PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION—SEIZIÈME LÉGISLATURE

19-20 GEORGE V, 1929

EN TROIS VOLUMES

Volume I: Pages 1-1200 **Volume II: Pages 1201-2430**
Volume III: Pages 2431-3725

VOL. CLXXXII

EMBRASSANT L'INTERVALLE DU 14 MAI 1929 AU 14 JUIN DE LA MÊME ANNÉE

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B. CANADA

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1929

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

MARDI, 14 mai 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS

Par M. PARENT: Le 9e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

REPARATIONS ALLEMANDES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): A l'appel de l'ordre du jour, le 10 mai 1929, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) m'a signalé une dépêche de Paris parue dans les journaux disant que le projet de revision des réparations allemandes étudié par le comité d'experts ne laisserait rien à la Grande-Bretagne pour les dominions ou pour les arrérages d'intérêt sur la dette et que la délégation britannique rejetterait très probablement la partie de la proposition qui réduirait à zéro les paiements allemands aux dominions. Il m'a demandé de déposer sur le bureau un état indiquant dans quelles conditions on fait les paiements actuellement, les arrérages, s'il y en a, lesquels existent, et le montant reçu jusqu'ici ainsi que tout renseignement concernant le nouvel arrangement projeté. Je dépose en conséquence sur le bureau un état succinct.

1re LECTURE

De divers bills d'intérêt privé émanant du Sénat:

N° 216, tendant à faire droit à Laura Grace Osborne Lea;

N° 220, tendant à faire droit à Andrew Ralph Wilson;

N° 221, tendant à faire droit à Marion Jane Stewart;

N° 224, tendant à faire droit à John Carbery Hickman;

N° 225, tendant à faire droit à Lydia Alice Hunch;

N° 226, tendant à faire droit à Allan Plan;

N° 227, tendant à faire droit à Pansy Jean Van Luven;

N° 230, tendant à faire droit à Frederick Herman Schelke;

N° 232, tendant à faire droit à Alma Berlinda Swayne;

N° 235, tendant à faire droit à Edyth Viola Beacock;

N° 236, tendant à faire droit à Bertha Nichols;

N° 238, tendant à faire droit à Albert Victor Walter Holman Homan;

N° 240, tendant à faire droit à Frances Vera Carter Van Luven;

N° 243, tendant à faire droit à James Collingwood Darroch;

N° 244, tendant à faire droit à Ross James Smalley;

N° 248, tendant à faire droit à Fanny Green Fuchs Webber;

N° 249, tendant à faire droit à Henry Lawrence Jones;

N° 250, concernant la compagnie dite *The Dominion Fire Insurance Company.*

N° 251, ratifiant et confirmant l'organisation et l'élection des directeurs du *Family Trust,* et changeant le nom de cette compagnie en celui de *Financial Trust Company.*

INONDATION A L'ILE PELEE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. E. J. GOTT (Essex-Sud): Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur une situation très grave qui existe dans le comté d'Essex. J'ai à la main un long télégramme m'apprenant que l'on a informé le ministre des Travaux publics que 7,000 acres de terre, ou la superficie presque totale de l'île Pelée, sont menacées d'une inondation à cause de la hauteur sans précédent des eaux dans le lac Erie, qu'une crue plus forte des eaux ou une tempête pourrait rompre les digues et que les efforts privés sont impuissants. La population demande une attention immédiate de la part du Gouvernement et ils suggèrent dans cette dépêche qu'on leur envoie un excavateur pour surélever la digue intérieure, ce qui pourrait peut-être sauver l'île du désastre. On s'est mis en communication avec le ministère des Travaux publics et je serais heureux si le premier ministre voulait nous promettre une attention immédiate.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Si l'honorable député s'est mis en communication avec le ministère des Travaux publics, je suis convaincu que celui-ci fera tout en son pouvoir.

78595—155
ÉDITION REVISÉE

L'EMPLOI DES NASSES DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je demande la permission de poser une question au premier ministre. Afin que cette question soit intelligible, je dois exposer brièvement les faits. Cela ne me prendra pas plus de deux minutes et cela hâtera l'expédition des affaires de la Chambre, car autrement je me verrais obligé de proposer l'ajournement pour discuter la question.

Dans la Colombie-Anglaise, une commission vient de terminer ses travaux sur l'à-propos de permettre l'emploi des nasses à poissons dans les eaux septentrionales de la Colombie-Anglaise. Tous les pêcheurs, ou plus exactement 99 p. 100 des pêcheurs de la Colombie-Anglaise s'opposent énergiquement à l'emploi des nasses et à la commission elle-même. Je puis dire également que 90 p. 100 de la population des territoires avoisinants, c'est-à-dire de la région de Prince-Rupert, s'opposent également aux deux propositions. J'ai dit que l'on s'oppose à la commission. Cela est pour deux raisons. Tout d'abord, ils sont d'avis qu'elle était inutile, puisque le problème a déjà été résolu et, en second lieu, ils s'opposent à une commission composée d'un seul homme. Bien que cet homme soit d'une réputation et d'une intégrité inattaquables, ils craignent que les vues personnelles de cet unique commissaire ne se reflètent dans le rapport qu'il présentera sur un sujet d'une telle importance. J'arrive à la question, ou plutôt à la requête que je veux adresser au premier ministre. Pour être bien clair, je l'ai couchée par écrit, comme suit: avant d'autoriser de nouveau l'emploi des nasses de pêche, soumettra-t-il la question à la Chambre, sous forme de résolution ou autrement, afin qu'on puisse la discuter à fond?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): A cela, je ne puis que répondre que je ne suis qu'un seul membre du cabinet et que je voudrais consulter mes collègues, avant de donner le renseignement demandé.

DEPOT DE DOCUMENTS RELATIFS AU TRAITE POUR LA REGLEMENTATION DU COMMERCE DES BOISSONS.

A l'appel de l'ordre du jour:

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Je prie le premier ministre de me dire quand il déposera sur le bureau la correspondance relative au traité conclu en 1924 entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. J'ai lu dans les journaux de prétendus extraits de ces documents et j'ai pensé qu'on les avait peut-être déjà publiés officiellement et qu'on pouvait, en conséquence, en prendre connaissance.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami était peut-être absent, hier, quand j'ai parlé de cette question. J'ai alors déposé la correspondance échangée entre la Grande-Bretagne et le Canada au sujet de ce pacte et j'ai dit que le gouvernement anglais nous avait prévenus qu'il considérait comme confidentielle la plus grande partie de la correspondance échangée entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Quand nous avons reçu cette note, nous avons signalé au gouvernement anglais le fait même qu'a mentionné mon honorable ami, c'est-à-dire, que les journaux ont publié des documents qui semblaient indiquer qu'une grande partie de ces communications, loin d'être tenues secrètes, avaient déjà été publiées. Nous espérons donc que le gouvernement anglais pourra se rendre au désir de mon honorable ami, en nous permettant de déposer sur le bureau cette autre partie du dossier. Mais il est seul juge en cette matière.

M. CAHAN: Dans les communications échangées par l'hon. M. Massey et le secrétaire d'Etat de la république américaine, on cite certains extraits de la correspondance antérieure. Pourrions-nous obtenir les lettres qui renferment ces citations?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): C'est avec plaisir que je ferai ajouter à la dépêche déjà envoyée la déclaration que vient de faire mon honorable ami.

EXPLICATION DE M. CANTLEY SUR UN FAIT PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour:

M. THOMAS CANTLEY (Pictou): Monsieur l'Orateur, je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Il y a quelque temps, j'ai posé la question suivante au ministre du Revenu national:

> Quelles sommes a-t-on remises à titre de drawbacks de 99 p. 100 des droits sur la houille importée, dont se servent les fabricants de fer et d'acier ou d'autres industriels, dans chaque province du Canada, durant chaque année depuis que ces drawbacks sont en vigueur?

On m'a répondu qu'il n'était pas tenu un compte distinct des drawbacks versés dans chaque province, mais on m'a indiqué le total des remboursements effectués au cours de chaque année, de 1908 à 1928. Cela ne répondait pas à ma question. J'en ai alors posé une autre, en ces termes:

> 1. Quelles sont les personnes ou compagnies qui, durant l'année 1928, ont bénéficié de la remise de 99 p. 100 des droits sur la houille étrangère importée dont se servent les fabri-

cants de fer et d'acier, et quel a été le montant de la remise dans chaque cas?

2. Quelles sont les personnes ou compagnies qui, durant l'année 1928, ont bénéficié de la remise de 99 p. 100 des droits sur la houille étrangère importée dont se sont servis d'autres industriels que les fabricants de fer et d'acier, et quel a été le montant de la remise dans chaque cas?

Le ministre du Revenu national répondit:

1 et 2. Il est contraire à la coutume suivie au département de la Douane et de l'Accise de donner des renseignements qui révéleraient les affaires d'une compagnie en particulier.

A cela, je réplique qu'on aurait pu répondre exactement à ma question, sans révéler l'état des affaires d'aucun établissement, puisque je parlais des provinces. Cependant, afin de faciliter, à coup sûr, la tâche au département et d'obtenir les renseignements que je désire, sans révéler ce qui ne doit pas l'être, j'ai préparé mon interpellation sous une autre forme:

1. Quelle partie de la somme totale de $1,060,096.16 mentionnée à la page 2121 des *Débats* du 29 avril comme ayant été remboursée aux importateurs de houille durant l'année 1928, a été remise pour la houille utilisée dans la production ou la fabrication du fer ou de l'acier dans chacune des diverses provinces du Canada?

Une réponse à cette question ne serait certes pas de nature à révéler les affaires particulières d'une compagnie. J'ai également posé une question ainsi conçue:

2. Quelle a été la somme ainsi remise sur la houille importée et utilisée pour fins métallurgiques autres que la fabrication du fer et de l'acier dans chacune des provinces du Canada?

Voici la réponse à la première partie de ma question:

1. $662,986.28.

Cette somme comprend le Canada dans son ensemble. On n'a pas donné les renseignements par province ainsi que je l'avais demandé. Voici la réponse à la seconde partie de ma question:

Pour fins métallurgiques autres que la fabrication du fer et de l'acier, néant.

Je doute fort que cette réponse soit exacte, bien que je n'aie pas une certitude absolue. En réponse à ma seconde question, le département a donné les chiffres qui suivent et que je n'avais pas demandés:

Pour la fabrication du coke, $383,072.96.

Cette question ne m'intéressait pas du tout pour l'instant. La troisième partie de mon interpellation était ainsi conçue:

3. Quelle a été la somme ainsi remise pour la houille importée et utilisée dans la production ou le raffinage du sel dans chacune des provinces du Canada?

Et voici la réponse:

3. $14,036.92.

Et l'on a ajouté la note qui suit:

Donner des détails plus complets équivaudrait à divulguer les affaires des compagnies particulières, contrairement à la pratique suivie par le département du Revenu national.

Or, je le déclare avec toute l'énergie dont je suis capable, il n'en serait rien. Dans la province d'Ontario, pour ne citer qu'un exemple, il y a deux grandes compagnies. Or, le fait de me fournir les renseignements demandés n'aurait nullement pour effet de divulguer les affaires de l'une ou l'autre de ces compagnies, puisque je les ai groupées. Je ferai également observer au ministre et à la Chambre qu'en ce qui regarde les primes versées aux aciéries, tant que la loi concernant les primes fut en vigueur, un état fut déposé chaque année donnant le montant des primes payées aux différentes compagnies qui bénéficiaient des dispositions de la loi.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Jusqu'ici, la question de privilège ne se pose pas. Je prierai l'honorable député de formuler son objection aussi brièvement que possible ou de faire inscrire son interpellation au *Feuilleton*.

M. CANTLEY: J'ai formulé mon objection, monsieur l'Orateur et je désire faire savoir au ministre du Revenu national que je veux et espère obtenir une réponse précise aux questions que j'ai posées; je tiens à obtenir ces renseignements auxquels j'ai droit.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): J'ai une observation à faire en réponse à mon honorable ami. Je tiens à lui donner l'assurance que nous n'avons nullement l'idée de lui refuser, ni à qui que ce soit, les renseignements que le département est en mesure de fournir. L'assertion qui a été faite concernant l'une des réponses données à mon honorable ami, savoir qu'il est contraire à la pratique suivie par le département de fournir des renseignements qui pourraient être de nature à divulguer les affaires d'une compagnie particulière, l'a été en toute bonne foi. Mon honorable ami est d'avis que les informations qu'il a demandées ne sont pas de nature à révéler les affaires d'aucune compagnie particulière; cependant, le commissaire des douanes est d'un avis contraire et je suis obligé de m'en tenir à l'opinion du fonctionnaire en charge de cette division de mon ministère.

Mon honorable ami doute aussi de l'exactitude de l'une des réponses données à ses questions. Cette allégation de la part de mon honorable ami n'est guère juste à mon avis. J'ai tout lieu de croire que les fonctionnaires de mon département répondent honnêtement et sincèrement aux questions qui sont posées.

Un bon moyen peut-être de régler la difficulté, c'est que mon honorable ami visite le

département où il pourra examiner les chiffres sans qu'il soit nécessaire de révéler des renseignements que le département a l'habitude de traiter comme confidentiels. Cela vaudrait peut-être mieux que de s'en tenir à la méthode qu'il a adoptée.

M. CANTLEY: Si je puis me procurer ces renseignements en m'adressant au département, je me ferai un plaisir de faire cette démarche. En ce qui regard la réponse dont l'exactitude me paraît douteuse, je persiste à croire qu'il y a eu erreur de la part du fonctionnaire du département.

L'hon. M. EULER: Il sera possible d'élucider la chose si mon honorable ami veut bien avoir l'obligeance de nous rendre visite.

DEMISSION DE L'INSPECTEUR TUFTS CHARGE DE L'APPLICATION DE LA LOI POUR LA PROTECTION DES OISEAUX MIGRATEURS.

M. F. P. QUINN (Halifax): En l'absence du ministre de l'Intérieur (M. Stewart), je désire signaler au premier ministre (M. Mackenzie King) une dépêche de Wolfville, parue dans le numéro du 9 mai du *Halifax Herald,* et dont voici le texte:

"Intervention politique intolérable au point d'entraver l'exercice de ses fonctions au sujet de contraventions graves de la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs, fondée sur une convention avec les Etats-Unis", telle est la raison donnée ce soir par R. W. Tufts, inspecteur pour les Provinces maritimes, de sa démission qui a été transmise à Ottawa. On n'a pas encore reçu de la capitale une réponse qui indique ce que l'on entend faire là-bas.

"En ces derniers temps, une intervention politique intolérable a mis une entrave aux efforts que je tentais en vue de faire cesser certaines contraventions graves de la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs. Dans les circonstances, j'ai cru devoir démissionner, vu que cet état de choses constitue un obstacle à l'exercice de mes fonctions pour la protection des oiseaux sauvages."

Je voudrais savoir du premier ministre si ce gouvernement a pour ligne de conduite de permettre ces interventions politiques lorsqu'il s'agit de poursuivre ceux qui violent la loi pour la protection des oiseaux migrateurs.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Non seulement le Gouvernement ne souffrira pas que l'on continue d'intervenir, pour des raisons politiques, dans les affaires de cette nature, mais il ne tolère nulle intervention sous quelque rapport que ce soit.

M. W. G. ERNEST (Queen-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, encore au sujet de la question soulevée par le député junior d'Halifax (M. Quinn), me serait-il permis de demander au premier ministre si, étant donné la déclaration de M. Tufts quant à la cause de sa démission, c'est-à-dire l'intervention politique, déclaration, soit dit en passant, reproduite par le *Chronicle* et l'*Halifax Herald,* il fera déposer par le ministère en cause toute la correspondance relative à la démission de M. Tufts.

M. DUFF: Je ne suis pas coupable.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'hon. député pourrait peut-être faire inscrire une motion en ce sens au *Feuilleton?* J'ai la certitude que sa demande sera accordée.

M. ERNST: Il s'agit d'une affaire qui nuit à la réputation du gouvernement.

L'hon. M. BENNETT: Nous aurons ces documents lorsque les crédits seront en délibération.

Le très hon. MACKENZIE KING: On les déposera, j'en suis sûr.

DEPOT DU DOSSIER RELATIF AU PENITENCIER DE NEW WESTMINSTER

A l'appel de l'ordre du jour:

M. W. G. McQUARRIE (New Westminster): Monsieur l'Orateur, en début de séance, hier, j'ai demandé des renseignements au ministre de la Justice (M. Lapointe) sur un dossier dont la Chambre avait ordonné le dépôt le 14 mai 1928. Comme le fait voir le compte rendu, page 2551 (v.a.), il répondit ce qui suit:

Je me renseignerai et, si le dossier est prêt, je me ferai un plaisir de le déposer sur le bureau. Cependant, je tiens à appeler l'attention de l'honorable député sur le fait qu'il n'a pas le droit de trouver ici à redire; de fait, en vertu du Règlement, une motion tendant au dépôt de documents devient périmée dès que la session est prorogée. Si la motion n'a pas été inscrite de nouveau au *Feuilleton,* au cours de la présente session, mon honorable ami ne peut exiger de droit, le dépôt des documents; cependant, je le ferai avec plaisir pour l'obliger.

Lorsque je différai d'avis avec lui, il dit:

Oui, je ne me trompe point. Je puis référer mon honorable ami à Bourinot, Beauchesne et tous les autres auteurs. Je les consultais encore hier.

Mon honorable chef (M. Bennett) différa également d'avis avec le ministre de la Justice. Je demande maintenant au ministre s'il a consulté les auteurs. Je le réfère à l'article 81 du Règlement, lequel est ainsi conçu:

La prorogation de la Chambre n'a pas pour effet d'annuler un ordre ou une adresse de la Chambre tendant à la production de rapports ou de documents, mais tous les rapports et documents dont la production, ordonnée à une session, n'a pas été effectuée au cours de sa durée, doivent être produits au cours de la session suivante, sans renouvellement de l'ordre.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire

féliciter mon honorable ami de ce qu'il avait raison. A n'en pas douter, il tenait à proclamer publiquement qu'il en était ainsi. J'ajouterai qu'en principe j'avais raison; que telle était l'ancienne règle, car toutes les décisions de la Chambre tombent en déchéance avec la fin de la session, mais au cours des dernières années la pratique suivie a voulu qu'il ne soit pas nécessaire de renouveler ces ordres. Je me ferai certes un plaisir de communiquer les documents en question à mon honorable ami, et de nouveau je le félicite d'avoir eu raison cette fois-ci.

M. McQUARRIE: Le ministre avait raison il y a deux ans, mais il n'est pas à jour.

L'hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Ça été la règle suivie dans la Chambre depuis nombre d'années.

TAXATION DES CANOTS AUTOMOBILES ET DE PLAISANCE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Je désire savoir du ministre de la Marine (M. Cardin) quand j'aurai une réponse de lui au sujet de l'annulation du décret en conseil imposant une taxe sur les embarcations automobiles et les canots sur les lacs Muskoka.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, j'examine les observations qui m'ont été présentées de diverses sources et j'espère être en mesure de rendre une décision définitive dans quelques jours.

LES ARMOIRIES DE LA NOUVELLE-ECOSSE

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. W. A. BLACK (Halifax): Puis-je demander au secrétaire d'Etat s'il a échangé quelque correspondance avec le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse au sujet des armoiries de cette province? Dans l'affirmative, voudra-t-il bien déposer cette correspondance sur le bureau de la Chambre?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Je ne me rappelle aucune correspondance de cette nature. Des lettres ont peut-être été échangées directement avec le ministère. Je me renseignerai.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA REUNION DES CABLES IMPERIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 213) tendant à autoriser le consentement à la vente de certaines entreprises de télégraphe par câble et sans fil établies en vertu des lois dites *Pacific Cable Acts*, de 1901 à 1924, (Imp.) et *West Indian Islands (Telegraph) Act*, de 1924, (Imp.).

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Avant que cette motion ne soit adoptée, le ministre des Postes doit, en toute justice pour la Chambre, faire une déclaration complète et donner tous les détails relatifs à ce bill. La Chambre n'est guère renseignée à cet égard. J'ai attendu avec impatience une déclaration ministérielle.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a été soumis à la Chambre la semaine dernière, et le ministre de la Justice (M. Lapointe) et moi-même nous avons fourni à la Chambre tous les renseignements disponibles. Si l'on veut d'autres détails, je crois que le bon moment de les donner, c'est en comité général.

M. HEAPS: Puis-je demander au ministre s'il nous renseignera avant que le bill ne subisse sa deuxième lecture?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est en 2e lecture que l'on discute maintenant.

M. HEAPS: Malheureusement, nous ne sommes pas suffisamment renseignés pour nous justifier d'adopter ce bill en 2e lecture. Vers la fin de février, j'avais au *Feuilleton* une question relative à la production de tous documents et de toute correspondance concernant ce sujet. Le 2 mai, neuf semaines plus tard, les documents ont été déposés sur le bureau, mais ils ne comptaient guère. J'ai devant moi maintenant la correspondance déposée sur le bureau, et j'y trouve un rapport de la conférence tenue à Londres, l'an dernier, et trois lettres. Ces lettres ne fournissent que peu de renseignements à la Chambre. Je vois une note en date du 10 novembre et un télégramme de notre secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures au secrétaire d'Etat pour les Affaires des dominions en Grande-Bretagne. Voici:

Ottawa, le 10 novembre 1927.

Il est clair qu'il est d'une urgente nécessité d'étudier immédiatement la situation commerciale du câble du Pacifique, comme nous l'avons demandé dans nos câblogrammes du 30 juillet et du 16 août, à propos desquels rien n'a été fait.

Il n'y a absolument rien dans cette correspondance qui indique la nature des notes envoyées par le Gouvernement canadien à ces dates—dans l'été de 1927. Plus loin, il est dit:

Le Gouvernement canadien propose donc qu'un comité soit créé à Londres, comprenant des représentants des quatre gouvernements intéressés pour faire une étude et un rapport de la situation commerciale du câble et de la

question d'une politique de plus grande envergure quant à l'administration future, et pour examiner en particulier comment le câble et le sans-fil peuvent fonctionner ensemble pour leur avantage commun. Les représentants dans ce comité devraient être invités à présenter des propositions précises sur la meilleure manière d'exploiter le câble à l'avenir. Il est à désirer que les représentants soient nommés sur-le-champ, vu que le câble est exploité à perte tous les jours, à cause de la concurrence du sans-fil, et parce que toute cette question devient très sérieuse pour tous les gouvernements concernés.

On dit que le câble est exploité à perte tous les jours. Cependant, d'après mes renseignements, le câble a, en 1927-1928, rapporté des profits d'environ $100,000, déduction faite de la moins-value et de l'intérêt. Je n'ai pas les chiffres exacts sous la main, mais je puis me les procurer. La note continue:

Nous reconnaissons la force de votre argument quant au choix d'un président et l'à-propos de visiter les stations du câble afin de voir quelles économies peuvent être réalisées, mais nous croyons qu'il faut commencer par régler la question plus importante de la politique à suivre, principalement parce que les propositions portant sur les directives pourraient amener des changements dans la constitution du bureau du câble du Pacifique. Pourquoi le Gouvernement canadien est d'avis que le choix du président soit remis jusqu'après le rapport du comité chargé de la question des directives, lequel devrait être présenté avant la fin de cette année, au plus tard.

Le secrétaire d'Etat pour les
Affaires extérieures.

Cette communication fut suivie d'une autre datée à Ottawa le 15 décembre 1927, adressée par le secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures au secrétaire d'Etat pour les dominions, à Londres.

Dépêche télégraphique, vocabulaire, secret. Votre dépêche télégraphique secrète du 8 décembre...

Il s'agit d'un télégramme ou câblogramme reçu du secrétaire d'Etat pour les dominions à Londres, mais dont la teneur n'est pas indiquée dans le dossier. Evidemment, toute la complication provient de la concurrence entre un service d'Etat et un service particulier. Le service d'Etat faisait une telle concurrence à l'autre qu'une conférence dut être convoquée, et l'affaire se termina par l'absorption du service d'Etat, éminemment prospère, par le service particulier, déficitaire.

...concurrence entre le service sans-fil et le câble. Gouvernement du Canada adhère à la convocation d'une conférence à Londres aussitôt que possible pour régler la situation, mais demande que l'ordre de renvoi comporte, pour les délégués, l'autorisation de consulter les représentants britanniques de sociétés de communications par câble ou par sans-fil qu'ils jugeront à propos, et d'en recevoir les propositions de solutions des problèmes existants que ceux-ci seront disposés à formuler. Le Gouvernement du Canada nomme, pour le représenter à cette conférence, sir Campbell Stuart, et il lui adjoindra comme conseiller un fonctionnaire du ministère des Postes.

Le secrétaire d'Etat pour les
Affaires extérieures.

Je voudrais savoir du ministre des Postes qui a proposé au Gouvernement le nom de sir Campbell Stuart, parce qu'il sera démontré avant la fin de ce débat qu'étant intéressé dans toute cette affaire, ce monsieur ne convenait pas comme représentant du Gouvernement à cette conférence. Il y a une autre communication, et c'est tout ce que le Gouvernement a déposé. Cette communication porte la date du 4 janvier 1928, et elle est ainsi conçue:

Sir Campbell Stuart, C.B.E.,
Hôtel Hyde Park,
Knightsbridge,
Londres, S.-O. (Angleterre).

Cher sir Campbell, Je vous inclus les pièces concernant le câble du Pacifique, telles que le ministre les soumettra au Conseil demain. Nous en avons adressé un double à M. Gaboury, à Montréal où il passe avant de s'embarquer sur le *Montrose*, le 6, à Saint-Jean. Si le Conseil changeait ou ajoutait quelque chose, nous vous en informerons par câble—chiffré si c'est nécessaire—sur le vocabulaire que M. Brown nous a laissé lorsqu'il est venu ici, l'été dernier.

Bien à vous,
L'adjoint du sous-ministre des Postes.

Rien n'indique d'où a été adressée cette communication, ni qui l'a signée. Quoiqu'il en soit, j'aimerais savoir qui était ce M. Brown. Le ministre des Postes peut-il le dire à la Chambre? Cela importe, parce que dans l'été 1927, il se trouvait au Canada un M. Brown, —je ne le connais aucunement,—qui a laissé un vocabulaire chiffré pour servir en cas de besoin. J'ai essayé de l'identifier. Je trouve un M. Brown dans les pièces que j'ai devant moi, mais je ne crois pas que ce soit le même. Je tiens à être fixé sur ce point, et je crois que le ministre des Postes obligerait la Chambre en lui disant, maintenant, qui est ce M. Brown, mentionné dans la communication du 4 janvier 1928.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député ne croit-il pas que ces demandes de précisions relèvent plutôt de l'examen en comité? Si le ministre des Postes réplique maintenant, le débat sera clos, et mon honorable ami n'aura plus le droit de parler.

M. HEAPS: Le ministre de la Justice (M. Lapointe) signale un inconvénient que je comprends, mais si le ministre des Postes avait mis la Chambre au courant des faits, la situation apparaîtrait peut-être autrement. Il ne nous a rien dit sur un sujet qui compte parmi les plus importants que ce Parlement ait à traiter à cette session. Quand un ministre propose la 2e lecture d'un bill, la Chambre a le droit d'être renseignée entièrement,

pour sa gouverne, et quant à moi je voudrais l'être avant que le projet ne subisse sa 2e lecture. Je ne crois pas que ce soit là trop demander. Voici un texte de deux articles seulement, et pas un mot d'explication. C'est un projet important, et l'on aurait dû, à tout le moins, fournir l'information sous forme d'appendice. Bien que le bill ait été déposé il y a quelques semaines déjà, la Chambre ignore toujours les détails du marché.

Cette correspondance comprend aussi une lettre en date du 22 décembre sur la direction à donner à l'exploitation du câble du Pacifique. Immédiatement après l'envoi de cette lettre, tout fut changé; les instructions du comité, exposées dans le rapport de 1928, sont absolument différentes de celles qui paraissent dans la correspondance déposée ici le 2 mai. Les instructions exposées dans ce rapport sont les suivantes:

> Nous sommes nommés:—
> Pour examiner la situation résultant de la concurrence du télégraphe sans-fil à ondes dirigées avec le câble télégraphique, de faire rapport sur cette situation et de présenter des avis sur le programme collectif que devraient adopter les divers gouvernements intéressés.

Nous savons en quoi consistait ce programme collectif; c'était de prendre le service de télégraphe sans fil à ondes dirigées du gouvernement, qui rapportait des profits, ainsi que le câble du Pacifique appartenant au gouvernement et rapportant aussi des profits, et de les remettre à une compagnie. Nous savons aussi que certains mémoires ont été soumis à la conférence. De la part de qui? Le gouvernement fédéral n'a rien soumis du tout, et le rapport déposé à la Chambre n'indique aucunement quels ont été les avis présentés par le gouvernement canadien. Nous savons simplement que le rapport a été signé au nom du gouvernement canadien. Peut-être le ministre des Postes pourra-t-il nous donner de plus amples renseignements avant que le bill ne soit adopté définitivement. On paraît s'être étrangement hâté de terminer cette conférence, si bien que le comité d'enquête, où siégeait un délégué canadien, a refusé d'attendre l'arrivée du délégué australien qui était en route pour Londres. Il semble y avoir quelque raison qui nous empêche d'obtenir ici toute cette correspondance; il y a quelque mystère là-dessous. Serait-ce que toute cette affaire ne peut supporter la lumière du jour? Je commence à me demander si ce n'est pas là la raison.

A la page 7 du rapport, voici ce que je vois:

> Le 25 octobre 1926, le service anglo-canadien de sans-fil à ondes dirigées a été inauguré; il est effectué en Angleterre par le ministère des Postes et en Canada par la *Canadien Marconi Company*. Les taux sont restés les mêmes par câble que par sans-fil. Le service à ondes longues que donnait la compagnie Marconi en Angleterre a pris fin le même jour.

Voilà quelque chose d'intéressant. Dans tous les autres pays où le service du sans-fil à ondes dirigées a été introduit, les taux ont été réduits d'un tiers. Par exemple, le taux du sans-fil à ondes dirigées pour l'Australie a été réduit de deux shillings six pence à un shilling huit pence; le taux pour le Sud-Africain, de deux shillings à un shilling quatre pence, et le taux pour l'Inde a été réduit d'un shilling huit pence à un shilling un penny. Le Canada est le seul pays possédant un service de sans-fil à ondes dirigées où les taux des communications n'aient pas été réduits. Pour quelle raison? C'est que le gouvernement du pays, ou l'un de ses ministères, a cédé ce service de sans-fil à ondes dirigées à la *Canadian Marconi Company,* corporation d'intérêt privé, bien qu'il n'y eût pas de raison pour que le ministère des Postes ou le ministère de la Marine et des Pêcheries ne prissent pas charge de ce service au Canada. Il serait peut-être intéressant, monsieur l'Orateur, de citer le paragraphe 18 du rapport, qui se lit comme suit:

> Avant l'inauguration des services de sans-fil à ondes dirigées, les câbles rapportaient chaque année de gros profits, et il est établi que la réduction des taux a déjà eu pour résultat d'augmenter le volume total des communications télégraphiques. On nous a cependant représenté que les câbles atteints par les réductions des taux du sans-fil et la ligne télégraphique sur terre indo-européenne ont souffert sérieusement de la double réduction survenue à leurs recettes, d'abord parce qu'ils ont dû réduire leurs taux afin de faire face à la concurrence du sans-fil à ondes dirigées et ensuite parce qu'ils ont perdu une grande partie de leur clientèle qui est allée aux services de sans-fil à ondes dirigées. On doit cependant observer qu'au Canada, où les taux du sans-fil et du câble sont les mêmes, il n'y a pas eu de crise jusqu'ici.

Ce rapport, qui a été signé par tous les délégués à cette conférence, dit qu'il n'est pas survenu de crise dans le service. Alors, comment se fait-il qu'en 1927 le gouvernement canadien était si impatient de se débarrasser de ce câble du Pacifique et de ses autres moyens de communiquer avec les autres parties de l'empire? Je ne puis concilier ce paragraphe du rapport avec la conduite du Gouvernement, telle que je la constate dans les deux lettres que j'ai eu l'occasion de parcourir.

Je n'ai que quarante minutes à ma disposition. Je sais que j'aurai l'occasion de revenir sur quelques-uns de ces détails quand nous siégerons en comité, mais je veux citer ici les noms de quelques-unes des compagnies représentées à cette conférence de Londres:

The Eastern Associated Telegraph Companies.

The Indo-European Telegraph Company.

The Marconi Wireless Telegraph Company.
The Canadian Marconi Company.
The Wireless Telegraph Company of South Africa.
The Indian Radio Telegraph Company.

Aucun représentant du gouvernement canadien ne s'est présenté pour exposer les vues et l'attitude de ce pays; les seuls renseignements que nous ayons sur cette question sont ceux que l'on peut obtenir dans la correspondance qui a été déposée sur le bureau et dans le rapport en date de juillet 1928. Toutefois, je désire citer une ou deux phrases d'un discours prononcé aux communes anglaises sur cette question. J'ai déjà parlé dans une autre occasion du fait que le parti travailliste en Grande-Bretagne qui s'est fortement opposé à l'adoption d'une mesure similaire dans la Chambre des communes anglaise a déclaré dans une brochure distribuée partout en Angleterre que s'il obtenait de nouveau le pouvoir il répudierait la convention et n'accepterait pas l'action du gouvernement Baldwin. Je citerai maintenant un ou deux paragraphes d'un discours de M. Walter Baker, député de Bristol-Est aux communes anglaises, afin de démontrer à cette Chambre les nombreuses ramifications de ce trust aujourd'hui maître absolu de ces moyens de communication.

J'en viens maintenant à quelques-uns des personnages influents qui sont mêlés à cette entreprise. Les plus influents et les plus importants de ces personnages sont la raison sociale *Lazard Brothers*, financiers bien connus dans tout l'univers et dont la réputation, je pense, est excellente. J'ai déjà mentionné le fait que la compagnie *Lazard Brothers*, dont le directeur gérant est sir Robert Kindersley, a acheté les actions de la *Canadian Marconi Company*. Elle a nommé deux des trois syndicats qui ont, par l'entremise de la *Cushion Trust, Limited*, des intérêts assez importants dans la *Marconi Wireless Company*.

Plus loin, je trouve ceci qui est d'un intérêt particulier pour le Canada:

Je n'ai jamais pu comprendre l'attitude du *Times* sur cette question. On est porté à considérer le *Times* comme un journal national, bien qu'il soit absolument évident qu'en maintes occasions ce n'est que le mercenaire du parti tory. Hier, j'ai obtenu fortuitement un renseignement des plus intéressants. J'ai découvert que l'honorable R. H. Brand, un des directeurs du *Times*, est aussi un des directeurs de la compagnie *Lazard Brothers*. Un autre directeur est sir Campbell Stuart qui est membre de la conférence impériale qui doit régler toute la question. C'est là, à mon sens, une combinaison curieuse puisqu'elle inclut un membre de *Lazard Brothers*, un membre d'un grand organe public, et un membre d'un corps qui s'occupe des moyens de communication. Cependant, je ne désespère pas d'obtenir la vérité du *Times*.

Vous remarquerez que M. Baker mentionne l'honorable R. H. Brand, un des directeurs du *Times* et également directeur de *Lazard Brothers*. Dans ce rapport qu'à soumis ce gouvernement comme étant le rapport de la conférence de 1928, je vois qu'un des messieurs qui ont rendu témoignage devant ce comité au nom de la *Canadian Marconi Company* est l'honorable R. H. Brand, évidemment le même monsieur. Cela indique l'intérêt commun qui existe parmi ces gens dans toute l'affaire. Je regrette d'avoir à répéter ce qui s'est dit sur cette question aux communes anglaises, mais ou aurait dû déposer toute la correspondance sur le bureau de façon à ce que nous puissions tirer nos propres conclusions. Je cite ce qui suit:

Le personnage qui m'intéresse le plus dans toute cette affaire est M. Szarvasy qui entra d'abord en scène en 1926 lorsqu'ils comparut devant une cour relativement à la réduction du capital de la *Marconi Wireless Company*. Depuis 1910, il n'avait été rien de plus qu'un actionnaire dans ce pays, autant que l'on sache, mais en 1912 il devenait directeur suppléant pour le baron Springer, de Vienne, et était membre du bureau de direction de la *British, Foreign and Colonial Corporation*, dont il est aujourd'hui le directeur gérant et le président. Lorsque lord Rothermere organisa son *Daily Mail Trust*, la *British, Foreign and Colonial Corporation*, par l'entremise de M. Szarvasy, émit une obligation hypothécaire au montant de £9,000,000, alors que M. Szarvasy joignit le bureau de direction du *Daily Mail Trust*, formant par là un nouvel anneau à la chaîne. M. Szarvasy est un directeur de la *Dunlop Rubber Company*. En avril 1922, il joignait le directorat de la *Danube Navigation Company, Limited*, et devenait également directeur de la *Guardian Assurance Company, Limited* et de la *Martin's Bank, Limited*. Il est aussi un des trois membres du comité de direction de l'*Hydro-Electric Securities Corporation* de Québec avec feu Alfred Loewenstein de Bruxelles, et Albert Pam de *J. H. Shroeder and Company*. L'*Hydro-Electric Securities Corporation* appartient au groupe d'intérêts qui a la haute main sur l'énergie qu'utilise la *Canadian Marconi Company, Limited*. Le baron Springer est encore membre de l'*Anglo-International Bank, Limited* qui associe les intérêts de l'ancienne *Anglo-Austrian Bank* et de la *British Trade Corporation*. M. Szarvasy est le président de l'*Anglo-French Banking Corporation* organisée il y a quelques semaines avec lord Derby comme président.

On a fait récemment une ou deux nominations au bureau de la *Marconi Company* qui méritent attention. On y voit sir Charles Coupar Barrie, associé au directorat de la *Danube Navigation Company* avec M. Szarvasy. Sir Coupar Barrie m'intéresse comme un des directeurs du bureau consultatif du ministère des Postes. L'idée est bonne de choisir des gens de ce caractère pour aviser l'Etat quant à ses meilleurs intérêts. La seconde addition est celle de M. F. R. S. Balfour, associé à M. Szarvasy dans la *Guardian Assurance Company*. M. Balfour est un des directeurs de la banque de Montréal et de la même banque en France. Cela est intéressant, puisque la finance canadienne joue un rôle important dans ces questions.

Lorsqu'un service de câbles appartenant à l'empire est cédé à un groupe de financiers internationaux, la Chambre a droit d'obtenir tous les renseignements que possède le Gou-

vernement. Il ne suffit pas que le ministre en charge réponde qu'il s'agit d'une affaire secrète. Il a fourni trois documents dont le caractère pourrait être secret, mais ces documents mentionnent d'autres documents qu'il est important d'avoir pour l'étude de cette question; chaque membre a droit à tous les renseignements disponibles. Les autres documents devraient être déposés sur le bureau.

Il est fait mention dans ces documents d'un M. Brown; je voudrais savoir qui il est. Il a dû servir d'intermédiaire pendant les pourparlers de l'été de 1927 entre le département des Postes et les autres intéressés.

Je m'oppose vigoureusement à ce que le Gouvernement cède un service d'utilité publique qui est la propriété de l'Etat et qui commence à donner des profits après des années de déficits. Je proteste contre la façon dont la cession s'est faite. D'après les documents, c'est presque un fait accompli, et l'exploitation de ces services de télégraphie sans fil sont maintenant aux mains de la finance internationale. J'estime que le Gouvernement a fait une mauvaise opération. Le ministre de la Justice a dit, l'autre jour, que l'on se débarrassait d'un service onéreux. Je ne crois pas qu'il ait eu raison de dire cela car, bien qu'on ait perdu longtemps de l'argent, on a fait des économies en 1927 et 1928 qui ont permis de réaliser un surplus considérable. En outre, monsieur l'Orateur, le service de sans-fil à ondes dirigées a été cédé à une compagnie privée au moment où le Gouvernement perdait de l'argent dans l'exploitation du service de câble entre la côte du Pacifique et l'Australie. Je ne sais si c'est de département des Postes ou celui de la Marine et des Pêcheries, mais il y a un département qui a émis un permis et a conclu un accord avec une compagnie à capitaux particuliers pour exploiter le service sans-fil à ondes dirigées entre le Canada et l'Australie. A-t-on jamais vu un marché plus absurde et plus contraire au bon sens commercial? Le Gouvernement a cédé ce service à une société particulière pour faire concurrence à son propre service qui est exploité à perte, mais dont on aurait pu faire un succès. D'après l'article 18 du rapport, ceux qui ont été chargés d'étudier la chose ont prétendu qu'il n'y avait pas urgence.

Je prierai le ministre des Postes de renvoyer cette question à l'un des comités permanents de la Chambre. De cette façon, ceux qui ont agi comme conseillers à ces conférences, par exemple M. Edwards, du département de la Marine et des Pêcheries, et M. Gaboury, du département des Postes, pourraient exposer au comité tous les détails de la situation. Bien entendu, le ministre des Postes n'est pas en mesure, en ce moment, de donner à la Chambre les renseignements qu'elle a le droit d'attendre; c'est pourquoi je demande au ministre de renvoyer l'affaire au comité des chemins de fer, des canaux et télégraphes, au lieu du comité plénier.

(La motion est adoptée et la Chambre passe à la discussion du projet de loi en comité général.)

Sur l'article 1*er* (pouvoir de consentir à la vente).

M. HEAPS: Le ministre des Postes voudrait-il nous dire qui est M. Brown?

L'hon. M. VENIOT: Je ne pense pas qu'on doive attacher beaucoup d'importance à ce personnage; j'ignore qui il est, mais je tâcherai de le savoir.

M. HEAPS: Que le ministre veuille bien remettre la discussion de ce bill jusqu'à ce qu'il ait obtenu le renseignement.

L'hon. LAPOINTE: Quel rapport y a-t-il entre ce bill et M. Brown?

M. HEAPS: Il y en a beaucoup.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas un fonctionnaire du département.

M. HEAPS: Raison de plus pour savoir qui il est.

L'hon. M. VENIOT: Si l'honorable député a des soupçons, qu'il le dise.

M. HEAPS: Il appert, d'après la correspondance, qu'un M. Brown était au Canada en 1927. Il a eu des pourparlers avec certains hauts fonctionnaires de l'Etat. Je vais citer de nouveau quelques passages de la correspondance qui expliqueront peut-être pourquoi je tiens à savoir qui est ce M. Brown. Voici ce que dit la correspondance:

> S'il y a quelque modification au conseil ou quoi que ce soit à ajouter, nous vous enverrons un câblogramme, chiffré s'il le faut, employant pour cela le code que M. Brown nous a laissé, l'été dernier.

Il est évident que M. Brown est un personnage important. Il avait un code télégraphique secret qu'il a communiqué à l'un des hauts fonctionnaires du département des Postes. Il va sans dire qu'il devait agir pour un tiers. S'il a servi d'intermédiaire entre le gouvernement canadien et quelque autre personne, je veux savoir qui il est et au nom de qui il est intervenu. C'est une demande raisonnable.

L'hon. M. VENIOT: La seule personne avec qui le ministère, ou moi-même, ait eu des relations à ce sujet fut le représentant du Canada à la commission du câble, à Londres, sir Campbell Stuart. Je ne connais personne autre.

M. HEAPS: Personne ne pourra dire que ma question soit en quelque façon déraisonnable. Le ministre des Postes nous dit que toutes les conférences qu'il a eues ont été tenues avec sir Campbell Stuart. J'accepte cela comme certain et il ne me viendrait pas à l'idée de douter des déclarations du ministre des Postes. Mais, voici une communication de l'assistant sous-ministre des Postes. Il est évidemment venu en relations avec M. Brown. La Chambre n'a-t-elle pas le droit de savoir avec qui le sous-ministre adjoint négociait sur cette importante question? Pourquoi la Chambre n'aurait-elle pas de réponse à la question que je pose?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami peut-il nous dire ce que M. Brown semblait faire? Quel est le but de tout cela?

M. HEAPS: Je suis peiné de n'avoir pas été compris par le ministre de la Justice. M. Brown a laissé au pays certains codes secrets devant servir en cas de besoin, entre le Gouvernement et des parties intéressées. Je prétends qu'un monsieur qui vient ici et se trouve évidemment en relations avec les plus hautes autorités du ministère des Postes...

L'hon. M. LAPOINTE: Les négociations ont eu lieu à la conférence de Londres. M. Brown se trouvait-il là? Qui est-il?

M. HEAPS: C'est justement pour cela que nous devons nécessairement savoir qui est M. Brown.

L'hon. M. GUTHRIE: Quel est son prénom?

M. HEAPS: On ne lui trouve pas d'initiale. Cette lettre est signée par l'adjoint du sous-ministre des Postes.

L'hon. M. STEVENS: Qui est ici présent.

L'hon. M. VENIOT: Je pense avoir découvert le mystérieux M. Brown. Il y avait un M. Brown qui s'occupait d'arrangements financiers pour continuer les affaires de l'ancienne commission du Pacifique, comme entre des compagnies intéressées et nous-mêmes, mais il n'a absolument rien à voir dans les négociations entreprises pour arriver à former ce cartel. Voilà pour un M. Brown.

L'hon. M. STEVENS: Quel était son prénom?

L'hon. M. VENIOT: Je ne me souviens pas du prénom de ce premier M. Brown, mais il en existe un second. C'est M. F. J. Brown, C.B., C.B.E., qui est directeur et dont le nom se trouve sur la liste des témoins entendus à la conférence de Londres au sujet de ce cartel. Il a été assigné par la commission des syndics de la commission du câble du Pacifique, si je puis employer ce terme, alors qu'elle enquêtait sur la situation des affaires du câble, avant qu'on suggère de fonder un cartel. Ce sont les deux seuls Brown.

M. HEAPS: Le M. Brown dont il est question ici représentait la compagnie de télégraphe *Indo-European*.

L'hon. M. VENIOT: Ce M. F. J. Brown est la personne qui représentait la compagnie *Indo-European*.

M. HEAPS: Par ce que dit le ministre des Postes, je crois comprendre que l'autre Brown est un monsieur qui est venu ici au cours de l'été de 1927 pour des affaires financières. Je veux savoir qui il représentait, quelle institution financière il représentait, s'il en représentait une.

L'hon. M. VENIOT: Tout ce que je sais c'est qu'il était comptable de la commission du câble du Pacifique, mais qu'il n'a rien eu à voir dans la formation du cartel.

M. HEAPS: Le ministre des Postes vient de dire, il y a un instant que ce M. Brown était intéressé aux aspects financiers de toute la question, ou quelque chose en ce sens. Dois-je comprendre qu'il représentait la commission du câble du Pacifique ou une autre commission?

L'hon. M. VENIOT: De quel M. Brown mon honorable ami veut-il parler?

M. HEAPS: Non pas le Brown du rapport, non celui qui a rendu témoignage, mais le Brown nommé dans cette lettre du 4 janvier. Le ministre n'a pas à embrouiller la question; elle est assez claire.

L'hon. M. VENIOT: Je tente simplement de donner à mon honorable ami les renseignements qu'il demande; mais il me donne une lourde tâche en me demandant de distinguer un M. Brown d'un autre. J'ai dit à l'honorable député et au comité que le premier M. Brown, celui de 1927, n'a rien à voir à la constitution du cartel créé avec le câble du Pacifique et d'autres intéressés. Quant à M. F. J. Brown, on me dit qu'il était intéressé à l'ancien câble du Pacifique.

M. HEAPS: Avec qui se trouvait-il quand cette lettre a été écrite par le sous-ministre adjoint?

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas de copie de la lettre dont l'honorable député vient de citer un extrait. Veut-il me la communiquer?

M. HEAPS: Le département dirigé par le ministre des Postes a fait faire en double toute la correspondance pour donner l'impression que l'Assemblée reçoit une faveur. Je l'envoie porter.

M. NEILL: Pendant qu'on tire au net l'identité de M. Brown, puis-je poser une question au ministre de la Justice? L'article 1er est-il une disposition bien rédigée, à son avis? Il y est dit que le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le Gouvernement, peut vendre certaines choses "de la manière spécifiée dans ladite loi", laquelle est la loi impériale des télégraphes et est nommément désignée, "et aux conditions énoncées dans ledit rapport", qui est le rapport d'une certaine conférence. Ni ce rapport ni la loi impériale ne sont joints à la loi comme annexe. J'ai envoyé quérir le texte de la loi impériale, mais on me dit qu'il n'est pas à la bibliothèque. J'ignore donc si le rapport de la conférence est ou non une annexe de la loi impériale. Il ne l'est pas à ma connaissance. Nous nous engageons donc à donner au Gouvernement l'autorisation d'accomplir une chose fort importante à des conditions énoncées dans le rapport invisible d'une conférence. Dans cinquante ans, quand il s'agira d'interpréter la loi, le rapport n'existera peut-être plus ou on ne l'aura pas sous la main. C'est une question très importante. La députation ne semble pas saisir le point de vue exposé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Le ministre de la Justice ne pense-t-il pas qu'il faudrait insérer dans un appendice au projet de loi, ou incorporer dans le texte même les conditions de cette importante convention?

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois savoir que le rapport et le texte de la loi impériale ont été déposés tous deux. Il eût peut-être mieux valu, j'en conviens, d'insérer la loi impériale comme annexe au projet de loi. Je ne crois pas que ce soit essentiel.

M. NEILL: Nous pouvons mettre en tout temps la main sur la loi impériale et ce texte existera toujours. Mais le rapport, un simple livre bleu publié par l'Etat, sera peut-être introuvable, demain, comme ce M. Brown. Il faudrait insérer le rapport dans le projet de loi ou comme annexe. Le texte du projet est tout court; c'est une simple autorisation de vente conférée au Gouvernement. La portée n'en est limitée que par les dispositions de la loi impériale et par les arrangements arrêtés à cette conférence. Un certain rapport a été présenté. Nous ne l'avons pas. Il n'est pas incorporé ni dans le projet de loi, ni dans une annexe.

L'hon. M. LAPOINTE: Si c'est une erreur, elle a été commise aussi au Parlement impérial, car il est fait mention du rapport dans la loi impériale qui est vraiment fondée sur lui.

L'hon. M. BENNETT: Il ne m'arrive pas souvent de me trouver aussi entièrement d'accord avec l'honorable député de Comox-Alberni, mais, en l'occurrence, je suis enclin à croire qu'il est à propos, même si cela entraîne quelques frais supplémentaires d'impression, d'insérer dans les statuts comme annexe au projet de loi l'autorité sur laquelle il repose. Le ministre de la Justice reconnaîtra le bien-fondé de l'observation.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela serait préférable, mais ainsi que le sait mon honorable ami, il y avait urgence à proposer le projet de loi.

L'hon. M. BENNETT: J'en conviens et c'est pour cela que j'ai hésité à porter la parole à ce sujet, mais je crois comprendre que le Gouvernement a manifesté son intention d'exécuter la convention, quoi qu'il arrive. L'honorable député d'Argenteuil a démontré à l'évidence, l'autre jour, que le Gouvernement, soit dit sans l'offenser, ne peut pas faire autrement. Les autres associés ayant décidé de disposer d'une certaine façon de leurs intérêts dans l'entreprise, cet associé doit faire de même. Il n'y a pas d'autre solution. Mais comme l'urgence a momentanément disparu, comme le Gouvernement a montré l'intention de prendre de bonne foi toutes les mesures nécessaires pour donner effet à l'arrangement conclu par les associés dans l'entreprise, il ne serait pas trop difficile d'ajouter le rapport comme annexe au projet de loi. C'est une bonne proposition. J'ai souvent adjuré les législatures et les parlements de l'adopter, afin qu'une personne qui lit un texte de loi puisse en saisir les tenants et aboutissants sans se référer à d'autres documents. Sans retarder le délibérations, ne pourrions-nous pas insérer dans une annexe au projet de loi les documents qui exposent les motifs de l'attitude prise par le Parlement?

Pendant que j'ai la parole, je puis dire aussi que la demande faite par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) est tout à fait au point.

L'hon. M. LAPOINTE: Supposons que mon honorable ami le ministre des Postes propose d'annexer les deux documents au projet de loi. Nous pouvons faire cela maintenant.

L'hon. M. VENIOT: Je fais cette motion, monsieur le président.

L'hon. M. BENNETT: Peut-être que l'on pourrait appeler l'une annexe "A" et l'autre annexe "B", car l'une est un rapport et l'autre est un statut. La loi impériale devrait être l'annexe "A" et le rapport l'annexe "B".

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a aucune objection à cela.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. BENNETT: Je ne veux pas être factieux ou difficultueux, mais je crois que lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord a demandé qui était ce M. Brown, étant donné la correspondance et ce qu'elle indique, il était dans son droit. Il me semble que lorsqu'un député trouve de la correspondance en rapport avec une législation de ce genre indiquant qu'un individu portant un certain nom a entrepris de jouer un rôle très considérable au sujet de certaines transactions financières, le ministre promoteur du bill devrait être en mesure de dire qui est cet homme et quel rapport il a avec l'affaire. Le département a certainement dû savoir qui était ce M. Brown, autrement ce dernier n'aurait pas laissé de code secret. Si un député pose une question juste et relevant du sujet afin de se renseigner, il a le droit de s'attendre à ce que le ministre promoteur du projet puisse lui dire qui est ce M. Brown.

L'hon. M. LAPOINTE: Il a obtenu une réponse, à moins que nous ne produisions M. Brown comme annexe "C".

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas tout à fait assez bien.

M. NEILL: Le terminus canadien du câble du Pacifique est situé dans le comté que je représente, à un endroit appelé Bamfield. Je veux savoir si les employés de la commission qui sont entrés en fonction un peu comme s'ils étaient des employés du Gouvernement avec la perspective de conserver leur position, leur pension, et le reste, vont conserver après le transfert leurs droits concernant leur emploi, leurs appointements et leur pension.

L'hon. M. VENIOT: On trouvera cela dans la convention qui sera signée par les parties contractantes. J'ai un brouillon de cette convention sous la main.

M. NEILL: Cette convention ou entente fera-t-elle partie du bill comme appendice?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

M. NEILL: Comment vais-je savoir si les intérêts de ces employés sont sauvegardés?

L'hon. M. VENIOT: Bien que je n'aie pas ces détails sous la main dans le moment, je pourrai les donner à mon honorable ami.

M. NEILL: Le ministre des Postes peut-il dire si on a fait des démarches pour protéger ces droits?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

M. GARDINER: Comment sont-ils protégés? Donnez-nous les détails.

L'hon. M. VENIOT: L'entente stipule que la compagnie devra employer le personnel de la commission conformément aux dispositions de la deuxième annexe.

M. NEILL: Ne pourrait-on déposer l'entente sur le bureau?

M. HEAPS: Pourquoi ne pas déposer l'autre correspondance?

L'hon. M. LAPOINTE: L'entente n'est pas encore publiée.

L'hon. M. VENIOT: Elle ne devrait pas être déposée avant que toutes les parties aient signé.

M. GEARY: Qui sont ces parties à l'entente et quelle est cette entente?

L'hon. M. STEVENS: Le président était sur le point de déclarer que le 1*er* article était adopté, mais si ces annexes doivent y être ajoutées, on devra amender l'article 1*er* en ajoutant après les mots "chapitre 7" les mots "comme il est exposé dans l'annexe "A" ci-jointe", et en ajoutant après le mot "rapport" les mots "annexe B". Je crois qu'il faudra qu'un ministre de la couronne propose cet amendement.

M. HEAPS: Je suggère que le ministre fasse rapport sur l'état du bill afin que les renseignements demandés par le comité soient disponibles lorsque nous reprendrons la discussion du bill. En attendant, il pourra peut-être apprendre qui est ce M. Brown.

L'hon. M. VENIOT: J'ai déjà donné le renseignement concernant M. Brown.

M. HEAPS: Non.

L'hon. M. VENIOT: Je ne vois pas quel autre renseignement je pourrais donner. J'ai déjà dit que M. Brown était attaché à la commission du câble du Pacifique, qu'il était un haut fonctionnaire de cette commission. Je dois ajouter que, lors de son voyage au Canada, il accompagnait sir Campbell Stuart et, pendant leur séjour ici, ils firent l'inspection du câble des Antilles.

M. HEAPS: Quand cela s'est-il passé?

L'hon. M. VENIOT: Longtemps avant qu'on eût songé au fusionnement.

M. HEAPS: Au début de 1927, je suppose.

L'hon. M. VENIOT: Oui. On n'avait pas encore songé à un fusionnement à ce moment-là.

M. HEAPS: Je ne sais pas si le ministre a l'intention de presser l'adoption de ce bill. Quand M. Brown vint au pays avec sir Campbell Stuart, au printemps ou pendant l'été de 1927, j'aimerais à savoir qui il représentait. Ce fut l'un des personnages dont on a très peu entendu parler dans la suite. Quand il

retourna en Angleterre, il laissa au ministère des Postes un code secret que l'on devait employer s'il devenait nécessaire de communiquer avec lui. Dans ces circonstances, je suis porté à croire qu'il jouait un rôle important. Il aida évidemment au Gouvernement à arrêter son programme. Je ne sais si c'était un Anglais, un Français ou un homme d'une autre nationalité. Nous aimerions à savoir d'où il venait et ce qu'il fait actuellement.

L'hon. M. VENIOT: Le seul renseignement que j'aie, c'est que M. Brown demeure à Londres, en Angleterre; c'est de là qu'il venait. Quand au code secret, mon sous-ministre adjoint me dit que, tout en ne songeant pas à un fusionnement à ce moment, il y eut un échange de communications avec sir Campbell Stuart, le représentant du Canada sur la commission du câble à Londres, et ce code fut adopté afin d'assurer le secret des communications échangées entre le ministère et son représentant. C'est le renseignement que l'on me donne et il est signé du sous-ministre adjoint des Postes.

L'hon. M. STEVENS: Qui M. Brown représentait-il? C'est ce que nous voudrions savoir.

L'hon. M. VENIOT: L'on me dit qu'il était le secrétaire de sir Campbell Stuart et qu'il retourna à Londres avec lui.

L'hon. M. STEVENS: Savez-vous quelles sont ses initiales?

L'hon. M. VENIOT: Non.

M. HEAPS: Le ministre sait-il si ce M. Brown représentait les institutions financières qui s'intéressent aux câbles privés?

L'hon. M. VENIOT: Je ne le sais pas.

L'hon. M. LAPOINTE: Je propose, afin de donner suite aux suggestions de mon honorable ami de Vancouver:

Que les mots "tels que décrit à l'annexe A du présent bill" soient ajoutés après les mots "chapitre 7" à la quatrième ligne de l'article 1; et que les mots "tels que décrits à l'annexe B du présent bill" soient insérés après le mot "rapport" à la fin de l'article 1.

M. le PRESIDENT: Cet amendement est-il adopté?

M. HEAPS: Avant l'adoption de cet amendement, j'aimerais à savoir qui a suggéré le nom de sir Campbell Stuart comme représentant du Canada.

L'hon. M. VENIOT: Il fut désigné par arrêté en conseil.

M. HEAPS: Comment son nom fut-il porté à la connaissance du Gouvernement?

L'hon. M. LAPOINTE: Il représente le Canada sur la commission du câble du Pacifique depuis des années et naturellement, il était tout désigné pour faire partie d'une commission de cette nature.

L'hon. M. VENIOT: Je sais qu'il faisait partie de cette commission quand j'ai pris la direction du ministère. J'ai eu une entrevue avec lui avant son départ pour Londres.

M. HEAPS: Le Gouvernement a-t-il déjà reçu un rapport de sir Campbell Stuart lui suggérant une ligne de conduite au sujet des câbles du Pacifique?

L'hon. M. VENIOT: Nous avons reçu des suggestions fondées sur l'enquête faite. Il était membre du comité d'enquête et ses suggestions sont contenues dans le rapport.

M. HEAPS: Y a-t-il quelque raison pour que l'on ne dépose pas le rapport soumis au Gouvernement par sir Campbell Stuart?

L'hon. M. VENIOT: Nous n'avons aucune raison à l'encontre de ses suggestions.

M. HEAPS: Ce n'est pas cela, je demande s'il existe quelque raison pour que l'on ne dépose pas le rapport que sir Campbell Stuart a fait au Gouvernement, où il exprimait ses vues sur le sujet.

L'hon. M. VENIOT: Le seul rapport que nous ayons reçu, à ma connaissance, est celui que l'on a déposé sur le bureau et dont l'honorable député a une copie. Nous ne nous sommes certainement pas opposés aux suggestions du rapport.

M. HEAPS: Mais sir Campbell Stuart n'a-t-il pas présenté des avis au Gouvernement? Se serait-il borné à signer le rapport et à l'envoyer aux ministres? Il me semble qu'à l'ordinaire, dans des cas semblables qui comportent des questions d'une telle importance, le délégué du Canada présente un rapport particulier au Gouvernement pour indiquer l'attitude qu'il a adoptée au cours des négociations.

L'hon. M. VENIOT: Non, je n'ai rien en dehors de la correspondance déposée sur le bureau. Nous avons quelques lettres relatives à la fusion, que le gouvernement anglais ne nous permet pas encore de rendre publiques, pas plus que les autres parties contractantes. A l'exception de ces documents, j'ai déposé tous ceux que nous possédions.

M. HEAPS: Le ministre peut-il nous donner un état des recettes et des déboursés de la commission du câble du Pacifique, y compris les recettes et déboursés des deux dernières années?

L'hon. M. VENIOT: Je le pense.

M. HEAPS: Le ministre veut-il nous le communiquer?

L'hon. M. VENIOT: Je ne l'ai pas sous la main. Si j'avais pensé qu'on poserait cette question, je l'aurais apporté. En tous cas, il me semble que le rapport déjà déposé sur le bureau suffit, puisqu'il renferme beaucoup de détails. Si mon honorable collègue est résolu à retarder l'adoption du bill en persistant dans sa demande, je tâcherai de lui procurer le renseignement voulu.

M. HEAPS: Je crois que ce n'est que juste. L'adoption de ce projet de loi ne presse pas.

L'hon. M. VENIOT: Elle est absolument urgente.

M. HEAPS: Cela m'étonne, monsieur le président. Il y a une couple de semaines, nous ne nous doutions pas que ce projet de loi serait déposé. On ne devait même pas consulter la Chambre. Aujourd'hui, on nous demande d'approuver une mesure au sujet de laquelle le ministre des Postes ne peut nous fournir aucun détail. Je demande le renseignement dont il a été question, parce que je diffère d'avis avec le ministre de la Justice au sujet de questions financières relatives au câble du Pacifique. Le ministre a dit que, depuis un an ou deux, la commission a perdu de l'argent.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. HEAPS: Qu'on me permette de citer cet extrait du discours de M. Baker, dont le compte rendu paraît dans le hansard anglais du 21 novembre 1928:

> D'après les renseignements venus en ma possession, bien que les recettes d'exploitation des câbles du Pacifique aient diminué de 80,000 livres en 1927-1928 comparativement à l'année précédente, soit de 17 p. 100, les déboursés ont été réduits de 32,000 livres et que, malgré la diminution des recettes provenant surtout des transmissions les moins dispendieuses, il restait à diviser entre les divers gouvernements un excédent de 42,100 livres, après avoir consacré 77,544 livres au service des intérêts et à l'amortissement du capital et versé 10,000 livres à la réserve.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ce que j'ai dit. Si mon honorable ami lit le compte rendu des paroles que j'ai prononcées l'autre jour, il s'apercevra que j'ai cité exactement ces chiffres. En réalité, de 1903 à 1916, il y a eu déficit et le gouvernement canadien a dû verser $900,000 pour couvrir sa part de ces déficits. A partir de 1916, on a commencé à réaliser des excédents. Ils étaient même si considérables qu'une bonne fois, la commission a décidé d'établir un second câble entre les îles Fidji et la Colombie-Anglaise, malgré les protestations du gouvernement canadien, qui exprimait l'avis que la T. S. F. ferait une rude concurrence aux câbles télégraphiques. Les faits ont corroboré cette prédiction et, depuis 1927, c'est-à-dire depuis l'inauguration de la T. S. F. à ondes dirigées, les bénéfices ont diminué. J'ajoute tout de suite que mon honorable ami a tort de prétendre que la maison *Canadian Marconi Wireless* est responsable de cet état de choses. La plus forte concurrence vient du principal réseau de T. S. F. établi entre l'Angleterre et l'Australie. Les postes de ce réseau installés en Angletere appartiennent au gouvernement anglais, tandis que ceux de l'Australie sont la propriété de l'*Amalgamated Wireless*, dont le gouvernement australien possède la majorité des actions. La *Canadian Wireless* a été créée après. Mon honorable ami ne peut certes pas s'opposer à l'existence de postes de T. S. F. au Canada ou irridiant en dehors du Canada.

En 1926-1927, les bénéfices se sont élevés à 100,000 livres, mais, l'année suivante, comme l'a vu mon honorable ami dans le hansard anglais, ils n'étaient plus que de 42,000 livres. Pour 1928-1929, on s'attend à ce qu'ils soient nuls, à cause de la diminution des affaires.

Je ne vois pas pourquoi mon honorable ami s'oppose tant à ce bill. En somme, le Canada s'est lancé dans l'entreprise afin de faire sa part dans les moyens de communications interimpériales. Il l'a fait, quand cela était nécessaire, non pas tant dans l'intérêt du Canada, puisqu'en définitive, nous n'envoyions qu'un nombre restreint de câblogrammes, comparativement à ceux qu'échangeaient l'Angleterre, l'Australie et la Nouvelle-Zélande; mais le gouvernement canadien voulait faire sa part dans l'établissement des moyens de communications entre les diverses parties de l'Empire. Nous avons déboursé de fortes sommes à titre de contribution à cette entreprise et, heureusement, à partir de 1916 jusqu'à il y a deux ou trois ans, ce placement fut très rémunérateur; nous avons donc cessé de combler les déficits. Cependant, depuis que le sans-fil à ondes dirigées fut exploité, il fut évident que l'ère des déficits allait recommencer et que le gouvernement du Canada serait appelé à débourser chaque année une certaine somme afin de combler le déficit inévitable à cause de la concurrence du sans-fil. Nous avons atteint le but visé lorsque nous avons consenti à payer notre part afin d'établir des communications interimpériales et, à l'heure qu'il est, les compagnies demeurent sous le contrôle britannique; des mesures ont été prises afin qu'il en soit ainsi à jamais.

M. NEILL: Exerce-t-on un contrôle sur les tarifs?

L'hon. M. LAPOINTE: Les tarifs sont contrôlés par l'entremise d'un comité consultatif où le Canada compte des représentants. Plus

que cela, deux représentants choisis par le gouvernement impérial feront partie du conseil d'administration du merger. Bref, nous avons tous les privilèges sans qu'il nous en coûte un sou et nous opérons la rentrée de $700,000 sur la somme de $900,000 que nous avons déboursée durant l'ère des déficits. Et les autres Etats de l'empire ont adhéré au marché; ils ont adopté des mesures à cet effet. Nous ne sommes intéressés dans l'entreprise que jusqu'à un certain point. Voici dans quelle proportion nous étions intéressés à l'acquittement des déficits: le Canada, 5; l'Angleterre, 5; l'Australie, 6 et la Nouvelle-Zélande, 2; notre part équivalait à 5/18. Tous les autres pays de l'empire ont approuvé ce projet. Nous allons jouir de tous les bénéfices qu'offrent ces installations de sans-fil et de câbles sans avoir à débourser un seul sou. Pourquoi soulèverions-nous des objections contre le projet?

M. HEAPS: Je désirerais fort partager l'enthousiasme que professe le ministre de la Justice touchant le projet. Le contrôle que le Gouvernement exercera en toute cette affaire est plus apparent que réel. De fait, les deux représentants, qui, au dire du ministre, seront nommés par le gouvernement anglais, ne siégeront qu'avec l'assentiment de la nouvelle compagnie qui sera constituée; sinon, ils n'auront pas le droit de s'asseoir à la table du conseil d'administration. De plus, quel contrôle les deux représentants du gouvernement anglais pourront-ils exercer au sein d'un conseil de direction comprenant treize membres surtout si leur nomination est sujette à l'assentiment dudit conseil? J'affirme donc que ce contrôle ne sera guère réel. En ce qui regarde les prix, il n'y aura guère de contrôle aussi. A la lumière des assertions qui ont été faites, des arrangements ont été conclus sous le régime desquels les prix ne pourront être augmentés pour une certaine période; cependant, on ne mentionne nullement que les prix seront réduits à un moment donné; pas du tout. Pour ma part, le raisonnement du ministre ne m'a guère convaincu. Il a fallu combler des déficits, c'est vrai, pour un certain nombre d'années jusqu'en 1916. Cependant, juste au moment où l'entreprise accusait des surplus, on a décidé de la vendre. Après que tout le travail du début a été accompli; après avoir traversé la période critique et avoir réussi à mettre l'exploitation de ce câble sur un bon pied, on décide de s'en défaire. Il y a un autre aspect du problème que le ministre s'est bien gardé d'aborder: c'est que le Gouvernement lui-même a délivré un permis à une compagnie particulière,—je ne sais pas au juste quel est le nom de cette compagnie, —lui permettant d'exploiter un système de sans-fil à ondes dirigées entre le Canada et l'Australie en concurrence avec notre propre système de câble. S'il nous faut subir des pertes de ce chef, ainsi que le ministre l'a fait observer,—si l'exploitation du câble du Pacifique doit se solder inévitablement par des déficits au dire du ministre,—est-ce là une raison qui puisse empêcher le Gouvernement de posséder et d'exploiter un système de sans-fil à ondes dirigées entre le Canada et l'Australie? Qu'est-ce qui pourrait nous empêcher de le faire? Rien, sauf la question d'administration. Le service de sans-fil à ondes dirigées a été une entreprise rémunératrice à tous les points de vue. Il est en mesure de transmettre les messages aux $\frac{3}{4}$ des prix exigés par les compagnies de câbles sans compter que le service est plus efficace; de plus, le bilan d'exploitation se solde par un gros surplus. Puisqu'il en est ainsi, le Gouvernement a-t-il eu raison, en 1926, de délivrer un permis à une compagnie particulière afin de lui permettre d'exploiter un service de sans-fil à ondes dirigées entre le Canada et l'Australie?

L'hon. M. LAPOINTE: A cette époque, le réseau de sans-fil à ondes dirigées était en exploitation entre l'Angleterre et l'Australie, en dépit d'aucun permis délivré à la compagnie Marconi du Canada.

M. HEAPS: Exactement, et exploité par le ministère des Postes de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. LAPOINTE: Et c'est là que sont allés les bénéfices.

M. HEAPS: Le ministère des Postes a encaissé les bénéfices et non pas les compagnies particulières. A l'heure qu'il est, cependant, on nous propose de remettre l'entreprise et les bénéfices aux mains d'une compagnie particulière.

L'hon. M. LAPOINTE: Aucune compagnie particulière n'exploitait ce service entre l'Angleterre et l'Australie, du moins pour ce qui est du système du sans-fil à ondes dirigées.

M. HEAPS: Les câbles étaient exploités par une compagnie particulière dont, cependant, une bonne partie des actions étaient entre les mains du gouvernement australien. Le réseau à ondes dirigées était exploité par l'administration postale anglaise qui en encaissait les bénéfices alors que les compagnies particulières perdaient de l'argent; ces dernières dirent qu'à moins d'en venir à un arrangement, elles se verraient obligées de suspendre leurs opérations, et elles donnèrent à entendre au gouvernement qu'elles pourraient être

dans l'obligation de vendre à des capitalistes américains. Cette menace eut l'effet voulu auprès du gouvernement anglais, et évidemment, le résultat fut le même vis-à-vis le gouvernement canadien.

Mon honorable ami, le ministre de la Justice, dit que le réseau relève exclusivement de capital anglais, mais j'ose affirmer qu'au moins un tiers de ce cartel de câbles est sous la dépendance de l'étranger à l'heure actuelle. Je ne crois pas que l'on puisse contester la chose en face de ce cumul des fonctions administratives dont j'ai parlé cet après-midi. Il en est qui sont d'origine étrangère,—je ne saurais dire s'ils sont sujets britanniques ou non, —parmi ceux qui sont parties à ce fusionnement de câbles; des capitalistes américains y sont mêlés et par conséquent, à mes yeux, cette notion d'après laquelle l'entreprise serait exclusivement sous une direction britannique n'est pas conforme aux faits.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est là une des conditions de toutes les négociations, c'est-à-dire que la direction devra être britannique.

M. HEAPS: Cela ne peut vouloir dire que la possession de 51 p. 100 de toutes les actions, soit un intérêt prépondérant plutôt qu'une maîtrise absolue.

L'hon. M. LAPOINTE: Plus que cela, une disposition porte qu'en des circonstances critiques le gouvernement peut acquérir tout le réseau.

M. HEAPS: Etant donné ce qu'implique cette question et vu l'importance de ces moyens de communications en temps d'urgence, le ministre n'est-il pas d'avis que l'on aurait dû nous communiquer tous ces renseignements, ce qui nous permettrait au moins de nous former une opinion en connaissance de cause? J'ai pu me tromper dans certaines explications que j'ai données, mais à coup sûr on ne saurait s'attendre à autre chose lorsque la Chambre est sans renseignements.

M. NEILL: J'ai fait une étude approfondie de cette question, et à ce que j'en sais, la déclaration du ministre de la Justice est exacte en substance. Nous pouvons compter que le gouvernement anglais verra à ce que le réseau soit sous la dépendance britannique; nous pouvons laisser la chose aux soins du gouvernement anglais, et assurément, c'est ainsi que selon mon entendement, l'arrangement a été conclu. La grande erreur date du jour où cette commission du câble du Pacifique, sous la direction d'un Anglais nullement qualifié pour ces fonctions, c'est le moins qu'on puisse dire, s'est aventuré à doubler le câble malgré la vive opposition du gouvernement canadien et de l'honorable Charles Murphy, ministre des Postes à cette époque. Si sa manière de voir l'eût emporté à ce moment-là, nous ne serions pas, assurément, dans la situation qui nous est faite. Au moment même où elle avait les fonds prêts à distribuer aux actionnaires, peut-on dire, ou aux diverses parties de l'empire britannique, cette commission s'est embarquée dans cette entreprise, c'est-à-dire, la pose d'un autre câble, et ce en dépit des protestations du gouvernement canadien qui lui fit observer que le système à ondes dirigés était sur le point d'être mis en application, et à coup sûr, on aurait dû en faire l'essai au préalable. Il s'ensuit que nous avons ce service inutile sur les bras et, à mon sens, l'arrangement intervenu entre les divers gouvernements intéressés est excellent. L'honorable député de Winnipeg-Nord dit que l'an dernier, l'exploitation du câble a rapporté des bénéfices. C'est vrai, mais ces bénéfices étaient en diminution; tout le contrecoup de la concurrence du sans-fil à ondes dirigées ne s'est pas encore manifesté.

Il y a, à part cela, autre chose susceptible de modifier davantage la situation à l'avenir en ce qui concerne la concurrence du service à ondes dirigées. A l'heure actuelle, il faut, dans la transmission des messages par le sans-fil à ondes dirigées, tenir compte de ce que l'on appelle la disparition des ondes; à certains moments de la journée, qu'il est impossible de prévoir, la réception cesse complètement. Les compagnies de sans-fil à ondes dirigées acceptent des messages destinés à l'Australie au prix qui aurait cours si toutes les communications étaient échangées par ce système; lorsque les ondes commencent à s'évanouir, ces compagnies, afin de ne pas nuire à la réputation qu'elles se sont faites de transmettre les messages avec rapidité, les passent à la commission du câble, pendant la durée d'évanouissement des ondes, et ce au prix régulier des câblogrammes. Ainsi, la commission du câble fait un bénéfice et sur ces messages-là, la compagnie de sans-fil à ondes dirigées subit de lourdes pertes car il faut verser le prix régulier d'un câblogramme alors qu'elle-même n'encaisse que le prix réduit d'un message radiotélégraphique. A n'en pas douter, avec les progrès rapides de la science, on surmontera avant longtemps l'inconvénient de cet disparition des ondes, et lorsque cette amélioration sera un fait accompli la situation financière de la commission du câble sera assurément fort précaire. Or, si le gouvernement canadien se retire de la combinaison aussi avantageusement qu'il le fera, au dire du ministre de la Justice, et si, de plus, nous avons l'assurance du gouvernement anglais qu'il nous protégera en ce qui regarde les taux, nous ne saurions mieux faire que

d'accepter les choses en l'état et d'approuver le bill tel qu'il nous est soumis.

Je sais que tout n'est pas aussi satisfaisant que possible dans la façon de procéder; on a laissé entendre que certaines des compagnies rivales ont trop à dire en ce qui concerne les négociations, mais, quoi qu'il en soit, tout a été conclu avec le consentement du gouvernement britannique et des autres dominions, qui, sans doute, savaient ce qu'ils faisaient. Je pense donc que le mieux pour nous est d'accepter la situation et laisser adopter le bill.

M. HEAPS: J'ai demandé quelques renseignements au ministre des Postes au sujet de l'état financier du bureau du câble du Pacifique. Je me demande s'il possède ce renseignement?

L'hon. M. VENIOT: On me dit que ce renseignement exige passablement de travail, et qu'il ne pourra être complété avant quelque temps. L'honorable député est-il prêt à permettre l'adoption de ce bill, à condition que je fournisse le renseignement plus tard? Il faudra plus qu'une journée pour me procurer ce qu'il désire, parce que nous devons parcourir tous les comptes relatifs au trafic et examiner tout ce qui a été soumis au département. C'est donc une lourde besogne.

M. HEAPS: Je ne veux pas retarder le bill, mais je pense que nous aurions dû avoir toutes les informations voulues il y a quelque temps pour nous permettre de discuter cette question avec intelligence. Cependant, le ministre des Postes me renseignera quelque peu peut-être au sujet de la convention conclue entre le Gouvernement et la compagnie exploitant le service des ondes dirigées entre le Canada et l'Australie?

L'hon. M. VENIOT: Autant que je sache, ce renseignement doit venir du ministère de la Marine et des Pêcheries.

M. HEAPS: Un permis a-t-il été délivré par le ministre de la Marine et des Pêcheries?

L'hon. M. VENIOT: Je crois que c'est le seul département qui soit autorisé à le faire, mais j'ignore si ce permis a été délivré ou non.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi ainsi modifié.

Les amendements sont lus pour la 1*re* et la 2*e* fois et adoptés.

L'hon. M. VENIOT propose la 3*e* lecture du projet de loi.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je n'ai pas voulu interrompre le débat lorsque le bill était discuté en comité, mais je crois bon d'expliquer pourquoi notre Gouvernement s'est montré impatient de hâter l'adoption de ce projet de loi sans attendre de fournir quelques-uns des renseignements demandés. Comme le sait mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps), la vente du câble du Pacifique concerne les gouvernements d'Angleterre, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Canada. Tous se sont réunis par l'intermédiaire de leurs représentants, et ont conclu la convention dont la Chambre est maintenant saisie. Bien entendu, le gouvernement britannique désirait mettre la dernière main à cette affaire avant l'expiration de son mandat, et la raison pour laquelle nous avons éprouvé des difficultés à nous procurer une grande partie des détails demandés est qu'il n'y a qu'un jour ou deux que l'affaire a été définitivement complétée. Le parlement de la Grande-Bretagne est dissous, et l'on ne sait quel ministère sera porté ou pouvoir après les prochaines élections générales. Le gouvernement actuel désire que cette transaction soit terminée avant que soit connu le résultat de ces élections. Si nous tardions à donner notre consentement à la convention, peut-être assumerions-nous la responsabilité de faire échouer une transaction que trois autres gouvernements ont déjà approuvée, et que nous croyons être dans l'intérêt du Canada. Nous nous exposerions peut-être également à revenir là où nous en étions il y a un an ou deux alors que le Gouvernement au lieu de se trouver en présence d'un actif voyait grossir son passif.

(La motion est adoptée, sur division. Le projet de loi est lu pour la 3*e* fois et adopté.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION ET 1*re* LECTURE D'UN PROJET DE LOI RELATIFS AUX POSTIERS DE L'OUEST QUI ONT ETE DESTITUES ET RENGAGES.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 6 mai, sur le projet de résolution dont la teneur suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de pourvoir à la revision des traitements de certains postiers de l'Ouest du Canada, destitués en 1919 et subséquemment employés de nouveau, afin de leur accorder le bénéfice du salaire qu'ils auraient reçus s'ils étaient entrés de nouveau au service dans une classe équivalente à celle où ils se trouvaient quand ils ont été destitués, et celui des revisions subséquentes de salaire, et afin de décréter que certains anciens fonctionnaires que ne font plus partie maintenant dudit service pourront être nommés de nouveau quand des vacances se produiront.

L'hon. M. VENIOT: Lorsque cette résolution a été soumise au comité, elle a été inter-

prétée de diverses manières, et, si elles sont exactes, ces interprétations ne correspondent pas aux vues que j'ai exprimées à cet égard. La question a été bien examinée depuis, et je propose un amendement ainsi conçu:

Que la résolution projetée soit modifiée par la radiation de tous les mots après "leur" dans la troisième ligne et leur remplacement par les mots suivants:

"Afin de parfaire, à partir de la date de leur rentrée en fonction, leur rémunération, d'après leur ouvrage réel et suivant la rémunération des autres employés exécutant le même travail."

L'amendement se lira donc ainsi:

Il y a lieu de pourvoir au rajustement des salaires de certains fonctionnaires des postes de l'Ouest du Canada, destitués en 1919 et subséquemment engagés de nouveau, afin de parfaire, à partir de la date de leur rentrée en fonction, leur rémunération d'après leur ouvrage réel et suivant la rémunération des autres employés exécutant le même travail.

Si la loi en germe dans cette résolution est approuvée, notre intention est de procéder de manière à déterminer ce qui reviendra à chaque employé qui a fait grève et a repris ensuite l'ouvrage. Je me propose de confier cette tâche à un employé du département et à un collaborateur désigné par la commission du service civil. Le fonctionnaire du département sera peut-être le sous-ministre des Postes, et les deux fixeront la somme due à chacun des quatre-vingt-seize employés dont les noms figurent sur la liste déposée.

(L'amendement est adopté.)

La résolution, ainsi modifiée, est adoptée.

Il est fait rapport sur la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. VENIOT demande à déposer un projet de loi (bill nº 252) concernant certains employés de la poste, ou courriers par chemins de fer, du Canada.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

RATIFICATION DES AMENDEMENTS APPORTES PAR LE SENAT AU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL.

L'hon. M. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat) propose que les amendements apportés par le Sénat au projet de loi tendant à modifier la loi du service civil (secrétaires particuliers) soient lus pour la deuxième fois et ratifiés.

L'hon. M. STEVENS: Expliquez.

L'hon. M. RINFRET: Ce sont des amendements de forme simplement.

[L'hon. M. Veniot.]

Le paragraphe 1er de l'article 60 de la loi est ainsi conçu:

Toute personne peut être nommée par un ministre de la Couronne ou un autre membre du Gouvernement pour être son secrétaire particulier.

Le texte déposé au commencement de la session et approuvé par la Chambre portait et dans le cas où le ministre, mais non: "ou un autre membre du Gouvernement", et la modification apportée par le Sénat fait concorder le paragraphe deuxième avec le paragraphe premier.

M. H. E. SPENCER (Battle River): Certains fonctionnaires d'Ottawa ont attiré mon attention sur ce bill. La loi du service civil autorise les fonctionnaires à compter sur une promotion, et il me semble que si les secrétaires particuliers doivent, chaque fois qu'un ministre disparaît, passer dans le service général à titre de commis de première classe, la promotion se trouve interrompue pour les autres. Le ministe devrait nous indiquer les conséquences désavantagenses qui peuvent en résulter pour les fonctionnaires actuels.

L'hon. M. RINFRET: La Chambre a déjà approuvé le principe dont s'inspire le bill et je crois même que j'ai traité précisément du point soulevé par mon honorable ami. Si le ministre choisit son secrétaire parmi le personnel existant et le garde dans cette fonction trois à quatre ans, le travail du département devra se faire quand même, et celui-là devra être remplacé. J'ai expliqué déjà que le choix d'un secrétaire, dans le personnel ou en dehors, importait peu au personnel. Si ce projet de loi est adopté, il s'ensuit tout simplement qu'au départ du ministre, son secrétaire passe dans le service général. Quand le ministre a choisi son secrétaire parmi le personnel existant, celui-là y rentre également. Ce sera à la commission et au département à régler la situation, mais l'occasion ne se présente pas souvent.

L'hon. M. STEVENS: Plutôt rarement.

L'hon. M. RINFRET: Le cas se présente bien peu souvent. Je crois que la Chambre a approuvé le bill à l'unanimité, et, je le répète, le seul effet des amendements du Sénat est de rendre le texte plus clair, et non point d'ajouter au personnel.

M. SPENCER: Le service civil s'est-il opposé au bill?

L'hon. M. RINFRET: Pas à ma connaissance.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus une 2e fois et ratifiés.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION POUR LE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX ARRIVANT A ECHEANCE

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide de présenter un projet de loi concernant les Chemins de fer nationaux canadiens afin de pourvoir au remboursement de certaines obligations financières échues, et pour émettre et leur substituer des obligations garanties en conséquence par la Puissance quant au principal et à l'intérêt, mais n'excédant pas $18,000,000, valeur globale au pair des titres originaux détenus en garantie.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston.

L'hon. M. STEVENS: Je veux qu'il soit bien compris que je ne me lève pas pour m'opposer à ce qu'on fournisse tout l'argent qu'il faut aux Chemins de fer nationaux. Ce projet de résolution me fournit cependant l'occasion d'exposer au comité certains faits qu'il devrait considérer, je crois, en étudiant ce projet de résolution et d'autres semblables. On remarquera que le *Feuilleton* contient un autre projet de résolution pourvoyant à une dépense de 50 millions pour aménagements de tête de ligne à Montréal, et peut-être une demi-douzaine ou plus de projets de loi portant l'achat de certains chemins de fer. Nous avons devant nous les crédits du ministère des Chemins de fer, comportant une dépense de premier établissement de 53 millions, et ainsi de suite. Je veux simplement signaler à l'attention du comité et de la Chambre les engagements que que nous prenons l'an prochain ou pour un avenir prochain à propos de cette entreprise.

Avant d'entrer dans les détails, je me permets de faire remarquer que récemment, au comité spécial des chemins de fer nationaux et de la navigation, nous avons examiné longuement la situation des chemins de fer nationaux et écouté les rapports très complets du président et de ses collaborateurs, et je puis ajouter que le président et son personnel, quand ils se sont présentés devant le comité, ont apporté avec eux tout ce qu'il fallait pour renseigner le comité de la façon la plus complète possible. L'examen de ces renseignements et des divers aspects de cette entreprise nous en a fait saisir le caractère gigantesque. Nous sommes peut-être trop portés à accepter à la légère un grand nombre des dépenses proposées à la Chambre. Il est peut-être opportun de signaler que le réseau national, depuis sa réorganisation, est plus considérable que celui du Pacifique-Canadien sous le rapport de la longueur des voies ferrées. C'est une entreprise gigantesque. Nous nous réjouissons naturellement de voir augmenter les recettes nettes. Depuis plusieurs années, des deux côtés de la Chambre—et je parle en particulier de celui-ci—on a accueilli d'une façon passablement généreuse les propositions de dépenses qui nous ont été faites par le Gouvernement ou par le ministre, de la part du réseau. Par exemple, le ministre se lève pour présenter un crédit très considérable, et il déclare que cette proposition a été étudiée par le bureau d'administration, qui l'approuve. La Chambre accueille alors favorablement ces propositions. Je crois que le ministre sera le premier à reconnaître que nous avons toujours bien accueilli les propositions de ce genre qu'il nous a faites. Mais comme ces propositions arrivent parfois séparément, nous sommes portés à oublier l'énormité non seulement de l'entreprise elle-même mais des nombreuses obligations que nous prenons de temps à autre. Je désire exposer au comité un tableau des engagements que le pays prend à l'égard de ce réseau pour un avenir prochain, et ce que je vais dire s'appliquera tout aussi bien au projet de résolution n° 32, relatif à une dépense de 50 millions pour aménagements de tête de ligne à Montréal.

Il y a cette année un report de 40 millions pour dépenses de premier établissement, somme que le réseau national a prélevée en octobre dernier, je crois, en empruntant aux banques à six mois, et cet emprunt a été renouvelé le 15 avril pour une autre période de six mois. Pour pourvoir aux dépenses de premier établissement en 1929, il faut une autre somme de 100 millions. Je ne donne que les chiffres ronds.

L'hon. M. DUNNING: Cela comprend évidemment les remboursements.

L'hon. M. STEVENS: Non pas les 100 millions. J'en donnerai les détails dans un instant. En ajoutant la somme requise pour la marine commerciale de l'Etat et pour le service des Antilles, soit 2 millions, cela fait un total d'environ 145 millions. Pour ne pas être accusé de donner des chiffres à tort et à travers, je vais me permettre de citer le témoignage rendu par sir Henry Thornton devant le comité spécial. Je lis à la page 117 du compte rendu du comité:

Sir Henry Thornton: Je puis vous dire quels sont tous nos besoins, item par item.

L'hon. M. Stevens: Veuillez nous le dire.

Sir Henry Thornton: *The Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway*, $2,500,000; *Quebec, Montreal and Southern*, $6,000,000; *Inverness Railway and Coal Company*, $375,000; *Quebec, Oriental and Atlantic, Quebec and Western Railway*, $3,500,000; *The Kent Northern Railway*, $60,000; programme de construction d'embranchements, $1,500,000; nouveau programme d'embranchements actuellement soumis au Parlement, environ $1,500,000; budget de

1929, $53,750,000; *Manitoba Northern Railway*, $7,000,000; compte d'emprunts, obligations du Vermont-Central, $8,609,000; emprunts temporaires aux banques, $40,000,000; nouvel outillage, $18,000,00; tout cela fait un total de $142,794,000.

Cette somme de 53 millions comprend certaines dépenses que je n'analyserai pas en ce moment. Aux chiffres déjà fournis, il faut ajouter environ un million pour la marine marchande du Canada et un million pour le service des Antilles, soit 2 millions, portant le total à 145 millions qu'il nous faudra trouver cette année d'une façon ou d'une autre.

Mais ce n'est pas toute l'histoire. En juin de l'an prochain, c'est-à-dire, dans un an à peu près, les obligations suivantes seront échues (il ne faut pas oublier qu'environ la moitié de l'année est maintenant écoulée et que les Chemins de fer suivent l'année civile et non l'année financière):

Obligations-or à 5 ans, 4½ p. 100, National-Canadien, 15 février 1930	$18,000,000
Obligations consolidées, 4 p. 100, Nord-Canadien, 30 juin 1930 (garanties par le Manitoba)	10,785,000
Obligations, 4 p. 100, section d'Ontario, Nord-Canadien, 30 juin 1930	5,700,000
Obligations, 4½ p. 100, section d'Ontario, Nord-Canadien, 30 juin 1930	61,000
Obligations, 4 p. 100, 1re hypothèque, Nord-Canadien, 30 juin 1930	2,860,000
Obligations, 4½ p. 100, embranchement Prince-Albert, Nord-Canadien, 30 juin 1930	300,000
	$37,706,000

Il faut ajouter à cela une somme approximative de 10 millions relativement au crédit de 50 millions voté pour l'aménagement d'une tête de ligne à Montréal. Cette somme de 10 millions pourrait ne pas être requise durant le reste de l'année, mais on en aura probablement besoin avant un an. Si l'on ajoute ces sommes au montant de 142 millions déjà mentionné, nous obtenons le chiffre énorme de 192 millions.

Mais en juin prochain, la moitié de l'année des Chemins de fer sera expirée et il faudra au commencement de la prochaine session, comme on l'a fait cette année, voir aux dépenses imputables sur le capital. Si l'on se guide sur les dépenses des chemins de fer ces dernières années, il faudra une autre somme de 35 millions de dollars que devra autoriser le Parlement tout comme on le fait pour les crédits actuels. Nous aurons alors un total de 227 millions que les Chemins de fer nationaux devront prélever ou trouver pour l'année s'étendant d'aujourd'hui à juin 1930. C'est là une somme énorme, monsieur le président. Ces fonds seront prélevés au moyen

[L'hon. M. Stevens.]

d'obligations garanties; c'est-à-dire, le chemin de fer émettra des obligations que garantira le Gouvernement. Il est vrai qu'une partie de cette somme pourra être prélevée de la même façon que le crédit actuel de 40 millions, en empruntant des banques, mais cette façon de financer ne peut être que temporaire. Sir Henry Thornton a laissé entendre qu'il avait l'intention de régler cet emprunt de 40 millions des banques aussitôt que possible. Nous pouvons donc supposer que le réseau national s'adressera au marché financier au cours des prochains douze mois pour trouver cette somme de 227 millions de dollars. On fera cela, sans doute, avec l'aide du ministre des Finances; c'est-à-dire, le ministre des Finances, au nom du Gouvernement, garantira les obligations du chemin de fer.

Mais nous voyons que le ministre des Finances a aussi des emprunts qui arrivent à échéance. J'ai vérifié ces chiffres avec le ministère des Finances ce matin et je trouve qu'au cours de cette année nous avons un emprunt sur obligations à 5½ p. 100 dû en août prochain pour une somme de 60 millions; en février prochain, des obligations à 4½ p. 100 pour une somme de 20 millions et, à la fin de l'an prochain, des obligations à 4 p. 100, des bons du trésor à trois ans, pour une somme de 45 millions. Une partie de cette dernière somme est due après juin 1930, mais il faudra y voir. Il faudra prélever une autre somme de 125 millions. Une bonne partie de cette somme, nous a dit le ministre des Finances dans son exposé budgétaire, viendra de l'excédent du revenu consolidé. Il nous faudra donc s'adresser aux experts financiers du pays pour prélever ces deux montants énormes de 227 millions pour les chemins de fer et de 125 millions pour les obligations du pays, soit un total de 352 millions. Je ferai remarquer en passant que cette somme de 352 millions excède toute la dette nationale d'avant-guerre.

D'où vient l'argent? Nous nous adressons au marché de New-York pour en obtenir ces sommes; il n'y a aucun doute à ce sujet. On me dit que l'on s'adressera peut-être à Londres pour une partie de cette somme. J'attire l'attention du comité et du Parlement sur cet état de choses non dans le but de nuire au réseau national mais avec l'idée suivante: lorsque le comité des chemins de fer étudiera plusieurs de ces résolutions et projets de lois, —non pas celle-ci, mais d'autres,—engageront le pays à faire de grosses dépenses pour l'achat de petites lignes de chemins de fer dans différentes régions, et qu'il examinera aussi le projet de terminus à Montréal, lequel doit entraîner une dépense de 50 millions, je lui conseillerai d'étudier en même temps la ques-

tion des échéances du Chemin de fer national pour les douze mois à venir.

Non pas que je veuille discuter une autre résolution, mais pour décrire comme il faut la situation, on me permettra de parler du terminus de Montréal. Loin de moi l'idée de dire que ces travaux ne sont pas nécessaires, car, à mon avis, Montréal a sans aucun doute besoin le plus tôt possible d'améliorer ses gares qui, actuellement, sont dans un état pitoyable. Rappelons-nous que les gares du réseau national à Montréal représentent un capital de 18 millions, que le Gouvernement a garanti et qu'il paiera sans doute. Je veux parler de la gare du tunnel, qui fera partie du terminus projeté. On propose, cette année, d'autoriser, pour ces têtes de lignes, une dépense additionnelle de 50 millions. C'est le coût approximatif, et quand on dit 50 millions, on peut s'attendre à ce que les travaux coûtent beaucoup plus. C'est indiscutable. Avec les 18 millions déjà dépensés, et la dépense projetée de 50 millions ce qui fait 68 millions, nous avons donc lieu de penser que le tout va représenter approximativement 80 millions.

L'hon. M. DUNNING: Je regrette d'interrompre l'honorable député. Je pense que son estimation serait à peu près exacte, s'il incluait là-dedans l'ancienne gare du Grand-Tronc et celle du Nord-Canadien, rue Moreau, qui sont évidemment distinctes de celle du tunnel. Le tout représenterait probablement un engagement de dépenses d'au moins 80 millions.

L'hon. M. STEVENS: Disons de 80 à 100 millions.

L'hon. M. DUNNING: Y compris ce qui existe déjà.

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

L'hon. M. STEVENS: Je ne dis pas que la proposition ne doit pas être favorablement accueillie, mais si l'on doit autoriser une dépense aussi forte, le comité qui examinera le projet de loi devra l'étudier à fond et s'assurer que l'on a adopté le moyen le plus économique. Voilà ce que je tiens à dire en passant au ministre et au comité; libre à eux d'en faire ce qu'ils voudront. En effet ce n'est pas le même comité qui étudie les crédits du Chemin de fer national, je veux dire: le comité des chemins de fer, des canaux et télégraphes. Je trouve qu'on aurait pu renvoyer l'affaire à l'autre comité.

L'hon. M. DUNNING: Je l'aurais préféré moi aussi, mais c'était impossible.

L'hon. M. STEVENS: L'autre comité est au courant de tous les détails. C'est pourquoi je tiens à formuler ces observations, cet après-midi. Je ne veux nullement attaquer la réputation de M. Palmer. Je comprends que le projet de terminus a été étudié par les ingénieurs de chemins de fer, que les plans ont été quelque peu modifiés par M. Palmer et qu'ils ont aujourd'hui son approbation. Si je ne me trompe, M. Palmer est un ingénieur qui se spécialise dans les questions de cours d'eau difficiles; mais de là à dire qu'il est expert en matière de terminus ferroviaire, il y a une différence.

L'hon. M. DUNNING: Il l'est.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre dit qu'il l'est. Il m'est difficile de contester l'avis du ministre.

L'hon. M. DUNNING: Il ne s'agit pas de mon avis; c'est un fait. Je citerai volontiers à l'honorable député les grandes entreprises de chemins de fer dont M. Palmer s'est occupé. J'en parlerai, quand il sera question du terminus de Montréal.

L'hon. M. STEVENS: Je dis cela simplement pour avoir une idée générale de la situation. Mais je dis que l'on devrait réfléchir beaucoup. . .

L'hon. M. DUNNING: Très bien.

L'hon. M. STEVENS: ...avant d'accepter la décision de M. Palmer comme définitive. Nous allons autoriser la dépense d'une somme considérable pour ces travaux, cela en outre des obligations de 227 millions dont j'ai parlé. On ne doit pas oublier, en étudiant cette question, qu'un terminus de ce genre rapporte peu de revenus. Il n'y a pas de doute qu'il facilite l'expédition des affaires, mais au point de vue des voyageurs, il constitue une perte totale ou du moins une charge contre les recettes du transport des marchandises du réseau, car je ne pense pas que les revenus provenant des voyageurs peuvent seulement équilibrer les frais, à cette époque. Donc les recettes provenant du transport des marchandises par le National-Canadien devront payer les frais fixes de ces termini si coûteux. C'est pourquoi nous ne devrions rien faire sans étudier et approfondir la question.

L'hon. M. DUNNING: Très bien! très bien!

L'hon. M. STEVENS: La question se pose à mon esprit de savoir si nous devrions autoriser ces dépenses cette année ou si toute la question ne devrait pas être remise à l'étude une autre année. Le ministre pourra nous dire —s'il prend la peine de m'écouter au fur et à mesure—si j'ai tort ou raison, mais je crois savoir que les ingénieurs de la circulation et ceux de la construction du réseau ont pré-

paré des plans et que ces plans ont été modifiés ou changés par M. Palmer. Je ne prétends pas que cela s'est fait malgré eux, mais les plans ont été tout de même modifiés par lui. Je suis porté à avoir confiance dans l'opinion d'ingénieurs canadiens qui ont vécu et grandi avec nos systèmes de circulation d'un chemin de fer canadien, plutôt que dans l'opinion d'un expert étranger, à moins qu'on démontre que cet expert a plus d'expérience dans des questions de circulation semblables à celles d'un terminus canadien.

L'hon. M. DUNNING: Je puis régler cette question si mon honorable ami le permet. Je partage son avis quant à savoir apprécier l'aide des ingénieurs que le National-Canadien a su grouper et je puis dire, de la part de ces ingénieurs, que les suggestions faites par M. Palmer, non seulement ont été acceptées par tous, mais appuyées avec enthousiasme. De fait, il a dit à sir Henry Thornton et à moi-même: "Naturellement, au point de vue de la vanité, j'aurais voulu établir un plan qu'on aurait appelé le plan Palmer, mais après avoir approfondi les choses je suis en mesure de dire que vos ingénieurs ont prévu tout. Je n'ai que des suggestions à faire ici et là touchant le fonctionnement en détail du plan principal en tant qu'il intéresse le National-Canadien."

L'hon. M. STEVENS: Je suis heureux d'entedre dire cela. Mais permettez-moi d'insister sur la nécessité d'agir avec prudence, parce quand un plan est adopté, que la propriété est achetée et que les travaux de construction ont débuté il est excessivement coûteux et difficile de modifier ce plan.

L'hon. M. DUNNING: Je suis de cet avis.

L'hon. M. STEVENS: J'ai déjà laissé entendre qu'un terminus de ce genre ne rapporte habituellement pas de revenus et, pour ainsi dire invariablement, constitue des frais supportés par le service de transport des marchandises. Mais, dans une ville comme Montréal, il me semble qu'on pourrait adopter un plan dont la mise à exécution saurait produire des revenus en améliorations des propriétés et en établissant des magasins à côté du terminus.

L'hon. M. DUNNING: Très bien! très bien!

L'hon. M. STEVENS: Je prétends de nouveau que le comité du Parlement ayant cette affaire en main devrait s'assurer qu'on a établi des relevés complets en ce qui regarde ces possibilités et avant d'adopter un plan.

L'hon. M. DUNNING: Très bien! très bien!

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas l'intention de retarder le ministre ou d'offrir des critiques de son prédécesseur, mais simplement de présenter ces engagements formidables—qui atteignent, comme je l'ai fait voir, la somme énorme de 227 millions que le réseau doit dépenser en douze mois—et de demander au Parlement et surtout au comité qui aura ces questions à étudier, dès maintenant, d'approfondir avec le plus grand soin les propositions qui sont faites et de voir à ce que rien ne soit adopté ou accepté qui serait inutile ou qu'on pourrait éviter. De plus, le Parlement et le pays devraient bien comprendre la grandeur de cette entreprise qui demande la dépense d'une somme aussi forte, dont une partie est, naturellement, pour des renouvellements. Je voulais dire, au sujet de certains de ces renouvellements, que des valeurs actuellement sans garantie deviendront des valeurs de l'Etat. Par exemple, celui de Prince-Albert et je ne suis pas certain que ces $18,000,000 soient actuellement garantis.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: C'est garanti. Nous avons aussi celui du Manitoba. Il n'est pas garanti par le Dominion, mais par le gouvernement du Manitoba et il se monte à dix millions. Je présume que la garantie du gouvernement du Manitoba sera éliminée et que cela deviendra une obligation directe de l'Etat. Le résultat de ces renouvellements d'obligations, c'est que ce seront des obligations garanties par l'Etat dont nous assumons l'entière responsabilité comme Parlement.

Si j'en avais eu le temps, j'aurais pu dire quelques mots sur la nécessité de reconstituer au plus vite le régime financier du réseau. Si j'ai bien compris le ministre, la chose est impossible à présent pour certains très bons motifs qu'il a exposés au comité. Mais il y a certes très grande urgence à refaire à bref délai et à fond l'organisation financière, afin de mettre ce grand réseau en état de faire ses frais, du moins dans une grande mesure. Les chiffres que j'ai donnés n'incluent pas les intérêts dus au public qui se montent à 43 millions chaque année et qui sont aujourd'hui acquittés avec l'excédent d'exploitation, non plus que des intérêts dus au gouvernement fédéral pour les avances faites au chemin de fer. Je n'ai pas touché à ces deux dettes dans mes remarques.

Je fais cet exposé pour que nous nous en rappelions, en délibérant sur cette importante question des finances du réseau national.

L'hon. M. DUNNING: Je sais gré à mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) du tour pratique qu'il a donné à ses remarques sur la principale entreprise de l'Etat.

Je ne commenterai pas à présent le projet de gare centrale de Montréal; je le ferai immédiatement après l'adoption de cette résolution, de façon à ce que la députation se rappelle les remarques de mon honorable ami à ce sujet.

Quant à la situation générale exposée par mon honorable ami, je ne relève pas d'erreur dans son exposé des besoins financiers du réseau national; les chiffres qu'il a donnés sont à peu près exacts. Il signale très à propos l'étendue de ces chiffres et la responsabilité qui incombe au conseil d'administration, au ministre et au Parlement, au sujet d'une entreprise si énorme et qui pose des problèmes financiers très grands. Mais il est très facile de verser dans l'extrême opposé dans notre jugement sur cette grande institution. Ces charges au compte du capital seraient aussi nécessaires et aussi considérables, sinon plus, si ces trois institutions étaient encore entre les mains des anciens propriétaires. Les obligations seraient réparties, il est vrai, entre les trois compagnies, les besoins seraient les mêmes, et je suis porté à croire que s'il y avait trois conseils d'administration comme auparavant, les déboursés requis seraient, selon toute probabilité, plus grands qu'aujourd'hui, alors que nous avons les avantages de la coordination dans l'administration, l'exploitation et l'organisation financière de l'entreprise.

Mon honorable ami fait remarquer à très juste titre que ces obligations ne sont pas de simples obligations émises par des compagnies, comme à l'époque de la régie par des particuliers, mais sont vraiment des obligations du Dominion, qu'elles soient garanties ou non par l'Etat, car personne ne saurait concevoir que l'Etat reste propriétaire, tout en répudiant la dette-obligations dont la propriété est grevée. Je sais fort gré à mon honorable ami de conseiller aux comités parlementaires intéressés de scruter toutes les propositions dans un esprit bienveillant et pour donner des avis pratiques. D'après ma connaissance du conseil d'administration comme ministre, depuis le début de 1926, je suis convaincu que le conseil et le haut personnel désirent vraiment le succès de l'entreprise, sans s'occuper du fait qu'ils puissent demander des fonds au Parlement. Quand les chefs de l'entreprise me soumettent un projet qui requiert l'approbation du Parlement, ils tiennent toujours à me démontrer, et par mon intermédiaire, au Parlement, la valeur économique intrinsèque du projet. Quand il s'agit de nouveaux embranchements et autres travaux de ce genre, ils s'efforcent toujours de me montrer que la nouvelle entreprise rapportera plus qu'il ne faut pour acquitter l'intérêt sur les frais, en d'autres termes plus que 5 p. 100 et un versement pour l'amortissement.

De toute nécessité, dans une région nouvelle une certaine incertitude marque toujours nos calculs. Nous développons des régions nouvelles de plusieurs côtés. Jusqu'ici les événements attestent la sagesse de ce développement. Mais quand on s'engage dans ces entreprises, on court certains risques, c'est fatal; quand on entreprend de développer une région nouvelle, on s'expose toujours à certains risques d'ordre économique. Je suis heureux de pouvoir dire que dans la mesure où il est possible d'analyser avec précision les résultats des propositions de construction d'embranchements qui ont été faites de temps à autre par les hauts fonctionnaires du National-Canadien, ces résultats leur ont donné raison; en fait, les résultats des prolongements et développements ont été au delà des espérances que l'on avait quand on a présenté les projets au Parlement. Cela est démontré par l'augmentation des recettes du trafic du réseau, augmentation qui se manifeste presque tout le long de la voie, d'un littoral à l'autre.

M. MATTHEWS: Se base-t-on sur cela pour acheter de nouvelles voies?

L'hon. M. DUNNING: Quant à l'achat de nouvelles lignes, comme je l'expliquerai lorsque j'arriverai aux lignes particulières, nous sommes malheureusement liés au passé dans plusieurs cas; et ce lien avec le passé—les obligations provenant du passé—empêche que les standards qui seraient appliqués aujourd'hui par les hauts fonctionnaires de chemins de fer concernant les nouveaux développements ne soient applicables à toutes les propositions pour l'achat de propriétés entraînant des obligations remontant dans le passé. Je me ferai un plaisir de les discuter individuellement lorsque nous arriverons à ces articles.

Le réseau du National-Canadien est peut-être le plus grand agent de développement matériel des ressources naturelles de notre pays qui soit sous la direction du Parlement. Il faut que ce réseau s'agrandisse si l'on veut que le pays grandisse; je suis certain qu'aucun député n'est d'avis que nous devrions adopter une attitude parcimonieuse envers le National-Canadien lorsqu'il s'agit de prolongements de bonne foi pour faire face aux besoins grandissants de notre pays à mesure qu'il se développe.

Malheureusement, comme l'a remarqué mon honorable ami de Vancouver-Centre, nous avons à divers endroits, notamment à Montréal dans le moment, des problèmes au sujet des gares terminales et nous devons les résoudre si nous voulons que le chemin de fer fonctionne comme il devrait; cela comporte de grosses dépenses qui en elles-mêmes ne produiront pas de bien grosses recettes. Un projet de terminus du genre de celui de Montréal

ou de Toronto n'augmente pas beaucoup les recettes du chemin de fer. Il fait réaliser presque dans chaque cas des économies dans l'exploitation du chemin de fer, mais je serais le dernier à prétendre qu'un projet de gare centrale dans une grande ville comme Montréal ou Toronto pourrait produire des économies en proportion des dépenses qu'il faudrait faire afin de donner au public le service auquel il a droit. Je suis certain que sir Henry Thornton corroborerait cette façon de voir. Quoi qu'il en soit, des aménagements de tête de ligne suffisants sont inséparables de l'exploitation d'un grand chemin de fer, et je suis parfaitement d'accord avec les suggestions de mon honorable ami; en fait, je les amplifierai un peu quand nous arriverons au projet de résolution concernant Montréal. Comme il l'a suggéré le comité des chemins de fer de la Chambre des communes devrait étudier à fond les propositions du National-Canadien sous ce rapport.

J'ai quelques mots à dire au sujet du projet de résolution dont le comité est saisi, concernant le remboursement de 18 millions de dollors d'obligations à échoir. Ces obligations seront remboursables le 15 février 1930, mais vu que nous ne savons pas si nous aurons le temps voulu pour adopter un bill à la prochaine session du Parlement nous demandons maintenant les pouvoirs nécessaires pour renouveler ces obligations.

M. GEARY: Je ferai remarquer au ministre que c'est une question que nous aimerions à discuter au long et comme il est six heures le ministre pourrait peut-être remettre ses remarques à plus tard.

L'hon. M. DUNNING: Je ne m'attendais pas à finir avant six heures.

M. GEARY: Le ministre pourra recommencer lors de la reprise de la séance ce soir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA *NIAGARA FALLS MEMORIAL BRIDGE COMPANY*

M. G. H. PETTIT (Welland) propose la 3e lecture du projet de loi (bill nº 22) tendant à constituer en corporation la *Niagara Falls Memorial Bridge Company*.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, il semble y avoir une légère erreur dans l'impression du bill, en ce qu'il y a une différence entre le préambule et la clause déclaratoire. Le préambule désigne l'emplacement du pont tandis que la clause déclaratoire modifie tout cela. Il faudrait les rendre semblables.

[L'hon. M. Dunning.]

M. l'ORATEUR: A moins que ce ne soit du consentement unanime de la Chambre la seule chose à faire serait de demander à la Chambre de renvoyer le bill de nouveau au comité plénier avec instructions de corriger le préambule de façon à ce qu'il s'accorde avec la clause déclaratoire amendée.

L'hon. M. GUTHRIE: Très bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 3e fois et adopté.)

3e LECTURE

De quatre projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Nº 94, tendant à faire droit à Edith May Shields.

N° 98, tendant à faire droit à Marion Ruth Laidman.

N° 127, tendant à faire droit à Sophia Love.

N° 138, tendant à faire droit à Harry Freeman Switzer.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A MARY MELVINA GUERIN

M. N. M. YOUNG (Toronto-Nord-Est) propose la 3e lecture du projet de loi (bill nº 95), tendant à faire droit à Mary Melvina Guerin.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, voici l'un des bills au sujet desquels j'ai donné l'avis de motion qui apparaît dans les procès-verbaux d'hier. Je propose, appuyé par l'honorable député de Provencher (M. Beaubien):

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité des bills privés pour un supplément d'examen.

Je n'entrerai pas dans les détails des raisons pour lesquelles la Chambre devrait renvoyer ce projet de loi au comité pour plus ample étude. Ce bill vise à dissoudre le mariage entre deux catholiques romains, mariage contracté suivant les rites de l'Eglise. Comme je l'ai fait remarquer hier,—j'ai même insisté sur ce point,—je ne fais pas cet appel à la Chambre au point de vue d'une Eglise en particulier, mais je fonde mon plaidoyer sur le principe que j'ai énoncé. Quand les deux parties visées par une loi de cette nature font partie d'une même Eglise, il est injuste envers les enfants, qui ne sont pas représentés et qui n'ont personne pour les défendre au Parlement, de mettre leur bien-être futur en danger. Le Parlement a déjà rejeté divers bills de divorce pour la même raison. Comme je le rappelais à la Chambre

hier soir, elle a rejeté un bill de cette nature il y a quelques années. En outre, la preuve dans le cas en dissussion n'est pas de nature à justifier l'adoption de ce bill. La prétendue culpabilité de l'une des parties est affirmée par l'autre partie, la demanderesse, dont la déclaration n'est corroborée que par un seul témoin, une enfant de quinze ans, la fille des parties en cause. Elle fut amenée au Parlement pour prouver l'adultère du père afin que la mère puisse obtenir le divorce. A mon sens, cela est immoral et antisocial au plus haut degré. Dans une cause comportant une punition sévère pour un homme ou pour une femme, les tribunaux ne rendraient pas de verdict de culpabilité fondé sur le témoignage d'une enfant placée dans une situation aussi pénible et contraire à la nature. Cette raison suffirait, il me semble, pour justifier le renvoi de ce bill au comité afin que l'on puisse faire corroborer par d'autres témoins les faits allégués.

La troisième raison, c'est qu'il y a quatre enfants en cause. Plusieurs honorables députés ont prétendu et avec raison, je pense, que le comité permanent devrait rendre une décision ou faire une enquête relativement à la signification exacte de la loi actuelle par rapport aux enfants. L'on a jugé nécessaire ou opportun de soulever ce point dans un cas où il n'y avait qu'un ou deux enfants; à plus forte raison donc lorsqu'il y a quatre enfants. C'est le seul cas que j'aie examiné et où il y a un aussi grand nombre d'enfants intéressés. La raison invoquée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et d'autres au sujet des enfants s'applique en principe dans le cas en discussion et s'applique même *a fortiori*. C'est pour ces raisons que je propose l'amendement dont j'ai donné avis et que j'ai lu au début de mes remarques.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): J'aimerais à dire un mot au sujet de cet amendement. Quand cette question est venue sur le tapis l'autre jour, j'ai voté en faveur de l'adoption du bill, parce qu'il y a deux questions que l'on a un peu confondues. L'une a trait à la religion des intéressés et l'on a dit que les deux parties étant catholiques romaines, l'on devrait hésiter à accorder ce divorce. C'est ainsi que j'ai compris l'argumentation de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Je ne puis accepter cette proposition. La Chambre doit traiter ces questions suivant leur bien-fondé et ignorer entièrement la question de religion. Si les gens viennent nous demander le divorce contrairement aux règles de leur Eglise, il ne nous appartient pas de les discipliner en leur refusant le divorce pour cette raison.

J'ai cependant été fort intéressé par le plaidoyer de l'honorable député de Labelle, quand il a parlé des enfants. J'ai toujours prétendu que nous ne devrions pas accorder ces divorces sans nous préoccuper de leur sort. J'ai même été frappé du raisonnement par lequel il voulait démontrer qu'il est dur pour des enfants d'être jetés dans un milieu entièrement différent de celui où ils ont été élevés. Cette question mérite sérieuse considération. Malheureusement, les deux questions sont interdépendantes et c'est ainsi que, l'autre soir, j'ai dû me prononcer en faveur du projet de loi. Cependant, je ne m'oppose aucunement à ce qu'on en retarde l'adoption afin de l'étudier plus à fond. Je verrais cette méthode d'un bon œil, quand il y a des enfants et quelle que soit la religion des intéressés, parce que, me semble-t-il, un principe essentiel se trouve en jeu. On ne renvoie le bill au comité que pour l'examiner de nouveau afin de protéger les droits des enfants, si possible. J'appuie le projet d'amendement avec plaisir.

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher): Avant que la motion ne soit adoptée, je désire faire quelques remarques, puisque j'ai appuyé l'amendement. L'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa) a très bien exposé, à mon sens, l'avenir qu'auraient les enfants dans la société, les deux parents étant catholiques. Je n'ai donc pas l'intention de traiter cet aspect du sujet. Laissons de côté, si vous voulez, la question de religion. Même alors, mes honorables collègues ne devraient pas, me semble-t-il, accorder un divorce seulement sur la foi de la déposition d'une enfant de quinze ans, fille des intéressés, qui, amenée devant une commission de sénateurs, a rendu le seul témoignage en dehors de ceux des intéressés, sur lequel le divorce est fondé.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Malheureusement, dans 95 p. 100 des cas de divorce, il n'y a pas de défense et nous n'entendons qu'une version de l'histoire. A l'ordinaire, le requérant rend témoignage le premier, corroboré par un détective ou un homme de police. Les faits n'étant pas niés, le divorce est accordé. Le cas à l'étude est exceptionnel, comme l'a noté mon honorable collègue. En dehors de l'aspect religieux, dont la Chambre n'a pas à se préoccuper, on doit considérer que quatre enfants sont en cause. Le comité devrait s'occuper de ces enfants et hésiter à accorder le divorce, si le bill lui est renvoyé, surtout si l'on songe que la seule preuve faite dans cette cause repose sur la déposition d'une enfant de quinze ans, à qui on avait demandé de témoigner contre son père. Je ne crois pas que la Chambre ou le public canadien soit favorable au divorce accordé sur la foi d'un tel témoignage. Pour cette raison, je suis heureux

de pouvoir approuver le projet d'amendement de l'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa).

M. GEARY: Puis-je poser une question à celui qui a proposé la motion? Il conseille de renvoyer le bill au comité des projets de loi d'intérêt particulier. Que peut faire ce comité? Qu'obtiendrons-nous en lui renvoyant le bill à l'étude?

M. BOURASSA: M'est-il permis de répondre, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: Avec l'assentiment de la Chambre.

M. BOURASSA: J'ai recours à ce moyen, parce qu'il me semble le seul qui puisse produire des résultats. Si nous renvoyions le bill à un nouvel examen en comité plénier de la Chambre, nous ne ferions que répéter toute la discussion d'hier soir. Mais, sauf erreur, le comité permanent pourrait convoquer de nouveaux témoins. L'une des raisons qui me portent à demander le renvoi du projet de loi à un nouvel examen est que les tribunaux de justice ne pourraient accepter le témoignage produit.

M. GEARY: Que rapportera aux enfants le renvoi du bill au comité?

M. BOURASSA: Plusieurs projets de loi sont dans le même cas. Mais, supposons que le comité, à propos de l'un de ces bills où des enfants sont intéressés fasse établir la jurisprudence et demande au ministère de la Justice et peut-être à d'autres des opinions juridiques soigneusement étudiées pour déterminer si le Parlement peut agir en vue d'assurer le sort des enfants.

M. ADSHEAD: Nous sommes à étudier un tel cas, à l'heure actuelle.

M. BOURASSA: Oui et il y en a d'autres. Il y a la question des enfants, il y a la question de la preuve et, en outre, il y a la question très considérable du principe dont j'ai parlé dans mes observations antérieures sur le sujet.

M. N. M. YOUNG (Toronto-Nord-Est): Il me sera peut-être permis de dire un mot ou deux au sujet du bill à l'étude, vu que j'en suis le parrain. On a tenté de diminuer l'importance du témoignage produit. Il y a telle chose, en jurisprudence, que le *res ipsa loquitur*: la chose parle par elle-même. Cet homme avait une maladie vénérienne; personne ne niera que ce soit un motif de divorce. Quant aux enfants, que le Parlement ait ou non la compétence pour assurer leur sort, dans la province où demeure la requérante, un tribunal peut décider qui aura la garde des enfants et des institutions pourront en prendre soin si les parents sont incapables. Il ne nous sied guère, à mon humble avis, d'accorder à une pétitionnaire plus qu'elle ne demande. Dans le cas qui nous occupe, la requérante ne demande rien en ce qui regarde les enfants et j'assume la responsabilité d'affirmer que les institutions de l'Ontario offriront une protection suffisante aux enfants, soit à la demande, soit en dépit de leurs parents.

M. GEARY: Je me demande si le ministre de la Justice serait disposé à formuler son opinion quant à la question de savoir si le Parlement a la juridiction voulue pour statuer sur le sort des enfants.

L'hon. M. LAPOINTE: Du tout. Relativement à une autre cause, j'ai déjà déclaré qu'il ne possède pas, à mon avis, de compétence dans l'espèce. Cette question relève exclusivement du domaine provincial.

M. WOODSWORTH: Mais le divorce pourrait être refusé à cause de la situation des enfants.

L'hon. M. LAPOINTE: Le Parlement, cela va de soi, a le droit de refuser le divorce pour cette raison-ci ou pour toute autre raison.

(L'amendement de M. Bourassa mis aux voix n'est pas adopté.)

Ont voté pour:

MM.	MM.
Beaubien,	Laflamme,
Benoit,	Langlois,
Bettez,	Lapierre,
Bird,	Lapointe,
Blanchard,	Letellier,
Boucher,	MacLean (Prince),
Boulanger,	McIntosh,
Bourassa,	McKenzie,
Bourgeois,	McMillan,
Bowman,	Marcil,
Cannon,	Mercier (Outremont),
Cardin,	Mercier (Saint-Henri),
Casgrain,	Morin (Bagot),
Desaulniers,	Morrissy,
Deslauriers,	Perras,
Dionne,	Pouliot,
Dubuc,	Power,
Dussault,	Rinfret,
Evans,	Roberge,
Fiset (sir Eugène),	St-Père,
Foster,	Sanderson,
Gervais,	Séguin,
Girouard,	Sylvestre,
Howard,	Tobin,
Jenkins,	Veniot,
Lacombe,	Verville,
Lacroix,	Woodsworth.—54.

Ont voté contre:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Adshead,	Barber,
Anderson (Toronto),	Bell (Saint-Jean),
Anderson (Halton),	Bothwell,
Arthurs,	Bowen,
Bancroft,	Brown,

Cantley,	McGregor,
Casselman,	McPhee,
Cayley,	McPherson,
Chaplin,	McRae,
Clark,	Matthews,
Coote,	Maybee,
Cotnam,	Millar,
Dickie,	Milne,
Dunning,	Peck,
Edwards,	Perley (sir George),
Embury,	Pettit,
Ernst,	Plunkett,
Esling,	Price,
Forke,	Ralston,
Fraser,	Ross (Kingston),
Gardiner,	Rowe,
Geary,	Ryckman,
Gershaw,	Ryerson,
Glen,	Simpson,
Grimmer,	Sinclair (l'hon. M.),
Guthrie,	Smoke,
Hanson,	Speakman,
Hay,	Spence,
Heaps,	Spencer,
Hubbs,	Stevens,
Jones,	Stewart (Leeds),
Kaiser,	Stinson,
Kellner,	Taylor,
Kennedy,	Thorson,
Ladner,	Tummon,
Lawson,	Ward,
Lovie,	White (London),
Lucas,	Wilson,
MacLaren,	Young (Saskatoon),
McDiarmid,	Young (Toronto),
McGibbon,	Young (Weyburn)—83.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté, sur division.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A MINERVA ELLIOTT

M. N. M. YOUNG (Toronto-Nord-Est) propose que le projet de loi (bill nº 88), tendant à faire droit à Minerva Elliott, soit lu pour la 3e fois.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, voici le second bill concernant lequel j'ai inscrit un avis de motion. Le but que je vise en proposant le renvoi du bill au comité, c'est d'examiner la preuve de nouveau. Les trois témoins entendus dans cette cause sont trois agents de police de la ville de Montréal dont les services ont été retenus par la réquérante ou en son nom. Hier, j'ai établi d'une manière concluante que la déposition d'au moins l'un des témoins n'est pas acceptable. Voici un agent de police, habitant la ville de Montréal, qui déclare entre autres choses qu'il a suivi l'intimé; or, il prétend que ce dernier a laissé son automobile en face de la gare de la Place-Viger "rue Bleury"—une rue distante d'au moins un demi-mille de la Place-Viger. Ainsi que je l'ai fait observer hier soir, la déposition de ce témoin serait rejetée d'emblée devant n'importe quel tribunal où les deux parties en cause seraient représentées ou devant lequel le ministère public le serait,—en Angleterre ce serait le procureur du roi,—car, il est évident que de deux choses l'une : ou le témoin n'a pas réfléchi un seul instant ou il a conclu que les cinq juges de la cause,—je veux dire les cinq membres du comité sénatorial,—ne connaissant guère la topographie de Montréal goberaient n'importe quoi.

Nous voyons ici, dans les dépositions, qu'une automobile était en stationnement en face d'une gare qui, à vrai dire, se trouve environ un quart de mille ou un demi-mille de la rue sur laquelle on dit que cette gare était située. Voilà une objection. Ensuite, deux autres témoins, semblables à lui, ont pris l'individu en filature; ils l'ont suivi. Rien dans les dépositions recueillies ne fait voir qu'un seul des témoins ait suivi l'individu dans une pièce ou ait constaté, par la porte ou la fenêtre ou de toute autre façon, qu'il était dans la chambre. Tous les témoignages reposent sur de simples suppositions. Si je demande que le bill soit renvoyé au comité, c'est afin de savoir si, dans les délibérations de ce comité on observe des règles de la preuve. Si le comité de la Chambre n'a pas de ces règles, à coup sûr ce comité plénier devrait s'enquérir du comité sénatorial s'il est régi par certaines règles concernant la preuve.

En consultant l'ouvrage de May, *Parliamentary Practice*, 12e édition, 1917,—ce qui est tout à fait récent,—je vois qu'à la Chambre des Lords on a un article du règlement ainsi conçu:

> Aucune pétition pour un bill de divorce ne doit être soumise à cette Chambre à moins qu'il ne soit présenté en même temps à la barre de cette Chambre, et ce sous serment, une copie officielle des procédures entamées ou effectuées au tribunal compétent à connaître des affaires matrimoniales à l'endroit de son domicile ou de sa résidence, ou à un autre tribunal ayant juridiction à cet égard, à la demande de la partie qui sollicite la présentation de cette pétition.

J'ai conclu que cette règle avait pour objet de faire en sorte que l'on ait certaines preuves recueillies judiciairement afin d'éclairer le comité de la Chambre des lords. Ici, nous n'avons rien de cela.

Des gens bien renseignés m'informent qu'il y a, à Montréal et à Toronto, mais à Toronto surtout,—et je ne dis pas cela en mauvaise part, mais simplement parce que la plupart des affaires de divorce émanent de cette ville et des environs,—des agences qui se chargent de préparer ces causes. Les agences de détectives les plus respectables, les agences particulières, ne veulent plus se mêler de ces affaires; et certains des agents au service de ces dernières ne sont pas aussi empressés à s'en charger que d'autres le sont. L'une des

plus importantes attributions du Parlement en est devenue aujourd'hui à prononcer le divorce; toutes les sessions, le Parlement adopte plus de bills de divorce qu'il ne décrète d'autres mesures d'intérêt public ou privé; et il me semble que nous sommes rendus à un point où il nous faudra ou gâcher l'expédition des affaires publiques, comme on le dit fréquemment, pour rendre justice à tous ceux qui sont intéressés dans ces affaires de divorce, ou continuer de plus en plus à accorder des divorces sur la foi de dépositions recueillies et soumises à un comité de la Chambre, sans aucun souci des règles ordinaires des tribunaux, ou du moins sans un examen suffisant des divers points de droit qui peuvent surgir. Cela étant, il est à peu près temps, surtout là où il saute aux yeux que l'on ne s'est pas conformé aux règles ordinaires de la preuve, que nous sachions si, oui ou non, nous nous inspirons de règles définies de procédure. Dans le cas dont il s'agit, on ne saurait douter que la déposition d'un témoin au moins n'est pas admissible, et que l'ensemble du témoignage est tel qu'il ne saurait être invoqué devant aucun tribunal pour assurer la condamnation d'un prévenu.

Allons-nous sanctionner cette manière d'agir? Nous aquitterons-nous des obligations qui nous incombent en disant simplement qu'un comité existe qui a pris les précautions voulues? Le comité n'a pas pris ces précautions, et c'est précisément parce que je tiens à ce que le comité examine de nouveau l'affaire que j'en propose le renvoi afin de constater si, oui ou non, les dépositions peuvent être corroborées par des témoins de bonne foi. Il devient aussi important de nous renseigner sur la réputation de ces agences de détectives qui font aujourd'hui profession d'échafauder la preuve dans les affaires de divoce. A simple titre d'exemple je ferai observer, au sujet d'une autre affaire sur laquelle la Chambre s'est prononcée, qu'un des agents à qui l'on demandait pourqui il n'avait pas recueilli d'autres preuves, a déclaré que l'affaire ne lui rapportait pas suffisamment. Il dit qu'il n'y avait guère à gagner dans cette affaire et il était pressé. Cet agent était assez sincère pour avouer que, là où ils ne sont pas suffisamment rétribués, ils se contente du peu de preuves qu'ils peuvent attraper, comptant sans doute que, dans sa complaisance le Parlement ne tiendra pas compte des divergences qui pourraient se présenter dans les dépositions. Allons-nous encourager un trafic de cette nature? Veut-on que l'on dise de ce Parlement qu'il favorise des institutions de police secrète que tous les pays civilisés cherchent à supprimer et interdisent?

[M. Bourassa.]

M. SPENCER: De quelles agences de police mon honorable ami veut-il parler? S'agit-il de la police municipale?

M. BOURASSA: Dans le cas du bill n° 88, toutes les dépositions sont de trois policiers officieux de Montréal.

M. SPENCER: Des agents particuliers.

M. BOURASSA: Oui, tous les trois sont des agents particuliers,—des investigateurs particuliers, des détectives privés. Si mon honorable ami consulte les dossiers, il verra que fort peu de gendarmes—en réalité, je n'en ai pas connu un seul cette année—soit municipaux, soit provinciaux, qui donnent leur témoignage. Ce sont des agents à gages, tout comme quelques agents secrets engagés pour dénoncer les contrebandiers, qui reçoivent du Gouvernement une part des amendes imposées. C'est peut-être excusable au point de vue de la politique publique, étant donné la triste nécessité de percevoir des revenus. Mais est-ce admissible dans la vie civile? Dans un pays soi-disant civilisé, qui se vante d'avoir une administration de la justice et un service de la police de beaucoup supérieurs à ceux des Etats-Unis, est-il admissible que le Parlement autorise cette sorte de commerce, qui, apparemment, est au delà de la dépendance de tout corps public, municipal, provincial, ou fédéral?

Mon but en demandant le renvoi de ce bill au comité est de faire examiner ces questions plus soigneusement. Je suis sûr que les membres du comité seront fort aise que leur attention soit appelée sur cette anomalie, et les membres de la haute cour de justice, de l'autre côté, seront heureux, sans doute, d'avoir l'occasion de se placer en bonne posture aux yeux des habitants de ce pays. S'ils n'ont aucune responsabilité politique, je ne pense pas qu'ils manquent du sens de la responsabilité morale. Selon moi, ils se rendent compte de leur responsabilité morale à cet égard, et veulent bien agir. Cela leur permettrait de trouver la véritable situation de ces agences de police. De plus, ils ne seraient plus trompés comme dans le passé. Le comité devrait faire comparaître devant lui des témoins qui rendraient leur témoignage comme devant un tribunal ordinaire. Dans une cour, ce témoignage serait porté à l'attention de l'avocat de la couronne et une poursuite serait intentée pour parjure. Qu'a-t-on fait dans ce cas-ci et que fera-t-on? C'est pour obtenir ce renseignement que j'ai demandé à la Chambre de renvoyer ce bill au comité.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à voter? Que ceux qui sont en faveur

de l'amendement veuillent dire oui; que ceux qui y sont opposés veuillent dire non.

(Les membres sont appelés.)

M. l'ORATEUR: L'heure des bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre va maintenant reprendre la discussion de la résolution relative aux chemins de fer nationaux canadiens.

M. McGIBBON: Je ferai observer que la question a déjà été mise aux voix et qu'elle doit être complétée.

M. l'ORATEUR: La question n'a pas encore été mise aux voix. A moins de consentement unanime pour que la question continue d'être mise aux voix, l'article 15 du Règlement doit être observé. Je veux bien que la question soit mise aux voix, mais ce doit être avec le consentement unanime.

M. McGIBBON: J'ai soulevé le même point hier soir, mais Votre Honneur a rendu une décision différente.

M. l'ORATEUR: C'était une autre question. S'il y a consentement unanime, je suis prêt à mettre la question aux voix.

(L'amendement de M. Bourassa, mis aux voix, n'est pas adopté.)

Ont voté pour:

MM.	MM.
Beaubien,	Laflamme,
Benoit,	Langlois,
Bettez,	Lapierre,
Bissett,	Lapointe,
Blanchard,	Letellier,
Boucher,	MacLean (Prince),
Boulanger,	McDiarmid,
Bourassa,	McMillan,
Bourgeois,	Marcil,
Bowman,	Morin (Bagot),
Cannon,	Morrissy,
Cardin,	Parent,
Casgrain,	Perras,
Desaulniers,	Pouliot,
Deslauriers,	Power,
Dionne,	Rinfret,
Dubuc,	Roberge,
Dussault,	St-Père,
Evans,	Sanderson,
Fiset (sir Eugène),	Séguin,
Foster,	Sylvestre,
Gervais,	Tobin,
Girouard,	Verville,
Howard,	Woodsworth.—49.
Lacombe,	

Ont voté contre:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Adshead,	Campbell,
Anderson (Toronto),	Cantley,
Arthurs,	Casselman,
Barber,	Chaplin,
Bell (Saint-Jean),	Charters,
Bowen,	Clark,
Brown,	Coote,
Cotnam,	McPhee,
Dickie,	McRae,
Edwards,	Matthews,
Ernst,	Maybee,
Euler,	Millar,
Forke,	Neill,
Fraser,	Pettit,
Gardiner,	Plunkett,
Geary,	Price,
Gershaw,	Ralston,
Glen,	Rennie,
Grimmer,	Robb,
Guthrie,	Ross (Kingston),
Hay,	Ryckman,
Heaps,	Ryerson,
Hepburn,	Senn,
Hubbs,	Speakman,
Johnston,	Spence,
Jones,	Spencer,
Kaiser,	Steedsman,
Kellner,	Stevens,
Kennedy,	Stewart (Leeds),
King (l'hon. J. H.),	Taylor,
Ladner,	Tummon,
Lawson,	White (London),
Lovie,	Wilson,
Lucas,	Young (Saskatoon),
MacLaren,	Young (Toronto),
McGibbon,	Young (Weyburn).—74.
McGregor,	

La motion est adoptée et le projet est lu pour la 3e fois et adopté à la majorité.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LA RESOLUTION TENDANT A REMBOURSER LES OBLIGATIONS DU NATIONAL-CANADIEN

La Chambre se forme en comité général pour continuer l'examen du projet de résolution présenté par l'honorable M. Dunning, et ainsi conçu:

La Chambre décide de présenter un projet de loi concernant les Chemins de fer nationaux canadiens afin de pourvoir au remboursement de certaines obligations financières échues, et pour émettre et leur substituer des obligations garanties en conséquence par le Dominion quant au principal et à l'intérêt, mais n'excédant pas $18,000,000, la valeur globale au pair des titres originaux détenus en garantie.

L'hon. C. A. DUNNING: Lors de la suspension de la séance, à six heures, j'en étais à expliquer le motif du projet de législation à baser sur cette résolution. Dans le mois de février 1925, le National-Canadien a émis des obligations garanties, dont l'échéance tombe le 15 février 1930, et comme il est possible que l'on ne puisse obtenir à temps, à la prochaine session, l'autorisation nécessaire pour en effectuer le remboursement, il faut la demander à cette session. Le comité sait, je crois, que dans le cas des valeurs du Nord-Canadien ou de ses compagnies constituantes, il existe une autorisation générale; mais ici, il s'agit de valeurs émises par le National-Canadien depuis la fusion, et échéant, je le répète, dans le mois de février prochain.

Le projet qui fera suite à cette résolution comprendra les dispositions usuelles pour les émissions du National-Canadien. Je crois que pour le moment c'est tout ce qu'il y a à dire.

M. CLARK: Cet après-midi, le ministre a traité des frais d'établissement du National-Canadien, pour embranchements, installations terminales, ainsi de suite. Il existe au Canada une autre grande entreprise ferroviaire, bien outillée et pourvue, elle aussi, et qui doit tous les ans faire des dépenses imputables sur le capital. J'aimerais à savoir si le ministre ou l'un de ses fonctionnaires a établi une comparaison entre les dépenses imputables sur le capital des deux compagnies, durant un certain nombre d'années.

L'hon. M. DUNNING: Pareille comparaison serait sans doute bien intéressante à titre documentaire mais je n'en vois pas l'utilité pratique. Dans un cas, c'est le groupement, en 1923, de trois réseaux plus ou moins délaissés depuis des années à cause de besoins et de circonstances que tout le monde connaît. Dans l'autre, c'est un réseau continuellement bien administré et entretenu, exploité avec succès, et par conséquent en état de s'entretenir sur un bien meilleur pied que les trois entreprises constituant actuellement le National-Canadien. Je ne crois pas qu'il soit possible d'établir de juste comparaison entre la période de reconstitution du National-Canadien sous la direction de sir Henry Thornton, et l'exploitation du Pacifique-Canadien durant le même temps. C'est la réponse la plus claire que je puisse donner.

M. CLARK: Ce raisonnement peut s'appliquer aux premières années, à la première phase de la fusion; mais depuis le National-Canadien a dépensé en frais d'établissement une somme qui dépasse l'estimation totale du prix de construction de tout le Transcontinental. Il me semble qu'une comparaison pourrait s'établir maintenant, et ce serait d'un enseignement fort précieux, pour ceux d'entre nous qui, sans être bien versés dans les choses de chemin de fer, sont cependant comptables au peuple pour les dépenses en frais d'établissement entreprises par le National-Canadien. Dans le cas où le ministre ne se serait pas encore livré à ce travail d'information, je le prie d'y songer pour l'avenir, car je suis certain que l'on réclamera de plus en plus pareil relevé comparatif.

L'hon. M. DUNNING: Je me ferai un plaisir de fournir les renseignements, mais je puis bien faire remarquer que cela ne relève guère du sujet en discussion.

M. CLARK: Nous avons discuté cette question assez longtemps cet après-midi.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Je ne crois pas que cette comparaison vaille. Je vais citer un exemple. Le Pacifique-Canadien est libre de décider s'il dépensera de grosses sommes d'argent pour aménagements de tête de ligne à Montréal. Le réseau national n'a pas le choix; il lui faut absolument dépenser de grosses sommes pour aménagements de tête de ligne dans cette ville, attendu que la chose a été négligée dans le passé par les corporations d'intérêt privé qui forment aujourd'hui partie de ce réseau. L'honorable député a raison de dire que, durant un certain nombre d'années après la nomination de sir Henry Thornton, il a fallu dépenser de grosses sommes afin de rendre ce réseau en état de donner son maximum de rendement. Tout membre du comité spécial doit sans doute être convaincu que l'on n'en est pas encore rendu au temps où le réseau fonctionnera d'une façon efficace et économique. Je crois me rappeler certaines critiques faites devant le comité spécial, au cours de la session actuelle, par des gens qui prétendent que l'on tarde à donner à ce réseau le perfectionnement requis. Je ne crois pas que ce soit l'opinion générale du comité, mais il n'en est pas moins vrai que certains membres ont demandé à l'administration de ce réseau de se hâter sous ce rapport, surtout en ce qui concerne les embranchements.

Je ne vois pas de raison qui nous empêche de donner les renseignements demandés par l'honorable député de Vancouver-Burrard. Nous pouvons même fournir ces renseignements dès maintenant. Chaque année, la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien publie un état des sommes qu'elle se propose de dépenser pour fins de premier établissement, et les actionnaires de la compagnie autorisent ces dépenses en temps et lieu. Les procès-verbaux du comité spécial nous apprennent quelles sont les sommes que l'on se propose de dépenser pour fins de premier établissement pour le réseau national. Il est très facile de faire des comparaisons, mais je prétends que ces comparaisons ne peuvent permettre aucune conclusion pratique, car il est impossible de tenir compte des réels besoins respectifs des deux réseaux.

M. CLARK: Le ministre a parlé des aménagements de tête de ligne à Montréal. J'en profite pour dire que nous serions grandement intéressés à savoir combien on a dépensé pour les aménagements de tête de ligne actuellement employés à Montréal par le réseau national et combien le Pacifique-Canadien a dépensé pour ses aménagements de tête de ligne. On pourrait aussi nous dire dans quel état se trouvent les aménagements de tête de

ligne du Pacifique-Canadien. Nous aimerions beaucoup à savoir si l'on a dépensé l'argent utilement dans le passé et si on va le faire à l'avenir. On devrait exposer devant le comité les plans des aménagements de tête de ligne et l'on devrait nous fournir tous les renseignements concernant les deux réseaux à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: J'ai l'intention de soumettre à la Chambre le projet de résolution concernant les aménagements de tête de ligne à Montréal dès que nous en aurons fini avec celui-ci. L'honorable député de Vancouver-Burrard a soulevé cette question cet après-midi en la donnant comme un accessoire au tableau général qu'il voulait présenter, et je préfère ne pas entrer dans les détails de cette question pour le moment.

M. GEARY: Ces questions ont été soumises au comité et elles y ont été discutées à fond chacune à son tour. Le ministre a dit qu'on s'est demandé si l'on avait songé ou non à l'entretien de la voie et aussi que l'on s'est demandé si le réseau payait trop cher ou trop bon marché pour cet entretien.

L'hon. M. DUNNING: Et aussi pour l'outillage.

M. GEARY: Et pour l'outillage. Tous les membres du comité avaient l'avantage de poser des questions, et il a été clairement établi que le réseau national dépense de l'argent quand il le faut pour moderniser son outillage et ses voies ferrées, mais qu'il lui faut parfois, faute d'argent, et surtout par suite de l'insuffisance des recettes provenant de l'exploitation, laisser les choses dans un état inférieur à celui qu'il désirerait s'il avait plus d'argent. Si nous comparions le coût de construction des embranchements des deux compagnies, travaux absolument nouveaux, nous pourrions nous assurer si une compagnie réussit à faire exécuter ces travaux à meilleur compte que l'autre. Le réseau national a aujourd'hui à résoudre des problèmes que le Pacifique-Canadien a résolus depuis longtemps, par exemple la question de réunir les diverses sections du réseau et de faire des dépenses qui, au point de vue des recettes provenant de l'exploitation, peuvent ne pas paraître justifiées, mais que l'on voit pleinement justifiées par la suite. Je me rappelle à ce sujet les travaux de ballastage entre Montréal et Sarnia. Il se peut que, pour ces travaux, le réseau national ait à dépenser plus que le réseau rival. Je ne vois pas qu'une comparaison puisse me fournir beaucoup de renseignements, mais en consultant et en questionnant les fonctionnaires,—et des fonctionnaires de toutes les catégories seront devant le comité,—nous en obtiendrons des renseignements sur chaque article des dépenses à mesure que nous les étudierons. Il s'agit peut-être d'acheter un hôtel à Paris ou à Toronto. Le chemin de fer concurrent fait à peu près la même chose pour ce qui est de la construction d'hôtels. Il est bon de savoir si nous faisons plus que le Pacifique-Canadien en ce qui concerne la construction d'hôtels, mais pour savoir si nous faisons plus ou moins en ce sens que le Pacifique-Canadien, il faudrait prendre en considération les circonstances qui se rattachent à chaque cas. Je sais ce que désire l'honorable député de Vancouver-Burrard, et si l'argent dépensé à ces fins l'est aussi avantageusement pour le National-Canadien qu'il l'est pour le Pacifique-Canadien, il sera, je pense, très satisfait pour ce qui est de cette question particulière. Au comité, j'ai eu l'impression que les dépenses, faites en vertu de contrats, sont soigneusement surveillées, et on ne peut se plaindre de ces dépenses pourvu qu'on en ait approuvé les objets.

M. MATTHEWS: Aura-t-on plus tard l'occasion de discuter le genre de valeurs à émettre?

L'hon. M. DUNNING: Le bill même fixera ce point, et on aura l'occasion de le discuter lors de la seconde lecture et en comité lorsque les divers articles seront à l'étude.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu pour la 2*e* fois et adopté.)

L'hon. M. DUNNING demande à déposer un projet de loi (bill n° 253) concernant les Chemins de fer nationaux et autorisant le remboursement de certaines obligations financières arrivées à échéance.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A AUTORISER LES CHEMINS DE FER NATIONAUX A CONSTRUIRE UNE GARE CENTRALE A MONTREAL

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide de décréter que la compagnie des Chemins de fer nationaux canadiens peut construire et terminer l'aménagement de têtes de ligne, et des outillages, et d'autres ouvrages ferroviaires et d'autres améliorations dans la ville de Montréal ou le voisinage, et que le Gouverneur en conseil peut garantir le principal et l'intérêt d'obligations à être émises à ces fins, par la compagnie, pour une somme ne dépassant pas $50,000,000, et que les produits de toute vente, dépôt en nantissement, ou cession des

obligations sera déposé au nom du ministre des Finances, *in trust*, pour la compagnie, et libéré de temps à autre par ledit ministre pour la compagnie afin d'acquitter les dépenses faites ou solder la dette contractée relativement auxdits travaux.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Johnston.

L'hon. M. DUNNING: Il serait bon que je fasse un court exposé de ce que l'on se propose de faire comme résultat de la résolution à l'étude, bien qu'il soit nécessaire, en traitant d'une question aussi compliquée, comme on l'a vu dans la discussion de la dernière résolution, que le comité intéressé de cette Chambre étudie soigneusement toutes les phases du projet, tous les plans de ce que l'on se propose de faire et, en général, la façon de les réaliser.

L'un des nombreux problèmes qu'a dû résoudre le bureau de direction des chemins de fer nationaux dans le développement du réseau concerne la ville de Montréal, centre particulièrement important de voies ferrées. Le problème n'est pas nouveau; il a occupé l'attention depuis plusieurs années non seulement du bureau actuel de direction des Chemins de fer nationaux, mais aussi des bureaux précédents des parties constituantes du réseau, comme aussi du conseil de ville et des citoyens de Montréal. Avant la guerre, la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, de concert avec la ville et la commission des chemins de fer, avait fait une étude de la situation concernant la suppression des passages à niveau entre la gare Bonaventure et le pont Victoria et Turcot et avait préparé un plan comportant l'élévation des voies de la compagnie de chemin de fer dans cette section de façon à permettre aux véhicules de passer en-dessous. Ce plan comportait la construction d'une nouvelle gare à voyageurs sur l'emplacement de la gare Bonaventure. Le coût approximatif de l'entreprise à l'époque avait été fixé avant la guerre à $15,300,000; lorsque le gouvernement fit l'acquisition du Grand-Tronc, on considéra le plan comme une dépense sur le capital qu'il faudrait faire tôt ou tard; le coût approximatif alors, avec l'avance des prix, fut fixé à un peu plus de 20 millions de dollars.

La compagnie du chemin de fer Nord-Canadien, par l'entremise de sa filiale, la *Mount Royal Tunnel and Terminal Company*, lança l'entreprise en juin 1912 en construisant un tunnel pour pénétrer dans la ville. Les travaux étaient en cours lorsque le réseau Nord-Canadien passa aux mains du gouvernement canadien en 1918 et, peu après la guerre, le tunnel était ouvert au trafic, le premier convoi arrivant à la gare du tunnel, sur la rue Lagauchetière, le 28 octobre 1918. Relativement au plan d'ensemble des abords du tunnel du Nord-Canadien, on fit l'acquisition de plusieurs propriétés entre la gare du tunnel, rue Lagauchetière, et le port en vue de prolonger la voie jusqu'au port même, mais à cause de la situation financière où se trouvait le Nord-Canadien et de la nécessité qu'il y avait de coordonner ces installations terminales avec celle du chemin de fer du Grand-Tronc, dont l'acquisition par le gouvernement était en cours de négociation en 1918, on suspendit le parachèvement de ces travaux et aujourd'hui les choses en sont précisément là où elles en étaient à cette époque. Pendant la guerre et au cours de la période qui suivit immédiatement, le mouvement populaire en faveur de ces améliorations cessa de lui-même en dépit du fait que la situation s'aggravait de plus en plus à cause des difficultés provenant de l'existence des passages à niveau et de l'encombrement aux têtes de lignes, difficultés attribuables à une recrudescence du trafic tant aux gares terminales mêmes que sur les rues croisant les voies ferrées.

Lorsque sir Henry Thornton prit la direction du National-Canadien le mouvement populaire en faveur d'améliorations à cet état de choses se déclencha de nouveau et l'on prit des mesures en vue d'examiner la situation au point de vue du réseau national. Sir Henry Thornton et ses fonctionnaires ne tardèrent pas à constater que le remaniement des installations terminales entraînerait une dépense considérable, et, aussi, que, vu l'état des finances du National-Canadien à cette époque, il n'était pas à propos d'engager le réseau dans ces frais de premier établissement. On poursuivit l'examen commencé en vue d'élaborer le plan d'action le plus satisfaisant au point de vue des Chemins de fer nationaux. Dans l'intervalle, la situation en ce qui concernait le trafic du National-Canadien à Montréal s'aggrava tellement à la suite des retards occasionnés par le grand nombre de voitures aux passages à niveau qu'une prompte solution s'imposait au problème. En conséquence, le ministre des Chemins de fer, de l'avis du conseil d'administration du réseau national, déposa, le 24 octobre 1927, des plans d'expropriation visant les propriétés sises entre le tunnel, rue Lagauchetière, et la rive du fleuve, dans le voisinage du pont Victoria, afin de sauvegarder le National-Canadien contre une hausse déraisonnable, et inspirée par la spéculation, du prix des terrains dans la région que l'on pourrait prévoir être visée dans l'élaboration d'un projet de gares terminales.

A ce moment-là, les recherches entreprises par sir Henry Thornton et ses conseillers étaient assez avancées pour convaincre l'administration du réseau que l'emplacement de la gare du tunnel était le plus avantageux pour y construire une gare moderne à voyageurs où l'on concentrerait tous les services de voyageurs du National-Canadien. Il sautait alors aux yeux de sir Henry Thornton que, pour doter Montréal de gares terminales satisfaisantes, il faudrait y consacrer plus de fonds qu'on ne l'avait prévu au début. On me fit part de ces vues et des discussions qui avaient eu lieu dans le temps à ce sujet. Afin de préciser davantage, je devrais faire observer au comité qu'à l'heure actuelle le National-Canadien a, à Montréal, trois gares distinctes sans raccordement direct entre elles; même, dans un cas, le seul raccordement s'effectue par un détour de plusieurs milles. Voilà qui est d'un grand inconvénient et pour le public et pour l'exploitation du chemin de fer.

Après avoir discuté la chose à plusieurs reprises,—et je puis dire que l'administration a, par mon intermédiaire, tenu le Gouvernement au courant de la marche des événements à cet égard,—et après avoir constaté qu'il s'agissait d'un problème de cette envergure, malgré toute la confiance que nous reposions dans les fonctionnaires du National-Canadien chargés de s'occuper d'une entreprise technique de cette nature, le Gouvernement, l'administration du réseau du national, et pourrais-je ajouter, les ingénieurs du personnel des Chemins de fer nationaux spécialement en cause jugèrent qu'il valait mieux obtenir, s'il y avait moyen, une opinion tout à fait indépendante, une revision par des gens du dehors, dironsnous, de toutes les données recueillies concernant ce problème par les ingénieurs des Chemins de fer nationaux ainsi que de huit ou neuf autres propositions avancées de temps à autres par divers intéressés à titre de solutions possibles à cette question des gares terminales à Montréal. Afin d'obtenir cette opinion désintéressée sur l'ensemble de la question des têtes de lignes, non seulement au point de vue du National-Canadien, mais aussi au point de vue de l'intérêt public, le Gouvernement décida de recourir aux services de M. Frederick Palmer, dont parlait mon honorable ami de Vancouver-Centre cet après-midi. C'est un ingénieur anglais de grand renom, qui avait déjà fait un rapport sur les têtes de ligne de la baie d'Hudson; il le chargea de faire une enquête, suivie d'un rapport, sur l'établissement de gares terminales à Montréal.

Pour ce qui est de la compétence de M. Palmer en matière d'études sur les gares terminales de chemins de fer, je puis dire à mon honorable ami de Vancouver-Centre que cet ingénieur a acquis son expérience en débutant dans la construction de voies ferrées. Il a continué ses relations avec des entreprises importantes de chemins de fer et, de fait, il est encore aujourd'hui ingénieur consultant du gouvernement hindou pour aider à la solution des problèmes ferroviaires de ce pays. Comme mon honorable ami le sait probablement, le gouvernement est propriétaire de la majeure partie des chemins de fer hindous.

M. Palmer est venu au Canada et, le moment venu, a passé en revue la situation locale, au point de vue physique et à celui de la circulation. Il a étudié personnellement tous les projets qui ont été proposés et dont je viens de parler. Des intéressés avaient préparé huit ou neuf plans. Le résultat des études de M. Palmer se trouve dans son rapport en date du 31 janvier 1929, rapport imprimé dont des copies ont été distribuées aux députés de Montréal et sont aussi à la disposition des autres membres et du public. Dans son rapport, M. Palmer dit que, à son sens, le projet local du National-Canadien dans son étude pour une gare centrale de voyageurs lui semble le meilleur, non seulement au point de vue du National-Canadien, mais aussi à celui d'un terminus pour les deux réseaux dans le cas où l'on déciderait de construire une gare d'union pour les deux réseaux. Je suis d'avis, monsieur le président, que cela constitue un facteur très important de savoir si le projet du réseau du National-Canadien fermerait à jamais la porte à une union entre les divers réseaux de la ville de Montréal. M. Palmer a étudié la situation avec soin à ce point de vue et déclare que le projet que nous étudions, tout en donnant au National-Canadien tout ce qu'il lui faut pendant de nombreuses années à venir ne ferme pas la porte à une union possible des réseaux de toute les compagnies amenant des voyageurs à Montréal dans le cas où les compagnies intéressées jugeraient que cela sert mieux leurs intérêts, ceux de la ville et ceux du peuple.

M. CANTLEY: Cela sera difficilement accepté.

L'hon. M. DUNNING: Je ne parle pas de l'accepter, je fais simplement allusion au fait que le projet ne ferme pas la porte à une union possible, dans l'avenir. Il me semblerait important de laisser fermer la porte à cette union possible et ainsi empêcher, dans le moment, la création d'une grande gare commune si cela était à désirer plus tard, à Montréal. Je ne fais qu'avancer une idée confir-

mée par M. Palmer en disant que le projet projeté ne ferme pas la porte à une union possible.

M. CANTLEY: Non, si vous avez des fonds illimités. Tout est possible avec assez d'argent.

L'hon. M. DUNNING: Naturellement, ces choses coûtent fort cher, mais je n'irai pas, comme mon honorable ami, dire qu'il faut des fonds illimités. La nécessité économique d'établir une gare pour tous les réseaux doit être étudiée à fond par toutes les parties appelées à dépenser de l'argent et je suis convaincu que pas une, le National-Canadien, le Pacifique-Canadien, la compagnie des tramways de Montréal ou la ville de Montréal ne serait prête à dépenser les sommes voulues à moins d'être convaincus, à leur propre point de vue, que la nécessité économique de cette dépense existe.

M. Palmer a suggéré quelques changements au plan du National-Canadien de manière à mieux permettre la sortie des voyageurs et à éviter l'encombrement des rues près du terminus. Il a aussi conseillé de mieux aménager les cours et voies d'évitement ouvertes aux deux réseaux, à l'extrémité ouest du port, dans le but d'améliorer le transbordement des marchandises entre les chemins de fer et le port—facteur très important dans la circulation au dedans et aux environs d'une ville comme Montréal.

En ce qui regarde la superposition des voies —et ceci fera comprendre la difficulté du problème aux députés plus que toute autre chose —une des principales raisons de plainte de la part des citoyens de Montréal, au sujet du National-Canadien, a été le nombre trop grand des passages à niveau, aux environs du terminus, passages qui constituent un danger en même temps qu'ils retardent la circulation dans les rues. Entre la gare Bonaventure, Turcot et le pont Victoria il existe vingt-sept passages à niveau dont plusieurs sont importants. Entre la gare de la rue Moreau et les limites actuelles de la ville, on trouve trente-neuf passages à niveau. Les villes de Montréal-Est et de Pointe-aux-Trembles en ont encore neuf et on en rencontre six sur le reste de l'île de Montréal, jusqu'au Bout-de-l'Ile. Le total des passages à niveau est de quatre-vingt-un. Le public de Montréal s'est toujours plaint à ce sujet.

Quant à l'importance du terminus au point de vue du chemin de fer, je ne veux faire entrer au hansard que quelques chiffres qui, à mon sens, indiquent la rapidité de l'augmentation dans la circulation des marchandises, dans la ville et le port de Montréal.

[L'hon. M. Dunning.]

La quantité de marchandises transportées à Montréal ou hors de Montréal par le National-Canadien a rapidement augmenté, comme en fait foi le tableau suivant par tonnes:

Année	Expédiées	Arrivées	Total
1923	586,000	1,729,000	2,314,000
1924	1,146,000	2,295,000	3,441,000
1925	1,329,000	2,360,000	3,689,000
1926	1,490,000	2,434,000	3,924,000
1927	1,699,000	2,567,000	4,266,000
1928	1,969,000	2,948,000	4,917,000

Je fais remarquer que l'accroissement de 1927 à 1928 est d'environ 700,000 tonnes.

A propos de ce déboursé projeté de 50 millions, le projet de loi que je déposerai ne prévoira pas une dépense de plus de 10 millions par année, sauf par autorisation spéciale obtenue au moyen d'un décret du conseil. Nous entendons exécuter les travaux au cours des sept prochaines années. Ni moi ni les administrateurs ne croyons à la possibilité où à l'à-propos de dépenser, dans le cours de la présente année financière, la somme entière de 10 millions fixée comme le maximum annuel. Comme l'a dit mon honorable ami de Vancouver-Centre, dans une entreprise d'une telle ampleur il est difficile d'arrêter le chiffre précis des frais. Mon attitude au sujet de l'estimation des dépenses par les ingénieurs est bien connue. Ces prévisions me laissent quelque peu sceptique. D'ordinaire, je crois nécessaire d'allouer une marge en sus de l'estimation des ingénieurs.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous êtes aussi pervers que les avocats.

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas aussi pervers que les avocats, mais les ingénieurs le sont à cet égard, bien que, sous certains rapports, leur profession jouisse d'une plus grande estime que le barreau, surtout au chapitre des honoraires. Nous entendons soumettre au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, le projet de loi qui sera fondé sur la résolution. Mon honorable ami de Vancouver-Centre préférerait que le projet fût soumis à un comité spécial plus petit, mais, comme de raison, ce comité est nommé par la Chambre pour la fin expresse d'étudier les comptes et les crédits du réseau national. En tout cas, pour une question de cette importance, il est bon de renvoyer le projet à un comité plus grand.

J'ai prié les administrateurs du National-Canadien de dresser, dans la salle du comité des chemins de fer, un plan d'une grande échelle et des maquettes pour donner un exposé concret du projet et représenter la ville et l'île de Montréal en miniature. Cela per-

mettra à n'importe quel membre du comité ou de la Chambre de saisir les détails en très peu de temps. Au renvoi du projet de loi au comité des chemins de fer, j'adjure non seulement les membres du comité, mais encore la députation entière, de profiter de l'occasion pour étudier dans le détail les ramifications de ce grand projet de gare centrale.

Je n'ai qu'un mot à ajouter. Quand le comité des chemins de fer étudiera la question, j'espère que si des Montréalais intéressés ont des propositions pratiques ou des critiques à exposer, ils viendront et feront bénéficier le comité de leurs avis. Ainsi que l'a dit mon honorable ami de Vancouver-Centre, c'est l'une des plus grandes entreprises dans lesquelles le réseau national se soit jamais engagé, et j'espère qu'on exposera et scrutera tous les aspects de l'affaire devant le comité. J'espère que les critiques, si critiques il y a, assisteront aux séances et nous éclaireront de leurs conseils. Les hauts fonctionnaires du National-Canadien qui ont étudié le projet durant des années apporteront avec eux tous les plans, tous les devis et les maquettes qui se rapportent au projet. Je sais que les administrateurs, comme le Gouvernement, tiennent à bien engager une entreprise aussi grande.

M. GEARY: Le ministre ne juge-t-il pas à propos d'omettre pour l'instant les détails du projet, pour nous entretenir de la partie qui regarde le développement immobilier dans le voisinage de la nouvelle gare centrale? Je crois savoir qu'on a prévu le développement de ce quartier de Montréal, qu'on a fait le tracé de grandes rues destinées à la circulation des voitures et des piétons, et qu'il existe un projet d'aménagement des terrains pour la construction d'entrepôts, de fabriques, d'usines et d'immeubles de ce genre. M. Palmer n'en savait pas grand'chose, je le présume, mais je voudrais recevoir du ministre l'assurance que cet aspect du projet a été scruté. Peut-être pourra-t-il nous donner quelque indication des dispositions que le plan comporte à cet égard.

L'hon. M. DUNNING: Les maquettes et les plans exposés dans la salle du comité feront bien mieux comprendre le projet dans son ensemble que toute description de ma part. Le projet comporte la meilleure mise en œuvre possible de la surface de la propriété acquise pour la construction de la gare centrale. La gare terminus que possède les Chemins de fer nationaux du Canada est située, comme le sait mon honorable ami, dans le centre de la ville de Montréal, sur un terrain qui a peut-être la plus grande valeur au Canada. Or, nous sommes à élaborer un projet par lequel la gare couvrirait tout ce terrain et permettrait la construction d'un édifice au-dessous, non seulement pour les besoins du chemin de fer mais permettant de vendre ou louer des droits de propriété précieux, comme on l'a fait pour une ou deux gares terminus dans la ville de New-York. Les plans comportent l'ouverture de rues entièrement nouvelles au-dessus et alentour du terrain de la gare. On fait tous les efforts pour employer la propriété de façon à ce qu'elle rapporte le maximum de revenus aux Chemins de fer nationaux du Canada. Lorsque l'on apportera les maquettes et les plans ici j'expliquerai tout particulièrement ce point au comité.

M. McRAE: J'éprouve le malaise du ministre concernant les estimations de l'ingénieur. Il pourra peut-être dire au comité le soin que l'on a apporté pour en arriver à ce total de 50 millions de dollars, car, comme nous le comprenons tous, c'est plutôt un programme ambitieux.

L'hon. M. DUNNING: J'aimerais pouvoir discuter ce point plus longuement. Je dirai franchement que je ne prévoyais pas donner autant de détails à cette étape-ci parce que, comme mon honorable ami de Vancouver-Nord le comprendra, les hauts fonctionnaires qui s'occupent du projet seront ici pour dire pourquoi ils ont foi dans le projet et donner tous les renseignements dont le comité aura besoin. Je puis dire que suivant l'usage au comité des chemins de fer tout député qui n'est pas membre du comité a le droit d'assister à ses séances et y poser des questions.

M. McGIBBON: Plusieurs autres comités ont leur séance en même temps.

L'hon. M. DUNNING: Je comprends cela, et je m'efforcerai dans la mesure du possible d'éviter des inconvénients sous ce rapport. Je demanderai au président du comité des chemins de fer d'accorder son concours autant que possible. Quoi qu'il en soit, peut-être que ceci aiderait: on pourra peut-être faire transporter au comité des chemins de fer les plans et maquettes pendant un certain nombre de jours et y tenir la plupart du temps un haut fonctionnaire du National-Canadien pouvant donner tous les renseignements voulus. Cela aiderait peut-être tous les députés à comprendre plus facilement toute la situation. Je me ferai un plaisir de voir à cela et tâcherai d'éviter ce qui pourrait causer des ennuis aux honorables députés.

M. McGIBBON: Le ministre est bien bon.

L'hon. M. DUNNING: Non, simplement convenable.

M. CANTLEY: Le ministre mérite des félicitations sur la façon dont il a présenté la question à la Chambre. Il a fait allusion à une certaine étendue de terrain qui a été étudiée pendant quelque temps et qui aurait pu être achetée par le chemin de fer du Grand-Tronc, entre le pont Victoria et la Pointe-Saint-Charles. Combien de terrain se proposait-on d'obtenir pour 15 millions de dollars.

L'hon. M. DUNNING: Le projet de 15 millions de dollars comportait quatre voies élevées à l'ouest de la gare Bonaventure, l'acquisition d'une bande de terre le long de ces voies suffisante pour en permettre l'érection et pour la suppression des traverses à niveau.

M. CANTLEY: Bien que l'on puisse avoir des bonnes raisons pour cela, je suis surpris que l'administration du chemin de fer ait décidé de construire la gare à l'endroit suggéré. Je suis surpris pour plusieurs raisons; l'une d'elle est qu'à cause de la pente entre la gare Bonaventure et le pont Victoria on sera obligé de surmonter une différence de niveau considérable. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Je comprends que sir Henry Thornton, président du chemin de fer, insiste sur la nécessité d'avoir ce qu'il appelle une gare de transit. Je ferai remarquer que la plupart des grandes gares de chemins de fer sur notre continent ne sont pas des gares de transit comme par exemple, Boston, New-York et Philadelphie. Ce ne sont pas des gares de transit. Il en est de même à Londres, où il y a une demi-douzaine de gares, à Liverpool et à Glasgow. Il n'y a aucune gare de transit dans aucun de ces grands centres où le trafic est infiniment plus considérable que pourra être le nôtre pour nombre d'années à venir. On doit certainement pouvoir résoudre le problème autrement qu'en faisant passer tout le trafic de Montréal vers l'ouest par le tunnel. Cela voudrait dire un rétrécissement à simplement deux voies, l'une pour les trains de départ et l'autre pour les trains d'arrivée. Est-ce cela?

L'hon. M. DUNNING: Pour les voyageurs seulement.

M. CANTLEY: Pour le transport des voyageurs seulement, mais si le pays doit grandir, comme le ministre le pense et comme nous l'espérons tous, ce point deviendra d'une grande importance en très peu de temps. En outre, il sera impossible de monter de la gare Bonaventure, ou du niveau de cette gare sans la construction d'un viaduc en acier extrêmement coûteux et, finalement, nous en arrivons à un point où il ne peut manquer de se produire un encombrement formidable de tous les côtés. En ce qui concerne les vingt-sept passages à niveau entre le pont Victoria et la gare Bonaventure—il y en a réellement un plus grand nombre que cela—le Grand-Tronc, ou plus tard le National-Canadien auraient dû depuis longtemps acheter tout le terrain qui s'étend entre le pont Victoria et la gare Bonaventure. La question des passages à niveau se trouverait résolue et le chemin de fer possèderait tout le terrain situé à la tête du port et le long des canaux; il se trouverait en possession d'un parc de grande valeur.

L'hon. M. DUNNING: Cela coûterait plus cher que le plan projeté.

M. CANTLEY: Peut-être un peu plus, mais le chemin de fer se trouverait en possession d'un immense espace qui lui permettrait de s'agrandir pendant des années à venir suivant les progrès du pays et nous ne nous trouverions pas encerclés comme nous le serons avec le plan à l'étude. Nous aurions pu revendre avantageusement les parties de terrain dont nous n'aurions pas eu besoin. Ce sont là des points qui se présentent à mon esprit. Le ministre et les fonctionnaires des Chemins de fer ont dû en tenir compte, mais quand la question sera étudiée en comité, comme le ministre le propose, nous devrons avoir alors des renseignements sur tous ces points que je trouve très importants. Je m'avoue franchement surpris de la décision que l'on a prise.

L'hon. M. DUNNING: Je n'essaierai pas pour le moment de réfuter la critique précise de mon honorable ami; j'espère qu'il la fera connaître aux fonctionnaires de la compagnie et je suis convaincu qu'il obtiendra tous les renseignements qu'il désire sur ces points. En ce qui concerne la pente, je crois me souvenir que le niveau des rails au pont Victoria est le même qu'à la gare actuelle du tunnel. Il y a une déclivité entre les deux il est vrai, mais le problème de la gare Bonaventure, pour tous ceux qui l'ont examinée du côté ouest, réside dans la suppression des passages à niveau; tous sont d'accord sur ce point et la suppression des passages à niveau dans ce territoire comporte la construction de viaducs. Je ne discuterai cependant pas tous les détails mentionnés par mon honorable ami, car le comité est le lieu où toutes ces choses peuvent être étudiées soigneusement.

M. McRAE: Vu la grande importance de cette entreprise, je suggérerais au ministre

d'offrir aux membres du comité des chemins de fer et aux autres députés qui le désireraient l'occasion d'examiner les lieux après avoir entendu expliquer les plans.

Sir EUGENE FISET: Par train spécial. (*Approbations*).

M. McRAE: La question d'un train spécial ne m'intéresse pas.

L'hon. M. DUNNING: D'après les applaudissements je crois comprendre que certains honorables députés s'attendent de trouver autre chose à faire à Montréal que de visiter le terrain. Je puis dire à mon honorable ami que les Chemins de fer nationaux seront heureux de faire visiter le terrain à tout député, ou groupe de députés, qui désireraient aller à Montréal. Je sais qu'un certain nombre de députés des deux côtés de la Chambre qui sont déjà allés à Montréal, ont visité les bureaux, examiné les plans et même le terrain. Je dirai à tous les autres qu'ils seront les bienvenus s'ils veulent faire la même chose. Les députés de Montréal qui siègent en arrière de moi et celui qui est mon vis-à-vis verront à qui est lu pour la 2*e* fois et adopté.)

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. DUNNING demande à déposer un projet de loi (bill n° 254) concernant la construction par la compagnie des Chemins de fer nationaux d'installations de têtes de ligne. la suppression de passages à niveau et l'exécution d'autres travaux à et dans les environs de la ville de Montréal.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 1*re* et 2*e* fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A L'ACQUISITION DES CHEMINS DE FER DE L'ALBERTA PAR LE NATIONAL-CANADIEN

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen du projet de loi (bill n° 71), tendant à constituer en corporation la compagnie des chemins de fer du nord de l'Alberta et relatif à la compagnie du chemin de fer National-Canadien et à la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien.

M. A. D. McREA (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne me propose que d'exposer mes vues personnelles sur le bill à l'étude. Le principe en jeu me semble mériter une discussion plus approfondie, avant que nous passions à l'examen des articles.

Les habitants de la région de la rivière de la Paix, comme je m'en suis aperçu l'automne dernier, ne se préoccupent pas de savoir qui se rendra acquéreur de leurs voies ferrées, du moment que le gouvernement de l'Alberta en abandonnera l'exploitation. Ils seraient satisfaits de l'un ou l'autre de nos deux réseaux transcontinentaux, mais ils n'ont guère confiance dans le projet de propriété commune. Ils craignent que le conseil d'administration qui résulterait de cette union, leurs membres étant animés d'espoirs et d'ambitions contradictoires malgré tous les accords tendant à assurer l'harmonie, ne serait pas de nature à favoriser le progrès rapide de ce pays neuf. Ils sont persuadés que les différends qui se produiraient inévitablement nuiraient aux intérêts de la région.

J'avoue que je partage ce sentiment. Je vois très bien les deux réseaux travaillant de concert à propos de têtes de ligne communes ou d'une voie principale dans les endroits où l'intensité de la circulation et la réduction du prix de transport par tonne-mille sont les seuls buts à considérer. Mais je suis sûr qu'une association de ce genre n'aurait pas produit le progrès qu'on constate actuellement dans l'Ouest et lequel a été l'œuvre d'hommes clairvoyants et courageux qui dirigeaient les entreprises rivales.

Je ne puis voir que les deux réseaux aient le même intérêt, dans l'exploitation en commun des voies ferrées de l'Alberta. En premier lieu, un aveugle même peut s'apercevoir qu'on ne peut longtemps continuer à diriger le commerce sans cesse croissant de la région de la rivière de la Paix par le chemin de fer qui passe par Edmonton. Il faudra établir une voie plus directe vers le littoral. Quant au Pacifique-Canadien, il ne peut continuer à transporter la moitié de la récolte de blé de la région de la rivière de la Paix par la voie de Calgary, vers la mer. Le National-Canadien possède déjà une voie allant vers le littoral près de Grande-Prairie, mais cette route ne constitue pas le débouché naturel de la région de la rivière de la Paix, laquelle se trouve au nord de la rivière de la Paix même.

Le débouché le plus pratique pour cette partie de la région est, sans aucun doute, la route qui traverse le pas de la Paix, Prince-George et Vancouver. Qu'on le veuille ou non, c'est là qu'il faudra établir une voie ferrée, quand cette importante région aura suffisamment progressé.

Qu'est-ce qui me fait dire cela? Qu'on me permette de décrire brièvement le pays situé au nord de la rivière de la Paix. Immédiate-

ment à l'ouest de la région agricole de la rivière de la Paix, à quelque 150 milles de Prince-Georges, se trouve la zone minière de la rivière Findlay, déjà en pleine exploitation. A quelques milles vers l'est, on rencontre la zone houillère que la Providence a commodément située à l'extrémité occidentale de la région agricole de la rivière de la Paix. Non loin de là, au canyon de la rivière de la Paix, se trouvent aussi des chutes d'eau suffisantes pour produire à peu de frais toute l'énergie dont la région minière pourrait avoir besoin en vue de l'extraction, la fonte et l'affinage des minéraux. Puis, sur une distance d'environ 600 milles en allant vers le nord-est à la source du fleuve Mackenzie, située à l'angle nord-ouest du grand lac de l'Esclave, se rencontre une étendue ininterrompue d'excellente terre arable.

Rendu au Mackenzie, on se trouve au début de la célèbre couche précambrienne qui traverse toute la partie septentrionale du Dominion et dont mes honorables collègues connaissent toute la valeur. Cette couche se poursuit vers l'Arctique, à travers les dépôts miniers de la rivière Coppermine, région qui promet depuis longtemps de devenir l'une des zones productrices de cuivre les plus importantes du continent. En réalité, sur les rives du grand lac de l'Esclave, on se prépare déjà à attaquer les grands gisements de zinc et de plomb, au cours de l'été prochain.

En outre, ce chemin de fer qui, pouvons-nous prévoir, sera rejoint par un court prolongement allant de Peace River Crossing à Edmonton, rencontrera le Mackenzie quelque part au sud du grand lac de l'Esclave, aux environs de Fort-Providence. Quand il sera terminé, il permettra d'aller d'Edmonton à ce dernier endroit par chemin de fer en 44 heures, alors que ce voyage prend maintenant huit jours, par bateau et douze jours par voie ferrée et n'est possible que pendant une courte période de l'année. Ce chemin de fer assurerait un train quotidien pendant douze mois de l'année. En réalité, cette voie, qui éviterait tous les retards occasionnés aux navires par les embâcles du grand lac de l'Esclave, permettrait d'atteindre la partie libre du fleuve Mackenzie six semaines plus tôt, au printemps et de cesser d'utiliser cette voie navigable deux semaines plus tard à l'automne, ce qui augmenterait la saison de la navigation sur ce fleuve de deux mois et demi à quatre mois et demi et, de la sorte, permettrait l'exploitation d'une nouvelle région arctique de notre pays. Actuellement, la saison de navigation, sur le Mackenzie, va du 1er juillet au 15 septembre, mais, quand le chemin de fer se rendra au fleuve, cette saison ira du 15 mai au début d'octobre.

[M. McRea.]

Cet embranchement amènerait sur les marchés par voie d'Edmonton le poisson des grands lacs de l'Esclave et de l'Ours, du fleuve Mackenzie et de l'océan Arctique. Il assurerait à la région minière dont j'ai parlé tout à l'heure un service régulier durant toute l'année au lieu du présent service par eau qui dure à peine pendant deux mois et demi par année et qui est insuffisant pour le développement normal de cette partie du pays. Voilà l'avenir qui est réservé à cet empire septentrional du moment qu'il sera relié au reste du pays au moyen de communications par voie ferrée.

Ce programme ferroviaire dans son ensemble a un caractère singulièrement séducteur, celui-ci: tout le long du tracé de cette voie ferrée, de Findlay Forks au grand lac de l'Esclave, 700 milles pour ainsi dire, chaque mille est appelé à fournir du trafic et autoriserait, c'est incontestable, la construction de la ligne lorsqu'un programme définitif pour le développement de la région sera élaboré.

Le col de la Paix est considéré depuis longtemps comme le défilé le plus avantageux pour traverser les montagnes Rocheuses. Il y aurait, sans doute, quelques difficultés à surmonter avant d'obtenir des rampes convenables; cependant, si nous tenons compte de ce que nous avons déjà accompli de ce chef, il est évident que nous parviendrons avec le temps à obtenir le minimum de pente nécessaire à une ligne destinée au transport du trafic lourd; de fait, voilà ce à quoi est destiné ce chemin de fer sur la section comprise entre le fleuve Mackenzie et Vancouver.

A la lumière de cette esquisse tracée à la hâte du district situé au nord de la rivière de la Paix, j'ai la conviction que les honorables membres se rendent compte qu'il y a amplement de la place pour le prolongement des lignes de nos deux grands réseaux de chemin de fer dans cette région. A mon avis, la mise à exécution de ce projet d'exploitation en commun laisse à désirer. Ce plan sent un peu trop la coalition, laquelle, j'en suis convaincu, ne tournera pas au bénéfice du district. En réalité, à quoi se résume cette association des deux grandes compagnies de chemins de fer qui se font concurrence au Canada? L'entente ne va pas plus loin que la construction du nouvel embranchement de 60 milles, ainsi qu'il est déclaré dans l'acte d'achat. Sous le régime de l'annexe B, des droits, valables pour une période de cinq ans, sont octroyés à cette nouvelle combinaison (pourvu toutefois qu'elle commence dans les deux ans) la construction de quatre embranchements d'une longueur totale d'environ 600 milles. Au prix de $40,000 par mille, ces travaux représentent le débours d'une somme d'environ 24 millions de dollars;

or, le Parlement sera appelé à voter une moitié de cette somme, soit 12 millions de dollars, si ces embranchements sont construits. D'autre part, si le Parlement, ou l'une ou l'autre, des compagnies de chemin de fer ne se sent pas disposé à aller de l'avant pour des raisons financières ou autres, il sera impossible d'entreprendre la construction desdits embranchements.

On voudra bien prendre note que cette annexe comprend les 60 milles de voie ferrée que la nouvelle compagnie est obligée de construire en vertu de la convention d'achat, de sorte que la mise en œuvre de l'entreprise est assurée. Par l'adoption du présent bill, nous arrêtons pour une période de cinq années la construction des principaux embranchements dans la région de la rivière de la Paix sans obtenir la certitude que les lignes essentielles à son développement seront construites. La stipulation suivant laquelle, advenant des divergences d'opinions, chaque compagnie de chemin de fer pourra construire ses propres embranchemets, est loin d'assurer la prompte exécution des travaux. Ce plan est impraticable et il n'est guère probable qu'on y ait recours.

Et que dites-vous de la question du transport du trafic jusqu'au littoral par la route la plus économique sans tenir compte de qui elle est la propriété? Cette condition serait certes dans l'intérêt des colons et des habitants du district de la rivière de la Paix; cependant, l'entente conclue vise à protéger les intérêts des compagnies au détriment de la population de la région.

Les deux compagnies de chemin de fer sont-elles également intéressées à l'inauguration d'une autre route traversant les montagnes et se prolongeant jusqu'au littoral? Je ne le crois pas. Je le répète, le réseau du National-Canadien a une ligne qui passe à une faible distance de ce district. Ces questions et mille autres d'une nature tout aussi discutable seront assurément soulevées devant le conseil d'administration représentant nos deux compagnies rivales.

Et qu'adviendra-t-il de la région de la rivière de la Paix le jour où cette nouvelle association de nos deux réseaux canadiens ne fonctionnera plus? De quelle manière la population du district s'en tirera-t-elle? La région devra-t-elle être laissée à languir? Voilà des questions que le Parlement devrait mettre à l'étude avant de voter cette mesure législative. La réussite de nos industries dépend de la continuation de la concurrence de bon aloi que se font présentement nos deux grands réseaux de chemins de fer. Ils constituent deux grandes compagnies distinctes; on devrait toujours les considérer ainsi et les traiter sur un pied d'égalité. La propriété commune des embranchements de la région de la rivière de la Paix constituera le premier frein sérieux à la concurrence que se sont toujours faite nos deux puissantes compagnies de chemins de fer.

Les gens de l'Ouest feraient bien de se mettre en garde de crainte qu'à la faveur du précédent que l'on est en train de créer, nos deux réseaux de chemins de fer avec le temps ne viennent à marcher si bien la main dans la main que cette compétition obtenue après un si fort gaspillage de temps et d'argent ne soit plus qu'une chose du passé. Parlant de l'avenir qui attend le développement ferroviaire dans la région de la rivière de la Paix, le ministre des Chemins de fer a déclaré que l'opinion publique protégerait les intérêts des habitants de ce district. J'ai toujours considéré que l'opinion publique est un remède tardif; parfois elle fait sentir son effet trop tard et elle ne voit guère de loin, surtout lorsqu'il s'agit du développement d'une nouvelle région.

Je ne puis m'expliquer que les représentants des provinces des Prairies accordent leur appui à un bill qui place les nouveaux colons de la région de la rivière de la Paix dans une situation semblable à celle dont les cultivateurs du Manitoba de la dernière génération se sont libérés. Monsieur l'Orateur, je suis opposé au fusionnement, même graduel, de nos deux grands réseaux nationaux de transport. Je m'oppose à ce bill parce qu'à mes yeux il s'agit ici d'une combinaison de chemins de fer qui va à l'encontre de l'intérêt bien entendu de la région de la rivière de la Paix et du pays dans son ensemble.

M. J. C. BRADY (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre me pardonnera les quelques mots que j'ai à dire au sujet de ce bill. A n'en pas douter, ce n'est qu'après une étude approfondie que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien en sont arrivés à cette entente pour le prolongement de la ligne d'Alberta, mais je rappellerai à la Chambre la discussion qui avait lieu en 1925 au sujet de la région de la rivière de la Paix. A cette époque, on adopta un crédit destiné à la construction d'un élévateur au port de Prince-Rupert, le terminus des lignes du National-Canadien. Si quelques-uns des ministres présents ce soir se souviennent de ce que l'on a dit en cette circonstance, ils constateront qu'à ce moment-là ils se disaient d'avis que la construction de cet élévateur et son exploitation feraient partie intégrante du programme

d'expansion dans la région de la rivière de la Paix. On l'associait directement à l'établissement de la ligne la plus courte vers le littoral du Pacifique.

Je m'opose à ce bill, non pas parce que l'Alberta en bénéficiera, mais parce qu'il nuira sensiblement à l'ouverture du chemin de sortie légitime et logique pour la région de la rivière de la Paix. A mon sens, c'est là l'aspect le plus important de la question. L'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae) a fort bien résumé les obstacles qu'il faudra surmonter. Les Chemins de fer nationaux devraient s'acquitter de ce que j'estime être de leur part une obligation d'ordre moral, savoir celle de protéger et de sauvegarder leur propre ligne qui conduit au port de Prince-Rupert.

Je ne crois pas qu'à ce moment-ci, il soit à propos de dire où doit être tracé le chemin de fer de sortie de la région de la rivière de la Paix, et personne non plus, dois-je dire, n'est en mesure de le dire. Au cours des trois dernières années nous avons eu plusieurs rapports d'ingénieurs, tant du Pacifique-Canadien que du National-Canadien. Il a été question de quatre cols, Obed, Monkman, Pine et la rivière de la Paix. Je prétends qu'en aucun cas il ne nous a été donné de dire au juste où devrait être le débouché le plus avantageux au point de vue économique. Le National-Canadien, ou le Pacifique-Canadien, ou encore les ingénieurs de ces deux grands réseaux le savent peut-être, mais en toute sincérité, je crois que sous ce rapport le National-Canadien a été en faute. La région de la rivière de la Paix est en réalité un district auquel le National-Canadien aurait dû s'intéresser tout spécialement. Qu'est-il arrivé? Il faut accepter les choses telles qu'elles sont. J'espère que le ministre des Chemins de fer ne se formalisera pas, mais je suis d'avis que le National-Canadien a manqué au devoir qui lui incombait en ne faisant pas son affaire de la mise en valeur de cette région. Le Pacifique-Canadien a pénétré dans le territoire; il y a délégué des ingénieurs à plusieurs reprises, et éventuellement,—car, à ce que j'en sais il a devancé le National-Canadien,—il a décidé de mettre en valeur cette région. C'est après cela que le réseau national est entré en scène.

Il y a quelques semaines je demandais au ministre si, d'après lui, cet arrangement devait nuire, retarder ou hâter l'établissement d'une ligne de sortie de la rivière de la Paix au littoral du Pacifique, et il me répondit qu'à son avis, elle le favoriserait. Je ne crois pas que cela soit de nature à favoriser l'établissement de la route la plus économique vers l'océan Pacifique pour cette raison: peut-on prétendre que l'une ou l'autre de ces importantes compagnies de chemin de fer, coopérant de compte à demi, puisse se soustraire à ce marché et, sans tenir compte de l'autre, se mettre à alimenter ses propres embranchements. Je ne sais comment cela pourrait se faire. Je crois que les deux compagnies sont convenues de faire des explorations d'études le long du *Pacific Great Eastern*. Si le résultat de ces études est satisfaisant et correspond aux prévisions quant au service des marchandises, ces compagnies seront dans l'obligation d'établir un raccordement avec le *Pacific Great Eastern* à partir de Prince-Rupert, disons. S'il en est ainsi, ce qui se peut fort bien, je dirai ceci au ministre des Chemin de fer: il est inutile de songer que le port du National-Canadien à Prince-Rupert en bénéficiera le moindrement. Si Prince-Rupert est relié au *Pacific Great Eastern*, on ne peut douter, à cause des conditions géographiques, que la seule route suivant laquelle s'achemineront les marchandises provenant de la région de la rivière la Paix sera le prolongement de cette voie ferrée, en descendant.

L'hon. M. DUNNING: En descendant jusqu'à Vancouver?

M. BRADY: En descendant jusqu'à Vancouver.

L'hon. M. DUNNING: Par le *Pacific Great Eastern*?

M. BRADY: Si l'on constate que le *Pacific Great Eastern* est convenable,—et les deux compagnies sont convenues d'en faire un examen,—et s'il a été entendu, selon ce que dit l'honorable député de Vancouver-Nord, que l'on construirait une ligne à partir de Grande-Prairie jusqu'à Prince-Georges, je prétends qu'il faudrait renoncer à l'embranchement du National-Canadien conduisant à Prince-Rupert. Je prie le ministre des Chemins de fer d'y songer sérieusement. Il y a une ou deux choses à faire au sujet de la ligne nationale au port de Prince-Rupert. On devrait prendre des mesures pour relier les embranchements de l'Alberta avec quelque point du National-Canadien à l'ouest de Prince-Georges afin que le port de Prince-Rupert et la ligne du National-Canadien bénéficient d'une partie du voiturage des marchandises, ou bien que le Pacifique-Canadien fasse l'acquisition du réseau. Que voyons-nous aujourd'hui? Quiconque s'est mis au courant de la situation du blé la semaine dernière comprend qu'un changement notable s'est opéré dans les divers ports de l'univers. L'Argentine et l'Australie sont deux dangereux concurrents du Canada en ce qui concerne le blé. C'est facile à expliquer: leur grain voyage alors que le nôtre reste dans des entrepôts frigorifiques, dans les

élévateurs des Grands lacs. Nous devons donc tourner nos regards de plus en plus vers le littoral du Pacifique. Jusqu'à ce jour, Vancouver a reçu 80,000,000 de boisseaux de blé, et nul doute que ce ne soit pas tout. La raison en est que le port est ouvert douze mois de l'année. Il en est de même pour Prince-Rupert, dont le port est plus près de l'Orient que tout autre du littoral du Pacifique. Il est de 480 milles plus rapproché de cinq gros ports de l'Orient, par exemple, de Kobé, Shanghaï, Tokio, et autres. Dans ces circonstances, les habitants de Prince-Rupert envisagent ce développement de l'Alberta avec crainte; ils redoutent qu'une expansion justifiée soit enrayée ou bien encore qu'il y ait un délai considérable dans la participation des produits de la région de la rivière de la Paix au port de Prince-Rupert. Je crois que Stewart, Prince-Rupert et Vancouver peuvent facilement profiter de ce développement. Je ne pense pas que le grain suive un seul canal; si l'occasion en est fournie, celui-ci se subdivisera en trois branches. J'espère donc que le ministre des Chemins de fer nous donnera satisfaction en ce qui regarde l'avenir du port de Prince-Rupert. Nous avons en cet endroit un bassin considérable, un élévateur qui a été fermé toute l'année, et, je le dis à regret, —mais c'est ici l'endroit pour faire entendre ces choses, car, après tout, c'est le seul où un homme peut se rendre compte s'il est renseigné ou non,—je sais de bonne source que les expéditions de blé de la saison dernière destinées au port de Prince-Rupert ont changé de route à Jasper et ont pris la direction du port de Vancouver. Je voudrais savoir qui a pris cette décision et pour quel motif. Il doit y avoir une bonne raison pour cela. Comme le port de Prince-Rupert est de fondation nationale, le peuple espère qu'il ne sera pas ignoré dans le développement de la région de la rivière de la Paix. Ce bill devrait contenir quelque disposition assurant aux habitants de l'Ouest qu'il n'y aura aucune intervention dans les prolongements que peut décider de construire le National-Canadien pour relier son propre réseau au port de Prince-Rupert. Avant que ce bill ne soit référé au comité, je désire que le ministre des Chemins de fer nous apprenne ce qu'il pense de la situation si ce bill est adopté. J'ai lu le projet avec soin, et je vois que tout d'abord trois conditions doivent être remplies et que presque immédiatement le bill devient loi. Puis d'autres conditions sont incluses avec le mot "peut", par exemple, "la compagnie peut construire et exploiter 102 milles," et ainsi de suite. En d'autres termes, la compagnie n'est pas tenue d'entreprendre ces travaux; elle le "peut". Par conséquent, nous avons droit d'avoir l'assurance que l'avenir du port de Prince-Rupert n'est pas en danger, et que ce port ne sera pas négligé.

L'autre soir, le ministre a déclaré que certaines lignes de l'est du Canada allaient être achetées par le National-Canadien au coût d'environ 10 millions. Nous avons sur les bras le grand chemin de fer de la baie d'Hudson, et je ne crois pas que personne, soit à la Chambre ou dans le pays, puisse dire définitivement si cette vaste entreprise du génie sera couronnée de succès. De lourdes responsabilités financières sont en jeu. La ligne de la baie d'Hudson est une proposition encore à l'état de théorie. Rien ne nous garantit qu'elle répondra à ses fins et qu'elle sera exploitée conformément à nos espérances. Le développement de la région de la rivière de la Paix va être à l'avantage de tout le Canada.

Aussi bien, on ne peut nier que le National-Canadien, a, à Prince-Rupert, un port qui ne le cède à nul autre au point de vue stratégique, et comme port même, parce qu'aucune dépense n'y est attachée. Les capitaines maritimes le tiennent pour l'un des plus beaux de tout le littoral de l'Amérique. Je ne crois donc pas abuser de l'attention de mes collègues en priant le ministre des Chemins de fer de voir à ce que le National-Canadien sauvegarde les intérêts de ce port et maintienne dans son réseau la ligne qui conduit à Prince-Rupert, pour le succès du port de cette ville, au lieu de concentrer tous ses efforts sur le voiturage du grain et des autres produits par la voie menant au port de Vancouver. Ce n'est pas la meilleure solution, soit du point de vue national soit du point de vue économique, et je crois que le Gouvernement est moralement tenu de voir à ce que Prince-Rupert soit traité selon ses droits.

M. J. A. FRASER (Caribou): Je dois féliciter la province d'Alberta de pouvoir disposer de ses chemins de fer à un prix aussi équitable. Maintes fois, j'ai demandé que la région de la rivière de la Paix fût reliée au débouché septentrional, et je regrette de constater que ce bill ignore entièrement cet aspect du problème. Je crois que l'on devrait trouver dans ce bill un certain indice de l'intention des compagnies qui mettent la main sur le chemin de fer Edmonton et Dunvegan de relier la région de la rivière de la Paix avec le littoral. Il n'y a pas longtemps le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) paraissait surpris de ce que quelqu'un osât prétendre que le *Pacific Great Eastern* pouvait vraiment transporter les produits de cette région jusqu'à la ville de Vancouver.

L'hon. M. DUNNING: Non. Mon honorable ami n'est pas juste à mon égard.

M. FRASER: Je le regretterais.

L'hon. M. DUNNING: Je pourrais peut-être mettre les choses au point, et mon honorable ami pourra discuter ensuite. L'honorable député de Skeena (M. Brady) prétendait que le grain transporté à Prince-Georges sur un chemin de fer du nord serait acheminé sur Vancouver par le *Pacific Great Eastern*, plutôt que sur Prince-Rupert. Je fis signe de dissentiment, parce que d'après ma connaissance du *Pacific Great Eastern*, le transport du grain par cette voie jusqu'à Vancouver, ne serait pas aussi avantageux que par la voie à rampe douce qui conduit à Prince-Rupert. Je crois que le transport du grain, de Prince-Georges à Prince-Rupert, est plus économique, que de Prince-Georges à Vancouver, par le *Pacific Great Eastern*.

M. FRASER: Entre Prince-Georges et Prince-Rupert ou Vancouver, le parcours est le même. Naturellement, dans l'état actuel du *Pacific Great Eastern*, dont la voie sur une distance de huit milles est encore à terminer, le transport du grain serait une impossibilité, mais je tiens à ce qu'il soit bien compris que le chemin terminé, les rampes du *Pacific Great Eastern* ne sont point un obstacle et que le transport du grain par là est tout à fait possible. Mais il faut attendre l'achèvement de la voie avant de discuter la question du transport du grain. En fait, les rampes du *Pacific Great Eastern* ne sont pas aussi prononcées que sur la Pacifique-Canadien, entre Calgary et Vancouver, où se fait le transport du grain.

L'hon. M. DUNNING: C'est à souhaiter.

M. L. J. LADNER (Vancouver-Sud): Je n'ai qu'une observation à présenter, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas le temps de discuter les avantages qui résulteraient d'un prolongement des communications de la région de la rivière de la Paix jusqu'au littoral. C'est une proposition que nous avons tous appuyée avec enthousiasme. Il s'agit, dans ce bill, de la ratification du marché intervenu entre les deux entreprises de chemin de fer et le gouvernement de l'Alberta, au sujet du chemin de fer *Edmonton, Dunvegan and British Columbia*. Certains prolongements sont spécialement prévus dans les paragraphes 7 et 8. L'un de ces embranchements comprend 25 milles entre Wembley et Hythe; un autre entre Whitelaw et Water Hole, 15 milles. Le paragraphe 8 prescrit la construction, dans un délai de cinq ans, de pas moins de 60 milles d'embranchements de l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia* et du Canada-Central, dans la région de la rivière de la Paix. Or nous pourrions et, à mon avis, nous devrions profiter de ce projet de loi pour autoriser les compagnies, si elles le jugent à propos ou avantageux de prolonger ces lignes ou embranchements de manière à fournir à la région de la rivière de la Paix un débouché du côté de Vancouver ou de Prince-Rupert, via Prince-Georges.

L'hon. M. DUNNING: La direction finale du débouché importe peu à mon honorable ami; il voudrait que le Parlement leur laisse toute liberté, passé Prince-Georges.

M. LADNER: La commission des chemins de fer aurait son mot à dire à ce sujet; elle doit approuver.

L'hon. M. DUNNING: Le tracé schématique seulement.

M. LADNER: N'est-ce pas le plus important?

L'hon. M. DUNNING: Non, c'est un détail.

M. LADNER: Si le ministre voulait incorporer cette autorisation dans le projet de loi, le bon sens des hommes qui dirigent ces deux entreprises triompherait en définitive, et il n'est pas vraisemblable que le Parlement se prononcerait à l'encontre de la décision collective du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, quand au tracé et à la méthode de prolongement. Je ferai observer au ministre qu'en réduisant le nombre des prolongements mentionnés dans l'arrangement, sans s'y faire autoriser par le bill lui-même, il va rendre encore plus difficile la tâche de relier la région de la rivière de la Paix au littoral.

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que, d'une façon générale, j'approuve ce projet. Je ne prétends pas en être absolument satisfait. Je suis l'un de ceux qui ont travaillé longtemps à convaincre le Gouvernement et l'administration du réseau national de la nécessité de faire quelque chose à ce sujet, tant pour l'acquisition des chemins de fer de l'Alberta dans la région de la rivière de la Paix que pour la construction d'un nouveau chemin de fer jusqu'au littoral du Pacifique. Dans l'Alberta, comme ici, j'ai dit combien j'étais désappointé de voir qu'on ne pourvoyait pas à l'établissement d'un débouché sur le littoral du Pacifique. Je ne vois cependant pas qu'en m'opposant à ce bill je puisse obtenir ce débouché plus tôt qu'en le laissant adopter; c'est plutôt le contraire qui me semble vrai. Il paraît ressortir de nos discussions que l'un

des obstacles les plus considérables qui se présentent contre l'établissement d'un débouché sur le littoral, c'est que le chemin de fer Edmonton et Dunvegan et le chemin de fer Canada-Central, destinés à faire partie du réseau qui relierait la région de la rivière de la Paix au littoral du Pacifique, appartiennent à la province de l'Alberta, et personne, ni dans cette province-là ni ailleurs, ne saurait s'attendre, que je sache, à ce que l'Alberta construise un chemin de fer à travers la Colombie-Anglaise jusqu'à un port quelconque du Pacifique.

En m'opposant à ce bill, je croirais favoriser l'acquisition des chemins de fer de l'Alberta par le Pacifique-Canadien. Il se peut que certains de mes honorables collègues et que même des gens du dehors croient que cela serait à l'avantage du développement plus rapide de la région de la rivière de la Paix, mais je n'en suis pas convaincu. Je ne nie pas les difficultés qui peuvent se présenter dans l'application de cette loi et dont l'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae) nous a parlé. Il craint que la Chambre des communes ne soit pas disposée à voter 12 millions pour la construction de la part de l'Etat dans les 600 milles d'embranchements pour lesquels cette compagnie de chemin de fer détiendra des chartes dans la région de la rivière de la Paix. Pour ma part, je crois que le Parlement votera ces 12 millions plutôt que d'exécuter le programme exposé dans la correspondance déposée hier. Je constate que, le 20 septembre 1928, sir Henry Thornton a adressé au ministre des Chemins de fer le télégramme suivant:

Presse canadienne annonce que Pacifique-Canadien a fait offre indépendante moins de vingt-cinq millions pour voies ferrées du gouvernement Alberta. Accusé réception fait par Brownlee, de Montréal, qui conseille fortement, et je l'approuve, que nous annoncions que nous nous proposons de demander aux autorités parlementaires le droit de construire une ligne d'Obed à Grande-Prairie nord-ouest vers passe *Peace* ou *Pine avec* embranchement du lac Sturgeon vers nord-est direction McLennan et passage rivière de la Paix. Veuillez télégraphier immédiatement votre opinion.

Cette dépense serait loin de développer tout le vaste territoire qui serait ouvert à la colonisation par les 600 milles de chemins de fer et cependant il ne coûterait pas seulement 12 millions, mais peut-être 20 ou 30 millions, si nous pouvons nous en rapporter à l'expérience de l'Alberta, et je crois que cette province a construit ses voies ferrées à tout aussi bon marché que l'a fait le réseau national. Si c'est tout ce qu'on a à nous offrir au lieu de la propriété en commun, j'aimerais mieux faire face aux problèmes de cette dernière alternative et aux besoins futures que présentera l'extension des embranchements, car je ne crois pas que le Parlement soit disposé à voter de l'argent pour doubler pour ainsi dire les voies actuelles sans desservir un territoire beaucoup plus grand.

Depuis trois ou quatre ans, la population de la région de la rivière de la Paix a beaucoup désiré voir le réseau national acquérir les chemins de fer Edmonton, Dunvegan et Colombie-Anglaise. Je constate aussi que le gouvernement de l'Alberta était aussi fort désireux de voir le réseau national acquérir les chemins de fer de cette province. Je constate qu'il y a deux ans, d'après le document parlementaire 226A de 1928, le premier ministre de l'Alberta, M. Brownlee, a fait au ministre des Chemins de fer, M. Dunning, une offre dans laquelle il favorise l'acquisition du chemin de fer Edmonton, Dunvegan et Colombie-Anglaise et de celui du Canada-Central à un prix dépassant un peu 14 millions. Ces chiffres ont été soumis non pas comme offre finale, mais comme base de négociations. Je dirai que le prix que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont accepté de payer pour le chemin de fer Edmonton, Dunvegan et Colombie-Anglaise doit être de 20 millions. Je devrais peut-être lire un ou deux paragraphes de cette lettre:

Cher monsieur Dunning,

En soumettant à votre attention la proposition des Chemins de fer nationaux du Canada...

L'hon. M. DUNNING: Quelle est la date de cette lettre, s'il vous plaît?

M. KENNEDY: Elle est datée du 3 mai 1926; document parlementaire 226A de la session de 1928.

L'hon. M. DUNNING: Mais la lettre est datée du premier semestre de 1926.

M. KENNEDY: C'est exact. J'indique simplement les desseins du gouvernement de l'Alberta à cette époque.

En vous soumettant la proposition que le National-Canadien acquière l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway* et le *Central Canada Railway*, je vous signale les considérations suivantes:

1. Le tronçon du Grand-Tronc-Pacifique entre Wolf Creek et Prince-Rupert a été construit à grands frais, comme artère principale destinée à desservir la région qu'il traverse, et le trafic étant rare, les pertes qu'entraînent l'exploitation et l'entretien, et le service des intérêts représentent un pourcentage considérable du déficit annuel du réseau national. La distance entre les deux points mentionnés est 834 milles .3 et, au coût de $125,000 par mille, une bonne estimation des frais à l'heure actuelle, la construction représente des frais de premier établissement de $104,287,500. Sans la région de

la rivière de la Paix pour alimenter cette artère principale, le trafic ne saurait rapporter assez pour solder l'intérêt au compte du capital.

2. L'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway* et le *Central Canada Railway* traversent la partie productive de la région de la rivière de la Paix développée jusqu'ici, et ils constituent une précieuse acquisition pour tout chemin de fer qui assume le rôle de développer la région. On a construit ces voies ferrées comme lignes de colonisation, et, à ce titre, elles auraient dû recevoir une subvention du gouvernement fédéral. De fait, la section de 50 milles de l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway* Roycroft-Jonction et Grande-Prairie, a fait l'objet d'une subvention de $6,400 par mille, et l'Etat a déboursé la somme de $175,000 pour aider à la construction du pont du *Central Canada Railway* sur la rivière de la Paix. C'est une claire démonstration du fait que le gouvernement fédéral a reconnu partiellement ses obligations à cet égard.

L'hon. M. DUNNING: Je conseille à l'honorable député de consigner la lettre entière.

M. KENNEDY: Fort bien.

3. Les recettes que ces lignes rapporteront motivent leur achat par le réseau national, étant donné que, dans les circonstances actuelles, le revenu acquitte presque le service des intérêts, outre les frais d'exploitation et d'entretien, et à mesure que cette grande contrée se développera et se colonisera, la ligne deviendra très avantageuse au réseau.

4. La région de la rivière de la Paix en Colombie-Anglaise septentrionale, domaine de la couronne de par le droit de souveraineté du Dominion, contient 3,500,000 acres de terre. De cette superficie 1,200,000 acres sont de la bonne terre cultivable, dit-on, et c'est là l'emplacement du débouché projeté de la région de la rivière de la Paix vers l'ouest. La vente de ces terres acquitterait une grande partie des frais de construction d'une ligne reliant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway* au réseau national à Prince-Georges.

5. Pour les raisons ci-dessus, nous vous représentons qu'il est dans l'intérêt des contribuables canadiens que la région de la rivière de la Paix serve à alimenter le trafic du National-Canadien.

Je vous ai communiqué un état indiquant qu'une assez juste estimation des chemins de fer *Edmonton, Dunvegan and British Columbia* et *Central Canada* est $17,472,994.43. En regard de cette somme, la province a garanti des obligations au total de $9,420,000, dont la date d'échéance est trente ans après la date d'émission, et elle a avancé d'autres sommes de temps à autre, contre les garanties convenables, au chiffre global de $9,388,456.93, créance globale d'environ $18,808,456.93 à la date du 31 décembre 1925.

Comme base d'étude, nous conseillons au gouvernement fédéral:

a De prendre à son compte le rachat desdites obligations garanties qui se montent à $9,420,000.

b D'émettre des obligations ou autres valeurs, remboursables à des conditions à déterminer, pour 50 p. 100 de la somme avancée par la province ($9,388,456.93), soit environ $4,694,228.47.

Je vous ai indiqué de vive voix la nature de la valeur de $2,400,000 détenue en garantie par la banque Royale du Canada, avec intérêt composé, et les conditions de règlement déjà mentionnées. Nous proposons que le gouvernement fédéral assume cette obligation en sus de l'autre.

Votre dévoué serviteur,

J. E. Brownlee.

Hon. C. A. Dunning,
ministre des Chemins de fer et des Canaux,
Ottawa.

(Sur la motion de M. Kennedy, le débat est ajourné.)

NOUVEAU MEMBRE DU COMITE DES COMPTES PUBLICS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je propose d'ajouter le nom de M. McGibbon à la liste des noms des membres du comité des comptes publics.

M. l'ORATEUR: Si la Chambre le permet.

(La motion est adoptée.)

A onze heures, la séance est levée sans autre formalité, conformément au Règlement.

MERCREDI, 15 mai 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.—SEANCE LE MERCREDI SOIR

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Avec la permission de la Chambre, je propose:

Que nonobstant le paragraphe 2 de l'article 6 du Règlement, la séance ne sera pas levée à six heures le mercredi, 22 mai courant, ni tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la présente session.

Il s'ensuit que la séance finira à six heures ce soir, mais que nous siégerons dans la soirée mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LE SAUMON SOCKEYE DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

M. FRASER demande:

1. Quelle a été la quantité de frai de saumon *sockeye* déposé dans le fleuve Skeena, le fleuve Naas et le bras de mer de Rivers, chaque année, depuis la fondation du ministère des Pêcheries?

2. Quelle quantité d'œufs de saumon *sockeye* a-t-on pris annuellement dans le fleuve Skeena, ses tributaires et ses lacs, et placés dans les lacs, les affluents et le fleuve Fraser, donnant la localité où ils ont été pris dans le bassin du fleuve Skeena et les endroits où ils ont été déposés dans celui du fleuve Fraser?

3. Quelles sont les autres espèces de saumon dont on a ainsi transporté les œufs, s'il y en a, et quelles quantités de chaque espèce, chaque année?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Distribution de saumon *sockeye* dans le fleuve Skeena et ses tributaires — œufs de saumon *sockeye*, frai, frai avancé, digitales et saumoneaux:

Année	Nombre
1903	3,450,000
1904	4,000,000
1905	4,267,900
1906	3,784,450
1907	4,125,750
1908	8,946,950
1909	11,782,200
1910	12,089,000
1911	12,556,470
1912	12,367,500
1913	11,430,430
1914	11,843,200
1915	13,822,613
1916	13,544,257
1917	9,699,350
1918	12,166,010
1919	8,096,000
1920	8,834,000
1921	12,325,095
1922	9,416,279
1923	16,018,178
1924	18,237,993
1925	14,620,510
1926	14,061,850
1927	20,729,774
1928	16,284,870

On n'a pas déposé de saumon *sockeye* dans le fleuve Naas. Dans la région du bras de mer de Rivers, on en a déposé les quantités suivantes:

Année	Nombre
1906	8,000,000
1907	7,577,000
1908	8,594,000
1909	13,300,000
1910	12,588,000
1911	11,436,000
1912	11,791,000
1913	10,981,000
1914	12,397,000
1915	12,712,000
1916	11,994,100
1917	13,243,400
1918	13,694,000
1919	2,908,800
1920	10,566,500
1921	10,429,080
1922	16,929,885
1923	13,270,723
1924	13,408,253
1925	15,554,996
1926	18,169,754
1927	18,859,010
1928	20,068,786

2. Frai de saumon pris dans le bassin du fleuve Skeena pour être transporté dans le bassin du Fraser:

Année	Provenance	Nombre déposé	Destination
1907	Eaux du lac Lakelse	100,000	Piscifacture de Bon-Accord.
1915	Eaux du lac Babine	3,360,000	Piscifacture du lac Stuart.
1916	Eaux du lac Babine	2,840,000	Piscifacture du lac Stuart.
1920	Eaux du lac Babine	6,587,000	Piscifacture du lac Stuart.
1921	Eaux du lac Babine	5,893,720	Piscifacture du lac Stuart.
1924	Eaux du lac Lakelse	7,674,000	Eaux de la region de Quesnel.
1925	Eaux du lac Lakelse	5,000,000	Eaux de la région de Quesnel.
	Eaux du lac Lakelse	2,300,000	Eaux de la région de Quesnel.
1926	Eaux du lac Babine	2,485,000	Eaux du lac Stuart.
	Eaux du lac Lakelse	5,000,000	Eaux du lac Stuart.
	Eaux du lac Lakelse	2,110,000	Eaux de la région de Quesnel.
	Eaux du lac Lakelse	5,014,500	Rivière Nadina-lac François.
1927	Eaux du lac Babine	5,957,000	Eaux du lac Stuart.
1928	Eaux du lac Babine	4,004,075	Eaux du lac Stuart.

3. On n'a transporté aucune autre espèce de saumon du bassin de Skeena à celui du Fraser.

BUREAU DE POSTE DE GLACE BAY

M. MACDONALD (Cap-Breton-Sud) demande:

1. Quel travail a-t-on exécuté à l'édifice public de Glace Bay durant la dernière année, et qui a exécuté ce travail?
2. Quelles ont été les recettes du bureau de poste de Glace Bay pour les années écoulées de 1922 à 1928 inclusivement?
3. Combien de personnes travaillent au bureau de poste de Glace Bay?
4. Quels sont leurs noms et leur traitement?
5. Combien de facteurs sont en service pour le bureau de poste de Glace Bay?
6. Et sur ce nombre, combien sont d'anciens combattants?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Installation de fournaises à eau chaude, A. Almon; renouvellement des fils électriques de l'édifice, Arthur et Conn; réparations de la plomberie, A. Almon; réparations du pavé, du puits de lumière et de la bordure du trottoir, P. McCaskill.

2. Année financière terminée le 31 mars:

1922	$17,758 60
1923	17,658 54
1924	18,185 19
1925	16,502 01
1926	15,891 32
1927	14,964 17
1928	18,343 13

3. 14.

4.

J. H. Burchill	2,400
J. D. Cameron	2,100
F. J. Keliher	1,080
Mlle N. E. McLeod	1,080
Mlle A. F. Cullen	720
Donald Gillis	720
J. R. Cameron	1,080
L. G. MacCorrison	1,080
P. M. McKinlay	1,080
G. J. O'Neill	1,080
G. D. Walker	1,080
Chas. Weeks	1,080
J. B. McNeil	1,080
E. J. Rogers	1,080

5. 8.

6. 5.

DISTRIBUTEUR DES FAVEURS POLITIQUES DANS LE COMTÉ DE PICTOU

M. CANTLEY demande:

1. Quelle est le nom et quelle est l'adresse de la personne que le ministre, l'ingénieur résident ou tout autre fonctionnaire du ministère des Travaux publics ont reconnu comme distributeur des faveurs politiques dans le comté de Pictou, l'année 1927 et une partie de l'année 1928?

2. Et qui, après cette personne, a détenu ce patronage durant la dernière partie de l'année 1928 et en 1929?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. Il n'y a personne qui soit accrédité à ce titre.

2. Répondu sous le n° 1.

LE CHAMP DE TIR DE LONG BRANCH

M. CHARTERS demande:

1. De combien d'acres se compose l'immeuble de l'Etat du township de Toronto, connu sous le nom de *Long Branch Rifle Ranges?*

2. Le gouvernement entend-il mettre cette propriété en vente?

3. Quelle était la superficie du terrain vendu en 1925; s'il en a été vendu?

4. Qui l'a acheté?

5. Quel a été le prix d'achat et quelles étaient les conditions du paiement?

6. Si une certaine partie de cette somme a été payée comptant, à combien s'élevait-elle?

7. Et quel est le montant du capital et des intérêts non payés encore?

L'hon. M. RALSTON (ministre de la Défense nationale):

1. 377.54 acres.

2. Non.

[L'hon. M. Rinfret.]

3. 26 acres 28.

4. *Hubbs and Hubbs Ltd.*, Toronto (Ont.)

5. Prix d'achat, $40,073.95. Conditions: un premier versement de $10,073.95; 9 versements semi-annuels de $1,000 chacun. Le reliquat payable au 31 décembre 1930. L'intérêt sur la somme due à raison de 6 p. 100 par année.

6. $20,149.13.

7. Balance du principal non acquitté au premier janvier 1929, $24,975; balance de l'intérêt non acquitté au premier janvier 1929, néant.

LES FRAIS DE VOYAGE DE M. T. L. CORY

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest) demande:

Quel est le montant des dépenses de voyage que M. T. L. Cory, du ministère de l'Intérieur, a retirées durant l'année civile 1928?

L'hon. M. MOTHERWELL (au nom du ministre de l'Intérieur): $1,645.20.

LES MACHINES À ÉCRIRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. COOTE demande:

1. Combien de machines à écrire dont se servent maintenant les sténographes de la Chambre des communes ont déjà servi dans d'autres bureaux de la Chambre des communes ou d'autres ministère de l'Etat?

2. Combien étaient neuves lorsqu'elles ont été apportées à cette division?

3. Combien de machines à écrire maintenant en usage ont été sauvées au temps du feu?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. 58.

2. 2.

3. 14.

LE QUAI PUBLIC DE KENT BOOM

M. PRICE demande:

1. Quelle quantité de gravier a-t-on utilisé dans la construction du quai de l'Etat à Kent Boom, comté de Kent (N.-E)?

2. Et quelle quantité de pierre?

3. De qui a-t-on acheté ce gravier et à quel prix?

4. De qui a-t-on acheté la pierre et à quel prix?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. Environ 175 verges cubes.

2. Environ 700 verges cubes.

3 et 4. On n'a acheté ni le gravier ni la pierre; ces matériaux ont été acquis au prix du camionnage.

LE TRANSPORT DES DÉPÊCHES ENTRE SHÉDIAC ET BOUCTOUCHE

M. PRICE demande:

1. A quelle date le contrat a-t-il été signé pour le transport des dépêches entre Shédiac et Bouctouche (N.-B.)?

2. Qui est l'entrepreneur et quelle somme recevra-t-il?

3. Quels sont les noms des personnes qui ont soumissionné et quel est le chiffre de chaque soumission?

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes):

1. Le 29 septembre 1928.

2. A. McNairn; $1,690 par année.

3. A. McNairn, Bouctouche, $1,690; Fabien Pellerin, St-Norbert-Sud, $1,740; Alyre Robichaud, Bouctouche, $1,800; Arthur-H. Allain, St-Joseph-de-Kent, $1,950; Thaddée Melanson, Bouctouche, $2,000; Vital Arsenault, Dundas, $2,000; Charles McDonald, St-Maurice, $2,200; William Babineau, Bouctouche, $2,400; Abbey-J. Hébert, Shédiac, $2,500; Henry-A. Cormier, St-Thomas, $2,575.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

LE QUAI PUBLIC DE COMTÉ DE PICTOU

Par M. CANTLEY:

Copie de tous rapports, correspondance et recommandations que l'ingénieur de district du ministère des Travaux publics a reçus à son bureau, à Halifax, qui ont trait à tout travail que le ministère des Travaux publics a exécutés dans le comté de Pictou ou ont quelque relation avec ce travail, durant les années 1927, 1928 et 1929.

2. Un relevé de toutes les nominations ou destitutions faites par ledit ingénieur de district ou en vertu de son autorité, avec un relevé des motifs, s'il y en a, de ces nominations ou destitutions, durant les années 1927, 1928 et 1929.

L'INSPECTEUR DES PÊCHERIES À BOUCTOUCHE

Par M. PRICE:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, pétitions et autres communications échangés entre le ministre de la Marine et des Pêcheries, le ministère de la Marine et des Pêcheries, la Commission du service civil et toutes autres personnes relativement à la nomination d'un inspecteur des pêcheries à Bouctouche, dans le comté de Kent, province du Nouveau-Brunswick, pour le district connu comme celui du "sud de la rivière Chockpish à la frontière du comté de Westmorland"; ainsi qu'une copie de toute plainte logée contre la nomination de Wilfrid-D. Bourgeois, un vétéran de la guerre mondiale.

LE MAÎTRE DE POSTE DE COCAGNE

Par M. PRICE:

Copie de tous télégrammes, correspondance, pétitions et autres communications échangés entre le ministre des Postes, le ministère des Postes, le surintendant du bureau de poste de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), et toute ou toutes personnes, relativement à la nomination projetée d'un maître de poste à Cocagne, dans le comté de Kent, province du Nouveau-Brunswick.

LE TRANSPORT DES DÉPÊCHES ENTRE COCAGNE ET NOTRE-DAME

Par M. PRICE:

Copie de tous télégrammes, correspondance, et autres communications échangés entre le ministre des Postes, le ministère des Postes, le surintendant du bureau de poste de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), et toute ou toutes personnes relativement à l'adjudication d'un contrat pour le transport des dépêches entre Cocagne et Notre-Dame, dans le comté de Kent, province du Nouveau-Brunswick.

GUS CARRIER, DU PÉNITENCIER DE PRINCE-ALBERT

Par M. J. A. CLARK (Vancouver-Burrard):

Copie de tous les autres documents et de la correspondance échangée entre le 1er janvier 1925 et aujourd'hui relativement à Gus Carrier, du pénitencier de Prince-Albert.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Puis-je demander que cette motion soit réservée? J'aimerais à m'assurer de la nature de ces documents afin de voir si on peut les communiquer au public, car je constate que la motion a trait à un pénitencier.

LES INONDATIONS A L'ILE PELEE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GOTT (Essex-Sud): Hier, j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur les inondations à l'île Pelée. Le ministre des Travaux publics (M. Elliott) n'était pas à son siège, mais je lui demanderai maintenant s'il a une déclaration à faire à ce sujet et s'il est au courant de la situation à cet endroit.

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): Il s'agit ici d'une de plusieurs demandes de secours qui nous sont adressées de par tout le pays à la suite d'inondations. J'ai donné ordre de faire examiner la question par les ingénieurs et de voir s'il entre dans les attributions du ministre de faire quelque chose pour atténuer la situation de l'heure.

M. GOTT: Combien de temps faudra-t-il attendre?

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT AU RAJUSTEMENT DES APPOINTEMENTS DES POSTIERS DE L'OUEST DESTITUES ET REPRIS DANS LE SERVICE.

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 252), concernant certains employés du service des postes ou de la poste ambulante du Canada.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu la deuxième fois.

La Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Johnston, et passe à la discussion des articles.

Sur l'article premier (appointements de certains employés des postes congédiés et réengagés).

L'hon. M. VENIOT: Je ferai observer au comité que le bill est conçu dans des termes analogues à la résolution telle qu'elle a été modifiée par la Chambre, hier, et qui a été amplement discutée l'autre jour. Si les honorables députés veulent comparer l'artitcle 1*er* du bill, qui est le seul article, avec la résolution adoptée hier, ils verront qu'il est exactement conforme à la résolution adoptée.

L'hon. M. STEVENS: Hier, lorsque le ministre a discuté la résolution sur laquelle ce projet de loi est basé, il a indiqué qu'il y avait une certaine conduite à suivre. Il a dit, je pense, qu'une personne choisie par la Commission du service civil et un expert du département seraient nommés pour examiner la question et déterminer la manière dont les termes du bill seraient appliqués, mais je ne vois aucune disposition de cette nature dans le projet de loi.

L'hon. M. VENIOT: Il n'y en a pas, parce que je n'ai pas cru nécessaire de l'insérer dans cette mesure législative. Cependant, si le comité le juge nécessaire, il sera facile d'ajouter un 2*e* article du bill.

L'hon. M. STEVENS: Quant à moi, je trouve que ce serait sage.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ignore si mon honorable ami était présent hier lorsque le ministre des Postes a fait sa déclaration. Il nous a appris alors quelle serait la méthode adoptée pour s'assurer quelle rémunération, dans le cas où il y en aurait, devait revenir à certains employés du ministère. Si je me rappelle bien, un fonctionnaire du département des Postes et un autre de la Commission du service civil devaient coopérer avec le maître de poste de Winnipeg pour préparer un rapport adressé au ministre. Je ne sais pas si mon honorable ami croit réellement que cela devrait être l'objet d'un article du bill. C'est une question purement administrative, et je crois que la décision du ministère devrait suffire. Le Gouvernement ne tient pas du tout à se montrer injuste. Mais insérer une disposition d'ordre purement administratif concernant des détails dans un bill tendant à rembourser à des employés ce qui leur est dû me paraît surcharger le projet de loi sans raison.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je faire observer au premier ministre que ce projet contient la clause conditionnelle "nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil".

[L'hon. M. Veniot.]

En d'autres termes, en ce qui concerne cette question, la loi du service civil est révoquée ou entièrement remplacée. Nous avons, sous le régime de la loi du service civil, pris des mesures touchant le service de l'Etat, et, par conséquent, comme vous éliminez la loi du service civil à cet égard—oh! puis-je faire observer ici qu'un bon nombre de ces employés ont été nommés à l'hôtel des postes de Winnipeg sans souci de la loi du service civil, après avoir été réengagés en contravention de cette loi...

M. THORSON: Toutes les nominations ont été faites par la commission du service civil.

L'hon. M. STEVENS: Non monsieur, les hommes ont été placés en contravention des dispositions de la loi du service civil, ou sans qu'il ait été question de la commission du service civil.

M. THORSON: Toutes les nominations ont été faites par la commission du service civil.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami se trompe.

L'hon. M. VENIOT: La seule exception a été la limite d'âge.

L'hon. M. STEVENS: On constatera, je crois, que mon assertion est absolument exacte. Par conséquent, ce bill devrait contenir un article établissant la manière dont on doit procéder en cette circonstance extraordinaire, parce qu'il faut avouer que c'est une conduite étrange. La commission du service civil et sa connaissance de la technique à cet égard devraient être reconnues.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire à mon honorable ami que, si nous voulons être logiques, il ne doit pas être fait mention de la commission du service civil. Je conviens parfaitement avec lui que ces fonctionnaires ont été réintégrés nonobstant la loi du service civil. Lorsque la résolution primitive a été soumise à la Chambre, j'ai déduit des observations de l'honorable leader de l'opposition que les employés avaient été réintégrés en vertu d'un décret du conseil adopté sous le régime de la loi des mesures de guerre, et que c'est la raison pour laquelle la loi du service civil a été ignorée. J'ai découvert, depuis, que ce décret n'a pas été adopté en vertu de la loi des mesures de guerre, mais qu'en réalité, c'était simplement une loi arbitraire de la part du Gouvernement de l'époque. Or nous proposons seulement, dans cette mesure, de payer à ces employés qui accomplissent une certaine tâche la différence entre ce qu'ils

touchent et ce que reçoivent d'autres employés de la même catégorie.

L'hon. M. MANION: Le très honorable premier ministre ne devrait-il pas dire "repris" plutôt que "réintégrés"?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, je devrais dire "repris" au lieu de "réintégrés". Durant la discussion sur la résolution j'ai compris qu'il y avait pour ainsi dire unanimité sur le point de rémunérer ces hommes suivant le travail qu'ils accomplissent ou qu'ils accomplissaient. Seule la rétroactivité de la proposition est en jeu. La Chambre ayant voté la résolution et approuvé le principe du bill, il ne reste plus qu'à déterminer le moyen de s'assurer ce qui leur revient. Le ministre de la Justice dit qu'il ne serait pas facile de rédiger un texte définissant bien cette méthode de nature entièrement administrative. Je souhaite donc que mes honorables amis de la gauche s'en rapportent à la déclaration du ministre des Postes, touchant la méthode qu'il se propose de suivre et dont il sera naturellement comptable à la Chambre. Je crois que cela devrait suffire.

L'hon. M. GUTHRIE: Puis-je demander au premier ministre si, dans sa forme actuelle, le bill autorise la rétroactivité? Je n'étais pas présent lorsque la résolution a été discutée, mais j'ai lu le compte rendu du débat et j'ai constaté que mon chef, absent aujourd'hui, s'opposait à la rétroactivité? Le bill, tel qu'il est rédigé, a-t-il un effet rétroactif?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est bien cela. La seule différence entre nous c'est que le Gouvernement affirme que ces employés doivent être payés suivant les prix courants pour leur travail, passé ou futur. J'ai compris de la première discussion que le chef de l'opposition s'opposait à la rétroactivité du rajustement malgré que dans le passé ces gens n'aient pas été rémunérés aux prix courants. J'aurais cru que, dans l'intervalle, mes honorables amis changeraient d'avis. Sur ce point, la divergence subsiste entre nous.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre des Postes aura-t-il l'obligeance de nous dire ce que cela représente en argent?

L'hon. M. VENIOT: J'ai dit une première fois que cela entraînera un débours de $123,000, mais j'ai depuis examiné la question de plus près, et je crois que la somme de $100,000 suffira. Depuis la délibération en comité, la semaine dernière, nous avons constaté que le bureau de Winnipeg possède un état parfait de tous ces employés repris, de l'emploi auquel ils furent assignés, ainsi que de leur promotion, si je puis dire, d'une classe à une autre, des différences de traitements, et le reste. C'est pourquoi je proposais hier de choisir dans le département un représentant de la partie administrative pour envoyer à Winnipeg avec un représentant de la commission du service civil, du choix de celle-ci. Là ils compléteraient leur information et seraient en mesure de régler chacun des quatre-vingt-seize cas figurant sur la liste. Il se peut qu'un certain nombre, rentrés tard dans le service, n'aient droit à rien, tandis que les premiers réengagés ont certainement droit à compensation, en vertu de ce bill. C'est une tâche qui demandera un certain temps: en s'y appliquant je crois que les deux délégués que j'ai en vue pourront l'accomplir en deux mois. Je le répète, il leur faudra se rendre à Winnipeg pour compléter leurs renseignements, et arrêter les choses en tenant compte de l'administration centrale ici, et du service à Winnipeg. Avec cette méthode, l'on réussira.

M. McGIBBON: Le ministre sait-il bien comment l'on procédera? Comment arrivera-t-on à déterminer le fonctionnement précis de la promotion, lorsque certains de ces employés y avaient droit s'ils n'avaient pas fait grève et que, rentrés plus tard dans le service, nombre d'entre eux, avec le temps, ont recommencé à monter? C'est une impossibilité absolue.

L'hon. M. VENIOT: Le cas devra être suivi à partir du moment où l'employé a été repris, en tenant compte des promotions annuelles manquées d'une part, et, d'autre part, obtenues, ainsi que de la différence dans le traitement perdue en conséquence. C'est une question de temps pour voir à tous les détails.

M. McGIBBON: Le ministre ne m'a pas compris. Si ces hommes n'avaient point fait grève, leur avancement futur était certain, n'est-ce pas?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

M. McGIBBON: Puis vous les réengagez et ils obtiennent des promotions d'après une autre méthode. Comment allez-vous concilier ces deux méthodes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami doit confondre le bill avec le projet original de résolution. Ce dernier présentait absolument les difficultés que voit mon honorable ami à propos de ce que je pourrais appeler la répartition des promotions, car on eût placé ces hommes dans la même position qu'ils eussent occupée s'ils ne s'étaient pas mis en grève. Le seul objet du bill actuel est de tenir compte du travail qu'un homme fait ou a fait dans la position qu'il occupe et s'il reçoit ou a reçu un salaire moindre que ceux

des autres individus employés aux mêmes fonctions et qui n'ont pas fait la grève, on lui donnera alors la différence.

M. McGIBBON: Le premier ministre n'a pas saisi ma pensée. Comment va-t-il calculer ce qu'ils auraient gagné?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne s'agit pas de ce qu'ils auraient gagné, mais de ce qu'ils ont réellement gagné. Par exemple, prenez un trieur. Il travaille avec plusieurs autres dans le bureau. Supposons qu'il soit un des grévistes. Quand il a été réengagé, il l'a été comme postier auxiliaire et il a reçu le salaire d'un postier auxiliaire, tout en faisant le travail d'un trieur. Ce projet de loi pourvoit simplement à ce que, dans ce cas-là, l'homme qui a travaillé comme trieur soit rémunéré comme s'il avait toujours eu droit au salaire d'un trieur depuis qu'il fait ce travail. Voilà tout.

M. McGIBBON: C'est très bien au début; mais comment allez-vous décider deux ou trois ans plus tard dans quelle position il aurait pu se trouver?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce qui compte, c'est ce qu'il a réellement fait dans cet intervalle.

L'hon. M. GUTHRIE: On aurait dû ajouter au projet de loi un article établissant le mode de distribution de l'argent. D'après le texte actuel du bill, la loi du Service civil est absolument ignorée, la Commission du service civil n'y est pour rien. Il ne reste pour administrer ce fonds que le ministère des Postes et son ministre. Ce dernier pourra agir comme il l'entendra, échappant à tout contrôle. Il y a quatre-vingt-seize employés intéressés dans cette affaire. La Commission du service civil se trouvant ignorée comme elle l'est par l'article 1er du bill, la chose est entre les mains du ministre des Postes qui pourra faire ce qu'il voudra des fonds. Je crois que l'on devrait ajouter un nouvel article pour établir quel sera le mode de distribution; le bill actuel est vraiment trop vague. Si nous voulons que cela se fasse sous la direction du ministère des Postes et de la Commission du service civil, disons-le. A l'heure qu'il est, la Commission du service civil n'aura rien à y voir. La chose sera laissée entièrement au ministère des Postes.

L'hon. M. ROBB: Comment mon honorable ami peut-il concilier son attitude de cet après-midi sur cette question avec celle qu'il avait l'autre jour quand il nous a demandé d'inscrire un crédit spécial pour certains postiers?

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai nommé les postiers et le montant proposé pour chaque cas; si l'on faisait cela, la difficulté disparaîtrait.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. GLEN: On vient justement de me remettre une copie du bill. D'après ce que je puis voir, il ne répond pas à l'opinion exprimée ici sur cette question non seulement au cours de la présente session, mais aussi au cours des sessions antérieures. Ce projet de loi comporte des paiements rétroactifs en faveur de ces employés des Postes, la chose ne fait pas de doute. En d'autres termes, tout gréviste qui a été réengagé — non pas réintégré dans ses anciennes fonctions — après le règlement de la grève aura dorénavant le droit de réclamer le salaire pour le travail qu'il a fait depuis l'époque de son rengagement. C'est bien cela. Je suis opposé au caractère rétroactif de ce projet de loi, et cela pour les raisons que j'ai déjà exprimées. Ces hommes ont pris part à une grève de sympathie; ils avaient des griefs, dit-on, mais, après avoir constaté la gravité de la situation dans laquelle ils s'étaient placés, ils ont obtenu qu'on les reprenne. Cela ne justifie aucun gouvernement de leur payer des salaires autres que ceux attachés aux emplois qu'ils ont alors consenti à reprendre; ils ont été repris comme postiers auxiliaires; c'est avec cette entente qu'ils ont repris le travail et c'est conformément à cette entente qu'on devrait les traiter.

Je ne vois pas grande importance dans ce que dit le chef de l'Opposition au sujet de la façon dont le fonds va être administré, mais je crois qu'on devrait porter quelque attention au principe en jeu. Pour ma part, je ne puis souffrir que des serviteurs de l'Etat comme ces postiers aient le droit de se mettre en grève et de chambarder les affaires du pays; autant vaudrait dire que la police ou l'armée ou la marine auront le droit de faire grève. Et si le bill est adopté sous sa forme actuelle, on créera un précédent et d'autres employés civils croiront avoir droit au même traitement si l'occasion se renouvelle. Il n'y a pas longtemps, je lisais l'histoire de la grève des hommes de police en Angleterre en 1919; ces hommes ne furent pas repris; et le même principe s'applique ici. Je suis opposé à l'effet rétroactif de ce projet de loi. Si ces hommes désirent maintenant obtenir la séniorité à laquelle ils ont droit, je veux bien qu'on la leur accorde, mais je m'oppose à l'effet rétroactif du projet de loi.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport sur le projet de loi.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER L'ACQUISITION DE LIGNES DE CHEMINS DE FER EN ALBERTA.

La Chambre passe à la suite de la discussion, commencée mardi, le 14 mai, sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Chemins de fer et des Canaux) invi-

tant M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de loi (bill n° 71) concernant la formation en corporation de la compagnie des chemins de fer du nord de l'Alberta, et concernant la compagnie des Chemins de fer nationaux canadiens et la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien.

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Lors de la suspension de la séance, hier soir, je faisais remarquer que le gouvernement de l'Alberta avait offert le chemin de fer de rivière de la Paix aux chemins de fer nationaux du Canada. Je vois que j'ai dit que le prix en était de 14 millions; j'aurais dû dire $16,500,000. Cela se passait en 1926. Auparavant, le Pacifique-Canadien avait exploité les chemins de fer *Edmonton, Dunvegan and British Columbia* et Canada-Central en vertu d'une convention à cet effet avec le gouvernement de l'Alberta. Le Pacifique-Canadien prétend perdre de l'argent dans l'exploitation de ces voies ferrées, mais le gouvernement de l'Alberta a refusé de renouveler le bail pour une autre période avec le Pacifique-Canadien; au lieu de cela on nomma M. Callaghan gérant des chemins de fer et on conclut un arrangement comportant l'exploitation commune avec le National-Canadien. On était fortement d'avis dans la région de la rivière de la Paix et autres sections de l'Alberta que les Chemins de fer nationaux devraient avoir la préférence relativement à l'achat de ces voies ferrées dans le cas où les offres seraient les mêmes, et dans le cas où les deux réseaux désireraient acheter ces chemins de fer. C'était l'avis d'un grand nombre de membres de la législature. Le district de Grande-Prairie, dans la région de la rivière de la Paix était fortement en faveur du National-Canadien, la ville de Rivière-de-la-Paix favorisait le Pacifique-Canadien; le district au nord de la rivière de la Paix, où je réside, était à peu près neutre. Les gens de ce district croyaient qu'il appartenait au gouvernement de l'Alberta d'obtenir le meilleur prix possible.

Quant à moi, j'ai toujours favorisé l'acquisition de ces voies ferrées par le National-Canadien parce que, d'abord, je préfère l'étatisation à l'exploitation privée de nos voies ferrées; ensuite, le National-Canadien était beaucoup mieux placé, géographiquement parlant, vu la situation de ses voies, pour donner à la région de la rivière de la Paix un bien meilleur service que le Pacifique-Canadien ne pourrait le faire sans d'énormes dépenses pour étendre ses voies vers l'ouest. Le National-Canadien peut raccorder la région de la rivière de la Paix avec Vancouver et Prince-Rupert en construisant de 200 à 500 milles de voie ferrée tandis que le Pacifique-Canadien serait forcé d'en construire de 600 à 1,200. J'ai toujours cru que si le National-Canadien achetait les voies ferrées de l'Alberta, il serait beaucoup plus en mesure de trouver une solution au problème d'un débouché sur la côte du Pacifique, dans un avenir rapproché, que ne saurait le faire le Pacifique-Canadien. Entre le 3 mai 1926 et le 17 septembre 1928, un certain nombre d'offres ont été faites concernant ces voies ferrées. Le premier ministre de l'Alberta a offert les chemins de fer *Central Canada, Edmonton, Dunvegan and British Columbia,* et *Pembina* au ministre des Chemins de fer pour une somme d'environ $16,500,000. Le 11 novembre 1927, M. Hungerford écrivit à M. Brownlee offrant $17,200,000, en chiffres ronds, au nom des Chemins de fer nationaux, mais cette offre fut rejetée par le gouvernement de l'Alberta. Le 13 novembre 1927, M. Brownlee suggéra au ministre des Chemins de fer la possibilité d'une offre commune, car le gouvernement de l'Alberta n'était pas satisfait de l'offre du réseau national et ne voulait pas l'accepter, ajoutant qu'une offre plus avantageuse pourrait résulter d'une action commune entre les deux réseaux. Cette offre commune fut faite le 16 janvier 1928 comportant des termes un peu meilleurs que ceux du réseau national, mais le gouvernement de l'Alberta ne fut pas encore satisfait. Le 17 septembre 1928, le Pacifique-Canadien acheta le chemin de fer, y compris l'*Alberta Great Waterways,* pour une somme de 25 millions, et le 26 novembre 1928, sir Henry Thornton avertit M. Beatty que le National-Canadien était prêt à participer dans l'exploitation de ces voies sur une base de 50 p. 100.

On a compris dans la région de la rivière de la Paix,—et la même manière de voir a été exprimée dans d'autres parties du pays,—qu'on laissait passer une bonne occasion de perdre le chemin de fer de la rivière de la Paix par une entente entre le National-Canadien et le gouvernement. D'autres ont cru que le gouvernement de l'Alberta était quelque peu exigeant dans ses demandes, mais je ne pense pas qu'il en soit ainsi, parce que les prix des chemins de fer de l'Alberta ont monté continuellement depuis 1926. La raison de cette augmentation est indiquée dans un discours prononcé par l'honorable V. V. Smith à la législature de la province, à la dernière session. Il a dit:

La première année complète d'exploitation par le Gouvernement, celle de 1927, a eu pour résultat une augmentation dans le surplus net d'exploitation de $303,786.63 pour toutes les voies du nord, contre un déficit de $188,655.34 l'année précédente. Le Gouvernement a considéré que c'était un résultat très satisfaisant de nationalisation. Néanmoins, les résultats de 1928 ont été meilleurs encore que ceux de 1927

et je suis heureux de pouvoir annoncer que le surplus s'est élevé à $810,209.41.

Cela représente donc, en deux ans, une augmentation de près d'un million et c'est pourquoi le gouvernement de l'Alberta exige un bon prix. C'est aussi la raison pour laquelle le Pacifique-Canadien s'est décidé finalement à acheter ces lignes car, après tout, il n'y a guère plus d'un sixième du terrain avoisinant ces voies qui ait été mis en valeur. Pourtant, durant la dernière année d'exploitation par l'Etat, le revenu a presque suffi à payer, non seulement les frais d'exploitation mais aussi les frais obligatoires.

Hier l'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae) a dit qu'il ne pouvait pas comprendre qu'un honorable député des provinces des prairies pût appuyer cet accord car il est susceptible de mettre la région de la rivière de la Paix dans la même position qu'étaient les trois provinces de l'Ouest avant le prolongement des voies du *Canadian Northern* vers l'ouest. Voici ce que l'honorable député a dit suivant ce que rapporte le hansard à la page 2620 (v.a.):

> Je ne puis comprendre comment les députés des provinces des Prairies peuvent appuyer un projet de loi qui place les nouveaux colons de la région de la rivière de la Paix dans une position semblable à celle qu'occupaient des cultivateurs du Manitoba avant de se libérer, il y a plus d'une génération.

En somme, la position était celle-ci: le chemin de fer Pacifique-Canadien était maître de la situation et les colons ne pouvaient obtenir les prolongements de voies ferrées ou le service de chemin de fer dont ils avaient besoin, mais, après la construction du Grand-Tronc-Pacifique et du Nord-Canadien, ce monopole disparut. Si le Parlement rejette ce projet de loi et refuse au réseau national de participer à ce développement, il me semble, monsieur l'Orateur, que nous allons placer la région de la rivière de la Paix, absolument dans la même position que les provinces de l'Ouest, il y a quelque vingt ou vingt-cinq ans. C'est pour cela que j'ai appris avec grand plaisir que l'administration du réseau national avait décidé d'aider au développement de cette région, car je ne crois pas que le Parlement veuille approuver la construction d'une autre ligne au nord, ce qui serait du chevauchement.

Nous voulons que le Parlement s'occupe de développer cette région et fasse construire un chemin de fer allant vers l'Ouest jusqu'au littoral du Pacifique. Le réseau national pourrait nous donner un débouché à Vancouver ou à Prince-Rupert sans qu'il soit besoin de dépenser beaucoup d'argent, et, si l'on construit un chemin de fer à partir de Stewart, nous aurons trois débouchés différents. C'est pour ces raisons que j'ai l'intention d'appuyer le projet de loi.

L'hon. M. DUNNING: Qui devrait payer pour ce dernier débouché, d'après mon honorable ami? Il a dit qui devrait payer pour les autres.

M. KENNEDY: Je crois bien qu'en fin de compte c'est le pays qui paie pour tous les chemins de fer, mais je pense que tout chemin de fer construit d'une façon économique pour relier la région de la rivière de la Paix au littoral sera rémunérateur. Il y a aussi autre chose. Si le Pacifique-Canadien prenait possession du chemin de fer Edmonton, Dunvegan et Colombie-Anglaise et se trouvait maître dans la région de la rivière de la Paix, et si, d'un autre côté, l'an prochain, je venais demander au Parlement un débouché vers le littoral du Pacifique, le Gouvernement me dirait: "Allez en parler au Pacifique-Canadien". Je ne voudrais pas me voir dans cette situation. Personne n'a promis plus formellement que le premier ministre du Canada de s'occuper sans tarder de procurer ce débouché à la région de la rivière de la Paix. Je ne veux pas citer ses paroles aujourd'hui, mais je prétends que, si le réseau national ne participe pas à cette acquisition des chemins de fer de l'Alberta, nous ne devrons plus jamais tenir compte des promesses du Gouvernement. En atendant, nous pouvons demander au ministre des Chemins de fer de faire exécuter les travaux d'étude qui nous ont été promis ici il y a environ deux ans à la suite du rapport du comité qui a examiné toute cette affaire, travaux qu'il pourra faire exécuter en coopération avec d'autres, s'il le désire, et nous pouvons demander au premier ministre et au Gouvernement de remplir les promesses faites par le premier ministre qui, en 1924, à Edmonton, a déclaré que ce chemin de fer destiné à donner un débouché à notre région serait construit aussitôt qu'il serait humainement possible de le faire.

Si je les comprends bien les avantages de la propriété commune sont les suivants: par la coopération des chemins de fer nous ferons disparaître de la région de la rivière de la Paix toute concurrence destructive dans la construction des voies ferrées. Cela signifie que nous n'aurons pas de lignes mal placées ou desservant un même pays, comme cela s'est trop souvent produit dans les provinces des Prairies. Je crois qu'on a prouvé, il y a deux ans, qu'en plaçant bien nos voies ferrées dans la région de la rivière de la Paix nous

pourrions utiliser 6,000 acres de terre pour chaque mille de chemin de fer au lieu de 5,000 que nous pouvons avoir dans les provinces de l'Ouest. Un autre avantage est que nous pourrons avoir un transport direct par une ligne pour tous les endroits touchés par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien dans tout le Canada et, par conséquent, nous serons débarrassés de tout monopole particulier.

Les ennuis, comme le disait hier l'honorable député de Vancouver-Nord, peuvent venir du fait que les deux compagnies sont susceptibles de ne pas s'entendre dans une autre région du Canada et que cette mésentente ait sa répercussion dans le progrès de la région de la rivière de la Paix. Dans ce cas, et comme le Gouvernement est intéressé, il devrait servir d'arbitre et voir à ce que les colons obtiennent justice.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député n'a pas grande foi dans le Gouvernement.

L'hon. M. STEVENS: Pas beaucoup.

M. KENNEDY: Oui, j'en ai, mais cela ne signifie pas que je le crois parfait.

L'hon. M. STEVENS: On est parfois découragé.

M. KENNEDY: Je conviens d'appuyer le gouvernement chaque fois qu'il a raison, mais je le blâmerai quand il fera erreur; c'est la raison qui m'envoie ici. S'il existe un moyen de faire insérer dans ce projet de loi une disposition qui donne une sortie vers la côte, je serai heureux d'appuyer la proposition.

L'hon. M. DUNNING: J'aimerais à dire quelques mots, monsieur l'Orateur, touchant les observations présentées par les honorables députés qui sont plus ou moins intéressés dans le projet de loi à l'étude et prévoyant l'achat par le Pacifique-Canadien et le National-Canadien des lignes de l'Alberta, appartenant au gouvernement provincial. Au sujet de toute cette question des facilités de transport dans la région de la rivière de la Paix et la création d'une sortie vers l'ouest, il me semble que le peuple de cette région et celui du nord de la Colombie-Anglaise pourrait être débarrassé de ses amis, parce que ses amis au Parlement ne peuvent s'entendre sur le remède à apporter à l'état de choses qu'ils décrivent.

M. KENNEDY: Le ministre, il y a deux ans, a suggéré un moyen d'en sortir. S'il met ce projet à exécution, je serai satisfait.

L'hon. M. DUNNING: Quand le ministre a suggéré ce moyen d'en sortir il n'a eu que le seul appui de mon honorable collègue et je crains que cet appui ne soit pas assez fort et constant pour garantir au gouvernement qu'il peut s'en servir comme base.

M. GARLAND (Bow River): Est-ce que le gouvernement n'a pas déjà procédé sans appui?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae), dans son discours d'hier soir, a indiqué qu'il connaissait à fond cette partie du pays que le projet de loi intéresse et il indiquait une conception tout à fait nouvelle de la situation ferroviaire dans la région de la rivière de la Paix. Il veut que le débouché vers l'ouest se trouve à Vancouver, alors que l'honorable député de Skeena (M. Brady) veut la voir à Prince-Rupert. Je suis certain que si l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) exprimait sa manière de voir, il serait en faveur d'une ligne aboutissant à Stewart. Je suis convaincu que les autorités des chemins de fer—je parle de celles qui ont la responsabilité de diriger les deux grands réseaux—qui exploiteront cette entreprise en commun, essayeront de décider ces questions dans l'intérêt économique des chemins de fer comme dans l'intérêt économique du pays traversé. Je suis sûr que les habitants de la région intéressée obtiendront de meilleurs résultats par les études de ces personnes qu'il ne saurait avoir de ceux qui siègent au Parlement, quelle que soit leur sincérité.

Je ne veux rien avancer qu'on puisse plus tard citer comme un engagement ou un appui du projet de construire six cents milles de chemin de fer au nord-est de la traverse de la rivière de la Paix, jusqu'au grand lac de l'Esclave sur le fleuve Mackenzie. Comme la plupart des membres de la Chambre le savent, j'ai la plus grande confiance dans les terres du nord du Canada, mais je vois qu'il se prépare assez de construction de voies ferrées dans ce qu'on peut appeler les propositions touchant la rivière de la Paix, sans nous engager à cette époque dans un programme s'étendant au lac des Esclaves, au nord-est. Je tiens toutefois à exprimer à l'honorable député de Vancouver-Nord la conviction que je verrai un jour, au grand lac de l'Esclave, un chemin de fer affecté à l'exploitation des ressources de cette grande région septentrionale, mais il est tout à fait prématuré d'en parler à propos de l'acquisition de ces chemins de fer, dont le point le plus rapproché est à six cents milles du grand lac de l'Esclave.

L'objet du deuxième reproche, c'est l'acquisition conjointe de ces lignes par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. L'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Ken-

nedy) a fait un exposé assez juste des circonstances qui ont amené la situation présente. Je ne blâme pas le gouvernement de l'Alberta; comme propriétaire des lignes il était parfaitement justifiable de négocier le marché le plus avantageux. Je puis concevoir qu'on censure sa façon de conduire les négociations, mais cela le regarde, et je reconnais son droit de le faire à sa guise. Par contre, il n'est guère équitable de répandre, au sujet de la région de la rivière de la Paix, dans les journaux ou autrement, des bruits au sujet du Gouvernement et de son attitude à propos de ce chemin de fer. Plusieurs de ces assertions sont tout à fait contraires à la réalité. Je sais que l'honorable député de Rivière-de-la-Paix ne se serait pas rendu coupable de faux rapports et, ainsi qu'il est arrivé parfois, de mensonges forgés de toutes pièces, à preuve le numéro du *Herald,* de Grande-Prairie, que je tiens à la main. La principale insinuation que l'on fait, c'est qu'en quelque manière le Gouvernement a empêché sir Henry Thornton d'offrir pour ces voies ferrées un prix équivalant à leur valeur pour le réseau national. Devant pareilles insinuations et assertions, je n'ai qu'une réponse à donner: pour négocier l'acquisition de ces lignes, sir Henry Thornton a été placé tout à fait dans la même position que dans les autres négociations semblables qui donneront lieu à des projets de loi pour faire ratifier les conventions par le Parlement. Nous lui avions donné carte blanche et il avait toute liberté de négocier, si c'était possible, tout arrangement qu'en qualité d'administrateur en chef du réseau il pouvait conseiller au Gouvernement d'adopter et qui agréât aux vendeurs. Cette étape une fois franchie, il s'agissait de demander au Gouvernement d'approuver la convention négociée et les arrangements provisoires. Le Gouvernement n'a jamais empêché sir Henry Thornton, ni directement ni indirectement, d'offrir pour les chemins de fer de l'Alberta une somme qui représentât leur valeur pour le National-Canadien. Je le dis pour régler ce point une fois pour toutes.

Quant à la critique contre l'acquisition des voies ferrées par les deux réseaux, c'est le premier ministre de l'Alberta, M. Brownlee, qui a proposé le premier, dans un télégramme, que les deux réseaux fassent ensemble une offre. Déçu par la dernière offre que le National-Canadien avait faite pour son propre compte, il m'a télégraphié qu'il pourrait peut-être obtenir des conditions plus satisfaisantes des deux chemins de fer agissant de concert. Je n'avais pas alors beaucoup de confiance dans les résultats d'une pareille démarche. Néanmoins, me rendant à cette demande, j'ai ménagé une entrevue entre les administrateurs des deux réseaux en leur conseillant d'examiner la situation à ce point de vue. Il en est résulté que les deux réseaux ont fait conjointement une offre un peu plus avantageuse que l'offre précédente du National-Canadien. Comme l'a dit l'honorable député de Rivière-de-la-Paix, le gouvernement de l'Alberta a rejeté cette offre. L'affaire en est restée là jusqu'à ce que le Pacifique-Canadien ait fait une offre beaucoup plus considérable, en y attachant la condition que le National-Canadien serait invité à participer de moitié à l'acquisition des voies ferrées, s'il le désirait.

M. HEAPS: N'est-ce pas le gouvernement de l'Alberta qui a proposé cette condition, et non le Pacifique-Canadien?

L'hon. M. DUNNING: Je consens à ce que les deux parties en réclament le mérite, quel qu'il soit.

M. KENNEDY: En fait, c'est le Pacifique-Canadien qui a fait cette proposition au Gouvernement.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député est probablement plus en mesure de le savoir que moi. L'offre comportait cette condition, et c'est ainsi que le réseau national a reçu cette offre. Sir Henry et ses collaborateurs ont examiné la proposition avec soin et ils ont décidé de conseiller à l'Etat d'acquérir la moitié des propriétés, et c'est à cela que pourvoit le projet de loi en délibération. Qu'arriverait-il sans cela? C'est l'importante réponse que je donne à l'honorable député de Vancouver-Nord. Il arriverait que le Pacifique-Canadien posséderait seul toutes les lignes de l'Alberta septentrional: l'*Edmonton and Dunvegan Railway,* le *Central Canada Railway,* l'*Alberta Great Waterways Railway.* Mon honorable ami de Vancouver-Nord dit que cela serait très bien; que cette région du pays est assez grande pour une autre voie ferrée; que le National-Canadien pourrait très bien y construire sa propre ligne. Comme mon honorable ami de Rivière-de-la-Paix l'a dit, si le National-Canadien construisait une voie de l'endroit naturel où il devrait la construire, pourvu qu'elle passe dans le territoire—les lignes actuelles appartenant au Pacifique-Canadien—cela entraînerait une très grosse dépense. Si ma mémoire est fidèle, cela coûterait 14 millions de dollars pour pénétrer dans ce pays avant de commencer à construire des embranchements pour desservir le pays et transporter le trafic; et du jour où l'on commencerait à construire des embranchements de la voie principale, on se trouverait à établir une double voie dans chaque cas sur une

distance considérable à cause des lignes déjà existantes.

Le Canada a une histoire de chemin de fer. Cette histoire est remplie d'exemples où l'on a construit en pure perte des lignes le long de lignes déjà existantes. Comme les honorables députés de cette Chambre le savent, je suis absolument opposé au gaspillage que comporte la multiplication inutile des voies ferrées et je ne puis certainement pas voir comment il pourra être économique pour la population de la rivière de la Paix, ou le peuple du Canada en général, que les deux compagnies de chemin de fer construisent des voies ferrées dans la région de la rivière de la Paix et multiplient les aménagements. Il est très bien de dire que le Pacifique-Canadien dépense son propre argent, mais le Pacifique-Canadien doit payer l'intérêt sur cet argent et il le fait au moyen des tarifs de transport que paye le peuple du Canada. Le peuple doit payer, et sous ce rapport je me suis aperçu que les présidents de nos deux chemins de fer comprenaient que leur compagnie devait se tenir à distance éloignée et éviter la multiplication inutile des voies. Cela représente des difficultés naturellement. Chacun de ces présidents a une organisation active, alerte et efficace, cherchant à faire le mieux possible, lesquelles naturellement se font concurrence tout le long de la ligne. Mais malgré cela, nous pouvons dire que depuis trois ans, ainsi que dans le programme que nous avons annoncé au cours de cette session, on a une tendance à éviter la multiplication des voies. En réponse aux critiques de l'honorable député de Vancouver-Nord je dis que l'alternative est que le Pacifique-Canadien possédât ces lignes et le National-Canadien devrait décider s'il devrait rester en dehors de ce territoire pendant longtemps ou bien multiplier les aménagements aux dépens du pays, ce qui coûterait bien plus cher que les dépenses qui suivront l'adoption du présent bill.

Je puis dire au sujet du raisonnement de mon honorable ami de Vancouver-Nord que la population de cette région ne sera pas bien desservie si ces deux compagnies de chemin de fer s'unissent et dominent tout le transport du pays. La législature de l'Alberta, qui contient les représentants du peuple les plus intéressés, appuie à l'unanimité — je crois que je ne fais pas erreur en disant à l'unanimité — le présent projet de loi. L'entente, en vertu de ses propres termes, devait être soumise à la législature de l'Alberta et au Parlement du Canada. Si je suis bien renseigné, lorsqu'on a discuté cette question à la législature de l'Alberta, il n'y a eu aucune opposition fondée sur les avancés de l'honorable député de Vancouver-Nord. Si un grand nombre des députés de la législature de l'Alberta avaient fait de pareilles assertions, s'ils avaient prétendu que la présente entente aurait nui à leurs gens, nous aurions été obligés d'en tenir compte en discutant le présent bill ici. Mais vu que les gens sur les lieux, par conséquent les plus intéressés, appuient le présent projet, je crois que nous pouvons prendre pour acquis que leurs intérêts ont été assez bien protégés lorsque cette entente a été conclue.

Quant à l'assertion que les deux chemins de fer devraient avoir dans le conseil d'administration des représentants en nombre égal, cela signifierait qu'ils seraient acculés à une impasse, en supposant que l'un des associés proposerait la construction d'un embranchement dans telle direction et que l'autre associé s'y opposerait; naturellement, on me répondra qu'il n'y aurait rien d'obligatoire...

L'hon. M. GUTHRIE: J'en appelle au Règlement. Puis-je savoir quelle est la motion que nous discutons?

M. l'ORATEUR: Numéro 11.

L'hon. M. GUTHRIE: Quelle est cette motion?

M. l'ORATEUR: Que l'Orateur quitte le fauteuil.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette motion ne peut être débattue.

L'hon. M. DUNNING: Nous la débattons depuis hier après-midi, et c'est la première fois que j'interviens dans le débat.

M. l'ORATEUR: Elle peut être discutée, parce qu'elle est inscrite à l'ordre du jour.

L'hon. M. DUNNING: Je serai heureux de terminer mon discours en comité.

M. l'ORATEUR: Elle ne pourrait pas être sujette à débat, si elle n'était pas à l'ordre du jour, en vertu de l'article 38.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est bien, continuez.

L'hon. M. DUNNING: La seule chose dont j'aie à me plaindre, c'est que trois honorables députés ont parlé hier et aujourd'hui et que je ne puis pas maintenant le faire.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous désirons progresser.

L'hon. M. DUNNING: Je ne prendrai que quelques minutes.

M. l'ORATEUR: L'article 38 du Règlement dit:

> Les motions suivantes sont discutables:
> Toute motion *a* inscrite au *Feuilleton* pour la journée.

L'hon. M. DUNNING: Je ne veux pas retarder l'adoption de mes projets de loi. D'autre part, je ne trouverais pas sage de laisser exposer les vues de trois groupes différents au sujet d'une très importante mesure concernant les finances et le transport, sans expliquer les faits en réponse. Je sais que la Chambre est disposée à adopter ce bill et je ne la retarderai pas plus de quelques minutes.

Le dernier point que je désire toucher est celui que j'avais abordé quand on a demandé l'application du Règlement. On a dit que la construction des embranchements se trouvera paralysée en cas de mésentente entre les associés; je réponds qu'il n'y a rien dans l'entente conclue qui empêche l'un ou l'autre associé de construire des embranchements qui lui appartiendront en propre, à partir de n'importe quel point sur la ligne commune. C'est la meilleure réponse que je puisse donner à ceux qui prétendent que les gens ne pourront obtenir la construction d'embranchements à cause de mésentente entre les deux associés. Chacun des associés, après avoir obtenu une charte des autorités en cause, c'est-à-dire du Parlement, pourra construire des embranchements à partir de n'importe quel point sur la propriété détenue en commun, s'ils ne peuvent s'entendre sur la construction d'un embranchement faisant partie de la propriété commune.

M. MATTHEWS: Aurait-on le droit de circulation sur les lignes actuelles?

L'hon. M. DUNNING: L'entente conclue le comporte. Chacun des deux associés peut utiliser les lignes actuelles. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Personne ne me demandera de prendre d'engagement au sujet de la construction future d'un débouché à l'ouest. A ce sujet cependant, je dirai à mon honorable ami de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) que le règlement final, concernant la propriété de la ligne de la rivière de la Paix intervenu entre ces deux grandes compagnies de chemins de fer, est une assurance qu'elles continueront d'étudier la question du débouché vers l'ouest, quand ce ne serait que dans leur propre intérêt.

(La motion est adoptée. La Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles.)

L'hon. M. MARCIL prend le fauteuil.

Les articles 1 à 9 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

[L'hon. M. Dunning.]

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'EMBRANCHEMENT DE GRAND'-MERE A EAST BURRILLS

La Chambre se forme en comité et passe à l'examen des articles du bill nº 166, tendant à modifier la loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux entre Grand'Mère et East Burrills, dans la province de Québec. M. Johnston prend le fauteuil.

Sur l'article 1*er* (pouvoir de construire et de terminer la ligne décrite dans l'annexe).

M. GEARY: Le ministre devrait expliquer au comité les raisons de l'augmentation considérable du coût dans ce cas.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami se rappelle naturellement la discussion qui a eu lieu au comité des chemins de fer, mais la Chambre n'est pas généralement au courant. Quand le bill a été soumis à la Chambre, le chef de l'opposition, je pense, a demandé si la ligne de Grand'Mère à East Burrills pourrait rapporter la somme nécessaire pour payer l'intérêt sur le coût de la construction, vu qu'il est si élevé; il voulait savoir si le projet est acceptable au point de vue économique. Depuis, j'ai fait examiner soigneusement la question et je trouve que, en tablant sur le volume de trafic actuel, les économies réalisées seront équivalentes à 7½ p. 100 du coût total, y compris l'augmentation prévue dans le bill. Cette section est l'une des plus actives de tout le réseau des Chemins de fer nationaux et l'on doit prévoir une augmentation du trafic, ce qui donnera un meilleur revenu pour ce placement.

Les deux causes de l'augmentation du prix de la construction sont les suivantes: augmentation du prix de l'emprise et augmentation du coût du terrassement, à cause de la grande quantité de déblais à manutentionner. Je cite le rapport de l'ingénieur:

> Sur plus d'un mille de longueur, la ligne traverse la ville de Shawinigan-Falls, au milieu de laquelle on a prévu un parc exigeant plus que la largeur normale de l'emprise ordinaire. Non seulement il a fallu payer plus cher pour le passage à travers Shawinigan Falls, mais l'emprise en entier a coûté deux fois plus cher qu'on ne l'avait calculé. Dans presque tous les cas, il a fallu avoir recours aux tribunaux pour déterminer les prix à payer. Il est probable qu'un des motifs des prix excessifs demandés venait de ce que cette voie ferrée n'était pas vue d'un bon œil par les cultivateurs sur la terre desquels il devait passer et qui n'en obtiendront pas un service meilleur que celui qu'ils ont maintenant.
>
> L'augmentation de la quantité de matériaux qu'il a fallu transporter était due à la nature même des matériaux. En général, le roc, qui affleurait seulement à quelques endroits de la ligne, était recouvert d'une couche de sable

d'une profondeur de 8 à 9 pieds, sous laquelle se trouvait de l'argile bleue ou brune. Dans la plupart des cas, il s'agissait d'argile bleue très humide et d'une consistance molle, qui devenait fort instable dès qu'on y touchait. Cette instabilité occasionnait des éboulements dans les tranchées. Les remblais qui étaient formés de cette argile s'effondraient. Cet état de choses variait considérablement d'un endroit à l'autre. Parfois, la terre était si peu propice qu'on n'en pouvait faire le remblai; il fallait alors la remplacer par des matériaux qu'on allait chercher à de grandes distances.

Pour donner une idée des difficultés qu'on éprouvait ainsi, il peut être bon de décrire l'une des tranchées les plus considérables et les plus mauvaises. Ce déblai était situé à environ un mille de l'extrémité ouest de la ligne et immédiatement à l'ouest d'un tunnel creusé dans le roc. Il avait environ 900 pieds de longueur et 60 pieds de profondeur, dans sa plus grande profondeur. La terre, enlevée par un excavateur à vapeur, était si molle qu'après avoir été versée dans les camions qui servaient à la transporter, elle s'écoulait comme une bouillie claire et ne pouvait aucunement servir à remplir les excavations. En effet, on l'a presque toute déposée à quelques pieds d'un viaduc construit le long d'un ravin et, tout de suite, elle s'est écoulée ou s'est éloignée de ce ravin, pour aller se jeter dans la rivière Saint-Maurice, à environ un mille de distance.

Nous calculons qu'en réduisant la pente de moitié et en doublant la charge remorquée par une locomotive du type réglementaire, l'économie réalisée suffira pour assurer, avec le commerce actuel, un bénéfice de 7½ p. 100 sur le coût total de l'entreprise.

(L'article est adopté, de même que l'article 2.)

Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF AU CHEMIN DE FER DU SUD-EST DE ROSEDALE

La Chambre se forme en comité général, sous la présidence de l'honorable M. Marcil, et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 168), déposé par le ministre des Chemins de fer et des Canaux, tendant à l'établissement d'un embranchement du National-Canadien, voie mixte allant de Rosedale vers le sud-est, dans la province de l'Alberta.

Sur l'article 1*er* (modification de l'annexe).

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, j'ai expliqué l'objet de ce bill, quand on a proposé la 2e lecture. Depuis, le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes l'a examiné. Il nous revient maintenant, pour que nous prenions une décision définitive à son endroit. La somme d'argent qu'il comporte n'est pas changée, mais on a modifié la méthode de paiement des frais de construction de la ligne.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX CHEMINS DE FER *QUEBEC ORIENTAL and ATLANTIC*, ET *QUEBEC and WESTERN*

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Laflamme et passe à l'examen du projet de loi (bill n° 173), déposé par le ministre des Chemins de fer et des Canaux, relatif au chemin de fer National-Canadien, et tendant à autoriser l'acquisition des chemins de fer *Quebec Oriental* et *Atlantic, Quebec and Western.*

Sur l'article 1*er* (autorisation d'acheter les chemins de fer *Quebec Oriental and Atlantic* et *Quebec and Western.*)

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, je signale au comité qu'en novembre 1927, deux fonctionnaires estimables du ministère, M. R. C. Henry et un autre, dont je ne peux lire la signature mais qui se dit ingénieur adjoint, ont examiné ces voies ferrées, en vue de leur acquisition par l'Etat et ils ont présenté un rapport à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Le second était M. W. H. McGann.

L'hon. M. STEVENS: Je remercie le ministre de cette aide et je conseille à M. McGann d'améliorer sa signature. Certains faits sont exposés dans le rapport. Il est évident que ces deux fonctionnaires ont rempli leur devoir avec beaucoup de soin et d'habileté. Ils passent en revue tous les détails de l'affaire et ils terminent leur rapport par ces mots, que je trouve au paragraphe 15:

> Il ne semble pas que l'acquisition de ces voies ferrées puisse jamais être lucrative pour l'Etat.

Cette phrase a dû avoir une certaine influence sur le Gouvernement, le comité et les administrateurs du National-Canadien, avant qu'ils eussent décidé d'acquérir ces voies.

L'hon. M. DUNNING: Elle en a eu.

L'hon. M. STEVENS: Je ne faisais pas partie du comité, donc je n'ai pu assister aux séances, afin d'y traiter la question. Il me faut saisir cette occasion de signaler les points saillants du rapport en question. Avant de revenir sur certains faits qu'expose le rapport en question, le ministre aurait-il l'obligeance de me dire si, en faisant l'acquisition de cette ligne, le chemin de fer National-Canadien assume la dette hypothécaire?

L'hon. M. DUNNING: Du tout.

L'hon. M. STEVENS: C'est parfait. Le ministre est-il en mesure de dire ce qu'il adviendra de la dette hypothécaire?

L'hon. M. DUNNING: A l'heure qu'il est, la ligne est entre les mains des syndics représentant les détenteurs d'obligations, c'est-à-dire entre les mains de ses propres obligataires, qui détiennent, cela va de soi, les obligations garanties par hypothèque. Ils doivent donner une quittance finale. Toutes les négociations ont été conduites entre l'administration, sir Henry Thornton en personne, et le syndic pour les obligataires, sir William Plender, qui fait partie d'une société de comptables autorisés de Londres (Angleterre).

L'hon. M. STEVENS: Alors, si j'ai bien compris, nous achetons cette ligne du syndic qui représente les obligataires?

L'hon. M. DUNNING: Exactement.

L'hon. M. STEVENS: Les détenteurs d'obligations de premier et de second rang?

L'hon. M. DUNNING: L'entreprise en son entier.

L'hon. M. STEVENS: Ce fait est-il énoncé dans le bill? Dans l'affirmative, à quel endroit? Je demande des renseignements.

L'hon. M. DUNNING: Dans les articles 2 et 3.

L'hon. M. STEVENS: Le rapport auquel je fais allusion fait voir que ce chemin de fer a touché des subventions jusqu'à concurrence de $3,750,000 tant en espèces qu'en terres qui furent vendues à un certain prix. Or, pour sa part, le gouvernement fédéral a contribué jusqu'à concurrence d'une somme d'environ $1,800.000. En d'autres termes, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de Québec ont déjà placé une somme de $3,750,000 dans cette entreprise. Et maintenant, nous nous proposons de verser encore à la compagnie une somme de $3,500,000, afin d'acquitter la dette garantie de $3,750,000. Ce sont là les chiffres en gros. Dans le rapport dont j'ai parlé tout à l'heure, je relève l'assertion suivante de la part des deux experts:

> Le coût de remplacement approximatif, moins la dépréciation, auquel nous sommes arrivés en basant nos calculs sur les prix courants, s'élève à 7 millions de dollars.

Je ne crois pas que nous devrions laisser s'implanter dans l'esprit des membres du comité l'idée erronée que ce chemin de fer vaut 7 millions de dollars. C'est-à-dire qu'il faudrait débourser 7 millions pour construire cette voie ferrée et la mettre en parfait état.

L'hon. M. DUNNING: Pardon; non pas pour la mettre en parfait état; simplement dans l'état où elle est à l'heure actuelle.

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement; pour la renouveler.

L'hon. M. DUNNING: Dans l'état où elle se trouve à l'heure actuelle. Mon honorable ami a employé l'expression "en parfait état"; elle n'est guère exacte.

L'hon. M. STEVENS: La valeur de remplacement.

L'hon. M. DUNNING: C'est cela.

L'hon. M. STEVENS: C'est-à-dire la valeur tangible de la voie ferrée sans tenir compte de la valeur productive.

L'hon. M. DUNNING: C'est bien cela.

L'hon. M. STEVENS: On estime à $530,000 la valeur de ces voies ferrées, si elles étaient mises au rancart. L'écart est énorme entre les deux.

L'hon. M. DUNNING: Il en est toujours ainsi.

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement. Cependant, il y a un aspect du problème qu'il ne faut pas perdre de vue: ces chemins de fer, en dépit du fait qu'ils ont touché des subventions en espèces jusqu'à concurrence de $3,750,000, n'ont jamais été en mesure de rembourser leurs frais d'exploitation et de régie; c'est si bien le cas, que les obligataires sont consentants de vendre. J'ai déjà fait allusion à l'opinion des experts, savoir qu'il n'y a pas lieu d'espérer que l'acquisition de ces voies ferrées puisse jamais être une opération rémunératrice pour le Dominion; en dépit de cette opinion, cependant, les Chemins de fer nationaux ont décidé d'en faire l'acquisition. En face des obligations financières dont il a été question hier, je ferai observer au ministre que la décision des administrateurs du réseau national est fort discutable; à la lumière de ce rapport d'experts, nous sommes disposés à scruter plus attentivement que nous ne l'avons fait par le passé les propositions des autorités du National-Canadien. Il m'en coûte de faire ces observations, car, ainsi que je l'ai fait savoir au ministre à deux ou trois reprises différentes, —et j'étais heureux de le faire,—nous avions pris l'habitude de reposer la plus absolue confiance dans les recommandations des administrateurs du réseau national. Cependant, je ne puis réconcilier...

L'hon. M. DUNNING: J'espère que mon honorable ami scrutera aussi minutieusement chacun des bills qui concernent l'achat des voies ferrées. Pour moi, ce n'est que juste et il exerce son droit.

L'hon. M. STEVENS: J'ai choisi ce bill entre tous parce que je sais qu'un rapport défavorable a déjà été fait contre l'acquisition de cette ligne. Si d'autres voies ferrées sont dans le même cas, ce fait devrait être révélé lors de l'examen du bill en comité général.

L'hon. M. DUNNING: Je débattrai le sens qu'il faut attribuer au mot "défavorable" un peu plus tard.

L'hon. M. STEVENS: Je suis bien prêt à m'en tenir là pour l'instant. Cependant, je répéterai ce que j'ai dit. Nous avons, en ces dernières années, fait fort bon accueil aux recommandations de l'administration des Chemins de fer nationaux, et je désire formuler ici l'avis que les administrateurs du réseau national doivent user d'un grand discernement lorsqu'il s'agit de conseiller une acquisition de cette nature sur la foi d'un rapport tel que celui dont je viens de parler. Je ferai observer au ministre que, à en juger par ce que révèle ce rapport, il y a dans cette acquisition certains aspects qui me font douter fort de l'à-propos de sa réalisation.

L'hon. M. MARCIL: Il me fait plaisir de voir que l'honorable député de Vancouver-Centre prend part à la discussion de ce bill. Il s'agit ici d'une entreprise qui remonte à plusieurs années. Je n'en ferai pas l'historique car je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre. Mais je ferai observer qu'en 1882 sir Charles Tupper était ministre des Chemins de fer au moment où sir Hector Langevin était chef de la province de Québec, et ce dernier préconisa et obtint du Parlement l'autorisation nécessaire pour la construction d'un embranchement de l'Intercolonial à partir de Métapédia, en gagnant Gaspé et longeant la baie des Chaleurs. Le Parlement agréa la proposition et le gouvernement fédéral commença les travaux à titre d'embranchement de l'Intercolonial. Les vingt premiers milles furent en conséquence construits par entreprises adjugées par le ministère des Chemins de fer. Malheureusement, vers ce même temps, la législature de Québec constituait en corporation une compagnie provinciale du nom de Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs, dont faisaient partie M. Robitaille, un ancien représentant de la circonscription de Bonaventure dans cette Chambre, M. Riopelle, un autre député de cette Chambre et ancien représentant de la même circonscription, et M. C. N. Armstrong, un promoteur bien connu de la province de Québec. Ces messieurs engagèrent le gouvernement fédéral à renoncer à l'entreprise et à la céder à la compagnie provinciale, connue sous le nom de compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs et composée de ceux que j'ai nommés. Les malheurs de la population de Gaspé et de Bonaventure datent de ce temps-là, en 1884. Ces gens avaient assisté et contribué à l'établissement de l'Intercolonial qui traverse la vallée de la Métapédia dans ma circonscription et croise la rivière du même nom pour pénétrer dans le Nouveau-Brunswick et les autres Provinces maritimes. Ceux qui avaient contribué de leur part à la construction de cette voie ferrée reliant Québec aux Provinces maritimes furent ignorés et l'entreprise de la compagnie provinciale fut poursuivie uniquement au moyen de subventions accordées par le gouvernement fédéral et la législature de Québec. Tant que ces subventions durèrent les travaux avancèrent du mieux possible, avec le concours des municipalités et des cultivateurs qui cédèrent l'emplacement de la voie sans rien obtenir en échange. A vrai dire, plusieurs de ces cultivateurs n'ont même pas reçu le prix de leurs terrains aujourd'hui. Lorsque j'ai eu l'honneur d'être élu représentant de cette circonscription en 1900, je constatai que la construction du chemin de fer avait cessé à Caplin, à 80 milles de Métapédia, que les subventions étaient épuisées et que la ligne n'était pas en exploitation six mois de l'année, durant l'hiver. J'entrepris par conséquent d'obtenir du Parlement du Canada le consentement et l'autorisation nécessaires pour accorder des moyens de communication par voie ferrée aux citoyens de cette péninsule, qui comptaient parmi les plus anciens colons du pays, et descendaient de ceux qui vinrent s'établir ici lors de la découverte du Canada par Jacques Cartier. J'ai cherché à leur procurer quelques-uns des avantages que nous avions assurés au reste du pays dans le domaine des chemins de fer. Son Honneur, M. l'Orateur (M. Lemieux), et moi-même, nous avons, pendant trente-deux sessions, été témoins de la construction de voies transcontinentales et d'embranchements par tout le Canada; aujourd'hui nous demandons que l'on approuve une simple proposition, savoir que cette ligne secondaire, d'une longueur de 200 milles entre Métapédia et Gaspé, faisant raccordement avec l'Intercolonial et qui bénéficie de toue le trafic du réseau national, ce dernier étant le seul chemin de fer avec lequel il peut faire affaire, soit utilisé comme embranchement, ce que l'on prévoyait lors de

son établissement. A l'aide de subventions votées en 1901, la ligne fut prolongée jusqu'à Pasbébiac, une centaine de milles de Métapédia. A cette époque-là, Son Honneur M. l'Orateur avait la distinction de représenter la seule circonscription du Canada sans un seul mille de voie ferrée, et logiquement, il s'employa à obtenir le prolongement de cette ligne tel que l'avaient projeté au début ces grands maîtres de l'opinion publique, sir Charles Tupper et sir Hector Langevin, et plus tard sir Wilfrid Laurier. Il chercha à la faire prolonger jusqu'à Gaspé. La charte fut approuvée, les subsides ordinaires votés, et de plus, la Chambre accorda une subvention de $250,000 applicable à la construction de nombreux ponts de fer et d'acier sur la rivière qui se jette dans la baie des Chaleurs. Une compagnie anglaise s'engagea à construire le chemin de fer et terminait les travaux en 1911, alors que la voie atteignit Gaspé. Peu de temps après cela, en 1914, cette Chambre adoptait ce que l'on désigne sous le nom de loi des embranchements, une mesure législative autorisant le gouvernement du Canada à acquérir tous les embranchements de 200 milles faisant raccordement avec les chemins de fer de l'Etat, constitués en bonne partie à cette époque par l'Intercolonial. Le Gouvernement fit l'acquisition d'une douzaine d'embranchements dans les Provinces maritimes et dans Québec, mais on ignora ce chemin de fer. La guerre est survenue en 1914 et on a pris cela pour excuse afin de ne pas agir On n'a rien fait jusqu'en 1921, quand les libéraux sont revenus au pouvoir et que le peuple de ces deux comtés a demandé que ce chemin de fer fasse partie du réseau du National-Canadien et qu'on le traite de la même manière que les autres voies dans tout le pays.

Or, je ne parle pas au nom d'un parti, mais de la population de cette région. Je représente les vues de tous les partis politiques, de toutes les religions ou croyances; et je suis heureux de savoir que je parle aussi au nom du parti conservateur parce que, il y a deux ans, le 2 août 1926, le très hon. M. Meighen, quand il a commencé cette campagne qui s'est terminée par sa défaite, en septembre, a ouvert sa campagne dans mon comté de Carleton.

L'hon. M. STEVENS: Etait-ce la cause de sa défaite?

L'hon. M. MARCIL: Oui. Il était accompagné de M. Patenaude, son premier lieutenant dans la province de Québec et ils ont traversé de Bathurst au Nouveau-Brunswick dans un remorqueur, conduits par M. Angus McLean et débarquant à Carleton. Par bonheur, un correspondant de la presse canadienne accompagnait M. Meighen dans cette circonstance et rapporta ses remarques qu'on peut lire dans la *Gazette* de Montréal du 2 août 1926. Je vais citer une partie de ce discours qui traite de la question des chemins de fer. Il a félicité le peuple des progrès accomplis sur cette terre ingrate, où les hivers sont longs et les familles nombreuses et, après avoir fait mention du fait que ces deux comtés ont envoyé 1,200 jeunes gens à la guerre, il a dit:

> On ne peut pas se dissimuler que les progrès seraient plus satisfaisants si l'on trouvait le moyen de donner à cette région, encore relativement peu peuplée, quelque chose de l'aide donnée par le Dominion à d'autres parties du pays. Je sais que vos ressources sont nombreuses et précieuses. Vous avez des forêts très riches, des ressources minérales. Vos ressources agricoles sont tout juste entamées. Il sera impossible que ces choses progressent comme vous y comptez si l'on ne fait rien pour aider vos moyens de transport. . . Je sais fort bien que des difficultés barrent la voie. On ne pourrait jamais me convaincre que cela ne comporte pas une dépense considérable durant une longue période de temps. Mais je compte donner ma considération sympathique à cette question. Je vais, pour ainsi dire, y mettre mon cerveau. J'espère pouvoir dire au peuple de la province —je promets de le lui dire quand j'occuperai le poste de premier ministre grâce au verdict du peuple—que si quelque chose est accompli pour une région du Dominion, la même mesure de générosité, la même mesure de justice s'étendra à la province de Québec et à toutes les parties de cette province.

Quelques jours après, il nommait mon adversaire, le docteur Pâquet, ministre de la Santé et du Rétablissement civil des soldats en dépit de sa campagne qui, à cette époque, était devenue notoire. Le 23 août le docteur Pâquet a été assermenté comme ministre et membre du cabinet Meighen. C'est alors qu'il a déclaré publiquement que, si cette voie n'était pas reliée en deux ans au réseau du National-Canadien il se retirerait de la Chambre des communes et démissionnerait comme ministre. Les choses en sont restées là jusqu'en 1923, quand M. l'Orateur, agissant pour son comté et le mien, a demandé au gouvernement de faire étudier la question par la commission des chemins de fer. A cette occasion j'ai eu l'honneur d'accompagner la commission jusqu'à Gaspé; le personnel était au complet et on a pris trois jours pour étudier toute la situation. Son rapport comprenait une déclaration du juge McKeown, parlant au nom de la commission et confirmant la déclaration faite quelques années auparavant par l'honorable F. B. Carvell,

quand il présidait la commission. Le 21 juillet 1920, M. Carvell avait dit:

Par conséquent, il est bien évident que cette voie est tout à fait dans la même position que les embranchements du Nouveau-Brunswick, sauf que, dans mon opinion, elle traverse un pays plus riche que les voies du Nouveau-Brunswick. Il y a plus de population pour l'encourager, plus d'affaires à faire; la voie est en meilleur état et elle offre une meilleure garantie de succès qu'aucun des embranchements dont nous nous sommes occupés depuis trois ans.

L'hon. M. STEVENS: En quelle année était-ce?

L'hon. M. MARCIL: Le 21 juillet 1920. M. Carvell a été là étudier certaines questions relatives à l'exploitation et au service donné par le chemin de fer. Subséquemment, M. McKeown a fait rapport de la situation et en est venu à la même conclusion que ces voies devaient être prises par le National-Canadien. La compagnie a proposé à cette époque de prendre le chemin de fer pour 4 millions. Le juge McKeown a cru ce prix raisonnable, mais ne croyait pas le moment opportun d'accepter la proposition. Cependant, il partage l'opinion émise par M. Carvell, disant que le pays méritait un meilleur service que celui qu'il recevait.

En 1923, l'évêque de Gaspé, Sa Grandeur Mgr. Ross, qui a été nommé évêque de Gaspé voilà quelque six ans, a convoqué une grande assemblée, à notre suggestion, afin que la population des deux comtés pût discuter la question avec sir Henry Thornton et son personnel. C'était tard dans l'automne et la foule ne pouvant se loger dans les salles disponibles, Sa Grandeur permit l'usage de la plus grande église de la peninsule. Sir Henry Thornton, l'évêque, les représentants des deux comtés étaient présents. L'assemblée se composait d'Anglo canadiens et de Franco canadiens, de tories et de grits, et la question fut débattue durant près de trois heures. Les raisons invoquées impressionnèrent sir Henry Thornton, qui exprima l'espoir d'être chargé avant longtemps de l'exploitation de ces deux tronçons. Il se déclara aussi du même avis que le juge McKeown, lequel disait, en 1925, que les entreprises desservies par ces lignes souffraient de l'impossibilité d'obtenir de ces compagnies des services d'entier parcours pour les marchandises et les voyageurs, chose qu'une direction unique établirait. De cela dépendait le progrès de cette partie du pays.

Actuellement, nos gens sont obligés de payer séparément à l'*Atlantic, Quebec and Western Railway* et au *Quebec Oriental Railway*, pour le transport des marchandises qui ne peut atteindre plus loin sans passer par le National-Canadien. Chandler compte une grande usine de pâte de bois et l'on nous a dit, lorsque j'accompagnai le juge McKeown, qu'un tarif d'entier parcours jusqu'à Chicago permettrait d'en doubler le rendement. Et cela n'est qu'un exemple. Il y a des entreprises de mines dans cette région où se pratique aussi l'agriculture, et nous sommes des centaines de milles des plus proches marchés. Nous payons plus cher pour l'expédition de nos produits que la population du côté opposé de la baie, desservie par la ligne principale. Nous demandons seulement que l'on nous traite comme les autres parties du pays. Si le National-Canadien tient à combler le déficit de la division est de Lévis, elle ne saura y parvenir autrement qu'en favorisant la mise en valeur de la région que traversent ces lignes. La péninsule de Gaspé comprend un territoire de 10,000 milles carrés, soit l'étendue d'une couple de royaumes européens, et ce territoire a été à peine touché. Il y a là une population paisible de 60,000 âmes, mais je regrette d'avoir à dire que la jeunesse, faute de pouvoir s'y établir est obligée d'aller chercher sa vie aux Etats-Unis, ou ailleurs en Canada. Nos industries ont toutes déménagé, une à une; le bois est remorqué à Bathurst pour y être transformé en bois marchand par la *Bathurst Lumber Company*. La même chose est arrivée aussi à New Richmond et Nouvelle; le bois est transporté à Dalhousie, Campbellton, et autres endroits du Nouveau-Brunswick où l'on jouit des tarifs d'entier parcours et où l'on peut faire affaire dans des conditions équitables. Nous demandons les mêmes avantages et nous sommes bien convaincus que le Parlement ne nous les refusera point.

Si j'en avais le temps, je pourrais donner lecture de plusieurs résolutions votées par la chambre de commerce de Québec, et autres associations, demandant qu'il soit apporté remède à cette situation, et déclarant le temps venu de se charger de l'exploitation de ces lignes. Presque tous les embranchements qui se construisent dans l'Ouest coûtent $35,000 le mille, tandis que nous achetons ceux-ci pour $17,500 le mille, soit pour la moitié de la mise de fonds. Au cours de la délibération de ce projet, au comité des chemins de fer, sir Henry Thornton et d'autres fonctionnaires du National-Canadien ont exprimé leur opinion, et il est peut-être bon de citer un extrait des remarques faites par sir Henry Thornton en cette circonstance. L'on demandait quelles étaient les perspectives de revenus. J'ai eu l'honneur de voter bien des projets de chemins de fer destinés à différentes parties du pays et je n'ai jamais entendu poser la question de

revenu. Tout se résumait à savoir si l'entreprise accroîtrait la population ou servirait bien les établissements existant déjà.

M. GARDINER: De qui est l'extrait?

L'hon. M. MARCIL: Je vais citer un extrait des remarques de sir Henry Thornton devant le comité des chemins de fer.

M. GARDINER: Récemment?

L'hon. M. MARCIL: Oui, lors de l'examen de ce bill. Sir Henry Thornton disait:

Il y a deux aspects à cette question. En premier lieu, il y a le prix d'achat en regard du revenu actuel; et en second lieu, les perspectives à venir de revenu de l'entreprise exploitée de manière à amener la population de la péninsule de Gaspé à fournir au trafic et à stimuler le progrès de la région. C'est toujours la situation qui se pose pour le National-Canadien, à titre d'entreprise d'Etat, en ce sens que sa position se trouve quelque peu différente d'une entreprise privée à l'égard des localités qu'il dessert étant obligé de contribuer davantage à leur progrès.

Le principe qui nous a guidé dans l'achat de ce chemin de fer ne diffère pas beaucoup de celui que nous avons suivi pour construire des embranchements dans l'Ouest en vue de développer le pays.

M. GEARY: Mon honorable collègue cite-t-il sir Henry Thornton?

L'hon. M. MARCIL: Oui. Sir Henry Thornton dit ensuite:

Il se trouve que, dans ce cas-ci, le chemin de fer est déjà construit. Dans l'Ouest, les chemins de fer n'étaient pas construits, mais nous nous trouvions engagés par la promesse d'en construire; dans chaque cas, il fallait donner à chaque région un service propre à y faire augmenter les affaires et à en favoriser le développement. Je le répète, nous acquérons dans ce cas-ci un chemin de fer déjà construit, tandis que, dans l'Ouest, nous construisons de nouveaux chemins de fer; le principe est évidemment à peu près le même.

Mon honorable collègue qui vient de me poser une question était présent au comité et il a questionné assez longuement sir Henry Thornton sur cette affaire. Il s'agissait du côté économique de la question; n'étant pas ingénieur, je ne le connais pas beaucoup. J'aimerais cependant à citer ces autres paroles de sir Henry Thornton:

Le prix d'achat est de $3,500,000, prix fixé à la suite de négociations avec les syndics et qui représente ce qu'il en coûterait aujourd'hui pour construire ce chemin de fer, déduction faite de la moins value et des subsides payés. Les chemins de fer de Gaspé étaient autrefois exploités par Alfred M. Carpenter, ancien propriétaire de la banque *Charing Cross*...

C'est une erreur, car M. Carpenter n'a jamais exploité ce chemin de fer. Sir Henry dit ensuite:

...qui a fait faillite il y a un grand nombre d'années, et depuis lors la propriété a été administrée par des syndics pour les porteurs d'obligations.

Voilà un résumé des conditions historiques et physiques, et je dois dire que j'ai négocié personnellement avec sir William Plender, comptable autorisé bien connu, de Londres (Angleterre), qui représentait les syndics.

Après quelques négociations, il a été entendu que nous achèterions la propriété pour $3,500,000, sous réserve de l'approbation du Parlement. Cela équivaut à 50 c. pour chaque dollar placé dans cette entreprise.

Ce territoire a longtemps souffert de l'insuffisance des moyens de transport, et c'est pour cela qu'il n'a pu participer au progrès du reste du pays. La population est excessivement économe et travailleuse; c'est ce qu'on trouve de mieux chez les Canadiens français.

Nous avons cru que, si le chemin de fer tombait entre les mains de quelqu'un qui travaillerait au développement de la péninsule de concert avec sa population et qui y ferait progresser le tourisme, ce développement recevrait un essor considérable. C'est pour cette raison que nous avons cru que le réseau national devrait acquérir ce chemin de fer.

Mon temps étant limité, je ne pourrai pas discuter cette question plus longuement. L'honorable député de Vancouver a parlé d'un rapport présenté par les fonctionnaires du réseau national et dont voici le dernier paragraphe:

Il ne semble pas que l'acquisition du chemin de fer Québec-Oriental par le gouvernement canadien ne puisse jamais devenir une affaire rémunératrice.

Un seul fonctionnaire du réseau national professe cette opinion; quelque importante qu'elle puisse être, ce n'est qu'une opinion et cela regarde l'avenir. Je siège ici depuis trente-deux ans et j'ai entendu faire plusieurs fausses prophéties par des hommes éminents. J'étais dans la galerie de la presse quand certaines personnes ont prédit que le chemin de fer Pacifique-Canadien ne serait jamais assez rémunérateur pour rembourser le prix de la graisse qu'on y emploierait. Cette prédiction a été faite par des hommes très haut placés. Bien d'autres fausses prophéties ont été faites ici.

La péninsule de Gaspé a une superficie de 10,000 milles carrés. Elle contient une grande quantité de bois, de minerais et d'autres ressources naturelles; on y exploite actuellement des mines de zinc et de plomb. Il y a aussi là d'abondantes pêcheries. Nous y avons un port magnifique qui se trouve le port de l'Amérique du Nord le plus proche de Liverpool, soit quatre jours de traversée. Ce port a pu contenir en 1914 les trente-trois navires de guerre et transports sur lesquels le premier contingent de troupes canadiennes est arrivé en Angleterre. En 1866, il a eu l'honneur

d'abriter le navire qui a transporté Son Altesse Royale le prince Edouard, plus tard Edouard VII. La population de la péninsule de Gaspé a contribué au développement du Canada. Elle est encore disposée à faire sa part de ce côté, et elle ne demande qu'à être traitée d'une façon raisonnable par le Parlement. Je sais que l'honorable député de Vancouver et ses collègues de la gauche répondraient aux désirs de leurs amis politiques de ces deux circonscriptions en accueillant favorablement ce projet de loi. Nous demandons simplement justice. Cette demande n'est que raisonnable et j'espère que toute difficulté va disparaître et que le bill va être adopté. La façon dont on a traité cette population dans le passé n'est pas digne du Canada. J'espère que la Chambre va adopter ce projet de loi.

M. MacLAREN: Monsieur le président, je désire dire quelques mots au sujet de ce projet de loi. Je connais la péninsule de Gaspé et le chemin de fer en question. Je désire répéter ici ce que j'ai dit au comité des chemins de fer, et c'est que j'approuve l'acquisition de ce chemin de fer. Pourquoi? Il s'agit d'une région qui est très attrayante, qui contient une belle population et qui est destinée à un bel avenir. D'ailleurs, c'est une vaste région mal desservie en ce moment et, je pense, suivant la politique que nous avons suivie ailleurs dans tout le Dominion, il est temps d'accorder à la Gaspésie un service convenable. Je me suis intéressé à cette région et les gens attendent avec patience depuis longtemps. Conséquemment, je me fais un plaisir d'appuyer le projet de loi.

M. GARDINER: Lorsque ce bill était à l'étude devant le comité des chemins de fer, nous avons obtenu maints renseignements sur l'histoire de cette voie ferrée. L'honorable député de Bonaventure, il y a quelques instants, a fourni au comité des renseignements qui ne sont rien de plus qu'une répétition de ce que sir Henry Thornton a déclaré devant le comité. Je désire citer un incident très curieux qui s'est passé au comité dans ce cas. Nous avons un compte rendu des minutes concernant l'étude de ce bill en comité fourni par des sténographes. Jamais dans le passé des sténographes n'ont assisté aux séances de ce comité pendant cette session ou d'autres sessions. Mais comme M. l'Orateur et l'honorable député de Bonaventure étaient très intéressés dans l'achat de cette voie par le National-Canadien, M. l'Orateur a sans doute profité de l'occasion pour voir à ce que des sténographes fussent présents afin de prendre les discours de M. l'Orateur et de l'honorable député de Bonaventure. Cela n'est pas permis, naturellement, lorsqu'il s'agit d'un simple député; mais M. l'Orateur, occupant une position privilégiée, tira profit de ses privilèges en cette occasion. Je désire protester contre un tel état de choses. Je ne doute pas que M. l'Orateur et l'honorable député de Bonaventure ne fassent imprimer ces discours pour distribution. J'ignore si cela se fera ou non aux frais du public, mais le pays aura du moins à payer le salaire des sténographes. Ces deux honorables messieurs distribueront des copies de ces discours dans leurs circonscriptions pour leur avantage personnel, naturellement. Je m'oppose à cette façon d'agir, à ce que certains députés jouissent de privilèges qui sont refusés aux autres. Ce n'est pas juste.

Passant à la question de cette voie ferrée, d'après les témoignages rendus devant le comité, je suis convaincu qu'il s'écoulera probablement vingt ans avans que ce chemin de fer rembourse un dollar sur le capital. Je ne m'oppose pas à son acquisition, car je reconnais que nous avons au Canada plusieurs régions qui souffrent et dont il faut s'occuper comme nous le faisons. Dans l'intérêt du pays en général et de la confédération, la Chambre est forcée de faire violence à sa conscience sous ce rapport.

Il y a un autre point que je souligne: si je comprends bien la question, ni l'Intercolonial ni le Transcontinental ne sont inclus dans la capitalisation actuelle du réseau national; ce réseau n'est pas responsable de la capitalisation de ces deux voies. Il y a environ deux ans, nous adoptions la loi concernant les taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes dans le but de venir en aide au réseau national dans la section de ces provinces, et aussi dans le but de réduire de 20 p. 100 les taux de transport en vigueur à l'époque. Je m'opposai à la mesure alors, car elle ne me paraissait pas bien comprise au point de vue économique, mais comme la Chambre a adopté finalement la mesure, j'accepte son jugement et suis maintenant prêt à appuyer le principe. Mais relativement à ce chemin de fer et aux trois suivants sur le *Feuilleton*, aucun ne saurait être profitable. Nous ne pouvons espérer que ces quatre lignes paient même les frais réels d'exploitation.

M. POWER: Dans combien de temps mon honorable ami pense-t-il que le chemin de fer de la Baie d'Hudson donnera des profits?

M. GARDINER: Le chemin de fer de la baie d'Hudson, j'espère, donnera un profit avant cinq ans, mais je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il se trouve dans la même catégorie que ces chemins de fer et j'expliquerai ma position un peu plus tard. Il y a un instant, je disais qu'à mon sens, ces quatre lignes dans leur ensemble, ne paieront pas leurs dépenses pendant un grand nombre d'années. Cela veut dire que le pays sera tenu de combler les pertes que subira le réseau national en vertu de la loi concernant les taux de transport des Provinces maritimes relativement à ces quatre chemins de fer. Mais, comme je l'ai déjà dit, ces districts souffrent et si cette Chambre peut apporter un remède à leurs maux, c'est son devoir de le faire.

Autre point important. D'après ce projet de loi, la capitalisation de ces lignes sera portée au compte du réseau national et je proteste contre cette méthode de procéder. Si l'on veut acheter ces voies ferrées, qu'on les achète au moyen du trésor national. Il n'est pas juste de faire porter au réseau national un certain nombre de lignes non rénumératrices et de s'attendre ensuite à ce que le réseau national fasse assez d'argent pour payer les intérêts sur le capital. Etant donné la loi concernant les prix du transport des marchandises dans les Provinces maritimes et vu que les frais de premier établissement de l'Intercolonial et du Transcontinental ne sont pas imputés sur le National-Canadien, en toute justice, nous ne devrions mettre ces quatre chemins de fer sur un pied d'égalité et le réseau national ne devrait être dégagé du chiffre de leur capitalisation.

L'hon. M. DUNNING: La loi des prix de transport dans les Provinces maritimes fait précisément ce qui devrait se faire, au dire de mon honorable ami.

M. GARDINER: Mais elle ne le fait pas en ce qui concerne la capitalisation. Les frais de premier établissement seront imputés sur le réseau du National-Canadien.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. GARDINER: Dans ce cas, le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer la chose?

L'hon. M. DUNNING: L'intérêt sur le capital engagé constitue une charge obligatoire dont il faut tenir compte en arrêtant les paiements qu'il faudra verser en vertu de la loi des prix de transport des marchandises dans les Provinces maritimes pour les déficits prévus par la loi.

M. GARDINER: Elle comble les déficits.

[M. Power.]

L'hon. M. DUNNING: De l'intérêt sur le capital.

M. GARDINER: S'il en est ainsi, je suis bien aise de l'apprendre, et quant à moi, tant que les frais d'établissement de ces lignes ne sont pas imputés sur le compte du National-Canadien, je ne vois aucun inconvénient à ce que la Chambre prenne cette attitude au sujet de ces quatre lignes, savoir, qu'à toutes fins, que, de droit, elles constituent des problèmes d'ordre national qu'il nous faut résoudre, et de cette façon faire disparaître ces taches.

L'hon. M. STEVENS: Avant de passer à un autre aspect de la question, puis-je demander au ministre si ce qu'il dit est bien exact? Comment se fait-il que cette ligne est du nombre de celles que sir Henry Thornton a mentionnées comme étant les lignes auxquelles sera appliquée une partie des fonds votés pour les dépenses de premier établissement de l'année prochaine? A la page 117 du rapport du comité spécial, M. Thornton, énumérant certaines choses que je ne lirai pas au long, dit:

Quebec, Oriental and Atlantic, Quebec Western Railway, $3,500,000.

L'hon. M. DUNNING: Evidemment, mon honorable ami n'a pas compris ce que j'ai répondu à l'honorable député d'Acadia. Assurément, il faut prélever les fonds pour acquitter le prix de ces chemins de fer sur lesquels nous discutons en ce moment, mais l'intérêt, d'une année à l'autre, sur ces fonds devient une charge obligatoire dans le cas d'un chemin de fer établi dans la zone visée par la loi des prix de transport des marchandises dans les Provinces maritimes et, par conséquent, le service de l'intérêt sur le capital ne constitue pas une charge imputable sur le réseau dans son ensemble mais devient une partie du déficit mentionné dans cette loi si, d'une année à l'autre, déficit il y a.

M. GARDINER: A ce que dit le ministre, j'entends que les intérêts feront partie intégrante de tout déficit accusé aux termes de la loi des prix de transport des marchandises dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. DUNNING: Précisément.

M. GARDINER: Est-ce que le premier capital requis pour l'acquisition de ces lignes sera porté au compte du réseau national? Ce montant fera-t-il partie de son compte de premier établissement? C'est ce qu'il s'agit de savoir.

L'hon. M. DUNNING: Je ne saisis pas très bien ce que veut dire mon honorable ami. Ce que je tiens à assurer c'est que le réseau pris dans l'ensemble n'ait pas à souffrir ni ne soit mis dans une situation plus embarrassante parce que, dans sa sagesse, ou à tort, et voulant faire disparaître ces taches dont parle mon honorable ami, le Parlement a décidé de faire une certaine chose. Pour ce qui est de cet aspect de la question, la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes prévoit assurément le cas, car l'intérêt constitue une partie des frais obligatoires et devient partie du déficit que l'on comble tous les ans à l'aide d'un crédit voté par ce Parlement. Quant à l'ensemble de la capitalisation des Chemins de fer nationaux, à n'en pas douter le moindrement, tous les éléments d'actif réellement tangibles y sont compris, et je ne vois pas que l'on puisse trouver à redire à cela.

Quant aux critiques, mon honorable ami de Vancouver-Centre a fait des observations qui s'expliquent facilement en s'appuyant sur un rapport économique préparé au sujet de cette ligne par le directeur du service économique devenu par la suite sous-ministre des Chemins de fer; après avoir été l'un des ingénieurs du National-Canadien. Je ferai observer à mon honorable ami que des études économiques, dont celle-ci n'est qu'une seule, ont été faites au sujet de toutes les lignes dont il est question dans les divers bills soumis à la Chambre, et mon honorable ami trouvera les commentaires dont il parlait dans les rapports sur les autres lignes aussi bien que sur celle que nous discutons en ce moment.

Comme je le disais hier relativement à ces questions, nous sommes liés par le passé et nous avons à nous occuper de ces questions, parce que le passé nous lie et qu'il comporte certaines obligations. Mon honorable collègue de Bonaventure a indiqué certaines des obligations entraînées par la construction de ces lignes en discussion et je suis très heureux, si on me permet de le dire, de proposer au Parlement la mise à exécution du moins d'une des promesses faites par le parti conservateur lors des dernières élections. Si je puis apporter quelque aide, je suis très heureux de le faire.

L'hon. M. MANION: Le ministre semble oublier que le comté a refusé cette proposition.

L'hon. M. DUNNING: Il me semble que mon honorable ami pourrait dire qu'il a refusé de se laisser acheter.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre me semble injuste. D'après la lecture du document par l'honorable député de Bonaventure il semble que M. Meighen, alors chef du parti, ait déclaré que la question recevrait sa sympathique considération. Il ne s'est pas engagé et mon honorable ami le sait.

L'hon. M. DUNNING: Mais son candidat dans ce comté, un de ses ministres, membre du conseil privé du Canada, parlant avec toute l'autorité que lui conférait son poste dans le cabinet, a déclaré: "Si cette ligne n'est pas rachetée dans deux ans, je devrai démissionner".

L'hon. M. STEVENS: Il n'a pas démissionné.

L'hon. M. DUNNING: Il n'en a jamais eu la chance.

L'hon. M. MANION: Puisque le ministre a employé le terme de se laisser acheter, ne croit-il pas qu'on achète le comté en ce moment?

L'hon. M. DUNNING: Non et je regrette d'avoir employé ce terme, bien que je l'aie fait en badinage. Il est parfaitement juste qu'un parti politique indique au corps électoral la ligne de conduite qu'il entend suivre. Je regrette l'emploi du terme. Je n'ai pas coutume d'employer tel langage. Il est plutôt la caractéristique de certains députés que je vois siéger à gauche.

L'hon. M. MANION: Qui, par exemple.

L'hon. M. DUNNING: "Corruption politique" est un terme assez fréquemment employé dans leurs raisonnements par les honorables députés de la gauche.

M. GEARY: Si nous continuions la discussion.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai que ceci à dire en particulier à mon honorable ami d'Acadia. Je crois qu'il serait juste, en traitant une question de ce genre, d'imaginer toute la péninsule de la Gaspésie sans une seule voie ferrée. Il est facile de se l'imaginer comme une superficie équivalente dans l'Ouest et j'oserai dire que mon honorable ami d'Acadia et ceux qui l'entourent seraient les premiers à appuyer la proposition de construire une ligne de chemin de fer dans une région possédant les ressources et la population que celle-ci contient. En examinant la question à ce point de vue nous obtenons une nouvelle voie ferrée qu'on peut dire, sans trop risquer, valoir autant qu'un nouvel embranchement.

Divers MEMBRES: Pas du tout.

L'hon. M. DUNNING: Oui, au point de vue matériel. Mes honorables amis ne peu-

vent pas prendre un moment le rapport des experts quand ils désirent critiquer, puis ne pas accepter ce rapport quand ils refusent d'y croire pour son estimation de la valeur intrinsèque. Quoi qu'il en soit, nous avons la propriété pour $17,500 du mille. Est-il un de mes collègues de la gauche qui va se lever pour dire que nous pourrions avoir un embranchement, même du type inférieur pour quelque chose comme $17,500 du mille?

M. GARDINER: Ce n'est pas la question débattue. Il s'agit de savoir si ces lignes seront rémunératrices ou non. Nous comptons qu'un embranchement dans l'ouest du Canada rapportera et les compagnies ne veulent pas construire si elles ne voient pas la possibilité de profits. C'est l'attitude adoptée par sir Henry Thornton au sujet d'un grand nombre d'embranchements dans l'Ouest.

L'hon. M. DUNNING: Si nous pouvions seulement nous imaginer cette grande péninsule sans aucune voie ferrée, je sais que mon honorable serait du nombre de ceux qui prétendraient qu'un chemin de fer dans une région ayant de telles ressources et une telle population serait avantageux, et je lui rendrais hommage. Je prends l'attitude que, s'il n'y avait pas de chemin de fer à cet endroit, le Parlement serait évidemment prêt à appuyer la construction d'une voie et de payer deux fois ce que nous dépensons pour acquérir cette ligne existante. Je ne suis pas en mesure de dire si la voie rapportera des bénéfices, mais j'ai assez de foi dans l'organisation du National-Canadien pour savoir qu'elle peut améliorer beaucoup les recettes de chemin de fer en appliquant au progrès de la péninsule qu'il dessert le pouvoir d'une grande organisation à la fois en vue du progrès du commerce, du tourisme et du développement de l'industrie manufacturière.

Il est difficile, monsieur le président, de traiter ces vieilles questions. A la conférence des gouvernements fédéral et provinciaux à Ottawa, les uns après les autres, les gouvernements provinciaux ont exposé ces problèmes de chemins de fer, non au point de vue de l'avantage économique que leur acquisition pouvait présenter pour le réseau national, mais au point de vue de leur intérêt historique et des obligations qu'elles entraînent pour le fédéral. Le gouvernement fédéral s'engagea à faire examiner par le conseil d'administration du National-Canadien ces divers états de choses pour aviser à la possibilité d'engager des négociations à ce sujet. Permettez-moi de vous faire remarquer que si le chemin de fer gaspésien avait été la propriété de Mackenzie et Mann, en 1918, au lieu des pauvres actionnaires de la défunte *Charing Cross Bank*, il serait aujourd'hui incorporé dans le réseau national, et personne n'aurait élevé la voix, mais parce qu'elle appartenait aux pauvres actionnaires de la défunte *Charing Cross Bank*, cette ligne est restée en plan.

M. EVANS: Le ministre pense-t-il que Mackenzie et Mann auraient jamais construit cette ligne?

L'hon. M. DUNNING: Mackenzie et Mann ont construit des voies ferrées dans des régions dont l'avenir offrait moins de promesses que la Gaspésie. Mon honorable ami se rappellera des exemples pour peu qu'il y réfléchisse. Le fait est qu'il existe ces défectuosités dans notre système ferroviaire. Elles existent depuis nombre d'années. Au département des Chemins de fer et des Canaux, le dossier qui se rapporte à la péninsule de la Gaspésie a un pied d'épaisseur et remonte presqu'à la Confédération. Des ministres des chemins de fer, à remonter jusqu'à sir Charles Tupper, ont aidé à la construction de cette ligne. C'est une bonne affaire pour le Canada, et nous ne lésons en rien le réseau national en mettant ces lignes sous le régime de la loi réglementant le tarif de transport dans les Provinces maritimes.

M. GARDINER: Intentionnellement ou non, je l'ignore, le ministre a fait apparaître mon attitude sous un faux jour. Il sait fort bien que je ne me suis pas opposé à l'acquisition de cette ligne.

L'hon. M. DUNNING: D'accord.

M. GARDINER: J'ai cru que certaines de ses remarques pourraient donner à entendre que je l'ai fait.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

M. GARDINER: J'ai dit que j'ai appuyé la convention en m'appuyant sur le principe général de l'intérêt canadien. Je n'ai rien à ajouter, pourvu que l'intérêt du National-Canadien soit sauvegardé.

M. GEARY: Monsieur le président, comme membre du comité des chemins de fer qui a délibéré sur ce projet de loi en ayant pour ainsi dire tous les renseignements soumis à la Chambre, je décide, après mûr examen, de m'en tenir encore à la même attitude, c'est-à-dire d'approuver le projet. Mais le ministre des Chemins de fer ne saurait prétendre que ce soit une bonne proposition d'affaires. Il s'écoulera beaucoup de temps avant que le chemin de fer rapporte des bénéfices. C'est une ligne plus ou moins décrépite, démodée quant

au poids des rails, aux ponts ordinaires et de chevalets, aux constructions et au matériel.

Un MEMBRE: Quel est le poids des rails?

M. GEARY: Il est de soixante livres par verge, tandis que l'on pose aujourd'hui des rails de cent livres.

L'hon. M. DUNNING: Pas dans les embranchements.

M. GEARY: De 80 à 100 livres. Quoi qu'il en soit, les frais de remplacement comprennent aujourd'hui les frais de remplacement du matériel, moins la dépréciation accumulée depuis la pose des rails. Mais cela ne comprend pas la situation mentionnée, l'état défectueux, démodé, du chemin de fer par suite du manque de réparations. Au dire de sir Henry Thornton, il faudra $147,000 pour mettre la ligne en état de suffire aux besoins du trafic.

L'hon. M. DUNNING: Le chiffre cité par mon honorable ami est joliment exact, mais si j'ai bien compris sir Henry Thornton, cette somme est requise pour rendre la ligne conforme au type ordinaire des voies d'embranchement.

M. GEARY: Inutile de se chamailler là-dessus. Il s'agit simplement de rendre conforme au type ordinaire des embranchements une ligne d'ailleurs peu achalandée. Le ministre cherche en vain à se réconforter en songeant que nous construisons dans l'Ouest des embranchements qui ne seront peut-être pas rémunérateurs. Ces embranchements s'encastrent dans l'ensemble du système et alimentent le trafic général. Nous n'obtiendrons pas grand'chose d'une comparaison entre l'acquisition de cette ligne et la construction d'embranchements dans l'Ouest. Mais l'attitude du ministre est bien motivée quand il dit qu'une certaine obligation d'acquérir le chemin de fer nous incombe, si nous considérons l'affaire sous l'autre angle, quand il nous prie de ne pas oublier la franche déclaration des administrateurs de la ligne en question, savoir qu'en acquérant le chemin de fer, l'Etat s'acquitte jusqu'à un certain point de l'obligation contractée par le Canada envers les obligataires qui ont fourni les fonds pour construire la ligne. C'est là un motif qui a une certaine influence, suivant moi. Or, dans le passé les capitalistes anglais ont beaucoup critiqué les méthodes financières canadiennes, et je ne crois pas que sir Henry Thornton ni le ministre et ceux qui l'entourent désirent encourir d'autres critiques de ce genre. Il n'y a pas de doute que si nous ne disions rien au sujet de la présente proposition et que nous laissions les obligataires venir à nous, nous ne les forcions à accepter un chiffre plus bas. Mais je ne me plains pas de l'action des hauts fonctionnaires du chemin de fer parce qu'ils ont fixé un chiffre qui dans les circonstances me paraît juste. Il n'appartient pas à notre Gouvernement d'attendre qu'il obtienne le chemin de fer pour à peu près rien. Suivant moi, les deux considérations suivantes doivent l'emporter: l'une est que nous avons une obligation envers ces gens. Il n'y a pas de raison valable pour que nous excluions de nos calculs la péninsule de Gaspé. Je crois que c'est une obligation que nous devons exécuter. Quant à l'autre considération, j'y ai déjà fait allusion, savoir, l'impression que gardera le portefeuilliste anglais concernant l'argent qu'il aura placé de bonne foi dans des entreprises de chemin de fer du Canada.

Pour ces raisons, monsieur le président, il n'y a aucun doute que nous n'achetions pour des raisons d'affaires ce qui est une très mauvaise proposition d'affaires, et mon vote au comité n'a certainement pas été influencé parce que je supposais que nous achetions une propriété qui devait nous rapporter beaucoup d'argent. Comme l'a dit un honorable député, c'est l'une des pires choses que nous ayons été obligés de faire, mais nous devrions la faire. Je crois exprimer l'opinion de plusieurs députés sur cette question. Je ne blâme pas le Gouvernement d'avoir cédé à une pression, si l'on peut appeler cela une pression, pour les raisons que je viens de dire, mais je suis certain que son action ne peut être justifiée pour la considération d'argent que la transaction comporte.

L'hon. M. MARCIL: Depuis que les experts des Chemins de fer nationaux du Canada ont fait leurs rapports j'ai reçu une lettre de M. J. S. Gordon, gérant général de ces deux chemins de fer, me donnant le chiffre des recettes de l'année dernière. Que l'on me laisse citer le passage suivant de sa lettre:

> Les recettes des chemins de fer pour 1928 ont été de $609,240 et les dépenses ont été de $548,910, laissant un profit net d'exploitation se chiffrant à $60,330. Naturellement, cette somme de $60,330 est débitée par des dépenses d'outillage, des paiements d'impôts, etc., mais dans la comptabilité des chemins de fer ces déboursés ne sont pas considérés comme frais d'exploitation.

M. Gordon déclare qu'au cours des derniers douze mois la péninsule de Gaspé s'est beaucoup développée. La *Madawaska Corporation* y a érigé une scierie qui emploie une centaine d'hommes. Elle a loué une scierie à Restigouche et coupé 50 millions de pieds

de bois l'hiver dernier. Le trafic augmentera par conséquent avec ce développement constant.

M. GEARY: Tout le monde sera content si cela arrive ainsi.

L'hon. M. MARCIL: Au centre de la péninsule, près de la Grande-Cascapédia, il y a une mine de zinc et de plomb; les géologues ont déclaré qu'elle est aussi riche que le gisement Jobson dans le Missouri, l'un des plus riches du genre dans l'Amérique du Nord. Pour ces raisons, et pour la raison encore plus grande que ces populations ont droit d'être traitées avec justice et mises sur un pied d'égalité avec toutes les parties du Canada, je demande de nouveau à cette Chambre d'adopter le présent projet de loi.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Quel rapport y a-t-il entre les charges obligatoires et les tarifs de transport des Provinces maritimes? Pourquoi faut-il ajouter ces charges obligatoires aux tarifs de transport des Provinces maritimes?

L'hon. M. DUNNING: En vertu de la loi des tarifs de transport des Provinces maritimes les déficits sur toutes les voies ferrées de cette région sont soldées par un crédit accordé par le Parlement aux Chemins de fer nationaux du Canada. Or, on calcule les déficits en déduisant les recettes des dépenses auxquelles on a ajouté les charges obligatoires. Dans ces charges obligatoires dans la zone qui relève de la loi des tarifs de transport des Provinces maritimes, on comprend l'intérêt sur les obligations,—comme par exemple celles du *Halifax and Southern Railways*,—en fait, tous les intérêts sur les obligations de n'importe quelle ligne qui font maintenant partie intégrante du réseau du National-Canadien dans cette zone. Si je me rappelle bien, il n'y a pas d'intérêt sur aucune partie du chemin de fer Intercolonial, mais il y a des intérêts fixes sur certaines parties du réseau qui sont propriétés privées et qui sont dans la zone en question. J'ai mentionné le chemin de fer Halifax et Southern comme exemple de ce que je veux dire. Cette ligne et toutes les autres qui seront discutées bientôt par le comité ont des charges obligatoires. Je ne prétends pas que ces voies ferrées, du moins immédiatement, soient profitables au National-Canadien. En vertu des dispositions de la loi des tarifs de transport des Provinces maritimes le pays en entier doit supporter les intérêts sur le capital. Les Chemins de fer nationaux du Canada administrent la propriété en vertu de la loi des tarifs de transport des Provinces maritimes.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre est-il disposé à admettre que l'intérêt sur les dépenses que nous autorisons en ce moment et qui s'élèveront à $3,500,000, sera simplement inscrit au compte du National-Canadien avec la somme formidable d'intérêt que le Gouvernement doit porter pour le passif total de ce chemin de fer? On ne tiendra pas de compte séparé.

L'hon. M. DUNNING: Les comptes seront distincts suivant les termes de la loi des taux de transport dans les Provinces maritimes. C'est-à-dire que le National-Canadien recevra du ministère des Finances, sur le crédit accordé chaque année en vertu de la loi en question, une somme équivalente à l'intérêt sur les obligations émises sur cette propriété en particulier et sur toutes les autres propriétés comprises dans la division des Provinces maritimes.

L'hon. M. STEVENS: L'on paiera avec un crédit du Gouvernement.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Le rapport Duncan favorisait une diminution de 20 p. 100 dans les taux de transport de certaines régions des Provinces maritimes. Cette diminution fut accordée et déclarée imputable sur le Trésor fédéral. Dans ce cas, je ne vois pas de rapport entre ce crédit et l'intérêt sur les frais de premier établissement.

L'hon. M. DUNNING: Je ne parle pas du rapport Duncan, qui n'a pas un caractère législatif.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je le sais.

L'hon. M. DUNNING: C'est la loi des taux de transport dans les Provinces maritimes qui prévaut.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Mais elle est fondée sur le rapport.

L'hon. M. DUNNING: Elle donne suite au rapport Duncan. En présentant cette loi à la Chambre, j'ai expliqué minutieusement le point actuellement en discussion. Il a été bien compris et il a fait l'objet de discussions quand il s'est agi de voter les crédits nécessaires. Les honorables députés sont bien au courant des propositions du rapport Duncan sur ce point. Il est bien clair que les frais de cette aide doivent être supportés par le gouvernement fédéral, qui doit les rembourser au National-Canadien, dont les résultats financiers ne doivent pas souffrir de cette situation.

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit de la diminution de 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Mais il y a quelque part,—je ne puis la retrouver en ce moment,—une disposition concernant le règlement du problème pour la région en question.

L'hon. M. STEVENS: Cela ne s'applique pas à l'intérêt.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 7 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A L'ACQUISITION DU CHEMIN DE FER DE SAINT-JEAN (N.-B.) A QUÉBEC

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill nº 174) concernant les Chemins de fer Nationaux et autorisant l'achat du chemin de fer de Saint-Jean à Québec.

Sur l'article 1er (autorisation d'acheter le chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec).

M. MacLAREN: Le Transcontinental a été construit diagonalement à travers la province du Nouveau-Brunswick jusqu'à Moncton, une ville située dans l'intérieur. Il ne donnait donc pas accès à la mer, ou plutôt il y donnait accès indirectement, mais non pas par la route la plus courte. La province du Nouveau-Brunswick jugea que le Transcontinental ne donnait pas un accès assez direct à la mer et procéda en conséquence à la construction du chemin de fer connu sous le nom de Saint-Jean et Québec. Il fut construit dans la vallée du fleuve Saint-Jean, bien connue pour sa fertilité et sa production de fruits et de grain. Le chemin de fer était en partie terminé quand la guerre éclata en 1914 et c'est là que les difficultés commencèrent. Le gouvernement décida de limiter la construction des chemins de fer aux parties absolument indispensables et les travaux sur cette ligne furent interrompus. On se proposait d'abord de construire cette ligne de Saint-Jean jusqu'à Grand Falls, où aurait lieu le raccordement avec le Transcontinental, mais ce projet comportait la construction de deux ponts et, à la demande du gouvernement fédéral, on le modifia et l'on construisit un embranchement de Centreville à Westfield. C'est ainsi que ce chemin de fer, tout en portant le nom de Saint-Jean et Québec, ne touche ni à l'un ni à l'autre de ces endroits, mais est pour ainsi dire suspendu entre les deux.

L'hon. M. VENIOT: Comme le tombeau de Mahomet.

M. MacLAREN: Voilà où en sont les choses. Mais tout cela changera, si le Gouvernement met son idée à exécution. Que mes collègues, y compris le chef du groupe qui siège à ma gauche, songent bien qu'il ne s'agit pas d'une voie ferrée qui sera à notre charge, mais qu'elle a un bel avenir.

L'hon. M. DUNNING: Quand ces espérances se réaliseront-elles?

M. MacLAREN: Dès que le Gouvernement décidera de mettre ce programme à exécution, en prolongeant la voie de 18 milles vers Saint-Jean et Grand Falls. Alors, le grain venu des parties les plus éloignées du Canada pourra être chargé sur des navires à Saint-Jean, ce qui est fort important. Le ministre n'a pas besoin de hocher la tête.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas hoché la tête; je me suis seulement étonné.

M. MacLAREN: Qu'il me suffise de dire que tel était le projet primitif et qu'on va s'y tenir. Toute la province désirait la construction de cette voie, car on considérait que les plans étaient établis sur des données solides et je partage cet avis. C'est à cause de la guerre et à la demande du gouvernement fédéral qu'on n'a pas terminé la ligne, mais elle est encore en activité. Elle traverse plusieurs villes et son achèvement ne nécessitera que peu de travail. Quand ce sera fait, le Gouvernement pourra expédier le grain sur ses propres lignes, d'un parcours moins long que celles dont on se sert maintenant. Le bill sera fort avantageux pour le Nouveau-Brunswick, puisqu'il permettra au National-Canadien de reprendre un chemin de fer que la province n'a pu terminer.

Un MEMBRE: Adopté.

M. MacLAREN: J'appuie la motion.

(L'article est adopté, de même que les articles 2 à 8 inclusivement et l'annexe.)

Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER L'ACQUISITION DU CHEMIN DE FER *KENT NORTHERN*

La Chambre se forme en comité général, et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 175), déposé par le ministre des Chemins de fer et des Canaux, relatif aux Chemins de fer nationaux canadiens et tendant à autoriser l'acquisition du chemin de fer *Kent Northern*.

Les articles 1 à 6 inclusivement, ainsi que l'annexe, sont adoptés.

L'hon. M. DUNNING: Va sans dire, ce projet de loi est sujet aux mêmes critiques qu'a faites l'honorable représentant de Vancouver-Centre au sujet du premier du genre que nous avons étudié.

(Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A L'ACQUISITION DU CHEMIN DE FER D'INVERNESS

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 176), déposé par le ministre des Chemins de fer et des Canaux, tendant à autoriser les Chemins de fer nationaux canadiens à racheter le chemin de fer d'Inverness.

Les articles 1 à 6 inclusivement sont adoptés, de même que l'annexe.

Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF AU REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX ARRIVEES A ECHEANCE

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que soit lu pour la 2*e* fois le projet de loi (bill n° 253) tendant à assurer le remboursement d'obligations du National-Canadien à échéance prochaine.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois. La Chambre se forme en comité général, pour la discussion des articles.

Sur l'article 1*er* (titre abrégé).

M. GEARY: Le ministre peut-il me dire si les obligations qu'on veut ainsi rembourser comportent la garantie de l'Etat?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. GEARY: Pour la somme entière?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. GARDINER: Le bill a-t-il été imprimé?

M. le PRESIDENT: Oui.

(L'article est adopté, de même que les articles 2 à 7 inclusivement).

Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES ASSURANCES

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill

n° 42), déposé par le ministre des Finances, tendant à modifier la loi des assurances.

Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés. Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

COMITE DES CHEMINS DE FER.—TEMOIGNAGES CONCERNANT LE CHEMIN DE FER QUEBEC-ORIENTAL

M. l'ORATEUR: Pour expliquer ce qui a été observé par l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner), je désire dire que c'est moi qui ai autorisé l'un des reporters à assister aux délibérations du comité des chemins de fer et à en faire rapport, mais cela fut fait à mes propres dépens.

M. GARDINER: Nous acceptons l'explication de Votre Honneur.

(A six heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

JEUDI, 16 mai 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT DE COMITE

Par M. HAY: Le 7*e* rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

DEPOT D'UN DOSSIER RELATIF A LA REGLEMENTATION DE L'EXPORTATION DES LIQUEURS AUX ETATS-UNIS.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je demande à déposer sur le bureau les communications échangées par les gouvernements américain et canadien au sujet du congé des navires transportant des cargaisons de spiritueux aux Etats-Unis. Ces documents comprennent le procès-verbal de la conférence relative à la répression de la contrebande, qui s'est tenue à Ottawa en janvier dernier.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque).

EXPÉDITIONS D'OR AUX ÉTATS-UNIS

M. WOODSWORTH demande:

1. Le ministre des Finances a-t-il refusé aux banques la permission d'expédier de l'or aux Etats-Unis?
2. Le cas échéant, de quel droit?
3. Soixante millions de dollars seraient-ils suffisants pour ramener au pair le change canadien?
4. La réserve centrale d'or contient-elle soixante millions de dollars en or?

5. Pourquoi le département a-t-il changé, à partir du 31 décembre 1928, sa forme de déclaration: "Circulation et espèces"?

6. Le 31 mars 1929 le coefficient de la réserve était-il 55.3 ou 28.4?

7. Les billets du Dominion, y compris les gros billets (*legals*), peuvent-ils être rachetés avec de l'or?

8. Sinon, avons-nous l'étalon d'or?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. Non.

2. Répondu sous le numéro 1.

3. Il est impossible de fixer une somme précise, étant donné que le taux du change varie suivant l'offre et la demande et qu'aucune institution financière n'est en mesure de le connaître d'avance.

4. Le trésor fédéral détient $61,600,304 en or; les banques détiennent $16,630,866 dans les réserves centrales de l'or, d'après le dernier bilan de l'association; de plus, elles détiennent dans leurs voûtes, au Canada, quelque 40 millions de dollars en or.

5. Ce changement est fait uniquement dans le but de faire voir distinctement les billets émis sous le régime de la loi des billets du Dominion, garantis par les réserves d'or, et les billets émis en vertu d'une autre autorisation et garantis par d'autres valeurs. Dans la pratique, les billets en cours et garantis par des valeurs sous le régime de la loi financière ne sont pas remboursables en or.

6. La proportion de l'or par rapport aux billets émis et garantis par des dépôts en or était de 55.3 p. 100 au 31 mars 1929.

7. Oui.

8. Répondu sous le n° 7.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

L'ordre du jour appelle la 3e lecture du projet de loi (bill n° 252), déposé par le ministre des Postes, concernant certains employés de la poste et du service postal dans l'Ouest.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Lorsque cette question fut discutée, on a promis de me fournir certains renseignements afin que je sois en mesure de savoir exactement quelle somme sera mise en jeu. Or, le ministre des Postes (M. Veniot) m'informe que ces renseignements n'ont pu être complétés qu'aujourd'hui; je désirerais avoir la chance d'examiner l'effet qu'aura cette mesure sur les employés concernés avant que le bill soit lu pour la 3e fois. Puis-je demander que le bill soit réservé jusqu'à demain?

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): Aassurément. Réservé.

DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose l'adoption des résolutions approuvées par le comité des voies et moyens, modifiant la loi du revenu spécial de guerre.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je propose par amendement:

Que tous les mots après "que" dans la motion soient biffés et remplacés par les suivants: "lesdites résolutions soient soumises à un nouvel examen en comité des voies et moyens, avec l'instruction de les modifier en biffant le paragraphe 4".

L'article 4 de la résolution a trait à la taxe imposée sur le transfert des actions minières et autres. Cette taxe fut imposée pour la première fois en 1920 et elle constituait essentiellement une mesure de guerre. A l'heure actuelle, le ministre des Finances (M. Robb) a laissé voir qu'il dispose d'un surplus considérable. Cet impôt est injuste, inéquitable et malhonnête, quant à son application. De plus, il s'agit d'une taxe qui pèse surtout sur les ressources provinciales.

Le gouvernement fédéral réussit à soutirer l'impôt sur le revenu des compagnies provinciales qui développent et exploitent les ressources des provinces; pour moi, cette taxe sous une autre forme devrait être laissée entièrement à la disposition des autorités provinciales. Le pouvoir fédéral devrait s'abstenir d'envahir ce domaine. Il s'agit d'un double impôt. En vertu de ce système, on impose une taxe sur l'industrie et l'on retarde d'autant son développement; cet impôt est injuste et inéquitable quant à son application ainsi que plusieurs honorables membres l'ont démontré ici; il s'agit d'une taxe qui ne saurait être défendue à mon avis. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, sans vouloir m'étendre davantage sur le sujet, je saisis la première occasion qui s'offre à moi de proposer cette modification à la résolution avant qu'elle ne soit finalement adoptée par la Chambre.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a parfaitement raison lorsqu'il déclare que cette taxe fut d'abord imposée sous le régime de la loi du revenu spécial de guerre, qui reçut la sanction royale le premier juillet 1920. La loi fut modifiée en 1922. Il sied que la Chambre et le pays se rendent compte de suite de la portée de l'amendement proposé par mon honorable ami. A aucune époque, en ces dernières années, j'imagine, nous avons assisté à une spéculation plus effrénée que l'année dernière, par tout le Canada. L'opinion publique un peu partout demande que le Trésor fédéral bénéficie quelque peu de toutes ces opérations de bourse, et à risquer ses fonds, n'est-il pas raisonnable de supposer qu'il devrait au moins verser une

faible part de ses bénéfices dans l'échiquier fédéral qui doit faire face aux exigences de notre dette publique? Voici que mon honorable ami propose de supprimer entièrement cette taxe parce qu'un petit groupe de gens s'opposent au remaniement de l'impôt sur le transfert des actions minières. Cependant, les revenus que nous retirons de cette source ne comptent guère en regard de ceux qui proviennent de ces taxes spéciales. Malgré tout, cette spéculation à certaines bourses aux valeurs où les opérations portent en bonne partie sur les actions minières, les revenus qu'en ont retirés ces bourses ont été peu de chose, et il en sera relativement de même des recettes que nous rapportera cette revision de l'impôt.

L'hon. M. BENNETT: C'est pour cette raison que nous en voulons la suppression.

L'hon. M. ROBB: Sur les transferts d'actions et d'obligations de toutes sortes, bonnes, mauvaises ou indifférentes, l'ensemble du revenu encaissé en 1926-1927, a été de $282,576.50. Ce chiffre s'est accru sensiblement en 1927-1928, année où l'on perçut $615,534. Quelle était la provenance de ces impôts? Ils ne provenaient pas de la Colombie-Anglaise, province qui est une importante région minière, car les statistiques relèvent qu'en 1927-1928, nous n'avons reçu que $1,672.32 de la bourse de Vancouver. Qu'avons-nous reçu de la bourse aux mines *Standard* de Toronto? En 1926-1927, nous en avons reçu $47,393.01.

L'hon. M. MANION: Mais la bourse aux mines de Toronto négocie aussi des titres de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. ROBB: Peut-être. Cela améliore-t-il les choses?

L'hon. M. MANION: Non, mais le ministre dit que la Colombie-Anglaise lui a rapporté peu de chose.

L'hon. M. ROBB: Additionnons les deux. Nous avons reçu $47,393 de la bourse *Standard* de Toronto et $1,672.32 de la bourse de Vancouver pour 1926-1927. Il est vrai qu'en 1927-1928, la bourse *Standard* de Toronto nous a versé $121,114.70 et celle de Vancouver, $7,263.44. Mais en 1927-1928 la bourse de Montréal a versé $280,061.57, et la bourse aux valeurs de Toronto $132,756.60. J'en suis sûr, mon honorable ami n'a pas tenu compte de cela car il ne proposerait pas en amendement la suppression de cette taxe dans son intégralité simplement parce qu'un certain nombre de ceux qui spéculent sur ces actions minières s'y opposent.

Au cours de la discussion de l'autre jour les objections consistaient en bonne partie à prétendre qu'il en résulterait une distinction injuste à l'endroit de ce que l'on appelle les *"penny stocks"*, c'est-à-dire les actions de faible valeur. Or, sous le régime de cet impôt, tel qu'il est modifié, celui qui veut tenter une spéculation et achète mille actions à 50 c. l'unité ne devra débourser qu'un dollar d'impôt. Mais pour lui épargner ce dollar, mon honorable ami demande que l'on supprime la taxe sur un millier d'actions à $100 chacune et dont le trésor retirerait $40. Je dirai à mon honorable ami que cela n'est pas conforme aux sains principes économiques. Celui qui veut spéculer sur un millier d'actions à 50 c. ne souffrira guère d'avoir à verser une taxe d'un dollar. S'il est disposé à tenter le sort de cette façon, à coup sûr, il ne se refusera pas à verser un dollar au trésor public.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre me permettra peut-être une question?

L'hon. M. ROBB: Volontiers.

L'hon. M. BENNETT: Il n'ignore pas, j'imagine, que toutes les provinces assujétissent à l'impôt ces transferts d'actions. C'est sur cet aspect de la question que porte mon objection, c'est-à-dire que la chose est de leur domaine, et que si elles prélèvent cet impôt, nous ne devrions pas y superposer ce mode d'impôt dont il s'agit. Nous l'avons fait la première fois, immédiatement après la guerre. Je dis que c'est une mesure de guerre à laquelle nous devrions renoncer afin de laisser le champ libre aux provinces.

L'hon. M. ROBB: Mais les provinces n'imposent que ces actions de mines et de pétrole.

L'hon. M. BENNETT: Oh non!

L'hon. M. ROBB: Vous avez raison, elles imposent les autres.

L'hon. M. LAPOINTE: Elles ne les imposent pas toutes.

L'hon. M. ROBB: Les provinces de Québec et d'Ontario les imposent.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne crois pas que toutes les provinces prélèvent l'impôt.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que je pense.

L'hon. M. ROBB: Oui. Le jour peut venir où il y aura lieu de procéder à un remaniement dans les modes d'impôt entre les provinces et le gouvernement fédéral, mais dans l'intervalle, je me demande si l'honorable chef de l'opposition, afin d'épargner une taxe d'un dollar à l'individu qui achète mille actions de 50 c., peut logiquement demander la suppression d'un impôt que nous espérons de-

voir rapporter au moins autant que nous en avons obtenu l'année dernière, alors que le revenu de cette source était de $615,000.

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, à mon sens, la réponse du ministre des Finances n'est pas du tout d'application dans le cas. Il choisit une source d'impôt entre plusieurs et dit qu'il y aura là diminution de revenu. Il a déjà dit que le revenu, à l'heure actuelle, était peu de chose, c'est-à-dire que le total, pour 1927-1928, était de $615,000. Qu'entend faire le ministre, en réalité? A cet égard, la Chambre devrait avoir des notions précises. Il abolit un droit de timbre qui fut inauguré au cours de la période qui suivit immédiatement la guerre, à un moment où toutes les ressources du pays étaient mises à contribution pour lui assurer d'autres revenus destinés à des dépenses imprévues et d'ordre nouveau découlant de la guerre.

L'hon. M. ROBB: Le problème existe encore.

L'hon. M. STEVENS: Et depuis, le ministre s'est vanté, chaque année, de ses augmentations de revenus. Voici un article qui rapporte un revenu de 600,000 à 700,000 dollars. Il promet de l'éliminer, mais il le remplace par une taxe fort onéreuse, non simplement une taxe du timbre sur les documents—c'était cela en réalité auparavant—mais un impôt sur la propriété, parce que c'est l'échange de la propriété qu'il grève aujourd'hui. Nous maintenons que c'est un rude coup porté au développement de cette industrie nationale et fondamentale, les mines.

Le Gouvernement a refusé, cette année, de subvenir à deux pressants besoins du peuple: l'enseignement technique et les bonnes routes. En ce qui concerne l'industrie minière, presque tous les gouvernements provinciaux, surtout pour le nord de l'Ontario, le nord de Québec, le nord du Manitoba et la Colombie-Anglaise, sont invitées, j'oserai dire, à dépenser des centaines de milliers de dollars pour les routes et autres services de ces régions minières. Le ministère a carrément refusé à cette session d'aider aux provinces au sujet des nouvelles routes nationales. Le premier ministre a dit qu'une contribution de cette nature était un principe vicieux. Il ne m'accusera pas de mal interpréter ses paroles. Et maintenant, le ministre déclare qu'il va imposer l'industrie minière et obtenir un revenu considérable de cette source.

L'hon. M. ROBB: Pas l'industrie minière.

L'hon. M. STEVENS: Eh bien! C'est là où nous différons. Le ministre, par cette taxe, opère un changement distinct en principe. Il révoque un article qui est essentiellement une taxe du timbre, un timbre ordinaire sur les documents. Je l'ai déjà fait observer, mais le ministre ne semble pas se rendre compte combien c'est sérieux. C'est ce qu'il a dans la loi actuelle, et il y substitue un impôt incontestablement onéreux. Mon honorable ami de Témiskaming-Sud (M. Lang), mon honorable ami de York-Ouest (M. Lawson), mon honorable ami de Fort-William (M. Manion) et un ou deux autres honorables députés ont cité des chiffres indiscutables, montrant clairement qu'en plusieurs cas, cette nouvelle proposition va arrêter les affaires complètement. J'oserai dire que si cet impôt est mis en vigueur, même après l'amendement que le ministre a présenté l'autre soir, les compagnies minières vont être obligées d'abandonner l'émission d'actions de petite valeur, c'est-à-dire des actions à 5 et 10 c., qui sont la base sur laquelle a été édifiée l'industrie minière de ce pays. Il est inutile de parler de la disparition de la spéculation; ce projet n'en rayera pas la spéculation sur une grande échelle; il ne touchera qu'aux actions de petite valeur. En d'autres termes, il enlèvera dans une grande mesure à l'industrie des mines du Canada l'occasion d'obtenir des capitaux pour son exploitation.

L'autre jour, le ministre a été impressionné par les arguments invoqués surtout par les honorables députés que j'ai mentionnés. Mon collègue de Témiskaming-Sud, en particulier, a discuté le sujet avec soin. Mais le ministre persiste. J'ai tenté de découvrir son motif et je crois l'avoir trouvé. Le ministre propose d'imposer cette taxe onéreuse, cette année, et de la mettre en vigueur, et l'an prochain, il la réduira d'un quart ou de la moitié, ou même l'enlèvera en entier, et puis dira au peuple combien il diminue les impôts. Il ne semble pas y avoir d'autre excuse. Le ministre de l'Immigration (M. Forke) applaudit. Il dit: "C'est bien". Il approuve.

M. JACOBS: Mon honorable ami, qui est un vieux politicien expérimenté, ne croit-il pas que c'est de bonne politique?

L'hon. M. STEVENS: Je pense que c'est une politique vicieuse et dégradante. Le ministre s'est conduit de cette manière au sujet de la taxe de vente, et il s'en est tiré. Il a haussé cet impôt de 3 à 4 et 6 p. 100, et puis l'a abaissé graduellement jusqu'à 2 p. 100, et chaque année il s'est attribué le plein mérite de cette réduction. Il a l'intention, cette année, d'augmenter la taxe actuelle dans des proportions qui ne sont pas justifiées, il le

sait, et l'an prochain, il la diminuera et dira à la population des territoires miniers combien il dégrève l'impôt. Il dira à mon honorable ami de Témiskaming-Sud (M. Lang): "Laissez faire; il n'y a pas d'élections, cette année, mais il y en aura une l'année prochaine, et j'abaisserai la taxe."

Une VOIX: C'est très bien!

L'hon. M. STEVENS: Un honorable membre trouve que c'est très bien, je suis fort aise qu'on accepte la responsabilité. L'autre jour, mon honorable ami, le député de Témiskaming-Sud a parfaitement traité cette question. C'était la première fois qu'il prenait la parole à la Chambre, et il nous a fait plaisir de l'entendre. Il a fait un plaidoyer sans réplique pour l'industrie minière du Témiskaming. Et moi, j'ai reçu de Vancouver,—je regrette de ne pas l'avoir ici,—un télégramme me pressant de combattre énergiquement cette proposition. Non pas qu'il répugne à ces gens de payer une taxe sur les transferts d'actions, oh non; une taxe raisonnable ne les a jamais fait crier. Mais mon correspondant signale des cas concrets à la bourse de Vancouver, où la vente de petites valeurs, une fois la taxe acquittée, ne laissera que bien peu de chose au vendeur; de fait il sera en déficit.

L'hon. M. ROBB: Eh bien, mon honorable ami prétend-il qu'un impôt de $1 sur 1,000 actions, c'est trop?

L'hon. M. STEVENS: Je dis qu'une taxe de $1 sur 1,000 actions de 5c. l'unité, c'est trop. Passe pour 1,000 actions de 50c. l'unité. Mais c'est sur les actions de 5c. que porte principalement mon raisonnement. Pour celles-ci c'est une taxe de 2 p. 100; et qui osera prétendre que ce soit un impôt raisonnable pour une transaction de ce genre? Dira-t-on que c'est juste, lorsque cette taxe va se répéter? Car une fois la vente faite, la taxe intervient de nouveau à chaque mutation. Sans compter qu'à cet impôt s'ajoutent la taxe provinciale et les frais de commission. L'opération devient impossible. Et nous prétendons que le ministre ne doit pas intervenir dans ce domaine. Il me demandait tout à l'heure si je trouve cette taxe trop élevée dans le cas des actions de 50c. Eh bien, c'est la valeur maximum pour les actions de cette catégorie. Pour les actions de 5c, il est démontré que c'est une taxe tout à fait déraisonnable, et certaines entreprises de mines,—la Teck Hughes pour une,—ont été établies avec un capital prélevé au moyen d'actions de 5c. Et cette proposition de taxer de 2 p. 100 des actions de 5c. ne dit pas tout. Que cette valeur change de mains trois ou quatre fois durant l'année, et voilà du 10 p. 100. Et cela peut monter indéfiniment.

Le ministre se fait une fausse idée à ce sujet. C'est une taxe excessivement lourde. Le ministre m'a posé une question qui en prouve bien l'injustice, puisqu'il prélève au même taux, que la valeur soit de 50c. ou de 5c. l'unité. Voilà l'injustice. Dans un cas c'est une vente de $50, et dans l'autre, une vente de $5, alors que la taxe est la même dans les deux cas. L'on ne saurait trouver juste et équitable une taxe qui ne distingue pas entre une vente de $5 et une vente de $50. Multipliez les comparaisons et vous constaterez qu'elles établissent toute une différence tout à fait injuste. L'on me rappelle cet exemple cité déjà: 1,000 actions de Noranda vendue à $54 l'unité, cela représente un total de $54,000, et une taxe de $30. Le ministre ne conçoit-il pas l'injustice de sa proposition?

J'en reviens à mon premier raisonnement. Nous abolissons une taxe de 3 c. ou à peu près sur le transfert de certaines pièces. Je ne dis pas que c'est bien juste, mais il s'agit d'une taxe sur le transfert de documents. Or, dans le cas actuel, il s'agit de transfert de biens, savoir des valeurs minières. Je dis valeurs de mines, parce que c'est le principal point en jeu; je pourrais tout autant mentionner d'autres biens. Je le répète, c'est tout à fait injuste; c'est une taxe que l'autorité fédérale ne devrait pas imposer.

Le ministre s'est vanté de son surplus de 60 millions, cette année, et le voici qui relève un impôt dont il a retiré quelque $600,000 l'année dernière, pour en obtenir des millions,—plusieurs millions, cela ne fait pas de doute. C'est procéder étrangement pour un ministre qui fait parade de surplus. Lorsque le budget d'un pays comme le Canada excède du côté des recettes, il ne convient pas d'amonceler les surplus; il vaut mieux s'en tenir à l'équilibre, avec une marge suffisante de sécurité à l'avoir. Un surplus est certainement à souhaiter, mais non pas un budget uniquement inspiré de cette préoccupation. C'est à celle-ci que le ministre obéit, et nous avons certainement raison de combattre cette proposition et de demander à la Chambre de repousser avec nous l'article 4 de cette résolution.

M. HEAPS: Avant que mon honorable ami termine, voudrait-il nous dire de combien de taxes est frappé le transfert d'actions?

L'hon. M. STEVENS: Je ne saurais le dire d'une manière précise. Il y a une taxe sur la vente; une taxe sur l'achat en bourse

par le courtier; la taxe provinciale, parfaitement juste, sur le transfert des actions, et cette taxe que le ministre cherche actuellement à imposer.

M. ADSHEAD: La première vente des actions est-elle taxée?

L'hon. M. STEVENS: La loi actuelle n'impose pas la nouvelle émission; si on la confie à un courtier qui la distribue à d'autres courtiers, il n'y a pas de taxe, mais quand la valeur va du courtier à l'acheteur, il y a une taxe.

M. MALCOLM LANG (Témiskaming-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire commenter durant quelques instants les chiffres donnés l'autre soir par le ministre des Finances qui a essayé de nous démontrer comment l'impôt proposé va créer des recettes. Le ministre a cité les chiffres des ventes d'un certain jour à la bourse *Standard*, de Toronto. Ce jour-là, il s'était vendu 324,900 actions évaluées de 1 c. à 50 c. et dont la valeur totale était de $81,-225. Sous le régime de l'impôt proposé, l'impôt sur la vente de ces actions s'élèverait à $324.90. Puis il s'est vendu 186,500 actions évaluées de 50 c. à $1 l'action et sur lesquelles la taxe proposée s'élèverait à $466.25. On a encore vendu 114,900 actions évaluées de $1 à $3 et sur lesquelles la taxe proposée s'élèverait à $1,149; on a vendu 150,900 actions évaluées de $3 à $20, impôt total de $3,018. Enfin 29,-300 actions évaluées à plus de $20 et au-dessous de $100, et impôt total de $879.

Je désire comparer de la façon la plus juste possible l'impôt nouvellement proposé avec celui que nous percevrions si nous avions un impôt *ad valorem*, le seul que nous devrions avoir. Le jour choisi par le ministre, il a été vendu 324,900 actions évaluées de 1 c. à 50 c. Je vais dire que la moyenne de la valeur de ces actions était de 25 c., et je me montre généreux envers le ministre, car il peut constater dans les livres que la plupart des actions à bon marché se vendent de 10 c. à 20 c., après quoi le prix saute à plus de 50 c. Disons cependant que la moyenne est de 25 c. et voyons ce qu'on percevrait avec un impôt de trois vingtièmes de 1 p. 100 ou de 15 c. sur chaque $100 de vente. Je me permets ici d'expliquer comment je calcule ce taux de trois vingtièmes de 1 p. 100. D'après les chiffres du ministre, le montant total des ventes de cette journée-là a été de $3,886,800 et l'impôt proposé rapporterait $5,837.15. En divisant la somme perçue par le chiffre des ventes, on obtient trois vingtièmes de 1 p. 100 ou 15 c. par $100 d'actions vendues; en d'autres termes, c'est cinq fois plus que l'ancien impôt qui est en vigueur depuis 1922. C'est-à-dire que ce serait cinq fois plus que l'ancienne taxe de 3 c. sur chaque $100 de valeur si cette taxe avait été *ad valorem*, mais ce n'est pas ce qu'on a fait, je l'ai dit l'autre soir. Cet impôt n'a été perçu que sur un petit nombre d'actions et toujours sur les actions à bon marché, de sorte que, depuis sept ans, les recettes de cette source sont provenues surtout des actions à bon marché, et je me propose de démontrer que c'est ce qui va encore se faire. Les actions à bon marché vont encore supporter la plus lourde partie du fardeau. On ne distribuera pas également ce fardeau sur toutes les valeurs.

Je l'ai dit, on perçoit aujourd'hui $324.90 sur 324,900 actions évaluées de 1 c. à 50 c. En mettant la moyenne du prix à 25 c. l'action, le prix de vente de ces actions est de $81,225, et un impôt de 15 c. par $100 ne rapporterait que $121 de recettes. En d'autres termes, le système proposé permettrait au ministre de percevoir deux fois et demie autant qu'il percevrait avec un impôt *ad valorem*. Passons aux chiffres qu'il a donnés pour les actions évaluées de 50 c. à $1; 186,500 de ces actions ont été vendues ce jour-là. En mettant la moyenne à 75 c., le prix total de vente serait de $139,-875. Avec l'impôt proposé, cela rapporterait $466.25; avec un impôt *ad valorem* ou de 15 c. par $100, il ne percevrait que $210. Arrivons ensuite à la classe suivante, 114,900 actions évaluées de $1 à $3; en mettant la moyenne de $2 l'action, le prix total de vente serait de $229,800. L'impôt proposé lui permettrait de percevoir $1,149 sur la vente de ces actions; un impôt *ad valorem* ou de 15 c. par $100 rapporterait $345.

Passons ensuite à la classe suivante, 150,900 actions évaluées de $3 à moins de $20. J'ai pensé que $11 était une moyenne raisonnable. La vente de 150,900 actions à $11 atteindrait un chiffre total de $1,659,900. L'impôt proposé rapporterait $3,018; un impôt *ad valorem* rapporterait $2,490. Dans ce cas-ci, un impôt *ad valorem* de 15 c. rapporterait un peu moins que l'impôt proposé.

La transaction suivante était celle de 29,300 actions à plus de $20 et à moins de $100 chacune. J'ai établi un prix moyen de $60 l'action ce qui porterait la valeur de la transaction à $1,758,000. D'après l'impôt projeté, le revenu atteindrait $879 tandis qu'un impôt *ad valorem* donnerait $2,637. Le revenu n'est qu'environ le tiers de ce qu'il serait avec l'impôt *ad valorem*, tandis que sur les actions à bas prix l'impôt actuel donnera un revenu de deux à quatre fois ce qu'il serait avec l'impôt *ad valorem*. Il n'y a aucune justice dans un impôt de ce genre. Je ne puis voir comment quelqu'un pourrait avoir l'effronterie de tenter de le justifier. Il n'est pas tout à fait aussi

injuste que l'ancien système de taxer le pauvre plus lourdement que le riche, mais peu s'en faut. Il n'a pas sa raison d'être et je ne puis comprendre pourquoi le ministre des Finances insiste sur l'idée d'imposer une taxe semblable. Je désire citer les paroles du ministre des Finances lorsque l'autre soir il tentait de justifier l'impôt sur les stocks spéculatifs, somme il les a appelés. A la page 2542 du hansard (v.f.), le ministre dit:

Aussitôt qu'elle commence à spéculer, le pays a certainement le droit de prendre une part des profits. Si je représentais une région minière du pays, je ne verrais peut-être qu'un côté de la question. Mais ceci est dans l'intérêt de l'industrie minière, et à l'appui de cette affirmation je vais citer l'opinion du *Northern Miner*.

Je répéterai la citation plus tard, mais pour le moment je désire discuter la première assertion du ministre. Je n'admets pas ce que dit ce dernier car, que vous l'appeliez spéculation ou jeu, vous n'auriez aucune production ou exploitation minière s'il ne se trouvait pas des gens assez optimistes pour spéculer...

L'hon. M. BENNETT: Pour risquer un coup.

M. LANG: ...afin de découvrir les trésors que renferment les régions minières de notre pays. Cet impôt retombe sur les prospecteurs. Ils sont les premiers à spéculer ou à jouer; ils spéculent non seulement avec les quelques dollars qu'ils possèdent, mais ils spéculent avec leur temps et leur énergie; ils risquent leur santé et tout le reste dans le but de découvrir les richesses minérales de la nation canadienne. La déclaration du ministre est des plus injustes envers les pionniers de cette grande industrie.

S'il faut imposer une taxe, elle ne doit pas peser trop lourdement sur ceux qui prennent le risque de la spéculation initiale, sur les premiers joueurs qui précèdent toute exploitation réelle de nos ressources minérales.

Je vais revenir au passage du *Northern Miner* qu'a cité le ministre. Comme tout honorable membre de cette Chambre le sait, ce journal est l'un des plus haut cotés au Canada. Il fut d'abord publié à Cobalt au début de l'exploitation minière dans cette région et y fut publié jusqu'à récemment alors qu'il fut transféré à Toronto. La citation du ministre a été apparemment tirée d'un éditorial publié au commencement de l'année; le voici:

Bien que le commerce que font les courtiers de lancer des compagnies se soit ralenti récemment, diminuant par là le marché des concessions du prospecteur, ce dernier n'a heureusement jamais été dans une si bonne position pour vendre des découvertes excellentes. Des douzaines de grandes entreprises minières l'écouteront s'il a une bonne histoire à conter, et enverront des ingénieurs en aéroplane pour faire l'inspection de sa découverte. Si ses vues sont établies, il y a des capitaux à sa disposition. L'ancienne façon de traiter de ces choses de longue main est aujourd'hui désuète. Le prospecteur peut obtenir des résultats immédiats s'il veut traiter avec les grosses compagnies. Il se fait une telle concurrence pour obtenir d'excellents terrains qu'il peut être sûr de bonnes conditions.

Puis:

Dans l'ensemble, cela a peut-être été une bonne chose pour tout le monde que la création des compagnies ait traîné un peu. Les acheteurs ont eu l'occasion de reprendre haleine et les promoteurs l'occasion de se rendre compte du nouvel état de choses et d'agir en conséquence.

Il ajoute:

Le public était saturé de propositions plus ou moins bonnes.

Je ne blâme pas le ministre d'avoir cité cet éditorial à la Chambre. Si vous tenez compte de l'époque à laquelle l'éditorial fut publié, il est assez juste et j'en approuve le contenu sous tous rapports. Si je ne me trompe, cet éditorial a probablement été écrit juste après qu'un des plus terribles désastres financiers se fût produit à la suite de la suspension des opérations d'une maison de courtage de Toronto réputée la plus ancienne et la plus solidement établie. Je suis convaincu que l'article a été écrit après la déconfiture de cette maison. Il s'agit de la *Heron Company* qui ferma ses portes de bonne heure cette année. Si le ministre des Finances cherchait quelque chose pour justifier l'imposition d'une taxe sur les actions à bas prix afin d'empêcher les pauvres individus innocents de s'embarquer dans ce genre de spéculation et de perdre leur argent, il a choisi le mauvais éditorial à l'appui de tout argument de ce genre, car tout le monde sait aujourd'hui que cette maison s'occupait d'un stock haut coté, jouant à la baisse au lieu de jouer à la hausse, jouant probablement d'une façon illégale en jouant à la baisse sur l'*International Nickel,* l'une des meilleures valeurs que nous ayons dans le pays. C'est à cause de cette manipulation que la compagnie Heron a dû cesser ses opérations. Cela a précipité un des pires désastres financiers qu'on ait jamais eus au Canada et a diminué momentanément le nombre des spéculateurs en valeurs minières. A mon avis—ce sera aussi, je crois l'avis de tous ceux qui voudront bien y réfléchir—cela prouve encore une fois que des erreurs se produisent dans la manipulation des valeurs haut cotées comme des titres de moindre valeur. Pour tout commentaire je dirai simplement que puisque le ministre des Finances apprécie tant l'opinion du rédacteur du *Northern Miner,* il est bon de faire savoir

ce que ce rédacteur pense de la taxe projetée. Il la considère absolument injuste pour l'industrie minière et particulièrement pour ceux qui, faisant œuvre de pionniers, doivent se procurer des fonds au moyen de valeurs de petite dénomination. D'après le rédacteur du *Northern Miner,* on a tort de taxer ces petites valeurs plus que les grosses. Le ministre des Finances a dit aussi:

Le *Monetary Times* du 11 janvier cite les paroles suivantes de M. Norman Urquhart, près de la Bourse de Toronto...

Suit la déclaration. Je ne savais pas à l'époque, mais je crois comprendre maintenant que M. Urquhart était au nombre des personnages qui sont venus demander au ministre des Finances, au nom des agents de change de Toronto, de ne pas imposer cette taxe. Je le mentionne justement parce que le ministre a cité l'opinion de M. Urquhart. Or, M. Urquhart trouve que cette taxe est injuste et ne devrait pas être imposée, malgré sa déclaration antérieure que le ministre a citée. Cette déclaration était absolument juste au moment où elle a été faite. Nous avons eu, cette année, deux ou trois incidents regrettables dans l'industrie minière, et je ne vois vraiment pas comment on peut penser améliorer la situation en taxant les gens. Rien ne le justifie. Il s'est produit un incident un peu avant que M. Urquhart fasse la déclaration qu'on a citée; c'était au sujet des opérations de la compagnie Jackson-Manion. Cela créa une grande agitation dans les cercles miniers et parmi les gens qui placent de l'argent dans ce genre de valeurs. Mais ce n'est pas en taxant ces petites valeurs qu'on va régler la situation. Nous avons dans l'Ontario une loi qui régit les compagnies et je suppose qu'il en existe une semblable dans chaque province; appelez-la comme vous voudrez, *"blue sky"* ou autrement, c'est ainsi qu'on est supposé régler des cas comme celui-là. Le directeur et le gérant de la mine Jackson-Manion sont aujourd'hui accusés devant les tribunaux de conspiration et de collusion en vue de frauder les gens qui avaient placé leur argent dans cette mine. Je n'en dirai pas plus long à ce sujet. Mais c'est absurde de prétendre qu'on va protéger les placements de ce genre en augmentant la taxe sur les petites valeurs. En disant cela, je ne pense pas exagérer. Le ministre a dit en outre ceci:

J'ai aussi une autre déclaration, faite par l'un des banquiers les plus en vue de Toronto, où il se vend, je suppose, plus de titres miniers que dans n'importe quelle autre ville du Canada.

Cette déclaration a été faite par M. Bogert, gérant général de la banque Dominion, dans son rapport annuel.

La déclaration de M. Bogert est parfaitement juste et je n'y trouve rien à redire. Le ton en est optimiste et c'est bien ce qu'on peut attendre du chef d'une institution financière comme celle-là. Dans le paragraphe cité par le ministre, il n'y a pas un mot qui puisse faire croire qu'on a raison d'augmenter la taxe sur les transferts de titres et surtout de rendre cette taxe plus élevée pour les petites valeurs que pour les grosses.

Le ministre nous a dit ensuite qu'en Angleterre il existe une taxe graduée sur les titres. Or tout le monde sait que les contribuables de Grande-Bretagne sont probablement plus grevés d'impôts que n'importe quel autre peuple de la terre, et cela à cause des obligations que ce pays a à remplir depuis la guerre. Il est injuste pour nous, ici, de se baser sur les charges fiscales que la nation anglaise a jugé à propos de s'imposer, et je répète encore une fois que ces impôts de Grande-Bretagne n'ont aucun rapport avec le cas que nous discutons en ce moment.

Qu'on me permette de résumer le tableau que j'ai établi d'après les chiffres cités l'autre soir par le ministre. Le chiffre des ventes pour la journée qu'il a citée était de $3,866,800. Si la taxe projetée était imposée, l'Etat percevrait là-dessus $5,837. J'ai calculé le taux que cela représente: 15 c. par $100, valeur réelle, tandis que la taxe actuelle qui restera en vigueur jusqu'à l'adoption de la nouvelle ne représente que 3 c. par $100, valeur nominale et non réelle. Comme on l'a si bien expliqué, l'autre soir, cette taxe n'est perçue que sur une très petite proportion du volume total des opérations. La taxe a toujours pesé sur le petit spéculateur et la nouvelle pèsera encore sur lui. On penserait que la Chambre, sachant que le petit spéculateur a été le plus lourdement grevé depuis huit ans, le dédommagerait maintenant pour les désavantages dont il a souffert dans le passé. Mais non, on impose une nouvelle taxe qui va peser encore une fois sur le petit spéculateur.

M. ADSHEAD: Je crois comprendre que la première vente n'est pas taxée; on ne taxe que les ventes subséquentes. Comment ces dernières ventes peuvent-elles aider la compagnie?

M. LANG: Je vais répondre à cela le mieux que je pourrai. Je ne pense pas qu'il ait été clairement établi que la première vente est absolument exempte d'impôt.

M. ADSHEAD: Comment les ventes subséquentes peuvent-elles être utiles à la compagnie?

M. LANG: Très souvent, quand une nouvelle compagnie se forme, quelqu'un se charge

du placement des actions. Par exemple, j'ai cité, l'autre soir, le cas d'une compagnie qui avait vendu un million d'actions à 5 c. pour recueillir un capital de $50,000. Là-dessus, d'après la taxe projetée, l'Etat prélèverait $1,000.

M. HEAPS: Pas sur la première vente.

M. LANG: Très bien. Celui qui se charge de l'émission garantit à la compagnie 5 c. par action sur ce million d'actions, afin de lui fournir le capital de $50,000 dont elle a besoin. Ensuite, il vend ces titres au public et cette opération est taxée. Voilà comment on procède.

Depuis que le ministre a déposé sa proposition, j'ai reçu de la Colombie-Anglaise une lettre, disant que dans cette province où l'industrie minière s'est considérablement développée, l'an dernier,—je ne suis pas très au courant de la situation, mais nos collègues de Colombie-Anglaise pourront dire si c'est exact ou non,—on se procure les premiers fonds presque toujours en vendant au public des actions de petite valeur, plus encore qu'on ne le fait dans l'Ontario.

M. CLARK: C'est absolument exact.

M. LANG: C'est le renseignement que j'ai. L'industrie minière d'Ontario date de plus loin. Il y a des gens qui ont de l'argent, qui s'intéressent aux mines depuis longtemps et qui veulent à tout prix spéculer sur le développement futur des mines de notre province, et l'on devrait plus souvent offrir au public des actions à bon marché pour l'engager à placer de l'argent destiné à en inaugurer le développement. Il arrive généralement qu'un syndicat de cinq ou dix personnes place $50,000 ou $100,000 après que ses ingénieurs ont examiné la propriété et constaté que les conditions géologiques permettent d'espérer qu'il y a vraiment là une mine. Au début, c'est toujours une question de jeu. Quelques brillantes que puissent paraître les perspectives, ce n'est qu'une question de jeu, et tous ceux qui s'en sont occupés le savent. Mais, parce que c'est un jeu et que les gens peuvent y perdre leur argent, pourquoi dire que le Gouvernement fait aussi bien de prendre un peu de cet argent puisque les actionnaires peuvent le perdre en définitive. N'est-ce pas absurde?

M. ADSHEAD: Ce n'est pas ainsi que j'ai exposé la chose. Je me permets de faire remarquer à mon honorable ami que j'ai acheté des actions de la *Macleod Oil Company,* il y a quelques années, à $1 l'action, et que la compagnie a reçu 75c. de chaque dollar provenant de la vente de ses actions. Cette compagnie a exploité un puits et j'ai ensuite vendu ces actions à $10 chacune. J'ai encaissé ces $10, mais je voudrais bien savoir quel bénéfice la compagnie en a retiré.

M. LANG: Il faudrait connaître tous les détails de cette affaire avant d'exprimer une opinion. Mon honorable collègue en a bénéficié, à tout événement, et c'est l'important. Il a joué et il a gagné. Il aurait bien pu avoir moins de chance dans plusieurs autres cas.

M. HEAPS: Dans un cas comme celui-là, quelle objection l'honorable député de Calgary-Est aurait-il à payer un impôt à l'Etat?

M. LANG: S'il veut payer un impôt, je ne m'y oppose pas, mais je prétends qu'en imposant les valeurs à bas prix plus que les valeurs haut cotées, vous faites une chose absolument injuste et que vous ne sauriez justifier. Dans mes commentaires sur cette question, l'autre soir, j'ai dit que je ne craindrais pas que l'impôt fût trop élevé, si c'était un impôt *ad valorem.* Qu'il soit équitablement et également réparti sur tous ceux qui le payent. Que ce soit une taxe sur la valeur du marché conclu. C'est tout ce que je demande. Voilà pourquoi j'ai calculé quel sera le taux de l'impôt sur les transactions de la journée. Il sera cinq fois plus considérable qu'auparavant. J'ignore quelle somme le ministre compte retirer de cette taxe; il ne nous l'a pas dit. Mais quiconque étudie la situation au pays m'accordera, j'en suis sûr, que les transactions de cette année seront certes énormes, que le nombre en est presque incalculable. L'an dernier, la vente des actions à la bourse de Toronto représentait une somme de 600 millions de dollars. Il y a d'autres bourses, celles de Calgary, de Winnipeg, de Montréal, de Vancouver, et d'autres d'un bout du pays à l'autre. Les opérations de bourse prennent certes une grande expansion. Elles seront sans doute dix fois plus considérables, et la taxe de 15 c. *ad valorem* sur $100 rapportera cette année des millions de dollars au fisc.

L'hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami (le ministre des Finances) s'est tout à fait mépris sur le sens de cet amendement. Il semble présumer qu'il tend à éliminer tout à fait l'impôt sur les actions; il a employé cet argument. Il a mentionné les recettes qu'il a retirées de cette taxe, l'an dernier, et il a dit que mon honorable ami le chef de l'opposition ne prétend certes pas supprimer cet impôt. Ce n'est pas du tout l'objet de la motion. Elle est fort simple, comme le constatera le ministre en l'examinant de nouveau. Elle propose le renvoi du projet de loi au comité pour qu'il élague l'article 4. Cela fait, le projet de loi reste inchangé. Après

un nouvel examen, le ministre des Finances sera enclin à adopter l'avis du chef de l'opposition. De toute évidence, le sentiment à la Chambre et au pays est opposé au projet d'accroître l'impôt sur les valeurs à bon marché. Je félicite l'honorable député de Témiscaming-Sud (M. Lang) de son magnifique plaidoyer contre cette proposition.

Permettez-moi de citer une grande injustice que causerait l'application de ce projet de loi. Parmi les placements d'un homme qui avait beaucoup spéculé sur les valeurs minières, il y avait deux actions de mines qu'il fallut vendre à moins de 2c. par action; l'une ne rapporta qu'un cent et demi. C'est tout ce que purent obtenir les exécuteurs testamentaires. " Vous n'avez pas de veine, il est vrai", dit le ministre, "mais bien que cette partie de la succession ne porte qu'un cent et demi par action, je prélève sur cette somme 1c. pour le fisc." Assurément, le ministre ne s'imagine pas que ce soit équitable. Je présente ainsi l'argument employé par le député de Témiscamingue-Sud. Nous ne pouvons développer les ressources du pays si les capitalistes ne sont pas disposés à risquer leur argent, non seulement le prospecteur qui emploie son temps et son avoir et ruine peut-être sa santé dans la recherche de nouveaux gisements, mais aussi les capitalistes décidés à engager leurs fonds dans une affaire qui tournera peut-être mal. Mais quand ces spéculateurs réussissent, il ne faut pas que le fisc les dépouille. Le ministre ne devrait pas imposer un impôt de ce genre qui effraiera les capitalistes et nuira à l'exploitation de nos ressources minières. Le principe sur lequel il repose est tout à fait erroné. L'impôt devrait être proportionné à la valeur des actions, et il est injuste, assurément, que les actions à faible cote soient plus grevées que les autres.

M. J. A. CLARK (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, par chance, j'ai sous la main le tableau des transactions de la journée à la bourse de Vancouver et le calcul du prélèvement d'après l'ancienne taxe et la taxe proposée. Aujourd'hui, le présent impôt serait d'environ $20. Cela concorde, je crois, avec les chiffres donnés par le ministre des Finances. Pour l'année entière, elle monte à quelque $6,000. Au dire du ministre, la taxe au taux actuel est d'environ $7,000. La taxe proposée par le ministre rapporterait aujourd'hui $800 sur les mêmes transactions à la Bourse de Vancouver. La somme de $800 au lieu de $20, quarante fois plus. C'est une remarquable augmentation d'impôt, 4,000 p. 100 si je ne me trompe. Permettez-moi de tirer quelques exemples concrets des ventes de la journée. Voici une transaction dans laquelle la valeur des actions vendues s'élève à $312.50. Le ministre propose de prélever $500 sur cette vente, soit environ $200 de plus que la valeur des actions. L'ancien impôt sur la même transaction était $3. Naturellement, le ministre sait que cette vente ne se ferait pas dans de telles circonstances. Ces actions disparaîtraient de la bourse quant à ce qui regarde le Canada.

L'hon. M. ROBB: Mais la mine ne disparaîtrait pas de la bourse.

M. CLARK: Oui, et je vais démontrer au ministre comment cette mine en particulier pourrait disparaître de la bourse. Si cette compagnie a en réserve des actions qui ne sont pas encore émises—la seule façon par laquelle elle peut garantir des capitaux pour tracer ce qui est un excellent embryon de mine—elle doit les mettre sur le marché. Or je demande au ministre comment il financerait la compagnie afin de lui permettre d'entreprendre ses travaux de traçage? A qui vendrait-il les actions que la compagnie a en réserve? Personne ne les achèterait. Voici la réponse à la question posée par mon honorable ami de Calgary-Ouest. Il a demandé comment la mine elle-même profiterait des ventes subséquentes. Je vais le lui démontrer. Voici une mine dont les actions sont tellement dépréciées qu'elles se vendent à 1/16 de cent l'action. Cette mine peut vouloir émettre des actions qu'elle a dans son trésor afin de faire des travaux de traçage. Mais qui les achèterait? On peut me répondre que si je les achète je ne paierai pas la taxe sur l'achat de la compagnie. Mais les achèterais-je? Est-ce que mon honorable ami de Calgary-Ouest les achèterait? Non assurément, parce qu'il sait qu'il ne pourrait pas les revendre sans payer une taxe dépassant la valeur des actions; il n'achèterait pas de tels titres et le ministre des Finances non plus. Ce projet de loi empêcherait cette compagnie de financer de nouveau et la mettrait en banqueroute. Je me demande comment mon honorable ami se sentirait s'il avait payé $1 par action dans cette compagnie au lieu de sa compagnie de pétrole prospère, s'il avait payé $1 par action et constatait qu'elle ne valait plus que 1/16 de cent par action et que le ministre voudrait ensuite faire adopter une loi qui l'empêcherait de refaire sa fortune réduite.

M. ADSHEAD: J'ai acheté des actions desquelles je n'ai jamais rien retiré et ne retirerai jamais rien.

M. CLARK: Mon honorable ami est un bon juge; s'il peut acheter des actions à $1 et les revendre à $10 il n'a pas besoin de beaucoup de renseignements. Quoi qu'il en soit, c'est là un exemple concret. Il est peut-être

extrême, mais il y a beaucoup de compagnies dont les ressources sont réduites et qui doivent financer de nouveau et presque dans chaque cas il y a une moins-value dans les actions. En faisant adopter ce bill le ministre des Finances empêchera absolument ces compagnies de financer de nouveau.

Que l'on me permette de donner quelques autres exemples. On a fait une vente de 100 actions de Royalite à $175 par action, soit un total de $17,500. Mon honorable ami de Calgary-Ouest sait-il combien le ministre des Finances va taxer cette vente si le bill est adopté? Il la taxera de $4; tandis que le ministre des Finances espère percevoir $500 sur une vente de $312. Ce sont des ventes qui ont eu lieu à la bourse de Vancouver. Je ferai remarquer au ministre qu'il perçoit sur la vente des actions Royalite la somme de $5.25 en vertu de la présente taxe. A l'homme riche qui peut acheter des titres d'un prix élevé comme ceux de Royalite—et qui sont aussi spéculatifs que n'importe quelle valeur sur le marché, et peut-être beaucoup plus parce qu'ils ont acquis une plus-value d'environ 2,000 p. 100,—le ministre des Finances dit: c'est parfait; s'il y a parmi vous des gros spéculateurs qui ont les moyens d'acheter ces actions précieuses à $175 l'action, faites-le. Si vous avez $20,000 à dépenser de cette façon je ne vous demanderai que $4. Mais au petit capitaliste qui n'a que $300 à placer, il dit: si je peux l'obtenir de vous, je vous demanderai $500. C'est bien en effet ce que dit le ministre des Finances.

Allons plus loin. Voici une vente de la *Capitol Oil;* la taxe actuelle est de 6 c. et celle proposée est de $10. Pour la *Beaver Silver,* la taxe actuelle est de 12 c. et la taxe proposée est de $2; sur une vente de Kootenay King la présente taxe est de 39 c. et la taxe proposée est de $5. Je ne sais pas si elle appartient au ministre de la Santé nationale (M. J. H. King). Il pourrait peut-être aider la Kootenay King s'il voulait prêter attention au projet de loi que nous discutons. Prenons maintenant les deux mines que sans doute tous les députés connaissent: *Big Missouri* et Reeves McDonald. Sur une vente de $1,500 de *Big Missouri,* à $1.50 l'action, la présente taxe est de 30 c., et le ministre des Finances se propose de percevoir $10. Sur une vente de Reeves McDonald de $6,250, les actions valant $1.25 l'unité, le ministre perçoit dans le moment $1.89 et il se propose de percevoir $50. Je fonderai mes autres remarques sur ce dernier cas. J'affirme que toute nouvelle compagnie minière semblable que l'on voudra lancer dans la Colombie-Anglaise sera forcée par le ministre des Finances à aller s'établir à Seattle ou à Spokane aux Etats-Unis. Il empêchera absolument ces compagnies de financer dans la Colombie-Anglaise. La Reeves McDonald a financé de nouveau en vendant au public une partie des actions dans son trésor, au mois de janvier de cette année, je crois. Ces actions ont été émises à $1 chacune. Elles se vendent maintenant $1.25 à la bourse de Vancouver. Le jour en question, il y eut une vente de 5,000 actions de Reeves McDonald à $1.25, soit un total de $6,250. La taxe sur cette vente a été de $1.89 en regard de la taxe projetée de $50. Il n'y a pas un honorable député de cette Chambre qui voudra acheter des valeurs de $5,000 s'il lui faut payer une taxe de $50. Personne ne le ferait.

L'hon. M. RALSTON: Ces actions avaient-elles une valeur nominale?

M. CLARK: Un dollar.

L'hon. M. RALSTON: Comment mon honorable arrive-t-il au chiffre de $1.89?

M. CLARK: C'est la taxe actuelle.

L'hon. M. RALSTON: J'avais compris que mon honorable ami disait que ce serait le chiffre de l'ancienne taxe.

M. CLARK: Non, la taxe actuelle, c'est-à-dire...

L'hon. M. RALSTON: La taxe actuelle est de 3c. par action.

L'hon. M. BENNETT: Trois cents par action ayant une valeur nominale de $100.

L'hon. M. RALSTON: Ce qui fait 3c. par action.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce ne peut être 3c. par action.

L'hon. M. RALSTON: Lisez l'article 58.

M. CLARK: Dans tous les cas, il est bien clair que la taxe proposée sera de $50. Quel en sera l'effet? Le ministre des Finances dira-t-il à la Chambre...

L'hon. M. BENNETT: C'est 3c. pour $100.

L'hon. M. RALSTON: Lisez l'article 58.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Trois cents pour une valeur nominale de $100.

M. CLARK: Alors j'ai raison. J'ai vérifié un certain nombre de ces chiffres et je les ai trouvés exacts et j'ai supposé qu'ils l'étaient tous. Je le pense. J'aimerais vraiment à insérer tout cet état au compte rendu des *Débats* pour renseigner le ministre des Finances et les autres députés de la Chambre, car il a vraiment une grande valeur.

Titre	Nombre d'actions	Prix	Valeur	Impôt projeté	Impôt actuel
		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Snowflake	1,000	0 51	510 00	2 50	0 15
Whitewater	100	1 80	180 00	1 00	0 03
Whitewater	100	1 80	180 00	1 00	0 03
Grandview	300	0 42	126 00	0 20	0 03
Golconda	200	0 89	178 00	0 50	0 06
Mohawk	5,000	0 04½	225 00	5 00	0 39
Snowflake	500	0 51	255 00	1 25	0 09
Topley Rich	200	0 60	120 00	0 50	0 03
Snowflake	100	0 52	52 00	0 25	0 03
Snowflake	50	0 52	26 00	0 12½	0 03
Snowflake	500	0 51½	257 50	1 25	0 09
Rugus Arg	500	0 27½	135 00	0 50	0 15
Snowflake	250	0 52	130 00	0 62½	0 06
Woodbine	500	0 16½	82 50	0 50	0 03
Woodbine	250	0 16½	41 25	0 45	0 03
Marmot Metals	1,000	0 09½	95 00	1 00	0 15
Whitewater	250	1 75	437 50	2 50	0 09
Mohawk	2,000	0 04½	90 00	2 00	0 15
Mohawk	1,000	0 04½	45 00	1 00	0 09
Woodbine	1,000	0 15½	152 50	1 00	0 06
McLeod O	50	5 45	272 50	1 00	0 03
George Enter	1,000	0 21½	215 00	1 00	0 15
Woodbine	1,000	0 16½	162 50	1 00	0 06
Devenish P	500	0 59	295 00	1 25	0 09
Cotton Belt	100	0 50	50 00	0 25	0 03
Fabyan Pete	1,000	0 10	100 00	1 00	0 30
Topley Rich	200	0 61	122 00	0 50	0 03
B.C. Mont	50,000	1–16	31 25	50 00	0 30
B.C. Mont	500,000	1–16	312 50	500 00	3 00
B.C. Mont	1,000	1–16	0 62½	1 00	0 03
B.C. Mont	5,000	1–8	6 25	5 00	0 03
Capitol O	10,000	0 01	100 00	10 00	0 06
Home O	100	23 00	2,300 00	3 00	0 03
Royalite	100	175 00	17,500 00	4 00	5 25
Royalite	50	175 00	8,750 00	2 00	2 64
Grandview	10,000	0 40	4,000 00	10 00	1 50
Bowena Copper	300	0 10½	31 50	0 30	0 09
Bayview	1,000	0 05¾	57 50	1 00	0 09
Big Missouri	100	1 32	132 00	1 00	0 03
Beaver Silver	2,000	0 16	320 00	2 00	0 12
Bluebird	100	0 15	15 00	0 10	0 03
Cork Prov	1,000	0 14½	145 00	1 00	0 09
Cotton Belt	100	0 63	63 00	0 25	0 03
George Copp	50	7 25	362 50	1 00	0 03
Georgia River	1,500	0 35	525 00	1 50	0 45
Golconda	150	1 70	255 00	1 50	0 06
Georgia River	100	0 20	20 00	0 10	0 03
Independence	1,000	0 09¾	97 50	1 00	0 30
Grandview	100	0 49	49 00	0 10	0 03
Indian Mines	1,000	0 05	50 00	1 00	0 30
Intern. Coal	500	0 35	175 00	0 50	0 15
Koot. Flor	300	0 14	42 00	0 30	0 03
Koot. King	5,000	0 47	2,350 00	5 00	0 39
L. & L	1,000	0 03¼	32 50	1 00	0 09
Marmot Gold	500	0 06½	32 50	0 50	0 06
Mohawk	500	0 05½	27 50	0 50	0 06
Morton Wols	500	0 07	35 00	0 50	0 06
National Silv	1,500	0 21	315 00	1 50	0 24
Noble Five	200	0 66	132 00	0 50	0 03
Premier	100	1 96	196 00	1 00	0 03
Reeves McD	200	1 95	390 00	2 00	0 12
Snowflake	1,000	0 54	540 00	2 50	0 15
Woodbine	500	0 06	30 00	0 50	0 03
Whitewater	100	0 85	85 00	0 25	0 03
Advance O	100	9 00	900 00	2 00	0 03
A.P. Cons	250	4 70	1,175 00	5 00	0 09
Assoc. Oil	200	5 40	1,080 00	4 00	0 33
B. C. Montana	10,000	1–8	12 50	10 00	0 06
British Dom	300	1 35	405 00	3 00	0 09
Commonwealth	100	1 10	110 00	1 00	0 03
Calmont O	250	4 15	1,037 50	5 00	0 09
Dalhousie O	50	5 70	285 00	1 00	0 09
Devenish Pete	210	1 22	266 20	2 10	0 09
Fabyan P	600	0 13	78 00	0 60	0 18
East Crest	100	4 85	485 00	2 00	0 15

Titre	Nombre d'actions	Prix	Valeur	Impôt projeté	Impôt actuel
		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Freehold	100	1 78	178 00	1 00	0 06
Hargal O.	50	2 60	130 00	0 50	0 06
McLeod O.	50	5 60	280 00	1 00	0 03
New McD. Seg.	100	4 75	475 00	2 00	0 03
Mid West	100	1 00	100 00	1 00	0 03
Home O.	90	24 00	2,160 00	2 70	0 03
Ill. Alta.	100	1 75	175 00	1 00	0 03
Mayland O.	50	13 15	657 50	1 00	0 03
Mill City	300	9 00	2,700 00	6 00	0 09
Royalite	5	178 00	890 00	0 20	0 27
Mercury	100	1 78	178 00	1 00	0 06
McD. Seg. Ex.	100	7 75	775 00	2 00	0 03
Turner Valley	100	1 25	125 00	1 00	0 03
Regent O.	500	0 68	340 00	1 25	0 15
South West Pete	50	7 00	360 00	1 00	0 12
Spooner	40	4 10	164 00	0 80	0 03
Sterling Pac.	25	3 10	77 50	0 50	0 03
United O.	100	19 25	1,925 00	2 00	0 03
Lowery Pete	100	5 10	510 00	2 00	0 18
Big Missouri	1,000	1 50	1,500 00	10 00	0 30
Reeves McD.	5,000	1 25	6,250 00	50 00	1 89
Snowflake	500	0 50	250 00	0 50	0 09
Richmond	5,000	0 01	50 00	5 00	0 75
Silverado	1,000	1 25	1,250 00	10 00	0 30

Comme je l'ai démontré, le ministre des Finances propose de percevoir $50 sur une vente de $5,000 et, de nouveau, j'affirme qu'aucun député, qu'aucun Canadien n'acceptera une telle façon de lever des fonds. $50 constituent un impôt trop lourd sur une unique affaire. Il en résultera qu'il sera impossible de vendre ces actions. Prenons, par exemple, le cas de la mine Reeves MacDonald, située dans Kootenay-Ouest. Elle se trouve sur la frontière, voisine de la Pend-d'Oreille, laquelle est située aux Etats-Unis, mais exploitée au moyen de capitaux canadiens. Si l'impôt projeté avait été exigé quand ces deux entreprises ont été lancées, où le ministre pense-t-il qu'on aurait procédé à ce lancement? Toute l'affaire aurait été organisée à Spokane, aux Etats-Unis, c'est incontestable; en somme, c'est là la ville la plus rapprochée de ces propriétés minières et c'est là que l'entreprise aurait été organisée. Et à l'avenir, toutes les compagnies de la Colombie-Anglaise seront constituées aux Etats-Unis, car le public ne tolérera pas un impôt de $50 alors que le prix de vente n'est que de $5,000. Les actions ne seront plus inscrites à la bourse et personne n'achètera plus d'actions des promoteurs, peu importe les promesses que pourront laisser entrevoir l'exploitation des mines, du moment que l'on saura qu'il y aura une taxe de $50 à acquitter sur la vente des actions. Ces actions minières changent de mains de dix à vingt fois dans le cours d'une année de sorte qu'au bout d'un an il pourrait se faire que ce bloc d'actions de $5,000 ait acquitté une taxe de $500 ou même de $1,000. Et les représentants les plus anciens et les plus compétents de l'industrie minière en Colombie-Anglaise confirment l'assertion que j'ai faite en ce qui regarde l'organisation de ces exploitations au point de vue financier.

J'ai reçu de ces gens nombre de lettres et de télégrammes et tous s'accordent à affirmer ceci: en ce qui regarde l'organisation de nouvelles compagnies et l'exploitation de nouvelles mines, c'est incontestable, tout se fera nécessairement aux Etats-Unis, car nos gens refuseront de souscrire si les actions sont assujetties à une pareille taxe.

Je l'ai déclaré à maintes reprises ici, en Colombie-Anglaise, nous avons financé avec nos propres économies le développement de nos mines depuis la guerre; la présente mesure toutefois fera surgir des obstacles qui empêcheront la mise en exploitation de nouvelles mines. A l'avenir, il n'y aura plus qu'un endroit au monde où l'organisation de ces compagnies minières pourra être entreprise: c'est aux Etats-Unis, à Spokane ou à Seattle. Plus que cela, les opérations qui s'effectuent actuellement à la bourse de Vancouver seront transférées aux Etats-Unis; de fait, vous constaterez qu'un bon nombre de ces compagnies, dont les actions ont une valeur minime sur la place, liquideront les affaires pour se reconstituer en corporation aux Etats-Unis. Elles feront inscrire leurs actions à la bourse des Etats-Unis de sorte qu'il ne se fera plus de transactions de cette nature au Canada.

Que le ministre des Finances perde l'espoir de percevoir la taxe qu'il se propose d'imposer sur ces actions de valeur minime. Cependant, je parle au nom de l'industrie plutôt qu'au nom des compagnies qui existent à cette

[M. Clark.]

heure; j'envisage la question au point de vue du développement des exploitations futures. Je désire que l'organisation de ces entreprises se fasse au Canada et que ces dernières soient financées au pays; je veux que notre population retire des bénéfices de l'exploitation de nos mines. Or, j'affirme que nous serons privés de ces avantages si le ministre insiste sur l'adoption de la mesure en délibération.

M. L. J. LADNER (Vancouver-Sud): Les chiffres et les arguments qu'ont fait valoir les honorables membres des deux côtés de la Chambre établissent amplement l'injustice et l'iniquité de cette taxe en tant qu'il s'agit de l'industrie minière. Je réclame pour un instant l'attention de la Chambre afin de consigner au hansard le texte d'un télégramme que l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling) vient de recevoir de M. S. W. Miller, le principal associé de la grande maison de courtage de Miller, Court et compagnie, limitée, de Vancouver. Cette maison a réussi à monter quelques-unes des entreprises minières les plus importantes de la Colombie-Anglaise; ces courtiers ne s'occupent pas seulement de l'organisation des entreprises de cette nature, mais ils s'intéressent aussi fortement au développement de l'industrie minière. Après avoir exprimé son approbation touchant certains arguments que l'honorable député de Kootenay-Ouest a fait valoir, M. Miller ajoute:

> Au cours des quinze dernières années, nous avons consacré notre temps et notre argent à encourager le développement de l'industrie minière en Colombie-Anglaise. Si le Gouvernement parvient à faire adopter la mesure tendant à imposer cette taxe, nous avons l'intention d'abandonner entièrement l'organisation des entreprises minières. Vous pouvez vous rendre compte du contre-coup qu'une décision de cette nature porterait au développement des exploitations minières dans notre province.

Indépendamment du droit des provinces en ce qui regarde l'imposition des taxes sur les industries minières; abstraction faite de la répartition du champ de l'impôt, en face des chiffres qui ont été soumis et vu les faits indiscutables et l'avis d'experts très au fait des problèmes de l'industrie minière, m'est avis que le ministre devrait faire preuve d'une plus grande largeur de vue, rononcer à son parti pris, ou à ce que le peuple canadien jugera être tel, pour remettre ladite résolution à l'étude. S'il y a nécessité de le faire, le ministre pourrait retarder les délibérations pour le moment afin d'examiner les faits et se renseigner à fond sur la situation de manière que le Gouvernement puisse appliquer toute son énergie au développement de l'industrie minière au Canada.

L'hon. L. J. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je désire faire une seule observation afin de me rendre compte si je comprends clairement la situation en ce qui regarde et la proposition primitive du ministre des Finances et l'amendement que propose le chef de l'opposition. La disposition primitive, si j'ai bien compris, qui a guidé le ministère des Finances aussi bien que le département du Revenu national, c'est l'article 58 de la loi du revenu spécial de guerre, qui décrète ce qui suit:

> Nulle personne ne doit vendre ni transférer le stock ou les actions d'une association, compagnie ou corporation, ni une obligation autre qu'une obligation du Dominion du Canada ou d'une province du Canada, par
>
> *a* promesse de vente;
>
> *b* inscription aux livres de l'association, compagnie ou corporation;
>
> *c* remise de certificats de titres ou titres au porteur ou obligations signées en blanc ou payables au porteur;
>
> *d* de quelque autre manière que ce soit,
>
> à moins que, relativement à cette vente ou à ce transfert, il ne soit apposé ou empreint sur le document établissant le titre de propriété à ce stock ou à ces actions ou obligations, ou sur un document établissant le transfert ou le consentement à leur transfert, un timbre gommé, ou un timbre qui y est empreint au moyen d'une matrice, de la valeur de trois cents pour chaque cent dollars ou fraction de cent dollars de la valeur au pair du stock ou des actions ou obligations vendues ou transférées.

L'exception est prévue à l'article 61, lequel est ainsi conçu:

> La première remise, par une corporation ou compagnie, de ces actions, ou actions-débentures, afin d'effectuer une émission, ou la première émission d'une obligation, ou la vente ou le transfert de toute obligation entre des vendeurs ou courtiers reconnus, ne sont pas sujets à la taxe imposée par la présente Partie.

Cela veut dire que la taxe ne doit pas être imposée sur l'émission primitive de ces actions par la compagnie, et si je ne me trompe, cette disposition doit rester en vigueur.

L'hon. M. STEVENS: Si la compagnie lance une émission d'actions qui sont vendues par l'intermédiaire d'une maison de souscription, ces actions sont imposables lorsque cette maison les vend au public.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a parfaitement raison, mais dans ce cas-ci, les souscripteurs à forfait sont sur le même pied que le public à titre d'acheteurs des actions. Malgré tout ce que l'on dira des souscriptions de garantie, cela ne consiste pas simplement à garantir la vente des actions; cela suppose que les soi-disant souscripteurs s'engagent à acheter les actions, à verser au trésor de la compagnie le nombre de dollars requis pour l'acquisition de ces actions, et cette opération n'est pas assujettie à l'impôt. Précisons main-

tenant; les souscripteurs ne diffèrent en aucune façon du public; ils font partie du public en ce sens qu'ils constituent les acheteurs des actions.

M. LADNER: Dans l'ordre ordinaire des affaires, quoique le souscripteur soit l'acheteur, n'est-il pas en réalité l'agent de la compagnie pour la vente des actions?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai jamais entendu dire d'un souscripteur qu'il était l'agent de la compagnie; les souscripteurs sont des courtiers qui se présentent et proposent d'acheter les actions parce qu'ils comptent faire des bénéfices en les vendant à d'autres.

L'hon. M. STEVENS: Ils offrent de mettre les actions en vente.

M. CAHAN: Le souscripteur n'est-il pas celui qui s'engage à acheter les actions au cas où il ne se présenterait pas d'autres acquéreurs?

L'hon. M. RALSTON: Cela dépend complètement de l'entente conclue relativement à la souscription.

M. CAHAN: C'est le seul genre de marché de souscription dont j'aie entendu parler.

L'hon. M. RALSTON: Cela se peut, mais ce que je veux faire ressortir c'est que le souscripteur est l'acheteur. Si mon honorable ami a raison et si, d'après le marché qu'il a conclu, le souscripteur n'est pas tenu d'acheter les actions, celles-ci sont vendues directement au public et tombent dans la même catégorie que lorsqu'il s'agit d'une vente aux maisons de souscription.

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. RALSTON: Certainement, parce qu'il s'agit de l'émission primitive par la compagnie.

L'hon. M. STEVENS: Assurément, non.

L'hon. M. RALSTON: Je dirai en aussi peu de mots que possible ce que j'entends faire observer. C'est ce que j'en pense, et j'en fais part à la Chambre. Je dis que le premier transfert, effectué par la compagnie, que ce soit au souscripteur, au public ou à d'autres, n'est pas sujet à l'impôt, et les acheteurs, peu importe que ce soit un soi-disant syndicat souscripteur qui achète les actions en bloc, ou des particuliers, n'auraient aucun impôt à acquitter et ce fardeau ne serait pas imposé à l'industrie. L'impôt est prélevé sur les diverses opérations subséquentes qui surviennent entre ceux qui échangent les actions entre eux à la bourse.

[L'hon. M. Ralston.]

M. CLARK: Le ministre me permet-il une interruption?

L'hon. M. RALSTON: J'entends simplement...

M. CLARK: Je voulais simplement obtenir un renseignement, mais je ne le demanderai pas.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député n'a pas lieu de se formaliser à ce point.

M. CLARK: Vous m'avez interrompu.

L'hon. M. STEVENS: C'est son habitude.

L'hon. M. RALSTON: Il me semble qu'aux termes de la dernière partie de l'article 58, ce n'est pas une taxe *ad valorem*, mais un impôt spécifique. Mes honorables amis peuvent ne pas être de cet avis, mais l'article 58 semble décréter une taxe spécifique sur les actions d'une valeur au pair de $100 ou d'une fraction de cent dollars, et il ne paraît pas que ce soit là une taxe établie sur un pourcentage. J'ignore comment elle a été appliquée, et cela ne m'intéresse guère, mais quand vous lisez ces mots:

> un timbre mobile ou un timbre y empreint au moyen d'une matrice, de la valeur de 3 c. pour chaque cent dollars ou fraction de cent dollars de la valeur au pair de l'obligation vendue ou transférée.

Vous voyez qu'un timbre de 3 c. est requis sur le certificat de l'action, qu'elle soit de la valeur nominale de $100 ou de moins, ce qui signifie une taxe de 3 p. 100 sur la valeur nominale. De la manière que je l'interprète, le présent amendement propose de ramener...

L'hon. M. GUTHRIE: C'est 3 c. sur $100.

L'hon. M. RALSTON: J'essayais de préparer mes honorables amis à soutenir le choc lorsque je leur ai dit que je ne croyais pas qu'ils accepteraient ma déclaration. A la lecture de cet article, nous avons raison, je pense, de dire que c'est une taxe spécifique de 3 c. et non pas *ad valorem*. C'est une taxe spécifique de 3 c. l'action pour chaque action d'une valeur nominale de $100 ou d'une fraction de cette somme.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas 3 p. 100; c'est 3 c. sur $100.

L'hon. M. RALSTON: C'est un tiers de 1 p. 100, et je remercie mon honorable ami de la rectification. Si l'amendement était adopté, il ramènerait cette taxe à cette situation.

On se plaint de l'imposition des actions de petite valeur. Le ministre a d'abord proposé de grever toutes les actions de $3 ou moins au taux de 1 p. 100 de l'action; cela comprendrait

une action de $3 jusqu'au seizième d'un cent l'action dont a parlé l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Clark)). On a fait observer qu'une taxe d'un cent l'action serait passablement onéreuse pour les actions de petite valeur, mais, au lieu de cela, le ministre veut maintenant imposer une taxe d'un centin sur les actions de plus de $1 jusqu'à $3. Cela signifie qu'il y aura un impôt de 1 p. 100 à un tiers de 1 p. 100 sur ces actions. Quant aux actions de moins d'un dollar, le ministre, maintenant, au lieu d'imposer une taxe d'un cent par action, imposera une taxe d'un quart de cent sur les actions d'au plus d'un dollar mais de plus de 50 c. Cela veut dire que la taxe maximum serait de la moitié de 1 p. 100, et que la taxe minimum serait d'un quart de 1 p. 100. Ce ne serait certainement pas de nature à ruiner l'industrie minière, comme le prétendent mes honorables amis. Puis le ministre propose d'appliquer une taxe d'un dixième de cent de l'action aux actions de 50 c. ou moins. Je ne crois pas que ce soit un impôt très lourd, parce qu'il est moindre que celui d'aujourd'hui. Le taux sur une action de 50 c. serait d'un cinquième de 1 p. 100, et à mesure que le prix de l'action diminue la proportion augmente, et le pourcentage de l'imposition est un peu plus considérable. Lorsqu'il s'agit d'actions d'un seizième d'un cent, c'est une taxe assez forte, mais je ne crois pas qu'il y ait plusieurs compagnies solides au pays dont les actions se vendent à ce prix sur le marché. Ces compagnies sont celles qui ont vendu leurs actions mais dont l'exploitation n'a pas réussi. Ceux qui ont fait des placements alors se sont trouvés avec leurs actions sur les bras, et je crois qu'il ne leur importe guère aujourd'hui qu'elles se vendent à un seizième ou un soixantième d'un cent. Il ne reste qu'à attendre des jours meilleurs, et je ne pense pas que la Chambre s'intéresse fort à cette situation.

M. CLARK: Il serait impossible de trouver d'autres capitaux.

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. CLARK: Comment pourraient-ils trouver d'autre capitaux?

L'hon. M. RALSTON: Je remercie mon honorable ami de cette suggestion. Bien que je sois le dernier à vouloir donner des conseils à cet égard, je suggérerais, en amateur, aux intéressés, d'évaluer leur propriété et d'émettre le nombre d'actions qui peuvent être vendues à 50 c., disons, et qui seraient frappées d'une taxe d'un cinquième de 1 p. 100. Au lieu d'émettre peut-être cinq millions d'actions pour une propriété évaluée à $50,000 seulement, le nombre des actions serait réduit et leur valeur augmentée. La difficulté a été dans le passé que des compagnies minières ont vendu leurs actions par millions à un prix variant de 5 à 10 c. à des personnes qui, si je puis dire, n'avaient pas raison de les acheter mais étaient attirées par le grand nombre de zéros sur le certificat et le peu d'argent qu'elles avaient à débourser pour acquérir cet imposant certificat. Sans vouloir être désagréable envers ceux que l'industrie minière intéresse, je ne crois pas que les dirigeants de ces entreprises raffolent de ces titres bien lithographiés et plantureusement chiffrés de centaines de milliers de dollars pour être vendus disons à 50 c., un dollar ou deux dollars. Je prétends que des coupures déterminées de manière à porter un juste impôt de 1/5 de 1 p. 100, ou quelque chose comme cela, sont préférables pour régler le nombre d'actions sur le chiffre de fonds requis.

Voilà ma réponse à l'honorable député de Vancouver-Burrard quant au point de réorganisation financière. Une entreprise qui a recueilli des millions au moyen de titres d'une valeur nominale de $1 fait mieux de relever celle-ci et de diminuer le nombre d'actions, de manière à ce qu'elles se vendent 50 c. ou au moins $1 et n'acquittent qu'une faible taxe au lieu de laisser la valeur nominale à $1, et la vente à 1 ou 2 c.

M. CLARK: Que pense le ministre d'une taxe de $50 sur un groupe d'actions valant $1.25 l'unité, et formant une valeur totale, disons de $6,250. Est-ce une taxe juste?

L'hon. M. RALSTON: Cela fait moins que 1 p. 100. Une taxe de $50 sur une vente rapportant $6,250 ne me paraît pas affreusement déraisonnable. Cela ne me répugne pas.

M. CLARK: Que pense le ministre d'une taxe de $4 sur une vente de Royalite représentant $17,500?

L'hon. M. RALSTON: Celle-là est peut-être insuffisante, mais cela ne démontre pas que celle-ci soit trop forte?

M. CLARK: Pourquoi ne pas la rendre équitable.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas ce que demandent nos honorables amis.

L'hon. M. STEVENS: Nous l'avons demandé à maintes reprises.

L'hon. M. RALSTON: Ce que mes honorables amis ont demandé, c'est de revenir à l'ancienne disposition de 3 c. qui frapperait la Royalite moins que celle-ci.

M. CLARK: Le ministre n'aurait qu'à proposer quelque chose d'équitable et l'opposition ne serait pas lente à accepter.

L'hon. M. RALSTON: Je discute l'amendement, et il ne me semble pas que l'industrie minière va souffrir sérieusement de cette taxe. Je ne crois pas la vente des valeurs, émises à bon escient en soit paralysée. La menace de certaines gens d'aller chercher des fonds ailleurs, autrement dit de se tenir à l'écart de la bourse des mines, me laisse froid. C'est un argument dont nous ne devons pas nous occuper dans cette Chambre. Du reste, à en juger par un passé récent, l'industrie minière canadienne est parfaitement en état de trouver au Canada ce dont elle a besoin, si cela devient nécessaire. Je me demande si durant toute cette discussion l'on s'est bien rendu compte qu'il ne s'agit pas de taxer l'émission initiale d'où proviennent les fonds, mais les mutations subséquentes.

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Je ne retiendrai la Chambre que deux ou trois minutes pour répondre aux observations de l'honorable ministre de la Défense nationale. Je crois que, sans le vouloir, il a induit la Chambre en erreur. J'ai été mêlé à deux ou trois émissions, et les choses se passent généralement de la manière suivante. Comme l'honorable ministre l'a dit, un groupe de courtiers se chargent des titres à un certain prix. C'est à eux ensuite d'en disposer dans le public, et que la taxe soit payable au moment de l'achat ou de la vente, c'est ce dernier qui la paye, et la vente se trouve paralysée autant que si la taxe portait sur l'émission initiale. Disons que les souscripteurs achètent à 15 c. et revendent 20 ou 25 c., en proportion du risque couru, la somme engagée atteignant parfois $100,000. Ils savent ce qu'il en est et ils comptent avec l'obligation d'exiger la taxe du public, car c'est celui-ci qui la paye en définitive; et comme la vente dépend après tout de la somme dont l'acheteur peut disposer, c'est ainsi que la taxe se trouve à influer sensiblement sur les petites entreprises minières.

L'hon. M. RALSTON: Qu'est-ce que mon honorable ami penserait de changer la valeur nominale de l'émission, de manière que les actions se vendent 50 c. au lieu de 15 ou 20 c?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami ne connaît pas la mentalité du spéculateur. Maintes gens n'achèteront pas des actions à 50 c.; elles préfèrent risquer sur des petites valeurs.

L'hon. M. RALSTON: Je crains que ce ne soit là la catégorie des exploités.

L'hon. M. MANION: On ne les exploite pas.

M. JACOBS: Ce sont les filles de table et les garçons de bureaux que l'on escroque ainsi.

[M. Clark.]

L'hon. M. MANION: Les gens qui ont acheté du Teck-Hugnes à 15c. ou du McIntyre à 17c. et beaucoup d'autres valeurs à bas prix n'ont pas été floués.

M. JACOBS: Et les vingt mille autres compagnies?

L'hon. M. MANION: Tout le monde ne peut évidemment pas faire fortune; si cela était, tout risque disparaîtrait.

M. JACOBS: Mon honorable ami sait qu'il s'est perdu plus d'argent dans les mines qu'il ne s'en est fait.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami prétend-il que l'objet de ce projet de loi est de faire cesser la spéculation sur les mines et leur développement?

M. JACOBS: Jusqu'à un certain point.

L'hon. M. MANION: C'est apparemment ce que prétend mon honorable ami et c'est apparemment ce que va être le résultat de cet impôt jusqu'à un certain point. Cela va faire diminuer la spéculation sur les mines. Autant vaudrait en supprimer un peu, mais tout homme ou toute femme qui achète des valeurs minières devrait savoir qu'il fait du jeu. J'en ai acheté souvent en jouant petit jeu et j'ai toujours dit adieu à mon argent. Quand il me revenait quelque chose, je disais que c'était de l'argent trouvé, et c'est absolument ce que font les gens. Il arrive parfois que l'argent revient, mais cela n'arrive pas souvent.

M. JACOBS: C'est tout simplement du jeu.

L'hon. M. MANION: Mais cela a servi à développer quelques-unes des mines du pays. Il est impossible de faire cesser le jeu. Les gens jouent sur les chevaux, et j'aime autant voir jouer sur les mines, car cet argent aide beaucoup au progrès.

M. JACOBS: Mais, en fait de mines, on n'en a pas pour son argent.

L'hon. M. MANION: Oui, on en a pour son argent. Je n'avais pas l'intention de répondre au ministre de la Défense nationale. Il a beau ridiculiser l'ancien impôt, ce dernier est bien plus équitable que l'impôt proposé. Nous prétendons qu'il est injuste. L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Clark) et plusieurs autres l'ont clairement démontré. Quand j'ai discuté cette question l'autre jour, j'ai cité certains exemples que je n'ai pas l'intention de répéter. Je me permets cependant de rappeler qu'on a perçu un impôt de $30 sur $54,000 de Noranda et un impôt de $10 sur $1,020 de *Kirkland Lake*,

bien que le nombre d'actions dans les deux cas fût le même. Ce n'est pas là un impôt équitable. C'est injuste, c'est une façon injuste de prélever des taxes. La chose apparaît d'une façon extraordinaire, mais très possible, dans un exemple donné par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling), et je lui en reconnais le mérite. Prenez $1,000 et achetez deux actions quelconques de $500 chacune. Par exemple, Smelters, aujourd'hui coté à $400 environ, valait $500. Sous le régime de l'impôt proposé, on paierait 8c. pour $1,000. Mais prenez le même $1,000 et placez-le sur des actions de 5c., l'impôt sera de $20. En d'autres termes, il y a un impôt de $20 sur $1,000 d'actions à vil prix et un impôt de 8c. sur les actions haut cotées. Ce sont les riches qui achètent ces dernières, tandis que les autres sont achetées par des petits spéculateurs. En définitive, le résultat de cet impôt est de frapper les petits.

L'hon. M. RALSTON: C'est de frapper les petites valeurs.

L'hon. M. MANION: C'est le pauvre homme qui achète les petites valeurs, car il ne peut se payer le luxe d'acheter des actions de $500.

L'hon. M. RALSTON: Il peut acheter moins.

L'hon. M. MANION: Mais il ne le fait pas. Bien des gens ne voudront pas acheter des valeurs de $1,000 ou de $500; ils achèteront des valeurs de $100, et, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Témiskaming-Sud (M. Lang), c'est le petit spéculateur plaçant $10 ici ou $50 là ou $100 ailleurs qui fournit de l'argent aux nouvelles mines dont plusieurs peuvent parfois devenir rémunératrices. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Cartier (M. Jacobs) qui dit que ces mines ne sont généralement que des entreprises destinées à jeter de la poudre aux yeux. Il s'est certainement commis des escroqueries, je ne songe pas à le nier. Je ne crois pas y avoir été mêlé. Pour nous, membres de la gauche, nous nous opposons à cet impôt parce qu'il est injuste, et je crois que nous l'avons démontré assez clairement. Nous craignons l'influence néfaste qu'il aura sur les nouvelles entreprises minières. Nous nous y opposons parce qu'il frappe le pauvre plus que le riche, parce que le ministre des Finances parle sans cesse de diminuer les impôts, et qu'il se trouve ici à les augmenter. De toutes façons, cet impôt est injuste et tout honorable membre de cette Chambre devrait voter contre son adoption.

M. DAVID SPENCE (Parkdale): Il semble exister un grave malentendu sur cette question. Je suis opposé à la proposition du ministre des Finances (M. Robb), qu'elle s'applique aux actions à bas prix ou aux autres, car il me semble que ce n'est là qu'un autre cas d'intervention contre le développement légitime d'un commerce dans le but de décourager pour toujours les souscripteurs. D'autres l'appelleront ce qu'ils voudront, mais, à mon sens, nous avons là un autre impôt encombrant, nous établissons par là un principe très dangereux et la Chambre, j'espère, n'y donnera pas son appui. Nous avons eu plusieurs impôts vexatoires dans ce pays. Quelques-uns ont été abolis, et j'avais cru que c'était l'intention du Gouvernement de les supprimer tous, car des gens peu scrupuleux dans toutes les sphères et toutes les parties du monde en tirent avantage. Le Gouvernement actuel devrait être connu sous le nom de gouvernement grippe-sou, car il a trouvé plus de moyens qu'aucun autre d'arracher l'argent du gousset des gens pour le jeter dans le trésor et le gaspiller ensuite aux quatre coins du pays. Personne ne sait mieux que le ministre des Finances qu'il va arracher des millions aux gens et nuire aux placements si sa proposition est adoptée. En même temps, il fait croire au public qu'il réduit les impôts. Monsieur l'Orateur, il est bien difficile de réduire et d'augmenter les impôts en même temps, mais le ministre des Finances est expert dans l'art de dresser un étalage; il a réussi à faire croire à certains honnêtes gens qu'il a réduit les impôts, mais ceux qui sont au courant connaissent mieux. Ce nouvel impôt est compliqué; on ne le comprendra pas; il ajoutera aux frais des exploitants de mines; il encouragera la malhonnêteté dans l'exploitation minière, et j'espère qu'aucun membre de cette Chambre ne l'appuiera. Je suis arrivé quelques minutes en retard pour la séance et je n'ai pas entendu la résolution qu'a présentée mon honorable leader (M. Bennett) mais je suis convaincu qu'elle est raisonnable.

M. J. E. LAWSON (York-Ouest): Je désire poser au ministre de la Défense nationale deux questions qu'inspire la discussion de cet après-midi. Le ministre a suggéré habilement la réorganisation des compagnies qui vendent les actions à bas prix. Si j'appelle son attention sur le fait qu'à l'une des bourses de la province d'Ontario on trouve environ 100 valeurs dont les prix sont inférieurs à $1 l'action, suggèrera-t-il sérieusement que toutes ces compagnies se réorganisent et rajustent

leur capital de façon à se soustraire au fardeau de l'impôt que propose le ministre des Finances?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas suggéré la réorganisation. On avait demandé ce que l'on ferait si les actions d'une certaine compagnie baissaient à 1/16 de cent l'action et que la compagnie désirait obtenir de nouveaux fonds, et je suggérai que la compagnie devrait changer la valeur nominale de ses actions afin de les vendre à un prix plus élevé. Mon honorable ami n'a pas trouvé une solution car c'est des actions à 50c. et non de celles d'un dollar que l'on se plaint réellement. Je demanderai à mon honorable ami combien de compagnies minières sérieuses de l'Ontario devraient offrir des actions en vente à un prix inférieur à 50c.?

M. LAWSON: Je me ferai un plaisir de fournir le renseignement au ministre s'il me donne le temps d'aller à ma chambre y chercher les données. Je lui ferai remarquer que le même argument qu'il expose relativement aux actions qui se vendent 1/16 de cent chacune doit s'appliquer, à un degré moindre, il est vrai, à celles qui se vendent 2c. chacune. Voici la deuxième question que je veux poser au ministre de la Défense nationale: si je consacre une somme de $1,000 à l'achat d'actions à 2c. chacune, j'obtiendrai 50,000 actions et l'impôt sur cette transaction, avec la nouvelle proposition, serait de $50. Mais si je consacre la même somme à l'achat de deux actions de $500, l'impôt sur cette transaction sera de 8c. Quel argument le ministre de la Défense nationale avancerait-il pour justifier l'imposition d'une taxe de $50 sur mon placement de $1,000 si j'achète des actions à 2c. chacune et de 8c. sur mon placement de $1,000 dans une autre catégorie de valeurs?

M. YOUNG (Saskatoon): Je fais appel au Règlement. L'honorable député d'York-Ouest peut trouver très intéressant de questionner quelques-uns des membres de la droite qui ont déjà pris la parole, mais ceux d'entre nous qui désirent avancer les travaux de la Chambre n'aiment pas à être plus longtemps témoins de cet examen. Je prétends, monsieur l'Orateur, que les membres qui ont déjà parlé ne devraient pas parler de nouveau.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'objection est bien fondée. Un membre ne peut prendre la parole qu'une seule fois dans un débat, mais si une question est posée, le ministre peut y répondre avec le consentement de la Chambre.

M. LAWSON: Puis-je vous faire observer, monsieur l'Orateur, que je n'avais pas encore

[M. Lawson.]

pris la parole dans ce débat? L'honorable député fait probablement allusion au ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. RALSTON: C'était entendu. L'honorable député aurait dû me poser la question pendant que j'avais la parole.

L'hon. M. MANION: Il établissait sa thèse en posant des questions.

L'hon. M. RALSTON: C'est assez nouveau ici, mais je suppose que cela peut se faire.

M. SPENCE: Rien n'est nouveau ici.

L'hon. M. RALSTON: Je répète...

L'hon. M. GUTHRIE: Que faites-vous de l'objection, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'objection est bien fondée. Le ministre ne peut pas répondre, s'il n'a pas le consentement unanime de la Chambre.

M. J.-F. POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, ce projet de taxe présenté par le ministre des Finances (M. Robb) a été envisagé du point de vue de l'acheteur de titres. Nos collègues d'en face prétendent que cette taxe va peser sur les pauvres gens qui achètent des petites valeurs. Mais il y a un autre point de vue. Il n'y a pas que l'acheteur à considérer; il y a aussi le vendeur. Personnellement, je sais qu'il y a des lanceurs d'affaires minières qui font de l'émission de ces petites valeurs une gigantesque fraude. Ils essaient de prendre l'argent des pauvres gens ou, comme l'a dit l'honorable député de Cartier (M. Jacobs), de garçons de bureau ou d'autres personnes sans grandes ressources. J'ai souvent remarqué dans notre région des promoteurs venant de la ville pour vendre des actions minières; ils disent aux gens que ces actions qu'ils vendent à 25 c. augmenteront de valeur et leur permettront de réaliser une fortune en peu de temps. Puis les acheteurs n'entendent plus parler de leur argent. Il est très rare que ces petites valeurs donnent de bons résultats. Certes il y a des exceptions, mais règle générale, ces ventes d'actions à bas prix aux petits spéculateurs ne sont qu'un moyen d'exploiter les gens.

M. McGIBBON: L'honorable député veut-il empêcher le possesseur d'un petit capital de le risquer suivant ses moyens?

M. POULIOT: Pas du tout, mais je dis que les exploiteurs encouragent ce genre de spéculation pour soutirer de l'argent. Je sais que c'est arrivé souvent. Dans ma propre ville, un individu qui avait ouvert un bureau d'agent de change, est allé en prison pour avoir fraudé ses clients.

M. McGIBBON: Est-ce qu'il y en a beaucoup comme cela là-bas?

M. POULIOT: Non, ils viennent d'ailleurs et ne restent jamais bien longtemps.

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, rien n'a été dit, cet après-midi, qui puisse me convaincre que la mesure législative que nous proposons n'est pas dans l'intérêt public. Nos amis d'en face s'y opposent sous prétexte qu'elle constitue une inégalité. Eh bien, y a-t-il une plus grande inégalité que celle-ci, par exemple: supposons que le leader de l'opposition envoie une lettre recommandée contenant $100,000, à Calgary; il paiera à mon collègue le ministre des Postes, la somme de 12c., dont 2c. pour l'affranchissement et 10c. pour la recommandation. D'autre part, si j'envoie à Valleyfield une lettre ne contenant que $20, le ministre des Postes exigera de moi exactement la même somme.

L'hon. M. STEVENS: Mais c'est un droit de timbre.

L'hon. M. ROBB: Ou bien mon honorable ami de Vancouver-Centre va donner un chèque de $10,000 sur lequel il ne paiera qu'une taxe de 2c., tandis que pour un chèque de $100, je paierai exactement le même droit. Je prétends que la proposition que nous présentons est juste, et je ne veux pas appuyer l'amendement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Anderson (Toronto),	Lang,
Arthurs,	Lawson,
Barber,	Lucas,
Bell (St-Jean),	Macdonald
Black (Yukon),	(Richmond),
Black (l'hon. M.),	Macdougall,
Bowen,	MacNutt,
Boys,	McGibbon,
Brady,	McQuarrie,
Cahan,	McRae,
Cantley,	Matthews,
Chaplin,	Perley (sir George),
Charters,	Quinn,
Clark,	Rennie,
Cowan,	Ross (Kingston),
Dickie,	Ryerson,
Edwards,	Senn,
Embury,	Simpson,
Ernst,	Sinclair (Wellington),
Esling,	Smith (Cumberland),
Fansher (Lambton),	Smoke,
Fraser,	Spence,
Gott,	Spotton,
Grimmer,	Stewart (Leeds),
Guthrie,	Stinson,
Hubbs,	Tummon,
Kaiser,	Wilson,
Kellner,	Young
Kennedy,	Toronto).—58.
Ladner,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Adshead,	Kay,
Allan,	King (l'hon. J. H.),
Bancroft,	Lacombe,
Beaubien,	Laflamme,
Benoît,	Langlois,
Bettez,	Lapointe,
Bird,	Lavigueur,
Blanchard,	Lovie,
Blatchford,	Macdonald
Bock,	(Glengarry),
Bothwell,	MacLean (Prince),
Boucher,	McLean (Melfort),
Boulanger,	McDiarmid,
Bradette,	McIntosh,
Brown,	McKenzie,
Cannon,	McMillan,
Cardin,	McPherson,
Carmichael,	Marcil,
Casgrain,	Millar,
Cayley,	Milne,
Denis,	Morrissy,
Desaulniers,	Motherwell,
Deslauriers,	Neill,
Dionne,	Parent,
Donnelly,	Perras,
Dubuc,	Power,
Duff,	Prévost,
Dunning,	Ralston,
Elliott,	Rinfret,
Evans,	Robb,
Fafard,	Roberge,
Forke,	Robitaille,
Gardiner,	Rutherford,
Garland (Bow River),	Sanderson,
Gervais,	Séguin,
Girouard,	Sinclair (l'hon. M.),
Glen,	Smith (Stormont),
Goulet,	Spencer,
Gray,	Steedsman,
Hall,	Sylvestre,
Hay,	Taylor,
Heaps,	Telford,
Heenan,	Totzke,
Hepburn,	Vallance,
Howden,	Verville,
Ilsley,	Ward,
Jacobs,	Young (Saskatoon),
Jenkins,	Young
Johnston (Long Lake),	(Weyburn).—96.

ONT PAIRE:

(La liste des députés pairés est donnée par le whip en chef.)

MM.	MM.
King (le t. h. M.),	Bennett,
Morin (St-Hyacinthe),	Ryckman,
Tobin,	Harris,
Morin (Bagot),	Peck,
Mercier (Outremont),	Geary,
McPhee,	Macdonald (King),
Veniot,	Hanson,
Thorson,	Stirling,
Ross (Moose Jaw),	Plunkett,
Euler,	Manion,
Howard,	Casselman,
Pouliot,	Lennox,
Delisle,	Short,
Lanctôt,	White (Mont-Royal),
Bowman,	Hodgins,
Edwards (Ottawa),	Garland (Carleton),
Baldwin,	Jonhstone,
Fontaine,	Anderson (Halton),
Malcolm,	Stevens,
Gershaw,	White (London),

Bouchard,	Pettit,
St-Père,	Maybee,
Mercier (St-Henri),	Bell (Hamilton),
Rhéaume,	Church,
Fiset,	MacLaren,
Bissett,	MacDonald,
Descoteaux,	Thompson,
Guerin,	Maloney,
Odette,	Robinson,
Dussault,	Cotnam,
Lacroix,	Rowe,
Raymond,	Bell (St-Antoine),
Boivin,	Hocken,
Bourgeois,	Price,
Foster,	Jones,
Chevrier,	McGregor.

L'hon. M. BENNETT: J'étais pairé avec le premier ministre (M. Mackenzie King). Autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. RYCKMAN: J'étais pairé avec l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Morin). Autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. MANION: J'étais pairé avec l'honorable ministre du Revenu national (M. Euler). Autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. STEVENS: J'étais pairé avec l'honorable ministre du Commerce (M. Malcolm). Autrement, j'aurais voté pour.

M. CASSELMAN: J'étais pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). Autrement, j'aurais voté pour.

M. TOBIN: J'étais pairé avec l'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. VENIOT: J'étais pairé avec l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson). Autrement, j'aurais voté contre.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): J'étais pairé avec l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary). Autrement, j'aurais voté contre.

M. POULIOT: J'étais pairé avec l'honorable député de York-Nord (M. Lennox). Autrement, j'aurais voté contre.

M. McPHEE: J'ai pairé avec l'honorable député de King (M. Macdonald). Autrement, j'aurais voté contre.

M. ROSS (Moose Jaw): J'ai pairé avec l'honorable député de Victoria (M. Plunkett). Autrement, j'aurais voté contre.

M. ROWE: J'ai pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Lacroix). Autrement, j'aurais voté pour.

M. GERSHAW: J'ai pairé avec l'honorable député de London (M. White). Autrement, j'aurais voté pour.

[L'hon. M. Robb.]

La motion principale est adoptée par le même nombre de voix dans l'ordre inverse.

L'hon. M. ROBB demande à déposer un projet de loi (bill n° 278) tendant à modifier la loi du revenu spécial de guerre.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS.— MODIFICATION DE LA LOI DE L'ACCISE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. le PRESIDENT: La résolution en délibération a été publiée dans le procès-verbal du 8 mai et est ainsi conçue:

Il y a lieu de modifier la loi de l'accise qui forme le chapitre 60 des Statuts revisés du Canada, de 1927, en abrogeant le paragraphe *a* de l'article 219 et en le remplaçant par le suivant:

"Sur chaque livre de malt fabriqué au Canada, sous le régime des règlements d'accise au sujet des touraillons et de l'absorption de l'humidité dans l'entrepôt, ainsi que prescrit par l'arrêté en conseil du septième jour de février mil huit cent quatre-vingt-onze, trois cents; mais le malt peut être transporté en entrepôt d'une malterie à une distillerie, et le droit sur ce malt peut être restitué sur preuve, à la satisfaction du ministère, que ce malt a été employé uniquement à la production de spiritueux à la fabrication desquels aucune matière autre que le malt n'est employée; et de plus le droit sur le malt employé dans toute manufacture-entrepôt munie de patente, à la fabrication de l'extrait de malt ou de quelque autre préparation médicinale de même nature agréée par le ministère, ou dans la préparation de tout produit alimentaire de malt approuvé par le Gouverneur en conseil, peut être restitué en vertu de règlements établis par le ministère."

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Vous remarquerez que la seule modification, c'est l'ajouté suivant:

ou dans la préparation de tout produit alimentaire de malt approuvé par le Gouverneur en conseil.

Voici l'explication du changement: la *Malted Milk Company of Canada* se propose d'établir une fabrique de lait de malt. Elle signale l'existence d'un impôt sur les ingrédients, 3 c. par livre sur le malt pur, et 5 c. par livre sur le malt broyé. Nous allons lui permettre d'importer en franchise l'ingrédient pour cette fin.

L'hon. M. BENNETT: Nous ne voyons qu'un inconvénient, la vieille affaire de l'administration publique par décrets du conseil.

L'hon. M. ROBB: Oh non.

L'hon. M. BENNETT: Si; il faut que le Gouverneur en conseil approuve cette préparation médicinale.

L'hon. M. ROBB: Je ferai remarquer à mon honorable ami que cette disposition est incorporée dans la loi depuis nombre d'années. Elle l'a été pour protéger le fisc.

L'hon. M. BENNETT: Il s'agit de l'appliquer à un autre article?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. ROBB demande à déposer un projet de loi (bill n° 279) tendant à modifier la loi de l'accise.

Cette motion est adoptée, le projet de loi est lu pour les 1re et 2e fois, délibéré en comité et rapporté.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LE TARIF DOUANIER

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 212) tendant à modifier le tarif douanier.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Avant la 2e lecture du bill, je prie le ministre de nous fournir de plus amples explications sur le sens de l'expression "d'une catégorie ou d'un genre qui n'est pas fabriqué au Canada", appliquée à neuf ou dix articles du tarif douanier. Dois-je comprendre que le programme ministériel comportera désormais l'entrée en franchise ou le dégrèvement à outrance de tous les produits qui ne se fabriquent pas aujourd'hui au Canada, et que le pays tombera dans la dépendance économique de l'étranger pour les produits dont il a besoin et qui ne sont pas fabriqués ici? Je vois que dans neuf ou dix cas les mots: "non fabriqué ni ouvré au Canada" reviennent et une explication de la signification exacte de ces mots éclairerait plusieurs personnes qui se demandent si le Canada en est rendu à ne plus encourager dorénavant la fabrication au Canada de marchandises que nous ne produisons pas.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Mon honorable ami me demande de faire l'historique de la question tarifaire au Canada depuis le temps de sir Leonard Tilley. On a employé ces mots de temps à autre dans le tarif et je présume que cette règle s'applique maintenant comme alors.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu la 2e fois, délibéré en comité général et rapporté.)

M. l'ORATEUR: Quand ce bill sera-t-il lu la 3e fois?

L'hon. M. BENNETT: A la prochaine séance de la Chambre.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE L'OPIUM ET DES DROGUES NARCOTIQUES

La Chambre se forme en comité et passe à la suite de la discussion, ajournée le 10 mai, sur le projet de loi (bill n° 4), déposé par le ministre de la Santé nationale, tendant à modifier et à codifier la loi de l'opium et des drogues narcotiques.

Sur l'article 6 (il est illégal pour tout médecin, *etc.*, de prescrire une drogue, sauf pour des fins médicinales).—L'hon. M. Marcil prend le fauteuil.

L'hon. M. BENNETT: Dois-je comprendre que le bill maintenant représente l'opinion réfléchie du comité, laquelle est unanime dans certains cas et varie un peu dans d'autres, et que le comité était composé autant que possible de médecins?

L'hon. J. H. KING: Oui. Lorsque nous avons discuté ce bill l'autre soir, j'ai proposé un amendement à l'article 6 qui consistait à ajouter un paragraphe à cet article. Cette disposition s'applique à d'autres articles de la loi, mais comme je l'ai expliqué dans le temps, autrefois nous n'avions aucune difficulté en vertu de cet article, vu que nous étions appuyés par un jugement de la cour d'appel de l'Ontario, à savoir que dans un procès par voie de mise en accusation, la sentence minimum en cas de culpabilité était de trois mois de prison, et que le juge n'avait pas de pouvoir discrétionnaire pour imposer cette sentence. Cependant, récemment, c'est-à-dire depuis que le bill est revenu du comité spécial, une cour d'appel d'une autre province a décidé autrement; cette cour a décidé qu'en vertu de l'article 1035 du Code criminel le juge ou le magistrat a le pouvoir discrétionnaire de ne pas imposer l'emprisonnement mais l'amender seulement. Après une consultation avec le département de la Justice, on a décidé de trancher la question et ce département a conseillé l'amendement que j'ai proposé dans une précédente séance du comité.

L'hon. M. BENNETT: Comment se lira l'article maintenant?

L'hon. J. H. KING: L'amendement est ainsi conçu:

Nonobstant les dispositions du Code criminel, ou de toute autre loi ou statut, la cour n'aura

pas le pouvoir discrétionnaire d'imposer une peine moindre que le minimum prescrit par la présente loi.

C'est le seul amendement.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu la 3e fois et adopté.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE L'INSPECTION DU POISSON

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill nº 25), déposé par le ministre de la Marine et des Pêcheries, tendant à modifier la loi de l'inspection du poisson.

Sur l'article 1er (extension de l'application de la loi).

L'hon. M. CARDIN: Le présent projet de loi tend à modifier la loi de l'inspection du poisson, afin d'y inclure les établissements où le poisson est séché, comme l'a conseillé la commission des pêcheries de l'Atlantique. Le bill a été étudié par le comité permanent de la marine et des pêcheries qui l'a approuvé. L'article 2 traite de la publication des règlements dans le préfixe des Statuts annuels. Le département de la Justice nous a représenté que l'impression de ces règlements dans les Statuts retarde la publication de ce recueil. Vu que ces règlements sont publiés dans la *Gazette officielle* on a décidé de ne pas les publier dans les Statuts.

M. ERNST: Je ne désire pas exprimer d'appréciation concernant ce bill, mais je veux profiter de l'occasion pour faire allusion à un bill semblable, le bill nº 26, qui est venu devant le comité une couple de fois. Les fonctionnaires de ce département ne semblent pas disposés à appliquer les dispositions de ce bill. Le ministre peut-il nous renseigner à ce sujet?

L'hon. M. CARDIN: L'honorable député fait certainement erreur sur les intentions du ministère. Le Gouvernement est absolument sérieux au sujet du bill qu'il a présenté à la Chambre et qui est maintenant au comité permanent de la marine et des pêcheries.

M. ERNST: Il n'en reviendra apparemment pas.

L'hon. M. CARDIN: Le comité a délégué à un sous-comité la mission d'examiner la preuve et les propositions de la commission des pêcheries de l'Atlantique et l'a chargé de

[L'hon. J. H. King.]

lui faire un rapport. Le Gouvernement n'a aucunement cherché à retarder l'examen de ce projet de loi et je puis dire à l'honorable député que nous désirons beaucoup le rapporter à la Chambre aussitôt que possible et avant la fin de la session.

M. ERNST: Ce bill traite de la question des chalutiers et l'on a nommé un sous-comité pour examiner les témoignages entendus par la commission spéciale. Le ministre doit comprendre qu'il faudra quelques mois pour accomplir ce travail, car la preuve est volumineuse et comprend des milliers et des milliers de pages. Il sera donc impossible d'en finir avec ce projet de loi au cours de la présente session.

L'hon. M. CARDIN: Je suis certain que le sous-comité n'essaiera pas de lire toute la preuve. Les membres qui le composent sont bien au courant de la situation et il n'auront pas besoin de lire toute la preuve pour faire leur rapport.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER UN PRET DE $10,000,000 A LA COMMISSION DU PORT DE MONTREAL

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 37) tendant à autoriser un nouveau prêt à la commission du port de Montréal.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois. La Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles, sous la présidence de M. Johnston.

Sur l'article 2 ($10,000,000 peuvent être prêtés à la corporation).

L'hon. M. BENNETT: Le ministre nous dira peut-être comment l'on se propose d'employer cet argent.

L'hon. M. CARDIN: Il serait peut-être utile d'expliquer brièvement les dépenses que la commission du port se propose de faire si ce prêt de 10 millions lui est consenti. L'on emploiera d'abord 2 millions pour créer trois nouveaux bassins qui serviront au déchargement du grain et des cargaisons générales. Jusqu'à présent, on a employé le quai Tarte pour le déchargement des navires irréguliers, mais depuis le développement du commerce du grain dans le port de Montréal et l'agrandissement de l'élévateur n° 3, il est devenu impossible d'utiliser ce quai comme on le faisait

autrefois. L'on veut maintenant creuser trois nouveaux bassins au quai Laurier et ceux-ci serviront pour les fins de l'élévateur n° 3. L'on s'attend à ce que ces trois bassins donneront un revenu additionnel d'environ $80,000 et que l'augmentation du trafic du grain dans cette partie du port rapportera quelque $50,000 de plus. Les ingénieurs et les techniciens de la commission estiment à $130,000 le revenu que rapportera ce placement de 2 millions.

En deuxième lieu, l'on dépensera 2 millions pour la reconstruction des deux anciens quais King Edward et Alexandra, au milieu du port. Ces quais servent maintenant aux grands navires de 16,000 à 20,000 tonneaux; ils furent construits il y a trente ans et depuis plusieurs années, les ingénieurs disent à la commission qu'il est absolument nécessaire de les reconstruire.

Troisièmement, on emploiera $1,500,000 pour prolonger le réseau électrique au delà du canal. La propriété de la commission du port est divisée par le canal Lachine et le National-Canadien exploite le réseau électrique de la partie du port située à l'est du canal, tandis que la commission exploite elle-même le réseau électrique de la partie principale. L'an dernier la commission a dû manœuvrer 150,000 wagons dans la partie principale du port, tandis que le National-Canadien en manœuvrait 50,000 dans la partie du port située au delà du canal Lachine. Il est très incommonde d'avoir une partie du réseau électrique desservie par la commission tandis que l'autre l'est par le National-Canadien. L'on veut prolonger le réseau électrique de la partie principale du port à la partie Est, située de l'autre côté du canal.

L'hon. M. BENNETT: Pour électrifier le tout?

L'hon. M. CARDIN: Oui. L'état de choses existant a occasionné des inconvénients et des pertes de revenu considérables. On s'attend que, lorsqu'on aura installé l'électricité dans cette partie du port, les recettes provenant du mouvement des wagons seront d'environ $200,000. Je pense donc que la dépense est motivée.

Le numéro 4 est destiné à augmenter l'outillage de manutention du grain. Rappelons-nous qu'en 1926 on y a manutentionné 136 millions de boisseaux de grain, chiffre qui atteignait 218 millions, en 1928. L'agrandissement de l'élévateur n° 3 nous force à augmenter l'outillage de manutention en proportion de l'augmentation des activités du port.

M. GARDINER: Quelle somme consacrera-t-on à ces travaux?

L'hon. M. CARDIN: On l'évalue à un million de dollars. Par l'article n° 5, on se propose de consacrer $500,000 à des quais industriels. La commission a jugé nécessaire d'établir de nouveaux quais.

L'hon. M. BENNETT: Se trouve-t-il des quais destinés à faciliter les élections parmi ceux-là?

L'hon. M. CARDIN: Pas que je sache. J'assure mon honorable ami que je ne compte pas sur cela.

L'hon. M. BENNETT: Vous n'oublierez pas cela. Ces quais sont ceux où l'on reçoit les cargaisons?

L'hon. M. CARDIN: Ils sont censés l'être. Plusieurs maisons de commerce de Montréal se servent de certaines parties du port pour leurs établissements. La commission a donc loué une certaine partie du port aux maisons qui se servent de ces quais pour leur industrie. Comme je l'ai dit, il a été jugé nécessaire d'établir de nouveaux quais pour répondre aux besoins courants des industries de Montréal. On louera ces quais à un prix qui permettra de rembourser les frais d'établissement et d'assurer le service de l'intérêt.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami veut dire que ces sommes permettront d'assurer la caisse d'amortissement et le service des intérêts du capital engagé?

L'hon. M. CARDIN: Oui. Les commissaires n'établiront pas les quais, à moins d'être assurés d'un revenu de 6 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce le taux fixé actuellement?

L'hon. M. CARDIN: C'est le taux actuellement exigé pour tous les quais loués à des entreprises industrielles de Montréal. On s'attend à retirer de ce chef une recette annuelle de $30,000, pour une dépense de $500,000.

L'article n° 6 comporte une somme de deux millions de dollars, destinée à l'établissement de nouvelles places d'amarrage. Les ingénieurs ont présenté deux projets à la commission, le premier aurait consisté dans l'aménagement de la partie supérieure du port et l'autre, dans l'établissement de nouvelles installations dans la section inférieure, dite de Maisonneuve.

L'hon. M. BENNETT: Dans quelle circonscription électorale cet endroit est-il situé?

L'hon. M. CARDIN: Cette circonscription est actuellement représentée par M. Robitaille.

L'article n° 7 a trait à l'acquisition de terrains par suite d'un jugement du Conseil privé. Le comité se rappellera qu'il y a deux ans, un propriétaire avait intenté des poursuites contre la commission du port de Montréal, prétendant que la commission s'était emparé de sa propriété sans le dédommager aucunement. Les tribunaux du pays ont étudié la question, puis appel a été interjeté au Conseil privé, lequel a décidé que les commissaires n'avaient pas l'autorité d'enlever au propriétaire le droit d'entrée et de sortie sur le Saint-Laurent. La commission doit donc dédommager les propriétaires et un million sera consacré à cette fin.

Avant de reprendre mon siège, j'ajoute que les recettes du port de Montréal augmentent d'année en année. Pour la dernière année, terminée le 31 décembre 1928, la recette totale s'est élevée à $5,589,327.12. Voici les autres articles du bilan:

Frais d'exploitation..	$2,810,052 08
Intérêts dus à l'Etat pour emprunts..	2,023,448 94
Intérêt sur le découvert en banque..	3,865 48
Caisse d'amortissement..	477,100 06
Total..	$5,314,466 56

Ce qui laisse un solde net de $274,860.62.

L'hon. M. BENNETT: Existe-t-il une réserve pour la dépréciation?

L'hon. M. CARDIN: Je crois que c'est compris dans la caisse d'amortissement.

L'hon. M. BENNETT: Non, pas dans la caisse d'amortissement.

L'hon. M. CARDIN: C'est parfait. Le bilan des opérations dans le port de Montréal pour l'année dernière est très satisfaisant. Le volume des affaires du port de Montréal continuera à accuser une augmentation, vu l'ère de prospérité que traverse le Canada et au fur et à mesure que l'on se rendra compte de l'importance de ce port on point de vue national. Dans les circonstances, j'estime que je suis fondé à demander au Parlement d'accorder à la commission du port le prêt qu'elle réclame sous le régime du bill en délibération.

L'hon. M. BENNETT: Sur les avances antérieurement consenties, quelles sont les sommes que le ministre a encore en main et qui n'ont pas été déboursées?

L'hon. M. CARDIN: Environ 2 millions de dollars.

L'hon. M. BENNETT: Dans ce cas, ce crédit de 10 millions de dollars ne sera pas entièrement déboursé cette année?

[L'hon. M. Cardin.]

L'hon. M. CARDIN: Du tout. Le programme à exécuter s'échelonnera sur une période de trois ou quatre ans.

M. GARDINER: Quel est le montant total déposé à cette heure dans la caisse d'amortissement?

L'hon. M. CARDIN: Il s'élève à $1,460,000.

M. GARDINER: En donnant un aperçu des dépenses, le ministre a déclaré que la commission du port devra verser des indemnités pour l'acquisition de certains droits de propriété en vertu d'un jugement rendu par le Conseil privé. S'agit-il simplement d'indemniser ce propriétaire pour cette partie de la rive du fleuve dont on le prive. Dans l'affirmative, pour quelle étendue de la rive du fleuve devons-nous indemniser les propriétaires?

L'hon. M. CARDIN: Ce crédit de 1 million de dollars réclamé sous le régime du présent bill ne représente que le montant exact qui sera requis. Il est impossible de prévoir exactement quel montant il faudra débourser de ce chef. Cependant, les commissaires, appuyant leurs conclusions sur l'évaluation qui fut faite au cours de ces procédures judiciaires, sont d'avis que cette somme suffira pour indemniser les propriétaires. Il y a au moins un autre propriétaire qui se trouve dans la même situation. Des procédures furent prises par un propriétaire, mais il y en a d'autres. J'ai la certitude qu'il y a encore au moins un autre propriétaire qui se trouve dans la même situation. Si nous versons à M. Tétreault la somme qu'il pourrait réclamer en conséquence de l'évaluation qui fut faite au cours des procédures judiciaires, nous serons tenus de verser la même somme à un autre propriétaire qui se trouve exactement dans la même situation. Les commissaires sont d'avis que cette somme d'un million de dollars suffira à indemniser M. Tétreault et les autres propriétaires qui se trouvent dans la même situation.

M. GARDINER: Si j'ai bien compris, la coutume suivie par la commission, c'est de ne jamais acheter de terrain sur la rive du fleuve; au lieu de cela, on fonce des encoffrements que l'on comble et l'on acquiert ainsi l'espace nécessaire. Pour moi, cela semble un peu cher de payer un million de dollars simplement pour l'acquisition de droits riverains; car il n'est pas question d'acheter un seul pouce de terrain. Le ministre, je le suppose, a tous les détails par devers lui concernant l'étendue de la rive du fleuve à acquérir; je désire me renseigner sur ce point.

L'hon. M. CARDIN: Je ne suis pas en mesure,—et je le regrette infiniment,—de fournir

ces renseignements à mon honorable ami. Cependant, il me faut bien observer que, dans le port de Montréal, le terrain en bordure du fleuve Saint-Laurent a une très grande valeur; cela n'exige donc pas qu'une propriété soit très étendue pour qu'elle vaille plusieurs centaines de milliers de dollars. Afin d'élucider un peu plus la situation, je ne prétends pas que cette somme d'un million de dollars sera simplement requise pour faire l'acquisition des droits riverains vis-à-vis de ces propriétés. On décidera peut-être qu'il serait avantageux d'acheter les propriétés entières qui avoisinent les ouvrages de la commission du port au lieu de n'acquérir qu'une partie des terrains. En fixant le chiffre du crédit, les commissaires ont tenu compte de la possibilité d'acheter toute la propriété de M. Tétreault, pour ne citer qu'un exemple, au lieu de se borner à faire l'acquisition d'une simple lisière de terrain en bordure du fleuve. Dans le cas qui nous occupe, les commissaires du port pourraient fort bien décider qu'il est plus avantageux d'acheter la propriété toute entière en vue du développement du port. Cependant, monsieur le président, je regrette de le dire, je ne suis pas en mesure de fournir à mon honorable ami les renseignements qu'il demande touchant la longueur de la propriété.

M. GARDINER: Le ministre pourra peut-être se procurer les renseignements plus tard et les communiquer à la Chambre?

L'hon. M. CARDIN: Assurément.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (l'intérêt durant la construction peut être porté au compte du capital).

L'hon. M. BENNETT: Voilà pourquoi je désire savoir du ministre si oui ou non cette somme sera déboursée cette année: si j'ai bien compris, c'est que les débentures sont émises de temps à autre au fur et à mesure que le Gouvernement fait des avances à la commission. Il est donc évident que si toutes les avances sont faites d'un seul coup, la commission devra acquitter un chiffre d'intérêt excédant celui de ses recettes et subira des pertes en conséquence. Quel système a-t-on adopté pour le paiement des intérêts durant la construction?

L'hon. M. CARDIN: Si j'ai bien compris, les intérêts sont acquittés sur les avances consenties par l'Etat.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (nul prêt avant l'approbation des plans).

M. ADSHEAD: Je vois qu'il ne sera rien versé du prêt relativement à la construction des installations de terminus "à moins que les plans, devis et estimations n'aient été soumis au Gouverneur en conseil et agréés par lui". Est-ce que ces devis comporteront une clause relative aux salaires équitables?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. ADSHEAD: Est-ce une clause approuvée par le ministre du Travail, telle, par exemple, que celle qui est d'usage pour les entreprises du ministère des Travaux publics?

L'hon. M. CARDIN: Je crois savoir que les salaires payés dans toutes ces entreprises sont approuvés par le ministre du Travail. De fait, on m'a signalé, il y a une couple d'années, des réclamations au sujet des salaires, et ces derniers furent remaniés à la satisfaction du ministre du Travail.

M. ADSHEAD: Le ministre est-il bien certain? Consentirait-il à modifier l'article de cette façon:

Que, dans lesdits devis, sera insérée une clause relative aux salaires équitables jugée satisfaisante par le ministre du Travail?

L'hon. M. CARDIN: J'hésiterais à faire cela, bien que personne ne soit mieux disposé envers les travailleurs que je ne le suis. Je n'aimerais pas à inaugurer une clause des salaires équitables pour remplacer celle dont tous les intéressés ont été si satisfaits.

M. ADSHEAD: Le ministre peut-il assurer à la Chambre que la clause dite des salaires équitables est satisfaisante au ministre du Travail.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 5, 6 et 7 sont adoptés.

Rapport est fait sur le bill qui est lu la 3e fois et adopté.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER UN PRET DE $10,000,000 A LA COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 66) tendant à autoriser un prêt aux commissaires du port de Vancouver.

Cette motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2 (prêt de $10,000,000 à la corporation pour aménagement du port).

M. GARDINER: Expliquez-vous.

L'hon. M. CARDIN: Monsieur le président, voici les dépenses que fera la commission du port de Vancouver sur ce prêt de 10 millions:

1. Le rachat, à leur échéance, des billets hypothécaires émis par la commission pour le reliquat du prix d'achat de l'emplacement du moulin Hastings et autres dépenses s'y rattachant.

L'hon. M. BENNETT: Quel montant?

L'hon. M. CARDIN: Le montant est de $1,950,000.

2. Travaux sur l'emplacement du moulin Hastings:

a Quais pour le service des navires de cabotage, et une jetée pour le transport des grains, le tout devant être exploité par la commission, $350,000.

b Quai pour les navires du service de cabotage; quai et entrepôt frigorifique pour le commerce du poisson, ainsi qu'installations frigorifiques, devant être exploités par des concessionnaires, $1,150,000.

c Pour la construction d'un nouveau quai maritime devenu nécessaire par l'accroissement des affaires, $3,500,000.

Ces montants constituent un ensemble de 5 millions pour le numéro 2.

3. Nouvelles installations pour le commerce du grain, comme suit:

A l'élévateur n° 1, afin d'en augmenter la contenance d'environ 3 millions de boisseaux.

A l'élévateur n° 2, afin d'en augmenter la contenance d'environ 2 millions de boisseaux.

A l'élévateur n° 3, afin d'en augmenter la contenance d'environ 2,500,000 boisseaux.

Ces nouvelles installations pour le commerce du grain entraîneront une dépense de 3 millions.

Ces deux numéros représentent un grand total de $9,950,000.

L'année dernière, la quantité du grain reçu à Vancouver a été de 97,250,548 boisseaux. Afin de donner une idée de l'expansion et de l'essor pris par le port de Vancouver, il suffit de rappeler ce qu'étaient les arrivages de grain en 1924, il y a quatre ans seulement. En 1924, les livraisons n'étaient que de 55,000,000 de boisseaux. Voilà qui fait voir à quel point le commerce de Vancouver s'est accru. L'année dernière, les recettes s'élevaient à $2,057,739.02, alors que les dépenses n'étaient que de $1,682,470.87. Déduction faite des frais d'exploitation, de l'intérêt payable au Gouvernement, et de la réserve d'amortissement, il restait une balance respectable entre les mains des commissaires. Autre chose qui dénote l'expansion du commerce à cet endroit c'est que de 1,100 qu'il était en 1927, le nombre de navires de haute mer entrés dans le port s'est accru à 1,300 en 1928, soit une augmentation de 200. Je ne crois pouvoir rien ajouter de nouveau à ce que savent déjà presque tous les membres du comité.

M. LUCAS: Quelle est la contenance globale des élévateurs de Vancouver à l'heure actuelle?

L'hon. M. CARDIN: 5,325,000 boisseaux.

M. LUCAS: Et quelle est la capacité projetée?

L'hon. M. CARDIN: 7,500,000.

M. GARDINER: Le montant de quelque $1,682,000 mentionné par le ministre comprend-il l'intérêt sur les frais de premier établissement et sur le fonds d'amortissement, ou ne concerne-t-il que les dépenses courantes de la commission?

L'hon. M. CARDIN: Voici le chiffre et le titre que j'ai devant moi: "Frais d'exploitation, y compris l'intérêt sur les obligations dû au Gouvernement, $1,680,000." Je pense que le fonds d'amortissement est enlevé de ce montant.

M. GARDINER: Vous n'avez pas ces articles séparément?

L'hon. M. CARDIN: Pas dans mon état.

M. GARDINER: Le ministre a aussi dit qu'on se propose de construire un entrepôt frigorifique dans le but de le louer. Est-il possible de louer tout cet espace à des conditions favorables?

L'hon. M. CARDIN: Les commissaires nous ont assuré qu'ils loueront l'espace à des compagnies ou des particuliers.

M. GARDINER: Le ministre n'a pas de renseignements authentiques au sujet des dispositions que l'on va prendre?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. GARDINER: Il y a quelques années, un élévateur a été acheté pour être sous-loué, et il l'a été finalement,—du moins, il est censé l'avoir été,—à l'*Oriental Grain Company*. Je ne sais pas si la Chambre a jamais eu l'occasion de discuter le paiement final fait à cette compagnie, parce que celle-ci n'a pas obtenu l'espace en conformité de son contrat. Le bail a été annulé. Le ministre peut-il nous renseigner à ce sujet?

L'hon. M. CARDIN: Dans le moment, je ne puis fournir aucun renseignement précis, mais je procurerai à l'honorable député l'occasion de discuter ce sujet. Je suis prêt à donner tous les renseignements que nous possédons. C'est un cas spécial et je n'ai pas les chiffres sous la main, mais j'essaierai de les avoir pour une autre circonstance.

M. BLATCHFORD: Il y a deux ans, la Chambre a demandé que cette affaire fût portée devant les tribunaux de la Colombie-Anglaise, et la compagnie a obtenu environ $133,000.

M. GARDINER: Je crois que l'information de mon collègue d'Edmonton-Est (M. Blatchford) est étonnante. Heureusement pour Vancouver et le Canada en général, nous avons maintenant de nouveaux commissaires du port, et à la lumière de l'expérience que nous avons eue de l'ancienne commission, j'espère que la nouvelle ne se mettra pas dans le pétrin comme l'autre au sujet de baux. Je n'imagine pas que les Canadiens pussent apprécier les circonstances s'ils les connaissaient. Dans l'Alberta, il nous semble que s'il s'est agi d'une proposition plus ou moins politique et que ce bail a rapporté un joli pot-de-vin à des favoris. J'espère qu'à l'avenir le ministre prêtera plus d'attention à ces sortes de baux.

M. BLATCHFORD: Lorsque ce bail a été accordé à la *British and Oriental Grain Company,* les *United Grain Growers* et l'*Alberta Pacific Grain Company,* qui avaient examiné l'établissement, ont refusé carrément de louer. On trouvait que c'était un "éléphant blanc" sur le bord de l'eau, et la commission du port de cette époque s'est abouchée avec un groupe d'habitants de l'Alberta qui a accepté le bail. Plus tard, les *United Grain Growers,* après que le bail de la *British and Oriental Grain Company* eût été annulé, ont acquis l'établissement et réalisé deux fois autant de profits en un an que la *British and Oriental Grain Company* avait eus dans le règlement.

M. GARDINER: L'argument de mon honorable ami serait plausible s'il avait dit au comité que la compagnie qui a fait ce profit considérable, non pas l'*Oriental Grain Company* mais l'autre—avait réellement exécuté le travail et gagné l'argent. L'honorable député dit que c'était un "éléphant blanc". D'après ce que l'on nous a appris au sujet du montant que le pays a dû payer pour régler, il me semble que cet éléphant au lieu d'être blanc était fortement couvert d'or.

M. KELLNER: Quelle question a été soumise aux tribunaux? Voulait-on savoir si le Gouvernement était débiteur de l'*Oriental Grain Company,* ou bien s'agissait-il de déterminer le montant?

L'hon. M. CARDIN: Il était question de s'assurer de la valeur de la réclamation.

M. GARDINER: A-t-on voulu trouver d'abord si c'était l'Etat ou la compagnie qui devait de l'argent?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. GARDINER: En êtes-vous bien sûr?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (pas d'avances avant l'approbation des plans).

M. ADSHEAD: Je constate avec plaisir que le ministre du Travail est présent. Je voudrais qu'il nous donnât l'assurance qu'avant d'avancer l'argent l'on exigera le paiement de salaires raisonnables. Cela a manqué dans l'autre cas. J'aimerais aussi avoir une formule de cette convention du salaire raisonnable, s'il est possible de s'en procurer. A mon avis, l'application du salaire raisonnable devrait relever du ministre du Travail afin d'obtenir l'unformité dans tout le pays, ce qui manque actuellement. Lorsqu'une difficulté surgit à ce sujet, l'on nous présente tel règlement ici et tel autre là, et le ministre du Travail sait que j'ai eu dans une circonstance antérieure durant cette session quelque peine à faire appliquer cette convention. Le règlement n'est pas le même dans tous les départements, et dans le cas auquel je fais allusion et que le ministre du Travail s'efforçait de bien régler, une cercertaine partie ruinait le tout et en a détruit entièrement l'effet. Je demande au ministre de la Marine et des Pêcheries de donner au comité l'assurance que le règlement du salaire raisonnable approuvé par le ministre du Travail sera appliqué dans ce cas-ci et que l'on me fournira un double de cette convention.

L'hon. M. CARDIN: J'en donne certainement l'assurance.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 7 inclusivement sont adoptés.

Il est fait rapport sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER UN PRET DE $2,000,000 A LA COMMISSION DU PORT DE TROIS-RIVIERES

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 67) tendant à autoriser une avance de fonds à la commission du port de Trois-Rivières.

Cette motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de sir Eugène Fiset, pour la discussion des articles.

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2 (prêt de $2,000,000 aux commissaires du port pour des installations nouvelles).

M. GARDINER: Le ministre voudra-t-il donner quelques explications?

L'hon. M. CARDIN: Les travaux dans le port de Trois-Rivières se firent pendant un certain nombre d'années par le département des Travaux publics, et c'est ce dernier qui a construit les principaux quais dans le port. Bien qu'une commission du port ait été créée depuis, le département des Travaux publics a continué d'y exécuter certains travaux, entre autres la construction de quais supplémentaires. Quand les commissaires nous ont demandé cette année une avance de fonds pour l'aménagement du port, l'on a décidé qu'il était préférable d'y inclure la somme nécessaire pour les travaux entrepris l'année dernière et représentant une dépense de $300,000 à $400,000, autant que je me souvienne, au lieu de la porter au compte du département des Travaux publics. L'objet de cette ouverture de crédits est de construire un mur-quai d'une longueur de 688 pieds, une jetée de 500 pieds de longueur et large d'environ 320 pieds, et un autre mur-quai d'une longueur de 375 pieds dans la direction intérieure de la jetée, formant front sur le bassin numéro 1. L'on se propose aussi de construire un troisième mur-quai en front du bassin numéro 2, de 515 pieds de longueur avec des angles formant 135 pieds de longueur. Ce port disposera ensuite de sept places d'amarrage supplémentaires, et cette somme est destinée à la construction de ces quais pour recevoir le trafic.

Si je me souviens bien, l'honorable député d'Acadia m'a demandé, à l'occasion du dépôt de cette résolution, comment on se procurerait les revenus pour acquitter l'intérêt sur ces avances. Je réponds que ce nouvel aménagement du port accroîtra les facilités disponibles et augmentera en conséquence le trafic. En fait, les commissaires ne peuvent actuellement suffire aux demandes d'espace sur ces quais et les industries de Trois-Rivières et des environs se plaignent du retard apporté dans le déchargement de leurs marchandises, faute d'aménagement suffisant. L'importation de la houille, entre autres, augmentera. La *Dominion Coal Company* a garanti le déchargement cette année de 200,000 tonnes de houille dans le port de Trois-Rivières.

Je le répète, les commissaires ne peuvent suffire aux exigences du trafic. Ce comité doit se rendre compte, monsieur le président, que Trois-Rivières est une ville industrielle très importante; sa population dépasse aujourd'hui 35,000 et ses industries sont nombreuses. Quand nous avons discuté le projet de résolution, quelqu'un a dit que l'objet de ce crédit était de faire l'affaire de la papeterie, mais ce n'est pas cela. Il existe là d'autres industries importantes et nous devons aussi nous rappeler que Trois-Rivières est un port qui dessert un territoire très considérable. Je veux parler de Shawinigan Falls et de Grand'Mère où l'on développe de grosses forces hydrauliques et où de grandes industries ne cessent de s'établir. Je crois donc que les circonstances justifient ces propositions des commissaires du port et qu'on a droit de faire cette demande.

M. GARDINER: Est-ce là le premier prêt fait à la nouvelle commission du port?

L'hon. M. CARDIN: C'est le premier prêt consenti par le Gouvernement.

M. GARDINER: Le ministre sait-il quelles ont été les recettes l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: Les recettes de 1928 se sont élevées à $74,142.71. En 1924, il y a seulement quatre ans, elles n'avaient été que de $39,468.71.

M. GARDINER: Combien y dépense-t-on?

L'hon. M. CARDIN: Les dépenses se sont élevées en 1928 à $34,910.10, ce qui laisse un excédent de $40,000.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (les plans doivent être approuvés avant le prêt).

M. ADSHEAD: Quand le ministre compte-t-il avoir les plans?

L'hon. M. CARDIN: Je crois savoir que les plans et devis sont rendus au département.

M. ADSHEAD: Le ministre pourra alors me donner une copie de l'engagement relatif aux salaires raisonnables?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 7 sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER UN PRET DE $2,000,000 A LA COMMISSION DU PORT DE CHICOUTIMI

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi (bill nº 68) tendant à autoriser un prêt aux commissaires du port de Chicoutimi.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.—Sir Eugène Fiset prend le fauteuil.

Sur l'article 1*er* (titre abrégé).

L'hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il nous expliquer ce projet de loi et nous dire combien on a dépensé?

L'hon. M. CARDIN: L'objet de ce projet de loi est de pourvoir à un prêt de deux millions aux commissaires du port. Il y a deux ans, on leur a avancé $500,000; la commission est actuellement à faire construire un prolongement de quai qui va coûter $503,626. Par le projet de loi actuel, nous voulons pourvoir à un autre prolongement de 2,400 pieds, dépense qui dépassera un peu deux millions. L'an dernier, les recettes se sont élevées à $18,587.63 et les dépenses à $5,497.13. La commission du port n'a pu se servir que de l'ancienne partie du quai; elle n'a pas eu à employer la partie que l'on est à construire.

L'hon. M. BENNETT: Combien l'administration a-t-elle coûté l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: Je ne puis donner que les chiffres concernant les dépenses totales, les salaires, l'entretien et les dépenses diverses au compte du revenu, qui se sont élevées à $5,497.13. On pourra me demander comment nous allons obtenir l'intérêt sur la somme que nous voulons dépenser. Voici ce que la commission dit quant aux recettes prévues:

Quai actuel, une seule place d'amarrage	$15,000
Charbon, 225,000 tonnes	25,000
Papier, 70,000 tonnes	15,000
Soufre, 20,000 tonnes	5,000
Pulpe, 200,000 tonnes	25,000
Gazoline, 3,000,000 de gallons	30,000
Marchandises générales	20,000
Manœuvre de wagons, location d'espace, frais de quaiage, *etc*	25,000

Nous devons nous rappeler que Chicoutimi est le centre d'une activité industrielle très importante résultant de l'extraordinaire développement des forces hydrauliques de cette région. On y développe actuellement 700,000 chevaux et l'on est en train d'en développer 800,000 autres.

En 1930, on développera 250,000 de ces 800,000 chevaux. Chicoutimi, comme le savent les membres du comité, est à la tête de la rivière Saguenay et une fabrique d'aluminium et d'autres industries importantes sont établies et s'établissent à cet endroit à la suite de l'exploitation de vastes sources d'énergie dans cette section de Québec.

L'hon. M. BENNETT: N'utilise-t-on pas un autre port aux environs?

L'hon. M. CARDIN: Il y a un autre port que l'on utilise en ce moment et que l'on appelle la baie des Ha-Ha.

L'hon. M. BENNETT: C'est celui-là.

L'hon. M. CARDIN: Lors des aménagements projetés et de la création de la commission du port de Chicoutimi, la question fut soumise à un expert très compétent, M. Swan.

L'hon. M. BENNETT: Pas M. Palmer?

L'hon. M. CARDIN: M. Swan. Il fit une étude complète du territoire et, dans son rapport, il prétend que le port de la baie des Ha-Ha n'est pas aussi avantageux que celui de Chicoutimi à cause de la différence de niveau entre l'eau et la terre. Il dit que la différence de niveau entre le port et le centre industriel que devront gravir les convois est trop grande et cela constitue une objection. D'ailleurs, le port de Chicoutimi est ouvert plus tôt au printemps. La glace disparaît du port de Chicoutimi plus tôt que de celui de la baie des Ha-Ha. Cette dernière étant une baie, il n'y existe aucun courant pour emporter les glaces. Conséquemment, l'avis de l'expert confirme l'opinion des commissaires du port de Chicoutimi qui croient que ce port est de beaucoup le meilleur des deux. Naturellement, je sais qu'il existe un différend entre les deux localités, mais du point de vue des ingénieurs il ne fait pas de doute que le port de Chicoutimi est le meilleur; il est aussi de beaucoup plus rapproché du centre industriel qui se développe dans cette région.

M. GARDINER: Le ministre a dit au comité qu'il attendait un revenu de $160,000 par année de ce port. Il a aussi énuméré les divers chapitres qui donnent ce total. Peut-il nous dire quand il espère atteindre cette somme?

L'hon. M. CARDIN: Dès que les travaux seront achevés, aussitôt que les quais seront construits, le trafic commencera à cet endroit car les industries attendent cet aménagement pour expédier les approvisionnements dont elles ont besoin.

M. GARDINER: Dois-je comprendre que ces industries ne peuvent se développer avant que ces améliorations soient exécutées ou que font-elles en ce moment?

L'hon. M. CARDIN: Elles font de leur mieux, mais elles n'apportent pas à Chicoutimi la quantité de matériaux qu'elles seront en mesure d'importer lorsque les industries seront complètement établies. On est à parachever ces usines, et les commissaires du port veulent être prêts lorsque les usines fonctionneront.

M. GARDINER: Je crois savoir que la dépense totale, y compris ce crédit, s'élèvera à $2,500,000?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. KELLNER: Le Gouvernement a-t-il prêté de l'argent au port de la baie des Ha-Ha dont vient de parler le ministre?

L'hon. M. CARDIN: Non.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER UN PRET DE $5,000,000 A LA COMMISSION DU PORT D'HALIFAX

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 69) tendant à autoriser un prêt à la commission du port d'Halifax.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 2 (prêt de 5 millions à la commission pour l'aménagement du port).

L'hon. M. CARDIN: Relativement à ce projet de loi, je ne suis pas en mesure de fournir beaucoup de détails ou de renseignements pour ce qui est de l'an dernier, car les commissaires n'ont pris la direction du port que durant les derniers mois de l'année. Il y a quelques années, on avait autorisé une somme de $500,000 pour le port d'Halifax, mais jusqu'à ce jour on avait dépensé $31,095.65 seulement. L'élévateur, jusqu'à tout récemment, se trouvait sous l'autorité du ministère du Commerce et les renseignements obtenus du département sur le grain expédié sont comme il suit:

	Boisseaux
1927	1,047,670
1928	2,191,659

Voici, en résumé, les dépenses projetées:

Divers, matériel	$ 85,000
Aménagements en eau profonde	
Mur de revêtement projeté	400,000
Réparations au quai n° 4	8,200
Réparations au quai n° 3	17,300
Réparations diverses au nouveau quai n° 2	62,000
Aménagement maritime	
Pavage des bas côtés de la route	80,000
Fondations et planchers aux entrepôts 23, 24, 25 et 28	166,000
Deux entrepôts de transit au quai A	440,000
Construction du quai B, en même temps qu'un entrepôt de transit.	3,741,500
Pour augmenter la capacité de l'élévateur d'un million de boisseaux	300,000
Dommages à la propriété	100,000
Total	$5,400,000

[M. Gardiner.]

M. GARDINER: L'an dernier, y a-t-il eu des recettes?

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai rien à ce sujet, mais il ne doit pas y en avoir eu car, comme je l'ai dit, les commissaires, ont pris possession de la propriété tard, l'an dernier.

M. GARDINER: Les recettes de l'élévateur iraient au compte du département du Commerce?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. GARDINER: Le ministre dit qu'on veut augmenter la capacité de l'élévateur d'un million de boisseaux et que cela va occasionner une dépense de $300,000. La commission trouve-t-elle que cette dépense est légitime? Quelle est la capacité actuelle de l'élévateur?

L'hon. M. CARDIN: Si je me souviens bien: 2 millions de boisseaux.

M. GARDINER: Et vous ne l'avez rempli qu'une fois; car. l'an dernier, il y est passé 2 millions de boisseaux. Je conseille au ministre d'examiner la question, car dans une année il peut passer dans un élévateur bien plus que sa capacité et il est inutile de l'agrandir tant que le volume de grain n'augmentera pas. Il y a quelques jours, j'ai demandé si l'élévateur avait été loué. Le ministre m'a répondu qu'il ne le pensait pas. Peut-il me dire aujourd'hui si quelque espace a été loué a des particuliers?

L'hon. M. CARDIN: Rien ne l'indique.

M. GARDINER: Le ministre a-t-il fait examiner les dossiers du département du Commerce pour savoir si une location a été consentie antérieurement par ce département?

L'hon. M. CARDIN: Non. Tous les renseignements que mon département possède indiquent que l'élévateur est encore exploité par la commission du port. Les commissaires, n'ayant pris possession de l'élévateur que l'an dernier, auraient certainement averti le département s'il avait été loué. Une chose pareille ne pouvait pas se faire sans le consentement du département.

M. GARDINER: J'ai été informé que les compartiments de l'élévateur avaient été loués à des particuliers dans le but de mélanger du grain américain avec du grain canadien. Si c'était vrai, naturellement nous nous y opposerions fortement. Je conseille au ministre de se renseigner pour savoir si véritablement la chose se fait.

L'hon. M. CARDIN: Certainement.

M. ILSLEY: J'ai reçu des plaintes de ma circonscription au sujet des droits de quayage

à Halifax, qui datent de la création de la commission du port.

L'hon. M. BENNETT: Nous vous l'avons dit, l'an dernier.

M. ILSLEY: Il y a certains faits que je tiens à signaler à l'honorable ministre. Tout le monde sait que la commission du port d'Halifax a été instituée à la suite du rapport de la commission Duncan. Avant cela les quais d'Halifax appartenaient aux Chemins de fer nationaux. Ce qui m'intéresse particulièrement, c'est le trafic des pommes de la vallée d'Annapolis. Chaque année, il en passe pour des millions de dollars dans le port d'Halifax. Avant la création de la commission du port, le droit de quayage pour les pommes était de 4 c. par baril. La commission a établi un tarif de 1 c. par baril, ce qui, autant que je puisse juger est un prix très modique. Mais les expéditeurs de la vallé d'Annapolis n'étaient pas obligés de payer de droits de quayage. Le chemin de fer National-Canadien transportait les pommes sur une faible distance et exigeait ce qu'on appelle un droit d'aiguillage que les expéditeurs payaient en partie; mais depuis que la commission existe, on exige un droit pour le dépôt des marchandises sur les quais, et c'est autant de plus que les expéditeurs se servant de la ligne du *Dominion Atlantic* ont à payer. Le droit exigé, dis-je, est raisonnable, et vu que toute la Nouvelle-Ecosse, et je ne crois pas me tromper, était en faveur de l'établissement de la commission du port d'Halifax, ainsi qu'en font foi de nombreuses résolutions de chambres de commerce sollicitant mon appui à cette fin, je ne crois pas que l'on puisse raisonnablement protester contre le droit exigé. Mais on estime qu'il devrait être absorbé par les Chemins de fer nationaux dans la proportion où il est imposé sur les marchandises provenant d'endroits sis le long de ce réseau. Si cela arrive, c'est-à-dire l'absorption du droit de quayage (*top wharfage*) par les Chemins de fer nationaux,—ce qui est tout à fait dans l'ordre,—il devrait en être de même de l'autre service de transport, ou du moins, on devrait en venir à quelque arrangement en vue d'éviter toute distinction injuste entre ceux qui font des expéditions par le réseau national et ceux qui se servent du *Dominion Atlantic Railway*, lequel fait partie du Pacifique-Canadien. Je signale ces faits à l'attention du ministre. La question ne laisse pas d'être importante parce que les expéditeurs de la vallée d'Annapolis envoient beaucoup de marchandises à l'étranger par le port d'Halifax.

M. SHORT: Le ministre a parlé d'une dépense de $100,000 pour dommages occasionnés aux terrains. A-t-il des détails sur les noms de ceux qui doivent être ainsi indemnisés?

L'hon. M. CARDIN: Je suis peiné de ne pas avoir ces détails sous la main, mais je m'engage à les communiquer à mon honorable ami.

M. SHORT: J'aimerais à faire des observations au ministre au sujet de l'affaire dont a parlé mon honorable ami d'Hants-King (M. Ilsley). Avant l'institution de la commission, je crois savoir, on n'exigeait pas de droit de quayage; les chemins de fer ou les compagnies de navigation l'absorbaient. La circonscription que j'ai l'honneur de représenter dans ce district expédie plus d'un million de barils de pommes tous les ans. Naturellement, les expéditeurs protestent énergiquement contre ce droit. J'espère que le ministre mettra la question à l'étude et verra si l'on ne pourrait pas en venir à une entente de laquelle les compagnies de chemin de fer ou les compagnies de navigation absorberont le droit en question. Cela représente une assez lourde taxe pour les expéditeurs. Nous étions tous en faveur de l'établissement de la commission du port, mais on nous a donné à entendre qu'il n'y aurait aucun relèvement des droits. Je suis content de constater que mon honorable ami d'Hants-King a soulevé cette question, et à coup sûr, le ministre devrait en tenir compte.

L'hon. M. CARDIN: Monsieur le président, je n'en ai pas le moindre doute, la commission du port d'Halifax est on ne peut plus désireuse de rendre le port aussi populaire que possible parmi les expéditeurs. Les commissions sont au courant de la situation dans la province et j'ai confiance qu'ils mettront tout en œuvre pour satisfaire à toutes les réclamations que leur font les expéditeurs de la Nouvelle-Ecosse. S'ils ont besoin d'être conseillés dans le sens indiqué par mes honorables amis, je veux bien me charger de le faire.

M. SPEAKMAN: Tout port public, à ce que je sais, qui est administré par des commissaires du port, se finance lui-même grâce à des droits qu'il perçoit des expéditeurs. Bien que j'éprouve la plus profonde sympathie à l'égard des expéditeurs qui utilisent le port d'Halifax, je ne vois pas bien pour quelle raison il y aurait lieu de les traiter autrement que les expéditeurs des autres ports. J'ai toujours compris que les sommes avancées par l'Etat sont déboursées par les commissaires du port afin d'effectuer des améliorations tendant à faciliter l'expédition du tra-

fic; il y a donc tout lieu de s'attendre à ce que les expéditeurs contribuent leur quote-part de ces frais. Je veux savoir si la proposition, qu'ont faite les deux représentants de la vallée d'Annapolis, sera traitée comme une exception à la règle générale?

L'hon. M. CARDIN: Pour moi, l'échelle de droits, dont se plaignent mes honorables amis, est généralement en vigueur dans tous les autres ports du Canada.

M. SPEAKMAN: C'est aussi mon idée.

L'hon. M. CARDIN: Quoiqu'il soit désirable que l'on exige des droits uniformes dans tous les ports, il y a lieu de faire certaines exceptions suivant la localité où un port se trouve situé. Nous devons faire face aux conditions spéciales concernant une ligne d'affaires particulières. Mais, nous sommes en droit d'espérer certes que la commission du port exigera des droits assez élevés pour être en mesure d'acquitter les intérêts sur les sommes que nous leur avançons. Cependant, nous faisons toujours en sorte que les droits soient aussi bas que possible.

M. SPEAKMAN: Je partage absolument l'avis du ministre, savoir que les droits destinés à acquitter les frais encourus soient aussi bas que possible. Cependant, j'ai toujours eu dans l'idée que, de quelque façon que ces frais soient absorbés, ils sont acquittés à la longue par les expéditeurs et les consommateurs des produits sur lesquels ils sont prélevés. Si ces frais sont imputés aux compagnies de transport, ils seront certes inclus dans les prix de transport et finiront par réagir sur le prix que les expéditeurs obtiennent pour leurs produits.

M. ILSLEY: Le point sur lequel j'insiste surtout, c'est qu'il faut traiter de la même façon les gens qui expédient des marchandises par les deux réseaux; il ne doit pas y avoir de différence dans les deux cas.

M. SPEAKMAN: Assurément.

L'hon. M. BENNETT: L'an dernier, j'ai exprimé l'opinion qu'Halifax et Saint-Jean devraient être des ports libres, et on a donné à entendre au cours du débat que je m'étais mépris sur le sens des mots "port libre". Si le ministre a lu ce qu'a dit le commissaire du commerce à Hambourg dans des discours prononcés dernièrement par tout le Canada, il se rendra compte que ce monsieur a préconisé les mêmes mesures que moi. J'ai soutenu que, dans notre commerce d'exportation, nous subissons la concurrence mondiale par le fait que le Gouvernement livre notre marché intérieur aux rivaux de l'étranger; et, étant forcés de nous rabattre sur les marchés extérieurs, nous devons subir la concurrence non seulement des fabricants des pays intéressés, mais aussi des fabricants du monde entier. Dans les circonstances, le quayage et autres frais de ce genre qui se rattachent au commerce d'exportation, acquièrent une très grande importance. Ce commissaire à Hambourg a signalé, dans son discours à Prince-Rupert, je crois, l'inévitable résultat de cette situation, et il a exposé en plus ce qui est arrivé à Hambourg, en donnant des détails. Je n'irai pas plus loin et je me borne à faire remarquer, ce soir, que le rapport de la commission Duncan ne prévoyait pas l'administration de ces ports par une commission. A la lecture du rapport ainsi que maintenant, je suis certain d'une chose: ç'a n'as pas été l'intention des commissaires de ranger ces ports dans la catégorie des ports administrés par une commission au sens ordinaire du mot, c'est-à-dire des entreprises faisant leurs frais, mais d'en faire des ports nationaux d'où nous puissions exporter nos produits hiver et été, afin de réaliser le dessein qui a motivé l'union des Provinces maritimes et des autres parties du Canada. Ce dessein comporte l'expédition de nos exportations par Halifax et Saint-Jean, au moins l'hiver, bien que l'été les ports de Montréal et de Québec offrent bien des avantages à cet égard, comme on le faisait alors remarquer. L'état de choses signalé par l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) prouve à l'évidence que mes appréhensions se sont réalisées: le quayage a eu sa répercussion sur le mouvement des denrées alimentaires, comme les pommes de la vallée d'Annapolis et autres produits semblables. Que le trafic passe par le National-Canadien ou par le *Dominion Atlantic,* ou qu'il parte de Saint-Jean, cette situation, si elle dure, finira nécessairement par être préjudiciable aux ports et amènera un état de choses qui empêchera l'accomplissement des fins pour lesquelles nous votons ces fonds. Ces fonds sont affectés à ces ports comme ports nationaux; ce sont des ports d'exportation. Voilà la situation telle que je la comprends. Le ministre doit étudier la question en s'inspirant du rapport de la commission Duncan et en se plaçant à un point de vue différent de celui auquel il se placerait sans cela. Ces ports n'appartiennent pas à la catégorie des ports fermés durant une période de l'année.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

M. le PRESIDENT: Vais-je faire rapport sur le projet de loi?

M. GOTT: Avant que vous le fassiez, monsieur le président, je vous ferai remarquer qu'au cours des dernières soixante-quinze minutes nous avons voté des fonds à raison d'un quart de million par minute. Le projet de loi n° 66 pourvoit à un prêt de 10 millions à la commission du port de Vancouver; le projet de loi n° 67 pourvoit à un prêt de 2 millions à la commission du port de Trois-Rivières; le projet de loi n° 68 pourvoit à un prêt de 2 millions à la commission du port de Chicoutimi. Et ce projet de loi, le n° 69, pourvoit à un prêt de 5 millions à la commission du port d'Halifax. Cela représente une somme de 19 millions. En 1914, on a tracé le projet de construction d'un brise-lames à Leamington, dans le comté d'Essex-Sud que j'ai l'honneur de représenter; mais, malgré des représentations répétées au Gouvernement, il ne s'est pas occupé de ce port. J'attire l'attention du ministre, afin qu'en préparant les prévisions bugétaires, l'an prochain, il puisse traiter avec sympathie un comté qui n'a pas toujours voté pour le parti libéral.

L'hon. M. LAPOINTE: Que dites-vous d'Halifax?

M. GOTT: Essex-Sud était libéral autrefois. J'ai écrit au sous-ministre lui demandant de faire des petites réparations aussi au quai à Amherstburg, et j'espère que l'on verra la chose d'un bon œil.

L'hon. M. CARDIN: C'est une question qui relève du département des Travaux publics, mais je me charge de faire connaître à mon collègue les représentations de mon honorable ami.

M. CANTLEY: Je désire faire quelques brèves remarques concernant les ports d'Halifax et de Saint-Jean, surtout Halifax, au sujet des conclusions du rapport de la commission Duncan relativement à ces ports. Le rapport conseille de développer ces ports comme on a développé les chemins de fer et les canaux du Canada. Maintenant, nous savons tous comment les chemins de fer du Canada ont été développés et surtout comment notre réseau de canaux a été établi et est maintenu. Ces entreprises ont été exécutées aux frais du Dominion en général et fonctionnent aujourd'hui sans que l'on exige aucun péage. Cela ne s'applique pas seulement à notre trafic mais à celui de nos voisins du sud. Dans la Nouvelle-Ecosse nous avons à faire face à la situation suivante: le pays accorde aux Américains le droit de transporter ici leur charbon et leur acier en se servant de nos canaux sans péage, pour faire concurrence aux Provinces maritimes à Montréal et dans les autres villes du Canada central. Pour faire contrepoids à ce désavantage et pour d'autres raisons, la commission Duncan a émis ces avis concernant les ports maritimes. Le fait de dire que le Gouvernement a nommé une commission pour administrer ces ports, alors qu'il ne procure pas les moyens pour le faire autrement que par les tarifs de péage exigés pour le trafic qui y passe, ne répond pas aux suggestions de la commission Duncan. Et c'est précisément ce qui est arrivé avec les commissions des ports de Saint-Jean et d'Halifax. Ce n'était pas là l'intention de la commission Duncan et ce n'est pas ce qu'elle a conseillé, s'il faut en juger par son rapport. Tant que l'état de choses actuel existera, nous, des Provinces maritimes protesterons parce que c'est loin d'être ce que voulait la commission Duncan. Je désire de nouveau attirer l'attention du ministre et du comité sur ces faits.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai qu'un mot à dire sur cette question. Nous ne nous entendons pas mon honorable ami et moi, mais vu qu'il a jugé à propos de consigner sa manière de voir dans le hansard, je ne crois pas devoir laisser passer l'occasion sans faire savoir au comité quelle est la vraie situation.

Mon honorable ami a fait allusion ce soir, comme il l'a déjà fait, aux termes de ce qui est connu sous le nom de rapport de la commission Duncan. Je ne veux qu'attirer l'attention du comité sur les passages du rapport auxquels on a fait allusion et qui, sauf le respect que je dois à mon honorable ami, ne corroborent pas ses avancés. Le rapport dit clairement que l'on devra nommer des commissions statutaires. Comme je l'ai fait remarquer en une autre occasion, les personnes qui ont fait le rapport savaient bien la langue anglaise; elles possédaient tout le savoir voulu pour s'exprimer avec précision, et d'un bout à l'autre du rapport on ne peut voir que les commissions statutaires qui y sont recommandées soient différentes des commissions statutaires déjà établies à Vancouver, Montréal, Québec et autres endroits. Cela est tellement clair que dans le rapport même, à la suite des avis exprimés, sir Andrew Rae Duncan et ses associés font expressément allusion à leur séance privée avec la commission du port de Montréal, et ils s'expriment ainsi:

> ...et, en les entendant dire ce qu'ils avaient fait pour se renseigner sur la production et la stimuler, dans leur territoire immédiat comme dans les endroits plus éloignés, nous sommes convaincus davantage de ce que les commissions de port (composées d'hommes d'affaires et d'expérience) à Halifax et Saint-Jean pourraient faire pour favoriser le commerce des Provinces maritimes.

Puis ils répètent leurs suggestions. Contrairement à ce qu'a dit mon honorable ami, je suis d'avis que les commissions suggérées étaient du genre de celles dont sir Andrew Rae Duncan et ses collègues avaient connaissance. S'il fallait autre chose pour le démontrer on pourrait le trouver dans le témoignage rendu devant la commission Duncan par le représentant de la ville d'Halifax qui préconise la création de commissions semblables à celles de Montréal et Québec. Que l'on me permette de citer seulement une partie de ce témoignage qui se lit comme suit:

Peut-être que la commission pourrait se renseigner plus rapidement en compulsant les rapports annuels des commissions des ports de Québec, Montréal et Vancouver; elle verrait en lisant ces rapports que les membres de ces commissions avaient surtout en vue deux choses: le développement du port et la sollicitation du trafic. Ils attachent invariablement beaucoup d'importance à l'augmentation de la quantité de marchandises passant par le port chaque année.

On ne voit aucune suggestion à l'effet de ne pas exiger des droits de port raisonnables; on est plutôt d'avis que le but de ces commissions est d'améliorer les affaires et de solliciter du trafic. Ce même monsieur ajouta:

Nous ne nous opposons pas à ce qu'ils sollicitent du trafic; nous pensons qu'ils agissent sagement en le faisant, à leur titre d'administrateurs d'une propriété du gouvernement fédéral, mais nous prétendons que l'on devrait créer un organisme semblable pour le port d'Halifax, non pas dans l'intention d'enlever du trafic à Montréal ou à d'autres ports, mais plutôt afin de répondre à la concurrence de ces autres ports développés avec l'argent du Gouvernement.

Il est indiscutable que ces ports devaient être sur le même pied. L'aide du Gouvernement signifie exactement ce que nous faisons ce soir en accordant un prêt important à la commission du port pour qu'elle le développe et l'améliore. Personne n'a demandé d'exiger des droits qui retarderaient le développement ou le progrès de ces ports. C'est plutôt le contraire; après tout le Gouvernement avance cet argent afin d'améliorer les installations des ports et d'accroître le trafic; les droits doivent être calculés comme on le fait pour les chemins de fer, c'est-à-dire les taux fixés d'après ce que le trafic peut supporter...

M. McGIBBON: C'est un "Daniel venu pour nous juger".

L'hon. M. RALSTON: Je ne sais pas ce que cela signifie; je ne m'appelle pas ainsi. Mon honorable ami veut peut-être parler de l'honorable député qui m'a précédé. Mon honorable ami de Pictou a parlé des chemins de fer et des canaux et a dit que sir Andrew Rae Duncan les avait mentionnés. Il a parlé des canaux, je vais parler des chemins de fer.

[L'hon. M. Ralston.]

Ceux-ci ont été développés grâce à des avances considérables d'argent par le gouvernement du Dominion; personne n'a suggéré qu'ils devraient faire le transport gratuitement. On avance de l'argent de la même manière aux commissions des ports et l'on a raison de percevoir des droits de port, s'ils ne sont pas excessifs en proportion du trafic.

Cela me rappelle la question des ports libres, soulevée par mon honorable ami le chef de l'opposition. Je ne pense pas qu'il ait voulu suggérer de ne percevoir aucun droit. On a parlé l'an dernier du port libre de Hambourg. On a mentionné que dans une certaine partie du port les marchandises ne sont pas soumises à des droits de douane, mais les droits du port de Hambourg sont bien plus élevés que ceux des ports de Saint-Jean et d'Halifax sur l'Atlantique.

M. CANTLEY: Non.

L'hon. M. RALSTON: J'ai traité cette question l'an dernier et je ne retarderai pas la Chambre en recommençant ce soir.

M. CANTLEY: J'y suis allé et je suis très bien au courant des conditions dans la zone franche du port.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami de Pictou admettra que le port d'Halifax a progressé considérablement depuis la création relativement récente de la commission du port. On a concentré les efforts en vue de solliciter du trafic, afin d'obtenir de certaines compagnies de navigation que leurs navires fassent escale dans le port et en faisant même leur terminus. On constate une augmentation importante des cargaisons générales et de grain passant par ce port; je n'ennuierai pas le comité en citant des chiffres à ce sujet. Toutes ces choses se sont produites depuis deux ans; la commission du port a droit à beaucoup de reconnaissance et si le comité accorde ce prêt, l'amélioration des installations aura pour résultat une augmentation du trafic et le développement du port comme sir Andrew Rae Duncan et ses associés l'avaient en vue, quand ils ont préparé le rapport mentionné par mon honorable ami.

M. CANTLEY: Je suis absolument convaincu et je pourrais le prouver à n'importe quel groupe de gens non prévenus, que sir Andrew Rae Duncan avait en vue une chose, la création d'une commission du port qui aiderait à son développement. Qu'est-ce que cela voulait dire? Cela signifiait des installations appropriées pour assurer le développement du port. Qui devait payer ces installations? Le gouvernement du Canada, tout comme le Ca-

nada tout entier a payé la construction des canaux. Ces deux ports maritimes devraient être administrés comme notre système de canaux, c'est-à-dire sans exiger de droits ou d'honoraires. En réalité, on n'exigeait pour ainsi dire aucun droit autrefois pour les quais d'Halifax et l'outillage de ce port était entretenu aux frais du Dominion avant la création de cette commission. Mais, maintenant, pour assurer le service des intérêts des obligations émises par la commission, il est nécessaire d'imposer des droits, de sorte qu'actuellement, on prélève à Halifax des droits qui n'étaient pas perçus autrefois.

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami veut me permettre. . .

M. CANTLEY: Pas maintenant. Je n'ai pas interrompu le ministre, qui a la réputation d'être le plus grand interrupteur de la Chambre, ce qui n'est pas à son honneur.

Voilà ce qui en est réellement, à mon sens. Je veux mettre en lumière que j'ai toujours pensé et que je continuerai à penser que sir Andrew Rae Duncan voulait dire qu'il fallait créer une commission pour l'administration du port. Le ministre a rappelé que la commission Duncan a interrogé les commissaires du port de Montréal. Naturellement. Elle l'a fait pour savoir comment ces commissaires avaient assuré le progrès du port de Montréal et non pas en vue de conseiller de créer à Halifax une commission qui imposerait des droits comme celle de Montréal. Il n'y a pas de doute que, dans l'esprit de sir Andrew Rae Duncan, les deux commissions ne dussent être entièrement différentes. Le ministre peut argumenter tant qu'il voudra, mais il ne convaincra pas les habitants d'Halifax, de la Nouvelle-Ecosse, ou ceux de Saint-Jean et du Nouveau-Brunswick que nous avons le genre de commission que sir Andrew Rae Duncan avait en vue. Voilà ce que j'ai à répondre au ministre.

(Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE DANS LE TERRITOIRE DU YUKON

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill nº 131) relatif à l'administration de la justice dans le territoire du Yukon.

M. GEORGE BLACK (Yukon): La note explicative du bill indique qu'à cause de la situation géographique de la partie septentrionale du territoire du Yukon, il serait plus commode de confier à un magistrat stipendiaire des territoires du Nord-Ouest le soin de juger les habitants de cette région accusés d'actes criminels. La note explicative parle de la partie septentrionale du territoire, mais il n'en est pas question dans le texte du projet de loi et je regretterais qu'on appliquât cette méthode dans tout le Yukon.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas ce qu'on se propose.

M. BLACK (Yukon): Le ministre actuel de la Justice n'a peut-être pas l'intention de le faire, mais je proposerai, quand nous passerons à l'examen des articles, qu'il soit bien indiqué qu'on ne vise que la région septentrionale du territoire. L'administration de la justice au Yukon est assez expéditive, mais elle ne se fait pas comme dans les territoires du Nord-Ouest. Il n'y a guère longtemps, on nous a fait le récit du procès d'un criminel dans la partie septentrionale de ces derniers territoires. Le ministère de la Justice y avait envoyé un magistrat pour juger une personne accusée de meurtre et il avait eu soin d'expédier une potence en même temps. C'était peut-être sage, mais nous n'agissons pas avec autant de précipitation au Yukon.

Une VOIX: Et le bourreau?

M. BLACK (Yukon): Je pense qu'on y a trouvé un bourreau. Pour ces raisons, je voudrais qu'on limitât l'exécution du bill à la parti septentrionale du Yukon, c'est-à-dire au littoral de l'océan Arctique, au lieu de l'étendre à la partie du territoire où demeurent les blancs.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable collègue veut-il proposer un texte qui lui donnerait satisfaction?

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de sir Eugène Fiset, pour la discussion des articles).

Sur l'article 1*er* (pouvoir d'ordonner le procès).

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable représentant du Yukon (M. Black) conseille d'ajouter les mots "qu'on prétend avoir été commis au nord du 65*e* parallèle de latitude" après le mot "délit" dans le 7*e* ligne. Mon honorable ami veut-il me dire si l'île Herschel se trouverait comprise dans cette région?

M. BLACK (Yukon): L'île Herschel et Fort-McPherson se trouveraient compris dans cette région.

L'hon. M. STEVENS: L'île Herschel est située bien au nord de ce parallèle.

M. BLACK (Yukon): L'île Herschel est située dans les territoires du Nord-Ouest et elle peut communiquer plus facilement avec ces derniers établissements qu'avec la région méridionale du Yukon. Si l'on approuve mon avis, le projet de loi ne frapperait pas cette partie du Yukon où demeurent les blancs et où se fait le commerce.

L'hon. M. LAPOINTE: Je désire remplacer le mot "suppose" dans la 9*e* ligne par le mot "prétendu". De cette façon le texte serait plus conforme à la loi.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): L'honorable ministre de la Justice propose que les mots suivants soient ajoutés à l'article: "et en conséquence, le tribunal ou le juge ainsi nommé aura juridiction pour instruire le procès de cette personne." L'article ainsi amendé sera ainsi conçu:

1. Lorsque le ministre de la Justice est d'avis que pour servir les fins de la justice il est à propos que le procès d'une personne ci-devant ou ci-après accusée d'un acte criminel prétendu avoir été commis au nord du 65*e* parallèle de latitude, dans le territoire du Yukon, soit instruit dans un autre district ou endroit que celui dans lequel l'acte est supposé avoir été commis on pourrait par ailleurs être jugé, ledit ministre de la Justice peut ordonner que le procès soit instruit dans les territoires du Nord-Ouest par un tribunal ou un juge nommé dans cette ordonnance, et, en conséquence, le tribunal ou le juge ainsi nommé aura juridiction pour instruire le procès de cette personne.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

DISCUSSION D'UN BILL CONCERNANT LES JEUNES DELINQUANTS

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose que le projet de loi (bill n° 170) concernant les jeunes délinquants soit lu pour la 2*e* fois.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2*e* fois; la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen des articles du projet de loi, sous la présidence de sir Eugène Fiset.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. BENNETT: Le ministre est peut-être en mesure d'expliquer en quelles circonstances ce projet a été préparé. Si j'ai bien compris, le texte du bill a été examiné avec soin par un certain nombre de Canadiens en vue qui s'intéressent fort aux problèmes touchant les jeunes délinquants et il est approuvé à l'unanimité par les différentes associations et les experts en cette branche de la sociologie. S'il en est ainsi, le ministre pourrait peut-être fournir des explications qui aideraient l'adoption plus rapide du projet de loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Le bill en discussion est fondé entièrement sur les suggestions qui ont été faites à une conférence du *Canadian Council* ou *Child Welfare,* tenue au mois d'octobre dernier et à laquelle assistèrent des représentants de tous les divers organismes s'occupant de la mise en force de la loi concernant les jeunes déliquants par tout le Canada. Les conclusions auxquelles en arriva la conférence firent le sujet d'un rapport au département; le bill en discussion incorpore toutes les conclusions tirées par la conférence après une discussion approfondie de ces questions par des juges, des représentants du *Canadian Council* ou *Child Welfare* et des fonctionnaires du ministère de la Justice. C'est la loi en vigueur avec certaines modifications et améliorations effectuées en vue de faciliter le fonctionnement de la loi des jeunes délinquants.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

M. JACOBS: Si cette loi est mise en vigueur et que chaque province ait le droit de changer l'âge, est-ce que cela ne sera pas de nature à nuire à l'uniformité de la loi? Pourquoi permettre à une province de fixer à dix-huit ans la limite d'âge du jeune délinquant, tandis qu'un autre la fixera à seize ans?

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a aucun changement sur ce point-là. C'est la même chose sous le régime de la loi en vigueur. Une erreur fut commise lors de la refonte des statuts de sorte que le changement apparent que nous effectuons à cette heure vise tout simplement à rétablir l'ancien état de choses. Il en a toujours été ainsi.

M. JACOBS: C'est-à-dire que, sous le régime de la loi en vigueur, chaque province peut déclarer qui est ou n'est pas un jeune délinquant d'après l'âge qu'il a?

L'hon. M. LAPOINTE: Parfaitement.

M. JACOBS: Voici la note explicative que je relève relativement à l'article 2:

a Sous la loi de 1908, l'âge est de 16 ans. Les deux réserves tendent à permettre au Gouverneur en conseil de prescrire par proclamation que l'âge peut être porté à dix-huit ans dans une province qui le désire; et cette proclamation peut viser les garçons seulement, ou les filles seulement, ou les deux.

L'hon. M. LAPOINTE: Sous le régime de la loi de 1908, l'âge est seize ans. En vertu du chapitre 37, article 1, des statuts de 1921,

cette disposition fut abrogée et il est décrété que le mot "enfant" désigne un garçon ou une fille apparemment ou réellement en-dessous de l'âge de dix-huit ans. Cependant, la loi décrète que l'amendement ne s'appliquera que dans la province ou les provinces qu'en tant que le Gouverneur général en conseil le prescrira de temps à autre par proclamation. L'âge est seize ans; cependant, ainsi que le fait observer mon honorable ami, il peut être relevé à dix-huit ans, dès qu'une province désire que la loi soit modifiée.

M. JACOBS: Ne vous semble-t-il pas que cela est de nature à créer des anomalies?

L'hon. M. BENNETT: Sans vouloir interrompre l'explication du ministre, je pense que l'honorable député de Cartier (M. Jacobs) verra ce qui en est au paragraphe 2 de l'article 3 de la loi, lequel est ainsi libellé:

2. Lorsqu'il est jugé qu'un enfant a commis un délit, il doit être traité non comme un contrevenant mais comme celui qui est dans un état délictueux et qui, par conséquent, a besoin d'aide et de direction et d'une bonne surveillance.

Certaines autorités provinciales ont cru qu'il était à propos d'aider et de surveiller convenablement certains enfants, âgés de moins de seize ans. Partant, seize ans étant l'âge type, il est décrété que par proclamation il est loisible au gouverneur en conseil d'étendre l'application de ces dispositions aux enfants de dix-huit ans. C'est là, dois-je croire, la clause décisive de toute la mesure, savoir qu'un enfant est dans un état de contravention à la loi, et non un violateur de la loi, mais qu'il a besoin d'aide, de conseils et de bonne surveillance.

L'hon. M. LAPOINTE: A vrai dire, il n'y a que la Colombie-Anglaise qui ait, par voie de proclamation, porté l'âge à dix-huit ans. Par tout le reste du Canada, l'âge est de seize ans.

M. JACOBS: C'est-à-dire que, dans la Colombie-Anglaise les enfants à dix-huit ans n'ont que l'intelligence qu'ont ceux des autres provinces à seize ans. J'aimerais à savoir ce qu'en pense l'honorable député de Vancouver-Centre.

L'hon. M. GUTHRIE: L'alinéa *g* dit:

"jeune délinquant" signifie un enfant qui commet une infraction à quelqu'une des dispositions du code criminel, ou d'un statut fédéral ou provincial, ou d'un règlement ou ordonnance d'une municipalité,

N'est-ce pas assez large d'application?

L'hon. M. BENNETT: Il en a toujours été ainsi.

L'hon. M. GUTHRIE: Les municipalités ont maints règlements de nature plus ou moins insignifiante et en vertu desquels il est assez difficile de faire un jeune délinquant de l'enfant qui les viole. Par exemple, certains règlements défendent de jeter du papier dans un square ou de cracher sur le trottoir. A coup sûr, vous ne feriez pas un jeune délinquant d'un enfant qui enfreint des ordonnances de cette sorte.

L'hon. M. LAPOINTE: On traiterait cet enfant avec indulgence et discernement. S'il s'agissait d'une disposition ordinaire du code criminel, mon honorable ami aurait certainement raison, mais je lui ferai observer que la loi actuelle contient les mêmes dispositions; le seul changement consiste dans la radiation de certains mots, savoir:

entraînant la peine de l'amende ou de l'emprisonnement.

La partie ainsi conçue...

"jeune délinquant" signifie un enfant qui commet une infraction à quelqu'une des dispositions du Code criminel, ou d'un statut fédéral ou provincial, ou d'un règlement ou ordonnance d'une municipalité.

...était dans l'ancien texte.

L'hon. M. GUTHRIE: "Entraînant la peine de l'amende et de l'emprisonnement".

L'hon. M. LAPOINTE: Ce sont les mots que l'on demande de retrancher. J'hésitais à modifier le bill, car il a fait l'objet d'un examen approfondi et d'une étude mûrie de la part de ceux qui étaient le plus autorisés à cette fin.

M. ROSS (Kingston): Le ministre veut-il dire que la peine d'emprisonnement est abolie pour les jeunes délinquants?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami verra que, dans les dispositions du bill qui suivent, la peine d'emprisonnement ordinaire est supprimée. Mais l'alinéa *g* n'est qu'une définition de jeune délinquant.

M. YOUNG (Saskatoon): J'aimerais à faire retour un instant à l'alinéa *g* du paragraphe 2, où il est question d'un enfant passible d'être mis en accusation pour infraction à une ordonnance municipale quelconque. Ainsi, un enfant qui circule en bicyclette sur le trottoir, comme cela se voit souvent, serait-il un délinquant aux termes de cette loi?

L'hon. M. LAPOINTE: Ainsi que vient de le dire le chef de l'opposition en réponse à mon honorable ami de Cartier, les autres dispositions du bill aident à comprendre ce que signifie la loi et ce à quoi elle vise. Ainsi, d'après l'article 3, lorsqu'il est jugé qu'un enfant a commis un délit, il doit être traité non

pas comme un infracteur ou violateur, mais comme agissant en contravention à la loi et pour cette raison il lui faut de l'aide, des conseils et une surveillance appropriée. Il ne s'agit pas tant de punir que de venir en aide au jeune garçon ou à la jeune fille en cause. En réalité, l'inclusion d'infractions aux ordonnances municipales parmi les délits qui peuvent faire de l'enfant un jeune délinquant n'importe guère car, après tout, l'objet en vue est simplement d'assurer l'aide, la direction et la surveillance voulue.

M. JACOBS: Et parfois, un avertissement.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Saskatoon a posé la même question qu'ont demandée quelques-uns de mes amis voilà un instant, et j'ai eu une petite discussion avec les intéressés. L'article n'est pas modifié. L'enfant qui irait à bicyclette ne serait pas accusé d'un délit mais d'une contravention, si on le jugeait à propos. Sans les dispositions de cette loi, il serait accusé de délit. C'est la véritable distinction, et l'objet du bill est qu'au lieu de la punition dont serait frappé le coupable, l'enfant sera aidé, guidé et surveillé convenablement, et il sera traité non comme délinquant mais comme contrevenant.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce projet de loi s'inspire de la bienveillance avant tout.

L'hon. M. BENNETT: La bienveillance plutôt que la punition.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (délit).

M. McGIBBON: Pouvons-nous avoir une explication?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne puis réellement pas être plus clair que l'article même. C'est le résultat de la sagesse collective de ceux qui s'occupent de ces questions. Cet article n'est peut-être pas absolument nécessaire, mais son but est plutôt d'expliquer le principe sur lequel toute cette mesure législative est basée.

M. McGIBBON: Je pense franchement que le ministre devrait être plus explicite. J'approuve toutes les lois de cette nature, mais il me semble qu'elles doivent toutes tendre à réformer ceux qui ont violé les lois du pays, et en faire de bons et respectables citoyens. De plus rappelons-nous que la punition est un moyen d'atteindre une fin, et je crains que nombre de mesures que nous adoptons ici n'aient pas cet objet en vue, et que la punition soit réellement un châtiment et non une réforme.

[L'hon. M. Lapointe]

L'hon. M. LAPOINTE: Les autres dispositions du bill assurent une punition suffisante, mais, comme le dit mon honorable ami, la réforme est le vrai motif du projet de loi. Il est fort probable que cet article soit inutile, mais il est inoffensif, et je crois qu'il est bien inspiré.

M. McGIBBON: Plusieurs de ces articles semblent inoffensifs lorsqu'ils sont adoptés par la Chambre, mais lorsqu'ils sont mis entre les mains des autorités pour être appliqués, ils ne sont pas trouvés aussi inoffensifs, mais plutôt nuisibles, selon moi, à la moralité.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami sera peut-être surpris d'apprendre que j'ai soulevé la même objection lorsque ce bill m'a été soumis par les fonctionnaires du département. J'ai pensé également que cet article, si bien rédigé soit-il, n'était pas nécessaire, mais ils m'ont répondu qu'il était inoffensif et qu'ils hésitaient à me conseiller de le biffer parce qu'il avait été recommandé par des associations de bien-être des enfants après une longue et sérieuse étude.

M. McGIBBON: J'exhorterais le ministre d'avoir le courage de ses convictions et de le rayer.

L'hon. M. LAPOINTE: J'aime toujours à prendre l'avis des autres. A propos de ce bill, je préférerais peut-être accepter l'opinion des diverses sociétés qui se sont réunies ici l'automne dernier. Mon honorable ami n'a peut-être pas confiance en elles, mais il n'en est pas de même quant à moi. Il est bon nombre d'autres questions touchant lesquelles je serais bien aise d'accepter l'avis de mon honorable ami.

M. McGIBBON: Le ministre dit-il qu'il suit leur conseil à l'encontre de ses propres convictions?

L'hon. M. LAPOINTE: Ah bien! c'est possible.

(L'article 3 est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6 (pouvoirs du juge de la cour pour jeunes délinquants).

M. ROSS (Kingston): Existe-t-il quelque disposition relative à une cour pour jeunes délinquants dans tous les endroits?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

M. ROSS (Kingston): Que dites-vous des régions où il se fait beaucoup de mal, et où il n'y a pas de cour pour jeunes délinquants?

L'hon. M. LAPOINTE: La loi ne s'applique pas. Elle ne concerne que les provinces qui demandent qu'une proclamation soit émise

pour l'application de la loi, les villes où un règlement est établi à cette fin, et lorsqu'il est prouvé que l'on a les moyens nécessaires de mettre la loi en vigueur.

M. ROSS (Kingston): Mais ce bill contient une disposition relative à des procès spéciaux dans tous les cas?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. ROSS (Kingston): Le ministre sait que les sentences excessives prononcées par les magistrats font bien plus de mal que de bien, à la campagne.

L'hon. M. LAPOINTE: Je le sais. L'intention est d'élargir autant que possible l'application de la loi, mais c'est impossible là où manque l'aménagement nécessaire.

M. McGIBBON: Cela ne s'appliquera pas dans la province d'Ontario, hors Toronto, Hamilton et London?

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas à l'esprit tous les endroits où elle s'applique, mais je sais que la semaine dernière même nous en avons autorisé l'application à Oshawa.

M. McGIBBON: Ça ne s'appliquerait pas aux districts ruraux?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Sur l'article 9 (procédure exceptionnelle quand l'infraction est criminelle).

M. McQUARRIE: Ce changement a-t-il été demandé au ministre?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

M. McQUARRIE: Je sais que l'on s'est plaint de la trop grande responsabilité imposée aux tribunaux juvéniles. Cet article s'applique aux délits criminels commis par des délinquants de quatorze ans passés. Remarquons que le magistrat de la cour juvénile a toute liberté d'ordonner des procédures criminelles. Cela est laissé à l'entière discrétion du tribunal. Puis il est dit dans l'article:

...mais cette mesure ne doit être prise que lorsque la cour est d'avis que le bien de l'enfant et l'intérêt de la société l'exigent.

Il appartient donc entièrement à la cour juvénile de dire si elle décidera du sort du délinquant ou si elle le déférera à la juridiction criminelle. D'ordinaire, le président, ou la présidente,—car certains endroits possèdent des femmes juges,—incline à la clémence et il arrive que des garçons assez âgés se tirent à bon marché de délits graves: d'où les plaintes que ceux-là ne sont pas punis comme ils le méritent. Je crois qu'il y a lieu d'examiner ce point et de modifier l'article en y ajoutant ces mots:

...ou à la demande du procureur général pour la province où le délit a été commis.

Le tribunal n'aurait qu'à se conformer à la demande du procureur général lorsque celui-ci jugerait à propos de demander le renvoi devant la juridiction criminelle. Le système actuel n'est pas bien satisfaisant; les jeunes apaches n'hésitent guère devant les délits graves, sachant qu'ils n'ont pas trop à redouter de la justice.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami remarquera que cet article n'est pas nouveau. Le principe déterminant de la loi veut que le délit d'un enfant soit traité comme tel, et non pas comme l'acte d'un adulte. Le président de ce tribunal qui connaît bien la situation me paraît le plus en état d'en juger, et j'hésiterais à le priver de cette discrétion pour m'en remettre au procureur général. Il me paraît évident que celui-ci ne pourrait personnellement mettre autant de soin à examiner le cas que le magistrat au fait du milieu, ou le comité spécial qui peut s'occuper de la jeunesse dans la localité, ni connaître aussi bien les circonstances du délit. Je crois que cet article de la loi a toujours donné satisfaction et que son maintien s'impose.

L'hon. M. BENNETT: Je suis porté à croire que les remarques de l'honorable député de New Westminster sont plutôt opportunes. L'on m'a déjà signalé un cas où le juge de la cour juvénile étant généralement enclin à la sentimentalité, certains délits assez graves lui paraissaient plutôt légers. Quel mal redouterait-on si le texte était ainsi libellé:

Lorsque l'infraction qui fait le sujet de la plainte est, aux termes des dispositions du Code criminel ou autrement, un acte criminel, et que l'enfant accusé est apparemment ou effectivement âgé de plus de quatorze ans...

Quatorze ans étant l'âge susceptible de comporter intention.

...la cour ou le procureur général de la province où le délit a été commis...

C'est la rédaction de l'article 7.

...peut, à sa discrétion, ordonner que cet enfant soit poursuivi par voie de mise en accusation dans les cours ordinaires, conformément aux dispositions du Code criminel à ce sujet; mais cette mesure ne doit être prise que lorsque la cour est d'avis que le bien de l'enfant et l'intérêt de la société l'exigent.

Il faut évidemment faire une distinction précise entre le désir de réformer l'enfant par des méthodes de douceur et le souci de punir. Si un délit punissable a été commis—punissable, j'ai dit, et le délinquant doit être âgé de plus de quatorze ans—il peut arriver que le senti-

ment du président du tribunal amène une décision nuisible au bien-être du pays, et le procureur général qui, après tout, a toute responsabilité sous le régime du code criminel, pourrait dire: "Dans ce cas, il est évident que la procédure ordinaire devrait suivre son cours, et qu'on doit entendre cette cause suivant les dispositions du code." Je ne vois pas que cela puisse avoir aucun mauvais résultat, et il est même possible qu'une personne ne connaissant pas la loi puisse penser qu'après tout il existe un fonctionnaire supérieur de la couronne et qu'on peut s'adresser à lui. La chose vaut la peine d'être étudiée. Comme mon honorable ami de New Westminster l'a dit, le ministre comprend sans doute qu'il peut se présenter un cas où il serait avantageux d'en décider ainsi.

L'hon. M. LAPOINTE: Si nous pensons surtout à la punition, mon honorable ami a probablement raison; son point de vue est sans doute raisonnable si nous songeons plutôt à la punition qu'à la réforme et à l'amélioration de l'individu. Cependant, à mon sens, le juge d'une cour de jeunes délinquants est plus en état de savoir s'il vaut mieux, dans l'intérêt de l'enfant, voire de la société, qu'un garçon ne soit pas envoyé dans une prison ordinaire. Je ne puis vraiment pas concevoir qu'il soit sage de modifier la loi.

M. McGIBBON: J'exprime mon opinion personnelle en disant que les punitions excessives, la prison surtout, devraient venir en dernier lieu. Quand on emprisonne les gens, on les marque d'un stigmate jusqu'à la tombe; ce stigmate frappe également l'épouse aussi bien que les enfants. C'est une très grande erreur que d'envoyer un garçon de quatorze ou quinze ans, ou même de seize ou dix-sept ans, en prison sans tenir compte de son éducation, de son entourage, de sa formation ou de sa famille. Dans notre pays, nous désirons former des citoyens respectables, et j'ai toujours été opposé à l'emprisonnement, sauf dans des cas extrêmes. L'objet de toute punition est la réforme et cela est surtout vrai pour les enfants qui n'ont pas eu l'avantage de jouir de la bonne influence du foyer, de la formation et de l'entourage et qui ne commettent de délit ou de crime que par ignorance. Je m'oppose à ce que l'on transfère l'autorité du tribunal local aux mains du procureur général.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12 (les noms ne doivent pas être publiés ni l'identité de l'enfant indiquée).

M. ROSS (Kingston): Cela comprend-il la publication des photographies? Voilà une grave question.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. LAPOINTE: J'en suis convaincu.

M. ADSHEAD: Cet article parle d'un délit commis par un enfant. D'après l'article 2, "enfant" désigne tout garçon ou toute fille de moins de seize ans. Or, dans l'article 9, nous prescrivons que tout enfant de plus de quatorze ans peut être poursuivi par voie de mise en accusation ordinaire. Il y a évidemment là contradiction. S'il a moins de seize ans, c'est un enfant, et il devrait être traité comme tel.

L'hon. M. LAPOINTE: L'article 9 traite des cas où l'enfant peut être poursuivi en vertu des dispositions du code criminel, à la discrétion du juge.

M. ADSHEAD: Ce n'est tout de même qu'un enfant.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, mais, dans ce cas, c'est le juge qui décide.

M. JACOBS: L'honorable député ne sait-il pas qu'un enfant de quatorze ans peut être pendu pour meurtre?

M. ADSHEAD: Vous avez défini "enfant" une personne au-dessous de seize ans; vous ne poursuivrez sûrement pas un enfant par voie de mise en accusation.

M. JACOBS: Un enfant peut commettre un délit.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député a oublié un fait. Le code criminel prescrit qu'à l'âge de quatorze ans toute personne, du sexe masculin ou féminin, est sujette à certaines obligations, et l'article 9 du projet de loi en discussion déclare que les dispositions du Code criminel peuvent, au gré du juge, s'appliquer à cette personne si elle a plus de quatorze ans. Cette loi prescrit que, jusqu'à seize ans, l'enfant est considéré comme un jeune délinquant. Il n'y a pas contradiction; l'article 9 concerne le Code criminel, lequel porte que chaque personne, du sexe masculin ou féminin, devient responsable aux yeux de la loi à l'âge de quatorze ans.

(L'article est adopté.)

Les articles 13 à 15 inclusivement sont adoptés.

M. JACOBS: A titre de renseignement, je demande au ministre de la Justice pourquoi tous les articles non modifiés sont réimprimés?

L'hon. M. LAPOINTE: Il s'agit d'une revision et d'une codification.

Sur l'article 17 (les procédures peuvent être simples).

L'hon. M. LAPOINTE: Je dirai que la convention avait soumis une proposition qui allait beaucoup plus loin; elle avait conseillé

de décréter que tout mandat ou toute sommation d'un tribunal pour enfants fût valable dans toutes les parties du Dominion. Au ministère, nous avons cru préférable de maintenir la limitation que fixe le code criminel et d'exiger qu'un mandat soit approuvé par un juge du district où l'arrestation a lieu. Je ne vois pas que l'on puisse s'opposer au texte actuel de l'article.

(L'article et adopté.)

Sur l'article 18 (sceau non requis).

L'hon. M. LAPOINTE: La même règle s'applique en vertu du Code criminel.

(L'article est adopté.)

Les articles 19 et 20 sont adoptés.

Sur l'article 21 (enfant traité sous la loi provinciale).

L'hon. M. LAPOINTE: Cet article n'a pas été modifié sauf pour la forme.

(L'article et adopté.)

Sur l'article 22 (paiement de l'amende, *etc.*, par le père, la mère ou le tuteur).

L'hon. M. BENNETT: En vertu de cet article, il sera possible d'imposer une peine aux parents de l'enfant sans qu'ils aient eu l'occasion d'être entendus. Cette question, je pense, devrait recevoir l'attention des avocats de la couronne.

L'hon. M. LAPOINTE: Je dois admettre que j'attendais l'opposition du comité à cet article. Personnellement, je suis d'avis qu'il va un peu loin et, n'était le fait que la convention l'a fortement appuyé, j'hésiterais à l'approuver. Je suis bien prêt à réserver cet article.

L'hon. M. BENNETT: Le principe est juste.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, mais nous rendons les parents ou tuteurs responsables et ils peuvent être forcés de payer.

L'hon. M. BENNETT: Sans avoir l'occasion d'être entendus.

L'hon. M. LAPOINTE: Le Parlement ne va pas généralement aussi loin, je pense. Je suis prêt à réserver cet article pour plus ample étude et nous pourrons peut-être suggérer des changements qui le rendront moins inacceptable.

L'hon. M. BENNETT: L'article 4 contient une disposition qui permet aux parents d'être entendus, mais le rapport entre les deux n'est pas ce qu'il devrait être exactement. Si le ministre veut bien réserver l'article nous aurons le temps de l'étudier et de tenter de le rendre plus satisfaisant.

(L'article est réservé.)

Il est fait rapport sur l'état de la question.

DEPOT DU PROTOCOLE DE LA CONFERENCE DE GENEVE RELATIF A L'EMPLOI DES GAZ TOXIQUES.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Avec la permission de la Chambre, je désire déposer, sur le bureau, copie du protocole pour l'interdiction des gaz délétères et l'emploi de méthodes bactériologiques en temps de guerre, signé à Genève le 17 juin 1925. Je désire proposer:

Que 500 copies du protocole pour prohiber l'usage durant la guerre de gaz asphyxiants empoisonnés ou autres, et de méthodes bactériologiques de guerre, signé à Genève, le 17 juin, soient imprimées sans délai et que l'application de la règle 64 soit suspendue à cet effet.

Nous avons l'intention de demander à la Chambre au cours de la session actuelle d'approuver cette convention.

(La motion est adoptée.)

TRAITE DES PECHERIES DE SAUMON *SOCKEYE*

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je demanderais au premier ministre de vouloir bien déposer les documents et la correspondance relatifs au traité du saumon *sockeye* avant que la Chambre soit appelée à discuter le traté lui-même. L'on a dû donner des instructions à nos commissaires et il doit y avoir eu échange de correspondance. Je pensais en avoir déjà parlé, mais apparemment je l'avais oublié.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si cette correspondance n'a pas encore été déposée je verrai à ce qu'elle le soit au plus tôt.

A onze heures, la séance est levée d'office conformément au Règlement.

VENDREDI, 17 mai 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOTS DE RAPPORTS DE COMITES

Par M. PARENT: Le 10*e* rapport du comité des bills d'intérêt privé.

Par M. MORIN (St-Hyacinthe): Le 6*e* rapport du comité du règlement.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

M. l'ORATEUR: M. Anderson (High Park) propose au nom de M. Lawson, que le projet de loi (bill n° 255), tendant à faire droit à Marion Rose Harrison soit maintenant lu pour la 3*e* fois.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, allez-vous

déroger au règlement qui veut que le parrain d'une mesure soit à son siège?

M. l'ORATEUR: Je crois savoir que l'honorable député de High Park a été autorisé par le parrain du bill à en proposer l'adoption, mais s'il y a des objections, le bill ne peut être mis en délibération.

M. WOODSWORTH: Nous devons, à mon avis, nous en tenir au règlement, sauf si le parrain est absent pour cause de maladie.

1*re* LECTURE

D'UN PROJET DE LOI TENDANT À FAIRE DROIT À WILLIAM JOHN BRETT

M. l'ORATEUR: M. Heaps propose, appuyé par M. Woodsworth, que le bill n° 257, tendant à faire droit à William John Brett, soit lu la 1*re* fois.

M. WOODSWORTH: Je demande à ne pas figurer comme ayant appuyé la motion.

M. l'ORATEUR: M. Heaps propose, appuyé par M. Bird.....

M. BIRD: Monsieur l'Orateur, je demande que mon nom soit rayé de la motion. ,

M. l'ORATEUR: M. Heaps propose, appuyé par Mlle Macphail ....

Mlle MACPHAIL: Monsieur l'Orateur, je demande la permission de supprimer mon nom de la motion concernant le bill.

M. l'ORATEUR: M. Heaps propose, appuyé par M. Coote, que le bill n° 257, loi tendant à faire droit à William John Brett, soit lu la 1*re* fois. La Chambre consent-elle à l'adoption de la motion?

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu la 1*re fois.*

1*re* LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

N° 256, tendant à faire droit à Dean William Moncrieff.

N° 261, tendant à faire droit à Mabel Graham.

N° 262, tendant à faire droit à Velma Stella Seadon.

N° 263, tendant à faire droit à Emma O'Grady.

N° 264, tendant à faire droit à Edna Marguerite Stroud Robinson.

N° 266, tendant à faire droit à Joseph Richardson.

N° 269, tendant à faire droit à Angus John Archibald Blain.

N° 270, tendant à faire droit à Thomas Horace Sillery.

N° 271, tendant à faire droit à George Melville Fulton.

[M. Woodsworth.]

N° 272, tendant à faire droit à Gladys Elizabeth Boyd.

N° 274, tendant à faire droit à Annie Fraser Rice.

N° 275, tendant à faire droit à Clarence Spurgeon White.

N° 276, tendant à faire droit à Gertrude Georgeanna Anderson.

N° 277, tendant à faire droit à Lloyd Edward Angel.

OBSERVATIONS RELATIVES A LA CONVENTION CONCERNANT LA PECHE DU SAUMON *SOCKEYE.*

L'ordre du jour appelle les avis de motions du Gouvernement.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je prends la parole, monsieur l'Orateur, mais non en vue de la motion relative à la convention concernant la pêche au saumon *sockeye,* dont l'avis figure au *Feuilleton.* Hier soir, en fin de séance, mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) m'a demandé s'il pourrait obtenir la correspondance relative à cette convention. Je dois faire observer que cette correspondance, pour la plus grande partie, paraît être de nature confidentielle, ainsi qu'il en est, la plupart du temps, de toute correspondance échangée au cours de la négociation de traités. Toutefois, je ne vois pas d'inconvénient à mettre tout le dossier à la disposition de mon honorable ami. Si le chef de l'opposition désire le consulter, je me ferai un plaisir de le lui faire parvenir à son bureau, alors qu'il pourra l'examiner et en faire part aux honorables députés de son côté de la Chambre.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je sais gré à mon honorable ami de son obligeance, mais j'ai demandé ce renseignement parce qu'il s'agissait de faire voir la correspondance à quelques-uns de nos amis de la Colombie-Anglaise, que cette convention intéresse au plus haut point. C'est pour eux plutôt que pour moi-même que je demandais la chose en premier lieu. Si le premier ministre permet que nos députés de la Colombie-Anglaise examinent la correspondance, cela nous ira, pourvu qu'il ne voie en cela aucune violation du secret qui devrait être gardé en l'occurrence. Naturellement, je tiens à respecter le secret, mais j'aimerais qu'il fût donné à mes honorables amis de voir la correspondance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ne m'a peut-être pas entendu ajouter qu'il pourrait mettre le dossier à la disposition de ses amis d'en face. Cette correspondance est confidentielle en ce sens qu'elle est d'ordre international. Nous aimerions à aborder la discussion de la motion lundi, et

j'espère que mon honorable ami sera prêt à ce moment-là.

L'hon. M. BENNETT: Autant que je puisse voir.

M. l'ORATEUR: Vais-je dire: "Réservée"?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. (La motion est réservée.)

SEANCE LE JOUR DE LA FETE DE LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le premier ministre se propose-t-il de siéger le 24 mai? Quelques-uns de mes amis m'ont prié de me renseigner.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La Chambre a siégé le 24 mai anciennement, et nous avons l'intention de le faire cette année.

LA TUBERCULOSE BOVINE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. H. J. BARBER (Fraser Valley): Je désire appeler l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) sur les questions transformées, les 2 et 6 mai, en ordre de dépôt de documents au sujet des bestiaux abattus pour avoir réagi à l'épreuve de la tuberculose bovine. Je crois que les renseignements sont tous aux dossiers du département, et je serais bien content si le ministre déposait les documents à une date rapprochée.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Je vais voir à ce que les renseignements soient fournis aussitôt que possible.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT AU RAJUSTEMENT DES SALAIRES DES EMPLOYES DES POSTES DE L'OUEST.

L'hon. P. J. VENIOT (ministre des Postes) propose la 3e lecture du projet de loi (bill nº 252), concernant certains employés du service des postes et de la poste ambulante.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le bill dont la Chambre est maintenant saisie pour sa 3e lecture est d'une rédaction quelque peu différente de celui qui a suivi la résolution d'abord soumise par le ministre des Postes. Il viole un principe qui devrait régir toute mesure législative concernant les fonctionnaires de l'Etat qui sont repris dans le service après avoir été destitués pour des motifs valables ou qui ont quitté leur emploi. Ce projet de loi, accorde des augmentations rétroactives de salaires à certains fonctionnaires, basées sur l'emploi qu'ils sont censés avoir occupé lors de leur entrée dans le service. J'ai prié le ministre des Postes de nous donner certaines explications à cet égard. On se rappellera que cette grève a eu lieu en 1919, et que, dans l'été de cette même année, les employés en question ont été révoqués pour avoir refusé l'occasion que leur offraient les autorités d'être réengagés. Et, ayant quitté leur emploi pour avoir refusé d'obéir à un ordre légal de l'Etat de retourner à leur travail, ils ont été renvoyés en vertu d'un décret du conseil. Plus tard, on a songé que, étant donné toutes les circonstances, ces hommes devaient avoir l'occasion de rentrer au service de l'administration. A cette fin, la difficulté relative à leur âge a été aplanie, et il leur a été permis de demander d'être employés de nouveau par le canal de la commission du service civil. Ils sont rentrés dans le service comme de nouveaux employés. Leur salaire a été déterminé, en vertu d'une convention entre eux et l'Etat. Mais ce salaire n'était pas aussi élevé qu'avant qu'ils eussent quitté le service, et ce bill a pour but, que ce soit avec succès ou non, d'assurer à ces hommes un salaire basé sur une autre convention que celle qui a déterminé leur rentrée. C'est indiscutable. Il s'agit de savoir si oui ou non la Chambre va mettre ce principe en vigueur, et afin qu'elle comprenne ce qu'il comporte je vais citer certains exemples tirés des documents déposés par le ministre des Postes pour écarter tout malentendu. Ainsi, un grand nombre de ces fonctionnaires ne sont retournés au travail que cinq ou six ans après leur destitution; il y en a qui ont attendu plus de six, cinq, quatre, trois ans avant d'adresser leur demande de réengagement, alors que certains ne sont pas rentrés dans le service que neuf ans après avoir été renvoyés.

Je vais maintenant mentionner certains exemples sans nommer personne. Voici un homme qui a été employé pour la première fois le 16 mars 1908. Lorsque la grève a été déclarée, il comptait onze ans de service postal. Il n'a pas été repris avant le 2 novembre 1925, six ans après sa révocation. A la date où il a été employé de nouveau, l'indemnité de vie chère avait disparu et son salaire initial était de $1,020. Lorsqu'il a été renvoyé il touchait $1,419, mais grâce à son service méritoire, son salaire, au mois de mai de cette année, était de $1,440, soit $21 de plus qu'au moment de son renvoi. Le ministre des Postes propose maintenant que cet homme, employé comme facteur au moment de sa destitution et réengagé ensuite à titre de chargeur des postes, soit compensé dans la proportion du traitement et de l'indemnité qu'il touchait au moment de son renvoi. C'est le sixième cas sur la liste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami fait certainement erreur s'il croit trouver dans cette liste l'indice d'une compensation basée sur le traitement de facteur alors que celui-là ne remplit pas cette fonction.

L'hon. M. BENNETT: Je remercie bien le premier ministre pour cette rectification, qui règle au moins ce point-là.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela me semble clair.

L'hon. M. BENNETT: Je dois dire que ce n'est pas l'interprétation invoquée par les bénéficiaires en perspective et j'ai pris cet exemple afin de dissiper tout doute à ce sujet, avant que le bill soit adopté. La liste déposée par le ministre des Postes porte que cet employé était facteur lorsqu'il a été renvoyé du service et qu'il a été repris comme chargeur des postes. Actuellement, il touche $1,440 de traitement, alors qu'au moment de son renvoi il recevait $1,419, dont $480 à titre d'indemnité de vie chère. Il rentra dans le service en 1925 à un traitement de $1,020, et, en dehors de cette Chambre, les intéressés prétendent que celui-là va recevoir la différence entre le traitement qu'il touchait à la date de son renvoi.

L'hon. M. VENIOT: Non.

L'hon. M. BENNETT: Je dis que c'est le raisonnement qui se fait en dehors de cette Chambre, où l'on dit que celui-là va recevoir la différence entre son traitement au moment de son renvoi et le traitement auquel il est rentré dans le service.

Je citerai cet autre exemple, qui fait probablement mieux comprendre encore le défaut de ce principe. C'est le cas d'un employé nommé en 1914, au service du département depuis cinq ans, au moment de son renvoi, et qui n'y est rentré que six ans après la grève. Au moment de son renvoi, il touchait, indemnité de vie chère comprise, un traitement de $1,419, mais le 1*er* mai de cette année son traitement était de $1,500, et il était facteur tout comme la première fois. Or, remarquez bien, six ans après être sorti du service, il fut réengagé comme facteur au traitement de $1,200, alors qu'il touchait avec l'indemnité de vie chère, un total de $1,419 au moment de son renvoi. Et l'on prétend qu'il a droit à une compensation supplémentaire tout en étant resté six ans sans faire partie du service, avant d'être repris comme facteur. En d'autres termes, l'on soutient qu'il doit être payé non pas selon sa tâche mais d'après le traitement qu'il aurait touché s'il fut resté dans le service.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas l'effet du bill.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que les intéressés voient dans le bill, et le ministre des Postes conviendra que c'est leur point de vue.

L'hon. M. VENIOT: Le point de vue de qui?

L'hon. M. BENNETT: Des facteurs.

L'hon. M. VENIOT: Non.

L'hon. M. BENNETT: Cet homme était facteur au moment de sa démission et il l'est encore; c'est le cas numéro 6 sur la liste. Ainsi que je l'ai dit, il est rentré dans le service six ans après son renvoi, en vertu d'une convention avec l'Etat, et a un traitement de $1,200 comparé à $1,419 six ans auparavant. Depuis, par l'effet de la promotion, son traitement a atteint $1,500. Or, je prétends que personne au monde ne peut déterminer quelle proportion d'expérience acquise antérieurement à sa rentrée dans le service, ou, depuis, justifie son avancement jusqu'au 1er de mai 1929. Retenez que celui-là touche maintenant près de $100 de plus qu'au moment de son renvoi. Il n'a repris son ouvrage que depuis trois ans, après six ans d'absence du service, et maintenant le Gouvernement propose de lui verser une somme supplémentaire. Je prétends que ce n'est pas juste.

Maintenant, pour dissiper tout malentendu, passons à un autre cas. C'est un cas un peu plus clair encore, c'est l'avant dernier au bas du premier feuillet de la liste. Cet employé, nommé d'abord en 1909, était dans le service depuis dix ans lorsqu'il fut renvoyé. Il n'y est rentré que le 22 mars 1928, neuf ans après en être sorti. Quand il est retourné au travail, on lui a payé un salaire de $1,020; avant de quitter le service de l'Etat, d'après les renseignements qu'on m'a fournis, il recevait un salaire de $1,300 et un boni de $430, soit un total de $1,730. Le 1*er* mai 1929, il ne recevait que $1,140; il ne travaille aujourd'hui que comme postier auxiliaire et il était autrefois premier trieur. Il appartient maintenant au service depuis environ un an; il est retourné au travail le 22 mars 1928, et c'est aujourd'hui le 17 mai 1929. Je l'ai dit, il a été réengagé à un salaire de $1,020 et il reçoit maintenant $1,140, soit $120 de plus qu'il ne gagnait il y a quinze mois. On nous dit maintenant qu'il va recevoir un salaire basé sur ce qu'il eût gagné comme postier auxiliaire s'il n'eût jamais cessé de travailler depuis son premier engagement.

Voyons le cas suivant, le dernier mentionné sur le premier feuillet. Je ne veux pas citer

les noms. Cet homme a été réengagé en 1920, un an avant la grève, à $1,200 par année, salaire et boni. Quand il a été renvoyé du service, il recevait un salaire de $1,419. Avant et après, il a travaillé comme trieur de première classe. Voyons ce que nous faisons. Cet homme s'est engagé formellement avec l'Etat à travailler comme premier trieur un an après avoir été destitué, à $1,200 par année, salaire et boni. Un an auparavant, avant de quitter le service de l'Etat, il recevait $1,419 par année. Et voici qu'aujourd'hui, parce qu'il travaillait comme premier trieur lors de sa révocation et qu'il travaille aujourd'hui comme trieur, on veut le rémunérer au taux de $1,419 par année depuis la date de son réengagement, bien que son contrat ne lui donne droit qu'à un salaire de $1,200. En d'autres termes un employé de l'Etat signe un nouvel engagement après s'être mis en grève et avoir été destitué, et le Dominion lui paie $219 pour s'être mis en grève. Voilà toute l'affaire.

Voyons ensuite un autre cas à la page suivante. C'est le cas très important d'un homme engagé en 1916, trois ans avant la grève. Il a été destitué après trois ans de service et il n'est retourné au travail qu'en 1927, huit ans après la grève. Il a été repris à $1,020; quand il a quitté le service, il ne recevait que $1,080, soit $60 de plus qu'à son retour au service de l'Etat après huit ans d'absence, il reçoit aujourd'hui $1,200 comme porteur; avant de quitter le service, il était facteur.

Le cas suivant est celui d'un homme qui travaillait dspuis 1918, un an et quelques mois avant la grève. Il est resté quatre ans en dehors du service postal et il y est retourné le 7 juin 1923. Il a été réengagé à $1,155 avec boni; lors de sa destitution, il recevait $1,080. Je veux signaler ce qui s'est produit dans ce cas. Quand il est retourné au travail, il a reçu un salaire plus élevé que celui qu'il recevait avant de quitter le service. Le 1*er* mai de cette année, son salaire était de $1,620; avant et après, il était aide-trieur.

L'hon. M. VENIOT: A quelle page trouve-t-on cela?

L'hon. M. BENNETT: A la page 2; c'est le neuvième nom. Cet homme a été réengagé le 7 juin 1923, quatre ans après la grève. Il a été réengagé à $1,155 par année, salaire et boni; lors de sa destitution il recevait $1,080, salaire et boni; il reçoit maintenant $1,620. Il travaillait comme aide-trieur avant la grève et il a été réengagé pour le même travail. Je demande à la Chambre comment nous pouvons accorder une compensation à cet homme qui a pu obtenir que son salaire soit porté à $1,620.

L'hon. M. VENIOT: Cet homme ne recevra pas de compensation.

L'hon. M. BENNETT: C'est là que je veux en venir. Cet homme ne reçoit rien, et celui qui fait le même travail, celui dont j'ai parlé tout à l'heure, va recevoir $219.

L'hon. M. VENIOT: Cet homme a été repris après la grève comme aide-trieur, et l'autre cas mentionné par l'honorable chef de l'opposition était celui d'un homme qui a été réengagé pour un travail moins important, mais qui a fait un travail plus important; les deux cas sont différents.

L'hon. M. BENNETT: Je ne parle que de ce que je vois sur le feuillet.

L'hon. M. VENIOT: C'est ce qu'on voit.

L'hon. M. BENNETT: Et ces chiffres sont donnés par le ministre des Postes. Passons au cas suivant, celui d'un homme engagé comme aide-trieur et qui faisait ce travail lors de sa révocation. Cet homme était dans le service postal depuis plus d'un an; il est retourné au travail en novembre 1920, un an après la grève. Lors de son réengagement, il a reçu $1,260, salaire et boni; or il ne gagnait que $1,080 lors de sa destitution. Son salaire est aujourd'hui de $1,800; cet homme travaille encore comme aide-trieur.

L'hon. M. VENIOT: Il a atteint le maximum de sa classe.

L'hon. M. BENNETT: Très bien, et il l'a fait après des années de fidèle service. Est-ce un principe sain que d'établir une différence entre les périodes de fidèle service et de reculer à une période antécédente lorsqu'un homme recevait un certain salaire pour établir le montant qu'il doit recevoir en tenant compte de ce qu'il aurait dû recevoir s'il n'avait pas été ainsi employé? Ce principe doit être faux, comme le prouvent les exemples que j'ai cités. Cet homme ne recevrait rien avec la révision des salaires; on ne s'occuperait même pas de lui d'après ce que dit le ministre des Postes.

Vient ensuite le cas d'un homme employé d'abord le 18 mars 1912, sept années avant la grève. Il retourna au travail immédiatement après la grève, le 10 novembre 1919. Il fut repris à un salaire de $1,202.50, y compris la gratification, mais il recevait $1,206 lorsqu'il fut destitué; il reçoit maintenant $1,740. Lors de son renvoi du service, il était aide-trieur; à son retour, il fut employé à titre d'agent de transbordement des dépêches à $4 de moins par année que ce qu'il recevait lorsqu'il fut congédié. On suggère de lui accorder le salaire d'aide-trieur depuis le temps où il commença

à travailler. Je demanderai au premier ministre d'expliquer clairement la question, car la déclaration des employés sur le salaire qu'ils vont recevoir ne s'accorde aucunement avec les déclarations faites dans cette Chambre et je profite de cette occasion pour faire ressortir les inégalités afin d'obtenir une déclaration concise sur ce que l'on se propose de faire. Ce matin encore, on me demandait ce que l'on va faire, et, vraiment, l'idée que l'on se fait de cette question ne s'accorde aucunement avec l'interprétation que le premier ministre et le ministre des Postes attribuent au document.

Le troisième cas, au commencement de la page 3, est très intéressant. Cet employé n'avait été dans le service que pendant un peu plus de deux mois, ayant commencé à travailler le 7 mai 1919 et s'étant mis en grève en juillet de la même année. Il fut réengagé six ans plus tard, le 28 avril 1925, à un salaire de $1,020; au moment de son renvoi, son salaire était de $1,080 car il y avait eu révision des salaires dans l'intervalle. Il reçoit maintenant $1,200 par année. Au moment de la grève, la position était simplement temporaire car il n'avait pas été assez longtemps dans le service pour faire partie du personnel permanent. D'après le rapport, il fut engagé en 1925 à titre de porteur postal. Quel rajustement peut-on faire dans ce cas?

Passons à un autre cas qui soulève le même principe. Cet employé commença à travailler le 2 janvier 1917, soit un peu plus de deux ans avant la grève. Il retourna au travail le 1er octobre 1923, soit environ quatre ans après la grève. Lorsqu'il se mit en grève, et fut renvoyé du service, son salaire, boni compris, s'élevait à $1,184.25. A son retour, il reçut $1,095 et reçoit maintenant $1,320. Dans les deux cas, il fut employé comme facteur. C'est là ce qu'indique cette fiche. C'est-à-dire, il était employé comme facteur, comme les honorables députés le remarqueront, quatre ans après son renvoi et il reçoit maintenant $1,320 pour service fidèle, si je comprends bien. Au moment de son renvoi, il retirait $1,184.25, mais à son retour il ne reçut que $1,095 et on nous dit que l'on revisera le salaire de cet homme. C'est là un cas où, d'après le ministre des Postes, il y aura rajustement du salaire. Le pays peut-il adopter un tel principe? Je n'en dirai pas davantage.

Le cas suivant est intéressant; c'est celui d'un homme engagé en juin 1914, cinq ans avant la grève; il retourna à l'ouvrage six ans après la grève, c'est-à-dire, en 1925. Le salaire, lors de son réengagement, était de $1,020; il n'y avait pas de boni. Il a atteint maintenant un salaire de $1,500. Au moment où il quitta le service, il recevait $1,380; il occupait alors le poste de premier trieur; à son retour, il fut employé à titre d'aide-trieur. Dans ce cas, d'après les déclarations faites dans cette Chambre, il y aura rajustement, mais je ne puis dire sur quelle base.

Je passe maintenant au dernier cas que je vais mentionner, car il n'est pas besoin d'occuper plus longtemps le temps de la Chambre. Le 1er mai 1927, cet homme entra au service de l'Etat. Deux ans et quelques mois plus tard, il fut congédié. Il resta en dehors du service pendant trois ans. A son retour, il reçut $1,095, boni compris. Lors de son renvoi, il recevait $1,184.25. Il a maintenant atteint un salaire de $1,500 et, dans les deux cas, avant comme après la grève, il était classé comme facteur. Pouvez-vous reviser son salaire? Dans l'affirmative, d'après quel principe?

Je n'abuserai pas plus longtemps de l'indulgence de la Chambre. J'ai pris ces cas au hasard des pages; certains de ces hommes retournèrent à l'ouvrage immédiatement après la grève; d'autres ne furent réengagés que plusieurs années plus tard; l'un d'eux, sept ans plus tard. On prétend qu'à cause de leur expérience dans un certain genre de travail ces hommes peuvent rendre de plus grands services à l'Etat; autrement dit qu'ils font de meilleurs employés de postes. Je vais communiquer à la Chambre une lettre que j'ai reçue d'un des directeurs de l'association dite *Amalgamated Civil Servants* qui a été lui-même employé dans le bureau de poste de Winnipeg et qui me donne cet exemple, pour montrer que l'expérience acquise a son importance, même si un homme est resté longtemps en dehors du service. Je cite la lettre simplement pour indiquer ce que cette proposition signifie. La voici:

Je suis entré au service de l'Etat le 4 novembre 1919.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle est cette lettre?

L'hon. M. BENNETT: C'est une lettre qui m'a été adressée par un des membres de l'association dite *Amalgamated Civil Servants.*

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami veut-il nous donner le nom du signataire?

L'hon. M. BENNETT: Ce ne serait guère juste. Il m'écrit pour se plaindre de l'attitude que j'ai adoptée à l'égard de cette question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'est guère juste non plus de lire une lettre dont on ne connaît pas l'auteur.

L'hon. M. BENNETT: Je ne suis pas obligé de donner son nom. Je ne pense pas qu'il

ait objection à ce que je le donne, mais je ne le ferai pas pour le moment. Il dit plus loin:

J'avais travaillé dans le service postal en Angleterre avant de venir au Canada en 1911. Comme tout jeune immigrant vigoureux, je me suis mis à faire toutes sortes de travaux qui n'avaient aucun rapport avec le travail de la poste. Je me suis enrôlé en 1914 et je suis resté dans l'armée jusqu'en 1919, de sorte que j'ai eu amplement le temps d'oublier."

Le lendemain de mon entrée au bureau de poste de Winnipeg...

C'était, on se le rappelle, le 4 novembre 1919.

...ayant été chargé de faire la livraison des lettres sur le parcours n° 36, j'ai surpris mon chef, M. R. F. Ross, en faisant la seconde livraison sans aucun aide. J'ai continué ainsi pendant deux semaines sans aucun aide, même le lundi, quand le courrier est toujours volumineux.

Pour me récompenser, on a retiré un autre employé du parcours n° 33 et l'on m'a donné cette tournée à faire. A partir de cette date jusqu'en décembre 1919, à Noël, j'ai initié trois nouveaux employés sur ce parcours, afin de donner à mon surveillant l'occasion de me prendre comme remplaçant.

Il était impossible de mettre un nouvel employé au courant en si peu de temps, surtout juste avant Noël, si bien que j'ai gardé le parcours et aujourd'hui je suis très bien noté comme facteur.

Il est encore facteur.

Je crois avoir bien démontré que l'expérience a son utilité.

Voyons ce que nous faisons. Ce jeune homme a acquis de l'expérience en Angleterre, et non à Winnipeg. Il ne s'est pas mis en grève par sympathie ou autrement. Il est entré au service de l'Etat et, à cause de l'expérience qu'il possédait, il a pu s'acquitter de ses fonctions mieux que d'autres et initier même des nouveaux venus. Il avait de l'ambition et désirait arriver; il dit qu'il y a réussi. L'expérience qu'il avait acquise en Angleterre lui a servi. S'il s'était mis en grève et qu'il eût été réengagé, on le paierait en raison de son expérience acquise au Canada avant la grève. Mais comme cette expérience a été acquise dans un autre pays et qu'il ne l'invoque pas pour réclamer de plus gros appointements, on nous dit qu'il ne peut pas profiter de la proposition que voici. Je dois dire qu'il ne le demande pas; il appuie la revendication des autres.

L'hon. M. VENIOT: Leur point de vue.

L'hon. M. BENNETT: Il appuie ses compagnons de travail; il est leur représentant et le ministre doit avoir aussi la lettre devant lui, de sorte qu'il sait de qui il s'agit. Etant donné que certains de ces employés ont acquis, antérieurement à leur entrée au service de l'Etat, une expérience qui leur permet de mieux accomplir leur travail et étant donné aussi que leur employeur doit faire chaque année un rapport sur leurs états de service, lequel rapport a valu pour quelques-uns une augmentation d'appointements, parfois même le maximum, n'est-il pas illogique de dire qu'à cause des circonstances dans lesquelles ils ont quitté le service, il faut se reporter à leur emploi antérieur pour déterminer le chiffre de leur rémunération. Si ce principe peut s'appliquer comme le pense l'honorable député—car il parle au nom des *Amalgamated Civil Servants*—suivant l'interprétation que font du projet de loi le ministre des Postes et le ministre du Travail (M. Heenan), tandis que le premier ministre affirme qu'il ne veut pas dire cela, nous ne pouvons qu'étudier les conditions du bill. Que signifie-t-il? Il dit que ces employés, qui ont été repris au service et font maintenant partie du service postal ou du service des postes par chemin de fer, recevront, pour les services rendus depuis leur reprise dans le service, le même taux que les employés qui accomplissent des services semblables. Cela signifie que le facteur touchera les appointements d'un facteur.

L'hon. M. VENIOT: S'il accomplit le travail.

L'hon. M. BENNETT: Oui, c'est ce que je dis. Un facteur doit recevoir les appointements d'un facteur. C'est ce qu'il était auparavant et vous ne pouvez séparer le travail qu'il a accompli depuis sa rentrée du travail de l'expérience acquise pendant plusieurs années et dire que, lorsqu'il aura de l'avancement et touchera des appointements supérieurs, cela ne se rapporte qu'à sa période du nouvel emploi. Cela doit se rapporter à toute l'expérience de sa vie. Il en est ainsi pour nous tous. Je puis avoir acquis de l'expérience dans une profession, l'avoir quittée, puis y être revenu. Il est tout probable que le tour de main me reviendra plus facilement à cause de l'expérience acquise de l'encouragement reçu de l'avancement dont je bénéficie de préférence à mon collègue. Mais nous devons dire, à présent que, bien que l'avancement soit dû à l'expérience acquise et permette à un individu de s'élever à la position atteinte sans aide, il ne doit pas avoir sa part dans cette distribution de fonds, bien qu'il ait accompli le travail depuis qu'il a débuté novice. Bien qu'il ait de l'expérience, on le prend comme nouvel employé. Il est arrivé à la position, est classé comme l'un des meilleurs employés, mais il ne touche rien de ces $100,000 qu'on doit répartir. C'est la somme que le ministre des Postes dit devoir être distribuée et dans les lettres que nous avons devant nous touchant la position de ces messieurs, je suis convaincu que si le bill était interprété comme un tribunal de justice l'interpréterait, il serait

difficile de voir comment un employé quelconque toucherait quoi que ce soit. Je fais observer à la Chambre ce que ces hommes pensent avoir et ce que le bill décrète, laissant les choses à ce point.

Pour ma part, je ne puis croire que, dans un pays comme celui-ci, ce soit un bon principe que de déclarer comment des employés recevant certaines compensations avant de former une grève de solidarité et laissé leur emploi, paralysant un service public, soient repris en service, acceptant un nouveau contrat avec l'état et qu'on les reprenait parce que la situation permettait d'utiliser les services de ces hommes—je ne crois pas que ce soit un bon principe de ne pas les punir pour s'être mis en grève. La seule punition qui ait été infligée à beaucoup de ces hommes, si nous croyons la liste, c'est la perte de leur droit d'ancienneté qui est perdu, que cela signifie ce qu'on voudra, parce que nous ne pouvons changer la fuite du temps, le temps n'est jamais stationnaire. Tout ce qu'ils auront perdu, si ce projet de loi entre en vigueur, c'est leur droit d'ancienneté. L'effet sera que certains d'entre eux—pas tous, mais certains—disent déjà qu'ils ont reconquis leur poste et que le maître de poste de Winnipeg doit partir. Ils disent: nous avons amené le gouvernement a agir ainsi et, maintenant, nous allons faire partir le maître de poste, le mouvement est déjà commencé. Ils se trouvent donc dire au monde entier que le Parlement a accordé sa sanction aux forces de la révolte et de l'émeute dans cette lutte suprême pour le triomphe de la loi et de l'ordre. Le ministre du Travail (M. Heenan) qui est derrière ce mouvement croit que cela lui apportera les approbations du travail organisé. Cependant, si ma mémoire est bonne, les grandes forces ouvrières ont toujours été mieux servies par le maintien de la loi et de l'ordre et qu'elles peuvent ainsi obtenir, au bout du compte, la conservation de leurs droits, la justice et un traitement équitable sous tous les rapports. Je n'ignore pas les efforts qui ont été accomplis en certains milieux pour vouloir me faire entendre, par exemple que ceux qui appuient ce projet de loi seront soutenus et que ceux qui s'y opposent ne le seront pas. Je n'aiderai pas les forces de l'anarchie et je n'appuierai pas ces forces qui ont désorganisé le service postal du Canada. Je dis au ministre du Travail qu'il sert mal ses propres organisations quand il agit ainsi, car le ministre des Postes n'est qu'un intermédiaire grâce auquel le ministre du Travail exprime son opinion sur ces questions.

J'espérais, et j'espérais sincèrement, que l'effet rétroactif de cette mesure ne chercherait pas à régler ces questions comme nous le faisons, mais, apparemment, le Gouvernement ne partage pas cet avis. Le Gouvernement s'imagine que de la discorde et des difficultés il va tirer une certaine mesure de paix et d'harmonie en disant: nous reconnaissons maintenant le principe de donner une récompense et un dédommagement aux employés qui ont quitté brusquement le service de l'Etat, en privant le public du courrier, en désorganisant un grand service public, et dans des circonstances que nous ne mentionnerons pas. C'est établir un précédent aux répercussions lointaines, et masquer la chose sous un vide prétexte en parlant de dédommager les employés pour le travail accompli; c'est de l'hypocrisie envers les contribuables, car un homme chargé d'un travail et ambitieux d'assurer son avenir et d'améliorer son sort ne regarde pas la pendule et ne cherche pas à tuer le temps, mais fait de son mieux en profitant de l'expérience acquise. L'immigrant arrivé en 1911 et travaillant à mainte reprise après la guerre a réussi, grâce à ses connaissances, après être finalement entré dans l'administration des postes, à gravir rapidement les échelons, à mieux servir le public, à obtenir un grade plus élevé dans le service et un meilleur traitement, que l'homme entré sans expérience dans l'administration, et de même ces fonctionnaires, forts de leur expérience antérieure, savaient ce qu'ils faisaient quand ils sont rentrés dans l'administration. Ils ont conclu un contrat avec l'Etat, et l'Etat prétend maintenant que ce contrat n'est pas tel qu'il devrait être et il va en faire un autre. Je ne puis qu'exprimer mon opposition à ce principe. Ce projet de loi est certes une modification des premières propositions. Il est difficile d'en définir la portée. Elle n'est pas clairement énoncée. Il est laissé à la discrétion de certains messieurs de l'appliquer dans l'avenir, mais quand il est dit qu'il implique une somme de $100,000, il faut bien qu'il s'agisse de l'application des principes promis de temps à autre à ces employés par le ministre des Postes.

L'hon. M. VENIOT: Je reprends l'honorablé député. Je n'ai jamais fait pareille promesse à ces employés.

L'hon M. BENNETT: Il l'a dit à la Chambre.

L'hon. M. VENIOT: Je ne l'ai pas dit à la Chambre non plus.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre n'a-t-il pas déclaré qu'il s'agissait d'une somme de $100,000?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Alors, de quoi parlez-vous?

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami affirme que j'ai promis à ces fonctionnaires d'appliquer certains principes mentionnés par lui. Je ne leur ai jamais parlé d'appliquer d'autre principe que celui-ci: il faut rémunérer l'employé pour le travail qu'il fait, et j'ai énoncé ce principe dans la Chambre chaque fois que j'ai pris la parole.

L'hon. M. BENNETT: Avant-hier, selon le compte rendu, le ministre a déclaré que la somme en jeu est $100,000 et non $125,000. C'est toujours la même histoire, le ministre ne fait jamais une franche déclaration sur quoi que ce soit, quand il peut l'éviter. Il a affirmé à la députation, l'an dernier, que la somme montait à $125,000 et qu'elle était inscrite dans les crédits supplémentaires. Elle n'y figure pas cette année. Il nous dit maintenant que la somme est $100,000. Il l'a déclaré l'autre jour au dépôt de la résolution et du projet de loi. Que signifie maintenant sa dénégation?

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai jamais nié avoir dit cela. Je nie avoir affirmé au personnel que je suivrais le principe mentionné par l'honorable député; le principe dont j'ai parlé, c'est le principe voulant qu'il faille rémunérer l'employé pour le travail qu'il fait.

L'hon. M. BENNETT: Comment savez-vous que vous payez à chaque employé son dû, sans examiner tous les contrats de travail? Le ministre du Travail va-t-il reviser le contrat de travail des hommes qui sont allés travailler à la baie d'Hudson dix heures par jour, bien qu'une échelle équitable de salaires comporte la journée de huit heures? Va-t-il reviser le contrat de travail des hommes qui sont allés travailler à la baie d'Hudson quatorze heures par jour quand une échelle équitable de salaires comporte la journée de huit heures? Va-t-il dire qu'ils reçurent un supplément pour toutes les fois qu'ils ont travaillé plus de huit heures? Va-t-il reviser ou non ces contrats? Ce sont des marchés conclus entre l'Etat et les ouvriers. Le marché conclu par un homme est-il un contrat, oui ou non? Est-ce un autre arrangement? Une autre considération va-t-elle prévaloir? Un tiers va-t-il faire le contrat? Le ministre des Finances reçoit un traitement de $10,000 par année. Ce n'est pas tout à fait suffisant. L'Etat va-t-il conclure un nouveau marché avec lui en lui donnant effet rétroactif; est-ce là ce que nous allons faire? Et les sous-ministres qui reçoivent une augmentation de traitement? L'augmentation sera-t-elle rétroactive? Ces fonctionnaires font le travail qu'ils ont toujours fait. Allez-vous agir ainsi dans toutes les branches de l'administration publique? L'Etat va-t-il conclure de nouveaux marchés en disant: "Il faut rémunérer l'employé pour le travail qu'il fait"? Est-ce qu'on vous répondra cela si vous parlez de faire un nouveau contrat? Et qui va le déterminer? Sont-ce les hommes eux-mêmes? Lorsque des hommes passent un contrat avec un employeur et qu'il n'y a eu ni contrainte, ni collusion, ni influence indue, ce contrat oblige; il oblige dans toutes les carrières; mais il appartenait à notre Gouvernement de dire qu'un contrat ainsi fait n'est pas un contrat qui lie employeur et employé, parce qu'il y a sept ou huit ans l'employé avait de l'expérience dans la position qu'il remplit aujourd'hui. C'est là le principe rétroactif que l'on demande à cette Chambre d'approuver. Je suis contre ce principe rétroactif car je ne connais pas au Gouvernement le droit de faire un tel contrat. Un contrat entre l'Etat et un particulier est aussi solennel qu'un contrat entre deux particuliers. Et les hommes qui souffriront le plus sont ceux qui se trouveront en opposition à l'Etat, — ce qui pourra arriver dans l'avenir, — lorsque l'Etat prétendra avoir le droit de rompre son contrat impunément. L'Etat peut aussi facilement rompre un contrat pour diminuer les appointements que pour les augmenter. Si le contrat est rompu et que vous avez diminué les appointements, il y a une condition importante qui est modifiée, tout comme lorsque le contrat est rompu pour augmenter ces appointements. Les deux cas sont semblables. A tous les ans il y aura une multitude de cas où l'on dira: "Puisque vous êtes intervenus dans le contrat des postiers, vous devez faire un nouveau contrat pour nous." et un jour on pourra dire: "Nous allons faire un nouveau contrat mais ce sera pour diminuer les appointements." C'est ce qu'on dira d'une chose aussi sacrée qu'un contrat. Alors on entendra dire la fameuse phrase: "Il faut rémunérer l'employé pour le travail qu'il fait". Ceux qui font un contrat, comme je l'ai dit, sans influence indue, sans collusion, qui sont majeurs, doivent comprendre ce qu'ils font. L'ayant fait, ils l'auraient observé volontiers sans les promesses du ministre du Travail.

Monsieur l'Orateur, c'est pour ces raisons que je ne puis appuyer la 3e lecture d'un projet de loi fondé sur un principe qui, s'il était adopté, détruirait l'obligation sacré du contrat, nuirait à l'Etat, accorderait une prime à ceux qui dans un temps de crise s'efforcent de désagréger le service public et qui, poussés jusqu'à sa conséquence logique, détruirait l'Etat lui-même.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable chef de l'opposition a raison de chercher, avant que ce bill ne subisse sa troisième lecture, s'il n'y a pas de malentendu quant à ce que le bill signifie, non seulement pour les députés de cette Chambre, mais aussi pour ceux qui croient avoir droit à quelque considération en vertu de ses dispositions. Je ne

m'oppose nullement à ce qu'il veuille expliquer clairement ce que signifie ce bill. D'autre part, je m'oppose énergiquement à ce qu'il cherche à représenter faussement les motifs qui animent le ministre des Postes ou le ministre du Travail concernant ce projet de loi.

Je vais dire à la Chambre comment le Gouvernement comprend la signification et la portée de ce bill, et si de quelque façon j'exprimais une opinion différente de celle du ministre des Postes ou du ministre du Travail qui sont tous deux à leur siège dans le moment, j'espère qu'on me reprendra immédiatement, car quant à ce qui regarde le Gouvernement, nous n'avons aucun doute au sujet du but de ce projet de loi, et l'opinion du cabinet est unanime à ce sujet.

En un mot le bill veut dire précisément ce qu'il dit. Je vais citer l'article en omettant quelques mots qui font allusion à certains décrets du conseil. Il est ainsi conçu:

> Les anciens employés du service des Postes ou de la poste ambulante du Canada qui furent congédiés de ce service...
>
> Je passe ici quelques mots.
>
> ...et qui furent subséquemment réengagés et font actuellement partie dudit service des Postes ou de la poste ambulante, doivent être payés, pour services véritablement accomplis, à compter de la date de leur réengagement, aux taux de la rémunération versée aux autres employés pour services semblables.

Ce langage est aussi clair que possible. Je ne crois pas qu'il soit possible d'exprimer une signification plus clairement que celle qui est exprimée dans cet article qui, en fait, est tout le bill. Il dit que les employés devront être payés pour le travail qu'ils ont véritablement accompli. Mon honorable ami a pris un tableau de statistiques que lui a fourni le ministre des Postes et il l'a interprété à sa façon. Mon honorable ami était sans doute sincère lorsqu'il a dit que l'on pouvait faire certaines déductions—qu'il a faites—en vertu de ces statistiques, mais, suivant moi, il n'apparaît aucune déduction sur le tableau de statistiques que mon honorable ami a par devers lui. C'est là simplement un exposé de faits. On n'y énumère ni déductions, ni conditions. L'on me permettra de lire les titres des différents sujets mentionnés dans la table des matières:

> Nom de l'employé; année de la naissance; date du premier emploi; date du réengagement; salaire, gratification et total; taux du salaire au moment de la destitution; salaire, gratification et total; salaire en mai 1929; occupation au moment de la grève; occupation après le réengagement.

Ce sont là les titres énumérés à la table des matières et sous chacun d'eux sont cités les faits ou les statistiques qui s'y rapportent. Il n'y a aucune déduction. Mon honorable ami en a tiré ses propres conclusions et pour y arriver, il n'a pas dû perdre de vue le projet de résolution inscrit en premier lieu au *Feuilleton* et sa propre interprétation de celui-ci.

L'hon. M. BENNETT: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. BENNETT: A la page 1, il remarquera que six des dix premiers noms sont indiqués comme facteurs au moment de la grève et réemployés ensuite comme facteurs. Leur salaire au moment de leur réengagement n'était pas aussi élevé qu'au moment de leur renvoi. Que fera-t-on dans ces cas, en vertu du projet de loi en discussion?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais donner à mon honorable ami une réponse pouvant s'appliquer à tous les cas. Pour ce qui a trait au bill en discussion, on ne tiendra aucun compte du salaire reçu au moment du renvoi; aucun compte de la date du réengagement, aucun compte de rien du tout, à part le travail réellement fait depuis la date du réengagement.

L'hon. M. BENNETT: Je remercie le très honorable premier ministre. Cette déclaration éclaircit toute la situation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela résume toute la question. Mais j'irai plus loin. Au sujet du salaire au moment du réengagement, les honorables députés savent que la commission du service civil fixe une certaine rémunération pour chaque classe d'employés. Cette rémunération est connue du public et s'applique à tous les employés de cette classe. S'il n'y avait pas eu de grève, tous ceux qui font un certain travail auraient reçu une rémunération équivalant au taux fixé pour cette classe en particulier. Certains employés sont revenus au service postal de Winnipeg en vertu des termes du décret qui permettait leur réengagement. Ils furent assignés à certains travaux, mais ne reçurent pas le traitement prévu pour cette classe d'emplois; ils reçurent un salaire inférieur à celui qui était prévu pour le genre de travail qu'on leur confiait. Ce bill prévoit que dans ces cas, les intéressés devront être payés pour l'ouvrage qu'ils font réellement suivant l'échelle de salaires s'appliquant à cette classe d'emplois. Par exemple, s'il s'agit d'un individu employé comme facteur, mais recevant le salaire inférieur d'un aide-postier, il aura droit à la différence entre le traitement accordé aux facteurs et celui des aides-postiers pour la période pendant laquelle il aura été employé comme facteur; rien de plus. La même chose s'appliquera à toutes

les classes d'employés. Je demanderai aux honorables députés si cela n'est pas juste?

Il n'est pas besoin de confondre la mesure en discussion avec les questions remontant au moment du réengagement de ces hommes. Si l'on a commis une erreur en les reprenant au service, le Gouvernement actuel n'en saurait être tenu responsable. Nous n'essayons pas de tenir personne responsable de leur réengagement. Ce principe a été réglé, à tort ou à raison, par le gouvernement en fonction en 1919. Nous ne critiquons même pas la manière dont la chose a été faite. Il n'en reste pas moins que ce règlement fut fait sans que l'on ait invoqué une loi ou une autorisation quelconque; en contradiction flagrante avec la loi du service civil. Les honorables députés ont fait grand état du respect que l'on doit à cette loi. Elle existait alors et si l'on en avait respecté les dispositions, nous n'aurions pas aujourd'hui à discuter cette question. Mais le gouvernement d'alors l'ignora entièrement. Mon honorable ami (M. Bennett) pensait que l'on avait pris cette décision en vertu de la loi des mesures de guerre, mais en examinant cette question, je vois que l'on a également ignoré cette loi. En d'autres termes, on ne se guida sur aucune loi; le gouvernement agît sans autorité et procéda arbitrairement, par décret, au réengagement de ces hommes.

L'hon. M. BENNETT: J'ai pris soin de dire que je n'étais pas au courant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mon honorable ami a dit qu'il n'était pas au courant. Je tiens à expliquer bien clairement qu'après avoir étudié la question, j'ai trouvé les faits tels que je les cite maintenant. Quoi qu'il en soit, j'ose croire que nous sommes tous disposés à reconnaître qu'il est arrivé, à cette époque, plusieurs incidents qui ne se renouvelleront plus, espérons-le. Mais j'affirme qu'on a alors décidé s'il convenait ou non de réengager ces hommes. Par conséquent, ce n'est pas cette question qui est maintenant en jeu.

Voyons quel est le but du bill à l'étude. Il est fondé sur cet autre principe que l'Etat doit verser à ses serviteurs le traitement que comporte la position qu'ils remplissent, soit d'après la rémunération courante, soit suivant ce que peut déterminer la commission du service civil ou une autre autorité compétente. A tous les postes de l'administration publique est attachée une rémunération conforme à la somme et à la qualité de la besogne accomplie. Il est entendu qu'un aide-postier touche tant par jour; qu'un trieur ou un facteur reçoit tel traitement. Il en est de même pour tous les fonctionnaires. On tient note du travail accompli par les employés, chaque jour et l'on sait s'ils ont travaillé en qualité de facteurs, de trieurs ou d'aides. Il est donc possible de déterminer la différence entre ce qu'un homme a touché et ce qu'il aurait reçu si on n'avait rien retenu sur son traitement.

Le bill a pour but de faire disparaître, par rapport à la besogne accomplie, le sentiment qu'une injustice a été faite, entretenu non seulement chez les intéressés mais chez les travailleurs en général. En effet, dans l'état actuel des choses, le gouvernement semble chercher à rabaisser le niveau courant des salaires. Et, comme ne l'ignorent pas mes honorables collègues, s'il est une chose à laquelle tiennent les travailleurs c'est bien le maintien de certaines règles relatives aux heures de travail, aux salaires et aux conditions de l'emploi. Il n'y a aucun doute sur ce que doivent être ces règles, au bureau de poste de Winnipeg. Nous pensons donc que l'Etat, qui doit être un employeur modèle, ne peut manquer de verser, aux hommes réengagés dans certains postes, la rémunération entière que comportent les services rendus. J'espère que je me suis bien fait comprendre. Mon explication ne devrait laisser de doute dans l'esprit de personne et je pense que la Chambre se rendrait justice à elle-même si elle acceptait à l'unanimité le principe qu'on doit verser le salaire dû pour le travail réellement accompli aux hommes réengagés dans leurs emplois, surtout quand il s'agit de fonctionnaires de l'Etat.

L'hon. M. STEVENS: Le premier ministre veut-il me permettre une question? Vu l'explication qu'il vient de donner, pourquoi, au cours des sept dernières années, le gouvernement n'a-t-il pas rémunéré ces employés selon la besogne accomplie, principe exposé très clairement par mon très honorable ami?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ose croire que le Gouvernement l'a fait. Certaines lois, comme celle du service civil, interviennent peut-être en cette matière. La loi en question donne à la commission du service civil le pouvoir de déterminer certains traitements et le gouvernement se conforme à cette loi. Il faut examiner chaque cas en lui-même. Quant à moi, je soutiens sans défaillance le principe que l'Etat ou un industriel doivent payer selon les services réellement rendus.

L'hon. M. STEVENS: Le premier ministre n'a pas saisi ma question. Je n'ai pas le temps de lire la liste, mais j'ose dire que bon nombre de ces hommes ont été repris pendant cette période, non pas pendant la période que le premier ministre réprouve, c'est-à-dire celle du régime des conservateurs, mais celle qui comprend les sept dernières années. On a alors suivi dans tous les cas la coutume

condamnée si énergiquement par le premier ministre. Pourquoi le gouvernement a-t-il attendu si tard pour appliquer le principe invoqué aujourd'hui?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je ne me trompe, le chef de l'opposition a indiqué qu'on avait tenté de le faire l'an dernier et l'année précédente, mais, apparemment, l'émotion causée par le dépôt du projet de loi nous a empêché d'en pousser l'examen aussi loin que nous avons pu le faire, cette année. On a versé à ces gens un traitement moindre que ne le comportait leur poste parce que le décret ministériel autorisant leur réengagement les obligeait à rentrer au service de l'Etat pour une rémunération inférieure. On ne pourrait critiquer ce qui a été fait s'ils avaient été repris et maintenus dans des postes auxquels est attachée cette rémunération. Mais les hommes qui pouvaient remplir les postes de trieurs et de facteurs ont été placés, en vertu du décret, dans la catégorie des aides-postiers et ont touché le traitement que comporte cette classe de fonctionnaires, bien qu'on ne leur ait pas fait accomplir une besogne d'aides-postiers. Nombre de ces pauvres gens furent mis dans la classe des trieurs, des facteurs ou autres emplois d'un ordre plus technique mais à des appointements plus faibles que ceux attachés aux fonctions de cette nature. C'est là évidemment que la méprise fut commise ainsi que la confusion qui s'ensuivit. Si ces employés avaient été appelés à remplir les fonctions dans lesquelles ils étaient censés débuter aux termes de l'arrêté en conseil,—c'est-à-dire en qualité d'auxiliaires postiers,—pour remonter l'échelle échelon par échelon et touchant toujours les appointements attachés à ces emplois, l'Etat ne leur devrait rien, assurément, à l'heure actuelle. Cependant, dans les cas où un gréviste, après avoir été repris dans le service des postes à titre de postier auxiliaire, a rempli les fonctions de trieur ou de facteur, nous soutenons qu'une injustice a été commise. Et le présent bill vise à redresser cette injustice.

L'hon. M. BENNETT: Je me demande si j'abuserais un peu trop de la patience de mon très honorable ami, en lui posant une seule question. Sur la liste produite par le ministre des Postes, je relève les noms de trente-sept employés qui sont censés avoir rempli les fonctions de facteurs à l'époque de la grève et qui ont été réintégrés dans les mêmes emplois. J'avais cru entendre mon honorable ami déclarer que les appointements que touchaient ces gens-là à l'époque de la grève, avant leur réintégration, ne devaient pas entrer en ligne de compte. Voici où je veux en venir afin d'élucider tous les aspects de la situation: y aura-t-il, oui ou non, des changements en ce qui regarde les employés qui ont été repris dans les mêmes emplois qu'ils occupaient avant la grève?

Le très hon. MACKENZIE KING: Certains employés étaient facteurs lorsque la grève fut déclarée; ils furent réengagés dans les mêmes emplois à leur retour au service des postes, mais ils ne touchèrent pas les appointements attachés à ces fonctions. Sinon, l'Etat ne devrait rien maintenant à ces gens-là. Le bill en délibération décrète que, dans les cas où des employés ont été réengagés dans les fonctions de facteurs, bien qu'ils fussent repris au service à titre de postiers auxiliaires et touchassent les appointements attachés à ce dernier emploi, tout en remplissant les fonctions de facteurs, ils doivent toucher la différence entre les appointements qu'ils ont gagnés en réalité à titre de facteurs et ceux qu'ils ont reçus à titre de postiers auxiliaires.

M. ROSS (Kingston): Je désirerais poser une couple de questions au premier ministre. Voici: lorsque des fonctionnaires publics ont rempli pendant assez longtemps des fonctions sans recevoir les appointements attachés à ces emplois, est-ce la politique du Gouvernement du jour de rémunérer les services rendus antérieurement, du moment que ces gens sont définitivement promus à ces situations? Pour ne citer qu'u nexemple, dans les pénitenciers, un homme est nommé garde. Pendant assez longtemps, disons un an peut-être, il occupe un emploi plus élevé avant d'être régulièrement promu à ces nouvelles fonctions. Comme question d'administration, le Gouvernement rémunérera-t-il ce fonctionnaire pour les services qu'il a rendus?

Le très hon. MACKENZIE KING: A mon avis, chaque cas devrait être examiné et décidé par lui-même. Voilà qui répond peut-être à la question de mon honorable ami.

M. ROSS (Kingston): Et voici la seconde question que je pose: ces employés qui vont toucher des augmentations de salaires datant d'une couple d'années verseront une certaine somme à la caisse de retraite et augmenteront d'autant le chiffre de leurs pensions. Est-ce bien cela?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le chiffre de la pension est sans doute proportionné au genre de travail qu'ils accomplissent et à la rémunération qu'ils touchent. Le ministre des Postes m'informe que la pension n'a pas été affectée par la grève.

M. ROSS (Kingston): La réponse du premier ministre n'est point satisfaisante; elle ne répond pas en réalité à la question que j'ai

posée. A maintes reprises j'ai pris la parole dans cette Chambre au nom de fonctionnaires qui sont rentrés au service de l'Etat pendant la guerre et qui avaient droit à une certaine pension; cependant on a toujours refusé de faire compter le temps de leur service outre-mer. On les a ignorés, bien qu'ils ne se soient jamais mis en grève; ils ont rendu de bons et fidèles services, mais leurs demandes ont été refusées par le Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout ce que je puis dire, c'est que tout cas d'injustice apparente devrait être examiné à fond.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté sur division.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE L'ACCISE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre, au nom du ministre des Finances) propose que le projet de loi (bill n° 279) tendant à modifier la loi de l'accise, soit lu pour la troisième fois.

L'hon. M. STEVENS: Je soulève la question du règlement. Je le fais parce que je m'oppose à une autre coutume que l'on a inaugurée. A-t-on le droit de proposer la 3e lecture de ce bill en l'absence du ministre des Finances?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai tenté tout simplement d'épargner du temps.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je savoir en vertu de quel article du règlement on nie à un député le droit de proposer un bill d'intérêt privé au nom d'un collègue?

M. l'ORATEUR: Il n'en est pas ainsi d'un bill d'intérêt privé; il y a une différence entre une mesure ministérielle et un projet de loi d'intérêt privé.

L'hon. M. STEVENS: Je sais que les deux diffèrent, mais j'aimerais que le greffier nous indiquât l'article du règlement. Afin de ne pas retarder les travaux de la Chambre, je n'insisterai pas pour le moment, mais j'aimerais à voir l'article du règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne voudrais pas que mon honorable ami me reproche de manquer de courtoisie. Ainsi que les honorables députés le savent, nous tenons à accélérer la discussion de ces mesures.

L'hon. M. STEVENS: J'approuve sans réserve cette pratique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre des Finances est à son bureau; je lui ai demandé de venir à la Chambre.

L'hon. M. STEVENS: Procédez; c'est contre l'autre manière d'agir que je proteste.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LE TARIF DOUANIER.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) au nom du ministre des Finances) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 212) tendant à modifier le Tarif douanier.

M. L.-S.-R. MORIN (St-Hyacinthe-Rouville): Je désire proposer, par amendement:

Que le bill n° 212, tendant à modifier le Tarif douanier ne soit pas maintenant lu la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé à un nouvel examen en comité général avec l'instruction de modifier le numéro 460 F en ajoutant, après les mots "transporteurs à baquet oscillant", les mots "d'un genre ou d'une espèce non fabriquée au Canada".

Je fais cette proposition d'amendement, parce que les fabricants canadiens de courroies se trouveront dans une situation embarrassante à la suite de cette décision. Lorsqu'il s'agit de rivaliser avec les fabricants anglais et américains, ils se trouvent en état d'infériorité, vu que, même s'ils obtiennent leur matière première en franchise, les frais de transport qu'ils acquittent sur le produit fini sont plus élevés, la matière première étant plus volumineuse.

L'hon. M. BENNETT: La matière première est transportée à peu de frais.

M. MORIN (St-Hyacinthe-Rouville): Mais à cause de son plus gros volume, les frais de transport en sont plus élevés. Les fabricants souffrent encore un désavantage du fait que le gouvernement impose un droit de 50c. la tonne sur toute leur houille et sur leurs machines, un droit de 27½ p. 100 si elles sont d'un genre fabriqué au Canada, ou de 10 p. 100 lorsqu'elles sont d'un genre non fabriqué au pays. Dans les circonstances, le fabricant canadien ne peut soutenir la concurrence du manufacturier anglais que ces droits ne visent pas, et à vrai dire, l'industrie canadienne peut à peine rivaliser avec l'industrie américaine, même avec un droit de 12½ p. 100.

Supposons que les manufacturiers américains et canadiens soient mis sur un pied d'égalité; il y aurait lieu alors de concevoir qu'ils se partageraient également la clientèle canadienne, et partant, la moitié de ce que nous consommons de cet article nous viendrait des Américains, et ce au détriment de la main-d'œuvre canadienne. Il me semble que c'est là un état de choses que cette Chambre ne devrait pas approuver et qui ne devrait pas faire partie du programme ministériel. A pareil moment où la balance du commerce est à ce point en faveur des Etats-Unis, nous devrions cesser d'ajouter à nos importations et

diminuer la production au Canada, surtout lorsqu'il saute aux yeux que le consommateur canadien n'en profitera point.

Je suis d'avis que si nous ajoutions au numéro 460F une disposition portant que le dégrèvement ne s'appliquera qu'aux transporteurs à baquet oscillant que l'on ne fabrique pas en Canada, cela répondra aux besoins de notre industrie et sera d'un avantage général pour le pays.

L'hon. M. BENNETT: Pourrais-je demander si, comme résultat d'ensemble, il y aurait augmentation ou diminution du revenu?

M. MORIN Saint-Hyacinthe): Cela dépend entièrement de la question de savoir si à l'heure actuelle on importe de ces articles des Etats-Unis. Si l'on n'en importe pas aujourd'hui, il n'y a pas de revenu; si l'on en importe, il va sans dire, les recettes seront en augmentation.

M. T. E. KAISER (Ontario): Je suis fort étonné de constater qu'encore une fois un député de cette Chambre demande l'insertion, dans le tarif douanier du Canada, du texte le plus dangereux qui soit. La clause du tarif dit que seront admis en franchise, les articles qui sont "d'un genre ou d'une espèce non fabriqué au Canada". J'ai cherché à savoir du ministère des Finances qui avait inventé cette clause; j'ai voulu savoir qui l'avait insérée, le premier, dans une résolution budgétaire. Il est renversant de voir que cette clause figure au moins neuf fois dans le budget actuel. Je m'y oppose parce qu'elle est dangereuse. Dernièrement, la législature de l'Ontario a adopté un bill autorisant les municipalités de cette province....

M. MORRISSEY: Et les autres provinces du Canada?

M. KAISER: L'Ontario ne décrète pas de lois pour les autres provinces. Ce bill permettra aux municipalités d'émettre des obligations pour payer le coût de la création de quartiers dans leurs villes pour des fins industrielles. La ville d'Oshawa, que j'habite, contient de nombreuses usines, et nous demandons l'autorisation d'en consacrer une partie aux fins de l'industrie. Quelle espèce d'industrie devons-nous attirer dans la province d'Ontario? Naturellement, nous examinons nos importations pour voir quels articles sont consommés au Canada, mais lorsque nous consultons le budget, nous constatons que les articles qui ne sont pas fabriqués au pays sont admis en franchise. Est-ce encourageant pour le développement industriel de notre province? La disposition apparaît neuf fois dans le budget actuel, et je la trouve nuisible. Je ne puis rien imaginer de plus dommageable à

l'avenir du Canada que la présence continuelle, dans les budgets industriels du pays, que cette disposition, en vertu de laquelle tout ce qui n'est pas fabriqué chez nous est admis en franchise. Les Canadiens veulent manufacturer autant que possible, et ne pas se faire dire sans cesse que les articles non fabriqués chez eux peuvent être admis en franchise. Nous essayons de manufacturer toutes les pièces de l'automobile, et nous demandons à des compagnies de placer de l'argent dans la construction d'usines afin que certaines pièces soient fabriquées au pays. Alors est insérée cette disposition non modifiée qui dit que les articles non faits au Canada seront admis en franchise. Comment pourrons-nous jamais manufacturer le produit en entier si cette disposition est continuellement incluse dans les budgets?

Je voudrais savoir quel en est l'auteur? J'espère qu'elle finira par disparaître complètement.

M. l'ORATEUR: Je pense que la motion de l'honorable député (M. Morin) (Saint-Hyacinthe) est antiréglementaire. Beauchesne, paragraphe 553, dit:

> Lorsqu'il semble que, d'après le débat, un amendement à une résolution provenant du comité des voies et moyens augmenterait les dépenses, l'Orateur déclare l'amendement antiréglementaire.

Et voici l'article 551:

> C'est un principe fondamental qu'aucune résolution ni aucun amendement tendant à augmenter les dépenses publiques ne peut être proposé tant que l'Orateur est au fauteuil; ils doivent l'être en comité par un ministre au nom de la couronne.

L'honorable député a dit que l'effet de son amendement pourrait augmenter les taux, et, dans ces conditions, je suis obligé de déclarer son amendement antiréglementaire.

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne vois pas comment la proposition de cet amendement peut être antiréglementaire. Je pense qu'une déclaration devrait être faite par quelqu'un d'autorisé, et je serais parfaitement satisfait d'accepter l'opinion du ministre des Finances (M. Robb). J'abonde dans le sens de mon collègue de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Morin), et si l'on me permettait de continuer, j'expliquerais brièvement pourquoi. Je pense que nous devrions avoir quelque chose de marqué au coin de l'autorité.

Une VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je pense que la meilleure autorité est l'auteur de l'amendement.

M. MORIN (Saint-Hyacinthe): Je ne crois pas que mon amendement soit de nature à augmenter la taxation, parce qu'il laisserait les produits mentionnés dans cet article sous

le tarif acuellement en vigueur. Nous discutons un bill qui réduira l'imposition, mais il n'est pas encore loi, et le but de mon amendement est simplement de maintenir la loi existante ou le droit qui est actuellement imposé sur cette catégorie de marchandises. Par conséquent, il n'accroît pas l'imposition.

L'hon. M. ROBB: Monsieur l'Orateur, j'accepte votre décision. Si l'honorable député a raison de dire que la taxation n'est pas augmentée, alors son amendement est inutile.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A AUTORISER LE PAYEMENT DE $2,500,000 POUR LES REPARATIONS DE GUERRE.

La Chambre passe à la suite de la discussion du projet de résolution déposé par le secrétaire d'Etat, ainsi conçue:

Que le ministre des Finances reçoive l'autorisation de placer à l'actif du curateur, sur les sommes versées au Trésor comme réparations pour les pertes subies pendant la dernière guerre, une somme n'excédant pas $2,500,000, et que l'on fixe le mode et l'échelle des paiements.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre qui est le parrain de ce bill a suggéré un certain amendement qu'il m'a prié de proposer. Le Gouvernement incline à croire qu'il existe un malentendu de la part de quelques-uns de ceux qui se sont opposés à la résolution telle qu'elle est actuellement rédigée. Il est dit dans la résolution "ne dépassant pas", mots que certains honorables députés interprètent comme prévenant pour l'avenir tout autre paiement dépassant cette somme, si cela était jugé nécessaire. Ce n'était pas là l'intention lorsque la résolution a été rédigée. J'en ai discuté avec le fonctionnaire qui me dit que la formule "ne dépassant pas" n'est pas essentielle et que l'on peut fort bien y substituer le mot "ou" qui s'adapte également au texte du projet de loi. Si la Chambre y consent je proposerai que la résolution soit modifiée de la manière suivante:

Que les mots "ne dépassant pas", dans la 3e ligne, soient biffés et remplacés par le mot "de".

Soit:

Que le ministre des Finances reçoive l'autorisation de placer à l'actif du curateur sur les sommes versées au Trésor comme réparations pour les pertes subies pendant la dernière guerre, une somme de $2,500,000, et que l'on déclare le mode et l'échelle des paiements.

Si ce texte est adopté, le ministre sera en état lors de la discussion de la résolution en comité, et ensuite, du bill, d'informer la Chambre des intentions du Gouvernement quant à certains paiements immédiats. La question de paiements additionnels dépendra nécessairement dans une large mesure de la discussion de la résolution en comité, ou du bill en délibération. Le ministre se trouve actuellement empêché d'entrer dans les détails, parce qu'il a déjà pris la parole une fois sur la résolution, ce qui lui interdit d'intervenir de nouveau dans le débat. Celui-ci semble porter principalement sur les mots "ne dépassant pas", sous l'impression où l'on est en général que le Gouvernement s'est proposé de restreindre tous les paiements à cette somme.

M. l'ORATEUR: Cet amendement ne peut être proposé qu'en comité, lorsque la résolution y sera discutée. L'article 50 du Règlement dit:

Toute motion portant renvoi d'un bill, d'une résolution ou d'une question quelconque au comité plénier, à un comité permanent ou à un comité spécial exclut tout amendement à la question principale.

L'on pourra proposer l'amendement dans quelques instants lorsque la Chambre sera formée en comité.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Avant que la Chambre se forme en comité et pour que le ministre soit à ce moment-là en état de nous bien renseigner, je lui demanderai pourquoi l'on a tant tardé à utiliser des fonds versés dans la caisse de l'Etat pour payer les réclamations de gens ayant droit à des réparations. Le mot "réparations" est très clair, et, dans l'espèce, cela veut dire toucher l'argent que le ministre des Finances (M. Robb) a retenu dans la caisse de l'Etat afin de gonfler ses surplus, au lieu de le faire servir à l'objet auquel il était destiné. L'Allemagne a versé l'argent à titre de réparations pour dommages causés à la population civile. De ce chef, nous avons jusqu'à présent reçu 21 millions de dollars que l'on a portés au compte du revenu consolidé du Canada. La somme suffit donc amplement pour acquitter toutes les réclamations présentées et jugées fondées. Le Gouvernement, par décret du Conseil, a nommé des commissaires pour déterminer la valeur de ces réclamations et ceux-ci ont jugé que certaines gens avaient droit à une compensation. Le commissaire Friel a proposé un premier versement de 5 p. 100, à partir d'une certaine date, dans la plupart des cas, avec intérêt à partir de la signature du traité de Versailles. Cette décision concerne les cas de dommages aux personnes seulement. Les dommages aux biens et à ceux d'autre nature appartiennent à une catégorie différente.

Des gens souffrent actuellement, faute de cette compensation. Ce sont ceux qui ont tout perdu, et je n'ai jamais pu comprendre pourquoi le Gouvernement fait servir cet argent à grossir les surplus, je le répète, à des

fins générales, au lieu de le remettre à ceux à qui il était destiné. Il est futile de prétendre que ce n'est pas un cas de fiducie. Je sais bien qu'il ne s'agit pas d'une fiducie au sens habituel, mais n'empêche que cet argent a été versé au gouvernement pour être réparti entre ceux qui y avaient droit. Lorsque le ministre proposera la modification de sa résolution, j'espère qu'il ne s'en tiendra pas aux réclamations comprises dans ce 2 millions et demi, mais qu'il inclura toutes les réclamations présentées et justifiées. L'on a dit, l'année dernière, qu'il faudrait déférer certaines réclamations aux tribunaux. C'est possible, mais tout de même cela n'a pas été fait; et si ces réclamations sont fondées, l'expérience des affaires nous apprend qu'il importe pour les intéressés d'être payés promptement. Il y a des pauvres gens parmi les intéressés. Je me souviens d'avoir reçu une lettre d'une pauvre femme, me disant que des individus l'avaient sollicitée de leur confier sa réclamation, et me demandant si je pouvais faire quelque chose pour elle. Je lui ai répondu que je porterais son cas à la connaissance de la Chambre. La somme réclamée est plutôt minime, mais pour elle, c'est beaucoup. Nous devrions employer cet argent à payer complètement toutes les petites réclamations. Nous devrions payer les réclamations qui ne sont pas sujettes à contestation; quant à celles qui peuvent nous donner raison de douter de la sûreté du jugement du commissaire, nous devrions les référer à l'autorité compétente, à un juge de la Cour de l'échiquier, par exemple, et éviter tout délai. J'espère que le ministre va modifier son projet de résolution en comité afin de parer à tous les cas dont j'ai parlé.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a demandé tout à l'heure une décision quant aux propositions faites relativement aux projets de loi d'intérêt privé ou public. Aux pages 255 et 226 de May, treizième édition, je lis ceci:

Un membre du Gouvernement peut agir au nom d'un collègue dans tous les cas, y compris la proposition de nouveaux articles lorsqu'un projet de loi est rapporté; sauf cette exception, ou dans le cas d'une motion non contestée pour dépôt de documents ou d'une motion demandant un congé, aucune motion ne peut être présentée par un député autre que celui au nom duquel l'avis est inscrit.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose:

Que le projet de résolution soit modifié en retranchant, dans la 3e ligne les mots "n'excédant pas" et en y substituant le mot "de".

L'hon. M. RINFRET: J'ai discuté assez longtemps cette question l'an dernier, quant un honorable député de la gauche a proposé un amendement à une motion invitant la Chambre à adopter des subsides, et je ne veux pas répéter aujourd'hui ce que j'ai dit. Je ne veux que répondre aux questions que les honorables députés pourront me poser. Cependant, pour bien comprendre ce projet de résolution, il importe de signaler quelques faits essentiels. Ces faits me paraissent se relier à deux ordres d'idées: d'abord le caractère de l'argent payé par l'Allemagne au Canada par l'entremise de la Grande-Bretagne pour réparations, puis la nature des réclamations qui nous sont présentées et les décisions des commissaires; c'est-à-dire l'argent et les réclamations. Quel est cet argent que nous avons maintenant dans le fonds consolidé et que nous pouvons employer pour ces fins, et quelle est la nature des réclamations et des décisions des commissaires? Les réclamations dont nous nous occupons ont été présentées en vertu de certains articles du traité de Versailles qu'on a lus souvent ici et dont je veux citer quelques extraits nécessaires. L'article 231 dit:

[L'hon. M. Bennett.]

Les Gouvernements alliés et associés déclarent et l'Allemagne reconnaît que l'Allemagne et ses alliés sont responsables pour les avoir causés, de toutes les pertes et de tous les dommages subis par les Gouvernements alliés et associés et leurs nationaux en conséquence de la guerre qui leur a été imposée par l'agression de l'Allemagne et de ses alliés.

Voici maintenant l'article 232:

Les Gouvernements alliés et associés reconnaissent que les ressources de l'Allemagne ne sont pas suffisantes,—en tenant compte de la diminution permanente de ces ressources qui résulte des autres dispositions du présent traité, —pour assurer complète réparation de toutes ces pertes et de tous ces dommages.

Les Gouvernements alliés et associés exigent toutefois, et l'Allemagne en prend l'engagement, que soient réparés tous les dommages causés à la population civile de chacune des puissances alliées et associées et à ses biens, pendant la période où cette puissance a été en état de belligérance avec l'Allemagne, par ladite agression par terre, par mer et par les airs, et, d'une façon générale, tous les dommages tels qu'ils sont définis à l'annexe I ci-jointe.

Et l'annexe I expose une dizaine de catégories applicables à l'article 232. Or quelle est la signification de ces deux articles? En premier lieu, l'article 231 établit clairement que la responsabilité pour tous les dommages et toutes les pertes causés à chaque nation alliée est reconnue par l'Allemagne, non seulement les dommages causés à la population civile, mais tous les dommages provenant de la guerre d'une façon générale. C'est là ce que signifie l'article 231.

Mais, dans l'article 232, les Alliés reconnaissent que l'Allemagne est incapable de rembourser aux Alliés toutes les pertes résultant de la guerre; cependant l'Allemagne accepte

de réparer les pertes causées à la population civile. Telle est la signification de ces deux articles importants du traité de Versailles, et telle est l'interprétation qui en a été donnée par le gouvernement britannique quand la question a été discutée au Parlement britannique. Cela est très important.

Je désire d'abord corriger l'impression qui s'est répandue et qui s'est manifestée tout à l'heure dans les remarques de l'honorable chef de l'opposition, à savoir que cet argent des réparations n'est destiné qu'à réparer les pertes causées à la population civile. Ce n'est pas cela, et nous ne l'admettons pas. Le traité dit clairement que l'Allemagne se reconnaît responsable des dommages résultant de la guerre, mais, comme l'Allemagne est incapable de rembourser ces dommages, elle et les Alliés s'entendent pour dire que l'on ne s'occupera que des pertes causées à la population civile. Voilà comment il faut interpréter le traité de Versailles, comme j'ai essayé de l'expliquer l'an dernier quand nous avons discuté ici cette question.

Mais cette interprétation, même si on la met en doute, n'est pas, après tout, de si haute importance, car la base arrêtée dans le Traité a été abandonnée dans des conférences subséquentes entre les Alliés et l'Allemagne et on a adopté une base tout à fait différente. On a prétendu que si seules les pertes civiles devaient entrer en ligne de compte, certains pays recevraient une proportion beaucoup plus forte que d'autres qui avaient souffert d'une autre catégorie de pertes beaucoup plus grandes que leur proportion des pertes civiles. On convint alors qu'au lieu de prendre ces articles comme base de règlement, on fixerait la somme que l'Allemagne doit payer et on la distribuerait ensuite parmi les Alliés. Les Alliés en vinrent à une entente sur ce point. Il fut convenu que l'argent des réparations serait distribué entre les Alliés non d'après les pertes civiles, mais d'après la proportion fixe suivante:

	Pourcentage
Empire britannique	22
France	52
Italie	10
Japon	.75
Belgique	8
Portugal	.75

Pour ce qui est du solde on convint que: 6.5 p. 100 serait réservé pour la Grèce, la Roumanie, l'Etat serbo-croate, et autres puissances ayant droit à des réparations, mais qui ne sont pas signataires de cette entente.

Le Canada, après entente avec les représentants de l'empire britannique, devait recevoir une proportion du 22 p. 100 accordé à l'empire britannique, sur la base suivante avec les autres dominions:

	Pourcentage
Grande-Bretagne	86.85
Colonies peu importantes	.80
Canada	4.35
Australie	4.35
Nouvelle-Zélande	1.75
Afrique-Sud	.60
Terre-Neuve	.10
Inde	1.20

Ceci avait été clairement reconnu d'abord par le commissaire Friel lui-même qui dit, à la page 16 de son rapport, **paragraphe 4:**

On avait d'abord eu l'intention, apparemment, de tenter d'établir la part du Canada dans la réclamation de l'empire britannique soumise à l'Allemagne en vertu du traité de Versailles. Les réclamations ne servirent jamais à cette fin parce que la somme que l'Allemagne devait payer à la Grande-Bretagne et dont le Canada devait obtenir une part fut établie sur une autre base.

C'est là la même interprétation que donnait le chancelier de l'Echiquier. M. Austen Chamberlain, parlant aux communes anglaises le 4 mai 1920. Je désire citer ce qu'il a dit, car ses paroles expliquent toute la question, ou fournissent du moins une explication péremptoire de la situation, comme pourront en juger mes honorables amis. Je cite la page 1874 des débats parlementaires anglais du 4 mai 1920:

Le gouvernement de Sa Majesté est à préparer, pour les soumettre à la commission des réparations, des catégories de réclamations qu'il a droit de faire valoir contre le gouvernement allemand sous les catégories énumérées à l'annexe 1 du chapitre des réparations du Traité de paix. La commission des réparations en temps opportun décidera si ces réclamations sont admissibles et jusqu'à quel degré elles le sont. Elle est priée de communiquer au gouvernement allemand, le ou avant le 1er mai 1921, le montant des dommages dont l'Allemagne est tenue responsable, et de préparer une liste des paiements, fixant la date et la manière de racheter l'obligation entière en trente ans.

Le gouvernement britannique, conséquemment, peut ignorer pour quelque temps le montant alloué pour dommages aux personnes. Dans tous les cas, on peut s'attendre à ce que les paiements soient répartis sur une vaste période.

Le gouvernement de Sa Majesté a étudié soigneusement la situation des personnes pour lesquelles le gouvernement de Sa Majesté présentera une réclamation. Il faut comprendre que les réclamations faites sont les réclamations du gouvernement britannique pour tort causé à l'Etat, et non les réclamations des individus pour tort personnel, et que le gouvernement ne se fait pas l'agent de tout individu relativement à ses réclamations personnelles. Tout paiement reçu de l'Allemagne devient donc la propriété de la nation, et aucun individu n'aura aucune réclamation en loi pour toute somme que le gouvernement britannique recevra de l'Allemagne à titre de réparation.

Mais le gouvernement de Sa Majesté reconnaît que dans certains cas particuliers, bien qu'il n'existe aucun recours en loi, l'individu peut avoir un fort droit moral à compensation pour tort ou dommage que le Parlement sera prêt à régler. Il se propose, conséquemment, de réserver une somme de £5,000,000, au moyen des premières sommes reçues à titre de répara-

tion, allouée à l'Echiquier du Royaume-Uni, et non à l'empire britannique, pour ne former un fonds au moyen duquel des paiements pourront être faits à des individus à titre de gratification gracieuse du gouvernement de Sa Majesté.

Ce document, je pense, monsieur l'Orateur, est très clair.

M. ERNST: Avec la permission du ministre, est-il d'avis que la politique suivie par le Gouvernement de ce pays après 1920 s'accorde avec les principes exposés par sir Austen Chamberlain?

L'hon. M. RINFRET: Je viens à ce point. Je voulais d'abord expliquer le caractère des paiements faits au Canada par l'entremise de la Grande-Bretagne. Puis, je passerai à la nature des réclamations du Canada et à la façon dont elles ont été reçues et décidées dans ce pays. Je suis heureux de voir, d'après sa question, que mon honorable ami convient avec M. Austen Chamberlain que l'argent—il le dit très clairement—est destiné à dédommager l'Etat et non des particuliers. Au point de vue légal, il n'y a aucun recours, mais il y a un droit moral qu'on peut reconnaître. Ce droit moral, le gouvernement anglais l'a effectivement reconnu, et il a réservé une certaine somme, non pas pour acquitter intégralement ce qui était réclamé, mais pour en payer une partie suivant des proportions données. Mon honorable ami fait signe que non. Or les documents que j'ai devant moi indiquent très clairement la façon dont le gouvernement anglais a traité ces réclamations.

L'hon. M. STEVENS: Que le ministre veuille bien me permettre. Notre Parlement, il y a trois ans, n'a-t-il pas formellement et définitivement reconnu le principe qui veut que les particuliers soient dédommagés? Pourquoi discuter maintenant sur le point de savoir si c'est un acte de gracieuseté. Tout cela a été établi.

L'hon. M. RINFRET: Je suis enchanté de l'entendre dire. Partant de ce point de vue, nous arriverons très probablement à la décision que nous souhaitons tous.

L'hon. M. STEVENS: Payons les réclamations; c'est tout ce que l'on demande.

L'hon. M. RINFRET: Qu'il soit bien compris qu'on ne reconnaît aux réclamants qu'un droit moral et que cet argent est la propriété de l'Etat. Ensuite nous pourrons procéder plus avant et nous inspirer de ce qui a été fait en Grande-Bretagne.

M. ERNST: Oh non!

L'hon. M. RINFRET: J'arrive maintenant à ce qui s'est passé au Canada et j'espère que mon raisonnement sur ce point, sera aussi convaincant qu'il l'a été relativement à la nature de cet argent. Qu'a-t-on fait en 1918? Le 15 novembre, cette année-là, le gouvernement Borden, par arrêté en conseil, chargea le sous-secrétaire d'Etat, M. Thomas Mulvey, de dresser une liste des réclamations canadiennes et de les soumettre dans l'ordre voulu. Des avis furent publiés, invitant les gens à faire parvenir leurs réclamations et indiquant la façon de procéder. Je dois faire observer qu'au moment où ces avis furent publiés le Gouvernement a pris bien soin de dire que, tout en recevant les réclamations, il n'en garantissait pas le paiement. Je concède qu'à l'époque l'intention était de soumettre ces réclamations, non pas à un commissaire en Canada, mais à une commission mixte qui se réunirait à Londres et statuerait. Il avait aussi été prévu que, pour régler ces réclamations, l'argent serait versé directement au Canada par l'Allemagne. Mais comme je l'ai démontré, il y a un instant, cette idée a été abandonnée, et, au lieu de cela, on a nommé un commissaire au Canada pour prendre connaissance des réclamations et fixer les sommes à payer.

Certes la question a considérablement traîné et je conviens avec mon honorable ami que nous devrions éviter tout nouveau retard.

M. ERNST: Alors dites-nous ce que vous allez faire.

L'hon. M. RINFRET: Mais, indépendamment de la volonté des partis au pouvoir, le hasard a malheureusement voulu qu'il y ait du retard. En 1921, sir John Douglas Hazen fut nommé commissaire; ayant été subséquemment nommé juge, il ne put rien faire. En 1923, le gouvernement libéral nomma l'honorable William Pugsley, qui mourut malheureusement après avoir entendu quelques cas seulement. En 1925, M. Friel fut désigné comme commissaire, et c'est lui qui a recueilli les réclamations au nombre de 1,613. L'an dernier, il a fait son rapport final, mais avant qu'on eût pu l'imprimer, la session était déjà assez avancée.

M. ERNST: On a annoncé que le rapport avait été imprimé en décembre 1927.

L'hon. M. RINFRET: Le rapport clavigraphié avait été envoyé à l'imprimerie, mais à cause des nombreux chiffres qu'il contenait le travail d'impression était assez compliqué. La lecture des épreuves fut très longue, et ce n'est que plusieurs semaines après que le rapport a été remis au Gouvernement. Pour tranquilliser mon honorable ami, je reconnais que la question a trop traîné.

M. ERNST: Très bien!

L'hon. M. RINFRET: Le retard est dû à des causes diverses qu'il serait trop long d'expliquer.

M. CLARK: Je voudrais savoir si véritablement le rapport du commissaire Friel a été communiqué aux journaux plusieurs mois avant d'être présenté aux membres du Parlement.

L'hon. M. RINFRET: Pas que je sache.

M. CLARK: Le ministre veut-il renseigner la Chambre? On m'a dit que les journaux avaient eu le rapport entre les mains des mois avant qu'il soit à la disposition du Parlement.

L'hon. M. RINFRET: Je puis affirmer à l'honorable député que ni le ministre ni son département n'ont communiqué ce rapport aux journaux, comme il semble le croire. Mais mon honorable ami admettra que ce n'est là qu'un détail et que si nous désirons éviter des délais, il serait bon de me permettre de terminer mon explication avant de discuter ces épisodes.

M. ERNST: Dites-nous ce que vous comptez faire?

L'hon. M. RINFRET: Au cours de la session de 1925, le commissaire Friel avait tout juste commencé son travail, mais il est vrai que le secrétaire d'Etat de l'époque, l'honorable M. Copp, a présenté une résolution demandant à la Chambre d'autoriser le secrétaire d'Etat à recevoir le rapport et à régler les réclamations qui pouvaient être recommandées. Chaque fois que nous discutons cette question, les honorables députés de la gauche font entendre clairement que la proposition de cette résolution indiquait les intentions du gouvernement. Mais mes honorables amis désirent bien moins rappeler à la Chambre cette claire indication de leur ligne de conduite, à cette époque. La résolution à laquelle j'ai fait allusion a été si fortement combattue par les honorables députés de la gauche que le gouvernement l'a retirée.

L'hon. M. STEVENS: Oui, mais le ministre n'a pas l'intention de provoquer une discussion sur ce point, parce que s'il le fait, cela ne sera pas représenté après la discussion comme il le présente actuellement. Il y avait de bonnes raisons pour repousser la résolution. C'est une question que nous avons ressassée plusieurs fois. Tout ce que nous demandons maintenant au gouvernement de faire c'est d'adopter cette résolution et de permettre au pays de payer ces pauvres gens ayant droit d'être remboursés des pertes subies. Pourquoi soulever d'anciennes discussions? Si le ministre les discute, nous devrons le suivre sur ce terrain et retarder inutilement nos travaux.

L'hon. M. RINFRET: Mon honorable ami ne me comprend pas bien, pour la simple raison qu'il ne m'a pas donné le temps de m'expliquer. Je voulais seulement faire observer que la situation, à cette époque, ne permettait pas....

M. SHORT: Cette affaire a été répétée mainte et mainte fois, tous les ans. Pourquoi ne pas nous dire quand vous comptez payer ces réclamations? C'est le point qui nous intéresse.

L'hon. M. RINFRET: Je consens à laisser là mon explication et à faire appel au chef de l'opposition. S'il veut laisser adopter cette résolution et me permettre de présenter mon projet de loi, je conviens d'arrêter là mon discours.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre a parlé de moi. S'il est assez bon de nous dire quels paiements il compte faire et les réclamations qui seront réglées, je crois que cela faciliterait l'adoption de la résolution.

L'hon. M. RINFRET: Quand l'honorable M. Copp a présenté la résolution de 1925 il a déclaré clairement qu'il présentait cette résolution afin de faire face aux réclamations morales de certains réclamants. A cette époque, il n'a pas indiqué de ligne de conduite précise et fondée sur la loi. Nos honorables amis de la gauche et de l'extrême gauche ont fait observer que, tout d'abord, on devrait reconnaître les droits du pays et que, en second lieu, ce qui me semblait parfaitement convenable, étant donné qu'il n'y avait pas de rapport devant la Chambre, il était à peine opportun d'étudier une telle résolution à l'époque. En conséquence, la motion a été retirée. Le 19 mai de l'année dernière, mon honorable collègue de Queen-Lunenburg (M. Ernst) a présenté un amendement, quand la Chambre a voulu se former en comité des subsides, pour recommander le payement des réclamations en tout ou en partie et j'ai tenté de faire observer que, comme nous n'avions pas eu l'occasion d'étudier le rapport en entier, nous n'étions pas en mesure de recommander les remboursements en entier. Cependant, à cette occasion, j'ai indiqué les intentions du gouvernement par les observations suivantes qui ont terminé mon discours:

> Je dis donc que nous avons l'intention, après la session, quand nous ne serons pas accaparés par la besogne parlementaire, d'étudier à fond ce rapport, les jugements et la preuve afin de pouvoir saisir la Chambre de mesures législatives à ce sujet dès l'ouverture de la prochaine session. Je ne saurais prévoir quelle sera exac-

tement la teneur de cette législation, mais je puis dire qu'en principe elle sera calquée sur celle du parlement et du gouvernement de l'Angleterre. Le Gouvernement ne reconnaît pas de droits fondés en loi; mais il est disposé à satisfaire certaines de ces réclamations à titre gracieux. Et j'espère que cette attitude plaira au bon sens du Parlement et du pays.

Votant sur l'amendement, la Chambre encouragea cette déclaration par une majorité plutôt forte. Arrivant à présent au bill qu'on compte présenter, je crois dire, tout d'abord, l'explication aurait été donnée il y a longtemps si j'avais pu prendre l'occasion de le faire. L'objet du projet de loi, c'est précisément l'application de la mesure préconisée par le gouvernement quand l'amendement a été proposé le 19 mai 1928. Nous entendons préconiser ainsi le paiement de toutes les petites indemnités réclamées et le paiement d'acomptes au sujet des plus grandes.

L'hon. M. BENNETT: Que voulez-vous dire par petites réclamations?

L'hon. M. RINFRET: Je vais l'indiquer. Il est dit d'abord dans le projet de loi que le rapport du commissaire sera remis au secrécrétaire d'Etat et le ministre des Finances déposera ensuite la somme de $2,500,000 au crédit du curateur des biens ennemis. L'article cinq définit le mode de paiement. L'Etat paiera intégralement les indemnités réclamées jusqu'à concurrence de $15,000; 25 p. 100 pour les sommes de $15,000 à $25,000; 10 p. 100 pour les sommes de plus de $25,000. Jamais le déboursé global ne devra dépasser $25,000. D'après l'échelle fixée dans le projet de loi, voici quels seront les déboursés:

Indemnités jusqu'à $15,000..	1,294	$1,761,018 00	Intégralement	$1,761,018 00
Indemnités de $15,000 à $25,000.. ..	10	191,541 35	25 p. 100	160,274 34
Indemnités de plus de $25,000..	17	2,294,309 40	10 p. 100	410,092 92
	1,321	$4,246,868 75	.....	$2,331,385 26

En d'autres termes, le nombre d'indemnités dont les commissaires préconisent le paiement s'élève à 1,321. Si la Chambre adopte le projet de loi, l'Etat paiera intégralement 1,294 des indemnités réclamées; $15,000 plus 25 p. 100 pour 10 autres réclamations; et la même allocation plus 10 p. 100 dans le cas de 17 autres. Jamais la somme payée ne dépassera $25,000.

Comme le premier ministre le faisait remarquer tantôt, cette mesure ministérielle ne constituera pas un règlement final et n'écarte pas des discussions ultérieures de la question. Nous voulons simplement éviter toute temporisation quand au paiement de 1,294 des indemnités réclamées dont le chiffre ne dépasse pas $15,000. Pour 27 seulement des réclamations supérieures à $15,000, nous ne sommes pas en mesure de préconiser tout de suite soit une indemnisation intégrale, soit le paiement d'une fraction supérieure au chiffre proposé. C'est une question qui intéresse les deux partis aujourd'hui comme hier. De plus, elle est étrangère à la politique. C'est dans cet esprit qu'il faut l'étudier et j'invite tous les groupes de la Chambre à la discuter à fond. Certains honorables collègues voudraient, je le sais, que nous payions un montant plus élevé de toutes les indemnités réclamées, mais d'autres, je le sais aussi, soutiendront le contraire, prétendant comme en 1925 que l'argent appartient d'abord à l'Etat. La nation a subi de très lourdes pertes, elles s'élèvent à un milliard, et l'on jugera peut-être que $2,500,000 est une somme assez considérable à dépenser à présent. N'oublions pas que d'autres pays ont réglé des réclamations dans le même sens, le parlement anglais a réglé des réclamations de guerre du même genre. Il en a été de même des réclamations faites par les déposants de la *Home Bank*. La proposition n'offre donc rien d'extraordinaire.

J'insiste sur ce point, désireux de dissiper tout malentendu: le Gouvernement vous invite à discuter la question à fond, il veut connaître le sentiment de la Chambre. En 1925, elle était tout à fait opposée à toute forme d'indemnité, mais l'an dernier, à une majorité assez grande, elle a manifesté l'avis qu'une indemnité partielle fera l'affaire. Si les représentants du peuple, après avoir consulté leurs électeurs, indiquent dans la discussion que la somme est insuffisante, nous sommes disposés à nous rendre à la demande des électeurs et du Parlement. Et pour que mes honorables amis ne s'imaginent pas qu'il y aurait ainsi un retard d'une année, je puis indiquer que nous avons pourvu, le principe énoncé dans le projet de loi une fois posé, à la possibilité d'insérer dans les crédits supplémentaires une somme pour accroître les indemnités, s'il appert par la discussion que c'est la volonté de la Chambre.

Avant de reprendre mon siège, j'ai une autre remarque à faire. Le projet ne comporte aucun service d'intérêts. On en voit la raison. Nous ne saurions envisager le paiement d'intérêts sans payer intégralement toutes les indemnités réclamées. Il ne serait pas conve-

nable de payer certaines indemnités avec intérêts et, de ne payer qu'une partie de l'indemnité réclamée dans les cas où il n'est pas possible d'acquitter les intérêts. Le Gouvernement n'est inspiré que par un souci en cette affaire, celui d'accomplir la volonté populaire telle que les représentants du peuple la manifestent ici.

M. DUFF: Nous avons écouté très attentivement les remarques du secrétaire d'Etat. La question légale ne m'intéresse pas. Il m'est indifférent que ces réclamations soient suivant la lettre de la loi ou que quelque dactylo ait omis de barrer un t ou un i en dactylographiant le traité de Versailles; cette question est bien au-dessus des subtilités juridiques de ce genre. Je ne prétends pas connaître la loi; on m'appelle quelquefois l'avocat maritime, mais lorsque j'entends quelques-uns de nos avocats discuter divers sujets je crois qu'un simple profane peut en venir à des décisions aussi judicieuses en se servant de son gros bon sens.

J'aimerais à discuter un instant les affirmations du ministre, qui déclare que le Gouvernement n'est pas légalement obligé de payer cet argent. Si cela est vrai je me demande pourquoi certains articles ont été inclus dans divers décrets du conseil adoptés non seulement par le Gouvernement actuel, mais par le gouvernement précédent, donnant certaines instructions à trois commissaires consécutifs. Le décret du conseil, en date du 31 octobre 1921, portait que le commissaire devait s'efforcer d'obtenir le nom des réclamants et des personnes résidentes ou faisant affaires au Canada qui avaient subi un dommage à la suite de pertes de vie ou de propriété causée par des actes de guerre illégaux de l'ennemi.

Puis il ajoute:

Le ministre prétend en outre...

C'est-à-dire le Gouvernement du jour.

...qu'en vertu de l'article 231, partie VIII (réparations) du traité de Versailles avec l'Allemagne, les alliés et leurs associés ont affirmé et l'Allemagne a reconnu qu'elle et ses alliés étaient responsables des dommages subis par les gouvernements et les nationaux des alliés par suite de la guerre que l'Allemagne et ses alliés leur avaient imposée.

Il me semble que cela comprend non seulement les pertes subies à cause des opérations militaires et navales pendant la guerre mais aussi les dommages subis par nos nationaux, en d'autres termes, les citoyens du Canada. Après la démission de sir Douglas Hazen, on a donné les mêmes instructions à l'honorable William Pugsley. L'article 232 du traité de Versailles est ainsi conçu:

Les gouvernements alliés et associés exigent toutefois et l'Allemagne en prend l'engagement, que soient réparés tous les dommages causés à la population civile de chacune des Puissances alliées et associées et à ses biens, pendant la période où cette Puissance a été en état de belligérance avec l'Allemagne, par ladite agression par terre, par mer et par les airs, et, d'une façon générale, tous les dommages tels qu'ils sont définis à l'Annexe I ci-jointe.

L'article 9 de l'Annexe I déclare:

Dommages relatifs à toutes propriétés, en quelque lieu qu'elles soient situées, appartenant à l'une des Puissances alliées et associées ou à leurs ressortissants (exception faite des ouvrages et du matériel militaires ou navals) qui ont été enlevées, saisies, endommagées ou détruites par les actes de l'Allemagne ou ses alliés sur terre, sur mer ou dans les airs, ou dommages causés en conséquence directe des hostilités ou de toutes opérations de guerre.

Mon honorable ami a prétendu que le présent gouvernement ou tout autre gouvernement ne pouvait payer en droit autre chose que le coût véritable des opérations de guerre. Que l'on me permette de dire à mon honorable ami que même s'il a raison en droit les personnes qui ont subi les dommages exposés dans le rapport de M. Friel doivent aider à solder le coût de la guerre aussi bien que ceux qui n'ont pas subi de dommages, et je crois que l'on devrait payer les dommages des 1,600 réclamants.

Mon honorable ami nous a dit ce qu'avait fait la Grande-Bretagne, mais nous avons un voisin plus rapproché que la Grande-Bretagne: les Etats-Unis. Leurs réclamations se chiffraient à 191 millions de dollars. Si, comme le prétend le ministre, il ne peut légalement prendre le montant nécessaire pour régler ces réclamations en entier avec les versements faits par l'Allemagne, qui s'élèvent à 21 millions de dollars jusqu'ici, et qui se chiffreront à 360 millions de dollars au cours des prochains cinquante ans, je suggère qu'il suive l'exemple des Etats-Unis et paye ces réclamations avec un autre fonds. Aux Etats-Unis, on a pris 30 p. 100 des biens allemands sous séquestre, s'élevant à 45 millions de dollars, afin de solder ces réclamations. Si j'ai bien compris, nous avons environ 13 millions de dollars provenant de la même source, que nous avons mis dans un compte spécial, et si nous ne pouvons payer toutes les réclamations avec l'argent des réclamations nous pouvons certainement employer pour cela l'argent du compte spécial.

M. MacLEAN (Prince): Ont-ils payé l'intérêt aussi?

M. DUFF: Oui, le 10 mars 1925. Il me semble, monsieur le président, question légale à part, que, comme l'a dit le ministre il y a quelques instants, cela entraîne une question morale. Ces personnes ont subi des dommages; dans mon propre comté il y a des centaines de personnes qui ont subi de grands

dommages; les compagnies de navigation ont perdu leurs navires, les matelots ont perdu leur salaire et les pêcheurs ont perdu le poisson qu'ils avaient pris. Quelques-uns de ces hommes n'ont jamais pu se remettre de ces pertes, parce qu'ils ont toujours attendu que le gouvernement les rembourse, ce qui aurait dû être fait avec l'argent des réparations. En toute justice pour les réclamants, je dis qu'on devrait leur accorder non seulement les sommes inscrites vis-à-vis de leurs noms, mais aussi l'intérêt, comme M. Friel le suggère dans son rapport. Le Gouvernement avait certainement confiance en M. Friel quand il l'a chargé d'étudier cette question et en s'engageant presque à accepter son rapport. Dans ce rapport M. Friel déclare catégoriquement que ces réclamations tombent sous la section 232 du traité de Versailles et la partie 8, de l'annexe II de la partie 2.

Vu que le Gouvernement a nommé ces commissaires, que l'on a dépensé beaucoup d'argent pour vérifier ces réclamations, que les réclamants eux-mêmes ont fait des dépenses pour présenter leurs demandes et qu'on leur fait espérer un remboursement depuis dix ans, il me semble que le Gouvernement, le pays et la Chambre des communes ne devraient pas hésiter à autoriser unanimement le plein paiement de ces réclamations. Non seulement l'on devrait payer les $2,500,000, mais le Gouvernement devrait demander un crédit supplémentaire afin de payer ces réclamations en plein avec l'intérêt.

Afin de prouver que je ne suis pas aussi égoïste que certaines gens le prétendent, je dois dire que l'offre de $15,000 couvrira toutes mes réclamations. Mon honorable ami conviendra avec moi que toutes les réclamations du comté de Lunenburg, où les réclamants sont les plus nombreux, pourront être payées avec ces $15,000.

Un MEMBRE: Sans intérêt cependant.

M. DUFF: Je le sais. La raison pour laquelle la majorité de nos réclamations seront payées, c'est que la plupart de nos navires appartiennent à des actionnaires. Nos méthodes sont différentes de celles des propriétaires de navires dans les autres parties du pays. Quand un homme possède une, deux et jusqu'à dix ou douze actions dans un navire, la réclamation ne s'élève pas à $15,000, mais il y a d'autres cas où il n'y a qu'un seul propriétaire. L'honorable député de Pictou (M. Cantley) peut posséder un navire à lui seul; serait-il juste que moi-même et les soixante-trois autres actionnaires nous touchions le plein montant de nos réclamations tandis que mon honorable ami n'obtiendrait que $15,000 et 10 p. 100? Prenons le cas n° 51, dans le comté de Cumberland. Il s'agit de la perte des goélettes *L. C. Power* et *Lilian H.* et la somme de réclamation est de $78,640. Ces bateaux appartenaient à G. M. Cochrane et s'il s'était agi de soixante-trois actionnaires, l'on paierait en plein la somme de $78,640. Mais parce que le même homme est le seul propriétaire du navire, on ne lui paiera qu'une partie de sa réclamation. Ce n'est ni équitable ni juste. Le même principe s'applique aux réclamations de $200,000, $300,000 ou plus.

Toutes ces réclamations ensemble ne dépassent pas 4 millions et l'intérêt n'est que de 2 millions. Ce n'est pas de notre faute si l'intérêt est aussi élevé car nous aurions dû avoir cet argent il y a des années. Le Gouvernement l'a en sa possession depuis longtemps, de sorte que réellement il ne s'agit plus d'intérêt. Comme mon honorable ami le chef de l'opposition l'a dit, le Gouvernement a en sa possession depuis deux ou trois ans, 21 millions au compte des réparations et 13 millions, depuis 1918, au compte des propriétés ennemies, de sorte qu'il n'en coûtera pas un sou au pays pour régler ces réclamations. Le Gouvernement n'a qu'à inscrire 2 millions en chiffres ronds dans les crédits pour payer toutes les réclamations en plein.

Le Gouvernement ne veut pas que les gens reviennent chaque jour frapper à sa porte. Il n'y a qu'un moyen de régler cette question et c'est de la régler équitablement; ce ne sera pas la régler équitablement si le Gouvernement s'en tient aux $2,500,000 dont il est question. Il faut payer toutes les réclamations, parce que si cet argent n'est pas payé en plein avec l'intérêt, le Gouvernement sera importuné tous les ans et tous les honorables députés recevront des lettres et seront tourmentés jusqu'à ce que le Gouvernement décide finalement de payer en plein.

Le Gouvernement devrait m'être un peu reconnaissant de ce que l'an dernier, tout en favorisant le paiement en entier de ces réclamations je me suis montré loyal envers mon parti en votant contre la motion de défiance proposée par l'un des membres de l'opposition. Je ne voudrais pas me retrouver dans la même situation cette année. Qu'il s'agisse de réclamations légales, en équité ou morales, on doit les régler en plein avec l'intérêt afin que les gens reçoivent l'argent auquel ils ont droit.

M. ERNST: Monsieur le président, j'approuve entièrement les paroles de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) bien que son enthousiasme pour le paiement en plein de ces réclamations se manifeste un peu tardivement.

Une VOIX: Le lion et l'agneau.

M. ERNST: Qui est le lion? J'ai dit que l'enthousiasme de l'honorable député se manifeste un peu sur le tard. Je n'ai pas l'intention de suivre cette argumentation point par point, mais, comme le ministre a mentionné le traité, la meilleure réponse à chacun de ses arguments consiste à rappeler ce qu'ont fait le Gouvernement actuel et son prédécesseur. On a invoqué l'exemple de la Grande-Bretagne. Malgré cet exemple, en 1923, on a nommé M. Pugsley commissaire pour déterminer la somme due aux civils par suite des agissements de l'ennemi pendant la guerre. Quand on invite des gens à exposer leurs griefs à un tribunal sans leur dire que les versements, qui pourraient leur être faits à la suite de l'adjudication de ce tribunal, constitueraient un acte de charité ou un don, on les porte à croire qu'on leur versera toute la somme adjugée par le tribunal. Voilà la conclusion qu'on doit tirer de la décision de 1923. En outre, le Gouvernement a déposé un projet de résolution tendant à accorder un complet dédommagement.

Une VOIX: Et avec intérêts.

M. ERNST: Oui. Cela étant, comment le ministre peut-il nous demander sérieusement de suivre l'exemple de l'Angleterre, quand il sait parfaitement que le Gouvernement dont il fait partie a ignoré complètement cet exemple? Il sait fort bien que nous avons reçu de l'Allemagne de 13 à 14 millions de dollars à titre de réparations, en vertu de l'article 232 du traité. Il sait que les Etats-Unis ont déterminé qu'un article similaire du traité de paix qu'ils ont conclu avec l'Allemagne signifiait que les civils avaient droit de recevoir leur part des sommes reçues en vertu de cet article.

Je comprends que la somme de $15,000 suffira pour faire droit à la plupart des réclamations d'industriels du comté de Lunenburg, mais sans les intérêts. Je conviens, avec le ministre, qu'on ne peut payer entièrement l'intérêt des réclamations minimes sans d'abord avoir fait entièrement droit aux réclamations plus considérables, mais puisque nous avons l'argent voulu et qu'on a laissé entendre aux ayants droit qu'on les rembourserait quand l'argent serait disponible, je prétends que rien ne nous autorise aujourd'hui à refuser de rembourser ces gens en entier. On devrait leur verser toute la somme qu'a déterminée le commissaire, plus les intérêts, sur les pertes personnelles autres que les pertes immobilières, subies depuis la date de la signature du traité, c'est-à-dire le 10 janvier 1920, et les intérêts sur les pertes de propriétés depuis la date de la perte. L'Etat a pu se servir de cet argent pendant un certain nombre d'années. Cependant les gens qui ont perdu leurs biens à cause d'actes de guerre illégaux en ont beaucoup souffert dans certains cas et, parfois, ils ont dû emprunter de l'argent sur lequel ils devaient verser un intérêt. Ils ont perdu la faculté de se servir de leur capital, pendant ce temps, capital qui leur rapportait quelque chose, c'est-à-dire des intérêts. On devrait leur rembourser le capital et aussi les intérêts. Je connais des douzaines de pêcheurs de mon comté qui ont perdu leur capital. Certains ont dû emprunter de l'argent, moyennant un intérêt. Le Gouvernement a l'argent voulu pour les indemniser, ce qu'il devrait faire sans leur rien retenir, pas même les intérêts. Ces intérêts augmenteraient de 50 p. 100 les sommes dues à chacun.

Le ministre a dit que la proposition est présentée à la Chambre dans sa forme actuelle simplement pour connaître le sentiment de la Chambre. Si j'ai bien saisi ses paroles, il a laissé entendre qu'on pourrait modifier les sommes en question en ajoutant un crédit au budget supplémentaire.

Je crois connaître le sentiment de mon groupe. Si nous n'avions pas présenté une certaine motion, nous n'aurions pas obtenu le rapport, l'an dernier. Le ministre avait refusé de le déposer, jusqu'à ce que mon chef eût dit qu'il ne consentirait pas à passer l'examen des crédits tant qu'il ne l'aurait pas obtenu. Alors, nous avons eu ce document. La résolution à l'étude était inscrite au *Feuilleton,* dès le début de la session, mais, pour une raison connue seulement du ministre, on ne l'a pas mise à l'étude pendant plusieurs mois. Maintenant, comme la fin de la session approche, il peut invoquer cette excuse pour refuser de déposer un amendement, au cas où la Chambre désapprouverait le texte actuel du projet de résolution.

L'hon. M. LAPOINTE: Voilà une tactique politique.

L'hon. M. RINFRET: Nous allons demander au député de Vancouver de revenir adresser à mes honorables amis les paroles qu'il m'a dites.

M. ERNST: Je termine en disant que le ministre sait fort bien que les membres de notre groupe favorisent le remboursement complet et avec intérêt.

L'hon. M. RINFRET: Je vais lire à mon honorable ami l'amendement qu'il a lui-même proposé, l'an dernier:

M. W. S. Ernst (Queen-Lunenburg): Je propose par amendement, appuyé par l'honorable député de Burrard (M. Clark):

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"La Chambre regrette que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos de présenter durant la

présente session du Parlement une loi pour le paiement total ou partiel des sommes diverses que M. James Friel, c.r., commissaire nommé en vertu de la loi des enquêtes, a fixées comme équivalentes aux dommages que la population civile du Canada a subis durant la Grande guerre."

"Total ou partiel".

M. ERNST: Voilà le texte de mon amendement, c'est exact; cependant, le ministre conclut-il de cela que l'opposition n'a pas pris l'engagement de rembourser totalement ces pertes? L'amendement constitue un engagement à cet effet, mais il fallait pressentir l'opinion de la Chambre à ce sujet et voilà pourquoi il était nécessaire de lui laisser le choix. Quoiqu'il en soit, nous, les membres de la gauche, croyons qu'il est juste de rembourser totalement ces pertes et les intérêts en plus; nous avons forcé le Gouvernement à adopter la présente attitude. D'autre part, le ministre doit connaître l'opinion que professent les membres de la droite sur cette question; il n'y a donc pas lieu de différer plus longtemps le paiement total de ces réparations, plus les intérêts.

M. JACOBS: Je suis heureux de constater que mes honorables amis de l'opposition officielle ont modifié leur manière de voir en ce qui regarde le paiement de ces réparations. En 1925, n'eût été l'obstruction que fit l'opposition, cet argent aurait été payé à chacun des réclamants.

L'hon. M. BENNETT: Balivernes que tout cela!

M. JACOBS: Je citerai des extraits du hansard à l'appui de mon assertion.

L'hon. M. BENNETT: J'ai le hansard par devers moi.

M. JACOBS: Je désire communiquer au chef de l'opposition la manière de voir de son prédécesseur, un homme qui, à cette époque, je le crois, jouissait tout autant de la confiance de ses collègues de la gauche que mon honorable ami, à l'heure actuelle. Voici les remarques de M. Meighen que je relève à la page 4503 (v.f) du compte rendu des débats de la Chambre des communes, séance du 19 juin 1925:

L'hon. M. Meighen (chef de l'opposition): Voici certes une mesure de quelque importance dont il faut comprendre très clairement toute la portée avant l'adoption de la résolution. La première phrase est assez alarmante, à savoir qu'il y a lieu de présenter une mesure "pourvoyant au paiement des réclamations en réparations". Et le paragraphe 3 définit le mode de paiement. Le ministre propose-t-il que conformément au rapport fait par feu l'honorable William Pugsley, il soit autorisé à distribuer des millions en espèces parmi les personnes ayant droit à l'argent, selon M. Pugsley?

[L'hon. M. Rinfret.]

Et je citerai encore un autre passage des remarques de M. Meighen. Si ce sont là des balivernes, je suis en assez bonne compagnie.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais appliqué cette épithète aux observations du très honorable M. Meighen; elle s'applique aux remarques qu'a faites l'honorable député qui a la parole.

M. JACOBS: Cependant, j'ai tout simplement dit que cette mesure serait devenue loi il y a quatre ans passés, si le très honorable M. Meighen et ses collègues de la gauche ne s'y étaient pas opposés.

L'hon. M. BENNETT: Quel parti détenait la majorité à la Chambre, à cette époque-là?

M. JACOBS: Le Gouvernement avait la majorité; cependant l'opposition était tellement montée que le Gouvernement a jugé à propos de retirer la résolution.

M. SPENCE: A l'heure qu'il est, le Gouvernement retire-t-il des mesures qu'il peut faire adopter?

M. JACOBS: Cela arrive parfois.

M. SPENCE: Pas très souvent.

L'hon. M. CHAPLIN: Si vous désirez faire adopter la mesure, pourquoi pas tout de suite? Vous disposez d'une majorité actuellement.

M. JACOBS: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je citerai certaines observations provenant de membres de la gauche et il peut se faire que je relise aussi ses propres remarques. Je continuerai à citer les observations de M. Meighen,—les balivernes, —comme suit:

Le très hon. M. Meighen: Si la motion est adoptée, ce sera en dépit de mes protestations. Sous le régime de cette loi, le Gouvernement demande tout simplement l'autorisation de débourser des millions de dollars à prendre avant toute chose sur les réparations, sur le parole de celui qui, malheureusement n'est plus, mais qui fut pendant de nombreuses années intimement associé au gouvernement actuel. Cette mesure a une portée considérable et je trouve scandaleux que le Gouvernement tente, à cette étape de la session, de la faire adopter hâtivement en même temps que plusieurs autres projets. Je proteste pour ma part et je tiens à le faire séance tenante. En vertu de quel principe d'équité, de raison ou de souci de l'intérêt public...

En voici des balivernes.

L'hon. M. BENNETT: Pas du tout.

...le Gouvernement se dispose-t-il à débourser des millions des deniers publics sur la simple proposition d'un commissaire? Il est possible que l'ex-commissaire ait accompli une tâche utile en faisant enquête sur certains faits afin d'épargner le temps précieux d'un tribunal régulièrement constitué. Cependant, il remplis-

sait ses fonctions en vertu de l'autorité que lui avait conférée le Gouvernement; il était sujet au bon plaisir de nos gouvernants, qui pouvaient le révoquer de ses fonctions pour un oui ou un non. Et voilà qu'on demande au Parlement d'agir sur la supposition que le commissaire disposait des pouvoirs d'un tribunal de dernier ressort pour se prononcer sans appel entre le trésor public et certains réclamants qui prétendent se faire rembourser d'énormes sommes. Est-ce juste? Il n'y a pas, à ma connaissance, un seul autre pays au monde qui ait suivi pareille méthode. Je ne suis pas au fait de la nature des réclamations. Je ne doute pas que quelques-unes ne soient valables. Je ne veux pas me prononcer arbitrairement sur le droit de priorité qui est reconnu aux réclamants. Il se peut qu'ils l'aient, mais j'en doute. Et je tiens à le déclarer sans délai, je doute fort que les réclamations particulières pour dommages subis durant la guerre aient le droit de priorité sur celles de l'Etat.

Autre baliverne de la part du chef de l'opposition de l'époque:

Les réparations ne sont pas versées en dédommagement des pertes particulières des citoyens d'un pays; elles sont payées pour indemniser la nation elle-même des dommages que la guerre lui a causés. Or, le Gouvernement demande au Parlement d'accepter les arrêts rendus par feu l'honorable M. Pugsley, d'accorder le droit de priorité aux réclamations qu'il a admises et de verser les fonds,—sommes qui ont été payées au Canada à titre de réparations pour les dommages subis au cours de la guerre, —à ces réclamants et sacrifier le montant de l'indemnité en entier pour ce qui est du contribuable canadien en général. Ces énormes sommes seront entièrement versées entre les mains de particuliers. Et, de plus,—car, il est évident que ces 7 ou 8 millions de dollars ne sont qu'un commencement,—nous sommes appelés à décider aujourd'hui quelle attitude nous adopterons en toute cette affaire. Pour ma part, je me prononce énergiquement contre cette manière de procéder dès le début et je proteste surtout contre l'adoption de la mesure à la présente session.

Le chef de l'opposition (M. Bennett) ne croit-il pas avoir parlé trop tôt?

L'hon. M. BENNETT: Pas du tout, comme je le ferai voir bientôt.

M. JACOBS: C'est peut-être à cause de cela que mon honorable collègue est aujourd'hui chef de l'opposition et que M. Meighen ne fait plus partie de cette Chambre. Il se peut que ce soit à cause de balivernes de ce genre que M. Meighen a voulu se retirer de la politique. A tout événement, ce que je tiens à dire, c'est que, sans cette opposition, cette obstruction, dirai-je, de la part des honorables députés d'en face, ces fonds auraient pu être distribués. M. Meighen n'était pas le seul. Je pourrais citer les noms de certains honorables députés qui sont encore bien connus de l'autre côté de la Chambre et qui, heureusement, sont encore avec nous: l'honorable député, qui représente Fort-William aujourd'hui (M. Manion); mon suave ami de Leeds (M. Stewart) et l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) dont les observations ne laissaient pas d'être mordantes. Ensuite, je constate qu'un honorable député a demandé si, étant donné les objections de l'autre côté de la Chambre, le secrétaire d'Etat ne devait pas retirer sa motion. "Les mauvaises fréquentations corrompent les bonnes mœurs." Le secrétaire d'Etat retira la résolution et aujourd'hui, quatre ans plus tard, lorsqu'elle est déposée de nouveau par le secrétaire d'Etat, nous constatons que les plus dévoués partisans de la mesure sont précisément les honorables députés qui s'opposèrent à la résolution voilà quatre ans. Il leur sera tenu compte d'une pareille manière d'agir. Ils ne peuvent se présenter devant le public et dire: le Gouvernement n'a voulu rien faire pour le paiement de ces réclamations, mais il a été contraint de les acquitter. J'ai pris la parole afin de faire ressortir qu'en 1925, le parti conservateur s'était opposé énergiquement à la résolution. M. Meighen dit que, légalement et moralement, les réclamants n'ont pas droit à un seul sou de ces fonds. Il me fait plaisir d'entendre le chef actuel de l'opposition traiter cela de balivernes.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai rien fait de tel.

M. JACOBS: Nous avons la conviction que ses observations d'il y a quatre ans étaient des balivernes et qu'à cette époque-là nous avions raison.

Je m'oppose à la résolution dont la Chambre est saisie parce qu'à mon avis, elle ne va pas assez loin. Je suis en faveur du paiement des réclamations dans leur intégralité, ainsi qu'on l'avait proposé il y a quatre ans, et si le secrétaire d'Etat voulait se rendre à mon avis, il retirerait sa résolution et en déposerait une autre qui serait acceptable à toute la Chambre, acceptable à nous comme elle l'était en 1925 et comme en 1929, et acceptable au parti conservateur en 1929.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Cartier a pris la parole pour faire une observation qui se résume à dire que, n'eût été l'opposition de 1925, les réparations seraient acquittées à l'heure qu'il est. J'ai dit que cela était une baliverne, et je le répète. Ensuite, se rendant compte qu'il avait fait une assertion tout à fait sans fondement, il dit que j'ai appliqué la même remarque à ce qu'avaient dit certains honorables députés en cette circonstance. Croit-il que cela le met en meilleure posture? Croit-il qu'une déclaration erronée de ce genre, de la part d'un membre du barreau, concernant les observations d'un député de cette Chambre, le met en meilleure lumière?

M. JACOBS: En quoi ai-je fait une déclaration erronée?

L'hon. M. BENNETT: En affirmant que j'avais dit des observations du chef de l'opposition de l'époque qu'elles étaient des balivernes. Il sait que je n'ai rien dit de tel.

M. JACOBS: Non, pardon, je n'ai pas dit cela. Ce que j'ai dit...

L'hon. M. BENNETT: Il a dit "encore des balivernes".

M. JACOBS: Les membres de son parti firent de l'obstruction en 1925, et il a dit que c'était des balivernes. Alors, j'ai cité ce en quoi consistaient ces balivernes.

L'hon. M. BENNETT: Je vois avec plaisir que l'honorable député commence à se pénétrer de ses responsabilités. Je suis heureux de voir qu'il n'essaie pas de se tirer à force de badinage de la fausse position dans laquelle il s'est placé. Vous ne pouvez vous moquer de la vérité et vous échapper en prétendant que vous n'étiez pas sérieux.

M. JACOBS: Comment me suis-je moqué de la vérité?

L'hon. M. BENNETT: Je le répète, il a affirmé plusieurs fois, lorsqu'il a lu ce que M. Meighen a dit à cette époque, que c'étaient des balivernes sur balivernes, selon le leader de l'opposition. Je n'ai rien dit de tel, et il le sait.

M. JACOBS: Alors, mon honorable ami est-il de l'avis de M. Meighen? Répondez.

L'hon. M. BENNETT: Je vais certainement le faire, mais encore une fois, mon honorable ami se dérobe. C'est la vieille histoire.

M. McLEAN (Melfort): Répondez à la question.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Melfort fait la même chose. La question soumise à le Chambre est simple. L'honorable député de Cartier a déclaré que j'ai dit que le discours du chef de l'opposition n'était que balivernes, et je maintiens que c'est faux, et il le sait. L'honorable député de Melfort comprend-il cela?

M. McLEAN (Melfort): Comme l'honorable député a mêlé mon nom à la discussion, je le prierai de répondre à la question comme il l'a promis.

L'hon. M. BENNETT: Je le ferai quand je serai prêt, de la bonne manière, et dans le temps voulu.

M. McLEAN (Melfort): Alors laissez l'honorable député de Melfort en paix lorsqu'il vous laisse tranquille.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. BENNETT: Vous m'avez demandé de répondre à une question, et je dis que je le ferai quand je serai prêt. Je m'occupe dans le moment de l'honorable député de Cartier, qui a essayé en cette enceinte d'insérer au hansard une assertion inexacte et fausse, et il devait bien le savoir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

3e LECTURE

Sur division, de divers bills d'intérêt privé émanant du Sénat:

N° 154, tendant à faire droit à Agnes Victoria Leader;

N° 178, tendant à faire droit à Adele Cawthra Rogers;

N° 179, tendant à faire droit à Madeleine Virginia Lumsden;

N° 186, tendant à faire droit à Isabel Honor Gilderoy;

N° 194, tendant à faire droit à Harvey Baden Powell Haney;

N° 198, tendant à faire droit à John Campbell;

N° 180, tendant à faire droit à Edgar Charles Buchanan;

N° 208, tendant à faire droit à Marjory Lavinia Bradford;

N° 209, tendant à faire droit à Patrizio Nardini.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A JOSEPH NICHOLL

M. W. F. GARLAND (Carleton) propose la 3e lecture du projet de loi bill (n° 202) tendant à faire droit à Joseph Nicholl.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, je fais observer au comité que nous avons au *Feuilleton* dans la même journée environ quatre-vingt-quinze bills de divorce, et que la plupart, sinon tous, sont incontestés. Nous ne nous occupons que des témoignages *ex parte*. L'autre jour, la Chambre a renvoyé, pour la première fois depuis des années, l'un de ces bills à son propre comité des projets de loi d'intérêt privé. Les dépositions ont été entendues, et le bill a été retiré. Je fais donc observer à la Chambre ce qui arriverait si tous ces projets de loi étaient examinés à fond. Nous n'en adopterions peut-être pas un quart.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adoptée sur division.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A MARION ISABEL KEMP.

La Chambre se forme en comité pour la discussion des articles du projet de loi (bill n° 153), déposé par M. Arthurs, tendant à faire droit à Marion Isabel Kemp.

(Sur l'article 1*er*) (mariage dissous):

L'hon. M. MARCIL: Si je comprends bien, il y a deux enfants. A-t-on pourvu à leur sort?

M. ARTHURS: Toute disposition de cette nature est entièrement entre les mains des tribunaux des diverses provinces. Le Parlement ne peut prendre aucune disposition à cet égard. Trois de ces projets de loi sont inscrits en mon nom pour être examinés en comité. J'ai lu avec grand soin les témoignages entendus dans chaque cas, et je suis entièrement convaincu que la Chambre fera bien de les approuver.

M. WOODSWORTH: A-t-on demandé qu'il soit pris soin des enfants?

M. ARTHURS: Ce serait futile de demander cela au comité du divorce.

L'hon. M. MARCIL: S'est-on adressé aux tribunaux de l'Ontario pour cela? Il importe de savoir que les enfants ne seront pas abandonnés. Le comité aurait dû se renseigner sur ce point.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A ELIZABETH CRAWFORD COPPING.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 157) tendant à faire droit à Elizabeth Crawford Copping.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Existe-t-il des enfants?

M. ARTHURS: Non.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A ARTHUR ALDERTON

La Chambre passe à la discussion en comité sur le projet de loi (bill n° 158) tendant à faire droit à Arthur Alderton.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Et les enfants?

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A CONSTANCE MARY KEARNS.

La Chambre passe à la discussion en comité sur le projet de loi (bill n° 103) tendant à faire droit à Constance Mary Kearns.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Existe-t-il des enfants?

M. ANDERSON (Toronto-High Park): Non.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A EDNA LOUISE BROWN.

La Chambre passe à la discussion en comité, sur le projet de loi (bill n° 110) tendant à faire droit à Edna Louise Brown.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Existe-t-il des enfants?

M. ANDERSON (Toronto-High Park): Oui, un dont la mère a la garde. Etant donné que le père vit dans l'adultère, je crois qu'il vaut mieux que l'enfant demeure avec la mère, qu'avec le père menant cette vie.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A WALLACE EVERED GILLESPIE

La Chambre passe à la discussion en comité, sur le projet de loi (bill n° 117) tendant à faire droit à Wallace Evered Gillespie.

M. WOODSWORTH: Pas d'enfants?

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A MAUD PARKER.

La Chambre passe à la discussion en comité, sur le projet de loi (bill n° 182) tendant à faire droit à Maud Parker.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Existe-t-il des enfants?

M. SPENCE: Oui, un, né en 1917. Le mari a abandonné sa femme qui demeure chez sa mère.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A ELEANOR VAIR.

La Chambre passe à la discussion en comité, sur le projet de loi (bill n° 183) tendant à faire droit à Eleanor Vair.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

L'hon. M. MARCIL: On me paraît déroger ici au règlement qui veut que le promoteur d'un projet de loi d'intérêt privé soit à son siège.

M. SPENCE: J'ai écrit à l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) qui m'a répondu. Il est absolument incapable de sortir et encore bien moins de venir ici. Il ne sera probablement pas ici jusqu'à la fin de la session.

L'hon. M. MARCIL: Je voulais simplement qu'il fût dit que telle est la raison pour la quelle on laisse adopter ce projet de loi en l'absence du parrain, qui est malade.

L'hon. M. RYCKMAN: Tous les membres du comité le savaient.

L'hon. M. MARCIL: Mais autant vaut enregistrer le fait dans le hansard, afin qu'il n'y ait pas de malentendu. Je ne m'intéresse pas personnellement à cette affaire, mais je tiens à sauvegarder ce que je considère comme la moralité publique et interpréter les sentiments des gens que je représente.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A CATHERINE GORING.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill nº 192) tendant à faire droit à Catherine Goring.

Sur l'article 1er (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

M. SPENCE: Un enfant de sept ans.

M. WOODSWORTH: Avec qui demeure-t-il?

M. SPENCE: Avec sa mère, qui a été abandonnée par son mari.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi.

[M. Spence.]

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A BESSIE RUTH GLASS.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill nº 119) tendant à faire droit à Bessie Ruth Glass.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

M. JACOBS: Je ne suis pas en état de le dire. Je ne suis pas responsable.

M. WOODSWORTH: Nous pourrions au moins nous attendre à obtenir des renseignements sur les faits de cette cause. Tant que le promoteur du projet de loi ne pourra nous assurer s'il y a des enfants ou non, je demanderai qu'on réserve le projet de loi.

M. JACOBS: Qu'importe à mon honorable collègue qu'il y ait des enfants ou non? Cela ne nous regarde pas.

M. WOODSWORTH: Cela importe beaucoup.

M. JACOBS: Cela regarde les tribunaux des provinces.

M. WOODSWORTH: Le Parlement a parfaitement le droit de refuser le divorce si l'on ne pourvoit pas à l'entretien des enfants. Je pense que l'honorable ministre de la Justice va m'appuyer à ce sujet.

L'hon. M. LAPOINTE: Je reconnais cela.

M. JACOBS: Il est évident que le Parlement peut faire n'importe quoi; il pourrait même abolir mon honorable collègue.

M. WOODSWORTH: Nous avons le droit de demander s'il y a des enfants dans ce cas-ci et si l'on y pourvoit. Si le parrain du bill ne peut répondre à cette question, je devrai demander que ce dernier soit réservé.

M. YOUNG (Saskatoon): Mon honorable collègue a parfaitement le droit de poser cette question. Il l'a fait pour plusieurs autres projets de loi et il a presque toujours reçu une réponse. Mais, maintenant qu'il a obtenu le renseignement, je lui demande ce qu'il se propose de faire.

L'hon. M. MARCIL: Il va signaler la chose à l'attention du public.

M. YOUNG (Saskatoon): Nous savons que nous n'avons pas le pouvoir de nous occuper de ce côté de la question. Nous pourrions refuser le divorce, mais nous ne l'avons pas fait. Sommes-nous bien plus avancés? J'en appelle au bon sens de la Chambre. Nous savons que nous ne faisons en ce moment que gaspiller le temps de la Chambre. Je suis l'un de ceux qui, au cours de la présente session, ont protesté contre le refus d'accorder un tribunal de

divorce à l'Ontario; j'ai appuyé fortement ce projet de loi présenté à ce sujet. Je croyais devoir porter la chose à l'attention de la Chambre et du pays. C'est fait, et je me demande maintenant ce que nous pouvons gagner à faire perdre le temps de la Chambre. Je ne prétendrai pas un seul instant qu'un honorable membre de cette Chambre n'a pas le droit de poser toute question qui concerne ces bills, mais une fois les renseignements obtenus il est futile de retarder davantage les procédures.

Quelques VOIX: Adopté.

M. YOUNG (Saskatoon): Non; j'emploie peu du temps de la Chambre et je dirai ce que j'ai à dire. Je désire faire appel au bon sens de chaque honorable membre de cette Chambre et leur demander de considérer toute la situation d'une façon raisonnable et, à moins d'avoir une raison spéciale de discuter un bill particulier, nous devrions aller de l'avant.

L'hon. M. MARCIL: En réponse à mon honorable ami, je ferai remarquer que les requérants dans ces causes de divorce sont des gens de Québec et d'Ontario où la loi de l'indissolubilité du mariage existe. Ces gens, conséquemment, demandent de se soustraire à la loi; ils demandent, dans chaque cas, une loi spéciale pour eux. Lorsqu'ils demandent cette faveur du Parlement, ce dernier a, conséquemment, le droit absolu d'en juger au meilleur de sa connaissance, comme il l'a fait dans la cause Bourdon qui fut renvoyée au comité sur la motion de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Après l'audition des témoins, le projet de loi fut retiré parce que les intéressés savaient que la Chambre ne l'adopterait pas. Allons-nous étudier ces bills honnêtement et consciencieusement,—il y en a environ trois cents,—comme nous le faisons pour toutes les autres mesures présentées au Parlement, ou allons-nous simplement servir de machines à voter, criant "adopté" sans savoir ce dont il s'agit? Je ne tiens pas à me présenter sur une tribune publique dans une région où le lien du mariage est encore tenu en haute considération et admettre que j'en ai agi ainsi.

M. le PRESIDENT: L'article 1*er* est-il adopté?

M. WOODSWORTH: Non, il s'agit là d'un principe important et si quelques-uns d'entre nous se rendent impopulaires, c'est là, je suppose, le prix qu'il nous faudra payer pour exiger une réforme. L'autre jour, nous en étions venus à une sorte d'entente d'après laquelle, loin de bloquer ces bills, nous nous contenterions de demander lors de l'étude en comité,—à ce stage seulement,— des renseignements sur les enfants, ou dans le cas où un bill serait présenté sur lequel nous aurions des renseignements spéciaux, nous demanderions un simple exposé de la cause. Assurément, nous réduisons par là notre enquête à sa plus simple expression. Nous avons laissé lire tous ces bills pour la 3*e* fois lorsque nous aurions pu les bloquer; nous en avons laissé lire d'autre pour la 1*re* fois et d'autres encore pour la 2*e* fois, maintenant, nous permettons que ceux-ci passent le stage du comité après une simple question que, personnellement du moins, je considère importante.

Quelques honorables membres de cette Chambre nous blâment pour cet état de choses. Je ne mentionnerai pas de nouveau la question d'une cour de divorce, sauf pour dire que si quelqu'un est responsable de cet état de choses, ce sont les députés qui ont voté contre l'établissement d'une telle cour. Il y a plus; certains députés partent de bonne heure le vendredi après-midi pour ne revenir que tard le lundi ou le mardi; ils demeurent en général dans les environs d'Ottawa et, pour leur avantage personnel, ils visitent leur foyer chaque semaine, laissant à quelques-uns d'entre nous qui demeurent trop loin le soin de travailler du mieux que nous pouvons, semaine après semaine, mois après mois, sans avoir l'occasion de visiter notre foyer. Puis, quand ces gens ne sont pas ici pour présenter leurs bills, on nous dit que nous sommes responsables du fait que le *Feuilleton* est chargé. Ils en sont responsables, eux, et ils doivent porter leur responsabilité.

Comme l'a dit mon honorable ami de Bonaventure, à la suite d'un appel que l'on m'a fait personnellement, j'ai demandé qu'un bill particulier fût déféré de nouveau au comité. La Chambre s'est rendue gracieusement à cette demande; à mon sens, tout honorable membre ne pouvait en conscience refuser cette requête. Un certain nombre de séances du comité des bills d'intérêt privé ont été consacrées à l'étude de cette cause et certaines allégations graves furent faites, si graves que certains intéressés refusèrent de comparaître devant le comité. Dans tous les cas, comme résultat, nous le savons tous, on n'eut pas à refuser de faire rapport sur l'état du projet de loi pour la bonne raison qu'il fut retiré. Je suggérerai que le journal qui s'est permis des commentaires sur le bill et a prétendu qu'il n'était pas probable qu'il soit rejeté a représenté faussement la cause, car un certain nombre d'honorables députés, au su de tout le monde, étaient opposés à ce que le bill fût renvoyé à la Chambre. De plus, lorsqu'il fut question d'une opération douteuse, certains membres de cette Chambre me déclarèrent qu'une telle chose

était impossible, qu'aucun chirurgien respectable ne s'en chargerait et qu'aucun hôpital ne permettrait une telle chose; cependant, la preuve établit qu'un médecin de haute réputation a pratiqué cette opération dans l'hôpital civique ici à Ottawa. Cela n'avait pas encore été divulgué ici. Je ne veux point citer le nom du médecin, bien qu'il ait été communiqué au comité, mais je prétends que c'est vraiment une question très grave. Si sur 300 bills on en envoie un au comité et que cet unique bill soit rejeté, il y a lieu de se demander si l'on ne devrait pas en renvoyer un plus grand nombre à notre comité des bills d'intérêt privé. J'arrive maintenant à l'objection de l'honorable député de Saskatoon.

M. YOUNG (Saskatoon): Je dois faire observer que le bill n'a pas été rejeté par le comité.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas dit qu'il avait été rejeté, mais qu'il avait été retiré.

Un MEMBRE. Vous avez dit les deux.

M. WOODSWORTH: Je veux me faire bien comprendre.

M. McGIBBON: Il a été retiré, parce qu'on a pensé que le Parlement serait prorogé avant qu'on pût l'adopter.

M. WOODSWORTH: Je voulais dire que le bill avait été retiré. En outre, comme beaucoup d'autres personnes s'occupant d'œuvres philanthropiques, je m'intéresse au sort des enfants dans ces causes-là. Le ministre de la Justice nous a dit que c'était du domaine provincial; je suppose qu'il a raison et, pour le moment, nous acceptons sa décision. Néanmoins, cela n'atténue pas la responsabilité que nous prenons en accordant le divorce dans les cas où il y a des enfants. Si je faisais partie du comité du Sénat, j'exigerais qu'on pourvoie à l'entretien des enfants avant d'accorder un divorce; ce serait raisonnable. Jusqu'à ce que le Sénat procède de cette façon,—il peut le faire n'importe quand,—j'estime, que j'ai parfaitement le droit, sans demander le renvoi de ces bills au comité, de signaler à la Chambre qu'il y a des enfants concernés dans la cause et de réclamer qu'on en prenne soin. Je prétends que je peux parfaitement faire cela, pour mes raisons à moi, sans qu'on m'accuse de faire de l'obstruction.

M. NEILL: L'honorable député pense-t-il que ces enfants auront un meilleur sort si le divorce n'est pas accordé?

M. WOODSWORTH: Non, mais pour ma propre information et pour l'information d'autres personnes, je veux savoir s'il y a des enfants concernés dans l'affaire et si, oui ou non, leur entretien est assuré.

M. JACOBS: Je peux dire à mon honorable ami que la responsabilité des parents à l'égard de leurs enfants existe tout comme s'il n'y avait pas eu de divorce. Au point de vue de la loi, la responsabilité existe toujours et les enfants ont le droit d'exiger que leurs parents veillent à leur entretien, malgré qu'il y ait eu divorce. La loi de Québec donne la garde des enfants au père, mais le tribunal peut les confier à la mère, s'il juge qu'il y a motif de le faire. Mais la responsabilité demeure, de sorte que toute cette discussion est inutile.

M. WOODSWORTH: L'honorable député peut le penser, mais je prétends quand même avoir le droit de me renseigner. La Chambre a délibérément choisi cette façon d'accorder les divorces et j'ai parfaitement le droit de demander des renseignements sur ces bills. Or, ce que je veux savoir, c'est s'il y a des enfants et, dans l'affirmative, comment leur entretien est assuré? Je prie le parrain du bill de me le dire.

M. JACOBS: Le dossier ne dit pas s'il y a des enfants; autrement, j'aurais volontiers renseigné l'honorable député.

M. WOODSWORTH: Alors nous faisons bien de nous enquérir des faits, car il semble que le comité du Sénat n'a pas tenu compte de cela.

L'hon. M. MARCIL: Comme je l'ai déjà dit, le divorce n'existe pas dans les provinces d'Ontario et de Québec, mais nous avons une procédure à peu près semblable, et je doute fort qu'un tribunal accorde la séparation sans s'assurer s'il y a des enfants ou non.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A EDITH MARIE McFARLANE.

La Chambre passe à la discussion sur le projet de loi (bill n° 125) tendant à faire droit à Edith Marie McFarlane.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

M. JACOBS: Il semble que le comité du Sénat ait cru que cette question n'avait pas assez d'importance pour être posée.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A CLEONIKI PALEOLOGOU DRAKOULAS.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 128), tendant à faire droit à Cléoniki Paleologou Drakoulas.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

M. JACOBS: Ces gens étant Grecs ils ont eu le soin d'avoir un enfant.

M. WOODSWORTH: A-t-on fait quelque chose pour pourvoir à sa subsistance?

M. JACOBS: Les dispositions légales habituelles.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A NANETTE COFFEY.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 140), tendant à faire droit à Nanette Coffey.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

M. JACOBS: Je suis heureux de présenter à l'honorable député les renseignements qu'il demande. On les trouve dans la pétition.

Que, après ledit mariage, votre pétitionnaire a vécu et cohabité avec Joseph John Coffey, en la cité de Toronto, et qu'un enfant vivant est né dudit mariage, savoir: Edwin Carl, né le vingt-deuxième jour de décembre 1924.

M. WOODSWORTH: Avec qui cet enfant habite-t-il actuellement?

M. JACOBS: Je pourrais peut-être le savoir une fois le bill adopté et, dans ce cas, je renseignerai mon honorable collègue.

M. WOODSWORTH: Je suis absolument sérieux. Je veux savoir qui prend soin de l'enfant, en ce moment.

M. JACOBS: Rien dans le dossier ne l'indique.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A STEPHEN DYMON.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 142), tendant à faire droit à Stephen Dymon.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. JACOBS: Pour renseigner mon honorable ami, je puis l'informer que trois enfants vivants sont issus de ce mariage.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A ELIAS ABRAHAM.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 159), tendant à faire droit à Elias Abraham, connu sous le nom de Elie Abraham.

Sur l'article 1er (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Je voudrais qu'on m'explique cette cause qui me semble singulière. Pourquoi deux noms?

M. JACOBS: Je puis dire que les parties ne sont pas de ma religion. Ce sont des Syriens.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A HELEN JANE SIM PITTENDREICH.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 185), tendant à faire droit à Helen Jane Sim Pittendreich.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. SPENCE: Un enfant existe dans ce cas. Il est né en Ecosse. Par un décret du magistrat Patterson, on a ordonné à cet homme de payer six dollars par semaine, mais il semble que la femme préfère ne pas voir son mari et se passer des six dollars.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi.

DISCUSSION D'UN BILL TENDANT A FAIRE DROIT A MOLLY VAUGHAN.

La Chambre passe à la discussion en comité sur le projet de loi (bill n° 189) tendant à faire droit à Molly Vaughan.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

L'hon. M. RYCKMAN: Il n'en est pas fait mention.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi.

DISCUSSION DU BILL TENDANT A FAIRE DROIT A LILLIAN AUGUSTA DUNN.

La Chambre passe à la discussion en comité sur le projet de loi (bill n° 190) tendant à faire droit à Lillian Augusta Dunn.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Les parents ont-ils des enfants?

M. TUMMON: Il y a un enfant qui est confié à la garde de la mère. Il en va de même du bill n° 206: un enfant confié à la garde du pétitionnaire.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

DISCUSSION D'UN BILL TENDANT A FAIRE DROIT A MYRTLE MARY JANE McLEAN.

La Chambre passe à la discussion en comité sur le projet de loi (bill n° 191) tendant à faire droit à Myrtle Mary Jane McLean.

M. WOODSWORTH: Les parents ont-ils des enfants?

L'hon. M. RYCKMAN: Un enfant d'un père adultère qui a abandonné sa femme, laquelle, d'après le principe énoncé ici, hier soir, par l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), ne devrait pas obtenir le divorce, Il y a un enfant né du mariage de la femme avec un homme infidèle.

L'hon. M. MARCIL: Le commentaire de l'honorable député me surprend. Je ne défends pas l'époux coupable. Je demande simplement à la députation d'étudier sérieusement la question et de ne pas être une simple Chambre d'enregistrement qui approuve sans enquête les décisions d'une autre Chambre. Je suis prêt à défendre mon attitude à cet égard.

L'hon. M. RYCKMAN: L'honorable député de Bonaventure n'approuve pas le divorce dans un cas de ce genre. Il a affirmé—j'ai noté ses paroles—que ces gens se font leur propre loi et viennent ici réclamer le divorce. Qui s'est fait sa propre loi? Le mari coupable à qui personne ne voudrait faire droit, et mon honorable ami de Bonaventure n'ose pas se lever et dire qu'il fera droit à la femme. S'il est un cas où il faut accorder le divorce, c'est bien celui-ci. L'honorable député va-t-il affirmer ici qu'il est opposé à cette demande de divorce?

L'hon. M. MARCIL: Le mari n'a pas présenté sa cause. Dans toutes ces affaires, les dépositions sont unilatérales. Nous savons ce qui est arrivé dans l'affaire renvoyée à notre comité, alors que le bill a été retiré.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

[L'hon. M. Ryckman.]

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A MARY ADDIE LINTON.

La Chambre passe à la discussion en comité sur le projet de loi (bill n° 181) tendant à faire droit à Mary Addie Linton.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

M. LENNOX: Il y a deux enfants âgés respectivement de douze et quatorze ans. Ils vivent avec leur mère qui tient maison et possède la propriété que lui a donné son mari, quand l'instance en divorce a été présentée.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

Il est fait rapport sur les projets de loi suivants:

N° 141 tendant à faire droit à James Graham McCreadie.

N° 177 tendant à faire droit à Claude Frederick Burgin.

N° 184 tendant à faire droit à Edna Maud James.

N° 187 tendant à faire droit à Alfred Roy Edwards.

N° 206 tendant à faire droit à Walter Henry Lyne Dixson.

N° 207 tendant à faire droit à Ida Rosenberg.

2*e* LECTURE

N° 188 tendant à faire droit à Marie Rose Beffre Baer.

N° 214 tendant à faire droit à Eva Alexandra Grayson Smith.

N° 215 tendant à faire droit à Ernest Gillespie Simpson.

N° 217 tendant à faire droit à Gertrude Helena Martin.

N° 218 tendant à faire droit à Laura Warren.

N° 219 tendant à faire droit à Ethel Elizabeth Kelley.

N° 222 tendant à faire droit à Mildred Muriel Lange.

N° 223 tendant à faire droit à Linda Lydia Snowdon Pascoe.

N° 228 tendant à faire droit à William Treslove.

N° 229 tendant à faire droit à Annie Letticia Smith.

N° 231 tendant à faire droit à Jennie White.

N° 233 tendant à faire droit à Gladys Evelyn Lawrence.

N° 234 tendant à faire droit à Daniel Ray Bouvier.

N° 237 tendant à faire droit à George Nelson Brown.

N° 239 tendant à faire droit à James Duncan Gerard.

N° 241 tendant à faire droit à Violet Haney.

N° 242 tendant à faire droit à James Thompson Clark.

N° 245 tendant à faire droit à Alexander James Purse.

N° 246 tendant à faire droit à Wilfred Keith Black.

N° 247 tendant à faire droit à Henry Feldman.

N° 220 tendant à faire droit à Andrew Ralph Wilson.

N° 221 tendant à faire droit à Marion Jane Stewart.

(La motion proposant la 2e lecture est adoptée sur division.)

M. l'ORATEUR: L'heure pour la discussion des bills d'intérêt privé étant expirée...

Quelques MEMBRES: Continuons. Adoptons-les tous.

M. l'ORATEUR: Il faut que le consentement soit unanime.

L'hon. M. MARCIL: Je m'y oppose, monsieur l'Orateur.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE RESOLUTION RELATIF AUX REPARATIONS DE GUERRE.

La Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de résolution suivant, proposé par l'honorable M. Rinfret:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser à placer à l'actif du curateur, sur les sommes versées au Trésor comme réparations pour les pertes subies pendant la dernière guerre, une somme n'excédant pas $2,500,000, et que l'on déclare le mode et l'échelle des paiements.

L'hon. M. BENNETT: Lorsque la Chambre a suspendu sa séance à six heures je m'efforçais de démontrer l'erreur de l'honorable député de Cartier (M. Jacobs) concernant certaines observations que j'avais faites. J'ai pris la peine de faire chercher dans le hansard quelles étaient ses remarques, et les voici:

En 1925, n'eût été l'obstruction que fit l'opposition, cet argent aurait été payé à chacun des réclamants.

L'hon. M. Bennett: Balivernes que tout cela!

Il a ensuite tenté de démontrer que le chef de l'opposition d'alors s'était prononcé catégoriquement contre le projet de résolution, et au cours de ses observations il a ajouté les paroles suivantes:

Et je citerai encore un autre passage des remarques de M. Meighen. Si ce sont là des balivernes, je suis en assez bonne compagnie.

J'ai fait remarquer immédiatement que je n'avais nullement dit que les observations du chef de l'opposition d'alors étaient absurdes. L'honorable député de Cartier a dit de nouveau la même chose dans son discours. Je répète ce que j'ai dit avant six heures, savoir, que de telles déclarations ne font pas honneur à cette Chambre ni à mon honorable ami de Cartier qui les a faites. Car lorsqu'il a dit que le chef de l'opposition d'aujourd'hui avait dit que les observations du chef de l'opposition de 1925 étaient absurdes, il a fait une déclaration absolument sans fondement, qu'il savait sans fondement, une déclaration qui n'était pas justifiée par le hansard qu'il a lu d'ailleurs. Je répudie une telle déclaration et j'ajoute que l'honorable député étant avocat il avait bien mauvaise grâce de continuer à prétendre que j'avais fait une telle déclaration alors qu'il avait le dossier entre les mains.

M. JACOBS: L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question?

L'hon. M. BENNETT: Certainement.

M. JACOBS: Quelles sont mes ramarques qu'il a considérées comme étant des balivernes? J'ai peut-être le droit de savoir cela.

L'hon. M. BENNETT: Mais certainement. Je l'ai dit et je le répète. L'honorable député a dit qu'en 1925, n'eût été de l'obstruction de l'opposition cet argent aurait été payé à chacun des réclamants.

M. JACOBS: L'honorable député le nierat-il?

L'hon. M. BENNETT: Je traite cela de balivernes.

M. JACOBS: Je cite les remarques de M. Meighen et de son parti en cette occasion. Si ce que je dis mérite nom de balivernes, ce que M. Meighen et son parti disaient mérite le même qualificatif.

L'hon. M. BENNETT: Les honorables députés qui ont applaudi à cette remarque ne donnent pas une bien grande preuve de leur intelligence. Si "un sentiment commun les rend si aimables" c'est qu'ils se trouvent si souvent dans la même impasse.

Le très honorable membre, alors chef de l'opposition, s'opposa à un projet de résolution semblable à celui que l'on nous offre aujourd'hui et il mentionna au Gouvernement les raisons pour lesquelles il adoptait cette attitude. En premier lieu, la résolution fut présentée le 19 juin et la prorogation devait avoir lieu le 27. Elle fut présentée, comme le disait sir Henry Drayton, aux derniers jours de la session. En outre, il ne s'agissait pas de payer les réclamations vérifiées. La commission n'avait vérifié qu'une partie seulement des réclamations, l'autre partie ne l'avait pas été. On adopta l'attitude que l'on ne pouvait reconnaître ces réclamations avant qu'elles aient été vérifiées par quelque autorité et M. Meighen soutint qu'une seule autorité n'était pas suffisante sans la sanction du Parlement. Quand

l'honorable député parle d'obstruction, je lui ferai remarquer que tout le débat, auquel participèrent libéraux, conservateurs et progressistes, ne prit que huit pages du hansard. Et il appelle cela de l'obstruction. L'honorable M. Copp, alors secrétaire d'Etat, retira sa motion en disant qu'il ne s'attendait pas à pareille réception. L'honorable député de Bow River (M. Garland) prit également part au débat et donna deux raisons pour lesquelles il s'opposait à l'adoption de cette résolution: elles faisaient partie de celles que le chef de l'opposition invoquait. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) qui a parlé aujourd'hui fit remarquer que ces réclamations n'avaient pas été vérifiées et que l'on voulait donner au Gouvernement le pouvoir de les régler sans l'assentiment du Parlement, alors que le commissaire n'avait pas fini son travail.

A la dernière session, nous avons déployé tous nos efforts afin d'obtenir le rapport du commissaire et de connaître exactement ses décisions et que le Parlement sache si celles-ci étaient basées sur la preuve. Nous voulions que le Gouvernement décidât pour lui-même s'il allait payer ces réclamations ou en soumettre un certain nombre à un tribunal. Je ne sais pas encore ce que le Gouvernement se propose de faire, mais il a examiné les petites réclamations inférieures à $15,000, comme il l'avait promis l'an dernier et il est maintenant convaincu que l'on devrait les payer en plein.

Mon ami le député de Melfort m'a demandé de répondre à la question qu'il m'a posée; il veut savoir si je suis prêt à adopter l'attitude du chef de l'opposition d'alors. Je dis, à ma manière, sans répéter ses paroles, qui lui sont propres, que j'approuve entièrement sa manière de voir...

M. JACOBS: Très bien.

L'hon. M. BENNETT: ...d'après laquelle on ne devrait pas demander au Parlement d'approuver le paiement de réclamations dont il ne connaît rien. Si l'honorable député veut se reporter à la résolution qu'il trouvera à la page 4503 (v.f.) des *Débats* de 1925, il verra que l'on demandait à la Chambre d'approuver le rapport du commissaire. Ensuite:

2. Qu'en temps utile, à mesure que des sommes seront reçues au compte de réparations sous l'empire de la convention de Londres...

Et ainsi de suite, elles seront affectées à certains crédits.

...jusqu'à ce que le montant collectif de ses paiements équivaille au total des réclamations en réparations déterminées dans le rapport dudit enquêteur, et approuvées par le Gouverneur en conseil;

3. Que le secrétaire d'Etat, au reçu de ces paiements, devra en temps utile les distribuer aux ayants droit à ces réparations d'après le rapport du commissaire, sous forme de dividende proportionnel; et

4. Que le secrétaire d'Etat, chaque année, devra soumettre au Parlement, dans les quinze jours qui suivront sa réunion, un rapport des recettes et déboursés faits en exécution de la loi proposée.

On reconnaissait le principe que cette question porterait sur plusieurs années, puisqu'il était question de déposer devant le Parlement, quinze jours après le début de chaque session, un rapport de l'argent reçu et de l'argent payé. L'an dernier, nous avons fait remarquer que l'on avait reçu assez d'argent pour payer complètement les réclamations déjà approuvées. C'est ce que nous avons essayé de démontrer. Quand l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough—qui se nommait lui-même, cette après-midi, un "avocat de la mer", mais que nous appelons toujours affectueusement "l'amiral"—a dit, à propos de ces réclamations, qu'il s'est prononcé en faveur de la proposition du Gouvernement, l'an dernier, à cause de sa loyauté, bien qu'à son avis le Gouvernement aurait dû consentir à rembourser les ayants droit, il n'a fait qu'exposer le raisonnement que nous présentons maintenant aux ministres, c'est-à-dire qu'ayant l'argent reçu de l'Allemagne à titre de réparations pour les torts subis par la population civile dans les conditions mentionnées cet après-midi par le secrétaire d'Etat, nous devrions payer ces gens. En d'autres termes, nous avons l'argent, on a établi le bien-fondé des réclamations, le commissaire a rendu son jugement, lequel doit nous guider dans le remboursement intégral.

Mais il y a un autre motif. Feu M. Pugsley n'avait étudié qu'un petit nombre de réclamations. Je rappelle à l'honorable représentant de Cartier qu'il n'avait même pas commencé l'examen des plus considérables et de la plus grande partie des moindres, dont a disposé le commissaire Friel. Les réclamations dont on a parlé cet après-midi, celles qu'a mentionnées l'honorable député d'Antigonish-Guysborough, celles qui nous intéressent tous, sont celles des personnes peu fortunées qui ont souffert parce qu'elles n'ont pas touché cet argent. Puisque le ministre des Finances a pu se servir pendant plusieurs années des 21 millions qu'il a reçus afin de rembourser les obligations du Dominion, portant intérêt à 5 p. 100, il devrait faire droit en entier à ces réclamations et verser en outre un intérêt de 5 p. 100 par année, comme l'indique le rapport du commissaire Friel, sur les sommes qui restent et les profits réalisés par le Trésor par suite de l'emploi de cet argent. Pourquoi le pays garderait-il l'argent qui appartient à ces gens et ne leur verserait-il pas un intérêt sur ces sommes? Un particulier le ferait-il? Il est vrai qu'on n'avait pas légalement cons-

titué un fidéicommis. Mais le mot "réparations" et le texte cité cet après-midi par le secrétaire d'Etat, relativement aux torts causés à la population civile, indiquent que cet argent était versé par l'Allemagne dans le but de réparer au moins partiellement les dommages causés aux civils pendant la guerre. Les membres de la Chambre ne semblent avoir aucun doute à cet égard. L'honorable représentant de Cartier dit que le Gouvernement a reconnu le bien-fondé de ce principe, il y a trois ans. L'opposition prétendit alors qu'il n'avait pas de preuves suffisantes pour motiver cette manière de voir, comme l'a clairement établi, cet après-midi, l'honorable député de Vancouver-Centre-Nord. En effet, sir Henry Drayton avait noté que comme la session achevait, on ne devait pas prendre de mesures en ce sens. Le très honorable chef de l'opposition avait ensuite affirmé que l'argent appartenait à l'Etat, lequel pouvait en faire ce qu'il voulait. Je ne parle pas du droit juridique que ces gens posséderaient; je ne l'ai jamais fait. J'ai toujours reconnu que l'Etat n'avait aucune obligation résultant d'un marché précis. Mais l'argent a été versé à titre de réparations des torts causés à la population civile, et non pour les blessures reçues sur les champs de bataille ou les défaites subies en mer ou sur terre. Les gens qui ont perdu leurs bateaux de pêche ou leurs filets, les femmes dont le mari a été perdu en mer ont subi des dommages pour lesquels l'Allemagne, responsable de la guerre, a versé une certaine somme au Trésor. Il sied mal à un ministre des Finances, quel qu'il soit, de nous annoncer qu'il ignorera le principe qui était à la base de ces versements. Ce principe voulait que ces sommes servissent à redresser les torts faits à la population civile, en conséquence de la guerre. Mon honorable ami de Cartier et le secrétaire d'Etat, d'un autre côté, disent que la Chambre peut faire ce qu'elle jugera à propos. Voilà qui est très injuste. En effet, les pertes ont été subies par toutes les catégories de la population et non pas seulement par les amis du Gouvernement, bien qu'en définitive, il faille qu'un député soit intéressé. Mais il ne faut pas tenir compte des opinions politiques des députés dans le règlement de cette affaire. Il faut considérer que ceux qui ont subi des pertes sont des citoyens canadiens et que l'Allemagne a versé des sommes, connues sous le nom de "réparations", pour redresser ces torts.

Puisque la droite et la gauche s'entendent sur ce point, exprimons à l'unanimité le désir que le secrétaire d'Etat modifie le projet de loi. Il ne peut le faire à propos de la résolution à l'étude, puisqu'il lui faut présenter une nouvelle motion en vue d'augmenter la somme et obtenir l'approbation de Son Excellence le Gouverneur général. Cependant, s'il est dans l'impossibilité de faire face à la situation sans déposer une nouvelle résolution, il peut, avec le consentement du ministre des Finances, inscrire au budget supplémentaire une somme suffisante pour rembourser ces réclamations. Ce crédit devrait représenter la somme globale de toutes les réclamations que le ministre de la Justice et les juristes de la Couronne croient être légitimes, après qu'elles ont été établies au moyen de témoignages rendus devant le commissaire et qu'il a fait rapport en conséquence.

L'année dernière, nous avons pensé qu'il serait peut-être désirable qu'un juge revisât ces décisions. Présentement, je le suppose, le Gouvernement a revisé les décisions au meilleur de son jugement et a décidé, en l'appuyant sur des raisons valables, si oui ou non ces réclamations doivent être payées. De plus, je le suppose, bien qu'il y ait lieu de douter de la solidité du jugement rendu en certaines causes ou quant à la question de savoir si la preuve a été suffisante pour établir le bien-fondé de certaines réclamations particulières, il est indiscutable que pour ce qui est de la plupart des réclamations elles devraient être payées intégralement. Le fait qu'une réclamation est élevée ne fait pas la moindre différence au point de vue du principe. Si c'est une grande compagnie qui a perdu de l'argent, ces sommes sont aussi bien la propriété des actionnaires que l'indemnité réclamée par celui qui a perdu un complet et sa valise dans le naufrage du *Lusitania* et auquel on a accordé une somme de 100 livres sterling. Ce sont là toutefois de simples détails. Le principe en jeu, c'est que l'Allemagne a payé les sommes nécessaires pour réparer les dommages subis par la population civile; les fonds sont disponibles dans l'échiquier fédéral et ils devraient être consacrés aux fins auxquelles ils étaient destinés. Ce principe a été carrément admis tant par l'ancien régime que par le Gouvernement du jour. Voilà pourquoi nous devrions tous unir nos efforts et insister auprès du secrétaire d'Etat afin que les réparations soient totalement remboursées. Il ne suffit pas de dire, après tant d'années de délai, que l'on s'en tiendra à la volonté du Parlement. Ce n'est pas disposer une fois pour toutes de la question que de rembourser les réclamations sans acquitter les intérêts. Voilà l'idée que je désire faire comprendre au ministre.

Je ferai observer au ministre de la Justice que le bill même qui a été mis en délibération ici, en ces derniers jours, le projet de loi ayant trait à la grève de Winnipeg, a été ins-

crit à maintes reprises au *Feuilleton;* des crédits ont été inscrits au budget et ainsi de suite. Et pourquoi? Parce qu'on a donné à entendre aux intéressés qu'ils obtiendraient quelque chose s'ils persistaient dans leurs revendications. Et de même, en ce qui regarde cette question des réparations, à moins que nous n'en disposions d'une manière satisfaisante une fois pour toutes,—ainsi que l'a fait observer l'honorable député d'Antigonish-Guysborough,—ses commettants continueront leurs efforts persistants afin d'obtenir le règlement intégral de leurs réclamations. Les partisans du régime actuel exerceront une pression qui ira en s'accentuant, ainsi que cela s'est fait par la force des choses en 1926; en conséquence, on sera plus enclin à faire des promesses que si l'affaire était finalement réglée à la satisfaction de tous les intéressés. Et le jour où la pression deviendra trop forte, vous aurez encore une fois recours à l'intervention du Parlement. Finissons-en avec cette question; envisageons l'affaire sous un angle large et généreux, ainsi que nous avons eu l'intention de le faire dès le début. Voici les fonds d'une part et les réclamations d'autre part. Remboursons donc totalement toutes ces réclamations. Faisons savoir à ceux qui ont été privés de leurs deniers pendant tant d'années que nous allons les indemniser avec les fonds dont nous avons eu l'usage. Du moment que nous admettons la légitimité de ces réclamations, nous devons admettre également que les intéressés ont droit à l'intérêt sur ces sommes que nous détenons depuis plusieurs années et dont l'échiquier fédéral a bénéficié.

Qu'a fait le ministre des Finances à l'égard des marchands d'automobiles qui avaient des voitures en entrepôt? Que dire du budget de sir Henry Drayton, qui portait défavorablement atteinte aux intérêts des marchands d'automobiles, qui avaient des voitures en main? Cela se passa sous le régime Meighen alors que sir Henry Drayton occupait la fonction de ministre des Finances. Il fit adopter une mesure qui portait atteinte aux intérêts d'un certain nombre de marchands d'automobiles et l'on pensa qu'il n'y avait pas lieu de les indemniser. Cependant, à un moment donné, une somme fut inscrite au budget pour régler la question. Cependant, dans le cas qui nous occupe, nous avons des fonds fournis par une tierce partie et passant pas le canal parlementaire,—nous avons des fonds disponibles pour Smith, Jones et les autres réclamants qui ont droit à ces indemnités; ce fonds ont porté intérêt dans les banques et ailleurs. Nous avons fait usage de ces sommes et j'estime qu'on devrait les employer maintenant, et sans une autre discussion, à rembourser ces réclamations ainsi que les intérêts conformément à la décision du tribunal créé par le Gouvernement du jour. Je prétends que les indemnités devrait être payées *in toto* ainsi que les intérêts à partir de la date fixée par le commissaire enquêteur.

[L'hon. M. Bennett.]

M. ILSLEY: A mon titre de représentant libéral de la province de la Nouvelle-Ecose, je désire formuler publiquement ma manière de voir sur cette question. Je puis dire dès le début de mes remarques que j'approuve de tout cœur les conclusions qu'a tirées le chef de l'opposition. J'estime que les réclamations de tous les civils dont le bienfondé a été établi à la satisfaction des divers commissaires qui se sont succédé devraient être totalement remboursées, plus les intérêts, dès la présente session. Cependant monsieur le président, je ne saurais approuver quelques-unes des observations de l'honorable chef de l'opposition notamment au sujet de l'argument qu'a fait valoir cet après-midi l'honorable représentant de Cartier. J'ai sous les yeux le compte rendu du débat du 19 juin 1925, auquel M. Meighen, à cette époque chef de l'opposition, l'honorable député de Vancouver-Centre et d'autres prirent part; le chef de l'opposition met la Chambre sous une fausse impression lorsqu'il cherche à faire entendre au comité que la seule objection de M. Meighen consistait en ce que l'affaire n'avait pas été soumise au Parlement, ou qu'il n'avait pas encore été statué sur quelques-unes des réclamations. Je lirai quelques phrases du discours de M. Meighen en 1925. On le trouvera à la page 4505 (v.f.) du hansard de cette date, deuxième colonne:

> Et je tiens à le déclarer sans délai, je doute fort que les réclamations particulières pour dommages subis durant la guerre aient le droit de priorité sur celles de l'Etat.
>
> Les réparations ne sont pas versées en dédommagement des pertes particulières des citoyens d'un pays; elles sont payées pour indemniser la nation elle-même des dommages que la guerre lui a causés. Or, le Gouvernement demande au Parlement d'accepter les arrêts rendus par feu l'honorable M. Pugsley, d'accorder le droit de priorité aux réclamations qu'il a admises et de verser les fonds,—sommes qui ont été payées au Canada à titre de réparations pour les dommages subis au cours de la guerre,—à ces réclamants et sacrifier le montant de l'indemnité en entier pour ce qui est du contribuable canadien en général.

L'hon. M. CHAPLIN: On nous a lu cela cet après-midi; nous ne sommes pas sourds.

M. ILSLEY: Tel était le principe posé à ce moment-là.

L'hon. M. RYCKMAN: On l'a lu une fois.

M. ILSLEY: Je vais le lire de nouveau, même si on l'a déjà lu, et j'y ajouterai deux ou trois commentaires. Le principe sur lequel

reposait l'opposition de M. Meighen en 1925 consistait en ce que si les réclamations étaient payées dans leur intégralité, ces fonds seraient autant de perdu pour les contribuables en général. Poursuivant, il dit:

Ces énormes sommes seront entièrement versées entre les mains de particuliers. Et, de plus,—car, il est évident que ces 7 ou 8 millions de dollars ne sont qu'un commencement,—nous sommes appelés à décider aujourd'hui quelle attitude nous adopterons en toute cette affaire. Pour ma part, je me prononce énergiquement contre cette manière de procéder dès le début et je proteste surtout contre l'adoption de la mesure à la présente session.

Je puis dire que les raisons avancées dans quelques-uns des autres discours notamment ceux de sir Henry Drayton et de l'honorable député de Vancouver-Centre n'étaient pas celles-là, mais le chef de l'opposition, à cette époque, fit constater son objection à la démarche que l'opposition nous demande de faire aujourd'hui, et cette objection consistait en ce que les deniers requis pour le paiement de ces réclamations dans leur intégralité seraient prélevés sur la masse des contribuables. J'espère m'être fait bien comprendre. Comme l'honorable député de Cartier l'a fait observer il y a quelques instants à peine, le chef actuel de l'opposition a dit que, même si à cette époque M. Meighen ne s'était pas exprimé dans les mêmes termes, il était du même avis et approuvait les conclusions de M. Meighen.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela.

M. ILSLEY: Le chef de l'opposition peut-il répéter ce qu'il a dit?

L'hon. M. BENNETT: On pourra le voir au hansard demain matin.

M. ILSLEY: Oui, je suis bien aise que le hansard reproduise les observations du leader de l'opposition.

M. ERNST: Et le hansard nous fixera également sur ce que l'honorable député de Hants-King n'a pas dit dans des circonstances antérieures.

M. ILSLEY: Je n'ai jamais pris la parole sur la question avant ce jour; il n'y avait pas lieu pour moi d'en parler. Toutefois, je sais gré à l'honorable représentant de Queen-Lunenburg d'avoir soulevé cet aspect de la question. Cet après-midi le secrétaire d'Etat a abordé cette question d'une façon fort conciliante; il a invité tous les groupes de la Chambre à la discuter à fond et a donné à entendre que le Gouvernement était disposé à demander l'ouverture d'un crédit supplémentaire pour le paiement intégral de ces réparations si la Chambre était en faveur de cette procédure. Si j'avais fait partie de l'opposition, je n'aurais pas, après avoir entendu cette déclaration, fait un discours extrémiste, violent et partial comme celui de l'honorable député de Queen-Lunenburg, discours que j'ai été fort étonné d'entendre. L'honorable député a dit que son parti ou lui-même, en ai-je conclu, avait obligé le Gouvernement à adopter cette attitude. Je dois dire que ni en 1925, ni l'année dernière ni avant ce jour, nous savions quelle était la manière de voir de l'opposition à cet égard.

Un MEMBRE: Que dites-vous de l'année dernière?

M. ILSLEY: Je vais parler de l'année dernière.

Un MEMBRE: Lisez tous les discours.

M. ILSLEY: J'ai lu les discours durant l'heure du dîner, et j'ai été étonné de ce qu'ils contenaient. En premier lieu, quelle était la résolution proposée par l'honorable député de Queen-Lunenburg?

Un MEMBRE: Lisez-les tous.

M. ILSLEY: Mes honorables amis veulent-ils rester tranquilles un instant. Je désire lire l'amendement qu'a proposé, l'an dernier, l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Duff), et je prie les honorables députés de se rappeler l'attitude de l'honorable député et du leader de l'opposition, ce soir, savoir que l'opposition a été en faveur du paiement du plein montant de ces réclamations, et qu'elle l'est encore. Voici l'amendement:

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:
"La Chambre regrette le refus du Gouvernement de déposer durant la présente session du Parlement une loi qui pourvoirait au paiement total ou partiel des sommes auxquelles M. James Friel, c.r., commissaire nommé en vertu de la loi des enquêtes, a fixé les dommages que la population civile du Canada a subis durant la Grande guerre."

Rien dans cette résolution ne mentionne le paiement intégral des réclamations. Elle dit total ou partiel.

M. ERNST: L'honorable député veut-il me permettre une question?

M. ILSLEY: Attendez que j'aie fini. On m'a demandé de lire les discours de l'an dernier, et je dis que le Gouvernement a été invité alors à payer seulement les plus petites réclamations. Voici ce que je trouve au nombre des observations de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens):

Quant aux réclamations plus importantes,—une couple impliqueraient une somme de plus d'un million,—il faut peut-être prendre le temps de les scruter avec soin. S'il existe des cas de ce genre, scrutez-les avec soin...

Pourquoi, si elles sont payées en entier?

...personne ne s'y oppose. Mais nous trouvons à redire à ce que le Gouvernement retarde le paiement des réclamations de particuliers nécessiteux, en prenant froidement le temps d'examiner les autres.

En d'autres termes, payez les petites réclamations, mais non nécessairement les grosses. Voilà tout ce que l'on a demandé l'an dernier: payer les petites réclamations. A la page 3171 (v.f.) du hansard de la session dernière, le leader de l'opposition a dit:

L'hon. M. Rinfret: Mon honorable ami prétend-il que le rapport devrait être regardé comme final?

L'hon. M. Bennett: Il l'est pour ce commissaire, qui n'est plus en fonction. Mais est-il final ou non, en ce qui concerne le Gouvernement, cela dépend, à mon sens, du montant en jeu.

Autrement dit, à cette date, l'opposition n'était pas prête à accepter comme finales les conclusions du commissaire; c'est-à-dire qu'elle ne voulait pas payer les réclamations totales ainsi que l'avait décidé le commissaire. Plus tard, dans le même discours, page 3172 (v.f.) il a ajouté:

Mais nous prétendons que l'on devrait régler les petites réclamations. Quelle que soit l'opinion du Gouvernement quant au paiement d'une partie des plus grosses réclamations, on devrait, à mon sens, régler immédiatement les petites réclamations; car, après tout, quand des gens perdent tout ce qu'ils possèdent par suite de la guerre et savent que l'ennemi a fourni les fonds nécessaires au paiement de ces pertes, il est vexant de voir que ce paiement est retardé d'année en année.

C'est donc à ma grande satisfaction que j'ai entendu la déclaration précise du leader de l'opposition, ce soir, déclaration qui n'a pas été faite auparavant au nom de la gauche, bien que mon honorable ami de Queen-Lunenburg soit censé avoir parlé pour elle cet après-midi. Je suis heureux que le chef de l'opposition se soit prononcé en faveur du paiement immédiat de toutes ces réclamations en entier avec intérêt.

Quand il dit qu'il n'y a aucune véritable distinction entre les réclamations considérables et les moins élevées, il a raison. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough a fait observer cet après-midi que les petits vaisseaux étaient la propriété d'actionnaires, et que chacun de ces derniers qui a subi des pertes a droit de faire une réclamation individuelle, alors que certains gros navires appartenaient à des compagnies, et que la réclamation de ces dernières est considérée dans son ensemble. Par conséquent, si les fortes réclamations ne sont pas acquittées intégralement, les actionnaires de ces compagnies seront victimes d'injustice. Dans la région de la Nouvelle-Ecosse que j'habite, je sais que ces compagnies comprennent un assez grand nombre d'actionnaires dont plusieurs ne sont guère riches, et ils trouveraient que le Gouvernement serait loin de se montrer équitable à leur égard s'il ne leur accordait que 10 p. 100 de leurs réclamations alors que les réclamations individuelles seraient payées en entier.

Si, comme je le crois, les membres des deux côtés de la Chambre sont d'accord maintenant sur la conduite à suivre, je suis d'avis que la résolution devrait être modifiée de façon que le montant de 4 millions soit ajouté à celui de $2,500,000 mentionné dans la résolution afin que toutes les réclamations soient payées en entier avec intérêt.

M. LADNER: Je désire poser une question au ministre au sujet d'un point de cette discussion qui a été débattu le 26 février. L'article 232 du traité de Versailles est ainsi conçu en partie:

Les Gouvernements alliés et associés exigent toutefois, et l'Allemagne en prend l'engagement, que soient réparés tous les dommages causés à la population civile de chacune des Puissances alliées et associées et à ses biens pendant la période où cette Puissance a été en état de belligérance avec l'Allemagne, par ladite agression par terre, par mer et par les airs, et d'une façon générale, tous les dommages tels qu'ils sont définis à l'annexe I ci-jointe.

Le paragraphe 9 de l'Annexe est ainsi conçu:

9. Dommages relatifs à toutes propriétés, en quelque lieu qu'elles soient situées, appartenant à l'une des Puissances alliées et associées, ou à leurs ressortissants (exception faite des ouvrages et du matériel militaires, ou navals) qui ont été enlevées, saisies, endommagées, ou détruites par les actes de l'Allemagne ou ses alliés sur terre, sur mer ou dans les airs, ou dommages causés en conséquence directe des hostilités ou de toutes opérations de guerre.

J'ai cité ces deux paragraphes pour signaler au ministre que le traité qui porte la signature du Canada oblige ce pays, quant aux indemnités reçues de l'Allemagne, et je prétends qu'il n'y a pas seulement obligation morale mais obligation légale, parce que le texte même du traité oblige de répartir entre les nationaux canadiens intéressés le montant reçu de l'Allemagne, à titre de réparations.

C'est le point que je tenais à souligner pour arriver à cette conclusion. A mon avis, toute réclamation rejetée par suite de l'incompétence en loi ou autrement du commissaire, devrait être portée devant un tribunal qui en déciderait régulièrement. C'est tout simplement l'application du droit de pourvoi dans ce cas-ci comme dans tout autre cas d'application de la loi. Je demande donc au ministre, qui a dû examiner le point depuis la première discussion, s'il a l'intention d'autoriser ce droit d'appel dans les cas de réclamations rejetées et où il existe bonne raison de faire reviser cette décision.

L'hon. M. RINFRET: En réponse à l'honorable député, je dirai que cette question relève assez des mêmes considérations, que l'intérêt dont il a été discuté cet après-midi. Nous l'avons examinée, et avant de prendre une décision définitive, nous avons cru préférable de voir s'il y a lieu de payer plus amplement.

Dans certains cas, le commissaire Pugsley a rendu, pour ainsi dire, des jugements qui ont été revisés par le commissaire Friel, et dans d'autres où les réclamations ont été rejetées ou aprouvées il y aurait peut-être avantage à faire reviser les décisions par un juge. Je ne veux pas admettre le droit légal, sur lequel mon honorable ami insiste, et si je n'ai pas raisonné ce point cet après-midi c'est parce que l'opposition a reconnu que l'obligation morale existe. Même de ce dernier point de vue, je crois que nous devrons y apporter toute l'équité possible, et bien que le projet de loi ignore la question des appels, je suis tout prêt à discuter sur cet aspect en comité, et peut-être serai-je alors en état de présenter une proposition qui couvrira le cas.

J'ai demandé que la discussion portât sur tous les points, et je n'entends pas l'écourter, mais comme la Chambre paraît favorable à cette résolution, sans toutefois la considérer comme un règlement final, nous pourrions peut-être en faire rapport, procéder au dépôt du bill, et reprendre le débat lors de la proposition pour la deuxième lecture du projet de loi. Si le Gouvernement se propose de faire davantage, soit dans le projet de loi ou dans le budget supplémentaire, je serai alors en état d'en informer la Chambre.

M. SPENCE: Monsieur le président, l'honorable ministre propose que la discussion en reste là jusqu'à la deuxième lecture, mais nous voudrions savoir ce qu'il entend faire. Pour moi, je ne suis pas bien satisfait. Il n'a pas encore promis d'acquitter les intérêts, et je crois que c'est le devoir d'un gouvernement honnête de donner suite aux décisions du commissaire et de compenser ceux qui ont subi des dommages sur terre ou sur mer. J'ai reçu de différentes parties du Canada des lettres fort émouvantes sur la conduite du Gouvernement à ce sujet. Il est regrettable que des honorables députés de la droite dépensent tant de temps à ressasser le passé. Tout a changé depuis la guerre; celui qui a persisté dans les anciennes méthodes n'a plus de partisans aujourd'hui; et je souhaite que le Gouvernement légifère pour l'avenir et cesse de s'attarder dans le passé. C'est généralement de ce côté-là que le parti en faute cherche ses excuses. Je suis convaincu que la population canadienne bien pensante appuiera cette proposition de payer suivant la décision du commissaire et avec intérêt. Notre parti n'a jamais reproché au Gouvernement d'avoir accompli un acte honorable, et il préconise vigoureusement le paiement de ces réparations. Il me revient un cas particulier, celui d'un homme qui demeure dans le nord de mon ancienne circonscription. Il fut fait prisonnier outre-mer. Sa réclamation a été examinée, et on lui a accordé $4,000, mais depuis le guignon s'est acharné sur lui. Si cet homme avait reçu les $4,000 quand on les lui a accordés, cela lui aurait permis d'entreprendre un commerce et cela lui aurait été bien plus utile qu'aujourd'hui, maintenant que sa santé est ruinée.

Même si l'on adopte ce projet de loi au cours de la présente session, nous ne savons pas quand les réclamations seront payées. Cela pourra prendre dix ans et plusieurs requérants seront morts. On devrait nous dire, au moment même de l'adoption du projet de loi, quand les réclamations seront payées.

Un autre cas que je pourrais mentionner est celui d'un homme qui a emprunté $966 du révérend J. D. Gibson. Son cas est admirable; un de ses fils s'est enrôlé à l'âge de quatorze ans, tout en déclarant qu'il avait dix-neuf ans, est allé à la guerre et en est revenu aveugle.

Voici encore le cas d'un homme de Winnipeg qui se trouvait à bord du *Lusitania* quand ce navire a été torpillé. Ingénieur-électricien, il n'a jamais pu travailler depuis son retour, car sa santé était ruinée. On lui a accordé $8,850. Si sette somme lui avait été payée dans ce temps-là, il aurait pu se lancer dans le commerce et subvenir à ses besoins. Le voici maintenant vieux et débile; dans quelques années, il sera mort et personne ne retirera rien. C'est aujourd'hui qu'on devrait faire quelque chose. Donnez des fleurs aux gens avant qu'ils soient morts, ne leur donnez pas d'épines, comme le Gouvernement ne cesse de faire.

Un autre cas est celui d'une femme qui demeure avec ses trois filles au numéro 16 Inglewood Drive. Elles étaient à bord du *Lusitania* et on leur a accordé $5,680. Voici ce qu'elle dit:

> Si l'on refuse de nous payer cette compensation, qui a été jugée par la commission du gouvernement lui-même, c'est la plus cruelle déception que puisse nous procurer un gouvernement...

C'est aussi mon avis. Après avoir reçu l'argent de l'Allemagne, le Gouvernement se trouve tenu en honneur de payer. Il n'a aucune raison de verser cette somme dans un autre fonds ou de le dépenser autrement. Cette femme dit aussi:

> ...c'est aussi un gaspillage des deniers publics que le Gouvernement semble si désireux d'épargner.

C'est une femme en détresse. Je connais aussi le cas d'une personne avancée en âge. On lui a accordé $1,000, mais elle n'a rien reçu.

Une VOIX: Adopté.

M. SPENCE: Le bill ne sera adopté que quand je le voudrai. Je tiens simplement à signaler que ces cas sont vraiment tristes. Ces gens auraient dû retirer l'argent depuis longtemps; ils auraient profité plus de cet argent sans intérêt qu'ils n'en profiteront plus tard avec les intérêts. Le Gouvernement semble attendre que la plupart de ces gens soient morts. Voici un autre cas qui concerne des gens demeurant aujourd'hui à Vancouver, mais qui demeuraient autrefois à Toronto. C'est une femme qui est la victime. On ne lui a accordé que $1,400. Je ne demande pas au Gouvernement de payer au complet les grosses réclamations, mais je prétends qu'il devrait payer toutes les réclamations de moins de $15,000 avec les intérêts. Le Gouvernement est tenu en honneur de le faire et j'espère qu'à la prochaine séance il aura changé d'idée, qu'il consentira à payer les intérêts sur les petites réclamations et qu'il présentera un projet de loi pour cela.

M. CANTLEY: Je m'intéresse à cette question pour un bon nombre de mes commettants, individus ou compagnies. J'ai écouté cet après-midi avec impatience et beaucoup d'indignation le discours mielleux du secrétaire d'Etat. Il y a dix ans, le ministre qui était alors secrétaire d'Etat a présenté un projet de résolution concernant les réparations.

L'hon. M. RINFRET: Il n'y a que trois ans de cela, et non pas dix ans. Je ne voudrais pas revenir sans cesse là-dessus, mais je dois dire qu'il s'agissait alors d'un projet de résolution que le Gouvernement ne présentait qu'à titre de ballon d'essai et qu'il a ensuite retiré.

M. CANTLEY: Ce projet de résolution a été présenté en juin 1919, il y a dix ans moins un mois, par le ministre qui était alors secrétaire d'Etat.

L'hon. M. RINFRET: En juin 1925.

M. CANTLEY: Non, c'était en juin 1919. Cela ne remonte-t-il pas à dix ans moins un mois? Mon honorable ami fait certainement erreur.

L'hon. M. RINFRET: Si mon honorable ami veut bien me permettre. . .

M. CANTLEY: Cet après-midi, j'ai laissé mon honorable ami dire ce que je considérais des inepties. En juin 1919, son prédécesseur a présenté un projet de résolution dont je vais lire le texte.

[L'hon. M. Rinfret.]

L'hon. M. RINFRET: C'était en 1925.

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit du prédécesseur du ministre.

L'hon. M. RINFRET: Nous ne parlons pas de la même chose.

M. CANTLEY: Je ne veux pas parler du ministre actuel; je parle de certains actes de son prédécesseur. La résolution devait prescrire que les paiements des réparations seraient remis au secrétaire d'Etat par le ministre des Finances et. . .

. . .que le secrétaire d'Etat devait, sur réception de ces paiements, de temps à autre, les distribuer aux personnes dont les réclamations avaient été admises dans le rapport du commissaire, sous forme de dividende proportionnel.

Cette résolution fut retirée.

L'hon. M. RINFRET: Je regrette de prendre de nouveau la parole pour remettre les choses au point. Cette résolution fut présentée par l'honorable M. Copp en 1925.

L'hon. M. RYCKMAN: Elle fut présentée en 1919 presque avant que l'honorable député fût né ou connût quelque chose.

L'hon. M. RINFRET: Une résolution fut présentée par l'honorable M. Copp en 1925.

L'hon. M. RYCKMAN: Ç'en est une autre. Remontez aux faits. Cette résolution fut présentée en 1919.

L'hon. M. RINFRET: Mon honorable ami s'obstine à parler du passé. Je tentais de m'occuper du présent.

M. CANTLEY: Le ministre empire les choses. Apparemment, le Gouvernement en est venu, en deux circonstances, à la décision que l'argent devait être payé. Le ministre a gaspillé beaucoup de temps cet après-midi sur ce sujet. L'argent n'a pas encore été payé et personne de ce côté-ci de la Chambre ne sait quand le Gouvernement se décidera de le faire. L'Allemagne a admis qu'elle se trouvait dans l'impossibilité de payer toute les pertes de guerre, mais elle s'est déclarée prête à payer les dommages causés à la population civile des pays intéressés, et elle a déjà payé une somme énorme à cette fin. Ce Gouvernement a reçu plus de $21,500,000 qu'il retient avec les intérêts accumulés depuis la date du premier paiement; mais il n'a encore rien payé. Des centaines de gens dans la Nouvelle-Ecosse et ailleurs au Canada ont souffert et souffrent depuis longtemps. Quelques-uns des premiers à souffrir sont morts; d'autres sont dans l'indigence. Mais le Gouvernement persiste, à tort, à mon sens, à priver

ces gens de l'argent qui leur est dû à cause des pertes qu'elles ont subies. L'Allemagne a payé cet argent pour cette seule fin; le Gouvernement a accepté cet argent de l'Allemagne et s'il n'en fait pas remise aux gens qui ont subi des pertes, il est ou coupable en acceptant cet argent de l'Allemagne sous de faux prétextes ou il vole les gens du pays qui ont droit à ces sommes. C'est l'un ou l'autre. Je ne puis admettre l'idée que cet argent appartient à l'Etat d'où qu'il vienne. Si le Gouvernement ne peut disposer justement des fonds qu'il reçoit pour une fin déterminée, malheur au pays.

Pour ce qui est des intérêts, le Gouvernement garde cet argent depuis nombre d'années. Ou il a dépensé ces intérêts ou il les a laissé s'accumuler. Peu importe. Les gens dont les réclamations ont été reconnues par les propres commissaires du Gouvernement, après enquête, ont droit au paiement non seulment de la somme qui leur fut adjugée par les commissaires qu'avait nommés le Gouvernement, mais ils ont droit aux intérêts. Il n'existe aucun doute sur ce point. Je ne puis comprendre pourquoi ce Gouvernement ou tout autre persisterait à garder cet argent dans le trésor lorsqu'il ne lui appartient pas; il l'a reçu pour une fin déterminée et il appartient à des gens qui souffrent depuis nombre d'années.

Je comprends que le ministre a l'intention, bien qu'il ne se soit pas encore prononcé en ce sens, de faire voter, maintenant, une partie de cet argent. C'était sûrement là son intention lorsqu'il présenta cette résolution. Je devine maintenant, d'après la tournure que prennent les choses à la Chambre cet après-midi, qu'il a l'intention de présenter plus tard un bill pourvoyant à la distribution du reliquat. A mon sens, il vaudrait mieux pour lui, il vaudrait mieux pour le Gouvernement et pour le bien-être et l'honneur du pays de payer cette somme en entier cette année au lieu d'attendre à l'année prochaine, juste avant les élections générales. S'il veut bien suivre mon avis, il en agira ainsi. Je regrette de ne pas pouvoir expliquer mon point de vue aussi effectivement que je le voudrais. Mon leader, cependant, l'a fait avec habileté et je fais de nouveau appel au Gouvernement et au ministre et les prie de régler cette question comme s'il s'agissait d'une question d'affaire privée. On entend dire quelquefois que la députation ne se laisse pas toujours guider par les meilleurs motifs. Parfois, je rejette cette idée, bien que l'action du Gouvernement exposée cet après-midi par le ministre semble la justifier. Si le ministre persiste dans l'attitude qu'il a adoptée jusqu'à présent, bien des gens dans ce pays auront l'occasion de blasphémer.

L'hon M. RYCKMAN: Je demanderai au secrétaire d'Etat de tenir compte de l'opinion sincère du Parlement; si je fais cette suggestion, c'est qu'il s'est montré disposé non à limiter le montant, mais à offrir l'occasion de l'augmenter. Je connais personnellement plusieurs cas pénibles qui ne peuvent être réglés qu'en payant intégalement la somme réclamée suivant le jugement qui a été rendu. A moins que cela le public ne sera pas satisfait. Vous ne pouvez pas établir des proportions de 20 ou 50 p. 100, payer les uns et pas les autres, faire le choix entre ceux qui peuvent se passer de l'argent et ceux qui ne le peuvent pas. Il faut payer intégralement la somme réclamée. Comme l'a dit l'honorable préopinant, on est convenu en 1919 d'accepter ces comptes et de les acquitter. Le secrétaire d'Etat dit que c'est un acte de gracieuseté. An point de vue légal, oui. Aucun de ces particuliers ne peut poursuivre l'Allemagne, c'est bien entendu, mais cet argent a été versé dans un but spécifique, et je dis que ce serait malhonnête pour le pays de ne pas reconnaître ces réclamations.

Survient un accident d'automobile. Un père de famille est dans la voiture avec son enfant; tous les deux sont blessés. On accorde au père tant pour lui et tant pour l'enfant. L'enfant ne peut pas prendre l'argent, mais son indemnité est payée. Appelez cela un acte de gracieuseté, si vous voulez, mais qui va prétendre que le père a le droit de s'approprier cet argent? Il n'a pas le droit d'y toucher. Je dis par conséquent, que puisque cet argent a été remis au Canada dans un but spécifique, le pays n'a pas le droit de dire comment il sera employé. Pourquoi le verser au fonds du revenu consolidé? Pourquoi le Gouvernement dirait-il: nous allons faire un paiement pour lequel nous devrions être complimentés, si nous dédommageons en partie ceux qui ont souffert? Le secrétaire d'Etat me permettra de lui dire que la nation ne sera satisfaite que si cet argent est affecté aux fins pour lesquelles il a été donné, et je suis sûr que le public est en faveur de dédommager, dans la mesure des jugements rendus, ceux qui ont subi des dommages.

M. MacLEAN (Prince): La proposition dont nous sommes saisis m'intéresse, parce qu'il y a quelques réclamations dont on attend le règlement dans l'île du Prince-Edouard. Les opinions émises par les différents groupes de la Chambre devraient convaincre le secrétaire d'Etat qu'il convient de faire plus qu'on ne propose actuellement. Nous sommes heureux de l'attitude prise par le secrétaire d'Etat, car, en lisant entre les lignes, on peut voir qu'il est disposé à modifier sa proposition, sui-

vant les désirs qui ont été exprimés par cette Assemblée. En ce faisant, il agit sagement. Je suis sûr que l'on ne peut résoudre comme il faut la question qu'en donnant satisfaction aux réclamants.

Le bill vise environ 1,400 réclamations. Il n'en reste que quelques autres peu considérables, mais le Gouvernement ferait bien d'y pourvoir aussi.

Si j'intenviens dans le débat, c'est pour demander de payer l'intérêt sur ces réclamations. Il y a des raisons pour cela, et de très bonnes raisons. D'abord, il y a déjà quelque temps que le Gouvernement est en possession de cet argent; il en a touché l'intérêt et cela ne lui coûterait pas cher de le verser. Mais il y a une autre raison qui, à mon avis, est encore meilleure. Nous reconnaissons la légitimité de ces réclamations. Donc nous reconnaissons que le Gouvernement n'a gardé cet argent qu'en fidéicommis pour les ayants droit et, par conséquent, son devoir est de payer l'intérêt. Il s'agit de savoir ensuite à partir de quelle date doit partir cet intérêt. C'est très important pour les réclamants, car vous verrez que les réclamations portent des dates très différentes. Il y en a deux qui m'intéressent, et, dans les deux cas, le dommage a été causé en 1918. Les deux réclamations ont été examinées par le même juge, mais tandis que, dans un cas, l'on recommande de dater l'intérêt de 1918, dans l'autre, on ne le fait partir que de 1923. Voilà qui mérite d'être étudié soigneusement avant d'effectuer le règlement. Je remarque qu'aux Etats-Unis il a été décidé de dater l'intérêt, dans tous les cas, du même jour: le 16 septembre 1928. J'ignore si nos gens seraient satisfaits d'un pareil arrangement; je ne le pense pas, mais peut-être le Gouvernement pourrait-il faire dater l'intérêt de la même époque dans tous les cas. Ce lui serait très facile et on n'aurait guère raison de s'y opposer. Nous devrions étudier cette question sans esprit de récrimination ou de critique inutile. Le ministre a indiqué qu'il était prêt à suivre l'avis de la Chambre et je crois que nous pouvons nous fier à lui. Je suis très heureux de voir l'attitude adoptée par lui, ce soir. Je ne pense pas que le Gouvernement ait rien accompli cette session qui soit reçu par le pays avec plus d'enthousiasme et d'appréciation que le règlement de ces réparations. Le Parlement a réglé d'autres réclamations. Nous avons réglé les réclamations des marchands d'automobiles qui, il y a quelques années, demandaient un remboursement de droits; les déposants de la *Home Bank* ont vu régler leur cas et, aujourd'hui même, nous avons adopté un projet de loi pour compenser les employés des postes de l'ouest. Je pense par conséquent que la Chambre a raison d'aller aussi loin que possible pour régler les réclamations et tout arranger. Payons l'argent et les intérêts, qu'on fasse partir cet intérêt d'une date déterminée, et je crois que le peuple remerciera le Gouvernement et les députés qui auront appuyé cette mesure.

L'hon. M. BLACK: Mon intention n'était pas de prendre part à la discussion, mais siégeant ici et écoutant le débat, j'ai été vivement impressionné par l'injustice de l'attitude du Gouvernement, vis-à-vis de ces malheureux qui souffrent par le non paiement de réclamations qui leur sont justement et honnêtement dues et dont le Gouvernement détient le montant. Je regarde cela comme un détournement de fonds, pas autre chose. Les payements ont été ajournés afin qu'une commission examine les réclamations. La commission a présenté son rapport depuis longtemps et, cependant, on nous dit: "Oh! nous ne paierons pas ces réclamations, nous voulons utiliser davantage cet argent". Cela se trouve bien en rapport avec la conduite du Gouvernement touchant l'enquête Duncan et la commission des Pêcheries. Il nomme des commissions, mais n'agit pas selon leurs rapports. Je déclare au Gouvernement que si le rapport de la commission Duncan n'est pas entièrement suivi et si on ne s'occupe pas des autres rapports il se produira une autre agitation touchant les droits des Provinces maritimes. Je préviens le Gouvernement que l'attitude de ces provinces sera de lui forcer la main si nous ne pouvons obtenir ce qu'on nous doit par des demandes justes et modérées.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue une 2*e* fois et adoptée.)

L'hon. M. RINFRET demande à déposer un projet de loi (bill n° 285) tendant à payer des indemnités pour les pertes causées par la guerre à la population civile.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des crédits.

Soin aux malades et examens médicaux des pensionnaires, $2,600,000.

M. le PRESIDENT: C'est le vote 232, page 63 du budget.

M. ANDERSON (Halton): Je désire attirer l'attention du ministre de la Santé et des Pensions (M. King) sur ce crédit. Naturellement, le ministre sait fort bien que le département a été créé en 1919 dans certains buts bien déterminés, dont le plus important n'a pas été atteint par le département. Depuis cette date, les principales fonctions du ministère se sont

toujours rapportées à certains travaux, jadis accomplis par d'autres ministères. Ces travaux étaient importants en eux-mêmes, mais d'autres ministères les accomplissaient fort bien avant la création du ministère de la Santé. Leur existence même ne légitimait pas l'organisation d'un ministère de la Santé et, comme question de fait, on n'en a pas fait une raison de créer le nouveau ministère. Ils sont là comme lest, si je puis dire, tout simplement.

Le situation existant après la guerre a été l'occasion de l'établissement d'un département de la Santé. La lutte contre les maladies vénériennes, la coordination des divers services provinciaux de santé et l'établissement d'un bureau de recherches scientifiques relatives à la santé ont été les raisons fondamentales réelles de la création du département. Depuis cette époque, il n'a rien fait pour atteindre ces fins qu'il visait et qui avaient motivé sa création, en 1919. En ce qui regarde la lutte contre les maladies vénériennes le département s'est figuré avoir accompli sa tâche quand il a simplement passé la question aux provinces et leur a donné $100,000 par an, distribués au prorata de la population. Le département n'a même pas cherché à enrayer où à découvrir cette maladie chez les immigrants qui venaient en grand nombre au pays, bien qu'il eût dû savoir que 60 p. 100 des patients qui se présentent aux cliniques gratuites de nos hôpitaux appartiennent à la population étrangère. Les autorités ont à peine cherché à écarter ces gens, elles n'ont cherché à exclure que les syphilitiques.

Pour ce qui regarde la coordination des divers services de santé provinciaux, le Gouvernement n'a fait que nommer un conseil fédéral de la santé. Ce conseil a été formé d'hommes éminents en médecine ou dans d'autres professions, représentant les ministères de la santé de diverses provinces, certaines branches de l'administration publique et des sociétés de l'extérieur. Le conseil se composait de quinze membres, je pense, mais tous les efforts qu'ils pouvaient tenter au sujet de la santé publique étaient pour ainsi dire paralysés. Ils avaient le sincère désir de faire quelque chose à cet égard, mais ils manquaient de moyens d'exécution pour mener un projet à bon fin. Ils se sont donc bornés à donner des avis.

Quand à la vrai raison primordiale de l'établissement d'un ministère de la Santé, je veux dire la formation d'un bureau de recherches scientifiques, aucun haut fonctionnaire ou aucun ministre n'en a même soufflé mot, à ma connaissance. Depuis l'organisation de ce département, le Gouvernement n'a rien fait pour établir un bureau de recherches industrielles. Je connais l'existence d'un laboratoire d'hygiène de l'Etat auquel nous affectons quelques milliers de dollars chaque année, mais il est tout à fait étranger aux recherches scientifiques. Je ne veux pas rabaisser même l'avantage d'un laboratoire d'hygiène. Il a fait de la bonne besogne en veillant à la pureté des aliments, en établissant une qualité uniforme de remèdes, en analysant les remèdes brevetés. Il a fait quelque chose à cet égard, mais le Gouvernement n'a pris aucune mesure pour établir un institut de recherches scientifiques. Je n'ai pas besoin de dire au ministre, il le sait, que l'établissement d'un véritable institut de recherches convenablement outillé et ayant un bon personnel est l'un des meilleurs préservatifs de la santé publique. Cet institut, le ministre le sait, serait un centre autour duquel pivoterait l'activité des diverses provinces, et nous aurions ainsi à Ottawa un ministère de la Santé qui serait une acquisition au lieu d'être un fardeau. Ce serait une espèce d'agence centrale de renseignements au point de vue de la santé, et il servirait à coordonner les efforts des diverses services provinciaux de la santé qui font de la bonne besogne. C'est une nécessité pour coordonner les efforts des divers corps du pays en un organisme qui rendrait d'excellents services au Canada. Plusieurs raisons importantes doivent inciter le Gouvernement à étudier sérieusement la question le plus tôt possible et à fonder un institut de recherches scientifiques.

La plus grande richesse d'un pays, ce sont les habitants, et le plus grand bien des habitants, c'est certes la bonne santé. Les gens en santé ont un corps vigoureux, un esprit sain et une grande activité d'esprit, de l'initiative, de l'entregent, de l'habileté et du courage pour exécuter leurs projets. Plusieurs agents influent sur ces qualités du corps et de l'esprit; les uns sont naturels, les autres sont sous notre dépendance. En préconisant la fondation d'un institut de recherches scientifiques aux Etats-Unis, le professeur Fisher, de l'Université d'Yale, a déclaré que l'avenir appartient à la nation possédant le plus grand génie inventif C'est vrai, mais j'ajouterai que, toutes choses égales par ailleurs, l'avenir appartient à la nation dont la population jouit de la plus robuste santé. Dans un discours prononcé dernièrement à New-York, M. Hoover a prédit que nous entrons dans une période marquée par une concurrence plus vive de la part des nations restaurées de l'Europe. C'est vrai, tout le monde en convient. Je puis aller plus loin et affirmer que l'accroissement de population et une plus grande diffusion de la science et des méthodes scientifiques intensifieront davantage la compétition, de sorte que les seuls pays qui comprennent la nécessité d'une population vigoureuse pourront prendre la direction de l'humanité ou la gar-

der. La nature nous a gratifiés d'un magnifique climat dans une zone tempérée du nord, un climat qui donne la force et la vigueur du corps et l'activité de l'esprit. Nous avons déjà le noyau d'une pareille population, et devant le comité spécial qui s'est enquis des recherches industrielles, M. McLennan, professeur à l'Université de Toronto, a déclaré au sujet de notre population:

Les Canadiens ont une intelligence, une fraîcheur d'esprit, une virilité, des vues larges et une initiative qui ne sont surpassées dans aucun autre pays.

La plupart des honorables députés de cette Chambre doivent être de cet avis. Les ressources naturelles de notre pays sont tellement nombreuses et si variées que nous avons les matières premières pour presque toutes les industries; et ayant les hommes il n'y a pas de raison au monde pour que nous n'avancions à pas de géant et ne nous placions pas à la tête des nations. Mais, monsieur le président, d'immenses ressources naturelles ne servent pas à grand'chose si le peuple n'a pas l'intelligence et l'énergie voulues pour les mettre en valeur. D'immenses étendues de terres agricoles ne sont utiles et précieuses qu'en proportion de la qualité et de la somme de culture. Des grandes ressources minérales sont sans valeur si on les laisse dans la terre. Il faut un peuple sain, énergique, pour convertir ces ressources en richesses. Je dis par conséquent que nous négligeons le plus grand actif que possède notre pays. Allons-nous continuer à agir au hasard au sujet de l'état de choses existant aujourd'hui? La ville d'Ottawa devrait être à la tête de tout mouvement concernant la santé dans tout le Dominion. Ce qu'il faudrait pour centraliser les efforts en un tout efficace c'est un institut de recherches scientifiques en hygiène, qui réunirait les plus brillants cerveaux de la profession médicale en cette ville, et leur donnerait les facilités leur permettant de faire des recherches pour la cure et la prévention des maladies. Personne, ici, ne pourrait calculer la valeur pour le Dominion d'un traitement curatif et préventif de l'influenza, ou même d'un simple rhume. On ne pourrait calculer tout le profit qu'en tirerait le genre humain; cela ne pourrait s'évaluer en argent. C'est incalculable. Cependant, c'est ce que l'on trouvera dans l'avenir, et nous avons le devoir au Canada de tenter de résoudre le problème. On prétend que le chiffre de la mortalité due à l'influenza en 1918 était plusieurs fois plus grand que le nombre de la mortalité causée par la Grande guerre. Le sénateur Copeland, ancien commissaire de l'hygiène de la ville de New-York, a déclaré que le nombre de la mortalité causée par l'influenza en 1918 était plus grand

[M. Anderson.]

que le nombre de la mortalité causée par toutes les guerres de l'histoire. Je ne voudrais pas aller aussi loin, mais il est certain que le nombre était très grand. Le professeur Fisher, de l'Université d'Yale, a évalué ce que signifiait pour les Etats-Unis en une seule année la perte des salaires due à des maladies qui auraient pu être évitées et de la mortalité prématurée, et cela représentait la somme de 15 milliards de dollars. Si cette estimation est juste quant aux Etats-Unis, alors la perte provenant de la même source pour le Canada doit être d'environ 1 milliard ou 1 milliard ½. Cela vaut sûrement la peine que l'on prenne au nom du peuple de notre pays des mesures pour empêcher de telles pertes d'année en année.

La Grande guerre a stimulé les recherches médicales et scientifiques. On a dit avec raison que la nécessité était la mère des inventions et les difficultés extraordinaires que les médecins des armées ont dû surmonter pendant cette Grande guerre les incitèrent à chercher des remèdes répondant aux divers cas qu'ils eurent à traiter. Au cours de toutes les guerres précédentes de l'histoire la maladie a fait plus de victimes parmi les soldats qu'il n'en fut tué par l'ennemi. Mais la Grande guerre a justifié la science médicale. On n'aurait pu continuer la guerre sans les découvertes en médecine au cours des dernières vingt-cinq années. Les maladies auraient décimé les armées si elles n'avaient pu profiter de ces découvertes.

La fièvre typhoïde a toujours été le grand fléau de la guerre. Au cours de la guerre de l'Afrique du Sud, alors que les armées n'étaient que de 200,000, 80 p. 100 des décès étaient dus à la typhoïde. Il y a eu plus de 60,000 cas de typhoïde, sur lesquels il y a eu 8,227 décès. Pendant la Grande guerre, l'armée britannique avait dix fois ce nombre de soldats; ils ont été sur les champs de bataille pendant quatre ans et demi; cependant, durant tout ce temps, il ne s'est déclaré que 4,571 cas de typhoïde avec une mortalité de 1.3 p. 100. Par suite de l'avancement de la science la proportion de la mortalité causée par la maladie et de celle due aux balles de l'ennemi a été renversée; 20 hommes mouraient de maladie contre 80 de blessures. Quelqu'un a même prétendu que durant la Grande guerre 95 p. 100 de la mortalité était due à des blessures et 5 p. 100 avait été causée par la maladie. La victoire remportée sur la typhoïde est un des grands succès de la dernière guerre; elle est due au sérum préventif et à l'hygiène dans la mesure où on pouvait l'appliquer.

Une autre grande victoire de la guerre est celle sur le tétanos. Le corps médical des diverses armées connaissait le danger qui existait sur les terres de culture intensive dans les

Flandres et en France, qui contenaient une forte proportion d'engrais; on se rendait compte que le sol devait contenir des bacilles innombrables de tétanos. On avait développé un sérum avant la guerre mais on ne l'avait pas complètement éprouvé; dès qu'on en fit l'usage, les résultats furent magnifiques. Le tétanos fut pour ainsi dire éliminé comme cause de mort pendant la Grande guerre.

Quelqu'un a déjà écrit que la malaria avait causé la chute de l'empire romain et la décadence de la Grèce. La malaria joua un certain rôle dans la Grande guerre; sur les fronts de la Macédoine et de la Mésopotamie elle fut un ennemi plus formidable que les armées turques et bulgares. La mortalité due à cette cause fut considérable; un grand nombre de soldats durent être rapatriés et le gouvernement anglais a dépensé des millions de livres sterling pendant les années qui suivirent pour leur aider à se rétablir; un grand nombre d'entre eux souffrent encore de cette maladie. La campagne de Gallipoli échoua à cause de la malaria et de la dysenterie dans l'armée; la dysenterie se manifesta sous les formes d'amibes et de bacilles. L'on ne connaissait alors aucun remède à ces maladies, qui étaient causées en grande partie par les mouches qui pullulent sous ce climat tropical mais avant la fin de la guerre, le service médical découvrit deux remèdes réellement excellents et, à partir de cette date, les décès furent bien moins nombreux qu'auparavant.

Une loi adoptée en 1919 pourvoyait à l'établissement d'un institut fédéral de recherches pour la santé et il suffirait d'inclure dans le budget un crédit suffisant pour l'organisation de ce service. L'alinéa *a* de l'article 4 du chapitre 24, a trait à la coopération avec les divers ministères de la santé provinciaux, tandis que l'alinéa *b* pourvoit à l'établissement d'un bureau de recherches scientifiques. En proposant la deuxième lecture de ce bill, M. Rowell ajouta:

> La création d'un bureau de recherches scientifiques serait un développement naturel et inévitable de la création d'un ministère fédéral de la santé.

L'autorisation a été accordée par cette loi et, comme je le disais, il ne faut plus qu'un crédit suffisant pour l'établissement de ce service. Le professeur Fisher, de l'Université d'Yale, en demandant la création d'un institut de la santé aux Etats-Unis, disait:

> Les chefs de tous les corps de recherches et des organisations médicales admettent que l'institut national de la santé ne serait pas une répétition de leur travail mais aiderait plutôt à les guider.

L'établissement d'un institut scientifique à Ottawa guiderait plutôt les activités médicales du Canada et les rendrait plus effectives. Cette institution serait un bureau d'échanges entre les provinces, particulièrement en ce qui a trait aux épidémies. A l'heure actuelle, nous n'avons aucun moyen de coordonner les activités des provinces et de communiquer aux autres les renseignements provenant de l'une d'elles. Un bureau de recherches scientifiques établi ici répondrait à ce besoin.

En 1917, quand l'on appliqua la loi du service militaire, il fallut refuser un peu plus de 50 p. 100 des hommes examinés pour cause de maladie; 361,655 hommes furent examinés et 181,225 refusé. Près de soixante pour cent de ceux qui furent refusés souffraient de maladies qu'on peut éviter. Le service de la santé publique au Canada est sûrement à blâmer quand on trouve tant d'hommes inaptes au service à cause de maladies qu'ils n'auraient pas dû avoir.

Nos universités et des particuliers font beaucoup de travaux de recherches, mais sans aucune méthode; beaucoup de particuliers travaillent seuls et même dans de telles conditions, l'on a fait des découvertes qui ont été d'un grand avantage au monde entier. Quelle a été la valeur des grandes découvertes du passé pour l'espèce humaine? Jenner a découvert le vaccin pour la petite vérole. Peut-on imaginer la valeur d'une telle découverte? Elle augmente avec les années et elle continuera d'augmenter à travers les siècles. Quand on découvre un remède à une maladie, sa valeur continue sans cesse d'accroître. Pasteur a découvert le traitement de la rage. Lister a découvert les antiseptiques qui ont révolutionné la chirurgie et ont rendu possibles les opérations autrefois mortelles. L'on peut pénétrer dans les cavités du corps humain et enlever les tissus malades à cause de cette découverte. Quelle valeur peut-on attribuer aux découvertes de Simpson et de Morton en ce qui concerne les anesthésiques? La chirurgie a changé du tout au tout quand l'on put endormir les patients et les opérer en paix alors qu'autrefois ils hurlaient et se débattaient. Par sa découverte de l'insuline, Banting a rendu un grand service aux gens qui souffrent du diabète; il a prolongé leur vie et leur a donné plus de bonheur. Reed et Carroll ont découvert la cause de la fièvre jaune et ont permis de terminer la construction du canal de Panama. Klebs et Loeffler ont découvert le bacille de la diphtérie et indiqué la voie pour la fabrication d'un sérum qui a presque éliminé cette maladie fatale aux enfants. Ces découvertes ont-elles une valeur pour le monde entier? Personne ne saurait l'estimer; si quelqu'un en doute, il n'a qu'à contracter l'une de ses maladies et il le comprendra.

Il y a encore bien des mondes à conquérir dans le domaine de la médecine et nous devrions faire notre part, tout en consolidant nos positions relativement aux découvertes du

passé. Parfois, on ne se sert pas de ces découvertes à cause de l'indifférence des autorités sanitaires et de l'ignorance du public. J'ai lu, l'autre jour, un article fort intéressant du Dr Rajchman, directeur des services sanitaires de la Société des nations, où il indiquait que la petite vérole n'a pas encore été éliminée dans toutes les parties du monde, bien que nous ayons un remède très efficace dans le vaccin de Jenner. Plusieurs personnes pensent que le vaccin cause d'autres maladies. Voici la liste qu'il donne des épidémies qui se sont déclarées en ces dernières années:

Minneapolis	1925
Détroit	1924
Los-Angeles	1927
Algérie	1927
Rio-de-Janeiro	1926

Il note qu'en 1927, on a relevé 280,000 cas de variole bien attestés dans le monde et que, la même année, cette maladie a causé la mort de 50,000 personnes, aux Indes. Il indique également que le pourcentage des décès, durant ces épidémies, a été de 10 à 30 p. 100. En 1927, une épidémie de petite vérole s'est déclarée en Indiana, où n'existe pas de loi pour rendre la vaccination obligatoire. En 1885, il y eut une telle épidémie à Montréal et Québec, où 7,000 personnes sont mortes. Dès que se déclara l'épidémie dans Québec, l'Ontario établit 563 bureaux sanitaires dans divers endroits et engagea 283 médecins et 160 inspecteurs sanitaires. La province rendit la vaccination obligatoire, si bien que l'épidémie n'y causa que 18 morts. Ce fait démontre ce qu'on peut faire quand on a pleinement recours à la science.

En 1928, l'eau infectée occasionna une épidémie de fièvre typhoïde, à Olean (New-York). A la suite des poursuites intentées contre le service sanitaire, les tribunaux adjugèrent des dommages-intérêts de $350,000. La ville demanda à la législature de l'état de lui permettre d'émettre des obligations pour payer ces sommes, de telle sorte que la négligence du service sanitaire lui a valu une dette dont elle ne s'acquittera qu'en vingt ans. Des jugements ont aussi été rendus contre la ville d'Albany (New-York), pour la même cause. Ottawa devrait donc faire attention. Dans aucune ville, je n'ai vu d'eau aussi sale qu'ici.

Que fait-on, au Canada, en dehors des soins apportés à l'élément humain? Le budget des autres ministères me démontre qu'on fait beaucoup plus pour eux que pour la santé de la nation. En 1916, on a créé le conseil national des recherches scientifiques qu'on a chargé de faciliter l'utilisation de nos ressources naturelles et de leurs produits secondaires et d'autres besognes analogues. Le conseil a distribué 344 bourses à 199 personnes qui avaient fait preuve de dispositions particulières pour la recherche scientifique. Nos universités produisent des médecins et des jeunes gens versés dans d'autres sciences, mais, chaque année, un certain nombre d'entre eux s'en vont aux Etats-Unis, dont les universités sont remplies de jeunes Canadiens, forcés d'en agir ainsi, parce que nous ne les employons pas au pays.

Nous dépensons des millions pour l'agriculture et nous l'avons amenée à un haut degré d'efficacité. Le budget de ce service, pour 1930, s'élève à $8,483,000. De cette somme, $2,450,000 seront consacrés à la division de la santé des animaux et $1,530,000, à l'amélioration de nos troupeaux. Appliquée à la santé publique, cette somme serait fort satisfaisante et permettrait d'accomplir de merveilleuse besogne dans le domaine de la recherche scientifique.

Le budget de l'année courante comprend une somme de $730,540 pour les mines et les excursions géologiques, dont $257,000 pour la recherche des gîtes de minéraux et $363,000 pour les études géologiques.

Nous dépensons $2,403,000 pour tâcher de rendre rémunératrice notre industrie de la pêche. $442,000 sont consacrés à la pisciculture et $301,000 à des travaux scientifiques ou techniques, soit un total de $743,000 pour des expériences relatives aux pêcheries.

L'hon. M. BENNETT: Avec bien peu de résultat.

M. ANDERSON (Halton): En effet. Cette année, nous accordons des subventions de $1,300,000 à des sociétés d'immigration, à des foyers pour les femmes et à divers autres organismes, de même qu'un million pour le projet d'établissement impérial, soit $2,300,000 pour amener des gens au pays. Et, cependant, nous négligeons nos propres habitants. Nous ne nous préoccupons pas de leur santé et nous en perdons beaucoup, prématurément, à cause de l'inactivité de nos services sanitaires. Combien dépensons-nous pour la santé du peuple canadien? Cette année, le laboratoire d'hygiène se voit attribué un crédit de $150,000; une somme de $100,000 servira à la lutte contre les maladies vénériennes et $240,000 seront déboursés pour les stations de quarantaine. A vrai dire, le service de la quarantaine devrait relever du ministère de l'Immigration. Le crédit est surtout consacré à l'immigration, bien qu'une faible partie soit affectée aux stations de quarantaine pour d'autres fins. Nous déboursons donc une somme de $490,000 par année pour la santé de la population canadienne. Pareil état de choses ne fait guère honneur à l'intelligence du Parlement canadien. Nous déboursons des millions de dollars pour la police sanitaire des animaux, pour

amener les immigrants au pays et pour le développement de l'industrie de la pêche et des mines; cependant, nous dépensons la somme insignifiante de $500,000 pour améliorer les méthodes d'hygiène au bénéfice de notre population.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur cette question; cependant, je tiens à citer la manière de voir du président Hoover touchant la réorganisation du service d'hygiène aux Etats-Unis. Voici:

Le service de la santé publique devrait être aussi complètement organisé et aussi universellement reconnu comme partie intégrante de notre régime gouvernemental que l'est notre système d'instruction publique à l'heure actuelle. Au point de vue économique, les bénéfices que l'on en retire sont illimités et encore plus, si l'on tient compte de la diminution de la souffrance et l'accroissement du bonheur de l'humanité.

J'appelle l'attention du ministre de la Santé publique sur ces déclarations. S'il se décide, l'année prochaine, à inscrire au budget un crédit pour la construction d'un édifice, l'achat de l'outillage et la création d'un personnel dans le but de poursuivre des recherches scientifiques dans le domaine de l'hygiène, les sommes déboursées de ce chef seront remboursées au centuple et même au delà. Et si, à l'avenir, ce laboratoire pouvait découvrir un remède pour empêcher ou guérir l'influenza, le ministre serait surpris de constater comme nous rentrerions bien vite dans nos fonds. Je prie donc le ministre de mettre la question sérieusement à l'étude et d'astreindre le présent service fédéral de la santé, qui accomplit bien quelque travail mais n'est pas efficace et ne fait pas observer les dispositions de la loi de la santé publique, à jouer le rôle qui lui fut assigné par le Gouvernement et le Parlement de l'époque, en 1919, de manière qu'il devienne d'une grande utilité pour le pays et se montre à la hauteur de sa tâche.

M. WOODSWORTH: Puis-je ajouter, pour faire suite à l'éloquent exposé qu'a prononcé l'honorable député préopinant, quelques faits que je désire faire consigner au hansard. Ces renseignements sont extraits d'une brochure qu'a publiée le conseil national d'hygiène. Voici:

Les statistique établissent, semble-t-il, que 45 à 60 p. 100 de toutes les maladies provoquant l'invalidité sont d'origine externe et conséquemment susceptibles d'être prévenues.

Diverses estimations authentiques sembleraient indiquer que de 2 à 3 p. 100 de la population totale du Canada est constamment malade.

La population globale du pays se compose de 30 p. 100 d'adultes du sexe masculin et de 30 p. 100 d'adultes du sexe féminin.

On estime donc que 54,000 adultes du sexe masculin sont constamment malades. Et ce nombre de malades parmi la population mâle et adulte du pays permet de calculer que la maladie lui fait perdre chaque année, 16,200,000 jours ouvrables.

Des calculs établissent que pour chaque 20 adultes du sexe masculin employés à un travail rémunérateur, il y a approximativement six femmes pareillement employées. Cela donne donc à entendre que, de plus, la population féminine du Canada perd chaque année 4,800,000 jours ouvrables.

Perte total par année: 21 millions de jours ouvrables; la maladie toutefois pourrait être prévenue dans au moins 50 p. 100 des cas.

Pertes superflues par année: 10,500,000 jours ouvrables.

Il est important de se rappeler qu'il faut calculer les frais qui résultent de cet état de choses non seulement sous forme de pertes de salaires pour les employés, mais aussi sous forme de diminution du rendement, de désorganisation de l'industrie et autres conséquences économiques.

On estime à 270 millions de dollars par année la dépense imposée par les maladies au Canada, ce qui équivaut à 75 p. 100 des dépenses d'administration du Gouvernement fédéral pour l'année 1924.

Cette brochure date de plusieurs années. Nous n'avons guère eu l'occasion de discuter cette question et je ne tiens pas à m'étendre sur le sujet pour l'instant. C'est très malheureux qu'il n'y ait pas un comité parlementaire de constitué pour étudier un important problème de cette nature. Je n'hésite pas à l'affirmer, le mieux que nous puissions faire, ce serait de constituer un comité de la santé publique qui consacrât tout son temps à étudier et à explorer ce domaine intéressant de l'hygiène. Nous voici au vendredi; il est près de onze heures, c'est là la seule occasion qui nous est offerte de toute la session pour la discussion d'une question de cette importance.

M. ROSS (Kingston): Nous aurons plus souvent l'occasion de le faire à l'avenir.

M. WOODSWORTH: Je l'espère et je crois que les médecins devraient ouvrir la marche en toute cette affaire. Je sais que l'opinion publique répondrait à l'appel si les médecins entreprenaient une campagne progressive de cette nature. Au cours du débat, j'ai jeté un coup d'œil autour de la salle des délibérations et j'ai constaté qu'il y avait à peine une trentaine de nos collègues qui étaient à leurs sièges.

L'hon. M. RYCKMAN: A un moment donné, il n'y avait que six de nos collègues du côté minisétriel.

M. WOODSWORTH: J'ai constaté que neuf députés ministériels étaient à leurs sièges lorsque j'ai jeté l'œil de ce côté; et du reste une trentaine de membres à peine étaient présents pour la discussion d'un problème de cette envergure. Je m'en tiens à exprimer l'espoir que les représentants de la profession médicale ici prendront l'initiative à cet égard et

j'ai la certitude que le public approuvera toute dépense raisonnable faite de ce chef.

M. McGIBBON: Le ministre, je le sais, n'espère guère faire adopter beaucoup de crédits ce soir. Cependant, le devoir lui incombe, semble-t-il, de donner au comité un aperçu du travail que son département a accompli. Je fais partie de cette Chambre depuis un bon nombre d'années. Je suis un de ceux qui ont contribué à l'adoption de la loi du ministère de la Santé. Sauf en une seule circonstance il n'est jamais arrivé autre chose que ce qui s'est passé ce soir; invariablement on a mis en discussion les crédits de ce département à onze heures le vendredi soir. A mon avis, c'est là insulter à l'intelligence de la Chambre, du public canadien, du ministre et du Gouvernement qui depuis dix ans qu'il est à la direction des affaires, a eu à sa disposition un département dont ce Gouvernement ou d'autres devraient tirer les plus grands avantages. J'affirme, sans crainte d'être contredit, que, depuis son organisation, il n'a répondu sous aucun rapport à l'objet pour lequel il avait été organisé. Le ministre sourit. Lundi, je lui ferai part de certains faits de nature à le faire réfléchir. Je me souviens fort bien que, lors de l'adoption de cette loi, dans le vieil édifice du musée, feu M. Carvell vint vers moi et me dit: "McGibbon, vous ne faites que créer de nouveaux emplois pour y nommer de nouveaux fonctionnaires; vous augmenterez simplement les dépenses publiques; vous ne ferez rien qui vaille". De pareils propos dans la bouche d'un ministre de la couronne et sur une question de cette nature m'étonnèrent. J'ai déjà dit que je parlais en prophète et ce soir, la voix de l'histoire vient confirmer ce que j'avais prévu des résultats qu'obtiendrait ce département, lequel n'a rien fait jusqu'à ce jour. Il n'a valu qu'un surcroît de dépenses au pays, et il n'a rien fait de ce que l'on en attendait. Je compte revenir plus longuement sur la question lundi. Vu qu'il est maintenant onze heures moins cinq, le ministre ne s'attend pas, j'imagine, à faire adopter un seul de ses crédits ce soir, et il devrait se présenter à la Chambre, lundi ou lorsque son budget sera mis en discussion, et être en mesure de rendre compte au Gouvernement ou au public de la mission qui lui est confiée depuis cinq ou six ans. Le rapport soumis par ce ministère n'est qu'un simple catalogue.

L'hon. M. BENNETT: Et on n'y trouve pas d'aubaines.

M. McGIBBON: Non, pas pour le pays. C'est simplement une redite des exploits de la gendarmerie à cheval, une réimpression des rapports du service de la santé de la province d'Ontario et d'autres départements du Gouvernement; mais, pour ce qui est de l'objet essentiel qui a motivé la création du département, soit sauvegarder et améliorer la santé publique du pays, on pourrait lire le rapport d'une couverture à l'autre sans y trouver la moindre trace d'imagination ou de nouvelles propositions. C'est simplement une réimpression par le département de ce que font d'autres ministères publics. Il est ridicule d'avoir ici un département dénommé le ministère de la Santé mais où il n'est pas plus question de santé que des mines.

L'hon. J. H. KING: Vu qu'il est près de onze heures je n'entreprendrai pas de répondre à mes honorables amis qui viennent de prendre la parole. Je n'en doute pas, nous avons tous entendus avec plaisir l'excellente dissertation de médecine et d'histoire médicale que nous a servi mon honorable ami d'Hamilton. Ceux parmi nous qui sont médecins ont dû trouver la chose d'un intérêt tout spécial. Le moment, il va sans dire, n'est pas propice pour discuter les divers points soulevés par mon honorable ami. Le crédit en délibération a trait au soin des malades et à l'examen des pensionnaires. Plus tard, nous en viendrons au crédit destiné à ce que l'on appelle la section de la Santé.

Au sujet de ce ministère l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. McGibbon) a annoncé qu'en sa qualité de membre de la Chambre, il avait contribué sensiblement à l'adoption de la mesure qui créa le ministère de la Santé. J'aurai l'occasion de dire un mot à ce sujet lors de l'examen des crédits de la section de la Santé. Il est bien bel et bon de dire que lorsqu'il s'agit de mesures à prendre concernant la santé, le champ d'action est vaste. C'est là un principe universellement reconnu, mais, en vertu de l'usage suivi au Canada jusqu'à ce jour et avec lequel concorde ce bill, ces choses sont du ressort des provinces et des municipalités.

M. WOODSWORTH: Le ministre peut-il citer la clause de l'acte de l'Amérique britannique du Nord qui dit que la santé publique est du domaine provincial?

L'hon. J. H. KING: Cela n'est pas nécessaire. Je puis citer l'article de la loi du ministère de la Santé elle-même.

M. WOODSWORTH: Le ministre a dit en vertu de notre constitution.

L'hon. J. H. KING: J'ai dit que c'était l'usage.

M. WOODSWORTH: En vertu de la constitution.

L'hon. J. H. KING: Non en vertu de la constitution; j'ai dit que c'était dans le bill,

mais c'est également d'après la constitution. Si mon honorable ami se donne la peine de consulter le ministère de la Justice c'est ce qu'on lui dira. Mes honorables amis qui trouvent à redire aux activités du département devraient lire le texte législatif qui, d'après eux, a contribué puissamment à améliorer, à créer le ministère de la Santé. L'article 7 de la loi concernant le ministère de la Santé est ainsi conçu:

Rien, dans la présente loi, non plus que dans tout règlement établi sous son empire, n'autorise le ministre ou un fonctionnaire du ministère à exercer quelque juridiction ou contrôle sur un bureau de santé provincial ou municipal ou quelque autre autorité sanitaire fonctionnant en vertu des lois d'une province.

M. ANDERSON: Le ministre ne peut prétendre que cet article s'appliquerait à un bureau national de recherches.

L'hon. J. H. KING: C'est fort différent; je ne parle pas du tout de cela. J'y viendrai plus tard, car nous avons fait des progrès à l'égard de cette question de la commission nationale des recherches et nous accordons un crédit, cette année, pour l'établissement de laboratoires de recherches, à Ottawa, laboratoires que, je l'espère, le ministère de la Santé pourra utiliser à l'avantage du peuple canadien.

M. McGIBBON: Ces laboratoires seront-ils consacrés aux sciences pures ou appliquées?

L'hon. J. H. KING: On trouvera un moyen pour que le ministère de la Santé puisse faire des recherches scientifiques dans ces laboratoires.

M. McGIBBON: Le ministre a dit qu'ils existaient déjà.

L'hon. J. H. KING: Si mon honorable ami veut bien m'excuser, je traiterai cette question plus tard. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, je n'ai pas l'intention de donner de longues explications sur ce sujet, ce soir, car ce n'est ni le temps ni la place de le faire. Le crédit à l'étude est celui qui a trait au soin des malades, ce qui veut dire les soins donnés dans les hôpitaux de l'Etat aux anciens combattants.

L'hon. M. BENNETT: Faites l'historique des divers édifices dans lesquels ils sont logés et soignés.

L'hon. J. H. KING: Le crédit à l'étude a pour but de faire soigner dans des institutions particulières et dans des cliniques de maladies mentales les invalides de la guerre Il servira aussi à l'achat de remèdes et de fournitures médicales ou chirurgicales; aux traitements dentaires, à l'examen et à l'observation médicales des pensionnés; à l'achat de fournitures dentaires; à la fabrication et à l'achat d'appareils orthopédiques, ophtalmiques et chirurgicaux; aux fournitures et réparations et au transport des malades ou des pensionnés.

Sous le titre d'institutions du ministère, la dépense a été de $797,004.38; dans les hôpitaux particuliers et pour les médecins, nous avons déboursé $1,252,661.93; obligations indirectes; transport des malades, gardiens, $50,-085.61; frais funéraires, $25,673.24; frais des commissions médicales ambulantes, $5,062.27; transport des pensionnaires, $47,576.24; soit un total de $128,397.96. L'exploitation de la fabrique d'appareils de prothèse a coûté $263,-204.22. Le total de la dépense a été de $2,441,268.49.

M. ROSS (Kingston): Le chapitre est divisé en deux parties: pensions et santé. Nous nous occupons maintenant des pensions. Afin d'expédier la besogne, je prie le ministre de préparer, pour lundi ou pour quand nous reprendrons l'examen de son budget, un état de la besogne de réorganisation effectuée dans son ministère et, aussi, un tableau de la proportion de ces crédits consacrée à chaque province. Il serait bon de donner ces renseignements aussi bien pour la santé que pour les pensions. En troisième lieu, un tableau des emplois à l'abri et, enfin, une liste des fonctionnaires mis à la retraite au cours des deux dernières années et de ceux qui ont été engagés, par provinces, de même que le montant des allocations versées aux fonctionnaires mis à la retraite.

L'hon. J. H. KING: Je me ferai un plaisir de fournir ces renseignements à mon honorable ami.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

A onze heures, la Chambre lève la séance, sans la formalité d'une motion, en conformité du Règlement.

LUNDI, 20 mai 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

LA GARE CENTRALE DE MONTREAL

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il y a quelques jours, on m'a demandé de prendre les mesures nécessaires pour fournir l'avantage aux députés en général de se bien renseigner sur la teneur du projet de loi relatif à la gare centrale de Montréal qui a été soumis au comité des chemins de fer. Je désire faire part à la Chambre que, présentement, les maquettes et les cartes sont exposées et le seront jusqu'à jeudi dans la salle du comité, qui se réunira ce jour-là. On saurait gré à la députation de profiter de l'occasion qui leur est offerte de se mettre bien au cou-

rant de cette entreprise. Des fonctionnaires seront à la disposition de n'importe quel député qui voudrait se faire expliquer le projet.

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

N° 259, tendant à faire droit à Grace Viola Byers;

N° 260, tendant à faire droit à Mildred Soden;

N° 265, tendant à faire droit à Gordon Hanna.

N° 282 concernant la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.

N° 284 concernant un certain brevet de la *Cobb Connector Company.*

N° 288, tendant à faire droit à George Stanley Warner.

N° 289, tendant à faire droit à Vincenzina Gramigna.

N° 292, tendant à faire droit à Kenneth Evan Thompson.

N° 293, tendant à faire droit à Thomas Matthews Moland.

N° 294, tendant à faire droit à Andrew Townsley Hirsh.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

PAQUEBOTS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. MACDOUGALL demande:

1. Quels sont les noms des navires qui transportent des passagers et qui ont fait la navette entre des ports de la Nouvelle-Ecosse, dont un ou plusieurs sont dans l'île du Cap-Breton, en 1926, 1927 et 1928?

2. Le ministère de la Marine et des Pêcheries a-t-il examiné chacun de ces navires, chaque année, pour s'assurer s'ils étaient conformes à la loi?

3. Le cas échéant, quels sont en détail les besoins de chacun de ces navires qu'il a examinés relativement aux officiers brevetés et à l'équipement de sauvetage, et dans quelle mesure ne se conformaient-ils pas à la loi?

4. Sinon, quels sont les noms des navires que le ministère n'a pas examinés chaque année?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): D'après les archives du département de la Marine et des Pêcheries, les paquebots suivants ont été employés au transport des passagers entre les ports du Cap-Breton en 1926, 1927 et 1928: *Arichat,* 1926, 1927; *Aspy,* 1926, 1928; *Blue Hill,* 1926, 1927, 1928; *Boularderie,* 1926, 1928; *Bras-d'Or,* 1926, 1927, 1928; *Breton,* 1928; *Electronic,* 1926, 1927, 1928; *Grandona,* 1928; *Harry Mathers,* 1926 (comme *SS. Richmond,* 1927, 1928); *Kinburn,* 1926, 1927, 1928; *Lakeview,* 1926, 1927, 1928; *Magdalen,* 1927, 1928; *Mary,* 1926, 1927, 1928; *Pearl Can,* 1926, 1927, 1928; *Peerless,* 1926, 1927, 1928; *Pont-de-Canseau,* 1926, 1928; *Prince-Albert,* 1927, 1928; *Richmond* (voir *SS. Harry Mathers* ci-dessus); *Robert G. Cann,* 1926, 1927, 1928; *Scotia No. I,* 1927, 1928; *Scotia No. II,* 1926, 1927, 1928; *Sir Charles Tupper,* 1928.

2. Les bateaux ont été examinés par les inspecteurs de navires fédéraux dans les années en regard de leurs noms dans la réponse n° 1 ci-dessus.

3. Officiers brevetés: *a* capitaine, brevet de capitaine de bateaux de passagers exigé; *b* second; dans le cas d'un bateau de plus de 400 tonnes ou transportant plus de 40 passagers, un second dûment breveté est aussi requis; *c* mécaniciens; le chef et les autres mécaniciens doivent avoir leur brevet ou leur permis selon le cheval nominal de la machine.

Outillage de sauvetage: (*a*) Canot de sauvetage et appareils de sauvetage pour tous les passagers et l'équipage; (*b*) des gilets de sauvetage pour tous les passagers et l'équipage.

Au moment de l'inspection, voici quelles ont été les violations des règlements: *Boularderie,* 1926, un mécanicien n'avait pas de permis; 1928, les mécaniciens n'avaient pas de permis, deux bouées de sauvetage étaient requises; *Breton,* 1928, les mécaniciens n'avaient pas de permis; *Grandona,* 1928, pas de capitaine breveté, un mécanicien sans permis, appareils de sauvetage impropres, deux bouées de sauvetage requises; *Pont-de-Canseau,* 1926, canots de sauvetage non approuvés, un mécanicien sans permis; 1928, pas de capitaine ou de second avec brevet, mécanicien en second sans permis; *Sir Charles Tupper,* pas de capitaine ni de second avec brevet; mécanicien en second sans permis.

N.B.: Le *Boularderie* et le *Breton* étaient conduits par un équipage de quatre. Le *Pont-de-Canseau* et le *Sir Charles Tupper* étaient conduits par un équipage de six.

4. Répondu sous le numéro 1.

FONCTIONNAIRES DE L'ACCISE DE WESTMORLAND ET DE GLOUCESTER

M. PRICE demande:

1. Quel est le nombre des officiers de l'accise en fonction dans les comtés de Westmorland et Gloucester (Nouveau-Brunswick)?

2. Quels sont leurs noms?

3. Quels sont les appointements de chacun?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national):

1. Seize douaniers de l'accise aux ports. Huit douaniers de l'accise affectés au service de répression.

2 et 3.

Localité; nom; appointements.

Monton (N.-B.), J.-A. Girouard, $2,640 par année; Moncton (N.-B.), F. A. Conroy, $1,740 par année; Moncton (N.-B.), A. W. Henry, $1,740 par année; Moncton (N.-B.), E.-J.-C.

LeBlanc, $2,040 par année; Moncton (N.-B.), O. B. McQuarrie, $1,740 par année; Moncton (N.-B.), S. B. Murray, $1,740 par année; Moncton (N.-B.), M. C. Steeves, $2,280 par année; Moncton (N.-B.), R. H. Stewart, $1,500 par année; Moncton (N.-B.), A. M. Frier, $900 par année; Sackville (N.-B.), F. W. George, $1,920 par année; Sackville (N.-B.), R. W. Duncan, $1,740 par année; Sackville (N.-B.), J. C. Harper, $900 par année; Bathurst (N.-B.), J. E. White, $1,820 par année; Bathurst (N.-B.), A.-E. Landry, $1,200 par année ; Bathurst (N.-B.), A.-A. Blanchard, $960 par année; Bathurst (N.-B.), A.-G. Robichaud, $1,020 par année.

Les préposés ci-dessous nommés font partie du service sans être assignés à un comté ou à une région en particulier, mais à titre de mobiles.

Nom; traitement.

G. W. Allen, $1,500 par année; L.-A. Chiasson, $1,200 par année; P.-O. Gauvin, $1,320 par année; J. R. McKinnon, $1,500 par année; P.-G. Robichaud, $1,080 par année; E. B. Savage, $1,500 par année; M. Thériault, $1,320 par année; A.-G. Veniot, $1,800 par année.

LA RÉSERVE D'OR DU CANADA

M. WOODSWORTH demande:

1. A propos de la déclaration du ministre des Finances prononcée dans cette Chambre le 13 mai au sujet de la réserve d'or du Canada, combien d'or était, le 30 mars, déposé à la Monnaie royale, à Ottawa, pour la trésorerie de la Puissance du Canada?

2. La Monnaie Royale d'Ottawa a-t-elle en dépôt d'autre or que celui de la trésorerie de la Puissance du Canada?

3. Le cas échéant, qu'elle état la valeur de cet or le 30 mars, et au nom de qui était-il déposé là?

4. En ce qui a trait au rapport des banques autorisées du 30 mars 1929, troisième colonne des valeurs actives, or en cours et monnaie divisionnaire, total, quelle partie de cette somme est de l'or?

5. Quelle quantité d'or, les banques autorisées détiennent-elles en plus de celui mentionné dans les questions précédentes et en plus de l'or de la réserve centrale d'or?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. $557,036.01.

2. Non.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Les rapports des banques n'indiquent pas séparément le montant or. La réserve en Canada est approximativement de 40 millions de dollars.

5. Les rapports des banques autorisées n'en indiquent aucune.

M. JAMES W. THORNTON

M. GARLAND (Bow River) demande:

1. Un monsieur James W. Thornton est-il membre du secrétariat de la délégation canadienne à Genève?

2. A-t-il subi quelque examen du service civil?

3. Quels appointements reçoit-il, et ces appointements lui sont-ils payés par le gouvernement canadien?

4. Est-il un fils du président des Chemins de fer nationaux canadiens?

5. Quels sont les noms des autres membres du secrétariat de la délégation canadienne à Genève, et quels sont les appointements de chacun?

6. Quels sont les noms de ces membres qui ont subi les examens du service civil?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. Non.

2. Pas de renseignement.

3. Le Gouvernement canadien ne lui a pas payé, ni ne lui paye de traitement.

4. Pas de renseignement.

5. Noms et traitements des membres du personnel du conseiller canadien à Genève: Colonel Vanier, $4,745; M. McGreer, $3,240; Mlle Clark, $1,620; Mlle McLennan, $1,200.

6. M. McGreer.

FRAIS DE TRANSPORT DE L'OR

M. SPENCER demande:

1. Quel est le coût, par chaque mille dollars, du transport de l'or d'Ottawa ou Montréal à New-York?

2. Quel a été entre le Canada et les Etats-Unis le taux moyen du change en janvier, février, mars et avril 1929 respectivement?

3. Est-il exact que le Canada a envoyé aux Etats-Unis, cette année, les quantités d'or suivantes par mois: janvier, $39,000,000; février, $3,000,000; mars, $1,500,000 et en avril presque rien?

4. Est-il exact que sur les $192,000,000 de billets de banque du Canada émis jusqu'en février 1929, les banques en détenaient $164,000,000 comme valeurs légales, laissant approximativement $28,000,000 en général pour la circulation de main à main?

5. Lorsque les banques ont besoin d'or, peuelles présenter des billets de banque du Dominion et en obtenir des espèces du ministère des Finances?

6. Si les banques voulaient maintenant exercer leur droit de demander le rachat des billets de banque du Canada, la conséquence ne serait-elle pas d'amener une déflation des prix?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. Approximativement 11/64 de 1 p. 100.

2. Fonds de New-York, janvier 1929, 15/64, de 1 p. 100; février 1929, 21/64 de 1 p. 100; mars 1929, 37/64 de 1 p. 100; avril 1929, 49/64 de 1 p. 100.

3. Exportations d'or du Canada aux Etats-Unis: janvier 1929, $37,992,621; février 1929, $5,659,412; mars 1929, $4,339,411; avril 1929, $1,955,490.

4. Oui.

5. Oui.

6. Il n'y a pas lieu de penser sérieusement à une déflation de prix résultant de l'affaiblissement des réserves d'or en conséquence de l'exercice de "droits" mentionnés dans la question, parce que la loi des banques oblige celles-ci à conserver en permanence 40 p. 100 de ses réserves immédiatement disponibles en

billets du Dominion, sans compter une marge considérable de ces menus billets, principalement de $1 et $2 pour les besoins du public. Les banques ne sont pas autorisées à émettre des billets pour moins que $5. Déduire le montant de ces billets du total de la circulation appuyée sur l'or ne suffirait pas pour affaiblir sérieusement les réserves d'or en dépôt à la Trésorerie.

Comme les opinions diffèrent chez les diverses autorités financières quant à l'importance relative des nombreuses causes de la déflation des prix, il ne serait pas utile d'exprimer une opinion sur l'effet que pourraient avoir sur la déflation des prix des opérations telles que le rachat des billets du Dominion, qui font actuellement l'office de l'or gardé en dépôt dans le trésor fédéral au lieu et place de l'or lui-même.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

M. GARLAND (Bow River):

1. Quelle a été pour l'année 1927-1928 la somme globale des lettres de crédit de chaque département?
2. Les dépenses faites en vertu des lettres de crédit sont-elles vérifiées par l'auditeur général avant ou après que les banques ont été remboursées?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): Question transformée en ordre de dépôt de documents, et je dépose ces documents.

DEMANDE DE DOCUMENTS ACCORDEE SANS DEBAT

PARCS À RETS EN COLOMBIE-ANGLAISE

Par M. BRADY:

Copie de tous télégrammes, correspondance, pétitions et toutes autres communications échangées entre le ministre de la Marine et des Pêcheries, et toutes autres personnes ou sociétés, relativement à la nomination du juge Ellis pour former une commission et recueillir des témoignages au sujet du posage de parcs à rets ou autres matières dans les eaux du nord de la Colombie-Anglaise.

GUS CARRIER ET LE PÉNITENCIER DE PRINCE-ALBERT

M. J. A. CLARK (Vancouver-Burrard) demande:

Copie de tous les autres documents et de la correspondance échangés entre le 1*er* janvier 1925 et aujourd'hui relativement à Gus Carrier, pénitencier de Prince-Albert.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Cet homme est fonctionnaire au pénitencier de Prince-Albert; l'affaire en question en est une qui concerne l'administration et la discipline et qui fait présentement le sujet d'une enquête par le département. Je ne vois réellement pas qu'il soit dans l'intérêt public de déposer ces documents sur le bureau de la Chambre. Il n'y a d'ailleurs pas d'autres documents que les rapports des inspecteurs et les lettres échangées entre le surintendant et les inspecteurs.

M. CLARK: Pourquoi devrait-on refuser à un membre du Parlement le droit de consulter ce dossier?

L'hon. M. LAPOINTE: Parce que c'est une question de discipline et qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la bonne administration de déposer ces documents. Puis, telle est la coutume. Si l'affaire était réglée, ce serait différent, mais elle est en suspens.

M. CLARK: Sans entrer dans les détails, le ministre voudrait-il laisser la question au *Feuilleton*?

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! Je suis certain que, si mon honorable ami savait de quoi il s'agit, il n'insisterait pas.

L'hon. M. BENNETT: Il insiste parce qu'il sait ce dont il s'agit.

(La motion est réservée.)

ACTES DU PARTI COMMUNISTE

M. J. S. WOODSWORTH:

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents qui ont trait aux actes du parti communiste au Canada durant l'année 1928.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Voici encore une affaire qui m'oblige à me montrer désagréable. Les rapports de la police concernant les communistes ou autres personnes en Canada sont strictement secrets et je ne les déposerai pas sur le tableau de la Chambre.

M. WOODSWORTH: Je ferai remarquer que le parti communiste est aujourd'hui un parti politique canadien; dans la ville de Winnipeg, où je demeure, un membre du conseil municipal appartient à ce parti qui présente aussi des candidats aux élections fédérales et provinciales.

Quelques VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. LAPOINTE: Sur la question de règlement, je dirai que si mon honorable ami désire discuter cette motion, il ne peut le faire en ce moment Il lui faudra l'inscrire au chapitre des motions ordinaires, après quoi elle sera appelée en temps et lieu.

M. WOODSWORTH: J'espérais que le ministre voudrait bien modifier son attitude.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne déposerai certainement pas les rapports de police sur le bureau de la Chambre.

M. WOODSWORTH: Je demande alors l'inscription de cette motion au chapitre des motions ordinaires.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La motion va être rayée.

M. WOODSWORTH: Permettez, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. LAPOINTE: Transférée au chapitre des motions ordinaires:

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Elle sera rayée de ce chapitre et transférée à l'autre chapitre.

(La motion est rayée.)

3e LECTURE

DE DIVERS PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

N° 103, tendant à faire droit à Constance Mary Kearns.

N° 110, tendant à faire droit à Edna Louise Brown.

N° 117, tendant à faire droit à Wallace Evered Gillespie.

N° 122, tendant à faire droit à Florence May Forbes.

N° 182, tendant à faire droit à Maud Parker.

N° 183, tendant à faire droit à Catherine Vair.

N° 190, tendant à faire droit à Lillian Augusta Dunn.

N° 192, tendant à faire droit à Catehrine Goring.

N° 196, tendant à faire droit à I vy Georgina Lloyd.

N° 197, tendant à faire droit à Helen Steel.

N° 200, tendant à faire droit à Annie Forbes Sangster.

N° 203, tendant à faire droit à Charles Stanley Cuneo.

N° 204, tendant à faire droit à William Allan Griffith.

N° 205, tendant à faire droit à Sydney Bishop.

N° 206, tendant à faire droit à Walter Henry Lyne Dixson.

Les motions relatives à la troisième lecture de ces bills sont adoptées sur division.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A SUSANNAH MUSSON SAVERY.

La Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Johnston, et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 156) tendant à faire droit à Susannah Musson Savery.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

W. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants dans ce cas?

M. BELL (Hamilton): Il y a un enfant qui est maintenant sous la garde de la requérante.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (droit de se remarier).

M. WOODSWORTH: Je désirerais savoir au juste ce qu'est l'effet de cet article. Si je comprends bien les choses, la solennisation du mariage relève entièrement de l'autorité provinciale. Dans les provinces d'Ontario et de Québec, elle est confiée aux membres du clergé des divers corps religieux. On nous dit que certaines Eglises dans ce pays sont opposées au divorce et refusent de permettre aux divorcés de se remarier. Cela veut dire que dans les provinces d'Ontario et de Québec un grand nombre des membres du clergé refusent de présider au mariage de parties divorcées. En d'autres termes, à mon sens, ces membres du clergé refusent d'accepter les décisions du Parlement. Nous accordons à la partie innocente le droit de se remarier et, indirectement, ce droit est également accordé à l'autre partie, mais certains membres du clergé refusent de se conformer à la décision de cette Chambre. Ces gens se croient au-dessus du Parlement et refusent de permettre à ces gens de se marier, quand le Parlement les a autorisés à le faire. La question de savoir qui est suprême, de l'Etat ou de l'Eglise, peut être une question théorique, mais elle comporte un côté pratique. Comme je l'ai dit, la solennisation du mariage dans ces deux provinces est confiée aux membres du clergé des diverses confessions religieuses. En pratique, cela veut dire qu'il est très difficile de trouver un membre du clergé dans l'Ontario et dans Québec qui consentira à remarier des divorcés. En Grande-Bretagne un divorcé peut se remarier devant un juge de paix. J'ignore si la chose peut se faire dans l'une ou l'autre de nos provinces, mais elle ne peut certainement pas se faire dans l'Ontario et dans Québec d'où viennent la plupart des cas que nous étudions.

M. NEILL: Vous ne pouvez pas vous marier devant un juge de paix en Grande-Bretagne.

M. WOODSWORTH: Devant un magistrat.

L'hon. M. FORKE: Vous pouvez vous marier beaucoup plus facilement que cela en Ecosse.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je ne me trompe pas, je pense, lorsque je dis que la loi permet le mariage civil en Grande-Bretagne.

M. NEILL: C'est là une autre question: il se contracte devant un registraire et non devant un juge de paix. J'ai absolument raison de dire qu'un juge de paix ne peut marier les gens en Grande-Bretagne.

M. WOODSWORTH: J'accepte la rectification, mais ce que je veux faire ressortir, c'est qu'il n'y a aucune prescription visant le mariage civil. On me dit que, dans les provinces d'Ontario et de Québec, le mariage civil n'est pas non plus prévu, ce qui veut dire que ces gens-là devront s'adresser à un ministre du culte pour se remarier, et, vu que beaucoup de religions sont opposées au mariage de gens divorcés, cela signifie que, pour ces deux provinces, l'article 2 a une portée insignifiante. La personne à qui aura été accordé le droit de se remarier devra se mettre à la recherche d'un ministre du culte qui veuille bien consentir à accomplir la cérémonie. Je signale la chose simplement parce qu'elle révèle une situation très anormale, dans ce sens que, bien que le Parlement connaisse du mariage et du divorce, la célébration même du mariage est sous la juridiction des provinces.

L'hon. M. MARCIL: Monsieur le président, mon opinion bien arrêtée, après nombre d'années de vie parlementaire, est que la moitié ou les trois quarts de ces demandes de divorce ne seraient pas formulées, si cette seconde disposition n'existait pas dans le bill. J'ai toujours pensé qu'on commettait une grave injustice en plaçant la partie coupable sur le même pied que la partie innocente. C'est déjà assez mal de permettre à la seconde de se remarier sans accorder le même droit à la première. Quant à la loi religieuse, si les membres de l'Eglise catholique romaine veulent se conformer à ses règlements, cette religion ne permet pas aux divorcés de se remarier. L'Eglise anglicane au Canada a aussi fait savoir qu'elle n'autoriserait pas le mariage de gens divorcés. Que ceux qui s'intéressent au sujet veuillent bien se reporter au texte de la Bible; ils y trouveront une bonne autorité dans les paroles mêmes de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Je prétends que, en ce qui concerne leurs règlements, ces Eglises ne sont pas régies par les décisions du Parlement. L'autorité religieuse est parfaitement indépendante de l'autorité civile, et si l'autorité civile a juridiction absolue dans son propre domaine, chaque Eglise est parfaitement indépendante du Parlement dans le domaine religieux. Je regrette encore une fois que le Parlement accorde un si grand nombre de divorces—plus de trois cents—sans avoir toutes les preuves voulues, puisque les deux parties n'ont pas été entendues. Nous basons notre décision sur des témoignages empreints de partialité, et je suis heureux de voir que, dans la province d'Ontario, d'où proviennent la plupart de ces demandes, il se produit un mouvement en vue de modifier la façon de procéder, afin que le droit d'accorder le divorce n'appartienne plus au Parlement fédéral.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport sur le projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté sur division.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A MARY BERTHA DUPUIS RANGER.

La Chambre passe à la discussion en comité, sur le projet de loi (bill n° 193) tendant à faire droit à Mary Bertha Dupuis Ranger.

Sur l'article 1er (dissolution du mariage):

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

M. MILLAR: Aucun.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport sur le projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté sur division.

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

N° 224, tendant à faire droit à John Carbery Hickman.

N° 225, tendant à faire droit à Lydia Alice Hinch.

N° 226, tendant à faire droit à Allan Plant.

N° 230, tendant à faire droit à Frederick Herman Schelke.

N° 232, tendant à faire droit à Alma Berlinda Swayne.

N° 240, tendant à faire droit à Frances Vera Carter Van Luven.

N° 243, tendant à faire droit à James Collingwood Darroch.

N° 244, tendant à faire droit à Ross James Smalley.

N° 248, tendant à faire droit à Ganny Green Fuchs Webber.

N° 249, tendant à faire droit à Henry Lawrence Jones.

N° 256, tendant à faire droit à Dean William Montcrief.

N° 257, tendant à faire droit à William John Brett.

N° 264, tendant à faire droit à Edna Marguerite Stroud Robinson.

N° 266, tendant à faire droit à Joseph Richardson.

N° 269, tendant à faire droit à Angus John Archibald Blain.

N° 271, tendant à faire droit à George Melville Fulton.

N° 276, tendant à faire droit à Gertrude Georgeanna Anderson.

N° 277, tendant à faire droit à Lloyd Edward Angel.

2e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 251) provenant du Sénat, tendant à ratifier et à confirmer l'organisation et l'élection des directeurs du *Family Trust*, et à changer le nom de cette compagnie en celui de *Financial Trust Company*.

CONVENTION RELATIVE A LA PECHE DU SAUMON *SOCKEYE*

L'ordre du jour appelle l'examen d'une motion déposée par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'approuver la convention pour la protection, la conservation et le développement des pêcheries de saumon *sockeye* dans le bassin du fleuve Fraser, signée à Washington le vingt-septième jour de mars, mil neuf cent vingt-neuf, au nom de Sa Majesté pour la Puissance du Canada, par le plénipotentiaire y nommé, et qu'elle l'approuve.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre et secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures): On a fait entendre au Gouvernement que certains députés à la Chambre désiraient obtenir des renseignements détaillés touchant ce traité. Afin de leur donner les renseignements qu'ils désirent, il me semblerait bon de renvoyer la résolution devant un comité approprié de la Chambre qui pourrait les leur fournir. Sous sa forme actuelle, la motion ne fait qu'approuver une convention; on ne cherche pas plus qu'une approbation formelle, après étude de la résolution, alors que l'Orateur est à son fauteuil. Nous ne songeons nullement à soumettre cette motion au comité général de la Chambre sous sa forme actuelle. Dans les circonstances, croyant que le comité permanent le plus susceptible de bien étudier cette question est celui de la Marine et des Pêcheries, je propose:

Que l'objet de l'avis de motion paraissant dans les procès-verbaux de ce jour, concernant la protection, la conservation et le développement des pêcheries de saumon *sockeye* dans le bassin du fleuve Fraser, soit renvoyé au comité de la marine et des pêcheries.

Entre autres avantages qui découlent du renvoi de cette résolution au comité, se trouve celui d'entendre l'avis des fonctionnaires du ministère qui se sont occupés du traité même.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): La ligne de conduite suggérée par le premier ministre, monsieur l'Orateur, se recommande à notre jugement, car elle permet un examen détaillé des stipulations du traité, examen qui aurait pu nous faire défaut autrement, et c'est avec plaisir que j'appuie la motion telle qu'elle est présentée.

Pendant que j'ai la parole, je me permettrai de suggérer au premier ministre, comme je l'ai déjà fait du reste, d'examiner à quel point il est préférable d'approuver un traité de cette nature par une loi plutôt que par une résolution. Je ne désire pas discuter cette question pour le moment, mais je crois que s'il désire l'approfondir, il conviendra qu'un traité de cette nature, qui, par sa substance même, implique une législation éventuelle, devrait être approuvé par une loi. J'ai recueilli l'opinion de plusieurs auteurs sur ce sujet et je serai heureux de les communiquer, plus tard, au très honorable premier ministre. Je suis d'avis que la motion devrait être réglée par une loi et non par une simple résolution.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION PORTANT APPROBATION DU PROTOCOLE DE GENEVE RELATIF A L'EMPLOI DES GAZ ASPHYXIANTS.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre et secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures) propose la motion suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'approuver le protocole pour l'interdiction de l'emploi durant la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou autres, et des méthodes de guerre par les bactéries, qui a été signé à Genève, le dix-septième jour de juin mil neuf cent vingt-cinq, au nom de Sa Majesté pour la Puissance du Canada, par le plénipotentiaire y nommé, et qu'elle l'approuve.

Monsieur l'Orateur, comme vous venez de le signaler, en lisant cette résolution, ce protocole a été signé à Genève en juin 1925, et signé, si je comprends bien, par environ trente-quatre pays, y compris la Grande-Bretagne et le Canada. Il a été ratifié depuis par un certain nombre de pays, mais non par la Grande-Bretagne et le Canada.

Lors de la réunion de la commission préliminaire du désarmement qui s'est réunie à Genève ce printemps, lord Cushendun, au nom du gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne, a fait entendre que ce gouvernement avait l'intention de ratifier ce protocole, sous deux réserves: la première étant que ses dispositions ne devaient lier que les pays qui sont aussi parties au protocole, et la seconde étant que ses dispositions cesseraient de lier la partie contractante qui cesserait d'observer les dispositions du protocole.

Nous avons chargé M. Riddel, notre représentant dans la commission préparatoire du désarmement, d'informer la commission que le gouvernement canadien entendait demander au Parlement d'approuver le protocole pour qu'il pût être ratifié en même temps au nom du Canada et au nom du gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne. C'est pour ce motif que nous vous demandons d'approuver le protocole. Il est inutile d'en expliquer les dispositions. Elles sont très explicites: "l'interdiction de l'emploi en temps de guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou autres, et de bactéries comme moyen de guerre".

M. CAHAN: Le gouvernement canadien fera-t-il les deux mêmes réserves?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie mon honorable ami d'avoir posé la question. J'aurais certainement spécifié que nous entendions insérer au nom du Canada, dans l'instrument de ratification, les mêmes réserves que celles qui sont faites par le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne. Le protocole est destiné à aider les nations à adopter en conscience et en pratique les dispositions qu'il renferme, et il aide donc par là à faire prévaloir le droit international à cet égard.

L'hon. M. BENNETT: Le Sénat américain a-t-il approuvé le protocole?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas que je sache.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, nous venons d'établir au sujet de la résolution antérieure le précédent du renvoi de la question au comité dont elle relève. Il y a quelques années, à la propre demande du premier ministre, le comité des relations industrielles a été transformé en comité des relations industrielles et internationales. Formé depuis quatre ou cinq ans, ce comité n'a jamais été saisi d'une question internationale. Il me semble fort à propos que le comité, et par son entremise, l'Assemblée, suive de près les affaires internationales. Le Canada s'en est fort peu occupé dans le passé, et il est à souhaiter que la masse se familiarise plus ou moins avec les détails et les complications de nos relations internationales.

Je ne vois pas de meilleur moyen d'obtenir ce résultat que la discussion approfondie de ces relations en comité ainsi que nous faisons pour d'autres choses. Comme nous venons de renvoyer la question précédente à un comité, je conseille au premier ministre d'en agir ainsi dans le présent cas.

En outre, soit maintenant, soit plus tard, le premier ministre devrait, il me semble, nous indiquer quelques raisons pour lesquelles nous insérons certaines réserves dans ce protocole. La seule raison mentionnée jusqu'ici, c'est que la Grande-Bretagne l'a fait. Ce n'est pas tout à fait suffisant. Nous devrions avoir quelque motif personnel pour agir ainsi. La Grande-Bretagne a peut-être raison à cet égard et elle a peut-être tort. A l'heure actuelle, la politique anglaise est la politique du parti conservateur en Grand-Bretagne. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement canadien doive nécessairement suivre la politique du parti conservateur de la Grande-Bretagne. Quoi qu'il en soit, nous devrions énoncer les raisons d'insérer ces réserves dans le protocole.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je réitère ma proposition au premier ministre dans l'espoir qu'ainsi nous obtiendrons graduellement une meilleure compréhension de nos relations étrangères.

L'hon R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je reconnais tout à fait avec le premier ministre que c'est une pure question de formalité. Ce protocole ne contient aucune disposition contentieuse. Il s'agit d'empêcher un moyen de guerre qui a excité la réprobation universelle, pour le cas où il y aurait encore des guerres, ce qui n'arrivera pas, nous l'espérons. Les gaz asphyxiants ont exercé de grands ravages parmi les armées belligérantes pendant la dernière guerre mondiale et, dans un cas bien prouvé, la dissémination de bactéries a fort éprouvé une grande agglomération. Nous ne faisons que prendre l'engagement avec d'autres pays de ne pas recourir à pareils moyens de guerre. Malgré toute ma considération pour l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), je ne vois pas l'utilité de renvoyer cette résolution à un comité. Il n'existe certes aucune analogie entre cette résolution et l'autre résolution inscrite au *Feuilleton*.

Quant aux réserves, je comprends que celles que lord Cushendun a suggérées au nom de la Grande-Bretagne étaient le fruit de l'expérience de l'Angleterre au cours de la dernière guerre. Il paraît que l'un des plus grands soldats de l'empire britannique et l'un des plus grands soldats de l'un des dominions outre-mer étaient d'avis que même si l'ennemi employait les gaz asphyxiants, les alliés ne devaient pas le faire. Mais plus tard, malgré cette opinion, les armées de la Grande-Bretagne et des alliés ont eu recours à ces gaz afin de combattre les gaz empoisonnés employés par l'ennemi. On a fabriqué de grandes quantités de ces gaz sur notre continent que l'on a expédiés sur le terrain des hostilités.

Si je comprends bien la signification de ces réserves, c'est que si une des parties au protocole entraient en guerre et violait ses obligations en employant des gaz asphyxiants ou toxiques ou des méthodes de guerre par les bactéries, nos obligations envers ce pays, et ce pays seulement, cesseraient. C'est-à-dire que nos obligations ne prendraient pas fin d'une façon générale, mais seulement envers le pays qui a agi contrairement au protocole. C'est ainsi que je les comprends.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exactement cela.

L'hon. M. BENNETT: Quant à la première réserve, elle ne fait qu'éclaircir davantage ce qui était à mon sens abondamment

clair, savoir, que les termes et obligations du protocole lient entre elles les parties seules qui l'ont signé.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est bien cela.

L'hon. M. BENNETT: Dans ces circonstances, comme je l'ai dit, c'est un plaisir d'appuyer cette motion, bien qu'elle n'ouvre pas la porte à une discussion des grands problèmes internationaux; mais j'imagine que le très honorable premier ministre profitera de cela lorsque nous discuterons ses crédits, si la chose est nécessaire.

M. E. J. GARLAND (Bow River): Je penche pour l'opinion exprimée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) lorsqu'il dit que l'endroit qui convient pour la discussion d'un projet de résolution de ce genre est le comité dont la raison d'être est l'étude des questions internationales. Une de mes raisons pour cela est que récemment dans la Chambre anglaise, en réponse à une question posée, le ministère a déclaré que l'on avait employé dans les laboratoires du département de la Défense 1,142 animaux depuis 1925 pour faire l'analyse des gaz chimiques utilisés pour la guerre. Or, on nous soumet maintenant ce protocole; je crois que notre comité devrait s'enquérir de la sincérité du gouvernement de la Grande-Bretagne et de notre propre département de la Défense nationale à ce sujet. Je suis franchement en faveur de tout traité ou effort entre les nations qui abolira l'emploi des gaz chimiques. J'irais même plus loin que le premier ministre et je proposerais que l'on élimine tous les moyens de faire la guerre—tous, comme le suggère un honorable député. Franchement, je consentirais à cela quant à ce qui regarde le Canada. Nous avons moins à craindre que n'importe quelle autre nation; nous avons une position géographique des plus avantageuses si on la compare à celle des autres pays. Mais sur cette question de l'emploi des gaz chimiques ou toxiques durant la guerre, nous devrions nous renseigner complètement, afin que le peuple soit renseigné à son tour sur les démarches que le ministère de la Guerre en Grande-Bretagne a faites à ce sujet. J'ai été frappé de la réponse que l'on a faite au parlement britannique récemment, et j'aimerais à savoir si le premier ministre possède des renseignements sur cela.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi devrions-nous chercher à savoir ce qu'ils font plus qu'ils ne cherchent à savoir ce que nous faisons?

M. GARLAND (Bow River): Parce qu'ils ont signé le traité de concert avec nous.

L'hon. M. BENNETT: Non. On déclare que le traité est signé au nom de l'empire britannique mais non pas pour les dominions d'outre-mer; c'est notre représentant et personne autre qui a signé le traité au nom du Canada.

M. GARLAND (Bow River): Mais ayant signé un traité nous sommes partie à ce traité avec les autres, et nous voulons savoir ce qu'ils font à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Est-ce que mon honorable ami prétend sérieusement qu'un comité de cette Chambre pourrait s'enquérir de ce que font tous les autres pays signataires du traité? Prétend-il qu'un comité pourrait obtenir les renseignements dont il parle?

M. GARLAND (Bow River): Tant que l'ancienne méthode d'agir en secret subsistera, on aura beaucoup de difficultés sous ce rapport. Cependant, quant à ce qui nous regarde, nous devrions certainement les savoir.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je n'aurai qu'un mot à dire au sujet de la suggestion de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) qui voudrait renvoyer la question à un comité. Les dispositions du protocole présenté à la Chambre sont conformes à la politique adoptée par le Canada depuis au moins 1922. En 1922, lors de la conférence navale de Washington, le Canada signa un traité rédigé dans des termes presque identiques à celui-ci et qui fut ratifié ensuite. Le présent traité ne va pas plus loin que sur deux points. En premier lieu, il est signé par des puissances qui n'étaient pas représentées à la conférence de Washington; comme le premier ministre l'a mentionné, trente nations l'ont signé. En deuxième lieu, il ajoute les agents bactériologiques aux autres moyens de guerre dont l'emploi est défendu par le traité de Washington. Cette disposition est contenue à l'article V du traité de Washington, ainsi conçu:

> L'emploi en temps de guerre des gaz asphyxiants, toxiques ou similaires, ainsi que de tous liquides, matières ou procédés analogues, ayant été condamné à juste titre par l'opinion universelle du monde civilisé, et l'interdiction de cet emploi ayant été formulée dans les traités auaxquels le plus grand nombre des puissances civilisées sont parties:
>
> Les puissances signataires, dans le dessein de faire universellement reconnaître comme incorporée au droit des gens cette interdiction, qui s'impose également à la conscience et à la pratique des nations, déclarent reconnaître cette prohibition, conviennent de se considérer comme liées entre elles à cet égard et invitent toutes les autres nations civilisées à adhérer au présent accord.

Comme on l'a répété des deux côtés de la Chambre, ce n'est pas une politique nouvelle

pour le Canada et elle n'a pas besoin de l'examen minutieux qui exigerait son renvoi à un comité.

En deuxième lieu, sur le point mentionné par mon honorable ami de Bow River (M. Garland) relativement à la nécessité de faire une enquête sur la bonne foi des différentes parties au traité, si cette suggestion est valide pour ce traité, où le même argument le conduirait-il si on l'appliquait au pacte Briand-Kellogg?

M. GARLAND (Bow River): Très bien, très bien.

L'hon. M. RALSTON: Il faudrait faire un examen de toutes les forces de défense, des armements et de tous les moyens de guerre de chaque nation signataire du traité. L'essence même et l'esprit de ce traité reposent sur la bonne foi des parties contractantes; l'un ou l'autre de ces traités ne renferment aucune garantie. On ne prévoit rien pour remplacer ce qui est défendu, rien ne garantit que le traité sera respecté. Les nations signataires ont simplement engagé leur parole et leur bonne foi. Il me semble que ce serait aller directement à l'encontre de ces traités et mettre en doute l'esprit même qui a présidé à leur conclusion, si nous commencions immédiatement à laisser planer des soupçons sur la bonne foi des signataires, en commençant une enquête sur leur désir de remplir leurs obligations et sur les préparations qui pourraient faire croire qu'elles se proposent de violer les principes de ce traité à la première occasion.

En ce qui concerne le Canada, j'ajouterai quelques mots. Nous ne faisons aucune préparation concernant l'emploi de produits chimiques, excepté comme mesure défensive. L'enseignement de cette méthode de guerre a été extrêmement restreint. Nous avons considéré l'obligation imposée par le traité de Washington comme notre propre affaire et nous l'avons respectée en esprit et dans la pratique. Nous avons probablement au Canada à l'heure actuelle environ 1,000 masques contre les gaz asphyxiants et ils servent à enseigner à notre personnel à lutter contre les gaz. Nous n'avons personne qui soit engagé à faire des recherches ou à fabriquer ces agents de combat. C'est la ligne de conduite que nous avons l'intention de suivre. Notre personnel spécial comprend un officier et deux sous-officiers formés en Angleterre, et qui, de temps en temps, enseignent à un nombre limité d'instructeurs les mesures propres à combattre les gaz. J'espère que ce sera là tout ce que le Canada sera obligé de faire.

M. HEAPS: Le ministre pourrait-il nous donner quelques renseignements au sujet de la fabrication des gaz toxiques par les autres puissances signataires du traité?

L'hon. M. RALSTON: Je regrette de ne pouvoir vous donner aucun renseignement sur ce point. Je puis dire à mon honorable ami que nous nous efforçons de nous tenir au courant en ce qui regarde les questions de ce genre. Il est très difficile d'établir une distinction entre les produits chimiques destinés à l'industrie et ceux qui sont pour des fins militaires. La nation dotée de grands moyens de transport en temps de paix est évidemment capable de mobiliser plus vite en temps de guerre; de même, une nation, fabriquant en temps de paix des produits chimiques pour l'industrie, pourrait plus facilement adapter ces produits à des fins militaires. Nous savons que la chimie, et surtout la chimie industrielle, se développe rapidement dans le monde entier. Il y a toujours la possibilité que ces gaz ou ces substances chimiques pourront être utilisées pour les fins de guerre. Le ministère que je dirige doit naturellement se tenir au courant des renseignements qui nous parviennent sur les nouveaux développements, non pas dans un but de critique ou de suspicion, mais afin de pourvoir à des mesures défensives au cas où une nation qui n'a pas adhéré au traité aurait recours à ces moyens.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais à toucher un point des suggestions de mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) relativement aux réserves. Cette question a déjà été expliquée: il y a deux réserves. En premier lieu, le traité ne s'appliquera qu'entre nous et les autres parties contractantes; en deuxième lieu, nous ne sommes plus liés envers une nation ennemie qui manque, ou dont les Alliés manquent, à cet engagement. C'est là une condition raisonnable, et je ne pense pas qu'il y ait lieu de soumettre ces réserves à un comité ou de les discuter bien longuement à la Chambre, malgré tout le respect que j'ai pour l'opinion de mon honorable ami.

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Je me bornerai à une seule observation, celle-ci: un pays peut avoir honnêtement et consciencieusement l'intention de respecter un traité comme celui qui est en discussion tout en s'engageant dans la fabrication des gaz toxiques ou dans la bactériologie de guerre. Pendant la dernière guerre, par exemple, sans qu'il y eut de traité, il était bien entendu entre les nations civilisées que l'on n'emploierait pas de gaz toxiques; cependant on y a eu recours à l'horreur et au dégoût des nations alliées pour le moins. Conséquemment, pour la prochaine guerre, s'il se produisait malheureusement encore une chose semblable, les pays,

désireux de se conformer entièrement au traité, devraient quand même être préparés au cas où l'ennemi adopterait la même attitude qui s'est manifestée lors de la dernière guerre. On ne conçoit pas de sentiment d'horreur plus profond qu'il ne s'en manifesta chez les Alliés quand des gaz toxiques furent employés contre eux. C'est pourquoi, malgré tous les égards dus aux honorables députés qui ont pris la parole, on ne doit pas prendre pour de la mauvaise foi le fait que l'un des alliés étudie à fond ces méthodes de guerre. Cette action s'impose comme mesure défensive au cas où l'un des ennemis y aurait recours.

M. A. E. ROSS (Kingston): Je ne m'oppose aucunement à ce que l'on renvoie cette question à un comité, car l'on obtiendrait ainsi une foule de renseignements qui seraient utiles à un grand nombre de gens. On emploie les gaz chimiques dans l'industrie et les travaux de recherches en cours sont d'une grande utilité au monde industriel et à la population en général. Nous avons eu un exemple de l'effet des gaz toxiques à Cleveland il y a quelques jours et si, dans nos écoles, nous pouvons étudier ces gaz et trouver des moyens de les combattre, nous aurons fait beaucoup de bien car la défense contre ces gaz est aussi importante à connaître que le mode de leur emploi. Aucun pays n'ira produire des gaz autrement que pour sa défense, c'est pourquoi il y aurait avantage à soumettre cette question à un comité. On ne découvrira rien au détriment de notre pays ou des autres pays anglo-saxons, mais l'on verra qu'il se fait beaucoup de recherches afin de protéger la vie humaine contre ces gaz délétères.

Les connaissances acquises durant la dernière guerre ont été utiles au monde en général; un grand nombre de gens protesteront contre l'emploi des animaux dans les expériences de ce genre, mais nous ne devons pas oublier qu'elles ont toujours en vue la protection de la vie humaine, en temps de paix comme en temps de guerre. Il aurait été bien utile l'autre jour, à Cleveland, d'avoir quelque mesure de protection contre l'effet des gaz toxiques qui se sont dégagés pendant l'accident; on aurait peut-être pu conserver cent vies humaines. Nous avons épargné des milliers de vies pendant la guerre, grâce aux moyens que nous connaissions de protéger nos soldats contre le gaz ordinaire, qui auparavant n'avait été utilisé que dans l'industrie. C'est pourquoi je ne vois pas d'objection à ce que l'on renvoie cette question à un comité; je pense que l'on pourra obtenir une foule de renseignements de nature à aider à la conservation de la vie humaine.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai à l'honorable député qui a suggéré le renvoi de cette résolution à un comité que j'avais d'abord eu la même intention. Après réflexion cependant, il m'a paru que les dispositions du protocole sont tellement claires et ont été si bien accueillies par tous les honorables membre de la Chambre, que la proposition de renvoyer cette question à un comité aurait pu paraître étrange et même provocante à certaines personnes étrangères à cette enceinte. Je signifie à mon honorable ami, toutefois, qu'il a parfaitement raison de prétendre qu'il incombe au ministère de confier toute mesure d'ordre international à un comité créé spécialement en vue de connaître de pareilles questions; et je crois avoir bien fait voir, en ce qui concerne notre attitude au sujet de la résolution précédente, que le Gouvernement est tout disposé à déférer des résolutions de cet ordre à un comité ayant qualité spéciale d'en examiner la portée. Dorénavant je compte soumettre à un comité, si nous le jugeons nécessaire, toute résolution relative aux affaires internationales. Quant au présent projet, mon honorable ami conviendra sans doute qu'il a réalisé son objet en saisissant la Chambre de l'oportunité d'une décision en ce sens.

J'aurais dû apprendre à l'Assemblée que la France et la Russie tiennent pour les mêmes réserves que la Grande-Bretagne et le Canada, en ce qui concerne l'instrument de la ratification; c'est une omission involontaire.

M. HEAPS: Simplement pour la gouverne de la Chambre, le premier ministre veut-il nous dire quels sont les pays signataires de ce protocole?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami en trouvera une liste dans la copie imprimée du protocole qu'il a sous les yeux.

L'hon. M. BENNETT: Il me semble que la Belgique a signé depuis.

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose aussi:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a adopté une résolution approuvant le Protocole ci-dessus.

Et que le greffier porte ledit message au Sénat.

(Cette motion est adoptée.)

APPOINTEMENTS DES SPECIALISTES ET TECHNICIENS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

A l'appel de l'ordre du jour:

M. L. J. LADNER (Vancouver-Sud): Je demande au premier ministre si le Gouvernement a l'intention d'obtenir le rapport des commissaires chargés d'étudier la question d'un relèvement de traitement pour les fonctionnaires techniques avant la fin de la session actuelle, pour qu'il puisse y donner suite immédiatement par la voie législative ou bien si ledit rapport ne sera soumis qu'à la veille des prochaines élections. Je voudrais savoir aussi si MM. les commissaires ont reçu leurs instructions formelles.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami parle d'élections; je puis lui signifier de ne pas compter avec trop de certitude sur le fait que les élections auront lieu l'année prochaine.

M. LADNER: Le premier ministre va-t-il affirmer qu'elles n'auront pas lieu?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le pays est très content de son Gouvernement et c'est peut-être sa volonté que le ministère ne le consulte pas avant la fin de 1931. Mais nous discuterons cela en temps et lieu. Pour ce qui est du rapport de la commission, je crois que le Gouvernement doit laisser aux commissaires le temps qu'il faudra pour recueillir les dépositions et rédiger ses conclusions. Nous ne saurions les presser. Je suis persuadé que la commission tient à présenter son rapport sous le plus bref délai possible. Une fois ce rapport reçu, il nous faudra l'étudier.

M. LADNER: Un avis officiel a été adressé aux commissaires?

Le très hon MACKENZIE KING: Oui.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA CHUTE DU NIAGARA

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 26 février, sur un projet de résolution, déposée par le très honorable Mackenzie King, ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'approuver la Convention et le Protocole ayant pour objet de prévenir, par la construction d'ouvrage de consolidation, l'amoindrissement de la chute du Niagara, et de prendre à titre d'expérience, une plus grande quantité d'eau de la rivière Niagara, lesquels Convention et Protocole ont été signés à Ottawa le deuxième jour de janvier mil neuf cent vingt-neuf, au nom de Sa Majesté pour la Puissance du Canada, par le plénipotentiaire y désigné et que cette Chambre approuve cette Convention et ce Protocole.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Et qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre s'associe au Sénat pour approuver les Convention et Protocole susmentionnés;

Et que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au sujet de ce projet de résolution je ferai remarquer qu'il a été discuté assez longuement il y a quelque temps à la Chambre, mais vu l'absence de l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett) un honorable député demanda d'en réserver l'examen jusqu'au retour du leader de l'opposition, au cas où celui-ci aurait quelques observations à faire.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que mon absence retardât l'adoption de cette proposition, et je crois l'avoir laissé entendre avant mon départ d'Ottawa.

Je veux d'abord faire remarquer que la pratique suivie en cette matière n'est pas, d'après moi, régulière. Cette ratification aurait dû faire l'objet d'une mesure législative et on n'aurait pas dû procéder comme on l'a fait. Il y a quelques instants je signalais ce qui, à mon avis, devait être le principe authentique qui nous dicte notre manière d'agir dans une affaire de cette nature. Sans trop abuser de la patience de la Chambre je pourrais peut-être invoquer les autorités.

Je trouve un résumé de toute cette question dans un article du *British Year Book of International Law* de 1928. Voici ce que je lis à la page 59:

Ecrivant en 1908, Anson nous dit: "Lorsqu'un traité entraîne une obligation pour la population, ou une modification du droit commun du pays, on peut le conclure, mais on ne saurait le mettre en vigueur sans l'assentiment du Parlement"; il ajoute:

"Abstraction faite de précédents relatifs au territoire indien, on a cru en ces dernières années, qu'il était opportun, sinon indispensable, d'obtenir l'assentiment du Parlement pour ce qui est de la cession du territoire en temps de paix. Il en serait autrement, semble-t-il, des cessions consenties à la conclusion de la paix, ou au cours d'une guerre, ou de territoires acquis par voie de conquête ou par voie de cession, sur lesquelles le Parlement ne s'est pas prononcé et pour lesquelles le roi ne se serait pas départi de son autorité de légiférer par voie de décret du conseil."

Voici le résumé qui suit:

Nous pourrions conclure en rédigeant le résumé suivant du droit constitutionnel et de l'usage britanniques actuel.

1. Les traités qui, pour être mis en vigueur par les tribunaux civils britanniques, exigent quelque supplément ou quelque modification de la loi actuelle ne peuvent être appliqués sans une mesure législative. En conséquence, on ne saurait en conseiller la ratification au roi avant que cette mesure législative ne soit adoptée

par le Parlement, que celui-ci n'ait donné l'assurance nécessaire qu'elle le sera. Un traité comportant une obligation, pour la Grande-Bretagne, de verser une certaine somme présentement (par exemple sous forme d'un prêt) ou fortuitement (par exemple, en garantissant un emprunt) est d'ordinaire subordonné à cette pratique, car, il est de règle que pour prélever ou dépenser les fonds publics il faut une loi.

2. Les traités qui modifient les droits de guerre de la couronne engagée dans une guerre navale seront appliqués par la cour britannique des prises et sans législation.

3. Les traités négociés et qui doivent être expressément soumis à la ratification du Parlement exigent cette ratification, qui est, d'ordinaire accordée, sous la forme d'un statut.

4. Sauf pour l'empire indien, qui se trouve dans un cas particulier, l'usage, qui peut être devenu maintenant un accord constitutionnel obligatoire, veut que les traités, entraînant la cession d'un territoire britannique, exigent la ratification du Parlement, accordée sous forme de statut.

L'article avait pour auteur Arnold D. McNair, C.B.E., L.L.D., agrégé du collège Gonville et Cains et maître de conférences à Cambridge et, si je ne me trompe, il est de plus un des collaborateurs à la dernière édition de *Oppenheim's International Law*.

Le traité conclu entre les Etats-Unis et le Canada que nous étudions présentement entraînera un débours de deniers publics. Un Parlement ne saurait engager ou restreindre la pleine autorité d'un autre parlement, à moins que ce ne soit à la faveur d'un statut, car les résolutions sont mises de côté et ne lient en rien devant les tribunaux. Les conservateurs ont signalé, comme une des lacunes de notre régime législatif, le fait que de simples résolutions ne sont d'aucun poids devant les tribunaux. Même s'il s'agit d'une résolution votée et par la Chambre des communes et par le Sénat, les tribunaux n'en tiendront aucun compte, car le roi ne peut voter de loi que sur l'avis et avec l'essentiment des deux Chambres réunies. Ce qui veut dire que, pour donner force de loi à une mesure législative, il faut l'union et la collaboration des trois pouvoirs du royaume, mais, nous n'avons ici qu'une résolution, qui, même ratifiée par la Chambre des communes et par le Sénat n'a pas force de loi d'un statut. Cette résolution comporte une dépense de deniers publics, et pour cette raison, relève de la première règle posée par le professeur McNair.

L'hon. M. STEWART: Mais en a-t-on toujours agi ainsi en Grande-Bretagne?

L'hon. M. BENNETT: Ce sont là des questions nouvelles pour nous du Canada, mais quand nous eûmes à nous en occuper nous nous sommes efforcés de le faire à la faveur d'une loi. La question internationale la plus importante que nous ayons eu à résoudre au sujet de la commission mixte internationale, a été réglée au moyen d'une loi que nous retrouvons dans les statuts annuels de l'année de son adoption.

Il y a un autre embarras qui n'est que d'ordre pratique; je le signale au ministre de la Justice comme digne de son attention. Quant un traité atteint certains droits, il devrait être mis à la portée de tous les intéressés. Quand une convention fait partie d'une loi à titre d'annexe, elle figure toujours dans les Statuts et il est facile de s'y reporter. Par exemple, la sanction par le Parlement du pacte conclu entre la Grande-Bretagne et la France en 1919, dont parle le professeur McNair, est conçue en ces termes:

1. L'approbation du Parlement est par les présentes donnée au traité reproduit à l'annexe de la présente loi.

2. La présente loi peut être citée sous le titre: loi du traité anglo-français (défense de la France) de 1919.

Cela comprend tout. Remarquons que les mots employés sont "approbation du" et non ratification, parce que la ratification est une des prérogatives du souverain. L'approbation du Parlement signifie que la sanction a été donnée à un pacte par les représentants du peuple sous la forme d'un bill qui est la méthode reconnue selon laquelle le Parlement exprime sa volonté dans les lois décretées comme partie de ses délibérations. Lorsque le Parlement a approuvé une convention, celle-ci devient une partie de l'annexe de la loi.

Sans aller plus loin dans une question qui a déjà été discutée, il me suffit de noter que quelques-unes de nos obligations suscitées par le traité en engendrent de nouvelles. Et, pour remplir ces engagements, il faudra ou voter de l'argent ou adopter quelque mesure législative. L'affectation de deniers est comprise dans la loi de finances, qui est un acte législatif, de sorte que le principe qui domine dans ces cas, devrait, à mon sens, s'appliquer dans celui-ci. Quand un traité doit être approuvé par le Parlement du Canada, qui est composé du Sénat et de la Chambre des communes agissant de concert avec le souverain, il faut qu'il le soit par un bill et non par une résolution, parce que, si le document lui-même contient des dispositions qui obligent ce pays, en qualité de l'une des hautes parties contractantes, à remplir des engagements ou exécuter quoi que ce soit mentionné ou décrit dans le document, il doit y avoir approbation législative même par un bill du Parlement. Lorsque nous essayons de lier les mains des législatures futures, nous ne le pouvons au moyen de résolutions, mais seulement par des lois du Parlement, et, par conséquent, je prétends que cette question aurait dû être soumise au Parlement sous la forme d'un bill.

Je désire présenter quelques autres observations à propos d'un autre aspect du sujet. Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) a été chargé de la responsabilité de ce problème. Mais lorsque le ministre a étudié l'emploi et la conservation des eaux des lacs Spray, dans les Rocheuses, à quelque distance de la rivière Bow River, et concernant lesquels le ministre conviendra avec moi, je crois, que pas même les beautés naturelles du parc des montagnes Rocheuses n'ont été touchées, il y a eu un si long délai que finalement rien n'a été fait, et que l'on a dû avoir recours à la mise en valeur d'énergie additionnelle de la chute de la rivière de l'Esprit au confluent de la rivière Bow River. Il se trouve que la ville de Calgary, dont j'ai l'honneur de représenter une partie. dépend entièrement de rivière Bow River pour son approvisionnement d'énergie hydroélectrique. Les représentations relatives à l'eau de cette rivière dans les jours d'antan, semblent, à la lumière des derniers renseignements, avoir été très inexactes. La quantité d'eau, à un moment, n'atteignait pas plus de 600 pieds cubes par seconde en hiver, et c'est le débit minimum d'une rivière qui importe le plus quand on veut déterminer l'exploitation de l'énergie. D'un autre côté, les possibilités d'emmagasinage sont toujours présentes dans un pays tel que dans l'ouest du Canada, près des montagnes Rocheuses. On a cherché ainsi à utiliser les eaux des lacs Spray. Les fonctionnaires de la division des parcs du département du ministre croient que les beautés naturelles du parc seraient tellement détériorées par la construction d'une digue pour permettre l'utilisation des eaux des lacs Spray, avec un tunnel pour l'écoulement de l'eau jusqu'à la rivière, que cette question devrait être mise de côté. Il s'est fait beaucoup d'agitation. Plusieurs des journaux de l'Ouest se sont joints aux attaques contre la compagnie d'énergie dans un effort sérieux pour protéger, comme ils disaient, les beautés naturelles des parcs de l'Ouest.

La chute du Niagara est connue dans l'histoire depuis quelque deux cent cinquante ans, je crois. Si je ne me trompe, les premiers calculs concernant la chute ont été faits par l'un des premiers explorateurs du dix-septième siècle. La chute, sans aucun doute, a rétrogradé graduellement. L'action de l'eau a eu pour résultat de détruire en partie la chute du côté canadien. Sur le côté américain, où la chute est beaucoup plus large, une cloison d'eau plus mince s'est répandue sur le roc de sorte qu'il n'y a pas eu autant d'érosion que sur le côté canadien, où le volume d'eau est plus considérable et son action plus apparente. Des ingénieurs américains, dans un de leurs journaux, ont dit que le rocher canadien a reculé de cinq pieds même par année depuis quelques années. Cela m'a paru incroyable, mais c'est le chiffre qui a été mentionné.

L'hon. M. STEWART: Dans le Fer à cheval?

L'hon. M. BENNETT: Oui, au centre, du côté canadien. Précise ou non, c'est l'estimation. Des plans complets furent préparés, il y a déjà plusieurs années, par M. Isham Randolph, pour l'embellissement de la chute. Je n'entends pas les commenter. Mais je me souviens d'avoir vu sur la page frontispice d'un journal fort important, dont M. Macfarland, l'un des signataires de la convention arrêtée entre le Canada et les Etats-Unis, est l'éditeur, je crois, une gravure représentant la chute pour ainsi dire à sec, par suite des entreprises hydrauliques; on n'y voyait couler qu'un mince filet d'eau. Ainsi se la représentaient dans l'avenir ceux dont l'esprit projette dans cette direction. Cela ne s'est encore jamais produit, mais je crois que la présente convention n'a pas d'autre objet que l'utilisation d'un volume d'énergie supérieur tant pour la province d'Ontario, d'une part, que pour certains intéressés dans l'état de New-York, d'autre part. Ni la province d'Ontario ni l'état de New-York n'interviennent dans la convention, qui est un traité entre les Etats-Unis et le Canada.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami fait erreur entièrement sur ce point. Sans y être partie, ils l'approuvent entièrement.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que je dis. Ils ne sont point partie au traité. Ce sont les Etats-Unis et le Canada qui s'engagent, mais New-York est compris dans les Etats-Unis, tout comme la province d'Ontario est comprise dans le Canada. L'on nous dit que la province d'Ontario est satisfaite des conditions du traité, mais rien ne démontre que le pittoresque du parc et de la chute entre pour quelque chose dans cette approbation. L'on semble plutôt préoccupé d'obtenir plus d'énergie, en pratiquant la dérivation sur une plus large étendue pour amincir le volume d'eau et amoindrir l'érosion,—plus d'énergie à répartir entre Ontario et l'état de New-York. Il est déjà établi, qu'en conséquence de ce traité, l'état de New-York a informé les entreprises privées dans son territoire qu'elles devront lui verser un honoraire de patente, non seulement pour le supplément d'énergie disponible par suite des méthodes d'aménagement, mais pour l'énergie antérieure au sujet de laquelle la question d'honoraire était une grosse affaire. C'est là un fait. Eh

bien, je prétends que le même principe devrait s'appliquer dans l'est comme dans l'ouest.

Lorsque le département a été saisi de la question de la chute de la rivière Spray, je possédais quelques actions de la *Calgary Power Company*. M'en étant défait depuis que j'ai accepté le poste que j'occupe présentement, je puis donc en parler avec une certaine liberté d'esprit. Il me semble que le même principe devrait s'appliquer dans l'ouest, où Calgary, par exemple, dépend entièrement de cette source pour son système hydroélectrique, que dans l'est où le progrès hydroélectrique dépend de la force hydraulique de Niagara. Je désire m'arrêter à un autre point seulement, la construction des barrages submergés. M. Isham Randolph, l'aîné je crois, dit dans son rapport, que cela ne lui paraît pas la méthode la meilleure. L'idée dans le temps était aux petits îlots suffisamment couverts de terres pour la végétation, afin que le paysage ne souffre point de l'utilisation des eaux. D'après ce que je puis constater dans le dossier, le projet actuel ne comporte rien de plus que la construction de barrages faiblement submergés, en sorte que le paysage et l'embellissement n'y gagneront point en verdure et en pittoresque. C'est ce que l'on prétend, en tout cas. Je présume que le ministre répondra qu'il s'agit là de détails à régler par ceux qui auront la direction des choses. En fin de compte, ce traité est la conséquence des instances de l'entreprise privée dans l'état de New-York, et, à un moindre degré probablement, des représentations venant de ceux qui réclament un supplément d'énergie hydroélectrique dans la province d'Ontario. Deux objets louables et dignes de notre concours, dans la mesure du possible, mais à la condition que la beauté du Niagara n'en doive pas être ruinée. Si cela doit diminuer d'une façon quelconque le pittoresque de cette cataracte qui, je le répète, est célèbre depuis plus de deux siècles, nous ne devrions pas, dans le seul but d'obtenir quelques chevaux de plus en énergie électrique, accepter d'être partie à ce marché. Cette seule crainte que j'ai exprimée il y a quelques semaines à quelques-uns de mes collègues a fait remettre l'affaire, sans égard à la distinction que j'ai cru constater dans la façon de traiter l'Est et l'Ouest en cette affaire. Il est à souhaiter que l'on conserve la beauté naturelle à l'Est comme à l'Ouest, mais on devrait songer au côté utile aussi bien dans l'Est comme dans l'Ouest. Je le répète, je crois fermement que les méthodes adoptées ne sont pas conformes à celles que l'un des plus fameux ingénieurs au monde a conseillés, et qu'en y dérogeant on va certainement nuire à la beauté et au pittoresque de la cataracte et du parc.

Ma première objection contre cette façon d'agir est commune à toutes les questions qui se sont présentées relativement à l'approbation des traités. Nous nous lançons dans une ère de traités internationaux. Il serait grandement à souhaiter que nous adoptions à ce sujet une ligne de conduite assez définie. J'aurai plus tard quelque chose à dire au sujet de l'article 132 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord dont les termes ne paraissent pas prévoir que notre pays pourra conclure des traités avec des pays étrangers sans que le reste de l'empire y soit intéressé. Nous devrions examiner soigneusement l'article 132 en tenant compte de la décision de la Cour suprême du Canada sur la question de savoir en quoi consiste une "personne" capable de siéger au Sénat. Etant donné cette décision, il me semble irraisonnable de conclure que cet article 132 de notre constitution devrait être interprété d'après les mêmes règles. Dans le cas où le premier ministre jugerait nécessaire de faire modifier l'acte de l'Amérique britannique du Nord relativement aux chutes afin de permettre au Canada d'exercer les pouvoirs qui appartiennent au Dominion si nous avons un statut égal à celui de la Grande-Bretagne, je lui conseille d'examiner l'article 132 et de faire en sorte que notre pouvoir de faire des traités puisse s'exercer sans que les tribunaux puissent être appelés à interpréter la signification de cet article. Je veux simplement que nous établissions à ce sujet une ligne de conduite fondée sur les précédents et sur la raison et dans laquelle les Parlements futurs et les générations futures pourront voir un guide sûr sous tous les rapports. Et je ne crois pas qu'il soit sage de ratifier un traité qui liera les Parlements futurs sans que nous ayons pour cela le consentement du Parlement exprimé de la manière et dans la forme prescrites par la constitution, c'est-à-dire par Sa Majesté le Roi, avec l'avis et le consentement de la Chambre des communes et du Sénat réunis en parlement, et non pas par une simple résolution des deux Chambres du Parlement.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je me permets d'ajouter quelques mots au sujet du premier point soulevé par mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett). Je ne savais pas que l'on soulèverait la question de cette manière, et je ne puis que m'en rapporter à ma mémoire et à ce que je considère les sages principes qui doivent s'appliquer ici.

Mon honorable ami sait que les pouvoirs de ratification des traités ne sont pas les mêmes

chez toutes les nations. Dans certains pays, c'est le Parlement qui ratifie; dans certains autres, cela se fait par le Parlement et par le roi; dans d'autres, cela est du ressort d'une seule branche du Parlement. Aux Etats-Unis, par exemple, le pouvoir de ratification appartient au Sénat. Dans les pays britanniques, c'est Sa Majesté le Roi qui ratifie les traités. La coutume britannique veut que seuls les traités comportant une dépense d'argent soient soumis au Parlement impérial pour être ratifiés.

M. CAHAN: Ou ceux qui touchent des droits acquis.

L'hon. M. LAPOINTE: Quand il s'est agi de faire ratifier le traité de Versailles, M. Lloyd George, alors premier ministre de la Grande-Bretagne, a prononcé un discours dans lequel, je m'en souviens, il a dit à plusieurs reprises que le pouvoir de ratification appartenait au roi, mais que ce traité avait une importance tellement énorme qu'il croyait bon de le soumettre à l'approbation du Parlement avant de demander au roi de le ratifier. Dans notre pays, depuis quelques années, notre ligne de conduite a été de ne faire ratifier aucun traité sans le soumettre à l'approbation du Parlement. C'est ce que le Gouvernement a toujours fait depuis lors et c'est ce qu'il fait en ce moment. Quand il a fallu une loi spéciale pour mettre en vigueur le traité, on a présenté une loi, mais une loi distincte du traité. Je me rappelle la ratification du traité concernant la pêche du flétan, en 1923 ou 1924. J'étais ministre de la Marine et des Pêcheries quand nous avons négocié ce traité, mais je ne l'étais plus, je crois, quand ce traité a été approuvé par le Parlement. Dans ce cas, on a cru nécessaire, outre l'approbation formelle du traité par résolution soumise à ce Parlement, de modifier nos lois concernant la protection des pêcheries afin de les faire concorder avec les dispositions de la convention. On adopta, à la session suivante, une loi spéciale prescrivant, par exemple, des peines pour la violation de la convention, car il fallut, comme l'a dit mon honorable ami, lorsque des questions se rapportant à la convention étaient soumises aux tribunaux, avoir des statuts en vue d'en appliquer les dispositions. On devrait en agir ainsi, dans les cas où une loi spéciale s'impose. Une telle loi, je crois, n'est pas nécessaire dans le cas actuel, mais au besoin rien ne nous empêchera de présenter un bill en vue de donner effet à chacune des dispositions de la convention. Je ferai remarquer qu'il n'y a pas très longtemps, nous étions liés par des traités qui, non seulement, n'avaient pas été soumis à l'approbation de ce Parlement, mais, bien plus, n'avaient pas été suivis d'une loi de ce Parlement. Tout cela est changé maintenant. Nous ne pouvons être liés à moins que le Parlement n'approuve et, à mon sens, dans les circonstances actuelles, la méthode suggérée par mon honorable ami, soit l'adoption d'un statut dans chaque cas, n'est pas celle que suit le Parlement britannique.

L'hon. M. BENNETT: Pas dans chaque cas, mais dans ceux où le document même comporte des obligations nécessitant l'adoption d'une nouvelle loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Même dans ce cas, mon honorable ami admettra, je pense, que l'on pourrait adopter au besoin un bill après l'approbation formelle de la convention.

L'hon. M. BENNETT: Mais la convention devrait être une partie intégrante du statut.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Il me semble que le ministre de la Justice (M. Lapointe) a mêlé un peu ses idées en analysant la situation juridique eu égard à l'aspect constitutionnel au Canada en matière de ratification des traités. A mon sens, on peut prétendre avec raison qu'un traité signé par Sa Majesté le Roi peut, dans un sens juridique, être en pleine vigueur au Canada sans une résolution de cette Chambre ou un statut de ce Parlement l'approuvant formellement. La seule signature de Sa Majesté le Roi donne un effet juridique à maintes ententes ou conventions internationales, ou à maints traités internationaux. Mais au point de vue constitutionnel, mon honorable ami a prétendu fortement que les traités, qui visent et lient le Canada antérieurement à leur approbation par Sa Majesté le Roi, devraient recevoir l'approbation du Parlement du Canada.

L'hon. M. LAPOINTE: Avec la permission de mon honorable ami. J'espère qu'il ne m'a pas mal compris. Je n'ai jamais prétendu que nous ne devrions pas obtenir l'approbation du Parlement. Je suis entièrement en faveur de cette pratique.

M. CAHAN: Je n'ai pas mal compris mon honorable ami et il l'admettra, je pense. Mais il y a deux ou trois sessions, nous adoptions dans cette Chambre, une résolution décrétant qu'avant de conseiller Sa Majesté le Roi de ratifier tout traité ou toute convention dont les termes concernent le Canada, le Gouvernement canadien doit d'abord soumettre ce traité ou cette convention à l'approbation du Parlement. Dans le cas actuel, le Gouvernement du Canada, au nom de Sa Majesté, a signé un traité avec les Etats-Unis d'Amérique et, avant de conseiller le roi de ratifier

ce traité, le Gouvernement actuel l'a soumis à l'approbation de cette Chambre. Cette Chambre peut l'approuver par simple résolution, ou par statut approuvant le traité et pourvoyant à sa mise en vigueur. Quelle distinction doit-on faire entre les traités qui sont approuvés d'une façon et ceux qui le sont de l'autre? Cette convention ou ce traité que l'on approuve maintenant par résolution, n'aura pas plus d'effet juridique au Canada que si le Parlement ne l'avait jamais approuvé par simple résolution. Cette convention que nous approuvons par résolution n'aura pas plus d'effet qu'elle n'en aurait eu depuis deux siècles si elle avait été simplement ratifiée par Sa Majesté le Roi sur l'avis de son Conseil privé à Westminster.

Mais il peut se trouver des traités ou conventions dont les termes, même si Sa Majesté, dans l'exercice de sa prérogative royale, les a approuvés sur l'avis ou de son Conseil privé en Angleterre ou de son Conseil privé au Canada, n'auraient aucun effet juridique et ne pourraient être mis en application par aucune cour de ce pays. Vous n'avez qu'à consulter les décisions des tribunaux d'Angleterre pour voir que maintes et maintes fois des juges influents ont déclaré que les traités simplement ratifiés par Sa Majesté sur l'avis de son Conseil privé en Angleterre, ou par résolution formelle du Parlement, contenaient quelquefois des termes auxquels ces cours ne pouvaient donner suite, parce qu'ils n'avaient aucun effet juridique.

C'est pourquoi je dis au ministre de la Justice que la distinction est clairement la suivante: tout traité qui, dans le passé, eut pu être ratifié par Sa Majesté seule, agissant d'apr;s l'avis de son Conseil privé impérial, et, par ses conditions, peut être rendu applicable à tous les dominions et colonies sans l'adoption d'une loi par le parlement impérial ou un parlement colonial, de même qu'être mis en vigueur sans confirmation par une loi émanant du parlement impérial ou du dominion intéressé, peut, aujourd'hui, avoir force de loi s'il est approuvé par une simple résolution de notre Chambre. Cette simple résolution est strictement un appui moral donné au gouvernement de l'époque qui prend la responsabilité de conseiller au roi, par l'entremise du Conseil privé de Sa Majesté, d'effectuer cette ratification.

Toutefois, si le traité ou la convention qui doit être soumis au Parlement pour être approuvé par lui avant d'être ratifié par Sa Majesté, touche les revenus du pays ou prescrit une dépense de fonds publics, alors nous savons, depuis qu'Anson a recueilli ses précédents, qu'aucun traité ni convention de ce genre ne peut avoir force de loi avant d'être soumis au Parlement, par voie d'un projet de loi qui—comme en Angleterre—aura été précédemment autorisé par Sa Majesté, ou un projet de loi qui aura été précédemment autorisé par Son Excellence le Gouverneur général.

Mais allons plus loin. Si le traité ou la convention touche des droits de propriété dans une partie quelconque de notre pays et qu'il ait force de loi simplement à la suite de la ratification par Sa Majesté, agissant d'après l'avis de son Conseil privé en Canada, alors nul tribunal, au Canada, n'est obligé de respecter ce traité qui n'a pas été confirmé par une loi, si ce n'est que Sa Majesté, exerçant sa prérogative royale, peut, même sans l'avis de son Conseil privé en Canada, lui avoir donné force de loi en le ratifiant.

Je ne sais si je me fais bien comprendre. Que nos honorables collègues acceptent ou non l'idée, çà c'est une autre affaire.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est très intéressant.

M. CAHAN: Nous n'en faisons pas une question politique. J'ai déjà signalé quels sont les traités qui deviennent lois au Canada par la seule ratification du Roi et quels sont ceux qui le deviennent uniquement à la suite de leur légalisation par le Parlement du Canada. Mais prenez l'article 2 de ce traité—je n'en conteste pas les conditions—il prescrit la construction de certains travaux de protection sur le Niagara en amont de la chute, dans le but de distribuer les eaux de la rivière pour des fins déterminées. L'article 2 dit qu'en même temps que ces ouvrages, l'on pourra permettre, dans une certaine mesure et à certaines conditions, d'employer un plus gros volume d'eau pour des fins électriques et permettre également le détournement d'un plus gros volume d'eau seulement pendant une certaine période de l'année. Ce détournement des eaux dans l'Etat de New-York ne devra pas dépasser un certain total. Dans la province d'Ontario, le détournement ne pourra pas dépasser un certain chiffre quotidien, à raison de 10,000 pieds cubes par seconde. Or je prétends que ce traité entre dans la catégorie de ceux qui doivent être confirmés par une loi, car autrement, n'importe quelle personne habitant sur les rives du Niagara, n'importe quel propriétaire riverain ou autre, que le cours de cette rivière concerne et dont les droits sont lésés, pourrait s'adresser aux tribunaux d'Ontario et obtenir d'eux l'ordre formel de ne pas effectuer le détournement projeté, s'il démontrait que cela lèse ses droits acquis. Et je prétends que ce traité visant des droits de propriété publique ou privée dans la province d'Ontario, et qui n'a été

ratifié que par Sa Majesté sans avoir été confirmé par notre Parlement, ne sera considéré, par aucun tribunal saisi d'une instance d'injonction, comme autorisant le détournement des eaux ou les ouvrages prévus par le traité.

L'hon. M. STEWART: Il faudrait qu'il fût confirmé par une loi?

M. CAHAN: Oui confirmé par une loi. Donc, je crois que nous devrions faire une distinction bien claire entre ces deux catégories de traités: ceux qui peuvent être ratifiés par Sa Majesté, en raison de l'exercice de sa prérogative royale et qui, par ce fait, ont force de loi dans le pays, et ceux qui visent les recettes ou dépenses publiques ou qui portent préjudice aux droits de propriété privée. Ceux de cette dernière catégorie, pour être respectés et appliqués par les tribunaux du pays, doivent être légalisés par le Parlement fédéral ou par la législature de la province. Je ne discuterai pas un autre aspect de la situation, car il est évident que, d'après la Constitution, certains traités, conclus entre l'empire et les pays étrangers, peuvent être légalisés par le Parlement fédéral, malgré que leurs conditions soient en contradiction avec la législation des provinces ou en annulent l'effet.

L'hon. CHARLES STEWART: Je désire présenter quelques remarques au sujet d'un ou deux aspects de la question et surtout touchant les observations du chef de l'opposition (M. Bennett). L'honorable chef de l'opposition a dit, entre autres choses, que l'on n'avait tenu aucun compte du côté pittoresque, mais qu'on n'avait cherché qu'à obtenir de la force motrice. L'honorable député me permettra de lui assurer que tel n'était l'objet en vue; il s'agissait au contraire d'empêcher ce dont mon honorable ami se plaint ainsi que d'autres qui s'intéressent, à la beauté panoramique de la chute, c'est-à-dire, la convergence d'une grande quantité d'eau sur le Fer à cheval et l'érosion rapide du bord même du Fer à cheval.

Permettez-moi de dire que cette question a été soigneusement étudiée, depuis une dizaine d'années, par les ingénieurs qui ont enquêté sur les méthodes suggérées par mon honorable ami. Ces méthodes ont été étudiées à fond et d'après l'opinion générale des ingénieurs qui ont conseillé les deux gouvernements provinciaux et l'Etat de New-York, ainsi que le gouvernement fédéral de Washington et notre propre gouvernement fédéral, les meilleurs résultats seraient obtenus par une digue submergée. Le détournement de vingt mille pieds cubes de plus est simplement un incident qui dépend de l'expérience que les ingénieurs, dans leur jugement, ont estimée être le plus propre à conserver la beauté panoramique de la chute. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet.

En ce qui touche la question de ne pas voir l'affaire des lacs Spray de la même façon que la chute du Niagara, je puis dire à mon honorable ami que les mêmes études ont été exactement poursuivies dans les deux cas et qu'elles ont démontré que la proposition de la *Calgary Power Co.* ne causerait pas grand dommage. Plus tard, un délai s'est produit parce que le gouvernement provincial est intervenu et désirait utiliser ce bassin de réserve pour une entreprise provinciale. Naturellement, le délai a été causé parce que nous devions lui permettre d'étudier toute la question.

L'hon. M. BENNETT: Plusieurs années, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEWART: Il nous a fallu environ dix ans en tout pour étudier la question de la chute du Niagara et on a donné la même attention aux deux projets. Mon honorable ami conviendra qu'il existe au Canada un fort courant d'opinion favorable à l'idée de conserver les beautés panoramiques du pays, telle que la nature les a créées. Nous sommes d'accord sur ce point. Cependant, permettez-moi de dire qu'après avoir examiné la question des lacs Spray, les études des fonctionnaires du département, j'ai acquis la conviction que la meilleure chose à faire était de séparer les lacs Spray de la réserve du parc Banff. Ils se trouveront en dehors de la réserve et, tant qu'un débit de 350 pieds cubes secondes en été, sera garanti par la rivière Spray, nous sommes prêts à accorder un permis à quiconque voudra les utiliser. Le gouvernement provincial aura la priorité, puis viendront les compagnies de force motrice désireuses de mener à bonne fin l'entreprise, pourvu qu'elles construisent un tunnel pour l'écoulement des eaux.

Je n'ai rien à dire au sujet de la petite controverse qui a été soulevée sur la question de savoir si cette résolution serait statutaire ou soumise à l'approbation du Parlement

M. CAHAN: Il ne s'agit pas d'une petite controverse. La question est importante.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne puis accepter la dernière déclaration de mon collègue (M. Stewart) qui dispose de cette affaire importante comme s'il ne s'agissait de rien. Les honorables députés de la Chambre comprendront que mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) nous a rendu un grand service en établissant clairement la distinction entre la loi publique et la loi statutaire, un des objets qu'il avait eu vue dans le débat, je crois.

En ce qui regarde ce que nous faisons en ce moment, il me semble que mon honorable ami

conviendra que nous mettons simplement à exécution l'article 3 du traité qui décrète que:

La présente convention sera ratifiée par Sa Majesté Britannique selon la pratique constitutionnelle et par le président des Etats-Unis d'Amérique selon l'avis et du consentement du sénat américain.

Comme l'a dit le ministre de la Justice (M. Lapointe), la pratique constitutionnelle que nous observons au Parlement est de faire approuver tout d'abord tous les traités par les deux Chambres, et c'est justement ce que nous tentons. Mais il se peut que, en appliquant les dispositions du traité, l'adoption d'autres lois devienne nécessaire. Le seul point qui me semble créer une différence entre nous est de savoir si l'approbation du traité même et les lois statutaires qui peuvent être essentielles pour mettre à exécution toutes ses dispositions doivent ne constituer qu'un seul document et prendre effet simultanément.

M. CAHAN: Si le premier ministre me permet de l'interrompre, je pense que j'ai tenté d'établir la différence entre la pratique constitutionnelle à laquelle il fait allusion, et une autre que je vais mentionner. L'usage constitutionnel mentionné par le premier ministre est une coutume qu'il a établie lui-même dans une large mesure, pour protéger l'autonomie du Canada. A cette fin, il a soumis au Parlement la résolution portant que le gouvernement canadien ne ratifiera pas un traité sans que le Parlement canadien l'ait d'abord approuvé. Mais il existe en Grande-Bretagne un autre usage constitutionnel d'une égale importance, par lequel le Parlement proclame ses prérogatives au sujet des traités proposés pour la ratification royale: quand ces traités mettent en jeu les revenus de l'Etat ou impliquent un déboursé, entraînent l'aliénation d'une propriété dans les frontières du pays ou lèsent des droits acquis, il est conforme à un autre usage constitutionnel de faire approuver et confirmer d'abord ces traités par une loi impériale, avant que Sa Majesté les ratifie. Voilà ce que j'ai voulu tirer au net.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LES JEUNES DELINQUANTS

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 179), déposé par le ministre de la Justice, concernant les jeunes délinquants.

Sur l'article 22 (paiement de l'amende, etc., par le père, la mère ou le tuteur).

L'hon. M. LAPOINTE: Je veux apporter deux modifications à cet article. A la troisième ligne du deuxième paragraphe il faut substituer le mot "vingt" au mot "seize", et à la seizième ligne du quatrième paragraphe, le mot "dix" au mot "neuf". L'article neuf n'est pas l'article auquel il fallait se référer. L'article dix comporte une signification de l'avis dans tous les cas.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami pense-t-il que le paragraphe 4 se relie suffisamment au paragraphe 2?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami a mentionné, l'autre soir, l'article 9; il constatera que subordonnément à l'article 10, les parents et les tuteurs doivent toujours recevoir signification de l'avis.

L'hon. M. BENNETT: Que le ministre me pardonne, je ferai remarquer que je me suis demandé aussi si l'avis fait assez comprendre aux parents la responsabilité financière dont ils peuvent être chargés, parce que l'avis prévu par l'article 10...

L'hon. M. LAPOINTE: ...est un avis de poursuite contre l'enfant.

L'hon. M. BENNETT: C'est tout à fait cela, et j'ai pensé qu'il fallait clairement spécifier dans l'avis que le père ou la mère peuvent être condamnés à l'amende ou contraints d'assumer un fardeau financier. En d'autres termes, supposons que l'avis adressé à une personne entre plusieurs a été signifié sans soin et, qu'après l'audience, le magistrat ordonne au père ou à la mère d'assumer la responsabilité: on pourra alléguer avec succès que le père ou la mère n'a pas reçu avis de ce point particulier, si je me fais bien comprendre. En d'autres termes, supposons que je poursuive quelqu'un pour $25,000; le nom d'un tiers qui se trouve impliqué est mentionné dans la plainte. Il se peut que cette personne ne comparaisse pas. Elle dira peut-être: "Je ne suis pas intéressée dans ce procès; le jugement est rendu contre un autre". Je craignais qu'on n'avertît pas assez les parents des conséquences de leur négligence à comparaître.

L'hon. M. LAPOINTE Comme de raison, le comité non seulement approuve cette disposition, mais il en préconise l'adoption. Les deux premières lignes du paragraphe 4 sont probablement suffisantes:

Nul ordre ne doit être donné en exécution du présent article à moins que le père ou la mère ou le tuteur n'ait été entendu.

L'hon. M. BENNETT: C'est tout à fait mon avis.

L'hon. M. LAPOINTE: Je veux bien modifier le paragraphe dans le sens indiqué par mon honorable ami.

78595—166
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. BENNETT: Adoptons les autres dispositions du projet de loi, quitte à revenir à celle-ci plus tard. Le ministre et moi-même sommes du même avis; c'est une simple question de méthode.

(L'article est réservé.)

Les articles 23 et 24 sont adoptés.

Sur l'article 25 (enfants au-dessous de douze ans).

L'hon. M. LAPOINTE: La seule modification, c'est la radiation des mots "enfants abandonnés" après le mot "surintendant". Ils sont superflus, parce que le mot "surintendant" est défini dans l'article d'interprétation.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 26 (les enfants doivent être séparés des adultes).

M. ROSS (Kingston): Comment se fait-il que malgré un article de ce genre il y ait encore quarante enfants dans les pénitenciers?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami verra par le paragraphe 2 que cela ne s'applique pas à un enfant contre qui l'on a pris des procédures par voie de mise en accusation en vertu de l'article 9 du projet de loi, et cela ne s'applique pas aux endroits où il n'y a pas de tribunal des jeunes délinquants. Comme je l'ai dit l'autre jour, la loi ne s'applique qu'à certains endroits qui sont pourvus d'une juridiction de mineurs et au sujet desquels on a lancé une proclamation.

L'autre jour, on m'a demandé combien il y avait de ressorts établis par la présente loi; je n'avais pas le renseignement dans le temps, mais aujourd'hui je puis donner le nom de ces ressorts dans la province d'Ontario, si mon honorable ami le désire.

M. ROSS (Kingston): Si vous le voulez bien.

L'hon. M. LAPOINTE: Les villes d'Ottawa et de Toronto; la ville de Stratford dans le comté de Perth; le district judiciaire de Témiskaming; la ville de Berlin,—aujourd'hui Kitchener,—et le comté de Waterloo, qui relevait de la loi de 1914; la ville de Brantford et le comté de Brant; la ville de Saint Mary's, les villes de Galt, Windsor, Walkerville, Ford; le comté de Grey; le comté d'Huron; le comté d'Haldimand; la ville d'Hamilton, le district de Nipissing; le comté de Lincoln; la ville de Port Colborne; le comté de Middlesex; la ville de London; la ville de Cochrane, sauf certains cantons; les villes de Dundas et d'Oshawa. On ne peut avoir de cours des jeunes délinquants dans aucun autre endroit de l'Ontario en vertu de la présente loi. Un garçon de seize ans doit subir son procès en vertu du Code criminel de la façon ordinaire.

M. MacNUTT: Cela s'applique-t-il à la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. LAPOINTE: Je vais donner la liste pour le reste du Canada: les villes de Winnipeg, Vancouver, Victoria; la ville et la *royalty* de Charlottetown; les villes de Summerville, d'Halifax, de Montréal; la province de l'Alberta; le comté de Pictou; le district de Dauphin; la province de la Saskatchewan; chaque circonscription électorale de la Colombie-Anglaise; la province du Manitoba.

M. ROSS (Kingston): Des quarante jeunes délinquants dans les pénitenciers, vingt-six sont venus d'institutions. Il semble que l'on puisse arrêter un garçon en vertu de notre loi des jeunes délinquants et l'envoyer dans une institution, mais s'il s'évadait il serait immédiatement envoyé au pénitencier.

L'hon. M. STEVENS: S'il est incorrigible.

M. ROSS (Kingston): Le préfet du pénitencier m'a dit que dès qu'ils s'évadaient on les envoyait au pénitencier; cela ne me semble pas conforme au présent article.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela démontre qu'il est opportun d'avoir des institutions distinctes pour les jeunes détenus, qu'ils aient subi un procès par voie de mise en accusation ou autre. Je vais demander le concours du ministre des Finances à ce sujet.

L'hon. M. BENNETT: Si cela ne comporte pas une dépense d'argent, il vous aidera peut-être.

M. ROSS (Kingston): Nous travaillons en ce sens depuis plusieurs années et je croyais que l'on ferait quelque chose lorsqu'on a tenu cette assemblée l'automne dernier. On nous dit que lorsque l'on envoie des jeunes délinquants au pénitencier on les tient à distance des condamnés pour la vie, cependant, il y a à peine deux semaines j'en ai vu un dans un pénitencier qui était assis sur le même banc qu'un condamné à perpétuité. Il ne peut résulter rien de favorable pour un garçon si on le traite ainsi, et le rapport du surintendant des pénitenciers indiquent plusieurs cas de ce genre. On place ces garçons côte à côte avec des condamnés à perpétuité et ils travaillent sur les mêmes bancs. J'ai moi-même fait une enquête dans une couple de cas et je me suis aperçu qu'il en était ainsi. Dès qu'un garçon s'évade de l'une des institutions où on l'avait envoyé il est immédiatement enfermé au pénitencier.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 27 (comité de la cour des jeunes délinquants).

L'hon. M. LAPOINTE: Le paragraphe 3 porte que l'on doit présenter une pétition avant d'exercer ce pouvoir.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 28 (attributions du comité).

L'hon. M. LAPOINTE: On n'a pas modifié cet article sauf en supprimant quatre mots que l'on a cru bon de rayer.

(L'article est adopté.)

Les articles 29 à 31 sont adoptés.

Sir l'article 32 (agents de surveillance).

L'hon. M. LAPOINTE: J'aimerais à expliquer l'exception pour l'Alberta. Dans cette province l'agent de surveillance n'est pas immédiatement sous le contrôle du juge de la cour des jeunes délinquants, parce qu'il n'y a pas de juge nommé. Il y a déjà un fonctionnaire chargé d'agir en qualité d'agent de surveillance et il relève directement de l'autorité centrale à Edmonton.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 33 (culpabilité des adultes qui contribuent au délit).

L'hon. M. LAPOINTE: Cet article étend l'application de la loi aux autres personnes que les parents et les gardiens des enfants. D'après la loi en vigueur, seuls les parents et les gardiens pouvaient être tenus responsables.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 34 (peine pour induire, *etc.*).

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a réellement rien de contentieux dans cet article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 35 (pas d'audience préliminaire).

L'hon. M. LAPOINTE: On rend les dispositions du Code criminel applicables dans ces cas; c'est le seul changement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 36 (injure au tribunal).

L'hon. M. LAPOINTE: On fait de cette cour un véritable tribunal sous ce rapport.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre conviendra que cette question a retenu l'attention des tribunaux dans une large mesure. Il s'est produit deux cas remarquables en Angleterre au cours des derniers mois et on les a peut-être signalés à l'attention du ministre. C'est conférer un pouvoir extraordinaire à un tribunal que de lui permettre d'infliger une punition à ceux qui lui résistent. On n'aura peut-être pas recours à cet article bien souvent, mais je suggérerais au ministre de diminuer un peu l'amende.

L'hon. M. LAPOINTE: Je partage les vues de mon honorable ami, mais le comité de l'organisation du bien-être de l'enfance avait suggéré l'emprisonnement en plus de l'amende pour toute résistance à la cour des jeunes délinquants. Après avoir discuté la chose avec mes fonctionnaires, j'ai limité la sanction à l'amende seulement et j'ai biffé le mot "emprisonnement".

L'hon. M. BENNETT: Je pense que c'est juste.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 37 (appel par permission spéciale).

L'hon. M. BENNETT: C'est là un nouvel article.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. On accorde le droit d'appel. Dans ce cas encore, je n'ai pas été aussi loin que le comité me le demandait. Il voulait faire reconnaître le droit d'appel. J'en suis venu à la conclusion que l'on ne devrait pas accorder d'appel dans les causes justiciables du jury, mais, pour me rendre au désir du comité dans une certaine mesure, j'ai permis l'appel dans les cas où un juge de la Cour suprême de la province l'autorise. Au lieu d'aller devant le tribunal d'appel, comme il est prévu au code criminel, l'appel est entendu par un juge de la Cour suprême de la province.

L'hon. M. BENNETT: Le droit d'appel devant un juge de la Cour suprême devrait suffire amplement, mais comme il est possible d'aller ensuite en Cour d'appel, ne vaudrait-il pas mieux y aller tout de suite et prévenir ainsi deux appels?

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a qu'un appel.

L'hon. M. BENNETT: L'article se lit ainsi:

> Sauf que l'appel doit être interjeté à un juge de la Cour suprême au lieu de l'être à la Cour d'appel, avec un nouveau droit d'appel à la Cour d'appel par permission spéciale de cette cour.

Voici ce que j'ai à l'idée: comme ces procédures ne coûtent pas cher, il y a toujours une tentation d'avoir recours à tous les tribunaux d'appel. Je me demande s'il est à propos de permettre d'aller à la Cour d'appel avec l'autorisation d'un juge de cette cour. Ce serait la fin de l'affaire, car les cas ne seraient pas bien nombreux. Comme l'article est rédigé, on peut s'adresser à un seul juge, il entend

l'affaire et ensuite la Cour d'appel peut accorder le droit d'appeler de sa décision.

L'hon. M. LAPOINTE: Quelle serait la suggestion de mon honorable ami?

L'hon. M. BENNETT: Les cas extraordinaires seulement iront à la Cour d'appel.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 38 (la loi doit être interprétée libéralement).

L'hon. M. BENNETT: Cet article ferait très bien à la fin du bill. Au point de vue rédaction, il devrait venir en tout dernier lieu, avant l'article "abrogation".

L'hon. M. LAPOINTE: Mais il n'y a aucune modification.

L'hon. M. BENNETT: Il y a là une déclaration qui devrait venir après tous les autres articles de la loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, mais nous n'avons fait que copier l'ancienne loi où les articles étaient dans le même ordre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 39 (il n'est pas porté atteinte aux lois provinciales.)

M. le PRESIDENT: On a modifié la 3e ligne en ajoutant les mots "destiné à la protection et au bienfait des enfants" après "statut".

L'hon. M. LAPOINTE: Cette modification avait pour but de rendre le texte plus clair.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 40 (abrogation de l'ancienne loi).

L'hon. M. LAPOINTE: Aucun changement.

L'hon. M. BENNETT: Il s'agit de l'ancien article 35.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 41 (les articles 12 (4) et 17 (3) sent en vigueur au Canada.)

M. le PRESIDENT: C'est un article nouveau.

L'hon. M. LAPOINTE: Cet article constitue une explication rendue nécessaire par le remaniement de la loi.

L'hon. M. BENNETT: C'est celui qui a trait à la publicité dans les journaux. C'est une innovation très importante. L'article décrète que certaines dispositions de la loi seront en vigueur au Canada, même si l'ensemble de la loi ne l'est pas. Même, s'il est fort désirable que les journaux cessent de parler de ces affaires, la mesure est d'ordre tout à fait exceptionnel. Voici le texte de l'article:

Le paragraphe quatre de l'article douze et le paragraphe trois de l'article dix-sept doivent être en vigueur dans toutes les parties du Canada, que la présente loi soit par ailleurs en vigueur ou non.

Il s'agit donc d'un article qui doit s'appliquer dans tout le Canada indépendamment de l'ensemble de la loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami reconnaîtra, sinon la nécessité, du moins l'importance de cette mesure. Le premier paragraphe mentionné dans l'article 41 se rapporte aux journaux. Pour ce qui est de la province de Québec, je crois que Montréal, seul, tombe sous le coup des dispositions de la loi.

L'hon. M. BENNETT: Maintenant, la loi sera appliquée dans toute la province.

L'hon. M. LAPOINTE: Sans cette disposition, un journal de la ville de Québec, lu à Montréal ou dans la région de Montréal, pourrait publier le nom de jeunes délinquants ou d'autres détails qui se rapportent à eux.

L'hon. M. BENNETT: J'approuve entièrement ce principe, mais la méthode d'exécution peut causer des ennuis à des journaux qui tentent de se conformer à la loi. L'article à l'étude constitue réellement un nouveau statut relatif à la publication du compte rendu de ces procès dans les journaux de toutes les parties du pays. C'est fort désirable. Mais le texte de la disposition en question est obscur.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami veut-il qu'on le rende plus clair?

L'hon. M. BENNETT: On applique à toutes les parties du Canada ces dispositions de la loi réelle du pays. Que cette loi soit ou non en vigueur à Moose Jaw, par exemple, les articles en question s'appliqueront à l'ensemble de la Saskatchewan et de l'Alberta et, à cet égard, ils restreignent la liberté que possédaient autrefois les journaux dans les affaires de ce genre. Il s'agit simplement de bien faire comprendre la chose aux journaux. Ils seront désireux de se conformer à la loi quand ils la connaîtront bien, mais cela n'est pas rendu bien clair par un court article de la loi en vertu duquel d'autres dispositions seront appliquées à tout le pays.

L'hon. M. LAPOINTE: Il me semble que l'article à l'étude est inutile. Le paragraphe 4 de l'article 12 décrète déjà:

4. Le paragraphe trois du présent article s'applique à tous les journaux et autres publications édités partout au Canada, que la présente loi, par ailleurs, soit ou non en vigueur à l'endroit de la publication.

Ce texte devrait suffire, sans ajouter l'article 41.

L'hon. M. BENNETT: Mais on a dû ajouter ce dernier pour un motif quelconque.

L'hon. M. LAPOINTE: Il a simplement pour but de donner effet à ce qui était déjà décrété au paragraphe 4 de l'article 12.

L'hon. M. STEVENS: Il mentionne aussi le paragraphe 3 de l'article 17.

L'hon. M. LAPOINTE: Dans ce dernier texte même, le sens est clair. Voici ce paragraphe:

3. Si une personne, qu'elle soit un enfant ou un adulte, contre qui une cour pour jeunes délinquants a émis un mandat, est introuvable dans le ressort de la cour pour jeunes délinquants qui a émis ce mandat, mais est ou est soupçonnée d'être dans quelque autre partie du Canada, tout juge ou juge suppléant d'une cour pour jeunes délinquants dans le ressort de laquelle cette personne est ou est soupçonnée d'être, ou, s'il n'y a pas de cour pour jeunes délinquants ayant juridiction dans cet endroit, alors un juge de paix dans le ressort duquel cette personne est ou est soupçonnée d'être, sur preuve faite sous serment ou affirmation de l'écriture du juge de la cour pour jeunes délinquants ou d'un autre fonctionnaire qui a émis le mandat, doit apposer son visa sur le mandat, sous son seing, autorisant l'exécution du mandat dans son ressort.

Comme les deux choses dont il est question à l'article 41 figurent déjà au bill, nous pourrions bien nous passer de l'article 41.

L'hon. M. BENNETT: Je trouve opportun de le maintenir pour obvier à toute incertitude dans son application.

L'hon. M. LAPOINTE: Je conviens que ceci ne serait pas suffisant s'il n'était pas déjà question de ces deux choses dans le texte du bill.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 42 (date de l'entrée en vigueur de la loi).

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a rien de changé ici sauf "sous réserve des dispositions de l'article 41."

(L'article est adopté.)

Sur l'article 43 (toute cité ou ville peut demander l'application de la présente loi).

M. ROSS (Kingston): Voilà qui me paraît on ne peut plus injuste: des enfants du comté doivent comparaître devant un tribunal de la ville et ne reçoivent pas le même traitement que les enfants de la ville.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami veut-il parler de quelque comté en particulier?

M. ROSS (Kingston): Le comté de Frontenac. La ville de Kingston peut avoir un tribunal pour jeunes délinquants, mais les enfants du comté de Frontenac seront traités autrement que les enfants de la ville; il leur faudra aller soit au pénitencier soit en prison.

L'hon. M. BENNETT: Pas nécessairement au pénitencier.

M. ROSS (Kingston): En prison ou au pénitencier. Les tribunaux pour jeunes délinquants ont le privilège d'en disposer autrement pour les enfants de la ville qu'ils peuvent incarcérer dans d'autres institutions. D'aucuns prétendront que les enfants des villes commettent plus de délits que ceux des campagnes; mais, compte tenu de leur nombre, je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Ce qu'il y a d'injuste c'est que des enfants venus d'autres régions de la province où il n'existe pas de tribunal à leur intention seront envoyés en prison ou au pénitencier tandis que les enfants de la ville iront ailleurs.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député se rend compte que la loi de l'Amérique britannique du Nord nous suscite ici un obstacle insurmontable. Les pénitenciers relèvent des autorités fédérales; mais toutes les autres institutions, prisons, hôpitaux et asiles sont du ressort provincial. Nous ne pouvons appliquer la présente mesure qu'avec la coopération du gouvernement provincial et des autorités locales.

M. ROSS (Kingston): Lorsque j'ai interrogé le ministre au sujet de ces quarante enfants il m'a répondu que certains d'entre eux, à cause de leur domicile, ne tomberaient pas sous le coup de cette loi. Voilà l'injustice, à mon sens: ceux qui ne tombent pas sous l'applicaton de la présente loi iront forcément en prison ou bien au pénitencier.

(L'article est adopté.)

L'article 44 est adopté.

Sur l'article 45 (fonctionnement de la loi.)

M. CLARK: Je ne trouve pas de disposition nouvelle relative à la ségrégation des jeunes et des adultes dans les pénitenciers. Je prie le ministre de m'indiquer les prescriptions de la loi à ce sujet qui ne se trouvent pas dans la loi existante.

L'hon. M. LAPOINTE: Quant à cela nous n'avons pas modifié la loi actuelle. Nos modifications portent plutôt sur des questions de procédure, établissent par exemple le droit d'appel; et tendent à faciliter l'exécution de la loi.

M. CLARK: La présente mesure ne cherche pas à assurer la séparation des jeunes et des adultes dans les pénitenciers?

L'hon. M. LAPOINTE: Pas celle-ci.

M. ROSS (Kingston): Le ministre va-t-il s'intéresser à ce problème au cours de la session actuelle?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est mon intention,—je parle, ici, en mon nom propre,—et j'ai averti le ministre des Finances que je m'adresserais à lui avant la prorogation.

M. CLARK: Faudra-t-il pour cela une loi spéciale ou simplement la modification d'une loi existante ?

L'hon. M. LAPOINTE: Il suffira d'insérer un crédit aux prévisions budgétaires.

M. CLARK: On adoptera à cette fin un règlement plutôt qu'une loi?

L'hon. M. LAPOINTE: Parfaitement.

(L'article est adopté.)

L'article 46 est adopté.

Sur l'article 22 (paiement de l'amende, *etc.*, par le père, la mère ou le tuteur).

L'hon. M. BENNETT: Selon moi, il y aurait lieu d'améliorer le texte du présent article; il ne me semble pas, toutefois, qu'il crée beaucoup d'injustices.

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami a quelque modification dans l'esprit nous pouvons faire modifier l'article au Sénat.

L'hon. M. BENNETT: Le Sénat peut fort bien modifier le projet de loi, mais vu que les cas dont je parle sont rares, je n'insiste pas pour le faire modifier.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

L'hon. M. LAPOINTE propose la 3e lecture du projet de loi.

M. ROSS (Kingston): Le ministre pourrait-il nous dire si, au cours de l'étude des crédits pour les pénitenciers, il aura quelque chose à dire au sujet des jeunes délinquants détenus dans les pénitenciers?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami m'a déjà posé cette question et j'ai répondu. J'espère être aussi persuasif avec mes collègues qu'il l'a été avec moi.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

[L'hon. M. Lapointe.]

Reprise de la séance

OBSERVATIONS SUR LA CONVENTION ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LES ETATS-UNIS POUR LA REGLEMENTATION DU TRAFIC DES SPIRITUEUX

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, avant d'adopter cette proposition pour étudier les crédits du département des Affaires extérieures je demanderais la faveur de traiter, quelques instants, de la mise en vigueur de la loi de prohibition nationale des Etats-Unis, surtout pour ce qui est des navires britanniques et des navires enregistrés au Canada.

Le 16 janvier 1929 on ratifie le 18e amendement à la constitution des Etats-Unis. C'était, de ce fait, inaugurer un régime tout nouveau quant à l'attitude du gouvernement et de la population des Etats-Unis touchant la vente, le transport, l'exportation et l'importation des spiritueux. Mais cet amendement même et la loi Volstead, appelée loi de prohibition nationale votée en octobre 1919, occupent tous deux une lacune très remarquable. C'est que ni l'un ni l'autre ne contiennent de défense ou de sanction pénale pour l'achat ou la consommation de ces liqueurs enivrantes sur le territoire américain. Il s'ensuit que les citoyens de ce territoire peuvent légitimement acheter de ces liqueurs s'ils réussissent à induire des gens à leur en vendre; et ces citoyens ne sauraient être punis pour avoir consommé de ces liqueurs ainsi achetées. Cette loi entra en vigueur en 1920, au mois de janvier.

En vue d'empêcher la contrebande de ces liqueurs par la mer, le congrès américain a inséré dans sa loi douanière de septembre 1922 l'article 581, autorisant les fonctionnaires fédéraux américains:

...à monter à bord de n'importe quel navire ou véhicule en n'importe quel endroit aux Etats-Unis, ou dans la limite de quatre lieues du littoral des Etats-Unis, pour examiner le manifeste et inspecter, perquisitionner, vérifier la cargaison du navire ou la charge du véhicule, et chaque partie d'icelle, ou les valises et le bagage de n'importe qui à bord; et à cette fin, signaler et d'arrêter ce navire ou ce véhicule, s'il est en marche, et d'employer tous les moyens coercitifs nécessaires pour l'obliger d'obtempérer à cet ordre; s'il apparaît qu'on a de quelque manière enfreint ou violé les lois des Etats-Unis de façon à ce que tel navire ou véhicule, ou cargaison, ou quelque partie de cette cargaison, à bord ou importée par tel navire ou véhicule, soient exposés à être confisqués, il sera du devoir de ce fonctionnaire d'en faire la saisie, et de mettre en état d'arrestation toute personne qui aura ainsi emfreint ou violé les lois.

Cette loi douanière de 1922 que les tribunaux américains ont jugée coercitive a étendu sa juridiction de la limite de trois milles à la limite de douze milles; or, en ce faisant elle autorisait de restreindre les droits des autres nations au delà de la limite de trois milles, droits que le droit international a clairement consacrés et reconnus.

En conséquence, quoique les tribunaux américains aient l'autorité légale de faire observer la loi douanière de 1922, qui établit la limite de douze milles, aucune autre nation n'est obligée de tenir compte de cette limite; or les fonctionnaires du fisc américain au delà de la limite de trois milles et jusqu'à une limite de douze milles, n'ont aucun droit, d'après le droit international, d'inspecter ou de saisir les navires battant le pavillon de toute autre nation.

Lors de la discussion des modifications proposées à la loi douanière de 1922, le sénateur Sterling, déclara que le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, avait négocié avec le gouvernement britannique une entente en vertu de laquelle on permettrait les perquisitions à bord des navires britanniques en dehors de la limite de trois milles. D'après lui le secrétaire d'Etat était d'avis que:

...la zone des trois milles était généralement acceptée par les principales nations maritimes de l'univers comme la limite de la juridiction d'une nation sur la mer adjacente, et que le Gouvernement s'était en plus d'une occasion tenu à cette limite. Par conséquent, selon le secrétaire, il devrait y avoir une entente ou une convention internationale à ce sujet. Autrement, quelque intervention relative à des vaisseaux étrangers, en dehors de la zone des trois milles, pourrait amener des complications internationales et exposer le Gouvernement à des réclamations et des dommages.

Je cite le *Congressional Record,* volume II, partie II, page 11593. Dans les conditions qui existaient alors, la saisie par les garde-côtes américains d'un navire britannique dans les limites de 12 milles des côtes des Etats-Unis a été autorisée par la loi de ce pays, que ses tribunaux étaient tenus de respecter mais touchant laquelle les autres nations, pour conserver leurs droits sous le régime du droit international, seraient obligées de protester. Et le gouvernement de la Grande-Bretagne, n'a cessé d'élever la voix contre la saisie des navires anglais en dehors de la zone de trois milles marins des côtes des Etats-Unis.

En 1922, a surgi la cause de la *Cunard Steamships Company* contre Mellon, qui est publiée dans les *United States Reports* (262) page 122. M. le juge Van Devanter, en rendant la décision unanime de la cour suprême des Etats-Unis, a dit:

Il est maintenant décidé aux Etats-Unis et reconnu ailleurs que le territoire soumis à sa juridiction comprend les terres sous sa puissance et surveillance, les ports, les havres et autres bras de mer le long de ces côtes et une zone de la mer s'étendant de la côte jusqu'à une lieue marine ou trois milles géographiques.

Ainsi, par cette décision unanime de la cour suprême des Etats-Unis, la limite de trois milles a été reconnue comme étant de la juridiction territoriale des Etats-Unis, de même qu'elle l'avait été dans tous les dominions britanniques par la loi de juridiction les eaux territoriales de 1878 qui dit que:

...toute partie de la haute mer dans les limites d'une lieue marine de la côte mesurée à eau basse est considérée être la haute mer dans les eaux territoriales des dominions de Sa Majesté.

Pour montrer jusqu'à quel point l'opinion de la cour suprême des Etats-Unis concorde avec celle du gouvernement britannique, je vois que, en 1923, dans le *Commons Hansard* (163) colonne 961, le sous-secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères exprime dans les termes suivants les vues du gouvernement anglais:

La doctrine des eaux territoriales n'est établie dans aucun acte international, mais la juridiction des nations sur les eaux littorales a été acceptée par l'usage et est maintenant une règle reconnue de la loi internationale. Le gouvernement de Sa Majesté a toujours maintenu que par la loi et la pratique internationales, la limite générale de la juridiction territoriale est de trois milles, mais de temps à autre divers états ont demandé l'extension de cette limite. Cette demande qui équivaut à l'annexion des hautes mers ne pourrait être rendue efficace que du consentement international.

La convention entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne tire son origine d'une lettre écrite par M. Charles E. Hughes, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, et datée le 26 juin 1922. Cette lettre, adressée à l'ambassadeur anglais à Washington, concernait la possibilité de l'aide du gouvernement britannique au moyen de la...

Coopération de la part des autorités anglaises et américaines touchant la contrebande des spiritueux.

Il me semble des plus étrange, en vérité, que des copies authentiques de cette correspondance entre les gouvernements britannique et américain, qui a été donnée à la presse par le département du secrétaire d'Etat à Washington il y a deux ans environ, et qui a été citée par diverses autorités judiciaires des Etats-Unis dans les discussions devant leurs propres tribunaux, et dans des articles de leurs revues judiciaires, ne soient pas à la disposition de la Chambre des communes du Canada, qui est directement concernée dans ces négociations et dans l'interprétation de la convention conclue à la suite de ces négociations, parce qu'il est une règle de l'interprétation des traités qui, je pense, est acceptée par toutes les nations modernes, savoir que la correspondance ten-

dant à la conclusion et à la ratification d'un traité vient toujours à l'appui quand il s'agit de déterminer le but et l'intention du traité ainsi négocié. Par conséquent, il est étrange, lorsque nous essayons d'interpréter cette convention qui a été déposée sur le bureau de la Chambre, que nous ne puissions nous procurer la correspondance qui a amené la conclusion de ce pacte. Dans cette note diplomatique, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis a suggéré, le 26 juin 1922, qu'une

...convention internationale entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, en vertu de laquelle les autorités de chaque nation seraient autorisées à exercer, en dehors de la zone de trois milles des eaux territoriales, une mesure de surveillance sur les vaisseaux appartenant aux autres...

était fort à désirer. La note continue:

La situation que doivent envisager les autorités de ce gouvernement est devenue tellement sérieuse que ce gouvernement juge à propos de demander si votre gouvernement serait disposé à modifier un traité dans le but de mettre un frein à la conduite illégale en question.

Les deux gouvernements pourraient s'y reconnaître le droit réciproque de visite dans une zone excédant de neuf milles la limite des eaux territoriales, soit jusqu'à douze milles de la côte.

Cette note donnait à entendre que le gouvernement des Etats-Unis convenait que son droit de visite et de saisie dans la zone territoriale de 3 milles dépendait du consentement des gouvernements étrangers quant à l'extension, par sa loi douanière de 1922, jusqu'à 12 milles du littoral.

Le 11 novembre 1922, le gouvernement britannique répondit longuement, énonçant par le détail les mesures qu'il avait prises pour prévenir l'infraction des lois britanniques par les individus faisant le commerce des spiritueux aux Etats-Unis. Et il ajoutait:

Même avant de connaître les présentes représentations, le gouvernement de Sa Majesté avait donc arrêté des mesures de manière à prévenir les pratiques sur lesquelles on vient d'attirer son attention. Il adresse, ainsi que dit déjà, des instructions supplémentaires à ce sujet, dans l'espoir que le tout suffira pour empêcher toute violation de la loi locale. Toutefois, la proposition d'un traité autorisant chaque gouvernement à exercer le droit réciproque de visite des navires, passé la zone de trois milles des eaux territoriales, jusqu'à une limite de douze milles du rivage, présente à son avis plus de difficulté.

Le gouvernement de Sa Majesté a toujours combattu l'idée d'une pareille extension de la zone des eaux territoriales. Il est d'avis que la recrudescence de contrebande qui en a déterminé la proposition ne saurait durer et que le gouvernement des Etats-Unis réussira sans doute à en avoir raison avant bien longtemps. Tout en désirant aider autant que la chose lui est possible le gouvernement des Etats-Unis à supprimer ce trafic et empêcher que ses adeptes abusent du drapeau britannique, il ne croit pas à propos pour faire face à une urgence provisoire, de renoncer à un principe auquel il attache une grande importance.

[M. Cahan.]

En vous communiquant ce qui précède, je suis autorisé à vous dire que si le Gouvernement de Sa Majesté se trouve dans l'impossibilité, ainsi que ci-dessus indiqué, de convenir d'un traité projeté pour étendre la zone des eaux territoriales, il n'en désire pas moins prendre toutes les mesures en son pouvoir pour empêcher toute violation de la loi par ceux qui se livrent à la contrebande.

Dans l'intervalle, le 13 septembre 1922, le *Gardner*, navire britannique, fut saisi à 22 milles de la côte, et le gouvernement britannique appuya sa protestation sur le fait que la saisie avait eu lieu en dehors de la zone des trois milles.

Par suite, ou du moins à la suite, de cette protestation du gouvernement anglais, le gouvernement des Etats-Unis adressa aux percepteurs de douane des Etats-Unis des instructions ainsi conçues:

Le Gouvernement a reçu votre dépêche télégraphique au sujet de la saise du trois-mâts auxiliaire britannique *M. M. Gardner*, le 13 septembre 1922.

Il appert par votre rapport que la saisie a été opérée en dehors de la zone des trois milles et que bien que le commandant reconnaisse avoir déchargé une partie de sa cargaison en dehors des eaux territoriales, il n'est pas établi que les petites chaloupes du navire ou son matériel aient communiqué avec le littoral. Dans ces circonstances, le département d'Etat et le département de la Justice désirent que tous les navires étrangers ainsi saisis soient relâchés, et vous agirez en conséquence. Un rapport doit être adressé au département, pour chaque cas.

En sorte que même avant le traité le gouvernement des Etats-Unis reconnaissait, par ses actes et par ses ordonnances, la thèse énoncée dans la protestation du gouvernement britannique. Les journaux de l'époque annoncèrent que vingt navires approximativement avaient été relâchés à la suite de cette ordonnance. Le gouvernement américain en détint un cependant, le *Grace and Ruby*, vaisseau britannique, en donnant pour raison que bien que saisi en dehors de la zone territoriale ses chaloupes s'étaient rendues à terre. A ce sujet, l'ambassadeur britannique adressa, le 30 décembre 1922, la communication ci-dessous au secrétaire d'Etat pour les Etats-Unis:

Pour éviter toute espèce de malentendu, mon gouvernement me prie de vous préciser que le gouvernement de Sa Majesté ne saurait admettre la décision du gouvernement des Etats-Unis, savoir que les navires étrangers peuvent être saisis en dehors de la zone territoriale s'il est établi qu'ils ont communiqué avec la terre, au moyen de leurs chaloupes, pour des fins illégales. Mon gouvernement se réserve le droit de présenter un protêt chaque fois que le gouvernement américain appliquera cette décision.

Voilà une protestation nette de la part du gouvernement anglais contre le droit de visite et de saisie, en dehors de la zone de trois

milles, de navires britanniques en communications antérieures ou actuelles avec le littoral des Etats-Unis au moyen de leurs propres embarcations.

La réponse du secrétaire d'Etat pour les Etats-Unis, en date du 18 janvier 1923, est ainsi conçue:

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note, n° 973, en date du 30 décembre 1922, déclarant que votre gouvernement vous prie de faire bien comprendre qu'il ne peut admettre ce qui lui paraît être une décision du gouvernement des Etats-Unis, savoir que la saisie des navires étrangers peut se faire en dehors de la zone des trois milles dans le cas où il peut être établi qu'ils ont communiqué avec le littoral au moyen de leurs propres embarcations, pour des fins illégales. Vous dites que votre gouvernement doit se réserver le droit de protester chaque fois que le gouvernement des Etats-Unis pourra agir dans des cas de ce genre.

J'ai l'honneur de déclarer que les déclarations contenues dans votre note ont été examinées et que nous avons conclu que le gouvernement des Etats-Unis doit s'en tenir à son attitude antérieure, c'est-à-dire que les navires se trouvant en dehors de la limite de trois milles peuvent être saisis quand il est établi qu'ils emploient leurs petites embarcations à des opérations illégales en dedans de la limite de trois milles des Etats-Unis. Cette conclusion s'appuie sur l'attitude prise par le gouvernement britannique dans le cas de la goélette *Araunah*, de la Colombie-Anglaise, qui a été saisie au large de l'île Copper par les autorités russes en 1888 parce qu'il avait été constaté que des membres de l'équipage de la goélette prenaient illégalement des phoques dans la mer de Behring au moyen de canots naviguant entre la goélette et le littoral, et que l'on affirmait que deux de ces canots s'étaient trouvés à moins d'un demi-mille du rivage. Lord Salisbury a déclaré que le gouvernement de Sa Majesté était d'opinion que, même si l'*Araunah* se trouvait, au moment de la saisie, en dehors de la limite territoriale de trois milles, le fait de pêcher dans les eaux russes au moyen de ses embarcations sans s'être muni du permis prescrit justifiait sa saisie et sa confiscation d'après les dispositions de la loi municipale régissant l'utilisation de ces eaux.

Les négociations de cette période ont donc eu le résultat suivant: les Etats-Unis ont cessé de prétendre qu'ils avaient le droit de saisir les navires britanniques en dehors de la limite de trois milles, sauf ceux qui communiquaient au moyen de leurs petites embarcations avec le littoral américain pour des fins illégales ou pour violer les lois de ce pays. Puis, le 30 avril 1923, M. McNeill, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, parlant de l'affaire du *Grace and Ruby* dans la Chambre des communes d'Angleterre, disait:

Le gouvernement de Sa Majesté a mis en doute le droit du gouvernement des Etats-Unis de pratiquer une saisie, et il s'échange en ce moment des notes diplomatiques à ce sujet.

Le gouvernement de la Grande-Bretagne refusait donc de reconnaître au gouvernement des Etats-Unis le droit qu'il s'arrogeait de saisir, au delà de la limite de trois milles, les navires britanniques qui communiquaient avec le rivage au moyen de leurs petites embarcations.

Le 10 juillet 1923, le chargé d'affaires britannique à Washington écrivit au sous-secrétaire d'Etat des Etats-Unis au sujet de la condamnation du *Henry L. Marshall*, qui, prétendait-on, avait transbordé sa cargaison de liqueurs à un navire américain à dix milles au large du littoral américain; il déclara que ce navire n'avait pas droit de se faire reconnaître comme britannique. C'est frauduleusement que ce navire avait été enregistré comme navire britannique; il appartenait réellement à un citoyen américain. Le gouvernement britannique fit savoir qu'il n'entendait pas exercer ses privilèges diplomatiques pour la protection d'un Américain qui s'était procuré frauduleusement un certificat d'enregistrement sous l'empire des lois britanniques. Néanmoins le chargé d'affaires britannique disait ensuite:

Afin d'éviter toute possibilité de malentendu de la part du gouvernement des Etats-Unis sur l'attitude de Sa Majesté en cette affaire, j'ai l'honneur, d'après les instructions du principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté aux Affaires étrangères, de vous informer que, si les Etats-Unis tentent de saisir un navire britannique en dehors de la limite de trois milles, le gouvernement de Sa Majesté verra là la création d'une très grave situation. A propos du cas du *Henry L. Marshall*, je suis chargé de vous exposer que, si le gouvernement de Sa Majesté s'abstient de protester contre la condamnation de ce navire, cela n'implique pas que le gouvernement de Sa Majesté ait modifié ses vues à l'égard du principe en jeu, étant donné que ce navire, à cause des circonstances dans lesquelles il a obtenu l'enregistrement britannique, n'a pas été reconnu par le gouvernement de Sa Majesté comme ayant droit à l'enregistrement britannique. En conséquence, le gouvernement de Sa Majesté n'a pas cru devoir invoquer en sa faveur le principe en jeu puisque l'*Henry L. Marshall* demeure navire américain aux yeux du gouvernement de Sa Majesté.

Le gouvernement britannique a protesté une fois de plus et de la façon la plus formelle, en langage diplomatique, contre la saisie de ce navire au delà de la limite de trois milles au large de la côte des Etats-Unis. Le 16 juillet 1923, avant la fin des négociations de la convention de 1924 relative aux liqueurs, M. Charles E. Hughes, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, répondant à la note que je viens de lire, justifie la saisie d'un navire britannique si, dit-il, les faits démontrent:

...que ses propres efforts directs étaient de faire parvenir toute sa cargaison sur le territoire américain; et que le navire, avant et au moment de la saisie, bien que se trouvant à plus de trois milles de la côte, se tenait au large du littoral des Etats-Unis en essayant de violer les lois des Etats-Unis et de faire pénétrer des liqueurs sur le territoire de ce pays.

C'est la première fois que l'on voit exprimer la doctrine américaine qui veut que les navires se tenant près de la limite de trois milles, mais juste au delà de cette limite, soient sujets à être saisis par les autorités des Etats-Unis et par conséquent à être confisqués par ordre des tribunaux fédéraux.

En même temps un projet de traité avait été préparé par M. Hughes, secrétaire d'Etat, et soumis au nom du gouvernement des Etats-Unis au secrétaire d'Etat britannique des Affaires étrangères. D'après les termes du projet de convention, chacun des deux gouvernements avait le droit d'accoster les navires de l'autre dans une limite de douze milles géographiques de la côte dans le but de s'enquérir si ces navires tentaient un commerce que défendent les lois de l'autre partie à la convention. La république voisine signifiait clairement par là son désir d'incorporer dans le droit international, qui fixe la juridiction territoriale à trois milles, cette disposition de sa loi douanière de 1922 étendant la juridiction de ses fonctionnaires et de ses cours à une limite de douze milles de ses côtes. Pour faire suite à la discussion sur ce traité, M. Hughes, secrétaire d'Etat des Etat-Unis, écrivait au gouvernement britannique le 19 juillet 1923 et faisait une déclaration officielle. Avant de donner lecture de cette déclaration, je désire souligner le fait que relativement à un traité qui concerne directement le Dominion du Canada, et que l'on ne saurait comprendre clairement sans prendre connaissance de la correspondance qui a précédé sa ratification, nous devrions avoir accès à cette correspondance officielle. J'ai une partie de cette correspondance qu'a publiée la presse américaine et qui a été citée dans quelques-uns des brefs soumis aux cours fédérales des Etats-Unis relativement à la saisie de quelques navires britanniques. M. Hughes a déclaré ce qui suit:

Le projet d'entente spéciale ne viserait que les navires qui ont franchi la limite de douze milles mais qui se sont tenus en dehors de la limite de trois milles dans le but d'aider à la contrebande des liqueurs enivrantes, ou d'autres articles prohibés, en territoire américain.

Cette déclaration dit clairement que le projet de convention n'accorderait aux fonctionnaires du gouvernement américain le droit de recherches et de saisie que dans la limite projetée de douze milles que fixe le projet d'entente initial.

M. Hughes ajoute:

On pourrait déclarer confidentiellement que les autorités américaines n'ont nullement l'intention, et l'entente spéciale ne permettrait pas, de saisir un navire britannique, sauf dans les limites projetées et lorsqu'il sera évident que le navire intéressé aura directement tenté de débarquer une cargaison illicite en territoire américain.

Cette déclaration, à mon sens, lie l'honneur des Etats-Unis dans sa façon de traiter les navires britanniques ou canadiens saisis au delà de la limite de trois milles; par là, les Etats-Unis déclarent sur leur honneur qu'aucune saisie ne sera opérée au delà de la limite établie dans le projet de convention qui fut plus tard accepté, signé, ratifié et approuvé par le Parlement du Canada.

Le 17 septembre 1923, le gouvernement britannique répondait comme suit:

En tant que les sujets britanniques sont concernés, il n'y a violation d'aucune loi, britannique ou internationale, dans la vente de ces liqueurs sur les hautes mers à des acheteurs de toute nationalité; conséquemment, le gouvernement de Sa Majesté n'a pas à intervenir dans un commerce parfaitement légitime. Toutefois, on a étudié soigneusement toute la question dans le but sincère d'aider le gouvernement américain à la suite des difficultés qu'il rencontre dans la mise en vigueur de la loi Volstead.

J'omets certaines choses qui n'ont rien à voir avec ma thèse; la note se termine ainsi:

J'ajouterai, vu les difficultés de la cause, que le gouvernement de Sa Majesté ne peut accepter l'extension de la limite de trois milles, même pour ces fins spéciales, jusqu'à ce que la question ait été soumise à la conférence impériale qui se réunira à Londres dans quelques semaines.

Ces négociations indiquent clairement que le gouvernement britannique s'est prononcé contre l'adoption d'une distance précise en milles pour l'exercice du droit de perquisition et de saisie au delà de la limite territoriale fixe de trois milles de la côte; mais que si l'on s'en tient à la limite de trois milles, le gouvernement britannique est prêt à admettre le droit de perquisition et de saisie des navires battant pavillon britannique "en dehors des eaux territoriales", pourvu que la distance ne dépasse pas celle que peut "franchir dans une heure" le navire soupçonné de commettre un délit, sauf dans les cas où la cargaison de liqueurs doit être débarquée sur la côte par un autre navire que celui que l'on accoste et inspecte; dans ce cas, la distance de la côte est déterminée par la vitesse de l'autre navire.

Pendant ces négociations et discussion entre les deux gouvernements une conférence de l'*American Society of International Law*, tenue à Washington (D.C.) en avril 1923, discutait les questions qui faisaient l'objet de la correspondance échangée entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement de la Grande-Bretagne. M. Frederick K. Neilson, avocat du secrétariat d'Etat des Etats-Unis, assistait à cette conférence. J'ai trouvé ses remarques dans le compte rendu de la confé-

rence de l'*American Society of International Law* pour l'année 1923, page 38. M. Neilson, après avoir exposé la position du gouvernement américain, pendant les dernières années relativement à la liberté des mers au delà de la limite de trois milles, disait:

J'ai tâché de souligner l'attitude prise par les Etats-Unis dans le passé. Il semble évident que jusqu'à ce qu'on se soit mis convenablement d'accord sur la modification de la règle établie, les Etats-Unis, surtout à cause de cette attitude catégorique, ne peuvent pas justifier l'abandon de cette règle dans le but de résoudre un cas isolé ou momentané.

Par là il fait allusion à la situation isolée ou momentanée qui résulta de l'application de la loi Volstead et du 18e amendement dans tout le territoire américain. A la page 46 du rapport. M. Neilson continue en disant:

Les auteurs qui ont discuté ce qu'on appelle les *Hovering Acts*, lesquels autorisent l'abordage en haute mer des navires à destination d'un port, font remarquer qu'on ne peut pas, en faisant cela, invoquer un droit, mais que c'est une juridiction tolérée à laquelle peut acquiescer la nation dont les navires sont abordés.

Je signale cette remarque au premier ministre, car je crois que c'est l'énoncé exact d'une règle de droit international. M. Neilson dit plus loin:

Bien entendu, il y a une certaine différence entre l'acte autorisé par les lois en question dites *Hovering Acts* et le fait de gêner d'une façon générale les mouvements des navires en dedans de la limite des trois milles en vue de réprimer la contrebande. Nous ne pouvons guère attendre des nations qu'elles consentent d'une façon générale à nous laisser agir ainsi simplement dans le but de réprimer la contrebande. La violation de notre loi est assurément une chose grave, mais les autres nations n'y voient qu'un cas de répression difficile. Elles ne pensent pas que la consommation du vin ait pour effet de détruire ou de dégrader leurs civilisations. Je ne sais si cela aura cet effet ou non. Je n'ai jamais fait d'études sociologiques à cet égard, mais, comme je le dis, elles ne considèrent pas la question assez sérieuse pour qu'on doive y appliquer les principes qui sont à la base du soi-disant droit de conservation, et elles ne partageraient certainement pas l'idée émise par le Dr Stowell...

Qui l'avait précédé.

...qui, si je l'ai bien compris, voudrait qu'elles nous aidassent à punir les infractions à nos lois contre la contrebande. Ces lois, c'est nous qui les avons édictées, et c'est à nous qu'il appartient de les faire respecter. Bien entendu, elles nous reconnaissent le droit absolu de le faire dans les limites de notre juridiction; mais elles ne nous concéderont certainement pas le droit d'exiger leur concours pour exercer nos droits souverains. Vu les déclarations catégoriques souvent entendues dans ce pays-ci relativement aux droits souverains exclusifs, lorsqu'il s'agit d'importations et d'immigration, les citoyens des Etats-Unis ne trouveraient peut-être pas très à propos que les nations étrangères offrent de nous aider à faire respecter ces droits.

L'hon. M. LAPOINTE: De qui sont ces paroles?

M. CAHAN: Du conseiller juridique attaché au département du secrétaire d'Etat des Etats-Unis. A cette époque—novembre 1923—la conférence impériale se réunissait à Londres, et dans la correspondance et les documents déposés récemment par le premier ministre, je trouve le résumé suivant de la conférence:

La conférence discuta sérieusement la question de la réglementation du trafic des liqueurs sur la côte américaine et des mesures à prendre pour éviter toute friction d'opinion publique ou de décision officielle. La conférence vint à la conclusion que tout en affirmant le principe de la limite des trois milles, principe essentiel de la politique britannique, il était opportun de se rendre à la demande des Etats-Unis et d'étendre le droit de recherche en dehors de la limite des trois milles pour les fins précitées; on entama immédiatement des négociations avec le gouvernement américain en vue de conclure en ce sens un accord à titre d'expérience.

Voilà qui exposait clairement le point de vue adopté par les représentants des divers dominions et du gouvernement anglais à cette conférence impériale de 1923, à savoir: qu'en supposant, comme ils le supposaient et avaient le droit de le supposer, que les Etats-Unis n'eussent pas le droit de perquisitionner à plus de trois milles de leur côte, il convenait néanmoins, pour aider les Etats-Unis à faire respecter leurs lois de contrebande et autres lois douanières, de se rendre à leur demande pour étendre le droit de recherche au delà de cette limite dans le but susmentionné, et c'est en vue de cela que des pourparlers furent entamés.

Je tiendrais à faire consigner le traité au hansard où tous ceux qui reçoivent notre compte rendu pourraient le lire, mais je suppose qu'on ne m'y autorisera pas, et je ne veux pas retarder la Chambre pour cela. A-t-on des objections?

L'hon. M. LAPOINTE: Aucunement, loin de là.

M. CAHAN: Tout le monde au pays devrait être mis au courant de ce traité dont voici le texte:

Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et des Dominions britanniques au delà des mers, Empereur des Indes et le président des Etats-Unis d'Amérique, désireux d'éviter toutes difficultés qui pourraient surgir entre eux au sujet des lois en vigueur aux Etats-Unis sur les boissons alcooliques, ont décidé de conclure une Convention à cet effet et ont désigné comme plénipotentiaires:

Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et des Dominions britanniques au delà des mers, Empereur des Indes:

Le très honorable sir Auckland Campbell Geddes, G.C.M.G., K.C.B., son Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire aux Etats-Unis d'Amérique.

Le président des Etats-Unis d'Amérique:

M. Charles Evans Hughes, secrétaire d'Etat des Etats-Unis;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs et les avoir trouvés en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit:

Article 1

Les Hautes Parties contractantes déclarent que c'est leur ferme intention de maintenir le principe que la réelle limite des eaux territoriales est constituée par trois milles marins en partant de la côte vers la haute mer et mesurés à partir de la ligne de retrait des eaux.

Article 2

1. Sa Majesté Britannique convient de ne soulever aucune objection à ce que les autorités des Etats-Unis de leurs territoires ou possessions arraisonnent, hors des eaux territoriales, les navires et bateaux privés naviguant sous pavillon britannique, afin de pouvoir poser des questions au personnel à bord et examiner les papiers de bord, en vue de s'assurer si le navire ou le personnel à bord essai d'importer, ou s'il a importé, des boissons alcooliques aux Etats-Unis ou dans leurs territoires ou possessions, en violation des lois qui y sont en vigueur. Lorsque ces questions et cet examen donneront lieu à des suspicions légitimes, il pourra être procédé à la visite du navire.

2. S'il y a lieu raisonnablement de croire que le navire a commis, commet ou essaie de commettre une infraction aux lois des Etats-Unis, de leurs territoires ou possessions, interdisant l'importation des boissons alcooliques, le navire peut être saisi et conduit à un port des Etats-Unis, de leurs territoires ou possessions, afin d'être mis en adjudication, conformément auxdites lois.

3. Les droits conférés par le présent article ne pourront être exercés à une distance de la côte des Etats-Unis, de leurs territoires ou possessions, supérieure à la distance que peut franchir en une heure le navire soupçonné de la tentative délictueuse. Toutefois, au cas où les spiritueux sont destinés à être importés aux Etats-Unis, dans leurs territoires ou possessions, par un navire autre que le navire arraisonné et fouillé, c'est d'après la vitesse de cet autre navire, et non d'après la vitesse du navire arraisonné, que sera calculée, par rapport à la côte, la distance, à laquelle peut être exercé le droit conféré par le présent article.

Article 3

Aucune pénalité ou confiscation, en vertu des lois des Etats-Unis, ne pourra être appliquée ou prononcée à l'égard des boissons alcooliques, des navires ou des personnes, en raison du transport desdits spiritueux, lorsque ces spiritueux sont enregistrés comme provisions de bord ou comme marchandises destinées à un port autre qu'un port des Etats-Unis, de leurs territoires ou possessions, et se trouvent à bord de navires britanniques à destination ou en provenance des ports des Etats-Unis, de leurs territoires ou possessions, ou traversant les eaux territoriales desdits; ce transport devra être conforme aux prescriptions actuelles de la loi sur le transit de ces spiritueux par le canal de Panama, étant entendu que lesdits spiritueux devront rester constamment sous scellés tant que le navire qui les transporte se trouvera dans lesdites eaux territoriales, et qu'aucune partie de ces spiritueux ne devra, à aucun moment et en aucun lieu, être déchargée aux Etats-Unis, dans leurs territoires ou possessions.

Article 4

Lorsqu'un navire britannique présentera une demande d'indemnité, comme ayant subi une perte ou un dommage par suite de l'exercice illégitime ou abusif des droits conférés par l'article 2 du présent Traité, ou comme s'étant vu refuser le bénéfice des dispositions de l'article 3, cette demande sera examinée conjointement par deux personnes, dont chacune sera désignée par l'une des Hautes Parties contractantes.

Il devra être donné suite aux recommandations contenues dans tout rapport ainsi conjointement établi. Si ces deux personnes ne peuvent se mettre d'accord sur un rapport commun, la demande sera renvoyée à la Commission des réclamations établie conformément aux dispositions de l'arrangement concernant le règlement des réclamations respectives du 18 août 1910, mais il ne sera pas nécessaire que la réclamation, avant d'être soumise au tribunal, soit incluse dans une liste de réclamations confirmée d'après le mode prévu à la Convention.

Article 5

Le présent Traité devra être ratifié; il restera en vigueur pendant une durée d'un an à partir de la date de l'échange des ratifications.

Trois mois avant l'expiration de cette période d'un an, l'une ou l'autre des Hautes Parties contractantes pourra notifier son désir de proposer des modifications aux termes du Traité.

Si l'accord ne s'est pas établi sur ces modifications avant l'expiration de la durée d'un an ci-dessus indiquée, le Traité prendra fin.

Si aucune des deux Parties ne notifie son désir de proposer des modifications, le Traité restera en vigueur pendant une autre année, et ainsi de suite automatiquement, toujours sous réserve qu'au cours de chacune de ces périodes d'un an, l'une ou l'autre Partie aura le droit de proposer des modifications au Traité trois mois avant son expiration, comme il est prévu ci-dessus, et que le Traité prendra fin si les deux Parties ne se mettent pas d'accord sur ces modifications avant l'expiration de la période d'un an.

Article 6

Dans le cas où l'une ou l'autre des Hautes Parties contractantes se trouverait empêchée, soit par décision de justice, soit par mesure législative, de donner plein effet aux dispositions du présent Traité, ledit Traité prendra fin automatiquement, et dans le cas où à l'expiration à un moment quelconque, du présent Traité, chacune des Hautes Parties contractantes jouira de tous les droits qu'elle aurait possédés si ce Traité n'avait pas été conclu.

La présente Convention sera dûment ratifiée par Sa Majesté Britannique et par le président des Etats-Unis d'Amérique, sur avis et approbation du Sénat des Etats-Unis; les ratifications seront échangées à Washington aussitôt que possible.

En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention en double exemplaire, et y ont apposé leurs sceaux.

Fait dans la ville de Washington ce vingt-trois janvier de l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt-quatre.

(Sceau) A. C. Geddes.

(Sceau) Charles Evans Hughes.

[M. Cahan.]

L'article 1 du traité décrète:

Les Hautes Parties contractantes déclarent que c'est leur ferme intention de maintenir le principe que la réelle limite des eaux territoriales est constituée par trois milles marins en partant de la côte vers la haute mer et mesurés à partir de la ligne de retrait des eaux.

Cette déclaration a été faite, dis-je, en conformité de la décision unanime rendue par la cour suprême des Etats-Unis, dans la cause Mellon contre la compagnie Cunard. Elle cadre avec la déclaration que j'ai lue et qui avait été faite à la Chambre des communes, quelques temps auparavant, au nom du gouvernement anglais. Il est dit dans l'article 2:

1. Sa Majesté Britannique convient de ne soulever aucune objection à ce que les autorités des Etats-Unis, de leurs territoires ou possessions arraisonnent, hors des eaux territoriales, les navires et bateaux privés naviguant sous pavillon britannique, afin de pouvoir poser des questions au personnel à bord et examiner les papiers de bord, en vue de s'assurer si le navire ou le personnel à bord essaie d'importer, ou s'il a importé, des boissons alcooliques aux Etats-Unis ou dans leurs territoires ou possessions, en violation des lois qui y sont en vigueur. Lorsque ces questions et cet examen donneront lieu à des suspicions légitimes, il pourra être procédé à la visite du navire.

Puis il est stipulé expressément dans le paragraphe 3 de l'article 2:

Les droits conférés par le présent article ne pourront être exercés à une distance de la côte des Etats-Unis, de leurs territoires ou possessions, supérieure à la distance que peut franchir en une heure le navire soupçonné de la tentative délictueuse.

Ou dans l'autre cas, quand il communique avec la terre par l'entremise d'un autre vaisseau distant d'une heure de navigation.

Le traité a été déposé et il est facile de le lire. Etant donné l'échange de correspondance entre les deux gouvernements, étant donné que le secrétaire d'Etat américain a solennellement déclaré au sujet de la portée du traité proposé, qu'il ne confère aucun droit aux autorités américaines, sauf ceux qui se rattachent à cette nouvelle zone d'une heure de navigation, je soutiens qu'à partir de la ratification de cette convention de 1924, l'unique droit des Etats-Unis par rapport aux navires battant pavillon britannique est exprimé dans cette convention. Plusieurs décisions rendues par les cours fédérales des Etats-Unis corroborent cette façon de voir. Je n'ai pas la prétention de les avoir toutes relevées ou scrutées, mais je vous en signale quelques-unes.

Après la ratification du traité, la cour fédérale du Massachusetts a été saisie en 1924 de l'affaire du *Frances Louise*. La saisie de ce vaisseau avait eu lieu à seize milles et demi au large de la côte du Cap-Cod, dans l'Etat du Massachusetts, et l'un des juges les plus distingués de la Nouvelle-Angleterre le juge Morton, a entendu la cause et rendu jugement. Il a affirmé dans sa décision que:

Par ce traité, les deux pays avaient eu l'intention de régler la question sous toutes ses faces.

Il disait ensuite que les dispositions du traité s'appliquaient de façon concluante au navire saisi à 16 milles et demi au large du Cap-Cod.

L'année suivante, en 1925, la cause du *Marjorie E. Bachman* se plaida aussi devant le même juge de la cour fédérale du Massachusetts. Il s'agissait d'un bateau saisi à 21 milles et 2/10 de la côte du Massachusetts. Le juge Morton renvoya la cause en disant:

En étendant les droits du pays nous empiétons sur ceux des autres. C'est vraiment une question de droit international. En outre, pour ce qui est des navires britanniques, les Etats-Unis se sont expressément engagés à ne pas les saisir, sauf en conformité des dispositions du traité. S'ils ne sont pas saisissables en vertu du traité, ils ne sont pas saisissables quand ils sont sur la haute mer.

La cause que j'ai relevée ensuite est celle du *Sagatind,* navire norvégien. Après la ratification du traité conclu en 1924 par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne relativement à la contrebande des spiritueux, les Etats-Unis ont conclu des traités semblables avec plusieurs autres gouvernements européens, dont l'un avec le gouvernement norvégien. Le *Sagatind* est un navire norvégien saisi à 22 milles 7/10 de mille de la côte après avoir livré, étant à l'ancre, une cargaison de liqueurs au vaisseau canadien *Diamantina,* saisi le lendemain à 16 milles 5 du littoral. La cour fédérale du Massachusetts a renvoyé les deux causes. Faisant des commentaires sur le traité avec la Norvège, qui joue à l'égard d'un navire norvégien le même rôle que le traité anglo-américain à l'égard d'un navire britannique, le juge a dit:

Le traité précité étend aux cas prévus par le traité toute limitation de la juridiction des tribunaux qui peut exister quant à la poursuite des navires violant nos lois qui prohibent l'importation de spiritueux, et sous-entend aussi comme corollaire de la loi découlant du traité que les vaisseaux ne seront pas poursuivis pour violation de pareille loi, quand la saisie a lieu à une plus grande distance de la côte que la zone prescrite dans le traité. En d'autres termes, le traité vise le droit maximum de saisie dont dépend la juridiction initiale du tribunal pour juger une cause de saisie.

Appel ayant été interjeté devant la cour de circuit des appels, le juge Hough, l'une des plus grandes autorités en droit maritime des cours fédérales américaines, a rendu le jugement. Il a décidé qu'il fallait trancher les questions en jeu dans la cause, exclusivement d'après les dispositions du traité, et que le seul point discutable était de savoir si les

traités avaient autorisé la poursuite intentée. Il a aussi ajouté:

On ne peut rien trouver dans le traité démontrant que l'une des parties contractantes avait l'intention de modifier ou de prolonger les limites du territoire des Etats-Unis. En fait, l'article 1*er* du traité indique tout le contraire.

En 1926, est survenue la cause du *Francis E*, un navire britannique qui fut saisi à 16 milles de la côte de la Floride. En appel dans cette cause, la cour de circuit des appels pour le district, qui est une cour fédérale, a rendu le jugement suivant:

Il n'y a rien dans le traité qui permette d'inférer que les hautes parties contractantes avaient l'intention de faire appliquer les lois criminelles des Etats-Unis au delà de la limite de trois milles. On peut saisir le navire si ceux qui sont à bord ont violé une loi qui est de la juridiction territoriale des Etats-Unis et ce navire peut être confisqué, sauf les dispositions concernant les marchandises de mer et la compensation pour des pertes subies par suite d'actes illégaux, ce qui ne s'applique pas au sujet que nous examinons; voilà la portée de la convention.

Faisant allusion au traité, la cour a également décidé que "le traité anglo-américain n'a pas établi de loi criminelle" et que les Etats-Unis n'ont pas encore adopté de statut rendant illégaux les actes commis par les étrangers ou des navires étrangers sur la haute mer, à 19 milles des côtes des Etats-Unis.

Après avoir pris connaissance de ces diverses causes, grâce à la courtoisie du département des Affaires étrangères, j'ai pu consulter Jessup, une autorité américaine, qui a récemment publié un ouvrage traitant des eaux extra-territoriales. Après avoir fait allusion aux causes que je viens de citer, Jessup dit que les tribunaux. . .

. . .approuvent certainement l'opinion exprimée d'abord par le juge Morton, dans la cause du *Frances Louise*, savoir, que ce sujet relève absolument des traités qui excluent les saisies extra-territoriales, lesquelles, ne sont pas faites en vertu desdits traités.

Je pourrais citer d'autres causes, mais je ne voudrais pas abuser de la patience de la Chambre.

Je désire attirer l'attention des honorables députés sur la correspondance que le premier ministre a déposée sur le bureau, entre l'honorable Vincent Massey, représentant du Canada à Washington, et le secrétariat d'Etat des Etats-Unis. Au sujet du torpillage du vaisseau canadien l'*I'm Alone*. La première lettre est en date du 28 mars 1929; elle est adressée à l'honorable Vincent Massey et signée par M. W. R. Castle, fils, pour le secrétariat des Etats-Unis; elle relate simplement les faits d'après le rapport américain. La réponse est en date du 9 avril 1929, signée par l'honorable Vincent Massey, et adressée à l'honorable Henry L. Stimson, secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Le Gouvernement canadien a des idées bien déterminées, des idées irréfutables en droit, vu les termes du traité de 1924 et la correspondance que j'ai citée ce soir ainsi que les jugements des cours auxquels j'ai fait allusion. Le paragraphe 8 est ainsi conçu:

Il était de l'essence même de ce traité que ses dispositions comprennent toutes les saisies extra-territoriales.

Quant à moi, je ne désire pas critiquer, mais j'aurais voulu, afin que le Gouvernement canadien conserve ses idées bien déterminées pour tous les temps à venir, que cette communication ait pris fin au paragraphe 8. Le Gouvernement sera de mon avis, je crois, lorsque je dis que dans notre correspondance diplomatique avec les gouvernements étrangers, toute admission expresse que le présent Gouvernement fera sera invoquée contre lui à tout jamais lorsqu'il fera de nouvelles réclamations provenant d'une situation semblable; il est donc très nécessaire que nous ne fassions de déclarations en droit qu'après avoir longuement étudié et réfléchi sur le sujet et que ces déclarations soient rédigées dans des termes formels de façon à ne laisser aucun doute sur leur signification. La note de M. Massey est de la nature d'un plaidoyer devant une cour de justice. Je ne sais pas qui l'a rédigée, mais je suis certain que s'il est habitué à rédiger des plaidoyers pour nos tribunaux, il se rend compte qu'il doit en toute occasion établir en faits et en droit la cause de son client; mais il est toujours avantageux de laisser l'avocat de la partie adverse plaider sa cause d'abord, de façon à ce qu'en réponse on puisse faire des objections plus pertinemment et expressément devant la cour qui doit entendre la cause. Dans le paragraphe 12 de sa lettre, M. Massey dit:

Quoi qu'il en soit, la poursuite a duré deux jours et deux nuits, bien au delà du point de départ et le navire fut coulé à plus de deux cents milles au sud en pleine mer. On a laissé entendre que la poursuite et la saisie en haute mer pourraient être justifiées parce qu'elles se sont faites sans relâche ni interruption. Nous convenons que le droit international reconnaît qu'une poursuite commencée dans les eaux territoriales peut être continuée sur la haute mer, si elle est immédiate et continue.

Or, d'abord, dans la première correspondance, on ne laissait entendre rien de ce que M. Massey prétend. On n'avait pas laissé entendre que l'on pourrait justifier une poursuite et une saisie en haute mer pourvu qu'elle soit faite sans relâche et sans interruption. Il aurait peut-être mieux valu que le secrétaire d'Etat américain ait eu cette prétention, suivant moi, et elle n'aurait pas dû en tout cas être faite par notre Gouvernement. Remarquez bien que M. Massey continue:

Il est admis que la loi internationale reconnaît à la poursuite commencée dans les eaux territoriales le droit d'être continuée sur la haute mer, si elle est immédiate et continue.

Je saisis cette occasion de mentionner que ce n'est pas là un point de droit international reconnu aujourd'hui et que cette admission peut nuire considérablement aux intérêts du Canada pendant cet arbitrage. Elle pourra même être contraire aux intérêts du Canada dans les cas qui pourront se produire subséquemment pendant l'existence du traité. Après avoir fait cette admission, M. Massey continue:

La validité de cette doctrine a été reconnue par les tribunaux canadiens.

Cette doctrine n'a été soumise aux tribunaux canadiens que dans un seul cas et elle n'a pas été reconnue dans la mesure et dans les termes de M. Massey. Je veux parler de la cause du navire *North* contre Sa Majesté, citée dans les rapports de la Cour suprême du Canada, à la page 385 et suivantes du volume 47. Je désire appeler l'attention sur la décision de monsieur le juge Davies, plus connu avant sa mort sous le nom de sir Louis Davies, qui rendit la décision de la majorité des membres de ce tribunal. Mais je vais d'abord faire un exposé des faits qui donnèrent lieu à cette cause.

La goélette américaine *North* fut découverte alors qu'elle faisait illégalement la pêche en deçà de la limite de 3 milles; ses quatre chaloupes pêchaient à moins de 3 milles de la côte du Pacifique en violation du traité de 1818. L'une des chaloupes fut saisie par le cotre canadien *Kestrel,* du service de la protection des pêcheries. Le *North* fut poursuivi et rejoint à un mille et trois quarts au delà de la limite de 3 milles. Ses chaloupes étaient en deçà de la même limite et le *Kestrel* fut retardé dans sa poursuite du *North,* parce qu'il s'arrêta pour saisir les chaloupes. Cependant, le *North* fut saisi au delà de la zone de 3 milles. La poursuite fut vive et continue. Si je comprends bien cette décision de la Cour suprême, elle maintint que, dans la cause entre le navire américain et Sa Majesté, elle n'était pas appelée à décider si le navire avait été saisi régulièrement en vertu de la loi internationale à l'endroit où il se trouvait, c'est-à-dire à 1 mille ¾ au delà de la limite de 3 milles. La cour décida que, malgré le fait que la saisie eût pu être illégale, le navire ayant été amené dans la juridiction du Canada et la saisie opérée dans les eaux canadiennes, elle devait en prononcer la confiscation en laissant au gouvernement des Etats-Unis, car il s'agissait d'un navire inscrit au registre américain, le loisir d'acquiescer à cette saisie ou de réclamer des dommages au nom des propriétaires, dont la réclamation serait soumise à un tribunal international. M. le juge Davies dit dans son jugement:

Même s'il existe un doute raisonnable quant au pouvoir des officiers du cotre de saisir la goélette sur la haute mer, au delà de la zone de trois milles, je suis d'avis, en tenant compte des circonstances, que cette irrégularité n'affecte en rien le droit de la cour de l'Amirauté de juger l'accusation portée contre la goélette. Cette accusation tombe sous la juridiction de la cour et le navire se trouvant également dans sa juridiction et saisi dans les formes voulues, on ne saurait invoquer une prétendue irrégularité dans la manière dont il a été saisi sur la haute mer.

La manière dont on l'amena au port et dans la juridiction de la cour, si elle a été mauvaise ou irrégulière, est un sujet de protestations diplomatiques à la demande du pays de son origine ou d'une action civile par les propriétaires du navire. Si ce pays ne se plaint pas d'une offence à son honneur et à sa dignité, le navire incriminé ne saurait le faire. Si le navire braconnier s'était enfui dans les eaux territoriales de son pays et y avait été poursuivi saisi et amené, le gouvernement de ce pays aurait peut-être raison d'intervenir. Mais dans l'absence d'intervention de cette nature, je pense que le navire accusé de pêche illégale en decà de la limite de trois milles se trouvant dans la juridiction de la cour de l'Amirauté et saisi régulièrement pour une offense commise dans sa juridiction, on ne saurait arrêter les procédures ou nier la juridiction de la cour, à cause d'une irrégularité dans la saisie du navire.

Le principe gouvernant les cas de personnes enlevées et amenées devant des magistrats ayant juridiction sur l'offence alléguée peut être allégué. Ces précédents démontrent que le remède à l'arrestation illégale et à l'enlèvement d'un prisonnier se trouve dans des procédures du gouvernement du pays étranger dont la loi ou le territoire ont été violés, ou dans une action de la partie lésée contre le transgresseur.

La doctrine de la vive poursuite a été invoquée à certains moments par les Etats-Unis au sujet de la poursuite de certains navires trouvés dans la limite des 3 milles en contravention des lois douanières des Etats-Unis, et qui, lorsqu'on avait essayé de les saisir s'étaient enfuis au large avant la saisie. Mais aucune autorité britannique n'a jamais admis clairement et froidement la validité de la doctrine américaine de la vive poursuite, comme M. Massey l'a fait dans la note que je viens de citer. Et, bien que les Américains n'aient jamais prétendu dans leur correspondance pouvoir justifier leurs actions en vertu de la doctrine de la vive poursuite, dans le cas de l'*I'm Alone,* M. Massey continue au paragraphe 14:

On croit, néanmoins, que le gouvernement des Etats-Unis conviendra qu'il est essentiel à l'exécution efficace du pacte de janvier 1924 et à la mise en vigueur des méthodes de procédures convenues et précises qui étaient l'objet des parties contractantes, de respecter strictement les stipulations de la convention.

Bien qu'il eût adopté cette manière de voir, en termes précis et de la manière la plus abso-

lue, il n'en ajoute pas moins dans la phrase qui suit:

Le gouvernement canadien de Sa Majesté a confiance que le gouvernement des Etats-Unis conviendra en outre que la perquisition et la saisie des bateaux en dehors des eaux territoriales doivent se faire en conformité des stipulations de la convention...

Merveilleux; mais il poursuit, malheureusement:

...que la poursuite ne doit pas se continuer à plus d'une heure de distance de la côte à moins qu'elle n'ait commencé dans les eaux territoriales.

Cet avancé secondaire détruit la force et l'effet de son argument principal et valide portant que les Etats-Unis n'ont aucun pouvoir en dehors des limites posées exactement par le traité. Il dit qu'on ne doit pas continuer la poursuite à plus que la distance parcourue en une heure par un navire, à partir de la côte, à moins qu'elle n'ait commencé dans les eaux territoriales. Mais il est clair que le but et l'intention de la convention étaient que la poursuite, vive ou non, commencée en un endroit quelconque, ne pouvait se continuer sur une distance plus considérable que n'en peut parcourir en une heure le bateau poursuivi, à partir de la côte américaine. Les laborieuses négociations poursuivies entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis n'avaient pour but que de bien poser ce fait et d'obtenir des Etats-Unis une entente à cet effet. En outre, c'est parce que le secrétaire d'Etat américain Hughes avait déclaré explicitement, comme je l'ai déjà dit, que la convention n'autoriserait aucune saisie en dehors de la limite de 12 milles, que le gouvernement de la Grande-Bretagne et, sauf erreur, celui du Canada ont aussi consenti à approuver ce traité et à en autoriser la ratification. On verra, par sa lettre du 17 avril 1929, que le secrétaire d'Etat américain a tout de suite noté le point faible de notre argumentation, comme il appert de ce passage de la page 15 du rapport imprimé, environ aux deux tiers de la page:

Il n'est pas entendu que votre gouvernement mette en doute la validité de la doctrine de vive poursuite en elle-même, mais l'application qui en a été faite dans le cas actuel.

Puis, il ajoute que, puisque M. Massey a déterminé que, des termes précis de la convention de 1924, ressortait la doctrine de la vive poursuite, il allait, au nom des Etats-Unis, pousser jusqu'à la limite extrême ce nouvel avantage. Il dit:

Selon l'opinion de ce gouvernement, le principe exact dont s'inspire la doctrine de la vive poursuite est que, si l'arrestation avait été valide lorsqu'on a d'abord hélé le navire, elle a été rendue impossible par l'action illégale du bateau poursuivi en refusant de s'immobiliser lorsqu'il a reçu l'ordre de le faire, alors la vive poursuite est justifiée et le lieu de l'arrestation et la distance jusqu'où se fait cette poursuite n'importe pas pourvu:—

1. qu'elle s'effectue en dehors des eaux territoriales de tout autre Etat;
2. que la poursuite soit vive et continue.

Je signale ensuite la dernière lettre de M. Massey, dont la date ne semble pas avoir été imprimée. En voici le paragraphe 5:

5. Cependant, même s'il n'était pas établi que l'*Im Alone* était en dehors de la limite stipulée au traité lorsqu'il reçut l'ordre de s'arrêter, le gouvernement canadien ne peut pas admettre que l'on a établi un motif suffisant pour la poursuite en haute mer. Il a précédemment indiqué qu'à son avis la doctrine de la vive poursuite que l'on a invoquée n'est pas applicable à une poursuite qui, comme on l'admet dans le cas présent, n'a pas débutée dans les eaux territoriales.

Par là, nous tentons de limiter l'application de la doctrine de vive poursuite, que, bien inutilement, nous avons été amenés ou induits à admettre dès notre première déclaration relative à nos vues sur l'aspect juridique de la question.

Je note simplement ce fait et je prétends qu'il est nécessaire que le ministère des Affaires extérieures puisse obtenir les avis juridiques du ministère de la Justice, s'il ne les obtient pas déjà, à propos des communications envoyées aux autres pays pour défendre les droits des citoyens canadiens en haute mer ou à l'étranger. Si le ministère de la Justice n'est pas en mesure de traiter les questions internationales qui doivent nécessairement se poser de temps à autre, on devrait s'assurer, dès maintenant, les services de juristes très expérimentés et compétents pour nos relations avec une nation comme les Etats-Unis, qui, je n'hésite pas à le dire, ayant, par l'intermédiaire de son secrétaire d'Etat, engagé sa parole d'honneur de la manière la plus formelle à interpréter le traité d'une certaine façon, entreprend maintenant de couler des navires britanniques en haute mer et de défendre son mépris presque délibéré de nos droits en invoquant une interprétation absolument différente d'une convention internationale, dont le texte bien précis ne comporte pas cette signification.

Selon mon entendement, il est clair,—et je parle ainsi après mûre réflexion,—que sous l'empire des lois douanières des Etats-Unis le garde-côte des Etats-Unis n'avait pas l'autorité de saisir des bâtiments britanniques, ni aucun autre bâtiment sauf peut-être des navires américains, à plus de douze milles de distance des côtes américaines. En cette occurrence la preuve établit clairement, paraît-il, que la chasse au *I'm Alone*, poursuivie pendant deux jours a fait éloigner ce bateau à

215 milles du littoral; et à mon avis le second garde-côtes qui est survenu, le *Dexter*, je crois, n'eût jamais coulé un bateau anglais à 215 milles sur la haute mer sans avoir reçu par T.S.F. des instructions expresses des autorités politiques des Etats-Unis, de commettre cet acte, lequel, s'il a été autorisé par l'autorité exécutive de ce pays-là, était un acte de guerre ou bien, s'il n'était pas autorisé par cette autorité politique mais résultait uniquement de l'initiative du garde-côte américain, avait tout d'un acte de piraterie.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre reconnaîtra qu'en discutant une question actuellement soumise à l'arbitrage sous le régime d'un traité important, le Gouvernement se trouve dans une situation bien différente de celle d'un honorable député qui se trouve en même temps membre de l'opposition. Je me demande même si mon honorable ami, bien qu'il fasse partie de l'opposition, ait eu raison, vu que cette question est présentement en arbitrage, d'aller aussi loin qu'il l'a fait en présentant ici ce soir ce qui sera, selon lui, l'aspect canadien de l'affaire lorsqu'elle sera exposée devant le tribunal compétent. Assurément ce serait plus qu'extraordinaire si le ministère consentait, dans les circonstances, à discuter avec l'honorable député l'un quelconque des aspects de cette affaire.

A la suite des correspondances échangées entre les deux gouvernements, l'affaire du *I'm Alone* va être soumise à l'arbitrage; les arbitres vont être nommés sous peu. Dans les circonstances il me semble que les membres de l'opposition qui ont certaines critiques à formuler à l'adresse du ministère pourraient choisir pour cela un moment où leurs observations n'auraient pas pour conséquence d'embarrasser ceux qui devront présenter la cause canadienne.

On me permettra de faire bien entendre que le Gouvernement accepte la pleine et entière responsabilité de la correspondance remise au gouvernement américain par l'intermédiaire de M. Massey, le ministre canadien à Washington. M. Massey n'a fait que se conformer aux instructions de son Gouvernement et toute critique lancée contre l'une quelconque de ses communications atteint directement le ministère.

Mon honorable ami a parlé longtemps; il a fait un exposé minutieux, très clair, des raisons qui, selon lui, commandent une décision en faveur du Canada. Ici encore, il se révèle avocat brillant; seulement je me permets de faire observer que sans doute dans l'intérêt du pays en général, son argumentation eût été plus utile s'il l'avait présentée sous une autre forme à ceux qui sont actuellement chargés de surveiller nos intérêts en cette affaire.

Je ne récapitulerai pas toutes les observations de mon honorable ami. Il a parlé d'abord de la loi douanière américaine de 1922 et de certaines discussions à son sujet. Ensuite il a passé en revue, longuement, les saisies effectuées au delà de la limite de trois milles avant l'adoption de la convention qu'il a notée plus tard. Il a rappelé certaine observation de l'honorable M. Hughes, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, laquelle, a-t-il dit, imposait telle attitude aux Etats-Unis, sur leur honneur; alors il a évoqué la convention qui régit cet incident du *I'm Alone*, à laquelle il tient absolument à astreindre tous les détails dudit incident; en d'autres termes, tout ce qu'il a dit jusque-là n'entrait pas dans la question.

M. CAHAN: Ces observations ne sortaient pas de la question; elles étaient plutôt de nature à confirmer le bien-fondé de notre position.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que toute l'argumentation de mon honorable ami servira à confirmer le bien-fondé de cette position; et je crois qu'elle aurait été bien plus précieuse sous ce rapport si elle n'avait pas tant tourné à la dénonciation vers la fin. Ensuite l'honorable député a parlé des nombreux incidents survenus depuis la conclusion de cette convention; il va de soi que tous ces incidents seront discutés devant les arbitres qui seront chargés de décider cette affaire. Finalement il a abordé un passage de la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement des Etats-Unis et il a parlé à peu près en ce sens: C'est une très grave erreur de la part de M. Massey en communiquant avec le gouvernement américain. Il a parlé de la doctrine de la vive poursuite. Puis il a ajouté: ce n'est pas le gouvernement américain qui a parlé de théorie au cours des premières notes adressées avec le gouvernement canadien et le ministre canadien à Washington n'aurait pas dû la soulever en écrivant au gouvernement des Etats-Unis. Mon honorable ami était dans l'erreur et il se trompe fort s'il veut, par là, laisser entendre que le gouvernement de Washington, au début, n'avait pas préconisé la théorie de la vive poursuite. Peu de temps après l'incident du *I'm Alone*, le secrétaire du Trésor des Etats-Unis a invoqué cette doctrine de la vive poursuite pour justifier la saisie et la façon d'agir de

son gouvernement; pour cette raison, il en est question dans la communication de M. Massey.

M. CAHAN: Etait-ce de vive voix?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, cela se trouvait dans une déclaration faite en qualité de secrétaire du Trésor du gouvernement américain dont relève la surveillance des côtes américaines. Il nous était bien manifeste que les Etats-Unis invoquaient cette doctrine de la vive poursuite pour justifier leur manière d'agir. Si nous n'en avions pas fait mention dans notre échange de notes avec les Etats-Unis je suis bien d'avis que mon honorable ami eût été le premier à nous signaler la déclaration du secrétaire du Trésor des Etats-Unis nous faisant part de l'attitude de son gouvernement.

Puis-je réaffirmer qu'en traitant cette question j'ai conscience de la discrétion qui m'incombe en ma qualité de membre du Gouvernement à ne pas divulguer toutes les raisons pour lesquelles nous avons parlé de cette doctrine dès notre première communication adressée aux Etats-Unis. A mon avis, cela deviendra tout à fait manifeste du moment que l'affaire aura été plaidée; et jusque-là je ne voudrais rien ajouter à la présente déclaration.

Durant tout le cours de nos pourparlers avec le gouvernement américain nous n'avons cessé de coopérer le plus étroitement possible avec le gouvernement britannique pour ce qui est de la substance des communications échangées entre le Canada et Washington. Le gouvernement britannique est intéressé comme partie au traité et M. Massey n'a cessé d'être en étroite relation avec sir Esme Howard, l'ambassadeur britannique à Washington. Et de son côté le département des Affaires extérieures à Ottawa s'est sans cesse tenu en étroite correspondance avec le *Foreign Office* du gouvernement britannique. Je puis dire que, pour ce qui est de nous, nous nous enorgueillissons plus des louanges reçues du gouvernement anglais quant à notre manière de négocier cette affaire, que nous nous préoccupons de tout ce dont mon honorable ami a parlé ce soir.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Ai-je bien compris que le premier ministre aurait parlé de soumettre à cet arbitrage d'autres affaires litigieuses?

Le très hon. MACKENZIE KING: A mon avis, l'honorable député n'a pas dû comprendre cela, car je n'ai pas parlé d'autres cas.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ne voulant nullement passer en revue les autorités, ni discuter une affaire qui le fut si complètement et si magistralement par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) puis-je toujours déclarer ceci? D'après moi, la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et celui des Etats-Unis contenait et contient des concessions dangereuses de la part du plénipotentiaire canadien. Je ne crois pas qu'il soit bien ou convenable pour un fonctionnaire, encore moins pour un plénipotentiaire, de laisser pressentir, en répondant au secrétaire d'Etat d'un pays étranger, en quoi consisteront ses prétentions, et cela à cause de certaines déclarations publiques ou d'autre nature de la part d'un agent du Trésor. D'une part, vous êtes en correspondance diplomatique, par dépêche avec une grande nation à propos d'un grave sujet; d'autre part, le secrétaire d'un autre service de l'administration, du service chargé d'appliquer la loi, le département du Trésor, fait une déclaration à ce sujet, déclaration que d'autres aussi bien que moi, ont vue dans les journaux, et qui n'est pas nécessairement l'avis d'un avocat. En l'occurrence, toutefois, nous avons le jugement bien réfléchi du plénipotentiaire du Canada qui laisse pressentir la défense que les autorités d'un pays étranger invoqueront en s'inspirant d'une dépêche antérieure. Devant les tribunaux ce serait là une fort mauvaise procédure et, à mon avis, comme l'a d'ailleurs signalé mon honorable ami, en ce faisant, nous avons "perdu une levée", pour me servir d'une expression bien connue des joueurs de bridge.

Quant au second point, qui découle du premier, il m'a semblé raisonnablement clair que notre plénipotentiaire ne s'était pas pleinement convaincu que la doctrine à laquelle il faisait allusion était applicable dans les circonstances admises, et que les autorités canadiennes mentionnées par lui ne sont pas absolument de son avis. C'est pour cette raison que j'en ai conclu, et je le crois encore, qu'un peu plus d'attention et de jugement au sujet de notre position légale, surtout en ce qui concerne les autorités canadiennes, qui, je pense, en dernière analyse, approuveraient la proposition de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, auraient aidé notre ministre à présenter le sujet sous un aspect très différent.

Dans les dépêches diplomatiques comme celle-ci nous avons une fois de plus la preuve de ce principe de notre jurisprudence dont un si grand nombre de personnes se sont plaintes de temps à autre: nous sommes liés par les

précédents et gouvernés par les auteurs. Nous nous rappelons ce que Tennyson a dit au sujet de ce nombre infini de précédents. Lorsque nous traitons de différends diplomatiques, je prétends que nous ne devons jamais oublier que, en ce qui concerne ce pacte, nous lui avons donné une interprétation qui régit à jamais le Dominion. C'est une question des plus sérieuse et qui doit, et avec raison, avoir fort occupé l'attention du ministre qui est à la tête de ce département. Je ne pense pas qu'aucun ministre aurait dû prévenir aussi à la légère les objections de ses adversaires et chercher à les réfuter avant qu'elles ne fussent présentées, comme cela a été fait dans les dépêches que nous avons devant nous, s'il y avait eu cette conception claire et nette de la portée de ces aveux sur les relations diplomatiques de ce pays avec les Etats-Unis au sujet de ce traité.

Je ne ferai pas d'autres commentaires, ce soir, à cet égard. Mais, étant donné le caractère grave de ce précédent unique et de ses lourdes conséquences, et les aveux erronés du ministre, je désire souligner les remarquables observations de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, qui s'est bien mieux exprimé que je n'aurais pu le faire moi-même, et protester contre ces explications en anticipation des arguments qui peuvent être présentés par l'adversaire. Mon voisin dit que l'art de la plaidoirie a disparu à cause de notre conduite moderne en cour de justice, mais ceux parmi nous qui ont été instruits conformément à l'ancienne loi commune et à la vieille méthode de plaider se rappelleront le conseil qui m'a été donné un jour par un juge âgé: "En plaidant, ne prévenez pas les arguments de votre adversaire. Attendez qu'il les présente."

M. JACOBS: Est-ce là ce qu'a fait mon honorable ami vendredi soir?

L'hon. M. BENNETT: Certainement non. J'ai constaté que l'honorable député de Cartier essayait d'établir un fait en se servant de fausses assertions.

M. JACOBS: Je le nie. C'est faux.

L'hon. M. BENNETT: Je suppose que celui qui tente une telle chose est prêt à la nier également, parce que dans les deux cas, les désirs sont d'accord. Je n'irai pas plus loin, mais le ministre a causé un tort considérable à notre Dominion en traitant ce sujet avec une présomption inexcusable aux yeux de la loi, basée apparemment sur une explication erronée des faits, et fondée sur une doctrine douteuse de droit international, une interprétation,—il l'aurait constaté s'il avait lu la cause devant les tribunaux inférieurs,—établie par les décisions des Etats-Unis qui n'ont jamais été reconnues comme s'appliquant à d'autres cas qu'à ceux de blocus, et non à des violations de lois de revenus ou domestiques de ce pays. Il expose l'opinion de ce pays, au sujet de la saisie de ce vaisseau au delà de la zone de trois milles, qui, selon mon interprétation du droit international, est celle dans les limites de laquelle la poursuite continue peut être commencée. Les mots ne sont pas "poursuite vive et continue" dans le cas mentionné, mais "poursuite continue" et l'on s'est basé si fortement sur cette doctrine qu'il était très douteux si, oui ou non, lorsque le navire qui poursuivait s'est arrêté pour s'emparer du canot et de l'équipage du navire dans les limites de la zone de trois milles, n'avait pas interrompu la continuité de la poursuite de façon à rendre inadmissible la doctrine affirmée par la cour suprême des Etats-Unis. Dans ce cas-ci, les dernières observations de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges indiquent clairement les alternatives qui doivent être à l'esprit de tout Canadien, ayant égard à ce qui est arrivé à ce navire à quelque 200 milles de la côte au moment où il a été détruit par des obus tirés par un vaisseau d'une nation amie.

M. W. S. JACOBS (Cartier): Je regrette mon absence de cette Chambre au moment où l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a commencé son raisonnement sur ce sujet, et je prends la parole simplement pour contester l'à-propos de discuter cette question alors qu'elle relève actuellement des tribunaux.

M. CAHAN: Elle ne relève des tribunaux à aucun titre de droit que je connaisse.

M. JACOBS: L'on en défère à des arbitres qui l'examineront à fond. Je représente les propriétaires de la cargaison et de la goélette, et je dois dire que nous sommes parfaitement satisfaits de l'état actuel de l'affaire. Nous sommes convaincus que nous obtiendrons justice et que les propriétaires de la cargaison et du navire seront satisfaits de la décision des arbitres. Il y a une différence radicale entre la forme des notes échangées entre les gouvernements des Etats-Unis et du Canada, et le ton du débat, ce soir. Il est bien connu que le rôle d'une opposition est de contredire,—je crois que la maxime est de lord Randolph Churchill,—et il se trouve que l'opposition dans cette Chambre connaît le sien à la perfection. Elle objecte à tout ce que le Gouvernement propose, même dans le domaine diplomatique; elle objecte continuellement. J'aurais tout de même cru qu'un avocat éminent comme l'honorable député de Saint-

Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et un praticien non moins éminent comme mon bon ami l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett) fussent assez au fait de la pratique pour savoir que toute critique cesse du moment qu'une affaire passe ou est sur le point de passer aux tribunaux, jusqu'à ce que jugement soit prononcé.

M. CAHAN: Ce cas-ci n'est ni déféré ni en train d'être déféré aux tribunaux et il relève de la critique publique.

M. JACOBS: Mon honorable ami ne croit-il pas qu'une commission d'arbitres est un tribunal?

M. CAHAN: Il n'y a pas d'arbitres nommés: Washington et Ottawa ont fait une déclaration officielle dans ce sens.

M. JACOBS: Ils se sont entendus à ce sujet.

M. CAHAN: Il n'y a point de renvoi à un tribunal, tant que celui-ci n'est pas constitué.

M. JACOBS: Mon honorable ami croit-il que la critique du ministre par l'opposition, que la presse va publier, améliorera la situation?

M. CAHAN: Elle n'en sera certainement pas préjugée.

M. JACOBS: Je ne crois pas qu'elle en soit meilleure; je suis d'avis qu'elle en souffrira.

M. CAHAN: En quoi?

M. JACOBS: Mon honorable ami rend un mauvais service à son pays en critiquant la conduite à date du Gouvernement, en cette affaire. Son attitude m'étonne.

M. CAHAN: Quel mauvais service?

M. JACOBS: Critiquer la conduite du ministre et de notre gouvernement, dont après tout le ministre est le porte-parole dans cette affaire.

M. CAHAN: L'honorable député prétend-il que l'on doive laisser le gouvernement du Canada prendre, dans une note diplomatique, une attitude qui sera indéfiniment considérée comme l'opinion de ce gouvernement, sans le critiquer, si l'opposition juge qu'il y a lieu à critiquer.

M. JACOBS: Ce n'est pas le temps de critiquer.

M. CAHAN: C'est la seule occasion que nous ayons.

M. JACOBS: Ce n'est pas le temps quand la cause est déférée aux tribunaux.

M. CAHAN: Elle ne l'est point.

[M. Jacobs.]

M. JACOBS: La cause relève des tribunaux. La critique sera de mise après que la décision sera rendue et communiquée au Parlement. Alors mon honorable ami pourra proposer une motion de défiance, ou ce qu'il voudra.

M. CLARK: L'avocat dans la cause croit-il que ce soit le bon temps pour placer un discours?

M. JACOBS: Mon honorable ami ne paraît pas savoir qu'un simple avocat dans une cause n'a pas le droit de prendre la parole devant cette cour. Le Gouvernement nommera de savants avocats parfaitement au courant de l'affaire. Je représente simplement les parties et je n'aurai pas de statut devant ce tribunal.

M. GEARY: Et vous ne connaissez rien de la cause.

M. JACOBS: Quand le Gouvernement nommera un avocat, il pourrait très bien jeter les yeux sur l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Clark). Il trouverait certainement en lui un homme très capable de se charger de cette cause et de bien défendre les intérêts du Canada. Je ne parle qu'à titre de simple membre du Parlement et je me demande s'il convient de soulever cette question ici en ce moment.

L'hon. M. BENNETT: Je veux invoquer ici un privilège parlementaire très important à la suite de l'observation que vient de faire l'honorable député de Cartier qui dit que nous nous sommes entendus au sujet des arbitres. Je demande au très honorable premier ministre s'il veut bien avoir la bonté de nous dire quels en sont les noms. Il est vraiment étrange qu'un simple député soit renseigné quand on refuse au Parlement le droit de se faire renseigner.

M. JACOBS: Qui a dit qu'un simple député est renseigné?

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député a dit: "Nous nous sommes entendus à leur sujet."

M. JACOBS: Aucunement. Je suis aussi ignorant là-dessus que mon honorable ami l'est sur bien d'autres questions.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, nous ne devrions pas traiter cette question à la légère. L'honorable député a dit que l'affaire a été soumise à l'arbitrage et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a déclaré que l'on n'avait pas nommé d'arbitres; il a du moins déclaré que Washington et Ottawa ont nié la chose. C'est alors que l'honorable député de Cartier a dit: "Nous nous sommes entendus à leur sujet."

M. JACOBS: On s'est entendu pour soumettre l'affaire à l'arbitrage.

L'hon. M. BENNETT: "Entendus à leur sujet." Voilà ce qu'il a dit. Le compte rendu sténographié nous le dira. Consultons-le.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense que mon honorable ami désire savoir quels vont être les arbitres. Les arbitres n'ont pas encore été nommés, et je ne crois pas que l'honorable député de Cartier ait prétendu que des arbitres ont été nommés.

L'hon. M. BENNETT: Il a dit qu'on s'était entendu à leur sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai compris qu'il a dit qu'on s'était entendu pour soumettre l'affaire à l'arbitrage. Quant aux arbitres eux-mêmes, ils n'ont pas encore été nommés, ils n'ont pas encore été choisis.

M. CAHAN: Le premier ministre reconnaîtra alors qu'aucun tribunal n'a encore été constitué.

Le très hon. MACKENZIE KING: Bien au contraire. Les deux pays sont convenus de soumettre la question à l'arbitrage. Mon honorable ami devra admettre cela. Maintenant que nous avons accepté de soumettre la question, je crois que les membres du Parlement feraient bien de s'abstenir de fournir des arguments à nos antagonistes jusqu'à ce que les arbitres se soient prononcés.

M. CAHAN: L'affaire n'est pas *sub judice* tant que les arbitres ne sont pas nommés.

L'hon. M. BENNETT: Nos arguments étaient tous en faveur de notre pays et combattaient l'attitude que le ministre essayait de prendre.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Johnston.)

Dépenses de l'administration centrale.—Bureau du secrétaire du Gouverneur général.—Traitements, $34,335.

Dépenses contingentes, y compris allocations de logement de $1,500 par année au secrétaire du Gouverneur général, $72,500.

Le très hon. MACKENZIE KING: On trouvera les détails de ce crédit à la page 75 du budget. On a diminué d'un l'effectif du personnel des messagers. La somme demandée cette année est moindre que celle de l'an dernier. Il n'y a pas d'augmentation de salaires.

(Le crédit est adopté.)

Bureau du conseil privé.—Conseil privé.—Traitements, $55,170;

Dépenses contingentes, $7,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: On trouvera les détails à la page 100 du budget. On constatera que le personnel n'a pas été augmenté et qu'il n'y a pas d'augmentation de salaires, sauf quant à l'allocation accordée au sous-ministre, au greffier du Conseil privé, dont le salaire a été porté de $8,000 à $9,000, à titre de sous-ministre de ce département.

M. SPENCE: Je constate que les sous-ministres dont on augmente les salaires ne reçoivent pas tous la même augmentation. Le premier ministre veut-il dire au comité sur quoi on se base pour augmenter les salaires des sous-ministres?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami reconnaîtra que certains ministères sont beaucoup plus considérables que d'autres et exigent des connaissances plus approfondies et des devoirs plus pressants. Je n'irai pas jusqu'à dire que tous les départements du Gouvernement peuvent se passer de hauts fonctionnaires possédant des connaissances techniques, mais assurément on admettra que quelques-uns des départements, au point de vue du genre et de la quantité de travail à accomplir, n'exigent pas autant des sous-ministres que d'autres départements. Le Conseil privé est un département du Gouvernement qui a son importance, mais le cabinet n'a pas jugé juste que le sous-ministre de ce département reçoive un salaire comparable, par exemple, à celui d'autres grands départements administratifs comportant un travail de tous les jours et de tous les mois. On ne saurait comparer le travail du Conseil privé, du point de vue de la continuité, à celui de quelques autres départements.

M. GARDINER: Le premier article du crédit indique une augmentation de salaire pour le sous-ministre. D'après le budget, je vois que les sous-ministres des départements reçoivent une augmentation importante de traitement. Le premier ministre, je pense, doit au comité une explication sur les augmentations accordées aux sous-ministres pendant qu'il refuse la même chose aux grades inférieurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami est au courant du mouvement qu'il y a eu relativement aux spécialistes et techniciens du service civil et de la difficulté à laquelle on se heurte lorsqu'il s'agit des titulaires pour les hauts postes, difficulté qui ne se présente pour ainsi dire pas lorsqu'il s'agit de positions exigeant moins de connaissances et d'habileté. Les sous-ministres, à mon sens, tombent dans la catégorie des employés techniques et professionnels et rendent des services qui commandent un traitement spécial.

L'hon. M. BENNETT: Je me contenterai d'une seule remarque à ce sujet, pour le mo-

ment, car cette question sera à l'étude avant la fin de l'étude des crédits. Mais il faut s'en tenir à un principe dans les questions de ce genre. Dans certains cas, l'augmentation du salaire des sous-ministres est de $1,000 et dans d'autres, de $2,000 tandis que d'autres n'obtiennent rien du tout. Peut-être, le premier ministre, à titre du chef du cabinet, nous donnera une idée du principe sur lequel reposent ces augmentations. Si l'on adopte un pourcentage, le calcul est erroné; si l'on s'en tient à la somme de travail à accomplir, le calcul n'est pas plus juste; si l'on se fonde sur les années de service, le calcul est encore erroné. Il est difficile de savoir sur quel principe les augmentations ont été accordées. Si l'on connaissait ce principe, on saurait à quoi s'en tenir et quelle attitude prendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami admettra que certains départements sont reconnus comme tels et sont sous la direction d'un ministre responsable. Le Gouvernement n'a tenu compte que de ces départements pour le présent relativement à la question des augmentations de traitement. Certaines divisions du service civil ont à leur tête un fonctionnaire du rang de sous-ministre, mais ce ne sont pas des sous-ministres dans l'acception générale du terme. La question d'une augmentation de traitement pour ces derniers n'a pas encore été finalement réglée. Nous avons des hauts fonctionnaires de l'Etat qui accomplissent des devoirs d'une importance similaire à ceux d'un sous-ministre. Comme je l'ai dit, jusqu'à présent le Gouvernement n'a pas définitivement réglé leur cas. Nous avons cru qu'avec la nomination d'une commission chargée d'étudier la question à fond, la question des salaires de ceux que l'on peut appeler employés spécialistes et techniciens, les membres de cette commission pourraient désirer étudier le cas de tous les employés civils qui occupent des postes exigeant des connaissances de ce genre. Plus tard, le Gouvernement aura peut-être une déclaration à faire relativement à l'augmentation de ces salaires qui, peut-être, leur sera accordée. Mais assurément, comme le Gouvernement a peine à retenir les services de quelques-uns de ceux qui sont à la tête de certaines divisions du service, on a cru bon, en vue des salaires accordés pour des services similaires dans les organisations privées, et aussi à cause des années de bons services rendus par ces hauts fonctionnaires, d'accorder les augmentations actuelles.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, la déclaration du premier ministre, je pense, répond à une partie des questions que j'avais posées. Le maximum de traitement semble être $10,000. S'il y a eu augmentation des travaux des sous-ministres, c'est bien dans un ou deux départements où il n'y a pas eu augmentation du traitement, le maximum étant apparemment fixé à $10,000. Puis, il se trouve d'autres départements où la besogne diminue graduellement à la suite de la rétrocession des ressources naturelles aux provinces qui se fera dans le cours du prochain siècle, et comme ces sous-ministres ont peut-être moins de travail à accomplir, ils ne devraient pas avoir droit à une augmentation. Toutes ces questions, à mon sens, sont difficiles à concilier. Si le maximum de traitement pour un sous-ministre doit être de $10,000, alors c'est très bien, car il n'y a pas d'augmentation pour les deux sous-ministres qui ont atteint ce chiffre d'appointements. Quant aux autres, il y a des augmentations de $1,000 et de $2,000. Comme je l'ai dit, ces augmentations ne sont basées ni sur les années de services, ni sur la nature du travail à accomplir; alors pouvez-vous expliquer pourquoi l'augmentation est de $1,000 dans un cas et de $2,000 dans un autre? Il est difficile de réunir tous ces divers éléments et d'en faire une règle commune. On a prétendu que les idées politiques de quelques-uns de ces fonctionnaires antérieurement à leur entrée dans l'administration y étaient pour beaucoup. La chose a été dite ici et en dehors de la Chambre par des amis dont on n'a pas tenu compte. Il serait bon, je crois, d'avoir une déclaration à ce sujet.

Certes, je conviens avec le premier ministre qu'il est difficile, de nos jours, d'induire les fonctionnaires à demeurer dans le service administratif. Jamais les administrateurs compétents n'ont été en aussi grande demande qu'actuellement, et si la nation veut être bien servie, il faut qu'elle y mette le prix. Pour moi, dans toute cette affaire, la difficulté réside dans le fait que nous avons une multiplicité d'employés au Canada que nous rétribuons maigrement. Résultat: augmentation constante du nombre des employés, répartis sur une trop vaste étendue de pays pour donner un service efficace. J'ai écouté quelques-unes des explications données pendant la discussion des prévisions budgétaires, l'autre soir, et, en réfléchissant, j'ai commencé à comprendre pourquoi le ministre était dans l'impossibilité de recommander une augmentation des appointements à cause du nombre des employés. Les chiffres du dernier rapport du service civil indiquent que la nation paye $2 millions de dollars pour ses fonctionnaires permanents, ses employés temporaires et la main-d'œuvre engagée par l'Etat. Dans ces conditions, le très honorable premier ministre doit comprendre pourquoi nous tenons à avoir

des explications sur les principes dont on s'inspire dans la circonstance: pourquoi les uns sont mis de côté, pourquoi d'autres sont gratifiés d'une augmentation de $2,000 et d'autres encore d'une augmentation de $1,000 seulement, étant donné, je le répète, que ces augmentations ne sont basées ni sur l'ancienneté de service, ni sur la nature du travail à accomplir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai d'abord à mon honorable ami que je peux lui assurer que les nuances politiques n'influent aucunement sur les décisions du Gouvernement à cet égard. Le crédit que nous sommes en train de discuter en ce moment se rapporte au poste de greffier du Conseil privé qui est le sous-ministre de ce département et qui a été, pendant nombre d'années, comme on le sait, secrétaire particulier de sir Wilfrid Laurier. Toute sa vie, il a été libéral et je suppose qu'il l'est encore.

L'hon. M. BENNETT: Je le pense bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais il ne reçoit qu'une augmentation de $1,000 par année. Or, nos honorables amis comprendront sans doute que les fonctions de greffier du Conseil privé ne sont pas comparables, par exemple, avec celles du sous-secrétaire d'Etat des affaires extérieures, dont le crédit vient ensuite, au point de vue de l'effort soutenu, des connaissances extraordinaires, du temps et de l'énergie qu'elles exigent. Dans le dernier cas, le traitement est porté de $8,000 à $10,000, parce que le Gouvernement est d'avis que le département des Affaires extérieures est l'un des services les plus ardus, difficiles et exigeants de toute l'administration, pour quiconque l'administre d'une façon permanente. Dans aucun cas, on n'accorde un traitement supérieur à $10,000.

L'hon. M. BENNETT: J'allais mentionner au premier ministre un seul cas: celui du chef de la commission du service civil dont la tâche est très difficile. C'est un ancien membre du parti conservateur et il a fait partie du cabinet de sir Robert Borden. Son traitement n'est pas augmenté, et si je me rappelle bien, il a onze ans de service. Je suppose qu'il trouvera très inopportun de ma part de le mentionner; en effet, je n'ai eu aucune conversation avec lui, encore moins l'occasion de discuter avec lui un sujet quelconque. Mais il me semble que voici le chef d'un département dont le travail est constant et ardu. D'après les observations formulées, l'autre soir par un de nos collègues d'en face, que je ne vois pas à son siège en ce moment, ce travail est certainement très ardu. Dans ces conditions, j'estime qu'en laissant son traitement à $6,000, l'on fait à son endroit une discrimination.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'il s'agit de $7,000. Puis-je ajouter que, comme je l'ai dit à mon honorable ami, le Gouvernement n'a pas essayé, jusqu'ici, de tenir compte des traitements de ceux qui occupent le poste de sous-ministre et ceux qui sont sous-chefs d'un ministère. Le chef de la commission du service civil n'occupe pas le poste de sous-ministre correspondant à celui de chef permanent d'un département ministériel. C'est un fonctionnaire nommé pour une période de temps, d'après la loi, et la commission du service civil, je crois, fait ses rapports par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat, je pense.

L'hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sa position est différente de celle des sous-ministres dont nous nous sommes occupés jusqu'ici. Il n'y a pas de doute que sa position et beaucoup d'autres occupées par des fonctionnaires exerçant de hautes et responsables fonctions ne soient étudiées par la commission qui s'occupent actuellement des traitements.

(Le crédit est adopté.)

Bureau du premier ministre.—Traitements, $29,255.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les détails de ce crédit se trouvent à la page 97. On remarquera une augmentation de deux sténographes, c'est tout.

(Le crédit est adopté.)

Affaires extérieures.—Traitements, comprenant la nomination de Laurent Beaudry et John E. Read, à $6,000 chacun, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil, $98,890; dépenses imprévues, $50,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les détails de ce crédit se trouvent à la page 80 du budget. On verra qu'on ajoute le paiement d'un sténographe et celui d'un conseiller juridique. J'imagine que, après la discussion que nous avons eu au sujet du *I'm Alone* et de l'importance que l'on a attribuée au fait d'avoir les communications des affaires extérieures soigneusement étudiées, au point de vue légal, les honorables députés conviendront que cette nomination était à propos.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas d'hésitation à dire que le département est particulièrement heureux en s'assurant les services de M. Read. Il a été à la tête de la faculté de droit de l'Université de Dalhousie à Halifax, pendant des années et il s'est créé une envia-

ble réputation d'avocat. Si je me souviens bien, c'est un boursier Rhodes. Je puis me tromper. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exact.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce qu'il me semblait. Mais nous avons un avocat-conseil et un conseiller juridique dans ce département. Pourquoi deux; il n'y en a généralement qu'un?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce département avait autrefois un conseiller juridique légal, M. Christie, mais, depuis sa retraite, nous n'avons pas eu d'avocat attaché au département.

L'hon. M. BENNETT: Mais, il n'y avait pas de conseiller.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le travail a considérablement augmenté depuis le départ de M. Christie et les deux postes sont nécessaires. Nous avons eu un conseiller pendant quelque temps, mais il est parti à Paris et son poste est rempli par M. Laurent Beaudry, revenu de Washington.

(Le crédit est adopté.)

Londres.—Salaires et dépenses du bureau du haut commissaire du Canada, y compris $2,000 d'émoluments additionnels pour le haut commissaire, en sus de ceux qui sont autorisés par le chapitre 15, S.R.C., $117,260.

L'hon. M. BENNETT: Quelle est la raison de l'augmentation?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le département a voulu créer une certaine uniformité entre les traitements accordés aux chefs des diverses légations et le haut commissaire de Londres. Le traitement des ministres à Washington, à Paris et à Tokio a été de $12,000, tandis que la loi fixe celui du haut commissaire à $10,000. Nous avons pensé que le poste de haut commissaire à Londres, le plus ancien de ces postes semi-diplomatiques et le plus important devrait comporter un traitement égal à celui des ministres envoyés dans les capitales que j'ai nommées. C'est pour cela que nous demandons $2,000 de plus, nonobstant les dispositions de la loi du service civil.

L'hon. M. GUTHRIE: Combien coûte tout le bureau du haut commissaire de Londres? Dans la discussion générale du budget, le premier ministre a fait allusion aux frais de ce bureau et il a contesté l'exactitude des chiffres que j'avais cités ainsi que, naturellement, certaines de mes observations. Je voudrais connaître les frais d'entretien globaux de ce bureau, à l'heure présente. S'élèvent-ils à la somme de $117,260 prévue par ce crédit?

[L'hon. M. Bennett.]

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est la somme globale déboursée par le ministère des Affaires extérieures pour le travail accompli au bureau du haut commissaire. Le département des Travaux publics paye une somme supplémentaire pour l'entretien de l'édifice.

L'hon. M. GUTHRIE: A combien se monte-t-elle?

Le très hon. MACKENZIE KING: A $35,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Ces deux sommes, les $35,000 payés par le département des Travaux publics et les $117,000 payés par le département des Affaires extérieures, représentent-elles tous les frais du bureau?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, tous les frais.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais nous relevons à la page 10 un autre crédit pour les traitements. Faut-il l'ajouter aux déboursés globaux autorisés par la loi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, j'aurais dû l'ajouter aux autres. C'est le traitement du haut commissaire fixé par la loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Si mon très honorable ami fait l'addition, il verra que mes commentaires à propos de l'exposé budgétaire étaient joliment fondés. Les frais du bureau sont plus élevés que je ne le disais et leur accroissement est énorme.

Le très hon. MACKENZIE KING: La comparaison que j'ai faite se rapporte au chiffre actuel des dépenses donné par mon honorable ami, et au chiffre des dépenses à l'époque où il était en fonction. Il constatera que j'ai mis les colonnes en regard dans chaque cas.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais, en ce faisant, mon honorable ami n'y a pas ajouté les $10,000 et les $35,000 payés par le ministère des Travaux publics.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami non plus.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ignorais leur existence.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'étais dans la même situation pour établir mes comparaisons.

L'hon. M. GUTHRIE: L'augmentation est plus grande que je ne l'ai dit.

L'hon. M. BENNETT: Avez-vous un état détaillé du crédit?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y en a pas.

M. GARDINER: Le premier ministre peut-il fournir au comité quelques éclaircissements sur les fonctions du haut commissaire à Londres? Certains de mes amis qui sont allés à Londres ont fait une comparaison fort frappante entre le rôle du haut commissaire du Canada et du haut commissaire de l'Australie, et la comparaison ne fait pas honneur au Canada, je regrette de le dire. La plupart des visiteurs semblent avoir l'impression que le rôle du haut commissaire consiste plus ou moins à présenter les Canadiens à la haute société, et le premier ministre serait bien avisé, s'il le peut, de dissiper cette idée et de nous définir les fonctions du représentant canadien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Personne, au fait des fonctions importantes et variées du haut commissaire, ne saurait entretenir pareille idée. Le haut commissaire canadien représente le Canada dans d'innombrables affaires et surtout dans ses relations avec le gouvernement de la Grande-Bretagne. Pour le simple exposé de ce qu'il a accompli, l'an dernier, je renvoie mon ami à la page 10 du rapport du secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures. Au bas de la page, il trouvera un compte rendu de quelques-unes des choses faites par le bureau du haut commissaire en 1928. Je lirai un alinéa à ce sujet:

> Le bureau du haut commissaire à Londres s'est acquitté de ses multiples et importantes fonctions ordinaires, comme agent de liaison dans les multiples relations nécessaires des départements des gouvernements de Sa Majesté au Canada et en Grande-Bretagne, et comme organe chargé de s'occuper des déboursés et des marchés de l'Etat en Grande-Bretagne, de renseigner le public anglais sur les affaires canadiennes et de communiquer les renseignements voulus aux visiteurs canadiens. Le bureau a été représenté aux assemblées périodiques du *Pacific Cable Board*, de l'*Imperial Institute*, de la commission de la sépulture des soldats et de la commission du commerce impérial.
>
> Selon son habitude, pour se tenir très au courant de la vie canadienne, le haut commissaire a visité le Canada au mois d'août, prononçant des discours et donnant des entrevues à divers endroits. Il s'est aussi occupé activement de la conclusion d'un accord avec le gouvernement bulgare, prévoyant la restitution aux sujets bulgares au Canada de leurs propriétés mises sous séquestre par le curateur des biens ennemis, et aussi de mesures pour transférer à la marine royale canadienne le *Champlain* et le *Vancouver*, ainsi que de la construction de deux nouveaux contre-torpilleurs pour la marine canadienne.

Cela ne comprend pas les nombreuses opérations financières qui, dans le passé, relevaient du bureau du haut commissaire, comme par exemple la perception de créances des gouvernements de Grande-Bretagne, de Roumanie et de Grèce, ainsi que d'autres opérations très importantes. On peut dire que le haut commissaire Larkin, depuis sept ans qu'il est en fonction, a contribué, avec l'aide du ministre des Finances, au règlement de dettes résultant de négociations de guerre se chiffrant en moyenne à $29,500,000 par année. Je citerai comme exemple du service efficace du haut commissaire au cours de l'année dernière, le succès qu'il obtint, avec le concours de l'*Imperial Shipping Committee*, lorsqu'il s'est agi de faire disparaître les distinctions qui existaient dans les taux d'assurance exigés sur les navires en destination des ports canadiens, surtout Halifax et Saint-Jean, et jusqu'à un certain point les ports du Saint-Laurent et de la Colombie-Anglaise, ce qui est un service pratique à chaque exportateur et importateur canadien.

Je ne sais où mon honorable ami a pris le renseignement qui l'autorise à faire des comparaisons entre le haut commissaire du Canada et celui de l'Australie. Il ne peut être plus loin de la vérité. Tous ceux qui savent ce que le haut commissaire du Canada fait à Londres peuvent dire que nous avons été très heureux de pouvoir avoir les services de l'honorable M. Larkin, administrateur et hommes d'affaires exceptionnellement habile et qui surveille très efficacement les intérêts du Canada à Londres. Le bureau du Canada peut très bien être comparé à n'importe quel autre bureau du genre en Grande-Bretagne.

M. SPENCER: Dans le but d'appuyer les critiques de l'honorable député d'Acadia, je désire dire que je suis allé à Londres en 1927, et l'inspection que j'ai faite de la légation du Canada, à comparer avec, disons, l'*Australia House*, me permettent de dire que nous n'allons pas assez loin pour faire connaître le Canada, sauf peut-être nos annonces au rez-de-chaussée. C'est un très beau bureau; il y a une magnifique salle de réception; mais lorsqu'il s'agit de faire de la publicité aux marchandises du Canada l'Australie l'emporte de beaucoup sur nous; au point de vue commercial il n'y a pas de comparaison entre les deux. Tous les députés qui ont visité l'*Australia House* savent qu'il y a là une Australie en miniature; on peut y voir chaque état; on peut y voir des gravures et photos des diverses industries, des champs et des fermes; les produits sont étalés de façon que tous les visiteurs puissent les voir. D'autre part, si vous allez au *Canada House* vous y trouverez de très beaux bureaux, des salles d'attente et de réception très commodes, mais c'est tout. Ce que le haut commissaire y fait en sa qualité de représentant du Canada, je ne saurais dire. Le premier ministre est en mesure de nous renseigner sur cela, mais quant

à faire de la publicité pour le Canada nous devons reconnaître la supériorité de l'Australie.

L'hon. M. FORKE: J'ai quelques mots à dire concernant la déclaration de l'honorable député de Battle River. Il oublie que l'Australie centralise tout son effort à Londres; toute sa publicité en Angleterre se fait dans la ville de Londres et quant à ce qui regarde la ville de Londres elle est bien faite. Mais mon honorable ami doit tenir compte que le Canada a dix bureaux dans les principales villes de la Grande-Bretagne, où l'on a de magnifiques expositions de produits canadiens. Nous considérons que c'est une meilleure façon de faire connaître notre pays, que cela vaut mieux que de tous les centraliser à Londres où seuls les citoyens de cette ville peuvent les voir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire dire à la suite des remarques que vient de faire le ministre de l'Immigration que non seulement l'Australie centralise à Londres tous ses travaux concernant l'immigration, mais aussi ceux qui se rapportent à ses chemins de fer, à son commerce, *etc.* Le département du Commerce du Canada, bien qu'il soit logé en partie au *Canada House,* a des bureaux distincts pour l'étalage de nos produits, et il administre aussi le service de publicité du National-Canadien. Si l'on comparait la publicité réunie des deux pays on verrait que celle du Canada ne laisse pas à désirer. A part cela, monsieur le président, j'attire l'attention sur le fait que l'Australie paye son haut commissaire £3,000 par année, en sus d'une allocation de £2,500. Puis £29,037 pour les allocations et appointements du personnel du haut commissaire; £9,034 pour dépenses contingentes, et une allocation de £20,000 pour l'entretien de l'*Australia House*. L'Australie a acheté et meublé une résidence officielle pour son haut commissaire et accorde une somme substantielle pour son entretien. Le haut commissaire du Canada a acheté et maintenu à ses frais une résidence à Londres. Si l'on faisait une comparaison du coût de l'entretien de ces fonctionnaires, l'on verrait que l'Australie accorde aux siens environ deux fois ce que nous payons.

M. HEAPS: Le premier ministre pourrait-il nous dire quel a été le coût de la construction de cet édifice?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons discuté cette question il y a six ou sept ans et je n'ai pas les chiffres en main dans le moment.

[M. Spencer.]

M. ROSS (Kingston): Le premier ministre voudrait-il alors nous dire ce que coûtent tous ces petits bureaux secondaires?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les crédits du ministère de l'Immigration seront présentés demain, je pense.

M. ROSS (Kingston): Il nous faudrait en connaître le coût total, si nous voulons établir une comparaison avec l'Australie.

M. CANTLEY: Le ministre de l'Immigration a-t-il dit que l'Australie ne fait aucune annonce en Grande-Bretagne, excepté à Londres?

L'hon. M. FORKE: Je ne dirai pas qu'elle ne fait pas de réclame dans les comtés, mais on n'y a pas d'expositions comme à Liverpool et dans les grands centres, tandis que le Canada a entrepris ce genre de travail. Je suppose que le gouvernement australien a des agents d'immigration dans les différents comtés, mais il n'y a pas d'exposition des produits de l'Australie comme de ceux du Canada.

M. CANTLEY: Ne se fait-il pas de réclame dans une ville comme Glasgow, par exemple?

L'hon. M. FORKE: Je ne pense pas qu'il y ait d'expositions dans cette ville.

M. CANTLEY: Je fais allusion à la publicité. Je suis sûr de l'avoir vue plusieurs fois. J'ai aussi vu de telles annonces à Edimburgh et à plusieurs autres endroits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a un moment, j'ai cité certains chiffres relatifs au bureau du haut commissaire australien à Londres. J'ai en main d'autres chiffres donnés récemment par le premier ministre de l'Australie. Il y a £2,600 pour des annonces, en sus de la somme que j'ai mentionnée pour le bureau du haut commissaire australien et *Australia House;* £19,000 pour les traitements des fonctionnaires de l'immigration; £12,000 pour les dépenses diverses du bureau de l'immigration; £1,000 pour le conseil des recherches scientifiques et industrielles; £2,000 pour la vente des produits et ainsi de suite. Il y a ensuite un fonctionnaire pour l'industrie laitière, un autre pour les fruits, *etc.;* le total est de £139,988.

M. ROSS (Kingston): Toutes ces dépenses se rapportent à l'*Australia House,* n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ces chiffres s'ajoutent à ceux que j'ai déjà cités. Ils représentent des travaux dirigés d'*Australia House.*

M. ROSS (Kingston): Je pose cette question parce que les remarques du ministre de

l'Immigration sembleraient indiquer que l'Australie n'a que son bureau de Londres, tandis que les chiffres cités par le premier ministre démontrent que le travail se fait dans toute la Grande-Bretagne.

M. GEARY: Le premier ministre voudrait-il nous dire, sans entrer dans trop de détails, la raison de l'augmentation de $5,000, sans compter l'augmentation de $2,000 accordée au haut commissaire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Vu l'augmentation du travail au bureau de Londres et je puis dire qu'elle a été considérable depuis que nous avons au Canada un haut commissaire anglais, nous avons jugé à propos de nommer un autre employé à *Canada House* et il y a un crédit de $3,000 à cette fin.

L'hon. M. RYCKMAN: Je demanderais au premier ministre de nous dire si le haut commissaire a demandé ou suggéré cette augmentation de $2,000 ou si c'est le très honorable premier ministre lui-même qui l'a offert.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis dire à mon honorable ami que le haut commissaire ne l'a pas demandée. Comme je l'ai dit il y a un instant, le ministère essaie d'obtenir l'uniformité dans les échelles de traitements et dans les allocations aux divers bureaux. Nous pensons que le bureau de Londres est le plus important que nous ayons à l'étranger et que les traitements et les allocations devraient être en proportion de ce que nous payons ailleurs. Je ne me trompe pas en disant que le haut commissaire dépense plusieurs fois le total de son traitement et de son allocation en rapport avec les services qu'il rend à son pays.

L'hon. M. BENNETT: Il doit dépenser au moins $100,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis certain qu'il dépense plus que cela.

L'hon. M. RYCKMAN: Je pense que le premier ministre a absolument raison de dire que le haut commissaire dépense plus qu'il ne reçoit du pays. Mais je crains que, cette question étant réglée pour ce qui est de Londres, nos envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires, à Tokio et Washington, n'affirment que leurs services valent une somme supérieure à celle qu'ils touchent.

Une VOIX: Je le crois.

L'hon. M. RYCKMAN: Nos hauts commissaires à Londres furent des hommes fort distingués, mais on ne peut dire que le commissaire actuel a fait plus que lord Strathcona et cependant jamais je n'ai entendu prétendre qu'on aurait dû verser une somme plus considérable à ce dernier. A mon sens, le poste devrait être honorifique. Mais, s'il faut rémunérer les services rendus, examinons attentivement la question. Le poste en question est l'un des plus importants dont dispose le Gouvernement. Il est bien connu qu'il a été rempli par des hommes désireux de servir leur pays, et je ne veux pas qu'on en fasse une question d'argent. Si l'on a offert $2,000, qu'on s'inspire des méthodes commerciales et, au besoin, qu'on offre davantage.

(Le crédit est adopté.)

Bureau des passeports.—Traitements et frais, $28,500.

L'hon. M. MANION: Existe-t-il des succursales de ce bureau dans diverses parties du Dominion, où l'on peut obtenir des passeports sans avoir à s'adresser à Ottawa même?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

L'hon. M. MANION: Est-il vrai, comme quelqu'un l'a dit, qu'il en existe une, à Montréal?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

M. GARDINER: Quelles sont les recettes du bureau?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'an dernier, elles se sont élevées à $140,000.

M. COOTE: Les gens qui viennent de Grande-Bretagne ont-ils besoin d'un passeport?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

M. COOTE: Alors, pourquoi exige-t-on des passeports des sujets britanniques qui vont du Canada en Grande-Bretagne?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons souvent posé cette question au gouvernement anglais. Ce dernier répond qu'il exige un passeport afin de surveiller l'entrée des étrangers. Il prétend que les citoyens britanniques éprouveront en définitive moins d'ennuis pour entrer en Angleterre s'ils ont un passeport. L'Angleterre désire faire subir un examen aux arrivants pour s'assurer qu'ils ne sont pas des étrangers et le passeport permet d'éviter cet examen. Pour cette raison, le gouvernement anglais pense qu'il est préférable de se servir de la méthode des passeports, plutôt que de soumettre les arrivants à toute une série de questions. On a discuté la chose par correspondance, tout comme au cours des délibérations du dernier congrès impérial. Sauf erreur, on en avait parlé aussi au congrès précédent, mais le gouvernement anglais n'a pas encore jugé à propos d'abolir le passeport.

M. HEAPS: Le premier ministre dit qu'on l'exige pour faciliter aux Canadiens l'entrée en Angleterre. Je me demande s'il ne serait pas possible de rendre plus facile le retour des Canadiens au Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le retour n'offre aucune difficulté.

M. HEAPS: Un Canadien éprouve beaucoup plus d'ennuis pour revenir au Canada que pour entrer en Angleterre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

M. HEAPS: C'est ce que j'ai constaté.

M. COOTE: On m'a dit que le bureau des passeports tarde beaucoup à accorder les passeports. Je ne sais si toutes les plaintes étaient fondées, mais, dans certains cas que je connais, le bureau a tardé trois semaines à répondre à des gens qui demandaient un passeport. Certaines de ces personnes, ayant retenu une cabine à bord d'un navire, devaient demander par télégraphe au bureau de se hâter afin de recevoir le passeport à temps. Le premier ministre veut-il examiner l'affaire, pour se rendre compte si on n'apporte pas des retards inutiles ou si le bureau des passeports ne demande pas des renseignements inutiles?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je saurais gré à l'honorable représentant s'il voulait bien me communiquer le nom des personnes qui ont dû attendre trop longtemps pour leur passeport; je m'efforcerai de lui faire remettre un relevé indiquant la date de la demande du passeport et la date de sa délivrance. Le Gouvernement a reçu nombre de félicitations venant de toutes parts sur l'excellent fonctionnement du bureau des passeports à Ottawa; l'opinion est répandue que l'obtention d'un passeport se fait avec moins de retard dans le bureau canadien que dans tout autre. J'ai lieu de croire que ceux qui ont renseigné mon honorable ami ont plutôt exagéré les choses et je voudrais être fixé.

M. COOTE: Il est fort possible que les requérants aient manqué de remplir la formule ou quelque chose de la sorte. Je ne saurais communiquer les détails au premier ministre car ces incidents ont été portés à mon attention lorsque j'étais chez moi. Le premier ministre est-il d'avis que ceux qui demandent un passeport aient à subir un interrogatoire inutile; est-il persuadé que le rouage de ce bureau soit aussi simple qu'il pourrait l'être?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas faire erreur en affirmant que la Société des nations a étudié cette question des passeports et qu'il est question de consacrer un interrogatoire uniforme pour tous les pays. Nous avons tout fait pour simplifier nos passeports et nous avons réduit les questions au minimum.

L'hon. M. BENNETT: Il me semble que l'honorable député de Macleod a dû être mal renseigné. Je doute qu'il y ait un pays où l'on puisse obtenir un passeport avec autant de facilité, autant de courtoisie qu'en Canada. D'après ce que j'ai constaté personnellement, en Grande-Bretagne et en France, j'ai tiré la conclusion que nous n'avons rien à apprendre au Canada quant à cela sous le rapport ni de la promptitude ni de la courtoisie. Sans doute ceux qui se sont plaints à l'honorable député avaient-ils négligé de répondre à une question qu'ils jugeaient sans importance. Parfois une personne oublie de signer la photographie au *verso*; cette lacune pourrait provoquer une situation assez difficile, car le Canada se porte garant de la validité du passeport et dès que la signature manque il n'y a rien qui indique que ce soit là véritablement la photographie de la personne en question. Si l'on se rend en Grande-Bretagne, les compagnies de chemins de fer acceptent l'honoraire d'usage, font remplir la formule et remettent le passeport au voyageur avant qu'il monte sur le paquebot. Je sais pertinemment que cela s'est fait trois fois depuis l'ouverture de la saison de navigation cette année. Je le dis pour rendre hommage à ceux qui ont la direction de notre bureau des passeports. On en parle comme on les trouve; et ce n'est pas pour moi seulement mais pour tous ceux qui, à ma connaissance, ont eu affaire à eux qu'ils se sont montrés prévenants et courtois au plus haut degré.

M. SPENCER: La difficulté provient en grande partie, je crois, du fait que le public ne comprend pas bien quels renseignements il doit fournir pour obtenir un passeport. Il me fait plaisir de témoigner que dans toutes mes communications avec le bureau des passeports on s'est montré on ne peut plus prévenant. Mais il m'est parvenu des plaintes de la part de personnes, qui n'ayant pas tous les renseignements demandés, étaient perplexes de ce que leur passeport n'arrivait pas. Cette affaire des passeports occasionne bien de l'irritation, mais j'ai plaisir à dire que le bureau d'Ottawa m'a rendu d'excellents services.

M. SPEAKMAN: J'ai eu la même expérience; j'entends par là qu'on m'a rendu d'excellents services, qu'on s'est montré très prévenant, très courtois et qu'on a fait les choses avec le moins de retard possible. Seulement, comme nombre de mes gens s'étaient plaints des retards survenus dans l'obtention d'un passeport je me suis donné la peine de suivre pas à pas les démarches d'un de mes amis qui avait bien du mal à se faire délivrer un passeport. Comme nombre d'autres, il vivait loin d'une voie ferrée: il recevait son courrier par

livraison rurale deux fois par semaine. Lorsqu'il m'a écrit je me suis rendu au bureau où je lui ai fait adresser la formule nécessaire; mais il a fallu deux semaines pour que sa lettre se rende à Ottawa et pour qu'il reçoive la réponse. La formule a été envoyée à Ottawa mais elle n'était pas remplie comme il fallait; le bureau la lui a renvoyée avec instructions explicites et courtoises. Encore deux semaines. Il a finalement obtenu son passeport au bout de six semaines; mais tout ce retard provenait de la distance et du temps requis pour l'échange de correspondance avec cette région éloignée. La chose a pris six semaines sans qu'il y ait eu le moindre retard dont le bureau des passeports fût responsable; car les renseignements nécessaires ont été envoyés le plus tôt possible.

M. COOTE: Chaque fois que j'ai eu à communiquer avec le bureau des passeports on m'a répondu avec toute la promptitude possible; seulement on m'a signalé des cas où il s'était écoulé entre la date de la demande d'un passeport et la date de sa délivrance, un temps aussi long que celui cité par l'honorable représentant de Red Deer. Je ne parle que d'après mes souvenirs, mais il arrive parfois, semble-t-il, qu'il s'écoule trop de temps entre l'envoi d'une dépêche pour obtenir un passeport et sa réception. Certaines circonstances dont je n'eus pas connaissance, peuvent avoir été cause de ce retard. Pour ma part, je n'ai eu qu'à me louer du service que j'ai reçu du département des passeports.

L'hon. M. BENNETT: Si je comprends bien l'affaire, on s'occupe des demandes à tour de rôle.

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne voudrais contredire en rien ce qui a été dit du travail du service des passeports. Nous sommes maintenant loin de la guerre et de la période d'après-guerre et, il me semble que le travail doit être moins considérable et plus facile. Un crédit de $5,500 en vaut la peine. Ce serait nous éclairer que de nous expliquer pourquoi, à cette époque-ci, il faille augmenter les dépenses de ce service.

Le très hon. MACKENZIE KING: Par l'ère de prospérité que nous traversons, les gens voyagent beaucoup plus. L'impression des passeports constitue des frais assez considérables par eux-mêmes.

L'hon. M. RYCKMAN: Mais on perçoit des droits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais il en faut en plus grand nombre, la demande étant plus considérable.

(Le crédit est adopté.)

Washington.—Pour payer les frais de représentation à Washington, y compris le salaire et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil et de ses modifications, $100,000.

M. GARDINER: Le premier ministre aurait-il l'obligeance de nous donner quelques détails.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami constatera que ce crédit est le même que celui de l'année dernière. Si je le pouvais, à une heure aussi tardive, je le renverrais au rapport du département des Affaires extérieures qui donne le bilan de ce que la légation de Washington a accompli. Si je ne me trompe, ce travail de la légation est assez généralement connu.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Le premier ministre ayant déclaré qu'il n'était pas disposé à soumettre à l'arbitrage des incidents de la nature de celui de l'*I'm Alone* je crains fort, en justice, pour un de mes commettants, qu'il me faille retarder quelque peu les délibérations du comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas dit que je n'étais pas disposé à soumettre ces cas à l'arbitrage; j'ai dit que le moment n'était pas opportun pour décider ce point.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Il me faudrait un peu de temps pour mettre le comité au courant et je ne veux pas le retenir trop longtemps, si le premier ministre veut m'assurer qu'on donnera à ma réclamation l'attention qu'elle mérite. Je pense que son sous-ministre lui dira que j'insiste beaucoup à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il m'en a parlé plusieurs fois. Je lui ai dit que nous devrons nous en occuper sérieusement et c'est ce que nous ferons.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je crains de laisser échapper cette occasion, car elle ne reviendra peut-être pas d'ici un an.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis promettre à mon honorable ami qu'une autre occasion lui sera offerte au cours de la présente session.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Avant que la session ne soit prorogée?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Cela me va.

(Le crédit est adopté.)

Paris.—Pour payer les frais de représentation à Paris, y compris le traitement et les allocations du ministre plénipotentiaire, des se-

crétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil et de ses modifications, $80,000.

M. ADSHEAD: Pourquoi cette augmentation?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami se rendra compte que la légation même a été ouverte au cours de l'année et que l'immeuble qu'elle occupe présentement n'est pas celui qu'elle occupait auparavant. Il a fallu faire des frais supplémentaires à cette fin, et c'est ce qui explique la légère augmentation qu'accuse le crédit.

M. SPENCER: Quel travail supplémentaire accomplit notre représentant à Paris, qu'il n'accomplissait pas avant de devenir ministre plénipotentiaire du Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me contenterai de citer un fait qui fera mieux voir comment ses fonctions sont devenues plus considérable. Jusqu'ici le commissaire général du Canada n'avait pas le droit de s'aboucher directement avec le gouvernement français. L'ambassadeur britannique s'occupait des questions d'ordre gouvernemental.

L'hon. M. BENNETT: Il n'avait pas droit d'audience.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'avait pas droit d'audience, comme dit mon honorable ami. Aujourd'hui, tous les devoirs qui étaient anciennement accomplis par les bons offices de l'ambassadeur britannique le sont immédiatement par notre propre bureau. Les intérêts que le Canada a en France ont augmenté d'année en année. Le nombre des Canadiens qui visitent la France et veulent être aidés de différentes manières, soit pour des renseignements personnels, soit pour leurs affaires, s'est accru considérablement, et l'importance de cette position a grandi avec les années.

L'hon. M. BENNETT: Dois-je comprendre que nos représentants diplomatiques, excepté dans des cas de difficultés avec le pays auprès desquels ils sont accrédités, ne s'occupent pas des questions commerciales?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils s'occupent de tout ce qui revêt un caractère gouvernemental.

L'hon. M. BENNETT: Je parle de. . .

L'hon. M. DUNNING: De l'avancement du commerce?

L'hon. M. BENNETT: Pas seulement cela, mais de sujets qui concernent le commerce. On m'a appris, et j'ai dit que je m'en assurerais lorsque j'en aurais l'occasion, que nos plénipotentiaires laissent les questions commerciales de côté, excepté quand ils sont obligés de faire des représentations. Par exemple, je suppose que nos diplomates à Washington ont fait des observations au sujet du tarif projeté des Etats-Unis et que notre représentant diplomatique à Paris pourrait en présenter également touchant ce que la France projette relativement aux droits et autres sujets de cette nature. Mais dois-je comprendre que nos plénipotentiaires ignorent les questions se rattachant à l'expansion du commerce, indépendamment du point de vue diplomatique?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami inclut dans le travail diplomatique d'un plénipotentiaire des renseignements considérables sur les affaires commerciales, il a raison de dire que les questions concernant directement et en détail l'avancement du commerce sont laissées aux représentants commerciaux du Gouvernement, mais les représentants diplomatiques sont fort occupés à donner des informations non seulement aux ministères mais aux particuliers touchant des questions importantes du commerce dans les pays auprès desquels ils sont accrédités, en créant de l'intérêt et en procurant de nombreux moyens essentiels au progrès du commerce.

M. KAISER: De quelle manière et dans quelle mesure un membre du Parlement peut-il savoir ce que discutent nos représentants diplomatiques? Comment pouvons-nous apprendre, par exemple, quels sujets ont été soumis au gouvernement américain par notre plénipotentiaire à Washington?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le rapport du département des Affaires extérieures fournit quelque indication du travail qui se fait. Il y a un comité de cette Chambre touchant les relations industrielles et internationales, et je crois qu'il serait à propos, quelque jour, de faire référer le travail de ces légations à ce comité afin que les ministres eux-mêmes, lorsque ce sera nécessaire, et autres personnes attachées à la légation, puissent expliquer leurs divers services devant les membres de la Chambre. Je pense que cela serait préférable à la discussion de ces questions sur le parquet de la Chambre.

M. KAISER: Le premier ministre doit reconnaître que le département des Affaires extérieures ne publie qu'un rapport fort sommaire. Je l'ai lu avec soin, et dois avouer que j'en connaissais moins qu'auparavant. Je n'ai pu me faire une idée des sujets qui avaient occupé l'attention de nos diplomates.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'ignore pas que c'est une par-

tie de la science du diplomate de ne pas être trop loquace.

(Le crédit est adopté.)

Tokio.—Frais d'une légation, y compris traitement et allocations du ministre plénipotentiaire, secrétaires et personnel, nonobstant tout ce qui est contenu dans la loi du service civil et ses amendements, $75,000.

L'hon. M. BENNETT: Ce montant suffira-t-il pour toutes les dépenses de l'année?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous l'espérons.

L'hon. M. BENNETT: Je suppose que vous n'achetez pas d'immeuble?

M. GEARY: Ce crédit est augmenté de $25,000. Un ministre a été nommé, je crois, et, l'an dernier, son traitement n'a pas paru dans le budget des dépenses. Peut-être le premier ministre nous renseignera-t-il?

Le très hon. MACKENZIE KING: Lors de la préparation des demandes de crédits, l'année dernière, l'on était à peu près certain que le choix du ministre ne serait pas fait et l'organisation de la Légation commencée avant les premiers jours de cette année, et nous n'avons pas voulu demander au Parlement le montant que nous jugeons maintenant nécessaire. Nous croyons que nous aurons besoin cette année du montant supplémentaire.

M. GEARY: Le crédit était de $50,000 l'année dernière; il est de $75,000 cette année. Pourquoi cette différence?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le crédit de l'année dernière représentait l'estimation de la dépense et, de fait, une partie, pas tout le crédit, a été affecté à l'aménagement de la Légation à Tokio.

(Le crédit est adopté.)

Genève.—Traitements et frais du bureau du Conseiller canadien, $22,500.

L'hon. M. MANION: J'ai une question à poser, qui relève peut-être davantage du numéro suivant, mais l'on permettra probablement de traiter indifféremment tout ce qui a rapport à la Société des nations. Quel contrôle exerce-t-on sur ces crédits destinés à la Société des nations? J'ai lu dans la presse des critiques assez fréquentes sur les dépenses de la Société, et personne ne semble trop s'occuper de savoir ce qui en est. Certains journaux anglais et canadiens que j'ai lus, me paraissent avoir cette impression. Le premier ministre voudrait-il nous fournir quelques explications à ce sujet?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon collègue des Chemins de fer et des Canaux, qui faisait partie du comité du budget lors de la dernière réunion de la Société est probablement en état de répondre à cette questions.

L'hon. M. DUNNING: Les demandes de crédits au comité du budget de la Société des nations passent plus difficilement que dans n'importe quel autre corps législatif que je connaisse. Ce que j'appellerais la régie interne de la Société et la présentation des prévisions des différents services de la Société provoquent des discussions longues et minutieuses. Et cela se comprend, quand on sait que certains services de la Société n'intéressent point certaines nations qui se montrent en conséquence forts chatouilleuses sur ces dépenses particulières. L'on procède presque de la même manière que dans cette Chambre. Je puis dire à mon honorable ami que la critique à fond des demandes de crédits par les représentants des différentes nations et la diminution obtenu en conséquence m'ont étonné.

L'hon. M. MANION: Je le veux bien, mais n'empêche que j'ai lu maintes critiques des dépenses de la Société. A ce sujet, je remarque que la part du Canada, petit pays en somme, est augmentée de $21,000 cette année. Je ne veux pas bloquer les crédits du premier ministre, mais il importe peu que nous en disposions ce soir, et le comité serait curieux de savoir comment se classent les dépenses de la Société, et comment notre part est calculée, si le premier ministre veut bien avoir l'obligeance de le mettre au courant, lorsque nous reprendrons l'examen de ces crédits. Je ne demande pas un long exposé.

Le très hon, MACKENZIE KING: En attendant, nous pourrions peut-être adopter ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

Il est fait rapport sur l'état de question.

(La séance est levée à onze heures du soir, sans formalité, conformément au Règlement.)

MARDI, 21 mai 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. Brown: Le 11e rapport du comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

ADOPTION DE RAPPORTS

M. L. S. R. MORIN (Saint-Hyacinthe-Rouville) propose:

Que le 6e rapport du comité permanent du Règlement, présenté le 17 mai, soit adopté.

Cette motion est adoptée.

M. J. L. BROWN (Lisgar) (au nom de M. Parent) propose:

Que le 10e rapport du comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, présenté le 17 mai, soit adopté.

Cette motion est adoptée.

ORDRE DU JOUR

FÊTE DE VICTORIA, SÉANCES DU MATIN

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le travail de la session a pris depuis quelques jours une allure assez vive. Presque toute la législation à l'ordre du jour a été épuisée. Il ne reste pour ainsi dire plus que l'examen et le vote des crédits. Il n'y a que deux rapports de comités à venir, et un ou deux projets de loi à déposer en conséquence de ces rapports, et peut-être un ou deux autres bills. Je proposerais donc, que, à partir de la semaine prochaine, la Chambre commence à siéger le matin. Je crois que c'est le bon temps de pressentir la députation à ce sujet. Si l'on n'y voit pas d'objection, je proposerai la motion dès maintenant, et s'il doit y avoir discussion, il est aussi bien d'y procéder tout de suite.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Pour moi, je ne veux pas de séance du matin, parce que ceux d'entre nous qui désirent se tenir au courant ne suffisent point à la tâche. Le très honorable premier ministre a raison de dire que les choses avancent d'une façon satisfaisante, et sans séances du matin, la session durerait à peine deux ou trois jours de plus. Ou bien commençons les séances de l'après-midi à deux heures. Je ferai remarquer que les séances du matin représentent une dure journée pour le personnel du hansard obligé de tenir continuellement.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): L'honorable député de Battle-River (M. Spencer) s'est mépris en prenant pour une approbation de ses remarques l'acclamation qui saluait l'entrée de l'honorable député de Mont-Royal (M. White). Je dois dire que le Gouvernement a bien négligé son devoir en ne procédant pas plus tôt durant la session à l'examen des crédits. Mais comme la législation est avancée et que l'examen des crédits est la plus forte tâche qui reste pour cette session, je suis d'avis que nous pouvons bien siéger deux heures le matin, sans difficulté. Quoi que nous fassions, il est impossible de tout suivre. Je fais de mon mieux, mais je m'aperçois que le Gouvernement nous en passe souvent, et je conviens avec l'honorable député de Battle-River de la nécessité d'être plusieurs au guet. Je suis convaincu que mon honorable ami n'arrive pas facilement à suivre les opérations mentales de l'honorable ministre des Finances (M. Robb), particulièrement quant au tarif, soit en cette Chambre ou ailleurs. Certains de mes amis m'ont fait observer que ce n'est pas l'habitude de siéger le jour de l'Empire. J'ai demandé l'autre jour au premier ministre s'il se proposait d'avoir une séance ce jour-là et il m'a répondu par l'affirmative. J'étais sous l'impression que la Chambre avait siégé ce même jour, l'année dernière, cependant, en pareille matière, je ne m'en rapporte pas à ma mémoire et je n'ai pas eu le temps de vérifier depuis; mais bon nombre sont d'avis que le jour de l'Empire étant observé par un quart de la population du globe, il serait peut-être bon d'y penser à deux fois.

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est): Les choses ont toujours été de même depuis que je siège en cette Chambre: des congés au commencement et de longues séances à la fin de la session. Cette année, le congé de Pâques a été long, et maintenant l'on nous demande de nous précipiter. La conséquence sera que bien des sujets seront plus ou moins examinés. Je suis, tout comme l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett), d'avis que nous devons observer le 24 mai en nous abstenant de siéger ce jour-là. Nous nous sommes abstenus le 9 de ce mois à raison d'une fête d'ordre religieux, je crois, et si nous observons une fête religieuse je ne vois pas de raison de faire autrement le jour de l'Empire. Non pas que je sois le moins du monde impérialiste, mais parce que de même que pour mon ami David Kirkwood, le Commonwealth britannique me rend fier non pas comme symbole d'empire mais comme facteur de paix et le plus puissant facteur de paix que nous ayons jamais connu.

Evidemment c'est le Gouvernement qui décide en pareille matière et sans consulter le sentiment des députés que l'on semble considérer comme des pions. Je souhaite que la prochaine session soit ordonnée de manière à éviter tant de congés au commencement et la précipitation de la fin sous forme de séances du matin et du mercredi soir.

M. G. G. COOTE: (Macleod): Je siège depuis assez longtemps en cette Chambre pour savoir que mes paroles tomberont à plat, mais je me prévaux tout de même de la liberté de parole. Je n'ai pas d'objection aux séances du matin quand les comités ont fini leur travail. Quelques-uns d'entre nous, députés de l'Ouest, s'intéressent à la loi des grains du Canada et ont assisté à une couple de séances du comité de l'Agriculture. Ce comité a parfois tenu trois séances par jour et nous nous trouvons alors dans l'impossibilité de suivre les travaux de la Chambre. Il y a une réunion très importante de ce comité cet après-midi et je crois savoir qu'on va présenter ici

une motion relative au vote des crédits de l'Immigration. Il m'est difficile de décider quelle est la question la plus importante pour ma circonscription, ou de l'immigration, ou de la loi des grains, mais il va me falloir choisir d'ici à quatre heures. Je proteste contre la proposition de faire siéger la Chambre trois fois par jour, quand les comités siègent deux fois par jour, car cela n'est pas raisonnable à l'égard des membres des comités. Nous trouvons actuellement difficile de réunir un quorum à notre comité, et l'on ne devrait pas empêcher pratiquement les députés de prendre part aux travaux de la Chambre. C'est cependant ce qui arrivera si les comités siègent deux fois par jour et la Chambre trois fois par jour.

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je cherche depuis neuf ans une occasion d'appuyer le très honorable premier ministre, et je l'ai enfin trouvée. Je désire faire savoir que je suis en faveur des séances du matin. Le chef de l'opposition l'a dit, il est impossible de suivre les travaux de tous les comités, quoi qu'on fasse. L'honorable préopinant a fait remarquer qu'il devait assister cet après-midi à une séance de comité. Si la Chambre siégeait le matin, ce serait la même chose, car le comité et la Chambre siégeraient en même temps. Ceux d'entre nous qui n'ont pas loué leurs fermes aimeraient à retourner à leurs occupations, et je suis de ceux-là.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables députés doivent savoir que, sur des questions de ce genre, le Gouvernement désire se conformer le plus possible aux désirs de toute la Chambre. A propos de la fête de l'Empire, je puis dire à mes honorables amis que nous avons pensé que d'adopter de la bonne législation serait probablement le meilleur service que nous puissions rendre à l'empire ce jour-là. Néanmoins, si quelques honorables députés comptaient sur la fête de l'Empire pour aller faire une visite dans leurs circonscriptions respectives ou pour aller participer à quelque célébration en l'honneur de l'empire ou pour autre chose, le Gouvernement ne désire certes pas les désappointer de ce côté.

M. CAHAN: Le très honorable premier ministre a-t-il songé que depuis trente ans, sans exception, la Chambre a chômé la fête de l'Empire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne le pense pas.

M. CAHAN: Sauf une fois, alors que cette fête tombait un dimanche.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami assure la chose, je vais accepter sa parole; je serais disposé à accepter sa parole sur presque toutes les questions, surtout quand il s'agit de la fête de l'Empire. Le Gouvernement est prêt à présenter une motion immédiatement pour déclarer que la Chambre ne siégera pas le jour de la fête de l'Empire. Comme il s'agit d'un compromis, je suggère que les deux motions soient réunies en une seule. Nous allons perdre un jour de cette semaine si nous ne siégeons pas vendredi. Nous reprendrons ce temps perdu en siégeant le matin la semaine prochaine. Si on le veut bien, je propose:

Que lorsque la Chambre s'ajournera, le jeudi 23 mai, elle soit et demeure ajournée jusqu'au lundi, 27 mai courant; et que le lundi 27 mai courant et tous les jours subséquents jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à 11 heures du matin, et qu'en plus de l'intermission ordinaire à 6 heures p.m., il y aura aussi une intermission chaque jour de une heure p.m. à 3 heures p.m.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Au lieu de siéger le matin, ou encore en sus de cela, je me permets de conseiller au Gouvernement et à la Chambre de nous permettre de siéger jusqu'à une heure raisonnable de la soirée. Il est ridicule de cesser de travailler au moment où nous commençons à nous sentir en veine. Nous sommes comme une bande d'écoliers qu'on envoie se coucher à onze heures. Ce n'est certes pas là tenir compte de notre capacité de travail. Ma demande devrait satisfaire ceux qui désirent assister aux séances des comités le matin et l'après-midi. Nous pourrions décider que les comités ne siégeront pas le soir et que la Chambre, jusqu'aux petites heures du matin, s'occupera des affaires du pays. Durant les quelques années que j'ai siégé ici, j'ai constaté que nous faisons plus de travail et d'une façon plus intelligente après qu'avant onze heures. A tout événement, nous devrions abandonner durant une semaine ou deux, jusqu'à la fin de la session, notre privilège d'aller nous coucher à onze heures.

M. G. G. COOTE (Macleod): Il nous est déjà assez difficile de maintenir un quorum jusqu'à onze heures.

(La motion est adoptée sur division.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A JOSEPH EDWIN WOOD.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): L'honorable député d'Ottawa (M. Edwards) est absent de la ville, pour cause de maladie, et ne reviendra probablement pas durant cette session. A sa suggestion et avec la permission de la Chambre, je substituerai mon nom au sien.

M. l'ORATEUR: Avec le consentement unanime, M. Howden au nom de M. Edwards (Ottawa) propose que le bill nº 290, tendant à faire droit à Joseph Edwin Wood, soit lu la 1*re* fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1*re* fois.)

1*re* LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

N° 255, tendant à faire droit à Marion Rose Harrison;

N° 258, tendant à faire droit à Robert Wilson Reoch;

N° 268, tendant à faire droit à John Wilson Pickering;

N° 273, tendant à faire droit à Wallace Wellington Corkum;

Nº 280, concernant l'Alliance nationale;

N° 286, tendant à faire droit à Marion Anne Terry;

N° 287, tendant à faire droit à Frank Milsom Ruggles;

N° 290, tendant à faire droit à Joseph Edwin Wood;

N° 291, tendant à faire droit à Dora Chearnley Chearnley;

N° 295, tendant à faire droit à William Edgar Baird;

N° 296, tendant à faire droit à Charles Edwin Walker.

POURSUITE CONTRE M. HARRY BRONFMAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Je désire poser une question au ministre de la Justice. La responsabilité des poursuites proposées par la commission des douanes appartient-elle au ministère de la Justice ou au procureur général de la province dans laquelle l'accusé réside? Si c'est là un devoir qui incombe au ministère fédéral de la Justice pourquoi la poursuite contre M. Harry Bronfman de Régina, qu'avait conseillé la commission, n'a-t-elle pas eu de suite?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Mon honorable ami permettra peut-être que sa question soit réservée et je verrai à ce qu'il reçoive une réponse.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS A HARRY BRONFMAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN EVANS (Rosetown): Je tiens à signaler au Gouvernement que le 6 mai dernier la Chambre a ordonné le dépôt du dossier concernant les poursuites intentées contre Harry Bronfman. Je voudrais savoir à quelle date ces documents seront déposés.

[M. Howden.]

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Je vais m'en enquérir pour voir s'il est possible de hâter le travail.

SERVICE DE SURVEILLANCE DES PECHERIES SUR LE LITTORAL DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. BRADY (Skeena): Comme le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) n'est pas à son siège, j'appelle l'attention du premier ministre (M. Mackenzie King), afin que des mesures soient prises, sur un télégramme que j'ai reçu déclarant que l'on est très mécontent sur toute la côte de la Colombie-Anglaise parce que le bateau patrouilleur *Malaspina* est immobilisé dans le port de Prince-Rupert depuis la saisie de cinq bateaux de pêche américains le 11 mai; on prie fortement le ministre de la Marine et des Pêcheries de prendre des mesures immédiates pour rétablir le service de surveillance si nécessaire afin d'empêcher les bateaux américains de faire la pêche illégale dans les eaux canadiennes. Je compte que le ministre de la Marine et des Pêcheries prendra des mesures à ce sujet, car la question est très importante.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING premier ministre): Je me ferai un plaisir de voir à ce que les représentations contenues dans le télégramme que mon honorable ami (M. Brady) vient de lire parviennent au ministre intéressé.

MEDAILLE COMMEMORATIVE DU SOIXANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA CONFEDERATION.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. ROSS (Kingston): A-t-on promis ou suggéré de présenter une médaille en bronze aux maires des villes canadiennes à l'occasion du soixantième anniversaire de la Confédération?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je n'ai aucun souvenir d'une telle promesse mais la chose, je pense, serait très appropriée.

LE BLASON DE LA NOUVELLE-ECOSSE

L'hon. W. A. BLACK (Halifax): L'autre jour, le secrétaire d'Etat déposait sur le bureau la correspondance relative au blason de la province de la Nouvelle-Ecosse. Je vois que le dossier n'est pas complet car une lettre du premier ministre de cette province datée du 3 mai mentionne une lettre de M. G. Law Samson qui a émis sur cette question une opinion qui pourrait avoir une grande importance. Je voudrais bien avoir une copie de cette lettre et aussi une copie de toute corres-

pondance additionnelle qui a pu être reçue depuis le dépôt de ces documents.

On me permettra de dire que c'est en 1625 que Charles 1*er* dota la Nouvelle-Ecosse d'un blason. L'écusson est une belle œuvre d'art que je communique à Votre Honneur, car elle vaut la peine d'être regardée.

Il apert que lorsque le secrétariat d'Etat fut chargé, après la confédération, de préparer des blasons pour les provinces, ne sachant pas que la Nouvelle-Ecosse avait des armoiries—je crois que c'était la seule province à en avoir—il en fit un pour elle qui prit la place à Ottawa de celui qui lui avait été accordé par Charles 1*er*. Je remarque dans cette correspondance qu'on conseille d'adopter le blason du département de préférence à l'autre. La province de la Nouvelle-Ecosse s'y oppose et je crois que les mesures législatives nécessaires ont été prises pour maintenir en usage les armoiries primitives. L'écusson qui apparaît ici a été préparé par le secrétariat d'Etat en 1868.

M. l'ORATEUR: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député, mais je pense qu'il pourrait fort bien soulever cette question lorsque la Chambre abordera l'étude du budget du secrétaire d'Etat. L'écusson est certainement très beau, et je le signale à l'attention du Gouvernement.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA LOI DES EPIZOOTIES

M. T. E. KAISER (Ontario): Je tiens à signaler au ministre de l'Agriculture la question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, le 25 avril, au sujet de l'abatage des animaux contaminés. La question a été convertie en ordre de dépôt de documents. Jusqu'ici rien n'a été déposé. A quelle date pouvons-nous espérer avoir ce dossier?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) est absent de la Chambre en ce moment, mais il est en ville, de sorte que personne ne le remplace. Je lui communiquerai volontiers la demande de l'honorable député dès son retour.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DU REVENU SPECIAL DE GUERRE.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill nº 278) tendant à modifier la loi du revenu spécial de guerre.

Cette motion est adoptée.

Le projet de loi est lu une 2*e* fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

(Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 4 (impôt du timbre sur ventes ou transfert de stock, obligations, *etc.*).

M. COOTE: Cette disposition a été vivement critiquée lorsque la résolution précédant le bill a été discutée en comité, et je crois que la majorité n'était pas en faveur de l'article tel qu'il était rédigé. L'honorable député de Témiskaming-Sud (M. Lang) a si bien établi le mauvais côté de cette disposition que je n'ai pas besoin d'entrer dans plus de détails. Personnellement, j'estime que si l'on veut imposer une taxe sur le transfert de ces titres, il faut se baser sur la somme d'argent que représente l'opération, ce qui, tout le monde l'admettra, n'a aucun rapport avec la valeur au pair des titres transférés. J'ai donc l'honneur de faire la proposition suivante:

Que l'article 4 du projet de loi soit modifié en supprimant tous les mots après les mots "de la valeur de" et en les remplaçant par les mots suivants:

trois cents pour chaque cent dollars ou fraction de cent dollars de la somme payée pour les actions ou obligations ainsi vendues ou transférées.

L'hon. M. BENNETT: Quelle différence y a-t-il entre ceci et l'ancien tarif?

M. COOTE Je regrette de ne pas avoir l'ancienne loi devant moi, mais elle prescrivait un impôt basé sur la valeur au pair. L'amendement le base sur la valeur réelle des actions ou obligations vendues ou transférées.

L'hon. M. MANION: Comparativement à l'ancienne loi, est-ce que cela veut dire la réduction ou l'augmentation de l'impôt?

M. COOTE: C'est difficile à dire. Dans certains cas, il y aurait augmentation, dans d'autres le contraire; mais le chiffre de l'impôt à payer serait basé sur le prix réel auquel le transfert des titres à été fait.

L'hon. M. ROBB: Mon intention, monsieur le président, n'est pas de retarder le comité en passant en revue les arguments avancés quand la résolution était en délibération devant la Chambre. Maintenant que le comité l'a acceptée on se souviendra que des objections ont été soulevées par nos amis de la Colombie-Anglaise. Mais je me souviens aussi qu'un mineur de Nelson m'a télégraphié pour exprimer sa satisfaction de la loi telle qu'elle avait été adoptée.

M. CLARK: Cela ne me surprend nullement, car j'ai reçu une foule d'autres télégrammes dans le sens contraire.

M. GARLAND (Bow River): L'honorable ministre donne-t-il comme argument sérieux le fait qu'il a reçu un télégramme favorisant

le changement? Cela semble aussi ridicule que le principe sur lequel le bill est basé.

M. IRVINE: Apparemment, un citoyen en dehors de la Chambre vaut quarante honorables membres dans l'enceinte du Parlement.

M. CLARK: Il reste, en Colombie-Anglaise, un homme prêt à appuyer le ministre des Finances.

L'hon. M. ROBB: Je tiens à appeler votre attention, monsieur le président, sur le fait que l'amendement projeté comporterait une augmentation de l'impôt et, par conséquent, il est contraire au règlement.

M. le PRESIDENT: Il me semble aussi que cet amendement signifierait une augmentation des taxes. Le paragraphe 555 de l'article 50 décrète:

Il ne saurait être question soit d'une taxe existante ou d'une taxe temporaire ou nouvelle dans le budget de l'année, sauf sur l'initiative d'un ministre agissant au nom de la Couronne.

Par conséquent, je dois déclarer que l'amendement est antiréglementaire.

M. COOTE: Monsieur le président croit-il que cet amendement comporte une augmentation d'impôt?

M. le PRESIDENT: Le ministre des Finances l'a déclaré et, en lisant l'amendement, je pense aussi qu'il aurait cet effet.

M. GARLAND (Bow River): Monsieur le président peut-il nous dire sur quel raisonnement il fonde sa décision?

M. COOTE: Si le ministre ne fonde pas son opinion sur un principe plus solide que celui sur lequel il s'est appuyé pour imposer la taxe, il me semble que l'amendement est conforme au règlement.

M. le PRESIDENT: Le comité a entendu ma décision. Je déclare l'amendement contraire au règlement.

M. COOTE: Tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est que votre décision est rendue sans preuve que l'amendement entraînerait une augmentation des taxes.

(L'article est adopté sur division).

Les articles 5 à 8 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi.

OBSERVATIONS CONCERNANT L'EXPORTATION DE SPIRITUEUX AUX ETATS-UNIS

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose à la Chambre de se former en comité des subsides.

[M. Garland (Bow River).]

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désirerais appeler l'attention sur un état de choses existant dans le pays et qui, de l'avis d'un grand nombre de citoyens, est loin d'être satisfaisant.

Au début de la session, j'ai donné avis que j'avais l'intention de proposer une résolution pour demander au Parlement une loi défendant d'accorder un congé aux navires transportant des spiritueux aux ports des Etats-Unis. On n'est pas arrivé à cette résolution avant la suppression des séances réservées aux propositions d'initiative parlementaire. J'aurais bien désiré provoquer un vote touchant une résolution de ce genre. Je crois qu'il eût été très avantageux pour le pays tout entier de savoir quelle est l'attitude des députés sur cette question. Aujourd'hui, je n'ai pas proposé d'amendement, simplement parce que cela serait regardé comme une motion de défiance contre le Gouvernement et je désirerais, si c'est possible, entendre une libre expression d'opinion sur la question même et ne pas voir la discussion influencée par les idées de parti.

On s'est considérablement intéressé à cette question et les nombreuses pétitions qui nous sont arrivées de toutes les parties du pays en sont la preuve. J'espère que cette discussion donnera l'occasion aux membres qui ont présenté ces pétitions—le député d'Essex-Sud (M Gott) et d'autres—de les soutenir devant la Chambre.

M. GOTT: Pour quelle raison choisir entre tous le représentant d'Essex-Sud?

M. WOODSWORTH: Le député d'Essex-Sud représente une région pour laquelle cette question offre un intérêt primordial, et, je n'en doute pas, après avoir reçu les félicitations de l'Orateur, il sera en mesure de nous faire un très éloquent discours. Interpellé à ce sujet, le Gouvernement n'a pas défini son programme. A maintes reprises au cours de la session, nous avons cherché à découvrir l'attitude du Gouvernement, et j'espère qu'aujourd'hui le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre du Revenu national (M. Euler) énonceront très clairement la politique ministérielle à cet égard. Les documents déposés jeudi dernier n'indiquent pas autre chose qu'une politique qu'on pourrait appeler une politique d'"immobilisme". Je regrette aujourd'hui l'absence de plusieurs membres des groupes d'extrême gauche qui agissent en coopération. L'honorable député de Mackenzie (M. Campbell), l'honorable député de Last Mountain (M. Fansher), l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy). Tous

s'intéressent vivement à cette question et entendaient prendre part au débat.

Il ne s'agit pas du tout d'une lutte entre les prohibitionnistes d'une part, et les tenants du régime dit de la régie d'Etat, de l'autre. J'espère que dès le début nous écarterons de nos esprits cette idée qu'il s'agit simplement d'appliquer la prohibition au pays ou d'aider à son application aux Etats-Unis. La question en jeu est bien plus grave que la prohibition. Elle touche aux assises même du gouvernement organisé et pose les plus sérieux problèmes dans le domaine des relations internationales. En premier lieu, elle embrasse la responsabilité du cabinet envers le Parlement. Rappelez-vous la résolution adoptée par la Chambre, le 18 juin 1926. Je lirai seulement deux ou trois alinéas du rapport présenté par le comité spécial d'enquête sur l'administration du ministère des Douanes et de l'Accise. L'article 10 de ce rapport est ainsi conçu:

Le comité constate que le ministère a ordinairement coutume d'accorder des congés aux navires entièrement ou partiellement chargés de spiritueux à destination des Etats-Unis, ou se rendant soi-disant dans un port étranger, mais qui sont reconnus comme se dirigeant vers les zones de contrebande, et que l'on a produit des faux certificats de débarquement afin d'obtenir l'annulation des garanties données pour l'exportation à l'étranger des cargaisons ainsi congédiées.

Le comité constate en outre une forte probabilité qu'une certaine partie des spiritueux ainsi consignés et congédiés reviennent au Canada pour la consommation. Le comité propose donc de lever une taxe d'accise et de vente sur tous les spiritueux de fabrication canadienne dédouanés, quel que soit le lieu où ils sont transportés et consommés, et que la douane et la taxe sur les ventes soient prélevées sur toutes les boissons alcooliques entrant au Canada, en douane ou autrement, sans égard à leur destination définitive.

On a mis en doute l'efficacité de la loi actuelle pour défendre ou autoriser les règlements défendant l'exportation illégale des boissons enivrantes aux Etats-Unis. Le comité propose la modification de cette loi dans la mesure où elle est inefficace. Le comité propose en outre l'adoption aussitôt que possible de règlements afin de défendre l'octroi de congés aux navires transportant des spiritueux en tant que cargaison, qui partent d'un port canadien à destination d'un port américain; les règlements susdits devant faire une exception en faveur des spiritueux importés aux Etats-Unis en conformité aux lois de ce pays.

Rappelez-vous dans quelles circonstances la Chambre a adopté cette résolution. A une période un peu moins avancée de la session, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) avait adressé un appel passionné à l'Assemblée, l'exhortant à éliminer certains des abus qui découlent de la contrebande. Le Gouvernement défendait son existence même. J'étais, j'en conviens, l'un de ceux qui ont donné au Gouvernement la chance de survivre et ç'a été l'attitude de plusieurs députés, aujourd'hui de l'extrême gauche. Le Gouvernement a accepté la résolution. Je doute fort que la session eût pu se continuer sans cela. L'Assemblée a adopté le rapport. Pareil rapport, surtout adopté en de telles circonstances, revêt, selon moi, un caractère impératif. Le premier ministre (M. Mackenzie King) parle souvent de la nécessité qu'il y a de maintenir le gouvernement responsable devant le pays. Responsable devant qui? Qu'il me soit permis de le lui demander. Devant la Chambre des communes, assurément, et si le Gouvernement n'est pas responsable devant la Chambre des communes, nous avons cessé d'avoir un gouvernement responsable. Quelle est aujourd'hui la situation? Si je la comprends bien, le premier ministre exerce dans une très large mesure la haute main sur le cabinet, la volonté du cabinet domine le parti à un point considérable, et ces groupes procèdent de façon fort autocratique à faire adopter certains genres de lois, sans beaucoup s'occuper de la Chambre en général. Appelez-vous ce régime le gouvernement responsable?

Il semble quelque peu singulier que le premier ministre, très porté à se glorifier de la part prise par son grand-père dans l'établissement du gouvernement responsable au pays, suive des pratiques qui sapent le principe de la responsabilité gouvernementale. Je me rappelle le passage dans lequel M. Henry W. Nevinson, grand correspondant de guerre anglais, fait remarquer qu'à chaque période de l'histoire, il faut lutter pour garder les conquêtes des aïeux.

Car nous savons que, comme l'amour, la liberté est une chose qeu nous devons reconquérir tous les jours; et nous perdons constamment notre liberté tout comme nous perdons l'amour, parce qu'après chaque victoire nous pensons que nous pouvons nous reposer et en jouir sans plus d'effort. La lutte pour la liberté n'est jamais finie et le champ d'action jamais tranquille.

Le premier ministre devrait nous dire très clairement aujourd'hui pourquoi il n'a pas tenu compte d'une résolution adoptée par cette Chambre dans des circonstances exceptionnelles. Il est vrai que l'on a nommé une commission royale, commission que j'avais moi-même suggérée. Bien que mon amendement ait été rejeté, mon idée faisait partie intégrante d'un autre amendement qui fut adopté. Je croyais qu'en demandant cette commission nous suggérions une politique d'ordre pratique, un moyen de régler cette affaire en dehors de la question des partis, que nous aurions par là un tribunal impartial qui nous guiderait afin que nous puissions prendre une attitude conforme aux intérêts du pays. La commission fut nommée et fit rapport en temps

et lieu. Je vais citer quelques paragraphes de son rapport qui sont ainsi conçus:

Les témoins qui ont déposé devant nous ont révélé que la grande majorité de ces expéditions ne se rendaient jamais à l'endroit de destination mentionnée et l'on peut en inférer que ces chargements de boissons enivrantes étaient passés en contrebande aux Etats-Unis. Dans plusieurs cas on a produit à la douane des certificats de débarquement et notre enquête a révélé que c'étaient des documents forgés. Dans certains cas les cautionnements étaient libérés, mais dans d'autres ils subsistent encore. Nous avons traité de cet aspect de la question dans notre rapport intérimaire n° 10.

Depuis quelque temps, on a adopté une nouvelle méthode qui consiste à exporter des boissons enivrantes sur lesquelles la douane est acquittée. La pratique est d'entrer en douane la boisson enivrante comme si elle devait être exportée à certains ports des Etats-Unis, mais on ne la livre jamais à un port reconnu par le gouvernement des Etats-Unis et elle est entrée en contrebande à divers endroits, dans ce pays, où il n'y a aucun ports reconnus ni bureau de douane.

On a adopté plusieurs règlements dans le but de faire face à ce genre de contrebande mais ils ont été inefficaces.

Nous sommes convaincus que des maisons d'exportation sont établies exclusivement dans le but de vendre des boissons enivrantes qui seront passées en contrebande aux Etats-Unis et que leur commerce n'a aucun but légitime. Quelques-uns de ces exportateurs ont des cautionnements de douane et nous recommandons que ces cautionnements soient annulés.

Vu que toutes les provinces du Canada régissent ou prohibent la vente des boissons enivrantes, on devrait étendre le principe de la loi Doherty qui prohibe l'exportation de chacune de ces provinces par d'autres que le gouvernement provincial ou le fabricant.

Et voici le paragraphe sur lequel j'attire une attention spéciale:

Nous approuvons absolument les conclusions du paragraphe 10 du rapport du comité spécial de la Chambre des communes. La méthode efficace d'appliquer le traité auquel on a fait allusion serait de prohiber le certificat de congé aux navires ou aux véhicules de toutes sortes qui transportent des cargaisons de boissons enivrantes aux Etats-Unis contrairement à la loi de ce pays.

On aurait pu s'attendre à ce que le Gouvernement agisse mais il n'en a rien fait. De plus, le premier ministre a fait une promesse sérieuse au pays; le 11 septembre, le *Globe* de Toronto a publié une annonce couvrant une pleine page ayant pour titre "Une promesse du chef libéral". Elle était ainsi conçue:

Si je suis rappelé à la direction des affaires, je promets de continuer sans relâche l'enquête du service des douanes et d'exécuter sans crainte ni faveur les mesures nécessaires.

Quelles étaient ces mesures nécessaires? Le comité de cette Chambre, après avoir siégé pendant plusieurs semaines, a décidé que l'une de ces mesures nécessaires était de prohiber le certificat de congé et cette décision fut confirmée par une commission royale nommée par le Gouvernement. Il n'y a absolument aucun doute quant à savoir ce qu'étaient ces mesures nécessaires; le premier ministre avait promis solennellement de les exécuter, et cependant on n'en a rien fait. Cela me rappelle les louanges du psalmiste à l'homme qui, lorsqu'il avait fait une promesse, la remplissait, peu importe ce qu'il lui en coûtait:

Et s'il a juré, fût-ce à son dommage, il n'y changera rien... Celui qui fait ces choses ne sera jamais ébranlé.

On ne dit rien de ce qui arrivera à celui qui ne remplit pas sa promesse. Pourquoi le Gouvernement a-t-il refusé d'agir dans cette affaire? L'honorable député de Vancouver-Centre est à son siège; j'espère qu'il nous aidera sous ce rapport. Nous nous rappelons le travail méritoire qu'il a fait et je l'en ai félicité dans le temps; je crois qu'il compléterait son travail en aidant à éclaircir cette situation internationale.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il refusé d'agir? C'est peut-être parce que nous continuons toujours sur le vieux principe de la souveraineté nationale complète; quelquefois je suis enclin à croire que les discours vigoureux de l'honorable député de Fort-William (M. Manion) ont exercé une influence indue sur le Gouvernement; cet honorable député nous a fréquemment dit que nous devrions maintenir notre honneur national en faisant ceci ou cela. Cette vieille doctrine de la souveraineté nationale complète est devenue désuète. Autrefois, celui qui tenait feu et lieu croyait que sa maison était son château et qu'il pouvait agir à sa guise sans s'occuper de ses voisins, mais dans nos villes modernes nous savons qu'il ne peut en être ainsi. Dans cent cas différents, je dois m'incliner devant les désirs et les préférences de mes voisins. Autrefois, chaque ville pouvait vivre comme elle l'entendait, mais aujourd'hui, même les villes doivent se conformer à certains règlements généraux parce que nous ne vivons plus isolés les uns des autres. La même chose s'applique aux affaires internationales; aucune nation ne vit pour elle-même. Nous sommes liés par des centaines de points communs et il nous faut tenir compte du bien-être et des désirs des autres nations si nous voulons conserver notre vie nationale et si nous désirons être traités avec égards. Dans la grande rue des nations, nous n'occupons qu'une maison, et nous ne devons pas oublier que nous avons des voisins.

Si l'on me permet une simple analogie, il me semble parfois que nous nous trouvons dans la même situation que les deux voisines dont les cours sont contiguës. L'une a des poules et l'autre un jardin; d'une façon ou de l'autre, les poules pénètrent dans le jardin

et naturellement la propriétaire de celui-ci est indignée. Elle dit à l'autre: "Gardez vos poules chez-vous" et quand celle-ci répond qu'elle va laisser ses poules errer et gratter où bon leur semblera, la première rétorque: "Dans ce cas, je leur tordrai le cou". Et la querelle s'envenime et enfin la propriétaire du jardin dit: "Nous devons vivre en bons termes et je vais construire une clôture afin d'essayer d'empêcher vos poules d'entrer dans mon jardin, mais soyez assez bonne de m'aider". La propriétaire des poules de répondre: "Si vous gardiez des poules comme je le fais, il n'y aurait plus de difficultés au sujet de votre jardin et nous pourrions vivre comme de bons voisins, sans ennuis". Et la chicane continue.

Telle est la situation qui existe entre le Canada et les Etats-Unis; nous avons la vente par l'Etat tandis qu'ils ont adopté la prohibition; notre Gouvernement prétend qu'il n'y a rien à faire vu que notre système est différent du leur. Nous leur disons: "Si vous élevez une clôture assez solide rien n'arrivera". Ils nous répondent qu'ils ne peuvent réussir à empêcher toutes les poules de passer et ils demandent notre aide. Dans la loi ordinaire régissant la vie des individus, nous commençons à reconnaître les droits des voisins. L'exemple que je viens de citer indique mon attitude quant à la situation internationale. Il est essentiel que les nations vivent en bons termes avec leurs voisins.

On soupçonne que ceux qui cherchent à éluder les lois des Etats-Unis ont l'aide d'intérêts puissants. Les honorables députés se souviennent sans doute des rapports de la commission royale; je vais lire quelques passages de son 10e rapport intérimaire. Voici ce qu'on y relève au sujet de la *Cosgrave Export Brewery Company, Limited*:

L'examen des livres de cette compagnie montre que certaines sommes ont été déduites des recettes brutes et données à titre de contributions aux caisses électorales, quand on a eu certains plébiscites dans la province d'Ontario. Il ne semble pas exister de raison valable pour ces déductions et comme elles étaient irrégulières, il y aura des sommes importantes à percevoir pour l'impôt sur le revenu.

Au sujet de la *Carling Export Brewery*, voici ce que le rapport dit:

Afin d'assurer le succès de ces opérations, il était nécessaire d'obtenir des sceaux de douanes des Etats-Unis et du Canada, ainsi que les documents ordinaires d'expédition et de douane. D'après la preuve, Low mentionna qu'il pouvait les obtenir... Ces wagons furent fermés avec des sceaux des douanes canadiennes et américaines obtenus illégalement et les documents d'expédition ou de douane furent contrefaits ou obtenus irrégulièrement de quelque façon.

Voyons le cas de la *Gooderham and Worts*:

L'examen des livres a démontré que l'on avait fait des paiements considérables sans pièces justificatives, que l'on a portés au compte de l'exploitation, sous différents titres qui n'indiquent pas leur nature. La plupart de ces paiements ont été déduits des profits avant d'établir la somme sur laquelle la compagnie doit payer l'impôt sur le revenu. La preuve a montré que ces paiements étaient principalement pour des fins de politique et de propagande. En ce qui concerne les élections fédérales, ils étaient illégaux et en contravention avec l'article 10, du chapitre 46, de la loi des élections fédérales.

Passons maintenant à *Hiram Walker and Sons, Limited*:

La preuve indique également que cette compagnie a fait des paiements considérables sans pièces justificatives et pour des fins que le ministère n'admet pas au nombre des déductions permissibles de l'impôt sur le revenu. Ces sommes ont été déduites des profits de la compagnie et ne sont pas mentionnées sur les rapports de l'impôt faits chaque année. La preuve indique que l'on devrait revoir les rapports de la compagnie et les paiements qu'elle a faits au chapitre de l'impôt sur le revenu.

L'on trouve des remarques semblables au sujet de la cie *Wiser's Distillery*. Dans son rapport des séances de la commission à Montréal, le *Toronto Telegram* du 14 juin 1927, disait:

James G. Lawrence, secrétaire-trésorier de *Consolidated Distillers* a admis que la somme de $380,608.59 a été versée aux deux partis politiques, de juillet 1923 à la fin de 1926.

Je n'accuse pas le très honorable premier ministre d'avoir reçu lui-même des fonds électoraux de ces grandes brasseries ou distilleries; je ne veux pas non plus laisser entendre que les membres de la gauche ont touché directement des sommes de ces établissements. Mais j'affirme que, lorsqu'il est de notoriété publique que des sommes considérables ont été employées à la propagande politique et en vue des élections, on a quelque raison de soupçonner que, dans les coulisses des partis, s'exercent des influences néfastes à l'intérêt général. Je sais de bonne source que quand un des vieux partis politiques commence une campagne électorale, il lui faut au moins un million de dollars.

M. JACOBS: C'est une honte.

M. WOODSWORTH: L'honorable représentant de Cartier (M. Jacobs) peut prendre la chose à la légère, mais ceux qui s'occupent de politique depuis assez longtemps savent qu'on a recours à ces tactiques.

M. BOURASSA: Notre honorable collègue a honte de la modicité du chiffre.

M. WOODSWORTH: J'ai parlé d'un minimum d'un million de dollars. Ces sommes peuvent servir aux fins légitimes du parti. Mais je veux mettre en lumière que ces gran-

des sociétés amassent des fortunes colossales de la façon que j'ai dite et nous ne pouvons ignorer de propos délibéré que, par des tactiques ténébreuses, elles exercent une puissance formidable et peuvent influencer l'opinion publique par le moyen des groupes politiques, des journaux ou autrement. Le très honorable premier ministre et ses collègues du cabinet devraient répudier sans embages tout ce qui pourrait faire soupçonner qu'ils participent à ces manœuvres ou qu'ils en sont influencés.

En outre, les méthodes actuelles encouragent la contrebande. Des fonctionnaires de l'Etat nous ont affirmé que la contrebande a presque entièrement été arrêtée. Eh bien, allez dire cela aux marins ou, plutôt, aux Provinces maritimes et sur le littoral du Pacifique. Quant à moi, je ne sais pas trop ce qui se passe sur la frontière de l'Ontario et des Etats-Unis, mais je ne pense pas que ceux qui sont au courant puissent nous assurer que la contrebande y a diminué à ce point. Je conviens que le Gouvernement a beaucoup amélioré la réglementation et j'en reconnais tout le mérite au ministre du Revenu national (M. Euler). Par exemple, on a réduit le nombre des quais d'où peuvent partir les cargaisons de liqueurs; on a mis fin aux abus qu'occasionnait l'emploi de la formule B-13 et, enfin, il faut maintenant charger un navire de boissons en présence d'un douanier. Je ne doute pas que ces réformes aient fait beaucoup de bien, mais elles ne suffisent pas. Dans le rapport de la commission de régie du commerce des liqueurs de l'Ontario, daté du 31 octobre 1928, sir Henry Drayton déclare:

> On attend de bons résultats de ces réformes et que sera sensiblement diminué le nombre des navires qui transportent leur cargaison à une destination autre que celle dont fait mention leur congé, comme cela s'est produit sans aucun doute.

Il ajoute:

> On ne mettra réellement fin à la contrebande et au transport des liqueurs à destinations fictives tant qu'on n'aura pas intenté des poursuites à ceux chez qui originent les liqueurs.

Si l'on en croit le *Globe* de Toronto du 22 novembre, les nouvelles ordonnances ne satisfont pas le procureur général de l'Ontario. Puisque nous avons adopté le principe de la nationalisation de la vente des spiritueux, nous devrions y ajouter la fabrication par l'Etat, de sorte que ce dernier aurait le monopole absolu de ce commerce.

Mlle MACPHAIL: Nous épargnerions les impôts, en outre.

M. WOODSWORTH: Il me semble que le Gouvernement devrait examiner cette proposition logique et d'ordre pratique. Je le répète, puisque nous acceptons le principe de la vente des spiritueux par des régies provinciales, à mon sens, la logique veut que nous en nationalisions la fabrication. Fabrication dont les frais seraient pour ainsi dire réduits au prix de revient, parce qu'elle ferait disparaître le vendeur clandestin, qui n'aurait plus d'intérêt à continuer son trafic quand l'Etat fabriquerait les spiritueux et les vendrait à un profit aussi minime que possible.

M. GOTT: Les vendrait-il à l'étranger sans bénéfice?

M. WOODSWORTH: Je ne m'occupe pas de l'exportation. Pour l'heure, il nous suffit de déterminer ce que nous ferons au Canada même. Quant à l'exportation, nous pourrions l'établir sur des principes quelque peu différents de ceux dont s'inspirent actuellement les fabricants particuliers.

Une VOIX: Pourquoi fabriquer des spiritueux d'une manière quelconque?

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas l'intention d'examiner cette question. Qu'il me suffise de dire que, puisque nous avons nationalisé la vente des spiritueux, nous devrions monopoliser absolument ce commerce, en confiant à l'Etat le soin de fabriquer ces boissons.

J'affirme que l'usage établi encourage les infractions à la loi. Je vais citer quelques passages de nos journaux quotidiens; voici le premier, extrait du *Globe* de Toronto du 3 décembre 1928:

> Il n'y a pas à s'y tromper ni sur la nature de ce commerce ni sur les hommes qui s'y livrent. Les états o..ciels démontrent que dans le courant de l'année passée les douanes canadiennes ont laissé partir à destination des Etats-Unis des spiritueux pour une valeur de plus de 25 millions de dollars. Et ce n'est pas tout. C'est un secret de polichinelle que presque tout l'alcool expédié, en apparence, aux quatre coins du globe, est en réalité destiné aux consommateurs américains. C'est du commerce sur une échelle colossale; ceux qui s'y adonnent doivent risquer leur vie tous les jours pour éluder la police de la république voisine. Il était donc inévitable que ces bandes fussent recrutées parmi des apaches et la pègre de Chicago, Détroit et New-York.
>
> Se trouve-t-il quelqu'un d'assez naïf pour s'imaginer que ces apaches ne sont des criminels que de leur propre côté de la frontière et qu'ils se montrent bons citoyens dès qu'ils ont franchi la barrière invisible? Voilà qui est plus qu'impossible. La preuve de l'enquête sur le scandale des douanes compte plusieurs centaines de pages; un grand nombre d'entre elles révèlent que cette gent interlope reste toujours criminelle; qu'elle ne fait pas ces choses pour s'amuser; qu'elle se fiche de la source de ses profits et est tout aussi disposée à frauder la consigne canadienne pour l'importation illicite des stupéfiants, des tabacs et des soieries comme elle fait la contrebande des spiritueux aux Etats-Unis; que son mépris pour son propre gouvernement américain ne subit pas une métamorphose merveilleuse pour devenir de l'ad-

miration à l'endroit de l'autorité canadienne parce que cette dernière la protège et l'encourage.

Le *London Free Press* du 3 décembre 1928 fait mention d'un cas particulier. Voici cet article:

L'an dernier, J. D. Hanson, Canadien de naissance fut tué par un agent du service de répression sans qu'on en pût découvrir la raison. Hanson n'était pas contrebandier d'alcool et n'avait même pas de boisson en sa possession lorsqu'on lui porta délibérément le coup de mort. Des enfants de Sandwich ont passé près de la mort lorsque des cartouches parties des fusils à longue portée des agents de répression ont franchi la rivière Détroit. Les automobilistes qui longeaient la rive pouvaient être tués d'un moment à l'autre. De temps en temps il survient un état de siège sur le lac Erié au large du district de Port-Dover; à pareils moments les citoyens honorables n'osent pas s'aventurer sur le lac dans leurs yachts; ils pourraient s'y faire tuer ou blesser par les agents du service américain de répression qui n'hésitent pas à tirer.

Il suffit de mentionner les articles sensationnels qu'a publiés le *MacLean's Magazine* du 1*er* et du 15 décembre 1928 et du 1*er* janvier 1929. Je voudrais citer un passage d'une déclaration de sir George Foster que j'ai lue dans le *Winnipeg Tribune* du 23 février. Voici ce qu'il a dit:

Une bande organisée de contrebandiers, après avoir corrompu des fonctionnaires canadiens et américains, avoir éludé les gardiens de la loi aux Etats-Unis, avoir recouru au besoin aux services d'apaches et d'assassins stipendiés, ont forcé la consigne d'un pays ami et y ont livré à d'autres bandes organisées de transgresseurs des marchandises interdites par les lois de ce pays. Grâce à ces méthodes et à la coopération de pareils associés, les fabricants canadiens de bière et de boisson ont vendu pour 27 millions de dollars de leurs produits en 1928 et ont encaissé leur part des bénéfices illicites provenant de cette entreprise hardie.

Encore:

L'organisation existe: elle a de l'adresse, de l'expérience et ignore tout scrupule; elle dispose d'un fonds considérable pour la corruption des fonctionnaires et elle est bien armée de carabines tronquées; aussi elle ne recule pas devant le sang. Pourquoi le gouvernement du Canada encourage-t-il une clique aussi habile de malfaiteurs sans conscience?

Cette question se pose d'une extrémité à l'autre de notre pays: pourquoi le gouvernement canadien encourage-t-il une organisation pareille? Laissez-moi citer cette déclaration de sir George Foster, qui, pour moi, n'admet pas de réplique:

Le citoyen d'une nation qui ne respecte pas la loi d'une autre nation d'égale civilisation sera peu enclin à respecter la loi de son propre pays dès que cette loi viendra en conflit avec ses intérêts égoïstes.

Je ne saurais mieux faire, ce me semble, que de répéter ces paroles. Elles résument toute mon argumentation. Le citoyen d'une nation qui ne respecte pas la loi d'une autre nation d'égale civilisation sera peu enclin à respecter la loi de son pays dès qu'elle viendra en conflit avec ses intérêts égoïstes.

Je fais remarquer que l'usage existant encourage la corruption politique. Les anciennes distilleries étaient bien connues; elles respectaient une certaine moralité tant publique que privée. Elles ont pu contribuer, et de fait elles ont souscrit, aux caisses électorales d'au moins un des vieux partis, peut-être de tous les deux, quelques-unes à l'un et quelques-unes à l'autre; mais la même compagnie ne contribuait pas à la caisse des deux partis. On connaissait leurs prédilections politiques; elles faisaient comme toutes les autres maisons de commerce. Ces nouvelles compagnies dont la croissance a été vertigineuse et qui ont amassé des bénéfices fabuleux ont une moralité de bandits et de pirates: elles vont jusqu'à tricher le gouvernement qui les protège. En cela je puis me dispenser de détailler les circonstances; pas plus tard que le 16 mai j'ai lu ce qui suit dans le *Toronto Star*. Je me suis trouvé à Toronto ce jour-là; mais on aurait pu lire à peu près la même chose dans n'importe quelle gazette. Ecoutez plutôt:

Le procureur général du Canada a intenté une action contre Hiram Walker et fils, distillateurs, pour le recouvrement du montant des garanties, $107,000, déposées par la compagnie sur un envoi de 4,000 caisses de whisky à W. O. Watson, de Guatemala, par voie de Victoria.

Encore:

Le capitaine Nicholles déclara sous serment qu'il avait quitté Victoria (C.-A.), avec des instructions scellées dont il prit connaissance après avoir laissé le port. On lui commandait de mouiller au large d'un port de la côte occidentale de l'île Vancouver et de décharger, à cet endroit, 2,400 caisses de whiskey. Toujours sous serment, il déclara avoir suivi ces instructions en transbordant sa cargaison sur un navire du nom de *Pascawa*, d'inscription canadienne, et que 100 caisses de Hiram Walker furent ainsi déchargées.

Poursuivant son témoignage, il jura qu'il reçut après cela instruction de continuer vers le sud pour toucher à un endroit en face des îles Faralon, à la hauteur de San-Francisco et que là il transborda ce qui lui restait de sa cargaison, en livrant une partie au *Chief Skujuid*, inscrit au Canada, et la balance à de petites embarcations qui venaient du littoral des Etats-Unis.

Le capitaine Nicholles jura n'être jamais allé à Guatemala ni à Bonaventure, en Colombie, et qu'il ignorait comment avaient été obtenus les certificats de débarquement.

Il jura que pour revenir il exigea un bulletin de sortie des autorités de Bonaventure et une patente nette qu'il remettrait à la Quarantaine canadienne à son retour. Ces pièces, jure-t-il, lui furent livrées au moment où son navire mouillait au large de San-Francisco.

Cela paraît bien ressembler à ce que nous racontait, il y a quelques années l'honorable

député de Vancouver-Centre (M. Stevens). Or au lieu de nous avoir débarrassé de cela, comme nous étions en droit de nous y attendre, voilà que ces odieuses manœuvres se poursuivent encore.

L'hon. M. EULER: L'honorable député me donnera peut-être le temps de lui poser une question. J'en suis sûr, il ne tient pas à représenter faussement les faits. Eh bien, peut-il me dire à quelle date cette infraction a été commise?

M. WOODSWORTH: Non.

L'hon. M. EULER: Il constatera qu'il s'agit là d'une ancienne affaire qui fait présentement l'objet d'une poursuite.

M. WOODSWORTH: Cette rectification m'enchante. Je ne me suis pas préoccupé de la date de l'infraction; le journal que je cite est de date récente. Je reconnais que cette affaire ne vient en rien à l'appui de mon argumentation.

Mais tout en poursuivant, je dirai qu'à mon sens, l'inertie du Gouvernement en cette matière constitue une attitude peu bienveillante à l'égard des Etats-Unis. Le 6 juin 1924, le Canada a conclu une entente avec ce pays "pour mettre fin aux opérations de contrebande le long de la frontière entre le Dominion du Canada et les Etats-Unis, et pour aider à l'arrestation et à la poursuite des violateurs de la loi des drogues narcotiques des deux pays et pour des fins de même nature." L'article 1*er* pourvoit à l'échange de renseignements sur le congé des navires et l'article 2 vise à faire cesser d'accorder des congés fictifs. L'accord n'était même pas signé que déjà l'on constata qu'il resterait inopérant. C'est pourquoi, pas plus tard que le 6 octobre 1925, voyons-nous les Etats-Unis entamer des négociations avec le Canada: je n'ai pas sous la main les premières lettres, mais dans une lettre de cette date, il est déjà question de pourparlers en vue de savoir si le Canada ne consentirait pas à adopter une loi donnant suite au traité. A la date du 6 octobre 1925, je trouve ce qui suit dans une communication des autorités américaines:

> Proposant, premièrement, que le Dominion du Canada refuse le congé aux navires transportant des spiritueux destinés aux Etats-Unis; deuxièmement, qu'un accord soit conclu entre les Etats-Unis et le Canada pour l'extradition des violateurs des lois douanières des deux pays; et troisièmement, qu'un accord supplémentaire à celui du 6 juin 1924, soit négocié pour le transport de spiritueux à Telegraph Creek (C.-A.), par voie de la rivière Stikine, à travers l'Alaska.

Les pourparlers se poursuivirent des mois durant. Enfin, le 6 octobre 1926, le gouvernement canadien demanda un nouveau délai, jusqu'après la réception du rapport de la commission royale. Le gouvernement canadien fit observer que:

> Le décret du conseil donne instruction aux commissaires "de poursuivre et de compléter ladite enquête sur le département des Douanes et de l'Accise et de faire aussi enquête et rapport sur le fonctionnement de l'accord conclu, le 6 juin 1924, entre le Dominion du Canada et les Etats-Unis pour la suppression de la contrebande le long de la frontière entre le Dominion du Canada et les Etats-Unis d'Amérique et pour savoir si ledit accord est appliqué conformément aux intentions qui l'ont inspiré et s'il est nécessaire ou désirable de modifier ledit accord en vue d'assurer la répression de la contrebande."
>
> Vu que cette enquête a été commencée et que les rapports et les conclusions de la commission royale seront des plus précieux pour la discussion de l'interprétation ou de la modification de l'accord existant et des questions qui s'y rapportent, le gouvernement canadien est d'avis qu'il serait à souhaiter d'attendre les conclusions de la commission avant de fixer une date pour la conférence projetée entre les représentants du Canada et des Etats-Unis.

Cette lettre fait bien voir, comme la correspondance qui suivit, que le peuple américain s'attendait à la revision de l'accord: d'ailleurs le gouvernement canadien l'admettait, plus ou moins. Les Etats-Unis convoquèrent une conférence préliminaire, qui, enfin, eut lieu les 8, 9 et 10 janvier 1929, pour étudier la contrebande commerciale. En m'inspirant du synopsis canadien, j'aimerais à résumer quelques-uns des principaux exposés faits à cette conférence.

En premier lieu, les représentants du Canada précisèrent que cette conférence n'aurait aucun caractère d'autorité réelle. Elle était composée de fonctionnaires plutôt que de membres du Gouvernement, et ils n'étaient revêtus d'aucune autorité pour trancher des questions de principe. Ils avaient simplement pour mission de discuter la portée de toute proposition qui pouvait être présentée.

Les représentants américains ont montré que l'importation des spiritueux du Canada allait en augmentant. Je cite ce qui suit du sommaire:

> D'après les statistiques officielles canadiennes l'exportation des liqueurs enivrantes aux Etats-Unis durant l'année terminée le 31 mars 1928 s'est montée à une valeur de plus de 18 millions de dollars, à l'acquitté. On a calculé que les importations du Canada constituaient la plus grande porportion des produits de l'extérieur.

Cependant, je ferais observer que ce montant ne comprend pas celui de tous les spiritueux importés par les Etats-Unis. Certains fonctionnaires sont peut-être enclins à ne s'en rapporter qu'aux documents à cet égard, mais, il y a quelques années, j'ai eu quelque connaissance des menées du bord de l'eau, et, de

source intime, je puis certifier que les documents ne disent pas tout ce qui se passe.

Les représentants américains ont ajouté:

Contrairement aux déclarations de la presse, les fonctionnaires ont sérieusement tenté de résoudre le problème de la contrebande des liqueurs enivrantes. Ils avaient notablement réussi à enrayer cette contrebande sur la haute mer, mais non pas à travers la frontière canadienne, surtout dans le territoire de Détroit.

Et plus loin:

Il n'en demeure pas moins que depuis la mise en vigueur de la convention, de 1926 à 1928, l'exportation des liqueurs aux Etats-Unis, d'après les statistiques canadiennes, a augmenté.

Quant aux vaisseaux qui faisaient ce commerce, ils ont fait observer que les renseignements relatifs aux congés étaient souvent insuffisants pour permettre l'identité. Suit leur proposition:

Ils ont simplement proposé que chaque pays empêche ceux qui violent les lois d'une autre nation de tirer avantage de sa législation. Ce remède pourrait consister en une modification du traité dans le sens suivant, ou en une loi ou une décision administrative correspondantes:

"Les hautes parties contractantes conviennent que les congés ou expéditions de marchandisces par eau, par air ou par terre d'aucun des ports d'aucun des pays à un port d'entrée de l'autre pays ne soient pas permis, si ces expéditions comprennent des articles dont l'importation est défendue ou restreinte pour quelque cause que ce soit dans le pays où l'expédition est destinée, pourvu que, cependant, ces congés ne soient pas refusés touchant des expéditions de marchandises restreintes lorsque les dispositions des lois des deux pays ont été absolument observées."

Le sommaire continue:

Il a été expliqué clairement, toutefois, dans la discussion subséquente, qu'en sus du renouvellement des congés, les représentants des Etats-Unis jugeaient qu'il faudrait, afin d'enrayer le mal, que les autorités canadiennes prissent des mesures dans le but d'empêcher la sortie des distilleries de spiritueux, après acquittement des droits, pour être exportés aux Etats-Unis.

Il y a plusieurs années, le parti libéral a négocié une convention de réciprocité entre les Etats-Unis et le Canada. Je suis l'un de ceux qui croient que cette proposition aurait dû être acceptée. Son rejet a été un malheur pour le Canada, et nous en sentons encore les effets. Voici un autre pacte de réciprocité qui a été proposé, un pacte raisonnable que le Gouvernement libéral a jusqu'ici refusé de considérer. Les Américains ont fait observer que d'autres pays ont accepté ce que le Canada a refusé. Le Mexique et Cuba se sont conduits dans ce sens, et, si je comprends bien, quoique je ne le trouve pas dans la note, le Japon a pris la même décision. La Norvège n'a pas voulu donner de congés aux expéditions de spiritueux aux Etats-Unis, et elle a même soumis à des sanctions les vaisseaux norvégiens qui font la contrebande de spiritueux. On a dit que la Grande-Bretagne a elle-même agi dans cet ordre d'idées, mais je crois que cela a été mis en doute plus tard. quoi qu'il en soit, elle a, en certaines circonstances, même étendu la limite de 3 milles à douze. Je cite encore le sommaire:

La délégation des Etats-Unis a déclaré que son opinion mûrie était que la cessation de la délivrance de congés ou autres documents officiels permettant l'exportation légale, du Canada aux Etats-Unis, de marchandises qui ne peuvent être légalement importées aux Etats-Unis contribuerait notablement à la solution de ce problème.

Elle l'a donc déclaré très clairement.

M. IRVINE: Quel rapport est-ce?

M. WOODSWORTH: Je lis la note de nos autorités canadiennes au sujet de ce qui s'est passé à la conférence tenue à Ottawa entre les représentants des Etats-Unis et du Canada, au mois de janvier de cette année. Cependant, je désire, en plus de cette note officielle, mentionner une couple de paragraphes directement des autorités américaines. Je lis un extrait des documents déposés sur le bureau:

L'amiral Billard a terminé ses observations par une parabole basée sur l'article II de la convention actuelle, concernant un homme qui avait demandé son congé pour son vaisseau ayant une cargaison de liqueurs en destination d'un port de Cuba. Le congé fut refusé pour la raison que ce vaisseau ne pourrait atteindre ce port, et par conséquent, l'on soupçonnait que les spiritueux pourraient être transportés en contrebande aux Etats-Unis. Alors, cet homme demanda son congé pour Détroit avec la même cargaison, ce qui lui fut accordé sans retard, puisque tout soupçon avait disparu.

Plus loin, l'amiral Billard dit:

Le traité conclu entre le Canada et les Etats-Unis porte pour titre: Convention pour supprimer la contrebande" entre les deux pays. Il nous semble donc que le Canada a déjà décidé de contribuer non seulement à diminer mais à supprimer la contrebande. En d'autres termes, nous ne demandons pas au Canada d'adopter une nouvelle ligne de conduite à ce sujet, mais de continuer dans le sens où il s'est déjà engagé officiellement, savoir la suppression de la contrebande entre le Canada et les Etats-Unis, et de compléter le traité actuel auquel il a si volontairement acquiescé et qu'il a si bien exécuté,—de le compléter en vue d'effectuer la suppression de la contrebande, qu'il a déja officiellement approuvée.

Depuis la conférence, le Gouvernement canadien a proposé comme moyen de correspondre au désir des Etats-Unis l'établissement en territoire canadien de postes de surveillance américains aux ports d'expédition. Voici la réponse des Etats-Unis à cette proposition.

Elle est en date du 20 avril 1929. Je ne citerai que les passages essentiels:

Vous avez eu l'obligeance de dire, dans la communication ci-dessus, que dans le but de coopérer davantage avec le gouvernement des Etats-Unis et de l'aider dans l'application effective de ses lois, le gouvernement canadien était disposé à admettre de son côté de la frontière, aux ports d'expédition à désigner, le stationnement de fonctionaires américains qui tiendraient constamment les autorités appropriées de leur pays au courant des congés délivrés à tous les navires chargés de spiritueux à destination des Etats-Unis.

Je suis maintenant autorisé par mon gouvernement à vous dire que ses conseillers compétents sont d'avis que l'application de cette proposition ne résoudrait pas le problème.

Cette lettre porte la signature de William Phillips. Ainsi, nous en sommes au point où nous étions en 1924,—dans une impasse. Le gouvernement des Etats-Unis nous demande de légiférer de manière à contribuer à l'observance de leurs lois, à ne pas participer dans leur violation; et le Canada refuse d'accomplir un acte qui serait généralement regardé, je crois, comme un fait de bon voisinage.

Que feront maintenant les Etats-Unis? Je ne saurais le dire, mais voici ce que l'on peut lire dans une dépêche télégraphique de Washington:

Quelqu'un dans la capitale résume ainsi la situation: "L'on a demandé au Canada d'empêcher le départ des contrebandiers, de con côté de la frontière. Faute de quoi l'on tentera le plus gros effort que l'on ait encore fait pour les bloquer. Si le gouvernement canadien ne décrète pas illégale l'expédition des spiritueux aux Etats-Unis, les Etats-Unis vont communiquer avec les distillateurs américains et leurs contrebandiers en un langage qu'ils comprendront. S'il faut pour cela intercepter tout ce qui arrive à la frontière en automobile, navire, ou chemin de fer; arrêter et examiner tous les transports de messagerie et de marchandises, il s'ensuivra des retards, des inconvénients, de l'aigreur. Il est à souhaiter que l'on ne soit pas obligé d'en venir là, mais si l'état d'esprit actuel du côté américain se maintient, et malgré la répugnance que de pareilles mesures inspirent aux autorités, l'on est d'avis qu'il faut faire tout ce qui est nécessaire, pour mettre fin coûte que coûte, à la contrebande des spiritueux.

Un MEMBRE: Dans quel journal lisez-vous cela?

M. WOODSWORTH: C'est une dépêche télégraphique du correspondant particulier à Washington du *Toronto Star,* publiée dans son numéro du 10 avril:

Une VOIX: Pourquoi les Etats-Unis ne les arrêtent-ils pas?

M. WOODSWORTH: La réponse à cette question se trouve dans l'exposé américain où il est clairement établi que dans les circonstances actuelles la chose leur est à peu près impossible. Les Etats-Unis nous demandent de les aider, au moins de ne pas fermer les yeux volontairement sur ce trafic, de refuser le congé à ces navires. Je trouve en outre dans le *Toronto Star* du 12 avril cette déclaration, reproduite, je crois, dans la plupart des journaux:

Un fonctionnaire a dit aujourd'hui que l'on ne recourera au canon que dans le cas des navires plus rapides que les nôtres et même que la poursuite en eaux territoriales canadiennes sera rigoureusement interdite, quelles que soient les circonstances. Nous avons prévenu à cet effet les jeunes officiers susceptibles de se laisser emporter par le désir d'effectuer une saisie.

Lorsque la flotte de patrouilleurs des Etats-Unis...

remarquez ces mots:

...destinée à cette zone...

Remarquez encore ce qui va suivre:

...se réunira dans quelques semaines, elle comprendra 29 bateaux de 36 pieds d'une vitesse de 45 milles à l'heure et 5 navires de 75 pieds capables de filer à 25 milles par les plus gros temps. Les 29 premiers seront armées de mitrailleuses, et les plus gros, du type chasseurs de sous-marins, d'un canon du calibre un, à l'avant.

Jamais flotte pareille n'a été réunie par les Etats-Unis sur la rivière Niagara, en vue de bloquer Bridgeburg, Port-Colborne, Port-Maitland, et Dunnville. Cette flotte devra surveiller toute la frontière à partir des détroits de Mackinaw jusqu'à Sacketts Harbour, en face de Kingston. Le commandant Rasmussen disposera cette année de 29 bateaux de 36 pieds, au lieu de 25, l'année dernière, et de 300 hommes au lieu de 250 l'année dernière.

Eh bien, monsieur l'Orateur, il me semble que voilà une situation assez grave qui se présente sur les Grands lacs et les rivières limitrophes. J'ai lu avec grand intérêt un discours prononcé il y a quelques semaines par notre premier ministre devant la Société des nations. Que l'on me permette d'en citer ce simple passage:

Nous pouvons montrer à l'univers notre frontière de plus de 3,000 milles dépourvue de protection, frontière traversant tout un continent d'un océan à l'autre et le long de laquelle pas un seul coup de fusil n'a été tiré depuis plus de cent ans.

Le malheur est que cela n'est pas exact, monsieur l'Orateur. Il est vrai qu'un certain genre de navires de guerre américains ne se trouve pas sur les Grands lacs, mais on y voit des navires de guerre de faible tonnage; bien qu'on n'y emploie pas de canons d'un certain calibre, on y en emploie des petits. Je me permets de dire que, là où existe pareille situation, il y a tous les dangers possibles de friction et de conflit. Il se trouve présentement trois cents hommes sur ces navires. Je prétends que c'est là un état de choses dangereux qui peut occasionner des incidents très malheureux. De fait, pas plus tard qu'hier soir, on nous a parlé ici de l'incident du *I'm Alone,* et quelqu'un a

déclaré dans cette Chambre que c'est un cas ou de guerre ou de piraterie. Je ne veux pas discuter cette affaire, mais je prétends qu'un état de choses capable de motiver pareils propos à la Chambre des communes du Canada relativement à un incident qui touche notre pays et la grande république voisine est vraiment très grave. Et même, si les officiers de la marine des Etats-Unis ont ordre de ne pas pénétrer dans les eaux canadiennes en poursuivant des vaisseaux contrebandiers, il n'est pas impossible qu'au cours de quelque poursuite excitante les poursuivants atteignent les eaux canadiennes. Les eaux limitrophes sont si étroites à certains endroits qu'il peut arriver que la canonnade mette en danger la vie de citoyens canadiens. Si par malheur quelques Canadiens se faisaient ainsi tuer ou blesser, on peut facilement se rendre compte des passions que cela soulèverait; il est même difficile de dire si l'on pourrait tenir ces passions en échec. Il se peut que les garde-côtes des Etats-Unis aient eu tort dans l'affaire du *I'm Alone,* et je le crois, mais sommes-nous justifiables de provoquer de pareils actes? Voilà une autre question à laquelle nous avons à répondre. Quelques-uns d'entre nous ont eu à châtier des enfants, soit les leurs soit ceux des autres, à l'école. Jack a été averti qu'il ne devait pas frapper Mary. Nous lui disons: "Jack, un garçon ne doit pas frapper une petite fille, cela n'est pas joli, tu ne dois pas faire cela." Puis survient une querelle et Mary arrive à la maison en pleurant et en disant: "Jack m'a frappé." Je présume que pour cela nous devons infliger à Jack un châtiment mérité. Or je reconnais que, dans les querelles domestiques de ce genre, ma sympathie va à Jack. Mary a peut-être été aussi agaçante que les filles savent l'être—je suis heureux que l'honorable représentante de Gery-Sud-Est (Mlle Macphail) ne soit pas ici. Il est certain que les filles s'améliorent en grandissant, mais elles sont capables de se faire très agaçantes. Mary a peut-être fait des grimaces à Jack et lui a adressé des railleries. Les filles peuvent toujours railler plus que les garçons. Il arrive naturellement que Jack devient exaspéré et qu'il la frappe. Ce petit incident peut nous donner une idée de nos relations avec les Etats-Unis sur cette question. Il se peut que les garde-côtes aient outrepassé leur autorité, mais il faut se rappeler qu'il s'agit ici d'un navire enregistré en Canada. Que le certificat de congé ait été accordé ou non par le Canada, il est acquis que ce navire transportait des marchandises de contrebande et nous sommes donc plus ou moins à blâmer. Et il y a d'autres cas.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député sait que ce navire n'était pas parti d'un port Canadien.

M. WOODSWORTH: J'ai dit que peu importe que le certificat de congé ait été accordé. Je suis heureux que l'honorable chef de l'opposition ait précisé la chose. Ce navire ne venait pas d'un port canadien, mais c'était tout de même un navire enregistré en Canada. Aujourd'hui même, un homme qui arrive du littoral occidental me dit que des incidents de ce genre se produisent sur l'océan Pacifique.

J'ai lu attentivement les déclarations des représentants du Canada à la conférence et il me semble vraiment que nous ne faisons pas autre chose que présenter des excuses. C'est tout ce que je puis dire. J'ai cherché sans succès une raison capable de motiver notre refus de nous rendre à la demande des Etats-Unis. Si les rôles étaient renversés, nous serions indignés de voir les Etats-Unis tenir le rôle que nous tenons.

Nous dépensons des sommes énormes pour entretenir une ambassade aux Etats-Unis afin de promouvoir les relations amicales entre ce pays et le nôtre. Allons-nous garder cette ambassade simplement pour esayer de protéger les contrebandiers de tous pays comme dans le cas du *I'm Alone?* Je vous pose cette question: pourquoi protégerions-nous une bande de brigands américains dont le trafic fait l'affaire d'un petit groupe de distillateurs canadiens et de leurs parasites, mais n'est pas dans l'intérêt de la masse du peuple canadien? Tout ce que l'on demande au Canada, c'est de refuser de faciliter les opérations des violateurs de la loi. J'ai déjà dit, et je n'insisterai pas là-dessus, que ce commerce, tel qu'on le pratique aujourd'hui, menace la moralité et la paix du Canada même et que cette question est peut-être plus importante que celle de nos relations internationales. Je ne devrais peut-être pas dire cela; je ne sais pas si cela peut être plus important, mais cela est sûrement aussi important. Et pour revenir à la première partie de ma thèse, puisque le Gouvernement avait reçu de cette Chambre un mandat si précis, et puisqu'il possédait le rapport de la commission qu'il avait lui-même nommée, il semble que l'inaction du Gouvernement met en danger le principe du gouvernement responsable.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red Deer): Chaque fois qu'un membre de cette Chambre se lève pour prendre la parole sur un sujet quelconque il est devenu de règle de mentionner que l'importance du sujet seule le force à prendre part au débat; cette remarque est devenue un lieu commun. Toutefois, je

dirai que la question à l'étude est importante en elle-même et au point de vue du public canadien. Comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), la question est importante puisqu'elle concerne nos relations internationales aussi bien que la morale de notre propre peuple. Pendant que j'écoutais l'honorable député, je songeais au passé et au traité que l'on a soumis à la Chambre sur la renonciation à la guerre. Ce traité a fait époque à cause de son importance; ses conséquences étaient énormes. Il a été basé, non sur le droit, mais sur la conscience nette et raisonnée d'un peuple, et sa mise en vigueur ne dépend d'aucune action ou peine légale mais de l'indignation d'un peuple averti. Et il en est de même de la convention actuelle. Cette dernière comporte plusieurs questions importantes de droit constitutionnel et soulève maints problèmes d'une énorme difficulté au point de vue administratif. Mais ces derniers, à mon sens, malgré leur importance, tombent à l'arrière-plan en face de deux autres facteurs,—facteurs qui rejettent dans l'ombre la question de droit ou la question de détails administratifs comme le chêne jette dans l'ombre,—j'allais dire la violette, mais la comparaison ne serait pas aussi bonne,—les arbustes et la brousaille qui poussent à ses pieds. On peut diviser ces questions en deux catégories; ce sont deux grandes question. Il faut d'abord établir jusqu'à quel point notre action nuira à la paix ou à l'harmonie internationale entre deux grandes nations qui, depuis de nombreuses années, s'énorguillissent, et à bon droit, de leur calme, de leur sens commun et de leur courtoisie dans l'étude de leurs problèmes mutuels. La question à l'étude est, je pense, un danger à l'idée qui a présidé à la préparation du traité de renonciation à la guerre.

Je ne parlerai pas de connivence de la part du Gouvernement, car, à mon sens, le mot "connivence" implique un certain degré d'approbation; et je ne puis croire que le Gouvernement actuel puisse ou doive approuver les actes de certains criminels—je les appelle des criminels, mais peut-être ferai-je mieux de dire certains citoyens—de notre propre pays. De plus, je ne puis concevoir que le ministre actuel du département (M. Euler) approuve cet état de choses. J'ai connu ce ministre depuis huit ans lorsqu'il était simple député et depuis qu'il est à la tête du département, et durant ces huit années mon respect pour lui a grandi; c'est un homme courageux, sincère et honnête. Mais si le mot connivence veut dire une certaine connaissance de ce qui se passe sans qu'aucune mesure ne soit prise pour y mettre un terme, je puis probablement m'en servir. Nous avons surveillé les effets de ce commerce, conduit légalement dans ce pays bien qu'illégal dans la république voisine; nous savons que ce commerce a créé un état de choses que nous déplorons tous. Comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, il conduit à l'armement des gens, dans une très faible proportion, il est vrai, pour défendre les lois des Etats-Unis contre ce qu'ils considèrent des actes hostiles de la part de quelques-uns de nos nationaux. Vous remarquerez que je dis des actes hostiles de la part de quelques-uns de nos nationaux, et je ne confonds aucunement un groupe de citoyens du Canada avec le Gouvernement de ce pays. C'est une toute autre chose, mais elle a amené l'armement d'un peuple, l'incident du *I'm Alone* et autres incidents similaires. Du point de vue de tout homme bien pensant—et cela comprend, je crois, tout honorable membre de cette Chambre—cet état de choses a donné et donne lieu à des incidents déplorables.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce sujet; je désire faire connaître mon point de vue et celui de milliers d'autres citoyens de ce pays, dont plusieurs se sont adressés à moi; conséquemment, je passe au second aspect de cette question qu'a également souligné l'honorable député qui a soulevé cette discussion; je veux parler de la morale de nos jeunes gens. Lorsque vous allez à la frontière de notre pays où ce commerce se pratique principalement, vous trouvez des gens qui se sont enrichis de ce trafic; je ne suis pas sûr que vous trouverez des femmes, mais vous trouverez du moins des hommes. Nos jeunes gens qui voient ces hommes-là, qui sont témoins de ce qui se passe et qui se rendent compte du peu qu'on fait pour le réprimer, sont, à mon avis sujets à se faire une fausse idée du bien et du mal, de ce qui est noble et de ce qui est vil. Quand ils voient ces individus s'enrichir de cette façon et conserver malgré tout une réputation de respectabilité; quand ils s'aperçoivent que leurs actes et le commerce qu'ils font ne les abaissent pas apparemment aux yeux de la société, quelle sorte d'idéals ces jeunes gens peuvent-ils avoir? Que penseront-ils; quels seront pour eux les héros? Tout le long de la frontière nous voyons des jeunes gens et des adultes des deux sexes se faire à l'idée de la violence et du sang et je crains que nous soyons arrivés au point non plus où la familiarité engendre nécessairement le mépris mais où la familiarité affaiblit la sensibilité de leur perception, anéantit le sens du bien et du mal et détruit le juste équilibre mental.

Je répète que cette question, à mon avis, relève plutôt de la morale que du droit. Je n'ai ni l'expérience, ni les connaissances vou-

lues pour la discuter du point de vue légal; je ne me crois pas non plus qualifié pour parler des difficultés administratives, mais je pense être capable d'exprimer ici l'opinion frappée au coin du bon sens de quelques gens au moins que je connais dans ce Dominion. Or, leur opinion est que nous sommes menacés d'introduire dans nos relations internationales, dans cette bonne entente avec l'étranger qui a une si grande importance, un élément susceptible de la détruire et, ce qui est pis, nous risquons de détruire tout ce qu'il y a de meilleur chez certains de nos compatriotes. Nous anéantissons tout ce qui, jusqu'ici, a protégé l'esprit et la conscience de nos gens, à mesure qu'ils s'habituent à ce trafic, et nous substituons aux vertus civiques, à l'idée de sacrifice, de moralité et de bonne volonté, un idéal de richesse indépendamment de la façon dont elle est acquise. Il me semble donc, sans pouvoir dire au juste quelles dispositions il convient de prendre, que le Parlement et le Gouvernement devraient aborder sérieusement la question, du point de vue moral, comme du point de vue légal. Nous devrions faire notre possible pour mettre un terme à ces agissements.

Pour s'opposer à notre intervention, on a prétexté que les Etats-Unis ne sont pas très sincères ni très désireux de voir ces lois respectées. On nous dit qu'ils préféreraient rejeter la responsabilité sur nous plutôt que l'assumer eux-mêmes. Je peux difficilement admettre cela sans avoir des renseignements précis, mais quelle que soit la négligence des autorités de ce pays ou quelque peu sincères qu'ils soient à l'égard de leurs propres lois, cela ne nous dégage pas de la responsabilité qui nous incombe et dont nous sommes seuls à rendre compte. Donc encore une fois notre Parlement et notre Gouvernement ont approuvé les méthodes de répression susceptibles d'être appliquées; ils représentent un peuple moral et pacifique; ils sont, individuellement et dans l'ensemble, désireux de faire ce qui est juste ici et en dehors; c'est pourquoi je demande en toute sincérité au Gouvernement et à la Chambre de traiter le sujet à fond et de veiller à ce que le Canada soit au moins au-dessus de tout reproche.

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Monsieur l'Orateur, ceux d'entre nous qui étaient ici en 1925-1926 se rappelleront clairement que des accusations avaient été portées au sujet de l'administration du département des Douanes et qu'un comité spécial avait été chargé d'étudier à fond le sujet. Sur un point, au moins, le comité fit un rapport unanime à la Chambre, laquelle l'adopta, le 18 juin. Voici, entre autres, ce que demandait le comité:

...d'établir des règlements pour interdire d'accorder des congés aux navires chargés de spiritueux, allant d'un port canadien à un port des Etats-Unis...

Voilà une recommandation bien simple que tout le monde peut comprendre. Le très honorable W. L. Mackenzie King, aujourd'hui premier ministre du Canada, avait appuyé sincèrement l'enquête et le rapport du comité; il s'était engagé, lui et son parti, à "continuer impitoyablement l'enquête sur le service des douanes et à appliquer, sans crainte ni faveur, les mesures nécessaires". Cette promesse fut faite durant la campagne électorale qui suivit l'enquête du comité.

M. King a été réélu et a beaucoup contribué à rendre le département des Douanes efficace. Personnellement, j'approuve entièrement le choix que le premier ministre a fait pour diriger ce département; je crois sincèrement que je n'aurais pas pu faire mieux moi-même. Durant la première session de la législature suivante une commission royale fut nommée. Celle-ci passa onze mois à découvrir tous les faits recueillis sur un champ très vaste et approuva la dixième clause du rapport du comité spécial. Tout à l'heure, j'ai lu une partie de l'article, mais je désire lire le dernier paragraphe tout entier:

On a mis en doute l'efficacité de la loi actuelle pour défendre ou autoriser les règlements défendant l'exportation illégale des boissons enivrantes aux Etats-Unis. Le comité propose la modification de cette loi dans la mesure où elle est inefficace. Le comité propose en outre l'adoption, aussitôt que possible, de règlements afin de défendre l'octroi de congé aux navires transportant des spiritueux en tant que cargaison qui partent d'un port canadien à destination d'un port américain; les règlements susdits devant faire une exception en faveur des spiritueux importés aux Etats-Unis en conformité des lois de ce pays.

Deux corps distincts, un comité parlementaire spécial et une commission d'enquête, ont étudié ce sujet bien plus soigneusement qu'aucun individu ne saurait le faire. Ils ont présenté des conclusions que le Parlement a approuvées, mais n'a pas mises à exécution. La question qui se pose à notre esprit ensuite est celle-ci: pourquoi le Parlement n'a-t-il pas mis en vigueur des recommandations faites par un comité de la Chambre et une commission royale?

Je suis intéressée, à savoir comment cette question affecte les Etats-Unis, mais c'est un aspect du problème que nous ne discuterons pas pour l'instant. Le discours de l'honorable député de Red Deer (M. Speakman) exprime exactement mes sentiments à ce sujet. Il ne sert à rien de parler de paix mondiale et d'ap-

prouver unanimement des documents comme le pacte de Paris tant que nous ne pourrons pas régler effectivement une question irritante et troublante qui affecte la paix du monde. Il est absurde de penser que, le problème étant irritant et troublant pour nous, nous pouvons échapper au devoir de mettre fin à la contrebande des liqueurs aux Etats-Unis. A mon sens, le commerce des spiritueux est mauvais. Je n'ai jamais rien vu de bon provenir des spiritueux, mais j'y ai vu souvent la cause de bien des maux. Ce commerce corrompt tous ceux qui y touchent, qu'il s'agisse d'individus ou de groupes. Tout ce sale commerce me semble inutile et le fait que nous permettons aux spiritueux de passer du sud de l'Ontario aux Etats-Unis sans rien faire d'efficace pour arrêter ce trafic donne au peuple canadien la mentalité et la morale de contrebandiers en spiritueux.

Des gens fort éminents—je n'ai pas de doute qu'on les qualifierait ainsi—cherchent à défendre notre attitude. Il est parfaitement vrai que nous gagnons de l'argent en vendant des spiritueux aux Etats-Unis, mais à quoi nous sert de gagner l'univers si nous devons perdre notre âme nationale? Comment pouvons-nous compter voir les jeunes gens et les jeunes filles du pays respecter nos lois si nous ne respectons pas la loi d'un autre pays? Notre exemple est plus significatif pour eux que nos enseignements. L'éloquence de nos gestes l'emportera sur nos paroles. Nous devrions agir au point de vue de la morale du pays, soit en cessant l'octroi des congés aux navires, soit de quelque autre manière et nous devrions voir à accomplir quelque chose aussitôt que possible. Imaginons qu'il existe un enfant méchant dans un village—nous disons généralement mauvais garnement, mais je ne veux pas employer ce terme, car il est des filles mauvaises aussi bien que de mauvais garçons—et qu'un seul parent de cet enfant désire qu'il soit corrigé et fasse tout en son possible pour le ramener au bien. Mais un voisin, dans le village, connaissant la volonté du parent, place délibéremment le mal dans la voie de cet enfant. Que penseriez-vous de ce voisin, qu'en penseriez-vous en tant que citoyen utile dans un village? Nous n'aurions que du mépris pour lui et c'est cependant presque la situation que nous occupons comme nation vis-à-vis des Etats-Unis.

M. HEPBURN: L'honorable représentante ne croit-elle pas que nous devrions supprimer les spiritueux dans notre pays avant de tenter d'assujettir les autres à la prohibition?

Mlle MACPHAIL: Oui, je crois qu'il serait bon de supprimer l'alcool chez nous et, si j'en avais le pouvoir, il n'y aurait pas de spiritueux au pays. Je n'en ai pas besoin et, si tout le monde était comme moi, il n'y en aurait pas. Si le peuple canadien est assez dénué de bon sens pour désirer boire quelque chose qui est un poison pour lui et ne lui apporte rien de bon, il est un pays, au sud du nôtre, qui, officiellement, n'en veut pas, et l'a déclaré; or, nous n'accomplissons pas tout ce que nous devrions pour l'aider à mettre en vigueur la loi Volstead.

Depuis l'ouverture de la session, j'ai été deux fois à Buffalo et une fois à Détroit. J'ai été surprise de la force des opinions exprimées par des anciens citoyens canadiens de ces deux villes. Ces gens n'étaient pas à proprement parler des prohibitionnistes, mais ils se rendent compte que quelque chose qu'ils tenaient en haute estime s'est écroulé. Ils avaient beaucoup d'amour et d'admiration, pour le Canada; ils croyaient que le sentiment moral de notre peuple était à un niveau très élevé; ils pensaient—et on me l'a déclaré ouvertement—que notre idéal était supérieur à celui du pays qu'ils habitent. Ils m'ont dit que, sous ce rapport, nous ne nous sommes pas tenus à la hauteur de notre ancien niveau moral et que nous l'avions abandonné plutôt lestement. Comme me le disait un monsieur: "Pour la première fois de ma vie, je me suis senti prêt à faire des excuses pour mon pays". Cela exprime l'avis de ceux qui observent le problème de près et voient ce qui se passe aux Etats-Unis.

D'aucuns n'attacheront peut-être aucune importance aux vœux nombreux adressés de la campagne à la Chambre. Je connais assez les gens de la campagne pour savoir que lorsqu'ils apposent leur signature à un papier qu'ils mettent sous pli et déposent à la poste, ils savent ce qu'ils font, car pour eux, écrire est l'une des pires corvées au monde. Quand ils écrivent, vous savez qu'ils s'intéressent à ce qu'ils font, sans quoi ils ne se donneraient pas la peine de mettre la lettre à la poste. Le fait qu'ils ont envoyé des centaines de ces vœux à la Chambre me convainc qu'il existe un fort sentiment public à ce sujet au pays, surtout à la campagne.

Quiconque consultera la collection des journaux, soit les récents numéros, soit les plus anciens jusqu'à 1927, constatera que plusieurs feuilles condamnent vigoureusement la façon d'agir du Canada. Je lirai un article de fond du *Country Guide,* le nouveau nom du *Grain Growers' Guide.* Je ne connais pas la date, mais je crois que c'est un numéro récent. Voici une partie de cet éditorial:

Il y a aux Etats-Unis des hommes sans foi ni loi qui se livrent à la contrebande des spiritueux canadiens. Certaines gens ont acquis des

fortunes énormes dans ce commerce de contrebande. Des Canadiens également sans foi ni loi aident ces Américains adonnés au commerce illicite des liqueurs. Les deux groupes terrorisent une région considérable du pays le long des Grands lacs, et le crime est devenu fréquent. C'est une honte pour les deux pays, surtout pour le Canada.

Le rédacteur rappelle ensuite l'établissement d'un comité parlementaire et d'une commission royale et la méconnaissance des avis présentés. Il ajoute:

Pourquoi le Gouvernement reste-t-il inactif? Pourquoi les journaux libéraux et conservateurs gardent-ils pour ainsi dire le silence? Quelle est l'influence mystérieuse qui empêche le Gouvernement d'exercer la répression nécessaire pour extirper cet abominable trafic? Une autre commission royale pourrait peut-être le découvrir. Tous les autres pays civilisés coopèrent avec les Etats-Unis pour enrayer la contrebande des spiritueux. Le Canada, le plus proche voisin, se montre aussi le moins serviable. Si c'était l'inverse, nous serions furieux. L'occasion se présente de suivre le précepte divin.

Je citerai un bref extrait du *Globe* de Toronto, en date du 1*er* mars 1927:

La commisson royale d'enquête sur les douanes est à constituer un volumineux dossier indiquant comment des Canadiens aident les contrebandiers et les trafiquants clandestins de spiritueux à violer la loi Volstead des Etats-Unis. Si on l'ajoute aux dépositions recueillies par le comité parlementaire spécial, cela constitue un dossier fort chargé contre le Canada, associé dans le commerce international des liqueurs.

Personne ne peut lire avec plaisir pareil article de fond de l'un des principaux quotidiens de l'Ontario. Le 8 avril 1927, le *Port Hope Guide* publiait un éditorial dont voici un passage:

La contrebande systématique au pays est un délit. C'est aussi un délit aux Etats-Unis. Pourquoi le Canada encourage-t-il une classe de gens, si riche soit-elle, à pratiquer systématiquement et publiquement la contrebande des spiritueux aux Etats-Unis, ou la tolère-t-il avec plus d'immunité que nous n'en accordons au Chinois qui trafique l'opium, ou à celui qui fait la traite des blanches?

Et le rédacteur ajoute une remarque dont la vérité m'a tellement frappée que je la consignerai:

La police se vante de la capture d'un pauvre gueux chez qui elle a saisi un alambic illicite au fin fond de la campagne. . . Mais le violateur des lois internationales est encouragé dans son trafic. Le premier cherche probablement à se gagner du pain. Il mérite la prison. L'autre gagne le grand prix à Woodbine et il est présenté au Gouverneur général et dîne avec lui.

Le tableau n'est pas trop chargé. Cette réflexion m'est souvent venue en voyant la place d'honneur accordée à nos grands distillateurs et brasseurs. Je ne regarde pas leur commerce comme honorable et ils ne sont pas honorables à mes yeux, tant qu'ils l'exercent. Il y a une suite à l'article, mais c'est une répétition, je crois.

Je n'en dirai pas davantage, je me contente d'avertir le Gouvernement que, pour offrir à notre jeunesse un haut idéal moral, il devra prendre des dispositions pour empêcher des Canadiens d'acquérir de grandes fortunes en violant les lois d'un autre pays. Sans quoi, il ne peut s'attendre à ce qu'on respecte les lois du pays, ni à ce que l'intégrité morale du peuple canadien se conserve.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): La question posée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) qu'ont habilement appuyé l'éloquent député de Red Deer (M. Speakman) et l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), qui vient de reprendre son siège, semble intéresser beaucoup le public, surtout depuis quelques années. Mais la députation conviendra qu'à ce sujet, les avis sont fort partagés quant au programme d'action que devrait arrêter le Gouvernement. Il est certain qu'un grand nombre de citoyens sont d'avis que nous ne devrions pas exporter des boissons enivrantes aux Etats-Unis. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) prétend que ce sentiment-là n'existe pas seulement chez les prohibitionnistes. C'est un peu mon avis, mais on ne doit pas considérer cette opinion comme une critique. D'autre part, il y a un aussi grand nombre de citoyens, sinon un plus grand nombre, qui s'opposent absolument à ce que nous aidions un autre pays à appliquer ses propres lois; c'est ce qu'ils disent en toutes lettres. Pour ces raisons le Gouvernement voit d'un bon œil la discussion de cette question sous tous ses aspects. Quant à moi, je suis heureux d'avoir l'occasion de dissiper certains malentendus parmi le public et d'examiner cette question aussi brièvement que possible. Au fond—et la plupart des membres seront de mon avis—il s'agit d'un état de choses inévitable lorsque deux pays contigus envisagent de façon diamétralement opposée deux problèmes de boissons enivrantes. Le Canada est "humide"—si je puis employer l'expression—en vertu d'un systeme de régie publique dans sept provinces sur neuf; les Etats-Unis, au contraire, ont une loi de prohibition rigoureuse.

On a parlé des abus qui résultent de l'usage des boissons enivrantes. Nous sommes d'accord quant à certaines de ces remarques, mais pour la moyenne des individus les boissons enivrantes sont un produit d'une catégorie à part. J'ai constaté que les lois concernant les boissons enivrantes ne sont jamais res-

pectées comme les autres lois. Des gens qui sont par ailleurs très respectables—et peut-être que je ne devrais pas employer les mots "par ailleurs"—des gens très respectables autrefois dans notre pays, et sans doute aujourd'hui aux Etats-Unis, semblent avoir si peu de respect pour les lois prohibant les boissons enivrantes qu'ils les violent sans aucun remords de conscience. Les lois concernant les boissons enivrantes, qu'elles soient permissives ou prohibitives, ne sont jamais bien vues par les opposants, qu'ils soient en minorité, ou, voire même, en majorité. Il est littéralement impossible qu'un pays où le commerce de la boisson est libre soit adjacent à un pays où ce commerce ne l'est pas sans que de grandes quantités de boissons passent du pays "humide" dans le pays "sec". Telle est la raison d'être de notre discussion actuelle.

Pendant la guerre, le Canada avait des lois de prohibition. Les Etats-Unis n'en avaient pas. Ils n'étaient pas encore en guerre. A cette époque, les boissons enivrantes étaient exportées en quantité des Etats-Unis au Canada.

L'hon. M. BENNETT: Très peu.

L'hon. M. EULER: Il est juste de dire, je crois, que je ne me souviens pas, et personne ne se souvient, alors que les rôles étaient renversés, que les Etats-Unis aient fait le moindre effort pour empêcher l'exportation des boissons enivrantes chez une nation amie qui était engagée dans une grande guerre. Je ne sais si c'est un argument, mais avant de disposer de la question nous devrions tenir compte de l'attitude des Etats-Unis eux-mêmes à ce sujet. Aujourd'hui, le Canada étant "humide" et les Etats-Unis étant ostensiblement "secs" l'exportation est de nous à eux.

Je félicite les honorables députés de cet angle-là de la Chambre pour leur discussion au point de vue moral et je leur promets que je ne désire la discuter que pour ce qu'elle vaut. Quand je dis cela, je n'accepte pas l'inférence de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) lorsqu'il dit que cela a l'air suspect parce que l'on n'a pas agi dans le sens qu'il aurait voulu et que nous avons peut-être été influencés par les souscriptions des distillateurs à la caisse électorale. Je ne sais si ça vaut la peine d'être réfuté, mais si c'est vrai, je nie catégoriquement la chose quant à moi. La meilleure preuve de la sincérité de cette dénégation est démontrée par les procédures que nous avons prises dans chaque cas contre les distillateurs qui n'avaient pas acquitté leurs impôts. Nous avons perçu de ces fabricants plusieurs millions de dollars et nous espérons en percevoir d'autres.

[L'hon. M. Euler.]

Je pourrais peut-être traiter la question dans l'ordre chronologique. Comme on l'a dit, en 1924, un traité fut conclu avec les Etats-Unis pour empêcher la contrebande. La principale obligation acceptée par le Canada était que nous ferions rapport au gouvernement des Etats-Unis chaque fois que nos fonctionnaires de la douane accorderaient un congé à des navires chargés de boissons enivrantes en partance pour les Etats-Unis. On a discuté beaucoup d'autres choses mais ceux qui sont au courant du traité s'accorderont à dire que c'était là la principale obligation. Puis-je dire en passant que le gouvernement des Etats-Unis a officiellement déclaré plusieurs fois que le département du Revenu national du Canada avait consciencieusement rempli les obligations contenues dans ce traité. Mais les Etats-Unis ne sont pas satisfaits des dispositions du traité. Quant à çà je n'ai rien à redire. Avant la signature du traité, les Etats-Unis avaient demandé d'y insérer une disposition interdisant la délivrance des congés aux navires transportant des spiritueux aux Etats-Unis. Cette disposition ne fut pas incluse dans le traité. Nous avons simplement convenu de leur donner avis des congés donnés.

Comme on l'a déjà mentionné, en 1926, les Etats-Unis demandèrent une autre conférence avec les autorités canadiennes dans le but de convaincre le gouvernement canadien d'accorder ce qu'ils demandent encore actuellement. Cette conférence eut lieu en janvier dernier entre certains fonctionnaires des gouvernements canadien et américain. Il en résulta que les fonctionnaires canadiens exprimèrent des doutes sur l'efficacité de la mesure proposée par leurs collègues américains, tandis que ceux-ci réaffirmèrent leur conviction que le seul moyen de résoudre la difficulté serait l'adoption par le Canada de règlements qui empêcheraient l'exportation de spiritueux aux Etats-Unis. Je puis dire maintenant, tout en me réservant le droit de revenir sur ce point, que le simple fait de refuser des congés ne modifiera pas la situation. Pour rendre une telle mesure effective, il faudrait également défendre la sortie des spiritueux ou de la bière des distilleries ou des brasseries.

J'ai parlé du résultat net de la conférence de janvier dernier. Après cette conférence, les fonctionnaires qui y prirent part firent un rapport à leur gouvernement respectif. Le rapport des fonctionnaires du Canada est entre les mains du Gouvernement depuis quelques mois. Après examen, le Gouvernement fit aux Etats-Unis la proposition déjà mentionnée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et que l'on pensait pouvoir être utile au gouvernement américain; on offrait à celui-ci de sta-

tionner un certain nombre de ses fonctionnaires sur les quais canadiens d'où partent les exportations de spiritueux, afin qu'ils puissent faire rapport à leur gouvernement et arrêter ainsi les exportations. Subséquemment, les Etats-Unis revinrent à leur première demande et déclarèrent que le refus des congés de navires par le gouvernement canadien est la seule chose qui puisse leur être utile. La question en est à ce point aujourd'hui.

Afin de dissiper certaines fausses impressions qui existent dans l'esprit de quelques honorables députés et de bon nombre de gens au pays, je vais décrire comment se fait l'exportation des spiritueux. En premier lieu, il doit être bien compris que les spiritueux fabriqués vendus au Canada sont frappés d'une taxe d'accise de $9 par gallon. Les spiritueux importés au pays sont sujets à des droits d'importation de $10 par gallon, ce qui accorde un peu de protection, comme mes honorables amis les conservateurs le diraient.

L'hon. M. BENNETT: Comme le ministre le dirait.

L'hon M. EULER: Je vais le dire moi-même.

L'hon. M. LAPOINTE: Tous les deux le disent.

L'hon M. EULER: Il doit également être compris que le droit d'accise n'est pas acquitté quand il s'agit de spiritueux exportés de bonne foi et quand il est prouvé qu'ils ont été livrés dans le pays étranger.

M. WOODSWORTH: Quand a-t-on imposé cette taxe sur les spiritueux?

L'hon. M. EULER: Tout dépend du pays destinataire. S'il s'agit d'exportations aux Antilles et si les spiritueux parviennent à destination, l'on procède ainsi: l'on ne paie pas de droit d'accise sur ces spiritueux quand ils sortent de la distillerie, mais l'expéditeur doit fournir un cautionnement d'une compagnie de garantie responsable pour une somme égale à deux fois le montant du droit d'accise. Ce cautionnement est remis et annulé par le ministère du Revenu national quand l'expéditeur produit un certificat de débarquement authentique du pays destinataire, montrant que les marchandises ont été débarquées à destination.

On a dit qu'autrefois, l'on avait obtenu un bon nombre de faux certificats de débarquement et que les cautionnements avaient été remis alors que les spiritueux n'avaient pas été débarqués à destination. Je puis affirmer à la Chambre que cette pratique a été absolument abandonnée; que les cautionnements sont toujours authentiques et que les certificats de débarquement que nous recevons et sur lesquels nous nous fondons pour remettre les cautionnements sont toujours véritables; il n'y a aucun doute sur ce point.

Dans le cas des spiritueux exportés aux Etats-Unis, la méthode est différente. Il est évident qu'un navire ne peut obtenir de certificat de débarquement pour les spiritueux expédiés aux Etats-Unis, à cause de la loi de prohibition de ce pays. Afin de contourner cette difficulté, les distilleries paient la taxe d'accise avant d'expédier les marchandises.

M. FANSHER (Lambton): Quand a-t-on inauguré cette pratique?

L'hon. M. EULER: Monsieur l'Orateur, je n'ai que quarante minutes à ma disposition et je ne puis répondre à toutes les questions, dont il me ferait plaisir de m'occuper si mon temps était plus long; mais, j'ai certaines choses à dire. De toutes façons, je ne puis répondre à la question de mon honorable ami; la chose s'est faite avant mon arrivée au ministère.

Quand la boisson est destinée aux Etats-Unis, la taxe d'accise est versée et il est alors tout aussi conforme à la loi d'exporter ces liqueurs que toute autre marchandise: chaussures, meubles, fer, acier, ou tout article dont l'exportation est autorisée par la loi. Quant au ministère du Revenu national, du moment qu'on a versé la taxe d'accise, on a satisfait à toutes ses exigences et la boisson devient exactement semblable à toute autre marchandise fabriquée au Canada. Cependant, un navire qui transporte des spiritueux aux Etats-Unis doit obtenir un congé des douanes canadiennes et remplir les documents nécessaires. Voilà tout ce qu'il y a à faire.

La plus grande partie des liqueurs qui vont du Canada aux Etats-Unis sont expédiées de ce qu'on pourrait appeler la ligne Windsor-Détroit et du lac Erié. Une certaine quantité traverse la frontière au lac Ontario et il en part de l'Ouest et de la province de Québec. Dans tous les cas, la loi canadienne exige un congé et un certificat d'exportation.

Je désire corriger un certain nombre d'idées fausses qui circulent dans le pays. On prétend que l'Etat perd des revenus par suite de l'exportation de liqueurs aux Etats-Unis. Ce n'est pas exact. Toute bouteille de spiritueux qui sort d'une distillerie canadienne est frappée d'une taxe d'accise, quelle que soit sa destination, à moins qu'elle ne soit réellement destinée à un pays étranger où l'on peut se procurer des certificats de débarquement authentiques. Dans ce cas, l'expédition fait l'objet d'un cautionnement. Il n'est plus vrai, comme le croient certaines gens, qu'on accorde à de petits navires, dans les ports des lacs, des congés pour des endroits comme

Cuba ou le Mexique. On a cessé de le faire, même avant que le ministère me soit confié. Aucun navire, qui ne peut de toute évidence se rendre à la destination mentionnée dans les documents, ne peut obtenir de congé.

On a dit qu'on a refusé d'accorder à un bateau partant de Bridgeburg un congé pour le Mexique, parce qu'il était bien évident qu'il ne pouvait se rendre dans ce pays et qu'on a donné le congé quand il a été déclaré que le bateau se rendait à Détroit. Je ne vois rien d'extraordinaire dans ce fait; dans le premier cas, le capitaine avait fait une fausse déclaration et, dans l'autre, il avait dit la vérité. Dans le premier cas, il violait notre loi douanière, mais non pas, dans l'autre cas. Mes honorables collègues seront surpris d'apprendre que, quand ces navires obtiennent un congé pour aller de Windsor, mettons, à Détroit, ou de Bridgeburg à Buffalo, ils se rendent à Détroit ou à Buffalo. Ils ont une destination précise. Si nous savons qu'ils demandent un congé pour une destination où ils ne se rendent pas réellement, ils violent notre loi et une punition est imposée.

L'hon. M. STEVENS: Montrent-ils leur congé dans le port où ils arrivent?

L'hon. M. EULER: Je ne le pense pas. Il me fait plaisir que mon honorable ami ait soulevé ce point: autant vaut le traiter maintenant. Les navires qui font la contrebande des spiritueux ne violent pas la loi canadienne, puisqu'il ne s'agit pas de contrebande, tant qu'ils sont au Canada. Mais, quand ils livrent la liqueur aux Etats-Unis, ils violent la loi américaine. Dans la plupart des cas, tous ces navires sont américains, et non pas canadiens. En outre, les gens qui transportent la boisson de l'autre côté de la frontière sont des Américains et non pas des Canadiens. Il existe une différence entre la loi américaine et la loi canadienne. Au Canada, tout bateau, quelles que soient ses dimensions, doit obtenir un congé d'un douanier canadien: n'oublions pas que la contrebande des liqueurs se fait surtout avec de petits bateaux. Aux Etats-Unis, les navires de moins de cinq tonnes n'ont pas besoin d'obtenir de congé, ni de signaler leur retour et je rappelle à mes collègues que les bateaux en question appartiennent à des citoyens américains. Les Etats-Unis demandent que nous cessions d'accorder des congés à ces bateaux, qui leur appartiennent et dont l'équipage est formé de leurs citoyens, mais ils n'exigent pas eux-mêmes de congés pour ces bateaux.

L'hon. M. MANION: Ces bateaux ne sont-ils pas traités exactement de la même façon qu'une embarcation qui transporte des pommes de terre, par exemple? Un bateau américain qui viendrait chercher une cargaison de pommes de terres au Canada serait-il traité de la même façon qu'un navire qui fait la contrebande des liqueurs?

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. EULER: Oui, exactement de la même manière. Il n'y a de différence que par rapport au tonnage. Les Etats-Unis exigent un congé de bateaux de cinq tonnes et plus. Mais voici en quoi consiste l'anomalie: Aujourd'hui ils nous demandent de refuser des certificats autorisant le départ à leurs propres bateaux qui la plupart du temps jaugent moins de cinq tonnes. Eux-mêmes permettent à pareils bateaux de se dispenser de certificats; je fais remarquer respectueusement qu'ils réussiraient à mieux réglementer leurs propres vaisseaux s'ils adoptaient une loi exigeant un certificat de départ et un rapport officiel d'arrivée de ces bateaux tout comme nous le faisons au Canada.

Les grands centres de l'exportation sont dans le district de Windsor et le district de Bridgeburg. J'ai pu paraître adresser une critique aux Etats-Unis. Je tiens à ne froisser personne; seulement je trouve qu'il m'incombe d'exposer certains faits à la Chambre puisqu'on affirme que notre attitude vis-à-vis de nos voisins n'est pas des plus amicales. On a dit que ces bateaux font la traversée dans la nuit. Voilà qui n'est pas tout à fait vrai. Je me suis donné la peine de visiter Windsor l'automne dernier. Muni du sauf-conduit d'un exportateur j'ai été en yacht sur la rivière Détroit. Je voyais très bien l'édifice des douanes américaines sur l'autre rive et j'ai constaté qu'il n'était pas difficile de suivre le mouvement de toute barque qui quittait la rive canadienne pour se rendre sur la rive américaine. Pendant mon séjour à Windsor j'ai eu l'occasion de causer avec un homme qui fait l'exportation des spiritueux. Je lui ai demandé: "Traversez-vous le jour?" Il m'a répondu: "Oui, très souvent." Alors j'ai dit: "Comment se fait-il qu'on ne vous prend pas?" Il m'a répondu en souriant: "Il se trouve qu'ils ne sont pas là lorsque nous traversons."

Voilà peu de temps, notre inspecteur s'est rendu à Windsor. Il n'a pas choisi un jour particulier. Là, le 14 janvier, il a vu traverser à Détroit en plein jour, les cargaisons suivantes de boisson:

Ben, capitaine J. King:
10 quarts de barils de bière
11 caisses de whisky

Rat, capitaine J. Sales:
24 caisses de whisky
5 caisses de vin
1 caisse de cognac

Bat, capitaine A. Jacks:
19 caisses de whisky
1 caisse de vin
Rabbi,...

M. JACOBS: Un chef spirituel, sans doute.

L'hon. M. EULER: Il transportait surtout de la bière; ce que vous ne trouveriez pas très "spirituel", je suppose.

Rabbi, capitaine I. Straight:
5 demi-barils de bière
8 caisses de whisky
Bird, capitaine J. Bloom:
18 caisses de whisky
8 caisses de bourbon
1 caisse de "Scotch"
Bart, capitaine J. Peters:
13 caisses de whisky
4 caisses de bourbon
3 caisses de cognac.

Voilà pour une journée seulement. Ces bateaux ont traversé en plein jour. Les honorables membres peuvent en conclure ce qu'ils voudront. Du district de Bridgeburg, je tiens un rapport soumis en réponse à une demande adressée par le percepteur à Bridgeburg (Ontario) le 11 avril, l'an dernier, au commissaire des douanes:

Cher M. Breadner,

Je veux vous faire un compte rendu précis de la contrebande des spiritueux à ce port et de notre conduite dans la circonstance.

Quelque douze bateaux naviguent entre ici et Buffalo (New-York), car à cet endroit la rivière n'est large que d'un demi-mille. Certains jours il n'y a sur l'eau que deux ou trois bateaux; à d'autres jours tous les bateaux font le voyage.

La boisson et la bière apportées de la distillerie et de la brasserie en camions arrivent ici vers deux heures de l'après-midi. Les bateaux sont tous chargés et le départ autorisé vers 5 heures; ils sont obligés de partir avant 6 heures. Quelques-unes de ces barques transportent entre 800 et 1,000 caisses et il faut entre deux et trois heures pour décharger la cargaison de l'autre côté de la rivière. Autant que nous puissions voir, les autorités américaines ne font aucun effort pour effectuer la saisie de ces bateaux; en effet, nous avertissons les douaniers des Etats-Unis une heure ou deux avant le départ des bateaux et parfois au moment même de leur départ, en leur donnant les noms et la quantité de boisson ou de bière à bord. Il est même arrivé que de hauts fonctionnaires des douanes de Buffalo, des agents spéciaux, et des officiers de la garde côtière soient venus sur la rive canadienne et aient regardé charger et partir ces bateaux. Il est notoire que nombre de ces barques accostent à quelques cents verges de l'édifice douanier au pied de la rue Ferry et qu'elles y déchargent la cargaison sans qu'on intervienne.

Voilà quelques semaines vous avez sans doute vu dans les journaux qu'un camion avait stoppé sur le pont de la Paix et avait déchargé des caisses de bière sur la rive américaine au moyen d'un câble. A dire le vrai, cette bière a été déchargée d'une des barques qui font le trafic entre ici et Buffalo; l'opération s'est faite sous le pont de la Paix à quelques cents verges de l'édifice des douanes.

Nos fonctionnaires qui contrôlent ces départs ont appris d'un des contrebandiers que ces derniers faisaient sans difficulté la manutention de leurs cargaisons de l'autre côté grâce au concours des agents du service de répression; et la chose paraît vraie puisque sept ou huit bateaux peuvent quitter notre port et décharger la boisson sans inconvénient, alors que cette opération exige parfois trois heures.

Ces barques sont chargées directement en face des bureaux de la douane américaine à Black Rock. On peut, des fenêtres mêmes de ce bureau, voir charger chaque caisse sur la rive canadienne. Je sais que, si cela se passait du côté canadien, ces navires seraient immobilisés en moins d'une semaine, et si les fonctionnaires américains voulaient mettre fin à ce commerce ils le pourraient en aussi peu de temps.

Un MEMBRE: De qui provient ce rapport?

L'hon. M. EULER: Il est de F. T. Pattison, percepteur du revenu national à Bridgeburg (Ont.). En faisant part de ce document, monsieur l'Orateur, mon but n'est pas de critiquer les fonctionnaires américains, dont je ne conteste pas la bonne foi des supérieurs, mais c'est au moins là un bon motif, à mon avis, pour se demander si le gouvernement canadien aurait raison de s'engager dans une dépense très lourde pour faire observer une loi comme on le demande, quand les autorités américaines ne paraissent guère s'en soucier bien fort.

Mlle MACPHAIL: J'aurais une question à poser au ministre et il ne lui faudra qu'un instant pour y répondre. Quand le comité spécial et la commission royale ont fait rapport ces faits n'étaient-ils pas connus? Ne savait-on pas que certains fonctionnaires américains, du moins, ne se préoccupaient pas de faire observer leurs propres lois?

L'hon. M. EULER: Ma réponse serait que je l'ignore. Mais je comprendrais difficilement que ces faits fussent restés ignorés.

Un MEMBRE: Pourquoi l'avons-nous approuvé?

L'hon. M. EULER: La ratification eut lieu en 1926, si je ne me trompe, et si la députation le désire, et si le temps me le permet, je traiterai de cela plus tard, mais pour l'heure, je préfère m'en tenir à un autre aspect de la question.

On a dit, et si je ne fais erreur c'est l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, que nous n'avions rien fait pour coopérer avec les Etats-Unis. Je désirerais faire part de ce que nous avons fait.

M. WOODSWORTH: J'ai l'impression d'avoir reconnu que le Gouvernement avait fait quelque chose.

L'hon. M. EULER: J'accuse peut-être à tort l'honorable député, mais j'avais compris

qu'il nous avait fait ce reproche. La première chose que nous avons faite a été de consentir à un accord établissant la limite de douze milles, ce qui, parfois, a causé beaucoup d'ennuis aux navires canadiens. Cela contribuera grandement à mettre fin à l'importation de spiritueux des ports de l'Atlantique. Nous avons consenti à renseigner nos voisins sur le mouvement des navires et nous avons loyalement observé l'accord; d'ailleurs, à maintes reprises, les Etats-Unis nous en ont rendu le témoignage. Nous avons exigé des cautionnements de la nature de ceux dont j'ai parlé, dans les cas où les navires chargés de spiritueux qui viennent d'outre-mer, ou de Saint-Pierre et Miquelon, le poste de ravitaillement de ce commerce, et qui entrent au port d'Halifax. Du moins avaient-ils pris l'habitude d'y mouiller pour arriver à l'abri d'une tempête, en cas de détresse ou pour autre cause. Aujourd'hui, ils sont tenus de fournir un cautionnement tout comme les autres navires qui font l'exportation à l'étranger. La conséquence a été que ce trafic a pris fin et qu'on ne trouve plus, en Nouvelle-Ecosse, de dépôts de spiritueux qui ravitaillaient la contrebande aux Etats-Unis. Au surplus, nous avons fermé les maisons d'exportation dont l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a parlé. Ces établissements existaient au Canada: ils recevaient des spiritueux importés qu'ils gardaient en entrepôt, pour les exporter par la suite. Je ne crois pas exagérer en disant que, peut-être, 95 p. 100 de ces spiritueux étaient exportés aux Etats-Unis. Nous avons fermé ces établissements et tari ainsi la source d'approvisionnement pour les Etats-Unis, car le département fut de l'avis de la commission royale, c'est-à-dire que ces entrepôts de douanes n'étaient d'aucune utilité. Quoique de cette source le fisc recevaient d'abondantes recettes, on ne tint pas compte de cela. Lors de la dernière session nous avons voté la loi des boissons enivrantes: c'est le ministre de la Justice (M. Lapointe) qui se chargea de cette tâche. La conséquence est maintenant, que, sauf quelques rares exceptions, seules les autorités provinciales peuvent importer des liqueurs sur leur propre territoire. En Ontario, où se faisait une grande partie de l'exportation, nous avons diminué le nombre des ports d'où cette marchandise était expédiée.

L'hon. M. STEVENS: Combien y en a-t-il présentement?

L'hon. M. EULER: La région de Windsor, si je puis ainsi dire, est la plus en évidence, pourrai-je dire. J'en ignore le nombre exact, mais on comptait environ cinquantes de ces postes d'exportation. Il n'en existe plus que dix.

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. MANION: Ce nombre suffit-il à la demande?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

3e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

N° 86, tendant à faire droit à Frederick Rutherfoord Zoppi.

N° 119, tendant à faire droit à Bessie Ruth Glass.

N° 125, tendant à faire droit à Edith Marie McFarlane.

N° 128, tendant à faire droit à Cleoniki Paleologou Drakoulas.

N° 140, tendant à faire droit à Nanette Coffey.

N° 141, tendant à faire droit à James Graham McCreadie.

N° 142, tendant à faire droit à Stephen Dymon.

N° 153, tendant à faire droit à Marion Isabel Kemp.

N° 157, tendant à faire droit à Elizabeth Crawford Copping.

N° 158, tendant à faire droit à Arthur Alderton.

N° 159, tendant à faire droit à Elias Abraham, autrement connu sous le nom de Elie Abraham Allen.

N° 177, tendant à faire droit à Claude Frederick Burgin.

N° 181, tendant à faire droit à Mary Addie Linton.

N° 184, tendant à faire droit à Edna Maud James.

N° 185, tendant à faire droit à Helen James Sim Pittendrick.

N° 187, tendant à faire droit à Alfred Roy Edwards.

N° 189, tendant à faire droit à Molly Vaughan.

N° 191, tendant à faire droit à Myrtle Jane McLean.

N° 207, tendant à faire droit à Ida Rosenberg.

(Adoptés sur division.)

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité, de trois projets de loi émanant du Sénat:

N° 108, tendant à faire droit à Thomas Southwood.

N° 195, tendant à faire droit à Jeanie Mathieson Howell.

N° 199, tendant à faire droit à Gordon Asher True.

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA *GUARANTEE AND ACCIDENT INSURANCE COMPANY OF CANADA*

M. J. E. LAWSON (York-Ouest) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements du Sénat au projet de loi (bill n° 74) concernant la *Premier Guarantee and Accident Insurance Company of Canada.*

M. GARDINER: Quelle est la nature de ces modifications?

M. LAWSON: Le Sénat a simplement changé la rédaction du premier article du bill, sans en changer la portée, m'a dit l'avocat du requérant. J'ai appris également que les modifications ont l'approbation du requérant.

(La motion est adoptée. Les amendements sont lus une 2e fois et adoptés.)

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA *JOLIETTE AND NORTHERN RAILWAY COMPANY*

M. FRANK S. CAHILL (Pontiac) propose la 2e lecture et l'adoption de l'amendement du Sénat au projet de loi (bill n° 70) concernant la *Joliette and Northern Railway Company.*

M. GARDINER: Quelle est la nature de cet amendement?

M. CAHILL: Je crains de ne pouvoir donner une explication de cet amendement?

M. GARDINER: Peu importe, je l'ai maintenant.

L'hon. M. RYCKMAN: Le Sénat a abrégé le délai accordé par la Chambre des communes et demande que cette compagnie se mette à l'œuvre en moins d'un an au lieu de deux.

(La motion est adoptée. L'amendement est lu une 2e fois et adopté.)

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI RELATIF AU BREVET KETCHUM

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements du Sénat au projet de loi (bill n° 78) relatif à un certain brevet de Zebulum Colvin Ketchum.

La motion est adoptée. Les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.

2e LECTURE DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A CLARENCE SPURGEON WHITE

M. M. F. HEPBURN (Elgin-Ouest): En l'absence de l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) malade à son domicile, je désire proposer la 2e lecture de ce bill.

M. l'ORATEUR: Avec l'assentiment de la Chambre, M. Hepburn, au nom de M. Sanderson, propose que le projet de loi (bill n° 275), tendant à faire droit à Clarence Spurgeon White, soit lu la 2e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

L'ordre du jour appelle la 2e lecture du projet de loi (bill n° 282), déposé par M. Bourgeois, concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.

M. l'ORATEUR: Je regrette de constater que faute de pétition il est impossible de procéder à l'examen de ce bill.

2e LECTURE

De divers projets de loi émanant du Sénat:

N° 216, tendant à faire droit à Laura Grace Osborne Lea.

N° 227, tendant à faire droit à Pansy Jean Van Luven.

N° 235, tendant à faire droit à Edyth Viola Beacock.

N° 236, tendant à faire droit à Bertha Nichols.

N° 238, tendant à faire droit à Albert Victor Walter Holman Homan.

N° 259, tendant à faire droit à Grace Viola Byers.

N° 260, tendant à faire droit à Mildred Soden.

N° 261, tendant à faire droit à Mabel Graham.

N° 262, tendant à faire droit à Velma Stella Seadon.

N° 263, tendant à faire droit à Emma O'Grady.

N° 265, tendant à faire droit à Gordon Hanna.

N° 270, tendant à faire droit à Thomas Horace Sillery.

N° 272, tendant à faire droit à Gladys Elizabeth Boyd.

N° 274, tendant à faire droit à Annie Fraser Rice.

N° 275, tendant à faire droit à Clarence Spurgeon White.

N° 288, tendant à faire droit à George Stanley Warner.

N° 289, tendant à faire droit à Vincenzina Gramigna.

N° 292, tendant à faire droit à Kenneth Thompson.

N° 293, tendant à faire droit à Thomas Matthews Moland.

N° 294, tendant à faire droit à Andrew Townsley Hirsch.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LE DOMICILE DES FEMMES MARIEES EN INSTANCE DE DIVORCE

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 75), déposé par M. Ward, concernant le domicile des femmes mariées relativement aux procédures de divorce.

Sur l'article 2 (la femme mariée séparée du mari).

M. BOTHWELL: Lors d'une délibération antérieure du bill, des objections furent présentées qui portaient sur sa teneur présente. Un amendement projeté tomba faute d'être appuyé. L'amendement lui-même fut combattu. Mais la discussion démontra clairement le besoin de quelque chose de semblable. L'honorable chef de l'opposition énuméra alors quelques-unes des difficultés que notre législation sur le divorce suscite aux tribunaux et les nombreux exemples qu'il a cités établissent nettement le besoin d'une modification semblable à celle que l'on propose. C'est pour résoudre certaines de ces difficultés que je propose, appuyé par l'honorable député de Selkirk, que les articles 2 et 3 soient biffés et remplacés par le suivant:

Une femme mariée, vivant depuis deux ans ou plus, et actuellement encore, abandonnée et séparée de son mari, soit avant soit depuis l'entrée en vigueur de cette loi peut, dans toute province du Canada où existe une cour de divorce autorisée à accorder un divorce *a vinculo matrimonii*, se constituer, indépendant de celui du mari, un domicile de son choix tout comme si elle était *femme sole*, dans le but d'instituer, dans la province dudit domicile, des procédures en divorce *a vinculo matrimonii*, demandant la dissolution de son mariage pour quelque raison que ce soit justifiant ledit divorce devant la cour de cette province compétente pour accorder ce divorce; mais pour les fins susdites cette femme est censée conserver le domicile du mari au moment de l'abandon jusqu'à ce qu'elle se soit constituée le susdit domicile de son choix.

L'amendement répond à l'objection soulevée l'autre soir par ceux qui croyaient que le projet de loi allait trop loin et pourrait s'appliquer à des situations étrangères au divorce, car voici qu'on limite clairement le domicile aux fins du divorce. Le projet de loi se trouvant modifié par cet amendement, je ne puis y avoir d'objection.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, je me suis opposé au projet de loi à deux reprises devant le comité, d'abord quand il était dans sa forme originale, puis après qu'il eut été modifié. Je dois reconnaître, qu'au point de vue constitutionnel, le nouvel amendement n'est pas aussi sujet à critique que les deux premiers projets. Parlant en mon nom personnel, je regrette de dire que

[M. l'Orateur.]

je m'oppose encore au projet de loi et que j'en déplorerais l'adoption. Je désire répéter ce que j'ai dit sur les divers résultats qu'aurait l'adoption de ce projet de loi. Par exemple, une femme pourra introduire une instance en divorce au Manitoba ou dans la Saskatchewan, tandis que son mari, s'il habite l'Ontario ou Québec, pourra s'adresser à notre Parlement pour obtenir le divorce. Il pourra y avoir deux demandes de divorce à deux endroits différents. Il pourra même y avoir deux procès devant deux tribunaux différents si la femme s'adresse à une autre province où existe un tribunal de divorce. Il peut y avoir deux actions en divorce et chacune des deux parties s'efforcera d'obtenir la meilleure place. Je crois encore à la sagesse de la doctrine britannique qui veut qu'il n'y ait qu'un domicile et qu'il ne puisse y en avoir qu'un tant que dure le lien matrimonial, et qu'il ne peut y avoir deux domiciles qu'après la rupture du lien matrimonial.

Je regretterais surtout de voir ce bill, s'il devenait loi, faciliter le divorce. Les hommes publics des autres pays ont dit combien ils regrettaient de voir faciliter le divorce. Une fois la porte ouverte, il est très difficile de la fermer. Notre pays s'est toujours vanté de n'avoir jamais encouragé le divorce. Je reconnais que je ne partage pas l'opinion exprimée par l'honorable chef de l'opposition qui croit que les facilités accordées au divorce par ce projet de loi sont préférables au scandale de voir quelques-uns de nos citoyens se rendre aux Etats-Unis et y établir des domiciles fictifs en vue d'obtenir un divorce qui a plus ou moins d'effet légal en Canada. Je répète que je ne partage pas les vues de mon honorable ami à ce sujet. Je crois qu'il vaut mieux garder la bonne réputation que nous avons et que le remède serait pire que le mal.

Notre situation est semblable à celle des Etats-Unis sous tant de rapports que je crains de voir se produire ici les difficultés qu'on déplore là-bas, si nous adoptons leur système et si nous rendons nos lois sur le mariage et le divorce plus conformes aux lois américaines qu'à celles de la Grande-Bretagne. La vigueur de notre vie nationale est fondée surtout sur nos lois touchant le mariage, et je ne crois pas que l'opinion publique en Canada soit bien favorable à une modification de ces lois. Toutes les classes de notre population respectent le mariage. Nos gens ont toujours pensé qu'une fois unis par le mariage, un homme et une femme sont unis pour leur bonheur ou pour leur malheur, mais que c'est pour la vie. Telle a toujours été la conviction des Canadiens, et nous en avons toujours été fiers. Je crois encore que l'adoption de ce projet de loi susciterait un état de choses

dangereux pour notre vie nationale, et c'est pour cela que je ne puis accepter l'amendement et que je vais voter contre ce dernier.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je regrette de ne pouvoir me trouver d'accord avec le ministre de la Justice à ce sujet. Il me paraît avoir oublié de songer à deux éléments essentiels. En premier lieu, ce projet de loi n'augmente pas le nombre des causes pour lesquelles on peut obtenir le divorce. Le seul motif permettant d'obtenir le divorce est l'infidélité. En second lieu, on doit se rappeler que, pour obtenir le divorce, il faut que la femme ait été abandonnée de son mari. Si elle a demeuré dans le domicile où son mari l'a abandonnée, cette loi lui permettra simplement de plaider là, présumant que le mari, parti elle ne sait où, lui a laissé, pour les fins de l'action, le domicile que tous deux avaient lors de la désertion. Il ne saurait y avoir de scandale dans cela. Si, par suite de cette désertion, elle se voit obligée de quitter la localité où elle habitait et d'aller dans une autre province, elle ne peut acquérir de domicile qu'en établissant devant le tribunal les deux faits suivants, car le domicile est une question de fait: *a* résidence et *b* intention de demeurer dans le territoire soumis à la juridiction de ce tribunal. Quand ces deux faits ont été établis et si la cour constate que la femme est ainsi domiciliée, cette loi donnera au tribunal le pouvoir de déclarer que cette action sera maintenue. Comment peut-on dire que la femme qui, de nos jours, peut posséder des biens et, en vertu de la loi des causes matrimoniales de 1857, quand elle est séparée de son mari par les tribunaux, est considérée comme célibataire et comme femme non mariée pour toutes les fins possibles, comment peut-on affirmer, dis-je, que cette femme ne pourra néanmoins, dans le but de se séparer de son mari, qui lui a été infidèle, acquérir le moyen de permettre au tribunal d'exercer sa juridiction, c'est-à-dire le domicile? Comment peut-on prétendre de nos jours qu'elle n'aura pas le droit d'avoir un domicile distinct dans une affaire de ce genre, simplement parce que, par une fiction de la loi, "ils ne font qu'un"? Il ne faut pas oublier que le principe du droit britannique, dont a parlé mon honorable ami, est un principe basé sur le vieux dicton: "Ils seront deux dans une même chair, et l'époux sera celui-ci". En France, en Allemagne et dans d'autres pays de l'Europe continentale, où la question a été étudiée, on a admis que l'épouse abandonnée a droit d'élire domicile pourvu qu'aux yeux de la loi elle constitue une entité séparée, que son existence ne soit plus mêlée à celle de son mari. Et comme elle ne fond plus son identité ou personnalité avec celle de son mari, et qu'il lui est possible d'exercer son droit de femme célibataire, comme nous l'avons vu dans nos législatures et le Parlement et autres institutions du pays, je ne vois pas que nous allions aussi loin que le ministre lorsque nous conférons simplement à la cour autorisée le pouvoir d'exercer sa juridiction pourvu qu'elle soit convaincue qu'une femme abandonnée par son mari,—ce dernier ayant été jugé coupable d'infidélité,—a acquis, en vertu de la résidence et de l'intention, ce domicile qui lui donnera le droit de poursuite en vue d'obtenir la dissolution de son mariage à cause de cette infidélité.

M. POULIOT: Avant que le bill soit adopté, je désire exposer mes vues sur la question. Je dirai d'abord que ce qui m'étonne c'est que chaque cas devra être réglé conformément à cette loi. Cependant, chaque cas diffère d'un autre. Dans la province de Québec, lorsqu'une femme demande séparation de corps et de biens, elle soumet sa requête à un juge afin d'obtenir séparation temporaire de domicile jusqu'à ce que la cause ait été jugée. Le juge écoute la preuve en faveur de la requête, et s'il juge à propos d'accorder la séparation de domicile d'avec le mari, la requête est accordée. D'un autre côté, si, d'après la preuve établie, il juge bon de refuser la requête, elle n'est pas accordée. Le tout est laissé au bon jugement et à l'expérience du juge. Mais il y a plus; très souvent, dans ces cas, les juges de la Cour supérieure de la province de Québec tentent de réconcilier les deux parties; dans son bureau privé, le juge leur explique la situation et entend leurs griefs. Quelquefois, une séparation est demandée simplement à la suite d'un malentendu, pour une cause ou une autre qui souvent n'est pas aussi grave qu'on se l'imaginait et le juge s'efforce d'effectuer une réconciliation. Conséquemment, souvent la cause est abandonnée à la suite de l'action très sage du juge qui agit pour le plus grand avantage des deux intéressés.

On a apporté dans cette discussion des arguments très étranges. Quelqu'un a prétendu que dans un cas semblable, la femme posséderait les mêmes droits que le mari. Réellement, la femme possède autant de droits que le mari, mais ces droits diffèrent un peu; il existe une vaste différence. Pour en arriver à une décision, allons-nous remonter à l'époque où les Indiens avaient leurs cabanes sur l'emplacement même de ces magnifiques édifices du Parlement du Canada? A cette époque, les femmes indiennes possédaient maints droits et privilèges; elles allaient faire la chasse pendant que le mari entretenait le feu.

M. IRVINE: L'honorable député dira-t-il à la Chambre s'il argumente en faveur du bill

ou contre le bill? Il est près de neuf heures et nous aimerions à être renseignés à ce sujet.

M. POULIOT: Vous pourriez appeler cela un exorde; j'expose les grandes lignes de mon discours. Plus tard, j'en viendrai à ce que l'on appelle la confirmation du discours, et j'exposerai alors des arguments plus forts à l'appui de mon opinion. Quelqu'un a prétendu dans ce débat que l'épouse devrait posséder les mêmes droits que le mari. Cela peut être très bien; mais il ne s'agit pas de cela dans le moment. Je ne puis approuver le leader de l'opposition (M. Bennett) lorsqu'il qualifie de fiction l'union de l'homme et de la femme. Il ne s'agit pas seulement de dire que l'époux et l'épouse ne formeront qu'un; il y a plus. Il s'agit de l'existence même de la famille.

Quelques VOIX: Adopté.

Quelques VOIX: Le temps est expiré.

M. POULIOT: Non. J'ai écouté avec courtoisie mes honorables amis; j'ai maintenant la parole et je tiens à la garder. Mardi prochain, j'exposerai à la Chambre ce que j'appellerai la confirmation de ma thèse.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

EXPORTATION DES LIQUEURS AUX ETATS-UNIS

La Chambre reprend la discussion provoquée par la motion de l'honorable J. A. Robb (ministre des Finances) invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national): Au moment de la suspension de la séance à six heures, j'étais à discuter les mesures qu'a déjà prises le ministère du Revenu national pour restreindre l'exportation des liqueurs aux Etats-Unis. J'ai dit que nous avions reconnu aux Etats-Unis le droit de perquisitionner, dans la limite des douze milles, les navires qui étaient supposés être chargés de spiritueux à destination de leur pays. J'ai dit aussi que, en vertu du traité, nous avions convenu de faire part aux Etats-Unis des congés donnés aux navires quittant les ports canadiens pour transporter des spiritueux aux Etats-Unis. Comme je l'ai déclaré, cet après-midi, cet engagement a été fidèlement tenu et le gouvernement des Etats-Unis l'a reconnu.

J'aurais pu signaler la situation extraordinaire qui existe à Windsor relativement aux avis donnés aux autorités douanières des Etats-Unis. Comme je l'ai dit, cet après-midi, Windsor est un des principaux ports d'exportation de spiritueux à destination des Etats-Unis. En vertu du traité, le percepteur du port de Windsor informait effectivement les autorités douanières américaines par téléphone des congés qui avaient été donnés. Je ne sais pour quel motif, mais, tout étrange que cela puisse paraître, nous avons été priés par le gouvernement des Etats-Unis de cesser de donner ces avis téléphoniques au percepteur de Détroit, et nous nous sommes conformés à cette demande. Ils nous prièrent alors de leur donner des rapports hebdomadaires plutôt que des rapports téléphoniques quotidiens, et, de nouveau, nous nous sommes rendus à leur demande.

M. McGIBBON: Cette demande émanait-elle du gouvernement des Etats-Unis?

L'hon. M. EULER: Oui. J'ai dit en outre que nous exigeons actuellement des garanties pour tous les navires chargés de spiritueux venant du dehors et entrant dans les ports du Canada, pour quelque raison que ce soit. Dans le passé, cela servait d'excuse pour décharger une partie de ces spiritueux en Canada et les transporter plus tard aux Etats-Unis. Le fait d'exiger une garantie a eu pour effet de faire cesser cette coutume.

En outre, nous avons pris des dispositions pour fermer tous les entrepôts d'exportation de spiritueux en Canada. En mentionnant cela, cet après-midi, j'ai oublié de citer un autre point. Ces maisons importaient des boissons alcooliques de l'extérieur et les entreposaient chez elles dans le but de les exporter plus tard aux Etats-Unis. Nous avons jugé à propos de les interdire, car elles n'avaient pas d'autre utilité que d'exporter de l'alcool aux Etats-Unis. Nous avons pris des mesures pour les faire fermer, mais, en vertu de la loi, toute boisson alcoolique en entrepôt peut rester là pendant deux ans. Il n'a pas été permis d'entreposer des spiritueux dans ces maisons depuis des mois et ce qui y reste devra être exporté d'ici à un an, c'est-à-dire vers juin 1930. Ensuite, ce système qui permettait d'exporter beaucoup de spiritueux aux Etats-Unis n'existera plus.

L'hon. M. BENNETT: Combien reste-t-il de ces maisons actuellement?

L'hon. M. EULER: Je crois qu'il y en a une ou deux en Colombie-Anglaise et une à Halifax; mais, en juin 1930, elles fermeront leurs portes et d'ici là elles n'ont pas le droit d'importer de nouvelles marchandises. J'ai dit, cet après-midi, que nous avions aussi adopté la loi des boissons enivrantes qui donne aux autorités provinciales le droit exclusif d'importer des spiritueux. Cela encore restreint la faculté d'exportation aux Etats-Unis.

A six heures, j'étais en train d'expliquer que dans certaines parties de l'Ontario nous avions limité le nombre de docks desquels les spiritueux pouvaient être exportés. Peut-être la

Chambre aimera-t-elle à savoir ce qui nous a engagé à faire cela. A la conférence interprovinciale de 1927, j'ai convenu de collaborer autant que possible avec les autorités provinciales pour faire respecter leurs lois sur les spiritueux. C'est à la suite de cela que fut adoptée la loi des boissons enivrantes, bien qu'elle eut été présentée l'année précédente. Nous avons aussi convenu que le département du Revenu national ne délivrerait plus d'autres permis de distillerie ou de brasserie sans consulter préalablement les autorités provinciales, et je dois dire que, sauf lorsqu'il y a eu accord préalable avec les provinces, aucun permis n'a été délivré sans le consentement de l'autorité provinciale.

M. ADSHEAD: Cette "consultation" veut-elle nécessairement dire "consentement?"

L'hon. M. EULER: Elle ne nous engage en rien, mais je dois dire que le ministre s'est jusqu'ici conformé aux désirs des provinces. Néanmoins, j'estime qu'il ne doit pas être lié entièrement. Des circonstances peuvent survenir qui le portent à accorder ces permis; mais, en réalité, depuis cet accord avec les autorités provinciales, aucun permis n'a été délivré et j'ai l'intention de continuer cette politique.

L'hon. M. MANION: De quand cela date-t-il?

L'hon. M. EULER: Cette promesse de collaboration a été faite à la conférence interprovinciale et l'accord définitif avec les provinces a été conclu quelques mois plus tard. Il est en vigueur depuis environ un an, peut-être un peu plus.

Cet après-midi, on a quelque peu parlé des livraisons "en court circuit" détournées. On a fait entendre que l'exportation de spiritueux aux Etats-Unis rendait possible la distribution dans les diverses provinces, par livraison "en court circuit", et cela sans trop de difficulté. Je crois que cette déclaration a été faite par le président de la commission des liqueurs d'Ontario, sir Henry Drayton. Je ne suis pas prêt à le contredire formellement, mais je ne crois pas qu'il y ait autant de spiritueux passés dans l'Ontario, parce que quiconque désire des liqueurs peut les acheter de la commission de contrôle. Cela peut arriver quelques fois de cette manière: parfois, un navire qui part de la rive ontarienne, peut-être de Windsor, ne peut décharger sa cargaison de l'autre côté et est obligé de reprendre sa route, puis de décharger sa cargaison quelque part en Ontario.

L'hon. M. STEVENS: Il semble que cela arrive rarement.

L'hon. M. EULER: Je crois que c'est très rare. Nous avons de plus créé un système de vérification pour toutes les consignations de spiritueux à leur passage des docks aux navires; nos douaniers font ce travail. Nous abolissons aussi ce que l'on nommait la plaie et l'abus de la formule B-13 relative aux expéditions de bière; nous inaugurons actuellement un nouveau système de permis, lequel, je pense, fera disparaître la plupart des plaintes des autorités provinciales. De fait, ainsi que je le disais cet après-midi, le nombre de docks sur la frontière, dans la région de Windsor, a été réduit de cinquante à dix. Cela s'est accompli avec la coopération absolue des autorités provinciales; le choix de ces docks a été fait par le percepteur de Windsor travaillant de concert avec l'inspecteur sous les ordres de sir Henry Drayton. Je ne devrais pas chercher à me donner le mérite d'essayer à aider les Etats-Unis en ce qui regarde la diminution du nombre des docks. J'admets que cela s'est fait dans le seul but d'aider la mise en vigueur de la loi des liqueurs de l'Ontario. On sentait que, si le nombre des docks était limité, on pourrait mieux surveiller les exportateurs et voir à ce que les cargaisons ne reviennent pas en Ontario par ligne directe. Néanmoins, le résultat a été que les autorités des Etats-Unis ont eu, s'ils avaient voulu l'employer, une semblable occasion de surveiller les exportations et de protéger leurs propres côtes.

M. CAHAN: Je comprends que nous ne recevons pas de certificats de débarquement pour ces cargaisons de spiritueux, mais quel certificat recevons-nous des autorités américaines indiquant que le navire, parti de Windsor, est arrivé à Détroit?

L'hon. M. EULER: Nous n'en recevons aucun. Nous ne pouvons pas même exiger un certificat indiquant que le débarquement s'est effectué dans un pays étranger quand ce navire rallie les côtes canadiennes. La question a été déjà soulevée; nous avons consulté le ministre de la Justice, et telle est la loi.

L'hon. M. MANION: N'est-il pas vrai que beaucoup de ces docks fermés n'étaient que des docks sans importance ou des jetées?

L'hon. M. EULER: Oui, c'est parfaitement vrai; certains n'avaient rien d'imposant, mais c'était tout de même des endroits pour exporter la boisson. On a cru, et les journaux ont fait une critique dans ce sens jusqu'à l'an dernier, que le ministre du Revenu national avait le droit de supprimer l'octroi du congé aux navires exportant de l'alcool aux Etats-Unis. Il est probable que mon honorable ami (M. Stevens), qui a été ministre peu de

temps avant que je prenne charge du ministère, croyait aussi cela. Je puis me tromper, mais je crois qu'il a découvert, comme je l'ai fait après enquête, que la loi ne donnait aucun pouvoir au ministre pour refuser les congés de cette manière. De fait, monsieur l'Orateur, je pense que le département et le Gouvernement ont pour ainsi dire fait tout ce qu'ils pouvaient accomplir sous le régime de la loi actuelle, sauf la prohibition totale des exportations. On doit se rappeler que, somme toute, le Canada n'est pas un pays de prohibition. Bien des gens estimables peuvent déplorer ce fait. Peut-être se trouve-t-il de ces personnes ici. Je n'ai rien à redire là-dessus, mais de fait demeure que, sous le régime de notre loi, on peut fabriquer de l'alcool au Canada et le vendre subordonnément à certaines conditions. Nous avons un système de contrôle public de la fabrication et de la vente des alcools et agissons d'une manière conséquente en limitant le nombre des docks, ce qui implique le contrôle, mais non la prohibition.

Il est tout à fait apparent que pour arriver au résultat que les Etats-Unis désirent, comme le font mes honorables amis qui ont parlé avant moi, il est nécessaire de modifier la loi avant de pouvoir supprimer l'octroi des congés.

Je désirerais résumer, très brièvement, les raisons qui mélitent pour et contre une ligne de conduite de cette nature. On a prétendu que nous violons l'esprit du traité conclu en 1924, en n'interdisant pas absolument l'exportation des liqueurs. Je ne puis souscrire à cette assertion et je ne crois pas qu'elle soit bien fondée. Comme je l'ai dit cet après-midi, avant la conclusion de la convention, les Etats-Unis nous ont demandé de déclarer illégale l'exportation des spiritueux, de refuser des congés aux bateaux. Voilà ce qu'ils demandaient, mais le gouvernement canadien ne s'est pas rendu à leur demande. Si le gouvernement canadien avait eu l'intention d'enrayer l'exportation des spiritueux, il l'aurait spécifié dans le traité; c'est tout à fait logique, il me semble, et il est tout aussi raisonnable de supposer que les mesures mentionnées indiquent le maximum de ce que nous étions alors disposés à faire. Je parle de l'obligation de signaler le congé accordé à un navire, quand ce navire quitte la côte canadienne.

M. l'ORATEUR: Les quarante minutes sont expirées.

Quelques VOIX: Continuez.

L'hon. M. BENNETT: C'est un ministre qui répond.

[L'hon. M. Euler.]

M. l'ORATEUR: Il garde la parole du consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. EULER: Je remercie la députation de son indulgence et de sa courtoisie, et je promets de ne pas abuser de sa patience.

On a discuté la question avec une très grande franchise et, en toute équité, j'exposerai quelques faits dont mention n'a pas été faite. Un argument qui me frappe beaucoup en faveur de la prohibition de l'exportation des spiritueux, c'est l'argument d'ordre moral. On allègue que le commerce d'exportation des spiritueux démoralise les gens et accroît le mépris de la loi. Jusqu'à un certain point, c'est un fait, un fait fort déplorable, et pas un député ne le voit avec indulgence. C'est un état de choses inévitable, on me l'accordera, dans un pays soumis à un régime de prohibition auquel une minorité très considérable est opposée.

On a dit que d'autres pays interdisent l'octroi de congés aux navires, et les autorités américaines ont cité la Grande-Bretagne comme exemple. Nous nous sommes enquis de la chose: cela ne se pratique pas en Grande-Bretagne. Elle ne refuse pas, à ma connaissance, d'accorder des congés aux navires servant à l'exportation des spiritueux dans n'importe quel pays.

On a envoyé des centaines de vœux à la Chambre pour nous demander de supprimer désormais les congés à ces navires. Les pétitionnaires nous adressent ces pétitions parce qu'ils sont absolument opposés au commerce des liqueurs. Le principal motif de leur intervention, ce n'est pas leur considération pour les sentiments d'un pays ami, c'est leurs sentiments antiprohibitionnistes, comme je le disais, et je n'y trouve pas à redire. Qu'il me soit permis de dire en passant—je ne devrais peut-être pas le dire, mais je le fais—que je ne trouve pas très conséquent de notre part de permettre, comme entité nationale ou comme provinces distinctes, la fabrication et la vente des spiritueux, puis de restreindre indûment la vente des spiritueux ailleurs.

L'un des arguments invoqués contre l'interdiction de l'octroi de congés, c'est que les difficultés auxquelles les Etats-Unis se trouvent en butte sont leur œuvre et que nous n'en sommes pas responsables au premier chef. Voici un autre argument, pour employer l'expression vulgaire: "Que les Etats-Unis mettent en vigueur leur propre loi". Etant donné le peu d'efforts du gouvernement américain pour appliquer sa propre loi, comme je l'ai déclaré cet après-midi, cette attitude est très humaine et joliment raisonnable, et pour le moins, ne montrons pas d'empressement tant que nous n'aurons pas quelque assurance et quelque preuve que nos voisins cherchent à accomplir eux-mêmes ce qu'il nous demande.

J'ai mentionné cet après-midi un fait particulier. Tandis qu'au Canada nous forçons tous les bateaux, si petits soient-ils, à demander congé avant de quitter nos côtes et à faire rapport à leur retour, cette pratique n'est pas en usage aux Etats-Unis. Tous les bateaux de moins de cinq tonnes qui quittent les ports américains ne sont pes tenus de demander congé et ne présentent pas la feuille de bord à leur retour, cependant presque tous les bateaux affectés à ce trafic sont américains et la grande majorité d'entre eux ont un tonnage de moins de cinq tonnes. Peut-être n'ai-je pas de conseils à donner au gouvernement américain, mais il n'est pas déraisonnable de notre part de lui dire quand il demande de ne pas accorder un congé aux petits navires, de modifier la loi américaine et d'exiger des bateaux américains qu'ils demandent congé avant de lever l'ancre et de présenter leur feuille de bord à leur retour, afin de contrôler ainsi les allées et venues des vaisseaux américains.

On a souvent répété que ce sont des spiritueux canadiens qui inondent les Etats-Unis. Il n'y a pas de doute qu'une grande quantité de boissons enivrantes ne passent du Canada aux Etats-Unis, mais cette quantité est relativement petite, car, d'après les renseignements du gouvernement des Etats-Unis, les fonctionnaires chargés d'appliquer leur loi de prohibition déclarent que cette quantité n'est que de 2 p. 100 à 5 p. 100 de la consommation totale.

Voici, en conclusion, monsieur l'Orateur, ce que je considère l'argument le plus fort. Supposons que l'on juge à propos d'acquiescer à la demande des Etats-Unis et aux nombreuses demandes des pétitionnaires de notre pays et que nous adoptions une loi prohibant l'émission de certificats de congé. Suivant moi, cela ne résoudrait pas le problème. On peut obtenir des boissons enivrantes assez facilement par tout le Canada. Dans l'Ontario, on peut en acheter en assez grandes quantités dans les magasins du gouvernement. Dans la province de Québec, la loi permet à la Commission des liqueurs de Québec d'en exporter n'importe quelle quantité. On peut en acheter d'assez fortes quantités dans presque toutes les provinces du Dominion. Si l'on n'accordait pas de congés cela diminuerait un peu la quantité exportée, mais il n'y a aucun doute que l'on en achèterait une grande quantité par tout le Canada pour des fins d'exportation. Si l'on n'accordait plus de certificats de congé, les expéditions de boissons enivrantes aux Etats-Unis ne partiraient plus des ports de douane reconnus sur la frontière canadienne; on les expédierait par des passages souterrains après avoir corrompu les gens du Canada où la corruption n'existe peut-être pas sur une aussi grande échelle qu'aux Etats-Unis. Cela amènerait une situation qui n'est pas du tout désirable. De plus, peut-être que la boisson enivrante qui passe maintenant la frontière serait expédiée par les ports maritimes par voie de Saint-Pierre-Miquelon, où là non plus on ne s'occupe pas de savoir où va la boisson et dont les exportations nous font une grande concurrence? L'une des grandes difficultés que nous ayons à envisager en ce qui regarde l'application des mesures préventives dans les Provinces maritimes, c'est que les îles Saint-Pierre et Miquelon sont à notre porte et que l'on ne peut empêcher ces îles de passer des boissons en contrebande dans notre propre pays. Il me semble donc que si la boisson ne peut passer par un port de douane reconnu au Canada, elle passera peut-être par tous les autres petits endroits de débarquement le long de la frontière qui est rempli de lacs et de rivières.

L'hon. M. MANION: Et de la boisson plus délétère.

L'hon. M. EULER: Peut-être de la boisson plus délétère et alors, la difficulté à notre point de vue, c'est qu'elle sera exportée illégalement. Dans le moment, l'exportation des boissons enivrantes du Canada est parfaitement légale. L'illégalité commence dès qu'elles entrent aux Etats-Unis parce que l'importation en ce pays en est interdite par la loi. Si nous adoptons une loi prohibant le certificat de congé, la boisson sera exportée quand même mais illégalement, secrètement, au lieu de l'être ouvertement, loyalement, sujette à certaines conditions, parce que nous avons restreint le nombre d'endroits d'où l'on peut en faire l'exportation.

J'ai dit cet après-midi qu'une fois que la taxe d'accise était payée sur la boisson enivrante fabriquée au Canada, elle devenait marchandise libre et pouvait être exportée comme n'importe qu'elle autre produit. Je le répète, parce que je désire ajouter qu'étant donné cela, nous ne pouvons interdire l'exportation de cette boisson d'aucun port de douane du Dominion. Nous avons limité le nombre de quais, mais cela n'a pas eu pour résultat d'arrêter l'exportation des boissons enivrantes par ces ports. Nous pouvons limiter le nombre de quais dans n'importe quel port, comme nous l'avons fait pour Windsor, par exemple; mais nous ne pouvons en vertu de la loi actuelle en empêcher l'exportation par aucun port du Dominion. Il y en a qui disent—et j'ai à l'esprit surtout un important journal de Toronto—que si nous adoptions une loi interdisant d'accorder un certificat de congé nous nous serions au moins lavé les mains d'un délit commis contre un voisin bien disposé et,

ayant fait cela, nous ne serions pas obligés de dépenser notre argent et notre temps pour faire appliquer les lois des Etats-Unis. Je ne suis pas de cet avis. On ne pourrait faire autrement que conclure que nous accepterions une responsabilité qui appartient aux Etats-Unis. Dans le moment, si la loi est violée, c'est la loi américaine qui l'est. Tandis que si nous adoptions une nouvelle loi, ce serait la loi des douanes canadiennes qui serait violée. La loi est la loi et nous ne pouvons en éviter la responsabilité aussi rapidement que cette suggestion voudrait le faire croire. Si on viole la loi des douanes du Canada, il devient nécessairement du devoir des fonctionnaires des douanes de punir les coupables. Je ne cherche pas à exagérer; je ne crois pas que je fasse là un tableau fantaisiste; si nous étions obligés au département du Revenu national de faire punir les violateurs de la loi, nous serions certainement obligés d'organiser un service de répression beaucoup plus grand que celui que nous avons dans le moment, lequel me donne déjà assez d'ennuis. Le plus ardent prohibitionniste ne dira pas que le pays devrait être obligé de dépenser des sommes considérables et d'employer un grand nombre de fonctionnaires pour empêcher qu'on ne viole la loi défendant l'exportation des spiritueux. Les nations ne sont pas encore altruistes à ce point. En outre, nous ne réussirions pas; nous ne pourrions pas arrêter l'exportation des spiritueux bien que nous puissions sans doute la diminuer considérablement. Même en adoptant une loi comme celle-là, les spiritueux continueraient d'entrer aux Etats-Unis et nos voisins seraient encore disposés à nous blâmer.

En ce qui me concerne et je puis parler au nom du Gouvernement sur ce point, nous désirons sincèrement faire tout en notre pouvoir pour venir en aide à nos voisins. Mais je dois avouer franchement que je m'intéresse plus à arrêter la contrebande au Canada qu'aux Etats-Unis. Dans le premier cas, nous sommes les intéressés; dans le second, ils le sont. Le ministère du Revenu national, avec toutes ses divisions et ses ramifications offre actuellement assez de travail à ceux qui le dirigent. La tâche est assez lourde et j'avoue franchement que je ne tiens pas pour l'instant à ajouter d'autres devoirs à ceux qui incombent déjà au ministère. Je ne chercherai certainement pas à me créer des difficultés. J'admets que le problème est difficile et qu'il est une source d'anxiété pour le Gouvernement.

Personnellement, et je puis encore parler au nom du Gouvernement, j'ai reçu avec beaucoup de sympathie et de considération toutes les protestations de ceux qui s'opposent à

[L'hon. M. Euler.]

l'exportation des spiritueux, mais je pense sincèrement, en tenant compte de toutes les circonstances que j'ai énumérées cet après-midi et des mesures déjà prises, que le Gouvernement a bien agi et est allé assez loin. Mais la porte n'est pas fermée; le Gouvernement est toujours disposé à tenir compte des nouveaux développements. Cependant, avant d'aller plus loin, nous devons avoir des preuves plus convaincantes que nos voisins font leur possible pour s'aider eux-mêmes. Dans l'intervalle, le Gouvernement désire une discussion franche et ouverte de ce problème difficile et vexant, afin de pouvoir en venir à de nouvelles conclusions ou de se fortifier dans l'attitude qu'il a prise jusqu'à présent.

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, la Chambre conviendra avec moi que le ministre nous a fait un exposé franc et bien préparé d'une question très difficile. Je le félicite personnellement pour la clarté de son exposé et je ne trouve rien à redire sur la plupart de ses remarques. J'aimerais cependant à appeler l'attention de la Chambre sur un ou deux des points qu'il a mentionnés.

Deux conclusions principales se dégagent de ses remarques: en premier lieu, tous les honorables députés doivent convenir qu'il s'agit d'une question très difficile. Deuxièmement, si l'on en juge par les déclarations officielles du ministre du Revenu national, chargé de l'application de la loi des douanes et de l'accise du Canada, concernant la manière dont les fonctionnaires d'outre-frontière veillent à l'application de leur propre loi et répondent à la courtoisie et aux efforts que le ministre attribue à ses fonctionnaires, nous nous trouvons dans une situation renversante. Le ministre nous a dit en un langage clair et sans sous-entendu qu'en vertu d'un traité solennel intervenu entre les deux pays, le Canada s'est engagé à rendre à un Etat voisin et ami le service de l'avertir quand les navires chargés de spiritueux quittent le Canada pour une destination aux Etats-Unis; que ces bateaux ont obtenu des congés parfaitement réguliers du Canada depuis plusieurs années; que les fonctionnaires canadiens ont promptement et, même dans certains cas, deux fois pour le même bateau, notifié le fonctionnaire américain de l'endroit où il se dirigeait, du nom du bateau, du nom de son commandant et de la nature de sa cargaison; que ces bateaux ont quitté les ports canadiens de Bridgeburg, Windsor et autres en plein jour; qu'ils ont traversé la rivière et que l'on pouvait voir du côté canadien le déchargement

des caisses de spiritueux; que ce déchargement n'a pas été interrompu par les fonctionnaires américains qui avaient été avertis du départ de ces bateaux quelquefois deux heures à l'avance. En outre, à part quelques exceptions, ces bateaux sont de nationalité américaine et leurs noms sont bien connus des fonctionnaires américains. Finalement, on ne s'occupe guère de la courtoisie du Canada qui remplit les devoirs que le traité lui impose. Le ministre nous a dit également que le gouvernement américain a demandé que l'on discontinue les avis dans le cas du trafic entre Windsor et Détroit.

L'hon. M. EULER: Ils ont demandé de ne plus leur envoyer un avis téléphonique et quotidien et de le remplacer par un avis hebdomadaire, qui ne serait pas par téléphone.

L'hon. M. STEVENS: Précisément. Ces déclarations, faites à la Chambre des communes par un ministre de la Couronne dont le sang-froid et la circonspection sont bien connus, dénotent un état de choses qui mérite notre attention. Parlant en mon nom personnel et à titre de simple député, puisque je n'ai pas eu le temps de m'entendre avec mon chef ni avec mes voisins, je signale au premier ministre l'opportunité d'abroger un traité que nous avons réellement tenté de respecter, sans que les Etats-Unis semblent même s'apercevoir des efforts que nous faisons en ce sens. Il m'apparaît que le traité est une simple farce. L'exposé du ministre a dévoilé un état de choses qui, si l'on songe au tempérament des habitants de la république américaine, leur causera beaucoup d'anxiété et troublera, pour dire le moins, l'esprit des gouvernants de ce pays pendant un certain temps.

J'aimerais à toucher à un ou deux aspects de la question. Le ministre en a effleuré un. Il ne disconviendra pas que certaines personnes, et surtout des Américains, si l'on en juge par les paroles du ministre, créent, en violant sans cesse la loi américaine, un esprit de mépris de la loi qui se manifeste non seulement dans la contrebande de liqueurs, mais de façon beaucoup plus violente. On sait dans le monde entier peut-être, mais certainement par tout le continent Nord-Américain, qu'à Détroit, Chicago et autres villes américaines, les actes de violence attribuables sans conteste à ce trafic ne sont rien moins qu'effrayants. Il y a quelques semaines, j'ai lu le compte rendu d'un discours prononcé par le président des Etats-Unis à l'association de la presse américaine, où il mentionnait le nombre de meurtres commis dans une grande ville américaine, le nombre de sentences et d'arrestations dus en grande partie à ce trafic, mais non pas tous va sans dire. Je n'ai pas ce document sous les yeux, mais il m'a paru incroyable. Cet aspect commande l'attention du gouvernement canadien aussi bien que du gouvernement américain. Nous ne pouvons l'ignorer de gaieté de cœur, sous le futile prétexte que certains d'entre nous sont favorables à certaine mesure prohibitive, tandis que d'autres s'y opposent. Ce n'est pas à ce point de vue qu'il faut se placer par rapport à ce genre de crimes et tout ce qui contribue à établir cet état de choses mérite l'examen le plus attentif du Parlement même.

Qu'y a-t-il au fond de tout cela? Le bénéfice qui en découle.

Voici un aspect de la question que je veux exposer à mes collègues. L'an dernier, si j'en crois des documents qu'on m'a remis, le fisc a perçu des distilleries du pays $12,400,000 en taxes d'accise. De cette somme, $7,800,000 représentaient les droits versés sur les spiritueux exportés aux Etats-Unis et $4,600,000, pour les boissons consommées au pays. Je m'arrête pour bien faire saisir la signification de ces chiffres. Comme je comprends la loi de l'accise, on ne peut imposer de taxe sur les spiritueux que dans deux cas: tout d'abord, un droit de $9 par gallon sur les boissons consommées au pays; ensuite, un droit d'exportation, auquel cas cette taxe de $9 est remboursée. Mais, au cours des dernières années, à cause du progrès de ce trafic illicite,—illicite seulement au point de vue de l'entrée aux Etats-Unis,—nous avons créé une troisième catégorie de droits, c'est-à-dire la perception de la taxe d'accise ordinaire de $9 par gallon sur la boisson exportée aux Etats-Unis. Je prétends qu'on ne devrait pas imposer ce droit. Je m'appuie sur ce raisonnement: en définitive, le ministre avait parfaitement raison d'affirmer que ce commerce est licite au Canada. J'ai dit, il y a trois ans et j'ai répété, l'an dernier, que, tant que la fabrication et la vente des liqueurs seront permises par la loi canadienne, ceux qui s'occupent de ce commerce ont droit d'être traités avec justice par les administrations provinciales ou fédérale du pays. A mon sens, aucun gouvernement n'a le droit d'imposer, à cette seule industrie, un droit sur ses produits exportés aux Etats-Unis, tandis que cette taxe n'est pas perçue sur les exportations à destination de Cuba, Porto-Rico, la Chine, le Japon, l'Angleterre ou un autre pays. Nous exportons une très grande quantité de boissons dans les autres pays. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais, parlant de mémoire, l'an dernier, nous avons exporté 1,800,000 gallons, tandis que nous en envoyions 1,100,000 gallons aux Etats-Unis en

chiffres ronds, ce qui indique qu'environ un tiers de la boisson exportée était envoyée dans d'autres pays. Les exportateurs n'ont pas acquitté de droits d'accise; la taxe leur a été remboursée en entier. Mais on a imposé le million de gallons expédiés aux Etats-Unis. En autant que nous avons perçu de ce chef la somme de 7 millions de dollars, ce qui ne laisse pas d'exercer une influence sur le Parlement, nous sommes complices de ce trafic d'exportation aux Etats-Unis. Autant vaut regarder la situation bien en face. D'aucuns prétendent, je le sais, que si le Canada peut réaliser un bénéfice sur l'exportation de la boisson aux Etats-Unis, eh bien que les yankees payent. Il me souvient qu'un des témoins mandés devant le comité des douanes, un certain Cooper, avait fait une fortune immense de ce trafic. Il a été proposé, soit dit en passant, de lui intenter une poursuite pour quelque $900,000; j'ignore si on l'a fait. Il a maintenu que le Canada faisait très bien de mettre la main sur "le bon dollar américain" comme il disait. Je dis, moi, que dans l'intérêt de notre respect national nous ne devrions pas, pour une recette de 7 millions de dollars, être complices de ce trafic de la boisson exportée aux Etats-Unis.

L'hon. M. EULER: Je n'aime pas interrompre; mais me sera-t-il permis de poser une question?

L'hon. M. STEVENS: Mes quarante minutes ne sont pas plus longues que celles du ministre.

L'hon. M. EULER: Voici, bien simplement: l'honorable député laisse entendre que nous ne devrions pas frapper d'un droit d'accise les spiritueux exportés aux Etats-Unis. Entend-il qu'il faudrait laisser exporter cette boisson sans l'imposer?

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas tout à fait comme cela que je me suis exprimé. (*Rires*) Je trouve qu'il n'y a pas de quoi rire.

L'hon. M. EULER: Ma question est sérieuse.

L'hon. M. STEVENS: Je m'efforcerai de m'exprimer clairement au bénéfice du ministre. Il nous incombe, selon moi, à ne pas traiter ce problème à la légère. Je tiens à signifier au premier ministre et à son gouvernement qu'en abordant cette question je ne suis nullement animé d'un esprit de parti. Je répète qu'aux termes de nos statuts, suivant la meilleure interprétation que j'ai pu en faire, il était d'usage,—nous laissons de côté pour le moment l'exportation aux Etats-Unis,—dans le passé d'exonérer du droit d'accise les spiritueux de fabrication canadienne destinés à l'exportation; la boisson destinée à la consommation canadienne était frappée d'un droit de $9 par gallon; il y avait donc ces deux situations. Voici maintenant qu'il en survient une troisième: on prélève un droit de $9 le gallon sur l'alcool exporté aux Etats-Unis. Pour parler autrement, voici comment cela se fait au juste: le droit d'accise de $9 le gallon est acquitté sur toute cette boisson, mais il est remboursé sur tout l'alcool exporté en pays étranger, sauf aux Etats-Unis. Je maintiens qu'en un sens nous sommes par le fait même complices du trafic des boissons enivrantes aux Etats-Unis; indirectement, non pas directement. Je prétends, en outre, que pareil état de choses n'est guère ami de notre dignité nationale.

Lorsqu'on m'a interrompu j'allais dire qu'au fond de toute cette affaire il y a les bénéfices énormes qui s'y récoltent. Qu'il me soit permis d'en donner une idée à la Chambre; le ministre pourra rectifier si je fais erreur; du reste, je ne m'y attends pas; mes chiffres sont exacts. C'est surtout du whisky qu'on vend. Chaque caisse de whisky contient 12 bouteilles, soit 2 gallons. Le droit d'accise est de $9 le gallon, soit $18 par caisse; c'est-à-dire que le Dominion du Canada perçoit $18 sur chaque caisse pour les fins de l'accise. Si la boisson est vendue au Canada par quelque province il y a une forte marge de profit. Je vais donner les chiffres pour ma propre province; je ne crois pas qu'ils aient été changés depuis. Elle réalise un profit de $20 par caisse. Voilà donc déjà un coût total de $38 la caisse. Selon les rapports du ministère du Commerce, la production du whisky coûte $2.65 le gallon, soit $5.50, à peu près, la caisse. Sur un produit valant environ $5 ou $6 la taxe fédérale et le bénéfice de la province atteignent un total approximatif de $38. Pour la boisson importée c'est $40. Si le contrebandier ou l'importateur interlope peut vendre de la boisson à l'insu de la province il peut jouer sur une marge de $20; s'il réussit également à frauder l'accise et la douane, il jouit d'une marge supplémentaire de $20, soit en tout $40 la caisse. Le point que je fais ressortir c'est que la tentation immédiate de violer la loi est très forte. L'an dernier, j'ai suggéré, et je suggère encore cette année, que le Parlement canadien serait bien avisé de pratiquer une réduction considérable dans les droits d'importation et les droits d'accise, ce qui du coup anéantirait une bonne part des profits alléchants qui attirent le trafiquant illicite des spiritueux. En second lieu,—sans doute cela ne me regarde pas, mais j'en parlerai

quand même,—si les provinces qui ont adopté la régie provinciale pour le débit de la boisson, voulaient se contenter d'un bénéfice qui suffirait tout juste à solder les frais du commerce on ne trouverait plus aussi attrayant chez nous le trafic illicite.

J'en viens maintenant à l'assertion du ministre qu'il n'y aurait rien à gagner à refuser le congé. Dans un sens j'en conviens. Seulement je ferai remarquer ceci. Si nous abaissons notre taxe d'accise et nos droits de douanes, il va de soi, que nos recettes diminueront d'autant; cependant, je signalerai de nouveau que si vous vous engagez dans ce commerce pour ce qu'il rapporte, il vous faut subir les conséquences des continuels subterfuges mis en œuvre pour éluder la loi, tant au Canada qu'ailleurs. Mais je suppose bien que nous ne sommes pas dans ce commerce pour en retirer des bénéfices. C'est un commerce licite et nous voulons que ceux qui s'y adonnent réalisent des profits raisonnables et qu'ils respectent la loi. En supposant que nous nous inspirions de ces principes en traitant de cette question je dis alors que le ministre peut fort bien refuser le congé et ne pas subir le résultat qu'il appréhende, à savoir, qu'il s'établisse un commerce en fraude. Le seul élément qui favoriserait ce commerce interlope, ce sont les profits exorbitants qu'on espèrerait réaliser. Ce n'est que pour ce motif de profits énormes que des hommes iraient s'adonner à ce trafic au risque de leur vie, exposée tous les jours et à toutes heures du jour: nombreux sont ceux qui, d'après moi, ont ainsi perdu la vie, et en plus grand nombre qu'on ne se l'imagine. Je n'entreprendrai pas de suivre le ministre quand il dit que refuser des congés serait contribuer à faire naître un trafic interlope, mais je lui dirai que, présentement, nous le facilitons. Je le démontrerai au ministre par une taxe de $9 par gallon des distillateurs canadiens pour leur accorder en retour la liberté d'utiliser nos docks et toutes facilités d'exporter à l'étranger; si nous n'en avions pas agi ainsi, ou si nous cessions de percevoir cette taxe de $9 par gallon, nous ne serions pas tenu de leur donner ce service. Présentement, pour une taxe de $9, nous leur donnons toutes facilités et de la protection. D'abord, je suis d'avis que le ministre ne devrait pas percevoir cette taxe de $9 par gallon; on devrait accorder aux distillateurs le droit d'exporter, tout comme ils exportent à Cuba ou en Chine, ou n'importe où. C'est là mon premier avancé. Je soutiens de plus qu'il n'appartient pas au Gouvernement de faciliter le transport des spiritueux à la frontière pour être exportés. C'est là l'affaire du négociant en spiritueux.

L'hon. M. EULER: Nous ne faisons pas cela.

L'hon. M. STEVENS: Vous le faites de cette façon-ci: je comprends que sous le régime de la loi provinciale, précisément de cette loi que le ministre a fait voter l'année dernière pour donner le contrôle aux provinces, les distillateurs n'obtiendraient pas cette autorisation. Le ministre émet un permis qui accompagne les spiritueux exportés: disons X-13 ou n'importe quelle autre formule. Je soutiens que du fait qu'on perçoit cette taxe de $9 par gallon, on facilite le transport des spiritueux; et je prétends, de plus, que cette taxe est illégalement perçue. Or j'oserais dire que si les distillateurs saisissaient les tribunaux de leur cause, après en avoir obtenu l'autorisation du Gouvernement, ils pourraient se faire rembourser ce qu'ils ont versé ainsi au trésor comformément à cet usage, pourvu qu'ils pussent démontrer que ces spiritueux ont été exportés. D'ailleurs, le ministre sait fort bien qu'il s'agit d'exportation, car, autrement, il ne leur aurait pas accordé un permis.

Un document déposé, que j'ai sous la main, établit que nous avons perçus $7,800,000 sur les spiritueux exportés aux Etats-Unis: d'après moi ce serait au taux de $9 par gallon. On laisse entendre que cette somme a été versée au trésor par les distillateurs et par le commerce canadien d'exportation. Nous avons donc perçu $7,800,000. Mais voici que dans les rapports du commerce, je découvre, que jusqu'à la fin de février, nous avons exporté aux Etats-Unis 1,103,000 gallons, qui acquittant chacun une taxe de $9 auraient dû rapporter au fisc environ $9,930,000. Il ne s'agit que de whisky, sans tenir compte de divers spiritueux. Or si nous avons exporté cette quantité, ainsi que le démontrent ces rapports, comment expliquer que nous n'avons perçu que $7,800,000?

L'hon. M. EULER: J'aurais pu l'expliquer, mais on m'a dit de ne pas interrompre l'honorable député.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je me suis contenté de faire remarquer au ministre, comme il l'avait fait pour moi, que quarante minutes sont vite passées.

L'hon. M. EULER: On pourrait ainsi expliquer la chose: ces $7,800,000 représentent le montant de la taxe perçue des distilleurs sur ces spiritueux. Mais il est incontestable qu'une grande quantité de ce qui s'exporte l'est par les commissions de sorte que ces liqueurs n'acquittent pas la taxe d'accise.

78595—170
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. STEVENS: Cela n'expliquerait pas l'écart...

L'hon. M. EULER: Peut-être bien.

L'hon. M. STEVENS: ...car le montant global perçu n'est que de 12 millions de dollars pour la consommation domestique et l'exportation; or si nous prélevons $9 par gallon pour 1,103,000 gallons, qui d'après les documents ont été exportés aux Etats-Unis, nous aurions dû percevoir $9,930,000.

L'hon. M. EULER: Est-il quelque motif qui laisse supposer que les statistiques du département du Revenu national soient plutôt inexactes que celles du département du Commerce?

L'hon. M. STEVENS: Non, mais je laisse au ministre la reponsabilité d'expliquer l'écart de quelque $2,100,000. Que le ministre me comprenne bien; je ne l'accuse de rien de répréhensible, pas plus lui que ses fonctionnaires. Mais il y a un écart sérieux et évident qui demande des explications. Voici un autre point qui m'a frappé: le Canada a produit, l'an dernier, environ 9,000,000 de gallons de whisky. On sait que cette liqueur sort aujourd'hui de la distillerie, non pas en vertu de l'ancienne loi de la période de deux ans, mais en moins de deux ans. Parfois même, grâce à certains nouveaux procédés, elle sort après neuf mois, et quelquefois, après un an et demi. Il semble donc y avoir une différence entre la consommation domestique, l'exportation et la production. Je pense que ces chiffres devraient être soigneusement vérifiés. Je ne demande pas tout particulièrement une explication, mais je soumets cette question au ministre comme méritant d'être examinée avec attention.

Il est un autre point que je désire soumettre à l'attention de la Chambre, et, à cet égard, je dois dire que je suis loin de m'accorder avec le ministre. En 1926, il y avait quinze distilleries au Canada, et, en 1929, d'après son état, il y en a vingt-cinq. Je suis d'avis et je le crois encore, que nous devrions réduire le nombre des distilleries au Canada.

L'hon. M. EULER: C'est ce que nous faisons maintenant.

L'hon. M. STEVENS: Eh bien! en moins de trois ans, le nombre des distilleries a augmenté de quinze à vingt-cinq.

L'hon. M. EULER: Mais la vente des liqueurs a été légalisée au pays.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas ce que je blâme. Mais je pense que le plus grand nombre de distilleries et, en outre, la vente des produits, qui intéresse les particuliers dans tout le pays, tend à accroître l'intérêt public touchant cette industrie. Je ne suis chargé par personne de combattre l'usage des spiritueux; ce n'est pas mon but dans le moment. Je ne conteste pas le droit de qui que ce soit à cet égard. Mais je dis qu'il n'est pas à désirer pour le bien des Canadiens que les moyens de fabrication et de vente des liqueurs enivrantes soient facilités. Et c'est ce que nous faisons, en grande partie pour des fins de revenus.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. EULER: Il me répugne d'interrompre mon honorable ami, mais je pourrais lui répondre à sa manière. D'abord, le ministre n'a pas cru qu'aucun monopole pourrait être créé dans ce commerce; deuxièmement,—je ne pense pas que mon honorable ami était présent lorsque j'ai fait cette déclaration,—j'ai fait observer que durant un an au moins nul permis n'a été délivré sauf avec le consentement des autorités provinciales.

L'hon. M. STEVENS: Je ne crois pas que le ministre devrait invoquer cela comme raison. Après tout, la responsabilité de décerner des permis incombe au ministre du Revenu national, et à lui seul. Que le ministre me permette de lui citer un cas analogue. Il y a quelques années, vers 1922-1923-1924, on a délivré à des maisons d'exportation un grand nombre de permis, que le ministre dit lui-même vouloir éliminer à tout prix. Et lorsque nous avons nié cela à la Chambre, on nous a affirmé que tous les permis avaient été émis sur l'avis et avec l'assentiment du procureur général de la province où l'entrepôt d'exportation devait être établi. Maintenant, il ne convient pas au Parlement de se retrancher derrière le procureur général d'une province; cette excuse ne vaut rien. Je veux montrer que les distilleries sont en bien plus grand nombre en Canada. Le ministre dit qu'il ne veut pas créer de monopole, mais j'aurais cent fois mieux préféré voir les distilleries telles qu'elles étaient il y a dix ans, entre les mains de quelques maisons de bonne réputation que réparties entre vingt-cinq établissements environ. Dans ma propre ville nous en comptons quatre au lieu d'une autrefois—je veux dire dans le voisinage de la ville. Je ne badine point; il est de mauvaise politique pour le Canada d'augmenter le nombre de distilleries dans le pays. Puis, il y a les brasseries. Je n'en ai pas la liste sous la main, mais je sais qu'elles sont bien plus nombreuses qu'anciennement. Le ministre ne veut pas de monopole, mais il en existe pour ainsi dire un dans ce cas-ci, les provinces ayant le contrôle de la vente en vertu d'un droit provincial, et le Gouvernement fédéral ayant juridiction par son droit élevé d'accise. Comme je l'ai dit,

nous sommes associés dans ce commerce dans la mesure du revenu que nous touchons, de sorte que c'est pour ainsi dire un monopole. Cependant, on a une tendance à laisser les autres profiter de ce monopole exceptionnel; c'est une concession fort précieuse pour qui que ce soit, et c'est contre cela que j'élève la voix.

Ce n'est pas mon intention de prolonger le débat; je répète qu'au cours de ses excellentes observations le ministre a fait au sujet de la convention des spiritueux entre le Canada et les Etats-Unis un tableau stupéfiant. Je le dis de nouveau au premier ministre et à ses collègues, un traité que l'une des parties considère si peu sérieux, alors que l'autre, d'après la version du ministre, a tout fait pour le respecter, ne vaut guère la peine d'être maintenu. A mon avis donc, nous pourrions fort bien notifier les Etats-Unis de notre intention d'en demander la révocation.

M. J.-F. POULIOT (Témiscouata): Quelques mots seulement, monsieur l'Orateur. Je dois d'abord féliciter sincèrement l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) pour son intéressant discours, d'une construction si claire, suivant son habitude. Il a sur le sujet des idées que l'on peut partager jusqu'à un certain point, mais la question présente aussi d'autres aspects qui méritent d'être soulignés.

A écouter les observations présentées cet après-midi, l'on croirait que toute la criminalité de Chicago provient de l'exportation de boissons alcooliques canadiennes aux Etats-Unis; mais je crois que c'est là exagérer grandement. Le commerce des liqueurs prospère non pas seulement à cause des profits qu'il rapporte, mais aussi par suite de la jouissance que certains éprouvent à boire. Il en est ainsi depuis Noé. C'est même une vieille coutume qui se pratique aux Etats-Unis sous le couvert de l'ordonnance professionnelle. Là, cependant, la contrebande est tellement surveillée que les diplomates eux-mêmes sont obligés d'être au volant pour transporter la liqueur, je ne dis pas le scotch diplomatique. Voici un article qui a été publié dans le *New York Times*:

Un diplomate qui transporte la boisson de l'ambassade.

La charge traverse ainsi sans encombre les rues de Washington

Washington, 13 mars.—Le camion avait pour conducteur un membre du corps diplomatique, qui se mit au volant pour entrer en ville. Une fois, un camion avait été accompagné par une automobile portant un attaché d'ambassade, mais l'on a cru que cela ne suffisait pas pour exempter la charge du camion de la saisie. C'est pourquoi la police a donné des avertissements avant le vote de la loi Jones, laquelle impose des peines plus rigoureuses pour les violateurs de la loi de prohibition.

Voilà quelque chose de bien tordant. Je me souviens aussi d'avoir lu dans les journaux qu'une bouteille de champagne, apportée d'Angleterre par lady Heath, je crois, pour la cérémonie du lancement d'un navire, fut saisie. Voici une autre coupure du *New York Times* représentant un aviateur et sa femme et portant au bas cette explication:

La loi Volstead régente la science:

Le capitaine William Lancaster, aviateur britannique, tenant la boussole apportée d'Angleterre par sa femme Mme Lancaster, et saisi parce qu'il contenait quatre onces d'alcool pur. On l'a remis ensuite.

Voici, par ailleurs, un article publié dans l'*Ottawa Journal* du 20 mars:

Jusqu'à la mort

Parlant naguère des Etats-Unis, Macaulay disait que c'était un vaisseau tout en voiles et sans ancre. A lire les journaux américains de ce temps-ci, remplis d'histoires de mitrailleuses dans les rues de Chicago, de la découverte de 10,000 distilleries dans la Pensylvanie prohibitionniste, de milliers de meurtres impunis, de bandits et d'escrocs haut hupés, de contrebandiers d'alcool, d'assommeurs, de scandale domestiques, de péculat municipal, les mots de Macaulay nous viennent à la mémoire.

Et plus loin, dans le même entrefilet:

Dudley G. Newcomb "aimait la bouteille", dit sa femme. Le juge crut s'en apercevoir par l'haleine du prévenu. Sur quoi, il le condamna à verser $75 par mois à sa femme à titre de pension alimentaire, et l'envoya, lui, en prison pour offense au tribunal à cause de sa mauvaise haleine.

C'est ainsi que s'applique la loi américaine; et ce n'est pas tout. Cela c'est le côté humoristique de la situation, le sens exagéré de gens qui croient que tout est fini quand ils ont dit "c'est la loi". Voici une autre coupure encore de l'*Ottawa Journal*, où il est fait allusion à une nouvelle de presse en date du 31 décembre. C'est un triste cas et qui montre de quelle façon stupide la loi est appliquée aux Etats-Unis:

Une monstruosité de la loi

Une cour de justice américaine, représentant la majesté de la loi dans la grande république voisine, vient de terminer sa tâche de l'année 1928 par un acte si révélateur de la mentalité produite par le fanatisme en certaine matière qu'il faut le signaler. On le trouve raconté dans une dépêche publiée dans le *New York Times*:

"Lansing (Michigan), 31 décembre.—Mme Etta Miller, mère de dix enfants et aïeule de deux, et la première femme convaincue d'un quatrième délit prévu par le nouveau code criminel, a été condamnée à la prison pour la vie, par la Chambre de correction de Détroit immédiatement après que le jury, ayant délibéré un ving-

taine de minutes, l'eut déclarée coupable. Son quatrième délit c'était d'avoir vendu deux chopines de liqueurs"

Quand on songe aux milliers de meurtriers se promenant en toute liberté aux Etats-Unis, aux mitrailleurs et aux noceurs qui se pavanent dans les rues de Chicago et de New-York, à la clémence accordée aux gros criminels, et aux peines légères imposées à d'autres, l'on se demande ce que font les personnes en autorité dans la république voisine. Apparemment, la vente de deux chopines de liqueurs est pour eux chose bien plus grave que le meurtre à coup de fusil.

Le plus triste de ces cas s'est produit dans l'Illinois en mars dernier. Je tiens ici à ce sujet une coupure du *Washington Times* du 27 mars. Il y est question d'une femme qui avait dans sa maison un gallon de vin, non pas de boisson forte. Elle fut tuée par les fonctionnaires du régime sec et l'affaire souleva beaucoup d'indignation dans toute la république américaine. Cela montre tout simplement la stupidité de ces fonctionnaires du régime prétendu sec, et je ne crois pas exagérer en employant ce terme; j'aimerais même à trouver un terme plus violent. Voici d'abord le titre de la dépêche publiée dans le *Washington Herald*:

L'agent meurtrier du régime sec blâme la loi.

Une VOIX: Passez-le au hansard.

M. POULIOT: Cela paraît à la première page du *Washington Herald*.

M. GOTT: En quelle année?

M. POULIOT: Cette année. Voici la suite du titre et la dépêche:

Voulait tirer sur la femme pour se défendre, dit le policier. La prohibition fait plus de mal que de bien, gémit l'agent de la police des boissons de l'Illinois.

Aurora (Ill.), 27 mars (I.N.S.).—"Je voudrais bien que la prohibition n'eût jamais existé. Elle a fait mille fois plus de mal que de bien." Telles sont les premières paroles prononcées ici hier dans un hôpital par le shérif suppléant Roy Smith, qui a tué ici madame Lillian De King lors d'une saisie de boisson et qui, avec d'autres, a frappé le mari de cette dernière au point de le rendre inanimé.

Cet acte a été commis par un homme dépourvu de jugement mais qui était autorisé à faire appliquer une loi stupide. A la même page, on voit la photographie d'un membre du Congrès favorable au régime sec. A côté de cette photographie, on peut lire ce qui suit:

Un législateur ami du régime sec importe de l'alcool. Le représentant Morgan venant de Panama, arrive à New-York avec quatre bouteilles.

Ceci a été nié dans la suite, mais comme l'honorable individu n'est pas membre de cette Chambre, nous ne sommes pas tenus d'accepter sa parole.

[M. Pouliot.]

Il y a plusieurs opinions sur une question de ce genre. Les uns croient à la modération, les autres à l'abstinence...

Une VOIX: C'est la pire chose.

M. POULIOT: Je ne dis pas que ce soit la pire chose, car je crois que les gens sont parfois sincères. Il y a des gens qui s'abstiennent parce qu'ils ne peuvent plus boire; d'autres s'abstiennent parce qu'ils n'ont jamais goûté aux breuvages alcooliques, et d'autres s'abstiennent parce qu'ils n'aiment pas cela. Je respecte les opinions d'autrui, mais un homme qui n'est pas médecin ou qui n'a jamais été à même de juger des qualités ou des défauts des liqueurs peut difficilement dire: "C'est mauvais pour tout le monde." Cela peut être bon pour le voisin, et il n'est pas raisonnable de dire que cela est mauvais pour tous les hommes et toutes les femmes.

Une VOIX: Est-ce une femme médecin qui a dit cela?

M. POULIOT: Oui, une femme médecin. Il convient de se montrer tolérant à cet égard. A mesure que je vieillis, je constate que la tolérance n'est pas une mauvaise chose. Il faut reconnaître à son voisin le droit d'avoir des opinions. On n'abolira pas les liqueurs parce qu'un certain homme ou une certaine femme est buveur d'eau; ce serait une utopie. Il y aura des liqueurs tant qu'il y aura des vignes. Si les gens sont assez imprudents pour se perdre dans les vignes du Seigneur, tant pis pour eux. Si la chose arrive parfois, il ne faut pas s'attendre à ce que tout le monde fasse de même, car la majorité des gens sont en faveur de la modération.

Les gens des Etats-Unis peuvent avoir toute la boisson qu'ils désirent. Un de mes amis, né en Canada mais demeurant avec sa mère à New-York ou dans une autre grande ville américaine, me disait dimanche dernier qu'un jour sa mère avait eu besoin d'un peu de whisky et qu'il n'avait eu qu'à aller au coin de rue suivant pour s'en procurer. Cette femme pensait qu'on ne pouvait se procurer de boisson dans cette ville, mais mon ami m'a affirmé qu'il connaissait quatre ou cinq débits clandestins dans un seul pâté de maisons et qu'il lui avait été facile de se procurer de l'alcool sans difficultés.

M. GOTT: A-t-il réussi à obtenir un *chaser*?

M. POULIOT: Il s'est rendu à un débit clandestin et il a obtenu une bouteille de liqueur, au grand étonnement de sa mère.

M. GOTT: Ou à sa joie?

M. POULIOT: Qui peut dire que cette liqueur ne provenait pas de la région de mon honorable ami? Personne ne saurait le dire.

M. GOTT: Cela pouvait bien venir de Témiscouata.

M. POULIOT: Nous ne pratiquons pas ce genre d'affaires dans notre région. C'était probablement du *moonshine* fabriqué aux Etats-Unis. Quiconque lit les journaux américains sait qu'il se fabrique là beaucoup de *moonshine*. Ils en font même en plein jour...

M. GOTT: Ils font du *moonshine* au soleil.

M. POULIOT: Puisque l'honorable député semble en connaître si long là-dessus, je vais accepter sa parole. Il est faux de prétendre que toutes les liqueurs consommées aux Etats-Unis proviennent du Canada. C'est là une grossière exagération qui nuit à la bonne réputation de notre pays. Ce serait plus à l'avantage du tourisme de laisser croire aux Américains qui aiment nos liqueurs qu'ils font mieux de venir s'abreuver sur place.

L'honorable député de Vancouver-Centre a suggéré un dégrèvement des liqueurs. S'il doit y avoir dégrèvement, il devrait toucher les droits d'accise. Comme je l'ai déjà dit dans cette Chambre, il serait bon de fournir à nos gens l'occasion de fabriquer ces liqueurs dans le pays au lieu de les importer de pays étrangers. En terminant, je prendrai la liberté de demander à ceux qui discutent ces questions, bien qu'ils soient libres d'exprimer librement leur pensée, d'être bien prudents avant d'affirmer que les liqueurs consommées aux Etats-Unis viennent du Canada.

M. B. W. FANSHER (Lambton-Est): Monsieur l'Orateur, on croirait d'après la discussion qui a eu lieu jusqu'à présent que la requête demandant que des congés ne soient pas accordés pour les cargaisons de liqueurs à destination des Etats-Unis a été faite d'abord par la délégation qui est venue à Ottawa en janvier dernier. Il est bon, peut-être, que la délégation américaine ait appelé notre attention sur les propositions soumises durant la session de 1926 à la suite de l'enquête sur le scandale des douanes. Le ministre du Revenu national (M. Euler) nous a rappelé ce soir que la commission des liqueurs d'Ontario avait demandé il y a un an ou deux des mesures plus rigoureuses à Windsor. De fait, dans ce district, les conditions étaient devenues tellement intolérables, que le *Border Cities Star*, journal très influent de Windsor, dans une série d'éditoriaux, se plaignit des conditions qui y existaient. Le gouvernement de l'Ontario fut forcé d'intervenir et il rappela au gouvernement fédéral la proposition de la commission royale et aussi du comité qui siégea durant la session de 1926 sur la question de la contrebande. La proposition conseillait la réduction du nombre des ports d'expéditions, ce qu'approuvèrent la commission des liqueurs d'Ontario et le gouvernement fédéral. On nous dit ce soir que ce nombre a été réduit d'environ cinquante à dix.

Je désire étudier cette question non au point de vue de la requête de la délégation américaine, mais entièrement au point de vue de notre pays. Durant la session de 1926, lorsque l'on conseilla de refuser le congé pour les cargaisons de liqueurs à destination des Etats-Unis, on ne songeait pas à aider ce pays à mettre ses lois en vigueur. Nous songions à notre avantage personnel, à l'avantage de notre pays et à rien autre chose en adoptant cette réforme. Il semble superflu de dire que nous devrions y aller avec prudence avant d'aider une autre nation dans la mise en vigueur de ses lois prohibitionnistes si l'on songe que cette question a occupé l'attention de ce Parlement pendant toute une session. Un comité de cette Chambre a soumis un rapport conseillant le refus de tout congé, et ce rapport fut alors adopté par le Parlement sans opposition d'aucun parti. Le premier ministre et le Gouvernement approuvèrent la mesure. L'opposition, sous la direction d'un autre leader, admit qu'aucun congé ne devait être accordé. Le groupe progressiste était très désireux de voir s'accomplir toutes ces réformes. Comme je l'ai dit, le rapport du comité fut approuvé à l'unanimité. Peu après, toute la question fit l'objet d'un débat dans une campagne électorale. On promit clairement que les mesures nécessaires seraient adoptées et la situation tirée au clair. Le premier ministre fit une promesse en ce sens et une commission royale fut nommée qui consacra plusieurs mois à l'étude de la question du commerce des liqueurs et de la contrebande en général, bien que je puisse dire que la contrebande se pratiquait surtout dans le commerce des liqueurs. Le rapport de la commission exposa un état de choses déplorable. Le commerce des liqueurs semblait ignorer complètement la loi; les intéressés, dans bien des cas, refusaient de payer les droits d'accise ou l'impôt sur le revenu ou celui des ventes. On a perçu depuis, de commerçants de liqueurs, plus de 4 millions de dollars en arrérages, si je ne me trompe.

Le rapport de la commission royale n'a été déposé sur le bureau que récemment, après les élections fédérales, devant un nouveau Parlement comptant un si grand nombre de nouveaux membres, et avec un nouveau leader de

l'opposition. Ce rapport proposait la prohibition de l'exportation des liqueurs; le refus de tout congé pour les cargaisons de liqueurs à destination des Etats-Unis. Tous les membres de cette Chambre, le Gouvernement, l'opposition et notre groupe approuvèrent ce rapport. Pas une voix dissidente ne se fit entendre. Pourquoi alors aller chercher aux Etats-Unis une excuse pour éviter ce que nous avons accepté alors comme faisant partie de nos obligations? A ce propos, je dois dire que beaucoup de gens dans le pays n'ont pas perdu de vue les promesses faites à l'époque, ni les rapports présentés à la Chambre et la façon dont ils ont été reçus. Ces gens-là sont sincères quand ils demandent à la Chambre de donner suite à ces recommandations. La Chambre a reçu des pétitions non seulement de sociétés de tempérance, mais d'ascociations féminines, de conseils de townships et d'autres organisations, toutes demandant au Gouvernement de donner suite à ce que le comité parlementaire et la commission royale ont recommandé et à ce que le Parlement était convenu de faire. Il m'est difficile de comprendre pourquoi l'on n'envisage pas cette question du point de vue de l'aide à prêter aux Etats-Unis pour faire respecter leurs lois. Pour moi la cause est assez juste pour exiger que nous adoptions une loi interdisant tout congé aux navires transportant des spiritueux aux Etats-Unis. Nous ne devons certainement pas être intéressés dans ce commerce au point de l'encourager en accordant un congé aux navires faisant de la contrebande chez nos voisins; nous devrions nous préoccuper plutôt de maintenir l'ordre dans notre pays, et de conserver la virilité de nos citoyens.

J'ai été stupéfait quand j'ai entendu le ministre du Revenu national dire que la répression de la contrebande en Canada l'intéresse plus que la répression de la contrebande du Canada aux Etats-Unis. Je me demande en vertu de quel raisonnement il imagine pouvoir restreindre la contrebande en Canada, quand il dit aux exportateurs de spiritueux, à des gens, qui sont citoyens de notre pays peut-être à titre provisoire, mais dont la plupart le sont pour assez longtemps: payez-moi $9 de droits d'accise par gallon et vous aurez votre congé qui vous permettra de débarquer votre cargaison aux Etats-Unis. Quand il facilite l'entrée de ces spiritueux aux Etats-Unis, quand il donne au contrebandier le congé qui facilite son travail, comment peut-il espérer que le contrebandier respectera sa demande de ne pas introduire, au retour, des marchandises en contrebande au Canada? Il me semble qu'il ne peut pas attendre de nos citoyens qu'ils respectent les lois de ce pays,

tant que le gouvernement ne respecte pas celles du pays voisin.

Je me suis souvent rendu compte que le commerce d'exportation des spiritueux, surtout dans la péninsule sud-ouest d'Ontario que certains appellent le "goulot du trafic"—çà l'est réellement, car la plus grande partie des spiritueux se dirige là pour traverser à Détroit—a un effet démoralisant sur les citoyens de cette région, à tel point que le *Border Cities Star* a cru de son devoir d'intervenir et d'exposer les faits tels qu'ils sont, afin d'épurer les villes de la frontière. On y a réussi, mais à ma connaissance personnelle, à juger par le grand nombre de camions qui sillonnent nos routes tous les jours avec des chargements de spiritueux à destination de Détroit, et la certitude qu'ont les citoyens que le gouvernement aide et favorise ce commerce en accordant le congé aux navires chargés de spiritueux, il n'est point surprenant que les citoyens de cette région se fassent une idée très élastique de ce qui constitue le respect de la loi en général. J'ai pu observer que dans cette région il y a eu, depuis quelques années, plus de vols de grand chemin, plus de pillages de banques, et de postes de ravitaillement d'essence et le reste qu'il ne s'en était jamais vu auparavant dans la province d'Ontario. Pas plus tard que l'autre jour, il est survenu un incident très regrettable sur la grande route N° 2, dans la région en question. Un citoyen américain a tué raide un citoyen canadien qui tentait de voler son automobile. Connaissant, dis-je, la situation qui règne là-bas, ce citoyen de Détroit ne voulait pas courir de risques. Vraiment, nous nous devons à nous-mêmes et à la nation de veiller à ce que le moral de nos gens demeure ce qu'il doit être. Au lieu d'autoriser l'exportation des spiritueux aux Etats-Unis, vu que le commerce concentré en partie dans cette région de la rivière de Détroit a un effet si préjudiciable pour nos citoyens, nous devrions prendre tous les moyens possibles pour faire cesser ce trafic.

J'étais quelque peu inquiet quand j'ai entendu le ministre du Revenu national nous dire que lorsqu'il s'agit d'exporter des spiritueux dans un pays qui n'en interdit pas l'importation, l'exportateur est obligé de fournir un dépôt de garantie représentant deux fois la taxe d'accise mais que quiconque veut exporter des spiritueux aux Etats-Unis est tenu de payer le droit d'accise en argent comptant, parce que le département ne lui reconnaît pas le droit de décharger une cargaison dans ce pays. Puis le ministre a fait observer qu'une fois la taxe acquittée et le congé délivré, le Gouvernement n'a plus à s'occuper de rien, et que les spiritueux deviennent marchandise libre et peuvent aller n'importe où. Autrement dit,

le ministre nous a donné à entendre qu'ayant perçu l'argent et donné le congé, il se lave les mains du reste et dit: cela ne m'intéresse pas, faites ce que vous voudrez de cette marchandise. Mais, en est-il ainsi? Je ne le pense pas. Il se crée une situation entre notre pays et les Etats-Unis qui pourra un jour nous alarmer et nous serons alors obligés de faire attention; cette situation naît dans la péninsule sud-ouest de l'Ontario. Nous ne pouvons pas indéfiniment imposer nos marchandises aux Etats-Unis, où elles constituent de la contrebande, sans susciter leur mauvais vouloir et, un beau matin, nous lirons, peut-être, dans les journaux, le récit de quelque survenance que nous déplorerons beaucoup.

Le Gouvernement a étudié la question. Il a devant lui un rapport de la commission royale et l'appui de deux parlements. Alors, pourquoi s'excuser maintenant de ne pas avoir mis à exécution les conclusions de la commission et du comité de la Chambre des communes? C'est bien le moins que nous puissions compter obtenir, une expression d'opinion de la part du chef du Gouvernement et de celui de l'opposition. Il semble que ce débat se terminera sans que le premier ministre et le chef de l'opposition se préoccupent assez de la situation pour se prononcer catégoriquement devant la Chambre. A mon sens, c'est une des plus importantes questions qui soient venues devant la Chambre au cours de la session, non seulement à cause de l'enquête de 1926 et des conclusions qui y ont fait suite mais parce qu'elle intéresse notre honneur relativement à un pays voisin.

Hier, j'ai attentivement écouté les remarques du premier ministre quand il a proposé la résolution relative au protocole de Genève Il a insisté sur le fait que nous devons nous fier à la bonne foi des parties contractantes. C'était là le lien fondamental de tout le traité. Relativement à la demande des Etats-Unis à cet égard, la bonne foi signifie assurément beaucoup pour cimenter la bonne volonté internationale qui dure depuis tant d'années et qui, je l'espère, durera encore bien longtemps. J'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il ne laisse pas échapper cette occasion d'agir, et pour qu'il présente à la Chambre une solution du problème en modifiant la loi de la manière recommandée par la commission royale qui a étudié la situation, en 1926.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Mon intention, monsieur l'Orateur, n'est pas de diminuer l'importance de cette question. En vérité, le contrôle du commerce des boissons alcooliques est, à mon sens, l'un des plus importants sujets qui puissent appeler notre attention. Je n'ai pas non plus l'intention de diminuer l'importance des difficultés que nous devons envisager touchant cet aspect du commerce des liqueurs. Il se peut fort bien que ces difficultés ne soient pas suffisamment comprises dans toutes les parties du pays. De fait, il nous sera toujours difficile de surveiller la vente des spiritueux tant que nous permettrons la fabrication. Ce serait une anomalie si, après avoir accordé aux distillateurs le droit de fabriquer, nous allions intervenir dans la vente de leurs produits. Personnellement, je voudrais supprimer tout ce commerce et le temps peut venir où le pays comprendra que c'est la seule attitude à prendre à l'égard du commerce des spiritueux.

Un MEMBRE: Cela prendra du temps.

M. BROWN: L'âge d'or peut se faire attendre. Mais j'espère que le moment viendra où le gros bon sens du peuple canadien sera en faveur de supprimer le trafic des spiritueux d'une manière logique et de telle façon que nous ne retrouverons plus ces anomalies qui surgissent de temps à autre.

Nous examinons cette question de deux différents points de vue. Nous sommes forcés de l'examiner au point de vue de nos obligations à l'égard de nos voisins du sud, de l'autre côté de la frontière. On nous a dit en certains lieux qu'ils avaient fait tout leur possible pour empêcher le trafic et que si nous accomplissions un tout petit peu pour compléter leur travail, le problème serait résolu. Si cela était prouvé, je n'hésiterais pas, et je pense que le Parlement n'hésiterait pas, à entreprendre ce peu qui reste à faire. Malheureusement, comme le ministre du Revenu national l'a démontré, cet après-midi, il existe de bonnes raisons de croire qu'ils n'ont pas pris toutes les mesures qu'ils auraient pu prendre et quand nous examinons la question au point de vue de nos obligations à l'égard de nos voisins, nous ne pouvons pas méconnaître cet aspect particulier de l'affaire. S'ils viennent à nous en disant qu'ils ont fait tout ce qu'ils pouvaient faire pour arrêter ce commerce et s'ils nous démontraient que c'est exact, il n'y a pas de doute que nous ne fissions tout ce qui dépend de nous pour les aider à mettre en vigueur leur propre loi. Il ne nous appartient pas d'assumer la tâche de mettre leur loi à exécution, mais nous pourrions leur donner une aide amicale. Le traité a été conclu avec cet objet en vue et, en ce qui regarde ses clauses, je ne pense pas qu'on puisse démontrer que le Canada ne les aie pas fidèlement observées.

Pour ma part, je serais très heureux de nous voir aller plus loin et conclure un nouveau traité, si nous pouvions aider les Etats-Unis et aider le Canada à éliminer ce fléau. Nous pourrions, il est vrai, adopter une loi pour interdire l'exportation des spiritueux, et non pas nous borner à refuser aux bateaux le congé, moyen moins efficace que plusieurs gens ne se l'imaginent. Nous pourrions adopter une loi pour interdire tout à fait l'exportation des spiritueux aux Etats-Unis. Pareille loi aurait toute mon approbation, mais je dois convenir des immenses difficultés qui surgiraient dans son application, étant donné surtout qu'il existe chez nous des distilleries à portée de canon de la frontière américaine.

Permettez-moi d'ajouter ce que je voulais dire au début. Quand j'ai appris que le Gouvernement avait donné aux fonctionnaires américains toute latitude pour venir au Canada et se renseigner à fond sur les cargaisons de liqueurs à destination des Etats-Unis, j'ai espéré que les Américains accepteraient cette offre. Que cette mesure plaise ou non aux personnes qui réclament le refus de congé, il me paraît à propos de la prendre, attendu qu'elle donnerait tous les résultats du refus de congé, sans les difficultés susceptibles d'en résulter. Il est vrai que les Américains ont rejeté cette offre. Je ne puis comprendre pourquoi. Cette attitude me porte à douter davantage de leur bonne foi dans cette affaire. Pour ma part, je veux, je désire que le gouvernement canadien prenne toutes les mesures possibles pour coopérer avec les Etats-Unis quant à l'application de la loi en question. Mais à notre manière de voir, même si le gouvernement américain manifeste de la négligence à mettre en vigueur la loi américaine, je dois dire que, du point de vue d'un grand nombre de Canadiens qui voient dans la prohibition la seule solution possible du problème des spiritueux, nous souhaitons que la loi soit mise en vigueur avec succès aux Etats-Unis et nous ne devrions pas y mettre obstacle. Envisageant encore la chose à notre seul point de vue, désireux de voir réussir cette grande expérience sociale des Etats-Unis, je voudrais que nous fissions tout en notre pouvoir pour enrayer le commerce des spiritueux outre-frontière. Par ailleurs, abstraction faite des cargaisons de spiritueux livrées à fausse destination (*short-circuiting*), et chose en somme toute secondaire, ce commerce néfaste doit nécessairement avoir un effet démoralisateur sur notre population. Je serai certes heureux d'appuyer toutes les dispositions que le Gouvernement peut prendre à cet égard pour améliorer la situation.

L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a mentionné un aspect de la situation, troisième moyen de régler les droits prélevés sur ce commerce. C'est certes une nouvelle pratique que semblent imposer les circonstances. Les spiritueux en question ne sont pas destinés à la consommation au pays et ne sont pas assujettis aux lois d'exportation ou aux règlements qui régissent l'exportation des liqueurs dans les pays où leur importance est légale. Pendant le discours du ministre j'ai été forcé de réfléchir à cet aspect de la situation, et je dirai en toute franchise que les revenus prélevés par le fisc sur cette branche du commerce ne me sourient pas plus qu'à l'honorable député de Vancouver-Centre. Dans le régime adopté par plusieurs provinces à l'égard des spiritueux, je constate avec beaucoup d'alarmes que les recettes retirées de ce trafic atténuent l'hostilité des gens envers lui. Nous sommes dans la même situation que nous étions au Manitoba, nous devons décider s'il vaut mieux retirer des revenus de la vente des spiritueux à haut prix, ou accroître les ventes en les laissant vendre à bas prix. Je ne puis donc abonder tout à fait dans le sens de l'honorable député de Vancouver-Centre, quand il exhorte l'Etat à ne pas prélever de droits d'accise, sous cette forme, sur ces spiritueux, étant donné que la taxe tend à accroître les profits de ceux qui en font la vente illicite. Je ne puis voir les choses sous cet angle. Si le fisc ne prélevait pas un droit sur la vente des liqueurs, les distillateurs pourraient vendre le produit d'autant meilleur marché; ils obtiendraient autant de bénéfices en les vendant un peu moins cher, et il serait possible que la consommation des liqueurs s'accrût beaucoup. Je ne puis approuver une résolution qui tend à augmenter la consommation des spiritueux. Je me trouve donc en face d'un dilemme: ou, si désagréable qu'il me paraisse, me résigner à faire de la vente des spiritueux une source de revenus, ou prenant l'autre parti, accroître la vente des spiritueux. Je partage toutefois l'avis de l'honorable député de Vancouver-Centre quand il s'oppose à l'augmentation du nombre des distilleries.

L'hon. M. EULER: Mais ce n'est pas ce que nous faisons.

M. BROWN: Je me contente de citer l'honorable député qui prétend qu'en ces dernières années le nombre des distilleries s'est accru. Toutefois si sa déclaration n'est pas exacte. . .

L'hon. M. STEVENS: Elle est exacte.

L'hon. M. EULER: Elle eût pu l'être, il y a un an, mais elle ne l'est plus.

M. BROWN: Reconnaissons alors que le Gouvernement n'a pas pour politique de multiplier les distilleries. Cela contribuera à lui assurer mon suffrage: et je le lui accorderai d'autant plus qu'il s'efforcera d'en diminuer le nombre.

Ce qu'il y a de malheureux dans cette situation du commerce des spiritueux en Canada, c'est cette circonstance qui se produit également en Angleterre: il y a tant de gens intéressés financièrement à ce commerce qu'il est aujourd'hui plus solidement établi qu'en aucun autre temps. Et cet intérêt pécuniaire est si général que le jour où l'on pourra obtenir de la population son assentiment pour faire disparaître ce trafic de notre pays est de plus en plus éloigné. Voilà ce qui me déplaît de voir tant et tant de citoyens s'intéresser à ce trafic. Puisqu'il en est ainsi nous ne prendrons probablement pas, pour le supprimer, les mesures que souhaiteraient bien des gens.

Quant à moi, voici mon avis sur toute cette affaire. Je sais que nombre de nos concitoyens désirent voir le Canada aider autant qu'il peut une nation amie à faire observer ses lois. Je ne partage pas l'avis du ministre que ces gens ne se préoccupent guère de notre attitude à l'égard d'une nation amie, mais qu'ils expriment leurs sentiments prohibitionnistes. Cela n'est pas tout à fait vrai; il peut, tout de même, y avoir un peu de vrai, car j'ai l'impression que beaucoup d'honnêtes gens bien pensants au Canada font comme un reproche à leurs concitoyens de s'adonner à un trafic que nos voisins amis ont en horreur.

(A onze heures, la Chambre lève la séance sans la formalité d'une motion, conformément au Règlement.)

MERCREDI, 22 mai 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi émanant du Sénat:

N° 267, tendant à faire droit à William Edward King.

N° 299, tendant à faire droit à Edith Laura Hewitt.

N° 303, tendant à faire droit à Roland Emory Anderson.

N° 304, tendant à faire droit à Olive Marion Gerrard.

N° 305, tendant à faire droit à John Beck.

N° 306, tendant à faire droit à Ruth Leonard Wiser.

N° 307, tendant à faire droit à George King.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

UN PARC NATIONAL AU MANITOBA

M. BISSETT demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'établir un parc national dans la province du Manitoba, tel qu'on l'a demandé dans un mémoire présenté au ministre de l'Intérieur le 9 mars 1928, et portant la signature de tous les députés du Manitoba à la Chambre des communes?

2. Quelles sont les méthodes employées pour déterminer si un certain territoire déterminé est convenable pour l'établissement d'un parc national; existe-t-il un type fixe de parc en ce qui a trait aux accidents géographiques du territoire ainsi choisi; le cas échéant, quel est-il?

3. Qui a examiné l'emplacement du parc projeté de l'est du Manitoba, et celui de Riding Mountain?

4. Quelle partie du territoire complet de l'emplacement du parc projeté de l'est du Manitoba M. R. W. Cautley, du ministère de l'Intérieur, a-t-il visitée et sur laquelle il aurait fait son rapport du 11 février 1929, et quelles sont les preuves qu'il a rapportées à l'effet *a* qu'il n'y a pas de cours d'eau ininterrompu à travers cette région, *b* qu'il n'y a pas de truite ou d'achigan dans cette région, *c* qu'il est impossible de construire des chemins pour les véhicules-moteurs dans cette région excepté à un coût qui serait ni économique ni pratique?

5. Le Gouvernement a-t-il exprimé au gouvernement du Manitoba sa volonté d'établir un parc national dans la province du Manitoba, le cas échéant, quand, et quelle réponse a-t-il reçue?

6. A-t-on demandé au gouvernement du Manitoba de soumettre ou d'approuver un certain territoire donné pour en faire un parc national, le cas échéant, quelle réponse a-t-on reçue?

7. Quelles concessions minières ont été jalonnées, et de quelles autres parties a-t-on disposé en tout ou en partie dans l'emplacement projeté du parc du Manitoba de l'est depuis l'adoption d'un décret ministériel, du 19 avril 1928, réservant provisoirement cette région pour y établir un parc?

8. Quelle somme d'argent a-t-on dépensée *a* relativement à la réserve forestière de Riding Mountain durant les trois dernières années, *b* relativement au terrain de jeux établi dans cette réserve et qui a conseillé de faire ces dépenses?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. A l'étude.

2. Quand une association importante représentant l'opinion publique réclame l'établissement d'un parc national dans un certain territoire, le ministère se renseigne pour savoir d'abord si le territoire en question est disponible pour cette fin, et, en second lieu, s'il répond aux besoins d'un parc national, c'est-à-dire si c'est le genre de région le plus désirable, offrant un intérêt national et possédant des qualités au point de vue pittoresque, bota-

nique, éducatif et récréatif. Cela se fait au moyen d'une inspection.

3. R. W. Cautley.

4. La partie sise au nord de la voie des Chemins de fer nationaux. *a* La rivière Whiteshell est le seul cours d'eau ininterrompu coulant à travers cette région et il y a treize portages inévitables sur sa longueur de 48 milles à partir de son embouchure jusqu'à l'endroit où elle passe sous un ponceau du chemin de fer national canadien; *b* les témoignages de ses guides indiens et de squatters de la région; *c* parce que le caractère généralement rocheux et difficile de la région rend impraticable la construction de routes, d'après les ingénieurs.

5 et 6. Nous avons commencé à discuter la chose avec la province, mais sans décision finale jusqu'ici.

7. Néant.

8. *a*

Années financières	Dépense totale
1926-1927	$ 23,807 31
1927-1928	33,905 88
1928-1929	47,086 33
	$104,799 52

b Projet—Année financière—Montant—Dépense totale.

Villégiature de Clark Beach:	
1926-1927	$ 45 00
1927-1928	169 95
1928-1929	12 15
	$227 10
Villégiature de Clark Beach.—Villa:	
1923-1924	$ 939 46
1924-1925	79 31
1925-1926	20 79
1926-1927	12 30
1927-1928	66 25
1928-1929	121 23
	$1,239 34
Villégiature de Clark Beach.—Cuisine:	
1928-1929	$ 110 04
Villégiature de Clark Beach.—Latrines:	
1923-1924	$ 75 00
1926-1927	17 50
1927-1928	38 43
1928-1929	10 00
	$140 93
Villégiature de Clark Beach.—Terrains:	
1926-1927	$ 22 50
1927-1928	13 75
1928-1929	107 95
	$144 20

[L'hon. M. Stewart.]

Villégiature de Clark Beach.—Endroits de campement:	
1926-1927	$ 5 00
Villégiature de Clark Beach—Chemin pour automobiles:	
1917-1918	$ 60 00
1922-1923	334 95
1923-1924	488 79
1924-1925	188 47
1925-1926	473 72
1926-1927	47 89
1927-1928	188 50
1928-1929	876 18
	$2,658 50
Villégiature de Clark Beach.—Jetée:	
1928-1929	$ 466 62
Villégiature de Clark Beach.—Puits:	
1926-1927	$ 58 13
1927-1928	15 30
1928-1929	38 40
	$ 111 83
Villégiature North Shore.—Nettoyage des rues:	
1928-1929	$ 500 00
Villégiature Clark Beach.—Téléphone:	
1923-1924	$ 163 57
Total	$5,767 13

Ces dépenses ont été faites sur la proposition des fonctionnaires du département.

GALERIE NATIONALE

M. EDWARDS (Waterloo-Sud) demande:

1. Qui nomme les fonctionnaires de la galerie nationale?

2. Ceux qui désirent obtenir des positions vacantes dans le personnel de la galerie nationale doivent-ils subir un examen devant la commission du service civil?

3. En ce cas, donne-t-on la préférence à des Canadiens?

4. A-t-on fait quelques nominations au personnel de la galerie nationale durant les deux dernières années?

5. Dans l'affirmative, quels sont les noms des personnes nommées, et si elles n'étaient pas nées au Canada, combien de temps avaient-elles résidé au Canada avant que la nomination ne fût faite?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. La commission du service civil.

2. Oui.

3. La loi du service civil déclare que "nul ne sera, sans l'autorisation du Gouverneur en conseil, admis à un examen à moins qu'il ne soit sujet britannique de naissance ou par naturalisation, et aussi à moins qu'il n'ait résidé en Canada durant au moins trois années."

4. Une nomination permanente a été faite depuis deux ans. On a fait deux nominations à titre provisoire pour travail spécial. Toutes les nominations ont été faites en vertu de certificats délivrés par la commission du service civil.

5. Nomination permanente: Mlle E. P. Mountain, née au Canada.

Nominations temporaires: David H. Baker, né au Canada; Mlle Kathleen M. Fenwick, née en dehors du Canada.

Mlle Fenwick vint au Canada en janvier 1928 à la demande du bureau de direction de la Galerie nationale pour prendre charge d'un travail purement technique; les candidats de la compétence voulue sont plus rares au Canada qu'en Angleterre ou en France.

BUREAU DE POSTE DE FOX CREEK

M. PRICE demande:

Quel est le montant des recettes du bureau de poste de Fox Creek, comté de Westmorland (N.-B.), pour la vente de timbres, mandats de poste et d'autres sources pour l'année terminée le 31 mars 1929?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat, au nom du ministre des Postes): Vente de:

Timbres de poste, $142.28;

Mandats de poste, néant (ce bureau n'émet pas de mandats);

Bons de poste, $252.77.

PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE

M. FAFARD demande:

1. Combien de milles carrés ont été photographiés, chaque année, dans le Canada, au moyen de la photographie aérienne?
2. Et combien de milles carrés ont été photographiés dans chaque province?
3. Combien de milles carrés ont été mis en cartes dans chaque province?
4. Comment ces cartes sont-elles intitulées?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1.

1,965 milles carrés en 1923.
40,570 milles carrés en 1924.
49,170 milles carrés en 1925.
59,890 milles carrés en 1926.
45,850 milles carrés en 1927.
65,200 milles carrés en 1928.

2. Le nombre de milles carrés photographiés dans chaque province en 1923 est comme suit:

7,570 milles carrés dans la Nouvelle-Ecosse.
1,345 milles carrés dans le Nouveau-Brunswick.
24,245 milles carrés dans Québec.
71,445 milles carrés dans l'Ontario.
82,485 milles carrés dans le Manitoba.
36,805 milles carrés dans la Saskatchewan.
33,735 milles carrés dans l'Alberta.
5,015 milles carrés dans la Colombie-Anglaise.
1,775 milles carrés ont été couverts en 1921 et 1922 pour photographie expérimentale.

3.

	Etendues mises en cartes.	Etendues approximatives en voie de préparation.
Nouvelle-Ecosse	320	1,700
Nouveau-Brunswick ..	—	350
Québec	3,200	10,800
Ontario..	42,500	6,000
Manitoba..	44,000	16,000
Saskatchewan..	3,500	16,400
Alberta	8,000	15,700
Colombie-Anglaise ...	—	1,600

4. Voici les titres de ces cartes:

New Glasgow, carte nº 11 E/10, N.-E.
Wolfville, carte nº 21 H/1, N.-E.
Comeau Hill, carte nº 20 O/9, N.-E.
Yarmouth, carte nº 20 O/16, N.-E.
Shawinigan, carte nº 31 I/9, Québec.
Sorel, carte nº 31 I/3, Québec.
Lac Rouyn, carte n° 32 D/S.E., Québec.
Lac Rouyn-Larder, carte nº 32 D/S.W., Ont.-Québec.
Lac Seul, carte nº 52 K, Ont.
Lac Trout, carte nº 52 N, Ont.
Lac Saint-Joseph, carte nº 52 O, Ont.
Armstrong, carte nº 52 I, Ont.
Sioux Lookout, carte nº 52 J, Ont.
Kénora, carte nº 52 E, Man.-Ont.
Pointe-du-Bois, carte nº 52 L, Man.-Ont.
Lac Carroll, carte nº 52 M, Man.-Ont.
Lac Island, carte nº 53 E, Man.
Oxford House, carte nº 53 L, Man.
Le Pas, carte nº 63 F, Man.
Grand Rapids, carte nº 63 G, Man.
Lac-du-Cormorant, carte nº 63 K, Man.
Wekusko, carte nº 63 J, Man.
Kississing, carte nº 63 N, Man.
Berens River, carte nº 63 A, Man.
Norway House, carte nº 63 H, Man.
Battleford, section nº 267, Sask.
Lac Reindeer, zone spéciale, Sask.
Edmonton, section nº 312, Alb.
Vermillion, section nº 316, Alb.

Cartes en préparation

Shelburne, carte nº 20 P/N.W., N.-E.
Port-Mouton, carte nº 20 P/N.E., N.-E.
Loch Lomond, carte nº 21 H/5, N.-B.
Beaupré, carte nº 21 M/S.E., Qué.
Gatineau Forks, carte nº 31 O/S.W., Québec.
Lac Kempt, carte nº 31 O/S.E., Qué.
Parent, carte nº O/N.E., Québec.
Buckingham, carte nº 31 G/N.W., Québec.

La Tuque, carte nº 31 P/S.E., Qué.
Lachute, carte nº 31 G/N.E., Qué.
Les Grondines, carte nº 31 I/9, Québec.
Dubuisson, carte nº 32 C/4, Québec.
Abitibi, carte nº 32 D/N.W., Québec-Ont.
Muskoka, carte nº 31, E/S.W., Ont.
Parry Sound, carte nº 41 H/S.E., Ont
Hudson, carte nº 52 K/S.E., Ont.
Sudbury, zone spéciale, Ont.
Dryden, carte nº 52 F, Ont.
Lac Deer, carte nº 53 D., Ont.-Man.
Hecla, carte nº 62 P, Man.
Waterhen, carte nº 63 B, Man.
Lac Cross, carte nº 63 I, Man.
Selkirk, carte nº 62 I, Man.
Pelican Narrows, carte nº 63 M, Sask.
Lac-la-Ronge, carte nº 73 P, Sask.
Extrémité sud du lac Reindeer, carte nº 64 D, Sask.
Parc national Prince-Albert, zone spéciale, Sask.
Fort-Assiniboine, section nº 364, Alb.
Chipewyan, carte nº 74 L, Alb.
Peace Point, carte nº 84 P, Alb.
Lac Claire, carte nº 84 I, Alb.
Sicamous, carte nº 82 L/N.W., C.-A.
Fitzgerald, carte nº 74 M, Alb.

T. L. CORY. — SES FRAIS DE DÉPLACEMENT

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest) demande:

Combien M. T. L. Cory, du ministère de l'Intérieur, a-t-il touché, pour frais de déplacement depuis le 1*er* janvier 1929 jusqu'à ce jour?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): $1,272.26, 1*er* janvier au 31 mars 1929; $900 avancé en avril et mai 1929.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

INSPECTEUR DES DOUANES À HALIFAX (N.-É.)

Par M. POWER:

Copie de tous les documents, correspondance et autres papiers qui ont trait à la promotion de M. Arthur Lovett, nommé inspecteur des Douanes à Halifax, en août 1925.

RÈGLEMENTS DES PÉNITENCIERS

Par M. SPENCER (au nom de Mlle Macphail):

Copie des règlements que doivent observer les officiers des pénitenciers.

LES EMPLOYÉS DES ÉDIFICES PUBLICS DE BRANTFORD

Par M. RYERSON:

Copie de tous les rapports, lettres, notes de classification, décisions, mémoires et autres documents que la commission du service civil, le ministère des Travaux publics ou tout autre ministère fédéral peut avoir dans ses dossiers au sujet de la nomination d'un ingénieur de chauffage, classe 2, annoncée le 20 mars 1928, et relativement à la nomination en mai 1929, d'un ingénieur gardien pour les édifices publics de Brantford (Ontario).

[L'hon. M. Stewart.]

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA LOI D'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité, pour mettre à l'étude la proposition de résolution suivante:

La Chambre décide que la période de temps pour recevoir des demandes d'assurance en vertu de la loi d'assurance des anciens combattants soit prorogée d'une année à partir du 31 août 1929.

Son Excellence le Gouverneur général, mis au courant de l'objet de cette résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

POURSUITES CONTRE HARRY BRONFMAN SOUS LE REGIME DE LA LOI DES DOUANES.

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je désire répondre à une question posée hier par l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine). Le département du Revenu national a transmis au ministère de la Justice les décisions de la commission des Douanes dans un certain nombre de causes et, après les avoir étudiées, des poursuites ont été intentées par le ministère de la Justice. Mais, dans la cause de Harry Bronfman, le département en est venu à la conclusion que, même s'il semble exister une présomption d'après les faits, comme l'a déclaré la commission, la couronne n'était pas en mesure de prouver les faits devant un tribunal de justice et cette opinion a été exprimée au département du Revenu national par le sous-ministre de la Justice.

BLASON DE LA NOUVELLE-ECOSSE

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Je désire répondre à une question posée hier par le député senior d'Halifax (M. Black) touchant la correspondance déposée au sujet du blason de la Nouvelle-Ecosse. L'explication du blason dont il est question dans la lettre de l'honorable M. Rhodes en date du 3 courant, qui figure au dossier, est simplement d'après une reproduction en couleurs des armories demandées par la province et dont on n'a pu se procurer de copie.

Aucune correspondance à ce sujet n'a été échangée avec le premier ministre ou de hauts fonctionnaires de la province, depuis la dépêche du département en date du 15 courant.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): En l'absence de l'honorable député d'Halifax, je désire faire observer que, hier, il demandait, afin d'en faire part à la Chambre, le dépôt d'une lettre mentionnée dans la correspondance déposée, mais omise du rapport.

L'hon. M. RINFRET: Ma réponse porte justement sur ce point. Le premier ministre Rhodes emploie le mot "explication" du monsieur nommé dans la lettre, mais ce mot "explication" se rapporte, non à une lettre, mais à un dessin colorié des armoiries, dessin dont on ne peut avoir copie. Si l'honorable député désire voir ce dessin, il est libre de l'examiner au ministère.

M. CAHAN: Pardon; je me souvenais seulement de la demande.

LOI DES EPIZOOTIES

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): L'honorable député d'Ontario (M. Kaiser) désirait savoir quand nous déposerions le rapport qu'il a demandé au cours de la fin du mois dernier, au sujet de certaines maladies chez les bestiaux. Cela exige une grande somme de travail de la part de mon personnel et il s'y est attaché depuis. Je crains qu'il ne faille attendre encore huit ou dix jours avant que ce rapport soit terminé.

PENSIONS MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. A. E. ROSS (Kingston): Il y a quelque temps, j'ai demandé au Gouvernement s'il déposerait sur le bureau de la Chambre un décret rendu en Conseil privé sous le n° 8481, en date du 16 janvier 1928, dont il est question à la page 223 du vol. 1 du Rapport de l'auditeur général. Je n'ai pas encore reçu ce décret et je me demande si on le produira avant de discuter les crédits de la Défense nationale.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Je vais m'en occuper et voir à presser les choses.

INTERETS SUR LES REMBOURSEMENTS DE TAXES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Le Gouvernement étudie-t-il la question de payer des intérêts sur les remboursements de taxes, comme celles de l'accise?

L'hon J. A. ROBB (ministre des Finances): On a fait beaucoup de sollicitation à ce sujet, mais nous n'avons pas encore étudié la question sérieusement.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DU REVENU SPECIAL DE GUERRE.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 278) portant modification de la loi du revenu spécial de guerre.

M. I. D. MACDOUGALL (Inverness): Je désire, appuyé par l'honorable député de Richmond-Cap-Breton-Ouest (M. Macdonald), proposer l'amendement suivant:

Que tous les mots après "Que" soient rayés et remplacés par les suivants: "la Chambre est d'avis que l'application de la taxe de vente sur les vêtements personnels et les chaussures et bottines impose une charge onéreuse et non nécessaire au peuple canadien et devrait être supprimée dès maintenant".

Il n'est pas besoin d'une longue argumentation pour établir le bien-fondé de l'impôt sur les ventes, ou de consommation, ainsi que l'équité de l'amendement que je viens de proposer. L'impôt de consommation est manifestement une mesure de guerre. Quand nous l'avons établi en 1919, il pouvait se justifier. C'était juste au lendemain de la guerre mondiale. Pendant quatre ans, le Canada avait employé sans compter ses hommes et ses ressources financières dans ce grand conflit. La guerre nous avait laissé des obligations colossales. Dans les circonstances, les moyens ordinaires de prélever des revenus ne suffisaient pas. Il fallait recourir aux moyens extraordinaires et l'impôt de consommation a été l'un de ces moyens. Mais les choses ont changé, les circonstances sont tout à fait différentes. L'année financière courante accuse des revenus abondants, et le ministre des Finances a pu nous annoncer un excédent de 69 millions dans notre bilan. Onze ans se sont écoulés depuis la conclusion de la paix. Aujourd'hui, notre pays, notre prolétariat, nos capitaux, le génie créateur de notre population sont tous consacrés à des œuvres de paix et, dans ces circonstances tout à fait différentes, l'impôt de consommation, manifestement une mesure de guerre, est devenu une disposition superflue dans nos finances nationales. A mon avis, nous devrions l'abolir tout à fait.

Mais par cet amendement, je ne préconise pas sa suppression entière. Voici pourquoi: dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Robb) a déclaré que, sur cet excédent de 69 millions, il affectera une somme d'environ 40 millions au rachat d'obligations échues. La recette de l'impôt de consommation pendant la dernière année financière a atteint le chiffre global de 71 millions. Si j'en proposais aujourd'hui l'abolition complète, le ministre des Finances pourrait me répondre à juste titre que cela dérange son projet de racheter les obligations échues. Par conséquent,

dans mon amendement, je me borne à proposer l'abolition de l'impôt de consommation sur les chaussures et les vêtements, impôt qui rapporte au fisc environ 7 millions et qui grève un article essentiel du budget familial des pauvres gens. Quelque argument que mon honorable ami le ministre des Finances pût invoquer contre l'abolition complète de la taxe sur les ventes, il n'y a pas l'apparence, pas l'ombre d'un prétexte pour ne pas la supprimer sur les articles mentionnés dans ma proposition, articles essentiels au budget familial des pauvres gens, comme je l'ai dit.

Quelque critérium doit guider les gouvernements dans le domaine des impositions et des dégrèvements, et quel meilleur critérium que le bonheur des contribuables peut inspirer le Gouvernement, ou n'importe quel autre gouvernement? Quoi de plus juste en matière d'impôts, que de faire porter aux plus forts les plus grands fardeaux, et de faire payer davantage ceux qui sont plus en état de le faire? Quand il s'agit de dégrever les contribuables, quoi de plus équitable que de dégrever d'abord ceux qui en ont le plus besoin? L'amendement que je propose est au bénéfice des cultivateurs, des pêcheurs, des mineurs, des employés de l'industrie forestière, des artisans et des journaliers. Tout ce que je vous demande c'est de soulager ces catégories de gens d'un fardeau de 7 millions. Tout ce que je vous demande, c'est de vous joindre à moi dans un effort pour réduire le coût de la vie pour les masses et améliorer dans la même proportion leur mode d'existence.

Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a présenté au Parlement le budget de l'homme riche. Il m'est donné aujourd'hui de proposer au budget de l'homme riche un amendement en faveur du pauvre. Je le fais animé de la confiance d'obtenir l'appui chaleureux de tous les députés, abstraction faite de leur parti, qui tiennent à apporter un peu plus de confort et de bonheur dans les foyers, un peu plus de joie et de courage dans le cœur des masses.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): La motion en délibération, monsieur l'Orateur, tend à l'adoption du projet de loi en troisième lecture. Ce projet de loi prévoit un dégrèvement de plus de 20 millions et mon honorable ami d'Inverness (M. Macdougall) propose un amendement dont je n'ai pas le texte sous les yeux, mais, heureusement, nous en avons reçu avis il y a deux ans: c'est exactement le même amendement que celui qu'a proposé mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie) en 1927, c'est-à-dire la proposition d'éliminer tous les mots après "que" et d'y substituer d'autres mots.

[M. Macdougall.]

Si la proposition a le moindre sens, elle comporte le rejet du dégrèvement de 22 millions annoncé dans l'exposé budgétaire et elle répudie un programme comme en prévoyait l'amendement au budget proposé par mon honorable ami de Wellington-Sud, au nom de l'opposition: un programme visant la protection et la sauvegarde de l'industrie. Lorsque nous avons discuté le budget, les discours des honorables députés siégeant en face indiquaient non pas un désir d'aider l'homme pauvre, de dégrever les impôts, mais d'imposer une taxe indirecte, car tous les honorables députés de l'autre côté conviendront que la protection tarifaire est jusqu'à un certain point une taxe indirecte. Aujourd'hui, la question est posée carrément. Nous avons devant nous un amendement qui propose de réduire la taxe directe. Il va plus loin. Il propose de supprimer complètement la réduction d'impôts de 22 millions de dollars prévue dans le budget et préconise ce qui après tout n'est qu'une taxe directe. Il est intéressant d'examiner comment les divers éléments de cette Chambre vont considérer cet amendement. Je comprends très bien que mes honorables amis d'en face, qui cherchent à imposer une taxe indirecte, appuient une proposition de dégrèvement de taxe directe, mais je ne puis voir comment certaines parties du pays, qui préconisent une taxe directe, puissent appuyer l'amendement.

Je conviens que la taxe sur les ventes est une taxe directe. Sous ce rapport, elle ressemble à la taxe sur le revenu qui, tout le monde en convient, est une taxe directe. Si l'on veut savoir qui paye la taxe sur les ventes perçue par le marchand détaillant car en dernier lieu c'est le marchand détaillant qui perçoit la taxe sur les ventes, et si quelqu'un a des doutes quant à savoir qui paye l'impôt sur le revenu, il n'a qu'à consulter les circulaires que les compagnies d'éclairage et d'énergie électrique de la province de Québec envoient dans le moment à leurs clients, lesquelles disent: si le Gouvernement voulait seulement dégrever l'impôt sur le revenu, nous pourrions vous réduire le coût de l'éclairage et de l'énergie. Or si les compagnies d'éclairage et d'énergie de la province de Québec ont raison dans leurs prétentions — ce que je ne discuterai pas pour le moment — alors je demande à cette Chambre qui paye la taxe sur le revenu que le Gouvernement impose aux sociétés, aux grandes compagnies de transport, aux grandes compagnies d'assurance sur la vie et contre les incendies et aux banques du pays? Et, remarquez bien que la grande partie de la taxe sur le revenu, qui est une taxe directe, provient des sociétés. Je prétends donc que la politique de mes honorables

amis de l'autre côté de la Chambre est une politique préconisant l'augmentation de la taxe indirecte alors qu'ils font mine de vouloir dégrever la taxe directe. J'ai dit il y a un instant que c'est après tout le consommateur qui paye cette taxe. (*Approbations*)

Je constate que mon opinion est approuvée. Or que signifierait l'adoption de cet amendement? Cela voudrait dire que nous nous déclarons contre le dégrèvement des impôts prévu dans le budget et se chiffrant à 22 millions de dollars.

Un MEMBRE: Pas du tout.

L'hon. M. ROBB: Parfaitement; c'est ce que cela veut dire.

L'hon. M. CHAPLIN: Cela en prendrait davantage.

L'hon. M. ROBB: Mais allons plus loin. Si les honorables députés ont raison lorsqu'ils disent que cela ne serait pas l'effet de l'amendement, alors nous imposons à la trésorerie la même obligation qui lui fut imposée en 1920 lorsqu'on a supprimé la taxe somptuaire. A cette époque, un certain nombre de commerçants d'automobile dans tout le Canada prétendaient avoir déjà payé la taxe et que, par conséquent, ils avaient droit d'être remboursés. Notre Parlement a reconnu le bien-fondé de leurs prétentions et leur a accordé un remboursement de $1,699,464.

L'hon. M. BENNETT: Cela comprenait-il l'intérêt?

L'hon. M. ROBB: Oui. Mon honorable ami qui a proposé cet amendement prétend qu'il s'agit d'une somme de 7 millions de dollars. Or j'ai sous la main un tableau de la *Retail Merchants' Association* — je le citerai tout à l'heure — prétendant qu'une grande partie de la taxe pour l'année en question fut payée d'avance, environ un tiers, je crois. Il est raisonnable de supposer que s'ils avaient raison dans le temps ils ont raison aujourd'hui, et qu'un tiers de la taxe a déjà été payé. Elle a été imposée par le fabricant sur le marchand en gros, lequel, à son tour, l'a imposée au détaillant qui a la marchandise sur ses tablettes. Il a payé cette taxe. Si l'on adopte cet amendement, non seulement nous supprimons le dégrèvement d'impôts de 22 millions de dollars prévu dans le budget, mais nous invitons la trésorerie à débourser un tiers de la somme de 7 millions de dollars.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre veut-il me permettre une question? Si cette prétention est bien fondée, ne s'applique-t-elle pas à la réduction de la taxe sur les ventes qu'il a faites cette année et l'année dernière?

L'hon. M. ROBB: Non. Je suis content que mon honorable ami ait posé cette question, parce que cela me donne l'occasion de signaler à la Chambre ce que pensent ceux qui perçoivent directement cette taxe du consommateur de la politique des honorables députés d'en face et de la politique du Gouvernement. En décembre 1926, mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie), parlant de l'impôt sur les ventes, disait:

> Comment pourrons-nous nous débarrasser de cette taxe oppressive? Je propose carrément d'abolir et de supprimer cet impôt sur les ventes.

Ce discours fut apparemment porté à l'attention de l'Association des marchands détaillants du Canada car le secrétaire de cette association écrivit au premier ministre la lettre suivante, en date du 15 décembre 1926:

> Au très hon. Mackenzie King,
> Premier ministre et président du Conseil.
> Cher monsieur,—Nous désirons appeler votre attention sur la déclaration suivante, faite par l'honorable M. Guthrie, chef de l'opposition, dans son discours sur l'adresse en réponse au discours du trône, le 13 décembre 1926 et rapportée à la page 25 du hansard de cette date:

On cite ensuite le passage que je viens de lire.

> Nous ne pouvons trouver de réponse à cette déclaration dans votre discours et comme c'est là un point d'une très grande importance pour tous les marchands détaillants du Canada, encore plus que pour les manufacturiers, nous nous permettons de commenter cette déclaration.
>
> Les marchands détaillants paient en définitive l'impôt sur les ventes, car les manufacturiers passent simplement la taxe aux marchands qui sont obligés de garder les stocks de marchandises. Le manufacturier ne paie pas l'impôt sur les ventes tant que ses marchandises ne sont pas vendues et facturées.
>
> Nous avons perçu 90 millions de dollars en taxes de vente l'an dernier, et disons que le renouvellement des stocks détenus par les marchands et sur lesquels ils ont payé la taxe de vente se fait en moyenne quatre fois par année. Ce chiffre est d'ailleurs beaucoup plus élevé que la moyenne, car si l'on renouvelle les stocks d'épiceries de dix à douze fois, et même plus, par an, les stocks de vêtements dans la plupart des cas ne sont pas renouvelés plus de trois fois et pour les autres classes de marchandises, encore moins souvent. Mais en admettant le maximum de quatre fois pour le renouvellement des stocks, les marchands ont en main aujourd'hui des marchandises sur lesquelles ils ont payé d'avance au Gouvernement plus de $22,500,000 de taxes.
>
> Nous ne pensons pas que le Gouvernement puisse abandonner en une année une source aussi importante de revenus et nous sommes convaincus que les marchands du Canada ne pourraient supporter cette perte; la plupart des marchands sont encore d'avis que la diminution graduelle de l'impôt, comme le prévoit la résolution budgétaire est préférable à son abolition complète.
>
> L'Association des marchands détaillants du Canada,
> par N. B. Douglas, secrétaire-gérant.

C'est le point de vue des commerçants qui perçoivent cet impôt pour le Gouvernement. En présentant cet amendement, mes honorables amis ne font pas une faveur aux marchands détaillants du pays, qui ont déjà payé l'impôt sur les marchandises qu'ils ont en main. Si cet amendement était adopté, nous aurions à faire face à des réclamations comme celles que nous avons eues des vendeurs d'automobiles.

Je maintiens que la politique du Gouvernement, qui consiste à diminuer graduellement la dette et les impôts, est saine et raisonnable. Mes honorables amis d'en face ont souvent parlé de la situation financière du pays. Nous sommes heureux d'entendre répéter de tous côtés que le Canada est en bonne posture au point de vue financier. L'auteur de cet amendement a dit que la taxe des ventes est une mesure de guerre. Il est vrai que la guerre est finie, mais la dette de guerre n'est pas encore payée; le pays doit faire face à ses obligations de guerre. Nous les diminuons graduellement. Nous disons franchement au Parlement que nous préparons notre budget afin de rencontrer nos échéances en temps opportun. C'est ce que nous voulons faire jusqu'en 1933. Nous préparons notre budget en conséquence et je dirai à mes honorables amis, principalement à ceux qui sont en faveur des impôts directs, que le peuple préfère les diminutions graduelles des impôts opérées par le Gouvernement au projet de mon honorable ami qui, j'en suis convaincu, n'en désire pas l'adoption. Il veut simplement pouvoir dire qu'un ministre des Finances au cœur dur a refusé d'accepter sa proposition de diminution des impôts. La méthode rationnelle du Gouvernement en diminuant notre dette et les impôts est plus acceptable au pays que l'abolition subite d'une taxe, qui créerait des ennuis à tous les marchands détaillants du pays.

(L'amendement de M. Macdougall, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High Park),	Dickie,
Arthurs,	Edwards (Waterloo-Sud),
Barber,	Embury,
Bell (Hamilton-Ouest),	Esling,
Bennett,	Fraser,
Black (Yukon),	Geary,
Black (Halifax),	Guthrie,
Bowen,	Harris,
Boys,	Kaiser,
Brady,	MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Cahan,	Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
Cantley,	Macdougall,
Casselman,	MacLaren,
Chaplin,	MacNutt,
Charters,	McGibbon,
Cotnam,	McRae,
Cowan,	Manion,
Matthews,	Sinclair (Wellington-Nord),
Maybee,	Smith (Cumberland),
Peck,	Smoke,
Price,	Spence,
Quinn,	Spotton,
Rennie,	Stevens,
Ross (Kingston),	Stewart (Leeds),
Rowe,	Stinson,
Ryerson,	Tummon,
Short,	Wilson.—54.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Adshead,	Kay,
Allan,	King (l'hon. J. H.),
Bancroft,	King (le très hon. M.),
Beaubien,	Lacombe,
Benoît,	Lacroix,
Bettez,	Laflamme,
Bird,	Langlois,
Bissett,	Lapierre,
Blanchard,	Lapointe,
Bock,	Lavigueur,
Bothwell,	Letellier,
Bouchard,	Lovie,
Boucher,	Lucas,
Boulanger,	Luchkovich,
Bourassa,	Macdonald (Glengarry),
Bourgeois,	MacLean (Prince),
Bradette,	McLean (Melfort),
Brown,	McDiarmid,
Cannon,	McIntosh,
Cardin,	McKenzie,
Carmichael,	McMillan,
Casgrain,	Malcolm,
Cayley,	Mercier (Laurier-Outremont),
Chevrier,	Mercier (St-Henri),
Coote,	Millar,
Delisle,	Milne,
Denis,	Morin (Bagot),
Desaulniers,	Morrissy,
Deslauriers,	Motherwell,
Dubuc,	Neill,
Duff,	Parent,
Dunning,	Perras,
Dussault,	Power,
Elliott,	Prévost,
Euler,	Ralston,
Evans,	Rinfret,
Fansher (Lambton-Est),	Robb,
Ferland,	Roberge,
Fiset (sir Eugène),	Robitaille,
Forke,	St-Père,
Gardiner,	Séguin,
Garland (Bow River),	Speakman,
Gervais,	Spencer,
Girouard,	Steedsman,
Glen,	Stewart (L'hon. M.),
Goulet,	Sylvestre,
Hall,	Taylor,
Heaps,	Telford,
Heenan,	Tobin,
Hepburn,	Totzke,
Howard,	Verville,
Howden,	Ward,
Ilsley,	Young (Saskatoon),
Irvine,	Young (Weyburn).—111.
Jacobs,	
Jelliff,	
Johnson (Long Lake),	

ONT PAIRE:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Lanctôt,	White (Mont-Royal),
Pouliot,	Lennox,
Rhéaume,	Church,
Boivin,	Hocken,
Jenkins,	Grimmer,
Fontaine,	Anderson (Halton),
Veniot,	Hanson,
McPherson,	Ladner,
Gershaw,	White (London),
Sanderson,	Senn,
Hay,	Hubbs,
Odette,	Robinson,
Thorson,	Stirling,
Bowman,	Hodgins,
Dionne,	McGregor,
Lang,	Young (Toronto),
Ross (Moose Jaw),	Plunkett,
Baldwin,	Johnstone,
Descoteaux,	Thompson,
Rutherford,	Gott,
Morin (St-Hyacinthe),	Ryckman,
Smith (Stormont),	Pettit,
Vallance,	Clark,
Foster,	Jones,
Edwards (Ottawa),	Garland (Carleton),
Gray,	Lawson,
Fafard,	McQuarrie,
Marcil,	Perley (sir George),
McPhee,	Macdonald (King),
Cahill,	Simpson,
Sinclair (l'hon. M.),	Bell (St-Jean-Albert),
Raymond,	Bell (St-Antoine),
Blatchford,	Ernst,
Guerin,	Maloney.

La motion principale est adoptée par le même scrutin, en sens inverse, et le projet de loi est lu pour la 3e fois.

M. JONES: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Victoria-Carleton (M. Foster). Autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. RYCKMAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Morin). Autrement, j'aurais voté pour.

M. McQUARRIE: L'honorable représentant de l'Islet (M. Fafard) et moi avions pairé. Sans cela, j'aurais voté pour.

M. GOTT: J'ai pairé avec mon honorable collègue de Kent (M. Rutherford). Autrement, j'aurais voté pour.

M. GARLAND (Carleton): J'avais pairé avec l'honorable représentant d'Ottawa (M. Edwards). Autrement, j'aurais voté pour.

M. MALONEY: J'avais pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Guerin). Sans cela j'aurais voté pour.

M. CLARK: J'avais pairé avec l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance). Autrement j'aurais voté pour.

M. THOMPSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Nicolet (M. Descoteaux). Autrement j'aurais voté pour.

M. PETTIT: J'avais pairé avec l'honorable député de Stormont (M. Smith). Autrement j'aurais voté pour.

M. JOHNSTONE: J'avais pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Baldwin). Autrement j'aurais voté pour.

M. LAWSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray). Autrement j'aurais voté pour.

L'hon. M. SINCLAIR: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell). Sans cela j'aurais voté contre.

M. CAHIL: J'avais pairé avec l'honorable député d'Algoma-Ouest (M. Simpson). Sans cela j'aurais voté contre.

M. McPHEE: J'avais pairé avec l'honorable député de King (M. Macdonald). Autrement j'aurais voté contre.

M. BELL (Saint-Antoine): J'avais pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond). Autrement j'aurais voté pour.

L'hon. M. MARCIL: J'avais pairé avec l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley). Autrement j'aurais voté contre.

M. JENKINS: J'avais pairé avec l'honorable député de Charlotte (M. Grimmer). Sans cela j'aurais voté contre.

M. GERSHAW: J'avais pairé avec l'honorable député de London (M. White). Autrement j'aurais voté contre.

DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION RELATIVE A LA POLITIQUE D'IMMIGRATION.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. A. D. McRAE (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux saisir le pays de ce que je considère comme notre plus grand problème de l'heure; je parle de l'immigration et de la colonisation. A cette fin je vais proposer un amendement à la motion invitant la Chambre à siéger en comité des subsides.

Depuis le début de la session, le ministère a gardé sur ce problème un silence qui n'augure rien de bon; ce mutisme n'a été rompu que par le discours que prononça le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Forke)

en mars dernier; force nous est d'en conclure que le Gouvernement a l'intention de permettre au ministre de continuer ses tâtonnements ineptes. Les paroles de ce dernier étaient tout pleines de satisfaction; ce qui ne laisse pas de décourager ceux qui veulent inciter le ministère à faire montre d'énergie. Selon le compte rendu du hansard le ministre a dit ceci:

Tout semble indiquer que nous nous arrangeons assez bien.

Et plus loin:

Peut-être sommes-nous arrivés au point où nous pourrons absorber les immigrants qui nous arrivent. J'entends qu'au fur et à mesure que notre pays sera développé et nos capitaux s'accroîtront nous aurons une population plus nombreuse et, en temps normal, nous pourrons absorber un plus grand nombre d'immigrants.

Monsieur l'Orateur, si ces paroles signifient quelque chose c'est que le Gouvernement se contente de la situation existante et qu'il ne fera pas d'effort spécial pour améliorer le régime actuel d'immigration qui est tout le contraire de satisfaisant.

Quel est ce mouvement qui semble donner tant de satisfaction au ministre? Il dit que dans le courant de la dernière année civile 166,782 immigrants sont venus chez nous; je préfère me guider sur les relevés de l'année financière qui figurent au rapport récent de son département. Ces bulletins mensuels cadrent mal avec le rapport annuel du département: ils laissent une impression par trop favorable. Sans doute cherche-t-on ainsi à calmer les Canadiens qui commencent à s'impatienter de l'inaction ministérielle. Pour tout dire, nos rapports sur l'immigration, depuis l'inauguration du département, sont on ne peut plus inexacts. En effet, si l'on prend ces rapports pour les 45 dernières années, on constate qu'en tenant compte de la croissance naturelle de 2¼ p. 100, nous devrions avoir à cette heure une population d'à peu près dix-sept millions. Il nous manque pour le moins sept millions.

Disons que le rapport du ministre relatif à la dernière année financière soit exact. Il indique une immigration de 151,597, soit 7,606 de plus que l'année précédente. Même si ces chiffres sont exacts est-il vrai qu'une augmentation aussi faible que celle-là contente le public? Quelle est la vérité? Dans le rapport annuel du département nous trouvons une nouvelle rubrique intitulée: "Canadiens rapatriés", qui n'est pas comprise dans les statistiques de l'immigration. Il est bien manifeste que le Gouvernement a fait insérer cette rubrique pour pallier l'effet de l'exode considérable des nôtres vers les Etats-Unis. On constate qu'au cours de 1927, il est revenu 56,957 Canadiens. Ce chiffre s'abaissa à 39,887 en 1928; or, si cette statistique est exacte, elle représente environ la moitié du nombre des Canadiens émigrés aux Etats-Unis l'année dernière. Toutefois, en nous en tenant à cette nouvelle rubrique, elle accuse une diminution de 17,070 en regard des chiffres de l'année précédente. Déduisez de ce chiffre l'augmentation de l'année dernière qui aurait été de 7,606, nous nous trouvons avec un écart de 9,464 comparativement à l'année précédente. C'est là une diminution de 6 p. 100 et non pas une augmentation comme on a tenté de nous le faire croire; ceux qui s'y connaissent prédisent, qu'en 1929, l'immigration diminuera encore de 25 p. 100. Un bulletin britannique publié en mars déclare qu'après avoir tenu compte des moissonneurs anglais revenus chez eux, l'émigration britannique au Canada au cours de l'année dernière a diminué de 6,000 et c'est cela que le ministre appelle "se bien comporter".

[M. McRae.]

D'après le ministre, notre immigration de l'an dernier a établi un meilleur bilan que les années antérieures alors que plus de 400,000 immigrants nous arrivaient chaque année. Or, que révèlent les dossiers du département? Pour les cinq années dont les statistiques de l'immigration furent les plus discutées, c'est-à-dire de 1910 à 1914 inclusivement, alors qu'il nous arrivait plus de 400,000 immigrants par année, on en comptait 38 p. 100 d'Angleterre; et l'année la plus importante, en 1913, il nous en vint plus de 37 p. 100 des Iles-Britanniques. L'année dernière, le chiffre des immigrants est moindre d'un tiers et il n'en est venu que 34 p. 100 de l'Angleterre. Monsieur l'Orateur, ces chiffres ne donnent nullement raison au ministre, d'après moi.

Le rapport de l'année dernière parle de l'inauguration de l'examen médical outre-mer, aussi bien en Angleterre que sur le continent. En dépit de tous les ennuis et des dépenses faites au compte de ce service, il est bon de remarquer que parmi 2,205 immigrants qui ont été ou rapatriés après avoir été acceptés, ou refusés à leur arrivée aux ports maritimes, il y avait 1,256 sujets britanniques, c'est-à-dire qu'au moment où 34 p. 100 seulement de notre immigration venait d'Angleterre, 57 p. 100 des sujets refusés étaient d'origine britannique. Ces statistiques se passent de commentaires. Les chiffres de notre immigration sont revenus à ce qu'ils étaient aux premières années du siècle, il y a de cela plus d'une génération. Quand nos bulletins de commerce accusent un chiffre plus considérable d'affaires; que le pays se développe de plus en plus et peut faire vivre une population d'au moins cinquante millions, les Canadiens vont-ils se contenter de cet état d'inertie et d'inactivité?

Le ministre est d'avis que l'immigration et le capital sont étroitement unis. Admettons-le; mais puisque notre capital s'accroît par centaines de millions pourquoi le chiffre de notre population ne s'accroît-il pas en proportion, comme le ministre semble le penser? Cette année comme l'année dernière, le ministre, dans ses discours, s'est plaint qu'on critique son département. Rappelant la discussion qui s'était faite dans tout le pays sur l'immigration, il déclarait:

La grande difficulté à surmonter, toutefois, c'est que tout le monde ne semble pas être du même avis sur cette question.

En réponse à une question posée par l'ex-député de Frontenac (feu M. Edwards), qui voulait connaître la politique du ministre, celui-ci répondit:

Le député de Frontenac ne nous a pas encore fait part d'une politique d'immigration bien précise.

Eh bien, monsieur l'Orateur, qui est le ministre responsable de l'immigration et de la colonisation? A coup sûr, ce n'était pas feu le député de Frontenac. Le ministre a-t-il vraiment une politique bien arrêtée? A la vérité, il n'en a aucune. Son département est aussi dépourvu d'idées que le Sahara est dépourvu de fermes.

Le ministre dirige un fort personnel: il a un sous-ministre, un adjoint à son sous-ministre, quatre commissaires au Canada, puis un directeur et un assistant à Londres. Si on a bien calculé, on dit que l'effectif de son département se chiffre à mille fonctionnaires. Je tiens de bonne source que 86 p. 100 de nos colons nous sont envoyés par la propagande de nos agences extérieures. S'il en est ainsi il y a, alors, moins de 15 p. 100 qui nous arrivent de quelque façon à la suite du travail immédiat du département de l'Immigration et de la Colonisation. Nous pouvons fort bien savoir du ministre à quoi il occupe tout ce personnel considérable qui émarge au budget pour un montant de $3,250,000 par année. On pourrait résumer l'avis de ses agences qui peinent sous les ordres du département, ainsi que me le suggérait il y a quelques jours un de ces fonctionnaires, en substituant au titre de département de l'Immigration et de la Colonisation, celui de département d'Ingérence et de Confusion.

Il ne semble guère que les autres membres du cabinet se tourmentent au sujet du dilemme dans lequel se trouve pris le ministre. Le très honorable premier ministre lui-même ne s'intéresse guère, semble-t-il, aux difficultés du ministre. Il parle, d'habitude, des choses qui l'intéressent, mais il est fort silencieux sous ce rapport.

L'an dernier, en réponse à la demande du ministre, je n'ai pas hésité à soumettre un programme défini de colonisation, mais, à la suite d'un accident, je n'ai pu me présenter devant le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. Aujourd'hui, je suis prêt à appuyer ce programme dans son intégrité. Je le crois pratique, modéré, et susceptible d'application de la part du public canadien. Toutes les provinces en bénéficieraient, surtout l'Ouest où la colonisation des terres vacantes le long de nos chemins de fer est si essentielle. Mes collègues qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, discuteront le problème au point de vue de la colonisation de leurs provinces.

Je veux toutefois, aujourd'hui, parler des ressources et de l'exploitation de la grande région de la rivière de la Paix. Cela faisait partie de ma proposition de l'an dernier si vigoureusement critiquée par le Gouvernement. C'est pour cette raison que, l'automne dernier, j'ai fait mon troisième voyage dans ce territoire, cette fois loin des sentiers battus. La région de la rivière de la Paix ne peut être visitée avec un laissez-passer du Parlement; les chemins de fer et les automobiles ne permettent qu'une vue fort restreinte de ce vaste pays. Le ministre de la Colonisation y était l'an dernier en tournée de plaisir avec la chambre de commerce d'Edmonton. J'approuve ce qu'il dit de cette partie du Canada. Les colons de Fort-Saint-John m'ont prié de lui exprimer leur amer désappointement de ce que, bien qu'il eût passé la nuit dans la plaine à 1,100 pieds au-dessous d'eux, il n'ait pas eu le temps de voir de ses yeux cette magnifique contrée.

L'hon. M. FORKE: L'honorable député sait pourquoi.

M. McRAE: Non, je l'ignore; c'est une longue marche.

L'hon. M. FORKE: J'aurais été forcé de marcher.

M. McRAE: J'ai marché 100 milles.

L'hon. M. FORKE: Vous êtes un jeune homme.

M. McRAE: Je n'ai pas vu la région de la rivière de la Paix de cette manière. J'y ai séjourné plus d'un mois, voyageant par bateau, me servant de chevaux de bât ou marchant sur une distance de 1,500 milles environ, la plus grande partie loin des endroits colonisés, afin de me renseigner par moi-même sur l'étendue et la nature de ce territoire, la fertilité de son sol et ses avantages pour une population agricole. Durant ce temps, j'ai causé avec 250 ou 300 marchands, commerçants, trappeurs, naturels et pionniers, qui étaient censés connaître le pays. En comparant leurs

renseignements sur la région que je n'avais pas visitée, avec leur appréciation du pays que je venais de parcourir, j'en suis venu à ce que je crois être des conclusions raisonnables. Le territoire est tellement vaste qu'il faudrait des années à un particulier pour le visiter en entier.

A mon retour, pour donner plus de force à mes conclusions, j'ai consacré quelques semaines à lire les nombreux rapports relatifs à cette contrée. Je profite de cette occasion pour exprimer ma reconnaissance de l'aide splendide que j'ai reçue de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart) et surtout de la division des ressources naturelles sous la direction de M. Lynch. Ils se sont donné toutes les peines du monde pour mettre à ma disposition tous les rapports ministériels. Ces documents ont une teinte romanesque que l'on ne peut trouver, je crois, dans les annales d'aucune autre partie du Dominion.

Ils commencent avec la découverte par Alexander Mackenzie, en 1789, du grand fleuve qui porte son nom, fleuve dont le bassin est plus vaste que celui du Saint-Laurent avec tous ses Grands lacs et ses affluents. Cette observation doit donner aux honorables députés quelque idée de l'immensité de notre empire septentrional. Je n'ai pas le temps d'énumérer tous les célèbres explorateurs qui ont suivi Mackenzie, mais il est bon de noter que l'histoire mentionne Daniel William Harmon, de la compagnie du Nord-Ouest, qui en 1808,—il y a plus de cent vingt ans,—a prédit que le pays était capable de produire du blé. Il dit qu'il avait fini de couper son orge le 21 juillet de cette année.

Puis, nous avons sir John Franklin, qui, en 1827, se montrait fort enthousiaste au sujet de la fertilité de la région.

Sir George Simpson, en 1828, et sir John Richardson, en 1857, ont déclaré que l'on pouvait cultiver le blé même au 58e parallèle de latitude, ce qui est aux environs de Fort-Vermillon.

Le professeur Macoun, en 1878, a parlé du magnifique blé cultivé à Chippewan, latitude 58.7. Cette culture était faite par la mission catholique, qui, en 1876, a gagné le premier prix à l'exposition du centenaire de Philadelphie.

Plus tard, nous trouvons les rapports d'Ogilvie en 1877-1878, dans lesquels il dit que la contrée est propre à la culture du blé, et il mentionne un rendement de 41 boisseaux à l'acre. Et, en 1884, il compte que la région est susceptible de culture sur une superficie de 600 milles par 40 milles. C'était, il y a un demi-siècle, voir de loin.

[M. McRae.]

Puis il y a les rapports du comité spécial du Sénat, le premier, en date de 1888, et le deuxième et le plus précieux de tous, en date de 1907.

Je n'ai pas le temps de commenter les nombreux rapports qui racontent l'histoire de cette région. Faut-il s'étonner si elle est maintenant si renommée? Elle l'était davantage il y a une centaine d'années—plus que la partie actuellement colonisée des Prairies. L'attrait qu'elle provoque actuellement n'a rien de fortuit; c'est la conséquence des exploits d'une race de grands explorateurs et de hardis pionniers depuis un siècle et demi. La tâche de déprécier ma proposition de la dernière session revint à mon vieil ami le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), que je ne vois pas à son siège. La légèreté avec laquelle il traita le sujet me surprit quelque peu. Je concède cependant que nous sommes parfois un peu cruel pour son humour. Il est peut-être de l'avis de Harry Lauder savoir que "l'on est encore chanceux de pouvoir rire à soixante-dix ans". Je me propose de relever point par point les objections présentées par l'honorable ministre de l'Agriculture. La terre cultivable de cette région s'étend du pied des Rocheuses, dans la Colombie-Anglaise, à l'ouest, jusqu'aux rivières Athabaska et de l'Esclave à l'est, soit 400 milles. La différence tranchée entre la formation argileuse du côté ouest des rivières Athabaska et de l'Esclave et la terre rocheuse, du côté est, est aussi évidente que rare.

A partir de la latitude 55 cette plaine s'étend loin dans le nord. A mon avis, la limite nord actuelle d'emblavement avec succès va jusqu'à la latitude 61, soit une étendue sud-nord de 400 milles. Je dis jusqu'à la latitude 61, mais les honorables députés se souviennent probablement qu'au cours de l'enquête tenue en 1907 devant le comité spécial du Sénat, M. Elihu Stewart a dit que le blé venait bien jusqu'à Fort-Providence, soit à la latitude 61.25, et, en outre, qu'il avait vu là du blé à l'état laiteux le 15 juillet, cinquante-six jours après l'ensemencement. Devant le même comité, M. Henry A. Conroy a déclaré que le blé était mûr le 1*er* août.

A Fort-Laird, dans la Colombie-Anglaise, situé à peu près à la même latitude, le climat est plus doux et les registres de la compagnie de la baie d'Hudson de même que les rapports de M. Macoun démontrent que le blé y réussit bien depuis de nombreuses années.

C'était la situation il y a plus de vingt ans. Depuis, les expériences et le traitement du blé en ont abrégé la maturation de deux semaines au moins. Il n'est donc plus dou-

teux que le blé ne puisse se cultiver avec succès jusqu'à la latitude 61.

J'estime à 160,000 milles carrés, soit 100 millions d'acres, la terre cultivable de cette région de 400 milles.

Cette estimation qui comprend le coin nord-est de la Colombie-Anglaise, il est assez intéressant de le remarquer, arrive au même total que celle de M. W. F. Breden qui portait sur l'Alberta seulement à partir de la latitude 55 en gagnant le nord.

Pour corroborer davantage mon estimation je renvoie les honorables députés à la carte officielle de 1910 où se trouve superposée sur la région de la rivière de la Paix, selon la latitude exacte, une province productrice de blé de la Russie—Tobolsk—dont la capitale qui comptait une population de 20,000 en 1906 est située à la même latitude exactement que Fort-Vermillon. En 1906, Tobolsk comptait une population de 1,656,000 et en 1907, elle a produit 11,779,000 boisseaux de blé. M'inspirant de cette idée, j'ai fait préparer une carte avec la Finlande superposée de même façon. Les honorables députés seront étonnés d'apprendre que l'extrême sud de la Finlande est situé à la latitude 60 et que sa plus grande cité, Helsingfors, comptant un population de 215,800 est à la même latitude que Fort-Laird. D'une étendue de 133,000 milles carrés, la plus grande partie située à une latitude plus au nord que notre région de la rivière de la Paix, la Finlande comptait, en 1926, une population de 3,558,000 âmes, soit une moyenne de 26 au mille carré. D'après la statistique de cette année-là, elle exportait, entre autres choses, des produits de l'industrie animale représentant une valeur de 106 millions de dollars. La Finlande ne peut produire de blé, mais elle produit en abondance le seigle, l'avoine, l'orge et autres choses semblables.

J'ai préparé aussi une carte montrant, d'une façon générale, la terre cultivable de la région de la rivière de la Paix et si vous voulez bien me le permettre, monsieur l'Orateur, je déposerai les trois cartes que j'ai mentionnées pour l'information des honorables députés.

Je suis convaincu que le Parlement s'occupera encore de l'établissement de terres sur lesquelles nous ne comptons pas maintenant, même lorsque le Canada, ce dont dont je suis convaincu, aura une population de 50 millions.

Je connais fort bien, monsieur l'Orateur, les régions agricoles de l'Amérique du Nord et j'affirme à mes honorables collègues que nulle part ailleurs sur ce continent il n'existe une si grande étendue uniforme de bonne terre que dans la région de la rivière de la Paix. C'était autrefois, disent les géologues, le fond d'un grand lac. Le sol est un dépôt d'alluvion d'une grande profondeur, exempt de roches. On peut se faire une idée du caractère du sol en songeant que la rivière de la Paix s'est creusé un lit dans la plaine à une profondeur de 1,000 pieds à Saint-John—côte que le ministre n'a pu monter, et je ne l'en blâme pas —et de 700 pieds au gué de la rivière de la Paix.

Des cent millions d'acres de terre du territoire propre à la culture, il faut déduire peut-être 10 p. 100 pour la terre recouverte d'eau. A plusieurs endroits, il n'y a aucune perte. Au bas mot, on peut évaluer à 75 millions d'acres l'étendue de la bonne terre arable. Mes honorables collègues constateront que c'est 50 p. 100 de plus que le chiffre que j'avais donné dans mon projet de l'an dernier. Soixante-quinze millions d'acres comportant 468,000 homesteads de 160 acres chacun. La région de la rivière de la Paix étant une région essentiellement propre à la culture du grain, la brièveté de la belle saison fait que les travaux nécessaires à la récolte de l'année suivante doivent se faire en été. Il en résultera évidemment que la plupart des fermes seront beaucoup plus grandes que le homestead régulier. Une demi-section serait la ferme idéale. Cependant la moyenne des fermes sera d'environ 240 acres. Cela revient à dire qu'il y aura de la place dans la région de la rivière de la Paix pour au moins 300,000 cultivateurs ou pour une population rurale de 1,500,000 âmes.

Le recensement de 1926 nous apprend que, dans la province de la Saskatchewan, 70 p. 100 de la population est rurale et 30 p. 100 urbaine. D'après la même proportion, une population rurale de 1,500,000 âmes fera vivre une population urbaine de 650,000 âmes. Cela porte à 2,150,000 le chiffre de la population que seule la région de la rivière de la Paix pourrait faire vivre. En 1926, la population des trois provinces des Prairies était de 2,067,-000; j'avais donc raison de prédire l'an dernier que le développement de la région de la rivière de la Paix doublerait le chiffre de la population de l'Ouest. Mes honorables collègues devraient aussi songer que ce grand développement entraînerait aussi l'augmentation de la population dans les autres parties du Canada. Les villes de Montréal, de Toronto, de Winnipeg, de Calgary, d'Edmonton et de Vancouver en acquerront de l'importance. Il est difficile de dire jusqu'à quel point ces villes bénéficieront de ce développement rural. Je suis porté à croire que l'augmentation de population qui en résultera en dehors de la région de la rivière de la Paix serait aussi considérable que dans cette région même. Dans ce cas, les deux millions de population de la région de la rivière de la Paix feraient augmenter de deux millions la population du

reste du pays, ce qui ferait une augmentation totale de quatre millions d'habitants.

Il faut que se fasse un jour un développement national tel que celui que je propose si l'on veut que les garçons et les filles que nous éduquons dans nos écoles et dans nos collèges puissent trouver de quoi s'occuper en Canada. Il n'y a pas d'autre solution. Ou bien notre population devra augmenter ou bien nous devrons continuer à perdre les meilleurs de nos jeunes Canadiens. Que faut-il faire pour amener ce développement de nos jours? Voilà la question qui intéresse le pays.

L'an dernier, j'ai conseillé ce que l'on a appelé le défrichement de tout le terrain par le Gouvernement. Mon projet était de défricher et de labourer la moitié la plus facile de chaque homestead, de construire des bâtisses requises en bois rond au moyen du bois trouvé là même, et de faire payer cette dépense par le Gouvernement, avec fonds d'amortissement de trente-trois ans, les cinq premières années devant être exemptes de tout paiement tant en intérêts qu'en principal ou en impôts.

Ce projet ne semble pas avoir reçu l'approbation du Gouvernement. Je suppose que le ministre de l'Immigration et de la Colonisation a fait une allusion indirecte à ce projet quand il a dit cette année dans son discours:

Le merveilleux développement de l'Ouest canadien n'a pas été le résultat d'un vaste projet d'établissement.

M. WARD: Etant donné la récolte que nous avons eue l'an dernier; étant donné l'énorme excédent que nous avons sur les bras et pour lequel nous n'avons pas de débouché, où mon honorable collègue espère-t-il vendre la nouvelle production gigantesque résultant d'un projet tel que celui qu'il a présenté l'an dernier et cette année?

M. McRAE: Mon honorable ami doit reconnaître qu'il nous faut augmenter notre population. Mon opinion est que le seul endroit où l'on puisse l'augmenter est la campagne. Depuis quarante ans, j'ai observé le développement qui s'est produit sur notre continent à partir du milieu des Etats-Unis jusqu'au nord d'Edmonton. J'ai vu des régions abandonner la culture exclusive du blé pour la culture mixte. Dans notre pays, le développement qui fera vivre notre population toujours croissante suivra la même marche, je n'en doute pas, que dans le Kansas, dans l'Iowa et même dans le Minnesota, où l'on cultivait exclusivement le blé il y a un peu plus de vingt ans, mais où cela ne se fait plus. Ce développement ne se produira pas en un jour. La culture exclusive du blé va se transformer graduellement en culture mixte à mesure que nous avancerons vers le nord, et, le blé étant une denrée dont le monde entier a besoin, la situation mondiale ne se trouvera guère changée si nous produisons 100 millions de boisseaux de plus ou de moins en Canada. Toutefois, cette question souffre discussion et je ne me propose pas de m'y arrêter maintenant car j'ai maints autres sujets à exposer. L'honorable député aura l'occasion plus tard de discuter cette question.

Le ministre de l'Agriculture, parlant au nom du Gouvernement sur ma proposition concernant la région de la rivière de la Paix, à la dernière session, dit:

Je ne connais aucun autre projet semblable depuis le commencement de la colonisation sur le continent nord-américain.

Certainement que non. Mais pourquoi le progrès ne se ferait-il pas sentir dans cette sphère comme dans toutes les autres? Pourquoi cette œuvre, la plus grande entre toutes, —celle de transplanter les populations,—resterait-elle en arrière pendant vingt-cinq ans, tandis que le monde entier marche vers le progrès? Les honorables ministres voudraient-ils que nous reprenions les anciennes moissonneuses pour récolter le blé de l'Ouest canadien? Cela irait de pair avec leur politique de colonisation.

Durant la merveilleuse période d'expansion dont parle le ministre de l'Immigration et de la Colonisation, les compagnies de chemins de fer possédaient des millions d'acres de terre arable; elles en vendirent d'immenses étendues à des compagnies foncières qui les aidèrent beaucoup dans leur œuvre de colonisation. Les impôts fonciers à cette époque n'étaient presque rien; les placements fonciers étaient des plus populaires et des milliers d'acheteurs non résidents se firent les agents actifs de la colonisation sur tout le continent et en Grande-Bretagne. Aujourd'hui, les choses ont changé. Les compagnies de chemins de fer ont vendu la plus grande partie de leurs terres. Avec les lourds impôts, les fermes non améliorées ne constituent plus un placement avantageux et les agents de terres ont presque disparu.

D'ailleurs, nos meilleures régions de colonisation aujourd'hui sont plus ou moins fortement boisées, allant de la clairière couverte de broussailles à la terre prétendue boisée, mais dont les arbres n'atteindront probablement jamais une valeur marchande. La région de la rivière de la Paix est privilégiée. Environ 50 p. 100 de cette contrée constituent une clairière et, de cette dernière, au moins la moitié est une vaste prairie. Il s'agit d'ouvrir cette région à la colonisation à un coût minime et à une date aussi rappro-

chée que possible. Je cite le hansard quant à ma proposition exacte de l'an dernier:

Avec les méthodes modernes, en défrichant seulement la moitié la plus facile de chaque homestead, et laissant de côté les endroits trop boisés, le coût, si on le répartissait parmi les intéressés de tout un district ne dépasserait pas, selon moi, $12.50 par acre.

Critiquant probablement cette assertion, le ministre de l'Agriculture déclara, et je cite de nouveau le hansard:

Le double de cette somme ne suffirait pas pour défricher les terres fortement boisées du nord des provinces des prairies.

Les honorables députés comprendront que nous ne parlions pas de la même chose. Je me demande si le ministre de l'Agriculture, avec son adresse politique ordinaire, espérait s'en tirer avec cette sorte de critique. Il parlait de terres fortement boisées tandis que je parlais de clairières, c'est-à-dire, de la prairie ou de terrains couverts de broussailles. Heureusement, je puis prouver au ministre de l'Agriculture, au moyen des rapports du Gouvernement, que même la terre dont il parle peut être défrichée à un coût inférieur au chiffre que j'ai fixé.

J'ai dit l'an dernier que le hoyau et la hache, lorsqu'il s'agit de défrichement, n'ont plus leur raison d'être. L'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation, parlant de la colonisation de l'Ouest, a dit qu'elle s'était faite par:

...des gens qui ont commencé sur une petite échelle, humblement, ajoutant à leur œuvre petit à petit, jusqu'à ce que toute la contrée fût transformée.

Cela est vrai quant au passé, mais n'est plus de mise aujourd'hui. Il n'est pas dans l'intérêt national que l'on progresse si lentement, même si les nouveaux colons se contentent d'en agir ainsi. Il est, à mon sens, aussi important de conserver notre main-d'œuvre que notre argent. Il est certes plus humain d'installer le nouveau colon sur un homestead partiellement préparé, que de le placer sur une terre couverte de broussailles qu'il lui faudra peut-être des années à défricher à l'ancienne façon. Non seulement il perdrait inutilement par là plusieurs années de sa vie, mais bien souvent il se découragerait avant d'atteindre le succès. Les hommes qui entreprennent cette tâche aujourd'hui se font de plus en plus rares.

Le colon seul ne peut songer à acheter l'outillage si cher mais nécessaire pour défricher économiquement et rapidement des terres couvertes de broussailles qui sont à peu près les seules que nous ayons aujourd'hui à offrir aux colons.

J'ai trouvé dans le nord plusieurs hommes expérimentés qui approuvent l'estimation faite pour le défrichement des clairières. D'abord, les fonctionnaires mêmes du Gouvernement prétendent que les clairières de leurs districts constituent de 40 à 50 p. 100 des terres et qu'il en coûterait $11.50 par acre pour la défrichement et le premier labour. A Fort-Vermillon, les Fermiers unis déclarent que les clairières couvrent 50 p. 100 de la région et que les terres peuvent se défricher à un coût de $10 par acre. Ils prétendent que mon estimation de $12.50 est trop élevée.

M. Robert Jones, surintendant de la station agronomique de Fort-Vermillon, estime lui aussi que la moitié de la contrée est en clairières et évalue à $12 par acre le coût de défrichement de ces terrains. Pour lui, le sol, une fois défriché, vaudrait $25 l'acre. Il y en a beaucoup d'autres. Tous ces chiffres s'appliquent à l'ancien mode de défrichement à la hache et à la houe.

J'ai pris la peine de me rendre compte de l'efficacité des machines à essarter que j'ai pu voir fonctionner. A Grande-Prairie, une machine légère de 25 chevaux venait juste de finir de débarrasser 30 acres de terrain pour un M. Curtiss. C'était supposé être un défrichement très dur, car il y avait des peupliers de 6 et 7 pouces de diamètre et de gros saules.

M. YOUNG (Saskatoon): Je soulève la question de règlement, monsieur l'Orateur. A la page 103 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, l'article 314 dit:

La règle veut que dans les deux Chambres du Parlement les membres parlent d'abondance et ne donnent pas lecture d'un discours écrit ou préparé d'avance, pour le motif que "si l'habitude de lire les discours s'introduisait, des membres pourraient lire des compositions d'autres personnes et la Chambre perdrait son temps à écouter les arguments de gens qui ne méritent pas son attention".

Je comprends parfaitement que durant la première session d'une législature on interprète assez largement cette règle. Il y a de nouveaux membres, beaucoup d'entre eux novices, et l'on a des égards pour eux, mais je ne pense pas que l'honorable député qui lit son discours entre dans cette catégorie. J'ai cru comprendre qu'il a été le chef du parti populaire en Colombie-Anglaise, parti aujourd'hui disparu. Comme chef, il a dû acquérir beaucoup d'expérience, et il ne devrait pas revendiquer le privilège d'un nouveau membre. Il faut considérer aussi que l'honorable député, dans l'occurrence, ne tombe pas sous la règle des quarante minutes. Si l'on veut que le règlement soit respecté, il n'y a pas de raison de faire fi de l'article 314 plus que d'un autre. Monsieur l'Orateur, je demande votre décision.

M. l'ORATEUR: Quant au dernier point, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae) a le droit de parler pendant plus de quarante minutes, parce qu'il présente une proposition d'amendement en vertu de l'article 37 du Règlement.

M. YOUNG (Saskatoon): Je le concède parfaitement, monsieur l'Orateur. Je faisais simplement remarquer que n'étant pas limité à quarante minutes, il devrait observer l'autre règle relative à la lecture des discours. Or, j'ai vu l'honorable député lire des pages et des pages; il ne fait que lire son discours.

L'hon. M. STEVENS: Que dire du ministre des Finances qui lit son exposé budgétaire?

L'hon. M. BENNETT: Et le premier ministre.

M. l'ORATEUR: Naturellement l'honorable député a le droit, en vertu de l'article 37, de parler pendant plus de quarante minutes, parce qu'il présente une motion de défiance. Quant à l'autre point, j'ai suivi très attentivement l'honorable député et je l'ai vu occasionnellement consulter ses notes, mais je peux dire consciencieusement à la Chambre qu'il n'a pas lu tout son discours; il a lu des détails techniques.

M. YOUNG (Saskatoon): Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. BENNETT: La décision n'est pas discutable. Si l'honorable député n'est pas satisfait, qu'il en appelle de la décision.

M. YOUNG (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je voudrais...

Un MEMBRE: Prenez une dose d'huile de ricin.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, le règlement devrait être observé. Il est inadmissible qu'une fois la décision de M. l'Orateur donnée, la Chambre ne s'y conforme pas. Il y a des traditions qui comptent pour quelque chose. L'honorable député a le droit d'en appeler, s'il le désire.

M. l'ORATEUR: Aucun commentaire ne doit être fait sur une décision après qu'elle a été rendue, à moins qu'on ne veuille en appeler.

M. McRAE: Je faisais allusion, monsieur l'Orateur...

M. YOUNG (Saskatoon): A vos notes.

M. McRAE: Je faisais allusion aux constatations que j'ai faites au sujet de ces machines à essarter. M. Curtiss m'a dit qu'il avait défriché son terrain en trois jours, soit une moyenne de 10 acres par jour, et cela lui a coûté $66.76 pour faire ce travail; cela ne comprend pas la dépréciation et l'intérêt du capital engagé. Cela veut dire exactement $2.23 par acre. Le brûlage ne lui a presque rien coûté. Il estime qu'avec cette machine il peut préparer le terrain moyennant $2.50 par acre. Mettant $1 par acre pour brûler, le coût total pour défricher et défoncer le terrain serait d'environ $6 par acre, sans tenir compte de la dépréciation.

Le coût moyen de défrichement de la terre, avec l'essarteuse, dans la région de Grande-Prairie, m'a été donné comme étant de $2.77 l'acre, soit 50c. de plus que dans l'exemple que je viens de citer.

M. BEAUBIEN: Etait-ce du tremble de sept pouces?

M. McRAE: Il y avait du tremble de six à sept pouces sur la terre. Le tout, y compris le défonçage, monterait à environ $6 de l'acre. J'ai désiré voir fonctionner les plus grands exploitants faisant ce défrichement dans l'ouest, et j'ai visité Didsbury, (Alb.), où j'ai vu travailler les frères Weber. Ce ne sont pas des amateurs, car ils ont défriché environ 6,500 acres dans cette région et leur expérience acquise sur une si grande superficie, au cours de plusieurs années, est très intéressante.

Les frères Weber tiennent des comptes exacts. Leur coût moyen pour couper, empiler, brûler et défoncer plus de 6,000 acres, est d'environ $6.50 de l'acre. Cela comprend l'intérêt sur la mise de fonds et la dépréciation, mais aucun profit.

M. YOUNG (Weyburn): S'agissait-il de terres choisies?

M. McRAE: Non, c'était le reste des terres de cette région. Quand j'ai été là, au cours de novembre dernier, ils exécutaient leur dernière entreprise.

La machine de Weber coupe en moyenne 15 acres par jour, à un coût de $2.57 par acre, un peu moins cher que l'essai tenté à Grande-Prairie, sans doute parce qu'ils utilisent un matériel plus lourd. Ils sont d'avis que $3 par acre comprendra la dépréciation et l'entretien, mais pas de bénéfice. Le tracteur de Weber défonce 10 acres par jour. En labourant profondément, à dix ou douze pouces, on déracine les souches à la charrue et, comme on fait deux récoltes avant de labourer de nouveau, les débris disparaissent en grande partie et on n'a guère à s'en occuper.

Weber croit que des machines encore plus lourdes seraient avantageuses et qu'une essarteuse de 100 chevaux pourrait couper 25 acres par jour et à meilleur marché. M. Weber prétend que cette terre défrichée produit plus

que la prairie libre de sa région, ce qu'il explique par les feux de prairies qui ont plus ou moins détruit l'humus. Il dit qu'il est prêt à accepter un contrat pour couper et brûler les jeunes pousses à $6 et qu'il y trouverait de bons profits. Cela laisserait, sur mon estimation de $12.50 de l'acre, la somme de $6.50 par acre pour défoncer la terre. Le ministre de l'Agriculture conviendra que c'est le prix fort pour défoncer la terre, même par l'ancienne méthode, avec des chevaux.

Je ne sais pas si j'ai bien fait comprendre aux honorables députés cette opération moderne relative à la coupe de la brousse. Donc, pour enlever tout doute, et surtout, dans l'espoir d'éclairer mes honorables amis, le ministre de l'Immigration et de la Colonisation et le ministre de l'Agriculture sur les méthodes modernes, j'ai préparé une démonstration. Avec votre permission, monsieur l'Orateur et avec l'aide du bureau de cinéma du département du Commerce, je pourrai donner, mercredi prochain, à une heure, dans la salle du comité des chemins de fer, une vue cinématographique de l'essarteuse moderne en opération et, ensuite, des vues de diverses autres machines aratoires modernes en usage dans l'Ouest. Elles expliquent pourquoi il faut de moins en moins de main-d'œuvre pour faire les récoltes toujours de plus en plus abondantes. J'espère que tous les honorables députés seront présents. J'ai examiné ces vues et je puis leur dire que cela vaut la peine.

J'appelle maintenant l'attention des honorables députés sur l'occasion que nous avons de rendre accessibles un grand nombre de fermes dans la région de la rivière de la Paix.

Il ne faudrait pas grande habileté exécutive pour organiser et outiller des postes de défrichement qui pourraient se trouver à divers endroits, en nombre suffisant pour défricher et ouvrir à la culture, dans le sens que j'ai indiqué, des terres pour au moins 2,000 nouveaux colons par an. Le personnel de ces groupes ou unités ne dépasserait pas 1,000 hommes. Cela représente l'effectif d'un bataillon. Pendant la guerre, le Canada a entretenu en France 100 bataillons occupés à une œuvre de destruction. Pourrions-nous hésiter, en temps de paix, à entretenir l'équivalent d'un seul bataillon pour une œuvre de construction? Nous pouvons augmenter cet effectif à notre gré.

L'outillage pour défricher et défoncer ne coûterait pas plus cher que les canons d'une simple batterie. Je ne vois pas, monsieur l'Orateur, pourquoi nous n'aurions pas le courage d'aborder cette proposition sur une grande échelle, surtout parce qu'on pourrait réussir, grâce à mon plan, sans qu'il en coûte un dollar au trésor. J'ai promis au ministre de l'Agriculture que je lui ferais voir comment on pouvait défricher la terre très embroussaillée—travail qu'il dit devoir coûter $25 de l'acre—pour beaucoup moins que mon estimation de $12.50 qu'il refuse d'accepter. Je parle du défrichement par des feux de printemps surveillés.

Grâce à l'obligeance du ministre de l'Intérieur, j'ai reçu une copie du rapport qui indique clairement les résultats de l'expérience faite par G. J. Lonergan, sous la direction du chef du service de l'arpentage, en mai 1919. Des photographies sur l'état des choses avant et après y sont annexées. C'est un rapport très révélateur et j'en conseille la lecture à tous les députés qui s'intéressent au défrichement de la région de la rivière de la Paix dans un nombre d'années relativement court.

Au lieu d'employer des gardes forestiers à protéger contre le feu des domaines forestiers inutiles dans cette région, le Gouvernement devrait les placer à la tête d'équipes qui brûleraient systématiquement le bois dans certaines sections de la région au printemps et emploieraient le reste de leur temps à surveiller les incendies au printemps et à protéger la région contre les feux d'automne qui sont certes préjudiciables à la terre. L'Etat fournirait ainsi aux nouveaux colons un emploi dont ils ont grand besoin à certaines époques, chaque année, alors que la chose ne nuit pas aux travaux agricoles.

Le rapport fait au chef du service de l'arpentage indique que le personnel ayant reçu un salaire de $7.50 par jour, somme certes suffisante, les frais pour brûler une étendue très considérable, environ 6,000 acres, et prendre des mesures contre la propagation de l'incendie, n'ont été que le 10 c. de l'acre. Le rapport affirme que cette superficie était couverte des broussailles ordinaires du nord. Les photographies corroborent son dire. C'est le même genre de terres que celui dont le ministre de l'Agriculture parlait, l'an dernier. Lonergan estime les frais de défrichement avant le feu à $25 l'acre. Après le feu, il estime les frais du reste des travaux à $5.25 l'acre, réduction de 80 p. 100. Donc le déboursé de 10 c. par acre a permis de réaliser une économie de près de $20 l'acre sur le défrichement de ces fortes broussailles. Le rapport indique clairement que ces feux du printemps n'ont pas du tout endommagé la terre.

Le rapport a reçu l'approbation des fonctionnaires du gouvernement de l'Alberta, que dirigeait alors le ministre de l'Intérieur, qui avait grande confiance en lui, dit-on, et aussi des autres membres de l'équipe. Du nombre était un cultivateur de profession qui habite la région depuis quarante ans environ. Le défrichement au moyen de feux surveillés du printemps a été préconisé pour le première fois, dit-on, par l'association des arpenteurs

du Canada. Le rapport en question a été présenté à son assemblée annuelle en 1920, et a obtenu l'approbation générale, me dit-on.

Les feux du printemps sont possibles dans la région de la rivière de la Paix, comme l'herbe abondante de l'année précédente entretient facilement un bon feu, de bonne heure au printemps, quand la terre est encore gelée. Deux ou trois feux tout au plus suffisent à transformer le terrain en prairie.

Je me suis soigneusement enquis de la chose pendant mon séjour dans la région de la rivière de la Paix, l'automne dernier. Du grand nombre de personnes avec qui j'en ai causé aucune ne manque d'enthousiasme. Toutes s'accordent à dire que les feux du printemps ne nuisent pas au sol. Toutes prétendent que c'est la seule manière de défricher la région. L'inspecteur de l'Etat au gué de la rivière de la Paix a corroboré cette assertion, et il a ajouté qu'aucun dommage ne résulte des feux de printemps. J'ai eu une entrevue avec les représentants des Fermiers unis de l'Alberta à Fort-Vermillon. Ils disent que c'est la seule façon de défricher la contrée.

M. Robert Jones, surintendant de la ferme de démonstration de là-bas, un homme très pondéré certes, est en faveur de ce mode de défrichement. Selon la chambre de commerce de Dawson, s'est le seul système à suivre et deux feux suffiront au défrichement.

Celui qui a fait la déclaration la plus catégorique à ce sujet est peut-être M. W. D. Albright, surintendant de la ferme de démonstration de Beaver Lodge. A son avis, les feux du printemps sont la seule méthode à prendre, ils n'endommagent pas le sol, deux ou trois feux annuels tout au plus suffiront et, avec de la méthode et de l'énergie, on peut défricher la région d'ici à cinq ou dix ans.

L'honorable député de Rivière-de-la-Paix que j'ai visité, l'an dernier, alors qu'il faisait du défrichement à l'ancienne mode, reconnaîtra comme moi, j'en suis sûr, que le bon moyen de défricher la région de la rivière de la Paix, ce sont les feux surveillés du printemps.

Le projet comporte des frais bien moins élevés que le défrichement par des moyens mécaniques, mais les résultats seront moins prompts. Il faut compter sur les moyens mécaniques pour les premières années, puis recourir aux feux dirigés du printemps. En s'y préparant cet automne, nous ferions le défrichement avec la promptitude requise, nous dispensant ainsi de la majeure partie de ce pourcentage des frais. Au bout de quelques années, tout au plus, la pleine prairie, obtenue au moyen des feux, serait en état de faire vivre tous les colons qui viendraient.

[M. McRae.]

La contrée une fois défrichée, les marécages, qui, sauf une seule exception, sont des terrains d'alluvions dans les creux et recouverts de mousse auront vite disparu et cette terre vaudra la meilleure de la région.

Le gouvernement qui aurait assez de courage pour le faire pourrait donc développer une étendue de terre capable d'entretenir 2 millions de personnes, ce qui serait une répétition du développement de l'Ouest au commencement du siècle.

J'ai proposé l'an dernier que le Gouvernement émette des obligations sur les terres en proportion des dépenses qu'il ferait pour ce développement. J'ai fixé une somme maximum de 300 millions de dollars qui serait requise pour un programme de dix ans, soit une moyenne de 30 millions de dollars par année. Le ministre de l'Agriculture, en faisant allusion à mon programme, a parlé des pertes subies par suite du projet d'établissement des soldats. Le fait d'acheter au plus haut prix des fermes améliorées n'a aucune ressemblance avec mon programme qui propose de développer en partie ce qui est certainement un meilleur terrain, sans qu'il en coûte rien pour ce terrain d'abord. Les soldats auraient été heureux si on avait adopté un tel projet dans leur cas. L'histoire de la valeur des terres agricoles est toujours la même. Dans de bonnes régions, à mesure que les colons augmentent, les prix subissent une hausse. C'est le colon qui donne la valeur à la terre. On peut le voir par la vente des terres scolaires par la province de l'Alberta dans la région de la rivière de la Paix l'année dernière.

Le 16 juillet dernier, on a vendu à l'encan 36 terres scolaires incultes dans la région de Waterhole au prix moyen de $20.61 l'acre, le prix le plus élevé étant de $30 l'acre.

A Berwyn, au nord de la rivière de la Paix, cinquante terres ont rapporté une moyenne de $20.26, le prix le plus fort étant de $40 l'acre. L'honorable député de Rivière-de-la-Paix m'a dit l'automne dernier que, dans son comté, des terres appartenant à des particuliers, situées à 11 milles du chemin de fer, s'étaient vendues $25 l'acre.

Qu'est-ce qui donne à ces terres incultes tant de valeur? La colonisation, le voisinage. On pourrait obtenir encore de meilleurs résultats au moyen du projet de colonisation consolidé que je propose, surtout avec les améliorations que je suggère que l'on fasse sur les terres.

Lorsqu'une région serait complètement colonisée, $30 l'acre serait proportionné au prix actuel de la rivière de la Paix. Ce qui veut dire que celui qui obtiendrait un homestead partiellement amélioré pour la somme que le Gouvernement y aurait dépensée (que j'ai

évaluée l'année dernière au chiffre maximum de $1,500) comprendrait rapidement qu'un homestead de 160 acres à $30 l'acre signifie une valeur en perspective de $4,800 pour son bien sur lequel il ne devrait au Gouvernement que $1,500. Une telle valeur pour une ferme, surtout lorsqu'on y exige un séjour de cinq ans comme dans le cas du homestead ordinaire, encouragerait beaucoup le colon à persévérer, et il y aurait peu de détenteurs de homesteads disposés à abandonner leurs droits pour aller demeurer en ville; et si cela se produisait, d'autres seraient désireux de prendre leur place immédiatement.

En vertu de mon projet, le Gouvernement dépenserait sur la terre environ un tiers de sa valeur lorsqu'elle serait entourée de colons. Si c'était bien administré il ne serait pas possible que le Gouvernement perde de l'argent dans ces travaux. Des hypothèques sur des fermes améliorées, pour environ la moitié de la valeur, ont constitué depuis plusieurs années la meilleure garantie sur notre continent, et l'expérience de notre Gouvernement ne devrait pas être différente de celle de nos grandes compagnies hypothécaires qui font une spécialité de prêts sur les fermes.

Il est probable que l'avance maximum de 300 millions de dollars dont j'ai parlé ne sera jamais atteinte, car les remboursements feraient face aux nouveaux déboursés longtemps avant que la prériode de dix ans se soit écoulée. Je me fonde pour dire cela sur l'avance de $100,000 que le gouvernement fédéral avait faite aux Mennonites aux premiers temps de la colonisation du Manitoba et qui fut remboursée en entier, à 6 p. 100 d'intérêt, en moins de six ou sept ans. Il n'y a pas de raison pour que le remboursement des avances en vertu de mon projet ne résulte pas en un crédit périodique qui pourrait être continué à l'infini.

L'exploitation de la région de la rivière de la Paix est un développement national judicieux, même sans projet déterminé de colonisation. Si on l'entreprenait, on n'aurait pas besoin de s'inquiéter pour savoir s'il y viendrait des cultivateurs occuper les homesteads partiellement améliorés. Il faudrait, toutefois, accorder la préférence aux nôtres et surtout aux Canadiens. Nous devons nous occuper de nos fils d'abord. De belles fermes disponibles comme en offre la région de la rivière de la Paix contribueraient beaucoup à garder les jeunes Canadiens à la campagne et les engageraient certainement à rester au Canada. Plusieurs journaliers dans les villes du Canada m'ont écrit à la suite du débat de l'année dernière qu'ils seraient heureux d'avoir l'occasion de retourner à la terre sur une ferme qui leur appartiendrait.

La colonisation est la plus grande tâche du Gouvernement. Je ne crois pas que l'on puisse la déléguer à un comité ou à une commission et espérer que ses efforts seront couronnés de succès. Ne fût-ce que pour cette raison, ce comité ou cette commission ne pourrait s'aboucher avec les fonctionnaires du Gouvernement, ici ou outre-mer. Une telle commission n'aurait pas de statut outre-mer ni autorité ici et elle ne serait probablement pas appuyée même par le Gouvernement qui l'aurait nommée. Non, monsieur l'Orateur, c'est un grand problème qui est à l'ordre du jour, le plus important que le Gouvernement ait à résoudre. Il ne peut être éludé.

Je demande au Gouvernement de surmonter son indécision chronique en matière de colonisation et de faire montre de courage et de confiance dans l'avenir en entreprenant le développement de la région de la rivière de la Paix sur une grande échelle. Il prouvera ainsi à un public inquiet que nous avons conservé la foi dans l'avenir et le courage de nos ancêtres. Comme je le disais l'an dernier, la région de la rivière de la Paix offre la plus belle occasion que l'on puisse trouver dans tout l'empire d'organiser un plan d'émigration britannique. Comme tous ceux qui s'intéressent à ce mouvement, je suis grandement découragé des faibles efforts que le ministère de l'Immigration et de la Colonisation a déployés l'an dernier. Il a même offensé notre sens de responsabilité sur cette importante question. Les quelques projets de colonisation britannique suggérés au cours de l'année avec les meilleures intentions possibles, étaient non seulement insuffisants, mais mal conçus et auraient abouti à un échec s'ils avaient été mis à exécution.

Nous devons comprendre les réalités si nous désirons réussir dans cette affaire. Il n'existe pas de moyen facile de réussite pour les cultivateurs. Les inaptes doivent être éliminés autant que possible avant le départ de la Grande-Bretagne. Les propres à rien en Angleterre feront encore plus mal ici; en général, ils manquent de l'esprit d'initiative essentiel au succès du pionnier. Nous devons trouver un moyen de faire des fermes de la Grande-Bretagne la pierre de touche du genre de colons qu'il nous faut si nous voulons avoir du succès avec un plan d'immigration britannique. Il est inutile de s'attendre à ce que trois mois d'enseignement sur une prétendue ferme-école en Angleterre soient suffisants pour former les candidats, ou même pour permettre l'élimination des inaptes. A mon avis, les fermes de la Grande-Bretagne constituent la meilleure école pour tous ceux qui veulent venir s'établir sur des terres au Canada. Pendant la guerre, j'ai vu des Anglais des villes

transformés en hommes forts, en bons travaillants et en excellents soldats. Avec un an de travail sur les fermes de la Grande-Bretagne, ne pourrait-on pas faire de ces hommes des cultivateurs susceptibles d'adaptation aux conditions primitives de la colonisation au Canada.

Le problème de la migration et de la colonisation de l'empire est très important. La Grande-Bretagne et le Canada sont-ils si dépourvus d'hommes d'Etat que l'on ne puisse trouver de solution à ce problème du temps de paix? Nos hommes publics devraient sûrement être à la hauteur d'une situation aussi importante pour le Canada et pour l'avenir de l'empire. Cette question n'est pas plus compliquée qu'un grand nombre de problèmes internationaux et domestiques dont les hommes publics du Canada et de la mère patrie ont trouvé la solution pendant la Grande guerre.

Le dernier arrangement conclu avec le comité de colonisation d'outre-mer et le ministère du Travail de la Grande-Bretagne comporte l'établissement de 6,000 novices, des hommes qui ont passé quatre vingt-dix jours sur l'une de ces fermes-écoles. Sur ce nombre de 6,000, 75 p. 100 doivent venir des régions houillères où règne la détresse et 25 p. 100 des autres régions, de préférence des ouvriers de ferme. L'on me dit qu'au moins la moitié de ces prétendus colons ne travailleront pas du tout sur la terre. Notre Gouvernement s'engage à les recevoir et à leur trouver un emploi. Je laisse aux députés travaillistes de cette Chambre le soin de nous dire comment on pourra y réussir et je laisse également aux honorables députés originaires de la même île que le ministre du Travail (M. Heenan) la liberté de s'informer pourquoi l'on a absolument exclu les Irlandais de ce groupe de 6,000. L'on me dit qu'aucun Irlandais ne sera accepté, et le Gouvernement a évidemment ajouté cette nationalité à sa liste d'immigrants dont l'entrée n'est pas facilitée. J'apprends aussi que le Gouvernement a confié aux chemins de fer la tâche de choisir 2,000 immigrants et à la compagnie de la baie d'Hudson, le soin d'en désigner 200, soit en tout 2,200 hommes sans expérience, comme les moissonneurs de l'an dernier. Soixante-quinze pour cent doivent venir des régions houillères et les gens de l'île d'Emeraude doivent payer un passage plus élevé s'ils désirent venir au Canada; on me dit que le prix en a été porté de £2 à £10.

Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation, dans son discours de l'autre jour, a dit, que 30 p. 100 seulement des ouvriers de ferme, importés en vertu de l'entente avec les chemins de fer, restent sur le sol; c'est très peu satisfaisant. Tant que nous n'aurons pas développé davantage nos ressources naturelles, nous n'avons pas besoin d'immigration dans les villes; il y a déjà plus de Canadiens qu'il n'en faut qui laissent les campagnes pour les centres urbains. L'analyse du tableau 6 du dernier rapport annuel du ministère est frappante; elle démontre que sur 151,597 immigrants, hommes, femmes et enfants, 83,316 seulement, ou 55 p. 100 étaient de la classe agricole et destinés à s'établir sur des terres. Parmi les 45 p. 100 de nos immigrants qui ne prétendent aucunement être des agriculteurs, 13 p. 100 sont classés comme journaliers, artisans et mineurs. Ensuite, nous avons ceux qui nous sont amenés par les chemins de fer, y compris environ 25,000 que le Gouvernement fait venir directement en vertu de permis spéciaux, dont 70 p. 100 finissent par envahir les villes, d'après les propres paroles du ministre. Cela seul se chiffrerait à un total de 100,000 pour les deux dernières années, de sorte que la situation est encore pire que les rapports ne l'admettent. En réalité, si l'on rapproche la déclaration du ministre des rapports de son département, on ne peut que conclure que moins d'un tiers des immigrants restent sur la terre. Y a-t-il lieu de s'étonner, dès lors, que les ouvriers soient, en général, opposés à toute immigration?

Point n'est besoin d'ennuyer mes honorables collègues par un exposé plus approfondi de l'inefficacité et, oserais-je dire, de l'impuissance du Gouvernement en ces matières. A mesure que les années passent, la situation devient de plus en plus alarmante. Le plus triste est que le Gouvernement ne peut se rendre compte ni de ses responsabilités ni des possibilités d'action qui s'offrent à lui, sujet dont j'ai tenté d'exposer certains points.

Dans le discours qu'il a prononcé au nom du Gouvernement, l'an dernier, le ministre de l'Agriculture a dit:

> Que faisons-nous, quant à nous, pour faciliter le progrès de la région de la rivière de la Paix? Ne faisons-nous rien? A entendre mes excellents amis, on croirait que nous siégeons ici dans le simple but d'user nos fauteuils.

Je crains que le ministre, agriculteur de cabinet pendant plus d'un quart de siècle, ne commence à devenir susceptible sur ce point. Je suis parfaitement d'avis que les paroles que je viens de citer résument très bien les efforts du Gouvernement. Dans le discours qu'il a prononcé au mois de mars dernier, le ministre de l'Immigration et de la Colonisation a dit avec quelque fierté, au sujet des terrains de colonisation concédés l'an dernier:

> Dans la région de la Grande-Prairie et de la rivière de la Paix, on a accordé 5,216 home-

teads, soit une augmentation de 450 p. 100 comparativement à l'année précédente.

Mais le ministre m'a laissé le soin de dire où il a placé ces 5,000 nouveaux colons. Il n'en sait peut-être rien. Je croirais manquer à mon devoir de député si je n'exposais pas, pour la gouverne de la Chambre et de la nation en général, l'état de choses qui se produira dans la région de la rivière de la Paix, si tous ces colons laissent leur terre au printemps. Le Gouvernement, par l'intermédiaire de ses agents, a encouragé ces gens à s'établir dans cette région. Certains d'entre eux se sont établis si loin de toute collectivité qu'il n'y a pas la moindre possibilité que l'Etat leur fournisse jamais les voies ferrées nécessaires à leur succès. Ce qui est plus grave, c'est qu'ils ne pourront pas du tout se procurer les choses essentielles à l'existence campagnarde la plus modeste. A propos de cette région, le ministre de l'Agriculture disait, l'an dernier:

J'admire ceux qui persistent à y demeurer. Mon administration s'inspire peut-être de ce que je suis moi-même demeuré vingt ans sur mon coin de terre, avant d'obtenir des communications par chemin de fer.

Il ajoutait:

La région ne se colonise pas avec des faibles d'esprit, mais avec des colons forts, résolus et vigoureux.

J'assure en effet le ministre qu'ils ne sont pas faibles d'esprit à moins qu'on ne doive prendre pour un manque d'intelligence le fait qu'ils ont tout naturellement tenu pour assuré qu'à notre époque, un gouvernement qui livre une région à la colonisation fournira les moyens de communications nécessaires au succès des colons. Parce que le ministre a dû attendre pendant vingt ans des communications par chemin de fer dans une région maintenant en pleine prospérité, il ne s'ensuit pas que le colon de la rivière de la Paix doive de la même manière perdre vingt ans de sa vie. Monsieur l'Orateur, espérons que l'époque de colonisation dont le ministre de l'Agriculture parle avec tant de fierté et de satisfaction, est passée pour toujours. Je crains qu'il ne vive dans le passé, avec son collègue de l'Immigration. Nous sommes en 1929 et non en 1890. Il est temps que l'Etat concentre ses efforts sur la colonisation d'une région restreinte afin d'assurer, dans un délai raisonnable, les voies ferrées, les écoles et les autres travaux nécessaires au succès de l'établissement. Le ministre ne nous a pas dit que plusieurs de ces colons ont été établis dans des endroits où il n'est pas probable que se rende un chemin de fer de notre temps et qu'ils n'ont pas la moindre possibilité de réussir.

Qu'on me permette d'indiquer exactement où sont établis ces gens. Commençons par l'extrémité nord-ouest de la région, c'est-à-dire à 30 milles au nord de Fort-Saint-John. Plusieurs colons se sont établis entre ces deux points. Allons en ligne directe vers le sud, sur une distance d'environ 100 milles, c'est-à-dire à 30 milles au sud-ouest du ruisseau de Dawson. Là, à la sortie même du pas du Pin, des colons se sont fixés, espérant obtenir des moyens de communication que nous ne vivrons pas assez longtemps pour connaître. Ces cultivateurs doivent payer 33 c. du boisseau pour faire transporter leur grain par camion à la tête de ligne du chemin de fer, située à 60 ou 70 milles à l'est. Mes honorables collègues peuvent facilement s'imaginer quel sort attend le colon établi à 20 ou 30 milles plus loin.

Ensuite, le long de la frontière méridionale de cette vaste région, jusqu'au lac Sturgeon, soit à 60 milles à l'est de Grande-Prairie, sur l'autre rive de la rivière Smoky, plusieurs homesteads ont été concédés, à plus de 20 milles de tout chemin de fer probable. Des colons se sont établis au nord du petit lac de l'Esclave, à 60 milles à l'ouest de Waterhole. A environ la même distance à l'est de Fort-Saint-John, j'ai vu un colon solitaire bâtir sa masure dans une région sans chemin, n'ayant aucun voisin et ne pouvant guère espérer posséder jamais ni l'un ni l'autre. On voyait que des pionniers avaient pénétré par-ci par-là le vieux sentier du Yukon jusqu'au Fort-Saint-John et au delà. Mais où l'on a l'impression la plus pénible c'est dans cette magnifique région à partir de Battle River, 40 milles au nord de la plus proche halte de voie ferrée à Grimshaw; les colons avancent de peine et de misère jusqu'à 60 milles plus au nord, au district de la rivière Keg, et encore 80 milles jusqu'à Fort-Vermillon. Ici la colonie est éparse vers le nord et vers l'ouest et atteint jusqu'à 20 milles vers le sud; elle atteint les magnifiques prairies au pied des buttes du Bison, à 30 milles de Vermillon. Du côté est de bons townships bien mesurés attirent le colon encore plus loin. Les excellentes récoltes que j'ai vues dans cette région sont privées de tout marché; car ces gens se trouvent à 200 milles d'un chemin de fer. Autour du Fort-Saint-John il reste encore à écouler une partie des récoltes très faibles de 1927.

Jusqu'aux quatre coins, à vrai dire, de ce vaste empire le Gouvernement a permis,—il les a même encouragés,—aux colons avides d'un foyer et de quelques acres de terre de s'établir en des régions qui pendant des années encore seront privées de toute communication ferroviaire. Il faudrait au moins douze embranchements d'une longueur totale de mille milles pour mettre ces colons à vingt

milles de proximité d'un chemin de fer, distance qu'on considère être la plus grande qui soit compatible avec l'avantage des agriculteurs. Selon son programme, le Gouvernement ne doit poser que soixante milles de voie ferrée dans les cinq ans à venir. Si tous ces 5,216 colons, dont le ministre de l'Immigration et de la Colonisation parle avec tant de fierté, devaient se conformer aux règlements relatifs aux homesteads et s'établir dans cette région au printemps,—ils seraient environ 20,000,—nous serions responsables d'une véritable calamité. A l'heure qu'il est, un nombre considérable de colons dans cet immense région se trouvent très loin de toute voie de communication, loin de tout médecin et des autres services nécessaires. Des femmes et des enfants meurent parce qu'ils sont privés des soins du médecin; ou il n'y a pas de médecin ou bien il est établi à une si grande distance que le coût du déplacement devient exorbitant, de sorte que le colon ne peut protéger comme il faut la vie de sa femme et de ses enfants. Si l'on en veut la preuve je n'ai qu'à rappeler aux honorables membres la nouvelle parue dans les journaux en janvier dernier relatant le geste héroïque de May et de Warner qui ont volé d'Edmonton à Fort-Vermillon, à une température de 40 degrés au-dessous de zéro, avec l'antitoxine nécessaire pour combattre l'épidémie qui s'était déclarée parmi les 165 colons que j'y rencontrai l'automne dernier. Jamais, peut-être, a-t-on vu geste plus héroïque pour venir en aide à des malades: le froid était si intense que les aviateurs ont perdu leurs sourcils en revenant à Edmonton.

Le service d'aviation, par une envolée de 220 milles au nord d'Edmonton jusqu'au portage Pélican sur la rivière Athabaska, a sauvé la vie d'une femme qu'on a ramenée. Malheureusement les aéroplanes ne sont pas encore d'usage commun comme ambulances.

N'est-ce pas qu'il est inexcusable d'avoir mis ces colons en pareille situation? Le Gouvernement ne saurait justifier sa conduite puisqu'il répète les erreurs du passé et permet à des gens non avertis de s'établir dans ces régions du nord où leur bien-être et leur succès sont plus que problématiques.

Par un système éclairé, réfléchi, on eût pu concentrer ces 5,216 homesteaders dans un quadrilatère qui n'aurait pas dépassé 50 townships, c'est-à-dire une supercie d'environ 24 milles de large par 65 milles en longueur. Une seule ligne de voie ferrée traversant le centre de ce quadrilatère eût assuré que chaque colon fût à moins de vingt milles du chemin de fer et l'établissement de ce dernier n'eût pas coûté très cher à la compagnie. Dans le passé les compagnies de voie ferrée ont souvent dû poser des embranchements dans des districts à population clairsemée; mais en suivant la marche d'une colonisation centralisée, elles dépenseraient le minimum et ces nouvelles lignes seraient rémunératrices dès le début. Il va de soi que des villages et des villes surgiraient aussitôt avec les routes, les écoles, les églises et tout le reste.

[M. McRae.]

Monsieur l'Orateur, le moment est passé où nous pouvons tolérer que le Gouvernement permette, voire qu'il encourage ce gaspillage de l'effort humain, cette insouciance du bien-être de nos semblables, hommes et femmes. Il incombe à notre gouvernement d'assurer aux nouveaux colons une situation où ils pourront réussir, où ils pourront élever des familles qui feront honneur et à eux-mêmes et à la nation. Voilà qui est impossible dans ces régions de la rivière de la Paix où l'on encourage les colons à s'établir actuellement.

Je propose donc, avec l'appui de M. Arthurs, l'amendement suivant:

Que tous les mots après "Que" soient rayés et remplacés par les suivants:
"la Chambre regrette l'incapacité du Gouvernement à mettre à profit l'expérience acquise par le Canada dans la colonisation et le développement du pays et déplore le fait que des hommes et des femmes ont été, durant ces derniers mois, établis dans l'Ouest sur des terres de la couronne, à de grandes distances des moyens de transport, des maisons d'éducation, des hôpitaux et autres choses indispensables, les mettant ainsi dans l'impossibilité presque absolue d'atteindre le succès et le bonheur dans leur nouveau milieu, et elle est d'avis que l'on ne peut remédier à de telles conditions que par une réorganisation immédiate du ministère de l'Immigration et de la Colonisation."

L'hon. ROBERT FORKE (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Monsieur l'Orateur, je compte être bref et j'espère avoir terminé mon discours avant six heures. Je savais qu'un amendement serait proposé au moment de la motion invitant la Chambre à étudier les crédits de l'Immigration, mais je n'avais aucune idée de ce que devait être cet amendement. Il y a ceci de singulier pour mon département: on ne s'imagine jamais d'où viendra l'attaque: elle peut venir d'un point ou d'un autre. Vous pouvez nous entendre reprocher d'inonder le pays d'immigrants aussi bien que de ne pas en obtenir en nombre suffisant. C'est pourquoi je n'avais aucune idée de la nature de l'amendement. Mais grand fut mon soulagement en entendant le discours que cet amendement a inspiré. Je tiens à féliciter l'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae) d'avoir toujours quelque chose à nous offrir. Son amendement n'est pas vide de substance; il comporte une proposition et un plan d'action. C'est peut-être un produit de son imagination. J'en suis

sûr, je pourrais fort bien m'asseoir et élaborer un projet idéal, dotant le pays de fort beaux hameaux habités, partout, par une population prospère et heureuse. Ce serait un intéressant sujet de lecture; peut-être que cela m'assurerait même une place en vedette à la première page des journaux qui loueraient et mon ingéniosité et ma prévoyance. Quarante années de ma vie, j'ai vécu l'existence d'un pionnier et je sais un peu à quoi m'en tenir sur ce qui fait le succès ou l'insuccès des colons. Je ne trouve rien à redire à la proposition de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae) et pour l'heure, je ne m'attarderai pas à analyser son projet. A mon avis, tout projet gouvernemental dont la réalisation coûterait plusieurs millions de dollars est voué, en définitive, à l'insuccès.

Comme je l'ai dit, pour ce qui est de l'immigration, j'ai observé ceux qui avaient réussi et ceux qui avaient échoué. Je crois que ceux qui ont vécu dans la région des prairies me donneront raison quand j'affirme que nombre de ceux qui ont débuté en pleine prairie dans les conditions les plus avantageuses n'ont pas réussi et que le devoir du département de l'Immigration, pour tout projet énoncé, est de bien voir à ce que l'immigrant ait quelque bonne chance de réussir en ne débutant pas avec de trop fortes obligations. Je tiens à le redire, j'ai plus confiance dans le succès de l'homme qui a débuté modestement, comme c'est le cas de nombre de nos immigrants. Ils sont allés s'établir dans la région septentrionale des provinces des Prairies; ils ont construit, eux-mêmes, leur chaumière pour y loger leur famille, puis ils s'en sont allés travailler au dehors à la journée ou au mois pour s'amasser de quoi suffire aux premiers frais d'exploitation. Puis, revenus à leur hameau ils ont entrepris de le défricher et je puis assurer à la députation que ces gens ayant débuté avec à peu près rien, se trouvaient bien établis et bien logés quatre ou cinq ans plus tard. C'est ce qui arrive, et ce qui arrivera si vous avez des gens qui n'hésiteront pas à se mesurer avec les obstacles qu'ils rencontreront vraisemblablement.

Pour ce qui est du voyage dans la région de la rivière de la Paix je tiens à m'expliquer, car l'honorable député de Vancouver-Nord semble croire que j'ai perdu tout courage à Taylor's Flats, et que c'est la raison qui m'empêcha de me rendre à Fort-Saint-John. A vrai dire, il pleuvait à torrent et sauf à Winnipeg il y a trente ou quarante ans, je n'avais jamais vu de boue aussi glissante que celle des bords de la rivière de la Paix. Je marchai deux milles...

L'hon. M. BENNETT: Et vous avez reculé de trois.

L'hon. M. FORKE: C'est l'histoire que nous nous inventions jadis à l'école pour expliquer nos retards. Notre automobile refusa de s'aventurer sur cette pente et je marchai deux milles jusqu'au bas-fonds, comptant trouver le bateau de la baie d'Hudson au bord de la rivière. Arrivé là, la pluie tombait de plus belle et il ne s'y trouva pas de bateau. Nous n'avions d'autre abri que le feuillage de la forêt et j'y passai la nuit quoiqu'il plût la plupart du temps. Le lendemain, un petit bateau découvert s'amena du haut de la rivière; j'y montai; le temps était très froid et il ne cessait de pleuvoir. Il est vrai que j'étais accâblé, mais je ne perdais rien de mon courage.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami est un abstème qui s'égare, la nuit, dans la forêt.

L'hon. M. FORKE: Arrivé sur le bateau vers six heures du matin je reçus de la part du capitaine l'accueil le plus chaleureux; il s'empressa de sortir une bouteille de whisky en me disant: "Voici qui va vous remettre."

Un MEMBRE: Et cela vous a-t-il remis?

L'hon. M. FORKE: De ma vie, je n'avais jamais éprouvé d'aussi forte tentation.

L'hon. M. STEVENS: Dites-nous quand!

L'hon. M. FORKE: J'ai la fierté de dire que je résistai à la tentation; je me fis servir une tasse de bon café bien chaud et je me trouvai aussi bien qu'un ou deux autres messieurs qui eurent recours aux spiritueux.

M. McGIBBON: L'honorable député n'a pas gravi la colline?

L'hon. M. FORKE: Non, j'ai sauté par-dessus. J'ai visité plusieurs centaines de milles de la région de la rivière de la Paix, bien que, je l'avoue, ce fût surtout parmi les endroits colonisés. Je n'ai que des éloges à faire. Cela a été une révélation pour moi, et je vais répéter ce que j'ai dit au cours de mes observations sur le budget, savoir que j'ai vu les champs de blés ondulant et mûrissant au soleil au moins dix jours plus tôt que dans les vieux territoires de l'Ouest. Je suppose que tout ce grain a été récolté avant que la gelée ne l'ait beaucoup endommagé. La difficulté que j'ai observée dans la contrée de la rivière de la Paix concernait l'essartage sur les terres propres aux homesteads. Naturellement, une grande partie du pays est couverte d'assez gros arbres et il faudra beaucoup de travail pour les couper, bien que l'on puisse en retirer des revenus. Je suis d'accord avec ce qu'a dit

l'honorable député de Vancouver-Nord au sujet des charrues à vapeur employées pour le labourage des arbustes. J'ai été fort surpris de la dimension des arbres qui pouvaient être renversés par l'une de ces grosses charrues munies d'un fort moteur, mais, d'autre part, je pense que 10 ou 12 dollars de l'acre ne suffisent pas pour défricher la terre.

Il faudrait passablement de temps pour analyser toutes les propositions soumises à la Chambre par l'honorable député de Vancouver-Nord. Il a parlé de colonisation sur une étendue restreinte et du nombre de familles qui pouvaient s'établir sur tant de milles carrés. Etant donné la nature humaine, on ne peut faire ce que l'on veut. Il a dit que le ministère de l'Immigration avait permis à des colons de se créer un foyer dans le territoire de la rivière de la Paix à plusieurs milles du chemin de fer; il a même ajouté que c'était avec l'encouragement de ce ministère. C'est la seule assertion contre laquelle je tiens à protester. Le département de l'Immigration n'encourage personne à s'éloigner des voies ferrées. J'ai toujours maintenu que personne ne peut réussir à plus de quinze ou vingt milles d'un chemin de fer, et je n'ai jamais conseillé aux immigrants d'aller si loin. J'en connais qui se sont transportés jusqu'à Fort-Vermillon, presque à 100 milles, ou peut-être plus, d'une voie ferrée. Je ne suis pas très sûr des distances. C'est sans doute une erreur, mais ils la commettent, et qu'y pouvez-vous? Ils sont libres d'agir à leur guise. Ils sont animés de l'esprit d'aventure, et, s'ils se trompent, ils le constateront plus tard. Mais cest ce qu'ils font, et nul département de l'Immigration ne peut les en empêcher. Il en a été de même pour les prairies; alors qu'il y avait de bonnes terres près des chemins de fer, on a vu des gens s'établir à des vingt ou trente milles de distance uniquement parce qu'ils voulaient une certaine terre à ce moment. La même chose se répétera, et nous ne pouvons rien y faire.

L'immigration du Royaume-Uni, à laquelle l'honorable député de Vancouver-Nord a fait allusion, a été l'une de nos difficultés de cette année. On nous a constamment reproché le manque d'immigrants anglais. En réalité, nous pourrions avoir facilement tous les immigrants britanniques d'un certain type que nous voulons, si le pays était capable d'en prendre soin. Il a été du devoir du département de s'assurer, autant que possible, que le nombre des immigrants ne soit pas plus considérable que celui que nous pouvons absorber. C'est peut-être quelque peu différent du blâme que l'on nous adresse sans cesse, savoir que nous ne pouvons obtenir d'immigrants. Je ne craindrais pas d'en laisser venir des centaines de milliers, si nous ouvrions nos portes toutes grandes à tous ceux qui désirent traverser, mais la difficulté pour nous est d'avoir le type d'immigrants que nous voulons, c'est-à-dire ceux qui réussiront, autant dans leur propre intérêt que celui du Dominion.

[L'hon. M. Forke.]

M. McGIBBON: Pourquoi la difficulté?

L'hon. M. FORKE: Parce que ces gens ne sont pas habitués à la vie des champs, aux misères et aux travaux des pionniers inhérents à une nouvelle vie dans une nouvelle région. Si nous nous entendons d'une manière satisfaisante avec le gouvernement britannique, il n'y aura pas plus d'immigrants que ceux dont nous sommes en mesure d'avoir soin, de sorte que, si c'est possible pour le département, il n'y aura plus de chômeurs dans les rues des villes.

Je désire dire quelques mots au sujet des statistiques mentionnées par mon honorable ami de Vancouver-Nord (M. McRae). Il a semblé croire que je m'étais trompé. J'ai fait préparer mes statistiques dans un sens quelque peu différent des siennes, mais elles sont aussi exactes, et les honorables députés peuvent tirer leurs propres conclusions. Les immigrants qui nous viennent sont classés par races aussi bien que par pays d'origine et j'ai essayé de savoir comment se répartissaient, au point de vue ethnique, les 166,722 immigrants entrés au Canada l'année dernière. Voici le relevé:

Origine ethnique	Nombre
Britanniques..	75,581
Europe septentrionale.. ..	41,059
Autres..	51,082

L'on remarquera que les immigrants de pays britanniques et de l'Europe septentrionale représentant 116,640, soit les deux tiers du contingent de l'année dernière. Un certain nombre des britanniques venaient peut-être des Etats-Unis au d'ailleurs que des Iles-Britanniques, mais ils étaient tous d'origine britannique.

Durant l'année civile 1928, il est parti d'Angleterre: 54,709 immigrants pour le Canada; 33,689 pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande; 7,095 pour l'Afrique-Sud; 13,489 pour les Indes et d'autres parties de l'empire; et 22,-445 pour les Etats-Unis. A lui seul, le Canada a reçu plus d'immigrants anglais que tous les autres dominions réunis, et 32,364 de plus que les Etats-Unis.

M. ARTHURS: Cette statistique comprend-elle les aoûterons de l'année dernière?

L'hon. M. FORKE: Non. Cela ne comprend que les aoûterons qui ne sont pas retournés.

Je ferai remarquer aussi que 78 p. 100 de la population canadienne est née en Canada, 12 p. 100 en Grande-Bretagne et 10 p. 100 en pays étrangers. Cette statistique devrait être de nature, ce me semble, à rassurer les plus craintifs sur le danger d'une population de moins en moins britannique et française d'origine. Je n'entends pas par là déprécier aucunement l'immigration qui vient d'ailleurs, car je crois à la génération d'une nationalité canadienne conservant ce qu'il y a de meilleur dans la conception britannique et empruntant peut-être quelque chose aux autres qui viennent se mêler à nous.

La statistique établit qu'il nous est venu des Etats-Unis 30,560 immigrants et 33,793 Canadiens qui ont déclaré s'établir définitivement en Canada. D'autre part, la statistique américaine constate l'entrée aux Etats-Unis de 57,330 Canadiens. Le Canada reste donc avec un avantage de 7,023. Je ne suis pas bien sûr que ces chiffres soient exacts, car je me souviens d'une déclaration portant le nombre à 70,000. La Chambre sait peut-être que nous n'avons point de statistique du mouvement des Canadiens du côté américain et que nous sommes obligés de nous en rapporter à celle de Washington. Il n'est pas facile de connaître au juste le nombre de Canadiens qui passe du Canada aux Etats-Unis. Mon honorable ami de Fort-William a mentionné le chiffre 73,000.

L'hon. M. MANION: La statistique que j'ai vient des autorités américaines et elle indique que 72,616 Canadiens sont passés aux Etats-Unis, l'année dernière.

L'hon. M. FORKE: C'est là une statistique dressée à la frontière et qui peut tout aussi bien être inexacte.

L'hon. M. MANION: Et cela peut s'appliquer en deçà aussi bien qu'au delà de la frontière.

L'hon. M. FORKE: Ce n'est pas une statistique exacte, mais passons. Reportons-nous aux chiffres pour l'année 1924. Cette année-là, il nous vint de toutes parts 148,560 immigrants, tandis que 159,058 Canadiens partirent pour les Etats-Unis au lieu de 73,000 l'année dernière. La situation n'est donc plus la même et les choses vont bien mieux qu'il y a quelques années.

Au sujet de la colonisation de l'Ouest dont l'honorable député de Vancouver-Nord a traité aujourd'hui, il y a un aspect de la question que je désire exposer à la Chambre. C'est une illusion de croire que l'Ouest a été colonisé par les immigrants, et c'est pourtant une opinion fort répandue que l'établissement des provinces des Prairies a commencé avec le courant d'immigration. Je sais ce qui en est, j'étais là, et je ne saurais oublier ces longs convois de wagons chargés de chevaux, de bétail, d'instruments aratoires, qui nous arrivaient d'au delà des Grands lacs, de l'Est, pour s'établir dans l'Ouest. C'étaient des Canadiens. Il s'y mêla sans doute des immigrants britanniques, et une colonie mennonite qui a bien réussi; mais le gros des colons étaient des Canadiens de la province d'Ontario et des Provinces maritimes. La colonisation du Manitoba ne date pas du grand mouvement d'immigration; cela, je le sais. Le gros des immigrants qui sont venus dans ce temps-là s'employaient à la construction des chemins de fer et des travaux publics entrepris alors sur une grande échelle. La plupart venaient d'Europe; une grosse partie de l'argent qu'ils avaient gagné prenait le chemin de l'Europe, et, à la fin de la période de la construction des chemins de fer, ces gens sont retournés dans leurs pays. Cette immigration considérable n'a donc pas été aussi profitable que certaines personnes peuvent le croire. Cette immigration a été avantageuse en ce sens que ces gens ont fait des travaux utiles au pays, mais ce ne fut pas une immigration dont le pays profita d'une façon permanente.

On nous dit que l'immigration est ce dont le Canada a le besoin le plus pressant. Tout le discours de l'honorable député de Vancouver-Nord a porté sur le besoin que nous avons d'une immigration énorme. Je ne dirai pas que nous n'avons pas besoin d'immigration; je n'occuperais d'ailleurs pas la situation que j'occupe en ce moment s'il n'y avait pas eu d'immigration. Mais il faut se demander si la population actuelle du Canada va bénéficier d'une immense immigration. Quelqu'un pense-t-il ici que nous allons être plus riches et plus heureux avec une population de vingt millions qu'avec une population de neuf millions et demi? Voilà la question que je pose. Ce n'est pas que je condamne le développement du pays, mais je ne crois pas qu'une immigration considérable signifie nécessairement que nous serons plus heureux et plus prospères. Pourquoi le Canada s'est-il relevé plus vite des effets de la guerre que les autres pays qui y ont participé? Parce que nous sommes un pays de neuf millions et demi de population, doté de ressources naturelles abondantes, et que nous avions les moyens de nous relever. Voilà pourquoi le Canada, dont la population est très disséminée mais dont les ressources naturelles sont énormes, s'est relevé plus vite que les autres pays.

Je crains que les journaux ne prétendent demain que je condamne l'immigration. Je dis

que nous n'avons pas besoin des immigrants que notre pays ne peut faire vivre; nous n'avons pas besoin d'immigrants qui seront un fardeau pour notre pays. Nous n'avons pas besoin d'amener ici des gens qui seront mécontents et malheureux. Nous voulons des gens qui bénéficieront de notre prospérité et qui seront eux-mêmes prospères. Tel est le but de mes efforts depuis que je suis à la tête du ministère de l'Immigration.

Les statistiques établissent que nous n'avons pas manqué d'immigrants. Nous en avons absorbé 166,000 l'an dernier, et notre population n'est que de neuf millions et demi. Je l'ai dit dans mon discours sur le budget, nous essayons d'absorber un plus grand nombre d'immigrants, proportion gardée, que les Etats-Unis n'ont jamais tenté de le faire. Quand les Etats-Unis ont absorbé 850,000 immigrants en une année, leur population était d'au moins cent millions. A moins d'avoir recours à un système gigantesque tel que celui que propose l'honorable député de Vancouver-Nord, je prétends qu'il est difficile pour une population de neuf millions et demi d'habitants d'absorber 166,000 immigrants en une année sans nuire à la structure économique du pays. Durant les cinq années, qui se sont écoulées de 1910 à 1914, le Canada a essayé d'absorber 1,761,425 immigrants. Qu'est-il arrivée? Le Canada a souffert d'indigestion, et très peu de ces gens nous restaient dix ans après. Je le répète, ces gens nous ont quittés quand la période de la construction des chemins de fer a pris fin. Cela ne fait aucun bien au pays. L'arrivée de centaines de milliers d'immigrants peut aider aux compagnies de transport, mais, quand ces immigrants quittent notre pays, cela nuit à la réputation du pays.

De grands changements se sont produits depuis quelques années. Les Etats-Unis, le pays le plus riche du monde, souffrent aujourd'hui du chômage. Voilà l'un des paradoxes des temps modernes, voilà le pays le plus riche du monde, jouissant d'une prospérité sans précédent, et dont un million et quart d'habitants sont sans emploi. Un honorable député s'est plaint ces jours derniers de ce que, depuis vingt ans, le Canada n'avance pas. Il y a vingt ans, nous produisions 100 millions de boisseaux de blé; l'an dernier, avec une population à peu près la même, nous en avons produit 500 millions de boisseaux. Telle est la situation économique qui se présente. La critique est aisée là-dessus. C'est quand il faut faire face à la situation qu'on se rend compte des difficultés énormes qu'elle présente. Le nombre des ouvriers employés dans nos industries a diminué, et cependant la production augmente. C'est ce qui a causé le

chômage. Aux Etats-Unis, la population agricole a diminué de cinq millions et demi depuis vingt ans. Les Canadiens qui émigrent aux Etats-Unis ne vont évidemment pas là pour se livrer à l'agriculture. En dépit de l'augmentation de la population urbaine des Etats-Unis,—et j'attire là-dessus l'attention de la Chambre,—le cultivateur américain exporte aujourd'hui autant de produits qu'il en exportait il y a vingt ans. Le prix de ses produits dépend encore du marché étranger. Les cultivateurs de la république voisine qui pensent qu'un tarif plus élevé va les aider se rendront compte, je l'espère, qu'ils exportent aujourd'hui autant de produits qu'ils le faisaient il y a vingt ans, et que le prix qu'ils en retirent est celui du marché étranger.

Nous n'avons pas à nous inquiéter de l'avenir de ce Dominion. Nous sommes le peuple le plus heureux et le plus prospère du monde entier en ce moment. Pourquoi toute cette critique et ce mécontentement comme si les choses n'étaient pas dans un état satisfaisant?

M. McGIBBON: Vous ne parlez qu'au nom du Gouvernement.

L'hon. M. FORKE: Je parle au nom de tous les citoyens du pays.

M. McGIBBON: Non.

L'hon. M. FORKE: Je sais qu'il n'est pas de peuple plus heureux que celui de ce Dominion, ou qui ait autant raison d'être heureux. Je ne parle pas au point de vue politique. Je cite simplement un fait, et quiconque étudie la situation admettra que c'est là une réalité. Nous n'avons pas, comme je l'ai dit, à nous inquiéter de l'avenir du Canada. Notre pays se développe dans toutes les sphères. Nos hommes d'affaires ne se laissent pas devancer dans l'industrie et nos exportations par tête sont les plus fortes de l'univers. D'où vient cet abattement? Les chemins de fer sont prospères, ils atteignent de nouveau districts et vont fournir au loin des moyens de transport aux colons qui ont eu le courage d'aller ouvrir ces districts à la colonisation. Bref, l'optimisme et la confiance dans l'avenir règnent partout dans le pays. Des immigrants viendront dans ce pays, monsieur l'Orateur, je crois même que dans un avenir très rapproché, il nous faudra recourir à une mesure similaire à celle qu'a adoptée la république voisine dans le but de restreindre le nombre des nouveaux venus à une proportion qui permette leur absortion.

M. CLARK: Nous verrons peut-être cela sous un nouveau gouvernement.

L'hon. M. FORKE: Vous pourriez déclarer qu'il est six heures, je pense, monsieur l'Orateur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. FORKE: Depuis la suspension de la séance à six heures, j'ai mis la main sur le rapport de la commission de colonisation de la Grande-Bretagne. J'y ai lu quelques phrases que je désire citer car, à mon sens, elles répondent à ceux qui ont l'impression que le peuple anglais ne se rend pas compte de la difficulté qu'il y a à décider ses propres gens à émigrer.

Dans son rapport pour l'année 1927, la commission de colonisation d'outre-mer énumérait quelques-unes des principales causes, les unes politiques, d'autres économiques, qui nuisent a la distribution plus rapide de la population entre ce pays et les dominions et particulièrement de ceux pour qui l'aide de l'Etat ou, du moins, un emploi à l'arrivée à l'étranger, est essentiel. Les principales causes sont:
(En Grande-Bretagne):

1. L'habitude du travail industriel et le goût de la vie urbaine de la population en général et, par voie de conséquence, sa répugnance et son manque d'aptitude, sans préparation, à profiter des occasions qu'offrent les dominions d'outre-mer (pour les hommes, le travail sur les fermes, pour les femmes, le travail domestique).
2. L'amélioration des conditions de vie en Grande-Bretagne pour la génération actuelle.

C'est là une phrase remarquable et qu'il vaut la peine de noter, car un grand nombre de gens au Canada ne veulent pas croire que les conditions de vie en Angleterre sont meilleures aujourd'hui qu'avant la guerre.

Comme je l'ai déjà fait remarquer une fois, les gens traversent une crise en Grande-Bretagne et connaissent la pauvreté; mais cet état de choses n'est pas général, on ne le rencontre que dans les centres miniers et chez les gens de métiers qui n'ont pas d'emploi. Cela ne s'applique qu'aux grands centres où, naturellement, la misère existe. Mais le fait reste qu'il y a amélioration dans les conditions de vie en Grande-Bretagne pour la génération actuelle.

3. L'effet cumulatif des assurances sociales et surtout des indemnités de chômage. L'effet de ces assurances est probablement plus grand qu'on ne l'a supposé jusqu'à présent, et il semble inévitable qu'elles tendent à retenir la population dans ce pays et à ralentir sa mobilité.
4. L'impossibilité dans laquelle se disent les gouvernement des dominions de contribuer au transport d'autres catégories d'émigrants que celles des célibataires ou des familles qui vont s'établir sur des terres, ou des femmes célibataires prêtes à accepter un emploi domestique ou de personnes désignées spécialement.
5. Bien qu'il soit vrai que la nécessité et le besoin seuls puissent quelquefois stimuler l'émigration, il est évident que dans les conditions modernes, la population de ce pays est plus apte à tenter l'aventure lorsqu'elle est dans la prospérité que lorsqu'elle se trouve en face de l'adversité. L'esprit qui accompagne la migration heureuse est un esprit d'optimisme.

J'ai cité ces lignes pour démontrer que la commission de colonisation d'outre-mer, qui s'occupe de l'œuvre de l'immigration, comprend très bien la situation qui existe dans son propre pays; et lorsque le département au Canada est critiqué, lorsque l'on prétend qu'il décourage l'immigration britannique, il est bon et utile, je pense, de rappeler ces phrases si pratiques.

Nous avons entendu cet après-midi l'exposé du projet de l'honorable député de Vancouver-Nord, mais je ne tenterai pas pour le présent de commenter ce projet. Il est si vaste, il comporte des dépenses si considérables, il est si compliqué sous maints rapports, qu'il me faudra l'analyser soigneusement avant d'en entreprendre la critique. Appartenant à une certaine nationalité, je dois dire que j'ai des doutes. On se rappellera probablement que, l'an dernier, le comité de l'agriculture après avoir étudié la question de l'immigration, avait exprimé l'avis suivant:

Le comité ayant entendu les témoignages au sujet de la mise à l'épreuve du système d'établissement de trois mille colons, maintenant presque achevée, est d'avis de donner tout le temps voulu pour faire l'expérience de ce genre de colonisation avant de se lancer en grand dans des entreprises de la sorte.

Dans ces conditions, j'estime qu'il ne serait pas sage de la part de mon département, même si on l'avait cru possible, de se lancer dans une entreprise de colonisation, étant donné cet avis de l'an dernier. Le comité a exprimé l'avis que là où le département de l'Immigration pourrait conclure un accord tripartite avec les gouvernements impérial et provinciaux pour des fins de colonisation, il serait bon pour lui de le faire. Nous avons tout fait pour collaborer de cette façon avec les provinces, mais en ce qui concerne l'Ouest, rien de bien pratique n'a été accompli. Les provinces de l'Ouest ont prétendu que le gouvernement fédéral retenait les ressources naturelles et que tant qu'elles ne les posséderaient pas elles ne collaboreraient à aucune entreprise d'établissement agricole. Toutefois, nous avons conclu un accord avec le Nouveau-Brunswick, et je suis heureux de dire que j'en attends de très bons résultats. En vertu de cet accord, je crois qu'on a l'intention d'amener environ cinq cents familles en cinq ou dix ans.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre, si cela ne le gêne pas trop, pourrait-il nous dire quels résultats on a obtenus jusqu'ici en vertu de cet accord?

L'hon M. FORKE: Le leader de l'opposition voudra bien m'excuser; j'ai ces détails dans mon pupitre, et lorsque viendra mon budget, je les communiquerai volontiers.

Nous avons recherché le concours des provinces en matière d'immigration et d'établissement agricole et, en réalité, dans tous les domaines où il était possible de travailler de concert, car les gouvernements provinciaux

sont mieux en mesure de connaître les besoins de leurs provinces respectives que le département de l'Immigration et de la Colonisation. Les députés se rappellent peut-être les critiques dont le département de l'Immigration a été l'objet, parce que nous avions, dans une certaine mesure, restreint l'immigration de l'Europe centrale et méridionale. Deux Canadiens en vue ont été trouver les journaux et ont fait publier des articles d'environ une colonne et demie, dans lesquels ils critiquaient cette politique du département, prétendant que le pays souffrirait du manque de main-d'œuvre pendant l'été suivant. Je crois que le temps a prouvé que j'avais raison en disant que je connaissais mieux les besoins du pays en fait de main-d'œuvre que ces hauts personnages qui, sans aucun doute, pensaient agir dans l'intérêt du pays. J'avais eu l'avantage, pendant l'été, de visiter les provinces de l'Ouest et de discuter avec leurs gouvernements respectifs sur ce dont elles avaient besoin. Comme je l'ai déjà dit, j'étais arrivé à la conclusion que 30 p. 100 de l'immigration du centre et du sud-est de l'Europe suffirait amplement à fournir la main-d'œuvre nécessaire durant l'été. Je peux dire à la Chambre que dans les deux ou trois dernières semaines, je fus un peu inquiet de ce qui se passait dans l'Ouest. Je télégraphiai aux différents grands centres pour me tenir au courant de la situation relativement à la main-d'œuvre et j'appris qu'à certains moments il y avait un excédent de main-d'œuvre et un grand nombre de chômeurs à la recherche d'un emploi. Je crois que cela n'existe plus; cela se produit tous les printemps juste avant la fin de l'hiver et avant que les travaux d'été commencent. Néanmoins, je suis sûr que l'immigration a suffi amplement à fournir toute la main-d'œuvre dont on a eu besoin jusqu'ici. Les compagnies de chemin de fer ont l'habitude de dire que si l'on arrête le flot de l'immigration, il est très difficile ensuite de le faire repartir; mais nous n'avons eu aucune difficulté à cet égard. Lorsque le pays aura besoin d'immigrants, il nous suffira d'ouvrir la porte et nous les aurons sans peine. La difficulté sera de choisir ceux que nous désirons.

Avant de terminer, je tiens à rendre hommage aux diverses sociétés volontaires qui s'occupent d'immigration. L'honorable député de Vancouver-Nord a dit que ces sociétés ont peut-être fait la plus grande partie du travail. Je ne le pense pas, mais je reconnais leurs services et je suis heureux d'avoir leur concours. Cependant tout le travail est accompli sous la direction du département; nous prenons la responsabilité de toute l'immigration, et nous veillons à ce que les gens amenés par ces sociétés soient des sujets désirables; en outre nous nous assurons que les sociétés en prennent soin après leur arrivée au Canada. J'ai adopté l'attitude qui me semble la meilleure et c'est que, au bout du compte, peu importe qui amène les immigrants au pays, le département de l'Immigration en est responsable. Conséquemment, tant que je serai à la tête de ce ministère je ne laisserai pas mes responsabilités peser sur d'autres épaules que les miennes. Que ce travail soit dirigé par des compagnies de chemin de fer ou par des sociétés volontaires, je prétends que tous les triages et tous les examens doivent être sous la direction du département de l'Immigration.

Néanmoins, comme je l'ai déjà dit, je désire rendre hommage au travail accompli par ces sociétés. Je crois que le Pacifique-Canadien, en particulier, a accompli une excellente besogne de ce genre. Cela n'a pas toujours réussi, au point de vue financier, mais bien que le travail d'établissement sur les terres poursuivi par une grande corporation comme le Pacifique-Canadien ne puisse pas être aussi profitable qu'il pourrait l'être, je pense néanmoins qu'on peut y trouver des avantages divers qui ne sont pas à la portée des sociétés de colonisation. Nous sommes prêts à aider ces sociétés de toutes manières et nous accepterons leur concours lorsqu'il nous sera possible de le faire.

Je ne veux pas lasser la patience de la Chambre. J'ai déjà dit que j'avais pleine confiance en l'avenir; je crois au Canada; je crois que nous continuerons à croître et à prospérer tous les jours; et il n'y a pas de doute que la population n'augmente si le pays est prospère. On peut se demander, quel sera l'avenir? Qui peut dire ce que sera la population du Canada dans cent ans ou cinq cents ans? Nous parlons des destinées du Canada, mais chaque génération devra faire face à ses propres problèmes et, aujourd'hui, nous ne saurions prévoir ce que les années amèneront. Néanmoins, la génération actuelle a ses responsabilités et elle doit voir à ce que le courant humain qui se mélange à notre population native soit tel que les traditions les meilleures et les plus nobles du passé soient conservées et que l'influence du Canada dans les affaires du monde, pendant les jours à venir, ait pour but de "guérir les nations". Je me souviens de quelques mots de sir Wilfrid Laurier qu'on me permettra de citer. Parlant du Canada, il disait:

> Sa nef vogue sur l'océan, se dirigeant vers le port. J'ignore où se trouve ce port, mais ce sera un port abrité.

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, à cette période de la session, de parler longuement, mais j'ai étudié la question

et elle est si importante que je désire présenter quelques observations. Avant cela, je désire féliciter l'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae) pour les efforts et l'énergie, le temps et probablement l'argent qu'il a consacrés à faire les recherches complètes dont on voit les traces dans son discours de cet après-midi. Que la Chambre accepte ses déductions ou non, et qu'elle soit ou non d'accord avec lui nous devons avouer qu'il a consacré beaucoup de temps et d'efforts à ce problème difficile et qu'il mérite beaucoup d'éloges pour son travail.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que toute la question de l'immigration est dans un état si peu satisfaisant qu'en dépit de toute tentative de défense de la part du ministre de l'Immigration (M. Forke) l'opinion de tout le pays est que la politique d'immigration du Gouvernement a complètement échoué. Je ne veux pas la discuter au long, mais je désire faire ressortir certaines statistiques. Mes remarques seront en grande partie une série de statistiques qui pourront sembler ingrates mais qui exposeront la situation mieux que mes propres remarques ne pourraient le faire.

Avant d'entrer sur ce terrain, je désire néanmoins dire quelques mots du discours du ministre. Pour l'amour du pays, j'ai la peine de déclarer que la défense de sa politique semblait boiteuse, si on peut donner le nom de politique à ce qu'il a accompli. Il a félicité l'honorable député de Vancouver-Nord de ses observations et a dit que, en tout cas, elles étaient positives. Je suis peiné de ne pouvoir en dire autant de celles du ministre. D'après ce que j'ai pu entendre,—et je dis cela sincèrement, sans désirer me montrer partial,—ses remarques ont été surtout d'ordre pratique. Toute son attitude semble refléter le désespoir, comme s'il avait levé les bras au ciel en avouant cet insuccès national.

Le Canada couvre une superficie de 3,500,000 milles carrés. Avec deux fois la superficie de toute l'Europe, notre population n'est que de dix millions. L'Europe, avec la moitié de notre superficie, a une population de 300 millions. L'honorable ministre a pour ainsi dire déclaré, cet après-midi, que nous constituons une heureuse petite famille, que nous devrions nous contenter de demeurer ce que nous sommes et ne pas chercher à attirer d'autres peuples sur nos rives.

L'hon. M. FORKE: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. MANION: Non, pas en ces termes, mais c'est la substance de ce qu'a dit le ministre et quiconque lira son discours pourra voir qu'il nie pour ainsi dire l'utilité de l'immigration. S'il avait fait un pas de plus, il aurait vanté l'exode et dit que, si nous pouvions nous débarrasser de quelques milliers d'habitants de plus, nous n'en serions que plus heureux; nos immenses ressources se partageraient entre un nombre plus petit d'habitants et nous serions ainsi plus satisfaits et plus contents.

Notre pays est l'un des plus grands au monde, et s'il était convenablement administré, il devrait être une terre promise pour tous les gens acceptables des contrées surpeuplées de la terre. Je ne commenterai pas davantage le discours du ministre. Je ferai remarquer seulement qu'il a employé toutes ses remarques à s'excuser de son échec. Suivant un proverbe français, qui s'excuse, s'acccuse, et je crains que le ministre ne se soit accusé, cet après-midi. Quelques-uns des chiffres qu'il a cités ne sont pas tout à fait exacts, mais l'écart est minime. D'après une statistique de son propre département, 72,000 immigrants britanniques, y compris des Anglais, des Irlandais, des Ecossais et des Gallois, sont venus au Canada des Etats-Unis, au lieu des 75,000 qu'il a mentionnés. L'immigration a été fort minime, tandis que l'émigration a été considérable.

Nous dépensons aujourd'hui $5,862,900 pour l'immigration et la colonisation. Le ministère de l'Immigration et de la Colonisation déboursera $3,462,900, et une somme de $1,400,000 sera aussi affectée à des avances pour l'établissement sur les terres. Les chemins de fer dépenseront environ un million, ce qui donne une somme globale d'un peu moins de 6 millions. Le pays obtient-il la pleine valeur de son argent? Ce n'est pas l'avis des gens; on croit qu'il y a quelque chose qui cloche.

Durant l'année civile 1928, il est venu 166,782 immigrants au Canada: 55,848 des Iles-Britanniques, 29,933 des Etats-Unis, et 81,001 des autres pays. En d'autres termes, 110,934 venaient des autres pays, et 55,848 des Iles-Britanniques, soit la proportion de deux contre un. Quelques-uns des immigrants des Etats-Unis sont britanniques de naissance, il est vrai, mais la proportion subsiste encore.

Dans la première année du régime libéral, le nombre des immigrants anglais venus au Canada représentait 47 p. 100 de l'immigration globale, l'an dernier, tandis que, cette année, il représente 33 p. 100, indice d'une diminution de l'immigration britannique, quelle qu'en soit la cause. Durant les quatre années financières qui ont précédé la guerre, de 1911 à 1914, 1,451,000 immigrants sont venus au pays. Durant les quatre dernières années du régime libéral, nous avons reçu exactement 501,000 immigrants, soit un peu plus du tiers du nombre des immigrants avant la guerre. La proportion des immigrants britanniques par rapport aux immigrants des autres pays reste

à peu près la même, mais le chiffre global doit désappointer quiconque souhaite la prospérité et l'expansion du pays.

En 1925, le nombre des immigrants britanniques a été 53,000, tandis que l'an dernier, il a été 51,000. Je parle des années financières, comme il est plus facile d'obtenir la statistique pour ces périodes. En 1925, nous avons reçu 15,000 immigrants des Etats-Unis et, en 1928, 25,000, l'augmentation était de 10,000. Le nombre des immigrants d'autres pays que la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis s'est monté à 42,000 en 1925, et, en 1928, il a atteint le chiffre de 75,000, une augmentation de 33,000. Il ressort de ces statistiques que la catégorie britannique des immigrants est la seule qui semble décroître, état de choses fort peu satisfaisant.

Examinons cette question sous un autre angle et prenons la première année financière du régime libéral qui s'est terminée le 31 mars 1923. Dans la plus grande partie de l'année terminée le 31 mars 1922, un gouvernement unioniste ou conservateur a administré les affaires du pays; voilà pourquoi j'ai choisi l'année 1923. D'autres pays que les Iles-Britanniques et les Etats-Unis ils nous est venu, cette année-là, 16,372 immigrants, tandis qu'il nous en est venu 75,038 en 1928, soit quatre fois et demie plus. Le nombre des immigrants britanniques est monté de 34,508 qu'il était en 1923, à 51,552 en 1928, soit un accroissement d'une fois et demie. En d'autres termes, l'immigration britannique a augmenté une fois et demie, tandis que l'immigration des autres pays est quatre fois et demie plus considérable. Je ne me plains pas tant du petit nombre des immigrants britanniques que du petit nombre des immigrants en général. On demande souvent combien nous pouvons assimiler de gens au pays. Autant que nous pouvons en employer à des occupations utiles et placer sans encombrer les professions, quil s'agisse des agriculteurs ou des ouvriers. Nous pouvons recevoir plusieurs fois le nombre d'immigrants de tous métiers que nous recevons aujourd'hui.

M GARLAND (Bow River): Et les médecins?

L'hon. M. MANION: Je n'exerce guère ma profession depuis mon entrée dans la politique, mais les médecins ne se sont pas opposés à l'immigration de confrères.

M. HEAPS: Mon honorable ami est-il d'avis qu'il faut leur faire subir un examen avant de les admettre?

L'hon. M. MANION: Il n'y a aucun doute qu'ils devraient avoir toutes les qualités exigées. Je ne voudrais pas que personne, même le député de Winnipeg (M. Heaps), se fasse soigner par un médecin qui n'a pas subi d'examen. Je ne dis pas cela dans le but d'offenser, car l'honorable député est un de mes bons amis et je ne voudrais pas le blesser.

Je prétends que nous pourrions accepter beaucoup plus d'immigrants de tous genres. Au cours de la dernière année financière précédant la guerre le nombre de nos immigrants était de 384,000, mais pendant l'année financière 1928 ce chiffre est tombé à 151,000, soit un peu plus du tiers.

Je voudrais qu'il soit bien compris que je ne critique ni n'attaque ceux qui sont venus d'autres pays que les Iles-Britanniques ou les Etats-Unis. Il y a plusieurs de ces immigrants dans mon comté et j'ai en eux la plus grande confiance. J'ai exercé la médecine parmi eux pendant nombre d'années et j'ai pour eux beaucoup d'estime. Les enfants de ces nouveaux venus font d'excellents Canadiens et je ne m'oppose certainement pas à ce qu'ils viennent dans notre pays. Je prétends que nous avons besoin d'immigrants de toutes les classes. Les immigrants de l'Europe continentale consentent à faire certains travaux que les Canadiens, les Anglais ou les Américains ne veulent pas faire et nous en avons besoin pour cette raison. Si notre pays est aussi prospère que le prétendent notre premier ministre et ses partisans nous devrions être capables d'absorber des centaines de milliers d'immigrants de partout et de toutes les classes. Si l'immigration est un critérium de prospérité, nous ne sommes certainement pas prospères dans le moment.

Je sais que plusieurs honorables députés de cette Chambre ne pensent pas comme moi, mais je prétends que l'une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas l'immigration voulue est que notre politique fiscale n'est pas la bonne.

Il y a un an ou deux, j'ai été frappé par un excellent discours prononcé par le premier ministre actuel de la Colombie-Anglaise, l'honorable M. Tolmie, qui était très estimé dans cette Chambre et dont l'opinion en matières d'agriculture avait beaucoup de poids ici et dans tout le pays. Il a parlé du manque de protection pour l'élevage du mouton. Il a fait remarquer qu'en 1871, nous avions au Canada un peu plus de 3 millions de moutons, et qu'en 1927, cinquante-six ans après, nous en avions à peu près autant, à peine 100,000 de plus peut-être, tandis que les Etats-Unis en ont 44 millions. Il a prétendu—et je n'ai pas de raison de douter de sa parole—que nous pouvons tout aussi bien faire l'élevage du mouton au Canada que les Etats-Unis peuvent le faire chez eux. Il a fait

observer que dans la Colombie-Anglaise il y a 160,000 acres de pâturages, mais il n'y a que 100,000 moutons, et, a-t-il déclaré, il y a dans cette province assez de terre pour vingt fois ce nombre.

Je me rappellle avoir lu l'année dernière le témoignage rendu par sir Henry Thornton au comité de l'agriculture; il a prétendu que les Provinces maritimes pouvaient tout aussi bien faire l'élevage du mouton que n'importe quelle autre partie du pays. Le malheur c'est que nous n'avons pas encouragé cet élevage. Je me suis assuré de cela aujourd'hui, et j'ai découvert qu'il n'y avait pas de protection sur la laine brute que nous importons, tandis que les Etats-Unis ont eu en différents temps une protection variant de 15c. à 45c. par livre. Ce qui fait que les Etats-Unis, bien qu'ils n'aient pas plus d'avantages que nous pour l'élevage du mouton en ont quinze fois plus. Voilà encore un autre exemple de notre façon de traiter l'élevage du mouton tout comme nous traitons l'industrie des fruits et les produits laitiers. Il est peut-être bon que je consigne au hansard les chiffres que j'ai pris dans l'*International Year Book* sur les statistiques agricoles, car je les crois exacts. Les chiffres suivants indiquent le nombre de moutons dans divers pays en 1927:

Pays	Nombre de moutons
Canada	3,263,000
Etats-Unis	44,455,000
Bolivie, Brésil, Pérou, Chili et Uruguay	50,000,000

Ces cinq pays de l'Amérique du Sud ont un total de 50 millions de moutons, bien que leur étendue soit à peu près la même que celle du Canada.

Australie	104,260,000

Trente-cinq fois le nombre que nous avons au Canada.

Nouvelle-Zélande	25,640,000

Quant à ce qui regarde l'étendue, nous pourrions mettre le petit pays de la Nouvelle-Zélande dans le lac Supérieur, et cependant, ce pays a plus de huit fois le nombre de moutons que nous avons.

M. MacLEAN (Melfort): Combien de moutons ont-ils en Grande-Bretagne où il n'y a aucune protection?

L'hon. M. MANION: Je vais donner ces chiffres: dans la Grande-Bretagne et dans le nord de l'Irlande il y a 25 millions de moutons. La Grande-Bretagne, comme l'a dit mon honorable ami, n'a peut-être pas de protection sur la laine brute, mais la raison est que la Grande-Bretagne est le plus grand fabricant de produits de lainage du monde et a besoin de laine brute comme matière première pour la fabrication de ces produits. C'est pourquoi il n'y a pas de protection et mon honorable ami a probablement raison en faisant cette allégation.

M. HANSON: L'on fabrique des marchandises pour les exporter au Canada.

L'hon. M. MANION: Oui, pour les exporter au Canada qui ne protège pas son industrie ovine comme les Etats-Unis le font. Je vais citer encore deux ou trois chiffres afin de faire connaître les petits pays qui ont un grand nombre de moutons. La France, dont la superficie n'atteint pas la moitié de celle du nord de l'Ontario, a plus de 10,000,000 de moutons. Le petit Etat libre d'Irlande a autant de moutons que le Canada. La Roumanie en a près de quatre fois plus.

La même chose s'applique aux bêtes à cornes. Les chiffres dans ce cas sont les suivants:

Pays	Nombre de bêtes à cornes
Canada	9,172,000
Etats-Unis	55,696,000
Allemagne	17,982,000
France	14,940,000
Grande-Bretagne et Irlande du Nord	8,183,000

Ces petits pays, dont la superficie probable est un trentième de celle du Canada, ont autant de bétail que nous.

Australie	11,880,000

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a donné comme une preuve de prospérité les chiffres de terres ensemencées au Canada en 1928, 59,351,000 acres; mais sept ans auparavant, en 1921, nous avions en culture 59,635,000 acres, soit 300,000 acres de plus un an avant l'avènement du Gouvernement actuel que nous n'en avons maintenant; cette superficie cultivée est la plus faible qu'en aucune autre année de 1921 à 1928. Ce n'est certainement pas là un indice bien fameux de prospérité et il ne semble pas que l'immigration soit une cause de concurrence dans les autres domaines, puisque notre superficie en culture n'a pas augmenté. L'immigration, si l'on en peut juger par ces chiffres, ne semble pas nuire aux régions agricoles du pays.

M. WARD: L'honorable député dit-il que la superficie des terres ensemencées n'est pas plus considérable qu'il y a huit ou dix ans?

L'hon. M. MANION: En 1928, elle était inférieure de 300,000 acres à celle de 1921.

M. WARD: Comment se fait-il alors que la production ait si considérablement augmentée?

L'hon. M. MANION: Je ne le sais pas; je ne pourrais répondre à cette question. Je donne les chiffres concernant les terres ensemencées

qui sont inscrits dans les rapports officiels. Mon honorable ami peut les avoir au bureau de la statistique, où le premier ministre prend les siens. Les faits sont tels que je les rapporte, mais la superficie ensemencée est moindre aujourd'hui qu'en 1921. Ce n'est pas dû au manque d'espace dans notre pays, car j'ai également demandé au ministère de l'Intérieur de me donner les superficies non encore colonisées dans les provinces de l'Ouest seulement. Dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta il y a encore environ 30,000,000 d'acres de terres propres à la culture et situées à pas plus de quinze milles des chemins de fer. Le ministre de l'Immigration a dit aujourd'hui qu'il n'aimerait pas à établir des gens à plus de quinze milles des chemins de fer.

L'hon. M. SINCLAIR: S'agit-il de terres défrichées ou de prairies naturelles?

L'hon. M. MANION: De terres propres à la culture. M. Beatty a cité l'an dernier des chiffres devant le même comité d'agriculture où sir Henry Thornton a prononcé les paroles que j'ai rapportées. M. Beatty a dit qu'en 1922—et je pense citer exactement ses paroles —il y avait 34,000,000 d'acres de terres assez bonnes à moins de quinze milles du chemin de fer dans les trois provinces des Prairies. Je vais cependant donner les chiffres officiels du ministère de l'Intérieur. Je les tire d'une lettre que le sous-ministre de l'Intérieur m'a adressée le 11 avril 1929 et dont je ne citerai que les parties essentielles:

La dernière compilation des terres appartenant à des particuliers et non habitées ou cultivées a été faite en 1922 et en voici les résultats:

Il dit qu'en 1922, il y avait 18,003,040 acres de terres appartenant à des particuliers et non cultivées. Elles appartiennent à des particuliers, à la compagnie de la baie d'Hudson, au Pacifique-Canadien, au National-Canadien et à d'autres compagnies non énumérées. C'est la dernière compilation de terres appartenant à des particuliers. Il dit que les terres fédérales disponibles en 1928 comprenaient une superficie de 23,167,000 acres et que les terres des écoles non vendues, en 1928, avaient une superficie de 6,314,787 acres. Ces trois classes de terre ont une superficie globale de 47,484,817 acres. Il ajoute:

Quant à la valeur de ces terres au point de vue agricole, je puis dire que les terres des chemins de fer ont été choisies par les compagnies intéressées...

Elles ont une superficie de 5,197,520 acres.

...et peuvent être considérées propres à la culture. Nous n'avons pas de renseignements définis sur la proportion des autres terres mentionnées qui pourraient être jugées propres à la culture.

[L'hon. M. Manion.]

Presque toutes les terres appartenant à des particuliers sont situées à moins de quinze milles du chemin de fer: il y en a peut-être un demi-million ou un million d'acres qui se trouvent un peu plus éloignées. Quant aux terres de la couronne disponibles comme homestead, environ 12,000,000 d'acres sont situées à moins de quinze milles du chemin de fer.

Pour résumer le tout et me fondant autant que possible sur l'exposé du sous-ministre de l'Intérieur, je place à 30 millions d'acres, en chiffres ronds, l'étendue de terre arable située à moins de 15 milles d'une voie ferrée.

L'hon. M. FORKE: Alors, pourquoi vouloir aller à des centaines de milles plus loin, c'est-à-dire dans la région de la rivière de la Paix?

L'hon. M. BENNETT: Parce que le ministre encourage les gens à y aller.

L'hon. M. MANION: Il existe aussi, dans d'autres parties du pays, beaucoup de terres arables, bien qu'elles soient peut-être un peu plus difficiles à défricher. Le nord de Québec, le nord de l'Ontario, la Colombie-Anglaise et les Provinces maritimes constituent des empires par eux-mêmes. La partie septentrionale de l'Ontario, qui s'étend de North Bay à la frontière du Manitoba, est aussi grande que l'Allemagne et les Iles-Britanniques réunies. Cependant, il ne s'y trouve que 150,000 personnes. L'honorable représentant de Melfort (M. McLean) a dit que le sol de cette région est surtout formé de roc. En effet, il y a beaucoup de roc, mais on rencontre aussi plusieurs belles vallées de terres arables. Si mon honorable ami veut venir me voir à Fort-William, je lui montrerai, à peine à quelques milles de cette ville, de belles terres arables, cultivées par des agriculteurs prospères. On peut trouver d'aussi belle terre, dans cette région que dans les provinces des Prairies. Il en est de même pour le nord de Québec, la Colombie-Anglaise et les Provinces maritimes.

Mais il reste, monsieur l'Orateur, que nous ne recevons pas d'immigrants, quelles qu'en soient les causes. Ou, si nous en recevons, ils s'en vont aux Etats-Unis, comme on l'a démontré à maintes reprises: l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) n'a-t-il pas indiqué, récemment, ce que serait maintenant notre population, si nous avions gardé nos immigrants, détails qu'a signalés de nouveau aujourd'hui l'honorable député de Vancouver-Nord? Les immigrants ne sont d'aucune utilité au pays à moins que nous ne puissions les y garder. Malheureusement, non seulement nous ne pouvons garder les immigrants, mais nous perdons nos vieux citoyens. L'immigration originaire des Etats-Unis s'élevait l'an dernier, d'après les chiffres du ministre même, à 29,933, soit, en chiffres ronds, à 30,000. Rapprochons de ce nombre la statistique de l'émigration du Canada aux Etats-Unis, laquelle je

trouve dans ces lettres que le ministère m'a envoyées en réponse à mes questions. J'y vois que, l'an dernier, 73,605 Canadiens ont quitté le Canada pour la république américaine. En d'autres termes, deux fois et demie plus de gens ont quitté le Canada pour aller aux Etats-Unis qu'il ne nous en est venu de ce pays. Les chiffres du ministre différaient légèrement des miens, mais je les accepte pour ce qui est du nombre de gens venus au Canada et je prends la statistique américaine, relativement au nombre de personnes qui s'en vont aux Etats-Unis.

L'hon. M. FORKE: L'honorable député a oublié les immigrants qui nous sont venus des Etats-Unis.

L'hon. M. MANION: Non. J'en ai parlé, puisque j'ai dit que 29,933 personnes sont venues des Etats-Unis, tandis que 73,605 partaient du Canada pour y aller.

L'hon. M. FORKE: Vous tenez aussi compte des Canadiens qui reviennent?

L'hon. M. MANION: Les Américains ne désignent personne sous le nom de Canadien parmi ceux qui quittent leur pays; ils les appellent Anglais, Irlandais, Ecossais, Gallois ou Français, selon le cas, car il n'existe pas de nationalité canadienne pour ce qui est du recensement, théorie qu'acceptent aussi les Etats-Unis.

L'hon. M. FORKE: Je voulais dire que les immigrants venus des Etats-Unis et les Canadiens rapatriés forment un total approximatif de 65,000.

L'hon. M. MANION: Je crains que les chiffres du ministre ne soient un peu trop élevés. En réalité, j'ai essayé d'obtenir des Etats-Unis la statistique des Canadiens rapatriés, mais, comme je l'ai dit, ils ne les désignent pas sous ce nom, de sorte que je dois accepter les chiffres du ministre à cet égard.

L'hon. M. FORKE: Nous possédons cette statistique.

L'hon. M. MANION: Je regrette d'avoir à dire que le ministre devra se servir lui-même de ses chiffres, car je ne puis que citer ceux que j'ai obtenus. Sans vouloir mettre en doute la sincérité du ministre, je doute fort de l'exactitude de la statistique des Canadiens rapatriés que nous fournit notre ministère de l'Immigration. Je sais que, dans toute partie du pays, toute famille un peu nombreuse que je rencontre a un de ses membres aux Etats-Unis et j'entends rarement dire qu'il revient.

M. McINTOSH: Quand ces gens ont-ils commencé à partir pour les Etats-Unis?

L'hon. M. MANION: Ils y vont depuis quarante ou cinquante ans.

M. McINTOSH: Combien sont partis avant 1896?

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas la statistique relative à cette époque, mais je la ferai connaître à mon honorable ami, dont l'enthousiasme en pourrait être modifié. Je vais citer les chiffres des Canadiens qui ont quitté le Canada pour les Etats-Unis pendant les quatre dernières années du régime conservateur ou unioniste et ensuite pendant les six années depuis l'avènement du Gouvernement actuel; ces chiffres, je les prends dans le relevé américain.

De 1919 à 1922,—les libéraux étaient au pouvoir pendant une partie de l'année 1922, mais nous devons accepter la responsabilité pour la majeure partie de cette année-là,—suivant les chiffres américains, 267,920 Canadiens se sont exilés aux Etats-Unis, soit 66,980 ou 67,000 par année pendant ces quatre ans de régime conservateur. De 1923 à 1928, années du régime libéral, les mêmes statistiques montrent que 666,338 Canadiens ont quitté notre pays pour la république voisine, soit une moyenne annuelle de 111,056 ou presque deux fois autant que sous le gouvernement conservateur.

M. McINTOSH: Quels sont les chiffres pour les libéraux et les conservateurs depuis 1867 jusqu'à ce jour?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami pourra les donner; il a plus de temps que moi.

M. McINTOSH: Vous discutez la question.

L'hon. M. MANION: Rien n'empêche l'honorable député de la discuter; il est toujours prêt à discuter quoi que ce soit. Je disais donc que la moyenne pour les six années de régime libéral était de 111,056 et de 66,980 pour les quatre années de régime conservateur. L'impression eût été bien plus fâcheuse si je m'étais contenté de citer les chiffres pour les quatre premières années du régime libéral au lieu des six premières années, car alors on aurait obtenu une moyenne de 127,000 au lieu de 111,000. Dans les deux dernières années l'émigration s'est affaiblie, d'abord parce que le Canada devenait plus prospère grâce à la Providence, et ensuite parce que ceux des nôtres qui voulaient s'établir aux Etats-Unis y étaient déjà rendus. Il arrive un moment où un homme n'a plus de sang à perdre.

L'hon. M. DUNNING: Pourquoi mon honorable ami commence-t-il ses calculs à l'année financière 1918? Il voudra peut-être nous donner les chiffres pour chaque année séparément.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami ne voudrait pas que je prisse les années de guerre. Je n'en ai tenu aucun compte.

L'hon. M. DUNNING: Mais pourquoi prendre cette année-là pour commencer? Pourquoi pas l'année suivante?

L'hon. M. MANION: Cela ne changerait rien, à mon avis. J'ai pris 1919 parce que la guerre était finie: je n'avais pas d'arrière-pensée. Je fais observer à l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Dunning) qui m'a posé la question que pendant les quatre années de notre régime il nous a fallu effectuer la démobilisation de centaines de milliers de soldats; que malgré cela nous n'avons perdu que 267,000 habitants, soit une moyenne de 67,000 environ par année; tandis qu'en 1922 tous les soldats étaient démobilisés, ce qui n'a pas empêché les libéraux de perdre chaque année 111,000 Canadiens qui allaient s'exiler aux Etats-Unis.

Je voulais abuser moins longtemps de l'indulgence de la Chambre; mais ces interruptions m'ont retardé. En ce moment nous avons, selon moi, quatre problèmes à résoudre. Premièrement, et c'est le plus important, nous devons garder nos Canadiens au Canada.

L'hon. M. FORKE: J'ai lu récemment dans le *Dalhousie-Review* un article où il est affirmé que l'émigration aux Etats-Unis a commencé en 1830 et que le mouvement n'a jamais cessé depuis. Je ne puis qu'espérer que nous en verrons la fin sous peu.

L'hon. M. MANION: Personne ne conteste qu'un pays formidable comme les Etats-Unis n'agisse comme un aimant sur certains Canadiens; mais j'affirme que, sans contredit, notre pays dans toute son histoire, n'a jamais perdu autant de citoyens, exilés volontaires en terre américaine, que pendant ces six années de régime libéral. Je parle de bien avant la confédération,—j'ai scruté les statistiques,—et je défie la contradiction.

L'hon. M. FORKE: Mais la population est plus nombreuse aujourd'hui. Nous avons maintenant neuf millions et demi contre les cinq millions de ce temps-là. Il faut tenir compte de la proportion.

L'hon. M. MANION: Notre population ne s'est pas accrue aussi rapidement qu'elle l'aurait dû; loin de là. Il est donc évident que la question de la proportion n'a pas trop d'importance.

Je disais donc qu'il nous faut tout d'abord garder les nôtres chez nous. Voilà ce qu'il y a de plus important car, sauf tout le respect que je dois aux autres nationalités, nos propres Canadiens sont plus précieux pour notre pays que nos immigrants, d'où qu'ils viennent.

Notre deuxième objet devrait être d'attirer chez nous des immigrants britanniques parce qu'ils comprennent nos institutions, notre histoire, notre langue et nos lois. C'est à eux que nous devrions réserver le premier choix.

En troisième lieu, l'autre groupe que nous devrions tenter d'amener sont les Américains. Ils sont les plus en mesure de comprendre nos institutions, notre langue et nos lois. Enfin, il y a les Européens. Et je ne ferai pas au ministre un reproche de les classer comme originaires de nations favorisées et non favorisées.

Monsieur l'Orateur, telle devrait être notre ambition et je prétends que nous réussirions à obtenir cette immigration à la faveur d'une politique fiscale appropriée. Cette politique viendrait en aide aux deux millions d'agriculteurs d'Ontario et de Québec, qui écoulent de 90 à 95 p. 100 de leurs produits dans les villes industrielles de leur province respective. Elle aiderait l'industrie laitière, comme elle aiderait la culture des fruits. De même favoriserait-elle notre industrie manufacturière qui assurerait de l'emploi aux immigrants comme avant la guerre alors qu'ils nous arrivaient par trois ou quatre cent mille sous l'administration Laurier et sous le régime Borden. Une politique fiscale convenable—que mes amis partagent mon avis ou non, je suis tout à fait sincère—permettrait au Canada de produire des millions de dollars de denrées que présentement nous achetons à l'étranger. Autrement dit, cela veut dire des salaires, du travail, de la prospérité, non pas une prospérité factice et clairsemée comme celle qui règne aujourd'hui, mais une prospérité véritable.

D'aucuns parmi mes amis ministériels ne cessent de prétendre qu'à la faveur du libre-échange les marchandises se vendent meilleur marché. Je ne conteste pas la véracité de cette assertion, mais nombreuses sont les exceptions et je les ai déjà consignées au hansard en ces dernières années. Sous le régime de la protection douanière les prix ont baissé de 75 p. 100 en certains cas. Ainsi prenons les rails d'acier aux Etats-Unis. Sous le régime du libre-échange le prix en était quatre fois plus élevé qu'il ne l'est maintenant sous le régime protecteur avec une concurrence convenable sur le marché domestique. Mais quoi qu'il en soit, et même en admettant que le but de notre vie doit être d'avoir des marchandises à bas prix, nous ne devons pas oublier que les pays, où les prix sont les plus bas dans le monde d'aujourd'hui, sont aussi les pays les plus pauvres: je veux dire la Chine et l'Inde.

La prospérité engendrée par une politique fiscale convenable constituera le plus grand attrait qui nous amènera des sujets des autres

pays du monde. Je le redis, notre pays devrait être la terre promise pour tous les sujets désirables de tous les pays surpeuplés de l'univers.

Il semble que personne ne soit satisfait de la politique d'immigration du Gouvernement. Il se peut qu'un ou deux se lèvent ici pour exprimer leur satisfaction; il y en aura peut-être même qui trouveront que les immigrants nous arrivent en trop grand nombre. C'est l'impression que m'a fait le ministre lui-même.

L'hon. M. FORKE: Pas du tout.

L'hon. M. MANION: Ma foi, je ne voudrais pas être injuste, à son égard, mais son discours fut l'effort le plus désespéré dont j'aie été témoin depuis longtemps. C'était presqu'une lamentation funèbre. Mais il est de notoriété que la population, en général, ne trouve pas de son goût la politique d'immigration. C'est le sentiment de nos compagnies de chemins de fer. J'ai sous la main une déclaration commune de sir Henry Thornton et de M. Beatty qui font part de leur mécontentement, mais je n'ai pas le temps d'en donner lecture. Et ce matin, le courrier m'apportait le sentiment de la succursale de la Saskatchewan des Fermiers unis du Canada. Il semble qu'on n'est pas satisfait. Mais ce qui l'emporte d'emblée sur tout cela, c'est l'opinion de M. W. T. R. Preston. Il est tout à fait dégoûté et mécontent de l'état de choses en matière d'immigration. Je l'estime tant et son avis a été si souvent cité à la Chambre par les libéraux, que je vais lire sa lettre.

L'hon. M. CHAPLIN: Qui est-il?

L'hon. M. MANION: Pendant de nombreuses années il fut l'organisateur du parti libéral, et il fut toujours un libéral. Jamais, je n'ai entendu dire qu'il ait dit ou écrit le moindre mot à l'appui du parti conservateur. Il y a quelques mois, à peine, le 19 mars, il adressait une lettre au *Manitoba Free Press*: J'en lirai deux ou trois passages qui résument sa pensée. Il écrit:

> Depuis l'arrivée des libéraux au pouvoir en 1921, le montant global de ce que l'Etat et le réseau national ont consacré à la propagande en faveur de l'immigration dépasse 25 millions de dollars. L'augmentation de la population attribuable à l'immigration éclipse difficilement le chiffre de l'exode des nôtres vers les Etats-Unis. Les organisations publiques, sans égard aux sentiments politiques, ont prié le gouvernement de consacrer des centaines de millions à la propagande en faveur de l'immigration. Mais la nonchalante inertie et l'indifférence ont été la réponse officielle.
>
> Je sais que j'exprime le sentiment de nombre de libéraux de vieille souche quand je dis que la politique actuelle préconisée par le Gouvernement ne réussira pas à augmenter la confiance dans les chefs à Ottawa. Le libéralisme en subira dans l'avenir le grave contrecoup mais c'est bien peu à comparer aux conséquences dont aura à souffrir le Dominion en général, si les parrains de cette politique ouvertement affichée continuent d'avoir la haute main sur la situation.

L'hon. M. CHAPLIN: Il eut mieux valu peut-eux de lui donner un autre emploi.

L'hon. M. FORKE: Mon honorable ami de Lincoln a trouvé le mot juste.

L'hon. M. MANION: J'espère que M. Preston se souviendra de ce que vient de dire le ministre, qu'il a simplement besoin d'un autre emploi pour le calmer.

A mon sens, il est évident que le ministère n'a pas une politique d'immigration satisfaisante. Pour que le Canada progresse, il est du devoir du Gouvernement de se rendre compte de ses responsabilités et de formuler un programme d'immigration correspondant aux besoins du Dominion.

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, comme je suis de ceux qui, il y a une trentaine d'années, se sont établis sur une terre du genre de celles qu'a mentionnées l'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae) avec rien autre qu'une couple de vaches et deux vieux chevaux, je réclame l'indulgence de la Chambre pour faire quelques courtes observations sur la proposition de mon honorable ami. Je crains de ne pas être d'accord avec lui à ce sujet, et aussi, peut-être, touchant nombre de questions relatives à l'administration du ministère.

Il semble que mon honorable ami fonde sa proposition sur le besoin d'une plus grande population pour la prospérité du pays. Mon collègue de Fort-William (M. Manion) a dit que le Canada n'avait qu'une dizaine de millions d'habitants en regard des trois cents millions de l'Europe. Je me demande s'il a voulu laisser entendre que la prospérité de l'Europe avec cette population est celle qu'il souhaite pour le Dominion. Cette population n'est pas un indice de prospérité. Ce n'est pas suffisant. En dépit du nombre considérable de ses habitants, la Grande-Bretagne n'est pas prospère. La population de la Chine, infiniment plus nombreuse, n'est pas florissante, et elle cherche les moyens de l'être. Prétendre que la population est la base de la prospérité est une doctrine absolument fausse.

Pourquoi veut-on une plus forte population dans le territoire de la rivière de la Paix? Est-ce afin de cultiver plus de blé et ainsi d'abaisser le prix actuel qui est déjà trop bas? Nos cultivateurs ne désirent pas particulièrement une plus grande concurrence, parce que le prix actuel de leur grain leur permet à peine de vivre. En réalité, pour rendre le cultivateur prospère, il ne faudrait pas d'immigration Il est vrai que, l'an dernier, nous

avons récolté environ 400,000,000 de boisseaux de blé, mais nos agriculteurs n'en sont nécessairement pas plus heureux pour cela. J'avoue que cette récolte énorme a été une aubaine pour le Canada, comme l'ont fait observer les honorables députés au cours du débat budgétaire. Mais quels sont ceux qui jouissent réellement de la prospérité? Ceux qu'a mentionnés mon honorable ami de Fort-William, ceux qui vivent des travaux des premiers producteurs, les chemins de fer et autres grandes compagnies. Ceux-ci ne touchent pas aux produits sauf pour en retirer des profits, et le cultivateur doit se contenter du reste.

Si les agriculteurs étaient dans une situation florissante, il nous serait facile d'attirer les immigrants souhaitables. En réalité, les portes les plus solides ne pourraient les arrêter si tous les cultivateurs pouvaient en vendre leurs produits à un bénéfice en sus des frais de production comme le font les manufacturiers. Voilà le secret de notre manque de prospérité et d'immigrants. La population, je le répète, n'est pas le critérium du succès, parce que les peuples satisfaits et heureux sont ceux qui prospèrent, que leur population soit de dix ou de vingt millions d'âmes. Il est vrai que quelques-uns ont un sort heureux. C'est Stanley Baldwin, je crois, qui a dit: "Ne hâtez-vous pas de coloniser vos terres; vous en avez tout le temps. Que vos propres compatriotes réussissent, et vous n'aurez pas besoin d'augmenter notablement votre population." Quant à moi,—je crois être l'écho de mes commettants,—je dirai que nous sommes asbolument opposés à dépenser davantage pour attirer de nouveaux sujets chez nous. Le Canada était un pays satisfaisant pour moi lorsque j'y suis venu jeune garçon il y a un demi-siècle. Je me suis alors établi dans les solitudes de l'Ontario, et je suis parvenu à vivre. Il en est de même du ministre des Chemins de fer (M. Dunning), du ministre de l'Immigration (M. Forke) et de plusieurs autres qui ont immigré en ce pays et qui n'ont pas été élevés dans la ouate; ils n'ont pas été traités en bébés; ils ont dû jouer des coudes. Ce sont des hommes de cette trempe qui font de bons citoyens du Canada.

Mon honorable ami de Vancouver-Nord a fait, cet après-midi, une belle allusion à nos ancêtres de l'Ontario. J'ignore s'il avait à l'esprit les loyalistes de l'Empire-uni, les aïeux dont il est si fier. Mais pense-t-il que tout leur est tombé rôti dans la bouche? Lorsqu'ils sont venus au Canada, ont-ils trouvé une ferme toute prête, une maison bien bâtie, un poêle ronronnant, une théière fumante et quelqu'un les accueillant de ces mots: "Entrez. Nous allons vous servir une tasse de thé et un morceau de gâteau." Pas du tout. Ils ont été obligés de se construire un foyer dans les solitudes de la province, et ce sont des hommes comme ceux-là qui ont fait du Haut-Canada ce qu'il est devenu. Ceux que nous désirons, ceux que nous sommes disposés à recevoir à bras ouverts et pour qui nous voulons faire le plus possible, ce sont les immigrants au fait de notre situation qui veulent s'établir au Canada et sont suffisamment doués d'énergie pour persister. Voilà de quoi faire de bons citoyens, et non pas, je le répète, des gens qu'il faut entretenir.

J'en viens naturellement ainsi à l'aspect de la question que je veux souligner. L'une des grandes causes du fiasco de notre immigration, depuis quelques années, c'est la connaissance insuffisante des conditions véritables auxquelles les immigrants venant au Canada doivent s'attendre d'avoir à faire face; et, ce qui est encore pis,—ici je m'adresse tout particulièrement au ministre de l'Immigration, —le fait qu'on ne leur représente pas tout sous son vrai jour. Nous avons nos passes difficiles; j'ai eu les miennes. Il ne m'en coûte pas de dire qu'à certains moments, faute d'argent pour m'acheter des bottes de caoutchouc, je devais me servir d'une sorte de toile à sac huilée pour aller au bois chercher de quoi me construire. Je dis que le département de l'Immigration ne renseigne pas bien les immigrants et j'en ai la preuve en main. Le département de l'Immigration publie et répand partout un Atlas descriptif du Canada. Eh bien, si j'étais agent d'immeubles et désireux de vendre des terres ou des lots de ville, je ne voudrais rien de mieux que cette publication, pour faire ma propagande. Or cela est répréhensible parce que ce n'est qu'une partie de la vérité.

L'hon. M. FORKE: L'honorable député voudrait-il donner lecture du passage qu'il considère faux?

M. ADSHEAD: Je n'ai pas dit qu'on n'y trouvait rien de vrai; je dis seulement que ce sont des demi-vérités, ce qui est la pire forme de la déception: ne montrer que le beau côté des choses et laisser au nouveau venu de découvrir par lui-même la réalité des choses. Cet Atlas et des lettres que j'ai en ma possession vont démontrer au ministre que les immigrants en perspective, en Angleterre et ailleurs, n'apprennent qu'une partie de la vérité. Ce sont les tableaux que l'on présente du pays qui les engagent à venir au Canada, et une fois arrivés et face à face avec la réalité, ils se disent "qu'ils ne croyaient pas les choses ainsi"; le mécontentement s'empare d'eux, et bien souvent il nous faut les renvoyer.

Voici par exemple une description d'une ferme dans l'Alberta. Rien de plus vrai actuellement. Au début, le homestead, puis au bout de quelques pages, tableau bien différent, celui-ci transformé en une magnifique résidence moderne semblable à une maison de ville et entourée de splendides dépendances, et le reste. Voilà ce que l'on fait voir aux immigrants avant leur départ. Et de la situation, dans l'intervalle, avant d'arriver à ce paysage tout en rose, rien. On ne leur dit pas qu'ils devront peut-être vivre dans une petite cabane,—comme moi qui ai habité une cabane à couverture de sable par où la pluie pénétrait en toute liberté. Voici ce qui arrive aussi à un fermier de l'Alberta ainsi que j'ai ai été témoin, et mes honorables amis de Battle River (M. Spence) et d'Acadia (M. Gardiner) peuvent en dire autant. A un moment donné, la récolte de blé apparaît toute pleine de promesse au fermier, qui, l'examinant, se félicite de ce qui va lui en revenir pour sa famille durant l'hiver, et l'acquit de ses dettes. Puis, vingt-quatre heures après, —parfois en moins de temps,—l'ouragan passe, et il ne reste plus rien dans ce champ: tout est fini pour l'année. L'on ne dit pas cela aux immigrants; on ne leur apprend que la moitié de la vérité.

Voici, autre chose sur quoi j'appelle l'attention de l'honorable député de Yale (M. Stirling). C'est un magnifique paysage de l'Okanagan: des arbres spendides chargés de fleurs odorantes, puis de pommes appétissantes. Tout cela est réel. Que manque-t-il à ce tableau? Une lettre d'un de mes amis de Kelowna va vous le dire. Qu'est-il arrivé à celui-là? Il a reçu, pour ses pommes *Mackintosh red* dont il atendait beaucoup, une facture marquée au rouge, ce qui n'est pas du grec pour les honorables députés de la Colombie-Anglaise. Ce que cela veut dire? Eh bien, qu'il se trouve en déficit de 7c. la boîte; en d'autres termes, que le plaisir de cultiver des pommes le laisse en déficit de 7c. la boîte, en sorte qu'il eût bien mieux fait de les laisser pourrir sur l'arbre.

L'hon. M. BENNETT: Conséquence de l'inondation du marché par les Américains.

M. ADSHEAD: Je désire signaler au ministre de l'Immigration l'importance qu'il y a de dire toute la vérité et rien que la vérité dans les brochures publiées par son ministère. Et on ne le fait pas.

L'hon. M. FORKE: Je puis dire à mon honorable ami que j'ai reçu de M. Woods, propriétaire d'un journal de Calgary dont je ne me rappelle plus le nom, une lettre relative à un concours d'opinion qu'il a tenu chez les colons de l'Ouest canadien. Il a reçu quatre-vingts réponses.

M. ADSHEAD: Il est étonnant qu'il n'en ait pas reçu huit cents.

L'hon. M. FORKE: L'honorable député ferait peut-être aussi bien d'attendre que j'aie fini. Il me dit qu'il a été enchanté des réponses qu'il a reçues. La note dominante de ces réponses est qu'on a dit la vérité à ces colons en Angleterre et qu'ils s'étaient formé une juste idée de ce qui les attendait quand ils sont venus ici. Voilà ce qui paraît dans quatre-vingts lettres différentes écrites par des personnes arrivées ici parmi les trois mille familles du fameux plan d'établissement. Quand nous discuterons les crédits relatifs à l'établissement des soldats, je lirai quelques extraits de ces lettres, et mon honorable ami verra alors que l'on n'a pas toujours représenté les choses sous un faux jour.

M. ADSHEAD: Je n'ai pas accusé le ministère de représenter toujours les choses sous un faux jour, mais je sais que ce que j'ai dit est exact; j'ai cité des faits. Je me trouvais à Kelowna, cette année, quand une délégation est venue dans les provinces de la prairie en vue d'obtenir un relèvement du tarif, et M. Woods est l'un de ceux qui ont reçu cette délégation à Calgary. Cette délégation ne se composait pas seulement de producteurs de fruits; il y avait là un journaliste, un agent d'immeubles et un propriétaire de conserverie. Ces gens représentaient les cultivateurs; ils voulaient faire relever le tarif sur les fruits et ils eurent une entrevue avec le *Board of Trade* de Calgary. La convention des cultivateurs avait lieu deux jours plus tard à Calgary. Nous leur dîmes: "Il faut que vous rencontriez les cultivateurs pour les convaincre de la nécessité de relever le tarif sur les fruits." Nous leur avons demandé d'attendre deux jours, mais ils ne le voulurent pas; puis ils publièrent un communiqué affirmant que tout l'Ouest était en faveur d'un relèvement du tarif sur les fruits.

J'irai même plus loin. Je ne dis pas ces choses parce que je n'aime pas le ministre de l'Immigration; j'ai beaucoup d'estime pour lui. Il a beau baisser la tête d'une façon sarcastique, je ne puis m'empêcher de l'estimer. Je crois que, à son titre de ministre, il fait de son mieux; mais, tout en aimant et en respectant le ministre de l'Immigration, j'aime davantage le Canada, et il me faut prendre les choses comme elles sont. Je tiens à dire qu'il ne suffit pas d'avoir des immigrants quelconques; ce qu'il nous faut, ce sont des gens comme il faut.

L'hon. M. RYCKMAN: Des conservateurs.

M. ADSHEAD: Tous les conservateurs ne sont pas des gens comme il faut, et c'est la

même chose dans les autres partis. Je ne m'occupe pas des luttes de parti, mais je m'occupe beaucoup de quelques-uns des individus qui arrivent au Canada. L'automne dernier, avant mon arrivée dans cette Chambre, le colonel Saunders, magistrat de police à Calgary, m'a fait venir à son bureau et m'a dit: "Voici un état de choses très grave et je désire que vous essayiez de faire quelque chose." Je lui demandai où il voulait en venir et il me dit: "Trois individus ont été condamnés aujourd'hui pour un certain crime, et tous trois sont des immigrants arrivés récemment à Calgary. Or ces trois individus avaient été condamnés précisément pour le même crime dans le pays d'où ils viennent." Ce qu'il nous faut, ce ne sont pas seulement des hommes pourvus de bons bras, de bons muscles et d'argent, mais des gens possédant une bonne réputation, non pas des échappés de prison. Je ne veux pas dire que cet état de choses soit général, mais j'ai ici le rapport de la convention de l'Association des chefs de police du Canada tenue à Toronto en août dernier, et je désire en lire quelques extraits. Voici ce que l'on voit dans l'une des communications présentées à cette convention:

> Mon attention a été attirée plusieurs fois depuis quelques années sur le grand nombre d'anciens forçats qui arrivent ici de. . . dont les noms figurent sur nos listes d'écrou et qui aident à remplir nos prisons.

Je ne donnerai pas les noms des pays, mais mes honorables collègues pourront lire ce rapport quand ils le voudront. Je poursuis cette lecture:

> Bien des gens seront supris d'apprendre que des criminels nous arrivent de ces pays, car, de toutes les nations qui contribuent à l'immigration en Canada, il n'y en a pas qui soit plus susceptible de s'assimiler aux Canadiens, étant donné leur sang et leurs habitudes, que les braves gens qui viennent de. . . Il n'en est pas moins vrai qu'il nous arrive chaque année de ce pays un grand nombre de criminels et qu'il faut remédier à cet état de choses.

A la fin de cette communication, je lis ceci:

> Durant la guerre et les années suivantes, les criminels du nord de l'Europe n'ont causé guère de soucis à la police, car il n'en est pas arrivé beaucoup. Mais avec l'affluence qui s'est fait sentir en 1925, leur nombre s'est de beaucoup accru, et si l'on ne met pas fin à cette affluence, le Canada continuera d'être le refuge du criminel libéré ou poursuivi.

Je pourrais citer plusieurs paragraphes de ce document, mais je trouve une déclaration particulière qui semble s'appliquer à la situation actuelle:

> Comme on l'a dit au commencement, on n'attaque pas les citoyens patriotes, et nous pouvons en accepter un plus grande nombre, pourvu que l'on n'y mêle pas d'autres mauvais sujets. La *Canadian Chief Constables' Association* peut être en mesure, d'une façon diplomatique, d'attirer l'attention du ministère de l'Immigration sur une méthode plus pratique de faire le choix des immigrants que celle qui est actuellement en vigueur. Le problème est compliqué et il serait très injuste d'attaquer le ministère de l'Immigration à cause du manque de perspicacité ou de la cupidité de certains agents de transport d'outre-mer.

Je n'ai pas l'intention de lire tout le document, mais il vaut la peine d'en prendre connaissance et j'attire l'attention des honorables membres et du ministre de l'Immigration sur ce document. On devrait faire subir un examen plus rigoureux à ceux qui désirent venir s'établir au Canada; on devrait exiger plus que du courage, des muscles ou de l'argent.

L'hon. M. FORKE: L'honorable député, je pense, ne voudrait pas se montrer injuste, mais il ignore peut-être que tout immigrant jugé coupable d'un crime un an ou peut-être cinq ans après son arrivée au Canada est immédiatement renvoyé dans son pays.

M. ADSHEAD: Tel peut-être le cas, mais le fait reste qu'ils peuvent être expulsés après leur arrivée ici tandis qu'ils n'auraient jamais dû obtenir la permission d'entrer au pays. Si nous connaissions le dossier de ces immigrants nous pourrions prévenir leur entrée dans ce pays.

L'hon. M. FORKE: Je retarde peut-être l'adoption de mes propres crédits, mais chaque honorable membre est au fait des plaintes que nous recevons continuellement à cause des nombreuses questions que nous posons aux futurs émigrants en Grande-Bretagne. Toute cette pratique suivie a pour but de prévenir cet état de choses.

M. ADSHEAD: Vous avez la déclaration faite à cette convention, et je conseillerais au ministre de lire tout le compte rendu.

L'hon. M. FORKE: Cette association a demandé, je pense, que l'on prenne l'empreinte digitale de chaque homme qui entre au pays et je veux que la Chambre comprenne l'impression que recevra tout Anglais honorable à qui on imposera cette obligation avant de l'admettre parmi nous.

M. ADSHEAD: Il existe d'autres moyens d'obtenir ces renseignements, mais durant les quelques minutes dont je puis disposer, je ne puis les discuter. Assurément, le ministre ne prétendra pas qu'il soit impossible de prévenir l'entrée de ces gens. Je ne veux pas qu'il laisse cette impression à la Chambre; car il existe d'autres méthodes.

L'hon. M. FORKE: N'est-ce pas là la proposition de la *Canadian Chief Constables' Association?*

M. ADSHEAD: Je n'ai pas dit cela. Le ministre veut que je lise tout le rapport, mais j'en ai cité suffisamment.

Voici mon second point, monsieur l'Orateur: pour ma part et en tant que mes commettants sont concernés, les compagnies de chemins de fer ne devraient pas, à mon sens, avoir carte blanche relativement au transport d'immigrants au Canada. Maintes fois dans cette Chambre, j'ai questionné le ministre relativement aux immigrants du sud-est de l'Europe, et il m'a répondu en toute sincérité et bonne foi que ces gens viennent au Canada pour travailler sur les fermes. J'ai posé cette question la première année que je suis venu ici; je fis la même chose la seconde année et que s'est-il produit? De retour chez moi, je découvris que les Tchéco-Slovaques et d'autres venus s'établir à Calgary acceptaient des emplois à meilleur marché que les autres, enlevant par là des positions à des Canadiens et contribuant à abaisser le mode d'existence. Cet état de choses doit disparaître. J'ignore si nous aurons les mêmes difficultés cette année mais j'annullerais l'entente avec les compagnies de chemin de fer qui leur permet d'amener qui bon leur semble.

Finalement, on devrait, je crois, consulter les provinces sur les immigrants à amener au Canada; plus que cela, on devrait obtenir leur consentement. En ce moment, personne n'est responsable des immigrants amenés dans le pays; j'ai questionné des immigrants qui sont venus s'établir à Calgary sans le sou. Lorsqu'on leur demanda qui les avait amenés, ils répondirent: "Le département de l'Immigration." D'après les renseignements obtenus, la province n'avait pas eu un seul mot à dire, cependant il nous faut voir à leur entretien ou les laisser mourir de faim. J'ai dans un dossier un compte de plus de $1,000 d'un hôpital qui a soigné des Tchéco-Slovaques arrivés à Calgary sans le sou et malades, forcés d'entrer à l'hôpital. Il nous a fallu payer pour ces soins; cependant, ce n'est pas la province qui a amené ces immigrants et le département de l'Immigration répond que leurs livres ne contiennent aucun chapitre pour les frais de cette nature. Donc, il nous a fallu acquitter la note. Personne ne voulait prendre la responsabilité et nous étions obligés de prendre soin de ces gens-là, faute de quoi ils seraient morts dans la rue. Je dis que cette responsabilité de l'immigration dans les provinces devrait être déterminée et que les provinces devraient au moins en prendre leur part.

L'honorable député de Vancouver-Nord a proposé un système d'immigration, suivant lequel des fermes toutes prêtes seraient fournies aux immigrants. Pourquoi ne va-t-il pas trouver la province d'Ontario pour voir si le gouvernement Ferguson est prêt à coloniser les fermes du nord de la province de cette façon?

J'ai exposé les faits tels que je les connais et non dans le but de critiquer inutilement. Comme je l'ai déjà dit, j'ai pris la parole parce que je voulais signaler quelques-uns des abus que je vois dans le système. Je ne fais pas cela par inimitié pour le ministre de l'Immigration, mais bien parce que j'aime le Canada avant tout. J'espère que mes remarques auront de bons résultats et contribueront à nous procurer une politique d'immigration satisfaisante pour la nation et pour tous les intéressés.

M. JAMES A. GLEN (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'avantage, l'an dernier, de prendre part à la discussion qui eut lieu au comité de l'immigration, et je crois me rappeler que cette discussion eut trait en grande partie au type plutôt qu'à la quantité d'immigrants que nous recevions. Il fut question de l'immigration de Grande-Bretagne, et je pensais bien, quand cette proposition d'amendement a été présentée, qu'elle ferait mention de l'immigration britannique. Loin de là nous ne trouvons rien à ce sujet, si ce n'est le passage suivant:

> ...que des hommes et des femmes ont été, durant ces derniers mois, établis dans l'Ouest sur des terres de la Couronne, à de grandes distances des moyens de transport, des maisons d'éducation, des hôpitaux et autres choses indispensables, les mettant ainsi dans l'impossibilité presqu'absolue d'atteindre le succès et le bonheur dans leur nouveau milieu, et elle est d'avis que l'on ne peut remédier à de telles conditions que par une réorganisation immédiate du ministère de l'Immigration et de la Colonisation."

Pas un mot sur ce qui s'est passé l'an dernier, à la Chambre; rien au sujet de la politique fiscale qui pourrait, disait-on, accroître l'immigration; rien au sujet des mesures à prendre pour garder les immigrants au pays une fois qu'ils y sont venus. L'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae) n'a discuté la situation qu'en ce qui concerne une certaine partie du pays, et il a appliqué ce principe à tout le Canada. Ces messieurs qui sont supposés avoir des rapports avec les grandes entreprises industrielles et commerciales ont l'habitude de la production en masse et je crois que l'honorable député de Vancouver-Nord a envisagé la question sous cet angle, sans tenir compte de l'élément humain. Or je tiens à faire observer à chacun des honorables membres qu'une entreprise d'immigration, pour réussir, doit être envisagée du point de vue humain. Tout ce que notre honorable collègue semble désirer c'est de placer des millions d'hommes sur des terres agricoles, lesquelles, seraient mises en état de culture par l'ensem-

ble du pays. Je n'approuverai certainement pas sans réserve un projet semblable, à moins d'avoir des renseignements beaucoup plus précis que ceux que l'honorable député nous a donnés. L'honorable député ne tient pas compte des frais énormes que cela occasionnerait à l'Etat pour doter ces régions de chemin de fer, de routes, *etc.* Et surtout il ne tient pas compte, comme l'a fait l'honorable préopinant, des intérêts provinciaux. Je suis absolument d'accord avec l'honorable député de Calgary-Est (M. Adshead) quand il dit qu'aucune politique d'immigration ne peut réussir sans le consentement et le concours des gouvernement provinciaux. Je ne pense pas qu'il soit juste d'imposer un système aux gouvernements provinciaux sans les y faire participer activement.

Je n'ai point l'intention de discuter bien longuement la proposition d'amendement du député de Vancouver-Nord, mais je voudrais répondre à quelques-unes des remarques de l'honorable député de Fort-William (M. Manion). Il a fait un de ses discours caractéristiques et empreints de bonne humeur qui semblent toujours avoir un côté mordant. Il a parlé, comme le feront je suppose d'autres orateurs d'en face, de la protection comme moyen d'aider l'immigration. On se rappelle que ce fut le principal sujet de l'amendement proposé l'an dernier, par le député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), à savoir qu'à moins de protéger les industries du pays nous ne pouvions espérer avoir une forte immigration, ni garder le peu qui nous viendrait. L'honorable député est revenu à cette idée à la fin de son discours, disant qu'il fallait absolument adopter une politique appropriée, puis il a mentionné la politique fiscale. Si l'on en juge par les discours antérieurs, on doit penser qu'il veut dire une politique de plus haute protection concordant avec celle qu'adopte nos voisins du sud.

Je voudrais donner lecture d'une nouvelle extraite d'un journal publié dans un pays à peu près semblable au nôtre, en ce sens que c'est une colonie britannique nouvelle, et, par conséquent ses problèmes sont à peu près identiques aux nôtres. Je veux parler de l'Australie. L'Australie a adopté une politique définie en ce qui regarde l'immigration, une politique favorisant seulement les blancs, c'est un fait notoire. Elle a pris toutes sortes de renseignements sur les immigrants qui viennent dans ce pays et il semble qu'elle ne peut jamais en avoir assez. Je vois un article dans ce sens dans le *Morning Post,* de Londres, à la date du 20 avril 1929. On y lit:

[M. Glen]

Immigration retardée

La situation industrielle en Australie

Le rapport de la mission économique britannique en Australie, dont certains détails ont déjà paru, a été officiellement publié hier. Les membres étaient sir Arthur Duckham, chef de mission; sir Hugo Hirst, sir Ernest Clark, et M. Dougal Malcolm. Aucun d'eux n'avait visité l'Australie auparavant.

Le rapport dit que le problème d'émigration de Grande-Bretagne en Australie exige une attention spéciale. "Nous nous trouvons en face du fait, dit la mission, que bien que la porte de l'Australie demeure ouverte à tout sujet britannique qui désire y passer, le nombre total d'immigrants assistés accuse une diminution sensible depuis les dernièrse années".

Les chiffres cités indiquent que si, en 1923, le nombre total d'immigration réquisitionnés et nommés s'élevait à 26,511, ce chiffre est tombé à 22,299 en 1928.

Cette diminution s'explique par le système financier et fiscal ainsi que par la situation industrielle de l'Australie et le niveau élevé des prix qui en résulte, "lesquels, est-il dit, ne peuvent attirer les immigrants".

Le rapport ajoute: "Nous avons senti toute la force de la plainte souvent répétée que les relèvements successifs du tarif qui affectent les prix et le coût de l'existence, suivant ou étant suivies par des augmentations dans le coût de la main-d'œuvre, à la suite de décisions rendues sous le régime des lois de l'arbitrage, ont engagé l'Australie dans un cercle vicieux de frais et de prix sans cesse croissants et que cet état de choses paralyse le progrès de l'Australie et sa puissance à faire vivre une population accrue".

La mission fait observer qu'il ne se trouve pas en face du peuple australien de tâche plus urgente que de briser ce cercle vicieux d'une manière quelconque et de faire diminuer les frais de production, comme cela s'est fait dans d'autres pays industriels du monde, sans faire baisser le niveau du bien-être des ouvriers mesuré, non par de l'argent, mais par des salaires réels qui sont la récompense du travail sous forme de marchandises et de services.

Je sais que les honorables députés comptaient que je ferais cette déclaration touchant la politique fiscale, mais je ne pense pas qu'ils croyaient trouver dans le *Morning Post,* de Londres, ce vieux journal des familles, un rapport qui appuie si fortement mon raisonnement, c'est-à-dire que tout ce qui augmente le coût de production, dans un pays donné, signifie nécessairement une diminution dans le nombre de gens qui viennent dans ce pays.

Je ne pense pas que l'honorable député de Fort-William ait voulu nous donner une fausse impression touchant la circulaire qu'il a reçue de la section de la Saskatchewan des Fermiers Unis du Canada. J'ai une copie de cette résolution qui se lit comme suit:

Considérant que la convention s'oppose à la méthode actuelle de recruter des immigrants;

En conséquence, il est résolu que nous demandions ou gouvernement fédéral de nommer une commission nationale d'enquête comprenant des représentants du travail organisé et de l'agriculture organisée, avec charge d'étudier le problème de l'immigration et d'assimilation, à

tous les points de vue possibles, ladite commission devant tenir des séances publiques afin de permettre la présence de témoins représentatifs dont le témoignage sera pris sous serment; et de faire rapport au Parlement des conclusions auxquelles elle en sera venue, puis d'exprimer les avis qu'elle croira convenables...

Voici la clause principale:

...et qu'en attendant les conclusions de cette commission, le gouvernement fédéral ne conclue pas d'autre entente avec les chemins de fer une fois que l'entente actuelle sera terminée.

La raison de cela est que, l'an dernier, il y a eu un débat considérable à la Chambre et au comité au sujet des opérations des compagnies de chemins de fer sous le régime de l'entente. Tout le monde était d'avis qu'elles avaient abusé des dispositions de cette entente et le comité était unanime à déclarer que l'entente devait être dénoncée, ou du moins modifiée. La dernière clause signifie qu'on ne devra rien faire pour amener des immigrants sans s'enquérir davantage.

L'hon. M. BENNETT: Pas d'autre entente avec les chemins de fer.

M. GLEN: La résolution dit:

...que le gouvernement fédéral ne conclue pas d'autre entente avec les chemins de fer une fois que l'entente actuelle sera terminée.

Je désire parler de quelques aspects du problème de l'immigration que le département doit envisager. Récemment, j'ai cité un article provenant du *Queen's Quarterly,* journal d'une haute autorité, et les chiffres qui y sont cités sont quelque peu surprenants, mais pourront intéresser la Chambre. Relativement à la question de l'immigration britannique, dont nous n'avons pas entendu dire un mot, ce soir, je veux vous renvoyer à certains des faits cités dans cet article afin de faire voir pourquoi nous ne recevons pas de Grande-Bretagne l'immigration que nous en attendons et espérons.

M. ROSS (Kingston): Quel est l'auteur?

M. GLEN: Il n'est pas nommé.

L'hon. M. FORKE: Le professeur McArthur.

M. GLEN: On dit que les Anglais n'émigrent pas pour les raisons suivantes. Le prix du passage est le triple de ce qu'il était. La situation a changé au Canada. Il y a moins de homesteads et de terres disponibles à bon marché, la construction de nouvelles voies ferrées n'est pas comparable à ce qu'elle était avant la guerre. Tout cela et le marasme de l'agriculture depuis la guerre et l'usage plus répandu des instruments agricoles ont leur répercussion sur l'immigration. Le régime social et économique de la Grande-Bretagne s'est aussi modifié. Jusqu'à ces dernières années, l'assurance d'Etat contre le chômage, la maladie et le vieil âge, n'était pas importante. Les jeunes célibataires qui ont constitué et constituent encore le gros des immigrants anglais au Canada représentent une proportion relativement plus faible que jamais de la population. Un peu moins d'un million se livrent aujourd'hui à l'agriculture. En 1851, les agriculteurs formaient le quart de la population; ils n'en forment aujourd'hui que le dixième. Il n'y a pas de cultivateurs de trop. Sur quatre personnes occupées en Grande-Bretagne une seule travaille au grand air, et on le fait de moins en moins. En chiffres ronds, plus d'un million touchent la pension de vieillesse; deux millions et demi de personnes, soit près de 15 p. 100 des personnes occupées, gagnent leur vie dans le commerce, la finance, les sociétés d'assurance et comme commis aux écritures, et près d'un million et demi, soit 10 p. 100 de toutes les personnes occupées, sont employées dans l'administration publique. Un autre vingtième de la population reçoit une allocation autre que la pension de vieillesse. Ce sont des classes de gens que la vie canadienne ne séduit guère, c'est évident. Les gens adonnés aux travaux manuels, catégorie dans laquelle le Canada a recruté des immigrants, constituent à peu près la moitié de la population occupée. La protection croissante que l'assurance d'Etat assure aux ouvriers anglais est un autre obstacle à leur émigration. On ne s'en rend peut-être pas tout à fait compte au Canada. L'ouvrier spécialisé jusqu'à un certain point paye des contributions relativement minimes à son syndicat et pour les divers services d'assurance de l'Etat. Le patron et l'Etat y vont de leur contribution. L'ouvrier est donc assuré ainsi contre une diminution de salaire, la maladie, le chômage et le vieil âge. Quand il atteint l'âge de soixante-cinq ans, si sa femme a soixante-cinq ans ou plus, il a droit à une pension de £1 par semaine pour lui et pour sa femme. A sa mort, la veuve reçoit dix shillings par semaine jusqu'à la fin de ses jours, et les enfants, des sommes plus petites, chaque semaine, jusqu'à l'âge de quatorze ans.

La conclusion inévitable qui se dégage de ces faits, c'est qu'il n'y a dans la métropole qu'un nombre limité de gens que nous pouvons solliciter d'immigrer au pays, car s'il est une chose à laquelle aspire un ouvrier, c'est la sécurité dans son emploi. Il jouit de cette sécurité comme il ne l'a jamais fait là-bas et, par conséquent, il n'est pas empressé de conduire sa famille dans un nouveau pays et d'encourir les risques de pareille aventure.

On a parlé de la restriction apportée à l'immigration des gens de la métropole. Le public ne se rend généralement pas compte que sous le régime du présent ministère, l'immigration des Iles-Britanniques est moins restreinte que depuis nombre d'années. Quand l'Etat

paye une partie de la subvention de traversée, à cause de l'occupation présente ou projetée de l'immigrant, il faut, cela va de soi, s'enquérir si le métier de la personne lui donne droit à cette faveur. Ce n'est pas une restriction. Nous n'apportons aucune restriction à l'immigration de l'Anglais sain de corps et d'esprit. Il peut acheter son billet dans une agence de voyages sans demander l'autorisation de personne. Il n'a même pas besoin d'un passeport, tandis qu'aucun sujet britannique du Canada ne peut visiter la Grande-Bretagne sans ce document.

M. ADSHEAD: On n'exige pas de bons certificats?

M. GLEN: Non. L'émigrant anglais doit subir un examen médical avant de quitter son pays, c'est pour la commodité des intéressés, ce n'est pas une restriction.

L'hon. M. FORKE: L'une des questions posées est la suivante: avez-vous jamais subi de condamnation judiciaire?

M. GLEN: Je présume que c'est la chose dont veut parler mon honorable ami.

Le passage pour les employés de ferme et les domestiques des Iles-Britanniques est £2, et les enfants de familles d'agriculteurs bénéficient d'un passage gratuit. Pour tous les autres immigrants britanniques domiciliés en Grande-Bretagne ou dans le nord de l'Irlande, le passage se monte à £10. Outre la subvention de traversée, nous employons tous les moyens pour attirer les immigrants de la Grande-Bretagne. Vous serez peut-être étonnés d'apprendre qu'un plus grand nombre de sujets britanniques immigrent au Canada dans tout autre pays, sans même excepter les Etats-Unis. Les gens ont l'impression que la plupart vont en Australie et en Nouvelle-Zélande, mais il n'en est pas ainsi. Durant la dernière année civile 1928, sur les 50,973 subventions de traversée accordées à des immigrants à destination d'autres parties de l'empire, le Canada en a payé 29,196, près de 8,000 de plus que toutes les autres parties de l'empire réunies. D'après les chiffres contenus dans le rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation, lors de la dernière session, le gouvernement fédéral a dépensé en moyenne $16.67 pour chaque immigrant britannique, en regard de 11c. par immigrant venu de l'Europe continentale. Si le nombre des immigrants de l'Europe continentale est considérable, ce n'est donc certainement pas parce que le gouvernement fédéral dépense beaucoup d'argent pour les attirer.

Il est intéressant de remarquer l'énorme différence entre les immigrants du continent et les cultivateurs britanniques. Le prix du transport d'un immigrant d'Anvers à Winnipeg est de $137.50, tandis que celui d'un cultivateur britannique coûte à peine plus de $20, il voyage avec un confort égal sinon plus grand et tous ses enfants âgés de moins de dix-neuf ans voyagent gratuitement.

J'ai sous la main un tableau et je demande à la Chambre de me permettre de le faire consigner au hansard; il embrasse les années de 1921 à 1928, et indique l'émigration de la Grande-Bretagne, (à l'exclusion des émigrants partis de l'Etat libre d'Irlande de 1923 à 1928). J'ai extrait ces chiffres des rapports du *Board of Trade;* ils démontrent de façon concluante que le Canada a reçu et reçoit plus d'immigrants de Grande-Bretagne que n'importe quel autre pays, y compris l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis.

Ce tableau est comme suit:

Immigration du Royaume-Uni

Les chiffres suivants, qui proviennent des rapports du *Board of Trade*, font voir l'émigration totale du Royaume-Uni dans l'Amérique britannique du Nord, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique méridionale britannique, l'Inde et d'autres parties de l'empire; les Etats-Unis et d'autres pays étrangers, au cours de chacune des années qui y sont mentionnées:

—	1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	Total
Am. britannique du Nord	84,145	69,690	121,941	99,717	70,810	49,632	52,916	54,709	603,560
Australie / Nouv.-Zélande	77,934	56,851	55,156	58,500	55,920	61,078	48,832	33,689	447,960
Afriq. méridionale britann.	28,138	21,414	18,938	22,452	21,144	8,295	7,572	7,095	135,048
L'Inde et d'autres parties de l'empire	30,196	24,520	23,748	26,555	28,001	13,301	13,413	13,489	173,223
Etats-Unis	67,499	61,826	101,063	39,057	54,898	28,740	25,662	22,345	401,090
Autres pays	12,208	13,986	16,721	17,199	19,541	5,555	5,110	5,507	95,827

N.B.—Ces chiffres n'indiquent pas l'émigration de l'Etat Libre d'Irlande, de 1923 à 1928.

M. GLEN: Je vais maintenant citer les chiffres concernant l'immigration britannique, la subvention de traversée et le passage régulier des immigrants. Ils sont comme suit:

Immigration britannique—Subvention de traversée et passage régulier

L'année financière	Subvention de traversée	Passage régulier	Total	Moissonneurs qui sont retournés	Net
1923–1924	3,639	69,280	72,919		
1924–1925	8,558	44,620	53,178		
1925–1926	8,442	29,127	37,569		
1926–1927	20,248	30,130	50,378		
1927–1928	24,889	26,663	51,552		
1928–1929	23,575	35,305	58,880	−6,455	=52,425

L'augmentation d'environ 150 p. 100 d'immigrants qui ont bénéficié de la subvention de traversée au cours des années 1925–1926 et 1926–1927 est due à ce qui est connu comme tarif océanique de 3 livres sterling qui devint en vigueur le 1er janvier 1926 et fut subséquemment réduit à 2 livres sterling.

Les chiffres ci-dessus indiquent que pendant les trois premières années comprenant l'accord de la subvention de traversée, la plus grande partie des immigrants britanniques payèrent le passage régulier de 18 livres sterling 15–0, et pendant l'année 1926–1927, alors que le tarif de 3 livres sterling était en vigueur, il y eut une augmentation d'environ 150 p. 100 d'immigrants qui bénéficièrent de la subvention de traversée et une diminution correspondante de ceux qui payèrent le prix de passage régulier. Au cours de 1927–1928, quand le tarif de 2 livres sterling était en vigueur, il y eut une augmentation encore plus grande de ceux qui bénéficièrent de la subvention de traversée, et une diminution correspondante de ceux qui payèrent le prix de passage régulier.

M. KELLNER: Par "passage régulier" mon honorable ami veut-il dire que toute personne qui ne venait pas ici comme colon était obligée de payer le prix de passage régulier ou le prix de passage spécial des colons?

M. GLEN: Par passage régulier j'entends le prix de passage que doivent payer tous ceux qui viennent dans notre pays.

M. JACOBS: Le tarif spécial ne s'applique qu'aux britanniques. Seuls les braves méritent ce prix de faveur.

M. GLEN: Je ne veux pas que l'on croit que je préconise la subvention de traversée parce que je suis d'accord avec l'honorable député de Calgary-Est quand il dit que le Canada est un pays assez grand qu'il vaut la peine que l'on vienne ici sans aucune subvention.

Je désire exposer quelques faits qu'il semble nécessaire de connaître relativement aux immigrants du continent.

Les immigrants venant des pays ne bénéficiant pas de conditions spéciales d'admission doivent avoir un passeport et répondre à des questions concernant leur occupation et leur parenté. Ils doivent également subir l'examen médical avant leur embarquement. On a dit, ou l'on semble croire que les facilités pour subir l'examen médical ne sont pas aussi grandes dans les Iles-Britanniques que sur le continent. C'est tout le contraire. Dans les Iles-Britanniques, les immigrants n'ont jamais à voyager plus de quelques milles pour trouver un médecin autorisé à les examiner. Nous avons des médecins canadiens à tous les ports d'embarquement et nous employons plusieurs centaines de médecins britanniques, appelés médecins accrédités, qui font subir les examens. L'immigrant britannique peut se présenter à l'examen médical dans les quatre mois qui précèdent son départ. Il n'a pas besoin d'abandonner son foyer ou de retenir son passage sur un navire avant de se faire examiner. S'il est accepté, on lui donne une carte valide pendant quatre mois. L'examen médical ne lui coûte pas un sou, qu'il soit fait par les médecins canadiens ou par les médecins accrédités. Tous ces frais sont à la charge du Gouvernement. Sur le continent, nous avons des médecins à Paris, Anvers, Rotterdam, Hambourg, Dantzig et Riga. L'examen médical des immigrants n'est fait qu'à ces endroits. L'immigrant du continent ne peut pas se présenter chez un médecin de son pays et obtenir un certificat médical reconnu par le Canada. Il ne peut l'obtenir qu'au port d'embarquement. Il doit s'y rendre quelques jours avant le départ afin de subir l'examen. La différence dans l'examen lui-même n'est certainement pas à l'avantage de l'immigrant du continent. Si les immigrants britanniques devaient subir le même examen que les immigrants de l'Europe centrale, je puis vous dire qu'ils ne seraient pas nombreux. Les immigrants du continent jugés inaptes sont renvoyés; il peut arriver qu'après avoir vendu leurs propriétés et avoir payé leur passage et ceux de leur famille jusqu'à ces ports, ils soient refusés et renvoyés.

En comparant l'immigration des pays ne jouissant pas de privilèges spéciaux d'admission avec l'immigration britannique, il est nécessaire de vous faire observer que les seuls immigrants admissibles au Canada des pays en question sont:

1. Les familles de cultivateurs venant s'établir sur les terres.

2. Les ouvriers de ferme.

3. Les domestiques et les membres de la famille suivants, qui sont admis sans qu'il soit question de leur occupation: les épouses et les enfants non mariés, les père et mère et les frères et sœurs non mariés d'immigrants domiciliés au Canada et en état de recevoir leurs parents et d'en prendre soin.

Pour se rendre aux désirs exprimés par le comité d'immigration de l'an dernier qui voulait restreindre le nombre des immigrants des pays ne jouissant pas de privilèges spéciaux d'admission, le ministère de l'Immigration, en vertu de son entente avec les chemins de fer, a limité leur nombre à 30 p. 100 de la même classe de gens admis au Canada l'an dernier, soit environ 11,000. Cela n'indique sûrement pas une préférence pour les immigrants venant du continent.

Le nombre total des immigrants admis pendant l'année financière terminée le 31 mars dernier a été de 167,722, qui se répartissent ainsi:

Britanniques	58,880
Etats-Unis	30,560
Pays jouissant de conditions spéciales d'admission	29,579
Tous les autres	48,703

J'ai un tableau indiquant la nationalité de tous les immigrants et qui intéressera la Chambre et le pays tout entier; si la Chambre le permet, je vais l'insérer au compte rendu des Débats:

Tableau où est indiqué le résultat du programme du ministère au cours des trois dernières années, ressortant de la nationalité des immigrants

Tableau des immigrants admis au Canada, par nationalités, au cours des trois dernières années

—	1926-1927			1927-1928			1928-1929		
	Par les ports maritimes	Des E.-U.	Total	Par les ports maritimes	Des E.-U.	Total	Par les ports maritimes	Des E.-U.	Total
Britanniques—									
Anglais	24,890	6,045	30,935	25,991	7,291	33,282	30,355	9,181	39,536
Irlandais	9,187	2,366	11,553	8,756	2,966	11,722	9,199	3,767	12,966
Ecossais	14,296	2,432	16,728	14,341	2,856	17,197	16,137	3,453	19,590
Gallois	1,411	226	1,637	1,784	289	2,073	3,189	300	3,489
Total	49,784	11,069	60,853	50,872	13,402	64,274	58,880	16,701	75,581
Races du nord de l'Europe—									
Belges	2,080	69	2,149	2,171	78	2,249	1,222	79	1,301
Danois	2,030	225	2,255	3,835	284	4,119	3,311	351	3,662
Hollandais	1,674	568	2,242	1,928	537	2,465	1,599	741	2,340
Finlandais	5,180	88	5,268	4,765	112	4,877	3,651	100	3,751
Français	548	2,499	3,047	868	3,138	4,006	745	3,934	4,679
Allemands	12,540	2,681	15,221	12,032	3,190	15,222	12,806	3,803	16,609
Islandais	30	32	62	28	18	46	24	23	47
Norvégiens	3,384	1,255	4,639	4,327	1,330	5,657	2,434	1,419	3,853
Suédois	2,628	693	3,321	3,134	757	3,891	3,297	874	4,171
Suisses	568	101	669	614	134	748	490	156	646
Total	30,662	8,211	38,873	33,702	9,578	43,280	29,579	11,480	41,059
Autres races—									
Albanais	17	.....	17	30	3	33	28	7	35
Arabes	4	.....	4	6	1	7	1	1	2
Arméniens	65	13	78	44	9	53	17	10	27
Autrichiens	401	129	530	606	153	759	409	100	509
Bohémiens	22	85	107	7	67	74	8	86	94
Bulgares	126	2	128	249	2	251	282	2	284
Chinois	2	.....	2	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Croates	1,085	2	1,087	902	5	907	990	24	1,014
Tchèques	721	7	728	714	13	727	846	5	851
Dalmates	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1	.....	1
Antillais	60	2	62	56	.....	56	52	1	53
Esthoniens	92	.....	92	110	2	112	92	.....	92
Grecs	340	45	385	583	72	655	736	70	806
Hébreux	4,471	392	4,863	4,296	470	4,766	3,301	547	3,848
Herzégovins	3	.....	3	4	.....	4	.....	.....	.....
Italiens	3,301	165	3,466	3,593	190	3,783	792	272	1,064
Japonais	475	.....	475	478	.....	478	445	1	446
Yougo-Slaves	2,084	18	2,102	1,450	19	1,469	2,824	32	2,856
Coréens	1	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lettons	60	4	64	77	8	85	74	3	77
Lithuaniens	842	6	848	1,037	15	1,052	1,608	18	1,626
Magyars	4,863	77	4,940	5,318	103	5,421	6,242	106	6,348
Maltais	33	1	34	39	1	40	18	1	19
Mexicains	1	2	3	.....	1	1	.....	.....	.....
Monténégrins	5	.....	5	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Moraves	36	.....	36	33	2	35	4	1	5
Nègres	51	241	292	88	237	325	96	280	376

[M. Glen]

Tableau où est indiqué le résultat du programme du ministère au cours des trois dernières années, ressortant de la nationalité des immigrants—*fin*

Tableau des immigrants admis au Canada, par nationalités, au cours des trois dernières années—*fin*

—	1926-1927			1927-1928			1928-1929		
	Par les ports maritimes	Des E.-U.	Total	Par les ports maritimes	Des E.-U.	Total	Par les ports maritimes	Des E.-U.	Total
Autres races—*fin*									
Indiens de l'Amérique du Nord	.....	13	13	.....	28	28	.....	23	23
Perses	6	.....	6	4	.....	4	1	.....	1
Polonais	6,505	199	6,704	6,733	254	6,987	8,269	246	8,515
Portugais	14	4	18	7	4	11	12	10	22
Roumains	292	38	330	237	38	275	284	48	332
Russes	1,127	169	1,296	948	184	1,132	908	285	1,193
Ruthènes	9,995	66	10,061	10,128	61	10,189	15,571	39	15,610
Serbes	885	8	893	411	15	426	390	20	410
Slovaques	4,274	10	4,284	3,714	20	3,734	4,303	40	4,343
Espagnols	29	20	49	28	17	45	18	49	67
Hispono-Américains	6	2	8	.....	.....	.....	3	4	7
Syriens	218	23	241	82	31	113	75	44	119
Turcs	8	2	10	4	2	6	3	4	7
Total	42,520	1,745	44,265	42,016	2,027	44,043	48,703	2,379	51,082
Grand total	122,966	21,025	143,991	126,590	25,007	151,597	137,162	30,560	167,722

A ceux dont relève cette question de l'immigration, nous devrions demander certaines choses. A la suite du mouvement d'opinion déterminé au Canada l'année dernière depuis que le comité de l'immigration a siégé, il y a lieu, me semble-t-il, de compter que l'on fasse, dans cette Chambre, une déclaration sur ce qui se fait et ce qui en réalité s'impose dans le domaine de l'immigration.

J'aimerais à savoir quels sont ceux qui sont le plus intéressés à cette œuvre et qui réclament une politique d'immigration sans restriction. A cela il faut répondre que la plupart des critiques, peu importe en quel sens, dirigées contre un programme d'immigration, proviennent, directement ou indirectement, de ceux qui bénéficient du transport des immigrants.

Quelles provinces réclament des immigrants en plus grand nombre? Aucune des provinces, répondrons-nous, ne demande un plus fort courant d'immigration. Je diffère tout à fait d'avis avec l'honorable député de Fort-William qui dit que tout le pays demande des immigrants, car j'ai la conviction de me faire l'écho des trois provinces de l'Ouest en affirmant que dans toute cette partie du pays on ne saurait trouver une seule organisation qui réclame de nouveaux immigrants, exception faite de celles auxquelles le transport des immigrants rapporte des bénéfices. Je sais que certains autres honorables députés sont en mesure de corroborer mon dire. Il est incontestable que personne, dans les trois provinces des Prairies ne tient à obtenir un plus grand nombre d'immigrants, sauf de ceux qui peuvent venir ici munis du capital nécessaire et en mesure de se suffire à eux-mêmes après leur arrivée.

En troisième lieu, à moins que l'on ne prenne les mesures raisonnables pour répondre aux besoins de la situation ouvrière en Canada, il surviendra, de façon sensible, une insuffisance *a* de travailleurs agricoles; *b* d'artisans d'élite ou d'autre ordre dans le domaine industriel; et *c* de main-d'œuvre en général. Est-il vrai qu'à l'heure actuelle, il existe une insuffisance de mauvais augure sous ce rapport?

Un MEMBRE: Non.

M. GLEN: A cela je répondrai qu'il en est bien ainsi. Au début de ce mois-ci, les rapports reçus de l'Ouest canadien font voir que, presque dans tous les centres, il y a surabondance de main-d'œuvre. A Prince-Albert, des immigrants d'origine continentale offraient de travailler, comme journaliers, pour $1 par jour sans pension.

Il n'est pas logique de compter que l'immigration nous assure toute la main-d'œuvre aux époques de grande activité dans les travaux d'ordre saisonnier, soit tous les ans en août et en septembre. L'on ne saurait non plus, en justice, prétendre qu'il faille restreindre l'immigration afin de prévenir tout chômage dans le cas opposé, c'est-à-dire lorsque la main-d'œuvre saisonnière n'est plus recherchée. Il faut se garder de tomber dans l'un ou l'autre de ces excès.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dois dire que nous reconnaissons la nécessité d'accroître la population du Canada. Mais personne ne contestera qu'à cette phase de notre existence il faut avant tout viser à la qualité et non à la quantité. Si je ne me trompe, c'est chose dont notre ministère tient compte et sur laquelle il insiste dans les examens,

physiques, intellectuels, et si vous voulez, d'ordre moral, que l'on fait subir depuis quelque temps.

Les efforts du ministère en vue de stimuler et, avant tout, d'encourager la venue d'immigrants britanniques dans ce dominion britannique, recevront l'appui de la Chambre et du public. Mais outre l'immigration proprement dite, il faut inévitablement assurer aux immigrants l'éducation, de l'aide pendant la période d'établissement, et comme je l'ai dit au début, les provinces et leurs subdivisions, les municipalités, sont toutes désignées à cette fin.

Ce cont là, monsieur l'Orateur, des principes d'ordre général, mais je puis dire ceci en toute conviction. Jusqu'à présent, au cours du débat, nous n'avons pas entendu un seul mot de reproche fondé au sujet de la politique appliquée par le ministre de l'Immigration l'année dernière. Il s'est en tout point conformé aux conclusions du comité de l'immigration de la dernière session, sauf en ce qui concerne les passages gratuits aux colons de l'est qui vont prendre un homestead dans l'Ouest. A ce que j'apprends de l'Association des services de voyageurs, cette organisation estimait qu'il n'y avait pas lieu de faire cette concession. A mon avis, le ministre a administré son département de façon admirable et on doit lui reconnaître, ainsi qu'à son personnel, beaucoup de mérite à cet égard. J'ai lieu de croire que, n'eût été cette réclamation en faveur d'une immigration toute britannique de préférence à toute autre, nous n'aurions pas, à ce moment-ci, cette proposition d'amendement. Par conséquent, je désire rendre au ministre cette part d'éloges à laquelle il a droit, selon moi, pour avoir ainsi donné suite aux conclusions du comité de l'immigration. J'ai la conviction qu'en définitive, la politique sage et logique appliquée par le ministère aujourd'hui sera la plus avantageuse pour le Canada.

M. JOHN EVANS (Rosetown): On ne saurait probablement concevoir, monsieur l'Orateur, de question politique qui exige plus de réflexion que celle de l'immigration. Si nous devons mettre à exécution un programme d'immigration, il est dans l'ordre qu'on le justifie aux yeux du pays. Cependant, il n'est rien, me semble-t-il dont ceux qui s'occupent d'œuvres sociales, les hommes d'Etat et le grand public se désintéressent plus que de cette importante question.

Aujourd'hui, le Gouvernement semble adopter un programme inspiré par les chefs des industries urbaines dont l'objet principal tend à orienter vers ce pays-ci des masses humaines et en faire de la main-d'œuvre à vil prix, dans le dessein de tirer parti de leur aptitude au travail et de leur genre de vie inférieur et par ce moyen, de faire prospérer davantage l'industrie des centres urbains.

Maintenant, nous ne saurions nous faire une conception plus basse de la valeur matérielle ou pécuniaire d'un groupe d'hommes que la conception que nous avons de la valeur de nos immigrants. On ne saurait évaluer à moins une politique qui nous coûte des millions de dollars annuellement afin d'amener des immigrants d'Europe, des Etats-Unis ou des autres parties du monde. Si nous songeons à donner plus de valeur à nos terres par l'immigration nous nous trompons. Cette immigration pourra augmenter la production en série dans nos villes, si tant est que cette production en série dépend de nos exportations et permet d'utiliser l'appoint de la main-d'œuvre à bon marché, que fournit l'immigration sans compter qu'à l'heure actuelle nous exportons parce que le consommateur canadien paie pour les produits ouvrés des prix qui assurent un profit sur tout le rendement.

L'agriculture ne peut plus porter le fardeau de l'industrie urbaine, c'est là, me semble-t-il, le motif de l'active propagande en faveur de l'immigration. Si nous en agissons ainsi, j'affirme que nous ne faisons qu'accumuler les difficultés, car se servir d'artifices pour stimuler le commerce finit tôt ou tard par coûter cher. Présentement, les Etats-Unis se heurtent aux conséquences de la politique suivie par le Gouvernement. La concentration des richesses en ce pays s'est intensifiée au point d'obliger l'Etat à venir en aide aux agriculteurs. Je tiens à avertir le Gouvernement qu'à la faveur d'une politique fiscale erronée, nous avons placé l'agriculture dans une situation tout à fait instable. C'est-à-dire que l'industrie urbaine ruine rapidement l'industrie agricole, atteignant du même coup la vie rurale.

Mais, revenons-en à la valeur des terres. Si c'est l'idée qui a inspiré notre programme d'immigration, je tiens à dire que c'est le développement des municipalités qui augmente la valeur immobilière. Assurons-nous bien en premier lieu de ce que nous avons en vue en dépensant tant de millions pour amener des millions de gens, que, j'en suis sûr, notre vie économique ou sociale ne sauraient absorber sous le régime du programme fiscal en vigueur. C'est en nous rendant parfaitement compte des faits réels et des forces, eu égard à l'action qu'elles exercent sur notre mode d'existence que l'on pose les véritables assises de la vie nationale. Peu de temps avant sa mort Woodrow Wilson disait:

Ce dont a besoin ce pays...

Il parlait des Etats-Unis.

...c'est d'avoir une conception nouvelle et sincère de principes politiques énoncés d'une manière cohérente et précise par des hommes qui sont sûrs de ce qu'ils affirment.

Le président Wilson avait conscience qu'il y avait quelque chose de défectueux, que la vie nationale américaine avait besoin de quelque chose pour contrecarrer l'attitude égoïste de ceux qui ne se contentaient pas d'avoir la haute main sur l'industrie et sur le crédit,—et surtout le crédit aux agriculteurs,—mais aussi bien sur l'administration des Etats-Unis. Je pourrais dire qu'au Canada c'est le même égoïsme qui a créé l'industrie urbaine au détriment de l'industrie rurale: ce qui nécessite une politique d'immigration. Ce régime ruine la vie rurale parce qu'il dirige vers les villes l'agriculteur virile ou ses fils et ses filles alors qu'ils pourraient être prospères et heureux à la campagne.

Si nous entreprenons d'intensifier l'immigration pour peupler nos terres vacantes, faisons d'abord ce qu'il y a à faire en premier lieu. Or ce qu'il faut faire en premier lieu, c'est de trouver des terres qui permettent à l'immigrant possédant quelque capital et quelque compétence de se tirer d'affaires. Pour ceux d'entre nous qui ont quelque notion de l'agriculture, il n'y a qu'une doctrine: vous ne sauriez aujourd'hui faire de l'agriculture lucrative, et cela aussi bien dans l'est que dans l'ouest du Canada, si vous n'exploitez cette industrie sur une vaste échelle. Le cultivateur pour réussir, aujourd'hui, au Canada, doit être lui-même un capitaliste. C'est pourquoi je prétends qu'il est inutile pour le Gouvernement d'amener des ouvriers pour les établir sur des fermes. Ces immigrants ne contribuent qu'à augmenter la main-d'œuvre à bon marché pour l'industrie urbaine. Ces industries sont aux mains de gens qui prétendent ne pouvoir vivre sans constituer une caste privilégiée. Il leur faut alors exploiter et leurs employés et la population. Les prix élevés ont empêché de poursuivre les opérations et de faire concurrence aux autres pays sur les marchés du monde. Seul, le cultivateur se voit dans l'obligation de subir la concurrence de la main-d'œuvre à bon marché de tout l'univers. S'il était possible aujourd'hui de traiter les agriculteurs comme le sont les autres industriels vous ne parviendriez pas à les empêcher à s'établir partout où il y a des terres. Notre immigration est de nul effet à cause de notre fausse politique économique et fiscale.

J'en viens maintenant à une autre question propre à nous inquiéter et dont le Gouvernement devra, tôt ou tard, tenir compte si les immigrants doivent être établis sur des fermes en grand nombre, soit à la faveur d'une campagne d'éducation, soit à l'aide de subventions. Voici ce que je veux savoir: qu'allez-vous faire du produit de ces fermes? Le Gouvernement prendra-t-il sur lui de garantir un prix sur le marché si la production devient plus considérable? C'est déjà devenu nécessaire, vraisemblablement aux Etats-Unis; il faut maintenant une aide directe à l'agriculteur. Mais pourquoi suivons-nous à l'aveuglette la même politique, sans en considérer les conséquences? Des années durant nous avons prêté l'oreille à l'argument illusoire des intérêts protégés touchant la création d'un marché domestique pour les produits agricoles. C'est peut-être l'argument le plus stupide qui ait jamais été invoqué dans le but d'amener les agriculteurs à voter en faveur des classes privilégiées. Avant que vous ne fassiez un plaidoyer dans l'intérêt de l'immigration, je vous répète que l'agriculture ne peut être exploitée aujourd'hui sans de gros capitaux. Je le demande à ceux qui insistent sur l'immigration, donneront-ils du travail à tous les nouveaux sujets, assureront-ils de l'emploi à un nombre donné? Puisque le pays garantit des profits aux industries urbaines, auront-ils soin des ouvriers que nous devrions, selon eux, faire venir des autres pays? J'aimerais à savoir ce que pense le ministre du Travail (M. Heenan) à ce sujet. Nous dira-t-il combien il nous faut d'ouvriers—des ouvriers que le Canada ne peut fournir à l'heure actuelle? Autant que je sache, il y a eu un surplus de la main-d'œuvre dans toutes les villes du pays, le printemps dernier. On donne pour raison aujourd'hui qu'il nous faut des immigrants pour rendre le Canada prospère. On veut évidemment coloniser les terres vacantes plus au nord qu'on ne l'a fait dans le passé. Le Gouvernement prendra-t-il alors les produits des mains des cultivateurs à bénéfice, et traitera-t-il les cultivateurs comme les capitalistes, assurant un dividende pour tout le capital dépensé chaque année? Et, en vérité, non seulement le capital placé, mais les actions majorées sur lesquelles on compte que le public paiera des dividendes, ce qui met les prix hors de proportion avec ceux des marchés de l'univers. Toutes nos industries urbaines sont grevées de capitaux fictifs, et nous donnons aux capitalistes et aux industriels le privilège d'écorcher le consommateur pour payer des dividendes sur ces actions majorées.

Nous n'aurions pas besoin de politique d'immigration si l'agriculteur était traité convenablement, et si le fardeau des industries des villes était enlevé de ses épaules. Le 14 août 1924, une conférence a été tenue à Saskatoon par les Fermiers unis du Canada, la section des femmes de cette association, la Légion canadienne, le conseil des métiers et du travail de Saskatoon, et les municipalités rurales de la

Saskatchewan. Tous ont été unanimes à condamner la politique actuelle d'immigration du Gouvernement. Ils ont demandé, par une résolution unanime, que le ministère nomme une commission pour s'enquérir sur les besoins ou les avantages de l'immigration, et que cette commission présente son rapport à Ottawa avant qu'aucun programme de cette nature ne soit adopté.

Je désire relever une ou deux observations de l'honorable député de Fort-William (M. Manion). Il dit que c'est une question de grande importance que tout n'est pas très bien conduit. En réalité, il a déclaré que la politique du Gouvernement a échoué. Il a dit que nous avons 3,500,000 milles carrés de ressources naturelles qui ont besoin d'être mises en valeur. Et cependant, il a lui-même, à maintes reprises, voire au cours de cette session, proposé une politique dont l'effet est de pressurer tout habitant de ce vaste territoire afin de faire vivre ceux qui préfèrent s'établir dans une région fort restreinte de Québec ou de l'Ontario, et qui doivent, on le reconnaît, jouir d'un privilège spécial avant de se suffire à eux-mêmes, parce qu'ils n'ont pas l'esprit d'initiative voulu pour aller dans cette vaste contrée où ils pourraient exploiter ces ressources naturelles et contribuer au développement du pays, comme le demande l'honorable député.

L'honorable député a ajouté que nous pourrions avoir un plus grand nombre d'habitants de toutes sortes, et j'ai entendu cette déclaration avec plaisir. Je tiens à dire que le Canada a surtout besoin d'un groupe d'hommes d'affaires qui placeront des capitaux dans des industries avant de s'associer tout d'abord aux politiciens comme étant la chose essentielle dans les affaires au Canada. Nous voulons des hommes qui peuvent compter sur leur propres forces sans chercher à obtenir quelque privilège particulier qui impose un injuste fardeau sur toute la population.

L'honorable député a mis en doute la déclaration du ministre de l'Immigration au sujet de la prospérité. Si la richesse du pays était convenablement répartie nous serions tous en état de jouir de cette prospérité qu'il dit exister par tout le Dominion. Cependant, la classe au nom de laquelle parle l'honorable député, ne se soucie pas d'exploiter les ressources naturelles du pays avec ses propres revenus; elle préfère placer son argent à l'étranger. Nous avons aujourd'hui à l'extérieur plus de 1,700,000,000 de dollars d'argent canadien, qui représentent les recettes de nos agriculteurs et autres, enlevés de leurs goussets par les prix élevés et les taux considérables d'intérêt. Cependant, ceux qui concentrent notre richesse entre les mains de quelques-uns ne jugent pas à propos de faire servir leurs fonds au développement de leur pays. Voilà pourquoi il nous faut une politique d'immigration; voilà pourquoi nos gens quittent la terre, et quant à moi, je dénonce ce soir un système qui nous amène des paysans de l'Europe centrale pour nous remplacer sur nos fermes alors que dans les conditions actuelles nous ne pouvons y faire notre vie.

L'honorable député a parlé de l'élevage du mouton; il a dit qu'en Angleterre la population ovine se chiffre à vingt-six millions de têtes. Sur quoi, l'honorable député de Melfort (M. McLean) a fait la remarque que l'élevage du mouton se fait là-bas dans un territoire plutôt restreint et sans protection douanière. L'honorable député de Fort-William a répliqué que c'était parce que l'Angleterre est le pays du monde qui produit le plus de tissus de laines. Pourquoi cela? Pourquoi, proportion gardée, le Canada n'est-il pas un grand producteur de lainages? Parce que notre politique douanière erronée a porté le prix de revient à un point où la concurrence sur les marchés étrangers nous est devenue impossible, à moins d'en faire porter le poids sur la main-d'œuvre et l'agriculture. Notre politique de répression commerciale a tellement accru le prix de revient qu'il est devenu impossible de lutter à armes égales auprès de la clientèle étrangère. L'organisation ouvrière a valu aux journaliers et aux artisans un certain relèvement de salaires pour faire face à la vie chère, mais c'est une chose que l'agriculteur ne peut se permettre; il lui faut se contenter des prix courants généraux. Nous voyons actuellement aux Etats-Unis un exemple instructif où l'agriculture demande qu'on l'aide directement. Et nos Provinces maritimes? Elles aussi demandent qu'on leur aide directement, sans quoi elles ne peuvent tenir. Pourquoi cela? Parce que le prix de fabrication et de transport est devenu tel que l'industrie qui représente la plus forte partie de la richesse nationale, l'agriculture n'y peut plus tenir.

L'honorable député dit aussi vouloir garder au pays la jeunesse canadienne; mais à mon avis, la première chose à faire dans ce sens-là, c'est de garder nos capitaux. Vous ne pouvez pas compter garder au Canada la jeunesse canadienne, tout en soutirant le plus possible aux cultivateurs, sous forme de prix et d'intérêts élevés, pour le placer à l'étranger. Je le demande à tous ceux qui prétendent au monopole du patriotisme: quelle preuve de patriotisme trouvent-ils dans le placement à l'étranger 1 milliard 700 millions de dollars, tout en réclamant l'entrée au Canada d'une main-d'œuvre européenne méridionale habituée à un genre de vie inférieur au nôtre et se louant pour un salaire moindre. Est-ce raisonnable?

Il faut être logique. Que ceux qui réclament l'immigration se montrent conséquents.

L'honorable député de Fort-William a dit que les pays où l'on vit pauvrement sont des pays pauvres. Le Canada n'est pas un pays pauvre, mais j'ose dire que l'ouvrier canadien n'est pas plus à l'aise actuellement que l'ouvrier de tout autre pays, particulièrement du Danemark et de la Hollande. Les Etats-Unis ne sont ni un pays pauvre ni un pays où les prix sont bas: l'on nous a conseillé dans cette Chambre de suivre leur exemple. Cependant, les agriculteurs y sont à bout d'expédients, au bout de leur rouleau et ils réclament de l'aide: le président Hoover a été élu sur la promesse de leur en donner.

Je voulais simplement mettre ces idées en regard de celles présentées par l'honorable député de Fort-William, dans son discours enflammé. Je tiens à déclarer à la Chambre, le Canada n'a pas besoin actuellement de pousser vigoureusement l'immigration. Nous avons assez d'agriculteurs et d'ouvriers, et à moins que le Gouvernement ne trouve de l'emploi et des marchés pour tenir les nouveaux venus occupés, il faut se montrer bien prudent quant au nombre et à la catégorie des immigrants à admettre au Canada.

M. M. J. MALONEY (Renfrew-Sud): J'ai quelques observations à présenter sur cette importante question, mais je dois dire d'abord que le discours de l'honorable député de Marquette (M. Glen) m'a bien étonné. La rumeur serait-elle vraie, qui veut que l'honorable ministre de l'Immigration (M. Forke) soit nommé sénateur et remplacé dans le cabinet par l'honorable député de Marquette. Le ministre de l'Immigration en serait bien heureux, j'imagine, mais bien d'autres représentants de l'Ouest, fidèles soutiens du Gouvernement depuis des années en seraient fort chagrins.

Une VOIX: L'un ou l'autre nous va bien.

M. MALONEY: Si c'est là le choix que se propose le Gouvernement, je ne crois pas que les tenants d'une immigration suffisante aient à s'en féliciter, et ce sera bien regrettable pour le pays. Après avoir entendu l'honorable député de Marquette, on ne saurait dire s'il est en faveur de l'immigration ou contre. Je reconnais au moins sa sincérité dans presque tout ce qu'il a dit. Il a déclaré que, dans certaines régions de l'Ouest canadien, certains individus sont prêts à travailler pour un dollar par jour et à se nourrir eux-mêmes. Si telle est la vérité, peut-on voir là une bonne annonce pour induire les gens de l'étranger à venir s'établir en Canada? Quelle annonce pour le Gouvernement actuel!

La question de l'immigration n'a pas été soulevée au cours de la présente session; nous n'en avions pas entendu parler jusqu'aujourd'hui. Cela est d'autant plus significatif que, durant la dernière session, ce fut l'une des questions les plus longuement discutées ici. Elle a fait l'objet d'une étude spéciale de la part d'un comité très important de la Chambre des communes, comité qui siégea durant des jours et des semaines, écoutant des témoignages de citoyens venus de tous les coins du pays. Il a fait venir des hommes de science, des hommes de toutes classes, des hommes qui sont à la tête de nos grandes organisations industrielles et de nos compagnies de transport. Tous ont émis leurs opinions qui ont été couchées sur le papier. D'après ces témoignages, c'est dans l'augmentation de l'immigration que réside le salut du pays. Qu'est-il advenu des travaux de ce comité? Tous ces témoignages ont été mis au rancart et soigneusement cachés dans quelque obscur bureau, à côté de tant de projets avortés du Gouvernement actuel. Quel désappointement pour les Canadiens qui avaient tant espéré, après avoir pris connaissance de l'enquête approfondie de ce comité, que la question de l'immigration serait définitivement réglée une fois pour toutes! Quel désappointement pour les Canadiens qui songent à l'attitude du Gouvernement sur cette question!

Combien différente est l'attitude de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae)! Il présente un plan hardi, magnifique, car il est convaincu que notre pays a des ressources superbes en même temps que de grandes responsabilités. Il comprend que nous avons besoin d'hommes et de femmes pour développer et exploiter ces ressources et pour partager avec nous ces responsabilités. Se rendant compte de cela, il a présenté un plan audacieux et magnifique pour la colonisation de notre pays. Je tiens ici à le féliciter sincèrement pour ce qu'il a fait cet après-midi. Il a parlé parce qu'il connaît les choses par lui-même. Il a exposé les possibilités de cette région comme aucun membre de cette Chambre ne pourrait le faire. Il avait confiance dans sa thèse, et, pour ma part, je crois que son projet résoudrait un grand nombre des difficultés qui se présentent au peuple canadien non seulement pour assurer des immigrants au Canada mais pour assurer de l'emploi à ceux qui sont déjà ici.

Je crois que nous avons besoin d'immigrants d'un type supérieur. Nous devrions surtout nous occuper de faire revenir ici les Canadiens et les Canadiennes qui vivent aujourd'hui à l'étranger. La chose qui importe aujourd'hui est de faire revenir ceux des nôtres

qui vivent en ce moment aux Etats-Unis. Notre population est aujourd'hui estimée à neuf millions et demi. Songez que cinq millions de Canadiens, c'est-à-dire plus de la moitié du chiffre de notre population, demeurent actuellement aux Etats-Unis Voilà un état de choses très déplorable. Tous nos efforts devraient tendre à leur rapatriement, mais nous ne voyons pas faire grand'chose de ce côté. Il est vrai que le ministre de l'Immigration a cité des chiffres; il est vrai qu'il a parlé de 25,000 Américains qui sont arrivés ici et de 30,000 Canadiens qui nous sont revenus. Ces gens nous sont revenus, mais seulement pour nous faire une visite. La plupart de ceux dont il a parlé sont restés ici deux ou trois semaines au milieu de leurs gens, puis sont retournés aux Etats-Unis avec un frère ou une sœur pour qui ils avaient procuré de l'emploi au préalable. Depuis sept ans, nous avons perdu 240,000 personnes de plus que l'immigration ne nous a données durant la même période. Il nous était arrivé 962,000 immigrants; en d'autres termes, nous avons perdu 1,200,000 personnes en sept ans. Où sont-elles allées? En consultant une brochure publiée par le ministère du commerce des Etats-Unis, je constate que les Canadiens français forment 33.1 p. 100 de la population blanche d'origine étrangère de l'état du Maine; ils forment 42 p. 100 de la population de même provenance de l'état du New Hampshire et dans le Vermont, la proportion est de 31.8 p. 100. Les Canadiens français sont nos meilleurs colons, et nous les avons laissés sortir du Canada, leur terre natale, pour aller s'établir à l'étranger. Puorquoi en serait-il ainsi? Ces hommes et ces femmes devraient revenir au Canada et nous devrions travailler sans relâche pour les ramener. La même chose s'applique aux Canadiens qui ne sont pas d'extraction française. Cette catégorie de Canadiens comprend 35.9 p. 100 de la population blanche du Maine née en dehors de cet état, 15.3 p. 100 de celle du New Hampshire et 24 p. 100 de celle du Vermont. Prenons les totaux: les Canadiens en général forment 69 p. 100 de la population étrangère blanche du Maine, 57.3 p. 100 de celle du New Hampshire et 55.8 p. 100 de celle du Vermont.

Si nous allons plus loin à l'ouest, nous voyons que les états qui touchent à la frontière, de New-York jusqu'à la côte du Pacifique, sont remplis de nos fils et de nos filles. C'est là une triste situation. Pourquoi en est-il ainsi? On a prétendu ici aujourd'hui, et on l'avait dit auparavant, que l'emprise du pays le plus fort sur le plus faible peut y être pour quelque chose. En d'autres termes, la force de la gravitation entre en jeu, mais pour l'avantage de ceux qui raisonnent ainsi, je dirai qu'il existe une autre loi physique, une autre force physique plus grande dans son application, dans sa puissance, que la grande force de la gravitation. Je veux parler de la cohésion, cette force qui lie ensemble les diverses parties d'un corps. Les Canadiens qui sont maintenant aux Etats-Unis nous sont unis par la force de la cohésion. Ils aiment leur pays natal; les jours de leur enfance ne sont jamais oubliés. Ils sont de la même chair, du même sang que nous. Pourquoi ne tenterions-nous pas de les ramener chez nous?

On dit que la population dépend beaucoup de la subsistance que là où se trouve le plus de nourriture convenable au maintien de la race humaine, là la population est la plus dense. On dit que les gens de ces régions sont heureux proportionnellement à la quantité de nourriture qu'apporte une journée de travail. Si cette théorie est juste, pourquoi le Canada ne serait-il pas peuplé d'une extrémité à l'autre de la meilleure classe de citoyens au monde? Nous avons ici un pays économiquement indépendant du reste de l'univers; aucun autre pays ne jouit d'une plus grande indépendance économique que ce grand Dominion du Canada. Nous pouvons, si nous le désirons, subvenir à nos besoins indéfiniment; nous n'avons à compter sur aucune autre nation et, cependant, lorsque la proposition Hawley-Smoot fut présentée au Congrès des Etats-Unis il y a quelque temps, les commentaires faits par certains de nos citoyens étaient quelque peu surprenants. Par exemple, notre ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), après avoir pris connaissance de cette proposition en ce qu'elle concerne le Canada s'écria, s'il faut en croire les journaux: "Prenons courage, nous survivrons." Naturellement, nous survivrons, en dépit de la proposition Hawley-Smoot. Nous survivrons en dépit de l'inaction du gouvernement à ce sujet. Permettez-moi de dire que tout vient à point à qui sait attendre; le cultivateur canadien qui, aujourd'hui, a le mauvais bout du bâton, atteindra la situation qui lui convient, la prospérité, dès que nous aurons un changement de gouvernement. Le ministre doit comprendre que si nos amis du sud avaient été un peu plus loin et avaient ajouté un peu plus au tarif qu'ils proposent, ils nous auraient écrasés entièrement; il doit comprendre que nous sommes à leur merci. En sommes-nous venus à ce point qu'un pays riche comme le nôtre soit complètement à la merci d'une puissance étrangère? En sommes-nous rendus à ce que nous, citoyens libres du Canada, soyons forcés de présenter l'autre joue et de dire à nos concurrents qui jugent à propos d'élever une barrière commerciale contre nous: si vous n'élevez pas trop votre tarif, nous survivrons.

Une telle attitude de la part de nos hommes d'Etat suffit pour révolter tout Canadien viril. Selon moi, c'est là un état de choses auquel le gouvernement de ce pays devrait remédier.

Les Etats-Unis d'Amérique ont eu leur problème d'immigration comme nous. En 1810, la population des Etats-Unis était de 8 millions. En 1812, une guerre se déclarait et forçait cette nation à compter sur ses propres ressources et à manufacturer tout ce dont elle avait besoin. Comme résultat, l'industrie de ce pays progressa énormément et, avec ce progrès industriel, la colonisation alla de l'avant. C'est un fait patent que durant près des trois-quarts du siècle dernier les Etats-Unis d'Amérique ont absorbé plus de 30 millions d'immigrants, hommes, femmes et enfants. Pourquoi? Parce que les immigrants ont suivi la prospérité; avec le développement industriel et agricole qui suivit la guerre de 1812, on ne put arrêter le flot de l'immigration. Comme résultat, dans une période relativement courte, plus de 30 millions de gens vinrent s'établir dans ce pays sans aucune assistance. Voilà pour notre pays un exemple frappant. La population du Canada est aujourd'hui ce qu'était celle des Etats-Unis, il y a un siècle. Nous avons actuellement en notre possession des ressources qu'ils n'avaient peut-être pas alors, ressources qui sont, à beaucoup de point de vue, supérieures à celles des Etats-Unis. Il faut faire ce que les Etats-Unis ont fait après la guerre de 1812, c'est à dire manufacturer nos propres produits bruts et importer des matières premières pour fabriquer à notre usage personnel, au lieu d'exporter aux Etats-Unis et dans d'autres pays étrangers pour des centaines de millions de dollars de matières premières ou à demi manufacturées, ce qui donne du travail, du bien-être et du bonheur aux habitants de ces pays étrangers au lieu des nôtres. Donnons cet emploi à nos jeunes gens; augmentons notre population comme les Etats-Unis l'ont fait après la guerre de 1812, et alors le Canada n'aura pas besoin de l'aide de l'Etat pour avoir des immigrants. Si l'on faisait cela, les premiers à revenir seraient les 5 millions de Canadiens qui sont aujourd'hui de l'autre côté de la frontière; hommes et femmes qui ne peuvent jamais oublier le foyer natal, qui se tournent constamment vers le Canada, attendant l'occasion d'y revenir et d'améliorer leur sort.

Le Gouvernement actuel n'a jamais sérieusement tenté d'aider l'immigration. En réalité, il a fait ce qu'il a pu, sans trop le publier, pour la restreindre. Le ministre de l'Immigration et son successeur éventuel ont adressé la parole cet après-midi et ce soir, et nous ne savons vraiment pas encore s'ils veulent recevoir des immigrants ou les empêcher de venir. Ils marquent le pas. Ce n'est pas ce que la nation désire. Le fait est que depuis qu'il existe, le ministère actuel s'est montré opposé à l'immigration. Je vois dans le hansard du 20 mars 1923 la remarque suivante du ministre de l'Intérieur:

A quoi sert d'amener des gens ici, s'ils ne peuvent y vivre?

C'était une belle réclame pour le Canada, venant de la part d'un membre important du cabinet. Si telle était son opinion en 1923, elle n'a pu que s'accentuer depuis, car la situation est moins favorable aujourd'hui pour chaque individu en particulier qu'elle ne l'était alors. Prenez l'agriculture, par exemple. La position du cultivateur dans ce pays-ci n'est pas enviable. Qu'on me permette de citer un court extrait d'un discours, prononcé par le capitaine John D. Cameron, du département de la colonisation du chemin de fer du Pacifique-Canadien. Voici ce qu'il disait à Ottawa, il y a quelques semaines:

Il a récemment fait le tour du vieil Ontario et a été surpris de voir que dans beaucoup d'endroits, à la campagne, la population était moindre qu'avant la confédération. Le population du comté d'Oxford qui était de 40,969 avant la confédération n'est plus, aujourd'hui, que de 23,342 âmes.

Dans le comté d'Oxford, qui est le jardin de la grande province d'Ontario. Si la population agricole du comté d'Oxford s'est amoindrie à ce point, le Gouvernement devrait prendre garde et faire quelque chose pour remédier à la situation. Qu'est-ce que le Gouvernement a fait pour encourager le cultivateur? Qu'a-t-il fait pour engager les fils et les filles de cultivateurs à rester sur la ferme? Qu'a-t-il fait pour rendre l'agriculture plus lucrative et plus agréable? A-t-il fait quoi que ce soit pour aider l'agriculture? Oui, une chose. Par décret ministériel; adopté sans la sanction du Parlement et sans le consentement du peuple, il a conclu un accord avec le gouvernement de la Nouvelle-Zélande, en vertu duquel, l'an dernier, il est venu de là-bas 30 millions de livres de beurre et des milliers de tonnes de bœuf et d'agneau; en même temps, on a laissé venir des Etats-Unis et de Chine des millions et des millions d'œufs et tout cela a été jeté sur le marché pour faire concurrence aux produits du cultivateur canadien. Est-il étonnant que la population rurale du grand comté d'Oxford se soit tant amoindrie, comme le prouve la déclaration du capitaine Cameron? Le cultivateur qui travaille du matin au soir appréciera, j'en suis sûr, cette initiative du Gouvernement, qui a permis à l'un de ses concurrents, situé à sept mille milles d'ici d'expédier au Ca-

nada ses produits, presque sans payer de droits, les produits même que le cultivateur canadien essaie de vendre.

Si l'on réalisait le projet préconisé par l'honorable député de Vancouver-Nord, cela améliorerait sensiblement la situation. D'abord cela aurait pour effet d'appliquer à nos propres gens une chose qu'aucun des systèmes entrepris par le Gouvernement jusqu'ici n'a fait. Cela donnerait aux enfants de nos cultivateurs de l'Est et de l'Ouest le droit de profiter des avantages que ce système offre. Nos jeunes Canadiens qui sont aux Etats-Unis et qui sont impatients de revenir chez eux auraient là l'occasion de revenir et de commencer leur vie sur une de ces fermes dans notre grande région de l'Ouest. Cela empêcherait le chômage dans une grande mesure. Beaucoup de nos concitoyens seraient rapatriés, et cela apporterait le bonheur à nombre de citoyens du pays.

Si nous voulons des immigrants, nous devons améliorer la situation. Nous devons faire du Canada un pays où il fait bon de vivre, un pays qui attirera les meilleurs individus de toutes les parties du monde. Pour cela, le Gouvernement doit modifier son attitude du tout au tout. Tout d'abord, pour être prospères et heureux et pour attirer les immigrants vers nos rives, nous devons transformer au pays nos matières premières en articles manufacturés. Nous devons importer d'autres matières premières pour nos propres besoins industriels, quand c'est nécessaire. Nous devons garder à nos cultivateurs le marché domestique et nous devons garder le marché national pour nos industriels. Nous devons faire du Canada la plus grande nation productrice du monde et, quand nous aurons accompli cela, nous nous occuperons des débouchés dans le monde entier. Quand cet état de choses existera, nous n'aurons plus besoin de ministre de l'Immigration, plus besoin de politique d'immigration, car les immigrants nous viendront de tous les côtés sans que nous les cherchions.

M. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, étant donné les excellentes propositions d'ordre pratique qui sont parties de la gauche et la critique formulée au sujet du département de l'Immigration, je comprends que je dois limiter mes observations à une période fort restreinte.

Il est probable que l'un des problèmes essentiels affectant la croissance d'un jeune pays comme le nôtre c'est celui qui se rapporte a l'immigration. Le vif intérêt que le peuple canadien a pris à ce vaste problème est indiqué par les commentaires et les critiques continuelles des journaux, des Eglises, des diverses sociétés et des associations industrielles parmi lesquelles,—et ce ne sont pas les moindres, se trouvent les deux grands réseaux de transport du Canada,—aussi bien que les critiques du parti de l'opposition qui siège à votre gauche, monsieur l'Orateur. En vérité, nous devons envisager un vaste problème. Le manque d'intérêt à cet égard s'est affirmé par l'inactivité, la négligence et l'attitude stationnaire du Gouvernement actuel. Depuis qu'il est au pouvoir, il ne parle que de prospérité illimitée. Le gouvernement britannique lui a offert de l'aide en mettant de côté $225,000,000 pour aider l'émigration des chômeurs de la Grande-Bretagne vers les dominions britanniques. Pendant toutes ces dernières années, le gouvernement du Canada a heurté et frappé de tous les côtés le département de l'Immigration, le laissant s'affaiblir tous les jours de plus en plus, tel un enfant illégitime qui pleure pour se faire adopter. En 1922, quand le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, le département de l'Immigration et de la Colonisation fut placé sous la juridiction du ministère de l'Intérieur, sous la soigneuse direction du ministre actuel de ce département (M. Stewart). En 1924-1925, pendant quelque temps, le département a été dirigé par le ministre actuel des Finances (M. Robb). Après cela, l'honorable M. Low s'en est occupé pendant longtemps et, plus tard, en 1925, juste avant les élections, on l'a prêté pendant quelque temps à l'honorable M. Gordon, alors député de Peterborough-Ouest et tristement défait dans ce comté. En 1926, on le replace dans un coin du ministère de l'Intérieur, sous les soins dévoués du ministre actuel. En 1926, quand le grand navire de l'Etat fait voile vers les mers, le département a servi de bouée politique pour sauver le capitaine du vaisseau progressiste qui s'en allait à la dérive. Nous voyons qu'il avait avec lui, à bord, sur ces mers orageuses, l'honorable deputé de Lisgar (M. Brown), comme second.

L'hon. M. FORKE: L'honorable député a oublié un ministre de l'Immigration.

L'hon. M. LAPOINTE: Un ministre qui le fut deux mois.

M. ROWE: Il l'a été aussi longtemps que l'honorable M. Gordon; de fait, un peu plus longtemps. Je croyais que le ministre de l'Immigration allait nier que l'honorable député de Lisgar ait été second à bord du vieux vaisseau progressite. Il a appelé mon attention sur un autre fait saillant. J'ai parcouru le petit livre rouge qui relate la carrière de tous les membres de la Chambre. Je vois que M. Forke y est donné comme progressiste. Ensuite je me rappelle de ces

jours où l'honorable premier ministre, en réponse à une question du chef de l'opposition de l'époque quant au cabinet qu'il comptait former, a répondu très énergiquement: "Aucun député ne fera partie de mon cabinet sans être un libéral dans le vrai sens du mot". Ce livre a été imprimé en 1929, cette année. Je m'arrête un moment pour demander au ministre de l'Immigration s'il siège ici comme libéral-prgressiste ou comme libéral.

L'hon. M. FORKE: J'ai été mis en nomination à Brandon par une convention libérale.

L'hon. M. BENNETT: Après la convention progressiste.

L'hon. M. LAPOINTE: Excellente combinaison.

M. ROWE: Je communiquerai le livre au ministre de l'Immigration pour qu'il le revise. Je me rappelle qu'à Toronto, un certain jour, il a défini ainsi sa position: je ne suis pas seulement un progressiste, je suis aussi un libéral avancé. J'ai donc eu peine à comprendre comment il a pu être élu comme libéral-progressiste aux dernières élections. Toutefois, il ressort de ce livre rouge qu'il a été élu comme progressiste et que le 2 novembre 1926 il a été mis en nomination comme libéral-progressiste et réélu. Ce livre rouge contient apparemment de graves erreurs. Je ne doute pas que ses amis de ce côté de la Chambre, ses partisans fidèles au cours de plusieurs années, ne goûtent l'aveu qu'il ne tient plus à porter leur nom.

Le ministère de l'Immigration a énoncé plusieurs projets, mais ils n'ont jamais été exécutés. Depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement, sur huit discours du trône, six contenaient l'exposé d'un programme d'immigration différent. Deux n'en faisaient pas mention. En 1922, il était dit dans le discours du trône: il faut que le département de l'Immigration redouble d'efforts pour amener un plus grand nombre d'immigrants. En 1923, le discours du trône renfermait la déclaration suivante: il faut une grande expansion, il faut un nouveau programme de publicité pour atteindre toutes les parties de l'empire, et aussi les Etats-Unis et les pays étrangers. En 1924, deux ou trois remaniements ministériels ont eu lieu mais pas de programme. En 1925, le discours du trône faisait mention d'un autre programme sur l'immigration. Cette année-là, a été fabriquée la fameuse expression: "la cherté de la vie", nous nous en rappelons, nous les conservateurs. On découvrit qu'une plus grande production était le seul moyen de remédier à cet état de choses, et que l'augmentation de l'immigration était le seul moyen d'augmenter la production. Le Gouvernement a donc décidé qu'il fallait s'efforcer d'accroître l'immigration pour faire augmenter la production et, incidemment, accentuer la colonisation du domaine fédéral, en particulier dans la région de la rivière de la Paix. En 1926, il était dit dans le discours du trône qu'étant donné l'état favorable de la situation au pays, le Gouvernement avait conçu un nouveau programme très étendu d'immigration et que, comme corollaire du projet, il entendait former un vaste projet de rapatriement comportant le crédit rural et autres avantages offerts aux districts ruraux. En 1927, malgré la nomination de six nouveaux ministres depuis 1921, le ministre a commencé l'année sans le moindre programme. Mais en 1928, le Gouvernement a énoncé un autre programme. Il était dit dans le discours du trône: il faut coopérer avec les autorités provinciales, nous devons nous décharger de notre responsabilité sur les gouvernements provinciaux et nous allons chercher à faire venir de jeunes Anglais sous un régime spécial d'établissement. Enfin, le discours du trône de cette année annonce que, pour donner suite aux avis du comité de l'Immigration et de la Colonisation et pour accroître la prospérité générale, l'Etat va conclure avec les divers gouvernements provinciaux des arrangements pour amener au pays de jeunes immigrants désignés après un choix sévère pour leurs aptitudes à devenir des colons.

Après toute cette publicité, après l'énoncé de ce programme pendant six ans et un silence de deux ans, le ministre de l'Immigration dérive tranquillement dans les eaux paisibles de l'inaction ministérielle. Nous comprenons que le Gouvernement n'a point pour ainsi dire de programme d'immigration. Il ne faut pas s'étonner du marasme de l'immigration au milieu de cette confusion. On a consigné ce soir des chiffres révélateurs. Tout le monde au pays se rend compte que le courant d'immigration s'est presque changé en courant d'émigration, que des dizaines de milliers de nos meilleurs jeunes gens et jeunes filles se sont expatriés aux Etats-Unis. J'ose dire, monsieur l'Orateur, qu'il y a presque autant de Canadiens français dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre que dans votre province natale. Des partisans du Gouvernement ont déclaré ce soir que nous n'avons pas besoin d'un plus grand nombre d'immigrants. Ils veulent bien admettre que le Canada a besoin encore d'immigrants de la bonne catégorie, de quelques immigrants triés sur le volet. Cette opération de triage ne laissera pas au ministère du

temps pour vaquer aux autres travaux. La véritable besogne restera en souffrance comme d'habitude.

(M. Rowe propose le renvoi de la discussion.)

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.

JEUDI, 23 mai 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

1*re* LECTURE

Du bill nº 309, concernant *The Dominion of Canada Guarantee and Accident Insurance Company,* et changeant son nom en celui de *The Dominion of Canada General Insurance Company,* présenté par M. Geary.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. Brown: Le 12*e* rapport du comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

Par M. Cahill: Le 12*e* rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Par M. Morin (Saint-Hyacinthe): Le 7*e* rapport du comité permanent du Règlement.

MOTION POUR REMBOURSEMENT DE DROITS ET AMENDES

M. F. S. CAHILL: (Pontiac): Avec la permission de la Chambre, je propose, appuyé par M. Neill:

Que l'avis contenu dans le douzième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques concernant le remboursement des droits et amendes, moins les frais d'impression et de traduction, du bill n° 40, constituant en corporation la *Montreal Underground Terminal Company,* soit ratifié.

Il s'agit simplement de permettre aux promoteurs de se faire rembourser les droits.

M. l'ORATEUR: Naturellement, il faut que la Chambre vote le crédit car dès que l'argent est déposé chez les fonctionnaires de la Chambre et que le bill n'est pas adopté, l'argent passe automatiquement entre les mains du receveur général.

M. CAHILL: La motion a pour but de rembourser l'argent.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

M. CAHILL: Pourquoi serait-elle réservée? On a toujours présenté une motion à cet effet dans le passé.

M. l'ORATEUR: Réservée.

(La motion est réservée.)

[M. Rowe.]

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

M. GEORGES BOUCHARD (Kamouraska) propose:

Que le comité des impressions du Parlement obtienne l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Avec le consentement unanime.

(La motion est adoptée.)

MARINE ET PECHERIES

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough) propose:

Que le comité de la marine et des pêcheries soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Avec le consentement unanime.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UN RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord) propose:

Que les conclusions contenues dans le deuxième rapport du comité sur les relations industrielles et internationales, présentées à la Chambre le vendredi 1*er* mai, soient approuvées.

L'hon. M. BENNETT: Cette motion devrait être réservée.

M. l'ORATEUR: Réservée? Avis en a été donné.

M. McINTOSH: Avis de cette motion fut donné le 1*er* mai et, je pense, elle a été réservée assez longtemps. Je suis prêt à discuter cette motion aujourd'hui.

Le rapport que le comité des relations industrielles et internationales a présenté à la Chambre le 1*er* mai, et consigné au procès-verbal de la même date, n° 52, est un rapport basé sur une résolution adoptée par cette Chambre le 14 février. Cette résolution, après avoir été adoptée ici, fut référée au comité pour enquête et rapport, le comité étant prié d'étudier la question de l'assurance contre le chômage, la maladie et l'incapacité physique. La Chambre se rappellera que l'an dernier le comité des relations industrielles et internationales a étudié cette question et la Chambre adopta le rapport le 6 juin. Ce rapport a son importance en ce moment.

Avant de faire l'analyse du rapport de l'an dernier, je désire déclarer au nom du comité dont j'ai la présidence que nous avons fait notre possible, durant les deux dernières années, pour éclaircir cette question si compliquée et pour préparer un rapport agréable à

la Chambre. Si l'on croit devoir se plaindre du rapport, on peut s'en prendre au fait que la résolution soumise à la Chambre n'a pas reçu l'attention qu'elle méritait avant d'être renvoyée au comité. Le comité, à mon sens, a fait un excellent travail. Je ne parle pas de moi-même en ma qualité de président du comité, mais nous avons accordé à la résolution tout le temps, l'attention et l'étude possibles. Lord Disraéli disait un jour que l'homme avait été créé pour adorer et obéir. Je ne parlerai pas d'adoration relativement à ce comité, mais je sais que le comité s'est efforcé d'obéir, de suivre les instructions de la Chambre, d'enquêter et de faire rapport sur une question très difficile, une des questions les plus techniques qui se présentent devant un comité de la Chambre. Il y a plus d'un aspect à une question de ce genre. Elle requiert non seulement de la perspicacité pour saisir le problème à l'étude, mais aussi un peu de sentiment lorsqu'il s'agit d'une résolution de cette nature et c'est ensuite le devoir du comité de faire son possible pour préparer un rapport qui sera satisfaisant pour la Chambre et le pays.

Les honorables députés remarqueront que dans le traité de paix, à l'article 1*er* de la partie XIII, traitant du travail et de la question de la paix universelle on dit, et la chose est vraie, à mon sens, que si nous voulons avoir la paix universelle dans le monde, cette paix doit reposer sur la justice sociale. Si nous voulons avoir cette justice sociale, il nous faut prêter attention à quelques-uns des principes qui s'appliquent au travail.

Le préambule de ce chapitre du traité de paix se rapportant au travail traite de certaines questions importantes concernant le travail. Il mentionne d'abord l'injustice et la misère, par exemple, qui entourent le contrôle de la main-d'œuvre; deuxièmement, l'assurance contre le chômage, la maladie, l'invalidité et la vieillesse; troisièmement, la nécessité d'associations pour exposer au public les problèmes du travail; il mentionne aussi spécialement le besoin de l'enseignement technique et professionnel. Voilà quelques-unes des questions que nous devons aborder si nous voulons résoudre le problème du travail international et rendre justice, au point de vue social, à tous les nécessiteux afin d'établir la paix nationale et internationale. Ce sont des idées qui concernent la justice du travail et qui doivent être réalisées, si le genre humain veut participer à la solution de ces problèmes.

Le rapport qui fut présenté à la Chambre l'an dernier était subdivisé en plusieurs sections. Le comité a d'abord exprimé l'opinion que le chômage est un important problème national auquel il faut faire face si l'on veut bientôt résoudre la question ouvrière d'ici à quelques années. Nous ne pouvons y échapper; il faut y faire face et du point de vue provincial et du point de vue national. Certains de nos collègues pensent peut-être qu'une proposition comme celle-ci n'est guère importante, mais elle le deviendra de plus en plus avec les années.

Dans la seconde clause du rapport de l'an dernier, le comité prenait une attitude très tranchée sur la question de l'assurance-chômage; c'est-à-dire une assurance comportant des contributions des employés, des employeurs et de l'Etat. La clause suivante, qui fut adoptée par la Chambre le 6 juin, l'an dernier, charge les provinces de la responsabilité de cette assurance contre le chômage; car le comité a considéré que c'était là une question relevant du domaine provincial. Le comité signalait ensuite que nous avions au Canada tous les renseignements voulus pour évaluer ce qu'un système d'assurance-chômage coûterait et il demandait au département du Travail de se mettre à l'œuvre durant l'année suivante et de faire son possible pour recueillir ces renseignements.

L'autre clause du rapport mentionnait le désir qu'avait le comité de réexaminer la question cette année. Nous y avons consacré un ou deux mois.

La résolution, cette année, traite encore de l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité. Le rapport présenté il y a quelques jours couvre à peu près le même terrain que celui de l'an dernier, avec une ou deux nouvelles idées.

Le comité, après avoir étudié aussi à fond que possible le sujet de la résolution, est venu encore une fois à la conclusion que l'assurance-chômage devrait être basée sur le principe de contribution obligatoire. Puisque c'est une question d'ordre provincial, et que les provinces, saisies du rapport du comité, ont fait savoir qu'elles n'étaient pas prêtes à agir, le comité, cette année, a exprimé l'avis que le département de la Santé nationale soit prié de prendre l'initiative de mesures favorables à la santé publique, en collaborant pour cela avec les services d'hygiène des provinces et des municipalités. Il a demandé aussi que dans le prochain recensement on fasse un relevé des chômeurs et malades en Canada, et qu'on publie ces renseignements, aussitôt compilés; enfin, qu'à la prochaine conférence interprovinciale, le gouvernement fédéral invite les représentants du travail organisé et de l'industrie organisée à y assister et à discuter le sujet du rapport.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le rapport de cette année suit les grandes lignes du pré-

cédent, et on retrouve dans les deux plusieurs points identiques. Brièvement, tous les deux proposent des contributions obligatoires de la part des employés, des employeurs et de l'Etat. Comme c'est une question d'ordre provincial, le comité suggère que les législatures des provinces en prenne l'initiative. Le comité reconnaît l'importance qu'il y a à recueillir tous les renseignements possibles au sujet de l'assurance contre la maladie.

Monsieur l'Orateur, voici un problème très important et le moment est arrivé de se prononcer d'une façon ou d'une autre sur le rapport du comité. Plusieurs de nos collègues ne connaissent peut-être pas bien le sujet de l'enquête, mais je crois qu'il y en a d'autres qui sont très désireux de voir faire quelque chose de tangible à cet égard. Plus vite le rapport sera discuté, mieux cela vaudra pour tous les intéressés.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): A l'exemple de l'honorable préopinant (M. McIntosh) je me rends compte de la très grande importance du sujet traité par le rapport. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt et d'attention le discours du président du comité, dans l'espoir de lui entendre donner à la Chambre un peu plus d'éclaircissements que n'en contient le rapport.

Je suis un de ceux ici qui ne sont pas satisfaits des conclusions du rapport. J'ai étudié la question assez soigneusement, j'ai assisté à autant d'assemblées que j'ai pu et, bien que je ne fasse pas partie du comité, j'ai beaucoup apprécié la courtoisie avec laquelle ses membres m'ont traité. Ils ont accompli leur travail avec la plus grande diligence; ils ont interrogé une foule de témoins et j'espérais que, après les recommandations de l'an dernier, nous obtiendrions, à cette session-ci, quelque chose de plus tangible comme résultat de leurs travaux.

Je suis d'avis qu'on critique injustement les travaux de ce comité. Je vois d'un mauvais œil une critique de cette nature. Quoi qu'il en soit, je pense qu'une critique utile d'ordre pratique,—et c'est cette forme que je désire employer sur cette question,—est d'une nature que le président et le comité général sauront apprécier.

L'Etat a une certaine responsabilité vis-à-vis de l'homme ou de la femme qui se trouve sans travail. Je crois que le patron porte aussi sa part de responsabilité. Comme le disait le rapport de l'an dernier, l'intention du comité était de décréter la création d'une sorte d'assurance obligatoire à laquelle participeraient l'Etat, le patron et l'employé. Je n'ai rien à dire contre cette proposition, parce que ce genre d'assurance est en vigueur dans d'autres pays depuis des années.

[M. McIntosh.]

A la dernière session, la Chambre a accepté en principe l'assurance obligatoire contre le chômage et la maladie. Cette année, on nous demande de l'accepter de nouveau. Personnellement je ne vois pas la nécessité de demander à la Chambre d'approuver deux fois le même principe. Quand on a demandé au comité cette année d'étudier la question de nouveau, le but de la résolution était de lui faire présenter quelque chose de plus concret que ce qu'il a soumis l'an dernier. Dans ce cas, je ne puis accepter la manière de voir du président. Ce rapport me paraît réactionnaire et je vais tenter de l'établir à la satisfaction de la Chambre.

Le président du comité, en amenant cette question devant la Chambre, a déclaré qu'elle constitue un problème national. Je suis parfaitement de cet avis. Si c'est un problème national, je pense qu'on doit l'aborder du point de vue national et non provincial. Dans l'article 3 du rapport de l'an dernier, en date du 1*er* juin 1928—et ce rapport a été adopté par la Chambre—on relève la conclusion suivante:

> Que le témoignage du ministère de la Justice indique clairement que la responsabilité d'une telle loi repose sur les autorités provinciales. Cela étant de leur ressort, sous le régime des dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, mais que le Parlement a le pouvoir d'accorder des subventions aux provinces qui adoptent une loi de ce genre, suivant les précédents établis pour l'enseignement technique, les bons chemins et, plus récemment, les pensions de vieillesse.

Telle était la conclusion du comité, l'an dernier, et elle a été approuvée unanimement par la Chambre. Qu'est-ce que le comité recommande cette année? Une comparaison des deux conclusions montrera au président du comité (M. McIntosh) et aux députés en général pourquoi je considère le rapport actuel comme réactionnaire. Le paragraphe 2 du rapport de cette année dit au sujet de la juridiction:

> Votre comité reconnaît que, bien qu'il soit à désirer qu'une loi de ce genre soit uniforme pour toutes les provinces et, bien que l'assurance sociale ait un aspect fédéral, néanmoins, selon l'avis du ministre de la Justice, d'après notre constitution, la juridiction législative relativement à l'établissement d'un système d'assurance obligatoire contre le chômage est du ressort exclusif des législatures provinciales.

Et c'est tout. Les honorables députés verront la différence entre le rapport de l'an dernier et celui de cette année. L'an dernier, il disait que le Parlement pouvait, s'il le désirait, apporter quelque aide à une loi de cette nature, comme il l'a fait pour la loi des pensions de vieillesse. Cette année, le rapport prétend que la question est uniquement du ressort de la juridiction provinciale. Si nous

avions dû nous fier absolument à la lettre de la constitution, il est beaucoup de choses que le Parlement a entreprises et qui ne seraient jamais entrées en vigueur. Le fait est que nous avons cherché des voies et moyens pour surmonter des obstacles qui se trouvent dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord, afin de pouvoir mettre certaines lois en vigueur. Imaginons, monsieur l'Orateur, que le Parlement aurait pris, au sujet de la loi des pensions de vieillesse, l'attitude que le comité a adoptée sur la question de l'assurance sociale, jamais la loi des pensions de vieillesse n'aurait figuré aux statuts du Dominion.

Dans son rapport de cette année, le comité déclare de nouveau que les législatures provinciales ne désirent pas profiter des dispositions de cette loi. Permettez-moi de revenir à la question des pensions de vieillesse. S'il avait fallu attendre que toutes les provinces eussent manifesté leur intention de réclamer le bénéfice de cette loi, elle ne serait pas inscrite dans nos statuts. Or, le même principe s'applique maintenant à l'assurance sociale. A ce sujet, on me permettra une observation.

Depuis l'an dernier et depuis le commencement de la session, il semble que certains ministres on changé d'avis. Il y a quelques mois, le premier ministre (M. Mackenzie King) a condamné comme un mauvais principe ce qu'il estimait être un empiétement des autorités fédérales sur le domaine provincial. Il devrait exister, a-t-il dit, une ligne de démarcation précise entre les attributions des gouvernements provinciaux et les pouvoirs du Parlement fédéral. Je me demande si le rapport présenté par le comité, cette année, n'est pas une application de l'avis exprimé par le premier ministre dans cette Assemblée, il y a quelques mois, au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. J'espère me tromper. A mon sens, le chômage, la maladie et l'invalidité sont des questions qui relèvent principalement du fédéral, et je suis convaincu que le Gouvernement, s'il le veut, parviendra à surmonter tout obstacle provenant d'un conflit entre les gouvernements provinciaux et fédéral. A ce sujet, je vais lire un alinéa du programme du parti libéral. Je suis sûr que le Gouvernement, ne va pas renier son programme de 1921.

M. CHAPLIN: Ce n'est qu'une espèce de "carte marine".

M. HEAPS: Je regarde ce document comme une excellente carte, de même que le programme de 1927 du parti conservateur sur la même question. En me référant à ce programme ou à cette carte, je relève à la page 9 le passage suivant sur cette question:

Dans la mesure où la chose est praticable et en tenant compte de la situation financière du Canada, le Gouvernement devrait instituer, de concert avec les gouvernements provinciaux, un système d'assurance suffisant contre le chômage, la maladie, le dénuement dans la vieillesse et autres cas d'invalidité, y compris des pensions de vieillesse, des pensions aux veuves et des allocations aux mères; et, dans le domaine de la législation sur les questions industrielles et sociales, il devrait faire effort pour régler, par une coopération efficace entre les gouvernements, tout conflit d'autorité entre le fédéral et les gouvernements provinciaux.

J'espère que je n'exige pas trop du Gouvernement en lui demandant d'appliquer aujourd'hui son programme de 1921, et juste à la veille des élections. Et après avoir lu cet article du programme libéral, je passe à la convention plus récente tenue par le parti conservateur à Winnipeg. J'ignore si l'ambiance à Winnipeg a inspiré aux conservateurs l'idée d'assurance sociale, mais je suis heureux que le parti ait tenu sa convention dans cette ville. Permettez-moi de lire une couple d'alinéas de leur programme au sujet du capital et du travail. Au neuvième alinéa, il est dit:

Dans la mesure où la chose est praticable...

Remarquez que ce sont exactement les mêmes mots qu'employa le parti libéral en 1921. Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), me demande si c'est une carte. Sans doute ce sont deux cartes, mais quoi qu'il en soit, je réclame le dépôt d'un projet de loi calqué sur le programme énoncé par les deux partis:

Dans la mesure où la chose est praticable, d'appuyer des mesures de législation sociale visant à conserver la vie humaine, la santé et la tempérance, à soulager la misère aux époques de chômage et de maladie et pendant le vieil âge.

C'est en substance le même vœu que celui que le parti libéral a adopté en 1921. J'ai déjà exprimé l'opinion que lorsque la Chambre manifeste une trop grande unanimité sur une question, nous n'obtenons généralement aucun résultat. J'espère que cette opinion n'est pas fondée et j'ai confiance qu'étant donné l'avis unanime des deux partis à cet égard, un projet de loi concret résultera des délibérations présentes du comité.

Pour l'ouvrier, c'est probablement la plus importante question que nous ayons traitée à la Chambre, cette année. Je ne crois pas forcer le moindrement la note en disant que le rapport présenté cet après-midi offre un intérêt capital pour le quart au moins de notre population. Un projet de loi tel que celui dont je parle intéresserait cette partie de nos gens. Je me rends compte de la difficulté d'adopter pareil projet de loi, mais le partage des pouvoirs fédéraux et provinciaux ne préoccupe pas beaucoup la moyenne des gens. Nous avons surmonté une difficulté en

1926 au sujet des pensions de vieillesse, et il n'y a pas de raison pour que nous ne surmontions pas la même difficulté à propos d'un projet de loi de ce genre. Si la Chambre adopte le rapport du comité tel qu'il est rédigé, elle se dérobe à sa responsabilité, car elle rejettera toute la responsabilité de l'affaire sur les provinces. Si nous demandons aux provinces d'adopter pareil projet de loi, aucun projet de loi ne sera adopté. Je ne me figure pas qu'une province établisse un régime d'assurance si les provinces voisines ne prennent pas les mêmes dispositions. Je comprends la situation quant à la loi des pensions de vieillesse, qui repose sur un principe tout à fait différent de celui d'un projet d'assurance sociale. La loi des pensions de vieillesse ne comporte aucune question d'assurance; il s'agit simplement d'une contribution de l'Etat à l'entretien des vieillards nécessiteux. Ce n'est pas, dans un sens, une bien grande privation si les vieillards d'une province ne reçoivent pas de pension de vieillesse, tandis que les vieillards des autres provinces en reçoivent; mais dans le cas d'une assurance contre le chômage, la maladie ou l'invalidité et où les employés sont contraints de payer la prime de cette assurance, c'est une toute autre question. Supposons pour un instant que l'Ontario désire adopter ce projet; nous pourrions comprendre les ennuis de celui qui habiterait Ottawa et travaillerait à Hull. Un tel projet serait donc à peu près impraticable sans une législation uniforme dans toutes les provinces. Afin d'obtenir cette uniformité nécessaire, il faut un pouvoir central capable de légiférer en la matière, et le seul corps central ayant cette compétence est le Parlement canadien.

J'aimerais, par conséquent, à aider le comité à résoudre ce problème difficile. En vertu de cette motion, il propose de faire retomber toute la responsabilité sur les provinces, mais dans notre pays nous ne pouvons avoir neuf différents projets d'assurance sociale; je préférerais de beaucoup qu'un seul projet fût adopté par le Parlement fédéral, et je crois qu'il y a moyen de sortir de cette difficulté. La question de savoir si le Parlement est compétent dans cette affaire est discutable, mais supposons que nous n'ayons pas la compétence voulue, nous pourrions faire ce que nous avons fait au sujet de la loi de l'enquête sur les différends industriels. En vertu de cette loi, les pouvoirs assignés aux provinces ont été transportés par celles-ci au Parlement fédéral, et aujourd'hui le Parlement a toute la compétence législative voulue en matière de différends industriels dans ces provinces, sous le régime des dispositions de ladite loi.

[M. Heaps.]

Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, je demande que ce rapport soit renvoyé au comité. Je sais qu'en agissant ainsi, à cette étape-ci de la session, cela équivaut à tuer le rapport, mais j'en prends toute la responsabilité. Je préférerais de beaucoup que ce rapport restât lettre morte que de voir la Chambre adopter un rapport qui ne veut absolument rien dire pour l'immense majorité des ouvriers de notre pays. Si le rapport était renvoyé au comité et que ce comité étudiât ma suggestion, savoir, que les gouvernements des provinces assignent au Parlement fédéral le droit de légiférer sur l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, nous ferions un pas dans la bonne direction. Même, dans ce rapport, on prétend que c'est là une question qui devrait relever du Parlement fédéral afin que nous ayons une législation uniforme. Puisqu'il en est ainsi, nous devrions au moins essayer d'uniformiser cette législation par une loi fédérale.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill):

Que ledit rapport du comité permanent des relations industrielles et internationales ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit renvoyé au comité des relations industrielles et internationales avec instructions de le modifier en ajoutant une clause pour conseiller que l'on demande à toutes les provinces du Canada d'adopter une loi d'après laquelle on investirait le gouvernement du Canada de la juridiction en ce qui a trait à la législation établissant un système d'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité qui serait basée sur des contributions forcées et que l'on prétend maintenant être sous la juridiction exclusive des provinces ou sous leur contrôle.

M. A. W. NEILL: (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je me trouve placé dans une situation plutôt ambiguë sur cette question; j'appuie un projet de résolution proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) demandant que le rapport du comité, dont je suis membre et que j'ai approuvé, soit modifié. Quoi qu'il en soit, je prends toute la responsabilité de mon attitude; je ne pourrais imaginer une meilleure solution du problème, et, un peu à ma courte honte, je suis contraint de citer aujourd'hui à l'honorable député de Winnipeg-Nord ces mots de Kipling: "Vous êtes un meilleur homme que moi, Gunga Din." J'espère toutefois que nous ne prendrons pas l'habitude d'agir ainsi.

Le rapport du comité traite du problème du chômage en trois parties différentes; d'abord il adopte le principe que nous avons reconnu l'année dernière, puis il déclare que les provinces ont été consultées, mais qu'apparemment elles ne sont pas disposées à agir immédiatement. Les réponses des provinces ont été plutôt imprécises; quelques-unes ont sim-

plement accusé réception de la lettre et aucune n'a montré le moindre intérêt quant à cette question. La troisième et seule proposition d'ordre pratique dans ce rapport est que, lors du prochain recensement, nous devrions prendre les mesures pour obtenir tous les renseignements possibles au sujet du chômage et de la maladie, et que l'on devrait compiler et publier ces renseignements le plus tôt possible. J'avoue que lorsque nous avons rédigé le rapport, je trouvais cela insuffisant, vu que le recensement n'aura pas lieu avant deux ans, et qu'il s'écoulera deux ou trois années avant que les renseignements soient compilés et publiés, de sorte qu'ils seront à peu près inutiles.

Si ma mémoire ne me fait défaut, le rapport présenté par ce comité, l'an dernier, conseillait au ministère du Travail de prendre des mesures pour déterminer, par des méthodes efficaces, l'étendue du chômage, durant chaque mois de l'année. Des fonctionnaires du ministère sont venus dire au comité, cette année, que c'était à peu près impossible. Je ne partage pas cet avis et je crois qu'on aurait dû et même qu'on aurait pu tenter plus sérieusement d'obtenir ces données. Les fonctionnaires n'ont pas dit que ce serait absolument impossible: ils ont affirmé que cela entraînerait des frais énormes. Je ne puis en convenir.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord a prétendu que l'adoption du projet d'amendement nous priverait de tout rapport de ce comité, pour cette année. Vu le contenu du rapport, je ne pense pas que le renvoi de l'affaire à l'an prochain causât de bien grands malheurs, puisque le recensement ne doit pas avoir lieu avant deux ans et que le seul avis d'ordre pratique du rapport a trait à ce recensement. Le projet d'amendement comporte un avis d'ordre pratique et concret, lequel semble de nature à faire disparaître cette difficulté, qu'on rencontre partout, au sujet de la compétence respective des provinces et du Dominion. Le comité tourne autour de cette question depuis deux ans; les juristes de l'Etat nous présentent des rapports et des thèses, mais nous n'avançons à rien. Comme l'a dit mon honorable collègue, on peut s'appuyer sur un précédent, en cette matière; n'a-t-on pas agi comme il le conseille quant les provinces ont cédé leurs droits au Dominion, en vertu de la loi sur les différents ouvriers? Le Dominion avait acquis ainsi toute la compétence voulue. Tout semble avoir bien marché et je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi, dans le cas actuel.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami pense-t-il que les provinces ont le droit de le faire, sans que soit modifié l'acte de l'Amérique britannique du Nord?

M. NEILL: Oui, car, malgré toutes les divergences d'opinions quant aux droits des provinces, il faut admettre qu'elles ont des droits et qu'elles peuvent les remettre au Dominion, par le moyen d'une loi, quels qu'ils soient, sans violer la Constitution.

M. GARLAND (Bow River): Mon honorable ami ne pense-t-il pas qu'il serait mieux de dire que le Parlement fédéral devrait adopter la mesure législative nécessaire, laquelle ne pourrait être mise en vigueur que lorsqu'elle aurait été approuvée par les provinces?

M. NEILL: Non. On a agi de la sorte à propos de la loi des pensions de vieillesse, que chaque province était libre d'adopter ou d'ignorer. On ne pourrait laisser cette latitude aux provinces par rapport à l'ensemble des mesures relatives au chômage. Il faudrait que ces mesures s'appliquassent dans tout le pays. Pour cette raison, il faudrait que cela ne relevât que du gouvernement fédéral.

M. CAHAN: Le projet d'amendement se lit:

Que ledit rapport du comité permanent des relations industrielles et internationales ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit renvoyé au comité des relations industrielles et internationales avec instructions de le modifier en ajoutant un article pour conseiller que l'on demande à toutes les provinces du Canada d'adopter une loi d'après laquelle on remettrait au gouvernement du Canada le droit de légiférer en matière d'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, loi qui rendrait obligatoire la participation des intéressés et que l'on prétend maintenant être de la compétence exclusive des provinces.

Mon honorable collègue prétend-il que les provinces peuvent abandonner au Dominion, par quelque loi qu'il soit possible de concevoir, des pouvoirs qui leur sont expressément confiés en vertu de la Constitution? Cette affirmation me paraît la plus extraordinaire que j'aie entendu proférer depuis longtemps.

M. NEILL: C'est ce que nous pensions, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) et moi-même, nous appuyant sur le précédent que constitue la loi sur les différents ouvriers. Quoi qu'il en soit, nous demandons seulement de renvoyer au comité, en donnant à ce dernier des instructions dans le sens que nous avons indiqué. Notre texte n'est pas une loi et il n'a pas été rédigé par des avocats constitutionnels tels que mon honorable ami. Quand la question sera remise à l'étude, au comité, nous en profiterons pour donner à notre projet une rédaction juridique.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je me vois forcé de m'opposer au projet d'amendement de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps). car je crois que le Parlement ne pourrait l'adopter, pour les raisons indiquées par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Il est proposé dans l'amendement:

que l'on demande à toutes les provinces du Canada d'adopter une loi d'après laquelle on abandonnerait au gouvernement du Canada le droit d'adopter une loi relative à l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, laquelle serait subordonnée à la participation obligatoire des intéressés et que l'on prétend maintenant être de la compétence exclusive des provinces.

Nous demanderions aux provinces de faire une chose qu'elles n'ont ni le droit, ni le pouvoir, ni l'autorité de faire.

M. HEAPS: Le ministre voudrait-il nous dire comment l'on a pu donner ces pouvoirs dans le cas de la loi d'enquête sur les différends industriels?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est tout à fait différent. L'honorable député propose dans son amendement une forme de contribution essentiellement obligatoire. Une contribution obligatoire de la part des patrons et des employés relève certainement du droit civil, car il s'agit des droits civils des deux, qui tombent clairement et exclusivement dans la sphère de la législature provinciale en vertu de la loi de l'Amérique britannique du Nord.

M. HEAPS: N'y a-t-il pas de droits civils en jeu dans le cas de la loi des différends industriels?

L'hon. M. LAPOINTE: Elle n'est obligatoire pour personne. Il a fallu changer cette loi pour la rendre conforme à la constitution et mon honorable ami le sait bien. Cette loi fut trouvée inconstitutionnelle par le Conseil privé et il a fallu la modifier et la limiter aux questions fédérales, du ressort de la législature fédérale. Nous avons offert les bons offices du ministère du Travail et l'usage de cette loi aux provinces qui pourraient demander au Parlement de placer cet organisme à leur disposition dans le cas de différends industriels.

M. WOODSWORTH: Les provinces n'ont-elles pas abandonné certains des droits qu'elles réclamaient.

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

M. WOODSWORTH: Elles ont adopté des lois permissives.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis bien convaincu que les provinces ne consentiraient jamais à permettre au Parlement d'imposer des contributions et des impôts sur leurs citoyens dans leur propre sphère. Elles n'y consentiraient pas et même si elles y consentaient, je pense qu'elles dépasseraient leurs pouvoirs. Les provinces ont le droit de déléguer certains pouvoirs aux municipalités, aux commissions et aux corps publics qui sont de leur propre création. A leur tour, ces corps ont le droit de faire des règlements et des ordonnances, mais la loi de l'Amérique britannique du Nord ne permet pas aux provinces de déléguer ces pouvoirs au Parlement fédéral. La loi constitutionnelle est une charte,—non pas une "carte marine", comme l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) le disait il y a quelques minutes,—des provinces et une charte du Dominion, et ni les unes ni l'autre n'ont le droit de la modifier. Si mon honorable ami n'accepte pas ma parole sur ce point, il s'inclinera peut-être devant l'opinion du Conseil privé. J'ai ici les paroles de lord Watson. prononcées dans une cause citée dans "Le système fédéral canadien" de Lefroy. Voici:

Le Dominion ne peut donner juridiction, ou laisser la juridiction, à la province. La législature provinciale ne peut donner de juridiction législative au Parlement fédéral. Si l'un ou l'autre ont cette juridiction, ils la détiennent de la loi de 1867. Nous devons abandonner l'idée que l'un ou l'autre peuvent ajouter aux pouvoirs de l'autre ou céder des pouvoirs.

A ces remarques, lord Davey ajouta "ou enlever".

M. CAHAN: Avez-vous le nom de la cause que vous citez?

L'hon. M. LAPOINTE: Ces paroles furent dites lors de l'audition de la cause entre le Pacifique-Canadien et Bonsecours (1899) A.C. 367.

Sir John Thompson, alors qu'il était ministre de la Justice, en 1889, et l'on trouvera ses paroles à la page 218 du même ouvrage disait qu'il ne pouvait accepter l'opinion d'après laquelle:

...l'interprétation de la loi de l'Amérique britannique du Nord puisse dépendre de quelque façon de lois adoptées subséquemment par le Parlement, ou par les législatures provinciales, ou de quelque action du Gouvernement. Aucun corps législatif ne peut par une loi augmenter ou diminuer les pouvoirs conférés par la constitution. Aucune expression d'opinion ou action législative ne saurait non plus servir de guide à l'interprétation de la loi constitutionnelle.

Personne au Canada ne saurait être lié par le fait que les gouvernements auraient acquiescé à des mesures inconstitutionnelles.

C'est un principe élémentaire que les gouvernements pas plus que les particuliers ne sauraient faire indirectement ce qu'ils ne peuvent faire directement. A ce sujet, je vais

lire deux des propositions principales énoncées par Lefroy dans son ouvrage *Le système fédéral canadien*. Ce sont les propositions 17 et 18, qui sont ainsi conçues:

17. Le Parlement du Canada ne saurait, sous prétexte de législation générale, traiter de questions qui sont du domaine provincial seulement. De même les législatures provinciales ne peuvent, sous prétexte de traiter des questions énumérées à l'article 92, légiférer sur une question réservée au Parlement du Canada.

18. Si le Parlement fédéral ou les législatures provinciales n'ont pas le pouvoir de légiférer directement sur un sujet donné, elles ne peuvent le faire indirectement.

Il n'y a là rien de nouveau; le désir d'excéder la compétence du Parlement n'est pas particulier au cas en discussion ou aux législatures provinciales sur certaines questions. L'expérience démontre que tous les corps publics voient d'un mauvais œil les limitations imposées à leur juridiction ou à leurs pouvoirs, mais dans le cas d'une confédération comme le Canada, dont toutes les parties sont liées par un contrat, nous ne devons pas prendre à la légère de décisions qui empiéteraient sur les pouvoirs de l'un des corps législatifs créés par cette loi.

Si je ne m'abuse, la loi de l'Amérique britannique du Nord ne confie à la compétence collective du gouvernement central et des gouvernements provinciaux que l'agriculture et l'immigration. Le Parlement fédéral et les législatures des provinces ont l'autorité de légiférer en ce qui concerne l'agriculture et l'immigration. Notre loi fondamentale autorise aussi le gouvernement fédéral à réglementer certains aspects de l'hygiène et de la santé publiques, par exemple en ce qui concerne les matelots. A vrai dire, les hôpitaux, exception faite des hôpitaux maritimes, relèvent des provinces. Tout ce qui intéresse la quarantaine, la visite médicale des immigrants, *etc.*, est du ressort du Parlement fédéral. Lors de l'inauguration du ministère de la Santé, quelques-uns ont exprimé l'avis qu'une loi pareille dépassait la compétence de notre Parlement; seulement, si mon honorable ami veut bien considérer le texte de la loi il verra que le Parlement canadien a eu le souci de spécifier expressément que le nouveau département ne devait pas intervenir dans les questions relevant exclusivement des autorités provinciales; en outre, on y cite nommément les lois fédérales dont l'application est confiée au département de la Santé. Il y est prescrit également qu'une des fonctions du département est de compiler des renseignements et quant à cela je n'oppose nulle objection au rapport du comité relatif à la question que nous étudions présentement, car en définitive cela revient aux attributions du département pour la compilation des renseignements et la tentative d'assurer la coopération des diverses provinces au sujet de certaines questions d'hygiène et de santé qui à un moment d'urgence pourraient revêtir une importance nationale. Mais je répète que l'amendement de mon honorable ami, comme il pose définitivement en principe que l'assurance contre le chômage devra être établie sur les cotisations obligatoires des intéressés dans la province, tant employeurs qu'employés, va au delà de notre compétence et demande aux provinces de faire une chose qu'elles n'ont pas le droit de faire, c'est-à-dire, céder au Parlement fédéral une part de leur autorité.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Personnellement, j'approuve le principe énoncé par le ministre de la Justice (M. Lapointe); mais je lui trouve une portée plus étendue. Le premier paragraphe de ce rapport qu'on trouve aux Procès-Verbaux du 1*er* mai 1929, page 338, est ainsi conçu:

Votre comité accepte et reconnaît le principe de l'assurance contre le chômage, basée sur des cotisations obligatoires provenant de l'Etat, du patron et des employés.

Il est patent, selon l'avis officiel des jurisconsultes de l'Etat, avis que le ministre de la Justice vient de confirmer ici, que l'assurance sur le chômage basée sur des cotisations obligatoires provenant de l'Etat, du patron et des employés, relève de la compétence législative et administrative de chacune des provinces. Mais alors pourquoi le Parlement du Canada s'arroge-t-il le droit de formuler une opinion sur une question qui n'est pas de sa compétence législative, pas plus qu'elle n'est du ressort administratif du ministère qui est responsable envers les Chambres? Nous avons ici de lourds devoirs envers le public du pays; pourquoi donc chercherions-nous à imposer nos opinions et un rapport comme celui-ci sur des problèmes purement d'ordre provincial, aux membres des législatures responsables de nos provinces respectives? Même advenant notre adoption du texte actuel du rapport nous irions bien au delà de nos prérogatives.

L'hon. M. STEVENS: C'est pour jeter de la poudre aux yeux.

M. CAHAN: On pourrait le croire, en effet.

L'hon. M. LAPOINTE: Si l'honorable député veut bien me permettre, peut-être n'est-ce là qu'un échange de courtoisie: il arrive parfois que les législatures communiquent au Parlement leur manière de voir.

M. CAHAN: Je doute fort que le premier ministre et ses collègues en sachent bien gré aux gouvernements provinciaux lorsque ces derniers cherchent à imposer des devoirs et des responsabilités d'ordre provincial au gouvernement que représentent le premier ministre et le ministre de la Justice; et pareil échange de bons procédés provoque de graves difficultés parfois quasi insurmontable; à coup sûr cela prête à confusion. Je parle en mon nom propre, car, à ce que j'en sais, les membres de mon parti n'ont jamais donné leur attention au présent rapport, et je n'ai donc pas le droit d'exprimer leurs opinions; mais, les miennes, par conséquent, sont tout à fait personnelles. Je ne saurais approuver ce rapport avec une clause pareille; encore moins puis-je lui donner mon suffrage. Je reconnais bien que ce rapport renferme plusieurs autres questions qui sont de notre ressort. Ainsi on parle d'un recensement, cela relève bien de notre autorité. Il convient fort bien que ce comité suggère au gouvernement que dans les recensements futurs on se préoccupe de recueillir certains renseignements supplémentaires qui pourraient être particulièrement utiles au Parlement et aux législatures provinciales. C'est pourquoi j'approuve certaines des suggestions contenues dans le paragraphe 4, mais pour ma part je ne puis accepter ce rapport dans son intégrité. De même que je ne pourrais approuver sans hésitation l'amendement de mon honorable ami.

Je n'ai pas d'objection à donner mon appui à l'amendement à l'effet que ce rapport ne devrait pas être approuvé dans son intégrité. Je consentirais aussi de tout cœur à ce qu'il soit de nouveau déféré au comité; seulement, il faudrait alors que le comité n'insérât pas un paragraphe qui n'est pas de sa compétence, ni de la nôtre, par exemple, un paragraphe qui laissât supposer que nous nous arrogeons des pouvoirs qui ne nous appartiennent pas: alors il est certain que je ne saurais appuyer un tel rapport.

M. ADSHEAD: L'amendement constitue-t-il un ordre donné au comité?

M. CAHAN: Il est d'usage de rédiger un amendement dans les termes les plus courtois, par exemple, "que le comité est autorisé à ajouter" tel ou tel paragraphe; seulement, il est bien entendu que ce paragraphe traitera d'un sujet qui est du ressort du comité. De plus, le Parlement suppose et s'attend à ce que la suggestion que le comité fera par la suite sera conforme à la conclusion que pourra tirer le Parlement.

En premier lieu, cet amendement dit que le rapport devrait de nouveau être renvoyé au

[L'hon. M. Lapointe.]

comité des relations industrielles et internationales, "avec instructions qu'il a l'autorisation". Maintenant, quand nous exprimons ainsi notre volonté l'autorisant à faire quelque chose qui excède manifestement la compétence du parlement sous le régime de la constitution en vigueur, nous faisons un exposé des faits évidemment erroné et contraire à la loi. Nous affirmons que le comité a ce pouvoir lorsque nous savons parfaitement que c'est le contraire qui est vrai.

M. HEAPS: Je le conteste. Je pourrais citer d'autres autorités qui contredisent cette doctrine.

M. CAHAN: Si mon honorable ami désire discuter ce point, il pourra le faire en temps et lieu. Cet amendement comporte "que le comité aura l'autorisation de le modifier en ajoutant une clause", mais cela suppose, à mon avis, que ce comité, qui est un comité de la Chambre, a l'autorisation de faire des suggestions. Eh bien, que suggère-t-il? D'abord, que toutes les provinces du Dominion soient priées d'adopter une loi en vertu de laquelle les attributions, c'est-à-dire les attributions conférées à chaque législature provinciale...

M. NEIL: L'honorable député prétend qu'il n'a cité que les instructions qu'on est censé avoir données au comité de faire telle chose. Il a déclaré auparavant que le comité n'avait pas cette compétence et que le Parlement ne l'avait pas plus. A coup sûr, nous avons bien l'autorité de prier les provinces de faire telle chose: cela ne fait aucun doute; or, c'est tout ce que nous demandons.

M. CAHAN: Examinons un peu cette assertion. Le mot autorité comporte plusieurs acceptions. Je l'employais pour parler des pouvoirs, de l'autorité du Parlement et du gouvernement qui est responsable au Parlement. Il est vrai que nous pouvons formuler des demandes. Ainsi, demain, nous pourrions voter une résolution priant les Etats-Unis de prendre certaines mesures touchant la prohibition nationale. Il n'y a pas longtemps, je me trouvai dans un des états de l'union américaine, et au comptoir de l'hôtel je demandai à acheter un paquet de cigarettes; or, il me fut répondu que c'était un délit de vendre des cigarettes dant cet état. Il va de soi que je pourrais maintenant prier le Parlement de demander à la législature de cet état de modifier ses lois de façon à ce que les visiteurs étrangers, comme je l'étais, puissent jouir d'une somme ordinaire de liberté quand ils se trouvent sur le territoire de cet état.

M. NEIL: Mon honorable ami veut-il laisser entendre qu'il en va de même du cas qui nous occupe?

M. CAHAN: A mon sens, on jugerait aussi impoli de notre part de prier les provinces de rétrocéder au Parlement certaines prérogatives qu'elles possèdent maintenant ou qu'elles sont censées posséder en vertu de la loi de l'Amérique britannique du Nord, car elles pourraient fort bien nous répondre courtoisement que ces prérogatives conférées aux législatures ne peuvent être rétrocédées au Parlement du Canada.

M. HEAPS: Le premier ministre de l'Alberta a fait cette demande.

M. CAHAN: Laquelle?

M. HEAPS: Il dit que la question de l'assurance relative au chômage est de juridiction fédérale.

M. CAHAN: C'est possible. Si c'est exact, alors que ce soit bien compris par la Chambre, et que celle-ci, après en avoir été convaincue, exerce cette juridiction. Cet amendement suppose qu'elle appartient aux législatures, et nous demandons à ces dernières de déléguer au Parlement les pouvoirs que nous croyons être du ressort des diverses assemblées législatives. Nous savons tous que la chose est impossible au point de vue constitutionnel. Je parlais de l'amendement. Il dit:

avec instructions de le modifier en ajoutant une clause pour conseiller que l'on demande à toutes les provinces du Canada d'adopter une loi conférant à l'autorité fédérale le pouvoir d'édicter toute mesure. . .

relative à l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité.

...basée sur des contributions forcées et que l'on prétend maintenant être de la compétence exclusive des provinces ou dans leur dépendance.

M. HEAPS: Lisez les lignes intermédiaires.

M. CAHAN: Je vais tout relire, bien que je l'aie déjà fait. Voici:

Que ledit rapport du comité permanent des relations industrielles et internationales ne soit pas maintenant adopté.

C'est-à-dire le premier. Le second est:

...mais qu'il soit renvoyé au comité des relations industrielles et internationales avec instruction...

C'est-à-dire que le comité soit autorisé à

...le modifier...

C'est-à-dire le rapport.

...en ajoutant une clause pour conseiller que l'on demande à toutes les provinces du Canada d'adopter une loi conférant à l'autorité fédérale le pouvoir d'édicter toute mesure relative à l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, système fondé sur des contributions forcées et que l'on prétend maintenant être de la compétence exclusive des provinces ou dans leur dépendance.

Je crois mon interprétation exacte en disant que les provinces sont priées d'adopter une loi accordant au Gouvernement fédéral—pas même au Parlement du Canada....

M. HEAPS: On le prétend seulement.

M. CAHAN: Si on le prétend seulement, et ce n'est pas le cas, alors la demande est ridicule. Si on prétend avec raison que c'est de la juridiction des provinces,—cette résolution, le suppose,—alors demande est faite que cette juridiction soit transférée de nouveau au Gouvernement du Dominion, bien que je crusse d'abord que c'était au Parlement. En d'autres termes, que le pouvoir législatif des provinces soit transmis par leurs législatures respectives, en vertu d'une loi adoptée par elles, au Gouvernement canadien, et que dorénavant une compétence législative dont sont maintenant revêtues les législatures provinciales soit exercée non pas même par le Parlement mais par un gouvernement responsable devant notre Parlement. Maintenant, avec tout le respect que je dois à mon honorable ami, qui a proposé cette résolution, je lui ferai observer qu'il doit réellement en constater l'absurdité, et plutôt que de persister, il devrait retirer cette résolution sous sa forme actuelle.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, si un profane peut intervenir dans ce débat parmi les lumières du barreau qui sont membres de cette Chambre, je dirai que je me trouve dans une position quelque peu analogue à celle de mon voisin qui appuie un amendement à un rapport qu'il a déjà approuvé. Je me sens disposé à appuyer un amendement que je crois avoir été malheureusement rédigé. A mon humble point de vue, l'objection d'ordre purement technique du ministre de la Justice (M. Lapointe), et soulignée par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) est incontestable. Il est évidemment contre l'esprit et la lettre de la constitution que les provinces, par aucune loi, se désistent d'une juridiction qu'elles exercent pour la transférer à ce Parlement. De même, je ne crois pas que le Parlement puisse améliorer la situation en proposant aux législature provinciales de le faire.

Mais si l'on va plus loin que la rédaction d'une résolution ou d'un rapport de comité, on en vient à la conclusion que c'est un autre exemple de cette vérité de plus en plus frappante chaque année, savoir que nous avons

outrepassé les limites littérales de la constitution écrite qui nous régit. Il est indiscutable que lorsque cette constitution a été préparée, les défenseurs de l'union législative et les champions des droits provinciaux n'ont jamais prévu l'importance exceptionnelle que prendraient les questions ouvrières. L'idée ne leur vint jamais que l'assurance sociale soit contre le chômage, la maladie ou toute autre forme de malheur deviendrait un problème national d'une importance telle qu'il faut le régler.

C'est devenu, en l'an 1929 de Notre-Seigneur, un facteur déjà pressant et qui le deviendra davantage l'année prochaine et l'année suivante, et la question ne se reglera point en s'arrêtant à tel ou tel article, à tel mot, ou à la ponctuation de notre loi constitutionnelle. Il nous faut trouver le moyen de la résoudre, de s'entendre avec les diverses provinces sur les points où la juridiction provinciale intervient dans l'exercice de la compétence du Parlement fédéral. Cela me semble pour nous un devoir rigoureux.

Je ne puis admettre l'impuissance légale et constitutionnelle du Parlement canadien en matière aussi importante pour le bien-être général du peuple canadien, que l'assurance sociale, parce que les droits civils et de propriété relèvent des provinces. J'ignore si nous pouvons légiférer là-dessus sans que la constitution soit modifiée; je ne prétends point à la compétence juridique et à l'expérience nécessaires pour décider de ce premier point. Mais je sais bien qu'en maintes circonstances où se posait la question de compétence, la pratique a fait passer celle du fédéral avant celle des provinces, lorsque l'intérêt général du Canada ou, suivant la formule, "le bien général du Canada" était établi. Que l'on me permette un ou deux exemples. L'on a soutenu longtemps dans la province de Québec que le Parlement fédéral ne pouvait légiférer en matière de faillite, en donnant pour raison que pareille loi interviendrait nécessairement, directement ou indirectement, dans l'application de différents articles du Code civil touchant les effets de commerce, l'intérêt, et le reste.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami me permet-il? L'article 91 où se trouvent définis les pouvoirs du Parlement fédéral mentionne distinctement la faillite et l'insolvabilité.

M. BOURASSA: Fort bien, je ne le conteste pas. Je veux simplement dire que, la loi de faillite une fois en vigueur, le Code civil se trouva en contradiction avec cette loi et que le Code fut pour ainsi dire modifié sans le consentement de la province.

Autre exemple relativement aux chemins de fer. Je me souviens d'une cause plaidée par

l'un des plus éminents avocats de la province de Québec, qui en devint plus tard le premier ministre et fut ensuite ministre de la Justice dans le Gouvernement actuel. Toute la question dans cette cause portait sur le droit du particulier, reconnu dans un article du Code, de réclamer réparation pour la perte de son bien par le fait, coupable ou non, d'autrui, et d'autre part, sur le droit conféré par ce Parlement à une compagnie de chemin de fer d'exploiter son entreprise de voiturage public, quoiqu'il puisse en résulter pour les individus. Sur la question de fait, il y avait unanimité: la compagnie n'avait rien négligé pour protéger les biens riverains de sa voie. Le feu causé par une locomotive de la compagnie, détruisit la maison de l'individu, et celui-ci lui intenta une poursuite basée sur l'article du Code lui garantissant la jouissance de son bien, et rendant la compagnie responsable de ses actes. Mais le Conseil privé jugea que le droit civil de l'individu devait céder devant le droit, conféré à la compagnie par le Parlement fédéral, de faire circuler ses trains dans tout le Canada, pour le bien général du pays. Je ne cite point cela à titre de précédent portant sur le sujet actuellement en discussion, mais pour montrer la succession des problèmes qui se présentent de jour en jour et nous oblige de choisir entre notre devoir envers le Canada en général et le respect scrupuleux de la constitution.

Je ne le cède à personne dans le respect des principes fondamentaux de la constitution. Mais, je le répète, il faut agir. Les problèmes qui surgissent d'une année à l'autre doivent trouver le pays conscient de ses devoirs. Nous ne pouvons nous emprisonner dans la lettre d'une constitution rédigée il y a soixante ans et qui ne correspond plus aux besoins du peuple. C'est surtout à cause de cela, sans tenir compte du texte du rapport du comité ou de l'amendement proposé que je suis porté à reconnaître avec l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) que cette question devrait être renvoyée au comité pour y être étudiée davantage à une autre session, car, si nous allons de ce pas, bien des problèmes, qui devraient être étudiés sérieusement et réglés par notre Parlement ou par les diverses législatures du pays, demeureront sans solution, ou la solution en sera retardée au détriment de toutes les provinces et de toute la population en général.

On ne saurait diviser notre pays en neuf compartiments appelés Québec, Ontario, Manitoba et ainsi de suite pour la simple raison que chaque compartiment ou province a sa raison d'être. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) l'a dit, le Canada est une confédération et il doit demeurer une confédération.

Mais le Canada est aussi une nation; c'est un grand pays qui devrait avoir une constitution capable de répondre aux besoins de toutes les classes de la population, sans distinction de province, de race ou autre. Or, ces problèmes ouvriers, ces problèmes d'assurance sociale sont des questions essentiellement nationales. Si vous attendez le concours des neuf législatures du Canada pour régler ces problèmes, vous allez attendre longtemps. La raison en est évidente: le problème ouvrier peut être rural dans une province et industriel dans une autre, ou encore il peut intéresser une grande partie de la population dans une province et une petite partie dans une autre. La nature humaine étant ce qu'elle est, il nous faut reconnaître que les gouvernements et les législatures s'occupent surtout des problèmes assez urgents pour s'imposer à l'opinion publique dans les diverses provinces. Et si le gouvernement d'une province quelconque n'a pas un intérêt immédiat au règlement d'une question sociale, s'il croit que cette dernière n'aura aucune portée sur les prochaines élections provinciales, il ne s'en occupera pas. Il en résultera que cette province paralysera l'action du Dominion ou des autres provinces qui pourraient s'intéresser davantage à cette question. Je crois donc que, si nous attendons que les neuf provinces soient d'accord sur tous les aspects de cette question, nous attendrons longtemps; nous demeurerons alors en arrière de tous les pays qui, ayant eu à faire face à ces problèmes sociaux, ont pris une décision—décision qui, sans toujours aboutir à la perfection, a tout de même rapproché ces pays de la solution de leurs difficultés.

Nous ne devrions plus nous retrancher derrière les droits constitutionnels pour éviter de nous occuper de ces problèmes. J'étais membre du comité et je dois avouer que je n'ai pas assisté à ses séances d'une façon aussi fidèle et aussi constante que je l'eusse fait si je n'avais pas été fort occupé ailleurs. Je puis cependant dire que j'ai suivi son travail d'assez près et que j'ai assez lu les publications non seulement de notre pays et des Etats-Unis, mais aussi d'Europe, pour savoir que nous sommes bien en arrière de la plupart des autres pays pour la solution des problèmes sociaux. Et le plus clair résultat de cet état de choses qui surgit aujourd'hui, comme il a surgi dans le passé, à propos des problèmes sociaux ou autres, chaque fois que l'on a soulevé la question de la juridiction respective des provinces et du gouvernement fédéral, c'est que nous nous trouvons incapables de trancher ces questions parce qu'elles touchent aux droits des provinces. Une province dira: "Nous ne nous occupons pas de cela parce que cela n'intéresse pas notre population et qu'il ne nous importe guère que cela intéresse les autres provinces." Une autre province dira: "Que le gouvernement fédéral s'occupe de l'affaire."

Ce que l'honorable député de Vancouver-Centre-Nord (M. Woodsworth) a dit est absolument vrai. J'ai lu la correspondance échangée entre notre gouvernement et les divers gouvernements provinciaux, et la même chose s'applique aux allocations familiales. Nous n'avons presque pas eu de réponse des gouvernements provinciaux. Allons-nous laisser cette question de côté parce que des politiciens provinciaux, occupés à autre chose, refusent à tort ou à raison de s'en occuper? Non; nous devons envisager la situation. Je crois donc que nous devrions renvoyer la question au comité, non pas pour qu'il adopte telle ou telle partie de l'amendement ou du rapport lui-même, mais pour qu'il étudie, si cela est nécessaire, la grande question de modifier la constitution du Canada afin de permettre l'étude de ces problèmes d'une façon compréhensible et pratique. Quant à la rédaction, je suis porté à me trouver d'accord avec mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Si quelqu'un s'oppose à l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord à cause de l'avis qu'il contient, je ne vois pas comment cette personne pourrait accepter le rapport du comité lui-même; en effet, comme le dit l'honorable député, le premier paragraphe du rapport expose absolument, quoique sous une forme différente, le principe énoncé dans l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord. Si nous n'avons pas le droit d'exiger que les législatures provinciales adoptent des mesures permettant à ce Parlement de régler cette question, comment pouvons-nous alors, comme on le fait dans le premier paragraphe du rapport, poser le principe qui veut que les contributions obligatoires à l'assurance contre le chômage forme la base d'une telle mesure? Si nous n'avons pas le droit d'exiger que les provinces acceptent ce principe, comment pouvons-nous l'accepter nous-mêmes? D'un autre côté, si nous oublions pour le moment la lettre même de la loi; ni nous nous contentons d'exprimer vaguement notre désir de faire quelque chose à ce sujet et de référer la question au comité afin qu'il étudie cet aspect de la question, c'est-à-dire la possibilité d'adopter une mesure qui s'appliquera au Canada tout entier, je suis alors d'avis que l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord devrait recevoir notre appui, non à cause de sa lettre mais à cause de son esprit.

M. CAHAN: Pourquoi ne pas proposer un sous-amendement demandant que la ques-

tion soit référée au comité pour être étudiée de nouveau?

M. BOURASSA: Je ne suis pas assez versé dans ces choses pour préparer le texte d'une telle motion.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je me trouve dans une position un peu embarrassante relativement à cette question, ayant été membre du comité et aussi du sous-comité qui a préparé le rapport. Je dirai franchement que la suggestion que contient l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord ne m'était pas venue à l'esprit avant la préparation du rapport, autrement je me serais efforcé, j'ignore avec quel succès, d'incorporer quelque chose au même effet dans le rapport. Toutefois, nous avons maintenant à nous occuper de cet amendement.

Puis-je rappeler ce que disait l'auteur de cette motion, que, conformément au traité de Versailles, nous avons déjà certaines obligations, et si le gouvernement fédéral s'est arrogé certains pouvoirs à cette époque et a signé un traité, assumant plus tard la responsabilité de donner suite à certaines conventions comportant cette question de l'assurance contre le chômage, nous avons, selon moi, la responsabilité permanente de résoudre ce problème d'une façon ou d'une autre. Apparemment, dans cette Chambre, il est facile de soulever toutes sortes de questions de droits; techniquement parlant, elles sont peut-être réelles mais, comme le disait l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), il nous faut oublier ces subtilités et envisager les grandes réformes que quelques-uns d'entre nous du moins ont en vue.

En 1919, monsieur l'Orateur, vous vous rappellerez qu'une commission royale fut nommée pour étudier les relations industrielles, et je désire lire le paragraphe 21 du rapport:

Les principales causes du malaise peuvent être énumérées comme suit:

1. Le chômage et la peur du chômage;
2. La cherté de la vie proportionnellement aux salaires et le désir de l'ouvrier d'obtenir une plus grande part du produit de son travail;
3. Le désir d'heures plus courtes de travail;
4. Le déni du droit de s'organiser et le refus de reconnaître les unions;
5. Le déni du contrat collectif;
6. Le manque de confiance dans le gouvernement constitutionnel;
7. Les habitations insuffisantes et pauvres;
8. Les restrictions apportées à la liberté de la parole et de la presse;
9. Le déploiement fastueux de la richesse;
10. Le manque de facilités d'instruction égales.

[M. Cahan.]

Plus loin, le rapport dit:

Nous avons mis le chômage au premier rang parce que nous avons constaté que là où existe le plus grand malaise il existe plus de chômage.

La commission a proposé:

Nous conseillons une enquête immédiate par des commissions d'experts, sur les sujets suivants, en vue de mesures législatives immédiates:

a Une assurance de l'Etat contre le chômage, la maladie, l'invalidité et la vieillesse.

Il y a dix ans de cela, mais rien n'a été fait, que je sache; aucune mesure législative n'a été adoptée pour remédier aux maux dont on se plaignait, et nous nous disputons encore sur la question de compétence. En 1920, le Conseil privé adoptait le rapport d'un comité du conseil, C.P. 2722, dans lequel on mentionne la question. Relativement au projet de convention concernant le chômage, le rapport dit:

Le but principal de cette convention étant d'établir un système national d'agences de placement sous la direction d'une autorité centrale, le ministre est de plus d'avis que le Dominion est l'autorité la mieux placée pour donner effet aux propositions de la convention.

Je dirai qu'un système d'agences de placement a été mis en vigueur de concert avec les gouvernements provinciaux. Je passe ensuite au paragraphe 3 de ce rapport qui traite du chômage:

Le ministre fait remarquer que l'expérience d'autres pays a démontré qu'un système d'assurance contre le chômage, pour être effectif et utile, doit servir simplement de complément à un système d'échanges de main-d'œuvre; le système a surtout pour but de trouver de l'emploi pour les ouvriers assurés qui sont sans travail.

J'appelle l'attention du ministre de la Justice sur cette opinion du ministre de la Justice de l'époque. Je cite le rapport du Conseil privé qui, je le suppose, exprimait l'idée bien réfléchie du gouvernement de l'époque. Je continue:

A ce point de vue l'assurance contre le chômage a un aspect fédéral très prononcé et, dans l'ensemble, le ministre pense que la création d'un système d'assurance contre le chômage entre dans le cadre des attributions de l'autorité fédérale qui a le droit de compléter la législation concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada.

Bien entendu, il est facile pour le ministre de la Justice de répudier cette opinion et d'en émettre une nouvelle.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, parce que le Conseil privé l'a répudiée dans son jugement relatif à la loi des différends industriels.

M. WOODSWORTH: Oui, le Conseil privé aujourd'hui peut répudier ce qu'a fait un conseil précédent.

L'hon. M. LAPOINTE: Je veux parler du comité judiciaire du Conseil privé.

M. WOODSWORTH: Je discuterai cela tout à l'heure. Il est curieux de voir l'évolution survenue au Canada depuis quelques années, comparativement à ce qui s'est produit aux Etats-Unis. Là-bas, les différents états ont commencé, investis d'une grande autorité, tandis que le gouvernement fédéral en avait peu; mais ce dernier en a acquis graduellement depuis. Chose curieuse, au Canada, c'est le contraire. Les attributions résiduelles étaient primitivement dévolues au gouvernement fédéral, mais il semble qu'il y a une tendance à élaguer, si je puis ainsi dire, les pouvoirs du gouvernement fédéral et à les placer exclusivement dans le domaine des provinces.

A cet égard, je suis absolument d'accord avec l'honorable député de Labelle. Je suis bien tenté de parler de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, mais je m'en abstiendrai. Néanmoins, il me semble qu'il nous faudra bientôt aborder le sujet; nous ne pouvons pas indéfiniment demeurer liés par un document qui a été rédigé il y a soixante ans et qui n'est plus du tout approprié aux besoins de notre époque.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais tant qu'il existera, nous ne saurions nous y soustraire.

M. WOODSWORTH: C'est vrai et c'est ce qui m'a engagé à signer ce rapport. Voici ce qui se présente à nous: l'an dernier, le comité a arrêté cette conclusion, et cette année, on confirme la conclusion, savoir, que le seul système possible et efficace est celui de l'assurance obligatoire. Voilà le point de départ. Ensuite, le département de la Justice nous dit qu'en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord nous n'avons pas le droit d'agir, que cela n'entre pas dans le cadre de nos attributions. Alors, dans ces conditions, il ne restait plus qu'une seule conclusion possible: c'était de renvoyer simplement la question aux provinces avec notre bénédiction. C'est la seule chose qu'on puisse faire, à moins de modifier la constitution. Or tous ceux qui font partie de cette Assemblée depuis déjà quelque temps savent combien il est difficile de prendre l'initiative d'une pareille modification. Lors de la conférence des provinces avec le gouvernement fédéral, il y a un ou deux ans, les sentiments qui y furent exprimés à cet égard n'étaient guère encourageants; mais si nous avons échoué une fois, nous n'aurons qu'à revenir à la charge. La possibilité de modifier la constitution était si lointaine que nous n'avons pas jugé à propos de le mentionner dans le rapport du comité, mais la proposition contenue dans l'amendement du député de Winnipeg-Nord nous donnerait un *modus operandi*. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) s'accordent à dire que c'est impossible. Je ne me prétends pas capable de discuter sur des points de droit avec d'aussi éminentes autorités, mais je crois réellement qu'on avait tenté de contourner cette difficulté dans la législation relative à la loi des différends industriels. Je conviens avec le ministre de la Justice que cette loi était anticonstitutionnelle et qu'il fallait contourner la difficulté d'une façon quelconque. Il fallait de toute nécessité trouver quelque expédient, de sorte que finalement plusieurs provinces adoptèrent la législation permissive. Je voudrais donner lecture de la loi qui fut adoptée par la législature du Manitoba. Elle est intitulée: loi concernant les enquêtes sur les différends industriels dans la province." En voici le texte:

Considérant que les dispositions de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, chapitre 20 des lois du Parlement du Canada de 1907, ont été jugées inapplicables aux différends industriels qui tombent sous la juridiction exclusive d'une province quelconque du Canada; et,

Considérant qu'il a été prescrit par le chapitre 14 des lois du Parlement du Canada de 1925, sous le titre: loi modifiant la loi de 1907, relative aux enquêtes en matière de différends industriels, que ladite loi s'appliquera, entre autres, "à tout différend qui tombe sous la juridiction exclusive d'une province et qui, en vertu de la législation de la province, est assujetti aux dispositions de cette loi"; et

Considérant qu'il est jugé nécessaire, étant donné l'amendement précité, que les dispositions de ladite loi et ses amendements, s'appliquent aux différends industriels du genre défini par la loi, différends qui tombent sous la juridiction législative exclusive de la province:

Sa Majesté le Roi, de l'avis et du consentement de l'assemblée législative du Manitoba, décrète ainsi qu'il soit:

1. Cette loi peut être citée sous le titre: "Loi des enquêtes sur les différends industriels du Manitoba".

2. Les dispositions de la loi 1907, des enquêtes en matières de différends industriels, chapitre 20 des statuts du Canada de 1907, et tous les amendements y contenus jusqu'à et y compris ledit chapitre 14 de 1925, s'appliquent à chaque différend industriel du genre défini par cette loi et qui tombe sous la juridiction législative exclusive de cette province.

3. Cette loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

Cette loi a été sanctionnée le 31 mars 1926.

Je ne suis pas en mesure de dire si cette loi est bonne ou non, mais il faut admettre, assurément, que des pouvoirs considérés comme exclusivement provinciaux ont été cédés aux autorités fédérales. Je ne crois pas que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges et le ministre de la Justice puissent nier cela. Nous nous sommes arrangés assez bien avec cette loi faite d'expédients et quelques-uns de nous ont pensé qu'il serait possible de

s'en servir comme précédent. Jusqu'à l'époque où l'on pourra convoquer une conférence, qui discutera la révision de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, nous pourrions employer cet expédient pour remédier à la situation et du moins faire quelque chose en vue d'une assurance contre le chômage.

M. BOURASSA: La législature du Manitoba a fait sienne une loi qui avait été adoptée par le Parlement fédéral; c'est arriver au même but, mais par un procédé différent.

M. WOODSWORTH: C'est absolument vrai et je suis disposé à ce que nous prenions l'initiative. Mais quand nous suggérons de procéder de cette manière au Parlement, on nous dit immédiatement que notre attitude serait anticonstitutionnelle et nous ne pouvons agir. Nous demandons simplement, si nous ne pouvons commencer d'une manière, de commencer de l'autre. Nous sommes prêts à demander humblement aux provinces de bien vouloir consentir à nous accorder juridiction et, alors, nous serons libres d'agir.

M. BOURASSA: Je crois qu'il vaudrait mieux adopter une loi, ici.

M. WOODSWORTH: Si le ministre de la Justice et le gouvernement y consentent, j'en serai fort heureux. Ils ont toujours prétendu qu'il était impossible de procéder de cette manière, mais je voudrais que nous soyons débarrassés de ces détails techniques. Il existe beaucoup de différends industriels au pays et, comme nous le disions dans notre rapport de l'an dernier, il n'y a pas de doute que l'assurance industrielle ne fasse beaucoup pour prévenir les différends qui surgissent actuellement dans le domaine de l'industrie et pourrait être être, en partie du moins, une solution de quelques-uns des principaux problèmes du monde industriel. Je demande à ce que ce problème soit réglé avec générosité. Etant membre du comité, je n'aime pas à demander qu'on modifie le rapport, mais il me semble que mon collègue a raison quand il dit qu'il vaudrait mieux remettre l'affaire à l'année prochaine plutôt que d'adopter une motion qui, après tout, exprime un vœu platonique, l'espoir que quelque chose se produira un jour ou l'autre.

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est): Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de retenir la Chambre bien longtemps, mais, comme député travailliste, je dois dire quelque chose à ce sujet. Le chômage a toujours été un article du programme ouvrier dans tout le Canada et le travail organisé, quelle qu'ait été son affiliation, s'intéresse extrêmement à cette question. Je ne m'occuperai pas des questions juridiques que suscite l'acte de l'Amérique britannique du Nord, parce que, comme les honorables députés de Labelle (M. Bourassa) et de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) l'ont dit tous les deux, quand quelque chose se produit qui intéresse le travail ou quelque autre question qu'il est du devoir du gouvernement de régler, nous nous trouvons toujours en face de ces subtilités juridiques.

Mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a lu un article du programme du parti libéral où il est déclaré clairement que les libéraux devaient instituer, sous l'égide du gouvernement fédéral et en même temps que les diverses provinces, une assurance contre le chômage. C'était peut-être absurde de ma part, mais j'ai eu foi en cette promesse; j'ai cru qu'ils tiendraient leur promesse de 1921, mais nous avons attendu huit ans, et rien ne s'est produit.

Récemment, le très honorable premier ministre a été accusé d'avoir dit que le principe des pensions de vieillesse était vicieux. Pour ma part, je veux bien défendre le premier ministre et déclarer qu'il n'a pas dit cela, mais il a dit quelque chose d'aussi important. Il a dit que c'était un principe vicieux que de faire encaisser des taxes par un gouvernement quand un autre gouvernement les dépense. J'espère qu'il n'a pas voulu répudier cet article du programme libéral en disant qu'il va prendre des dispositions de concert avec les provinces en ce qui regarde l'assurance contre le chômage, le gouvernement provincial devant assumer une partie des frais, et le gouvernement fédéral l'autre partie. Si c'est là ce qu'il a voulu dire, il rejette l'article inséré dans le programme libéral de 1921. S'il n'a pas voulu dire cela, reste la proposition d'en faire un service exclusivement fédéral; si les autorités fédérales ne sont pas pour coopérer avec les autorités provinciales, il reste une dernière proposition qui ne me sourit pas: l'abandon complet du projet.

Pour ma part, peu m'importe la décision du comité, cela le regarde. Mais il incombe au Gouvernement de définir ses intentions quant à un article de son programme, après avoir attendu huit ans pour s'en occuper. Il a suivi son programme relativement aux pensions de vieillesse, il a fait adopter nombre de mesures touchant l'assurance sociale, et je suis autorisé, je crois, à poser cette question au premier ministre et au Gouvernement. Qu'allez-vous faire à ce sujet, quoi que dise le comité ou quelles que soient les dispositions de notre loi constitutionnelle? Quand les autorités juridiques parlent, nous, les profanes, nous ressemblons aux mouches prises dans la

toile de l'araignée, nous sommes incapables de nous y retrouver. Il ne m'appartient pas d'éclaircir ces problèmes. Les avocats qui ont rédigé cet article du programme devaient connaître la portée de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les difficultés qui surgiraient. Que le Gouvernement se tire de ses embarras et définisse ses attitudes et ses intentions quant à ses promesses d'il y a huit ans. Le premier ministre aura-t-il l'obligeance de dire un mot en ce sens?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Avant la mise aux voix de la question, me sera-t-il permis de demander si l'amendement est régulier ou non?

M. l'ORATEUR: Selon moi, c'est une question d'ordre constitutionnel. Dans sa définition des pouvoirs de l'Orateur, Bourinot dit à la page 180:

Il ne rendra pas de décision sur une question d'ordre constitutionnel ni ne tranchera une question de droit, même si la question est posée comme rappel au règlement ou comme question de privilège.

A mon avis, c'est certes une question d'ordre constitutionnel, c'est-à-dire qu'elle implique un changement par rapport aux pouvoirs respectifs du Parlement fédéral et des législatures provinciales. Il faut une requête commune des deux chambres du Parlement au parlement impérial pour opérer pareille modification de la constitution.

Une question pareille s'est posée, il y a quelques années, en 1903, quand j'étais jeune député à la Chambre des communes. Après le rencensement de 1901, la province de l'île du Prince-Edouard a eu deux députés de moins, et au dépôt d'un projet de loi tendant à un nouveau découpage des collèges électoraux fondé sur les résultats du recensement, M. Hackett, l'un des députés de l'île du Prince-Edouard, a proposé, appuyé par l'honorable député de Lincoln (Ont.), M. Lancaster, une motion ayant pour objet de maintenir à six et non à quatre, en dépit du recensement, le nombre des représentants de l'île. Le premier ministre d'alors a déclaré:

Je considère que cet amendement doit être rejeté, et qu'il enfreint le règlement, car il est contraire à la constitution. La constitution pourvoit à la représentation basée sur la population des provinces. La question que soulève cet amendement a été soumise à la Cour suprême qui a décidé que les provinces de l'île du Prince-Edouard, ainsi que toutes les autres provinces avaient droit au nombre de représentants mentionnés dans ce bill. L'acte de l'Amérique britannique du Nord porte que la représentation des autres provinces sera basée sur l'unité de représentation établie dans la province de Québec, et cet amendement se trouve à violer cette disposbition de l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

Tout comme cet amendement viole l'une des dispositions de notre constitution, ainsi que l'ont fait remarquer l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). L'Orateur d'alors a rendu la décision suivante:

L'objection que l'on a soulevée à l'encontre de cet amendement est aussi importante que difficile à résoudre et je regrette de ne pas avoir eu plus de temps à ma disposition pour étudier la question. Il ressort de ce qui a été dit dans cette Chambre que le Parlement n'est pas revêtu de l'autorité législative nécessaire pour accorder à l'île du Prince-Edouard le nombre de représentants demandé au moyen de cet amendement, et la Cour suprême ayant été consultée à ce sujet a déclaré que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne donnait pas droit à cette province d'obtenir plus de 4 représentants.

Il a ajouté:

L'article 37 du règlement de la Chambre des communes permet à l'Orateur de déclarer irrégulière toute motion contraire au règlement et aux privilèges du Parlement. Il existe un doute sérieux quant à la question de savoir si les statuts et le règlement de la Chambre permettent et de déclarer irrégulière et contraire au règle- à l'Orateur d'intervenir de sa propre autorité ment une motion de cette nature. May, à la page 331, s'exprime comme suit:

"Mais il peut se présenter des cas douteux, au sujet desquels le règlement de la Chambre est obscur, tombé en désuétude, ou ne s'applique pas absolument au point en litige; lorsque l'Orateur ne trouve rien pour se guider, il soumet la question à la décision de la Chambre".

Je suis d'avis, dans les circonstances, qu'à cause du doute sérieux qui pourrait naître au sujet de la régularité de la motion proposée par l'honorable député de Prince-Ouest, de laisser la Chambre décider si la motion est régulière ou non, ou si elle devrait être acceptée ou non.

Suivant moi, je ne doute pas que l'amendement, s'il était adopté, ne fût inconstitutionnel, mais Bourinot dit que l'Orateur ne peut décider des questions constitutionnelles; je crois donc qu'il est préférable que la Chambre se prononce sur l'amendement, maintenant que nous avons appelé les députés.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot sur le rappel au Règlement? Dans la cause à laquelle Votre Honneur a fait allusion, à savoir celle concernant le remaniement de la carte électorale de l'île du Prince-Edouard, la question posée était un peu différente de celle-ci. Il y avait un doute et on a saisi les tribunaux de la question et je crois que l'appel était pendant au Conseil privé. Mais il me semble, si je puis attirer l'attention de Votre Honneur sur les derniers mots de l'amendement, qu'il est si évidemment en violation de la constitution, que cette Chambre ne devrait même pas le discuter. Malgré cette opinion de Bourinot, cité par Votre Honneur, May a néanmoins fait remarquer, comme dans le cas des règlements de la Chambre, que lorsqu'il est évident que

la question en est une sur laquelle la Chambre ne devrait pas se prononcer, on ne devrait pas le lui demander, car elle se prononcerait sur une question ne relevant pas de sa compétence. La dernière partie de l'amendement demande que les pouvoirs législatifs — remarquez bien, les pouvoirs législatifs — des provinces, qui sont énumérés dans l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du nord, soient assignés au gouvernement fédéral.

L'hon. M. DUNNING: Et non pas au Parlement fédéral.

L'hon. M. BENNETT: Non, pas au Parlement du tout, et je prétends qu'il y a une assez grande différence entre le cas actuel et celui dont l'Orateur fut saisi en 1903. La question que je prétends respectueusement que Votre Honneur devrait poser à cette Chambre est: cet amendement est-il régulier? C'est ce qu'a demandé l'Orateur dans l'autre cause, mais on a continué la discussion. Puisque Votre Honneur a adopté une certaine attitude, je prétends que ce qu'il convient de demander maintenant à la Chambre c'est de décider si l'amendement est régulier. Nous pourrions voter sur ce point-là parce que cette Chambre fait ses propres règlements sur une question de ce genre et nous pourrions déclarer une fois pour toutes que tout amendement à une motion soumise à la Chambre entraînant une modification de la constitution du Canada, en dépouillant les provinces du Canada de leur pouvoir législatif accordé par l'acte de l'Amérique britannique du Nord, n'est pas de la compétence de notre Parlement.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Je ne crois pas que le chef de l'opposition (M. Bennett) ait bien expliqué la situation. Il n'a cité qu'une partie de l'amendement. Une partie de l'amendement ne lie personne. Ce n'est qu'une expression d'opinion. Je demande à la Chambre de renvoyer ce rapport au comité permanent, mais il est tout à fait de la compétence de ce comité de faire un rapport entièrement nouveau, et il est possible que ce soit la dernière fois que l'on entende parler de cette motion.

L'hon. M. STEVENS: C'est précisément ce qu'il ne peut pas faire.

M. HEAPS: Oh oui, il le peut. Bien que je n'aie pas la cause de 1903 sous la main, je suis d'avis que la motion dans ce cas-là était tout à fait différente de la motion que j'ai proposée cet après-midi.

M. l'ORATEUR: J'ai exprimé mon opinion personnelle quant à la constitutionnalité de cet amendement, mais je suis guidé par Bourinot; il est mon guide. Il dit que l'Orateur,

[L'hon. M. Bennett.]

ne rendra pas de décision sur une question constitutionnelle ni ne décidera d'une question de droit, bien que ces questions puissent être soulevées sur un appel au Règlement ou sur une question de privilège...

comme dans le cas actuel.

Mais la Chambre en se prononçant immédiatement sur l'amendement décidera s'il est constitutionnel ou non.

(L'amendement de M. Heaps, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Adshead,	Gershaw,
Bird,	Heaps,
Bourassa,	Kellner,
Bradette,	Lucas,
Carmichael	Luchkovitch,
Coote,	Neill,
Evans,	Speakman
Gardiner,	Spencer,
Garland (Bow River),	Woodsworth. — 18.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Lacombe,
Arthurs,	Laflamme,
Barber,	Lapierre,
Bell (Hamilton-Ouest),	Lapointe,
Bennett,	Letellier,
Benoît,	Lovie,
Black (Yukon),	Macdonald (Glengarry),
Blanchard,	Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
Blatchford,	MacLean (Prince),
Bock,	McLean (Melfort),
Bouchard,	MacNutt,
Boucher,	McGibbon,
Boulanger,	McIntosh,
Bourgeois,	McKenzie,
Bowen,	McQuarrie,
Boys,	Malcolm,
Brady,	Mercier (St-Henri),
Brown,	Millar,
Cahan,	Milne,
Cannon,	Morin (St-Hyacinthe-Rouville),
Casgrain,	Morrissy,
Charters,	Motherwell,
Chevrier,	Peck,
Clark,	Perras,
Denis,	Price,
Desaulniers,	Quinn,
Dickie,	Ralston,
Donnelly,	Rinfret,
Dubuc,	Robb,
Dunning,	Ross (Kingston),
Esling,	Ryerson,
Euler,	Séguin,
Fafard,	Short,
Forke,	Spence,
Fraser,	Spotton,
Garland (Carleton),	Stevens,
Gervais,	Stewart (L'hon. M.),
Girouard,	Stewart (Leeds),
Glen,	Sylvestre,
Gott,	Taylor,
Hanson,	Telford,
Heenan,	Totzke,
Hepburn,	Vallance,
Howden,	Young
Ilsley,	(Saskatoon). — 92.
Johnston (Long Lake),	
King (L'hon. J. H.),	
King (le très hon. M.),	

L'hon. M. MARCIL: J'avais pairé avec l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley). Sans cela, j'aurais voté contre l'amendement.

M. l'ORATEUR: L'amendement est rejeté. La discussion est maintenant sur la motion principale.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques remarques sur la motion principale. Auparavant, je veux féliciter les intellectuels de la Chambre sur la victoire morale que nous venons de remporter. Le vieil axiome est toujours vrai: "La justice est toujours reléguée sur le tabouret et l'injustice toujours élevée au trône."

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas l'interprétation exacte.

M. NEILL: Je rappellerai à mes compagnons dans la défaite qu'il a suffi d'un plus petit nombre pour sauver Sodome et Gomorrhe et nous pouvons peut-être espérer que les choses prendront une meilleure tournure même dans cette Chambre. Pendant que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges emboîtait le pas avec le ministre de la Justice, au début de son discours, il faisait preuve de ses connaissances constitutionnelles, mais en s'échauffant il a dirigé le feu de sa lourde artillerie légale contre l'humble amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord et moi-même, et il l'a traité d'absurde et de ridicule et d'autres termes non admis dans le langage parlementaire. Il a même dû jouer sur les mots pour en arriver à cet état d'esprit faussé. Dans l'amendement nous avions employé les mots "gouvernement fédéral" alors qu'il aurait fallu dire "parlement fédéral".

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit maintenant se borner à la discussion de la motion principale, l'amendement a été rejeté.

M. NEILL: Oui, monsieur l'Orateur, et je pense pouvoir rattacher mes remarques à la motion principale. Naturellement, je suis entre vos mains, mais ce que je vais dire fait partie de mon argumentation sur la motion principale, et je suis très sérieux. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a essayé d'établir un parallèle—c'est maintenant que j'aborde la motion principale—entre la situation désespérée des femmes et des enfants qui ne peuvent trouver d'emploi au Canada, ou qui sont malades, et un grief personnel, alors qu'il est allé aux Etats-Unis et n'a pu acheter une cigarette. Je frémis à la pensée de cet endroit où l'achat de cigarettes est un délit. Mais la dernière partie de son argumentation frisait l'absurdité.

Je passe maintenant à ce que je veux porter à l'attention de la Chambre. Je suppose que ce rapport sera adopté. Avec les autres membres du comité, je porte la responsabilité de ce rapport, mais je dois confesser qu'il n'est pas très remarquable. Je ne vois pas qu'il puisse produire de résultats tangibles. Je dirai cependant au Gouvernement et à la Chambre que nous ne pouvons éluder nos responsabilités en nous réfugiant derrière des questions techniques. Le ministre de la Justice avait probablement raison quand il a démontré que les provinces ne peuvent faire ce que nous leur suggérons. Il doit le savoir et son argumentation a paru solide. Mais encore une fois nous ne pouvons nous débarrasser de cette question en invoquant des raisons d'ordre technique ou des points du règlement. La question du chômage et de l'assurance contre la maladie deviendra de plus en plus aiguë au Canada avec nos méthodes modernes. Nous jouissons d'une grande prospérité au Canada, inutile de le nier, mais avec nos méthodes modernes de production intensive, aussitôt qu'il se produit une demande pour un article quelconque, l'on adopte vite un moyen scientifique pour répondre à la demande et cela se fait si facilement qu'il en résulte une surproduction. Que le pays soit prospère ou non, le chômage sera toujours de plus en plus considérable et la maladie causera toujours des malheurs. Certains pays étrangers l'ont reconnu et ont pris des mesures en conséquence. Il semble que nous ayons tendance à tourner dans un cercle vicieux, relativement à ces questions, et nous finissons toujours par nous buter à l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Mais cette loi n'est pas une loi divine, elle n'est pas une des lois naturelles, telles que celles de l'astronomie, qu'on ne peut ni révoquer ni modifier. Le jour est proche, il est même venu, où il nous faudra modifier la constitution, non seulement pour ce qui est de la question à l'étude, mais à l'égard d'autres matières qui s'imposent souvent à notre attention et qui nécessitent un changement de cet acte. Je prie le premier ministre (M. Mackenzie King) de nous laisser espérer qu'à la prochaine conférence, qui sera tenue entre le Dominion et les provinces, on étudiera la possibilité de modifier l'acte de l'Amérique britannique du Nord, suivant les formes voulues, de façon à nous permettre de régler définitivement la question de la compétence, relativement au chômage, à l'invalidité et autres questions de ce genre et aussi par rapport à tout ce qui cause du malaise et des difficultés dans nos relations juridiques et sociales avec les provinces. Le Gouvernement ferait bien d'examiner ce sujet, à la prochaine conférence qu'il tiendra avec les provinces.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. BENNETT: A la majorité des voix, seulement.

(La motion est adopté, à la majorité des voix).

1re LECTURE

D'un projet de loi d'intérêt privé (bill nº 301), émanant du Sénat, présenté par M. McQuarrie et tendant à faire droit à Bertha Jane Phelan.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérique).

COMMISSION FÉDÉRALE DES APPELS EN MATIÈRE DE PENSIONS

M. COOTE demande:

1. Quel est le nombre des appels reçus à la commission fédérale des appels, de la création de ce bureau au 31 décembre 1928?
2. Combien de ces appels la commission a-t-elle entendus?
3. Dans combien de cas la commisson a-t-elle rendu une décision?
4. Dans combien de cas a-t-on accordé une pension ou l'a-t-on augmentée?
5. Combien d'appels enregistrés à la commission n'avaient pas été entendus le 31 décembre 1928?

L'hon. J. H. KING (ministre des Pensions et de la Santé nationale):

1. 15,075 cas ont été soumis à la commission après examen par la commission, 3,719 ont été rejetés comme n'étant pas de la compétence de la Commission; 1,112 ont fait l'objet d'un nouvel examen par la commission des pensions qui a accordé les pensions demandées; 749 attendent que soient complétés les dossiers et 9,495 peuvent faire l'objet d'un appel.
2. 6,369.
3. 5,829.
4. 1,341 appels ont été maintenus. La commission fédérale des appels n'accorde pas de pension. On ne peut en appeler des montants accordés.
5. 3,126, qui se répartissent comme suit: 2,173 n'ont pas encore été entendus; 737 seront entendus quand les aviseurs des soldats seront prêts à s'en occuper; 216 ont été retardés pour diverses raisons, la principale étant que la commission ne peut retrouver les requérants.

LE PERCEPTEUR DES DOUANES DE SHERBROOKE (N.-É.)

M. QUINN demande:

1. Quel est le nom du percepteur des dounaes de Sherbrooke (Nouvelle-Ecosse)?
2. Quels sont les appointements de ce fonctionnaire?

[M. Neill.]

3. Y a-t-il un sous-percepteur à cette douane?
4. Le cas échéant, *a* quel est son nom, *b* la date de sa nomination, *c* le nom de la personne qui a demandé sa nomination, *d* le montant de ses appointements, *e* les fonctions qu'il remplit?
5. Quels ont été les montants des recettes à ce poste durant les années 1925, 1926, 1927, 1928 et 1929?

L'hon. M. EULER (ministre des Douanes:

1. et 2. Il n'y a pas de percepteur de douanes à cet endroit, puisque Sherbrooke est un port de sortie.
3. Un sous-percepteur y est employé.
4. *a* Charles Russell Cameron; *b* 2 avril 1929; *c* par le ministère du Revenu national, pour attendre la nomination d'un titulaire qui sera faite par la commission du service civil; *d* $360 par année; *e* toute la besogne relative aux douanes ou à l'accise qu'il y a à faire dans le port de sortie.

5.	Droits de douane	Taxe d'accise	Total
1924-1925.	$2,015 27	$ 910 99	$ 2,926 26
1925-1926.	1,479 47	1,426 54	2,906 01
1926-1927.	1,123 73	952 81	2,076 54
1927-1928.	276 69	516 65	793 34
1928-1929.	341 71	502 62	844 33

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOSSIER

DOCUMENTS DÉPOSÉS SUR L'ORDRE DE LA CHAMBRE

Par sir GEORGE PERLEY:

1. Lorsque la Chambre ordonne le dépôt de dossiers, ou de copies de ces dossiers, relatifs à des nominations faites par la Commission du service civil, comme le cas s'est présenté à plusieurs reprises dernièrement à propos du ministère des Postes, dépose-t-on tous les documents du dossier de la Commission du service civil, y compris les rapports et recommandations des fonctionnaires supérieurs, les observations ou opinions des commissaires, et généralement tout ce que le dossier contient et qui a trait à la nomination dont il est question?
2. Sinon, *a* quelle est la coutume suivie, qui fait le choix des documents déposés et en vertu de quel principe; *b* pourquoi le dossier complet n'est-il pas déposé conformément à l'ordre de la Chambre?

L'hon. M. RINFRET: Ordre de dépôt de dossier.

L'hon. M. BENNETT: Le secrétaire d'Etat (M. Rinfret) conviendra, je crois, que la présente question ne doit pas être réservée comme motion pour la production de documents. Les demandes sont précises; par exemple:

Quelle est la coutume suivie, qui fait le choix des documents déposés et en vertu de quel principe?

Peut-être l'honorable ministre confond-il cette question avec une autre.

L'hon. M. RINFRET: Si je demande la transformation en ordre de dépôt de dossier

c'est qu'il me faudra produire à ce sujet une correspondance volumineuse. La commission du service civil a soumis une réponse officielle. Le commissaire en chef a écrit une lettre séparée et j'ai dû lui écrire à mon tour pour élucider un certain point. Cette correspondance sera déposée sans retard.

L'hon. M. BENNETT: Je vous remercie.

L'hon. M. RINFRET: Elle sera produite en entier.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je demande la parole sur une question de privilège. Il n'est pas question des privilèges de la Chambre, mais il s'agit d'un fait personnel où je suis intéressé en ma qualité de député dans cette Chambre des communes. Je vais d'abord citer ce que dit Bourinot à la page 303. On y lit qu'à la Chambre canadienne les questions de privilège ont assez d'étendue; et qu'entre autres choses elles peuvent être provoquées par

Des observations désobligeantes ou des libelles parus dans des livres ou des journaux et qui portent atteinte à la Chambre ou à ses membres.

Je veux traiter d'une observation désobligeante à l'adresse de moi-même, comme député, et d'autres personnes; les circonstances sont à peu près les mêmes que voilà quelque temps lorsque l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges prit la parole sur une question de privilège. A propos d'un incident à peu près identique l'honorable député a pu parler trente minutes; personne de la droite ne s'y est opposé. L'honorable représentant était un membre prééminent de son parti. J'espère qu'on fera preuve de la même courtoisie à mon égard bien que je sois un membre insignifiant et ne puisse réclamer l'appui d'aucun groupe.

L'article dont je me plains a paru dans le *Mail and Empire* de Toronto, numéro du mardi, 21 mai 1929; il est accompagné d'une grande carte de la province de Colombie-Anglaise. Je vais donner lecture de certains passages de l'article, laissant de côté ceux qui n'ont point d'importance en l'espèce. Il est de la plume du correspondant attitré du *Mail and Empire* et est ainsi conçu:

Ottawa, 20 mai.—Par le traité des pêcheries du Pacifique que le gouvernement King a négocié avec les Etats-Unis et pour lequel on demande maintenant l'approbation du Parlement, on se propose de donner aux Etats-Unis une juridiction égale à celle du Canada dans ce territoire immense de la Colombie-Anglaise esquissé sur la carte ci-dessus.

A vrai dire la carte embrasse tout le territoire de la Colombie-Anglaise.

Ce traité a pour fin de conserver l'industrie du saumon *sockeye* presque ruinée par les Etats-Unis, et placerait le bassin du fleuve Fraser sous la juridiction d'une commission conjointe internationale,—trois personnes des Etats-Unis et trois du Canada.

Voici maintenant la provocation:

Ce territoire immense sur lequel le gouvernement King propose de donner aux Etats-Unis une juridiction égale à celle du Canada sur les lacs, les rivières et les améliorations à y introduire, couvre environ 100,000 milles carrés, d'une étendue égale à celles des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, réunies...

Les députés de la Colombie-Anglaise...

Dont je suis du nombre.

...considèrent avec une sérieuse alarme parce qu'il donne aux Etats-Unis un contrôle économique de la moitié de la province. Les commissions mixtes internationales ont été désastreuses au Canada.

Suivent quelques autres commentaires au sujet des commissions mixtes; et l'article se termine comme suit:

On croit que le traité projeté, en donnant aux Etats-Unis une juridiction égale à la nôtre sur un territoire canadien, crée un précédent qui peut porter à l'indépendance canadienne un coup funeste.

Songez-y, monsieur l'Orateur, cela peut porter un coup funeste à l'indépendance du Canada.

L'hon. M. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. Ceci ne peut être de la nature d'une question de privilège se rapportant à l'honorable député. Ce qu'il nous lit présentement peut, par la suite, devenir le sujet d'un débat fort compliqué et déjà, un comité de la Chambre est saisi de la question.

Si je ne me trompe, il y a quelques jours à peine, Votre Honneur a signalé que si un député croit avoir été la victime d'un libelle, il doit déposer le journal sur le bureau de la Chambre et faire les observations qui conviennent. J'oserai dire que Votre Honneur se souviendra d'un cas où on procéda de cette façon et où l'auteur de l'article a été cité à la barre de la Chambre. Quand l'honorable député a déclaré que certains de ses collègues de la Colombie-Anglaise voyaient avec méfiance une certaine attitude, et qu'il était du nombre...

M. NEIL: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. BENNETT: Quand il a dit cela, il avait le droit d'en faire une question de privilège et de dire: "Je n'étais pas du nombre de ceux qui étaient de cet avis."

M. NEIL: Vous ne m'en avez pas donné le temps.

L'hon. M. BENNETT: Pour la raison bien simple que l'honorable député discutait autre chose qui ne le concernait en rien. Or, je prétends que du moment que nous nous sommes mis à discuter de ce que le traité comporte, nous sommes sur un terrain où la question de privilège ne se pose pas relativement à un député en particulier. L'autre jour, si je ne fais erreur, Votre Honneur a décidé ce point; j'ai consulté les auteurs et ils concordent avec votre décision. La question de privilège n'est discutée que s'il est question des députés de la Colombie-Anglaise; du moment que l'honorable député s'attarde à parler d'autre chose, il pénètre dans un domaine étranger à la question de privilège.

M. NEILL: Je n'avais pas fini de lire l'article dont j'avais à me plaindre et qui m'impute à moi comme à mes collègues de la Colombie-Anglaise des sentiments tout à fait faux. Je ne vois pas encore en quoi je puis déroger au Règlement. Je citerai l'avis de Bourinot (p. 303):

A la Chambre des communes du Canada, les questions de privilège ont une grande étendue, mais on peut dire, en termes généraux, qu'elles se rapportent à tout ce qui touche aux prérogatives et immunités collectives de la Chambre ou à la position et la conduite des députés en leur qualité de représentants. On pourrait inclure dans cette catégorie: les motions concernant le mandat ou l'élection des députés *a*; les imputations ou les libelles, publiés dans des livres ou des journaux, à l'adresse de la Chambre ou de ses membres...

Cet article est une atteinte à ma position et à ma conduite à titre de représentant; il nuit à mon prestige et à mon renom en Colombie-Anglaise si j'approuve ou si je ne conteste pas ce scandaleux libelle qui n'est, du commencement à la fin, qu'un tissu de fausseté. J'ai tous les droits de défendre ma réputation qu'on a attaquée.

M. l'ORATEUR: Quelqu'autre honorable député désire-t-il prendre la parole sur la question du Règlement?

L'hon. M. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Je ne désire que déclarer que si on permet qu'une déclaration et un exposé comme ceux que l'honorable député vient de faire fassent l'objet d'une question de privilège, les autres députés qui ne partagent pas son avis auraient tout aussi bien le droit de la discuter.

L'hon. LUCIEN CANNON (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a tout à fait raison de prétendre qu'on ne peut discuter une question déférée à un comité avant que ce comité ait fait rapport à la Chambre. Toutefois, si je saisis bien la pensée de l'honorable député de Comox-Alberni, il s'agit bien d'une question de privilège, en ce sens, que, membre de l'Assemblée, il signale à celle-ci le fait qu'un journal, commentant une question dont le Parlement est présentement saisi, a dénaturé les faits.

L'hon. M. BENNETT: Nullement, il se plaint qu'on a mal exposé son attitude.

L'hon. M. CANNON: Il désire démontrer qu'on a dénaturé les faits. S'il en est ainsi et s'il réussit à le prouver à l'Orateur, il est certain qu'il y a là atteinte aux prérogatives de la Chambre en général et à celle de l'honorable député en particulier.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Comox-Alberni devrait avoir le droit de formuler sa déclaration, mais je n'ai pas encore vu où se pose la question de privilège. Toutefois, je pourrais rappeler à la Chambre que même s'il ne s'agit pas rigoureusement d'une question de privilège, je trouve ce qui suit dans Bourinot (p. 304):

Parfois les députés rectifient, par privilège, le compte rendu de leurs discours ou les nouvelles inexactes que publient les journaux, mais ce sont là des explications personnelles, non pas l'exercice d'une prérogative et la Chambre les laisse passer par indulgence.

Je n'ai pas encore bien saisi l'objection, et j'inviterai l'honorable député à expliquer exactement en quoi consiste la question de privilège.

M. NEILL: Que l'on me permette de finir la citation dont je me plains:

On croit que le traité projeté, en donnant aux Etats-Unis une juridiction égale à la nôtre sur un territoire canadien, crée un précédent qui peut porter à l'indépendance canadienne un coup funeste. Et l'on plaide que si l'on fait ceci pour la Colombie-Anglaise, la juridiction et le contrôle des Etats-Unis pourra également s'étendre à des territoires dans chaque province.

Voici en quoi consiste la question de privilège: je ne veux pas m'associer à une aussi fausse assertion. L'auteur de cet article prétend avoir été inspiré par les membres de la Colombie-Anglaise. En quel autre endroit aurait-il pu obtenir les vues de ces représentants? Après toute la latitude qui a été donnée à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, il doit m'être permis d'expliquer où se trouve la fausseté de cette déclaration. Ce n'est pas une question d'argument mais de fait.

L'hon. M. BENNETT: Encore une fois j'invoque le Règlement. Regardez l'horloge. Les règles de cette Chambre doivent certaine-

ment être observées. Depuis cinq minutes l'honorable député a fait deux fausses assertions. Je crois que c'est là une petite scène qui se joue entre le très honorable premier ministre et l'honorable député de Comox-Alberni.

DES VOIX: A l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'a pas le droit de me mêler à cette question.

L'hon. M. BENNETT: L'anxiété du premier ministre était telle que je pensais cela. S'il dit que je me trompe, n'en parlons plus.

M. NEILL: Vous avez tort également de dire que j'ai fait deux fausses assertions.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Comox-Alberni a dit il y a un instant que les membres de la Colombie-Anglaise avaient fait certaines déclarations.

M. NEILL: Non.

L'hon. M. BENNETT: Je vous demande pardon. Il a ajouté....

L'hon. M. DUNNING: Il le nie.

L'hon. M. BENNETT: C'est pis, alors. Il a ajouté que l'on jugeait que c'était le cas, mais l'article ne dit pas que c'était l'avis des membres de la Colombie-Anglaise.

M. NEILL: Cet article déclare que la convention éveille de graves soupçons dans les esprits des membres de la Colombie-Anglaise, et dit, un peu plus loin: "On croit...

L'hon. M. BENNETT: Oui, et lorsque l'honorable député dit que, en sa qualité de représentant de la Colombie-Anglaise, il désavoue cette assertion, il a accompli son devoir et usé de son droit en demandant à s'expliquer sur une question de privilège. Tout est là. Il nous a appris qu'il n'est pas un des membres de la Colombie-Anglaise qui partagent ces opinions, et il y a un moment il discutait si oui ou non c'était de l'indépendance. Les *Débats* feront voir que c'est ce qu'il a commencé à discuter quand j'en ai appelé au Règlement, et il lit de nouveau. Allons-nous débattre les mérites d'une affaire dont le comité est saisi à propos d'une question de privilège soulevée par l'honorable député, ou lui permettrons-nous de dire, comme c'est évidemment son devoir, que les assertions ainsi faites incorrectement indiquent son attitude? Il a le droit de le faire, mais il a employé un langage antiparlementaire en la décrivant tout à l'heure—absolument antiparlementaire selon Bourinot—et je prétends que nous devrions avoir quelque égard pour le Règlement.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député pourrait expliquer en peu de mots la question de privilège qu'il a soulevée cet après-midi. Si je comprends bien, un certain journal a publié un article dans lequel les membres d'une certaine province sont accusés d'avoir apparemment sacrifié les intérêts du Canada aux Etats-Unis.

L'hon. M. STEVENS: Non, non.

M. l'ORATEUR: C'est ce que j'ai conclu des remarques de l'honorable député. Il ne veut pas être mêlé à ce groupe de membres qui avaient sacrifié le Canada. Cet article se rapportait à la convention relative au saumon, et après avoir dit cela, je pense qu'il exerçait son droit de député en réclamant son privilège, mais maintenant il désire ajouter quelque chose.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, je l'ai exercé, mais je ne crois pas l'avoir épuisé. A mon avis, la Chambre n'a pas compris clairement la situation, et je ferais peut-être bien de recommencer. Comme il est près de six heures, nous pourrions suspendre la séance afin que l'opposition puisse se fixer sur ma manière de voir.

DEPOT DU 4e RAPPORT DU COMITE SUR LA LOI DES ELECTIONS FEDERALES

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Du consentement de la Chambre, j'ai l'honneur de déposer le quatrième rapport du comité spécial nommé pour examiner la loi des élections fédérales.

(La séance, levée à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

QUESTION DE PRIVILEGE

M. NEILL: A travers toutes les interruptions qui me coupaient la parole, j'avais, au moment de la suspension de la séance, réussi à donner lecture de toute la partie de l'article dont je me plains, mais je constate que j'ai oublié une phrase, que je demande à faire insérer maintenant. Ce n'est qu'une phrase, à remettre à sa place dans le texte ou à laisser ici, peu importe, voici cette phrase:

Dans ce territoire se trouve compris Vancouver, le grand port canadien sur la côte du Pacifique, sur lequel cette commission internationale voudra peut-être exercer un certain contrôle.

Voilà qui à mon avis élargit le sujet de plainte; il ne s'agit plus simplement de moi.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député n'est pas un débutant, il connaît bien le Règlement, et il sait que la question de privilège

ne l'autorise pas à discuter le point de savoir si le port de Vancouver est compris ou non.

M. NEILL: Je ne toucherai point au port de Vancouver.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que l'honorable député est précisément en train de faire.

M. NEILL: L'honorable député devrait ne pas tant anticiper et me laisser au moins le temps de présenter mon raisonnement avant de me le reprocher. Pourquoi pas me laisser dire avant de trouver à redire?

L'hon. M. BENNETT: Voici bien clairement ce que je veux dire. L'honorable député s'engage dans un raisonnement, chose que le règlement interdit dans la question de privilège. Votre Honneur en a décidé ainsi tant de fois que la Chambre me saura gré de ne pas insister davantage. L'honorable député a parfaitement le droit de dire, après avoir donné lecture de l'article: je ne suis pas l'un des représentants de la Colombie-Anglaise qui pensent ainsi, et ce que l'on dit à mon sujet est dénué de fondement. Mais il ne doit pas entreprendre de discussion ou de raisonnement sur le sujet.

M. NEILL: Je ne fais pas de raisonnement et l'on devrait certainement me permettre de déclarer l'attitude que j'entends prendre, avant de m'interdire la parole. Je n'ai pas abandonné le côté personnel de l'affaire, mais pour l'instant, je passe à un autre aspect; j'élargis la question de privilège qui me paraît s'appliquer à tous, à la dignité même du Parlement. Le 20 mai, le premier ministre a demandé à la Chambre de renvoyer au comité de la marine et des pêcheries le traité mentionné dans cet article. Ce comité se compose de trente-cinq membres, dont dix constituent le quorum. Naturellement, le personnel de ce comité est choisi en grande partie parmi les députés qui représentent des provinces du littoral de l'Atlantique ou du Pacifique, et le plus grand nombre viennent des Provinces maritimes, fort distantes de la Colombie-Anglaise. Les membres de ce comité vont faire fonction de jury en examinant cette question. Le renvoi date du 20 mai, et cet article de propagande malicieuse, perfide et déloyale, est publié le lendemain, 21 mai. J'ai pris la peine de me renseigner et je n'enfreins pas le Règlement en disant cela. Je ne fais pas souvent parade de loyalisme dans cette Chambre, mais je dis que cela équivaut à une accusation de trahison contre tout citoyen de la Colombie-Anglaise et du Canada, et tout député qui tient pour la dignité, l'honnêteté et la bienséance dans les relations politiques

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. BENNETT: Voyons, est-ce là une question de privilège? Où s'arrêtera-t-on si le Règlement n'est pas observé?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'on me permet une observation. L'honorable député relève un article injurieux pour le Parlement et l'honneur du Parlement. J'ai cet article à la main et en voici la première phrase:

Le traité des pêcheries du Pacifique que le gouvernement King a conclu avec les Etats-Unis et dont il demande actuellement la ratification par le Parlement propose d'assujetir l'immense territoire de la Colombie-Anglaise indiqué sur la carte ci-dessus au contrôle mixte des Etats-Unis et du Canada.

Cela est entièrement faux.

L'hon. M. BENNETT: Je crois que c'est la vérité. Nous différons.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que c'est entièrement faux.

L'hon. M. BENNETT: Je dis que c'est l'entière vérité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons devant nous un article où il est question du Parlement et d'un traité qui est actuellement devant un comité du Parlement. Dans ces circonstances, aucun journal n'a le droit d'attribuer à ce traité une signification qu'il n'a pas.

M. l'ORATEUR: L'honorable député veut-il maintenant continuer et dire où il voulait en venir?

M. NEILL: Je voulais en venir à dire que la publication de ce document avait pour but, intentionnellement ou autrement, d'influencer les membres du comité de la marine et des pêcheries qui agissent comme juges ou jurés dans l'étude du traité qui est maintenant devant eux. Comment peuvent-ils n'être pas influencés quand un journal, par lequel un certain nombre de ces députés jurent politiquement, fait des déclarations définies, appuyées par une carte et endossées par ce que l'on prétend être l'opinion des députés de la Colombie-Anglaise qui sont censés savoir? Comment peuvent-ils juger sans idée préconçue le traité qui est devant eux? Voilà où je voulais en venir; c'est une attaque à notre honneur, à notre dignité et à nos droits. Supposez qu'un homme subisse son procès devant un jury pour un crime comportant la peine de mort, et que l'avocat de l'accusé découvre que le jury a déjà reçu secrètement, ou publiquement si vous le voulez, une communication établissant *ex parte* la culpabilité de l'accusé. Quelle serait alors la position de l'avocat de l'accusé? Ne demanderait-il pas un nouveau jury qui n'aurait pas été approché et atteint par cette propagande? C'est là la question de règlement

que je voulais soulever. Le premier ministre dit que c'est faux et j'ai compris que le chef de l'opposition a dit que ce n'était pas faux.

L'hon. M. BENNETT: Il est absolument exact que, d'après les termes du traité, près de 100,000 milles carrés tombent sous le contrôle mixte des Etats-Unis et du Canada, pour fins de pêche.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour fins de pêche, voilà une phrase un peu courte et qui n'est même pas exacte.

M. NEILL: Je me demande maintenant qui est à discuter les termes du traité, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. BENNETT: C'est se moquer de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Je pense que si l'honorable député pouvait faire sa déclaration d'une manière aussi brève et concise que possible, il n'y aurait pas de moquerie, mais il ne doit pas soulever de discussion. Il doit simplement montrer comment l'article en question affecte sa dignité et son honneur comme membre de cette Chambre, et se borner à cela.

M. NEILL: Et tant qu'il n'a pas dit cela, il n'a pas fini de parler.

M. McGIBBON: Cette Chambre est-elle présidée par vous, monsieur l'Orateur, ou par le député de Comox-Alberni?

L'hon. M. STEVENS: Je soumets, monsieur l'Orateur, qu'avant la suspension de la séance à six heures, l'honorable député de Comox-Alberni avait bien établi qu'il n'avait rien à faire avec cet article, et, après avoir répudié toute responsabilité pour sa publication, il tente maintenant de le lire et de le discuter afin d'attaquer l'auteur et le journal qui l'a publié. De plus, je soumets qu'il avance sa propre opinion sur les termes du traité alors que les règlements de la Chambre nous interdisent de lui répondre, bien que nous professions sur ce traité des idées diamétralement opposées aux siennes. C'est absolument injuste. Nous pouvons réclamer le droit de répondre à l'honorable député s'il lui est permis, de même qu'au premier ministre et à d'autres, de faire des commentaires sur le traité. Si ceci doit être toléré, bien que nous n'ayons pas l'intention d'insister sur notre privilège de répondre parce que la question est actuellement devant le comité des pêcheries, nous maintenons notre droit de réponse. Si la question est soulevée nous revendiquons notre droit d'exposer nos vues parce que c'est une des questions les plus importantes qui soient devant le Parlement.

M. NEILL: Il y a beaucoup de vérité dans ce que vient de dire l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), seulement il a commencé au mauvais endroit. Ce n'est pas lui qui demande le droit de répondre, c'est moi qui le réclame. Ils ont dit ce qu'ils voulaient dans le *Mail and Empire*.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas le droit d'imputer des motifs à ses honorables collègues.

L'hon. M. BENNETT: Retirez cela. Il a déclaré qu'ils avaient dit tout ce qu'ils voulaient dans le *Mail and Empire*. Je demande que ces paroles soient retirées.

M. l'ORATEUR: J'espère que l'honorable député va retirer cette assertion.

M. NEILL: Quelle assertion?

M. l'ORATEUR: Qu'ils ont eu leur tour dans le *Mail and Empire*. Il accuse certains honorables députés d'avoir écrit cet article...

Quelques VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Par induction, oui.

M. NEILL: Je vais retirer l'expression et m'exprimer ainsi.

L'hon. M. BENNETT: Cela est encore plus insultant.

M. McLEAN: Ecoutez ce qu'il va dire d'abord.

M. NEILL: Les premières déclarations à ce sujet furent publiées dans le *Mail and Empire*, n'est-ce pas? Pour l'honneur du Parlement et le mien et dans les intérêts de la Colombie-Anglaise, je désire répondre. Mon honorable ami désire me répondre. Je ne fais que répondre aux déclarations qu'a publiées le *Mail and Empire*. Laissons de côté leur origine.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député viole clairement le Règlement. Il n'a pas le droit de répondre. Le débat lui en fournira l'occasion. La Chambre doit être des plus reconnaissantes à l'honorable député de Comox-Alberni, vu le désintéressement des autres, d'avoir protégé son honneur. D'habitude, le premier ministre est censé être le leader de la Chambre des communes, mais dans ce cas-ci, l'honorable député de Comox-Alberni se charge de protéger l'honneur de la Chambre. La question est très simple, monsieur l'Orateur. L'honorable député dit: je réclame maintenant le droit de répondre à ce qu'a publié le *Mail and Empire*. Assurément, du moment qu'il répudie l'article, la question de privilège n'existe plus, et il aura l'occasion de répondre lorsque la convention reviendra du comité et sera débattue dans cette Chambre.

M. NEILL: Je ne répondrai pas au *Mail and Empire*. J'ai suivi la thèse de l'honorable député de Vancouver-Centre qui a demandé le droit de me répondre.

M. McGIBBON: Je fais appel au Règlement.

M. NEILL: Prononcez-vous, s'il vous plaît, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. McGIBBON: Oui. Je prétends que l'honorable député a deux fois ignoré votre décision.

M. l'ORATEUR: Comment cela?

M. McGIBBON: Vous l'avez prié de retirer une assertion et il a refusé de le faire.

M. l'ORATEUR: Il a retiré la déclaration et a voulu la commenter, ce que je ne lui ai pas permis de faire. L'honorable député peut poursuivre ses remarques.

M. CLARK: J'invoque le Règlement. L'honorable député a parlé sur cette question de privilège plus d'une fois. Je comprends, monsieur l'Orateur, que pendant que vous occupez le fauteuil, un membre ne peut parler qu'une seule fois sur une question de privilège. L'honorable député avait parlé cet après-midi et avait terminé volontairement ses remarques avant six heures. Il déclare lui-même qu'il était six heures afin de servir sa cause, mais vous, monsieur l'Orateur, n'avez pas dit qu'il était six heures, et après que l'honorable député de Comox-Alberni eût repris son siège de son plein gré, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) discuta une toute autre question. Comme vous avez permis à l'honorable député de Québec-Sud de parler, monsieur l'Orateur, la question de privilège était par le fait même close et je prétends qu'elle devrait en rester là.

M. l'ORATEUR: Je n'avais pas compris que la question était close à six heures. Avec le consentement unanime, on déclara qu'il était six heures.

M. CLARK: Il n'y eut pas consentement unanime puisque l'on passa à autre chose et il n'était pas six heures.

M. l'ORATEUR: Tout le monde a compris qu'il était six heures. Les aiguilles marquaient six heures juste avant que les honorables membres quittent leurs sièges et l'honorable député de Québec-Sud demanda permission à la Chambre de déposer des documents sur le bureau. Je dirai que l'honorable député, depuis qu'il a pris la parole, a été interrompu si souvent qu'il lui a été impossible d'exposer

clairement son point. A titre d'Orateur, j'ai dit que l'on devait lui accorder une certaine latitude dans l'explication de sa question de privilège. A mon avis, si on lui permettait d'exposer sans interruption ce dont il se plaint, on épargnerait du temps.

M. CLARK: Je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que votre décision a été basée sur celle de la Chambre qui aurait donné son consentement unanime. Ce consentement unanime n'a jamais été accordé. Pour ma part, lorsque l'honorable député reprit son siège et sembla déclarer qu'il était six heures, je n'ai pas consenti à cette façon d'agir et je m'y oppose maintenant. Ni l'honorable député ni l'Orateur n'ont demandé le consentement unanime de la Chambre pour que ce débat soit repris après six heures. Il n'était pas six heures et vous l'avez décidé, monsieur l'Orateur, car vous avez permis à un autre membre d'introduire un sujet entièrement différent qui fit l'objet d'un débat et d'une décision.

M. l'ORATEUR: Tous les jours à onze heures je permets au leader de l'Opposition (M. Bennett) et à d'autres de poser des questions au premier ministre qui y répond. Cela se fait journellement. Certes il n'y eut pas de consentement unanime, mais un consentement tacite revient au même.

M. NEILL: Il faut être bien embarrassé pour se réfugier derrière....

Plusieurs VOIX: A l'ordre!

M. NEILL: ...de pareils faux-fuyants.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, nous voulons qu'il y ait au moins un semblant d'impartialité dans cette Assemblée.

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, je vous signale certains faits relativement au sujet en délibération. J'ai devant moi l'article dont on se plaint....

M. l'ORATEUR: Il me semble que nous ne pouvons pas procéder régulièrement de cette façon. Je peux prier l'honorable député d'envoyer l'article au greffier, afin qu'on en donne lecture, et ensuite toute la question pourra être débattue lorsqu'il en aura été régulièrement donné avis. Autrement c'est faire perdre le temps de la Chambre.

L'hon. M. STEVENS: Absolument.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, j'accepte votre décision.

M. McGIBBON: Monsieur l'Orateur....

M. NEILL: J'ai la parole.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. NEILL: Dois-je comprendre, monsieur l'Orateur, que je dois envoyer l'article au greffier, ou est-ce simplement un conseil?

M. l'ORATEUR: Oui. Nous ne pourrons pas avoir d'ordre dans la Chambre, si nous ne procédons pas régulièrement.

M. NEILL: Sur ce seul point, monsieur l'Orateur....

M. CLARK: La décision a été rendue.

M. NEILL: Va-t-on m'empêcher de parler?

M. CLARK: Vous devriez être expulsé pour ne pas vous être conformé à la décision du président.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Il n'y aura pas d'ordre tant que l'on ne procédera pas régulièrement. Généralement, on laisse une grande latitude dans des questions de ce genre, mais je vois que, ce soir, il est impossible de procéder autrement que régulièrement. Par conséquent, je décrète que nous devons suivre strictement le règlement. L'article doit être envoyé au greffier pour être lu en anglais et en français. Puis un avis devra être donné et l'on pourra se prononcer sur l'article.

L'article de journal ayant été remis au greffier, son adjoint en donne lecture:

Formation d'une association avec les Etats-Unis en territoire canadien
De T. H. Blacklock,
correspondant du *Mail and Empire*

Ottawa, 20 mai.—Par le traité des pêcheries du Pacifique que le gouvernement King a négocié avec les Etats-Unis et pour lequel on demande maintenant l'approbation du Parlement,

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit proposer la lecture de l'article.

M. NEILL: Par déférence pour votre décision, monsieur l'Orateur,—car je suis prêt à continuer mes remarques,—je propose que l'article soit lu par le greffier de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

Le greffier adjoint fait alors la lecture de l'article, qui est ainsi conçu:

Formation d'une association avec les Etats-Unis en territoire canadien
De T. H. Blacklock,
correspondant du *Mail and Empire*

Ottawa, 20 mai.—Par le traité des pêcheries du Pacifique que le gouvernement King a négocié avec les Etats-Unis et pour lequel on demande maintenant l'approbation du Parlement, on se propose de donner aux Etats-Unis une juridiction égale à celle du Canada dans ce territoire immense de la Colombie-Anglaise esquissé sur la carte ci-dessus.

L'hon. M. BENNETT: C'est exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce ne l'est pas.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Le greffier adjoint continue la lecture:

Ce traité a pour fin de conserver l'industrie du saumon *sockeye*, presque ruinée par les Etats-Unis, et placerait le bassin du fleuve Fraser sous la juridiction d'une commission mixte internationale,—trois personnes des Etats-Unis et trois du Canada.

Ce territoire immense sur lequel le gouvernement King propose de donner aux Etats-Unis une juridiction égale à celle du Canada sur les lacs, les rivières et les améliorations à y introduire, couvre environ 100,000 milles carrés, d'une étendue égale à celles des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, réunies, d'une étendue égale aussi à cette partie de l'Ontario située entre Ottawa à l'est, Windsor à l'ouest, Niagara Falls au sud et Sudbury au nord. Et dans ce territoire se trouve encore compris le grand port canadien du Pacifique, Vancouver, qui peut être sujet à une certaine juridiction de cette commission internationale.

Les députés de la Colombie-Anglaise considèrent le traité avec une sérieuse alarme parce qu'il donne aux Etats-Unis un contrôle économique de la moitié de la province. Les commissions conjointes internationales ont été désastreuses au Canada. C'est parce qu'un membre canadien de la commission internationale s'est allié aux membres américaines que la dérivation des eaux du Saint-Laurent a été rendue possible. Heureusement, ce représentant canadien a été destitué, mais non avant qu'il accomplisse un mal irrévocable. Le bureau conjoint international des ingénieurs qui a étudié la canalisation du Saint-Laurent a recommandé que les stations génératrices de la section internationale soient placées en territoire américain. Et cette recommandation n'a été faite que parce qu'un des membres du comité canadien s'est associé à la section américaine.

On croit que le traité projeté, en donnant aux Etats-Unis une juridiction égale à la nôtre sur un territoire canadien, crée un précédent qui peut porter à l'indépendance canadienne un coup funeste. Et l'on plaide que si l'on fait ceci pour la Colombie-Anglaise, la juridiction et le contrôle des Etats-Unis pourra également s'étendre à des territoires dans chaque province.

Le très hon. MACKENZIE KING: De la propagande tory.

M. FAFARD (texte): Monsieur l'Orateur, je demanderais que l'article soit traduit en français.

M. l'ORATEUR: Il faudra l'envoyer aux traducteurs avant de pouvoir le lire.

M. PERRAS (texte): Pour quelle raison, monsieur l'Orateur? Est-ce qu'il ne peut être traduit immédiatement?

M. l'ORATEUR (texte): Il n'y a pas de traducteurs à la Chambre, ici.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le numéro 13.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, il y a une motion en suspens. La Chambre ne peut considérer deux motions en même temps.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous n'allons pas attendre que l'article soit traduit. J'ai compris que M. l'Orateur disait que l'article était envoyé aux traducteurs.

L'hon. M. BENNETT: Certainement.

Le très hon. MANKENZIE KING: Nous n'allons certainement pas attendre que l'article soit traduit.

L'hon. M. BENNETT: Nous devons en finir avec cette motion.

M. MACDONALD (Richmond): Alors, tout le monde la comprendra.

Le très hon. MACKENZIE KING: La motion avait pour effet de faire lire l'article.

L'hon. M. BENNETT: Immédiatement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et il a été lu. Maintenant, monsieur l'Orateur dit qu'on doit l'envoyer aux traducteurs. J'imagine qu'en attendant, nous pouvons discuter d'autres affaires.

L'hon. M. BENNETT: Oh! nous pouvons continuer.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'ASSURANCE DES SOLDATS

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le délai pour recevoir des demandes d'assurance en vertu de la loi de l'assurance des soldats anciens combattants soit prorogé d'une année à partir du 31 août 1929.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait nous donner des explications.

L'hon. M. ROBB: L'an dernier, monsieur le président, le comité spécial, étudiant les pensions des soldats et les problèmes des vétérans, a considéré la question d'assurance et une partie de son rapport se lit comme suit:

Les organisations d'anciens soldats ont vivement représenté au comité que leurs membres et les anciens soldats en général devraient avoir de nouveau l'occasion de demander et de recevoir de l'assurance en vertu des dispositions de la loi d'assurance des anciens soldats, loi sous le régime de laquelle aucune demande n'a été acceptable depuis septembre 1923.

Suivant les conclusions du comité on a présenté un projet de loi à la Chambre des communes pour prolonger le délai jusqu'en 1933. Ce bill a été adopté, mais le Sénat l'a modifié de manière à porter le délai à septembre 1929. La mesure que nous proposons augmentera le délai d'un an.

[L'hon. M. Bennett.]

M. CLARK: Le ministre voudrait-il bien lire les dispositions de la loi afin de rafraîchir la mémoire des membres du comité? Si je m'en souviens bien, elle a été modifiée par le Sénat; par conséquent, nous n'en connaissons pas bien les dispositions.

L'hon. M. ROBB: Comparativement au bill que nous avons présenté? Est-ce là ce que mon honorable ami entend?

M. CLARK: Oui.

L'hon. M. ROBB: Le projet de loi a été modifié en 1922, à la demande du comité parlementaire, pour prolonger d'un an le délai durant lequel les demandes d'assurances pouvaient être acceptées. Quand nous avons accordé cette prolongation de délai, nous avons déclaré que certaines gens demandant à se faire assurer ne seraient pas assurables. Voici ces cas spéciaux: 1. les personnes gravement malades et qui ne sont pas soutiens de famille; 2. les personnes ayant des gens à leur charge, sans espoir de vivre longtemps et atteints d'une invalidité qui ne provient pas du service militaire; 3. les personnes dont la maladie est due à une conduite immorale. Subordonnément à la loi, ces personnes ne sont plus assurables.

M. CLARK: Je tiens à connaître la modification apportée, à la loi, l'an dernier, par la Chambre.

L'hon. M. BENNETT: C'est l'article incorporé dans la loi, sauf que nous substituons 1930 à 1929.

L'hon. M. ROBB: C'est tout. Sous le régime de la loi, on pourra demander à se faire assurer jusqu'au 31 octobre 1930, mais passé cette date les demandes ne seront plus agréées.

L'hon. M. BENNETT: C'était auparavant 1929, et vous fixez maintenant la date de 1930?

L'hon. M. ROBB: Parfaitement.

L'hon. M. BENNETT: C'est une réponse quant à la date, mais voici ce que je voudrais savoir. L'an dernier, le comité avait conseillé de fixer la date à 1933 et le Sénat l'a modifiée. Si nous prolongeons aujourd'hui le délai, n'est-il pas à propos de le prolonger jusqu'à 1933?

L'hon. M. ROBB: Tout ce que les intéressés nous demandent, c'est de prolonger le délai d'un an; c'est tout ce que le représentant de la Légion demande.

L'hon. M. BENNETT: Quel est l'effet de la disposition au jugement des actuaires?

L'hon. M. ROBB: Les demandes reçues entre le mois de juin 1928 et le mois d'avril 1929 ont été de 5,222.

L'hon. M. BENNETT: De nouvelles demandes?

L'hon. M. ROBB: De ce nombre, 4,530 ont été agréées, 604 ont été rejetées et 88 ont été réservées. Les demandes acceptées, en tout, 4,530, représentent $11,018,000 d'assurances.

M. McGIBBON: Quel déficit entraîne ce régime d'assurance?

L'hon. M. ROBB: Il est difficile de l'estimer; certaines polices ne sont pas encore échues. Le bilan du 31 mars 1929 accuse une encaisse de $7,651,878.18. Sur cette somme, nous avons payé $540,044.93 pour assurances au décès des assurés, nous avons des valeurs de rachat au montant de $239,366.72 et nous avons payé des indemnités d'invalidité de $5,555.40, ce qui laisse un solde de $6,866,-911.13.

L'hon. M. BENNETT: Quel fonds de réserve faudrait-il établir, d'après les calculs des actuaires, pour faire face aux déboursés?

L'hon. M. ROBB: Mes honorables amis se rappelleront que nous avons proposé ce système pour accorder à l'ancien combattant une assurance raisonnable à un prix modéré.

M. McGIBBON: L'an dernier, on a dit que ce service d'assurance faisait ses frais et que l'Etat n'aurait pas de contribution à faire.

L'hon. M. ROBB: Nous avons toujours l'espoir que ces services feront leurs frais. Je n'irai pas jusqu'à déclarer que celui-ci fait ses frais, mais il est aujourd'hui en bonne posture.

M. CLARK: Pour quel motif général les 600 demandes ont-elles été rejetées?

L'hon. M. ROBB: Je ne saurais le dire. C'est la commission des pensions qui se prononce sur les demandes.

M. GEARY: Constituez-vous un fonds de réserve, comme le prescrit la loi des assurances? Assurez-vous la solidité du service par le fonds ordinaire de réserve de 3½ p. 100 ou d'un autre taux quelconque.

L'hon. M. ROBB: Ce service a été inauguré en 1920, mais je n'en garantirais pas la solidité au point de vue des actuaires. Son origine est peut-être trop récente pour que nous puissions l'affirmer.

M. GEARY: Si le système établi n'est pas trop grevé en prévision des frais, il est possible d'en assurer la solidité au jugement des actuaires, en constituant le fonds de réserve requis au taux d'intérêt exigé par le département. Je crois savoir que voilà ce que l'on fait. Il s'agit simplement de grever ou de ne pas grever le service en prévision des frais.

L'hon. M. ROBB: Il n'y a pas de frais.

M. GEARY: Et voilà pourquoi nous pouvons en faire un service solide. Le Gouvernement ne veut pas, je pense, répandre l'impression que ce n'est pas une vraie assurance. Ce n'est pas une gratification, j'espère qu'on ne regarde pas cela comme une aumône faite aux soldats. Le soldat paye sa contribution à un service d'assurance peu grevé par les frais. Voilà pourquoi la prime est plus modique que celles des compagnies. C'est un bon système et je voudrais que les soldats soient convaincus qu'ils bénéficient d'un avantage du fait que l'Etat maintient ce service d'assurance au prix coûtant. Ils payent une prime bien moindre que si une compagnie ordinaire les assurait.

Je crois qu'il en est ainsi. Le ministre me reprendra si je me trompe, mais j'ai l'impression que l'examen n'est pas sévère; les 600 personnes qui ont été refusées appartiennent sans doute aux trois classes d'exceptions auxquelles le ministre a fait allusion et par conséquent elles n'ont pas droit à l'assurance. Mais tant qu'un homme est invalide, peu importe qu'il le soit tout à fait, le gouvernement devrait lui accorder l'assurance pratiquement sans examen. Le ministre pourra peut-être nous éclairer sous ce rapport. C'est une chose que l'on devrait bien faire comprendre aux soldats, parce qu'ils peuvent obtenir cette assurance à un coût bien moindre qu'au dehors.

L'hon. M. ROBB: Je suis heureux que mon honorable ami ait exprimé cette opinion. Si le gouvernement ne croyait pas que le projet soit bon pour les soldats il ne demanderait pas, ce soir, d'en prolonger les délais d'un an. Je le répète, tout ce que la légion demande c'est que le délai soit prolongé d'un an et nous l'accordons.

M. SPEAKMAN: Alors que j'étais dans l'Ouest, pendant la dernière intersession, quelques vétérans de la guerre sud-africaine sont venus me voir. Ils m'ont fait remarquer que presque toutes les autres lois concernant les soldats démobilisés avaient été modifiées de façon à donner aux vétérans de la guerre de l'Afrique du Sud à peu près les mêmes avantages, sous tous rapports, que ceux concédés aux vétérans de la Grande guerre. Les vétérans de la guerre de l'Afrique du Sud furent mis sur un pied d'égalité avec les autres vétérans, quant à leurs pensions, à leur hospitalisation et pratiquement en ce qui regarde toutes les questions concernant le rétablissement civil des soldats de la dernière guerre.

Mais on m'a fait remarquer que l'assurance faisait exception. On m'a représenté avec beaucoup de raison, et je puis dire qu'un homme que je connais très bien m'a convaincu, que cette situation entraînait des privations. Un vétéran de la guerre de l'Afrique du Sud, qui y avait perdu une jambe dans le temps, a offert ses services dans l'armée expéditionnaire lors de la Grande guerre et, il va sans dire, il fut refusé à cause de cette infirmité. Il reçoit une pension avec laquelle, en sus de ce qu'il peut gagner, il vit et fait vivre sa mère, veuve, devenue invalide, et un ou deux autres membres infirmes de sa famille. Il n'y a pas longtemps, il a essayé de se faire assurer en vertu de cette loi, ce qui aurait permis à sa mère de vivre au cas où il décéderait avant elle. Il a fait, de bonne foi, une demande en conséquence, en y incluant le montant de la prime sur une police de $3,000; naturellement, on lui a répondu que cette loi ne comprenait pas les vétérans de la guerre de l'Afrique du Sud mais seulement ceux de la Grande guerre. Il m'en a parlé et je dois dire qu'il m'a convaincu à tel point que je crois ses affirmations justes, vu surtout que cela n'affecterait qu'un nombre d'ex-soldats relativement petit. Je lui ai donc répondu que la question me paraissait juste et que je la signalerais au ministre chargé d'appliquer cette loi et à tous les membres du cabinet soucieux de voir tous les soldats démobilisés obtenir justice dans la mesure du possible.

Le ministre peut-il me dire s'il prendrait en considération la suggestion de faire bénéficier de cette loi d'assurance la petite poignée de vétérans qui reste de la guerre de l'Afrique du Sud, lesquels, je le répète, ont été placés sur un pied d'égalité avec les autres vétérans sur toutes les questions sauf celle-ci. S'ils étaient compris dans cette loi, ce serait en vertu des mêmes conditions et des mêmes règlements s'appliquant aux vétérans de la Grande guerre. Je serais très heureux que la chose fût examinée. Cela n'entraînerait pas une bien grande dépense. Il reste peu de ces hommes, et ceux qui furent blessés au cours de la guerre de l'Afrique du Sud et qui vivent encore ne sont sûrement pas des personnes en danger de mort immédiate.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Avant que le ministre réponde, je désire dire qu'un certain nombre de soldats démobilisés de la guerre de l'Afrique du Sud m'ont fait des représentations sous ce rapport, et j'avais l'intention de soulever la question. L'honorable député de Red Deer a bien expliqué la situation et je n'y reviendrai pas. Je crois que la Chambre a discuté la question déjà, et, si je comprends bien, le gouvernement paye une partie du coût de cette assurance qui ne fait pas ses frais en vertu des calculs ordinaires d'actuaires, comme l'a dit mon honorable ami; si elles les faisait nous ne serions pas à discuter la question. Le gouvernement solde une partie du coût pour la raison que nombre de ces hommes se présentent dans des conditions inacceptables par les compagnies d'assurance, comme l'a expliqué le ministre de la Défense nationale et la situation actuelle est telle que nous ne savons pas qui assume les risques en définitive. Les hauts fonctionnaires du département de l'assurance prétendent qu'il est à peu près impossible, eu égard aux genres de risques et à la difficulté d'établir une prime suffisante, de dire avec certitude ce que la compagnie d'assurance devra payer. Quelques-uns des anciens combattants de la guerre sud-africaine sont en assez bonne santé; certains d'entre eux, qui ne peuvent être acceptés par les compagnies ordinaires d'assurance, espéraient pouvoir bénéficier de cette loi avant de devenir trop vieux pour protéger ainsi leur famille.

M. A. E. ROBB (Kingston): Le ministre pourra-t-il nous dire si l'on a accordé quelques faveurs à ces vétérans de la guerre sud-africaine? J'en fais partie moi-même et j'approche l'âge où l'on peut avoir besoin de faveurs. Ce contingent fut envoyé par le Canada dans l'Afrique du Sud sous un régime libéral et nous fûmes payés par le Canada jusqu'au moment de l'embarquement. A partir de ce jour, c'est la pauvre métropole qui a dû nous payer et nous ramener dans nos foyers; je pense même que toutes les pensions payées au Canada à la suite de cette guerre sont aux frais de la mère patrie. S'il s'agit de distribuer des faveurs, il me semble que cette suggestion a du bon.

L'hon. M. ROBB: C'est la première fois que l'on fait intervenir la politique dans ce débat; je pensais qu'il s'agissait d'une question étrangère à la politique.

M. ROSS (Kingston): N'est-ce pas vrai?

L'hon. M. ROBB: Je n'aborderai pas maintenant cette question, mais je me souviens que l'on a donné des terres aux vétérans de la guerre sud-africaine. Je ne voudrais cependant pas retarder l'adoption de ce bill en le renvoyant au comité pour que l'on mette à l'étude la question sud-africaine. Le bill présenté à la Chambre est le résultat d'une enquête faite par un comité mixte représentant tous les partis et la question d'assurance est basée sur le rapport du comité. Si les vétérans du Sud-Africain pensaient avoir un grief, le comité aurait dû le mettre à l'étude et c'est

peut-être ce que l'on a fait. Mon honorable ami de Red Deer faisait partie de ce comité et il en connaît plus long que moi sur ce sujet. A cette époque avancée de la session, nous proposons seulement de prolonger d'une année le système d'assurance approuvé par un comité mixte de la Chambre.

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. ROBB demande à déposer le bill nº 310 tendant à modifier la loi de l'assurance pour les anciens soldats.

La motion est adoptée et le bill lu pour la 1re et la 2e fois. La Chambre se forme en comité général et passe à l'examen des articles du bill, sous la présidence de M. Johnston.

Sur l'article 1er (la prériode pour recevoir les demandes est prolongée d'une année).

M. CLARK: Le ministre des Pensions pourrait peut-être nous dire brièvement pourquoi l'on refuse tant de demandes d'assurances. Je pose cette question parce qu'au cours de l'an dernier, j'ai reçu des plaintes d'anciens soldats et d'organisations d'anciens combattants à ce sujet. J'ai l'impression que l'on a refusé de faire droit à la plupart de ces demandes à cause du mauvais état de santé des candidats, mais l'on m'a assuré que dans certains cas les avocats ont examiné les demandes et conclu que l'on aurait dû légalement accorder l'assurance. Je n'ai jamais été mis au courant personnellement de cas où j'aurais pu donner le même avis, car je ne suis pas en possession des faits. Je ne connais pas la véritable raison de ces refus, mais ce serait expliquer la chose au pays si le ministre pouvait nous dire brièvement la raison générale du refus d'un aussi grand nombre de demandes d'assurance.

L'hon. J. H. KING: Il est assez difficile de répondre à cette question, qui est entièrement du ressort de la commission des pensions. Un médecin examine le dossier du candidat. L'on fait une enquête au sujet de son état de santé actuel et, s'il semble devoir vivre encore, pendant une période raisonnable, on lui accorde l'assurance; c'est ce que veut la loi. Il y a probablement eu des retards l'automne dernier au sujet du rejet d'un certain nombre de demandes, mais la chose a été réglée depuis et l'on s'est prononcé sur les demandes ainsi laissées en suspens. Sur six mille demandes, l'on en a accordé plus de quatre mille, ce qui indique un traitement assez équitable. Quant aux demandes auxquelles la commission a refusé d'accéder, la question n'est pas du tout entre mes mains.

M. CLARK: Les médecins de la commission examinent-ils chaque candidat?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. CLARK: Comment peuvent-ils décider si un candidat souffre ou non d'incapacité?

L'hon. J. H. KING: Dans presque chaque cas, on connaît bien la fiche de santé du requérant, puisqu'on la conserve au bureau. On peut donc rendre une décision en se fondant sur le dossier. S'il y a le moindre doute, un médecin de l'endroit où demeure le requérant peut se renseigner et nous éclairer.

(L'article est adopté).

Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF AU PAIEMENT DES RECLAMATIONS DE GUERRE.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat) propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill nº 285) tendant à indemniser la population civile du Canada pour les dommages subis durant la dernière guerre.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la deuxième fois, puis la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston, pour la discussion des articles.

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. M. RINFRET: J'ai un projet d'amendement à cet article. Quand la Chambre a étudié la résolution, j'ai indiqué les raisons qui portaient le Gouvernement à limiter ses versements à deux millions et demi, mais, depuis le début de la session, on a fortement insisté auprès du Cabinet pour que ces sommes soient augmentées. On a demandé de donner suite aux décisions du commissaire Friel, même en ce qui a trait aux intérêts. Lors de l'examen de la résolution, j'ai prié la Chambre de discuter à fond la question, ajoutant que le Gouvernement ne voulait pas imposer de ligne de conduite, en cette matière. Comme vous ne l'ignorez pas, monsieur le président, tous ceux qui ont alors pris la parole ont demandé que soient versés entièrement les dommages adjugés par le commissaire Friel, sans oublier les intérêts. Le Gouvernement a étudié de nouveau la question, se fondant sur ce débat aussi bien que sur les requêtes reçues de toutes les parties du pays ou publiées dans les journaux. Il a donc l'intention de demander au Parlement, par le moyen du bill à l'étude et aussi du budget supplémentaire, d'autoriser le paiement intégral des sommes adjugées par le commissaire Friel, sans oublier les intérêts. Comme l'a indiqué le chef

de l'opposition (M. Bennett), on ne peut demander, dans un bill par lequel est engagée une dépense, une somme supérieure à celle dont il était fait mention dans la résolution. En conséquence, je ne me propose aucunement de demander la modification du bill par rapport à cette somme. Mon projet d'amendement rendra le bill conforme aux intentions du Gouvernement, à cet égard. Si le projet de loi est adopté par les deux Chambres, le Gouvernement inscrira au budget suplémentaire un crédit représentant l'écart entre les 2 millions et demi et les sommes adjugées par le commissaire Friel.

L'hon. M. BENNETT: Y compris les intérêts?

L'hon. M. RINFRET: Oui.

L'hon. M. RALSTON (Ministre de la Défense nationale) propose que:

L'alinéa *b* de l'article 2 soit modifié par la radiation de tous les mots qui suivent le mot "réclamation".

(L'amendement est adopté, de même que l'article ainsi modifié).

Sur l'article 3 (rapport du commissaire).

L'hon. M. RINFRET: Je désire proposer une modification à cet article, lequel a trait à la nomination du commissaire en vertu des dispositions de la loi des enquêtes. La quatrième ligne se lit:

Chargé de faire une enquête et un rapport sur les réclamations d'indemnités.

Comme plusieurs commisaires ont été chargés de la besogne, je propose de remplacer les mots " enquête et rapport ", dans la quatrième ligne, par " continuer et compléter une enquête et faire rapport ". L'article se lirait alors ainsi:

Le rapport du commissaire chargé, en vertu des dispositions de la loi des enquêtes, chapitre cent quatre des Statuts revisés du Canada, de 1906, et de la loi qui la modifie, de continuer et de terminer l'enquête et de présenter un rapport sous les réclamations d'indemnités.

M. le PRESIDENT: L'hon. M. Ralston propose:

Que l'article 3 soit modifié en remplaçant les mots "enquête et rapport", dans la quatrième ligne, par les mots "continuer et terminer l'enquête".

(L'amendement est adopté).

M. GEARY: On a examiné plusieurs requêtes, sans y faire droit. Après avoir lu le rapport et les dépositions des témoins, je ne puis approuver la décision rendue par le commissaire dans certains cas. Peut-être n'est-ce pas le moment d'en parler; mais je suggère au ministre d'examiner l'opportunité de permettre l'appel à propos de certaines réclamations.

[L'hon. M. Rinfret.]

L'hon. M. RINFRET: Je proposerai plus tard l'insertion d'une disposition à cette fin.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 4 (crédits pour les paiements):

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a ici qu'une lacune: rien n'indique quand le paiement sera effectué.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est entendu que cela doit se faire sans tarder.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (mode de paiement): La première intention était, dans le présent article, non seulement d'établir une échelle des paiements mais encore de prescrire un maximum de $25,000. Pour obvier à toute confusion possible avec ce que nous faisons insérer au budget supplémentaire, je propose le retranchement du dernier alinéa comme suit:

Chaque fois que la somme payable sous le régime de ces échelles dépasse $25,000, le paiement est limité à ce chiffre.

L'hon. M. BENNETT: J'étais à me demander si la somme de $2,500,000 ne suffirait pas à satisfaire toutes les réclamations jusqu'à concurrence de $25,000; de la sorte on supprimerait cette difficulté. J'entends que si $2,500,000 peut tout payer, le ministre n'a pas à s'inquiéter du paiement d'une partie. L'article prescrit le paiement de 25 p. 100 de toute somme réclamée dépassant $15,000 jusqu'à $25,000. Voilà qui comporte une comptabilité assez volumineuse. Le ministre ne pourrait-il pas décréter des paiements jusqu'à telle somme; alors en vertu du présent bill les paiements seraient effectués en entier et l'on ne pourrait manquer de fonds. Supposons que le maximum soit fixé à $20,000 plutôt qu'à $25,000, car les crédits supplémentaires fourniront les deniers nécessaires pour tout acquitter; on pourrait ainsi se dispenser d'une bonne part de la comptabilité.

L'hon. M. RINFRET: J'avoue que notre manière d'aborder cette question suscite des difficultés; mais advenant l'adoption du présent bill et des crédits supplémentaires, je crois que nous pourrons grouper les deux en un seul tout. Je compte, si le département ne se trouve en butte à quelque obstacle d'ordre technique, faire solder immédiatement les intérêts sur toute réclamation de $15,000, bien que la prescription du dit paiement se trouve non pas dans le bill mais au budget. Nous avons aussi l'intention de procéder toujours de la même façon et d'effectuer un seul paiement au lieu de deux ou trois.

L'hon. M. BENNETT: Ne pourrions-nous pas contourner la difficulté en rédigeant ainsi l'article 5:

Sur les fonds susdits, le curateur doit payer les répartitions faites par le commissaire, d'après l'échelle suivante:

Jusqu'à $20,000 avec intérêt en entier.

Et d'en rester là, car la somme de $2,500,000 suffira à tout cela et les crédits supplémentaires fourniront les fonds requis pour acquitter tout ce qui dépasse $20,000, avec intérêts. Je prévois qu'arrivé à l'auditeur général, il y aura une autorisation statutaire. Comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Vancouver-Centre deux autorisations peuvent figurer sur la même pièce justificative. Le présent projet est une mesure législative qui ordonne le paiement d'un pourcentage. Si l'on retranche le reste de l'article en se contentant de dire que nous acquitterons tout jusqu'à $20,000 avec intérêts, la somme de $2,500,000 y suffira-t-elle?

L'hon. M. RINFRET: Je doute que nous puissions aller jusque-là. La somme de $2,500,000 suffira à payer les réclamations de $15,000 plus les intérêts.

L'hon. M. BENNETT: Mais alors il n'y a qu'à biffer le reste de l'article.

L'hon. M. RINFRET: L'intérêt sera supputé jusqu'à la date du paiement.

L'hon. M. BENNETT: Je le sais.

L'hon. M. RINFRET: Il est tout juste possible que nous manquions de fonds. Voilà pourquoi je voulais laisser les choses en l'état, car alors nous aurions la certitude que la somme de $2,500,000 suffirait; nous nous réservons une petite marge pour combler la différence entre le maximum de $25,000 et les paiements de 10 p. 100.

M. CLARK: En vertu de l'amendement que le ministre vient d'apporter à l'article 2 le présent bill autorise, n'est-ce pas, le paiement des intérêts?

L'hon. M. RINFRET: Ce bill n'autorise pas le paiement des intérêts. Il y faudra pourvoir par les crédits supplémentaires et la chose devra être spécifiée dans le texte de la résolution qui figurera au cahier de ces crédits.

M. CLARK: Alors, je n'ai pas bien compris quel serait l'effet de l'amendement du ministre. Peut-être ne l'ai-je pas saisi clairement, mais l'alinéa *b* de l'article 2 disparaît. Alors, s'il en est ainsi, rien n'empêche plus le ministre d'acquitter l'intérêt.

Le très hon. MACKENZIE KING: Seule, la dernière partie de l'alinéa est retranchée.

L'hon. M. RINFRET: Je pense avoir dit bien clairement que la définition avait été faite pour le projet de loi, mais en retranchant ce qui traite de l'intérêt je n'avais d'autre but que d'éviter toute confusion.

M. CLARK: Cet amendement fait disparaître les mots:

Abstraction faite de sa recommandation en faveur du versement de l'intérêt sur ce montant.

Du moment que le ministre retranche ces mots, le projet de loi l'autorise à acquitter l'intérêt, car une partie de la répartition du commissaire est constituée par l'intérêt.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que déclare le jugement.

L'hon. M. RINFRET: Cette difficulté a aussi surgi dans ma pensée, mais, à mon avis, il suffira de bien expliquer au comité ce que cette définition veut dire. En voici le texte:

Le mot "répartition" signifie le montant alloué par le commissaire à l'égard de toute réclamation.

Et voici comment le commissaire a établi sa répartition. Il fixa une somme précise, puis il déclara qu'il faudrait ajouter à ce chiffre l'intérêt à partir de telle ou telle date.

M. CLARK: Alors, l'intérêt se trouve une partie de la répartition. Du moment que vous ajoutez quelque chose, cela devient partie du tout. De nouveau je dis que du moment que le ministre retranche les mots:

Abstraction faite de sa recommandation en faveur du versement de l'intérêt sur cette somme...

...le projet de loi décrète le paiement intégral de la répartition du commissaire, formé d'un certain capital avec en sus l'intérêt. Voilà la répartition du commissaire; or, en retranchant ces mots, vous êtes tenu, en vertu de ce projet de loi, d'acquitter toutes les réclamations s'élevant à $15,000, intérêt compris. Une réclamation peut être de $8,000, puis $7,000 en sus pour l'intérêt. Ceci constituerait une réclamation de $15,000 que, d'après ce projet de loi, nous serions tenus d'acquitter. La confusion surgira si, en ajoutant l'intérêt à ces diverses sommes principales, il arrive que le crédit de $2,500,000 ne suffit pas à honorer le total des réclamations inscrites à l'article 5.

L'hon. M. RINFRET: A mon avis, c'est là surtout une affaire d'interprétation. Cela dépend de l'acception qu'on donne au mot "somme". Si on me permet de reprendre l'article 2, je dirai qu'en le modifiant je songerais à éviter l'ambiguïté. En laissant dans le projet de loi une définition qui comporterait les mots...

Abstraction faite de sa recommandation en faveur du versement de l'intérêt sur cette somme...

...il peut se produire quelque confusion entre le projet de loi et la résolution dans les cré-

dits. La définition, sans ces mots, et se lisant simplement:

Le mot "répartition" signifie la somme allouée par le commissaire à l'égard de toute réclamation.

...est assez claire, surtout si, en comité, on l'entend comme ne signifiant qu'il s'agit seulement du montant sans l'intérêt.

M. CLARK: Supposons que le ministre soit un des ayants droit. S'il se met à la place du réclamant il constatera à quelle difficulté il se heurtera si le projet de loi n'est pas modifié. Si on lui a alloué $8,000 comme principal et $7,000 en intérêt il prétendra qu'on lui a alloué $15,000, nullement $8,000; il réclamera $15,000; et, à mon avis, avec raison.

En second lieu, je suis d'avis que quelle que soit l'interprétation que le comité donne à ce projet de loi, elle ne servirait à rien, car cela n'empêchera en rien l'ayant droit de réclamer $15,000 si cette somme lui a été allouée, et cela ne le frustera pas de son droit de réclamer le paiement de $8,000, car le comité n'a pas l'autorité pour interpréter cette loi. Ce n'est pas à lui qu'il appartient d'interpréter une loi après son adoption. Nous pourrons exprimer, ici, l'avis unanime qu'il s'agit de $8,000, mais si le projet de loi donne à entendre que c'est $15,000, les tribunaux adjugeront $15,000.

Puis-je signaler, en troisième lieu, que le ministre suppose,—et je parierais cent contre un qu'il a raison,—qu'un crédit supplémentaire sera proposé pour honorer l'intérêt, mais on n'est pas certain que le Parlement voterait ce crédit et s'il n'était pas proposé, cette loi pourrait devenir inopérante, au cas où la somme principale mentionnée à l'article 4 ne suffirait pas au paiement des réclamations prévues à l'article 5.

L'hon. M. BENNETT: Puis-je faire, au ministre et à son voisin, le solliciteur général, la suggestion suivante? Modifiez ce bill en enlevant complètement les deux millions et demi, et puis adoptez le projet, en décrétant simplement le paiement au curateur par le ministre des sommes accordées par le commissaire avec intérêt, comme nous le voyons dans son rapport. Alors, il ne faudra plus qu'un crédit supplémentaire pour faire face aux exigences.

L'hon. M. CANNON: Cela dépasserait la portée de la résolution.

L'hon. M. BENNETT: Non, parce que la résolution n'est pas touchée du tout. Les crédits supplémentaires doivent être précédés d'un message.

L'hon. M. CANNON: La résolution mentionne un chiffre.

[L'hon. M. Rinfret.]

L'hon. M. BENNETT: Retirez la résolution complètement.

L'hon. M. CANNON: Si nous le faisons, comment pourrons-nous adopter une loi de finances?

L'hon. M. BENNETT: Nous ne traitons pas d'argent; dites simplement quelle somme sera payée sur les fonds fournis par le ministre pour le curateur, et insérez un crédit pour cette somme dans le budget supplémentaire. Pourquoi ne pas retirer la résolution et le bill et en présenter de nouveaux? Ce serait beaucoup plus expéditif, parce que c'est une question de consentement et d'entente maintenant?

L'hon. M. RINFRET: Je crois que l'objection de mon honorable ami de Vancouver-Burrard est d'ordre purement théorique. Il dit que l'un des réclamants peut prétendre avoir droit, en vertu de ce bill, non seulement au principal, $8,000, mais aussi à l'intérêt. Je comprendrais la difficulté si nous n'avions pas l'intention de faire suivre ce bill de l'allocation nécessaire dans le budget des dépenses pour faire face au montant accordé et à l'intérêt. Mon honorable ami dit qu'il n'est pas certain que les crédits supplémentaires seront déposés. Je lui assure qu'ils le seront sans faute. L'honorable député a ajouté qu'ils ne seront peut-être pas adoptés. Je désire qu'il me promette qui lui et ses amis ne s'opposeront pas aux crédits supplémentaires.

M. CLARK: En réponse au ministre, j'appellerai son attention sur l'attitude de l'opposition qui durant nombre d'années a exhorté le gouvernement de faire ce que nous lui demandons maintenant de nouveau. En d'autres termes, voyez à ce que le montant soit déposé, et que toutes les réclamations soient payées.

L'hon. M. BENNETT: Je pense que le solliciteur général conviendra que c'est une question de loi. Si nous retirons cette résolution et ce bill, alors, les crédits supplémentaires étant déposés, nous aiderons à l'adoption du projet basé sur ce que vous dites, et il n'y aura plus rien à dire.

L'hon. M. CANNON: Supposons que nous le fassions, le Sénat objectera immédiatement que nous avons décrété notre loi de manière à l'empêcher de la discuter. C'est une question assez importante que le Sénat doit avoir l'occasion d'étudier, mais si on la tranche au moyen de crédits supplémentaires, le Sénat sera obligé d'adopter le bill qu'il le veuille ou non.

L'hon. M. GUTHRIE: Pourquoi ne pas retirer la résolution et le bill et les remplacer

par de nouveaux, lundi? Nous pourrions les adopter en quelques minutes, et il ne serait nullement question de crédits supplémentaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Entre autres choses, nous tenons à nous rendre aux désirs de la gauche, et, si elle n'est pas satisfaite de ceci, nous pouvons proposer que le comité lève sa séance, sans aller plus loin.

M. CLARK: Ce n'est pas du tout ce que nous demandons.

Le très hon. MACKENZIE KING: Telle est la situation.

M. CLARK: Pas du tout. Nous demandons qu'il soit bien entendu que les réclamations accordées par le commissaire seront certainement payées en vertu de ce bill. Voilà tout. Je pense que si la proposition de l'honorable député de Wellington-Sud est adoptée, et si l'assurance est donnée que toutes les réclamations seront payées, ce sera le moyen de beaucoup le plus facile de résoudre le problème.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai à mes honorables amis de l'opposition que nous avons cherché à exclure toute cette question du domaine politique. Nous désirons prendre une décision que nous croyons être généralement approuvée par la Chambre. Si les honorables députés de la gauche ne sont pas satisfaits de cette conduite, nous pouvons proposer que le comité lève sa séance et qu'il soit fait rapport sur l'état de la question, sans continuer plus loin. Nous avons dit que si ce bill est adopté par la Chambre et le Sénat, nous déposerons un crédit supplémentaire garantissant la somme additionnelle requise avec intérêt. Si ce projet de loi est rejeté par le Sénat, nous ne présenterons pas le crédit supplémentaire. Nous désirons que ce bill soit approuvé par les deux Chambres avant de prendre une autre décision.

L'hon. M. BENNETT: Si le premier ministre avait fait cette déclaration avant, cela eût bien facilité les choses. Nous nous efforcions de l'aider à simplifier l'affaire en remplaçant deux versements par un seul. Le premier ministre comprendra la difficulté que présente l'article 5 dans sa forme actuelle. Le premier ministre me paraît s'écarter de ses habitudes en suggérant, par manière de menace, que le comité fasse rapport. Je crois bien que ce projet de loi compte autant de partisans du côté de la droite que du côté de l'opposition. Nous ne sommes que quatre-vingt neuf ou quatre-vingt-dix, bien moins qu'il n'y en a de l'autre côté. Mais il ne s'agit pas de sympathie politique ici. Tout ce que nous voulons, c'est d'en disposer dans un sens pratique, et notre suggestion était faite de bonne foi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit d'avancer l'expédition de la besogne parlementaire.

L'hon. M. BENNETT: C'est l'attitude du Gouvernement qui embrouillait la situation. Maintenant que l'on s'est rendu au désir de la Chambre, et que l'on modifie quelque peu la méthode, si le premier ministre veut s'engager à ce que cette question soit réglée d'une manière satisfaisante, quant à moi, je m'en tiendrai là.

M. le PRESIDENT: Il est proposé par le ministre de la Défense nationale que tous les mots à partir de "chaque fois", jusqu'à "à ce chiffre" inclusivement, dans le dernier alinéa de l'article 5, soient biffés.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 7 (rapport):

L'hon. M. RINFRET: J'ai un amendement à proposer et comme il est de portée assez ample, j'en passe un double au chef de l'opposition et un autre au chef du groupe progressiste. Dans son rapport, le commissaire Friel remarque qu'il a rejeté ou modifié certaines conclusions du commissaire Pugsley. Dans ces cas, il y a eu deux décisions, et il ne semble que juste d'en déférer à une autorité compétente pour obtenir une décision finale. C'est l'objet de l'amendement que je propose:

1. Nonobstant toute disposition de cette loi, le curateur peut déférer à un juge de la Cour d'échiquier du Canada toute évaluation ou évaluations déterminées dans le rapport dudit commissaire et infirmant ou modifiant une décision du commissaire antérieur et ledit juge de la Cour de l'échiquier est dès lors autorisé à reviser cette évaluation ou réclamation et à en faire rapport. Sur réception de ce rapport du juge dans chaque cas, le curateur paiera la somme fixée dans ledit rapport.

2. Pour déterminer son jugement, le juge de la Cour d'échiquier, peut, à sa discrétion, s'en rapporter, entièrement ou partiellement, à toute preuve reçue par l'un ou l'autre commissaire, ou à leurs conclusions respectives, ou recevoir toute autre preuve, sous forme d'affidavits ou autrement, susceptibles d'être présentée à l'appui de la réclamtion, et, de plus, adopter et déterminer toute procédure nécessaire ou requise en l'espèce.

L'on demandera à un juge de la Cour d'échiquier de reviser ces décisions après enquête conduite suivant une méthode prescrite.

M. HARRIS: Cet amendement s'appliquera-t-il dans un cas où le commissaire Friel a rejeté la réclamation en donnant pour raison qu'elle ne relevait pas des catégories indiquées dans la liste? Et avant que le ministre réponde je voudrais lui préciser le cas.

L'hon. M. RINFRET: Si mon honorable ami me permet de lui couper la parole, je lui

dirai que l'amendement s'appliquera certainement et j'espère que cela le rassure.

M. HARRIS: Etant donné cet article particulier, où il est question des décisions du prédécesseur du commissaire Friel, je me suis adressé au ministre pour avoir la décision du commissaire Pugsley, et il m'a répondu que le Gouvernement ne croyait pas devoir m'en laisser prendre connaissance. J'ai insisté et le ministre m'a dit que c'était au Parlement à décider. Je veux savoir si la décision relève du Parlement ou du Gouvernement.

L'hon. M. RINFRET: Sauf erreur, je crois qu'il s'agit d'un projet de décision, simplement initialé par le Dr Pugsley. Evidemment, le commissaire Friel n'a pas considéré cela comme une décision finale, et il ne l'a pas annexé à son rapport, comme il l'a fait invariablement pour tous le cas où il ne s'est pas trouvé d'accord avec son prédécesseur. Quand on constatera une grave divergence d'opinion entre une décision de feu le Dr Pugsley et une autre du commissaire Friel, je profiterai de l'autorité que m'attribue cet article et j'interpréterai de la façon la plus large les pouvoirs que ce dernier accorde au secrétaire d'Etat.

M. HARRIS: Dois-je en conclure que l'affaire regarde le Gouvernement plutôt que le Parlement?

L'hon. M. RINFRET: Mon honorable ami peut absolument se rassurer.

M. ADSHEAD: Si ce bill devient loi, je suppose que les réclamations jusqu'à $15,000 dont la liste nous est venue de l'imprimeur du roi vont être payées immédiatement?

L'hon. M. RINFRET: Oui, elles vont l'être sans délai.

M. ADSHEAD: Les réclamations paraissant dans le document de l'imprimeur du roi que nous avons reçu?

L'hon. M. RINFRET: Je ne sais pas exactement ce que mon honorable ami entend par la liste de l'imprimeur du roi. Veut-il parler du rapport du commissaire Friel?

M. ADSHEAD: La liste contenant les noms de certaines personnes.

L'hon. M. RINFRET: Ce sont là les sommes allouées par le commissaire. Elle vont être payées immédiatement.

M. GEARY: L'amendement pourvoit aux cas où il y a eu divergence d'opinion entre feu le docteur Pugsley et le commissaire nommé subséquemment. Mais le ministre n'a pas prévu le cas où des parties sont mécontentes d'une décision du docteur Pugsley approuvée par le commissaire Friel. Entend-on permettre l'appel dans ces cas?

L'hon. M. RINFRET: Non.

M. GEARY: Pose-t-on en principe que, les deux commissaires s'étant trouvés d'accord, la décision doit être juste?

L'hon. M. RINFRET: Mon honorable ami sait peut-être que l'ancien commissaire, le docteur Pugsley, n'a rendu que 280 décisions, alors que le commissaire Friel a réglé 1,613 cas. Dans la plupart des 280 cas réglés par le docteur Pugsley, les décisions de ce dernier ont été confirmées par le commissaire Friel; mais, dans 21 de ces cas, ce dernier a rendu des décisions différentes. Nous n'avons pas l'intention de permettre l'appel dans les cas où les deux commissaires ont rejeté les réclamations ou quand elles ont été rejetées par le commissaire Friel.

M. HARRIS: Le ministre peut-il nous dire à peu près dans combien de temps on pourra tirer parti de cet amendement? Il n'est pas nécessaire de rappeler à la Chambre que cette affaire est en marche depuis 1921. Elle a été retardée, absolument sans nécessité selon moi, surtout depuis l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir. Les gens qui ont intérêt à ces réclamations vieillissent et, s'il leur faut attendre encore davantage, ils vont en souffrir gravement. Je compte que le ministre va se presser et obtenir des résultats.

L'hon. M. RINFRET: Quant aux sommes allouées par le commissaire Friel, elles seront payées sans délai après la fin de la session. Si le projet de loi est adopté par les deux Chambres et si l'on vote les crédits, le département se propose d'envoyer des circulaires aux réclamants et d'émettre des chèques. Quant aux réclamations sur lesquelles il y a eu divergence d'opinion, j'ai l'intention de porter immédiatement ces cas devant un juge de la Cour d'échiquier. Je ne saurais dire combien de temps le juge prendra pour statuer sur ces cas, mais nous ferons de notre mieux pour rendre la chose expéditive.

M. HARRIS: Ces gens ont reçu des circulaires pour la première fois le 17 octobre 1921. Après qu'ils auront reçu la nouvelle circulaire, combien de temps devront-ils encore attendre?

L'hon. M. RINFRET: Mon honorable ami ne dit pas clairement s'il veut parler des décisions rendues par le commissaire Friel; pour celles-là, elles vont être payées en entier et sans délai. L'article dont il s'agit vise les cas où les opinions des commissaires Friel et Pugsley différaient. Ces réclamations, je le répète, vont être soumises à un juge de la Cour d'é-

chiquier. Je ne sais pas combien de temps le juge va prendre pour rendre sa décision; il n'y en a que 21 sur 1,600 cas.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. RINFRET: L'article 7 devient maintenant l'article 8.

M. le PRESIDENT: Oui.

(Sur le titre).

M. GEARY: Le département a-t-il l'intention de permettre aux parties de comparaître devant ce juge?

L'hon. M. RINFRET: Cela a été entièrement laissé à la discrétion du juge.

M. GEARY: Comme question de procédure; mais je ferai remarquer au ministre qu'il serait peut-être bon de faire comparaître les intéressés.

L'hon. M. RINFRET: Je pourrais peut-être ajouter que nous nous sommes de beaucoup éloignés de la résolution initiale en décidant de payer les réclamations en entier ainsi que les intérêts; de plus, nous avons décidé de référer un certain nombre de causes à un juge de la Cour d'échiquier.

M. GEARY: Je ne critique pas, mais je crois sage de faire comparaître les intéressés et de régler la question d'une façon satisfaisante.

L'hon. M. RINFRET: On laisse ce point à la discrétion du juge.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait sur le bill qui est lu la 3e fois et adopté.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. l'ORATEUR: Relativement à la question de privilège qu'a soulevée l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), je ferai maintenant lire par le greffier une traduction de l'article dont se plaint l'honorable député.

Le greffier lit la traduction suivante:

Ottawa, 20 mai.—Par le traité des pêcheries du Pacifique que le gouvernement King a négocié avec les Etats-Unis et pour lequel on demande maintenant l'approbation du Parlement, on se propose de donner aux Etats-Unis une juridiction égale à celle du Canada dans ce territoire immense de la Colombie-Anglaise esquissé sur la carte ci-dessus. Ce traité a pour fin de conserver l'industrie du saumon *sockeye*, presque ruinée par les Etats-Unis, et placerait le bassin du fleuve Fraser sous la juridiction d'une commission mixte internationale,—trois personnes des Etats-Unis et trois du Canada.

Ce territoire immense sur lequel le gouvernement King propose de donner aux Etats-Unis une juridiction égale à celle du Canada sur les lacs, les rivières et les améliorations à y introduire, couvre environ 100,000 milles carrés, d'une étendue égale à celles des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, réunies, d'une étendue égale aussi à cette partie de l'Ontario située entre Ottawa à l'est, Windsor à l'ouest, Niagara Falls au sud et Sudbury au nord. Et dans ce territoire se trouve encore compris le grand port canadien du Pacifique, Vancouver, qui peut être sujet à une certaine juridiction de cette commission internationale.

Les députés de la Colombie-Anglaise considèrent le traité avec une sérieuse alarme parce qu'il donne aux Etats-Unis un contrôle économique de la moitié de la province. Les commissions conjointes internationales ont été désastreuses au Canada. C'est parce qu'un membre canadien de la commission internationale s'est allié aux membres américains que la dérivation des eaux du Saint-Laurent a été rendue possible. Heureusement, ce représentant canadien a été destitué, mais non avant qu'il accomplisse un mal irrévocable. Le bureau conjoint international des ingénieurs qui a étudié la canalisation du Saint-Laurent a recommandé que les stations génératrices de la section internationale soient placées en territoire américain. Et cette recommandation n'a été faite que parce qu'un des membres du comité canadien s'est associé à la section américaine.

On croit que le traité projeté, en donnant aux Etats-Unis une juridiction égale à la nôtre sur un territoire canadien, crée un précédent qui peut porter à l'indépendance canadienne un coup funeste. Et l'on plaide que si l'on fait ceci pour la Colombie-Anglaise, la juridiction et le contrôle des Etats-Unis pourront également s'étendre à des territoires dans chaque province.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Johnston.

Pensions et Santé nationale.—Soin des maladies et examen médical des pensionnaires, $2,600,000.

M. McGIBBON: Comme on a l'habitude d'avoir une discussion générale sur le premier crédit et comme les deux départements sont liés, je formulerai quelques observations au sujet du département de la Santé. Je crois devoir m'excuser de prendre le temps de la Chambre à une étape aussi avancée de la session, mais comme je l'ai fait remarquer, l'autre soir, depuis dix ans, ces crédits ont toujours été abordés le dernier jour de la semaine, et généralement à la dernière heure. En premier lieu, je tiens à citer un passage de la loi; c'est l'article 4 du chapitre 90 des statuts revisés du Canada, lequel est ainsi conçu:

Les devoirs et pouvoirs du ministre dans l'administration du ministère de la Santé embrassent et comprennent tous les sujets et questions ayant trait à la protection ou à la conservation de la santé de la population du Canada, sur lesquels le Parlement du Canada exerce juridiction, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, en particulier les questions et sujets suivants:

a Coopération avec les autorités sanitaires provinciales, territoriales et autres, dans le but de coordonner les efforts projetés ou faits pour

conserver et améliorer la santé publique, la vie des enfants et leur bien-être;

b L'établissement et l'entretien d'un laboratoire national d'hygiène publique et de recherches;

C'est là-dessus que je fonderai les remarques que j'ai l'intention de faire pour démontrer ce qu'on pourrait accomplir avec un service de santé actif et efficace. Il est, à mon avis, grossièrement injuste pour le pays, de voir qu'un département, avec tous les moyens à sa disposition, ait été aussi mal administré depuis quelques années. Si nous tournions nos regards vers l'est, nous verrions ce qui a été fait en Grande-Bretagne, où M. Stanley Baldwin a choisi un homme de l'importance de M. Neville Chamberlain pour diriger le département de la Santé. M. Chamberlain y a accompli peut-être la plus belle œuvre de sa carrière.

Je voudrais, pendant quelques instants, signaler à la Chambre le gaspillage des vies humaines qui se fait au Canada, et avant cela je dirai que bien qu'on ne puisse évaluer une existence humaine, pas plus qu'on ne peut évaluer les services d'une épouse ou d'une mère, il n'est pas moins vrai que la vie des habitants d'un pays est plus précieuse que toute l'industrie. J'en parlerai dans un instant. Pour le moment je signalerai à la Chambre quelle est la durée approximative de l'existence au Canada, comparativement aux autres pays. Voici les chiffres:

	Années
Nouvelle-Zélande	62
Australie	58
Danemark	58
Norvège	58
Angleterre	58
Canada	55–6
France	45–48
Italie	45–48
Japon	45–48

Qu'est-ce que cela veut dire pour un pays? Voyons quel est le rapport avec l'accroissement annuel de sa richesse? La richesse du Canada s'accroît à raison de $100 par an et par habitant; la proportion est à peu près la même aux Etats-Unis. Si nous pouvions prolonger la durée de l'existence au Canada de deux ans, avec nos 9 millions d'habitants, à $100 chacun, cela voudrait dire que la richesse du pays se trouverait accrue de 1,800 millions. Si nous pouvions atteindre soixante-deux ans, qui est la durée de l'existence en Nouvelle-Zélande, l'accroissement serait encore plus considérable, et, réellement, ce n'est pas un souhait extraordinaire. Donc, à cet égard, nous perdons presque deux milliards par an, ce qui équivaut presque au chiffre de la dette contractée par suite de la guere. Je crois que c'est une des voies dans laquelle le département pourrait démontrer son utilité pour le plus grand bien du pays.

[M. McGibbon.]

Le département peut être utile à d'autres égards. Vouyez l'œuvre accomplie par la compagnie d'assurance-vie, la Métropolitaine. Il y a environ quinze ans, elle commença à dépenser 1 million par an pour préserver la santé de ses assurés. Jusqu'ici elle a dépensé 15 millions, mais elle prétend avoir épargné pas moins de 43 millions, par suite de la prolongation de la durée de la vie de ses assurés. Si une compagnie d'assurance peut atteindre ce résultat avec une dépense de 15 millions, que ne peut-on espérer de la part d'un département de Santé public qui se montrerait actif. L'autre jour, j'ai vu un autre bel exemple qui intéressera nos collègues de la province de Québec. A Bedford Mines, grâce à une dépense de $30,000 en quelques années, le taux de la mortalité a été réduit de 300 à 96 par 1,000, et cette réduction s'est effectuée principalement parmi les enfants. C'est une preuve de ce que peuvent produire des efforts bien dirigés.

Voyons maintenant la question sous un autre jour. D'après la compagnie d'assurance-vie, la Métropolitaine, un inspecteur a examiné un grand nombre de salariés gagnant $2,500 par an; après avoir examiné des milliers de cas, il a évalué le gain total des gens de cette catégorie à $41,000. Il a évalué les dépenses à $13,000, ce qui laisse un actif de $28,000. On voit aisément ce que cela signifierait pour un pays de 9 millions d'habitants, si le taux de la mortalité était abaissé comme il peut l'être.

Je dirai quelques mots du taux de la mortalité en Canada. D'abord, en ce qui concerne la mortalité infantile que je signale particulièrement à l'attention de nos collègues de la province de Québec. Voici le tableau comparatif:

Canada	94
Angleterre et pays de Galles	69
Etat libre d'Irlande	70
Irlande du Nord	78
Australie	54
Nouvelle-Zélande	38
Suisse	56
Hollande	58

Quand nous considérons que le Canada a un déchet de 94 par 1,000, comparativement à 38 par 1,000 en Nouvelle-Zélande, nous nous rendons compte de la nécessité d'une organisation sanitaire réellement active. Je citerai maintenant les chiffres de la mortalité infantile dans les différentes villes du Canada, comparativement à d'autres villes de l'univers. Voici le taux par mille au Canada:

Montréal	132
Toronto	71
Winnipeg	61
Vancouver	52
Ottawa	95
Québec	148

Les taux de mortalité par mille, dans diverses villes d'Angleterre, sont comme suit:

Londres	59
Bristol	58
Manchester	86
Nottingham	84
Liverpool	95
Leeds	81

Les chiffres, par provinces, sont comme suit:

Québec	129
Nouveau-Brunswick	96
Nouvelle-Ecosse	92.3
Saskatchewan	74.5
Manitoba	72.2
Ontario	71.1
Ile du Prince-Edouard	66.6
Colombie-Anglaise	60.1

Je cite les chiffres, monsieur le président, afin de prouver la grande nécessité d'encourager le service de la Santé. Dans notre pays, nous perdons trop de monde et l'on peut remédier par un travail convenablement organisé du département de la Santé et des divers services d'hygiène provinciaux.

Je désire citer certains chiffres qui montrent la baisse dans la mortalité infantile en Angleterre et dans le pays de Galles. Durant la période de 1871 à 1875 le taux de mortalité par mille naissances d'enfants de moins d'un an, était de 153. Ce chiffre a été réduit à 70 en 1927. Le taux de mortalité des enfants d'un à deux ans a baissé de 59 à 20. Dans notre pays, il y a encore environ 15,000 enfants qui meurent, tous les ans. La syphilis emporte de 7,000 à 15,000 personnes par année et la tuberculose compte 500 victimes. La dipthérie, maladie qu'on peut parfaitement prévenir, fait environ 1,200 victimes. Il est un autre aspect de la question qui commence seulement à surgir et ce sont les nouvelles maladies provenant des nouvelles industries et nouveaux métiers. Nous avons l'empoisonnement à l'oxyde de carbone et, jusqu'ici, aucun département, fédéral ou provincial, n'a jugé à propos d'étudier ce problème. Quand nous examinons la liste des causes de décès nous constatons une augmentation surprenante des maladies comme le cancer, la néphrite et les affections de la circulation. Je vais citer des chiffres indiquant l'augmentation pas 100,000 du nombre des décès par le cancer:

	1881-1885	1921-1925
De 40 à 49 ans	36	88
" 50 à 59 "	81	213
" 60 à 69 "	128	473
" 70 à 79 "	200	816
" 80 et plus	210	1,000

Les chiffres sont aussi déconcertants en ce qui regarde la néphrite. Les voici:

	1881-1885	1921-1925
De 40 à 49 ans	17	34
" 50 à 59 "	24	69
" 60 à 69 "	58	177
" 70 à 79 "	109	403
" 80 et plus	114	740

Ci-dessous, voyons l'augmentation du nombre des décès dus aux maladies de la circulation:

	1881-1885	1921-1925
De 40 à 49 ans	60	89
" 50 à 59 "	124	256
" 60 à 69 "	278	823
" 70 à 79 "	490	2,500
" 80 et plus	430	5,730

Ces chiffres indiquent qu'il existe une augmentation remarquable de ces maladies et ils s'imposent à l'attention d'un service public de santé.

Je vois que le taux de la mortalité par la fièvre puerpérale a augmenté de 1.43 p. 100 en 1911 à 1.57 p. 100 en 1927.

Voyons ce que l'on a fait en matière de médecine préventive. Le sérum antidiphtérique de Von Behring a été inventé en 1890. A cette époque le taux de mortalité par la diphtérie était de 160 par 100,000 habitants et il est aujourd'hui de 11. La Chambre sait que ce sérum a été découvert en injectant les poisons de la diphtérie à un cheval dans le sang duquel se forma l'antitoxine. Une fois qu'une quantité suffisante avait été secrétée, on saignait le cheval et le sérum était purifié puis conservé, prêt à être administré aux enfants ou à toute personne atteinte de cette maladie. En ce qui regarde la fièvre typhoïde, on a découvert qu'en stérilisant le bacille et en l'injectant à un être humain, on pouvait créer une antitoxine qui prévenait pour ainsi dire la maladie. Cette maladie est pour ainsi dire éteinte, aujourd'hui. J'ai examiné les statistiques de vingt-quatre des plus grandes villes des Etats-Unis et j'ai constaté que le taux de mortalité était tombé de 58 à 8 par 100,000. Voilà une maladie que nous pourrions supprimer tout à fait avec les mesures hygiéniques voulues et un bon approvisionnement d'eau. Bien des savants disent qu'en 1930, la diphtérie aura cessé d'exister. En immunisant les enfants qui sont susceptibles d'attraper cette maladie ils savent qu'elle sera éliminée en quatre ou cinq ans.

Quelques mots au sujet des maladies vénériennes. A ce propos, je désire citer un court extrait d'un rapport du juge Hodgins, en 1917. Il dit:

> De façon générale, le mal est si grand et si répandu qu'on ne gagnerait rien, mais qu'on ferait plutôt le contraire, en voulant agir dès maintenant avec trop de rigueur.

Les statistiques disponibles à cette époque indiquent que sur les malades admis à l'hôpital général de Toronto durant les trois premiers mois de cette année, 12 accusaient une réaction Wasserman positive, 25 p. 100 des malades du sexe masculin de l'hôpital des aliénés étaient syphilitiques et 26 p. 100 des malades de l'Hôpital général de Montréal

étaient dans le même cas. Le pourcentage des malades admis à l'hôpital général est descendu à cinq, et celui des malades admis à l'hôpital des enfants est moins d'un pour 100. Cela indique le résultat de la campagne soutenue menée depuis dix ans.

A propos de la fièvre typhoïde, il est intéressant de savoir qu'avant et durant la guerre du Sud-Africain, 85 p. 100 des décès de soldats provenaient de maladies, surtout de la typhoïde. Durant la dernière guerre, c'était à peu près l'inverse, et l'on estime que de 5 à 10 p. 100 des pertes de vies étaient attribuables à des maladies, et le reste, à des blessures.

Examinons un instant comment la durée de l'existence s'est prolongée dans les autres pays. J'ai sous la main un tableau de la *London Life Company*, de 1841 à 1922. Il en ressort que la durée de la vie a augmenté, pour les hommes de 34 ans .6 à 53 ans .8, et pour les femmes, de 38 ans .3 à 59 ans .1. C'est dans une large mesure l'effet de la prophylaxie. Si vous estimez la valeur de la vie en dollars et en cents, en tenant compte de l'augmentation sensible de la durée de la vie, vous verrez ce que l'on peut accomplir au pays.

Il est un autre aspect de la question que je signalerai au comité, et je saurai gré au premier ministre d'avoir l'obligeance de prendre connaissance des statistiques que je vais donner. Les professeurs Winslow et Fisher, de l'Université d'Yale, ont fait pour le compte de la *Metropolitan Life Insurance Company*, un relevé démographique complet aux Etats-Unis au point de vue de la prévention des accidents, de la maladie et de la mort, et si nous appliquons les mêmes statistiques au Canada, —c'est raisonnable, je crois,—l'enquête révèle un gaspillage énorme, incroyable, comme je vais le montrer tantôt. Ces recherches indiquent qu'il se produit chaque année au Canada de 96,000 à 100,000 décès, dont 40 p. 100 sont évitables, dit-on. Quarante p. 100 de 96,000 décès, cela représente 38,000 morts évitables par année. Si nous évaluons chaque existence à $2,500 par année, disons, cela donne l'énorme coulage de 96 millions de dollars. Réduisons la somme de moitié pour tenir compte des enfants, et nous obtenons un gaspillage économique de 48 millions représenté par des morts évitables.

Appliquons le même principe à la maladie et nous constatons que 2 p. 100 des habitants sont continuellement malades, soit 180,000 personnes: 30 p. 100 des adultes du sexe masculin, soit 54,000, et 30 p. 100 des adultes du sexe féminin, soit 54,000. La proportion des femmes en emploi par rapport aux hommes est de 6 à 20; le gaspillage économique, de ce chef, comporte donc l'inaction continuelle de 16,200 femmes et de 54,000 hommes, soit 70,200 personnes. Supposons qu'il y a 300 jours ouvrables par année; cela fait une perte de 21,060,000 jours, perte évitable dans la moitié des cas, c'est-à-dire pour 10,530,000 jours. Et la perte des salaires de ce chef, en calculant un salaire de $3 par jour à chaque personne, représente un autre gaspillage de $31,590,000 du fait de maladies évitables. Si nous pouvions économiser cette somme et l'appliquer à l'amortissement de la dette nationale, je me demande combien de temps il faudrait pour soulager les contribuables du fardeau des impôts.

Mais ce n'est pas tout. Les enquêteurs ont constaté aussi diminution du rendement causée par la mauvaise santé de 10 à 24 p. 100 de la population qui travaille, tandis que les personnes atteintes d'affections légères sont dans la proportion de 18 à 40 p. 100. Prenons la moyenne équitable de 20 p. 100. Il est au Canada 3,510,000 salariés gagnant en moyenne $750 par année, ce qui représente un rendement d'ensemble de $2,632,500,000. En prenant la moyenne ci-dessus, 20 p. 100 souffrent d'une diminution de rendement de 25 p. 100, soit une perte de $131,625,000. L'accoutumance de compter par millions et tout rapporter à la question d'argent nous fait perdre de vue l'importance de ces chiffres.

Nos hôpitaux représentent un placement de 120 millions de dollars; nos sanatoriums, un placement de 50 millions, et nos asiles, un placement de $7,500,000, soit $177,500,000 en tout. Les frais d'entretien de ces institutions sont de 50 millions par année. Quarante p. 100 des malades soignés dans ces institutions souffrent de maladies évitables.

Si nous faisons la somme, sans vous ennuyer en faisant le détail—et j'ai réduit les chiffres de moitié—le gaspillage global représenté par les décès, les accidents et les maladies évitables, s'élève à environ $126,530,000 par année. J'attire là-dessus l'attention de la Chambre et du comité pour la gouverne du ministère de la Santé. Un grand champ d'action s'ouvre de ce côté. Comment peut-on prévenir ce gaspillage? Par les deux moyens énoncés dans le projet de loi qui a créé le département: d'abord, par la coordination de toutes les mesures prises par les services de santé des provinces, du gouvernement fédéral et des compagnies d'assurance, afin de réduire au strict minimum le nombre de la mortalité, des maladies et des accidents évitables; en second lieu, en poussant les recherches scientifiques. Il est presque inconcevable que le Gouvernement reste au pouvoir pendant tant d'années, avec un département de la Santé qui fonctionne constamment et cependant n'a pas établi

un département de recherches scientifiques. Les recherches scientifiques sont le fondement, la vie même de n'importe quel pays. Prenons, par exemple, les travaux poursuivis par Pasteur en France sur les maladies des vignes, le ver-à-soie, sur l'anthrax des moutons; les découvertes qui ont été faites dans ces trois cas par un seul homme ont tellement épargné de pertes à la France que, d'après le professeur Huxley, cela aurait suffi pour payer l'indemnité franco-prussienne. Je n'ai lu qu'hier la vie de Mark Carlton, qui a transformé l'état du Kansas en un pays producteur de blé. Il y a trente ou quarante ans, lorsque la rouille du blé s'est manifestée dans ce pays-là, il prit son microscope, examina le sol et le grain et il voyagea par tout l'univers. Finalement, en Sibérie, il obtint un blé qu'il apporta et sema aux Etats-Unis. Peu d'année après, les Etats-Unis produisaient de 700 à 800 millions de boisseaux de blé par année. Effectivement, il fit de l'état du Kansas un pays producteur de blé.

Une des plus intéressantes histoires des temps modernes est celle du docteur Georges, celui qui a vaincu la fièvre jaune. L'idée lui vint, comme simple praticien, que ce devait être le moustique qui propageait cette maladie. En fin observateur qu'il était, il remarquait que plus il montait dans les montagnes moins il y avait de cas de fièvre jaune, et qu'à une certaine altitude ce genre de moustique n'existait plus. Il revint et recommença ses expériences. Quelques-uns croyaient que cette maladie était due à l'absence d'hygiène. On fit donc un nettoyage hygiénique, mais la fièvre jaune persistait quand même. Persévérant dans sa théorie que le moustique causait la maladie, il construisit des chambres qu'il couvrit d'une fine moustiquaire afin d'empêcher les moustiques de pénétrer, et il vécut à cet endroit. Il prit les vêtements de personnes mortes de la fièvre jaune et se coucha dessus; il s'en vêtit avec et là encore il ne contracta pas la maladie. Puis il prit des moustiques et se laissa piquer et en quelques jours il s'aperçut qu'il avait la fièvre jaune. Partant de cette hypothèse, le remède empêcha des millions d'individus de contracter la maladie et la moitié d'un continent put reconquérir sa valeur économique. Comme on l'a dit ici l'autre soir, le canal de Panama n'aurait jamais pu être établi sans cette découverte.

Que vaudrait par exemple le traitement curatif du cancer aujourd'hui? Je viens de lire que cette maladie se propage avec une rapidité déconcertante. Notre pays ne peut avoir trop d'hommes à la recherche de l'inconnu. Plus nous aurons d'hommes s'occupant de recherches nouvelles, plus nous aurons l'occasion de faire des découvertes profitables à l'humanité. Ce n'est qu'en se lançant à la poursuite de l'inconnu et en faisant des découvertes du genre de celle du docteur Banting que nous contribuerons à prolonger la moyenne de l'existence humaine et que nous rendrons la race humaine plus heureuse. Que vaut, par exemple, la découverte du docteur Banting? Prenez les compagnies d'assurance. Chaque vie prolongée veut dire autant d'argent d'épargné par la compagnie d'assurance, lequel se chiffrera dans les milliards en peu de temps.

Je puis peut-être parler de l'extrait de foie employé dans le traitement de l'anémie pernicieuse. Cette découverte est due aux docteurs Minott et Lea. Toutes ces découvertes ont aidé à prolonger la vie humaine et ont amené plus de bonheur et de prospérité au genre humain.

Voilà un service qui laisse à désirer depuis qu'il est organisé. J'ai insisté auprès du ministre lorsqu'il a créé le département, pour qu'il fasse faire des recherches de ce genre sans tarder, et j'ai obtenu sa promesse; mais peu de temps après, le gouvernement libéral est tombé du pouvoir, et l'on n'a rien fait de ce côté depuis. Si vous voulez des résultats de recherches scientifiques exprimés sous une forme concrète, lisez les témoignages rendus devant le comité de cette Chambre il y a quelques années sur cette question. Vous verrez qu'une découverte de l'institut Mellon, faite au nom d'une firme de boulangers des Etats-Unis, a épargné à cette dernière $500,000 par année. La *Eastman Kodak Company* dépense des millions tous les ans à faire des recherches et elle obtient le commerce du monde entier. Il en est de même de la *Dupont Powder and Paint Company*. Cette compagnie occupe une position par elle-même aujourd'hui. Je crois que l'avenir de notre jeune pays, avec ses immenses ressources naturelles, dépend entièrement des recherches industrielles et scientifiques. Je demande au ministre de la Santé nationale et au premier ministre de faire quelque chose qui permette à notre jeune pays de concurrencer l'univers. Nous avons les hommes, nous avons les ressources naturelles, et l'occasion nous est favorable. Seulement le Gouvernement n'a pas assez de courage pour établir dans la ville d'Ottawa un laboratoire qui donnera à nos jeunes hommes d'initiative l'occasion de faire des recherches scientifiques sous une direction compétente.

J'ai sous la main un grand nombre d'autres statistiques sur le même sujet et que je pourrais citer si j'en avais le temps. Le point que je voudrais faire comprendre, c'est qu'aucun service public dans notre pays ou ailleurs n'offre autant d'avantages pour la création de la richesse, ou la récupération des déchets, pour améliorer le bien-être et augmenter le bonheur de notre population que le ministère

de la Santé nationale. Ce devrait être le plus important ministère du Gouvernement. Comme je l'ai déjà dit, M. Baldwin s'adressa à l'un des hommes les plus éminents de la Grande-Bretagne, M. Neville Chamberlain, pour lui confier le ministère de la Santé, qui a été la plus belle œuvre de sa vie. J'espère qu'avant la fin de la prochaine session nous aurons au Canada un ministère de la Santé qui sera aussi utile au pays.

M. T. E. KAISER (Ontario): Il est étrange que dès qu'un honorable député attaque un ou deux sujets la Chambre se vide immédiatement. Ces deux sujets sont le mauvais whisky et la bonne santé. L'un ou l'autre de ces sujets mettent la Chambre en fuite. Ils suffiraient pour calmer une émeute ou disperser n'importe quel attroupement. C'est malheureux, mais c'est ainsi.

L'on nous parle beaucoup de ce qui se fait dans notre pays au sujet de la santé publique. Notre ministère de la Santé nationale a été créé en 1919. Cette année-là, cette grande institution vit pour la première fois la lumière du jour. La naissance eut lieu heureusement sous les auspices les plus favorables. Mais sous l'égide du gouvernement actuel et la bonne alimentation qu'on lui donne, le pauvre bébé a encore aujourd'hui le même poids et n'a pas grandi; il a encore tous les signes qui le caractérisaient le jour de sa naissance. En d'autres termes, en ce qui concerne le ministère de la Santé nationale, le gouvernement est resté inactif depuis dix ans et, ce qui est pis, il ne bougera pas avant vingt ans, si personne ne vient le tirer de sa léthargie

N'est-il pas étrange que nous ayons un ministère de la Santé nous coûtant de $900,000 à un million par an, destiné à protéger la santé publique, et de voir le Gouvernement dépenser la moitié, sinon les deux tiers de cet argent pour le paiement des chefs du ministère et l'administration? Sur les $900,000 que le Gouvernement dépense annuellement depuis dix ans, nous trouvons qu'en 1926, $427,000, en 1927, $393,000, et en 1928, $472,000 ont été dépensés pour des fins que l'imagination la plus vive ne saurait rattacher à la santé publique. La plus grande partie de l'argent a été employée en subventions aux institutions.

Le Gouvernement n'emploie pas cet argent comme le Parlement le désire; les sommes dépensées pour la santé publique exclusivement sont absolument insuffisantes pour obtenir des résultats. Autant vaudrait les jeter à l'eau. Examinez les budgets des autres pays et vous verrez qu'afin de protéger convenablement la santé publique on dépense dans ces pays $2.50 par tête de population. Mais que faisons-nous au Canada? Au lieu de dépenser une proportion raisonnable de nos revenus pour la santé publique, nous n'y consacrons que 7c. ½ par tête. En ajoutant tout l'argent dépensé pour les mêmes fins par le gouvernement fédéral, par les provinces et les municipalités, nous arrivons à la magnifique somme de 37c. ½ par tête. Nous dépensons au Canada 37c. ½ par tête pour accomplir ce qui coûte $2.50 aux autres pays. Pouvons-nous espérer jouir d'une bonne santé nationale quand nous sommes aussi parcimonieux dans nos efforts?

L'on dit que le gouvernement fédéral n'a aucune autorité dans les questions de santé publique au Canada. Les médecins qui ont examiné la constitution savent que ce n'est pas exact. Lors de l'adoption de la loi de l'Amérique britannique du Nord, en 1867, la question de la santé publique n'existait pas comme aujourd'hui. La seule question relevant alors de la santé publique était celle de la quarantaine et, en vertu de l'article 91, elle est déléguée au gouvernement fédéral. Nous savons également que toutes les questions qui ne sont pas spécialement réservées aux province en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord sont du domaine fédéral. Les fonctionnaires de la Santé et ceux qui s'intéressent à cette question au Canada en sont venus à la conclusion il y a quelque temps, qu'en vertu de la constitution, la question de la santé publique devrait être du ressort du Dominion. C'est pourquoi nous disons que le Gouvernement n'a pas employé l'argent accordé par le Parlement suivant les désirs de ce dernier. En vertu de la loi de 1919, il était entendu que le gouvernement fédéral pouvait éditer des publications, faire de la propagande et entreprendre d'enseigner au public ce qui touche à la santé. C'est ce qu'il a fait, car nous avons une liste magnifique de la littérature courante sur la santé publique avec l'annonce en tête que tout cela est publié par le Gouvernement. Mais que trouve-t-on à dire sur la santé? On y relève des extraits du *Journal de la santé publique* des Etats-Unis. On nous y enseigne comment combattre la peste aux Indes, le choléra en Afrique du Sud et autres choses du même genre. Mais on n'y dit rien de ce qui devrait être accompli au Canada. Cela me rappelle un voyage que j'ai fait, il y a quelque quinze ans, sur le Mississipi. On me fit remarquer un des anciens bateaux qui naviguaient autrefois sur le fleuve. Je notai que la sirène prenait tant de place qu'il n'en restait plus pour les passagers et que l'avant du navire s'ornait d'un magnifique fauteuil en cuir pour le capitaine. Et bien, nous possédons un fauteuil pour le capitaine, capitaine qui touche $15,000 par année, mais qui n'a

pas accompli pour dix sous de besogne utile pendant les dix ans qu'il a dirigé la barque de ce ministère.

Je veux rendre hommage à l'honorable représentant d'Halton (M. Anderson), que nous estimons tous, et qui a fort bien exposé, l'autre soir, ce que nous pourrions accomplir en fait de recherches scientifiques. Ce soir encore, nous avons entendu un magnifique discours de mon honorable ami (M. McGibbon). Je n'ai pas l'intention de traiter le sujet qu'ont examiné ces honorables députés, mais j'affirme que le ministère de la Santé nationale est condamné par tout Canadien qui a lu trois lignes au sujet de l'hygiène publique. Pour savoir ce qui s'accomplit à cet égard, lisez la dernière publication de ceux qui, au Canada, étudient ces questions. Vous y verrez que chaque ligne est une condamnation de ce que fait le Gouvernement. On y note que si le Gouvernement se rendait compte de l'état de choses existant, il agirait et suivrait l'exemple de certains pays étrangers. Comment se fait-il que la France, l'Angleterre et le gouvernement fédéral des Etats-Unis ont agi de façon progressive? Le gouvernement américain a divisé les Etats-Unis en région, dans chacune desquelles se trouve un médecin qui consacre tout son temps au service de l'Etat et qui est rémunéré par le gouvernement fédéral.

L'hon. J. H. KING: Non.

M. KAISER: C'est l'une des choses que nous demandons. On devrait diviser le Dominion en zones sanitaires, où serait placé un fonctionnaire qui consacrerait tout son temps au service de l'Etat, et dont les appointements seraient versés concurremment par le Dominion, la province et la municipalité. Voilà une des choses que les hygiénistes demandent et qui sont la condition essentielle de résultats satisfaisants. Que le ministre se renseigne sur ce qui se passe dans Québec, où la province a été divisée de la façon que j'ai dite. Les hygiénistes consacrent tout leur temps et toutes leurs énergies à leur besogne. Voyez ce qu'ils ont fait par rapport à la mortalité infantile et pour sauver la vie des femmes en couches. Voyez ce qu'on a fait pour combattre les épidémies. Tout cela est à l'honneur de la province, qui est à la tête de toutes les autres à cet égard. L'Ontario l'a imitée. Pendant quinze ans j'ai été membre de la commission sanitaire de cette province et j'ai parcouru l'Ontario en tous sens, de sorte que je crois pouvoir parler en connaissance de cause. Il y a quinze ans, en Ontario, 50 personnes sur 100,000 de population mouraient de la typhoïde. Le gouvernement provincial s'est alors attaqué au problème et en a fait un examen approfondi. Nous avons particulièrement étudié les sources d'approvisionnement en eau. Il en est résulté que nous avons diminué le taux de la mortalité de 50 à 3.5 par 100,000. On a déjà porté tous ces faits à la connaissance du Gouvernement. Qu'après cela, il s'entête dans son inertie, voilà qui me confond. Le peuple le tiendra responsable de l'état de choses existant; il suivra ceux qui ont des idées progressives et il demandera avec persistance qu'on avance dans la bonne voie.

Dans le dernier numéro du *Canadian Public Health Journal,* on le demande en toutes lettres au Gouvernement. Néanmoins, celui-ci est bien loin en arrière du peuple. Les médecins du pays le devancent considérablement. Nous voyons des honorables députés absolument inactifs, qui se contentent de fumer des cigares de 50c. et de toucher $15,000 par année. Comme premier pas dans la bonne direction, nous demandons au Gouvernement de nommer un conseil d'épidémiologistes. Le ministre peut-il sérieusement prétendre qu'il ne résulterait pas de bons effets de la création d'un tel corps d'hommes qui ont consacré leur vie à l'étude des épidémies et qui pourraient se transporter dans toute partie du pays où se déclarerait une épidémie? Il y a deux ans, une épidémie de typhoïde a sévi à Montréal, entraînant la mort de cinq cents personnes, tandis que quelque cinq mille autres devaient faire un séjour à l'hôpital. Elle a entraîné des frais de 2 à 3 millions.

Je ne crains pas d'affirmer que si, à cette époque-là, nous avions eu dans ce Dominion quelques spécialistes dans l'étude des épidémies, celle qui a éclaté à Montréal n'aurait pas occasionné dix décès; on aurait pu facilement enrayer l'épidémie. Mais personne n'a élevé la voix, ni dans cette Chambre, ni par tout le pays, pour protester contre cet état de choses sauf le jour où il fut constaté que quelqu'un perdait cinq ou dix cents par gallon sur la crème ou le lait. Or voilà qui manifestement est de nature à faire rougir; à coup sûr, la santé des gens devrait l'emporter sur toute considération d'argent.

A ce double point de vue, nous reprochons au gouvernement d'avoir fait preuve d'incurie. Il n'a aucune notion de la tâche qui lui incombe; il n'entend rien de la question à laquelle il est censé apporter une solution. Si vous reteniez les services de quelques hommes qui se rendent réellement compte de l'importance des mesures dont j'ai parlé, vous constateriez les progrès sensibles qui en résulteraient dans ce domaine de la santé publique. On me permettra de dire un mot de ce que l'on fait en Angleterre relativement aux fonctionnaires à service ininterrompu. Nous voyons que dans l'application du régime du service continu en Angleterre, sur 1,200 agents à service intermittent, on en a remplacé 351

par d'autres à service ininterrompu. De même aux Etats-Unis, depuis 1911, on a nommé plus de 400 agents du service sanitaire de cette dernière catégorie. Dans l'état de New-York la moitié des frais sont supportés par l'Etat. Voilà qui donne une idée de ce qui se passe par tout le monde civilisé, partout où les autorités sont pénétrées de l'importance de la santé publique, là où l'on sait apprécier à sa juste valeur la vie humaine, et où l'on a une notion exacte de ce que comporte la santé publique. Dans ces pays, le service de la santé publique est subdivisé en deux sections, l'une portant sur la prévention de la maladie, et l'autre sur la lutte contre les épidémies. A cet égard, on est aussi à date dans la lutte contre la maladie et les épidémies que l'est une brigade moderne de pompiers lorsqu'il s'agit de maîtriser un vaste incendie. Que penserions-nous si, visitant une ville importante où un gros incendie fait rage, nous voyions des pompiers volontaires lutter contre les flammes, alors qu'un autre individu reçoit des appointements de $15,000 pour assister au sinistre en simple spectateur, sonner une cloche de temps à autre ou encore lancer un coup de sifflet?

J'ai ce reproche à faire au Canada, en ce qui regarde la santé publique, que de tous les pays du globe, il est le moins avancé; le Gouvernement ne dit mot et est plongé dans l'inaction. Cela, je le dis sans hésiter. Le département devrait déployer plus d'activité. En 1919, un conseil de santé fut organisé qui se réunit tous les ans et engagea les savants à attaquer les problèmes sanitaires qui s'imposent au pays. Ce conseil fait part de ses conclusions au ministre de la Santé (M. King). Mais ce dernier porte des verres qui l'empêchent de lire, examine ces conclusions à la hâte et se contente de dire: "Oh! tout cela est bon à reléguer dans les cartons; ce n'est pas du ressort du Dominion." Le public canadien, dirai-je, exige de ce Gouvernement un service de santé vraiment national et cela avant qu'une autre année s'écoule. Je ne retiendrai pas la Chambre davantage...

Quelques VOIX: Bravo, bravo!

M. KAISER: Les honorables députés d'en face battent des mains. Mon honorable ami de Saskatoon (M. Young) et d'autres savent, cependant, que ce que je dis est vrai. Il leur répugne, ainsi qu'à d'autres, d'entendre parler ainsi du Gouvernement, mais il y a au Canada dix millions de citoyens qui partagent ma manière de voir, et je tiens à le dire au ministre, le public du Canada réclame de plus en plus que ce Gouvernement se préoccupe sérieusement du service de la santé publique. On n'a pas encore vu reprocher à une municipalité les dépenses qu'elle fait pour sauvegarder la santé de sa population. Les contribuables approuveront les dépenses de cette nature, et je demande simplement que le Canada emboîte le pas avec les autres pays et envisage comme il le convient cette importante question de la santé publique.

L'hon. J. H. KING: Je n'en doute pas, nous avons tous écouté avec un vif intérêt les discours prononcés par l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) et l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Kaiser).

M. McGIBBON: Pas encore "honorable".

L'hon. J. H. KING: Oui, tout à fait honorable, j'espère. Or, il ne laisse pas d'étonner que nos amis aient fait les observations que nous avons entendues ce soir et dans une circonstance antérieure. Personne n'ignore que le ministère de la Santé nationale a été institué en 1919. Avant cela, les services réservés aux autorités fédérales à titre de services sanitaires proprement dits étaient sous la direction de divers ministères du Gouvernement. Je veux parler du service de la quarantaine, de l'examen médical des immigrants et du soin des marins malades. Ces services étaient désignés par notre constitution comme entrant dans les attributions du gouvernement fédéral. Le ministre de la Justice (M. Lapointe), parlant aujourd'hui sur une autre question, a fait des précisions à ce sujet. Mais pas n'est besoin d'insister là-dessus, car, en consultant la loi votée en 1919, nous constatons quel but le Gouvernement de l'époque avait en vue en établissant un service de la santé. La loi contient deux articles, non pas un seul mais deux, qui délimitent les activités de ce service. Il y a d'abord l'article 4 qui porte ceci:

> Les devoirs et pouvoirs du ministre dans l'administration du ministère de la Santé embrassent et comprennent tous les sujets et questions ayant trait à la protection ou à la conservation de la santé de la population du Canada, sur lesquels le Parlement du Canada exerce juridiction, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, en particulier les questions et les sujets suivants.

Je parlerai de cela dans un instant. Puis il y a l'article 7, que le gouvernement du jour jugea nécessaire d'insérer:

> Rien dans la présente loi, non plus que dans tout règlement établi sous son empire, n'autorise le ministre ou un fonctionnaire du ministère à exercer quelque juridiction ou contrôle sur un bureau de santé provincial ou municipial ou quelque autre autorité sanitaire fonctionnant en vertu des lois d'une province.

Il y a un instant, mon honorable ami d'Ontario trouvait à redire au fait que le gouver-

nement fédéral ne fût pas en mesure d'envoyer ses fonctionnaires à Montréal quand une épidémie y sévissait récemment et de leur faire assumer la direction du service d'hygiène. Cet argument est absurde, aucun membre de la Chambre ou n'importe qui dans le pays ne voudrait l'accepter comme valable. C'est un fait notoire que, de tout temps, les provinces n'ont cessé de prétendre qu'elles avaient le contrôle exclusif en matière de santé publique, comme elles l'ont pour les questions d'enseignement ou autres.

Il y a vraiment lieu de s'étonner de voir les honorables députés de l'opposition tenter d'amoindrir les efforts du service fédéral de la santé et de ceux qui le dirigent. En les écoutant parler, ce soir, on pourrait croire en dehors de la Chambre qu'on ne fait rien pour protéger la santé de la population du Canada. C'est faux, et on le sait fort bien. Chaque province possède des organisations sanitaires très actives sous l'autorité du gouvernement provincial; il existe, au surplus, des organisations municipales; et pour la plupart, ces organisations municipales ne le cèdent en rien à celles des autres villes du continent ou d'ailleurs. Pour ce qui est de la santé publique, la cité de Toronto est tout aussi bien pourvue que n'importe quelle ville du même genre dans une partie quelconque du monde. Il est vrai qu'il y a un an ou deux une épidémie de fièvre typhoïde s'est déclarée à Montréal, à cause d'un aprovisionnement de lait contaminé et d'un manque d'outillage des laboratoires et de l'insuffisance du personnel; mais il n'en est plus de même. L'honorable député de Muskoka laisse croire qu'on n'a rien fait au Canada et surtout dans Québec, mais il n'a pas fait part au comité qu'aujourd'hui, pour ce qui est des questions sanitaires, Québec tient la tête parmi toutes les provinces du Canada.

L'hon. M. BENNETT: Oui, il l'a dit.

L'hon. J. H. KING: Cette province va de l'avant, et a organisé des districts sanitaires qui relèvent de la loi provinciale; il en est de même dans les autres provinces du pays. C'est ce qui se fait dans ma propre province, en Saskatchewan et au Manitoba. Je ne crois pas que l'Ontario ait encore adopté ce système. On nous a dit qu'aux Etats-Unis le gouvernement fédéral avait la haute main sur le service de santé et qu'il avait divisé le pays en districts sanitaires qu'il subventionne. Ce n'est pas exact. Tout comme au Canada, ce sont les états qui voient à cela. Il est vrai qu'il y a un an ou deux, lors de la grande inondation de la vallée du Mississippi, le gouvernement américain a pris charge du service de santé; il n'est pas moins vrai que, depuis l'inondation, on a établi des zones sanitaires pour venir en aide aux victimes, mais d'ordinaire, dans tous les Etats-Unis, ce sont les états qui organisent ces services. Ce régime est également en honneur en Angleterre et dans d'autres pays.

Je voudrais maintenant parler des sujets que le Parlement a jugés être du ressort du service fédéral de la santé. Voici ce que dit le paragraphe *a* de l'article 4 de la loi:

Coopération avec les autorités sanitaires provinciales, territoriales ou autres, dans le but de coordonner les efforts projetés au faits pour conserver et améliorer la santé publique, la vie des enfants et leur bien-être;

Je pourrais aussi lire l'article 6:

Doit être établi un Conseil de salubrité fédéral se composant du sous-ministre de la Santé, qui en est le président, du directeur principal du service de salubrité provincial au bureau de santé de chaque province et d'autres personnes, au nombre de cinq ou plus, que le gouverneur en conseil peut nommer et qui restent en fonction durant trois années.

2. Le Conseil fédéral doit se réunir aux époques et aux endroits que le ministre peut indiquer, et en ce qui concerne la présente loi, il est chargé des devoirs et exerce les pouvoirs que le gouverneur en conseil peut prescrire.

C'est par l'intermédiaire de ce conseil fédéral de salubrité créé sous le régime de cette loi qu'on a pu amener la coopération entre les provinces et les diverses autorités sanitaires.

L'hon. M. BENNETT: Qu'est-ce que ce conseil a accompli?

L'hon. J. H. KING: Il a réussi à obtenir des lois uniformes de quarantaine dans les diverses provinces; il a fait une étude des maladies infectieuses et contagieuses et a préparé un rapport. Ce conseil a rendu des services signalés à tout le pays. Avant de terminer, je parlerai de certains travaux en particulier et des discussions qui ont eu lieu ainsi que de leurs résultats. Le caractère du conseil même est essentiel; nous prenons le président ou le secrétaire des divers conseils d'hygiène provinciaux...

M. McGIBBON: C'est indiqué dans la loi.

L'hon. J. H. KING: Oui, et je dis que c'est essentiel. De plus, cinq autres membres sont choisis pour représenter divers groupes, tels que celui des cultivateurs, celui des femmes du Canada, et ainsi de suite. Je ne crois pas que nous puissions trouver de comité mieux renseigné et plus en mesure de coordonner les travaux dans l'intérêt de la santé du pays.

L'hon. M. BENNETT: Combien de fois s'est-il réuni?

L'hon J. H. KING: D'habitude il a deux réunions par année, au printemps et à l'au-

tomne. Les séances durent trois jours. Le programme est préparé avec soin et discuté à fond. Le seul objet de la création de ce conseil fédéral a été d'assurer la coopération avec les provinces et autres autorités de la santé, comme il est mentionné dans la loi. Le département de la Santé, pas plus que le conseil fédéral de la santé, ne sont autorisés à établir des règles touchant la dépendance de ces diverses associations d'hygiène. Il est entendu que les membres du conseil fédéral ne peuvent que faire rapports à leurs gouvernements, qui doivent adopter les lois.

Je vais maintenant mentionner quelques-uns des sujets qui ont été mis à l'étude de temps à autre: mortalité infantile; hôpitaux; règles de la quarantaine; croissances malignes; vaccination et quarantaine; hygiène orale; empoisonnement par l'oxyde de carbone; trachome chez les Indiens; thérapeutique de la santé et soin des enfants à la maison; diphtérie; fièvre scarlatine et rougeole; contrôle des maladies respiratoires, désinfection des vaisseaux par le cyanure; traitement des narcomanes dans les institutions, et le reste.

M. McGIBBON: Le ministre peut-il nous dire quels ont été les résultats pratiques?

L'hon. J. H. KING: J'ai dit à mon honorable ami que les lois de la quarantaine ont été rendues uniformes dans tout le Canada et que, d'une façon générale, les lois de l'hygiène des diverses provinces ont été coordonnées. L'empoisonnement par l'oxyde de carbone a été discuté, mais ni le conseil fédéral ni le Parlement ne sont autorisés à dire au public: "Voilà ce que nous allons faire au sujet de l'empoisonnement par l'oxyde de carbone ou au sujet de la typhoïde".

L'hon. M. BENNETT: L'Alberta a décrété une loi à la session dernière.

L'hon J. H. KING C'est vrai, mais mon honorable ami ne peut prétendre un instant que ce comité, composé tel qu'il était avec un programme de cette nature, n'a pas accompli un travail satisfaisant après trois jours de délibérations.

M. McGIBBON: La difficulté est que nous ne pouvons le constater.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami a semblé croire que la création et l'entretien d'un laboratoire national pour la santé publique et les recherches devait être le seul besoin; que le département de la Santé devait être une simple branche de cette division au lieu du contraire.

M. McGIBBON: Je n'ai pas dit cela.

[L'hon. J. H. King.]

L'hon. M. KING: C'est dans ce sens que l'honorable député a parlé.

M. McGIBBON: C'est ce qu'il y a de plus considérable dans le ministère.

L'hon. J. H. KING: Ce laboratoire est important, mais le département fait autre chose qui ne se voit pas ailleurs au Canada. Ces divers services étaient répartis entre les autres départements, et nous avons établi des laboratoires de recherches et d'expériences au sujet de toutes les questions relatives aux aliments. Les meilleurs chimistes ont été employés, et le travail exécuté est aussi remarquable que dans tout autre laboratoire de même nature à l'étranger.

L'hon. M. BENNETT: C'était autrefois du ressort du ministère de l'Accise.

L'hon. J. H. KING: Oui, mais nous sommes d'avis que notre service vaut mieux. Le Dr Harris et M. Lancaster sont des hommes de première valeur. Ils sont reconnus comme des autorités en la matière, et si l'on passait voir le travail qui se fait là, l'on verrait quel soin l'on prend pour les produits alimentaires et médicaux.

M. McGIBBON: Ce service a toujours existé.

L'hon. M. BENNETT: Le département de l'Accise en était chargé.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami parle des Etats-Unis sur un ton d'admiration assez apparent. Ne sait-il pas que c'est de date récente seulement que ce grand pays a établi des laboratoires de ce genre?

L'hon. M. BENNETT: Le docteur Wiley fait ce travail depuis plus de quinze ans.

L'hon. J. H. KING: Il relevait depuis des années de ce département qui s'en acquittait fort bien. Cependant, il se faisait peu de chose dans ce domaine avant l'établissement d'un laboratoire sanitaire en Canada.

J'aurai quelque chose à ajouter avant la fin de cette discussion. Mon honorable ami semque croire qu'un laboratoire comme celui dont il parle se résume à une question de fonds. L'argent est à peu près la dernière considération en cela; ce qui importe par-dessus tout, c'est le personnel.

M. McGIBBON: Le Gouvernement ne l'a pas.

L'hon. J. H. KING: Depuis un siècle bien peu d'expérimentateurs ont fait de grandes découvertes. Je ne saurais dire où nous trouverions les experts compétents pour le fonctionnement d'un laboratoire semblable. Nous n'en trouverions certainement pas par le re-

cours à la commission du service civil. Nous espérons que l'instruction et l'expérience que nous acquérons dans nos laboratoires prépareront des expérimentations pour l'année.

Le Gouvernement n'est aucunement hostile à l'idée d'un laboratoire sanitaire. Le Parlement et le pays savent bien que le service des recherches et d'expérimentation se poursuit constamment dans d'autres domaines. Nous érigeons des constructions à cette intention; le département de la Santé espère avoir son propre personnel et ses propres laboratoires, et je crois que nous arriverons un jour à créer celui que mon honorable ami voudrait nous voir établir tout de suite.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre doit être prudent et se garder de multiplier les établissements comme le laboratoire Connaught et autres semblables.

L'hon. J. H. KING: Règle générale, les gouvernements ne se livrent pas à ce genre de recherches. Pasteur et d'autres grands maîtres de la science expérimentaient dans des conditions bien défavorables. Ce genre de recherches et d'expériences se pratique à l'institut Rockfeller et dans nos universités. L'expérimentation fait ressortir les aptitudes et l'on s'efforce de conserver ceux qui en sont doués. C'est un fait bien connu que l'institut Rockfeller se garde d'enlever ces sujets aux universités parce que celles-ci s'offensent plutôt de cette manière de faire; il s'arrange plutôt avec elles de manière à ce que l'université les dispense de certaines fonctions.

L'hon. M. BENNETT: On l'agrège.

L'hon. J. H. KING: On lui donne liberté de consacrer tout son temps au problème de son choix.

(Il est fait rapport sur la question.)

La Chambre s'ajourne à lundi le 27 mai courant, à onze heures du matin, et la séance est levée à onze heures, du soir, sans formalité, conformément au Règlement.

LUNDI, 27 mai 1929.

La séance est ouverte à onze heures.

TRANSFERT D'INSCRIPTION

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances) propose:

Que l'objet portant la deuxième lecture du bill n° 297 (A8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la loi des caisses de petite économie, dites *Penny Banks*, inscrit au tableau des bills privés soit reporté au chapitre des mesures du Gouvernement, vu que ledit bill est une mesure du Gouvernement et non un bill privé.

(La motion est adoptée.)

DEBAT SUR LA POLITIQUE D'IMMIGRATION

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Conformément à l'avis donné, je propose:

Que le débat sur l'amendement de M. McRae à la motion pour que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides soit repris lorsqu'un membre du Gouvernement proposera de nouveau ladite motion.

(La motion est adoptée.)

COMITE DU REGLEMENT

Sur motion de M. Fafard (pour M. Morin, (Saint-Hyacinthe-Rouville) le septième rapport du commité des ordres permanents est adopté.

COMITE SPECIAL DES ELECTIONS FEDERALES

Sur motion de M. Power, le quatrième rapport du comité spécial nommé pour examiner la loi des élections fédérales et la loi des enquêtes sur les pratiques frauduleuses est adopté.

DEPOT D'UN RAPPORT

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je désire déposer un rapport des ingénieurs et arpenteurs du ministère au sujet de certains travaux d'étude exécutés dans la région de la rivière de la Paix. Ce rapport a été demandé par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy).

PAYEMENT DES PENSIONS MILITAIRES

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la fense nationale): Le 22 courant, l'honorable député de Kingston-Ville (M. Ross) a parlé du dépôt d'un décret en Conseil qu'il a dit avoir demandé. Je ne vois pas de rapport indiquant qu'il l'ait demandé auparavant et je me suis consulté avec le département du secrétaire d'Etat. Autant que je sache, aucune motion de dépôt de document n'est inscrite au Feuilleton ou aux procès-verbaux, mais l'honorable député trouvera peut-être le renseignement qu'il cherche dans le décret du Conseil que je lui transmets.

M. ROSS (Kingston): Merci. Il s'agissait d'une demande verbale au ministre des Pensions.

Dépôt d'un projet de loi relatif à l'administration des chutes d'eau des provinces de l'Ouest.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi, (bill nº 311) relatif aux chutes d'eau des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. STEWART: Ce bill est présenté en réponse à la résolution de la Chambre demandant que l'administration de l'énergie hydraulique de ces trois provinces soit faite par leurs gouvernements provinciaux. Je m'expliquerai plus au long lors de la 2*e* lecture, mais je puis me contenter de dire que la résolution demandait que la loi des forces hydrauliques sous le régime de laquelle le gouvernement de la Colombie-Anglaise administre l'énergie dans la zone des chemins de fer et la région de la rivière de la Paix, s'applique à l'administration des chutes d'eau dans l'Ouest. Cela nous semble difficile. Nous demandons l'autorisation de traiter avec les provinces, et nous insérerons aussi toutes les dispositions de la loi des forces hydrauliques de la Colombie-Anglaise qui s'appliquent aux gouvernements provinciaux, à cause de la situation particulière qui existe entre le gouvernement fédéral et les provinces.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la première fois.)

ADSHEAD: Le ministre de l'Intérieur me permettra-t-il une question?

M. l'ORATEUR: La motion n'est pas discutable lors de la première lecture.

Portant modification de la loi de la cour suprême.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill nº 312) tendant à modifier la loi de la Cour suprême.

Monsieur l'Orateur d'après les dispositions de la loi de la Cour suprême, un juge, ayant entendu une cause et se trouvant absent quand le jugement est rendu, peut donner ses notes à un des juges présents et qui rend jugement en son nom, puis ces notes font partie du dossier. Le projet de loi actuel a pour but d'étendre ces dispositions à un juge qui a donné sa démission ou a été mis à la retraite à cause de la limite d'âge établie il y a deux ans.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour 1*re* fois.)

1*re* LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat

Bill nº 300, tendant à faire droit à Stella Pearl Duncan;

Bill nº 302, tendant à faire droit à Hurley Alexander Fummerton.

[L'hon. M. Stewart.]

QUESTIONS

Les questions auxquelles on a répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

RÉCOLTES DE FOIN ET MARCHÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. PRICE demande:

1. Combien de tonnes de foin sont disponibles pour la vente dans la province du Nouveau-Brunswick?

2. Le département possède-t-il quelques informations concernant la demande pour le foin sur les marchés de Grande-Bretagne?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Il n'y a pas de statistiques disponibles. Sur la récolte de 796,000 tonnes, en 1928, il y a probablement 200,000 tonnes disponibles pour les marchés, sur lesquelles on en estime moins de 10 p. 100 encore entre les mains des producteurs. Les inspecteurs régionaux des semences rapportent que la majeure partie du foin non vendu est de qualité inférieure.

2. On dit que les importations de foin dans le Royaume-Uni ont été de 29,371 tonnes pendant l'année civile de 1923; de 13,187 tonnes en 1924; de 23,566 tonnes en 1925; de 23,427 tonnes en 1926 et de 43,099 tonnes en 1927. Les exportations canadiennes au Royaume-Uni ont été de 23,775 tonnes pendant l'année financière 1923-1924; de 21,837 tonnes en 1924-1925; de 36,317 tonnes en 1925-1926; de 20,110 tonnes en 1926-1927, et de 58,400 tonnes en 1927-1928.

Actuellement, il existe une bonne demande pour le foin sur le marché britannique. On rapporte que les fermiers ont peu de foin et que la température du printemps n'est pas favorable à la récolte actuelle. Les prix qu'on offre actuellement sur le marché anglais sont peu élevés, et, autrefois, n'ont pas été assez fermes pour amener le meilleur foin canadien en grande quantité. La plupart des expéditions du Canada au Royaume-Uni se font par Montréal, tant que ce port est ouvert.

LIEUX HISTORIQUES—ANNAPOLIS ROYAL

M. ILSLEY demande:

1. A-t-on demandé au Gouvernement d'acheter le site du premier fort de l'habitation que Champlain et ses associés construisirent en 1605 près d'Annapolis Royal, (Nouvelle-Ecosse)?

2. A-t-on obtenu d'autre source que de l'Etat l'argent requis pour la restauration du fort et de l'habitation d'après les dessins laissés par Champlain?

3. Quelles personnes, et quelles associations historiques ou de touristes ont demandé pour ce projet l'assistance du Gouvernement?

4. Quelle mesure le Gouvernement a-t-il prise ou prendra-t-il?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. Le président de l'Association historique d'Annapolis-Royal nous dit qu'il a une offre de $10,000 pour aider à la réalisation de ce projet.

3. L'Association historique d'Annapolis Royal.

4. Aucune.

GUS. CARRIER, DU PÉNITENCIER DE PRINCE-ALBERT

M. J. A. CLARK (Vancouver-Burrard) demande:

Copie de toute correspondance et autres documents relatifs à Gus Carrier, pénitencier de Prince-Albert, cela du 1*er* janvier 1925 jusqu'à date.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Quand cette demande a été faite pour la première fois, j'ai dit qu'il existait des objections au dépôt de certains documents. La question est à l'étude par le ministère. Effectivement, j'attends un rapport d'un fonctionnaire que j'ai chargé d'étudier le cas. Tout le dossier est formé de documents confidentiels échangés entre les fonctionnaires du service des pénitenciers, et je ne crois pas que d'après l'usage, nous devrions déposer ces documents. Néanmoins, je crois que d'ici à deux jours, je pourrai communiquer le résultat de nos recherches à l'honorable député.

M. CLARK: Nous allons alors réserver la question.

(La motion est réservée.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE EMANANT DU SENAT.

EVA ALEXANDER GRAYSON SMITH

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill 214) tendant à faire droit à Eva Alexander Grayson Smith.

M. HEAPS: Mon collègue, le député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) m'a demandé de dire pour lui que les membres au nom desquels ce bill était présenté devaient se trouver à la Chambre quand des motions sont présentées.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas bien saisi. Est-ce qu'il y a une objection?

M. HEAPS: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord m'a demandé de dire, en son nom, que les députés intéressés devaient être à la Chambre à l'appel des motions.

M. GEARY: Nous ne pouvons entendre le député de Winnipeg-Centre-Nord, il n'est pas présent.

M. l'ORATEUR: Les parrains du bill et ceux qui s'y opposent devraient se trouver ici.

M. YOUNG (Saskatoon): L'honorable député de Yorkton (M. McPhee) est absent et ne compte pas pouvoir venir cette session.

M. l'ORATEUR: Dans les circonstances, je dirai qu'il y a consentement unanime. M. Young (Saskatoon) propose, pour M. McPhee, appuyé par M. McIntosh que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 214 tendant à faire droit à Eva Alexander Grayson Smith.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

(Il et fait rapport sur le projet de loi, qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.)

RENVOI D'UN PROJET DE LOI EMANANT DU SENAT

HENRY FELDMAN

La Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de loi (bill nº 247) tendant à faire droit à Henry Feldman.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage):

M. SPENCER: Le parrain du bill est-il présent? S'il n'est pas ici, je m'oppose à l'adoption du bill.

M. le PRESIDENT: Réservé.

Rapport est fait sur l'état de la question.

3*e* LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

N° 188, tendant à faire droit à Marie Rose Beffre Baer;

N° 201, tendant à faire droit à Ethel Evelyn Farrow;

N° 210, tendant à faire droit à John Alfred Neary.

N° 211, tendant à faire droit à Charles Storey;

N° 215, tendant à faire droit à Ernest Gillespie Simpson;

N° 216, tendant à faire droit à Grace Osborne Lea;

N° 217, tendant à faire droit à Gertrude Helena Martin;

N° 218, tendant à faire droit à Laura Warren;

N° 219, tendant à faire droit à Ethel Elizabeth Kelley;

N° 220, tendant à faire droit à Andrew Ralph Wilson;

N° 221, tendant à faire droit à Marion Jane Stewart;

N° 222, tendant à faire droit à Mildred Muriel Lange;

N° 223, tendant à faire droit à Linda Lydia Snowdon Pascoe;

N° 224, tendant à faire droit à John Carbery Hyckman;

N° 225, tendant à faire droit à Lydia Alice Hinch;

N° 226, tendant à faire droit à Allan Plant;

N° 227, tendant à faire droit à Pansy Jean Van Luven;

N° 228, tendant à faire droit à William Treslove;

N° 229, tendant à faire droit à Annie Letticia Smith;

N° 230, tendant à faire droit à Frederick Herman Schelke;

N° 231, tendant à faire droit à Jennie White;

N° 232, tendant à faire droit à Alma Berlinda Swayne;

N° 233, tendant à faire droit à Gladys Evelyn Lawrence;

N° 234, tendant à faire droit à Daniel Rey Bouvier;

N° 235, tendant à faire droit à Edyth Viola Beacock;

N° 236, tendant à faire droit à Bertha Nichols;

N° 237, tendant à faire droit à George Nelson Brown;

N° 238, tendant à faire droit à Albert Victor Walter Holman Homan;

N° 239, tendant à faire droit à James Duncan Gerard;

N° 240, tendant à faire droit à Frances Vera Carter Van Luven;

N° 241, tendant à faire droit à Violet Haney;

N° 242, tendant à faire droit à James Thompson Clark;

N° 243, tendant à faire droit à James Collingwood Darroch;

N° 244, tendant à faire droit à Ross James Smalley;

N° 245, tendant à faire droit à Alexander James Purse;

N° 246, tendant à faire droit à Wilfrid Keith Black;

N° 248, tendant à faire droit à Fanny Green Fuchs Webber;

N° 249, tendant à faire droit à Henry Lawrence Jones;

N° 256, tendant à faire droit à Dean William Montcrief;

N° 257, tendant à faire droit à William John Brett;

N° 259, tendant à faire droit à Grace Viola Byers;

[Le Président.]

N° 260, tendant à faire droit à Mildred Soden;

N° 261, tendant à faire droit à Mabel Graham;

N° 262, tendant à faire droit à Velma Stella Seadon;

N° 263, tendant à faire droit à Emma O'Grady;

N° 264, tendant à faire droit à Edna Marguerite Storud Robinson;

N° 265, tendant à faire droit à Gordon Hanna;

N° 266, tendant à faire droit à Joseph Richardson;

N° 269, tendant à faire droit à Angus John Archibald Blain;

N° 270, tendant à faire droit à Thomas Horace Sillery;

N° 271, tendant à faire droit à George Melville Fulton;

N° 272, tendant à faire droit à Gladys Elizabeth Boyd;

N° 274, tendant à faire droit à Annie Fraser Rice;

N° 275, tendant à faire droit à Clarence Spurgeon White;

N° 276, tendant à faire droit à Gertrude Georgeanna Anderson;

N° 277, tendant à faire droit à Lloyd Edward Angel;

N° 284, concernant un certain brevet de la *Cobb Connector Company*.

N° 288, tendant à faire droit à George Stanley Warner;

N° 289, tendant à faire droit à Vincenzina Gramigna;

N° 292, tendant à faire droit à Kenneth Evan Thompson;

N° 293, tendant à faire droit à Thomas Matthews Moland;

N° 294, tendant à faire droit à Andrew Townsley Hirsch;

2e DELIBERATION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU BREVET HURTEAU

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough) propose l'adoption d'un amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill nº 79), concernant un certain brevet de Jean-Baptiste Hurteau.

La motion est adoptée, l'amendement est lu une 2e fois et adopté.

2e LECTURE D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. A. E. BOURGEOIS (Kent, N.-B.) propose la 2e lecture du projet de loi (bill nº 282), concernant la compagnie de chemin de fer du Nouveau-Brunswick.

M. l'ORATEUR: Ce bill devra être renvoyé au comité des ordres permanents, car la pétition à son sujet n'est pas régulière.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e lecture et est renvoyé au comité permanent des ordres permanents.)

2e LECTURE D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA CENTRAL FINANCE CORPORATION.

M. M. F. HEPBURN (Elgin-Ouest) (au nom de M. Lang) propose la 2e lecture du bill nº 283 concernant la *Central Finance Corporation.*

M. SPENCER: Le parrain de ce bill voudra-t-il nous donner des explications?

M. HEPBURN: L'année dernière le Parlement a accordé une charte à la *Central Finance Corporation.* Cette année, elle demande certaines modifications. Malheureusement, le parrain du projet de loi n'est pas ici. L'adoption du bill par le Sénat indique qu'il était acceptable. Tout ce que je demande, c'est qu'il soit renvoyé au comité de la banque et du commerce.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Les fonctionnaires de mon département ont examiné ce bill et il n'y ont aucune objection. Comme mon honorable ami l'a dit, le comité de la banque et du commerce du Sénat y a fait un léger amendement en y ajoutant quelques articles concernant les hypothèques.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

2e LECTURE

De divers bills d'intérêt privé:

Nº 255, tendant à faire droit à Marion Rose Harrison;

Nº 258, tendant à faire droit à Robert Wilson Reoch;

Nº 267, tendant à faire droit à William Edward King;

Nº 268, tendant à faire droit à Robert Wilson Pickering;

Nº 273, tendant à faire droit à Wallace Wellington Corkum;

Nº 280, concernant l'Alliance Nationale;

Nº 286, tendant à faire droit à Marion Annie Terry;

Nº 287, tendant à faire droit à Frank Milsom Ruggles;

Nº 290, tendant à faire droit à Joseph Edwin Wood;

Nº 291, tendant à faire droit à Dora Chearnley Chearnley;

Nº 295, tendant à faire droit à William Edgar Baird;

Nº 296, tendant à faire droit à Charles Edwin Walker;

Nº 299, tendant à faire droit à Edith Laura Hewitt;

Nº 301, tendant à faire droit à Bertha Jane Phelan;

Nº 303, tendant à faire droit à Roland Emory Anderson;

Nº 304, tendant à faire droit à Olive Marion Gerrard;

Nº 305, tendant à faire droit à John Beck.

Nº 306, tendant à faire droit à Ruth Leonard Wiser;

Nº 307, tendant à faire droit à George King.

Nº 309, concernant *The Dominion of Canada Guarantee and Accident Insurance Company* et ayant pour objet de changer son nom en celui de *The Dominion of Canada General Insurance Company.*

DEMANDE DE DOCUMENTS RELATIFS A L'AFFAIRE HARRY BRONFMAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN EVANS (Rosetown): Le 5 mai, la Chambre a ordonné des documents relatifs à la poursuite de Harry Bronfman. Le dossier produit n'a trait qu'au ministère du Revenu national et à la preuve qui a porté la commission d'enquête à ordonner la poursuite de Harry Bronfman après un simple examen. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a dit à la Chambre que les autres documents étaient confidentiels et ne pouvaient être rendus publics. Le ministre de la Justice voudra-t-il maintenant nous donner ces documents ou nous dira-t-il pourquoi la couronne n'a pas pu établir sa cause en loi, pour employer ses propres paroles, quand il a répondu à l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine).

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Comme l'honorable député l'a dit, le rapport a été préparé par le ministère du Revenu national, qui a évidemment produit tous les documents excepté les opinions juridiques données par le sous-ministre de la Justice. Il a toujours été d'usage de considérer ces opinions juridiques comme des documents privés et on ne les rend pas publics. Mon honorable ami le ministre du Revenu national (M. Euler) me dit qu'un autre honorable député, je pense que c'est l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) a demandé les mêmes documents et qu'il les lui a communiqués privément à sa satisfaction. Mon honorable ami de Rosetown sera peut-être satisfait si le ministre du Revenu national lui fait voir le rapport du sous-ministre de la Justice.

M. EVANS: Je ne pense pas que ce soit suffisant, car c'est seulement l'opinion du sous-

ministre de la Justice et le ministre de la Justice a déjà donné sa décision. Nous voulons savoir pourquoi la couronne n'a pu établir une bonne cause en loi.

L'hon. M. LAPOINTE: L'opinion du sous-ministre le fera voir.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): La question de l'honorable député de Rosetown (M. Evans) n'est pas dans la même forme que ce que je voudrais demander au ministre. J'ai lu dans le compte rendu des Débats la réponse qu'il a faite l'autre jour, lorsqu'il a dit que la couronne avait conclu que la preuve n'était pas suffisante pour la justifier d'intenter une poursuite contre une certaine personne. Je pense que c'est là une question du ressort des autorités provinciales. A différentes reprises, le gouvernement fédéral a refusé d'exercer son pouvoir parce qu'il lui faut passer par les procureurs généraux des provinces. Par exemple, le gouvernement fédéral ne peut intenter une poursuite dans les provinces. Il peut aider en déléguant quelqu'un pour collaborer avec le procureur général de la province, mais il est clair que le gouvernement fédéral ne peut diriger la poursuite. Je n'ai pu m'empêcher d'entendre une remarque faite de l'autre côté de la Chambre au sujet des élections de la Saskatchewan, mais cette question ne s'y rapporte aucunement. Quand il s'est agi des poursuites intentées en vertu de la loi des coalitions, relativement à l'industrie fruitière, l'avocat du gouvernement fédéral est venu dans les provinces, mais la seule méthode que l'on trouva pour la poursuite fut d'obtenir que le procureur général de la province déclarât la mise en accusation lui-même. Les avocats du Dominion aidèrent aux autorités provinciales à faire la poursuite ou la firent en leur nom. A mon avis, le ministre de la Justice n'a pas la compétence voulue pour déterminer si oui ou non l'on doit intenter une poursuite contre quelqu'un. Cette question est du ressort des autorités provinciales de qui relève l'administration judiciaire et tout le pouvoir du Parlement ne peut prononcer de non-lieu dans un cas de poursuite criminelle. Cela doit venir du procureur général de la province. Si je me souviens bien et je dois dire que j'avais l'intention de faire des recherches à ce sujet, mais l'honorable député de Rosetown ayant soulevé la question je dois parler de mémoire, sir John Thompson étudia minutieusement ce point autrefois, lors des difficultés McGreevy-Connolly, et ses conclusions furent approuvées par des juristes éminents, comme l'honorable David Mills et sir Louis Davies. Je parle de mémoire et je puis faire erreur, mais il me semble que le principe a été énoncé catégoriquement que le Dominion n'a pas le pouvoir de déclarer si l'on doit ou si l'on ne doit pas intenter une poursuite, mais que ce pouvoir est entre les mains du procureur général de la province, les autorités provinciales étant seules chargées de l'administration de la justice criminelle. Bien que le ministre de la Justice décide qu'il n'y a pas matière à poursuites en vertu du code criminel, dans les cas de ce genre, et qu'il exprime cette opinion au ministère du Revenu national, ce dernier doit transmettre les documents au procureur général de la province intéressée, lequel prend les mesures nécessaires et, en premier lieu, détermine s'il y a lieu d'intenter un procès. Le ministre de la Justice et le premier ministre doivent se rappeler que l'ancien député d'York-Sud (M. McLean) a toujours demandé que la Constitution accorde au pouvoir fédéral le droit, qu'on a aux Etats-Unis, d'autoriser ses procureurs à intenter des poursuites devant un tribunal quelconque en vue de faire respecter la loi. Il faisait remarquer, s'appuyant sur des connaissances étendues, que, ce pouvoir nous manquant, plusieurs de nos lois fédérales étaient inopérantes et il a souvent conseillé de modifier la constitution de façon que le Dominion possède sans conteste le droit d'intenter lui-même des poursuites en matière criminelle. Le gouvernement fédéral n'a certes pas le droit de demander une ordonnance de non-lieu, et aucun membre de notre administration, pas même le solliciteur général ni le ministre de la Justice, ne peuvent arrêter des poursuites en matière criminelle ni, dans le sens propre du mot, les intenter ou les pousser plus avant devant un tribunal provincial.

L'hon. M. LAPOINTE: Je conviens que le pouvoir fédéral ne peut rendre une ordonnance de non-lieu, mais il peut s'abstenir de porter plainte...

L'hon. M. BENNETT: Oh, oui!

L'hon. M. LAPOINTE: C'est précisément ce qu'on a fait dans le cas à l'étude. Les fonctionnaires du ministère de la Justice, ayant reçu le compte rendu des témoignages recueillis par la commission royale, ont conclu que la loi ne nous permettait guère d'intenter des poursuites contre Bronfman et on en a prévenu le ministère du Revenu national.

J'admets aussi que le procureur général de la province intéressée doit porter les accusations, mais il faut bien que quelqu'un commence. Quand il s'agit d'un cas qui intéresse l'administration fédérale, le procureur général de la province n'intervient pas tant qu'un fonctionnaire du Dominion n'a pas porté plainte contre quelqu'un; il doit alors intenter des poursuites. Mais, quand le pouvoir fédéral découvre qu'il ne peut s'adresser aux tribunaux et qu'il ne présente aucune accusa-

tion contre personne aux autorités provinciales, on ne peut reprocher à ces dernières de ne pas intenter de poursuites.

M. EVANS: Faut-il conclure que le ministère fédéral de la Justice doit porter l'entière responsabilité de cette affaire?

L'hon. M. LAPOINTE: Seulement dans le sens que j'ai indiqué. Nous sommes sûrement responsables des réponses que nous faisons aux ministères qui nous demandent un avis juridique, mais c'est tout.

L'hon. M. BENNETT: La valeur de l'avis exprimé par le sous-ministre de la Justice se limite à ceci qu'il représente l'opinion d'un ministre responsable du Dominion, mais il ne peut en aucun sens abolir ou restreindre le devoir qu'a le procureur général de la province d'exécuter les lois du pays, si des accusations sont portées devant un tribunal à cette fin.

L'hon. M. LAPOINTE: Si des accusations sont portées. Puis-je ajouter que tout citoyen canadien a le droit de porter plainte, s'il n'est pas satisfait? Si mon honorable ami de Rosetown n'est pas satisfait, il peut lancer une accusation lui-même.

M. EVANS: La commission même n'a-t-elle pas lancé une accusation?

L'hon. M. LAPOINTE: Elle nous a exposé les faits.

ADOPTION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES CAISSES DE PETITE ECONOMIE.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 297) tendant à modifier la loi des caisses de petite économie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois; puis la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston, pour la discussion des articles).

Sur l'article 1*er*, paragraphe 2 (retraits pour placements en d'autres valeurs autorisées).

L'hon. M. BENNETT: Quel est, d'une façon générale, le motif du bill?

L'hon. M. ROBB: L'objet de ces caisses d'épargne est purement philanthropique. Celle d'Ontario a pour client les 170,000 élèves de 360 écoles situées dans 85 municipalités et elle est représentée dans chacun de ces endroits par une banque autorisée. En vertu de leur charte actuelle, ces caisses ne peuvent placer leurs fonds qu'en valeurs du Dominion. Le présent bill a pour objet d'étendre leurs pouvoirs sous ce rapport et de les autoriser à placer leurs fonds dans des valeurs garanties par l'Etat, de même que dans des valeurs émises ou garanties par l'une quelconque des provinces ou des corporations municipales du Canada ou par le gouvernement du Royaume-Uni, y compris les débentures scolaires. La commission pourra également placer pas plus de 50 p. 100 de ses fonds en premières hypothèques sur des propriétés foncières dans le Canada à la condition que toute pareille hypothèque ne dépasse pas 50 p. 100 de la valeur de la propriété.

M. SPENCER: Je demande au ministre pourquoi cette banque, au contraire des autres, a le droit de s'arroger le titre de "banque" qui, à cette heure est plus ou moins réservé exclusivement à un petit nombre?

L'hon. M. ROBB: Je viens d'expliquer à l'honorable député et à la Chambre les privilèges d'emprunt et de prêt. Jusqu'ici elle n'a pu placer ses fonds que dans des valeurs de l'Etat. Pour nombre de celle-ci l'échéance ne tardera pas. A présent la commission veut l'autorisation de placer ses deniers dans les valeurs que je viens d'énumérer, et cela sous réserve du consentement du ministre des Finances. C'est une société purement philanthropique: il n'y a pas d'actionnaires et les directeurs ne touchent pas d'honoraire.

L'hon. M. BENNETT: Quel est son capital en ce moment?

L'hon. M. ROBB: En chiffres ronds, $1,250,000.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre juge-t-il prudent de laisser placer une partie de cette somme sur des hypothèques?

L'hon. M. ROBB: L'hypothèque ne doit pas dépasser 50 p. 100 de la valeur; et le ministre des Finances doit approuver le placement.

L'hon. M. BENNETT: Voilà précisément: le ministre des Finances doit comprendre en effet que cette condition rend le Gouvernement responsable de l'hypothèque. C'est la vérité.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami sait très bien que pareil raisonnement ne mènerait pas très loin; en effet, toutes les compagnies d'assurance-vie placent leur fonds sur des hypothèques sous réserve de l'approbation du conseil de la trésorerie.

L'hon. M. BENNETT: Oui, mais pas au même degré. Il est interdit aux banques de prêter sur hypothèque. Je veux simplement demander au ministre s'il ne trouve pas raisonnable de retrancher cette disposition parce qu'elle implique une responsabilité morale de la part du ministre pour la validité de ces emprunts. A mon sens, ce n'est pas bien.

78595—177
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. ROBB: Je trouve que mon honorable ami a plutôt raison. Je propose donc qu'il soit biffé de la 20e ligne (v.a.) les mots:

Le conseil peut aussi placer, jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des fonds au crédit de la Caisse comme susdit, en premières hypothèques sur immeubles améliorés dans le Dominion du Canada, n'excédant pas 50 p. 100 de leur valeur.

L'hon. M. CHAPLIN: Ainsi, on supprime le droit de prêter sur hypothèque?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

Sur le paragraphe 4 (valeurs déposées au ministère; le produit inscrit au crédit de la banque):

M. GARDINER: Je propose la modification du paragraphe 4 aussi parce qu'il y est fait mention des hypothèques.

L'hon. M. ROBB: Je propose le retranchement des mots "autres que des hypothèques" à la 2e ligne (v.a.).

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

L'article est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi.

M. SPENCER: Cette banque relève-t-elle du surintendant des assurances ou de l'inspecteur général des banques?

L'hon. M. ROBB: Il me semble que c'est de l'inspecteur des banques; c'est à ce dernier que j'ai soumis la requête.

(Il est fait rapport sur le bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA GARE CENTRALE DE MONTREAL.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité et passe à la discussion d'un projet de loi (bill nº 254) concernant la construction par les chemins de fer nationaux du Canada d'une gare centrale à Montréal avec passages superposés et autres travaux d'approche de la ville de Montréal.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Mon désir serait, si possible, de réserver l'étude de cette proposition. Je cherche certains renseignements et quand je les aurai obtenus j'aurai des observations à faire au sujet de ce projet de loi. Il nous faut bien étudier certains aspects de cette proposition et il se peut que j'en demande la modification en ajoutant un article. L'autre jour ce projet de loi n'a été étudié que quelques heures par le comité; or, comme il comporte la dépense d'une somme énorme, il faudrait, à mon avis, l'étudier avec grand soin.

L'hon. M. DUNNING: Je ne vois aucun inconvénient à en réserver l'étude, mais ce serait, à mon sens, faciliter ce travail si mon honorable ami voulait nous dire quels renseignements il désire. En ce faisant, je serai enchanté de les lui procurer.

L'hon. M. BENNETT: Alors, fort bien; que la Chambre se forme en comité général.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Johnston.)

Sur l'article 2 (autorisation de construire et ériger les travaux décrits dans l'annexe).

L'hon. M. BENNETT: Le ministre doit se souvenir qu'à la faveur d'un statut nous avons validé un accord conclu entre la compagnie *Canadian Northern Terminal* et la compagnie du Nord-Canadien; en vertu de cet accord, le pays était tenu, comme c'est le cas aujourd'hui, de verser un certain montant annuel pour acquitter l'intérêt et contribuer à un fonds d'amortissement en vue d'honorer les obligations assumées pour la construction de l'ancienne gare terminus du Nord-Canadien. Je n'ai pas eu l'occasion de me bien renseigner sur ce point, mais je faisais partie de la Chambre quand cette affaire fut votée et j'en profitai alors pour bien approfondir le sujet. C'est pourquoi suis-je d'avis que nous devrions à notre tour étudier ce sujet à fond. Quand à moi, je voudrais bien savoir, en premier lieu, ce qu'il en coûte annuellement au pays pour la construction de cette ancienne gare terminus, je veux parler de la gare du tunnel. Elle entraîne un paiement s'échelonnant sur un certain nombre d'années sous forme de loyer, et représentant à peu près l'intérêt et la contribution au fonds d'amortissement pour honorer les obligations émises et affectées à cette construction. Il va de soi que je ne m'en rapporte qu'à mes souvenirs; je n'ai pas eu encore l'avantage de bien vérifier ce qui en est. J'assistai l'autre jour à la séance du comité des chemins de fer et je dois faire remarquer que je ne puis trouver aucun procès-verbal de cette séance. J'avais cru qu'on en faisait un compte rendu sténographique, mais autant que je sache, il n'en existe pas. Est-ce exact?

L'hon. M. DUNNING: En effet, il n'en existe pas, que je sache.

L'hon. M. BENNETT: On a fait là deux ou trois remarques que, à mon avis, nous devrions peser avec soin. On a fait d'abord observer qu'à l'expiration de dix ans, cette propriété rapporterait 6 p. 100 sur le capital engagé. Certains députés ont pensé qu'on vou-

lait parler de tout le capital affecté aux installations terminales; il est manifeste qu'on ne voulait parler que de la gare des voyageurs. C'est ce que m'a confirmé un des directeurs du réseau avec qui je me suis entretenu par la suite. Ce projet de loi ne comporte que la construction des édifices nécessaires pour l'aménagement proprement dit du terminus; or pour construire des immeubles de rapport comme en possède le *New York Central,* par exemple l'hôtel Biltmore, il faudra ou du capital privé ou des fonds du gouvernement. Je voudrais être bien renseigné sur ce point. J'ai aussi prêté attention à ce qu'on disait des prévisions quant au coût de la construction, mais elles étaient si imprécises et si générales que je décidai de prier le ministre de nous renseigner plus exactement. N'étant pas membre du comité, je ne pouvais y discuter la question.

Enfin, il semblerait qu'on veuille conserver la gare Bonaventure. Un viaduc qui partirait de cette gare viendrait aboutir à Saint-Henri, où il serait raccordé au chemin de ceinture intérieur, si je puis ainsi dire. Car le réseau songe à deux chemins de ceinture, l'un extérieur et l'autre intérieur, ce qui, naturellement, s'inspire de ce qu'on a fait en Angleterre pour le métropolitain. Il avait été question d'abandonner la vieille gare Bonaventure: c'est du moins ainsi que j'avais compris le projet.

L'hon. M. DUNNING: Il n'a pas varié, elle reste une gare.

L'hon. M. BENNETT: Mais ce n'est pas dans ce sens qu'on parle de l'abandonner, on veut l'utiliser d'après un nouveau projet, et il en coûtera cher pour construire ce viaduc jusqu'à Saint-Henri. En écoutant l'exposé du projet l'autre jour, c'est l'idée que je me suis faite: me suis-je trompé?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami fait erreur. Je m'efforcerai de l'éclairer.

L'hon. M. BENNETT: Quoi qu'il en soit, c'est ce que j'ai conclu, et cela parce qu'on disait que tel était l'avis de M. Palmer. Si j'ai bien compris, les premiers plans préparés par les ingénieurs du National-Canadien ne visaient pas à cela; cependant, les conclusions de M. Palmer proposaient de raccorder les lignes du tunnel avec la gare Bonaventure au moyen de voies élevées de la gare Bonaventure à Saint-Henri, constituant de cette façon une voie de ceinture intérieure d'un tracé circulaire—l'*inner circle,* comme on l'appelle en Angleterre. Je n'ai pas très bien saisi toutes les observations qui ont été faites, mais voilà l'effet de la proposition, d'après ce que j'ai compris. J'ai entendu les réponses données à certaines questions qu'a posées l'honorable député de Saint-Henri (M. Mercier); cependant je n'ai pu saisir les questions elles-mêmes. Le ministre aura peut-être l'obligeance de nous fournir certains renseignements à ce sujet.

On a fait aussi certaines observations concernant d'autres rapports, lesquels, si j'ai bien compris, furent préparés par des ingénieurs au service du Pacifique-Canadien. Je propose que ces rapports soient mis à la disposition des honorables députés qui désireront peut-être les consulter. Je n'ai pu saisir quels sont les noms des ingénieurs en cause; cependant, j'ai cru comprendre que l'un d'eux se nomme Smith. Je me suis renseigné auprès de l'un des représentants de la compagnnie du Pacifique-Canadien; ce dernier m'a assuré qu'un rapport de cette nature a été fait, mais je ne l'ai pas vu et j'imagine que le ministre nous permettra de consulter ces documents. Je désire être franc à l'égard du ministre des Chemins de fer. Apparemment, l'opinion publique au Canada est à peu près dans la situation où elle se trouvait avant 1914; nous sommes désireux de débourser de fortes sommes sans nous occuper d'où proviennent les fonds ni jusqu'où cela peut nous entraîner.

Il y aura vingt et un ans l'automne prochain, je n'ai pas hésité à exprimer une opinion plutôt énergique touchant les déboursés convertis par le Canada pour la construction des chemins de fer; or, je dois l'avouer, je n'ai guère été appuyé à cette époque-là; dix ans plus tard toutefois, tout le monde fut unanime à me donner raison. Quoi qu'il en soit, je ne prétends pas avoir raison à l'heure qu'il est, d'autant plus que je n'ai pas tiré de conclusions définitives. Cependant, je désire indiquer au comité,—du moins, j'ai l'intention de le faire à l'étape de la 3e lecture du bill,—à quoi aboutira ce projet suivant moi et le problème sérieux que constitue pour nous le débours de sommes aussi énormes sans avoir sous les yeux les renseignements détaillés quant aux causes qui nécessitent ces dépenses. Je le répète, j'énonce les impressions de l'heure qui se présentent à mon esprit; cependant, les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta ont été appelées à débourser d'assez fortes sommes pour acquitter des garanties données touchant la construction des anciennes voies ferrées, bien que ces garanties fussent limitées à $13,000 du mille.

L'hon. M. DUNNING: Quinze mille dollars.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement; $15,000 en Saskatchewan et $13,000 en ce qui regarde certaines lignes de l'Alberta. Et si nous nous rappelons que le taux d'intérêt était bas, l'argent de peu de valeur et, qu'en dépit de cela, ces voies ferrées n'ont pu faire

leur frais d'exploitation, il est très important que le projet en discussion soit envisagé non pas comme une opération isolée, mais en regard du problème ferroviaire dans son ensemble. Je suis rigoureusement d'avis qu'il faut doter Montréal d'une gare. Ce n'est guère à l'honneur du Dominion que le puissant réseau de chemin de fer dont nous sommes les propriétaires ne soit pas pourvu d'une meilleure gare que celle qui existe actuellement à Montréal; elle n'est guère digne d'une ville de l'importance de Montréal.

L'hon. M. DUNNING: C'est vrai.

L'hon. M. BENNETT: Précisément. A maintes reprises, j'ai insisté auprès de qui de droit sur la nécessité d'améliorer cette situation; je dois l'avouer toutefois, même dans les plus grandes envolées de mon imagination, je n'ai envisagé la possibilité de débourser des sommes aussi énormes que celles prévues par le bill en discussion; de plus, je n'ai jamais songé qu'il fût possible d'atteindre l'étape où le Parlement consentirait à prendre des engagements de cette envergure sans avoir la certitude d'obtenir au moins un peu plus de sauvegardes. C'est à la lumière de ces considérations que je désire approfondir un peu plus la situation que je ne l'ai fait. Encore une fois, je me fie à ma mémoire,—et il se peut qu'elle laisse quelque peu à désirer, puisqu'elle diminue au fur et à mesure que nous avançons en âge,—mais je crois me rappeler fort bien les circonstances qui ont accompagné l'adoption du premier bill concernant les installations de tête de ligne et les sommes déboursées sous le régime de cette loi; si le ministre a d'autres rapports d'ingénieurs par devers lui, j'estime que la lecture de ces documents ce soir pourrait m'aider à tirer des conclusions définitives. Dans l'intervalle, nous pourrions passer à l'examen d'autres articles du projet de loi. Si les faits sont tels que je le prévois, j'ai une proposition à faire touchant la modification qui sera peut-être suggérée concernant la mesure.

L'hon. M. DUNNING: En ce qui regarde le tunnel?

L'hon. M. BENNETT: Du tout; en ce qui regarde les frais de construction. Tout cela se fonde entièrement sur les renseignements que je désire me procurer touchant certains faits. De fait, quel que soit mon désir de doter Montréal d'une gare de nature à faire raisonnablement face aux besoins du trafic tant pour le présent que pour l'avenir, je suis encore plus désireux d'empêcher de se produire la situation qui a prévalu au Canada, à la suite des énormes dépenses des deniers publics auxquelles donna lieu la garantie des valeurs en ce qui regarde la construction du Nord-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique. Si le ministre n'a pas ces rapports, je puis me les procurer d'autre source, ce que cependant je n'ai pas voulu faire, afin de constater au juste ce que l'on a dit au sujet de cette gare terminus.

L'hon. M. DUNNING: Je dois dire dès maintenant que, lorsqu'il s'agit d'une affaire de l'importance et de l'envergure de celle que vise le bill en délibération, je n'entends certainement pas précipiter les choses et je m'engage à laisser le bill en comité tant que tous les députés n'auront pas obtenu les renseignements qu'ils désirent. Ainsi que le disait mon honorable ami, les délibérations du comité, tout en fournissant une abondance d'explications, ne peuvent porter que sur certains aspects particuliers de l'entreprise surgissant à l'idée d'un chacun, advenant le cas où ces questions sont posées. Je regrette seulement que mon honorable ami n'ait pas profité de l'occasion qui fut donnée à plusieurs de ses collègues, qui ne font pas partie du comité, mais qui ont demandé maints renseignements.

L'hon. M. BENNETT: Il y avait foule dans la salle; plusieurs délégations de Montréal étaient là et je n'ai pas voulu le faire.

L'hon. M. DUNNING: Je m'explique cela facilement. Or, pour ce qui est de l'immensité de ce projet, il convient de se rappeler la situation de l'heure à Montréal au point de vue du National-Canadien. Je crois avoir lieu de dire que, dès le début, le problème à Montréal présente sensiblement plus de difficultés que n'en offrait l'entreprise de Toronto; nous constatons que, pour doter Montréal de gares terminus suffisantes, il nous faudra surmonter beaucoup plus d'obstacles qu'il ne s'en est présenté au début dans le cas de Toronto, et les honorables députés de cette dernière ville conviendront que, là-bas, la situation était, pour le moins, assez compliquée. A ce propos, je ferai observer que, d'après les prévisions de tous les intéressés, la dépense globale de l'entreprise de Toronto est de 33 millions; ce montant représente l'ensemble des débours, y compris la dépense de toutes les compagnies, mais ne s'applique qu'aux travaux exécutés sur le bord de l'eau, exclusion faite de ce que les compagnies de chemins de fer elles-mêmes dépensent en dehors de cette zone. Ces projets d'installations de têtes de lignes entraînent des dépenses énormes.

M. GEARY: Sans doute, mais une bonne partie de ces dépenses sont attribuables à l'étagement des voies.

L'hon. M. DUNNING: Il en est de même dans le cas dont il s'agit.

M. GEARY: Mais dans une moindre proportion.

L'hon. M. DUNNING: Si la mémoire m'est fidèle, nous supprimons plus d'une centaine de passages à niveau dans cette entreprise de gares terminales à Montréal. A tout événement, il ne faut pas oublier qu'à Montréal nous avons aujourd'hui trois gares terminus et trois gares à marchandises distinctes, et l'on ne peut se rendre de l'une à l'autre sans faire un détour d'une centaine de milles. Cette seule circonstance suffit à faire ressortir l'importance de ces améliorations.

L'hon. M. BENNETT: Cette observation, au sujet de trois gares terminus distinctes, n'est-elle pas exagérée?

L'hon. M. DUNNING: Du côté de Joliette.

L'hon. M. BENNETT: Vous dites qu'il faut parcourir cent milles pour se rendre d'une gare à l'autre.

L'hon. M. DUNNING: Pour livrer des marchandises de la gare de la rue Moreau à celle de Turcotte ou à la gare Bonaventure il faut aujourd'hui parcourir plus de cent milles; c'est-à-dire en gagnant Joliette. C'est là le cas auquel je songeais. Le trajet serait moins long si on rendait les marchandises à la gare du tunnel, mais à l'heure actuelle, il n'y a pas de parc à marchandises à cette gare.

Quant à l'élimination des passages à niveau à l'ouest de la gare Bonaventure, mon honorable ami avait évidemment l'impression que si le projet ne comportait pas des lignes de ceinture intérieure ou extérieure, il ne serait pas nécessaire de supprimer les passages à niveau. A ce sujet, je dois observer que de toutes les contre-propositions élaborées, aucune n'a été soumise qui ne comportât l'utilisation, à l'avenir, du terminus Bonaventure pour le service des marchandises, et depuis de nombreuses années le grand nombre de passages à niveau à l'ouest constitue le plus important sujet de plainte de la part de Montréal. Vu que, à tout événement, la suppression des passages à niveau s'impose, à ce que j'entends, pour faciliter le service des marchandises en gare terminus, il a été proposé d'utiliser une ou deux des voies d'arrivée où l'on aura supprimé les passages à niveau en vue d'établir des voies circulaires intérieure et extérieure qui desserviraient les grandes banlieues de Montréal. Cela entraînerait relativement peu de frais supplémentaires; pour établir ce service et assurer le raccordement voulu entre la gare Bonaventure et celle du tunnel, il suffirait d'utiliser les voies existantes qui pénètrent dans les parcs à marchandises. Selon que j'entends le rapport de M. Palmer, cet ingénieur ne dit rien à ce sujet; pour l'instant, je parle simplement de mémoire, mais il a conseillé l'établissement de lignes de ceinture intérieure et extérieure à un point plus rapproché du fleuve que ne le serait une ligne passant par la gare Bonaventure. C'est-à-dire que, d'après ce que je comprends du projet Palmer, la ligne de ceinture intérieure pour le service de la banlieue suivrait les voies ferrées du port à partir de la gare du tunnel jusqu'au port, et prendrait ensuite la direction de l'Ouest pour passer à travers les cours et le long des voies de la gare Bonaventure qu'elle rejoindrait dans le voisinage de Saint-Henri.

L'hon. M. BENNETT: L'intention était de dépenser beaucoup d'argent pour relier la gare du tunnel avec le port et avec la gare Bonaventure.

L'hon. M. DUNNING: Oui, et je puis ajouter que, dans le projet original du tunnel du Nord-Canadien, on voulait relier ainsi la gare du tunnel aux voies ferrées du port; de fait, le Nord-Canadien a acquis là certaines propriétés pour y poser des voies, et le réseau national en a hérité.

Quant aux obligations du pays relativement à la gare du tunnel, je serai heureux de procurer à mon honorable ami les renseignements que nous avons, mais je suis certain que les obligations qui peuvent aujourd'hui exister font aujourd'hui partie des obligations générales du réseau de l'Etat.

L'hon. M. BENNETT: Cela est précisé dans une loi spéciale. Je pourrais en envoyer quérir le texte; je n'ai pas eu le temps de le faire depuis que le comité a commencé à siéger. Mon honorable ami se rappellera que nous avons adopté une loi ratifiant une entente conclue entre la compagnie du tunnel du Nord-Canadien et le chemin de fer, entente en vertu de laquelle, si ma mémoire ne me fait pas défaut, le loyer payable par le Nord-Canadien représentait l'intérêt sur les obligations émises relativement aux installations de tête de ligne, plus les annuités d'un fonds d'amortissement. Je croyais que le ministre pouvait avoir ce renseignement; je puis l'envoyer chercher.

L'hon. M. DUNNING: Je regrette de ne pas avoir ce renseignement sous la main; je serai heureux de l'avoir et de constater l'effet qu'il peut avoir sur la situation.

L'hon. M. BENNETT: Cela comporte un certain montant de frais obligatoires relativement aux aménagements de tête de ligne.

L'hon. M. DUNNING: A tout événement, cela existe encore et fait partie des obligations du Chemin de fer national, et ce que nous pouvons faire à Montréal ne saurait mo-

difier le côté financier de cette obligation. Je serai cependant heureux de me renseigner à ce sujet, et je vais laisser le bill devant le comité afin que nous puissions examiner tous les aspects de la question.

A propos de l'enquête que les ingénieurs font depuis plusieurs années, je me contenterai de dire que le Gouvernement n'a certainement pas précipité les choses indûment. L'expérience que j'ai acquise comme ministre me porte à dire que, pour un projet de cette ampleur, on doit faire toutes les investigations possibles avant de prendre une décision, et je crois que telle est l'opinion de mes prédécesseurs. Si le Gouvernement a décidé de pousser l'affaire de l'avant cette année, c'est seulement parce que la chose était devenue tellement urgente que tout retard, selon moi, était impossible. Dans les grandes entreprises du génie, le ministre est naturellement un profane et il doit se contenter d'examiner d'une façon raisonnable, avec ses fonctionnaires, les rapports des experts et des ingénieurs qui ont étudié durant plusieurs années le problème en question.

M. McGIBBON: Et le principe?

L'hon. M. DUNNING: Le ministre et le Gouvernement doivent en prendre la responsabilité, et c'est ce qu'ils font. L'honorable chef de l'opposition (M. Bennett) ne s'est pas plaint de notre ligne de conduite; il s'est simplement demandé si nous ne pourrions pas aujourd'hui résoudre ce problème à meilleur compte.

L'hon. M. BENNETT: C'est cela.

L'hon. M. DUNNING: Sur la question de principe, il reconnaîtra avec moi que le réseau national est obligé d'avoir une gare centrale à Montréal.

L'hon. M. BENNETT: Je le reconnais.

L'hon. M. DUNNING: Non seulement la gare centrale du réseau national à Montréal est insuffisante, mais le traffic y est devenu à peu près impossible. Quand j'ai moi-même étudié la chose de près, j'ai été surpris de constater que, dans aucune grande ville, les plans préparés pour les installations de tête de ligne n'avaient été assez grands ni assez complets. Dans les villes américaines, le temps a prouvé que les plans qui paraissaient les plus complets, même exagérés, se sont trouvés incomplets une fois exécutés, et cela grâce à l'accroissement du trafic. Il y a quelques mois, un haut fonctionnaire de la compagnie du chemin de fer de Pennsylvanie m'a dit que la gare terminale de ce chemin de fer à New-York, pour laquelle on a dépensé 100 millions, a été trouvée trop petite une fois terminée et qu'il fallait faire d'autres dépenses

à cause de certaines choses qu'il était impossible de prévoir quand on a préparé les plans. On a jugé nécessaire de faire des changements relativement à la gare commune de Toronto, mais dans ce cas il ne faut pas oublier qu'il s'est écoulé une période de plusieurs années depuis le commencement des travaux.

L'hon. M. BENNETT: Nous avons payé inutilement les intérêts pendant près de dix ans.

L'hon. M. DUNNING: Et de plus, il a fallu dépenser une somme beaucoup plus considérable qu'on ne l'avait d'abord pensé. Montréal est non seulement une grande ville, mais elle est destinée à progresser beaucoup

L'hon. M. BENNETT: Dix pour cent de la population du Canada vit sur l'île.

L'hon. M. DUNNING: La population y est très forte. J'admettrai franchement que je m'attendais à une critique portant sur l'insuffisance des plans vastes, et le défaut de l'ingénieur de prévoir assez pour les besoins à venir de Montréal. Je ne suis pas en mesure de discuter les rapports de l'autre compagnie de chemin de fer. La compagnie du Pacifique-Canadien m'a communiqué des copies de ses rapports. C'était là une marque de courtoisie que j'ai appréciée beaucoup et l'étude de ces plans m'a été d'une grande utilité. Je me ferai un plaisir de montrer à mon honorable ami ce que j'ai à ce sujet.

L'hon. M. BENNETT: Je vous en serai très reconnaissant.

L'hon. M. DUNNING: On comprendra que le Chemin de fer national étudie la question au point de vue de ses intérêts et que le Pacifique-Canadien la considère au point de vue des intérêts de son propre réseau.

L'hon. M. BENNETT: J'étudie la question au point de vue de celui qui a à s'occuper des deux réseaux et je me demande s'il serait possible d'avoir une gare commune. Toronto a une gare commune pour l'ancien Grand-Tronc, le Nord-Canadien, le Pacifique-Canadien et les chemins de fer Toronto, Hamilton et Buffalo.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député remarquera que le projet du National-Canadien ne contient rien qui puisse empêcher plus tard l'établissement d'une gare commune si les deux réseaux en venaient à une entente à ce sujet. Je ne viole aucun secret, je pense, en disant que le Pacifique-Canadien croit naturellement que la gare de la rue Windsor convient mieux à l'aménagement d'une gare commune que la gare du tunnel du National-Canadien; ce dernier croit que la gare du tunnel est plus avantageusement

située que celle de la rue Windsor. Je ne pourrais dire que les deux compagnies s'entendent sur ce point, mais elles s'entendent sur certains autres points ayant trait à l'aménagement commun des têtes de lignes dans et aux alentours de la ville de Montréal; j'espère que ce degré de coopération s'étendra avec le temps. Il existe encore cette grande divergence entre elles; toutes deux sont en faveur d'un aménagement commun, mais les deux sont persuadées que cet aménagement doit se faire à sa propre gare. Le Pacifique-Canadien est prêt à étudier la question d'une gare commune sur la rue Windsor.

M. MATTHEWS: Combien coûterait l'entreprise?

L'hon. M. DUNNING: Le National-Canadien est prêt à discuter l'aménagement commun à la gare du tunnel. Chacun des deux réseaux croit son plan le meilleur au point de vue commun.

M. MATTHEWS: Si l'on adoptait le plan du Pacifique-Canadien combien économiserait-on?

L'hon. M. DUNNING: Cette question ne s'est pas présentée parce que le National-Canadien a réussi à me démontrer qu'une telle gare commune ne répondrait pas aux besoins du réseau.

M. MATTHEWS: Le Pacifique-Canadien doit avoir un plan bien arrêté avant de faire une telle suggestion?

L'hon. M. DUNNING: Je ne connais aucun plan arrêté.

M. MATTHEWS: Vous dites que le Pacifique-Canadien est de cet avis.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit d'une conférence entre les deux réseaux à qui j'avais demandé d'étudier le projet dans le but de déterminer si oui ou non une gare commune servirait mieux les intérêts de la ville de Montréal et ceux des deux réseaux. On a discuté longuement la question et je suis certain que les deux réceaux ont étudié à fond la question d'une gare commune mais, comme je l'ai dit, ni l'un ni l'autre ne veut reconnaître l'avantage économique de la gare de l'autre, comme terminus commun.

M. McGIBBON: Vu la déclaration du ministre des Chemins de fer, le Gouvernement ne devrait-il pas obtenir l'aide de personnes compétentes afin de trancher la question avant qu'une aussi grande entreprise soit commencée.

L'hon. M. DUNNING: Vu l'importance de la question en jeu, le Gouvernement a retenu les services de M. Palmer. Le Gouvernement voulait que le problème fût examiné sans parti pris en tenant compte du point de vue des deux compagnies de chemin de fer et du public. On a publié le rapport de M. Palmer et tous les membres de la Chambre en ont reçu une copie. Je ferai remarquer à l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) que si le Gouvernement était d'avis que la gare du tunnel devrait être employée par les deux compagnies de chemin de fer comme gare centrale il n'a pas le pouvoir de contraindre le chemin de fer du Pacifique-Canadien à accepter cette façon de voir. Je ne sais pas s'il serait bien sage de mettre un tel pouvoir entre les mains d'un ministre ou d'un gouvernement. Le Pacifique-Canadien dépense l'argent de ses actionnaires, et on doit lui accorder une latitude raisonnable lorsqu'il doit décider d'une question de ce genre.

Quant à l'autre point: pourquoi ne contraindrions-nous pas le National-Canadien à utiliser la gare du Pacifique-Canadien...

M. McGIBBON: Je n'ai pas demandé cela.

L'hon. M. DUNNING: Non, mais j'examine les deux côtés de la question. Mon honorable ami a demandé pourquoi le ministre n'a pas insisté sur une gare commune.

M. McGIBBON: Non; j'ai demandé pourquoi le Gouvernement n'a pas fait une enquête à ce sujet au nom du peuple.

L'hon. M. DUNNING: Je répondrai que le Gouvernement a ordonné une enquête. Certes, si le Parlement le voulait, il pourrait forcer le National-Canadien à employer la gare centrale du Pacifique-Canadien ou une gare commune de cette compagnie, mais le Gouvernement ni le Parlement ne seraient bien sages de passer outre à l'opinion unanime, fondée sur une étude de plusieurs années, des hauts fonctionnaires du National-Canadien. En d'autres termes, dans une question de ce genre je prends la même attitude à l'égard de l'un des chemins de fer qu'envers l'autre. Il est très difficile pour ceux d'entre nous qui ne sont pas experts techniques en matières de chemin de fer de demander autre chose qu'upne enquête indépendante complète, et ensuite de prendre l'avis des hauts fonctionnaires du réseau concernant la solution du problème.

L'hon. M. CHAPLIN: Ai-je compris que le ministre a dit qu'il avait eu une opinion du dehors sur la question du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. DUNNING: Oui, le rapport de M. Palmer qui a été imprimé et distribué parmi les députés.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est au rapport de M. Palmer que le ministre fait allusion?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Quant aux autres rapports obtenus par le Pacifique-Canadien, si je ne les ai pas je pourrai les obtenir.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce que le rapport de M. Palmer est le seul que le Gouvernement ait obtenu?

L'hon. M. DUNNING: Oui, de l'extérieur.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que je veux dire.

L'hon. M. DUNNING: Il est assez difficile de nous procurer des rapports de personnes compétentes du dehors quand nous n'avons que deux grandes compagnies de chemin de fer au Canada. Il n'est pas aisé d'obtenir l'opinion d'hommes éminents qui n'aient pas d'attaches ni à l'un ni à l'autre de nos deux grands réseaux.

L'hon. M. BENNETT: C'est impossible.

L'hon. M. DUNNING: Il est également difficile d'avoir cette opinion des Etats-Unis pour des raisons que mon honorable ami comprendra.

L'hon. M. BENNETT: Il m'est venu à l'esprit, pendant que j'écoutais le ministre, que nous pourrions avoir l'avis d'experts des Etats-Unis. Je pense aux gares de Saint-Louis et de Washington. Il y a certainement trois grandes gares de chemin de fer à Chicago, et il y a celle de Saint-Paul où tous les trains entrent ou en sortent à toutes les quatre minutes durant toute l'année.

M. MATTHEWS: Il y a une nouvelle gare à Cleveland.

L'hon. M. CHAPLIN: Et une à Buffalo.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. STEVENS Le ministre pourrait-il nous donner quelques explications au sujet de l'article 2 et de son rapport avec l'article 7, car les deux en ont beaucoup entre eux; j'ai simplement à l'idée le pouvoir de la commission des chemins de fer. L'article 7 auquel je dois me référer pour appuyer ce que je vais dire touche l'article 2, décrète que l'approbation des plans relèvera de deux autorités. Il se lit:

> Le plan général ou les plans généraux desdits ouvrages et les modifications ou additions faites au besoin à ce plan général sont, sur la recommendation du ministre des Chemins de fer et des Canaux, assujettis à l'approbation du gouverneur en conseil.

Et ensuite:

> Les plans détaillés qui concernent un canal ou d'autres biens contrôlés par le ministère des Chemins de fer et des Canaux sont assujettis à l'approbation du ministre des Chemins de fer et des Canaux.

Puis viennent ces mots:

> Les plans détaillés des croisements de chemins de fer et des croisements, par la voie ferrée, des rues ou des voies publiques, sont assujettis à l'approbation de la commission des chemins de fer.

Et, enfin:

> Les plans détaillés qui ont trait aux biens de la commission du port de Montréal sont assujettis à l'approbation du ministre de la Marine et des Pêcheries.

Pour le moment, je ne m'occupe que du pouvoir de la commission des chemins de fer. Je n'ai pas sous la main cet article de la loi des chemins de fer, mais le ministre peut me l'indiquer. Je comprends que, sous le régime de la loi générale, la commission a actuellement, non seulement le pouvoir d'approuver les plans de traverses des chemins de fer dans les rues et au croisement d'autres lignes de chemins de fer, mais aussi le pouvoir quant aux gares. Les termes de ce projet de loi l'en exemptent. L'article 2, par exemple, nous donne le pouvoir de construire des gares terminus, des gares locales, d'établir des terrains de gares, des cours, et ainsi de suite, et tous ces plans sont soumis à l'approbation de la commission des chemins de fer, y compris les traverses aux croisements avec les grands chemins. Je demande, en second lieu, s'il est dit clairement dans ce bill, et à quel endroit, que la commission des chemins de fer a le droit de décider comment se répartiront les frais chaque fois qu'il y a lieu d'établir des passages superposés.

L'hon. M. DUNNING: Qu'on me permette d'abord d'envoyer à mon honorable ami, le chef de l'opposition, le rapport fait au Pacifique-Canadien par C. E. Smith et cie, ingénieurs consultants de Saint-Louis. C'est un rapport sur la construction des passages à niveau et les gares terminus pour voyageurs dans la ville de Montréal. Il a été préparé en mars 1928. Mon honorable ami a aussi parlé d'un autre rapport.

L'hon. M. BENNETT: Je ne parlais que de ce que j'avais lu dans le journal.

L'hon. M. DUNNING: Je crois qu'il existe un autre rapport et nous le chercherons si mon honorable ami le désire.

M. CAHAN: Je comprends que le rapport du Pacifique-Canada a été déposé à la commission des chemins de fer et fait partie de ses archives. Est-ce celui-là dont il s'agit?

L'hon. M. DUNNING: Je ne saurais dire si ce rapport-là a été déposé à la commission.

Je ne vois aucune raison pour cela, mais on peut se le procurer.

Quant aux questions soulevées par mon honorable ami de Vancouver-Centre, elles se rapportent à l'article 7 plutôt qu'à l'article 2, comme il l'a indiqué. Quand nous étudions des projets de loi de cette nature, nous ne devons pas oublier que nous agissons à un double titre. Nous agissons comme actionnaires d'une entreprise en autorisant la dépense de capitaux par cette entreprise.

M. CAHAN: Qui sont les actionnaires?

L'hon. M. DUNNING: Nous les représentons.

M. CAHAN: Il me semble que nous représentons un groupe considérable d'électeurs, mais nous ne sommes pas nécessairement les représentants des actionnaires.

L'hon. M. DUNNING: Je puis répondre à l'interjection de mon honorable ami par cette proposition: si nous ne représentons pas les actionnaires, ils n'ont pas de représentants. Nous sommes le seul corps qui, d'après la loi, puisse occuper la position d'actionnaires vis-à-vis de cette compagnie particulière. Nous sommes le seul corps susceptible d'autoriser des dépenses de capitaux qui seraient autorisées par les actionnaires dans le cas d'une compagnie ordinaire.

M. CAHAN: C'est mieux.

L'hon. M. DUNNING: Nous agissons comme tels et, naturellement, nous avons non seulement la responsabilité de cette entreprise, mais nous devons aussi, lorsque nous légiférons, avoir en vue les intérêts du transport en général dans le Dominion.

L'article 7 ne diffère pas particulièrement de la pratique en ce qui regarde les entreprises du National-Canadien en général, en ce qui concerne la juridiction de la commission des chemins de fer. Sous le régime de la loi générale, établissant le réseau du National-Canadien, la compagnie ne se présente pas actuellement devant la commission pour faire approuver ses plans de voies, mais s'adresse au ministre des Chemins de fer. Telle est la situation depuis que la compagnie a été créée et cela forme partie de sa loi organique.

L'hon. M. STEVENS: Sauf pour l'emplacement des gares.

L'hon. M. DUNNING: Il n'existe pas d'exception même à cet égard. Permettez-moi de faire remarquer à ce sujet qu'à l'endroit où le National-Canadien projette de construire une gare, à Montréal, il y en a déjà une. Il n'entend pas construire une gare à un endroit où il n'y en a pas, mais une gare plus grande sur l'emplacement d'une gare existante. Pour cette raison, nous n'avons pas jugé à propos de déclarer l'obligation de soumettre à la commission des chemins de fer le projet d'emplacement de la gare. Le contentieux du National-Canadien et les experts juridiques du département ont scruté la question et voici pourquoi l'article 7 est rédigé comme il l'est; c'est d'abord pour protéger le Parlement qui représente les actionnaires quant au contrôle à exercer sur le déboursé d'une somme considérable par le conseil d'administration; en deuxième lieu, c'est pour établir au sujet du croisement des canaux par les voies ferrées les dispositions que comporterait un projet de loi semblable concernant un autre chemin de fer; en troisième lieu, c'est pour établir relativement à la commission des chemins de fer la disposition qui régit toutes les entreprises du National-Canadien; et quatrièmement, c'est pour établir au sujet de la commission du port la seule disposition possible quant à l'approbation ministérielle. Je ne puis pas donner d'autre réponse.

M. GEARY: Force m'est de différer un peu d'avis avec le ministre des Chemins de fer. Selon moi, cet article 7 constitue une innovation sur un point, la différence du niveau auquel la voie ferrée croise la grande route ou un autre rail, soit dans un tunnel, soit sur un viaduc. Il est vrai qu'en 1919, à l'époque de l'adoption de la loi, on y a inséré une disposition, l'article 23, qui exonère le National-Canadien des dispositions relatives à l'emplacement des gares, par exemple. Cet article est ainsi conçu:

> Avec l'approbation du gouverneur en conseil, et sur tout tracé sanctionné par le ministre des Chemins de fer et des Canaux, la compagnie peut, de temps à autre, construire et exploiter des lignes, embranchements et prolongements de chemins de fer ou facilités de chemins de fer ou propriétés de chemins de fer de toutes sortes...

Le ministre a donc probablement raison d'affirmer que pour ce qui regarde l'emplacement de constructions ou d'installations, comme celui d'une gare, il n'a pas été tenu compte de la commission des chemins de fer.

J'ignore pour quel motif cette disposition a été insérée, c'est peut-être parce que le National-Canadien est une entreprise d'Etat. Mais elle a été insérée. Il est dit dans l'article 13:

> Toutes les dispositions de la loi des chemins de fer (sauf les dispositions qui sont incompatibles avec la présente loi et sauf aussi les dispositions de la loi des chemins de fer se rapportant à l'emplacement des lignes de chemins de fer...

L'hon. M. DUNNING: C'est la seule exception prévue.

M. GEARY: C'est la circonstance mentionnée par le ministre: comme compagnie particulière vous n'êtes pas requis de soumettre votre projet d'emplacement ou de droit de passage gratuit. Le gouverneur en conseil a le droit de fixer ou d'approuver l'emplacement en question, mais cela ne s'applique pas au croisement de la route ou d'autres voies ferrées.

L'hon. M. DUNNING: D'accord.

M. GEARY: Le gouverneur en conseil peut refuser son approbation subordonnément à la loi. La commission des chemins de fer a coutume de recevoir la requête et de répartir entre les intéressés les frais quant à l'étagement des voies. Il se peut que ce soit une municipalité ou une compagnie de tramway. Cette disposition, monsieur le président, s'applique encore au réseau national. Subordonnément à cet article 7, aucune question qui touche à l'emplacement d'un passage souterrain ou élevé, ou à la répartition des frais pour de pareils travaux, n'est soumise à la commission des chemins de fer. Les dispositions du projet de loi sont trop radicales à cet égard. On peut soutenir avec raison que lorsqu'il s'agit d'un passage à niveau que le chemin de fer seul ou le chemin de fer en coopération avec la municipalité a décidé d'établir, la commission des chemins de fer se préoccupe, non de savoir à qui incomberont les frais de l'entreprise, mais de connaître les détails du plan. C'est une innovation qu'il sied de scruter avec le plus grand soin. D'abord d'après mon examen et ma compréhension des cartes et des maquettes exposées dans la salle du comité des chemins de fer, les plans prévoient la suppression de certains passages à niveau et la création de certaines impasses, sans l'approbation ou l'assentiment de la municipalité de Montréal, du moins pas expressément. Il se peut que les intéressés se soient concertés et aient spécifié les dispositions qui leur agréaient. La fermeture de certaines issues et le détournement de la circulation vers d'autres rues sont des questions qui relèvent de la commision des chemins de fer, et il ne faut donner aucun caractère définitif à tout projet que nous approuverons à présent quant à la suppression des passages à niveau. Chaque cas devrait être discuté séparément devant la commission des chemins de fer, ou tous ensemble, de façon à ce que les plans généraux ne soient pas compris, et lorsque la commission des chemins de fer aprouvera certains emplacements, elle devra dire qui en payera le coût. Si vous vous présentez devant la commission comme c'est la pratique, et faites répartir le coût entre les parties intéressées et si l'une des parties est mécontente elle peut en appeler au gouverneur en conseil; mais en général le gouverneur en conseil n'infirme pas le jugement de la commission, excepté si un principe est en jeu.

Mais ici vous proposez le contraire; vous dites que le Gouverneur en conseil devra déterminer toutes ces questions, mais qu'il pourra les renvoyer à la commission des chemins de fer. Cependant, "pourra" ne signifie pas qu'elles devront nécessairement y être renvoyées. En vertu de cet article, vous enlevez à la commission des chemins de fer une fonction qu'elle exerce depuis le commencement au sujet des Chemins de fer nationaux du Canada et qu'elle devrait continuer à exercer dans le cas de ces grands travaux dans la ville de Montréal.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, cela faciliterait probablement les choses si nous discutions chaque article à mesure qu'il se présente; je désire cependant répondre à mon honorable ami maintenant et je dois dire qu'en général je suis de son avis au sujet des fonctions de la commission des chemins de fer relativement aux passages à niveau dans un projet comme celui-ci. La seule difficulté que j'éprouve concerne la portée légale de la teneur du bill. Je crois que c'est mon honorable ami qui a soulevé la question au comité des chemins de fer, et vu qu'il a été assez bon pour reprendre cette même question ici je l'ai étudiée à fond avec les conseillers juridiques afin de savoir si ce bill aura quant à cela l'effet prévu par mon honorable ami. On m'a répondu que le présent bill n'intervient dans aucun des pouvoirs généraux conférés par la loi des chemins de fer à la commission des chemins de fer concernant les passages à niveau et la superposition de ces passages, mais que l'article 7 traite de l'approbation des plans. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un projet de loi permissive. La fin de l'article 2 est rédigée comme suit:

...et dont une courte description, pour l'information du Parlement mais qui n'est pas nécessairement complète, est énoncée à l'annexe des présentes.

Le but de l'article 7 est de fournir le mécanisme permettant d'approuver les détails du plan général désigné à l'annexe. La commission des chemins de fer, suivant le conseil juridique que l'on m'a donné, aura exactement les mêmes pouvoirs concernant les passages à niveau et la superposition de ces passages prévus dans le présent projet qu'elle a sous ce rapport à l'égard de n'importe quel projet de chemin de fer au Canada.

L'hon. M. BENNETT: Cela n'est pas prévu dans le bill.

M. GEARY: J'ai beaucoup de respect pour les conseillers juridiques qui ont renseigné

mon honorable ami, mais je ne suis pas de leur avis. Ce bill exclut les questions qui d'ordinaire relèvent de la commission des chemins de fer. Je crois que c'est pas mal embrouillé. On me dit que la compagnie des Chemins de fer nationaux a l'intention,—je ne veux pas dire que c'est une mauvaise intention,—en vertu du bill de faire un arrangement quant à la suppression de chacune de ces traverses à niveau et quant à la répartition du coût, entre la compagnie des chemins de fer et la ville.

L'hon. M. DUNNING: La compagnie des chemins de fer et le Gouvernement ont l'intention de faire examiner la présente question de suppression des traverses à niveau absolument de la même façon que n'importe quelle autre suppression de traverse à niveau, c'est-à-dire par la commission des chemins de fer.

M. GEARY: Naturellement, l'assurance que nous en donne mon honorable ami me convainc que c'est ce qui sera fait. Mais je crois qu'il devrait l'insérer dans le projet de loi afin qu'il n'y ait pas d'erreur et je prétends aussi respectueusement que possible que ceux qui l'ont conseillé n'ont peut-être pas examiné la question au même point de vue que j'ai expliqué au ministre.

L'hon. M. DUNNING: La question est tellement importante que je ne laisserai pas le bill sortir du comité sans que l'on ait l'occasion de l'étudier de nouveau. Je regrette franchement qu'elle n'ait pas été étudiée davantage au comité des chemins de fer, car le vice-président du National-Canadien, qui a la direction du contentieux, était là et il a répondu précisément à cette question et dans les mêmes termes que j'ai employés aujourd'hui.

L'hon. M. BENNETT: Pas aussi énergiquement.

L'hon. M. DUNNING: Je m'attends à des renseignements justes de la part des légistes et je pense qu'on me les donne. Je suis d'avis que ce bill met à exécution l'intention du chemin de fer aussi bien que du ministre. Cependant, après les remarques de mon honorable ami, je vais m'en assurer doublement.

M. GEARY: Vous supprimez cent passages à niveau.

L'hon. M. DUNNING: Quatre-vingt-un. Quand nous arriverons à l'article 7, je le ferai réserver si on le désire.

L'hon. M. BENNETT: A l'appui des remarques de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) et de l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary), j'appelle l'attention sur les mots suivants, à l'article 2:

> Le gouverneur en conseil peut prescrire la construction et l'achèvement par la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada (ci-après appelée "la compagnie" de...

L'on donne ensuite la description des installations de tête de ligne.

> ...et pour toute fin, et améliorations, ouvrages, installation d'ateliers, appareils et dispositifs pour le mouvement, la manutention ou la commodité de toute espèce de trafic, aussi les détournements et élargissements de rues et de voies publiques, et aussi les abords, ruelles, impasses et autres moyens de passage,

Vient ensuite la description. Cet article exclut toute autre autorité que celle du gouverneur en conseil. Mon honorable ami en conviendra je pense; car en somme lorsqu'on interprète un document légal, il faut lui attribuer la signification ordinaire que l'on donnerait tous les jours à un document de même nature. Ce point est très clair à l'article 2. Et je me demande si le ministre pense qu'il est bien de laisser au gouverneur en conseil la charge entière de toutes ces dépenses. Le début même de cet article diffère de tous les principes qui nous ont guidés jusqu'à présent. Quand nous adoptons des crédits pour la construction d'embranchements de chemins de fer, nous autorisons la compagnie à les construire, nous garantissons les obligations et elle dépense l'argent. Cet article charge le gouverneur en conseil de ce soin et pendant le bref examen que j'ai pu faire de la question, il m'est venu une idée que je vais confier au ministre. Ne devrions-nous pas ajouter à la loi une disposition décrétant que ce bill n'entrera en vigueur qu'après une proclamation lancée quand les commissaires des chemins de fer auront donné leur approbation aux plans généraux et aux autres choses de même nature. En d'autres termes, je pense que le ministre désire faire sortir cette question du domaine de la politique. Mais le gouverneur en conseil est un corps politique composé seulement des membres du Gouvernement et le ministre en conviendra. Avant d'entreprendre ces énormes dépenses, ne devrait-on pas désigner un corps indépendant qui approuve ce projet pour le Gouvernement? Car, en dépit des remarques générales que l'on a faites, les actionnaires ne sont représentés que par le Parlement et pour les fins de la loi, le Parlement devient le gouverneur en conseil. C'est ce que j'avais à l'idée quand j'ai pris la parole ce matin. Il se pose un grand nombre de questions découlant de ce principe et la première est celle-ci: quel sera le rôle de la commission des chemins de fer dans cette entreprise? Je désire assurer au ministre que le vice-président chargé des affaires légales des Chemins de fer nationaux

n'aime pas beaucoup l'intervention de la commission des chemins de fer dans ce que lui ou ses fonctionnaires peuvent décider. Mon honorable ami se rappellera une de ses réponses qui avait à peu près le sens suivant: "Nous n'avons pas recours à la commission des chemins de fer".

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne m'attribue sûrement pas ces paroles.

L'hon. M. BENNETT: Non, mais au fonctionnaire que j'ai mentionné. Et il n'a pas dit cela dans le but d'offenser, il prétendait simplement qu'en vertu de la loi de 1919 il ne lui était pas nécessaire de consulter la commission comme aux jours du Grand-Tronc ou du Nord-Canadien. C'est parfaitement vrai. La loi de 1919 accorde à ce chemin de fer des droits et des privilèges exceptionnels que n'ont pas les entreprises privées. Cela est très clair. L'honorable député de Toronto-Sud a expliqué si clairement la situation en ce qui a trait aux croisements avec la voie publique que je ne puis rien y ajouter, je ne ferai qu'amplifier ses remarques. Si la question relève en premier lieu du gouverneur en conseil et que l'autorité politique seule ait la charge de déterminer la contribution de la municipalité et celle du chemin de fer, nous créons une situation toute pleine de dangers.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne doit pas penser que le ministre aimerait à se trouver dans cette situation? Sûrement, non.

L'hon. M. BENNETT: Je tente d'indiquer au ministre une méthode qui lui permettra à coup sûr de ne pas s'y trouver: c'est dans ce seul but que j'ai pris la parole. En vertu de la proposition à l'étude, cette ville serait placée sur un pied différent de toutes les autres villes où le même cas s'est présenté. Par exemple, Toronto a été forcée de payer le tiers du coût de la suppression des passages à niveau; le Pacifique-Canadien, un tiers et les autres intéressés, le troisième tiers. C'est ce que me dit mon honorable ami de Toronto-Sud, qui agissait au nom de la municipalité. Dans le cas actuel, le nombre des passages à niveau à supprimer est considérable. Le sous-ministre l'évalue à 80, mais, si l'on en juge par ce que disait le président l'autre jour, il doit être beaucoup plus important.

L'hon. M. DUNNING: Si l'on envisage l'ensemble des travaux, oui.

L'hon. M. BENNETT: Oui. Dans ces circonstances, je signale au ministre l'opportunité de confier sans ambages à la commission des chemins de fer le soin de déterminer la part des frais qui retombera et sur la municipalité et sur le chemin de fer. Si l'on agissait autrement, on ferait une distinction irritante, c'est-à-dire qu'on accorderait à ce chemin de fer et à cette ville un traitement plus favorable qu'aux autres compagnies ou municipalités. En d'autres termes, je désire que cette mesure législative détermine clairement que cette question ne sera pas réglée par un pouvoir politique, mais par le pouvoir établi en vertu de la loi et qui avait autrefois beaucoup plus d'importance qu'à l'heure actuelle aux yeux du public. En vertu du texte de l'article 2 et des articles suivants, la commission des chemins de fer n'aura pas plus le droit de s'occuper de cette question qu'un organisme quelconque. Ce texte n'est pas approprié. Les discours prononcés l'autre jour m'ont laissé l'impression bien nette que les administrateurs du réseau n'ont pas l'intention de permettre à la commission de résoudre le problème, sauf dans la mesure déterminée à l'article 7. C'est tout ce que je veux dire sur cette importante question, excepté ce que je désire mentionner au sujet de la gare terminus. Durant les vacances, j'ai examiné les statuts adoptés depuis 1914 et j'ai découvert qu'on devait débourser $600,000, à titre de premier versement. Je voulais savoir ce qu'on paye aujourd'hui.

L'hon. M. DUNNING: Au sujet des premières remarques de mon honorable ami, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit: Je n'ai jamais eu l'intention, pas plus que les administrateurs du réseau sans doute, d'agir différemment de ce qu'on fait d'habitude dans de pareils cas, à propos de la suppression des passages à niveau de Montréal. J'ai déjà dit que je consentirais volontiers à réserver l'article 7 ou tout autre relatif au sujet, afin d'étudier la question avec les juristes de l'Etat. Réellement, je ne contredis pas mes honorables vis-à-vis; je conviens avec eux qu'il faudrait établir par le moyen de la loi la disposition dont ils ont parlé. Il y a plutôt désaccord entre avocats, sur le point de savoir si le projet de loi, rapproché du texte de la loi des chemins de fer, ne tend pas à créer l'état de choses qu'on redoute. J'assure mes honorables amis que nous allons réserver les articles visés jusqu'à ce que j'aie pu consulter des juristes sur la question. Je connais parfaitement mes propres vues et celles des administrateurs de la compagnie, mais j'examinerai de nouveau la question.

Quant aux autres propos relatifs aux obligations émises par la compagnie du chemin de fer du Nord-Canadien, je sais qu'une loi a été adoptée à cet effet, le 12 juin 1914, mais qu'une faible partie seulement de ces obligations ont été émises. Le capital encore dû est indiqué à la page 29 du dernier rapport des Chemins de fer nationaux et s'élève seulement à $1,501,000. Il semble que le Nord-Canadien n'ait pu trouver l'argent nécessaire de la façon indiquée dans le projet de loi à l'étude et ait dû se le

procurer par d'autres moyens. Je pense que l'argent nécessité par l'établissement du tunnel de tête de ligne de Montréal provenait surtout des avances faites par la suite à l'ancienne compagnie du Nord-Canadien.

L'hon. M. BENNETT: La loi en question a été adoptée en 1914, année où la compagnie a reçu 45 millions de dollars.

L'hon. M. DUNNING: Oui et le montant des obligations émises en vertu de cette loi et non remboursées est de $1,501,000. Il est évident que c'est là seulement une petite fraction des débours effectués par le Nord-Canadien, qui s'élevaient, je crois, à 2,500,000 livres sterling.

L'hon. M. BENNETT: Mais les valeurs en répondent de quelque façon.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Je pense que mon honorable ami, grâce à son expérience passée, connaît plutôt bien le désordre des finances de l'ancien Nord-Canadien. En ce moment je fais faire des recherches pour découvrir la source des fonds nécessaires à ces dépenses; il n'a été émis en vertu de cette loi que $1,501,000 en valeurs et sur le relevé du National-Canadien elles font partie de la dette fondée du réseau.

M. HEAPS: Je demande d'être éclairé sur un détail seulement. Je conviens de ce qu'a dit le chef de l'opposition touchant l'opportunité d'accroître les pouvoirs de la commission des chemins de fer. A propos de la nouvelle gare, je voudrais savoir si le conseil municipal de Montréal a approuvé les plans que nous avons examinés à la salle du comité des chemins de fer jeudi dernier.

L'hon. M. DUNNING: Oui; la ville a approuvé les plans.

M. HEAPS: Il n'y a pas eu d'opposition de quelque partie de Montréal?

L'hon. M. DUNNING: Je puis affirmer, je crois, que toute opposition a été suscitée par des particuliers ou des groupes qui tiennent à l'adoption de quelque autre projet. Par exemple, il s'est présenté devant le comité un nombre de citoyens, promoteurs de ce qu'on appelle le projet du terminus-tunnel, projet qui était tout différent du nôtre et lancé par des capitalistes particuliers; il a été retiré. Je n'ai connaissance d'aucune opposition organisée venant de quelque source que ce soit dans la cité de Montréal. Il ne faut pas perdre de vue que le présent projet n'a pas été élaboré en une seule nuit: depuis des années le National-Canadien est en pourparlers avec des conseils municipaux et divers autres corps publics, à ce sujet. Petit à petit toutes les difficultés ont été aplanies. Je puis ajouter qu'en ma qualité de ministre j'ai conseillé aux directeurs du réseau national d'avoir raison, par des procédés à l'amiable, de toute opposition, de toute objection, avant de saisir le Parlement de la proposition. Je dois faire mes compliments à la direction du National-Canadien d'avoir su si bien respecter la volonté des citoyens de Montréal.

M. CAMPBELL: La question n'est peut-être pas à propos; mais je demande au ministre si l'on a fait des arrangements au sujet du parc de chemins de fer à Fort-Churchill.

L'hon. M. DUNNING: Je prie l'honorable député de parler de Fort-Churchill lorsqu'il sera question de Fort-Churchill dans les crédits. Le présent bill ne concerne que Montréal exclusivement et j'assure mon honorable ami que pour garder en tête les renseignements voulus je dois m'astreindre à la question dont la Chambre est saisie, surtout lorsqu'elle est aussi importante que celle-ci. En ce moment, je suis préparé pour Montréal et, je le dis franchement, je ne suis pas préparé pour Fort-Churchill; mais je serai heureux de communiquer ce détail à mon honorable ami lorsque nous étudierons les crédits.

L'hon. M. STEVENS: Pour revenir, je dois avouer que, tout comme mes collègues de la Chambre, je sais bien gré au ministre de la franchise avec laquelle il nous a exposé ses intentions; seulement je lui signale l'article 8 et je lui suggère de réserver les articles 7, 8 et 2. L'article 8 est ainsi conçu:

> Lorsque des rues ou des voies publiques sont affectées par les ouvrages mais ne sont pas croisées par les rails de la compagnie ni détournées par suite de ce croisement, la compagnie peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure des arrangements, si c'est désirable, avec la cité de Montréal ou toutes autres municipalités à cet égard ou à l'égard de l'ouverture de nouvelles rues, de la fermeture de rues et de chemins actuels, de l'exécution de détournements ou d'élargissements et de la construction de rues inférieures, passages souterrains ou installations supérieures relatives auxdits ouvrages et à la répartition de leur coût.

Il faudra donc forcément une entente entre le gouverneur en conseil et la cité de Montréal.

L'hon. M. DUNNING: Non pas: une entente entre la compagnie et la ville de Montréal que doit approuver le Gouvernement.

L'hon. M. STEVENS: Mais ce que je veux faire ressortir c'est que toute question de cet ordre devrait être déférée à la commission des chemins de fer, qui a spécialement qualité pour déterminer la répartition des frais.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député doit faire erreur. Si le Pacifique-Canadien faisait exactement ce qui est proposé aux termes de l'article 8, il ne serait pas dans l'obligation de s'adresser à la commission des chemins de fer parce qu'il n'est nullement question du croisement d'une grande route par une voie ferrée. L'article 8 est inséré au présent bill précisément parce que la commission des chemins de fer n'a pas l'autorité voulue pour connaître de ces questions.

L'hon. M. STEVENS: Puis on continue:

...de l'installation de rues ou passages en dessous, et de passages en dessus...

L'hon. M. DUNNING: Mais la première phrase de l'article précise bien:

Lorque des rues ou des voies publiques sont affectées par les ouvrages mais ne sont pas croisées par les rails de la compagnie ni détournés par suite de ce croisement...

Tout est là.

L'hon. M. STEVENS: Si cette restriction existe ainsi, alors cet article ne sera pas atteint, seulement c'est des articles 2 et 7 dont j'ai déjà parlé et, d'après moi, ils devraient être réservés jusqu'à ce que ce point soit bien élucidé. Et puis il devrait être rédigé de manière à ce qu'il ne laisse aucun doute, surtout pour ce qui est de l'autorité de la commission des chemins de fer quant à la répartition des frais.

L'hon. M. DUNNING: Je suis disposé à réserver les articles 2 et 7, comme je l'ai déjà laissé entendre.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges me signale à l'instant l'article 259 de la loi des chemins de fer, comme étant celui que le ministre et ses légistes pourraient invoquer:

Nonobstant les dispositions de la présente loi ou d'aucune autre loi, la commission peut, subordonnément aux dispositions de l'article suivant de la présente loi, déterminer par ordonnance quelle partie des frais, s'il en est, sera respectivement à la charge de la compagnie, de la corporation municipale ou autre, ou de la personne, relativement à une ordonnance rendue par la commission aux termes de l'un des trois articles précédents; et cette ordonnance sera obligatoire pour et exécutoire contre toute compagnie de chemin de fer, corporation municipale ou autre, ou toute personne nommée dans cette ordonnance.

L'embarras est que les trois articles précédents dans leur ensemble ne se rapportent à cette entreprise vu que les entreprises du réseau national sont dans un cas particulier. Or, c'est pour empêcher par la suite toute fausse interprétation par les tribunaux ou autrement que nous proposons de donner suite à la déclaration si précise du ministre.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. DUNNING: Il ne s'agit que d'une affaire de rédaction et je serai enchanté d'y voir. J'évite toujours autant que possible de ne pas m'immiscer dans les subtilités que des avocats discutent. J'ai bien saisi ce qu'on désire et je verrai à ce qu'on en tienne compte dans la rédaction.

(L'article est réservé.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (nature et forme des valeurs).

L'hon. M. DUNNING: Cet article est le même que dans les lois semblables.

(L'article est adopté.)

Sir l'article 5 (soumissions).

L'hon. M. BENNETT: Quelle a été la coutume de la compagnie à cet égard?

L'hon. M. DUNNING: D'ordinaire on s'en est tenu à ce qui se trouve précisément décrété à l'article 5. Cet article est semblable à celui que nous nous efforçons d'insérer dans toute loi réglant la vente des obligations du National-Canadien pour des travaux particuliers et pour leur exécution.

L'hon. M. BENNETT: Je voudrais savoir comment cela fonctionne en réalité: comment on traite les soumissions?

L'hon. M. DUNNING: Si je comprends bien, on ne se heurte à aucun embarras à ce sujet. Dans le cas des obligations, quand on a obtenu des soumissions qui se font concurrence, il arrive qu'il faut recourir à quelques négociations. Mon honorable ami sait ce qui peut se produire pour ce qui est des soumissions pour obligations. Quant aux soumissions qui se font concurrence pour les travaux en général, on ne conteste pas, mais l'administration veut autant que faire se peut, abstraction faite de certains cas très rares, s'en tenir au principe de la concurrence, et je n'hésite pas à dire que cela fonctionne très bien.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a que ceci à observer: la compagnie demandera des soumissions pour les obligations; pourquoi ne serait-ce pas au gouverneur en conseil ou au ministre des Finances que l'argent sera remis? A la vérité, la compagnie est étrangère à cela, car c'est le pays qui prélève les fonds. Quant au projet de loi qui nous occupe, par exemple, vous remarquerez qu'il est question tout à la fois du gouverneur en conseil dans un cas, dans un autre c'est la compagnie et enfin le ministre des Finances. Pourquoi ne serait-ce pas ce dernier qui demanderait les soumissions relatives aux obligations, vu les dispositions des deux autres articles.

M. GEARY: Au comité, j'ai posé une question à sir Henry Thornton pour savoir pourquoi le gouverneur en conseil, quand une soumission sera rejetée, ne déciderait pas si on devrait signer un contrat pour les travaux à forfait ou en régie. A ma très grande surprise, on m'a répondu que dans trois circonstances seulement on a jugé nécessaire de ne pas adjuger au moins enchérisseur. Durant l'administration de sir Henry Thornton, s'il ne s'est produit que trois cas de cette nature, le gouverneur en conseil n'éprouverait guère d'ennuis à les régler. Parfois, les travaux sont exécutés en régie, mais il arrive qu'il faille s'adresser aux entrepreneurs d'offrir l'exécution des travaux en régie ou à plus bas prix que celui qui est déterminé par la plus basse soumission. Cependant, étant donné la réponse de sir Henry Thornton, m'est avis que le gouverneur en conseil pourrait fort bien assumer cette responsabilité.

L'hon. M. DUNNING: A parler franchement, je n'aime pas à imposer à l'administration du réseau national laquelle, sous le régime de la loi en vigueur, exerce librement la haute main en ce qui regarde les questions de grande envergure, des conditions qui indiqueraient, semble-t-il, que nous manquons de confiance en elle en ce qui concerne les questions de peu d'importance.

M. GEARY: Pour moi les observations du ministre sont sensées.

L'hon. M. DUNNING: Touchant la réponse de sir Henry Thornton à mon honorable ami relativement au petit nombre de soumissions acceptées par le conseil de direction des Chemins de fer nationaux, bien qu'elles ne fussent pas les plus basses, je ne puis rien dire, car nul rapport n'est nécessaire en l'occurrence. Je pourrais exiger un rapport; cependant, je n'hésite pas à le dire, sir Henry Thornton lui-même éprouverait quelque difficulté à fournir les renseignements immédiats en vue de la multitude de travaux qui sont adjugés à l'entreprise. J'ai l'intime conviction qu'il y a eu malentendu entre sir Henry et mon honorable ami quant à la portée de la question, car il n'est guère raisonnable d'espérer que lorsqu'il s'agit d'une entreprise de cette importance comportant des milliers et des milliers d'opérations, il ne se soit produit que trois cas de cette nature.

M. GEARY: Quoi qu'il en soit, nous avons vidé l'incident en comité

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (le produit en valeurs est déposé en fiducie pour la compagnie au crédit du ministre des Finances).

L'hon. M. RYCKMAN: Il est de fait notoire que les obligations garanties par le gouvernement fédéral ne se vendront pas à un prix aussi élevé que les obligations directement émises par le Dominion du Canada. En ce qui regarde les entreprises provinciales garanties par les provinces, l'écart va parfois de un quart à un demi point. Pourquoi ne pas faire en sorte de bénéficier de cette situation remarquable lorsqu'il s'agit d'une entreprise entraînant de débours de sommes aussi considérables et où chaque sou compte? Voilà une excellente manière d'économiser les deniers publics.

L'hon. M. DUNNING: Le public qui s'intéresse à l'achat des obligations de cette nature s'est rendu promptement compte de la valeur intrinsèque des obligations émises par le gouvernement fédéral et portant la garantie du Dominion du Canada. En ces dernières années, il serait assez difficile de signaler des écarts aussi considérables que ceux qu'a mentionnés mon honorable ami. Je connais assez la règle générale à laquelle il a fait allusion; cependant, elle comporte des exceptions même dans le domaine provincial. Avec mon honorable ami, j'admets qu'il existe une différence quant à la valeur des obligations émises directement par les provinces et les obligations garanties par les provinces; cependant, il n'appert pas que le même écart existe dans le domaine fédéral. Je ferai observer qu'il est très bien, en ce qui regarde les finances du National-Canadien à l'avenir, que le réseau soit dans la situation d'une compagnie qui est obligée d'acquitter les frais imputables sur le capital, qui concernent directement la compagnie. Pour ce qui est de la réorganisation financière de la compagnie, que nous serons en mesure de tenter dès la prochaine session, nous l'espérons, la capitalisation du National-Canadien sera représentée en grande partie par des obligations d'une nature ou de l'autre détenues par le public et, comme question d'administration, m'est avis que nous devrions considérer ces obligations à titre d'engagements du réseau national pris envers le public plutôt qu'envers l'Etat. Nous devrions regarder notre dette des chemins de fer comme des sommes ayant été souscrites et déboursées pour la construction et l'entretien des voies ferrées; nous devrions la traiter comme des engagements pris par les chemins de fer et non pas par l'Etat. Cela ne veut pas dire que je me fasse illusion et que j'aie dans l'idée que le Dominion n'est pas tenu de rembourser ces valeurs en dernier ressort, advenant le cas où le National-Canadien ne serait pas en mesure de le faire. Tout le monde admet cela, il va sans dire. En réalité, j'irai encore plus loin et je soutiens qu'aussi longtemps que le Dominion du Canada est propriétaire de ces chemins de fer, les valeurs

émises par la compagnie du réseau national le sont sous la responsabilité du Canada. Nous ne pouvons éluder la responsabilité morale en jeu. Du moment que le Dominion garantit les obligations, il ne saurait subsister le moindre doute qu'il assume envers le détenteur la responsabilité de les rembourser. Si la garantie n'était pas donnée en termes spécifiques, un certain élément de doute subsisterait peut-être; cependant, à mon humble avis, l'obligation subsiste aussi longtemps que les chemins de fer seront sous la dépendance du Dominion.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre me permet-il de lui signaler l'article 6? Dans cet article, il est question de fonds que l'on dépensera sur des propriétés appartenant à plusieurs compagnies, mais voici les derniers mots de la clause:

Sur la propriété possédée ou expropriée par Sa Majesté le Roi du droit du Dominion du Canada.

A coup sûr, l'intention consiste en ce que la propriété appartienne à la compagnie de chemin de fer de préférence au Dominion du Canada.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce là un article bien rédigé?

L'hon. M. DUNNING: En se reportant aux articles qui suivent, par exemple, à l'article 9 et ainsi de suite, mon honorable ami verra que le cas est prévu.

L'hon. M. BENNETT: Je le sais, mais cela ne rend pas cet article plus précis. Il s'agit de terrains au sujet desquels vous pourrez faire des dépenses et cependant on dit que ce sont des terrains susceptibles d'appartenir à une demi-douzaine de compagnies. L'article dit:

Avec l'approbation du gouverneur en conseil, établie par l'approbation des plans visés à l'article sept de la présente loi, sur la propriété possédée ou expropriée par Sa Majesté le Roi du droit du Dominion du Canada.

Si le ministre veut se référer aux premiers mots de l'article 2, il constatera que, dans l'ensemble de cette affaire, c'est le gouverneur en conseil qui statue. En d'autres termes au lieu d'être, sous le moindre rapport, une entreprise où quelqu'un concourt avec un autre pour arrêter la ligne de conduite à suivre, on en fait simplement une affaire d'ordre politique.

L'hon. M. DUNNING: Mais non.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami ne saurait ignorer les quelques premiers mots de l'article 2. Toute cette question d'une dépense de 50 millions est simplement une entreprise politique et on le dit. L'article 2 débute ainsi:

Le gouverneur en conseil peut prescrire...

L'hon. M. DUNNING: Je n'aime guère l'emploi de l'expression "entreprise politique" par mon honorable ami. La politique est absolument étrangère à ce projet.

L'hon. M. BENNETT: Ce que j'entends par là c'est que le gouverneur en conseil est la personnalité politique investie d'autorité. Le gouverneur en conseil signifie exclusivement les ministres de la couronne, et à ce point l'entreprise est purement politique. C'est ce que je veux faire ressortir et on se sert exactement des mêmes termes ailleurs. Le gouverneur en conseil peut décréter la construction de gares de tête de ligne. En d'autres termes, on adopte, au sujet de cette entreprise, des dispositions à titre de mesure du gouvernement exécutif. Ensuite, Sa Majesté le Roi, au nom du Dominion, exproprie des terrains, et une partie des fonds peut être dépensée sur ces terrains moyennant l'approbation du gouverneur en conseil, cette approbation se manifestant par la ratification des plans conformément aux termes de l'article 7, lequel est ainsi conçu:

Le plan général ou les plans généraux desdits ouvrages et les modifications ou additions faites au besoin à ce plan général sont, sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et des Canaux, assujettis à l'approbation du gouverneur en conseil.

Je vise simplement à démontrer que dans l'intérêt bien entendu du pays et de tous ceux qui sont mêlés à cet important réseau national, cette entreprise devrait être subordonnée à l'approbation du Gouvernement, et faute d'une meilleure proposition, je suis d'avis que cette approbation devrait émaner de la commission des chemins de fer. Peut-on dire que cette proposition n'est pas logique vu qu'en vertu de l'article toute l'initiative de cette entreprise est attribuable au gouverneur en conseil? En d'autres termes, nous remettons au gouverneur en conseil un blanc-seing jusqu'à concurrence de 50 millions.

L'hon. M. DUNNING: Oh non.

L'hon. M. BENNETT: C'est exactement ce que cela signifie. Ce n'est peut-être pas ce à quoi vise mon honorable ami, mais il n'a qu'à lire le texte même de la loi. Les tribunaux peuvent décider ce qu'il veut dire, s'il a des doutes à cet égard. L'objection consiste en ce que, par l'article 2, nous avons atribué ce vaste pouvoir au gouverneur en conseil. J'en suis sûr, mon honorable ami en conviendra. Ensuite, nous décrétons l'expropriation de terrains par la couronne, et en troisième lieu, nous déclarons que les fonds

doivent être consacrés à des ouvrages sur des terrains ou propriétés appartenant à tous ces chemins de fer et à ces compagnies de têtes de lignes et en sus, sur des terrains acquis par la couronne. Mais d'après l'article 7 le tout est subordonné à l'approbation du gouverneur en conseil. Ce que je propose,—et c'est la seule proposition qui, à mes yeux soit logique, vu que nous ne pouvons nous en rapporter à d'autres autorités,—ce serait d'exiger l'approbation de la commission des chemins de fer. Assurément, s'il s'agissait d'une compagnie particulière, toutes dépenses de cette nature devraient obtenir l'approbation de la commission des chemins de fer.

L'hon. M. DUNNING: Cela ne serait pas nécessaire si cette compagnie construisait sur l'emplacement d'une gare déjà existante, ni s'il s'agissait d'ajouter à une gare déjà établie ou de l'agrandir.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas cela; il s'agit ici d'un projet absolument nouveau. Si le Pacifique-Canadien ou l'Algoma-Central —il ne reste plus qu'un petit nombre de chemins de fer appartenant à des compagnies d'intérêt privé—voulaient entreprendre ces travaux, il leur faudrait au préalable obtenir l'approbation de la commission des chemins de fer. Mon honorable ami doit se rappeler quel est l'article.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami devrait lire l'article et, avec sa parfaite connaissance du droit, me dire si le Pacifique-Canadien, pour construire une gare terminus à l'extrémité du tunnel à Montréal, serait obligé de soumettre à l'approbation de la commission des chemins de fer le choix de l'emplacement. Je ne suis pas avocat et je me trouve dans une position désavantageuse dans cette discussion. J'aimerais à connaître l'opinion des meilleurs avocats. Voudra-t-il me donner une opinion légale sur la question?

L'hon. M. BENNETT: Le désavantage dont parle mon honorable ami est plus imaginaire que réel. L'article 188 de la loi des chemins de fer dit:

> Avant que la compagnie entreprenne l'établissement d'une gare ou station le long de sa voie, l'emplacement doit en être agréé par la commission.
>
> 2. Chacune des gares ou stations de la compagnie doit être établie, utilisée et entretenue avec bonnes et suffisantes commodités et facilités pour le service du transport.
>
> 3. La compagnie doit ériger, entretenir et mettre en service des gares ou stations sur le chemin de fer aux endroits que désigne la commission, et doit fournir les commodités et facilités qu'ordonne la commission à ce sujet.

Il y a ensuite des dispositions relatives aux chemins de fer subventionnés par le Parlement. Le principe qui veut que les chemins de fer obtiennent cette approbation est d'assurer un service convenable.

L'hon. M. DUNNING: Si le Pacifique-Canadien décidait de construire la gare du tunnel, cet article, d'après mon honorable ami, obligerait-il cette compagnie à soumettre le choix de l'emplacement à l'approbation de la commission des chemins de fer?

L'hon. M. BENNETT: Je le crois, car il ne construirait pas cette gare sur l'emplacement de l'ancienne.

L'hon. M. DUNNING: Supposons qu'il s'agisse ici du Pacifique-Canadien, au lieu du réseau national; mon honorable ami croit-il que le Pacifique-Canadien, soumis aux prescriptions de la loi des chemins de fer, serait obligé de s'adresser à la commission des chemins de fer pour faire approuver le choix de l'emplacement de la gare du tunnel pour l'exécution d'un projet de ce genre?

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami m'a posé sa question d'une façon trop absolue. Il me demande si cette compagnie serait obligée de s'adresser à la commission pour pouvoir exécuter ces améliorations. Je ne doute pas qu'elle ne le soit.

L'hon. M. DUNNING: Non, non.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami de Toronto-Sud me fait remarquer que la commission peut lui indiquer où placer la gare et qu'elle l'a fait souvent. Quand il s'élève des contestations sur la suffisance des aménagements projetés, la compagnie s'adresse à la commission pour faire approuver ses plans d'agrandissement.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne s'en tient pas à la lettre de l'article.

L'hon. M. BENNETT: Certainement. Cette loi des chemins de fer a été rédigée d'une façon tellement simple qu'elle se comprend à première vue et que les aveugles ou les fous ne sauraient s'y tromper. Voilà pourquoi cette loi a été exécutée sans cérémonie par les anciens présidents. N'importe qui peut comparaître devant les commissaires. Je me souviens très bien d'une requête présentée par un certain nombre de citoyens d'un endroit du sud de l'Alberta qui désiraient une gare que la compagnie ne voulait pas construire parce que ses recettes y étaient de moins de $15,000; une discussion libre s'ensuivit. Je pose au ministre la même question qu'il m'a posée: la compagnie du Pacifique-Canadien pouvait-elle ériger cette gare sans le consentement de la commission des chemins de fer?

L'hon. M. DUNNING: Je vais y répondre avec les connaissances que je possède, mais je crois que mon honorable ami n'a pas répondu clairement à la question que je lui ai demandée. Si le Pacifique-Canadien faisait une proposition de ce genre, il pourrait entreprendre la construction de sa gare terminale de voyageurs, étant donné qu'il était propriétaire de l'ancienne gare. La seule différence qu'il y ait entre le Pacifique-Canadien et le réseau national, sous le régime de la loi actuelle, est que le Pacifique-Canadien serait obligé de soumettre à l'approbation de la commission des chemins de fer ses lignes projetées autour de la ville ou son plan général relatif à de nouvelles lignes. Le chemin de fer national, en vertu de sa loi constitutive adoptée en 1919, est exempté de cela et c'est du cabinet qu'il doit obtenir l'approbation. Voilà la seule différence. Me voilà encore à discuter au point de vue légal. Je prétends que c'est la seule différence entre les deux chemins de fer; je suis d'avis que le Pacifique-Canadien et le National-Canadien sont sur le même pied quant au choix de l'emplacement des gares, à la juridiction de la commission à ce sujet, pour le reste, sauf quant à l'approbation des projets de ligne et des plans détaillés de ce genre.

Mon honorable ami a parlé de plus de la dernière partie de l'article 6:

...et, avec l'approbation du gouverneur en conseil, établie par l'approbation des plans visés à l'article sept de la présente loi, sur la propriété possédée ou expropriée par Sa Majesté le Roi du droit du Dominion du Canada.

Mon honorable ami, j'en suis sûr, n'a pas lu ce passage attentivement, car les seuls terrains que possède Sa Majesté le Roi et que mentionne l'article 7 sont les terrains que Sa Majesté le Roi utilise pour les canaux, et la dernière partie de l'article 6 ne s'applique qu'aux terrains de Sa Majesté utilisés actuellement pour les fins du canal. En d'autres termes, le National-Canadien, pour ce qui est de passer sur ces terrains, se trouve dans la même position que le Pacifique-Canadien ou tout autre chemin de fer et doit obtenir l'autorisation du ministre.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami n'a pas dû lire ce passage attentivement. Il ne dit pas sur les terrains que possède Sa Majesté représentée par le Dominion du Canada. Il dit justement le contraire de ce que prétend mon honorable ami. Voyez-vous, il s'agit de terrains que possède Sa Majesté représentée par le Dominion, et qui doivent évidemment servir à ce projet.

L'hon. M. DUNNING: Oui, à ce projet, mais mon honorable ami pourrait peut-être lire les mots qui précèdent:

[L'hon. M. Bennett.]

...établie par l'approbation des plans visés à l'article 7 de la présente loi.

L'article 7 vise les plans détaillés concernant tout terrain de canal ou autre administré par le département des Chemins de fer et des Canaux et qui doivent recevoir l'approbation du ministre.

L'hon. M. BENNETT: Non. Le ministre a passé trois mots de l'article. Ce dernier dit: "Le plan général ou les plans généraux desdits ouvrages et les modifications ou additions faites au besoin à ce plan général sont, sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et des Canaux, assujettis à l'approbation du gouverneur en conseil."

Le reste de l'article se rapporte aux terrains des canaux, ou des Indiens et à d'autres propriétés. Les dispositions de l'article 6 se rapportent aux trois premiers mots de l'article 7.

L'hon. M. DUNNING: Nous ne discutons pas la même chose, je crois.

L'hon. M. BENNETT: Non, je prétends que cette loi prescrit qu'une partie de cet argent pourra servir à la construction d'édifices sur des terrains que possède Sa Majesté le Roi. Selon moi, il n'est pas clairement dit que le terrain devra appartenir à Sa Majesté ou devra être acquis pour les fins de chemins de fer et être remis au chemin de fer. Cela est assez clair, je pense.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami sait, naturellement, qu'en plus des terrains que possèdent dans Montréal les diverses compagnies mentionnées, la compagnie du Nord-Canadien, la compagnie du chemin de fer *Canadian Northern Ontario,* celle du *Canadian Northern Terminal,* et la *Canadian National Realties,* la couronne possède dans Montréal des terrains qui appartenaient à l'ancien chemin de fer Intercolonial, qui sont des terrains de Sa Majesté pour des fins de chemins de fer. L'intention des avocats,—je répète de nouveau que j'ignore si oui ou non il y ont donné suite,—était de décréter que le terrain que possédait l'Intercolonial dans Montréal pour fins de chemins de fer servira aux fins des Chemins de fer nationaux conformément à cette loi et que l'on pourra y ériger des édifices. La critique de mon honorable ami se rapporte plutôt à la forme de l'article et je suis prêt à réserver l'article.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami a répondu exactement à la question que je lui posais et répondu exactement de la façon dont il fallait y répondre. Il peut se trouver des terrains qui appartenaient à l'ancien Intercolonial et qui sont maintenant la propriété

de la couronne. Ils devraient certainement être remis à cette compagnie de chemin de fer avant que nous dépensions de l'argent pour ce projet puisque nous émettons des obligations que nous garantissons. C'est là la seule raison pour laquelle je dispute cet article.

L'hon. M. DUNNING: Il faut tenir compte de l'article 9.

L'hon. M. BENNETT: Mais les mots actuels donnent lieu à une fausse interprétation.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami désire réserver l'article...

L'hon. M. BENNETT: Je désire tirer le point au clair. C'est tout ce qui m'intéresse.

(L'article est réservé.)

L'article 7 est réservé.

Sir l'article 8 (convention avec les municipalités).

L'hon. M. STEVENS: J'ai étudié ce projet de loi avec soin et, selon moi, la rédaction en est pauvre. La première partie de l'article jusqu'au mot *"thereto"*, dans la 47e ligne de la page 3, est certainement sujette à l'interprétation que lui prête le ministre, mais permettez-moi de lire le reste:

...ou à l'égard de l'ouverture de nouvelles rues, de la fermeture de rues et de chemins actuels, de l'exécution de détournements ou d'élargissements et de la construction de rues inférieures, passages souterrains ou installations supérieures relatives auxdits ouvrages

L'hon. M. DUNNING: "auxdits ouvrages".

L'hon. M. STEVENS: Un instant s'il vous plaît. Lesdits ouvrages sont ainsi définis à l'article 2:

"le tout étant mentionné sous les mots "lesdits ouvrages".

En outre, la loi des chemins de fer renvoie à la commission des chemins de fer même les détours et les changements et non pas seulement les passages à niveau.

L'hon. M. DUNNING: Quand un chemin de fer est traversé par une route ou vice versa; l'article 8 s'appliquera dans les cas où il n'y a pas de passages à niveau.

L'hon. M. STEVENS: Mais tout se trouve renvoyé au gouverneur en conseil, ce que le ministre ne veut évidemment pas.

M. GEARY: A la dernière ligne de l'article 8, on rencontre les mots "auxdits ouvrages" et le ministre dit qu'ils s'appliquent à la première ligne de l'article. Mais "lesdits ouvrages" sont définis à l'article 2 et malheureusement la même expression revient à l'article 8 avec une signification différente.

L'hon. M. DUNNING: Je vais réserver cet article.

L'hon. M. BENNETT: Ces suggestions sont faites en vue de rendre la loi plus claire. Quand l'on définit dans un article la signification de certains mots, chaque fois que ces mêmes mots reviennent ensemble au cours de la loi, on doit leur attribuer cette signification arbitraire. Les mots "lesdits ouvrages" signifient tous les ouvrages mentionnés à l'article 2.

L'hon. M. DUNNING: Je saisis ce point et on en a pris note.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 9 (expropriation).

L'hon. M. BENNETT: Si le ministre veut revenir à l'article 6, il y verra les mots suivants "sur la propriété possédée ou expropriée par Sa Majesté le Roi du droit du Dominion du Canada" et j'ajouterais "transférée par Sa Majesté à la compagnie". Ayant exproprié ces terrains, cet article vous donne le droit de déposséder, mais la dépossession doit se faire de la manière indiquée et l'indemnité doit également être déterminée de la manière mentionnée. Jusqu'à ce que ce transfert ait eu lieu, l'argent accordé par cette loi ne devrait pas être employé ailleurs que sur le terrain. Vous ne pouvez pas placer votre argent sur des terrains qui appartiennent à la couronne et ensuite émettre une obligation de la compagnie qui soit une hypothèque sur ce terrain. Et les derniers mots de l'article 6...

L'hon. M. DUNNING: Les obligations ne seront pas hypothécaires.

L'hon. M. BENNETT: Je ne sais pas de quelle nature elles seront. Le principe reste le même. Vous ne devez pas dépenser d'argent sur une propriété qui ne vous appartient pas. Mon honorable ami comprendra sans doute l'importance de ce point et c'est pour cela que l'on a inséré l'article 9 dont les derniers mots portent que:

...doivent être, sur demande, transférés à la compagnie par Sa Majesté.

L'article 6 prévoit une dépense d'argent sur les terrains ainsi acquis et si vous dites:

sur la propriété possédée ou expropriée par Sa Majesté et transférée par Sa Majesté à la compagnie.

...la chose se trouve complète.

L'hon. M. DUNNING: Nous pouvons adopter l'article 9 et l'on tiendra compte des remarques de mon honorable ami en étudiant l'article 6.

(L'article 9 est adopté.)

Sur l'article 10 (terrains pour fins d'entreprise de la compagnie).

L'hon. M. BENNETT: Le ministre devrait hésiter à demander au Parlement d'adopter cet article.

L'hon. M. DUNNING: J'ai bien hésité, en vérité.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre voudrait-il nous confier les raisons qui l'ont porté à repousser ses scrupules? Elles nous influenceront peut-être de la même manière.

L'hon. M. DUNNING: C'est afin d'éviter tout litige au sujet des questions prévues à l'annexe. L'annexe de la loi établit clairement ce qui est requis et ce qui est pour les fins de la compagnie. C'est afin d'éviter tout litige au sujet des travaux autorisés par cette loi que l'on a inséré cet article. Je n'aime pas les dispositions qui semblent avoir pour objet d'enlever aux citoyens le droit commun d'appel aux tribunaux afin d'établir ce qu'ils pensent être dans leur intérêt. D'un autre côté, cela comporte des considérations d'une portée considérable et nous devrions empêcher ce qu'on pourrait appeler les litiges de peu d'importance, surtout lorsque le Parlement discute le projet dans son ensemble, et surtout lorsque les terrains sont déjà expropriés afin qu'il y ait du champ pour discuter les projets décrits par les plans et modèles étudiés, l'autre jour, par la commission des chemins de fer.

C'est sur l'avis des fonctionnaires du contentieux que l'article 10 a été inséré et il est certain que le Gouvernement ne dirait pas que certains terrains ou entreprises sont nécessaires à la compagnie s'ils ne l'étaient pas. Je ne crois pas qu'il soit question de pouvoir arbitraire, mais cela sera avantageux pour prévenir des litiges vexatoires basés sur des riens.

L'hon. M. BENNETT: Je suis convaincu que cette réponse ne suffirait pas pour convaincre le ministre de la nécessité de cet article. Cela permet à la compagnie, si elle le désire, de prendre une bande de terrain large de mille pieds au lieu de soixante ou cent pieds. L'article permet à la compagnie de prendre toute la superficie de terrain qu'elle peut désirer pour s'en servir, et cela sans restriction ou limite. Le ministre nous a fait entendre qu'il se gouverne surtout d'après les rapports préparés par les conseillers techniques du chemin de fer. Ils se trouvent avoir à régler une situation au sujet de laquelle ils disent: "Pourquoi perdre du temps à discuter au sujet de 100 pieds? Prenons toute la superficie de 500 pieds et nous règlerons la question ensuite". Je me souviens que des compagnies de chemin de fer ont tenté d'acquérir plus de terrain qu'elles n'en avaient besoin pour leur entreprise particulière, dans quels cas les pouvoirs de contrainte étaient immédiatement supprimés, par le fait que les compagnies ne doivent pas acquérir plus de terrain qu'il ne leur en faut pour leur entreprise. Le ministre se souviendra de circonstances dans lesquelles des chemins de fer ont tenté de prendre par contrainte des superficies plus grandes qu'il ne leur fallait pour l'emplacement de la voie ou des gares et la commission des chemins de fer le leur avait refusé et les avait tenues à la lettre de la loi. Cet article confère des pouvoirs immenses. Que le ministre se protège pour échapper au côté politique de la question en se servant de la commission des chemins de fer et en ajoutant une disposition à cet effet. Je saisis bien son point de vue. Il pourrait être bon de prendre toute la superficie plutôt que de la diviser. C'est ce qui se trouve en réalité derrière tout cela. Sous sa forme actuelle, l'article donne trop l'occasion d'exercer une pression sur le Gouvernement et je dis cela de la même manière que le ministre me le dirait si je me trouvais en semblable posture. Ce n'est juste, ni pour le Gouvernement, ni pour le ministre. Il me semble qu'on devrait exiger l'approbation de la commission des chemins de fer au lieu de celle du gouverneur en conseil. Voici comment je soumets la question au ministre. Serait-ce juste pour les députés de Montréal si quelqu'un, dont le terrain a été exproprié en partie, disait—sur le conseil de son avocat —"Il n'y a pas de difficulté là-dedans. Tout ce que vous avez à faire est d'aller voir votre député et de lui faire attirer l'attention du Gouvernement sur la question." Tant que les gouvernements seront humains et tant que les députés ou leurs électeurs seront humains, qu'il s'agisse du Gouvernement actuel ou d'un autre, il n'est pas juste que cet article demeure tel qu'il est. C'est injuste pour le public, injuste pour les membres du Parlement et injuste pour le ministre lui-même.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami sait fort bien qu'aucune compagnie de chemin de fer du Canada n'est sujette à la disposition qu'il propose.

L'hon. M. BENNETT: Pardonnez-moi.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami veut-il bien citer l'article?

M. GEARY: Il me semble que mon chef fait allusion à l'article 199 de la loi qui traite de l'étendue des terres susceptibles d'être expropriées, tout d'abord 100 pieds pour l'emplacement de la voie, puis jusqu'à 500 pieds

pour les terrains des gares, y compris la largeur de l'emplacement de la voie, 100 pieds. Ensuite, l'article 200 dit:

...si, en quelque endroit du chemin de fer, la compagnie a besoin de plus d'espace qu'elle n'en possède ou n'en peut prendre en vertu de l'article précédent...

Je dois demander à la commission des chemins de fer l'autorisation de prendre ce terrain dans ce but.

L'hon. M. BENNETT: Et l'article 201.

L'hon. M. DUNNING: Naturellement, mon honorable ami de Toronto est au courant de certaines des difficultés qui ont été soulevées dans cette ville au sujet du projet de terminus, justement à cause de l'article qu'il vient de lire. Il s'est produit de très grandes difficultés, non du genre dont parle le chef de l'opposition, mais le genre de difficultés qui causent du tort à l'entreprise même du chemin de fer. Je ne puis m'imaginer qu'il survienne des difficultés du genre dont parle le chef de l'opposition. De fait, pour ce qui touche cette question, tous les terrains nécessaires pour mener à bonne fin le projet proposé par les fonctionnaires du chemin de fer à la commission sont actuellement expropriés.

L'hon. M. BENNETT: Cela donne alors la raison complète de supprimer cet article.

L'hon. M. DUNNING: En toute franchise, je vais dire à mes honorables vis-à-vis pourquoi j'ai approuvé l'expropriation de ces propriétés. En réalité, c'est la couronne qui procède à l'expropriation, non le chemin de fer. Je l'ai approuvée pour obvier justement à cette accusation d'ingérence politique quant à l'estimation des terrains et ainsi de suite. J'ai cru écarter ainsi de l'esprit de nos honorables vis-à-vis et de tout le monde la supposition que quelqu'un puisse retirer un avantage politique de l'acquisition de ces propriétés par le chemin de fer.

L'hon. M. BENNETT: Il faut que la Cour de l'échiquier en fasse l'estimation.

L'hon. M. DUNNING: Certes mon honorable ami n'insinue pas que la Cour de l'échiquier puisse subir l'influence politique qu'il redoute.

L'hon. M. BENNETT: Parfois on a persuadé aux parties de retirer l'affaire et de conclure un arrangement à l'amiable.

L'hon. M. DUNNING: Je suppose que dans plusieurs cas des arrangements à l'amiable se concluent et peuvent se conclure à cet gard. Mais subordonnément à un article que nous aborderons plus tard, la question reste sans cesse sous le contrôle du Parlement.

L'hon. M. BENNETT: Cela au moins est vrai; nous fournissons les fonds et nous avons le droit d'examiner l'affaire.

L'hon. M. DUNNING: C'est toujours vrai et c'est expressément vrai pour l'entreprise en question. J'ai entouré l'entreprise de toutes les garanties possibles, non seulement pour ce qui est de protéger convenablement la trésorerie et le chemin de fer, mais aussi, je le dirai sans ambages, pour me protéger contre les insinuations que l'on peut faire de l'autre côté de la Chambre, au sujet de telle ou telle éventualité.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi dites-vous: "de l'autre côté de la Chambre"?

L'hon. M. DUNNING: C'est de là que proviennent d'ordinaire les insinuations.

L'hon. M. BENNETT: Pas aujourd'hui.

L'hon. M. DUNNING: Pas pour ce qui me regarde.

L'hon. M. BENNETT: Quelles insinuations avons-nous fait aujourd'hui ou antérieurement dans le cour de la présente session?

L'hon. M. DUNNING: Je dirai franchement à mon honorable ami ce qui a inspiré mon commentaire; c'est sa remarque sur les éventualités possibles sous le régime de cet article. Il a supposé le cas où la compagnie acquerrait plus de terrain qu'il ne lui en faut, et où un député interviendrait pour exercer une influence dans tel ou tel sens. C'est une circonstance tout à fait imaginaire...

L'hon. M. BENNETT: Vraiment?

L'hon. M. DUNNING: ...et elle tend à faire croire qu'un député puisse conférer avec le ministre des Chemins de fer dans l'intérêt d'un client et puisse obtenir quelque disposition irrégulière et répréhensible. Le ministre des Chemins de fer n'a pas l'intention de se conduire ainsi. Je ne suis pas fâché contre mon honorable ami, mais la supposition me fâche. Je ne mérite pas qu'on présume la vraisemblance de pareils agissements de ma part; il serait si manifestement mal de ma part de laisser entamer des procédures en expropriation au sujet d'une propriété et puis, par des influences détournées, de faire écarter l'affaire par tel ou tel moyen, pour fins politiques.

M. McGIBBON: Un autre peut succéder au présent ministre des Chemins de fer.

L'hon. M. DUNNING: Je n'agirais pas ainsi.

L'hon. M. BENNETT: Je suis heureux d'entendre le ministre des Chemins de fer dire toutes ces choses...

L'hon. M. DUNNING: Nous y voilà encore.

L'hon. M. BENNETT: Il nous accuse d'avoir fait des insinuations de ce côté de la Chambre.

M. BRADETTE: J'ai écouté très attentivement l'honorable chef de l'opposition et je suis certain qu'il a fait des insinuations au sujet du ministre des Chemins de fer et de l'ingérence politique.

L'hon. M. BENNETT: Je croyais l'honorable député plus intelligent que ça.

M. BRADETTE: Vous avez fait une insinuation.

L'hon. M. BENNETT: Je suis ravi que mon honorable ami ait cette impression; je ne connais personne de plus porté à exercer cette influence que lui. Personne ne serait plus empressé que lui à représenter au ministre l'à-propos de s'occuper de ses électeurs, s'il jugeait que la chose servirait leurs intérêts, qu'elle leur éviterait de recourir aux tribunaux. La supposition que j'ai faite ne visait pas le ministre et ne comportait pas d'application particulière. Mais je prétends connaître quelque peu le régime démocratique. J'ai été ministre de la couronne pendant quelque temps, mais suffisamment longtemps pour savoir que les conservateurs ne diffèrent pas beaucoup des libéraux ni les libéraux des conservateurs sous ce rapport, et là...

L'hon. M. DUNNING: N'oubliez pas les honorables députés de l'extrême-gauche; ils prétendent qu'ils sont au-dessus de ces questions.

L'hon. M. BENNETT: J'ai eu la preuve dans mon temps qu'ils n'étaient pas différents des autres. Je demeure dans une province où il y un gouvernement très progressif qui s'occupe des affaires du pays avec soin; cependant il est connu que des députés ont exercé une forte pression sur l'exécutif dans le but de favoriser les intérêts de leurs électeurs. Je crois qu'il en sera toujours ainsi. J'ai dit au ministre, en parlant pour ceux qui m'entourent et en bonne part, que cela pourrait créer une situation intolérable, et j'avais alors à l'esprit l'histoire de notre pays. Il y a eu des expropriations, et des règlements ont eu lieu hors de cour; la preuve dans certaines causes devant les tribunaux n'a pas toujours été faite par l'avocat de la couronne comme elle aurait dû l'être. Ces choses sont déjà arrivées. Je puis montrer à mon honorable ami les dossiers des procédures dans les cours de justice du pays qui établissent ce que j'allègue. Les classifications dans certaines causes n'ont pas toujours été ce qu'elles auraient dû être. Par exemple, la construction du chemin de fer Transcontinental: une enquête subséquente a démontré que pour ces classifications on a dépensé des millions que l'on n'aurait pas déboursé si ces classifications avaient été faites autrement. Nous savons qu'il y a eu des scandales concernant le travail à la journée. Un comité a fait une enquête dans une affaire où les travaux à l'entreprise avaient été donnés à terme par l'entrepreneur. Voilà des choses auxquelles pense un homme réfléchi qui s'intéresse au bien-être de son pays.

L'hon. M. DUNNING: Si c'est à cela que s'appliquent les remarques de mon honorable ami. . .

L'hon. M. BENNETT: Ai-je dit quelque chose de plus? Le ministre accuse ce côté-ci de la Chambre de faire des insinuations au sujet de son intégrité, ou de sa capacité. . .

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne m'a pas compris.

L'hon. M. BENNETT: Il ne peut y avoir de malentendu sur ce qu'a dit le ministre. Il a parlé sans équivoque à ce sujet. Et, un député ministériel s'est précipité pour le défendre en disant: "Certainement que c'est une insinuation contre le ministre". Si on en est venu à ne plus pouvoir signaler par un exemple un état de choses qui existe dans le pays, c'est que le Parlement est dans un bel état. Je me demande si la Chambre se rend compte qu'une situation comme celle-là ne pourrait exister une minute aux Etats-Unis avec le pouvoir qu'ils ont de faire une enquête. Nous savons ce qui se passe au sujet des entreprises et l'on n'a pas besoin de croire que nous sommes des fous ou des enfants. Quand, par conséquent, nous disons au ministre que nous désirons protéger l'intérêt public, on ne doit pas supposer que nous avons une pensée de derrière la tête quant à ce qui regarde le ministre lui-même. Dans le moment, le ministre n'est qu'un serviteur de la couronne, et c'est pour cette raison que nous disons qu'il n'est pas juste, qu'il est mal, d'accorder au gouverneur en conseil le pouvoir qui est prévu ici; car le gouverneur en conseil veut dire le cabinet du jour, et le cabinet du jour veut dire bien souvent les exigences politiques du jour. J'ai entendu un honorable député qui voulait améliorer la loi électorale, déclarer qu'il le désirait pour une raison bien précise dans un but bien précis. Et je l'ai félicité de sa franchise.

Or nous prétendons simplement que ce pouvoir ne devrait pas appartenir au gouverneur en conseil, et j'ai donné un exemple

pour illustrer ma pensée. Il n'y a pas un député dans cette Chambre, qu'il soit libéral ou conservateur, qui ne conviendra que si un de ses électeurs fait sur lui une pression assez forte, il en exercera à son tour une sur le Gouvernement. Et il y a eu des plaintes sérieuses parce que souvent ces pressions ont réussi depuis vingt-cinq ans, ce qui fait que les favoris ont obtenu des choses qu'ils n'auraient pas eu autrement; on les a encouragés parce qu'ils avaient l'influence, le pouvoir, la détermination et, souvent, parce qu'ils consentaient à aider le gouvernement du jour ou ses candidats. Nous ne sommes pas aveugles touchant ces choses et il sied mal au ministre de laisser entendre que nous avons fait des insinuations à son sujet quand nous avons demandé de substituer la commission des chemins de fer au gouverneur en conseil; cette commission fut créée par le parti libéral en Parlement il y a plusieurs années dans le but de conserver un semblant d'honnêteté dans l'administration de la chose publique concernant ces questions. C'est pour cela que nous faisons cette suggestion et non pas pour laisser planer aucun soupçon contre le ministre. Il n'y a aucune raison pour que le ministre traite l'affaire légèrement et nous réponde que l'on ne peut faire de telles suggestions à son sujet. Il n'est aucunement question de lui, mais d'un principe. L'honorable ministre peut avoir une juste idée de sa propre vertu, il peut être le plus pur et le plus vertueux des ministres que le pays ait jamais eu; cela se peut. Mais il n'a aucune raison de s'en vanter publiquement cet après-midi quand nous essayons de lui suggérer une méthode propre à sauvegarder l'intérêt du public.

L'hon. M. DUNNING: Je suis satisfait de savoir que le public lira demain mes remarques au compte rendu des Débats, à côté de celles de mon honorable ami et pourra établir un parallèle.

L'hon. M. BENNETT: Cela me convient également.

L'hon. M. DUNNING: Sur ce, je passe à autre chose. J'ajouterai ceci cependant: il y a une raison pour qu'une loi de cette nature n'invoque pas trop l'autorité de la commission des chemins de fer, c'est que les délais légaux pourraient être invoqués pour empêcher le National-Canadien de faire ce que ce projet de loi autorise. Mon honorable ami sait par expérience comme l'on peut profiter des lenteurs de la loi pour empêcher de faire quelque chose qui a déjà été autorisé.

L'hon. M. STEVENS: Pas dans le cas actuel.

L'hon. M. DUNNING: Dans le cas actuel, les lenteurs de la loi n'ont pas encore pu se faire sentir dans la mesure que mon honoramle ami a mentionnée. Cependant, ceux qui on intérêt à retarder ou à bloquer ce projet auront recours à tous les délais si l'on renvoie cette question à la commission des chemins de fer, qui dans l'espèce, fait réellement fonction du tribunal. Je suis cependant disposé à me rendre aux désirs de mon honorable ami et à laisser l'article 19 en suspens. Comme je le disais au début de mer remarques, le National-Canadien s'est approprié des pouvoirs un peu arbitraires et mon honorable ami n'a pas raison de voir là une manœuvre.

L'hon. M. BENNETT: Il ne l'a pas fait.

L'hon. M. DUNNING: J'ai peut-être mal compris son argumentation.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais voulu parler du ministre.

L'hon. M. DUNNING: Je suis fâché d'avoir mal compris. Je ne prétends pas être plus vertueux que mon honorable ami pense l'être; je suis un homme ordinaire comme lui; j'ai essayé d'être utile à mon pays et je ne suis pas disposé à être attaqué sur ce point. Après les explications de mon honorable ami, je vois qu'il ne voulait probablement pas m'attaquer, mais je n'endurerai pas d'insinuations comme celles-là de qui que ce soit; pour moi, c'est un cas de légitime défense.

L'hon. M. BENNETT: Ne vous congestionnez pas à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Après les explications de mon honorable ami, j'admets qu'il ne voulait pas dire ce que j'ai compris et nous allons oublier cette affaire.

M. GEARY: La seule difficulté au sujet de la légitime défense de l'honorable ministre, c'est qu'il adopte pour lui-même une espèce de doctrine Monroe et attaque tout le monde.

L'hon. M. DUNNING: J'admets préférer une défense agressive.

M. GEARY: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. MANION: Même quand l'on ne vous attaque pas.

L'hon. M. STEVENS: Je m'oppose fortement à l'adoption de cet article parce que l'on fait disparaître le recours aux tribunaux. Le ministre a dit "même la commission des chemin de fer" et, tout en admettant que ce corps public ne jouit plus du même degré de confiance publique qu'autrefois, elle a toujours fait son possible pour maintenir son autorité, qui a été exercée d'une manière ex-

cellente pendant la plus grande partie de son existence. Il me semble très dangereux de confier au gouverneur en conseil le soin de décider si l'on doit ou non acheter des terrains pour les fins du chemin de fer, sans aucun droit d'appel à la Cour d'échiquier, ou à un autre tribunal ou à la commission des chemin de fer. Le ministre sait que l'on peut utiliser les terrains dès que l'avis d'expropriation a été signifié.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami veut-il dire que le chemin de fer pourrait continuer ses travaux après qu'on lui aurait signifié un avis d'appel à la commission des chemins de fer afin de faire décider que les terrains expropriés ne sont pas requis pour les fins du chemin de fer?

L'hon. M. STEVENS: Si le Pacifique-Canadien entreprenait ces travaux, il devrait s'adresser à la commission des chemins de fer pour les expropriations nécessaires.

L'hon. M. DUNNING: Je prie mon honorable ami de lire les articles visés, comme l'a fait l'honorable chef de l'opposition.

L'hon. M. STEVENS: Je ne veux que relire l'article 200:

Si, en quelque endroit, la compagnie a besoin de plus d'espace qu'elle n'en possède ou n'en peut prendre en vertu de l'article précédent, pour donner plus de commodité au public ou améliorer son service, pour empêcher les amoncellements de neige, pour détourner une voie publique, pour substituer une voie publique à une autre...

L'article se poursuit, pour décréter que la compagnie doit donner, dix jours à l'avance, avis de la demande et fournir à la commission les détails de ce qu'elle projette. Il n'y a pas de raison pour que le National-Canadien n'agisse pas de la même façon. Si l'on maintenait la compétence de la commission des chemins de fer en cette matière, le public aurait beaucoup plus de confiance dans le projet; on serait plus satisfait et on éprouverait moins d'appréhension.

L'hon. M. RYCKMAN: Comme le ministre a annoncé qu'il réserverait l'article à l'étude, je le prie de nous dire, quand nous discuterons de nouveau la question, si les juristes de l'Etat ont déclaré que le Parlement peut, conformément à la Constitution, adopter une telle disposition. Si je songe aux causes plaidées récemment au Conseil privé, il me semble qu'on peut exproprier des terres pour un chemin de fer qui les demande lui-même pour les fins de son exploitation. On a élucidé ce point récemment à propos de la voie ferrée de Rouyn. A mon sens, vu la décision du Conseil privé, le Parlement n'a pas le droit de donner à un organisme tel que le conseil des ministres le pouvoir de déterminer en dernier ressort si un terrain est nécessaire pour les fins d'un chemin de fer.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. DUNNING: Je m'occuperai avec plaisir de cet aspect de la question. Va sans dire, on a demandé l'opinion du ministère de la Justice, avant de déposer le bill au Parlement. Mais je signalerai tout particulièrement le point en question.

(L'article est réservé. Les articles 11 et 12 sont adoptés.)

Sur l'annexe.

M. GEARY: Les paragraphes *d* et *e* de l'annexe se rapportent à la suppression des passages à niveau. Je rappelle donc que sir Henry Thorton a déclaré que l'ensemble du projet a eu pour origine la discussion autour de la suppression des passages à niveau: c'est ce qui l'a porté à demander l'adoption des plans qui nous sont maintenant soumis. La suppression des passages à niveau même constitue une partie importante du projet. Je peux parler en connaissance de cause des travaux du même genre exécutés à Toronto. Ils y coûteront 33 millions de dollars, la ville devant verser 10 millions, soit près du tiers. Même s'il n'était question que du quart, il devrait être hors de tout doute que la ville de Montréal paiera une quote-part raisonnable du coût des travaux. On épargnera des sommes considérables si l'on prend bien soin de décréter dans la loi qu'on s'occupera d'assigner à chacun sa part de frais.

L'hon. M. DUNNING: J'assure mon honorable ami que personne n'a jamais songé à confier à un autre organisme que la commission des chemins de fer le soin de déterminer la proportion des frais qu'aura à rembourser chaque intéressé. Je propose les amendements suivants:

Que le paragraphe *d* soit modifié en ajoutant après les mots "suppressions des passages à niveau", les suivants:
par le moyen de voies ou de rues élevées, abaissées ou souterraines.

Que le paragraphe *e* soit modifié, en ajoutant après les mots "suppression des passages à niveau", les suivants:
par le moyen de voies ou de rues élevées, abaissées ou souterraines.

Que le paragraphe *k* soit biffé et remplacé par le suivant:

k Raccordements et aménagements de correspondance aux voies de la commission du port de Montréal près de la Longue-Pointe, et—ou à un point situé plus à l'est et des raccordements et aménagement de correspondance sur le Pacifique-Canadien à l'est et au sud du canal Lachine et à d'autres endroits, sauf à la rue Forsythe (maintenant Rouen). La compagnie devra payer une partie des frais qui sera déterminée plus tard, des outillages possédés ou utilisés en commun.

(Les amendements sont adoptés, de même que l'annexe, ainsi modifiée.)

Il est fait rapport sur l'état de la question.

SUITE DE LA DISCUSSION DE L'INTERPELLATION SUR LA POLITIQUE D'IMMIGRATION

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des crédits.

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le mercredi 22 mai, sur l'amendement proposé par M. McRae, ainsi conçu:

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:
"la Chambre regrette l'incapacité du Gouvernement de mettre à profit l'expérience acquise par le Canada dans la colonisation et le développement du pays et déplore le fait que des hommes et des femmes ont été, durant ces derniers mois, établis dans l'Ouest sur des terres de la couronne, à de grandes distances de moyens de transport, des maisons d'éducation, des hôpitaux et autres choses indispensables, les mettant ainsi dans l'impossibilité presqu'absolue d'atteindre le succès et le bonheur dans leur nouveau milieu, et elle est d'avis que l'on ne peut remédier à de telles conditions que par une réorganisation immédiate du ministère de l'Immigration et de la Colonisation."

M. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je crois que, quand à onze heures, mercredi soir, je parlais du ministre de l'Immigration (M. Forke), j'ai fait mention des Canadiens français, des Canadiens de votre pays, monsieur l'Orateur, qui s'étaient exilés aux Etats-Unis, parce que notre Gouvernement n'a pas de programme arrêté en matière d'immigration. Aujourd'hui, on m'a remis ce télégramme adressé à l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Maloney):

Boston (Mass.), 26 mai 1929.

Docteur Maloney,
député de Renfrew-Sud,
Chambre des communes, Ottawa.

Ai lu votre discours attentivement. Félicitations. Espère que vous vous efforcerez d'obtenir quelque aide du Gouvernement et des milliers quitteront ici pour aller dans l'Ouest.

Jean Gissely.

L'on voit ainsi combien les Canadiens exilés n'attendent qu'un programme ministériel qui permette leur retour au Canada. Toute observation que je puisse faire au sujet de la compétence du ministre de l'Immigration ne l'atteint pas dans son caractère privé. Je suis convaincu qu'il est le plus aimable des hommes et qu'il est foncièrement honnête; mais d'une extrémité à l'autre du pays le public se rend compte que son département ne réalise pas le moindre progrès depuis longtemps. Nous comprenons qu'il nous faut désormais plutôt un ministère de rapatriement que de l'immigration. Les Canadiens nous quittent plus vite que les étrangers ne nous arrivent. Ceux qui s'en vont ainsi doivent payer la capitation, ce qui enrichit d'autant le trésor des Etats-Unis, tandis que nos gouvernants dépensent chaque année près de cinq millions de dollars pour attirer chez nous un plus petit nombre d'étrangers qu'il faudra assimiler.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) se montre bien plus généreux dans ses offres pour mettre le ministre à l'abri de toute responsabilité départementale qu'il ne l'est dans une offre d'un programme d'immigration. Voilà quelque temps le premier ministre a affirmé ici même, à Ottawa, que le ministre de l'Immigration est un des meilleurs ministres qu'il avait jamais eus, et il s'est dit fort satisfait des progrès du département. Quelques jours plus tard je notai dans la presse une dépêche notant que le premier ministre avait offert au ministre de l'Immigration un poste élevé devenu vacant par le décès du lieutenant-gouverneur du Manitoba. Voilà qui constituait assurément un beau tribut à la carrière honorable du ministre; l'eût-il accepté il eût pu laisser, en toute dignité, une tâche inachevée. Je comprends que le ministre de l'Immigration, en Ecossais averti, sait distinguer un actif d'un passif; donc malgré tout l'éclat du poste offert le ministre dirige encore le département de l'Immigration.

L'hon. M. FORKE: Vétilles que tout cela.

M. ROWE: Je sais que l'"administration de l'honorable ministre a une importance de bagatelle.

L'hon. M. FORKE: Parlez-en de l'administration. Critiquez à votre goût.

M. ROWE: Je sais que l'administration de mon honorable ami s'est résumée à peu de chose; que sa lutte entre les questions de détail et un programme de progrès a été une très faible activité dans une piètre administration. Je fais au ministre mes meilleurs vœux pour toute vacance qui a pu survenir dans les sièges du Sénat pour sa province. Il sera alors bien récompensé pour sa conduite illogique en matière de politique et pour son incompétence administrative.

Le Canada se trouve face à face avec un gros problème dans le domaine de l'immigration. La Chambre a entendu présenter par la gauche d'excellentes propositions tendant à la solution de ce problème. Il est grand temps que nous ayons un chef ministériel d'un mouvement éclairé d'immigration. Depuis l'avènement du Gouvernement actuel, élu en 1921 grâce à un programme, qualifié plus tard de guide de direction, le ministère ne fait qu'abandonner un programme pour en adopter un nouveau; tout comme s'il n'avait pas de boussole. Tout récemment à Windsor j'ai lu dans les journaux un compte rendu de certaines paroles prononcées, il faut croire, en sa qualité de ministre de la couronne par l'honorable solliciteur général (M. Cannon), au sujet des

menaces tarifaires du gouvernement des Etats-Unis. Ecoutez plutôt:

C'est un grave problème que nos voisins nous présentent. Quand un problème s'est posé au gouvernement libéral, il l'envisage sans jamais se soustraire à ses responsabilités. Le bien du Canada est son inspiration et il résoudra toute difficulté du point de vue canadien, et de ce point de vue-là seulement. Nous verrons à ce que le Canada soit amplement protégé. Nous ne cherchons pas noise, mais il est certain que nous ne nous déroberons point.

Les voilà qui prennent presque le ton militant de l'honorable député de Fort-William. Il me semble que ce parti adopte en temps de paix une attitude guerrière et en temps de guerre une politique de paix. On nous a beaucoup parlé de la grande prospérité dont jouit le Canada et des conditions satisfaisantes de son commerce, seulement nous constatons que notre réserve d'or ne fut jamais si faible et notre balance de commerce déficitaire aussi considérable. Notre immigration britannique diminue et notre commerce étranger prend de plus en plus de volume. Notre commerce britannique perd de son importance, quand le commerce avec l'étranger augmente et notre balance commerciale fléchit sur toute la ligne. Il est à peu près temps que le Gouvernement définisse bien une politique arrêtée pour le département de l'Immigration aussi bien que pour tous les autres services de l'administration. Je ne veux pas lui reprocher d'être irrésolu, je l'accuserais plutôt de s'approprier la politique des autres. Ainsi nous entendons un ministre d'un gouvernement libre-échangiste nous déclarer que nous allions protéger amplement le Canada, quand nous avons pour diriger le département de l'Immigration un homme qui, il n'y a pas bien des années, se proclamait non seulement libre-échangiste, mais libre-échangiste invétéré, libéral avancé, dans un gouvernement libre-échangiste. Si l'on songe à changer le titulaire du département, m'est avis que nous devrions avoir à la direction de ce ministère un des nombreux protectionnistes du cabinet, car s'il est un service public sur lequel il faut compter pour mettre en vigueur une politique nationale de protection du travail canadien pour le bénéfice du peuple canadien, pour assurer la mise en valeur de nos ressources dans les limites du pays, ce devrait être le département de l'Immigration. Que le Gouvernement élabore un programme d'exploitation de nos ressources en Canada même et qu'il conserve nos marchés pour notre population, il verra s'accroître le chiffre de cette population, qui vivra mieux et qui sera plus satisfaite. Tant que nous nous en tiendrons aux produits à bon marché, notre existence s'en ressentira et ne s'améliorera pas. Puis si le niveau de l'existence fléchit, il n'y a plus d'espoir de parler d'immigration de choix.

[M. Rowe.]

Je me rends compte que l'aile occidentale du parti ministériel a modifié grandement sa politique. Il y a quelques années on entendait s'inquiéter sur le sort de la population rurale et on réclamait et plus de monde et plus de blé. Aujourd'hui on veut avoir et moins de blé et moins de monde, à cause de l'état des marchés encombrés à la suite du déséquilibre de la production. Le premier ministre nous déclarait, bien qu'aucune industrie, qu'elle soit agricole ou manufacturière, ne souffrirait de la politique de son gouvernement, et que si elle en souffrait la politique et les traités seraient modifiés. Seulement il est bon de faire remarquer que 25 millions de livres de beurre de crèmerie sont entrées au Canada au cours de l'année terminée au 31 mars. On nous a servi des programmes variés, mais il est grandement temps que nous en ayons un qui tende à l'expansion du pays. J'appuie de tout cœur l'amendement de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae), car il contient un programme de grande envergure pour un grand pays qui se développe de plus en plus.

M. J.-O.-L. BOULANGER: Je crois avoir trouvé assez à redire de la politique d'immigration en vigueur pour avoir le droit de signaler un progrès qui a été réalisé. Il s'agit du crédit de $1,300,000 que le ministre de l'Immigration et de la Colonisation a demandé au Parlement de lui accorder et qu'on trouve, à la page 22 du cahier des crédits, comme suit:

55. Dépenses casuelles pour l'immigration et dépenses générales, y compris les subventions aux sociétés d'immigration, aux hôtelleries de femmes, aux provinces, et prêts pour achat d'animaux et de matériel pour les jeunes Canadiens, suivant l'autorisation du gouverneur général en conseil.

Je souhaite voir dans ce crédit la consécration par le Gouvernement du principe que, en matière de colonisation, en Canada, les citoyens du Canada ont le droit de profiter des mêmes avantages qu'on offre aux immigrants. C'est là un geste qui contribuera grandement à satisfaire l'opinion publique. Elle verra qu'on inaugure une nouvelle politique nationale de colonisation pour le bien du Canada avant tout, et non pas pour le bien d'un autre pays ou au profit de sujets d'un autre pays. Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation ne nous a pas encore indiqué comment il emploiera ce crédit de $1,300,000 en vue de stimuler la colonisation de nos terres inoccupées par des Canadiens, ce qui est grandement conforme au sentiment exprimé à la Chambre. J'imagine qu'il s'exécutera quand nous atta-

querons l'étude de ses crédits. En attendant, puis-je suggérer qu'il élabore, afin de venir en aide aux colons canadiens, quelques-uns des projets qui ont été mis en œuvre pour aider à l'établissement des immigrants d'outre-mer sur nos terres. Ces projets sont assez nombreux et l'on peut les résumer ainsi qu'il suit:

1. Accord quant à une subvention de traversée entre les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada, en vertu duquel les membres des familles d'agriculteurs de la Grande-Bretagne âgés de plus de dix-neuf ans, ainsi que les domestiques âgés de plus de dix-sept ans, font la traversée d'Angleterre au Canada aux prix ci-dessous énumérés:

Halifax, Saint-Jean ou Québec	£2.0s.
Montréal	3.0
Toronto	3.10
Winnipeg	4.10
Régina, Moose Jaw, Saskatoon	5.0
Calgary ou Edmonton	5.10
Vancouver	8.0

La différence entre les prix de passage acquittés par les immigrants et les prix de passage réguliers en troisième classe de 10 livres sterling, actuellement exigé par les compagnies transatlantiques, est payée moitié par le gouvernement canadien et moitié par le gouvernement impérial.

2. Passages gratuits pour les jeunes gens âgés de quatorze à dix-neuf ans, qui viennent gagner leur vie sur le sol canadien. Le prix intégral du passage est acquitté moitié par le gouvernement du Canada et moitié par le gouvernement du Royaume-Uni.

3. Passages gratuits pour les jeunes filles âgées de quatorze à dix-sept ans, qui viennent au Canada comme domestiques sous les auspices du gouvernement canadien ou d'une société d'immigration approuvée. Le prix intégral de passage est acquitté par les gouvernements respectifs du Canada et de la Grande-Bretagne.

4. Le projet dit de la réunion des familles, assurant une réduction des prix de traversée pour la réunion des familles autres que celles des agriculteurs. Selon ce projet, une épouse éligible à en bénéficier, paye 3 livres sterling pour la traversée tandis que ses enfants, âgés de moins de dix-sept ans, ne payent pas un seul sou de passage. Les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada acquittent le reliquat ou payent entièrement la traversée aux prix réguliers suivant le cas.

5. La fixation à 10 livres sterling du prix de la traversée océanique par les compagnies transatlantiques, à la demande des deux gouvernements (anglais et canadien) et dont bénéficient tous les immigrants des Iles-Britanniques, qui n'appartiennent pas aux catégories ci-dessus énumérées.

6. Les fermes de réception et de distribution des immigrants, qui sont exploitées aux frais des gouvernements impérial, fédéral et provinciaux, où les jeunes immigrants des Iles-Britanniques sont hébergés à l'arrivée, initiés au travail, puis répartis entre les cultivateurs de la région où ces fermes sont situées. Des contributions en espèces sont faites ainsi qu'il suit pour acquitter les frais d'exploitation de ces fermes de réception et de distribution: le gouvernement provincial contribue $10 par adolescent; le gouvernement fédéral, $10 également et le gouvernement anglais, $20.

7. Le placement des jeunes immigrants sur les terres; les gouvernements provinciaux s'emploient à choisir des foyers convenables pour ces jeunes garçons; ils s'en occupent après qu'ils sont placés; on assure la protection et la surveillance nécessaires pour leur bien-être durant une période de trois ans après leur arrivée sur le sol canadien; on prend également soin de leurs économies.

8. Le projet de l'établissement agricole des jeunes immigrants sous le régime duquel les deux gouvernements (anglais et canadien) conviennent d'avancer collectivement jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars pour une période de dix ans afin d'assister les jeunes immigrants britanniques méritants, qui s'établissent à leur compte sur des terres.

9. Subventions aux sociétés d'immigration, aux provinces, aux refuges pour les femmes et ainsi de suite et pour l'encouragement du projet d'établissement agricole de l'empire britannique.

10. Avances dans les cas considérés opportuns et nécessaires dans l'intérêt des immigrants acceptés au Canada sous le régime du projet des 3,000 familles et aux domestiques; le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable par versements afin d'acquitter cette partie du prix de la traversée océanique que l'immigrant s'engage à rembourser sous le régime des autres projets.

11. La surveillance ultérieure que le Gouvernement s'engage à donner aux immigrants pour une période de cinq ans après leur arrivée au Canada.

12. Le projet d'établissement des 3,000 familles, qui est presque complété, en vertu duquel le Gouvernement s'engage à participer financièrement au transport et à l'établissement sur le sol canadien de 3,000 familles originaires des Iles-Britanniques. Durant les trois ans écoulés jusqu'au 31 janvier 1929, 2,999 familles ont été établies sur des terres conformément à ce projet. Sur ce total, il s'est produit 520 retraits et annulations.

D'après le rapport du ministère de l'Immigration et de la Colonisation pour l'année finissant au 31 mars 1929, à la page 56, je relève le passage qui suit:

Les projets d'établissement agricole, qui font le sujet d'une brève description ci-dessus, comportent un débours approximatif de 24 millions de dollars, abstraction faite des frais d'administration et de transport.

On m'a affirmé que la venue au pays d'une famille d'immigrants anglais coûte au Gouvernement en moyenne de $80 à $100. Voilà le prix que nous déboursons en vertu de tous ces projets inaugurés afin d'aider des immigrants à venir s'établir sur le sol canadien. Je crois sincèrement que le Gouvernement devrait inaugurer quelques-uns de ces projets ci-dessus énumérés afin d'aider les fils du sol à s'établir sur des terres. Si ces projets ont du bon en ce qui regarde les immigrants d'outre-mer, ils devraient également donner d'excellents résultats pour ce qui est des colons canadiens. Par conséquent, je suis d'avis que le ministre de l'Immigration et de la Colonisation devrait consacrer la somme de $1,300,000, qu'il sollicite du Parlement, à aider au déplacement de colons canadiens des vieux centres encombrés aux excellentes terres vierges dont on nous parle tant, et à des prêts consentis aux colons sans ressources pour l'acquisition de terrains, d'animaux et d'outillage, ce qui encouragerait le retour des gens des villes à la terre, favoriserait davantage le rapatriement des nôtres qui sont aux Etats-Unis et nous permettrait d'agir de concert avec les sociétés de colonisation et les provinces qui ont des terres à coloniser; précisément ce que le ministre fait pour certaines catégories d'immigrants. S'il y a avantage d'agir ainsi à l'endroit des immigrants, il est également dans l'ordre d'en faire autant pour nos propres citoyens du Canada. On prétend que nous devons venir en aide aux immigrants qui nous arrivent parce qu'il nous faut une population plus nombreuse qui partagerait notre dette nationale avec celle de l'heure actuelle et qui contribuerait à l'accroissement des recettes de nos voies ferrées, et l'on dit que la colonisation au moyen de colons canadiens auxquels on viendrait en aide ne nous assurerait pas cet accroissement de population que l'on recherche. J'avoue humblement que je ne conçois pas comment nous réduirions pour la peine notre dette publique en consacrant les fonds des contribuables à faire venir des immigrants par pleins bateaux, au prix mentionné dans le rapport du ministère de l'Immigration et de la Colonisation. Je ne puis voir, non plus, quel avantage signalé obtiendraient les chemins de fer s'il est vrai qu'ils ne reçoivent du Gouvernement aucune aide pour le transport des immigrants, car je constate, d'après les chiffres que je viens de citer, que la seule différence dans le prix de transport d'un immigrant, entre Québec, port ordinaire de débarquement, et Montréal, est de £1; entre Québec et Toronto, £1 10s; entre Québec et Winnipeg, £2 10s.; entre Québec et Régina, Moose Jaw et Saskatoon, £3; entre Québec et Calgary et Edmonton, £3 10s.; entre Québec et Vancouver, £6. Notez bien que ces prix s'appliquent exclusivement aux adultes, car les enfants âgés de dix-neuf ans et moins sont transportés à titre gratuit du point de départ à leur destination.

[M. Boulanger.]

Il y a quelque temps, le *Montreal Star* racontait l'aventure d'un Ecossais,—naturellement, ce devait être un Ecossais,—qui, tirant parti de tous les plans d'assistance, avait amené au Canada toute sa famille composée, à part lui-même, de sa femme et de onze enfants, pour 20 c. par personne, alors que, pour une famille du même nombre, il en coûterait près de $1,200 pour se rendre, disons, de Québec à Edmonton. L'assistance aux colons canadiens, si elle ne détermine pas immédiatement un accroissement de la population actuelle du pays, en arrêtera au moins la diminution car elle empêcherait une bonne partie de l'émigration des Canadiens vers le pays voisin, et si nous gardons nos gens ici, le prochain recensement ne nous apportera pas le désenchantement que nous avons éprouvé au sujet de l'accroissement naturel de notre population d'origine canadienne.

On a prétendu qu'il n'y avait pas lieu de préconiser de l'aide à la colonisation par des fils du Canada, soit en leur accordant des prix réduits de transport ou par d'autres moyens, parce qu'il n'entre pas dans les attributions du gouvernement central de contribuer au déplacement des gens d'une province à l'autre. Cependant, à la page 5 d'une brochure que publie le gouvernement anglais et qui a pour titre: "Rapport du comité de colonisation d'outre-mer pour l'année close le 31 décembre 1928", je lis ce qui suit:

Le projet d'établissement impérial vise à répartir, de la façon la plus utile, la population blanche du commonwealth britannique entre ses diverses parties. Mais, étant donné la situation de l'heure dans certaines parties de ce pays-ci, un fort courant d'opinion existe en faveur de n'avoir recours à ce régime, autant que faire se pourra, que pour établir dans d'autres parties de l'empire ceux qui ne peuvent se procurer de l'emploi au pays même.

Dans les circonstances, il est fort à propos de préciser jusqu'à quel point et dans quelles limites cela peut se faire. Dans un communiqué publié dernièrement par les journaux, le secrétaire d'Etat se disait d'avis que le fait de greffer la question du chômage sur celle de l'émigration est de nature à donner une idée tout à fait erronée de la politique du gouvernement en matière d'émigration, tant au pays

que dans les dominions. "Le but", écrivait-il, "d'une politique de migration dans le sein de l'empire est avant tout et par-dessus tout de créer la force et la richesse de l'empire dans son ensemble en répartissant plus avantageusement la population, de multiplier les chances de succès dans la vie, ainsi que de former le caractère de tous nos gens. Il saute aux yeux qu'une telle politique offre à la famille qui émigre outre-mer de plus grands avantages au triple point de vue de l'emploi, d'une plus grande indépendance et variété d'existence et de perspectives plus encourageantes pour les enfants. Il en résulte également moins de chômage au pays pour ceux qui restent, car ceux qui s'en vont contribuent à l'établissement de nos meilleurs débouchés, qui sont ceux de l'empire. Telles sont les principales raisons qui militent en faveur d'une politique de migration impériale. Elles sont toujours d'application et ce avec autant de force en temps de grande activité au pays qu'aux époques de chômage. Par voie de conséquence, et fortuitement, la migration proprement dite peut aider à atténuer la situation ouvrière aux époques de fléchissement industriel, et bon nombre de ceux qui émigrent et font un succès de leur entreprise dans un pays neuf peuvent être sans emploi au moment où ils décident de quitter leur pays. Mais c'est la probabilité de leur succès qui constitue l'élément important aux yeux du gouvernement, et non le fait qu'ils chôment."

Si une meilleure répartition de la population est avantageuse pour l'empire, elle l'est également pour le Canada, où il y a encombrement dans les vieilles régions colonisées et de vastes étendues de terres inoccupées dans d'autres sections. S'il est à désirer que l'on emploie les deniers publics à faire passer d'une partie à l'autre de l'empire les gens qui ne peuvent trouver à s'établir comme agriculteurs ou à travailler autrement là où ils sont, il devrait être aussi opportun de faire passer d'une province à une autre du Canada les Canadiens qui ne peuvent trouver à s'établir ou à travailler autrement sur le sol où ils sont nés ou ont été élevés. Il me semble que l'aide aux colons canadiens sera à souhaiter tant que l'excédent de la population de l'ancien Canada sera obligé de prendre le chemin des villes ou des Etats-Unis pour aller y gagner sa vie. Tant que nous n'aurons pas assuré le sort de nos jeunes cultivateurs, tant que nous n'aurons pas endigué le flot qui pousse nos fils de cultivateurs vers les villes ou de l'autre côté de la frontière, je ne pourrai voir d'utilité ou la nécessité de faire venir des immigrants d'un pays en grande partie industriel dont la population agricole, qui était de 1,149,000 en 1881, a baissé à 930,000 environ en 1921. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont cessé de pratiquer la chose. Dans le rapport que je viens de citer, je constate qu l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont à peu près cessé de faire venir des immigrants à prix d'argent. Voici ce que je trouve à la page 13 de ce rapport:

A l'heure actuelle, l'Australie et la Nouvelle-Zélande acceptent des travailleurs industriels mais malheureusement les conditions économiques et autres semblent aujourd'hui laisser prévoir que ces deux dominions vont, à brève échéance, endiguer le flot de l'immigration venant de notre pays.

A la page 23, il est question d'un autre rapport présenté par sir Arthur Duckham, K.C.B., et voici ce qu'on y lit:

Bien que le rapport soit en général optimiste quant à l'avenir de l'Australie, on y fait allusion au "cercle vicieux de la marche toujours ascendante du coût de la production et du prix des denrées". On prétend que cela nuit au progrès de l'Australie et l'empêche de faire vivre une population plus considérable.

Voici, à la page 26, la conclusion du rapport britannique:

Etant donné les conditions économiques actuelles en Australie et en Nouvelle-Zélande, il est peu probable que dans un avenir rapproché ces dominions élaborent un projet relatif à l'établissement de familles venant de notre pays, sauf quant aux familles possédant de l'argent.

En passant, nous pourrions tirer parti de ce qui a lieu en Australie. La leçon qu'on nous y donne, c'est que les tarifs élevés et la protection excessive ne font pas augmenter la population. La Nouvelle-Zélande et l'Australie sont des pays hautement protégés. A ce sujet, qu'il me soit permis de lire un extrait du *Manchester Daily Despatch,* journal anglais, concernant la situation créée en Australie par le tarif de protection:

La commission du tarif d'Australie a récemment informé le commonwealth que le tarif était devenu tellement élevé que les prix des marchandises monteraient inévitablement et que cela nuirait aux ventes. Le *War Office* a commandé en Amérique du Sud un million de boîtes de *"bully beef"*. Les autorités britanniques ont toujours désiré, et avec raison, placer leurs commandes dans l'empire même. Mais les prix de l'Australie les ont empêchées d'en agir ainsi. On ne saurait forcer le contribuable britannique à payer plus cher pour soutenir la politique intérieure du commonwealth, politique qui frappe parfois les classes ouvrières de notre pays.

Je crois sincèrement que nous ferions bien de suivre l'exemple de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, du moins tant que nous pourrons avoir des colons canadiens. Quand nous n'en aurons plus à établir, ce sera le temps de chercher ailleurs des colons qui ne vaudront jamais nos gens, quel que soit le pays qui les fournisse. Ce matin, sur le train, je lisais la *Gazette* de Montréal. A la page 4 de ce journal, il y a un étrange tableau de la situation de l'immigration en Canada. Cela consiste en trois nouvelles qui paraissent en regard les unes des autres. Je demande à la Chambre la permission de les lire:

Arrivée de colons britanniques

Neuf cents fillettes et garçons arrivent à Québec

(Dépêche spéciale à la *Gazette*)

Québec, 25 mai.—Il a fallu aujourd'hui deux trains spéciaux pour transporter de Québec neuf cents immigrants de la meilleure classe possible de colons qui sont arrivés de diverses parties de Grande-Bretagne et du nord de l'Europe à bord du *Duchess of York*. La plupart sont des jeunes filles de l'Armée du salut, portant l'uniforme bleu bien connu, garni de rouge. L'air résolu et rayonnant de santé, ces jeunes gens disent fièrement à tout venant qu'ils viennent s'établir en Canada. Ils arrivent d'un peu partout, et l'on pouvait entendre parmi eux les accents du Northumberland, du Cumberland, du Warwickshire et du Yorkshire, le *drawl* de Londres et le *burr* d'Ecosse ainsi que le *brogue* d'Irlande.

Voici maintenant un autre aspect du tableau:

Démonstration par des nouveaux venus affamés

Six immigrants qui ont enfoncé des vitrines de restaurants seront rapatriés

Six jeunes immigrants arrivés récemment des Iles-Britanniques et qui ne sont pas satisfaits de leur sort vont être renvoyés dans leur pays après deux mois de prison avec travaux forcés. Telle est la décision rendue samedi matin par le juge en chef Perrault contre ces jeunes gens qui s'étaient avoués coupables d'avoir brisé deux vitrines d'un restaurant le jour de la fête de l'empire.

Les prisonniers, tous de rudes gars d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse, se sont réunis en face du restaurant *Aird and Bowen, Ltd.*, 750 rue Saint-Pierre, vendredi après-midi, et ils ont lancé des pierres dans les vitrines de cet établissement. Ils ont admis qu'ils voulaient simplement attirer l'attention sur le fait qu'ils manquaient d'argent et de nourriture.

La meute affamée a causé des dommages évalués à $150. Quelques-uns d'entre eux ont dit à la police qu'ils désiraient retourner dans leur pays, sans égard aux moyens. L'un d'eux était allé dans l'Ouest, et il n'avait pas été satisfait des gages qu'on lui avait payés.

Le juge demanda à chacun d'eux combien de temps ils avaient habité le Dominion. Deux d'entre eux, au moins, n'avaient été ici que depuis une semaine. Tous les autres n'avaient traversé l'Atlantique que depuis un mois au plus. Tous prétendirent qu'il leur avait été impossible de se procurer un emploi ou du travail d'aucune sorte à Montréal ou ailleurs.

Ils plaidèrent coupables à l'accusation de dommage à la propriété et reçurent leur sentence avec un sourire. Aucun n'avait une adresse locale. Ils déclarèrent qu'ils s'étaient réunis le jour de la fête de l'Empire et avaient décidé de faire une démonstration à l'occation de ce congé.

Voici l'article suivant:

Un jeune homme sera rapatrié

(Dépêche spéciale à la *Gazette*)

Brockville, 25 mai.—Après s'être avoué coupable en cour de police, ici, à l'accusation d'avoir volé des bijoux de son patron, Harry Foster, âgé de dix-neuf ans, et qui est arrivé au Canada il y a une couple de mois, sous les auspices d'une société d'immigration de Montréal, et a travaillé depuis pour Gordon Loney, à Lansdowne, est détenu ici en attendant l'arrivée d'un officier de la société qui le reconduira en Angleterre.

Je trouve un autre exemple de la situation de l'immigration dans une nouvelle que publie *La Liberté* de Winnipeg, donnant le compte rendu de ce qui s'est passé dans cette ville le 1*er* mai. Voici une partie de cet article:

"Précisément dans la parade du 1*er* mai à Winnipeg, deux mille cinq cents manifestants, aux trois quarts étrangers, ont étalé des bannières comme celles-ci, révélatrices et symptomatiques au possible: *"Only a World Proletarian Dictatorship Will Bring Peace to the Workers and Victory to Socialism"; "Long Live the Soviet Union"; "Free Arvo Vaara and All Political Prisoners"*. La fanfare du *Ukrainian Labor Temple* joua l'Internationale, que répétèrent trois cents enfants; ces braves petits avaient en outre un cri d'ensemble qui se compose comme suit: *"Everybody listen, everybody yell, capitalist, capitalist, all go to hell."* Au *Market Square*, des orateurs prêchèrent le renversement de l'édifice social actuel et une fillette de quatorze ans déclama une harangue qui se terminait par ces mots: *"Let us all march, to the world of revolution"*.

A mon sens, monsieur l'Orateur, la meilleure manière de garder nos gens sur la terre, au lieu d'amener des étrangers ici pour les placer sur des fermes, c'est de rendre la vie agricole plus attrayante et plus rémunératrice que toute autre occupation au Canada. Dans ce but, je conseillerais de dépenser tout l'argent consacré aujourd'hui à l'œuvre de l'immigration à l'amélioration des conditions de la vie rurale. Si nos gens quittent le pays, c'est qu'ils espèrent faire mieux ailleurs, et ils reviendront si l'on rend la vie rurale plus attrayante et plus rémunératrice. Si nous voulons résoudre notre problème de colonisation, il faut faire de l'agriculture une occupation assez rémunératrice en aidant nos cultivateurs à améliorer et à moderniser leurs méthodes de culture, en organisant les achats et la vente d'une manière efficace, en les mettant à même de produire davantage et d'en retirer un plus grand profit en multipliant les marchés et le reste. Je verrais avec plaisir dépenser à cette fin tous les millions que le Gouvernement consacre à l'œuvre de l'immigration. Personne ne peut réussir mieux sur une ferme canadienne que le cultivateur canadien. Si, par conséquent, nous améliorons les conditions dans l'industrie agricole au Canada, non seulement la population rurale restera sur la terre mais nous verrons, je pense, un grand nombre des expatriés revenir au milieu de nous; des villes, les fils de cultivateurs retourneront à la campagne, et les immigrants, témoins du bonheur et de la

prospérité de ces Canadiens s'efforceront d'eux-mêmes à venir s'établir au Canada sans être encouragés, achetés, choyés ou dorlotés.

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): L'amendement qui fait l'objet de ce débat et qu'a proposé l'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae), appuyé par l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) est ainsi conçu:

Que tous les mots après "Que" soient rayés et remplacés par les suivants:
"la Chambre regrette l'incapacité du Gouvernement à mettre à profit l'expérience acquise par le Canada dans la colonisation et le développement du pays et déplore le fait que des hommes et des femmes ont été, durant ces derniers mois, établis dans l'Ouest sur des terres de la couronne, à de grandes distances des moyens de transport, des maisons d'éducation, des hôpitaux et autres choses indispensables, les mettant ainsi dans l'impossibilité presque absolue d'atteindre le succès et le bonheur dans leur nouveau milieu, et elle est d'avis que l'on ne peut remédier à de telles conditions que par une réorganisation immédiate du ministère de l'Immigration et de la Colonisation."

Un des districts qui est sûrement concerné dans le projet qu'a exposé l'honorable député dans son discours est celui de la rivière de la Paix où des colons sont allés s'établir l'an dernier et je ferais aussi bien de déclarer immédiatement que je ne puis appuyer l'amendement qui laisse entendre qu'il est impossible pour ces colons d'atteindre le succès. J'ai un peu d'expérience dans l'œuvre de la colonisation. En 1911, je me rendis à 300 milles de la voie ferrée pour m'établir sur un homestead. Presque tout le monde nous disait alors que nous étions des insensés et que nous ne réussirions pas. Nous avons colonisé environ un million d'acres de terre dans cette région; les colons se trouvaient à 200 ou 300 milles de la voie ferrée; cependant, je ne connais aucun autre district, aucune autre région qui a gardé un pourcentage aussi fort de ses premiers colons.

L'honorable député dans son discours, page 2867 (v.a.) du hansard, citait les paroles suivantes attribuées au ministre de l'Immigration (M. Forke) dans un discours que ce dernier aurait prononcé en mars:

Dans la région de Grande-Prairie et de la rivière de la Paix, 5,216 homesteads ont été inscrits, soit une augmentation de 450 p. 100 sur l'année précédente.

Là-dessus, l'honorable représentant de Vancouver-Nord affirme:

Mais le ministre m'a laissé le soin de dire où il a placé ces 5,000 nouveaux colons. Il n'en sait peut-être rien.

Puis, il explique longuement que des colons se sont établis à 20, 40, 60, 80 et 100 milles de la voie ferrée, ce qui est exact. J'ai sous les yeux des renseignements relatifs à ces 5,000 colons. Un peu plus d'un millier ont acquis un second homestead. Mes honorables collègues se rappellent sans doute qu'à la dernière session, le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) a fait adopter un projet de loi tendant à accorder à certaines gens le droit d'acheter un second lot de colonisation. Sauf erreur, près de 1,200, en tous cas plus de 1,000, des 5,000 lots concédés dans la région de la rivière de la Paix l'an dernier, entraient dans cette catégorie des seconds homesteads. Il s'agissait surtout de colons déjà établis dans la contrée et qui savaient ce qu'ils faisaient, qu'ils fussent situés à 20, 40 ou 60 milles de toute voie ferrée. Quant aux 4,000 autres, la plupart ont déjà fait de la colonisation ou sont fils de cultivateurs des trois provinces de l'Ouest ou de la Colombie-Anglaise. Je ne pense pas que 10 p. 100 des gens qui ont acquis des terrains de colonisation dans la région de la rivière de la Paix, l'an dernier, fussent des immigrants dans le sens propre du terme, c'est-à-dire des personnes qui demandent au ministère de l'Immigration de leur indiquer où elles peuvent trouver un homestead. En tous cas, les gens que j'ai rencontrés, à leur arrivée ou à leur départ, avaient l'expérience des travaux agricoles dans les Prairies et ils connaissaient ce qui les attendait.

Ayant expliqué de la sorte pourquoi je ne puis appuyer le projet d'amendement, je ne me refuse pas à reconnaître que le discours de l'honorable représentant de Vancouver-Nord renfermait des idées d'ordre pratique. Je ne saurais admettre tous les détails de son projet de colonisation, pour les raisons que j'indiquerai en temps voulu. J'ai relu, à deux reprises, le discours en question, mais certains points me demeurent obscurs. En tous cas, notre honorable collègue a bien établi que nous occasionnerons beaucoup d'ennuis et de souffrances inutiles aux colons, à moins que ne soient résolus les problèmes connexes à celui de la colonisation, tels que le transport, le défrichement et le choix des terres sur lesquelles on doit encourager les gens à s'établir.

On sait que je ne cesse de demander l'examen de la possibilité de créer un débouché vers le littoral non pas que j'espérais obtenir immédiatement cette voie de communication, mais parce que tout le monde veut savoir exactement où seront situées en définitive les voies complémentaires à destination de la région de la rivière de la Paix, afin de s'établir à proximité. Nous avons obtenu quelque chose à cet égard. A mon sens, la responsabilité de cette affaire retombe sur le pouvoir fédéral. On ne saurait douter, en effet, que le National-Canadien, le Pacifique-Canadien et le gouvernement fédéral ne doivent détermi-

ner l'emplacement et la construction de ces voies ferrées. Il y a quelques années, le Canada construisait des chemins de fer dans des endroits où les colons ne s'étaient pas encore rendus. Dans certains cas, nous nous sommes trompés sur l'emplacement de ces voies. Parfois aussi, nous avons créé deux voies en une même région et, dans d'autres cas, nous avons laissé des colons s'établir sur des terres qui n'auraient jamais dû être colonisées. Aujourd'hui nous demandons aux colons d'aller reconnaître la valeur d'un pays, avant d'y établir des voies; nous commettons l'erreur opposée. Si nous voulons attirer des immigrants dans les régions neuves, le pouvoir fédéral a le devoir indiscutable de fournir une voie ferrée à ces colons le plus tôt possible. Il en est de même pour nos concitoyens qui se dirigent vers ces parties du pays.

Je n'approuve pas les administrateurs de nos deux grands réseaux qui réclament avec instance des immigrants. Il sera temps d'exiger l'intensification de l'immigration quand on aura donné des voies ferrées suffisantes à toutes les parties colonisées de l'Ouest. A l'heure actuelle, les colons s'établissent à 200 ou 300 milles de la voie ferrée, particulièrement dans la région de la rivière de la Paix. Je n'en blâme pas les deux grands réseaux, puisqu'ils viennent seulement d'acquérir le chemin de fer de la rivière de la Paix du gouvernement d'Alberta. Pour l'heure, il importe d'abord de donner des voies de communication aux 5,000 colons qui s'y sont établis l'an dernier et aux 5,000 autres qui s'y rendront peut-être, cette année. Il est impossible de déterminer l'emplacement des écoles, des hôpitaux et autres institutions publiques dans un nouveau pays, tant que le chemin de fer n'y pénètre pas ou tant qu'on ne sait pas exactement où il sera établi. On ne peut éviter les ennuis ni les souffrances, mais on peut les réduire au minimum en adoptant un sage programme de construction de voies ferrées. Dans la région de la rivière de la Paix nous avons des établissements considérables, mais la région ne peut être complètement colonisée tant qu'on ne lui donnera pas les chemins de fer nécessaires. Ce district est fortement colonisé à soixante milles d'une voie ferrée et cela justifie le prolongement de la voie.

Comme je l'ai dit, il y a peu de temps, j'ai eu quelque difficulté à comprendre la proposition présentée par l'honorable député de Vancouver-Nord. A la page 2824 (v.f.) du hansard (non revisé) il dit:

Des cent millions d'acres de terre du territoire propre à la culture il faut peut-être déduire 10 p. 100 pour la terre recouverte d'eau. A plusieurs endroits, il n'y a aucune perte.

[M. Kennedy.]

Au bas mot, on peut évaluer à 75 millions d'acres l'étendue de la bonne terre arable.

Puis, à la page 2825 il fait cette déclaration:

D'ailleurs, nos meilleures régions de colonisation aujourd'hui sont plus ou moins fortement boisées, allant de la clairière couverte de broussailles à la terre prétendue boisée, mais dont les arbres n'atteindront probablement jamais une valeur marchande. La région de la rivière de la Paix est privilégiée. Environ 50 p. 100 de cette contrée constituent une clairière et, de cette dernière, au moins la moitié est une vaste prairie. Il s'agit d'ouvrir cette région à la colonisation à un coût minime et à une date aussi rapprochée que possible...

J'ignore s'il y a 75,000,000 d'acres de bonnes terres dans la région de la rivière de la Paix, mais en réunissant ces deux déclarations, il semble que l'honorable député prétend qu'il existe 75,000,000 d'acres de bonnes terres arables dont la moitié est comme une prairie ou un parc. La terre des prairies est découverte, pour ainsi dire prête pour la charrue et ne demande pas d'égouttement. Puis, l'honorable député dit que l'autre moitié est en clairière. D'après ces deux paragraphes il semble que nous ayons 36,000,000 d'acres de ce genre de terres dans la région de la rivière de la Paix. On a aliéné en tout environ 4,000,000 d'acres, selon le rapport que j'ai reçu du ministère de l'Intérieur. Dans la région de Grande-Prairie, nous avons 517,600 acres en homesteads et il y en a 1,203,360 dans la région de la rivière de la Paix.

Je désire lire ce qu'a dit l'honorable député touchant la question d'avances financières aux nouveaux colons. A la page 2827 du hansard, il dit:

Il ne faudrait pas grande habileté exécutive pour organiser et outiller des postes de défrichement qui pourraient se trouver à divers endroits, en nombre suffisant pour défricher et ouvrir à la culture, dans le sens que j'ai indiqué, des terres pour au moins 2,000 nouveaux colons par an.

Et il ajoute à la page 2829:

J'ai proposé l'an dernier que le Gouvernement émette des obligations sur les terres en proportion des dépenses qu'il ferait pour ce développement. J'ai fixé une somme maximum de 300 millions de dollars qui serait requise pour un programme de dix ans, soit une moyenne de 30 millions de dollars par année.

Puis, sur cette même page, il ajoute encore:

Lorsqu'une région serait complètement colonisée, $30 l'acre serait proportionné au prix actuel de la rivière de la Paix. Ce qui veut dire que celui qui obtiendrait un homestead partiellement amélioré pour la somme que le Gouvernement y aurait dépensée (que j'ai évaluée l'année dernière au chiffre maximum de $1,500) comprendrait rapidement qu'un homestead de 160 acres à $30 l'acre signifie une valeur en perspective de $4,800 pour son bien sur lequel il ne devrait au Gouvernement que $1,500.

Deux mille homestead par an à $1,500 chacun, cela fait $3,000,000 mais le programme suggéré parle de 30 millions ce qui signifierait 20,000 homesteads par an. Je suis un peu embrouillé quand j'étudie ces chiffres. L'honorable député semble avoir ajouté ou oublié un zéro dans l'une de ses déclarations. Je suis d'accord avec lui quand il dit que le transport est absolument essentiel et doit être mis à la portée immédiate des colons, puis que nous devrions trouver un moyen d'aider financièrement aux colons. En 1926, on a présenté à la Chambre deux bills, qui tendaient à résoudre cette question, mais pas de la manière recommandée par l'honorable député de Vancouver-Nord.

J'accepte aussi la proposition de défricher à l'aide du feu. Je suis de l'avis de l'honorable député quand il dit que beaucoup de cette région de clairières pourrait se défricher pour environ $12 de l'acre. Je parle de cela par expérience parce que, l'an dernier, j'en ai défriché qui m'ont coûté à peu près cette somme; cependant je ne vois pas pour quelle raison nous adopterions un projet qui entraîne une dépense de $6 de l'acre quand nous pouvons défricher à l'aide du feu pour moins que $1 de l'acre.

L'amendement constitue une critique du ministre de l'Immigration et il me semble qu'il s'adresse mal. Nous pourrions critiquer trois ou quatre départements si nous en venons à la conclusion qu'il est nécessaire d'adopter un projet de ce genre afin d'avoir un gouvernement qui arrive parfaitement à la hauteur des besoins du Canada. Il faudrait la coopération du ministère des Chemins de fer et aussi des chemins de fer eux-mêmes, le National-Canadien comme le Pacifique-Canadien; il faudrait la coopération du ministère de l'Intérieur, département qui a démontré clairement, en 1919, que la terre pouvait se défricher à bon marché par le feu, mais qui n'a pas poussé l'exécution du projet plus loin. Il faudrait aussi la coopération du ministère de l'Immigration.

J'approuve le ministre de l'Immigration quand il déclare que l'immigration amenée au pays doit être surveillée et correspondre aux besoins de main-d'œuvre ainsi qu'à l'état de choses existant au pays. Nous ne devrions pas non plus amener des immigrants que nous ne pouvons pas placer ou pour qui nous ne pouvons trouver de travail. Il n'est pas praticable de faire venir un grand nombre d'immigrants et de les établir au loin, à la frontière, en un groupe distinct. Il faut que le nouvel immigrant acquière de l'expérience à l'emploi d'un cultivateur durant deux, trois ou cinq ans. Il sera ensuite en mesure de se choisir une terre ou de s'acheter une ferme. Il aura alors une assez bonne conception du genre de ferme qu'il veut et du prix qu'il peut payer. Placez un groupe isolé d'Ecossais ou d'Anglais inexpérimentés ou quelque autre groupe dans la prairie, surtout une année où la récolte fait défaut, et il manquera à la colonie l'élément nécessaire pour prévoir l'avenir et faire prendre patience en attendant les bonnes années inévitables. Dans les nouveaux établissements, il faut des gens ayant l'expérience des travaux agricoles en pays de défrichement, ou du moins une très forte proportion de ces gens pour guider et raffermir les débutants. Pour ce motif, bien que toutes les dispositions prises par le Gouvernement ne soient pas à mon gré, et tout en n'étant pas disposé à condamner le projet de l'honorable député de Vancouver-Nord, car il renferme plusieurs bonnes idées, je crois que son amendement ne cadre pas avec les idées pratiques exprimées dans son discours, et je ne puis donc l'appuyer.

M. J. A. FRASER (Caribou): J'ai quelques commentaires à faire sur le programme d'immigration du Gouvernement. L'Etat débourse de cinq à six millions par année pour amener les immigrants dont nous croyons avoir besoin. Il n'appert point, d'après les critiques générales contre le Gouvernement et son programme d'immigration, que l'emploi de ces fonds soit aussi judicieux qu'il le devrait et que le service d'immigration en général soit à la hauteur des frais. Nous sommes unanimes à reconnaître, je le présume, que nous obtiendrions de meilleurs résultats, si le ministère de l'Immigration donnait son plein rendement. Je vais citer quelques extraits du rapport du département de l'Immigration, pour l'année terminée le 31 mars 1928, afin de démontrer l'inanité de certaines remarques du ministre et du département. Par exemple, page 59, je relève la remarque suivante du commissaire sur le service de publicité du ministère, sous la rubrique: "Pellicules":

> Pellicules. On demande de plus en plus des pellicules cinématographiques et au cours de l'année il est arrivé souvent qu'il n'y en avait pas assez au bureau de Londres pour suffire à la demande. La pellicule: "Vingt minutes au Canada", est en usage depuis si longtemps que l'on demande d'ordinaire une pellicule nouvelle que nous sommes incapables jusqu'ici de fournir.

C'est-à-dire, malgré les fonds considérables que nous accordons au ministre pour son ministère il nous donne un service désuet.

Nous constatons la même lacune en nous référant à la page 75, et je vais tirer de la

propre publication du département ce commentaire sur les brochurettes qu'il distribue:

Une brochurette dont nous distribuons un très grand nombre d'exemplaires est intitulée: *L'Ouest canadien*. Comme son nom l'indique, elle traite des provinces de l'Ouest: le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Anglaise. Elle contient des cartes de chaque province et du texte et des illustrations qui donnent des renseignements sur les avantages de ces régions au point de vue agricole surtout. Il y a trois éditions de cette plaquette: l'une pour la Grande-Bretagne, l'autre pour les Etats-Unis et la troisième, une édition française, est utilisée surtout pour le rapatriement des Canadiens français dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Le texte des éditions destinées au service de distribution en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis a été composé, mais l'impression n'a pas été achevée durant l'année. Il restait un nombre suffisant dexemplaires français, de sorte qu'une réédition n'a pas été nécessaire. La brochurette intitulée: *L'Est canadien* traite des provinces de l'Est à peu près de la même manière que la brochurette intitulée: *L'Ouest canadien* traite des provinces à l'ouest des Grands lacs. Il y a aussi trois éditions de ce volume: pour la Grande-Bretagne, pour les Etats-Unis et une édition française. Les commandes pour les éditions destinées à la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont été placées pendant l'année, mais n'ont pas été remplies. Il y avait assez d'exemplaires français pour suffire aux besoins durant l'année.

Ce nouvel exemple démontre, dis-je, que le ministère de l'Immigration manque, pour quelque motif, de la coordination ou de la coopération nécessaires, même pour avoir en main la quantité de pellicules et d'imprimés nécessaires au service de distribution dans les pays où nous cherchons à recruter des immigrants. Il révèle assurément,—ce que met au jour la censure entière auquel le ministère de l'Immigration est en butte,—l'existence au département d'une certaine désorganisation à laquelle il serait facile de remédier par une coopération efficace. Ces lacunes d'organisation démontrent pourquoi nous n'obtenons pas un service satisfaisant du département dans le Canada entier.

Quant à la question en délibération, l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae), je suis fort surpris et étonné d'entendre dire à l'honorable député de Rivière-de-la-Paix qu'il ne peut pas approuver le projet de l'honorable député de Vancouver-Nord. Mais, après avoir écouté ce qu'il avait à dire sur la question, je me suis aperçu qu'il ne différait pas beaucoup d'opinion avec l'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae). Son raisonnement pour démontrer que ce n'est pas exactement le projet que nous devrions avoir a indiqué une projet assez efficace et si on l'adoptait, pourvu que ceux qui soient chargés de l'appliquer soient animés de l'esprit voulu, produirait des résultats bien plus satisfaisants que ceux que nous obtenons dans le moment au département de l'Immigration.

Après avoir écouté les renseignements qui ont été donnés à la Chambre depuis trois ou quatre sessions au sujet de la région de rivière de la Paix, on ne peut douter qu'il y ait dans cette partie du Canada une très grande étendue de pays,—que ce soit 75 millions ou 50 millions d'acres, peu importe—susceptible d'un vaste développement. Le peuple canadien a toutes les qualités voulues pour coloniser toute cette région et la rendre productive. Ce qu'il nous faut c'est un gouvernement capable de concevoir les possibilités de ce pays du Nord, un gouvernement qui adoptera un programme et le suivra courageusement afin que cette partie du pays soit mise en valeur rapidement.

On a fréquemment dit en Chambre que le seul moyen de développer ce pays du Nord serait de lui donner un débouché sur la côte du Pacifique, et tant que l'on n'aura pas fait cela cette région ne pourra se développer comme elle devrait. La raison en est bien simple à toute personne qui voudra tenir compte de l'endroit où cette région est située. Tout ce territoire est à moins de 800 ou 900 milles du littoral du Pacifique, tandis qu'il faudrait transporter ses produits sur une distance de 3,000 milles pour les amener sur le littoral de l'Atlantique. Nous n'avons donc pas besoin d'autre argument pour nous convaincre qu'il est nécessaire de relier cette région à la ligne la plus courte vers la côte du Pacifique. C'est sous ce rapport que je blâme surtout le ministre actuel de l'Immigration (M. Forke) et le présent Gouvernement. L'honorable député de Rivière-de-la-Paix n'a pas voulu imputer tout le blâme au ministre de l'Immigration et peut-être que je ne devrais pas dire que l'absence de développement de cette région est due exclusivement à l'insuffisance de chemins de fer, mais tout de même, si nous avions comme ministre de l'Immigration un homme pouvant concevoir les ressources possibles de cette région, un homme qui prendrait la décision de la mettre en valeur, je suis certain que le chemin de fer y aurait fait plus de progrès qu'il n'en a réalisés jusqu'ici. Je blâme donc le ministre de l'Immigration, jusqu'à un certain point, si nous n'avons pas suffisamment de chemins de fer dans le pays de la rivière de la Paix. On a pu coloniser les provinces des Prairies et les amener à leur état actuel de production parce que les hommes qui dirigeaient les efforts dans ces provinces ont su prévoir l'essor possible et ont donné à ces régions l'occasion de se développer. Dans le moment actuel, je crois que les fonctionnaires de l'Etat ne se rendent pas bien compte des ressources de cette partie du pays, qu'ils n'évoluent pas et ne suivent pas les méthodes progressives qui

feraient honneur au peuple canadien dans la mise en valeur d'un empire comme celui que nous avons dans cette partie du pays.

(La séance, levée à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. FRASER: A six heures, je crois que j'avais amplement démontré à toute personne raisonnable que le département de l'Immigration et de la Colonisation ne produisait pas les résultats qu'il devrait. Il serait peut-être bon d'examiner un instant les déclarations que le Gouvernement a fait par la bouche de ses ministres et de ses hauts fonctionnaires relativement à la question que nous discutons.

D'abord, je voudrais rappeler à la Chambre les promesses que le premier ministre a faites pendant la campagne électorale de 1925. La plupart des honorables députés se rappelleront que, pendant sa campagne dans l'Ouest du Canada, faisant allusion à la politique d'immigration du Gouvernement qu'il espérait diriger de nouveau, il a déclaré, ou on lui a fait dire, que sa politique d'immigration aurait surtout pour but de peupler la région de la rivière de la Paix. Depuis ce temps-là, c'est-à-dire quatre ou cinq ans, il dirige le Gouvernement et avec quel résultat? Qu'est-il advenu de cette politique d'immigration? Elle est passablement chancelante. Il me semble que le programme politique d'alors ressemble assez à celui qui devait le porter au pouvoir en 1919. S'il n'en est pas ainsi, il est certain que la politique d'immigration devant peupler le Nord n'était pas très énergique et qu'elle a donné de piètres résultats.

Des hommes et des femmes vigoureux sont allés dans cette contrée afin d'aider à la développer; ils ont fait remarquer tout l'avenir de cette partie du pays si on avait les moyens voulus pour l'exploiter. Le Gouvernement n'a pas soutenu comme il aurai dû les efforts de ces pionniers et il ne semble pas qu'ils puissent compter beaucoup sur son aide.

En 1925, quand le président des Chemins de fer nationaux vint visiter la région de la rivière de la Paix, il dit aux gens que s'ils voulaient produire 10,000,000 de boisseaux de grain, il étudierait leur question ferroviaire. Les gens de la rivière de la Paix l'ont pris au mot. Ils se mirent au travail avec diligence et, en 1927, ils ne produisirent non pas seulement 10,000,000 de boisseaux de grain, mais en expédièrent 11,000,000 de boisseaux par les chemins de fer, de sorte qu'ils ont rempli les conditions du marché. Et qu'est-ce que le président des Chemins de fer nationaux a fait depuis ce temps pour tenir sa promesse? Quand on lui a demandé l'autre jour au comité des chemins de fer ce qu'il se proposait de faire pour tenir sa parole, il répondit: "Je vais vous dire exactement ce que le Gouvernement répond quand vous l'interrogez sur une question importante: la chose est à l'étude". Cette promesse fut faite en 1925. Les gens l'ont acceptée de bonne foi. Ils ont fait leur part et quatre années après, en 1929, le président des Chemins de fer nationaux dit que l'affaire est à l'étude.

Le ministre de l'Immigration dit que nous faisons très bien au point de vue de l'immigration. Peut-être. Les membres du cabinet touchent des émoluments très substantiels. Ils dépensent environ un demi-million de dollars pour des automobiles et de l'essence et prétendent voyager par tout le pays pour s'occuper des affaires officielles. . .

L'hon. M. DUNNING: Cela est terrible.

M. FRASER: Effrayant.

L'hon. M. CHAPLIN: Une partie de cet argent a été dépensée en Europe.

M. FRASER: . . . tandis que les cultivateurs de la rivière de la Paix perdent $6,500,000 parce qu'ils n'ont pas le service de chemins de fer que le Gouvernement devrait leur donner. Voici comment j'arrive à cette conclusion: en 1927, la région de la rivière de la Paix a produit 11,000,000 de boisseaux de grain. Je suppose qu'elle en a produit autant en 1928. Il coûte 30c. par boisseaux pour transporter ce grain jusqu'au chemin de fer; si vous multipliez ces 30c. par 22,000,000 de boisseaux, vous verrez que le résultat sera environ $6,500,000. Dans de telles circonstances, est-il surprenant que nous demandions au ministre de l'Immigration de nous faire connaître ses vues. Songe-t-il aux régions éloignées de son petit coin de pays de Pipestone au Manitoba? S'il ne songe qu'à son petit village de Pipestone, il fait un rêve d'opium?

La lance du premier ministre est tordue et émoussée. Le ministre de l'Immigration sanglote, la tête baissée et murmure: "Tout va assez bien", tandis que le président des Chemins de fer nationaux pour toute réponse aux doléances du peuple, dit que la question est à l'étude. Il est grand temps que l'avenir de ces régions soit confié à des mains plus énergiques, sous la direction de gens qui pourront entrevoir les possibilités de ce grand pays et comprendre ce que nous leur demanderons pour son développement.

Mais il y a un autre aspect de cette question d'immigration auquel je désirerais appeler l'attention du ministre pendant quelques instants. Qu'est-ce que le ministère de la

Colonisation et de l'Immigration a fait pour la colonisation de ses propres terres dans la province de la Colombie-Anglaise? Dans cette province, dans la région de la rivière de la Paix et le long du chemin de fer, il possède de grandes étendues de bonne terre arable. Le ministre de l'Immigration me dira-t-il quel effort bien concerté et bien dirigé l'on a fait pour peupler ces territoires, excepté ce qu'y a fait la commission d'établissement des soldats? A-t-on jamais fait le moindre effort, y a-t-il même un agent de colonisation dans toute cette étendue? En outre, ce ministère a des intérêts considérables dans la Colombie-Anglaise, en rapport avec le Grand-Tronc-Pacifique. On n'a jamais essayé de coloniser le long de ce chemin de fer. Tout le long de cette ligne, il y a de bonnes terres, une population industrieuse, un climat excellent et un sol des plus fertiles au monde. Cependant cette région n'est pas aussi prospère qu'elle le devrait; un chemin de fer des mieux construits au Canada est exploité comme un embranchement de deuxième ordre. Pendant l'été, il y a des trains six jours par semaine, mais l'on ne donne le service de la poste que trois fois par semaine. Ce n'est pas de nature à aider la colonisation d'une région comme celle-là. Le ministre dit qu'il est disposé à collaborer avec les gouvernements provinciaux pour aider à la colonisation, mais il n'a fait aucun effort pour coloniser cette partie du pays que je connais.

M. WARD: L'honorable député voudrait-il dire à la Chambre quels avantages le Canada pourrait espérer de la colonisation immédiate de notre dernière région vierge?

M. FRASER: Je suppose qu'elle sera inhabitée tant que le Gouvernement sera au pouvoir et que mon honorable collègue l'aidera à y rester, mais j'ai toujours pensé que le pays avait besoin d'une augmentation de population, et je ne connais aucune région où il soit plus facile de gagner sa vie. On trouvera le long de la voie du Grand-Tronc-Pacifique tout ce qu'il faut pour assurer la colonisation et la prospérité de ce coin du pays. En outre, la prospérité de chacun des habitants de la zone traversée par la voie ferrée ne cotribuera-t-elle pas à la prospérité de l'entreprise de l'Etat? Chaque colon satisfait tend à assurer le progrès du chemin de fer. Je prétends donc que le Gouvernement ne perdrait ni son temps ni son argent s'il s'occupait un peu plus de la colonisation de cette région. Non seulement le ministère fédéral de la colonisation ne s'en inquiète pas, mais le service de colonisation très onéreux du National-Canadien se désintéresse tout à fait du peuplement des terres situées le long de la voie du Grand-Tronc-Pacifique.

J'ai dit que nous possédons tout ce qu'il faut, si nous en faisons un bon usage, pour assurer la colonisation satisfaisante de cette immense contrée. On peut se demander d'où viendraient les gens. A ce sujet, je signale tout d'abord au ministre le nombre de personnes qui quittent le Canada chaque année. Les dossiers démontrent que cinquante mille habitants sont partis au cours de la dernière année financière. En toute franchise, je crois que, si l'on s'occupait convenablement de la région en question, ces cinquante mille personnes auraient été heureuses de rester au pays et d'y trouver un emploi au lieu d'aller en chercher un de l'autre côté de la frontière. Si l'on mettait en œuvre un programme d'ensemble en vue de la colonisation de l'Ouest, et particulièrement de cette partie septentrionale, les gens qui sont forcés de quitter le Canada consentiraient volontiers à aller travailler au progrès de ces territoires. Le ministre de l'Immigration dit que les Canadiens ne s'en vont pas aux Etats-Unis en vue de s'y livrer à l'agriculture. Entendu. Mais je veux vous faire comprendre que, si l'on peuplait cette partie du Canada, les agriculteurs qui y seraient établis auraient besoin de toutes sortes de choses que fabriqueraient, dans les villes, les gens qui ont l'intention de quitter le pays, même s'ils ne veulent pas s'établir sur des terres.

A mon sens, on ferait bien de débourser, au Canada, pour d'utiles entreprises de colonisation, les sommes qui servent à envoyer des fonctionnaires aux Etats-Unis et en Europe. Si j'avais mon mot à dire, je conseillerais de rappeler ces représentants au pays et de les envoyer dans le nord pour y mettre en pratique un plan de colonisation, conçu en vue de soutenir les efforts des colons, après leur établissement au Canada. Que ces gens gagnent leurs traitements au pays plutôt qu'à l'étranger.

L'hon. M. FORKE: Je puis avertir mon honorable ami que nous n'avons pas de fonctionnaires de l'Immigration, en Europe.

M. FRASER: Vous y avez des agents de colonisation, alors.

L'hon. M. FORKE: Nous ne payons personne pour trouver des immigrants sur le continent européen.

M. FRASER: Vous dépensez des sommes considérables en Europe.

L'hon. M. FORKE: En Europe, nous n'avons aucun fonctionnaire rémunéré, sauf les inspecteurs des ports d'embarquement.

M. FRASER: Le ministre prétend-il qu'il ne débourse pas des sommes considérables, en Grande-Bretagne et sur le continent européen, dans le but de trouver des colons?

L'hon. M. FORKE: Nous le faisons en Grande-Bretagne.

M. FRASER: La Grande-Bretagne fait partie de l'Europe.

L'hon. M. FORKE: Un mot d'explication peut parfois épargner beaucoup de paroles.

M. FRASER: Si le ministre parlait un peu plus, la Chambre aurait un peu plus de renseignements.

L'hon. M. FORKE: Terminez, pour me fournir une occasion favorable.

M. FRASER: Je crains que vous ne puissiez en avoir, dans la présente discussion. Avec consternation, je m'aperçois que le Gouvernement a un programme de colonisation de la Colombie-Anglaise, programme fort restreint et je dois dire que je trouve cette circonstance fort heureuse. Mais je trouve que nonobstant le fait que la population de la Colombie-Anglaise voit d'un fort mauvais œil l'immigration des Orientaux, le Rapport de l'auditeur général montre que nous avons un agent de colonisation ou d'immigration à Hong-Kong; et que cet agent coûte au Canada $8,075 par année. Voilà qui n'est pas de nature à plaire aux gens de la Colombie-Anglaise: nous n'aimons pas les immigrants orientaux; à vrai dire nous interdisons cette immigration, de la Chine surtout. Je répète qu'il y a un agent de l'immigration à Hong-Kong. Je vois que le ministre de la Santé (M. J. H. King) vient de reprendre son siège. Je lui suggère de s'aboucher avec le ministre de l'Immigration et de lui faire comprendre comme cela nous déplaît de recevoir des immigrants de l'Orient.

L'hon. M. FORKE: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais il est absurde de prétendre que nous avons un agent d'immigration en Chine ou au Japon, alors que nos lois défendent l'entrée du pays à tout Chinois et que nous admettons seulement un très petit nombre de Japonais. C'est tellement inepte de prétendre que nous cherchons des immigrants dans ces pays qu'on n'aurait jamais dû le dire.

M. FRASER: Vous n'allez pas nier que vous payez $8,075 à un agent d'immigration à Hong-Kong.

L'hon. M. FORKE: A coup sûr, il ne cherche pas des immigrants.

M. FRASER: Mais vous lui payez $8,075.

L'hon. M. FORKE: J'irai aux renseignements; j'ignorais l'existence de ce fonctionnaire. Il n'est sûrement pas agent d'immigration; je doute qu'il existe. Je crois que l'honorable député fait erreur.

M. FRASER: Je ne fais pas erreur. Je vais citer au ministre de très bons noms chinois à l'appui de ce que j'avance. Vous les trouverez dans les rapports de l'auditeur général; il y a Li Kam Hi et Fung Choy. Pourquoi ces hommes sont-ils payés? Pourquoi dépensons-nous cet argent?

L'hon. M. RYCKMAN: Deux amis du ministre.

M. FRASER: Je maintiens qu'en présence du mouvement d'émigration chez les nôtres il faut conclure que la situation est mauvaise, n'en déplaise au ministre de l'Immigration.

L'hon. M. FORKE: A propos de cet agent du Canada en Chine, je fais remarquer qu'il nous faut un homme là-bas pour certifier les passeports de ceux qui partent pour le Canada. Cet homme ne cherche pas des immigrants; il est chargé d'empêcher l'émigration de ses concitoyens.

L'hon. M. BENNETT: S'il faut attester des passeports il y a donc des gens qui nous viennent de là.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas pour des immigrants.

L'hon. M. FORKE: Il s'agit des étudiants ou des visiteurs.

M. FRASER: Y a-t-il un agent pareil dans l'Inde ou au Japon?

L'hon. M. FORKE: Non.

M. FRASER: Pourquoi en Chine alors?

L'hon. M. STEVENS: Il fallait caser un ami.

M. FRASER: Caser un ami? J'accepte cette explication.

L'hon. M. STEVENS: C'était en 1922.

M. FRASER: Je dis qu'il faut élargir les cadres de notre régime d'immigration et nulle région du pays ne s'y prête mieux que le nord de la Colombie-Anglaise et le nord de l'Alberta. J'affirme qu'on a trop retardé; que l'heure d'agir a sonné. On a beau nous citer les chiffres des inscriptions de homesteads dans les régions du nord; nous sommes contents d'avoir tous ces colons. Mais le Gouvernement ne doit pas perdre de vue que sa responsabilité ne cesse pas du moment qu'il a établi les colons sur les homesteads. Je signifie respectueusement au ministère qu'il

lui incombe de veiller aux intérêts du colon pour que ce dernier ait une occasion raisonnable de réussir et d'atteindre même la prospérité.

M. J.-A. BRADETTE (Témiskaming-Nord): Monsieur l'Orateur, je profite de l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae) pour faire quelques observations sur cette question de la colonisation et l'immigration. Je vais parler en colon et en ouvrier. On a dit que le Canada avait besoin d'une population plus considérable, mais je crois bien interpréter le sentiment de l'Ontario septentrional en disant que ce pays n'en est pas au point d'avoir besoin d'une immigration sans limite. Les chefs politiques ont énoncé l'idée que la prospérité d'un pays était en proportion directe du chiffre de la population: ce qui voudrait dire que l'accroissement de la population est en lui-même une bonne chose sans égard aux conséquences que peut amener cet accroissement. A l'époque du recensement il y en a qui se réjouissent de voir augmenter le nombre des habitants, sans tenir compte des conditions économiques et sociales faites à ces habitants en général. Il nous arrive rarement de nous arrêter à penser si le bien-être croît en proportion du nombre, et du progrès général.

On nous demande de nous louer de voir accroître notre population, et on nous cite l'exemple des Etats-Unis. En 1790 la population de ce pays était de quatre millions d'âmes, et en 1929 elle s'est accrue jusqu'à cent vingt millions. Beaucoup de gens chez nous aimeraient qu'il en eût été de même pour notre pays au cours de la même période. En 1820 la population des Etats-Unis était à peu près ce qu'est la nôtre aujourd'hui. Il a fallu aux Etats-Unis vingt-trois ans pour doubler le chiffre de leur population; à ce compte le Canada aurait, en 1952, une population de dix-neuf millions. Il nous faut penser que présentement les conditions ne sont pas ce qu'elles étaient il y a cent ans. L'état social et économique actuel ne nous justifie pas de nous attendre à un tel accroissement de notre population.

L'industrie canadienne a retiré le plus grand profit de son ingéniosité en même temps que de l'ingéniosité de nos voisins du Sud. Or je ne crois pas que personne ne trouvera à redire si j'avance qu'on ne saurait comparer les conditions d'aujourd'hui à ce qu'elles étaient il y a cinquante ou soixante-quinze ans. J'ai déjà dit que notre population actuelle est de neuf millions six cent mille âmes, c'est à peu près ce qu'était la population des Etats-Unis en 1820. Ce sont deux époques entièrement différentes. Il n'en est plus aujourd'hui comme il en était il y a un siècle. Il est de notoriété que la population agricole ne veut pas voir s'accroître la population rurale; il n'est pas moins notoire que les chefs d'industries et les propriétaires d'immeubles veulent voir grossir la population des villes. On a demandé aux compagnies de transport d'activer l'immigration de l'Europe orientale et méridionale, et certains hommes politiques ont été priés de faire venir des gens qui se vêtent encore d'une peau de mouton. Aussi bien au point de vue économique qu'au point de vue social le Canada ne pourrait absorber un accroissement trop rapide de la population, comme ce fut le cas pour les Etats-Unis.

Pour répondre à l'assertion de ceux qui disent que nous devrions inviter l'expansion américaine, les rapports de l'agriculture de ce pays sont riches d'arguments. Il faut bien étudier ce qui s'est produit chez nos voisins, si nous ne voulons pas chez nous être en butte aux mêmes difficultés. Au cours des derniers vingt ans la population agricole des Etats-Unis a décru de cinq millions cinq cent mille âmes. Les statistiques du *Bureau of Agricultural Economics* démontrent que cette population était de 32,000,000 en 1909; en 1929 elle était tombée à 27,511,000. L'année dernière à peu près 1,960,000 agriculteurs ont abandonné leurs fermes; en 1927, 1,978,000 avaient fait de même, et 2,155,000 en 1926. Il est facile de constater par ces statistiques que l'accroissement considérable de la population agricole américaine au siècle dernier a fait place à une sensible diminution au cours du siècle actuel. Les compagnies de transport, les organisations financières et les agences de distribution ou autres intéressés ont réalisé d'énormes profits au cours des années du peuplement de l'Ouest, seulement les cultivateurs ne furent pas toujours aussi heureux, et nous constatons que leurs successeurs désertent maintenant la ferme. On pourra prétendre que l'agriculteur canadien ne vit pas dans les même conditions que l'agriculteur américain et que le cultivateur canadien doit de plus en plus compter sur l'exportation. Les statistiques démontrent qu'en 1909 les Etats-Unis ont exporté 14.8 p. 100 de leur production agricole; en 1923 cette exportation était de 16 p. 100 et en 1925 elle était montée à 18.2 p. 100. Autrement dit, pas plus en 1925 qu'en 1909 l'agriculteur américain n'est indépendant du commerce étranger.

Un second élément à considérer quant au problème agricole est le rapport entre la production et le chiffre de la population agricole. Nous avons démontré ci-dessus que la population des agriculteurs américains avait grandement diminué, et cependant voici ce qu'é-

crivait le Dr O. E. Baker du département de l'agriculture des Etats-Unis. Son département a préparé une statistique indice de la production agricole et maintenant qu'elle est à peu près complète il écrit:

...pour démontrer qu'en aucun temps depuis 1900, et probablement depuis 1890, la production agricole n'a augmenté à un taux aussi rapide qu'au cours des années écoulées depuis la guerre. C'est un fait très remarquable, vu qu'entre 1919 et 1924 il y eut diminution des terres cultivées, des terres ensemencées et du nombre des animaux de ferme et de la population agricole...

Cet accroissement de production continue de s'accuser durant les années 1927 et 1928, et il y a toute apparence qu'elle se continuera approximativement dans la même proportion pour plusieurs années à venir.

Les motifs qui poussent les agriculteurs à s'opposer à l'accroissement rapide du chiffre de la population agricole ont déjà été énumérés. L'ouverture de nouvelles régions à la colonisation, les méthodes de culture perfectionnées et plusieurs autres raisons ont déterminé un accroissement de production qui a devancé l'accroissement du chiffre de la population. Nous devons nous rendre compte que la plupart des pays européens sont satisfaits de voir le chiffre de leur population demeurer stationnaire.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt la série d'articles que l'ex-premier ministre de la province d'Ontario, l'honorable E. C. Drury, a publiés dans le *MacLean's Magazine*. M. Drury a déclaré que les régions agricoles du Canada ne peuvent absorber un fort accroissement de population; il fait aussi observer, d'autre part, qu'étant donné la situation améliorée des entreprises industrielles, elles absorberont les immigrants en nombre de plus en plus considérable. Monsieur l'Orateur, je partage entièrement l'avis de M. Drury lorsqu'il fait observer que l'augmentation du nombre des immigrants aurait pour effet d'encombrer pour ainsi dire les centres agricoles. Cependant, je ne puis voir du même œil que l'ex-premier ministre de l'Ontario lorsqu'il affirme que les centres industriels pourraient absorber un très grand nombre d'immigrants. Pour moi, le premier devoir de l'industrie, c'est de fournir du travail à la population canadienne. C'est un fait notoire que nos gens accusent une forte tendance à quitter la campagne pour aller s'établir dans les centres urbains de sorte que nos grandes industries ont sous la main toute la main-d'œuvre voulue en puisant à cette source.

L'exploitation de la ferme s'est notablement améliorée, grâce à l'emploi généralisé des machines agricoles. A l'heure actuelle, nous avons la moissonneuse-batteuse combinée qui coupe et bat le grain par la même opération de sorte que cette machine remplace le travail d'une douzaine d'hommes. Il va de soi que nos campagnes sont en mesure d'accroître le chiffre de leur production en dépit de la diminution de la main-d'œuvre. Et le même principe s'applique en ce qui regarde nos centres industriels. Au cours des sept dernières années, le chiffre de la population industrielle aux Etats-Unis accuse une diminution d'environ une couple de millions de travailleurs; en dépit de cela toutefois, le rendement par ouvrier accuse une augmentation de 43 p. 100 environ en regard de l'année 1920. Cette situation a fait surgir le grave problème du chômage en dépit de l'ère de prospérité générale que traversent nos voisins du sud. Le surplus de la main-d'œuvre qui ne trouve pas à s'employer, à l'heure actuelle, est la conséquence de l'immigration à outrance que l'on a tolérée durant des années. Dans ma région, une fabrique de papier des plus moderne fut construite il y a quatre ans passés. Tout dernièrement, l'on a érigé au même endroit une nouvelle fabrique avec tous les derniers perfectionnements. Et que constate-t-on? Cinq ou six hommes sont maintenant en mesure d'accomplir le travail de quinze bons ouvriers, il y a dix ans passés. Le Canada, aujourd'hui, n'est pas dans la même situation que les Etats-Unis, il y a cinquante ans, au point de vue économique, agricole et industriel. On sait que, présentement, les Etats-Unis ont à faire face au problème du chômage sur une vaste échelle et le Canada se trouvera inévitablement dans la même situation, si nous continuons à ouvrir les portes toutes grandes au flot de l'immigration.

Je suis surpris d'entendre les honorables députés de la gauche soulever des critiques touchant le chômage qui sévit au Canada. Si nous ne mettons pas d'entraves à l'immigration, nous devrons avant longtemps envisager le problème troublant du chômage considérable, et nous serons incapables de lui donner une solution. Afin de vous donner un exemple concret établissant que le chômage sévit dans les grands centres industriels, je citerai le cas de la *United States Steel Corporation*, l'industrie américaine qui donne les plus forts rendements de produits métallurgiques par tous les Etats-Unis; on peut donc accepter comme un bon index de la situation des affaires le rendement des usines de cette puissante compagnie.

En 1923, elle employait 260,000 ouvriers dans ses diverses usines tandis qu'elle n'en a plus que 222,000, en 1928. Dans l'espace de cinq ans, elle a donc été en mesure de réduire d'environ 40,000 le nombre de ses employés tout en maintenant au même chiffre, sinon plus élevé son rendement Dans les manufactures, le déplacement de la main-d'œuvre est

encore plus accentué, vu qu'il est possible d'établir une relation réciproque entre la production et le personnel ouvrier. En 1926, les usines de la *United States Steel Corporation* ont fabriqué 14,300,000 tonnes de produits d'acier laminés et ouvrés; elles comptaient environ 184,000 ouvriers. L'année dernière, la même compagnie a produit 14 millions de tonnes, mais elle n'avait plus que 160,000 ouvriers à son service. La main-d'œuvre, semble-t-il, assume un rôle de moins en moins important dans l'industrie manufacturière et voilà pourquoi le besoin de l'immigration se fait sentir de moins en moins. Et c'est là la note dominante de toutes les industries aux Etats-Unis; vu que la main-d'œuvre est remplacée par les machines, les difficultés qu'éprouvent les ouvriers à se procurer du travail augmentent sans cesse. De nouvelles industries surgissent, cela va de soi, mais en dépit de la demande concernant la main-d'œuvre, il y a encore un surcroît de travailleurs. Nous pourrions appliquer le même principe à l'industrie de l'automobile, au Canada, où, au cours des quelques dernières années, la production accuse une augmentation tandis que le nombre des employés a diminué. Le développement de l'industrie de l'automobile canadienne a suivi les mêmes étapes que celle des Etats-Unis. En ce qui regarde le rendement, l'efficacité est pour ainsi dire aussi grande dans les usines canadiennes qu'aux Etats-Unis. Les usines du Canada ont grandement augmenté le chiffre de rendement; cependant, certains de ces établissements fournissent du travail à un nombre plus restreint d'ouvriers. A présent la situation du Canada est bien différente de celle des Etats-Unis, il y a un demi-siècle. A cette époque-là, les Etats-Unis n'avaient pas de concurrent industriel qui constituait un attrait pour ses citoyens, et ceux qui voulaient quitter le pays étaient obligés d'entreprendre un long et pénible voyage à grands frais. Le Canada ne saurait dans aucun domaine abaisser son niveau de vie ou ses salaires simplement parce que les Canadiens d'origine peuvent facilement passer aux Etats-Unis en quête d'un genre de vie supérieur. On me permettra de citer un court passage d'un article de M. A. S. Whitely, paru dans un récent numéro du *Saturday Night*. Il dit:

> Par raison de nécessité, nous sommes obligés de nous conformer aux conceptions américaines dans notre existence économique, et cela veut dire que nous ne saurions adopter aucune politique économique de nature à porter atteinte à nos conceptions de l'heure actuelle. L'admission d'immigrants dans notre pays devrait être réglementée avec grand discernement de façon qu'aucune catégorie de travailleurs ne devienne l'objet d'une vive concurrence, soit dans le domaine de l'agriculture ou celui de l'industrie. On ne devrait modifier en rien notre régime actuel de l'immigration sauf avec les plus grandes sauvegardes possibles pour la population canadienne.

Certains peuvent me croire d'esprit quelque peu régionaliste, mais ce qui m'étonne toujours dans une discussion de cette nature c'est de voir que l'on rapporte tout aux provinces des Prairies. Je devrais être le dernier à souhaiter du mal à ces provinces, car je ne me dissimule pas qu'elles constituent un des principaux éléments de notre prospérité actuelle. Mais venant d'une partie du pays où un plan de colonisation s'impose également,—et, si je ne me trompe, le projet dont il s'agit comporte une dépense de quelque 300 millions,—il me semble que l'honorable député de Vancouver-Nord devrait étendre l'application de sa proposition à l'Ontario septentrional. Je trouve curieux également, en ma qualité de représentant d'une section du nord d'Ontario, que ces projets ne doivent s'appliquer qu'à une seule partie du pays. Une grande partie de la Colombie-Anglaise n'est pas encore colonisée; il en est de même de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario septentrional et de la province de Québec et les Provinces maritimes peuvent aussi être colonisées sur de vastes étendues de leur territoire. C'est pourquoi, à mon sens, nous devrions, dans la discussion d'une question de cette nature, généraliser l'application de nos constatations et viser toutes les parties du Dominion.

Autre chose qui m'étonne c'est la fausseté d'un certain nombre des assertions. J'ai écouté avec un vif intérêt l'autre soir le discours bien préparé de l'honorable député de Fort-William (M. Manion). Il a dit que la superficie du Canada était de 3,500,000 milles carrés,—ce qui est vrai,—mais en même temps il s'est abstenu d'ajouter que les quatre cinquièmes de cette superficie sont impropres à la colonisation. On dit fréquemment que dans cent ans d'ici nous devrions compter une population d'un chiffre égal à celle des Etats-Unis à l'heure actuelle. Mais nous ne songeons pas à nos conditions climatériques. Nous semblons avoir adopté pour ligne de conduite de taire les choses, de ne jamais rien dire des conditions climatériques qui constituent un élément d'importance lorsqu'il s'agit de colonisation et d'autres entreprises. Ainsi qu'il est de fait historique, nous savons tous que la côte du Labrador et la baie d'Hudson ont été découvertes en même temps que les Grands lacs, mais il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte pour constater que la section méridionale d'Ontario renferme pour ainsi dire le tiers de la population du Canada, alors que la côte du Labrador et la région de la baie d'Hudson ne comptent que quelques milliers

de population. Imaginons les choses d'autre façon. Supposons que les conditions climatériques soient les mêmes au Canada qu'aux Etats-Unis; s'il en était ainsi, je pourrais garantir que d'ici quelques années des millions de citoyens américains quitteraient leur pays. Nous juissons en Canada d'un climat fort salubre, mais encore une fois la carte fait voir que la plupart de notre colonisation et de nos établissements se trouvent dans la région méridionale du pays. Il est vrai que nous possédons un nord merveilleux, et, en provenant, j'ai foi en son avenir, mais c'est une région qui ne pourra jamais faire vivre une population dense. Par conséquent, nous sommes tenus de nous conformer à certains des principes exposés l'autre soir par l'honorable député de Calgary-Est (M. Adshead), savoir qu'à ce sujet, nous devrions nous en tenir à ce qui est vrai et à rien d'autre. Dans le nord de l'Ontario, l'hiver dure de cinq à sept mois, et tous les honorables députés savent que nous ne redoutons jamais le printemps, mais que nous appréhendons tous plus ou moins la venue de l'hiver. C'est un état de choses que nous ne proclamons pas à l'univers et lorsque les immigrants arrivent ici ils sont désenchantés, et de fait, ne peuvent s'acclimater à ces conditions.

A cause de notre climat, les occupations sont d'ordre saisonnier. Nous savons tous que c'est par douzaines que nous comptons les industries qui sont exploitées sans interruption en été mais où les travaux cessent complètement en hiver. Dans la construction, l'établissement de voies ferrées, et ainsi de suite, il règne plus d'activité en été qu'en hiver. L'extraction minière et l'exploitation forestière sont pour ainsi dire les seules industrie où en hiver, l'activité soit aussi prononcée, sinon plus, qu'en été. Voilà donc un état de choses dont il faut tenir compte. Si nous avons des industries saisonnières, nous devrions également avoir une immigration saisonnière. Par cela, j'entends que l'on ne devrait admettre aucun immigrant au Canada à partir du 1er septembre d'une année jusqu'au 1er mars de l'année suivante. Cette question me touche, car je me rappelle que, tout jeune homme, je gagnais de $35 à $40 par mois à travailler dans les chantiers et que, vers le commencement de l'automne, plusieurs immigrants arrivaient et offraient de travailler pour $25 par mois, enlevant le pain de la bouche des Canadiens. Nous devrions y aller avec prudence en admettant les immigrants en automne. Il est étrange que nous n'ayons pas plus de chômage en hiver que nous n'en avons. Nous savons tous que l'industrie canadienne est moins active en hiver qu'en été. En toute justice pour nos propres Canadiens aussi bien que pour ceux qui veulent immigrer dans notre pays, nous ne devrions pas permettre aux immigrants de pénétrer en Canada à partir du premier septembre jusqu'au premier mars de l'année suivante. Les gens qui se sont livrés au travail manuel et qui ont eu à faire concurrence aux immigrants pour gagner leur pain et leur beurre me comprendront parfaitement.

Je n'aime pas que l'Etat se fasse trop paternel et nourrisse les gens à la cuiller. Nous avons eu un exemple frappant de régime tutélaire dans notre région; je veux parler de Kapuskasing. Animé des meilleures intentions du monde, le gouvernement provincial a dépensé là des centaines de milliers de dollars pour aider à des anciens soldats à s'établir colons. On a défriché le sol, on a construit des maisons et l'on a fourni un peu d'argent à ces colons; mais ces derniers n'ont pu réussir parce qu'ils ne connaissaient pas les conditions climatiques de cette région, et le gouvernement provincial a dû envoyer des trains spéciaux pour les ramener. Nous devons songer que l'agriculture n'est pas un commerce; c'est une vocation, une profession, un appel de la terre; quoi que fasse un gouvernement, on ne saurait former un cultivateur en un jour. Il faut y avoir été entraîné dès l'enfance ou bien il faut avoir eu un entraînement spécial capable de se renseigner sur la situation agricole. Nous ne devrions pas aider à ceux qui veulent immigrer chez nous. Cependant, s'il faut maintenir cette pratique, qu'on l'applique d'une manière générale à nos Canadiens qui veulent émigrer d'une province à l'autre. Mais je répète que je ne suis pas en faveur d'un pareil système.

Subventionner le défrichement me paraît être la solution du problème dans ma région. Le plus dur pour un immigrant n'est pas de quitter sa patrie, que ce soit en Europe ou en Canada. Ses difficultés commencent quand il se met à préparer le sol pour la culture. C'est quand des hommes se montrent colons de bonne foi que le Gouvernement devrait les subventionner. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt, la semaine dernière, un rapport dans lequel il est dit que le gouvernement provincial de Québec a dépensé un quart de million de dollars pour subventionner les colons dans cette province. Voilà le meilleur placement que cette province ait pu faire. Ce principe devrait être mis en pratique d'une façon générale dans tout le Canada. Supprimez toutes les autres formes de régime tutélaire si vous voulez, mais aidez à l'homme qui est déjà établi sur la terre et qui est cultivateur ou qui veut le devenir.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Mc-

Rae) énoncer son projet. Les pauvres colons qui iraient s'établir là seraient chargés de dettes et les immigrants ne pourraient que se décourager. Il y a aussi un autre aspect de la question à considérer. Nous demandons toujours de plus en plus d'agriculteurs et de garçons de ferme dans notre pays, mais il est bien connu que, du moins dans ma région, bien peu d'immigrants établis comme agriculteurs demeurent agriculteurs. L'homme que l'on devrait aider n'est pas celui qui voyage d'une partie à l'autre du pays. On devrait plutôt aider à celui qui fait de réels sacrifices et qui fait véritablement œuvre de pionnier. Certaines gens disent: "Pourquoi ne fait-on pas aujourd'hui ce qu'ont fait nos ancêtres, qui se sont taillé un domaine dans la forêt?" Les conditions sociales et économiques d'aujourd'hui ne sont pas celles d'autrefois. Je suis convaincu que, si le Gouvernement voulait subventionner le défrichement du sol, cela résoudrait notre problème d'immigration et de colonisation. Le meilleur agent d'immigration et de colonisation dans notre pays est le travailleur satisfait ou le colon satisfait. Il y a dans mon comté plusieurs localités prospères. Les gens de ces localités viennent d'Angleterre et d'Ecosse, de la province de Québec et d'autres parties de la province d'Ontario. Un certain nombre d'entre eux ont trouvé que le sol était bon et ils ont décidé de s'y établir. Ils ont cet esprit de civisme qui est absolument nécessaire au succès de la colonisation, et ils ont accompli une œuvre colonisatrice plus précieuse que celle qui résulte de n'importe quel plan d'initiative gouvernementale.

Je désire ajouter quelques mots à propos de la colonisation du nord d'Ontario, et je veux faire ici appel aux représentants de cette province, tant libéraux que conservateurs. Je ne veux pas critiquer l'administration provinciale d'Ontario. J'ai déjà dit ici et je répète que le premier ministre Ferguson est un ami du Nord, mais je dois dire que, depuis dix ans, le gouvernement provincial actuel n'a élaboré aucun plan de colonisation. Est-ce ignorance ou autre chose, je ne saurais dire. Il semble que les activités du gouvernement provincial se concentrent surtout aux industries du papier et des mines. C'est là une bonne chose pour la partie nord de la province mais ce qui s'applique au reste du Canada s'applique également au nord de l'Ontario; son industrie première est et sera toujours l'agriculture. Je ne fais pas cette remarque dans le but d'être désagréable mais parce que je sais que notre section de la province convient à l'industrie agricole, et à l'établissement des colons.

Le nord de l'Ontario comprend neuf districts: Nipissing, Témiskaming, Sudbury, Algoma, Thunder Bay, Rainy River, Kénora, Patricia et Cochrane. Ces districts couvrent une étendue de 330,000 milles carrés, dont 20,000,000 d'acres sont de bonne terre arable. La zone d'argile, qui commence à la frontière de Québec, et s'étend vers l'ouest sur une distance de 350 milles et a une largeur de 25 à 150 milles, comprend environ 16 millions d'acres dont 75 ou 80 p. 100 conviennent à l'agriculture. J'ai souvent cité les paroles des premiers ministres des différentes provinces disant qu'ils sont prêts à recevoir de nombreux colons. Je dois dire en toute sincérité que le nord de l'Ontario n'est pas préparé pour recevoir un grand nombre de nouveaux colons. Le premier ministre actuel de la Colombie-Anglaise, pendant la visite de l'Association parlementaire de l'Empire, l'automne dernier, déclara à cette organisation qu'il était prêt à recevoir un nombre de plus en plus grand d'immigrants des Iles-Britanniques pour la Colombie-Anglaise. J'ignore ce qu'est exactement la situation dans cette province, mais je suis d'avis qu'elle est la même que dans l'Ontario, aucun gouvernement provincial n'est aujourd'hui en mesure d'admettre un grand nombre d'immigrants. Si l'on priait soudainement l'Ontario d'admettre 10,000 nouveaux immigrants nous ne serions pas en mesure de les recevoir convenablement, et ils ne sauraient gagner leur vie.

Il y a trois ou quatre ans, sans raison plausible, et sans consulter personne dans la section nord de l'Ontario, le gouvernement provincial jugea à propos de réduire les fermes de 160 à 80 acres. Je demanderai aux honorables députés si les gens abandonneront les vieilles sections de Québec, de l'Ontario ou de l'Europe pour aller s'établir sur 80 acres de terre dans le nord de l'Ontario lorsqu'il leur est encore possible aujourd'hui d'aller s'établir dans l'Ouest et d'obtenir un quart de section ou une demi-section? Cette réduction dans l'étendue de nos fermes est préjudiciable à la colonisation du nord de notre province et tous les membres des deux côtés de la Chambre devraient user de leur influence pour amener le gouvernement provincial à comprendre l'anomalie qui existe aujourd'hui dans cette partie de la province.

J'ai lu une interview intéressante du premier ministre d'Ontario l'automne dernier dans le *Monthly Review* et dans laquelle il exprime sa surprise de voir l'étendue des fermes dans le Danemark. Si cette réduction dans l'étendue des fermes du nord de l'Ontario s'était faite à la suite de la visite du premier ministre en Danemark, j'aurais été porté à croire qu'il tentait d'appliquer au nord de l'Ontario le système de petites fermes que l'on trouve dans ce pays, mais le règlement provincial a été adopté avant cette visite. J'ai l'intention de protester contre cette réduction à chaque occa-

sion, et de prier les autorités provinciales de ramener les fermes à leur étendue d'il y a trois ou quatre ans. Aucun cultivateur ne quittera les vieilles provinces pour aller s'établir sur une terre de 80 acres dans le nord de l'Ontario, car on y trouve beaucoup de terrain perdu et des marécages; le colon a donc besoin d'une terre plus étendue s'il veut réussir et attirer les autres à sa suite dans ces régions. Je pourrais citer les noms de gens qui ont demeuré sur leurs fermes dans le nord de l'Ontario depuis quinze ans et qui n'ont encore aucun moyen de transport. Ils n'ont pas de routes. Il y a environ vingt ans, le gouvernement provincial ouvrait à la colonisation les terres situées le long du chemin de fer *Temiskaming and Northern Ontario* et du Nord-Canadien couvrant une étendue de 5,000 milles carrés. C'était, à mon sens, un mauvais projet, mais le gouvernement provincial dépense chaque année de vastes sommes d'argent dans la région. La division du nord de la province dépense près de 5 milions de dollars par année, mais en dépit de ces fortes dépenses, vu la population clairsemée et les vastes étendues à coloniser, il y a encore des gens qui souffrent à la suite de ce projet de colonisation dans cette section.

Nous devrions avoir, je pense, deux départements séparés dans le gouvernement provincial, l'un s'occupant des terres, l'autre, des forêts. Les deux départements sont actuellement réunis, mais il vaudrait beaucoup mieux pour le nord de l'Ontario de les diviser afin que l'on puisse accorder plus d'attention aux problèmes qui concernent la colonisation. J'explique ces points aussi clairement que possible afin que la Chambre comprenne que la colonisation ou les projets d'immigration, comme le disait l'honorable député de Calgary-Est (M. Adshead), concernent les autorités provinciales. Les provinces devraient avoir leur mot à dire avant que l'on amène un grand nombre d'immigrants dans une partie quelconque du pays.

Si nous considérons l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Nord, il semble que son projet est la négation même de son amendement. Il déclare dans cet amendement que les habitants de certaines régions de l'Alberta sont établis loin de toutes facilités de transport et ne jouissent pas des avantages que constituent les écoles et les hôpitaux; mais presque en même temps il demande au Gouvernement de dépenser $30,000,000 par an pour les dix prochaines années afin de perpétuer une situation qu'il trouve déplorable. Je sais qu'il n'est pas bon d'établir des cultivateurs loin de la civilisation, des écoles, des hôpitaux, des bonnes routes et autres avantages. Je crois que le discours de l'honorable député de Vancouver-Nord constitue la condamnation de son propre projet parce qu'il continue simplement l'anomalie présente. Il a été démontré qu'actuellement le Canada n'est pas en état de recevoir un grand nombre d'immigrants agricoles, et les centres industriels ne peuvent pas de leur côté recevoir une forte immigration.

Les régions nouvelles ouvertes à la colonisations ont toujours de gros problèmes à résoudre. Dans mon discours sur le budget j'ai mentionné le fait que l'automne dernier les premiers ministres de l'Ontario et de Québec avaient convoqué en conférence toutes les personnes intéressées à la fabrication du papier à journal afin de voir ce qu'il y aurait à faire pour cette industrie. Nous savons tous qu'il y a eu surproduction dans cette industrie, et il en résulta une diminution de prix pour le fabricant. Je fus fort surpris de constater que le producteur du bois à pâte n'avait pas été convoqué à cette conférence. Dès que le prix du papier à journal baissa, le colon toucha un prix moins élevé pour son bois, et l'hiver dernier j'ai eu connaissance de l'anomallie suivante: les compagnies coupaient leur propre bois dans un certain district au coût de $12 la corde, tandis qu'elles ne donnaient que $5.75 au colon pour une corde de bois. Je devrais être le dernier à réclamer l'établissement d'un prix fixe, mais il y a trop d'écart entre le prix payé actuellement au colon et le coût réel pour ces grosses industries. Si le Gouvernement juge à propos de protéger l'industrie, je crois qu'il devrait également protéger le producteur primaire, qui est le colon. Le bois à pâte est la première récolte dans notre région. Au cours des derniers quinze ans je ne me rapelle pas une seule année, si ce n'est à la fin de la guerre, où les cultivateurs ont fait un dollar de profit avec leur bois à pâte. On a dit à la législature que le colon était l'ennemi de la forêt. Il ne l'est pas. Il désire cultiver sa terre un jour, mais en attendant s'il touchait un juste prix pour la coupe du bois à pâte il serait le premier à protéger la forêt; mais afin de pouvoir cultiver le sol pour en tirer sa subsistance le plus tôt possible, il détruit la forêt le plus vite possible. Il ne faut pas oublier non plus que dans l'industrie de la pâte de bois et dans les chantiers quantité d'hommes ne touchent que $40 ou $45 par mois. Le père d'une famille ne peut pas vivre avec un tel salaire. Après avoir payé le loyer et le vêtement pour sa famille il ne lui reste rien. J'ai vu bon nombre de colons quitter le nouvel Ontario parce qu'ils ne pouvaient pas y gagner suffisamment pour vivre, et en s'en allant ils répandaient la rumeur que cette région n'était pas propre à la culture.

On a mainte fois répété,—je crois qu'il en a été question au cours de la présente discussion,—que l'imposition d'un tarif plus élevé constituerait la solution de notre problème de colonisation. Je crois que nos amis de l'opposition ne sont pas très sérieux lorsqu'ils disent cela, surtout si on applique cet énoncé au nouvel Ontario. Il faut comprendre que nos colons ne sont pas en état de manufacturer leurs produits et de les expédier sur les marchés du monde avec un tarif élevé. Il est certain que nos amis de l'opposition ne se rendent pas bien compte de la situation. Désirent-ils établir un tarif plus élevé sur le papier à journal, ou sur l'industrie minière. Je crois qu'ils parlent simplement d'une chose à laquelle ils n'ont pas consacré beaucoup d'attention. Bon nombre de personnes ne se sont pas établies dans cette région à cause du coût élevé des articles manufacturés qu'il leur fallait acheter. On peut dire la même chose de la population agricole. Nous ne pouvons pas établir des centaines de mille personnes dans ce pays tous les ans et nous attendre à ce qu'elles touchent des prix équitables pour leurs produits. Les journaux nous apprennent que des cargaisons de blé attendent dans les ports, mais qu'on ne peut pas les décharger parce qu'il y a surproduction. Nous savons que la récolte a été très forte dans l'Ouest l'an dernier, mais aujourd'hui les fermiers reçoivent un prix moins élevé que l'an dernier? Le Gouvernement devrait non viser à une forte immigration, mais à la qualité plutôt qu'à la quantité.

M. W. T. LUCAS (Camrose): Monsieur l'Orateur, bien que je n'approuve pas l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae), je profiterai de l'occasion pour le féliciter sur le projet bien conçu qu'il a soumis à la Chambre pour régler l'important problème de l'immigration. Le ministre de l'Immigration (M. Forke) a déclaré, je crois, dans son discours que bien qu'on l'ait beaucoup critiqué à diverses reprises, le projet de l'honorable député de Vancouver-Nord était la première proposition pratique qu'on lui ait présentée. Je suis convaincu que la Chambre partagera mon avis quand je dirai que l'honorable député de Vancouver-Nord a su donner beaucoup de temps et de réflexion à cette question, et qu'il a dû dépenser beaucoup pour créer le projet qu'il met sous nos yeux.

Quant à moi, je dois dire que je ne puis accepter ce projet, tout d'abord parce que nous sommes encore bien jeunes, en Alberta, et que si nous vivons assez longtemps nous

aurons la gestion de nos ressources naturelles dans un avenir plus ou moins rapproché. Je ne suis pas en faveur de déléguer au Gouvernement du Dominion l'administration d'une vaste superficie de l'Alberta aux fins de colonisation. C'est une question au sujet de laquelle la province devrait avoir long à dire, surtout en ce qui regarde le nombre et la catégorie d'immigrants admis. En second lieu, je pense que l'honorable député de Vancouver-Nord avait tort en dirigeant son amendement contre le département de l'Immigration. Si nous n'avions à nous occuper que de l'amendement, il serait très difficile de le repousser, mais c'est au projet qui se lie à cet amendement que je m'oppose. L'amendement dit en partie:

"la Chambre regrette l'inhabileté du Gouvernement à mettre à profit l'expérience acquise par le Canada dans la colonisation et le développment du pays et déplore le fait que des hommes et des femmes ont été, durant ces derniers mois, établis dans l'Ouest sur des terres de la couronne, à de grandes distances de moyens de transport, des maisons d'éducation, des hôpitaux et autres choses indispensables, les mettant ainsi dans l'impossibilité presqu'absolue d'atteindre le succès et le bonheur dans leur nouveau milieu...

Il me semble que tous les honnorables députés acceptent cette partie de l'amendement, et si cette ligne de conduite avait été observée dès les débuts de la colonisation du pays, je crois que nous aurions eu beaucoup plus de succès. Il est maintenant trop tard pour revenir aux vieilles régions colonisées afin de leur appliquer les idées exprimées par l'honorable député de Vancouver-Nord. Néanmoins, certaines pourraient être encore appliquées en employant le système de colonisation par blocs ou pâtés dans les régions non colonisées du pays. Il me semble injuste qu'on laisse le nouveau colon errer à des centaines de milles de la voie ferrée, parce qu'il ne pourra réussir.

J'arrive à la seconde partie de l'amendement.

...et elle est d'avis que l'on ne peut remédier à de telles conditions que par une réorganisation immédiate du ministère de l'Immigration et de la Colonisation."

Je suis certain, monsieur l'Orateur, que la réorganisation du ministère de l'Immigration et de la Colonisation n'apportera pas remède à la situation. Cet amendement aurait dû être dirigé contre tout le Gouvernement, ou contre le département de l'Intérieur, qui est chargé de faire les cartes et de désigner les homesteads. Une fois que ces terres sont séparées par blocs et, pour ainsi dire, mises sur le marché pour le colon, je prétends que le ministère de l'Immigration et de la Colonisation n'est pas responsable.

En exposant son projet, le député de Vanconver-Nord, si je l'ai bien compris, dit que dans cette colonisation par blocs un colon recevrait un homestead d'une valeur de $1,500 pour les améliorations; qu'avec la concentration ce territoire se développerait rapidement, la terre atteindrait vite la valeur des terres améliorées des anciennes régions et il me semble qu'il a fait mention d'une somme de $30 l'acre. A mon sens, monsieur l'Orateur, si ce plan était accepté, cela signifierait l'exode des cultivateurs de nos anciennes régions colonisées, parce que le cultivateur qui aurait de lourds engagements et des dettes considérables aurait certainement raison de quitter sa terre, d'aller dans ce nouveau territoire et de prendre une terre où il n'aurait des dettes qu'au montant de $1,500 pour commencer, sachant qu'en fort peu de temps, grâce à ce développement concentré, la valeur de sa terre atteindrait approximativement $30 de l'acre.

Si l'on doit critiquer le Gouvernement, je dirais qu'il n'a pas accordé à ce problème de l'immigration l'importance qu'il mérite, parce qu'avant la nomination du ministre actuel le département de l'Immigration et de la Colonisation n'avait pas de ministre en propre. On le traitait plus ou moins comme subsidiaire.

D'après moi, monsieur l'Orateur, la question de l'immigration au Canada présente l'un des plus graves problèmes que nous ayons aujourd'hui à envisager. Réfléchissons que le Canada est un jeune pays, pour ainsi dire, non développé et qu'il couvre une vaste superficie, plus grande que celle des Etats-Unis, avec des ressources naturelles immenses, capables de soutenir une population presque illimitée, alors qu'il n'a en ce moment que neuf à dix millions d'habitants. Nous posons les fondations de l'avenir du pays. C'est de ces fondations que nous construisons maintenant que dépendra l'avenir, et c'est pourquoi, à mon sens, la question a une si grande importance. Quant aux critiques du Gouvernement, je désire donner l'honneur à qui honneur est dû, et je suis d'avis que le ministre de l'Immigration actuel a une meilleure conception de ce que le cultivateur doit aujourd'hui envisager qu'aucun autre chef antérieur de ce département. Notre association agricole a adopté des vœux pour le féliciter d'avoir restreint le nombre des colons amenés en vertu de l'arrangement conclu avec le chemin de fer, et je suis sûr qu'il ne sera pas en butte à une censure de la part de l'extrême-gauche, du moins pour avoir restreint le nombre et les catégories des immigrants.

Il n'est guère aujourd'hui d'homme public au Canada qui ne fasse de discours sans mentionner les grandes ressources naturelles dont le pays est gratifié. Le sujet prête certes à de beaux développements. Mais je me demande parfois si nous sommes de bonne foi, si nous sommes sincères en tenant pareil langage, si nous croyons à ce que nous disons, car après nous être vantés de ces grandes ressources naturelles, nous offrons aux étrangers des faveurs pour qu'ils viennent partager ces avantages avec nous. C'est comme si on offrait des dollars en or pour des sous. Quand nous vantons nos grandes ressources naturelles aux étrangers dans des publications ou des boniments et puis leur offrons des faveurs, pour les attirer au Canada, voici la première pensée qui doit leur venir à l'esprit: si ces gens sont si désireux de se débarrasser de leurs ressources, il doit y avoir quelque anomalie.

Nous entendons beaucoup parler aujourd'hui du maintien de la population rurale à la campagne, surtout la jeunesse. L'un des moyens les plus importants pour obtenir ce résultat, c'est de hausser le mode d'existence des cultivateurs. Sans cela, il est difficile d'empêcher les jeunes gens et les jeunes filles de gagner les villes. Nos associations dans l'Ouest ont beaucoup fait pour améliorer les conditions de vie des agriculteurs au point de vue social et économique, pour atteindre le résultat recherché par tous: garder sur le vieux homestead les gens les plus aptes à développer le pays. Mais pendant que nous agissons ainsi, se manifeste par ailleurs la tendance de certains groupes à inonder le Canada d'un type d'immigrants de certaines régions d'Europe accoutumé à un mode d'existence inférieur au nôtre. Nous défaisons ainsi d'une main ce que nous faisons de l'autre. Nous ne ferons jamais beaucoup de progrès en suivant pareil système.

Dans plusieurs milieux on pense que nous avons besoin d'augmenter notre population. Je n'y contredis pas. Mais je suis tout à fait convaincu que nous n'accroîtrons jamais la population très vite en nous attachant à l'immigration d'agriculteurs. La tendance des temps modernes, c'est l'exode de la campagne vers les villes. Depuis vingt ans la population rurale des Etats-Unis a diminué de 5,500,000 personnes. Selon le *Bureau of Agricultural Economy,* la population rurale des Etats-Unis était de 32 millions en 1909, et elle s'élève à 27,511,000 en 1929. Examinons maintenant les statistiques canadiennes. En nous reportant à 1870, nous constatons que le pourcentage de la population rurale se montait à 69. En 1901, il était tombé à 63, et en 1925, à 50½. Mais tandis que la population de la campagne subissait un tel déclin aux Etats-Unis, la proportion des exportations agricoles augmentait considérablement. La même auto-

rité nous informe qu'en 1909, le pourcentage des produits agricoles exportables était de 14.8, en 1923, de 16 p. 100 et en 1925, de 18.2 p. 100.

Pour ce qui est d'accroître notre production, je suis d'avis que grâce à notre population agraire actuelle et au meilleur rendement obtenu avec les machines—nous approchons rapidement de l'âge de l'agriculture par force motrice—nous pourrions augmenter très sensiblement notre récolte de blé si nous avions de bons débouchés. Quand nous réfléchissons au fait que nous avons récolté l'an dernier plus de 500 millions de boisseaux de blé, il me semble que nous allons augmenter la récolte bien plus vite que la consommation ne pourra l'absorber. Le problème est en fonction du rendement par rapport à la population agraire.

Mon grief à propos de cette question d'immigration, c'est que tout le monde paraît désireux d'augmenter la population en amenant des agriculteurs, mais personne ne veut amener des concurrents dans d'autres professions. Au chapitre immigration, j'approuverais que nous admettions au pays tous ceux qui veulent y venir, mais nous ne devrions certes pas faire de distinction en n'admettant que les seuls cultivateurs. Les journaux signalent aujourd'hui le fait que, pour la première fois depuis nombre d'années, le prix du blé a baissé au-dessous d'un dollar sur le marché américain, et si l'on appliquait le projet préconisé par l'honorable député de Vancouver-Nord, l'établissement de quelques millions de colons, d'ici à quelques années, dans la région de la rivière de la Paix, vous vous imaginez facilement le résultat. Et je crois que cela ne serait pas juste envers les cultivateurs que nous avons déjà.

Le gouvernement fédéral devrait conduire lui-même sa politique d'immigration et non pas la déléguer à une autre organisation comme les chemins de fer. Il n'y a pas de doute que ceux-ci ne soient désireux d'amener d'autres immigrants. Un accroissement de la production signifie une augmentation d'affaires pour eux; ils obtienent le même tarif pour transporter un boisseau de grain, quelle que soit sa qualité et quel que soit le prix qu'en reçoive le cultivateur. Nous pouvons donc facilement comprendre pour quelle raison les compagnies de chemins de fer sont si impatientes de faire venir de nouveaux colons. Mais si nous inondons le pays de cultivateurs et que le prix des produits de la ferme tombe au-dessous d'un chiffre profitable, cela voudra tout simplement dire que ces gens devront déménager vers les villes et nous serons dans un état pire que lorsque nous avons commencé. La meilleure politique d'immigration que nous puissions avoir est celle qui produit un colon satisfait et prospère. Notre département d'Immigration dépense au moins 5 millions de dollars et d'autres organismes, comme les chemins de fer et les gouvernements provinciaux, dépensent aussi de fortes sommes. Le gouvernement du Dominion va dépenser environ 5 millions de dollars cette année. Les chiffres exacts sont $3,462,000 dans les crédits réguliers de l'immigration, et $1,400,000 sous la rubrique: "Etablissement agricole des soldats et autre en général", comme avances et coût de l'administration. Voilà les chiffres des dépenses concernant la colonisation et les nouveaux colons amenés au pays. Je prétends que si une partie suffisante de cette somme de 5 millions de dollars était dépensée pour faire connaître au monde les ressources naturelles du Canada...

L'hon. M. FORKE: Lorsque nous discuterons les crédits, je démontrerai que nous ne dépensons que $1,404,483 pour obtenir des immigrants.

Une VOIX: Le reste passe-t-il en appointements pour les fonctionnaires?

M. LUCAS: En ce cas le ministre doit avoir une énorme dépense fixe dans son département.

L'hon. M. FORKE: Il y a plusieurs autres services à part l'immigration.

M. LUCAS: Nous avons fait des efforts pour rétablir civilement nos soldats en les plaçant sur des terres, et le ministre sait qu'un grand nombre lutte pour joindre les deux bouts, et il est possible que plusieurs ne puissent pas tenir. Si le Gouvernement dépensait une somme suffisante pour faire connaître comme il convient les avantages qu'offre le Canada, et en restait là, et déboursait ensuite 5 millions de dollars afin de réduire la dette des soldats, cela aiderait beaucoup à garder des vétérans sur la terre. Ils y resteraient en permanence et il serait beaucoup plus avantageux de dépenser l'argent de cette façon que de le gaspiller comme on le fait dans le moment.

M. HARRY J. BARBER (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de traiter de la question d'immigration d'une façon générale ni d'attaquer directement le département de l'Immigration. Nous nous rappelons tous les premières paroles du ministre de l'Immigration (M. Forke) lorsqu'il a entrepris de répondre à l'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae). Il a dit qu'une des choses étranges de son département était qu'il ne savait pas de quel côté il pourrait être attaqué. Je crois qu'il se rend compte que son département est sujet à être critiqué de presque tous les côtés de la Chambre. Cet après-midi, un honorable député a condamné les projets conclus par ce Gouvernement au cours des der-

nières quatre ou cinq années, et je m'en tiendrai à un seul de ces projets.

Les Canadiens ont le désir bien naturel de coloniser le pays d'immigrants d'origine britannique, et je suis sûr qu'un grand nombre croyait à la réussite du projet connu sous le nom de "projet des trois mille familles" qui était appuyé par le gouvernement britannique. Je ne dis pas que ce projet ait entièrement échoué, mais je prétends qu'il aurait mieux réussi s'il avait été sagement mis en vigueur. Ce projet ou tout autre réussiront seulement dans la mesure où nous tiendrons parole avec les gens que nous amenons ici. On m'a signalé par lettres et de vive voix dans quel état se trouvent une vingtaine de familles de mon comté, qui, je crois, ne diffère pas des autres au Canada. S'il faut en croire les témoignages dans ces cas, ces personnes ont été attirées dans notre pays sous de fausses représentations, et l'état dans lequel elles se trouvent dans le moment n'est presque pas endurable. Je voudrais que la Chambre m'écoute avec patience pendant que je vais lire ce que ces familles ont à dire. Voyez la réception que celle-ci a eue:

Nous sommes arrivés au Canada en mai 1926, notre destination nous était inconnue, excepté qu'on nous avait dit "quelque part aux environs de Vancouver". Rendus à Winnipeg, on nous apprit que c'était à Haney. Arrivés à cet endroit, on nous transporta 10 milles à l'est, à Whonnock. On nous établit sur la propriété Reid; nous sommes les quatrièmes à passer sur cette propriété; l'un de nos prédécesseurs était un Japonais. Inutile de dire que là où un Japonais ne réussit pas un Anglais n'a pas besoin d'essayer. La propriété a six acres de superficie, y compris les bâtiments de ferme, la maison, le ruisseau et un petit bois. Le sol est en grande partie du gravier qui n'est pas exactement ce qu'il faut pour une culture mixte (ce que nous venions faire) et pour suffire à une famille de cinq personnes.

Ce fut là l'expérience d'une famille amenée ici par le ministère pour mettre à exécution son projet d'établissement de trois mille familles. Un autre colon écrit:

J'ai environ 25 acres de terre défrichée, 20 acres de lac, qui n'est pas bon du tout, et 59 acres en bois de seconde pousse et en souches. Les 25 acres de terre défrichée sont ruinés et il faudra au moins cinq ans pour les remettre en état. Le prix est de $5,800, ce qui est au moins le double de la valeur.

Un autre écrit:

J'ai construit un silo et dépensé environ $3,000 sans abandonner la partie. Ma ferme comprend 25 acres de lac, qui est absolument inutile, 25 acres de terre défrichée et 54 acres en broussailles et en souches. Le prix est de $4,800, ce qui est le double de la valeur. La terre défrichée est ruinée. Avec de la veine, de bonnes récoltes et une grande diminution du prix d'achat, nous pourrons peut-être arriver.

Un autre:

La difficulté dans mon cas, c'est que la terre où nous sommes établis a coûté bien plus cher qu'on ne nous l'avait dit avant notre départ, et il m'est impossible de gagner ma vie sur cette ferme au prix que l'on a fixé, car le revenu de nos produits n'est pas suffisant pour faire la moitié des paiements.

Ce sont là quelques-unes des nombreuses lettres que j'ai reçues. Il y a un autre établissement dont je veux parler et que le ministre connaît bien, l'établissement écossais sur la ferme Amiens, près de Gifford, dans la Colombie-Anglaise. Quinze familles ont été placées sur cette ferme et ont été amenées au pays en 1925, 1926 et 1927. Ces colons étaient sans doute fiers de voir qu'un compatriote écossais était à la tête du ministère qui les avait amenés au pays. Ils espéraient pour cela être traités équitablement. Ils sont d'une classe intelligente et, se rendant compte de la situation dans laquelle ils se trouvaient, ils se groupèrent et transigèrent avec le ministère en hommes d'affaires. J'ai ici plusieurs lettres adressées au ministre et j'aimerais à en citer une en date de février 1928, écrite à la division d'établissement agricole. Au début de mes remarques, j'ai exprimé la conviction qu'un grand nombre de ces gens ont été induits à venir au pays sous de fausses représentations et les déclarations contenues dans ces lettres prouvent cette assertion. Cette lettre est ainsi conçue:

Nous voulons vous rappeler un mémoire intitulé "Mémoire sur l'établissement de quinze familles écossaises dans la Colombie-Anglaise" et dont une copie fut donnée à plusieurs des nôtres par vos agents à Glasgow. Ce mémoire contient un certain nombre d'assertions absolument fausses et d'autres qui sont grandement exagérées. Nous allons les mentionner en détail:

L'on disait "cette ferme a été exploitée avec succès pour l'industrie laitière, par l'*Hygienic Dairy Company*, de Vancouver". Cela est absolument faux, comme tous les actionnaires de la compagnie peuvent le dire. Deux des nôtres connaissent des gens de la mère patrie qui ont placé de l'argent dans cette entreprise et n'en ont jamais rien retiré.

Un autre passage dit: "La propriété a été subdivisée en quize fermes d'environ 30 acres de superficie *etc.*" Cela est faux, car l'on serait porté à croire que toutes les clôtures ont été construites tandis que les colons ont dû, après leur arrivée construire toutes les clôtures de division entre les différentes propriétés et construire des ponts pour le passage des wagons de fermes.

Sous le titre: "Sol et récoltes", on y disait: le sol est de qualité uniforme, il est très fertile et produit de bonnes récoltes de grain, de foin, de pommes de terre, *etc.*. Quelques-uns d'entre nous ont eu deux récoltes et d'autres une seulement et nous ne pouvons comprendre comment l'on dit des choses semblables même avec la connaissance la plus élémentaire de l'agriculture. Les récoltes ont été au-dessous de la moyenne, à l'exception du mil qui n'est guère

utile pour nourrir des vaches laitières. Quant à l'assertion que le sol est de qualité uniforme, nous aimerions à savoir pourquoi le prix par acre varie tellement pour les différentes propriétés. Si, comme le surintendant du bureau de Vancouver le prétend, ces propriétés ont été estimées par un comité indépendant, comment pouvait-on dire une chose semblable dans ce mémoire, en connaissance de ces prix?

On ajoutait: "La terre est égouttée par le ruisseau qui la traverse et de bons fossés extérieurs entretenus par le gouvernement provincial. Certaines parties isolées de la ferme peuvent avoir besoin de drainage additionnel qui sera très facile à faire". On prend soin de cacher le fait que le coût du creusage des fossés, *etc.*, est porté au compte de la ferme et revient à $1.50 par acre. En outre les frais d'entretien des digues s'élèvent à $1.90 par acre. On a soigneusement laissé ce renseignement de côté. L'assertion que certaines parties isolées de la ferme peuvent facilement être drainées est fausse. Il est nécessaire de drainer toute la ferme. Ci-inclus, des photographies prises le 12 janvier 1928. Le sol submergé est évalué à $190 et $195 l'acre et les impôts (municipaux ou relatifs à l'établissement des fossés et au drainage) s'élèvent à $5.20 par acre.

Plus loin:

On dit aussi que le *British Columbia Electric Rialway* fait circuler un convoi toutes les heures, vers Vancouver. C'est également inexact. Il n'y a que trois trains par jour dans chaque direction.

On lit encore:

Nous vous signalons particulièrement le prix de la terre et les impôts.

On évalue la terre bien au-dessus de sa valeur économique. Les prix vont de $153 à $200 l'acre. Les taxes municipales ou relatives à l'établissement des fossés et au drainage atteignent facilement $5 l'acre par année et il est probable qu'elles iront en augmentant plutôt qu'en diminuant. On peut très facilement louer une ferme, dans cet endroit, pour $10 l'acre. . . Si l'on y ajoute les impôts, le service des emprunts contractés pour l'achat de machines ou de bétail et l'assurance, on arrive à environ $20 l'acre par année.

Voici ce qu'on dit au sujet des 300 livres avancées par le gouvernement anglais:

Les prêts de 300 livres par colon ne sont pas distribués équitablement par le gouvernement anglais. Toutes les publications répandues dans notre pays indiquaient que cette somme serait remise à chaque colon. Mais nous nous apercevons maintenant qu'il ne peut être porté plus de $7,500 au compte d'aucun colon. Il en résulte que celui qui a une ferme plus considérable ou plus dispendieuse que les autres reçoit un emprunt proportionnellement moins élevé pour l'achat de machines aratoires ou de bétail. On ne fournit que le logement de huit vaches et de deux chevaux, cheptel insuffisant pour pour permettre à un colon, quelque compétent qu'il soit, de jamais verser intégralement les annuités qu'il doit, tout en vivant et en achetant le fourrage nécessaire.

La lettre se termine ainsi:

En terminant, nous vous demandons avec instance d'examiner les points indiqués dans notre lettre. Vous découvrirez de cette façon

[M. Barber.]

un état de choses qui fait de la colonisatoin, sous les auspices du gouvernement fédéral, au moins dans la Colombie-Anglaise, l'une des plus grandes iniquités depuis l'abolition de l'esclavage. Si vous ne pouvez faire entreprendre cette enquête malgré les fais que nous vous signalons, voulez-vous faciliter le rapatriement de dix ou douze familles de cet établissement, lesquelles obtiendront en Angleterre un traitement équitable et franc, sans aucune tromperie.

Ils se plaignent de n'avoir pas reçu de réponse à un grand nombre de leurs lettres. Ils demandent sans cesse une enquête. Dans une lettre du 5 mars, ils me signalent ce qui suit:

Dans sa lettre du 3 mars 1928, le colonel Rattray mentionne un plan qu'il a préparé en vue de nous venir en aide. En outre, une lettre du ministère de l'établissement dans les colonies, en date du 5 avril 1928 et une autre de lord Lovat, du 23 avril 1928, déclarent que la division de l'établissement sur des terres a préparé un plan destiné à assurer le succès de notre colonie. On ne nous a jamais révélé ce plan.

Le 8 juin dernier, alors que nous examinions le même budget, j'ai signalé au ministre l'état de cette colonie et il m'a promis d'envoyer immédiatement un fonctionnaire en Colombie-Anglaise, afin de trouver une solution. Le major Ashton s'est rendu en cet endroit vers la fin de juillet, afin de se livrer à un examen de l'état de choses existant. Il y a environ deux semaines, j'ai demandé au ministre une copie de son rapport, que j'ai reçue en même temps qu'une lettre du ministre, datée du 13 mai. Le rapport est intitulé: "Exposé de l'état actuel de la colonie d'Ecossais". Ce document non plus ne révèle aucun plan destiné à venir en aide à ces gens, de sorte que rien n'a encore été fait. Le ministre affirme dans sa lettre que ces colons ont été plus favorisés que les citoyens canadiens qui achètent des terres voisines à Amiens. A mon sens, ils n'ont pas été l'objet de ce qu'on peut appeler un traitement de faveur, sauf qu'on répartit sur vingt-cinq ans le remboursement de leurs emprunts et des intérêts à 5 p. 100, tandis que les Canadiens doivent verser immédiatement 10 p. 100 du prix d'achat, le solde portant intérêt à 6 p. 100 et étant remboursable en vingt annuités. Le ministre signale aussi qu'un homme a acheté l'une de ces fermes de 38.5 acres, qu'il a payée $10,000 comptant. Cela se produit dans tout établissement. Il se trouve toujours quelqu'un, plus riche, qui peut payer la terre plus cher que celui qui a l'intention de s'acquitter au moyen du rendement de sa ferme. Je connais ce M. Menaul qui a versé $10,000. C'est un Irlandais qui a acquis une grosse fortune dans le commerce de détail du lait, à Pasadena (Californie). Il est né dans l'empire britannique et il désire y mou-

rir. Il a pris sa retraite en notre pays et il veut faire de l'agriculture comme passe-temps et, si possible, avec profit. Voilà l'homme que le ministre compare aux colons de ce coin du pays. Mais le marchand de biens n'a pas exposé les faits avec exactitude au ministre. Le prix d'achat de la propriété en question comprenait le coût de 60 tonnes de foin à $14 la tonne, des machines d'une valeur de $500 et une maison de plus de $2,500. Cette maison a tout le confort moderne: la lumière électrique; l'eau courante, chaude et froide; la salle de bains, un réservoir à eau, des éviers, des filtres à eau et ainsi de suite. L'on pourrait difficilement comparer de pareils aménagements à ce que trouvent ces colons. Voici ce que dit le rapport du commissaire:

A propos de l'établissement des Ecossais à l'ancienne laiterie hygiénique (Amiens) près de Gifford (C.-A.), je dois faire rapport que ces terres sont excellentes pour la culture. La situation n'est pas satisfaisante particulièrement en ce qui concerne l'attitude des Ecossais touchant les responsabilités financières qu'ils ont assumées. On en voit clairement la preuve dans ce qu'ont fait certains de ces colons pour le compte desquels il a été acheté des bestiaux avec l'entente qu'ils verseraient chaque mois à notre bureau de Vancouver une somme spécifiée à déduire de leurs recettes pour la crème; ils s'étaient engagés par écrit à cette fin.

En réponse à cela je fais remarquer que la commission d'établissement des soldats n'a pas fait comprendre à un seul colon qu'advenant l'achat d'une terre ou d'une vache pour la famille, il faudrait céder de la sorte une part des recettes. Le colon n'a jamais compris cela; s'il avait bien compris il n'eût jamais signé l'engagement. La plupart des colons avaient trois ou quatre vaches; et alors on exigeait cet engagement de cession avant l'achat de tout autre cheptel ou outillage. Ils font remarquer que la clause 2 du contrat spécifie que nul paiement ne sera exigé avant le 2 octobre. Un de ces hommes affirme qu'il est venu en 1926 et qu'on l'a sommé de faire un paiement en septembre 1926 alors qu'aux termes du marché il ne devait rien payer avant le mois d'octobre 1927. Le commissaire prétend que ces gens se guident par le dicton qu'on "donne le plus de graisse à la roue qui crie le plus fort". J'ai connu ces gens, j'ai visité l'établissement et je suis resté en contact avec eux depuis que j'ai été mis au courant de leurs difficultés et je suis persuadé qu'ils ont plutôt comme devise: "Le droit prime la force" et "la justice britannique prévaudra".

Dans son rapport, le commissaire démontre que des gens ont été attirés au Canada par de fausses promesses. Voilà une des accusations que cette colonie a formulées. Je vais citer ce que dit le rapport du commissaire à ce sujet. Parlant des circulaires qui leurs furent mises entre les mains outre-mer il affirme:

La lettre et la circulaire contiennent des assertions qui selon une certaine interprétation ne sont pas conformes à la vérité. Malheureusement d'autres déclarations sont inexactes aussi.

Donc le commissaire délégué sur les lieux pour étudier la situation corrobore les accusations faites dans les lettres dont j'ai donné lecture.

Encore, les terres sur lesquelles ces colons sont établis sont évaluées à un prix bien trop élevé; jamais ces hommes n'arriveront à les payer. Pour tout dire le ministre ne peut espérer de placer ces gens sur des terres dont l'évaluation s'inspire uniquement du point de vue du courtier d'immeubles. Cette évaluation devrait être tablée sur le rendement productif.

J'ai déjà dit que ces hommes ont été attirés chez nous par de fausses représentations. On exige d'eux qu'ils soldent des frais de $20 à $21 de l'acre sur leurs propriétés tout en subvenant aux besoins de leurs familles. Bon nombre d'entre eux ont souffert de la vraie misère pour faire honneur à leurs obligations. L'un m'a dit qu'il avait une femme et sept enfants...

L'hon. M. FORKE: Assurément mon honorable ami doit savoir que ces hommes ne payent rien en ce moment.

M. BARBER: Et ils ne payeront pas tant que leur affaire ne sera pas réglée.

L'hon. M. FORKE: Ils ne peuvent pas être si miséreux quand ils ne payent rien du tout

M. BARBER: Ce n'est que le printemps dernier qu'ils ont cessé de payer.

L'hon. M. FORKE: Ils doivent se tirer d'affaires plutôt bien.

M. BARBER: Un homme, un véritable Ecossais, de la contrée du ministre, est venu ici avec sa femme et ses sept enfants; après avoir payé ce qu'il devait céder de ses recettes sur le lait, il lui restait seulement $3 ou $4 par mois. Il m'a raconté, les larmes aux yeux, que lui et sa famille avaient subsisté de pain et de thé pendant des semaines entières. Un autre m'a appris qu'en 1927 il avait payé $483 à la commission et qu'il avait reçu un crédit de $34 sur le principal, que le reste avait servi à solder des intérêts et d'autres frais; et il avait les documents pour le prouver.

En présence de toutes ces circonstances le commissaire dit néanmoins que ces gens s'inspirent du vieil adage qu'on "donne le plus

de graisse à la roue qui crie le plus fort". Si le ministre qui s'est vanté d'être colon écossais avait à subir les difficultés qui pèsent sur ces hommes aujourd'hui il crierait un peu lui aussi.

Pour terminer, j'affirme que ces gens sont attirés au pays au moyen de fausses allégations; qu'ils y sont établis dans des circonstances qui sont condamnables à plus d'un point de vue et qui militent contre les intérêts de l'immigration canadienne. En un mot on fait là une fort mauvaise publicité. Ces gens en écrivant à leurs amis en Angleterre leur racontent ce qu'ils ont à souffrir et cela est de nature à nuire grandement à la publicité pour laquelle le ministre dépense chaque année.

Quand, l'an dernier, le ministre s'est trouvé dans ma région je lui ai conseillé d'aller voir les gens de la colonie d'Amiens en se rendant à Vancouver, mais il a refusé. J'avais lieu d'en conclure que tout fier qu'il était de sa race, il avait en même temps eu peur de ces gens.

Pour établir d'une manière satisfaisante des colons chez nous il est nécessaire de s'inspirer d'une saine politique économique. Ceci m'amène à parler d'une résolution votée précisément l'autre jour à la convention de la succursale de la Légion canadienne à Chilliwak. Elle traite des colons établis sous le régime de la commission de l'établissement des soldats et elle est ainsi conçue:

> Que la commission de l'établissement des soldats n'ayant pas réussi à établir des colons en s'inspirant d'une saine politique économique, nous demandons la nomination d'une commission royale pour faire enquête sur les raisons de cet insuccès et pour trouver un remède à cet état de choses. Nous signalerions que l'abolition de tout intérêt serait une partie intégrale de ce remède, l'intérêt déjà versé devant servir à éteindre le principal et qu'on devrait recourir à tout remède que l'équité et qu'une juste transaction démontreraient être nécessaire pour ce qui est du principal non acquitté. Et cette convention s'engage à donner son appui moral, financier et résolu au problème de l'établissement du soldat, jusqu'à ce que le comité à choisir par la Légion canadienne ait jugé qu'un redressement convenable a été accordé.

J'ai l'espoir que le ministre se rendra bien compte de l'importance qu'il y a de traiter ces gens avec justice et équité de façon à en faire de bons citoyens, et contents de vivre au Canada.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): On ne saurait trouver réfutation plus péremptoire du projet de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae) que le discours de l'honorable préopinant (M. Barber); on n'en saurait mieux combattre l'adoption.

M. BARBER: Il a déjà été adopté.

[M. Barber.]

Mlle MACPHAIL: Alors pourquoi nous engager dans un autre? Si nous parvenons à nous dégager d'un projet dans lequel nous étions entrés, n'allons pas l'essayer de nouveau. Dimanche j'imaginai que j'allais lire quelque chose de bien lourd, quoique pas dépourvu d'humour, et c'est ainsi que j'entrepris de lire le discours du député de Vancouver-Nord nous faisant part de son projet ainsi que la réplique du ministre; et j'y trouvai tout à la fois de quoi réfléchir et de quoi m'amuser. Il est certain que le député de Vancouver-Nord a approfondi son sujet, seulement il l'a fait comme certaines gens font en étudiant l'agriculture, confortablement assis dans une bergère. Quant à moi il a l'air d'un promoteur, et son discours sent le prospectus. Il finirait presque par convaincre quelqu'un qui saurait que ce projet est irréalisable. Je ne conteste nullement que l'honorable député de Vancouver-Nord est fort honnête homme, très habile, et non moins très digne d'estime, seulement il parle de ces cultivateurs comme s'ils étaient des objets sans vie. Il m'arrive parfois de penser qu'ils doivent être ainsi, sans quoi ils feraient quelque chose à la Chambre. Mon désir serait de les voir remplir les tribunes et entendre tout ce qui tombe de sagesse des lèvres de nos honorables collègues. Il est vraiment bien triste que tant de sagesse soit tout à fait perdue. Du moins ces agriculteurs apprendraient-ils d'eux beaucoup de choses ayant trait à l'agriculture, et que leur expérience personnelle ne leur a jamais apprise. Ils auraient écouté le long discours très élaboré de l'honorable député de Vancouver-Nord; je ne l'ai pas entendu n'étant pas à mon siège; j'ignore si, oui ou non, il en a donné lecture. On semble n'avoir pas été d'un avis unanime à ce sujet, mais les agriculteurs auraient sûrement entendu sur l'agriculture, beaucoup de neuf pour eux. Je le répète donc, les arguments énoncés par l'honorable député de Fraser Valley constituent la meilleure réfutation qu'on ait pu faire de ce projet. Après avoir soigneusement lu cette démonstration et le texte de l'amendement, je ne puis découvrir quelle relation il y a entre les deux. Il se peut que cela dépende du fait que je ne suis pas très intelligente ou bien qu'il n'existe aucune corrélation. Or en votant contre l'amendement ce n'est pas tant l'amendement que le projet même que je rejette.

Je suis tout à fait enchantée qu'il nous reste encore au Canada de la terre arable inoccupée et encore en friche. Gardons-là tant que nous ne pourrons pas en tirer tout le profit possible. Je ne suis pas si empressée que cela de la mettre en culture. Je prétends que l'agriculture n'est pas lucrative; ceux qui sont

de l'avis contraire n'ont qu'à tenter l'aventure pour s'en rendre compte et pour constater si c'est l'entreprise si rémunératrice que ces honorables députés pensent qu'elle est avant d'amener d'autres agriculteurs faire concurrence à ceux qui sont déjà établis. En agir ainsi n'est pas très sage. De nos jours l'agriculture est une marotte que trois catégories de gens caressent: il y a ceux qui se sont enrichis aux dépens des autres et qui ne savent que faire de leur argent; il y a aussi ceux qui aiment l'agriculture au point qu'ils préfèrent s'y adonner sans profit plutôt que de faire autre chose; puis enfin il y a la catégorie de ceux qui s'y sont consacrés malgré eux par la force des circonstances et qui ne peuvent plus en sortir. A mon avis cela comprend à peu près tous. A mon titre de représentante de la classe agricole, je n'ai pu garder le silence en écoutant toutes les sornettes que l'on a débitées ici. J'avais préparé un discours sur la question de l'immigration, mais je l'ai conservé avec tant de soin qu'il m'est impossible de le retrouver maintenant; je serai donc très brève et je me bornerai à exposer le fonds de ma pensée.

A mon titre de représentante de la classe agricole, je ne puis prêter la main à l'inauguration d'un projet qui aura pour effet d'abaisser encore davantage le niveau d'existence sur la ferme. Si nous désirons que le Canada soit plus prospère, faisons en sorte d'amener un plus grand nombre d'avocats au pays. Je ne pense pas qu'il y ait une classe dont nous ayons un besoin plus pressant, à l'heure actuelle, afin que leurs services ne soient plus aussi coûteux. Amenons un plus grand nombre de médecins; attirons au pays des briqueteurs et des charpentiers; faisons venir aussi des juges; ouvrons la porte aux gens qui sont bien rémunérés et partageons avec eux la prospérité dont nous jouissons. Cependant, ne tentons plus d'établir des immigrants sur des terres, alors que des compatriotes,—des pionniers,—ne sont pas en mesure d'y gagner convenablement leur vie; tous les honorables membres, qui sont quelque peu au fait de la situation agricole savent fort bien que je dis l'exacte vérité. A quoi sert-il d'amener ici des immigrants pour les placer dans une pareille situation? A l'heure actuelle, grâce au programme d'application générale en vigueur au Canada, nous nous employons à développer un surplus d'industries au lieu de prendre des mesures pour prêter main forte à l'agriculture. Les manufacturiers, les compagnies de transport et les banquiers sont ceux qui réussissent le mieux au Canada. La politique d'immigration actuellement en vigueur me rappelle le cas d'une personne, qui, en butte à des hemorrhagies constantes par lesquelles s'écoule le plus pur de son sang, tenterait de se maintenir en bonne santé au moyen de la transfusion du sang. C'est là un piètre remède préventif; cependant, voilà la situation que l'on perpétue au Canada. Quels sont les Canadiens qui ont besoin d'immigrants? Les banques, les manufacturiers, en ont besoin ainsi que quelques cultivateurs, qui manquent de main-d'œuvre à bon marché et pensent s'en procurer de cette manière. Les personnes qui désirent faire venir des immigrants au Canada, voudraient les voir arriver en nombre de plus en plus considérable et plus l'immigrant est naïf plus la moisson est abondante. Abstraction faite de ces trois catégories de citoyens, je doute fort qu'il se trouve au pays quelqu'un pour réclamer que le flot de l'immigration déferle sur le sol canadien.

L'année dernière, il m'a été donné de porter la parole à une soixantaine de réunions dans l'Ouest canadien et à une vingtaine dans la province d'Ontario. Or, j'ai constaté que ce problème de l'immigration intéresse plus que tout autre notre population. Si mes honorables amis avaient pu entendre les cultivateurs sérieux se gausser de l'attitude des membres de la Chambre des communes et du Gouvernement sur cette question! Réellement, cela m'a fait du bien au cœur. J'ai tout un programme d'immigration à proposer au ministre. Je ne suggérerai rien de subversif; je tenterai de lui soumettre un programme d'ordre pratique. Pour ma part, je ne débourserais pas un seul dollar des deniers publics pour encourager l'immigration. Je ne ferais rien afin d'induire les immigrants à venir s'établir au Canada. Le ministre de l'Immigration s'est plaint que les observations qu'il a entendues sont subversives. Je désire rappeler au souvenir du ministre le projet même qui fut proposé à maintes reprises dans les caucus et les conférences de notre groupe avant qu'il eût jugé à propos d'aller siéger dans les rangs du parti ministériel. Si mon honorable ami avait pu apporter avec lui la sagesse qui se dégageait de ces réunions, il serait un meilleur ministre de l'Immigration qu'il n'est, bien qu'il soit bien supérieur à son prédécesseur. Voilà l'avis de la classe agricole par tout le Canada; les cultivateurs ne veulent pas voir débourser les deniers publics pour encourager l'immigration. Je me rappelle un discours qui fut prononcé aux petites heures par l'honorable député de Bow River (M. Garland); je ne saurais dire si c'était en 1922 ou en 1923; cependant, si le ministre de l'Immigration désire se renseigner sur la situation, qu'il se procure ce discours et qu'il le lise. Je n'ai jamais entendu de discours aussi bien pensé sur la question. Et si je décidais de consacrer une certaine somme au service de l'immigration, je débourserais jusqu'au dernier sou afin d'améliorer le service d'inspection, afin que

nous ne laissions pénétrer sur le sol canadien que l'élite des immigrants. Cependant, je me garderais bien de faire faire de la propagande et de laisser conter aux immigrants en perspective un tas de choses qui ne ressemblent pas du tout à la réalité. Je me rappelle avoir entendu l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) déclarer, l'année dernière, que l'on engagea des domestiques à venir au Canada en leur représentant qu'il y avait un excédent de plusieurs centaines de mille hommes. Quel terrible désappointement attendait un certains nombre des nouvelles venues! Cependant, s'il faut admettre des immigrants au Canada, je veux qu'on les oblige à subir un examen rigide afin de s'assurer s'ils sont en bonne santé tant au point de vue physique que mental. Par le passé, l'examen que l'on a fait subir aux nouveaux venus n'a pas été assez sévère, bien que l'on se soit montré un peu plus exigeant au cours des dernières années. Quoi qu'il en soit, si quelques-uns des spécimens que j'ai vu débarquer cette année sont acceptés règle générale, tant pis pour le Canada. Je disais donc que je porterais la plus grande attention au type de gens que j'admettrais sur le sol canadien. Cependant, à mon titre de représentante de la classe agricole en cette Chambre, je désire protester encore une fois contre l'idée de n'admettre que des cultivateurs et des domestiques au Canada. Acceptons les immigrants de toute catégorie qui désirent s'établir au Canada, s'ils possèdent les aptitudes physiques et mentales requises, et je ne m'en tiendrais pas aux immigrants d'une seule race. Ce qu'il nous faut en ce pays, ce sont des gens courageux, des gens qui ne craignent pas d'affronter notre climat ou autre chose, et qui peuvent s'adapter à leur nouvelle ambiance.

Pour l'année 1928, la récolte mondiale du blé a dépassé celle de 1923 qui était une récoule sans précédent, de 300 millions de boisseaux. Inutile de songer que nous pourrons continuer d'accroître notre rendement du blé sans atténuer le prix de cette denrée, car si je ne me trompe, le cours tend à la baisse. Je citerai un court passage d'un discours de George McIvor, gérant général du service des ventes du syndicat de vente collective du blé en Canada. Voici ce qu'il dit:

> Je ne veux pas insister plus que de raison sur le fort rendement des grains en 1928, car l'autre côté de la médaille, c'est-à-dire la consommation exceptionnelle du blé cette année, est de haute importance, mais je tiens à faire ressortir nettement que l'approvisionnement des céréales panifiables, par rapport à la demande dans ce domaine, dépasse sensiblement ce qu'il était l'année dernière, et cela va sans dire, il s'ensuit logiquement que ces stocks se vendront à des cours inférieurs à ceux d'il y a un an.

[Mlle Macphail.]

Quiconque est doué de raison sait que si vous ajoutez sans cesse à votre production vous finirez par provoquer la baisse des prix. Après tout, les gens ne peuvent consommer qu'une certaine quantité, et s'il est vrai que les Orientaux consommeront plus de céréales panifiables le jour où leur niveau d'existence s'améliorera, il est également vrai que, à mesure que le genre de vie atteint un niveau même supérieur, ainsi que cela se voit ici et dans d'autres pays, cette consommation ira diminuant. Les gens substituent autre chose au blé et n'en consomment pas autant qu'auparavant.

Un cultivateur qui habite dans ma circonscription m'a fait part d'une amusante aventure qu'il avait eue au sujet des immigrants. et à vrai dire, il devait s'attendre à ce qui lui est arrivé. L'hiver dernier, nous avions eu un long entretien sur cette question de l'immigration. Il était encore d'avis qu'il était fort avantageux pour le propriétaire d'une terre de faire venir des immigrants afin de lui assurer de la main-d'œuvre à bon marché, et il se mit en frais de faire l'essai de sa propre théorie. Il embaucha un travailleur de bonne mine et d'assez grande adresse, un immigrant. Ce dernier devait rester un an à son emploi. Arrivé à l'automne, il resta jusqu'au commencement des semailles, alors qu'il partit. Il en chercha un autre, et un immigrant étant arrivé au village, il partit pour le quérir. C'était par un de ces jours froids et sombres Le cultivateur vit le jeune garçon car ce n'était ni plus ni moins qu'un adolescent, et l'amenant à l'endroit où stationnaient ses chevaux, lui dit de l'attendre quelques instants. A son retour le jeune homme était disparu. On se mit à sa recherche et on finit par le retrouver. A peine l'eût-on aperçu qu'il détala et on ne le revit plus. Ce cultivateur fit l'essai d'un troisième et me confia, sans la moindre hésitation, qu'il souhaitait ardemment que ce dernier imite l'exemple de son prédécesseur. Telle fut son expérience et depuis, il est revenu à ma manière de voir en matière d'immigration.

Je ne citerai pas les vœux adoptés par les groupements agricoles; le ministre de l'Immigration sait tout ce qui en est. Il sait fort bien ce que pensent les cultivateurs à ce sujet, et comme il s'agit ici d'un programme d'immigration qui intéresse l'agriculture, les cultivateurs devraient être consultés; c'est à eux qu'il devrait appartenir de dire ce qu'il convient de faire. Dès que d'autres groupes consentent à voir grossir leurs rangs par l'arrivée de gens d'autres pays, ils ont alors, mais pas avant cela, le droit de dire ce qui doit se faire.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se prononce, je désire faire quelques observations, et surtout à cause du grand intérêt que les cultivateurs, et notamment ceux d'Alberta, portent à cette question de l'immigration. L'immigration les intéresse à tel point qu'il n'ont cessé, de temps à autre, de faire part au ministère, de leur manière de voir à cet égard, et je vais consacrer quelques instants, avant la mise aux voix, à pénétrer le ministre et la Chambre d'un ou deux aspects de la question que d'autres orateurs qui m'ont précédé n'ont peut-être pas exposés avec toute la précision qu'on aurait pu y apporter.

Naturellement, je prends note de l'observation du ministre qui dit qu'on ne lui a fait aucune proposition d'ordre pratique. Si je ne me trompe, il fait exception de celle de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae). Mais je dois observer que certaines propositions d'ordre pratique ont été avancées par les Fermiers unis de l'Ouest. Le ministre peut ne pas approuver leurs propositions, ou il est peut-être en mesure, ce soir ou en d'autres circonstance, de signaler les points faibles de ces projets. Mais il est incontestable que leurs propositions était d'ordre pratique, et j'espère que s'il les a ignorées à ce jour, il en fera l'objet d'un examen sérieux dans un avenir rapproché. Je puis rappeler en peu de mots une de ces propositions d'ordre pratique.

Je ne saurais dire au juste combien l'on dépense pour les fins de l'immigration. Je sais que nous sommes sur le point d'ouvrir à ce sujet un crédit de près de 7 millions. Ces fonds sont destinés, partie à une chose, et partie à une autre; je ne sais combien ira à l'immigration ni combien sera affecté à autre chose. Or, dans un aparté, le ministre nous donne l'assurance que la part de l'immigration dépassera légèrement un million. Il est certain que nous allons voter plus de 3 millions ayant trait à l'immigration. Si l'on dépense seulement un million de cette somme pour l'immigration proprement dite et deux millions pour des choses qui se rapportent de près ou de loin à l'immigration, je suis certain que le ministre aura alors beaucoup d'explications à donner. Mais je ne crois pas que nous allions au delà du chiffre de $3,500,000 mentionné dans les crédits pour dépenses directes d'immigration. Voici maintenant une suggestion pratique que je voudrais offrir au ministre; elle vient directement des lèvres des cultivateurs de l'Ouest. Au lieu de commencer à dépenser ces $3,500,000 sur un programme d'immigration qui, pour plusieurs raisons, est absolument futile, il serait beaucoup préférable au point de vue économique, et beaucoup mieux pour le Canada au point de vue national, de dépenser cette somme à encourager les jeunes Canadiens qui désirent se livrer à l'agriculture. Je soumets que c'est là une proposition sérieuse. Le ministre peut trouver des raisons de ne pas l'adopter; il peut être en état de nous montrer ses points faibles. Mais jusqu'à présent, il n'y a pas encore réussi. D'après ce que nous pouvons voir, ces $3,500,000 seront dépensés à amener au pays des gens qui s'en sauvent aussitôt qu'ils y sont arrivés. Le ministre ne nous a pas dit qu'il avait donné à cette proposition toute sa considération, et qu'il ne la trouvait pas sérieuse. Tout de même, je la fais, croyant qu'elle peut avoir de bons effets, et j'espère que le ministre nous donnera une réponse maintenant ou pendant la discussion de ses crédits. Avant de terminer, je ferai inscrire aux Débats un certain nombre de résolutions adoptées par des associations de mon propre comté, ainsi que des résolutions adoptées par les plus grandes sociétés agricoles, indiquant que la question de l'immigration est pour elles de grande importance et qu'elles se croient en état d'avancer au moins un avis pratique.

Puis-je faire une digression et déclarer que je ne désire faire aucune attaque contre le ministère de l'Immigration; je suppose que ce département est aussi bien conduit que tout autre. C'est la politique d'immigration que je critique, et je désire tout simplement démontrer au ministre et à la Chambre que notre politique d'immigration ne répond pas à nos besoins actuels; c'est une politique d'immigration qui a pris son origine dans un étroit préjugé de classe. Il y eut peut-être un temps dans l'histoire du Canada où une politique d'immigration était beaucoup plus utile qu'elle ne peut l'être aujourd'hui, mais je vais m'efforcer de montrer qu'à la lumière de certains faits qui se déroulent en notre pays, ce serait la pire folie que de continuer la politique actuelle.

L'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a prétendu que cette politique d'immigration était une politique de classe. C'est là qu'elle a pris racine. Le spéculateur en terre croit avec assez de sincérité que le Canada sera plus prospère avec un plus grand nombre de nouveaux venus; les compagnies de chemins de fer jugent que le Canada sera plus prospère si on y amène plus de monde; les banques et les maisons d'affaires pensent que la prospérité du Canada avancera avec le chiffre de sa population. Nous pouvons comprendre ces gens, et il semble, à leur point de vue, que la prospérité doit augmenter avec la population. Naturellement, cela signifierait la vente d'un plus grand nombre de billets de chemin de fer; peut-être une légère aug-

mentation dans les affaires des banques; il se vendra certainement un peu plus de pommes de terre, de bœuf, de biscuits et autres denrées si la population augmente. Mais en considérant la question à un point de vue national, on se rend immédiatement compte que c'est un point de vue étroit de classe, et ceux qui ont réclamé une telle politique, ou la veulent encore aujourd'hui, n'ont certainement pas pesé tous les éléments. De plus, la politique actuelle d'immigration est une politique de classe dans ses effets. Le programme d'immigration du Canada d'aujourd'hui, tel qu'il est appliqué, est strictement un programme de classe.

De nouveau, l'honorable représentante de Grey-Sud-Est est allée jusqu'à faire remarquer qu'elle ne s'opposerait pas à ce que le ministère de l'Immigration prît des mesures pour importer un grand nombre d'avocats et de médecins. Nous pouvons appliquer aux médecins exactement le même argument que celui qu'a employé l'honorable député de Vancouver-Nord à l'adresse de la prairie. L'honorable député fait remarquer avec raison, qu'il y a de vastes étendues de terre qui pourraient être cultivées; qu'il y a de grandes quantités de friches à couper et détruire, et que des machines pourraient faire ce défrichement s'il y avait des immigrants pour les conduire. Personne ne peut douter de cela. L'analyse de l'honorable député est parfaite sous ce rapport. Mais ne pourrais-je lui faire remarquer que tous les ans nous avons des vagues de rougeole et de coqueluche, des épidémies d'influenza, qui pourraient occuper un nombre de médecins beaucoup plus grand que celui dont le Canada dispose. A la suite de ces attaques périodiques de la grippe espagnole, il serait aussi sage d'augmenter le nombre de nos médecins en recourant à l'immigration, qu'il le serait de faire venir un grand nombre d'immigrants parce que nous avons de vastes étendues de terre attendant la charrue. Ce n'est pas là un raisonnement sain au point de vue économique; il est parfaitement logique à tous les autres égards, mais sans aucune signification sous le rapport économique. Je soutiens donc qu'il est nécessaire d'étudier la politique d'immigration du Canada au point de vue économique et, avant de terminer mes remarques, j'expliquerai un peu ce que j'entends par là. On suppose,—pourquoi, je l'ignore,—que l'agriculture peut absorber un nombre presque indéfini de mains; l'honorable député de Vancouver-Nord a même mentionné une population de 2 millions pour la région de la rivière de la Paix seule. Pourquoi ne pas dire 4 millions? Je ne vois pas pourquoi l'on s'arrêterait à 2 millions. Si nous étions sûrs de pouvoir y établir 2 millions de colons ne pourrions-nous pas forcer les choses et atteindre 4 millions?

Je dis que l'on suppose, sans raison apparente, que l'agriculture peut absorber un nombre indéfini d'immigrants, et l'on se base, je suppose, sur ceci: puisqu'il y a encore plusieurs millions d'acres de terre non cultivée, et plusieurs millions de porcs qui ne sont pas nés et que des cultivateurs pourraient élever, conséquemment il y a du travail pour un grand nombre de cultivateurs. C'est ainsi que l'on raisonne. Mais il ne peut exister un nombre indéfini de mains dans aucune industrie; nous ne pouvons avoir un nombre indéfini de mineurs, ou de charpentiers, ou de médecins, même après ce que j'ai dit il y a un instant relativement aux épidémies qui pourraient se déclarer et fournir de l'emploi, temporairement, à un plus grand nombre de médecins. Le nombre des gens de ces professions et de ces classes industrielles ne peut augmenter indéfiniment. Pourquoi, alors, suppose-t-on que l'agriculture peut absorber un nombre indéfini de gens? Qui insiste sur cette philosophie? Depuis quand l'agriculture n'est-elle plus soumise à la règle de l'offre et de la demande à laquelle est soumise la menuiserie ou la médecine? Assûrément, personne n'insistera sérieusement sur cette idée. Cependant, on ne saurait appuyer l'argument sur aucune autre prémisse. S'il n'est pas vrai que l'agriculture soit soustraite à la loi de l'offre et de la demande, comment les partisans d'une immigration de plus en plus forte, surtout d'ouvriers agricoles ou d'agronomes, en viennent-ils à une telle conclusion? Simplement parce qu'il y a encore des terres à défricher? Simplement parce qu'il y a encore des millions de porcs qui ne sont pas nés? Simplement parce que la broussaille pousse en maints endroits? Est-ce là une raison économique qui exige d'amener un grand nombre de gens aux frais de l'Etat? Il est temps de penser un peu plus sérieusement sur cette question, surtout les gens qui viennent de l'ouest du Canada.

Passons maintenant à ce que je considère l'un des aspects graves de la situation. Personne ne niera que l'agriculture se transforme et très rapidement. Lorsque cette évolution aura atteint son maximum, nous aurons une industrie agricole entièrement différente de celle qui existe aujourd'hui. L'agriculture s'industralise graduellement et cette opération est toujours suivie de l'organisation de la capitalisation et de la spécialisation. Je ne vois pas qu'aucun avis du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) ou aucun avis de la vaste expérience agricole du ministre de l'Immigration (M. Forke) n'arrête l'évolution

économique de cette grande industrie. Permettez-moi de citer un exemple au ministre de l'Immigration. Je le conduirai dans l'une des plus jolies vallées du Canada.

L'hon. M. FORKE: S'agit-il de Pipestone?

M. IRVINE: Elle est beaucoup plus jolie que Pipestone.

Un MEMBRE: *Pipe dream.*

M. IRVINE: Et je puis lui montrer cent colons qui se sont établis le long de la rivière dans cette vallée. Par un froid matin d'hiver, ces cent cultivateurs se lèveront, de bonne heure, naturellement, et mettront en marche cent moteurs à gazoline pour pomper quelques seaux d'eau pour abreuver cent petits troupeaux de porcs—un seul moteur à gazoline pourrait noyer tous les porcs de la vallée. L'industrie est surcapitalisée et le cultivateur est appauvri. Il s'efforce de s'industrialiser et en même temps de maintenir les conditions rustiques d'où l'industrie a évolué. Je prétends que l'agriculture en est à un tournant. Elle doit suivre l'avis du ministre de l'Agriculture et revenir à l'époque des paysans en recourant à l'agriculture mixte, ou elle doit se diriger vers l'organisation, la centralisation et la spécialisation. Laquelle de ces alternatives suivra-t-elle? Si nous devons tourner vers la centralisation et la spécialisation,—ce qui pour moi sera la tendance inévitable,—l'arrivée de nouveaux colons embarrassera et les nouveaux venus et ceux qui sont déjà ici, ou ramènera les choses au point où elles en étaient au temps des paysans. Il peut être très bien d'ajouter un autre cent cultivateurs dans cette vallée et de voir à ce que chacun d'entre eux commence avec quelques bestiaux et quelques porcs et un moteur à gazoline; cela peut faire l'affaire des fabricants de moteurs à gazoline, mais ce n'est pas une bonne politique et on s'éloigne par là du cours ordinaire des choses relativement au développement industriel qui se produit sous nos yeux. J'ose dire, monsieur l'Orateur, qu'avec une organisation convenable du capital et de la spécialisation on compte assez d'agriculteurs au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta pour cultiver comme il faut pied à pied toute l'étendue de ces trois provinces. Au lieu de remplir ces prétendus territoires inhabités avec une population dénuée d'argent, d'expérience et de connaissances soit du pays ou de l'agriculture, que les ministres de l'Immigration et de l'Agriculture dépensent le meilleur de leur esprit et qu'ils appliquent les meilleurs efforts du pays à favoriser une meilleure organisation, de saines méthodes financières, une spécialisation plus à point, une plus grande centralisation et une production plus considérable de façon à diminuer le prix de revient: alors ils auront réalisé un des désirs longtemps caressé de l'agriculteur de l'Ouest. La position de cet agriculteur, de nos jours, est celle du petit négociant avant l'ère des fusions des grandes industries et avant que l'industrialisation s'établisse si solidement, alors que la concurrence était très active. Si je ne me trompe le ministre de l'Immigration vient de dire quelque chose; pourrait-il parler plus fort pour que je puisse saisir ce qu'il dit? Si cela ne me vise pas, il va de soi, que je ne tiens pas à ce qu'il répète.

L'hon. M. FORKE: L'honorable député nous a lu du *Harper's Magazine.*

M. IRVINE: Nullement; mais si c'est quelque chose du genre de ce que je dis, alors c'est très bon. Je rends hommage à M. Harper, ou à celui qui a écrit l'article, pour avoir si bien saisi la situation. C'est ainsi que j'en juge pour l'agriculture dans l'Ouest. Je crois que la spécialisation et une organisation convenable ne font que commencer.

Puis il y a en elle-même la question de production ou de rendement. Il est incontestable que si une fabrique de chaussures augmente son rendement il y aurait danger très grand de voir le marché encombré à moins que le pouvoir d'achat n'augmentât en proportion du rendement. Il en est de même pour l'élevage, pour l'industrie laitière, et pour tous les produits de nos champs ou de nos jardins, car aucun n'échappe à la loi de l'offre et de la demande. Cela peut convenir aux compagnies de chemins de fer, aux banques, à l'industrie organisée de faire beaucoup de bruit en vue d'amener plus de colons au Canada, mais en ce faisant on contribue d'abord à faire rabaisser le niveau de l'existence de chaque cultivateur puisqu'on augmente la production sans augmenter la demande; en deuxième lieu, nous inonderons le pays d'immigrants, paralysant ainsi l'expansion du pays, et nous retournerons à l'ère de la paysannerie comme dans l'ancienne Russie. En nous en tenant à notre politique actuelle d'immigration nous hâterons la venue de cette ère, tandis que si nous nous rallions à l'autre nous nous acheminons vers l'organisation convenable.

Je désirerais faire part à la députation de quelques résolutions votées au cours du mois dernier, à peu près, dans la circonscription de Wetaskiwin. La première vient du Pleasant Hill, local 608 des Fermiers unis de l'Alberta. En voici la teneur:

Résolu que, vu qu'au cours de ces années, nous avons tous connu des cas de jeunes Canadiens capables, et qui promettaient, désirant se consacrer à l'agriculture, et forcés de quitter le pays faute d'argent;

En conséquence, à notre avis, puisque notre gouvernement élabore un projet d'aide à l'immigration britannique, nous croyons qu'il serait sage et juste d'accorder dans ce projet autant d'aide aux jeunes Canadiens et aux adultes désireux de s'établir sur les terres, et aptes à ce faire.

L'association a autorisé le signataire de la résolution, M. J. P. Beach, à la faire parvenir au ministre de l'Immigration. Une résolution du même genre a été adoptée par le *Women's Institute* de Lacombe et elle est signée par la secrétaire, Mme E. L. Misener. C'est à peu près la même résolution qu'a aussi votée le local progressiste des Fermiers unis de l'Alberta. Et le local Lacombe a aussi voté la sienne. Elle a été adoptée par le *Lakeside Women's Institute* et elle est signée par Mme Arthur Bauer.

J'ai une autre résolution que la convention annuelle des Fermiers uni du Canada a votée. Sans doute que le ministre en a reçu copie, mais j'ignore s'il juge cette suggestion pratique. Ce n'est pas à ce titre que j'en donnerai lecture, elle servira plutôt à démontrer que les agriculteurs de la Saskatchewan et de l'Alberta ne sont pas satisfaits de ce qu'on pourrait appeler la politique aveugle d'immigration suivie au Canada. Voici le texte de cette résolution:

Considérant que cette convention n'est pas en faveur du mode actuel d'obtenir des immigrants:

Il est en conséquence résolu que nous prions instamment le gouvernement fédéral de nommer une commission nationale d'enquête avec une représentation équitable du travail organisé et de l'agriculture organisée, qui étudiera le problème de l'immigration et de l'absorption sur tous les points de vue, ladite commission devant tenir des audiences publiques ayant soin de prendre les mesures pour assigner des témoins compétents dont les dépositions seront prises sous serment, et de faire rapport au Parlement des conclusions auxquelles elle en sera venue et de faire les suggestions qu'à son avis, elle jugera convenables, et que durant l'étude de ses conclusions, le gouvernement fédéral ne négocie aucun autre arrangement avec les compagnies de chemins de fer après l'expiration du présent accord.

Au sujet de cette résolution, j'aurais à formuler une suggestion précise et pratique et je la propose à la considération du ministre: c'est-à-dire qu'il devrait abandonner entièrement se politique d'immigration actuelle. Il peut considérer cela comme une suggestion dangereuse, mais nous économiserions beaucoup d'argent, même sans rien accomplir. Comme je l'ai dit au début, le Canada serait mieux placé au point de vue économique. De plus, nous éviterions les difficultés qui découlent de l'immigration aidée par impôts payés par le peuple, dont le fardeau est aujourd'hui aussi lourd qu'il puisse porter sans qu'on amène ici des gens qui feront concurrence à nos nationaux dans ce qu'ils produisent, ce qui résulterait en un abaissement du niveau de l'existence. J'espère que le ministre prendra en juste considération les propositions qui sont parties de ce coin de la Chambre et que cette politique d'immigration qui demande quelque chose comme au moins $3,500,000 sera discontinuée jusqu'au moment où le Gouvernement saura quelle est la meilleure ligne de conduite à adopter.

M. B. W. FANSHER (Lambton-Est): Je ne puis comprendre pourquoi l'amendement a été présenté à moins que l'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae) n'ait désiré lancer un nouveau projet de colonisation et d'immigration, parce que, à mon sens, cet amendement ne porte pas du tout sur l'argument avancé en sa faveur. Je ne puis comprendre pourquoi l'honorable député de Vancouver-Nord a passé une bonne partie de l'été dernier dans la région de la rivière de la Paix afin d'étudier à fond un projet et à trouver un endroit où l'on pourrait mettre en pratique la colonisation et l'immigration aidées. Je ne le comprends pas, et je pense qu'il eût mieux valu pour lui passer son été dans le vieux comté de l'Ontario où il est né et a été élevé, le Middlesex-Ouest. Là il aurait pu utiliser ses talents pour découvrir des moyens de garder les cultivateurs sur leurs terres dans certaines de ces anciennes régions. Mais il se transporte au nord et découvre un moyen qui coûterait des millions au Gouvernement sans mentionner les chemins de fer et les routes qu'il serait nécessaire de construire.

Dans la vieille province d'Ontario où nous avions de très belles routes et des facilités de communication par voie ferrée, on rencontre pourtant la dépopulation rurale. Pourquoi, dans ce cas, l'honorable député croit-il nécessaire d'aller dans les régions éloignées du nord afin de préparer un projet de ce genre, quand l'agriculture est aujourd'hui dans une telle posture que le fils du cultivateur ne peut s'établir dans la région où il a vu le jour et a été élevé? De fait, l'agriculture du pays n'a jamais pu s'établir sur une terre qu'il fallait payer. Les premiers établissements du Canada n'ont pas été créés dans les conditions d'immigration actuelles. Les premiers colons n'ont pas été aidés pour payer leur voyage et venir au pays. Ils sont venus dans l'idée de se fonder un foyer. Il est vrai qu'ils ont trouvé des terres gratuites. La première génération née sur la terre a dû se déplacer plus à l'ouest afin d'avoir des homesteads gratuits, et cest aini que se sont colonisés l'Ontario, le Michigan et les états de l'ouest. La nouvelle génération née sur la terre était obligée d'aller un peu plus à l'ouest et, là, de s'établir de nouveau sur des terres

gratuites. Ainsi beaucoup de fils de cultivateurs nés dans l'Ontario ont émigré dans les états du Michigan, de l'Illinois, de l'Iowa et autres états de l'union. Cela s'est produit vers le milieu du siècle dernier. Plus tard, vers 1870, beaucoup de fils de cultivateurs se sont dirigés vers les états du Nord-Ouest, les deux Dakota et le Montana, et se sont établis sur des terres gratuites.

Au début de ce siècle, des centaines de fils de cultivateurs de l'Ontario, afin de satisfaire leur désir de devenir cultivateurs, se sont dirigés vers le Nord-Ouest du Canada pour avoir des terres gratuite. Le moment est venu, au pays, où les terres gratuites sont pour ainsi dire toutes prises, sauf dans la région éloignée du nord et, aujourd'hui nous nous trouvons en face d'un problème nouveau, un problème que nou n'avons jamais eu à résoudre relativement à l'immigration et la colonisation. Un fils de cultivateur qui désire aujourd'hui s'établir ne peut le faire en ayant une terre gratuite. Avec les rémunérations que donne maintenant l'industrie il est pour ainsi dire impossible au fils de cultivateur de s'établir sur la terre. De là, même dans le vieil Ontario où nous possédons toutes les facilités, des centaines de fils de cultivateurs ne voudront pas s'exposer au danger de se mettre en dette en achetant une ferme, s'engageant eux-mêmes, pour ainsi dire, pour une lourde dette durant la majeure partie de leur existence. Ils choisiront d'autres occupations où les premiers frais ne sont pas aussi élevés. C'est pourquoi des centaines émigrent vers les grands centres et les villes. Ce nouvel état de choses peut être envisagé aussi bien maintenant que plus tard. Nous sommes forcés de comprendre que, tôt ou tard, nous devrons rendre la situation telle que le fils du cultivateur qui désire acheter une terre et s'y établir aura des perspectives de se rembourser. Aujourd'hui, l'aîné ou tout autre fils de la famille qui désire se marier et s'établir sur une ferme, s'il compte ce qu'il en coûte et comprend qu'il ne peut attendre d'aide financière de ses parents, ne veut pas se charger de l'hypothèque nécessaire pour acheter une ferme et son cheptel. Il faut par quelque moyen rendre l'agriculture tellement rémunératrice que les fils d'agriculteurs seront disposés à acquérir une terre et des instruments agricoles. D'ici là, il est inutile de parler d'un projet d'immigration comportant le déboursé de millions pour amener de l'étranger des gens à qui nos mœurs, notre climat et les particularités du sol sont inconnus.

Le Gouvernement a annoncé dans son programme de 1919 le meilleur programme d'immigration dont j'aie jamais entendu parler, soit dans la Chambre, soit à l'extérieur, mais je regrette de dire qu'il ne l'a jamais appliqué. Le pays était à peine colonisé que l'agriculture était lourdement grevée pour aider toutes les autres industries. Le fardeau subsiste encore et l'agriculture succombe sous le poids. En 1919, le parti libéral a énoncé un programme qui, au point de vue tarifaire, constituait le meilleur programme d'immigration qui ait jamais été proposé au pays, mais il ne l'a pas appliqué. En mettant au rancart le service d'immigration et en se hâtant d'appliquer les dispositions tarifaires exposées dans ce programme, il ferait plus pour stimuler l'immigration d'agriculteurs qu'en employant toute autre mesure. A chaque tournant de la route, le cultivateur est dans une situation désavantageuse du fait qu'il aide les autres industries, les industries qui ne souffrent pas la moindre concurrence et qui s'opposent à l'immigration susceptible de leur nuire, mais approuvent toute concurrence qu'on peut donner au cultivateur. En même temps, l'agriculteur est imposé jusqu'à concurrence de 20, 25 et 30 p. 100 au profit des autres industries. Soulageons l'agriculture d'une partie de ce fardeau. Les instruments aratoires ne sont pas fortement grevés, il est vrai, peut-être de 10 p. 100, en moyenne, mais plusieurs articles en usage sur la terre font l'objet d'une taxe de 30 à 35 p. 100, même les rudes vêtements portés par le cultivateur et sa famille. Et cependant, pas plus tard que l'an dernier, le Gouvernement a remanié le tarif douanier et l'a laissé aussi ridiculement élevé. Si nous voulons favoriser l'agriculture, soulageons-la de quelques-uns des fardeaux qu'elle porte à l'avantage de toutes les autres industries, et nous aurons rendu à l'agriculture des services appréciables et vraiment avantageux. J'espère que le Gouvernement comprendra qu'en appliquant son programme de 1919 il aiderait le cultivateur, et ce serait l'un des meilleurs projets d'immigration énoncée depuis nombre d'années.

(L'amendement est rejeté à la majorité.)

La motion principale, proposée par M. Robb, est adoptée, et la Chambre se forme en comité des crédits.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

Administration civile.—Immigration et Colonisation.—Traitements, $314,505; dépenses casuelles, $45,000.

M. SPENCER: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous donner quelques éclaircissements sur ce crédit?

L'hon. M. FORKE: Vous en trouverez le détail à la page 82. Le nombre des employés à rénumérer en 1929-1930 est 184; il était de 179 en 1928-1929, soit une augmentation de 5.

M. SPENCER: Que font ces 5 employés?

M. FORKE: L'accroissement et dans le personnel et dans le chiffre des traitements est le suivant:

1—Commissaire adjoint de l'immigration..	$ 3,120
1—Sténographe classe 3..	1,380
3—Sténographes classe 2..	3,240
5	
Différence entre les appointements inscrits dans les crédits de 1928-1929 pour un commis en chef et les appointements d'un commis principal.	600
Prévision budgétaire pour les augmentations annuelles..	3,450
Supplément pour le sous-ministre..	1,000
Augmentation globale brute.. ..	$12,790
A déduire:	
Chiffre de remaniements amenés par des décès, des démissions, *etc.*, survenus dans les catégories secondaires..	3,855
Accroissement global net pour 1929-1930..	$ 8,935

M. GARDINER: Quel est le motif de la nomination d'un commissaire adjoint, et quelles sont ses fonctions?

L'hon. M. FORKE: Il aidera le commissaire de l'immigration. Nous avons déjà eu des commissaires adjoints.

M. GARDINER: Pas l'an dernier.

L'hon. M. FORKE: Si. Nous en avons trois, et le surcroît de travail rend cette nomination nécessaire.

M. GARDINER: Je ne vois pas qu'aucune somme ait été inscrite dans les crédits, l'an dernier, au sujet d'un commissaire adjoint. C'est un nouveau poste et je voudrais savoir quelle en est la raison, et quels seront les fonctions du commissaire adjoint.

L'hon. M. FORKE: Le commissaire travaille parfois douze et quatorze heures par jour, et parfois le dimanche. Il a besoin d'un assistant. Il s'est beaucoup surmené l'an dernier.

M. GARDINER: Le commissaire adjoint aura-t-il son bureau à Ottawa?

L'hon. M. FORKE: Oui.

M. GARDINER: Qui est actuellement commissaire?

L'hon. M. FORKE: M. Little.

M. GARDINER: Que fait le commissaire quand son adjoint le remplace?

L'hon. M. FORKE: Je ne suis naturellement pas en état de dire en détail quels sont ses devoirs.

M. GARDINER: Donnez-nous-en une idée.

L'hon. M. FORKE: Il a la direction de tout le travail technique relatif à l'immigration. Nous avons un commissaire dans l'Ouest, un autre dans l'Est et un autre à Ottawa. Ce nouveau commissaire adjoint aura son bureau à Ottawa. Le commissaire a la surveillance de tout ce qui se fait à propos d'immigration.

M. GARDINER: Je croyais que c'était la tâche du sous-ministre ou de son adjoint. Ces fonctionnaires ne font-ils aucun travail?

L'hon. M. FORKE: Très certainement.

M. GARDINER: Le ministre a dû proposer cette nomination au cabinet en même temps qu'il a présenté ses crédits, et il a dû expliquer au cabinet pourquoi l'on a besoin d'un nouvel adjoint et quelles seraient ses fonctions.

L'hon. M. STEVENS: Cela a dû se faire par écrit.

M. GARDINER: Le ministre a dû certainement motiver cette nomination.

L'hon. M. FORKE: La nomination a été faite sur l'avis du sous-ministre à cause de l'augmentation du travail. Le personnel est aujourd'hui débordé. Je sais que plusieurs d'entre eux retournent travailler au bureau le soir. Cette nomination est absolument nécessaire.

M. SPENCER: Qu'est-il survenu l'an dernier pour faire augmenter le travail au point de nécessiter la nomination d'un commissaire adjoint?

L'hon. M. FORKE: L'immigration a augmenté. S'il consulte les crédits, mon honorable ami constatera d'autres choses qui ont causé une augmentation du travail. On a, par exemple, inauguré de nouveaux ponts où il y a du travail à faire pour l'immigration. On oublie souvent qu'il existe au ministère de l'Immigration un service de répression qui requiert un grand nombre d'employés. C'est un travail qu'il faut exécuter même quand il n'arrive pas d'immigrants; il nous faut encore avoir, le long de la frontière, des fonctionnaires chargés d'examiner les particuliers qui pénètrent en territoire canadien pour quelque raison que ce soit. Il y a, sur le fleuve Saint-Laurent, une couple de ponts où nous avons besoin de fonctionnaires chargés de ce travail. Tout cela a augmenté le travail du personnel.

M. SPENCER: Cette nomination a-t-elle été faite par l'entremise de la commission du service civil?

L'hon. M. FORKE: Toutes les nominations se font par l'entremise de la commission du service civil.

Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.

MARDI, 28 mai 1929.

La séance est ouverte à onze heures.

ADOPTION D'UN RAPPORT

M. L.-S. RENE MORIN (St-Hyacinthe-Rouville) propose l'adoption du 8e rapport du comité permanent du règlement.

Cette motion est adoptée.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

M. MORIN (St-Hyacinthe-Rouville) propose le renvoi du projet de loi (bill nº 282) concernant la compagnie de chemin de fer du Nouveau-Brunswick au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Cette motion est adoptée.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désirerais demander au premier ministre quand pouvons nous attendre le dépôt des crédits supplémentaires, ce qui, jusqu'à un certain point, indique la fin prochaine de nos travaux.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois que vous pouvez compter les avoir vendredi prochain.

TRAITES OU CONVENTIONS SIGNES PAR LE CANADA OU ENGAGEANT CE DERNIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-George): Puis-je demander au premier ministre quand il compte déposer un état indiquant les traités et statuts impériaux intéressant le Canada, ainsi que les traités négociés par le Canada lui-même. Comme on a annoncé que le comité d'experts doit se réunir en octobre, certains d'entre nous voudraient se trouver en mesure de critiquer la conduite du Gouvernement dans ses rapports avec ce comité, et les renseignements que je demande forment la base de ces critiques.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis dire à mon honorable ami que le sous-secrétaire d'Etat des Affaires extérieures m'a dit que la tâche assignée au département était des plus difficiles; depuis plusieurs semaines, deux fonctionnaires du département ont travaillé à préparer les documents demandés et, quand je lui ai posé la question, il n'a pas pu me dire à quelle époque ce travail serait terminé. Je serai néanmoins heureux de mettre tous les renseignements que je possède à la disposition de mon honorable ami. Sa demande est considérable.

M. CAHAN: Elle indique simplement la grandeur de la tâche que le premier ministre et d'autres ont entreprise.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement.

RAPPORT DES COMMISSIONS DE PORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MURRAY MacLAREN (Saint-Jean-Albert): Je désire poser une simple question au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin). Le premier ministre pourra peut-être la lui transmettre. Quand pouvons-nous nous attendre à voir déposer les rapports des commissions de ports? Je parle surtout du rapport de la commission du port de Saint-Jean.

CANOTS AUTOMOBILES ET BATEAUX DE PLAISANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PETER McGIBBON (Muskoka): Je désire demander au premier ministre quand nous pourrons attendre une décision du cabinet sur l'abolition de l'impôt sur les canots automobiles et les bateaux de plaisance des lacs Muskoka.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je doute fort que les désirs de mon honorable ami soient contentés, du moins tant que la Chambre siégera.

M. McGIBBON: Est-ce que cela se fera après la session?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis le dire.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A REMETTRE AUX PROVINCES DE L'OUEST L'ADMINISTRATION DES CHUTES D'EAU.

L'hon. Ch. Stewart (ministre de l'Intérieur) propose la 2e lecture du projet de loi (bill nº 311) relatif aux chutes d'eau des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba.

L'hon. M. BENNETT: Expliquez-vous. Le ministre a dit qu'il comptait donner de plus longues explications.

L'hon. M. STEWART: Le projet de loi a pour but de donner suite à une décision de la Chambre formulée dans une motion deman-

dant à ce que, seule, l'administration des chutes d'eau soit donnée aux provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba; que ces chutes d'eau soient administrées de la manière prévue par la loi des chutes d'eau de la Colombie-Anglaise et en vertu d'une convention semblable qui existe entre le gouvernement de la Colombie-Anglaise et celui du Dominion. Dans le cas de la Colombie-Anglaise, le gouvernement fédéral est propriétaire des terres—la zone des chemins de fer et le bloc de la rivière de la Paix. Dans les trois provinces nommées la propriété des eaux reste sous la juridiction du gouvernement du Dominion. Au premier abord, il semblerait facile de décrire les dispositions par une loi et de dire de quelle manière cela doit se faire. Les légistes de notre département et ceux du ministère de la Justice ont trouvé la tâche fort difficile. Je leur ai fait préparer ce que je présente aujourd'hui, c'est-à-dire une autorisation législative de conclure des ententes et, dans tous les détails où elles peuvent s'appliquer, les dispositions seront semblables à celles de la loi de la Colombie-Anglaise. C'est en résumé tout ce que je demande aujourd'hui.

Je sais que dans un cas, dans l'Alberta, bien qu'on n'ait pas adopté de loi d'administration des chutes d'eau, le gouvernement s'est fait donner par la législature une autorisation pour profiter de la loi quand elle sera adoptée par le Parlement du Dominion. La question sera donc une simple affaire d'entente entre les deux gouvernements, le gouvernement fédéral s'engageant à remettre toute l'administration des chutes d'eau de la province.

Cependant, je puis faire remarquer, en passant, que des difficultés sont certaines de survenir dans l'administration de ces chutes d'eau. Dans chaque cas où l'on voudra établir une usine hydraulique, il s'agira de cours d'eau interprovinciaux. Cela nous a causé beaucoup de difficultés au Manitoba, et, sans faire de remarques désobligeantes contre un gouvernement quelconque, je crois qu'il est heureux que le gouvernement fédéral ait eu son mot à dire dans l'exploitation des ressources hydrauliques communes à l'Ontario et au Manitoba. Des difficultés fort graves ont surgi à ce sujet, et je puis dire sans crainte que c'est par les bons offices du gouvernement fédéral qu'on a surmonté ces embarras. Il en résulte l'utilisation complète de la rivière Winnipeg et des eaux venant de l'Ontario qui coulent à travers le Manitoba. La même situation surgira certes à propos de l'exploitation des forces hydrauliques des trois provinces de l'Ouest, mais il est fort probable que la cession de toutes ces ressources aura lieu à bref délai et ces ressources comprendront aussi, cela va de soi, les forces hydrauliques. Mais désormais, dès que les provinces voudront le faire, elles obtiendront la haute main sur l'exploitation des forces hydrauliques, subordonnément, comme de raison, à la disposition insérée dans la loi des eaux de la zone de chemins de fer, c'est-à-dire le droit de veto du ministère fédéral de l'Intérieur.

M. GARLAND (Bow River): Selon le ministre, la législature de l'Alberta a adopté un projet de loi qui lui permet de tirer avantage du présent projet de loi. Le gouvernement de l'Alberta a-t-il reçu copie dudit projet et l'a-t-il approuvé?

L'hon. M. STEWART: Non, c'est chose superflue. Le projet de loi nous confère simplement le pouvoir d'attribuer l'administration,—non les forces hydrauliques, mais l'administration des forces hydrauliques,—au gouvernement provincial.

M. GARLAND (Bow River): Quand nous délibérerons en comité sur le projet de loi, le ministre nous indiquera, je l'espère, à quel égard ce projet de loi offre quelque avantage à l'Alberta, jusqu'à quel point il touche aux forces hydrauliques de l'Alberta.

L'hon. M. STEWART: Toutes les forces hydrauliques de tout genre qui n'ont pas encore été concédées.

M. GARLAND (Bow River): Sauf celles des parcs nationaux.

L'hon. M. STEWART: Oui, et des réserves.

M. GARLAND (Bow River): Quelles sont les autres qui restent?

L'hon. M. STEWART: Elles sont réservées en Colombie-Anglaise par un texte de loi provincial à cet égard.

M. ADSHEAD: Mais quelles forces reste-t-il en Alberta en dehors des parcs nationaux?

L'hon. M. STEWART: Je ne puis le dire à l'improviste, mais, d'après les apparences, il se peut fort bien qu'on puisse exploiter des ressources hydrauliques dans la rivière Athabaska. Toutes ces rivières qui descendent des montagnes ont un cours très rapide. La rivière Red Deer offre des promesses d'exploitation.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Ce projet de loi est vide de sens, c'est un simple simulacre, voilà tout, pour la raison manifeste qu'il repose sur la supposition que le gouvernement fédéral garde la propriété des forces hydrauliques et que leur administration, subordonnément au droit de

veto du ministre de l'Intérieur, peut être octroyée à la province. En d'autres termes, si le gouvernement provincial prépare une concession quelque peu différente des textes aujourd'hui en usage, le ministre peut exercer son droit de veto. Je ne dis pas qu'il le fera, il le peut. Mais il existe une difficulté plus grande à laquelle il faudra peut-être obvier tôt ou tard: le manque le forces hydrauliques en Alberta en dehors des parcs nationaux. Les forces hydrauliques en Alberta sont nécessairement des forces qui ont leur source dans les Rocheuses, et à cause de l'étendue des parcs des Rocheuses et d'autres parcs dans le nord, l'impossibilité d'exploiter ces ressources pour fins industrielles et commerciales tant qu'elles seront dans le domaine des parcs nationaux est aujourd'hui d'une déplorable évidence, car la direction des parcs a déclaré sans ambages qu'elle ne permettra à personne de construire des installations hydroélectriques dans les parcs. Elle l'a déclaré clairement et elle est allée tellement loin que l'autre jour, j'ai jugé bon de signaler au ministre l'attitude fort ridicule prise au sujet d'un barrage dans les montagnes, relativement au lac Spray. Le ministre lui-même a convenu que la situation frise le ridicule. Mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) croit fermement à la préservation des beautés et des attraits pittoresques de l'Ouest canadien. Mais nous devons envisager les réalités, et c'est un fait qu'il n'existe pas en Alberta de forces hydrauliques en dehors des parcs nationaux. Pour cette raison, ce projet de loi est vain quant à nous.

L'hon. M. STEWART: Il n'y en a qu'un situé dans la zone du parc qu'il soit possible de développer, et c'est le lac Minnewanka.

L'hon. M. BENNETT: On me dit que plus au nord, en employant l'emmagasinage...

L'hon. M. STEWART: Nous avons supprimé cela à cause des nouvelles frontières.

L'hon. M. BENNETT: Les nouvelles frontières ne sont pas encore réglées?

L'hon. M. STEWART: Non.

L'hon. M. BENNETT: Si le ministre projette de modifier les frontières du parc nous sommes d'accord. Mais telles que sont ces frontières aujourd'hui...

L'hon. M. STEWART: Les lacs Spray seront en dehors.

L'hon. M. BENNETT: Cela répond assez bien à la situation que je désire signaler.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur le titre.

M. COOTE: La province aura-t-elle juridiction, en vertu de ce bill, sur les chutes d'eau situées dans les rivières où l'on a accordé des droits d'irrigation, c'est-à-dire là où l'on a accordé le droit de se servir des eaux de ces rivières pour fins d'irrigation?

L'hon. M. STEWART: Oui; cela s'applique déjà à la rivière de l'Arc, l'irrigation et le développement de l'énergie électrique étant prévus.

M. COOTE: Le Gouvernement désire-t-il conserver une main-mise ou avoir le dernier mot à dire quant à ce qui pourrait être fait au sujet du développement des chutes d'eau sur les rivières, vu qu'il est intéressé dans le système d'irrigation?

L'hon. M. STEWART: Je ne puis concevoir de difficultés qui pourraient survenir à cause des chutes d'eau. Les chutes que l'on pourrait mettre en valeur seront toutes à la sortie des eaux d'irrigation; elles sont toutes en aval. On pourrait développer de l'énergie électrique à Bassano, mais on l'a déjà concédé pour des fins d'irrigation, et dans ce cas c'est l'irrigation qui l'emporte.

M. COOTE: Il est possible que l'on demande au gouvernement un bon jour de faire construire des réservoirs pour fins d'irrigation et on pourrait avoir besoin de cette eau à une période de l'année où la compagnie d'énergie électrique cherche à obtenir une charte et elle tenterait d'obtenir cette eau pour son énergie. En d'autres termes, il est possible qu'il y ait conflit entre les personnes qui s'intéressent à l'irrigation et celles qui désirent développer de l'énergie. Le gouvernement du Dominion ne désirerait-il pas à cause de cela conserver la haute main sur ces rivières afin de protéger ceux qui sont intéressés dans l'irrigation?

L'hon. M. STEWART: Je ferai remarquer à mon honorable ami que le bill décrète que toutes les concessions qui ont été faites jusqu'ici sont complètement protégées et que l'on ne peut y toucher. Mais dans chaque cas l'irrigation l'emporte. Quant à la question de savoir si la construction d'une digue pour emmagasiner les eaux dans les montagnes pourrait faire naître un conflit entre ceux qui s'intéressent à l'énergie et à l'irrigation respectivement, cela naturellement pourrait arriver; mais dans le projet que l'on a en vue concernant l'irrigation de la région du sud, cela n'arriverait pas. Je m'en suis assuré avec soin. C'est peut-être arrivé dans d'autres cas où l'on a établi de l'irrigation, mais dans le cas actuel l'irrigation ne serait pas touchée.

M. COOTE: Il me semble qu'il pourra y avoir du désaccord entre le gouvernement du Dominion et les gouvernements des provinces; un gouvernement provincial pourrait vouloir employer une partie des eaux emmagasinées pour fins d'énergie et le Gouvernement du Dominion vouloir les utiliser pour l'irrigation. Je m'efforçais de savoir quel serait l'effet de ce bill sur une situation de ce genre.

L'hon. M. BENNETT: Elles pourraient être employées pour les deux fins.

L'hon. M. STEWART: Oui. Je ne crois pas qu'il y ait de conflit d'intérêt entre le Gouvernement fédéral et les provinces; le seul que je craigne est celui qui pourrait surgir entre les provinces elles-mêmes. Il pourrait y avoir des réclamations si l'on construit des digues d'emmagasinage afin d'obtenir plus d'énergie; on pourrait prétendre que cela retient des eaux qui devraient s'écouler, mais cela ne s'appliquerait qu'aux autres provinces. On se rappelle que lors du projet d'entente pour la rétrocession des ressources naturelles la province de la Saskatchewan a demandé que tout le versant des Rocheuses fut érigé en réserve forestière fédérale afin que les sources des cours d'eau interprovinciaux soient maintenues. C'était l'une des dispositions de l'entente projetée, mais je n'anticipe aucune difficulté entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces.

M. ADSHEAD: Sur la rivière de l'Arc, en dehors de la zone du parc, d'après les plans que j'ai vus, il y a plusieurs usines électriques établies même en aval de la rivière de l'Esprit, je crois. Qu'adviendra-t-il de ces unités; seront-elles sous la juridiction de la province, ou sous celle du gouvernement fédéral?

L'hon. M. STEWART: Sous celle de la province. Tous les permis accordés après l'adoption de cette loi seront accordés par la province, à moins que celle-ci ne refuse de se prévaloir de la présente loi.

M. ADSHEAD: A-t-on déjà accordé quelques-uns de ces permis?

L'hon. M. STEWART. Non.

M. GARLAND (Bow River): La dernière déclaration du ministre est très intéressante, mais ne signifie pas grand'chose. La valeur des chutes d'eau non exploitées de la province de l'Alberta n'est pas considérable; elles se trouvent toutes dans les limites des parcs nationaux.

L'hon. M. STEWART: Non, mon honorable ami fait erreur; il se trompe grandement en ce qui a trait à la rivière Red-Deer. Il y a peut-être des réservoirs naturels dans la région des parcs, mais il n'y a pas de chute d'eau.

M. GARLAND (Bow River): Je veux parler du développement de l'énergie; cette possibilité dépendra de l'exclusion de certains endroits maintenant situés dans la limite des parcs. Le ministre l'a admis en partie du moins, et, en répondant au chef de l'opposition, il a suggéré d'exclure de la limite des parcs certains endroits qui s'y trouvent maintenant inclus. Je demanderais au ministre de nous dire quand il se propose de présenter le projet de loi voulu à cette fin.

L'hon. M. STEWART: Je ne me propose pas de le faire pendant la présente session, mais, à titre de renseignement, je dirai à mon honorable ami que le projet du lac Spray se trouve dans les limites des parcs. Le seul moyen d'augmenter la production de l'énergie dans le parcs national de Banff consisterait à hausser le niveau du lac Winnewanka, qui a déjà été élevé considérablement et qui sert de réservoir à la *Calgary Power Company*.

L'hon. M. BENNETT: Mais qui n'est pas bien utile.

L'hon. M. STEWART: Je l'admets, car l'eau gèle en descendant; l'on pourrait cependant augmenter considérablement l'utilité de ce réservoir en surélevant le barrage. Nous nous y sommes opposés. Je le dis franchement, je m'y suis opposé et j'ai suggéré à la *Calgary Power Company* d'utiliser les lacs Spray.

Je désire expliquer clairement notre attitude au sujet des lacs Spray. Après de longues négociations, nous en sommes presque venus à une entente. Un grand nombre des honorables députés de cette Chambre s'opposent absolument à ce projet à cause de la disparition des beautés naturelles qui en résultera, mais afin de calmer l'opinion publique qui s'agite parce que nous allons empiéter sur les beautés naturelles des parcs nationaux réservés au peuple canadien, j'ai essayé de rajuster les frontières des parcs afin d'en exclure toutes les régions houillères, à l'exception d'un gisement que nous connaissons et, naturellement, des métaux précieux que l'on pourra découvrir. Nous avons fixé une nouvelle ligne qui convient assez bien à la province de l'Alberta et à laquelle il ne faudra que de légères modifications. Cette ligne exclut les lacs Spray, mais la rivière Spray qui est le débouché de ces lacs traverse le parc national de Banff, passe en face du terrain de golf et de l'hôtel et se jette dans la rivière de l'Arc.

Il existe des doutes quant à l'utilité de cette entreprise, qui comportera le percement d'un tunnel de deux milles de longueur à travers la montagne. La construction des barrages est assez simple, mais on a suggéré de construire une usine motrice près du barrage et de permettre à l'eau de s'écouler dans la rivière Spray. Je m'oppose à cette suggestion pour plusieurs raisons, mais principalement parce que l'eau sera employée pendant les grands froids de l'hiver et qu'elle gèlera partout en descendant, laissant derrière elle de grands blocs de glace sur le terrain plat où le Pacifique-Canadien a établi un terrain de golf à grands frais. L'apparence du parc se trouverait gâtée pour les touristes pendant au moins un mois au début de la saison et c'est à ce moment que les Canadiens visitent le parc.

Il n'existe aucune objection au premier projet de développement; la *Calgary Power Company* peut obtenir ce permis pourvu qu'elle nous garantisse un débit de 350 pieds cubes par seconde dans la rivière Spray, pendant les mois de juin, juillet et août. C'est là croyons-nous le débit minimum qui permette la défense contre les incendies et qui ne gâche pas l'apparence de ce beau cours d'eau. C'est la seule limitation que nous ayons faite au développement des lacs Spray jusqu'à présent. Ces ouvrages se trouveront en dehors des limites du parc et, il va sans dire, si le projet de loi à l'étude est adopté, ils dépendront de la compétence administrative de la province.

M. GARLAND (Bow River): Quand se trouveront-ils en dehors des limites du parc?

L'hon. M. STEWART: Quand ces limites auront été déterminées.

M. GARLAND (Bow River): Quand sera-ce?

L'hon. M. STEWART: Probablement à la prochaine session du Parlerment.

M. GARLAND (Bow River): Alors, le projet de loi à l'étude n'a pas une grande utilité, pour l'heure.

L'hon. M. STEWART: Il confiera la gestion des lacs Spray à la province, sous la réserve que j'ai indiquée. Je le répète, nous nous entendons au sujet des limites du parc, sauf pour une petite étendue située à l'extrémité nord du parc Jasper. Les deux gouvernements ont arrêté toutes les autres limites. Il y a quelque divergence d'opinion au sujet d'une étendue minime, et c'est au sujet de la ligne de démarcation à établir à cet endroit que nous ne sommes pas encore d'accord. L'arpentage a été fait et le lotissement, effectué sur la carte. N'eût été cette petite superficie, nous aurions pu adopter les mesures législatives nécessaires au cours de la session actuelle. Je m'attends à quelques difficultés, car nous allons imposer une réglementation rigide au sujet de la mise en valeur des mines et des autres ressources naturelles comprises dans les limites du parc, mais j'ai tenté de laisser en dehors de ces limites tout ce qui peut faire l'objet d'une exploitation.

L'hon. M. BENNETT: Vous ne déposerez donc pas, au cours de la session actuelle, le bill tendant à modifier les limites du parc?

L'hon. M. STEWART: Non, mais je veux bien faire comprendre que, si le projet de loi à l'étude est adopté, je ne pourrai accorder le permis relatif à l'aménagement des lacs Spray; mais la province pourra, si elle le désire, créer un barrage-réservoir à cet endroit, pourvu que nous ayons un débit de 350 pieds d'eau à la seconde durant les mois que j'ai mentionnés.

L'hon. M. BENNETT: N'est-ce pas tout le contraire? Comme le bill n'a aucun rapport avec le parc même, seul le ministre peut décider de cette question.

L'hon. M. STEWART: Les lacs Spray se trouveront en dehors du parc.

L'hon. M. BENNETT: Pas cette année.

L'hon. M. STEWART: Ils ne le seront pas avant que la loi modificatrice ait été adoptée, mais je veux bien faire comprendre que, pour les fins administratives, nous considérons que ces lacs sont situés en dehors des limites du parc.

L'hon. M. BENNETT: Mais ils sont compris dans ces limites, à l'heure actuelle et, comme nous ne devons pas modifier la loi des parcs nationaux cette année, ils resteront en dehors du parc et le bill à l'étude sera inopérant.

L'hon. M. STEWART: Le projet de loi ne se rapporte-t-il qu'aux lacs Spray ou, quant à cela, au lac Minnewanka ou à tout autre réservoir naturel qu'on pourrait découvrir à la tête de la rivière Red Deer? Il y a des sources d'énergie hydroélectrique, sur la rivière Athabaska.

M. ADSHEAD: Le ministre a dit qu'on réserverait 350 pieds-seconde pour protéger le niveau des lacs. N'est-il pas vrai que la *Calgary Power Company* a écrit au ministre pour lui annoncer qu'elle ne s'intéressait plus à l'affaire?

L'hon. M. STEWART: Oui, une lettre dans laquelle ces gens me disent qu'ils abandonneront le projet si nous réclamons plus de 150 pieds.

M. SPENCER: Cette société pourra-t-elle aménager les lacs Spray?

L'hon. M. STEWART: Si la province y consent.

M. EVANS: Monsieur le président, j'avoue qu'avant ce matin, je n'avais pas lu le projet de loi en discussion, mais il me semble que nous traitons une question de la plus grande importance, puisqu'elle a un rapport étroit avec les relations du Dominion et des provinces. Le ministre de l'Intérieur s'y réserve le droit de réglementer l'administration des chutes d'eau situées à l'intérieur des parcs nationaux. En vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ces parcs appartiennent aux provinces.

L'hon. M. STEWART: Les provinces ne possèdent pas ces parcs ni le sol même. Nous nous occupons actuellement de ce qui appartient au Dominion et non des domaines provinciaux.

M. EVANS: Cette question nous causera des ennuis, plus tard. Je le répète, la constitution n'a pas donné au Dominion la possession ni la gestion d'aucune partie du pays. Les parcs sont tous situés sur le territoire des provinces et ces dernières ont un droit suprême à leur endroit. Comment le pouvoir fédéral peut-il s'arroger le droit de restreindre l'exploitation des sources d'énergie et de réglementer cette exploitation, quand les sources sont comprises dans les limites d'un parc? J'avoue que le bill me paraît plutôt suspect. Les ressources naturelles devraient être restaurées aux provinces; à plus d'une reprise on s'est engagé à le faire, mais voici qu'avant d'y arriver on nous propose d'approuver ce projet de loi. L'an dernier, le premier ministre lui-même a promis qu'après la prorogation les ressources naturelles seraient cédées aux trois provinces de l'Ouest; mais nous n'en sommes pas plus avancés aujourd'hui.

M. ROSS (Moose Jaw): Le présent bill aura-t-il pour effet d'assurer aux trois provinces des Prairies la régie de leurs sources d'énergie hydraulique jusqu'au jour où elles seront rentrées en possession de toutes leurs ressources naturelles?

L'hon. M. STEWART: L'intention n'est pas de céder le titre; il s'agit seulement de l'administration des ressources.

M. ROSS (Moose Jaw): Mais les provinces auront la haute main sur leurs ressources?

L'hon. M. STEWART: Pour les fins d'administration, oui.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. BENNETT: Sous réserve du veto du ministre de l'Intérieur?

L'hon. M. STEWART: Le présent bill est identique à celui de la Colombie-Anglaise.

(Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu pour la troisième fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Immigration et Colonisation.—Administration centrale—Traitements, $314,505; dépenses casuelles, $45,000.

M. GARDINER: Je note une augmentation dans le traitement du sous-ministre. Le ministre voudra-t-il nous expliquer la raison de ce relèvement?

L'hon. ROBERT FORKE (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Il a été décrété par un arrêt du conseil. Je suppose que le Gouvernement a jugé que le sous-ministre méritait l'augmentation.

M. IRVINE: Le sous-ministre est-il le seul à recevoir cette augmentation? Personne de la Chambre des communes n'a reçu une augmentation; ou cela relève-t-il du ministre?

L'hon M. FORKE: Non.

(Le crédit est adopté.)

Immigration service extérieur: appointements, $1,080,000.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il nous expliquer en détail les augmentations, qui se chiffrent à près de $200,000?

L'hon. M. STEVENS: $330,000 en quatre ans.

L'hon. M. FORKE: Cela provient du surcroît de travail imposé au département de l'Immigration dans toute la région de l'Est par suite de l'ouverture de nombreux ponts et grandes routes entre le Canada et les Etats-Unis, tout le long de la frontière. Il a fallu accroître le personnel à certains endroits que voici:

Administration centrale à Ottawa	4
Hamilton	1
St-Léonard (N.-B.)	1
Niagara Falls	1
Bridgeburg	3
Ellis Island (N.-Y.)	2
Inspecteurs saisonniers à divers endroits	8
Total	20

Et dans l'Ouest:

Winnipeg	3
Calgary	1
Régina (nouvelle agence)	2
Saskatoon	1
Inspecteurs saisonniers à la frontière	8
Total	15

L'hon. M BENNETT: En somme, on a nommé combien de nouveaux employés?

L'hon. M. FORKE: Trente-cinq.

L'hon. M. BENNETT: Mais il ne faudrait pas toute cette somme de $185,000 pour trente-cinq employés?

M. SPENCER: Je prends la parole pour protester contre les sommes dépensées par le département de l'Immigration. Je ne censure pas en particulier le ministre du jour; mais tout le régime laisse à désirer depuis bien des années. Je tiens à insérer dans le hansard certains chiffres que j'ai sous la main; quelques-uns d'entre eux ont déjà été cités, mais leur importance vaut qu'ils soient répétés. Les prévisions budgétaires de cette année atteignent un total de $3,462,900, soit $178,267 de plus que l'année dernière. Le recensement canadien de 1921 accusait une population de 8,788,000; de 1921 à 1928 nous avons reçu 962,000 immigrants; pendant la même période les naissances ont été de 1,939,000; nous devrions donc avoir une population de 11,689,000. Si de ce chiffre nous défalquons celui de la mortalité, à savoir 834,000 au cours de ces années, il devrait nous rester 10,865,000 âmes. Or d'après le service de la Statistique on suppute que la population, en 1929, est de 9,655,000 âmes: ce qui fait pour huit ans une diminution de 1,210,000 âmes. Nous avons dépensé environ trois millions de dollars par an pour perdre 1,210,000 âmes en huit ans; c'est-à-dire que nous avons perdu nos gens presque aussi vite qu'ils arrivaient. Au surplus, il y a nombre d'immigrants qui nous arrivent sans avoir été sollicités et si nous répartissons le coût de notre immigration sur ceux qui arrivent après avoir reçu de la littérature d'immigration, ces chiffres prennent une signification pire encore.

En remontant jusqu'à 1881, je constate d'après les statistiques consignées au hansard par le ministre le 15 mars, que nous avons fait venir environ cinq millions de personnes. Mais cela nous a coûté, d'après les statistiques du département, un montant de $51,618,024. A mon sens, il en est de tous les services comme de celui de l'Immigration, nous dépensons beaucoup d'argent qui nous rapporte bien peu; et s'il nous arrive d'amener des gens, nous en garderons bien peu. A ce compte-là, le pays s'achemine vers la banqueroute. Il y a plus: depuis des années, on s'est surtout efforcé à établir les immigrants sur des fermes; or c'est à peu près le dernier endroit où nous devrions les établir, tant que l'agriculture sera si peu lucrative qu'elle l'est en ce pays.

Au cours de ses remarques sur l'exposé budgétaire, l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a consigné au hansard des chiffres révélateurs. Elle a démontré qu'en 1926, des 73 millions de dollars des fonds d'assurances placés en hypothèques sur des fermes on a perdu $1,313,000, tandis qu'en même temps les placements en hypothèques dans les villes, au montant de 192 millions de dollars, n'ont perdu que $256,000, alors que le chiffre de ces placements était de deux fois et trois quarts plus élevés; et la perte subie dans les villes n'est que le cinquième de ce qui s'est perdu dans les campagnes. Plus d'une fois on a prouvé que le placement de $7 dans l'agriculture ne rapporte qu'un dollar. L'homme qui depuis vingt ou vingt-cinq ans fait de l'agriculture sait à quoi s'en tenir; et si l'on tient compte de tout il sait que ces chiffres sont exacts. D'autre part, nous constatons que le placement de $3 dans l'industrie en rapporte $2.

J'aurais quelques observations à faire sur la propagande qu'on utilise. La moitié de ce qu'on répand est à moitié mensonger: n'est-ce pas pis qu'un vrai mensonge? Les gens peu avertis croient vraisemblablement que tout ce que l'on écrit est pure vérité: de là des malentendus. L'autre jour j'ai parcouru une brochure ayant pour titre: *L'établissement de l'adolescent au Canada,* et publiée avec l'autorisation du ministre de l'Immigration. Or j'y lis ce qui suit:

> La partie colonisée du Canada s'étend à peu près sur la même latitude que les Iles-Britanniques, sauf que certaines parties du Canada touchent plus au sud que n'importe quelle partie de l'Angleterre. A la vérité, les parties méridionales du Canada descendent plus au sud qu'aucune autre partie de la France. Les saisons au Canada correspondent aux saisons en Angleterre, et les us et coutumes de la population sont à peu près les mêmes.

Pour ce qui est de la latitude, c'est absolument exact, mais il faut noter que le climat n'est pas le même; il diffère tout à fait. Et de bien des façons les coutumes ici sont bien différentes. C'est donc là une assertion propre à induire en erreur. Je n'ose pas penser que le ministre de l'Immigration ait lu cette brochure avant sa publication, car je le sais trop honnête pour croire qu'il ne l'aurait pas interdite. Voici encore une déclaration cueillie dans cette brochure:

> Pourquoi devrait-on choisir la culture au Canada comme carrière? Parce qu'elle offre tous les avantages qui déjà ont été des éléments de véritables succès. Il y a d'abord la perspective d'une bonne compensation financière dès le début.

C'est là quelque chose qui n'est pas vrai intrinsèquement. Il se peut qu'un petit nombre ait fait rapporter un bon profit à leur placement dès le début, mais, plus que tout autre ici le ministre sait fort bien que la plupart de ceux qui s'adonnent à l'agriculture,

soit dans l'est ou soit dans l'ouest, ne réalisent pas de fortune ou ne s'assurent pas l'aisance en peu de temps. Je désirerais citer ce passage du discours prononcé par le ministre, l'autre jour:

Je dis que nombre de ceux qui ont débuté en pleine prairie dans les conditions les plus avantageuses n'ont pas réussi.

Ce n'est plus ce qu'on raconte dans cet opuscule publié sous ses auspices.

Le ministre a de plus déclaré:

Mais il faut se demander si la population actuelle du Canada va bénéficier d'une immense immigration.

L'hon. M. FORKE: Où l'honorable député emprunte-t-il ce qu'il lit?

M. SPENCER: Au hansard, qui rapporte le discours du ministre d'il y a quelques jours.

Mais je ne crois pas qu'une immigration considérable signifie nécessairement que nous serons plus heureux et plus prospères.

Je partage entièrement son avis sur cette question. Cependant, il soumet à l'assentiment de la Chambre un budget qui accuse une augmentation sensible d'année en année, et il nous demande de l'adopter sans le critiquer. Je désire également me référer à un autre rapport qui a été publié. En l'occurrence toutefois, je ne puis blâmer le ministre de l'Immigration; il s'agit d'une brochure qu'a publiée la compagnie du Pacifique-Canadien et je relève le passage suivant concernant la récolte de l'année dernière:

Non seulement la récolte a été uniformément belle et satisfaisante, mais, dans nombre de cas, on a enregistré des rendements qui seraient considérés comme exceptionnels ou dépassant le possible dans les autres pays cependant, les cultivateurs de l'Ouest canadien y sont accoutumés dans les années où la récolte porte bien.

Voilà une assertion trompeuse. Et l'on ajoute:

Des rendements de 50 à 60 boisseaux de l'acre ont été assez communs...

Ce passage fait allusion à la récolte de l'année dernière.

...et dans nombre de cas, le rendement a dépassé ces chiffres, s'élevant jusqu'à 88 boisseaux de l'acre; étant donné l'étendue sur laquelle pareil résultat a été obtenu, on considère que c'est une record mondial.

Il n'y a rien qui soit plus de nature à induire les gens en erreur. Dans un cas comme celui-là, je ne saurais faire rejaillir le blâme ni sur le ministre ni sur son département; cependant, dans les circonstances, je crois qu'il est de son devoir aussi bien que des fonctionnaires du ministère de contredire des assertions aussi insensées et déraisonnables que celles-là et qui sont censées provenir de sources autorisées. On sait que nous avions la perspectitve d'une assez bonne récolte l'année dernière; cependant, personne ne l'ignore, vu une gelée désastreuse qui est survenue avant que le grain fut mûr, le rendement a été diminué d'un tiers et même de beaucoup plus dans certains cas; dans la province d'où je viens, le rendement moyen fut de 18 boisseaux de l'acre au lieu de 50, 60 ou 88 boisseaux.

Et, non seulement nous déboursons directement cette forte somme de $3,426,000, sous les auspices du ministère de l'Immigration, mais nous dépensons également, d'après les prévisions budgétaires, une autre somme de $1,400,000 au chapitre de la commission de l'établissement agricole. De plus, le ministère de la Santé débourse un autre crédit de $300,000 pour les fins de l'immigration et, si j'ai bien compris, les Chemins de fer nationaux ont dépensé une somme d'environ $1,500,000 pour amener des immigrants au pays, soit un montant global de $6,662,000. Et d'autre part, en dépit de toutes ces dépenses, nous ne parvenons pas à accroître le chiffre de notre population. Pour moi, nous y gagnerions, si nous fermions pour quelque temps les portes de notre ministère de l'Immigration. Le travail pourrait être facilement surveillé par, disons, le ministre de l'Agriculture, qui saurait dans quelles régions les agriculteurs sont en demande. Le ministre du Travail serait également en bonne posture pour dire quand nous aurons besoin de plus de main-d'œuvre au Canada et la tâche du ministre de la Santé serait peut-être un peu plus onéreuse, bien qu'il accomplisse déjà un travail assez considérable en ce qui regarde l'immigration. Pour moi, nous dépensons inutilement de fortes sommes des deniers publics par l'intermédiaire du ministère de l'Immigration. Loin de moi l'idée de critiquer le ministre car j'estime qu'il accomplit son travail tout aussi bien qu'aucun de ses prédécesseurs. Cependant, nous avons mis à exécution depuis vingt ans et plus un programme d'immigration absolument inacceptable. Depuis 1881, nous avons déboursé au delà de 51 millions de dollars pour amener au pays 5 millions d'immigrants dont le plus grand nombre sont allés s'établir ailleurs. Ce seul fait établit le bien-fondé de la thèse que je soutiens. De plus, les projets qui sont proposés afin d'amener un grand nombre d'immigrants au Canada, les établir sur des terres pour augmenter encore la productiton du blé, constituent une autre preuve que le programme dont nous poursuivons l'exécution est condamnable. Cette année, bien que nous ayons à faire que les deux tiers de la récolte que nous avions anticipée, le prix du blé est tombé à un minimum inconnu depuis plusieurs années, vu que la récolte du blé a été plus considéra-

ble dans le monde entier. Quel prix aurions-nous donc obtenu pour notre blé, si la récolte de 1928 avait donné le rendement extraordinaire que nous avions anticipé?

Et nous avons des gens,—je suis heureux de savoir que ce ne sont pas des cultivateurs et ils ne le seront jamais, car ils perçoivent trop clairement dans quelle direction nous nous en allons à la dérive,—des gens, dis-je, qui ne sont pas des cultivateurs mais qui espèrent avec le temps bénéficier des embarras de la classe agricole. Ceux-là préconisent de temps à autre divers projets afin de stimuler l'immigration. Le ministre sait fort bien que l'on s'appuie sur des raisonnements erronés lorsqu'on prétend qu'il faut augmenter le chiffre de notre population, surtout de la population agricole.

Le but que nous devrions viser est d'améliorer la situation de manière que les cultivateurs aient un genre d'existence convenable. Le jour où le cultivateur sera assuré d'obtenir des bénéfices raisonnables sur son capital de premier établissement et en retour du rude travail qu'il accomplit, nous n'aurons plus à redouter de manquer d'immigrants au Canada. Notre tâche alors sera d'empêcher le flot de l'immigration de nous submerger. A l'heure qu'il est, cependant, lorsque les cultivateurs, qui exploitent l'industrie fondamentale du pays, ne sont pas en mesure de s'assurer un genre de vie convenable, et le ministre le sait fort bien,—de l'est à l'ouest, le genre de vie du cultivateur n'est pas ce qu'il devrait être en tenant compte du capital placé dans l'entreprise et de la somme d'énergie qu'il consacre à l'accomplissement de sa tâche,—nous faisons de la propagande pour amener des immigrants au Canada. Cependant, tant que les cultivateurs ne seront pas en mesure de gagner largement leur vie sur la ferme, à quoi sert-il de débourser les deniers publics afin d'amener un grand nombre d'immigrants au pays et les établir sur les fermes?

Il y a un autre aspect de la question. D'autres honorables députés ont demandé des statistiques sur le nombre de Canadiens qui ont quitté le pays, mais invariablement, on leur a répondu: "Il n'existe pas de statistique. Il en coûterait trop de recueillir ces données, et pour cette raison, nous n'en avons pas tenu note." Je me demande pourquoi les fonctionnaires qui constatent les départs ne pourraient pas aussi tenir note de ceux qui rentrent au pays. Nous saurions alors où nous en sommes. A l'heure actuelle, il faut s'adresser aux agents de Washington pour savoir combien des nôtres se sont expatriés aux Etats-Unis. A coup sûr, après tout ce que l'on dépense pour ce ministère, nous devrions avoir un relevé exact des gens qui nous arrivent, de leur nationalité, de leurs occupations et du nombre de ceux qui quittent le pays. A mes yeux, nous avons grandement tort de dépenser tant d'argent tous les ans pour l'immigration, si nous ne parvenons tout au plus qu'à maintenir notre population à son chiffre actuel.

L'hon. M. FORKE: Je dois expliquer l'augmentation qu'accuse ce crédit sur celui de l'an dernier. Cette année, le montant est de $1,080,000; l'an dernier, le crédit était de $1,033,955. Mais à la suite d'une erreur de la part du comptable, ce montant ne figurait pas dans les prévisions budgétaires de l'année dernière, et pour cette raison, nous avons demandé un crédit supplémentaire de $138,955 l'an dernier, mais nous ne l'avons pas obtenu. Le ministre des Finances nous dit qu'il était préférable de tirer le meilleur parti possible du crédit ouvert, et c'est ce que nous avons dû faire. Partant, nous ne pouvions créer l'organisation que nous avions en vue l'an dernier, et il nous fallut compter à titre temporaire un bon nombre de fonctionnaires qui auraient dû faire partie du personnel permanent. La liste des employés temporaires sera moins nombreuse cette année, vu qu'un certain nombre de ces fonctionnaires deviennent permanents.

L'hon. M. CHAPLIN: Combien a-t-on dépensé l'année dernière?

L'hon. M. FORKE: Nous nous sommes tirés d'affaires tout en dépensant moins que le montant demandé. En réalité, la différence n'est guère sensible entre le crédit de cette année et celui de l'an dernier. Je ne saurais dire exactement quelle est l'augmentation de la dépense pour le personnel temporaire attribuable à l'absence d'un crédit à cette fin l'année dernière.

L'hon. M. CHAPLIN: A coup sûr, le ministre peut nous dire le chiffre exact de la dépense de l'année dernière, indépendamment de la question de savoir si ces gens étaient employés à titre provisoire ou permanent.

L'hon. M. FORKE: Le montant réel de la dépense était de $863,841. Ici même, une explication s'impose. Bien que ce crédit soit d'un certain montant, il ne s'ensuit pas que toute la somme ait été utilisée. Je crois être en mesure de le faire voir avant de reprendre mon siège.

L'hon. M. MANION: Si le ministre n'a dépensé que $895,000 l'année dernière, pourquoi demande-t-il $1,080,000 cette année? L'augmentation dépasse $200,000.

L'hon. M. FORKE: Mon sous-ministre m'informe que la réorganisation que l'on s'é-

tait proposé de faire l'an dernier n'a pas été appliquée et le montant que nous avions l'intention de consacrer à cette fin l'année dernière n'a pas été utilisé.

L'hon. M. MANION: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire de quelle réorganisation il veut parler?

L'hon. M. FORKE: Cette réorganisation s'étend à tout le personnel, afin de le mettre sur un pied de plus grande utilité. Il peut se faire que nous ne recevons pas un bien grand nombre d'immigrants mais nous en obtenons en nombre suffisant pour exiger un service de tout premier ordre.

L'hon. M. MANION: Le ministre entend-il dire que tout le service doit être réorganisé, dans toutes ses divisions?

L'hon. M. FORKE: Il a été réorganisé. La réorganisation est complète.

L'hon. M. MANION: Et il en coûtera $200,000 de plus pour le maintenir.

L'hon. M. FORKE: J'ai lieu de le croire.

M. GARDINER: Quelle partie de ce crédit est destinée exclusivement à recruter les immigrants?

L'hon. M. FORKE: Cela se rattacherait plutôt au crédit suivant. Je puis cependant vous donner les détails. Voici ce que coûte le service extérieur permanent:

District de l'Est..	$521,495
District de l'Ouest, 109 fonctionnaires.	159,675
District du Pacifique, 17 fonctionnaires	61,840
Etats-Unis, 39 fonctionnaires...	80,855
Iles-Britanniques et Etat libre irlandais, 115 fonctionnaires	181,830
Continent, 20 fonctionnaires	31,820
Division des femmes, Canada, 18 fonctionnaires..	29,325
Division des jeunes immigrants, 7 fonctionnaires	12,000
Dépenses imprévues..	1,070

Cela fait dans l'ensemble $1,080,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Monsieur le président, je vois, d'après le Rapport de l'auditeur général, une liste d'endroits où le ministre a des agences chargées, ai-je lieu de supposer, de recruter des immigrants. Le ministre peut-il nous dire combien d'immigrants il obtient, par exemple, de San-Francisco, où se trouve une de ces agences, ou est-ce simplement un endroit où quelque bon Canadien peut aller passer un congé d'hiver? Je suis étonné de ne point voir sur cette liste des agences à San-Diego et dans la Floride, bien que j'y relève celle de Manchester (New-Hampshire), dans les montagnes Vertes, ou les montagnes Blanches. Je suppose que c'est un bon endroit de villégiature, mais que ce n'est pas un bon endroit pour obtenir des immigrants. Le ministre voudra-t-il expliquer la nécessité d'un bureau à San-Francisco ou à Spokane?

L'hon. M. FORKE: Je ferais mieux de lire toute la liste.

L'hon. M. CHAPLIN: Rien que pour San-Francisco, par exemple.

L'hon. M. FORKE: Il y a eu là 132 enquêtes, 426 entrevues, 35 visites à des cultivateurs en vue de l'immigration et 12 autres visites. Quarante-sept chefs de famille sont venus au Canada. Il est venu en tout 93 personnes, et ces immigrants ont apporté de San-Francisco au Canada, l'an dernier, une somme totale de $163,240.

M. GARDINER: Combien ce bureau a-t-il coûté?

L'hon. M. CHAPLIN: D'après le Rapport de l'auditeur général, le coût de ce bureau a été de $13,000.

M. KELLNER: Cela comprend-il les prospecteurs et les exploitants de puits de pétrole?

L'hon. M. FORKE: Mon sous-ministre m'a remis un document qui n'était pas le bon. J'étais moi-même surpris des chiffres qu'il me fallait lire. Le nombre d'enquêtes tenues l'an dernier à San-Francisco a été de 1,593; chefs de famille, 188; nombre d'immigrants, 463; nombre de wagons d'effets de colons, 2; valeur de ces effets, $402,120; bons cas d'immigrants futurs, 47.

L'hon. M. CHAPLIN: Dois-je comprendre que la valeur des deux wagons d'effets était de $402,120?

L'hon. M. FORKE: C'est ce que je vois ici.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous feriez mieux de faire reviser ces chiffres. Le ministre veut-il expliquer ce chiffre de $402,120, valeur des effets de colons contenus dans deux wagons?

L'hon. M. FORKE: C'est la valeur totale de ce que ces gens ont apporté au pays. Ils ont apporté le contenu de deux wagons, et tous les effets, y compris l'argent comptant et le reste, avaient une valeur totale de $402,-120.

M. SPENCE: Quel est le bureau qui nous a fourni quarante-sept familles?

L'hon. M. FORKE: C'est le même bureau, mais ce chiffre paraît dans un rapport mensuel.

M. GARDINER: Le ministre possède-t-il des renseignements sur l'occupation de ces familles en Canada? Etaient-ce des cultivateurs?

L'hon. M. FORKE: Je crois que c'était tous des cultivateurs. Je n'ai pas ce rapport sous la main. Nous ne recrutons là que des cultivateurs.

M. GARDINER: Ce bureau ne recrute que des cultivateurs?

L'hon. M. FORKE: Oui.

M. KELLNER: Le ministre aura-t-il la bonté de répondre à la question que je lui ai posée? Comment se fait-il que nous ne puissions contrôler le nombre des Canadiens qui vont aux Etats-Unis?

L'hon. M. FORKE: Je ne suis pas un expert en cela. Mon sous-ministre m'informe qu'il faudrait pour cela une organisation une fois plus considérable que celle que nous avons.

L'hon. M. CHAPLIN: Est-ce parce qu'il y en a trop qui partent?

L'hon. M. FORKE: Je crois que les chiffres que nous donne le bureau de statistiques de Washington sur le nombre des Canadiens qui quittent réellement notre pays pour aller aux Etats-Unis sont probablement exagérés. J'ai consulté l'autre jour certaines statistiques relatives au nombre des citoyens des Etats-Unis nés en Canada; le nombre en diminue tous les dix ans. Il en résulte que, si le volume de l'émigration canadienne aux Etats-Unis était aussi considérable qu'on le prétend, le nombre des citoyens américains nés en Canada augmenterait.

L'hon. M. MANION: Mais un bon nombre de ceux qui quittent le Canada pour les Etats-Unis ne sont pas nés en Canada. Ce sont des gens qui se sont fait naturaliser Canadiens, et ils s'inscrivent généralement comme Anglais, Irlandais, Ecossais, Français ou comme citoyens de la nation quelconque à laquelle ils appartiennent, de sorte qu'ils ne sont aucunement inscrits comme Canadiens à leur arrivée aux Etats-Unis. Le ministre et ses hauts fonctionnaires disent souvent ce que le ministre lui-même vient de dire; ils prétendent que les chiffres qui nous viennent des bureaux américains relativement au nombre de Canadiens qui vont aux Etats-Unis sont faux. Sur quoi se basent-ils pour dire cela? Les autorités américaines n'ont certainement aucune raison de majorer leurs listes d'immigrants pour laisser croire à une immigration canadienne plus considérable qu'elle ne l'est en réalité. Les Etats-Unis ont même moins de raison de majorer leurs listes d'immigration que le ministre de l'Immigration n'en a de truquer les siennes. Devrons-nous donc en conclure que le ministre juge le département de l'Immigration des Etats-Unis à l'aune de son propre département? Devons-nous conclure que les chiffres de son département sont truqués? A moins que le ministre ne nous prouve que les chiffres des Etats-Unis sont faux, je ne vois pas de raison de les mettre en doute. Nous ne tenons nous-mêmes aucun registre des Canadiens qui quittent notre pays, de sorte que le seul moyen que nous ayons de nous renseigner est de consulter les chiffres publiés par les hauts fonctionnaires du département de l'Immigration des Etats-Unis. Et on nous dit toujours que ces chiffres sont faux. Je le répète, à moins que le ministre ne prouve qu'ils soient faux, il est temps que le Gouvernement cesse de les mettre en doute. J'ai ici sur mon pupitre les chiffres des dix dernières années et je puis dire au ministre qu'une vaste proportion des Canadiens qui quittent le pays sont des Canadiens naturalisés et non des Canadiens de naissance.

L'hon. M. FORKE: Je n'aime pas à exagérer le nombre de Canadiens qui quittent le Canada pour les Etats-Unis.

L'hon. M. MANION: Nous n'exagérons pas, nous citons les chiffres officiels.

L'hon. M. FORKE: Au lieu de grossir le chiffre, je préfère le réduire au minimum.

L'hon. M. CHAPLIN: D'autres ministres sont du même avis.

L'hon. M. FORKE: Les honorables députés savent que les statistiques des dernières années indiquent une amélioration sur les années précédentes.

L'hon. M. MANION: Du tout. Les pires années que nous ayons eues sont les six ou sept dernières années sous le gouvernement actuel, et je fais cette déclaration sans crainte d'être contredit par personne. D'après les chiffres fournis par les Etats-Unis, il ne fait pas de doute que les pires années ne soient celles de 1923 à 1927. Les deux dernières années n'ont pas été tout à fait aussi mauvaises, mais d'une façon générale les dernières six ou sept années constituent la pire des périodes que nous ayons eue relativement à l'émigration aux Etats-Unis. Il n'y a pas le moindre doute à ce sujet. On peut rectifier si je me trompe, mais on ne saurait le faire, j'ai vérifié les chiffres. Je suis sensible à l'insinuation qui veut que nous tentions de représenter la situation comme étant pire qu'elle n'est en réalité; nous acceptons simplement les chiffres officiels des Etats-Unis. Je dirai au ministre que nous sommes aussi optimistes qu'il l'est relativement à l'avenir de ce grand pays; de fait, nous le sommes davantage, car l'autre jour il a exposé son désespoir concernant le Canada. Il a adopté la même attitude que prenait l'honorable député de

Battle-River (M. Spencer) ce matin. Notre pays contient d'immenses étendues, de vastes ressources; l'avenir de notre pays s'annonce plus grand que celui de tout autre pays. Il n'existe aucun doute à ce sujet, je crois; cependant, le ministre et l'honorable député de Battle-River lèvent les bras et disent: "Nous ne voulons plus d'immigrants pour le Canada." Allons-nous fermer nos fenêtres et nos portes aux futurs Canadiens?

M. SPENCER: Laissez-les venir; n'allez pas les chercher.

L'hon. M. MANION: Tout pays qui désire des immigrants doit prendre les moyens de s'assurer qu'il obtient une bonne classe de gens et ceci demande de l'organisation. Je n'approuve aucunement l'avis de l'honorable député sous ce rapport. Je ne nie pas qu'il soit vrai que nous dépensions peut-être un peu trop d'argent pour les fins d'immigration si l'on tient compte des résultats obtenus; on a peut-être raison de se plaindre à ce sujet. Mais je ne vois pas que vous puissiez vous occuper de l'œuvre de l'immigration sans une organisation adéquate, et certes je ne puis accepter l'idée que ce magnifique pays doive fermer ses portes et ses fenêtres en disant: "Nous avons de grandes ressources; conservons-les et ne laissons entrer personne." Assurément, nous devons avoir une meilleure conception de l'avenir de notre pays. Personnellement, je ne puis comprendre l'attitude de l'honorable député de Battle-River et du ministre lui-même.

L'hon. M. FORKE: Il est malheureux que je sois l'objet d'une attaque de la part de l'honorable député de Battle-River et de l'honorable représentant de Fort-William (M. Manion) pour des raisons tout à fait différentes. L'un se plaint de ce que j'admets un trop grand nombre d'immigrants et l'autre, que je ferme la porte à tous. Je vois que le *Globe* de Toronto me compare à Daniel dans la fosse aux lions.

L'hon. M. MANION: Et aussi impuissant, je crains.

L'hon. M. FORKE: Espérons que le Seigneur me protégera dans tous les cas.

M. POWER: Les lions rugissent mais ne mordent pas.

L'hon. M. FORKE: Je ne le cède en rien à tout honorable membre de cette Chambre dans ma confiance en l'avenir du Dominion, et je regrette d'entendre l'honorable député de Battle-River parler des temps difficiles. D'après les discours prononcés en 1921 et 1922, seules la ruine, la dégradation et la misère nous attendaient.

[L'hon. M. Manion.]

M. GARDINER: N'était-ce pas vrai alors?

L'hon. M. FORKE: Mais nous sommes tous ici et tout aussi prospères.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre était alors plus prospère.

L'hon. M. STEVENS: Il était alors du nombre de ceux qui se lamentaient.

L'hon. M. CHAPLIN: Le crédit en délibération est important; je prie le ministre de nous indiquer les rubriques des débours. Quels sont, par exemple, les frais de publicité?

L'hon. M. FORKE: Ce crédit est exclusivement affecté aux appointements; je puis lire la liste, si mon honorable ami le désire.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne tiens pas à connaître le détail des appointements. Je croyais que l'article comprenait autre chose.

L'hon. M. FORKE: Il s'agit exclusivement des traitements.

L'hon. M. CHAPLIN: Dans le cas d'un ministère au rendement aussi médiocre que celui de l'Immigration le moins que nous puissions faire, c'est de maintenir les appointements au chiffre antérieur. Je ne vois pas la moindre raison d'accroître le budget des traitements dans ce ministère. Si nous obtenions des résultats, la dépense pourrait avoir quelque raison d'être, mais il n'y a rien à attendre de ce service, c'est une impossibilité, c'est un gaspillage.

M. SPENCER: Depuis qu'il s'est rallié à la droite, le ministre a perdu contact avec l'agriculture au pays. Il sait fort bien que l'agriculture traverse une crise depuis nombre d'années, et l'honorable député de Fort-William le comprendra aussi, pour peu qu'il approfondisse le sujet.

L'hon. M. MANION: Nous éprouvons peu des difficultés que mon honorable ami déplore tant.

M. SPENCER: L'Etat a déboursé 51 millions de dollars et obtenu 5 millions d'immigrants et ne les a pas gardés. Est-ce une bonne affaire? C'est une mauvaise affaire, à mon avis.

L'hon. M. FORKE: Nous ne dépensons pas 51 millions.

M. SPENCER: Je vous emprunte vos chiffres.

M. JACOBS: Je discute les crédits du ministre de l'Immigration depuis dix ou douze ans, et je suis moins avancé qu'au début. Le programme ministériel ne me séduit pas, il ne l'a jamais fait, je l'ai toujours critiqué, à juste titre, je pense.

L'hon. M. CHAPLIN: Mais vous n'avez jamais voté contre.

M. JACOBS: Les crédits du ministère de l'Immigration n'ont jamais donné lieu à un vote à la Chambre.

L'hon. M. CHAPLIN: Vraiment? Eh bien, faisons prendre le vote sur-le-champ. J'appuierai toute résolution tendant à réduire ce crédit, que vous proposerez.

M. JACOBS: Quel bon effet la chose produirait-t-elle?

L'hon. M. CHAPLIN: Elle fera toujours économiser une jolie somme.

M. JACOBS: En réalité, je préconise de plus grands déboursés. Je demande que nous ouvrions la porte toute grande aux immigrants; je voudrais accueillir tous les gens qui veulent émigrer ici, pourvu qu'ils soient de race blanche, sains de corps et d'esprit et de bonne mœurs. Voilà mon parti à cet égard, et j'ai le regret de dire que je n'ai pas encore un partisan.

M. BELL (Hamilton): Et le ministre des Finances?

M. JACOBS: J'ignore son sentiment à ce sujet; la finance l'occupe trop pour qu'il donne ses soins à l'immigration.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi ne proposez-vous pas une résolution au sujet de ce parti composé d'un seul?

M. JACOBS: Qui l'appuiera? Je n'ai pris la parole que pour réfuter l'allégation faite par l'honorable député de Fort-William. Il parle de l'énorme exode qui a eu lieu, surtout dans les années 1924-1925. Il devrait savoir que cela provient entièrement de la loi établie par les Etats-Unis fixant un pourcentage maximum admissible. En 1924, ils ont appliqué un pourcentage fort rigoureux qui les mettait dans l'obligation d'admettre chez eux les émigrants du Canada s'ils voulaient en avoir. Sous le régime de cette loi du contingent admissible, seulement 100,000 ou 150,000 Européens peuvent entrer aux Etats-Unis, mais tous les Canadiens de naissance peuvent aller sans entrave aux Etats-Unis. C'est un fort bon élément à acquérir; les Américains ne sauraient obtenir de meilleurs immigrants et ils valent n'importe lesquels de leurs sujets. Il n'est donc pas étonnant qu'ils aient établi cette restriction de l'immigration européenne. Le Canada est l'unique pays d'où ils puissent recevoir des immigrants.

L'hon. M. BENNETT: Le Mexique est sur le même pied que nous.

L'hon. M. CHAPLIN: Le malheur, c'est que l'Europe entière gagne les Etats-Unis en passant par le Canada.

M. JACOBS: Mon honorable ami doit savoir qu'il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. CHAPLIN: Je le sais; je suis aussi près de la frontière que vous l'êtes et c'est ce qui arrive.

M. JACOBS: Je crois que mon honorable ami est sur les frontières du déraisonnement quand il dit cela. Nous avons ici les chiffres indiquant le nombre de gens entrant au Canada. Mon honorable ami doit savoir combien il est difficile d'entrer au pays; les règlements sont appliqués avec rigueur parce que le Parlement le veut ainsi. Il me semble que le ministre de l'Immigration devrait trouver de l'appui ici. D'un côté, l'honorable député de Fort-William nous conseille d'une manière et l'honorable député de Battle-River nous conseille d'une autre; ceux qui sont en arrière crient: "En avant" et ceux qui sont en avant crient: "Reculez". Qu'est-ce que le ministre peut faire? Il ne peut accepter ces deux conseils.

L'hon. M. BENNETT: Il peut rester en place, comme il le fait maintenant.

M. JACOBS: Je suis presque prêt à admettre que c'est en partie vrai. Je trouve plutôt difficile d'accepter ce que dit le chef de l'opposition et, même quand je l'accepte, il me faut examiner la proposition soigneusement pour m'assurer qu'elle ne ressemble pas au cheval de Troie. L'an dernier, au comité de l'Agriculture, nous avons entendu quarante à cinquante témoins, chacun avec sa ligne de conduite arrêtée et différente. Personne ne désirait aider le ministre; on cherchait plutôt à l'embarrasser. Peut-être qu'une fois qu'on aura essayé toutes ces méthodes, ce qui ne sera pas long, reviendra-t-on à ma politique, celle d'avant-guerre, qui était de laisser entrer au pays toute personne désireuse d'y venir. Si un immigrant est incapable, s'il ne peut réussir, s'il est à notre charge, qu'on le renvoie dans son pays d'origine. Nous avons le pouvoir d'agir ainsi, mais quelle utilité y a-t-il à empêcher d'entrer des gens qui désirent gagner leur vie et aider à l'établissement du pays? Je ne vois rien de logique là-dedans. Je pense, personnellement, que le ministre ouvrirait toutes grandes les portes, comme je le conseille, s'il avait quelque appui de la Chambre, mais il n'en trouve pas. L'honorable député de Fort-William a soutenu, l'autre jour, qu'on devrait amener des hommes et des moutons; il voulait diviser la population.

L'hon. M. MANION: Non, je n'ai pas demandé qu'on amène des moutons; j'ai conseillé d'augmenter le nombre des moutons en adoptant une politique appropriée.

M. JACOBS: Oui, amener des hommes et élever des moutons.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous voulez faire venir des chèvres.

M. JACOBS: Non, je veux renvoyer les chèvres si l'on découvre que ce sont des chèvres. Jusqu'ici, le pays n'a jamais eu de difficulté à absorber les immigrants. J'oserai dire que dans la grande ville de Montréal, avec sa population de 1,250,000 âmes, il n'y a pas cinq cents chômeurs, et ceux-ci trouveraient du travail s'ils en cherchaient. Cet état de choses existe dans toutes les villes du Canada, et il n'est pas de raison pour qu'il n'en soit pas ainsi. Notre pays est à la veille d'un immense développement; nous lisons tous les jours des articles au sujet des mines du nord, de l'exploitation forestière, de l'industrie du papier et de la pâte à papier, et ainsi de suite, mais il n'y a qu'une certaine catégorie de gens qui acceptent d'accomplir le travail manuel demandé par ces industries. Pour employer l'expression de mon honorable ami de Fort-William, vous ne pouvez pas avoir des Canadiens de sang pur pour faire le travail que des Italiens des Tchéquo-Slovaques et d'autres exécutent. Les Canadiens sont montés dans l'échelle sociale, et le creusement des canaux, la construction des chemins de fer ainsi que d'autres travaux de ce genre doivent être exécutés par des étrangers. A la seconde génération, les fils de ces étrangers refuseront ce travail, et ils deviendront membres du Parlement, professeurs d'universités et ainsi de suite, ce qui est simplement juste. Notre pays est bon pour les ambitieux; c'est un pays d'ambition.

Sous le régime de nos règlements d'immigration la carte de l'Europe est divisée selon la nationalité. Ainsi, par exemple, un Autrichien ne peut entrer au Canada sans une autorisation du ministre, mais, d'un autre côté, un Allemand n'a aucune difficulté à s'y faire admettre. Il faudrait quelqu'un de bien plus habile que beaucoup de membres de la Chambre, y compris moi-même, pour établir la différence entre un Autrichien et un Allemand. Pourquoi exclure les Autrichiens et accepter les Allemands? Je n'en puis voir la raison.

M. BELL (Hamilton): Je vais donner une raison à l'honorable député. L'expérience démontre que, fréquemment, l'Allemand est celui qui possède, contrôle ou dirige une entreprise, tandis que l'Autrichien accepte les travaux les plus humbles, ceux dont mon honorable ami a parlé. Cela fait une différence marquée entre les deux.

M. JACOBS: Je ne vois pas pourquoi un barbier venant de Berlin vaut mieux qu'un figaro originaire de Vienne.

M. BELL (Hamilton): Cette comparaison n'est pas juste.

M. JACOBS: Si. Les autorités n'établissent pas de distinction entre les Allemands et les Autrichiens à cet égard. Elles ne veulent pas non plus admettre les Italiens. Je n'ai pas mission de faire l'éloge des Italiens ou de tout autre peuple, mais si nous acceptons la théorie du ministère de l'Immigration, un Italien du nord de l'Italie vaut bien un Allemand du centre de l'Allemagne; il n'y a pas de différence. Pourquoi refuser l'entrée du Canada, à un immigrant de la Lombardie, quand nous accueillons un Allemand de Berlin ou de Francfort?

M. KELLNER: Des Italiens immigrent au Canada.

M. JACOBS: Pas beaucoup.

L'hon. M. FORKE: Mussolini ne veut pas les laisser partir; il a besoin de tous ses gens en Italie.

M. JACOBS: Mon honorable ami a une bonne raison de ne pas les admettre; il est allié à Mussolini.

M. BELL (Hamilton): Ils évitent Montréal, voilà tout.

M. JACOBS: Il y a de la place pour les Italiens à Montréal et aussi pour les gens d'autres pays européens. Nous les accueillons depuis cent cinquante ans, et les Etats-Unis de même. Il est sot de la part du Canada, pays qui cherche à accroître sa population, selon mon honorable ami de Fort-William, de fermer la porte à ces gens.

M. ROSS (Kingston): Mon honorable ami prétend-il qu'il ne vient pas d'Italiens au Canada?

M. JACOBS: On laisse entrer les agriculteurs italiens, mais c'est tout.

M. ROSS (Kingston): Il en va de même des autres pays.

M. JACOBS: De tous les pays d'Europe. Prenez la Russie, pays de 140 millions d'âmes, gens rudes et robustes. Ce sont de ces gens-là qu'il faut accueillir à bras ouverts au Canada, tout le monde en conviendra, je pense; ils sont habitués au travail. Ils n'ont pas perdu contact avec la vie rurale, et c'est la catégorie d'immigrants qu'il faut à un pays

comme le nôtre qui commence à se développer. Les seuls agriculteurs de ce pays sont admis au Canada et il leur est presque impossible de se livrer à la culture, faute d'argent. Au cours des dernières années, le gouvernement bolchévik leur a concédé certaines terres, mais plusieurs de ces gens sont mécontents de la situation en Russie.

M. SPENCER: Je rappellerai à l'honorable député que 957 Russes sont venus au pays, l'an dernier.

M. JACOBS: Cela laisse un vide dans une population de 140 millions. J'ose dire que j'ai peut-être fait venir 950 de ces 957 personnes; un autre a fait venir les sept autres. Plusieurs sont venus rejoindre leurs parents et leurs amis en Amérique, parents venus rejoindre leurs enfants, et enfants leurs parents, mais c'est la seule catégorie qu'on admette. Ces immigrants ne parlent pas anglais, il est vrai, mais nous pouvons les diriger ailleurs que vers Toronto, car à Toronto il faut parler anglais pour porter la parole à une assemblée publique. Nous les accueillerons à Montréal. Ils apprennent l'anglais très vite. Tout dernièrement, un jeune homme de Russie, un adolescent de dix-huit ans, s'est classé premier dans un concours d'éloquence en anglais dans une ville d'Ontario.

Une VOIX: Le concours de la province d'Ontario.

L'hon. M. MANION: J'ai remarqué qu'un Canadien français de Québec a gagné le premier prix dans un concours d'éloquence à Toronto; mon honorable ami de Winnipeg était l'un des juges.

M. JACOBS: Les Canadiens français n'ont pas besoin d'aller à Toronto pour gagner des prix d'éloquence; ils peuvent en gagner dans Québec sans s'exposer aux dangers de Toronto. Si quelque membre du comité s'intéresse assez à des étrangers, surtout les Russes et les Polonais, pour s'enquérir de ce qu'ils deviennent au Canada, qu'il lise un journal publié à Montréal, cette semaine, et il constatera que sur 443 élèves gradués de l'Université McGill plus de 100 sont de race étrangère, et j'ose dire que ces étrangers ont remporté 95 p. 100 des prix. C'est un indice de leur valeur, je pense. Si vous ne voulez pas ouvrir les portes à deux battants, ouvrez-les au moins à demi pour permettre aux immigrants de cette catégorie de venir. Il n'y a pas à craindre que cette immigration bolchévise ou russifie le pays. Prenez le cas des gens de l'Ouest, les Galiciens, les Ukraniens et les autres qui se sont établis sur des terres. Jamais un étranger de mauvais acabit n'a été enduré au pays, que je sache; il est immédiatement renvoyé dans sa patrie en vertu de nos lois d'expulsion. Notre manière d'exécuter les règlements d'immigration constitue une grave bévue. L'interdiction de tout genre d'immigration aux Etats-Unis nous fournit la plus belle occasion de notre vie. Pendant cent cinquante ans, les Etats-Unis ont laissé pénétrer les immigrants chez eux, et c'est cette politique qui leur a permis de devenir un grand peuple. Ils ne seraient pas les Etats-Unis qu'ils sont aujourd'hui s'ils avaient compté seulement sur les puritains austères débarqués du *Mayflower*. C'est le mélange des nationalités qui a fait de ce pays l'un des plus grands du monde, et nous pourrions avoir un peu de ce mélange ici sans craindre de noyer les institutions britanniques. La deuxième génération de l'étranger est aussi bonne que le Canadien né au pays. Ceux de la deuxième génération ont perdu leur langue,—ce qui est peut-être malheureux, —en allant à l'école publique, et ils se sont assimilés à leur entourage. Ils deviennent même plus patriotes que ceux qui ont vu le jour dans l'empire britannique; ils chantent l'hymne national avec plus d'âme que ceux qui viennent de la Clyde ou de la Mersey. Je ne trouve pas à redire à cela, car je crois que c'est une excellente idée d'inculquer ces principes aux enfants. A la seconde, troisième et quatrième génération, ces enfants ne seront pas seulement aussi recommandables que les Canadiens de naissance mais peut-être meilleurs.

M. SPENCER: En 1928, 166,000 personnes ont été amenées au pays; de ce nombre 81,000 venaient de pays autres que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

M. JACOBS: On les destinait à la ferme.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est une porte assez ouverte.

M. JACOBS: Ce n'est pas une porte grande ouverte. J'aimerais à avoir les chiffres des Russes, des Polonais et des Tchécoslovaques qui sont venus ici et qui n'étaient pas destinés à la ferme.

L'hon. M. CHAPLIN: Apparemment, vous accusez Toronto de ne pas laisser entrer ces gens.

M. JACOBS: Pas du tout.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi en vouloir à Toronto? Je ne viens pas de Toronto, mais j'aimerais à savoir la raison de cette animosité contre Toronto.

M. JACOBS: Toronto a récemment adopté un règlement portant que personne ne pour-

rait parler à une assemblée publique dans une autre langue que l'anglais.

M. GEARY: Vous vous trompez.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que prévoit la constitution des Etats-Unis.

M. JACOBS: C'est la croyance générale que les étrangers ne peuvent parler dans leur propre langue s'ils tiennent une assemblée publique; on leur refusera cette permission à moins qu'ils ne s'expriment en anglais ou peut-être aussi en français.

L'hon. M. BENNETT: C'est là un règlement de police.

M. JACOBS: Un homme pourrait parler dans sa propre langue et l'on pourrait croire qu'il tient un langage séditieux alors que peut-être il loue le roi. L'honorable député dit-il que les étrangers peuvent tenir des assemblées publiques et y parler leur propre langue?

M. GEARY: Ils font cela tous les jours de la semaine.

M. JACOBS: Que dites-vous du règlement municipal?

M. GEARY: Je ne sais pas si l'honorable député était à la Chambre lorsque l'on a discuté cette question ou s'il se livre simplement au plaisir populaire d'attaquer Toronto.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce n'est que cela.

M. JACOBS: C'est un divertissement qui est consacré par plusieurs années d'usage.

L'hon. M. CHAPLIN: Si vous êtes mécontent des lois d'immigration pourquoi ne vous en prenez-vous pas au Gouvernement?

M. JACOBS: J'ai attaqué le Gouvernement; cela est mon genre d'attaque.

L'hon. M. FORKE: Il m'attaque à toutes les semaines.

L'hon. M. CHAPLIN: Il a peur d'attaquer, voilà tout.

M. JACOBS: J'ai toujours attaqué le Gouvernement; c'est peut-être une erreur.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi en ce cas-là ne votez-vous pas de la bonne façon?

M. JACOBS: Dans une certaine occasion je n'étais pas présent à la Chambre, mais si j'y avais été j'aurais voté pour mon honorable ami. Il ne devrait pas m'accuser, mais me louer à cause de ma droiture. Je ne crois pas que mes remarques, même si je les répétais à l'infini, fassent changer le Gouvernement d'attitude, et la raison en est bien simple. Tous les gouvernements sont aux écoutes, celui-ci comme les autres. Le gouvernement d'union suivait les mêmes règles que le gouvernement actuel.

[M. Jacobs.]

L'hon. M. MANION: Apparemment, il n'a pas très bien entendu.

M. JACOBS: C'est possible, car il serait peut-être au pouvoir aujourd'hui.

L'hon. M. MANION: Il avait peut-être de la ouate dans les oreilles.

M. JACOBS: Peut-être qu'il n'avait pas de cerveau derrière les oreilles.

L'hon. M. MANION: L'honorable député a peut-être le cerveau derrière les oreilles, mais la plupart d'entre nous l'ont en avant et au-dessus des oreilles.

Un MEMBRE: Ou entre les oreilles.

M. JACOBS: Je ne suis pas très fort en anatomie.

L'hon. M. CHAPLIN: L'honorable député a-t-il voulu dire que le Gouvernement actuel a son cerveau derrière les oreilles?

M. JACOBS: Pas du tout, l'on m'enfermerait dans la tour si je disais semblable chose. Il faudrait une influence plus puissante que la mienne pour convaincre le Gouvernement actuel, ou tout autre gouvernement d'adopter mes idées sur ce point. Mon honorable ami de Fort-William parle avec volubilité de ce qu'il ferait, mais s'il était au pouvoir, que Dieu nous en préserve, il ferait la même chose. . .

Un MEMBRE: Ce ne sera pas long maintenant.

M. JACOBS: . . . que le ministre actuel de l'Immigration.

L'hon. M. MANION: Pas du tout.

M. JACOBS: Il ajouterait peut-être un certain nombre de moutons.

L'hon. M. MANION: Ces moutons semblent obséder mon honorable ami. Je le comprendrais s'il s'agissait de porcs, mais je ne vois pas pourquoi il ne veut pas de moutons.

M. JACOBS: Jamais le porc ne passe mes lèvres; mais en ce qui a trait au mouton, nous sommes dans le même cas.

M. BALDWIN: Il va falloir que je prenne la contre-partie de ce que vient de dire l'honorable membre. Depuis plusieurs années, le compte rendu des débats montre que le député de Stanstead est disposé à laisser entrer au Canada toute personne disposée à respecter nos lois et à travailler. C'est cette politique qui a donné aux Etats-Unis une population de plus de 75,000,000 d'âmes avant que l'on imposât des restrictions, même sur les personnes qui viendraient à tomber à la charge des municipalités. Le climat est bien

meilleur dans notre pays et, au point de vue géographique, nous n'avons pas comme voisins les Mexicains, dont ils ont reçu environ cinq millions. Ils deviennent très nombreux dans la grande ville de Chicago. Je ne mettrais aucun obstacle à l'admission de que que ce soit au Canada, car notre climat empêchera toujours les races de couleurs de nous envahir. Je ne regrette pas ce que j'ai dit au sujet de l'immigration les années passées; mes paroles ont été citées par d'anciens ministres de l'Immigration. J'ai encore les mêmes vues. Je n'accorderais pas un dollar des crédits en discussion si les Canadiens, chez eux ou à l'étranger, voulaient faire connaître les beautés de notre grand pays, s'ils voulaient inviter les gens de toutes les parties du monde à venir ici et à profiter des grandes ressources de notre sol, de nos mines, de nos pêcheries et de nos forêts. Nous possédons dans notre vaste pays des ressources qu'aucune autre contrée au monde ne possède. Nous avons d'immenses possibilités dans le développement de nos forces hydrauliques. A l'heure actuelle, le Canada passe par une période merveilleuse de progrès, dans toute son étendue. Personne n'a besoin de chômer, et nous pouvons inviter des milliers, des dizaines de mille, que dis-je, des centaines de mille personnes à venir ici et à travailler de leur propre initiative.

La politique d'aide à l'immigration amène dans ce pays un tas de fainéants et de ganaches qui ne sont bons à rien. Si nous nous bornions à dire au monde entier les merveilles de notre pays, nous n'aurions aucune difficulté à obtenir de nouveaux sujets. Des Canadiens enthousiastes voyagent dans les grands centres des Etats-Unis et faisant connaître à l'étranger que le Canadien est un homme actif et qu'il peut parler au nom de son pays, serait bien plus utile pour la cause de l'immigration qu'un rond-de-cuir assis dans un bureau à Manchester, dans le New-Hampshire, à San-Francisco ou ailleurs. Ces fonctionnaires n'ont pas assez de vie pour avoir de l'initiative personnelle, et encore bien moins pour être nos ambassadeurs et amener des gens dans notre pays. C'est une honte et une disgrâce, quel que soit le gouvernement qui le fasse, d'aider certains immigrants à venir dans notre pays à l'exclusion des autres. Comme je le disais, je permettrais à tous de venir ici, mais je m'oppose à ce que l'on donne un seul dollar pour aider à l'immigration. Faisons connaître nos merveilleuses ressources naturelles par l'annonce. Faisons savoir aux gens qu'ils peuvent venir ici, jouir des droits entiers des citoyens canadiens et s'engager, grâce à leur initiative, dans un commerce qui les enrichira. Nous avons un grand nombre d'exemples de cette nature, mais les ganaches et les fainéants que nous aidons à venir au Canada ne valent pas deux sous pour notre pays ou pour eux-mêmes. Ils seront à la charge du public et je ne veux pas qu'on dépense un seul dollar pour eux. Abolissons les barrières et invitons tout le monde à venir chez nous. Il n'y a aucun danger. On a fait dire à l'honorable représentant de Stanstead qu'il favorise le restriction de l'immigration des gens de couleur. Je ne m'oppose pas beaucoup à leur venue. J'ai vu des noirs au cœur vaillant et des blancs qui avaient des cœurs noirs et sales.

Dans la zone du Niagara, on n'a pas assez de gens pour cueillir les fruits. Nous mangeons parfois des conserves de cerises des Etats-Unis, tandis que nos cerises, nos pêches, nos fraises et nos autres fruits couvrent le sol d'une couche d'un pouce d'épaisseur dans la région du Niagara. Il est triste de songer que des députés intelligents trouvent à redire aux restrictions apportées à l'immigration. Il faudrait retourner l'accusation contre le gouvernement unioniste qui a empêché les Scandinaves et des gens d'autres races d'entrer au pays. Mais, heureusement, la guerre est finie et le résultat des mots acrimonieux prononcés dans cette enceinte à cette époque se dissipe. Je m'irrite de constater qu'un peuple vigoureux et viril tel que le nôtre, vivant sur un territoire si vaste et si riche, n'augmente pas sa population plus rapidement. Comme l'a dit le préopinant, les Etats-Unis désiraient vivement restreindre l'immigration des autres pays, tandis qu'ils admettaient librement les Canadiens et les Mexicains. S'ils accueillent ainsi les Mexicains, c'est qu'il existe de vastes étendues, le long des voies des chemins de fer de Santa-Fé et de l'*Union-Pacific* où un blanc ne pourrait travailler, puisque le thermomètre monte jusqu'à 110 et 120 degrés pendant des mois. Ils sont donc heureux de permettre aux Mexicains d'exécuter de durs labeurs dans ces régions. Ce qui se dit au Parlement au sujet de la limitation de l'immigration, depuis douze ans que je fais partie de la Chambre, me semble futile. Que l'honorable préopinant sache bien que, comme lui, j'ai toujours prétendu qu'on ne devrait interdire l'entrée du pays à personne.

L'hon. M. MANION: Depuis quelque temps, on se demande quel est le nombre de Canadiens qui émigrent aux Etats-Unis et quelle est leur origine ethnique. J'ai sous les yeux une statistique qu'à ma demande m'a envoyée le ministère américain de l'Immigration. Je crois utile de la consigner au hansard. Le tableau est intitulé:

Immigrants étrangers admis aux Etats-Unis et venus du Canada (dernier domicile permanent pendant un an ou plus)...

Ainsi ces gens n'ont pas besoin d'avoir été naturalisés au Canada. On se préoccupe seulement de savoir quelle a été leur dernière résidence permanente pendant un an ou plus.

M. JACOBS: Ils doivent être nés au Canada pour être admis en vertu de la loi de quotité de l'immigration.

L'hon. M. MANION: Je vais lire l'exposé. Il est intitulé:

Immigrants étrangers admis aux Etats-Unis et venus du Canada (dernier domicile permanent, durant un an ou plus) au cours des dix années financières terminées le 30 juin 1919 à 1928, par races ou peuples principaux, avec la moyenne annuelle et le pourcentage comparatif exigés.

Je ne cite que les chiffres relatifs à l'année 1928:

Africains (noirs)	161
Arméniens	43
Bohémiens et Moraves	51
Bulgares, Serbes, Monténégrins	27
Croates et Slovènes	41
Hollandais et Flamands	800

Les quelques chiffres qui suivent constituent la triste part du Canada:

Anglais	24,253
Français	14,227
Irlandais	10,672
Ecossais	13,077

M. JACOBS: Ce *scotch* est-il accompagné de *soda*?

L'hon. M. MANION: On ne prend plus de *scotch and soda* aux Etats-Unis. On l'ingurgite pur.

Finlandais	79
Allemands	3,005
Grecs	64
Hébreux	1,761

Voilà la race au sujet de laquelle mon honorable ami devrait éprouver des regrets. J'en éprouve, moi aussi, car ces gens sont de bons amis à moi et il s'en trouve plusieurs dans ma circonscription. Je continue:

Race ou peuple	1928
Italiens du Nord	256
Italiens du Sud	148
Lithuaniens	65
Magyars	158
Polonais	474
Roumains	82
Russes	228
Ruthènes	221
Scandinaves	2,242
Ecossais	13,077
Slovaques	271
Syriens	78
Gallois	474
Tous autres	196

M. JACOBS: Ces chiffres rentrent dans le contingent d'admission de 2 p. 100. Les Etats-Unis n'admettaient que 2 p. 100 des personnes de ces nationalités, mais ces 2 p. 100, pour ce qui est des Anglais, des Irlandais et des Ecossais représentent un nombre très considérable, puisqu'il est fondé sur le nombre des habitants de ces origines qu'il y avait aux Etats-Unis avant 1890.

L'hon. M. MANION: Vous avez peut-être raison. En 1928 le total était de 73,154. Je vais citer aussi le total, par année, de ceux qui se sont expatriés aux Etats-Unis; je prends les chiffres dans les relevés de ce dernier pays:

1919	57,782
1920	90,025
1921	72,317
1922	46,810
1923	117,011
1924	200,690
1925	100,895
1926	91,019
1927	81,506
1928	73,154

Le mouvement a été le plus fort en 1923, 1924, 1925 et 1926.

L'hon. M. FORKE: Terre-Neuve est comprise pour certaines de ces années.

L'hon. M. MANION: Ceci n'inclut pas Terre-Neuve.

L'hon. M. FORKE: Oui; de 1920 à 1925.

M. SANDERSON: L'honorable député a-t-il les statistiques de ceux qui sont revenus des Etats-Unis depuis trois ans?

L'hon. M. MANION: Non. Je les ai demandées; mais les Canadiens qui entrent aux Etats-Unis comme ceux qui en partent ne sont pas consignés comme Canadiens, mais selon leur nationalité d'origine. On y voit par exemple le total des départs de citoyens américains.

M. CAHAN: Surtout des touristes partis pour visiter le Canada.

L'hon. M. MANION: Non pas. Les chiffres que j'ai cités intéressent ceux qui se sont établis définitivement aux Etats-Unis.

M. JACOBS: L'honorable député l'a fait remarquer; le mouvement s'est accentué en 1924.

L'hon. M. MANION: Oui; la pire année était 1924. Les autres étaient 1923, 1925 et 1926.

M. JACOBS: C'était après l'application de la loi de quotité.

L'hon. M. MANION: Sans doute y a-t-il un peu de vrai là-dedans; mais il est vrai aussi qu'à cette époque le Canada était moins prospère qu'aujourd'hui et que les gens se réfugiaient aux Etats-Unis. J'ai cité ces chiffres l'autre jour mais pas par années distinctes, et j'ai démontré qu'entre 1919 et 1921, années de régime conservateur, nous n'avions perdu

en moyenne que 66,000, alors que de 1923 à 1928, années de régime libéral, la moyenne des exilés a été de 111,000 par année.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, nous discutons toujours l'immigration. J'avais l'intention de consacrer encore deux ou trois minutes à quelques chiffres; mais je les ai remis au personnel du hansard et on ne me les a pas encore rapportés. Je les ai envoyé quérir. J'ai voulu montrer que la statistique américaine relative aux immigrants de provenance canadienne donne non seulement la nationalité mais le métier de l'immigrant; je remarque que sur les 73,000,—c'est le total des émigrants de l'an dernier, je crois,—il y avait une forte proportion d'artisans et de gens de professions libérales; 23,000, si je ne m'abuse. S'il y a erreur, je rectifierai lorsque j'aurai reçu les chiffres.

M. CAHILL: Des Canadiens?

L'hon. M. MANION: Des émigrants canadiens aux Etats-Unis. Il y avait des Anglais, des Irlandais, des Ecossais, des Français, et d'autres nationalités. Nous avons donc perdu 23,000 citoyens que nous avions formés comme artisans et comme membres des professions libérales. La formation d'un jeune homme en vue d'une profession libérale coûte très cher au Canada. Je le sais d'expérience. Le garçon grandit jusqu'à dix-huit ans, et alors il doit fréquenter l'université pendant quatre ou cinq ans; au bas mot cela représente une dépense de quelque $10,000 pour le père. Mais à cela ajoutons tout ce que dépensent les provinces pour le compte du régime de l'instruction. J'ai tenté à trois ou quatre reprises de supputer ce que coûtait la formation en vue d'une profession libérale d'un jeune homme. Voilà que des milliers de ces gens nous quittent pour aller vivre aux Etats-Unis. La formation de l'artisan est sans doute moins dispendieuse que celle de l'homme de profession libérale, mais elle coûte encore très cher; aussi ne devons-nous pas songer uniquement au coût mais encore à la perte que souffre notre pays lorsque les artisans quittent le Canada pour contribuer à la production des richesses de nos voisins. Nos pertes sont très lourdes. C'est le point sur lequel je veux insister. J'ai envoyé chercher les documents; on ne me les a pas encore rapportés, et je m'en tiendrai à ces statistiques, quitte à les rectifier si elles ne sont pas exactes, quand j'aurai ces documents.

M. LUCHKOVICH: Monsieur le président, je croirais manquer à mon devoir si je ne profitais pas de cette occasion de traiter de certains sujets relatifs à l'immigration, étant donné, surtout, les odieuses insinuations et les déclarations provoquantes qu'on trouve dans nombre de journaux canadiens et dans les discours de plusieurs de nos hommes publics au sujet de la prétendue attitude belliqueuse de ceux que l'on appelle les étrangers au Canada, laissant de ce fait croire à leur inaptitude à devenir sujets canadiens.

Ce qui m'incite plus à retenir quelque peu la Chambre c'est la feuille appelée *The Advocate of the National Association of Canada*, éditée à Prince-Albert (Saskatchewan), et portant la date du 15 février 1929. Toute la puissance d'éjaculation vitriolique de l'évêque Lloyd s'y est traduite en une dénonciation haineuse des sujets originaires de l'Europe centrale et à la vérité de tous les étrangers au Canada. Je ne vois là-dedans qu'une odieuse machination contre les sujets de l'Europe centrale dont on veut faire le bouc émissaire, sur lequel on veut faire retomber la responsabilité de tous les malheurs sociaux et auquel on attribue toutes les saletés commises par d'autres. Quoique je ne sois pas en mesure de prouver que le nerveux et peu chrétien évêque Lloyd soit l'instigateur de cette diffamation, je puis, avec assurance, affirmer qu'il l'approuve de tout cœur, lui ce faux apôtre du Prince de la paix.

Monsieur le président, permettez-moi de lire une lettre de cet évêque Lloyd aux pasteurs des églises protestantes du Canada occidental. La première partie de cette lettre ne m'intéresse guère. Toutefois, il y fait une assertion que je tiens à signaler. Il disait:

Ces sales Continentaux qui nous arrivent en plus grand nombre que les immigrants britanniques.

J'ai ici des chiffres communiqués par le ministre de l'Immigration qui démontrent la fausseté de cette assertion. Au cours de 1926-1927 ils nous est venu 122,966 immigrants: de ce nombre on en comptait 49,000 des Iles-Britanniques; 30,000 des pays scandinaves et 42,000 seulement des autres pays. Au cours de 1927-1928 le nombre des immigrants britanniques a été de 50,872; celui des pays scandinaves, de 30,702 et celui des autres pays, comme de l'Europe centrale, 42,000. En 1928-1929, les immigrants britanniques furent au nombre de 58,880; ceux des pays scandinaves au nombre de 29,000, et ceux des autres pays, l'Europe centrale comprise, de 48,703. Ces chiffres réfutent donc l'assertion de l'évêque Lloyd colportée par l'*Advocate*.

Voici ce qu'on lit dans la deuxième partie de la lettre:

Le comité d'Ottawa a conseillé au Parlement de ne pas renouveler, dans les conditions exis-

tantes l'arrangement consenti aux compagnies de chemins de fer et qui expire en 1930. Mais pourquoi donc cette région occidentale devrait-elle encore, trois années durant, subir l'invasion de ces Continentaux sales, ignorants, puant l'ail, originaires des pays non préférés comme cela se passe depuis trois ans? A coup sûr, le Dominion doit être capable de commander aux compagnies de chemins de fer au lieu de les laisser ainsi corrompre notre population.

Il ne sert à rien de recourir à l'aide du clergé catholique romain, car, aussi bien que les politiciens de pauvre acabit, il profite de cette immigration. Le meilleur travail accompli dans ce domaine l'est par la *National Association* du Canada, mais que vous collaboriez ou non avec elle à ce sujet, vous pourriez protester personnellement auprès du Gouvernement, puis vous aboucher avec vos autorités municipales, en les priant instamment de prendre les mesures pour atténuer cette honte nationale.

Croyez-moi,

Votre bien dévoué,

L'évêque de Saskatchewan,

(Signé) George Exton Lloyd.

Telle est la lettre de cet évêque aux pasteurs des églises protestantes de l'Ouest, en date du 28 juin 1928. Six mois plus tard l'*Advocate* publiait la nouvelle suivante:

"La question de l'Européen non préféré"

Nous cueillons dans le *Saskatoon Star-Phœnix* la dépêche spéciale suivante. Elle est probablement exacte et elle fait voir que la *National Association* du Canada entreprend pour de bon la lutte afin de garder aux trois provinces de l'Ouest le caractère d'un territoire "britannique". Elle laisse aussi voir jusqu'où ces "continentaux" sont disposés à aller sous la direction des agents des compagnies de chemins de fer et de navigation::—

Les sujets de l'Europe centrale dans l'Ouest adresseront une pétition à Ottawa.—Ils s'opposent au règlement.

Des articles publiés en plusieurs langues sont répandus dans les Prairies.

(Dépêche particulière au *Star-Phœnix*).

Winnipeg (Man.,) 6 février.—Les sujets originaires de l'Europe centrale établis dans le Canada occidental sont disposés à inonder Ottaywa de pétitions pour protester contre ce qu'on appelle: "Le règlement défavorable à l'entrée au Canada de plus qu'un certain nombre très limité de sujets de l'Europe centrale".

50,000 signatures

La première de ces pétitions porte la signature de 50,000 Ukraniens naturalisés et elle a l'appui d'au moins deux autres groupes nationaux de Hongrois et de Tchécoslovaques, qui eux aussi, dit-on, se préparent à adresser leur pétition.

Des articles, discutant la réduction projetée de l'immigration provenant des pays non favorisés par le département de l'Immigration, circulent par tout l'Ouest grâce aux journaux ukraniens, polonais, tchécoslovaques et hongrois.

L'un de ces articles est ainsi conçu:

"L'insulte gratuite que fait le département à l'adresse d'un type de citoyen canadien parfait, sérieux et économe exigera beaucoup plus d'explications qu'on n'en a données jusqu'aujourd'hui, avant qu'elle ne soit justifiée aux yeux de n'importe quelle classe de la population canadienne par tout le pays."

[M. Luchkovich.]

La pétition des Ukraniens

La pétition des Ukraniens, dit-on, portera un préambule, soulignant le fait que les Ukraniens constituent le troisième groupe national le plus nombreux au Canada; ils ont contribué à produire leur bonne part de la richesse nationale; ils ont apporté leur quote-part à l'acquittement des impôts; ils ont fait du service durant la dernière guerre et ont accordé leur appui à l'œuvre de la Croix-Rouge. De fait, on les a trouvés assez bons pour assumer et supporter leur part des responsabilités du pays; à cette heure, toutefois, le Gouvernement fait demi-tour et déclare que leurs parents ne sont pas assez bons pour être admis sur le sol canadien.

Les requérants feront observer de plus, dit-on, qu'ils sont en mesure d'élire leurs propres représentants à la Chambre des communes dans dix-sept circonscriptions électorales, si on les force à s'unir sur une question suffisamment importante pour influencer leur existence même au Canada. On s'attend à ce que les formules de requête seront mises en circulation d'ici à quelques jours.

Monsieur le président, la chose surprenante concernant toute cette affaire ténébreuse, c'est le fait que cette dépêche fut simultanément publiée avec force commentaires par tous les principaux organes de l'opinion publique au Canada. Pour moi, cela ressemble fort à une conspiration afin de mettre les Canadiens d'origine étrangère en conflit avec les fils du sol canadien. Le 26 février dernier, j'ai demandé au ministre de l'Immigration (M. Forke), s'il avait reçu aucune ce ces prétendues requêtes et il répondit formellement par la négative. Prévoyant toutefois l'attitude passive qu'adopterait nos journaux, je le savais, j'adressai immédiatement un exemplaire du hansard à tous ces organes qui avaient fait beaucoup de publicité autour des rumeurs erronées ci-dessus mentionnées. Or, pas un seul journal canadien n'a mentionné la question que j'avais posée le 26 février dernier. Le 18 avril, j'interpellai de nouveau le ministre touchant ces prétendues requêtes des Ukraniens de l'Ouest; inutile de dire que le ministre répondit encore une fois par la négative.

En ce qui regarde l'interpellation que j'ai faite le 26 février dernier, je demande à consigner au hansard deux articles de fond qui ont paru dans les colonnes de deux journaux ukraniens de l'Ouest. Le premier intitulé: "La protestation des Ukraniens au sujet de l'immigration", qui a été publié dans l'*Ukranian Voice*, numéro du 13 février 1929, est ainsi conçu:

Le *Daily Free Press*, numéro du 6 février 1929, a publié une dépêche à sensation, annonçant que certains Ukraniens, que l'on a oublié de nommer, avaient formé le projet d'inonder le Gouvernement d'Ottawa d'un flot de protestations contre les restrictions visant à prohiber l'immigration ukranienne. On annonce que 50,000 Ukraniens ont l'intention d'apposer leurs signatures au bas de ces protestations, qui se-

ront renforcées par d'autres pétitions de la part des Hongrois, des Tchécoslovaques et d'autres nationalités.

La protestation des Ukraniens est censée s'appuyer sur les prémisses que les Ukraniens constituent le troisième groupe national le plus nombreux au Canada; qu'ils ont sensiblement contribué à produire une large part de la richesse du Canada; qu'ils ont acquitté leur quote-part des impôts; qu'ils ont fait leur part au cours du dernier conflit mondial et qu'ils ont accordé leur appui à l'œuvre de la Croix-Rouge. Ils appuient sur le fait qu'ils ont accompli tous leurs devoirs de citoyens et, à cette heure le Gouvernement les récompense en refusant d'admettre leurs parents sur le sol canadien. L'on fait observer de plus que ladite protestation vise à menacer le Gouvernement, s'il ne revient pas sur sa décision, de réorganiser les Ukraniens de manière à leur permettre d'élire leurs représentants dans dix-sept des collèges électoraux de l'Ouest.

Tous les efforts que nous avons tentés, afin de savoir quels sont les Ukraniens qui ont assumé la responsabilité de mettre un pareil plan à exécution, n'ont pas abouti. Donc, il appert que cinquante mille Ukraniens ont décidé de signer des requêtes et ont souscrit à la menace d'élire dix-sept représentants à la Chambre des communes. Cependant, personne parmi les Ukraniens n'est au courant de l'affaire, ou s'il l'est, il n'a pas le courage de l'admettre. Seul, le *Free Press*, c'est évident, est au fait de toute l'affaire. Néanmoins, ce journal se permet de donner des conseils paternels aux Ukraniens; il les déconseille de faire quelque chose d'insensé; il fait de plus observer que ni les Ukraniens ni aucune des nationalités de l'Europe centrale qui vivent dans l'Ouest canadien n'ont aucuns motifs sérieux de chercher noise au département à la suite des restrictions qui ont été imposées afin de restreindre l'immigration provenant de l'Europe centrale. Un autre quotidien de Winnipeg, la *Tribune*, n'a pas ménagé non plus les réprimandes aux Ukraniens. Ce journal pose carrément la question aux chefs Ukraniens: protestez-vous à votre titre d'Ukraniens ou de Canadiens? Etant donné la menace que vous faites d'élire dix-sept représentants à la Chambre des communes, il nous appartient de consolider nos forces et de tenter tous les efforts afin de nous préserver de tout autre danger de ce côté-là.

Indépendamment de notre manière de voir quant aux mesures adoptées afin de restreindre l'immigration du centre de l'Europe, nous tenons à affirmer on ne peut plus énergiquement que pas un seul des chefs responsables de la race ukranienne au Canada n'a eu quoique ce soit à faire avec la dépêche qu'a publiée le *Free Press*. Et si l'on fait mention par ailleurs du mouvement concerté que l'on nous attribue, pareille attitude à notre avis équivaut à un bluff et à une provocation.

Le second article, intitulé: *Insinuations trompeuses*, a été publié dans le *Canadian Ukranian*, numéro du 20 février 1929:

Il y a quelque temps, une dépêche à sensation a été publiée par les journaux de langue anglaise de Winnipeg, annonçant qu'un mouvement concerté avait été organisé par les Ukraniens du Canada afin de protester contre les dernières restrictions imposées par le département de l'Immigration. La dépêche ajoutait que cinquante mille personnes d'origine ukranienne, hongroise et tchécoslovaque se proposent d'inonder Ottawa de requêtes et, qu'en cas de refus, les Ukraniens éliront leurs propres représentants dans un certain nombre de collèges électoraux du Canada. Cette dépêche, dont l'origine est mystérieuse et qui a fait le tour du pays avec la rapidité de l'éclair, a suscité de nombreux commentaires dans tous les journaux du Canada.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans toute l'affaire, c'est que tout le monde semble en savoir quelque chose sauf ceux qu'elle intéresse avant tout, savoir les Ukraniens du Canada. Ainsi, il saute aux yeux qu'un personnage inconnu, qui a un intérêt personnel, cherche à le promouvoir aux dépens des Ukraniens. Cette déduction s'impose à en juger par l'empressement que l'on a apporté à répandre à ce point ce faux bruit; on s'en aperçoit à la maladresse dont on fait preuve dans les programmes d'action à l'état de projet, en faisant entrer dans cette manœuvre fantastique les Hongrois et les Tchécoslovaques et en terminant avec une menace politique téméraire.

Nous sommes d'avis que les nouvelles restrictions à l'immigration ne nuiront guère aux Ukraniens, vu que, même en dépit de cela, ils pourront faire venir leurs parents et amis au moyen de déclarations assermentées ou de permis spéciaux; de plus, seules les nationalités de l'Europe centrale seraient atteintes qui n'avaient pas de leurs propres cultivateurs au Canada.

Malgré cela, toutefois, nous croyons savoir que certains éléments intéressés concentrent leurs efforts dans le même sens en vue de réunir des réalités propres à démontrer le bienfondé de leur doctrine insoutenable. Il peut donc fort bien arriver qu'un groupe d'imposteurs, se disant "les représentants de la population ukranienne", permettront, moyennant rétribution, qu'on se serve d'eux dans le plan ci-dessus mentionné, allant même jusqu'à rallier à eux nos citoyens de l'ouest canadien afin d'inonder Ottawa de pétitions dans l'intérêt des Ukraniens.

Par conséquent nous tenons on ne peut plus à signaler que toute l'affaire est due à l'initiative d'un groupe qui n'est pas ukranien; que personne n'a le droit de ternir, sans responsabilité aucune, la réputation des Ukraniens du Canada. Les nouvelles restrictions applicables à l'immigration de travailleurs agricoles de l'Europe centrale nous feront peu de tort pourvu que nos cultivateurs ne tardent pas à se procurer des permis pour leurs parents et amis afin qu'ils puissent arriver aux premiers jours du printemps.

Cet article irréfléchi du *Free Press* a contribué beaucoup à nous compromettre aux yeux du public canadien, vu qu'il fait revivre cette menace fictive d'un séparatisme politique. Les Ukraniens du Canada devraient donc reprouver toute démarche susceptible de les assujettir à des groupes hostiles et de mauvaise foi.

Les honorables députés conviendront avec moi, après avoir entendu ces dénégations, qu'en Canada existe un groupe puissant qui ne vise qu'à organiser une sorte de *pogrom* contre les Ukraniens du Canada, dans le dessein de les compromettre par tous les moyens possibles et dont les menées méprisables sont approuvées et appuyées sans réserve par

l'*Advocate* et l'évêque Lloyd, ce faux Bismark de Prince-Rupert, qui s'exprime ainsi dans ce journal:

Ici, en Saskatchewan, nous avons une vingtaine de nationalités isolées derrière des barricades afin d'empêcher que ces gens ne deviennent de véritables Canadiens; nous avons une petite Ruthène ici, une petite Latvie là, une petite Slovaquie, une petite Roumanie, une petite Pologne et ainsi de suite. C'est agir en criminels à l'endroit de ces gens que les tenir ainsi prisonniers dans le sein de leur groupement national et d'empêcher leur assimilation avec le reste des véritables Canadiens.

Oui, c'est un crime contre la chrétienté, contre la civilisation et contre l'union canadienne de la part d'un évêque qui, au lieu de suivre la voie tracée par le Prince de la paix et de prêcher l'évangile de l'amour éternel et de la charité entre hommes, ne voit dans ces gens de l'Europe centrale qu'un groupe de "continentaux sales, ignorants, puant l'ail, originaires de nations non favorisées". Malgré cette charge du "saint" évêque, n'est-il pas des plus étranges que des rangs de ces "continentaux sales, ignorants, puant l'ail, originaires de nations non favorisées", soient sorties des célébrités mondiales, telles que Paderewski, le plus grand pianiste du monde; Tolstoï, le plus grand philosophe humanitaire du dix-neuvième siècle, dont l'évêque Lloyd pourrait apprendre plus d'une leçon de charité et de modération; madame Curie, cette dame à qui l'on doit la découverte du radium, élément à l'aide duquel on parviendra peut-être un jour à guérir l'évêque Lloyd tout endurci qu'il puisse être; Caruso dont cet évêque Lloyd dirait sans doute qu'il est un dago sale, ignorant et puant l'ail, originaire d'une nationalité non favorisée, mais dont les disques reproducteurs de sa voix harmonieuse peuvent même aujourd'hui procurer un plaisir idéal au bon évêque, si toutefois un homme aux sentiments aussi faussés est susceptible d'en éprouver. Je pourrais en mentionner une foule d'autres si le temps à ma disposition me le permettait.

Je ne crois pas devoir faire connaître de nouveau ma manière de voir au sujet de l'immigration. J'ai déjà dit tout ce que j'en pense dans un discours que j'ai prononcé le 7 juin 1928, et il serait inutile de revenir sur mes observations à cet égard. Il suffira d'ajouter que je suis décidément opposé à toute subvention en faveur de l'immigration car, à mon avis, la chose repose sur un mauvais principe. Je ne suis pas en faveur non plus d'un trop fort courant d'immigration, car selon moi, la situation économique du Canada n'autorise pas la venue d'immigrants en grand nombre.

Je ne me propose pas, dans les quelques instants qui me restent, de parler d'arguments

[M. Luchkovich.]

d'ordre général au sujet de l'immigration, mais je veux protester énergiquement contre les propos honteux de l'évêque Lloyd à l'endroit des immigrants de l'Europe centrale. Ces gens ne sont ni sales, ni ignorants, ni à repousser, et pour ce qui est du reproche qu'on leur fait de puer l'ail, j'estime que c'est là un défaut qui vaut mille fois mieux que d'avoir le cerveau rempli des épithètes honteuses et injustes dont j'ai parlé, qui dénotent la mentalité d'un être amoral et que seul ce dernier pourrait proférer.

J'affirme solennellement, monsieur l'Orateur, que l'Europe centrale n'est pas ce que l'évêque Lloyd veut le faire croire; son opinion est une insulte non seulement à l'égard des habitants de l'Europe centrale, mais envers l'humanité en général. Il est vrai que la plupart des ces habitants de l'Europe centrale sont pauvres à leur arrivée au Canada, mais ils font oublier cette "tare",—je souligne ce mot,—par leur frugalité, leur opiniâtreté, leur persévérance et leur volonté de se créer un nouveau foyer dans notre prairie.

Une fois arrivés au Canada, ces gens y demeurent; ce sont des persévérants dans le sens le plus large du mot. Ils ne sont pas lents à accomplir les conditions d'établissement de leurs homesteads, ils ne sont pas lents à payer leurs dettes et leurs obligations; c'est plus qu'on ne pourrait dire des immigrants européens soi-disant préférés. Dans leur ancienne patrie, ces gens faisaient maigre chère, mais ils réussissaient à économiser; ils ne jouissaient guère du genre de confort que nous connaissons en Canada, et cependant ils aimaient leurs misérables logis. Ils avaient des mœurs patriarcales généralement inconnues sur le continent nord-américain; ils vivaient, ils aimaient et tout l'univers pour eux était le petit lopin de terre sur lequel ils vivaient. Ils gardent en Canada ces belles qualités qui les distinguaient dans l'ancien monde, et le Canada a certainement gagné à les avoir. On peut appuyer cette conclusion sur un discours prononcé ici le 15 mars 1929 par une autorité aussi incontestable que le ministre de l'Immigration qui disait:

Afin d'éviter tout malentendu, je désire rendre hommage aux qualités des immigrants venus de ces divers pays. Ils ont collaboré, avec des résultats durables, aux diverses activités du Dominion; ils s'intéressent activement aux questions nationales et à l'administration des affaires publiques, ainsi que l'atteste la présence de représentants d'origine étrangère dans les législatures provinciales et d'un autre au parlement fédéral. Ils ont travaillé dans nos exploitations forestières, aidé à la construction de nos voies ferrées, de nos routes, au creusement de nos fossés d'irrigation et ont toujours donné d'excellents services en retour de leur salaire. Ils ont défriché des milliers d'acres de terre inculte dans la région septentrionale des provinces des Prairies et ont fait fleurir la brousse. Ils se sont construits de

modestes habitations; bien souvent leurs fermes sont munies du matériel le plus moderne et en ces dernières années ils ont acheté plus de machines agricoles que d'autres cultivateurs; grâce à leur production agricole ils ont ajouté des millions à la richesse nationale. Ils ne sont pas restés en arrière sous d'autres rapports: ils ont envoyé leurs fils aux écoles supérieures et aux universités afin d'en faire d'excellents cotoyens en mesure de jouer leur rôle dans ce pays jeune et florissant.

Après cela, monsieur l'Orateur, un honorable député a parlé de certains jeunes Russes qui ont obtenu des prix à divers concours. Je pourrais citer des centaines de noms de jeunes garçons et de jeunes filles qui ont reçu des prix dans les écoles publiques et supérieures ainsi que dans les universités du Canada. Il y a seulement deux ans, une jeune fille venant du sud de la Russie et dont j'ai oublié le nom a obtenu les plus hautes récompenses à l'une des universités de Toronto.

Arvo Vaara a été condamné à la prison pour avoir publié certaines opinions séditieuses. Dans sa charge au jury, le juge Wright a dit ceci:

...l'article a-t-il été écrit dans le but de provoquer de l'animosité entre les diverses classes des sujets de Sa Majesté, car cela tombe sous le coup de l'article définissant la sédition...

Si Vaara a été condamné à six mois de prison pour cet article, je prétends que l'évêque Lloyd devrait être condamné à six ans de prison, car sa façon de parler des diverses races du Canada est aussi mauvaise que l'article que Vaara a fait paraître dans un journal qu'il publiait quelque part dans Ontario.

A propos de l'immigration européenne, monsieur l'Orateur, je crois que nous ne devrions plus entendre ce genre de balivernes et de bourrage de crâne de la part de ceux qui prétendent à la supériorité d'une race sur une autre. Je défie tout membre de cette Chambre ou n'importe quel homme de science de me prouver au point de vue biologique qu'une race quelconque ne peut pas réussir aussi bien qu'une autre dans des circonstances semblables. Q'est-ce que notre ministre de l'Immigration a à dire là-dessus? Qu'il me soit permis de lire un autre passage de son discours:

La question de l'immigration du continent et des Iles-Britanniques est fort discutée. Je n'ai jamais reconnu l'existence de peuples inférieurs et supérieurs. Il y a des gens arriérés et des gens avancés des nations arriérées et des nations avancées. Nous savons tous que de grandes nations ont existé et sont tombées, qu'elles n'ont pas laissé à la postérité beaucoup plus que leur nom. Dans les temps modernes, des nations sont arrivées à un haut degré de civilisation et de progrès, puis elles se sont affaiblies et d'autres nations ont pris leur place. C'est ce qui est arrivé dans le passé et s'est sans doute ce qui arrivera dans l'avenir. Certaines nationalités, cependant, sont plus facilement assimilables que d'autres, et lorsque nous examinons la question de l'immigration nous devons tenir compte de cela.

Il y a certainement beaucoup de vérité dans cela, mais la dernière phrase est sujette à critique. Toutes choses égales d'ailleurs, je ne saurais voir comment l'assimilation d'un citoyen de l'Europe centrale puisse prendre plus de temps que celle d'un citoyen d'une autre partie de l'Europe. Il apprend l'anglais tout aussi rapidement; il fait instruire ses enfants tout aussi bien; il fait partie des commissions scolaires et des conseils municipaux aussi volontiers que les autres; et, pour ce qui est de payer ses dettes et ses obligations, il ne le cède à personne, ni aux Canadiens d'origine étrangère ni aux Canadiens nés en Canada.

Conséquemment, monsieur le président, à la lumière de ces faits, il n'est pas juste, à mon sens, de classer ces immigrants dans la catégorie des non préférés. Supposons que le ministre de l'Immigration appelle les membres qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, le parti non préféré; les conservateurs aimeraient-ils cela? Du tout, car dans leur for intérieur, les conservateurs se croient aussi bons que les membres de la droite, et peut-être meilleurs. Il n'est que naturel pour un homme de penser qu'il vaut son voisin, et il est simplement naturel qu'il ressente toute insinuation quant à son infériorité. C'est là ce que fait ce stupide classement; il établit une différence; il fait des distinctions; il crée des préjudices; il provoque et, en un mot, il tend à soulever un antagonisme acharné entre les nouveaux venus au Canada.

L'hon. M. FORKE: Je désire faire remarquer à l'honorable député que ni dans la loi ni dans les règlements les mots "immigrants préférés" et "immigrants non préférés" ne sont employés. C'est une expression commune, mais elle ne se trouve ni dans la loi ni dans les règlements.

M. LUCHKOVICH: Peut-être que non, mais çà se résume à cela en pratique. Maintenant, songeons à l'avenir: supposez que vous êtes un Hongrois ou un Ukranien ou un Bohémien ou un Tchécoslovaque, père d'une couple de jeunes hommes intelligents, athlètes et alertes qui commencent un cours universitaire; leurs compagnons anglo-saxons à l'université les traitent de fils mal dégrossi d'un immigrant non préféré. Vous n'aimeriez pas le reproche; l'immigrant ne l'aime pas davantage. Je le répète, il faut songer à l'avenir; pourquoi les générations futures souffriraient-elles à cause de la folie de la génération actuelle? Bien qu'il soit vrai qu'une rose garde toujours son parfum quel que soit le nom qu'on lui donne, il ne conviendrait pas de dire que c'est de l'ail. Alors, pourquoi ne pas traiter l'immigrant avec justice et ne pas lui donner le nom qu'il mérite?

78595—182
ÉDITION REVISÉE

L'application injuste des mots "préféré" et "non préféré" ne peut contribuer en rien à la bonne entente sans laquelle ce pays ne peut être réellement ni paisible ni grand.

Je désire discuter une allégation faite dans l'*Advocate*, journal de l'évêque Lloyd, et qui veut que le groupement des immigrants en grandes colonies s'oppose à leur complète absorption comme citoyens canadiens. Lorsque je parle de la facilité d'absorption de l'immigrant et de son désir d'accepter nos lois et notre constitution, je sais que je discute un sujet qui intéresse gravement ceux dont la ferveur patriotique et l'amour ardent du pays les poussent à voir dans la présence de tout étranger dans notre pays une menace réelle. Il ne faut pas être surpris que l'arrivée de nouveaux immigrants soit le signal d'une grande agitation dans nos cercles politiques et sociaux dans le but, sans doute, de découvrir la meilleure méthode d'accueillir convenablement l'immigrant et d'en faire, le plus tôt possible, un bon citoyen prenant part à tout ce que le droit de citoyenneté comporte. Certaines bonnes gens au Canada viennent en aide à l'immigrant au simple point de vue altruiste et humanitaire; d'autres l'exploitent autant qu'ils peuvent ou lui viennent en aide pour des raisons absolument égoïstes; les gens comme l'évêque Lloyd entasseraient tous les immigrants sur un navire et les couleraient en plein milieu de l'océan.

L'*Advocate* voit une grande menace dans la ségrégation des immigrants en grandes colonies et, conséquemment, j'en conclus que, comme alternative, il mêlerait tous les nouveaux venus au reste des nationalités; mais l'évêque Lloyd serait-il prêt à accepter les Hongrois, les Polonais et les Ukraniens comme voisins? Jamais de la vie,—aucun immigrant sale, ignorant, non préféré et qui sent l'ail ne pourra vivre dans sa cour; et nous avons là la clef de toute la situation. L'idée de mêler ainsi toutes les races est bonne pourvu que l'autre race soit prête à tolérer l'autre; mais quand un élément tente d'une façon arrogante de dominer l'autre, vous semez les germes de dissensions qui, nécessairement, empêchent l'union des races, quel que soit le désir de ces races de faire leur part pour atteindre un idéal commun. Le reste d'entre nous ne tolère l'immigrant qu'à condition qu'il nous considère comme ses supérieurs, mais quand il s'agit de le traiter d'égal à égal, c'est une autre question. C'est également une autre question pour l'immigrant. S'il a un peu de flair, et il en a généralement, il verra la distinction et la ressentira. Comment? Simplement en quittant le milieu où il vit pour aller demeurer dans un district où il sait qu'il aura chance égale, en d'autres mots, où il trouvera son niveau social. Tout ce verbiage sur l'assimilation de l'immigrant, sans lui tendre une main unie, sans faire un premier pas et sans le traiter avec justice, est simplement de l'hypocrisie; un rêve de réalisation impossible.

A mon sens, la meilleure méthode d'arriver à l'assimilation, c'est de ne pas s'en occuper. Sachons que l'état d'esprit de nos immigrants ne peut être changé au cours d'une seule génération, que cette métamorphose ne se fait que graduellement et lentement, à mesure que l'immigrant s'habitue à son nouvel entourage. Nos soi-disant réformateurs perdent cela de vue lorsqu'ils accusent l'immigrant de conserver ce que l'on pourrait appeler le lien sentimental avec la terre où il est né. Dans mon opinion ce n'est pas un mauvais penchant. C'est une qualité spirituelle universelle qui se manifeste dans le genre humain depuis le commencement du monde. C'est l'impulsion naturelle qui transporte par la pensée, ou en fait, l'honorable député de Rosetown (M. Evans) dans son petit village de Galles; notre ministre de l'Immigration (M. Forke) dans les magnifiques montagnes de l'Ecosse; notre ministre des Chemins de fer (M. Dunning) dans son cher Leicestershire; notre ministre du Travail (M. Heenan), l'honorable député de Bow River (M. Garland), l'honorable député de Skeena (M. Brady), et tous les autres Irlandais de la Chambre dans leurs magnifiques lacs de Killarney.

J'avais comme voisine une adorable vieille dame écossaise. Ignorant qu'elle était à son balcon un soir je fis jouer sur le gramophone une vieille chanson écossaise, *The Bonnie Banks o' Loch Lomond*. Elle entendit cette vieille mélodie et vint sur notre perron me prier de faire jouer le morceau de nouveau; je le fis jouer plusieurs fois et elle pleurait à chaque fois comme si son pauvre vieux cœur se brisait. C'est à cause de cette qualité naturelle et inhérente au genre humain que nous devrions faire attention lorsqu'il s'agit de la sensibilité des autres; car si l'on enlève ce qui est humain et naturel dans un individu sans le remplacer par quelque chose de mieux ou d'aussi bon, on détruit son utilité, non seulement pour lui-même mais aussi pour son nouveau pays d'adoption. C'est pourquoi je prétends que la meilleure façon de traiter l'assimilation est de n'y pas toucher. Nos immigrants savent très bien qu'il est inutile de remonter le courant, de sorte que, ils n'offrent pas la résistance que prétendent nos prétendus réformateurs.

Je connais très bien le réformateur ambitieux. C'est généralement un intransigeant diplômé d'université, ou un original endurci du genre de l'évêque Lloyd, qui s'imagine que le bien-être futur du monde repose sur ses

épaules. Il commence par élaborer un projet devant assimiler complètement l'étranger, croyant que le remède peut s'appliquer comme l'huile sur les machines de nos grandes usines. Il ne tient aucun compte de l'élément personnel et humain, il résulte donc que ses efforts sont à l'encontre de l'indignation et du mépris chez ceux qu'il a essayé d'aider de façon aussi réfléchie. Vous ne pouvez traiter un immigrant comme un domestique et vous attendre en même temps à ce qu'il accepte de bon cœur et sans condition la qualité de citoyen canadien. Si vous lui montrez de la sympathie ce sera réciproque; si vous prenez une attitude antagoniste, il réagira contre vous. La seule méthode est d'être juste envers lui. Faisons la moitié du chemin, tendons-lui une main amie, et traitons-le avec justice. C'est la seule façon d'assimiler l'immigrant.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, je désire donner au comité les chiffres exacts que j'avais promis. Au cours de 1928, 18,730 ouvriers et 3,884 membres de professions libérales ont quitté le Canada pour les Etats-Unis, c'est-à-dire 23,000 en chiffre arrondi, ce qui est le nombre que j'avais donné. Pour démontrer quelle saignée cela représente pour le pays, je ferai remarquer qu'en 1924, l'année où l'on a émigré le plus, nous avons perdu 41,345 ouvriers, d'après les chiffres américains.

J'aimerais à faire une rectification au sujet du hansard. J'ai déclaré que le hansard avait les documents dont j'avais besoin et que l'on ne me les avait pas retournés, mais je les ai trouvés dans une enveloppe cachetée sur mon pupitre et je ne savais pas qu'ils étaient là. Je ne voudrais pas être injuste envers le hansard sous ce rapport.

Je crois que toute la Chambre a écouté attentivement le discours de l'honorable préopinant. Le peuple du Canada devrait être fier de voir un de ses citoyens, né sur ce continent de parents ukraniens, prononcer en sa qualité de député un discours qui ferait honneur à n'importe quel membre de cette Chambre.

L'honorable député a cité des paroles du ministre de l'Immigration et je désire ajouter un mot sur ce qu'il a dit au sujet des étrangers, que je préfère appeler des nouveaux Canadiens, en disant que de ce côté-ci de la Chambre on a fait de semblables déclarations. Je désire avertir l'honorable député et quelques-uns de ses amis des tactiques que l'on a employées dans les élections passées, surtout la dernière. Un homme qui n'est pas membre de cette Chambre, qui n'était pas candidat à une élection, mais qui était conservateur, a critiqué publiquement à un pique-nique de conservateurs les soi-disant étrangers et on s'est servi de ce discours dans tout l'Ouest canadien pour le reprocher à son parti. Le discours a été imprimé et distribué dans toutes les parties de la région de l'Ouest où se trouvaient de nouveaux venus ou de la population étrangère. Son effet politique a été si marqué qu'il a fait perdre bien des milliers de votes à notre parti. On a déclaré à plusieurs reprises que le très honorable Arthur Meighen, lui-même, avait perdu son siège à cause de cette déclaration dont il ne pouvait être tenu aucunement responsable. Je désire simplement faire remarquer à l'honorable député, pour lequel nous avons tous le plus grand respect, qu'il devrait bien, instruit, éclairé et habile à exprimer ses idées comme il l'est, renseigner les gens de son pays qui n'ont pas eu l'occasion de s'instruire comme lui et leur dire de se méfier et de ne pas blâmer tout un parti pour la déclaration irresponsable de quelqu'un qui n'est ni candidat ni même membre du parti.

M. LUCHKOVICH: L'honorable député veut-il dire que cela partait de moi?

L'hon. M. MANION: Certainement non. J'ai dit tout ce que j'ai pu pour féliciter l'honorable député. Je ne voulais rien faire d'autre.

L'hon. M. CHAPLIN: Cet avant-midi, nous discutions certains crédits et le ministre nous disait que les dépenses de ce chef s'étaient montées, l'an dernier, à $863,000. Or, il nous demande aujourd'hui de voter $1,080,000, soit une augmentation de plus de $200,000. Je désire appeler l'attention sur certains crédits qui figurent aux comptes publics. Ainsi, nous avons un bureau à Détroit. Imaginez que nous ouvrons un bureau à Détroit, au coût de près de $15,000 alors que nous pourrions en avoir un à Windsor, sur notre propre territoire, à seulement un demi-mille. Imaginez que nous avons un bureau à Saginaw (Michigan)! Le ministre peut répondre que cela s'est toujours fait. Dans ce cas, c'est le moment de changer. Imaginez que nous ayons un bureau à San-Francisco, un autre à Saint-Paul et un autre encore à Spokane. Le pays sait-il que, dans toute l'Allemagne, nous n'avons qu'un seul bureau, situé à Hambourg, un seul en France, un seul en Hollande et un à Riga (Latvie), alors que nous en avons quarante aux Etats-Unis. Si un citoyen des Etats-Unis désire venir au Canada a-t-il besoin d'aller à Détroit quand Windsor est juste de l'autre côté de la rivière? La chose me semble absolument absurde. D'après les résultats que nous recevons de ce bureau je ne vois pas de raison pour que le ministre nous demande de voter $200,000 de ce chef. Par conséquent je propose, appuyé par l'honorable député de Fort-William:

Que le crédit n° 54 soit réduit d'une somme de $200,000.

M. WARD: Pendant plusieurs jours nous avons eu une fête—je ne sais pas comment on devrait appeler cela—qui nous a été offerte par l'opposition sur la question de nous faire dépenser quelque 30 millions pour un projet d'immigration établi suivant la résolution de l'honorable député de Vancouver-Nord.

L'hon. M. MANION: Ce n'était pas la résolution; c'était sa suggestion.

M. WARD: J'ai constaté que les honorables députés de la gauche l'ont tous appuyée. Il me semble qu'on devrait placer sur le mur de la Chambre, juste en face des honorables députés de la gauche, cette devise: "Soyez logiques!" Pendant les huit ans que j'ai passés à la Chambre nous avons eu un grand nombre de nouvelles idées théoriques pour nous dire comment et pourquoi nous pourrions améliorer la situation du pays, mais de toutes les théories illogiques, mal bâties, à moitié terminées qui ont été présentées au cours de ces huit années le projet de l'honorable député de Vancouver-Nord est ce qu'il y a de pis. C'est la preuve que son auteur manque absolument d'expérience pratique. Pour ceux d'entre nous qui ont eu de l'expérience dans le défrichement et la colonisation des terres, c'était si ridicule que. . . En tous les cas, je félicite le parti d'avoir presque retiré la motion, hier.

Nous avons maintenant le spectacle de l'honorable député de Lincoln proposant une motion pour réduire le crédit de $200,000 bien que, il y a quelques jours, son parti fût prêt à forcer le pays à dépenser 300 millions pour un projet qui nous aurait coûté 300 millions de plus pour sortir les gens des difficultés dans lesquelles ils se seraient trouvés si nous avions jamais tenté d'adopter ce projet. Il est temps de comprendre les faits, de réfléchir et d'établir ces questions à la lumière des meilleurs intérêts du Canada et non pas de partir sur la tangente comme les honorables députés de la gauche l'ont fait pendant tout le débat. J'aime beaucoup la philosophie de l'honorable député de Vègreville, et je désire le féliciter de son excellent discours. Aucun autre député, dans tout le débat, ne s'en est autant tenu à la question et ne l'a discutée en termes plus solides.

Je m'oppose à ce qu'on accorde de l'aide aux immigrants. J'ai souvent dit que nous devrions pratiquer la politique de la porte ouverte, avec certaines restrictions afin qu'un particulier ne puisse entrer au pays à moins d'être financièrement. . .

Une VOIX: Soyez logique!

M. WARD: Mon honorable ami de l'autre côté dit: ouvrons les portes toutes grandes et laissons entrer les immigrants de toutes les parties du monde. Si nous ouvrions les portes et décrétions que personne ne pourra venir au pays sans avoir au moins $5,000, $6,000 ou $7,000, la somme qu'il faut pour s'établir sur n'importe quelle terre, nous obtiendrions peut-être une catégorie différente d'immigrants. Comme le dit l'honorable député de Vègreville, dans les circonstances actuelles, les gens de l'Europe centrale sont à peu près les seuls qui puissent s'établir sur une terre. Les immigrants de la Grande-Bretagne ne peuvent le faire à moins d'être traités aux petits soins, à moins que nous ne leur prêtions $5,000, $6,000 ou $7,000 pour l'achat d'une terre et de matériel, et puis ne leur apprenions l'agriculture. Je suis opposé à l'octroi de subventions aux immigrants, qu'ils viennent de la Grande-Bretagne ou de l'Europe centrale. C'est un mauvais système, mais si nous entendons maintenir la subvention, nous pourrions fort bien annoncer notre intention d'accueillir tous les gens de race blanche, sauf certaines restrictions quant à l'état physique et mental et aux moyens financiers, afin d'obtenir des immigrants capables de subvenir à leur propre entretien.

M. ARTHURS: Selon mon honorable ami, le montant des crédits déposés par le ministre est 3 millions de dollars. En réalité, il se monte à $3,462,000. Il faut y ajouter un crédit affecté à la commission d'établissement sur les terres et qui s'élève à $1,400,000 pour ce qui regarde le ministère de l'Immigration. Ce service a été fondé il y a quelques années pour l'établissement des anciens combattants et il est devenu peu à peu une partie du ministère de l'Immigration, à tel point que je relève ceci dans le rapport de 1927:

L'œuvre de colonisation proprement dite de la commission a pris une expansion continuelle dans le cours de l'année. Le personnel du service d'établissement sur les terres a entrepris:

1. D'établir sur des terres les familles amenées par le ministère de l'Immigration et de la Colonisation, en exécution du projet d'immigration de 3,000 familles anglaises.

2. D'établir sur des terres des familles amenées du continent par les chemins de fer, en exécution du projet ministériel d'immigration de familles du continent.

3. Le placement et la protection des ouvriers de ferme mariés et célibataires de Grande-Bretagne recrutés par le département de l'Immigration et de la Colonisation, y compris les élèves des fermes-écoles anglaises.

4. Des enquêtes sur la bonne foi des gens domiciliés au Canada qui ont désigné comme colons possibles des gens domiciliés en Grande-Bretagne, et la protection des ouvriers de ferme mariés ou célibataires de Grande-Bretagne amenés par le ministère de l'Immigration et de la Colonisation à la suite de ces choix.

5. La protection des ouvriers agricoles anglais amenés par le service de colonisation des

deux grands chemins de fer canadiens et par le gouvernement de l'Ontario.

Je vous signale surtout le dernier alinéa. C'est un déboursé du département de l'Immigration consigné dans un crédit de la prétendue commission d'établissement.

6. Des enquêtes sur les demandes adressées au ministère de l'Immigration et de la Colonisation, au sujet de l'entrée au Canada d'immigrants de pays étrangers.

Il a été fort question de ce sujet devant un comité de la Chambre, l'an dernier, et il semble qu'il a fait l'objet d'une enquête menée par une section du ministère même de l'Immigration.

7. Des enquêtes sur les conditions d'établissement des ouvriers de ferme étrangers amenés par les compagnies de chemins de fer.

Ce sont deux choses qui relèvent de la convention conclue avec les compagnies de chemins de fer.

8. Des enquêtes sur les demandes faites au sujet de la commutation de pensions.

9. Des relevés des terres colonisables.

10. La réception des visiteurs de marque de la Grande-Bretagne et d'ailleurs qui tiennent à faire rapport à leurs gouvernements sur les perspectives d'établissement au Canada.

En d'autres termes, ce ministère cherche à masquer le fait qu'il dépense pour ainsi dire chaque année $1,500,000, sous une autre rubrique qui n'est pas inscrite dans les prévisions budgétaires du département, mais est attribuée à la commission d'établissement des soldats.

L'hon. M. FORKE: L'honorable député a accusé le ministère de chercher à dissimuler des déboursés ou de les inscrire sous une rubrique erronée. Il a tout à fait tort.

M. ARTHURS: Je n'ai pas tort. Le ministre convient de déboursés effectués par le département.

L'hon. M. FORKE: Par la commission d'établissement, sous la direction du ministère de l'Immigration.

M. ARTHURS: Ce n'est que du camouflage.

L'hon. M. FORKE: Ce n'en est pas.

M. ARTHURS: En réalité, cette somme a-t-elle été dépensée ou non par ou pour le département de l'Immigration?

L'hon. M. FORKE: Par la commission d'établissement pour le ministre de l'Immigration.

M. ARTHURS: C'est tout ce que j'ai dit d'abord.

L'hon. M. FORKE: L'honorable député a dit que cette dépense était dissimulée sous la commission d'établissement des soldats.

M. ARTHURS: Oui, j'ai dit cela, et je le crois encore.

L'hon. M. FORKE: Soyons justes. Tous les travaux qui sont faits à la commission d'établissement des soldats sont débités à cette commission. Ensuite nous avons une commission d'établissement des colons qui relève du département de l'Immigration.

M. ARTHURS: Il n'y a qu'une commission, et le ministre en parle maintenant sous le nom de commission d'établissement des soldats. C'est de quoi je me plains. Il n'y a qu'une commission.

L'hon. M. FORKE: Si l'honorable député voulait seulement me laisser finir, je ne désire tromper personne. La commission d'établissement des colons a le même personnel que la commission d'établissement des soldats. Lorsque cette dernière commission traite d'un soldat colon, elle agit comme commission en vertu de la loi. Quand elle agit comme commission de colonisation des terres, elle relève du département de l'Immigration. Je ne cherche pas du tout à cacher les faits. Le premier crédit sous la rubrique de commission d'établissement des soldats est pour des travaux de cette commission, et le second crédit est pour des travaux de la commission d'établissement des terres sous la direction du département de l'Immigration. Il n'y a aucune dissimulation.

M. ARTHURS: J'ai dit très distinctement que le premier crédit était celui de la commission d'établissement des soldats.

L'hon. M. FORKE: Mais l'honorable député a dit que les dépenses étaient camouflées.

M. ARTHURS: Et le ministre a confirmé tout ce que j'ai dit. Au cours des vingt ou trente minutes qu'il a parlé sur le sujet il a appelé cette commission la commission d'établissement des soldats, comme on le verra dans le hansard. En fait, les deux tiers des opérations de cette commission sont des travaux d'établissement des terres qui sont directement attribuables au département de l'Immigration et n'ont absolument rien à voir avec l'établissement des soldats. Bien que le crédit pour l'établissement des soldats soit de 1 million de dollars cette année, celui de l'immigration est $1,400,000, mais chaque dollar de frais généraux fixes de ce département est mis au compte de la commission d'établissement des soldats.

L'hon. M. FORKE: Non, vous vous trompez certainement.

M. ARTHURS: Dites-moi en quoi je me trompe.

L'hon. M. FORKE: Je me suis efforcé de le faire, mais je ne puis donner à mon honorable ami l'intelligence voulue pour comprendre.

M. ARTHURS: Les crédits parlent d'eux-mêmes, et je veux bien opposer mon intelligence à celle du ministre de l'Immigration. Le crédit mentionne $2,400,000 pour la commission d'établissement des soldats. Or, $1,000,000 de cette somme s'applique aux soldats et $1,400,000 à l'immigration. Le ministre convient de cela. Il ne l'a pas nié en particulier, mais tous les frais généraux fixes sont débités au compte d'établissement des soldats.

L'hon. M. FORKE: Pour démontrer le raisonnement absurde de l'honorable député et pour faire voir jusqu'à quel point il ne comprend pas, je vais citer la dernière partie du crédit n° 60 qui est ainsi conçue: "Avances pour la colonisation des terres", et $690,000 de cette somme est de l'argent avancé par le gouvernement britannique.

M. ARTHURS: Les crédits ne l'indiquent pas.

L'hon. M. FORKE: Ce n'en est pas moins le cas.

M. ARTHURS: Je parle des crédits tels qu'on les voit. J'ai déjà fait remarquer que la commission d'établissement des soldats dit elle-même dans son rapport de l'année dernière, comprenant l'année 1927-1928, que 65 à 70 p. 100 de ses opérations sont directement attribuables au département de l'Immigration. J'en ai mentionné quelques-uns et je vais lire un peu plus loin. Si le ministre en veut d'autres je lui en donnerai autant qu'il en voudra.

L'hon. M. FORKE: Le chiffre total du crédit pour l'administration de la colonisation des terres est de $600,000 au lieu de $1,400,000. Nous pourrions peut-être corriger cela mieux lorsque nous discuterons les crédits de l'établissement des soldats.

M. ARTHURS: Ce que je m'efforce de savoir est la raison pour laquelle le ministre dépose ces crédits comme appartenant à son département.

L'hon. M. FORKE: Parce qu'ils relèvent de mon propre département.

M. ARTHURS: Pourquoi ne les met-on pas sous le titre de département de l'Immigration et pourquoi ce document que j'ai sous la main n'est-il pas un des documents distribués aux députés par le bureau de distribution de la Chambre?

L'hon. M. FORKE: La division d'établissement des colons sur les terres du département de l'Immigration publie un état en même temps que l'état de la commission d'établissement des soldats.

M. ARTHURS: Pourquoi ne sont-ils pas publiés par votre ministère?

L'hon. M. FORKE: C'est une question de détails.

M. ARTHURS: Non, c'est plutôt une question de commodité. Il n'y a peut-être pas cinquante, peut-être seulement vingt ou dix honorables députés qui ont reçu une copie du rapport que j'ai à la main.

L'hon. M. FORKE: Cela se peut.

M. ARTHURS: Il n'est pas distribué aux membres de la Chambre.

L'hon. M. FORKE: Oh oui!

M. ARTHURS: Non, il ne l'est pas. Le ministre fait erreur sur ce point. Il m'a fallu l'envoyer chercher. Je vais aller un peu plus loin, monsieur le président. Je cite maintenant le rapport de 1927-1928:

> Les notes quotidiennes des inspecteurs de la commission indiquent l'importance relative de ces œuvres de colonisation. Elles montrent que les inspecteurs ont consacré plus de 65 p. 100 de leur temps, du 1*er* avril au 30 septembre à l'établissement général sur les terres, à l'exclusion de l'établissement des soldats. Pendant la période faisant l'objet de ce rapport, l'on a fait 27,561 visites pour l'établissement agricole des soldats et 48,413 visites relativement à la colonisation en général et aux enquêtes du ministère. La distance parcourue pour ces visites a été de 1,167,265 milles, dont 406,849 milles pour les visites aux soldats-colons et 760,460 pour les autres colons.

Cela prouve d'une manière concluante, monsieur le président, que les activités de la commission de l'établissement des soldats, ainsi nommée par le ministre et non par moi, se rapporte au travail du ministère de l'Immigration et ses crédits devraient être présentés de la manière ordinaire, avec ceux du ministère. Les rapports de la commission ne sont pas publiés de la manière ordinaire par le Gouvernement, mais séparément par le ministère. Il n'est pas distribué comme le budget ou comme le rapport du ministre.

L'hon. M. FORKE: Oh oui! j'ai déposé ces rapports sur le bureau au début de la session et tous les honorables députés peuvent se les procurer.

M. ARTHURS: Je n'ai rien dit à ce sujet. J'ai simplement remarqué qu'ils ne sont pas distribués de la manière ordinaire, comme les rapports du ministère de l'Immigration, et le ministre ne saurait le nier.

L'hon. M. FORKE: Je ne sais rien de la distribution. Je sais qu'ils ont été déposés sur le bureau et qu'on peut les avoir.

M. ARTHURS: On ne peut les avoir sans les envoyer chercher. Je disais que les dépenses du ministère de l'Immigration s'élèvent à quelque 3 millions. En réalité, le budget de cette année comporte presque $5,500,000. Les crédits de la commission d'établissement sur les terres, que je viens de mentionner, sont de $1,400,000. Le Pacifique-Canadien emploie aussi chaque année $750,000 à cette fin et le National-Canadien y consacre à peu près la même somme. Toutes ces subventions proviennent directement ou indirectement des goussets du contribuable canadien. Il y a aussi pour les quarantaines un crédit de $200,000 ou $250,000, imputable également à l'immigration. Il faut aussi tenir compte du loyer, de l'entretien, *etc.*, des édifices occupés par le ministère. En d'autres termes, le budget total de l'immigration s'élève à environ $5,162,900, sans compter la contribution de $1,500,000 des chemins de fer et tout cet argent provient des contribuables.

Nous devons également tenir compte du fait que certaines provinces du Canada s'intéressent directement à l'immigration. Ma province, celle d'Ontario, dépense chaque année des sommes considérables et a un bureau en Grande-Bretagne. En 1928, l'Ontario a payé $176,128.92 pour les fins de l'immigration, d'après les comptes publics. Nous avons ensuite diverses agences. Nous avons le conseil de colonisation de l'Empire de l'Eglise anglicane, l'Armée de l'Eglise anglicane, l'Armée du salut, la Société d'immigration catholique, les orphelinats d'Ecosse, les foyers du Docteur Cossar, le foyer Fegan, la Société des enfants trouvés de l'Eglise anglicane, l'Association d'immigration et de colonisation britannique, les foyers du Docteur Barnardo, l'Orphelinat national des enfants, les foyers Middlemore et plusieurs autres que je me dispenserai de citer. Toutes ces institutions sont supportées par des associations religieuses ou par des revenus qui leur sont propres. Le ministre essaie de faire croire à la Chambre qu'il a amené un certain nombre d'immigrants au pays l'an dernier. En réalité, les neuf dixièmes de ces immigrants ont été attirés par les agences que j'ai mentionnées et qui ne touchent pas un sou des $5,100,000 du ministère de l'Immigration.

Je me souviens qu'il y a deux ou trois ans, le ministre a eu une petite querelle avec l'Armée du salut. Je ne dirai pas qu'il a envoyé ses fonctionnaires, mais ceux-ci sont allés dans le but avoué d'essayer à créer des difficultés avec cette organisation en particulier. En réalité, l'Armée du salut a pu mettre ordre à cela et démontrer qu'elle n'avait commis aucune irrégularité ou violé la loi en quoi que ce soit. Elle a eu l'appui de la province d'Ontario, où elle a amené, au cours des deux dernières années, plus de deux mille garçons de moins de dix-neuf ans. J'apprends avec plaisir que le ministre a abandonné son attitude hostile à l'égard de cette société et l'appuie maintenant, jusqu'à un certain point du moins. L'Ontario la favorise plus que toute autre et lui verse environ $17,000 par année, soit à peu près le huitième du total des déboursés de l'Armée du salut, la province étant convaincue qu'elle amène le genre d'immigrants qui convient le plus au Canada.

Le ministre a dit, il y a quelques jours, que nous recevons plus d'immigrants que nous n'en méritons. Ce ne sont pas les mots dont il s'est servi, mais il a dit qu'il ne voulait admettre au Canada que les gens assurés d'un gagne-pain avant d'arriver au pays. Les députés de Marquette, Rosetown et Grey-Sud-Est ont, en somme, demandé au Gouvernement de cesser tout travail en faveur de l'immigration. Mais, en dépit de l'avis de ses amis et parce qu'il s'agit de ses amis, le Gouvernement continue à consacrer de l'argent à cette fin.

Je n'ai pas sous les yeux la statistique citée par le ministre, mais je suis sûr qu'il a dit que plus de 33,000 Canadiens reviennent des Etats-Unis. Comme il existe 245 circonscriptions électorales au Canada, 150 Canadiens reviendraient donc dans chacune. Je défie mes collègues de donner leur parole d'honneur que 150 Canadiens partis du comté de chacun pour les Etats-Unis y reviennent. Je parle seulement d'une moyenne, naturellement. Quant à moi, je n'ai rencontré aucun Canadien revenu des Etats-Unis. Voici ce qui arrive: une personne née au Canada revient des Etats-Unis pour passer l'été ici ou rendre visite à des parents; on lui demande, à la frontière: "Combien de temps avez-vous été absent du Canada?" Il répond: "Six mois." On lui demande ensuite s'il a l'intention de rester au pays, à quoi il rétorque: "Certainement, si je puis trouver un emploi." Et on indique sur les documents que c'est un Canadien qui rentre au pays. Mais, en réalité, ces gens ne reviennent pas au Canada et n'y reviendront pas, tant que le Gouvernement maintiendra son programme politique. Il nous faut créer des emplois qui ra-

mèneront les jeunes gens émigrés aux Etats-Unis et qui, naturellement, inciteront nos gens à ne pas partir.

On a beaucoup parlé de la colonisation de l'Ouest et on a vertement critiqué, à ce sujet, les idées de l'honorable représentant de Vancouver-Nord. Des députés qui siègent à ma gauche ou de l'autre côté de la Chambre ont affirmé que les Prairies ne sont pas peuplées de gens venus en droite ligne des Iles-Britanniques ou du continent européen. Chacun sait que la colonisation de l'Ouest a été commencée par des habitants des vieilles provinces du Dominion. Si donc l'on accorde aux natifs de l'Ontario et de Québec les mêmes avantages qu'on offre ou qu'on tente d'offrir aux étrangers, les provinces de l'Ouest obtiendront tous les colons dont elles ont besoin.

L'an dernier, le comité a examiné une motion dont il est malheureux que le ministre ne se soit pas inspiré dans la préparation de son programme. Il y était demandé de faire relever, par des fonctionnaires nommés par les provinces et le Dominion, le nombre de terres disponibles et les ressources de chaque province et de faciliter la collaboration des pouvoirs provinciaux et fédéral. On demandait aussi d'établir un tableau des conditions à remplir pour acquérir chaque terre disponible et des emplois que pourrait offrir l'industrie. Enfin, on voulait que la Chambre fût mise chaque année au courant de ce qui serait accompli dans les provinces.

Il me semble qu'il serait facile de trouver des méthodes pour garder au pays les fils d'agriculteurs qui, autrement, émigreraient. En général, il ne peut rester qu'un garçon sur la ferme du père. Les autres, quand la famille compte plus d'un fils, se trouvent dans une situation difficile. Autrefois, cet état de choses se trouvait corrigé, dans deux cas: en premier lieu, il y avait des terres vacantes près de la ferme où vivaient ces jeunes gens et, ensuite, il y avait subdivision des terres, parce que l'agriculture et l'industrie allaient de pair, de sorte que beaucoup de fermes de 200 ou 100 acres, surtout dans Québec et l'Ontario, étaient divisées en terres de 50, 40 ou 30 acres. La situation n'est plus la même aujourd'hui: s'il y a deux ou trois fils sur une ferme l'un reste et les autres doivent forcément embrasser une autre carrière ou se faire cultivateurs ailleurs. Nous devrions offrir à ces jeunes gens les mêmes occasions que nous donnons aux étrangers.

M. KELLNER: De tous les coins de la Chambre on nous a récité les manquements du ministère de l'Immigration qui ne fait pas venir assez de cultivateurs. Il me semble qu'on ne peut pas ne pas se demander: mais qu'a-t-il, le cultivateur canadien? Quiconque consulte la statistique constate que le cultivateur canadien fait plus de progrès aujourd'hui que l'agriculteur de n'importe quel autre pays du globe. Par exemple, en ce moment, le congrès américain est réuni en session spéciale pour venir en aide au cultivateur des Etats-Unis. Jamais nos autorités législatives n'ont fait pareil geste au Canada. Dans l'empire britannique les agriculteurs sont exonérés de presque tout l'impôt. Il n'en est pas de même au Canada. Par contre, le rendement, par tête, des cultivateurs canadiens est plus fort que celui des fermiers de tout autre pays. Je vous demande donc: que comptez-vous faire en introduisant au pays des fermiers qui sont moins compétents que les nôtres? Voyez le prix du grain à cette heure; il n'a jamais été aussi bas depuis quinze ans. Ce serait insensé d'accroître le nombre de nos producteurs de grain avant d'avoir trouvé un débouché pour notre production actuelle. La production laitière a bien fléchi depuis trois ans; et ce n'est pas encore la fin. Par contre, les fermiers canadiens garnissent les coffres de nos fabricants d'instruments aratoires qui vendent leurs machines beaucoup plus cher que les manufacturiers des autres pays. Le cultivateur canadien est donc arrivé à une situation distinguée où il peut se passer de l'aide de l'Etat et réussir en dépit de la rapacité des fabricants d'instruments agricoles.

L'honorable député (M Luchkovich) a prononçé un plaidoyer éloquent pour demander qu'il y ait justice pour tous nos cultivateurs du Canada et plus particulièrement pour ceux de sa nationalité. A mon tour, je veux prendre la défense du fermier canadien né au pays. Je ne saurais mieux faire que de citer à titre d'exemple un incident survenu dans mon comté. Il y avait là une réserve indienne que l'Etat allait acquérir pour y placer des immigrants sous le bénéfice du plan de trois mille familles anglaises. Les habitants de la région ont protesté vigoureusement, disant qu'il y avait là nombre de Canadien de naissance qui voulaient devenir propriétaires et qui avaient droit à une partie de la réserve. On en a donc effectué une répartition égale, 50 p. 100 aux immigrants venus sous le régime du projet des 3,000 familles anglaises et 50 p. 100 vendu à l'encan public aux fermiers canadiens du territoire. Nombre d'agents d'immeubles ont assisté à l'encan et ont tellement enchéri que le prix de ces terres a atteint trois et quatre fois leur valeur. Une fois sa terre mise en culture, le cultivateur canadien a dû l'entourer d'une clôture, la labourer et fournir son propre outillage; la terre cédée aux immigrants n'était pas vendue du tout; le Gouvernement l'a simplement inscrite au nom de l'immigrant

au prix de revient pour l'achat et l'amélioration. Tout a été préparé, les clôtures et les bâtiments érigés et l'immigrant y a été installé sans qu'il eût un dollar. Comparez la situation des deux: le Canadien qui doit tout fournir de sa propre bourse et ensuite rivaliser avec l'immigrant qui n'a pas dépensé un sou. Plus que cela, ce dernier a eu son outillage de la commission d'établissement des soldats dont les prix étaient de 20 à 30 p. 100 inférieurs à ceux que devaient payer les cultivateurs canadiens. Voilà: si un fermier établi veut acheter des instruments il devra payer 10 p. 100, voire 20 et 30 p. 100 plus cher que l'immigrant. Je trouve qu'il est impossible d'entretenir l'enthousiasme ou le patriotisme du cultivateur canadien si on le traite de pareille façon. Il est incontestable que nos agriculteurs canadiens sont un peu supérieurs aux cultivateurs de tout autre pays; mais nous allons perdre de nos agriculteurs si nous continuons à les traiter aussi injustement par contraste avec le traitement accordé aux immigrants. Quant aux nationalités, nous recevons de tous les pays les bons avec les mauvais; mais en général je suis d'avis que nos Canadiens de naissance sont un peu meilleurs que ceux qui nous viennent des autres pays. Je prétends qu'on devrait faire profiter les Canadiens d'origine, de tous les avantages qu'on offre aux immigrants des autres pays afin de leur permettre de s'établir sur des fermes du Canada.

Il y a une autre question dont je voudrais parler pour ce qui est de ce projet d'établissement subventionné. S'il arrivait une crise commerciale, dont l'industrie agricole sent déjà les premières atteintes, et que ces gens soient quelque peu arriérés dans leurs paiements, songez combien différente sera leur position de celle de l'homme qui traite directement avec l'agent de la compagnie d'outillage. D'ordinaire le cultivateur doit traiter ou avec la banque ou avec cet agent; puis à l'échéance de son billet il lui faut l'honorer, sans quoi il est dépossédé de tout. Mais tel n'est pas le cas de l'immigrant auquel l'Etat vient en aide. Le percepteur de l'Etat se présente; à coup sûr ce serait une bien grave affaire que de vendre à l'enchère ce que possède un de ces immigrants; puis cette nouvelle se propagerait à l'étranger; alors il s'ensuit que cet homme n'acquitte rien. Si nous nous en tenons à cette hypothèse et qu'une crise se produise, à mon sens, une de deux choses arrivera: ou bien notre grande industrie agricole deviendra une industrie de l'Etat dont ces immigrants seront les mercenaires, ou bien la population du pays refusera d'endosser ce projet, alors les chevaliers d'industries viendront s'accaparer ces fermes et les exploiter. Et bien, au lieu d'avoir des cultivateurs qui mettront eux-mêmes leur ferme en valeur, ces derniers deviendront les mercenaires de quelques gros voraces propriétaires qui feront l'exploitation. Il convient de se souvenir qu'en Angleterre, et, si je ne me trompe, dans beaucoup d'autres pays d'Europe un tel état de choses a amené des luttes sanglantes. Alors il ne semble pas raisonnable que notre pays entreprenne de réaliser un projet qui le précipitera dans une situation d'où les pays européens ont eu tant de peine à sortir. A mon sens, nous devons bien réfléchir avant de nous engager dans quelque projet par trop ambitieux.

Puis il y a aussi à s'occuper du problème des débouchés et de plus de la question des privilèges particuliers que nous accordons à nos immigrants et dont ne profitent pas nos agriculteurs déjà établis. M'est avis que si ces derniers étaient à même de jouir des mêmes avantages, avant peu de temps la production dépasserait de beaucoup la demande de n'importe quel marché.

Les propositions fiscales que les Etats-Unis sont en train d'étudier nuiront sûrement à l'agriculteur de l'Ouest. Il est incontestable que le beurre, fabriqué en si grande quantité au nord de l'Alberta et qui se vendait si bien outre-frontière, sera pratiquement exclu du marché américain. D'autre part, il nous faut supporter la concurrence du beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Ces pays nous exportent ce produit à la faveur d'un droit d'un sou par livre, quand leur gouvernement accorde une prime de 5c. par chaque livre de beurre exporté. Ainsi je suis bien d'avis qu'au cours des mois d'hiver ce beurre sera écoulé dans les grandes villes de l'Ouest à aussi bon marché que le prix de revient du beurre albertain puisque la prime dont il bénéficie défraie le coût du transport. Il ne faut pas oublier de plus que le beurre qui ne provient que du lait de vaches sans cesse au pâturage peut être fabriqué à meilleur marché qu'avec le lait de vaches qu'on est obligé de nourrir l'hiver, durant six ou sept mois. Quand le Parlement est appelé à étudier les problèmes qui se posent, actuellement, au cultivateur canadien il faut y mettre toute son intelligence et il me semble que c'est manquer de logique que de préconiser un fort courant d'immigration sans songer à ce qu'on fera des immigrants, ni aux moyens de disposer du fruit de leur travail.

Je tiens à féliciter le député de Lincoln pour avoir proposé de diminuer ce crédit; ce n'est pas du tout l'attitude de son honorable collègue de Vancouver-Nord qui, l'autre soir, conseillait de dépenser 300 millions de

dollars. L'absurdité d'une telle proposition se manifeste bien clairement, et voilà qu'on offre maintenant un nouveau projet qui, tout bien considéré, est bien plus raisonnable.

Je voudrais me permettre une observation ou deux au sujet du département de l'Immigration et de la Colonisation et du ministre qui le dirige. A mon avis, il a rendu un vrai service au pays en échouant à la tâche, pour reprendre une expression en vogue. Ma foi, je crois qu'il eut été malheureux pour le pays s'il avait réussi. Nous voici avec un service qui ne nous est d'aucune utilité: or dans ce cas ce que nous aurions de mieux à faire ce serait d'en confier la direction à quelqu'un qui finirait par en faire un gâchis, car alors ce serait vraiment le résultat à souhaiter.

M. ROSS (Kingston): Si je ne me trompe, ces discours ont donné du répit au ministre, alors je voudrais l'interroger quelque peu et me renseigner sur son département. Il a déclaré que nous maintenons sept postes d'examen sur le continent européen. Quelle est la ligne de conduite que doit suivre l'immigrant en perspective, qui a reçu un permis du département pour atteindre l'un de ces postes d'examen?

L'hon. M. FORKE: Si j'ai bien compris, il s'en vient au port d'embarquement où il rencontre un fonctionnaire qui lui fait subir l'examen.

M. ROSS (Kingston): Le ministre doit certes se rendre compte que cette procédure comporte une grave lacune. Si nous n'avons pas de bureaux sur le continent, de quelle manière l'immigrant peut-il se renseigner et obtenir des instructions en ce qui regarde l'examen qu'il doit subir?

L'hon. M. FORKE: L'immigrant est dirigé par les compagnies de transport, qui font le recrutement et, je puis bien l'avouer à mon honorable ami, voilà l'un des plus graves inconvénients touchant le problème de l'immigration dans son ensemble. La plupart des immigrants subissent un examen préliminaire de la part de leurs propres médecins, à 600 milles peut-être du port d'embarquement, ils sont trouvés en parfaite santé, mais lorsqu'ils arrivent au port, disons à Riga, le médecin du département les examine de nouveau et il peut se faire qu'un membre de la famille soit refusé. Voilà l'un des cas les plus pitoyables que le département doive envisager. La famille se met en route et arrive au port où elle est forcée de laisser l'un de ses membres en arrière ou de retourner dans son village. Le département ne fait pas de recrutement sur le continent; ce travail est accompli par les compagnies de transport, qui sont censées prendre toutes les mesures voulues afin qu'on ne laisse embarquer personne qui n'est pas en état de subir l'examen au port.

M. ROSS (Kingston): Les dépenses que nous faisons là-bas sont donc exclusivement au bénéfice des compagnies de transport?

L'hon. M. FORKE: Au contraire, ces sommes sont déboursées dans l'intérêt du Canada afin d'empêcher la venue au pays de gens inacceptables.

M. ROSS (Kingston): Nous faisons ces examens afin d'aider les compagnies de transport?

L'hon. M. FORKE: En réalité, il s'agit d'empêcher que les immigrants ne soient victimes de graves désagréments à leur arrivée à Québec. Nous pourrions faire ces examens à Québec, mais l'honorable député sait fort bien ce qui arriverait. Il est de beaucoup préférable de refuser les immigrants en Europe même; voilà pourquoi nous avons installé nos médecins aux ports d'embarquement afin de prévenir tous les désagréments possibles.

M. ROSS (Kingston): Réussissez-vous à le faire?

L'hon. M. FORKE: En grande partie.

M. ROSS (Kingston): Le ministre aurait-il l'obligeance de comparer les deux séries de chiffres pour les années 1927-1928 et 1928-1929 en ce qui regarde les refus? Il constatera que les refus ne se produisent que dans deux pays: l'Angleterre et l'Italie.

L'hon. M. FORKE: J'aurais dû mentionner que l'immigrant subit un examen tant au point de vue médical que civique; de plus, je crois que l'examen a été plus sévère au cours des deux dernières années, ce qui peut expliquer l'écart.

M. ROSS (Kingston): En dépit de toutes les explications, les statistiques font voir qu'il y a eu encore trois cents refus aux différents ports du Canada. J'essaie de me rendre compte quelles sont les améliorations que le changement de méthode nous a values. Or, je ne constate aucune différence, sauf en ce qui regarde l'Angleterre et l'Italie. Pour ce qui est des autres pays, les chiffres n'accusent aucune diminution.

L'hon. M. FORKE: L'honorable député sait fort bien que cette question relève du ministère de la Santé. Lorsque nous aborderons l'examen des crédits de ce département du Service public, le ministre sera peut-être plus en mesure que votre humble serviteur

de fournir des explications plus plausibles touchant ces examens et ces rejets.

M. ROSS (Kingston): Je désire tout simplement me renseigner en ce qui regarde le rapport du ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

L'hon. M. FORKE: A quelle page est-ce?

M. ROSS (Kingston): Aux pages 27, 28 et 32.

L'hon. M. FORKE: Je n'ai pas le moindre doute que ces chiffres ne soient exacts.

M. ROSS (Kingston): Je prétends que nous déboursons ces sommes en Europe au bénéfice exclusif des compagnies de transport. Sous le régime de la loi en vigueur, si une compagnie de transport amène au Canada un immigrant inacceptable, elle doit le rapatrier. Or, nous chargeons les épaules des contribuables canadiens de tous les frais que comporte l'entretien de ces bureaux dans l'intérêt pur et simple des compagnies de transport.

L'hon. M. FORKE: Je diffère d'opinion avec mon honorable ami.

M. ROSS (Kingston): Et je doute fort que l'inauguration de ce système nous donne les résultats prévus. De fait, des immigrants inacceptables arrivent encore dans nos ports et ils subissent encore le grave affront dont le ministre a fait si grand état, c'est-à-dire d'être rejetés ici. On refuse de les admettre aux ports canadiens en dépit de l'examen qu'ils ont subi aux mains des représentants du Canada en Europe. Au dire du ministre, nous ferions beaucoup de bien, mais à mes yeux, nous faisons tout le contraire. Après que nos propres examinateurs eurent approuvé ces immigrants, nous en avons refusé environ 300 en une seule année, et 500 une autre année. C'est ce que je ne puis comprendre et je saurais gré au ministre de nous en donner l'explication. Si le fait d'être renvoyé, disons au port d'Amsterdam ou à celui de Rotterdam, constitue une grave injustice et cause un grand tort, l'immigrant se trouve encore dans un bien plus grand embarras lorsqu'on le refuse aux ports de Québec, Montréal, Saint-Jean ou Halifax après avoir été examiné par nos propres médecins du Canada. La seule raison d'être de cette dépense serait d'épargner de l'argent aux compagnies de transport.

L'hon. J. H. KING: L'honorable député est dans l'erreur lorsqu'il dit que nous visons simplement à épargner de l'argent aux compagnies de transport. A vrai dire, pour entrer au pays l'immigrant doit franchir trois ou quatre barrières. Les compagnies de transport font de la propagande en Europe au moyen de leurs propres agents stationnés dans les divers centres d'émigration. Ces agents font leur choix connaissant l'obstacle qu'il faudra franchir au port d'embarquement et ils agissent avec beaucoup de discernement car ils savent que, si l'immigrant n'est pas admis au Canada, il leur faudra le rapatrier sans frais. En janvier de cette année il a été fait rapport de 1,444 examens. De ce nombre, 1,349 ont été approuvés, 3 rangés dans la catégorie *a*; 36 dans la catégorie *b*; 49 dans la catégorie *c*; 2 dans la catégorie *k*; 4 dans la catégorie *m* et 2 doivent faire l'objet d'un nouveau rapport. Ceci porte à 96 le nombre d'immigrants refusés parmi ceux qui s'étaient présentés à cette époque-là. S'il s'en rapporte à ses connaissances médicales, l'honorable député conviendra qu'il serait impossible d'admettre tous ceux qui arrivent au port de Québec. Il peut arriver qu'un jeune garçon ou une jeune fille, après avoir subi l'examen physique aît une crise d'épilepsie pendant la traversée. Cet immigrant serait signalé par le médecin du bord à l'agent du port de débarquement. On peut constater à bord le trachome que n'aurait pas révélé l'examen médical, et tous ces cas sont signalés. Selon que je l'entends, l'avantage de ce système consiste en ce que nous voyons l'individu dans son propre pays d'origine, où nous faisons notre choix. Souvent, un individu peut être en mesure de se suffire à lui-même malgré une incapacité physique qui aura été constatée, et on l'admet. Dire que ce service est exclusivement à l'avantage des compagnies de transport est tout à fait contraire à la vérité.

M. GARDINER: Le ministre peut-il nous dire quelles sont les diverses catégories qu'il a mentionnées?

L'hon. J. H. KING: Ces catégories sont comprises dans la loi de l'immigration. Le classement est comme suit:

a Les idiots, imbéciles, faibles d'esprit, épileptiques, déments, et les personnes qui ont auparavant souffert de démence à une époque quelconque;

b Les personnes affligées de tuberculose sous une forme quelconque ou d'une maladie répugnante, ou d'une maladie contagieuse ou infectieuse ou qui peut devenir dangereuse pour la santé publique;

c Les immigrants muets, aveugles ou autrement affligés de quelque défaut physique;

d Les personnes qui ont été trouvées coupables ou ont avoué avoir perpétré quelque crime impliquant turpitude morale;

e Les prostituées et les femmes et filles qui viennent au Canada pour une fin immorale, et les souteneurs ou les personnes qui vivent des fruits de la prostitution;

f Les personnes qui procurent ou tentent d'amener au Canada des prostituées ou des femmes ou filles pour la prostitution ou autre fin immorale;

g Les mendiants ou les vagabonds de profession;

h Les immigrants auxquels de l'argent a été donné ou prêté par quelque organisation de charité dans le but de les rendre capables de débarquer au Canada, sous le régime de la présente loi, ou dont le passage ou prix de transport jusqu'au Canada a été payé en tout ou en partie par quelque organisation de charité...

Et ainsi de suite. Ce qui précède n'est pas du domaine médical. Nous avons ensuite:

k Les personnes atteintes d'infériorité psychopathique constitutionnelle;

l Les personnes atteintes d'alcoolisme chronique;

m Les personnes non comprises dans l'une des catégories interdites ci-dessus, qui, après examen médical, sont déclarées mentalement ou physiquement atteintes au point de ne pouvoir gagner leur vie qu'avec difficulté.

Ce sont là toutes les catégories, si je ne me trompe.

M. SPENCER: Parmi les nombreuses questions que l'on pose à l'immigrant, se trouve celle-ci, crois-je savoir: à quelle religion appartenez-vous? A quoi sert aux agents du ministère de demander à quelle religion un homme appartient ou quelles sont ses croyances? Je sais que la question est répréhensible. Bon nombre de ceux qui y répondent ne l'aiment point.

L'hon. M. FORKE: Je ne crois pas que les réponses soient publiées. On demande ce renseignement pour les fins de la statistique. En toute probabilité, il est utile de savoir quelle religion professent ceux qui viennent en Canada. Même un ministre de l'Immigration apprend toujours du nouveau et j'ai constaté tout dernièrement que les protestants sont obligés de dire à quel culte ils appartiennent. Je suis d'avis, si l'on doit faire le classement, qu'il suffirait amplement de deux catégories; les catholiques et les protestants ou quelque chose dans cet ordre d'idées. J'ai constaté cela quand un de mes bons amis, qui est protestant mais qui n'appartient à aucune Eglise, a eu à répondre à la question suivante: "A quelle Eglise appartenez-vous?" Il répondit qu'il n'appartenait à aucune Eglise et qu'il était protestant.

M. GARDINER: Comment a-t-il été admis?

L'hon. M. FORKE: Je l'ignore, mais il l'a été. Je crois que les deux grandes divisions devraient suffire. Il y a certes des rationalistes, des agnostiques et le reste, mais je crois que les deux grandes divisions, protestante et catholique romaine, devraient suffire. Je n'exprime pas ici d'opinion, car je n'ai pas suffisamment étudié la question. Mon sous-ministre m'informe que les différentes Eglises désirent beaucoup obtenir ces statistiques. Elles s'occupent de leurs gens à leur arrivée, et ce renseignement les aide beaucoup de ce côté. Par exemple, l'Eglise anglicane s'occupe des immigrants professant cette foi et elle fait un travail précieux en s'occupant des immigrants à leur arrivée au pays.

M. ROSS (Kingston): Je ne suis pas encore satisfait des médecins qui examinent les futurs immigrants dans les ports européens. Bien que je ne sois pas opposé à un examen médical, je crois que nous assumons une responsabilité que nous n'avons peut-être pas le droit d'assumer. J'aimerais mieux voir retenir les immigrants à Saint-Jean, à Halifax, à Montréal et à Québec où on leur ferait subir un examen sévère, plutôt que de commettre l'injustice de les faire examiner en Europe par un médecin de notre choix, par un homme qui, d'après ce rapport, a été spécialement choisi. Ce n'est pas le ministre de l'Immigration qui est responsable de cet état de choses, c'est le ministre de la Santé. On affirme que ces médecins sont spécialement choisis,—je ne sais pas comment se fait ce choix spécial,—ils sont entraînés spécialement, et, malgré tout cela, il arrive que l'on renvoie en Europe des centaines d'individus, non pas pour tous les motifs qu'on nous a donnés aujourd'hui, car nous avons la liste des motifs d'expulsion. L'examen ne sert à rien car, d'après ce que j'en connais, les médecins ne sont pas censés examiner les causes civiles d'expulsion.

L'hon. M. FORKE: Non.

M. ROSS (Kingston): Le département ne fait donc rien pour empêcher cet immigrant de venir ici. Le casier judiciaire est l'un des éléments importants pour décider du rapatriement de l'émigré, et cela échappe à l'examen du département. Nous payons pour un examen médical partiel; l'autre examen est laissé de côté et l'immigrant arrive ici. Je crois que non seulement nous pourrions réduire de $200,000 ce crédit, mais que nous pourrions aussi ramener ces médecins en Canada et les charger de faire un examen sévère dans nos ports. Si l'on faisait cela, nous n'aurions pas cette longue liste de motifs de rapatriement, tels que l'anémie, l'asthme ou l'arthrite. Je comprends fort bien que le trachoma ou les maladies vénériennes puissent se déclarer le jour de l'embarquement, mais voici ici une douzaine de maladies qui ont échappé à l'attention; ces gens sont venus au pays et ils ont été renvoyés. Nous encourons donc une dépense absolument inutile. Je crois réellement qu'on a préparé là-bas des positions pour des amis politiques qui sont allés les occuper. Il ne devrait pas

y avoir de cas d'expulsion en aussi grand nombre qu'il y en a eu depuis deux ans; si cela continue, on va condamner davantage l'inspection médicale.

M. SPEAKMAN: Je voulais, en discutant cette question de l'immigration, limiter mes remarques surtout à l'établissement des immigrants, et je me propose de revenir sur cet aspect de la question en temps opportun. Je suis cependant entraîné à faire quelques observations par une erreur que certains membres de cette Chambre ont commise souvent en parlant de l'attitude des députés de notre groupe sur l'immigration. Cette erreur se trouve résumée dans les paroles de l'honorable député de Fort-Wiliam, qui disait que nous sommes prêts à fermer la porte du pays en apposant l'enseigne suivante: "Entrée interdite".

L'hon. M. MANION: Je ne parlais pas du parti lui-même. Je parlais de l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) et du ministre lui-même.

M. SPEAKMAN: Je me rends compte qu'il s'adressait à l'honorable député de Battle-River, mais ce dernier exprimait à sa façon, comme nous le faisons à la nôtre, un sentiment très répandu non seulement au milieu de notre groupe mais parmi les cultivateurs que nous représentons. Ce sentiment, c'est que nous ne devrions pas fermer la porte et dire aux étrangers de rester dehors, mais que nous devrions nous abstenir d'afficher des annonces dans les rues et sur les places publiques pour engager les gens à venir ici. En d'autres termes, nous ouvrons la porte mais nous y plaçons un gendarme, si l'expression vous va, chargé de ne laisser entrer que ceux qui feront de braves citoyens plus tard.

Les cultivateurs de ma circonscription, et de plusieurs autres, je suppose, mais ceux de ma province surtout, s'opposent à la politique d'immigration actuelle parce qu'ils ne comprennent pas, et moi non plus, d'ailleurs, pourquoi on encourage les cultivateurs seulement à venir s'établir au Canada, pourquoi l'on s'imagine que seule l'industrie agricole a besoin d'une population plus forte, que c'est là la seule occupation pour laquelle une affluence de population est, non un mal, mais un bien.

L'hon. M. FORKE: Puis-je faire remarquer à l'honorable député que le prix de passage régulier de Grande-Bretagne au Canada a été réduit de £18 à £10 pour toutes les catégories d'immigrants quels qu'ils soient. Cette réduction s'est faite en vertu d'une entente entre le gouvernement impérial et les compagnies de transport. Le gouvernement canadien n'a rien à y voir. Ces gens sont transportés à un prix inférieur au coût réel de la traversée.

M. SPEAKMAN: Précisément. Je n'ai pas l'intention de représenter faussement la politique de l'honorable ministre ou du Gouvernement, mais il est évident que les encouragements et les distinctions,—et les distinctions sont établies pour les pays autres que la Grande-Bretagne,—visent la classe agricole qui constitue la catégorie préférée; je n'emploie pas le terme dans un sens blessant. En d'autres termes, les encouragements sont donnés d'abord aux gens qui sont prêts à s'occuper d'agriculture.

Pourquoi en est-il ainsi? On cite plusieurs raisons, dont quelques-unes sont relativement logiques, et d'autres, à mon avis, ne le sont pas. Une opinion veut que dans un pays agricole comme le Canada, qui possède de vastes étendues de bonne terre et, sans exagération, je puis dire que nous avons d'assez grandes étendues de bonne terre encore inculte, les cultivateurs sont plus aptes à réussir que les immigrants de toute autre catégorie car ils n'ont pas à louer leurs services à d'autres; ils sont à même, ils sont mieux à même de réussir que les gens d'autres professions, et de devenir des citoyens indépendants et utiles au pays.

On prétend de plus que seule l'industrie agricole et la production du sol ne sont pas soumises à la loi de l'offre et de la demande comme le sont les autres industries. C'est-à-dire, bien des gens sont d'avis qu'une surproduction agricole est impossible. Ceux qui partagent cette opinion admettent que le marché pour les articles manufacturés de toutes sortes et les chances d'emploi dans d'autres industries sont assez limités, que vous ne pouvez augmenter la production des articles manufacturés sans dommages à moins que vous n'ayez un marché susceptible d'absorber l'excédent de production. Mais dans le cas de l'agriculture, tant de gens, des hommes publics, des rédacteurs de journaux, et des gens discutant privément, semblent d'avis que cette loi de l'offre et de la demande ne s'applique pas aux cultivateurs et que ces derniers peuvent produire indéfiniment sans nuire à leur bien-être ou sans réduire les prix qu'ils reçoivent pour leurs produits; ces gens croient que l'agriculture peut absorber un nombre indéfini de bras sans nuire à ceux qui sont déjà lancés dans cette industrie. C'est là, je crois, une erreur, une fausse impression. Le marché pour les produits alimentaires comme celui des autres produits est limité exactement à la demande réelle pour ses produits: c'est-à-dire, il est limité non seulement par le désir ou le besoin de ce produit, mais aussi par la

puissance d'achat et de consommation. Le marché réel pour les produits agricoles est limité tout comme celui des autres produits. J'ai certes l'impression, impression basée sur des faits irréfutables, qu'aujourd'hui nous produisons tout ce que nous pouvons consommer sans encombrer le marché au point d'amener un désastre financier qui atteindrait tous ceux qui s'occupent de cette industrie.

Il existe une autre raison que l'on cite rarement mais à laquelle songent bien des gens. Ils sont d'avis que tout accroissement de la population est bon en lui-même, quoiqu'il arrive aux nouveaux venus, quelles que soient la situation dans laquelle ils se trouvent, quel que soit l'effet de leur présence au milieu de la population. On croit que le chiffre de la population est déjà une bonne chose, un objectif à viser, au lieu d'être un moyen pour arriver à une fin. Je ne puis approuver cette manière de voir. Comme eux, je crois que le chiffre élevé de la population est un avantage pourvu que cette population obtienne de l'emploi et puisse produire, produire avec profit, et vivre confortablement selon un niveau raisonnable d'existence. Je le répète, je partage l'avis de ceux qui croient que plus dense sera la population, dans ces circonstances, mieux ce sera pour le Canada et ses habitants. Ce disant, je regarde; quarante ans en arrière, à l'époque où, petit garçon, je pris le chemin de l'Ouest canadien avec mes parents. En ce temps-là, l'Ouest canadien était, non pas une solitude inconnue, mais encore à l'état primitif; mes parents s'établirent dans une région qui est actuellement l'une des plus peuplées de l'Alberta; cependant, la gare de chemin de fer la plus rapprochée se trouvait à Calgary, à 100 milles de là. Nous savons tous quelles misères, quelles incommodités et quels désavantage tant au point de vue physique que financier il a fallu surmonter, par suite du manque de population. Nous n'avions ni chemins, ni écoles, ni églises; pas de vie sociale possible. Les obstacles et les misères que nous avons dû surmonter par suite du manque de population me portent à croire que, toutes choses étant égales d'ailleurs, une population relativement dense rend la vie plus supportable dans une région, que si elle est disséminée sur de vastes espaces.

Je ne m'arrêterai pas à l'argument qui veut que l'immigration soit un moyen de nous alléger le poids des impôts. C'est l'un des raisonnements les plus absurdes que l'on puisse faire valoir pour encourager les gens à venir s'établir au Canada que de dire aux nouveaux colons qu'ils sont les bienvenus parce qu'ils assumeront une partie de notre dette et nous aideront à diminuer les impôts.

[M. Speakman.]

Dans un autre sens, la densité de population tourne au bénéfice non seulement des habitants actuels d'une région mais aussi des arrivants; de fait par l'accroissement du volume de trafic, il est possible de réduire les tarifs de transport par chemin de fer et procurer à tous de meilleurs chemins et de meilleurs moyens de transport. Tous les habitants d'une région en bénéficient; mais je le répète, ce sont là des avantages conditionnels. Ils ne découlent pas du seul fait de l'accroissement de la population; il faut de plus que cette population soit en mesure de produire à bénéfice, d'édifier des foyers et de vivre convenablement. Une autre raison que l'on fait valoir se résume à ceci: Nous avons besoin d'accroître le chiffre de notre population pour améliorer les conditions du trafic, procurer plus de fonds aux banques et accroître la clientèle pour nos produits ouvrés. Nous constatons qu'il est impossible d'amener les artisans en grand nombre au pays parce que les associations ouvrières sont tellement puissantes et que leurs protestations unanimes sont si effectives qu'elles ne le toléreraient point. D'autre part, il ne faut pas songer à faire venir ici de nombreux groupes d'hommes de professions libérales car les associations de professions libérales du pays s'y opposeraient énergiquement. Nous ne pouvons songer à faire venir les détaillants en grand nombre, car les associations de détaillants du Canada protesteraient à l'unanimité et le Gouvernement qui passerait outre se suiciderait, politiquement parlant. Cependant, il est possible d'amener au pays un plus grand nombre de cultivateurs. De fait, grâce à son manque d'union par le passé, la classe agricole n'a pas été en mesure de manifester sa désapprobation ou de faire sentir les effets de son ressentiment d'une manière pratique.

Et lorsque je fais ces observations, je ne blâme pas le présent ministre ni le Gouvernement actuel parce qu'ils envisagent le problème sous cet angle; mais je veux démontrer que nombre de gens, qui parlent du haut des tribunes publiques ou écrivent dans les journaux et préconisent privément l'accroissement de la population au moyen de l'immigration en masse professent cette opinion du fond du cœur. Cette doctrine avait du bon, il y a quelques années passées. Elle perd de son actualité d'année en année et je prétends que les cultivateurs se sont ressaisis; ils se sont concertés et maintenant ils sont en mesure de réclamer ce dont ils ont besoin d'une voix unie et ferme. Et, monsieur le président, qui, plus que le cultivateur de l'Ouest, a le droit de discuter ce problème ou d'avoir des idées bien arrêtées sur ce sujet?

Il appartient à une classe relativement peu nombreuse, c'est vrai; il ne constitue qu'un faible pourcentage de la population totale du pays, mais il est le principal intéressé lorsqu'il s'agit d'un projet concernant l'immigration ou la colonisation sur une vaste échelle comme celui que l'on propose actuellement et qui vise à établir un plus grand nombre de colons sur les terres des provinces des Prairies. Les cultivateurs qui y sont déjà sont supposés accomplir un travail merveilleux par voie d'assimilation. Pour eux, l'assimilation n'est pas un vain mot mais une réalité absolue. Ce sont les cultivateurs qui seront appelés à souffrir ou à bénéficier de ce fort courant d'immigration. Par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux, ce sont les cultivateurs qui doivent fournir les fonds nécessaires à l'éducation; ils doivent construire et entretenir les hôpitaux, les routes et toutes ces choses dont la population a besoin. Ces hommes et ces femmes de la classe agricole sont les gens par excellence qui devraient avoir leur mot à dire lorsqu'il s'agit d'élaborer un programme d'immigration.

M. McGIBBON: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de dire à cette Chambre, ce qu'il pense des discours que son collègue de Rosetown (M. Evans) a prononcé au cours des dix dernières années concernant les cultivateurs qui désertent leurs fermes?

M. SPEAKMAN: Eh bien, si bonne opinion que j'aie de l'honorable représentant de Rosetown, il va sans dire que je ne suis pas comptable de ses idées, ni son interprète, et l'on m'excusera bien d'exprimer ma propre pensée au lieu de commenter la sienne. Il est parfaitement en mesure d'exposer sa manière de voir en n'importe quel temps. Cependant, la question de savoir: pourquoi les colons abandonnent leurs terres, est raisonnable et j'allais justement l'aborder tout à l'heure.

Monsieur l'Orateur, j'ai étudié les raisons qui font que tant de gens conseillent l'immigration sur une grande échelle et pourquoi ces gens ont toujours en l'idée une invasion de cultivateurs, surtout dans les provinces de l'Ouest. Naturellement, comme le dit mon honorable collègue, ils n'ont pas l'intention de suivre leur propre avis et de s'en aller là-bas eux-mêmes pour se fonder un foyer heureux, libre et indépendant.

Je tâchais de faire observer que les cultivateurs eux-mêmes avaient droit d'avoir des idées bien arrêtées sur cette question et je voulais indiquer qu'on comprenait mal leurs motifs comme on ne saisissait pas bien leurs déclarations de fait. Leur formule politique, comme je l'interprète,—et cela n'est contredit par quoi que ce soit ni par aucun député de l'extrême-gauche,—est celle-ci: nous sommes prêts à laisser la porte ouverte aux immigrants, avec des restrictions raisonnables quant à l'établissement, à la qualité et au genre d'immigrants. Nous leur disons: venez si vous pensez que l'Alberta est avantageux,—et cela, nous le croyons,—venez, prenez les choses telles qu'elles sont, commencez au bas de l'échelle, agissez de votre propre initiative, exercez votre métier quand vous arrivez et acceptez toute la responsabilité de votre succès ou de votre insuccès. Voilà ce que nous disons, et c'est bien différent de cette politique de maintenir des agences ou des bureaux de publicité ou tout autre système qui tente et force moralement les gens à venir ici. Voilà la différence entre mon interprétation de l'attitude des cultivateurs et celle de personnes qui ne les connaissent pas aussi bien que moi.

L'hon. M. FORKE: La majeure partie de l'immigration venue l'an dernier du centre et du sud-est de l'Europe était basée sur les demandes des cultivateurs des provinces des Prairies qui voulaient des ouvriers de ferme.

M. SPEAKMAN: Précisément.

L'hon. M. FORKE: Nous avons simplement essayé de faire face aux demandes des cultivateurs des trois provinces des Prairies. J'apprendrais peut-être du nouveau à mon honorable ami en lui disant que j'ai reçu, il y a quelques jours, une demande de l'Alberta pour six cents ouvriers de ferme dans cette province.

M. SPEAKMAN: Cela couvre deux points. Cependant je puis déclarer au ministre que je ne dis rien d'injuste. Je comprends parfaitement qu'un grand nombre de gens originaires de certains pays, des gens qui ne pourraient entrer au Canada autrement, sont admis à cause de la demande personnelle de cultivateurs de l'Ouest. Si un cultivateur de l'Ouest du Canada a réussi, s'il pense que son frère réussirait aussi en venant ici, et s'il est prêt à lui procurer du travail, je dis que c'est là la meilleure politique d'immigration que nous puissions avoir, ainsi que celle qui regarde la publicité, que nous avons toujours favorisée. Mais quand le ministre parle de six cents ouvriers, cela soulève un point quelque peu différent. Si ces six cents demandes étaient faites personnellement par des gens prêts à donner du travail, tout irait bien, mais s'il s'agit simplement d'une estimation placée sur les besoins d'une région par des personnes qui, peut-être, n'ont pas qualité pour exprimer une opinion, les choses sont bien différentes. Je connais assez bien le fonctionnement du ministère, parce que j'ai essayé de suivre ses travaux dans les divers services, non pas par esprit

d'antagonisme, mais afin de m'efforcer dans le même sens que lui à améliorer la situation. Et, en agissant ainsi, je me suis heurté à cette situation que vient de signaler le ministre: déclarations faites au département par des particuliers ou des groupes qu'il se produirait des défections en masse et que certaines régions pourraient recevoir et absorber des centaines ou des milliers d'ouvriers de ferme. C'est tout à fait différent des demandes personnelles et si j'approuve celles-là, je suis loin d'approuver celles-ci.

Un mot encore sur ce sujet en particulier. J'ai indiqué notre attitude ou du moins ma conception de notre attitude vis-à-vis de l'immigration elle-même. Et j'ai montré que nous n'étions pas opposés à l'immigration en elle-même, mais que nous condamnons l'encouragement excessif à l'immigration. Nous sommes heureux de voir les immigrants venir chez nous s'ils sont acceptables; mais nous ne sommes pas assez courts d'habitants pour approuver l'idée d'aller un peu partout dans toutes les routes, forçant moralement les gens à immigrer au pays. Nous sommes surtout opposés à cela parce que ceux qu'on entraîne ainsi sont presque invariablement des gens de notre classe que nous devons assimiler, et notre situation en sera atteinte pour le mieux ou pour le pire à cause d'eux. De nouveau, je dis que si quelqu'un a le droit de parler de l'immigration au Canada, c'est celui qui doit en porter le fardeau, le fardeau de l'assimilation et celui pour qui l'assimilation n'est pas un vain mot, mais une chose de la vie de tous les jours dans ses relations avec des voisins dont il n'est pas responsable et dans le choix desquels ils n'a pas eu à se prononcer.

Je passe au point suivant de mon discours. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le compte rendu et j'ai suivi attentivement la discussion au comité de l'agriculture, l'an dernier, et j'ai étudié, autant que j'ai pu, les avis donnés. L'avis qui m'a paru le plus judicieux et le plus raisonnable, et comporter le plus de promesses de succès dans notre travail, c'est le simple avis de déléguer aux provinces elles-mêmes une plus grande part de responsabilité, de plus grands pouvoirs en vue de la détermination du nombre et de la catégorie des immigrants dans chaque province.

L'hon. M. FORKE: Mais comment leur persuaderez-vous d'assumer cette responsabilité? Elle ne leur sourit pas.

M. SPEAKMAN: Peut-être ne leur sourit-elle pas, mais, d'après ma connaissance du sentiment d'au moins un gouvernement provincial, je suis enclin à croire que si vous leur concédez ce pouvoir sans réserve—non seulement celui d'exprimer leur avis, mais aussi de prendre des dispositions—les gouvernements provinciaux entreprendront la tâche. Bien plus, je tiens cette méthode pour le seul mode d'immigration rationel. Somme toute, une fois que l'immigrant est arrivé au pays, son sort n'engage plus la responsabilité du gouvernement qui l'a fait venir, mais celle de la province qui n'a pas eu un mot à dire quant à l'à-propos de sa présence. C'est une lacune, à mon avis.

En coopérant avec les autorités municipales, en discutant la question avec les ministres, j'ai fait une constatation. Nous avons le meilleur organisme pour déterminer combien d'immigrants une province peut recevoir avec raison et avantage au cours d'une année. Nous possédons les renseignements qui permettront à un corps compétent de régler la destination des immigrants, le genre de personnes qu'il faut, les occupations qui leur offrent des promesses de succès. Les divers conseils municipaux peuvent fournir et fourniraient volontiers, je le sais par mon expérience personnelle, des statistiques complètes sur les terres abandonnées qu'il peut y avoir sur leur territoire, sur le capital nécessaire pour s'établir sur ces terres, sur la catégorie d'immigrants que les autorités veulent avoir dans la région, et cela dépend en partie de la composition de la population.

J'ai un avis à exprimer, sans prétendre qu'il soit très pratique ou très neuf. Mais de quelque source qu'il émane, il faut l'appliquer peu à peu et de temps à autre, et c'est en cela que réside notre unique espoir de résoudre le problème d'accroître notre population. Voici cet avis: par l'intermédiaire des municipalités, les gouvernements provinciaux connaissent les perspectives d'emploi pour l'année, les terres inoccupées, l'effet de l'augmentation de la population sur l'agriculture en général dans la province. Ils sont en mesure de faire un rapport assez intelligent. Fort de ce rapport, le ministère de l'Immigration, par l'entremise de son agent, peut admettre un nombre déterminé d'immigrants, veiller à ce qu'ils se dirigent vers la bonne région, leur donner des conseils à ce sujet, leur communiquer tous les renseignements voulus sur les moyens de parvenir à destination et de gagner leur vie après leur arrivée. Un grand champ d'action s'ouvre devant le ministère de l'Immigration, pour ce qui est d'éliminer les incapables, de renseigner et de conseiller ces immigrants, qui sont souvent déconcertés et ignorent nos mœurs et parfois notre langue. Le département peut accomplir une œuvre magnifique à cet égard. Et il devrait conférer aux provinces au moins une partie des pou-

voirs qui correspondent à la responsabilité qui leur incombe à l'arrivée d'un immigrant au Canada.

Le temps qui m'est alloué est presque expiré, mais on m'a posé une question à laquelle je m'efforcerai de répondre: pourquoi tant de cultivateurs abandonnent-ils leurs terres? Certes, c'est d'abord une question d'argent; c'est l'aspect qui saute aux yeux de prime abord. La culture est-elle une occupation attrayante, rémunératrice? Tout en étant une des plus belles carrières, le ministre le sait—et je le crois pour avoir été un agriculteur toute ma vie—la culture n'en offre pas moins de nombreux désagréments. Le cultivateur est astreint à de rudes labeurs; il doit travailler dans la neige, à la pluie, par des vents froids. Il court des risques comme un joueur, incertain de recueillir ou non les fruits de son travail de l'année. Ses heures de travail sont plus longues que celles des autres travailleurs, sauf peut-être les nôtres, députés. Il doit travailler dans une plus grande incertitude de rémunération que dans tout autre métier, et souvent dans la solitude et sans le réconfort de la vie sociale. Et si vous ajoutez à cela le fait qu'aucun cultivateur—du moins je n'en ai connu aucun—ne gagne beaucoup plus que sa vie, alors qu'un grand nombre parmi eux échouent malgré des efforts sincères, vous pourrez comprendre la désertion des campagnes.

Mais il y une autre cause et elle peut être encore plus fondamentale. Suivant moi, peu importe que la culture soit profitable ou non, on ne peut empêcher les cultivateurs de quitter les campagnes pour les villes. Au cours de ma vie dans cette povince—et je suis encore relativement jeune—la capacité de production de chaque homme est devenue quatre ou cinq fois plus grande par suite de l'emploi de la machine agricole, ce qui exige un nombre d'hommes de plus en plus petit pour produire les aliments nécessaires. Bien que cela ne s'applique pas qu'au Canada—parce que nous nourrissons d'autres pays que le nôtre—cela s'applique à l'agriculture en général, et il n'y a aucun doute que cela s'appliquera à tout le Canada avec le temps. Un pourcentage d'hommes de plus en plus restreint restera sur la ferme et un pourcentage beaucoup plus grand ira vers les villes, parce que dans les centres il y a de nouvelles industries qui procurent tous les nouveaux besoins, tout le luxe qui, s'il est déploré par quelques-uns, est suivant moi un arrêt de la Providence en ce qu'il absorbe constamment le fruit de la main-d'œuvre dans les industries fondamentales qui emploient des machines de plus en plus grandes. Donc, dans le monde entier, y compris notre pays,—car le Canada subit comme les autres la loi de l'offre et de la demande,—quelque profitable que soit l'agriculture, quelque agréable qu'on puisse la rendre, quelque ardu que soit le travail des hommes, il y aura toujours un nombre d'hommes plus considérable dans les villes que sur les fermes. Bien que cela soit vrai il ne s'ensuit pas que nous devrions y ajouter l'incertitude économique et l'absence de récompense pécuniaire.

Je demande pardon à la Chambre d'avoir parlé beaucoup plus longuement que je ne voulais. J'avais d'abord pris la parole pour essayer de faire disparaître un malentendu au sujet de notre attitude envers l'immigration, et je ne m'attendais pas à me laisser entraîner à faire un aussi long discours. Je désire surtout signaler au comité la question de l'établissement agricole, question que je connais assez bien et sur laquelle j'ai des opinions assez tranchées. Quoi qu'il en soit, je vais la laisser de côté pour le moment et la reprenderai en temps et lieu lorsque l'on discutera ces crédits. En attendant je désire souligner de nouveau—parce qu'il semble que certaines personnes comprennent difficilement la chose—que nous ne nous opposons pas à ce qu'il vienne des immigrants au pays, mais nous nous opposons, au nom du crédit et de l'avenir économique du Canada, à l'idée de les inciter ou de les aider à venir s'établir ici.

L'hon. M. FORKE: Les remarques que l'on a faites me portent à croire que c'est le bon moment d'expliquer ce que l'immigration coûte véritablement au Canada. On a mentionné le chiffre de 5 millons, et on a même dit 6 millions et demi, somme qui a été mentionnée récemment dans un discours. J'ai les chiffres de l'année dernière et je vais les énumérer. Les dépenses du Canada pour obtenir des immigrants se sont élevées à $1,404,463.30; voilà ce que coûtent véritablement nos bureaux d'immigration et la propagande pour attirer les immigrants chez nous. Nous avons dépensé $196,294.12 pour établir ces immigrants une fois débarqués. La somme totale pour le recrutement d'immigrants, en prendre soin et voir à leur établissement après leur arrivée au Canada, s'élève donc à $1,600,757.42.

L'hon. M. BENNETT: Cela comprend-il tout?

L'hon. FORKE: C'est ce qu'il en coûte pour les amener ici et en prendre soin.

M. ADSHEAD: De quelle façon vous occupez-vous d'eux?

L'hon. M. FORKE: Bien, nous leur trouvons de l'emploi, s'ils sont ouvriers de ferme; nous les établissons, s'ils sont cultivateurs.

M. ADSHEAD: Il est venu dans l'Alberta quelques immigrants que le département du ministre avait fait venir. Ils échouèrent à Calgary et nous avons dû en prendre soin, bien que la province n'en ait pas eu l'obligation. Les frais d'hôpital se sont élevés à quelque $1,000, que nous avons demandé au département de solder, mais les fonctionnaires du département s'en sont lavé les mains, prétendant qu'ils n'avaient aucune responsabilité dans cette affaire. Est-ce qu'une partie de l'argent auquel le ministre a fait allusion tout à l'heure servira à prendre soin de ces immigrants? Son département acquittera-t-il cette note?

L'hon.. M FORKE: Je ne sais pas quels étaient ces immigrants.

L'hon. M. CHAPLIN: Les chiffres que le ministre a donnés comprennent-ils le coût des bureaux de l'administration centrale?

L'hon. M. FORKE: Non, ils ne comprennent pas les dépenses du service intérieur.

L'hon. CHAPLIN: Cela ne fait-il pas partie du coût de l'immigration?

M. GARDINER: Le ministre dit qu'il en coûte environ $196,000 pour prendre soin des immigrants après leur débarquement. Veut-il nous dire exactement ce qu'il entend par ce soin? Jusqu'où cela va-t-il?

L'hon. M. FORKE: Sous le titre de soin et placement des immigrants, nous avons:

Division des femmes..	$ 34,141 01
Subventions à des sociétés..	14,750 00
Inspection des enfants..	27,542 47
Agences..	119,860 64

Je suppose que cette dernière somme est employée pour le placement des immigrants venus d'après le projet de placement de trois mille familles, les ouvriers de ferme venus seuls, les enfants, *etc.* Je ne saurais donner les détails, mais c'est l'argent dépensé au Canada pour prendre soin des immigrants.

Je n'avais pas fini mon exposé; le crédit de l'an dernier comportait aussi une somme de $784,742.66 pour le service de surveillance. Mme si nous ne sollicitons pas d'immigration, il viendrait un certain nombre d'immigrants qu'il faudrait examiner. Il y a encore un autre point que la Chambre ne doit pas oublier. Depuis quelques années, et surtout l'an dernier, les Etats-Unis ont fait un grand nettoyage; je pense que tous les bandits de ce pays ont pris le chemin du Canada dernièrement et si nous n'avions pas eu un bon service de surveillance, nous aurions pu avoir une forte augmentation de notre population due à ces gens. Certaines personnes ne peuvent pas comprendre pourquoi il y a des fonctionnaires de l'immigration, mais il ne se passe pas une journée sans que l'on renvoie à la frontière un certain nombre d'indésirables. Il y a le service administratif qui coûte $480,165.36, et nous arrivons au total de l'an dernier, soit $2,865,685.44. Afin d'arriver au chiffre total des dépenses du ministère, il faut ajouter $600,000 qui ont été portés au compte de l'établissement sur les terres de la commission d'établissement et nous arrivons au grand total d'environ $3,400,000. Je ne sais pas où mes honorables amis ont trouvé leurs chiffres de 6 millions; je ne vois pas du tout où ils ont pris cela.

M. LUCAS: Cette somme comprend-elle également l'inspection médicale?

L'hon. M. FORKE: Non. L'inspection médicale coûte encore $300,000, mais ce service existerait quand même il n'y aurait pas d'immigration. Le personnel serait peut-être moins nombreux, mais il nous faudrait quand même un service d'inspection médicale.

M. ROSS (Kingston): Il faudrait également ajouter l'inspection médicale outre-mer, qui coûte encore $300,000 et nous en serions rendus à près de 4 millions.

L'hon. M. FORKE: Ce serait probablement exact.

M. GEARY: Je ne comprends pas du tout cela quand le rapport de l'auditeur général n'indique qu'une somme de $3,065,000, à la page 836.

L'hon. M. FORKE: Cela se rapporte à l'année 1927-1928?

M. GEARY: Oui.

M. SPENCER: J'aimerais à obtenir une réponse à la question que j'ai posée tout à l'heure au sujet de la déclaration que l'on exige des immigrants sur la religion qu'ils professent. Le ministre a suggéré une modification des règlements, afin que l'on n'exige plus autant de détails des immigrants; puis il a dit que ces renseignements étaient utiles au bureau du recensement et aux Eglises, qui sont heureuses de les avoir. Je demanderais au ministre de me dire d'abord si ces renseignements sont communiqués aux Eglises?

L'hon. M. FORKE: Quand elles le demandent.

M. SPENCER: Je sais que les représentants des églises rencontrent habituellement les immigrants au port de débarquement et leur demandent personnellement quelle est leur religion. J'ai visité les édifices d'immigration à Québec en 1927, pour voir comment les choses se passaient. J'y ai vu des ministres demandant personnellement aux immigrants leur religion; il me semble donc inutile de demander ce renseignement pour le fournir aux Eglises. Quant au recensement, nous obtenons tous les détails voulus quand il est fait et nous ferions mieux de ne plus poser cette question aux immigrants. Je suppose que l'on ne refuserait l'admission à personne à cause de sa religion et je ne vois pas pourquoi l'on pose cette question.

L'hon. M. FORKE: Ces faits sont tous inscrits dans le livre-index à bord du navire, avant le débarquement. Toutes les sociétés religieuses ont des agents à Québec et quelques-unes en ont à Montréal.

M. GARDINER: De sorte que l'on ne peut y échapper.

L'hon. M. FORKE: Je pense qu'elles font un excellent travail. Les représentants des Eglises ont accès au livre-index et ils s'occupent des personnes de leur religion après le débarquement. Ils se mettent en relations avec les amis des immigrants, leur disent quand ils sont débarqués et quand ils arriveront à destination. En somme, ils rendent des services très précieux. Ces détails ne sont jamais publiés, mais on les prend en note pour ceux qui les désirent. Je le répète, on ne refuserait pas l'entrée à celui qui déclarerait qu'il est agnostique, qu'il n'a aucune religion, du moment que ses mœurs seraient bonnes.

M. SPENCER: Mais le ministre ne comprend-il pas que beaucoup de gens n'aiment pas à être interrogés sur ce point?

M. YOUNG (Saskatoon): Qu'y a-t-il à redire à cela?

M. SPENCER: Mon honorable collègue n'y voit peut-être aucune objection mais je connais des gens qui n'aiment pas cela.

L'hon. M. FORKE: Nous croyons que ces renseignements présentent des avantages contrebalançant les ennuis qui pourraient en résulter. N'oublions pas que le bureau de la Statistique les obtient aussi. On ne le fait pas pour ennuyer les immigrants ou les empêcher d'entrer; mais pour rendre service aux diverses dénominations religieuses qui désirent le renseignement. L'expérience que j'ai acquise depuis trois ans me démontre que l'immigrant se trouve fort bien d'être reçu par une société religieuse, quelle que soit la religion à laquelle il appartient.

M. BARBER: Le budget comprend certaines sommes destinées au rapatriement des Canadiens.

L'hon. M. FORKE: Ces sommes ne sont pas comprises dans le crédit à l'étude.

M. BARBER: A la page 23, partie H, du rapport de l'auditeur général, sous le titre "Colonisation", je vois une somme de $35,000. Elle comprend un montant de $9,204.19 pour les traitments et $25,081.61, pour les frais de déplacement. Ces traitements ont été versés à quatorze ecclésiastiques et les frais de déplacements, à dix-huit ecclésiastiques. On a posé une question à cet égard, il y a quelque temps, et le ministre a répondu que ces sommes avaient été déboursées en vue du rapatriement des Canadiens.

L'hon. M. FORKE: De quelle année parle mon honorable ami?

M. BARBER: De 1927-1928. Le Gouvernement emploie-t-il toujours ces ecclésiastiques?

L'hon. M. FORKE: Non.

M. BARBER: Par qui ont-ils été remplacés?

L'hon. M. FORKE: Pour collaborer avec les provinces, nous leur avons offert de payer 50 p. 100 des dépenses relatives au rapatriement. Seule, la province de Québec s'occupe activement de cette besogne, mais une des Provinces maritimes songe à s'y lancer. Nous faisons la même offre à toute province du Dominion.

M. BARBER: Quelle somme a-t-on déboursée de ce chef, l'an dernier?

L'hon. M. FORKE: Nous fixons à $50,000 le maximum des sommes que chaque province peut toucher.

M. BARBER: Avez-vous déboursé la somme entière?

L'hon. M. FORKE: Mon sous-ministre me dit que nous avons dépensé $29,680, l'an dernier.

M. BARBER: Dans une seule province?

L'hon. M. FORKE: De son côté, la province de Québec a déboursé $46,000. Une partie de cette dernière somme a sans doute servi à la colonisation. J'ai d'abord discuté

la question avec le premier ministre Taschereau, quand il est venu ici, il y a eu un an l'été dernier. Puis, le ministre des terres et forêts l'a suivi et nous avons conclu l'entente dont j'ai parlé. Je ne voyais pas comment je pouvais accorder à la province de Québec ce qui serait refusé aux autres. Je m'attends qu'une des Provinces maritimes tente bientôt de rapatrier de ses habitants émigrés dans les états de la Nouvelle-Angleterre. A mon sens, cet argent est bien placé, et il produit plus de résultats que les sommes consacrées à d'autres besognes relatives à l'immigration.

M. MALONEY: A ce sujet, voici une lettre que j'ai reçue de New-Bedford:

Je viens de lire le discours que vous avez prononcé à la Chambre des communes au sujet de l'immigration. Vos paroles relatives aux Canadiens français de la Nouvelle-Angleterre m'ont particulièrement intéressé. Si le gouvernement fédéral voulait seulement prêter, disons $1,000 à chaque famille, toutes les deux semaines un convoi se dirigerait vers la rivière de la Paix, chargé de bons agriculteurs canadiens désireux de revenir dans leur pays et de s'établir de nouveau sur une ferme. Le gouvernement de Québec nous offre de l'argent pour nous induire à nous établir dans l'Abitibi. Nous ne voulons pas y aller; nous désirons nous diriger vers l'Ouest. Nous mourons de faim ici et notre gouvernement ne veut pas nous aider à retourner dans notre patrie. Plusieurs de mes amis ont écrit au gouvernement d'Ottawa pour lui demander de les aider à revenir au pays et à chacun d'eux, on a répondu: "Nous n'avons pas le droit de le faire".

Croyez-moi,
Votre dévoué,
J. Vachon.

M. CAHILL: D'où vient cette lettre?

M. MALONEY: De New Bedford.

L'hon. M. FORKE: Un Canadien français domicilié aux Etats-Unis depuis des années et qui veut rentrer au Canada paye le même tarif de chemins de fer que l'immigrant arrivant de la Grande-Bretagne.

Un MEMBRE: Pourquoi pas un tarif plus favorable?

L'hon. M. FORKE: Il paye le tarif que les chemins de fer accordent au service de l'immigration. Voici où est la difficulté: le canadien français qui est demeuré dans sa propre province est obligé de payer le plein tarif s'il veut aller dans l'Ouest alors que l'émigré peut profiter du tarif d'immigration.

M. WOODSWORTH: Au début de la session, le Gouvernement nous a donné à entendre qu'il ne continuerait pas à subventionner la construction des grandes routes ni l'enseignement technique parce qu'il y avait là un principe vicieux en autant que le trésor fédéral subventionnait les provinces. Je demande maintenant en vertu de quel principe le gouvernement fédéral subventionne les provinces pour la réalisation de ce projet d'immigration.

L'hon. M. FORKE: Je ne considère pas que ce soit une subvention. On a établi douze ou treize nouvelles paroisses dans la province de Québec; et je trouve que la dépense a été bien légitimée.

M. WOODSWORTH: Je ne prétends pas le contraire; je dis que ce même principe a été caractérisé de vicieux au début de la session, et je tiens à savoir de quelle manière le Gouvernement justifie sa conduite.

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je signifier à l'honorable député que l'immigration est une des deux activités confiées à la régie collective de l'Etat et des provinces aux termes de la loi de l'Amérique britannique du Nord?

M. WOODSWORTH: Cela n'a rien à voir au principe.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est notre constitution.

M. WOODSWORTH: Le principe qu'un corps prélève des fonds tandis qu'un autre en effectue la dépense.

M. BELL (Saint-Jean-Albert): Monsieur le président, dans mes observations sur ce problème de l'immigration je parlerai entièrement au point de vue de la colonisation et du peuplement de ma province du Nouveau-Brunswick. Vous savez que cette province a été gravement atteinte par l'exode de ses fils aux Etats-Unis et dans les six provinces de l'Ouest. En 1901 notre population était de 321,120; de 351,880 en 1911; et de 387,876 en 1921; notons ici que le Nouveau-Brunswick compte une superficie de 27,895 milles carrés. Comme le mouvement d'émigration a été dans son plus fort entre 1921 et 1928 il est douteux que notre population se soit relevée pendant ces années-là. Les autres provinces ont souffert de l'exil des leurs aux Etats-Unis; mais le Nouveau-Brunswick et les autres Provinces maritimes ont souffert en outre d'un mouvement migratoire vers Québec et l'Ontario et vers les provinces de l'Ouest. Nous regrettons la situation qui a forcé les nôtres à s'éloigner; mais nous avons la consolation que nombre d'entre eux sont restés Canadiens puisqu'ils se sont établis dans d'autres provinces du Dominion. Il n'est pas de même des autres expatriés; car ceux qui sont allés aux Etats-Unis sont perdus non seulement pour le Nouveau-Brunswick mais pour le Canada. Il est probable que les gens

du Nouveau-Brunswick établis dans les états de la Nouvelle-Angleterre et dans les six provinces à l'Ouest de nous, soient plus nombreux avec leurs descendants, que notre population provinciale. Il n'en devrait pas être ainsi. Le Nouveau-Brunswick compte une grande variété de ressources précieuses. Soixante pour cent de sa superficie est un sol qui s'adapte très bien à la culture mixte; nos ressources forestières sont des plus opulentes, et il en est de même de nos richesses hydrauliques, de nos pêcheries; la province est dotée d'excellentes voies de communication et nos ports sont tous désignés pour l'exportation des produits au marché européen.

Nombre d'immigrants européens et britanniques arrivent au Canada par le port de Saint-Jean, mais ceux qui restent au Nouveau-Brunswick sont seulement ceux qu'ont spécialement choisis et amenés les autorités locales. N'allez pas penser qu'en ma qualité de citoyen du Nouveau-Brunswick,—et je crois exprimer le sentiment général de mes concitoyens,—je sois envieux de l'essor en population et en richesse de l'Ontario, de Québec et de l'Ouest. Nous ne demandons pas au Gouvernement d'atténuer ses efforts en vue de la colonisation; bien au contraire. Nous sommes heureux de tous les développements au Canada; seulement nous voulons qu'on s'occupe un peu plus activement de nous, pour nous ramener les nôtres qui sont dispersés à l'étranger, et pour grossir notre population du flot des immigrants qui arrivent d'Europe et de la Grande-Bretagne par de nouveaux citoyens qui sauront se conformer à nos lois, à notre idéal, à nos coutumes et qui contribueront à développer nos ressources et accroître nos richesses.

Je suis d'avis que notre Gouvernement provincial s'occupe de colonisation d'une façon plus efficace qu'aucun autre gouvernement provincial. Le Nouveau-Brunswick a consenti à un accord entre le comité britannique d'établissement outre-mer et le gouvernement fédéral. Sous le régime de cet accord il se propose d'établir cinq cents familles britanniques sur des fermes à moitié améliorées dans les limites de la province, et cela au cours des prochains cinq ans. Le gouvernement provincial achète les fermes qu'il revend au prix coûtant aux colons, qui ont vingt-cinq ans pour en rembourser le prix à un taux d'intérêt de 5 p. 100 amorti; le premier versement devant s'effectuer en deux ans à partir du 31 octobre qui suit la date du marché. L'intérêt accumulé entre la date de prise de possession de la ferme par le colon et la première année à partir du 31 octobre suivant est ajouté au prix d'achat de la ferme et il est ainsi amorti. L'avance du gouvernement britannique ne dépasse pas £300 pour le premier paiement et pour l'acquisition de bétail et d'outillage. Cette somme est amortie de la même façon que la transaction avec le gouvernement provincial. Les versements périodiques du colon sont appliqués au prorata de ce qu'il doit au gouvernement britannique et à celui du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de ses agents dans les Iles-Britanniques fait le choix des colons, qui, à leur arrivée, sont reçus par le gouvernement provincial, puis celui-ci les installe sur les fermes qui leur ont été assignées et il en prend soin par la suite. A la faveur d'un commun accord avec les compagnies de navigation les gouvernements de Londres et d'Ottawa ont obtenu des tarifs réduits qui permettent d'amener dans la province un colon au prix le plus bas.

Grâce à ce projet, il est digne de remarque que, chaque année, la population s'augmentera d'un centaine de familles. C'est ce qui s'est fait l'année dernière, et cette année encore la province s'apprête à établir le même nombre de familles.

En sus de ce projet la province s'est entendue avec le gouvernement fédéral avec la conséquence qu'en exécution d'un autre projet pourvoyant à l'établissement de trois mille familles, le Nouveau-Brunswick en recevra cinquante d'origine britannique par année; ce qui portera à cent cinquante par année le nombre de familles qui s'établiront dans la province. Au surplus, le gouvernement du Nouveau-Brunswick collabore à la réalisation du projet d'établissement agricole Cossar, à la faveur duquel de jeunes Anglais sont amenés au Canada et hébergés dans des familles.

L'année dernière cent vingt-quatre de ces jeunes Anglais ont ainsi été placés par cet intermédiaire.

Le Nouveau-Brunswick fait de plus venir des colons scandinaves. Quant à cette tâche il collabore avec les agents des compagnies de chemins de fer, le gouvernement fédéral n'en ayant pas en Scandinavie. Ainsi, en 1927, il est venu 451 Scandinaves, comprenant trent-six familles, et en 1928 le nombre de ces colons a été de 444, comprenant quarante et une familles. Ce sont des colons de premier ordre; plusieurs d'entre eux achètent des fermes de leurs propres deniers, tandis que les autres reçoivent l'aide du Gouvernement par l'intermédiaire de sa commission d'établissement. Le Nouveau-Brunswick est seul à posséder une commission qui aide les gens de la province à acheter des fermes.

Avant le 31 octobre 1928, le Gouvernement avait acquis 633 fermes, la plupart pour les gens de la province. A cette date 336 de ces fermes avaient été entièrement payées.

On a là un exemple de la façon active et efficace avec laquelle le Gouvernement actuel s'occupe de colonisation. On amène ainsi des familles britanniques et scandinaves qu'on établit sur des fermes et on aide à un grand nombre de citoyens de la province à faire de même. C'est pourquoi ai-je dit que le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'occupe de l'établissement des immigrants d'une façon plus sensée et plus pratique qu'aucune autre administration au Canada.

Cette province peut recevoir une population beaucoup plus considérable que celle qu'elle a présentement, pourvue comme elle est de terres arables, de forêts, de forces hydrauliques, de pêcheries et d'industries cette population pourrait, au bas mot, être d'un million d'âmes. La nécessité d'augmenter la population, non seulement du Nouveau-Brunswick mais des Provinces maritimes qui ont eu tant à souffrir du dépeuplement, est bien évidente. Pour les établir dans une situation financière bien assise et pour assumer leur prospérité ces provinces ont besoin de plus de population, d'une expansion plus considérable, d'une production plus abondante et de plus de richesse. Vu les ressources financières limitées du Nouveau-Brunswick, j'adjure le gouvernement fédéral d'aider de plus en plus l'établissement des colons dans cette province. Il est certain que le gouvernement du pays se doit de tenir compte de tout ce que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a accompli.

Il va de soi que les ressources du Nouveau-Brunswick pour ce qui est de l'établissement des colons sont restreintes. Le gouvernement fédéral a transféré aux provinces l'entière responsabilité financière en ce qui regarde l'instruction technique et la construction des grandes routes; de plus, les provinces doivent assumer le fardeau de la moitié des frais qu'occasionnent les pensions de vieillesse. Le Nouveau-Brunswick, c'est vrai, n'a pas encore adopté le système des pensions de vieillesse, mais voilà un problème qui exige une solution à brève échéance. En tenant compte du drain que constitueront pour l'échiquier provincial les frais que représentent l'instruction technique, la construction des bonnes routes et les pensions de vieillesse, il ne saurait rester une forte somme à consacrer à la colonisation et au développement de nouvelles régions.

De plus, il faut aussi tenir compte d'un autre aspect du problème. Le gouvernement fédéral se propose de traiter fort généreusement les quatre provinces de l'Ouest sous forme de dédommagement pécuniaire à l'occasion de la remise de leurs ressources naturelles. Le Nouveau-Brunswick espère que le gouvernement fédéral traitera ces provinces avec générosité. Cependant, l'on doit se rendre compte que le pouvoir fédéral n'a pas déployé la même générosité à l'égard du Nouveau-Brunswick et des autres provinces du littoral. Si l'on accorde au Nouveau-Brunswick les mêmes conditions et les mêmes subventions que l'on se propose de donner aux provinces de l'Ouest, cela nous permettra de remettre nos finances sur un bon pied et de consacrer une plus grande somme d'efforts à l'avancement de la colonisation.

La situation que j'ai exposée et à laquelle le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick est tenu de faire face ainsi que les efforts pratiques qu'il tente, en dépit de ses moyens limités, afin d'accroître le chiffre de la population de la province, exigent de plus sérieux efforts à cette fin de la part du gouvernement fédéral. Nos compatriotes sont désagréablement surpris à la vue des milliers d'immigrants d'origine britannique et venant des autres pays d'Europe, qui débarquent dans le port de Saint-Jean et sont dirigés immédiatement vers les provinces de l'Ouest ou ailleurs sans qu'un seul des nouveaux venus s'établisse chez nous.

Le Nouveau-Brunswick est essentiellement une province propice à la culture mixte. Or, pour moi, la culture mixte au Nouveau-Brunswick n'a pas reçu l'essor que la production du grain a eu dans l'Ouest canadien. Le Nouveau-Brunswick s'adapte tout particulièrement à l'élevage du bétail, des chevaux, des porcs, des moutons ainsi qu'à l'aviculture et à l'industrie laitière. Ne serait-il pas préférable, sans diminuer nos efforts pour assurer le développement des régions productrices de céréales dans l'Ouest, de stimuler le développement des régions propices à la culture mixte tant dans l'ouest que dans l'est du pays? A mon humble avis, il n'est pas juste que nous importions dans les Provinces maritimes des autres parties du Canada des viandes lorsque nous avons là-bas tout ce qu'il faut pour exploiter à bénéfice l'industrie de l'élevage. De plus, nous sommes à proximité de l'océan, de sorte que notre surplus de production trouverait facilement à s'écouler sur les marchés de l'Europe. Les frais de transport seraient réduits au minimum de sorte que le coût de transport de nos produits sur les marchés européens serait insignifiant comparativement aux produits des autres provinces du Canada.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick reconnaît et apprécie la coopération qu'il reçoit du gouvernement fédéral en ce qui regarde la

colonisation. Cependant, nous sommes placés dans une situation particulière et nous estimons que cette coopération devrait s'affirmer sous une forme plus pratique et plus généreuse. Nous ne demandons pas que l'on insiste pour faire revenir dans notre province nos compatriotes qui sont allés s'établir dans d'autres parties du Canada; cependant, nous réclamons des efforts de la part du gouvernement fédéral afin de rapatrier un certain nombre des nôtres qui sont allés s'établir aux Etats-Unis; que l'on tente aussi un effort afin de décider un certain nombre d'immigrants britanniques ou d'autres pays européens, susceptibles de s'adapter aux conditions existant dans notre province à venir s'établir chez nous.

(L'mendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. BARBER: Sous la rubrique: "Grande-Bretagne et le continent de l'Europe, divers", je relève un crédit de quelque $8,000 déboursé pour l'emballage et la distribution des pivoines du Canada. Quel but visait-on en expédiant ces pivoines outre-mer?

L'hon. M. FORKE: C'était en 1927.

M. BARBER: J'ai le droit, je crois, d'exiger des explications même si ce débours a été fait en 1927. Pour quelle raison a-t-on fait cette dépense?

L'hon. M. FORKE: C'était pour commémorer le 60e anniversaire de la Confédération. Ces pivoines furent expédiées en Grande-Bretagne et furent exposées un peu partout à Londres et dans le Royaume-Uni. Et afin de faire voir comme ces fleurs se sont bien conservées, je ferai observer qu'elles furent envoyées à Londres, après cela, et distribuées de la *Canada House,* des bureaux des compagnies de chemins de fer et de tous les principaux édifices à Londres et par tout le Royaume-Uni. Or, une partie de ces envois de fleurs sont revenus au Canada en parfait état après avoir fait deux fois la traversée. Je crois que ce fut de l'argent déboursé à bon escient. Ça été une des meilleures réclames que l'ont ait faite au Canada.

M. CAHILL: Au chapitre n° 55, je relève un crédit au bénéfice des jeunes gens du Canada. Je désirerais savoir quel est le pourcentage de cette somme qui a été déboursé l'année dernière et qu'est-ce que l'on se propose de faire cette année?

L'hon. M. FORKE: Nous n'avons pas déboursé un seul sou de cette somme. Le département a essayé de conclure un accord avec les gouvernements des différentes provinces de la nature de celui que nous avons conclu avec le gouvernement impérial; si les gouvernements provinciaux étaient consentants, je crois que le parlement fédéral souscrirait à l'arrangement sans se faire tirer l'oreille. Les jeunes gens d'origine britannique sont censés avoir économisé $500, avoir vécu et travaillé sur la ferme; de plus, ils doivent établir qu'ils sont capables, industrieux et intelligents. Ensuite, le gouvernement anglais leur consentira un prêt de $1,250, et le gouvernement canadien leur avancera le même montant, soit en tout $2,500, ce qui, avec les $500 déjà économisés, constitue un capital de $3,000 pour le jeune homme qui débute dans l'agriculture. Si les gouvernements provinciaux voulaient coopérer et contribuer comme le fait le gouvernement impérial, je dirai sans hésiter que nous pourrions en venir à un arrangement semblable avec eux. Je souhaite voir venir le jour où nous pourrons faire pour le jeune Canadien précisément ce que nous faisons pour le jeune immigrant anglais.

M. CAHILL: Est-ce qu'il y avait, dans les prévisions de dépenses de l'année dernière, un montant à cette même fin?

L'hon. M. FORKE: Oui, mais nous n'avons jamais réussi à conclure un arrangement avec les gouvernements provinciaux.

M. CAHILL: On n'a rien dépensé sur ce crédit?

L'hon. M. FORKE: Non. On fait grand état des sommes énormes consacrées à l'immigration et à venir en aide aux nouveaux venus, mais tout ce que nous dépensons dans ce domaine c'est notre part des subventions de traversée accordées à ceux qui vont sur les fermes. Ce gouvernement n'a jamais contribué d'un sou jusqu'à ce jour à l'établissement sur des terres.

L'hon. M. BENNETT: Cette déclaration est fort à propos car il y a beaucoup de malentendus au pays à cet égard. Le ministre pourrait peut-être nous l'expliquer plus amplement.

L'hon. M. FORKE: Lorsque le gouvernement britannique offre de consentir un prêt de $1,500 au jeune immigrant anglais, pourvu que nous lui avancions également le même montant, il est fort difficile de dire que nous nous en désintéresserons. Une importante somme d'argent a été ainsi reçue au pays et y a été dépensée sous ce régime.

L'hon. M. BENNETT: Combien en tout?

L'hon. M. FORKE: Je ne saurais dire au pied levé, mais le sous-ministre s'en assurera. On parle beaucoup des forts montants d'argent dépensés pour faire venir des gens du dehors proportionnément à ce que l'on dépense pour l'établissement de Canadiens. Ce

que nous dépensons sert à aider ces gens après leur arrivée ici, c'est-à-dire à leur assurer l'aide et les conseils du genre de ceux dont parlait l'honorable député de Red Deer. eJ crois que la Chambre a une fausse notion du montant que dépense le gouvernement canadien pour amener des immigrants au pays. Je tiens à ce que tout soit connu. Je n'ai rien à dissimuler, et si les réalités ne plaisent pas à la Chambre...

L'hon. M. BENNETT: En tout cas, vous pouvez compter sur l'appui d'une majorité.

L'hon. M. FORKE: Il ne semble guère facile cependant de les tenir dans le rang cet après-midi.

M. LUCAS: Il y a quelques instants, le ministre a dit que si les provinces voulaient coopérer et avancer des fonds au jeune immigrant britannique, comme le fait le gouvernement impérial, le gouvernement fédéral contribuerait de sa part. Qu'arriverait-il si un particulier se substituait à la province et avançait ce qu'il faut pour établir des jeunes Canadiens? Le gouvernement fédéral contribuerait-il d'un même montant

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LE DOMICILE DES FEMMES MARIEES EN INSTANCE DE DIVORCE

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill nº 75), déposé par M. Ward, concernant le domicile des femmes mariées en instance de divorce.

Sur l'article 2 (la femme mariée séparée du mari).

M. POULIOT: Monsieur le président, ce bill fait surgir devant la Chambre un fort intéressant point de droit constitutionnel. Il s'agit de savoir si nous avons le droit ou non de faire telle chose. Quelles sont les attributions du Parlement et quels sont les droits des législatures de chaque province?

Parfois, il nous arrive d'éprouver de la compassion dans un cas pénible ou à l'endroit de gens qui se trouvent dans l'embarras. Lorsqu'un mendiant s'adresse à un autre individu et lui dit: "Je suis dans le dénuement, j'ai grand besoin d'aide", et que l'autre individu lui donne un faux billet de cent dollars, ce dernier ne vient guère en aide au mendiant, car celui-ci sera arrêté et mis en prison dès qu'il se présentera chez un marchand et voudra faire changer ce faux billet. Par conséquent, il ne faut pas que l'aide que nous accordons aux gens soit de la contrefaçon, pour ainsi dire, mais que ce soit réellement de l'assistance. J'ai entendu quelques-uns de mes collègues de la Chambre parler d'affaires de divorce bien lamentables. Ainsi, le mari abandonne sa femme, qu'il laisse sans ressources à la tête d'une famille. Que peut faire la femme si le domicile du mari est là où il habite? Et si le mari ne demeure pas dans le pays où le couple a résidé, où est alors le domicile? Où la femme peut-elle avoir un domicile afin de pouvoir introduire une instance en divorce contre son mari.

Il y a certes des cas bien tristes. Mais le Canada possède une constitution accordée par le parlement impérial, et nous ne pouvons aider aux gens qui sont en difficultés que selon les droits que nous accorde la constitution. Pour savoir quelle aide nous pouvons donner aux gens dans des circonstances pénibles comme celle-là, ou pour savoir si nous pouvons leur aider d'une façon quelconque, il nous faut consulter l'acte de l'Amérique britannique du Nord adopté en 1867 par le parlement impérial. L'alinéa 13 de l'article 92 de cette loi dit:

Pouvoirs exclusifs des législatures provinciales.

92. Dans chaque province, la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:

13. La propriété et les droits civils dans la province.

L'hon. M. RYCKMAN: Lisez ce que dit l'article 91 sur le mariage et le divorce.

M. POULIOT: Je vais lire ce que j'ai à lire, et mon honorable ami pourra lire ce qu'il voudra.

L'hon. M. BENNETT: Oh! Oh!

Une VOIX: Lisez ce que Taschereau en dit.

M. POULIOT: Je vous dirai tout à l'heure ce qui s'est produit à la conférence interprovinciale, et ce sera une bonne leçon pour vous. L'article 146 de la loi de l'Amérique britannique du Nord, concernant l'admission des autres colonies dans le Dominion, se lit ainsi:

Il sera loisible à la Reine, de l'avis du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, sur la présentation d'adresses de la part des chambres du parlement du Canada, et des chambres des législatures respectives des colonies ou provinces de Terreneuve, de l'Ile du Prince-Edouard et de la Colombie-Anglaise, d'admettre ces colonies ou provinces, ou aucune d'elles dans l'union,—et, sur la présention d'adresses de la part des chambres du Parlement du Canada, d'admettre la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, ou l'un ou l'autre de ces possessions, dans l'union, aux termes et conditions

dans chaque cas, qui seront exprimés dans les adresses et que la Reine jugera convenable d'approuver, conformément au présent;...

"Conformément aux dispositions de la présente loi", donc conformément à l'article 92.

...les dispositions de tous arrêtés en conseil rendus à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

On trouve aussi la disposition suivante dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1871, Statuts 34-35 Victoria, chapitre 28, article 4:

Le Parlement du Canada pourra de temps à autre établir des dispositions concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement de tout territoire ne formant pas alors partie d'une province.

Quand la province de l'île du Prince-Edouard entra dans la Confédération, on adopta l'adresse suivante que l'on trouve dans la cédule annexée au décret de Sa Majesté en conseil admettant cette province dans l'union en 1873:

Nous, les très respectueux et loyaux sujets de Votre Majesté. . . approchons respectueusement Votre Majesté dans le but de lui représenter:

Que la constitution du pouvoir exécutif et de la législature de l'Ile du Prince-Edouard sera maintenue telle qu'elle sera à l'époque de l'Union, sujette aux dispositions de "l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867", jusqu'à ce qu'une modification ait lieu en vertu dudit acte, et la Chambre d'assemblée de l'Ile du Prince-Edouard, telle qu'existante à l'époque de l'Union, sera maintenue durant la période pour laquelle elle a été élue, à moins qu'il n'y ait dissolution de ladite chambre auparavant.

Nous voyons donc que même après la Confédération, après l'adoption de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, Sa Majesté en conseil a rendu un décret dans lequel il est question de cette loi; on y voit que l'île du Prince-Edouard, en entrant dans la Confédération canadienne, devait être soumise aux dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867. On constate donc que la Constitution n'a pas été modifiée et que le Parlement fédéral possède exclusivement certains droits et certains pouvoirs, tandis que les législatures de chaque province possèdent aussi exclusivement certains droits et certains pouvoirs. Mais ce qu'il importe surtout de savoir, c'est que, dans cette partie de la Constitution où il est question des pouvoirs et des droits des provinces, il y a les mots "exclusifs" et "exclusivement". Cela signifie que les provinces peuvent faire certaines choses que le Parlement fédéral ne peut pas faire. Et les pères de la Confédération ont été sages quand ils ont inscrit dans notre Constitution ces dispositions destinées à prévenir des conflits judiciaires.

Quel est le membre de cette Chambre qui osera dire que le domicile n'est pas une question de droit civil? Le domicile est l'endroit où une personne, au sens légal du mot, a sa place d'affaires. Le domicile du chef de famille est l'endroit où cet homme est censé avoir sa résidence permanente, l'endroit où il réside en permanence. "Domicile" est un mot qui vient du latin *domus*, signifiant maison ou foyer. Le domicile est donc l'endroit où un homme a son foyer. Un homme n'a donc qu'un domicile, et ce n'est pas seulement l'endroit où il peut exercer ses droits sous le régime de la loi, mais c'est aussi l'endroit où on peut le trouver quand on désire le voir chaque fois qu'il se trouve défendeur dans une cause. Le domicile est l'endroit où il fait ses principales affaires et demeure.

Maintenant pour ce qui est de la famille: l'épouse a le même domicile que son mari. Je pourrais citer d'anciens précédents à cet effet, non seulement dans l'histoire de la province de Québec mais aussi dans celle d'Angleterre. Par exemple, je pourrais citer le cas de la reine Marie-Henriette d'Angleterre, fille de Louis XIII. Cette reine d'Angleterre était née en France où elle vécut jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans; elle était reine d'Angleterre lorsqu'elle mourut. Ses héritiers réclamèrent ses biens, s'élevant à une valeur de 100,000 couronnes; ils y auraient eu droit, si la loi française s'était appliquée à l'Angleterre. Mais il fut décrété qu'elle ne pouvait avoir un autre domicile que celui de son mari en Angleterre. On trouve cette cause dans Phillimore's Laws of Domicile, pages 28 et 29.

M. CASGRAIN: Quelle édition?

M. POULIOT: Je n'ai pas de note sur l'édition. C'est là une vieille cause, mais le Conseil privé a étudié d'autres causes. A mon sens, puisque le domicile constitue une question de droit civil, et comme l'exercice des droits civils relève exclusivement de la province, il est évident que même si nous partagions l'opinion de l'honorable député de Dauphin (M. Ward) il serait impossible d'y donner suite, car nous n'avons pas le pouvoir d'adopter une telle loi.

Mais il existe un autre point d'une grande importance. J'ai ici un ouvrage très intéressants que l'on appelle *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*, préparé par le greffier de cette Chambre qui fait autorité sur les questions de procédure constitutionnelle. J'ai pris quelques notes dans ce livre

et maintenant je désire citer Beauchesne, article 520, page 154:

Quand le président d'une séance de comité a reçu l'ordre de faire un rapport à la Chambre, il quitte le fauteuil sans mettre la question aux voix.

Conséquemment, l'amendement que l'honorable député a soumis au comité, le 7 mai, a été envoyé au président du comité général à qui on a demandé de faire rapport, mais l'amendement n'est pas joint au bill et n'est pas en délibération devant le comité. Je puis citer de nouveau Beauchesne, article 409, page 129:

Aucun député ne peut modifier sa propre motion, mais avec la permission de la Chambre il peut la retirer et y substituer une autre.

L'honorable député ne peut modifier son propre projet de loi sans le consentement unanime de la Chambre, bien que cet amendement soit appuyé par notre charmante collègue absente de la Chambre en ce moment. Je veux parler de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail).

Nous sommes en face d'une situation étrange. L'honorable député de Toronto-Est disait il y a quelque temps que le bill devrait être modifié de façon à ce qu'une femme ne puisse avoir son domicile en dehors du Canada afin d'obtenir un divorce, et mon honorable ami de Swift Current (M. Bothwell) présenta un amendement demandant de biffer les mots "or otherwise". Mon honorable ami de Dauphin (M. Ward) soumit un nouvel amendement dont il donna lecture, mais aucun amendement n'est à l'étude devant le comité en ce moment. Au lieu de poser des questions, l'honorable député de Toronto-Est ferait mieux de renouveler sa suggestion; dans tous les cas, l'honorable député de Dauphin pourrait trouver un ami pour présenter un amendement convenable, ou si mon honorable ami de Toronto-Est croit important de présenter cet amendement, il devrait voir à ce qu'il soit présenté régulièrement. Je vous demande donc, monsieur le président, si le bill soumis au comité est maintenant amendé?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (sir Eugène Fiset): L'amendement est présenté par l'honorable député de Swift Current et non par le parrain du bill.

M. POULIOT: L'amendement a-t-il été mis aux voix?

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Non.

M. POULIOT: Y a-t-il alors un amendement devant le comité?

[M. Pouliot.]

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Il y a un amendement devant le comité; on en a donné lecture.

M. POULIOT: Qui a appuyé la motion?

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): En comité, un amendement n'a pas besoin d'être appuyé.

M. POULIOT: Permettez-moi alors de profiter de l'occasion pour vous féliciter, monsieur le président.

Bref, nous sommes en face d'une situation sérieuse. Je n'ai pas l'intention de bloquer ce projet de loi, mais je désire exposer mon opinion à son sujet. La question est très simple. Nous avons des exemples pitoyables de femmes désespérées à la suite de l'abandon de leurs maris, mais que fait cette Chambre dans un cas de divorce? Elle n'a pas le droit d'imposer une peine au coupable, et nous avons eu des discussions intéressantes sur cette question. Cette Chambre ne saurait imposer une sanction de cette nature car il s'agit de choses d'ordre civil du ressort des provinces et au sujet desquelles nous n'avons absolument rien à dire. Donc, si le raisonnement est logique dans son application à la pension alimentaire, il doit l'être également lorsqu'il s'agit du domicile parce que la question du domicile est une question de droits civils tout comme l'est celle de la pension alimentaire. En outre, il y a une question de plus grande gravité, celle des enfants de la famille. Il faut que l'on prenne soin des enfants et qu'on les protège et, dois-je penser, tous les membres de la Chambre approuveront au moins en principe l'éloquent exposé que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et l'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa) nous ont fait de ce problème.

Je passe maintenant à la question que m'a posée un honorable député d'en face, lequel demandait: "Qu'a fait M. Taschereau à ce sujet?" On me permettra de dire au comité qu'à la dernière conférence interprovinciale on a discuté à fond la modification de notre constitution en vue de faire face aux nouvelles exigences du pays. Certains premiers ministres, membres de la conférence, étaient d'avis que le jeune garçon grandissant ne pouvait pas toujours porter les mêmes habits.

M. SPENCER: Je soulève la question du Règlement. L'honorable député qui a la parole a discuté cette question quinze minutes mardi soir, et il n'est pas juste, à l'endroit des autres membres du comité, qu'on lui permette de parler plus de quarante minutes en tout.

M. POULIOT: Je ne veux pas parler trop longtemps, mais j'estime qu'il s'agit d'une question fort grave.

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Pour ce qui est du Règlement, je crois que l'honorable député a le droit de parler plus d'une fois en comité. Il n'a pas encore épuisé ses quarante minutes ce soir.

M. POULIOT: A cette conférence interprovinciale, certains premiers ministres étaient d'avis que la constitution devrait être modifiée de consentement unanime pour faire face à la situation nouvelle au pays.

L'hon. M. DUNNING: Parlant de nouveau sur la question de Règlement, je ferai observer que l'honorable député qui parle en ce moment avait la parole à la fin de l'heure consacrée aux projets de loi d'intérêt privé l'autre soir. Cela étant, l'honorable député ne saurait continuer maintenant de parler encore quarante minutes.

M. le PRESIDENT (Sir Eugène Fiset): Je suis peiné de ne pas partager l'avis du ministre des Chemins de fer, mais un autre membre a pris la parole après l'honorable député de Témiscouata.

Quelques MEMBRES: Non.

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Si je ne me trompe, l'honorable député de Lisgar a pris la parole.

M. POULIOT: Je n'ai parlé que cinq minutes mardi dernier. A cette conférence interprovinciale certains premiers ministres se dirent d'avis que la constitution de devrait pas être modifiée. D'autres étaient d'opinion qu'il y avait lieu de la modifier afin de faire face aux nouvelles exigences du pays, mais les premiers ministres de Québec et d'Ontario estimaient que, même malgré ces nouvelles exigences, il n'y avait pas lieu de modifier la constitution. Je crois sincèrement que le jour où il sera interdit au conjoint coupable de se marier de nouveau ce Parlement sera saisi d'un bien plus petit nombre d'affaires de divorce, mais cela ne saurait être sans une modification de la constitution. Ce sera une excellente chose si on la modifie à cette fin car, en toute probabilité, nous n'aurons plus à examiner, dans ce Parlement, que la moitié des affaires dont il est saisi aujourd'hui, et que je sache, aucun député ne prétendra que ce changement ne sera pas avantageux.

M. GEARY: Monsieur le président, tout en étant opposé au bill, soit sous sa forme primitive ou avec ses modifications, je suis d'avis qu'il devrait être donné à tous les membres de la Chambre de le discuter à fond. Je n'ai pas besoin d'aborder l'aspect constitutionnel de la question, car nous sommes fixés sur ce qui constitue le domicile. Avec tous les égards dus à l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Pouliot), le domicile n'est pas ce qu'il dit; ce n'est pas l'endroit où le mari peut se trouver, mais c'est tout autre chose. Cela dépend beaucoup de l'intention qu'il peut avoir d'y séjourner et de faire son domicile de l'endroit où il se trouve.

Nos attributions en matière de divorce découlent des lois d'Angleterre, telles qu'elles étaient, si je ne me trompe, en 1870, et les lois anglaises concernant le divorce se rattachent perpétuellement à notre juridiction dans ce domaine. Je n'ai pas besoin de remonter à l'époque de Louis et Catherine pour parler du cas cité par mon honorable ami, car le Conseil privé s'est prononcé sur des affaires bien plus récentes, notamment celle du procureur général d'Ecosse contre Jaffray, dont on s'est inspiré dans l'affaire Cook. Je vois d'un fort mauvais œil toute démarche tendant à établir une règle spéciale concernant la loi du domicile. C'est là une question de droit prive international ou de droit coutumier, et le principe est trop bien établi pour qu'on intervienne à la légère. A ma connaissance, c'est la première fois que l'on propose l'adoption d'une mesure législative portant directement sur ce qui constitue ou ne constitue pas le domicile. La loi a évolué après des années d'étude et à mon avis, il y a lieu d'estimer qu'elle est solidement établie.

Le domicile du mari est celui de sa femme, non seulement parce qu'elle a consenti à demeurer avec lui, mais à cause de l'unité qui s'est créée par le lien conjugal. Je crois que la cause de Jaffray est la principale autorité sur cette question. Dans ce cas, le domicile du mari avait été transporté en Australie et, en dépit du fait qu'une séparation sous le régime de la loi anglaise aurait pu être ordonnée dans les circonstances,—et le tribunal a déclaré qu'il n'y avait pas de raison de ne pas accorder le divorce si l'action avait été signifiée à l'endroit convenable, c'est-à-dire en Australie,—la cour ne voyait pas de raison d'intervenir dans la loi bien établie s'appliquant au divorce en y apportant des changements dans sa partie qui traite du domicile.

Il me semble que l'amendement ne tient guère debout, et je ne vois pas comment la Chambre peut l'adopter. Apparemment, on propose que, dans le but d'obtenir un divorce...

M. THORSON: Simplement.

M. GEARY: ...dans le but d'obtenir un divorce on procure un domicile à la femme. Elle doit avoir été abandonnée par son mari et avoir vécu séparée de lui depuis une période d'au moins deux ans, mais le bill ne dit pas comment cela sera déterminé. Je suppose qu'il faudra intenter une poursuite ou qu'un tribunal

règle la question afin de décider si, oui ou non, elle s'est acquis un domicile et si, oui ou non, elle a été abandonnée dans les circonstances statuées et a été séparée de son mari pendant deux ans.

M. THORSON: Dans les pétitions de divorce l'établissement du domicile fait partie nécessaire de la preuve. Sous le régime de cette loi particulière, la femme mariée peut se trouver un domicile et il lui faudra, dans sa poursuite en divorce, établir tout d'abord qu'elle a été abandonnée et, ensuite, qu'elle a trouvé un domicile séparé afin de donner à la cour la juridiction voulue pour prononcer le divorce.

M. GEARY: Je suis certain que quiconque a lu la loi doute qu'il sera nécessaire qu'un tribunal quelconque établisse que la femme s'est acquis un domicile, dans ce but spécifique. Si mes honorables amis avaient désiré permettre à la femme de poursuivre dans certaines juridictions il me semble qu'ils auraient atteint leur but en enlevant toute allusion au domicile et, alors, la loi eût été ainsi conçue:

...et a vécu séparée et éloignée de son mari pendant une période de deux ans et plus et qui vit encore éloignée de son mari, peut intenter une action en divorce dans la province demandant que son mariage soit dissous et que les tribunaux de cette province aient entière juridiction dans les prémisses.

Je me méfie beaucoup de toute intervention par une loi dans le principe bien établi du divorce, parce qu'il se trouve tant de complications qui peuvent survenir, comme les successions après la mort et ainsi de suite. Il serait très difficile pour nous de parer à toute éventualité qui pourrait surgir quand la loi donnerait à la femme un domicile particulier. Je ne pense pas que savoir si, oui ou non, il s'agit d'une question de droits civils nous intéresse. La Chambre a juridiction en matière de divorce. Nous avons ici un projet de loi qui accorde à la femme mariée et abandonnée un domicile à l'endroit où elle habite et non à l'endroit où se trouve le domicile de son mari. Nous ignorons si les provinces désirent assumer la responsabilité d'adopter une telle loi en ce qui regarde leurs tribunaux, et cela ne doit pas nous intéresser. En outre, j'ajouterai que, sans aucun doute, ce projet de loi faciliterait l'obtention des divorces.

Je ne comprends pas l'attitude de mes honorables amis de la droite qui prétendent qu'ils ne veulent pas voir augmenter le nombre des divorces dans le pays, mais refusent cependant de donner le droit à la province d'Ontario d'avoir un tribunal de divorce. Chacun sait que lorsqu'un divorce est jugé en pleine cour, sujet aux règles relatives aux témoignages et à l'étude soignée de ces données, il est peu probable qu'un divorce puisse être accordé par erreur, ce qui peut arriver au comité du Sénat, surchargé de besogne comme il l'est. Je n'approuve pas la conduite de ce comité sous plusieurs rapports. Je suis d'avis qu'il est trop pressé et que ce n'est pas un tribunal convenablement constitué pour entendre les dépositions et en décider convenablement. Chaque province devrait avoir ses tribunaux de divorce où ces causes pourraient y être entendues de la manière ordinaire et, comme je l'ai déjà dit, je ne comprends pas l'attitude de mes honorables amis de la droite qui, protestant de leur désir de restreindre les facilités d'obtenir un divorce, votent cependant contre l'établissement d'un tribunal de divorce dans l'Ontario.

Je suis parfaitement de leur avis quand ils disent que nous ne voulons rien qui puisse faciliter le divorce. Une sorte d'incertitude préméditée qui met en danger la vie sociale du pays semble s'être créée au sujet du lien conjugal. Je crois que nous faciliterions le divorce en adoptant une loi comme celle que l'on propose et, pour cette raison, en dehors de toute intervention avec la loi internationale privée et le droit commun du pays, je suis absolument opposé à ce projet de loi. La théorie du domicile marital, je le réitère, ne repose pas seulement sur le fait que la femme a consenti à cohabiter avec son mari, mais un juge, le feu lord-chancelier, je crois, a déclaré dans la cause mentionnée:

"Il peut fort bien arriver des cas où le mari peut priver la femme de son recours en changeant de domicile", mais cette application de la loi qui vise le domicile invariablement suivie en droit anglais au sujet de la dissoluton de mariage "préserve cette unité en théorie et en fait concernant le domicile des conjoints qui a toujours été maintenue par les tribunaux."

A mon avis, il faut sauvegarder ce principe bien établi et le Parlement ne devrait pas y porter atteinte, et il sied de rejeter l'amendement.

(L'amendement est approuvé à la majorité par 36 contre 28.)

L'article 2 ainsi modifié est adopté à la majorité.

Sur l'article 3 (garde le domicile du mari jusqu'à ce qu'elle acquière le sien propre).

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit à trois ou quatre reprises en m'opposant à ce projet de loi, mais j'attire votre attention sur le fait que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a déclaré l'autre jour, que nous allons établir au Canada un ou plusieurs Renos. Ce sera pis qu'à Reno, car il faut séjourner au moins trois mois à Reno pour acquérir le domicile requis pour une instance en divorce, tandis que subordonnément à ce projet de

loi, une femme peut gagner le Monitoba ou la Saskatchewan et déclarer: "Je vais établir mon domicile ici pour obtenir le divorce", et elle peut présenter une instance en divorce le lendemain. C'est bien pis que les pratiques de Reno, et voilà ce que mon honorable ami préconise.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre fait tout à fait erreur.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne fais pas erreur.

L'hon. M. BENNETT: C'est au tribunal à apprécier si les deux éléments de fait et d'intention existent ou non. A moins que le juge n'estime que la partie ait l'intention de séjourner à jamais là où elle a établi son domicile, il n'y a pas de domicile, et la décision du tribunal raye la cause de la catégorie des causes à la Reno.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami se trompe tout à fait. Il n'a qu'à lire l'amendement pour s'en convaincre. Il y est dit qu'après avoir vécu séparée et éloignée de son mari durant deux ans, une femme peut se rendre dans toute province où il existe un tribunal ayant juridiction pour accorder le divorce, et y établir un domicile de son choix, aux fins d'intenter une action en divorce.

L'hon. M. BENNETT: D'accord.

L'hon. M. LAPOINTE: A Reno, elle serait astreinte à un séjour de trois mois. Au Manitoba et en Saksatchewan, il lui est loisible de ne demeurer qu'un seul jour.

L'hon. M. BENNETT: Assurément, le ministre connaît mieux que cela la loi concernant le domicile. Pour reconnaître le domicile invoqué, le juge devant laquelle la femme comparaît doit se convaincre *a* qu'elle est venue avec l'intention d'y établir à jamais son chez-soi à cet endroit, et *b* et qu'elle y réside.

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami a raison, le projet de loi est tout à fait inconstitutionnel, car il faudrait que la femme aille à cet endroit et y établisse son domicile. Seule la province a des pouvoirs à cet égard. Le gouvernement fédéral n'en a pas. Il faut limiter la portée du projet de loi à la seule question de divorce; en dehors de ce domaine, vous sortez des attributions du Parlement fédéral. Par son amendement, mon honorable ami s'est efforcé de faire rentrer le projet de loi dans les attributions du Parlement en ne touchant pas à la question du domicile en général, en se bornant à définir le domicile pour les fins d'instance en divorce et pour ces seules fins. Il est question dans le projet de loi "d'un domicile de son choix" à cette fin, et elle peut acquérir ce domicile en un jour, tandis qu'il faut trois mois à Réno.

M. BLACK (Yukon): Le ministre n'oublie-t-il pas le fait que l'article 3 commence par les mots suivants: "pour les fins de la présente loi"?

L'hon. M. LAPOINTE: Je le sais.

M. THORSON: L'amendement tend à élaguer les articles 2 et 3 du projet de loi tel qu'il a été imprimé et à substituer l'amendement à ces deux articles. Le comité a adopté l'amendement.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est l'amendement que je discute.

L'hon. M. BENNETT: L'amendement a été adopté.

M. POULIOT: Le Parlement peut-il changer la nature du domicile au moyen d'une loi?

M. THORSON: Le Parlement a le droit d'imposer des conditions pour le divorce, dont l'une est dans le moment que les parties au divorce doivent être domiciliées dans la province où la cour exerce sa juridiction. Le présent bill propose de donner à la femme abandonnée par son mari le droit d'acquérir un domicile séparé comme une des conditions pour intenter une poursuite en divorce. Il n'y a aucun doute que le Parlement n'ait juridiction pour adopter une loi de ce genre.

L'hon. M. LAPOINTE: Je pense que oui. Je ne dis pas non.

M. le PRESIDENT: Puis-je faire observer au comité que l'amendement est substitué aux articles 2 et 3 du bill? On a adopté cet amendement; par conséquent le bill est adopté. La présente discussion est donc absolument irrégulière.

L'hon. M. LAPOINTE: J'en conviens, mais c'est parce que vous avez appelé l'article 3, monsieur le président, que j'ai parlé.

(La préambule est adopté sur division.)

Le titre est adopté sur division.

Il est fait rapport sur le projet de loi.

3*e* LECTURE

Après délibération sommaire en comité général du projet de loi (bill n° 24), déposé par M. Letellier, tendant à modifier la loi de 1928 sur le poinçonnage des métaux précieux.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES CRÉDITS

La Chambre se forme en comité des subsides.

M. le PRESIDENT: Nous discutons le crédit n° 55 qui est ainsi conçu:

Dépenses casuelles pour l'immigration et dépenses générales, y compris les subventions aux sociétés d'immigration, aux hôtelleries de femmes, aux provinces, et prêts pour achat d'animaux et de matériel pour les jeunes cultivateurs canadiens, suivant l'autorisaton du gouverneur en conseil, $1,300,000.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre voudra-t-il être assez bon de dire au comité comment ce crédit fut dépensé l'année dernière. Il doit avoir les détails sous la main.

L'hon. M. FORKE: Je puis lire les détails si on l'exige.

L'hon. M. BENNETT: Si le ministre veut être assez bon de le faire, car on s'intéresse beaucoup à ce crédit. Je ne désire pas ennuyer le ministre, mais s'il veut lire la note il sera bien aimable. Il pourrait peut-être en consigner une partie dans le hansard.

L'hon. M. FORKE: Il y a une somme de $400,000 pour de la publicité. L'allocation pourvoit à des annonces en Grande-Bretagne, dans l'Etat libre d'Irlande, aux Etats-Unis et dans certains pays de l'Europe continentale. Elle pourvoit aussi à tous les imprimés et brochures qui doivent être distribués dans les pays ci-dessus nommés. Les détails sont les suivants:

Publicité, $141,000.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce à l'intérieur et à l'extérieur du Canada?

L'hon. M. FORKE: Oui. Cela comprend la Grande-Bretagne, l'Etat libre d'Irlande, les Etats-Unis et l'Europe continentale. Cette somme se décompose ainsi:

Publicité..	$141,000
Imprimés et brochures	183,000
Conférences, représentations, exposition, automobiles, et divers.	76,000
	$400,000

Impressions générales faites par l'Imprimeur du roi pour le service en dehors d'Ottawa dans le Canada, $10,000.

Cette somme doit pourvoir à l'impression des brochures, cartes, index, formules, questionnaires, en-têtes le lettres, enveloppes imprimées, *etc.*, qui doivent être employés aux diverses agences d'immigration, aux hôpitaux d'immigration, aux salles d'immigration et à nos bureaux d'inspection à la frontière dans tout le Canada.

Papeterie et fournitures de bureau obtenues de l'Imprimeur du roi pour le service en dehors d'Ottawa au Canada, $15,000.

Cette somme doit pourvoir aux fournitures employées dans nos diverses agences, par nos fonctionnaires dans les ports maritimes, les hôpitaux de détention, les salles d'immigration et les bureaux d'inspection à la frontière dans tout le Canada. Ces fournitures consistent en machines à écrire et accessoires, dictaphones, enveloppes, papier à lettre et à emballage, plumes, encre, crayons, gomme à effacer, élastiques, attaches, block-notes, buvard, calendriers, documents parlementaires, *etc.*

Appointements des employés temporaires au Canada, à mettre au compte des dépenses contingentes, $100,000.

L'hon. M. BENNETT: Sont-ils nommés par la commission du service civil?

L'hon. M. FORKE: Oh oui! les temporaires peuvent être des permanents employés dans des positions temporaires.

Ce crédit pourvoit aux appointements des employés temporaires tels que commis, sténographes, garçons de bureau, inspecteurs, gardes, concierges, chauffeurs, matrones, femmes de peine, servantes, fonctionnaires préposés au rapatriement, *etc.*, qui sont au département à Ottawa, mais surtout dans nos diverses agences dans les ports maritimes, les agences à l'intérieur, les salles d'immigration, et aux endroits d'inspection de la frontière. Ce crédit s'applique aussi au paiement du salaire d'environ 157 fonctionnaires de la douane, qui remplissent en même temps le poste d'inspecteurs de l'immigration tout le long de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis; ils reçoivent de $50 à $400 par an pour ces services supplémentaires. Le total des appointements de ces fonctionnaires est d'environ $22,110 par an.

Dépenses diverses et générales au Canada, $21,000.

Cette somme servira à payer les frais de voyage des fonctionnaires enquêteurs, les frais légaux dans les cas de poursuite ou d'*habeas corpus* en vertu de la loi d'immigration et diverses autres dépenses imprévues pour un service en particulier.

Frais de poste, télégrammes, câblogrammes, téléphones, frais de transport en grande et en petite vitesse dans tout le Canada, $20,000.

Cette somme servira au paiement des frais de poste sur les lettres, les brochures, les atlas, les colis, *etc.*, expédiés à l'étranger, les télégrammes, câblogrammes, téléphones à longue distance; frais d'expédition par grande ou petite vitesse, des livres, formules, manifestes, cartes, atlas, brochures, papeterie expédiés tant au Canada qu'à l'étranger.

Inspection des enfants immigrants britanniques, $23,000.

Cette somme servira à payer les frais d'inspection des enfants venant au Canada sous les auspices de différentes institutions et sociétés des Iles-Britanniques ou en vertu des dispositions du plan de colonsation de l'Empire.

L'hon. M. BENNETT: Quel est le total de ce dernier article?

L'hon. M. FORKE: $23,000 pour l'inspection des enfants immigrants britanniques.

Dépenses des agences des ports maritimes, des hôpitaux et des salles de détention, $25,000.

Cette somme servira à payer les frais d'administration, d'entretien des agences et des bureaux à différents ports de mer: Saint-Jean (N.-B.), Halifax (N.-E.), Boston, Québec, Montréal, Vancouver et Victoria; aussi pour ameu-

blement, l'administration et l'entretien des hôpitaux de détention des immigrants à Saint-Jean, Halifax, Montréal, Vancouver et Victoria.

Ces frais comprennent le coût des uniformes, les salaires des nettoyeurs et des femmes de peine, le coût des téléphones, du blanchissage, des produits pharmaceutiques, des draps de lit, matelas, oreillers, serviettes, couvertures; le coût de la pension des immigrants détenus ou renvoyés; les frais de voyage des fonctionnaires attachés à ces agences. La plupart de ces frais de détention sont cependant remboursés par les compagnies de navigation en vertu de la loi d'immigration.

Agences intérieures et entretien des salles d'immigration dans l'Ouest, $48,000.

Cette somme servira à payer les frais de nos différentes agences d'immigration de l'intérieur, comme celles de Toronto et de Hamilton dans l'Est et celles de Winnipeg, Edmonton et Calgary dans l'Ouest, ainsi que d'autres agences moins importantes dans le reste du Canada, ainsi que l'équipement et l'entretien des salles d'immigration de l'Ouest. Ces frais comprennent le coût des uniformes, les télégrammes, téléphones, frais de transport en grande et en petite vitesse, salaires des nettoyeurs, coût du blanchissage, des oreillers, des couvertures, draps et serviettes, des produits pharmaceutiques et des frais d'hôpitaux; le coût de la pension des immigrants et des expulsés temporairement détenus dans ces édifices, et d'autres dépenses diverses nécessaires pour l'entretien de ces agences et de ces salles.

L'hon. M. BENNETT: S'agit-il des frais de nettoyage à Ottawa?

L'hon. M. FORKE: Non, il s'agit de l'Ouest.

L'hon. M. RYCKMAN: Qu'est-ce qu'une salle d'immigration?

L'hon. M. FORKE: C'est l'endroit où l'on reçoit les immigrants et où on les garde quelquefois deux ou trois jours avant de les distribuer.

Frais de rapatriement, $65,000.

Cette somme sert au paiement des frais de voyage de nos fonctionnaires du service de l'expulsion, le coût des uniformes, les repas des rapatriés sur les trains, les frais de transport des rapatriés à bord des chemins de fer et des navires quand les compagnies de transport ne sont pas obligées de les renvoyer gratuitement.

Frais d'inspection à la frontière, $90,000.

Cette somme sert au paiement des uniformes des inspecteurs de la frontière, les allocations de subsistance et les frais de voyage des inspecteurs remplaçants; les paiements supplémentaires pour le travail des congés et des dimanches, les repas et le logement des inspecteurs quand ils sont en voyage et diverses dépenses pour l'entretien des bureaux le long de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis.

Dépenses casuelles et générales aux Etats-Unis, $135,000.

Ces dépenses comprennent le loyer des bureaux, l'ameublement, les machines à écrire, la papeterie, l'impression des cartes, des entes de lettres, des enveloppes; les frais de poste, télégrammes, téléphones, frais de transport par grande et petite vitesse, éclairage et chauffage, ameublement et fournitures des bureaux; allocations de subsistance à certains agents, au taux de $500 par an; aide temporaire, frais de voyage des agents; dépenses et salaires de certains inspecteurs, *etc.*

Il y a dix-sept bureau d'immigration aux endroits suivants:—Boston, Chicago, Détroit, Omaha, Fargo, Great Falls, Indianapolis, Kansas City, Manchester, Saginaw, Saint-Paul, Spokane, San-Francisco, Woonsocket, Columbus, Buffalo, Minneapolis.

Dépenses casuelles et générales en Grande-Bretagne et dans l'Etat libre irlandais, $165,000.

Cette somme sera employée au paiement des dépenses d'installation et d'entretien de nos agences dans les Iles-Britanniques. Ces frais consistent en loyer de bureaux, ameublement, taxes, éclairage, chauffage, papeterie, impression de livres, en-têtes de lettres, formules, enveloppes; frais de poste, télégrammes, câblogrammes, téléphones; frais de transport en grande et en petite vitesse; salaires des employés temporaires, frais de voyage des agents et des fonctionnaires, machines à écrire, *etc.* Dix agences sont ouvertes dans les Iles-Britanniques, aux endroits suivants:—Londres, Birmingham, Bristol, Liverpool, York, Glasgow, Inverness, Belfast, Dublin, Cardiff.

Dépenses contingentes et générales sur le continent européen; $35,000.

Cette somme servira au paiement de l'ameublement et de l'entretien de nos bureaux établis à certains points en Europe continentale, afin de viser les passeports et de faire l'inspection civile des immigrants venant au Canada. Ces frais comprennent le loyer des bureaux, les taxes, l'éclairage et le chauffage; l'ameublement, les fournitures de bureau, les salaires des employés temporaires, les frais de transport par grande et petite vitesse, les télégrammes, câblogrammes, téléphones, la papeterie, l'impression des livres, formules, en-têtes de lettres, enveloppes; les frais de voyage des fonctionnaires et des inspecteurs, *etc.* Il y a six bureaux sur le continent, à Anvers, en Belgique, à Rotterdam, en Hollande, à Hambourg, en Allemagne, à Dantzig, en Pologne, à Riga, en Lettonie, et à Paris, en France.

Déboursés du service de l'immigration des femmes, $40,000.

Cette somme servira à défrayer les dépenses des dames qui accompagnent sur les convois de chemin de fer les groupes de jeunes filles venues au Canada expressément en qualité de domestiques; à payer les uniformes des employées; à subventionner les foyers pour les femmes établis dans les principales villes du Canada en vue de venir en aide temporairement aux immigrantes et d'assurer leur bien-être; à verser à ces foyers une allocation de $1.50 par jour pour qu'ils logent gratuitement des jeunes filles et des femmes immigrées, chacune ne devant pas être gardée ainsi gratuitement plus de 48 heures; à rembourser les frais de déplacement des employées en dehors d'Ottawa, *etc.*

Voici le tableau des frais de colonisation et des subventions accordées aux sociétés d'immigration:

Frais de colonisation, $60,000.

Cette somme comprend les subventions et les frais relatifs à la colonisation et particulièrement les frais du rapatriement des familles canadiennes françaises de la Nouvelle-Angleterre.

Agents de colonisation:

L'abbé J. Hamelin, région de la rivière de la Paix.

L'abbé P.-M. Roussel, Ontario septentrional.

Subventions aux sociétés d'immigration et aux provinces, *etc.*, $35,000.

Cet article a trait aux frais qu'entraîne l'aide accordée aux gouvernements provinciaux pour le maintien des écoles d'entraînement pour jeunes immigrants et à d'autres subventions relatives à l'immigration.

Dépenses imprévues et diverses, $13,000.

L'hon. M. STEVENS: Afin de me rendre compte exactement de quelle façon cet argent est déboursé, j'ai examiné le rapport de l'auditeur général, pour l'année terminée le 31 mars 1928. A la page H-23, sous le titre "Divers", j'ai noté le paiement d'une somme de $61,865.09 à la *Desbarats Advertising Agency, Limited,* de Montréal, pour frais de publicité. De quoi s'agit-il au juste?

L'hon. M. FORKE: Il s'agit de publicité aux Etats-Unis. Cette maison se fait rémunérer d'après une méthode de pourcentage. La publicité se fait dans certains journaux agricoles. Cette année, c'est l'*Advertizing Service Association,* de Toronto, qui sera chargée de cette besogne.

L'hon. M. STEVENS: Quelle somme dépense-t-on en tout aux Etats-Unis? J'ai noté plusieurs articles dans le rapport, mais il m'est difficile de déterminer la somme totale. Peut-on nous l'indiquer

L'hon. M. FORKE: Ce calcul prendrait quelque temps. Il faudrait tenir compte de tous les traitements et des frais de bureau et de publicité.

L'hon. M. STEVENS: Je signale au ministre le bureau de Fargo (Dakota-Nord), dont les frais s'élèvent à $14,767,53; celui de Saint-Paul (Minnesota), où l'on dépense $19,-829.56; on débourse $11,076.11, à Spokane (Washington) et $13,301.68, à San-Francisco (Californie). Si nous examinons maintenant les frais des bureaux européens, nous constatons que celui de Hambourg, où s'embarquent la plupart des immigrants du continent, coûte $7,483; celui de Riga, $5,509 et celui de Rotterdam, $6,176. Il y a une différence notable dans les sommes déboursées à ces divers endroits. Les bureaux des Etats-Unis coûtent très cher, tandis que ceux des endroits d'où partent la plupart des immigrants de l'Europe ne nous reviennent qu'environ au tiers de ce que nous dépensons pour ceux de la république américaine, bien qu'il soit évident que les bureaux européens produisent des résultats beaucoup plus considérables, au point de vue du nombre des immigrants. Le ministre peut-il nous indiquer la raison de cette différence?

L'hon. M. FORKE: On ne peut guère comparer la besogne accomplie par les bureau des Etats-Unis avec celle qui se fait dans ceux de l'Europe. Ces derniers s'occupent simplement d'examens. Ils ne font pas du tout de propagande. J'ai eu le plaisir de voir examiner à Paris des immigrants qui devaient remplir tout un bateau et j'ai alors constaté que la sévérité de l'examen aurait satisfait aux exigences de l'armée. Cependant, il me semble nécessaire d'être prudents à ce sujet. D'un autre côté, les bureaux des Etats-Unis, qui ont un personnel considérable, font une active propagande en faveur de l'immigration. Les immigrants des Etats-Unis ont apporté au pays, l'an dernier, en espèces et en natures, des biens d'une valeur de $14,971,670. Ce sont de bons immigrants.

L'hon. M. STEVENS: Cette somme comprend-elle les deux voitures qui transportaient $400,000?

L'hon. M. FORKE: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Qu'apportaient-ils? Des diamants

L'hon. M. FORKE: Ces biens comprenaient l'argent et les effets de colons.

L'hon. M. STEVENS: Apportent-ils leur argent en wagons à marchandises?

L'hon. M. FORKE: Je ne puis empêcher mon honorable ami de plaisanter, naturellement.

M. McGIBBON: Combien a-t-on ouvert ou fermé de bureaux, aux Etats-Unis au cours des deux dernières années?

L'hon. M. FORKE: On en a fermé deux et aucun n'a été établi.

L'hon. M. RYCKMAN: Lesquels ont été fermés?

L'hon. M. FORKE: Un à Indianapolis et l'autre dans l'Est.

M. McGIBBON: Combien d'immigrants des Etats-Unis ont été renvoyés par les gardes américains à la frontière?

L'hon. M. FORKE: Je ne saurais dire de mémoire.

M. McGIBBON: Le ministre reconnaît, n'est-ce pas, l'importance de la question?

M. KENNEDY: Je vois qu'il est fait mention, dans les fins énumérées comme étant l'objet de ce crédit, de prêts pour l'achat d'animaux, d'instruments, *etc.*, pour le compte de jeunes Canadiens, lesquels prêts pourront être autorisés par le Gouverneur en conseil. J'ai écouté attentivement le récit du ministre et j'ai cru comprendre que le Gouverneur en conseil n'avait autorisé aucun prêt de la sorte l'année dernière.

L'hon. M. FORKE: Cela vient sous la rubrique de la subvention aux sociétés de colonisation et d'immigration, $35,000.

M. KENNEDY: Et ces fonds ont été avancés?

L'hon. M. FORKE: A cette heure il n'y a pas encore un dollar de déboursé. J'ai expliqué, avant la suspension de la séance, que le jeune garçon devra avoir $500, qu'il devra travailler assez longtemps sur une terre pour démontrer qu'il est intelligent et assidu et qu'il a la compétence voulue pour diriger une ferme. La commission d'établissement en décidera. Après,—je parle ici des jeunes Anglais; je parlerai plus tard des jeunes Canadiens,—le gouvernement canadien avance $1,250 et le gouvernement impérial, $1,250; soit un total de $3,000. Ces fonds seront déboursés sous la direction de la commission d'établissement.

A propos des jeunes Canadiens, j'ai déjà affirmé que le département était disposé à leur faire les mêmes conditions qu'aux jeunes Anglais si le gouvernement de la province s'engageait à fournir de son côté la même somme que le gouvernement impérial, soit en espèces soit au moyen de terres. L'été dernier j'ai discuté cette question avec les trois provinces des Prairies; elles ont donné comme excuse qu'elles n'avaient pas leurs ressources naturelles; dès la cession des ressources peut-être y songeraient-elles. Voilà où nous en sommes; mais je compte que plus tard nous pourrons accomplir quelque chose de pratique dans ce domaine. Quand aux jeunes Anglais, pas un dollar n'a été déboursé encore; peut-être ne le sera-t-il pas avant des années; mais nous continuerons à voter cet argent. Il est probable que le présent crédit destiné aux jeunes Canadiens ne sera pas dépensé cette année; tout de même il est possible que nous arrivions à quelque arrangement.

M. LUCAS: Avant six heures j'ai interrogé le ministre touchant le cas où un particulier se porterait garant, au lieu de la province.

L'hon. M. FORKE: Alors la province devrait s'engager à sauvegarder ultérieurement les intérêts du garçon. Cet aspect a été discuté aussi; mais nous n'avons rien accompli.

A certains moments la franchise s'impose. Sauf un petit nombre de jeunes gens dans la province de Québec, nos garçons canadiens ne se montrent pas bien disposés à se faire cultivateurs. Je ne prétends pas qu'il n'en existe point dans les autres provinces; seulement ce désir ne se manifeste pas au même degré que chez les jeunes Canadiens français. Au moins les deux tiers des garçons qui grandissent sur nos terres de l'Ouest,—et je puis parler au nom du Manitoba sinon des autres provinces,—n'ont aucune intention de rester sur les terres. Je tiens à ce que l'Etat mette tout en œuvre pour encourager le jeune qui veut se faire agriculteur.

M. McGIBBON: Le ministre veut-il me dire si le Gouvernement a l'intention de revenir sur sa décision interdisant l'entrée du Canada aux garçons d'âge scolaire venant des orphelinats Barnado?

L'hon. M. FORKE: Agés de plus de quatorze ans.

M. McGIBBON: Je parlais des garçons d'un âge d'écolier.

L'hon. M. FORKE: La limite est de quatorze ans.

M. McGIBBON: Le ministre veut-il nous en dire la raison?

L'hon. M. FORKE: Je crois que cette décision a été prise sur la demande de presque toutes les sociétés qui s'intéressent aux jeunes.

M. McGIBBON: Le ministre aurait-il l'obligeance de nommer ces sociétés?

L'hon. M. FORKE: Les sociétés dédiées au bien-être de l'enfance dans les diverses provinces ont formulé cette demande; de même que les gouvernements provinciaux. A vrai dire, la demande contraire n'est venue que des orphelinats Barnado et Marchmont, ces derniers étant l'œuvre de la maison Cadbury, fabrique de cacao, de chocolats, etc. J'eus le plaisir de diner avec M. et Mme Cadbury et je ne pourrais rencontrer de gens si aimables; s'il m'était loisible de faire quelque chose pour n'importe qui je n'oublierais sûrement pas les Cadbury.

L'hon. M. BENNETT Sans doute qu'un bon repas n'influencerait en rien le ministre?

L'hon. M. FORKE: Cela pourrait contribuer; nous avons de plus mangé du chocolat succulent.

M. McGIBBON: Sans doute le ministre reconnaît que depuis des années cette entreprise a heureusement marché. Il ne saurait nier que les meilleurs citoyens du pays sont nos propres compatriotes. Viennent ensuite les Anglais, et parmi ceux-là sont ceux qui sont venus au Canada, enfants, ce qui leur a permis d'être instruits dans nos institutions et de s'adapter à la vie politique, économique et sociale du pays. J'ai su de bonne source qu'une seule société s'était opposée à la venue de ces enfants. On les envoie en Australie, où l'on n'objecte pas à leur présence. On m'a raconté que sur des milliers de ces enfants ainsi débarqués sur nos rives il y en a moins de 2 p. 100 qui ont été accusés de délits graves. De nos jours nombreux sont ceux qui remplissent avec honneur des emplois au pays. Or,

il me semble qu'une organisation qui amène ainsi des enfants au Canada et qui voit à leur entretien chez nous au moyen des fonds prélevés en Angleterre et qui enseigne à ces garçons et filles à devenir des sujets canadiens et qui tous les trois ou quatre mois les visite, il me semble dis-je que cette organisation ne s'acquitte pas mal de la tâche que le gouvernement s'efforce d'accomplir. Les gens de l'institut Barnado m'ont dit qu'une seule association de ce pays s'était opposée à l'entrée de ces enfants; et si le ministre en connaît d'autres, à mon avis, il se doit de nous les citer.

L'hon. M. FORKE: J'ai parlé d'associations de bien-être de l'enfance et de gouvernements provinciaux; le gouvernement britannique même ne favorise pas l'immigration d'enfants qui ont moins que quatorze ans.

M. McGIBBON: Cette immigration en Australie va présentement d'Angleterre en Australie.

L'hon. M. FORKE: Mais elle n'est pas considérable.

M. McGIBBON: On la dirige vers l'Australie au lieu du Canada. Le ministre pourrait peut-être me dire si, officiellement, le gouvernement anglais s'est opposé à la venue de ces enfants.

L'hon. M. FORKE: Mon sous-ministre dit qu'il l'ignore.

M. McGIBBON: Le ministre avait dit qu'il s'y opposait.

L'hon. M. FORKE: Je me suis alors trompé.

M. McGIBBON: Si vous vous trompez quand au gouvernement ontarien, il peut bien en être de même pour les gouvernements des autres provinces.

L'hon. M. FORKE: Il y a les associations provinciales du bien-être de l'enfance.

M. McGIBBON: Il ne s'agit là que d'une association et on me dit qu'elle est la seule à s'opposer.

L'hon. M. FORKE: Abstraction faite de l'association dont parle mon honorable ami j'ignore si d'autres ont demandé qu'on ne fasse pas venir aux pays d'enfants de moins de quatorze ans.

M. McGIBBON: Je ne demande pes quelles sont celles qui ont prié le gouvernement d'en agir ainsi; je veux savoir qu'elles sont celles qui s'opposent.

L'hon. M. FORKE: C'est affaire d'opinion. Je ne doute pas que mon honorable ami ne soit d'avis qu'il serait bon d'amener au Canada des enfants de moins de quatorze ans, seulement le département ne partage pas cet avis, croyant qu'il y va même du bien de ces enfants: c'est d'ailleurs le sentiment de ces sociétés du bien-être de l'enfance. Il se peut que nous nous trompions; on a songé que des enfants d'un âge aussi tendre qui s'en viennent dans un pays nouveau pourraient souffrir de se trouver dans un tel milieu. Or on a jugé sage de fixer l'âge à quatorze ans. C'est peut-être une erreur, mais nous croyons que c'est pour le plus grand bien de ces enfants.

M. McGIBBON: Je n'hésite pas à dire au ministre que c'est une erreur. Il n'y a pas bien des années que cette politique est en vigueur; il n'y a pas longtemps qu'on a changé d'idée. Sans crainte, je puis dire que j'ai surveillé des centaines de ces garçons dans mon propre comté; je connais une famille qui en a recueilli trente-cinq. Ces garçons et ces filles sont amenés au pays; le coût de leur instruction est acquitté avec de l'argent recueilli en Angleterre; or si cette instruction manque vous n'avez pas le meilleur élément du meilleur "canadianisme". Un garçon au-dessus de l'âge de scolarité qui arrive au Canada ne peut embrasser aucune profession parce qu'il lui manque l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire; de même les filles ne sauraient devenir infirmières, entrer à l'université ou entreprendre un cours professionnel. Ils se trouvent dans une situation désavantageuse dans maints domaines du commerce, et je prétends que le ministre et son département ont fermé les portes du Canada de propos délibéré au meilleur type d'immigrants qu'il soit possible d'obtenir. Ce sont des sujets britanniques; ils sont jeunes et, sans qu'il en coûte un sou à l'Etat, ils sont soumis à une inspection périodique, tous les trois mois pour les filles et tous les quatre ou cinq mois pour les garçons. Un inspecteur est envoyé aux refuges et, s'il y a nécessité, les enfants sont amenés à Toronto où ils ne sont plus sous l'empire de n'importe quelle influence extérieure et peuvent dire exactement de quelle manière ils ont été traités. Le Gouvernement, de propos délibéré, a renversé le programme qui était en force depuis nombre d'années et sous le régime duquel 280,000 enfants des deux sexes furent amenés au pays. Or, plus de 98 p. 100 de ces jeunes immigrants ont réussi; moins de 2 p. 100 ont été rejetés. On m'informe de source autorisée qu'aucun gouvernement provincial ne s'est opposé à la continuation de ce programme. Des objections furent soulevées par une association dirigée par une dame dont les intentions étaient sans doute bonnes, mais qui n'était guère au fait du problème de l'éducation des enfants. M'est avis que le ministre devrait nous donner un peu plus de renseignements qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

L'hon. M. FORKE: Mon sous-ministre suggère que je dépose demain matin tous les vœux qui ont été adoptés par les différentes sociétés et communiqués au département.

M. McGIBBON: Attendons jusqu'à demain matin.

L'hon. M. RYCKMAN: J'ai demandé au ministre où se trouvent aux Etats-Unis les deux bureaux dont les portes ont été fermées et il n'a pu me répondre sur-le-champ.

L'hon. M. FORKE: Ces bureaux étaient situés à Harrisburg et à Portland.

L'hon. M. RYCKMAN: Pour quels motifs a-t-on fermé ces bureaux?

L'hon. M. FORKE: Nous avons pris cette décision sur l'avis des fonctionnaires du département.

L'hon. M. RYCKMAN: Les fonctionnaires ont-ils justifié le maintien des autres bureaux? Le ministre affirme-t-il que tous les autres bureaux aux Etats-Unis donnent de bons résultats concernant le programme d'immigration du Canada?

L'hon. M. FORKE: J'ai la liste sous la main.

L'hon. M. RYCKMAN: Vous avez déjà lu cette liste.

L'hon. M. FORKE: Ces fonctionnaires rendent d'excellents services à mon avis. Il va de soi que je ne veux pas m'abriter derrière mes fonctionnaires; cependant, mes honorables amis avoueront sans doute qu'un ministre doit se fier jusqu'à un certain point à ses fonctionnaires lorsqu'il s'agit de questions de cette nature. Les portes de ces bureaux ont été fermées tandis que nous avons élargi le territoire desservi par d'autres bureaux.

L'hon. M. RYCKMAN: Ces bureaux sont-ils régulièrement inspectés?

L'hon. M. FORKE: Assurément; nous avons un commissaire de la Colonisation qui les examine régulièrement. Si les résultats obtenus ne sont pas satisfaisants, des explications sont exigées.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre peut-il nous dire pourquoi le bureau de Détroit ne pourrait-il pas fonctionner d'une façon aussi efficace s'il était situé à Windsor?

L'hon. M. FORKE: C'est une question d'opinion; cependant je ne crois pas qu'il rendrait les mêmes services. Le bureau de Détroit fonctionne très bien et donne d'excellents résultats. Cet après-midi, des plaintes ont été portées contre le bureau de San Francisco. L'agent du département là-bas, M. Roche, est assez avancé en âge et peut-être qu'un fonctionnaire plus jeune obtiendrait de meilleurs résultats.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre est-il jamais allé à Détroit?

L'hon. M. FORKE: Non.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre n'est pas au fait de la situation relative entre Windsor et Détroit?

L'hon. M. FORKE: J'ai consulté la carte.

L'hon. M. CHAPLIN: Ces deux villes sont situées à une distance que l'on peut franchir en cinq ou six minutes, soit par le bac transbordeur soit par le pont. Le ministre ne se rend-il pas compte que l'immigrant qui désire venir au Canada pourrait tout aussi bien se présenter au bureau de Windsor qu'à celui de Détroit? Ainsi, nous administrerions les affaires du bureau en territoire canadien au lieu de le faire sur le sol des Etats-Unis.

Un MEMBRE: Mais, vous ne seriez plus en mesure de vous assurer les services des apaches de Détroit.

L'hon. M. FORKE: Je crois que les gens des Etats-Unis trouvent plus commode de se rendre au bureau de Détroit que de traverser à Windsor.

L'hon. M. CHAPLIN: Quiconque désire venir s'établir au Canada se rendrait au bureau de Windsor afin de se procurer des renseignements.

M. CAHILL: Ces gens seraient alors rendus au Canada.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce serait bien déplorable.

L'hon. M. FORKE: Ce bureau est stationné à Détroit depuis nombre d'années.

L'hon. M. CHAPLIN: Alors j'invite le ministre à examiner l'opportunité d'un changement.

L'hon. M. FORKE: Très bien, nous y réfléchirons.

M. KELLNER: Le ministre dit que le Gouvernement n'a rien dépensé pour procurer une terre et de l'outillage à l'immigrant. Hier soir, l'honorable député de Fraser Valley (M. Barber) se plaignait du prix élevé qu'un émigrant devait payer de sa terre et le ministre répondit qu'à l'heure actuelle aucun versement n'était effectué. Si le Gouvernement n'a pas avancé de fonds, pourquoi l'honorable député de Fraser Valley se plaint-il de ce que le versement est trop élevé et le ministre dit-il qu'on ne l'exigeait pas?

L'hon. M. FORKE: Ces gens viennent ici sous le plan dit des trois mille familles avec

de l'argent fourni par le gouvernement britannique. Le gouvernement canadien s'engage à percevoir ces fonds et à les remettre au gouvernement anglais. Il ne les perçoit pas pour son propre compte.

M. BARBER: On l'exige tout de même de ces gens.

M. CAHILL: Nous sommes percepteurs.

M. McGIBBON: Je dois m'opposer à ce que le ministre se présente devant la Chambre aux derniers jours de la session, sans rien connaître de son propre département. Chaque fois que nous interrogeons le ministre, il nous répond: "Je n'ai pas ce renseignement; je vous le communiquerai plus tard." A mon sens, c'est là manquer d'égard envers la Chambre.

L'hon. M. FORKE: Si l'honorable député attribue cela à de l'ignorance, je n'ai plus qu'à me soumettre.

M. McGIBBON: Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

L'hon. M. FORKE: Mais je ne vois rien d'impoli à cela, car je me fais une règle de répondre aux députés de façon aussi courtoise que possible.

M. McGIBBON: L'inconvénient, c'est que nous n'obtenons pas de renseignements.

L'hon. M. FORKE: Il me semble que vous en obtenez raisonnablement.

M. ROSS (Kingston): Le ministre a-t-il des renseignements au sujet des domestiques qui nous arrivent? Peut-il nous dire combien restent ici après la seconde année?

L'hon. M. STEVENS: Et combien se sont mariées?

L'hon. M. FORKE: Voici la liste des domestiques venues sous le régime des passages subventionnés au cours de l'exercice 1928-1929, et des endroits d'arrivée:

Halifax	8
Montréal	728
Toronto	1,445
Winnipeg	125
Régina	146
Calgary	207

Le ministère a conclu des arrangements avec les institutions suivantes pour recevoir des domestiques auxquelles le service de placement procure aussi de l'emploi:

Nouvelle-Ecosse, Halifax: *Cotholic Women's League.*
Nouveau-Brunswick, St. John: *Young Women's Christian Association; Rosary Hall.*
Québec, Qué.: *Young Women's Christian Association.*
Montréal: *Catholic Women's League Hostel.*

[L'hon. M. Forke.]

Ontario, Ottawa: *Young Women's Christian Association; King's Daughters Guilds; Rosary Hall.*
Kingston: *Young Women's Christian Association.*
Toronto: *Catholic Women's League Hostel.*
Hamilton: *Young Women's Christian Association.*
London: *Young Women's Christian Association.*
Saskatchewan, Saskatoon: *Teacher's Hostel,* où sont reçues les filles pour la *Women's Emigration Society.*
Manitoba, Winnipeg: *Catholic Women's League Hostel.*
Alberta, Edmonton: *Church of England Hostel; Young Women's Chritian Association; Catholic Women's League Hostel.*
Colombie-Anglaise, Vancouver: *Young Women's Christian Association; Queen Mary's Coronation Hostel.*
Victoria: *Young Women's Christian Association.*
Kelowna: *Joyce Hostel.*

Ce sont là le nombre de domestiques venues ici et les diverses institutions qui en prennent soin.

M. ROSS (Kingston): Le ministre peut-il dire jusqu'à quel point on peut retracer ces filles au bout d'une couple d'années?

L'hon. M. FORKE: Invariablement, nos fonctionnaires ont essayé de suivre ces domestiques et de constater ce qu'il advient d'elles. Sans doute, un certain nombre d'entre elles disparaissent. Plusieurs ne restent pas là où elles avaient été placées mais s'en vont travailler à autre chose. L'Armée du salut est la seule société qui, à ma connaissance, prétend maintenir toutes ses femmes dans l'emploi où elle les place. L'immigration féminine est d'administration plus difficile que celle des hommes. Les femmes exigent plus de surveillance à leur arrivée à Québec ou à Montréal. Elles sont confiées à des directrices qui les conduisent à un centre de distribution d'où, le moment venu, elles sont envoyées là où leurs services sont requis. L'expérience nous a démontré que plusieurs de ces femmes viennent avec deux adresses; la première est celle de l'endroit où elles vont apparemment, ayant été recrutées pour cette adresse par le département de l'Immigration; la seconde est celle de l'endroit où elles veulent aller et où elles finiront par aller.

M. McGIBBON: Quand ces servantes arrivent ici, venant du nord de l'Europe ou d'un autre pays, comment le Gouvernement fait-il pour savoir où elles vont et comment s'en occupe-t-il?

L'hon. M. FORKE: En Canada?

M. McGIBBON: Oui, surtout de celles qui ne parlent pas l'anglais.

L'hon. M. FORKE: Les refuges sont réellement des bureaux de placement. J'ai ici un tableau indiquant le pays d'origine des servantes qui arrivent dans nos ports durant l'année; nos fonctionnaires s'en occupent, les envoient au refuge et les distribuent à ceux qui en ont besoin. Celles qui arrivent sous les auspices de diverses associations sont surveillées par ces dernières qui font un rapport indiquant où elles sont allées. Je ne connais pas de moyen de garder une jeune fille dans un emploi de servante si elle ne veut pas y rester.

M. McGIBBON: Le ministre ne m'a pas saisi. J'ai reçu des plaintes de gens qui ont engagé de ces jeunes filles incapables de parler l'anglais. Quand ces gens n'ont plus besoin des services de ces jeunes filles, ces dernières ne savent pas où aller et elles se trouvent obligées de trouver un nouvel emploi avant de quitter leurs premiers patrons. A Toronto, il n'y a pas d'agence où les envoyer, il n'y a pas d'organisation qui s'en occupe; elles se trouvent laissées seules dans notre pays, incapables de parler l'anglais, dans une situation presque désespérée.

L'hon. M. FORKE: Dans chaque grande ville, il y a un refuge que le département aide à maintenir. Nos fonctionnaires sont censés surveiller ces jeunes filles quand elles entrent en service. Tout le monde reconnaîtra cependant qu'il est impossible de suivre les traces de toutes ces filles, surtout quand elles sont résolues à se faire perdre de vue. Je connais les difficultés qui se présentent à notre bureau féminin qui s'occupe de ces jeunes filles.

M. McGIBBON: Voici ce que je voudrais faire comprendre au ministre: ces jeunes filles ne veulent pas se faire perdre de vue. Elles viennent à Toronto et quelqu'un les emploie. Quand ce patron n'en a plus besoin, il n'y a plus personne pour s'en occuper. Ces jeunes filles ne savent pas parler l'anglais, elles ne savent où aller, et leurs patrons sont obligés de les garder jusqu'à ce qu'elles aient trouvé un nouvel emploi.

L'hon. M. FORKE: J'ai eu le grand plaisir de visiter le refuge de Toronto et d'y adresser la parole. C'est un refuge pour les jeunes filles étrangères qui y sont traitées comme elles le seraient par leurs mères.

M. McGIBBON: Qui en a la direction?

L'hon. M. FORKE: J'ai visité ce refuge, mais je ne sais vraiment pas où il se trouve, m'y étant rendu en automobile. C'est dans la ville de Toronto.

M. McGIBBON: Voilà encore un exemple de l'efficacité du département et du ministre.

L'hon. M. FORKE: Quand des amis me conduisent en automobile à un certain endroit d'une grande ville comme Toronto, il n'est pas surprenant que j'oublie où se trouve exactement cet endroit. C'est un très bon refuge. Les honorables députés qui représentent Toronto devraient en connaître quelque chose. C'est une grande institution, bien dirigée et qui fait honneur à cette ville comme à ceux qui la dirigent. Les diverses associations suivantes s'occupent des jeunes filles qui vont là:

Women's Auxiliary, Anglican Church.
Girls' Friendly Society.
United Farm Women of Ontario
Toronto Catholic Women's League.
Presbyterian Church.
Women's Patriotic League.
Toronto Young Women's Christian Association.
Municipal Chapter of the Imperial Order of Daughters of the Empire.

Ce sont les dames de cette association qui m'ont fait visiter le refuge.

Georgina House.
Traveller's Aid.
Women's Institute.
Women's Christian Temperance Union.
Toronto Local Council of Women.
United Church Missionary Society.

Toutes ces associations s'intéressent à ces jeunes filles et voient à ce qu'on les traite bien.

M. McGIBBON: Ces associations en prennent-elles soin dans leurs asiles?

L'hon. M. FORKE: Ces jeunes filles demeurent au refuge.

M. McGIBBON: Où se trouve ce refuge?

L'hon. M. FORKE: On me dit que c'est sur la rue Jarvis. Si j'étais à Toronto, je l'aurais vite trouvé.

M. McGIBBON: C'est tout ce que le ministre en connaît.

L'hon. M. FORKE: Oui, mon honorable ami devra se contenter de ces détails.

M. ROSS (Kingston): Lorsque j'ai soulevé ce point, je songeais à un autre aspect qui m'intéresse. Je me demandais si le ministre et son département ont tenté de juger des résultats de cette politique. Notre politique a un double but: celui d'amener des ouvriers de ferme et des servantes. Je désirais savoir si le ministre avait étudié ces cas et s'était assuré que le Canada obtient des résultats de cette immigration. Je ne puis parler que de notre propre section, mais je suis convaincu que vous ne pouvez trouver 15 p. 100 de ces domestiques au Canada après deux ans et, avec cette politique, vous ne faites que payer au moyen des fonds du pays pour fournir des

domestiques précises aux Américains. Dès qu'ils ont terminé un an de service ici et remboursé leur dette, ils prennent le premier train pour la ville de New-York où les gages sont plus élevés. Le ministre a-t-il des renseignements à ce sujet? Je sais que dans notre district vous ne trouverez pas 15 p. 100 des servantes écoissaises après deux ans. Elles demeurent ici juste le temps nécessaire pour leur permettre d'entrer aux Etats-Unis. Si cet état de choses est général, nous avons là simplement un autre moyen de fournir aux Etats-Unis les servantes dont ils ont tant besoin et nous dépensons de l'argent sans aucun résultat pour notre pays. Je ne blâme pas les filles qui s'en vont. Celles qui viennent dans notre district sont de bonnes filles.

L'hon. M. FORKE: Le département fait tout en son pouvoir pour que ces filles restent dans le pays, mais je crains qu'il n'y ait trop de vérité dans ce qu'a prétendu l'honorable député, et qu'un grand nombre d'entre elles passent la frontière. D'un autre côté, nous ne pouvons répondre à la demande qui existe au Canada pour les servantes de cette catégorie. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'amener les meilleures filles que l'on puisse trouver et de les envoyer dans les endroits qui en font la demande, de les suivre ensuite et de tâcher de les retenir dans les emplois qu'elles ont obtenus. J'admets qu'un fort pourcentage quitte le Canada. Quelques-unes arrivent ici, je pense, avec des adresses des Etats-Unis dans leur poche et n'attendent que l'occasion de passer la frontière. Nous répondons aux besoins du mieux que nous pouvons. Toronto, Winnipeg et d'autres grandes villes demandent un grand nombre de ces filles. L'état de choses dont se plaint l'honorable député est pire, je pense, dans les petites villes que dans les grandes.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre est au courant des difficultés qui se sont présentées relativement au refuge de Calgary qui avait reçu ces femmes. Le ministre est-il en mesure de nous dire qui fait le choix de ces filles et quels efforts l'on s'impose pour obtenir la bonne catégorie de filles pour le Canada? Le ministre, aidé de son haut fonctionnaire, doit comprendre ce que je veux dire sans que j'aie à entrer dans les détails? Quelques-unes d'entre elles n'appartenaient pas à la catégorie de filles dont le Canada a besoin. Quelle surveillance exerce-t-on?

L'hon. M. FORKE: La plupart des filles recrutées en Grande-Bretagne le sont par l'entremise de nos fonctionnaires féminins.

L'hon. M. BENNETT: Je regrette d'apprendre cela, car je croyais impossible que nos propres gens aient recruté quelques-unes de ces filles. J'en causerai personnellement avec le ministre, car l'état de choses est assurément très regrettable.

L'hon. M. FORKE: L'honorable député parle de l'immigration du Royaume-Uni?

L'hon. M. BENNETT: Elles sont venues du Royaume-Uni dans l'Ouest. De fait, quelques-unes venaient du nord de Tweed.

L'hon. M. FORKE: C'est une situation très difficile.

L'hon. M. BENNETT: Je sais.

L'hon. M. FORKE: Je suis d'avis que les pères et mères y penseront à deux fois avant de permettre à leurs filles d'aller dans un nouveau pays à moins qu'ils ne sachent qu'elles seront dans une maison respectable.

M. SPENCER: D'après un rapport que j'ai reçu, plus de 16,000 servantes sont venues au Canada en 1928. Le ministre peut-il dire au comité combien d'entre elles pouvaient parler l'anglais ou le français et combien parlaient une autre langue?

L'hon. M. FORKE: Je ne puis que donner les pays d'origine. Mon honorable ami devra, je crains, se contenter de deviner la langue qu'elles parlent. Les chiffres sont comme suit:

Albanaises	5
Arabes	1
Arméniennes	4
Autrichiennes	50
Belges	58
Bohémiennes	2
Britanniques—	
Anglaises	2,859
Irlandaises	1,443
Ecossaises	2,664
Galloises	153
Bulgares	9
Croates	17
Tchèques	54
Hollandaises	85
Esthoniennes	26
Finlandaises	1,279
Françaises	47
Allemandes	1,142
Grecques	65
Juives	691
Italiennes	210
Japonaises	6
Yougo-Slaves	42
Lettonnes	18
Lithuaniennes	201
Magyars	212
Maltaises	3
Moraves	3
Négresses	67
Perses	2
Polonaises	745
Portugaises	2
Roumaines	20
Russes	95
Ruthènes	1,404

Scandinaves—	
Danoises	266
Islandaises	5
Norvégiennes	327
Suédoises	289
Serbes	14
Slovaques	144
Espagnols	1
Suisses	56
Syriennes	11
Turques	1
Total	14,798

M. SPENCER: Dois-je comprendre que l'on encourage les Japonaises à venir ici comme servantes?

L'hon. M. FORKE: Le gouvernement britannique, le gouvernement canadien et le Japon ont conclu une entente tacite en vertu de laquelle nous n'en admettons chaque année qu'un nombre très limité.

M. SPENCER: Quel est ce nombre?

L'hon. M. FORKE: Je ne sais pas si je suis libre de le dire. Je crois que le premier ministre a parlé de cette entente et qu'il a donné le chiffre. C'est un très petit chiffre.

M. SPENCER: Si c'est une entente tacite, un accord international, les membres de cette Chambre ont certainement le droit d'en savoir quelque chose.

L'hon. M. FORKE: Je n'ai pas dit que ce fût un accord international, j'ai dit que c'était une entente tacite.

M. SPENCER: Les 245 députés de cette Chambre ont sûrement le droit d'avoir ce renseignement.

M. ROSS (Kingston): Puis-je faire remarquer au ministre que la liste qu'il vient de nous donner ne concerne pas seulement les servantes domestiques. Plusieurs de ces jeunes filles sont venues ici pour se marier ou pour rencontrer leurs parents, et ce n'est pas une liste de servantes. Il est dit au-dessous du tableau:

> Les femmes étrangères dont il est question dans cette liste sont venues ici pour rejoindre leurs maris ou leurs parents ou pour trouver de l'emploi comme servantes.

L'hon. M. FORKE: Elles sont toutes venues par l'entremise du département de l'Immigration. C'est évidemment une erreur de dire qu'elles étaient toutes des servantes. Comme on le voit au-dessous du tableau, elles sont venues ici pour rejoindre leurs maris ou leurs parents ou pour trouver de l'emploi comme servantes.

M. ROSS (Kingston): Je crois que l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) a eu bien raison de dire que le Gouvernement devrait conclure quelque arrangement permanent relativement aux servantes qui ne parlent pas très bien l'anglais et qui peuvent se trouver sans emploi au bout d'un certain temps. A propos du refuge dont le ministre a parlé, je puis dire que l'on n'y garde les servantes que durant vingt-quatre heures.

L'hon. M. FORKE: J'ai mentionné les villes où se trouvent des refuges sous les auspices de diverses associations.

M. ROSS (Kingston): On n'y garde ces jeunes filles que durant vingt-quatre heures, et l'on devrait garder ces filles quelque part tant qu'elles n'ont pas trouvé de nouvel emploi. Je crois que le Gouvernement devrait voir à cela.

L'hon. M. FORKE: Quand j'ai visité ce refuge, près de 200 jeunes filles, qui travaillaient dans la ville de Toronto, étaient allées à ce refuge en arrivant au Canada. Elles vont là le soir pour se récréer. C'est un lieu de réunion pour les jeunes servantes venues de l'étranger.

M. ROSS (Kingston): Elles forment un cercle d'immigrées, chose excellente. Elles s'y récréent, mais il arrive malheureusement qu'après une couple d'années elles s'en vont, et il me semble que nous perdons là une bonne classe de filles au bénéfice des Etats-Unis. Je n'admets pas ce que le ministre a dit au sujet de ces filles. Je sais quelque chose des jeunes filles écossaises et sa déclaration est fausse. Les servantes écossaises, qui sont amenées ici, sont de beaux types de jeunes femmes et elles peuvent se trouver l'emploi qu'elles veulent, à leur prix, aux Etats-Unis.

L'hon. M. FORKE: Il me semble que l'honorable député m'a mal compris. Je n'ai pas voulu attaquer la réputation de ces jeunes filles. Si je l'ai fait, ce n'était pas mon intention.

M. ROSS (Kingston): Je pensais que c'était la substance de ce que le ministre avait dit, c'est-à-dire que nous ne pouvions pas voir une honnête jeune fille qui quitte son foyer pour se placer comme domestique. Je trouve que c'est tout le contraire en ce qui regarde les Ecossaises.

M. ROBINSON: Je désire appeler l'attention du ministre sur le fait que, le 1er janvier, on inaugurera probablement le pont international entre Détroit et Sandwich, et les crédits supplémentaires devraient prévoir des appointements pour les douaniers et fonctionnaires de l'immigration nécessaires à cet endroit.

Pendant que je suis debout on me permettra de dire qu'avant de partir outre-mer, j'ai correspondu avec le ministre au sujet des ennuis qui se produisent aux docks des traver-

siers à Windsor et Walkerville, où nous avons pour ainsi dire adopté le système d'inspection des Etats-Unis que je n'approuve nullement. Je ne sais pas ce qui a été fait dans l'intervalle, mais je me suis renseigné depuis mon retour à Ottawa, dimanche dernier. J'ai reçu aujourd'hui un télégramme émanant d'une source parfaitement autorisée et qui dit:

Incontestablement on sent ici qu'il y a trop de formalités d'immigration aux docks des traversiers. Les objections viennent de Canadiens revenant de Détroit.

Ce que je voudrais est une déclaration du ministre qui figurerait au hansard et donnerait satisfaction à mes électeurs au sujet de la situation à cet endroit. Si le ministre faisait le trajet aller et retour entre Windsor et Détroit, tous les jours, on l'arrêterait chaque fois pour lui demander où il demeure. Il pourrait habiter Tombouctou et dire au fonctionnaire qu'il est à Walkerville, Windsor ou Sandwich et passer tout droit. C'est un jeu d'enfant, et je suis convaincu que le ministre en serait persuadé s'il surveillait ce qui se passe au quai. C'est plus ennuyeux en hiver qu'en été. En hiver, il souffle généralement un vent froid du nord-ouest ou du nord-est. J'ai observé l'heure et j'ai constaté qu'il faut parfois de dix à quinze minutes pour passer quand le trafic est le plus encombré. Cela dépend de la longueur des questions posées par le fonctionnaire. Je connais, par exemple, des gens qui habitent Windsor depuis des années et des années, mais ont un accent anglais et les fonctionnaires ne veulent pas prendre leur parole et les interrogent comme des enfants. Je suis certain que le département désire voir régner l'harmonie à cet endroit, une harmonie qui contenterait tous ceux qui habitent les villes frontières. Un Canadien, né au Canada et qui a vécu à Windsor presque toute sa vie est certainement opposé à ce qu'il lui faille une carte d'identité pour rentrer dans son propre pays quand il revient de son travail quotidien. Je sais que je n'aimerais pas cela, et on ne peut pas s'attendre que les autres Canadiens aiment cette méthode. Je désire aider autant que possible. Quand les gens doivent demeurer sur le quai, en hiver, avec un fort vent froid, ils sont exposés à prendre un rhume grave. J'ai reçu des centaines de plaintes, et j'ai tâché d'assurer à ceux qui se plaignaient que le département finirait par tout arranger à la satisfaction de tout le monde.

L'hon. M. FORKE: Les crédits de cette année prévoient les appointements des nouveaux fonctionnaires. En ce qui regarde l'examen à la traverse de Windsor nous avons envoyé un fonctionnaire pour étudier la chose et faire rapport, et son rapport a toujours été favorable. Cependant, j'étudierai la question de nouveau pour aplanir les difficultés, s'il en existe. Mon sous-ministre me dit que tout va bien pour le moment. Le télégramme que l'honorable député a lu est-il de date récente?

M. ROBINSON: Il est daté d'aujourd'hui. Je sais qu'il provient d'une source absolument autorisée.

L'hon. M. FORKE: Je vais ordonner une enquête complète.

M. ROBINSON: Je crois qu'une des difficultés vient du fait que les fonctionnaires sont fréquemment déplacés. Quand un étranger arrive, il arrête tout le monde. D'autres encore comprennent que s'ils laissent passer des gens qu'ils connaissent comme demeurant à Windsor ou dans les villes frontières, des plaintes seront déposées contre eux et on dira qu'ils ne font pas leur devoir. Ils disent que, pour éviter cela, ils interrogent tout le monde.

L'hon. M. FORKE: Je ferai examiner la situation et préparer un rapport.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il me permettre une question touchant la nomination d'un employé de son ministère, à Sutton (Qué.).

Nous avons beaucoup entendu parler de Sutton, dernièrement, à propos de l'administration des postes. J'ai reçu une communication au sujet de la nomination d'un fonctionnaire du service d'immigration à cet endroit. Il est peut-être impossible au ministre de scruter l'affaire à présent, parce qu'il s'occupe du budget de son ministère, mais il nous donnera peut-être des renseignements plus tard.

L'hon. M. FORKE: Nous le ferons.

M. GARDINER: En donnant le détail de ce crédit, le ministre a mentionné la somme de $65,000 pour expulsions. Combien de cas d'expulsion ont eu lieu, l'an dernier?

L'hon. M. FORKE: Pour cause de maladies, 519; gens vivant de charité publique, 430; criminels, 426; pour autres motifs, 257; personnes accompagnant les expulsés, par exemple la femme d'un expulsé qui retourne dans son pays avec lui, 254; soit 1,886 en tout. Voici la répartition par nationalité: 1,047 Britanniques, 297 Américains et 542 d'autres pays. C'est l'une des plus difficiles et des plus pénibles fonctions du ministre de l'Immigration, d'avoir à faire des expulsions; rien ne touche davantage ses sentiments d'humanité.

M. SPENCER: Il semble ressortir de la statistique communiquée par le ministre que la majorité des expulsés sont des Américains.

L'hon. M. FORKE: Non, nous avons expulsé 1,047 Britanniques et 297 Américains.

M. SPENCER: Mais la proportion d'immigrants venus de la Grande-Bretagne est supérieure à celle des immigrants des Etats-Unis.

M. GARDINER: Le grand nombre des expulsions s'explique-t-il par l'insuffisance de l'inspection avant le départ des immigrants pour le Canada?

L'hon. M. FORKE: Si dans le délai d'un an après son arrivée au Canada, un immigrant commet un crime, nous le renvoyons. Aucun examen n'aurait pu obvier à cela.

L'hon. M. BENNETT: Plus de 400 expulsions ont eu lieu pour cause de crimes.

L'hon. M. FORKE: Les crimes et le fait de vivre de charité publique constituent la moitié des cas et vous ne pouvez prévoir ces cas. Si quelque immigrant vit de charité publique, il n'y a qu'à le renvoyer dans son pays où les siens prendront mieux soin de lui.

M. GARDINER: Le ministre, a-t-il déclaré qu'il y avait 519 immigrants à la charge du public.

L'hon. M. FORKE: Non, 430.

M. GARDINER: A la charge des municipalités où ils demeuraient?

L'hon. M. FORKE: Oui. Ils étaient incapables de gagner leur vie et il n'y avait donc aucun avantage à retirer d'eux. Quelqu'un doit s'occuper d'eux et nous les expulsons donc. On le garde probablement dans les bureaux du service d'immigration jusqu'à ce que le nombre des expulsés soit assez grand. Comme de raison, ceux qui sont expulsés de différents ports regagnent généralement leur patrie par le vapeur suivant.

M. GARDINER: Les expulsés pour le fait de vivre de charité publique ont probablement passé quelque temps au Canada.

L'hon. M. FORKE: Peut-être que oui et peut-être que non.

M. SPENCER: Vous ne pouvez pas expulser un immigrant au bout de cinq ans.

L'hon. M. FORKE: Nous établissons le maximum de cinq ans quand un immigrant a passé cinq ans au Canada nous ne sommes pas d'avis qu'il faille l'expulser.

M. SPENCER: Le nombre des personnes expulsées pour cause de maladie s'élève à 519. Cela signifie-t-il que les examinateurs outre-mer n'ont pas rempli leur tâche?

L'hon. M. FORKE: Le régime d'un examen médical vraiment approfondi ne date que de l'an dernier.

M. SPENCER: Mais 519 immigrants sont venus.

M. GARDINER: Comment le régime actuel fonctionne-t-il par comparaison avec l'autre?

L'hon. M. FORKE: Il fonctionne mieux, il est plus sévère. L'expulsion de plusieurs personnes ne prouve pas que l'inspection a été défectueuse, car, je le répète, elle est bien plus rigoureuse qu'auparavant.

M. GARDINER: Le ministre, peut-il nous donner quelques éclaircissements sur les fermes-écoles dans la métropole? Quelle expérience les immigrants y acquièrent-ils?

L'hon. M. FORKE: Si vous laissez adopter ce crédit, nous pourrons répondre à la question en examinant le prochain crédit affecté à la colonisation dans l'empire.

M. SPENCER: Le ministre nous a dit tantôt qu'il y a un fonctionnaire dans la région de la rivière de la Paix. Pourquoi? Quelles sont ces fonctions?

L'hon. M. BENNETT: Pour garder la paix.

L'hon. M. FORKE: C'est en rapport avec le rapatriement. Nous donnons $5,000 à L'Armée du salut, $1,000 à l'Eglise anglicane, $1,000 à l'Eglise presbytérienne et $1,000 à l'Eglise unie. Ce sont les seules allocations que nous accordons. Quant au rapatriement à Québec, concernant les Canadiens français qui reviennent des états de la Nouvelle-Angleterre et qui vont s'établir dans la région de la rivière de la Paix ou dans le nord de l'Ontario comme immigrants, nous avons deux prêtres qui relèvent du département, un dans le nord de l'Ontario et l'autre dans la région de la rivière de la Paix. Ces deux prêtres ne reçoivent pas d'appointements mais nous leur avons accordé $100 par mois et leurs dépenses. Il me semblait que cela était dû aux catholiques comme leur part d'allocation.

M. GARDINER: Le ministre voudra-t-il nous donner le détail des sommes payées aux diverses sociétés en vertu du crédit pour fins d'immigration?

L'hon. M. FORKE: Je les ai toutes mentionnées.

M. GARDINER: Vous en avez donné quelques-unes. J'aimerais savoir le chiffre des allocations accordées à toutes les organisations s'occupant d'immigration.

L'hon. M. FORKE: Je n'en connais pas d'autres qui reçoivent de l'argent. J'ai donné

la liste y compris ceux de la rivière de la Paix et du nord de l'Ontario. Il y a ensuite $5,000 à l'Armée du salut, $1,000 à l'Eglise unie du Canada, $1,000 à l'Eglise anglicane, $1,000 à la *British Settlement Society* de Toronto, qui continue l'Eglise presbytérienne. Je ne suis pas très en faveur d'accorder ainsi des allocations aux diverses églises ou sectes religieuses, mais elles font un travail magnifique dans le choix et le placement des immigrants, et je crois que l'argent est bien employé.

M. CAMPBELL: Le ministre ne nous a pas donné les détails des allocations aux provinces.

L'hon. M. FORKE: J'ai donné ce renseignement cet après-midi; à moins que mon honorable ami fasse allusion aux garçons britanniques?

M. CAMPBELL: Les subsides accordés directement aux provinces.

L'hon. M. FORKE: Il n'y a pas de tels subsides, à moins que mon honorable ami veuille dire ceux en rapport avec le rapatriement, ce que j'ai expliqué avec soin cet après-midi.

M. SPENCER: Le ministre demande-t-il à ces sociétés qui reçoivent des allocations du gouvernement de lui faire rapport quant à la façon dont l'argent est dépensé?

L'hon. M. FORKE: Oui, elles me font rapport quant au nombre exact d'immigrants qu'elles ont amenés et où elles les ont placés; leur travail est vérifié aussi par nos fonctionnaires. Je dois dire que les sociétés religieuses amènent une bonne classe d'immigrants.

(Le crédit est adopté.)

Plan de colonisation de l'Empire, y compris les subventions aux sociétés d'immigration, hôtelleries de femmes, *etc.*, suivant l'autorisation du gouverneur en conseil, $1,000,000.

M. CAHILL: Voilà un vieux crédit du budget qui ne profite pas beaucoup à l'immigration ni au Canada en aucune façon. Cette dépense de 1 million de dollars que l'on propose pourrait être employée plus avantageusement à d'autres choses au Canada. C'est l'opinion générale de ce côté-ci de la Chambre et aussi dans le pays que l'immigration subventionnée est une erreur de la part du Canada. Notre pays est riche et doit naturellement attirer les immigrants et si nous supprimions l'aide aux immigrants nous obtiendrions une meilleure classe de gens, nous augmenterions notre immigration et nous donnerions plus de satisfaction à notre peuple qu'avec la présente immigration subventionnée.

[L'hon. M. Forke.]

J'ai déjà discuté cette question dans des occasions précédentes, et, bien que je ne m'attende pas à ce qu'un grand nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre m'appuient, leur fidélité envers leur parti étant plus forte que tout autre sentiment dans le moment, je crois que si l'on prenait un vote libre sans obligation d'appuyer le Gouvernement ou le ministre sur cette question, ce crédit serait rejeté par une très forte majorité. Je ne désire nullement critiquer le ministre actuel; il se tire d'affaires aussi bien que n'importe quel ministre pourrait le faire dans les circonstances, mais le temps est arrivé où il serait plus avantageux pour le Canada de laisser venir ici de leur propre chef des jeunes personnes en bonne santé, énergiques et entreprenantes, au lieu de taxer le peuple du pays afin de pouvoir aider à venir au Canada une classe d'immigrants plus ou moins bons. En fait, monsieur le président, je dirais même que nous ferions aussi bien d'abolir le département de l'Immigration et le Canada ne s'en porterait pas plus mal. S'il faut absolument que nous ayons le même nombre de ministres, un ministre des Mines serait bien plus utile qu'un ministre de l'Immigration. Toutes les mesures de restrictions de l'immigration pourraient être prises par le ministère de la Justice et l'inspection médicale des immigrants faite par le ministère de la Santé. Si nous faisions complètement disparaître le ministère de l'Immigration, je pense qu'il nous viendrait un plus grand nombre d'immigrants qu'aujourd'hui. J'irai même jusqu'à dire que si nous avons causé des difficultés ou des ennuis en nommant des médecins en Europe, nous devrions abolir ces situations et laisser chacun libre de venir au Canada sur un pied d'égalité, subordonnément à notre consentement à leur admission. C'est pourquoi, monsieur le président, je propose un amendement:

Que le crédit n° 56 soit diminué des trois quarts de $999,999.

M. BOULANGER: Je suis fortement en faveur de l'amendement que l'on vient de proposer pour les raisons que j'ai déjà données et que je ne me propose pas de répéter ce soir. Cet après-midi, l'on nous a demandé d'être logiques et d'accord avec nos principes et pour cela, je dois appuyer l'amendement.

J'ajouterai qu'en appuyant cet amendement, je ne veux aucunement blâmer ou critiquer le ministre de l'Immigration. Nous savons qu'il est honnête et compétent et qu'il fait de son mieux pour mener à bien une mauvaise affaire, mais nous sommes opposés à la politique en vigueur, dont le ministre n'est nullement responsable. Il a hérité du programme actuel et

il fait de son mieux pour le mettre à exécution, mais à mon humble avis c'est mal employer l'argent du peuple. En outre, c'est un gaspillage, car l'on nous a dit que les gens que nous admettons au Canada n'y restent pas. Pour ces raisons, j'appuierai l'amendement.

M. POWER: Je ne suis peut-être pas disposé à aller aussi loin que mon honorable ami de Pontiac, car ce crédit comprend des subventions aux provinces. Je serais prêt à accorder ces subventions, mais afin de prouver que je suis sincèrement en faveur du principe posé par l'honorable député de Pontiac, à l'effet que le Gouvernement ne devrait plus employer d'argent pour aider à l'immigration, j'appuierai l'amendement. Je suis convaincu que la majorité de la population du pays ne veut plus que nous dépensions de l'argent pour induire les gens à venir au Canada. S'ils désirent venir ici, nous devrions le leur permettre avec certaines précautions au point de vue moral et médical. Mais nous allons trop loin en établissant des agences en Europe ou dans les autres parties du monde pour demander aux gens de venir s'établir ici et pour leur peindre sous de brillantes couleurs l'avenir qui les attend dans notre pays.

Il n'y a pas 10 p. 100 des membres de cette Chambre qui sont prêts à dire qu'ils désirent un plus grand nombre de ces immigrants dans leur circonscription. Nous n'en voulons plus dans mon comté. Les honorables députés disent qu'il faut peupler les plaines fertiles de l'Ouest, mais bien peu d'entre eux seraient capables de dire qu'ils ont de la place dans leurs villes ou leurs villages pour un plus grand nombre d'immigrants d'outre-mer.

M. GOTT: Ramenons les jeunes Canadiens.

L'hon. M. FORKE: J'aimerais à donner quelques explications au sujet de ce crédit. L'an dernier nous avons dépensé un total de $634,699.70. Le gouvernement fédéral paie le passage en entier et le gouvernement impérial lui rembourse ensuite sa part. Quand nous préparons le crédit, nous devons prévoir au paiement entier des passages, mais cette somme se trouve réduite de ce qui nous est remboursé par le gouvernement anglais.

M. GARDINER: Quels sont les articles qui forment ce total?

L'hon. M. FORKE: L'an dernier nous n'avons dépensé que $634,699.70 du crédit d'un million. Le solde de $365,300.30 n'est jamais sorti du trésor fédéral. La même chose va probablement se répéter l'an prochain et peut-être sur une grande échelle. Cette somme se répartit de la manière suivante:

Traitements..	$ 22,399
Administration et frais généraux..	42,738
Contribution du Canada aux passages	532,228

En ce qui concerne le Canada, le coût total de ces passages subventionnés a été de $532,228, ce qui est loin du million que certains honorables députés pensent que nous payons. Une subvention de $20,640 a été accordée à des hôtels et à des sociétés, et notre part des passages qui est remboursable s'élève à $16,693.17. Cela se trouve à réduire les dépenses de l'an dernier, que nous ne pouvons récupérer, à $618,592. Il serait bon de faire analyser soigneusement toutes les dépenses du ministère de l'Immigration par un expert comptable. S'il m'est donné de présenter encore ces crédits l'an prochain, c'est ce que j'ai l'intention de faire et l'on verra que les sommes dépensées pour l'immigration sont bien moins considérables que les crédits ne semblent l'indiquer.

J'aimerais à appeler l'attention de la Chambre sur les sommes que le gouvernement impérial contribue pour ce travail. La statistique en question se rapporte aux six dernières années, durant lesquelles la loi de l'établissement impérial a été en vigueur. Je n'étais pas ministre de l'Immigration quand cette loi a été adoptée. Elle ne sera appliquée que jusqu'à la fin de la présente année. Il sera alors temps de prendre des mesures semblables à celles dont il est question ce soir. Nous avons conclu avec le gouvernement anglais une entente que nous ne pouvons répudier, ce à quoi n'a sans doute pas songé l'honorable député qui a proposé l'amendement.

M. GARDINER: Quand l'entente expirera-t-elle?

L'hon. M. FORKE: Le dernier jour de la présente année.

M. GARDINER: L'année financière ou l'année civile?

L'hon. M. FORKE: L'année civile. Il sera alors temps de prendre les mesures qu'on préconise actuellement. Le Gouvernement a conclu avec l'Angleterre un pacte que l'honneur l'oblige à respecter. Le gouvernement britannique a versé, en vertu de la loi de l'établissement impérial, une somme de $4,105,977.43 en prêts et allocations de transport. Ces déboursés ont été nécessités par le plan d'établissement de trois mille familles. Les allocations de transport ne seront jamais remboursées, sauf le montant minime qui a été seulement prêté, mais les allocations relatives à l'achat de terre sont remboursables. En tout, le gouvernement anglais a déboursé $9,105,977, dont 5 millions seront remboursés par ceux qui ont été amenés au pays en vertu du plan d'établissement de 3,000 familles. Je prie le comité de songer à cela, qui a une grande importance.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. FORKE: Au cours des six dernières années, le Dominion a déboursé $1,814,891.40 en allocations de transport. C'est beaucoup moins que le million annuel dont parlent certains de nos collègues.

M. CAMPBELL: Le ministre ne compte-t-il pas parmi les subventions à l'immigration les allocations accordées aux provinces, tout comme l'article en discussion?

L'hon. M. FORKE: Ce n'est pas la même chose.

M. CAMPBELL: Vous ne considérez pas ces allocations comme étant des subventions à l'immigration?

L'hon. M. FORKE: Vous voulez parler des $10 pour chaque garçon que les provinces reçoivent?

M. CAMPBELL: Vous n'avez pas saisi.

L'hon. M. FORKE: Vous voulez donc parler de la somme de $50,000 versée aux provinces?

M. CAMPBELL: Oui.

L'hon. M. FORKE: Ce n'est pas du tout la même chose. Cette entreprise est uniquement d'intérêt national et le gouvernement anglais n'a rien à y voir. Nous pouvons y mettre fin ou la maintenir, comme bon nous semblera. Il s'agit d'une offre que nous avons faite à toutes les provinces de les défrayer de la moitié du coût de la propagande en faveur du rapatriement effectué par les gouvernements provinciaux.

M. CAMPBELL: Je ne m'oppose pas du tout au chiffre de cette subvention. Mais, à mon sens, elle devrait être l'objet des mêmes critiques que celle d'un million. Néanmoins, mes honorables amis ne l'ont pas désapprouvée.

M. GARDINER: Les 5 millions de dollars déboursés par le gouvernement anglais ont-ils été mis à la disposition de la commission d'établissement sur des terres?

L'hon. M. FORKE: Oui.

M. GARDINER: Cet argent est-il consacré à l'acquisition de fermes?

L'hon. M. FORKE: Non, mais à l'achat de bétail et d'instruments aratoires. Il s'agit de la somme de $1,500 prêtée à chaque colon en vertu du plan d'établissement de 3,000 familles et remboursable.

M. GARDINER: Les diverses sommes mentionnées par le ministre forment un total de 18 millions.

[L'hon. M. Forke.]

L'hon. M. FORKE: Non, 9 millions.

M. GARDINER: C'est-à-dire que les prêts, les allocations de transport et autres débours forment une somme de 18 millions.

L'hon. M. FORKE: Non. Il doit y avoir erreur quelque part.

M. GARDINER: Je parle de l'argent dépensé par le gouvernement impérial.

L'hon. M. FORKE: Le gouvernement impérial a déboursé $4,105,977.43 pour les prêts et les allocations relatifs à l'achat de terres soit un total de $9,105,977.43.

M. GARDINER: Le ministre a parlé, m'a-t-il semblé, d'avances en argent s'élevant à neuf millions.

L'hon. M. FORKE: Non. C'est le total des débours.

M. GARDINER: Le ministre peut-il nous donner une idée de la valeur des terres sur lesquelles son ministère a établi des colons anglais en vertu du pacte conclu avec l'Angleterre?

L'hon. M. FORKE: Je crois que nous pourrons mieux discuter cela lorsque nous étudierons les crédits de la commission d'établissement et du bureau de placement agricole. Toutes ces terres ont été réévaluées et vendues à des colons britanniques qui purgeront la dette au moyen de vingt-cinq paiements annuels.

M. GARDINER: Alors ceci ne relève pas du tout du projet de colonisation impérial?

L'hon. M. FORKE: Oui, il en fait partie: nous avançons les fonds.

M. GARDINER: Le ministre ne pourra nous donner ces renseignements que lorsque nous examinerons le budget de la commission d'établissement?

L'hon. M. FORKE: La chose serait plus facile à ce moment-là; je m'efforcerai d'avoir les données demandées.

M. GOTT: Je n'ai pas l'intention d'appuyer l'amendement, mais je crois que, non pas le ministre de l'Immigration car sans doute il ne sera plus là l'année prochaine, mais le département de l'Immigration devrait voir à supprimer une bonne part des trop fortes dépenses faites aux Etats-Unis. Boston, Columbus, Chicago, Détroit, Fargo, Great-Falls, Harrisburg, Indianapolis, Kansas-City, Manchester, Omaha, Saginaw, Saint-Paul, Spokane, Syracuse, San-Francisco, Woonsocket, à tous ces endroits on a des bureaux d'immigration. J'ai comme une conviction que nombre d'entre eux n'ont rien à faire.

L'hon. M. FORKE: J'ai fait la récapitulation de tous ces bureaux et l'énumération de

leurs opérations. Si les honorables membres sont absents de la Chambre il est difficile de reprendre cette revue.

M. GOTT: J'ai noté que le ministre n'était pas au courant de la situation à la frontière ni au bureau de Détroit. Je lui suggère de déplacer à Windsor les bureaux de Détroit; le service s'y ferait tout aussi bien.

L'hon. M. FORKE: Tout cela a été discuté avec des honorables membres du côté de mon honorable ami.

M. GOTT: Si le ministre ne connaît pas mieux les affaires des autres bureaux qu'il ne connaît celles de Détroit il ferait mieux de ne pas les discuter. Je remarque que l'entretien de nombreux bureaux aux Etats-Unis coûte énormément cher. Dans l'un il y a quatre commis, dans d'autres un ou deux commis, et un agent d'immigration qui touche $3,120 par année. Il y a aussi des sténographes; dans certains bureaux il n'y en a qu'un seul, ce qui prouve que le travail n'est pas très onéreux; je suis persuadé que le Canada ne perdrait rien à fermer bon nombre de ces bureaux. En présence des commentaires faits ici ce soir, le département devrait diminuer ses énormes déboursés aux Etats-Unis.

L'hon. M. FORKE: Je ne veux dire qu'une chose. Je sais que l'honorable député regrettera mon absence si je ne suis pas à la tête de l'Immigration l'année prochaine.

L'hon. M. BENNETT: Alors l'honorable ministre s'en va?

M. GARDINER: Je prie le ministre de renseigner le comité un peu plus sur les $532,000 dépenses pour subventionner des pasages. Il est venu combien d'immigrants?

L'hon. M. FORKE: Par suite de certaines circonstances les deux chiffres ne cadrent pas exactement; le relevé canadien indique 89,321 et le relevé impérial, 87,284; une différence d'à peu près 2,000. En réalité, 89,321 immigrants sont venus.

M. SPEAKMAN: Je veux poser une seule question au sujet du présent crédit et de l'amendement. Mes opinions sont connues: toujours est-il que je m'efforce de les exprimer clairement. Ai-je raison de croire que pour une très large part cette somme est déjà due par suite d'engagements contractés vis-à-vis du gouvernement impérial et de diverses associations?

L'hon. M. FORKE: L'honorable député a parfaitement raison. A l'heure actuelle, les gens nous arrivent et sont transportés à tarif réduit en vertu de cette entente. Force nous est, ce me semble, de laisser le crédit tel qu'il est inscrit au budget pour cette année.

M. SPEAKMAN: C'est mon avis. Il serait peut-être propice de donner un avis de motion touchant le programme d'une année future; mais puisque nous sommes moralement engagés pour le paiement de presque toute cette somme, j'hésiterais à entraver l'adoption du crédit, à moins que nous ne soyons disposés à renier nos engagements.

M. ADSHEAD: Le ministe peut-il nous dire ce qu'il en coûtera pour solder une partie du coût de ces passages?

L'hon. M. FORKE: Notre crédit est d'un million de dollars.

M. ADSHEAD: Mais il servira à beaucoup de choses. Combien destine-t-on à payer une partie du coût du passage?

L'hon. M. FORKE: Cela dépend beaucoup du nombre des immigrants.

M. ADSHEAD: Combien a-t-on dépensé l'année dernière?

L'hon. M. FORKE: $634,000.

M. NEILL: Je remarque que le projet d'établissement impérial tire à sa fin; quand expirera-t-il?

L'hon. M. FORKE: A la fin de la présente année.

M. NEILL: De l'année civile?

L'hon. M. FORKE: Oui.

M. GARDINER: Comment s'en tire-t-on avec le projet des trois mille familles?

L'hon. M. FORKE: Je serai mieux en mesure de répondre quand nous en serons au crédit d'établissement.

M. IRVINE: Le ministre serait-il content si l'amendement était voté?

L'hon. M. FORKE: Je ne le serais sûrement pas.

M. SPENCER: Le ministre pourrait-il donner au comité le chiffre exact de notre dette vis-à-vis du gouvernement britannique? Quant à moi je suis disposé à appuyer l'amendement au comité, mais je voudrais savoir jusqu'où nous nous sommes engagés, car je ne voudrais pas que le Canada manque à ses engagements.

L'hon. M. FORKE: Nous nous en tenons à nos engagements depuis janvier sur le crédit de cette année et nous continuerons ainsi jusqu'au 31 décembre 1929. Le montant dépendra tout à fait du nombre d'immigrants qui bénéficieront du projet d'allocation de voyage.

M. GARDINER: A-t-on laissé entendre au ministre qu'on voulait prolonger la durée de l'accord.

L'hon. M. FORKE: Je ne le pense pas.

M. GARDINER: Se peut-il que le ministre consente à un autre accord du même genre?

L'hon. M. FORKE: Je ne promets rien à l'avance. J'ai bien écouté ce qui s'est dit ce soir, mais je ne m'engage à rien.

M. GARDINER: Le ministre consultera-t-il la Chambre avant de consentir un nouvel accord?

L'hon. M. FORKE: Sûrement, si la Chambre est en session. Il se peut toutefois que je sois appelé à agir au cours des vacances parlementaires, alors il appartiendra au Gouvernement, et non au ministre de décider. Sans doute que le ministre est autorisé à conclure une entente, mais après ce que j'ai entendu ce soir et d'après ce que j'ai appris je ne serais pas disposé à conclure aucun accord avec le gouvernement britannique à moins que le gouvernement canadien n'en prenne la responsabilité.

M. GARDINER: Il est manifeste que le ministre a entendu les avis émis, ici, ce soir. Avant de consentir à ce crédit je voudrais avoir de lui un renseignement bien précis. Veut-il s'engager à prendre l'avis de la Chambre avant de conclure une entente du genre de celle qui existe présentement?

L'hon. M. FORKE: Si la Chambre siège cela pourra se faire. L'honorable député connaît mon sentiment personnel à ce sujet; or je ne pense pas qu'on devrait me demander de déclarer ce que je ferai dans douze mois d'ici. A mon avis cette réponse devrait satisfaire l'honorable député. Il me demande d'engager ma parole, sans que je connaisse les circonstances à venir.

M. SPENCER: Quand cet accord a-t-il été conclu?

L'hon. M. FORKE: En 1923.

M. SPENCER: Voici pourquoi je pose cette question. Si le ministre songe à conclure un nouvel accord sera-ce pour un an ou pour six ans, étant donné le sentiment de la Chambre sur ce sujet?

L'hon. M. FORKE: A mon avis, il n'est pas juste de la part de l'honorable député de chercher à engager ma parole quant à ce que je ferai dans douze mois. Je ne suis comptable que du présent et je croirais manquer à mon devoir si j'allais m'engager à faire telle ou telle chose dans un an d'ici. J'ignore quelles seront les circonstances alors.

[M. Gardiner.]

M. GARDINER: Serait-ce trop demander au ministre que de le prier de prendre l'avis de la Chambre avant de conclure un autre accord?

L'hon. M. FORKE: Autant que faire se peut, je crois au régime parlementaire.

M. NEILL: Je constate que je partage pas mal l'avis des deux honorables députés qui sont tout à fait vis-à-vis de moi. Il semble que c'est la première fois que les députés des extrémités de la Chambre ont la chance de faire part de leur sentiment sur la politique d'immigration, et on découvre facilement, à leur dire, que ces honorables députés ne sont pas des plus favorables à la politique d'immigration subventionnée. Je n'ai pas l'intention d'embarrasser le Gouvernement s'il a pris des engagements qu'il nous faut respecter, mais j'approuve sans réserve le leader du parti progressiste qui prétend que nous avons droit à quelque déclaration, si nous votons ce crédit, pour savoir si nous serons consultés à l'avenir avant d'inaugurer une telle politique. Le ministre dit que nous devons de bonne foi voter ce crédit, mais il pourra faire la même remarque l'an prochain et l'année suivante. Je suggérerai,—je ne veux pas avoir l'air de trafiquer avec le Gouvernement,—si nous votons ce crédit afin de tirer le Gouvernement de la position désagréable où il s'est placé à la suite de promesses qu'il ne pourrait tenir,—ce que nous ne voudrions pas permettre,—que le ministre tienne compte des opinions émises ici ce soir et consulte cette Chambre avant d'adopter à l'avenir tout vaste projet d'aide à l'immigration. Parlant au nom de mon district, je me suis toujours opposé à l'aide à l'immigration et je sais que mes commettants partagent mon avis. J'ai moi-même fait la traversée dans l'entre-pont, sans aide, et personne ne m'a nourri ou dorloté après mon arrivée; je veux bien que les autres en fassent autant.

(L'amendement de M. Cahill n'est pas adopté.)

Le crédit est adopté.

Immigration chinoise.—Traitements et dépenses casuelles, $70,000.

M. BARBER: Je demande que ce crédit soit réservé, car plusieurs membres désirent le discuter.

(Le crédit est réservé.)

L'hon. M. LAPOINTE: Nous désirons étudier un crédit des chemins de fer.

L'hon. M. BENNETT: Vous ne pouvez étudier que les crédits du département que vise la motion demandant que l'Orateur quitte le fauteuil.

L'hon. M. LAPOINTE: Le jeudi et le vendredi.

L'hon. M. BENNETT: Le jeudi et le vendredi, automatiquement.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais aujourd'hui nous pouvons étudier les crédits de tout département.

L'hon. M. BENNETT: Non, pas de tout département. Vous ne pouvez passer à l'étude des crédits de tout département sans une motion préalable.

L'hon. M. DUNNING: La motion est générale, et l'on peut passer à l'étude des crédits de tout département.

L'hon. M. BENNETT: Je ne le crois pas.

M. le PRESIDENT: Crédit n° 93, page 28 du budget:

Chemins de fer du gouvernement canadien.—Pour un service additionnel de bac transbordeur, y compris l'outillage de ce service entre le continent et l'île du Prince-Edouard, $3,500,000.

Il est fait rapport sur l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office conformément au règlement.

MERCREDI, 29 mai 1929.

La séance est ouverte à onze heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. GIROUARD (au nom de l'hon. M. Marcil): Le 2*e* rapport du comité mixte des deux Chambres relatif aux impressions du Parlement.

ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU COMITE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX

M. FRANK S. CAHILL (Pontiac): Afin que le comité des chemins de fer et canaux puisse se réunir demain, il me faut demander le consentement unanime de la Chambre pour proposer:

Que le comité permanent des chemins de fer canaux et lignes télégraphiques ait la permission de siéger pendant la séance de la Chambre.

La motion est appuyée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill).

M. l'ORATEUR: Avec la permission de la Chambre.

L'hon. M. BENNETT: Puis-je demander à l'honorable député combien de bills restent encore à étudier?

M. CAHILL: Il y en a deux, l'un, si je comprends bien, tend à appuyer une loi de la législature du Nouveau-Brunswick et l'autre est connu sous le nom de bill Jacobs. Il traite des billets aller et retour.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES ELECTIONS FEDERALES

L'hon. LUCIEN CANNON (solliciteur général) demande à déposer un projet de loi (bill n° 313) tendant à modifier la loi des élections fédérales.

L'hon. M. GUTHRIE: Expliquez-vous.

L'hon. M. CANNON: Je comptais expliquer le bill tout au long à la 2*e* lecture. A la 1*re* lecture....

M. l'ORATEUR: Adopté. M. Cannon propose que le projet de loi soit lu pour la 1*re* fois.

Quelques VOIX: Adopté, adopté.

M. l'ORATEUR: Quand le projet de loi subira-t-il sa deuxième lecture?

Quelques VOIX: Tout de suite.

Quelques VOIX: A la prochaine séance.

M. l'ORATEUR: L'objection est bien fondée. A la prochaine séance.

1*re* LECTURE

D'un projet de loi (bill nº 281) adopté par le Sénat, concernant le *Royal Architectural Institute of Canada.*

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

TRANSPORT DES DÉTENUS DES PÉNITENCIERS

Mlle MACPHAIL demande:

1. Combien de détenus a-t-on transportés en 1928 du pénitencier de Portsmouth à celui de Stoney Mountain?
2. Et pendant combien de temps a-t-on gardé les détenus à Stoney Mountain?
3. Pourquoi ce changement a-t-il été fait?
4. Combien de détenus a-t-on transportés en 1928 du pénitencier de Portsmouth à celui de Prince-Albert?
5. Et pendant combien de temps a-t-on gardé les détenus à Prince-Albert?
6. Pourquoi avaient-ils été transportés à Prince-Albert?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Un, du pénitencier de Kingston à celui de Stoney Mountain.
2. Ce forçat est encore au pénitencier du Manitoba.
3. Pour raisons de discipline.
4. Personne.
5. Répondu sous le nº 4.
6. Répondu sous le nº 4.

LE DOCTEUR A. G. FRASER

M. ROSS (Kingston) demande:

1. Le Dr A. G. Fraser a-t-il été nommé dentiste de l'hôpital de Westminster (London)?
2. Le cas échéant, consacre-t-il tout ou partie de son temps à ses fonctions?
3. Quel traitement et quelles allocations reçoit-il?
4. Quel était son prédécesseur?
5. Son prédécesseur a-t-il été destitué? Le cas échéant, pourquoi?
6. Ce prédécesseur consacrait-il tout ou partie de son temps à ses fonctions?
7. Quel traitement et quelles allocations recevait-il?
8. Le Dr Fraser a-t-il travaillé au bureau de l'impôt sur le revenu de London?
9. Le cas échéant, pendant quel temps et quels étaient ses appointements?
10. Le Dr Fraser a-t-il travaillé au bureau des poids et mesures à London?
11. Le cas échéant, pendant quel temps et quels étaient ses appointements?
12. Dans quels autres bureaux de l'Etat le Dr Fraser a-t-il travaillé?
13. Qui a recommandé de l'employer en qualité de dentiste à l'hôpital de Westminster?
14. Le Dr Fraser est-il parent du ministre actuel des Travaux publics?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Oui.
2. Tout son temps.
3. $2,400.
4. Le Dr K. Berry.
5. Il a été mis à la retraite, car il faut que le titulaire consacre tout son temps à ses fonctions.
6. Une partie de son temps.
7. $2,400.
8. Il n'est fait aucune mention aux archives qu'il ait jamais été à l'emploi d'une section de la division de l'impôt sur le revenu.
9. Répondu sous le nº 8.
10. Oui.
11. Il a rempli à titre provisoire les fonctions d'inspecteur des poids et mesures du 2 août 1927 au 23 janvier 1928, aux appointements de $1,500 par année. Du 1*er* septembre au 30 novembre 1927, le Dr Fraser a émargé au budget du département du rétablissement des soldats dans la vie civile, et il a subi un enseignement spécialisé au bureau d'inspection des poids et mesures à London. Le 24 janvier 1928, après avoir suivi cet enseignement et avoir subi un examen organisé par la commission du service civil, il a été nommé en permanence inspecteur des poids et mesures au traitement de $1,500 par année. Le 1*er* avril 1929, son traitement a été augmenté et porté à $1,560 et il a continué à remplir cet emploi à ces appointements jusqu'au 14 mai 1929, date de sa démission.
12. Il n'a pas été attaché à d'autres ministères.

[L'hon. M. Lapointe.]

13. Le Dr Fraser a sollicité un emploi pour la première fois en juin 1920. Il a reçu la réponse que le département l'engagerait dès qu'une vacance se produirait.
14. Non.

LES SYNDICS DE FAILLITE EN ONTARIO

M. ROSS (Kingston) demande:

1. Quels sont les syndics de faillite autorisés dans la province d'Ontario?
2. Exerce-t-on quelque surveillance sur eux pour protéger les banqueroutiers et les créanciers?
3. Le cas échéant, quelle est la procédure suivie?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. A leur première assemblée, les créanciers peuvent choisir n'importe qui, sauf le liquidateur officiel, comme syndic autorisé.
2. Oui.
3. Le syndic est sujet à la surveillance de la cour et est requis d'y déposer une assurance contre le vol dans une compagnie de garantie reconnue, en rapport avec chaque faillite, à la satisfaction du tribunal, afin d'assurer une gestion convenable des biens du failli.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

QUAI DE BRUNNER MOND

Par M. GOTT:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, requêtes, recommandations et autres documents relatifs aux travaux de dragage exécutés au quai de Brummer Mond, comté d'Essex (Ont.).

BUREAU DE POSTE DE REAR BIG POND

Par M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest):

Copie de toute correspondance et autres documents concernant la fermeture du bureau de poste de Rear Big Pond.

ADOPTION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI SUR LA COUR SUPREME.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 312), tendant à modifier la loi sur la Cour suprême.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que l'on a rédigé ce bill dans le but d'obvier à la difficulté qui pourrait surgir lors de la retraite de l'honorable juge Mignault, qui doit avoir lieu le 30 septembre prochain, en vertu d'une loi qui fut adoptée par cette Chambre il y a quelques sessions, contreignant la retraite des juges à l'âge de soixante-quinze ans. Je désire simplement exprimer mon opinion personnelle, savoir, que malgré

les arguments présentés en Chambre lorsqu'on a discuté le projet de loi rendant la retraite obligatoire, il n'y a peut-être pas, à la Cour suprême du Canada, un homme plus apte physiquement et intellectuellement à remplir ses fonctions que l'honorable juge Mignault. C'est un grand malheur qu'il soit contraint de prendre sa retraite maintenant, et je désire exprimer les sentiments que j'ai entendu exprimer dans la province dont j'ai l'honneur d'être l'un des représentants, c'est-à-dire que lorsqu'un juge a été nommé pour la vie, c'est une violation grave d'un contrat si on le contraint à se retirer à un âge et à un moment où il est parfaitement en état, au point de vue physique et intellectuel, de remplir ses fonctions judiciaires, et vu surtout que sa retraite obligatoire le force à accepter une pension bien inférieure au traitement qu'il reçoit en vertu de son contrat avec l'Etat. Je ne fais qu'exprimer une opinion courante parmi les avocats de ma province, à savoir que dans le cas de M. Mignault le Gouvernement devrait songer que ce magistrat est mis à la retraite par une loi du Parlement qui est de toute évidence une violation d'un contrat avec l'Etat; il est donc contraint d'accepter une pension beaucoup moindre que le traitement qu'il recevrait, et ce dans un temps où il a toutes les aptitudes physiques et intellectuelles pour remplir ses fonctions judiciaires.

L'hon. M. LAPOINTE: Naturellement, ce bill est d'un caractère général et ne s'applique pas à aucun cas spécial. Au sujet de la loi adoptée il y a deux ans, le Parlement, dans sa sagesse, a cru bon de fixer une limite d'âge quant aux cours fédérales. Si l'honorable député était au courant des représentations qui sont faites dans le moment au département de la Justice concernant les autres tribunaux du Canada, il conviendrait peut-être que c'est une sage disposition. Cependant, comme lui, je rends hommage à l'honorable juge auquel il a fait allusion.

Le présent projet de loi ne comprend pas seulement le cas d'un juge qui a pris sa retraite après avoir atteint l'âge de soixante-quinze ans, mais d'un juge qui a démissionné. L'article 27 de la loi décrit ce qui suit:

> Un juge qui était présent à l'audition de la cause, mais qui est absent lors du prononcé du jugement, peut communiquer son opinion par écrit à un juge présent lorsque jugement est rendu, afin qu'il en soit donné lecture ou connaissance à l'audience, et qu'elle soit ensuite remise au registraire ou au rapporteur de la cour.

L'objet de ce bill est de permettre au juge qui a démissionné, ou qui est mis à sa retraite après avoir atteint l'âge de soixante-quinze ans, d'être considéré absent, au sens de l'article, pendant une période de six mois, afin qu'il puisse donner son opinion à un juge présent lorsque le jugement sera rendu.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me propose de souligner une des raisons mises en lumière par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, et faire observer à la Chambre que lorsque l'on a adopté la loi forçant les juges de la Cour suprême âgés de soixante-quinze ans à prendre leur retraite, le ministre de la Justice fut assez bon de dire qu'il étudierait la question avant que ne se produisît l'événement obligeant le juge en question à prendre sa retraite, vu que cela touchait à son indemnité. Il n'y a aucun doute que le juge n'ait un contrat avec l'Etat qui lui donne le droit de recevoir son traitement toute sa vie ou jusqu'à ce qu'il démissionne. On a adopté une nouvelle loi qui limite son emploi par l'Etat, simplement parce qu'il a atteint un certain âge, sans égard aux raisons qu'il pourrait invoquer. Le Gouvernement ferait bien de songer s'il n'y aurait pas lieu, dans les cas où le contrat a été modifié, de donner au juge son traitement en entier. Environ une demi-douzaine de cas se trouvent en jeu, car je pense que l'on a fait deux nominations seulement depuis l'adoption de cette loi. Le contrat régissant les nouvelles nominations prévoit la mise à la retraite à soixante-quinze ans, avec une pension basée sur les services rendus jusqu'au moment de la retraite. Il semble peut-être étrange que l'attention soit ainsi appelée sur cette question, mais quand un serviteur de l'Etat, juge ou autre, a conclu avec l'Etat un contrat que nous modifions ensuite, nous devons dans son cas tenir compte des conditions du contrat original. Bien qu'il puisse paraître extraordinaire de payer en entier le traitement d'un juge obligatoirement mis à la retraite, néanmoins, la bonne foi nous impose cette obligation et c'en est une que nous ne pouvons traiter légèrement. J'ai appelé l'attention du ministre sur ce fait quand nous avons étudié l'autre bill, et quand il a dit que le Parlement dans sa sagesse a adopté cette loi, l'on ne doit pas oublier que la sagesse du Parlement est toujours celle de la majorité de ses membres. Je ne pense pas que le peuple canadien consentît à ce que nous abandonnions le principe que le Gouvernement doit comme autrefois respecter la sainteté d'un contrat fait avec un serviteur de la couronne quand il est entré en fonction.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Il y a deux ans, j'avais placé au *Feuilleton* un projet de résolution rendant obligatoire la mise à la retraite de tous les juges, mais le ministre de la Justice me débouta et me promit qu'il allait discuter cette

question avec les provinces. Je voudrais savoir s'il l'a fait.

L'hon. M. LAPOINTE: Si l'on me permet de répondre à mon honorable ami, je lui dirai que cette question a été portée à l'attention de la conférence interprovinciale de l'année dernière. Plusieurs représentants des provinces étaient en faveur d'un changement du genre suggéré par mon honorable ami, mais certains autres n'étaient pas disposés à acquiescer à notre demande. Naturellement, nous ne pouvons rien faire au sujet des hautes cours des provinces sans modifier la loi constitutionnelle.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 2e fois. La Chambre se forme en comité général et passe à l'examen des articles.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des crédits.

Immigration chinoise.—Traitements et dépenses casuelles, $70,000.

L'hon. M. BENNETT: J'allais poser une question à mon honorable ami. L'on remarque dans les rapports publiés de temps à autre par le ministère que certains immigrants sont désignés comme faisant partie de la classe préférée, tandis que d'autres sont désignés "autres pays". Je ne vois rien dans la loi qui permette une telle distinction et d'après les remarques du ministre, j'en ai conclu que c'est une division arbitraire. Je suis bien certain que la classe de colons désignée sous la rubrique "autre pays" offre un aussi bon type de colon que ceux de la classe aujourd'hui désignée sous le nom de "classe privilégiée". Si le ministre veut bien nous donner une explication qui paraîtra au compte rendu des Débats, cela nous aidera à répondre aux nombreuses questions que l'on nous pose et à résoudre un problème que le peuple trouve assez complexe.

L'hon. ROBERT FORKE (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): L'on a fait une division plutôt arbitraire des pays du continent américain d'où nous viennent des immigrants. Je vais mentionner les pays d'Europe qui font partie de la première classe. L'on peut résumer ainsi qu'il suit les règlements régissant l'admission des immigrants européens au Canada:

Pays du nord de l'Europe: France, Belgique, Hollande, Suisse, Norvège, Suède, Danemark, Finlande et Allemagne.

Les immigrants de ces pays sont admis au Canada pourvu

a qu'ils soient en possession de passeports valides;

[M. McGibbon.]

b qu'ils passent avec succès l'examen médical;

c qu'ils puissent subvenir à leur propre entretien jusqu'à ce qu'ils aient trouvé de l'emploi.

Il s'agit là des pays du nord de l'Europe. Il faut ensuite considérer les autres pays européens sur lesquels porte l'arrangement fait avec les chemins de fer: l'Autriche, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, la Lithuanie, l'Esthonie, la Lettonie, la Bulgarie, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie. Les seuls immigrants de ces pays admis au Canada sont:

a Les agriculteurs;

b Les domestiques de ferme qui sont suffisamment assurés de trouver un emploi dans les exploitations agricoles;

c Les servantes;

d La femme ou l'enfant de moins de dix-huit ans de tout homme admis légalement et demeurant au Canada et qui est en mesure de subvenir aux besoins de sa famille;

e Les personnes qui peuvent convaincre le ministre que leurs services sont utiles en Canada.

Il me suffira sans doute de donner un résumé de l'arrangement fait avec les chemins de fer, dont le texte est long.

L'hon. M. BENNETT: Cela me suffira.

Une VOIX: Allez-vous le consigner au hansard?

L'hon. M. FORKE: Je puis le faire.

L'hon. M. CHAPLIN: Cette convention a-t-elle été autorisée par une ordonnance du ministère ou par un décret du conseil?

L'hon. M. FORKE: Par une ordonnance du ministère. Il s'agit d'une convention entre le ministère de l'Immigration et les compagnies de chemin de fer.

L'hon. M. BENNETT: Approuvée par un arrêté ministériel, sauf erreur.

L'hon. M. FORKE: Probablement. Si je ne me trompe, elle a été conclue en 1922, quand M. Robb était ministre de l'Immigration, parce qu'on sentait la nécessité de mesures propres à stimuler l'immigration. Le but de cette entente était de favoriser la venue d'agriculteurs, de domestiques de ferme et de serviteurs. Ces gens devaient être des travailleurs en bonne santé et aptes à subvenir à leurs propres besoins, sur notre sol.

L'hon. M. CHAPLIN: Qui a désigné les pays qui devaient être "préférés" ou "non préférés"?

L'hon. M. FORKE: Le ministère de l'Immigration.

L'hon. M. CHAPLIN: Cette décision a-t-elle été approuvée par un arrêté ministériel?

L'hon. M. FORKE: Je le crois. Mais c'était en 1922.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre veut-il s'en assurer et nous procurer une copie du décret?

L'hon. M. FORKE: J'ai ici le texte complet de la convention, que je puis consigner au hansard, car je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne fais pas perdre le temps de la Chambre.

L'hon. M. FORKE: L'exécution de cette entente a donné satisfaction jusque. . .

M. WOODSWORTH: Il est impossible d'entendre, dans cette partie de la Chambre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: On cause tant, dans la Chambre, que ceux qui siègent à l'autre extrimité ne peuvent entendre le ministre.

L'hon. M. FORKE: L'exécution de l'arrangement a donné satisfaction jusqu'au printemps de 1927, alors que les entreprises de transport se laissèrent emporter par l'enthousiasme et recrutèrent un nombre trop considérable d'immigrants. Le printemps avait été tardif. La neige a recouvert longtemps le sol de l'Ouest et il arriva au pays un grand nombre d'immigrants pour qui il n'y eut pas de travail pendant de longs mois. Je me trouvais en Europe à cette époque, mais le conseil des ministres donna ordre d'arrêter toute immigration pour un certain temps. Les compagnies de chemin de fer ne se sont pas plaintes. Cependant, les Européens, qu'on avait rassemblés et qui étaient prêts à s'embarquer quand cet ordre a été lancé, ont éprouvé de forts ennuis. Mais il était préférable pour eux qu'ils restassent dans leur pays, au lieu de venir au Canada attendre un emploi pendant des mois.

A la suite de quoi, j'ai discuté toute la question avec le service de colonisation de chaque réseau. J'ai fait ajouter à l'entente une clause que les compagnies ont approuvée volontiers, laquelle portait que le ministre de l'Immigration, quand il jugerait qu'un nombre suffisant de gens étaient entrés au pays, pouvait, en en donnant avis à l'avance, demander aux réseaux de ne plus en amener. Comme le savent mes honorables collègues, l'automne dernier ou au cours de l'hiver, nous avons tenue une conférence en vue de discuter l'ensemble du problème de l'immigration. J'ai alors prévenu les services de colonisation des entreprises de transport que, s'ils amenaient autant de domestiques de ferme que l'an dernier, il y aurait excédent. Ils m'ont répondu qu'ils accepteraient le pourcentage des gens à admettre que je voudrais bien fixer. Après enquête et après avoir consulté les gouvernements provinciaux, j'en ai conclu que le pays aurait assez, cette année, de quelque 30 p. 100 du nombre de manœuvres agricoles célibataires venus l'an dernier de l'Europe. Plus tard les compagnies de transport ont protesté; mais ce n'était pas sérieux. Les deux présidents ont signé une lettre, publiée dans les journaux, où ma décision était dénoncée.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre trouve que cela n'était pas sérieux?

L'hon. M. FORKE: Je crois que les événements survenus dans la suite m'ont donné raison. Les deux présidents n'ont pas été froissés, ni moi non plus.

Le département n'avait nullement l'intention de préférer un pays à un autre; mais les compagnies de chemins de fer ne faisaient pas de recrutement dans les pays du nord de l'Europe. Quiconque nous arrivait des pays dont j'ai lu la liste venait à ses propres frais. Donc les pays prétendus non préférés se trouvaient réellement en meilleure posture parce que le département y recrutait des immigrants, ce qu'il ne faisait pas dans le nord. Je crois m'être exprimé clairement. Je répète qu'il n'est pas du tout question de nationalités inférieures ou supérieures: ceux qui viennent de l'Autriche ou de la Tchécoslovaquie valent bien ceux qui viennent d'ailleurs. Ces règlements n'ont pas été inspirés par des idées d'infériorité ou de supériorité ethnique.

M. McQUARRIE: Le ministre a-t-il jamais considéré l'opportunité de faire débarquer dans la Colombie-Anglaise même les immigrants qui viennent pour s'établir dans cette province, au lieu de les débarquer, comme cela se fait à présent, aux ports sur l'Atlantique et ensuite de leur faire traverser le continent en chemin de fer? On me dit que certaines compagnies de navigation du nord de l'Europe consentiraient à faire ce service; les navires seraient des cargos, mais on pourraient y transporter des passagers, car, règle générale, la cargaison de ces bâtiments n'est pas très considérable. Au retour, ils pourront transporter nos produits en Europe. J'ai lieu de croire que la chose a déjà été discutée par des chambres de commerce, etc.; mais je ne sais si la proposition a été soumise au ministre; en tout état de cause, je lui signale l'opportunité de l'examiner.

L'hon. M. FORKE: Le transport des immigrants provenant du continent de l'Europe est entre les mains de nos deux grandes compagnies de transport, qui recrutent ces immigrants dans les pays que j'ai cités, appelés communément les pays non préférés. Le départe-

ment n'intervient pas du tout. Je n'ai jamais songé à ce que suggère l'honorable député, et j'ignore réellement si le département pourrait se charger de l'acheminement des immigrants. Mais je n'oublierai pas la suggestion de mon honorable ami.

M. McQUARRIE: Je voulais parler de ce qu'on appelle la classe préférée d'immigrants, bien que je ne sache pas très bien ce que l'on entend par ces catégories; je parlais des gens de l'Europe septentrionale. Il me semble que le département devrait s'intéresser à la chose; s'il est possible de permettre aux immigrants de venir au Canada à meilleur compte, le ministre devrait s'en occuper, et ne pas tout laisser aux compagnies de transport. Ces dernières font trop à leur guise dans le domaine de l'immigration canadienne. Le département devrait s'intéresser à la situation d'une manière intelligente; et ce que je propose est parfaitement à sa portée. Le ministre a beau se croiser les bras et dire: je n'en sais rien; je n'y puis rien; cela regarde les compagnies de transport. Cette réponse n'est pas satisfaisante; je signifie au ministre qu'il lui incombe de s'intéresser activement au problème.

L'hon. M. FORKE: Je me ferai un plaisir de m'en occuper; seulement, l'émigrant qui quitte le nord de l'Europe paye son passage. Je suis disposé à répondre aux questions des honorables membres. Je ne veux pas manquer de courtoisie. Je me suis engagé, hier, envers le chef de l'opposition, à fournir les renseignements que je viens de communiquer à la Chambre; mais je rappelle à mes honorables amis que nous étudions les crédits de l'immigration chinoise.

L'hon. M. CHAPLIN: Tout à l'heure le ministre nous a dit qu'il avait réduit à 30 p. 100 le nombre d'ouvriers agricoles. Pour ce qui est du marché avec les compagnies de transport, existe-t-il quelque chose, un écrit, à ce sujet, et qui comporterait plus que ce que le ministre a dit?

L'hon. M. FORKE: Il existe une correspondance échangée entre les présidents des deux compagnies de chemins de fer et moi, qui a donné naissance à l'accord intervenu.

L'hon. M. CHAPLIN: Cela a-t-il fini par un marché ou par une simple entente?

L'hon. M. FORKE: A mon avis, le président de chacun des réseaux fait confiance au ministre.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne m'occupe pas des présidents; c'est à titre de membre du Parlement que je parle et je tiens à savoir ce qui en est de cet arrangement.

[L'hon. M. Forke.]

L'hon. M. FORKE: Les présidents des réseaux ont la lettre dans laquelle je pose mes conditions, comme j'ai celle dans laquelle ils me font part des leurs. Cette correspondance s'ajoute à l'arrangement primitif, qui porte la signature des chefs du service de colonisation des deux chemins de fer.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre déclare au comité qu'il dégage à peu près sa responsabilité d'une certaine affaire, en disant: "Mais ce sont les compagnies de transport qui s'occupent de tout cela".

L'hon. M. FORKE: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. CHAPLIN: Ma foi, le hansard nous montrera ce que le ministre a déclaré.

L'hon. M. FORKE: Eh bien, nous verrons.

L'hon. M. CHAPLIN: A la vérité le ministre a dit n'avoir rien à faire avec cela, que les compagnies de transport s'en occupaient, et que les gens achetaient leurs billets et s'en venaient de leur propre chef.

M. WOODSWORTH: Pour ce qui est de cette grande confiance dans les compagnies de chemins de fer. . .

L'hon. M. FORKE: J'ai une observation à faire au comité. Il y a deux jours qu'on me tient sur le gril et j'ai obtenu mes crédits. Présentement nous nous occupons de l'immigration chinoise. Si le comité désire reprendre à nouveau l'étude de tous les crédits, c'est fort bien.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est la faute du ministre, il n'avait qu'à ne pas ramener cette question.

L'hon. M. FORKE: Je n'ai voulu que répondre à une question du leader de l'opposition posée la veille. Pour être courtois j'ai tenu à le renseigner.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourtant il était bien entendu que nous pourrions discuter la question.

M. WOODSWORTH: Puisque la discussion en est rendue à ce point j'aurais un fait à signaler. Je désire citer un passage d'un article du *Free Press* du 11 janvier 1929:

La lacune de cet arrangement vient de ce que les activités des chemins de fer avaient deux mobiles. Il y avait d'abord, comme perspective générale et lointaine, le bien du pays; puis il y avait l'intérêt plus immédiat et plus particulier d'obtenir des passagers de troisième pour les navires qui sont ou possédés ou exploités par les chemins de fer. On avait donc un stimulant manifeste pour recourir aux méthodes les plus modernes de vente avec l'idée bien précise de percevoir au plus tôt le prix des passages. On supposait que des règlements, en vue d'éviter les abus, obligeaient les compagnies à trouver un emploi à ces immigrants et à

veiller sur eux pendant un certain temps. L'on pourrait assez bien établir, quoique les choses se soient mieux passées l'année dernière, que les compagnies interprétaient ces règlements de façon à ne pas nuire grandement à la vente des billets. Déposer l'immigrant dans quelque région où vraisemblablement on l'utiliserait, ou le placer provisoirement dans un emploi, c'était là satisfaire à peu près aux exigences de l'entente.

Je dirai que les compagnies de chemins de fer n'avaient pas exclusivement un double intérêt immédiat, à voir en général au bien du pays, puis incidemment, à se préoccuper de grossir leurs propres dividendes et la vente des billets, mais qu'elles avaient un troisième mobile: c'est que ces compagnies, souvent, se sont servies des agences d'immigration pour se procurer de la main-d'œuvre à bon marché pour exécuter leurs travaux de construction. A mon sens, des compagnies si vivement intéressées ne devraient pas être traitées d'une façon spéciale.

Le ministre parle du recrutement des immigrants: c'est précisément ce à quoi beaucoup d'entre nous s'opposent.

L'hon. M. FORKE: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement. Je ne devrais pas avoir à revenir sur tous mes crédits. Celui-ci a été adopté, toutefois si c'est le désir du comité, je suis disposé à écouter l'honorable député.

M. le PRESIDENT: Rigoureusement parlant l'honorable dputé n'enfreint pas le Règlement.

M. WOODSWORTH: J'ai laissé entendre que j'avais une observation à ajouter vu que la discussion avait été tolérée; cependant, si le ministre refuse de me permettre. . .

L'hon. M. FORKE: Je ferai observer, monsieur le président, que l'honorable député n'était pas à sa place lorsque cette discussion a commencée; or, pour quelle raison devrais-je donner de nouveau toutes ces explications simplement parce que le sort a voulu que mon honorable ami ne fût de retour que ce matin.

M. WOODSWORTH: J'étais à mon siège lorsque cette question fut débattue. Le sujet a été mis sur le tapis, et j'ai voulu appuyer sur un aspect du problème en particulier; cependant, si le ministre refuse de m'entendre, je devrai profiter d'une autre occasion pour le faire.

L'hon. M. FORKE: C'est au comité à décider cela.

M. McGIBBON: Le ministre a promis de me fournir certains renseignements. Je ne suppose pas qu'il n'y a plus lieu de discuter un crédit parce qu'il a été adopté.

M. WOODSWORTH: Je désirerais souligner le fait que nous parlons de recruter des immigrants, et trop souvent, semble-t-il, nous oublions de nous préoccuper du bien-être de ceux qui sont déjà établis ici. Je voudrais voir le travail mieux coordonné entre le département du Travail et le ministère de l'Immigration. De fait, pour ma part, il me semble que si nous avons besoin d'immigrants, le département de l'Immigration devrait être converti en une division du ministère du Travail; de cette façon, nous n'amènerions au pays que des sujets dont nous avons réellement besoin et dont la venue ne nuira en rien au bien-être d'aucune classe de notre population.

Le ministre affirme qu'il ne fait de distinction au détriment d'aucune catégorie en particulier, mais qu'il encourage l'immigration provenant du nord de l'Europe. Je ferai observer que, peu importe que les immigrants viennent du sud-est ou du nord de l'Europe ou même des Iles-Britanniques, il arrive assez souvent que leur venue ici nuit décidément au bien-être des citoyens qui sont déjà établis au Canada. Je réclame l'indulgence de la Chambre car je désire citer une couple de paragraphes d'une lettre que j'ai reçue ces jours derniers et signée par un ouvrier; j'ai reçu des centaines de lettres de la même nature par le passé.

M. ROSS (Moose Jaw): J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député désire se prévaloir de son droit de parler durant quarante minutes sur un crédit qui a été adopté. Mon honorable ami prend une bonne partie du temps de la Chambre, et il se fait même représenter par des collègues lorsqu'il s'absente. Je demande donc, monsieur le président, que vous rendiez immédiatement votre décision sur l'objection soulevée.

M. MacLAREN: Je désire appuyer l'objection de mon honorable ami de la droite. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a déclaré qu'il désirait poser une question, puis....

M. WOODSWORTH: Du tout; il n'a jamais été question de cela.

M. MacLAREN: Et voilà qu'à cette heure il se propose de lire des lettres. Je soumets respectueusement, monsieur le président, que cette attitude de l'honorable député est absolument antiréglementaire.

M. le PRESIDENT: J'ai décidé tout à l'heure que les remarques de l'honorable député ne se rapportent nullement au crédit en délibération. Le numéro que discute l'honorable membre a été adopté hier de sorte que

les observations qu'il fait à cette heure n'ont aucun rapport au crédit actuellement en discussion.

M. WOODSWORTH: J'ai compris que j'avais obtenu du ministre la permission de continuer. Je demande au ministre s'il veut bien me permettre de le faire.

M. le PRESIDENT: Je ferai observer que le ministre n'est pas seul et qu'il faut tenir compte de l'avis du comité. Si le comité décide d'entendre les remarques de l'honorable député, c'est parfait.

M. McGIBBON: Le ministre est-il en mesure de me fournir les renseignements qu'il m'a promis hier?

L'hon. M. FORKE: J'ai sous la main l'adresse de l'hôtel de Toronto.

M. McGIBBON: Le ministre a promis de produire les objections qu'il a reçues de la part des gouvernements provinciaux et des diverses associations contre l'admission des enfants provenant des refuges Barnardo.

L'hon. M. FORKE: On est à préparer un relevé à ce sujet et je le ferai parvenir à mon honorable ami aussitôt qu'il sera prêt.

M. McGIBBON: Je le répète, monsieur le président, c'est un manque de courtoisie envers la Chambre de la part du ministre de se présenter ici lorsqu'il ignore l'A.B.C. de son département. Il nous faut attendre des jours et des jours avant d'obtenir des renseignements qu'il devrait être en mesure de nous fournir au pied levé.

M. NEILL: Je tiens à savoir pour quelle raison le crédit en discussion, relatif à l'immigration chinoise, accuse une augmentation. Il ne s'agit que d'une somme de $5,000, c'est vrai; cependant, le crédit primitif était d'un chiffre assez élevé et on l'a encore augmenté l'année dernière. Je ferai observer qu'il y a cinq ans nous avons adopté une loi qui interdit pour ainsi dire l'entrée du pays à tous les Chinois, la seule exception s'appliquant aux Chinois de passage, c'est-à-dire ceux qui viennent au pays temporairement, tels que les infirmières, les missionnaires et ainsi de suite. Il en vient très peu et leur permis n'autorise qu'un séjour de quelques mois. Je ne crois pas qu'en moyenne, il en vienne plus de soixante ou soixante-dix en une année. De plus, si la mémoire m'est fidèle, cette immigration est restreinte à deux ports du Canada. Par conséquent l'immigration chinoise ne donne guère lieu à des difficultés, et partant, elle ne saurait occasionner une forte dépense. Et cependant, nous voyons ici un crédit de $70,000 pour l'immigration chinoise, ou à peu près $1,000 pour chaque immigrant admis à titre provisoire. J'aimerais à savoir la raison de cette augmentation, et je me demande si nous ne devrions pas nous orienter dans un autre sens et diminuer la dépense.

[M. le Président.]

L'hon. M. FORKE: Une partie de cette augmentation est attribuable au relèvement d'appointements. Je vais lire les divers chefs de dépense, et l'honorable député pourra en venir à ses propres conclusions. Ce montant est nécessaire pour le paiement des appointements et des dépenses des agents et employés affectés à l'immigration chinoise et à l'application de la loi concernant l'opium et les narcotiques. Les appointements s'élèvent à $41,485. Les autres chefs de dépenses sont comme suit:

2. Frais de déplacement d'agents chargés de faire des enquêtes sur les Chinois et de la visite de navires portant un équipage chinois; frais de poursuite et expulsion de Chinois autres que ceux que visent la loi concernant l'opium et les drogues narcotiques, impressions et papeterie; uniformes; télégrammes; téléphones, câblogrammes, *etc.*, $12,800.

3. Dépenses casuelles du bureau de Hong-Kong, $4,200.

Frais de subsistance de D. F. Warren, $2,000; loyer du bureau, $1,500; frais de déplacement, $200; impressions et papeterie, $150; câblogrammes, frais de port, éclairage, $250; diverses dépenses de bureau, $100.—Total, $4,200.

4. Dépenses relatives à l'application de la loi de l'opium et des drogues narcotiques, y compris les frais de justice et d'expulsion, *etc.*, $11,515.

Total des appointements et des dépenses du service de l'immigration chinoise, $70,000.

Pour l'année financière 1927-1928 les dépenses étaient: dépenses du service de l'immigration chinoise proprement dit, $50,781.54; application de la loi de l'opium et des drogues narcotiques, $10,456.43.—Total, $61,237.97.

Pour les huit mois terminés le 30 novembre 1928, les dépenses nettes sont:

Appointements et dépenses casuelles du service de l'immigration chinoise, $38,923.76; loi de l'opium et des drogues narcotiques, $7,710.07.—Total, $46,633.83.

Chiffre estimatif des dépenses du service de l'immigration chinoise pour 1929-1930, sur le pied des dépenses de huit mois de l'année financière 1928-1929, terminés le 30 novembre 1928, $69,950.

M. NEILL: Le ministre me permettra-t-il une interruption? Je ne saurais m'attendre à une meilleure réponse. Nous dépensons beaucoup d'argent pour l'application de la loi de l'opium et des drogues narcotiques. Il va sans dire, ce service est des plus louables, mais pourquoi le mêler à l'immigration chinoise?

L'hon. M. FORKE: Parce que tout individu reconnu coupable en vertu de cette loi est par le fait même confié au ministère de l'Immigration. Dès que l'individu a été déclaré

coupable, il relève du ministère et il peut se faire que nous ayons à recourir aux tribunaux à son sujet.

J'ai ici une note assez longue concernant l'application de la loi relative à l'immigration chinoise et il vaudrait peut-être mieux que j'en donne lecture. Je crois que l'honorable député de Fraser Valley...

M. FRASER: De Caribou.

L'hon. M. FORKE: De Caribou, plutôt—a demandé ces renseignements.

L'alinéa *c* de l'article 5 de la loi de l'immigration chinoise limite le débarquement au Canada de personnes d'origine ou de descendance chinoise à deux catégories, savoir, les marchands et les étudiants. Ces immigrants doivent êttre munis d'un passeport délivré par le gouvernement de la Chine et visé par un fonctionnaire d'immigration canadien à l'endroit où le passeport a été accordé ou au port d'embarquement. Ainsi la loi oblige ce ministère à avoir en Chine un représentant chargé d'enquêter les demandes provenant de ces deux catégories et d'accorder ou de refuser le visa prescrit par l'article en question.

Fonctionnaires de Hong-Kong.

Nom.—Fonctions.—Appointements.

M. D. F. Warren, commissaire d'immigration pour le Canada, $4,200 par année, plus $2,000 à titre d'allocation de subsistance.

Mlle R. Judah, sténographe, $3,120, maximum. (Environ $1,560 or, au cours actuel du change.)

Li Kam Hi, messager, $660, maximum, par année. (Environ $330, or.)

Fonctions de l'agent de Hong-Kong.

1. Enquêter toutes les demandes de visas présentées conformément à l'alinéa *c* de l'article 5 de la loi d'immigration chinoise.

S'il s'agit de marchands, il faut prendre des renseignements sur l'établissement chinois dont le requérant fait partie afin de constater s'il y a placé des fonds suffisants et exerce un genre d'affaires qui autorise à le ranger dans la catégorie des marchands au sens de la loi. (Marchand signifie celui qui se consacre exclusivement à des opérations commerciales, qui a $2,500 or ou plus placés dans un commerce portant exclusivement sur des marchandises de croissance, production ou fabrication chinoise, de production ou de fabrication canadienne, et qui a exercé ce commerce durant l'espace d'au moins trois années. Les restaurateurs, les propriétaires de buanderies, les propriétaires de garnis ne sont pas censés être des marchands.)

Dans le cas des étudiants, notre agent s'enquiert de leur degré d'instruction et de leur situation financière afin de constater s'ils peuvent être admis dans une université canadienne et s'ils peuvent compter sur assez de fonds pour leur permettre d'étudier dans cette université sans travailler au Canada pendant son cours d'études.

2. De surveiller les navires arrivant des ports canadiens et de vérifier les expulsions de Chinois pour constater si les Chinois expulsés ont réellement quitté le Canada.

3. D'examiner les Chinois retournant au Canada et enregistrés comme tels (articles 23 et 24) afin d'établir qu'après l'enregistrement ces personnes ont véritablement quitté le Canada et aussi qu'elles retournent avant l'expiration de la période de deux ans fixée par la loi.

4. L'examen des cas douteux d'autres nationalités référés à ce bureau par les fonctionnaires consulaires ou autres et par les compagnies de transport.

N.B.—Les devoirs mentionnés aux paragraphes 2 et 3 sont des mesures de précaution qui sont confiées à notre bureau du fait qu'il se trouve à Hong-Kong; ils sont considérés comme sauvegardes de l'exécution générale de la loi.

Effet de la présence d'un fonctionnaire à Hong-Kong.

1. Empêche tous les individus inadmissibles d'arriver aux ports canadiens d'entrée et prévient ainsi des enquêtes et des examens coûteux et les tentatitves de ceux qui recouraient aux tribunaux pour se faire autoriser à débarquer.

2. Protection supplémentaire contre la fraude relativement au retour des Chinois enregistrés.

3. Réduction du nombre des demandes dans les ports du littoral du Pacifique de la part d'autres étrangers non admissibles d'après les règlements de l'Immigration.

Enregistrement (Article 18 de la loi de l'immigration chinoise, de 1923.)

La loi a exigé que toute personne d'origine ou de descendance chinoise en Canada s'enregistrât dans les douze mois suivant le 30 juin 1923, et elle a aussi prescrit que les personnes absentes du Canada durant cette période et qui avaient le droit d'y revenir d'après la loi pourraient s'enregistrer à leur retour.

Nombre d'enregistrements jusqu'à ce jour, approximativement 55,706. (Recensement de 1921, 39,587 Chinois). De ce nombre, il y avait 48,305 hommes, 1,302 femmes et 6,099 enfants au-dessous de dix-huit ans, répartis comme suit:

Colombie-Anglaise	31,116
Alberta	4,657
Saskatchewan	3,961
Manitoba	2,146
Ontario	9,377
Québec	3,753
Nouveau-Brunswick	270
Nouvelle-Ecosse	404
Ile du Prince-Edouard	19
Non spécifié	3
	55,706

Résultat de l'enregistrement.

1. Etablir le nombre réel de Chinois en Canada.

2. Etablir le nombre de Chinois demeurant illégalement en Canada. On a découvert jusqu'ici 36 cas, et ces Chinois ont été expulsés; dans plusieurs autres cas, l'enquête se continue. Il y en aura probablement plus quand tous les documents auront été complétés.

3. Localisation de 624 Chinois qui avaient été admis comme marchands avant la modification de l'ancienne loi de l'immigration chinoise en 1921 et qui, d'après le résultat d'enquêtes, n'étaient pas marchands. La capitation de $500 a été perçue dans ces cas en vertu de l'article 27 de la loi de l'immigration chinoise; les recettes en provenant se sont élevées à $312,000.

Recettes perçues en vertu de la loi de l'immigration chinoise durant l'année financière expirée le 31 mars 1929.

Droits perçus pour enregistrement I.C.9A	$ 616
Droits perçus pour enregistrement I.C.9	10,344
Droits pour certificats substitutifs	1,275
Droits de visa perçus à Hong-Kong	60
Amendes (art. 19)	3,000
Amendes (art. 21)	5,000
Amendes (art. 31)	2,000
Taxes perçues (art. 27)	6,500
Somme perçue pour cautionnements	2,000
Recettes totales	$30,795

Immigration chinoise en Canada—Année financière 1928-1929.

Immigrants admis sous le régime de l'article 5 *c* 1 .. 1

Non-immigrants admis. (Étudiants venant étudier aux universités) Article 5 *c* 2 .. 3

Admission sous le régime de l'article 9 (Permis du ministre).

	Admis	Sortis
Acteurs	29	11
Bonnes d'enfants	4	3
Elève consul	1	..
Domestique de consul	1	..
Dentiste	1	..
Distillateur	1	..
Editeur	1	1
Cultivateur	1	1
Libraire	1	..
Marchand	1	..
Famille de marchand	1	1
Mineurs	6	..
Missionnaires	2	..
Professeur	1	1
Famille de professeur	4	4
Etudiants	4	4
Touriste	1	..
	60	26

Tous, depuis les acteurs, les bonnes d'enfants et les domestiques jusqu'aux touristes et aux professeurs ont été admis après avoir fourni un cautionnement en argent ou un cautionnement de compagnie de garantie variant de $500 à $1,000 chacun.

Equipages chinois des navires de la *British Empire Steel Corporation.*

Il y a présentement 65 Chinois employés comme membres des équipages des navires de la *British Empire Steel Corporation,* et qui ont payé des cautionnements s'élevant à $128,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Depuis combien de temps a-t-on ce bureau à Hong-Kong?

L'hon. M. FORKE: Depuis 1923.

L'hon. M. CHAPLIN: Maintenant que nous avons restreint l'immigration, pourquoi dépenser de l'argent pour un bureau à Hong-Kong? Le ministre nous a dit que c'était pour prévenir l'entrée des indésirables, mais alors pourquoi choisir Hong-Kong? Il y a d'autres villes comme Canton, Amoy et Shanghaï qui sont tout aussi considérables et d'où bien des gens peuvent venir. Voilà encore un cas de dépense inutile.

L'hon. M. FORKE: C'est là, je pense, le seul endroit où ils puissent s'embarquer.

[L'hon. M. Forke.]

L'hon. M. CHAPLIN: Vous feriez aussi bien de rayer le crédit.

L'hon. M. BLACK: Puis-je demander combien d'argent on a dépensé pour l'immigration dans la Nouvelle-Ecosse l'an dernier?

L'hon. M. FORKE: Je me ferai un plaisir d'obtenir ce renseignement pour mon honorable ami. Ces crédits furent adoptés hier et j'ai laissé le dossier à mon bureau. Toutefois, j'aurai le renseignement.

L'hon. M. BLACK: Je rappellerai au ministre que la Nouvelle-Ecosse est une province agricole et nous serions heureux de voir un certain nombre de familles s'établir sur des fermes dans la province; ces fermes se vendent à un prix qui ne paye pas même la valeur des bâtisses qui s'y trouvent. Le département a-t-il envoyé quelqu'un étudier la situation et voir ce que l'on pourrait faire pour amener des gens sur ces fermes?

L'hon. M. FORKE: Je suis heureux de dire à l'honorable député que le département a fait une étude complète de la province et les chances d'établissement sont bonnes. Nous sommes actuellement en communication avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse relativement à un projet semblable à celui du Nouveau-Brunswick. Les négociations suivent actuellement leur cours et tout annonce le succès, je pense.

L'hon. M. BLACK: Je suis heureux dobtenir ce renseignement. Puis-je obtenir une copie du rapport?

L'hon. M. FORKE: Oui.

M. FRASER: Je désire poser une question au ministre relativement à l'immigration chinoise. Je faisais l'autre jour quelques remarques sur la question de l'immigration en générale et lorsque je discutai cette situation même le ministre tenta de justifier ces dépenses faites à Hong-Kong en disant qu'il percevait une certaine somme sous forme de droits de visas. Il y a un instant, le ministre a dit, je crois, qu'il n'avait perçu que $30 en droits de ce genre. Est-ce exact?

L'hon. M. FORKE: Non, nous avons perçu $60, mais avec la permission de l'honorable député j'ajouterai que je n'ai pas donné cela comme raison. La loi nous force à maintenir un bureau pour ces fins à cet endroit.

M. FRASER: Le ministre a dit, si je ne me trompe, qu'il n'avait perçu que $30 en droits de visas à Hong-Kong.

L'hon. M. FORKE: Non, nous avons perçu $60.

M. FRASER: C'est là le total de tous les droits perçus?

L'hon. M. FORKE: Oui.

M. FRASER: Vous percevez d'autres droits au bureau de Hong-Kong, n'est-ce pas?

L'hon. M. FORKE: Non, aucun autre droit n'y est perçu, je pense.

M. FRASER: Permettez-moi alors une question générale. Combien d'argent le département perçoit-il dans le cours d'une année? A combien s'élèvent les recettes annuelles du département?

L'hon. M. FORKE: J'ai fourni les chiffres il n'y a pas cinq minutes: $30,795.

M. FRASER: Vous avez des fonctionnaires responsables qui perçoivent ce revenu, et je désire demander au ministre si le Gouvernement est protégé relativement aux fonds que perçoivent ces fonctionnaires, si ces derniers fournissent un cautionnement. Vos fonctionnaires fournissent-ils un cautionnement?

L'hon. M. FORKE: Mon sous-ministre m'informe que tous fournissent un cautionnement.

M. FRASER: Quel genre?

L'hon. M. FORKE: Celui d'une compagnie de garantie; nous n'en acceptons pas d'autres.

M. FRASER: Savez-vous combien coûtent ces cautionnements annuellement?

L'hon. M. FORKE: Je ne saurais dire exactement, mais mon sous-ministre me dit que la somme en est minime.

M. FRASER: Il y a quelque temps, j'inscrivais une question au *Feuilleton* à ce sujet, et je désire lire cette question et la réponse comme base d'une nouvelle question:

Combien chaque département a-t-il prélevé sur le revenu consolidé comme primes de cautionnement pour ses employés en contravention à la loi concernant les fonctionnaires publics, S.r., chap. 164, article 5?

La réponse du département de l'Immigration et de la Colonisation est comme suit:

Ce département a payé $1,963.75 en primes de cautionnement pour ses employés depuis l'organisation du département le 1er avril 1918.

Je me demande en vertu de quelle autorité vous payez ces primes?

L'hon. M. FORKE: Je ne vois rien dans la loi qui nous empêche de prendre ces cautionnements si nous le désirons. Je ne puis citer exactement l'autorité en vertu de laquelle ces paiements se font, mais je ne vois pas que la pratique soit contraire à la loi.

M. FRASER: Très bien! Pour continuer, je vais citer le Rapport de l'auditeur général de l'année financière terminée le 31 mars 1928. Au bas de la page XIII, je trouve ceci:

Cautionnements des fonctionnaires publics

La loi des fonctionnaires publics (S.R.C., 1927, ch. 164)—1. "désigne les classes de fonctionnaires requis de donner des garanties" (art. 5); 2. "autorise le gouverneur en conseil de déclarer que dans tous les cas où la police d'une compagnie de garantie est accepté, les deniers nécessaires pour en payer la prime peuvent se déduire du traitement du fonctionnaire" (art. 29);...

Est-ce que cela se pratique ainsi dans votre département? Prélevez-vous la prime sur les appointements du fonctionnaire?

L'hon. M. FORKE: Non, je ne le pense pas.

M. FRASER: Le rapport ajoute:

3. "autorise le gouverneur en conseil de faire des règlements pour l'établissement et le maintien d'une caisse alimentée de deniers contribuée par les intéressés" (art. 30).

Existe-t-il un fonds de ce genre dans votre département?

L'hon. M. FORKE: Non, mais je crois que je pourrais répondre à toutes ces questions en disant qu'il me semble que la loi de l'immigration nous autorise à payer tous les frais de la mise en vigueur de cette loi, donc je ne crois pas que rien ne s'oppose à ce que nous payions les primes de ces garanties si nous le jugeons à propos.

M. FRASER: Je comprends mal tout le système. Je tiens à dire au ministre que cette critique n'est pas spécialement dirigée contre son ministère; je pourrais critiquer de la même manière peut-être une douzaine de ministères, mais je prie le ministre de me dire exactement quelle ligne de conduite on a suivie. En ce qui me regarde je doute fort qu'il existe une autorisation statutaire pour ces paiements. Quoi qu'il en soit, le rapport ajoute:

Il semblerait découler de l'interprétation de ces deux derniers articles que les frais de cautionnements doivent être à la charge des fonctionnaires et non à celle du Gouvernement, cependant, à quelques exceptions près, les primes en sont payées sur les fonds publics, et en tant qu'il m'a été possible de m'en assurer, ne sont en partie remboursées que par les fonctionnaires d'un seul service. Deux ministères ont obtenu l'autorisation du Parlement pour payer ces primes sur les fonds publics, quelques ministères y ont été autorisés par des arrêtés du gouverneur en conseil, mais d'autres font ces paiements de leur seule autorité. D'après les dispositions de la loi des postes, un fonds de garantie, semblable à celui prévu par l'article 30 de la loi des fonctionnaires publics, fut maintenu pendant plusieurs années dans le ministère des Postes et les fonds y sont accumulés à un tel point que, depuis le 1er avril 1919, les fonctionnaires n'ont plus été tenus d'y contribuer.

Ce système a été inauguré dans le ministère des Postes et, maintenant, ce fonds sert à payer toutes les primes. Le dernier paragraphe touchant la question est ainsi conçu:

Par suite du manque d'uniformité dans l'application des articles ci-dessus, et pour faire disparaître tout doute sur leur interprétation, je suggère qu'il serait peut-être utile d'amender la loi pour qu'elle spécifie clairement si ces paiements doivent être faits sur les fonds publics, ou être à la charge des fonctionnaires devant fournir un cautionnement.

Je prie le ministre de me dire qu'elle considération il a accordée à cette recommandation?

L'hon. M. ROBB: Avant que mon collègue ne réponde je désire dire au sujet de cette citation, lue par l'honorable député et touchant le paiement des primes sur un fonds du département des Postes, celui-ci ne fait rien qui ressemble à cela. Ce fonds est parfois employé par le bureau de poste pour payer au trésor le montant de certaines pertes. Mon opinion est que cela serait plus avantageux pour le service si ce fonds servait à acquitter les primes sur les cautionnements.

M. FRASER: Je suis heureux d'entendre l'opinion du ministre des Finances. Mon but en appelant l'attention du département était de voir si l'on ne pourrait pas améliorer la situation parce que, autant que je puisse voir, il n'existe aucune coordination entre les ministères à ce sujet. Je comprends que, dans son opinion, le ministre des Finances croit que des cautionnements devraient être fournis pour tous les fonctionnaires. Est-ce exact?

L'hon. M. ROBB: A mon sens, quand des fonctionnaires sont cautionnés par une compagnie de garantie, nous devrions payer la prime et si des fonctionnaires occupent des postes responsables, ils devraient être ainsi cautionnés par ces compagnies. Alors, s'ils s'écartent du droit chemin, ils devront régler avec la compagnie de garantie et non avec des amis politiques qui intercéderont auprès du ministre et tenteront de les sortir d'embarras.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi ne paieraient-ils pas leur propres primes?

L'hon. M. ROBB: Je ne discute pas cette question du tout.

M. FRASER: C'est une des questions. Le ministre des Finances nous a donné certains renseignements; il va peut-être nous dire comment les choses se passent pour ses propres fonctionnaires.

L'hon. M. ROBB: Je n'en suis pas sûr; je sais que des compagnies de garantie dépo-

sent un cautionnement pour eux, mais je ne sais pas au juste comment les primes se payent.

M. FRASER: Je conseille au ministre des Finances de se renseigner avant l'étude de ses crédits; je lui poserai probablement les mêmes questions.

L'hon. M. ROBB: J'ai prévu l'éventualité et je me prépare en conséquence.

M. FRASER: Permettez-moi maintenant de lire la deuxième question que j'ai inscrite au *Feuilleton*:

Le Gouvernement a-t-il l'intention, au cours de la présente session, de modifier l'article 5 du chapitre 164 des statuts revisés, comme le préconisait l'auditeur général, dans son rapport de 1927-1928, volume 1, page XIV?

Tous les départements donnent la même réponse; "Nous n'avons pas de renseignements." Le ministre veut-il me dire s'il a étudié l'avis de l'auditeur général, et me révéler ses intentions?

L'hon. M. FORKE: C'est l'usage suivi au ministère depuis nombre d'années, et j'avoue que je ne me suis pas beaucoup occupé de cet avis. Je crois encore que l'article 80 de la loi nous confère le pouvoir de faire ce déboursé, si nous le voulons. Je puis me tromper, mais c'est mon avis.

M. FRASER: Le ministre veut-il répondre à la question que je lui ai posée au sujet des pouvoirs que la loi peut lui accorder quant au paiement de ces sommes? Je n'insiste pas maintenant, mais le ministre peut me procurer ce renseignement.

L'hon. M. FORKE: Oui, je le ferai avec plaisir.

M. FRASER: Nous pourrons étudier le cas de tous les ministères, quand nous discuterons les crédits du ministre des Finances.

M. CHURCH: La Colombie-Anglaise n'est pas la seule province qui souffre de cette immigration chinoise. Le programme d'immigration du Gouvernement me représente un casse-tête chinois; en réalité, il n'a pas de programme d'immigration. Nous ne faisons que dépenser un peu plus que nous le faisions il y a trente ans, à ce sujet. Dans toutes les villes de l'Ontario, les commissions de police ont du fil à retordre avec ces gens qui enlèvent un emploi aux femmes et aux jeunes filles de la province en se mettant en service. A Toronto, la commission de police a toujours eu du fil à retordre avec la colonie chinoise, à propos des restaurants. Le ministre parle d'un cautionnement, mais cela ne veut rien dire; un cautionnement n'est pas un contrôle. Et les intermédiaires, les gens qui

les font venir? A quel endroit pénètrent-ils au pays? La situation est telle à Vancouver qu'elle constitue un véritable péril jaune et il est étonnant que la population ne s'insurge pas contre la situation économique résultant de l'emploi d'un si grand nombre d'Orientaux. Par ce crédit, le Gouvernement affecte $60,000 aux appointements des fonctionnaires qui s'occupent de l'immigration chinoise et aux dépenses casuelles à ce sujet, mais voyez le crédit suivant: $4,000 seulement sont consacrés au soulagement de la misère des pauvres Canadiens chassés de leur patrie par la politique d'immigration du Gouvernement. Si le ministre est également habile comme ministre de l'Immigration et ministre de l'Emigration, il obtiendra beaucoup de succès, car à la suite de la politique ministérielle, il a chassé du pays 700,000 Canadiens qui sont allés chercher du travail aux Etats-Nnis.

Une assemblée du synode général de l'Eglise anglicane du Canada, à Kingston, représentant tous les diocèses, a adopté un vœu à ce sujet et à propos de l'immigration en général, et elle a préconisé l'immigration anglaise à laquelle l'Etat met aujourd'hui obstacle. Les frais de l'administration nationale se montent à 400 millions par année, mais le Gouvernement ne peut disposer que d'une somme de $3,500,000 pour chercher une solution à l'un de nos plus grands problèmes. Hier soir, certains collègues ont proposé de réduire ces crédits d'un million. Certains députés de l'Ouest prétendent que nous avons reçu assez d'immigrants; ils sont libre-échangistes à l'égard des industries de l'Est, mais protectionnistes quand il s'agit de l'agriculture et de leurs propres affaires.

Je tiens à protester contre ce crédit de $60,000 affecté aux traitements et aux dépenses casuelles se rapportant à l'immigration chinoise. La surveillance de ces aubains exercée par la sûreté dans les diverses villes coûte aux contribuables des centaines de milliers de dollars. Je sais qu'à Toronto ils enlèvent le gagne-pain des femmes et des jeunes filles. Dans les quartiers riches de Toronto, d'Hamilton et de Winnipeg, j'ai vu des gens engager des Chinois comme domestiques au lieu d'accorder à une Canadienne des gages suffisants pour vivre. L'Etat devrait interdire l'immigration des Chinois pour une période de cinq ou dix ans, jusqu'à ce qu'il juge à propos de les admettre de nouveau, afin de donner une occasion de réussir au sujet britannique de naissance.

Je tiens aussi à protester contre les expressions employées ici par un député de l'Ouest contre un évêque de l'Eglise anglicane. Que l'on me permette de dire que l'évêque Lloyd a combattu dans le *Queen's Own*, à Cut-Knife, en 1885, et a contribué beaucoup à conserver ce grand pays de l'Ouest à l'empire britannique. Il n'est pas ici pour se défendre et nous ne savons pas s'il a réellement dit les paroles qu'on lui attribue. Lorsque le synode anglican s'est réuni à Kingston, il y a deux ans, il a protesté contre la distinction que l'on fait au sujet des immigrants nés en Angleterre. Cela me rappelle que, lors du grand incendie de la ville de Londres, en 1666, le poète William Cowper, en y faisant allusion, déplorait la trop grande proportion de continentaux dans la population de l'Angleterre. Il dit que la ville de Londres était envahie de continentaux et était devenue le déversoir commun de Paris et de Rome et qu'elle avait absorbé la lie de tous les états corrompus.

Nous ne voulons pas de cela au Canada. Le Gouvernement devrait chercher à résoudre ce problème, mais nous ne pourrons jamais en trouver la solution tant que nous aurons un libre-échangiste comme commissaire de l'immigration. Notre politique d'immigration devrait être de garder nos gens et de leur donner de l'emploi, une politique économique qui donnât du travail aux immigrants nés britanniques. Le Gouvernement ne fait pas cela.

Sept cent mille de nos citoyens ont émigré aux Etats-Unis et le Canada n'accorde que $4,000 pour venir en aide aux Canadiens en détresse en dehors du pays, alors qu'il nous demande de voter $70,000 pour l'immigration chinoise, soit une augmentation de $5,000 sur l'année dernière. La politique du ministre n'est pas autre chose qu'un casse-tête chinois; elle retarde l'immigration au lieu de l'encourager. Ce n'est pas surprenant que les citoyens nés britanniques ici commencent à se demander si le Canada va continuer à être britannique et de race blanche. M. Bruce, en Australie, est à réglementer cette immigration européenne et asiatique; il va faire de son pays un pays de race blanche. Nous dépensons pour l'immigration aujourd'hui $3,500,000, ce qui est $1,000,000 de plus qu'en 1896, mais nous n'avons pas résolu le problème de l'immigration et de la colonisation. Nous ferions aussi bien de fermer boutique si nous devons continuer la politique actuelle.

Sainte-Catharines, Barrie, Belleville, Hamilton et autres villes canadiennes sont remplies d'ouvriers et de restaurants chinois. Ces Orientaux ont réussi à pénétrer de quelque façon au Canada et à obtenir des permis de restaurants et ont fini par ruiner ce commerce chez les blancs. Les femmes ne peuvent plus faire de travaux du ménage ou domestiques, ni le commerce de buanderie et de restaurant parce qu'elles sont remplacées par la main-d'œuvre chinoise. Le Gouvernement devrait interdire l'immigration chinoise durant les

prochaines cinq ou dix années, ou jusqu'à ce que l'immigration anglaise soit conforme à la politique et aux traditions d'un dominion britannique. Le peuple de notre pays commence à se demander si nous allons rester britanniques ou être dominés par ces Asiatiques et ces Européens. Nous le verrons avec le temps. La politique économique du Gouvernement chasse les Canadiens aux Etats-Unis et on fait venir des Européens du continent et des Asiatiques pour prendre leur place.

M. BARBER: Monsieur le président, je suis très heureux de voir que cette question orientale semble être comprise par certaines personnes de l'Est du Canada. Nous, de la Colombie-Anglaise, nous avons pendant plusieurs années saisi la Chambre et le peuple de cette question. Le 8 juin dernier, lorsque nous avons discuté ce crédit, le premier ministre a fait une déclaration concernant l'immigration japonaise, et je crois agir régulièrement en faisant allusion à cette question.

Le problème japonais est le plus important que nous ayons dans la Colombie-Anglaise, et il grandit chaque année. Lors de l'ajournement de Pâques j'ai visité mon comté et j'ai assisté à une assemblée de producteurs de petits fruits; j'ai été très impressionné par les résultats de la politique du Gouvernement concernant la restriction de l'immigration japonaise. Cette assemblée comprenait deux cents cultivateurs, dont la moitié étaient des Japonais, et on a dû recourir à un interprète pour traduire les projets de résolution et autres affaires soumises à l'assemblée. La population de notre province proteste contre cette invasion des Orientaux.

Un MEMBRE: Pourquoi les emploie-t-on?

M. BARBER: Un homme qui assistait à cette assemblée m'a dit qu'il aurait aimé en avoir une photographie pour l'envoyer au premier ministre. L'année dernière j'ai donné à la Chambre quelques chiffres concernant l'immigration japonaise. Les voici:

1923..	369
1924..	448
1925..	501
1926..	441
1927..	475

Et cela augmente graduellement tous les ans.

L'hon. M. FORKE: L'honorable député a-t-il dit que 497 immigrants chinois ont été admis au pays?

M. BARBER: Japonais.

L'hon. M. FORKE: Je pense que l'honorable député fait erreur.

M. BARBER: Il y en a eu 475 en 1927.

[M. Church.]

L'hon. M. FORKE: Il y a une entente entre les gouvernements japonais, anglais et canadien, limitant le nombre des immigrants à 150 par année.

M. BARBER: Je ne partage pas l'avis du ministre. Quand le premier ministre a fait sa déclaration, l'an dernier, il a dit que cette convention n'entrerait pas en vigueur avant le 1er septembre 1928. J'ai reçu les chiffres suivants du bureau de la statistique, indiquant le nombre d'immigrants admis pendant ces années:

1927.. 187 hommes, 324 femmes; total, 511
1928.. 218 hommes, 317 femmes; total, 535

Les Japonais peuvent être admis sous un autre titre, celui de Canadiens revenant au pays. En deux ans, 2,223 Japonais sont entrés de cette manière. Pendant l'année financière 1926-1927, il y a eu 888 hommes et 312 femmes, soit un total de 1,200; en 1927-1928, 766 hommes et 257 femmes, ou un total de 1,023. La population de la Colombie-Anglaise pense qu'il y a abus sous ce titre. Nous demandons au ministre de vérifier ce point et il trouvera que certains Japonais retournent dans leur pays et que d'autres reviennent avec leurs papiers.

Le premier ministre a dit l'an dernier que l'on avait conclu une entente par les voies diplomatiques, qui doit entrer en vigueur le 1*er* septembre 1928 et qui limite l'immigration à 150 par année; en même temps l'on fait disparaître la coutume des épousées sur la foi de photographies. J'ai les chiffres mensuels de l'immigration pour 1928 et je vais donner ceux des autres derniers mois, c'est-à-dire des mois qui ont suivi l'entrée en vigueur de cette entente. Voici:

Septembre..	24
Octobre..	21
Novembre..	43
Décembre..	12

Je n'ai pas pu me procurer les chiffres subséquents à décembre 1928. Pendant ces quatre mois l'on a admis 100 immigrants et il y a encore huit mois dans l'année. Nous allons surveiller le fonctionnement de l'entente dont le premier ministre nous a appris la conclusion. Je désire appeler l'attention du ministre et du comité sur la manière dont on traite ce problème. Le comité comprendra que c'est l'une des plus grandes difficultés que nous ayons à surmonter dans la Colombie-Anglaise.

M. SPENCER: Hier soir encore, j'ai demandé que l'on me dise le nombre de Japonais admis au Canada, et le ministre a refusé de me donner ce renseignement en prétendant qu'il n'avait pas le droit de le divulguer. Il y a un instant seulement, il a donné

à l'honorable député de Fraser-Valley le même renseignement que je lui avais demandé. Pourquoi a-t-il changé d'avis?

L'hon. M. FORKE: J'ai eu le temps de réfléchir. Je ne savais pas que le premier ministre avait déjà donné ces chiffres et je ne voulais pas être le premier à faire connaître cette entente sans justification.

M. SPENCER: Le nombre sera maintenant de 150 par an.

L'hon. M. FORKE: Oui.

M. GARDINER: Je demanderai au ministre de nous dire quelle partie de ce crédit est affectée à la suppression du commerce des drogues narcotiques. Son ministère s'occupe-t-il exclusivement de cette question, ou le travail est-il divisé entre son ministère et celui de la Santé?

L'hon. M. FORKE: Les poursuites en vertu de la loi des drogues narcotiques sont dirigées par le ministère de la Santé. Quand un individu a été trouvé coupable, il passe aux mains du ministère de l'Immigration, qui l'expulse.

M. GARDINER: C'est à ce point de vue seulement que le ministère dépense de l'argent touchant le commerce illicite des drogues?

L'hon. M. FORKE: Oui.

M. SPENCER: C'est l'un des articles auxquels je m'oppose. Je ne vois aucune raison de l'augmenter quand le Canada ne désire aucunement l'immigration chinoise. Néanmoins, on veut l'augmenter de $5,000. Il me semblerait plus logique et plus d'accord avec la politique d'immigration du Gouvernement de le réduire de $5,000. Il y a quelques moments, le ministre parlait de la classe de gens qu'il voudrait avoir au Canada.

L'hon. M. FORKE: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre? Il s'agit d'un service de répression. Qu'on ait tort ou raison de demander une augmentation du crédit, il reste que le serice a pour but d'empêcher les Chinois d'entrer au pays. Il peut ne pas être en activité, mais c'est tout de même un service de répression.

M. SPENCE: Le ministre pense-t-il, au fond, qu'il a raison de demander ce relèvement de $5,000? Aucun ministre ne songe jamais à diminuer un seul crédit. Chaque année, le budget de chaque ministère augmente. Moins le Gouvernement accomplit de besogne, plus il demande d'argent. Si un marchand faisait ses affaires de cette façon, il ne se maintiendrait pas longtemps: le Gouvernement devrait subir le même sort. Il y a quelques minutes, le ministre parlait des catégories de personnes admises au pays. Considère-t-il le blanchisseur chinois comme étant un marchand?

L'hon. M. FORKE: Non, et je l'ai dit bien clairement quand j'ai lu mon exposé.

M. SPENCE: Je n'avais pas saisi. Nous n'avons que 55,000 Chinois au Canada et cependant, on veut consacrer $70,000 à l'administration de ce service. La chose en vaut-elle la peine?

L'hon. M. FORKE: C'est pour les empêcher d'entrer.

M. SPENCE: Eh bien! adoptez des méthodes qui les empêcheront réellement d'entrer, au lieu de gaspiller l'argent de la nation. Je pourrais conseiller des moyens beaucoup plus rudes que ceux qu'on a adoptés, mais il faut fermer le pays à ces Chinois et il importe de modifier tout notre programme d'immigration. Je ne veux pas critiquer le ministre, car j'ai une grande confiance dans la sincérité de ses intentions, mais il est sûrement incapable de se rendre maître de la situation, et le Gouvernement qui l'appuie est encore plus à blâmer puisque le ministre s'inspire du programme adopté par le Gouvernement et non par lui-même. Le ministre ne peut s'en tirer en répétant: on le fait depuis des années. Si on a tort de le faire, le ministre devrait adopter d'autres vues. Le monde entier a été bouleversé depuis la guerre. Pourquoi ne pas tout changer, au ministère de l'Immigration, avec l'aide des autres membres du conseil des ministres? On nous sert les pires excuses. Je m'occupe d'affaires depuis des années; j'ai fait partie de conseils d'administration et je puis dire que je n'ai jamais rencontré une administration aussi peu efficace que celle du ministère de l'Immigration. On ne peut la comparer qu'à un conseil municipal. Plusieurs d'entre nous sont dégoûtés des absurdités qui se disent dans cette enceinte.

(Le crédit est adopté.)

Secours aux Canadiens nécessiteux, à l'étranger, $4,000.

M. ROBINSON: Tout comme l'honorable représentant de Lincoln (M. Chaplin), je suis d'avis qu'on devrait transporter à Windsor le bureau d'immigration de Détroit. Il est situé à trois coins de rues du quai du bac transbordeur de Détroit et les gens qui veulent se renseigner auprès des fonctionnaires canadiens en vue de s'établir au Canada se croient obligés de traverser à Windsor. Certains sont venus chez moi ou m'ont écrit pour me signifier leur intention de venir se livrer à l'agriculture au Canada et j'ai dû les renvoyer au

bureau de Détroit. Je crois que le ministère ferait bien de transporter ce bureau à Windsor. Le ministre a promis d'examiner sérieusement la chose et j'espère qu'il adoptera la solution que je préconise. Il a dit, hier soir, qu'il ferait étudier la question de l'arrivée des immigrants au quai du bac transbordeur de Walkerville. A mon sens, les rapports des fonctionnaires ne présentent qu'un aspect de la question. Si ces fonctionnaires délégués à Windsor consultaient le *Board of Trade,* la chambre de commerce, les clubs utilitaires et la chambre de l'immeuble, ils seraient mis au courant de l'état de choses exact et ils rendraient service au ministère.

L'hon. M. FORKE: J'examinerai la question à fond. Je pense même qu'un beau jour, je me rendrai là-bas pour voir par moi-même comment les choses se passent.

M. ROBINSON: Je voudrais que le ministre le fît. Nous l'accueillerions très cordialement.

M. HEAPS: Quels sont les règlements du ministère au sujet de l'immigration d'ouvriers qui viennent au pays par suite d'un contrat d'engagement obtenu à l'étranger et qui prennent la place de nos compatriotes? Je pose cette question, parce que le crédit à l'étude est destiné à venir en aide aux Canadiens nécessiteux qui se trouvent à l'étranger. Parce que des ouvriers sont engagés à l'étranger, des Canadiens du pays sont dans la misère et je voudrais qu'on s'en occupât. Il y a, par exemple, les employés de la *Rapid Grip Company* et d'autres maisons, qui ont été remplacés par des étrangers. Cela relève-t-il du ministère de l'Immigration ou de celui du Travail? Qui doit porter la responsabilité dans un cas de ce genre?

L'hon. M. FORKE: Mon sous-ministre m'apprend que ce crédit est rarement dépensé en entier; il ne s'en débourse qu'une petite fraction. Il a pour objet de venir en aide à des Canadiens qui se trouvent, à l'étranger, dans des embarras momentanés d'argent. Ces cas se produisent surtout dans les Iles-Britanniques et viennent sous le régime du directeur de l'Emigration européenne à Londres. Lorsque nous payons le transport de la personne, —et nous obtenons à cette fin un tarif de faveur,—nous lui faisons signer auparavant un engagement portant le remboursement des fonds dépensés pour son compte et nous tentons de nous dédommager dès son arrivée au Canada, soit d'elle-même, soit de ses proches, si la personne n'est pas en mesure de payer. Pendant l'année 1927-1928 il a été déboursé sous ce chef $1,379.36 et l'on a recouvré $753.46. On voit donc qu'il s'agit d'une somme insignifiante.

M. HEAPS: Je me rends compte de l'objet du présent crédit et je veux établir son rapport avec la main-d'œuvre engagée par contrat qu'on fait venir au pays au détriment des ouvriers canadiens qui sont évincés de leurs emplois. Quels sont les règlements au sujet de cette main-d''œuvre, importée uniquement pour remplacer les travailleurs employés? Cette question concerne-t-elle le département de l'Immigration ou le ministère de la Santé?

L'hon. M. FORKE: L'honorable député ouvre là une question à grande portée que je ne saurais discuter en ce moment. Le département n'avance pas de fonds à cette fin.

M. HEAPS: J'ai à l'esprit l'incident de la *Rapid Grip Company Limited,* de Toronto: elle a fait venir des ouvriers des Etats-Unis ou de l'Allemagne pour remplacer les gens de Toronto qu'elle employait. Je sais qu'il y a eu de longs pourparlers entre le département du Travail et cette compagnie. Qui porte la responsabilité de l'importation de cette main-d'œuvre étrangère?

L'hon. M. FORKE: Mon département est bien disposé à venir en aide à ceux qui sont momentanément dans l'embarras pécuniaire; mais dès qu'un homme est mendiant il doit être renvoyé dans son pays.

M. HEAPS: Est-il possible de protéger nos ouvriers canadiens contre cette main-d'œuvre importée de l'étranger?

L'hon. M. FORKE: Il existe une loi relative à la main-d'œuvre étrangère, applicable aux Etats-Unis; mais ce n'est pas mon département qui est chargé de cette application. Que je sache, on ne peut recourir qu'à l'application de cette loi.

L'hon. M. BENNETT: Je crois que nous devrions discuter cette question lorsque nous étudierons les crédits du ministère du Travail. J'ai moi-même certaines questions à poser à ce sujet. L'honorable député de Winnipeg-Nord reconnaîtra, je pense, que la chose intéresse le département du Travail.

M. HEAPS: Je voulais simplement savoir si la responsabilité retombait sur le département de l'Immigration ou sur le département du Travail.

(Le crédit est adopté.)

Edifices à Saint-Jean (N.-B.), $8,900.

M. ROSS (Kingston): Depuis quelque temps il a été posé cinq ou six questions à la Chambre concernant des conductrices qui

sont censées être infirmières; et l'on a répondu que les nominations n'avaient pas été faites. L'ont-elles été depuis?

L'hon. M. FORKE: Dans deux ou trois régions, mais pas dans toutes.

M. ROSS (Kingston): On a fait l'annonce des positions et l'on exigeait que les candidates fûssent infirmières diplômées. Le ministre veut-il nous dire les noms des personnes nommées et spécifier si elles sont infirmières diplômées?

L'hon. M. FORKE: Je produirai ces noms. Ces personnes doivent être infirmières diplômées; les nominations se font par la Commission du service civil.

M. McGIBBON: C'est toujours la même chose; on ne sait pas.

M. ROSS (Kingston): Comme la chose intéresse le présent crédit, je demande que ce dernier soit réservé jusqu'à ce que ces renseignements nous aient été communiqués.

L'hon. M. FORKE: Elle n'intéresse nullement ce crédit.

M. ROSS (Kingston): Ces conductrices sont employées dans ces édifices à Saint-Jean.

L'hon. M. FORKE: Cette somme est requise pour faire le dernier payement sur un contrat avec le Pacifique-Canadien.

M. ROSS (Kingston): Ces conductrices sont employées dans des édifices comme ceux-ci. Le ministre va-t-il nier cela?

L'hon. M. FORKE: Il s'agit d'une obligation qu'il nous faut honorer.

M. ROSS (Kingston): Cela ne me regarde pas. Mais le travail des directrices concerne l'édifice de l'immigration.

L'hon. M. FORKE: Je fournirai le renseignement.

M. ROSS (Kingston): Quand?

L'hon. M. FORKE: Sans tarder.

M. GARDINER: Le ministre voudrait-il donner les détails de cette dépense?

L'hon. M. FORKE: Les voici:

En vertu d'une entente intervenue entre le département de l'Immigration et de la Colonisation et la compagnie du Pacifique-Canadien, le département prend à sa charge la moitié du coût de la construction et de l'entretien des édifices suivants nécessaires à la réception des immigrants à leur arrivée au port de Saint-Jean-Ouest.

Un entrepôt pour le bagage, notre quote-part, est de $88,048.28; quartiers de détention, notre quote-part, $55,748.68 ($5,748.68 de frais supplémentaires entièrement acquittés par le département); salle d'attente, notre quote-part, $20,419.11: coût total pour le département, $164,216.07; $5,748.68, déjà intégralement acquittés en frais supplémentaires, $158,467.39.

Ce montant de $158,467.68 est payable en dix versements annuels, portant intérêt au taux de 5½ p. 100 sur ce qui reste chaque année.

Résumé des crédits requis pour l'année financières 1929-1930:

Salle d'attente, quote-part 1/10, $2,041.91 (10e versement), intérêt sur la balance du 1er janvier au 31 décembre 1929, $112.30=$2,154.21.

Quartiers des immigrants, quote-part, 1/10, $5,000 (10e versement); intérêt sur la balance du 1er janvier au 31 décembre 1929, $275=$5,275: montant global: $7,429.21.

Crédit pour notre quote-part du coût des réparations: $1,470.79: montant global: $8,900.

Cette somme de $8,900 servira à acquitter le dernier versement pour ces édifices.

M. GARDINER: Quand ce marché a-t-il été conclu?

L'hon. M. FORKE: Il y a dix ans.

M. GARDINER: Le premier crédit est pour acquitter notre quote-part du coût de $88,000 d'un entrepôt pour le bagage. Mais ne s'agit-il pas là exclusivement d'une affaire de transport ne concernant en rien le département de l'Immigration?

L'hon. M. FORKE: Ces édifices ont été érigés à la suite d'une entente entre le département et la compagnie du Pacifique; il y a dix ans de cela; déjà neuf paiements ont été faits et celui-ci est le dernier. Ce n'est pas tâche facile pour moi de donner à brûle-pourpoint tous les détails d'un contrat conclu il y a dix ans.

M. GARDINER: D'après moi, le Parlement ne devrait pas s'engager à payer pour un entrepôt de bagage et ainsi de suite, car cela relève du département des chemins de fer. Mais puisque l'engagement est pris, j'imagine que nous devons le respecter: seulement j'ai confiance que le département n'ira plus en agir de la sorte à l'avenir, car c'est là tout simplement aider une compagnie de chemin de fer à se pourvoir d'édifices à son usage.

M. McGIBBON: Je regrette fort l'absence du premier ministre; je m'adresserai alors au ministre de la Justice pour lui signaler la façon pour le moins désinvolte frisant l'inconvenance avec laquelle depuis deux ou trois jours on pilote les crédits de ce département. Jamais autant d'incompétence ne s'est manifestée à la Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami voit bien en noir.

M. ROSS (Kingston): Comment se fait-il que les crédits d'autres départements que celui des Travaux publics servent à construire ces

édifices? Pourquoi ne pas laisser cela au département des Travaux publics?

L'hon. M. FORKE: Il y a dix ans que ce contrat a été passé. L'honorable député ne peut s'attendre...

M. ROSS (Kingston): Mais sans doute, pourquoi le ministre ne pourrait-il pas me renseigner?

L'hon. M. FORKE: Je le pourrai si on m'en donne le temps. J'ai déjà promis à l'honorable député de le renseigner tout à fait.

M. ROSS (Kingston): Mais pas du tout, vous vous êtes mis à dire: "Pourquoi l'honorable député me demanderait-il de dire ce qui s'est passé en 1919"? Pourquoi le ministre l'ignorerait-il puisque c'est de son domaine?

M. GARDINER: Je proposerais de réserver le crédit jusqu'à ce que le renseignement ait été fourni.

L'hon. M. CANNON: On a promis de le fournir.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. ROSS (Kingston): Non pas.

M. McGIBBON: Le solliciteur général n'est pas pour en imposer à la Chambre.

L'hon. M. CANNON: J'ai fait observer que le ministre consent à fournir les explications demandées et qu'il est prêt à le faire.

M. McGIBBON: Nous avons cette assurance de la bonne volonté du ministre depuis les trois ou quatre derniers jours; cependant, en réalité, nous ne pouvons obtenir aucuns renseignements, pour ainsi dire. Nous désirons savoir si oui ou non nous allons obtenir ces informations cette année. Le ministre a la direction des affaires de ce ministère depuis plusieurs années; or, lorsqu'il se présente devant cette Chambre, accompagné de son sous-ministre afin de faire approuver ses crédits, nous devrions être en mesure d'obtenir tous les renseignements nécessaires.

M. ROSS (Kingston): Le ministre a promis de me fournir certaines explications et j'insiste pour qu'il s'exécute.

L'hon. M. FORKE: Je me procurerai tous les détails possibles.

L'hon. M. ROSS (Kingston): Je veux avoir ces renseignements.

L'hon. M. FORKE: Je vous les ferai parvenir.

L'hon. M. LAPOINTE: On m'informe que des crédits supplémentaires seront déposés en ce qui regarde le ministère de l'Immigration; je suggère que mon honorable ami attende que nous abordions l'examen de ces crédits pour obtenir tous les renseignements qu'il désire. En attendant, il pourrait peut-être lever ses objections à l'adoption de ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

PENSIONS ET SANTE PUBLIQUE

Soins des maladies et examen médical des pensionnaires, $2,600,000.

L'hon. J. H. KING (ministre des Pensions et de la Santé): Monsieur le président, à deux reprises différentes lorsque la Chambre a siégé en comité général, j'ai demandé que le crédit nº 232 fût mis à l'étude. Chaque fois, la discussion a roulé sur la division de la santé publique. Je propose donc que le crédit nº 244 soit discuté et que nous complétions le débat touchant la discussion de la Santé. Nous aborderons ensuite l'examen des crédits compris dans ce chapitre.

(L'article est réservé.)

Exécution des lois concernant les aliments et les drogues, l'opium et les drogues narcotiques, les médicaments dits *proprietary* ou brevetés, $150,000.

L'hon. J. H. KING: Au cours des quelques remarques que j'ai faites l'autre soir, j'ai tenté de faire voir le champ d'acitivité assigné à ce département, non seulement par la constitution, mais aussi sous le régime de la loi qui a créé ce département du service public.

Certains honorables membres de la gauche ont donné à entendre que les services que le ministère de la Santé rend à l'heure actuelle l'étaient autrefois et pourraient l'être encore par d'autres départements du service public. Il y a sans doute du vrai en tout cela; cependant, ceux qui ont assumé la responsabilité de fusionner ces divers services se sont évidemment rendu compte de la nécessité de réclamer une attention plus suivie de la part des fonctionnaires chargés de l'application de la loi.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. le PRESIDENT: Lorsque le comité a levé la séance, nous en étions à l'examen du crédit nº 244, à la page 63 du budget principal.

L'hon. J. H. KING: J'étais à dire, monsieur le président, que sous l'ancien régime, alors que le ministère de l'Immigration avait la haute main sur le service de l'inspection médicale, il ne fonctionnait pas d'une manière aussi efficace qu'à l'heure actuelle. En consé-

quence, nous avons laissé pénétrer le trachome au Canada dont les ravages se sont étendus jusqu'aux Indiens de la Colombie-Anglaise. Nous avons également constaté que nos asiles d'aliénés étaient remplis de gens faibles d'esprit; les hôpitaux étaient encombrés de malades et les institutions charitables de miséreux.

Depuis que le ministère de la Santé a assumé cette tâche, j'ai le droit d'affirmer que la situation s'est grandement améliorée et c'est là le résultat de la sévérité du service d'inspection. On suggère que le service de la quarantaine soit placé sous la juridiction du ministère de l'Immigration. De fait, ce service, à un moment donné, relevait du ministère de l'Agriculture et c'est un fait notoire que, durant cette période, nombre d'épidémies éclatèrent et furent retracées jusqu'aux stations de la quarantaine. Il me fait plaisir d'ajouter que pas un seul cas suspect n'a été admis sur le sol canadien depuis que le ministère de la Santé exerce la haute main sur ce service. L'application des règlements concernant les aliments et les drogues relevait autrefois du ministère du Commerce. Or, depuis que le département de la Santé a pris charge de la situation, une somme considérable de travaux de recherche ont été faits et l'on a réussi à éliminer de nombreuses impuretés des aliments et des drogues. Les bénéfices qui en sont résultés pour le public, au point de vue de l'hygiène sont inestimables. A présent, lorsqu'on se rend compte que la préparation des aliments se fait d'après des méthodes scientifiques, que les méthodes de réfrigération et les ingrédients dont on se sert pour la préservation des produits alimentaides ont subi une véritable évolution,—de fait, nombre de matières colorantes végétales ont été mises au rancart et remplacées par les teintures d'aniline dont plusieurs sont vénéneuses,—on comprend facilement qu'il est nécessaire de faire de nombreuses recherches et expériences afin de surveiller raisonnablement la préparation de ces produits alimentaires.

L'hon. M. BENNETT: Quant aux produits alimentaires sains, le ministre s'occupe-t-il de cette division du service public?

L'hon. J. H. KING: Oui.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce dont le ministre parle en ce moment?

L'hon. J. H. KING: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre se rappelle probablement les représentations des fabricants de sucre et de sirop d'érable de la province de Québec au sujet de la falsification d'un certain nombre de leurs produits. J'avais l'impression que le Gouvernement était intervenu à cet égard, de même qu'au sujet du beurre. Sans interrompre la suite de ses observations, le ministre est peut-être en mesure de nous donner quelques détails à ce sujet.

L'hon. J. H. KING: Nous avons une loi dite loi des produits de l'érable qui autorise le ministère de la Santé à prélever des échantillons des stocks en magasin, tout comme on le fait dans le cas des produits alimentaires ordinaires, et de les faire analyser aux laboratoires en vue d'en constater le degré de pureté. La loi exige un produit de l'érable pur; c'est le type réglementaire. Le ministère a fait un bon travail dans ce domaine et a même, en certains cas, intenté des poursuites. Des districts de Québec où l'on fabrique le sucre sont venues des plaintes portant que le service n'a pas été tout ce qu'il devrait être. Je ferai observer que les analyses des produits de l'érable aux laboratoires constituent un des services qui exigent probablement le plus de soin, étant donné qu'il est très facile d'additionner les produits en question de sucre de canne ou d'autres sucres, et une falsfication de cette nature est difficile à constater. On se servait de l'indice de plomb, autrefois en usage, mais on s'aperçut qu'il était d'application difficile dans la pratique. Dans certains districts cet indice allait jusqu'à 9 p. 100, alors qu'ailleurs, il n'était peut-être que de 1.5. Par conséquent, on ne saurait s'en tenir exclusivement à ce type réglementaire, surtout étant donné le vaste écart qui existe dans les centres de production. Il est vrai que notre personnel d'inspection n'est pas aussi nombreux que nous le souhaiterions. Si nous avions plus d'inspecteurs nous pourrions prélever plus d'échantillons en vue de l'analyse. Les producteurs eux-mêmes tiennent à ne vendre qu'un produit pur. La difficulté survient après que le producteur a vendu son produit au fabricant, et c'est alors que se pratique la falsification. Toutefois, nous avons réussi à réprimer la falsification. Je mentionnerai, entre autres, le cas d'une maison, des plus importantes du pays, dont certains produits ont été pris sur les rayons mêmes de l'établissement; cela a dû lui servir de leçon pour l'avenir. Quelques-uns ont exprimé l'avis qu'il serait peut-être plus avantageux de confier l'application de la loi au ministère de l'Agriculture, et la question est à l'étude.

L'hon. M. BENNETT: Pour quelle raison?

L'hon. J. H. KING: Parmi ceux qui ont fait des représentations à ce sujet, il en est qui étaient d'avis que le ministère de l'Agriculture est en relations plus étroites avec le producteur que ne l'est le ministère de la Santé et que, pour cette raison, il pourrait exercer

78595—186
ÉDITION REVISÉE

une plus grande surveillance à la source même de production. Toutefois, je constate que la falsification se pratique, non pas à l'endroit de production, mais après coup.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Ce département pourrait peut-être plus facilement augmenter son personnel d'inspection.

L'hon. J. H. KING: C'est ce que je ne saurais dire.

L'hon. M. BENNETT: Il en a 1,200 à l'heure actuelle.

L'hon. J. H. KING: J'imagine que la coopération assurerait un meilleur service. Le ministère s'est occupé de la réglementation des eaux de cuisine et des eaux potables sur les Grands lacs.

L'hon. M. BENNETT: En est-il arrivé à celles d'Ottawa?

L'hon. J. H. KING: Malheureusement, notre juridiction ne s'étend pas à Ottawa, mais les Grands lacs et les voies d'eau internationales sont de notre ressort et notre service a acquis une grande importance. Ainsi, il fut un temps où la fièvre typhoïde était une maladie fort répandue sur les navires des Grands lacs; aujourd'hui, il me fait plaisir de dire que l'année dernière on n'a signalé à ce service que quatre cas de typhoïde. Au sujet de l'application de la loi des spécialités pharmaceutiques, autrefois confiée au ministère du Commerce, je dirai qu'il fut un temps où l'on vendait 60,000 de ces préparations; aujourd'hui le nombre en est réduit à 6,000. Nous avons réduit à néant bon nombre de réclames outrées et de nature à induire en erreur, et de cette façon, nous avons épargné beaucoup d'argent au public. Le ministère de la Santé n'a jamais songé, comme on l'a donné à entendre, à grouper en un service distinct les activités provinciales. Mais, de concert avec les provinces, par l'entremise du conseil fédéral de la Santé, nous avons pu accomplir un travail que je crois efficace.

L'établissement d'un laboratoire de recherches est à souhaiter et je ne doute pas d'en voir établir un au Canada quand le temps sera venu. Mais je répète ce que j'ai dit l'autre soir, c'est que le recrutement d'un personnel pour un laboratoire de ce genre est plus important que la dépense d'argent qu'entraînent la construction des édifices et l'installation. Le Gouvernement veut bien accorder de l'argent pour l'établissement d'un laboratoire de ce genre, mais il nous semble que les devoirs qui incombent au département par suite de l'exécution de la loi des aliments et drogues occupent aujourd'hui entièrement le personnel actuel du laboratoire et que l'établissement d'un laboratoire de recherches nécessiterait la nomination d'un personnel très considérable auquel il faudrait des bureaux spéciaux, ainsi qu'une dépense énorme pour l'installation.

On a prétendu au comité que nous dépensons plus d'argent pour la santé des animaux que nous n'en dépensons pour la santé des êtres humains. Si mes honorables amis voulaient bien additionner les sommes considérables que les gouvernements provinciaux, les municipalités et le Dominion dépensent pour la santé des êtres humains, ils arriveraient à un total de plusieurs millions de dollars. J'ai dit, sans crainte de contradiction, que le peuple canadien s'occupe de la santé publique autant qu'on le fait dans les autres pays du monde. Nous sommes heureux d'avoir au poste de sous-ministre de la Santé un homme dont les autorités sanitaires non seulement en Canada mais à l'étranger reconaissent la compétence exceptionnelle en matière sanitaire; je veux parler du docteur Amyot.

On s'est plaint de ce que le rapport du ministère fût trop court. C'est possible, mais un examen rapide de ce rapport ne donne pas une idée exacte de la somme des travaux accomplis durant l'année. Par exemple, à la page 10 du rapport, on constatera que 416 analyses de drogues narcotiques ont été faites durant l'année. On pourrait écrire un volume sur le travail accompli par la police sous la surveillance du département pour la saisie de 416 échantillons de ces drogues et pour les poursuites qui en ont résulté. A ce propos, je crois pouvoir dire que l'organisation qui contrôle l'emploi des narcotiques en Canada est aussi efficace que toute organisation analogue dans les autres pays du monde. Ce travail a été exceptionnellement bien fait l'an dernier et nous avons obtenu plusieurs condamnations devant les tribunaux. Je crois qu'il y a aujourd'hui, dans le pénitencier de New Westminster, plus de soixante individus qui ont reçu des sentences de cinq à sept ans pour avoir fait le commerce des drogues, et c'est la même chose à Winnipeg, à Toronto et à Montréal. A la page 33, on constate que la vente des remèdes brevetés pour le cancer, la diphtérie, le diabète et la fièvre typhoïde n'est plus permise. Cela est dit dans quelques lignes, mais cela signifie que l'on va cesser d'exploiter le public; on signale simplement le fait. A la page 39, on voit que le nombre de cas de fièvre typhoïde dans la région des Grands lacs en 1926 n'a été que de quatre. Voilà encore un fait rapporté en quelques mots, mais cela a une signification importante pour ceux qui connaissent les ravages que cette maladie causait dans la région des Grands lacs avant l'inauguration de ce service. On verra à la page 47 que, l'an dernier, 5,217 matelots ont été traités dans les ports cana-

diens. Ce fait est plus important que les mots ne le laissent croire, car nous pouvons dire que les matelots débarquant sur nos rives y sont traités aussi bien sinon mieux que dans les ports des autres pays. Ce service est bien organisé dans les grands ports canadiens où nous avons des fonctionnaires spéciaux salariés. Dans les ports de moindre importance, les douaniers sont nos agents, et les médecins de l'endroit donnent les soins médicaux requis moyennant des honoraires ou des petits salaires.

L'hon. M. BENNETT C'est surtout le cas pour les stations de quarantaine, n'est-ce pas?

L'hon. J. H. KING: Cela comprend le travail accompli aux stations de quarantaine; le service y est à peu près semblable.

Je ne désire pas parler plus qu'il n'est nécessaire. Nous sommes à discuter l'article 244; il y a une légère augmentation cette année. Je pourrais peut-être indiquer les dépenses faites au moyen de ce crédit. La somme en question est destinée aux travaux de laboratoire et d'inspection relatifs à la falsification des denrées alimentaires et de toutes les drogues employées dans le traitement ou la répression des maladies chez les hommes ou chez les animaux et à leur présentation sous une fausse marque; au contrôle de l'exportation, de l'importation et de la vente de toutes les drogues susceptibles d'encourager la toxicomanie; aux enquêtes et aux poursuites touchant le commerce des narcotiques et la protection du public contre les fraudes des annonceurs et des escrocs qui essaient de vendre des drogues ou des remèdes dont le public ignore la composition. Nous avons des laboratoires pour les comestibles et les drogues à Ottawa, Vancouver, Winnipeg, Halifax, Montréal et Toronto; aussi un laboratoire d'hygiène à Ottawa. Ce laboratoire fournit des données bactériologiques, biologiques et biochimiques et des rapports sur la qualité des aliments à l'état naturel ou préparés; sur les désinfectants; les approvisionnements d'eau; la pollution des territoires de pêche aux crustacés, les crustacés mêmes et l'examen des tissus malades; il détermine la force des drogues, des sérums et des vaccins curatifs mentionnés à la page 14 de la loi concernant les aliments et drogues, modifiée en 1927.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre n'a rien fait relativement à l'infection des bancs d'huîtres de l'île du Prince-Edouard?

L'hon. J. H. KING: Nous avons fait une enquête il y a deux ou trois ans lorsque l'épidémie est venue des Etats-Unis. Nos fonctionnaires se rendirent sur les lieux à cette époque.

L'hon. M. BENNETT: A l'époque de l'épidémie de typhoïde?

L'hon. J. H. KING: Oui, nous avons conduit également alors, je pense, une enquête sur l'hygiène de l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. BENNETT: Je parlais du parasite qui détruit les bancs d'huîtres.

L'hon. J. H. KING: Nous n'avons rien eu à faire avec ces parasites.

Comme je l'ai dit, ce laboratoire fait l'essai des sérums et vaccins et des produits biologiques. On estime qu'il faudra une somme de $10,000 de ces $15,000 pour répondre aux besoins nouveaux du service d'inspection à Montréal et à Toronto; pour l'achat d'appareils scientifiques d'un besoin pressant si l'on veut répondre aux demandes de progrès relativement aux travaux de recherches sur les aliments et les drogues et pour remplacer certains appareils de laboratoire qui, avec le temps, se sont détériorés ou sont devenus surannés. Il faudra une somme additionnelle de $5,000 pour enquêtes et poursuites relativement au trafic des drogues narcotiques. Le crédit de 1928-1929 était de $135,000 et on a dépensé $134,956.39.

M. McGIBBON: La déclaration du ministre a, je crois, fourni une preuve additionnelle, s'il en est besoin, de l'exactitude de la déclaration que je faisais l'autre soir lorsque j'ai prétendu qu'il n'existait aucune originalité et aucune initiative dans ce ministère de la Santé, et il n'y en a pas eu depuis son institution. Naturellement, si le ministre s'approprie le crédit du travail accompli par les gouvernements provinciaux et les municipalités et du travail de prévention qu'accomplit la gendarmerie à cheval, il peut faire une déclaration des plus plausibles, mais si vous vous en tenez aux faits réels, le ministre s'est vu dans l'impossibilité de nous exposer quelque chose de nouveau qu'aurait accompli son département pour le maintien ou l'amélioration de la santé publique au Canada. J'ai écouté attentivement le ministre dans le but d'obtenir quelques renseignements ou faits qui justifieraient l'existence de ce ministère, mais je n'ai rien obtenu. Le ministre a déclaré qu'il se proposait de remettre au ministère de l'Agriculture une partie du travail dont il s'était chargé...

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas dit cela.

M. McGIBBON: ...parce que, évidemment, le département de l'Agriculture est plus en mesure de faire ce travail que ne l'est son propre département. Je ne vois aucune autre raison.

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas l'intention de permettre à mon honorable ami de me prêter des paroles que je n'ai jamais prononcées. Il peut faire ses propres déclarations mais il ne parlera pas pour moi.

M. McGIBBON: Je demande à la Chambre si ce n'est pas là la déduction raisonnable de ce qu'a dit le ministre.

L'hon. J. H. KING: Du tout.

M. McGIBBON: Je suis prêt à retirer cette déclaration si le ministre peut fournir la preuve du contraire. Je répète encore une fois que nous ne savons pas encore une seule chose que ce Gouvernement aurait accomplie en vue du maintien ou de l'amélioration de la santé publique en Canada. Il est vrai que l'on a fait l'inspection des aliments, de certains médicaments brevetés et d'autres travaux de routine qui se faisaient dans le passé aussi efficacement, à mon sens, qu'ils se font aujourd'hui, de fait on me dit que le même personnel se charge de ces travaux. Dans ce cas, de quel droit le ministre prétend-il que ce travail aurait été négligé dans le passé? C'est là la seule déduction que l'on puisse tirer de ses remarques. C'est là, dis-je, à peu près tout ce que le département a accompli.

Il existe maintes façons d'après lesquelles ce Gouvernement pourrait améliorer la santé publique. Jeudi soir dernier, j'ai mentionné les nombreuses pertes de vie que nous avons à enregistrer et j'ai fait remarquer que dans la plupart des cas, le Gouvernement n'a rien fait pour améliorer les conditions. Le Gouvernement pourrait aider à l'établissement de bureaux permanents de santé dans les comtés. On m'a dit, et le renseignement est exact, je pense, que le ministre a absolument refusé d'étudier cette proposition; il se retranche derrière la Constitution et déclare que le département ne peut s'occuper que de certaines choses. J'ai entre les mains une lettre qui m'a été remise par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling) dans laquelle il dit que le ministre refuse absolument de prendre la chose en considération. Le ministère a certainement le pouvoir d'aider à l'établissement de bureaux de santé de comté, fonctionnant tout le temps.

Le ministre a parlé de ce que son département a accompli au sujet de la quarantaine, mais je tiens à lui rappeler les épidémies de rage qui se sont produites dans l'Ontario. Je n'en blâme pas le ministre, parce que je sais que cette question est du ressort du département de l'Agriculture, mais il faut se rappeler que cette maladie nous est venue des Etats-Unis, qu'elle a causé beaucoup d'alarme

à un gouvernement provincial et qu'elle a entraîné des dépenses considérables.

Le ministre a fait aussi allusion à la loi des narcotiques et au nombre de condamnations infligées l'an dernier sous le régime de cette loi. J'ai posé la question suivante au Gouvernement:

Combien de personnes ont été condamnées, l'an dernier, pour avoir vendu illégalement les drogues suivantes: opium, morphine, cocaïne, ou aucun de leurs dérivés?

Si la déclaration du ministre est exacte, la réponse qui m'a été donnée doit être fausse. D'après la réponse du sous-ministre de la Santé il n'y a eu que soixante et une condamnations dans tout le Dominion et je vois que dix de ces particuliers étaient des hommes de profession. J'ai aussi demandé le nombre approximatif des narcomanes et on m'a répondu qu'il était de huit mille. Le ministre nous dit qu'il s'est produit une grande diminution dans l'importation et la vente de ces drogues, mais, d'après les statistiques du département, je constate qu'il y a encore huit mille narcomanes et que les condamnations n'ont été que de soixante et une pendant les derniers douze mois.

L'hon. J. H. KING: Nous ne poursuivons pas les narcomanes.

M. McGIBBON: Je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur certaines des méthodes employées par le département pour réprimer ce mal. J'ai reçu une lettre d'un médecin de ma région qui, je crois, est aussi innocent d'avoir fait le commerce de drogues que tout député de la Chambre. S'il le faut, je citerai son nom, mais je ne crois pas que cela soit nécessaire pour le moment. Il m'écrit ce qui suit:

Au sujet de la condamnation prononcée contre moi pour infraction à la loi des drogues, je vais vous donner les détails de l'affaire, aussi brièvement que possible. En août 1926, Fraser est venu à mon bureau et m'a demandé combien il me devait. Il avait forcé mon bureau trois fois, la dernière environ trois ans auparavant. Il avait causé des dommages considérables et volé la morphine et les seringues que j'avais, en outre d'une somme d'argent et d'un chandail, peut-être davantage. Je lui ai demandé s'il avait des remords de conscience. Il m'a dit être alors en très mauvais état de santé. Il m'a payé $20 et je lui ai dit que j'acceptais cela, bien que mes pertes ne fussent pas remboursées. Il était habillé très proprement et j'avais de la difficulté à le reconnaître tant il était changé. Je lui ai demandé comment il allait, et il m'a dit qu'après avoir été arrêté à Gravenhurst, il avait été dans une institution et avait réduit sa dose à un quart de ce qu'il prenait auparavant. Au bout d'un an, il avait réduit cette dose à un cinquième, et il allait en réduisant graduellement. Je lui ai donné de bons conseils et lui ai dit d'être prudent, et ainsi de suite. Il s'est levé et m'a demandé si je pouvais lui donner quel-

ques tablettes. Je lui ai répondu que je ne savais pas combien j'en avais, mais que j'allais regarder. Je lui ai remis environ vingt tablettes d'un quart de grain. La vérité est que je ne connaissais pas la loi, et que je pensais ne pas plus commettre une erreur que si je donnais une potion pour l'estomac. Je n'ai jamais lu la loi et n'en ai jamais reçu de copie. Je considérais que je lui donnais un remède, dont je savais qu'il avait besoin et je pensais avoir la permission de délivrer une ordonnance. Il est revenu trois fois et, chaque fois, je lui ai donné des tablettes.

En janvier 1927, Miller, de la Gendarmerie à cheval, est venu me servir une sommation. J'ai immédiatement appelé T. N. Phelan, mon avocat à Toronto et il a été le premier à me dire que j'avais violé la loi des narcotiques, puis il m'a conseillé de régler si l'on ne m'imposait que l'amende minimum de $200, afin de faire biffer les autres chefs d'accusation. J'ai suivi ce conseil et j'ai payé en tout $257.50.

Il m'a fallu ensuite comparaître devant le conseil et j'ai failli être suspendu deux mois pour conduite infamante, mais je m'en suis tiré avec une sévère réprimande.

Je ne peux pas comprendre pourquoi le Gouvernement a envoyé un espion ici pour me faire arrêter, à moins que je n'emploie plus de morphine que la moyenne des médecins. Je n'ai jamais eu chez moi un narcomane pendant des années auparavant, et je ne me servais de la drogue que dans la pratique. Vous savez sans doute que j'ai une bonne clientèle comme obstétricien et, en général, je laisse toujours six comprimés de morphine pour calmer les douleurs subséquentes, avec instruction de les brûler si l'on ne les emploie pas.

Je crois que je n'ai pas besoin d'en lire plus long.

On m'informe de bonne source que la pratique du département est d'envoyer des détectives pour pincer les médecins qui ne sont pas au courant de la loi, les amener en cour de police et les faire punir d'une amende. Personne ne paye de bon gré une amende qu'il ne croit pas juste qu'on lui impose. Une autre considération, c'est qu'une condamnation sous une prévention de ce genre entraîne presque automatiquement pour un médecin sa radiation; c'est l'aspect grave de l'affaire. Je prie le ministre de me dire si cette pratique joliment générale dans le passé a cessé?

L'hon. J. H. KING: L'honorable député a reçu, il y a un an, la réponse que le ministère n'emploie pas le genre d'enquêteur défini dans cette lettre. L'incident remonte à 1926. C'est la gendarmerie à cheval qui mène aujourd'hui les enquêtes; le ministère ne fait pas espionner les médecins.

M. McGIBBON: Comment procédez-vous?

L'hon. J. H. KING: Quand nous recevons avis que quelque médecin vend des narcotiques, nous nous enquérons soigneusement de la chose et si le renseignement était exact, nous faisons une enquête. Quand nous mettons à jour le trafic, nous assignons le coupable devant un tribunal et, si c'est sa première infraction, il est jugé sommairement. Voilà comment procède le département et il continuera à le faire. Les médecins qui se conforment à la loi ne s'attirent pas d'ennuis.

M. McGIBBON: Le ministre ne peut pas dresser un épouvantail pour se donner le mérite de l'abattre. Je ne parle pas de celui qui se livre au trafic des narcotiques.

L'hon. J. H. KING: Ni moi non plus. Je parlais du cas mentionné par l'honorable député et je répondais à sa question au sujet de notre façon de procéder. Je lui ai indiqué la pratique suivie. L'honorable député de Kingston a mentionné une affaire et il a pensé que le ministère a agi à la hâte et sans avoir les renseignements suffisants.

M. ROSS (Kingston): Le ministre veut parler du cas que j'ai mentionné?

L'hon. J. H. KING: Oui. Nous avons reçu avis de Kingston qu'un médecin vendait des narcotiques. L'avis donna lieu à une enquête, et l'enquête, à un rapport.

M. McGIBBON: Le ministre parle-t-il du cas que j'ai signalé?

L'hon. J. H. KING: Non. Le ministère n'a pas trouvé le rapport satisfaisant, mais plus tard, un membre de la gendarmerie à cheval se rendit au bureau de ce médecin et demanda des narcotiques. Il trouva des paquets destinés à être vendus et portant l'adresse de personnes d'Ottawa. Les narcotiques ainsi empaquetés étaient vendus. Voilà ce qui est arrivé. Nos amis ne peuvent trouver à redire si les médecins se mettent ainsi dans le pétrin, mais le département n'a pas et n'a pas eu à son service, depuis deux ans, des narcomanes.

M. ROSS (Kingston): Ce médecin vendait des narcotiques, la chose est indiscutable, mais on a découvert qu'il n'était pas responsable de ses actes et n'aurait jamais dû avoir l'autorisation de pratiquer. Quand le moment est venu, si on n'avait pas signalé le fait, le ministère lui aurait intenté le procès d'usage, j'en suis convaincu, au lieu de le faire interner dans la maison où il est aujourd'hui ou là où il a été envoyé plus tard. Cet homme n'était pas responsable de ses actes, il n'aurait jamais dû recevoir l'autorisation d'exercer, mais il exerçait et il ne savait pas ce qu'il faisait, étant toujours sous l'effet des narcotiques. Certes l'agent aurait dû comprendre à qui il avait affaire et se dire: il n'y a pas lieu de le poursuivre, il faut le faire interner, c'est un narcomane lui-même.

L'hon. J. H. KING: Je ne vois pas comment mon honorable ami peut prendre cette attitude. Notre devoir, c'était d'enrayer le trafic auquel cet homme s'adonnait. Il pratiquait à Kingston et si l'on savait là-bas qu'il n'était pas responsable de ses actes et aurait dû être interné, c'était à l'autorité locale d'agir. Nous ne sommes pas intervenus à ce titre; nous avons constaté qu'il faisait un commerce.

M. ROSS (Kingston): Le ministre soutient-il qu'il était à propos de poursuivre cet homme? On a demandé une douzaine de fois son internement.

L'hon. J. H. KING: Nous nous appuyons pour agir sur les faits tels qu'ils se révèlent à nous.

M. ROSS (Kingston): Mais il faut montrer du sens commun dans les poursuites. Un gendarme à cheval doit être un très bon juge. Ce médecin a été détenu en prison et dans diverses institutions. Il n'est pas équitable de lui faire un procès. Je conviens volontiers que le ministère n'en savait rien mais il a certes modifié la poursuite, après qu'on lui eut signalé cette circonstance, j'en sais gré au ministre.

L'hon. J. H. KING: Nous avons suspendu les procédures.

M. McGIBBON: Je tiens à ce qu'il soit bien compris que le cas que nous discutons n'est pas celui auquel j'ai fait allusion.

L'hon. J. H. KING: Non.

M. McGIBBON: Je suis disposé à donner au ministre toute l'aide possible dans la Chambre et à l'extérieur pour poursuivre les criminels qui font le trafic des drogues, mais il doit prendre les précautions ordinaires afin de ne pas ternir des réputations sans tache. Ce n'est pas le seul cas que j'aie dans mon comté, et à chaque condamnation c'était par suite de l'ignorance de la loi. J'ai reçu des plaintes de toutes les parties de la province, et l'on me dit que le département continue à agir de la même façon. Je prie le ministre de me dire s'il n'en est pas ainsi.

M. HOWDEN: L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) prétend que celui auquel il a fait allusion a été à peine employé par le département. Je ne vois pas les choses ainsi. On nous dit que l'ignorance de la loi n'est pas une excuse et j'ai toujours compris que depuis vingt-cinq ans il était contraire à la loi de donner de la morphine à un narcomane.

M. ROSS (Kingston): Pour revenir à la déclaration du ministre et pour mon édification seulement, le ministre nous dira-t-il maintenant ce que son département a fait pour prévenir ou enrayer la typhoïde sur les Grands lacs?

[M. Ross (Kingston).]

L'hon. J. H. KING: Nous avons demandé aux propriétaires de navires sur les Grands lacs de s'approvisionner d'une eau plus potable pour la cuisine et comme boisson. Avant, ils prenaient l'eau du lac; aujourd'hui, ils emploient de l'eau certifiée. On fait de temps à autre l'inspection des citernes et on prend des échantillons de l'eau. On fait l'examen de ces échantillons avec l'aide des laboratoires du gouvernement provincial; si l'on découvre quelque chose d'irrégulier sur le navire on en avertit les propriétaires, et le navire ne peut partir tant que l'on n'a pas fait les réparations. On surveille avec soin l'eau qui est fournie, surtout sur les Grands lacs et sur quelques-uns des lacs de l'Ouest. J'ai sous la main un tableau indiquant les cas suivants de typhoïde:

Années	Nombre de cas
1923	50
1924	30
1925	7
1926	4

Ce tableau démontre une diminution graduelle depuis l'inauguration de ce système.

M. ROSS (Kingston): Naturellement, l'inspection qui s'y fait est surtout provinciale.

L'hon. J. H. KING: Non, elle se fait entièrement sous notre direction.

M. ROSS (Kingston): Il faut protéger le service des eaux. Je discuterai cela tout à l'heure. Quant à la question des aliments, nous approuvons tout ce qui peut contribuer à donner des aliments purs, mais, l'année dernière, j'ai discuté avec le ministre la question de la saucisse. Le ministre et les chimistes de son département prétendent que la matière colorante que l'on emploie depuis des années pour donner à la saucisse la légère teinte qu'elle a n'est pas préjudiciable à la santé. Alors pourquoi ennuyer les fabricants de saucisses parce qu'ils emploient cette matière colorante? Le département ne pourrait-il pas être logique et dire que ce n'est pas une substance préjudiciable à la santé. D'autre part, si on doit en empêcher l'usage, pourquoi en permettre la vente dans les magasins, et le reste? Le département peut bien dire que le boucher et le fabricant sont au courant de cela, que l'ignorance de la loi n'est pas une excuse. Mais le commerce de boucher se continue de père en fils et ces personnes aimeraient à savoir, parce qu'elles me l'ont demandé si on ne pourrait faire certains changements afin de leur permettre de fabriquer

de la saucisse. Le département peut s'occuper de la viande. Mais il ne s'agit pas d'un préservatif de la viande. Le ministre en convient et dit qu'on l'emploie pour colorer seulement, et dans un aliment bon marché qui fait partie de la nourriture d'un grand nombre de personnes. Si on prétend encore prendre des poursuites pour l'emploi de matières colorantes j'aimerais à savoir en vertu de quel raisonnement.

L'hon. J. H. KING: Le département est d'avis que si le peuple veut manger de la saucisse il a droit d'avoir un produit sain. Il est bien connu que dans les bons abattoirs et chez les bons bouchers, où l'on garde et manutentionne la viande avec soin, où il y a des glacières convenables, on peut conserver la viande fraîche et fabriquer de la saucisse de bonne qualité. L'hyposulfate de soude, qui est le produit auquel mon honorable ami a fait allusion, est saupoudré sur la viande qui commence à se gâter et la conserve; il n'y a aucun doute à ce sujet; mais en notre pays, où nous avons un excellent approvisionnement de viande et des appareils frigorifiques recommandables, je ne crois pas que nous ayons besoin d'un produit que mon honorable ami ne voudrait pas lui-même manger dans sa saucisse. C'est l'opinion et le renseignement que me donne le département, et ils me paraissent justes. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de rafraîchir avec un produit de cette nature les viandes dans lesquelles la putréfaction a commencé son œuvre.

M. ROSS (Kingston): Finissons-en avec cette question. Le ministre sait sûrement que ce n'est pas un préservatif; on s'en sert seulement pour les fins culinaires, comme matière colorante. Si le ministère dit que c'est un préservatif de la viande, je vais retirer mes objections, mais je soutiens le contraire et les rapports d'analyses publiés par le ministère sont à l'appui de mon opinion.

L'hon. J. H. KING: Ce produit rafraîchit la viande et lui donne une meilleure couleur.

M. ROSS (Kingston): C'est un colorant, je l'admets, mais il n'est pas dommageable et n'est pas un préservatif. Je ne veux pas prendre la défense des viandes mauvaises ou d'un produit qui servirait à les conserver. Mais le ministre et son ministère devraient adopter une attitude définie sur ce point; s'ils décident que c'est là un préservatif ayant une action chimique, je vais retirer toutes mes objections.

L'hon. J. H. KING: Quand l'on n'emploie que de petites quantités de ce produit, comme on le fait généralement dans le commerce, je ne dirai pas que c'est un préservatif, mais il rafraîchit la viande et la rend brillante.

M. ROSS (Kingston): Le ministre reconnaît alors que ce n'est qu'un produit colorant.

Je voudrais également faire quelques remarques de portée générale. Le ministre défend l'attitude de son ministère en disant qu'il n'a pas de pouvoirs. Il peut seulement s'occuper de choses d'intérêt secondaire pour la santé publique. Je diffère d'avis avec lui et je vais lui faire voir d'où découle son autorité de faire ce que son ministère n'a pas osé entreprendre dans le passé. Le ministre a cité la loi:

> Coopération avec les autorités provinciales, territoriales ou autres afin de coordonner les efforts proposés ou faits en vue de conserver ou d'améliorer la santé publique.

Je soutiens que le mot "conserver" lui donne toute l'autorité voulue pour intervenir et conserver la santé publique au Canada. Quand eut lieu l'épidémie de typhoïde à Montréal, le ministre avait l'autorité voulue pour intervenir et dire que c'était là un danger pour la santé générale du Dominion. Je pense que la loi lui confère assez de pouvoirs pour protéger une partie du Canada contre une autre partie où il y a une épidémie. Le ministre a accompli certaines choses en réunissant des petites questions, mais c'est un travail sans suite et rien de plus. Il devrait s'occuper de certaines autres choses. Je ne vois pas pourquoi la santé des Indiens, par exemple, qui est du domaine fédéral ne serait pas de son ressort. En réalité, dans le domaine de la santé au Canada, tant au fédéral qu'au provincial, il y a dédoublement et perte d'efforts. Un ministère fait une partie du travail, un autre en fait une autre partie, les autorités provinciales en font un peu et il n'y a aucun contrôle général. Le ministre devrait réunir toutes ces activités et les coordonner. Il dit que son ministère fait certaines recherches d'intérêt national, mais encore là il y a dédoublement, parce que les provinces et le Conseil national de recherches s'occupent de ce travail. Le ministère fédéral de la Santé pourrait se charger de ce travail et l'accélérer. Pendant que vous organisez vos laboratoires, vous pouvez confier un certain nombre de vos problèmes au Conseil de recherches et j'espère qu'ils seront d'ordre un peu plus pratique que ceux dont on s'occupe actuellement. Si l'on en juge par les rapports du Conseil, il s'occupe de problèmes qui n'ont aucune importance pratique.

Le ministre et son ministère ont un immense champ d'action s'ils veulent y entrer et affirmer leurs droits. Le ministre peut différer d'opinion, mais la conservation de la

santé publique, non pas celle du particulier dans Québec ou dans l'Ontario, sont de son ressort. Quand une partie du pays devient une menace pour les autres, le ministre a le droit d'intervenir. Une épidémie de typhoïde, par exemple, ne connaît pas de limites. Un citoyen d'Ottawa ou de Kingston, ou d'une autre ville peut prendre les germes de la typhoïde; deux semaines plus tard, il sera malade et il deviendra une source de danger non seulement pour sa propre ville, mais aussi pour toutes les régions qu'il visite. La maladie se répand d'autant plus vite que les communications sont plus faciles et vous pouvez apprendre qu'elle a éclaté à Winnipeg peu après que le citoyen d'Ottawa ou de Kingston l'a contractée. Le ministre a entendu parler des ravages de la maladie du sommeil qui a débuté chez une tribu de 350,000 habitants, dans l'Afrique centrale. Si cette maladie avait été restreinte à cet endroit, elle n'aurait pas envahi le monde entier aujourd'hui. Je prétends que la loi donne au ministre le pouvoir de préserver la santé dans toute partie du pays et d'intervenir quand il voit un danger à un endroit quelconque. N'a-t-il pas agi au sujet de l'approvisionnement d'eau des navires des Grands lacs? Je ne doute aucunement que cette question relevait des autorités provinciales, puisque les bateaux ne s'approvisionnent d'eau que dans les ports. Par ailleurs, toute ville qui fournit de l'eau impure doit en porter la responsabilité. Quand on songe que quinze millions de personnes, soit l'équivalent de la population de cinq ou six grandes villes, voyagent sur les lacs, on peut voir quel champ s'offrait à l'activité du ministre. Pour ma part, je suis heureux qu'il ait pris cette décision. S'il veut s'en attribuer le mérite, il peut aussi bien s'occuper de toute autre activité qui relève de la compétence provinciale. Il pouvait sûrement exiger que l'eau fournie aux voyageurs soit pure. A mon sens toutes les provinces appuieraient le ministre, s'il voulait agir fermement. Le ministère a toutes les possibilités d'action. Pourquoi le ministre ne centraliserait-il pas, sous sa direction, tout ce qui se fait, ici et là, au sujet de la santé publique, afin de créer un grand et solide ministère de la Santé? La loi lui en donne le droit.

L'hon. J. H. KING: En réponse à l'honorable député qui semblait mettre en doute la véracité de mes affirmations au sujet du nombre de personnes condamnées en Colombie-Anglaise, je signale qu'un exposé qu'on m'a remis porte à 67 le nombre des condamnations prononcées dans la province en question, et, pour l'ensemble du pays, à 189 le nombre des personnes condamnées à la demande du Dominion et 173, du fait des provinces.

Au sujet des paroles de l'honorable représentant de Kingston relativement aux épidémies des grandes villes, comme celle qui a sévi à Montréal il y a quelques années, je note que le ministère de la santé a simplement offert ses avis dans ce dernier cas. Nous avons aidé le bureau d'hygiène provincial, quand celui-ci a été forcé d'intervenir. Bien qu'il l'ait fait sans avoir l'autorité voulue, il était de son devoir de le faire et il a obtenu les pouvoirs nécessaires à la session subséquente de la législature. Durant l'épidémie, nous avons eu l'occasion de nous servir des pouvoirs que nous accorde la loi. Quand les régions rurales ont été mises en quarantaine et que leur lait était refusé aux Etats-Unis, nous avons pu, en notre qualité de ministère fédéral, régler l'affaire de façon que la quarantaine a été levée. Elle s'est continuée pendant quelques mois à Montréal même et elle n'a cessé que lorsque le ministère canadien de la Santé eut assuré au ministère américain qu'on avait fait ce qu'il fallait à Montréal. Quand la loi nous permet d'intervenir, nous aidons à établir un bureau d'hygiène. Mais je ne pense pas que la ville de Montréal l'eût accepté si nous avions agi autrement.

M. ROSS (Kingston): Si vous retardez à agir quand vous découvrez la source du mal, vous vous conduisez d'une façon criminelle. Si vous n'avez pas, dans votre ministère, des hommes capables de découvrir l'origine d'une épidémie en quelques jours, un autre département de l'administration devrait s'occuper de la chose.

L'hon. J. H. KING: Nous avons de ces fonctionnaires.

M. ROSS (Kingston): Je blâme le ministère de tarder à intervenir. Dans l'intérêt de la santé des autres parties du pays, il devrait envoyer un homme compétent sur les lieux, quand les intéressés ne peuvent eux-mêmes découvrir la source du mal.

L'hon. J. H. KING: Nous sommes prêts à le faire.

M. MacLAREN: Le ministre veut-il nous exposer l'état de la lèpre au pays, nous indiquant le nombre de cas, la propagation ou le recul de cette maladie et tout ce qui pourrait nous intéresser.

L'hon. J. H. KING: Il en est question au chapitre de la quarantaine. Nous avons deux léproseries, une à William's Head, sur le littoral du Pacifique et l'autre à Tracadie (N.-B.).

M. MacLAREN: Elles sont mentionnées au chapitre de la santé?

L'hon. J. H. KING: Oui, dans le crédit de la quarantaine. Il y a huit lépreux à Tracadie et dix ou douze à Willam's Head, sauf erreur. On me dit que les malades de Tracadie, sauf deux, sont probablement à l'état stationnaire.

M. MacLAREN: Où est située la léproserie de William's Head?

L'hon. J. H. KING: A Victoria (C.-A.).

M. MacLAREN: N'y en a-t-il pas une près de Grosse-Ile (P.Q.)?

L'hon. J. H. KING: Non. Nous n'en avons que deux et tous les lépreux y sont hospitalisés.

M. MacLAREN: Combien y en avait-il il y a dix ans, mettons?

L'hon. J. H. KING: Le nombre va en diminuant. En 1899, il y en avait vingt-cinq et quinze en 1926.

M. MacLAREN: Où?

L'hon. J. H. KING: C'est le nombre de cas au Canada.

M. MacLAREN: Le nombre total?

L'hon. J. H. KING: Oui; et je trouve qu'aujourd'hui il y en a dix.

M. MacLAREN: Je puis faire erreur; mais j'ai appris l'an dernier,—non pas à la Chambre,—qu'il y avait des lépreux à Grosse-Ile, près de Québec.

L'hon. J. H. KING: Non.

M. MacLAREN: Ce n'est pas exact?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. MacLAREN: Le ministre veut-il nous dire qui est l'inspecteur médical à Tracadie et quel est son traitement?

L'hon. J. H. KING: Le docteur Langis; il touche $3,360.

M. MacLAREN: En ce moment fait-on à Tracadie des recherches scientifiques sur le traitement et la nature de la lèpre?

L'hon. J. H. KING: Nous ne faisons pas de recherches à Tracadie; mais nous y employons le traitement le plus moderne. Je crois qu'on fait des recherches à William's Head, où la maladie est plus virulente.

M. MacLAREN: Qui est chargé de ces recherches?

L'hon. J. H. KING: Le chef, le docteur Brown.

M. McGIBBON: Je voudrais en finir avec la question de l'exactitude de nos dossiers concernant le nombre de condamnations sous le régime de la loi de l'opium et des stupéfiants. Les données que j'ai à la main intéressent, je crois, la même année que celles citées par le ministre; cependant ses chiffres dépassent de trois ou quatre fois les miens. Je veux savoir si l'on peut se fier aux documents que nous communique ce ministère.

L'hon. J. H. KING: Le renseignement que j'ai sous les yeux, préparé en réponse à une question de notre regretté collègue de Frontenac-Addington, indique un total de 343 causes; voilà qui cadre bien, ce me semble, avec les données remises à mon honorable ami.

M. McGIBBON: Cela n'est pas du tout une réponse à ma question. Le ministre ne fait que se répéter. J'ai ici un relevé pour l'année terminée le 30 septembre 1928. Voici la question: "Combien de personnes ont été condamnées pour la vente illégale de l'un quelconque des narcotiques suivants: opium, morphine, cocaïne, ou leurs produits?" La réponse est: soixante et un. Ensuite le ministre nous dit qu'il en a des centaines. Cet état a été signé du sous-ministre.

L'hon. J. H. KING: Quand a-t-il été préparé?

M. McGIBBON: A cette session.

L'hon. J. H. KING: Quelle en est la date?

M. McGIBBON: Le 26 février.

M. MALONEY: Y a-t-il eu des condamnations dans les trois cents et quelques causes que cite le ministre?

L'hon. J. H. KING: C'est plutôt étrange qu'il y ait deux questions. Je lis le relevé reproduit au hansard du 27 février et il indique 343 causes pour 1928.

M. McGIBBON: Je fais surtout remarquer que nous ne pouvons pas nous fier aux renseignements que nous communique ce département.

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas le relevé dont parle l'honorable député.

M. McGIBBON: Si le ministre doute de ma parole, je puis lui envoyer cet état.

L'hon. J. H. KING: C'est pour moi un plaisir de répondre aux questions; mais il y a sûrement un malentendu ici.

M. McGIBBON: Nous avons eu la même expérience ce matin avec le département de l'Immigration.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami a mauvaise grâce de se plaindre, vu que nous cherchons à lui fournir des renseignements.

M. McGIBBON: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous donner les condamnations par provinces?

L'hon. J. H. KING: Condamnations fédérales: Nouvelle-Ecosse, 1; Québec, 83; Ontario, 15; Manitoba, 5; Saskatchewan, 7; Alberta, 11; Colombie-Anglaise, 67; soit 189. Condamnations municipales: Nouveau-Brunswick, 3; Québec, 30; Ontario, 53; Manitoba, 18; Saskatchewan, 1; Alberta, 2; Colombie-Anglaise, 66; soit 173. Un grand total de 362.

M. McGIBBON: Le ministre trouve-t-il élevé le nombre des condamnations eu égard au nombre des narcomanes?

L'hon. J. H. KING: Ce sont deux choses différentes que ces condamnations et le nombre de 8,000 narcomanes.

M. McGIBBON: Mais ils s'approvisionnent quelque part.

L'hon. J. H. KING: D'une manière gérale l'année a été fructueuse. Nous avons mis la main sur quelques gros traficants, puis avec le concours de la police municipale nous avons réussi a en prendre plusieurs de moindre importance. On les a arrêtés et amenés devant les tribunaux.

M. McGIBBON: Ce n'est pas joli de la part du ministre de s'attribuer le mérite du travail des municipalités.

L'hon. J. H. KING: Je suis bien disposé à laisser à chacun son mérite; mon honorable ami n'en ferait pas autant.

M. GARDINER: L'honorable député de Kingston (M. Ross) a vigoureusement dénoncé la sentence infligée à un médecin trouvé coupable d'avoir fourni des drogues à des narcomanes. D'après ce que l'honorable député a dit, ce médecin n'était pas responsable. Arrive-t-il souvent au ministre de trouver ainsi des cas d'irresponsabilité parmi les médecins?

L'hon. J. H. KING: Oui, certains d'entre eux sont irresponsables.

M. GARDINER: Pouvez-vous nous donner un renseignement précis

L'hon. J. H. KING: Non, je devrais dire qu'un médecin qui s'est fait trafiquant n'est pas propre à être laissé en liberté.

M. GARDINER: Qu'advient-il des malades de ces médecins: ne méritent-ils pas qu'on les protège? Qu'est-ce que le département fait pour se débarrasser de ces médecins?

[L'hon. J. H. King.]

L'hon. J. H. KING: Quelques-uns de mes honorables amis se plaignent que nous les envoyons en prison. Du moment que nous découvrons qu'ils sont des hommes de cet acabit nous les poursuivons. Naturellement chaque province possède son propre régistre des médecins; alors on peut poursuivre ceux qui se rendent coupables et leur nom est rayé du régistre.

M. GARDINER: Le ministre peut-il, de quelque façon, nous dire ce que les divers collègues des médecins et de chirurgiens font au sujet des médcins ainsi compromis?

L'hon. J. H. KING: Périodiquement ces collègues s'occupent de ce qui se passe dans leurs provinces respectives, et quand ils en sont avertis ils enlèvent à ce médecin sa licence et le droit d'exercer sa profession.

M. GARDINER: Le département prend-il bien les mesures de protéger la population contre ces médecins?

L'hon. J. H. KING: Oui, autant que faire se peut.

M. GARDINER: Dites-nous ce qui se fait.

L'hon. J. H. KING: Notre département n'intente pas da poursuite contre le médecin ordinaire pour incompétence: cela ne le regarde pas. Si mon honorable ami a eu à soufrir d'abus ou d'irrégularités professionnels ce sera à lui de poursuivre son médecin; ce serait son devoir. Puis si ce médecin est trouvé coupable il appartiendra ensuite au collège des médecins de cette province de s'occuper de lui: et c'est ce qui se fait constamment. A coup sûr, mon honorable ami ne doit pas être d'avis que le service de la Santé devrait s'enquérir de la compétence ou de l'incompétence des médecins, puis de leur intenter des poursuites. Aujourd'hui les lois des diverses provinces prévoient fort bien cela, et l'on n'a jamais pensé que notre département devait s'en occuper.

M. GARDINER: Jai demandé au ministre s'il avait découvert bon nombre de médecins irresponsables; sa réponse a été qu'ils étaient nombreux, et il a laissé entendre que les collèges des médecins de chaque province ne s'occupaient pas beaucoup de leur affaire. D'après moi, le département du ministre est tenu de s'occuper de cette question.

Lhon. J. H. KING: Mon honorable ami se trompe quand il dit qu'il y a nombre de médecins irresponsables.

M. GARDINER: Je n'ai fait que rapporter la réponse du ministre.

L'hon. J. H. KING: Je n'ai jamais rien dit de semblable. Il me fait plaisir de dire que le nombre de ces irresponsables est restreint. Je dis que du moment qu'un médecin en est rendu à faire le trafic des drogues ou ne devrait plus lui permettre d'exercer sa profession; d'ailleurs c'est ce qui arrive parce qu'il est poursuivi.

M. GARDINER: Ce crédit servira-t-il à l'analyse des médicaments brevetés?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. GARDINER: Cette analyse concerne-t-elle seulement la pureté ou l'efficacité du médicament, ou les deux?

L'hon. J. H. KING: Les deux.

M. ROSS (Kingston): Quelle ligne de conduite le ministre et son département adoptent-ils après que leur attention a été appelée sur le fait que le médecin poursuivi est un praticien irresponsable? Le ministre le dénonce-t-il au registraire du conseil médical de la province ou que fait-il? Je fais allusion au cas qui est survenu à Kingston.

L'hon. J. H. KING: Je ne sais pas au juste ce qui a été fait relativement à cette affaire; nous avons poursuivi le médecin en question; tandis que l'on préparait la mise en accusation du prévenu, une autre enquête fut tenue probablement à la demande du collège des médecins et chirurgiens ou de quelques-uns de ses amis. A la suite de cette enquête, ce médecin fut interné dans une institution, et nous avons abandonné la poursuite. En ce qui regarde le renvoi de ces causes au collège des médecins, il n'y a pas nécessité de le faire; par les journaux et les tribunaux, ces causes sont du domaine public. La profession est tenue au courant de tous les incidents.

M. ROSS (Kingston): La manière de procéder du ministre laisse à désirer. Lorsque cette affaire surgit, j'ai fait observer que l'on était en train de commettre une grave injustice à l'endoit d'une personne irresponsable de ses actions. Après que son attention eut été appelée sur cette affaire, si le ministre l'avait examinée avec soin, il aurait constaté que l'agent de la Gendarmerie à cheval qui a préparé la cause ne s'est guère mis martel en tête; il n'y avait qu'à regarder cet homme pour se rendre compte qu'il n'était pas responsable de ses actes. Après cela, le ministre aurait pu s'aboucher avec le registraire du conseil médical de l'Ontario et lui demander d'agir. Ce n'est qu'après mon intervention que certains amis de ce médecin, se rendant compte qu'il allait être poursuivi, agirent de leur côté. Dans le temps, j'ai signalé l'injustice que l'on commettait en poursuivant un être irresponsable; ce n'est pas du tout le type d'homme que le ministre voudrait poursuivre. Il est vrai qu'il a accepté de l'argent, mais, je le répète, il n'était pas responsable de ses actes pour l'instant. Pour moi, le département fédéral aurait dû coopérer plus étroitement avec les autorités provinciales dans l'intérêt de la santé publique, ainsi que le décrète la loi en vigueur.

L'hon. J. H. KING: Le chef de la division m'informe que le département avertit toujours le collège des médecins et chirurgiens, après qu'un médecin a été condamné.

M. ROSS (Kingston): Mais, pourquoi poursuivre en justice un homme qui n'est pas responsable de ses actes?

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami n'est guère juste.

M. ROSS (Kingston): Il est facile de dire: "Voici un médecin qui vend des drogues pour de l'argent", et, ainsi de suite. J'ai la certitude, toutefois, que si le ministre était aussi bien au fait de la cause que je le suis, il s'abstiendrait de prendre part pour la poursuite. Le département fédéral eût fort bien pu coopérer avec les autorités provinciales de l'Ontario, afin d'empêcher cet infortuné de pratiquer la médecine.

L'hon. J. H. KING: Notre devoir consiste à l'empêcher de faire le trafic des drogues.

M. ROSS (Kingston): Dois-je comprendre que c'est là l'attitude qu'adopte le département? J'avais lieu d'espérer un peu plus de compassion de la part d'un médecin à l'égard d'un collègue, au lieu de l'envoyer en prison et de publier sa disgrâce après qu'il a purgé sa peine. On ne peut guère appeler cela de la coopération pour le bien public.

M. KAISER: On me permettra peut-être de compléter les observations que j'ai faites l'autre soir; par malheur, je n'ai pas eu le temps de terminer. Je désire insister sur le fait que ceux qui s'occupent d'hygiène et les autorités de la Santé publique au Canada professent des opinions diamétralement opposées quant à l'attitude du Gouvernement et du ministre de la Santé en ce qui regarde la juridiction du pouvoir fédéral touchant cette importante question. Afin de faire voir la véritable attitude des fonctionnaires de la Santé publique, je désire citer un extrait du discours qui fut prononcé à une réunion tenue ici à Ottawa. Voici:

En 1849, à cause peut-être d'une recrudescence en choléra, le Parlement canadien sanctionna une loi décrétant la création d'un "con-

seil central d'hygiène" et d'autres règlements furent adoptés, en 1866.

Quatre provinces sont entrées dans la Confédération, en 1867, et d'autres s'y sont jointes plus tard à différentes dates. La loi de l'acte de l'Amérique britannique du Nord constitue la base du pacte de la Confédération; elle énumère les questions qui relèveront à l'avenir de la compétence des provinces. Les sujets, qui ne sont pas mentionnés, sont de la juridiction du Parlement fédéral. Or, vu que la loi ne fait pas du tout mention de l'hygiène, il semblerait que toutes les questions concernant la santé publique soient du domaine du pouvoir fédéral.

Si le ministre a jamais porté quelque attention aux besoins de la santé publique, m'est avis que la raison pour laquelle le pouvoir fédéral devrait exercer son autorité en ces matières doit lui sauter aux yeux.

En ce qui regarde toute autre question où la coopération des provinces est nécessaire, elle devient une affaire fédérale. Quelqu'un peut-il me dire à quelle époque une maladie épidémique a été enrayée, après qu'elle eut atteint la frontière de l'Ontario ou de n'importe quelle autre province? A coup sûr, cela étant, on ne saurait prétendre que la question de santé n'est pas du ressort fédéral.

On a fait grand état des activités des diverses provinces et municipalités du Canada dans ce domaine de la santé, et je désire consigner au hansard ce que dépensent au juste ces provinces et ces municipalités. Voici:

	Provinces	Municipalités
Alberta.	$171,365 00	$150,000 00
Colombie-Anglaise	82,154 00	132,145 07
Manitoba. . . .	96,000 00	79,000 00
Nouvelle-Ecosse .	74,924 72	121,226 67
Nouveau-Brunswick.	97,298 28	60,103 14
Ontario.	753,250 00	1,300,000 00
Québec.	622,000 00	150,000 00
Saskatchewan. . .	222,726 23	521,875 39

Cela fait un total de $4,563,068.50 que dépensent à cette fin les provinces et les municipalités et si à ces chiffres nous ajoutons les dépenses du ministère de la Santé, nous avons le grand total de $5,454,529.32, pour le service d'hygiène publique. Il serait facile de porter ce montant à plus de six millions de dollars en y ajoutant ce que diverses sociétés dépensent à titre facultatif. En d'autres termes, nous dépensons environ 54c. par tête de population pour la santé publique comparativement à un chiffre correspondant de quelque $2.55 qu'il faudrait y affecter, ainsi que je l'ai fait observer, afin de maintenir un service de santé publique de quelque utilité.

A ce propos, j'aimerais aussi à donner lecture d'un article de fond que publie le *Canadian Public Health Journal* sur l'opportunité de créer des districts sanitaires dans diverses parties du Dominion. Ainsi que je le disais l'autre soir, de tous les pays qui prétendent être civilisés, nous sommes le seul qui n'ait pas encore eu recours à ce régime pour solutionner cette question de la santé publique. L'article dit:

Etant donné qu'il est reconnu que l'organisation de districts sanitaires de comté est décidément de nature à sauver les vies humaines, on ne peut s'empêcher de conclure qu'il y a lieu de tenter un effort résolu en vue de rendre ce mode d'organisation applicable à l'ensemble du Canada. Le manque de ressources d'une région du pays par rapport à d'autres ne devrait pas constituer une raison pour que cette section soit négligée. Après tout, peu importe la province où nous habitons, nous sommes tous Canadiens et à n'en pas douter, le devoir incombe au Gouvernement de voir à ce que par tout le Canada, on ait le souci de notre plus précieux bien, la vie humaine.

Une subvention fédérale, subordonnée à la condition que les provinces et les municipalités contribuent leur part, est la seule solution du problème. Aussi, est-ce sans hésitation aucune que la *Canadian Public Health Association* adjure tous les membres du Parlement d'appuyer énergiquement un projet de cette nature, car elle a la conviction que le plan d'application générale à tout le Dominion qui en résulterait, rapporterait de gros dividendes à cause des vies humaines et de la santé des citoyens canadiens qu'il conserverait au pays.

Il y a tant de choses que le ministère de la Santé pourrait faire que ce serait lasser la Chambre, et peut-être même le ministre, que d'en entreprendre l'énumération, si toutefois la chose est possible. Mais je désire savoir du ministre si son département a emboîté le pas avec le reste de l'univers dans la lutte engagée contre le cancer. Nous savons avec quelle rapidité ce terrible mal se propage au Canada, comme dans tous les autres pays civilisés, et nous devrions nous employer à en atténuer les ravages. On ne saurait trouver au Canada du radium en quantité suffisante même pour en faire bénéficier les malades en état de payer l'honoraire exorbitant exigé, sans compter les pauvres atteints du mal, qui pourraient ainsi espérer un soulagement et enrayer les assauts de cette maladie.

Les vieux médecins se souviennent à quel point, lorsqu'aux jours d'antan ils étaient au chevet d'enfants atteints de diphtérie, ils souffraient de les voir mourir par centaines et par milliers. Nous nous rappelons le jour où l'on fit la découverte de l'antitoxine et de l'admiration que provoquèrent les résultats qui s'ensuivirent. La plus grande consolation qu'il m'ait été donné d'éprouver au cours de ma carrière de médecin ou depuis que je m'occupe de la santé publique, remonte au jour où le conseil provincial d'hygiène, dont je faisais partie, put distribuer gratuitement ce merveilleux médicament aux citoyens d'Ontario et de cette façon assurer aux enfants pauvres de notre province une sauvegarde contre ce fléau terrible qu'est la diphtérie. Les anciens médecins peuvent vous dire que jusqu'à la découverte de cette antitoxine, la guérison d'un malade atteint de

diphtérie compliquée de laryngite était chose inconnue. Depuis la découverte du sérum, un bon nombre peuvent affirmer qu'ils n'ont jamais vu un cas suivi d'un dénouement funeste.

Le gouvernement fédéral devrait se mettre de la partie et, en prêtant son concours à quelques-unes de ces œuvres de progrès, assurer aux pauvres du pays un service au prix de revient ou un meilleur service. Quand je songe à ce que l'on pourrait faire et constate le peu que fait ce ministère, et quand je jette la vue sur ces mots: "Ministre de la Santé nationale", un seul tableau surgit devant moi, soit, une plaque dorée sur un cercueil de buis.

M. WHITE (London): Le ministre peut-il nous dire à quel point le cancer est répandu en Canada: le nombre des malades va-t-il en diminuant ou en augmentant?

L'hon. J. H. KING: J'ai la conviction qu'il y a augmentation; je n'ai pas les statistiques sous la main, mais à n'en pas douter, la maladie se propage.

M. WHITE (London): Que fait le ministère pour combattre ce terrible mal?

L'hon. J. H. KING: Le département n'a entrepris aucune enquête de ce genre. Il se fait des investigations dans toutes les universités du monde et chez d'autres institutions, mais je regrette de dire que l'on n'a guère réussi jusqu'ici à trouver un remède.

M. WHITE (London): J'ai ici quelques chiffres compilés par un spécialiste qui s'occupe du traitement du cancer, chiffres qui ont trait aux cas de cancer et à la mortalité qui en résulte. Je n'ai pas contrôlé ces chiffres, mais je présume qu'ils sont exacts. Ce spécialiste dit que la mortalité par mille causée par le cancer en 1906 dans la ville d'Ottawa a été de 69.5; vingt ans plus tard, en 1926, cette mortalité était montée à 115. En 1906, la mortalité provenant de la tuberculose était de 156; en 1926, cette mortalité était tombée à 71.2. Ces chiffres montrent que, si la mortalité provenant de la tuberculose a diminué de 54 p. 100, celle provenant du cancer a augmenté de 66.33 p. 100.

Il me semble que le ministère de la Santé ferait bien de songer à faire une campagne éducatrice afin que le public canadien sache quoi faire dans ces cas. La campagne éducatrice relative à la tuberculose a été commencée il y a vingt ans, et les chiffres que je viens de donner en font voir le succès. On pourrait faire la même chose pour le cancer. Je reconnais avec l'honorable député d'Ontario (M. Kaiser) que nous devrions avoir une certaine quantité de radium, mais il faut faire autre chose aussi. Dans certains cas, l'emploi du radium a fait plus de mal que de bien. Cependant, étant donné les ravages de plus en plus terribles de cette maladie, il me semble que le ministère de la Santé devrait y accorder un peu d'attention.

M. McGIBBON: Sur cette somme de $150,000, combien y a-t-il pour salaires?

L'hon. J. H. KING: Salaires, $83,575.

M. McGIBBON: A quoi sert le reste?

L'hon. J. H. KING: Dépenses de voyage, $5,500; impressions et papeterie, $4,000; appareils scientifiques et produits chimiques, $14,500; frais judiciaires, $30,500; dépenses diverses, $11,925; total, $150,000.

M. McGIBBON: Le ministre voudra-t-il nous donner quelques détails quant à cette dépense de $30,000 pour frais judiciaires?

L'hon. J. H. KING: Ces dépenses résultent de poursuites prises sous le régime de la loi des aliments et drogues et de la loi des narcotiques. Je ne crois pas avoir ici les renseignements que désire mon honorable ami quant aux noms des personnes qui ont reçu les honoraires. Je crois que nous avons déposé, il y a une couple de semaines, en réponse à un ordre de la Chambre, les renseignements en question sur les années dernières.

M. McGIBBON: C'est comme ce matin; quand nous désirons un renseignement, nous ne pouvons pas l'obtenir. Dans chaque cas, on nous répond que l'on va déposer les renseignements sur le bureau de la Chambre dans quelque temps, peut-être l'an prochain ou dans deux ans. Il est à remarquer que, depuis quelques jours, dans l'examen des crédits, nous n'avons pu obtenir de renseignements. Le ministère engage-t-il des avocats?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. McGIBBON: Le devoir du solliciteur général n'est-il pas de s'occuper de quelques-uns de ces cas?

L'hon. J. H. KING: Le département paye les frais des poursuites, et c'est le département de la Justice qui en fixe les montants. J'ai ici un rapport des frais judiciaires de 1927-1928 et je vais en faire part à l'honorable député si cela l'intéresse. Nous avons payé les sommes suivantes:

P. Monette, Montréal..	$11,215 82
Phelan et Richarson, Toronto.. ..	1,295 70
Wood, Hogg et Bird, Vancouver..	1,951 10
Notes au-dessous de $1,000..	6,401 24

Il y a plusieurs poursuites et cela coûte cher.

M. McGIBBON: Quel est le ministère qui a employé ces avocats?

L'hon. J. H. KING: Le ministère de la Justice.

M. McGIBBON: Et ni le ministre ni son département n'ont un mot à dire à ce sujet?

L'hon. J. H. KING: Nous nous adressons au ministère de la Justice pour avoir un avocat. Nous avons agi de concert avec le ministère de la Justice et nous avons tâché d'avoir, dans chaque grande ville, un bureau d'avocats qui se spécialisent dans ce genre de travail. C'est ce qui se fait à Montréal, à Toronto, à Winnipeg et à Vancouver. Nous croyons obtenir ainsi de meilleurs résultats.

M. McGIBBON: Ces bureaux se trouvent-ils sur la liste des favorisés politiques?

L'hon. J. H. KING: Je ne connais pas de pareille liste.

L'hon. M. GUTHRIE: Quel est le nom du cabinet de Toronto?

L'hon. J. H. KING: Phelan et Richardson.

M. SPENCER: Je désire appeler l'attention du ministre sur plusieurs demandes adressées aux députés relativement au maintien de bureaux permanents de santé; on a suggéré que le ministère de la Santé devrait aider ces bureaux dans tout le Canada et fournir l'argent qu'a fourni jusqu'à présent la fondation Rockefeller. J'ai écouté avec plaisir les excellents discours qu'ont prononcés plusieurs honorables députés de la gauche qui appartiennent à la profession médicale. L'un d'entre eux a demandé l'autre soir que le département vienne en aide à ces bureaux de santé, mais le ministre, je pense, n'a donné aucune réponse sur cette question. Le département de la Santé semble avoir là une occasion superbe d'entrer en scène et d'accomplir quelque chose de réellement utile. Bien que ces bureaux de santé n'existent que sur une faible échelle dans Québec et la Colombie-Anglaise,—et on me dit que l'on tente actuellement de les établir dans l'Alberta,—certes, rien ne peut contribuer plus au maintien de la santé publique que ces bureaux si on les établissait partout au Canada avec l'aide fédérale. Sans employer plus longtemps le temps du comité, je prierai le ministre de faire une déclaration relativement à cette suggestion et de dire si oui ou non on peut s'attendre à des secours à cette fin dans un avenir rapproché.

L'hon. J. H. KING: Le département approuve entièrement l'établissement des bureaux de santé au Canada. Nous croyons la mesure excellente, mais jusqu'à présent le Gouvernement n'a pas jugé à propos de fournir une partie des fonds nécessaires à leur maintien. Il semble que si l'établissement de ces bureaux devient général dans tout le Canada, si on les établit dans divers comtés ou districts, ils doivent rester, comme aujourd'hui, sous la direction des autorités provinciales. C'est là le système suivi aux Etats-Unis où les conditions sont similaires à celles de notre propre pays; la seule exception a été faite pour la région dévastée du Mississippi où le gouvernement fédéral est intervenu et a contribué sa part. En dehors de là, la question est laissée aux autorités municipales ou de l'Etat.

M. SPENCER: Est-ce que la fondation Rockefeller n'a pas fourni beaucoup de secours aux Etats-Unis?

L'hon. J. H. KING: Oui, aux Etats-Unis et dans Québec aussi. C'est là un champ qu'elle a entreprise et où elle accomplit une œuvre très utile.

M. SPENCER: A titre de Canadiens, nous ne pouvons nous attendre à recevoir longtemps des secours d'une association étrangère.

L'hon. J. H. KING: La fondation Rockefeller, je crois, accomplit dans cette sphère ce qu'elle accomplit dans bien d'autres avec les fonds énormes dont elles peut disposer. Il est vrai qu'elle s'est occupée du Canada de temps à autre et a aidé diverses institutions d'expérimentation et des organisations qui s'occupent d'hygiène. La fondation Rockefeller, je crois, a aidé l'œuvre du conseil d'hygiène mentale dans une grande mesure. Ces bureaux de santé desservent des comtés ou districts dont la population varie de 20,000 à 30,000 et le coût annuel en est fixé à quelque $10,000 ou $15,000. Avec ce système, un médecin est établi en permanence à un certain endroit du district. Il a un personnel de gardes-malades, d'aides, de commis et le reste; il conduit une campagne d'éducation et se trouve sur les lieux en cas d'épidémie. Ce plan est sans doute merveilleux, non seulement pour les Etats-Unis, mais aussi pour certaines provinces et autres districts. Jusqu'à présent, le gouvernement fédéral n'a pas étudié la question d'accorder des subventions à prélever sur la caisse du Dominion.

M. SPENCER: Je comprends que le Gouvernement n'a pas décidé définitivement de ne pas accorder une subvention.

L'hon. J. H. KING: Non, on étudie la question.

M. COTNAM: Je désirerais obtenir l'opinion personnelle du ministre de la Santé sur la question de l'établissement de bureaux de santé locaux, et savoir si son département

se propose de coopérer avec les municipalités et les provinces sous ce rapport.

L'hon. J. H. KING: Je viens de dire que non; aucune décision à cet effet n'a encore été prise.

M. COTNAM: Il me semble que le département de la Santé fonctionne dans le but de ne rien faire. Il est difficile de s'expliquer pourquoi nous avons un département de la Santé. Je désire savoir exactement ce que sont les attributions de ce département. Comment le département contribue-t-il au maintien de la santé publique au Canada? Personne ne doute aujourd'hui dans ce pays que la question la plus importante est bien celle de la conservation de la santé du peuple, et le département fédéral de la Santé joue simplement avec la question afin d'éviter de dépenser un peu d'argent pour aider les provinces dans l'œuvre du maintien de la santé publique. Le moment est venu d'avoir un peu plus de coopération. Ce n'est pas une question politique, mais un grand problème national: la conservation de la santé et du bonheur du peuple du Canada.

Il y a quelques instants, l'honorable député d'Ontario a parlé des usages du radium. Le ministre ou son département ont-ils l'intention de nationaliser l'approvisionnement de radium au Canada? C'est une question vitale, aujourd'hui, en ce qui regarde la santé publique. Dans la plupart des grandes villes, le radium appartient à des particuliers et, comme chacun le sait, il coûte très cher et le traitement au radium est aussi fort cher. Actuellement, seuls quelques médecins des divers centres ont de petites quantités de radium. On a dit, je crois, il y a quelque temps, que le *Toronto General Hospital* et huit médecins de cette ville possédaient tout l'approvisionnement de Toronto. Le radium est devenu nécessaire dans le traitement de cette plaie désastreuse qui se nomme le cancer et se répand partout. Pour ainsi dire tous les médecins qui ont eu à soigner des cancers malins savent qu'il n'y a pas de doute que la malignité des cancers n'augmente considérablement, non seulement au pays, mais dans le monde entier. Toute méthode qui promet seulement un peu d'espoir aux malheureux atteints d'affections cancéreuses, tout ce qui leur pourra donner un peu d'espérance dans la vie ou du soulagement devraient avoir l'appui du département de la Santé. Aujourd'hui, la Suède a nationalisé son approvisionnement de radium et le Gouvernement ainsi que le ministère de la Santé devraient nationaliser notre approvisionnement afin d'avoir des institutions possédant des quantités suffisantes de radium et où on pourrait envoyer les malades. Les gens qui ne peuvent pas payer le prix du traitement ne devraient pas être privés du privilège de le recevoir si cela peut prolonger leur existence et alléger leurs souffrances. Si le radium était fourni par le Gouvernement et placé dans des hôpitaux facilement accessibles, où des hommes de l'art pourraient l'employer, ce serait d'"un grand secours pour les pauvres du pays. Il y a bien des gens qui ont le moyen de se payer un traitement au radium aux endroits où ce métal se trouve en quantité suffisante, mais, par malheur, beaucoup possèdent du radium en si petites quantités qu'il n'y en a pas assez pour guérir ou soulager, et c'est pour cette raison que je fais ressortir devant le ministre la nécessité de coordonner les travaux de son ministère avec ceux des départements provinciaux et d'étudier sérieusement la nécessité d'établir des bureaux médicaux dans les comtés du Dominion pour coopérer avec les services d'hygiène des provinces. J'insiste aussi sur la nécessité de nationaliser l'approvisionnement de radium dans tout le pays et celle d'étudier de quelle manière le ministère peut le mieux coopérer avec les provinces afin de soulager les souffrances de ceux qui sont actuellement atteints de cancer et ne peuvent obtenir le traitement au radium.

M. WHITE (London): Le ministre peut-il nous dire quelque chose touchant le traitement du cancer et ce que le département a fait sous ce rapport?

L'hon. J. H. KING: J'ai dit que nous ne nous occupions pas du tout du traitement du cancer.

M. WHITE (London): Cela n'entre-t-il pas dans les attributions du département?

L'hon. J. H. KING: Nous ne nous en sommes pas occupés, jusqu'ici.

M. COTNAM: Ce sujet m'intéresse vivement. Je ne pense pas que le département de la Santé publique doive passer toutes les responsabilités et tout le travail aux autorités sanitaires des provinces et des municipalités. Je désirerais une déclaration formelle du ministre sur ce que doit être l'attitude du Gouvernement et du département sur cette question, et s'ils ont l'intention d'appuyer les provinces et les municipalités pour la conservation de la santé en général dans tout le Canada. Il est honteux de voir que le pays dépense plus pour ses bestiaux que pour conserver la santé du peuple. Il me semble que le ministre devrait étudier cette question très soigneusement et donner ensuite sa décision à la Chambre. Qu'on nous dise exactement ce que le ministère compte faire et aussi s'il a

accompli quoi que ce soit pour amoindrir ce terrible fléau du cancer.

L'hon. J. H. KING: J'ai été très franc. J'ai dit à mon honorable ami que le département n'avait pas fait d'étude du cancer; que les travaux se poursuivent dans divers universités et laboratoires du monde entier. C'est actuellement un grand sujet de recherches et d'expériences. Je ne tiens pas à répéter ce que j'ai dit maintes fois dans cette Assemblée, mais jusqu'ici nous avons employé nos travaux de laboratoire à préserver la pureté de nos denrées alimentaires, la qualité requise de nos drogues et remèdes et à protéger le public relativement aux remèdes brevetés mis en vente.

Aucune somme n'est inscrite dans les crédits pour les unités sanitaires. J'ai dit à mon honorable ami, il y a quelques instants, que nous voyons d'un très bon œil cette organisation, mais il ne nous a pas paru à propos ni judicieux de suppléer l'œuvre des services provinciaux, car il est généralement reconnu que dans les questions de santé, plus il y a décentralisation des services, le mieux c'est. Ce que nous faisons par l'entremise du conseil de la santé publique, c'est de réunir et de faire concorder les services provinciaux ou interprovinciaux, mais ni la population, ni le Gouvernement, ni le ministère ne souhaitent que nous intervenions dans le domaine provincial pour chercher à supplanter le conseil d'hygiène des provinces. Je comprends que mon honorable ami et plusieurs gens voudraient que nous subventionnions les services provinciaux, mais les chefs des gouvernements provinciaux nous ont représenté que nous ferions mieux de nous abstenir, à moins de perpétuer les subventions, parce que cela entraînerait pour les provinces des frais qu'elles ne sont pas prêtes à assumer. A la conférence interprovinciale, on a convenu de l'à-propos pour les gouvernements fédéral et provinciaux de rester chacun dans son domaine, et si les subventions octroyées conformément au pacte de la Confédération ne suffisent plus aux besoins, il faut aviser à leur accroissement. Le Gouvernement a mis le sujet à l'étude, tout le monde le sait à la Chambre. Si les subventions accordées aux gouvernements provinciaux sont augmentées et s'ils tiennent à établir des unités sanitaires en employant leurs revenus accrus, cela les regarde, et ils le feront, j'en suis sûr, sans souhaiter la surveillance d'une autorité extérieure.

M. COTNAM: Selon le ministre, son département voit d'un bon œil l'établissement d'unités sanitaires. Il est tout naturel de supposer que la sympathie du ministre de la Santé est acquise aux mouvements en faveur de la santé par tout le pays, mais les gens veulent moins de la sympathie que de l'aide.

[M. Cotnam.]

La sympathie est d'un grand prix, mais elle ne donne pas beaucoup de résultats. Le ministre ne prend pas l'attitude voulue à cet égard. Il incombe au département de coopérer avec les gouvernements provinciaux et de coordonner le plus possible son travail avec celui des ministères provinciaux de la Santé, jusqu'à donner des subventions ou consacrer des fonds à des travaux de recherches, afin de mitiger les souffrances et d'accroître la santé des masses.

M. HOWDEN: Je n'entends pas du tout répondre au nom du ministre de la Santé. Je reconnais avec l'honorable député de Renfrew-Nord que la station rurale de santé est un excellent mouvement, et je voudrais certes que le ministère fédéral de la Santé accordât des subventions à ce sujet, si c'est possible. Néanmoins, nous avons souvent entendu dire que les provinces veulent, d'après ce que nous pouvons comprendre, une subvention qui embrasse tout, et puisque la chose relève des provinces, les provinces auront sans doute ainsi les moyens d'établir ce service.

Un seul mot au sujet du radium. Le traitement au radium pour le cancer est loin d'être définitif. Pour fournir une quantité de radium suffisante pour toutes les villes et tous les médecins du Canada, l'Etat devrait débourser des millions, sinon des milliards. Il y a plusieurs années, on cherchait à guérir le cancer en le brûlant avec des emplâtres de sulphate de zinc. Très souvent des charlatans appliquaient ce traitement. Ensuite, on a eu recours à l'opération chirurgicale, et si elle se produisait à temps et était assez considérable, on guérissait parfois du cancer pour plusieurs années. Nous avons aujourd'hui le radium et les rayons X, mais les effets du traitement sont loin d'être définitifs et concluants. Si nous avions la certitude que l'on guérit du cancer, je dirais: d'accord, coûte que coûte, que le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et tout autre gouvernement achètent du radium pour les Canadiens. Mais nous n'avons pas encore dépassé la période des expériences et le gouvernement fédéral agirait d'une façon peu sage et injustifiable en affectant une somme considérable à l'achat de radium.

M. COTNAM: Je ne puis abonder dans le même sens que l'honorable député au sujet du radium. Voici pourquoi: à l'entendre, parce que nous ne pouvons pas guérir tous les cas de cancer et parce que le radium n'est pas un moyen infaillible, le gouvernement fédéral ne devrait pas affecter une somme considérable à cette fin. La médecine n'aurait jamais progressé si tous les médecins avaient adopté ce dicton dès le commencement. On ne guérirait pas aujourd'hui la diphtérie avec

le sérum antidiphtérique. On accepte aujourd'hui le traitement du cancer par le radium qui, dans 35 ou 40 p. 100 des cas, est aussi efficace que la chirurgie; il est beaucoup moins souffrant et aussi sûr. Si nous pouvons soulager un tel pourcentage de cas de cancer nous devrions faire tout ce qui est possible—non pas dépenser des milliards comme le suggère mon honorable ami, parce que cette somme n'est pas nécessaire—pour nous procurer du radium; un million de dollars devrait suffire pour soulager un grand nombre de souffrances et de maladies, et dans nombre de cas empêcher la mort de ceux qui sont atteints. Je ne crois pas qu'il y ait un seul particulier au pays qui puisse se payer autant de radium. Un grand nombre de ceux qui l'emploient aujourd'hui en ont si peu que cela ne donne pas les résultats recherchés et de plus il y en a beaucoup qui n'ont pas l'expérience voulue pour l'administrer convenablement dans le cas des maladies malignes. Je demande au Gouvernement d'aider à obtenir un approvisionnement national de radium, même s'il ne contribue qu'à retarder la maladie, et qu'il fournisse des hommes habitués à son emploi, afin d'obtenir tout ce que l'on peut de cet agent curatif qui est reconnu aujourd'hui comme l'un des moyens les plus efficaces de traiter certains genres de cancer.

Pollution des eaux intérieures, $16,000.

M. ROSS (Kingston): Le ministre voudra-t-il expliquer?

L'hon. J. H. KING: Cette dépense est pour maintenir pure l'eau des Grands lacs, employée par les compagnies de navigation sur ces lacs comme eau potable et pour la cuisson des aliments. On y emploie un ingénieur hygiéniste en chef aux appointements de $3,780; un assistant ingénieur pour l'Ouest du Canada, à $2,820 par année, et un ingénieur junior à $1,800 par année. La somme globale des appointements est de $8,400. Frais de voyage et divers, $7,600. Ces travaux n'ont pas seulement rapport à la pureté de l'eau sur les Grands lacs, mais aussi à l'eau potable et pour la cuisson sur les trains internationaux et interprovinciaux.

M. CARMICHAEL: Le ministre peut-il me dire si son département fait quelque chose pour empêcher la pollution de l'eau des rivières de l'Ouest du Canada? Je me rappelle que l'on m'a demandé cela dans mon comté. Un assez grand nombre de personnes doivent se servir de l'eau de la rivière Saskatchewan et elles prétendent qu'elle est fréquemment polluée parce qu'on y jette des déchets, et autrement, et qu'elles sont néanmoins obligées d'employer cette eau pour boire et cuire les aliments parce qu'elles ne peuvent obtenir d'eau de source.

L'hon. J. H. KING: Nous ne nous occupons que de l'eau internationale des Grands lacs. La pollution de l'eau des rivières de la province est du ressort du gouvernement provincial. Néanmoins lorsqu'on nous signale que des eaux sont polluées nous attirons l'attention des autorités locales sur la chose.

M. CARMICHAEL: Dans le cas auquel j'ai fait allusion, la rivière coule à travers deux ou trois provinces. Supposons que la pollution ait lieu dans la province à l'ouest de la Saskatchewan, que pourrait faire le gouvernement de la Saskatchewan?

L'hon. J. H. KING: Je crois que nous aurions juridiction en ce cas et nous agirions de concert avec la province.

(Le crédit est adopté.)

Hôpitaux de marine, y compris les subventions aux institutions qui viennent en aide aux matelots, y compris les frais funéraires et aides aux marins nécessiteux, $240,000.

M. McGIBBON: Le ministre peut-il nous dire combien de malades sont passés par ces hôpitaux au cours de l'année dernière?

L'hon. J. H. KING: Environ 5,000. J'ai donné tout à l'heure au comité le nombre de malades traités dans ces hôpitaux. Il s'agit ici d'une dépense pour le traitement des marins malades et nécessiteux qui viennent sur nos rives et ceux aussi qui sont employés sur nos navires canadiens. Nous avons deux hôpitaux de marine, un à Sydney et un autre à Lunenburg (N.-E.). Dans les autres ports, on pourvoit autant que possible au traitement des matelots malades dans les divers hôpitaux locaux. Là où il n'y a aucun hôpital de marine ou désigné on pourvoit au traitement des matelots dans les résidences privées. Ce fonds provient des navires qui viennent dans nos ports. On demande 2c. par tonne pour un à trois voyages, c'est-à-dire que l'on fait payer à un navire qui vient de Montréal 2c. sur son tonnage et cette taxe est versée à ce fonds. Ce fonds existe depuis la Confédération, et la dépense est un peu moindre que les recettes perçues. L'année dernière nous avons perçu $220,048 et dépensé $189,969.

M. McGIBBON: Ces patients sont-ils traités gratuitement?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. McGIBBON: Donne-t-on le même traitement aux matelots canadiens dans les autres ports?

L'hon. J. H. KING: Il existe des dispositions semblables.

M. McGIBBON: Si ce fonds se suffit presque, pourquoi le ministre demande-t-il une somme aussi considérable?

L'hon. J. H. KING: L'argent est versé au fonds du revenu consolidé et nous demandons un crédit semblable chaque année.

M. McGIBBON: Ce n'est pas nécessaire.

L'hon. J. H. KING: Nous n'employons pas l'argent perçu qui est versé au fonds consolidé.

L'hon. M. SPENCER: Le ministre peut-il nous dire le nombre de marins indigents qui ont été inhumés au Canada?

L'hon. J. H. KING: On me dit qu'il y en a très peu. Deux, trois ou quatre, suivant les circonstances.

(Le crédit est adopté.)

Quarantaine.—Traitements et dépenses casuelles pour des districts organisés et la salubrité publique en d'autres districts; léproseries de Tracadie et de l'île Bentinck; la lèpre en général et la loi concernant l'hygiène dans les travaux publics, $210,000.

M. FRASER: Ceci a trait aux salaires. Quel revenu le ministère de la Santé perçoit-il?

L'hon. J. H. KING: Le ministère a perçu $287,759.48. Cette somme se répartit ainsi: application de la loi des aliments et des drogues, $11,193.55; loi de l'opium et des drogues narcotiques, $7,078.50; médicaments brevetés, $7,140.75; contributions pour les marins malades, $223,283.46; revenu casuel, $39,063.22. On trouvera ces chiffres à la page 77 du rapport.

M. FRASER: Les fonctionnaires responsables de la perception de ce revenu ont-ils un cautionnement?

L'hon. J. H. KING: Quelques-uns en ont.

M. FRASER: Je suppose que le ministre connaît la loi régissant les fonctionnaires. En vertu de l'article 12, ces cautions doivent être enregistrées au secrétariat d'Etat. L'ont-elles été dans le cas de ces fonctionnaires?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. FRASER: J'ai le rapport en main et les noms des fonctionnaires du ministre n'y apparaissent pas. Quelle en est la raison?

L'hon. J. H. KING: Les contributions pour les marins malades sont perçues par le ministère du Revenu national pour notre ministère. Les cautions s'appliquent à ces fonctionnaires.

[M. McGibbon.]

M. FRASER: Le ministre dit-il que les fonctionnaires chargés de percevoir ce revenu dépendent du ministère du Revenu national et non du sien?

L'hon. J. H. KING: Ce sont les agents de notre ministère pour la perception de ces contributions. Ils paraissent au chapitre du ministère du Revenu national.

M. GARDINER: Que veut-on dire par l'expression "traitements et dépense casuelle pour les districts organisés?"

L'hon. J. H. KING: Ce sont les districts où il y a des stations de quarantaine, comme à Victoria, Halifax, Sydney, Saint-Jean et à la Grosse-Ile, dans la province de Québec.

(Le crédit est adopté.)

Immigration.—Inspection médicale, $300,000.

M. GARDINER: Le ministre pourrait nous donner les détails de ce crédit.

L'hon. J. H. KING: Ce crédit servira au paiement des frais de l'inspection médicale des immigrants avant leur embarquement et à leur arrivée aux ports canadiens, en vertu de l'article 5 de la loi d'immigration. Cet article porte que les personnes faisant partie des classes dont l'admission est interdite, des indésirables pour des raisons physiques, mentales ou sociales, ne peuvent venir s'établir au Canada. Cette somme sert également à l'entretien des hôpitaux de détention aux ports maritimes où l'on garde les immigrants qui ont besoin de traitement médical. L'augmentation du crédit est due au fait que l'on a amélioré les facilités pour l'examen médical outre-mer. L'on estime que les médecins autorisés, il y en a environ 450 en Grande-Bretagne, examineront environ 25,000 immigrants à tant par tête. Le coût moyen est de $2 chacun, mais l'on s'attend que le trésor anglais nous remboursera la moitié de ces honoraires. C'est l'arrangement qui a été conclu l'an dernier. Pendant l'hiver, l'on envoie temporairement à d'autres stations les médecins du port de Québec et on leur accorde une indemnité de $100 par mois. Ce crédit comprend $189,022.50 pour les traitements et les allocations de subsistance outre-mer, $56,500 pour des frais de voyage, $14,000 pour l'entretien des personnes détenues et pour l'ameublement d'une addition à l'hôpital du parc Savard à Québec, $25,000 pour les honoraires des médecins autorisés, $15,477.50 pour des dépenses diverses, les impressions et la papeterie. L'an dernier, ces médecins se sont fixés dans les grandes villes, la besogne étant accomplie dans les campagnes de la Grande-Bretagne surtout par ce que nous appelons les médecins autorisés. Nous choisissons nous-mêmes parmi les médecins anglais et, cette

année, 450 d'entre eux travailleront pour nous. Sur le continent, nous avons des médecins en permanence aux ports d'embarquement, c'est-à-dire à Riga, Hambourg, Rotterdam et Paris. Ils vont au-devant des immigrants qui arrivent à ces endroits, pour les examiner. En Angleterre, ce service a plus d'importance.

M. LUCAS: Combien y a-t-il de médecins en Grande-Bretagne?

L'hon. J. H. KING: 21.

M. GARDINER: Des médecins canadiens?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. LUCAS: Sont-ils attachés à un endroit, ou voyagent-ils?

L'hon. J. H. KING: Ils sont fixés dans les grandes villes et ils voyagent dans le voisinage.

M. McGIBBON: Cela étant, comment le ministre peut-il expliquer que les frais de déplacement atteignent le chiffre énorme de $56,000?

L'hon. J. H. KING: Bien que ces gens soient fixés dans les grandes villes, ils se rendent parfois dans les campagnes, afin de se tenir en contact avec les médecins autorisés.

M. McGIBBON: Il me semble que $56,000 de frais de déplacement représentent une trop forte proportion du total de $300,000. Ils doivent faire beaucoup de voyages organisés par l'agence Cook.

L'hon. J. H. KING: Non. On débourse une forte somme, chaque année, pour transporter les médecins de Québec à Saint-Jean et à Halifax, l'hiver, puis, au printemps, pour les ramener à Québec. En outre, nous savons que lorsque le nombre des immigrants devient considérable aux ports d'embarquement, il faut y envoyer des médecins d'Angleterre, pour expédier la besogne.

M. McGIBBON: L'organisation du ministère doit laisser fort à désirer, puisque 25 p. 100 du total des dépenses sont pris par les frais de déplacement.

M. LUCAS: Le ministère a-t-il l'intention de garder ses médecins canadiens en Angleterre, maintenant qu'il a nommé des médecins autorisés?

L'hon. J. H. KING: Il faut un certain nombre de médecins canadiens en Angleterre pour surveiller l'exécution de la besogne.

M. GARDINER: Quels sont leurs traitements?

L'hon. J. H. KING: Le médecin de la catégorie 3, c'est-à-dire le médecin-chef, touche $5,250; celui de la catégorie 2, $4,590 et celui de la catégorie 1, $3,810.

M. LUCAS: Il me semblait que, conformément aux avis présentés l'an dernier, le ministère, ayant nommé des médecins autorisés, devait abolir peu à peu les postes de médecins titulaires, à l'exception de quelques-uns. Mais il est évident qu'on les a maintenus.

L'hon. J. H. KING: Nous en abolissons.

M. LUCAS: Si ma mémoire ne me fait défaut, on en avait 15, au début. Ce chiffre s'élève maintenant à 21.

L'hon. J. H. KING: Non. A une certaine époque nous en avions jusqu'à 25, en Grande-Bretagne. Deux ou trois ont pris leur retraite ou se sont démis de leurs fonctions, mais nous n'en augmentons pas le nombre. Au contraire, nous espérons le diminuer.

M. LUCAS: Le ministre pense-t-il qu'il soit nécessaire de leur verser $56,000 pour frais de déplacement?

L'hon. J. H. KING: Ils voyagent beaucoup.

M. LUCAS: Cette somme me paraît excessive.

L'hon. J. H. KING: Il y a beaucoup d'allées et venues. En outre, cette somme comprend les frais de déplacement des médecins en service au Canada.

M. GARDINER: Leur verse-t-on une allocation de subsistance en plus de leur traitement?

L'hon. J. H. KING: Oui. $75 par mois aux médecins de la catégorie 3; $60 par mois, à ceux de la catégorie 2 et $55, à ceux de la catégorie 1. On ne fait le service de cette allocation qu'aux médecins en service outremer.

M. GARDINER: Comment détermine-t-on le classement?

L'hon. J. H. KING: C'est la commission du service civil qui s'en charge.

M. GARDINER: En se fondant sur le résultat d'un examen?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. ROBINSON: Le ministre veut-il nous dire combien l'on verse aux médecins autorisés, et combien aux médecins canadiens?

L'hon. J. H. KING: Le médecin autorisé reçoit un honoraire fixe, de $2 par examen en moyenne. On estime qu'environ 25,000 immigrants seront examinés sur paiement de ces honoraires et, je le répète, le gouvernement anglais soldera 50 p. 100 des frais.

M. ROSS (Kingston): Puisque nous allons circonscrire l'immigration aux manœuvres agricoles et aux domestiques, le ministre veut-il nous dire pourquoi il est nécessaire de main-

tenir cette inspection, et même d'augmenter le crédit de $100,000?

L'hon. J. H. KING: A cette heure, on n'a pas atténué le flot de l'immigration; il est plus fort que jamais. S'il survient un fléchissement l'année prochaine et si ce service n'est pas nécessaire il va de soi que ce crédit sera réduit.

M. ROSS (Kingston): Mais voici ce que je souligne: en dépit de ces inspecteurs stationnés en Europe, nous nous voyons forcés chaque année de renvoyer 200 ou 300 immigrants qui ont passé l'examen médical là-bas. Est-ce que le ministre trouve la situation satisfaisante? A son avis est-ce juste envers ces gens de les rapatrier après que ces médecins inspecteurs les ont prononcés admissibles?

L'hon. J. H. KING: On pourrait démontrer, je crois, que depuis l'inauguration de ce service il y a eu moins de rapatriements pour cause d'inaptitude physique.

M. ROSS (Kingston): Le ministre a-t-il des statistiques à l'appui?

L'hon. J. H. KING: Oui. En 1927-1928 il y en a eu 104; l'année dernière le chiffre n'a été que de 81. Un bon nombre sont rapatriés non pas pour cause de mauvaise santé, mais parce qu'ils n'arrivent pas à gagner leur vie. L'immigrant peut souffrir de quelque légère infirmité qui ne l'empêcherait pas d'être admis au Canada; mais s'il ne réussit pas dans la vie il est enclin à exagérer son mal et à lui attribuer son échec. Les municipalités insistent sur le rapatriement de tous ces gens qui ne savent pas gagner leur vie. C'est là une des causes principales de la plupart des renvois.

M. ROSS (Kingston): Il est évident que le ministre n'a pas compris ma question. Je ne parle pas des rapatriements, mais des immigrants refusés aux ports d'entrée. Selon ce qui paraît à la page 39 du rapport du département de l'Immigration pour 1926-1927, 539 immigrants furent refusés après avoir été acceptés par les médecins inspecteurs outre-mer. L'année suivante le nombre était plus faible; mais cette réduction n'intéressait que la Grande-Bretagne et l'Italie. Le ministre a fait remarquer qu'il y a eu 104 refus dans une année et 81 dans une autre; je suppose qu'il parle d'immigrants refusés outre-mer.

L'hon. J. H. KING: Non; aux ports d'entrée.

M. ROSS (Kingston): Encore; il y a une très forte divergence entre les chiffres du ministère de la Santé et ceux du département de l'Immigration. S'il n'y avait eu que 81 immigrants refusés, la chose ne serait pas très grave; mais voici que nous sommes en présence de deux rapports officiels. Que devons-nous croire? L'on nous communique ce que nous considérons comme les statistiques officielles relatives au nombre d'immigrants refusés à nos ports d'entrée; mais les chiffres du ministère de la Santé sont tout à fait différents. Selon le rapport du département de l'Immigration. Il y a eu plus de 500 refus dans une année, et plus de 300 dans l'autre; mais voici qu'au dire du ministre il n'y a eu que 104 et 81 respectivement.

L'hon. J. H. KING: Je cite les chiffres pour l'année qui vient de se clore.

M. ROSS (Kingston): Je n'ai pas de chiffres pour l'an passé; n'empêche qu'à mon sens nous avons bien la preuve que ces gens sont victimes d'une injustice flagrante. Je comprends que l'admission définitive d'un immigrant doit être décidée de ce côté de l'océan; mais c'est tout de même étrange qu'après avoir déboursé $200,000, nous soyons forcés de renvoyer 300 de ceux qui font la traversée.

L'hon. J. H. KING: Ils n'ont pas tous été renvoyés pour cause de mauvaise santé.

M. ROSS (Kingston): Nous ne savons pas les raisons du refus; mais je doute qu'un immigrant se soit révélé criminel dans la courte durée de la traversée. Le ministre veut-il me donner les raisons de ces refus?

L'hon. J. H. KING: Manque d'argent, immoralité, criminalité, fausses représentations et mainte autre raison.

M. ROSS (Kingston): Le ministre parle d'immoralité; entend-il que cette immoralité s'est révélée après le départ d'outre-mer et avant l'arrivée au Canada?

L'hon. J. H. KING: Possible; mais ces questions sont décidées par le département de l'Immigration. Parfois un immigrant passe un mois ou plus au Canada avant d'être renvoyé.

M. ROSS (Kingston): Il pourrait en être ainsi pour ce qui est du rapatriement de l'immigrant, mais cela ne s'appliquerait au rejet aux ports océaniques.

L'hon. J. H. KING: Les motifs de rejet sont nombreux.

M. ROSS (Kingston): Quand l'immigrant a quitté le pays d'outre-mer, comment pouvez-vous prouver qu'il est criminel ou de mauvaises mœurs?

L'hon. J. H. KING: Ses mauvais penchants pourraient se révéler au cours du voyage, par exemple, par un vol ou autrement.

M. ROSS (Kingston): C'est pis que je ne pensais. Alors ne vaudrait-il pas mieux remplacer l'examen médical par un examen plus minutieux de l'individu avant son départ.

L'hon. J. H. KING: On fait des enquêtes sur son compte.

M. ROSS (Kingston): Le ministre a-t-il vu la liste des sujets renvoyés? Etant donné qu'on parle de diminuer l'immigration, ce crédit devrait aussi être réduit.

L'hon. J. H. KING: L'immigration n'a pas diminué; à la vérité l'immigration britannique a été plus considérable cette année que l'année dernière.

M. ROSS (Kingston): Si les divers services de l'administration étaient coordonnés le ministre de l'Immigration pourrait annoncer que le travail va diminuer dans ce service et que la dépense baissera en conséquence.

L'hon. J. H. KING: Indubitablement cette coordination se fera.

(Le crédit est adopté.)

Maladies vénériennes, $100,000.

M. GARDINER: Pourrions-nous être renseignés sur ce qui se fait à ce propos?

L'hon. J. H. KING: Voici un service au fonctionnement duquel collaborent les gouvernements provinciaux de concert avec le gouvernement fédéral. On compte, dans les diverses provinces, environ cinquante-huit cliniques qui traitent gratuitement les avariés. On trouve aussi dans les laboratoires tout ce qu'il faut pour les diagnostics; en sus, dans chaque hôpital il existe une clinique affectée au traitement de ces maladies. Pour les malades des régions éloignées on les confie aux médecins de l'endroit. Ce subside est réparti d'après la population de chaque province. En 1927-1928 les dépenses ont été comme suit:

Nouvelle-Ecosse	$ 5,790 00
Nouveau-Brunswick	4,287 22
Québec	26,098 47
Ontario	32,425 93
Manitoba	6,743 67
Saskatchewan	8,372 80
Alberta	6,504 21
Colombie-Anglaise	5,798 23
Impression et papeterie	2,837 58

En vertu d'une entente avec les provinces, c'est à peu près la somme qui sera dépensée.

M. McGIBBON: A mon sens, pour ce qui est de la dernière partie des crédits c'est l'application d'"un principe pernicieux", qu'on ne peut appliquer quant à la première partie.

L'hon. J. H. KING: Cette entente remonte à l'après-guerre ou plus exactement vers la fin de la guerre, alors qu'on réclama la création de ces cliniques comme nécessaires. Il fut un temps où le crédit s'éleva à $200,000. Il est incontestable, l'inauguration de ce service sanitaire dans tout le pays a été d'un grand bien; de plus le travail accompli dans les diverses provinces par certaines organisations sanitaires publiques a été un précieux appoint. Ceci est particulièrement vrai pour Ontario et Québec qui ont beaucoup fait pour enrayer les ravages des maladies vénériennes.

M. GARDINER: Le ministre pourrait-il nous dire si cette prophylaxie est, oui ou non, de plus en plus efficace?

L'hon. J. H. KING: Je n'irais pas dire que nous avons tout à fait enrayé la contamination, seulement quand la maladie a été prise au début, les résultats ont été satisfaisants. La nature humaine n'a pas beaucoup changé.

M. SPENCER: Existe-t-il un enregistrement obligatoire? Puisque j'ai la parole, je voudrais bien savoir si le département conserve les statistiques basées sur les rapports que les hôpitaux adressent, pour démontrer si oui ou non la maladie se propage de plus en plus?

L'hon. J. H. KING: On tient compte dans un registre de chaque cas; mensuellement les diverses cliniques nous adressent leur rapport.

M. SPENCER: Et les cas que la clinique ne traite pas?

L'hon. J. H. KING: Nous n'avons pas de rapport sur les cas que la clinique ignore, mais nous en avons sur tous ceux qu'elle traite.

M. SPENCER: Les associations médicales font-elles rapport au département?

L'hon. J. H. KING: Les médecins, mais non pas les associations.

M. HOWDEN: Les lois d'hygiène provinciales exigent que tous ces cas soient rapportés aussitôt qu'ils sont découverts.

M. GERSHAW: Monsieur le président, je corrobore entièrement l'assertion qu'a faite le ministre, savoir que le travail accompli par son département produit beaucoup de bien, non seulement en ce qui regarde le traitement de ces maladies mais aussi grâce à la littérature qui est distribuée par tout le pays. Le département publie un grand nombre de brochures traitant des soins à donner aux jeunes enfants, aux mères, et autres questions de cette nature; cette littérature est mise en circulation et quiconque s'intéresse à ces problèmes peut facilement se les procurer. Ces brochu-

res font beaucoup de bien, à mon humble avis. A l'instar d'autres membres de cette Assemblée, j'ai reçu de différentes associations de la province de l'Alberta un certain nombre de pétitions me priant d'user de mon influence auprès du département afin qu'il aide à la création de districts sanitaires; je suis donc heureux d'entendre le ministre déclarer que la porte est encore ouverte. J'ose espérer que son département sera en mesure d'aider les associations provinciales touchant la création de ces districts sanitaires dans les différentes provinces, surtout dans les régions les plus éloignées des grands centres. Cet après-midi, nous avons eu un débat des plus intéressants concernant le cancer; cependant, j'ose espérer que cette discussion n'implantera pas dans l'esprit de la population canadienne l'idée que cette maladie peut être guérie par le traitement au radium. Si tel était le cas, ce serait de nature à infliger, je le crains fort, de nouvelles déceptions aux nombreuses victimes de ce fléau. C'est un fait notoire que le radium peut guérir le cancer dans quelques cas, si le siège de la maladie est d'un accès facile et que le traitement soit entrepris au début. En ce qui regarde la plupart des cas toutefois, les résultats obtenus ne sont pas aussi satisfaisants que nous le désirerions. Mon honorable ami sait que des travaux considérables de recherche se poursuivent par l'institut Rockefeller et d'autres institutions de même nature de sorte que faire de même serait pour le département appliquer son activité à un sujet qui est déjà l'objet de maintes expérimentations. Cependant, je ne crois pas que l'on doive laisser les victimes du cancer avec l'impression qu'elles peuvent être guéries par le traitement au radium.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et santé.—Soins des malades et examen médical des pensionnaires, $2,600,000.

M. ROSS (Kingston): Lorsqu'on a réservé ce crédit, l'autre soir, j'ai demandé au ministre de me fournir certains renseignements. Il s'agissait, si je me rappelle bien, du nombre de malades par provinces et des sommes qui ont été déboursées pour cet objet.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami a demandé des renseignements touchant la réorganisation des ministères de la Santé et du Rétablissement des soldats dans la vie civile. Ces deux départements ont été fusionnés par une loi qui fut sanctionnée l'année dernière. Le sous-ministre de la Santé est devenu le sous-ministre du nouveau ministère qui est désigné maintenant sous le nom de ministère des Pensions et de la Santé nationale. L'ancien département de la Santé a continué de fonctionner et est administré à titre de service distinct. La fusion de ces deux départements du service public présentera quelque peu de difficultés d'ici à un certain temps. Nous avons décidé de maintenir pour quelques années encore la division qui s'occupe du règlement des affaires des soldats et la division de la Santé dont les crédits sont en délibération cet après-midi. Cependant, il y a possibilité d'opérer la fusion des deux services en certains cas. A Vancouver, il y a l'hôpital Shaughnessy où nous prenons soin des vétérans. Or, Vancouver étant, à l'heure actuelle, l'un des ports les plus importants du Canada, il sera possible de traiter à cet hôpital les marins d'une certaine catégorie, qui ont été blessés ou qui ont besoin de l'intervention du chirurgien, grâce au personnel stationné à cet hôpital et relevant de la division des pensions. D'année en année, j'ai la conviction que l'union se complètera entre ces deux services au fur et à mesure que la situation se modifiera. Antérieurement à la réorganisation, nous exercions un double contrôle, à proprement parler. C'est-à-dire qu'au bureau-chef, le directeur des services médicaux était responsable au sous-ministre tandis qu'à l'extérieur, le médecin de district était responsable au directeur des services médicaux et le ministre assumait la responsabilité de l'administration toute entière. Or, nous avons fait en sorte que ces divers services soient directement responsables au sous-ministre.

Le principal effet de la réorganisation peut-être, ça été la conclusion d'un accord avec la commission des pensions par lequel la commission a été pourvue du personnel nécessaire, médecins, commis et sténographes, tant au bureau-chef que dans les divers districts. Voilà qui permettra à la commission d'exercer la haute main sur les personnes dont elle a besoin pour la préparation des renseignements nécessaires lorsqu'il s'agit de demandes de pensions. De cette façon, la commission sera en mesure d'adjuger en connaissance de cause les pensions à qui de droit, et, pour ce qui est des blessés ou des malades, fixer le degré d'invalidité. En ce moment, ce personnel est prêté à la commission des pensions et il se compose d'une centaine de fonctionnaires. Ce service devant passer sous la juridiction de la commission du service civil, le personnel se trouvera alors assigné à la commission des pensions.

Le ministère des Pensions et de la Sante nationale a continué l'application des décisions de la commission des pensions en ce qui concerne le paiement des pensions autorisées par les commissaires, et la compilation des statistiques et des archives voulues relative-

ment à ces paiements. Le ministère s'occupe encore de ce que l'on pourrait appeler les services auxiliaires, tels que la garde des dossiers d'usage indispensable à la commission et au ministère; l'envoi des frais de transports aux vétérans mandés pour la visite médicale en vue d'obtenir une pension; l'examen médical de tous ceux qui demandent à être hospitalisés. L'arrangement dont je viens de parler a été arrêté à la suite d'une conférence avec les commissaires des pensions et après avoir obtenu leur approbation. En sus de ce qui précède, plusieurs changements ont été apportés dans la régie interne du ministère. On a donné suite à presque toutes les conclusions du rapport Scott.

Si je ne me trompe, mon honorable ami a demandé un état comparatif au sujet du personnel. Le 31 janvier 1929, le nombre total des fonctionnaires s'élevait à 1,973, y compris 100 prêtés à la commission des pensions, et en mars 1928, le personnel se composait de 1,969 personnes. Il y aurait là une faible diminution, mais l'écart s'explique par le fait qu'alors que, le 31 mars 1927, nous avions 50,635 pensionnaires pour cause d'invalidité, le 31 mars 1929, le nombre en était de 54,620. Cela veut dire qu'un plus grand nombre de pensionnaires bénéficient de la loi des pensions et sont l'objet du traitement et de l'hospitalisation accordés à cette catégorie. De plus, à la suite de la remise en vigueur de la loi de l'assurance des anciens combattants, il a fallu augmenter le personnel de dix ou douze fonctionnaires pour s'occuper des nouvelles demandes et délivrer les polices, de même qu'il a fallu retenir les services de médecins lesquels touchaient auparavant un honoraire, mais sont aujourd'hui rétribués pour service intermittent, régime dont résulte d'importantes économies sans compter qu'il est plus satisfaisant.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre a-t-il dit comment avait été dépensée la somme de $250,000 à l'intention des indigents?

L'hon. J. H. KING: J'en parlerai plus tard. Le nombre des soldats malades traités au cours de l'année financière 1928-1929 a été de 8,890, comparativement à 8,191 pour l'année financière 1927-1928. J'ai mentionné qu'il y avait accroissement sensible du nombre d'anciens soldats qui touchent une pension pour cause d'invalidité et de lésions, ces nouveaux pensionnaires ayant lieu, cela saute aux yeux, de réclamer le traitement de l'invalidité qui leur donne droit à la pension, à mesure que les circonstances l'exigent. L'autre soir, mon honorable ami m'a demandé des renseignements au sujet des vétérans occupés à un travail à l'abri. Le soin des soldats de cette catégorie, problème dont le ministère s'est fort préoccupé, donne beaucoup de tablature. Un bon nombre de ces vétérans vieillissent et, vraisemblablement, sont atteints de quelque maladie attribuable à leur âge avancé. On reproche parfois au ministère la situation pénible où se trouvent ces individus. Règle générale, ils ne peuvent se procurer un emploi suffisant; ils sont trop âgés pour apprendre un nouveau métier, et il leur répugne de se voir ranger dans une catégorie où force leur est de demander au ministère du secours contre le chômage. S'ils sont mariés ils ne veulent pas être séparés de leur famille, et ils ne veulent pas entrer dans les hôpitaux ou autres institutions où l'on pourrait les traiter et en prendre soin. Plusieurs parmi eux sont des pensionnaires qui sans exiger un traitement dans les hôpitaux pour invalidité ou lésions subies en activité de service, ont cependant besoin de ce que l'on appelle soins à titre de vétérans ou soins domiciliaires. Conformément aux recommandations de l'année dernière, nous nous intéressons à un grand nombre de ces vétérans. On me permettra ici une digression pour rappeler que, lors de la discussion sur les crédits des Travaux publics, le chef de l'opposition m'a interrogé au sujet de la construction, à Winnipeg, d'un hôpital à l'intention des soldats de ce district; il m'a paru avoir l'impression que cet hôpital était en cours de construction et qu'on devait en faire une institution régulière. Il n'en est pas ainsi. A vrai dire, depuis un certain nombre d'années, nous avons loué un immeuble pour y recevoir les soldats convalescents ou ceux qui exigeraient les soins dits de vétérans. Nous avons construit à Winnipeg un hôpital de 250 lits sur lequel seront dirigés les soldats de cette catégorie. Les malades en pleine période de traitement qui exigent l'intervention chirugicale ou les soins de médecins iront encore aux hôpitaux généraux de la ville.

M. ROSS (Kingston): Veut-on s'occuper des cas peu graves?

L'hon. J. H. KING: Oui, de la plupart.

M. ROSS (Kingston): Sont-ce des vieux?

L'hon. J. H. King: La plupart.

M. ROSS (Kingston): Est-ce la première fois qu'on fournit un asile pour les cas peu graves?

L'hon. J. H. KING: Je présume que nous en viendrons là. Dans tous les endroits, il y a un certain nombre de cas où le malade ne peut recevoir aucun traitement médical ou chirurgical. Ce malade a besoin d'une place où se faire traiter. Winnipeg est le seul endroit entre les Grands lacs et Calgary où nous ayons

un établissement de ce genre. De concert avec les divers bureaux de placement du Canada, nous nous occupons des individus qui ont de la difficulté à trouver de l'emploi. Ceux qui ne peuvent apprendre un métier peuvent se rendre utiles dans la fabrication de certains objets; nous essayons de les placer dans divers établissements industriels où ils peuvent faire un travail de ce genre. Nous réussissons ainsi dans certains cas, mais il se trouve malheureusement des individus que l'on ne peut employer, et il faut en prendre soin dans un établissement quelconque.

Mon honorable ami m'a aussi demandé des renseignements quant aux cessations d'emploi. En voici le tableau:

Cessations d'emploi

	H.O.	I.P.-E.	N.-E. et N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-A.	Total
1927-1928	22	11	3	37	86	6	6	4	8	183
1928-1929	33	11	7	33	105	16	3	8	10	226

M. ROSS (Kingston): Le nombre des malades est de 8,890 cette année. Quand M. Melville est venu me voir, je lui ai demandé s'il lui serait facile de me donner les chiffres pour chaque province et pour deux ans, cette année et l'an dernier. Je voulais simplement savoir quelle a été l'augmentation.

L'hon. J. H. KING: Le 31 mars 1929, les chiffres étaient les suivants:

District	Traitement général	Mental	Tuberculose	Total
A Montréal	90	275	27	392

M. ROSS (Kingston): Quels sont les chiffres pour l'année précédente?

L'hon. J. H. KING: Nous ne les avons pas par district.

M. ROSS (Kingston): M. Melville a dit qu'il ferait préparer un tableau comprenant les deux ans, cette année et l'année dernière.

L'hon. J. H. KING: Je vais me procurer ces chiffres pour mon honorable ami. Il n'y a guère de changement d'une année à l'autre. Le nombre de cas dont nous nous sommes occupés l'an dernier a dépassé de six ou sept cents celui de l'année précédente. Je continue:

District	Traitement général	Mental	Tuberculose	Total
B Halifax	117	39	42	198
C Ottawa	81	5	13	99
D Toronto	297	9	82	388
F London	138	427	76	641
G Winnipeg	206	65	44	315
H Régina	40	82	25	147
I Calgary	163	50	16	229
J Vancouver	161	98	46	305
K Saint-Jean (N.-B.)	53	4	27	84

Je serai heureux d'en donner une copie à mon honorable ami.

[L'hon. J. H. King.]

M. ROSS (Kingston): Je veux simplement savoir où l'on en est et s'il y a augmentation. Je prie le ministre de nous expliquer d'une façon générale cette augmentation de sept cents et de nous dire dans quelle classe elle se produit.

L'hon. J. H. KING: Cela provient de l'augmentation du nombre des pensionnés depuis une couple d'années et de ce que nous prenons soin d'un plus grand nombre d'invalides n'ayant pas droit à une pension. Nous avons eu plusieurs cas de cette catégorie depuis l'hiver dernier. Et, en plus, nous avons eu le soldat qui ne peut entrer dans une institution pour y être traité et qui s'est adressé à nous pour recevoir des soins et un traitement dans nos institutions. Au chapitre des soins accordés aux vétérans, nous avons 115 cas de ce genre dans nos hôpitaux.

M. ROSS (Kingston): Et c'est là la première année que cette catégorie est reçue à cause de la proposition qui veut que le département ne refuse des soins à aucun vétéran.

L'hon. J. H. KING: Exactement.

M. ROSS (Kingston): Je désirais discuter ce point afin de découvrir d'où venait l'augmentation et, tant que je n'obtiendrai pas les renseignements, je ne veux pas faire la remarque que j'ai l'intention de faire. Quels sont les cas de maladie mentale dont on s'occupe?

L'hon. J. H. KING: Ceux de Québec sont dans l'hôpital de Sainte-Anne; dans la Nouvelle-Ecosse, ils sont dans l'institution pour les maladies mentales d'Halifax; la même chose pour ce qui est du Nouveau-Brunswick; dans l'Ontario, ils sont dans l'hôpital Westminster du département à London; dans le Manitoba, nous nous servons de l'institution provinciale; dans l'Alberta et la Colombie-Anglaise de même.

M. ROSS (Kingston): Y a-t-il encore un inspecteur d'hôpitaux pour ces cas? Le docteur McCoomb était autrefois en charge de ce service; est-il encore à l'emploi du département?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. ROSS (Kingston): Fait-on encore l'inspection relativement à ces cas? Le département s'occupe-t-il encore de ces gens après leur entrée dans ces institutions provinciales?

L'hon. J. H. KING: Le docteur Cathcart est le psychiatre en chef du département. Il est en ce moment à faire la tournée de ces institutions dans l'ouest du Canada. L'an dernier, il a fait une étude complète des conditions dans l'est du Canada.

M. ROSS (Kingston): Le ministre nous dira-t-il où les cas de tuberculose sont traités?

L'hon. J. H. KING: Dans la Nouvelle-Ecosse, à Kentville; c'est une institution provinciale; dans le district de Toronto, ils sont traités au sanatorium Mountain à Hamilton, le sanatorium Calydor à Gravenhurst, le sanatorium Byron à London; dans le Manitoba, au sanatorium Ninette. C'est là une institution privée. Dans la Saskatchewan, à Fort-Qu'Appelle; dans l'Alberta, à Robertson; dans la Colombie-Anglaise, à Tranquille, près de Kamloops; dans le Nouveau-Brunswick, à l'hôpital de River Glade et aussi à l'hôpital du comté de Saint-Jean.

M. ROSS (Kingston): Certains cas sont traités dans des hôpitaux publics.

L'hon. J. H. KING: Nous en avons quelques-uns dans nos propres hôpitaux.

M. ROSS (Kingston): Que pense le vétéran du traitement dans un hôpital public?

L'hon. J. H. KING: Leur opinion varie. Lorsque je me trouvais dans la Colombie-Anglaise, l'an dernier, j'ai vu des vétérans qui auraient été mieux à Kamloops, mais ils ont demandé à revenir à Vancouver. Ils préféraient aller dans la division des tuberculeux à cet endroit. Il n'existe, je crois, aucune préférence dans un sens ou dans l'autre.

M. ROSS (Kingston): Tout dépend du cas, je suppose.

L'hon. J. H. KING: Probablement.

M. ROSS (Kingston): Un ou deux mots concernant la réorganisation. Dans sa réorganisation, il semble que le ministre a simplement transféré 100 médecins de l'ancien département du Rétablissement à la commission des pensions.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami a dit 100 médecins; ce n'est pas exact. On a transféré un personnel de 100 médecins. C'est là une partie importante de la réorganisation, mais ce n'est pas tout, car nous avons établi par là des rapports entre la commission des pensions et le département qui, je crains, n'existaient pas auparavant.

M. ROSS (Kingston): Comment appelle-t-on maintenant ce qui était alors connu sous les initiales "D.S.M."?

L'hon. J. H. KING: Le directeur du service médical.

M. ROSS (Kngston): Il est encore le D.S.M.?

L'hon. J. H. KING: Oui. Il est responsable au sous-ministre.

M. ROSS (Kingston): La seule différence se trouve dans le fait que ces médecins et leur personnel sont transférés directement du département du Rétablissement à la commission des pensions.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Quand le comité s'est levé, il étudiait le crédit n° 232.

M. ROSS (Kingston): J'ai compris que le ministre disait que les membres du personnel qui s'étaient retirés au cours des deux années citées avaient été au nombre de 183 en 1927-1928 et de 226 en 1928-1929. Est-ce exact?

L'hon. J. H. KING: Oui, c'est exact.

M. ROSS (Kingston): Alors, le ministre voudra-t-il nous donner le nombre de ceux qui sont entrés au département au cours de ces deux années?

L'hon. J. H. KING: J'ai donné le nombre des retraites en 1928-1929. Je vais maintenant donner la liste des nominations par district:

	1927-1928	1928-1929
Nominations aux bureaux du ministère	36	44
Ile du Prince-Edouard	5	12
Nouveau-Brunswick	3	3
Québec	24	38
Ontario	69	91
Manitoba	9	12
Saskatchewan	4	1
Alberta	4	16
Colombie-Anglaise	7	18

Cela forme un total de 161 pour 1927-1928 et de 235 pour 1928-1929.

M. McGIBBON: Quelle est la nécessité de nominations aussi nombreuses?

L'hon. J. H. KING: En 1928-1929 il y a eu 129 démissions. 15 se sont retirés à cause de maladie; 30 étaient des employés supplémentaires; 16 ne donnaient pas satisfaction; il s'est produit 4 cas de mauvaise conduite; 21 n'étaient que des employés temporaires et 10 sont décédés.

M. McGIBBON: Combien de démissions ont été exigées?

L'hon. J. H. KING: J'ignore si l'on en a exigé, bien qu'il y ait pu en avoir.

M. ROSS (Kingston): Combien avaient été nommés par la commission du service civil?

L'hon. J. H. KING: Pas beaucoup.

M. ROSS (Kingston): Pas du tout?

L'hon. J. H. KING: Pas beaucoup.

M. ROSS (Kingston): Peut-être 1 p. 100?

L'hon. J. H. KING: Moins que cela.

M. ROSS (Kingston): Le ministre veut-il nous donner les noms des médecins nommés l'an dernier? Tout d'abord, je voudrais connaître ceux qui ont été nommés au quartier général et ensuite ceux qui ont été délégués aux unités—je parle des nominations permanentes. En commençant par le quartier général, quels médecins ont été nommés au cours des douze derniers mois?

L'hon. J. H. KING: Au quartier général, il y a eu le directeur du service médical, le Dr Millar, et le Dr Davies s'occupe de travaux temporaires sur les assurances. Si ma mémoire est bonne, c'est tout au quartier général, sauf le Dr Burke, de Toronto, qui est entré au service, il y a trois semaines et est maintenant à Sainte-Anne.

M. McGIBBON: Qui ont-ils remplacé?

L'hon. J. H. KING: Le Dr Millar a remplacé le Dr Arnold, ancien directeur médical. Le Dr Davies est nommé temporairement et travaille sous le régime de la loi des assurances.

M. ROSS (Kingston): Le ministre n'est pas prêt à répondre?

L'hon. J. H. KING: Oui, je le crois.

M. ROSS (Kingston): Je préférerais avoir la liste des médecins nommés au cours des derniers douze mois.

L'hon. J. H. KING: Naturellement, beaucoup de nominations ont été faites pour les travaux de l'extérieur. Ce sont des médecins qui sont payés en honoraires, de semaine en semaine. Je n'ai pas ces renseignements dans le moment. Il y a des médecins qui abandonnent le département ou donnent leur démission et d'autres sont nommés. Ils ne sont pas permanents, mais reçoivent des honoraires et leurs services sont demandés de temps à autre. Je n'ai pas ces renseignements sous la main, mais je puis me les procurer et je les ferai parvenir à mon honorable ami.

M. ROSS (Kingston): Je vais maintenant donner mon opinion sur ce qui ressort de notre enquête dans ces questions. Ce crédit demande qu'on étudie deux ou trois points. Tout d'abord, vient la réorganisation et, en en faisant la critique en ce moment, je dois dire qu'on doit oublier tout sentiment personnel. Nous sommes tous bien disposés à l'égard du ministre des Pensions, mais, comme membres du Parlement, notre devoir est de scruter les affaires publiques, de tirer des conclusions et, si c'est possible, de présenter en même temps des critiques sensées et raisonnables qui doivent être positives. Quand le département a été réorganisé, il y a un an, on nous a laissé entendre qu'en renvoyant l'assistant du sous-ministre et certains autres fonctionnaires, on pourrait accomplir des travaux utiles et que les frais d'administration seraient réduits. Or, que voyons-nous? Le département n'a pas réduit ses frais, ils ont au contraire augmenté sous tous rapports. Examinez quelques instants ce qui est arrivé. Pour ce faire, prenez votre livre bleu et les prévisions budgétaires des deux dernières années et vous aurez une idée de l'œuvre de réorganisation vraiment accomplie.

Je fais la constatation suivante à cet égard: la position de sous-ministre adjoint à laquelle est attaché un traitement de $4,860 a été supprimée et le sous-ministre a été remplacé par un chef de bureau aux appointements de $4,920. Cette réorganisation a éliminé un pathologiste et un bactériologiste touchant $2,820, mais a ajouté au personnel un chimiste adjoint aux appointements de $2,940. Elle a éliminé un premier commis aux appointements de $3,480, mais a ajouté au personnel un commis principal aux appointements de $3,480. Elle a éliminé deux comptables gagnant chacun $2,720 et elle a ajouté jusqu'ici au personnel un commis appointé à $2,100. Somme toute, la réorganisation du service des pensions a laissé le nombre des employés à 93 et a accru les dépenses de $80,000. Les accroissements globaux de frais dans ce ministère ont coûté à l'Etat $344,000. C'est le résultat de cette réorganisation.

Ce crédit est aussi affecté aux soins des patients. Consultons de nouveau les prévisions budgétaires des deux dernières années et nous verrons ce qui a été fait. En 1927, nous avons

voté une somme de $2,075,167 pour le soin des patients, en 1928, $2,092,339, et, cette année, le crédit se monte à $2,600,000. Nous ne nous opposons pas à ce qu'on accorde tous les soins aux hommes qui ont souffert et qui sont aujourd'hui malades pour avoir pris part à la guerre, mais voyez l'autre côté de la médaille. Pour assurer des soins à ces anciens combattants au coût de $2,075,000 en 1927, il a fallu un personnel qui entraîne des frais de $2,713,000. En 1928, nous avons affecté une somme de $2,092,000 aux anciens combattants, mais l'emploi de cette somme a entraîné des frais d'administration de $2,688,-384. Cette année, la somme affectée aux anciens combattants est $2,600,000 et les frais d'administration se montent à $2,900,000. A une époque où nous croyons à la possibilité de réduire le personnel et d'améliorer le service en diminuant les frais, les dépenses d'administration de ce ministère augmentent considérablement.

Comment s'expliquer cette augmentation, monsieur le président? Je trouve une couple d'explications. Reportons-nous d'abord au rapport concernant les hôpitaux. A l'hôpital de la rue Christie, à Toronto, il y a 370 patients et 36 médecins pour en prendre soin, soit pour ainsi dire un médecin pour dix malades, et un personnel de 198, soit un aide pour deux malades. A l'hôpital Sainte-Anne, il y a 398 patients, 13 médecins et un personnel de 193. A l'hôpital de Westminster, il y a 480 patients, 14 médecins et un personnel de 202. Nous devions compter, il me semble, qu'après avoir accompli cette réorganisation, le ministre se présenterait devant le Parlement et dirait: "Nous avons réduit les frais d'administration, nous avons pu obtenir un meilleur service et de meilleurs résultats à meilleur marché." Mais que constatons-nous? Le ministre annonce qu'il a éliminé 183 membres du personnel, il y a deux ans, et 226, l'an dernier. On dira qu'il est louable de diminuer ainsi le nombre des fonctionnaires, mais qu'est-il arrivé? Le ministre fournit aujourd'hui au Parlement une liste d'où il ressort que le personnel se compose aujourd'hui de 1,971 personnes contre 1,969, l'an dernier. Au lieu d'une diminution de personnel, c'est une augmentation sur toute la ligne. J'ai cette censure à faire au sujet des deux éléments compris par ce crédit, la réorganisation et le soin des patients. C'est une observation bien fondée et que la Chambre doit examiner, surtout le ministre et son département. Assurément, le ministre ne devrait pas être dans l'obligation de nous dire aux derniers moments de la session qu'il lui faut un crédit de $2,900,000 pour appliquer aux anciens combattants une somme de $2,600,000 sous forme de soins d'hôpitaux, d'allocations, *etc.* J'aurai d'autres critiques à exprimer et d'autres questions à poser au sujet des autres crédits, mais voici ce que je reproche à celui-ci. Je m'appuie sur les chiffres donnés par le ministre lui-même et les statistiques publiées dans le livre bleu du ministère. Voilà, selon moi, l'œuvre du ministre quant à la réorganisation et aux soins aux patients.

L'hon. J. H. KING: Si l'honorable député avait pris patience, il n'aurait peut-être pas commis l'erreur qu'il a commise. Il est vrai que ce crédit accuse cette année une augmentation de $150,000; il est vrai aussi que le personnel a augmenté, mais pour l'année 1928-1929 le crédit affecté aux traitements se monte à $211,056, tandis qu'il s'élevait auparavant à $277,208, soit une économie de $60,-000, malgré l'augmentation du personnel. Cette augmentation du personnel provient de ce que nous employons à titre provisoire de 10 à 12 personnes dans le service d'assurance, et de ce que certains médecins émargent maintenant au budget pour services intermittents, et ne reçoivent plus de simples honoraires comme auparavant.

J'aimerais à expliquer à la Chambre comment est composée cette somme de $150,000. On calcule que le traitement gratuit donné aux pensionnaires indigents, c'est-à-dire les pensionnaires qui, en vertu de la loi telle qu'elle existait à l'origine avant l'année dernière, n'avaient pas droit d'être traités sauf dans le cas de blessures de guerre, coûtera $200,000. Ensuite, il y a une somme qui découle de la loi adoptée l'année dernière, c'est-à-dire le montant des pensions en sus de la compensation que recevaient auparavant les hommes traités par le ministère et dont le paiement de la pension est maintenant suspendu en vertu de la loi des pensions, article 29, modifiée en 1928. Cette somme s'élève à $100,000 soit un total de $300,000 dans ce crédit. En outre, nous avons une diminution de $145,000 occasionnée par le transfert des salaires des employés des fabriques et des entrepôts d'instruments d'orthopédie et de chirurgie, qui étaient autrefois payés sur ce fonds, à l'article des crédits affecté aux appointements. Cette diminution laisse une augmentation totale de $155,000, à cause des modifications adoptées dans la loi l'année dernière.

L'honorable député prétend que notre personnel est trop nombreux à l'hôpital de la rue Christie, et que les dépenses d'entretien de cet hôpital sont trop élevées. J'aimerais à donner un tableau comparé du coût par malade dans les hôpitaux civiques et dans nos

hôpitaux. Les frais dans un hôpital civique sont les suivants:

	Par jour
Hôpital de 50 à 100 lits..	$3 45
Hôpital de 100 à 200 lits..	3 21
Hôpital de 200 à 300 lits..	3 47
Hôpital de 300 à 400 lits..	3 58
Hôpital de plus de 400 lits..	3 69
Coût moyen..	3 45

Les frais par malade dans nos hôpitaux sont les suivants:

	Par jour
Hôpital Camp Hill..	$2 58
Hôpital Lancaster..	2 87
Hôpital Sainte-Anne..	2 75
Hôpital de la rue Christie..	3 43
Hôpital Westminster..	2 16
Hôpital Deer Lodge..	1 72
Hôpital Col. Belcher..	2 62
Hôpital Shaughnessy..	2 86
Coût moyen..	2 68

L'honorable député prétend que notre personnel est trop considérable par rapport au nombre de malades. Il est vrai que nous avons un nombreux personnel, mais il est indispensable. On doit changer de gardes-malades à toutes les huit heures; les changements d'ordonnances sont nécessaires, et nous avons un service général qui est particulier et nécessaire à un hôpital comme clui de la rue Christie. Cet hôpital est l'un des mieux outillés et des mieux administrés au Canada et aux Etats-Unis. Il n'est pas besoin d'aller plus loin dans la question du personnel, sauf de dire qu'il correspond à l'organisation dans les autres hôpitaux. Il n'est pas juste de dire qu'il y a tant de personnes pour chaque malade, car il n'y a pas que les médecins, mais les commis aux écritures, les gardes-malades, les ordonnances, les ingénieurs et les électriciens, tout comme dans les autres hôpitaux.

Quant aux frais d'administration ils sont moindres que ceux de n'importe quel autre hôpital du Canada, services médicaux compris, ce dont on ne tient généralement pas compte en calculant les frais d'administration d'un hôpital civique.

M. ROSS (Kingston): Est-ce là votre réponse?

L'hon. J. H. KING: C'est une réponse assez complète.

M. ROSS (Kingston): Le ministre croit-il qu'il soit juste de comparer un hôpital général à un hôpital qui n'a pas de frais généraux ni rien de ce genre?

L'hon. J. H. KING: Nous ajoutons les services de nos médecins, ce qui n'est pas compris dans le calcul des frais d'un hôpital civique. Nous ne comptons pas les loyers, l'entretien entier car c'est le département des Travaux publics qui s'occupe de cela, en partie.

[L'hon. J. H. King.]

M. ROSS (Kingston): En d'autres termes, ce n'est pas une bonne comparaison ni une réponse à mes critiques.

L'hon. J. H. KING: C'est une réponse complète.

M. ROSS (Kingston): Je crois que le ministre comprend mon raisonnement.

L'hon. J. H. KING: L'une compense l'autre.

M. ROSS (Kingston): Le ministre ne tient pas compte des frais généraux de l'entretien et des réparations aux édifices; ces frais relèvent du département des Travaux publics et les crédits de ce ministère indiqueront des centaines de milliers de dollars pour ces fins. On n'a pas répondu à mon assertion qu'il n'y a pas de réorganisation sérieuse; en d'autres termes, il n'y a pas de diminution du tout. Le ministre a ramassé dans un seul organisme, comme dans un sac, un personnel de cent personnes y compris les médecins et les a transférés du directeur du service médical de son département au département des Pensions. C'est toute la réorganisation qui a été faite. En d'autres termes, il a pris un médecin autrefois sous la direction d'un autre médecin plus ancien dans le service et l'a placé sous les ordres d'un fonctionnaire de l'administration; il n'y a plus de médecin à la tête. Quand nous en serons rendus aux différents articles, j'aurai des critiques et des suggestions à offrir au sujet des autres médecins.

M. SPEAKMAN: L'on peut aborder la discussion de cet article à deux points de vue différents. Ces deux points de vue sont justes, ne doivent pas être perdus de vue et sont importants. Le premier a été traité par l'honorable député de Kingston, qui a étudié les frais d'administration et les résultats de la réorganisation et qui a fait une analyse très méticuleuse du sujet à ce point de vue. Je ne toucherai pas à cet aspect de la question parce que l'autre point de vue que je veux emprimer couvre entièrement la question quand il est relié au premier.

Je veux parler en particulier des services rendus ou de ceux qui peuvent être nécessaires. A ce propos, je consacrerai quelques instants à la question la plus importante peut-être qui ait été soumise au comité et à la Chambre l'an dernier relativement à nos anciens soldats. Je parle du problème que nous avons essayé de résoudre et dont nous avons compris l'importance, celui des anciens soldats qui n'ont pas droit à des pensions ou qui ne touchent que de très faibles pensions et qui deviennent "brûlés", ou prématurément vieillis, à la suite de ce qui leur est arrivé à la guerre.

Je rappelle cette question afin que le pays —je ne parlerai pas du Parlement qui a toujours cette question présente à l'esprit—n'oublie pas ce qui s'est passé il y a dix ans. La mémoire du public est très courte et la vision du passé s'éteint très vite. Pour deux raisons différentes, il serait malheureux d'oublier. En premier lieu, vient naturellement la dette que nous avons envers ces hommes; en deuxième lieu, c'est qu'avec les années et à mesure que les résultats de la guerre s'atténuent, vient une nouvelle génération qui n'a pas eu personnellement, ou par ses amis, l'expérience de la guerre. Si l'on vient à oublier ces choses, l'on aura fait disparaître l'un des plus grands obstacles à une guerre future. C'est l'une des raisons pour lesquelles je voudrais qu'elles restent présentes à l'esprit des gens de notre pays. Vient ensuite la dette que nous avons contractée. Nous pensons que ces cas de vieillesse prématurée sont l'une des phases de la guerre. Nous devons y penser plus sérieusement à mesure que le temps s'écoule et c'est l'une des conséquences qui doivent susciter la sympathie et l'aide de tout le pays. A ce sujet, et pour montrer que le pays tout entier est prêt à envisager ce problème et à se montrer généreux, je vais lire une brève résolution adoptée par l'une de nos associations de cultivateurs. Elle fut adoptée unanimement par les Fermiers unis de l'Alberta, à leur convention annuelle de janvier dernier. Cette convention constituait un corps aussi représentatif de contribuables que l'on en peut trouver au Canada. Voici le texte de cette résolution:

> Considéant qu'il est généralement reconnu par le corps médical que les soldats ayant enduré les misères du service actif sont plus susceptibles de contracter diverses maladies, justement à cause de leur période de service.
>
> Nous demandons au gouvernement fédéral d'adopter une loi accordant gratuitement les soins médicaux et l'hospitalisation à tous ceux qui ont servi dans l'armée canadienne pendant la Grande guerre.

Cette question fut soulevée au comité l'an dernier et a été examinée à fond. Cette enquête revêtit la forme de conclusions qui furent insérées dans le rapport du comité. La préface de ces suggestions énumérait les différentes méthodes employées actuellement pour résoudre cette question, les différentes associations qui essaient de donner un règlement à ces problèmes et à prendre soin des anciens soldats. En conclusion, le comité admettait non seulement dans son rapport l'existence de ce problème, mais émettait l'opinion qu'avant longtemps le Gouvernement devrait être préparé à en prendre connaissance et à adopter une ligne de conduite bien définie pour lui apporter une solution.

En écoutant le ministre cet après-midi, j'ai constaté avec plaisir que l'on donne graduellement suite à un certain nombre des suggestions de moindre importance, que l'on ouvre les hôpitaux gratuits à une grande partie des petits pensionnaires et à ceux qui, touchant une pension pour une incapacité résultant de la guerre, ne reçoivent cependant pas assez pour vivre. Un homme peut souffrir d'une incapacité de 20 ou 25 p. 100 ou moins, résultant de la guerre, tout en souffrant pour d'autres raisons non imputables à la guerre d'autres infirmités qui, ajoutées aux premières, le rendent incapable de gagner sa vie. On a donné suite aux avis du rapport, dans cette mesure. Mais ce rapport demandait expressément au Gouvernement d'examiner la question, par l'intermédiaire de ses divers organismes, par une commission ou autrement, pour établir ce qui a été ou pourrait être accompli en vue de résoudre le problème et pour rendre compte des méthodes employées par les pays étrangers à ce sujet. Le rapport concluait, en termes énergiques, que, ces renseignements obtenus, le Gouvernement devait préparer un programme concret de réalisations.

Voilà ce que je voulais mettre en lumière, c'est-à-dire résumer des faits que tout le monde connaît et les avis exprimés dans le rapport présenté par le comité, l'an dernier. Je prie donc le ministre de nous dire si le Gouvernement a poursuivi cette enquête préliminaire et de nous faire connaître le résultat de cette étude, dans la mesure où il peut servir de guide à l'établissement d'un programme tendant à la solution du problème.

Avant de reprendre mon siège, je veux signaler un fait personnel, qui ne me concerne pas, mais le ministre. Sans vouloir examiner son habileté administrative ou les résultats de la réorganisation de son ministère, au double point de vue administratif ou économique, je crois pouvoir dire que tous les députés, qu'ils l'approuvent ou non, sont heureux d'avoir un ministre qui considère cette question au moins avec sympathie et qui a aidé au comité autant qu'il a pu, soit personnellement, soit par l'intermédiaire de son département. Je prie le ministre de nous dire quelles mesures ont été prises pour mettre en pratique le rapport de l'an dernier.

L'hon. J. H. KING: Voici ce que conseillait ce rapport, au sujet des soins médicaux:

> Qu'on prenne des mesures pour hospitaliser gratuitement, sans solde ni allocation, tous les pensionnés qui ne peuvent acquitter ces frais eux-mêmes et qui souffrent de maladies qu'ils n'ont pas contractées à l'armée.

On a mis cet avis en pratique, au grand avantage de ceux qui n'ont pas les moyens de payer pour les soins médicaux que, dans

le cours ordinaire des choses, ils devraient se procurer à leurs propres frais.

Il se pose encore le problème de ceux qui vieillissent et deviennent impotents. Ils ne peuvent trouver d'emplois, ils ont leurs ennuis et leur pension n'est pas élevée. En vertu des dispositions législatives en existence antérieurement à l'an dernier, ces gens ne pouvaient être soignés que pour l'invalidité qui leur avait valu une pension. Aujourd'hui, on s'occupe d'eux. Considérant qu'en plus de nos propres institutions, nous avons conclu des ententes avec des hôpitaux en vue d'y envoyer de nos invalides, nous nous sommes montrés aussi généreux que les Américains, sinon plus, puisqu'ils ne soignent les anciens combattants nécessiteux que s'il y a assez de place dans leurs hôpitaux militaires. Ils n'ont pas conclu de marchés avec les autres hôpitaux, sauf dans leurs colonies.

Cet après-midi, j'ai parlé des invalides qui vieillissent. Les fonctionnaires du ministère, de concert avec diverses sociétés des grandes villes, tâchent de leur trouver du travail, en plus des besognes qu'on leur donne dans les ateliers d'anciens combattants établis par le département en divers endroits du pays. J'ai dit que, si l'étude du cas de chaque homme démontrait que cet homme, à cause de l'âge et de l'invalidité, ne pouvait apprendre un métier, mais pouvait exécuter certaines besognes dans une industrie, le ministère lui enseignerait à s'acquitter de ces fonctions et lui chercherait un emploi en conséquence. Le ministère subviendrait à ses besoins, durant son apprentissage. S'il pouvait apprendre à exécuter une opération d'une industrie quelconque et remplir quelque poste dans la suite, il pourrait gagner convenablement sa vie. C'est ce qu'on fait depuis quelque temps. Avec le temps, ces cas présentent plus de difficultés, car ces hommes vieillissent et ils souffrent parce qu'ils n'ont pu obtenir l'emploi qu'ils auraient désiré. Le résultat de l'exploitation des ateliers d'invalides a été encourageant, l'an dernier. Nous avons engagé 169 nouveaux hommes et en avons renvoyé 132, le nombre des employés étant maintenant de 296. On se propose, dans ces ateliers, d'enseigner un métier aux anciens combattants, puis de leur trouver un emploi, de sorte que le personnel se renouvelle souvent. L'an dernier, nous avons mieux réussi qu'autrefois à engager des invalides et à trouver des positions à ceux que nous avions instruits de nouveau. Un comité de fonctionnaires s'occupe de recueillir des données sur ces cas. On en a préparé une liste, au ministère. Nous avons l'intention cette année de déléguer des fonctionnaires compétents pour étudier le problème dans les divers centres et surveiller ce qui s'y passe; et je compte que dans un an ou deux nous arriverons à élaborer un programme définitif et pratique. Voici qu'il s'est écoulé plusieurs années depuis la guerre. Comme il a été affirmé par le comité, qui a fait un si bon travail l'an dernier, et par la Chambre des communes, nos problèmes ne sont pas encore résolus. Jusqu'à la réalisation complète de cette solution il faudra y revenir chaque année. J'ai parlé cet après-midi d'un nouvel édifice à Winnipeg où pourront être renvoyés certains sujets dont le traitement n'exige pas l'hospitalisation; ils y seront mieux que dans un hôpital général et cette méthode sera moins coûteuse.

M. WOODSWORTH: Le ministre des Travaux publics a laissé entendre à la Chambre que l'hôpital général de Winnipeg avait sommé les patients soldats de quitter l'hôpital. Je crois que le surintendant de l'hôpital général de Winnipeg prétend que cela n'est pas exact. Le ministre veut-il nous expliquer la situation?

L'hon. J. H. KING: J'ai eu l'occasion, l'année dernière, de rencontrer le surintendant de l'hôpital général de Winnipeg et les autorités de l'hôpital de Saint-Boniface. Ils nous ont signifié qu'ils ne pouvaient pas nous allouer plus d'espace dans leur édifice; il leur fallait même agrandir ce dernier pour loger les patients civils. Avant cela, nous disposions de Deer Lodge, un ancien édifice de bois où nous logions de 70 à 80 convalescents. Nous avons conclu à la nécessité d'un édifice pour les convalescents et les vétérans de cette immense région qui s'étend de Port-Arthur à Régina. Je pense que nous ferons de même en d'autres régions du pays. Je sais que nous possédons actuellement des immeubles qui s'y prêteraient très bien; et nous les maintenons en bon état en prévision du jour où nous voudrons les adapter aux patients du type dont je parle. Mais nous n'avions aucun édifice de ce genre à Winnipeg. Quant aux patients qui ont besoin d'un traitement actif ou de l'intervention chirurgicale, ils seront soignés dans les hôpitaux généraux de la cité de Winnipeg.

J'allais expliquer que nous avons au Canada un service médical qui est l'œuvre de diverses associations, dans les chemins de fer, les grandes mines, les camps d'exploitation forestière, *etc.* Bon nombre de pensionnaires s'adonnent à ces emplois. Le Parlement n'a pas l'obligation de voir au traitement d'hommes qui jouissent déjà d'une protection suffisante; ces gens seront donc exclus des projets que j'ai esquissés. Nous n'inclurons pas non plus les sujets contagieux; cas de tuberculose, d'aliénation mentale, de maladies vé-

nériennes. Les provinces voient au soin des aliénés. Il existe des sanatoria pour les tuberculeux. J'ai déjà fait remarquer que les grande entreprises industrielles maintiennent un service médical à l'intention des leurs.

M. WOODSWORTH: Le Gouvernement subventionne-t-il des sanatoria provinciaux où sont soignés des anciens combattants phtisiques?

L'hon. J. H. KING: S'ils sont atteints de tuberculose par suite de leur service de guerre nous payons leur traitement. S'ils sont aliénés à cause de leur service de guerre nous payons aussi. Mais la phtisie contractée indépendamment du service militaire ne donne pas droit à la pension; la province s'en charge comme dans le cas d'un civil. Il en est de même des maladies contagieuses. J'espère que j'ai bien expliqué la situation.

M. SPEAKMAN: Je suis heureux de voir qu'il y a un mouvement dans ce sens. Il est fort lent, je l'avoue, mais enfin il existe...

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): A l'ordre! La parole était à l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Maloney).

M. MALONEY: Monsieur le président, je ne veux pas réellement faire obstacle à l'honorable député de Red-Deer, dont je partage bon nombre des idées; et il en est de même des opinions de l'honorable ministre des Pensions et de la Santé publique. Il a parlé des tuberculeux et des aliénés. Il va de soi que si ces pauvres sont atteints de la sorte par suite de leur service de guerre le Canada a le devoir de solder les frais de leur traitement. Je veux rappeler à la Chambre que plus de cinq cent mille hommes quittèrent le Canada pendant la guerre pour défendre en Europe ce que nous croyions être le droit et la justice. Avant leur départ tout leur fut promis advenant leur retour au Canada. Un grand nombre d'entre eux ne revinrent pas. La plupart revinrent, mais sur le nombre combien étaient infirmes pour la vie. Les vétérans revenus malades sont bien traités par l'Etat, mais il m'est arrivé comme médecin de rencontrer nombre de vétérans qui avaient servi leur pays très loyalement outre-mer. Ces gens sont aujourd'hui atteints de tuberculose. Lors de leur démobilisation on les jugea sains; plusieurs d'entre-eux, anxieux d'être démobilisés, craignirent de faire part au médecin de ce qu'ils souffraient, et on les laissa partir comme s'ils eussent été en bonne santé. D'autres ont pu, le jour de leur démobilisation, être trouvés sains et ils sont aujourd'hui atteints ou de tuberculose, ou d'insanité, ou d'autres maladies par suite de ce qu'ils durent souffrir à la guerre, quoique lors de l'examen médical de démobilisation ces affections n'aient pas été manifestées. Je dois rendre le témoignage au ministre des Pensions et de la Santé que chaque fois que j'eus à lui signaler un cas, il s'est montré, comme l'attestait mon honorable ami de Red-Deer, très bien disposé, et en une ou deux circonstances il a incité instamment de pauvres tuberculeux à se faire traiter un mois ou deux au sanatorium. Cela démontre jusqu'où il pourra aller dans l'exécution de ses fonctions comme directeur de ce service. Voici ce que je voudrais suggérer au ministre. Au cours des vacances parlementaires, il devrait s'efforcer de faire modifier la loi des pensions de façon à être autorisé par le Parlement à envoyer dans une institution de l'Etat tout vétéran atteint, aujourd'hui, de tuberculose, de cancer ou d'autres graves maladies, même si ce vétéran avait été jugé sain lors de sa démobilisation. En notre double qualité de représentants du peuple et de citoyens du Canada notre devoir nous commande de venir en aide à ceux qui étaient prêts à verser leur sang pour la défense du pays et de l'empire.

M. ADSHEAD: Je tiens à faire miennes les observations de mes honorables collègues de Red-Deer et de Renfrew-Sud. Au cours de l'année écoulée il me fut souvent donné de m'occuper de questions ayant trait aux vétérans; or il est une réponse qu'on pourrait en quelque sorte stéréotyper; c'est celle-ci: "Voici une invalidité survenue après la démobilisation et qu'on ne saurait attribuer à la guerre." Il me semblait que si un vétéran ne parvenait pas à prouver comme il serait appelé à le faire devant le tribunal, que la maladie dont il était atteint provenait de sa participation à la guerre, on ne pouvait s'occuper de lui. A mon sens, le ministre n'a pas besoin de faire modifier la loi. Toutefois ce que je crois nécessaire c'est une attention plus méticuleuse des médecins qui examinent les vétérans. En ce disant, je pense à deux cas particuliers. Il y avait un vétéran,—il n'était pas de mon comté, de sorte qu'on ne me soupçonnera pas de rechercher son suffrage; revenu de la guerre son certificat de démobilisation attestait qu'il était tout à fait sain. A l'instar de beaucoup d'autres il était désireux de se retrouver sur sa ferme et avec les siens. Jamais il ne se présenta à l'hôpital ou n'alla consulter un médecin. Il déclarait ne souffrir de rien, sauf d'une légère blessure dans le dos; il ne réclama pas de pension, seulement il découvrit par la suite que cette blessure le faisait souffrir. Il s'en fut donc à l'hôpital ou consulter un médecin à Calgary; on reconnut en effet que cette légère blessure le faisait légèrement souffrir. Et on lui accorda une légère pension. Depuis quelques temps nous essayons de la lui faire augmenter; mais on se contente de nous répon-

dre: "Nous ne pouvons établir que cette affection provient de sa participation à la guerre". On nous a dit: "Nous savons bien que sa pression artérielle s'élève, que son pouls est beaucoup en dessous de la normale, et qu'il se meurt, mais nous ne sommes pas en mesure d'établir que cela provient de la guerre". Après bien des ennuis divers, des médecins privés à qui l'homme avait été confié diagnostiquèrent ce que les médecins militaires auraient dû découvrir. Il était homme à ne pas dire un mot pour réclamer une pension: il eût aimé mieux endurer et mourir. Avant qu'on lui en accordât une il fut retiré inconscient sous un fourgon sur sa ferme. Quand les médecins privés s'occupèrent de lui que découvrirent-ils? Ils constatèrent qu'il souffrait d'une blessure causée par un éclat de shrapnel, ce qui diminuait la dilatation des poumons; au surplus, à maintes reprises il avait été empoisonné par les gaz. Seulement ces révélations n'avaient pas été raportées aux médecins de l'armée, qui ne semblent pas avoir interrogé le vétéran pour savoir à quoi s'en tenir. Il fallut pour cela deux médecins privés. Et voilà d'un cas; puis il y en a un d'insanité. On nous dit qu'il ne peut-être prouvé qu'il provient de la guerre, mais je prétends qu'on ne peut établir qu'il provient d'une autre cause. Aujourd'hui cet homme est à l'asile, tandis que sa femme et ses enfants s'efforcent, de leur mieux, à se tirer d'affaires sur la ferme. Le ministre devrait donner instruction à ses majors d'apporter plus d'attention dans l'examen de ces cas et de les diagnostiquer avec le même soin minutieux qu'ils mettraient pour leurs propres malades. En faisant l'examen, qu'ils visent à attribuer la maladie aux services de guerre au lieu de commencer l'examen avec l'idée bien arrêtée d'établir que l'état du malade est dû à d'autres causes. Ces examinateurs font parfois l'assertion suivante, qui est de nature à remplir d'amertume le cœur de l'ancien soldat: "Cela n'est pas inscrit sur votre dossier: votre maladie doit être attribuée à quelque cause postérieure à la guerre".

M. ARTHURS: J'ai une proposition à faire au ministre. Y aurait-il possibilité pour les médecins au service du département d'adapter les heures qu'ils consacrent au jeu de golf de manière qu'ils n'en résulte aucun inconvénient pour les malades qu'ils doivent examiner, surtout lorsqu'il s'agit de cas pressants? Il est a ma connaissance qu'un ancien soldat fut envoyé à Toronto pour être examiné; il était censé être atteint de tuberculose et il retirait une pension. Après avoir passé treize jours à Toronto, cet homme m'assure qu'il a été l'objet d'un examen très superficiel, mais non pas de la part du médecin au service du département.

[M. Adshead.]

De fait, je dois accorder au département le mérite qui lui revient et dire que l'examen fut fait par un remplaçant. Quoiqu'il en soit, le médecin survint, après avoir joué une partie de golf et il fit l'examen de ce vétéran ainsi que de plusieurs autres. Après avoir fait un trajet de 200 milles, cet homme fut examiné d'une manière superficielle et renvoyé chez lui. On le fit revenir, c'est vrai, pour lui faire subir un nouvel examen, mais, je soutiens qu'on aurait dû lui faire subir un examen minutieux dès la première fois. Je me permets de faire observer au ministre que les heures de golf des médecins du bureau de la rue Christie ne devraient pas nuire à l'exercice de leurs devoirs professionnels.

L'hon. J. H. KING: Je prends note de l'assertion de mon honorable ami et nous verrons à faire vérifier les faits; nous instituerons une enquête à ce sujet.

M. McGIBBON: Je profiterai de l'occasion pour formuler une objection que, pour ma part, j'ai entendu soulever par un certain nombre de malades de l'hôpital de la rue Christie. Il ne s'agit pas de ouï-dire; les faits m'ont été rapportés par les patients eux-mêmes. Après avoir subi des opérations majeures, au lieu de les faire bénéficier du confort de chambres privées, on les a transportés dans les salles publiques, où on les a laissés jusqu'à leur guérison à leur détriment et à celui des autres malades. Voilà un fait véridique et c'est une honte pour le Canada. Après que ces hommes ont combattu pour la liberté du pays et ont souffert jusqu'au point d'être relégués dans les hôpitaux, c'est indigne de les traiter de la sorte et de les mettre pour ainsi dire au rang des malades pauvres qui sont soignés gratuitement dans les salles publiques. Le ministre est-il au fait de cette situation?

L'hon. J. H. KING: Je doute fort qu'il en soit ainsi. J'ai la conviction que nous avons un excellent personnel à l'hôpital de la rue Christie auquel sont associés les citoyens les plus en vue de la ville de Toronto. Je regrette énormément d'entendre mon honorable ami porter une pareille accusation. Je me renseignerai assurément et si nos soldats malades ne reçoivent pas l'attention voulue, il s'ensuivra une enquête complète. J'ajouterai toutefois que je suis à la tête de ce département depuis 1926 et, bien qu'il arrive que nous recevions par-ci par-là des plaintes de la part d'anciens soldats ou de leurs amis, je ne pense pas qu'il se trouve, ni au Canada ni dans les autres pays, une institution accomplissant une œuvre de cette nature, qui donne lieu à un si petit nombre de plaintes que ces divers hôpitaux. De façon générale, les an-

ciens soldats, qui sont soignés dans les hôpitaux, apprécient le type des chirurgiens et des médecins qu'emploie le département et je doute fort qu'une pareille assertion de la part de mon honorable ami serve le but qu'il vise. Quant à la plaisanterie concernant les médecins qui jouent au golf, nous ferons également une enquête à ce sujet. Si j'ai bien compris les médecins ont des heures fixes et les malades ne séjournent pas dans les divers hôpitaux aussi longtemps qu'autrefois.

M. ARTHURS: Pas assez longtemps.

L'hon. J. H. KING: Du tout. Ils sont bien soignés et sortent plus tôt de l'hôpital à leur grand bénéfice.

M. McGIBBON: Le ministre est habile; il répond à une objection que je n'ai pas soulevée. Je ne me plains pas des médecins. Je proteste contre la manière dont on traite les malades après qu'ils ont subi de graves opérations dans les hôpitaux. Et ces plaintes m'arrivent, non pas de la part d'un malade mais d'un grand nombre de patients. Après une enquête, j'ai constaté que la coutume dont je me plains est communément suivie. Il y a toujours des exceptions à la règle, cela va de soi, mais cette méthode n'est nullement l'exception. J'ose espérer que le ministre verra à remédier à cette situation.

M. ROSS (Kingston): Maintenant que le ministre est dans d'excellentes dispositions, j'ai certaines représentations à lui faire. Il ne croit pas, dit-il, que ces choses arrivent. Eh bien! je vais citer quelques cas qui se sont produits à ma connaissance. Tout aussi bien que moi, le ministre sait qu'il y a de bons et de mauvais fonctionnaires dans le service public; il sait que certains fonctionnaires sont négligents et insouciants. A ma connaissance, il y a dans le service à Ottawa un fonctionnaire, qui ne s'est pas enrôlé, et traite de fous à lier les hommes mariés ayant fait du service actif au front. Maintenant, quelle sympathie pouvez-vous espérer de la part d'un homme de ce calibre? Et voici un autre cas: pendant deux ans, un ancien soldat eût la réputation d'être un tireur au flanc. On l'envoya à l'hôpital de la rue Christie et, à ma demande expresse, on l'opéra et on constata qu'il avait la colonne vertébrale fracturée, trois des vertèbres étant atteintes de tuberculose, ce qui est un état des plus graves. Cependant, je le répète, pendant deux ans les médecins examinateurs du service ont dit de cet homme que c'était un tireur au flanc. Il y a à peine deux ou trois semaines, un fonctionnaire de ce ministère décédait subitement. Il avait fait du service avec moi. Lors de son examen à Ottawa, on lui dit que toutes ses difficultés provenaient de sa femme. Que peut-on dire en face de pareilles choses? Quelle idée pouvons-nous avoir de ce que l'examinateur pense en pareil cas lorsqu'il apprend, par exemple, que, à l'arrivée à l'hôpital du malade qu'il prétendait être un tireur au flanc, on constate qu'il est dans un état très grave, et qu'il faut lui enlever trois vertèbres? Quel espèce de cœur bat dans la poitrine de l'individu qui, examinant un malade, le renvoie sur la foi d'un diagnostic ridicule.

L'hon. J. H. KING: A n'en pas douter, certains diagnostics sont ridicules.

M. ROSS (Kingston): Le ministre a aujourd'hui un nouveau médecin examinateur à Toronto. Je ne me proposais pas de parler de ceci, mais la question étant sur le tapis le devoir m'incombe d'en parler. Cet examinateur est le docteur Lawson. Un individu m'a raconté avec assurance que ce médecin, ayant été délégué pour l'examiner, aperçut dans la pièce où il se trouvait un portrait de sir Henry Drayton. Le médecin lui demanda: "Cet homme est-il de vos amis?" indiquant le portrait de la main. Le malade répondit par l'affirmative. Dans ce cas-là, dit le médecin, il n'y a rien qui cloche chez vous. Je prétends, monsieur le président, qu'un homme qui se comporte de pareille façon ne devrait pas examiner nos vétérans. Sir Henry Thornton, par exemple, a su pénétrer son personnel du véritable esprit sous ce rapport, et je suis d'opinion que l'on pourrait en faire autant dans ce ministère. Le ministre n'a qu'à dire: "Je ne tolérerai pas des examens de cette sorte", et il ne tardera pas à s'apercevoir que les anciens soldats sont traités convenablement. J'ai en main un rapport écrit, que l'on m'a fait parvenir l'autre jour, au sujet d'un citoyen d'Ottawa; j'aimerais à en faire part au ministre et aux membres du comité:

> Au point de vue physique, il est de constitution débile, de haute taille et sec, d'un développement musculaire passable, sauf que dans la région abdominale inférieure des deux côtés il y a relâchement des muscles ce à quoi il serait facile de remédier avec l'exercice voulu...

Peut-on concevoir pareille chose? A un homme qui était assez vieux pour s'enrôler il y a dix-huit ans on dit aujourd'hui qu'il y a dans la région inférieure de l'abdomen un relâchement de tissus et qu'avec l'exercice voulu cet état de choses peut s'améliorer. Le rapport ajoute qu'indubitablement ce relâchement des muscles est une des causes premières de l'hernie qui s'est déclarée au cours de la guerre.

Certains indices sont manifestes: les oreilles font saillie de façon prononcée à la moitié infé-

rieure, et la partie supérieure est contournée à proximité du crâne. Il porte de gros verres rectifiés pour l'astigmatisme et la myopie, verres qu'il a changé il n'y a pas plus de six mois. Le bord de la sclérotique ne constitue pas un cercle parfait mais est de forme ovoïdale irrégulière dans les deux yeux. Le blanc de l'œil est d'une teinte bleuâtre, dénotant une imperfection de la membrane sclérotícale, reliquat d'une maladie de l'enfance. On constate une scoliose accentuée dans la région thoracique inférieure avec convexité vers le côté gauche. D'accord avec la courbe de l'épine dorsale la partie inférieure de la poitrine, du côté gauche semble, postérieurement, être plus petite.

Or, monsieur le président, voici un homme qui, se présentant à l'examen, se plaint de certains symptômes à la suite d'une opération pour une hernie survenue au cours de la guerre, et à cela on oppose un état de choses qui aurait pu militer contre lui lors de son enrôlement, mais dont on ne tient aucun compte aujourd'hui. Il est de retour, avec ces reliquats de maladie d'enfance que mentionne le rapport; il a donné quatre années d'excellent service; il a perdu un frère à la guerre; un autre de ses frères est un invalide hospitalisé rue Christie et il ne reçoit pas de pension. A mon sens, un examen de cette nature est tout à fait inutile. On a tort de dire ainsi à un homme qui se plaint de douleurs à la suite d'une opération occasionnée par la guerre, qu'il est débile, qu'il n'est pas bien constitué au point de vue physique et qu'il est atteint d'astigmatisme, ce dont il souffrait lors de son enrôlement et qui ne l'a pas empêché de faire quatre années de service outre-mer. En d'autres termes, il y aurait lieu de croire que l'on trouve à cet homme tous les symptômes et ainsi de suite afin de l'empêcher d'obtenir ce qui lui revient. De deux choses l'une, ou ce soldat se trouve dans un état qui résulte de l'opération occasionnée par la guerre ou il n'en est rien. Je ne comptais pas parler de ces choses-là, mais le ministre a dit qu'il doutait que de pareilles choses se passassent et j'ai pensé que c'était là le moyen de le convaincre. Je sais que dans son personnel, le ministre a de bons et de mauvais fonctionnaires; il en a qui sont négligents avec qui j'ai eu affaire et il ne reste plus qu'une chose à faire. Qu'il s'agisse d'un ami politique ou d'un adversaire le pays est avant tout tenu de traiter les vétérans avec justice, indépendamment de la politique.

M. MALONEY: Que la difficulté provienne de ce que l'oreille se trouve à tel angle; ou qu'il faille l'attribuer à un relâchement des muscles dans la région abdominale, à la tuberculose, à la démence ou à d'autre maladie, voici ce que je voudrais savoir du ministre: si nous avons une autre session de cette législature, voudra-t-il proposer un amendement pour lui donner à lui-même ou à un autre l'autorité de faire bénéficier ces gens de la loi et de leur accorder l'aide qu'ils méritent?

L'hon. J. H. KING: La question est à l'étude et nous avons fait quelque chose cette année.

M. MALONEY: Le ministre voudra-t-il y songer?

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami sait que la question est à l'étude et que nous avons déjà fait beaucoup cette année?

M. McGIBBON: Le ministre voudra-t-il nous dire combien de malades ont été traités l'an dernier en vertu des règlements et sur l'avis du comité des pensions, et combien a coûté l'aide médicale aux soldats indigents invalides pour des causes autres que la guerre?

L'hon. J. H. KING: Il y a eu environ 600 cas ou plus durant l'année, et le nombre des jours d'hospitalisation s'est trouvé accru de 200,000.

M. McGIBBON: Et combien cela a-t-il coûté?

L'hon. J. H. KING: Nous calculons que les cas relatifs à ce crédit vont coûter environ $200,000.

M. McGIBBON: A-t-on refusé quelques-unes de ces demandes?

L'hon. J. H. KING: Non, je ne crois pas qu'on en ait refusé, si ces gens ont pu prouver qu'ils étaient dans le besoin et qu'ils n'avaient pas les moyens de se faire traiter.

M. McGIBBON: Comment s'est-on assuré qu'ils étaient dans le besoin?

L'hon. J. H. KING: D'après l'avis du comité, l'an dernier.

M. McGIBBON: Le ministre dit qu'on a traité ces hommes quand ils ont pu prouver qu'ils étaient nécessiteux. Je voudrais savoir quelle preuve on exige à ce sujet.

L'hon. J. H. KING: On fait une enquête dans chaque cas. Je connais un cas où l'on a demandé de faire payer par le Gouvernement la note d'hospitalisation d'un certain soldat revenu de la guerre. Après enquête, nous avons découvert que cet homme avait une bonne position, qu'il était célibataire et demeurait avec ses parents, lesquels étaient assez fortunés; nous avons donc décidé que le Gouvernement ne devait pas payer cette note, attendu qu'il ne s'agissait pas d'un soldat ayant droit à une pension. L'avis donné l'an dernier par le comité était très clair; il a conseillé l'hospitalisation gratuite, pour des causes non attrribuables à la guerre, de tous les pensionnés incapables de se faire traiter

à leurs propres dépens. Nous l'avons fait généreusement cette année, et 600 malades ont été ainsi traités.

M. McGIBBON: Le ministre s'est contredit; en réponse à ma première question, il a dit que personne n'a été refusé, mais il vient de nous dire qu'il y a eu refus dans un cas.

L'hon. J. H. KING: J'ai dit que nulle demande n'a été refusée quand elle était conforme aux conditions imposées par le comité l'an dernier et à celle que j'ai exposées tout à l'heure.

M. McGIBBON: Je crois que le ministre a mentionné ces restrictions plus tard, mais je suis prêt à accepter sa déclaration. Voici où je veux en venir: suffit-il du témoignage d'un médecin qui a examiné le malade pour satisfaire le département?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. POWER: Un médecin, pas plus qu'un autre, ne peut dire si une personne est nécessiteuse ou non.

M. McGIBBON: Je désire simplement me renseigner. Quelle est l'autorité finale?

L'hon. J. H. KING: Le surintendant de l'hôpital où la demande a été faite s'assure des faits avec les moyens dont il dispose, puis il décide.

M. McGIBBON: Sa décision est-elle finale?

L'hon. J. H. KING: Pas nécessairement.

M. McGIBBON: A qui le requérant doit-il alors en appeler? Au ministre?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. McGIBBON A qui?

L'hon. J. H. KING: Probablement au comité des pensions. On en appelle aussi au ministre; cela arrivera toujours.

L'hon. M. BENNETT: Il est là pour cela.

M. McGIBBON: Je ne m'oppose pas à cela; j'aimerais autant m'adresser au ministre que de suivre la routine militaire.

L'hon. J. H. KING: Cela serait très difficile.

M. McGIBBON: Je désirerais simplement savoir quelle pratique conseiller à ces gens lorsqu'ils s'adressent à moi.

L'hon. J. H. KING: Dites-leur de s'adresser au surintendant médical de l'hôpital local.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la discussion de la question à l'étude. Pourrait-on faire quelque chose pour faire tourner la preuve exigée pour déterminer si l'état d'un patient date d'avant la guerre ou de la guerre un peu plus en faveur de la personne intéressée? J'ai eu grand'peine à accepter le jugement des autorités qui décident si oui ou non l'état d'un patient date d'avant la guerre ou de la guerre. Aucune cour de justice, à mon sens, n'exigerait, dans une poursuite pour négligence, autant de preuve de la part du plaignant qu'en exige le département dans ces causes. Durant les douze derniers mois, le département s'est montré beaucoup plus sévère dans ces cas qu'on ne l'est pour le défendeur dans une cause de négligence.

L'hon. J. H. KING: L'honorable député ne veut pas réellement dire le département, je pense; ne parle-t-il pas de pensions?

L'hon. M. BENNETT: C'est ce dont je parle en ce moment. L'an dernier, le président du comité, parlant de cette question, déclarait clairement que le comité s'efforcerait très sincèrement de rendre l'exercice de la discrétion si élastique que tout soldat blessé recevrait le bénéfice de tout doute quant à savoir si sont état date d'avant guerre ou de la guerre.

M. POWER: Puis-je expliquer?

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai qu'une autre remarque à faire. On a porté à mon attention un grand nombre de cas de ce genre, mais je n'ai pas l'intention d'en parler davantage pour la simple raison que mes collègues ont discuté le sujet à fond et il est inutile de rien ajouter.

Je veux parler en second lieu de la question de délai. Je connais des cas qui sont à l'étude non depuis un an mais depuis deux ans ou plus, et un beau jour on avertit le vétéran que son état est attribuable à la guerre. Il s'est écoulé une période considérable de temps entre l'époque où l'homme s'est vu dans l'impossibilité de gagner sa vie et aurait dû recevoir des soins et le moment où on lui accorde ce traitement. Il n'est pas trop de dire à cet homme: "Nous vous paierons une pension rétroactive."

M. POWER: Le statut limite la période rétroactive à six mois et le comité fut d'avis qu'elle ne devrait pas remonter plus loin.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est qu'une question d'application. La loi est juste, c'est la façon dont elle est administrée qui est mauvaise. On ne saurait, je crois, consigner au hansard un plus bel exemple que celui qu'a cité l'honorable député de Kingston (M. Ross). La Chambre admettra, je crois, et les médecins de la Chambre ne jugeront pas la

critique injuste si je dis que le cas cité offre le plus bel exemple de l'état de choses actuel. Pourquoi, demanderai-je au ministre, ces hommes, quelquefois sans amis et sans argent, sont-ils forcés de s'adresser à la commission des pensions puis au bureau d'appel? On leur dit d'apporter des preuves additionnelles et ils sont tenus de réunir les preuves nécessaires. Le comité, je pense, devait songer à quelque chose de mieux que cela.

Le ministre a répondu à une question de l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) sur la façon dont un homme peut entrer à l'hôpital. Je soumettrai le cas suivant au ministre et il ne s'agit pas d'un cas imaginé mais d'un cas réel: un homme se trouve dans une situation financière embarrassante; il est incapable de travailler; il souffre d'une certaine maladie et il se présente à un hôpital militaire et demande des soins gratuits. On lui répond: "Nous ne pouvons vous recevoir." Entre la demande et l'époque d'admission il s'est écoulé dans certains cas un temps tellement long que l'homme était presque mourant lorsqu'il atteignit l'hôpital. Aucun membre de cette Chambre n'ignore ce que cela signifie. Ce n'est pas là ce qu'avait décidé le Parlement. Un vétéran qui se trouve dans un état semblable à celui que j'ai décrit et qui demande admission à l'hôpital devrait être admis immédiatement et l'enquête peut se faire après. Il serait alors traité immédiatement et aurait plus de chance de se rétablir. Dans certains cas, l'admission fut accordée et le pauvre homme n'était plus de ce monde. Le ministre peut remédier à cet état de choses. Tout ce qu'il a à faire c'est de dire à son médecin: "Si un homme semble dans le besoin et s'adresse à vous pour obtenir un traitement dans un hôpital, acceptez-le et faites ensuite une enquête." Cela jette un triste jour sur le pays que de voir ces hommes comme je les ai vus, je regrette de le dire, dépendant du traitement généreux de leur prochain et de la bonté de ceux qui sont touchés de leur misère. Ils sont obligés de se fier à la charité de leurs amis pour être placés dans des hôpitaux ou des institutions privées, ou d'autres endroits où on leur donne de quoi manger et où ils reçoivent les soins que demande leur état.

Telles sont les deux questions que je voulais commenter; les secours donnés sous forme de pensions et l'hospitalisation plus facile et plus rapide.

M. POWER: Monsieur le président, je partage l'avis du chef de l'opposition (M. Bennett) touchant ses dernières remarques et le ministre me dit qu'il adopte cette opinion de tout cœur. C'est un sujet sérieux de plainte si les gens qui demandent l'hospitalisation sont obligés d'attendre qu'on enquête avant qu'ils puissent recevoir le traitement dont ils ont tant besoin. Je crois que le ministre devrait donner des ordres stricts à ses surintendants médicaux et autres afin qu'ils agissent d'abord et conduisent une enquête ensuite.

Le point suivant me semble plus sérieux et plus difficile à régler.

L'hon. M. BENNETT: Oui, il est plus difficile.

M. POWER: La question est le fardeau de la preuve, c'est cela en réalité. Le comité a étudié sérieusement cette question, l'an dernier. On a souvent dit dans tout le pays et à la Chambre que si un homme était accepté dans l'armée, le fardeau de la preuve retombait sur le gouvernement pour lui refuser une pension.

M. CAHAN: L'honorable député n'est-il pas de cet avis?

M. POWER: Non, et je vais expliquer pourquoi. Cette manière de voir a été clairement exposée au comité par les associations de vétérans. Une catégorie de malades a été nommée; je crois que c'étaient les cas d'amputations, qui semblent plus dignes de pitié que tous les autres, mais le comité a refusé de placer le fardeau de la preuve à la charge du Gouvernement. Le comité comprenait que si le devoir du Gouvernement consistait à établir une preuve contre un pensionnaire, si je puis m'exprimer ainsi,—et je crois que mes honorables amis le comprennent,—et si un requérant à une pension devait la recevoir immédiatement sans que le Gouvernement pût établir qu'il n'y avait pas droit, nous nous trouverions en face d'une situation presque impossible au pays.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pes le cas dont je parlais; vous décrivez un cas extrême.

M. POWER: C'est le cas extrême. Il y a probablement une grande différence entre ce cas et les cas ordinaires que nous rencontrons tous les jours, alors qu'un ancien soldat demande une pension et que le bureau la lui refuse parce qu'il n'y a rien dans ses états de service, dans la preuve médicale ou sur sa feuille d'histoire médicale qui montre que son infirmité a été causée par ses services. Mais le comité va me permettre d'exposer la question de cette manière. La loi décrète que des pensions seront accordées aux personnes qui souffrent d'infirmités ou de maladies contractées au service actif ou dans le service de Sa Majesté.

M. McGIBBON: Ou si l'infirmité s'est aggravée.

M. POWER: Je laisse de côté, pour le moment, la question d'infirmité aggravée, parce que c'est plus compliqué. Devant tout tribunal il faudrait fournir des preuves que l'infirmité ou la maladie sont dues au service. On me dit que le bureau des commissaires des pensions—et cela a été exposé clairement au comité, l'an dernier—afin de rallier l'infirmité au service a permis l'audition de preuves qui ne seraient pas admises devant un tribunal de justice. Le président des commissaires des pensions, le médecin en chef et d'autres membres de la commission nous ont dit, par exemple, qu'ils permettraient à un camarade du soldat de venir témoigner et dire: "A telle ou telle date, je me souviens que Bill Jones m'a dit souffrir de graves douleurs à la poitrine" des preuves datant de huit ou dix ans et entièrement de circonstance...

L'hon. M. BENNETT: Comme l'appendicite.

M. POWER: Des preuves d'appendicite ou de pneumonie. Je connais un grand nombre de cas qui ont été cités par les membres de la commission et où ils déclaraient qu'ils avaient accepté des témoignages qu'à mon sens, un tribunal de justice n'aurait pas acceptés. D'un autre côté, le président des commissaires des pensions dit: "Si vous nous dites que le fardeau de la preuve doit reposer sur nous, je dois déclarer franchement au comité qu'il sera impossible, dans la très grande majorité des cas, de découvrir cette preuve, parce que nous n'avons pas à notre disposition,—et nous ne pensons pas que le pays devrait en avoir,—un rouage de nature à trouver des preuves pour démolir celles que le soldat soumet à la commission". Cela peut se recommander au comité en général.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. J'ai prétendu que la commission requiert des preuves trop rigoureuses pour ce qui est de rattacher l'état du malade au service militaire. Est-ce que je m'exprime clairement? Si une poursuite est intentée pour cause de négligence, mon honorable ami sait que pour gagner le procès, il faut prouver que les dommages subis proviennent de la cause alléguée. Ce à quoi je trouve à redire, c'est que la commission se montre trop rigoureuse pour ce qui est d'établir que l'état du malade provient du service rendu.

M. POWER: Peut-être se montre-t-elle trop sévère quant à la preuve qui fait remonter l'invalidité au service. Le comité a refusé d'admettre toute présomption

M. CAHAN: Au point de vue juridique n'existe-t-il pas une forte présomption, celle découlant du fait que l'Etat a examiné un homme et a constaté qu'il était en parfaite santé avant son enrôlement?

M. POWER: Mon honorable ami de Rimouski me rappelle l'existence du certificat de licenciement et du certificat de médecin délivré lors du licenciement, mais les membres du comité n'ont jamais pensé que le certificat de médecin ou le certificat de licenciement puisse constituer une preuve valide d'une obligation que l'Etat a pu contracter envers le soldat, ou au sujet de sa santé.

M. CAHAN: Je parle de l'examen médical qui a lieu lors de l'enrôlement.

M. POWER: Mon honorable ami a fait une observation judicieuse; il est à présumer que le soldat était en bonne santé en s'enrôlant. J'ai le regret de dire toutefois que les circonstances de l'enrôlement de nos soldats pour le service d'outre-mer sont telles qu'il faut se fier très peu au certificat de médecin délivré alors.

L'hon. M. BENNETT: Le soldat ne doit pas subir un préjudice de ce fait. Il est parti et il a servi son pays, fort du témoignage du certificat quant à son état de santé.

M. POWER: Personne n'a jamais exposé assez clairement à tout comité qui a étudié l'affaire la théorie énoncée par mon honorable ami pour que les membres l'aient adoptée comme règle de conduite, et la commission des pensions ne l'acceptera pas non plus. Il est arrivé parfois qu'on ait accepté l'engagement pour le service outre-mer d'un homme ayant une jambe de bois.

M. CAHAN: C'est une plaisanterie.

L'hon. M. BENNETT: C'est un fait.

M. POWER: Un homme ayant un œil de verre s'est enrôlé. Nous avons prévu ces cas en insérant dans la loi une disposition ayant trait à ces infirmités. Il est dit qu'un homme ne saurait réclamer une pension en alléguant quelque infirmité visible avant son enrôlement.

M. CAHAN: Je pose la question simplement parce que je crois que mon honorable ami est tout à fait renseigné comme président du comité.

M. POWER: Il a oublié à présent ce qu'il savait.

M. CAHAN: Ce n'est pas un chirurgien ou un médecin expérimenté. Il peut donc satisfaire ma curiosité quant aux motifs de cer-

taines décisions rendues. Supposons que vous teniez compte de la présomption d'ordre juridique qu'un homme, qui a subi un examen et s'est enrôlé après cet examen, était en parfaite santé à l'époque de son enrôlement. Supposons par ailleurs que vous teniez compte aussi du fait d'expérience que des militaires ont obtenu leur licenciement dans des conditions telles qu'il n'était pas possible de s'assurer de leur véritable état de santé à l'époque où ils ont reçu leur congé. J'ai rencontré des centaines de ces hommes qui sont venus me voir et, sans être un expert, sans rien entendre à la médecine et même à mes propres maux, je suis convaincu, à la suite de mes relations avec ses hommes, que je connaissais à l'époque de leur enrôlement, lors de leur libération et que je connais encore, qu'un médecin ordinaire ne pouvait, à l'époque de leur licenciement, découvrir s'ils ne portaient pas en eux les éléments de graves troubles d'esprit et du système nerveux qui se manifesteraient plus tard. Quatre de cinq hommes de ma connaissance qui ont fait la guerre sont revenus avec des infirmités qui ne sont complètement apparues qu'après leur licenciement. Je ne veux mentionner personne, mais j'ai été en contact chaque jour avec des soldats revenus de la guerre, et l'homme qui n'a pas rapporté de la guerre une grave infirmité de corps ou d'esprit est une exception. Je suis sûr que chez plusieurs il s'est manifesté des infirmités inconnues à l'époque du licenciement, et que, par quelque raisonnement, il faut rattacher aux épreuves par lesquelles ils ont passé pendant la guerre.

M. POWER: Mon honorable ami a dû participer déjà à la rédaction d'un projet de loi. Dès que nous avons commencé à légiférer au sujet des pensions, si nous avions dit: "Nous allons nommer une commission des pensions et nous allons accorder aux membres tous les pouvoirs discrétionnaires quant à l'octroi des pensions", nous eussions fait une très bonne chose, à mon avis. Au lieu de cela nous avons adopté des lois de pensions, et chaque fois que nous les avons modifiées, c'était pour permettre d'y joindre un certain nombre de cas; en ouvrant la porte plus grande pour y ajouter ce groupe de cas en particulier, nous en avons probablement laissé entrer des centaines d'autres qui n'étaient peut-être pas aussi méritoires qu'ils auraient pu l'être. Cette Chambre a décidé en plusieurs occasions que nous devrions protéger le pouvoir discrétionnaire de la commission des pensions. Je me rappelle avoir moi-même plaidé pour et contre ce pouvoir. J'ai demandé une année, que la commission l'eût, et l'année suivante, ce pouvoir discrétionnaire ayant été mal employé, j'ai insisté pour qu'il lui fût enlevé.

M. McGIBBON: Ce fut après avoir changé de côté dans la Chambre.

M. POWER: Non, des deux côtés de la Chambre. Je n'ai jamais défendu la commission.

M. CAHAN: Je puis affirmer que l'honorable député a toujours agi avec justice et impartialité.

M. POWER: Merci, monsieur. Il est extrêmement difficile de légiférer dans les cas mentionnés par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges et qui méritent une pension, je crois, je veux parler de vétérans qui se sont ressentis des fatigues de la guerre dix ans après avoir quitté l'armée, alors qu'à cette époque ils semblaient en aussi bonne santé que lorsqu'ils se sont enrôlés, de ces soldats qui, à cause de l'effort constant de quatre années de guerre, commencent à sentir qu'ils ne sont pas les hommes qu'ils auraient été s'ils n'avaient pas fait du service.

M. CAHAN: Et qui sont d'une santé encore plus délabrée.

M. POWER: Je prends les cas les moins graves. Mais j'irai plus loin et mentionnerai celui qui une fois démobilisé en parfaite santé, apparemment, a depuis perdu la raison et est aujourd'hui dans une maison d'aliénés. Nous ne pouvons pas démontrer que la maladie mentale de cet homme soit due à son service au front. En prenant les prémisses de mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges on peut dire qu'il était sain d'esprit lorsqu'il s'est enrôlé; nous savons à quelles difficultés il a eu à faire face, et nous pouvons présumer que ces difficultés ont eu un effet sur son équilibre mental. Je suis enclin à être d'accord avec mon honorable ami, mais il ne faut pas oublier que s'il fallait inclure ces cas, cela augmenterait énormément nos dépenses de pensions; de plus, cela nous forcerait d'inclure des personnes qui ne méritent pas de recevoir une pension ou une aide de l'Etat. Après tout, tout homme qui a revêtu l'uniforme n'a pas nécessairement droit à une pension. Quelques-uns sont revenus mieux que lorsqu'ils sont partis. Nous avons toute la sympathie et tout le respect...

M. CAHAN: Voulez-vous dire mieux physiquement?

M. POWER: Oui, mieux physiquement; je puis dire cela. Le grand air et la misère ont fait du bien à quelques-uns. Je ne veux pas dire que d'une façon générale la guerre

valait les douze mouvements de gymnastique quotidienne; mais je prétends que l'exercice auquel le soldat a été soumis, les exercices du corps au grand air ont contribué beaucoup à donner une meilleure santé à un grand nombre. Mais je m'éloigne de mon sujet.

Ou nous devons dire à la commission: "Vous avez le pouvoir discrétionnaire d'accorder une pension à chaque homme qui fut soldat; exercez-le", ou nous devons entourer la commission d'une certaine protection. Pour la protéger nous devrons forcer le soldat à établir le rapport entre son service et son incapacité. Si nous disons qu'il n'est pas obligé de démontrer cela, alors nous laissons la porte ouverte. Je suis de l'avis du chef de l'opposition et de celui de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges lorsqu"ils prétendent que les membres de la commission des pensions pourraient se laisser influencer par le côté humain de la réclamation en rendant une décision sur le cas d'incapacité qui leur est soumis.

L'hon. M. BENNETT: Une déduction irrésistible.

M. POWER: Oui, mais il est extrêmement difficile d'élaborer une loi fondée sur une déduction.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas possible.

M. POWER: Tout dépend alors de la bonté de cœur, si je puis dire, des personnes qui sont nommées pour appliquer la loi.

M. CAHAN: Ou plutôt de leur jugement.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce que la difficulté ne réside pas dans le fait que la déduction irrésistible qui s'ensuivrait est trop souvent fondée sur une preuve purement technique et professionnelle plutôt que sur des témoigneges rendus par l'homme ordinaire dans une cause pour dommages devant jury?

M. POWER: Absolument, nous sommes du même avis, mais je ne sais pas comment résoudre cette difficulté.

M. ADSHEAD: La commission des pensions ne prend-elle pas ses décisions en se fondant sur le rapport de la commission médicale qui examine d'ancien soldat et essaie de rattacher son incapacité à ses services militaires.

M. POWER: J'en conviens.

M. ADSHEAD: Si, lors du premier examen, les médecins l'aidaient à rattacher son incapacité à son service militaire, il lui serait plus facile de réussir qu'en essayant de le faire des années après la guerre.

M. POWER: J'en conviens, mais l'on ne doit pas oublier que le Parlement a aidé aux soldats en leur donnant un conseiller officiel dans les divers districts. Ce conseiller officiel, après avoir acquis un peu d'expérience dans ce genre de travail, et tout en ne connaissant peut-être pas tous les points techniques de chaque maladie, en sait aussi long qu'un avocat ordinaire pourrait en connaître s'il avait à présenter la cause; il sait quelle preuve il lui faut apporter s'il veut obtenir une décision favorable à son client. En outre, et je dis ceci très délibérément, j'ai eu connaissance d'un grand nombre de demandes de pensions qui comportaient des détails médicaux très complexes; je les ai soumis depuis un an ou deux au bureau de renseignements de la Légion canadienne et j'ai trouvé que le personnel de cette Légion, qui ne comprend ni avocats ni médecins, sait bien mieux que les avocats ou les médecins avec qui j'ai causé de la chose quelle preuve il faut soumettre à la commission pour obtenir une décision favorable. Je dis ces paroles sans vouloir aucunement me concilier les bonnes grâces de la Légion. C'est une simple question d'expérience pratique. Ces hommes, ayant fait ce travail depuis plusieurs années, le connaissent mieux qu'un avocat ou un médecin ordinaires.

M. CAHAN: Ils connaissent également la psychologie des juges.

M. POWER: Oui, j'avais oublié ce point. Ce serait peut-être mieux de ne pas en parler.

M. McGIBBON: Je suis d'accord avec une grande partie des remarques de l'honorable député de Québec-Sud. Il se rappellera que, l'an dernier, nous avons dit au comité des pensions, et la chose fut ensuite confirmée par la commission des pensions, qu'une grande partie des difficultés provenait de ce que la cause des soldats était mal préparée. On a fait alors une suggestion qui aurait fait disparaître le plus grand nombre des difficultés, c'était de permettre aux soldats d'employer un avocat ou une personne de leur choix pour préparer leur cause. A mon avis, après avoir été membre de plusieurs de ces comités, c'est là le nœud de toute la difficulté. Prenons le cas d'un soldat demeurant au fond d'une campagne; il n'est probablement pas instruit, il ignore la loi et la méthode à suivre et n'a personne pour le conseiller. Je me souviens distinctement d'avoir demandé à plusieurs membres du comité s'ils ne pensaient pas que c'était la cause principale des difficultés et tous m'ont répondu affirmativement. Je vais proposer au ministre de prendre en considération la question de permettre à ceux qui

demandent une pension d'employer leur propre avocat, dont les honoraires pourraient être déterminés et ne devraient pas être trop élevés, afin de préparer leur cause avant de la présenter à la commission.

M. POWER: Je me souviens que, l'an dernier, au comité, l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) a défendu éloquemment la proposition qu'il vient de faire, mais les autres membres du comité n'ont pas jugé à propos de l'adopter. Nous craignons qu'en pourvoyant dans la loi au paiement des honoraires d'un avocat, nous amenions la création d'une classe d'avocats qui rechercheraient ces causes des soldats. L'on me dit qu'aux Etats-Unis, cette classe d'avocats n'a pas contribué au prestige du barreau ou de qui que ce soit. C'est pourquoi les membres du comité n'ont pas accepté cette suggestion.

M. McGIBBON: Oui, mais je pense qu'ils ont fait une erreur.

M. POWER: C'est possible.

L'hon. M. BENNETT: J'aimerais à poser deux questions, après avoir écouté cette discussion. Le ministre pense-t-il qu'il soit juste de choisir comme conseiller des soldats un politicien libéral, membre d'une législature et cherchant d'abord à obtenir des votes? C'est là un scandale criant. Je ne mentionnerai aucun nom, mais voici un conseiller des soldats qui est membre d'une législature et candidat libéral. Est-ce juste et raisonnable? Je laisse la réponse au ministre. Le ministre a dit: "Nous acceptons des témoignages dont ne tiendrait pas compte un tribunal de justice". C'est exact. Pense-t-il qu'il suffit, pour qu'il soit donné satisfaction à un requérant, que le ministre exprime un avis favorable, au service médical du ministère des pensions?

L'hon. J. H. KING: On se fonde sur les avis des diverses sociétés d'anciens combattants pour choisir les conseillers des soldats. Je crois que mon honorable ami veut parler d'un homme qui a pris part à de récentes élections provinciales, mais qui s'est démis de ses fonctions de conseiller des anciens combattants.

L'hon. M. BENNETT: On lui a de nouveau confié ce poste.

L'hon. J. H. KING: Après les élections et à la demande du comité exécutif de l'association des anciens combattants de la province. Je ne vois pas qu'il y ait rien de très nuisible en cela. L'association des anciens combattants en fait beaucoup de cas et il s'est fort bien acquitté de ses fonctions.

[M. McGibbon.]

L'hon. M. BENNETT: Que penserait le ministre si cet homme s'occupait activement des élections fédérales, en faveur de son parti? C'est là où je voulais en venir.

L'hon. J. H. KING: Ces gens ne sont pas fonctionnaires.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement. Il en résulte que le gouvernement fédéral rémunère des conseillers des anciens combattants pour l'aider à obtenir des voix aux élections. Est-ce loyal?

L'hon. J. H. KING: Certains de ces conseillers appuient l'opposition.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre ne semble pas comprendre qu'il n'est pas juste que des anciens combattants, désireux peut-être d'accorder leur voix à un autre groupe politique, doivent compter sur l'aide d'un conseiller qui leur affirme que leur devoir est de se prononcer pour le Gouvernement. Voilà un cas concret. Je ne mentionne pas de nom, pour des raisons évidentes.

L'hon. J. H. KING: Je pense que c'est regrettable, mais les deux partis sont en cause.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a pas, de notre côté, de cas semblable à celui que j'ai mentionné.

L'hon. J. H. KING: Il n'y a pas eu de candidat à des élections.

L'hon. M. BENNETT: Non, ni d'hommes qui ont donné leur démission dans ce but, pour reprendre leur poste à la veille d'élections fédérales. Le ministre conviendra que c'est mettre la nature humaine à trop rude épreuve que de s'attendre qu'un homme, dont le sort est en jeu, résiste aux sollicitations de son conseiller qui lui demande de se prononcer pour le docteur King, ou bien contre le Gouvernement. L'homme dont je parle a tenu une réunion politique dans un endroit que je ne nommerai pas. Je désapprouve le principe en jeu. C'est trop demander à la nature humaine que de s'attendre qu'un homme résiste à la tentation présentée par celui qui peut l'aider.

L'hon. J. H. KING: Je crois que c'est regrettable.

M. ESLING: Un préopinant, l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power), si je ne me trompe, a dit que les conseillers des anciens combattants pouvaient aider les hommes qui demandent une pension ou l'hospitalisation. Avant d'examiner ce point, je prie le ministre de me dire si un pensionné ou un ancien combattant nécessiteux et malade peut être admis à l'hôpital de l'endroit où il demeure.

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. ESLING: Qui peut le faire hospitaliser?

L'hon. J. H. KING: Dans presque chaque ville, se trouve un agent du ministère. S'il juge que le pensionné a droit à des soins médicaux, il peut l'envoyer à l'hôpital, en en prévenant le médecin régional, avis qui parvient aux quartiers généraux.

M. ESLING: Cet agent est-il l'examinateur médical de l'endroit?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. ESLING: Alors, le médecin de l'endroit.

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. ESLING: Ne lui faut-il pas adresser une requête au quartier général de la province?

L'hon. J. H. KING: Il doit envoyer un rapport à ce quartier général.

M. ESLING: Oui, mais cet agent de votre ministère peut-il faire hospitaliser gratuitement un ancien combattant?

L'hon. J. H. KING: Oui, s'il y a urgence et si l'agent peut démontrer qu'il était nécessaire d'envoyer le malade à l'hôpital.

M. ESLING: Supposons que le soldat soit souffrant et qu'il n'ait pas de quoi payer son traitement: il a une famille, il ne peut consulter un médecin et il n'est pas installé convenablement pour avoir les soins nécessaires chez lui. Peut-il se faire soigner dans un hôpital local autre que les hôpitaux régis par le département?

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami sait que nous avons affaire à cinq cent mille ou six cent mille hommes qui ont pris du service outre-mer; il faut une certaine discipline, des règlements à observer. Nous avons établi clairement, je crois, que sur la prière du comité de l'an dernier nous avons pourvu au traitement de pensionnaires en des circonstances qui n'ouvrent pas le droit à la pension. Si un homme tombe malade subitement, et, si le cas est urgent, il peut se faire soigner par un médecin de l'endroit. Si les circonstances sont telles que les décrit mon honorable ami nous payerons assurément le traitement de cet homme. Mais je garantis qu'il y aura une enquête minutieuse sur toute l'affaire et que celui qui propose le sujet pour le traitement d'hôpital sera tenu responsable de son diagnostic.

M. ESLING: Je ne cherche pas à critiquer le ministre. Je veux simplement savoir si la recommandation d'un médecin local qui connaît le sujet,—je parle des petits villages, non pas des grands centres où il y a des hôpitaux du département,—serait acceptée pour le traitement gratuit d'un ancien soldat, pensionnaire ou non, si le soldat n'a pas d'argent? J'en parle sur la demande d'un membre de la légion locale; et c'est bien le moment de s'entendre une fois pour toutes sur cette question. Lorsqu'un homme s'astreint à une longue routine de correspondance et le reste, avant d'en avoir fini son état est souvent pire qu'il ne l'eût été si l'homme avait reçu des soins immédiats.

L'hon. J. H. KING: Nous avons au service du département des médecins, disséminés par tout le pays, dans des endroits peu peuplés, qui touchent du département un honoraire déterminé pour des consultations de ce genre; ils ne sont pas à salaire. Il est évident que nous ne pourrions, sans entraîner de très fortes dépenses, tolérer qu'au moindre caprice un sujet pût s'adresser au médecin ou que ce dernier pût le visiter ou recommander son admission à l'hôpital. Il nous faut des règlements. Si le cas est urgent, et cela est établi à la satisfaction du département, le médecin peut assurément faire entrer le malade à l'hôpital. Mais nous ne saurions garder à notre service un médecin qui agirait de la sorte sans discrétion. De temps en temps on saisit le département de tels ou tels cas prétendus très urgents; une enquête révèle qu'il n'y a pas d'urgence du tout. Parfois, nous avons découvert que tel sujet, qui prétendait être trop pauvre pour payer son traitement, avait au contraire les ressources voulues. Le médecin de l'endroit qui connaît les circonstances tient compte de tout dans sa décision. Je le dis encore une fois, nous devons nous en tenir à certains règlements. J'affirme sans exagérer que nous avons plus fait dans ce domaine que tout autre pays; à cette heure nous accordons le traitement pour des infirmités qui ne donnent pas droit à pension; et nous ajoutons beaucoup au nombre des sujets admissibles aux hôpitaux. Quant au cas cité par mon honorable ami je dis encore que si le cas est urgent et que cela est établi à la satisfaction du département le médecin aura l'autorisation de faire entrer le malade à l'hôpital.

M. ESLING: Mais le médecin local doit-il s'adresser au chef du département? Sans chercher à critiquer, je voudrais savoir si l'on s'en remet à la discrétion du médecin de l'endroit lorsqu'il s'agit de faire entrer le soldat malade dans un hôpital qui ne relève pas du ministère. Le ministre sait que le département ne compte pas d'hôpitaux dans l'intérieur. Puis-

je lui demander s'il y a un hôpital du département dans son district?

L'hon. J. H. KING: Non. Quant à l'hospitalisation du pensionnaire dont la maladie ne lui donne pas droit à une pension, il doit entrer dans un hôpital du département. C'est la coutume établie aux Etats-Unis; l'homme n'est admis que lorsqu'il y a de la place pour lui. Il va sans dire que le pensionnaire a la préférence.

M. ESLING: Mais l'hôpital du département peut se trouver très loin. Où se trouve par exemple l'hôpital départemental le plus proche de la demeure du ministre?

L'hon. J. H. KING: Nous avons dans le district des représentants...

M. ESLING: Je parle de l'hôpital du département.

L'hon. J. H. KING: ...qui font rapport au chef du département. Si le médecin local peut prouver que l'homme a besoin d'un traitement immédiat sa recommandation sera acceptée.

M. ESLING: Il me semble que je n'arriverai pas à me faire comprendre par le ministre. Je veux savoir si le médecin militaire de l'endroit peut, de son chef, faire entrer un vétéran à l'hôpital autre que celui du service de la Santé, sans en référer au fonctionnaire le plus rapproché.

L'hon. J. H. KING: De quelle nature est le cas?

M. ESLING: Peu importe, pourvu que le vétéran soit vraiment malade, ou atteint d'invalidité, ou qu'il se trouve dans une grande gêne. Il lui en coûterait cher pour se rendre à l'hôpital du département le plus rapproché de l'endroit où il se trouve.

L'hon. J. H. KING: Nous devons nous attendre à ce qu'un vétéran aille à l'hôpital du département ou dans un hôpital avec lequel l'Etat à un contrat.

M. ESLING: Eh bien, où se trouve l'hôpital du département le plus rapproché de la propre localité du ministre, Cranbrook?

L'hon. J. H. KING: A Vancouver.

M. ESLING: Et le prix de voyage, aller et retour, est de $50, sans tenir compte des autres frais. Au surplus cela entraîne beaucoup de retard. Ne serait-il pas plus expéditif, et plus avantageux pour le vétéran lui-même de le placer à l'hôpital de l'endroit?

L'hon. J. H. KING: Il est tout probable qu'on en agirait ainsi.

[M. Esling.]

M. ESLING: Si le médecin militaire constate que ce vétéran est gêné dans ses affaires et qu'il est malade, c'est ce qui devrait se faire, à coup sûr. Le ministre ne partagerait-il pas l'avis qu'on devrait accorder quelque latitude aux médecins militaires de l'endroit? Ces fonctionnaires sont-ils inamovibles; leur verse-t-on un traitement, ou ne reçoivent-ils que des honoraires?

L'hon. J. H. KING: Quelques-uns reçoivent des honoraires, et d'autres des appointements.

M. ESLING: Selon moi, nul homme, plus que le conseil des soldats, ne peut les aider mieux. Je vais maintenant citer un exemple. Voici un vétéran qui a été blessé à la guerre. Il s'adresse au bureau médical ou au médecin militaire de la région; or on lui apprend qu'il devra passer aux rayons X. Cet homme a femme et enfants; il travaille dans la forêt ou dans les mines; puis son invalidité s'étant aggravée, force lui est d'abandonner son travail. Le médecin militaire lui conseille les rayons X. Il m'écrit qu'il s'est conformé à cette ordonnance et qu'il lui en a coûté $25. Il réussit à emprunter $15 de ce montant, mais il doit encore $10. Le ministre est-il d'avis qu'un tel état de choses est raisonnable? La commission des pensions a été mise au courant de tous les faits. A mon sens, un vétéran de la Grande guerre ne devrait pas être forcé de faire une telle dépense.

L'hon. J. H. KING: Je sais maintenant que mon honorable ami tient à être juste.

M. ESLING: Oui, en effet.

L'hon. J. H. KING: Lui ferai-je remarquer, qu'en vertu de la loi, c'est la commission des pensions qui décide du traitement. L'année dernière nous avons étendu la portée de l'avis du comité, et aujourd'hui nous traitons des pensionnés qui ne souffrent pas d'invalidité leur donnant droit à une pension. Comme le dit mon honorable ami, il est vrai que les habitants des grandes villes sont mieux partagés: c'est l'histoire de tous les jours. La vie des villes comporte plus d'avantages: les hôpitaux y sont plus vastes et les médecins plus compétents. Il est manifeste que sur ce point les petites localités se trouvent, de ce fait, dans une situation plus désavantageuse. En vertu de la loi du pays, le vétéran qui entre dans un hôpital civique et souffrant d'une invalidité qui ne lui donne pas droit à une pension est à la charge de ses concitoyens s'il n'a pas les moyens, et cela qu'il s'agisse d'un hôpital municipal ou provincial. L'année dernière le comité a reconnu qu'on devrait accorder le traitement médical dans certains cas, même si le vétéran n'a pas droit à une pension. Le département s'efforce de décider au mieux de son

jugement les cas de cette espèce, quoique notre désir ne soit pas d'encombrer les hôpitaux de malades qui n'ont pas droit d'y être. En même temps pour ce qui est des vétérans indigents nous désirons faire tout ce qui est possible. Quant à moi, je sais que dans nos localités, si un indigent a besoin d'être traité à l'hôpital, les autorités municipales diront: "Nous allons lui venir en aide. Son billet pour Vancouver va coûté $25; nous allons l'y envoyer; et là il pourra être mieux traité qu'il ne pourrait l'être à l'hôpital de l'endroit." Sur ce point nous imitons l'exemple des Américains. Cette année le nombre de nos malades dans les hôpitaux s'est grandement accru, et j'imagine qu'il en sera de même l'année prochaine. Je sais que ce traitement est assuré; tout en tenant compte de l'embarras dont mon ami a parlé, je puis lui dire que dans le cas où un traitement à l'hôpital est urgent nos fonctionnaires régionaux seront autorisés à les faire admettre à l'hôpital, quitte à démontrer au département qu'on n'a pas fait erreur et qu'il s'agissait bien d'un cas qu'il y a lieu de faire traiter.

M. ESLING: Je ne parle pas des gens qui sont en mesure de payer; ainsi que le ministre l'a fait observer, nous ne voulons pas encombrer les hôpitaux de malades de cette catégorie. Je parle du vétéran qui se trouve dans la gêne. Maintenant je désire faire quelques observations concernant les conseillers de soldats auxquels l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) a fait allusion tout à l'heure. J'ai tout lieu de croire que ces conseillers rendraient des services précieux dans les centres régionaux s'ils étaient disponibles; mais, par malheur, il n'y a pas à compter sur eux. Je désire savoir du ministre si, à son avis, il ne serait pas préférable pour les ex-soldats que les conseillers de soldats consacrent tout leur temps au service du département?

M. POWER: Je suis peut-être en mesure de répondre à cette question vu que le problème a été étudié par le comité, l'année dernière. En réalité, le conseiller de soldat officiel ne consacre pas tout son temps à l'exercice de ses fonctions, mais il touche un traitement mensuel; dans mon esprit, j'ai confondu le conseiller de soldats avec le conseiller bénévole qui donne ses services gratuitement. C'est-à-dire que le conseiller de soldats peut s'occuper d'autres affaires. Par exemple, s'il est avocat, il peut prendre d'autres clients et ainsi de suite; cependant, il fut établi hors de tout doute que le représentant du département à Winnipeg, qui est un brillant avocat, n'a pas le temps de s'occuper d'autres choses que des affaires du département.

Toutefois, pour en revenir à la question qu'a posée mon honorable ami, je ne suis pas prêt à dire que les conseillers officiels de soldats par tout le Canada sont les meilleurs hommes qu'il soit possible de trouver. Quoiqu'il en soit, je puis dire que dans chaque cas dont j'ai eu connaissance,—du moins à venir jusqu'à l'année dernière,—ils furent nommés à la demande des différentes associations de vétérans. En ce qui regarde la question d'en faire des fonctionnaires permanents du ministère, si l'on se rend aux désirs de mon honorable ami, il constatera sans tarder qu'ils perdront tout prestige aux yeux des anciens soldats; les vétérans auront tout de suite l'idée que ces fonctionnaires sont rémunérés pour écarter leurs réclamations. C'est là l'expérience acquise depuis la création de ce ministère. Du moment qu'un fonctionnaire a été attaché au département d'une façon permanente, le soldat s'est dit aussitôt: "Cet homme est maintenant au service du département et son rôle consiste à écarter ma réclamation; le Gouvernement a retenu les services d'un avocat pour m'empêcher de mener ma cause jusqu'au bout". Et si je fais cette assertion, loin de moi l'idée d'être désagréable aux anciens soldats; j'ai la certitude toutefois que c'est là l'opinion qui prévaudra par tout le Canada si ces conseillers de soldats deviennent des fonctionnaires permanents du ministère et c'est là la conclusion qu'a tirée le comité, l'année dernière.

M. ESLING: Lorsque je fais cette proposition, je me fais l'interprète des sentiments des divisoins régionales de la Légion canadienne dans ma circonscription. Nombre de ces succursales ont fait parvenir des vœux à la convention provinciale, tenue à Chilliwack, insistant énergiquement pour que les conseillers de soldats consacrent tout leur temps au service du département et soient remunérés en conséquence. L'attitude prise par les associations de vétérans, c'est qu'il n'est pas nécessaire que tous les conseillers de soldats soient des avocats ou des médecins.

M. POWER: De fait, cela n'est pas nécessaire et la plupart des conseillers n'appartiennent pas à ces deux professions.

M. ESLING: Les anciens soldats veulent des hommes bien au fait de leurs problèmes et de leurs difficultés et, ainsi que l'honorable député de Québec-Sud l'a fait observer tout à l'heure, les conseillers compétents peuvent être d'un grand secours aux vétérans. Quelques-uns de ces conseillers touchent un traitement annuel de $3,000 et leurs frais de voyage en sus. Or, voici où je veux en venir: nous avons nombre de vétérans très compétents, qui sont bien au fait du problèmes auxquels

le soldat démobilisé doit faire face, et seraient très heureux d'obtenir des situations de cette nature. Les vœux, provenant des succursales de la Légion canadienne de Trail, de Nelson et d'ailleurs, favorisent énergiquement le plan d'obliger les conseillers de soldats à consacrer tout leur temps au service du département; ces vœux ont été présentés à la convention provinciale tenue à Chilliwack. A l'heure actuelle, il n'y a qu'un seul conseiller de soldats qui donne tout son temps au service du département; c'est un avocat et il touche un traitement annuel de $4,100; les autres, qui ne consacrent qu'une partie de leur temps à l'exercice de ces fonctions, touchent de $1,200 à $1,800 par année; quelques-uns reçoivent jusqu'à $3,000 par année.

Il est tout naturel que nous envisagions ces questions au point de vue régional. Je ne m'occupe guère de la situation qui existe dans les provinces de Québec et d'Ontario, mais la situation dans Kootenay-Ouest m'intéresse grandement; si je suis forcé de faire sonner la note politique pour obtenir le règlement de cette question, je suis résigné à le faire. Toutes ces succursales régionales de la Légion canadienne,—il y en a douze dans ma région,—sont unanimes sur cette question. Voici un conseiller de soldats qui touche un traitement annuel de $3,000 et un autre $1,000 pour frais de voyage et de bureau; il faut tenir compte aussi que ses frais de voyage et autres ne sont pas limités à ce montant de $1,000. L'amendement qui a été adopté au cours de la dernière session porte que le conseiller de soldats devra visiter les différentes parties de son territoire, chaque fois que le ministère lui donnera des ordres à cet effet; voilà pourquoi je soutiens que le chiffre de ses frais de déplacement est illimité. Les succursales régionales de mon district sont d'avis qu'un conseiller de soldats serait plus utile aux vétérans s'il visitait périodiquement ces succursales pour y rencontrer ceux qui en font partie. Il pourrait les visiter le soir de leur assemblée régulière, et les entendre formuler leurs griefs. Par exemple, voici le cas d'un vétéran qui est allé outre-mer; c'était un jeune homme en parfait état de santé et de constitution robuste, mais pendant qu'il était outre-mer il a été blessé aux deux jambes par des éclats d'obus. Il séjourna six mois dans un hôpital d'Angleterre et à son retour au Canada, il entra dans un bureau de courtage à Winnipeg. Là, assis à son bureau, il ne faisait guère usage de ses jambes, et pour cette raison, ne se sentait pas incommodé par les suites de ses blessures. Toutefois, environ deux ans plus tard il retourna à sa petite ferme dans Kootenay-Ouest et dès qu'il voulu suivre la charrue ou la herse les talons lui firent défaut et il se trouva pour ainsi dire invalidé. A venir jusque-là il incombait à ce jeune homme de démontrer que son invalidité était attribuable au service de guerre, mais il n'a pas encore réussi à obtenir d'un médecin un certificat attestant à la commission des pensions que tel était le cas. Ainsi il y a deux aspects de la question dont il faut tenir compte: vous en rapporterez-vous à la décision du médecin ou reconnaîtrez-vous que l'invalidité découle de ces blessures d'obus?

Voici un autre cas où les conseillers de soldats auraient pu être de grande utilité. Le soldat dont il s'agit dit avoir reçu du ministère un questionnaire au sujet de la nouvelle évaluation de sa terre, mais ce document était tellement compliqué qu'il l'a tout simplement jeté au panier et s'est abstenu de faire une réclamation. Dans une affaire de ce genre un conseiller de soldat aurait été d'un concours précieux.

Je passe maintenant à l'affaire à laquelle le chef de l'opposition a fait allusion. Dans l'espace de cinq ans, si je ne me m'abuse, ce conseiller de soldat n'est venu dans mon district qu'une seule fois, sauf lorsqu'il s'y est rendu pour affaires d'ordre politique. Il y était aux premiers jours de janvier, selon les apparences en sa qualité de conseiller de soldat. Il est venu en août 1924; on l'a vu deux fois en octobre 1925, une fois en avril 1926 et de nouveau en octobre 1927, et en chaque circonstance il a paru sur la tribune où il faisait de la propagande en faveur de mon adversaire. A mon sens, un homme qui touche des appointements de $3,000 par année, et à qui l'on accorde ses frais de déplacement, ne devrait pas agir de la sorte. En réalité, le ministre approuve-t-il cette intervention de ces conseillers de soldats dans des campagnes politiques lorsqu'ils ont un emploi rétribué par le gouvernement fédéral?

L'hon. J. H. KING: J'ai répondu, il y a quelques instants, à une question semblable de la part du chef de l'opposition. A mon avis, il est de mauvais aloi que des gens rétribués par le Gouvernement prennent une part active à la politique. Cependant, il ne faut pas oublier que ces gens n'ont pas été nommés par le Gouvernement.

L'hon. M. BENNETT: Cela aggrave les choses.

L'hon. J. H. KING: Ils sont nommés à la recommandation de l'exécutif des vétérans de leur district, et ne sont pas censés être des fonctionnaires publics d'après les règlements fondés sur la loi du service civil.

M. ESLING: Mais la nomination définitive émane du ministre?

L'hon. J. H. KING: Oui, il faut que le ministre fasse la nomination, mais il l'a fait à la recommandation des sociétés de vétérans.

Quant aux résolutions dont parlait l'honorable député, elles seront certainement soumises à l'organisation centrale et lorsque cette dernière se sera prononcée, on les communiquera probablement au ministère, et, plus tard, le Parlement en sera saisi. Je ne crois pas qu'il soit avantageux de discuter des résolutions de cette nature lorsqu'elles doivent être soumises à l'approbation de l'organisation centrale des vétérans.

M. ESLING: Le ministre ne conviendrait-il pas de l'opportunité de décréter, à la prochaine session du Parlement, que ces gens soient des fonctionnaires à service continu. Lorsque le ministre a décidé qu'ils recevraient leurs frais de déplacement, il ne songeait pas, j'imagine, qu'ils feraient des tournées politiques. Je viens de recevoir, de la Légion canadienne de Trail, une lettre qui démontre à quel point cette affaire participe de la politique. Voici un passage de la lettre:

...l'affaire du soi-disant conseiller de soldats mérite certainement de fixer l'attention. Dernièrement, cet homme a parcouru le district...

C'était sa première visite officielle à Trail depuis sa nomination en 1924. Je continue de citer:

...et, à ce que j'ai pu savoir, c'était la première fois que le conseiller venait ici depuis sa nomination.

Ayant télégraphié pour nous annoncer sa visite, il arriva à l'heure indiquée et fut reçu par notre président (M. H. P. Kingwell). Après un court entretien d'ordre général le conseiller prit congé de M. Kingwell, lui promettant de le revoir à 3 heures de l'après-midi, alors que ce dernier comptait présenter le conseiller à plusieurs de nos pensionnaires dont les réclamations n'étaient pas l'objet de l'attention qu'elles méritaient.

A 4 heures 30, le conseiller téléphona et dit qu'il était retenu ailleurs. En vérité, durant son séjour à Trail, il n'a consacré qu'une demi-heure à ses affaires proprement dites et il est ensuite parti pour Grand-Forks.

Quand un homme reçoit $3,000 par année, outre le remboursement de ses frais de voyage, pour visiter ces diverses sections de la légion, je ne conçois pas que le ministre approuve une visite faite aussi à la hâte que celle dont il est question dans la lettre. La légion avait des cas à lui soumettre, mais elle n'a pu le faire.

M. BLACK (Yukon): Monsieur le président, je conseille à l'honorable député de Québec-Sud, qui a fourni des renseignements si précieux au comité au sujet de ce département, d'employer son influence auprès du ministre pour engager le conseiller des soldats à Vancouver à se remuer et à travailler un peu plus en faveur des vétérans plutôt que de passer son temps à s'occuper de politique. S'il s'occupait un peu de ce travail, cela nous épargnerait beaucoup de difficultés; il nous faut aujourd'hui faire pour les anciens soldats du travail pour lequel il est payé.

L'hon. J. H. KING: Je serai heureux d'y voir.

M. BLACK (Yukon): N'est-il pas vrai que le conseiller des soldats à Vancouver a offert sa démission il y a quelques mois?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. CLARK: Le ministre veut-il nous donner des détails à ce sujet?

L'hon. J. H. KING: Peu de temps avant ou durant la dernière lutte électorale, il a accepté un emploi du gouvernement local et nous avons été informés de sa démission. Après la lutte électorale, la chose a été portée à mon attention par un officier de la légion; on nous a conseillé de le réintégrer, et c'est ce que nous avons fait.

M. CLARK: N'est-il pas vrai qu'on était rendu presque au jour du scrutin quand cette démission a été offerte au ministre? Ce dernier peut-il nous faire savoir la date de la démission?

L'hon. J. H. KING: J'étais absent à cette époque.

M. ESLING: Je puis peut-être répondre à l'honorable député, car j'en connais quelque chose. Le conseiller recevait un traitement de $3,000 par année, plus le remboursement de ses frais de voyage. En 1928, apparemment en juillet, à l'époque de la lutte électorale, une somme de $23.45 a été payée à M. Bruce Boyd. Cette somme est équivalente à trois jours de salaire à $3,000 par année.

L'hon. J. H. KING: M. Boyd a fait le travail; c'était l'associé du conseiller des soldats; il a fait le travail et il a été rémunéré.

M. CLARK: Le ministre peut-il nous dire la date exacte de la démission?

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas ce renseignement ici, mais je me le procurerai avec plaisir et je le ferai parvenir à mon honorable ami.

M. CLARK: Le ministre ne croit-il pas que ces conseillers des soldats devraient être traités comme les autres fonctionnaires ordinaires et être obligés de s'abstenir de faire de la politique?

L'hon. J. H. KING: Je crois en effet que ce serait aussi bien.

M. PRICE: Monsieur le président, je désire poser une question au ministre à propos de la façon de traiter les anciens soldats. Je veux savoir pourquoi il faut envoyer ces hommes à de grandes distances quand on peut les faire traiter chez eux. Le ministre prétend pratiquer l'économie. Je désire lui signaler le cas d'un ancien soldat de Moncton, un nommé John R. Leaman. Cet homme suivait le traitement du pneumothorax. On l'envoie au sanatorium de Glade River et le département paye ses dépenses. Durant un certain temps, il avait un permis de circuler sur le chemin de fer national, mais aujourd'hui le département paie pour envoyer cet homme à Glade River et de la gare de cet endroit au sanatorium, distance de quatre milles, soit une distance totale de vingt milles. Ce travail pourrait se faire tout aussi bien à l'Hôtel-Dieu de Moncton, où le Dr Landry est un spécialiste pour ce traitement. Je puis ajouter que le Dr Landry a administré un traitement spécial à cet homme sur l'avis du médecin du sanatorium de Glade River, mais que le département a refusé de payer pour ce traitement. Je voudrais bien savoir pourquoi le Gouvernement dépense de l'argent pour envoyer cet homme au sanatorium Jordan, à Glade River, quand ce travail peut être fait dans un hôpital de premier ordre, inférieur à nul autre en Canada, par le Dr Landry, qui est un expert pour le traitement du pneumothorax.

L'hon. J. H. KING: Je ne puis répondre à mon honorable ami sur ce cas particulier. Plusieurs cas ont été soumis au département. D'une façon générale, nous préférons envoyer les soldats dans un sanatorium pour y suivre des traitements de ce genre. Je viens de l'expliquer, il y a, dans le Nouveau-Brunswick, le sanatorium de Glade River et l'hôpital du comté de Saint-Jean; ce sont ceux-là que nous employons.

M. PRICE: Le département prétend pratiquer l'économie.

L'hon. J. H. KING: Non, dans les meilleurs intérêts du soldat.

M. PRICE: Ce n'est pas une réponse. Ce médecin est très compétent et je demanderai au ministre d'étudier ce cas.

L'hon. J. H. KING: J'y verrai.

M. ANDERSON (Halton): Je désire appeler l'attention du ministre sur un cas que j'ai soumis au département et sur lequel le soldat lui-même a également attiré l'attention du ministre et celle du premier ministre. Il s'agit d'un homme qui a été gazé en France en 1918 et, bien qu'il ait été renvoyé chez lui comme étant en bonne santé, le département a reconnu qu'il avait été gazé au front. Il demanda une pension en 1920 et poursuivit ses démarches jusqu'en 1922, mais sans résultat. Je désire lire au ministre la description que cet homme donne des symptômes qu'il ressentit en France et depuis, bien qu'il n'ait pas réussi à obtenir la considération à laquelle il croit avoir droit. Avant 1924, il tenta sans succès de soumettre régulièrement son cas à la commission des pensions afin d'obtenir une pension. A cette époque, je m'occupai de sa cause et la présentai au bureau fédéral d'appel, qui décida alors que son incapacité physique lui donnait droit à une pension. Voici l'affidavit qu'il présenta au bureau fédéral d'appel:

> En mai ou juin 1918, je fus gazé et fus envoyé à l'arrière. Je suivi un traitement à cet endroit. Je ne pouvais marcher plus de 100 verges et, en octobre, je fus gazé de nouveau et fus envoyé à l'hôpital et plus tard, dans un camp de convalescence. Pendant tout mon séjour à cet endroit, je suivis un traitement pour la même chose dont je souffre actuellement...

Voici les symptômes que je demande au ministre de bien écouter.

> ...une douleur au côté gauche; de plus, je suis à bout de souffle et incapable d'accomplir une journée de travail; j'ai de plus des maux de tête et souffre des yeux le matin. Après la signature de l'armistice, on nous joignit à nos bataillons respectifs sans examen. Je suivais un traitement lorsque j'ai quitté le camp de convalescence. Aucun bureau médical ne m'a examiné avant mon départ de l'armée. Un médecin m'examina et je souffre ainsi depuis que j'ai été gazé en mai ou juin 1918. J'étais en bonne santé lorsque je me suis enrôlé; depuis que j'ai quitté l'armée, les docteurs Grey, McNiven et Nelson m'ont traité.

Je désire appeler l'attention du ministre sur le fait que cet homme donne à peu près la description exacte de l'empoisonnement chronique par le gaz que donne le major général sir William MacPherson dans son rapport du service médical pendant la guerre, et je vais donner lecture des symptômes détaillés qui s'y trouvent.

M. POWER: La commission des pensions a-t-elle rejeté la requête de cet homme?

M. ANDERSON (Halton): Oui.

M. POWER: L'honorable député s'attend-il à ce que le ministre renverse la décision de la commission?

M. ANDERSON (Halton): Je ne demande pas cela. J'en viendrai à ce point si l'honorable député de Québec-Sud veut bien patienter un peu. Voici un extrait de la preuve soumise à la commission des pensions dans le cas de cet homme:

Les autorités militaires ont admis les cas d'empoisonnement par les gaz. Aussi en octobre 1920, le docteur Anglin a dianostiqué la bronchite due à l'empoisonnement par le gaz. En août 1920, le docteur Richards disait que les plaques stéréoscopiques indiquent le développement de tissu fibreux interstitiel dans le poumon. Le 4 novembre 1922, le docteur Elliott l'examinait et attribuait son état à l'empoisonnement par le gaz et fixait son incapacité physique à 35 p. 100 moins 10. Le docteur Seaton fixa également son incapacité physique à 25 p. 100. Le 23 mai 1923, le docteur Leonard Murray diagnostiquait une impuissance mitrale et, le 23 mai 1925, le docteur Elliott diagnostiquait son cas en disant qu'il souffrait d'empoisonnement chronique par le gaz et fixait de nouveau son incapacité physique à environ 35 p. 100.

En 1925, le docteur Elliott attribuait de nouveau son état à la même cause qu'auparavant, à l'empoisonnement par le gaz, et il fixait son incapacité physique à 35 p. 100. En 1924, après le refus de la commission des pensions de reconnaître son incapacité physique, la cause fut portée devant l'un des membres du bureau fédéral d'appel qui décida en faveur du soldat, déclarant qu'il souffrait d'incapacité attribuable au service. La commission des pensions contesta la décision du bureau d'appel en le soumettant à un quorum du bureau fédéral d'appel. Le quorum du bureau décida de nouveau en faveur du soldat déclarant que son incapacité était due au service. Cet homme, après avoir tenté pendant des années d'obtenir une pension, après avoir obtenu une décision favorable du Bureau fédéral d'appel, obtint une pensions de 20 p. 100. Après avoir touché cette pension pendant une courte période, j'ignore au juste pendant combien de temps, la commission des pensions exigea un nouvel examen et sa pension fut réduite à 10 p. 100. Je soumis alors sa cause à la commission des pensions qui lui accorda un nouvel examen. Je me suis aussi procuré de son patron une déclaration au sujet de son état et du nombre de jours qu'il avait perdus. Voici ce que ce patron dit:

Le ci-dessus nommé nous a montré une lettre de vous demandant d'obtenir de son patron le compte du nombre d'heures qu'il a perdues à cause de sa maladie.

Au cours de 1925, il a perdu un total de 201 heures.

Nous aimerions aller plus loin et dire que cet homme est marié, père de deux enfants et qu'il est ambitieux. Depuis qu'il est revenu d'outre-mer il n'a pas pu faire de travail manuel demandant un effort physique et, même dans la tâche qu'il accomplit, il ne travaille parfois que grâce à ses nerfs. Nous l'avons connu comme employé avant et après la guerre et son ambition de continuer à travailler malgré sa maladie a gagné notre admiration.

Voilà ce qui se rapporte à ce cas. Il n'y a pas de doute qu'il ne souffre d'empoisonnement chronique par les gaz. Permettez-moi de lire comment le major général sir William MacPherson décrit les symptômes dans son ouvrage sur les services médicaux de la guerre, publié en 1923. Il dit à la page 402:

Traits les plus ordinaires—incapacité prolongée d'efforts musculaires et même d'exercice modéré, en même temps qu'une accélération cardiaque et une respiration rapide et peu profonde.

La respiration des hommes était éteinte et leurs nerfs abattus.

C'est exactement ce que cet homme disait. Parmi les autres effets, on trouve les étourdissements lorsque le malade est debout, des maux de tête et l'instabilité dans la circulation du sang. Cet homme se plaignait d'étourdissements.

C'était relié de très près à l'action désordonnée du cœur. Bronchite moyenne dans 15 p. 100 des cas.

La seule chose dans la maladie de cet homme pour laquelle il touchait une pension était une bronchite chronique due à l'empoisonnement par le gaz. Parmi les autres symtômes de cet empoisonnement, je cite:

Action désordonnée du cœur,—cœur irritable, douleurs à la partie antérieure du cœur, fatigue, dyspnée, accélération persistante du cœur après un exercice, dans le tiers du total des cas.

Asthénée nocturne spasmodique, soit seule, soit avec l'irritabilité du cœur dans moins d'un tiers des cas.

L'exercice causait des douleurs intenses, des étourdissements et un ralentissement du pouls (anormalement).

Après trois mois de traitement, 35 p. 100 des cas ci-dessus persistaient, et il a fallu rapatrier les malades pour traitement prolongé. Un groupe se composait de ceux qui, apparemment, n'avaient pas été atteints gravement par les gaz. Je cite de nouveau:

Etat censé dû à l'épaississement de l'épithélium pulmonaire et à la *bronchilitis obliterans*.

Ce qui cause un manque d'oxygénation du sang semblable à celui qui se produit dans les altitudes élevées.

Tous les médecins qui ont examiné ce soldat ont dit qu'il manifestait les symptômes d'empoisonnement chronique par les gaz, mais ils n'ont pas dit qu'il souffrait d'empoisonnement chronique par les gaz. Le docteur Murray a diagnostiqué une fibrose du poumon, ce qui s'accorde avec la description donnée par le major général MacPherson,—respiration précipitée; ce sont les termes exacts que le major général emploie. On admet que l'homme souffre de bronchite chronique, maladie qu'on trouve dans presque 35 p. 100 des cas d'empoisonnements par les gaz et, néanmoins, le bureau des pensions ne reconnaît qu'un symptôme d'empoisonnement par

le gaz, refusant d'admettre que les autres symptômes ont été causés par le service et ces autres symptômes sont ceux dont l'homme se plaint le plus et l'empêchent de bien remplir son travail. Or, le bureau et le département...

L'hon. J. H. KING: Pas le département.

M. ANDERSON (Halton): Le département a-t-il discuté la question avec le bureau?

L'hon. J. H. KING: J'imagine que nous avons envoyé le cas au bureau des pensions avec les arguments que mon honorable ami a présentés. Nous ne donnons pas de conseil au bureau sur ses décisions.

M. ANDERSON (Halton): Voilà un cas que le bureau a refusé de reconnaître pendant trois à quatre ans. On ne voulait pas admettre la maladie de cet homme.

L'hon. J. H. KING: J'en suis très peiné.

M. ANDERSON (Halton): Après que cet homme eut bénéficié de la décision du bureau des appels, le bureau des pensions a absolument refusé de reconnaître tout symptôme d'empoisonnement par le gaz, sauf la bronchite chronique, bien que les autres symptômes eussent été présents et eussent indiqué que cet homme souffre d'empoisonnement par les gaz. Je demande au ministre de reprendre cette question avec le bureau des pensions et de voir si on ne peut pas mieux traiter cet homme. Je puis ajouter que le cas est maintenant devant le bureau des pensions. J'ai demandé que ce vétéran fût amené devant un bureau de Toronto pour voir si les autres symptômes ne pouvaient pas être regardés comme établissant l'existence d'un empoisonnement chronique par le gaz afin qu'il soit traité comme il le mérite pour cette maladie. On l'a soigné gratuitement pour sa bronchite chronique, mais non pour les autres symptômes.

L'hon. J. H. KING: Je serai heureux d'appeler l'attention du bureau des pensions sur ce cas, en même temps que sur les remarques de mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

Secours aux chômeurs $250,000.

M. CAMPBELL: Quel emploi est fait de ces fonds?

L'hon. J. H. KING: La commission accorde ces secours à ceux qui reçoivent des pensions pour état d'invalidité contracté durant le service, à ceux qui ont reçu paiement final de leur dû de gré à gré, et aux anciens soldats des forces de Sa Majesté, pourvu que ces soldats invalides des armées impériales ne soient pas arrivés au Canada postérieurement au mois de décembre 1924. Ces secours sont accordés l'hiver, quand une enquête révèle qu'il y aurait sans cela des cas de misère. Les célibataires reçoivent une allocation mensuelle de $30; un ménage, $45; le mari, la femme et un enfant, $57; le mari, la femme et deux enfants, $67. L'aide est donnée sous forme de commandes données chez les épiciers, les fournisseurs de charbon, les boulangers, et ainsi de suite.

M. CAMPBELL: Quelle somme avez-vous dépensée, l'an dernier?

L'hon. J. H. KING: $378,000.

(Le crédit est adopté.)

Frais d'administration et capital d'exploitation, $300,000.

M. SPENCER: Quelle est la raison de cet accroissement de $10,000?

L'hon. J. H. KING: La dépense casuelle de la commission que nous inscrivions auparavant dans un crédit distinct affecté aux commissaires est inclue dans ce crédit. En d'autres termes, nous incluons ces $10,000 autrefois compris dans le crédit qui leur est affecté.

M. SPENCER: En quoi consiste le capital d'exploitation en l'espèce?

L'hon. J. H. KING: Les fournitures et les frais de bureau, le téléphone et le télégraphe, les frais de voyage, la papeterie, les autos, la publicité, le transport du personnel, et ainsi de suite. L'an dernier, le déboursé s'est monté à $271,000.

(Le crédit est adopté.)

Responsabilité des patrons, $75,000.

M. SPENCER: Comment se fait-il que ce crédit soit inscrit dans le budget de ce département, et non dans celui du ministère du Travail?

L'hon. J. H. KING: Voici à quelle fin il est affecté: quand un pensionnaire en quête d'un emploi s'en va trouver un patron et que celui-ci lui dit: "Vous êtes infirme, votre présence est risquée dans mon usine, je devrai probablement payer une indemnité", l'Etat assume les frais de l'indemnité accordée par une société de compensation ouvrière quelconque au cas où les services du pensionnaire qui obtient ainsi un emploi serait diminués de 25 p. 100 ou plus. C'est une excellente disposition appliquée depuis quelques années. L'an dernier, nous avons déboursé environ $20,000.

(Le crédit est adopté.)

Emplois appropriés, $175,000.

M. SPENCER: Quels sont ces emplois appropriés?

L'hon. J. H. KING: Les emplois dans les usines *vetcraft* à Halifax, Toronto, Montréal, Winnipeg, Vancouver et Victoria.

(Le crédit est adopté.)

Commission fédérale d'appel, $130,000.

M. ESLING: A qui la commission fédérale d'appel fait-elle rapport, ou fait-elle rapport?

L'hon. J. H. KING: Elle fait rapport au ministre de la Justice.

M. ESLING: A-t-il été déposé?

L'hon. J. H. KING: Je ne le sais pas.

M. ESLING: Sous forme d'imprimé?

L'hon. J. H. KING: Je le crois.

M. ESLING: On cherche des détails sur la commission fédérale d'appel dans le rapport du département des Pensions et de la Santé, cela va de soi, mais il est impossible d'en trouver.

L'hon. J. H. KING: Je serai heureux de communiquer à mon ami une copie du rapport.

M. ESLING: Il n'y a même pas d'index. La seule mention qui en soit faite, soit dans les prévisions budgétaires, soit dans le rapport, c'est que la somme est $130,000.

L'hon. J. H. KING: Je m'en informerai et je communiquerai le rapport à mon ami.

M. ESLING: Un rapport est-il publié chaque année?

L'hon. J. H. KING: Je le crois. Je crois qu'il a été déposé au début de la session, mais je ne suis pas certain.

M. ESLING: J'ai posé la même question au ministre l'an dernier, et il n'a pas pu fournir le renseignement. On est naturellement porté à lire le rapport du département des Pensions pour sa voir ce que fait la commission, mais il est impossible de rien trouver dans le rapport à ce sujet.

L'hon. J. H. KING: Je me ferai un plaisir de transmettre le renseignement à mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

REVENU NATIONAL

Revenu national, salaires, $745,840; imprévu, $50,000.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): Je demande que le crédit soit réservé, monsieur le président.

(Le crédit est réservé.)

DEFENSE NATIONALE

Défense nationale, salaires, $764,875; imprévu, $70,000.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je demande que le crédit soit réservé.

(Le crédit est réservé.)

PENSIONS ET SANTE

Octroi au fonds d'inhumation des soldats, $20,000.

M. SPENCER: Combien de soldats a-t-on inhumés au moyen de ce fonds l'an dernier?

L'hon. J. H. KING: Dans l'Alberta, 19; dans la Colombie-Anglaise, 24; dans le Manitoba, 15; dans le Nouveau-Brunswick, 3; dans la Nouvelle-Ecosse, 3; dans l'Ontario, 43; dans l'île du Prince-Edouard, aucun; dans Québec, 40; dans la Saskatchewan, 17, soit un total de 164.

M. ADSHEAD: Cela inclut-il des pierres tumulaires pour les soldats indigents? En 1928-1929, on ne semble avoir rien dépensé à cette fin, mais je sais que l'on a dépensé une forte partie de l'octroi.

L'hon. J. H. KING: Oui, nous ajoutons à la somme requise pour cette œuvre dans chaque province. Nous votons le même crédit cette année, $20,000.

M. SPENCER: Il semble étrange que onze ans après la guerre, dans un nouveau pays comme le nôtre, avec ses immenses richesses, nous soyons forcés d'inhumer un si grand nombre de soldats aux frais de l'état.

L'hon. J. H. KING: On poursuit cette œuvre de concert avec l'organisation qui s'occupe des soldats.

(Le crédit est adopjté.)

Pensions.—Guerre européenne et milice active, $42,000,000.

M. SPENCER: L'augmentation est-elle due à la proposition du comité des soldats?

L'hon. J. H. KING: Oui, $1,600,000.

(Le crédit est adopjté.)

Il est fait rapport sur l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.

JEUDI, 30 mai 1929.

La séance est ouverte à onze heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par sir EUGENE FISET: Le 3e rapport du comité des chemins de fer et de la marine commerciale possédée et exploitée par l'Etat.

Le rapport est adopté.

78595—189
ÉDITION REVISÉE

COMMERCE

Par M. HAY: Le 8e rapport du comité de la banque et du commerce.

Le rapport est adopté.

RENVOI D'UN RAPPORT

M. WILFRID GIROUARD (Drummond-Arthabaska) propose l'adoption du 2e rapport du comité mixte des impressions.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, un collègue a exprimé l'avis qu'il faudrait imprimer une couple de rapports. Le motionnaire ne verra peut-être pas d'inconvénient à réserver sa motion, afin que l'honorable député puisse examiner l'affaire.

M. l'ORATEUR: Il est possible de modifier la motion en conséquence demain.

(La motion est réservée.)

1re LECTURE DE DIVERS BILLS D'INTERET PRIVE EMANANT DU SENAT

M. l'ORATEUR: Si la Chambre le veut bien, je n'appliquerai pas le règlement d'usage lorsque l'on fait des objections, et je vais appeler les bills dont les parrains ne sont pas à leur siège dans le moment.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Monsieur l'Orateur, dans le cas d'un député malade ou assistant à une séance de comité spécial, je ne crois pas que nous devrions avoir d'objection, mais lorsqu'un député est simplement absent de la Chambre, je ne crois pas que le bill doive être appelé.

Quelques MEMBRES: Adopté.

N° 314, tendant à faire droit à Barbara Elise Sewell de la Pénotière.

N° 315, tendant à faire droit à Oliver Milton Martin.

N° 316, tendant à faire droit à Catherine McRae Beattie McRae.

N° 317, tendant à faire droit à Mary Jane Teeson.

N° 318, tendant à faire droit à Sam Gladstone.

N° 319, tendant à faire droit à Charles Smolkin.

N° 320, tendant à faire droit à James Franklin McDonagh.

N° 321, tendant à faire droit à Joseph-Louis-Philippe Corbeau.

N° 322, tendant à faire droit à Ruth Elizabeth Greene.

N° 323, tendant à faire droit à Frances Thirza Edlund.

N° 324, tendant à faire droit à Vivian Elizabeth Pearce.

N° 325, tendant à faire droit à Alice Clarke.

[Sir Eugène Fiset.]

N° 326, tendant à faire droit à Kathleen Mary Hambourg.

N° 327, tendant à faire droit à Florence Gertrude Singer.

N° 328, tendant à faire droit à Mabel Bullis.

N° 329, tendant à faire droit à Fanny Elizabeth Reed Kendall.

N° 330, tendant à faire droit à Robert Henry Dunlop Ellis.

N° 331, tendant à faire droit à Evelyn Cowie.

N° 332, tendant à faire droit à Enid Marjorie Judd.

N° 333, tendant à faire droit à Vera Alice Griffin.

N° 334, tendant à faire droit à Christina Adams Bourne.

N° 335, tendant à faire droit à Ruth Agnes Townsend.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles on a répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

POSTES DE RADIO DU COMMERCE À OTTAWA

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. Quel est le nombre des postes de radio de commerce en activité à Ottawa et quels sont leurs noms ou leurs lettres?
2. Quelle est la somme que chaque poste paie pour son permis?
3. Quelles sont les recettes totales provenant de ces postes?
4. Quelles sont les heures d'activité fixées pour chaque poste, s'il y en a?
5. Quelle longueur d'onde est attribuée à chaque poste?
6. Quel est le nombre total des permis émis pour des appareils de réception, et quelles sont les recettes totales provenant annuellement de cette source?
7. Le département de la radiotélégraphie a-t-il tenté sérieusement d'adoucir les conditions chaotiques qui existent entre les postes de radio commerciaux et le public qui possède des appareils de réception, en tant qu'il s'agit de diviser les heures commerciales, les longueurs d'onde, *etc*?
8. Quand le département du radio sera-t-il en mesure de stabiliser les conditions du radio existant présentement, et quelle mesure le département prend-il actuellement sous ce rapport?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Deux. Les Chemins de fer nationaux canadiens, édifice Jackson—CNRO; le Dr G. M. Geldert, 282 ouest, rue Somerset—CKCO.

2. $50 par année.

3. $100 par année.

4. CNRO: 2 h. 55 de l'après-midi à 4 h. 30 de l'après-midi sauf les dimanches; 7 h. du soir jusqu'à minuit les lundis et jeudis. CKCO: 10 h. 30 de l'avant-midi à midi les diman-

ches; 7 h. du soir jusqu'à 11.30 h. du soir les dimanches; 7 h. du soir à minuit les mardis.

5. 434 mètres .8.

6. Le nombre de permis d'appareils de réception émis à Ottawa pendant l'année financière terminée le 31 mars 1929 est de 7,030. Les recettes durant la même période ont été de $6,415.65.

7 et 8. La répartition de la longueur des ondes est faite conformément à la pratique sur le continent de l'Amérique du Nord, la séparation entre ces longueurs d'ondes étant de 10 kilocycles. La longueur d'onde assignée à Ottawa fut choisie sur un nombre limité d'ondes disponibles au Canada après avoir tenu compte de toutes les subtilités que la chose comporte en vue de réduire au minimum les interférences entre les postes. Une immunité complète contre les interférences de cette classe est difficile dans le cas d'appareils dont la capacité de réception est moins grande et ceux qui sont dans le voisinage immédiat d'un poste de transmission. Les heures de transmission sont déterminées à la satisfaction mutuelle des postes et sont inscrites au département. Le ministère a un personnel qui s'occupe spécialement de l'interférence qu'il est possible d'éliminer; on a déjà réussi à en faire disparaître une grande partie dans tout le Canada. Des automobiles équipées spécialement pour ce travail sont utilisées dans les grands centres, y compris Ottawa.

RÉCLAMATION DE FRANCIS WILLIAM CLARKE

M. CAHAN demande:

Relativement au cas de Francis William Clarke, qui a présenté une réclamation (cause 799), pour la mort de sa femme et pour la perte d'effets personnels lors du torpillage du paquebot *Lusitania*, mais qui était si malade durant le temps de l'enquête tenue par le Commissaire Friel qu'il n'a pas su que l'enquête avait lieu, et dont la réclamation a été renvoyée vue l'absence du réclamant, sans préjudice à ce qu'elle soit étudiée de nouveau si l'occasion se présentait encore, le Gouvernement donnera-t-il à ce réclamant la chance d'être entendu pour prouver ladite réclamation?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

Le cas de Francis William Clarke, n° 799, sera réglé en vertu des dispositions d'une loi autorisant le paiement des réclamations de la population civile du Canada pendant la dernière guerre et qui est maintenant à l'étude au Sénat.

COMMISSAIRE ADJOINT DES BREVETS

M. TUMMON demande:

1. La position d'assistant du Commissaire des brevets est-elle maintenant vacante?
2. Le cas échéant, quand cette vacance sera-t-elle remplie?
3. Reconnaîtra-t-on le privilège de l'ancienneté sous ce rapport?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Oui.
2. La question est entre les mains de la commission du service civil.
3. L'ancienneté entre en ligne de compte.

DRAGAGE À AMHERSTBURG

M. GOTT demande:

1. Quelle drague opère actuellement ou a opéré à Amherstburg (Ontario)?
2. Où a-t-on acheté les approvisionnements pour ce travail et en vertu des instructions de quelle personne?
3. A quel endroit la houille est-elle achetée et à quel prix par tonne?
4. A quel endroit a-t-on acheté la houille pour le dernier travail de dragage à Amhersburg?
5. Pourquoi?
6. La houille n'aurait-elle pas pu être achetée au même prix à une courte distance des lieux où l'on faisait le dragage?
7. A quelle distance se rendait le remorqueur pour obtenir les approvisionnements de houille durant le dernier travail exécuté à Amherstburg?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics).

1. La drague *Q & R n° 1*.
2. Les provisions sont achetées par le capitaine de la drague avec l'allocation mensuelle qu'on lui donne.
3. *a* Amhersburg; *b* $5.25.
4. A Sandwich, il y a cinq ans.
5. Parce que l'on avait accordé une entreprise à une compagnie de Sandwich qui devait fournir la drague *Q & R n° 1*, pendant la saison de 1924, or, pendant qu'il travaillait aux environs de Sandwich le capitaine reçut l'ordre de suspendre ce travail et d'aller draguer à Amherstburg et il acheta à Sandwich les 169 tonnes de charbon dont il savait avoir besoin pendant les deux semaines de travail à Amherstburg.
6. Aucun renseignement.
7. Environ 15 milles.

RATIFICATION DE DECRETS DU CONSEIL

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur) propose:

Que les décrets suivants déposés sur le bureau le huitième jour de février 1929 soient approuvés:

Décrets publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 20 décembre 1927 et le 28 novembre 1928, conformément aux dispositions de la clause 75 de la loi des terres fédérales, chapitre 113, S.r., de 1927.

Décrets publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 20 décembre 1927 et le 28 novembre 1928, conformément aux dispositions du paragraphe *c*, clause 21, de la loi des réserves forestières et parcs fédéraux, chapitre 78, S.R., 1927.

Décrets publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 20 décembre 1927 et le 28 novembre 1928, conformément aux dispositions de la clause 31, de la loi du Yukon, chapitre 215, S.R., 1927.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le ministre voudrait-il nous donner quelques explications?

L'hon. M. STEWART: C'est une formalité rendue nécessaire par la loi des terres fédérales. Les honorables députés se souviendront qu'une certaine résolution n'a pas été adoptée à la Chambre depuis quelques années et il m'a fallu obtenir une loi spéciale pour ratifier l'annulation des loyers de terres fédérales et des concessions minières. Cette motion est simplement destinée à remplir les exigences de la loi. Les décrets sont déposés sur le bureau, y sont laissés quelque temps et sont ensuite ratifiés par une résolution de la Chambre des communes.

L'hon. M BENNETT: Tous les décrets mentionnés dans la résolution ont-ils été déposés sur le bureau?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que nous allons ratifier des décrets qui n'étaient peut-être pas du tout du ressort de l'exécutif. Je crains, cependant, qu'une simple approbation par la Chambre des communes ne donne pas une validité légale à un décret du conseil qui serait par ailleurs anticonstitutionnel, car cette validité ne peut ressortir que de l'approbation des trois organismes qui constituent le pouvoir législatif. Nous pouvons donc approuver ces décrets sans danger.

L'hon. M. STEWART: C'est simplement pour exécuter une disposition de la loi.

(La motion est adoptée.)

REMUNERATION DES SPECIALISTES ET TECHNICIENS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. F. WHITE (London): Je demande à poser une question au ministre des Finances (M. Robb). J'ai reçu de techniciens du service civil plusieurs télégrammes dans lesquels ils disent, en résumé, que le rapport de la commission royale chargée d'étudier la question de leur traitement les intéresse au plus haut point, et ils demandent au Gouvernement de prendre des mesures pour réaliser cette année les avis de cette commission. Je ne savais pas que le rapport en question était sur le point de paraître, mais il semble qu'on en est persuadé dans toutes les parties du pays. Le ministre des Finances pourrait nous renseigner.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): J'espère que mon honorable ami ne pense pas qu'il soit le seul député à recevoir de tels télégrammes. Il me semble que les soi-disant techniciens ont plus de temps et d'argent à consacrer à l'expédition de dépêches qu'à l'accomplissement de leurs fonctions. Mais en voilà assez sur ce point. On s'agite beaucoup à ce sujet. Il arrive tant de dépêches, au ministère qu'un secrétaire doit consacrer tout son temps à y répondre. Mais ce ne sont pas là les seules manœuvres de personnes qui servent l'Etat, et le servent bien, et qui croient avoir droit à une rémunération plus considérable. (*Rires*).

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): On m'a prié, dans un télégramme, de demander au ministre s'il inscrira un crédit au budget supplémentaire, afin de donner suite au rapport de la commission royale qui étudie la question du traitement des spécialistes et des techniciens de sorte que ces employés puissent bénéficier dès 1929 de tout avis présenté en leur faveur, au lieu d'avoir à attendre encore un an.

M. ROBB: Mon honorable ami, qui fait partie du Conseil privé, sait parfaitement que tout article du budget supplémentaire doit recevoir l'approbation (l'*O.K.*) de Son Excellence le Gouverneur général en conseil avant d'être soumis au Parlement.

L'hon. M. BENNETT: Je ne savais pas que le terme *O.K.* était employé dans aucune loi.

RAPPORTS DES COMMISSIONS DE PORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MURRAY MacLAREN (Saint-Jean-Albert): Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) m'a donné, en particulier, certains renseignements au sujet de la question que je lui posais hier, relativement aux rapports des commissions de ports. Mais je voudrais que sa réponse fût consignée au hansard. En conséquence, je le prie de renseigner toute la Chambre. Je crois comprendre que la commission du port de Saint-Jean n'a pas encore envoyé son rapport. Si tel est le cas, je prie le ministre de me dire quand il s'attend à présenter ces documents au gouverneur en conseil.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Ces rapports n'ont pas encore tous été imprimés. Nous avons reçu des copies dactylographiées de ceux des commissions de Saint-Jean, Halifax et Vancouver. Jusqu'ici, nous n'avons reçu de rapports imprimés que de Montréal, Québec, Trois-Rivières et Chicoutimi. Je crois que les autres sont sous presse et pourront être distribués sous peu. Je m'empresserai alors de remettre un exemplaire de chacun à mon honorable ami.

M. MacLAREN: Je voulais plutôt savoir quand ces rapports seront présentés au gouverneur en conseil.

L'hon. M. CARDIN: La loi ne fixe pas de date.

M. MacLAREN: Le ministre conviendra que ces rapports joueront un rôle important dans l'étude de son budget et que nous devons les avoir avant d'aborder cet examen.

L'hon. M. CARDIN: Rien dans les prévisions budgétaires du département de la Marine et des Pêcheries n'invite la discussion des diverses commissions de ports au Canada; ces dernières sont régies par une loi spéciale et leurs opérations sont discutées lorsque la Chambre examine les affaires des commissions.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le ministre se souvient, je crois, que l'an dernier et l'année avant nous avons discuté cette question et il a été entendu que nous pourrions y revenir dès que les divers rapports seraient soumis. J'avais l'impression qu'aux termes d'un statut ces rapports devaient être déposés dans un délai déterminé: apparemment le ministre lui-même doit solliciter leur dépôt, autrement les rapports ne seraient pas soumis. A mon sens, il est extrêmement opportun que la Chambre en soit saisie à temps pour qu'elle puisse les discuter lors de l'étude des crédits.

L'hon. M. CARDIN: Je répète volontiers l'assurance que j'ai donnée à mes honorables amis: s'ils en expriment le désir, on leur fournira l'occasion de discuter à fond toutes les affaires de nos commissions de ports. En fait, ces rapports sont publiés et disséminés par tout le pays; ils ne sont pas soumis au Parlement mais au Gouverneur en conseil; mais quiconque cherche à se renseigner sur l'administration des ports y a accès. Je suis disposé à fournir à n'importe quel honorable membre et à la Chambre l'occasion de discuter les opérations de ces commissions.

DOSSIER RELATIF A L'ARSENAL DE LINDSAY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. A. PECK (Peterborough): Je rappelle au ministre de la Défense nationale que la Chambre a adopté le 24 avril un ordre portant le dépôt d'un relevé touchant les réparations à l'arsenal de Lindsay. La préparation de ce document n'a rien de difficile; n'empêche qu'on ne l'a pas encore déposé.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Il y en a eu un de déposé.

M. PECK: C'est un état supplémentaire. Cette motion a été adoptée par la Chambre à la séance du 24 avril; le document devrait être déposé depuis longtemps.

L'hon. M. RALSTON: J'y verrai.

LE CAS DE M. HARRY BRONFMAN

A l'appel de l'ordre du jour:

M. JOHN EVANS (Rosetown): Le 16 novembre dernier, dans l'hôtel de ville de Craik, le procureur général de la Saskatchewan a dit aux électeurs du comté d'Arm River...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. EVANS: Je vais poser une question, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Posez votre question.

M. EVANS: Il a dit que l'action contre Harry Bronfman serait poursuivie jusqu'au bout. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a-t-il donné cette assurance au procureur général de la Saskatchewan?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): On voit bien qu'il y a des élections en Saskatchewan. Je puis signifier à mon honorable ami que je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit l'autre jour.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI ELECTORALE

L'hon. LUCIEN CANNON (solliciteur général) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 313) tendant à modifier la loi des élections fédérales.

L'hon. M. BENNETT: Expliquez-vous.

L'hon. M. CANNON (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la Chambre se souvient qu'au début de la session un comité extraordinaire a été nommé pour scruter la loi des élections fédérales et proposer les modifications jugées opportunes pour le perfectionnement de notre régime électoral. Le comité a tenu un grand nombre de séances, recueilli les dépositions de nombreux témoins et rédigé son rapport qu'accompagne un projet de loi portant les conclusions unanimes du comité. Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, non seulement au nom du Gouvernement, mais encore au nom de tous les membres, de remercier sincèrement tous ceux qui faisaient partie de ce comité de la belle façon dont ils ont accompli leur tâche et de l'unanimité de leurs conclusions. Permettez-moi aussi, monsieur l'Orateur, d'offrir mes compliments d'une manière toute spéciale au président du comité, l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power).

Cette législation dont la Chambre est saisie renferme les avis unanimes du comité. Quand

on en étudiera les divers articles en comité général je serai heureux de fournir toutes les explications nécessaires. Pour l'instant qu'il me suffise de signaler que cette loi se remarque surtout par deux nouveaux principes introduits dans notre régime électoral. L'un a trait à la nomination des présidents d'élections. Présentement ces fonctionnaires sont nommés par le Gouverneur général en conseil sur la proposition du secrétaire d'Etat. On avait tenté de leur assurer l'inamovibilité, mais étant donné le sentiment prédominant au sein des deux principaux partis au Canada, c'était l'usage pour le parti au pouvoir de nommer les présidents d'élections, qui étaient démis de leurs fonctions et remplacés si ce parti n'était pas réélu. C'est ce qui suggéra l'idée à quelques membres du comité de modifier ce régime en enlevant au Gouverneur général en conseil, c'est-à-dire au gouvernement au moment de la convocation du corps électoral, toute autorisation de nommer à l'avenir les présidents d'élection et en conférant cette autorité au directeur général des élections, dont les actes sont entourés de tant de sauvegardes pour garantir son indépendance la plus entière et la plus complète en ces matières. Telle est la première modification, principe tout nouveau introduit dans la loi, à savoir que dans l'avenir le directeur général nommera lui-même les présidents d'élections dans tout le pays.

L'autre principe nouveau a trait à la nomination des recenseurs dans les villes. D'après ce que certains membres du comité ont déclaré et les dires des témoins entendus, il semblerait bien que le mode actuel de la confection de la liste électorale dans les circonscriptions rurales a donné satisfaction, sinon entière, du moins appréciable, et qu'il n'y aurait lieu que de modifier légèrement la loi sur ce point. D'autre part, le mode actuel suivi dans les villes pour la confection de la liste donne lieu à beaucoup de récriminations, et cela pour trois raisons. Pour dresser la liste électorale fédérale, on se servait de la liste provinciale alors en usage, s'il y en avait; cela occasionnait bien des inexactitudes dans la liste fédérale, et obligeait les candidats de s'imposer beaucoup de travail et de frais pour bien la vérifier; puis cela entraînant beaucoup de retards prolongés, il arrivait que les candidats ne pouvaient pour ainsi dire plus les utiliser, la date de l'ouverture de la période électorale étant trop rapprochée. Grâce à ce projet de loi, nous mettons de côté l'emploi de la liste provinciale pour dresser la liste fédérale, et la tâche de dresser cette liste est confiée à des fonctionnaires, nommés recenseurs, que choisiront les présidents d'élections. Cette tâche sera celle que présentement accomplissent les recenseurs dans les circonscriptions urbaines.

[L'hon. M. Cannon.]

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Et les régistrateurs dans les circonscriptions rurales.

L'hon M. CANNON: En effet, mon honorable ami a raison.

M. CAHAN: Et dans les villes, ce sont des recenseurs.

L'hon. M. CANNON: La loi les appelle régistrateurs, mais ce sont en réalité des recenseurs, vu la nature du travail qu'ils accomplissent.

M. CAHAN: Nous avons beaucoup discuté à ce sujet. Il y a des recenseurs dans les villes, tandis que dans les campagnes, le travail de ces recenseurs est exécuté par les régistrateurs. Dans les villes on les nomme recenseurs, et dans les campagnes régistrateurs.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami a raison. Dans la loi on les désigne sous le nom de régistrateurs. Grâce à l'introduction de ce second nouveau principe, la liste électorale dans les circonscriptions urbaines sera complétée vingt et un jours avant le jour du scrutin et dans les circonscriptions rurales dix-huit jours avant le vote. Tels sont les deux faits les plus saillants de cette mesure législative.

J'ajouterai, en terminant, que le projet de loi contient certaines modifications correspondantes qui s'imposent à la suite des dispositions nouvelles introduites dans la loi et pour assurer son bon fonctionnement. On a soumis ce projet de loi dès cette session à la demande du comité, parce que le directeur général des élections et le colonel Biggar, conseil du comité, ont fait observer qu'il faudra beaucoup de temps pour bien préparer ces amendements et les mettre dans une forme qui permettra d'être utilisés pour les prochaines élections générales, si elle arrive d'ici à un an ou plus tard. Si j'ai bien compris, il faudra à peu près un an pour mettre ces modifications en état de bien fonctionner. Ce sont là les principales modifications apportées; et je répète que je fournirai, au fur et à mesure qu'on étudiera les divers articles, toutes les explications supplémentaires ou les détails qu'on désirera.

(La motion est adoptée et la Chambre siège en comité général, sous la présidence de M. Johnston.)

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Sur l'article 3 (arrondissement de scrutin urbain).

M. HEAPS: On n'a pas distribué d'exemplaires du bill et je ne sais pas de quoi il s'agit.

M. McLEAN (Melfort): Il n'y a pas d'exemplaires de disponibles pour l'instant et je ne vois pas comment nous pouvons continuer l'examen du projet de loi.

M. McINTOSH: On a distribué cinquante exemplaires dont la majeure partie est entre les mains des honorables membres de la gauche.

M. McLEAN (Melfort): On m'a dit qu'il n'y a pas un seul exemplaire du bill pour distribution.

L'hon. M. CANNON: D'ici à quelques minutes, chaque honorable membre aura un exemplaire du bill en main; cependant, tous les articles du projet de loi sont insérés dans le procès-verbal.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) est apparemment d'avis qu'un plus grand nombre d'exemplaires ont été distribués au bénéfice des membres de l'opposition. Il s'agit sans doute d'un pressentiment de l'avenir.

M. POWER: Cette loi a été rédigée de manière à prévoir cette éventualité.

M. STEWART (Leeds): Je désire appeler l'attention des honorables membres sur le texte de l'alinéa *d* de l'article 3, qui est ainsi conçu:

"Arrondissement de scrutin urbain" signifie un arrondissement entièrement contenu dans une localité comptant plus de dix mille personnes, laquelle localité, en vertu de la loi provinciale, est une cité, une ville ou un village constitué en corporation.

A mon avis, le mot " et ", à la fin de la 3e ligne devrait être remplacé par le mot " ou ". Une localité où le chiffre de la population s'élève à 10,000 âmes ne saurait être un village; c'est une ville.

M. CAHAN: M'est avis que la modification proposée par mon honorable ami ne surmontera pas la difficulté. Deux choses sont nécessaires: en premier lieu, la localité doit avoir une population de plus de 10,000 habitants; secondement, il faut qu'elle soit constituée en corporation en vertu de la loi provinciale. Et s'il en est ainsi, cette localité peut être une cité, une ville ou un village constitué en corporation; cependant, s'il existe quelque village constitué en corporation ayant une population de 10,000 habitants, il ne tombe plus sous la juridiction de cet article de la loi. Qu'il y ait ou non un village constitué en corporation et dont la population s'élève à plus de 10,000 habitants, la chose ne m'intéresse guère; cependant, s'il existe une pareille localité, elle devrait être régie par les dispositions de la loi en discussion.

M. STEWART (Leeds): Dois-je comprendre que l'article s'applique uniquement à une municipalité ayant une population de 10,000 habitants et à aucune autre? Voilà l'effet de l'article tel qu'il est à cette heure; il s'applique exclusivement à une municipalité ayant une population de 10,000 âmes.

M. CAHAN: Une population " comptant plus de 10,000 habitants ".

M. STEWART (Leeds): Cependant, il peut se faire qu'une ville ne compte qu'une population de 5,000 âmes au lieu de 10,000. Si j'interprète correctement le texte actuel de l'article, il s'applique exclusivement à une municipalité comptant une population d'au moins 10,000 âmes.

L'hon. M. GUTHRIE: Une municipalité ayant plus de 10,000 âmes.

M. POWER: Je ne suis pas prêt à discuter la question de savoir si le texte, au point de vue légal, rend bien l'intention du comité. Cependant, l'idée du comité était de considérer comme arrondissement de scrutin urbain toute ville ou agglomération d'habitations, si je peux employer cette expression, comptant une population de 10,000 âmes. Si une ville a une population de moins de 10,000 âmes, elle devrait être considérée comme un arrondissement de scrutin rural, sauf que le directeur des élections en décide autrement, dans certaines circonstances. L'article vise à prévoir le cas des villes dont le développement est très rapide, les municipalités dans les régions minières et ainsi de suite, où les gens ne se connaissent guère et où l'on devrait mettre en vigueur le système existant dans les villes. Nous laissons au directeur des élections le pouvoir discrétionnaire de décider si oui ou non une ville comptant une population de moins de 10,000 âmes sera susceptible d'employer le mode d'inscription en vigueur dans les arrondissements de scrutin urbains; ce système est en vigueur par le fait même du moment qu'il s'agit d'une localité comptant une population de plus de 10,000 âmes.

M. BRADETTE: Cet article donnera lieu à une anomalie. Pour moi, la décision concernant le chiffre de la population des centres urbains, inclus dans la loi des élections revisée, n'est pas assez explicite. L'honorable député de Québec-Sud a parlé de l'accroissement rapide de la population de certains centres miniers; cependant, cela n'est pas une raison pour que nous ne tentions pas de mettre un frein à l'abus de créer des centres urbains dans des régions qui devraient rester des localités rurales.

M. POWER: Le principe sur lequel est fondé le système d'inscription dans les centres urbains, c'est qu'il faut clore la liste électorale dans les arrondissements de cette nature; il faut donner la chance de vérifier la liste et donner aux candidats un délai raisonnable pour le faire avant les élections. Voilà le principe sur lequel est fondé l'énumération des électeurs, l'enregistrement et la revision des listes électorales. Dans les arrondissements de scrutin ruraux, ces précautions ne sont pas indiquées, car on présume que tous les gens se connaissent dans une localité où la population est peu nombreuse et où on ne saurait pratiquer la supposition de personnes ou le faux enregistrement sur la liste. Il n'en est pas de même dans les centres d'expansion rapide. A titre d'exemple, je citerai le cas exceptionnel d'une ville qui compte une population de 4,000 et qui n'existe que depuis deux ou trois mois. J'ai parlé des centres miniers parce que la chose est plus susceptible de se produire dans cette industrie que dans toute autre. Il serait peut-être à propos que le directeur général des élections soit autorisé à décider que dans ces centres, vu que les gens ne connaissent rien de leurs voisins, soit établi un système d'inscription urbaine à titre de sauvegarde contre les infractions à la loi relativement à l'autre système où les gens ne se connaissent pas entre eux.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (jour férié).

M. HEAPS: D'après la loi actuelle, l'électeur a droit à deux heures supplémentaires pour aller voter sans qu'on lui enlève rien de ses gages pour ce temps perdu. Tel qu'il est rédigé le nouvel article décrète que l'après-midi du jour du scrutin est jour férié au Canada. Cela veut dire que l'artisan ordinaire, et cela s'applique aux femmes, perdra probablement une partie de ses gages pour le temps qu'il est absent de son travail. A mon sens, cette disposition ne laisse pas d'être une mesure rétrograde. La loi actuelle leur accorde deux heures avec paye; aujourd'hui vous leur accordez cinq heures, mais sans le salaire. J'aimerais à proposer un amendement à cet article, mais n'ayant le bill en main que depuis quelques instants, je n'ai pas eu le temps de rédiger un amendement régulier qui assurerait aux gens les privilèges dont ils jouissaient en vertu de l'ancien texte. Le ministre consentirait peut-être à insérer une disposition en ce sens dans le bill.

L'hon. M. CANNON: La modification de la loi, telle qu'elle est proposée maintenant, fut adoptée en 1925, et à cette époque, elle semblait être appuyée par la classe ouvrière; à cause d'une erreur, l'amendement ne fut pas soumis au Sénat et ne figura pas dans la loi à ce moment-là. Je dois ajouter que le Gouvernement partage l'avis du comité; nous avons pensé nous rendre au désir de l'élément ouvrier du pays en présentant de nouveau cette modification. Toutefois, si l'on juge la chose plus satisfaisante, je ne vois pas d'inconvénient à rayer tout l'article.

M. HEAPS: L'article pourrait être réservé afin qu'il me soit donné d'y réfléchir. Je ne sais si l'on a l'intention de compléter l'examen du bill aujourd'hui, mais j'aimerais que l'on me donne le temps d'examiner cette clause.

(L'article est réservé.)

Les articles 5 à 10 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 11 (bureau pour "l'officier-rapporteur").

M. CAHAN: Il serait bon de rectifier l'épellation dans la dernière ligne, où le mot *noted* devrait être *notice*.

(L'article est adopté.)

Les articles 12, 13 et 14 sont adoptés.

Sur l'article 15 (préparation des listes).

M. ARTHURS: Le paragraphe 5 impose une amende d'au moins un dollar et ne dépassant pas cinq dollars pour chaque nom irrégulièrement rayé de la liste, et je ferai observer que cette amende est tout à fait insuffisante. D'après cet article une élection pourrait facilement être invalidée, et si l'on inflige des amendes, le montant total serait insignifiant. A mon avis, l'amende devrait être beaucoup plus forte.

L'hon. M. CANNON: Il s'agit ici d'une amende spéciale en sus des autres sanctions qui peuvent être imposées. Les autres sanctions prévues par la loi sont très rigoureuses.

M. CAHAN: L'article 12 vise la sanction d'application.

L'hon. M. CANNON: Si mon honorable ami veut bien se reporter à la page 5, il y verra les autres sanctions. Ces agents sont passibles des sanctions générales en sus de celle que mentionne cet article.

M. ARTHURS: A mon sens, cette amende est ridicule à sa face même et est insignifiante. Si l'on doit imposer une amende, le chiffre en devrait être de beaucoup plus élevé.

L'hon. M. CANNON: Les membres du comité ont eu cette idée. De fortes amendes n'effraient en rien certaines gens; parlez-leur d'amendes de $1,000 ou $500 et ils sont indifférents; mais il font plus grand cas d'une amende de 50c. ou d'un dollar.

M. ARTHURS: Est-ce là, règle générale, l'opinion du ministère de la Justice?

(L'article est adopté.)

Sur les annexes *A* et *B* de l'article 32:

M. CAHAN: On semble avoir rédigé un paragraphe de cette cédule d'une façon tout autre que ce que me paraissait être l'intention du comité. La règle 20 se lit comme suit:

Règle 20. Un électeur, apte à voter dans un arrondissement de scrutin de la circonscription attribuée à un régistrateur et régulièrement inscrit sur la liste des électeurs de cet arrondissement, peut faire devant ce régistrateur une déclaration sous serment à l'égard du décès, du défaut de cens électoral ou de la résidence réelle et de l'inscription sur un autre liste...

Et le reste. Je crois que tout électeur d'une circonscription électorale, surtout dans nos circonscriptions de ville, devrait avoir le droit de faire cette déclaration.

M. POWER: Il n'y a pas de mal à cela, mais je pense que ceci est une copie exacte de l'ancienne loi et que c'est pourquoi ceci est resté dans le projet de loi. Cette disposition se trouve dans la loi, mais je n'ai pas d'objection à la proposition de mon honorable ami, qui, je le crois, est opportune.

M. CAHAN: Dans une grande ville, où il y a un grand nombre de maisons à plusieurs logements et un grand nombre de personnes demeurant dans un arrondissement électoral, il est parfois difficile d'avoir un bon enquêteur. L'homme qui fait cette recherche et qui signe une déclaration sous serment enlevant le droit d'électeur à un citoyen devrait être une personne en haute situation, et je crois qu'on devrait pouvoir le choisir parmi les électeurs de toute la circonscription électorale plutôt que parmi ceux d'un seul arrondissement électoral.

M. POWER: Mon honorable ami conseille de rédiger le paragraphe ainsi: "Un votant apte à voter dans une circonscription électorale attribuée à un régistrateur". Est-ce bien cela?

M. CAHAN: Oui.

M. POWER: Le colonel Biggar vient de faire remarquer qu'il n'est pas probable que le régistrateur ait sous les yeux la liste complète de tous les électeurs de la circonscription électorale. Dans le cours ordinaire des choses il aura devant lui la liste de douze arrondissements de scrutin qui composeront son district d'enregistrement, mais il n'aura pas la liste complète de tous les électeurs de la circonscription électorale; il lui sera donc très difficile de s'assurer si l'individu qui veut faire modifier la liste est un électeur de cette circonscription électorale.

M. CAHAN: Si un électeur se présente devant le régistrateur et jure qu'il est électeur, il me semble que cela devrait suffire. Cela devrait du moins être une présomption que cet homme est un électeur, et l'on devrait lui permettre de présenter une objection contre un nom qui se trouve sur la liste sans avoir le droit de s'y trouver. Cela devrait suffire, car il est difficile d'obtenir l'aide des électeurs inscrits sur la liste dans quelques-unes des circonscriptions de ville si l'on prescrit que l'opposant devra être un électeur de l'arrondissement même.

M. POWER: Si mon honorable ami veut bien laisser réserver cet article, nous allons y apporter plus tard les modifications qu'il convient.

M. ROBINSON: Le projet de loi contient-il quelque chose relativement à l'individu qui est apte à voter, mais qui s'oppose à se faire inscrire sur la liste parce que l'on pourrait lui faire payer la capitation de $5? A Walkerville et à Windsor, il arrive souvent que des célibataires se dérobent à l'inscription sur la liste afin d'éviter la capitation de $5.

M. POWER: Il n'y a aucune disposition pour rendre obligatoire l'enregistrement ou le scrutin: c'est probablement cela que l'honorable député veut dire. Quand le nom d'un homme a été inscrit sur une liste par le recenseur, il pourra très difficilement le faire enlever, à moins de jurer qu'il n'est pas apte à voter.

(L'annexe est réservée.)

Sur l'article 16 (jour de scrutin).

M. KAISER: Monsieur le président, a-t-on essayé de s'assurer du nombre de personnes que l'on transporte aux bureaux de scrutin et dont les voisins jurent qu'elles résident dans la circonscription électorale?

M. POWER: Cela se fait très souvent dans les circonscriptions rurales, mais je ne crois pas qu'on en tienne note par écrit. On pourrait le savoir en consultant les cahiers de scrutin des arrondissements ruraux du pays.

M. KAISER: Je présume que le solliciteur général reconnaît avec le président du comité que cette pratique est assez répandue. Je désire déclarer que cette pratique n'est pas générale, que très peu de personnes votent de cette manière. C'est ce qui a empêché le comité d'examiner une question qui me paraît d'une importance capitale. Nous croyons tous en ce que nous pourrions appeler la démocratie éclairée; nous croyons que le peuple devrait être le jury appelé à juger les gouvernements. De fait, qu'arrive-t-il? En Canada, 66 p. 100 des gens qui ont le droit de vote vont déposer leurs bulletins dans l'urne électorale; sur ces 66 p. 100, les partis politiques

en font transporter à leurs frais 33 p. 100. Un tiers de la population de notre pays s'intéressent assez aux affaires du pays pour aller voter sans se faire prier. Cet état de choses n'existe pas seulement en Canada; il existe dans plusieurs pays. Nous nous sommes donnés beaucoup de mal pour préparer des amendements se rapportant à des questions insignifiantes si on les compare avec celle-ci. Nous devrions nous occuper, comme on le fait dans d'autres pays, des gens qui ne votent pas ou ne veulent pas voter.

En Australie, par exemple, 48 p. 100 des gens seulement se rendaient au bureau de vote aux élections générales; le pourcentage s'éleva à 50 p. 100 et le gouvernement australien crut devoir faire quelque chose pour induire les gens à exercer leur suffrage sans être transportés aux bureaux de vote. Quel fut le résultat? Aux deux dernières élections générales, plus de 90 p. 100 des électeurs inscrits sur les listes électorales se rendirent aux bureaux de vote. Je ne dis pas que nous devrions au Canada adopter les méthodes en usage dans d'autres pays, car on prétendrait que nous forçons les gens à voter. Mais nous devrions faire quelque chose relativement à l'homme qui n'exerce pas son droit d'électeur et, à mon sens, les gens qui préparent les lois du pays ont le droit de demander au jury de se rendre au bureau de vote une fois tous les quatre ans et de se prononcer sur la conduite du gouvernement. Ce n'est certes pas trop demander qu'un homme se rende au bureau de vote une fois tous les quatre ans et marque son bulletin. S'il existe une raison pour qu'il en agisse autrement, il n'y a rien à faire, mais s'il n'existe aucune raison, on devrait prendre des mesures pour lui faire bien comprendre l'importance du suffrage. La suggestion la plus simple à ce sujet est celle-ci: on devrait enlever le nom de cet homme de la liste des électeurs pendant quelques temps. Je ne fixerai aucune période, mais il semble ridicule de chercher les noms de ces gens tous les quatre ans et de préparer les listes chaque année et à chaque élection quand 30 p. 100 des gens seulement se rendent au bureau de vote. Trente pour cent des dépenses sont perte absolue. Je désire placer au compte rendu une lettre que j'ai reçue du premier ministre de l'Australie en date du 16 mars 1927; voici:

Cher docteur Kaiser,

En réponse à votre lettre du 8 janvier, il me fait plaisir de vous adresser ci-joint copie de la loi électorale du Commonwealth, de 1918-1925, et copie des *Electoral and Referendum Regulations, Statutory Rules* 1926/201. J'inclus aussi un graphique qui indique, relativement à chaque élection et à chaque referendum tenus depuis l'organisation du Commonwealth,

[M. Kaiser.]

a le nombre d'électeurs inscrits sur les listes;

b le nombre d'électeurs à qui des bulletins de vote ont été remis; et

c le pourcentage des électeurs qui ont reçu un bulletin de vote relativement au nombre des électeurs inscrits sur les listes électorales.

Je n'ai à la mémoire aucune critique importante dans la presse contre l'introduction du vote obligatoire. Aux élections fédérales de 1925, le Gouvernement fut maintenu au pouvoir par une très forte majorité dans la Chambre des représentants tandis qu'il remportait chaque siège vacant au Sénat. Après les élections, maints commentaires parurent dans les journaux qui se demandaient si le scrutin obligatoire avait contribué à la victoire du Gouvernement.

Certains journaux prétendirent que le vote obligatoire n'avait pas changé la proportion des votes en faveur du Gouvernement tandis que d'autres prétendaient le contraire. L'aspect le plus intéressant du scrutin, cependant, se trouve dans le grand nombre d'électeurs qui ont exercé leur droit, le pourcentage atteignant 91 p. 100 aux dernières élections. Avant l'introduction du vote obligatoire, ce pourcentage était de beaucoup inférieur. En 1917, il était de 78.3; en 1922, il était tombé à 59.36.

Il est difficile de juger de l'effet du vote obligatoire aux dernières élections fédérales, car à la suite des agissements de l'élément communiste en Australie, bien des gens qui avaient appuyé le parti travailliste dans le passé changèrent leur allégeance à cette occasion.

J'apprécie beaucoup les remarques que vous avez l'obligeance de faire au sujet de ma récente visite au Canada.

Votre très dévoué,
(Signé) P. M. Bruce.

Ce sont là les faits très simples relativement à l'Australie. Je voudrais voir les mêmes idées se propager au Canada afin de prêter une plus grande attention au 66 p. 100 des électeurs qui ne votent pas ou doivent être transportés au bureau de vote et une attention moindre aux autres qui s'y rendent volontairement.

M. ROSS (Moose Jaw): Au début de ses remarques, l'honorable député d'Ontario (M. Kaiser) déclarait que le comité connaissait peu de cas où des électeurs étaient assermentés avant d'obtenir un bulletin de vote. D'après mon expérience personnelle, dans l'Ouest du Canada, et je crois, d'après l'expérience de la plupart des membres de cette section du pays, nous savons qu'un assez grand nombre d'électeurs des districts ruraux sont assermentés le jour du scrutin. Nos recenseurs doivent parcourir de longues distances. Quelques gens demeurent loin des bureaux de vote et leurs noms n'apparaissent pas sur les listes électorales. Comme résultat, le jour du scrutin, dans la plupart des bureaux de vote des districts ruraux de l'ouest du Canada, on doit assermenter un certain nombre d'électeurs qui ont droit de vote.

M. McLEAN (Melfort): En réponse aux dernières remarques de l'honorable député

d'Ontario, puis-je faire remarquer qu'il n'est pas rare dans les districts ruraux de voir de 75 à plus de 90 p. 100 des électeurs se présenter au bureau de vote. Tout dépend de l'intérêt que les gens portent à une élection. Si cela ne les intéresse pas, aucune loi ne saura les faire voter. Vous pourriez poursuivre et causer beaucoup d'ennuis, mais, cependant, vous ne les forcerez pas à voter à moins que cela ne les intéresse.

L'hon. M. CANNON: L'honorable député d'Ontario a exposé ses vues au comité d'une manière fort intéressante, mais le comité, après avoir étudié les opinions exprimées par l'honorable député a décidé de ne pas les faire entrer dans son rapport. La loi est préparée selon le rapport unanime du comité. J'espère que, dans peu de temps, l'honorable député aura converti plusieurs autres membres et, alors, nous aurons le vote obligatoire au Canada. Cette année, néanmoins, les membres du comité n'étaient pas prêts à aller aussi loin que l'honorable député.

M. KAISER: Le solliciteur général a été très courtois pour moi depuis le début de la discussion, et je n'ai rien à lui reprocher. Tout ce que je voulais faire était de jeter un peu de semence qui pourra un jour fructifier dans le sens que j'ai indiqué. Il n'y a pas de mal à cela.

M. JACOBS: Permettez-moi un mot au sujet du paragraphe 2 qui se lit:

2. Dans toute élection, le jour fixé pour le scrutin doit être un lundi, à moins que le lundi de la semaine dans laquelle il est désirable de tenir le scrutin

a ne soit un jour férié, tel que défini dans la loi d'interprétation; ou

b à des élections générales, ne soit un jour généralement observé par les résidents d'une province quelconque comme jour d'exercices religieux et qui soit déclaré jour férié par la loi de cette province.

Pourquoi ceux qui ont rédigé cet article ont-ils fixé le lundi comme date rigide et définitive des élections? Peut-être est-ce parce que ce jour suit immédiatement le dimanche et que les électeurs peuvent venir au bureau de vote l'esprit animé de saintes pensées.

L'hon. M. CHAPLIN: Et c'est à deux jours du samedi.

M. JACOBS: Ce qui fait que les gens de ma religion seraient moitié moins bien animés que ceux qui fréquentent l'église le dimanche. Un grand nombre de fêtes célébrées par mes coreligionnaires ont lieu dans l'automne de chaque année. S'il arrivait que les élections tombassent un de ces jours-là, cela voudrait dire que je disparaîtrais de la Chambre aux prochaines élections ainsi que mon bon ami l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Ce serait un terrible malheur.

L'hon. M. CHAPLIN: Pour l'honorable député.

M. JACOBS: Il me semble que cet article devrait être réservé pour être mieux étudié. Je suis certain qu'il n'est pas un député en faveur d'une loi qui pourrait intervenir dans la liberté de vote d'un citoyen britannique dont les vues religieuses sont différentes de celles de la majorité. Je suis convaincu que ce n'est pas là l'idée et il y a de mes coreligionnaires dans toutes les circonscriptions électorales du Canada. Il est donc juste, que, comme membre de cette religion, je fasse observer au Gouvernement les difficultés qui existent pour suivre exactement une règle comme celle-là. La loi devrait être plus flexible. Si l'on s'aperçoit que le lundi est une fête religieuse observée par un certain nombre de gens, on devrait changer la date au mardi ou tout autre jour qui conviendrait.

L'hon. M. CANNON: La raison de cet article est que le directeur général des élections et le colonel Biggar ont fait voir qu'en tenant les élections le lundi, il était plus facile de fixer les dates auxquelles diverses choses devaient être accomplies par les fonctionnaires et ainsi de suite. L'honorable député veut faire réserver l'article, mais je puis lui faire remarquer que le paragraphe 2, tel qu'il se lit, décrète:

...à moins que le lundi de la semaine dans laquelle il est désirable de tenir le scrutin, *a* ne soit un jour férié, tel que défini dans la loi d'interprétation.

M. JACOBS: Cela ne s'appliquerait pas.

L'hon. M. CANNON: Non, cela ne s'appliquerait pas aux jours fériés qui ne sont pas nommées dans la loi d'interprétation. Nous pouvons réserver l'article pour le moment et voir si nous ne pouvons pas trouver un moyen de satisfaire les désirs de mon honorable ami.

(La motion est réservée.)

Les articles 17, 18 et 19 sont adoptés.

Sur l'article 20 (nom qui ne figure pas sur la liste).

M. ESLING: Les députés de la gauche n'ont pas eu l'occasion d'étudier cette loi. Je désire simplement demander au ministre si cet article porte clairement qu'un électeur doit voter dans le district électoral ou dans la division de scrutin. Ainsi, par exemple, la loi oblige à une résidence de deux mois dans le district électoral. Puis, quand la personne vient voter, les instructions données au président du scrutin, désignent "l'arrondissement de scrutin", et non le "collège électoral", de

sorte qu'il y a contradiction. J'ai signalé la chose au comité.

L'hon. M. CANNON: Cette disposition est motivée par la considération suivante: dans une circonscription rurale, quand un votant constate que son nom n'est pas inscrit sur la liste, il peut, en prêtant le serment approprié, déposer son bulletin, mais le même privilège n'existe pas dans les villes. Cependant, les présidents d'élections étaient portés à interpréter la loi comme si l'omission du nom privait un homme de son droit de vote. Nous insérons cet amendement pour qu'il soit bien évident que si le nom d'un électeur est inscrit sur la liste, il peut voter au bureau de vote approprié, et pour établir une distinction très claire entre l'arrondissement électoral rural et urbain.

M. ESLING: Je le comprends. J'ai demandé si la modification apportée à la loi requiert pour le droit de vote un séjour de deux mois dans le collège électoral ou dans l'arrondissement électoral.

M. POWER: La formule de serment est changée selon le désir de mon honorable ami. Je me souviens qu'il a fait certaines représentations au comité au sujet du serment prêté par les votants dans les arrondissements de scrutin ruraux, et nous avons changé la formule de serment conformément à ses vues, je crois.

M. FRASER: Pour élucider la question, dois-je déduire de la réponse donnée, que le principe n'est pas changé, mais que le texte devient un peu plus explicite?

M. POWER: C'est cela. Aujourd'hui, dans ces circonstances, l'électeur doit prêter le serment complet pour voter. Il ne lui est plus loisible comme auparavant de jurer simplement qu'il a son domicile dans l'arrondissement électoral. Il doit prêter le serment complet, jurer qu'il habite l'arrondissement de scrutin depuis deux mois, qu'il est sujet britannique, et ainsi de suite.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 21 (bureaux de vote anticipé.)

M. SPOTTON: Je n'ai pas eu le temps de lire cet article attentivement, mais je ferai remarquer que, dans les circonscriptions rurales, ces bureaux de vote spéciaux ont donné lieu à beaucoup de malentendus. Si le directeur général des élections reçoit avis qu'un certain nombre d'employés de chemins de fer, de voyageurs de commerce et d'autres personnes veulent voter à un bureau de vote spécial, il en établira un dans telle ou telle ville. Ce sera peut-être une ville de trois ou cinq mille âmes. Il est arrivé qu'un bureau de vote spécial a été établi dans une ville, et

des voyageurs de commerce, des employés de chemins et des commis ambulants sont allés trouver le scrutateur de leur propre municipalité et lui ont demandé un certificat qui les autorisât à aller voter au bureau de vote anticipé établi dans la ville voisine. Je n'ai pas de peine à comprendre que la chose soulève des difficultés dans un comté urbain, mais il y a peu d'embarras dans un comté rural où tous les gens se connaissent. Il serait à propos que dans un village ou petite ville où il y a des voyageurs de commerce, des employés de chemins de fer ou des commis ambulants de la poste, ils reçoivent du scrutateur adjoint de leur arrondissement électoral, un certificat les autorisant à déposer leur bulletin au bureau de vote spécial de la ville voisine. Lors de l'élection complémentaire dans mon comté, il y avait divergence d'avis à ce sujet. Les avocats conservateurs soutenaient que ces votants pouvaient aller voter à ces bureaux; les avocats libéraux prétendaient que non. Je prie le solliciteur général d'élucider ce point.

M. POWER: La loi alors en vigueur donnait raison aux avocats libéraux.

L'hon. M. CANNON: Si mon honorable ami veut lire le paragraphe 2A de l'article 21 il constatera qu'il prévoit le cas mentionné.

M. SPOTTON: En ce cas, au témoignage du solliciteur général, un commis ambulant, un voyageur de commerce ou un employé de chemin de fer ou quelqu'un des professions mentionnées, a le droit d'aller voter dans une ville voisine où il y a un bureau de vote spécial.

L'hon. M. CANNON: Oui, si le directeur général des élections donne des instructions à cet effet. Il peut ordonner qu'un bureau de vote espécial servira non seulement à la localité même où il est établi, mais à toute la région.

M. SPOTTON: Il peut donner de telles instructions, mais s'appliqueront-elles à la circonscription rurale entière? Il faudra qu'il s'explique à ce sujet avant le jour du scrutin.

M. CANNON: Oui, mais sous le régime de ce projet de loi, les présidents d'élections deviennent des fonctionnaires permanents et ils organiseront leurs comtés, et ils seront en état de prendre toutes ces mesures d'avance avec le directeur général des élections. Cela répondra aux besoins que mentionne mon honorable ami.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 22 (ouverture des bureaux de vote anticipé).

M. LADNER: Au lieu de dire de dix heures à deux heures le samedi, ne serait-il

pas mieux de fixer une heure plus tôt? Pourquoi pas de huit heures le jour précédent immédiatement la votation, car il pourrait survenir des circonstances où les citoyens préféreraient voter le matin.

M. POWER: On trouvera la réponse à cela dans la note explicative. On a discuté cette question au comité. Cette note est ainsi conçue:

On croit que ce prolongement des heures le samedi couvrira les exigences de la situation sans obliger les officiers d'élection et les agents des candidats qui sont en fonction aux bureaux provisoires de scrutin de négliger leur emploi régulier.

Une des raisons pour lesquelles on a choisi le lundi comme jour de votation est que cela donnerait tout l'après-midi du samedi ainsi que les jeudis et vendredis soirs pour les bureaux spéciaux de vote. Si c'était au milieu de la semaine cela enlèverait de leur occupation régulière le nombre de personnes préposées aux bureaux de scrutin. L'objection est la même pour le samedi matin. C'est une question de commodité pour les candidats et le personnel préposé à l'élection ainsi que le public en général.

M. LADNER: L'honorable député ne croit-il pas que les inconvénients causés aux candidats et aux préposés à l'élection seraient compensés par la commodité envers les citoyens en général qui pourraient voter le samedi matin en venant en ville voir à leurs affaires, et ensuite ils auraient tout l'après-midi du samedi à eux.

M. POWER: Ces bureaux spéciaux de vote sont pour les personnes qui n'ont pas d'affaires en ville: les commis-voyageurs, les cheminots, les matelots, et le reste.

M. LADNER: Mais elles pourraient avoir besoin de partir en voyage.

M. BRADETTE: Y a-t-il une disposition dans ce projet de loi décrétant que les citoyens nouvellement naturalisés devront avoir leur certificat de naturalisation avec eux pour pouvoir voter?

L'hon. M. CANNON: Il n'y a rien dans la loi à ce sujet.

M. BRADETTE: Il devrait y avoir une disposition dans la loi à ce sujet car dans ma ville j'ai connaissance que cinquante personnes ont voté avec le même certificat de naturalisation alors qu'elles n'avaient aucun droit de vote.

L'hon. M. CANNON: S'ils prêtent serment, il n'ont pas besoin de montrer leur certificat de naturalisation.

M. BRADETTE: Dans notre pays il est facile pour une personne intéressée de faire servir à ses fins les nouveaux venus. Je sais pertinemment que des personnes intéressées, sachant que ces nouveaux venus, ne comprenaient pas la valeur de leur certificat de naturalisation, les emploient pour voter pour d'autres qui n'ont pas droit de suffrage.

M. POWER: Il serait aussi bien de prétendre, comme certaines gens, que ceux qui vont s'inscrire à un hôtel devraient avoir avec eux leur certificat de mariage. Si nous insérions un article de ce genre dans le projet de loi, chaque personne qui irait voter serait obligée d'apporter avec elle au bureau de vote un certificat de naissance ou de naturalisation. Il nous a semblé que tout ce que nous pouvions exiger était le serment.

M. CAHAN: Et la peine contre le parjure existe toujours.

M. POWER: Oui.

M. BRADETTE: Dans certaines parties de l'Europe on oblige les citoyens à apporter avec eux leur certificat s'ils veulent voter.

L'hon. M. CANNON: La loi ne le prescrit pas.

M. BRADETTE: Il y a là une anomalie. Un grand nombre de personnes des mieux intentionnées vont voter sans en avoir le droit. Il y en a plusieurs dans mon comté, et des gens intéressés voient à ce qu'elles votent alors qu'elles n'en ont pas le droit.

M. POWER: Assermentez-les toutes.

M. JACOBS: Il y a plusieurs personnes qui votent de cette façon, mais je ne crois pas, comme le prétend mon honorable ami, qu'elles le font avec les meilleures intentions.

M. HEAPS: Si l'on adoptait la proposition de mon honorable ami cela empêcherait de voter des centaines de citoyens qui en ont le droit. J'ai connaissance moi aussi de gens demeurant au pays depuis vingt ou trente ans que l'on a empêché de voter; leurs noms étaient sur la liste mais le président du scrutin refusait absolument de les laisser voter; je suis bien aise que le solliciteur général nous assure que ces personnes auront maintenant le droit de vote. Je le répète, j'ai connaissance de centaines d'hommes et femmes que l'on a renvoyés des bureaux de vote le jour de l'élection parce qu'ils n'étaient pas munis de leur certificat; on leur a dit d'aller le chercher, mais ils sont partis du bureau de vote et ne s'en sont plus occupé. Le président du scrutin devrait avoir le devoir de s'assurer si ces hommes et ces femmes sont naturalisés. S'il est convaincu qu'un homme ou qu'une femme ne sont pas citoyens canadiens, il doit leur faire prêter serment. Ensuite, s'il pense que tout est régulier, il devrait leur permettre de voter.

M. BRADETTE: Dans notre région, il y a environ un cinquième des électeurs dont le nom n'est pas inscrit sur la liste; un grand nombre de gens ont été privés de leur vote de la manière indiquée par l'honorable membre; mais cela n'empêche pas que des centaines de mille personnes votent sans avoir qualité d'électeur.

(L'article est adopté.)

Les articles 23 et 24 sont adoptés.

L'hon. M. CANNON: Monsieur le président, si les honorables députés veulent se reporter à la page 29, ils trouveront une annexe désignant les circonscriptions où sera en vigueur le système de quinze jours, au lieu de celui de huit, en honneur dans tout le Dominion. Il a été généralement convenu de laisser cette annexe nº 3 en suspens et tout honorable député qui voudrait y faire ajouter le nom de sa circonscription pourrait en informer les fonctionnaires de la Chambre.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: A quelle page est-ce?

L'hon. M. CANNON: A la page 28.

M. le PRESIDENT: Il y a encore plusieurs articles à étudier avant que nous en arrivions là.

(L'article 25 est adopté.)

Sur l'article 27 (deux semaines d'intervalle entre les jours de la présentation et du scrutin).

L'hon. M. CANNON: Ceci tombe sous l'article 27, quant aux noms des circonscriptions...

M. CAHAN: Adoptons cette loi jusqu'au point...

L'hon. M. CANNON: Cette loi est modifiée par l'addition à l'annexe 3...

M. CAHAN: Nous avons vu la formule 35. Nous n'avons pas encore approuvé la formule 36 qui suit.

L'hon. M. CANNON: Non. Nous en sommes maintenant à l'article 27, page 29.

M. CAHAN: Nous n'y sommes pas encore. Finissons-en avec tout ce qui précède l'article 27 et que nous n'avons pas encore fait.

L'hon. M. CANNON: C'est déjà fait.

M. CAHAN: J'ai pourtant écouté et je n'ai pas entendu mentionner les formules.

L'hon. M. CANNON: Nous en sommes maintenant à l'article 27.

M. GARDINER: L'on voudrait réserver l'article 27 pour plus ample examen?

L'hon. M. CANNON: Oui.

[M. Heaps.]

(L'article 27 est réservé.)

Les articles 28 et 29 sont adoptés.

M. CAHAN: Monsieur le président, je ne veux pas que le comité se méprenne. Nous avons adopté l'article 25...

M. POWER: Il manque un article.

M. CAHAN: Qui comprend la formule 36, mais je ne vous ai pas entendu appeler la discussion sur l'article 26.

M. POWER: Non, il semble me manquer.

M. CAHAN: Je parle de l'article 26, au bas de la page 27. Je n'ai pas entendu appeler cet article. J'ai pu ne pas entendre, mais cet article est important.

L'hon. M. CANNON: Si mon honorable ami a quelques remarques à faire, revenons à l'article 26.

M. CAHAN: Il ne s'agit pas de faire des remarques, mais d'adopter l'article 26.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami ne me comprend pas. S'il n'a pas entendu appeler l'article 26, revenons-y, car je serais heureux de l'entendre.

M. CAHAN: Il n'est pas question de m'entendre. Je n'ai rien à dire, mais on devrait appeler chaque article.

L'hon. M. CANNON: On l'a appelé.

M. CAHAN: Dans ce cas, je fais erreur, mais je ne l'ai pas entendu.

L'hon. M. CANNON: On l'a appelé, cependant.

M. CAHAN: J'ai écouté attentivement. Si l'on a appelé l'article 26, il n'y a plus aucun doute. Je n'ai aucune objection à passer à l'article 27, dans ce cas.

M. POWER: Puis-je appeler l'attention du comité sur l'article 27, que l'on vient de réserver? Le directeur général des élections, depuis qu'il est en fonction, en est venu à la conclusion qu'un certain nombre de circonscriptions, qui ne font pas encore partie de ce que j'appellerais les circonscriptions de deux semaines, c'est-à-dire pour lesquelles il doit s'écouler un intervalle de deux semaines entre la présentation et le scrutin, devraient être ajoutées à cette liste. Par exemple, pour les provinces de l'Ouest: Manitoba—Brandon, Dauphin, Lisgar, Macdonald, Marquette, Neepawa, Portage-la-Prairie, Souris; Saskatchewan—Assiniboïa, Humboldt, Kindersley, Last-Mountain, Long-Lake, Mackenzie, Melville, Moose-Jaw, Qu'Appelle, Rosetown, Saskatoon, Battleford-Sud, Swift-Current, Weyburn, Willow-Bunch, Yorkton; Alberta—Acadia, Battle-River, Bow-River, Calgary-Ouest, Camrose,

Lethbridge, Medicine-Hat, Red-Deer, Vegreville, Wetaskiwin. Au comité, on a conseillé aux députés, qui voulaient faire inscrire leur circonscription à l'annexe, de proposer un amendement à cet effet.

M. CAHAN: Mais le scrutin aurait lieu le même jour dans toutes les circonscriptions.

M. POWER: Oui.

M. BLACK (Yukon): Le solliciteur général veut-il me dire si l'article 29 se rapporte aux élections passées ou futures?

L'hon. M. CANNON: Aux futures. Le comité était d'avis que les amendements ne devaient s'appliquer qu'aux prochaines élections générales et non aux élections partielles qui seront tenues pendant la durée de la présente législature.

M. BLACK (Yukon): Mais, si les députés actuels sont candidats aux prochaines élections générales, tomberont-ils sous le coup de cette disposition?

L'hon. M. CANNON: Assurément.

M. LADNER: Qu'arrivera-t-il aux prochaines législatures?

M. CAHAN: Le dernier article des projets d'amendements se rapporte à ce sujet:

La présente loi ne s'appliquera pas à l'élection d'un membre actuel du Parlement.

M. BLACK (Yukon): Cela semble se rapporter aux élections générales aussi bien qu'aux élections partielles.

L'hon. M. CANNON: Les amendements seront en vigueur aux prochaines élections générales.

M. CAHAN: Ne pourrait-on l'indiquer plus clairement?

L'hon. M. CANNON: Je ne vois pas qu'on puisse être plus clair. Le mot "à" lève tout doute. On n'emploie pas "de".

(L'article est réservé.)

Sur l'article 4 (l'après-midi du jour du scrutin sera férié).

M. THORSON: Je conseille de revenir à l'ancien article, au lieu d'accepter celui du bill à l'étude, et d'y remplacer le mot "deux", par le mot "trois". De la sorte, l'employé aurait trois heures pour aller voter et il ne perdrait pas un sou de salaire, le jour du scrutin.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi lui faut-il trois heures: pour aller boire?

M. THORSON: A Winnipeg, certaines personnes travaillent jusqu'à des 10 milles du bureau de vote.

M. POWER: Le Gouvernement ne s'opposerait pas à l'adoption de cette proposition, mais, en ma qualité de président du comité, je dois la désapprouver. Après avoir étudié la question à fond, nous avons conclu que le Parlement fédéral n'a pas le droit d'accorder un congé avec salaire.

M. CAHAN: Avec salaire obligatoire.

M. POWER: Il existe, à vrai dire, un article de la loi des élections où il est décrété que tout employeur doit permettre à ses employés de prendre deux heures pour aller voter et qu'il ne pourra diminuer leur salaire à ce sujet. Cette question relève des droits civils et de la législation des contrats et, par conséquent, n'est pas de la compétence du Parlement fédéral.

(L'article est réservé.)

Il est fait rapport sur l'état de la question.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

DEPOT DU RAPPORT DU COMITE DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX

M. FRANK S. CAHILL (Pontiac): Si la Chambre y consent à l'unanimité, je demande à déposer le 13*e* rapport du comité permanent des chemins de fer et des canaux.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime de la Chambre.

2*e* DELIBERATION DU PROJET DE LOI RELATIF AU COLLEGE ROYAL DES MEDECINS ET CHIRURGIENS DU CANADA.

M. A. M. YOUNG (Saskatoon): Si la Chambre me le permet, je propose que soient lues pour la 1*re* et la 2*e* fois et adoptées les modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 84) tendant à constituer en corporation le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.

(La motion est adoptée; les amendements, lus pour la 1*re* et la 2*e* fois, et adoptés.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA GARE CENTRALE DE MONTREAL

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 27 mai, sur le projet de loi (bill n° 254), déposé par le ministre des Chemins de fer et des Canaux, concernant la construction, par la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, d'une gare centrale, avec suppression des passages à niveau, et autres ouvrages en la cité de Montréal et dans son voisinage.

L'hon. M. DUNNING: On a réservé certains articles du présent bill pour assurer aux légistes rédacteurs l'occasion de

vérifier le texte du projet de loi afin de déterminer s'il est réellement conforme aux intentions que j'ai exprimées à la Chambre et qu'elle a approuvées. Il est résulté de cet examen la certitude que le bill laisse la commission des chemins de fer dans la même situation qui serait sienne en présence de tous travaux que pourrait entreprendre le réseau national; mais pour que nous en soyons bien sûrs, et pour rendre le texte plus clair encore, je vais demander qu'il soit retranché de l'article 7, que nous avons réservé, les mots suivants qui commencent à la 44e ligne:

Les plans détaillés des croisements de chemins de fer et des croisements par la voie ferrée, des rues ou des voies publiques, sont assujettis à l'approbation de la commission de chemins de fer.

Ces mots rayés, il est incontestable que les dispositions de la loi des chemins de fer relatives aux attributions et aux fonctions de la commission des chemins de fer, et celles de la loi concernant le National-Canadien, seront appliquées aux travaux que propose le présent bill.

L'honorable député de Toronto-Sud a fait valoir la même objection au sujet de l'article 8. Je vais donc proposer une nouvelle rédaction de cet article afin de mettre bien en évidence le fait que l'objet de l'article dépasse la compétence de la commission des chemins de fer et d'en établir la méthode de régie. Le nouvel article est ainsi conçu:

Lorsque des rues ou des voies publiques sont affectées par lesdits ouvrages mais ne sont pas croisées par les rails de la compagnie ni détournées par suite de ce croisement et que pour cette raison, la commission des chemins de fer du Canada n'a aucune juridiction à cet égard en vertu de la loi des chemins de fer, la compagnie peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure des arrangements, si c'est désirable, avec la cité de Montréal ou avec toute autre municipalité à l'égard de ces rues ou voies publiques ou à l'égard de l'ouverture de nouvelles rues, de la fermeture de rues et de chemins actuels, de l'exécution de détournements ou d'élargissements de ces rues ou voies publiques et de la construction de rues inférieures, passages souterrains ou installations supérieures relatives à ces rues ou voie publiques et à la répartition de leur coût.

A mon avis, cette modification établit nettement que la convention projetée concerne des améliorations lesquelles, aux termes de la loi des chemins de fer, ne relèvent pas de la commission des chemins de fer.

On a suscité nombre d'objections contre l'article 10; je propose donc sa suppression. Je crois que ces divers amendements donnent satisfaction aux différentes objections formulées contre le texte du bill.

M. CHURCH: Monsieur le président, avant que le comité passe à cet amendement je tiens

[L'hon. M. Dunning.]

à exprimer certaines opinions là-dessus. La gare proposée ne doit servir qu'à une seule ligne de voie ferrée. Le ministre va-t-il faire pour les autres centres ce qu'il fait ici pour la ville de Montréal?

L'essor du port de Montréal a été phénoménal. La cité de Toronto a dû débourser quelque 12 millions de dollars pour la construction d'un viaduc. Depuis les huit ans que je siège ici à la Chambre des communes l'Etat a dépensé 15 millions pour la construction d'un grand pont à Montréal. Le Parlement ne devrait s'intéresser qu'aux ponts interprovinciaux ou internationaux, ou bien là où les intérêts de la navigation entrent en jeu; mais le gouvernement fédéral a soldé en entier les frais de construction de ce pont purement municipal, un pont qui relie deux municipalités provinciales. Le présent projet a provoqué une véritable frénésie dans le domaine de la spéculation immobilière à Montréal: les gens cherchent à accaparer les terrains. Le Gouvernement devrait se réserver l'exclusivité de toutes ces opérations: il pourrait acquérir plus de terrains qu'il ne lui en faut et alors tirer profit de leur plus-value. La cité de Montréal devrait contribuer 50 p. 100 des frais de cette entreprise. Autrefois feu le juge Mabee, commissaire en chef des chemins de fer, édicta une ordonnance applicable à toute municipalité demandant la suppression des passages à niveau: selon cette décision le chemin de fer devait payer le prix des travaux lorsque la voie publique existait avant l'établissement de la voie ferrée; lorsque le chemin de fer était premier en scène tout le coût retombait sur la municipalité.

La cité de Toronto accorda au Pacifique-Canadien une emprise de voie le long de la rivière Don en échange de $600 par année, alors que le chemin de fer se fût trouvé dans l'obligation de dépenser des centaines de milliers de dollars pour pénétrer au cœur de la ville. La ville a loué l'emplacement de la gare, c'est-à-dire de la nouvelle gare union, au Grand-Tronc pour une gare, et celui-ci en a loué une partie au bureau de poste. Le coût de la gare de Toronto s'élèvera à environ six millions de dollars, tandis que celui du viaduc atteindra à peu près trente-deux millions. Le député de Toronto-Sud (M. Geary) dit qu'il en coûtera 10 millions avant que les travaux soient terminés, mais la ville de Toronto devra débourser plus de 12 millions pour un viaduc et l'emprise en faveur des chemins de fer sur une distance de quinze milles en longeant la rivière. La modification proposée par le ministère ne décide nullement de ce point; la commission des chemins de fer ne peut changer un accord conclu entre l'Etat, le réseau national, et Montréal comme

tierce partie. Elle ne peut toucher à des droits acquis; sa fonction consiste à faire observer la loi des chemins de fer et ses diverses dispositions ayant trait aux plans, routes ou autres débours d'ordre technique.

Mon dessein n'est pas de faire tort au réseau national; bien loin de là je le voudrais voir prospérer davantage d'année en année. A mon avis, il a réussi beaucoup mieux qu'on ne l'avait espéré. Ce fardeau de 50 millions de dollars va porter sur les épaules des contribuables canadiens. Si l'on ne dépensait pas les deniers publics de cette façon il eût été possible de diminuer l'impôt sur le revenu et la taxe sur les ventes, mais le Gouvernement s'entête à dépenser l'argent comme de l'eau. A mon sens, cette affaire pourrait attendre quelque temps. Le Gouvernement pourrait dire à Montréal: "Nous avons fini de charger la population du pays du fardeau municipal de Montréal." Voilà qu'aux dépens de la population du pays on va construire de nouvelles routes, faire de l'urbanisme, construire de nouveaux souterrains, élargir des rues et exécuter d'autres améliorations locales. Quand on entreprend autant dans une ville, surgit la question du principe de la propriété et des droits civils de la province. Si le ministre avait un peu d'énergie il dirait aux gens de Montréal: "Il est à peu près temps que la municipalité se charge du coût de ses propres travaux", sans en faire porter le fardeau par la population ontarienne et celle des autres provinces. Le reste du pays a été appelé à dépenser trop d'argent pour le compte de cette municipalité, qui est fort en mesure de se charger de ses propres obligations.

S'il se fut agi d'une gare union l'argument aurait pu être quelque peu différent. On avait suggéré d'en construire une dans la ville d'Hamilton pour l'usage des chemins de fer du Pacifique-Canadien, du *Toronto, Hamilton & Buffalo* et du Grand-Tronc, mais on n'en a rien fait. On invita Hamilton, tout comme Toronto, à souscrire au projet. Le Gouvernement peut construire un élévateur à Port-Huron, qui aurait pu tout aussi bien l'être à Sarnia et il n'hésite pas à payer le coût d'améliorations importantes exécutées dans la ville de Détroit, au lieu de faire payer par cette ville une juste quote-part du coût de ces améliorations pour le réseau national.

Nous avons là une affaire bien inconsidérée pour ce qui concerne la population du pays; et elle pourrait bien attendre une autre année. Le Gouvernement devrait inviter la ville de Montréal à verser vingt millions de dollars du coût de cette entreprise. Il est temps que quelqu'un dise sa pensée sur cette question. Le ministre songe-t-il à traiter toutes les villes du pays sur un pied d'égalité, ou d'exiger de chacune sa contribution pour faire disparaître les passages à niveau? S'il en est ainsi la ville de Toronto aurait alors une belle réclamation pour se faire rembourser ce qu'elle a déboursé. En 1911, 1912 et 1913 nous avons essayé à nous entendre avec la commission des chemins de fer, mais on nous a répondu que pas un dollar ne serait dépensé à Toronto, à moins que celle-ci ne contribue de 10 à 15 millions de dollars pour la construction d'un viaduc le long du lac pour faire disparaître les passages à niveau. J'ignore s'il est un état des Etats-Unis qui en agirait ainsi pour une municipalité. A coup sûr, ce ne serait pas l'état de New-York. Pour exécuter des améliorations de cette nature les villes de Buffalo, Rochester et Cleveland ont dû dépenser des millions de l'argent des contribuables. Il en a été de même, le long du lac Erié pour les villes de Tolédo et Détroit. Si la cité de Montréal s'en tire ainsi sans rien payer pour les passages à niveau et les ponts, je me demande quelle autre amélioration municipale ne viendra-t-elle pas demander au Canada de payer? Avant longtemps, elle viendra demander au pays de se charger du coût de quelque nouvel égout ou conduite d'eau. Si vous consultez la loi municipale de Québec vous verrez que ce sont tous là des services municipaux. J'ai bien examiné l'affaire et tout ce que l'on veut exécuter n'est que de l'urbanisme, et c'est à cela que le Gouvernement va consacrer plus de la moitié de cet argent. Voyez ce que l'on a fait à Winnipeg, Calgary, Edmonton: on a élargi les boulevards qui font l'orgueil de ces villes. Vont-elles venir demander au Parlement de prier le Gouvernement à contribuer une quote-part du coût de ses travaux au moyen des deniers publics? Si nous adoptons cette loi, une campagne sera menée de manière à obliger le Gouvernement à rembourser les frais que ces améliorations ont occasionnés. La ville de Toronto serait en mesure d'exiger le remboursement de 10 millions de dollars qu'a coûté la construction du viaduc.

Le port de Montréal est l'un des plus grands du monde. Les affaires du port ne sauraient être mieux administrées et je suis d'avis que l'Etat sera remboursé jusqu'au dernier sou des sommes qu'il a avancés pour le développer et l'outiller. Cependant, en ce qui regarde l'exécution de ce projet d'urbanisme régional, on pourrait plaider avec raison,—on l'a fait du reste,—que la ville de Montréal devrait assumer elle-même une partie des frais au lieu de se décharger de ce fardeau en le laissant retomber sur les épaules des contribuables canadiens par tout le Dominion.

78595—190
ÉDITION REVISÉE

M. le PRESIDENT: M. Robb propose que l'article 7 soit modifié par la radiation de tous les mots à partir du mot "détaillés" dans la 36e ligne à venir inclusivement jusqu'au mot "commissaires", dans la 39e ligne.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT: M. Robb propose que l'article 8 soit modifié ainsi qu'il suit:

8. Lorsque des rues ou des voies publiques sont affectées par les ouvrages mais ne sont pas croisées par les rails de la compagnie ni détournées par suite de ce croisement, et qu'en conséquence la commission des chemins de fer n'a pas juridiction d'intervenir en vertu de la loi des chemins de fer, la compagnie peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure des arrangements, si c'est désirable, avec la cité de Montréal ou toutes autres municipalités à cet égard ou à l'égard de l'ouverture de nouvelles rues, de la fermeture de rues et de chemins actuels, de l'exécution de détournements ou d'élargissements et de la construction de rues inférieures, passages souterrains ou installations supérieures relatives auxdits ouvrages et à la répartition de leur coût.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT: L'article 10 a été rayé.

L'hon. M. BENNETT: Après avoir examiné le bill ainsi modifié. j'allais justement suggérer au ministre que cela serait de nature à éliminer toute équivoque si nous ajoutions une disposition spéciale décrétant que toutes les questions concernant les croisements des rues ou des voies publiques par les voies ferrées et les croisements des voies ferrées par les rues ou les voies publiques seront sujettes à l'approbation de la commission des chemins de fer ainsi que le décrète la loi des chemins de fer. Le présent texte du bill ne parle pas du tout de la méthode à suivre pour régler les questions de cette nature. L'idée de mon honorable ami, c'est que les dispositions de la loi des chemins de fer s'appliqueront dans ces cas-là. Ne serait-il pas désirable que le texte du bill affirmât que les dispositions de la loi des chemins de fer en ce qui regarde les croisements des voies ferrées et ainsi de suite s'appliqueront? C'est une suggestion que je fais. Une autre proposition me vient également à l'esprit; cependant, je soupçonne qu'elle ne sera pas acceptée à la lumière de la conversation que j'ai tenue avec le ministre à ce sujet. Ce serait d'ajouter au bill un autre article qui serait ainsi conçu:

Cette loi entrera en vigueur par proclamation du gouverneur général en conseil après que les plans desdits ouvrages auront été approuvés par la commission des chemins de fer du Canada.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit du projet dans son ensemble?

[M. Church.]

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement. Je suis encore plus désireux, si c'est possible, de faire en sorte que ces installations de tête de ligne ne soient pas trop compliquées; or, c'est admis, les plans soumis sont loin de répondre à ce désir. Ainsi que je l'ai déclaré au ministre l'autre jour, si l'on offrait la chance à tous les intéressés de formuler leur avis devant un tribunal indépendant, je ne saurais dire s'il en résulterait l'adoption d'un plan qui favoriserait la construction d'une gare commune. Cependant, j'ai mûrement étudié la question. J'ai envoyé chercher à la bibliothèque la biographie de feu J. J. Hill afin de rafraîchir ma mémoire quant aux déclarations qu'il a faites sur la nécessité de doter une grande ville comme Montréal d'une grande gare.

Or, je n'ai pas perdu de vue le fait que cette gare considérable ne saurait être administrée à bénéfice au moyen du trafic-voyageurs. Je me rappelle que le président du National-Canadien a déclaré que le trafic-voyageurs ne saurait apporter de profits pour ce qui est de l'administration de cette gare. D'autre part, je me rends compte qu'il faut que ce trafic sur le réseau rapporte de 4 à 5 millions de dollars par année afin d'acquitter les intérêts et les frais de dépréciation sur ces propriétés. Il peut se faire même qu'une somme plus considérable soit requise de ce chef. Et en faisant ces observations, j'ai à l'esprit non seulement la somme que l'on a l'intention de débourser présentement, mais aussi le montant de $12,-500,000 autorisé et déboursé pour mettre à exécution le projet antérieur; il faut tenir compte des intérêts accumulés qui représentent une forte somme ainsi que des valeurs jusqu'à concurrence de $1,500,000 dont l'honorable député a parlé l'autre jour. Cela veut dire que lorsque l'entreprise sera terminée, d'ici à cinq ou six ans, nous aurons à acquitter chaque année des frais d'intérêts fixes s'élevant à la somme de 4 ou 5 millions de dollars et, si mes calculs sont exacts quant au coût de l'entreprise en dernier ressort, les frais d'intérêts fixes s'élèveront plutôt à 5 qu'à 4 millions de dollars par année. Il n'y a pas à songer que cette somme sera réalisée grâce au trafic-voyageurs, sauf certaines lignes de la banlieue qui seront peut-être exploitées à bénéfices. Au cours des cinq dernières années, l'*Illinois Central* a déboursé 30 millions de dollars pour la construction d'une gare à Chicago. On substitua l'électricité à la vapeur avec ce résultat que le trafic des gares terminus de l'*Illinois Central*, au lieu d'accuser un déficit de 5 millions, rapporta un bénéfice annuel d'un million, soit une différence, en tout, de 6 millions grâce à une dépense de $30,000,-000 pour l'électrification des lignes terminales

et des lignes de banlieue de l'*Illinois Central* à Chicago et dans le voisinage. Il s'agit là d'un état de choses exceptionnel à cause du lac et de l'encombrement du trafic des voyageurs à l'est de la ville de Chicago, ce qui assure de gros revenus.

En certains milieux on dit de ce projet qu'il est téméraire. Il doit en être ainsi, si l'on s'en rapporte aux principes posés par M. Hill au sujet des gares terminus. Après tout, il faut une grande gare terminus à un chemin de fer important. Il faut songer à l'avenir. Il ne faut pas s'arrêter à la situation de l'heure, mais prévoir le lendemain; il faut tenir compte de l'avenir.

Il y a, entre les deux réseaux, de forte divergences d'opinions au sujet de ces gares terminus. Le ministre et moi, avons discuté la chose. Un des réseaux est d'avis qu'une gare terminus destinée au trafic en transit ne s'impose pas. L'autre dit qu'une gare de cette nature est indispensable pour le trafic du sud, de l'est et de l'ouest. Je sais que parfois le meilleur moyen de compter sur des bénéfices consiste à dépenser de l'argent. En d'autres termes, je sais que, dans certaines circonstances, un placement de fonds qui n'est pas avantageux peut le devenir grâce à de fortes dépenses. Je me souviens encore de la hardiesse et du courage dont fit preuve M. Harriman lorsqu'il construisit, sur le lac Salé un chemin de fer au prix de 9 millions, avec une petite ligne de traverse ou le jour où il construisit 332 milles de voie destinées à remplacer une ligne de 374 milles mise au rancart, et cela en vue d'obtenir de gros bénéfices. Je tiens également compte d'autres exemples analogues que nous offrent les annales des chemins de fer, mais je me garde d'oublier que ce pays ne compte qu'une population de 10 millions.

Il y a dans cette affaire, un élément que le ministre n'ignorera pas, j'espère. Nous avons un chemin de fer dont une importante partie se trouve aux Etats-Unis, et dont le président nous dit que la partie du réseau la plus rémunératrice est cette section du Grand-Tronc qui se trouve en territoire américain. C'est là un état de choses des plus graves car tout observateur sérieux doit reconnaître que, dans le cas d'un chemin de fer dont une importante partie se trouve en territoire étranger, son exploitation avantageuse ne dépend pas de ce que vous êtes en mesure de faire, mais dépend des conditions qui existent dans l'autre pays au point de vue trafic, ainsi que du maintien d'un tarif qui rapportera des bénéfices. Nous ne pouvons rien à ces conditions. Que la section du Vermont rapporte des bénéfices ou accuse un déficit, nous n'y pouvons rien une fois que nous y aurons engagé nos fonds et reçu nos certificats du séquestre. Il en est de même de Portland et des installations de têtes de ligne à cet endroit, ou relativement au *Grand Trunk Western* et à tout ce qui découle de la réunion des nombreuses lignes comprises dans le réseau. Ce sont là des choses indépendantes de notre volonté, et à l'heure actuelle certaines sections du réseau rapportent beaucoup. Après ce que nous a dit le président de notre propre chemin de fer, nous nous rendons compte qu'il nous faudra compter sur le trafic des marchandises pour nous assurer de quoi acquitter l'intérêt et nos obligations annuelles sur cette gare terminus; en d'autres termes, le trafic des voyageurs ne rapportera aucun bénéfice, et cela atteint directement tous ceux qui alimentent le service marchandises du réseau. Cela intéresse le cultivateur des Prairies, le manufacturier de l'Est et jusqu'à un certain point le fabricant d'automobiles desservi par les lignes du *Grand Trunk Western*. Ainsi, je ne crois pas dépasser la mesure en demandant que la question dans l'ensemble soit soumise à l'examen d'un tribunal indépendant avant que le gouverneur en conseil statue définitivement sur le projet. J'avouerai au ministre qu'en songeant à un tribunal indépendant, la seule raison pour laquelle j'ai fixé mon choix sur la commission des chemins de fer c'est qu'elle constitue le seul tribunal à qui, en vertu de nos lois générales, incombe des obligations au sujet des chemins de fer. Je ne dis pas que c'est le meilleur tribunal qui soit au monde. Je prévois de nombreux inconvénients. M. Ruel est d'avis qu'il n'est pas à propos de saisir la commission des chemins de fer de questions se rattachant à notre réseau national. En proposant cet amendement au ministre j'appréhende, ainsi qu'il me l'a dit en discutant la chose, qu'il ne puisse l'accepter, et je me verrai peut-être, lors de la troisième lecture demain, obligé de le soumettre régulièrement à la Chambre

Je ne me proposais pas de parler si longuement à ce moment-ci, mais je dois dire qu'après avoir suivi de près l'évolution de nos chemins de fer pendant une trentaine d'années, et m'y être surtout intéressé aux derniers jours de l'ancien Grand-Tronc et du Transcontinental-National, j'ai osé assumer le rôle d'un prophète et j'ai fait une prédiction. Bien qu'au moment où je fis cette prédiction, elle ne fut pas acceptée de tous, elle devint cependant un fait accompli et éventuellement, l'Alberta et la Saskatchewan durent acquitter l'intérêt garanti sur des embranchements, soit $13,000 et $15,000 du mille respectivement. Peu de gens se rendent compte du résultat que le groupement des

unités du réseau national a eu pour ces provinces. Si ces chemins de fer n'avaient pas été réunis et acquis par la couronne, les provinces auraient eu à supporter un fardeau énorme. Certaines gens croient que la Colombie-Anglaise y aurait échappé, mais les observateurs bien pensants qui ont examiné le côté économique de la situation, comme l'a fait l'un des directeurs du National-Canadien, aujourd'hui le sous-ministre, reconnaîtront que la province de la Colombie-Anglaise aurait été appelée à payer des sommes d'argent considérables si le Nord-Canadien n'avait pas été acheté par la couronne. J'ai fait cette proposition en me rappelant les sept années de sécheresse que l'Egypte a connues du temps de Joseph, et en songeant que de pareilles années ont aussi été connues en Canada et qu'elles reviendront, et qu'il faut trouver de $4,500,000 à $5,000,000 chaque année pour payer les intérêts sur l'argent que nous allons dépenser pour ces installations de tête de ligne. Je regrette que le ministre ne juge pas à propos de l'accepter. Je me demande s'il ne me faudra pas soumettre cette proposition sous forme d'amendement lors de la 3e lecture.

Je tiens à dire que le ministre n'a certainement pas désiré donner à cette affaire le caractère d'une proposition ministérielle quand il l'a présentée à la Chambre, bien que ce soit naturellement une proposition ministérielle. En enlevant l'article que je lui ai signalé l'autre jour et en proposant les modifications actuellement soumises à la Chambre, il a essayé d'éliminer les sources de difficultés que les leçons du passé, il devra le reconnaître, nous montrent aujourd'hui, voulant réduire autant que possible les difficultés susceptibles de se présenter dans cette entreprise. Il reste cependant plusieurs questions fort épineuses dont la solution dépendra de la discrétion, de l'habileté et de la fidélité des intéressés. C'est pour ces raisons que j'ai fait cette proposition au ministre. Comme le projet de loi ne sera pas lu aujourd'hui pour la 3e fois, je vais réfléchir sur l'opportunité de présenter un amendement formel.

L'hon. M. DUNNING: Je ne répondrai pas aux remarques de l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) parce qu'il se trompe évidemment sur la portée et le but du projet de loi présentement soumis à la Chambre, et je suis certain que le chef de l'opposition et ses collègues ne voudront pas approuver ses observations.

Quant à la proposition faite par le chef de l'opposition, je répète que nous l'avons examinée sérieusement, et j'apprécie comme il convient l'intérêt de ce qu'il a dit sur l'importance que la partie du réseau national qui se trouve en territoire américain a pour le reste du réseau. Je ne voudrais pas,—et il ne voudrait certainement pas non plus,—qu'on puisse conclure de ses paroles que l'exploitation rémunératrice du réseau national dépend de la partie du réseau située aux Etats-Unis. Sur un total de 22,000 milles, notre réseau a 1,600 milles en territoire américain.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit que le réseau fût subordonné à cette partie.

L'hon. M. DUNNING: Je disais que mon honorable ami ne voudrait sûrement pas laisser subsister cette impression.

L'hon. M. BENNETT: J'ai fort bien dit que le président a déclaré que cette partie est celle qui rapporte le plus de profits. C'est un fait établi.

L'hon. M. DUNNING: Je ne le conteste pas. Je voulais simplement empêcher que l'on ne déduisît des remarques de mon honorable ami que le succès du réseau national est dépendant de la partie située aux Etats-Unis. Environ 900 milles de cette partie, ce qu'on appelait autrefois le Grand-Tronc, sont certainement la partie la plus rémunératrice du réseau, mais c'est seulement 900 milles sur 22,000 milles. Le reste de la partie américaine, comprenant le Vermont-Central, qui est de plus de 400 milles, et la ligne de Portland, d'environ 200 milles, ne saurait être considéré comme exceptionnellement rémunérateur. Je ne veux pas songer à nier la valeur de la partie du réseau qui était autrefois le Grand-Tronc.

Je désire commenter un peu l'idée de mon honorable ami qui songe à présenter un amendement lors de la 3e lecture. Je veux ainsi faire connaître la portée de cette proposition et faire comprendre à la Chambre les raisons qui nous font hésiter à accepter de telles propositions. Lorsqu'il s'agit de dépenser de l'argent pour les chemins de fer au Canada, qu'ils appartiennent à l'Etat ou à des compagnies privées, il faut d'abord que le propriétaire autorise son bureau de direction à faire ces dépenses et, comme je le faisais remarquer l'autre jour dans cette Chambre, nous représentons les propriétaires.

L'hon. M. BENNETT: C'est-à-dire, le Gouvernement.

L'hon. M. DUNNING: Le Parlement.

L'hon. M. BENNETT: Non, le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. DUNNING: Le Parlement autorise le Gouverneur en conseil à permettre au bureau de direction de dépenser, conformément aux désirs du Parlement, l'argent que

mentionne ce projet de loi. Il ne faut pas oublier qui est le propriétaire dans ce cas. La commission des chemins de fer a, en vertu de la loi qui s'applique à tous les chemins de fer, une fonction bien définie qu'il ne faut pas confondre avec la fonction du propriétaire; d'après la loi, elle n'a pas à aviser les propriétaires d'un chemin de fer quant à la façon dont ces derniers dépenseront leur propre argent ou à quels travaux il sera affecté.

L'hon. M. BENNETT: Pas leur propre argent.

L'hon. M. DUNNING: L'argent des propriétaires.

L'hon. M. BENNETT: Pas l'argent des chemins de fer.

L'hon. M. DUNNING: J'ai dit l'argent des propriétaires. La commission des chemins de fer, pour m'exprimer d'une façon qu'approuvera certainement mon honorable ami, n'est pas, d'après le statut qui l'a créée, autorisée à aviser le Pacifique-Canadien ou le National-Canadien, ou tout autre chemin de fer, quant à la façon dont ces compagnies dépenseront l'argent des propriétaires. La fonction de la commission des chemins de fer est judiciaire; elle sert d'intermédiaire entre ces propriétaires, représentés par leur bureau de direction, et le public que peuvent concerner les ouvrages à construire ou à exploiter avec l'argent que les propriétaires ont alloué pour cette fin. Mon honorable ami, j'en suis sûr, saisit le principe que je tente d'exposer. Jamais auparavant, n'a-t-on proposé que la commission des chemins de fer soit priée de se prononcer sur ce que les propriétaires eux-mêmes ont décidé de dépenser pour tels ou tels travaux. Mais la commission des chemins de fer est toujours autorisée à intervenir et à examiner le rapport entre cette dépense et les droits du public, ou les droits individuels relativement à ces travaux. Nous proposons dans ce cas de respecter entièrement les attributions de la commission des chemins de fer en ce qui concerne des travaux de ce genre. Et j'hésite beaucoup à établir qu'en plus de cette fonction judiciaire, la commission des chemins de fer doive assumer une des fonctions qui concernent le bureau de direction et déterminer la nature des ouvrages à exécuter avec l'argent qu'ont voté les propriétaires. C'est la question de principe que j'avais en vue comme étant contraire à la proposition de mon honorable ami.

Maintenant, permettez-moi d'aller plus loin et d'ajouter que le Gouvernement ne se fait aucune illusion quant à la grande portée de projets de ce genre. Le Gouvernement se rend entièrement compte de la responsabilité que comporte une entreprise de cette nature. Mais nous admettons tous, tous les membres du Parlement admettent, je pense, comme représentants des propriétaires, que c'est là une entreprise qui s'impose. Nous avons, bon gré mal gré, la responsabilité, le dernier mot à dire dans l'exploitation de cette propriété publique de deux billions de dollars que représente le réseau national. Nous avons là un problème qui est à l'étude depuis nombre d'années, un problème dont l'urgence est plus grande, de l'aveu de tous, que celle de tout autre problème qui intéresse notre chemin de fer. On a soumis à des gens du dehors le résultat des études des hauts fonctionnaires et du bureau de direction du chemin de fer; l'opinion de ces gens du dehors a été soumise au Parlement et nous avons été aussi loin qu'il était possible d'aller sous ce rapport. Mais, toutefois, je dirai à mon honorable ami que le Gouvernement ne dit pas que la porte soit fermée relativement à la question de l'établissement d'une gare commune—"unionizing"—. Je puis, je pense, faire cette déclaration avec l'entière approbation du Gouvernement.

M. CAHAN: Que voulez-vous dire par "unionizing"? Cela me semble un mot affreux.

L'hon. M. DUNNING: Etablir une gare commune à ce terminus. La porte n'est pas fermée quant à la mise à exécution de ce projet. Elle ne le sera pas durant les années de construction, de mise à exécution du projet; elle sera encore ouverte pour les parties qui désireront se joindre à nous et faire une gare commune de ce terminus. La période des négociations n'est pas terminée.

M. CAHAN: C'est-à-dire, la période des négociations avec le Pacifique-Canadien?

L'hon. M. DUNNING: Absolument. Le champ est toujours ouvert. Mais, monsieur le président, il vaut mieux envisager les faits. Le chef de l'opposition les a mentionnés d'une manière, je vais citer les mêmes faits d'une autre manière, bien qu'il n'existe pas de différence d'opinion entre nous sur ce que sont les faits. Ils ont été répétés devant le comité et de nouveau quand cette question est déjà venue devant la Chambre. Le Pacifique-Canadien ne croit pas qu'une gare commune située au tunnel conviendrait ou serait économique au point de vue du Pacifique-Canadien. Le National-Canadien ne croit pas qu'une gare commune située à la gare Windsor conviendrait ou serait économique au point de vue des meilleurs intérêts du National-Canadien. Cette différence existe et nous ne saurions la surmonter. L'autre jour, le chef de l'opposition

a fait observer que le seul moyen de la surmonter serait d'employer les pouvoirs du Parlement pour forcer l'une ou l'autre des deux compagnies d'utiliser la gare de l'autre. Mais personne n'a encore suggéré que les pouvoirs du Parlement soient exercés pour forcer le Pacifique-Canadien à entrer à la gare du tunnel comme personne n'a conseillé que le Parlement force le National-Canadien à se servir de la gare Windsor. Les conséquences sont trop importantes pour que le Parlement songe à exercer ses pouvoirs pour forcer l'une ou l'autre des compagnies.

C'est là, je crois, tout ce que j'ai à dire sur ce sujet. Je compte que mon honorable ami appréciera les raisons qui me poussent à hésiter beaucoup avant de placer la commission des chemins de fer comme conseillère de la direction d'une compagnie de chemin de fer. A mon sens, cela affaiblirait et viendrait peut-être en conflit avec les fonctions judiciaires qu'elle aura sans doute à exercer relativement à diverses phases de ce projet.

L'hon. M. BENNETT: Naturellement, le ministre comprend que la commission pourrait être autorisée à agir ainsi. Après avoir parcouru le rapport que le ministre a eu la bonté de m'envoyer, l'autre jour, j'ai senti que si la somme considérable de connaissances au sujet de la gare qui pouvaient être présentées à la commission lui étaient soumises par des experts d'une habileté supérieure, cela pourrait créer une situation qui amènerait inévitablement la direction des deux entreprises à entreprendre la construction d'une gare commune. Je partage l'avis de mon honorable ami, et je sais que la commission n'a ni qualité ni pouvoir pour forcer l'une ou l'autre des compagnies à agir comme on l'a suggéré J'espérais néanmoins que les preuves qu'on pourrait offrir à la commission comme telles, en différant la mise en vigueur de la loi, causeraient un état de choses susceptible d'amener les parties intéressées à agir comme nous le désirons tant et ainsi alléger ce que je considère comme un très lourd fardeau pour notre réseau national. Voilà toute la raison de ma suggestion. Je ne suis pas entré dans les détails parce que j'ai cru que le ministre comprenait que je n'ai jamais suggéré que les personnes qu'il a nommées à la commission des chemins de fer seraient les mieux placées pour décider d'un projet de l'importance de celui qui est devant la Chambre.

L'hon. M. DUNNING: J'avais d'abord pensé que mon honorable ami avait plus confiance actuellement en la commission des chemins de fer qu'il n'en avait au début de la session. Mais je puis déclarer à ce sujet, pour répéter plus en détail ce que j'ai dit il y a un moment, que le Gouvernement, en autorisant ces travaux, tient toujours la porte ouverte. Et naturellement, comme mon honorable ami le sait, le Gouvernement a le pouvoir, s'il le veut, de renvoyer une question comme celle-ci à la commission des chemins de fer. Et je puis ajouter que si l'espoir d'une solution apparaît, une solution plus avantageuse pour le pays, pour le réseau national et pour le Pacifique-Canadien, qu'elle vienne d'une conférence ou de toute autre manière, le Gouvernement n'hésitera pas à user de son pouvoir pour soumettre à la commission des chemins de fer toute question dont le règlement pourrait amener un meilleur projet ou des dispositions plus acceptables que ceux que l'on propose.

M. ADSHEAD: La commission des chemins de fer n'a-t-elle pas le pouvoir d'obliger des compagnies de chemins de fer à construire une gare commune dans aucune ville? Cela excède-t-il ses attributions?

L'hon. M. DUNNING: Elle n'a pas ce pouvoir.

M. CAHAN: Je trouve les explications du ministre des Chemins de fer (M. Dunning) fort confuses en ce qui regarde les droits de propriétés et la suggestion que les membres de la Chambre représentent les propriétaires. N'est-il pas dit clairement dans ce projet de loi et dans toutes les lois concernant le National-Canadien comme chemin de fer distinct, que, dans la mesure où celui-ci relève de la commission des chemins de fer, ce corps, agissant en sa qualité judicaire, a autant le pouvoir de trancher un litige entre le National-Canadien et un autre corps public, par exemple entre le National-Canadien et une ville ou une municipalité, entre le National-Canadien et la commission du port de Montréal, par exemple, dans la mesure où le réseau national est une compagnie de chemin de fer, que de trancher un litige de même nature entre le Pacifique-Canadien et un autre corps public, entre le Pacifique-Canadien et une municipalité, ou entre le Pacifique-Canadien et une autre compagnie publique?

L'hon. M. DUNNING: La seule différence—je crois l'avoir déjà signalée—c'est que lorsqu'il s'agit de projets détaillés de voies ferrées, le National-Canadien est tenu, de par son statut adopté en 1919, d'obtenir l'approbation du ministre des Chemins de fer, tandis que tous les autres chemins de fer sont tenus d'obtenir l'approbation de la commission des chemins de fer. Cette réserve faite, ce que mon honorable ami dit des pouvoirs exercés par la commission des chemins de fer sur

le réseau national est tout à fait exact. Mais je ne puis comprendre à quelle confusion peut prêter, selon mon honorable ami, le mot propriétaire que j'ai employé. Les propriétaires d'un chemin de fer ordinaire sont les actionnaires, cela va de soi.

M. CAHAN: C'est notoire, la chose n'a pas besoin de commentaires. Mais nous ne traitons pas la question simplement comme propriétaires du National-Canadien, nous la traitons comme Parlement, conférant des pouvoirs à l'institution appelée National-Canadien que nous avons constituée par une loi fédérale. Je préfère envisager la question à ce point de vue, et, dans tous les domaines où la commission des chemins de fer, comme corps judiciaire, peut régler une contestation, par exemple, entre le Pacifique-Canadien et un corps public, ou entre le Pacifique-Canadien et une municipalité ou organisme municipal, ou entre le Pacifique-Canadien et une autre compagnie constituée par le Parlement fédéral, elle a la même compétence pour régler des contestations entre le National-Canadien et les corps mentionnés.

L'hon. M. BENNETT: L'article de la loi des chemins de fer auquel le ministre s'est référé n'a pas une portée assez étendue pour qu'il puisse saisir la commission de cette question. Je l'ai lu l'autre jour, et c'est l'un des motifs qui m'ont incité à faire cette proposition. L'article dont il s'agit est l'article 69:

1. La commission peut nommer toute personne, ou donner des instructions à toute personne pour instruire une enquête et lui faire rapport sur demande, une plainte ou une contestation pendante devant la commission, ou au sujet de quelque question ou affaire de la compétence de la commission en vertu de la présente loi ou de la loi spéciale.

2. Le ministre peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, nommer toute personne, ou donner des instructions à toute personne, pour instruire une enquête et lui faire rapport sur toute question ou affaire que le ministre est autorisé à régler en vertu de la présente loi ou de la loi spéciale.

L'enquête que le ministre peut ordonner se borne aux questions de la compétence du ministre en vertu de la loi des chemins de fer ou de la loi spéciale.

L'hon. M. DUNNING: En vertu de ce projet de loi.

L'hon. M. BENNETT: Mais il s'agit d'un projet de loi spécial autorisant le ministre à s'occuper d'un nombre limité de questions. Par exemple, l'article même que nous discutons, l'article 7, autorise le ministre des Chemins de fer à traiter la question des chemins de fer et canaux et les croisements de canaux. Le ministre de la Marine doit s'occuper du port de Montréal, mais le ministre n'est pas autorisé en cette qualité à se prononcer sur le plan entier.

L'hon. M. DUNNING: Je vais communiquer sans retard l'article à mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Il ne comporte pas l'interprétation qu'en donne mon honorable ami.

L'hon. M. DUNNING: Prenez le commencement de l'article 7; cela aidera mon honorable ami à comprendre.

L'hon. M. BENNETT: Fort bien. Voici le début de l'article:

Le plan général ou les plans généraux desdits ouvrages et les modifications ou additions faites au besoin à ce plan général sont, sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et des Canaux, assujettis à l'approbation du Gouverneur en conseil.

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Ce que nous étudions, par exemple, c'est la question des frais. On ne nous a pas encore communiqué de détails sur les frais; on ne nous a communiqué aucun devis d'ingénieur. Nous avons simplement entendu certains hommes dire qu'à leur avis le coût de l'entreprise sera de tant. C'est une prévision budgétaire de 50 millions. Pour ce qui nous regarde, ce pourrait être un crédit de 10 millions; cette somme seulement sera déboursée, cette année. Les frais s'élèveront en tout à $51,400,000, dit-on. De toute évidence, s'il y a surabondance de fonds dans quatre ans, on traitera la question comme je l'indique. Je ne vois qu'une difficulté à cet égard, et le ministre l'a signalée tantôt: comment le Gouverneur en conseil saura-t-il se renseigner pour traiter de cette question, pour disposer de cette question à l'avantage général, et indépendamment du point de vue politique de l'administration actuelle. C'est pour cette raison que j'ai fait cette suggestion, afin que l'affaire ne dépende pas uniquement du Gouverneur en conseil. En d'autres termes, je voulais que des renseignements détaillés sur cette entreprise soient soumis à un tribunal quelconque qui aurait à décider des travaux d'une façon générale, au lieu d'avoir une simple déclaration comme on en a fait l'autre jour,—peu importe le temps que l'on ait consacré au sujet,—et l'opinion du ministre lui-même. Le ministre connaît mieux cette question que n'importe quel autre membre du cabinet; cependant, j'ose dire que si je lui faisais subir un interrogatoire aujourd'hui je pourrais dans quelques minutes démontrer qu'il n'en connaît pas assez long pour justifier une telle dépense, s'il était dans la

position qu'il occupait autrefois dans une grande industrie de l'Ouest du Canada. En un mot, avant d'autoriser une aussi grosse dépense que celle-ci, il n'a pas obtenu les renseignements en détail qu'il aurait exigés lorsqu'il était à la tête d'entreprises commerciales. J'insiste donc pour que l'on obtienne l'approbation d'un corps quelconque, appuyé de témoignages d'experts quant au coût du projet et sa possibilité, quant aux plans, quant à la suffisance de l'aménagement en prévision de l'avenir, et tous les autres aspects que l'entreprise comporte, en tenant compte de ce que M. Hill a signalé comme étant la chose la plus importante à considérer. Je voulais m'assurer que ces choses soient faites avant que le ministre et le Gouvernement soient mis dans une telle situation qu'ils soient contraints—je ne dis pas cela en mauvaise part—d'agir.

M. CAHAN: Je désire illustrer ma pensée au sujet de la question que j'ai posée au ministre tout à l'heure. Les trois dernières lignes de l'article 7 sont ainsi conçues:

> Les plans détaillés qui ont trait aux biens de la commission du port de Montréal sont assujettis à l'approbation du ministre de la Marine et des Pêcheries.

La commission du port de Montréal a été constituée en corporation par le Parlement qui lui a expressément accordé certains pouvoirs; les membres de cette commission ont une connaissance pratique de ses biens et une grande expérience pour traiter de tout ce qui se rapporte à l'entreprise. Supposons qu'il surgisse une divergence d'opinion entre l'administration des Chemins de fer nationaux du Canada et la commission du port, au sujet du détail des plans touchant la propriété de la commission du port de Montréal. Ce différend ne devrait-il pas être soumis à un corps judiciaire comme la commission des chemins de fer?

L'hon. M. DUNNING: Faites-vous allusion aux plans détaillés?

M. CAHAN: Oui, et ce sont les plus importants. S'il était prévu dans cet article que les plans généraux devraient d'abord être approuvés par le ministre de la Marine et des Pêcheries, cela aurait une toute autre signification, mais les plans définitifs, qui sont préparés par l'administration des Chemins de fer nationaux du Canada, une fois qu'il seront approuvés par le ministre de la Marine et des Pêcheries, seront en vigueur quant à leur effet sur les biens de la commission du port de Montréal. Je ne crois pas que le chef politique du département de la Marine et des Pêcheries devrait avoir le droit exclusif de décider des différends qui surgiront inévitablement entre la commission du port de Montréal et l'administration des Chemins de fer nationaux du Canada dans l'exécution des plans détaillés concernant cet énorme projet. Je ne suis pas du tout dans les confidences des commissaires du port; je ne les ai pas pressentis et eux non plus, mais je suis certain qu'ils ont des idées bien précises quant à la meilleure méthode d'exécuter ces aménagements de terminus, eu égard au port, et j'ai cru comprendre que le chef de l'opposition a suggéré que dans des affaires de ce genre, lorsqu'il survient des différends entre les Chemins de fer nationaux du Canada et dautres corps publics, il serait bon de saisir de la question un corps judiciaire comme la commission des chemins de fer.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami soulève une question d'une certaine importance, mais j'aimerais à expliquer pourquoi la phrase à laquelle il a fait allusion fut insérée dans ce projet de loi. On remarquera que dans la première partie de l'article 7, l'autorisation d'approuver les plans généraux doit venir du gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et des Canaux. Quant aux plans détaillés de l'entreprise, ils sont sujets à la surveillance du ministre de la Marine et des Pêcheries parce que l'on a pensé que dans le cas où il surviendrait une difficulté entre la commission du port et l'exécutif du chemin de fer il serait préférable que la commission ne soit pas mise dans l'obligation d'en appeler au ministre des Chemins de fer mais au ministre de qui relèvent les ports.

M. CAHAN: Cela ne veut-il pas dire que la question sera réglée suivant les exigences politiques?

L'hon. M. DUNNING: Je ne le vois pas.

M. CAHAN: Supposons pour le moment qu'il se produise de graves divergences d'opinions entre la commission du port et l'administration des chemins de fer, tout comme il pourrait se présenter des difficultés entre le Pacifique-Canadien et la commission du port au sujet de l'électrification, ou pour d'autres raisons. Il nous faudrait plusieurs jours pour étudier ces plans dans tous leurs détails. Pourquoi cette décision devrait-elle être laissée au ministre de la Marine et des Pêcheries; quelles connaissances spéciales possède-t-il dans les questions de cette nature? Je ne parle pas en particulier du ministre actuel, mais quelle compétence le ministre de la Marine et des Pêcheries peut-il avoir pour décider des problèmes de génie très complexes, comme il peut s'en présenter entre ces deux corps organisés? Pourquoi devrait-on laisser ces décisions à un chef politique, pourquoi ne pas les confier à la commission des chemins de fer, qui a l'aide des conseillers experts et

qui a une pratique et une méthode qui lui permettent de convoquer tous les intéressés et d'entendre les témoignages d'experts avant d'en arriver à une décision?

L'hon. M. DUNNING: Je ferai remarquer à mon honorable ami que l'on n'enlève aucun des pouvoirs de la commission des chemins de fer. Si les questions concernant la propriété de la commission du port de Montréeal tombent sous la juridiction de la commission des chemins de fer en vertu de la loi des chemins de fer, il faudra certainement obtenir l'approbation de celle-ci. En réalité, mon honorable ami fait erreur sur un point, il dit que les plans comportent des ouvrages sur la propriété de la commission du port de Montréal. Il n'en est rien.

M. CAHAN: Je puis me tromper, mais j'ai vu sur le plan une ligne qui traverse des propriétés déjà acquises ou en train d'être acquises par la commission du port et il peut se présenter des difficultés à ce sujet. Je ne devrais peut-être pas dire qu'il se présentera des difficultés, mais il peut en surgir; c'est même tellement probable que le ministre prévoit dans le bill en discussion un moyen de les régler. Par cet article, il donne le pouvoir de décider ces cas au ministre de la Marine et des Pêcheries qui, tout en ayant une certaine surveillance à exercer sur la commission du port de Montréal, ne devrait pas avoir le pouvoir de régler les questions qui peuvent surgir entre les commissaires du port et le chemin de fer. Je ne saurais en dire davantage.

L'hon. M. DUNNING: Pour terminer mes remarques au sujet de la propriété de la commission du port et des travaux que l'on se propose d'y exécuter, je dois dire que les plans mentionnés dans ce projet de loi indiquent certains travaux que les Chemins de fer nationaux devront exécuter afin de faire le raccordement avec les voies de la commission du port. Les plans indiquent aussi certains travaux qui devront être faits par la commission du port et que cette dernière est disposée à exécuter. Je ferai remarquer à mon honorable ami que la commission du port de Montréal a été mise au courant des détails de ce projet de loi et qu'elle est satisfaite de ses dispositions.

M. CAHAN: L'on m'a dit qu'elle n'a pas été consultée sur tous les points. Ceci ne m'a pas été dit par un commissaire du port, mais m'a été rapporté d'une autre source. Pourquoi donner au ministre de la Marine et des Pêcheries la discrétion absolue de décider ces questions?

M. GUERIN: Monsieur le président, ce bill devrait pourvoir à l'électrification complète du réseau dans la ville de Montréal. Le chemin de fer vas passer au-dessus de certaines parties de la ville, mais rien dans le bill ne pourvoit à l'électrification. Pourtant c'est absolument nécessaire, autrement cette entreprise serait destructive pour les propriétés des environs. A l'heure actuelle, nous souffrons beaucoup du fait que les chemins de fer n'ont pas été électrifiés dans les limites de la ville. En réalité, je pense que Montréal est la seule ville du continent qui tolère autant la fumée. Nous en souffrons autant de la part du Pacifique-Canadien que de celle du National-Canadien, et je pense que l'on devrait prendre des mesures pour protéger la santé publique, dans les municipalités à population très dense, contre les fumées des locomotives à charbon dans les limites des villes. J'espérais que le projet de loi à l'étude rendrait obligatoire l'électrification des voies dans les limites de la ville. A mon sens, tous les chemins de fer devraient le faire, à Montréal.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, je puis assurer l'honorable représentant de Sainte-Anne (M. Guerin) qu'on se propose d'électrifier le tunnel.

L'hon. M. BENNETT: Il l'est déjà.

L'hon. M. DUNNING: En vue de la circulation plus intense qui résultera de l'entreprise actuelle. Le National-Canadien a expérimenté avec succès l'emploi des locomotives Diesel et on se propose de s'en servir beaucoup dans l'exploitation des nouvelles têtes de lignes.

La question de l'électrification en général est du domaine des doctrines économiques qui président à l'administration des chemins de fer. Elle dépend de la densité et de l'uniformité de la circulation, car l'énergie doit être constamment disponible. Les frais de la production de l'énergie courent, même si l'énergie n'est pas toute utilisée. Je ne puis indiquer de mémoire ce que je pourrais appeler les données du transport économique par le moyen de l'électricité, mais je sais que, pour être économique, l'électrification ne doit se faire que lorsque le commerce est abondant et constant. Par exemple, il ne serait pas sage d'électrifier maintenant la voie d'Ottawa à Montréal. La circulation n'est pas assez constante pour motiver les frais, car l'exploitation d'une voie électrifiée coûterait plus cher que la méthode actuelle. D'un autre côté, l'électrification permet de réaliser des économies dans un endroit comme la gare Pennsylvania, de New-York, où la circulation est continue

J'assure mon honorable ami de Sainte-Anne que le National-Canadien étudie attentivement la densité de la circulation à Montréal et aux environs et qu'il ne tardera pas à adopter les perfectionnements possibles.

M. GUERIN: Les moteurs Diesel nécessitent-ils l'emploi de houille?

L'hon. M. DUNNING: Ils chauffent à l'huile.

M. GUERIN: Il n'y aura pas de fumée?

L'hon. M. DUNNING: Très peu.

M. CAHAN: La propulsion se fait par l'explosion plutôt que par la combustion de l'huile.

M. LAVIGUEUR: Je saisis l'occasion de féliciter les citoyens de la métropole du Canada de ce qu'ils obtiennent une telle gare terminus.

Sir EUGENE FISET: Que fait-on de Québec?

M. LAVIGUEUR: Montréal est dans la province de Québec. Ils doivent être fiers des installations que leur donne le National-Canation. Le ministre des Chemins de fer a dit, dans cette enceinte, que le réseau national se propose de créer des gares appropriées dans toutes les grandes villes du pays. Tout en félicitant les habitants de Montréal de la façon dont le Gouvernement les traite, je voudrais qu'on accordât la même chose à la vieille cité de Québec. Le National-Canadien s'est montré fort généreux envers Toronto, Montréal et d'autres villes canadiennes, tandis que Québec demande en vain, depuis vingt ans, une gare centrale convenable. Le gouvernement de feu sir Wilfrid Laurier nous avait assuré que Québec constituait la tête de ligne véritable du Transcontinental et du réseau du National-Canadien et que nous obtiendrions des installations appropriées. On nous l'avait promis en 1910, alors que l'honorable S.-N. Parent était président de la commission administrative du Transcontinental-National. Les ingénieurs avaient préparé les plans voulus; on avait choisi un emplacement et un marché avait été conclu par le chemin de fer et la ville de Québec. Cette dernière consentait à donner une propriété d'une grande valeur, située sur le Saint-Laurent, c'est-à-dire le marché Champlain et qui valait plus de 5 millions de dollars. On avait adjugé à un entrepreneur un marché pour la construction d'une gare d'un million de dollars et l'on avait construit, du pont de Québec à cette gare, une route de six milles et demi de long. Quand le pouvoir a changé de mains l'année suivante, c'est-à-dire en 1911, le marché a été annulé; tous les travaux ont été arrêtés et le Transcontinental a conclu une entente avec le Pacifique-Canadien, en vertu de laquelle le Transcontinental devait se servir de la gare du Pacifique-Canadien, pour un loyer de $200,000 par année, sauf erreur, que le Transcontinental déboursait en vue d'amener des gens à Québec et les passer à son concurrent, le Pacifique-Canadien.

Les citoyens de Québec, dis-je, ont adressé requête sur requête au Gouvernement du pays depuis 1911 jusqu'à 1921; on leur a toujours répondu que la question était à l'étude. Il me souvient qu'en 1917 et 1918 je posai certaines questions à l'honorable docteur Reid et à l'honorable M. Carvell, alors ministre des Chemins de fer et des Travaux publics respectivement, et c'est la réponse qu'on me fit. Le ministre des Travaux publics affirma que la mauvaise exécution des travaux à Québec était une affaire déplorable. Ils reconnurent que notre besoin était des plus urgents. Le ministère actuel paraît être bien disposé à l'égard de la ville de Québec; n'empêche qu'il ne fait rien pour le compte de notre cité. Voilà quelques semaines j'ai fait inscrire une question au *Feuilleton*; je n'ai obtenu que la vieille rengaine: la question est à l'étude.

Québec est la ville la plus ancienne et l'une des plus importantes du dominion; c'est la seule qui ait contribué au développement ferroviaire, à la construction du Québec et Lac-Saint-Jean et du Nord-Canadien. Québec a cédé au réseau national une propriété valant plus de 5 millions de dollars afin d'assurer des aménagements convenables dans la ville. Nous avouons à notre honte que le chemin de fer nous traite comme une petite halte plutôt que comme une station importante. Je n'en impute pas le blâme au Gouvernement; mais je maintiens que la direction du réseau fait preuve de négligence. Sir Henry Thornton ne traite pas la ville et les citoyens de Québec comme ils le méritent; et je ne manquerai jamais l'occasion de protester comme je le fais aujourd'hui. Je suis heureux de voir le Gouvernement traiter aussi généreusement la cité de Montréal; je compte qu'il fera entendre aux directeurs du National-Canadien qu'il leur sied de mieux traiter la population de Québec au nom de laquelle je proteste.

M. le PRESIDENT: Le comité a étudié tous les articles réservés du bill.

L'hon. M. BENNETT: Je crois que le ministre comptait modifier l'alinéa *d* de l'annexe.

L'hon. M. DUNNING: C'est fait.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des crédits.

Pensions dans l'aviation civile, $5,000.

M. SPENCER: On a déboursé quelle proportion de ce crédit l'an dernier?

L'hon. J. H. KING (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Seulement $240.

M. SPENCER: Le ministre veut-il nous expliquer un peu le présent crédit? Les deux mots "aviation civile" ne nous disent pas grand'chose. S'agit-il d'encourager l'aviation civile ou bien d'indemniser les blessés?

L'hon. J. H. KING: C'est à l'intention des hommes qui peuvent souffrir des blessures au service de l'Etat.

(Le crédit est adopté.)

Routes et ponts du Dominion en général, $5,000.

Pont international sur la rivière Saint-Jean entre Clair (N.-B.) et Fort-Kent (Maine), l'Etat du Maine devant contribuer la somme de $130,000, $130,000.

Pont interprovincial sur la rivière Ottawa à Hawkesbury, les gouvernements de Québec et d'Ontario contribuent chacun un tiers du coût, $40,000.

Ottawa—Entretien et réparations des ponts et des abords, $12,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Avant de passer à un autre crédit je fais remarquer au ministre des Travaux publics qu'il fait une chaleur intense ici dans l'enceinte; l'atmosphère est très lourde et je suis à me demander s'il n'y aurait pas quelque moyen d'atténuer cette chaleur accablante. On ne pourrait pas ouvrir des fenêtres ou mettre en jeu quelques éventails électriques?

L'hon. M. ELLIOTT: Je conviens avec mon honorable ami qu'il fait très chaud; voilà une demi-heure à peine j'ai demandé aux ingénieurs s'il ne serait pas possible de nous fournir un air plus froid; seulement il est très difficile de trouver de l'air froid aujourd'hui.

L'hon. M. BENNETT: Ces fenêtres sont-elles closes à perpétuité?

L'hon. M. ELLIOTT: Non; mais si elles sont ouvertes elles laisseront entrer une atmosphère de 90 degrés.

Sir EUGENE FISET: Pourquoi ne pas faire comme l'an dernier: tremper les rideaux et ensuite ouvrir les fenêtres. L'air serait plus frais dans l'enceinte alors.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Il ne s'agit pas d'avoir de l'air frais ou de l'air chaud, mais tout bonnement de l'air.

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a un instant à peine j'ai ressenti la même chose que mon honorable ami et j'ai examiné les thermomètres. Celui qui se trouve au fond de la Chambre marquait 75 degrés, et celui que je garde ici marque une température un peu plus élevée. Je ferai part d'une note que mon secrétaire vient de me faire remettre et je serai enchanté de recevoir les suggestions qu'on voudra me faire:

Je viens précisément du sous-sol en compagnie de l'ingénieur de l'édifice et je suis allé, avec lui, voir les machines. L'air qu'on pompe pour la ventilation enregistre 90 degrés. Les appareils fonctionnant à pleine capacité ont pu le faire baisser à 76 degrés. On a toutefois fait remarquer, que les fenêtres et les portes de l'édifice étant ouvertes, l'air chaud qui pénètre fait monter la température plus haut que celle de l'air que l'on pompe à la Chambre à l'aide des appareils de ventilation.

J'ai insisté pour que l'ingénieur continue de faire fonctionner les appareils à leur pleine capacité et fasse tout le possible pour abaisser la température.

L'hon. M. MANION: Sans vouloir offenser le ministre je lui dirai que chaque fois que nous avons siégé en juin nous avons entendu le ministre des Travaux publics raconter la même histoire. Quant à moi, ces opinions d'ingénieurs finissent par me fatiguer. Elles ne valent rien, à mon avis. Voici que nous nous trouvons dans un édifice en pierre, qui devrait être l'endroit le plus frais de la capitale. Toutes les chambres en haut sont plus fraîches que celle-ci. Il serait à peu près temps de ne plus tenir compte des avis des ingénieurs et de faire ouvrir quelques-unes de ces fenêtres pour y laisser passer l'air. Il ne s'agît que de laisser l'air circuler dans l'enceinte. Les ingénieurs ont fait un four de tout cela, essayons autre chose. L'air est absolument insuffisant, ici, aujourd'hui.

L'hon. M. ELLIOTT: Pourtant il est convenablement renouvelé. Il ne s'agit pas de faire pénétrer de l'air frais ou de chasser le vieil air, car l'air est sans cesse renouvelé. Le fait est qu'il y a peu d'endroits frais, en ville, aujourd'hui.

L'hon. M. MANION: Je ne suis pas de cet avis. Allez dans n'importe quelle résidence en ville aujourd'hui et vous vous y sentirez parfaitement à l'aise, cependant, ce gros édifice de pierre est l'un des plus dépourvu de confort dans toute la ville. A mon sens, le système de ventilation fait défaut: c'est mon opinion depuis que nous siégeons ici. Je ne saurais méconnaître que durant cet hiver nous nous sommes trouvés mieux que l'hiver dernier. Je ne blâme pas le ministre, mais les ingénieurs, à mon sens, ne paraissent pas connaître leur affaire. Cette enceinte devrait être une pièce fraîche, et elle est bien loin de l'être. Il fait terriblement chaud.

L'hon. M. BENNETT: Quelque fois cet hiver j'ai constaté que c'était pas mal chaud.

M. GUERIN: La circulation de l'air pourrait être activée au moyen d'éventails électriques ou de quelque chose de ce genre: c'est à peu près universellement reconnu. Même une personne confinée dans une chambre ne souffre pas si l'air circule. Si on ne peut faire rien de mieux, à mon avis, on devrait se servir d'un certain nombre d'éventails électriques pour metre l'air en mouvement afin de nous donner la chance de respirer.

Sir EUGENE FISET: Je conseillerais d'abord au ministre de faire fermer les calorifères, car présentement la chaleur y circule.

L'hon. M. BENNETT: C'est fort bien. C'est la constatation que j'ai faite moi-même l'autre jour. Quelqu'un a découvert que l'approvisionnement de charbon n'était pas épuisé.

Sir EUGENE FISET: Humectez les draperies et ouvrez les fenêtres et nous aurons ainsi un peu d'air frais. C'est ce que nous avons fait l'an dernier.

M. ARTHURS: Le ministre a eu la bienveillance de laisser discuter tout sujet ayant trait aux travaux publics à l'occasion de ce crédit réservé. Je désire lui signaler à nouveau le besoin pressant qu'il y a présentement d'un faible crédit pour draguer le port de Parry Sound. Ce port est probablement un des meilleurs, sinon le meilleur, qu'on trouve sur les Grands Lacs. D'ordinaire le volume d'eau est assez considérable pour permettre à n'importe quel navire de naviguer sur ces lacs, mais le malheur c'est que là les conditions sont particulières. Le quai de l'Etat se trouve près de l'embouchure de la rivière Séguin et plus bas que l'endroit, où, de longues années durant, a existé l'une des plus vastes scieries de la baie Géorgienne. Les opérations de cette scierie ont été si considérables cette années qu'il en est résulté une accumulation de déchets et autre détritus qui viennent se déposer dans le courant. Au cours de ces deux dernières années l'eau, malheureusement, a été très haute, et en deux ou trois circonstances des digues se sont brisées amenant une forte inondation qui transporta ces détritus près du quai de l'Etat. Depuis une couple d'années, le Gouvernement a tenté de remédier à cette situation en utilisant l'un des navires du ministère de la Marine et des Pêcheries; il est accosté au quai et l'on tente de déplacer cette sciure de bois et ces déchets en faisant tourner l'hélice à grande vitesse. Le plan n'a guère réussi. Le seul résultat obtenu, c'est qu'on a déplacé ces déchets à une distance d'une vingtaine de pieds, immédiatement en face du quai, où ils forment une accumulation et obstruent la voie à tout bâtiment qui tente d'accoster au quai. En conséquence, nombre de navires ont eu de la difficulté à s'approcher du quai et quelques-uns ont dû renoncer à le faire. Une puissante compagnie maritime de Chicago, qui exploitent plusieurs des plus gros paquebots sur les Grands lacs, organisent chaque semaine des excursions entre Chicago et divers endroits sur le littoral des Grands lacs. Or, Parry-Sound est le seul port canadien où ces navires puissent faire escale. Ils transportent en moyenne huit cents passagers, à chaque voyage, de sorte qu'il constituent l'un des meilleurs moyens de publicité pour le Canada. A leur arrivée ou à leur sortie du port de Parry-Sound, ces navires traversent en plein jour une partie des Trente mille îles, dans la baie Géorgienne. Nombre de gens de Chicago profitent de ces excursions hebdomadaires et visitent régulièrement notre pays. Nombre d'Américains ont acheté des villas dans diverses parties du nord de l'Ontario. Il est donc fort désirable que ces navires continuent ce service. Or, la compagnie de navigation en question a fait savoir au conseil de la ville de Parry-Sound, que ses navires ne pourront plus faire escale dans notre port, vu le peu de profondeur de l'eau; elle ne tient pas à risquer ses navires à ce point-là. La question a été discutée avec les autorités du ministère des Travaux publics et le conseil a reçu l'assurance qu'une somme suffisante sera inscrite au budget afin de faire exécuter les travaux de dragage nécessaires pour débarrasser les abords du quai de ces amas de déchets, dès la présente saison. Or, le budget principal a été déposé, et il n'y a aucun crédit d'inscrit à cette fin. Somme toute, les navires de cette compagnie sont d'un si fort tonnage qu'ils sont les seuls à souffrir de cet état de choses. Ces excursionnistes qui visitent Parry-Sound chaque semaine,—il en vient peut-être mille à quinze cents par semaine,—ont le privilège de rapporter avec eux aux Etats-Unis des marchandises jusqu'à concurrence d'une valeur de $100 sans acquitter de droits. Un bon nombre de touristes se prévalent de ce privilège de sorte qu'un fort trafic se fait, surtout en articles de lainage et de toile; tout cela est à l'avantage du Canada. Je tiens donc à persuader le ministre de la nécessité d'inscrire une somme raisonnable au budget supplémentaire afin que ces travaux soient exécutés. Je ferai observer de plus que l'affaire sera réglée une fois pour toutes. Les circonstances sont telles que je les ai exposées. Les déchets provenant de cette ancienne scierie ont été balayées avec le courant et se sont déposés en face du quai de l'Etat, à Parry-Sound. Une fois que cet obstacle aura été enlevé, cette situation ne se répétera plus; tout a été nettoyé et le

fond de la rivière est très net, à la suite des fortes crues qui se sont produites depuis deux ou trois ans. J'ose espérer que le ministre mettra sérieusement la question à l'étude.

L'hon. M. ELLIOTT: J'éprouve quelque répugnance à interrompre mon honorable ami; cependant, je dois lui faire observer qu'une députation est venue m'interviewer à ce propos, dernièrement,—je crois qu'il n'y a pas plus de quinze jours de cela,—et les délégués ont insisté sur les mêmes faits que mon honorable ami vient de relater ici.

M. ARTHURS: Je ferai également observer, monsieur le président, que l'affaire est entre les mains du ministre depuis une couple d'années.

L'hon. M. ELLIOTT: Eh bien! les renseignements qui m'ont été fournis par cette députation ne sont pas aussi exacts que je l'avais cru. De fait, on m'a assuré que, par suite des fortes inondations qui se sont produites au printemps, le volume de la sciure de bois et des autres déchets de l'ancienne scierie charriés par les eaux de la rivière rend l'accès du port bien plus difficile à l'heure qu'il est qu'il ne l'a jamais été auparavant. Il va de soi, que le niveau de l'eau a été particulièrement élevé cette année; c'est là un incident qui entre dans la catégorie des choses impossibles à prévoir à l'époque où le budget principal fut préparé. Je le ferai savoir à mon honorable ami toutefois, le département a porté l'attention la plus sérieuse à cette question.

M. SPOTTON: Monsieur le président, j'hésite à prendre la parole aux dernières heures de la session et surtout par cette journée d'extrême chaleur qui semble particulièrement affecter un certain nombre d'honorables députés dénués de tout embonpoint. Cependant, je n'ai guère abusé de mon droit de parole, au cours de la présente session et j'estime que le devoir m'incombe, au nom de mes commettants de la ville de Goderich de faire consigner au hansard l'importance du port de Goderich au point de vue national et la nécessité qui s'impose de pousser de la manière la plus énergique les travaux en voie d'exécution là-bas.

Je n'ai pas réclamé la parole pour critiquer le ministre des Travaux publics quant au crédit de $205,000 qu'il a fait inscrire au budget pour améliorer le port de Goderich. Il a peut-être pensé que nous avions droit à cette somme en justice, après avoir envisagé la situation canadienne dans son ensemble, de l'Atlantique au Pacifique. Je ne trouve pas à redire, dans le moment, au montant du crédit. Ce que ses propres amis politiques me demandent, c'est d'insister pour que les travaux soient poussés avec la plus grande activité et que l'on utilise le montant inscrit au budget. L'année dernière, il y avait un crédit de $75,000 à cette fin, et lorsque le ministère inscrivit au budget supplémentaire un autre montant de $100,000, la population de Goderich et de l'ouest d'Ontario en fut enchantée. Mais il n'en fut pas de même lorsqu'à la fin de l'année, ces gens constatèrent qu'il n'avait utilisé que $10,000 de ce montant de $100,000 des crédits supplémentaires. Le ministre peut avoir à surmonter des obstacles que je ne comprends pas, mais nous voudrions...

L'hon. M. ELLIOTT: Un instant, afin d'éviter tout malentendu. Mon honorable ami a-t-il l'impression que l'année dernière, on n'a dépensé que $10,000 pour le port de Goderich?

M. SPOTTON: Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que l'on avait inscrit un montant de $75,000 dans le budget principal. Ensuite, les gens de Goderich et de l'ouest d'Ontario ont appris avec plaisir que le ministre avait demandé un crédit supplémentaire de $100,000. Mais sur ce crédit supplémentaire de $100,000, on n'utilisa que $10,000, à leur grand chagrin. En d'autres termes, sur les $75,000 du budget principal et les $100,000 du budget supplémentaire, soit $175,000 en tout, le ministère n'a dépensé que $85,000; $90,000 ont été remis dans le trésor et nous sont votés de nouveau cette année.

C'est ce que je veux faire ressortir; nous sommes satisfaits du montant de $205,000 que le ministre a fait inscrire au budget, pourvu que ces fonds soient utilisés. Mais lorsque le Gouvernement et le ministère annoncent qu'un montant de $175,000 doit être consacré à un certain ouvrage public, bénéficiant ainsi de la publicité qui découle de cette nouvelle, et qu'ensuite le ministère ne dépense que $85,000, retenant $90,000, qu'il nous vote de nouveau l'année suivante, il agit, à nos yeux, comme ce bonhomme de mon township natal qui donnait à son garçon un sou pour l'engager à aller se coucher sans souper, et qui, une fois le bambin endormi, lui volait le sou pour le lui donner de nouveau le lendemain soir. Je l'avoue, cette administration constitue une excellente agence de publicité et je lui reconnais tout le mérite qui lui revient pour ce qu'elle fait. Mais je tiens à dire ceci: dans la ville de Goderich, tous les enfants d'école savent que l'année dernière ce Gouvernement a bénéficié de la publicité que lui valait ce crédit de $175,000, mais n'a dépensé que $85,000. De fait, monsieur le président, si on les prend dans leur ensemble, les crédits, votés de nouveau au cours des quatre dernières, correspondent pour ainsi dire aux $205,000 que nous obtenons cette année. Le

ministre a dit à la délégation qu'il avait rencontré des obstacles, que l'examen des crédits arrivait à une époque tardive, ce qui avait occasionné des retards dans la mise en marche des travaux. Il me semble qu'avec des entreprises inachevées et un gouvernement appuyé par une majorité docile, le ministère pourrait sans peine exécuter les travaux qu'il désirerait entreprendre. Cela, tous les entrepreneurs le savent.

Je désire maintenant consigner quelques observations au hansard. Je n'entends pas revenir sur cette question tous les ans si je fais encore partie de la Chambre, mais je tiens à faire, au sujet des travaux exécutés dans le port de Goderich, un exposé succint, tel que me l'ont soumis des amis de ce Gouvernement, tel qu'ils veulent que j'en fasse part à mon tour au ministre des Travaux publics. En 1896, M. Cameron, qui depuis la Confédération représentait la circonscription où se trouve la ville de Goderich, déclarait qu'en 1870, à sa demande, sir John A. Macdonald avait créé une commission chargée de recueillir des dépositions et de s'enquérir de la situation tout le long du littoral, à partir de Sarnia jusqu'à Tobermory. Cette commission fit rapport que Goderich était le seul port d'abri le long de cette étendue de 150 ou 200 milles, et à la demande d'un député libéral qui représentait la circonscription, le gouvernement de sir John A. Macdonald en vint à une décision à ce sujet. Sir John manifesta la plus grande courtoisie envers M. Cameron sans chercher à faire croire à celui-ci qu'à cause d'une divergence d'opinion politique, il lui fallait approcher chapeau bas et genou en terre du trône du ministre des Travaux publics. Cependant, l'autre jour, lorsque j'ai pris la parole et ai demandé un édifice public pour une autre ville de ma circonscription, le ministre des Travaux publics, en me répondant, donna à entendre que j'avais l'audace de demander autre chose pour ma circonscription après tout ce que l'on avait dépensé pour cet important port national, lequel a été créé par mon propre parti et maintenu par tous les gouvernements jusqu'à ce jour, même si, presque invariablement, le député siégeant était du parti opposé au gouvernement de l'époque.

En 1903, l'honorable James Sutherland, ministre des Travaux publics, disait que jusqu'à ce moment-là, on avait dépensé $713,341.43 pour ce port. Avant de continuer, je dois faire observer aux honorables députés de cette Chambre qu'il ne s'agit pas ici d'un port ordinaire qui recherche une petite dotation. Grâce à ce port, le réseau national retire annuellement plus d'un million de recettes provenant du transport des marchandises, et le Pacifique-Canadien en retire plus de trois quarts de million. Il y avait l'an dernier dans ce port 22 navires portant cinq millions et trois quarts de boisseaux de blé. Vingt millions de boisseaux de blé sont passés par ce port l'an dernier. Goderich occupe le troisième rang parmi les ports canadiens pour les cargaisons destinées aux ports canadiens, et il n'est dépassé pour cela que par Colborne et Montréal. Le port de Goderich occupe le premier rang pour les cargaisons destinées aux ports du lac Huron et de la baie Géorgienne. Il me semble que l'honorable James Sutherland, ancien ministre des Travaux publics, avait bien saisi la situation et qu'il avait prédit juste. Je vois dans le hansard que M. Kemp, de Toronto, a posé la question suivante:

Ce crédit représente-t-il tout ce que la population de Goderich sollicite du ministère des Travaux publics?

Celui qui était alors ministre des Travaux publics répondit:

Non, la population, non seulement de Goderich, mais de toute cette région et même de Toronto-Ouest, nous a demandé de construire un brise-lames dans ce port. Je crois moi-même que ces travaux s'imposent, si nous voulons bénéficier de la navigation du lac Huron. A l'heure qu'il est, le commerce d'expédition se dirige surtout du côté américain de cette nappe d'eau parce que nous n'avons aucun havre de refuge sur la rive canadienne. Ajoutons que ce port offre des avantages splendides; on y trouve un élévateur et d'autres améliorations modernes. Je comprends parfaitement que, si ce port était outillé convenablement, on pourrait s'en servir comme d'un centre pour le commerce de grain de l'Ouest. Cependant la Chambre pourra discuter plus opportunément cette question quand je lui demanderai de voter un crédit pour les améliorations du port de Goderich.

Je demande au ministre et à la Chambre de bien remarquer ceci:

Il ne s'agit pas d'un ouvrage d'intérêt purement local, mais ces travaux serviront à tout le pays. En effet, si nous voulons attirer le trafic aux ports canadiens, il faut surtout pouvoir recevoir le grain qui est expédié aux différents ports des Grands lacs. Des vaisseaux de fort tonnage peuvent se rendre plus facilement à Goderich qu'à nombre d'autres ports. La compagnie du Grand-Tronc m'informe qu'elle pourra transporter le grain, et cela dans la proportion de 15 à 20 millions de boisseaux, si l'on fait dans ce port quelques travaux d'amélioration peu coûteux.

Ceci se passait en 1903. Vingt-six ans après, un quart de siècle après, je suis heureux de pouvoir dire ici que les prédictions de l'honorable James Sutherland, ministre libéral des Travaux publics, se sont réalisées et que, l'an dernier, il y a eu 20 millions de boisseaux.

M. McLaren, qui représentait dans ce temps-là Perth-Nord, déclara:

J'ai reçu plusieurs lettres de citoyens de cette partie du comté au sujet de ce port. On me dit que, sur une distance de deux milles, le long du rivage du lac Huron, il n'y a pas de havre pour protéger les steamers durant les grandes tempêtes. Les producteurs de grain et les minotiers de cette région désirent ardemment que le Gouvernement équipe convenablement ce port. Je puis dire aussi que j'ai entre les mains une résolution adoptée par la chambre de commerce de Stratford, des lettres et des télégrammes de citoyens de Mitchell, Seaforth, Goderich et des autres localités intéressées. Je crois que le Gouvernement devrait faire quelque chose pour outiller ce port. Quant à moi, je ferai tout mon possible pour l'aider dans cette tâche.

Je ne veux pas faire l'historique de la situation en relevant ce qui a paru dans le hansard depuis la Confédération, mais je tiens à dire que tous les ministres des Travaux publics ont reconnu que le port de Goderich a une importance nationale. Je tiens à rappeler au ministre qu'un port qui rapporte un million de recettes de transport au réseau national et trois quarts de million au Pacifique-Canadien est un port dont on devrait s'occuper. Comptant sur les bonnes dispositions du gouvernement actuel, la *Goderich Elevator Company* s'est lancée cette année dans de grosses dépenses; elle est à construire une annexe à son élévateur, annexe qui aura une capacité d'un million de boisseaux et qui coûtera $350,000, et elle compte que ces travaux seront poussés vigoureusement.

S'il faut que les sessions continuent de se poursuivre jusqu'au milieu de l'été et que l'on persiste à ne présenter les crédits qu'à la fin de la session, on ne cessera jamais de trouver des excuses pour retarder des travaux d'une si grande importance nationale. Si les choses doivent en être ainsi, je demande au premier ministre du pays (M. Mackenzie King) de convoquer les Chambres plus tôt, disons en novembre, afin que nous puissions retourner chez nous à Pâques. Cela faciliterait les travaux publics du Canada. Si les crédits se discutent si tard, ce n'est pas la faute des honorables députés de la gauche. Je crois que certaines entreprises relatives à ces travaux publics ne sont pas encore terminées, et, satisfaits de cette somme de $205,000, nous croyons que l'on devrait dépenser tout cet argent. Nous pensons que le chiffre devrait être plus considérable; nous pensons que le gouvernement actuel, comme ses prédécesseurs, n'a pas tenu compte de l'activité de ce port. Nous ne voulons pas que l'on inscrive $175,000 dans les crédits et que l'on n'en dépense que la moitié.

Je désire faire connaître mon sentiment au Gouvernement. Je sais que le ministre des Travaux publics a conscience de sa responsabilité et je demande au Gouvernement de laisser de côté tout mesquin esprit de parti. Les ministres ne devraient pas se rendre dans une circonscription durant une élection complémentaire,—je ne parle pas de ma circonscription en particulier, cela touche la circonscription de Victoria et d'autres,—et tenter de corrompre le peuple du Canada avec son propre argent. C'est l'argent du peuple canadien, croyons-nous, que l'on dépensera pour l'aménagement du port de Goderich. S'il s'agit d'un don personnel de la part de ce Gouvernement, je conseillerais au ministre de se déguiser en père Noël, de se procurer quelques rennes et de demander au ministre du Commerce, qui connaît bien la grande route des bords du lac, de le conduire à Goderich afin de présenter le cadeau à la population. S'il s'agit d'une entreprise nationale nécessaire, qu'on la pousse avec énergie; si elle n'est pas nécessaire, qu'on ne dépense pas un seul dollar. Nous demandons simplement de traiter la question par elle-même, et je désire protester contre la conduite de certains membres du Gouvernement qui ont fait, durant les élections partielles et générales, des promesses qu'ils n'avaient pas l'intention de remplir. Cette façon d'agir n'est guère plus admirable que celle d'un candidat à l'échevinage ou à la mairie dans une ville qui passe de porte en porte et promet des travaux d'utilité publique pour obtenir le suffrage des gens. De fait, monsieur le président, à mon sens, il n'existe aucune différence entre l'offre d'un cadeau public en vue d'obtenir un certain nombre de votes et l'achat direct des suffrages à tant par tête.

L'hon. M. ELLIOTT: Un moment, s'il vous plaît. Mon honorable ami sait très bien que j'étais ministre des Travaux publics à l'époque de l'élection partielle dans sa circonscription. Laisse-t-il entendre que j'ai parcouru le comté et offert des travaux publics ou autre chose de ce genre à qui que ce soit?

M. SPOTTON: Du tout; je crois avoir déclaré clairement l'an dernier que le ministre des Travaux publics n'en a pas agi ainsi et je suis prêt à m'en tenir à cette déclaration. Toutefois, je n'ai jamais entendu dire qu'il avait blâmé ceux qui se sont permis ce genre de propagande, et j'ai fait appel au premier ministre et au ministre des Travaux publics par l'entremise des journaux et les ai priés de déclarer dans ces mêmes journaux que, quel que soit le résultat du scrutin, ce port serait traité d'une façon digne de gens d'affaires.

Je désire maintenant placer au compte rendu un rapport de la *Lake Shippers' Clearance*

Association indiquant l'importance relative des divers ports, ainsi que la déclaration de quelqu'un qui s'intéresse énormément à cette question et qui est mieux au courant que je ne le suis. Je n'ai guère fatigué la Chambre par la lecture d'articles, mais je désire placer cette déclaration au compte rendu une fois pour toutes:

Trafic du grain dans le port de Goderich

Chaque année, nous transbordons de 15 à 20 millions de boisseaux de grain des navires aux wagons; ce grain provient du Canada et est expédié de Fort-William et Port-Arthur. La majeure partie de ce grain prend le chemin des minoteries canadiennes et est consommé dans l'Ontario et Québec; le reste est expédié aux ports canadiens de l'Atlantique ou distribué dans les états de la Nouvelle-Angleterre. En 1929, nous avons manutentionné, dans l'élévateur de *transit* 17 millions de boisseaux de grain canadien et américain tandis que l'élévateur de la *Western Canada Flour Mills* en manutentionnait une autre quantité s'élevant à 4 millions de boisseaux. Les recettes pour le transport de ce grain se sont élevées à plus de $1,800,000 dont plus de 60 p. 100 vont à notre réseau national. Outre le grain qui passe dans notre port, nous avons le commerce du sel, du charbon, du bois de construction et autres produits.

Le premier élévateur à grain à Goderich fut construit en 1860 par le chemin de fer *Buffalo and Lake Huron* pour la manutention du grain provenant de Milwaukee et de Chicago pour expédition dans la Nouvelle-Angleterre *via* Buffalo. En 1890, on en fit un élévateur devant servir au transbordement du grain de l'Ouest canadien des navires aux wagons pour distribution aux minoteries d'Ontario. En 1898, une compagnie formée surtout de minoteries de la province construisait un élévateur plus moderne d'une capacité de 500,000 boisseaux que l'on a remplacé en 1906 par un élévateur en béton. Le prolongement de la voie du Pacifique-Canadien jusqu'à Goderich en 1907 a augmenté le champ de distribution domestique et nécessité l'addition d'un autre entrepôt d'une capacité de 500,000 boisseaux. En 1923, la capacité de l'élévateur fut portée à 2 millions de boisseaux et maintenant, en 1929, on l'augmente d'un autre million de boisseaux et ajoute un outillage qui fait que cet élévateur ne le cède à aucun autre sur les lacs. D'un autre côté, les minoteries se sont multipliées à Goderich tout comme la production du gros sel et du sel de table. Une minoterie d'Ogilvies et Hutchinson qui, en 1875, desservait la localité et moulait probablement 100 barils par jour, a aujourd'hui, sous la direction de la *Western Canada Flour Mills* atteint une capacité de 2,300 barils de farine et 50 tonnes de sel par jour tous les jours de l'année sauf le dimanche.

D'après l'état publié par la *Lake Shippers' Clearance Association*, Fort-William, pour l'année terminée le 31 juillet 1928, dont vous trouverez copie ci-jointe, on peut voir que Goderich occupe encore le rang enviable pour la manutention du grain canadien par les ports des lacs et de la baie. Naturellement, on ne tient là aucun compte du grain américain. Vous remarquerez qu'à l'exception de Port-Colborne et de Montréal, qui sont surtout des ports d'exportation, Goderich est en avant de Port-McNicoll, Midland, Tiffin, Depot-Harbour, Owen-Sound et Sarnia.

Goderich, à l'époque des goélettes, servait de port de refuge, mais en 1860, lorsque les navires à vapeur remplacèrent les navires à voiles, l'utilité de ce port pour ces gros navires n'avait plus sa raison d'être. Le peu de profondeur de l'eau dans le port et les difficultés d'accès en chassèrent les marins en cas de tempête. Heureusement, nos gouvernements comprirent les avantages de ce port et lorsque les compagnies privées eurent démontré son utilité pour la distribution du grain on jugea nécessaire de construire des brise-lames et de creuser le chenal et le bassin du port. Mais notre ministère des Travaux publics n'a pas marché de pair avec le trafic, surtout pour ce qui est de l'entreposage d'hiver. L'automne dernier, environ vingt-deux steamers ont gardé leur cargaison pour décharger l'hiver, prenant toute la place disponible et, quand tout a été plein, d'autres consignations ont été dirigées sur Buffalo, Tolédo, Erié et Fairport, où des chemins de fer américains en ont eu le transport. La plupart de ces navires-entrepôts sont américains et ils cherchent un mouillage dans les ports du lac Huron afin de partir de bonne heure au printemps pour les ports du lac Michigan ou pour les ports à charbon du lac Erié avant que Buffalo soit libre de glace. Ils trouvent que les frais de quayage et de déplacement sont bien moins élevés que ceux des ports américains. La preuve que le port presque entièrement fermé de Goderich est sûr se voit dans le fait que la tempête du 7 mars de cette année, qui a déplacé plusieurs navires et en a coulé un ou deux dans les ports du lac Erié, sans compter les dommages aux ponts et aux quais, n'a déplacé aucun steamer à Goderich.

Alors que ces vingt-deux navires de divers tonnage contenaient 5,750,000 boisseaux de grain, l'hiver dernier, il y avait toute la superficie voulue, si elle était développée, pour recevoir de trente à trente-cinq steamers d'un plus fort tonnage pouvant aisément contenir 12,000,000 de boisseaux. Le transport de ce grain par voie ferrée servirait à tenir nos chemins de fer occupés durant les mois où les consignations sont rares et, par conséquent, payer des salaires à un grand nombre d'hommes au moment où ils en ont le plus besoin. Pour atteindre ce but, il est nécessaire que le Gouvernement entreprenne promptement et rapidement le pragramme d'améliorations qui a été demandé par le département des Travaux publics.

L'état comparatif suivant extrait des registres de la *Lake Shippers' Clearance Association*, au cours de la semaine terminée le 14 décembre 1928, indique les quantités de grains demeurées sur les navires pour entreposage d'hiver et venant de Fort-William et Port-Arthur:

Dans des ports canadiens:

	Boisseaux	Boisseaux américains
Goderich	5,268,067	446,867
Montréal	1,753,921	
Midland	4,880,495	
Owen-Sound	2,107,064	
Kingston	138,801	
Port-Colborne	3,659,668	
Port-McNicoll	2,248,982	
Sarnia	4,739,694	
Tiffin	1,160,632	
Toronto	1,031,391	
	26,988,715	

Dans des ports américains:

	Boisseaux	
Buffalo	14,414,738	Inconnus
Cleveland	215,148	"
Erié	5,360,084	"
Fairport	1,927,679	"
Milwaukee	102,802	"
Tolédo	1,368,667	"
	23,389,118	

On a démontré conclusivement que la manutention des grains par Goderich est d'une nature permanente et que tout progrès dans le port est d'un avantage national bénéficiant directement aux producteurs de grain dans l'Ouest, aux moyens de transport, par eau et par rail, au commerce de la minoterie dans l'est, et, de fait, aux consommateurs de l'Ontario, de Québec et de l'étranger.

Les dépenses d'exploitation du port de Goderich ne sont pas une entreprise de spéculation. Au contraire, les fonds engagés sont quadruplés pour le bénéfice du public sous la forme d'une distribution économique des céréales au moyen d'un débouché commode. Ils profitent aussi à nos chemins de fer sous forme de taux de transport du grain et subséquemment, aux produits de la farine. Une fois dragué, ce port demeurera dragué—il n'y a pas de rivière ou de courant qui puisse y déposer du sable, du gravier ou des débris.

Lake Shippers' Clearance Association

Etat des grains expédiés par la *Lake Shippers' Clearance Association* de Fort-William et Port-Arthur, par lacs et par rail, au cours de la période s'étendant du 1er août 1927 au 31 juillet 1928.

Destination	Blé	Avoine	Orge	Lin	Seigle	Totaux
Buffalo	130,562,682	2,263,893	14,217,502	1,152,566	4,763,885	152,900,528
Chicago	.....	51,524	.....	573,625	.....	625,149
Cleveland	.....	.....	.....	669,339	.....	669,339
Erié	5,483,293	.....	134,556	.....	.....	5,617,849
Fairport	5,897,337	.....	233,000	.....	803,772	6,934,109
Duluth	.....	73,470	.....	.....	.....	73,470
Toledo	2,778,458	.....	.....	.....	.....	2,778,458
			Total des Etats-Unis			169,598,902
Depot Harbour	748,751	.....	.....	.....	863,926	1,612,677
Goderich	11,516,385	794,203	222,582	566,992	364,535	13,464,697
Midland	10,189,220	1,332,166	348,331	40,000	439,341	12,349,058
Montréal	8,855,026	4,258,653	2,086,472	161,121	584,778	15,946,050
Owen Sound	3,985,102	1,427,875	370,248	60,000	107,996	5,951,221
Port Colborne	55,225,014	8,468,448	4,678,506	695,428	3,788,348	72,855,744
Port McNicoll	9,076,762	.....	60,000	.....	197,604	9,334,366
Port Stanley	266,000	.....	55,216	.....	.....	321,216
Québec	411,259	461,546	.....	.....	.....	872,805
Sarnia	2,415,921	96,293	91,342	.....	33,874	2,637,430
Tiffin	6,268,473	76,428	.....	50,000	347,967	6,742,868
Elévateurs locaux	9,734,475	14,435	122,889	.....	171,118	10,042,917
			Total canadien			152,131,049

Transportées par:		
Des vaisseaux canadiens à des ports canadiens: 662 cargaisons	145,110,250	
Des vaisseaux canadiens à des ports américains: 125 cargaisons	27,669,927	172,780,177
Des vaisseaux américains à des ports canadiens: 25 cargaisons	7,214,621	
Des vaisseaux américains à des ports américains: 468 cargaisons	141,735,153	148,949,774
		321,729,951

Pour les cargaisons livrées dans des ports canadiens, Goderich est au troisième rang, Port-Colborne et Montréal étant premier et deuxième.

Pour les cargaisons livrées dans des ports du lac Huron et de la baie Géorgienne, Goderich est au premier rang.

L'hon. M. ELLIOTT: Quel est l'auteur de cet article?

M. SPOTTON: Il est daté du 2 avril.

L'hon. M. ELLIOTT: De cette année?

M. SPOTTON: De cette année.

L'hon. M. ELLIOTT: Qui l'a écrit?

M. SPOTTON: Je ne divulguerai pas le nom du monsieur qui l'a envoyé.

L'hon. M. ELLIOTT: A mon avis, monsieur le président, l'auteur d'un état de ce genre devrait y apposer sa signature.

M. SPOTTON: J'ai une très bonne raison de ne pas divulguer le nom. Je prends le tableau à mon compte.

L'hon. M. ELLIOTT: Vous ne l'aviez pas fait.

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Je pense que les commentaires de l'honorable député sont irréguliers et la discussion entière est irrégulière. Nous discutons le crédit nº 70 qui a trait aux chemins et ponts.

L'hon. M. ELLIOTT: Il était entendu que lorsque l'article ports et rivières redeviendrait en délibération, il serait loisible aux députés de discuter n'importe quel crédit. Bien que la discussion porte sur les ports et les rivières, je veux accorder toute latitude à la députation.

M. SPOTTON: Le ministre a eu l'obligeance de le faire et je l'en remercie.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est un arrangement auquel j'ai consenti. Nous devrions connaître le nom de l'auteur, pour savoir quelle importance attacher à l'article. De toute évidence, le Règlement le veut.

M. le PRESIDENT: Je signale au ministre le fait que l'honorable député a dit qu'il lisait certaines notes.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, monsieur le président, il n'en est pas ainsi.

M. SPOTTON: Le *Telegram* de Toronto disait tout dernièrement que peu lui importe qui lit les discours, ce qui l'intéresse, c'est l'auteur. Le ministre semble avoir pris la même attitude. C'est la première fois que j'aie lu un document à la Chambre et j'ai droit, il me semble, au privilège de consigner un article d'un monsieur mieux renseigné sur le port de Goderich que toute autre personne au Canada. Je tiens à ne pas divulguer son nom pour un très bon motif, mais si le ministre des Travaux publics insiste, je dirai pourquoi.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'insiste pas, j'invoque simplement le Règlement. Si l'honorable député prend l'article à son compte, il devient des plus anodins.

M. SPOTTON: Le développement du port de Goderich n'offre aucun risque. Une fois dragué, le port restera dragué, car il n'y a pas de rivière ou de vague pour déposer du limon, du gravier ou un autre genre de sédiment. J'ignore jusqu'à quel point le ministre y fait exécuter les travaux, mais j'espère qu'ils s'accomplissent avec le plus de célérité possible. J'ai noté dans un journal libéral que le ministre a déclaré à la députation venue le voir qu'il projetait les débours suivants:

Le ministre a déclaré à la députation que le gouvernement fédéral entend faire tout ce qui est raisonnablement possible pour aménager le port de Goderich comme il doit l'être. Il n'épargnera rien pour entreprendre les travaux au commencement de la saison si le Parlement adopte de bonne heure les crédits du ministère.

Le ministre a fourni à la députation les détails suivants sur les dépenses projetées au cours de l'été prochain: exécution du marché de dragage conclu avec la compagnie Forest, $70,000; exécution du marché conclu avec la *Jackson Construction Company*, $22,000 pour les travaux à la jetée nord, et $43,000 pour le quai flottant; achèvement de la construction de la jetée sud adjugée à la *Vance Construction Company*, $9,500; Killmer et Barber, entreprise de dragage, $5,000; amélioration des quais et commencement d'exécution de l'entreprise de $143,000 quant à l'élimination partielle de Ship Island, pour améliorer le bassin de virage dans le port intérieur, $50,000.

Je ferai remarquer au ministre que ce n'est pas l'île Indian mais l'île Ship, et lorsque j'envoie une note au ministre des Travaux publics concernant l'île Indian je ne veux pas que l'on représente au possesseur actuel de l'île Ship que j'ai des desseins sur son île. Je ne critique pas le ministre au sujet du chiffre des crédits; je crois qu'ils sont très raisonnables. Je ne pense pas que le ministre devrait être de mauvaise humeur lorsque je lui demande, sur les instances des citoyens de Goderich, de dépenser autant d'argent que possible cette année et non pas 50 p. 100 du crédit comme ce fut le cas l'année dernière.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne désire pas relever tout ce qu'a dit mon honorable ami, mais je m'en rapporterai au jugement de la population de Goderich et de celle de ce comté quant à savoir si je les traite équitablement. Récemment des citoyens de ce comté sont venus au département, accompagné par mon honorable ami, et iles ont exprimé leur appréciation de ce que le Gouvernement faisait pour eux. L'honorable député a sa propre opinion au sujet du port de Goderich; elle est peut-être mieux connue dans cette région qu'elle ne l'est ici, mais je ne désire pas lui engendrer querelle. Je ne sais si mon honorable ami est assez au courant de ce qui se passe à Goderich pour savoir que l'on procède au dragage dans le moment et que l'on a accordé l'entreprise à forfait l'an dernier au montant de $205,000; par conséquent, ses craintes que l'on ne fasse pas les travaux tant que les présents crédits n'auront pas été adoptés sont sans fondement. Les citoyens de Goderich m'ont laissé entendre que les travaux avançaient à leur satisfaction.

L'honorable député a parfaitement le droit de faire des déclarations ou de critiquer la façon dont se font les travaux à Goderich, mais rien ne fera changer l'attitude du Gouvernement au sujet des travaux qu'il a annoncés qu'il ferait dans ce port parce qu'il considère qu'ils lui sont dus. Je signalerai à l'honorable député un fait qu'il a omis de

dire à la Chambre, à savoir, que depuis l'année 1922, le présent Gouvernement a dépensé $662,070 dans le port de Goderich. J'ai sous la main un rapport de l'ingénieur régional, en date du 17 décembre 1928, dans lequel il déclare que lorsque la saison de navigation fut fermée sur les Grands lacs, Goderich avait une flotte d'hiver de vingt-deux navires, le tonnage le plus considérable qui ait jamais été assemblé à cet endroit. Je ne désire pas en dire davantage, monsieur l'Orateur, car je ne crois pas qu'il soit nécessaire de démontrer plus longuement que je ne l'ai fait aux citoyens de Goderich qu'ils sont bien traités par le présent Gouvernement.

M. SPOTTON: Je désire simplement repousser les menaces déguisées que le ministre a faites au cours de ses observations, lesquelles sont parfaitement d'accord avec son attitude passée. Le ministre est tout simplement revenu au point que j'ai essayé d'expliquer en citant ses paroles tirées du hansard, lorsque j'ai insisté auprès du député de Victoria pour qu'il cherche à faire dépenser par le Gouvernement cette somme de $46,000. il m'a répondu: "C'est ce qu'il fait toujours, n'est-ce pas?" Et j'ai ajouté: "Non, ce n'est pas ce qu'il fait." Le ministre n'a pas l'habitude mais le don d'insérer dans les crédits de grosses sommes bien tapageuses pour n'en dépenser ensuite qu'une partie.

L'hon. M. ELLIOTT: Que va dire l'honorable député au sujet des entreprises que nous sommes convenues de mener à bien?

M. SPOTTON: La somme entière n'a pas été dépensée l'année dernière.

L'hon. M. ELLIOTT: Les entrepreneurs ont fait tout ce qu'ils ont pu.

M. SPOTTON: D'après le hansard le ministre a dit: "Cela s'applique à Huron-Nord." Il a fait d'autres remarques qui ne sont pas consignées au hansard. Il prétend maintenant que, malgré tout ce que le représentant de ce comté pourrait dire, le Gouvernement ne modifiera pas la ligne de conduite qu'il s'est tracée. Je suis content de voir qu'il va se comporter si énergiquement, et je désire l'en féliciter. Mais il ne doit pas oublier qu'il y a eu d'autres gouvernements, qu'il y en a eu un qui eut à supporter le poids de la guerre, mais qui a inscrit un crédit de $200,000 dans les prévisions budgétaires de 1915. Il se pourrait que nous ayons un jour un autre gouvernement, et si j'ai l'honneur d'avoir un siège à la Chambre,—pourvu que le ministre n'exécute pas les menaces qu'il a faites au sujet de ma retraite,—j'insisterai encore et davantage pour que le nouveau gouvernement exécute ces travaux. Je voulais simplement dire au ministre que je suis chargé par les citoyens de Goderich de déclarer qu'ils sont satisfaits du crédit dans le budget, mais qu'ils ne seront pas contents si cette somme n'est pas dépensée. Nous sommes contre l'idée qu'on nous accorde $205,000 et qu'on n'en dépense que $100,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je veux faire appel au ministre au sujet d'une partie du crédit n° 142, concernant le pont interprovincial sur la rivière Ottawa, à Hawkesbury, pour lequel on conserve depuis plusieurs années un crédit de $40,000 au budget. Le Gouvernement est disposé à entreprendre la construction de ce pont pourvu que les provinces de Québec et d'Ontario contribuent chacune un tiers du coût. La difficulté réside dans le fait que trois gouvernements sont intéressés à cette question et que quelqu'un doit prendre l'initiative. Avec tous les égards que je dois au ministre des Travaux publics, il me semble la personne toute désignée pour aborder cette question avec les autres gouvernements. Je lui demanderais de convoquer les représentants des autres gouvernements, de discuter cette question et de trouver quelque moyen pour assurer la construction de ce pont nécessaire et très important. A titre de faveur personnelle, je lui demanderais de discuter cette question avec les autres gouvernements afin d'essayer à y trouver une solution. Le ministre ne connaît peut-être pas l'endroit. Ce pont est nécessaire, parce qu'il n'y en a aucun sur la rivière Ottawa, entre Ottawa et Sainte-Anne, distance de 110 milles. Je sais que dans les environs de Hawkesbury et de Grenville, plusieurs vies humaines ont été perdues depuis vingt ans, parce que les gens doivent traverser la rivière à l'automne et au printemps quand la glace n'est pas très solide. Pour des raisons humanitaires, la construction de ce pont s'impose et nous la demandons depuis longtemps. Avec le développement du trafic dû à l'augmentation du nombre des automobiles, ce travail est devenu une nécessité au point de vue du commerce. Si les automobilistes venant des Etats-Unis pouvaient traverser à Hawkesbury, ils prendraient la direction du nord par la route la plus courte au lieu de passer par Montréal et de faire le grand détour. La région du nord de Grenville compte beaucoup de beaux lacs et de paysages merveilleux qui attireraient la population des Etats-Unis. La construction de ce pont serait grandement utile aux automobilistes qui désirent visiter cette région.

Sous le régime du gouvernement Borden, il fut décidé de construire ce pont et l'on demanda des soumissions en 1914. Malheureu-

sement, cela se produisit juste au moment de la déclaration de la guerre et l'on décida de ne procéder qu'aux travaux indispensables, de sorte qu'aucune soumission ne fut acceptée. Sans la guerre, la construction du pont eût été commencée en 1914 et terminée il y a plusieurs années. A ce moment-là, le gouvernement fédéral avait l'intention de payer la moitié de la construction du pont et l'on avait conclu une entente avec les gouvernements provinciaux qui devaient en payer chacun le quart. Le ministre me dit que le Gouvernement actuel a décidé de ne payer que le tiers de ces ponts et il refuse absolument de modifier sa décision. Il devrait y avoir une conférence entre les autorités fédérales et provinciales sur ce point et au sujet de cette entreprise si importante. Les comtés situés des deux côtés de la rivière, sont celui que j'ai l'honneur de représenter et celui de Prescott dans l'Ontario; on y dépense très peu d'argent. Nous sommes disposés à laisser profiter nos amis de la région des Grands lacs et des autres parties du Canada de l'argent dépensé par ce ministère. Cependant, nous insistons pour que l'on fasse cette dépense minime et, en toute équité, la population de ces deux comtés mérite qu'on lui aide en construisant ce pont si nécessaire pour la conservation des vies humaines et pour l'usage des touristes qui nous apportent tant d'argent. Je fais appel au ministre pour qu'il s'intéresse personnellement à cette question et qu'il essaie de réunir les représentants des provinces afin que l'on procède bientôt à la construction de ce pont.

L'hon. M. ELLIOTT: Cette question a engagé l'attention du Gouvernement depuis quelque temps et l'attitude de mon honorable ami à ce sujet est bien connue. Il y a quelques années, si je comprends bien l'histoire de ces ponts interprovinciaux, et la chose était bien comprise lors de l'adoption de la loi de l'Amérique britannique du Nord, il était entendu que ces ponts, excepté les ponts militaires, devaient être construits par les provinces intéressées. La même règle s'applique aux ponts entre comtés; je suis au fait de la situation en Ontario surtout et c'est la règle. Les ponts entre les townships sont construits par ceux-ci; dans les cas de ponts entre un village et un township, chacun paie la moitié du coût. C'est la coutume. Après cela, on s'attendrait à ce que les ponts interprovinciaux non construits pour des fins militaires soient payés de moitié par les provinces voisines. Cependant, le Dominion a contribué différentes parties du coût de la construction de ces ponts en plu-

[L'hon. sir George Perley.]

sieurs occasions, mais depuis quinze ans, la politique à ce sujet n'a pas varié.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Pas depuis quinze ans.

L'hon. M. ELLIOTT: Depuis la construction du pont interprovincial de la Chaudière et l'on me dit que cela remonte à quinze ans. Quand deux provinces ont décidé qu'il est nécessaire d'établir un pont, je crois que, depuis ce temps, le gouvernement fédéral consent chaque fois à payer un tiers du coût, les deux provinces payant les deux autres tiers. Je partage l'avis exprimé par mon honorable ami au sujet des droits de comté tel que les deux qu'il a mentionnés. Ils n'ont pas besoin de beaucoup de quais, de brise-lames ou ouvrages du même genre et on doit les aider à établir des moyens de transport, en tant que le Dominion peut le faire. Une conversation que j'ai eue avec mon honorable ami, il y a quelque temps, m'avait laissé l'impression qu'il voudrait bien s'aboucher avec un ou deux représentants des provinces intéressées, afin d'amener celles-ci à prendre l'initiative. En thèse générale, je ne pense pas que le Dominion agirait sagement en lançant lui-même un projet qu'il appartient d'abord aux deux provinces d'adopter et qui leur coûtera deux fois plus cher qu'au pouvoir fédéral. Mais je conviens, avec mon honorable ami, qu'il est nécessaire d'établir un pont à cet endroit. Quant à moi, je ne me laisserai arrêter par aucune formalité, si je puis aider les intéressés à s'entendre. Je sais que mon honorable ami me secondera avec plaisir dans cette tâche, afin que ce pont si nécessaire soit construit le plus tôt possible. Il me fera plaisir d'en causer avec lui et je ferai tout ce que je pourrai à ce sujet.

M. MAYBEE: Je signale le renouvellement d'un crédit de $41,000 destiné au port de Cobourg. Je suppose que cette somme est nécessaire pour terminer le dragage à cet endroit. Je prie le ministre de me dire où en sont les négociations en cours entre son département et la ville de Cobourg au sujet des réparations à faire à l'esplanade.

L'hon. M. ELLIOTT: Comme le sait mon honorable ami, la ville possède l'emplacement où doivent se faire les travaux. Il y a quelque temps, elle a consenti à le remettre au gouvernement fédéral, mais, pour une raison ou une autre, sans qu'il y ait de la faute du ministère et sans que je retrouve à redire aux agissements de la ville, celle-ci n'a pu remplir cette promesse qu'il y a deux semaines. On se propose de faire le dragage immédiatement.

M. MAYBEE: Si je saisis bien les paroles du ministre, la ville a bien rempli ses engagements.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, au cours des deux dernières semaines.

M. MAYBEE: Alors, la ville et le ministère s'entendent sur les réparations que ce dernier doit faire à l'esplanade et ces travaux ne seront pas retardés.

L'hon. M. ELLIOTT: Je dois ajouter, ce que n'ignore pas mon honorable ami, que, après que nous eûmes accepté le projet relatif à l'esplanade, la ville en a proposé un autre beaucoup plus considérable. Ce projet est à l'étude. Mais je ne puis dire jusqu'à quel point nous pouvons modifier l'entente conclue l'an dernier.

M. MAYBEE: Le ministre sait-il que l'esplanade s'est éboulée dans le port, à cause de l'élévation du niveau de l'eau qui a suivi la tempête de l'automne dernier? Actuellement, le port ne sert pas à la navigation comme autrefois. Les bateaux se dirigent vers d'autres ports et la ville de Cobourg perd beaucoup de droits de quayage. Je signale au ministre le volume du commerce qui se faisait à cet endroit. Pendant l'année terminée le 1*er* avril 1929, il est entré dans le port 345,600 tonnes de houille et 115,201 tonnes de marchandises diverses, soit, en tout, 460,801 tonnes; il en est sorti 194,223 tonnes, ce qui forme un tonnage total de 655,024. Cela représente 92 tonnes pour chaque homme, femme et enfant de Cobourg, proportion la plus élevée de toutes les villes du Dominion, à mon sens.

Je rappelle aussi au ministre que la ville n'a pas fini de payer le coût d'établissement du port, puisque les obligations ne seront dues qu'en 1934. Elle désire donc vivement que les recettes ne diminuent pas, afin de pouvoir faire honneur à cette échéance.

L'hon. M. ELLIOTT: Je sais parfaitement quelles ont été les recettes de ce port. Nous avions considéré attentivement le commerce possible de cet endroit, avant de décider d'y entreprendre des travaux. Le projet relatif à l'esplanade devait entraîner un débours d'environ $40,000. Depuis ce temps on n'a cessé de réclamer qu'il soit fait des excavations dans le roc jusqu'à une profondeur de 22 pieds de façon à prolonger cette profondeur jusqu'au quai de l'esplanade. Ces travaux coûteraient à peu près $140,000. Mon honorable ami connaît bien l'endroit et je lui saurais gré de me dire son opinion sur les mérites relatifs des deux propositions qui ne concordent pas très bien.

M. MAYBEE: Quant à la profondeur?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui; s'il serait préférable de continuer le projet de l'an dernier et de réparer le quai de l'esplanade ou de construire un plus grand quai.

M. MAYBEE: Je trouve qu'il serait assurément préférable de rendre les eaux navigables aux vaisseaux de plus fort tirant.

L'hon. M. ELLIOTT: Ils accostent à l'esplanade maintenant; il faudrait prolonger d'après ce projet.

M. MAYBEE: Il n'y entre pas de navire à tirant qui dépasse 15 pieds. J'ai lieu de savoir que nombre de navires n'ont pas utilisé le port l'an dernier parce qu'il manquait précisément de profondeur. Je demande instamment au ministre de mettre le port en état de recevoir les navires à fort tirant.

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'est pas question de profondeur; il s'agit de déterminer l'opportunité d'agrandir le port.

M. MAYBEE: A mon sens le volume du trafic justifie la dépense.

L'hon. M. ELLIOTT: Pas le volume du mouvement actuel. Tout dépend dans une large mesure des mérites respectifs de Port-Hope et de Cobourg quant à certaines expéditions de houille et de minerai à l'un ou à l'autre endroit. Au début des travaux l'an dernier les indications portaient que ces expéditions seraient à destination de Cobourg; aujourd'hui les intéressés semblent préférer Port-Hope.

M. MAYBEE: Je crois que c'est là un détournement momentané provoqué par l'état actuel de Cobourg.

L'hon. M. ELLIOTT: A l'heure actuelle, on peut se servir de l'un ou de l'autre de ces deux ports.

M. MAYBEE: Pas pour décharger le charbon à l'esplanade qui s'est éboulée entièrement dans le port en emportant une partie de la voie ferrée.

L'hon. M. ELLIOTT: On ne peut pas le faire non plus à Port-Hope.

M. MAYBEE: On me laisse entendre que la compagnie houillère expédie certains envois de charbon à Port-Hope de préférence à Cobourg.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami a-t-il dit que selon lui on préférait Port-Hope à Cobourg?

M. MAYBEE: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est exactement ce qu'on nous a fait entendre.

M. MAYBEE: Cela provient de l'impossibilité d'utiliser l'esplanade à Cobourg.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais non; car en ce moment il n'y a pas d'installation à Port-Hope.

M. MAYBEE: Il est certain que le chargement et le déchargement ne peuvent pas s'effectuer à Cobourg. Voilà la vérité. Je demande au ministre s'il veut bien inclure au budget supplémentaire une somme suffisante au moins pour commencer les travaux sur l'esplanade. Le ministre a-t-il fait faire un examen de la situation par un ingénieur délégué sur les lieux?

L'hon. M. ELLIOTT: Nos ingénieurs ont visité aussi rapidement qu'ils l'ont pu toutes les régions ayant souffert des avaries par les fortes inondations de ce printemps. J'ignore si le département a reçu un rapport récent au sujet de Cobourg; mais nous en avons assez, de rapports là-dessus, pour bien connaître la situation. Mon honorable ami veut savoir si nous avons l'intention d'insérer un crédit au cahier supplémentaire pour l'amélioration de l'esplanade. Je lui fais remarquer qu'à la page 41 (v.a.) du budget des dépenses figure déjà un crédit de $75,000 à l'intention des améliorations du port de Cobourg: pour l'esplanade et les travaux de dragage.

M. MAYBEE: Si j'ai bien compris les prévisions budgétaires on ne fait que voter de nouveau le crédit alloué l'année dernière pour le dragage et la réparation d'une jetée.

L'hon. M. ELLIOTT: Sur le total on ne vote à nouveau que $41,000.

M. MAYBEE: On m'a fait entendre qu'il faudra toute la somme et plus pour les travaux de dragage.

M. CLARK: Le ministre a affirmé que voilà quinze ans on a reconnu le principe de subventionner les ponts interprovinciaux. Voilà seize ans on a reconnu le principe de subventionner les ponts, dans les confins d'une municipalité, qui traversaient des ports publics. En 1913 le Parlement a voté une loi, dont je ne puis pour l'instant donner le titre, mais il s'agissait d'un crédit pour aider à la construction d'un pont au-dessus du port public de Vancouver. Malheureusement la guerre éclata et le pont ne fut pas construit dans le délai assigné par la loi. La guerre terminée, le besoin de ce pont se faisait tellement sentir que les municipalités environnantes, de concert avec la ville de Vancouver et le gouvernement provincial le construisirent. Le Gouvernement refusa, ma foi, je n'irai pas dire qu'il refusa de collaborer financièrement dans le temps, mais sa contribution il la fit par l'intermédiaire de la commission du port de Vancouver. Dans ce cas particulier, il était fort naturel que le Gouvernement contribuât de cette façon, car il s'agissait d'un pont de péage qui aidait la commission du port à acquitter les avances qui lui avaient été faites. Car, c'est une entreprise fort rémunératrice et chaque dollar avancé sera, de ce fait, remboursé. Il y a nombre d'années que la ville de Vancouver souffre grandement de n'avoir pas de pont au-dessus d'un autre point du port, à partir du bas de la rue Burrard au-dessus du ruisseau False. Je tiens à bien signaler au ministre que tout le trafic international qui pénètre dans Vancouver doit nécessairement traverser ce ruisseau sur un point ou sur un autre. L'encombrement est considérable. Ceci étant, la province de la Colombie-Anglaise consentit à contribuer généreusement à la construction de ce pont. Et le Pacifique-Canadien fit de même. La cité de Vancouver était disposée de contribuer la part la plus forte, mais elle pria le gouvernement fédéral de faire sa part puisqu'il s'agissait de traverser un port public. On a maintenant consacré le principe d'une contribution pour l'érection des ponts interprovinciaux; il y a seize ans une loi a consacré aussi le principe d'aider à la construction de ponts au-dessus des ports publics; de même a-t-on agi pour les ponts internationaux. Or, je ferai remarquer qu'un trafic international considérable traverse les ponts érigés au-dessus du port de Vancouver. Récemment, après que le Gouvernement eut refusé de faire sa part, on a soumis aux électeurs de Vancouver un règlement municipal relatif à la construction de ce pont, qui obligera la ville à solder tout le coût de l'entreprise, abstraction faite de la quote-part du Pacifique-Canadien et de celle du gouvernement provincial. Seulement, quoique le nombre des votants favorables au projet fût considérable, le règlement fut malheureusement rejeté parce qu'il n'avait pas recueilli les deux tiers des suffrages. Depuis, les corps publics et des citoyens m'ont souvent écrit: ce qui démontre bien que ce pont devrait être construit, car la ville souffre beaucoup de ne pas l'avoir. Sans lui en faire de reproche, le ministre, puisqu'il en est ainsi, pourra-t-il faire pour ce pont ce qu'il a fait pour le pont interprovincial de Hawkesbury? Pour ce qui est de ce pont-ci le Gouvernement est disposé à prendre l'initiative, quand pour celui de Vancouver, dois-je le signaler, l'initiative est venue et du gouvernement provincial et des autorités municipales. On insiste grandement pour avoir ce pont. Ceci étant donné le ministre consentirait-il à faire inscrire au budget supplé-

mentaire des dépenses un crédit qu'il offrira aux autorités provinciales et municipales, si elles procèdent à la construction, pour solder les frais supplémentaires qui s'imposent, puisqu'il s'agit de ponts au-dessus d'un port, propriété de l'Etat et qui doit être protégé.

L'hon. M. ELLIOTT: Le département s'est beaucoup occupé de l'affaire dont mon honorable ami vient de parler. Il sait fort bien qu'il ne s'agit pas d'un pont interprovincial, mais d'un pont dans les limites d'un port qui est dans la province et dans les limites de la ville. Il n'entre pas dans la catégorie des ponts internationaux.

M. CLARK: Je l'ai dit.

L'hon. M. ELLIOTT: Vu que ce pont se trouve dans les limites du port le département a jugé qu'il relevait de la commission du port, qui elle-même relève du département de la Marine. Le ministre qui dirige ce service a eu l'obligeance d'étudier la question avec moi et nous l'avons étudiée avec le plus de soin possible; or, pour ce qui est de mon département, il ne fut pas difficile de conclure que cela n'était pas de son ressort.

M. CLARK: N'est-ce pas la même chose que pour le pont construit au-dessus des seconds détroits pour lequel, il y a seize ans, le Parlement accorda un subside de $350,000? En quoi le principe n'est-il pas le même?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agissait d'une subvention à un chemin de fer.

M. CLARK: Du tout.

L'hon. M. ELLIOTT: Si mes renseignements sont exacts, un article de la loi a trait aux subventions aux chemins de fer.

M. CLARK: Je ne le crois pas. Pour moi, il s'agit d'une loi spéciale.

L'hon. M. ELLIOTT: Alors, mes renseignements sont entièrement erronés.

M. CLARK: Au meilleur de mon souvenir, il s'agit d'une loi spéciale, bien que je n'aie pas consulté le statut depuis des années.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami constatera que ce sont là les faits.

M. CLARK: Puisqu'il en est ainsi, je vais consulter la loi et j'aurai tous les renseignements sous la main, à la reprise de la séance. Pour l'instant, j'ai la conviction qu'une loi spéciale fut adoptée au sujet de la construction de ce pont, bien qu'il soit possible que la subvention ait été accordée à cause du chemin de fer. Puis-je faire observer que trois chemins de fer utiliseront ce pont. Le Pacifique-Canadien a déjà un pont qui traverse le port; il est utilisé par la compagnie et le *B. C. Electric Railway*; c'est la seule voie d'accès de ce côté-là du port pour les trains du National-Canadien. Si ce nouveau pont est construit, il fournira un moyen d'accès dans cette partie du port aux trains du Pacifique-Canadien, du National-Canadien et de l'*Electric Railway*. Et cela me fait souvenir que le *B. C. Electric Railway* contribue aussi à l'entreprise; il le fait peut-être au nom du Pacifique-Canadien, mais il est de fait qu'il s'agit d'une subvention de chemin de fer. Or, le National-Canadien doit bénéficier de l'entreprise, je propose que le Gouvernement remette la question à l'étude. Abstraction faite de la situation des chemins de fer, les frais supplémentaires que comporte l'entreprise du fait que le pont traverse un port public devrait justifier le Gouvernement de contribuer sa quote-part. L'ouvrage est construit pour la protection du port le plus important du pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. ELLIOTT: Je désire déposer, avec la permission de la Chambre, le dossier n° 97, demandé par l'honorable député de Fort-William, (M. Manion) et renfermant toute la correspondance échangée par le Gouvernement touchant les entreprises de dragage exécutées dans les ports de Port-Arthur et de Fort-William, au cours de l'année 1928. Je ne vois pas mon honorable ami à son siège pour l'instant, mais j'avais promis de déposer ces documents le plus tôt possible.

M. le PRESIDENT: C'est contraire à la coutume et, de fait, je crois qu'il est antiréglementaire de déposer des documents lorsque la Chambre siège en comité général. Le greffier doit les inscrire sur son rôle. Nous en étions à l'examen du crédit n° 142, page 44 du budget.

M. CLARK: Lorsque le comité a levé la séance, à six heures, nous discutions la question de la construction d'un pont traversant le port de Vancouver et j'appelais l'attention du ministre sur ce statut qui autorise le Gouvernement à subventionner une entreprise de cette nature. Je constate qu'à l'origine, les subventions de cette nature étaient autorisées sous le régime de la loi des subventions aux chemins de fer, ainsi que le ministre l'a donné à entendre; cependant, elles sont autorisées en vertu d'une loi plus ancienne que je ne l'avais cru, cette loi fut adoptée en 1908 et remise en vigueur en 1912 et 1913. Le principe de subventionner la construction des ponts est donc admis depuis vingt et un ans.

Etant donné que cette subvention fut autorisée pour la construction d"un pont destiné à traverser une partie du port de Vancouver, mais n'a jamais été utilisée; vu que le pont que l'on avait l'intention de construire à cette époque l'a été depuis; étant donné que chaque chaque dollar qu'avancera la commission du port de Vancouver sera remboursé avec les intérêts sur les recettes provenant de l'exploitation de ce pont, et vu de plus que le pont projeté sera utilisé aussi bien par les compagnies de chemins de fer que par le public en général, j'estime que cette demande mérite plus de considération que n'importe quelle requête concernant la construction de ponts traversant une rivière ou destinés à relier deux provinces. Je prie donc le ministre de remettre la question à l'étude et de recommander au Gouvernement cette subvention.

La ville de Vancouver demande simplement au Gouvernement d'acquitter les frais supplémentaires résultant du fait que nous serons tenus de protéger le trafic dans le port durant la période de construction dudit pont. Quoi de plus juste que le pays acquitte les frais supplémentaires résultant de ce fait? Si le pont est construit, il sera nécessaire d'installer provisoirement un pont tournant ou à bascule et j'ai tout lieu de croire que la population de Vancouver serait satisfaite si le pays prenait à sa charge ces frais additionnels. Le principe d'octroyer des subventions de cette nature a été reconnu par le passé; nous demandons quelque chose d'absolument raisonnable, savoir les frais réels que nous subirons du fait qu'il faudra traverser les propriétés de l"Etat. D'autre part, le public a déjà reconnu le droit de Vancouver à l'érection du pont dans ce port, même si on n'a jamais utiliser la subvention. Je prie le ministre de faire en sorte qu'en toute justice, le Gouvernement revienne sur sa décision; il devrait avancer de meilleures raisons que celles qu'il a invoquées jusqu'ici si le Gouvernement persiste dans son refus. Avant de reprendre mon siège je demanderai au ministre s'il déposera sur le bureau de la Chambre les documents relatifs à cette demande et au refus de la part du Gouvernement.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. En premier lieu, mon honorable ami est peut-être sous le coup d'un malentendu quant à la façon dont le crédit a été accordé auparavant. S'il se reporte au budget de 1925-1926 il verra que le crédit n'a pas été ouvert à ce ministère du tout, bien que pour les besoins de sa cause je convienne que peu importe à quel ministère le crédit est ouvert.

M. CLARK: Si je ne me trompe, il n'y a pas eu de crédit en 1925.

[M. Clark.]

L'hon. M. ELLIOTT: A la page 59 du budget de 1925-1926, mon honorable ami verra qu'au chapitre des crédits divers soumis par le ministre des Finances figure le suivant:

Subvention à la compagnie *Burrard Inlet and Bridge* pour la construction d'un pont sur le 2e goulet de l'anse Burrard (C.-B.), crédit renouvelé d'une partie du subside autorisé par la loi, chapitre 46, article 3, de 1913. Renouvellement, $100,000.

Le montant total de la prévision était de $270,000, alors que la loi autorisait une subvention de $350,000.

M. CLARK: Je crois que le ministre se méprend. Ces fonds n'étaient-ils pas votés à la commission du port de Vancouver et ensuite avancés par cette dernière à la compagnie du pont?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, ils ont été votés exactement de la façon que je viens d'indiquer. Mon honorable ami a raison de dire que le chapitre 46 des statuts de 1913 autorisait une subvention de $350,000, mais je crois savoir que l'on a utilisé tout le montant voté en 1925.

M. CLARK: Et le montant n'était-il pas porté au compte de la commission du port de Vancouver qui à son tour était tenue de le rembourser au Gouvernement avec l'intérêt?

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que la commission du port n'existait pas à cette époque.

M. CLARK: J'avais l'impression que les fonds avancés par le pays au sujet de ce pont étaient portés au débit de la commission du port de Vancouver et que celle-ci était tenue de les rembourser avec intérêt. J'aimerais à être fixé là-dessus.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne veux pas discuter avec mon honorable ami à ce sujet, mais si un arrangement de cette sorte est intervenu, il a dû être conclu dans la suite; cela n'aurait pu se faire si l'on s'est conformé aux conditions du crédit. Je ne me dissimule pas l'importance de cette affaire et nous y avons déjà réfléchi sérieusement. En l'état où sont les choses, cette affaire, si je ne me trompe, est du ressort du ministère de la Marine et des Pêcheries et non du ministère des Travaux publics, mais pour ceux qui ont besoin du pont, cela ne fait aucune différence en réalité.

M. CLARK: Le ministre dit qu'il en a conféré avec son collègue de la Marine et des Pêcheries?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous avons reçu la délégation ensemble, et nous avons eu plusieurs entretiens à ce sujet. Je me ferai un plaisir de voir si l'on peut faire davantage.

M. CLARK: Le ministre sait-il que ce pont servira à une ligne du Pacifique-Canadien et assurera un moyen de communication entre le National-Canadien et la partie du port qui se trouve au sud du ruisseau False?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est bien ce qui sera.

M. CLARK: Que pense le ministre de cet aspect de la question? N'avons-nous pas raison de demander une subvention au Gouvernement en nous appuyant sur ce principe, déjà reconnu à maintes reprises par le Parlement en vertu de la loi concernant les subventions aux chemins de fer? Dans le passé on a autorisé, sous le régime de cette loi, plusieurs subventions en faveur de l'une ou l'autre de ces compagnies de chemins de fer pour la construction de ponts, et cependant on nous refuse celle-ci.

L'hon. M. ELLIOTT: Je sais qu'à l'heure actuelle on n'a pas recours à cette loi aussi fréquemment qu'on le faisait autrefois. Logiquement, ces choses relèvent du ministère des Chemins de fer et des Canaux, et non du ministère des Travaux publics, et dans le cas présent, la question est du ressort du ministère de la Marine et de Pêcheries vu qu'il s'agit d'un port. Je serai heureux d'en conférer de nouveau avec les différents départements et de voir s'il n'y a pas moyen de faire modifier la décision prise.

M. CLARK: A part cela, le ministre voudra-t-il examiner la situation et faire savoir à la ville s'il y a autre chose à faire? Par exemple, un examen approfondi de la question peut convaincre le ministre que nous avons parfaitement raison de demander un subside sous le régime de la loi des subsides aux chemins de fer. On pourrait constater que nous avons raison de demander un crédit dans le budget à cause de la dépense supplémentaire provenant de ce que le pont traverse un port public et qu'il a fallu construire un pont tournant. On pourrait aussi constater que cela est du ressort de la commission du port de Vancouver. Presque toutes les automobiles étrangères qui arrivent dans cette ville passent sur ce pont. Je demande au ministre non seulement d'étudier cette question, mais aussi de faire savoir à la ville ce qu'elle a de mieux à faire à ce sujet.

Je désire maintenant parler d'une autre chose et j'ignore si je puis le faire ou non à propos de cet article du budget. J'aimerais à avoir qulques renseignements au sujet des anciennes scieries de New Edinburgh. Combien a-t-on dépensé pour cette propriété depuis qu'on l'a achetée?

L'hon. M. ELLIOTT: Il vaudrait mieux parler de cela quand nous discuterons les crédits des édifices publics, et non pas au cours de la discussion des crédits relatifs aux ports et rivières. Le budget de cette année ne contient aucun crédit pour la propriété des anciennes scieries de New Edinburgh. Je prie mon honorable ami de consulter le document que nous avons déposé sur le bureau de la Chambre à propos des détails de ces dépenses.

M. CLARK: Sous quel titre?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est le document que nous avons déposé en réponse à un ordre de la Chambre, relativement aux dépenses faites pour les moulins de New Edinburgh.

M. CLARK: Cela comprend-il toutes les dépenses faites jusqu'à ce jour?

L'hon. M. ELLIOTT: Je le crois. Dans le cas contraire, je me ferai un plaisir de fournir à mon honorable ami tous les détails des dépenses faites jusqu'à ce jour.

M. CLARK: A-t-on fait quelque chose pour utiliser cette chute d'eau?

L'hon. M. ELLIOTT: Pas jusqu'ici.

M. CLARK: On la laisse inexploitée?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. CLARK: L'an dernier, le ministre a évalué à $26,400 les recettes annuelles qu'on pourrait en retirer, et l'on n'en a encore rien fait.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est ce qui arrivera quand nous en commencerons l'exploitation. Jusqu'ici nos besoins n'ont pas été suffisants pour nous justifier de faire les dépenses nécessaires à ce sujet.

M. CLARK: Le ministre a-t-il essayé de vendre cette chute d'eau?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. CLARK: A-t-il essayé de la louer?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. CLARK: En attendant, nous perdons l'intérêt sur un capital que le ministre évalue à $200,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Je sais que mon honorable ami veut être raisonnable.

M. CLARK: A la page 4053 (v.f.) du hansard de 1928, je lis les paroles suivantes du ministre:

> Il est donc évident que l'on peut obtenir une moyenne de 1,100 chevaux; à $2 l'unité par mois, cela représenterait un revenu annuel de $26,400.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami cite exactement mes paroles. J'ai fait cette déclaration conformément aux évaluations des

experts que nous avions alors, et je crois encore que ces chiffres sont exacts. Nous nous attendons à nous servir de toute cette énergie électrique dans les édifices que nous construirons pour les travaux de recherches. Le Gouvernement a pensé qu'il n'était pas sage d'entreprendre une dépense extraordinaire pour exploiter cette chute d'eau à seule fin de distribuer l'électricité dans l'édifice que nous occupons présentement. Je serai heureux de communiquer à mon honorable ami un tableau comparatif de ce que l'énergie électrique nous coûte sous le régime des taux actuels et de ce que nous coûterait la mise en valeur de cette chute d'eau. Il faut considérer que nous comptons exploiter bientôt cette chute d'eau. Nous n'avons pas jugé à propos de l'exploiter jusqu'ici et de nous engager dans des contrats qui ne pourraient être que de courte durée.

M. CLARK: Le prix d'achat, si j'ai bonne mémoire, était de $525,000. Le ministre peut-il nous dire quelle proportion du placement total est utilisée pour le service public?

L'hon. M. ELLIOTT: En ce moment, nous n'utilisons à vraiment parler que l'édifice qui renferme la division de la statistique. Des ingénieurs et des architectes ont préparé le plan de l'édifice qui renfermera le service des recherches et autres que l'on installera à cet endroit. Naturellement, la plus grande partie de l'emplacement doit servir pour l'érection d'édifices publics et ne sert à rien en atendant.

M. CLARK: Va-t-on démolir quelques-uns des édifices actuels?

L'hon. M. ELLIOTT: Je l'imagine, bien que nous puissions, je pense, utiliser pour le service des recherches le vaste édifice à l'autre grand moulin et probablement aussi la plupart des autres édifices pour un service ou un autre.

M. McGIBBON: Le ministre a mentionné un service très important, celui des recherches. Sera-t-il assez bon de nous dire ce que l'on accomplit sous ce rapport?

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas l'intention de restreindre la discussion, mais je prierai respectueusement, afin d'expédier les choses, que l'on s'en tienne au crédit à l'étude. Nous étudions le crédit nº 142 qui n'a rien à faire avec le sujet que l'honorable député mentionne. Le sujet relève du crédit nº 117 qui a été adopté déjà; je tenterai donc maintenant de répondre du mieux possible sans avoir le dossier avec moi. Le crédit nº 117 accorde une somme de $750,000 pour les laboratoires du Conseil national des recherches scientifiques. L'administration de ces édifices, naturellement, relève du ministère de mon collègue le ministre du Commerce. Cependant, je me ferai un plaisir de communiquer à mon honorable ami tous les renseignements que possède mon département à ce sujet.

M. McGIBBON: Le ministre lui-même a mentionné le sujet et c'est pourquoi j'ai posé la question.

L'hon. M. ELLIOTT: Je l'ai mentionné en réponse à une question de l'honorable député concernant l'énergie.

M. McGIBBON: C'est là un des sujets les plus importants dont le Gouvernement doit s'occuper. De fait, le Gouvernement a agi avec lenteur, et, si l'on me permet d'exposer mon opinion, il a permis au gouvernement d'Ontario de prendre les devants sous ce rapport. Le ministre nous dira-t-il ce que l'on fait et ce que l'on se propose de faire relativement au service des recherches?

L'hon. M. ELLIOTT: En ce qui concerne ce département, je dirai qu'il y a près d'un an nous engagions MM. Sproatt et Rolph, architectes de Toronto, pour travailler de concert avec des membres du conseil des recherches afin d'aménager les édifices les meilleurs et les plus modernes pour ce service. Les édifices et les laboratoires serviront à des fins des plus techniques et nous avons prié de temps à autre les architectes de se hâter afin de permettre au département d'adjuger l'entreprise à une date aussi rapprochée que possible. Nous espérons pouvoir le faire sous peu. Mon honorable ami n'aura, je crois, aucune raison de se plaindre de ce que le ministère du Commerce n'a pas apporté toute la diligence possible en ce qui concerne l'outillage que nécessitent ces travaux de recherches.

M. BOYS: A-t-il un plan arrêté relativement à l'utilisation de l'énergie et des édifices? Le ministre semblait avoir une idée bien conçue le 9 juin dernier lorsqu'il déclarait dans cette Chambre:

> Nous utiliserons l'énergie pour l'éclairage, le chauffage et divers autres services.

Le ministre expliqua ensuite les plans, mentionnant l'énergie desponible et le reste; on aurait cru que le plan était définitif. Il déclara que le pays allait toucher environ $26,000 comme résultat du projet. Qu'a-t-on fait pour donner suite au plan qu'il a exposé à la Chambre?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami était-il à son siège il y a un instant lorsque je répondis à une question de l'honorable député de Vancouver-Burrard touchant le même sujet?

M. BOYS: Si le ministre a répondu à la question, je ne l'ai pas saisi.

L'hon. M. ELLIOTT: J'y ai répondu, mais je suis prêt à y répondre de nouveau.

M. BOYS: Je ne demande pas au ministre de répéter la réponse, mais je vais lui en poser une autre très précise: a-t-il en ce moment un plan bien arrêté relativement à l'utilisation de ces édifices? Dans l'affirmative, a-t-on des plans que nous pourrions examiner?

L'hon. M. ELLIOTT: Je comprends que mon honorable ami parle de l'édifice.

M. BOYS: Des deux, la force hydraulique et l'édifice.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai répondu au sujet de la force motrice que l'on compte utiliser entièrement.

M. BOYS: Mais, jusqu'ici, rien n'a été fait.

L'hon. M. ELLIOTT: Non. En ce qui regarde les édifices, l'un des principaux est actuellement utilisé. On aménage l'autre temporairement pour le bureau des recherches jusqu'à ce que celui-ci soit terminé. On a fait beaucoup de progrès dans ce sens.

M. BOYS: Je voulais savoir s'il existe un projet bien défini. Le ministre dit que les architectes préparent des plans. Est-ce de cela que le ministre parlait comme aménagement temporaire?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, ces plans sont pour les édifices permanents. Les travaux relatifs à l'aménagement temporaire de la grande scierie qui n'est pas utilisée sont commencés et l'autre édifice a été occupé depuis neuf mois, comme le sait mon honorable ami.

M. BOYS: Je demande cela, parce que, accompagné de deux ou trois autres personnes, j'ai visité les édifices et quand je les ai vus,—écuries, manufactures, *etc.*,—je n'ai pas pu comprendre, à mon point de vue de profane, comment le Gouvernement pouvait les utiliser à ses fins. Il m'a semblé qu'il faudrait les démolir pour tout reconstruire en neuf. Je me demande si l'on prépare un projet. Dans ce cas, le comité devrait le connaître et juger si la dépense est justifiée. Le ministre dit que, jusqu'ici, on n'a rien fait de la force motrice et la question est de savoir si d'autres dépenses pour l'utilisation de cette force motrice seraient motivées.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai peut-être mal compris la question de l'honorable député, parce que je ne pouvais pas avoir l'idée qu'un membre de la Chambre, aussi diligent que nous savons qu'il est, ignorerait que le bureau des statistiques a été logé dans un de ces édifices depuis neuf mois ou environ. Nous économisons ainsi un loyer de quelque $64,000 par an. Nos statistiques sont logées dans un édifice absolument à l'épreuve du feu et si mon honorable ami veut l'examiner je crois qu'il admettra que cet édifice convient parfaitement bien aux besoins de ce service.

M. BOYS: Combien a-t-on dépensé relativement à l'aménagement de cet édifice pour le but dans lequel on s'en sert?

L'hon. M. ELLIOTT: Environ $75,000; un peu plus qu'un an de loyer. L'autre édifice s'aménage pour les recherches, en attendant que le nouvel édifice soit terminé. Le bureau à l'angle des rues Stanley et Sussex convient parfaitement au conseil des recherches, et il s'en sert depuis plusieurs mois.

M. BOYS: Je voudrais savoir s'il existe un projet compréhensif qui se prépare pour l'emploi permanent de ces édifices, outre les usages dont le ministre a parlé, projet d'une nature permanente, ainsi que l'usage temporaire auquel il a fait allusion.

L'hon. M. ELLIOTT: En ce qui regarde le bureau des statistiques, il est tout probable que l'édifice servira à cette fin pendant plusieurs années. Pour l'autre immeuble on compte que, même après la construction des nouveaux bâtiments, comme il existe certains travaux qui demandent un édifice dans le genre d'une manufacture, on l'utilisera comme les autres. De fait je ne crois pas qu'il y en ait qui ne soient pas utilisés.

M. BOYS: C'est ce qu'on se propose, mais il n'y a rien de définitif?

L'hon. M. ELLIOTT: Exactement.

M. BOYS: Le ministre me permettra-t-il de placer ici quelque chose qui, je le comprends, ne relève pas de la question? L'occasion peut ne pas se présenter de nouveau. Je veux parler du bureau de poste de Barrie. Je demande au ministre de prendre note de ce que je vais dire. Je comprends qu'il est impossible, quand il pleut très fort, de conduire les travaux de bureau dans la poste de Barrie sans avoir des parapluies. Il serait bon de considérer cette question et de construire un toit à l'épreuve de l'eau. Ces réparations sont absolument nécessaires pour le confort du personnel et la conservation de l'édifice.

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis en réalité très heureux d'entendre signaler ce sujet, ou tout autre aussi important pour mon département que la question relève du crédit discuté ou non, parce que je sais que nous désirons tous accomplir ce qui est absolument

nécessaire. J'ai des renseignements touchant le bureau de poste de Barrie. Je sais que des réparations sont nécessaires, mais je ne puis pas décider, au pied levé, si elles sont assez considérables pour demander un crédit spécial. Elles ne sont pas assez considérables, selon moi, pour qu'une somme inscrite dans le crédit général ne puisse en payer le coût. Le ministère entend y effectuer certaines réparations, avec des fonds tirés soit de l'article édifices, soit d'un crédit supplémentaire.

M. BOYS: Avant de dire ce que j'ai fait, j'ai eu la précaution de m'assurer si on avait signalé cet état de choses à l'ingénieur de la région. On m'a donné à entendre qu'on l'a fait à plusieurs reprises. J'ai donc eu raison de soulever la question, ce soir.

L'hon. M. ELLIOTT: Je regrette de ne pouvoir indiquer sur-le-champ quelle a été la décision prise. Des réparations s'imposent; nous y affecterons soit une somme tirée de l'article, soit un crédit spécial.

M. CLARK: A propos de la force motrice de la scierie de New Edinburgh, est-elle suffisante pour actionner les machines à cœur d'année?

L'hon. M. ELLIOTT: D'après mes souvenirs, il y a une force motrice d'environ 1,100 chevaux à cœur d'année.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. BOYS: Le ministre a parlé d'une force de 800 chevaux, l'an dernier.

L'hon. M. ELLIOTT: De 800 à 1,100, mais plus près de 1,100 que de 800.

M. CLARK: Y a-t-il des périodes de l'année où l'eau ne suffit pas pour l'exploitation?

L'hon. M. ELLIOTT: A l'étiage la masse des eaux est moins abondante qu'à l'époque des crues.

M. CLARK: Quelle est la force motrice pendant la période des eaux basses?

L'hon. M. ELLIOTT: Je viens de dire que si j'ai bonne mémoire, elle varie de 800 à 1,100, et elle est plus près de 1,100 que de 800, selon les meilleurs renseignements à ma disposition.

(Le crédit est adopté.)

Lignes télégraphique et téléphonique de l'Alberta et de la Saskatchewan—Réparations et améliorations en général, $21,000.

Island Hill—Ligne télégraphique Ile à la Crosse—Essartage de l'emplacement, $11,500.

Rivière de la Paix—Edifice pour service télégraphique, $5,000.

Reconstruction de la ligne télégraphique Grouard—Rivière de la Paix, $3,800.

Ligne télégraphique de la rivière de la Paix à Fort-Vermillon, $75,000.

[L'hon. M. Elliott.]

M. McRAE: Je saisis l'occasion pour féliciter le ministre d'avoir consacré ce crédit de $75,000 à la ligne télégraphique de la rivière de la Paix à Fort-Vermillon. Cette ligne ne traverse pas mon comté, mais la situation là-bas m'est fort familière. C'est une amélioration très urgente qui mettra en relations avec l'univers plusieurs localités, dont l'une est distante d'environ 200 milles des voies de transport. Le ministre, je l'espère, verra à ce que le service de téléphone adjoint d'ordinaire aux lignes télégraphiques de l'Etat s'étende à cette ligne, du moins à Battle-River, Keg-River et divers autres endroits où il n'est guère besoin d'un télégraphiste, mais où un service de téléphone serait peut-être aussi approprié aux besoins de ces petites localités.

Pendant que j'ai la parole, je tiens à dire que ces lignes télégraphiques de l'Etat qui desservent un si grand territoire dans le Nord-Ouest ainsi qu'en Colombie-Anglaise sont au nombre des services les plus utiles et les mieux administrés, du surintendant au plus humble employé. Je tiens à faire l'éloge du personnel dans ces régions éloignées. Avec l'assistance de leur famille, ces employés assurent pour ainsi dire un service de vingt-quatre heures. Vous pouvez vous mettre en communication avec eux et leur envoyer un message à toute heure du jour et de la nuit. J'espère qu'à la revision des appointements, vous n'oublierez pas le travail accompli par les télégraphistes des lignes de l'Etat, surtout ceux de cette ligne.

(Le crédit est adopté.)

District septentrional de la Colombie-Anglaise—Réparations et améliorations générales, $17,450.

Colombie-Anglaise—District de l'île de Vancouver—Réparations et améliorations générales, $14,000.

Lignes télégraphiques et téléphoniques sur la terre ferme—Réparations et améliorations générales, $8,000.

Lignes téléphoniques de Dawson Creek à Sunset-Prairie, $2,650.

Lignes téléphoniques de Rolla à Rolla Landing, $2,500.

Réseau télégraphique du Yukon—Réparations et améliorations générales, $18,870.

Prolongement de ligne téléphonique sur l'île Galiano, $2,025.—Total, $258,945.

L'hon. M. BENNETT: Fournissez-nous des éclaircissements.

L'hon. M. ELLIOTT: Que désirez-vous savoir?

L'hon. M. BENNETT: L'emplacement exact des lignes.

L'hon. M. ELLIOTT: Elles se rattachent au réseau de la Colombie-Anglaise sur la terre ferme, pour lequel nous avons déboursé,

l'an dernier, $68,337. Il y a aussi le réseau de l'île de Vancouver auquel nous avons affecté, l'an dernier, une somme globale de $156,509. Je puis donner des détails supplémentaires à mon honorable ami, s'il y tient.

M. FRASER: Qu'entendez-vous par la région du nord; qu'est-ce que cela comprend?

L'hon. M. ELLIOTT: Les choses nécessaires sont:

1. Réparations générales: la ligne des îles de la Reine-Charlotte, $2,414.
2. Réparations générales: Alice Arm jusqu'à Stewart (C.-A.), $1,331.25.
3. Achat d'une chaloupe devant être employée pour faire les réparations à la ligne entre Alice Arm et Stewart (C.-A.), $60.
4. Ashcroft: ligne de la vallée Highland, $750.
5. Ashcroft: ligne forestière, $450.
6. One Hundred Mile House: ligne du lac Canim, $3,200.
7. Quesnel: ligne Barkerville, $1,260.
8. Clinton: ligne de Gang Ranch, $250.
9. Lillooet: Lytton, $6,500.
10. Ashcroft: ligne Savona, $750.
11. Réparations aux édifices de Barkerville, $500.

Voilà les sommes qui composent le montant de $17,000.

M. CLARK: Et l'île de Vancouver, quelles améliorations y fait-on?

M. FRASER: Monsieur le président, je désire remercier le ministre d'avoir accordé la somme de $500 pour réparer l'édifice de Barkerville. Quelques-uns de ces autres articles sont aussi nécessaires, mais celui-ci me fut signalé tout particulièrement l'automne dernier; j'ai examiné l'immeuble et j'en suis venu à la conclusion que s'il n'était pas réparé cette année il s'effondrerait l'année prochaine. Je dois donc féliciter le ministre de nous avoir accordé la somme de $500 nécessaire pour ces réparations.

M. CLARK: Le ministre voudra-t-il nous donner les détails des réparations sur l'île de Vancouver?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit de $14,000 est nécessaire pour améliorer les lignes de l'île de Vancouver; il est formé des sommes suivantes:

La section Estevan, $135.
La section Nootka, $75.
La section du détroit Sidney, $175.
La section de l'île Vargas, $240.
La section Tofino, $100.
La division Kakawis, $50.
La section Ucluelet, $130.
La section Uchucklesit, $200.
La section Bamfield, $175.
La section Pachena, $150.
La section, Clo-oose, $100.
La section Carmanah, $150.
La section Camp Bay, $175.
La section Port-Renfrew, $175.
La section de la rivière Jordan, $175.
De Shusartie à la baie San-Josef, $225.
De l'anse Sea Otter à Holberg, $225.
La section Quatsino, $250.
La section de la baie Alert, $300.
La section de la baie Rock, $275.
La section de la rivière Campbell, $190.
La section de la baie Union, $150.
La section Parksville, $200.
La section du port Alberni, $150.
La section Sooke, $150.
La section Victoria, $100.
La section de l'île Bowen, $150.
La section Whytecliff, $250.
La section Squamish-Cheakamous, $100.
La section du parc Seaside, $100.

M. CLARK: Quelques-uns de ces endroits que le ministre nomme sont sur le continent et non pas sur l'île de Vancouver.

M. FRASER: J'aimerais à poser au ministre une question à ce sujet. Il y a un mois il a mentionné la section Squamish-Cheakamous. Y a-t-il un service télégraphique à cet endroit?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, sans doute. La somme de $100 pour réparations générales et améliorations a été demandée par le surintendant général du service de télégraphe de l'Etat dans une note en date du 17 décembre 1928.

M. FRASER: Avez-vous conservé la demande concernant le prolongement de ce service?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne l'ai pas ici. Je n'ai sous la main que les détails des crédits du budget.

M. CLARK: Vu que plusieurs endroits mentionnés par le ministre comme étant sur l'île de Vancouver sont sur le continent, le ministre voudra-t-il nous donner un tableau indiquant les comtés dans lesquels ces crédits sont accordés, ainsi que les chiffres?

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas ici le renseignement par comtés. Je serai heureux de le fournir à mon honorable ami; je ne connais pas assez ces comtés pour pouvoir lui répondre au pied levé. Mais ce sont les demandes que l'on a faites.

M. CLARK: Comment se fait-il que tant d'endroits sur le continent soient compris dans l'île de Vancouver?

L'hon. M. ELLIOTT: Le bureau du surintendant est sur l'île et je suppose que tout ce qui en relève est compris dans la région de Vancouver, laquelle est desservie par un surintendant à Vancouver.

(Le crédit est adopté.)

M. FRASER: J'aimerais à avoir le même renseignement au sujet des lignes de téléphone et de télégraphe sur la terre ferme.

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme de $8,000 est requise pour réparations générales et améliorations aux lignes de téléphone et de télégraphe dans toute la province de la Colombie-Anglaise. Elle se divise ainsi:

1. La section Kamloops, $793.50.
2. La section Barrière, $331.75.
3. La section Chase-Revelstoke, $1,437.50.
4. La section Golden-Invermere, $5,361.55.—Total, $7,924.30. disons $8,000.

M. FRASER: Il y a un an, le ministère a vendu la section Merritt-Vernon à la *British Columbia Telephone Company*. Y a-t-il actuellement des négociations en cours pour vendre ces autres lignes à la même compagnie?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne dirais pas que ce sera à la même compagnie. Deux compagnies seraient probablement disposées à acheter les lignes que nous voudrons vendre dans cette région et nous allons demander des soumissions d'ici deux ou trois semaines pour ces lignes.

(Le crédit est adopté.)

Divers

Division de la comptabilité—Appointements des agents et des commis, frais de voyage et dépense contingente du service extérieur, $25,000.

Division de l'architecture—Appointements des architectes, commis des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $83,000.

Division du génie—Appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $495,000.

Fonctionnaires, entretien de bateaux servant à l'inspection, $20,000.

Entretien et fonctionnement de barrages pour l'emmagasinage de l'eau sur la rivière Ottawa et ses tributaires, relevés et règlement des dommages causés aux terrains, $50,000.

Musée national du Canada, $130,000.

Monument national sur la place Connaught, $75,000.

Jaugeage et mesurage des rivières, $30,000.

Relevés et inspections, $120,000.

Solde de dépenses pour ouvrages déjà autorisés pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, mais la somme requise pour l'un quelconque de ces ouvrages ne doit pas dépasser $200, $5,000.

Indemnité à titre gracieux à Alphonsine Thibault, veuve de feu Paul Thibault, contremaître au Bic (P.Q.), qui a été mortellement blessé dans un accident survenu au cours de l'exercice de ses fonctions, $3,355.—Total, $1,036,355.

M. FRASER: Je vois là une somme de $130,000 pour la Galerie nationale. Comment va-t-on employer cet argent?

L'hon. M. ELLIOTT: Les commissaires de la Galerie nationale ont demandé $130,000 pour l'entretien, les fournitures de l'atelier, le nettoyage des salles, l'achat d'œuvres d'art, l'organisation d'expositions et la bourse de voyage ordinaire de la Galerie nationale du Canada.

[M. Fraser.]

L'on se propose d'employer le crédit de 1928-1929 de la manière suivante:

Pour continuer le travail nécessaire sur les tableaux de guerre canadiens, si de nouvelles salles d'entreposage sont disponibles, $10,000.

Traitements et salaires, $10,000.

Entretien général, *etc.*, $25,000.

Additions aux collections de la Galerie nationale, $85,000.—Total, $130.000.

M. CAHILL: Ce n'est peut-être pas le moment d'aborder ce sujet, mais comme ce crédit s'applique à des choses diverses, je demanderais au ministre d'employer une partie de ce crédit, ou d'un autre crédit, dès cette année, pour fournir des amortisseurs de bruit aux machines à écrire des salles des dactylographes. Ces personnes travaillent dans des conditions très difficiles. Elles font un travail ardu et leurs salles ne sont pas aussi bien organisées que si le bruit des machines était amorti. On ferait ainsi beaucoup de bien aux dactylographes, tant au point de vue du confort que de la santé. J'ajouterai que cela ne m'a été demandé ni par les fonctionnaires, ni par les dactylographes et je ne plaide la cause de personne. Je pense cependant que l'on augmenterait le rendement de ces employées et que l'on ferait du bien à leur santé.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me ferai un plaisir d'appeler l'attention de l'Orateur sur ce point, car elles relèvent de ses attributions.

M. CAHILL: Le ministre ferait bien de visiter cette salle.

M. IRVINE: Maintenant que le ministre a promis d'appeler l'attention de l'Orateur sur la nécessité de pourvoir les dactylographes de machines silencieuses, j'attirerai l'attention de Son Honneur sur le fait que nous n'avons ni gymnase, ni salle de douches au Parlement. Ce serait peut-être une bonne chose pour la santé de tous si nous avions une installation de cette nature au sous-sol.

L'hon. M. ELLIOTT: Cette suggestion a beaucoup de bon.

M. SHORT: Sur le sujet de l'état de certains bureaux placés sous la direction des Travaux publics, je me demande si le ministre a déjà visité les bureaux de la commission des pensions. C'est une honte de demander aux fonctionnaires d'un service aussi important de faire leur travail dans les bureaux actuels. Le plafond s'effondre et toute la salle semble avoir besoin de réparations; l'ameublement est des plus pauvres et totalement insuffisant pour les besoins.

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis heureux d'avoir des renseignements sur cet édifice, dont l'entretien incombe à mon ministère. Il n'ap-

partient pas au Gouvernement mais c'est l'un des nombreux édifices que nous louons.

M. MALONEY: Le Gouvernement n'est-il pas le propriétaire de l'édifice Daly?

L'hon. M. ELLIOTT: On peut dire que l'édifice Daly nous appartient, puisque nous avons effectué la plus grande partie des versements. Je ne veux pas me demander si l'on a bien fait d'acheter cet immeuble, mais nous allons tâcher de le tenir dans un état convenable. Je ferai examiner la question.

M. MALONEY: Le ministre ne veut pas se demander si l'on a bien fait d'acheter cet édifice, mais qu'a-t-il à dire de la scierie Edwards, de Rockliffe? Cette affaire a été la plus ridicule de celles qu'a jamais conclues le ministère des Travaux publics. Si le ministre s'y rend, il verra dans quelle conditions plusieurs jeunes filles charmantes et des jeunes gens doivent y travailler. Il conviendra ensuite qu'en comparaison, l'édifice Daly est un palais.

M. CLARK: Je suis sûr que l'achat de l'édifice Daly se compare favorablement avec l'acquisition récente de l'usine de New Edinburgh. Il serait fort utile que les contribuables établissent une comparaison entre ces deux affaires. Il en résulterait des doutes sur l'habileté commerciale du Gouvernement et, en particulier, du ministre des Travaux publics. Celui-ci vient d'admettre que les $200,000, du total de $525,000, dont il espérait l'an dernier tirer un revenu de $26,000, ne rapportent pas un sou de recette. Chacun sait que nous ne pouvons pas espérer de jamais rien retirer de ce placement. Le ministre sait aussi que nous n'utiliserons jamais l'énergie produite à cet endroit; si on s'en servait, on gaspillerait de l'argent, car on peut en obtenir de la commission hydroélectrique à meilleur marché qu'il n'en coûterait pour la produire. Si le ministre avait examiné cette question comme il l'aurait dû, il saurait qu'il ne peut produire de l'énergie à cet endroit pendant toute l'année. Ce qu'il a dit à ce sujet est aussi inexact que ce qu'il racontait quand il prévoyait que le placement nous rapporterait $26,000 par année.

Je n'avais pas l'intention de traiter ce point, avant d'avoir examiné les documents qui s'y rapportent. Mais, sans tenir compte de ces documents, le ministre a le devoir de nous indiquer franchement chaque dollar dépensé pour cette propriété depuis qu'il l'a acquise, il y a un an et tout ce qu'on s'attend à débourser les années prochaines, de même que les améliorations apportées à la bâtisse et ce qu'elles ont coûté. Je voudrais savoir en outre si le ministre a fait examiner par un expert la valeur de la source d'énergie. Jusqu'ici, on s'est contenté de faire au comité des affirmations très vagues et qui ne s'appuient sur rien de solide. Peut-on être moins sérieux que ne l'était le ministre, l'an dernier, quand il nous dit que cette source d'énergie valait $200,000 et que son exploitation rapporterait $26,000 par année? Nous avons droit à un exposé exact des dépenses qu'ont entraînées les travaux exécutés dans cet édifice, de ce qu'on se propose de débourser et de ce que le ministre veut faire de la source d'énergie électrique. Nous voulons savoir s'il peut motiver ces frais et si un ingénieur canadien va se prononcer sur la possibilité d'exploiter économiquement l'énergie.

L'hon. M. ELLIOTT: Il me fera plaisir de donner tous les renseignements voulus, à commencer par ceux que révèlent les documents remis à mon honorable ami, jusqu'aux plus récents et d'indiquer la moindre dépense engagée depuis l'achat de la propriété. Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit sur la manière et l'époque d'utiliser la source d'énergie. Je ne puis non plus dire exactement ce qu'on fera à l'avenir, car c'est plus ou moins problématique, mais j'expliquerai en temps voulu ce qu'on se propose de faire avec chaque crédit. Va sans dire, mon honorable ami a droit à des renseignements détaillés sur chaque point, et je les lui fournirai avec plaisir.

M. SPEAKMAN: Au sujet du crédit relatif à la Galerie nationale, je voudrais savoir quelle méthode on suit dans l'achat des tableaux et autres œuvres d'art. Les achats sont-ils faits par les directeurs?

L'hon. M. ELLIOTT: Monsieur le président, il y a tant de bruit que je ne puis saisir la question de l'honorable député.

M. le PRESIDENT (M. Power): A l'ordre!

M. SPEAKMAN: Je demandais quelle méthode on suit dans l'achat des œuvres d'art, et qui est appelé à donner son avis.

L'hon. M. ELLIOTT: Les achats se font par l'intermédiaire des commissaires du musée national. Il y a dans les prévisions budgétaires un crédit de $85,000 lequel, comme mon honorable ami le sait, fait partie du crédit général à l'intention du musée national; avec ces fonds les commissaires achètent ces œuvres d'art. Je ne sais si l'honorable député veut que je lui nomme le personnel de la commission.

M. SPEAKMAN: Je ne m'y intéresse pas outre mesure; mais je veux savoir si les commissaires ont la compétence voulue pour juger de la valeur de ces œuvres d'art où s'ils sont conseillés par des spécialistes.

L'hon. M. ELLIOTT: Ces messieurs sont censés être compétents en la matière; c'est même la raison de leur choix. J'ajoute qu'ils s'intéressent assez aux choses de l'art pour

donner leurs services grâtuitement: ils ne se font rembourser que leurs dépenses pour le compte du service. Un des commissaires habite Régina où il possède un excellent musée d'art; il fait autorité. Un autre demeure à Ottawa; lui aussi parle d'autorité sur les questions d'art. Un autre est un homme éminent du pays; je ne le nommerai pas puisque je n'ai cité aucun nom. Il y a en tout cinq commissaires.

M. SPEAKMAN: Voilà qui est très bien et nous devons être très reconnaissants envers les membres de cette commission qui nous donnent leur services gratuitement. Si j'ai posé la question c'est que de temps en temps et de diverses parties du pays des artistes et des sculpteurs,—je reconnais que je n'ai pas les qualité pour juger de ces questions,—m'ont signifié que les achats ne se font pas sur une base nationale, qu'ils sont au contraire restreints à seulement une ou deux écoles et à un tout petit groupe d'artistes et de sculpteurs. Je n'en parle pas en connaissance de cause; mais ces hommes sont eux-mêmes artistes et j'exprime là leur opinion. Si elle est fondée je trouve que pareil état de choses est contraire à l'objet du musée national d'art qui est de réunir à notre intention et à celle des autres pays une collection des diverses œuvres d'art produites chez nous qui témoigne des progrès de la culture artistique au Canada. Je prie le ministre de ce prononcer sur la question; car les messieurs qui se plaignaient étaient pour le moins sincères et si leurs plaintes sont fondées je trouve que le musée national ne joue pas le rôle qui lui était destiné.

L'hon. M. ELLIOTT: En réponse à l'honorable député de Red-Deer je vais dire que voilà trois ou quatre ans il est survenu une divergence d'opinion assez prononcée sur la question de savoir si les commissaires du musée faisaient la part assez large aux diverses écoles d'art. Je crois que la difficulté a été réglée à la satisfaction de tout le monde; car aucune des écoles, que je sache, n'a protesté depuis deux ans. Je parle sous toutes réserves; mais je sais pertinemment que la plus parfaite harmonie semble régner en ces affaires. Je conviens avec mon honorable ami que le musée ne serait pas fidèle à son rôle s'il ne faisait pas une part égale aux diverses écoles. Je doute qu'il soit possible de réunir un autre groupe d'hommes qui consacrent leur temps et leurs talents à cette œuvre comme le font les commissaires actuels.

M. SPEAKMAN: Les plaintes dont j'ai parlé me sont parvenues dans le courant des huit derniers mois. Pour contenter et moi-même et les intéressés j'avais l'intention de demander une liste des tableaux achetés avec les noms des artistes afin de déterminer si les plaintes étaient justifiées.

L'hon. M. ELLIOTT: La liste des achats n'est pas très longue; je me ferai un plaisir d'en remettre une copie à l'honorable député.

M. GEARY: Elle doit figurer au rapport de l'auditeur général.

M. SPEAKMAN: Peut-être trouve-t-on la question sans importance.

L'hon. M. ELLIOTT: Au contraire.

M. McGIBBON: A ce qu'il paraît ceux d'entre nous qui siègent à la gauche de l'Orateur doivent se contenter des miettes qui tombent de la table du riche. Le deputé de Burrard (M. Clark) a posé une question bien précise au ministre des Travaux publics et nous aimerions à avoir une réponse.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai répondu.

M. McGIBBON: Permettez.

L'hon. M. ELLIOTT: Alors quelle était cette question?

M. CLARK: Je croyais que le ministre l'avait entendue. Le député de Muskoka (M. McGibbon) trouve que la réponse n'a pas été complète. Le ministre déclara qu'il serait enchanté de produire un état des dépenses faites jusqu'à date aux scieries de New Edinburgh. Si je ne me trompe, l'honorable député désire être renseigné sur les projets d'utilisation des forces hydrauliques ainsi que des bâtisses qui sont présentement inoccupées, puis enfin sur le projet de construction de nouveaux édifices.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ignore si l'honorable député de Muskoka était à son siège quand j'ai répondu, tout de même je serai enchanté de répéter.

M. McGIBBON: J'ai entendu tout ce que le ministre a dit.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai rien de plus à dire.

M. ROSS (Kingston): Monsieur le président, quoique le crédit ait été voté et que je puisse sortir du règlement...

M. le PRESIDENT (M. Power): Puisque l'honorable député me prévient qu'il enfreignait le règlement je pourrais, à mon tour, lui dire que j'attendais que quelqu'un intervînt pour l'en avertir. Dans ces circonstances il me faut décider qu'il déroge au règlement, néanmoins il peut continuer avec l'assentiment du comité.

M. ROSS (Kingston): Le crédit en délibération a trait à la Galerie nationale du Canada

et j'allais demander au ministre s'il avait l'intention d'y ajouter la peinture que j'ai à la main. Il s'agit vraiment d'une œuvre scientifique; il devrait faire encadrer cette gravure des scieries New Edinburgh et la placer dans la Galerie nationale du Canada.

L'hon. M. STEVENS: Mettez-là aux archives.

M. ROSS (Kingston): Cette gravure pourrait être insérée (*inserted*) dans la Galerie nationale du Canada...

L'hon. M. DUNNING: Insérée (*inserted*) est un mot heureux.

M. ROSS (Kingston): Elle n'y serait sûrement pas déplacée, quoiqu'il soit un peu difficile d'y trouver un pouvoir hydraulique qui vaille quelque $200,000. Si le ministre voulait inscrire ce détail particulier sur la gravure avant de la faire encadrer cela donnerait à la population du pays une idée de sa valeur. Une gravure de la Plaza, que le ministre cote à un aussi haut prix, pourrait aussi avoir sa place à la Galerie.

L'hon. M. ELLIOTT: A mon avis, la question de l'honorable député est bien juste, et je puis lui donner l'assurance que j'y verrai très sérieusement.

Les écoles diverses d'art en ce pays sont, aujourd'hui, nombreuses et je soumettrai sa gravure aux gardiens de la Galerie nationale et je leur dirai que la suggestion est venue d'un homme dont j'apprécie toujours hautement les suggestions.

M. McGIBBON: Vu que le ministre vient de faire une si heureuse suggestion,—je note en passant que les suggestions les plus heureuses partent presque toutes de la gauche,—le ministre nous dira-t-il qu'est-ce qu'il a à offrir de son cru?

M. HEAPS: Monsieur le président, j'aurais une question à poser au sujet de la Galerie...

Un MEMBRE: Quelle galerie?

M. HEAPS: De la Galerie nationale. Elle renferme un fort beau choix d'œuvres, mais, à mon sens, on devrait fournir la chance à la population de la visiter à des heures raisonnables. Présentement les portes en sont fermées à cinq heures, et au cours de la journée il y entre rarement quelqu'un. Quiconque vient en ville, ou y habite, n'a pas l'avantage d'y aller avant la fermeture et je proposerais au ministre de la laisser ouverte jusqu'à huit ou neuf heures le soir. J'ai espoir qu'il transmettra ma suggestion à qui de droit.

M. MALONEY: Le ministre...

M. HEAPS: Puis-je avoir une réponse du ministre?

M. MALONEY: Monsieur le président...

L'hon. M. ELLIOTT: Si l'honorable député veut me le permettre, je pourrais peut-être répondre d'abord à l'autre question. Présentement la galerie est ouverte tous les jours, même le samedi, sauf les jours de congé, de neuf heures à cinq heures. Pour permettre d'exposer les œuvres, ou faire le nettoyage nécessaire et ainsi de suite, les visiteurs de la ville qui peuvent aller à la galerie n'importe quand, sans inconvénient, ne sont pas d'ordinaire admis avant dix heures, mais on fait toujours exception à cette règle en faveur des étrangers qui ne peuvent visiter aux heures réglementaires. La galerie nationale est aussi ouverte au public tous les jours de congé, sauf le jour de Noël, de dix à cinq heures de l'après-midi. L'objection que soulève mon honorable ami a été mise sur le tapis,—je ne saurais dire si c'est par lui où un autre honorable membre,—il y a une couple d'années passées. Nous n'avons guère reçu de plaintes que la galerie n'est pas ouverte au public assez longtemps dans le cours de la journée. Ainsi que mon honorable ami est en mesure de s'en rendre compte, la somme totale mise à notre disposition pour payer les traitements et autres frais d'entretien de la galerie est assez limitée; nous estimons que les heures de visite sont suffisamment longues pour répondre aux exigences du public. Il faut être raisonnable à l'égard du personnel de la galerie tout en prenant des mesures afin que les visiteurs aient assez de temps à leur disposition pour voir tout ce qu'il y a à voir. Pour moi, le système en vigueur fonctionne assez bien.

M. HEAPS: J'en doute fort, car, au cours d'une couple de visites que j'ai faites à la galerie, les seules gens que j'y ai vus, étaient les gardiens et l'agent de police. Il n'y avait personne pour ainsi dire parce que les heures ne sont pas convenables pour le citoyen ordinaire qui désire visiter une institution de cette nature. Or, à moins que les gens ne visitent la galerie nationale, l'institution ne répond plus au but pour lequel elle a été créée; voilà pourquoi, sans qu'il en résulte d'inconvénients pour qui que ce soit, le ministre pourrait très bien fixer d'autres heures de visites à titre d'essai. Je ne crois pas que le public désire aller visiter la galerie nationale à neuf ou dix heures de l'avant-midi. Le temps le plus convenable, c'est dans la soirée. Je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas moyen de s'assurer les services de quelques employés de plus afin d'allonger les heures de visite. Je voudrais que la galerie fût ouverte au public de midi à huit heures du soir. En tout cas, le ministre pourrait mettre ce système à l'essai afin

de se rendre compte si les visiteurs seront plus nombreux qu'à l'heure actuelle. Je ne vois pas l'utilité de conserver un si grand nombre de magnifiques œuvres d'art dans ce musée, si l'endroit est presque toujours désert. Les sommes déboursées à cette fin sont plus ou moins gaspillées, à moins que l'endroit ne devienne le rendez-vous d'un grand nombre de visiteurs, peu importe qu'ils soient d'Ottawa ou des autres parties du pays.

M. MALONEY: Est-ce que la démolition de l'hôtel de ville entre dans le projet qu'a conçu le Gouvernement touchant l'embellissement de la capitale fédérale? Dans l'affirmative, quand le ministre se propose-t-il de commercer la démolition de cet édifice?

L'hon. M. ELLIOTT: Il a déjà été expliqué ici que la disparition de cet édifice entre dans l'exécution du plan général; cependant, voilà une question qui ne relève nullement du ministère des Travaux publics.

M. SPENCER: De quel département relève-t-elle?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami est au fait de la teneur du bill qui a été adopté, il y a une couple d'années, créant la commission du district fédéral qui a assumé la responsabilité de faire exécuter ce plan d'ensemble.

M. SPENCER: Mais, quel est le ministre qui parle au nom de la commission du district fédéral dans cette Chambre?

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que c'est le ministre des Finances. Il est responsable des subventions octroyées, à mon avis.

M. McGIBBON: Le ministre des Travaux publics aurait-il l'obligeance d'expliquer quelles sont les qualités que l'on exige d'un tableau pour qu'il soit appendu aux murs de la galerie nationale? Pourrait-il me dire aussi si son portrait et celui de ses collègues du cabinet ont été placés là?

M. CLARK: Il y a quelques années passées, de très bons portraits de lord Byng, du général Currie et du major-général Lipsett, ancien commandant de la 3e division de l'armée canadienne, qui est mort au champ d'honneur en servant son pays, étaient exposés à la galerie nationale; ces portraits, si je ne me trompe, avaient été peints par Orpen. Ont-ils été déménagés avec les autres tableaux de guerre qui étaient autrefois suspendus dans la galerie nationale?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne suis pas en mesure de répondre à la question de mon honorable ami.

[M. Heaps.]

M. CLARK: Y a-t-il un ministre du cabinet fédéral qui fait partie du comité de la galerie nationale?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. CLARK: A maintes reprises, l'honorable député d'Argenteuil a appelé l'attention du premier ministre sur la question de la mise au rancart des tableaux commémoratifs de la guerre. D'après les réponses du premier ministre, j'ai la conviction que les portraits de lord Byng, ancien commandant des troupes canadiennes, ancien commandant de la 3e armée et ex-Gouverneur général du Canada; de sir Arthur Currie, le dernier commandant des troupes canadiennes, et du major-général Lipsett, qui, je le répète, est mort au champ d'honneur pour son pays, reposent maintenant dans le sous-sol d'un édifice quelconque de la capitale fédérale. Avant l'adoption du crédit en délibération, je désirerais savoir si oui ou non la supposition que je fais est exacte?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami a-t-il dit qu'à un moment, ils étaient à la galerie nationale?

M. CLARK: Oui, depuis, j'ai cherché à plusieurs reprises à savoir s'ils étaient encore là, mais je n'ai pu les voir; j'imagine, comme le dit le premier ministre, qu'on les a enfouis dans quelque sous-sol de la ville.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que le premier ministre voulait parler des tableaux commémoratifs de la guerre. Je ne crois pas que les portraits de ces messieurs soient du nombre. Je ne saurais répondre à mon ami au sujet d'une chose dont je ne sais rien, mais il n'est pas à ma connaissance que des portraits aient été enlevés de la galerie nationale. Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements.

M. CLARK: Je proposerais que ce crédit soit réservé jusqu'à ce que le ministre ait obtenu le renseignement. J'estime que cela est de toute importance par rapport à ce crédit. J'aimerais à savoir à quelle fin nous votons ces fonds. Si des tableaux de ce genre ne peuvent être déposés à la galerie nationale, je m'oppose à ce crédit et j'aimerais qu'il me fût donné de le discuter à la lumière de ce renseignement.

L'hon. M. ELLIOTT: Je sais que mon honorable ami tient à être impartial et je lui dis que j'obtiendrai le renseignement et lui en ferai part. S'il veut retarder l'adoption du crédit jusqu'à ce qu'il ait obtenu le renseignement, je ne puis l'en empêcher, mais cela, me semble-t-il, devrait suffire. J'irai aux renseignements et les communiquerai à mon honorable ami.

M. CLARK: En justice pour le ministre lui-même, le crédit devrait être réservé car, ce que j'ai donné à entendre est de nature à nuire à la réputation du Gouvernement, et si ma présomption est sans fondement, je ne veux pas faire cette imputation. Toutefois, je crois avoir raison à en juger par les observations du ministre lui-même en maintes circonstances. J'en ai pris note chaque fois, et je songeais à ces tableaux. Je suis allé à la galerie afin de voir s'ils étaient là. J'ai demandé aux fonctionnaires de service s'ils étaient là et il m'a été répondu par la négative. Je peux ne pas les avoir aperçus et je veux m'en assurer. Si j'ai raison de supposer ainsi, je tiens décidément à discuter le crédit avant son adoption.

M. McGIBBON: A mon avis, nous ne saurions tolérer que le ministre actuel, ainsi que les autres, observent ce calme pour ainsi dire stoïque, et adopter ces crédits. Ces jours derniers nous avons eu le ministre de l'Immigration qui ne connaissait presque rien de son département. Il en a été de même du ministre de la Santé nationale et ce soir, à mesure que les crédits de son ministère sont mis en délibération, le ministre des Travaux publics nous dit qu'il ne peut nous renseigner. Personnellement, je proteste contre l'adoption de crédits au sujet desquels nous ne pouvons obtenir de renseignements. Comme l'honorable député de Vancouver-Burrard, je suis allé trois ou quatre fois à la galerie nationale depuis quelques semaines, et je dis que ces tableaux n'y étaient pas, et nous pouvons demander compte au Gouvernement de leur disparition. Je conçois que le Gouvernement n'est guère épris d'admiration pour nos héros de la guerre. Il suffit de jeter un coup d'œil parmi les membres du cabinet et leurs amis pour le constater, mais nous de ce côté-ci, nous avons une différente notion de ce que sont nos devoirs et ce qu'il y a lieu de faire.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne suis pas comme les publicains et les pécheurs de l'autre côté, dit le pharisien.

M. McGIBBON: On devrait suspendre ces portraits dans un endroit approprié de la galerie nationale du pays; et pour ma part, je me propose de voir à ce que cela soit. Si le ministre ne peut nous renseigner, ce crédit, quant à moi, sera réservé jusqu'à ce qu'il soit en mesure de nous fournir le renseignement.

L'hon. M. ELLIOTT: Pour ce qui est d'une partie des observations de mon honorable ami, je ne compte pas y répondre.

M. McGIBBON: Vous êtes tenu de répondre.

L'hon. M. ELLIOTT: Il ne m'incombe pas plus, monsieur le président, de répondre qu'il était lui-même tenu ou avait la faculté de faire ces observations. Il ne parlait pas en connaissance de cause, car sans cela, il n'aurait pas parlé de la sorte. Quant aux crédits de ce chapitre je crois avoir ici tous les détails possibles. Si à ce sujet, certains honorables députés désirent des détails autres que ceux que nous avons ici, je me ferai un plaisir de les leur communiquer. Si mes honorables amis sont d'avis que la Chambre peut faire œuvre plus utile en discutant ces crédits plus longuement, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. ROSS (Kingston): Cette affaire peut être indifférente à une demi-douzaine ou plus d'entre nous, mais il en est parmi la députation que la question intéresse. Si nous laissons adopter cet article sans obtenir ce renseignement, nous n'aurons plus raison de discuter plus tard sur ce que l'on a fait des portraits peints par un artiste anglais distingué nommé Orpen. C'est pour cela qu'il me semble raisonnable de demander que l'on réserve cet article jusqu'à ce que nous ayons obtenu ce renseignement; quand nous l'aurons eu, l'article sera adopté sans difficulté. Le ministre me ferait plaisir en réservant cet article. D'ici à demain, il pourra savoir où se trouvent ces portraits. S'ils sont dans l'édifice, alors toute discussion cessera.

L'hon. M. ELLIOTT: Je veux satisfaire mon honorable ami, car je ne le crois pas déraisonnable, quoi qu'il en pense. Je le connais depuis longtemps et je ne l'ai jamais trouvé déraisonnable. Je veux satisfaire à ses désirs. Nous aurons à examiner des crédits supplémentaires, et l'on aura alors toutes les occasions voulues de discuter cette affaire sur n'importe quel article que mon honorable ami choisira. En attendant, je serai heureux de fournir le renseignement à mon honorable ami. J'espère que cela le satisfait.

M. ROSS (Kingston): Je voudrais bien accepter cette proposition, mais je tiens à signaler au ministre que certains honorables députés qui s'intéressent à une question en particulier pourraient bien ne pas se trouver à la Chambre quand cette question reviendra sur le tapis. Je désirais discuter deux ou trois articles qui ont été adoptés aujourd'hui sans que j'aie eu l'occasion de les discuter. Je suis sûr qu'on ne retardera pas les choses en réservant cet article; je pense même que cela servira à épargner du temps. Le ministre veut-il nous promettre de voir à ce que cet article ne soit de nouveau soumis à la Chambre que si les députés qui s'y intéressent sont présents?

L'hon. M. ELLIOTT: Je verrai à laisser quelque article en suspens jusqu'à ce que l'honorable député et ses amis soient présents.

M. McGIBBON: Cela peut convenir à mon honorable ami de Kingston, mais cela ne me convient pas. Il faut que cet article soit réservé jusqu'à ce que nous ayons obtenu le renseignement, sinon le ministre sera obligé d'avoir recours à la majorité qui l'appuie pour le faire adopter.

M. le PRESIDENT: L'article sera-t-il adopté?

M. McGIBBON: Je propose, monsieur le président, que ce crédit soit rayé.

M. CLARK: Ce crédit comprend plusieurs articles dont un relatif à un monument sur la place Connaught et sur lequel je désirerais poser quelques questions. Je crois avoir raison de dire que le ministre m'a déclaré que cet article relatif à la galerie nationale pourrait être réservé. J'ai accepté sa parole et j'ai cessé de faire les observations que j'avais à faire à ce sujet. Si l'on veut bien réserver cet article, nous pourrons passer au suivant.

M. CAHILL: Et poursuivre la chasse aux peintures en attendant.

M. le PRESIDENT: La motion de l'honorable député de Muskoka-Ontario n'est pas régulière. Il ne peut proposer de rayer un crédit, mais seulement de le réduire.

M. CLARK: C'est cet article que nous voulons discuter, et non pas un autre. Si j'ai raison de tirer les conclusions que j'ai tirées, je veux voter contre cet article; si j'ai eu tort, je voterai à deux mains pour cet article. J'ai donc le droit de demander qu'on le réserve. Le ministre a dit clairement que l'article pourrait rester en suspens jusqu'à ce qu'il obtienne le renseignement afin que nous puissions être en état de voter. Voici un crédit de $130,000. Nous désirons des renseignements que le ministre peut fournir. Il se peut que certains députés veuillent voter contre ce crédit. Je suis de ceux-là, mais si j'ai eu tort de tirer des remarques du premier ministre les conclusions que j'ai tirées, je voterai pour ce crédit. D'autres membres du comité sont absolument dans la même position. Les membres du Parlement ont le droit de réclamer le privilège non seulement d'exprimer leurs opinions mais de voter contre n'importe quel crédit qui paraît dans le budget. Nous ne pouvons voter d'une façon intelligente sur ce crédit à moins qu'on ne nous renseigne.

M. le PRESIDENT: L'article sera-t-il adopté?

M. CLARK: Pour ma part, je veux obtenir ce renseignement avant de voter.

[M. Ross (Kingston)]

M. McGIBBON: Il est impossible de faire adopter cet article ce soir. Le ministre veut ignorer pratiquement les sentiments de la gauche. Il ne peut pas se permettre cela; il ne peut se conduire ainsi. Quand nous demandons un renseignement, nous nous attendons à avoir une réponse.

M. le PRESIDENT: Quand le débat prend fin, le devoir du président est de demander l'opinion de la Chambre.

M. McGIBBON: La discussion n'est pas encore terminée.

M. CLARK: Nous demandons au ministre de faire une déclaration.

L'hon. M. BENNETT: Ne vaudrait-il pas mieux laisser cet article en suspens jusqu'à ce que le ministre puisse fournir le renseignement en question?

L'hon. M. ELLIOTT: Si mon honorable ami prétend que l'attitude de ses collègues est raisonnable, je suis prêt à réserver le crédit.

M. ROSS (Kingston): Je m'oppose à cette remarque. Mon leader n'a pas à se prononcer sur mon attitude. Je me charge de juger moi-même mon attitude; je suis responsable de mes actes dans cette Chambre. Si le ministre n'est pas prêt à répondre à la question, nous passerons à un autre crédit et reprendrons celui-ci plus tard. Il y a deux autres crédits avant celui-ci sur lesquels je désire des renseignements. Le premier concerne "l'exploitation et le maintien de navires d'inspection". De quoi s'agit-il?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme est requise pour l'entretien et l'exploitation des navires d'inspection suivants:

Wauketa (Toronto) partie de la saison, $3,000.
Walrondo (Victoria) partie de la saison, $5,850.
Marion (Nelson) nouvelle coque, $6,000.
D.W.P. (Charlottetown), $2,000.
Sachem (Fort-William), $2,500.
Imprévu, $650.—Total, $20,000.

Ces navires sont à la disposition des ingénieurs de district qui font l'inspection des travaux en cours; on ne saurait s'en passer pour l'examen des divers travaux de génie qui se font dans le pays.

M. ROSS (Kingston): Avons-nous quelques-uns de ces navires sur le Saint-Laurent?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. ROSS (Kingston): Ne vaudrait-il pas mieux en avoir un sur ce fleuve au lieu de payer $75 par jour pour un navire d'inspection qui n'est en réalité qu'un canot automobile? Je parle de celui que l'on a utilisé l'été dernier sur le Saint-Laurent?

L'hon. M. ELLIOTT: Si mon honorable ami se donne le peine de vérifier le coût d'entretien d'un navire et le prix de louage pour une courte période il s'apercevra qu'à la longue, pour le travail à faire sur le Saint-Laurent, il en coûte moins de louer un navire.

M. ROSS (Kingston): Un prix de $75 par jour absorberait vite le crédit.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, si vous le louez assez longtemps.

M. ROSS (Kingston): Le crédit suivant est destiné à l'entretien et fonction de barrages pour l'emmagasinage de l'eau sur la rivière Ottawa et ses tributaires, relevés et règlement des dommages causés aux terrains. De quels barrages s'agit-il?

L'hon. M. ELLIOTT: Le barrage de Témiskamingue et du lac des Quinze.

M. ROSS (Kingston): A quoi servent ces barrages?

L'hon. M. ELLIOTT: Le but de ces barrages et de ces vannes sur la rivière Ottawa et ses tributaires est d'emmagasiner les eaux au printemps et de régulariser le débit de la rivière Ottawa en été.

M. McGIBBON: Le ministre nous dira-t-il le but de ces barrages?

L'hon. M. ELLIOTT: Je viens d'en donner le but à mon honorable ami.

M. McGIBBON: Je vous demande pardon. Le ministre ne nous en a pas donné le but. Monsieur le président, j'ai droit à une réponse.

L'hon. M. ELLIOTT: Je regrette que mon honorable ami ne m'ait pas entendu. Je viens de dire que le but est d'emmagasiner les eaux et de régulariser le débit de la rivière Ottawa pendant le reste de l'année.

M. McGIBBON: Ce n'est pas là répondre à ma question. J'ai demandé au ministre pourquoi on faisait cela. J'espère qu'il saisit la question maintenant. J'ai droit à une réponse.

L'hon. M. RYCKMAN: L'honorable ministre ne devrait pas, je crois, tourner la question en ridicule. Pourquoi veut-on régulariser le débit de la rivière? C'est là la question et elle est très claire. Le ministre répond que le but est de régulariser le débit de la rivière. Qui en tire profit? Pourquoi fait-on cela?

L'hon. M. ELLIOTT: Si l'on régularise le débit, comme mon honorable ami devrait le savoir, j'imagine, c'est afin d'abaisser le niveau à l'eau haute et de l'élever à l'eau basse.

L'hon. M. RYCKMAN: J'ai droit, je pense, d'apprendre pourquoi il vaut mieux régulariser le niveau. Qui en tire profit? Quelques-uns de vos amis?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est un système qui existe depuis longtemps, comme mon honorable ami le comprendra probablement. Il sert à des fins diverses, par exemple, au flottage du bois à l'eau basse. Il est quelquefois difficile, si le débit n'est régularisé, d'obtenir assez d'eau pour ce flottage.

M. McGIBBON: Est-ce une obligation du Dominion?

L'hon. M. ELLIOTT: On s'en est chargé.

M. McGIBBON: Le ministre sait qu'il en est autrement.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami est plus au courant que le ministre.

M. McGIBBON: Je le crois.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas l'intention d'entamer une polémique avec mon honorable ami.

M. McGIBBON: Je crois que nous avons droit à une réponse sur cette question. L'égalisation du débit signifie de deux choses l'une. Le ministre en a nommé une, c'est-à-dire, avoir assez d'eau pour faire flotter les billes de bois, et l'autre est l'énergie électrique. Qui en bénéficiera? C'est ce que nous voulons savoir.

L'hon. M. ELLIOTT: Naturellement, mon honorable ami sait qu'en ce qui regarde les billes, celui qui les fait flotter en bénéficiera.

M. McGIBBON: Qui est-il?

L'hon. M. ELLIOTT: Les exploitants forestiers, en amont.

M. McGIBBON: Sont-ce des amis du Gouvernement?

L'hon. M. ELLIOTT: Beaucoup d'entre eux ne sont pas de nos amis au point que nous le voudrions, mais je compte qu'ils seront de plus en plus de nos amis.

M. McGIBBON: Quelle usine d'énergie électrique se trouve au fond de cette affaire?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne saurais le dire à mon honorable ami.

M. McGIBBON: C'est toujours la même histoire. Les ministre du Gouvernement, les uns après les autres, ne savent rien de leur ministère. Nous avons eu le ministre de l'Immigration, le ministre de la Santé et des Pensions et voici maintenant celui des Travaux publics. Plus tard, nous aurons le ministre de l'Agriculture et peut être d'autres, mais quand nous demandons des renseignements ils ne peuvent rien nous dire de leurs ministères. J'avance cela sans aucune crainte d'être contredit. Il s'agit de l'une de deux

raisons, soit d'aider les exploitants forestiers, soit de créer de l'énergie électrique. De quel droit le Gouvernement fait-il cela? C'est ce que je demande au ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis peiné que mon honorable ami croit que je lui refuse des renseignements.

M. McGIBBON: Vous n'essayez pas d'en donner.

L'hon. M. ELLIOTT: Je fais de mon mieux.

M. McGIBBON: C'est un effort qui n'accomplit pas grand'chose.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais, j'ai naturellement un sujet difficile. Mon honorable ami comprend certainement que celui qui fait flotter les billes est aidé quand on barre le cours d'eau si l'eau est trop basse pour le flottage du bois.

M. McGIBBON: Est-ce à vous de le barrer?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami voudra peut-être s'interrompre, car il n'aide guère à la discussion.

M. McGIBBON: Vous non plus.

L'hon. M. ELLIOTT: Prenons la force motrice, la force motrice à la scierie, justement ce dont mon honorable ami parlait il y a un moment. Si le débit était uniforme toute l'année on pourrait recueillir toute la force motrice. Il me semble que c'est là une proposition élémentaire.

M. FRASER: Je m'intéresse beaucoup aux observations du ministre au sujet des exploitants forestiers faisant flotter des billes dans la rivière barrée, alors que le Gouvernement paye une somme—somme annuelle j'imagine—pour l'entretien des barrages. Mais, je demande ceci: les exploitants forestiers payent-ils ce service? Demande-t-on quelque chose pour l'eau utilisée et pour laquelle nous déboursons $20,000 par an?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est une aide à la navigation. Je ne connais personne qui paie pour cela. C'est une question de contrôle des eaux navigables.

M. FRASER: On n'exige rien?

L'hon. M. ELLIOTT: Non. Si mon honorable ami est réellement intéressé je puis lui citer des exemples de ce qui se fait et dire pourquoi on le fait. Prenons la situation à North Bay, où la Nipissing se jette dans la rivière des Français. A une certaine époque, les exploitants forestiers qui coupaient du bois le long du Nipissing se sont plaints que l'eau était trop basse pour qu'ils puissent faire flotter leurs billes. On a construit ce qu'on appelle un barrage à vannes au confluent du Nipissing et de la rivière des Français et cela dans deux buts: tout d'abord, en posant ce barrage on a élevé le niveau de l'eau de façon que les billes puissent flotter et, quand on ouvrait les vannes, cela avait pour effet d'élargir la pointe qui était étroite auparavant ce qui permettait à l'eau de s'échapper plus facilement. C'est là un exemple de notre contrôle des barrages.

M. FRASER: Je suis très obligé de cette explication, mais ce que je demande est complètement différent. Au nom des exploitants forestiers sur le fleuve Fraser, j'ai demandé, l'hiver dernier, qu'on leur accordât l'autorisation de construire à leurs frais certains ouvrages sur le fleuve Fraser pour le flottage de leurs billes de bois, et les autorités la leur ont absolument refusée. Je constate maintenant que non seulement l'exploitant le long de la rivière Ottawa a le privilège d'exécuter ces travaux, mais que l'Etat en assume les frais. Pourquoi traitez-vous différemment les exploitants forestiers de l'Ontario et ceux de la Colombie-Anglaise? Le ministère a refusé tout à fait à ces exploitants la permission de construire ces ouvrages à leurs frais. Il la leur refuse depuis trois ou quatre ans. J'ai fait cette année une exposé détaillé de l'affaire au département, et j'ai essuyé un refus. Quelle explication avez-vous à donner?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne suis pas au courant de cette affaire.

M. FRASER: Je puis vous la narrer.

L'hon. M. ELLIOTT: La loi des eaux navigables attribue la réglementation de la navigation jusqu'à un certain point à mon ministère, et si les ingénieurs font rapport qu'un ouvrage projeté est probablement de nature à nuire à la navigation, nous refusons de l'autoriser.

M. FRASER: Le ministre ne se tirera pas d'embarras ainsi; il n'y a pas la moindre navigation sur ce fleuve. Je vous concède que c'est un fleuve navigable et qu'on y a déjà navigué, mais, depuis dix ans, aucun bateau n'y circule et il n'y en aura probablement plus.

L'hon. M. ELLIOTT: Quelle permission demandaient ces gens?

M. FRASER: Celle de cueillir leurs billes?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami ne sait-il pas qu'une rivière où l'on fait le flottage est un cours d'eau navigable?

M. FRASER: J'ignore la définition légale d'un cours d'eau navigable, mais je sais qu'on a navigué dans cette rivière. Je l'ai fait moi-même et je sais qu'on peut y naviguer encore. J'aimerais à savoir pourquoi vous ne traitez pas les exploitants forestiers de la Colombie-Anglaise comme ceux de l'Ontario. Les exploitants de la Colombie-Anglaise sollicitent simplement l'autorisation de construire certains ouvrages. Ce n'est pas équitable.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous traitons certes tout le monde de la même façon.

M. FRASER: Je puis répondre au ministre qu'il n'a jamais déboursé un sou à l'avantage des exploitants forestiers en Colombie-Anglaise, tandis que, de toute évidence, il fait en Ontario un déboursé dont il grève chaque année le budget.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami soutient-il que le Gouvernement n'a pas déboursé des millions pour permettre aux exploitants forestiers le long du fleuve Fraser d'expédier leur bois? L'exemple du fleuve Fraser est mal choisi.

M. FRASER: Le fleuve Fraser, il est vrai, a une longueur de 1,200 milles, mais je parle de la section comprise entre Prince-George et le mille 53. C'est de cette section que je parle et, dans cette région, il se trouve vingt-cinq scieries en exploitation, toutes dans le même embarras. Elles ne peuvent obtenir du Gouvernement l'autorisation de construire les installations nécessaires pour garder leurs billes, comme il le faudrait.

M. McGIBBON: Je signale au ministre le fait que les exploitants de la région de Muskoka doivent construire leurs propres barrages pour le flottage. Pourquoi cette nécessité, quand l'Etat aide aux exploitants forestiers dans la région de la rivière Ottawa et paye les frais de l'entreprise? Pourquoi cette disparité de traitement?

Quelques VOIX: Adopté.

M. McGIBBON: Nous n'adopterons pas le crédit tant que le ministre n'aura pas eu la décence de répondre à ma question.

L'hon. M. DUNNING: Rétractez-vous.

L'hon. M. ELLIOTT: J'espère que mon honorable ami ne persistera pas à tenir ce langage.

M. McGIBBON: J'espère que le ministre ne persistera pas dans son attitude envers les oppositionnistes qui lui posent des questions.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela dépend de la question, évidemment. Je dois dire que les gens de Muskoka sont traités exactement comme les gens des autres régions...

M. McGIBBON: Ils n'obtiennent rien.

L'hon. M. ELLIOTT: ...relativement à ces barrages.

M. McGIBBON: Ils n'obtiennent rien, mais vous affectez un crédit aux exploitants forestiers de la région de l'Ottawa. Que veut dire le ministre en affirmant qu'il traite tout le monde de la même manière?

L'hon. M. RYCKMAN: Je suis sincère dans toutes les questions que je pose au ministre, et je m'attends à une réponse semblable. Apparemment aucune partie de cet argent n'a été dépensée l'année dernière. Est-ce exact?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, on avait dépensé $26,552 au 31 mars.

L'hon. M. RYCKMAN: Alors pourquoi y a-t-il un report de crédit de $50,000?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est une pratique qui était bien plus en vogue par le passé qu'aujourd'hui. Nous diminuons la somme de $100,000 à $50,000 cette année, vu que nous n'avons dépensé que $26,552 l'année dernière.

L'hon. M. RYCKMAN: Quand j'ai demandé au ministre pourquoi on accordait ce service il a répondu que c'était pour régulariser le débit de l'eau; quand j'ai demandé dans quel but on faisait cela il a dit que c'était pour aider aux marchands de bois à exploiter leur commerce sur la rivière Ottawa qui, il va sans dire, est un cours d'eau navigable. Le ministre sait très bien que dans l'Ontario nous avons la loi des rivières et cours d'eau, et aucun marchand de bois que je connaisse ne compte sur le gouvernement fédéral. Le ministre devrait dire brièvement pourquoi le Gouvernement dépense cet argent sur la rivière Ottawa pour venir en aide à ceux qui y flottent des billes. Ma question est raisonnable et on devrait y répondre.

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme est pour régulariser le débit de la rivière pour le flottage des billes, pour le contrôle de l'énergie et pour la navigation en général; elle n'est pas limitée à une chose en particulier. Peut-être que mon honorable ami me comprendrait si je donnais les détails de ce crédit. Au sujet de la digue de Témiskaming, par exemple, on a accordé la somme de $8,800 dont $4,968 sont pour des frais d'entretien et $3,834 pour frais d'opération. Pour la digue de la rivière des Quinze, nous accordons $7,000 pour l'entretien et $2,000 pour frais d'opération. Des journaliers font fonctionner les écluses et les vannes de ces digues.

L'hon. M. RYCKMAN: Ces détails ne m'intéressent pas, maintenant que je sais ce que ce crédit comprend; j'aimerais à savoir du

ministre si le gouvernement du Dominion rend un service de ce genre à des particuliers dans d'autres endroits au Canada, et où.

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a la digue régularisant le débit à l'embouchure de la rivière Nipissing dans la rivière des Français. J'ai déjà mentionné celle-là.

L'hon. M. RYCKMAN: Est-ce compris dans ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, c'est dans le crédit sous la rubrique de perception du revenu.

L'hon. M. RYCKMAN: Le développement de Nipissing est pour fins hydroélectriques. Le ministre voudra-t-il dire au comité si on rend un service semblable à celui de la rivière Ottawa à d'autres endroits au Canada?

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a des barrages d'emmagasinage sur le Saint-Maurice dans la province de Québec. Je ne puis parler que de ceux que nous avons notés ici.

L'hon. M. RYCKMAN: Le crédit pour le Saint-Maurice n'est sûrement pas compris dans celui-ci.

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'y a aucun crédit dans le budget concernant le développement du Saint-Maurice.

L'hon. M. RYCKMAN: Alors le ministre convient-il qu'il n'y a pas de service semblable à celui du crédit n° 149 à aucun autre endroit au Canada?

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai déjà donné le cas de la rivière des Français; je ne me rappelle pas s'il y en a d'autres, et, sauf cette exception, je crois que la déclaration de mon honorable ami est assez exacte.

M. FRASER: Vu cette déclaration je demande au ministre d'examiner attentivement la situation que j'ai mentionnée il y a quelque temps. Je sais que ces gens de la Colombie-Anglaise sont sujets à beaucoup d'ennuis, et je comprends aussi que c'est une proposition importante.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami voudra-t-il me donner le nom du cours d'eau?

M. FRASER: Le fleuve Fraser.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela couvre un vaste territoire.

M. FRASER: La *Sinclair Spruce Mills*, dont l'adresse postale est Sinclair Mills (C.-A.), a insisté beaucoup en me soumettant cette question.

L'hon. M. ELLIOTT: Je serai très heureux de m'occuper de la chose.

[L'hon. M. Ryckman.]

M. FRASER: Ce n'est qu'un des moulins concernés; il y en encore une demi-douzaine. La compagnie *Sinclair Mills* a étudié la question à fond; elle a à ce sujet un volumineux dossier que j'ai examiné et elle pourra expliquer la situation au ministre bien mieux que les autres compagnies.

M. ROSS (Kingston): J'ai posé une question très sérieuse, dès le début. La discussion qui a suivi aurait pu être évitée si le ministre m'avait mieux renseigné et s'il avait fait remarquer que le crédit à l'étude est inclus dans le budget depuis nombre d'années et qu'on a l'intention de le diminuer peu à peu. En tous cas, je le prie de bien se demander si ces digues-réservoirs ne sont pas établis pour une autre fin que le flottage du bois. Le ministre sait qu'on capte l'énergie de chutes d'eau en aval et en amont de cet endroit et que l'ouvrage projeté pourra être utile à la première de ces entreprises. Le ministre possède-t-il des renseignements sur ce point? Je suis également d'avis qu'il existe maintenant un état de choses inconnu autrefois. En certains cas, en effet, l'établissement de réservoirs nuit à ceux qui veulent exploiter la partie supérieure des cours d'eau. Le ministre peut-il démontrer que l'ouvrage projeté profitera à d'autres qu'aux exploitants forestiers?

L'hon. M. ELLIOTT: Ces digues ont été construites il y a plusieurs années et elles doivent durer longtemps. Je ne pense pas qu'on puisse s'attendre à voir abandonner ces entreprises dans un avenir rapproché.

M. ROSS (Kingston): Cet emmagasinage de l'eau est-il à l'avantage des entreprises d'énergie?

L'hon. M. ELLIOTT: Il est à l'avantage de toutes les entreprises d'énergie qui ont besoin d'un volume d'eau uniforme.

M. McGIBBON: Nous commençons à y voir clair. Nous découvrons que le Dominion débourse de l'argent en vue d'aider des sociétés d'exploitation forestière ou hydroélectrique, formées sans doute d'amis du Gouvernement. Quelles sociétés d'exploitation forestière transportent leur bois sur cette rivière?

Une VOIX: La compagnie J. R. Booth.

L'hon. M. ELLIOTT: La compagnie E. B. Eddy, la compagnie Booth, l'*International Paper Company* et la compagnie Gordon.

Une VOIX: Le sénateur Gordon.

L'hon. M. ELLIOTT: Pour la gouverne de mon honorable ami, je puis lui apprendre que les travaux ont été exécutés vers 1914.

M. McGIBBON: Comme le Gouvernement a été fort généreux dans ce cas, consentira-t-il à étendre sa générosité aux habitants et sociétés d'exploitation forestière de mon comté? Ces sociétés construisent leurs digues et possèdent des scieries. Je me demande si les autres entreprises sont dans une catégorie privilégiée.

L'hon. M. ELLIOTT: Si les circonstances sont semblables à celles qui nous ont portés à accorder la subvention à l'étude, le ministère s'en occupera.

M. McGIBBON: Quels motifs déterminent le ministre à accorder des secours à des entreprises particulières?

L'hon. M. ELLIOTT: On étudie chaque cas en lui-même. Il y a quelque temps, j'ai examiné le dossier de la compagnie Gordon et je me suis aperçu qu'elle se plaignait qu'à certaines époques, l'eau est si basse que leur scierie ne peut fonctionner. Si quelqu'une des entreprises de la circonscription de l'honorable député se trouve dans ce cas, on la traitera de la même façon.

M. McGIBBON: Il me ferait peine de penser que le ministre est aussi naïf que ses explications nous porteraient à le croire. (*Exclamations.*) Ses excuses ne m'intéressent pas: je veux seulement savoir de quel droit il se sert de l'argent du Trésor pour aider à des entreprises particulières.

Sir EUGENE FISET: Il emploie l'argent qu'on lui accorde dans le budget approuvé par la Chambre.

Une VOIX: Adopté.

M. McGIBBON: Je puis parler aussi longtemps que le ministre. Il ne pourra faire adopter ce crédit avant onze heures, s'il ne modifie pas sa manière d'agir. Je lui demande sur quoi il s'appuie pour dépenser de l'argent du Trésor en vue d'aider à des entreprises particulières. Peu m'importent les requêtes que ces sociétés lui présentent. Je veux savoir de quel droit il consacre de l'argent des contribuables canadiens au service d'entreprises particulières.

L'hon. M. ELLIOTT: Ces travaux sont entrepris surtout dans l'intérêt de la navigation et les autres avantages qui en découlent ne sont qu'accessoires. Ce sont les amis de mon honorable collègue qui se sont lancés dans cette entreprise, il y a des années et le Gouvernement actuel a persisté dans la même voie.

M. ROSS (Kingston): Le ministre peut-il nous dire comment on a résolu la question des dommages causés aux terres?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable collègue veut-il parler un peu plus fort? Il m'est impossible de l'entendre.

M. ROSS (Kingston): Quelle somme a-t-on versée pour les dommages causés aux terres?

L'hon. M. ELLIOTT: Il est impossible de prévoir ce que seront les dommages. Ils comprendront en tous cas les dommages causés aux terres par les travaux du Gouvernement, par suite de l'inondation ou autrement.

M. ROSS (Kingston): Qu'a-t-on versé, dans le passé?

L'hon. M. ELLIOTT: Aucune réclamation n'est à l'étude. Mais il nous faut une certaine somme pour faire droit à celles qui pourraient nous être présentées.

M. ROSS (Kingston): Les terres avoisinantes doivent appartenir aux sociétés intéressées. Je ne pense pas que les travaux puissent causer beaucoup de dommages.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous réservons une somme de $4,000 pour réparer les dommages que l'inondation due aux digues-réservoirs pourrait causer. A l'heure actuelle, nous n'avons à examiner aucune réclamation. Mais il peut s'en produire au cours de l'année et c'est en prévision de ce fait que nous demandons cette somme de $4,000. En 1928-1929, on a versé $100 à Odilon Champoux. C'est le seul cas de ce genre qui se soit présenté, cette année-là.

M. McGIBBON: Le ministre veut-il répondre à la question que je lui ai posée, il y a quelques instants? J'insisterai tant que je n'aurai pas eu de réponse.

L'hon. M. ELLIOTT: Quelle question?

M. McGIBBON: J'ai demandé au ministre quelle est son excuse pour débourser de l'argent du Trésor en vue d'aider à des entreprises particulières.

L'hon. M. ELLIOTT: La navigation.

M. McGIBBON: Ce n'est pas là ma question.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais telle est ma réponse.

M. McGIBBON: La navigation n'intéresse pas les entreprises en question. Je demande au ministre de quel droit il se sert de l'argent des contribuables pour venir en aide à des entreprises particulières.

L'hon. M. ELLIOTT: Je regrette de ne pas m'être expliqué plus clairement. Ces travaux sont entrepris dans l'intérêt du public en général et aussi de particuliers. Tous les

gens qui se servent de l'eau profitent de tout ce qui se fait pour faciliter la navigation.

M. McGIBBON: Le ministre a changé d'avis. Quand je l'ai interrogé pour la première fois, il a déclaré que ces travaux étaient destinés à faciliter le flottage du bois.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est une des formes de la navigation.

M. McGIBBON: Ces cours d'eau sont-ils navigables?

L'hon. M. ELLIOTT: Vous touchez à la définition juridique d'un cours d'eau. A mon sens, la meilleure façon de résoudre la question est de décider qu'est navigable tout cours d'eau où peut se faire le flottage du bois.

M. McGIBBON: Sont-ils parcourus par bateaux?

L'hon. M. ELLIOTT: On rencontre des remorqueurs et des bateaux de tourisme sur la rivière Ottawa.

M. McGIBBON: Le ministre veut-il nous donner les noms de ces embarcations?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, je ne puis.

M. McGIBBON: Nous avons le droit de les connaître. Puisque le ministre nous demande une certaine somme, nous avons le droit de savoir à quoi il veut la consacrer.

L'hon. M. DUNNING: Par pitié pour les autres, car il fait extrêmement chaud, l'honorable député veut-il nous dire s'il parlait sérieusement quand il a menacé d'empêcher l'adoption du crédit à l'étude, ce soir? Dans ce cas, il est inutile que nous restions ici. Il suffit qu'il y ait le quorum.

M. McGIBBON: Le ministre devrait demander à son collègue des Travaux publics si la chose est sérieuse.

L'hon. M. MANION: Levons la séance. La journée a été longue et chaude.

M. CLARK: Je puis avertir le ministre des Chemins de fer qu'à mon sens, le crédit en discussion ne sera pas adopté ce soir. L'affaire est grave. Nous avons demandé aussi poliment qu'on doit le faire à un ministre qu'un article soit réservé, pour des motifs qui nous paraissent excellents. J'avais cru comprendre que le ministre des Travaux publics m'avait dit qu'il en serait ainsi. Le crédit me paraît de la plus grande importance. Par ailleurs, j'ai indiqué des raisons qui auraient certes permis au ministre d'en retarder l'examen jusqu'à ce qu'il nous ait fourni les renseignements demandés. Mais il pensait apparemment qu'il pouvait intimider les membres de notre groupe pour faire adopter cet article. C'est du moins l'impression que j'en ai eue. J'ai certainement mon opinion là-dessus; bien que je n'aie pas dit grand'chose. D'autres ont parlé, et longtemps; je n'ai donc pas eu besoin de prendre la parole; mais j'assure le ministre des Chemins de fer que j'en ai assez à dire pour que ce crédit reste en discussion jusqu'à onze heures si le ministre des Travaux publics refuse d'acquiescer à ce qui me paraît être une demande tout à fait raisonnable. Il est clair, à mes yeux, que nous ne cherchons pas à abuser du ministre des Travaux publics. Je vais exposer la situation encore une fois puisque le ministre des Chemins de fer n'était pas là.

L'hon. M. DUNNING: J'ai entendu ce qu'a dit l'honorable représentant. J'ai été ici tout le temps; j'attendais qu'on avançât un peu l'expédition de la besogne parlementaire.

M. CLARK: Le ministre des Chemins de fer ne juge-t-il pas que le public canadien a le droit de s'intéresser directement au sort des portraits de deux anciens commandants de l'armée canadienne, d'un ancien gouverneur général et d'un ancien commandant d'une division canadienne mort en combattant pour son pays? Si c'est là son opinion ce n'est certainement pas la mienne.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami sait parfaitement que je n'ai rien dit de la sorte.

M. CLARK: Non; mais que dois-je conclure des paroles du ministre qui a dit qu'il attendait que nous avancions l'expédition de la besogne? Je fais comme lui: j'attends patiemment. Le ministre des Chemins de fer ne dira pas, je pense, que je fais de l'opposition factieuse. Je ne cherche nullement à entraver la discussion des affaires publiques; mais j'assure le ministre dont nous étudions le budget que je n'ai pas du tout l'intention de me laisser piétiner. Je demande un renseignement auquel j'ai parfaitement droit; je veux savoir où se trouve trois portraits, des portraits qui intéressent directement notre public, des portraits qui, s'ils appartienent au public devraient être placés au musée d'art national. Je veux savoir où ils sont à cette heure et pourquoi ils y sont. A la lueur de ce renseignement je veux discuter plus avant le présent crédit relatif au musée national. S'il est constaté que ces portraits n'appartiennent pas au musée national, n'appartiennent pas au dominion du Canada, fort bien. S'ils sont la propriété de l'Etat et s'ils vont être placés au musée, très bien encore. Mais nous sommes en droit de savoir, il me semble, où ils se trouvent en ce moment et le sort qu'on leur réserve. Ce serait très simple de réserver le présent crédit

durant une journée. Le ministre ne compte pas faire voter tous ses crédits; il avoue qu'il aura des crédits supplémentaires à faire voter; nous pourrions réserver celui-ci et le discuter en même temps que les crédits supplémentaires. Nous aurons assez de deux minutes s'il veut nous donner le renseignement demandé.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai moi-même proposé, ce qui m'a paru raisonnable, que l'honorable représentant ou tout autre honorable membre eussent toute la latitude voulue pour discuter la question lors de l'étude des crédits supplémentaires, dont la Chambre sera saisie sous peu. Je comptais qu'il allait accepter ma suggestion. Je ne veux pas paraître... bien, je ne veux pas dire aussi entêté que quelques-uns d'entre nous trouvons certains de...

L'hon M. CHAPLIN: Nos adversaires.

L'hon. M. ELLIOTT: ...nos adversaires.

M. CLARK: C'est le ministre qui est entêté.

M. McGIBBON: De pareils propos ne sont pas faits pour servir la cause du ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: Je trouve ma proposition raisonnable.

M. ROSS (Kingston): J'ai fait observer au ministre que la question de ces portraits différait plutôt des autres allocations que nous nous y sentions intéressés plus directement, et que nous préférions parler des portraits de nos anciens commandants non pas sous la rubrique de quelque crédit général, mais à propos de celui-ci. Là-dessus le ministre a voulu nous leurrer. Immédiatement, j'ai eu recours à une autre question qui m'intéresse particulièrement parce que je suis né et j'ai grandi sur la rivière Ottawa que je connais presque par cœur. Je sais la raison de toutes ces dépenses et je n'ignore pas qu'il surgit sur l'Ottawa une situation qui n'existait pas voilà quelques années. Le Gouvernement a d'autres projets en marche en ce qui concerne l'exploitation des forces hydrauliques; tout dernièrement encore il a conclu une entente pour la mise en valeur de la chute des Chats. Selon moi, le moment était venu de demander au département des Travaux publics si ces travaux exécutés au bénéfice de l'industrie forestière ne faisaient pas profiter une ou deux autres industries et s'il ne serait pas opportun de déterminer la répartition des frais. Je connais la situation. J'ai navigué sur la rivière Ottawa et je connais ses eaux d'amont aussi bien que ses eaux d'aval. J'ai signalé une ou deux choses qui sont arrivées et chacune des questions que j'ai posées m'était suggérée pour l'intérêt du pays et non pas le désir de faire de l'obstruction. Je m'arrêtai quand le ministre déclara qu'il ne pouvait pas voir où nous voulions en venir, à savoir, que peu nous importait de discuter à propos du crédit général la question des portraits de nos anciens commandants, et je passai à un autre sujet. Je n'ai nullement tenté de paralyser l'étude des crédits.

L'hon. M. RYCKMAN: Je pense qu'il n'est nécessaire de dire un mot, vu que j'ai posé une demi-douzaine de questions. Le ministre a dit comme sa proposition était raisonnable et a parlé de l'attitude adoptée quant à la Galerie nationale. Qu'est-il arrivé? Ces trois peintures, œuvres de l'artiste le plus célèbre qui a peint le portrait de Sa Majesté, figuraient à la Galerie nationale. On les a enlevés. On a dit, et j'étais à mon siège quand on l'a dit, que ces peintures étaient dans la cave. Le ministre demande un crédit de $130,000 pour la Galerie. Il ne pourrait obtenir ces portraits pour $30,000 de ce crédit. Ils se trouvent dans la cave, et cela n'empêche pas le ministre de venir, ce soir, nous demander de voter $130,000 pour acheter d'autres peintures qui ne sauraient être comparées à celles qui furent enlevées de la Galerie. Qui a raison, en cette affaire? Cela ne fait pas de doute. Nous voulons savoir où se trouvent ces portraits, dont nous sommes fiers, comme de l'artiste. Or nous n'allons pas voter $130,000 sans savoir où sont ces peintures de prix et pourquoi elles ne se trouvent pas à la Galerie ou dans un autre endroit convenable. S'il y a quelque chose de déraisonnable dans cette proposition, c'est donc que je serais déraisonnable, et je prétends ne pas l'être.

L'hon. M. ELLIOTT: Si je ne me trompe, l'honorable député était à son siège quand le très honorable premier ministre s'est expliqué au sujet de l'endroit où se trouvaient ces peintures nommées peintures commémoratives de la guerre. Je ne saurais dire si les trois dont on a parlé, ce soir, sont de cette catégorie, mais je serai enchanté de me renseigner. Je le pense bien, l'honorable député qui tient tant à être raisonnable ne s'attend pas que je puisse à brûle-pourpoint énumérer toutes les peintures qui composent notre Galerie et ce que contient notre collection commémorative de la guerre. Il est incontestable que l'espace nous manque pour exposer, présentement, toutes ces peintures commémoratives; et cette exposition ne pourra se faire que le jour où nous pourrons avoir l'espace en construisant un nouveau musée, que pour le moment le Gouvernement ne juge pas à propos de construire.

L'hon. M. RYCKMAN: Pourquoi ces peintures ne seraient-elles pas rendues à la Galerie nationale? Pourquoi irions-nous dépenser

$130,000 par an,—et pour certaines gens cette somme en vaut le peine,—quand nous avons trois peintures d'un artiste célèbre qui embelliraient la Galerie, et qui ne s'y trouvent plus?

L'hon. M. MANION: Nous avons passé la soirée à discuter cette question et, à mon avis, il était fort raisonnable de demander le renseignement. Le ministre est à même de voir que nous n'avançons à rien. Il est onze heures moins vingt-cinq, et à onze heures nous ne serons pas beaucoup plus avancés. La journée a été longue et la température torride et je persiste à dire que la ventilation de cet édifice est abominable. Je dirais donc au ministre qu'il obligerait toute la députation en faisant rapport sur l'état de la question et en levant la séance.

L'hon. M. ROBB: Je suis bien de l'avis de l'honorable député que nous n'avancerons pas beaucoup le vote de ce crédit, néanmoins nous demeurerons ici et nous écouterons la discussion. Nous pouvons rester ici jusqu'à onze heures.

L'hon. M. MANION: Je suis tout aussi jeune que le ministre et je puis rester ici s'il le peut.

M. ROSS (Kingston): Puis-je savoir du ministre pourquoi il n'en est pas de la rivière Ottawa comme des rivières des autres parties du pays?

L'hon. M. ELLIOTT: Je répondrai que dans les mêmes circonstances il en est de la rivière Ottawa comme des autres. On suit la même politique partout.

M. ARTHURS: Est-ce tout à fait vrai? N'est-il pas vrai que certains travaux exécutés sur la rivière des Français par le département des Travaux publics causent présentement des dommages considérables aux terres et aux maisons qui s'échelonnent sur le lac Nipissing? Il est également vrai que le Gouvernement se propose de détourner $25,000 pour construire une vanne dans un barrage maintenu par le département des Travaux publics; or on demande aux autorités provinciales de souscrire une somme égale pour la construction d'un barrage que possède et exploite le gouvernement fédéral.

(Le crédit est réservé.)

CHEMINS DE FER ET CANAUX

Chemins de fer—Chemin de fer du Gouvernement canadien: pour un service additionnel de traverse de convoi de chemin de fer, y compris l'outillage de ce service entre la terre ferme et l'île du Prince-Edouard, $3,500,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre a-t-il quelques explications à donner touchant ce crédit?

[L'hon. M. Ryckman.]

L'hon. M. DUNNING: On voudra bien se rappeler que l'une des principales conclusions du rapport de la commission Duncan porte sur la nécessité d'améliorer le service de transport par bacs transbordeurs entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Inutile d'insister sur les motifs qui nous font agir, car ils ont été discutés à maintes reprises, en cette enceinte. L'année dernière, nous avons fait voter une certaine somme afin de commencer les travaux. Dans l'intervalle, une enquête sérieuse a été poursuivie par les autorités du réseau national pour le compte du département, en tant que le temps et les moyens à leur disposition l'ont permis. Il y a nombre d'années un plan fut proposé, en vertu duquel on a fait valoir qu'il y aurait moyen de procurer de meilleurs moyens de transport aux insulaires et d'économiser de fortes sommes en reliant l'île à la terre ferme par un tunnel. En l'occurrence, j'ai cru qu'il était désirable d'examiner ces anciens rapports et de faire vérifier les calculs par les ingénieurs, en tenant compte des conditions existantes, afin de nous assurer si l'exécution de ce plan nous permettrait d'économiser des sommes appréciables étant donné l'envergure de l'entreprise. Un autre plan préconise la construction d'une chaussée pour relier l'île du Prince-Edouard à la terre ferme.

L'hon. M. MANION: Quelle est la distance?

L'hon. M. DUNNING: La plus courte traversée est de neuf milles. D'après les investigations poursuivies dans le cours de l'année écoulée, il appert que la construction d'un tunnel, à l'heure actuelle, coûterait dans les environs de 40 millions de dollars. Mes honorables amis se rendent compte sans doute qu'il ne s'agit nullement de plan et devis détaillés; de fait, il serait nécessaire d'exécuter de nombreux travaux de génie pour déterminer quelles sont les conditions existantes sous l'eau.

L'hon. M. BENNETT: D'après les prévisions, ce tunnel coûterait aussi cher que les installations de tête de ligne à Montréal.

L'hon. M. DUNNING: Du tout; l'entreprise ne serait pas aussi considérable. En ce qui regarde la construction d'une chaussée, entreprise qui serait praticable au dire d'un bon nombre de gens...

L'hon. M. BENNETT: Quelle serait la différence du coût entre les deux entreprises?

L'hon. M. DUNNING: On estime la différence à 6 millions de dollars,—46 millions pour la chaussée et 40 millions pour le tunnel,—mais aucun ingénieur ne prendra sur lui d'af-

firmer que cette chaussée tiendra bon, une fois terminée, ni qu'elle constituera un moyen de transport efficace entre l'île et la terre ferme.

L'hon. M. BENNETT: Que veut-on dire par le mot "chaussée"?

L'hon. M. DUNNING: Une construction en forme de brise-lames, munie d'une route au sommet et pourvu ici et là d'installations permettant le passage des navires dans un sens ou dans l'autre. Cependant l'exécution d'un pareil plan ne saurait être considérée comme apportant une solution pratique au problème. Les représentants de l'île du Prince Edouard des deux côtés de la Chambre admettront sans doute avec moi qu'il est inutile à l'heure actuelle de songer à construire un tunnel ou une chaussée afin de résoudre le problème.

D'autre part, le trafic de l'île accuse un accroissement très rapide; il devient de plus en plus évident que le service par bac transbordeur actuellement existant ne suffit plus aux besoins de la population; si quelque accident survenait au bac, les difficultés de communication s'accentueraient davantage. Au cours de l'année écoulée, nous nous sommes également renseignés quant au genre d'outillage qui serait le plus désirable et le plus économique au point de vue du service de la traversée, en tenant compte non seulement du bac lui-même et de la nature des cargaisons qu'il transportera, mais aussi des installations de tête de ligne existantes et des modifications qu'elles devront subir afin de les adopter à ce nouveau service.

Il est tout naturel que les gens de l'île désirent s'assurer le meilleur service par bac transbordeur qu'il soit possible d'obtenir, dans les circonstances. Le bac transbordeur existant n'a pas été construit pour loger les automobiles; les automobilistes qui traversent à l'île du Prince-Edouard, sont obligés de faire charger leurs voitures sur des wagons plats qui les transportent à bord du bac et c'est ainsi qu'elles font la traversée; cette méthode est très ennuyeuse et elle empêche le bac transbordeur d'être utilisé complètement pour les fins du trafic ordinaire. En conséquence des enquêtes que nous avons faites, nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il serait désirable de construire un bac transbordeur, mû par la vapeur, et plus gros que celui qui fait actuellement le service. Voici les dimensions qu'il devrait avoir: longueur, 310 pieds; largeur 59 pieds et un tirant d'eau de 19 pieds et 6 pouces. Un navire de ce modèle coûterait environ 2 millions de dollars. Les améliorations à faire au quai de Tormentine, la construction d'un chemin pour les autos conduisant à l'embarcadère, des travaux de dragage et ainsi de suite comporteraient le débours d'"une somme d'environ $811,000. Les améliorations à faire au quai existant à Port-Borden sur l'île, la construction d'un chemin pour les autos, l'embarcadère et les travaux de dragage exigeraient le débours d'une somme d'environ $592,000. La construction d'un quai pour les navires immobilisés, c'est-à-dire des améliorations à apporter au quai existant à Port-Borden, travaux de dragage et le reste occasionneront une autre dépense de $192,000. Nous nous proposons,—et les députés de l'île étaient de cet avis l'année dernière,—d'avoir un navire transbordeur à pétrole pour le nouveau service traversier, les navires à pétrole offrant une plus grande résistance et se frayant plus facilement un chemin à travers les glaces. Des canalisations à pétrole et l'outillage général pour l'entreposage du pétrole à Port-Borden coûteraient environ $172,000. Par conséquent on estime l'ensemble de ce que coûterait l'établissement du nouveau service traversier et des installations indispensables aux deux terminus à un peu moins de $3,800,000.

On a aussi examiné l'opportunité d'avoir un navire plus puissant et plus large qui serait d'un type plus utile contre les glaces, mais un navire de ce genre coûterait sensiblement plus cher, d'autant plus qu'il faudrait faire des modifications importantes aux terminus afin d'y recevoir un navire plus large. De plus, avec un navire de plus forte dimension, on ne pourrait assurer à l'île un service de même durée. Le projet dont la Chambre est saisie en ce moment comporte la construction d'un navire de 59 pieds de largeur et d'une longueur de 310 pieds ainsi que les ouvrages que je viens de mentionner.

Pour terminer je dois dire que nous avons réfléchi sérieusement à ce qu'il était possible de dépenser cette année et nous avons constaté que nous ne pourrons pas utiliser tout le crédit en discussion, soit $3,500,000, et je prierai mon collègue, le ministre des Finances, de proposer que le crédit soit diminué d'un million de dollars. Le dessinateur naval du ministère de la Marine et des Pêcheries a été mis à notre disposition pour la préparation des plans préliminaires du navire. Nous comptons être en mesure de publier des avis d'adjudication sous peu, et nous avons lieu de nous attendre à la livraison du navire dans les quinze mois qui suivront. Dans l'intervalle nous espérons parachever les ouvrages aux terminus, et en nous en tenant à un navire d'une largeur de 59 pieds, nous pourrons inaugurer le service un ou deux ans plus tôt qu'on ne pourrait le faire si l'on fait construire un navire plus gros.

L'hon. M. BENNETT: Quelle est la largeur du navire actuel?

L'hon. M. DUNNING: Le navire actuel est moins large de sept pieds que ne le sera celui qu'il est question de construire.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas bien saisi la raison pour laquelle le ministre diminue ce crédit d'un million.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous ne le dépenserons pas cette année.

L'hon. M. MACDONALD: Quelle sera la longueur du nouveau navire, comparée à celle du navire actuel?

L'hon. M. DUNNING: Le navire actuel mesure 285 pieds de longueur, de sorte que le nouveau serait de 25 pieds plus long et de 7 pieds plus large.

L'hon. M. MACDONALD: Monsieur le président, je ne prends pas la parole pour trouver à redire au crédit tel qu'il est inscrit. De fait, je crois traduire le sentiment de la population de l'île du Prince-Edouard en sachant gré au ministre d'avoir inscrit la prévision dont on propose l'adoption. La seule observation que j'ai à faire porte sur le retard survenu au sujet de cette affaire. Il y a plus d'un an que l'on a voté un million de dollars à cette fin, et même aujourd'hui, les plans ne sont pas encore prêts. Je comprends très bien l'explication du ministre, c'est-à-dire que plusieurs organisations régionales de l'île ont demandé des modifications au projet; toutefois, j'aimerais à le pénétrer de l'importance qu'il y a de tout mettre en œuvre pour obtenir la livraison du navire aussi à bonne heure que possible en 1930. Le gros du trafic d'automne, surtout le transport des pommes de terres, débute aux premiers jours de septembre et s'accentue sensiblement au milieu d'octobre. On a tiré tout le parti possible du navire actuel pour le trafic et cependant on n'a pu assurer un service suffisant. Il faut de plus songer à cette autre éventualité d'extrême importance, c'est-à-dire que le navire actuel peut être immobilisé à la suite d'accident. L'hiver dernier un léger accident est survenu et toute la population de l'île a été plongée dans l'émoi en apprenant qu'une des hélices du navire s'était brisée et qu'il lui faudrait se rendre à Halifax, en plein hiver, pour la faire réparer. Toutes les marchandises se trouvèrent immobilisées à un moment où il importait souverainement de les transporter, notamment les pommes de terre. A la vérité, nous pouvons nous estimer heureux de ce que depuis quatorze ou quinze ans que ce navire est en service, il n'ait pas subi d'avaries plus graves.

[L'hon. M. Dunning.]

Le ministre nous a donné une explication très claire et précise de toute l'entreprise. Quant aux propositions relatives à la construction d'un tunnel ou d'une chaussée, je partage l'avis du ministre et je conviens que dans les circonstances actuelles, nous ne saurions réclamer autre chose qu'un service de navires transbordeurs, surtout étant donné la dépense énorme qu'entraînerait la construction d'un tunnel ou d'une chaussée. Il nous fait plaisir de constater que l'on a pris des mesures en vue du trafic des automobiles, car, lorsque le navire actuel fut construit, on interdit l'entrée des automobiles dans l'île, et il n'était pas question de les transporter. La seule raison que j'ai de parler de la situation actuelle est de demander que l'on se presse autant que possible d'exécuter ce projet et que l'on mette le navire en service sans délai.

L'hon. M. ROBB: Je propose que le crédit n° 93 soit réduit de $1,000,000.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. MANION: Le ministre veut-il nous dire où l'on demande les soumissions? Ces soumissions sont-elles publiques—je veux dire adressées aux Canadiens et aux Britanniques? Où le navire sera-t-il construit? En Canada ou en Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: Nous n'y avons pas encore songé, mais s'il se trouve une maison canadienne capable de le construire, j'aimerais à lui en fournir l'occasion.

L'hon. M. MANION: Il doit certainement s'en trouver.

L'hon. M. DUNNING: C'est un genre de construction tout spécial. Le navire actuel a été construit en Grande-Bretagne, à Newcastle-on-Tyne, je crois. Nous demanderons certainement des soumissions publiques ou du moins adressées de toute maison que nous croirons en mesure de fournir le navire requis.

L'hon. M. MANION: Quand le nouveau navire sera construit, gardera-t-il les deux en service?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. MANION: Quelles recettes a-t-on perçues du service du bac transbordeur?

L'hon. M. DUNNING: Je ne saurais dire, car ce service fait partie de celui des chemins de fer. Je puis fournir des renseignements sur le nombre de voyages du transbordeur, si cela peut être utile. En 1928, le nombre des voyages par mois a été plus considérable qu'il ne l'avait été depuis plusieurs années; je crois même qu'il a été plus considérable que jamais. Il y a eu 160 voyages aller et retour par mois

en 1928. Le nombre des passagers transportés augmente chaque année; en 1928, il a été de 73,000. Le nombre des automobiles augmente aussi; en 1928, on en a traversé 7,416, c'est-à-dire plus que jamais.

M. MacLAREN: Dans le rapport Duncan, on a conseillé de tenir une comptabilité spéciale du service de transbordement et du service des chemins de fer de l'île. Le ministre y a-t-il songé?

L'hon. M. DUNNING: Je ne me souviens pas qu'on ait conseillé une comptabilité distincte des chemins de fer, mais je me rappelle quelque chose de ce genre à propos du service de transbordement. Je crois cependant que cela serait très encombrant et difficile. Nous nous rendons pratiquement à ce vœu en portant le service de transbordement non pas au compte du réseau national mais à celui du Dominion du Canada.

L'hon. M. BENNETT: Mais non pas l'exploitation.

L'hon. M. DUNNING: Non, son exploitation fait partie de l'exploitation des lignes de l'Est et se conforme aux recommandations du rapport Duncan plutôt mieux qu'une comptabilité élaborée qui aurait de larges ramifications. Ainsi, par exemple, j'ai parlé de 73,000 voyageurs; une comptabilité séparée entraînerait la séparation du prix payé par chaque voyageur de façon à déterminer quelle portion doit aller au transbordeur. Il en serait de même pour les marchandises passant directement. La comptabilité séparée serait malcommode et ne présenterait aucun avantage, alors que cette méthode est cause que le Dominion assume la responsabilité constitutionnelle qui lui appartient en fournissant les capitaux engagés.

M. FRASER: Le ministre sait-il si, une fois terminé, le navire pourra payer ses dépenses de premier établissement et ses frais d'exploitation?

L'hon. M. DUNNING: Le coût annuel d'exploitation, y compris les intérêts et la dépréciation, serait de $804,800, pour le projet qui nous proposons. Je ne puis donner de chiffres exacts quant aux recettes, mais je crois raisonnablement qu'elles ne soldent pas les frais du service qui est une charge imposée par le pacte de la Confédération.

L'hon. M. MANION: Quel est le prix du passage?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de taux distinct, c'est compris dans le prix du billet de chemin de fer.

M. FRASER: Est-ce un service gratuit?

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. MACDONALD: Je crois savoir que le tarif pour un passage simple est de 75 c. et de $4 pour les automobiles. Le point soulevé par mon honorable ami (M. MacLaren) est très important. Il est certain que les frais d'exploitation ne peuvent être payés par la circulation des passagers et, avec la méthode actuelle d'exploitation, le déficit du chemin de fer se trouve augmenté. Ce déficit est porté au compte des lignes de l'Est et, quand on discute les questions de chemin de fer, on dit toujours—ce qui est vrai—que ces lignes font perdre de l'argent.

Les pertes seraient considérablement diminuées si ce traversier, que le Dominion est obligé d'entretenir, et qui ne fait pas partie du chemin de fer, pouvait être enlevé à l'administration des chemins de fer, en ce qui regarde les dépenses. Au sujet des travaux accomplis l'an dernier j'ai compris, d'après la déclaration donnée, qu'on a dépensé environ $220,000 sur les $1,000,000 votés. Le ministre peut-il nous donner une idée de ce qui a été fait?

L'hon. M. DUNNING: Je ne le vois pas à mon dossier. Si je puis donner les renseignements voulus à mon honorable ami, en particulier, je le ferai avec plaisir.

L'hon. M. MANION: Un honorable député m'a dit qu'il voulait avoir certains détails et je demande au ministre de faire rapport sur l'état de la question. Du reste, il est onze heures.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce qu'on a tenu compte d'une partie de la dépréciation et des frais obligatoires sur le placement en déterminant le déficit d'exploitation de la ligne de l'est?

L'hon. M. DUNNING: Non.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

VENDREDI, 31 mai 1929.

La séance est ouverte à onze heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. PARENT: Le 13*e* rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

Par M. McINTOSH: Le 3*e* rapport du comité permanent des relations industrielles, qui est ainsi conçu:

Votre comité a examiné la résolution ci-après adopté par la Chambre des communes, le 13 février 1929, comme suit:

Que la question d'accorder des allocations familiales devrait être étudiée, en tenant compte des attributions respectives des Chambres fédérales et provinciales en l'espèce, et que ladite question devrait être renvoyée au comité des relations industrielles et internationales avec l'instruction d'enquêter et de présenter un rapport sur le sujet.

Les témoins suivants ont comparu devant votre comité pour rendre témoignage:

R.P. Léon Lebel, s.j., professeur de philosophie, à l'Immaculée Conception, de Montréal (P.Q.).

M. Gerald E. Brown, sous-ministre adjoint du Travail, d'Ottawa (Ont.).

M. Joseph Daoust, fabricant de chaussures, de Montréal (P.Q.).

Mlle Charlotte Whitton, d'Ottawa.

Mme Mildred Densit, de Montréal, et

M. Robert E. Mills, de Toronto, représentant le Conseil canadien de service social.

Votre comité a l'honneur de présenter les dépositions de ces témoins sur le sujet et il demande que

a comme cette proposition est nouvelle au Canada et exige une étude plus sérieuse, nulle mesure ne soit prise immédiatement; et

b avant la prochaine session du Parlement, la question de juridiction dans des questions de cette nature entre le Dominion et les provinces soit considérée par le Gouvernement;

c 500 copies en anglais et 500 copies en français du présent rapport et des témoignages soient imprimées sous forme de livre bleu, et que l'application de la règle 64 soit suspendue à cet effet.

Par M. DUFF: Les 2*e*, 3*e* et 4*e* rapports du comité permanent de la marine et des pêcheries ainsi conçus:

Le comité permanent de la marine et des pêcheries a l'honneur de présenter son deuxième rapport, dans les termes suivants:

Votre comité auquel a été renvoyée l'étude de la convention ayant pour objet la protection, la conservation et l'extension des pêcheries de saumon *sockeye* dans le bassin du fleuve Fraser, signée à Washington, le vingt-septième jour de mars 1929, au nom de Sa Majesté pour la Puissance du Canada, par le plénipotentiaire qui y est nommé, a étudié ladite convention et à l'honneur d'en recommander l'examen favorable à la Chambre.

Le comité permanent de la marine et des pêcheries a l'honneur de présenter son 3*e* rapport, dans les termes suivants:

Votre comité a examiné le bill n° 26, tendant à modifier la loi des pêcheries, et a été d'avis de rapporter ledit bill avec modifications.

Votre comité a ordonné que ledit bill ainsi modifié soit réimprimé.

Le comité permanent de la marine et des pêcheries a l'honneur de présenter son 4*e* rapport, qui est ainsi conçu:

Après avoir examiné le bill n° 26, tendant à modifier la loi des pêcheries et vu les modifications apportées par votre comité audit bill, votre comité a l'honneur de recommander l'adoption des règlements administratifs suivants, relativement à la pêche du homard et de l'éperlan:

Que la saison de pêche du homard, établie par arrêté en conseil, soit la suivante:

[M. McIntosh.]

1. Comté de Charlotte (N.-B.), 15 novembre-8 juin.

2. Comté de Saint-Jean (N.-B.), 15 novembre-23 mai.

3. Reste de la Baie de Fundy jusqu'à Burns Point, comté de Digby, 15 janvier au 29 juin.

4. Burns Point à Herring Point, comté de Lunenburg, 1*er* mars au 31 mai.

a Herring Point à Cole Harbour, comté d'Halifax, 1*er* décembre au 30 décembre, 1*er* mars au 15 mai.

5. Cole Harbour à Red Point, comté de Richmond, y compris le détroit de Canso, 1*er* mai au 30 juin.

6. Red Point au Cap-Saint-Laurent, comté d'Inverness, 16 mai au 15 juillet.

7. Cap-St-Laurent au côte sud de la rivière St-Laurent, sauf les Iles-de-la-Madeleine, et une partie du détroit de Northumberland, 1*er* mai au 30 juin.

8. Une partie du détroit de Northumberland à partir de la rivière Philipp, (N.-E.), à la rivière Chockfish (N.-B.), et Victoria Harbour à West Point (I.P.-E.), 16 août au 15 octobre.

9. Iles-de-la-Madeleine, 10 mai au 20 juillet.

10. Rive nord du golfe Saint-Laurent, 20 mai au 31 juillet.

Que la saison de pêche de l'éperlan, établie par arrêté en conseil, soit comme suit:

Dans la Nouvelle-Ecosse:

Pour filets flottants, 15 octobre au dernier jour de février suivant, sauf dans une partie du comté de Richmond, où la saison est du 1er octobre au 31 janvier.

Pour filets à poche, 25 novembre au dernier jour de février suivant, sauf dans les rivières Northport et Tidnish où la saison est du 1*er* novembre au 15 janvier.

Pour l'île du Prince-Edouard:

Pour filets flottants, 15 octobre au 15 février.

Pour filet à poche, 25 novembre au 15 février.

Dans le Nouveau-Brunswick:

Pour filets flottants, 15 octobre au 15 février.

Pour filets à poche, 25 novembre au 15 février, sauf dans les rivières Baie-Verte et Port-Elgin, où la saison est du 1*er* novembre au 15 janvier.

Dans Québec:

Pour filets flottants, 1*er* septembre au 15 février.

Pour filets à poche, 25 novembre au 15 février.

Pour seines traînantes, 1*er* septembre à clôture de navigation.

Votre comité demande aussi l'adoption des propositions du sous-comité chargé de faire un rapport sur l'article 5 du bill n° 26, modifié:

Qu'au lieu de l'article 5 dudit bill qui fut biffé après modifications en comité, le ministre soit prié de régler le nombre et l'usage des chalutiers, sous l'empire de l'article 46 du chapitre 73 des Statuts revisés du Canada, en accordant auxdits chalutiers à vergues un permis de pêche, et que des règlements puissent être établis par le Gouverneur en conseil prescrivant la forme du permis, la preuve à fournir en faisant la requête pour ce permis, le nombre de permis à une époque quelconque, les conditions dans lesquelles ils peuvent être octroyés et autres dispositions relatives à ces permis.

Que tous lesdits chalutiers ainsi licenciés soient possédés et enregistrés au Canada.

Que nul chalutier à vergues ou à panneaux soit autorisé de pêcher en dedans de douze (12) milles des terres hautes de la côte canadienne, et

Que le ministère prenne toutes les mesures pour encourager la pêche à la ligne, tant dans les eaux intérieures qu'extérieures, afin d'augmenter la production du poisson en vue de répondre à la demande.

ELOGE FUNEBRE DE M. ROCH LANCTOT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les membres de cette Chambre ont appris avec douleur, j'en suis sûr, le décès de M. Roch Lanctôt, député de Laprairie-Napierville, survenu hier après-midi, à sa demeure, à Saint-Constant, dans la province de Québec. M. Lanctôt n'était pas en bonne santé depuis quelque temps; il n'a pas pu être présent au cours de la session actuelle du Parlement et avait même été absent pendant la dernière partie de la session précédente. Sa mort n'a pas été inattendue. En même temps, les cœurs de tous se serrent à la pensée que nous ne verrons plus sa figure familière dans la Chambre ou dans les couloirs du Parlement.

M. Lanctôt avait soixante-quatre ans, et il était un des doyens de la députation. Il vint dans cette assemblée à la suite des élections générales de 1904 et il a été réélu aux élections de 1908, 1911, 1917, 1921, 1925 et 1926. Il a donc servi son pays, en qualité de membre du Parlement, sans discontinuité pendant vingt-cinq ans. Durant tout ce temps, M. Lanctôt a rempli très fidèlement les devoirs de sa charge, en prenant part aux travaux de la Chambre et en défendant ici les intérêts de ses commettants, surtout des agriculteurs, auxquels il s'intéressait particulièrement. L'intérêt qu'il portait à ses concitoyens se manifestait par ce fait digne de remarque que, tout en étant député, il n'ignorait pas les affaires municipales. Au moment de sa mort, il était maire de sa paroisse.

M. Lanctôt était un digne fils du sol. Il naquit au pays, et reçut sa première éducation à Ottawa, mais il retourna ensuite sur la ferme et se consacra aux travaux des champs. Non seulement il était un fils du sol, mais il aimait le sol et lui était fidèle. Eût-il vécu en France, on l'aurait appelé un propriétaire paysan; eût-il vécu en Angleterre, on l'aurait classé parmi les riches cultivateurs, les *yeomen* campagnards, parmi cette catégorie d'hommes qui, dans ces deux pays, sont l'un des meilleurs appuis de la nation et qui sont connus dans le monde entier comme étant le "sel de la terre". Dans son *Elégie écrite dans un cimetière de campagne,* Gray a fidèlement dépeint, me semble-t-il, le type d'humanité dont M. Lanctôt était un représentant remarquable:

Some village Hampden, that, with dauntless breast,
The little tyrant of his fields withstood,
Some mute inglorious Milton here may rest,
Some Cromwell guiltless of his country's blood.

M. Lanctôt avait plusieurs des traits de caractère d'un Hampden. C'était un esprit d'une ferme indépendance et d'une intégrité impeccable; un homme qui ne se serait pas soumis à des mesures arbitraires; qui était vaillant et courageux; prêt à défendre à lui seul un principe dans lequel il avait foi. Il avait beaucoup des qualités d'un Milton. Il était imbu d'une conviction religieuse profonde, d'une foi puissante. Il aimait la nature, et, par son amour des choses simples et belles, par la grande sympathie qu'il éprouvait pour ses semblables, par ses qualités de cœur, il avait beaucoup du poète et du philosophe. Il avait, aussi, plusieurs des attributs d'un Cromwell. Il haïssait les distinctions de classe. Il vouait un culte à la chose publique et, toujours, en toutes circonstances, il se faisait le défenseur des droits du peuple. Voilà l'homme qui nous a quittés.

Pour parler plus particulièrement du parti politique auquel il appartenait, puis-je noter que nous avions en lui l'un des plus fermes soutiens des principes libéraux. Il a été un ami intime et un ferme appui de sir Wilfrid Laurier, quand ce dernier était chef des libéraux. Pendant les dix années que j'ai dirigé ce groupe, il m'a accordé la même amitié et un appui aussi loyal. Pour ma part, je regrette profondément sa mort. Je suis sûr que tous les membres de notre groupe éprouvent ce sentiment avec autant de force et je crois que tous nos collègues, quel que soit leur parti, le ressentent vivement.

Puis-je vous prier, monsieur l'Orateur, de transmettre à sa veuve l'expression de la sympathie que la Chambre éprouve pour elle dans cette dure circonstance? La Chambre, j'en suis sûr, ressentira aussi beaucoup de sympathie pour la circonscription qui perd un député qui l'a représentée sans interruption et avec loyauté pendant si longtemps. Rien ne rendrait plus justice à son nom et à sa mémoire que de dire qu'il était autant aimé et respecté des membres du Parlement que du comté qui, pendant plus d'un quart de siècle, lui a accordé une confiance inlassable.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je, au nom de ceux qui siègent avec moi à votre gauche et en mon nom personnel, exprimer au premier ministre et à son parti la plus grande sympathie à l'occasion de la perte que leur a causée la mort d'un collègue si cher? M. Lanctôt possédait des qualités qui lui valaient l'amitié de tous ceux avec qui il était en relations et je comprends facilement les phrases émues dans lesquelles le premier ministre a exprimé le sentiment que lui fait éprouver, ainsi qu'à son groupe, la mort de M. Lanctôt. J'ai eu l'avantage de connaître M. Lanctôt pendant plusieurs années. Il ne m'a pas été donné de

le connaître aussi intimement que le premier ministre et ses collègues, mais je l'ai assez connu pour estimer son caractère viril, ses excellentes qualités de l'esprit et du cœur, et son dévouement aux intérêts de son pays. Il aspirait sans cesse à étendre ses connaissances; quelques honorables collègues se rappellent sans doute un discours qu'il prononça autrefois, à la Chambre, où il affirma qu'il était venu ici tout jeune homme avec l'ambition de s'instruire, et qu'effectivement il s'était beaucoup instruit par son expérience de député.

C'était un homme pieux et un enfant de son Eglise dans le vrai sens du terme. Une petite conversation que j'eus avec lui m'incline à croire qu'il se serait décrit comme un Canadien, avec tout ce que le mot comporte; un fils du sol qui aimait sa province avec un amour qui était parfois touchant; il aimait le sol comme seul peut-être pourrait l'aimer un Canadien fier de sa patrie, fier de son histoire et confiant dans son avenir.

C'était un homme d'un caractère absolument intègre; une fois qu'il avait formé des convictions il ne les abandonnait pas facilement. Mon honorable ami le premier ministre l'a qualifié d'adhérent inébranlable de son parti; mais je dois dire que les propos échangés entre nous deux, de même que certains de ses discours publics, révélaient que tout en suivant les opinions du premier ministre ses principes n'avaient rien de radical; cela, je crois que la plupart de ceux qui l'ont connu en conviendront.

Je tiens à m'associer au premier ministre dans ses vœux de sympathie à l'adresse de la famille de M. Lanctôt qui a perdu un mari aimant et dévoué et un père dont elle pourra chérir la mémoire avec orgueil. Il a servi sa patrie. Son caractère et l'œuvre de sa vie serviront d'exemple à ceux qui le suivront. Jamais il n'a manqué une occasion de manifester son amour pour son pays. A la citation que le premier ministre a tirée du poète Gray j'ajouterai la strophe suivante:

No farther seek his merits to disclose,
Or draw his frailties from their dread abode,
(There they alike in trembling hope repose,)
The bosom of his Father and his God.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Monsieur l'Orateur, c'est avec le plus grand regret que nous avons appris vers la fin de l'après-midi d'hier la mort de M. Lanctôt. M. Lanctôt fut pendant de longues années un membre très, très fidèle de cette Chambre et je suis sûr qu'il a bien servi ses électeurs. Les députés dans cet angle de la Chambre veulent s'associer aux hommages du premier ministre (M. Mackenzie King) et du chef de l'opposition (M. Bennett) à l'adresse du regretté M. Lanctôt; nous offrons aussi nos vœux de sympathie à sa veuve et à sa famille.

[L'hon. M. Bennett.]

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Me sera-t-il permis d'exprimer ma profonde estime de l'œuvre de M. Lanctôt, de ses qualités aimables et de son excellent caractère. C'était un homme charmant. Nous avions deux choses en commun: il aimait profondément le peuple qui vit sur la terre et cultive le sol et il aspirait au règne de la paix mondiale. Il croyait, comme moi, que si nous continuons à former nos jeunes garçons et nos jeunes filles par des méthodes militaires nous ne cesserons pas d'y avoir recours. Pour toutes ces raisons, je tiens à m'associer personnellement aux trois membres qui ont exprimé leur appréciation de l'œuvre accomplie par M. Lanctôt pour les générations futures de notre Canada.

FETE DU ROI.—SEANCES DU SAMEDI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il figure au *Feuilleton* une motion relative aux séances du samedi; il faudra le consentement unanime de la Chambre pour qu'elle puisse être proposée maintenant. Mais avant de demander ce consentement, qu'il me soit permis de signifier que je cherche surtout à connaître l'avis des honorables députés sur l'opportunité de siéger demain. Je sais que la semaine a été chaude,—je parle de la température,—et sans doute bon nombre des députés se sentent fatigués et quelque peu épuisés, personne plus que les membres du ministère. Quoi qu'il en soit, nous sommes disposés à siéger demain et hâter ainsi la fin de la session, si tel est le désir des honorables députés.

A propos de lundi, puis-je rappeler que l'an dernier, si la mémoire ne m'abuse, la Chambre a siégé mais elle a ajourné sa séance dans l'après-midi pour permettre aux honorables représentants d'assister au *garden-party* donné par Leurs Excellences en honneur de la fête de Sa Majesté. Nous avions l'idée de suivre le même programme cette année; mais encore une fois, si M. l'Orateur veut bien le permettre, je voudrais entendre l'opinion des membres de la députation; le Gouvernement veut se conformer au sentiment général de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Je vais mettre la question aux voix. Le premier ministre propose:

Que le samedi, 1*er* jour de juin 1929, et tous les samedis suivants jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse à onze heures dans l'avant-midi, et que l'ordre des délibérations et de la procédure soient les mêmes que ceux du vendredi.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il ne fait pas de doute que l'avis de motion que donne présentement le premier ministre n'est devenu nécessaire que parce qu'on a découvert que la motion primitive n'avait pas une portée assez étendue, car l'intention première était bien de comprendre demain et tous les samedis qui se succéderont jusqu'à la prorogation.

A mon avis, nous avons tous le désir d'apporter la plus grande célérité à l'expédition des affaires. Nous ne devrions sûrement pas avoir trois séances demain. Mais que nous siégions demain jusqu'à six ou non, nous, de la gauche, nous en rapportons au désir de la majorité. Si tel est son désir, nous voulons bien siéger pour hâter l'expédition de la besogne.

Pour ce qui est de lundi, la suggestion du premier ministre, devrait, à mon sens être accueillie. Nous pouvons avoir une séance dans la matinée, puis suspendre nos délibérations l'après-midi pour les reprendre le soir jusqu'à onze heures. Je ne vois à cela aucun inconvénient moi et mes amis nous sommes tous disposés à nous rallier à la majorité.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Pour ce qui est des séances de lundi, il nous va de siéger dans la matinée et dans la soirée, comme l'ont suggéré la premier ministre et le leader de l'opposition, laissant l'après-midi libre pour ceux qui désirent assister au *garden-party*. Seulement nous nous opposons énergiquement aux séances du samedi. Toute la semaine nous avons siégé dans la matinée, l'après-midi et le soir, et il nous faut nous occuper aussi d'autres choses; or en siégeant ainsi il ne nous reste plus le loisir de voir aux choses dont nos électeurs s'attendent que nous nous occupions. Il ne nous reste que ce jour pour nous acquitter de ce travail.

Je signalerai un point important à la députation. Nos collègues des Provinces maritimes et nous de l'Ouest nous devons siéger toute la semaine durant. Comme la plupart de nos collègues de l'Ontario et de Québec, nous ne pouvons partir le vendredi soir et revenir le lundi soir. Il est d'usage de ne pas s'occuper de questions importantes ces jours-là, et jamais on n'a pris un vote d'importance le vendredi ou le lundi. Il s'ensuit qu'il nous faut siéger toute la semaine puis muser aux environs, si je puis ainsi dire, en attendant le retour de nos collègues. Nous en avons assez de ce régime, que nous ne croyons pas juste. Puis aux dernières journées de la session on procède à la hâte, et toujours nous avons dénoncé cette façon d'agir. Quant à nous, nous ne consentirons pas à siéger le samedi du reste de la session. Monsieur l'Orateur, si je ne me trompe, cette motion est contraire au règlement, ayant été inscrite au *Feuilleton* trop tard. C'est pourquoi je m'oppose à son adoption.

M. l'ORATEUR: S'il y a opposition, il me faut déclarer qu'on a raison de le faire, car la motion est antiréglementaire, à moins que la Chambre entière donne son assentiment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors il est entendu que la Chambre siégera lundi dans la matinée et qu'il y aura relâche l'après-midi. Je demande à la Chambre de me permettre de retirer la motion.

L'hon. M. BENNETT: Pour reprendre la séance à huit heures lundi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. l'ORATEUR: Il est donc bien compris que la Chambre s'ajournera ce soir à lundi matin, heure réglementaire.

(La motion est adoptée.)

RECTIFICATION D'UN ARTICLE DE JOURNAL RELATIF AU MELANGE DES BLES POUR L'EXPORTATION.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow River): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler au cabinet, et plus particulièrement au ministre du Commerce (M. Malcolm) l'assertion la plus préjudiciable et la plus inexacte parue dans les journaux du matin. Cette assertion a été cueillie dans un journal de Londres. M. Lukin Johnston du *Southam Press* rapporte que le correspondant diplomatique du *London Morning Post* aurait déclaré:

> Il y a lieu de bien surveiller un côté des agissements américains au Canada; il s'agit du mélange du blé américain d'une qualité inférieure avec celui du Canada, et qui est exporté comme blé canadien. Ceci, d'une certaine façon, peut nuire au marché canadien à l'étranger.

Vu que cette assertion, monsieur l'Orateur, est erronée, malicieuse et de nature à causer un tort irréparable à notre blé sur le marché européen, je demande au ministre du Commerce de prendre les mesures nécessaires pour rétablir les faits.

L'hon. JAMES MALCOLM (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire remercier l'honorable député de Bow River (M. Garland) d'avoir appelé l'attention du Parlement sur le texte de cette dépêche, laquelle, ainsi qu'il l'a affirmé, est entièrement erronée. Lorsque des certificats sont délivrés à Montréal, à Halifax, à Saint-Jean ou à Vancouver, pour l'expédition du blé de l'Ouest, ils le sont pour du blé cent pour cent canadien. Je ne sais comment cette idée a pu s'implanter dans l'esprit des gens d'outre-mer, savoir, que l'on

mélange à Montréal le blé canadien avec le blé de printemps des Etats-Unis. En l'occurrence, toutefois, je crois qu'il est à propos de dire à cette Chambre qu'il se fait un mélange de blés Durum canadien et américain; cependant, ce blé n'est pas expédié outre-mer en vertu d'un certificat établissant qu'il provient de l'Ouest canadien. Le blé qui est mélangé à Montréal est désigné sous le nom de blé à macaroni ou Durum. Ces blés d'origine canadienne et américaine sont expédiés des ports des Etats-Unis et du Canada, en vertu de certificats généraux ou maritimes qui ne donnent pas le pays d'origine, et ces cargaisons partent indifféremment d'un port des Etats-Unis ou du Canada. L'assertion que ces blés sont de qualité supérieure ou inférieure, selon qu'ils proviennent d'un pays ou de l'autre, est erronée. Les blés Durum sont utilisés dans l'industrie du macaroni en Europe, de sorte que les acheteurs savent exactement ce qu'ils achètent. Dans nombre de cas, le mélange peut comprendre du blé Durum américain de bonne qualité et du blé Durum canadien de qualité inférieure et *vice versa*. C'est ce mélange de blés des deux pays expédiés outremer en vertu d'un certificat général ou maritime, qui a, je le crois, donné naissance à cette impression erronée. Cependant, je le répète, tout le blé, qui est expédié des ports du Canada en vertu de certificats canadiens, est exclusivement d'origine canadienne, de sorte que la dépêche publiée dans le *Citizen* de ce matin et que mon honorable ami a relevée, est absolument erronée.

M. T. E. KAISER (Ontario): Le ministre peut-il expliquer l'origine de ce mot Durum?

L'hon. M. MALCOLM: Je le regrette, monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure d'expliquer à mon honorable ami l'origine du mot Durum, qui sert à désigner cette variété de blé. J'ai exposé tantôt que ce terme sert à décrire certain blé siliceux qui est utilisé dans l'industrie du macaroni.

LES PIEGES A POISSON DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une demande à faire au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin). J'ai reçu un télégramme d'Ucluelet, un petit village de pêcheurs sur la côte occidentale de l'île de Vancouver, m'informant qu'ils ont adressé une requête au département, portant un millier de signatures, contre l'emploi des pièges à saumon, et que d'autres requêtes portant de nombreuses signatures suivront également. Il y a quelques semaines, j'ai fait une interpellation à ce sujet, mais je n'ai pas encore reçu de réponse à mes questions. J'aurai le droit, je suppose, de débattre la question lorsque nous aborderons l'examen des crédits du ministère de la Marine et des Pêcheries. Or, afin d'être en mesure de discuter la question d'une façon intelligente, je demanderai au ministre d'avoir l'obligeance de déposer sur le bureau le rapport du commissaire Ellis, qui a conduit l'enquête. La commission a terminé ses séances il y a six semaines environ, de sorte que le rapport du commissaire devrait être prêt actuellement.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je ferai de mon mieux pour me rendre au désir de mon honorable ami.

ENSEIGNES DE L'ADMINISTRATION POSTALE SUR PLAQUES EMAILLEES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes voudra-t-il me dire s'il y a quelque chose de vrai dans la nouvelle que les enseignes sur plaques émaillées des bureaux de poste qui étaient autrefois imprimées en bleu sur fond blanc, ont été remplacées par d'autres portant des lettres rouges sur fond blanc. On m'a demandé de porter l'affaire à l'attention du ministre des Postes afin de savoir à quoi s'en tenir. Je désire savoir aussi s'il est question d'adjuger une entreprise pour l'achat de ces enseignes sur plaques émaillées, et, dans l'affirmative, je prierai le ministre de déposer sur le bureau les documents. Je ne crois pas que mon honorable ami soit en mesure de répondre à ces questions au pied levé; je fais cette interpellation parce que j'ai reçu une communication me priant d'appeler l'attention du ministre sur cette affaire.

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): Pour l'instant, je ne suis pas en mesure de répondre à ces questions. Je me renseignerai; cependant, m'est avis que l'affaire relève du ministère des Travaux publics.

FAUSSE NOUVELLE DE L'ADOPTION D'UN NOUVEAU DRAPEAU CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour:

M. THOMAS DONELLEY (Willow-Bunch): Je désire appeler l'attention du premier ministre sur un article paru dans le *Regina Leader*, numéro du 25 mai, où l'on dit qu'à une réunion tenue à cet endroit le drapeau canadien était en danger et que le très honorable W. L. Mackenzie King avait nommé...

M. l'ORATEUR: L'article devrait être transmis au greffier et lu à la Chambre.

M. DONNELLY: J'aimerais à savoir du premier ministre si l'on a nommé un comité composé, ainsi qu'on le dit, de six ou sept prêtres catholiques pour élaborer un nouveau drapeau canadien.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Si l'ai bien saisi, l'honorable député veut savoir si l'on a nommé un comité composé de six prêtres pour étudier un projet de drapeau canadien. Je ne saurais imaginer de nouvelle plus erronée ou plus absurde.

RENVOI DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA GARE CENTRALE DE MONTREAL.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 254) concernant la construction par la Compagnie des chemins de fer nationaux canadiens d'une gare terminus avec suppression des passages à niveau et autres ouvrages en la cité de Montréal et dans son voisinage.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): J'avais préparé un amendement, mais je l'ai laissé à mon bureau. Si la Chambre le permet, ce bill pourrait être réservé jusqu'à cet après-midi.

(La motion est réservée.)

SUITE DE LA DISCUSSION ET ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI ELECTORALE.

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 30 mai, sur le projet de loi (bill nº 313), déposé par le solliciteur général, tendant à modifier la loi des élections fédérales.

M. POWER: L'article 27 a été réservé afin de permettre aux honorable députés de formuler leur avis sur la question de savoir si, oui ou non, dans certaines circonscriptions, un intervalle de deux semaines devrait s'écouler entre la présentation et le scrutin. J'ai maintenant une liste de ces circonscriptions et j'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable député de Humboldt (M. Totzke), que l'article 27 soit abrogé et remplacé par le texte suivant:

Est abrogée l'annexe 3 de ladite loi et remplacée par la suivante:

Annexe 3: Liste des districts électoraux dans lesquels un intervalle de deux semaines entre la présentation et le jour du scrutin doit être accordé:

Province d'Ontario: Algoma-Est; Algoma-Ouest; Fort-William; Frontenac-Addington; Grey-Sud-Est; Hastings- Peterborough; Kénora; Rainy River; Muskoka-Ontario; Parry Sound; Port-Arthur-Thunder Bay; Renfrew-Nord; Renfrew-Sud; Témiscaming-Nord; Témiscaming-Sud; Victoria.

Province de Québec: Charlevoix-Saguenay; Gaspé; Pontiac.

Province du Manitoba: Brandon, Dauphin; Lisgar; Macdonald; Marquette; Neepawa; Nelson; Portage-la-Prairie; Provencher; Selkirk; Souris; Springfield.

Province de la Colombie-Anglaise: Caribou; Comox-Alberni; Kootenay-Est; Skeena; Vancouver-Nord; Kootenay-Ouest; Yale.

Province de Saskatchewan: Assiniboïa; Kindersley; Humboldt; Last Mountain; Long Lake; Mackenzie; Maple Creek; Melfort; Melville; Moose Jaw; Battleford-Nord; Prince-Albert; Qu'Appelle; Rosetown; Saskatoon; Battleford-Sud; Swift Current; Weyburn; Willow Bunch; Yorkton.

Province d'Alberta: Acadia; Athabaska; Battle River; Bow River; Camrose; Lethbridge; Macleod; Medicine Hat; Rivière-de-la-Paix; Red Deer; Vègreville; Wetaskiwin.

Yukon: Territoire du Yukon.

Mlle MACPHAIL: Pour quelle raison accorde-t-on deux semaines entre la présentation et le jour du scrutin dans Grey-Sud-Est, alors que dans plusieurs autres circonscriptions d'Ontario l'intervalle n'est que d'une semaine?

M. POWER: A l'heure actuelle, dans un bon nombre de circonscriptions d'Ontario, l'intervalle entre la présentation et le jour du scrutin est de deux semaines. L'ancien directeur général des élections, le colonel Biggar, a préparé une liste des districts électoraux qui, à son avis, devraient tomber dans cette catégorie à cause d'une difficulté au point de vue de l'application de la loi, difficulté qu'il croyait pouvoir surmonter en prolongeant le délai de cette façon. Grey-Sud-Est était de ce nombre. Si l'honorable représentante préfère qu'il en soit autrement, la liste peut être modifiée en conséquence.

Mlle MACPHAIL: Je me demandais simplement pourquoi la circonscription avait été mise sur la liste. Je n'ai aucune objection.

M. ROSS (Moose Jaw): Je crois que Moose Jaw figure également sur la liste des circonscriptions où l'intervalle de deux semaines est accordé. La seule raison qui autorise ce délai de quinze jours, c'est que le président d'élections peut prendre plus facilement ses mesures au sujet des arrondissements de scrutin et pour le déplacement des agents du scrutin. Je ne crois pas qu'il soit besoin d'un intervalle de deux semaines dans la circonscription de Moose Jaw qui est moitié urbaine, moitié rurale. Je préférerais une semaine.

M. POWER: Je propose que la circonscription de Moose Jaw soit rayée de la liste.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

M. CAHAN: Je propose que l'article 26 du bill soit mis à l'étude et approuvé. Je constate dans le hansard que j'avais raison de dire que l'article n'avait été ni lu ni adopté. Il faut y revenir, et c'est ce que je propose.

L'hon. M. DUNNING: Je désire me ranger du côté de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) qui demande que l'article 26 soit proposé. J'ai déclaré hier qu'il en avait été disposé; c'était mon impression, mais le hansard ne le dit pas.

M. le PRESIDENT: L'article 26 est-il adopté?

Quelques VOIX: Adopté.

(L'article 26 est adopté.)

Sur l'article 15 (préparation des listes).

M. POWER: A propos de l'article 15, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a cru que nous pouvions rendre plus claire la cédule *a*. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges que l'article 15, cédule *a*, règle 20, soit modifié comme suit:

Un électeur dont le nom paraît sur la liste des électeurs d'un arrondissement de scrutin quelconque d'une circonscription électorale peut faire devant un registrateur une déclaration sous serment donnant les détails de la liste sur laquelle son nom paraît, établissant qu'il est apte à voter dans la circonscription électorale et alléguant le décès, la perte du droit de suffrage, le changement de domicile réel et l'inscription sur une autre liste, d'une personne figurant sur la liste d'un des arrondissements de scrutin du district d'enregistrement pour lequel tel registrateur a été nommé.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 16, jour de scrutin.

M. POWER: Je demande au comité de relire l'article 16, qui n'est pas tout à fait clair. Cet article modifie l'article 40 de la loi. Le paragraphe 1 se lit comme suit:

Le Gouverneur en conseil fixe le jour où doit avoir lieu le scrutin dans toute élection et ce jour doit être mentionné dans le bref d'élection; dans les élections générales, les brefs pour tous les districts électoraux doivent être datés du même jour.

Je demande qu'on ajoute les mots: "et mentionneront le même jour pour le scrutin."

L'hon. M. BENNETT: C'est très à propos.

M. KAISER: Je signale à l'attention du comité la réponse faite hier par le président du comité spécial (M. Power) et par le solliciteur général (M. Cannon) qui ont déclaré que l'on ne prend pas note par écrit de ceux qui sont assermentés, ce qui est exact. On permet à certaines personnes de voter en prêtant serment selon la formule 25. On devrait prescrire dans ce bill qu'il sera pris note par écrit des divers serments prêtés par les électeurs afin que nous puissions en prendre connaissance quand nous voudrons modifier la loi électorale. J'ai demandé au directeur des élections s'il pourrait me renseigner sur le nombre de votes donnés après assermentation sous le régime de cet article, et il m'a répondu, comme les honorables membres l'ont fait hier, qu'il n'en est pas pris note par écrit. Le directeur permanent des élections et les fonctionnaires électoraux que nous nommons sont des experts qui devraient sûrement être capables de nous renseigner d'une façon intelligente sur ce qui s'est passé le jour du scrutin. On devrait insérer dans ce projet de loi une disposition nous permettant de nous renseigner d'une façon plus complète qu'aujourd'hui sur ce qui se passe le jour du scrutin dans les divers bureaux de vote.

L'hon. M. CANNON: J'ignore si l'on peut imaginer une méthode pratique d'obtenir les renseignements supplémentaires que désire mon honorable ami, mais étant donné que le comité a examiné d'autres amendements que ceux inscrits dans le projet de loi, en vue de les adopter l'an prochain, je me permets de conseiller à mon honorable ami de soumettre sa proposition au comité pour qu'elle puisse être étudiée l'an prochain quand on préparera une autre modification de la loi.

M. le PRESIDENT: Un amendement a été soumis au comité. M. Power propose que le paragraphe 1 de l'article 16 soit modifié en ajoutant les mots "et mentionneront le même jour pour le scrutin."

L'hon. M. CANNON: L'honorable député de Cartier (M. Jacobs) a attiré hier l'attention du comité sur le fait que certaines fêtes religieuses observées par les juifs tombent un lundi et que la tenue d'une élection ce jour-là pourrait causer des inconvénients à ces gens. Il est certain que, si l'on attire l'attention du Gouvernement sur une telle situation, le Gouverneur en conseil verra à ce que l'on ne choisisse pas l'un de ces lundis comme jour de scrutin; ainsi les inconvénients dont parle mon honorable ami ne se présenteront pas.

M. JACOBS: Je ferai remarquer que ces jeûnes et ces fêtes peuvent tomber un lundi ou un mardi; les dates n'en sont pas fixes.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 4 (l'après-midi du jour du scrutin est jour férié).

M. HEAPS: Hier, j'ai demandé que cet article soit réservé afin de donner le temps d'étudier la question du demi-congé qui sera accordé dans tout le Canada en vertu du projet de loi actuel. Comme je le faisais remarquer alors, sous l'ancienne loi, les employés avaient deux heures avec paye, mais en vertu de la nouvelle loi ils ne seraient pas payés pour ce demi-congé. En d'autres termes, ils perdent des droits dont ils jouissaient dans le passé et j'ai cru que c'était là un pas en arrière. Je suis bien en faveur du demi-congé, pourvu, naturellement, que les employés soient payés, mais non s'il en est autrement. Le comité n'avait pas, je pense, l'intention de punir ainsi les employés qui veulent exercer leur droit d'électeur.

J'avais cru hier que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Thorson) avait présenté un amendement juste avant la suspension de la séance à une heure; mais en consultant le hansard, je vois qu'il n'en est pas ainsi. Toutefois, je vois que le président du comité a accepté la suggestion au nom du Gouvernement et j'en suis très reconnaissant.

M. POWER: Non.

M. HEAPS: Mon honorable ami hoche la tête; je vais citer ses paroles:

Je comprends que le Gouvernement est prêt à accepter cet amendement.

Dans ce cas, je ne vois pas pourquoi maintenant le président de ce comité hoche la tête et rejette la déclaration que je fais. La plupart des membres de cette Chambre, je pense, se rappelleront que juste avant une heure, hier, l'honorable député a fait la déclaration que rapporte le hansard.

M. POWER: Si l'on me permet une interruption, je dirai que je n'ai aucun souvenir d'avoir fait cette déclaration. Je n'avais certainement pas l'intention de la faire.

M. HEAPS: Je vais blâmer la chaleur, mais je suis convaincu que le sténographe a rapporté exactement les paroles de l'honorable député, bien qu'il ne se rappelle pas ce qu'il a dit.

M. POWER: Je n'avais pas l'intention de faire cette déclaration; mon honorable ami me permettra, j'espère, de rectifier. Je suis certain que je n'avais pas l'intention de lier le Gouvernement sur lequel je n'ai aucun pouvoir et aucune influence, ou de me lier moi-même sur qui je suis supposé avoir une certaine influence.

M. HEAPS: Je dois dire que l'horable député est très modeste. Toutefois, monsieur le président, je désire présenter l'amendement suivant à l'article 4:

Que l'article 14 de la loi des élections fédérales soit substitué à l'article 4 du projet de loi actuel, n° 313, sauf que le mot "trois" soit substitué au mot "deux" dans la seconde ligne.

Avec cet amendement, qui recevra, j'espère, l'appui du Gouvernement, les employés, hommes et femmes, auront un congé de trois heures le jour du scrutin, sans déduction de salaire.

M. CAHAN: Pourquoi ne pas rédiger la motion dans les termes mêmes que vous désirez faire adopter?

M. HEAPS: C'est ce que j'ai fait, je pense; l'amendement couvre exactement ce que je désire. De fait, je croyais que l'on avait proposé cet amendement hier; je viens d'apprendre qu'il n'en est pas ainsi; conséquemment, j'ai rédigé cet amendement à la hâte afin de résoudre la difficulté. Je demande simplement de substituer le mot "trois" au mot "deux" dans l'ancienne loi et l'article se lira maintenant ainsi:

Tout employeur doit, le jour du scrutin, accorder à chaque électeur à son emploi, au moins trois heures supplémentaires pour voter, outre son heure du midi...

M. CAHAN: Comme l'article 4 a été adopté, je suggérerai...

M. HEAPS: Non, il n'a pas été adopté; s'il l'avait été, je n'aurais pu présenter cet amendement.

M. CAHAN: Vous y substituez l'ancien article et insérez le mot "trois" à la place du mot "deux".

M. HEAPS: Oui. On a prétendu que ce Parlement n'avait pas le droit d'adopter une loi à cet effet. Je ne saurais me prononcer à ce sujet; mais, d'un autre côté, je sais que dans le passé les gros employeurs de main-d'œuvre dans ce pays se sont conformés à l'esprit de la loi et ont accordé à leurs employés les deux heures de congé que fixait l'ancienne loi que nous amendons en ce moment. Je sais ce qui s'est passé dans les grandes usines de l'Ouest; le jour du scrutin on fermait à trois heures de l'après-midi et les employés avaient deux heures de congé avec paye. Je crois que d'autres compagnies, employant un grand nombre d'hommes et de femmes, ont adopté cette méthode. Le projet de loi que nous étudions crée un demi-congé le jour des élections. C'est là une chose que je désirerais faire adopter et je pense que le texte de mon amendement est d'accord avec les intentions du comité. Les établissements employant un grand nombre de personnes ouvrent de 8 heures à midi, puis à partir de une heure de l'après-midi. Avec cet arrangement, ils ouvriraient probablement de 8 heures à 1 heure et

je pense que tous les patrons suivraient cet exemple. Les pouvoirs que nous possédons sous le régime de l'acte de l'Amérique britannique du Nord ne m'intéressent pas beaucoup parce que j'ai remarqué que, chaque fois qu'il surgit une affaire intéressant les travailleurs, l'acte de l'Amérique britannique du Nord est invoqué, toujours à leur désavantage. L'ancienne loi accordait deux heures aux travailleurs et si nous voulons leur donner une heure de plus, on nous dit que nous n'en avons pas le pouvoir. Cela se faisait dans le passé , les patrons mettaient en œuvre l'esprit de la loi du Parlement et je suis convaincu que, si cet amendement est adopté, ils mettront en œuvre l'esprit de l'amendement comme ils ont respecté les dispositions de la loi des élections.

M. POWER: J'ai sous les yeux une copie du hansard et je constate que l'honorable député a parfaitement raison. J'ai laissé entendre que le gouvernement consentirait à accepter cette suggestion, mais j'ai aussi déclaré que, comme président du comité, je l'avais abandonnée. On me permettra de répéter les raisons qui ont dicté mon attitude. Il est vrai que la loi contient une disposition qui permet à un employé de s'absenter de son travail deux heures dans le but d'aller voter et la loi déclare catégoriquement que le patron ne pourra pas déduire de son salaire le temps ainsi perdu. Cette disposition se trouve depuis longtemps dans la loi et personne n'a protesté. Effectivement, et comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) les patrons de tout le pays ont compris l'esprit de la loi et n'ont pas contesté la validité de cette disposition. Voici ce que je veux faire ressortir: sa validité est douteuse. En disant cela, je ne donne pas seulement mon opinion parce que, dans un sens légal, on pourrait ne pas y attacher grande valeur, mais j'ajoute que ceux qui connaissent nos lois ont déclaré d'une validité douteuse une disposition du Parlement qui force un patron à payer un employé pour quelque chose qui, comme question de contrat, tombe sous la juridiction de la province. Sur cette question de validité douteuse, si nous étendions la période à trois heures le patron pourrait nous dire: "Nous avons bien voulu accorder deux heures à nos employés sans aller devant les tribunaux, mais trois heures représentent trop pour nous". Un patron qui emploie trois, quatre ou cinq mille ouvriers pourrait trouver que cela lui coûte trop cher. Je soupçonne que certains patrons ne voudront pas se soumettre à l'esprit de la loi et contesteront sa validité. A mon sens, et selon l'opinion de plusieurs que j'ai consultés, si nous agissons ainsi, on constatera que la loi n'est pas valable et l'ouvrier se trouvera n'avoir ni congé ni salaire.

M. WOODSWORTH: Il n'aurait pas de salaire avec le demi-congé?

M. POWER: Aucun:

M. WOODSWORTH: Alors, il ne serait pas plus mal placé que sous le régime du changement proposé.

M. POWER: Je n'entends pas dire que le demi-congé constitue un arrangement parfait, pas plus que l'ancien arrangement du congé de deux heures, mais je dis que je ne veux pas accepter le changement proposé de trois heures pour les raisons suivantes: tout d'abord, je ne crois pas que cette loi soit juste, et, secondement, je ne crois pas que ce soit dans l'intérêt des classes ouvrières. Je ne suis nullement opposé au principe émis et si je pouvais accorder un demi-congé payé je serais parfaitement consentant à le faire.

M. NEILL: Imaginons que la loi est laissée telle quelle est rédigée et que le jour soit déclaré fête publique; le patron peut-il refuser de payer un employé pour une période de temps déclaré fête publique?

M. POWER: Sans aucun doute.

M. NEILL: Je doute qu'il puisse retenir son salaire.

M. CAHAN: Si le contrat entre le patron et l'employé est mensuel, l'employé doit être payé au mois, quel que soit le nombre de fêtes publiques déclarées au cours du mois. Le même principe devrait s'appliquer au contrat hebdomadaire.

M. NEILL: Mais pas dans le cas des journaliers?

M. CAHAN: Si un demi-jour férié est établi, le journalier ne recevra de salaire que pour une demi-journée de travail.

M. WOODSWORTH: Il importe peu, au point de vue de plusieurs députés, qu'il y ait ou non rémunération pour une heure ou deux heures de travail, mais le fait même que nous ayons à discuter cette question est un acte d'accusation contre notre régime de salariat. Plusieurs de ces hommes sont astreints à une grande économie, et l'objet que nous visons, je présume, c'est de permettre au plus grand nombre d'entre eux d'exercer leur droit de vote. A moins que nous ne fixions une certaine période pendant laquelle ils puissent s'absenter, plusieurs d'entre eux ne pourront pas voter. Plusieurs électeurs à Winnipeg sont employés aux usines de chemins de fer à Transcona, et, pour voter, ils doivent faire un

trajet de huit ou neuf milles pour se rendre à Weston, faubourg occidental de Winnipeg. On devrait leur permettre de s'absenter quelques heures ou leur accorder un demi-congé. Certaines difficultés surgiront peut-être, je le reconnais, comme le donne à entendre le président du comité, mais j'ai peine à me figurer que consentant à accorder deux heures de chômage à leur personnel, les patrons se donnent la peine d'en appeler contre ce projet de loi qui n'ajoute qu'une heure au congé réglementaire. Dans l'hypothèse où les patrons contesteraient la validité de la loi, la classe ouvrière ne serait pas dans une position plus désavantageuse qu'avec l'arrangement projeté d'un demi-congé. Arrive que pourra, nous devrions établir les trois heures de chômage qui représentent le temps nécessaire pour voter.

M. POWER: L'honorable député et moi, nous sommes d'accord sur le fond des choses, mais c'est affaire d'opinion. A mon avis, quand les employeurs se verront obligés de rémunérer leur personnel pour trois heures de chômage, ils ne se prêteront pas aussi volontiers à l'application de la loi que dans le passé, alors que le congé était seulement de deux heures. Je suis porté à croire qu'ils contesteront la validité de la loi. Mais ce n'est qu'une opinion.

M. CAHAN: Monsieur le président, en présentant ces amendements, le comité devrait se borner aux propositions au sujet desquelles nous sommes pour ainsi dire d'avis unanime. Evitons, à la fin de la session, les questions litigieuses. Etant donné ce désaccord, le solliciteur général devrait aviser à retirer l'article 4 du projet de loi tendant à abroger l'article 14 de la présente loi, et à réserver ledit article 14. Il serait préférable d'agir ainsi pendant cette session, et cela nous permettra d'examiner plus à fond la proposition faite par l'honorable député de Winnipeg-Nord, quand nous discuterons les autres questions, à la prochaine session, car plusieurs questions litigieuses se rattachant à la loi des élections fédérales nous seront soumises alors dans le projet de loi que doit déposer le Gouvernement, je crois.

M. WOODSWORTH: Si la validité de la disposition prête à contestation, le Parlement fédéral ne crée-t-il pas une source de difficultés en forçant les patrons à accorder un demi-congé au personnel pour voter? On pourrait y voir sans peine un empiètement sur la liberté de contrat. Si les patrons s'opposent à payer une rémunération pour une heure de chômage, ils s'opposeront à plus forte raison au congé d'une demi-journée.

M. POWER: Il s'agit d'un congé de trois heures.

M. WOODSWORTH: De deux ou trois heures, peu importe, le principe est le même. Si cet arrangement suscite de l'opposition, l'arrêt forcé du travail durant une demi-journée en suscitera davantage.

M. CAHAN: Le Parlement a la compétence voulue pour proclamer un jour férié ou un demi-jour férié au sujet des affaires publiques qui relèvent du seul Parlement, par exemple, les élections fédérales.

M. WOODSWORTH: Mais, en pratique, c'est au détriment de l'ouvrier.

M. CAHAN: Peut-être, mais en ce cas, pour ne pas aggraver le préjudice que peut subir aujourd'hui l'ouvrier, revenons aux dispositions de l'article 14 de la présente loi, car il y a beaucoup de vrai dans l'avis exprimé par le président du comité, qui a délibéré quelques mois sur les amendements proposés à la loi des élections fédérales. C'est-à-dire, si vous imposez une trop lourde obligation au patron, il se rebiffera, tandis que l'usage d'un congé de deux heures, sans diminution de salaire, est généralement suivi. On s'oppose beaucoup à ce que le temps soit prolongé, et vu que nous voulons maintenant discuter des modifications qui soient généralement acceptables, je suggère la radiation de l'article 4 du projet de loi et le maintien, pour le moment, de l'article 14 actuel.

M. THORSON: Lorsque j'ai suggéré cette modification au comité la dernière fois qu'il a siégé pour étudier l'article 4 du bill, j'avais à l'esprit une situation qui s'est manifestée de façon bien nette à Winnipeg au cours des dernières élections. Un grand nombre d'ouvriers qui habitent Winnipeg-Sud, St. James, Weston et autres banlieues situées à l'ouest de la ville de Winnipeg, sont employés aux usines Transcona situées à 10 ou 12 milles de leur habitation et de l'arrondissement de scrutin où ils doivent aller voter. Ils quittent leur travail à Transcona à trois heures; cela leur prend de une demi-heure à une heure pour se rendre chez eux; ils font leur toilette et se rendent au bureau de scrutin à peu près à la dernière heure de la votation.

M. ADSHEAD: Les bureaux de vote ferment à six heures.

M. THORSON: Oui. Le résultat est qu'un grand nombre de ces hommes ne peuvent pas voter. Voilà la raison pour laquelle j'ai suggéré que le mot "deux" précédant le mot "heures" dans l'article originel 14 soit rayé et remplacé par le mot "trois". Je n'admets pas l'inconstitutionnalité de l'article 14 de la loi existante. Le Parlement du Dominion ayant le droit de légiférer au sujet des élections du Dominion peut établir dans

quelles conditions et circonstances ces élections peuvent avoir lieu.

M. CAHAN: Il y a divers arguments pour et contre, mais nous ne pouvons pas trancher la question.

M. THORSON: Je ne puis admettre que l'article 14 de la loi existante n'est pas de la compétence du Parlement. L'argument démontrant sa constitutionnalité est aussi fort, sinon plus fort, que celui tendant à démontrer son inconstitutitionnalité. Plutôt que de laisser réserver l'article 4 du présent projet de loi, je préfère le texte de la loi actuelle. Si la Chambre est de mon avis, je préfère, pour les raisons que j'ai mentionnées, que l'on accorde trois heures au lieu de deux aux employés.

M. ADSHEAD: Pourquoi ne prolongerait-on pas les heures de la votation?

M. THORSON: Ce serait un moyen de résoudre la difficulté que j'ai à l'esprit, en prolongeant par exemple les heures de votation jusqu'à sept heures du soir. Je ne sais pas si le comité a l'intention de faire cela dans un rapport subséquent.

L'hon. M. CHAPLIN: La loi en vigueur accordait sans doute un privilège spécial à une classe en particulier. Personne ne prétend que l'on devrait accorder deux ou trois heures de salaire à un cultivateur qui va voter, ou à un pêcheur. Je suis d'avis que nous avons excédé nos pouvoirs en accordant deux heures. Contentons-nous de cela. N'exagérons pas la chose en demandant tellement que nous le regretterons plus tard. Ceci représente une taxe sur celui qui emploie la main-d'œuvre. S'il est juste et légal d'accorder deux heures, ou trois heures, comme vient de le prétendre l'honorable préopinant, pourquoi pas une demi-journée, ou une journée entière? Ne rendons pas la chose absurde. Nous sommes allés assez loin. Aucun manufacturier ou employeur ne s'est plaint pour la peine au sujet de cette question. Nous accordons beaucoup; n'allons pas jusqu'à l'absurde.

L'hon. M. CANNON: Lorsque nous avons discuté cet article hier, j'ai déclaré au nom du Gouvernement, que si la Chambre désirait retirer cet article du projet de loi pour revenir à l'article de la loi existante, je ne m'y opposais pas. Lorsque j'ai fait cette suggestion, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) qui propose maintenant son amendement, a déclaré qu'il ne pouvait dire pour le moment si la chose était acceptable ou non, et on a permis que l'article soit réservé; je le répète, le Gouvernement n'a aucune opinion bien arrêtée. Nous ne faisons que présenter un projet de loi conforme aux conclusions du comité. Il semble que ce demi-congé sans salaire pourrait n'être pas aussi satisfaisant que les deux heures avec salaire tel qu'il est prévu dans l'ancienne loi.

Je ne prolongerai pas le débat en discutant la question de savoir si nous avions le droit constitutionnel de légiférer comme nous l'avons fait dans le passé. On a exprimé l'opinion que les salaires étaient une question de contrat et de droit civil et que, généralement parlant, cela relève des provinces et non du gouvernement du Dominion. Mais on pourrait aussi prétendre que le salaire à payer pour ces deux heures est une question qui relève, par voie de conséquence, de la législation concernant les élections. Il existe deux opinions différentes à ce sujet: les uns disent que nous n'avons pas ce droit, tandis que les autres soutiennent que nous avons parfaitement la compétence voulue pour légiférer comme nous l'avons fait autrefois. Je m'en remets entièrement au comité, dont nous respecterons l'opinion.

M. MacDONALD (Cap-Breton): J'appuie cet amendement pour plusieurs raisons. En premier lieu, je ne pense pas qu'on fasse de déduction sur la paye mensuelle des employés, comme les commis, pour cette demi-journée. Quant aux autres employés, il n'est pas nécessaire qu'ils aient un demi-congé. Un homme employé dans une aciérie et dont le travail est indispensable, pourra rester à l'ouvrage, et s'il le fait, il recevra un supplément pour son travail, comme les autres jours de congé. Je pense que l'on devrait adopter cet article tel qu'il a été préparé au comité.

Quant à la journée de huit heures, je ne vois pas comment un ouvrier pourrait s'absenter trois heures dans l'après-midi, car il ne lui resterait plus qu'une heure pour venir reprendre le travail et cela n'en vaudrait pas la peine. La manière la plus sensée de régler la question, c'est de déclarer un demi-congé.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. HEAPS: Dans ce cas, il nous faut accepter le demi-congé sans paye ou les dispositions actuelles de la loi des élections fédérales. Si j'ai à choisir entre les deux, je préfère la loi actuelle au bill en discussion.

Je désirerais appeler l'attention du président du comité spécial sur un point en particulier. C'est un point plutôt important. Je ne comprends pas très bien la loi sur cette question...

M. POWER: Le président non plus.

M. HEAPS: L'honorable député (M. Power) a dit aujourd'hui que l'on pouvait contester

la validité de la loi actuelle et que l'ouvrier n'avait pas droit à deux heures de congé payé. Cela soulève un point très important. Supposons que plus tard un employeur ou quelque autre intéressé attaquent la loi et que la décision soit conforme à l'opinion exprimée par le président du comité, il en résulterait que des milliers d'électeurs ne pourraient se rendre aux bureaux de vote pour y enregistrer leur vote. Je ne dis pas que rien de semblable va se produire, mais, advenant ce cas, il faudrait reprendre toute la loi. Ce danger s'est présenté quand le président du comité spécial a exprimé cet avis, soit à son titre de président, soit comme avocat.

M. POWER: J'ai exprimé cette opinion à mon titre d'humble avocat.

M. CAHAN: Depuis que je fais partie de la Chambre, je n'ai pas vu de comité essayer plus sincèrement d'adopter des amendements satisfaisants à tous les intéressés et s'efforcer d'être juste et impartial. Il y a eu divergence d'opinion au sujet de cet article. Voici comment la chose s'est produite. Toutes les grandes compagnies qui emploient des hommes ou des femmes au pays ont adopté la règle que des employés, obligés de travailler un jour de congé, touchent double salaire pour ce travail. Par exemple, les aciéries et les houillères importantes ne peuvent pas facilement suspendre leurs travaux pendant une demi-journée. S'il y a un demi-congé, elles devront donc demander à un certain nombre d'employés de revenir au travail et leur payer double salaire. Si nous créons ce demi-congé, un grand nombre d'ouvriers et d'ouvrières qui désirent travailler recevront double salaire.

M. POWER: N'obtiendra-t-on pas un résultat contraire à celui que nous espérons, en ce sens qu'un grand nombre de gens resteront au travail pour obtenir le double salaire et n'iront pas voter du tout?

M. CAHAN: Voilà la difficulté. Nous croyons en la liberté d'opinion et en la liberté d'action dans notre pays. J'explique simplement comment cette question est venue devant le comité. D'autre part, le journalier ordinaire qui est employé dans une fabrique de village, ou dans un petit magasin, n'aura aucune difficulté à obtenir de son patron le temps voulu pour aller voter. Les relations entre employés et employeurs de cette classe sont tellement cordiales dans notre pays qu'il ne se présente guère de difficultés sur ce point. Je préfère le demi-congé pour la raison qu'il permet à des centaines de mille hommes employés dans les grandes fabriques et dans les grandes industries d'aller voter; si on les ramène au travail pour ne pas nuire aux opérations de la compagnie, ils auront droit à double salaire.

M. WOODSWORTH: Il y a quelques instants, l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges combattait le projet d'amendement de mon collègue et prétendait que, dans les circonstances, il serait préférable de ne rien changer à l'état de choses existant. Mais dès que l'amendement est rejeté, il prétend que nous devrions établir le congé de l'après-midi.

M. CAHAN: Pardon! Vous n'interprétez pas exactement mes vues. Je ne voulais pas me prononcer dans un sens ou l'autre, mais exposer les motifs qui ont influencé le comité, dans l'étude de cette question.

M. WOODSWORTH: Mais il reste que, il y a quelques instants, mon honorable collègue conseillait de ne rien changer à l'état de choses actuel, tandis que, maintenant, il propose un amendement. Il me semble que ce n'est pas très logique. Il se peut que l'honorable député ait raison, pour ce qui est de quelques ouvriers des grandes usines, mais ceux d'un très grand nombre de manufactures ne sont pas remenés à l'ouvrage, un jour de congé, et payés le double salaire. J'affirme que la grande majorité se trouve dans ce dernier cas. Le projet en question constituerait une grande injustice envers ces gens. Si l'on songe que la plupart des ouvriers ont tout juste de quoi vivre, il me semble qu'on doit leur fournir l'occasion de prendre part au scrutin sans qu'ils aient à en souffrir. En outre, n'oublions pas que les relations des patrons et des ouvriers, qui peuvent être parfois amicales, ne sont pas très cordiales, dans un grand nombre de cas. Il est fort bien de dire que tout homme est libre d'aller voter; cependant, dans beaucoup de grandes usines, l'ouvrier ne peut le faire à moins que l'employeur ne lui en donne la possibilité. Moi-même, j'ai eu des difficultés avec de grands industriels, qui ne se préoccupaient pas de la loi, en vertu de laquelle ils devaient accorder à leur employés le temps d'aller prendre part au scrutin. Ils disaient qu'ils ne pouvaient laisser partir tous les ouvriers à la fois ou invoquaient d'autres excuses. Il est vrai que je défendais les intérêts de l'ouvrier, mais j'agirais de la même façon, que l'intéressé fût libéral, conservateur ou travailliste.

M. CAHAN: L'honorable député désire-t-il qu'on maintienne l'ancien article?

M. WOODSWORTH: Sans le moindre doute.

Des MEMBRES: Nous partageons tous le même avis.

L'hon. M. CANNON: Le comité serait sans doute satisfait, si nous biffions l'article et laissions la question en suspens, quitte à y reve-

nir, l'an prochain. Il s'agit du paragraphe 14 de l'article 4.

M. BOYS: J'ai approuvé le texte actuel de l'article. Je ne l'ai pas examiné moi-même, mais j'ai appris, sauf erreur, du directeur général des élections qui a comparu devant le comité, que la Chambre a étudié l'affaire en 1925 et que, par un scrutin de 54 à 32, elle a effectué le changement, lequel n'a pas été apporté à la loi seulement à cause d'un oubli. Cela étant, il me semble que nous devrions reprendre ce qui avait été fait en 1925. Je n'ai pas de vues bien arrêtées sur le sujet et je ne m'opposerais pas à revenir à l'ancienne disposition, en vertu de laquelle l'employé peut prendre deux heures pour aller voter, sans qu'on puisse lui retenir un sou de salaire, si ceux qui croient pouvoir parler au nom des ouvriers pensent que ce serait préférable. D'un autre côté, je ne veux pas m'opposer à la proposition du solliciteur général, portant qu'on remettrait à la prochaine session l'étude de cette question, qui pourrait faire l'objet d'un nouveau rapport du comité, en même temps qu'un certain nombre d'autres.

(L'article est retiré.)

Sur l'article 20 (nom qui ne figure pas sur la liste).

M. NEILL: Le comité me permet-il de dire un mot au sujet d'un article étudié, hier, pendant que j'assistais à une réunion fort importante d'une commission? L'affaire semble minime, mais elle a son importance. Avec la permission du solliciteur général, chargé de diriger l'examen du bill, je veux faire ajouter un mot à l'article 20. Cet article autorise un électeur, dont le nom n'est pas sur la liste, à obtenir le droit de vote, le jour du scrutin, en prêtant le serment voulu. Je parle seulement de ce qui intéresse les comtés ruraux. Cette disposition ne se rapporte aucunement aux électeurs des villes. Les gens de la campagne apprécient hautement les avantages qui résultent de cet article. Cette disposition constitue une sauvegarde contre plusieurs dangers: contre la corruption, si la chose peut se présenter, bien que cela soit inconnu dans ma circonscription; contre la négligence possible ou l'ignorance du président du scrutin, qui ne voudrait commettre aucune injustice, j'en suis sûr. En vertu de l'ancien texte de la loi, un électeur pouvait se présenter au bureau de vote et déclarer sous la foi du serment et avec la correspondance d'un autre électeur, qu'il avait demeuré dans le comté le nombre de jours voulu et qu'il habitait, pour l'heure, dans le voisinage de l'arrondissement où il se trouvait. On est plus exigeant, maintenant.

[L'hon. M. Cannon.]

On veut, qu'en plus, cet homme déclare qu'à sa connaissance son nom n'est pas inscrit sur la liste des électeurs d'un autre arrondissement de scrutin. De là vient l'ennui. Ces recenseurs qui inscrivent les noms des électeurs sur la liste sont payés tant du nom; pour cette raison, et peut-être un peu par négligence aussi, ils ne font que prendre l'ancienne liste, ou quelque autre liste, et en copier tous les noms, même ceux de gens partis depuis des années, voire d'électeurs morts et enterrés. Ils ne le font pas de propos délibéré; seulement ils ne veulent pas se donner la peine de contrôler, de savoir si Bill Jones a quitté la région, s'il est rendu au ciel ou ailleurs. Alors, l'homme se présente au bureau le jour du vote et veut déposer son bulletin dans l'arrondissement où il habite depuis six mois, disons. Il sait que son nom figure sur l'ancienne liste, ou quelqu'un le lui a dit; il sait peut-être que son nom est sur l'ancienne liste... mais qu'il ne devrait pas y être. Que peut-il faire? Il n'a aucun recours: il perd son vote. Voilà qui n'est pas l'intention de cet amendement.

M. ADSHEAD: Il peut voter dans son arrondissement.

M. NEILL: Mais il ne le veut pas: le voyage coûte trop cher. Nous voulons faciliter le vote pour l'ouvrier et pour tout le monde. Je prie le solliciteur général de consentir à l'insertion de ce seul mot; ce n'est pas ce que je voudrais mais je sais que la discussion pourrait traîner interminablement si l'on voulait altérer tout l'article. Je demande l'insertion du mot "légitimement" à la trente-cinquième ligne; ainsi le texte dira que l'homme devra faire serment qu'au meilleur de sa connaissance son nom ne figure pas "légitimement" sur une autre liste. Nul abus ne sera possible: l'électeur doit être reconnu sous serment par un citoyen de l'endroit. Lui-même doit prêter serment qu'il est domicilié dans cet arrondissement. Si le solliciteur général voulait permettre l'insertion de ce mot "légitimement" mon objection tomberait.

L'hon. M. CANNON: Je suis d'avis que l'article s'en trouverait amélioré.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

M. WOODSWORTH: Le président du comité veut-il me dire si le comité a étudié la question de la représentation proportionnelle qui, je pense, lui a été soumise?

M. CAHAN: Notre comité ici a écouté un discours à ce sujet hier après-midi.

M. POWER: Le comité a étudié un peu cette question de la représentation propor-

tionnelle. Nous avons même invité des représentants ouvriers de nous exposer leurs vues à ce sujet; ce qu'ils ont fait brièvement. Nous avons entendu aussi un autre témoin qui nous a dit ce qu'il pensait de la représentation proportionnelle; mais le comité n'a pas voulu changer notre régime actuel.

M. CAHAN: Ni interjeter une question si contestée là où tout le monde cherchait l'unanimité.

(Il est fait rapport sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

M. le PRESIDENT: Le crédit n° 93: chemins de fer; pour un service additionnel de transbordeur, y compris l'outillage de ce service entre le continent et l'île du Prince-Edouard, $3,500,000. Hier soir, sur la proposition du ministre des Finances (M. Robb) le présent crédit a été réduit de $1,000,000. Ce crédit est-il adopté?

M. MacLAREN: Je crois que ce crédit contient l'estimation à l'intention d'un nouveau bac transbordeur.

L'hon. M. DUNNING: En effet.

M. MacLAREN: On en a parlé un peu hier soir; depuis lors j'ai rafraîchi ma mémoire quant au service du transbordeur entre la côte et l'île du Prince-Edouard. Je vais citer un passage de la page 29 du rapport de la commission royale sur les réclamations des Provinces maritimes. Le voici:

Nous recommandons de plus qu'en ce qui concerne le service du transbordeur, il ne devrait pas être compris dans les frais d'exploitation du chemin de fer, mais devrait être exploité par l'administration ferroviaire sous un compte distinct pour le ministère. Nous sommes d'avis qu'à cause de son association avec les comptes de chemin de fer, le compte de ce service ne reçoit pas toute l'attention qu'il devrait.

Voilà qui corrobore ce qu'on a signalé au ministre hier soir. A l'heure actuelle les frais d'exploitation sont compris dans les comptes des lignes de chemins de fer de la division de l'Est, ce qui est contraire à la conclusion du rapport Duncan. Au demeurant, il est extrêmement injuste d'inclure ces frais d'exploitation dans les comptes des voies ferrées de l'Est où ils n'ont que faire. La raison en est évidente: le déficit serait bien plus considérable qu'il n'apparaîtrait autrement. Sauf pour ce qui est de la comptabilité je ne crois pas que le ministre y voit d'inconvénient. Je crois qu'il y est tout disposé, pourvu que la comptabilité ne devienne, de ce fait, plus difficile. D'après lui, une comptabilité distincte est une tâche très difficile.

L'hon. M. DUNNING: Il va de soi qu'il n'y a pas de difficulté à tenir une comptabilité distincte quant aux dépenses; la difficulté serait pour une comptabilité distincte quant aux recettes.

M. MacLAREN: J'admets qu'il y a de toute façon des inconvénients.

L'hon. M. DUNNING: Uniquement du côté des recettes.

M. MacLAREN: L'avis du rapport Duncan est qu'on devrait tenir une comptabilité distincte. Le ministre est d'avis que ce ne sera pas tâche facile. Pourtant il ne saurait y avoir rien de moins satisfaisant que le mode actuel.

L'hon. M. DUNNING: Pourquoi?

M. MacLAREN: Parce qu'il grossit le déficit des frais d'exploitation du réseau de l'Est et accuse un déficit plus considérable qu'il ne l'est en réalité. Le rapport Duncan signale un autre motif, à savoir qu'on donnerait plus d'attention à cet important service. D'après moi, on devrait revenir à un autre mode, car la pratique actuelle est la pire qui se puisse pour ce qui est des résultats de l'exploitation du réseau de l'Est. D'après le ministre, la comptabilité, quelle qu'elle soit, sera hérissée de difficultés. A mon sens, les comptables ont un grand talent d'adaptation et beaucoup d'ingéniosité. Or ils peuvent, à coup sûr, parvenir à trouver un système qui permettra d'avoir une comptabilité distincte sans trop de frais et de travail. S'il est vrai que la tâche est si difficile, je ne saurais là-dessus donner mon avis, à mon sens, on devrait la surmonter quand même, ou du moins essayer. J'irais jusqu'à conseiller, s'il ne nous reste pas d'autre alternative, qu'on établisse une estimation assez approximative des frais d'exploitation du bac transbordeur, quitte à déduire ce montant du coût de l'exploitation du réseau de l'Est.

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas disposé à reconnaître, pour l'instant, que l'exploitation à perte du bac transbordeur contribue à grossir considérablement le déficit de ce réseau.

M. MacLAREN: Il le sera pour autant.

L'hon. M. DUNNING: Personne n'en connaît le chiffre. A mon avis, nous pouvons établir à peu près exactement le coût de l'exploitation du bac transbordeur. Si je ne me trompe, il sera d'environ $200,000 par année. Voilà ce qu'il en coûterait, abstraction faite de l'intérêt et de la moins-value, qui, il va sans dire, est bien surveillée vu que le bateau est construit au moyen d'un crédit voté par le Parlement. On n'exige aucun intérêt du

chemin de fer pour ce qui est du coût du bac ou du travail: c'est le Parlement qui s'en charge. En conséquence, quant à l'intérêt sur le capital, il ne contribue pas à grossir le déficit du réseau de l'Est; ainsi donc il n'y a à tenir compte que des frais d'exploitation.

M. MacLAREN: C'était là ma seule objection.

L'hon. M. DUNNING: Et bien, les frais d'exploitation seront de $200,000 par an. Le désir de mon honorable ami est que nous portions au crédit du bac transbordeur la juste proportion du prix de chaque billet émis d'un endroit de la terre ferme à un endroit de l'île du Prince-Edouard, et cela *vice versa*.

M. MacLAREN: J'ai dit que je me contenterais d'une somme approximative.

L'hon. M. DUNNING: Ma crainte est que, si nous faisons une estimation d'une année à l'autre, mes honorables amis n'en contestent l'exactitude; or, avec tout le respect que je leur dois, je suis d'avis qu'un état de recettes doit être exact, sinon qu'on ne doit pas le donner. Une estimation donnerait lieu à toutes sortes d'hypothèses quant à une manipulation ou à jonglerie quelconque et ainsi de suite.

M. MacLAREN: Nous n'en agirons pas ainsi avec le ministre.

L'hon. M. DUNNING: J'en sais gré à mon honorable ami. Hier, j'ai dit quel était le nombre des passagers, ainsi que le volume du fret. Ces 73,000 passagers venaient de plusieurs divers endroits, et une partie de leur billet était pour acquitter le prix de la traversée sur le bac transbordeur. Il faudrait trouver un système de comptabilité pour établir la proportion du prix de ces billets qu'il faudra inscrire au débit ou au crédit du bac. Je n'irai pas admettre que présentement ce service ne fait pas ses frais. J'hésiterais fort à croire à un déficit notable, étant donné que le crédit en délibération met à la charge de l'état les frais d'établissement passés et à venir qui deviennent partie de la dette nationale, et que le réseau de l'Est se trouve ainsi dispensé de pourvoir à l'intérêt. Je crois que si la somme à laquelle mon honorable ami fait allusion pouvait être déterminée, elle ne serait guère considérable.

Voici ce que je promets de faire: avant la fin de la présente session, je verrai à faire préparer un état approximatif des recettes qui devraient être raisonnablement créditées au bac transbordeur pour l'année dernière. Il est facile, cela va de soi, de nous rendre compte des frais d'exploitation du bac, et de cette manière nous aurons une idée si cela vaut la peine ou non de créer un service de comptabilité assez élaboré afin de tenir des comptes distincts quant à ces revenus et de créditer au bac sa part de recettes.

[L'hon. M. Dunning.]

M. MacLAREN: Le ministre vient d'en dire assez pour justifier les remarques que j'ai faites. Renseignons-nous donc à ce sujet si le ministre ne connaît pas les chiffres réels. Il serait raisonnable de nous communiquer ces chiffres tout d'abord.

L'hon. M. DUNNING: Je ne prétends pas être en mesure de donner les chiffres exacts à mon honorable ami. Pour cela, il faudrait en premier lieu vérifier 73,000 billets de chemin de fer et les difficultés à surmonter seraient encore plus grandes en ce qui regarde le fret. Les pommes de terre sont expédiées de l'île en vertu d'un tarif d'entier parcours, comprenant le transport par le bac transbordeur; il faudrait donc trouver quelque moyen de créditer au bac un pourcentage raisonnable du prix acquitté pour le transport de chaque chargement de wagon de pommes de terre. Si mon honorable ami comprend que le chiffre que j'ai cité est exact, je vais le retirer; car, il m'est impossible de garantir l'exactitude d'un calcul approximatif. Chaque parole que je prononce souligne la difficulté de tenir compte séparément des recettes à attribuer au bac et au chemin de fer pour le transport direct tant des marchandises que des voyageurs.

M. MacLAREN: En tout cas, à titre de préliminaire, je demande que le ministre cite un chiffre approximatif. Cela serait de nature à nous satisfaire pour l'instant, bien que je ne sois pas prêt à l'accepter comme son dernier mot. Il faut que nous ayons une idée de la façon dont le système fonctionne; il n'est pas difficile, certes, d'arriver à une estimation juste et raisonnable des frais d'exploitation en regard des recettes provenant de l'entreprise.

L'hon. M. BENNETT: Nous devrions être capables d'y arriver en chiffres ronds.

L'hon. M. DUNNING: Je le répète, il est facile de se rendre compte des dépenses et je verrai s'il y a possibilité d'adopter un système par lequel nous aurons une idée approximative des recettes.

L'hon. M. BENNETT: En basant les calculs sur le prix de 75c. par voyageur et de $4 par wagon de marchandises, il est possible d'arriver à une estimation d'application générale.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. le PRESIDENT: Lorsque le comité a levé la séance, à une heure, nous en étions à l'examen du crédit nº 93.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député qui avait la parole à une heure n'est pas à son siège; cependant, je ne vois rien d'autre chose à ajouter touchant les recettes du bac transbordeur. La question soulevée par l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. MacLaren) n'a rien à faire, en réalité, pour ou contre le projet de construction d'un nouveau bac; elle concerne plutôt le principe de l'exploitation du bac.

(Le crédit est adopté.)

Chemin de fer de la baie d'Hudson et gare: construction et améliorations, y compris une somme de $2,500 à E. B. Jost, $6,500,000.

M. JELLIFF: Le ministre pourrait-il faire un exposé concernant les travaux qui sont exécutés à Fort-Churchill?

L'hon. M. DUNNING: Le crédit en délibération servira à faire exécuter des travaux sur le chemin de fer de la baie d'Hudson et à la gare. En ce qui regarde la construction de la voie ferrée, il s'agit de rembourser les Chemins de fer nationaux qui agissent pour le compte du ministre dans la construction du chemin. Quant aux travaux dans le port, ils sont exécutés par le personnel du département sous la direction de l'ingénieur en chef. Le crédit en discussion sera réparti ainsi qu'il suit entre les deux entreprises selon les prévisions budgétaires de l'année en cours: $4,500,000 pour la construction de la voie ferrée et 2 millions pour la gare à Fort-Churchill. Les rails ont été posés jusqu'à Fort-Churchill, au mois de mars dernier; cependant, il reste encore environ 100 milles de voie ferrée à régaler, car la voie n'est qu'ébauchée. Le National-Canadien pousse les travaux avec toute la diligence possible.

Ainsi que je l'ai expliqué l'année dernière, nous nous attendions à employer la plus grande partie de l'année à transporter les approvisionnements, l'outillage, les machines et le matériel jusqu'à Fort-Churchill et à construire des bâtiments pour loger les hommes et le matériel; nous pensions pouvoir commencer les travaux de dragage dans le cours de l'été de 1929. Nos calculs se sont pleinement réalisés, je dois le dire; les deux dragues qui furent construites l'année dernière furent remorquées de Montréal jusqu'à Fort-Churchill et tout l'outillage nécessaire pour commencer les travaux de dragage est rendu sur les lieux. En outre, nous y avons transporté quelque 15,000 tonnes d'autre matériel et d'outillage, et je puis dire qu'à présent, nous sommes bien outillés pour commencer le dragage d'un chenal entre l'eau profonde, à l'intérieur du port, et l'emplacement du quai lui-même. Ce sont là, dois-je croire, les renseignements d'ordre général que désire le comité. Les dépenses relatives au port lui-même portent jusqu'à ce jour en bonne partie sur l'outillage et sont dans la proportion que je viens d'indiquer.

M. SPENCER: Je regrette de pas avoir été à mon siège lorsque le ministre a commencé ses explications, mais aurait-il l'obligeance de nous dire ce que le gouvernement entend faire au sujet de l'emplacement de ville; à quelles conditions l'a-t-il cédé au gouvernement du Manitoba, et imposera-t-on, oui ou non, des restrictions au sujet de la spéculation par des particuliers.

L'hon. M. DUNNING: J'ai fait l'année dernière un examen approfondi de cette question et on est venu à la conclusion qu'il serait préférable de faire passer l'emplacement de la ville sous le contrôle des autorités provinciales, dont relèvent, en vertu de la constitution, les améliorations municipales. Les fonctionnaires du ministère du National-Canadien ont fait une exploration minutieuse de la péninsule orientale afin de constater l'étendue de terrain nécessaire pour le chemin de fer et le port, en d'autres termes, ce qu'il faudra réserver à l'usage du gouvernement fédéral. Cette étendue a été mise sur un plan et le reste de la péninsule, indiqué sur le même plan, a été cédé au gouvernement du Manitoba. Le gouvernement du Manitoba n'a imposé aucune restriction en acceptant ce terrain du Dominion, mais au cours de la discussion à ce sujet, nous avons appris que le gouvernement manitobain devait rechercher le meilleur moyen de réglementer une municipalité de cette nature. Je n'en doute pas, le gouvernement provincial, dans les attributions duquel entre la législation municipale, saura adopter un programme d'action satisfaisant.

L'hon. M. BENNETT: J'ai un renseignement à demander au sujet de la propriété Beach. Un jour que je me trouvais à bord d'un train de voyageurs, je rencontrai un des représentants de la succession Beach, et il appert,—j'en ai pris note,—que la propriété familiale fut concédée à Beach, en 1905, et qu'en 1928, si la mémoire m'est fidèle, le ministre a exproprié les biens de particuliers sur la péninsule orientale à Fort-Churchill. Cela, dois-je croire, serait conforme aux faits. Depuis, ces gens n'ont rien reçu, que je sache. Il y a plus d'un an et demi que la propriété a été expropriée, et d'après le principe invariablement d'application par les chemins de fer lorsqu'ils s'agit de biens expropriés, il est de rigueur d'indemniser les propriétaires. A l'heure actuelle, il n'ont rien reçu, à ce que je crois savoir,—je veux me renseigner,—et rien ne fait prévoir qu'ils le seront dans

un avenir rapproché. Le ministre pourrait peut-être nous dire ce qui en est.

L'hon. M. DUNNING: Je puis assurer que le ministère n'est pour rien du tout dans le retard apporté au réglement des expropriations. Nous étions prêts à procéder devant la Cour d'échiquier. Si je me souviens, et même j'en suis presque certain, les représentants des propriétaires de ces biens demandèrent un ajournement afin de déléguer quelqu'un sur les lieux pour examiner la propriété en question. A ce que je crois savoir, l'instruction de l'affaire est fixée à la prochaine session de la Cour d'échiquier dans la province de Manitoba, mais, j'en ai la certitude, le ministre ne néglige rien pour accélérer la marche de l'affaire autant que faire se peut.

L'hon. M. BENNETT: Ce que je veux faire ressortir c'est que, selon que j'entends l'affaire, le gouvernement a pris possession du terrain.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Le gouvernement a exproprié toute l'étendue sans la moindre restriction ou limitation. Les anciens propriétaires du terrain en sont dépossédés et ils n'ont reçu aucune indemnité.

L'hon. M. DUNNING: Jusqu'à présent.

L'hon. M. BENNETT: Je me souviens que feu le président de la commission des chemins de fer, le juge Mabee.....

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député a fait erreur quant à la date de l'expropriation. C'était à l'automne de 1927.

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit 1928. Je l'avais mal notée. C'était en 1927, faut-il croire, ce qui fera deux ans cet automne. J'ai noté qu'il y avait deux ans et je ne savais pas au juste ce que cela voulait dire. Je me souviens que le juge Mabee disait que si les chemins de fer faisaient les affaires de cette façon, il annulerait toutes les procédures en expropriation. Et voici pour quelle raison: En déterminant le prix de l'indemnité, il faut tenir compte de la date de l'expropriation. Lorsque vous laissez traîner une affaire au-delà d'un certain délai, il vous faut, pour fixer le chiffre de l'indemnité, vous inspirer de principes différents de ceux qui seraient d'application sans cela. Je me souviens que la loi des chemins de fer a été modifiée pour remédier à cette situation. Ces gens sont depuis deux ans privés de leur propriété qui est entre les mains d'autrui. Ils n'ont reçu aucune rémunération et il leur faut s'adresser à la Cour d'échiquier. On a offert $10 le lot, je crois, la propriété ayant été subdivisée. Je crois savoir que la question doit être réglée par la Cour d'échiquier cet automne, non pas au Manitoba, mais à Moose Jaw. Je me permets de faire remarquer que, s'il s'agissait d'une compagnie ordinaire de chemin de fer, ce délai aurait pour résultat de porter le tribunal à tenir compte de la valeur actuelle de la propriété et non pas de la valeur qu'elle avait quand on a commencé les procédures en expropriation, en 1927.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami entend-il par là qu'on tiendrait compte de l'augmentation de valeur provenant de ces travaux?

L'hon. M. BENNETT: On tiendrait compte du fait que, lors de l'expropriation, on n'avait pas encore décidé les détails de l'amélioration du port, et qu'il faudrait payer aujourd'hui plus qu'il y a deux ans pour exproprier ces terrains. La loi des chemins de fer a été modifiée et elle prescrit que si le chemin de fer n'agit pas dans un certain délai, les dommages devront être évalués selon l'état de choses *de novo*. C'est bien raisonnable.

M. ROSS (Moose Jaw): Je puis dire au chef de l'opposition que le cas de Beach est un cas tout spécial. Tout d'abord, on a donné un homestead à Beach aîné.

L'hon. M. BENNETT: Il y a une vingtaine d'années.

M. ROSS (Moose Jaw): Ce homestead a été ensuite échangé par le gouvernement pour le terrain qui appartient aujourd'hui à la succession Beach. Tous les droits que le gouvernement pouvait avoir sur les terrains de homestead pour fins de chemins de fer ou d'expropriation ont été abandonnés, je crois, quand ce terrain a été échangé contre le homestead. C'était un cas spécial que le département devrait traiter d'une façon spéciale et avec autant de célérité que possible.

L'hon. M. DUNNING: Le chef de l'opposition et l'honorable député de Moose Jaw comprendront que je ne veux pas faire ici un procès qui doit s'instruire devant la Cour d'échiquier. Je parlais plutôt de la question du délai soulevée par le chef de l'opposition. J'ai contrôlé les faits. Le ministère s'est efforcé de faire en sorte que ces affaires pussent s'instruire ce printemps, et c'est à la demande d'autres parties que l'on attend à l'automne.

L'hon. M. BENNETT: Je présume qu'on a offert une certaine somme d'argent.

L'hon. M. DUNNING: La loi l'exigeait.

L'hon. M. BENNETT: Quelle somme?

L'hon. M. DUNNING: Le comité doit comprendre qu'il est difficile d'évaluer la propriété située à quatre milles du futur port de Fort-Churchill, propriété qui est demeurée ce qu'elle était le jour de la construction de la première cabane.

L'hon. M. BENNETT: Comment le ministre se croit-il alors justifiable de l'exproprier?

L'hon. M. DUNNING: J'ai expliqué ma conduite il y a deux ans, et je crois avoir été approuvé par la Chambre. Il est certain qu'on a besoin d'une partie de ces terrains pour le chemin de fer. Je ne m'attarderai pas davantage sur ce sujet aujourd'hui à moins qu'on ne m'y force. Je suis prêt à discuter l'opportunité de l'expropriation, mais je ne désire pas retarder plus que de raison l'adoption de mes crédits. Il était difficile de déterminer le montant des offres à faire pour cette propriété. J'imagine que nos légistes se sont basés sur la valeur mentionnée dans l'enregistrement du testament de l'un des premiers propriétaires de ces terrains. C'est dire que nous nous sommes servis de la seule chose qui pouvait nous servir de base.

L'hon. M. STEVENS: Il n'est guère juste de se fonder sur cela. Si j'ai bonne mémoire, il s'agissait d'un homestead pris par un nommé Beach, il y a vingt ou vingt-cinq ans. Dans ce temps-là, c'était un rude voyage à faire que de se rendre là. Beach y est allé; je crois qu'il y amena sa femme et que tous deux y demeurèrent durant quelques années. Bien qu'il n'ait guère défriché ou cultivé sa propriété,—il se fait peu de culture là-bas,—cet homme s'est établi sur la propriété croyant sans doute que Fort-Churchill deviendrait un jour une ville, un port. Cette perspicacité de sa part, les efforts qu'il a faits pour se rendre là, le temps qu'il y a passé, tout cela vaut quelque chose. Le chemin de fer arrive et décide que Fort-Churchill doit être son terminus. Depuis quinze ans, les travaux à Port-Nelson étaient en cours, et ce nommé Beach aurait dû comprendre que le chemin de fer n'irait jamais à cet endroit; toutefois, il garda sa propriété. Son père mourut plus tard, je crois, mais Beach garda sa propriété. Le ministre hoche la tête. Il ne fait pas de doute que Beach n'ait gardé la propriété, d'une façon ou d'une autre. Il y eut des difficultés relativement à l'inscription du homestead et le reste, mais dans tous les cas l'homme était en possession de la propriété lorsqu'il mourut. Puis on décida de construire le chemin de fer à Fort-Churchill. Le ministre prétend que la propriété est à trois ou quatre milles de la voie ferrée et qu'il n'est pas sûr que le chemin de fer ait besoin de la propriété de Beach. Le gouvernement décida, sagement, peut-être — je ne critique aucunement sa décision — de conserver le monopole de l'emplacement de la ville et, conséquemment, il résolut d'exproprier tout le terrain qui serait plus tard dans les limites de la ville. Il ne s'agit pas là d'acquérir du terrain pour les fins de chemins de fer. Remarquez bien, je ne critique pas le Gouvernement pour avoir acquis l'emplacement de la ville car le ministre désirait prévenir la spéculation sur les terrains en vue de l'aménagement d'une tête de ligne. Le Gouvernement a agi sagement, à mon sens, mais si le Gouvernement a cru dans l'intérêt public de faire l'acquisition de l'emplacement de la ville, ce nommé Beach, ou ses héritiers, aurait dû obtenir la pleine valeur de sa propriété. Au lieu de s'approprier le terrain comme homestead abandonné, on aurait dû le traiter comme partie d'un emplacement de ville de grande valeur; puisque le gouvernement sera propriétaire de l'emplacement de la ville et retirera dans quelques années des bénéfices que certaines gens évaluent à une somme considérable, ces propriétaires ont droit à une évaluation autre que celle que l'on accorde pour des terrains qui serviraient simplement aux fins d'une voie ferrée. C'est là, je crois, le point à régler.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne saisit pas exactement la situation. Je serais le dernier homme à ignorer le courage et la perspicacité de William Beach, mais les faits sont les faits et la Cour d'échiquier pèsera sans doute tous les faits. C'est pourquoi au lieu de tenter une autre solution, on a déféré la cause à cette cour. Mon honorable ami fait erreur lorsqu'il suppose que toute la propriété en question appartient à William Beach ou à ses héritiers ou à tout membre de la famille Beach. La propriété a été divisée et vendue il y a nombre d'années; pas toute, mais une grande partie.

L'hon. M. STEVENS: Une partie seulement.

L'hon. M. DUNNING: On a vendu ici et là des parcelles de ce quart de section à des gens de l'Ouest qui croyaient que Fort-Churchill deviendrait un port.

L'hon. M. STEVENS: C'est exact.

L'hon. M. DUNNING: J'ai reçu des lettres de gens qui ont payé jusqu'à $600 il y a vingt ans pour des lots à Fort-Churchill. J'ignore combien Beach a retiré de la vente de ces terrains ou s'il a fait de l'argent. Très souvent, lorsqu'un homme subdivise son quart de section tout le monde, sauf lui-même, tire profit de la transaction; il est probable que les agents d'immeubles et les spéculateurs ont réalisé des bénéfices mais non

pas Beach. Je ne suis pas en mesure de discuter ce point, mais je sais qu'il y a maintenant des centaines de propriétaires, si ma mémoire m'est fidèle. Des gens des Etats-Unis possèdent des lots sur le quart de section de Beach et il existe une bonne raison pour laquelle il nous est impossible de retracer ces gens. Plusieurs de ces derniers possèdent du terrain pour une seule raison et c'est qu'ils étaient dans l'impossibilité de s'en débarrasser jusqu'à ce que le gouvernement en eût fait l'acquisition pour les fins du chemin de fer de la baie d'Hudson. On ne pouvait pas même les laisser vendre par la municipalité pour le montant des taxes puisqu'il n'y avait pas de municipalité ni de taxes. Ils gardaient ces terrains malgré eux.

L'hon. M. STEVENS: Par prévoyance.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami peut parler de prévoyance s'il le désire. En expliquant ces choses, j'espère que l'on ne s'imaginera pas que je tente au nom du gouvernement d'enlever à Beach ou à d'autres propriétaires ce qui leur est justement dû. Voici ma façon de voir: nous avons un tribunal, la Cour d'échiquier du Canada, chargé de décider ce que sont les droits entre la couronne et le sujet dans une situation de ce genre et je ne doute pas que cette cour ne pèse toutes choses avec justice; de fait, je me demande s'il est régulier de discuter à fond cette question qui est actuellement soumise à la Cour d'échiquier. Si quelqu'un est d'avis que la question n'aurait pas dû être portée devant la Cour d'échiquier, c'est là un sujet convenable de discussion, car elle pourrait être soustraite à la juridiction de ce tribunal, et, d'autres dispositions prises, mais, franchement, je ne connais pas de meilleur moyen.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre n'a peut-être pas bien étudié le point que je désire faire ressortir. L'article 171 de la loi des chemins de fer décrète:

En accordant ladite sanction, ou en permettant à la compagnie, en vertu de la présente loi, de prendre des terrains sans le consentement du propriétaire, la compagnie peut fixer un délai.

a pendant lequel la compagnie doit acquérir les terrains ou prendre les mesures à cet effet; ou

b pendant lequel les avis ci-après requis, avant de procéder à l'arbitrage pour fixer l'indemnité ou les dommages-intérêts, sont décidément considérés avoir été donnés.

2. Lorsque l'ordonnance qui accorde cette sanction ou cette permission, quelle soit antérieure ou postérieure à l'adoption de la présente personne ayant des intérêts dans le terrain, peut demander à la Commission une ordonnance à l'effet que la compagnie acquière ces terrains, ou prenne les mesures nécessaires à cette fin, dans tel délai que la commission juge convenable, et dès lors la commission peut rendre en l'espèce telle ordonnance qu'elle juge convenable.

3. Lorsque la commission ne fixe aucun délai, ainsi qu'il est prévu, si la compagnie, dans l'année de la date de pareille sanction ou permission de la part de la Commission, ou lorsque cette sanction ou permission n'est pas nécessaire, si la compagnie dans le délai d'un an après le dépôt des plan, profil et livre de renvoi chez le registraire des titres, n'acquiert pas les terrains couverts par cette sanction ou permission, ou par ce plan, profil et livre de renvoi, ou ne donne pas l'avis ci-après requis avant de procéder à l'arbitrage pour déterminer l'indemnité ou les dommages-intérêts en pareil cas, le droit de la compagnie de prendre, sans le consentement du propriétaire, ou d'y pénétrer, quelque partie qu'elle n'a pas acquis dans ladite année ou relativement auxquels elle n'a pas donné ledit avis, s'éteint absolument et prend fin à l'expiration de ladite année, à moins que la commission, après notification faite au propriétaire et aux conditions qu'elle juge convenables, n'en ordonne autrement.

Voilà ce que je veux faire ressortir. Les terrains de ce particulier ont été pris de force et sans son consentement. En second lieu, la couronne, séparément de la compagnie du chemin de fer, a commencé des procédures en expropriation pour toute la superficie des terrains sans s'occuper si le chemin de fer en avait besoin ou non. Je crois qu'on peut dire "sans s'occuper" parce que la compagnie de chemin de fer ne dit pas que les terrains devaient servir au chemin de fer. Si une entreprise particulière avait pris ces terrains sans le consentement du propriétaire, alors, sous l'empire de l'article 171 qui a été inséré dans la loi sur les instances du juge Mabee, à cette époque président de la commission, la limite de temps aurait expiré et l'entreprise n'aurait pas eu le droit de commencer de nouveau à prendre les terrains, et le principe qui fixe l'indemnité s'appliquerait de la date du nouvel avis, ce qui, comme le ministre le comprend, changerait toute la situation. C'est à cause du délai prolongé pour prendre des procédures, délai que le ministre déclare lui-même être dû en partie aux propriétaires, que je voulais attirer son attention sur cette question. Je dirai franchement que je ne connais pas grand'chose de la cause, sauf ce qui m'a été dit par une personne que j'ai fréquemment rencontrée depuis vingt-cinq ans, en voyageant dans le pays. Le ministre dit vrai au sujet de la vente des terrains, mais multipliez ce cas par cinq ou six cents et vous verrez que cela constitue une situation intolérable.

Quand la couronne exproprie,—pour établir une distinction avec l'expropriation par la compagnie,—elle offre des compensations que de pauvres gens ont été obligés d'accep-

ter et qu'ils n'auraient pas accepté d'une compagnie de chemin de fer, alors qu'ils pouvaient en appeler devant le juge du district qui peut fixer le chiffre de l'indemnité. Mais les gens qui ne sont pas riches ont beaucoup de doute et hésitent fort à se présenter devant la Cour d'échiquier, parce qu'ils ne peuvent pas payer les frais d'un litige avec la couronne. Ils n'en ont pas les moyens. J'appelle l'attention des députés sur ce fait parce que je pense que les gens n'ont pas été traités avec la considération qui leur aurait été accordée s'ils avaient été les propriétaires de terrains à eux enlevés, sans leur consentement, par une compagnie privée de chemin de fer.

L'hon. M. DUNNING: Qu'est-ce que mon honorable ami me suggère de faire?

L'hon. M. BENNETT: Je crois que nous pourrions reviser tous les principes fondamentaux sur lesquels les compensations sont basées. Je vais citer un cas qui ne dépend pas du ministère des Chemins de fer, mais de celui de la Défense nationale. Cela s'est passé à Vancouver-Nord et je dois dire que j'ai été peiné pour une pauvre vieille femme qui avait un terrain pour lequel elle avait payé plusieurs centaines de dollars. Le terrain a été exproprié et elle a perdu sa propriété. Elle a demandé qu'on lui donne seulement un terrain semblable, mais naturellement, elle n'en a pas eu. Je crois qu'elle a touché moins de $100. Voilà un cas où la compensation était absolument insuffisante.

L'hon. M. MANION: J'ai été témoin de bien des procédures en expropriation. Je ne parle pas de ce cas-ci, mais depuis plusieurs années, des choses m'ont frappé au sujet des procédures en expropriation. J'ai observé que dans presque toutes les causes d'expropriation les juges,—et leur attitude est probablement défendable,—les juges quels qu'ils soient, des juges de la Cour d'échiquier ou de la Cour de comté entendent invariablement plusieurs témoignages sur la valeur utile présente de la propriété dont il s'agit. Il est souvent prouvé devant ces tribunaux que la valeur utile présente de la propriété est minime, très minime, et, en conséquence, l'homme qui a eu la prévision, quinze ou vingt ans auparavant, d'acquérir un terrain en devinant qu'un chemin de fer ou une autre compagnie en aurait un jour besoin, se voit enlever la propriété pour une bagatelle, bien que le prix d'achat et les frais subséquents représentent peut-être une jolie somme. J'ai été plusieurs fois témoin d'expropriations, et tel a été le résultat ultime pour l'intéressé. Souvent un chemin de fer ou l'Etat a besoin d'une propriété pour de légitimes raisons, et, en ce cas, l'expropriation a sa raison d'être. Mais je poserai un principe, non seulement au sujet de cette affaire, mais de toutes ces affaires en général: ni un chemin de fer ni l'Etat ne devraient exproprier une propriété à moins d'en avoir absolument besoin. Tel est le principe à poser. J'ai vu des cas d'expropriation dans lesquels le chemin de fer ou la personne intéressée, n'avait pas besoin de la propriété, et il semble qu'il en est ainsi dans le cas présent. Un grand terrain a été acquis pour en empêcher la spéculation. Il me semble avoir lu un article de journal à ce sujet. Pareille conduite est probablement légitime, mais la spéculation aussi est légitime. Si un homme a été assez clairvoyant pour prévoir qu'un jour un terrain acquerra de la valeur, il est juste de prétendre qu'il faut tenir compte de sa prévision, chose très rarement faite par tous les tribunaux d'expropriation que j'ai vus à l'œuvre.

M. ROSS (Moose Jaw): Monsieur le président, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a parlé tantôt du homestead de cet homme. Que le ministre rectifie mon erreur, si j'en commets une, mais voici ce qui est arrivé, je crois. William Beach a acquis un homestead, prévoyant que Fort-Churchill serait un jour l'emplacement d'une ville. Il a eu quelque difficulté à obtenir le titre de propriété, mais enfin, il a fini par se le procurer. Ensuite, quand l'Etat a songé à établir un port à Churchill, ou à Fort-Nelson, à une certaine époque il a conclu avec William Beach un arrangement d'après lequel il lui enlevait sa propriété et lui en donnait une autre. Selon mon honorable ami le chef de l'opposition, il s'agit d'une expropriation. C'est une réexpropriation, à mon sens: l'Etat a enlevé le terrain de cet homme et lui a substitué le terrain que possède aujourd'hui la succession Beach. Puis, le Gouvernement intervient de nouveau et s'empare de ce second terrain. C'est un cas spécial, différent de tous les autres. Cet homme a déjà cédé certains titres à l'Etat à cause de l'établissement du port à Fort-Churchill, et l'Etat revient à la charge et lui demande encore de céder d'autres titres. Telle est l'affaire en résumé. L'intéressé a eu la prévoyance d'acquérir cette propriété et il devrait recevoir un bon dédommagement pour s'en être départi.

M. MacLAREN: Pour éclairer le ministre, je vais donner un exemple de la façon dont l'Etat procède dans ces questions d'expropriation. La chose est arrivée à Vancouver, il n'y a pas longtemps, et on l'a signalée. Pour fins de spéculation, un homme a acquis un petit terrain et le terrain a été exproprié pour l'établissement d'un champ de tir, dans les environs de Vancouver. Il l'a payé quelques centaines de dollars; il a payé des taxes

durant une dizaine d'années. Le tribunal d'expropriation lui a alloué $14.75 pour son terrain qui lui a coûté quelques centaines de dollars, sans compter l'acquittement des taxes durant plusieurs années. J'ai signalé l'affaire à mon chef. La somme en jeu ne justifiait pas des procédures en expropriation, et cependant l'Etat s'est emparé de la propriété. Certes, le propriétaire a droit à une indemnité, quand on lui enlève sa propriété contre son gré et sans qu'il l'ait demandé.

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis confirmer ce que l'honorable député de Moose Jaw a dit quant aux circonstances; je n'ai étudié la question qu'au point de vue de la situation que j'ai constatée en 1927 sur cette presqu'île orientale: une étendue de terrain de 160 acres, à quatre milles de l'emplacement tout désigné du quai, était la propriété de quelques particuliers. Les propriétaires étaient les mêmes depuis un grand nombre d'années; la terre était complètement couverte de broussailles; on n'avait jamais tenté de mettre ce terrain en valeur. De plus, sur l'emplacement primitif de l'Etat, la péninsule avait été arpentée, comme le sait mon honorable ami,— il y avait ici et là je ne sais plus combien de terrains, mais plusieurs, qui étaient passés de quelque façon aux mains de particuliers. J'ai eu à faire face aux ennuis qui devaient suivre l'annonce du choix de Fort-Churchill comme tête de ligne du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je comptais être appuyé un peu parce que le Gouvernement avait empêché un genre de spéculation qui aurait sans doute infligé des pertes considérables à des centaines, sinon à des milliers, de Canadiens. Nous savons tous ce qui arrive en pareil cas. On aurait acheté ce quart de section de terre, d'une longueur de quatre milles, on aurait fait quelque arrangement permettant à des agents d'immeubles de s'en emparer; la publicité qui s'était faite concernant le projet depuis que le changement de port avait été décidé, aurait servi à l'exploiter; on aurait incité tout le monde à acheter des terrains à des prix exorbitants et tous auraient inévitablement perdu leur argent. Personne n'a encore suggéré un autre moyen d'empêcher cela que celui que j'ai employé au nom du Gouvernement. Il est vrai que toute la propriété n'est pas nécessaire pour les besoins du chemin de fer.

L'hon. M. BENNETT: Quelle partie l'est?

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis dire exactement la dimension.

L'hon. M. BENNETT: On me dit à peu près aucune.

L'hon. M. DUNNING: Je conviens qu'il n'y en a qu'une partie relativement petite.

[M. MacLaren.]

Mais ces personnes doivent être indemnisées. J'ai dû, naturellement, faire face à cela avant de prendre une décision et on m'a dit qu'il y avait au Canada une Cour d'échiquier chargée de décider des questions entre les citoyens et la couronne quant aux sommes en jeu dans ces cas. Plus tard, on s'est aperçu que l'on devait faire des offres pour commencer les procédures en expropriation, et nous étions en peine de savoir quelles offres faire. J'imagine les critiques que j'aurais eu à subir dans cette Chambre si nous avions fait des offres considérables pour des propriétés situées à un pareil endroit, propriétés qui étaient impropres à la culture et qui ne pouvaient servir à autre chose qu'au prolongement possible de Fort-Churchill jusqu'à quatre milles au delà des quais. J'imagine les critiques que l'on aurait soulevées, et avec raison, si j'avais offert de bien grosses sommes. En fin de compte les légistes du département découvrirent que l'un des principaux propriétaires était mort, et, afin de vérifier son testament, il devint nécessaire d'évaluer ces terres, qui n'avaient véritablement aucune valeur intrinsèque.

L'hon. M. BENNETT: Mais il est mort avant que Churchill ne soit choisi.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement; mais mon honorable ami prétend-il que ce choix de Churchill devait avoir pour effet de donner aux terrains de particuliers une plus-value imméritée en rapport avec ce qui s'est produit par suite du changement?

L'hon. M. BENNETT: La Cour d'échiquier décidera cette question.

L'hon. M. DUNNING: Oui, et c'est précisément ce que je prétends. Le raisonnement tendant à démontrer que le spéculateur ne devrait pas jouir de cette plus-value imméritée n'est pas plus fort que le raisonnement tendant à démontrer le contraire. Je ne prétends pas devoir régler cette question; en premier lieu je n'ai jamais prétendu la régler. J'ai saisi la Cour d'échiquier de la question et pour décider de la somme à offrir, nos légistes proposèrent la somme mentionnée dans la vérification du testament en y ajoutant, je crois, 15 p. 100 à cause de l'expropriation forcée. Quoi qu'il soit, on a offert $11.75 par terrain afin de commencer les procédures de la Cour d'échiquier qui décidera si nous devons payer davantage. Il va sans dire que nous devrons payer le chiffre déterminé par le tribunal. Mais je demande à la Chambre s'il n'est pas trop tard pour céder à des particuliers toute la propriété en sus de celle qui est nécessaire pour fins de chemin de fer; si ce comité de la Chambre des com-

munes croit que c'est conforme aux intérêts bien compris du Canada, j'aimerais à connaître l'opinion des députés sur ce point.

L'hon. M. RYCKMAN: Une personne qui possédait quelques-uns de ces lopins de terre, —je ne sais s'ils avaient été achetés de la succession Beach ou non,—est venue me voir pour savoir ce qui devait être payé. Elle avait reçu cet avis d'expropriation mais pas d'offre de $11.75 par terrain. En son nom, que je regrette d'avoir oublié, j'ai écrit au ministère de qui j'ai reçu une réponse fort courtoise me disant que la question serait portée immédiatement à la Cour d'échiquier. Mais je ne pense pas qu'on lui ait offert une somme quelconque.

L'hon. M. DUNNING: Je puis donner une explication de ce fait.

L'hon. M. RYCKMAN: Est-ce juste?

L'hon. M. DUNNING: Ce peut être un cas particulier. Nous ne pouvions faire d'offres à chacun, car un grand nombre de ces gens sont complètement inconnus et ne peuvent être retracés; quelques-uns sont aux Etats-Unis, d'autres en Angleterre, ou ailleurs. Nous avons fait une offre au plus important propriétaire, la succession Beach. Nous avons porté la chose à la Cour d'échiquier afin d'établir une échelle de compensations qui pourra être appliquée d'une manière générale dans ces expropriations.

L'hon. M. RYCKMAN: Est-il vrai que la plus forte somme offerte est de $11.75?

L'hon. M. DUNNING: C'est la seule offre qui ait été faite.

M. CAHAN: Puisque le ministre a posé le principe qu'il faut quelquefois exproprier les gens pour leur propre bien, je veux présenter une objection. Je ne connais rien de l'affaire si ce n'est le résumé que le ministre nous en a fait aujourd'hui, mais c'est un mauvais principe pour le Gouvernement d'exproprier des propriétés privées, dans le but d'empêcher les gens de spéculer. Le gouvernement fédéral, pas plus que le gouvernement provincial, n'a le droit de prendre cette attitude.

L'hon. M. DUNNING: Je ne désire pas protéger les gens contre eux-mêmes, mais j'ai pensé que le Gouvernement avait le devoir, dans le cas d'une entreprise publique, d'empêcher que les gens ne soient exploités sans merci par d'autres, non pas dans le sens ordinaire d'une transaction de bourse, mais au sujet de choses qui, si j'en juge par mon expérience de la vie dans l'Ouest, auraient été l'objet de fausses allégations et auraient été vendues à un prix bien supérieur à leur valeur réelle.

M. CAHILL: Je ne pense pas que le Gouvernement puisse empêcher cela dans tous les cas. C'est une mauvaise politique pour un gouvernement d'exproprier des propriétés sous un prétexte quelconque, quand il n'en a pas besoin. Je proteste seulement contre le principe adopté. S'il n'en était que de moi, je laisserais la succession Beach disposer de cette propriété au meilleur prix possible, et je la laisserais libre au sujet des fausses représentations. Personne n'en souffrirait, tandis qu'il est possible de faire du tort à quelqu'un en procédant de l'autre manière. Il doit certainement exister des conventions et le Gouvernement n'a pas le droit d'intervenir, excepté pour les besoins du chemin de fer et pour exproprier les propriétés nécessaires à ses fins.

L'hon. M. RYCKMAN: Je suis du même avis que l'honorable député de Pontiac (M. Cahill). Il dit que ce procédé n'est pas sage; je dis qu'il est illégal. Je ne pense pas que l'acte de l'Amérique britannique du Nord permette au Gouvernement d'agir ainsi. Je voudrais que le ministre étudie la situation. Il dit que l'on a exproprié au nom du Gouvernement un grand nombre de propriétés, afin de prévenir toute spéculation et bien que l'on n'en ait pas besoin pour les fins du chemin de fer. Qu'arrive-t-il? Celui qui pourrait résister à l'expropriation ne le fera peut-être pas. Il permettra au Gouvernement de garder sa propriété et le chemin de fer est construit. Des gens viendront s'établir à cet endroit et l'on procédera à des améliorations; une grande ville surgira même en ce lieu. L'Etat profitera de l'augmentation de la valeur de la propriété qu'il ne pouvait utiliser pour les fins du chemin de fer et se trouvera le détenteur de propriétés qu'il n'a pas le droit d'avoir et qui appartiennent aux particuliers.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre nous a demandé d'offrir des suggestions et de lui dire si le comité désire que le Gouvernement abandonne le projet aux spéculateurs. Voici ma proposition. Puisque le Gouvernement s'engage dans une affaire de lotissement, et la chose se résume à cela, le ministre ne peut y échapper, il y aura du lotissement à Churchill et il va falloir faire de grandes dépenses. Entre les 34 millions et les autres 8 millions nécessaires pour terminer l'affaire, il y aura le développement de la ville.

L'hon. M. DUNNING: Le Gouvernement ne s'engage pas dans une affaire de lotissement. Il a passé au gouvernement du Manitoba tout le terrain où s'élèvera la ville.

L'hon. M. STEVENS: Disons alors le gouvernement du Manitoba; il ne m'importe guère de savoir quel gouvernement est inté-

ressé. Voici ce que je suggère. La propriété expropriée de personnes, qui avaient eu assez de prévoyance pour penser qu'un port se développerait un jour à cet endroit, devrait leur être enlevée avec un système de participation. C'est-à-dire que l'accroissement futur de la valeur de ces propriétés devrait être divisé avec elles. Il me semble injuste d'exproprier de telles propriétés, en vertu des droits que possède un chemin de fer ou en vertu des pouvoirs de la couronne, de manière à priver les propriétaires de tout bénéfice sur le placement fait dix, vingt ou trente ans auparavant. Si je ne me trompe, on s'est lancé là dedans il y a vingt-cinq ans et on a continué pendant dix ans. On condamne la spéculation effrénée, mais il n'y a pas de doute que certaines des personnes qui sont allées dans cet endroit ne s'y soient établies, tandis que d'autres achetaient des terrains simplement dans un but de spéculation. En tout cas, ils ont payé ces terrains de leur argent, jusqu'à $600 par lot, a dit le ministre. Pourquoi ces gens ne pourraient-ils avoir l'avantage de se rembourser d'une partie de ces sommes?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami conseille de ne pas maintenir les demandes d'expropriation?

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas ce que je dis. Je ne veux pas encourager la spéculation effrénée, mais je suis sûr que cette spéculation dont a parlé le ministre sera effectivement enrayée si l'Etat même ou les chemins de fer annoncent périodiquement quel sera le volume probable du commerce du port. Si le Gouvernement publie des exposés loyaux, francs et exacts, il est peu probable qu'on ait à craindre la spéculation effrénée. Je crois sincèrement qu'il est injuste d'enlever à ces gens la possibilité de réaliser un bénéfice sur leur placement.

M. IRVINE: Je n'ai pu me rendre compte exactement de ce que les préopinants trouvent à redire à propos des terrains où s'élèvera la ville de Fort-Churchill. J'ai cru comprendre seulement qu'il s'agissait d'un détail relatif à l'expropriation?

L'hon. M. BENNETT: Non, nous nous opposons au principe dont on s'inspire dans cette affaire.

M. IRVINE: Alors, je félicite le ministre de défendre ce principe. Je ne sais pas comment il se fait que je puisse être d'accord avec lui. Est-ce parce qu'il a raison, pour une fois, ou parce que j'ai tort...

L'hon. M. BENNETT: Comme d'habitude, vous avez tort, tous les deux.

[L'hon. M. Stevens.]

M. IRVINE: ...en tous cas, je dois exprimer mon avis sur cette question. Quiconque connaît un peu le Canada en particulier et le continent nord-américain en général sait que l'inflation de la valeur de la terre, et particulièrement des lotissements, a été un des côtés les plus désastreux de la colonisation. Personne ne peut le contredire, pas même mes honorables collègues qui s'opposent au principe dont s'inspire le ministre. Il est fort bien de s'opposer à la méthode d'expropriation dans un cas comme celui dont nous nous occupons, laquelle a été mise intelligemment en pratique par le ministre, j'en suis sûr, et après une étude particulière de la question; mais que dit-on des expropriations qui suivent une période de spéculation effrénée alors que des gens, après avoir consacré une certaine somme à l'achat de terrains, se voient incapables de garder ces terrains à cause de la hausse exagérée de leur valeur et doivent les remettre à leur ancien propriétaire ou à la ville? Dans ce cas, on ne parle pas d'expropriation. C'est un risque inhérent à la spéculation, et on n'y pense plus. Mais à mon sens c'est précisément ce que le ministre tâche d'empêcher. Je ne pense pas qu'on l'ait encore jamais fait.

L'hon. M. DUNNING: Je ne le pense pas non plus.

M. IRVINE: Pour cette raison, je félicite le ministre d'avoir eu le courage de tenter cette expérience. Dieu sait que nous avons eu assez d'expérience de l'autre sorte, et personne n'en veut plus. Il n'est pas une ville de l'Ouest qui n'offre un exemple d'une telle spéculation répréhensible. On ne doit donc pas hésiter à empêcher que cela ne se produise de nouveau si c'est possible. Si le moyen proposé ne suffit pas, je voudrais bien savoir comment on y arrivera. Qu'on nous présente des avis d'ordre pratique.

Je ne trouve rien à redire à cette expropriation. A mon sens, la décision du ministre révèle en lui du courage, de l'initiative et des qualités de véritable homme d'Etat. J'espère que l'expérience réussira. Je suppose que le gouvernement provincial sera maintenant chargé de la poursuivre, mais j'espère qu'il ne l'abandonnera pas. Si elle échoue, nous saurons qu'il ne faut pas la recommencer; mais, en somme, elle est plutôt modeste. Si elle réussit nous saurons comment empêcher la spéculation sur les terres, ce qui sera fort utile à tous les intéressés. Et je suis sûr qu'elle réussira, si on la fait comme il convient.

Tout le monde sait que la plus-value des terrains est le fruit non pas de l'effort d'un particulier mais bien de l'effort commun de toute la population. C'est une valeur sociale que ne devrait pas accaparer un particulier, ni une compagnie. Grâce au programme

arrêté par le ministre, cette valeur sociale sera sauvegardée à l'intention du peuple, qui l'a créée, au lieu d'être accordée à un petit nombre de privilégiés qui, renseignés à temps, ont fait l'acquisition des emplacements avantageux.

M. WOODSWORTH: J'abonde dans le sens de l'honorable député de Wetaskiwin. Sans doute la famille qui prit un homestead dans Churchill voilà bien des années a droit à un certain dédommagement de la part de l'Etat; je suis persuadé, du reste, que ses intérêts seront sauvegardés. Il se peut qu'elle ait eu une arrière-pensée lorsqu'elle fit l'acquisition du homestead; mais en fin de compte ces terres lui furent cédées pour les fins de la culture, ce qui n'est pas du tout la même chose qu'un emplacement de ville. Je ne conçois pas que toute la plus-value de ces terres puisse être cédée à une seule famille parce qu'elle a été la première sur les lieux; elle a eu ces terres pour la culture et non pas comme emplacement de ville. Aussi les premiers placements dans ces régions étaient d'une nature plutôt spéculative. Nous serions peut-être bien avisés de faire la part à ceux qui s'y risquèrent dans les premiers temps et peut-être dès le début préconisèrent la réalisation du présent projet; mais à mon sens nous ne devrions pas aller au delà. Le principe de la confiscation de la plus-value imméritée est aujourd'hui consacré en plus d'un pays, notamment dans la Grande-Bretagne; et j'incline à croire,—je l'ai déjà laissé entendre dans une autre occasion,—que dorénavant certains d'entre nous évoqueront plus souvent que dans le passé les principes politiques de la Grande-Bretagne. Il me souvient que pour l'établissement d'une des rues principales de Londres on invoqua le principe de l'expropriation des valeurs immobilières excessives: l'Etat fit l'acquisition d'immenses terrains le long de la route et la plus-value de ces terres solda tous les frais des travaux. On a procédé de même en d'autres pays. Je n'en suis pas sur la question de savoir si la chose relève directement de la loi des chemins de fer; seulement je ne conçois pas qu'on s'oppose à ce que le principe soit reconnu et c'est contre le principe qu'on a fait valoir des objections. L'honorable député de Wetaskiwin l'a bien noté, la plus-value des terrains est le fruit de l'effort commun de la collectivité. Parce que nos lois ont permis à des particuliers d'accaparer ce qui de droit revient au public, ce n'est pas une raison pour tolérer le maintien de cet abus surtout dans une circonstance comme celle-ci où l'Etat, de sa propre initiative, a construit le chemin de fer qui a directement provoqué cette hausse des valeurs immobilières. J'espère que le ministre ne se départira pas de son programme.

L'hon. M. DUNNING: Je ne veux pas éviter la discussion; mais naturellement la source de cet appui qui m'arrive me porte à réfléchir: je ne suis plus aussi certain d'avoir raison.

L'hon. M. BENNETT: Cela doit prouver au ministre qu'il a tort.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami est convaincu que j'ai tort?

L'hon. M. BENNETT: Absolument; cette conviction est confirmée par ce que j'ai entendu.

L'hon. M. DUNNING: L'observation de mon honorable ami fait contrepoids au malaise que je ressentais devant l'appui qui m'arrivait de l'extrême-gauche. Dans notre pays ces questions sont décidées par nos tribunaux; la Cour d'échiquier saura assurer que justice soit rendue aux propriétaires. Je m'imagine ce qui se serait passé à la Chambre si je n'avais pas pris cette décision.

L'hon. M. BENNETT: C'est absurde.

L'hon. M. DUNNING: On m'aurait sommé de dire combien des amis du Gouvernement avaient des lopins de terre à Fort-Churchill.

L'hon. M. BENNETT: A 4 milles du port?

L'hon. M. DUNNING: Quand même.

M. ROSS (Moose Jaw): L'honorable membre n'a-t-il pas eu la même expérience à Calgary?

L'hon. M. BENNETT: A 6 milles de distance.

L'hon. M. DUNNING: Je suis assez persuadé que le régime proposé ne sera désastreux pour personne. Je dois faire remarquer qu'en somme l'expropriation d'un quart de section est peu de chose dans l'immense développement des régions du nord qu'apporte le chemin de fer de la baie d'Hudson; et j'invite le comité à discuter la question à l'étude plutôt que ce quart de section.

M. BOYS: Si je comprends bien, le ministre dit que les terres en question ont été cédées au gouvernement manitobain?

L'hon. M. DUNNING: Non, pas ce quart de section.

M. BOYS: Des terres expropriées, en est-il qui ont ainsi été cédées au gouvernement manitobain?

L'hon. M. DUNNING: Je l'expliquais il y a un instant, dans le voisinage immédiat de cet emplacement il s'est trouvé, par hasard, des terrains appartenant à des particuliers; ils furent expropriés. Il se peut qu'il s'en trouve quelques-uns compris dans le terrain qui a été cédé au gouvernement manitobain, mais l'étendue qui renferme le homestead Beach est à quatre ou cinq milles de là et on n'a pas jugé qu'il était nécessaire de le céder au Manitoba pour des emplacements de ville. Il y a aussi à considérer l'approvisionnement d'eau pour le port. Cela entraînera l'étude de l'assainissement de la région jusqu'à plusieurs milles plus loin, et l'Etat devrait peut-être se réserver cette partie de la presqu'île, de même que toute autre propriété de la couronne. Il ne faut pas oublier que ce quart de section est enclavé dans une propriété qui n'a jamais cessé d'appartenir à la couronne.

M. THORSON: Monsieur le président, je ne désire pas retarder l'adoption de ce crédit, toutefois il y a certaines questions touchant le chemin de fer de la baie d'Hudson qui sont d'une importance primordiale pour la cité de Winnipeg et pour la population manitobaine. Et je tiens à les signaler au comité. Le ministre des Chemins de fer mérite d'être loué pour la vigueur avec laquelle il a poussé l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson; mais il n'est pas encore au bout de sa tâche. Au cours de l'année dernière on a vivement discuté deux questions d'un intérêt tout particulier pour la province du Manitoba et pour sa capitale. La première avait trait au tarif de transport des marchandises en vigueur sur le chemin de fer de la baie d'Hudson, pour ce qui est de certains endroits du Manitoba. Quant à l'autre question elle comporte le raccordement le plus court et plus direct entre Winnipeg et le chemin de fer de la baie d'Hudson. On a longuement discuté ces questions et elles ont fait le sujet de deux résolutions votées par des organisations représentatives du Manitoba. La première fut votée à Winnipeg le 2 février dernier à une réunion des hommes d'affaires les plus éminents des principaux endroits du Manitoba convoqués en conférence avec la chambre de commerce de Winnipeg. Si je ne me trompe, les délégués étaient au nombre de cent vingt-huit et représentaient cinquante et une chambres de commerce. D'un commun accord on adopta la résolution suivante:

Qu'il soit en conséquence résolu: que de l'avis de cette assemblée le Manitoba a tout autant droit qu'auparavant de conserver la situation relativement avantageuse dont il jouissait en matière de facilités de chemins de fer et de tarifs-marchandises pour le transport de ses produits, moissons et bestiaux, ainsi que des produits de ses mines, de ses lacs et de ses forêts.

[M. Boys.]

Et que pour ce qui est de la construction de toutes nouvelles lignes ou de remaniement quant au trafic et aux tarifs cette situation lui soit assurée par la construction des voies ferrées nécessaires à cette fin que l'union des chambres de commerce pourra approuver ou par la parité des tarifs qui compenserait des désavantages que le Manitoba aurait à subir dans l'écoulement de ses produits, du fait de la construction de nouvelles voies ferrées dans les provinces limitrophes ou dans l'échange de ses produits dans les diverses parties de la province.

Et que dans le but d'obtenir une telle protection un mémoire soit adressé au Parlement du Canada, et à ses divers ministres ainsi qu'à la commission des chemins de fer pour exposer en détails les revendications des habitants de la province.

Le 9 avril dernier, fut votée la seconde résolution par la législature manitobaine, comme suit:

1. Considérant qu'il est nécessaire d'avoir des communications par chemin de fer plus directes entre les régions agricoles et les centres de distribution et de fabrication de la province du Manitoba d'une part, et les ressources naturelles de la région septentrionale et les ports de mer de la baie d'Hudson de ladite province d'autre part, en vue d'améliorer et de faciliter le commerce, et de partitciper au commerce d'importation et d'exportation par la baie d'Hudson et de mettre en valeur les richesses de ladite région septentrionale.

Il est en conséquence résolu, que cette Chambre approuve la conduite de l'honorable Charles Dunning, ministre des Chemins de fer du gouvernement fédéral, en autorisant la compilation et la coordination de toutes les données touchant les diverses routes pouvant assurer les communications plus directes, en vue de s'assurer laquelle de ces routes serait la plus convenable.

2. Que cette Chambre demande respectueusement avec instance que telles compilation et coordination soient poursuivies sans interruption ni retard jusqu'à l'achèvement et que de ce moment le plus tôt possible, on décide du choix de la route ou des routes les plus convenables où l'on pourrait construire ledit chemin de fer assurant une communication directe, et que sa construction soit commencée sans retard et poursuivie jusqu'à parachèvement avec le plus de célérité possible.

3. Que cette Chambre est d'avis que, au cours de l'achèvement de cette communication directe par chemin de fer, les tarifs de chemins de fer entre les endroits d'expédition sur les chemins de fer existant dans les parties méridionales et occidentales de la province d'une part et les endroits d'expédition sur la baie d'Hudson et les chemins de fer Flin-Flon d'autre part, soient remaniés, eu égard:

Premièrement: aux tarifs de chemins de fer qui pourraient ou devraient être en vigueur, par mille de distance, comme si ce chemin de fer projeté ainsi décidé, suivant qu'il est dit ci-dessus, était réellement terminé et en exploitation.

Deuxièmement: à la concurrence réelle et en perspective par eau par les Grands lacs, la rivière Rouge, la Saskatchewan et le fleuve Nelson.

Troisièmement: à la situation géographique favorable du sud et de l'ouest du Manitoba par rapport au nord de la province et de la baie d'Hudson.

Quatrièmement: au fait que la partie septentrionale du Manitoba est ou devrait être tributaire de la province du Manitoba à des conditions pour le moins aussi favorables que n'importe quelle autre province étant donné les dépenses, les engagements et les responsabilités administratives assumés par le gouvernement du Manitoba en ce qui regarde le développement du nord de la province.

Et que de l'avis de cettte Chambre, grâce à ces communications plus directes par chemin de fer, et en attendant, en conséquence de ces remaniements du tarif de transport, on devrait faire en sorte en dernier ressort de maintenir le Manitoba en aussi bonne posture qu'il l'a été jusqu'à date quant aux moyens de transport par chemin de fer et aux prix exigés pour le trafic-marchandises dans la partie septentrionale de la province.

On peut considérer ce second vœu comme une manifestation autorisée de l'opinion publique formulée par la bouche des représentants du peuple à l'Assemblée législative. Je n'ai pas besoin d'insister longuement sur les bénéfices que la ville de Winnipeg et la province du Manitoba retireraient de communications par chemins de fer plus courtes et plus directes entre Winnipeg et le chemin de fer de la baie d'Hudson. La chose saute aux yeux. Quatre projets ont été mis de l'avant. Le premier préconise la construction d'une ligne directe de Mafeking à Le Pas, le second propose de prolonger de Gypsumville au chemin de fer de la baie d'Hudson, la présente ligne du National-Canadien, à l'est du lac Manitoba; la troisième préconise l'inauguration d'une route tant par rail que par eau, à partir de Winnipeg en passant par la rivière Rouge, le lac Winnipeg, le fleuve Nelson; ensuite par une voie ferrée d'un endroit sur le Nelson pour faire raccordement avec le chemin de fer de la baie d'Hudson. Je n'ai pas du tout l'intention de discuter le pour et le contre de ces divers projets. Je me rends compte, cela va de soi, qu'il faudra consacrer beaucoup de temps à l'étude de ces divers plans; cependant, il est à propos d'exposer à l'attention du comité certains faits afin de bien faire saisir aux honorables membres l'importance de cette question de communications par chemins de fer plus courtes et plus directes entre Winnipeg et le chemin de fer de la baie d'Hudson. La distance actuelle entre Winnipeg et Fort-Churchill par rail est d'environ 960 milles. La construction du raccordement de Mafeking réduirait de fort peu la distance, environ 70 milles, si j'ai bien compris. D'autre part, le prolongement de la ligne du Canadien-National de Gypsumville jusqu'au chemin de fer de la baie d'Hudson réduirait la distance par rail d'au delà de 200 milles tandis que l'inauguration d'une route par eau et par rail ou la construction d'une voie ferrée à l'est du lac Winnipeg raccourcirait la longueur d'au delà de 330 milles, soit de plus du tiers. Je ne veux pas retarder l'adoption du crédit en discussion; cependant, nous, les gens du Manitoba, estimons que nous avons droit d'avoir notre pleine part des bénéfices qui résulteront, nous en avons la conviction, du parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson; nous avons le droit d'être placés sur un pied d'égalité avec les provinces sœurs de l'Ouest quant au partage des bénéfices qui résulteront du parachèvement de ce nouveau débouché océanique. Je désire entendre le ministre des Chemins de fer communiquer à la Chambre et au pays en général quelle attention le Gouvernement a porté à l'examen des divers projets préconisés et quelle attitude il adoptera à cet égard.

L'hon. M. DUNNING: Il est assez difficile de suivre l'honorable député sur le terrain qu'il a exploré, sans entrer dans les détails. D'une façon générale, il s'agit de remanier les réseaux de chemins de fer existants dans l'Ouest de façon à les relier au chemin de fer de la baie d'Hudson pour qu'il desserve de la manière la plus économique possible toutes les parties de la région qu'il est raisonnablement censé desservir. J'envisage la question, non pas au point de vue du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta, mais plutôt comme un problème intéressant au plus haut point la situation économique des réseaux de voies ferrées de cette partie du pays.

On sait que le programme de 1927 et de 1929 concernant la construction des embranchements pour le compte du National-Canadien manifeste le désir de la compagnie de construire le nombre de raccordements qu'il faudra afin d'utiliser à la limite la nouvelle route de la baie d'Hudson. Je dois l'avouer, cependant, les plans du National-Canadien, à venir jusqu'à aujourd'hui, ont plutôt tenu compte du trafic extérieur, c'est-à-dire l'expédition par cette route du grain et des autres produits de l'Ouest, que du trafic interne dont le volume est encore fort incertain en ce moment. Mais il faudra envisager prochainement cet aspect du problème. J'ai la conviction absolue qu'un fort volume de trafic interne passera par cette route; cependant, tout dépend des prix de transport maritimes qui seront fixés après que le port sera ouvert à la navigation.

En ce qui regarde la question spécifique que l'honorable député a posée, savoir, quelle est la route la plus directe entre Winnipeg et les régions septentrionales du Manitoba, il est assez difficile de dire quel projet serait de nature à apporter la solution la plus pratique au problème. De fait, je crois avoir lieu de

dire que ceux du Manitoba qui ont fait un examen minutieux de la question, ainsi que le signalait mon honorable ami, ne sont pas eux-mêmes tout à fait d'accord quant à la solution du problème relatif à leur chemin de fer de sortie vers le nord. A mon avis, le meilleur parti à prendre à cet égard serait de faire un examen approfondi des diverses propositions avancées et d'autres susceptibles d'en découler afin d'en constater la praticabilité, ce qui nous mettrait en mesure de dire de façon certaine s'il y a lieu de faire les dépenses que nous proposons à la Chambre. A coup sûr, mon honorable ami ne s'attend pas à une déclaration de ma part, au sujet de la question des taux, visée dans les résolutions qu'il vient de lire. La question des taux de chemins de fer relève de la commission des chemins de fer, et, pour le moment du moins, je n'entends pas discuter cet aspect de la question.

L'hon. M. FORKE: C'est le point important.

M. THORSON: Le ministre aurait-il la bienveillance de promettre, au nom du Gouvernement, que le ministère examinera, aussi à fond que lui permettront ses attributions, la praticabilité des diverses propositions soumises pour un chemin de fer de raccordement par une route plus courte et plus directe?

L'hon. M. DUNNING: Il y a quelques semaines, à la suite de représentations de la nature de celles dont parle mon honorable ami, j'ai donné au sous-ministre des instructions en ce sens. Je ne tiens pas à m'engager en promettant que cette étude sera terminée à telle heure ou à tel jour car le ministère a plusieurs entreprises et enquêtes en marche, mais mon honorable ami peut être certain que nous nous proposons de faire un examen complet de cette question des itinéraires susceptibles d'être établis vers le nord à partir de Winnipeg.

M. WARD: Cette année.

L'hon. M. DUNNING: Je vous saurais gré de ne pas exiger que je m'engage à terminer l'enquête cette année.

M. WARD: Non, mais fera-t-on les études du tracé cette année?

L'hon. M. DUNNING: On les commencera au moins cette année. Le champ d'exploration est beaucoup plus grand que d'aucuns semblent croire, mais mes honorables amis peuvent compter que l'on se mettra à l'œuvre le plus tôt possible. Je préférerais ne rien promettre quant à l'époque où l'enquête sera terminée, car on ne peut rien assurer.

[L'hon. M. Dunning.]

M. WARD: Mais on avancera les travaux cette année?

L'hon. M. DUNNING: Oui, je puis assurer que l'on avancera les travaux cette année.

M. BANCROFT: De beaucoup?

L'hon. M. BENNETT: Au sujet de l'emplacement de ville de la baie d'Hudson, je vois que, dans l'affaire Boland en 1926, le Conseil privé s'est occupé d'une couple des clauses que nous avons discutées. En entendant l'observation que faisait l'honorable député de Pontiac, et ensuite le discours de l'honorable député de Wetaskiwin, je me suis dit que nous pénétrions sur un terrain dangereux. Il est à l'encontre de tous les principes sur lesquels s'appuient nos lois d'affirmer qu'un ministre de la couronne peut, de sa propore initiative, homologuer un plan d'expropriation, dépossédant ainsi de son bien un citoyen du pays, et par la suite fixer pour cette propriété un prix fondé sur une supposition quelconque que l'on juge opportune. De plus, lorsque les honorables députés ont fait si grand état de la plus-value automatique des fonds de terre, ce n'était pas leur bien que l'on expropriait.

Un MEMBRE: Ils sont sortis tous les deux maintenant.

L'hon. M. STEVENS: Après avoir sauvé le pays.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a pas à en douter, il est dangereux de poser pour principe que la décision du ministre ne doit pas être révoquée en doute, sauf par quelqu'un agissant en son nom ou celui de la couronne. Il peut exproprier un bien au nom de la couronne et fixer l'indemnité sur le pied de ce qu'un autre détermine pour des fins de succession. Voilà qui est tout à fait répréhensible. Lorsqu'il est question de plus-value, cette plus-value appartient au gouvernement provincial, et non à ce gouvernement-ci. Que penseriez-vous de la plus-value imméritée acquise par les terrains d'un citoyen de Chicago qui en aurait fait l'acquisition de bonne foi au prix de $600 plusieurs années auparavant? Le ministre s'est dit le sauveur du pays; il le soustrait à la spéculation.

L'hon. M. DUNNING: Non, à l'exploitation.

L'hon. M. BENNETT: D'accord. Il arrive de Fort-Churchill et dans une interview accordée aux journaux, il raconte ce qu'il a fait et pose en héros qui a sauvé le pays du fléau de l'exploitation. Va-t-il soustraire à l'exploitation tous les emplacements de ville du National-Canadien? S'il doit faire cela au sujet du National-Canadien, fera-t-il la même

chose au sujet du Pacifique-Canadien? Empêchera-t-il l'exploitation de tous les centres? A quatre milles des quais, se trouvait un quart de section et le ministre, lorsqu'il est sommé de s'expliquer, dit qu'aucune partie, pour ainsi dire, de ce terrain n'est requise pour le service du chemin de fer. Il ne le prend pas pour le chemin de fer, il l'exproprie pour la couronne, et la loi dit que seule le ministre ou une personne agissant pour lui ou pour la couronne peuvent avoir recours à cette procédure. Dans le cas de Boland, le chemin de fer désirait exproprier un morceau de terrain et le juge a décidé que ce dernier avait les mêmes pouvoirs que la couronne et qu'il pouvait s'emparer du terrain s'il en avait besoin. La cause fut portée devant la division d'appel d'Ontario, puis au Conseil privé où lord Dunedin, en infirmant le premier jugement, dit:

Il est difficile de concevoir qu'ils puissent agir de cette manière et avec tous les pouvoirs d'un despote autocrate.

Voilà des paroles que devrait peser tout homme bien pensant. Nous avons aujourd'hui des relations diplomatiques avec les Etats-Unis. Depuis le commencement de cette législature, un citoyen américain a prétendu que les droits qu'il possède dans notre pays ont été violés. Il se plaint à Washington qui, à son tour, s'adresse à notre représentant diplomatique. Voici un homme de Chicago qui a acheté de bonne foi, pour $600, un lot à Fort-Churchill. D'après l'honorable député de Wetaskiwin et l'honorable député de Winnipeg, il nous faudrait un ministre courageux, viril, fort, capable de dire: "Je veux sauver le Canada de l'exploitation. Je vais prendre la propriété de cet homme et lui en offrir $11.75". N'est-ce pas cela que visait lord Dunedin? Je prétends que l'on ne peut approuver le ministre à moins de lui concéder tous les pouvoirs d'un despote autocrate. Ce ne sont pas là les fonctions du ministre des Chemins de fer du Canada. D'autres ministres peuvent le penser, mais certes pas le ministre des Chemins de fer. Vous parlez de plus-value imméritée? A qui l'enlevez-vous? Un homme place $600 sur un lot; vous lui en offrez $11.75 et vous dites que le Gouvernement peut prendre la différence qui existe entre $11.75 et $600 plus les intérêts courus. Il y a pourtant un commandement qui dit: "Tu ne voleras pas."

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami sait combien il est injuste.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas être injuste.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami dit: "Tu ne voleras pas." Il insinue que le Gouvernement vole cette propriété.

L'hon. M. BENNETT: Qu'est-ce autre chose? D'après lord Dunedin...

L'hon. M. DUNNING: Peu m'importe ce que lord Dunedin ou tout autre lord peuvent en avoir dit. Ce n'est pas voler. Le gouvernement du Canada prend quelque chose qui n'avait de valeur que celle qu'il lui a donnée...

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre voudra-t-il s'asseoir?

L'hon. M. DUNNING:... et il paiera la somme qui sera fixée par les tribunaux.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre devrait se rappeler encore une fois qu'il n'est pas à la législature de la Saskatchewan.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami...

L'hon. M. BENNETT: J'ai la parole.

L'hon. M. DUNNING: J'invoque l'application du règlement, monsieur le président.

L'hon. M. BENNETT: C'est le cri ordinaire. De quoi s'agit-il?

L'hon. M. DUNNING: Je vais le dire aussitôt que mon honorable ami aura repris son siège.

L'hon. M. BENNETT: Quel est le point du règlement en cause?

L'hon. M. DUNNING: Voici, monsieur le président. Mon honorable ami a attaqué la conduite d'une autre législature de ce pays, comme la chose lui arrive souvent.

L'hon. M. BENNETT: Cela n'est pas contraire au règlement.

L'hon. M. DUNNING: Je vous demande, monsieur le président, de rendre une décision sur la question que j'ai soulevée. Tandis que j'ai la parole, je vais soulever une autre question de règlement. Je veux savoir si l'on a le droit d'accuser de vol, indirectement, le gouvernement du Canada.

L'hon. M. BENNETT: De vol. On prétend, monsieur le président, que j'ai attaqué une autre législature. J'ai dit: "Nous ne sommes pas ici à la législature de la Saskatchewan." Voilà tout. L'honorable député a soulevé une autre question de règlement. Il dit qu'indirectement j'accuse le Gouvernement de vol. Je n'ai dit rien de tel. J'ai rappelé le commandement: "Tu ne voleras pas," et je le répète. L'honorable ministre dit qu'il ne se soucie pas de ce que lord Dunedin ou n'importe quel autre lord peuvent dire. Le lord dont je parlais est le Seigneur (*Lord*) qui a créé toutes choses. Je suis heureux d'entendre l'honorable ministre exprimer ses sentiments d'indépendance même à cet égard.

L'hon. M. DUNNING: Un tel langage ne saurait être toléré ici, monsieur le président. Je demande à l'honorable député de retirer ces paroles. Il a déclaré que je ne me soucie pas du Seigneur qui a créé toutes choses.

L'hon. M. BENNETT: Il a dit que peu lui importe ce que lord Dunedin ou tout autre lord a dit, et j'ai répondu que c'était le Seigneur du monde qui avait fait la déclaration que j'avais citée.

M. POULIOT: Notre-Seigneur a dit: "Aimez-vous les uns les autres."

M. le PRESIDENT: J'ai entendu la remarque de l'honorable député concernant un autre corps législatif, mais je n'ai rien entendu qui déroge à l'honneur de cet autre corps. Quant à l'autre observation, je ne vois pas qu'il y ait matière à appel au règlement.

L'hon. M. BENNETT: Je faisais remarquer, monsieur le président, qu'il n'est pas juste de dire que la différence entre $11.75 et $600 doit être confisquée par qui que ce soit, l'Etat ou tout autre. Il n'est que juste de dire que la couronne, à moins que ce ne soit dans l'intérêt primordial du pays, peut prendre cette propriété et dire: nous allons vous donner $11.75. Nous avons à respecter un certain principe dans les cas de ce genre. Ce principe veut que l'on ne puisse enlever à un homme son droit de possession et ses titres à une propriété à moins que ce ne soit dans l'intérêt primordial de l'Etat. Dans le cas actuel, la couronne, — non le chemin de fer, remarquez bien, mais la couronne, — exproprie ce terrain et présente à l'homme qui a payé $600 la somme de $11.75. Puis, l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) dit que le ministre mérite des félicitations pour avoir exproprié le terrain d'un autre homme, non pour le chemin de fer, mais pour prévenir la spéculation. Je prétends que le ministre a assumé devant ce comité et le pays une responsabilité que l'on ne peut restreindre à Fort-Churchill; il doit l'appliquer à toutes les parties du Canada que traverse ce réseau et ses embranchements. C'est une attitude qu'il ne peut maintenir. Si nous devons nous constituer les gardiens du peuple relativement à la spéculation et aux transactions, très bien, mais qu'on le dise. Nous trouvons dans le droit britannique ce principe qui existe depuis mille ans et qui veut qu'un homme qui achète une propriété, la paye et obtient ses titres ne puisse être forcé de la céder à l'Etat que dans le cas où l'intérêt public prime de beaucoup l'intérêt privé. On nous parle de la plus-value imméritée. On ferait bien de se rappeler la mesure que le très honorable M. Lloyd George fit adopter en Grande-Bretagne à ce sujet et que l'on a abrogée sans bruit.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai que quelques mots à ajouter. J'envie quelquefois l'adresse qui permet de prendre une demi-vérité et de la retourner dans un langage habile et d'en faire une fausseté complète.

L'hon. M. BENNETT: Cette remarque est absolument antiparlementaire.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami désire soulever une question de règlement, je suis prêt à discuter le point avec lui.

L'hon. M. BENNETT: Du tout. La grande expérience parlementaire de l'honorable ministre devrait servir de guide à sa conscience.

L'hon. M. DUNNING: Si le chapeau va à mon honorable ami, j'espère qu'il s'en coiffera. Je ne parlais pas de mon honorable ami, et je suis heureux de voir qu'il confirme mes paroles. Ce sont les faits qui comptent, et ces derniers sont très simples. C'était au Gouvernement de décider, et à personne autre, où serait établis le port et la gare maritime. Il y avait à cet endroit des terrains dont la plupart appartenait à la couronne et le reste à des particuliers dont la plupart n'espéraient plus rien retirer de leur propriété.

L'hon. M. STEVENS: Mais dont le jugement est maintenant confirmé.

L'hon. M. DUNNING: Il en est peut-être ainsi.

L'hon. M. STEVENS: Il en est ainsi.

L'hon. M. DUNNING: D'abord si ces gens ont des plaintes à formuler, ils devraient s'adresser au Gouvernement qui a changé le port de Churchill à Nelson la première fois, car le jugement des gens qui ont fait l'acquisition de ces propriétés s'est exercé avant le choix de Churchill comme port, et le Gouvernement abandonna définitivement Churchill comme port, mais pas le Gouvernement actuel. Toutefois, la situation était telle, comme je l'ai déjà dit. Il fallait prendre une décision; ce qui fut fait. Mon honorable ami le leader de l'opposition a exposé les circonstances correctement jusqu'à un certain point, puis il s'est arrêté. Il dit que le ministre, autocratiquement, — il emploie le langage de lord Dunedin, ou de quelque autre lord, mais je désirerais lire tout le jugement avant d'en accepter cette partie comme étant l'opinion de lord Dunedin. Cela n'est que juste. Puis mon honorable ami dit qu'il existe une loi: "Tu ne voleras pas." Il insinue clairement par là que le Gouvernement a volé la propriété de ces gens. C'est l'insinuation claire et précise de mon honorable ami. Après tout, quels sont les faits? Le Gouvernement dit que c'était dans l'intérêt bien compris du pays que l'Etat prenne ce terrain, étant donné les circonstances

particulières qui existent à Fort-Churchill. Il y a une loi que mon honorable ami a lue, la loi des expropriations, qui permet au ministre de la couronne de déposer des projets d'expropriation. Ils l'ont été. Alors, mon honorable ami fait une pause et s'écrie dramatiquement: "Bien d'autrui tu ne prendras". Il sait parfaitement qu'on n'a point volé et qu'on n'en a pas eu l'intention. Le Parlement a adopté la loi de la Cour d'échiquier. Pourquoi? Pour assurer que dans les cas où le gouvernement de l'époque, dans sa sagesse, ou son défaut de sagesse, déciderait que le Gouvernement a besoin d'une propriété, il existe un rouage qui puisse protéger les droits des sujets. Mon honorable ami dit "Bien d'autrui tu ne prendras!" Attache-t-il quelque importance au fait qu'il existe une Cour d'échiquier au Canada, un des tribunaux les plus élevés du pays, créé spécialement dans le but que rien ne soit pris injustement aux sujets par la couronne? Le ministre n'a pas pris la propriété, le Gouvernement ne l'a pas accaparée, sans donner compensation. Le Gouvernement l'a pris sous le régime de la loi des expropriations, et sujet à la décision de la Cour d'échiquier du Canada quant à la valeur de la propriété qui, une fois déterminée, sera payée aux propriétaires.

De fait, monsieur le président, la majeure partie de la discussion de cet après-midi est contraire au règlement, parce que la question de la valeur de cette propriété est actuellement décidée par un des hauts tribunaux du Dominion. Rien de ce que nous pourrions dire ne saurait changer le jugement de ce tribunal. Je sais que la Cour d'échiquier ne volera pas cette propriété, comme mon honorable ami le chef de l'opposition l'a laissé entendre, et elle ne permettra pas à la couronne de la voler aux gens qui en sont propriétaires. S'il était possible que le Gouvernement puisse s'emparer de la propriété de qui que ce soit, je serais le premier à aider le chef de l'opposition à trouver un rouage pour empêcher cela. Ni la couronne, ni qui que ce soit n'a le droit de voler. Mais le mot "vol" est absolument faux quand il s'agit d'une opération de cette nature. Je ne vois pas qu'il soit avantageux de pousser cette discussion plus loin. Il y aurait un moyen de régler la question ici et ce serait par une motion présentée par des honorables députés qui croient, comme le chef de l'opposition, que cette politique est mauvaise, que les procédures en expropriation des propriétés privées de la péninsule de Fort-Churchill devraient être retirées. Il faudra que la Chambre exprime son opinion pour décider si, oui ou non, le Gouvernement a suivi une bonne ligne de conduite en cette occasion. La Chambre ne peut pas établir la valeur qu'on doit payer pour la propriété; cela est du ressort de la Cour d'échiquier. Mais la Chambre peut parfaitement décider du principe et dire si on a bien agi, étant donné les circonstances uniques qui existaient.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre a peut-être négligé un fait. C'est sur ce fait que portait ma critique. Le paragraphe *l* de l'article 12 qu'il invoque est ainsi conçu:

> Dans tous les cas où des plans et descriptions de ce genre, apparemment signés par le ministre ou par le secrétaire du département, ou par le surintendant de l'ouvrage public, ou par un ingénieur du ministère, ou par un arpenteur dûment diplômé comme susdit, sont déposés aux archives, ainsi qu'il est dit plus haut, ils sont réputés et censés avoir été déposés par l'ordre et sous l'autorité du ministre, et indiquent que, à son avis, le terrain y désigné est nécessaire pour les fins de l'ouvrage public; et ces plans et descriptions ne peuvent être contestés que par le ministre ou par quelque personne qui agit en son nom ou au nom de la couronne.

Tel est l'article et je compte que le ministre saisit la raison d'être de ma critique qui a été aussi signalée par l'honorable député de Pontiac (M. Cahill) et l'honorable député de Moose Jaw (M. Ross). Le voici: c'est que le droit de prendre des terrains pour des travaux publics ne peut être contesté, sauf comme il est prévu par la loi. Et le ministre nous a dit clairement qu'il s'est emparé du terrain pour empêcher toute exploitation. Voilà ce que je blâme. Mais permettez-moi de relire le reste de l'article:

> Ces plans et descriptions ne peuvent être contestés que par le ministre ou par quelque personne qui agit en son nom ou au nom de la couronne.

En d'autres termes, la question de savoir si ces terrains étaient nécessaires à des travaux publics ne peut être contestée par les infortunés qui ont acheté les terrains, puisqu'il ne peut y avoir de litige que si le ministre fait la contestation. C'était là le point de ma critique et c'est à ce sujet que j'ai présenté une observation. Je compte que le ministre comprend ce qui est en cause. Ce n'est pas une question d'exploitation. Le ministre a déclaré lui-même que la majeure partie des terrains n'étaient pas nécessaires à des travaux publics.

L'hon: M. DUNNING: Pas pour des chemins de fer.

L'hon. M. BENNETT: Mais, c'est la seule raison par laquelle il pouvait les prendre.

L'hon. M. DUNNING: Non, je discuterai ce point.

L'hon. M. BENNETT: Et c'est spécifié dans la loi.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami confond...

L'hon. M. BENNETT: Le ministre a déclaré qu'il a voulu se protéger contre une exploitation. En ce cas et étant donné le texte de cet article, la disposition ne s'applique pas aux terrains en question; et l'Etat enlève à ces gens leur propriété pour une somme suffisante ou insuffisante. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Le ministre ne veut pas convenir que ces terrains ne sont pas requis pour des ouvrages publics, et personne ne peut engager des procédures, sauf lui ou une autre personne au nom de la couronne.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami confond deux assertions que j'ai faites ou il ne tient pas compte d'une partie de l'une ou de l'autre. La loi invoquée pour opérer l'expropriation énonce la condition qu'il a mentionnée: nécessité aux fins d'un ouvrage public. On m'a demandé, cet après-midi: est-ce nécessaire au chemin de fer? J'ai répondu que non, sauf une petite section qui sera probablement nécessaire pour le chemin de fer ou une partie de son parc et de ses ateliers. Permettez-moi de faire remarquer à mon honorable ami que la disposition relative aux expropriations pour les chemins de fer ne peut embrasser tout à fait n'importe laquelle des expropriations effectuées à Fort-Churchill. Les quais et autres installations du port sont de toute évidence des ouvrages publics, et non des ouvrages de chemins de fer.

L'hon. M. STEVENS: Ces terrains sont-ils requis pour des ouvrages publics?

L'hon. M. DUNNING: A l'époque où il était question d'exproprier les propriétés, une décision immédiate s'imposait.

L'hon. M. BENNETT: Elle incombait au ministre des Travaux publics.

L'hon. M. DUNNING: Non. Mon honorable ami sait fort bien que le ministre a agi selon les pouvoirs que lui reconnaît cet article, et si le ministre les avait outrepassés, les tribunaux ne se feraient pas faute de le lui rappeler.

L'hon. M. BENNETT: Non, ils ne peuvent révoquer en doute la justesse de son avis.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami s'écarte certes de la question.

L'hon. M. BENNETT: Pas du tout. Voici le texte:

...ils sont réputés et censés avoir été déposés par l'ordre et sous l'autorité du ministre, et indiquent que, à son avis, le terrain y désigné est nécessaire pour les fins de l'ouvrage public;

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. DUNNING: J'ai souffert que mon honorable ami m'interrompît; j'espère qu'il me laissera terminer mon exposé.

L'hon. M. BENNETT: Je vous demande pardon; c'est le ministre qui a soulevé ce point.

L'hon. M. DUNNING: A mon voyage à Fort-Churchill, j'ai dû donner mon avis au Gouvernement pour que celui-ci prît des mesures, et une décision immédiate s'imposait, une décision préalable au tracé des plans d'aménagement de Fort-Churchill, quant au port, au chemin de fer, sous tous rapports. Le mécanicien en chef m'assure que ces terrains seront probablement requis pour le service d'aqueduc de la ville et les ouvrages sur la presqu'île orientale. Je sais qu'une partie sera nécessaire au chemin de fer. On m'a interrogé cet après-midi au sujet du chemin de fer, et j'ai répondu franchement à mon honorable ami que nous ne savons pas encore quelle étendue de terrain il faudra dans les environs de Churchill pour l'aménagement réel du port. Il en va particulièrement ainsi des dépôts de gravier, dont il faudra une quantité considérable pour les travaux de bétonnage. A l'époque des procédures en expropriation, la nécessité d'acquérir ce terrain de 160 acres paraissait indubitable, soit pour le chemin de fer, soit pour l'aménagement du port.

L'hon. M. STEVENS: Vous ne l'avez donc pas acquis pour éviter qu'on exploitât l'Etat?

L'hon. M. DUNNING: Ce motif a certes beaucoup influé sur ma détermination.

L'hon. M. BENNETT: En ce cas, vous n'aviez pas le droit d'agir ainsi.

L'hon. M. STEVENS: Quel est le vrai motif?

M. BIRD: Je tiens à faire quelques commentaires sur le point soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Thorson). Je n'avais pas l'intention de porter la parole, mais les remarques du ministre dans sa réponse à l'honorable député de Dauphin (M. Ward) me font douter qu'il saisisse la véritable situation. Qu'il comprenne bien que la population du Manitoba s'intéresse beaucoup à cette question. Que le ministre ou que la députation ne s'imagine pas qu'il s'agit simplement de relier Churchill à Winnipeg; il s'agit de relier le Manitoba méridional au Manitoba septentrional. Malheureusement, la nature a voulu que les Grands lacs divisent le Manitoba en ligne diagonale; on ne s'est pas aperçu de cette division dans le passé, parce que, comme nous le savons tous, le nord du Manitoba n'avait qu'un ave-

nir bien vague jusqu'à ces derniers deux ou trois ans. Mais avec le développement minier au nord du Pas et la perspective d'un port de mer à Churchill, le nord du Manitoba est devenu pour le sud du Manitoba, la terre d'espérance et de gloire, et nous ne savons au juste quel est son avenir immédiat.

Les honorables députés savent que le Manitoba n'a qu'une production agricole restreinte. Nous avons peut-être atteint le maximum d'expansion au point de vue agricole, et l'ouverture du nord de la province y a créé un nouvel état d'esprit. Cependant il est possible que cette perspective s'évanouisse parce que nous n'avons pas de communication de chemins de fer entre le nord et le sud. Les grands lacs, comme je l'ai dit, divisent la province en deux.

Il n'y a pas de plus importante question d'intérêt public pour les Manitobains à l'heure actuelle. L'honorable député de Dauphin conviendra qu'il n'y a pas de sujet qui puisse réunir une assemblée publique plus facilement que celui-ci; quel que soit le parti auquel nous appartenons, nous sommes des plus intéressés à cette question. Je ne voudrais pas, par conséquent, que l'impression se répande, s'il faut en juger par ce que le ministre a dit en réponse à l'honorable député de Dauphin, que le ministre n'est pas au courant de l'opinion publique de cette province. Je ne crois pas qu'il ait voulu le dire dans ce sens-là, mais il me semble qu'il était d'avis qu'il ne fallait pas se presser, que nous avions beaucoup de temps pour discuter la chose, et qu'il n'était pas nécessaire de prendre une décision cette année. Si c'est cela que le ministre a voulu dire, il devrait revenir sur sa décision. L'opinion publique du Manitoba est tellement unanime et sincère que le ministre devrait s'occuper de cette question avec soin et faire quelque chose qui en vaille la peine cette année. On devrait commencer une enquête. Elle pourait être facilement terminée cette année, de sorte que nous aurions l'année prochaine un projet concret à examiner; le problème n'est pas d'ailleurs très grand.

Je regrette que ces contre-projets de l'honorable député de Winnipeg-Centrte-Nord (M. Woodsworth) aient été mis de l'avant et aient causé quelque difficulté. Le trajet par eau et par voie ferrée ne devrait pas être envisagé du tout; c'est une proposition fantaisiste que l'on doit mettre de côté immédiatement. D'autre part, la proposition de Gypsumville est intéressante, mais le ministre avouera que cela voudrait dire la reconstruction complète du chemin de fer de la baie d'Hudson, ce qui ne peut être pris en considération par le Parlement d'ici à plusieurs années. Toutefois, je ferai remarquer au ministre que le chemin de fer primitif de la baie d'Hudson, qui traverse d'un bout à l'autre le vieux Manitoba, existe toujours et en y faisant très peu de modifications il serait très efficace pour relier le nord et le sud du Manitoba. Il aurait des avantages auxquels les autres tracés ne peuvent nullement prétendre. L'ancien Nord-Canadien passe diagonalement à travers le Manitoba vers l'ouest des grands lacs; il relie les endroits les plus pittoresques et les terres les plus ferticles de la province. De plus, il y a communication presque directe entre Winnipeg et Le Pas qui, d'après ce que je puis voir, sera toujours la base de la grande exploitation minière de cette province.

Je ne voudrais pas que le ministre pense qu'il s'agit simplement de relier Fort-Churchill à Winnipeg; à un point de vue large c'est une question de patriotisme provincial. Il nous semble qu'il ne faudrait pas que nous soyons privés des avantages que nous avons toujours cru que nous aurions. Ce serait une étrange ironie si la province qui a le plus préconisé la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson était privée en dernier lieu de ses avantages; c'est pourtant ce qui arrivera d'ici à quelques années si l'on ne trouve pas le moyen de nous relier plus directement au chemin de fer de la baie d'Hudson et aux autres développements dans le nord de ce pays. Toutes nos prévisions de l'époque où je préconisais la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson dans cette Chambre il y a quelques années vont être démenties, je le crains, si nous ne sommes pas bientôt reliés de quelque manière avec cette voie ferrée.

Je le répète, que le ministre ne se figure pas que je crois qu'il traite cette question trop à la légère, mais sa réponse sans gêne à l'honorable député de Dauphin m'a fait croire que son attitude créerait beaucoup de mécontentement au Manitoba.

L'hon. M. DUNNING: Je regrette que ma réponse brève à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud et à l'honorable député de Dauphin ait parue impolie. Je puis assurer mon honorable ami que l'on m'a fait des représentations continuelles ces derniers mois concernant cette question, que ces représentations sont surtout venues de députés du Manitoba, et je n'ai jamais pensé à créer l'impression que je ne considérais pas cette question comme très importante. Je la trouve certainement très importante. Si la chose était aussi simple au point de vue du Manitoba en général qu'elle l'est pour mon honorable ami de Nelson, qui voudrait construire un embranchement de Mafeking au Pas comme

solution, la proposition ne serait pas aussi difficile. Malheureusement, la population du Manitoba ne trouve pas cette solution satisfaisante. Je ne saurais et personne ne peut dire quelle est la meilleure solution, eu égard aux récentes survenances. J'irai même plus loin et je dirai qu'aucun d'entre nous ne pourra décider quel est le meilleur parti, avant de connaître le volume du trafic à destination de l'intérieur, venant par la baie, et les taux de transport maritime en vigueur. Je ne veux pas dire que l'on doive attendre pour rechercher la solution du problème, mais cet élément d'incertitude a une importance très considérable.

Si j'avais voulu être aussi brusque que mon honorable ami le pensait, j'aurais pu facilement dire que c'est là une question dépendant de l'administration des Chemins de fer nationaux. Je ne l'ai pas fait parce que je reconnais, comme le Gouvernement d'ailleurs, que la question de la baie d'Hudson est plutôt du ressort du Gouvernement que des chemins de fer. Bien que tous les embranchements au sud de Le Pas fassent partie du National-Canadien, je ne suis pas sûr que le Parlement puisse entreprendre la construction d'un autre chemin de fer de la baie d'Hudson dans la région du sud, comme mon honorable ami l'a indiqué. Il doute de la possibilité de continuer la partie du chemin de fer de la baie d'Hudson qui appartient au Gouvernement, jusqu'à Winnipeg, indépendamment de la partie qui appartient aux Chemins de fer nationaux. Je conviens qu'avant de s'embarquer dans une entreprise comme celle-là, le Gouvernement devra étudier sérieusement les différents aspects de la question. Je n'ai pas dit à mon honorable ami de Dauphin de s'adresser à la direction du National-Canadien, comme je l'aurais fait pour un embranchement ordinaire, parce qu'il s'agit actuellement d'une question relevant de la politique du Gouvernement. Pour cette raison, je suis prêt, au point de vue du ministère, à faire étudier toutes les solutions possibles et je puis dire que cette enquête sera commencée aussitôt que nous pourrons l'organiser. C'est seulement lorsque mon honorable ami de Dauphin a gracieusement essayé de me faire dire une date précise pour la fin de cette enquête, que j'ai refusé de m'engager. La Chambre comprendra qu'il est très difficile pour moi d'être plus précis, si l'on tient compte du volume énorme de travail que la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson et tant d'autres importantes entreprises dans tout le pays imposent au ministère.

M. CLARK: Je demanderais au ministre de nous dire qui accorde les entreprises pour la construction du chemin de fer et les installations de tête de ligne?

L'hon. M. DUNNING: En ce qui a trait au chemin de fer, le National-Canadien est l'agent du ministre et adjuge les entreprises tout comme si elles étaient les siennes propres. Mon honorable ami de Vancouver-Centre a obtenu au comité des chemins de fer et de la navigation des renseignements sur les contrats accordés par le National-Canadien. Quant au port lui-même, aucune entreprise n'a encore été adjugée; jusqu'à présent le travail a été fait par le personnel du ministère.

M. CLARK: C'est-à-dire que les travaux à la tête de la ligne sont faits à la journée et qu'il n'y a pas d'entreprise pour leur exécution en régie intéressée.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas d'entreprise du tout.

M. CLARK: Le ministre voudrait-il nous dire quelle proportion du nombre total des entreprises adjugées pour la construction du chemin de fer ont été adjugées en régie intéressée?

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami parle de la nouvelle construction, qui est la seule dont j'aie eu à m'occuper, aucune partie de l'ouvrage n'a été adjugée sous ce régime.

M. CLARK: Le ministre approuve-t-il officiellement les adjudications par le National-Canadien avant qu'elles soient valides?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. CLARK: Et le ministre dit qu'aucune entreprise relative au chemin de fer de la baie d'Hudson n'a été accordée en régie intéressée?

L'hon. M. DUNNING: Je n'en connais aucune et je pense que ce fut la réponse donnée, après enquête, à l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) qui avait posé une question à ce sujet. Ces réponses ont été consignées au compte rendu des délibérations du comité.

Sir EUGENE FISET: Elles font partie des dépositions.

L'hon. M. DUNNING: Oui. On avait posé cette question:

Quelle partie des travaux a été exécutée en régie ou en régie intéressée et, dans ce cas, qui en était chargés?

A quoi il a été répondu:

Les ponceaux, les lignes télégraphiques, la pose de la voie, le ballastage et la mise en état de service sont confiés au personnel des chemins de fer nationaux et aucune partie des travaux n'est exécutée en régie intéressée.

M. CLARK: Cela signifie qu'ils sont exécutés en régie?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. CLARK: Presque tous les travaux sont exécutés de cette façon, y compris ceux des têtes de lignes?

L'hon. M. DUNNING: A l'exception du régalage du sol de la partie nouvelle de la ligne. L'honorable représentant de Vaucouver-Centre a déjà posé toutes ces questions.

M. CLARK: Le ministre parle trop de ce qui s'est dit au comité. Si la Chambre doit accepter tout ce qui s'est fait dans une commission spéciale, nous n'accomplirons pas grand travail. Quant à moi, je n'ai pas eu le temps de lire le compte rendu des délibérations de cette commission.

L'hon. M. DUNNING: Je répondrai aux questions de mon honorable ami, même si je dois donner des renseignements que j'ai déjà fait connaître.

M. CLARK: S'ils ont déjà été donnés dans cette enceinte, le ministre a raison de prendre la chose de cette façon.

L'hon. M. DUNNING: Je pensais qu'il suffirait à mon honorable ami de savoir où trouver le renseignement.

M. CLARK: Je pensais que le ministre se plaignait de me voir revenir sur ce qui a été fait par une commission de huit membres. S'il le prend ainsi, je vais sûrement m'opposer à l'existence d'un tel comité.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas ce que je dis. J'indiquais simplement à mon honorable ami où il pourrait trouver le renseignement qu'il demandait. S'il veut que je revienne sur ce que j'ai déjà dit, je le ferai, bien que cela soit imprimé. Que mon honorable collègue répète sa question et j'y répondrai.

M. CLARK: Pour expédier la besogne, que le ministre m'indique la référence exacte. Je voudrais savoir quelle partie du crédit de l'an dernier a été dépensée en adjudications et combien, à des travaux exécutés en régie.

L'hon. M. DUNNING: Afin de donner une réponse convenable, il est nécessaire de considérer à part chaque catégorie de travaux, c'est-à-dire ceux qui se rapportent aux chemins de fer et ceux qui ont trait au port. Pour les voies ferrées, le terrassement a fait l'objet d'une adjudication. Nous avons reçu sept soumissions et le plus bas soumissionnaire a obtenu le marché qui comporte une dépense de $1,270,100. Tous les autres travaux du chemin de fer ont été exécutés par le personnel du National-Canadien en régie de la même façon que cela se fait pour le réseau même. Le ministère paie le National-Canadien pour les travaux exécutés de la sorte, après avoir vérifié les comptes.

M. CLARK: La construction d'une voie ferrée en régie constitue une nouveauté. N'a-t-on pas toujours considéré qu'il était préférable de demander des soumissions pour chaque partie de la voie et d'adjuger le marché au moins enchérisseur?

L'hon. M. DUNNING: C'est exact, pour ce qui est du terrassement et le National-Canadien l'a toujours fait. Mais il fait exécuter en régie tous les autres ouvrages, tels que ballastage, pose de la voie, petits ponts, ponceaux et lignes télégraphiques. Je crois que les autres chemins de fer agissent de même. Par exemple, les grands ponts d'acier doivent faire l'objet d'un marché, puisque les journaliers du réseau ne sont pas en mesure d'entreprendre telle tâche, comme le comprend mon honorable ami, sans doute. Nous avons suivi la méthode qu'a adoptée le National-Canadien dans tous ses travaux, depuis quelques années et dont la mise en pratique a donné satisfaction.

M. CLARK: Je suppose que les ingénieurs évaluent les frais de chaque section de la voie avant le début des travaux. Le ministre peut-il me dire si l'on a dépensé plus que la somme prévue, dans quel cas et combien?

L'hon. M. DUNNING: Il faut tenir compte de la nature d'une partie des travaux. Environ 332 milles de la voie avaient été établis il y a de nombreuses années et on avait laissé cette section s'endommager considérablement. Cette question a été discutée, pour et contre, pendant les deux dernières sessions; et l'on a eu bien du mal à estimer à peu près exactement ce qu'il en coûterait pour restaurer l'ancienne voie dont une grande étendue n'avait pas servi et ne pourrait pas servir avant des années. Je ne crois pas avoir la première estimation des frais, document fort important en l'espèce. Je puis indiquer la dépense estimative du parachèvement de la ligne depuis la rivière Limestone jusqu'à Churchill, car il s'agit là de travaux tout nouveaux. Je puis affirmer que jusqu'ici les frais ont serré de près l'estimation. Comme les travaux sont actuellement en exécution on ne saurait pour le moment donner des chiffres définitifs.

M. CLARK: Alors le ministre veut-il communiquer au comité la première estimation du coût de la restauration de la voie et le chiffre du coût réel?

L'hon. M. DUNNING: La restauration n'est pas encore terminée; mais je fournirai les chiffres à ma disposition.

M. CLARK: Le ministre sait-il de quelque façon si le coût des travaux dépasse les devis des ingénieurs?

L'hon. M. DUNNING: Il est probable qu'il les dépassera pour la restauration de l'ancienne ligne jusqu'au mille 332. Je fais, toutefois, cette réserve: tout dépendra de la durée de certains travaux de régalage et de terrassement jetés sur une base congelée dont les années peuvent amener la désagrégation. Autre correctif: les frais possibles du déblayage de la neige sur une étendue de quelque trente milles de plaine dénudée et marécageuse. Troisième réserve: le coût possible de remplacer le ballast de sable par du gravier entre le mille 100 et le mille 356: ce tracé ne traverse pas de dépôts de ballast satisfaisant et l'on a dû employer les matériaux à la main, qui sont plutôt sableux. Le gravier devra y être transporté de fort loin: si l'on conclut à l'usage du ballast de gravier, les frais monteront d'autant.

M. CLARK: Le ministre a-t-il quelque état indiquant dans quelle proportion les devis des ingénieurs seront dépassés?

L'hon. M. DUNNING: Selon mon interprétation des rapports des ingénieurs du National-Canadien la construction du chemin de fer depuis le mille 356 jusqu'à Churchill, ce que j'appelle la nouvelle voie, devait coûter $7,543,000. L'on compte rester en deçà de cette estimation, sous réserve des exceptions que j'ai spécifiées tout à l'heure. Quant aux travaux de restauration, les chiffres que j'ai concernent en bloc les anciennes lignes et les nouvelles; j'essaie d'en faire la distinction à mesure que j'avance, mais ce n'est pas facile. L'estimation actuelle de $29,300,000 pour la restauration et le parachèvement de la voie jusqu'à Churchill embrasse aussi le coût premier de la construction de la ligne. Il y a le décaissement estimé à $13,973,000 à partir du 1er avril 1926, donc $2,700,000 de plus à imputer contre les devis pour le standard inférieur ou $1,362,000 pour le standard supérieur.

M. CLARK: J'avoue que je n'y vois goutte. J'ai demandé au ministre s'il avait une estimation du coût de la restauration de la ligne. Entendons-nous là-dessus dès maintenant. Mais ce n'était pas là toute ma question: je lui ai demandé aussi dans quelle proportion on croyait dépasser cette estimation première. J'ai laissé entendre que le ministre devait avoir en sa possession quelque relevé à ce sujet. Je suggère que nous reprenions la chose du commencement. Le ministre veut-il nous dire quelle était l'estimation première des ingénieurs pour la restauration de la voie?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ss souviendra qu'il a fallu spécifier certaines réserves touchant les devis des ingénieurs relatifs à une entreprise aussi incertaine que ces travaux de restauration. En ce moment je fais scruter les registres pour découvrir si, à quelque moment, quelque ingénieur a soumis une approximation de ce qu'il en coûterait de restaurer l'ancienne voie. L'honorable député se rend bien compte qu'en cette affaire on n'était pas en présence de données uniformes. A certains endroits la restauration allait coûter plus cher qu'une nouvelle construction. Ailleurs elle réussirait assez bien.

Le meilleur renseignement que je puisse donner à mon honorable ami ce serait sous cette forme:

1A. Réfection à la voie normale sur l'embranchement, du Pas jusqu'au mille 332, $3,000,000.

1B. Mise en état de la voie et des facilités pour le trafic plus lourd, du Pas au mille 332, $4,373,000.

L'estimation globale, et elle comprend la ligne qui va à Churchill, est de $12,611,000, c'est précisément ce qui prête à confusion, ce mélange de réfections et de nouvelles constructions dans ces chiffres.

Nous ne serons pas en mesure de dire que ce montant sera dépassé tant qu'on n'aura pas poursuivi les travaux, mais d'après les états des ouvrages accomplis, nous prévoyons que les difficultés dont je parlais tantôt vont peut-être porter le coût des réfections au delà de l'estimation.

Toutefois, pour l'heure, il semble que le nouveau tronçon du mille 356 à Churchill devrait être achevé en ne dépassant pas le montant de $7,543,000 que j'ai indiqué. Je l'ai fait remarquer, l'expérience que nous avons de ces latitudes septentrionales c'est qu'il n'est jamais possible de dire avec certitude quand la ligne est terminée, c'est-à-dire réellemen achevée. Autrement dit, il surgira, au cours des années à venir, des difficultés qui nous forceront, pour les surmonter, à faire d'autres dépenses d'établissement.

M. CLARK: Il semble qu'une grande partie de ce travail consiste en réfections de la voie. Le ministre ne peut-il pas nous dire à combien, primitivement, on estimait ce travail?

L'hon. M. DUNNING: Au chiffre que j'ai mentionné.

M. CLARK: Je voudrais en être certain. Si j'ai bien compris le ministre, il a évalué à $12,600,000 le coût des réfections et de la construction du nouveau tronçon jusqu'à Churchill.

L'hon. M. DUNNING: C'est-à-dire les réfections et la construction d'un nouveau tronçon.

M. CLARK: Exactement.

L'hon. M. DUNNING: Dont $4,373,000 représentait l'évaluation primitive pour remettre l'ancienne section au normal.

M. CLARK: A quoi il faut ajouter $3,000,000.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout; ce montant était pour une autre réfection, moins parfaite. Si on s'était arrêté à un projet le coût eût été de $3,000,000; l'autre se fût élevé à $4,373,000. Il ne s'agit pas de former une somme globale de ces deux montants.

M. CLARK: Ainsi donc dans un cas le coût de la réfection est de $4,373,000, et dans l'autre de $3,000,000: à quelle proportion s'est-on arrêté?

L'hon. M. DUNNING: A la meilleure.

M. CLARK: A combien s'élève la dépense jusqu'à aujourd'hui?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me pose là une question plutôt embarrassante à laquelle je ne saurais répondre d'après les renseignements que j'ai, et qui ont trait à toute l'entreprise, et non pas seulement à la section qui va au mille 332 et à sa réfection, mais j'essaierai de lui procurer le renseignement.

M. CLARK: La comptabilité qu'on tient ne permet donc pas de se renseigner précisément sur ce qui a trait à la réfection ou ce qui a trait à n'importe quel tronçon de dix milles de ce chemin?

L'hon. M. DUNNING: Naturellement, c'est de cette façon qu'on tient les comptes, mais je prierais mon honorable ami de ne pas s'attendre à ce que j'apporte ici tous les comptes du département. Je me procurerai le renseignement et j'espère le détacher des sommaires que j'ai. Mais je lui ferai remarquer que, malgré la masse de renseignements que j'ai apportés, il a réussi à poser une question qui demande à étudier avec plus de soin les comptes pour pouvoir y répondre; cependant j'aurai cette réponse. A venir jusqu'au 31 mars 1929 nous avons dépensé par l'intermédiaire du réseau national pour la réfection, $4,413,000, c'est-à-dire jusqu'au mille 332.

M. CLARK: Que reste-t-il à faire?

L'hon. M. DUNNING: Je pourrai mieux répondre à cela en me servant d'une estimation donnée ici, que cela pourrait dépasser de $1,362,000 la prévision primitive.

M. CLARK: Ce serait environ 30 p. 100 de plus. Je ne me trompe pas, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Je ne saurais dire, c'est mon honorable ami qui a fait le calcul.

M. CLARK: Primitivement on avait estimé à $4,373,000, et on prévoit maintenant que ce chiffre sera dépassé de $1,362,000, ce qui fait à peu près 30 p. 100 plus que l'estimation primitive. Il semble que toute cette entreprise de chemin de fer de la baie d'Hudson est exécutée sur une estimation d'un travail en régie, et alors nous nous sommes trouvés plus tard en face d'un excédent du coût prévu. A coup sûr, en l'occurrence, cet excédent est d'environ 30 p. 100. Un entrepreneur est tenu de donner une estimation plus exacte que cela. Nous pourrions demander à nombre d'entrepreneurs qui font des estimations, et au moins enchérisseur, s'ils voudraient s'en tenir à ce montant, et alors nous n'aurions pas, comme en l'occurrence, à lui verser $1,362,000 de plus. Le pays y gagnerait à faire construire ce chemin à forfait plutôt qu'en régie ou sur une estimation qui peut être augmentée.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que mon honorable ami désire être juste, mais il confond encore une fois les choses: la réfection ou la remise en bon état de l'ancienne ligne et la construction de la nouvelle voie du chemin de fer de la baie d'Hudson. Il appuie ses critiques sur les prévisions qu'a faites un ingénieur concernant le coût de la restauration de la ligne. En règle générale, je ne me gène pas pour critiquer les ingénieurs, mais je constate qu'il n'y a pas lieu de le faire en la présente occurrence. Ils ont tenté d'établir le coût approximatif de la restauration de 350 milles de voie ferrée traversant une région de marécage et en tenant compte de toutes les conditions variables de la voie. Les ingénieurs ont tenté cet effort afin de nous procurer quelque chose pour nous guider; cependant, ils ont nettement déclaré qu'ils n'avaient à leur disposition aucun des facteurs ordinaires qui leur permettent d'établir des prévisions assez exactes. Lorsqu'il s'est agi de la construction de la nouvelle voie, nous avons adjugé une entreprise; cependant, mon honorable ami ne se figure certes pas qu'un entrepreneur consentirait à soumissionner la construction d'une voie ferrée à travers cette région, d'obtenir l'entreprise à forfait et s'en tenir là. Le National-Canadien exécute l'entreprise aux mêmes conditions pour ainsi dire qu'exigerait n'importe quel entrepreneur; c'est-à-dire à un prix d'unité, tant par verge pour ceci, ou cela et les autres matériaux. Un entrepreneur ne songerait jamais à se lier pour l'exécution d'une entreprise de cette nature à forfait.

M. CLARK: Je m'en rends compte.

L'hon. M. DUNNING: Lorsque mon honorable ami tire la conclusion que nous aurions pu économiser de fortes sommes en adju-

geant l'entreprise pour la restauration de la voie à d'autres entrepreneurs que le National-Canadien, je diffère absolument d'opinion avec lui. Si nous avions demandé des soumissions pour l'exécution de ces travaux, vu tous les facteurs variables dont il aurait fallu tenir compte et les travaux de toute nature que comporte l'entreprise, les frais auraient été bien plus élevés qu'avec le National-Canadien qui possède un personnel d'expérience et tout l'outillage nécessaire. Si nous avions adjugé l'entreprise de la réfection de la voie à un entrepreneur de l'extérieur, nous aurions été obligés d'acquitter l'intérêt sur l'outillage et autres frais de même nature. Le National-Canadien possède tout l'outillage nécessaire et il est en mesure d'exécuter les travaux à meilleur marché que n'importe quel entrepreneur du dehors.

M. CLARK: Alors, le ministre est d'avis que le système de régie est plus économique que l'adjudication à l'entreprise au moyen de soumissions?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami sait fort bien que je n'ai jamais dit cela. En ce qui regarde l'entreprise en question et étant donné la nature du travail à exécuter, nous avons décidé qu'il est plus économique de confier toute l'affaire au personnel régulier du National-Canadien, au prix coûtant, plutôt que d'adjuger l'entreprise à un entrepreneur. Vu l'incertitude quant au volume et à la nature des travaux à exécuter, un entrepreneur de l'extérieur se serait ménagé une énorme marge de protection en sus des bénéfices ordinaires.

M. CLARK: Une bonne partie des travaux de construction de la nouvelle voie sont exécutés en régie n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Du tout.

M. CLARK: Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que les travaux de régalage étaient les seuls qui eussent été adjugés à l'entreprise.

L'hon. M. DUNNING: C'est bien cela.

M. CLARK: Et que pour le reste, c'est-à-dire la gare et la pose des rails, le travail était exécuté en régie. Est-ce bien cela?

L'hon. M. DUNNING: Pour ce qui est de la gare, les rotondes à locomotives et ainsi de suite, le National-Canadien suit la méthode usuelle en vigueur sur toute la ligne de réseau national. Les travaux de cette nature sont toujours adjugés à l'entreprise. Cependant, je le répète, il y a des travaux d'une certaine nature que les administrateurs du National-Canadien, qui sont des experts en cette matière et qui ont démontré qu'ils connaissent leur affaire en remettant sur un bon pied l'exploitation du réseau national, jugent à propos de faire exécuter à forfait pour des fins d'économie. Or, nous avons accepté leur parole que l'application des mêmes méthodes par les mêmes administrateurs aura pour effet de diminuer les frais de construction de la nouvelle digne.

M. CLARK: Les travaux de construction de la gare sont-ils exécutés en régie?

L'hon. M. DUNNING: Lorsque mon honorable ami parle de la gare que veut-il dire?

M. CLARK: Si j'ai bien compris, le crédit en délibération sera consacré à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson et de la gare. Or, m'est avis que le ministre est en bien meilleure posture que votre humble serviteur pour définir ce qu'il faut entendre par "installations de tête de ligne". Il a assurément tous les renseignements par devers lui; je ne les ai pas, pour ma part, et je lui demande de me les fournir. Si l'on ne fait exécuter aucuns travaux en ce qui regarde la gare pour quelle raison fait-on usage de ces mots dans le texte du crédit en discussion? La somme est assez considérable, $6,500,000. A quelle fin votons-nous ces fonds, si l'on ne construit pas de gare? D'autre part, si les travaux sont en voie d'exécution, en quoi consistent-ils et de quelle manière sont-ils exécutés?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami n'est certes pas sérieux; cependant, j'essaierai de le renseigner au meilleur de ma connaissance et en tant que les questions qu'il a posées sont raisonnables.

M. CLARK: Le ministre trouve-t-il déraisonnable que je demande ce en quoi consistent les terminus, là où le mot "terminus" figure dans ce crédit?

L'hon. M. DUNNING: Je comprends très bien ce à quoi vise mon honorable ami et en l'aidant à atteindre ce but, je serai aussi courtois que faire se peut. Mon honorable ami m'a d'abord demandé si les terminus étaient construits en régie. Je lui ai à mon tour demandé ce qu'il avait en vue en posant cette question au sujet de terminus.

M. CLARK: Les terminus construits en vertu de ce crédit.

L'hon. M. DUNNING: Je vais essayer de nouveau. Dans le cas du chemin de fer de la baie d'Hudson les ouvrages que le National-Canadien aurait construits à l'entreprise,—et par là j'entends les rotondes à locomotives et les édifices de la gare,—sont adjugés à l'entreprise par les Chemins de fer nationaux. Les

ouvrages qui, sur les lignes du National-Canadien, seraient exécutés par le propre personnel de la compagnie le sont de même façon dans le cas qui nous occupe. Tous les ouvrages qui, à l'heure actuelle, sont exécutés par le personnel du ministère pour les terminus du port, le dragage et ainsi de suite, le sont en régie.

M. CLARK: Le ministre pourrait-il nous dire si l'on a communiqué au comité la liste des entreprises qui ont été adjugées et de celles qui ne sont pas encore mises en adjudication, ainsi que des montants?

L'hon. M. DUNNING: Non, on ne l'a pas demandé. Je peux la communiquer facilement.

M. CLARK: J'aimerais à avoir cette liste.

L'hon. M. DUNNING: Je ne saurais dire si je l'ai ici. Il n'y avait que l'entreprise du régalage, et si je ne me trompe, il y en avait une pour un pont métallique...

M. CLARK: Le ministre a dit que l'entreprise avait été adjugée pour des rotondes à locomotives, par exemple. Il dit maintenant que seule l'entreprise pour le régalage...

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami ne m'avait pas interrompu, j'allais dire qu'il pouvait y avoir des contrats pour les rotondes. Je sais que mon honorable ami ne veut pas me retarder et qu'il cherche sérieusement à obtenir des renseignements que de mon côté je tiens beaucoup à lui communiquer. Nous n'avons pas dans le moment la liste à jour des entreprises adjugées par les Chemins de fer nationaux. Je me procurerai cette liste et je la lui donnerai plus tard dans la journée, s'il y a moyen.

L'hon. M. BENNETT: Ces fonds sont votés par le Parlement et ils le sont pour un ouvrage public. L'auditeur général devrait, pour ce qui est de l'ouvrage dont il s'agit, surveiller la dépense de ces fonds. Peut-on la retracer dans les comptes publics autrement que par le versement effectué aux Chemins de fer nationaux?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a parfaitement raison de dire que cette dépense étant faite par le gouvernement du Canada, elle est sujette à vérification par l'auditeur général. Pour ce qui est de l'intermédiaire chargé de l'emploi des fonds, sur instruction, j'imagine, de l'auditeur général,—arrangement qui existe également au ministère lui-même,—le ministère, c'est-à-dire notre personnel de vérification, vérifie les comptes du National-Canadien qui nous sont soumis, tels que les bordereaux de paye, et ainsi de suite, tout comme ce même personnel vérifie d'autres dépenses pour ouvrages en voie d'exécution.

L'hon. M. BENNETT: Cela ne répond qu'en partie à ma question. Aujourd'hui nous votons, disons, trois millions de dollars pour le chemin de fer de la baie d'Hudson. Jusqu'à quel point ce Parlement est-il autorisé, par l'intermédiaire du comité des comptes publics, à enquêter ces déboursés l'année prochaine? Selon moi, il ne peut rien faire du tout.

L'hon. M. DUNNING: Je ne saurais, au pied levé, dire ce qui en est au point de vue juridique, mais je serais certainement en droit de compter que le comité des comptes publics peut tout enquêter. A coup sûr, telle serait ma manière de voir.

L'hon. M. BENNETT: N'est-il pas vrai que les fonds sont versés aux Chemins de fer nationaux?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Et notre surveillance se limite à constater que les Chemins de fer nationaux ont reçu les fonds, sans qu'il nous soit loisible de vérifier l'emploi qu'ils en font.

L'hon. M. DUNNING: Je conviens dès maintenant qu'en principe nous avons le droit de surveiller leurs dépenses jusqu'au bout lorsqu'ils constituent les agents de la couronne dans cette entreprise.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre aperçoit la difficulté, n'est-ce pas? Si le Gouvernement versait les fonds directement à un entrepreneur,—et c'est ce qu'il fait au National-Canadien, soit à titre d'entrepreneur ou d'agent, —nous pourrions alors examiner au comité des comptes publics toutes les dépenses effectuées au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson. Tout ce que nous avons dans le moment, c'est un chèque à l'ordre des Chemins de fer nationaux; je ne crois pas que l'auditeur général s'occupe de cet argent.

L'hon. DUNNING: On m'informe que les sommes payées aux Chemins de fer nationaux sont inscrites en détail dans les comptes publics.

L'hon. M. BENNETT: Une partie. A ce propos, je dois dire que je n'ai pas pu saisir la réponse du ministre à mon honorable ami de Vancouver-Burrard (M. Clark).

L'hon. M. DUNNING: C'est ce qu'on me dit. Je reconnais franchement que je n'ai pas contrôlé le fait, mais je n'en doute aucunement; je crois surtout que le comité des comptes publics a le droit de contrôler ces dépenses jusqu'au dernier sou. On m'informe

que les sommes payées aux Chemins de fer nationaux sont énumérées dans les comptes publics.

L'hon. M. BENNETT: C'est exact, mais ce n'est certainement pas conforme à la réponse faite à une question posée par mon honorable ami de Vancouver-Burrard.

L'hon. M. DUNNING: Je ne me souviens pas de cette réponse.

L'hon. M. BENNETT: Il y a un dragueur à Port-Nelson, à l'extrémité d'une jetée. Je crois qu'il a coûté un million, livré à Nelson, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Je vais me procurer le renseignement exact. Ce projet remonte à plusieurs années, et il est très difficile d'avoir tous ces détails sous la main.

L'hon. M. BENNETT: Je ne désire pas exiger du ministre des réponses qu'il n'est pas en mesure de me donner. D'après mes renseignements, ce dragueur, qui a coûté un million de dollars, repose en travers sur la jetée, ses deux bouts dépassant de 30 pieds chaque côté de la jetée, en équilibre, et il est en bon état. Mais on a acheté dans l'est du Canada et fait venir à Churchill un autre dragueur ainsi que deux maries-salopes, bien qu'il se trouvât à Churchill des maries-salopes que l'on pouvait réparer suffisamment pour s'en servir. J'aimerais à entendre des explications à ce sujet de la part du ministre.

L'hon. M. DUNNING: J'ignore le coût original de la drague à succion. Je crois savoir que l'ancien gouvernement l'a acheté dans l'Est du Canada pour $270,000, somme à laquelle il faut naturellement ajouter ce qu'il en a coûté pour la transporter là-bas, et cela a dû coûter assez cher. Je ne veux pas blâmer nos prédécesseurs, mais ma réponse à mon honorable ami pourrait comporter quelque critique. Je vais cependant relater les faits tels que je les connais. Les vases qu'il faut enlever à Churchill ou à Nelson ne peuvent s'enlever économiquement au moyen d'une drague à succion. On l'a constaté en essayant d'employer la drague à succion à Nelson, et les vases à enlever à Churchill ne diffèrent guère de ce qu'il y a à enlever à Nelson. J'ai déjà rappelé ici la tempête qui s'est abattue là-bas avant mon régime et qui a jeté le dragueur là où il se trouve présentement, à peu près dans la position décrite par mon honorable ami. Ce dernier prétend qu'on pourrait sans beaucoup de frais le retirer de là, mais les ingénieurs ne savent trop comment s'y prendre pour le retirer de là d'une façon économique et sûre. Comme ce dragueur ne convenait certainement à aucun travail là-bas, je n'ai pas cru sage d'y dépenser de l'argent. J'ai préféré acheter un genre de dragueur qui, tout le monde le reconnaît, peut faire le travail requis à Churchill.

L'hon. M. BENNETT: Les a-t-on achetés?

L'hon. M. DUNNING: Oui, nous avons adjugé l'entreprise pour leur construction.

L'hon. M. BENNETT: Qui a fourni les deux dragueurs?

L'hon. M. DUNNING: *The Canadian Vickers.*

L'hon. M. BENNETT: Il y en a deux, si je ne me trompe.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Combien ont-ils coûtés?

L'hon. M. DUNNING: *Churchill n° 1,* $357,500; *Churchill n° 2,* $360,650. Mon honorable ami a dit ou rapporté que les maries-salopes qui se trouvent à Nelson pourraient être utilisées et qu'elles ne le sont pas. Je puis lui assurer que tous les appareils flottants qui se trouvaient là et qui étaient utilisables ont été réparés et transportés à Churchill où ils sont présentement. Il ne reste à Nelson aucun appareil flottant que nous puissions utiliser.

L'hon. M. BENNETT: On a acheté deux nouvelles maries-salopes; n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Nous avons une marie-salope neuve, un chaland et une autre allège que nous avons reçue du ministère des Travaux publics. Le reste de l'outillage, sauf les remorqueurs, est celui que nous avions à Nelson et que l'on a remis en bon état. Nous avions également à Nelson un remorqueur que nous avons réparé et que l'on utilise à Churchill.

L'hon. M. BENNETT: Y a-t-il eu un incendie dans la remise à locomotives à Churchill?

L'hon. M. DUNNING: Non; l'informateur de mon honorable ami parlait évidemment de l'incendie dont j'ai parlé dans cette Chambre l'hiver dernier. J'ai, dans cette occasion, fourni des détails sur un incendie qui a éclaté dans la remise à locomotives de Nelson, non à Churchill.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a donc eu à Churchill, depuis le commencement des travaux, aucun incendie qui aurait détruit des locomotives et du matériel?

L'hon. M. DUNNING: L'incendie s'est produit à Nelson.

L'hon. M. BENNETT: Il serait bon d'éclaircir ce point, non pour mes fins personnelles, mais pour l'information de ceux qui lisent et désirent connaître les faits.

L'hon. M. DUNNING: L'incendie s'est produit à Nelson.

L'hon. M. BENNETT: Le Gouvernement était-il en quelque façon responsable du soin des ouvriers qui sont allés à Churchill pendant l'été de 1928?

L'hon. M. DUNNING: Que veut dire mon honorable ami par "soin"?

L'hon. M. BENNETT: On dit que quatre-vingt-cinq ouvriers étaient à Churchill l'année dernière, y compris les gardes-magasin, les contremaîtres de forge, les chefs d'équipes en charge des tracteurs, les surintendants et les contremaîtres. D'après les renseignements obtenus d'un citoyen respectable qui désire s'assurer des faits vingt des quatre-vingt-cinq employés étaient des surintendants et des contremaîtres et le reste des ouvriers. Les contremaîtres recevaient 80c. de l'heure et travaillaient quatorze heures par jour tandis que les ouvriers recevaient 40c. lorsque la température était élevée et 45c. lorsqu'il faisait froid; ils recevaient de plus $1 par jour pour leur subsistance. Nous nous arrêterons là pour le moment. Le département est-il au courant de ces détails, ou concernent-ils le réseau national?

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami parle de Churchill...

L'hon. M. BENNETT: Oui, de Churchill.

L'hon. M. DUNNING: ...les employés du port sont sous la direction du département.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que l'on me dit.

L'hon. M. DUNNING: Les ouvriers qui travaillent sur la voie ferrée sont au service du National-Canadien. Si mon honorable ami veut me fournir une copie de son état, je me ferai un plaisir de me procurer les faits et de les lui communiquer.

L'hon. M. BENNETT: L'état que l'on m'a adressé est mêlé d'observations et de questions et je ne pourrais en détacher l'état même. Je suis désireux de savoir si le ministère des Chemins de fer et des Canaux a conduit des opérations à Churchill l'été dernier, quels salaires on a payés et si un médecin était chargé de la santé des hommes.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Combien y avait-il d'employés? Puis, il y a une autre question...

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami voudra-t-il bien poser les questions l'une après l'autre? J'ai un rapport sur toutes les opérations conduites à Churchill et je pourrai peut-être répondre aux questions plus intelligemment de cette façon.

L'hon. M. BENNETT: Peut-être vaudrait-il mieux les placer au compte rendu et mon honorable ami aura le temps de les étudier dans l'intervalle. Voici la première question: le ministère des Chemins de fer et des Canaux a-t-il conduit directement des opérations à Churchill durant l'été de 1928, employant quelque quatre-vingt-cinq hommes dont vingt étaient des surintendants et des contremaîtres et les autres des ouvriers? Combien a-t-on payé les contremaîtres de l'heure et combien ont-ils travaillé d'heures par jour?

L'hon. M. DUNNING: Nous avons un plus grand nombre d'employés que cela.

L'hon. M. BENNETT: Il s'agit de la saison de 1928.

L'hon. M. DUNNING: Pendant qu'on cherche le renseignement, je puis dire à mon honorable ami que les travaux de l'été dernier comprenaient surtout la préparation des travaux de cette année. Environ quinze mille tonnes de marchandises furent transportées et débarquées, des quais et des voies provisoires furent construits, deux dragues furent amenées dans le port, des baraquements furent construits et le reste. Comme je l'ai dit, un médecin avait charge de la santé des hommes; on avait aussi un petit hôpital.

L'hon. M. BENNETT: Quel était le nom du médecin?

L'hon. M. DUNNING: Le nombre total des hommes à Churchill, l'an dernier, était de trois cent trente-six.

L'hon. M. BENNETT: C'était pour tout le temps, y compris l'été.

L'hon. M. DUNNING: Oui, en 1928. Le nombre par mois a été: 17 en février; 30 en mars; 62 en avril; 227 en juin; ce qui fait un total de 336.

L'hon. M. BENNETT: Combien sont restés au travail?

L'hon. M. DUNNING: Ils sont pour ainsi dire restés tous jusqu'à l'arrêt des travaux, alors que le personnel a été mis au régime de l'hiver.

L'hon. M. BENNETT: Quand les travaux ont-ils été suspendus?

L'hon. M. DUNNING: L'an dernier, notre dernier bateau a quitté Fort-Churcill vers le

15 octobre, et il s'est produit une réduction progressive à partir de ce moment, à mesure que les hommes pouvaient partir.

L'hon. M. BENNETT: Quel salaire recevaient les manœuvres?

L'hon. M. DUNNING: Quarante à quarante-cinq cents de l'heure.

L'hon. M. BENNETT: Combien d'heures par jour?

L'hon. M. DUNNING: Temps et quart pour plus que dix heures de travail ou pour le travail du dimanche.

L'hon. M. BENNETT: Temps et quart?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Combien les contremaîtres recevaient-ils?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami parle-t-il des contremaîtres des manœuvres?

L'hon. M. BENNETT: Il y avait des surintendants et des contremaîtres; combien recevaient-ils?

L'hon. M. DUNNING: Il existe diverses sortes de contremaîtres. Mon honorable ami entend-il les contremaîtres des manœuvres.

L'hon. M. BENNETT: Allons-y pour ceux-là.

L'hon. M. DUNNING: Les contremaîtres des manœuvres, 50 à 80 cents de l'heure.

L'hon. M. BENNETT: Et les heures supplémentaires?

L'hon. M. DUNNING: Comme pour les hommes, temps et quart après dix heures de travail.

L'hon. M. BENNETT: Et la pension était payée au taux de $1 par jour. Qui dirigeait la pension?

L'hon. M. DUNNING: Cela faisait partie de l'organisation.

L'hon. M. BENNETT: Qui était médecin en charge?

L'hon. M. DUNNING: Le docteur Walton.

L'hon. M. BENNETT: Que lui a-t-on payé comme honoraires? Déduisait-on quelque choses des salaires des hommes?

L'hon. M. DUNNING: Il touchait $250 par mois et sa pension.

L'hon. M. BENNETT: Les hommes ont-ils commencé leur travail au Pas?

L'hon. M. DUNNING: Oui, pendant un certain temps.

L'hon. M. BENNETT: Certains de ces hommes sont-ils allés jusqu'à Fort-Churchill puis ont-ils été rejetés comme inaptes au travail à cet endroit, et payés depuis le moment où ils avaient quitté Le Pas, jusqu'à leur retour?

L'hon. M. DUNNING: L'ingénieur me dit qu'un seul homme se trouve dans ce cas.

L'hon. M. BENNETT: Seulement un?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. BENNETT: N'y a-t-il pas eu un homme embauché à Tisdale, rejeté subséquement à Fort-Churchill et renvoyé chez lui, ce qui a coûté $75 ou $80 au pays.

L'hon. M. DUNNING: L'ingénieur chargé des travaux déclare qu'il ne peut se souvenir que d'un cas de ce genre et il ne se souvient pas d'où cet homme avait été envoyé. On l'a renvoyé dans l'idée que cela coûterait moins cher que de le garder à l'hôpital.

L'hon. M. BENNETT: N'y avait-il pas un homme nommé Scott, employé comme charpentier, sur la recommandation de Curtin et Grant, avocats de Régina?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami pourrait questionner ses propres amis au sujet des lettres qu'ils m'ont envoyées et des tentatives qu'ils ont faites pour faire engager des hommes.

L'hon. M. BENNETT: Je ne parle pas du ministre lui-même, mais de Curtin et Grant, de Régina.

L'hon. M. DUNNING: Autant que je sache, Curtin et Grant, de Régina, n'ont rien à voir là dedans. M. Curtin est un de mes amis. Je le connais très bien et, en diverses circonstances, il m'a recommandé des hommes, mais pas en sa qualité d'avocat ou quelque chose de ce genre. Qu'est-ce que mon honorable ami veut savoir au sujet du nommé Scott?

L'hon. M. BENNETT: Y avait-il un homme du nom de Scott, engagé comme charpentier à 75 c. de l'heure? D'après mes renseignements, il ne distinguait pas entre une scie à chantourner et une scie à refendre.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a déjà mentionné le nom de Scott au cours de la session. Il y avait là-bas quatre messieurs Scott occupés à des emplois différents.

L'hon. M. BENNETT: Celui-ci était un menuisier gagnant 75c. de l'heure.

L'hon. M. DUNNING: Un des Scott était un menuisier.

L'hon. M. BENNETT: Classé comme tel?

L'hon. M. DUNNING: Oui, classé et employé comme tel.

L'hon. M. BENNETT: On dit qu'il est incapable de distinguer un scie à chantourner d'une scie à refendre.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami peut-il se porter garant de cette assertion?

L'hon. M. BENNETT: Non, j'étais loin de m'attendre à cela. Il y avait aussi un dénommé Don Collins,—pas John,—ancien pharmacien et frère de Matt Collins, de la commission des liqueurs de la Saskatchewan. Etait-il employé là-bas? Combien de temps y est-il resté et quels appointements a-t-il touchés? On l'a engagé pour conduire une locomotive au salaire de 85c. de l'heure.

L'hon. M. DUNNING: Est-ce une affirmation de mon honorable ami?

L'hon. M. BENNETT: Je pose des questions.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami fait consigner des assertions, et je tiens à ce qu'il me traite avec équité à cet égard. Comme il lit constamment des documents, je commence à croire que je suis en droit de lui demander ces documents.

L'hon. M. BENNETT: Continuez à commencer; vous ne les aurez pas.

L'hon. M. DUNNING: Quelqu'un devrait assumer la responsabilité des assertions faites par mon honorable ami. Je suis disposé à répondre aux questions posées.

L'hon. M. BENNETT: En ce cas, répondez-y. Le ministre facilitera nos travaux en répondant aux questions. J'ai demandé si un nommé Don Collins était employé comme mécanicien au salaire de 85c. de l'heure.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a dit ensuite un tas de choses au sujet de la commission des liqueurs de la Saskatchewan et ainsi de suite.

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit que c'était le frère de Matt Collins, de la commission des liqueurs de la Saskatchewan.

L'hon. M. DUNNING: J'ignore qu'un nommé Matt Collins fasse partie de la commission des liqueurs de la Saskatchewan.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit que vous le saviez.

L'hon. M. DUNNING: L'ingénieur m'apprend qu'il y avait deux Collins, l'un ingénieur et l'autre préposé à l'inscription des heures de travail. Il ne sait pas au juste lequel était Don.

L'hon. M. BENNETT: Ne connaît-il pas leurs initiales?

L'hon. M. DUNNING: Nous n'avons pas sous la main la liste des employés. Mon honorable ami trouve-t-il à redire à l'engagement de ces deux hommes. Je le lui demande pour ma propre gouverne.

L'hin. M. BENNETT: Je m'en occuperai au moment voulu. Je pose maintenant des questions au ministre; son budget est en délibération. Je veux connaître l'emploi des fonds publics. Je veux savoir aussi si un nommé Buck Freeman a été engagé, et engagé par un M. Miller, d'Ottawa, et aussi avec la recommandation de Curtin et Grant?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami pose-t-il des questions ou fait-il des affirmations?

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami sait parfaitement ce que je fais.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami devrait se montrer plus équitable que cela.

L'hon. M. BENNETT: Je pose de nouveau la question. Un homme du nom de Buck Freeman a-t-il été amené à Churchill comme menuisier, au salaire de 75c. de l'heure? A-t-il été engagé par un monsieur Miller, d'Ottawa, et était-il recommandé par Curtin et Grant? Quel était son état de santé quand il est allé à Churchill?

L'hon. M. DUNNING: L'ingénieur ne se rappelle pas pareilles circonstances. Je ne connais absolument rien de cette affaire.

L'hon. M. BENNETT: Combien de garde-magasin étaient employés?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

3e LECTURE

De projets de loi d'intérêt privé, après délibération sommaire en comité général:

N° 247, tendant à faire droit à Henry Feldman.

N° 250, déposé par l'honorable M. Ryckman, concernant la *Dominion Fire Insurance Company.*

N° 251, déposé par M. Laflamme, tendant à ratifier et confirmer l'organisation et l'élection des directeurs du *Family Trust,* et à changer le nom de la compagnie en celui de *Financial Trust Company.*

N° 280, déposé par M. Mercier (Outremont), concernant l'Alliance nationale.

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA *CENTRAL FINANCE CORPORATION*.

La Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de loi (n° 283), préposé par M. Lang, concernant la *Central Finance Corporation*.

Sur l'article 1er (objet).

M. COOTE: Ce bill a-t-il été imprimé?

M. le PRESIDENT: On le trouvera au dossier du Sénat.

M. COOTE: Ces bills ont-ils été soumis au comité de la banque et du commerce?

M. le PRESIDENT: Tous ont passé par ce comité.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud) (au nom de M. Lang) propose la 3e lecture du projet de loi.

M. E. J. GARLAND (Bow River): Je désire appeler l'attention de Votre Honneur sur le classement de ces bills. Un député doit passer une heure au moins pour trouver un bill dans le classeur du Sénat. Les lettres sont toutes mêlées.

M. l'ORATEUR: Celui-ci porte la lettre P2.

M. GARLAND (Bow River): Je le sais. On ne peut dans un délai raisonnable trouver un bill dans le classeur. Je désire que l'on me donne une courte explication de ce bill avant qu'il soit adopté. De fait, on devrait modifier les règlements concernant le classement de ces bills. Ils pourraient être facilement classés et numérotés plus simplement. C'est un fouillis à ne plus rien comprendre dans le moment.

M. l'ORATEUR: La suggestion de l'honorable député est bonne, et on donnera des instructions à ce sujet.

M. SANDERSON: L'honorable député de Témiskaming-Sud (M. Lang) est malade et m'a prié de défendre le bill ce soir. Ce projet a passé par le comité du Sénat et le comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes. M. Finlayson, le surintendant, n'y voit aucune objection. En réalité, aucun député n'a fait d'objection au comité. C'est un projet de loi tendant à venir en aide à ceux qui doivent emprunter de petites sommes d'argent et qui ne peuvent pas les obtenir des banques autorisées qui exigent certaines garanties. Ils peuvent emprunter de cette compagnie qui fait ce commerce depuis nombre d'années; elle est dans une position financière solide. C'est, en d'autres termes, pour faire venir en aide à ceux qui de temps à autre empruntent de petites sommes d'argent en donnant leur billet ou ceux de leurs amis. C'est à peu près toute la substance du bill.

M. GARLAND (Bow River): L'honorable député a dit que la compagnie était en affaires depuis assez longtemps. Que demande-t-elle?

M. SANDERSON: Elle faisait le commerce de prêts d'un certain genre, mais pas le genre particulier qu'elle demande à faire en vertu de ce bill.

M. GARLAND (Bow River): Demande-t-elle de plus amples pouvoirs?

M. SANDERSON: Oui.

M. GARLAND (Bow River): Quels sont-ils?

M. SANDERSON: Je ne puis répondre à cette question, bien que j'aie été présent au comité lorsqu'il a étudié ce projet. Si le ministre des Finances était ici il pourrait vous répondre, parce que le bill a passé par son département et a été approuvé par son surintendant.

M. GARLAND (Bow River): Je vois qu'il traite d'une augmentation dans le taux de l'intérêt.

M. SANDERSON: Oui.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA *DOMINION OF CANADA GUARANTEE AND ACCIDENT INSURANCE COMPANY*.

La Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de loi (n° 309), déposé par M. Geary, concernant la *Dominion of Canada Guarantee and Accident Insurance Company* et pour changer son nom en celui de *Dominion of Canada General Insurance Company*.

Sur l'article 1er (changement de nom).

M. GARLAND (Bow River): Est-ce un bill provenant du Sénat?

M. le PRESIDENT: Ce n'est pas un bill du Sénat, vous le trouverez sur la liasse des bills de la Chambre des communes.

L'hon. M. RYCKMAN: Ce bill a été soumis au comité de la banque et du commerce. Le surintendant de l'assurance n'y a fait aucune opposition. Il n'y au aucune divergence d'opinion à son sujet. Il s'agit simplement d'un changement de nom, de conserver des

droits et d'augmenter le capital de la compagnie, qui existe depuis longtemps et est prospère. Elle mérite qu'on lui accorde tout ce qu'elle demande et tout le monde est d'accord sur ce point.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

2e LECTURE

De divers projets de loi émanant du Sénat:

N° 281, concernant l'Institut royal d'architecture du Canada.

N° 300, tendant à faire droit à Stella Pearl Duncan.

N° 302, tendant à faire droit à Hurley Alexander Fummerton.

N° 314, tendant à faire droit à Barbara Elise Sewell de la Penotière.

N° 315, tendant à faire droit à Oliver Milton Martin.

N° 317, tendant à faire droit à Mary Jane Teeson.

N° 319, tendant à faire droit à Charles Smolkin.

N° 320, tendant à faire droit à James Franklin McDonagh.

N° 321, tendant à faire droit à Joseph Louis Philippe Corbeau.

N° 322, tendant à faire droit à Ruth Elizabeth Greene.

N° 323, tendant à faire droit à Frances Thirza Edlund.

N° 328, tendant à faire droit à Mabel Bullis.

N° 333, tendant à faire droit à Vera Alice Griffin.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

L'ordre du jour appelle la 2e lecture du bill n° 318, tendant à faire droit à Sam Gladstone.

M. WOODSWORTH: Je vois que l'on présente plusieurs de ces bills en l'absence de leurs parrains. Ces honorables députés demeurent à Toronto ou à Montréal et disent que leur absence est inévitable. Ils sont ordinairement inévitablement absents le vendredi soir. Nous allons demander de réserver ces bills jusqu'à ce que leurs parrains soient présents. Ceux d'entre nous qui viennent de loin sont fatigués de faire le travail en l'absence de ceux qui trouvent commode de s'absenter à la fin de chaque semaine.

(La motion est réservée.)

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

M. ANDERSON (Toronto-High Park) propose la 2e lecture du bill n° 237, tendant à faire droit à Florence Gertrude Singer.

Monsieur l'Orateur, le parrain de ce bill a été appelé en dehors de la ville hier soir, mais sera ici demain. En son absence je voudrais proposer la 2e lecture de ce bill. Il est généralement très assidu aux séances de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Il ne peut y avoir qu'un règlement.

L'hon. M. GUTHRIE: Puis-je savoir quel est ce règlement?

M. l'ORATEUR: C'est que le parrain d'un bill doit être présent. Je suis disposé cependant à recevoir la motion de l'honorable député de Toronto-High Park, si la Chambre est unanime à y consentir.

M. ANDERSON (Toronto-High Park): Je demande le consentement unanime, monsieur l'Orateur.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas entendu un mot de ce que l'on a dit, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Toronto-High Park a dit que l'honorable député d'York-Ouest (M. Lawson) est assidu aux séances de la Chambre, mais qu'il a dû s'absenter et sera ici demain. Alors il demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer la 2e lecture de ce bill, en l'absence du parrain.

M. WOODSWORTH: Je ne voudrais pas manquer de courtoisie, mais un certain nombre d'autres bills sont inscrits au nom de l'honorable député d'York-Ouest. Je ne vois pas pourquoi on ferait objection dans certains cas, si l'on consent dans d'autres.

M. l'ORATEUR: L'objection est fondée.

(La motion est réservée.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF AU DOMICILE DE LA FEMME MARIEE EN INSTANCE DE DIVORCE.

M. W. J. WARD (Dauphin) propose que soit lu pour la 3e fois le projet de loi (bill n° 75), relatif au domicile de la femme mariée en instance de divorce.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

Quelques MEMBERS: Adoptée, adoptée.

Des VOIX: Non.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Adshead,	Bennett,
Anderson (Toronto-High Park),	Bird,
Anderson (Halton),	Black (Yukon),
Bancroft,	Bowen,
Barber,	Brown,
Bell (St-Jean-Albert),	Campbell,
	Casselman,

Cayley,
Chaplin,
Clark,
Coote,
Dickie,
Donnelly,
Dunning,
Edwards (Waterloo-Sud),
Elliott,
Euler,
Evans,
Fansher (Last Mountain),
Fansher (Lambton-Est),
Forke,
Fraser,
Gardiner,
Garland (Bow River),
Garland (Carleton),
Gershaw,
Glen,
Gott,
Irvine,
Jelliff,
Johnston (Long Lake),
Kellner,
Kennedy,
Ladner,
Lucas,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
MacLaren,
Maclean (Prince),
McLean (Melfort),
McIntosh,
McKenzie,
McPherson,
McRae,
Millar,
Milne,
Neill,
Plunkett,
Price,
Ralston,
Rennie,
Ross (Kingston),
Ross (Moose Jaw),
Ryckman,
Senn,
Simpson,
Sinclair (l'hon. M.),
Smith (Stormont),
Smoke,
Speakman,
Spence,
Spencer,
Spotton,
Steedsman,
Stevens,
Stewart (l'hon. M.),
Stinson,
Stirling,
Telford,
Thorson,
Vallance,
Ward,
Woodsworth,
Young (Toronto-Est).
—80.

ONT VOTE CONTRE:

MM.

Beaubien,
Benoît,
Boivin,
Boucher,
Boulanger,
Bourgeois,
Cahill,
Chevrier,
Desaulniers,
Deslauriers,
Dubuc,
Fafard,
Ferland,
Fiset (sir Eugène),
Jenkins,
Laflamme,
Lapierre,
Lapointe,
Letellier,
McMillan,
Morrissy,
Motherwell,
Perley (sir George),
Perras,
Pouliot,
Power,
Quinn,
Robitaille,
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Verville.—32.

M. ARTHURS: J'avais pairé avec le solliciteur général (M. Cannon). Autrement, j'aurais voté pour.

M. ILSLEY: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Colchester (M. MacNutt). Sinon, j'aurais voté pour.

M. KAISER: J'avais pairé avec l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lavigueur). Autrement, j'aurais voté pour.

M. ROWE: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Beauce (M. Lacroix). Sinon, j'aurais voté pour.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

[M. l'Orateur.]

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. l'Orateur, le premier (unique) rapport du comité mixte pour l'administration du restaurant parlementaire.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des crédits, sous la présidence de M. Johnston.

M. le PRESIDENT: La Chambre est appelée à se prononcer sur l'article n° 94, relatif au chemin de fer et aux têtes de ligne de la baie d'Hudson.

L'hon. M. BENNETT: Quand le comité a levé sa séance, je venais de demander au ministre s'il ne pouvait retrouver deux ou trois employés dont je citais les noms.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas saisi.

L'hon. M. BENNETT: J'avais nommé plusieurs personnes au ministre, lui demandant si ces gens étaient employés et, dans ce cas, à quelles fonctions, à quel salaire par heure, combien d'heures par jour et à quelle rémunération pour les heures supplémentaires.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami veut me répéter ces noms, je crois que je pourrai trouver les renseignements voulus dans les dossiers que j'ai apportés.

L'hon. M. BENNETT: Le premier était Don Collins.

L'hon. M. DUNNING: Donald Joseph Collins était mécanicien d'une petite locomotive de manœuvre. Il a touché 65 c. de l'heure; ses heures de travail ont été comme suit: juin, 30; juillet, 336½; août, 351; septembre, 338; et octobre, 372½.

L'hon. M. BENNETT: A 65 c. de l'heure?

L'hon. M. DUNNING: Oui; lorqsu'il travaillait plus de dix heures en une seule journée il recevait un supplément de 25 p. 100 de son salaire.

L'hon. M. BENNETT: Ensuite il y avait Buck Freeman.

L'hon. M. DUNNING: Si l'on veut parler de Charles Freeman, le seul, apparemment, il a été engagé comme charpentier à 75 c. de l'heure et le 1er août a été démis à l'emploi de manœuvre à 45 c. de l'heure, emploi qu'il a occupé jusqu'au mois d'octobre. Voici ses heures de travail: juin, 30; juillet, 340; août, 293; septembre, 289; et octobre, 291. A partir du 1er août il a touché 45 c. de l'heure; et 75 c. avant cette date.

L'hon. M. BENNETT: Et le même supplément pour les heures supplémentaires?

L'hon. M. DUNNING: Cette condition était la même pour tous les employés.

L'hon. M. BENNETT: Les dossiers font-ils mention d'un homme qui est devenu fou et que l'on a dû déplacer?

L'hon. M. DUNNING: L'ingénieur m'apprend qu'il y eut un incident de ce genre pendant l'hiver de 1927-1928; mais pas l'an dernier.

L'hon. M. BENNETT: Apparemment, on le confond avec un autre. Les fournitures requises pour le camp ont-elles été achetées par voie de publicité de concurrence ou autrement?

L'hon. M. DUNNING: Le service des achats s'en est chargé comme à l'ordinaire. Je n'ai pas de connaissance personnelle de la chose; mais j'obtiendrai les renseignements à l'intention de mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: On me laisse entendre qu'il n'y a pas eu de soumissions.

L'hon. M. DUNNING: Sans contredit le département fait, règle générale, l'appel de soumissions.

L'hon. M. BENNETT: C'est pour cela que j'en parle. Aurons-nous accès à ces comptes? Dans les réponses communiquées l'autre jour au comité permanent on a pu lire qu'en 1928 il a été dépensé plus de 6 millions de dollars et qu'on a déboursé quelque $319,000 des crédits de 1929-1930. Sur le total, il a été dépensé $2,770,000 au terminus de Churchill pour les travaux en régie et pour les matériaux.

L'hon. M. DUNNING: Sans doute le prix des matériaux achetés est compris dans ce chiffre. On a acheté les deux chalands et les remorqueurs, ce qui ne manquerait pas de grossir le total de façon notable.

L'hon. M. BENNETT: En chiffres ronds on a dépensé pour la voie ferrée $3,390,000. La réponse à la première question a donné à entendre que les travaux donnés à l'entreprise ne représentaient qu'un décaissement de $1,270,000 environ; il n'y a donc pas eu d'adjudication pour le reste.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas bien saisi.

L'hon. M. BENNETT: La première question posée au comité permanent concernait les entreprises adjugées et il a été répondu qu'une seule entreprise, valeur $1,270,000, a été adjugée au moins enchérisseur. Donc les autres travaux ont dû se faire en régie ou par quelque autre méthode élaborée par le National-Canadien. Je voulais savoir si les travaux exécutés, en sus de ceux accordés à l'entreprise, l'ont été en régie ou suivant quelque méthode du National-Canadien.

L'hon. M. DUNNING: Sous le régime du contrat passé entre le National-Canadien et la *Canadian Bridge Company, Limited,* pour la fabrication, la livraison et l'érection de superstructures en acier pour deux ponts.

L'hon. M. BENNETT: Quel était le chiffre de l'entreprise?

L'hon. M. DUNNING: Il me faudra consulter le décret du conseil autorisant l'entreprise. La clause 2 du décret récite que l'offrant le moins enchérisseur était la *Canadian Bridge Company, Limited;* son prix était de $60,740.90 pour les deux ponts, soit $2,109.80 en deçà du prix suivant.

L'hon. M. BENNETT: Il y a ici quelque chose de pas très clair; au comité, en effet la réponse faite à la question n'a dit mot de cette offre. Mais laissons cela pour le moment. Il est évident qu'on a dépensé quelque 6 millions de dollars l'année dernière et je cherche à découvrir quelle partie de cette somme a été consacrée à des travaux donnés à l'entreprise après adjudication.

L'hon. M. DUNNING: Dépensée pour le chemin de fer?

L'hon. M. BENNETT: D'après les chiffres qui nous ont été fournis la dépense globale au 31 mars 1929 avait été de $6,159,562.95; or je cherche à savoir exactement quelle partie de ce montant a été dépensée en vertu d'un contrat après qu'on eut demandé des soumissions.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami veut parler à la fois du port et du chemin de fer.

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. DUNNING: D'après mon sous-ministre la raison pour laquelle cette somme de $60,000 n'est pas comprise dans la dépense c'est que le contrat a été adjugé au cours de cette année de chemin de fer. Quoi qu'il en soit il n'a pas été compris, mais c'est la seule somme ajoutée aux chiffres fournis à ce sujet. Maintenant, pour ce qui a trait au port, j'ai fait vérifier les chiffres des approvisionnements, mais jamais on ne m'a averti qu'on en avait agi autrement sous ce rapport dans le département. Naturellement les dragues ont été construites à la suite de soumissions; il en est de même pour les barges à trémie et pour les chalands; on a de plus acheté un chaland du département des Travaux publics. L'autre outillage qui se trouvait à Nelson et dont on pouvait encore se servir fut remis à neuf et envoyé à Churchill. Dans le compte de Nelson on

créditera, il va de soi, ce qui a été concerné du matériel transporté à Fort-Churchill.

L'hon. M. BENNETT: Six millions de dollars c'est une somme assez considérable.

L'hon. M. DUNNING: La plus grande partie va au compte du chemin de fer.

L'hon. M. BENNETT: Un peu plus que la moitié.

L'hon M. DUNNING: Oui. J'ai ici les détails et mon honorable ami pourra probablement me suivre. Les voici:

Drague *Churchill* n° 1	$357,500
Drague *Churchill* n° 2	360,650
Chaland à fond mobile	42,000
Barge à trémie, *Chesterfield*	200,000
Réparations à l'*Ocean Eagle*	18,000
Barge à trémie, *Foremost*	90,000
Remorqueur *Graham Bell* (pas encore construit)	110,000
Chèvre à trois pieds	11,200

L'hon. M. BENNETT: Tout cela a-t-il été dépensé au cours de l'année financière terminée au 31 mars 1929?

L'hon. M. DUNNING: On n'a pas encore payé le remorqueur *Graham Bell,* mais tous les autres crédits ont été dépensés au cours de l'année financière et pourraient être compris dans ces chiffres. Je m'attendais bien que ces comptes seraient examinés au comité des comptes publics, et j'eusse été très heureux.

L'hon. M. BENNETT: Nous n'avons pas pu facilement avoir assez de séances pour cela.

L'hon. M. DUNNING: On trouvera le détail de la dépense imputable sur le capital pour le chemin de fer de la baie d'Hudson dans le Rapport de l'auditeur général, chapitre W-57.

L'hon. M. BENNETT: Et cela comprend-il tous les frais ou bien seulement ceux que le département a fait lui-même à part de ce que le réseau national a dépensé?

L'hon. M. DUNNING: Le Rapport de l'auditeur général donne les états détaillés payés au réseau national.

L'hon. M. BENNETT: En examinant les comptes, je supposais qu'ils comprenaient et les frais du department et ceux du réseau national.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Toutefois étant donné la réponse faite cet après-midi par le ministre à une question de l'honorable député de Burrard (M. Clark), je posai au ministre cette question: a titre d'agent du département, la compagnie de chemin de fer a-t-elle demandé des soumissions pour les travaux du chemin de la baie d'Hudson?

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Le réseau national a demandé des soumissions pour le nivellement et pour deux ponts dont j'ai parlé. Quant aux matériaux que le réseau national a chargés au département comme les traverses et ainsi de suite, c'est le département des achats qui les a livrés conformément au régime en vigueur pour l'achat des propres matériaux du réseau. Il est un détail qui a donné lieu à des pourparlers entre le département et le réseau et c'est la qualité du rail à utiliser.

L'hon. M. BENNETT: C'est-à-dire un rail de quatre-vingts livres.

L'hon. M. DUNNING: Rien de moins que ce poid. Il est nécessaire d'établir un prix pour le matériel, mais ce prix est établi comme le fait le réseau national pour son propre compte et pour la construction des embranchements.

L'hon. M. BENNETT: Des soumissions furent demandéees pour le régalage de 300 milles?

L'hon. M. DUNNING: Du tout; pour le régalage de la nouvelle voie.

L'hon. M. BENNETT: Sur quelle distance?

L'hon. M. DUNNING: Une distance de 150 milles.

L'hon. M. BENNETT: Et cela comprend tout?

L'hon. M. DUNNING: Le régalage seulement.

L'hon. M. BENNETT: Mais cela comprend toute la longueur?

L'hon. M. DUNNING: La longueur totale de la nouvelle voie.

L'hon. M. BENNETT: Cette entreprise adjugée au prix de $1,270,000 est pour le régalage?

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

L'hon. M. BENNETT: C'est là la seule entreprise qui ait été adjugée?

L'hon. M. DUNNING: Sauf les entreprises pour la construction des ponts.

L'hon. M. BENNETT: Combien a-t-on alloué pour les travaux supplémentaires de régalage, s'il y en a?

L'hon. M. DUNNING: Nous n'avons rien alloué de ce chef; le marché conclu par les Chemins de fer nationaux avec l'entrepreneur porte un prix unitaire.

L'hon. M. BENNETT: Je m'en rapporte à la réponse donnée devant la comité parlementaire.

L'hon. M. DUNNING: Cette réponse est fondée sur le calcul des quantités en jeu.

L'hon. M. BENNETT: Afin que le ministre ne soit pas induit en erreur, je citerai le texte de la question. Voici:

Combien a-t-on reçu de soumissions et quels sont les chiffres dans chaque cas?

Et voici la réponse à cette question:

Sept. $1,270,100; $1,377,700; $1,388,300; $1,496,500; $1,836,150; $1,855,450; $1,899,100.

L'hon. M. DUNNING: Les entreprises concernant le régalage sont adjugées au moyen de soumissions d'un prix unitaire; les chiffres sont multipliés en employant le même multiplicateur, lequel, ainsi que mon honorable ami le sait fort bien, est le nombre de sections que compte l'entreprise d'après les prévisions des ingénieurs. Ces calculs ont été faits dans le cas qui nous occupe et le résultat obtenu en chiffres ronds, en supposant que les quantités sont exactes, représente le chiffre que donne la réponse précitée.

L'hon. M. BENNETT: Quel a été le coût de l'entreprise?

L'hon. M. DUNNING: Il va de soi que l'entreprise n'est pas terminée.

L'hon. M. BENNETT: Le régalage est terminé.

L'hon. M. DUNNING: Je le répète, la voie ferrée est à peine ébauchée sur une distance de 100 milles pour ainsi dire.

L'hon. M. BENNETT: Les rails sont posés sur le sol gelé?

L'hon. M. DUNNING: Exactement.

L'hon. M. BENNETT: Quelle somme a-t-on déboursée à venir jusqu'aujourd'hui relativement à cette entreprise?

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas ce renseignement sous la main.

L'hon. M. BENNETT: Je voudrais bien obtenir ce renseignement, car il concerne la question de classement au sujet duquel tant d'histoires circulent.

L'hon. M. DUNNING: Je ne prévois pas que le classement offrira la moindre difficulté, car le roc est relativement rare sur le parcours de cette section.

M. GOTT: Le ministre est apparemment en bonne santé; ne pourrait-il pas parler un peu plus fort?

L'hon. M. DUNNING: Je ferai de mon mieux.

L'hon. M. BENNETT: Je ne désire nullement embarrasser le ministre.

L'hon. M. DUNNING: Je me procurerai ce renseignement.

L'hon. M. BENNETT: Quiconque lit la réponse qui fut donnée devant le comité parlementaire est en droit d'assumer que les travaux de régalage furent adjugés à l'entreprise au prix de $1,270,000; en réalité, le ministre affirme que les travaux ont été exécutés à un prix unitaire.

L'hon. M. DUNNING: Il en va ainsi pour toutes les entreprises de cette nature.

L'hon. M. BENNETT: Vu que les travaux ne sont pas terminés, je désirerais savoir quelles sommes ont été déboursées de ce chef? Quel est le nom de l'entrepreneur?

L'hon. M. DUNNING: Stewart et Cameron.

L'hon. M. BENNETT: Quel est le prix unitaire? Je désire obtenir ce renseignement pour une raison très particulière.

L'hon. M. DUNNING: J'ai par devers moi un tableau et je vais le citer. Le marché renferme les listes de prix qui suivent, c'est-à-dire la formule ordinaire qu'emploie la compagnie du National-Canadien à cette fin.

L'hon. M. BENNETT: Je désire obtenir le prix unitaire en ce qui regarde chaque section.

L'hon. M. DUNNING: Le prix unitaire seul, ou la quantité estimative et le prix unitaire?

L'hon. M. BENNETT: Les deux.

L'hon. M. DUNNING: Le relevé est comme suit:

	Prix unitaire
Défrichement, 2,200 acres	$30 00
Essartage, 1,200 acres	75 00
Chemins de traverse, 10,000 pieds carrés	100 00
	par 100 unités
Roc compact, 5,000 verges cubes	2 00
Roc détaché, 10,000 verges cubes	1 00
Tuf, 25,000 verges cubes	50
Terre ou autres matériaux, 2,960,000 verges cubes	35
Transport de surface, par 100 pieds dépassant 500 pieds de transport gratuit	05
Enrochement, 1,000 verges cubes	3 00
Excavation pour ponceaux, 10,000 verges cubes	40
Transport des fournitures, *etc.*, 14,000 tonnes-milles	1 00
Percement de chemins d'hiver, 80 acres	45 00
Bois de chauffage pour le chantier de construction de l'ingénieur, 500 cordes	10 00
Fourniture des matériaux pour quatre maisons en billes devant servir de quartier aux ingénieurs et l'érection de ces maisons, somme globale	4,000 00

Les ouvrages dont il s'agit sont spécifiés dans les avis d'adjudication. Ensuite, les quantités sont calculées dans le contrat, et donnent le total mentionné. Je vais m'informer de la somme exacte que l'on a dépensée à jour et j'en ferai part plus tard à mon honorable ami. Je ne crois pas obtenir le renseignement ce soir.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre sait ce que je demande. Vu qu'il est difficile de scruter la chose au comité des comptes publics, je veux savoir quelle somme a été versée à cet entrepreneur.

L'hon. M. DUNNING: Je le saurai.

L'hon. M. BENNETT: Je veux savoir également combien d'ouvrage il reste à faire; ce que l'on a payé, le cas échéant, à titre de suppléments; quels changements ont été apportés, s'il y a lieu, aux classements?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député veut-il dire dans les quantités de chaque classement?

L'hon. M. BENNETT: Je ne parle pas du tout de quantités. Dans leurs estimations, sur lesquelles les paiements ont été effectués, les ingénieurs ont classé les matériaux d'une certaine façon, et j'aimerais à savoir comment ces classements ont été établis et si, dans l'ensemble, il y a écart entre cela et l'estimation des ingénieurs au moment où l'on publia des avis d'adjudication.

L'hon. M. DUNNING: Je me ferai un plaisir d'obtenir ce renseignement.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre ne peut-il pas l'obtenir maintenant?

L'hon. M. DUNNING: Non, et mon honorable ami comprendra que les travaux n'étant pas terminés et ces quantités étant prises collectivement à titre de quantités estimatives, je doute si...

L'hon. M. BENNETT: C'est précisément pour cette raison que je demande ce renseignement. Le ministre saisit-il bien ce que je veux dire? Il s'agit ici d'un contrat dont le prix est calculé d'après des prix unitaires sur une quantité estimative de matériel. Je veux savoir quel est le total. Cela s'élève, crois-je savoir, à $1,270,000, comme le disait le ministre.

L'hon. M. DUNNING: En supposant les quantités exactes.

L'hon. M. BENNETT: Je veux savoir quel écart existe entre les quantités qui étaient censées être celles qui ont servi à calculer les paiements effectués à jour, et les conditions arrêtées au contrat. J'aimerais aussi à savoir

[L'hon. M. Dunning.]

quel classement a été établi pour la roche, l'empierrement, le tuf, et ainsi de suite; c'est-à-dire le classement des ingénieurs d'après lequel les paiements sont effectués. Qui est ingénieur surintendant?

L'hon. M. DUNNING: Les travaux sont sous la surveillance de l'ingénieur-constructeur en chef du National-Canadien, M. Gzowski.

L'hon. M. BENNETT: Mais quel est l'ingénieur surintendant qui a fait le classement et l'état estimatif des quantités?

L'hon. M. DUNNING: M. H. A. Dixon, l'ingénieur en chef de la division de l'Ouest, m'informe-t-on, a été chargé du classement des travaux dans cette région et de calculer les quantités.

L'hon. M. BENNETT: Qui était sur les lieux mêmes?

L'hon. M. DUNNING: L'ingénieur résident est le major J. G. McLachlan.

L'hon. M. BENNETT: A-t-il été là tout le temps?

L'hon. M. DUNNING: Oui, le National-Canadien lui a confié ces travaux lorsque l'on commença à remettre le chemin de fer en bon état.

L'hon. M. BENNETT: Et il a été là sans interruption depuis?

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que je pense.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait-il se reporter à la correspondance, par télégramme et par lettre, échangée entre feu le sous-ministre et le major McLachlan au sujet du classement? A ce que je crois savoir, le ministre lui-même dit qu'il n'en sait rien?

L'hon. M. DUNNING: Le sous-ministre actuel m'informe qu'il ne connaît rien d'une pareille correspondance de la part de l'ancien sous-ministre, mais nous allons y voir.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre doit avoir la dernière estimation, car il mentionne toujours les derniers paiements faits, afin de montrer quelles sont les avances faites à l'entrepreneur.

L'hon. M. DUNNING: Nous aurons cela.

M. CLARK: Le ministre a dit qu'il avait quelques réponses pour moi.

L'hon. M. DUNNING: J'avais l'impression qu'elles étaient comprises dans la réponse que j'ai donnée il y a quelques instants sur les contrats que le National-Canadien a consentis pour la construction de la voie. J'ai répondu à une question semblable du chef

de l'opposition concernant le contrat pour le régalage et les contrats de $60,000 donnés par le National-Canadien pour la construction de deux ponts en acier.

M. CLARK: Les montants et les noms des entrepreneurs ont-ils été donnés?

L'hon. M. DUNNING: Pour le régalage, les entrepreneurs étaient Stewart et Cameron, par un contrat dont nous avons déjà discuté le prix, et devant atteindre, d'après les quantités estimatives, $1,270,000; pour les deux ponts d'acier, les entrepreneurs étaient la *Canadian Bridge Company,* de Walkerville, au prix de $60,000 pour le travail en acier. Les fondations ont été faites par le National-Canadien.

En toute justice pour les hommes qui ont fait le travail de l'an dernier ou pour ceux qui l'ont dirigé, j'aimerais à faire une déclaration générale. Le département et le National-Canadien sont très satisfaits du travail accompli au cours de l'année dans des conditions très difficiles. Le travail fait en préparation du programme de cette année mérite certainement d'être loué. Ces hommes ont bien travaillé. Le département s'est efforcé de les bien nourrir, et en ce qui concerne les équipes du National-Canadien, leur travail a été hautement apprécié par le département. Au sujet des réponses que je puis donner pour le National Canadien, je préférerais de beaucoup que les officiers de la compagnie soient en état de répondre directement. C'était notre intention devant le comité spécial. Aux premières séances du comité spécial, on s'est demandé si l'on devait répondre devant ce comité aux questions posées relativement au chemin de fer de la baie d'Hudson. Sir Henry Thornton a répondu qu'il serait heureux de mettre les fonctionnaires de la compagnie à la disposition du comité pour toute information sur le travail fait par la compagnie sur la ligne de la baie d'Hudson aussi bien que sur toute autre ligne.

L'hon. M. BENNETT: A quelle date a été adjugée l'entreprise pour le régalage?

L'hon. M. DUNNING: J'arriverai à cela dans un instant. Je poursuis ma déclaration. Le comité s'est plongé dans un examen approfondi des comptes généraux du Chemin de fer national et il a consacré peu de temps au chemin de fer de la baie d'Hudson. Je crois que l'honorable député de Vancouver-Centre a posé quelques questions par écrit auxquelles les réponses ont été données par le département ou par les chemins de fer, et il n'y a pas eu beaucoup de discussion. Je crois que, dans le cas présent, comme dans tous les cas où il s'agit de travail sur le National-Canadien, il serait préférable d'examiner directement les fonctionnaires du chemin de fer dirigeant ces services, chaque fois que la chose est possible. Le département doit traiter la question comme il traite toute autre construction ordinaire du National-Canadien, et je suis certain que les fonctionnaires de la compagnie seraient toujours prêts à donner toute information sur le sujet aussi bien que sur toute autre ligne qu'ils peuvent être à construire. La date du contrat est le 1*er* novembre 1927.

L'hon. M. BENNETT: Exigeant que le travail soit terminé le, ou avant le?

L'hon. M. DUNNING: Les travaux à partir du mille 356.5 au mille 450 devaient être terminés le 15 octobre 1928; du mille 450 à Churchill, le 1*er* septembre 1929.

L'hon. M. BENNETT: La partie qui devait être complétée en 1928 l'a-t-elle été dans le temps prescrit?

L'hon. M. DUNNING: C'est ce qu'on me dit.

L'hon. M. BENNETT: Il faut remarquer que le tout devait être terminé en septembre 1929; c'est dans quelques mois. Le ministre doit comprendre la raison pour laquelle je pose ces questions. Depuis que l'entreprise a été adjugée, nous avons dépensé au delà de $6,000,000 sur le chemin de fer. Le ministre a dit qu'il restait encore à faire beaucoup de régalage. Je m'efforce de trouver combien ont reçu ces entrepreneurs de régalage.

L'hon. M. DUNNING: J'obtiendrai les chiffres pour mon honorable ami. Il oublie, je pense, que l'on a construit une voie provisoire de l'extrémité de la voie régalée, du mille 450, jusqu'à Churchill, ce qui inclut tous les rails et traverses. D'ailleurs, j'obtiendrai les chiffres et fournirai le renseignement.

L'hon. M. BENNETT: Peut-être le ministre consentira-t-il à ceci. Nous allons terminer autant que possible la discussion sur ce crédit, et il pourra ensuite faire rapport sur l'état de la question, et nous terminerons lundi lorsqu'il aura les renseignements désirés. Le ministre des Finances m'a parlé avant le dîner et m'a dit qu'un de ses collègues serait prêt à présenter ses crédits, car je m'attendais que le ministre des Chemins de fer serait dans l'impossibilité de fournir tous les renseignements ce soir. Le ministre peut passer probablement à l'étude de certains crédits concernant les canaux et nous pourrions réserver ce crédit pour le présent.

M. THORSON: Après avoir questionné si longuement l'honorable ministre des Chemins de fer, l'honorable chef de l'opposition a peut-être reçu maintenant assez de renseignements

pour lui permettre de dire au comité s'il a abandonné son opposition à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson qu'il signalait en 1926 devant le comité disant qu'il s'opposait à ce que l'on ajoutât un seul pied à cette voie.

L'hon. M. BENNETT: Continuez et donnez le reste. Nous avons l'honorable monsieur qui pose au doyen d'une école de droit. Il est peut-être capable de s'approprier les amendements d'honorables députés, mais il ne peut faire une citation et prétendre appartenir à la profession s'il ne cite que la partie qui lui convient.

M. THORSON: Je lui demande s'il possède maintenant les renseignements additionnels qui lui permettent de dire au comité s'il conserve les mêmes vues, relativement à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson et les têtes de ligne, que celles qu'il partageait en 1926. Le leader de l'opposition se glorifie de son excellente mémoire.

L'hon. M. BENNETT: Du tout.

M. THORSON: Je lui accorde le mérite de posséder une excellente mémoire. Il en a fourni un splendide exemple ce matin. En 1926, il disait:

L'hon. M. BENNETT: Dans cette Chambre.

M. THORSON: Oui.

D'après les renseignements en ma possession, je ne saurais, dans les circonstances, approuver la construction d'un seul pied de plus de cette voie ferrée.

Plus loin, il donna les raisons de son opposition à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. L'une de ces raisons était l'ouverture du canal de Panama et la possibilité que le blé prenne cette route pour atteindre les marchés mondiaux. La seconde était que le National-Canadien perdrait peut-être une partie du trafic des marchandises. L'honorable leader de l'opposition a-t-il maintenant obtenu une somme suffisante de renseignements pour lui permettre de dire au comité s'il est maintenant favorable à la construction et au parachèvement de cette voie ferrée, ou partage-t-il encore l'opinion qu'il exprimait en 1926 lorsqu'il s'opposait à la construction d'un autre pied de cette voie ferrée? Ce comité, j'en suis sûr, apprendrait avec plaisir ce que sont ses vues et si son opposition au projet a disparu.

L'hon. M. BENNETT: Je puis facilement comprendre la méfiance que ressentent tous ceux qui ont à traiter avec l'honorable député. Deux fois durant les cinq dernières minutes il a laissé une impression absolument fausse.

[M. Thorson.]

J'ai dit, "d'après les renseignements alors à ma disposition". Il a commencé sa question en laissant ces mots de côté et l'a terminée également sans les y ajouter. Quelle sorte de mentalité doit posséder un homme qui est supposé enseigner aux jeunes gens la science morale de la profession et qui ne peut faire une citation sans en retrancher la partie vitale?

M. THORSON: Je l'ai toute lue.

L'hon. M. BENNETT: Pas avant que vous y soyez forcé,—tout comme l'amendement de l'honorable député de Winnipeg qu'il s'est approprié. Voyons ce qui s'est passé en 1911. Je vins ici et, dans le premier discours que je prononçai dans cette Chambre, je me déclarai sans réserve en faveur de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson et de son parachèvement immédiat, et je donnai les raisons à l'appui. Dans l'intervalle, de 1911 à 1926, il se passa certains événements dans ce pays, à la suite de la politique des amis de l'honorable député relativement au Transcontinental-National, au Grand-Tronc et au Nord-Canadien qui amena un désastre financier dans ce pays pour ce qui est des chemins de fer. L'honorable député ne semble pas avoir assez de mémoire pour se rappeler ces événements. Je suis heureux de me souvenir de ces choses. Je suis venu à la Chambre et j'ai fait cette déclaration. Or, l'honorable député, à cette date éloignée, en 1929, veut connaître mon opinion. En 1926, d'après les informations que je possédais à cette époque, je ne me trouvais pas en mesure d'appuyer le projet, mais la Chambre a voté les crédits et, en 1926, à l'époque des élections, mon chef à cette époque a lu une déclaration que j'ai lue de nouveau aux électeurs de Portage-la-Prairie et qui a été mal interprétée par les journaux, tout comme l'honorable député interprète mal mon attitude, ce soir. Ce rapport inexact a eu pour résultat que j'ai eu beaucoup d'ennuis pour obtenir de la presse canadienne une déclaration, qui a été reproduite dans tous les quotidiens du Canada, disant que mes paroles avaient été inexactement rapportées et qu'une injustice m'avait été faite, alors qu'en réalité, je n'avais fait que répéter le langage de mon chef à Portage-la-Prairie. Je continue de dire que nous n'avons pas encore prouvé que la ligne de la baie d'Hudson peut avoir du succès pour le transport du grain. Elle a été construite pour cela, mais une continuation ou un prolongement du terrain précambrien dans cette région et la construction de cette ligne présagent le succès. Voici l'histoire: jusqu'en 1922, les conservateurs ont dépensé $14,467,000 pour cette voie et, depuis, on a dépensé 10 millions. Il est vrai qu'on a déboursé environ six millions à Port-Nelson et un peu plus que

trois millions et demi à Fort-Churchill depuis que ce port a été choisi. En ce qui me regarde, ma position est fort simple. Après la guerre, alors que les fardeaux financiers du Canada étaient très lourds, alors que le pays traversait de graves difficultés relativement à ses dépenses nationales, j'ai demandé des renseignements avant de me jeter corps et âme dans cette entreprise à laquelle j'avais donné mon plus franc appui et tout le pouvoir que je possédais quand je suis arrivé à la Chambre, en 1911, et que j'y ai prononcé mon premier discours. Le ministre des Chemins de fer a parlé cet après-midi de ne signaler que la moitié des faits et, par conséquent, d'exposer faussement la situation. C'est le langage dont il s'est servi cet après-midi, mais l'honorable député qui a parlé sait lire une partie d'une déclaration et négliger le reste. Je n'ai que ceci à ajouter: le ministre sait parfaitement bien que ce que j'ai dit constituait l'opinion de la plupart de ses amis au sujet de cette entreprise. Je suis de ceux qui disent: selon le drap on doit tailler la robe, et tout ce que j'ai dit à la Chambre, en 1926, au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson, si c'était lu d'un bout à l'autre, appuierait ce que je dis actuellement. Si nous avions eu beaucoup d'argent, peu d'obligations, peu de passif, il n'existe pas de raison pourquoi nous n'aurions pas été tout droit, en 1911, afin de terminer l'entreprise immédiatement. En 1926, le ministre lui-même a dit ce qu'il se proposait de faire à ce sujet, mais des découvertes de minerais ont permis de procéder avec plus le rapidité que nous n'aurions pu le faire autrement et avec plus de confiance, ce qui est plus important.

L'hon. M. DUNNING: Je ne désire pas entrer dans cette controverse, mais si mon honorable ami veut ne pas me citer, il se trouvera sur un terrain plus sûr.

L'hon. M. BENNETT: Le discours du ministre figure au hansard.

L'hon. M. DUNNING: Je préférerais entendre citer le hansard.

L'hon. M. BENNETT: J'ai parlé de mémoire. Il a raison, j'hésite à me fier à ma mémoire, à la Chambre, ou ailleurs. Je désire m'en tenir autant que possible aux dossiers.

M. THORSON: J'ai demandé à l'honorable chef de l'opposition de nous indiquer si, d'après les renseignements qu'il a reçus, il favorise la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson puisqu'il s'opposait à sa construction en 1926. Il a certainement laissé à ses amis de la Chambre l'impression qu'il s'opposait à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Il peut avoir justifié son attitude en disant qu'il n'était pas assez documenté. Cependant, je désire demander au comité si le chemin de fer de la baie d'Hudson serait aussi près d'être terminé si les membres du Gouvernement actuel avaient pris l'attitude de l'honorable chef de l'opposition au sujet de sa construction. Les peuples de l'Ouest du Canada ne peuvent entretenir aucun doute au sujet de ce qu'était l'attitude du chef de l'opposition touchant le chemin de fer de la baie d'Hudson et, si cette opinion avait prévalu, les rails ne seraient pas posés à Churchill, aujourd'hui.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. BENNETT: Si le ministre veut m'en croire, il réservera ce crédit et nous passerons aux numéros suivants du budget, afin que nous puissions donner suite aux questions auxquelles il répondra.

(Le crédit est réservé.)

Canal de la Trent, construction et améliorations, $13,300.

Un MEMBRE: Donnez-nous des explications.

L'hon. M. DUNNING: Pour l'acquisition d'un terrain supplémentaire submergé ou détérioré par la construction du canal en 1904 dans la division Balsam-Simcoe, $4,000; pour réclamations en souffrances ou nouvelles réclamations à titre de droit de passage gratuit, de dommages, d'honoraires d'avocats, et ainsi de suite, $4,500, somme entière à voter de nouveau, et la maison de l'éclusier, $4,800.

(L'article est adopté.)

Canal maritime Welland, construction, $10,000,000.

M. ROSS (Kingston): Le ministre peut-il me dire si la date fixée pour l'inauguration du canal est la même que l'an dernier?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami parle de la "date fixée". Il se rappellera que, l'an dernier, j'ai eu grand soin de dire que je ne pouvais spécifier la date exacte, mais que nous comptions que l'inauguration aurait lieu en 1930. Nous nous attendons toujours à ce qu'il en soit ainsi. Nous n'avons pas sujet de changer d'avis à cet égard.

(Le crédit est adopté.)

Allocation de $32,000 à la ville de Thorold et de $18,000 au village de Merritton pour aider à la construction d'un appareil de filtration, $50,000.

M. FRASER: Le ministre veut-il nous fournir des éclaircissements sur ce crédit?

L'hon. M. DUNNING: Durant plusieurs années la ville de Thorold et le village de Merritton ont tiré l'eau de leur service d'aqueduc municipal du niveau le plus élevé du canal Welland, en vertu d'une convention conclue avec le ministère des Chemins de fer et

des Canaux, et selon laquelle le ministère ne garantit pas la pureté ou l'état de l'eau.

Avant le commencement des travaux de construction aux sections 5, 6, 7 et 8 du canal maritime Welland, ce service était satisfaisant, mais les grands travaux de dragage nécessaire dans cette partie du canal depuis quelques années ont troublé les eaux, au niveau le plus élevé du canal Welland, et elles ont cessé d'être potables. Cette situation s'est produite bien que les entrepreneurs qui ont construit les diverses sections du canal aient pris toutes les précautions raisonnables pour réduire au minimum l'état bourbeux des eaux, du fait du dragage.

Mais à cause de cet état peu satisfaisant de l'eau, le bureau d'hygiène de l'Ontario a ordonné, dans l'intérêt de la santé publique, à la ville de Thorold et au village de Merritton, d'ajouter un appareil de filtration à leurs aqueducs. Bien que la responsabilité du département au point de vue juridique ne soit pas engagée, c'est l'état des eaux du canal Welland troublées irrémédiablement par les travaux de dragage qui a nécessité dans une large mesure ces frais de premier établissement. C'est vraiment une indemnité à titre gracieux. Je ne prévois pas beaucoup d'opposition de la part de la gauche. Elle se rebifferait peut-être s'il s'agissait de comtés libéraux, mais il n'y en aura pas.

L'hon. M. CHAPLIN: La remarque n'a pas sa raison d'être.

M. POWER: Pas du tout.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre n'a pas le droit de dire que l'Etat n'est pas responsable de cet état de choses au point de vue juridique, et qu'il s'agit simplement d'une indemnité à titre gracieux. En réalité, le ministre sait comme moi qu'un ancien ministre s'est engagé auprès de ces municipalités, quand le projet de canal a été arrêté, à alimenter leurs aqueducs, et ce crédit résulte de cet engagement. Voilà tout.

L'hon. M. DUNNING: J'ai fait de mon mieux pour remédier à la situation, mais force m'est de me ranger à l'avis du ministère de la Justice qui a conclu qu'il n'y a pas d'obligation légale de notre part. Quoi qu'il en soit, je vais dire quelque chose qui plaira à mon honorable ami. J'espère faire la même chose pour St. Catharines dans les crédits supplémentaires.

M. POWER: Il ne sied pas à un ministre de révéler d'avance les crédits inscrits dans le budget supplémentaire; c'est ce que le ministre a déclaré, hier, si j'ai bien compris, et cette divulgation messied surtout quand elle est aussi agréable aux députés oppositionnistes.

(Le crédit est adopté.)

Canal de la Trent, améliorations, $274,175.

M. STINSON: Le ministre aura-t-il l'ogligeance de fournir des explications sur ce crédit?

L'hon. M. DUNNING: Le montant requis est formé des sommes suivantes:

A.—Division de l'Est		
1. Atelier de construction de vannes, et construction de vannes de remplacement. (A voter de nouveau, $6,000)	$10,000	
2. Dragage. (A voter de nouveau, $10,000)	17,500	
3. Protection en béton au pied du quai du canal, digue n° 6	6,500	
4. Protection en béton au versant en aval de la digue n° 3	3,000	
5. Jetées et murs en béton: digue à la décharge des lacs Grace et Dark	4,200	
6. Digue et sortie au lac Farquhar	4,750	
7. Reconstruction de la digue en bois à la sortie du lac Crab	4,500	
8. Reconstruction de la digue en bois à la décharge du lac à la Truite	3,000	
9. Reconstruction et réparations aux digues d'emmagasinage. (A voter de nouveau, $2,000)	10,000	
10. Divers. (A voter de nouveau, $2,450)	6,000	
		$69,450
B.—Division de l'Ouest		
11. Digue à l'écluse 25. (A voter de nouveau, $60,000)	85,000	
12. Digue à l'écluse 22	40,000	
13. Ciment. (A voter de nouveau, $14,000)	20,500	
14. Camion automobile employé dans la subdivision Severn	650	
15. Quai à Port-Severn	1,250	
16. Enlèvement de la roche et autres matériaux creusés du côté de l'écluse Couchiching. (A voter de nouveau, $1,000)	1,000	
17. Fournitures pour deux lumières à gaz	650	
18. Pompe à incendie de la forêt pour la subdivision Severn	725	
19. Arpentage divers, enquêtes, *etc.*	2,000	
20. Personnel du génie, appointements et dépenses de roulement. (A voter de nouveau, $6,000)	53,000	
		$204,725
Total		$274,175

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Dunning.]

Le canal Welland, améliorations, $30,000.

M. SPENCER Quand ces travaux seront-ils finis?

L'hon. M. DUNNING: Cette somme est pour le canal Welland actuel. Nous espérons toujours ouvrir le nouveau canal Welland dans toute sa longueur au cours de l'été ou de l'automne de 1930. Que l'on n'interprète pas mes paroles comme une promesse car de grandes entreprises comme celle-ci entraînent souvent des délais imprévus.

(Le crédit est adopté.)

Commission des chemins de fer du Canada, entretien et administration, $309,220.

M. SPENCER: Le ministre peut-il nous dire la raison de l'augmentation?

L'hon. M. DUNNING: Les augmentations statutaires et les nouvelles positions entraînent une augmentation de $18,180; des réductions se chiffrant à $1,560 à déduire de cette somme laissent un total de $16,620.

L'hon. M. RYCKMAN: Fournit-on des automobiles aux membres, et, dans l'affirmative, à quels membres?

L'hon. M. DUNNING: Il y a ici un crédit de $3,000 pour un wagon officiel; mais cette somme est destinée à l'entretion du wagon officiel de la commission, et il n'y a rien dans ce crédit pour l'entretien d'une automobile.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre sait-il quand le commissaire Norris a démissionné comme membre de la législature du Manitoba? Si je suis bien renseigné il a continué à faire partie de la législature longtemps après avoir été nommé à la commission et n'a pas abandonné son siège de Lansdowne tant que cela n'a pas fait l'affaire de M. Bracken. On m'a dit que nous devrions avoir une déclaration quant à savoir si un homme a droit d'être nommé à une position de ce genre alors qu'il est encore membre d'une législature provinciale, et j'aimerais à savoir au juste quand il a démissionné.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je l'obtiendrai pour mon honorable ami; il pourra peut-être laisser adopter ce crédit en attendant.

(Le crédit est adopté.)

Services divers, y compris les appointements et les dépenses des experts employés temporairement, $38,000.

L'hon. M. RYCKMAN: L'article comprend-il les honoraires de date récente.

L'hon. M. DUNNING: Non.

(Le crédit est adopté.)

Gouvernement civil: chemin de fer et canaux, y compris H. F. Alward, avocat et conseiller, à $6,000, $274,065; contingences, $8,900.

M. FRASER: Au sujet de ce crédit le ministre peut-il me dire si les fonctionnaires de ce département qui sont préposés à la perception du revenu sont assurés contre le vol?

L'hon. M. DUNNING: La plus grande partie du revenu du ministère ne passe pas par les mains des fonctionnaires, mais provient du paiement de loyers, *etc.* Cependant, l'on perçoit des quayages à certains endroits et j'ai demandé des renseignements au sujet des fonctionnaires qui font cette perception.

M. FRASER: Quelles sont les recettes du ministère?

L'hon. M. DUNNING: Les recettes totales du ministère pour la dernière année financière ont été de $1,237,022.98. Je vois sous le titre de recettes diverses "quayage et entreposage" qui ont rapporté $40,000. Je vais me procurer les renseignements au sujet du cautionnement des employés et je répondrai à mon honorable ami lors de la discussion de tout autre article, si cela lui convient.

M. FRASER: Je désire poser d'autres questions de même nature. Je ne sais pas si le ministre était présent l'autre jour, quand j'ai posé certaines questions au ministre de l'Immigration...

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. FRASER: Je vais alors lire la question que j'ai posée au sujet des différents départements administratifs:

Quelle partie du revenu consolidé a été payée par chaque ministère, comme primes pour les bons de garantie des fonctionnaires, en contravention à la loi des fonctionnaires publics, S.r., chapitre 164, article 5?

Cette question a été transformée en ordre de dépôt de documents, mais le ministère des Chemins de fer et des Canaux n'a donné aucune réponse. Les fonctionnaires de ce ministère perçoivent des sommes considérables et j'aimerais à savoir pourquoi l'on ne se conforme pas à la loi et pourquoi l'on n'a pas répondu à cette question.

L'hon. M. DUNNING: Je le regrette, mais mes fonctionnaires ne se rappellent aucun ordre de cette nature auquel on n'a pas répondu. Je vais faire vérifier l'assertion de mon honorable ami, mais je puis lui dire que les fonctionnaires du ministère chargés de la perception du revenu ont un cautionnement.

M. FRASER: Ont-ils le cautionnement d'une compagnie de garantie, ou prenez-vous le risque de l'assurance?

L'hon. M. DUNNING: Le cautionnement est fourni par une compagnie de garantie.

M. FRASER: Aucune réponse à cette question n'a été reçue des ministères du Travail, de la Défense nationale, de la Justice, des Affaires extérieures, de l'Agriculture, des Postes, des Chemins de fer et des Canaux et des Travaux publics. J'aimerais à avoir une réponse à ma question.

L'hon. M. ROBB: J'ai appelé l'attention de la trésorerie sur la question de mon honorable ami et j'ai demandé que l'on me prépare un état complet, vu que je prévoyais une nouvelle interpellation à ce sujet. J'espère pouvoir donner ce renseignement à mon honorable ami au début de la semaine.

M. FRASER: Pour tous les ministères?

L'hon. M. ROBB: Je demanderai un état de tous les ministères.

M. FRASER: En vertu de l'article 12 de la loi des fonctionnaires publics, chaque ministère est obligé d'enregistrer au secrétariat d'Etat les cautionnements fournis, dans le mois qui suit. J'ai un état déposé sur le bureau, mais je n'y vois aucun rapport pour le ministère des Chemins de fer. L'article 32 de la loi dit qu'un rapport doit être déposé sur le bureau dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session. Ce rapport a été déposé, mais les renseignements qu'il contient sont assez maigres; il n'y a eu que trente-huit cautionnements enregistrés pour tous les ministères et pour des sommes assez minimes. Je ne pense pas que l'on suive d'assez près cette question du cautionnement des fonctionnaires.

L'hon. M. ROBB: Au sujet de la question posée l'autre soir par mon honorable ami, j'ai appelé l'attention des fonctionnaires sur la légalité des paiements faits et je leur ai dit de demander une opinion du ministère de la Justice.

M. NEILL: La question que je désire discuter, monsieur le président, ne se rapporte peut-être pas directement à cet article, mais elle y touche d'assez près. Je suppose que l'on nous accordera un peu de latitude en discutant ces crédits, surtout lorsque nous les adoptons si rapidement.

Le 16 janvier dernier, M. G. G. McGeer, au nom des Fermiers unis de la Colombie-Anglaise, a présenté une pétition au Conseil privé, qui, dans ce cas est le Cabinet, pour protester contre certains taux de transport des Prairies à la côte. Je ne me propose pas de discuter maintenant toute cette question, je me bornerai à expliquer brièvement la situation et à demander au ministre quand nous pouvons espérer une décision. Il s'agit du tarif de faveur sur le blé d'exportation expédié des Prairies à la côte, par rapport au tarif de transport applicable au blé de qualité inférieure et destiné à la consommation domestique. On exporte généralement le blé des catégories 1, 2 et 3, tandis que les catégories 5 et 6 servent, au pays, à la nourriture de volailles. Cependant, le meilleur blé est transporté à un prix de moins de la moitié de celui qu'on exige pour les qualités inférieures. Pour le blé d'exportation expédié du centre des Prairies à Vancouver, le prix de transport est de 21c. par quintal, tandis que le blé destiné à la consommation de la Colombie-Anglaise et transporté dans les mêmes conditions, doit acquitter un prix de 41c. ½, ce qui constitue une différence trop considérable. La discussion a révélé que le grain de l'Alberta peut être transporté jusqu'à Yokohama pour 50c. de moins par tonne qu'il n'en coûterait pour transporter le même grain à Vancouver où il devrait être consommé. Il serait donc préférable que nos aviculteurs émigrent en Chine pour élever leurs volailles qu'ils renverraient ensuite au Canada. On a démontré que cette différence dans les prix de transport coûte un million par année aux cultivateurs de la Colombie-Anglaise. On réclame à grands cris la protection contre l'importation d'œufs des Etats-Unis ou de Chine. Eh bien! on aurait là un excellent moyen d'y mettre ordre, sans avoir recours à l'épouvantail du tarif. Le ministre des Chemins de fer répondra sans doute par le vieil argument que les prix de transport des articles d'exportation sont toujours inférieurs, dans toutes les parties du monde. Cet argument ne vaut rien dans le cas à l'étude, parce qu'aucune voie navigable ne fait concurrence au chemin de fer. En effet, on diminue les prix de transport, à l'ordinaire, quand il faut compter avec la concurrence des transports par eau, mais il n'y a rien de tel entre Calgary et Vancouver. Je n'admets pas que le prix de transport des articles d'exportation doive être inférieur, pas plus que ne le concédait M. McGeer, qui, au contraire, présentait de solides raisonnements à l'encontre. Mais, même si on en convient, je fais remarquer qu'il y a quelques dix ans, la différence entre les deux prix était raisonnable. Mais, avec le temps et par suite de l'exécution de diverses mesures législatives, on a diminué le prix de transport des articles d'exportation, mais on n'a pas maintenu la proportion. En supposant que la différence entre les deux prix était juste et raisonnable, il y a dix ans, ce que je n'admets pas, elles ne peut l'être aujourd'hui. Quand le prix de transport de l'article d'exportation était diminué, on ne réduisait pas en proportion le prix

de la denrée destinée à la consommation domestique, de sorte qu'aujourd'hui, la différence entre les deux tarifs est d'environ le double de ce qu'elle était il y a quelques années.

M. LADNER: Monsieur l'Orateur. . .

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, il importe de régler ce point important dès maintenant, car la discussion peut se prolonger. Voici où en sont les choses. Les intéressés en ont appelé au Conseil privé de la décision rendue par la commission des chemins de fer dans une certaine cause. On me pose maintenant une question à ce sujet; mais il se trouve que je suis, en quelque sorte, l'un des juges qui doivent entendre la cause. Bien que je ne connaisse pas parfaitement le Règlement de la Chambre, je sais que je ne puis discuter une affaire que je devrai examiner de façon pour ainsi dire judiciaire. Je ne m'oppose pas à ce que mon honorable ami soulève cette question à propos du budget de l'administration centrale de mon ministère, bien qu'il reconnaisse lui-même qu'elle n'a qu'un rapport éloigné avec l'objet de la discussion. Mais, puisqu'elle semble devoir soulever tout un débat, je dois vous rappeler, monsieur le président, la situation dans laquelle je me trouve. Je puis dire à mon honorable ami, sans manquer à mon devoir, que le Conseil privé a fixé la date de l'audience, en septembre, sauf erreur. Je demande au greffier du Conseil privé de me rappeler la date exacte; en tous cas, je sais qu'elle a été arrêtée.

M. NEILL: On n'a pas encore étudié la question?

M. LADNER: Quand le ministre a pris la parole, j'allais justement noter le point qu'il a mis en lumière. Non pas que je désapprouve l'honorable représentant de Comox-Alberni: au contraire. Je l'appuie avec enthousiasme. Mais nos méthodes de rendre la justice comportent certaines formalités qu'à mon sens, on ne doit pas négliger dans un cas semblable, ce dont conviendra mon honorable collègue, s'il est mis au courant. De fait, je suis l'avocat de la Colombie-Anglaise, en l'occurrence et je suis chargé d'un appel dans une affaire du même genre qui intéresse les Fermiers unis. Bien que j'aie été souvent tenté de le faire, je me suis abstenu de traiter cette question, qui a une importance extrême pour la Colombie-Anglaise et les Prairies. Il s'agit d'un appel au Conseil privé, organisme judiciaire, d'une décision de la commission des chemins de fer, autre corps judiciaire. En vertu des coutumes de nos tribunaux, on considère qu'il n'est pas convenable de se livrer à de la propagande ou à la discussion au sujet d'une affaire ainsi engagée. Je fais remarquer à mon honorable ami, bien que je partage son point de vue, qu'il ne faut pas soulever la question dans cette enceinte, sinon elle provoquerait une discussion générale. Or, j'ai dans mon bureau, un plaidoyer qui occuperait deux ou trois heures et qu'il serait avantageux pour ma province de présenter.

M. NEILL: Je remercie le ministre de sa courtoisie puisqu'il me permet d'introduire la question à un moment qui n'est vraiment pas le bon. La cause, a-t-il dit, est actuellement devant la Conseil privé et, dans les circonstances, il ne voudrait pas se commettre. Je comprends son point de vue. Il ajoute que la cause ne sera jugée qu'au mois de septembre. Je suppose que je ne puis faire plus pour le moment. Seulement, vu que cette Chambre est le plus haut tribunal du Canada,—et le ministre des Chemins de fer se dit un des juges,—je ne saurais choisir, je pense, un moment plus propice pour exposer mes vues au ministre au nom de la Colombie-Anglaise.

M. KELLNER: J'invoque le Règlement pour faire observer que la question introduite par l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) n'est pas celle qui est soumise au gouverneur en conseil. Si je ne m'abuse, cette dernière concerne l'inapplication des tarifs du Nid-de-Corbeau au grain d'Alberta expédié au littoral. L'honorable préopinant parle des distinctions injustes entre les taux de transport intérieur et les tarifs d'exportation; une tout autre question. A la session de 1925, alors que la Chambre était saisie de la loi des chemins de fer, le premier ministre, et le ministre des Chemins de fer aussi, je crois, nous ont assuré que les tarifs de l'accord du Nid-de-Corbeau seraient appliqués au grain expédié de l'Alberta au littoral. Voilà la question je le répète, dont le gouverneur en conseil va être saisi, et non pas celle des injustices existant entre les tarifs d'exportation et les taux de transport intérieur.

L'hon. M. DUNNING: Je puis assurer l'honorable député qu'il fait erreur.

L'hon. M. BENNETT: Une des anomalies de notre régime actuel c'est qu'après que la commission des chemins de fer a rendu une décision on peut interjeter appel devant le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le Conseil privé, qui est un tribunal politique. Mon honorable ami se souviendra peut-être que, voilà quelques mois, un des journaux importants de l'Ouest a fait observer qu'en définitive le ministère doit accepter la responsabilité même en ce qui concerne les tarifs de transport pour les marchandises. en dépit de la création d'un tribunal chargé de juger ces différends en premier lieu. J'ai signifié à mon honorable ami de Vancouver-Sud, qui est l'avocat d'une des

parties en cette affaire, que le ministre ne pourrait sûrement pas répondre là-dessus, car il ne saurait invoquer une assertion *ex parte* de l'honorable député lui-même, et sans doute précipiter ainsi une discussion qui retiendrait trop longtemps la Chambre, selon l'intention actuelle du ministre. Mais voici cette anomalie qu'en certaines circonstances on peut, sur une question de droit, interjeter appel à la Cour suprême du Canada, tandis que sur des questions de fait on peut faire appel au Conseil privé qui est un corps politique; il en résulte à mon sens donc,—je le fais observer sauf tout le respect que je dois à l'honorable ministre,—que le ministre est tenu de refuser de répondre aux questions qui lui sont faites sur le parquet de la Chambre des communes concernant des choses que doivent juger lui et ses collègues après avoir recueilli les dépositions de tous les intéressés.

(Le crédit est adopté.)

Chemins de fer et Canaux. Imputable sur la perception du revenu. Canaux: personnel et réparations, $2,690,812.

L'hon. M. BENNETT: Avant l'adoption du présent crédit, j'avais l'intention de poser au ministre certaines questions relatives au budget administratif, particulièrement au sujet du traitement du sous-ministre. Je croyais que nous n'avions pas encore adopté le crédit de l'administration centrale. Je trouve que la Chambre a droit à une déclaration à ce sujet, vu le cumul des fonctions du sous-ministre qui est en même temps directeur du National-Canadien et sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux. La situation n'est pas tout à fait normale et peut créer des difficultés à l'avenir. Je crois être raisonnable en priant le ministre de nous faire là-dessus une déclaration officielle.

L'hon. M. DUNNING: Comme le crédit est adopté, je n'aime pas à y revenir; mais j'exposerai la situation en quelques mots. La Chambre sait quelle grande perte le département et tout le service administratif ont soufferte l'an dernier par le décès du regretté sous-ministre, M. le major Graham Bell, qui avait servi plus de trente-huit ans comme fonctionnaire canadien et qui, pas à pas, avait gravi l'échelle de l'avancement jusqu'au jour où il était devenu sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux et membre du bureau de direction des Chemins de fer nationaux du Canada. Ce n'était pas chose facile que de trouver un remplaçant à M. le major Bell. Finalement, le Gouvernement a conclu à la nomination du sous-ministre actuel, M. R. A. C. Henry, qui avait plusieurs années d'expérience au département et qui, depuis la réorganisation, avait été au service du réseau national en qualité de directeur du bureau de régie. Tous conviendront, je pense, que M. Henry réunit toutes les qualités requises pour ce poste. Franchement, pas n'est besoin, à mon avis, d'insister sur la difficulté qu'il y avait à s'assurer, aux appointements ordinaires d'un sous-ministre, les services d'un homme avec la compétence voulue, appelé tous les jours à traiter avec les hauts fonctionnaires des deux grands réseaux de chemins de fer. Après y avoir mûrement réfléchi on décida de confier ce poste à M. Henry aux appointements ordinaires d'un sous-ministre et de le nommer directeur du réseau national, comme son prédécesseur, le major Bell; au surplus il lui fut accordé quelques mois pour se familiariser avec le travail pour savoir combien on pourrait demander au réseau national de lui payer en qualité de directeur de cette organisation. Quand je dis combien, je veux parler d'un supplément d'appointements, en sus de son traitement de sous-ministre. Le comité comprendra mieux quand je lui dirai que M. Henry, en qualité de directeur du service économique du réseau national, recevait un traitement dépassant de moitié son traitement de sous-ministre. C'est l'embarras auquel on se heurte quand il s'agit de départements de cette nature qui s'occupent d'aussi vastes affaires et qui exigent du sous-ministre une somme de compétence et d'expérience que les appointement d'ordinaire accordés par le Parlement ne commanderont pas. Telle est la difficulté et je dirai au leader de l'opposition que pour ce qui est de l'arrangement définitif, il n'y a encore rien d'arrêté. Il était de la plus haute importance qu'on nomme un sous-ministre d'une haute compétence et d'une réelle efficacité. C'était la première chose indispensable pour le bien du service. J'en suis sûr, ceux qui connaissent M. Henry applaudiront tous à son choix, que j'ai suggéré au Gouvernement en songeant à l'efficacité, aux aptitudes et aux connaissances requises. J'ai l'espoir que nous réussirons à garder définitivement M. Henry. Il s'agit de régler cette question sans retard; je ne méconnais pas les difficultés qui se posent; néanmoins, la solution à laquelle nous en sommes arrivés, est, à mon avis, la plus heureuse étant donné les circonstances.

L'hon. M. BENNETT: Je ne me fais pas d'illusion sur la difficulté que nous avons à surmonter. Je n'ai entendu que des louanges du fonctionnaire en question. Seulement outre le réseau national, et en ne parlant pas du Pacifique-Canadien, il faut se rappeler que nous avons au Canada les chemins de fer Michigan-Central, Toronto-Hamilton-Buffalo, et un ou deux autres chemins de fer indépen-

dants, le réseau national étant le plus important de tous.

L'embarras est que sous le régime de la loi des chemins de fer et des canaux, le département et le sous-ministre doivent s'occuper de problèmes de très haute importance qui parfois touchent étroitement aux opérations du chemin de fer, dont le sous-ministre est directeur. Or il n'est pas juste de demander à ce fonctionnaire de se charger de responsabilités à titre de directeur, et puis d'agir comme arbitre entre sa compagnie et les autres compagnies assujetties à la loi. Ce n'était pas du tout le cas de M. Bell. Il n'était directeur du réseau national que de nom, servant d'officier de liaison entre l'Etat et le réseau. Le nouveau titulaire occupait un poste de grande importance dans la compagnie du réseau national et voici qu'il devient sous-ministre; or il est difficile de dissocier la collaboration de toute une vie à une entreprise de chemin de fer d'avec les fonctions d'un nouvel ordre. A venir jusqu'à 1911, au cours de ma jeunesse, je m'occupai d'une compagnie de chemin de fer; or plusieurs années plus tard je constatai combien il devenait difficile d'étudier des problèmes avec l'indépendance d'esprit et le désintéressement qu'il faut absolument pour conduire une affaire. Je ne mentionne ce fait que parce que l'embarras me paraît à moi beaucoup plus grand que ne semble le croire le ministre. Très graves sont parfois les problèmes dont le sous-ministre a à s'occuper et il y a comme des influences inconscientes qui viennent obscurcir et troubler le jugement d'un homme. Ce fut mon sort au cours de cinq ou six années après que j'eus rompu mes relations avec une compagnie de chemin de fer. C'est un fait que l'on ne saurait traiter à la légère. Si je parle de cela, c'est que je crois qu'il y va de l'intérêt public d'en parler. Ce n'est pas une chose dont on aime à traiter sur le parquet de la Chambre, mais le ministre doit se rendre compte que dans la direction des affaires publiques il incombe parfois à l'opposition des obligations qu'il lui répugne de s'acquitter, mais qu'il faut s'y résigner si on ne veut pas qu'il soit dit avec raison qu'elle a failli à son devoir.

L'hon. M. DUNNING: Ces observations qui viennent d'être ajoutées m'incitent à dire que tous deux, le ministre et le sous-ministre des Chemins de fer, se trouvent dans une position quelque peu exceptionnelle étant donné la situation présente des chemins de fer au Canada. Sous le régime de la loi des chemins de fer le ministre et le sous-ministre ont avec tous les chemins de fer des rapports et à leur égard une responsabilité que la loi définit bien, mais pour ce qui est du réseau national le ministre se trouve comme le représentant des propriétaires.

Et pour cette raison, il est en butte, cela va de soi,—je ne dirai pas aux soupçons,—mais à la conjecture qu'il incline à favoriser le réseau du National-Canadien. A mon titre de ministre des Chemins de fer et des Canaux, j'ai essayé d'être aussi impartial qu'on peut humainement l'être et le sous-ministre est tout aussi capable, sinon plus que moi d'examiner toutes ces questions avec la plus stricte impartialité. Cependant, il faut tenir compte du fait,—et cela est de nature à réconforter l'honorable chef de l'opposition, bien qu'il soit déjà au courant de la situation,—que depuis la création de la commission des chemins de fer la majeure partie de ce que j'appellerai les fonctions juridiques à exercer par le ministre et le sous-ministre des chemins de fer à l'égard des différentes compagnies de chemins de fer le sont par la commission.

L'hon. M. BENNETT: Pas entièrement.

L'hon. M. DUNNING: Evidemment, car il est impossible de leur transférer entièrement ces fonctions juridiques; cependant, il est incontestable que cette situation anormale a été atténuée par les derniers développements. Je ne trouve nullement à redire que mon honorable ami ait soulevé la question. J'estime qu'il est d'une importance essentielle pour la bonne administration du département des Chemins de fer et des Canaux d'avoir comme sous-ministre un homme possédant l'expérience, une formation et une habileté incontestables, et en mesure de surveiller les affaires du département sous tous ses aspects. Or, j'ai la conviction d'avoir un homme de ce calibre dans la personne de M. Henry.

L'hon. M. BENNETT: Ne serait-il pas désirable que le pays lui versât un traitement proportionné à la tâche qu'il accomplit en vertu du principe que: toute peine mérite salaire? Avec les meilleures intentions du monde, le sous-ministre fait partie du conseil de direction du réseau national et arrive à des conclusions concernant une question d'administration intéressant hautement l'une ou l'autre des grandes compagnies de chemins de fer du pays. A son titre de sous-ministre des Chemins de fer, c'est lui qui doit donner effet à cette décision au nom du département, de sorte qu'il porte sur ses épaules un fardeau très lourd.

Il est obligé de faire des distinctions irritantes, lesquelles, bien qu'il soit à mon sens un fonctionnaire d'une grande compétence, doivent lui paraître assez difficiles par moment. Un profane comme moi a éprouvé toutes ces difficultés de 1911 à 1916. J'aimerais que le pays rémunérât les services du sous-ministre

des Chemins de fer de manière que le ministre ait la certitude qu'il est secondé par un fonctionnaire sur le jugement, les connaissances et l'habileté duquel il est en droit de compter.

L'hon. M. DUNNING: La situation de ce chef est encore indécise, ainsi que je l'ai donné à entendre. Je tiendrai compte des observations de mon honorable ami. Je le ferai remarquer toutefois, si nous concédons d'emblée,—et je crois que nous devrions le faire,—que les vastes intérêts ferroviaires du Canada exigent que le sous-ministre des Chemins de fer soit un homme possédant les aptitudes voulues pour remplir au moins les fonctions de vice-président d'une grande compagnie de chemin de fer, l'envergure du problème en ce qui regarde les émoluments s'impose. Je n'en dirai pas plus pour l'instant, sauf que je remercie mon honorable ami de la gauche pour la manière dont ils ont discuté la question.

M. ROSS (Kingston): Le département des Chemins de fer exerce-t-il la haute main sur le droit de passage des navires dans nos canaux?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Nous exerçons la haute main sur le mouvement du trafic passant à travers nos canaux.

M. ROSS (Kingston): Dans ce cas, j'ai trois plaintes à communiquer au ministre. J'ai tenté de soulever la question l'année dernière, mais l'affaire en est restée là. En premier lieu, certains navires ont droit de passage de préférence à tous les autres. Secondement, il y a le droit de passage en faveur des navires affectés au transport des colis; cependant, on se plaint que le droit de passage est accordé à des navires transportant des fruits non périssables de leur nature; or, tout navire qui n'est pas classé comme tel, à son arrivée à l'entrée d'un canal, doit attendre parfois plusieurs heures pour laisser passer les autres. Troisième plainte: deux navires américains, connus sous les noms de *Twin Ports* et *Twin Cities* ont eu tout l'été dernier le droit de passage dans les canaux canadiens, privilège qui leur fut refusé dans les canaux des Etats-Unis. On a concédé le droit de passage à ces deux navires américains au détriment du vapeur *Keystate*. Les plaintes allèguent que ces deux navires ont joui du droit de passage de préférence à tous les autres toute l'année dernière et c'est encore la même chose depuis l'ouverture de la présente saison. Ce sont des navires rapides et le même privilège ne leur est pas concédé dans les canaux des Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Je me souviens que mon honorable ami a soulevé la question l'année dernière et je ne suis pas certain d'avoir alors cité les règlements. En ce qui regarde les trois navires mentionnés, il s'agit de savoir à quelle classe ils appartiennent sous le régime des règlements en vigueur. Je citerai l'article 24 des règlements qui a trait à la priorité concernant le passage des écluses:

En ce qui regarde la priorité de passage à travers les canaux ou les écluses, voici quel sera l'ordre de priorité:

1. Tout navire de l'Etat.
2. Les navires construits et mis en service pour les fins déterminées du trafic-passagers, et faisant le service d'après un horaire régulier; aussi, les vapeurs d'excursion et les bateaux transportant des produits aux marchés.
3. Navires transportant des marchandises générales ou des colis, qui font un service à heures régulières, cueillant ou distribuant des marchandises à des ports intermédiaires.
4. Navires construits et exploités exclusivement pour le trafic des marchandises, même s'ils transportent des passagers en nombre restreint; ainsi que les embarcations d'agrément, les yachts, les esquifs, les canots, *etc.*

Dans le cas d'un navire, de la première ou seconde catégorie mentionnées ci-dessus, qui avance vers une écluse et se trouve à une distance telle qu'il souffrirait un retard déraisonnable si on laissait passer avant lui un autre navire faisant partie de la suite et sur lequel il a priorité, l'écluse lui sera réservée.

Toute infraction ou tentative d'infraction à ces dispositions concernant la priorité rendra le propriétaire ou la personne en charge du navire délinquant passible d'une amende d'au moins cinq dollars et ne dépassant pas cent dollars.

Je verrai avec plaisir à ce que l'on examine de nouveau les cas dont il s'agit.

M. ROSS (Kingston): J'aimerais à lire ceci, car j'ai demandé à celui qui s'est plaint de coucher ses griefs par écrit. L'année dernière, il s'était plaint à moi de ce que, étant arrivés au canal plusieurs heures avant, il leur avait fallu attendre, et ce simplement parce que ces deux autres navires avaient envoyé à l'avance un message annonçant qu'ils étaient en route. Voici ce que dit la plainte:

En premier lieu, il y a plusieurs navires canadiens inscrits comme navires affectés au transport des colis, mais, qui, en allant vers l'ouest, transportent des produits non-périssables, tels que du fer, des tuyaux, *etc.*, et au voyage de retour prennent des chargements de grain. Ces navires ne circulent pas d'après un horaire régulier et cependant on leur donne le droit de passage, et à cause de l'encombrement des canaux nous sommes obligés d'attendre de dix à douze heures pour pénétrer dans les écluses et ensuite de laisser passer ces navires avant nous. Alors qu'un navire lège ne prend qu'environ douze heures pour franchir les canaux, il en faut à peu près vingt-quatre à ces autres navires. A l'heure actuelle de nombreux navires ont le droit de passage, et ces derniers nous retardent déjà assez.

En second lieu j'ai à me plaindre de la manière dont on a agi l'année dernière au sujet de deux navires américains: le *Twin Ports* et le *Twin Cities*. On refusait le droit de passage à ces deux navires sur les canaux américains, et

cependant, sur les canaux du Canada on leur accordait la priorité sur des navires canadiens.

En troisième lieu, je désire dire un mot de l'état de choses qui existe à l'entrée ouest du canal de Cornwall, à Dickinson's Landing. Les années passées, il y avait là un radeau qui permettait aux navires de pénétrer sans danger dans les écluses, mais on l'a enlevé; et à cause du courant provoqué par l'écoulement des eaux servant à la production de la force motrice, l'entrée du canal est dangereuse aujourd'hui.

L'hon. M. DUNNING: Au sujet du canal de Cornwall dont il est question en dernier lieu, on a commencé à faire les améliorations qui s'imposaient, et les travaux sont presque terminés. Pour ce qui est des autres questions le ministère en fera, vu qu'un dossier existe, l'objet d'un examen approfondi.

M. ROSS (Kingston): J'ai lu ce document afin de le faire figurer au hansard. Il vient du capitaine du vapeur *Keystate*. Ce dernier estime avoir lieu de se plaindre.

(Le crédit est adopté.)

Pensions, J. L. Weller, $3,500.

M. SPENCER: Ce montant est plus élevé que celui des autres crédits du même ordre. Peut-on nous l'expliquer en quelques mots.

L'hon. M. DUNNING: Ce crédit est du même montant que celui de l'an dernier. M. Weller est entré au service du ministère en 1883 en qualité d'ingénieur en construction et exploitation des canaux. En 1900, il fut nommé ingénieur surintendant du canal Welland, poste qu'il retint jusqu'en 1912 alors qu'il fut nommé ingénieur en charge des études et des plans de construction du canal maritime de Welland à l'état de projet à cette époque. Il resta à la tête de ces travaux jusqu'en 1917 alors qu'on les discontinua à cause de la guerre, et l'on se dispensa de ses services. De janvier 1919 à mars 1927, on retint les services de M. Weller à titre d'ingénieur conseil vu qu'il avait participé dès le début à l'élaboration des plans du canal Welland. Il est maintenant à la retraite et vu ses états de service on estime que cette allocation de $3,500 était raisonnable. C'est un homme d'un âge avancé et qui ne peut réclamer d'autre pension.

(Le crédit est adopté.)

TRAVAUX PUBLICS

Travaux publics—divers:

Division de la comptabilité.—Appointements des agents et des commis, frais de voyage et dépense casuelle du service extérieur, $25,000.

Division de l'architecture.—Appointements des architectes, commis des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $83,000.

Division du génie.—Appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $495,000.

Fonctionnement, entretien de bateaux servant à l'inspection, $20,000.

Entretien et fonctionnement de barrages pour l'emmagasinage de l'eau sur la rivière Ottawa, et ses tributaires, relevés et règlement des dommages causés aux terrains, $50,000.

Musée national du Canada, $130,000.

Monument national sur la place Connaught, $75,000.

Jaugeage et mesurage des rivières, $30,000.

Relevés et inspections, $120,000.

Pour couvrir le solde des dépenses pour ouvrages déjà autorisés pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, mais la somme requise pour l'un quelconque de ces ouvrages ne doit pas dépasser $200, $5,000.

Indemnité à titre gracieux pour Alphonsine Thibault, veuve de feu Paul Thibault, contremaître au Bic (P.Q.), qui a été mortellement blessé dans un accident survenu en activité de service, $3,355. Total, $1,036,355.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est le crédit sur lequel nous nous sommes arrêtés hier soir. Je désire communiquer à mon honorable ami de Vancouver-Burrard (M. Clark) les renseignements que je lui ai promis relativement aux dépenses totales faites jusqu'à ce jour aux scieries de New Edinburg. Cela comprend tout. Les dépenses totales pour l'acquisition de la propriété et son aménagement comprennent une somme de $36,047.94 dépensée pour travaux de transformation, installation d'appareils de chauffage et électriques, ainsi que pour l'atelier que l'on est à installer pour le conseil national de recherches.

L'hon. M. STEVENS: Pouvons-nous avoir ce tableau dans le hansard?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. Voici ce tableau:

Propriété des scieries de New Edinburgh	
Coût d'acquisition—	
Prix d'achat payé à la *Gatineau Power Co. Ltd*..	$525,000 00
Prix d'achat d'un petit lot appartenant à Mme M. D. Cranston..	8,250 00
Arpentage, remboursement à la *Gatineau Co.* pour taxes payées *etc*..	6,998 99
	$540,248 99
Moins somme provenant de la vente de vieilles machines des moulins..	1,002 39
Dépense totale pour l'acquisition de la propriété..	$539,246 60
Transformation de l'édifice de l'île Green pour l'office de la statistique du Dominion—	
Coût de la transformation et divers travaux permanents pour le chauffage et l'éclairage.. ..	$ 73,720 07

Transformation des bâtisses de la rue Saint-Jean pour le laboratoire national de recherches—	
Coût de la transformation et divers travaux permanents pour chauffage et éclairage électrique..	$ 36,047 94
Grand total des dépenses pour l'acquisition et l'amélioration de ces propriétés jusqu'à ce jour	$649,014 61

Mon honorable ami de Red-Deer (M. Speakman) a demandé un état des achats de la Galerie nationale des arts. J'en ai fait copier un que je vais communiquer à mon honorable ami. J'ai aussi fait préparer pour lui et je vais lui communiquer, puisque c'est peut-être le meilleur moyen qu'il ait de l'obtenir, la rapport annuel de la Galerie nationale pour 1926-1927 et pour 1927-1928, ainsi que le catalogue. Quant aux peintures dont les honorables députés de Vancouver-Burrard, de Kingston et de Muskoka ont parlé, j'avais espéré obtenir hier soir, avant la fin de la discussion, les renseignements qu'ils demandaient. Un de mes fonctionnaires est alors allé demander des renseignements au directeur pour savoir où se trouvent ces trois peintures, mais ce dernier n'a pu tout d'abord donner de renseignements précis. Cette galerie comprend environ 6,000 peintures que l'on exhibe à divers endroits du Canada, que l'on prête à diverses galeries dans les villes, et même le directeur peut difficilement dire au pied levé où se trouvent les peintures en question.

L'hon. M. BENNETT: Tout ce qu'il peut dire, c'est qu'elles ne sont pas là.

L'hon. M. ELLIOTT: Il ne peut même pas dire cela sans contrôler les faits. Il m'a cependant communiqué ce matin le mémoire suivant relatif aux trois peintures en question. Voici:

Lord Byng: Ce portrait, par John Sargent, appartient à la Galerie nationale et ne fait pas partie des monuments commémoratifs de la guerre; il a été acheté en 1925 avec les fonds votés pour la Galerie nationale. Il est exposé depuis lors dans la collection et il se trouve au deuxième étage.

Général Currie: Ce portrait par Orpen, fait partie des monuments commémoratifs de la guerre. Il a été exposé temporairement dans la Galerie nationale en diverses occasions, et il est présentement prêté à Son Excellence le Gouverneur général, à Rideau Hall.

Général Lipsett: Ce portrait, aussi par Orpen, fait partie des monuments commémoratifs de la guerre. Il a été exposé temporairement dans la Galerie nationale en diverses occasions.

On l'a retiré une première fois pour le prêter au Collège militaire royal de Kingston, à la demande du commandant.

Il a été plus tard prêté à sir William Orpen pour en faire une copie destinée à être présentée à la ville natale du général Lipsett, Merthyr Tydfil, à la demande de cette ville.

[L'hon. M. Elliott.]

On l'a renvoyé et, en attendant la réorganisation ordinaire de l'exposition dans la Galerie nationale, on le garde, avec les autres monuments commémoratifs de la guerre, dans l'entrepôt d'emmagasinage à l'épreuve du feu de l'auditorium.

M. CLARK: Depuis combien de temps le portrait peint par Sergent est-il exposé?

L'hon. M. ELLIOTT: Depuis que nous l'avons acheté.

M. CLARK: J'ai fait bien des recherches il y a quelques semaines, mais sans succès.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai communiqué à mon honorable ami les renseignements qui m'ont été remis par le directeur, et je les tiens pour exacts.

M. CLARK: Qu'est-ce que le directeur de la galerie nationale a à faire avec les tableaux commémoratifs de guerre?

L'hon. M. ELLIOTT: Les tableaux commémoratifs de guerre ont été confiés à la garde de la galerie nationale depuis 1919. Cette dernière les a exposés temporairement deux fois ici et deux fois à Montréal et à Toronto depuis cette époque. La collection complète comprend 360 tableaux, statues et gravures et, faute d'espace, il serait impossible de les exposer en permanence dans la galerie nationale. Sur les fonds de la galerie nationale, on a payé les frais des travaux de restauration nécessaires et, à la suite des représentations faites au Gouvernement l'an dernier, on a obtenu un entrepôt plus convenable et à l'épreuve du feu dans l'auditorium. La collection est installée là en ce moment en attendant la construction d'une nouvelle galerie nationale qui comprendra une aile spéciale pour son installation. Les directeurs de la galerie nationale ont toujours insisté dans leur rapport annuel et ailleurs sur la nécessité de trouver un local permanent pour l'installation des tableaux commémoratifs de guerre.

M. CLARK: Quelle fraction du crédit de cette année consacrera-t-on à l'achat de nouveaux tableaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Une somme de $85,000.

M. CLARK: Le ministre se croit-il justifiable d'acheter de nouveaux tableaux quand nous n'avons pas l'espace voulu pour les exposer?

L'hon. M. ELLIOTT: Les tableaux que nous achetons sont l'œuvre de peintres célèbres et les directeurs de la galerie nationale sont d'avis que ces œuvres sont d'un mérite spécial et devraient être achetés. Non seulement on les exposera dans la galerie, autant que possible, mais on se propose de les prêter à diverses associations locales d'un bout à l'autre du pays. Ils seront exposés la plus

grande partie du temps dans un endroit ou un autre.

M. CLARK: Je puis difficilement comprendre pourquoi ces tableaux commémoratifs de guerre sont tenus sous clef dans des sous-sol. Pourquoi faut-il que les portraits d'hommes comme le général Lipsett soient gardés dans un sous-sol dans la ville d'Ottawa? Pourquoi de tels portraits ne seraient-ils pas installés dans la galerie. Personnellement, je sais que l'on voit dans la galerie des choses que je considère des absurdités si on les compare à de tels portraits. Si le ministre veut aller visiter la galerie il verra des tableaux représentant des troupeaux de canards et d'oies, des gerbes de roses et maints paysages à côté du portrait de George Washington qui, il est vrai, fut un homme remarquable et ce que vous voudrez. Pourquoi n'y verrait-on pas le portrait de nos grands hommes? Je ne puis comprendre l'idée d'exclure de la galerie les portraits des hommes qui ont fait notre histoire tandis que l'on y installe ces choses qui n'intéressent guère le public. Je demanderai au ministre quels sont les directeurs de la galerie.

L'hon. M. ELLIOTT: Le bureau de direction actuel est formé de M. Harry Southam, d'Ottawa, qui remplace feu le docteur F. J. Shepherd, de Montréal. Les autres directeurs sont M. Norman MacKenzie, de Régina, l'honorable Vincent Massey et M. J.-O. Marchand, architecte, de Montréal, ainsi que le Dr McTavish de la commission du service civil.

M. CLARK: Le ministre, j'espère, appellera l'attention de ces messieurs sur les remarques faites sur ce sujet et les priera d'installer quelques portraits canadiens dans la galerie. Si quelques-uns de ces messieurs visitaient la galerie, ils seraient probablement d'avis d'enlever quelques-unes des roses, certains des fruits et peut-être quelques-uns des portraits d'étrangers pour les remplacer par le portrait des grands hommes qui ont fait notre histoire et qui sont maintenant dans des sous-sol.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me ferai un plaisir de transmettre les observations de mon honorable ami aux directeurs de la galerie. Puis-je faire remarquer, cependant, que les œuvres d'art ne sont pas choisies uniquement à cause de la ressemblance de la personne que le tableau représente. La personnalité de l'individu compte pour beaucoup dans le cas des personnes que mon honorable ami a mentionnées et je reconnais comme lui l'importance d'hommes comme le général Currie et d'autres qu'il a nommés. J'espère n'avoir pas créé l'impression que le portrait du général Lipsett a été définitivement placé dans un sous-sol. D'ailleurs, il ne se trouve pas dans un sous-sol, mais bien dans le meilleur entrepôt à l'épreuve du feu que l'on ait pu se procurer à Ottawa pour emmagasiner et préserver ces divers tableaux à une température uniforme et au degré convenable d'humidité.

M. CLARK: Mais cela n'est arrivé que tout dernièrement; ils étaient autrefois au sous-sol de l'édifice Victoria.

L'hon. M. ELLIOTT: D'accord, mais on les a transportés ailleurs. Le portrait du général Lipsett a été transporté d'un endroit à un autre, tout comme d'autres portraits exposés en divers lieux, et il se trouve que c'est le seul des trois portraits en question qui soit provisoirement déposé dans l'édifice de l'Auditorium.

M. McGIBBON: Le ministre veut-il nous révéler quelles précautions on prend pour empêcher que les tableaux prêtés ne soient détruits ou endommagés?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, ils sont assurés à leur pleine valeur.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

LUNDI, 3 juin 1929.

La séance est ouverte à onze heures.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE DU RESTAURANT

Sir EUGENE FISET (Rimouski) propose:

Que soit adopté l'unique rapport du comité mixte du restaurant.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 336), adopté par le Sénat, tendant à faire droit à William John Blight.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque).

DRAGUEURS DE L'ÉTAT

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Combien de dragueurs et autres unités du matériel de dragage de l'Administration sont immobilisés à Victoria et à Vancouver?
2. Quelle est la valeur globale de ces dragueurs et autres unités du matériel de dragage?
3. Quelle est la dépense annuelle pour l'entretien et le gardiennage de ces dragueurs et autres unités du matériel?
4. Quand le dragueur *Mastodon* draguait dans le port de Vancouver, quelle était la dépense par verge cube du dragage et du transport des déblais.
5. La commission du port de Vancouver ou l'Administration a-t-elle adjugé à un particulier

ou à une compagnie l'entreprise du dragage du port de Vancouver?

6. Le cas échéant, ce particulier est-il, ou cette compagnie est-elle, maintenant à l'œuvre, et veuillez indiquer le nom.

7. Si c'est un particulier ou une compagnie qui exécute maintenant ce travail, *a* quel est le prix du dragage par verge cube, et *b* quelle est la dépense pour l'enlèvement des déblais?

8. La commission du port de Vancouver a-t-elle employé un inspecteur ou des inspecteurs pour ce travail, dans l'affirmative, combien et quels étaient leurs appointements mensuels?

9. Avant d'adjuger cette entreprise, le Gouvernement ou la commission du port de Vancouver a-t-il obtenu des évaluations d'un ingénieur de dragage ou de tout autre ingénieur du ministère des Travaux publics?

10. Dans l'affirmative, *a* quelle était l'évaluation du prix du dragage par verge cube, *b* de l'enlèvement des déblais?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): Réservé.

M. BLACK (Yukon): Je demande qu'il soit répondu à cette question avant la fin de la session. Le Gouvernement a-t-il l'intention de le faire?

L'hon. M. ELLIOTT: J'espère communiquer la réponse à mon honorable ami; mais il faut obtenir ces renseignements de Vancouver; ce que nous faisons le plus promptement possible.

L'EMPLOI DE MAÎTRES DE POSTE À LÉGÈRE (N.-B)

M. GRIMMER demande:

1. Qui occupe la position de maître de poste à Légère, comté de Northumberland (N.-B.)?
2. Quand la nomination a-t-elle été faite?
3. Et qui l'a conseillée?
4. Qui occupait ce poste avant cette nomination?
5. Pour quel motif a-t-on exécuté ce changement?

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes):

1. Archie Desroche.
2. 19 novembre 1926.
3. Celle du député du comté.
4. Mme Rose Légère.
5. Le mari de Mme Légère était maître de poste jusqu'au 19 août 1926. En juin 1926, on a examiné et prouvé des accusations contre le maître de poste, coupable d'ingérence politique. L'emploi a été cédé à Mme Légère au mois d'août 1926. En novembre 1926, il a été cédé à Archie Desroche.

EMPLOI DE MAÎTRE DE POSTE À WHITNEY (N.-B.)

M. GRIMMER demande:

1. Qui occupe la position de maître de poste à Whitney (N.-B.)?
2. Quand a-t-il été nommé?
3. Quel était son prédécesseur?
4. Quel était le motif qui rendait le changement nécessaire, et qui a conseillé de faire ce changement?

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes):

1. Gregory Dunnett.
2. 1er septembre 1927.
3. P. A. Forsyth.
4. Ingérence politique. Sur la proposition du député du comté.

COMMISSAIRE DU COMMERCE

M. TOBIN demande:

1. Combien de commissaires du commerce le ministère du Commerce avait-il à son emploi durant l'année 1921?
2. Et combien de commissaires du commerce le même ministère emploie-t-il maintenant?
3. Et combien d'assistants de commissaires du commerce le même ministère employait-il en 1921, et combien en emploie-t-il maintenant?
4. Combien de bureaux maintenait-on en 1921 *a* dans les pays britanniques, *b* dans les pays étrangers?
5. Et combien de bureaux maintient-on actuellement *a* dans les pays britanniques, *b* dans les pays étrangers?
6. Le Gouvernement entend-il établir des bureaux nouveaux dans un avenir rapproché pour le développement du commerce canadien, et le cas échéant, *a* combien, et *b* à quels endroits?

L'hon. M. STEWART (au nom du ministre du Commerce):

1. Au 31 mars 1921: 19.
2. 33 (y compris Y. Lamontagne, prêté au gouvernement égyptien).
3. *a* en 1921: aucun. *b* maintenant: 11.
4. *a* 10; *b* 9.
5. *a* 14; *b* 18.
6. Oui; où et quand l'occasion se présentera.

STATISTIQUES DU COMMERCE: LES NATIONS PRÉFÉRÉES

M. TOBIN demande:

1. Avec quels pays étrangers le Canada échangeait-il en 1921 le traitement de la nation la plus favorisée?
2. Et avec quels pays étrangers le Canada échange-t-il maintenant le traitement de la nation la plus favorisée?
3. Quelles ont été durant l'année financière 1921-1922 les importations totales aux pays avec qui nous avions signé des traités et quelles étaient nos exportations?
4. Quelles ont été en 1928-1929 les importations totales venant des pays étrangers avec qui le Canada échange maintenant le traitement de la nation la plus favorisée et quelles ont été nos exportations au même pays?

L'hon. M. STEWART (au nom du ministre du Commerce):

1 et 3. Commerce d'importation et d'exportation du Canada avec les pays étrangers qui ont accordé des avantages douaniers aux produits du Canada, et auxquels ce dernier a de même consenti des faveurs tarifaires au cours de 1921-1922, sous le régime de conventions

commerciales, d'accords et de dispositions spéciales accordant la clause de la nation la plus favorisée dans les traités britanniques engageant le Canada.

Pays.	Volume global des importations de	Volume global des exportations à Produit canadien	Produit étranger	Total des exportations
1. Argentine	$ 2,355,100	$ 3,233,423	$ 97	$ 3,233,520
2. Belgique	3,845,718	12,359,300	59,951	12,419,251
3. Colombie	360,509	127,199	621	127,820
4. Danemark	119,315	2,243,181	680	2,243,861
5. France	13,482,005	8,208,228	40,210	8,248,438
6. Italie	1,387,370	15,335,818	4,612	15,340,430
7. Japon	8,194,681	14,831,520	45,648	14,877,168
8. Hollande	4,002,047	9,582,924	10,014	9,592,938
9. Norvège	426,928	3,913,372	859	3,914,231
10. Russie	1,683	2,617,739	4,989	2,622,728
11. Espagne	1,779,408	816,977	31,518	848,495
12. Suède	245,295	1,220,196	822	1,221,018
13. Suisse	8,671,608	345,626	22,158	367,794
14. Vénézuéla	294,305	512,499	.....	512,499
Total	$45,165,972	$75,348,002	$222,179	$75,570,181

2 et 4. Commerce d'exportation et d'importation du Canada avec les pays étrangers qui ont accordé des avantages douaniers aux produits du Canada, et dont les produits ont bénéficié d'avantages similaires de la part du Canada au cours de 1928-1929, sous le régime de conventions, d'accords et de dispositions spéciales accordant la clause de la nation la plus favorisée dans les traités britanniques engageant le Canada:

Pays.	Total des importations de	Total des exportations Produit canadien	Produit étranger	Total des exportations
1. Argentine	$ 7,427,568	$ 14,493,191	$ 607	$ 14,493,798
2. Belgique	12,014,538	27,301,384	149,680	27,451,064
3. Congo belge	.....	189,180	.....	189,180
4. Colombie	6,849,408	1,797,393	4,487	1,801,880
5. Cuba	4,903,506	4,442,953	76,778	4,519,731
6. Tchéchoslovaquie	3,297,563	1,703,825	3,798	1,707,623
7. Danemark	152,721	5,981,035	2,862	5,983,897
8. Esthonie	168	88,680	.....	88,680
9. Finlande	98,286	2,122,129	540	2,122,669
10. France	26,215,696	16,131,188	112,559	16,243,747
11. Etablissements d'Afrique	153,244	475,026	.....	475,026
12. Etablissements d'Inde	1,099	52,055	416	52,471
13. " Guyane	.....	53,017	.....	53,017
14. " Océanie	.....	40,042	.....	40,042
15. " Antilles	1,719	511,374	56	511,430
16. " Madagascar	1,865	36,425	.....	36,425
17. " St-Pierre et Miquelon	55,524	2,729,124	22,360	2,752,484
18. Hongrie	18,001	134,026	.....	134,026
19. Italie	4,260,325	23,024,899	3,933	23,028,832
20. Tripoli	.....	732	.....	732
21. Autres étab. Afrique	.....	12,974	.....	12,974
22. Japon	12,921,317	42,099,968	6,985	42,106,953
23. Corée	2,359	160,995	.....	160,995
24. Latvie	22,102	34,315	.....	34,315
25. Lithuanie	10,301	7,239	.....	7,239
26. Pays-Bas	9,016,763	44,366,888	98,976	44,465,864
27. Inde hollandaise	704,663	3,605,367	330	3,605,697
28. Guyane hollandaise	52,592	123,580	.....	123,580
29. Antilles hollandaises	173,319	185,044	902	185,946
30. Norvège	989,504	7,435,537	1,591	7,437,128
31. Portugal	678,030	5,735,299	5	5,735,304
32. Açores et Madères	84,804	187,199	.....	187,199
33. Etab. portugais d'Afrique	.....	943,194	.....	943,194
34. Etab. portugais d'Asie	.....	1,683	.....	1,683
35. Roumanie	32,364	568,432	16	568,448
36. Etat Serbe-Croate-Slovène	25,543	48,829	.....	48,829
37. Espagne	2,700,033	5,704,255	5	5,704,260
38. Iles Canaries	7,060	71,374	.....	71,374
39. Etab. espagnols d'Afrique	15	65,789	.....	65,789
40. Suède	2,185,089	4,765,818	30,672	4,796,490
41. Suisse	7,917,445	483,919	76,541	560,460
42. Syrie	18,368	476,229	.....	476,229
43. Vénézuéla	701,935	1,792,549	136	1,792,685
Total	$103,694,837	$220,184,154	$595,235	$220,779,389

STATISTIQUES DU COMMERCE AVEC LES PAYS BRITANNIQUES

M. TOBIN demande:

1. Quels étaient en 1921 les pays britanniques qui accordaient au Canada un traitement préférentiel douanier?

2. Et quels pays britanniques accordent maintenant au Canada un traitement préférentiel douanier?

3. Quelle a été la valeur des exportations totales à ces pays *a* durant l'année financière 1921-1922; *b* durant l'année financière 1927-1928?

L'hon. M. STEWART (au nom du ministre du Commerce):

1, 2 et 3. Les pays britannique qui ont accordé un tarif de préférence aux produits du Canada, en 1921, et encore à l'heure actuelle, et les exportations des produits domestiques du Canada à ces pays anglais: *a* au cours de l'année financière 1921-1922; *b* au cours de l'année financière 1928-1929.

a—Au cours de l'année financière 1921-1922.

Pays britanniques.	Exportations domestiques du Canada à
1. Royaume-Uni	$299,361,675
2. Nouvelle-Zélande	4,128,531
3. Union de l'Afrique-Sud	3,890,390
4. Rhodésia méridionale	
5. Rhodésia sept. (bassin du Zambèse)	
Antilles Anglaises:—	
6. Barbade	1,377,984
7. Trinidad et Tabago	4,548,535
8. Bahamas	1,829,798
9. Grenadines	
Iles sous le vent:—	
10. Antigua	
11. La Dominique	
12. Montserrat	
13. St-Christophe-Nevis	
14. Iles Vierges	
15. Ste-Lucie	
16. St-Vincent	
17. Guyane anglaise	2,298,105
18. Honduras anglais	150,964
19. Samoa occidental	Compris avec la Nouvelle-Zélande.
20. Ile de Chypre	Non dénommé.
Total	$317,585,982

b—Au cours de l'année financière 1928-1929.

Pays britanniques.	Exportations domestiques du Canada à
1. Royaume-Uni	$429,730,485
2. Etat Libre d'Irlande	4,144,743
3. Nouvelle-Zélande	17,357,763
4. Australie	19,470,305
5. Union de l'Afrique-Sud	12,231,773
6. Rhodésia méridionale	
7. Rhodésia sept. (bassin du Zambèse)	
8. Bermudes	1,628,003
Antilles anglaises:—	
9. Barbade	1,681,950
10. Jamaïque	5,266,083
11. Trinidad et Tabago	4,153,571
12. Bahamas	4,656,219
13. Grenadines	
Iles sous le vent:—	
14. Antigua	
15. La Dominique	
16. Monserrat	
17. St-Christophe-Nevis	
18. Iles Vierges	
19. Ste-Lucie	
20. St-Vincent	
21. Guyane anglaise	2,238,506
22. Honduras anglais	900,034
23. Les îles Fidji	329,797
24. Samoa occidental	Compris avec la Nouvelle-Zélande.
25. Brunei	Non dénommé.
26. Sarawak	Non dénommé.
27. L'île Maurice	Non dénommé.
28. Gibraltar	75,391
29. L'île de Chypre	Non dénommé.
Total	$503,864,623

[L'hon. M. Stewart.]

EXPORTATIONS DES PRODUITS OUVRÉS

M. TOBIN demande:

1. Quelle a été la valeur de nos exportations totales de marchandises complètement ou presque entièrement ouvrées durant l'année financière 1921-1922?

2. Quelle a été la valeur totale de nos exportations de marchandises complètement ou presque complètement ouvrées durant l'année financière 1927-1928?

L'hon. M. STEWART (au nom du ministre du Commerce):

1. Pour l'année financière 1921-1922, la valeur totale des produits entièrement ou pour la majeure partie ouvrés exportés par le Canada a été de $303,642,174.

2. Pour l'année 1927-1929, la valeur totale des produits de même catégorie de fabrication canadienne exportés a été de $458,796,551.

ACHATS DE HOUILLE POUR LE VAPEUR *Tyvian*

M. QUINN demande:

1. Quelle quantité de houille A. T. O'Leary et compagnie a-t-il fourni au vapeur *Tyvian* durant la période écoulée du 1*er* février 1928 au 30 avril 1929?

2. Quel a été le prix payé?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. 1,063 tonnes.

2. $7.50 la tonne.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS

Par M. GOTT:

1. Quelles ont été les exportations canadiennes à la Grande-Bretagne pour l'année terminée le 31 mars 1929?

2. Et quelles ont été les importations canadiennes de la Grande-Bretagne durant la même période ?

3. Quelles ont été nos exportations à la Grande-Bretagne et nos importations du même pays durant les années terminées le 31 mars 1927 et le 31 mars 1928?

4. Quelles ont été les exportations canadiennes aux Etats-Unis pour l'année terminée le 31 mars 1929?

5. Quelles ont été les importations canadiennes des Etats-Unis durant la même période?

6. Quelles ont été nos exportations aux Etats-Unis et nos importations du même pays durant les années terminées le 31 mars 1927 et le 31 mars 1928?

7. Quelle quantité des produits suivants a-t-on exportés aux Etats-Unis pour l'année terminée le 31 mars 1929: *a* blé; *b* bois réduit en pâte; *c* bois à pâte; *d* minerai et matières d'argent; *e* peaux vertes; *f* billes; *g* fourrures vertes; *h* papier d'imprimerie; *i* cuir non manufacturé; *j* laine brute; *k* asbeste non manufacturé; *l* barres d'aluminium; *m* whisky; *n* liqueurs au malt; *o* effets de colons?

8. Quelle quantité des produits suivants a-t-on importés au Canada des Etats-Unis durant la période sus-mentionnée: *a* machines, montrant les diverses sortes; *b* véhicules moteurs; *c* pièces de véhicules moteurs?

BILLETS DU DOMINION

Par M. SPENCER:

1. Quel est le montant des billets de banque de la Puissance avancés en vertu de la loi financière, et encore dus à la fin de mars, juin, septembre et décembre de chaque année de 1926 jusqu'à ce jour?

2. Quels étaient les montants des garanties acceptées comme base des émissions précédentes de billets de banque?

3. Quelles étaient les différentes sortes de garanties et les divers montants de chacune acceptées pour réescompte durant la même période?

ACCIDENTS MORTELS DE L'AVIATION

Par M. GOTT:

1. Lorsque l'on invite des étudiants à joindre un club d'aviation ou qu'on leur permet d'y entrer pour devenir aviateurs, le Gouvernement assume-t-il quelque responsabilité en cas d'accident mortel?

2. L'assurance est-elle exigée?

3. Les avions sont-ils assurés et pour combien?

4. Quelle a été la nature de l'accident funeste survenu au club d'aviation de Walkerville dans l'automne de 1928?

5. Qui a été tué?

6. Une assurance quelconque, gouvernementale ou autre, couvrait-elle la vie du défunt?

7. Une enquête a-t-elle été faite?

8. Le cas échéant, *a* par qui; *b* qui a-t-on consulté; *c* et quelles choses l'enquête a-t-elle divulguées?

9. Si l'aéroplane était pourvu de parachutes?

10. Si le Gouvernement a l'intention de fournir des aéroplanes avec parachutes?

11. Si on a pris des précautions pour que les étudiants soient convenablement surveillés pendant leur cours?

12. Si on prend plus de précautions maintenant sous ce rapport qu'avant l'accident fatal, et quelle en est la nature?

13. Si le Gouvernement a donné quelque indemnité à la famille de cet étudiant infortuné, et le cas échéant, quelle en est la somme?

14. Si le club d'avion a donné quelque assistance financière à la famille, et, le cas échéant, quel en est le chiffre?

15. Si les aéroplanes du Gouvernement sont maintenant pourvus de parachutes, et, dans l'affirmative, depuis quelle date?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

M. J. L. BURGOULD DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud) demande:

Copie de tous les documents, correspondance qui ont trait à la nomination de J. L. Burgould en qualité d'inspecteur d'exploitation dans le département d'exploitation de la commission des chemins de fer du Canada.

78595—197
ÉDITION REVISÉE

GUS CARRIER DU PÉNITENCIER DE PRINCE-ALBERT

M. J. A. CLARK demande:

Copie de tous les autres documents et de la correspondance échangés entre le 1*er* janvier 1925 et aujourd'hui relativement à Gus Carrier, du pénitencier de Prince-Albert.

Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre de la Justice, cette motion devrait être réservée.

(La motion est réservée.)

M. RICHARDSON DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. ALFRED SPEAKMAN (Red Deer) au nom de M. Garland (Bow River) demande:

Copie de tous les documents, correspondance, demandes, notes de classement que la commission du service civil et le ministère du Revenu national ont en leur possession, avec une copie du rapport, des procédures et décisions qui ont trait à la nomination de M. Richardson, assistant-estimateur de marchandises sèches, à Winnipeg (Manitoba).

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je doute que le renseignement demandé soit d'une nature telle qu'il puisse être donné. Une certaine partie est peut-être confidentielle. Si nous adoptons la motion en l'absence du ministre du Revenu national (M. Euler) je désire qu'il soit bien compris que le ministre se réservera les droits qu'il possède à cet égard.

M. SPEAKMAN: En l'absence de l'honorable député de Bow River (M. Garland) il est peut-être préférable de réserver la motion.

(La motion est réservée.)

CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE STEWIACKE

M. THOMAS CANTLEY (Pictou) demande:

Copie de tous les rapports, de la correspondance, lettres, télégrammes, pétitions et autres documents que le Gouvernement peut avoir en sa posssession relativement au chemin de fer *Stewiacke Valley*, dans le comté de Colchester, du premier jour de janvier 1870 jusqu'à aujourd'hui.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Cette demande porte assez loin. Je doute que nous ayons les télégrammes et autres documents envoyés en 1870, mais je puis dire que tous les documents encore disponibles au département seront déposés.

(La motion est adoptée.)

SAISIES D'AUTOMOBILES A ATHELSTAN

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud), au nom de M. Bell (Saint-Antoine) demande:

Un relevé indiquant le nombre d'automobiles saisies à la douane d'Athelstan durant les années 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927 et 1928; indiquant les noms des personnes entre les mains de qui on les a saisies; la date de la saisie; la date de la vente; les noms des acheteurs; la somme reçue; le temps où ils ont été en entrepôt; le nom de la personne propriétaire de l'entrepôt; le montant payé pour l'entreposage.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): En l'absence du ministre du Revenu national, je pense que la motion devrait être réservée.

(La motion est réservée.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A MARION ROSE HARRISON.

La Chambre se forme en comité pour la discussion des articles du projet de loi (bill n° 255), tendant à faire droit à Marion Rose Harrison.

L'article 1*er* est adopté.

Sur l'article 2 (droit de se remarier).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants et, dans l'affirmative, quelles dispositions a-t-on prises à leur égard?

M. LAWSON: Aucun enfant n'est issu de ce mariage.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A MARION ANN TERRY.

La Chambre passé à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 286), tendant à faire droit à Marion Ann Terry.

L'article 1*er* est adopté.

(Sur l'article 2 (droit de se remarier).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants? Le parrain du bill n'est pas ici, et il vaudrait peut-être mieux réserver le projet de loi.

M. SANDERSON: Le parrain est malade et ne peut être présent. Il m'a prié de le remplacer. Il y a trois enfants.

M. WOODSWORTH: A-t-on pris certaines dispositions à leur égard?

M. SANDERSON: Nous n'en avons pas le pouvoir.

M. WOODSWORTH: Il n'est pas nécessaire pour nous de discuter cela, nous n'avons qu'à ne pas accorder le divorce tant que le sort des enfants n'aura pas été assuré. Je veux simplement savoir dans le moment si des dispositions ont été prises en faveur des enfants. Selon les renseignements que nous avons, nous ruinons un foyer sans nous soucier des enfants.

M. SANDERSON: Les enfants sont aujourd'hui confiés aux soins de la demanderesse.

M. WOODSWORTH: A-t-elle assez d'argent pour s'occuper d'eux?

M. SANDERSON: C'est ce que je comprends.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A JOSEPH EDWIN WOOD.

La Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 290), tendant à faire droit à Joseph Edwin Hood.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Où est le parrain du bill? Je me suis laissé dire qu'il est malade. Il est étonnant de constater le nombre de députés malades à la fin de la session. Mais si le parrain est malade, il est préférable de laisser adopter le bill.

(L'article 1*er* est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A CHARLES EDWIN WALKER.

La Chambre passe à la discussion du projet de loi (bill n° 296), tendant à faire droit à Charles Edwin Walker.

Sur l'article 1*er* (dissolution du marriage).

M. WOODSWORTH: Voici un bill qui devrait être signalé spécialement à l'attention du comité des bills d'intérêt privé. L'intimée nie toute culpabilité. Il y a plusieurs complices mentionnés dans cette cause. Je crois comprendre que, à l'heure actuelle, l'intimée touche une pension alimentaire. Elle croit que c'est une affaire montée pour éviter à son mari de payer cette pension. Dans ce cas-ci, comme dans plusieurs autres, l'intimée n'a pas été informée, avant de comparaître devant le comité du Sénat, des accusations qui étaient portées contre elle. Lorsqu'elle comparaît devant le comité, on présente les accusations dont elle n'a pas eu connaissance et, par conséquent, elle est incapable d'amener des témoins pour les réfuter. En outre, on ne lui accorde qu'une somme d'argent limitée pour se défendre, et sa pension alimentaire ne lui suffit pas pour citer les témoins nécessaires, vu le nombre de complices mentionnés. Je signale ces raisons au comité des bills d'intérêt privé, afin qu'il étudie attentivement le bill en délibération. Autrement, il nous faudra l'examiner nous-mêmes en détail et demander des preuves en assemblée plénière.

M. CAHAN: Monsieur le président, je suis un peu de l'avis de mon honorable collègue. Lorsqu'une femme est accusée d'adultère, tous les détails devraient lui être notifiés, et on devrait lui donner tout le temps voulu pour préparer sa défense. Quand elle comparaît devant le comité du Sénat et jure qu'elle n'a pas commis l'acte qu'on lui reproche, pour moi son témoignage a beaucoup de poids, car mon expérience m'a appris que, dans une cause civile, une femme hésite beaucoup à se parjurer. On a raison de demander que le comité réétudie ce bill ou du moins qu'on le réserve pour être examiné plus amplement par la Chambre.

M. le PRESIDENT (M. Power): L'article 1*er* est-il adopté?

Quelques MEMBRES: Non, non.

M. le PRESIDENT: Que ceux qui sont en faveur de l'adoption de l'article 1er veuillent bien dire: oui.

Quelques MEMBRES: Oui.

M. le PRESIDENT: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire: non.

Des MEMBRES: Non.

M. le PRESIDENT: A mon avis, les non l'emportent.

M. BOYS: Monsieur le président, je voudrais savoir si l'intimée était représentée, lorsque la cause a été entendue par le comité des bills d'intérêt privé. Je ne sais ce qui s'y est passé; je n'ai aucun dossier à ce sujet. On penserait que si l'intimée a nié l'accusation et demandé l'occasion de citer des témoins pour prouver la fausseté des assertions du requérant, sa demande eût été accordée. Je ne sais si elle l'a demandée, mais il y a une chose certaine, c'est que si elle l'a demandée et qu'on la lui a refusée, rien au monde ne l'empêcherait de comparaître elle-même devant le comité des bills d'intérêt privé pour donner sa déposition et demander la permission de citer des témoins. A en juger d'après les dispositions du comité des bills privés cette année, je suis sûr que cette permission lui eût été accordée. Mais si cette demande n'a pas été faite, pourquoi voudrait-on maintenant renvoyer le bill au comité? Je ne voudrais certes pas contrecarrer les désirs d'une femme injustement accusée, mais il me semble que ces délibérations doivent avoir une fin. Je conviens que peut-être on ne donne pas aux intimés tous les avantages voulus pour se défendre. Tout ce qui est affirmé dans la pétition, c'est qu'une certaine femme a com-

mis une certaine faute avec un homme en diverses occasions. Peut-être devrait-on modifier cette procédure? Mais il ne s'agit pas de cela en ce moment. Le comité des divorces a examiné le bill. On devrait nous dire si la demande dont j'ai parlé a été faite, oui ou non. Si elle a été faite et qu'elle a été rejetée, pourquoi l'intimée, par l'intermédiaire de son avocat ou de notre honorable collègue, s'il s'y intéresse,—il s'est intéressé à d'autres cas et il est intervenu avec raison,—n'a-t-elle pas comparu devant le comité des bills privés, au lieu d'attendre aux derniers jours de la session pour soulever cette objection? Je trouve que ce n'est pas juste pour l'autre partie, car il y a deux parties dans l'affaire. J'estime qu'avant de renvoyer le bill au comité, ceux qui sont au courant de la situation devraient nous faire part de ce qui s'est passé au comité des divorces et au comité des bills privés à propos de ce bill.

M. WOODSWORTH: Quant à moi, monsieur le président, je ne connais rien de la preuve. La défenderesse m'a écrit pour me demander qu'on la protège de quelque manière, mais il y a quelques semaines de cela.

M. BOYS: Je demande l'application du règlement. Il est temps, je crois, d'avoir une décision sur ces lectures et insertions au hansard de lettres personnelles adressées à des députés par l'un des intéressés, dans les causes de divorce, lettres dont aucune cour de justice ne voudrait connaître.

M. WOODSWORTH: J'ai la parole, monsieur le président.

M. BOYS: Je demande l'application du règlement.

M. le PRESIDENT (M. Power): La parole est au député de Simcoe sur la question de règlement. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord voudra bien reprendre son siège.

M. BOYS: Je prétends qu'un député n'a pas le droit de citer des extraits de lettre personnelle à lui adressée par l'une des parties dans l'instance en divorce, alors que ni le comité du divorce, ni le comité des bills privés, ni aucun tribunal ne voudrait la recevoir.

M. le PRESIDENT (M. Power): Malgré tout le cas que je fais de l'opinion de l'honorable député de Simcoe (M. Boys), je ne crois pas que son objection soit pertinente. A mon avis, tout député a droit de citer une pièce, s'il a l'intention de la déposer.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je suis bien aise de cette décision, mais l'honorable député de Simcoe sera aussi content d'apprendre que je n'avais pas l'intention de citer une lettre. Il prétend que la Chambre aurait dû être saisie de ce cas bien avant aujourd'hui. J'ai dit que la défenderesse m'avait écrit il y a quelques semaines pour me demander que l'on fasse quelque chose pour elle.

M. BOYS: N'est-ce pas là une manière de citer une lettre

M. WOODSWORTH: Non, ce n'est pas citer, c'est résumer.

M. BOYS: En dire la teneur équivaut à citer.

M. WOODSWORTH: L'honorable député veut-il me laisser la parole pour un instant? Tout à l'heure il s'est plaint que l'on avait laissé ce cas-ci de côté alors que quelqu'un aurait dû s'en occuper. Je réponds que je n'en connais rien et que cette lettre m'a été adressée simplement parce que l'on a su mon attitude générale sur cette question. La défenderesse m'a écrit pour me demander protection, sachant que j'avais signalé une couple de cas à l'attention de la Chambre, mais je ne voulais pas fatiguer la députation par une nouvelle lecture et un nouveau plaidoyer. Je ne fais pas partie du comité des bills privés, et j'ai autres choses à suivre que les affaires de divorce. C'était aux membres du comité de législation privée, y compris l'honorable député de Simcoe, à s'occuper du cas, et il ne semble pas qu'on l'ait fait.

M. BOYS: Prétendez-vous que nous devrions le remettre sans une demande de la défenderesse?

M. WOODSWORTH: Je prétends que le comité des bills d'intérêt privé devrait examiner tous les cas qui lui sont renvoyés.

M. BOYS: Mon bon ami ferait mieux de prendre connaissance de ce cas-ci et d'autres avant de critiquer ce qui a été fait.

M. WOODSWORTH: Je ferai remarquer à l'honorable député de Simcoe que deux cas seulement ont été scrutés en cette Chambre, puis renvoyés de nouveau au comité, et que sur ces deux-là, l'un a été refusé et l'autre retiré, abandonné. Le comité des bills privés n'a examiné soigneusement que deux cas sur les 250 cas dont il a eu à disposer, et ces deux-là ont été refusés. Je ne prétends pas que les 250 autres eussent eu le même sort si on leur avait consacré la même attention, mais ce résultat est tout de même assez remarquable. Il me semble que c'est bien mon droit de signaler les objections provoquées par les instances de cette nature lorsqu'on me le demande à titre de membre de cette Chambre. La défenderesse, dans ce cas-ci, prétend qu'il s'agit d'une affaire inventée, et d'après ce que

je puis voir, la manière de procéder du comité du Sénat n'est pas de nature, loin de là, à décourager l'invention en pareille matière. Une chose sur laquelle j'ai déjà attiré l'attention de la Chambre et qui devrait, je pense, donner à réfléchir, c'est que dans ce cas-ci, la femme n'a jamais eu la chance de savoir de quoi on l'accuse. Plusieurs complices ont été nommés et il lui en coûterait bien cher pour faire venir des témoins de très loin dans le but de présenter sa défense. Il se peut aussi que la preuve contre elle soit rejetée.

M. BOYS: L'avocat de la demanderesse a-t-il demandé appel devant le comité des divorces?

M. WOODSWORTH: Oui, je le crois.

M. NEILL: La défenderesse était-elle représentée par un avocat?

M. WOODSWORTH: Oui, mais cela ne lui suffisait pas, parce qu'elle n'avait pas les moyens de faire venir les témoins dont elle avait besoin.

M. BOYS: Mon honorable ami sait que si elle avait eu besoin de fonds, une allocation lui aurait été donnée.

M. WOODSWORTH: On donne une certaine allocation, mais je demande à mon honorable ami qu'est-ce qu'il ferait avec $75 pour faire venir des témoins de loin et pour payer un avocat Je fais ressortir un fait de la preuve; le témoin le plus important de la défenderesse ne pouvait pas être présent. Il est curieux que nous puissions condamner une femme simplement parce qu'il ne convient pas au comité du Sénat de remettre la cause.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce que le témoignage auquel l'honorable député vient de faire allusion se trouve au dossier, dans cette cause?

M. WOODSWORTH: Je cite:

La pétition de Charles Edwin Walker demandant le divorce de Eva Mary Leroy Walker; rapport du comité des divorces, en même temps que les témoignages entendus par ce comité. Procès-verbal de la preuve, le Sénat, Ottawa, 22 avril 1929.

A la page 9 je lis:

M. Shorey: Avant qu'on entende la preuve, monsieur le président, je désire présenter une demande formelle de la part de la défenderesse pour ajourner la cause. Je présume que cela doit se faire après l'audition du demandeur. Je ne désire pas retarder l'audition de la preuve, ce matin, mais il est un témoin que la défenderesse désire particulièrement faire entendre, une dame Irene Henderson, sa cousine, avec qui la défenderesse a vécu pour ainsi dire continuellement depuis que son mari et elle sont séparés et c'est un témoin de la plus grande importance pour la défenderesse. Au cours du mois de mars, elle a subi une grave opération...

Et elle ne pouvait être présente. Qu'est-ce que le Sénat a répondu? Je continue à lire, sur la même page:

Le président: Une des difficultés qui se présente provient du fait que le comité est formé de divers membres et qu'on ne peut pas toujours réunir les mêmes sénateurs pour entendre la seconde partie de la cause.

Quel magnifique tribunal! Une partie du jury se trouve là pour entendre une partie des témoignages et un autre groupe vient entendre la seconde partie. Donc, le comité des divorces a refusé d'accorder un délai dans ce cas. Il désirait terminer cette cause à cause de la pression des affaires et il a fallu procéder. La femme n'ayant pas l'occasion de faire venir ses témoins et ne possédant pas les fonds pour ce faire, ne sachant même pas, avant de venir ici, à quelles accusations elle devait répondre se trouvait embarrassée. Toutes ces choses sont contraires à la pratique d'un tribunal respectable. Puis, quand la question se présente devant notre comité, nous n'avons rien à dire pour la remettre. Dans les circonstances je crois que j'ai raison en demandant qu'on vote contre le bill ou qu'on le renvoie au comité pour étude. Je sais que les membres du comité des bills privés ne veulent pas être retardés dans leur travail; ils ne veulent pas reprendre l'étude de ces questions quand la session est si avancée. Mais s'ils ne peuvent pas étudier cette cause convenablement, il vaudrait beaucoup mieux retirer le bill que de prononcer, à la hâte et irrévocablement, un jugement qu'on ne saurait rappeler et qui condamnerait cette femme. C'est, à mon sens, l'attitude qu'il nous convient de prendre.

M. SANDERSON: Je propose que le bill soit renvoyé au comité des bills privés.

M. le PRESIDENT: Cette motion n'est pas conforme au règlement. L'article 1*er* est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. le PRESIDENT: On peut faire rapport de l'état de la question puis renvoyer le bill au comité quand l'Orateur sera au fauteuil.

M. SANDERSON: Je propose que nous fassions rapport de l'état du bill.

(La motion est adoptée et rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Sur motion de M. Sanderson le bill est renvoyé au comité des bills d'intérêt particulier pour un supplément d'examen.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A WILLIAM EDWARD KING.

La Chambre passe à la discussion du projet de loi (bill n° 267), tendant à faire droit à William Edward King.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

Un MEMBRE: Non.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A EDITH LAURA HEWITT.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

M. KAISER: L'honorable député de Grenville-Dundas (M. Casselman) m'a prié de me faire le parrain de ce bill, pendant son absence.

M. WOODSWORTH: Mais y a-t-il des enfants?

M. KAISER: Il a dit qu'il n'y en a pas.

(L'article 1*er* est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A RUTH LEONARD WISER.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

M. le PRESIDENT: Le parrain n'est pas présent et il n'y a personne ici qui puisse répondre à la question. Le bill est réservé.

(Le bill est réservé.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A BERTHA JANE PHELAN.

La Chambre passe à la discussion du projet de loi (bill n° 301), tendant à faire droit à Bertha Jane Phelan.

Sur l'article 1*er* dissolution du mariage).

M. SPENCER: L'honorable député est bien renseigné sur la cause, je le sais. Peut-il nous dire si les époux ont des enfants?

M. McQUARRIE: Ils n'ont pas d'enfants vivants.

(L'article 1*er* est adopté.)

[M. Sanderson.]

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

3*e* LECTURE

De divers bills d'intérêt privé:

N° 258, tendant à faire droit à Robert Wilson Reoch;

N° 268, tendant à faire droit à John Wilson Pickering;

N° 273, tendant à faire droit à Wallace Wellington Corkum;

N° 291, tendant à faire droit à Dora Chearnley Chearnley;

N° 295, tendant à faire droit à William Edgar Baird;

N° 303, tendant à faire droit à Roland Emary Anderson;

N° 304, tendant à faire droit à Olive Marion Gerrard;

N° 305, tendant à faire droit à John Beck;

N° 307, tendant à faire droit à George King.

2*e* LECTURE

De divers bills d'intérêt privé:

N° 318, tendant à faire droit à Sam Gladstone;

N° 324, tendant à faire droit à Vivian Elizabeth Pearce;

N° 325, tendant à faire droit à Alice Clarke;

N° 326, tendant à faire droit à Kathleen Hambourg;

N° 327, tendant à faire droit à Florence Gertrude Singer;

N° 329, tendant à faire droit à Fanny Elizabeth Reed Kendall;

N° 330, tendant à faire droit à Robert Henry Dunlop Ellis;

N° 331, tendant à faire droit à Evelyn Cowie;

N° 332, tendant à faire droit à Enid Marjorie Judd;

N° 334, tendant à faire droit à Christina Adams Bourne;

N° 335, tendant à faire droit à Ruth Agnes Townsend.

LA PRESERVATION DE L'ILE PELEE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le ministre des Travaux publics (M. Elliott) veut-il nous dire quelles dispositions sont prises pour préserver l'île Pelée qui a été récemment détruite en partie? Les habitants redoutent beaucoup l'avenir, si l'Etat ne prend pas des mesures préventives.

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): L'ingénieur régional a fait une enquête, la semaine dernière, sur l'état

de choses dont parle l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett). C'est l'un des nombreux cas d'inondation que l'on a portés à notre connaissance depuis deux ou trois semaines. Autant que je me souvienne, le rapport touchant l'île Pelée portait que l'inondation a été sérieuse, mais rien de ce que l'on a suggéré comme moyen de prévention ne relève du département des Travaux publics.

L'hon. M. BENNETT: L'on prétend qu'une légère dépense maintenant en épargnerait une bien plus forte, plus tard. C'est la seule raison pourquoi l'on m'a demandé d'y appeler l'attention du ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit, j'imagine, de la rupture des digues. Si mes renseignements sont exacts, ce ne sont pas les ouvrages construits par le département, ni par le Gouvernement, mais des travaux exécutés pour fins de drainage.

L'hon. M. CHAPLIN: N'est-il pas vrai que la prise de sable et de gravier à cet endroit de l'île est plus ou moins la cause de ce qui arrive?

L'hon. M. ELLIOTT: Les ingénieurs n'en disent rien.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre ferait bien de s'enquérir à ce sujet.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. T. THORSON (Winnipeg-Centre-Sud): Je prends la parole sur une question de privilège. Vendredi soir, l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a affirmé à mon sujet quelque chose qui n'est pas exact. En réponse à une question que je lui posais relativement à son attitude sur la question du chemin de fer de la baie d'Hudson, il a dit, entre autres choses:

Il est peut-être capable de s'approprier les amendements d'honorables députés.

Et ensuite:

Pas avant que vous y soyez forcé,—tout comme l'amendement de l'honorable député de Winnipeg qu'il s'est approprié.

Ce sont là deux assertions inexactes et sans application. Je comprends bien que l'honorable député avait la tête un peu montée lorsqu'il les a faites, mais je ne puis tout de même les laisser dans le compte rendu sans rectifier. Je nie m'être jamais approprié la proposition d'un autre député. Si le chef de l'oposition avait pris la peine de consulter le hansard, il aurait constaté qu'il n'avait pas raison de parler ainsi.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Il n'y avait pas matière à excitation. Je n'ai pu saisir parfaitement les paroles de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), mais j'ai dit. . .

M. THORSON: Je soulève la question de Règlement. J'ai nié formellement m'être jamais approprié un amendement proposé par un autre député, et l'honorable chef de l'opposition doit accepter cette déclaration.

L'hon. M. BENNETT: Je disais qu'en écoutant l'autre soir l'honorable député de Winnipeg-Nord j'avais cru l'entendre dire que l'honorable préopinant s'était approprié son amendement. C'est à quoi je faisais allusion. Si j'ai mal compris, mon affirmation n'était pas justifiée, mais c'est certainement ce que j'ai compris des remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord. Je vais consulter le hansard pour m'assurer. Mais si l'assertion de ce dernier était fondée, la mienne l'était aussi.

M. THORSON: Dois-je comprendre que l'honorable chef de l'opposition accepte ma déclaration, à savoir que je ne me suis jamais approprié d'amendement proposé par un autre?

L'hon. M. BENNETT: Voici la réponse à cette question: si l'assertion de l'honorable député de Winnipeg-Nord est exacte, je m'en tiens à cela. Si d'autre part, c'est l'honorable préopinant qui a raison, je dois accepter sa déclaration. Il me faudra donc choisir entre les deux et je n'ai pas encore fait mon choix.

M. THORSON: Je crois que le chef de l'opposition devrait se conformer au Règlement. J'ai nié m'être jamais approprié un amendement proposé par un autre député. Je fais cette déclaration à titre de membre de la Chambre et elle devrait être acceptée.

M. l'ORATEUR: Je crois comprendre que l'honorable chef de l'opposition a accepté la déclaration de l'honorable député.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Il s'agit d'une affaire plus compliquée au sujet de laquelle un journal a fait certain rapport, qui expliquerait les questions que l'honorable député m'adressait l'autre soir. Cet article a paru dans un journal de Saskatoon et la remarque faite l'autre jour par le ministre de la Justice, au sujet des élections de la Saskatchewan, peut sans doute expliquer le titre: "Les tories bloquent le port de la baie d'Hudson". Ceux qui étaient présents l'autre soir se souviendront que l'on n'a fait aucune opposition au projet, mais

nous avons essayé de découvrir combien d'argent l'on a dépensé dans le passé, vu que nous n'avons pas pu obtenir ce renseignement au comité des comptes publics. Si le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) était ici,—en passant, je dois dire combien je regrette, avec tous les autres honorables députés, de le voir à l'hôpital,—il conviendrait que l'on n'a pas essayé de bloquer le crédit. En outre, j'ai dit que mon parti est en faveur de cette entreprise depuis le début. A la convention de Winnipeg, il a adopté une résolution que je me fais un devoir de respecter, demandant que cette ligne soit construite sans délai inutile.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le chef de l'opposition (M. Bennett) m'apprend que l'opposition désire discuter certaines questions quand viendra la motion invitant la Chambre à passer à la discussion des crédits. Plusieurs des ministres sont absents ce matin pour les obsèques de M. Lanctôt. J'ai expliqué la situation à mon honorable ami qui a consenti à ce que nous abordions les crédits immédiatement, pourvu que nous lui donnions l'occasion de soulever cette discussion plus tard dans la journée. Au nom du Gouvernement je puis dire qu'après la séance de ce matin nous proposerons que le comité renvoie la suite de la discussion à un autre moment de la journée. A huit heures, ce soir, l'on pourra entamer la discussion des sujets que l'on veut examiner.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le premier ministre était absent, mais le ministre des Finances (M. Robb) et moi nous sommes convenus d'adopter cette méthode, si c'était possible. Le premier ministre avec qui j'ai communiqué ce matin a correctement expliqué ma demande.

M. l'ORATEUR: Comme nous approchons de la prorogation, il est entendu que le comité des subsides peut faire rapport et siéger de nouveau le même jour et c'est la règle que nous suivrons aujourd'hui.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston.

Travaux publics.—Bassins de radoub (imputables sur le revenu):

Bassin de radoub Champlain.. ..	$ 97,000
Bassin de radoub Lorne..	42,000
Bassin de radoub d'Esquimalt ..	81,400
	$220,400

[L'hon. M. Bennett.]

M. KAISER: Quand aurons-nous le budget supplémentaire?

L'hon J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): Le ministre des Finances pourrait donner plus de renseignements que moi sur ce point, mais je m'attends qu'il sera déposé sous peu.

L'hon. M. BENNETT: On nous l'avait promis pour vendredi dernier.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics (imputables sur le revenu).—Ports et rivières en général, $30,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit a déjà été discuté et réservé. Je ne suis pas sûr qu'il ait été adopté.

M. SPENCER: Le ministre voudrait-il nous expliquer cette expression "en général". S'agit-il de dépenses diverses?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. MACDONALD (Richmond): Comment l'emploira-t-on?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est un crédit général pour les ports et rivières et les dépenses générales. Il ne s'applique pas à une province en particulier.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est un crédit pour les cas d'urgence?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. MACDONALD (Richmond): Quels cas d'urgence pourraient bénéficier de ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme servira au paiement des frais de voyage, des impressions, de la papeterie, des instruments, *etc.*, qui ne peuvent être portés au compte d'un travail en particulier dans les crédits généraux de construction, d'améliorations et de réparations pour les diverses provinces.

(Le crédit est adopté.)

Lignes télégraphiques et téléphoniques
Ile du Prince-Edouard et terre ferme, $7,000.
Lignes télégraphiques terriennes et sous-marines, dans la bas du Saint-Laurent, et les Provinces maritimes, y compris les frais des steamers employés au service des câbles, $218,000.
Alberta et Saskatchewan, $114,000.
Colombie-Anglaise.—Terre ferme, $36,000.
Colombie-Anglaise.—District de l'île de Vancouver, $132,000.
Colombie-Anglais.—District du nord, $88,000.
Réseau principal du Yukon, $139,000.
Service télégraphique et téléphonique en général, $5,000.—Total, $739,000.

M. FRASER: Quelles réparations ou améliorations se propose-t-on de faire au réseau du Yukon? Les réparations qui seront exécu-

tées au cours de la prochaine saison seront-elles payées au moyen du crédit à l'étude?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit est consacré à l'entretien. Il servira aux frais d'exploitation du réseau, y compris les traitements, réparations, matériel et allocations de subsistance, pendant l'année 1929-1930.

M. FRASER: Quelle partie de ce crédit sera consacrée à des réparations au réseau du Yukon?

L'hon. M. ELLIOTT: On consacrera aux réparations une somme estimative de $25,000. Cette somme servira, d'une façon générale, aux réparations, renouvellements de matériel, fournitures de bureaux, matériel pour les lignes, couvertures et ainsi de suite.

M. FRASER: On ne projette actuellement aucunes réparations en particulier?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. McQUARRIE: L'an dernier, on a vendu certaines lignes téléphoniques de l'intérieur de la Colombie-Anglaise à la compagnie de téléphone de la Colombie-Anglaise. A-t-on l'intention de vendre d'autres de ces lignes?

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai répondu à cette question, l'autre jour, alors que nous étions à étudier le crédit n° 148, mais il me fait plaisir de me répéter. On se propose de vendre, cette année, les lignes du nord et de l'est de Kamloops. On annoncera la vente au public et on s'en défera, si l'on reçoit des offres satisfaisantes.

M. McQUARRIE: Cette fois, on va faire connaître au public l'intention de procéder à cette vente?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. McQUARRIE: La dernière fois, on ne l'avait pas fait. Les lignes avaient été vendues à la *British Columbia Telephone Company* sans qu'on eût demandé de soumissions. Sauf erreur, on n'a pas offert le même avantage à la compagnie du téléphone d'Okanagan qui exploite son entreprise dans ce territoire depuis plusieurs années. On a plutôt permis à la *British Columbia Telephone Company* d'étendre ses affaires dans cette partie du pays. On me dit que l'*Okanagan Telephone Company* était disposée à offrir un certain prix pour l'achat des lignes en question, si on lui en avait donné l'occasion. Le ministre veut-il nous expliquer pourquoi le Gouvernement n'a pas offert les mêmes avantages à toutes les compagnies, quand il a vendu ses lignes, l'an dernier? Il doit connaître la compagnie du téléphone d'Okanagan; en tous cas, son sous-ministre est au courant, car cette entreprise est considérable et elle est en exploitation depuis longtemps. Il me semble injuste qu'on ait de la sorte donné un concurrent à cette société, la première à exploiter une entreprise téléphonique dans cette région. J'ai, à mon bureau, beaucoup de lettres relatives à cet incident, d'où il appert qu'on a conclu l'affaire avec la *British Columbia Telephone Company* en se cachant de l'*Okanagan Telephone Company,* qui poursuivait des négociations avec l'Etat depuis un certain temps, sauf erreur. Le ministre de la Santé nationale (M. J. H. King), qui vient de la Colombie-Anglaise, doit en savoir quelque chose. Si je ne me trompe, des délégués du Gouvernement avaient eu des entrevues, en Colombie-Anglaise, avec la société de l'Okanagan. Le ministre pourra peut-être éclaircir le point.

L'hon. M. ELLIOTT: Avec plaisir. Je ne crois pas que l'*Okanagan Telephone Company* puisse dire qu'on ne lui a pas donné l'occasion de présenter une soumission en vue de l'achat des lignes en question. Mon honorable ami se rappelle sans doute que nous avons discuté la question, au cours de l'examen du budget de l'an dernier. Je n'ai pas les détails sous les yeux, mais je puis assurer mon honorable collègue que la chose s'est passée de la sorte: la société de l'Okanagan avait écrit au ministère pour bien marquer qu'elle ne désirait acquérir qu'une partie minime des lignes à vendre. C'était la partie de la ligne qui rapportait le plus de recettes et nous avons pensé qu'il nous était impossible de vendre cette partie sans y joindre le reste. Nous avons conclu l'affaire avec le seul soumissionnaire qui offrait de reprendre l'ensemble de la ligne. Si je ne me trompe, la société de l'Okanagan est disposée, cette année, à présenter une soumission en vue de l'achat des lignes à vendre. Comme tout le monde, elle aura l'occasion de le faire.

M. McQUARRIE: J'ai tout lieu de croire que le ministre est mal renseigné; en effet le gérant de l'*Okanagan Telephone Company* m'a affirmé, peu avant mon départ pour Ottawa, que si sa compagnie avait su que l'Etat allait vendre ces lignes elle aurait assurément offert plus cher que ne les a payées la *British Columbia Telephone Company.* Je crois me souvenir que le prédécesseur du ministre des Travaux publics a dit que le Gouvernement n'allait pas vendre une partie du réseau: ce devait être tout ou rien. N'empêche que le Gouvernement a vendu une partie des lignes seulement. Voilà ce que je dénonce et ce que dénonce la compagnie de l'Okanagan: que le Gouvernement ait vendu une partie de ces lignes sans permettre à la compagnie de l'Okanagan de faire une offre. Nous devrions peut-être différer l'adoption du présent crédit

en attendant qu'on nous ait fourni plus de renseignements à ce sujet.

L'hon. M. ELLIOTT: Toute la section a été vendue; la compagnie de l'Okanagan n'en voulait acheter qu'une très petite partie.

M. McQUARRIE: Mais lors des pourparlers entre le Gouvernement et la compagnie Okanagan le prix exigé par l'Etat était bien plus élevé que le prix payé par la *British Coloumbia Telephone Company*. N'est-ce pas que cette dernière a payé $100,000?

L'hon. M. ELLIOTT: Il me semble que le prix n'atteignait pas ce chiffre-là; mais je ne l'affirme pas. J'aimerais montrer à l'honorable député la correspondance échangée; je lui prouverais facilement que je viens de faire un exposé exact de la situation.

M. McQUARRIE: En tout état de cause, le ministre s'engage formellement à ne plus permettre d'autre vente sans que les autres compagnies de la Colombie-Anglaise ait l'occasion de soumettre une offre?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. CAYLEY: Comment l'Etat a-t-il fait l'acquisition de ces lignes?

L'hon. M. ELLIOTT: Elles faisaient partie du réseau posé dans les régions lointaines pour permettre aux colons de rester en communication avec le reste du monde; nulle entreprise commerciale ne voulait se charger de cette construction.

M. CAYLEY: Je remarque qu'une de ces lignes se trouve dans l'île du Prince-Edouard. A-t-elle été posée par les autorités fédérales?

L'hon. M. ELLIOTT: Elle était le fruit d'une des stipulations du pacte fédératif portant que la population de cette île devait être dotée de moyens de communication téléphonique avec le continent.

M. LUCAS: Pourquoi ces deux crédits intéressant ces lignes de télégraphe et de téléphone sont-ils: crédit 313, $739,000 et crédit 147, $258,000?

L'hon. M. ELLIOTT: Le crédit 147 est à l'intention exclusive de la construction et n'inclut pas les salaires. L'autre embrasse les salaires pour l'entretien.

M. LUCAS: Quelle est l'étendue, en milles, du réseau téléphonique fédéral en Alberta?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne pourrais pas dire tout de suite quelle est la longueur des lignes en Alberta. J'ai ici un relevé, que je me ferai un plaisir de remettre à l'honorable député, indiquant la longueur totale, en milles, du réseau de télégraphe et de téléphone.

M. COOTE: Le ministre a-t-il songé à la possibilité de fusionner les lignes entre Edmonton et la région de la rivière de la Paix? On me dit qu'elles sont très rapprochées des lignes de télégraphes du chemin de fer. Je ne connais pas bien la situation moi-même; mais on m'a adressé nombre de lettres à ce sujet. Si le ministre n'a pas pensé à ce fusionnement fera-t-il examiner le projet cette année?

L'hon. M. ELLIOTT: L'objet de ces lignes était de fournir un service là où il n'en existait pas. Le département s'intéresse à la proposition énoncée par l'honorable député; il a, règle générale, le souci d'éviter la proximité entre deux lignes. L'entretien d'une seule ligne coûte assez cher dans cette région à peine habitée.

M. COOTE: Je ne demande pas la suppression de lignes de télégraphe desservant des districts où ne pénètre pas le réseau télégraphique du chemin de fer; seulement lorsque je regarde la carte il me semble qu'on pourrait avantageusement fusionner quelques-unes des lignes entre Edmonton et la région de la rivière de la Paix.

M. NEILL: En ceci le Gouvernement se départit de ce qui devrait être, je crois, son programme établi. Il y a de quoi intéresser, je pense, mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) s'il peut laisser là un moment les bills de divorce. Ceci porte atteinte au régime de la nationalisation: l'Etat pose ces lignes de télégraphe, et aussitôt qu'elles commencent à rapporter des bénéfices, ou presque, il les remet entre les mains d'une compagnie privée. C'est être injuste pour le réseau, et ce n'est pas respecter tout à fait le principe de l'étatisation, vers laquelle nous tendons sans cesse. J'entrevois le jour où cette politique s'étendra à toute la Colombie-Anglaise. Ce n'est nullement à souhaiter, car nous savons à quoi nous en tenir au sujet de lignes télégraphiques possédées par des particuliers. Il est vrai qu'elles constituent une entreprise bien administrée, mais ces compagnies sont absolument sans âme; elles ne consentiront à accorder un service que s'il rapporte des profits. Le réseau télégraphique de l'Etat, tout comme le service postal, aide de quelque façon les régions de colonisation éloignées. Si on persiste ainsi à vendre des lignes télégraphiques, avant peu ces colons seront privés des avantages de ce service. Quand le service devient lucratif, pourquoi ne pas le conserver, pour qu'il compense les pertes de certaines autres lignes?

L'hon. M. ELLIOTT: Si on décide de nationaliser le téléphone...

M. NEILL: Et le télégraphe.

L'hon. M. ELLIOTT: ...oui, télégraphe et téléphone, car ces deux services s'entr'aident du moins ceux de l'Etat, il y aurait peut-être beaucoup à dire en faveur du projet.

M. NEILL: Vous les exploitez déjà.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, mais seulement dans le but d'assurer des communications qui ne pourraient l'être autrement. Il ne s'agit pas d'une entreprise commerciale. S'il en est jamais ainsi, alors mon honorable ami verra que nous nous offorcerons de réaliser son dessein, en nous appropriant toutes ces lignes pour les exploiter, aussi bien celles qui ne rapportent pas de profits que celles qui sont lucratives.

M. WOODSWORTH: Pourquoi l'Etat cède-t-il ces dernières à des particuliers?

L'hon. M. ELLIOTT: La pensée qui a dicté la construction de ces lignes fut d'assurer des communications, ce qu'une compagnie particulière n'aurait pas fait, n'y trouvant pas son profit. Aussitôt qu'une de ces compagnies veut s'approprier ces lignes et les exploiter en les raccordant à son réseau, ce qui leur permet de réaliser des profits, l'Etat s'efforce de se débarrasser du déficit en cédant ces lignes.

M. WOODSWORTH: Pourquoi l'Etat entreprend-il de créer le premier ce service et s'impose-t-il les frais d'établissement d'un réseau qui ne fait pas ses frais, pour le céder ensuite à une compagnie particulière une fois que le service devient rémunérateur? A mon sens, une fois que ce service devient lucratif, l'Etat devrait le conserver.

M. NEILL: A s'en tenir au principe que le ministre énonce, l'Etat devrait vendre le réceau national de chemins de fer.

M. WOODSWORTH: Puis n'avons-nous pas pratiquement un réseau télégraphique exploité par l'Etat et faisant partie du réseau des Chemins de fer nationaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, pour l'exploitation des chemins de fer.

M. WOODSWORTH: Mais pour le côté commercial en rapport avec les chemins de fer?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, une partie est toutefois sous le régime de l'étatisation.

M. EVANS: A mon avis, il y a encore dans la Saskatchewan des lignes télégraphiques dont nous pourrions nous passer. Il y a un tronçon de la vieille ligne reliant Qu'Appelle à Battleford et New Humboldt, distance de quelque vingt milles qui fonctionne encore; et à un endroit appelé Baljennie, en deçà de Battleford, on conserve toujours un télégraphiste en activité. Il ne reçoit par le télégraphe que les cours du marché, et nous n'avons absolument pas besoin de cette ligne. Si je ne me trompe, il y a un an ou deux, on a renouvelé toute la ligne de Baljennie à Battleford. On pourrait en avoir besoin au nord-ouest de Fort-Pitt, et plus loin encore, mais l'autre tronçon n'est sûrement pas nécessaire, et il n'y a pas lieu de tenir un télégraphiste là à ne rien faire.

L'hon. M. ELLIOTT: Comment appelez-vous cette ligne?

M. EVANS: Je veux parler de la ligne qui va de Baljennie à Battleford, environ vingt milles.

L'hon. M. ELLIOTT: D'après les renseignements que je possède, je ne saurais dire si, oui ou non, cette ligne fonctionne encore; je puis toutefois fournir à mon honorable ami les détails concernant les lignes que nous exploitons dans la Saskatchewan et dans l'Alberta. Le nombre de milles dans les deux provinces est comme suit:

	Milles	Milles
En Alberta:		
Edmonton-Hudson Hope	739½	
Athabasca-Fort-McMurray	245	
Athabasca-Lac-la-Biche	78	
Mooswa-Onion Lake	37	
Junor	8	
		1,107½
En Saskatchewan:		
Pegasus à Barnes Ferry	14	
Battleford-Isle-à-la-Crosse	335	
Lloydminster-Onion Lake	42	
Assiniboia-Willow Branch	84	
Grouard-High-Prairie	38½	
Dawson Creek	8	
Kilkerran	6	
		527½
Total		1,635

Le nombre total de milles exploités par l'Etat s'élève à environ 10,000 milles.

M. EVANS: La ligne qui va jusqu'à Willow Branch est-elle encore exploitée ainsi que celle allant de Moose Jaw vers le sud?

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai dans l'idée qu'elle l'est, mais je ne saurais l'assurer.

M. EVANS: Ce service n'est pas nécessaire.

L'hon. M. ELLIOTT: Je puis donner l'assurance à mon honorable ami qu'il sera discontinué du moment qu'il ne sera pas nécessaire. Voilà la difficulté en ce qui regarde les lignes qui ne sont guère utilisées. A moins que quelqu'un ne soit disposé à les exploiter, il peut se faire qu'un petit nombre de gens échelonnés sur le parcours de ce réseau estiment qu'une grave injustice sera commise à leur égard si le service est discontinué.

M. EVANS: Cependant, dans le cas qui nous occupe, ce réseau traverse un grand nombre

d'autres lignes exploitées par les chemins de fer tandis qu'elle est parallèle à d'autres. De plus, toute la région est assez bien desservie par le téléphone.

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis reconnaissant à l'honorable député de m'avoir fourni ces renseignements; je ferai une enquête particulière afin de me rendre compte exactement de la situation.

M. ADSHEAD: L'Etat exploite-t-il une ligne téléphonique au nord d'Edmonton? Dans l'affirmative, pour quelle raison ne relie-t-on pas ce réseau avec les lignes du gouvernement provincial de l'Alberta qui partent d'Edmonton?

L'hon. M. ELLIOTT: Le service qui relie Edmonton au nord de l'Alberta se fait au moyen d'une ligne télégraphique, si j'ai bien compris.

M. ADSHEAD: Ce service est donné de concert avec les chemins de fer nationaux à Edmonton.

M. SPENCER: Sur quel principe s'appuie-t-on pour justifier la construction de ces lignes?

M. FRASER: Je désire poser une question au ministre en ce qui regarde le quatrième alinéa du crédit n° 313—Colombie-Anglaise, terre ferme. Ce crédit a été réduit de $92,000 à $36,000. Cette diminution est-elle la conséquence de la vente des lignes au sud de Kamloops dans le cours de l'année dernière?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. FRASER: Sur le crédit de $92,000 voté l'année dernière, quelle somme a-t-on déboursée en réalité?

L'hon. M. ELLIOTT: Les recettes se sont élevées à $22,485. Pour l'année 1928-1929, les dépenses furent de $114,183.42, à venir jusqu'au 31 mars. Cela comprend l'Alberta et la Saskatchewan.

L'hon. M. CHAPLIN: L'honorable député demande des renseignements touchant la Colombie-Anglaise.

M. FRASER: Le crédit global pour la Colombie-Anglaise s'élevait à $92,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Sur ce crédit de $92,000, nous avons déboursé l'année dernière une somme de $59,978.10 pour l'entretien du réseau sur la terre ferme. Voilà pourquoi le chiffre du crédit accuse une diminution cette année.

M. FRASER: Le département demande cette année un crédit de $36,000 pour l'entretien de ce réseau. On se propose également de vendre la ligne à l'est et au nord de Kamloops. Des soumissions sont demandées et on projette

de se défaire de ces lignes. Supposons que l'une de ces soumissions soit acceptée. Il y a un bureau important au point de vue administratif à Kamloops; qu'adviendra-t-il de ce bureau?

L'hon. M. ELLIOTT: Si le réseau est vendu, il va de soi que le bureau fermera ses portes. Si une autre compagnie fait l'acquisition du réseau, le bureau disparaîtra en tant que le département est concerné.

M. FRASER: Et que ferez-vous du personnel? Qu'adviendra-t-il de ces fonctionnaires? Un certain nombre d'emplois seront abolis et qu'adviendra-t-il des titulaires ainsi jetés sur le pavé?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans le passé, en tant qu'il a été possible, le personnel des lignes exploitées par l'Etat a été absorbé par la compagnie qui en avait fait l'acquisition. Voilà ce qui arrive d'habitude et nous espérons qu'il en sera de même à l'avenir.

M. FRASER: Je ne crois pas que le département ait jamais eu à envisager une situation semblable à celle qui existe à Kamloops, à l'heure actuelle. Là-bas, nous avons maintenu un bureau administratif pourvu d'un personnel dans un endroit central; le département a vendu le réseau s'étendant au sud de la ville, mais les portes de ces bureaux administratifs n'ont pas été fermées. Cependant, à l'heure qu'il est, on propose de se défaire des lignes allant à l'est et au nord de la ville de sorte que les services de ce personnel administratif ne seront plus requis à l'avenir. Je ne m'inquiète pas du sort des commis ou des télégraphistes ordinaires, car ils entreront probablement au service de la compagnie qui a fait l'acquisition du réseau; cependant, certains fonctionnaires du service administratif ont de nombreuses années de service. Il est à ma connaissance que le surintendant est au service de l'Etat depuis vingt-cinq ou trente ans; or, voici que l'emploi qu'il détient va être aboli. Je désirerais savoir ce qu'il adviendra de ce vieux fonctionnaire et de ses sulbalternes du service administratif?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne saurais rien dire de précis sur ce qu'il adviendra du surintendant général ou d'un fonctionnaire quelconque, mais je puis assurer à mon honorable ami que, dans la mesure du possible, on procurera de l'emploi à ceux que la compagnie preneuse ne retiendra pas à son service.

M. FRASER: Je suppose qu'il n'a pas été décidé s'il y aurait moyen de déplacer ces employés d'administration de Kamloops à Ashcroft?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous ne saurions dire pour l'instant.

M. BRADY: Le ministre peut-il dire s'il est question de prolongements au réseau téléphonique de la Colombie-Anglaise septentrionale?

L'hon. M. ELLIOTT: Si mon honorable ami veut se reporter à la page 45, il verra que le crédit nº 148 vise également les prolongements que l'on compte faire cette année. Le crédit de $88,000 dont il parle est destiné à l'exploitation des lignes que nous avons dans le moment et ne s'applique pas à l'établissement de nouvelles lignes.

M. BRADY: J'ai sous la main une résolution de la Fédération des chambres de commerce de la Colombie-Anglaise centrale au sujet du service téléphonique dans la partie septentirionale de cette section de la province, où le réseau se prolonge environ trois cents milles à partir de Terrace le long du Canadien-National et comprend tout le comté d'Ominica ainsi que celui de Skeena. Le moment, me semble-t-il, est propice pour convaincre le ministre de la nécessité qui s'impose d'un service téléphonique moderne pour cette région du Canada. Cette résolution, dont je veux donner lecture, est très brève:

Considérant qu'à l'heure actuelle, par tout l'intérieur central de la Colombie-Anglaise, les communications téléphoniques sont tout à fait insuffisantes et que plusieurs centres sont complètement privés de ce service;

Considérant que ce vaste district, dont l'importance au point de vue du commerce s'accroît tous les ans, doit se contenter d'un service télégraphique insuffisant et d'une distribution postale une fois toutes les trois semaines;

Et considérant que des lignes téléphoniques traversant d'importantes sections de ce district non desservies par téléphone seraient d'un avantage signalé aux divers établissements de commerce et aux colons du district.

Le congrès de la Fédération des chambres de commerce de la Colombie-Anglaise centrale décide qu'il y a lieu de solliciter du gouvernement fédéral qu'il examine l'état de choses précité en vue d'établir des réseaux téléphoniques là où ils s'imposent, et ce dans l'avenir le plus rapproché possible.

Je ne retarderai pas le comité bien longtemps, mais je désire lui signaler les observations que faisait le ministre il y a quelques instants. Il a dit que le département ne tenait pas, autant que faire se pourrait et sans examiner l'avantage au point de vue du commerce, à doter de ces services les centres disséminés de tout le Canada. L'Ontario et Québec ne s'adressent pas au Gouvernement pour l'expansion de leurs réseaux téléphoniques,—ils sont en état d'y voir eux-mêmes,—mais, en toute sincérité, j'estime que le ministère aurait dû depuis longtemps venir en aide aux colons de ces districts qui doivent compter sur le gouvernement fédéral. J'ai parcouru la région l'automne dernier et j'ai constaté certains endroits, tels que Colley Mount, dans le district du lac François, où il y a d'excellentes fermes et des colons en grand nombre, sont sans communications avec le monde extérieur. Il s'ensuit un retard dans l'expansion de la région car les gens hésitent à s'établir au loin lorsqu'ils ne peuvent avoir le service téléphonique.

Encore une fois j'invite le Gouvernement à agréer les demandes de ceux qui se donnent la peine d'exposer leurs besoins au ministère. Le Gouvernement devrait au moins faire une étude de la situation en vue de constater les prolongements qui s'imposent et, le cas échéant, prendre les mesures voulues pour favoriser la colonisation de ces districts. L'argent consacré à l'établissement de communications téléphoniques dans une région de colonisation ne peut manquer de rapporter des bénéfices dans la suite. J'espère que le Gouvernement accueillera avec bienveillance ces représentations.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me ferai un plaisir d'examiner la situation à laquelle mon honorable ami fait allusion. Le département désire assurer à ceux qui sont établis dans les régions reculées du pays qu'ils ne seront pas isolés des autres sections plus peuplées du Canada et qu'on les dotera, dans la mesure possible, des services nécessaires pour les mettre en communication avec leurs amis et le monde des affaires.

M. McQUARRIE: J'aimerais à demander au ministre un renseignement au sujet du service téléphonique, à partir de Vancouver, en gagnant le nord, sur le littoral de la terre ferme. Si je ne me trompe, la ligne va jusqu'à Pender Harbour, et je crois savoir que le service n'est pas satisfaisant en ce sens que les bureaux sont fermés les dimanches et les jours de fête. En été un grand nombre de gens s'en vont en villégiature le long de la côte, et s'il arrive un accident le dimanche ou un jour de congé, ou que quelqu'un tombe malade, on ne peut envoyer de télégramme. Il me semble que l'on devrait en venir à un arrangement par lequel des messages seraient acceptés par la compagnie de télégraphe du National-Canadien pour distribution à Vancouver le dimanche et les jours de congé. Ceux qui envoient les messages sont disponibles, parce que les bureaux sont en général dans leurs magasins. J'ai essayé moi-même plusieurs fois d'adresser des dépêches, mais en vain.

L'hon. M. ELLIOTT: Ces lignes sont assez primitives, et un grand nombre de bureaux sont dans les domiciles des télégraphistes. D'habitude on trouve ceux-ci facilement, mais on ne peut compter les voir à leur travail sans interruption. Il n'y a qu'un télégraphiste dans chaque bureau, et il lui faut né-

cessairement s'absenter de temps à autre. Cependant, la suggestion de mon honorable ami mérite considération, et je serai heureux de m'en occuper.

M. McQUARRIE: Je crains de ne m'être pas fait comprendre clairement du ministre. La difficulté ne concerne pas les télégraphistes, mais la livraison des dépêches à Vancouver.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député se plaint que le bureau de réception des messages n'est pas tenu ouvert.

M. McQUARRIE: Oui. Il serait peut-être possible de s'entendre avec le National-Canadien pour qu'il accepte des télégrammes venant du littoral et les livre dans Vancouver les dimanches et les jours de congé. Les télégraphistes pourraient également, lorsqu'on peut les atteindre, envoyer des dépêches.

L'hon. M. ELLIOTT: Le département n'a reçu aucun grief au sujet de la question soulevée par l'honorable député. Nous nous sommes entendus avec le National-Canadien, touchant certains endroits.

Des VOIX: Adopté.

M. McQUARRIE: Ce crédit n'est pas encore adopté, parce que je désire parler de nouveau au sujet de la compagnie de télégraphe d'Okanagan.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Avec le consentement de la Chambre, je désirerais continuer la discussion du bill n° 254 relatif à la gare de Montréal, si mon honorable ami est prêt.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je pensais que nous allions reprendre l'étude des crédits à huit heures. Telle était l'entente.

SITUATION DE L'AGRICULTURE

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose à la Chambre de se former en comité des subsides.

M. M. C. SENN (Haldimand): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire appeler l'attention du Gouvernement et de la Chambre sur l'état très grave de certaines branches de l'industrie agricole, et en particulier de l'exploitation laitière. Les honorables ministériels se vantent sans cesse de la prospérité extraordinaire du pays. Si elle est aussi générale qu'ils veulent nous le laisser entendre, elle devrait au moins comprendre une industrie aussi importante. Cependant, je le crains, il leur sera difficile d'en convaincre les cultivateurs canadiens. En réalité, l'agriculture n'est pas florissante de nos jours, et j'en donnerai entre autres deux raisons.

Tout d'abord, depuis que ce ministère a pris les rênes du pouvoir en 1921, il y a eu une dépréciation constante des terres. Dans plusieurs localités, de nombreuses fermes sont en vente, et souvent on ne peut en obtenir même le prix des bâtiments. A vrai dire, si j'en juge par mes observations et mon expérience, les terres ont perdu de 30 à 40 p. 100 de leur valeur depuis sept ou huit ans.

Deuxièmement, il y a un exode ininterrompu des campagnes. Dans plusieurs régions rurales, il serait difficile de trouver une seule concession ou même une seule ferme que des jeunes gens et des jeunes filles n'ont pas abandonnée pour les villes et les Etats-Unis, afin de gagner leur vie. Je n'ai pas besoin de donner d'autres preuves que cette soi-disant prospérité n'est que de la simple vantardise. Les membres du cabinet eux-mêmes sont au courant, je crois, de la véritable situation à cet égard. Si je ne me trompe, c'est l'ancien député de Fontenac (M. Edwards), qui, au cours de ses observations sur le budget, a cité ce qui suit d'un discours du ministre du Commerce (M. Malcolm):

> En réalité, le cultivateur dépense plus aujourd'hui que ne produiront jamais 100 acres de terre.

Ni le ministre du Commerce ni ses collègues ne prétendront, j'en suis sûr, que l'agriculteur doit se contenter d'une existence inférieure à celle de toute autre classe de la société, et c'est assurément un état de choses sérieux que la culture de cent acres ne donne point assez pour maintenir convenablement le propriétaire et sa famille. C'est le Gouvernement actuel qui est responsable du défaut de prospérité de l'industrie agricole. Il doit être au courant de la situation financière de la moyenne des cultivateurs, et dans ce cas il a totalement manqué de prendre les mesures nécessaires pour l'améliorer.

Tout comme l'agriculture est l'industrie fondamentale du pays, l'industrie laitière est le facteur principal en agriculture. Dans toutes les provinces, le cultivateur comprend dans sa production une proportion considérable de laitages. L'on constate que dans les provinces centrales, les Provinces maritimes et la Colombie-Anglaise, les laitages comptent parmi les produits de la ferme, et jusqu'à tout récemment l'industrie laitière progressait rapidement même dans les provinces des Prairies. Mais ce n'est pas affaire d'un jour, d'un mois ou d'un an à établir; il faut quelques

années pour s'organiser complètement, se constituer un troupeau, et asseoir la production sur une base lucrative. Et, cela fait, le succès définitif dépend, dans une très large mesure, de la stabilité du marché et des prix que la production peut commander. Les honorables députés de la droite ne partageront peut-être pas mon avis, mais je suis certain que ceux de ce côté-ci conviendront presque tous que le principal facteur de la stabilisation des prix pour les produits agricoles,—le blé excepté peut-être,—c'est la clientèle domestique même. L'invasion continue du marché canadien par les produits étrangers a bien contribué à inquiéter et à décourager le producteur de laitages. En fait, l'industrie en est presque ruinée. D'un côté, nous voyons le ministre de l'Agriculture et le Gouvernement consacrer de fortes sommes à l'encouragement de la production, sous forme de réglementation du type normal, de la classification de ces produits, et de l'immunisation des troupeaux, mais, d'autre part c'est l'inaction parfaite quant à l'essentiel, savoir la conservation de la clientèle domestique. D'autres pays épuisent tous les moyens, soit par modifications donanières ou règlements, de protéger leur population agricole. Nous en avons un exemple typique dans l'action du Congrès des Etats-Unis. Là on ne se contente pas des dispositions du tarif Fordney-McCumber, l'on relève encore les droits pour protéger l'agriculture; tandis qu'au Canada notre Gouvernement, qui doit connaître la situation du cultivateur canadien, attend et ne fait rien. Rien, malgré la demande générale de relèvement des droits sur la volaille et ses produits. En fait, pour certaines choses c'est pis que l'inaction. L'année dernière, par exemple, l'on a révoqué le décret du conseil autorisant le ministre du Revenu national à évaluer les produits naturels à une juste valeur commerciale, au grand préjudice de la vente des fruits et des légumes canadiens. Pour l'agriculture proprement dite, et principalement l'industrie laitière, nous l'avons dit à satiété, cette convention commerciale est une cause de pertes sérieuses. L'extension du traité australien à la Nouvelle-Zélande, par le décret de septembre 1926, le prouve encore davantage. Sans abuser des chiffres, je tiens à montrer l'effet de cet accord sur l'agriculture canadienne en général.

Durant l'année financière 1925-1926, avant l'entrée en vigueur de la convention avec la Nouvelle-Zélande, le Canada disposait de 23,303,000 livres de beurre pour l'exportation, alors que durant l'année terminée le 31 mars, 1929, il a dû en importer 25 millions de livres pour sa propre consommation. Soit, en trois ans, depuis la convention avec la Nouvelle-Zélande, une différence de près de 50 millions de livres. Au cours de ses observations sur le budget, il y a quelque temps, le ministre du Commerce a tenté d'en trouver l'explication dans la vente du lait sous d'autres formes que le beurre, en produits plus rémunérateurs pour le cultivateur. Or, le service frigorifique du département de l'Agriculture a publié un rapport dont je tiens une copie, qui contredit dans une large mesure l'assertion du ministre. C'est un relevé des exportations de lait et de crème avant et depuis le traité: lait condensé, lait en poudre, lait concentré et caséine, et dans chaque cas la statistique indique une exportation moindre en 1929 qu'en 1925-1926, avant la convention commerciale. Durant l'année financière 1925-1926, le Canada avait exporté pour environ $7,843,000 de lait et de crème; en 1928, il en a exporté pour $6,460,000, soit une diminution d'environ $1,389,000. Le lait condensé concentré et pulvérisé a accusé une diminution de 8 millions de livres, soit une valeur de $750,000, en 1928, comparativement à 1925-1926. Il y eut aussi un fléchissement dans l'exportation de caséine, de sorte que l'affirmation du ministre qui veut que les exportations de produits laitiers autres que le beurre, aient augmenté, ne concorde guère avec les faits.

D'autres chiffres que j'ai obtenus du Bureau de la statistique montrent que le nombre des vaches laitières au Canada a diminué de 102,000 environ en 1928. D'un autre côté, les statistiques indiquent que, durant la même période, le nombre des vaches laitières a augmenté de quelque 50,000 en Nouvelle-Zélande. Si l'industrie laitière était florissante au Canada, on penserait naturellement que le nombre des vaches dût augmenter et que notre production de lait dût elle aussi s'accroître. Mais nous nous apercevons du contraire. En 1927, la production du lait au Canada a diminué de quelque 340 millions de livres. On n'a pas les chiffres pour 1928, mais on a lieu de supposer que, s'il y a eu 100,000 vaches de moins, la production a dû également diminuer. Je n'en dirai pas plus long pour le moment, car on aura l'occasion sans doute de discuter la chose plus tard.

La presse libérale est apparemment au fait de la situation; elle tâche de l'expliquer, prétendant dans certains endroits que le prix du beurre est plus élevé au Canada que dans les autres pays. Pourtant, j'ai devant moi un relevé, pris dans la *Gazette*, de Montréal, qui indique que depuis six mois le prix du beurre à New-York et à Chicago a été régulièrement de 6 à 8c. plus élevé qu'à Montréal. Voici qui suffit pour prouver que le prix du beurre n'est pas plus élevé au Canada qu'ailleurs.

Mais l'industrie laitière n'est pas la seule branche de l'agriculture qui ait été atteinte par cet accord commercial. On importe de plus en plus de produits agricoles qui se cultivent dans le pays. Je citerai la viande de bœuf. L'an dernier nous avons importé du bœuf, gelé, frigorifié et frais, en plus grande quantité qu'auparavant; l'augmentation de 1926 à 1929 a été de 1,875,000 livres. On peut en dire autant du mouton gelé, frigorifié et frais. Ces jours derniers encore, quelqu'un qui habite en Nouvelle-Zélande est venu me voir à mon bureau, et m'a dit franchement que cet accord commercial avait été très avantageux pour les cultivateurs néo-zélandais parce qu'ils peuvent expédier une plus grande quantité de mouton et de bœuf au Canada.

Quant aux autres produits agricoles, j'ai le relevé qui avait été demandé par feu le député de Frontenac-Addington (M. Edwards). Cet état, daté du 27 février 1929, montre qu'en 1926, il avait été importé de Nouvelle-Zélande au Canada pour $2,725,000 de produits agricoles qui se cultivent dans notre pays, tandis qu'en 1928, il a en a été importé pour $9,461,000, soit une augmentation de $6,736,000. Il ne faut pas oublier que chaque livre de viande importée prend la place d'une quantité équivalente de viande du pays sur le marché domestique. J'ai cité à la Chambre des chiffres qui démontrent bien clairement, je crois, que notre production laitière a constamment diminué durant l'année passée, que les produits agricoles de l'extérieur ont empiété sur notre marché domestique et que cette grave situation est due en grande partie à l'accord commercial conclu avec la Nouvelle-Zélande. Je n'ai pas l'intention d'importuner la Chambre avec d'autres statistiques. Quiconque est au courant des faits sait que l'industrie laitière est dans un état critique. Notre production de lait diminue, nos troupeaux de vaches laitières se dépeuplent, les produits agricoles de l'étranger ont facilement accès à nos marchés; l'agriculture souffre d'une concurrence injuste.

A mon avis le remède est simple. Le Gouvernement devrait immédiatement prendre des dispositions pour donner aux producteurs canadiens tous les avantages du marché domestique. Je suis partisan de l'expansion du commerce impérial. Rien n'est plus à désirer que des accords commerciaux procurant aux dominions de mutuels avantages, mais il ne faut pas que nous payions trop cher pour cela. Ruiner notre industrie laitière pour atteindre ce but, c'est trop. Nous ne pouvons pas nous permettre d'acheter des concessions commerciales à l'étranger pour certaines industries, et en rejeter tous les frais sur une seule. Je pense que le Gouvernement devrait entrer en négociations avec la Nouvelle-Zélande dans le but d'obtenir une entente commerciale plus équitable. Si l'on ne peut agir ainsi, l'entente actuelle devrait être dénoncée avant que notre industrie laitière soit en faillite.

M. W. E. TUMMON (Hastings-Sud) : Venant d'une région où pour ainsi dire tous les cultivateurs pratiquent l'industrie laitière, je suis naturellement intéressé dans tout ce qui regarde cette industrie. J'ai écouté attentivement les honorables députés qui ont déclaré que l'importation du beurre avec un droit d'entrée de 1 c. par livre n'affectait pas notre industrie du beurre. En les écoutant, il m'a semblé qu'ils ne pouvaient pas connaître de près l'industrie laitière, ou du moins qu'ils ne pouvaient pas connaître ceux que cette importation touche le plus, c'est-à-dire les cultivateurs fabriquant le beurre.

Dans un grand pays agricole comme le Canada, où tous les gouvernements passés ont tenté d'encourager et de protéger l'industrie du beurre, dans un pays qui a fait sa marque comme grand producteur de beurre dans l'univers, il me semble raisonnable que nous puissions au moins produire assez pour suffire à notre propre demande. Je crois parler au nom des milliers de cultivateurs qui produisent du beurre quand je dis que si nous n'avions pas importé du beurre avec un droit d'entrée de 1 c. par livre, notre production aurait progressé et nous n'importerions pas autant de beurre.

Depuis plusieurs années, le ministère de l'Agriculture a conseillé aux cultivateurs du comté que j'ai l'honneur de représenter de fabriquer du beurre en hiver. Le service de la crèmerie et de la réfrigération nous a dit que nos perspectives d'un prix plus élevé seraient meilleures si nous pouvions produire toute l'année. Or, dans un pays comme le Canada, on ne peut produire toute l'année qu'en organisant une production hibernale. Jusqu'à ces années passées, la production du beurre en hiver est allée en augmentant dans notre région, mais, actuellement, sauf la production du lait pour les villes et cités, l'industrie laitière est pour ainsi dire morte dans notre région.

L'industrie laitière a réalisé de grands progrès de 1900 à 1926. Pourquoi n'a-t-elle pas continué dans cette voie? Les cultivateurs sont-ils moins patriotes qu'en 1926? Sont-ils moins capables de produire aujourd'hui ce qu'ils produisaient il y a quelques années? La faillite provient plutôt du fait que le Gouvernement, il y a quelques années, a enlevé au cultivateur le faible avantage qu'il possédait

sur le marché du pays et l'a forcé—en dépit du fait qu'il doit garder ses bestiaux de six à sept mois dans l'étable et les soigner—d'accepter pour son beurre un prix réglé par la concurrence d'un pays où les conditions de production et de climat sont bien plus avantageux.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs du pays ont droit de s'attendre à un traitement équitable. C'est tout ce qu'ils demandent. Il est significatif de voir que le Canada est le seul dominion britannique qui permette l'importation du beurre avec un droit de 1 c. L'Australie impose un droit de 12 c. par livre; la Nouvelle-Zélande, 7 c.; l'Afrique Sud, 4 c.; mais, en 1926, quand l'Australie a réussi à expédier de grandes quantités de beurre en Afrique-Sud, le droit a été élevé à 10 c. pour protéger les producteurs sud-africains sur leur marché national. Les Etats-Unis imposent un droit de 12 c. par livre et, si les présages valent quelque chose, ce droit sera bientôt élevé à 14 c. La République argentine impose un droit de 6.18 par livre, alors qu'au Canada, où l'industrie laitière s'exerce dans des conditions plus difficiles que dans tous les pays que je viens de nommer, le Gouvernement a décidé qu'il ne pouvait nous donner plus de protection que 1 c. par livre. Depuis que cette décision a été prise et qu'elle est entrée en vigueur, en 1925, les cultivateurs des antipodes se sont emparés du marché canadien. Le traité australien est entré en vigueur le 1*er* octobre 1925 et, à cette époque, le droit de 1 c. par livre a été accordé à la Nouvelle-Zélande. Il est vrai que l'Australie a accordé certaines concessions au Canada en retour de ce que le Canada lui accordait, mais, à ma connaissance, jamais la Nouvelle-Zélande n'a rien accordé au Canada en retour des concessions que le Canada lui a données.

J'aimerais que la Chambre prenne note du chiffre des importations de beurre d'Australie et de la Nouvelle-Zélande au cours des années financières terminées du 31 mars 1921 au 31 mars 1925, c'est-à-dire des cinq premières années précédant la mise en vigueur du traité avec l'Australie et du décret du conseil au sujet de la Nouvelle-Zélande. Je ne fatiguerai pas la Chambre en citant des chiffres.

J'ai sous la main deux ou trois tableaux et je demande à la Chambre la permission de les consigner au hansard. Je n'abuse pas des instants de la députation et j'ai confiance qu'on aura cette obligeance.

Voici les tableaux en question:

Production du lait par province en 1926 et 1927

Province	Liv. de lait 1926	Liv. de lait 1927	Augmentation	Diminution
Ile du Prince-Edouard	174,695,130	178,564,363	3,869,238	.....
Nouvelle-Ecosse	539,502,783	526,412,334	.....	13,090,449
Nouveau-Brunswick	422,565,110	403,614,618	.....	18,950,492
Québec	3,953,741,220	4,057,161,966	103,420,746	.....
Ontario	5,602,202,761	5,128,278,311	.....	473,924,450
Manitoba	634,706,590	660,449,500	25,742,910	.....
Saskatchewan	994,689,201	1,049,216,124	54,526,923	.....
Alberta	813,196,472	761,633,312	.....	51,563,160
Colombie-Anglaise	272,040,990	294,911,760	22,870,770	.....
Total	13,407,340,257	13,060,242,293	210,430,587	557,528,551

Diminution de 347,097,964 livres en 1927 sur 1926.

Production du beurre de ferme et du beurre de beurrerie par province, en 1926 et 1927

Province	Liv. de beurre 1926	Liv. de beurre 1927	Augmentation	Diminution
Ile du Prince-Edouard	2,844,213	4,019,442	1,175,229	.....
Nouvelle-Ecosse	6,789,590	11,059,740	4,270,150	.....
Nouveau-Brunswick	8,732,027	4,398,212	.....	4,333,815
Québec	69,557,061	73,592,954	4,035,893	.....
Ontario	88,541,176	94,471,921	5,930,745	.....
Manitoba	24,654,342	22,727,882	.....	1,926,460
Saskatchewan	35,329,136	29,495,531	.....	5,833,605
Alberta	29,412,466	25,679,712	.....	3,732,754
Colombie-Anglaise	6,349,276	6,533,553	184,277	.....
Total	272,209,287	271,978,947	15,596,294	15,826,634

Excédent de la diminution sur l'augmentation: 230,340 livres.

78595—198
ÉDITION REVISÉE

Production du fromage de fromagerie et du fromage domestique par province, en 1926 et 1927

Province	Liv. de fromage 1926	Liv. de fromage 1927	Augmentation	Diminution
Ile du Prince-Edouard	2,003,787	1,658,178	.....	345,609
Nouvelle-Ecosse	121,408	112,591	.....	8,817
Nouveau-Brunswick	1,066,432	810,719	.....	255,713
Québec	46,456,384	37,591,951	.....	8,864,433
Ontario	119,510,674	96,253,607	.....	23,257,067
Manitoba	972,484	722,659	.....	249,825
Saskatchewan	399,724	286,371	.....	113,353
Alberta	1,489,721	880,457	.....	609,264
Colombie-Anglaise	227,762	155,792	.....	71,970
Total	172,248,376	138,472,325	.....	33,776,051

Diminution globale en 1927 sur 1926: 33,776,051 livres.

Dans la période de cinq ans du 31 mars 1921 au 31 mars 1925, nous avons importé en tout 310,890 livres de l'Australie, et 7,154,907 livres de la Nouvelle-Zélande, soit une quantité globale de 7,465,797 livres. Vous remarquerez que, sur cette quantité, nous n'avons importé que 310,890 livres de l'Australie. Il ressort de toute évidence de ces statistiques que le beurre néo-zélandais est mieux connu et plus goûté au Canada que le beurre australien. Malgré tous les effets que devait produire le projet Patterson sur nos importations de beurre australien, la concession des mêmes avantages à la Nouvelle-Zélande a enlevé à l'Australie le bénéfice qu'elle espérait des avantages que le Canada lui a accordés.

Qu'on veuille bien noter les quantités de beurre importé de ces deux pays pendant les quatre années suivantes, c'est-à-dire: 1926, 1927, 1928 et 1929.

Année	Livres
1926	4,828,468
1927	5,705,960
1928	14,195,789
1929	24,952,611

Un fait significatif, c'est que durant les trois derniers mois de l'année financière qui vient de se terminer, c'est-à-dire janvier, février et mars, les importations ont été les suivantes: janvier 1929, 7,660,681, comparativement à 3,183,289 en janvier 1928; février 1929, 6,598,476, comparativement à 3,052,311 en février 1928; mars 1929, 3,259,145, comparativement à 2,676,492 en mars 1928. Autrement dit, il y a eu une augmentation de 8,606,210 livres pour les trois mois de janvier, février et mars 1929 comparativement à la même période en 1928.

Certains demanderont: que faites-vous du consommateur? Ils diront que sans cette importation de beurre à raison d'un droit de douane d'un cent par livre, le consommateur aurait été obligé de payer plus cher pour ce produit. Je n'en suis pas sûr. Ce qu'il y a de plus décourageant pour le cultivateur canadien aujourd'hui, c'est qu'il n'est pas en sécurité sur son propre marché domestique. Les citations de la région que j'ai l'honneur de représenter ne se préoccupent guère d'une différence de quelques cents par livre dans le prix du beurre. Ils croient que leur meilleure source de richesse est d'avoir à proximité d'eux une classe agricole prospère; trouvent préférable d'avoir ces cultivateurs prospères à leur porte qu'à 3,000 milles de chez eux. De même, les cultivateurs de cette région croient qu'il est plus précieux pour eux d'avoir à leur porte des villes où les ouvriers sont occupés à fabriquer des outils et des machines dont ils ont besoin dans leurs fermes,—il leur en faut une grande quantité,—que de voir des villes prospères aux Etats-Unis ou ailleurs dans l'univers.

L'industrie laitière dépend essentiellement de la production du lait, et le succès d'une branche quelconque de cette industrie n'est pas une preuve que l'ensemble est florissant. Un cultivateur, suivant la situation géographique de son exploitation, enverra peut-être son lait à la fromagerie cette année, et, l'année prochaine, il l'enverra à la fabrique pour en faire du beurre. Cela se produit couramment dans l'Ontario. Je répète que le succès d'une branche quelconque n'est pas une preuve que toute l'industrie est prospère. L'industrie en question est basée entièrement sur la production du lait; c'est sur elle que reposent toutes les branches de l'industrie laitière. De 1910 à 1926, cette industrie avait fait de grands progrès, mais quelque chose de défectueux s'est produit en 1927. Il est bon de se rappeler que le traité avec l'Australie et le décret du conseil relatif à la Nouvelle-Zélande sont entrés en vigueur quinze mois avait le commencement de l'année 1927. Voyons ce que fut la production laitière totale pour 1926 et 1927, c'est-à-dire la production totale exprimée en livres de lait et comprenant le lait converti en beurre de laiterie et de crèmerie, en fromage de maison et de fabrique, et en produits divers, de même que

[M. Tummon.]

le lait consommé à l'état frais ou autrement. Voici les chiffres de 1924 à 1928:

Année	Livres	
1924	12,318,538,000	
1925	12,651,308,000	Augmentation sur 1924, 332,770,000 livres
1926	13,407,340,000	Augmentation sur 1925, 756,032,000 livres
1927	13,060,242,000	Diminution sur 1926, 347,098,000 livres
1928	Statistiques non encore établies.	

Je regrette que les statistiques de 1928 ne soient pas encore établies, mais j'oserai dire qu'elles indiqueront une nouvelle diminution sur l'année précédente. Prenons la diminution de 347,098,000 de 1927: à raison d'une moyenne de 3 livres .5 de gras par 100 livres de lait, cela fait 12,148,429 livres de gras. Une livre de gras équivant à 1 1/5 livre de beurre. Donc la diminution dans la production du lait en 1927 comparativement à 1926 équivalait à 14,378,115 livres de beurre. Voici maintenant une comparaison intéressante. Si nous nous reportons aux importations de beurre de l'année financière terminée le 31 mars 1928, qui comprend le lait produit en 1927, nous voyons qu'elles représentent 14,195,789 livres. Autrement dit, la diminution de lait, base de l'industrie, exprimée en livres de beurre pour 1927 comparativement à 1926, correspond à la quantité de beurre importée durant la même période des antipodes, principalement de Nouvelle-Zélande. Cela prouve bien que l'importation de beurre des Antipodes, à raison d'un droit de 1 c. par livre, fait graduellement décliner l'industrie laitière canadienne. Les deux branches les plus anciennes de cette industrie au Canada sont la fabrication du fromage et celle du beurre. L'importation du beurre au Canada en payant 1 c. par livre de droits, ne crée pas une concurrence à la vente du lait frais dans les villes, du lait condensé, de la crème douce pour la fabrication de la crème glacée et de la crème du lait frais exportés aux Etats-Unis. Les Néo-Zélandais ne peuvent pas nous faire de concurrence directe pour ces produits. Mais l'importation du beurre est une concurrence directe aux laitiers qui se bornent à la production du beurre et du fromage. Les cultivateurs laitiers qui s'occupent de ces deux divisions de l'industrie se trouvent pour la plupart établis dans des endroits où il leur faut compter sur ces deux produits pour la vente de leur lait. Souvent, ils peuvent passer de l'un à l'autre de ces produits, d'une saison à l'autre.

Cela paraît clairement quand nous examinons les chiffres pour la province d'Ontario. En 1927, la production du lait de cette province, comparée à celle de 1926, accuse une diminution de 473,924,430 livres, mais la production du beurre pendant la même période a augmenté de 5,930,745 livres. La production du fromage a cependant diminué de 23,257,067 livres. La production totale de beurre de fabrique et de ferme au Canada a diminué de 230,340 livres par rapport à 1926; cette diminution est relativement faible, mais la diminution du fromage fabriqué à la maison ou dans les fromageries a été de 33,776,051 livres. Dans ce cas encore, si vous calculez le nombre de livres de lait nécessaires pour fabriquer cette quantité de fromage en plus du lait représenté par la diminution de la production du beurre, vous verrez que les chiffres coïncident. Ainsi, pendant l'année qui a commencé quinze mois après que le décret concernant la Nouvelle-Zélande eut été mis en vigueur, sous le régime du droit d'importation de 1c. par livre, nous avons importé 14,195,789 livres de beurre, ce qui équivaut à une diminution de 347,098,000 livres de lait, dont la production est la fondation même de l'industrie laitière. L'effet de ces importations a été une diminution de la production du beurre et du fromage dans notre industrie laitière.

A la page 9 de la brochure publiée par le ministère du Commerce, relativement aux fabriques de beurre et de fromage, nous voyons qu'en 1927, on a livré aux fromageries du Canada 1,384,860,282 livres de lait, mais la diminution de la production du lait pendant cette année, par rapport à 1926, a été égale à un quart de la quantité de lait fournie à toutes les fromageries du Canada en 1927. La quantité totale de lait livré à toutes les fabriques de fromage de l'Ontario en 1927, a été de 1,080,187,411 livres, de sorte que la diminution de la production du lait cette année-là, relativement à 1926, est égale au tiers de la quantité totale de lait livré aux fromageries de l'Ontario en 1927.

Si nous retranchons la province d'Ontario pour nous occuper seulement des autres provinces, la diminution de la production du lait dépasse de 42,425,128 livres la quantité totale de lait livré à toutes les fromageries de ces huit provinces pendant l'année 1927. Comme l'honorable préopinant (M. Senn) le faisait remarquer, le nombre des vaches laitières a diminué considérablement au Canada; en 1927 nous avions 75,275 vaches laitières de moins qu'en 1926. On peut dire que les laitiers des Etats-Unis viennent au Canada acheter notre bétail. Pourquoi ne le feraient-ils pas? Ils sont protégés et retranchés dans leur marché domestique et ils peuvent venir au Canada acheter nos animaux. Il y a sûrement quelque chose qui ne va pas dans l'industrie laitière au Canada, et, quand une industrie commence à rétrogarder, il est temps de chercher un remède. Les cultivateurs laitiers savent que quelque chose ne va pas et le ministre de

l'Agriculture (M. Motherwell) le sait également. Sinon, je me demande ce qu'il voulait dire quand il prononçait les paroles suivantes, devant le conseil national de l'industrie laitière, à l'hôtel King Edward, à Toronto, en novembre dernier:

Vous savez que depuis un an ou deux le Canada a dû compter sur l'Ouest pour la production du beurre et l'Ouest a répondu en augmentant sa production. Je ne puis discerner aucune augmentation dans l'Est du Canada, et, depuis dix ans, l'Ouest est passé d'importateur de beurre au rôle d'exportateur de ce produit. Mais cette augmentation a cessé depuis deux ans. Nous n'en rechercherons pas les raisons.

Ces paroles furent accueillies par des rires.

Il peut y en avoir un grand nombre, suivant les différents points de vue et, même dans la Saskatchewan, les gens ne s'entendent pas sur ce point.

Et là, ce fut des éclats de rire.

Cela est peut-être vrai, mais le bon sens suggère à l'Ouest comme à l'Est que ces causes, quelles qu'elles soient, devraient disparaître à la prochaine occasion; sans cela notre production de beurre et de fromage va diminuer. L'Ouest était le plus propice à la production du beurre, mais, quelles que soient les causes,—cela peut dépendre de la médiocre qualité de nos vaches laitières, car nous avons peut-être été obligés de vendre nos meilleures vaches pendant les temps durs que nous avons traversés...

Imaginez un ministre de la couronne parlant de temps durs des deux dernières années! Si cette déclaration sortait de la bouche d'un honorable député de ce côté-ci, de la Chambre, on l'accuserait immédiatement de parler de ruine.

...et il en est résulté que la production a diminué; peut-être la diminution provient-elle de l'alimentation insuffisamment nutritive donnée pendant l'hiver ou les mauvais automnes, ou encore elle peut être attribuée à un combinaison de ces causes et d'autres encore.

Un éclat de rire se fit entendre, puis le ministre a ajouté:

J'adopte ce point de vue, me rappelant vos exhortations, et je pense que chacun de nous finira par être persuadé que, quelles que puissent être les difficultés éprouvées par l'Ouest pour améliorer la production, on doit les faire disparaître avec diplomatie, rapidité et calme.

C'est précisément ce que veut notre groupe, c'est-à-dire qu'on fasse disparaître rapidement et sans ennui les difficultés qu'éprouve le fabricant de produits laitiers. Comme le disait le préopinant, la question du commerce interimpérial n'entre pas en ligne de compte et c'est bien ce que pense le premier ministre, comme le démontre son discours, prononcé à Woodstock, le 21 septembre 1925:

Une clause du traité porte que nous pouvons le modifier ou le dénoncer en donnant un avis de six mois. Je vous assure au nom du Gouvernement, agriculteurs d'Oxford, que, si le

[M. Tummon.]

traité conclu avec l'Australie nuit à votre industrie, je donnerai cet avis sans délai.

On ne doit donc pas considérer la question des relations commerciales des diverses parties de l'empire, à ce sujet: il s'agit seulement d'assurer la prospérité de l'industrie laitière du Canada. C'est pourquoi nous appelons l'attention du Gouvernement sur cette question. Nous faisons nôtres les paroles du ministre de l'Agriculture: "Il faut faire disparaître avec diplomatie, calme et rapidité les difficultés qu'éprouve le fabricant de produits laitiers."

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): L'honorable député qui a soulevé cette question à propos de la motion invitant la Chambre à se former en comité des crédits a affirmé un peu témérairement que le Gouvernement n'a rien fait en faveur des cultivateurs du pays. Je me suis alors rappelé l'opposition que nous avions rencontrée chez nos honorables vis-à-vis, en 1924, quand nous avons dégrevé le tarif imposé sur les instruments aratoires, les ustensiles de l'industrie laitière et les machines employées dans nos vergers, et aboli entièrement la taxe des ventes portant sur les instruments aratoires et ceux de l'industrie laitière.

M. HANSON: Merveilleux!

L'hon. M. ROBB: Riez! Mais vous étiez l'un de ceux qui ont retardé les travaux de la Chambre pendant plusieurs jours pour protester contre ce dégrèvement qui devait, à les entendre, causer la ruine des fabricants des machines en question.

L'hon. M. BENNETT: C'est à cause de cela qu'on a conclu le traité.

L'hon. M. ROBB: L'industrie des instruments aratoires est, aujourd'hui, dans un état plus florissant qu'à l'époque du dégrèvement du tarif. Si les affirmations faites par mes honorables collègues, ce soir, étaient fondées en réalité, nous serions unanimes à vouloir rechercher la cause de ces ennuis et le moyen d'y mettre fin.

L'hon. M. CHAPLIN: Qu'en dit le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell)?

L'hon. M. ROBB: Quant au prix des produits, je vais démontrer que notre industrie laitière se trouve dans un état plus satisfaisant qu'avant l'exécution du pacte conclu avec l'Autralie et la Nouvelle-Zélande. Je n'ai pas compris le raisonnement de nos honorables vis-à-vis. Ils ne veulent pas d'échanges commerciaux avec les Etats-Unis, parce que ce pays suscite des obstacles à l'importation de nos produits.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas exact: on ne nous permet pas de faire le commerce avec les Etats-Unis.

L'hon. M. ROBB: Je vais vous démontrer dans un instant que nous pouvons au contraire faire le commerce avec les Etats-Unis.

M. CANTLEY: Dans des conditions d'infériorité.

L'hon. M. ROBB: Ce pays ne veut pas se livrer au commerce avec les dominions britanniques, parce que, dit-il, il veut s'en tenir aux bonnes méthodes commerciales: c'est-à-dire payer au moyen de ses produits. La balance favorable du commerce entre le Canada et l'Australie et la Nouvelle-Zélande s'est élevée à plus de 130 millions, pour les années qui vont de 1924 à 1929 inclusivement.

M. IRVINE: Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. ROBB: Que nous leur avons vendu pour plus de 130 millions de dollars de plus que nous n'avons acheté chez eux.

L'hon. M. GUTHRIE: Est-ce une bonne chose?

L'hon. M. ROBB: Mes honorables collègues prétendent-ils que nos produits agricoles ne sont pas consommés par les hommes employés dans les usines canadiennes ou par ceux qui coupent le bois dans les forêts, qui le transforment dans les scieries ou les papeteries, qui le transportent par chemin de fer jusqu'au littoral de la mer ou qui travaillent dans les ports? Je prétends que ce progrès industriel a contribué à augmenter la consommation des produits agricoles du pays.

Mon honorable collègue a indiqué les avantages dont jouirait le cultivateur américain et dont l'agriculteur canadien serait privé. Ce que je lis dans les journaux depuis quelques mois a servi à me convaincre que le cultivateur des Etats-Unis, celui qui a bénéficié d'un régime de protection à outrance comme celui que réclament nos amis d'en face, se trouve dans une situation bien moins avantageuse que celle de l'agriculteur canadien.

M. CANTLEY: Il veut être protégé davantage.

L'hon. M. ROBB: Il veut être protégé davantage; mais ce qu'il lui faut c'est la réduction du coût de la vie. Je conviens d'emblée que nos producteurs laitiers bénéficieraient notablement d'une diminution dans le prix de la provende des animaux. Je reconnais aussi que notre accord relatif au transport des marchandises encourage l'exportation plutôt que l'utilisation au pays même du son, gros et petit. Les meuniers aiment mieux exporter ce son, d'abord à cause du tarif privilégié dont il jouit pour son transport, et ensuite parce qu'il leur est interdit de mêler les criblures au son destiné à la consommation canadienne alors qu'ils peuvent faire ce mélange lorsque le son doit être exporté. L'exportation est donc plus avantageuse au point de vue du meunier; voilà qui commande notre attention, ce me semble.

L'hon. M. BENNETT: L'année prochaine.

L'hon. M. ROBB: Mes honorables amis ont voulu créer l'impression que l'industrie laitière était aux abois. A l'encontre de pareilles affirmations, je vais citer des articles parus dans deux journaux, tous deux organes loyaux des honorables opposants. Voyons d'abord la *Gazette*, de Montréal, dans sa revue annuelle du commerce canadien. Le rédacteur commercial de ce journal est un homme qui depuis plusieurs années se spécialise dans les choses de l'industrie laitière et qui connaît la situation à fond. Des experts affirment que l'an dernier il y a eu un relèvement dans la production de lait et dans la valeur des vaches laitières.

L'hon. M. BENNETT: "Des experts affirment"!

L'hon. M. ROBB: Voici ce qu'a dit cet homme, M. Bark, dans la *Gazette* du 4 janvier

L'hon. M. CHAPLIN: Il ne connaissait pas vos statistiques.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député va-t-il prétendre que les articles de la *Gazette* ne sont pas dignes de foi?

L'hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas de la *Gazette;* mais de M. Bark.

L'hon. M. ROBB: M. Bark a dit:

C'est la production de lait qui compte et cette production dépasse actuellement tous les chiffres précédents.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. ROBB: M. Bark continue:

Puisque le Canada n'a pas d'excédent exportable de beurre, le prix de cette denrée n'est pas régi par le cours mondial, comme il arrive lorsqu'il existe un surplus; et malgré notre importation de beurre, le prix de ce produit a été de 5 c. à 12 c. au-dessus de ce que les producteurs eussent touché s'il leur avait fallu exporter un excédent.

Et notez que celui qui parle ainsi est un homme qui a fait une étude spéciale des prix dans le monde entier.

L'hon. M. STEVENS: C'est l'opinion d'un individu.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député dit-il que les prix cités sont inexacts?

L'hon. M. BENNETT: Cela n'est pas exact.

L'hon. M. STEVENS: Ces chiffres ne cadrent pas du tout avec les statistiques fédérales.

L'hon. M. ROBB: M. James Newbigging, président de la *Western Ontario Dairymen's Association*, a dit ce qui suit à London, le 9 janvier 1929:

Le marché local, qui s'accroît dans l'Est du Canada absorbe plus que l'industrie ne produit et devra fatalement recourir à l'importation pour la saison d'hiver.

L'hon. M. STEVENS: Il dit que la production a fléchi.

L'hon. M. ROBB: Il y a une autre opinion, énoncée par un homme qui, ces dernières années, a été bien en vedette dans l'industrie laitière. Cet homme est un de mes excellents amis, mais il s'oppose au traité de commerce avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Il est secrétaire du *National Dairy Council*, je fais remarquer, en passant, que ce conseil tire son appui financier des exploitants d'entrepôts frigorifiques plutôt que des fermiers canadiens.

L'hon. M. BENNETT: S'en trouvent-ils plus mal?

L'hon. M. ROBB: Non.

M. HANSON: Pourquoi le dire?

L'hon. M. ROBB: Ce M. W. F. Stephen, parlant à la même réunion à London, a dit ceci:

Le relevé sommaire du mouvement pour les douze mois terminés le 15 novembre, indique qu'il a été importé au Canada 758,251 livres de beurre.

Cela est pour ces douze mois en particulier. Il est dit ensuite:

On est unanime à reconnaître que l'année 1928 a été une des meilleures pour cette industrie. Les prix des produits laitiers ont été élevés, le fromage tenant la tête de la liste et se vendant environ 3 c. de plus qu'en 1927.

Quand les Etats-Unis ont laissé entendre qu'ils allaient élever leurs droits sur le lait et la crème, nos amis de l'opposition ont été presque pris de panique et nos oreilles résonnent encore du bruit des doléances qu'ils ont fait entendre en disant que cette grande industrie allait être anéantie. Or je représente une circonscription où l'industrie laitière est une des meilleures du pays et qui exporte en grandes quantités ses produits outre-frontière, comme le font tous les cantons de l'Est. Eh bien, on trouvera la réponse à ces doléances, pour cette région qui est près de Montréal, dans ce que les journaux ont publié récemment à propos de l'augmentation du prix payé aux producteurs de lait. J'ai ici l'*Ormstown Bulletin* qui a beaucoup d'admiration pour le chef de l'opposition et son parti, et qui lui donne son appui. Ce journal se publie dans le comté de Châteauguay et voici que j'y lis dans le numéro du 30 mai 1929:

M. W. L. Carr, directeur de la *Montreal Milk Producers' Association*, rapporte qu'à la conférence tenue le 23 du courant par les producteurs de lait et les vendeurs de Montréal on en est venu à un accord en vertu duquel le prix du lait sur le marché de Montréal pour quatre mois à partir du 1er juin sera de $2.39 par 100 livres livrables aux gares de chemin de fer à Montréal.

Il ajoute:

Ceci représente 3 c. ⅔ par gallon de mieux que l'année dernière au cours des quatre mois de l'été.

Avec une telle hausse des prix, à coup sûr, personne n'ira prétendre que l'industrie laitière n'est pas rémunérée. Nous obtenons plus que si nous exportions l'excédent de nos produits à Londres, comme nous le faisons les années précédentes. Un prix de $2.10 par cent livres pour un lait à teneur de 3½ p. 100 de gras équivaut à 52 cents ½ par livre pour le beurre. Quand ceux qui font de l'industrie laitière peuvent vendre leur lait $2.10 par cent livres, qui leur ferait le reproche de vendre, partout où ils pourront, le beurre à 45 cents la livre? Ils obtiennent l'équivalent de 52 cents ½ la livre pour le beurre, et les voici qui deviennent aussi bons négociants que n'importe qui dans le commerce.

Un mot pour terminer. Nos amis de l'opposition qui se préoccupent tant aujourd'hui de l'industrie laitière ont peu de mémoire. Ils oublient qu'il n'y a pas très longtemps ils ont admis la margarine en franchise (*Exclamations*) et les ingrédients qui entraient dans sa fabrication. Au cours de ce laps de temps quinze millions de livres de margarine importée sont venu faire concurrence aux produits canadiens. Je suis disposé à accepter le jugement de tout fabricant canadien de produits laitiers qui dira s'il préfère la concurrence de la margarine ou celle de n'importe quel beurre importé, du beurre qu'il peut acheter lui-même pour sa propre famille. Tant qu'il reçoit de $2.10 à $2.40 par cent livres pour son lait, il ne se plaint pas.

Je le répète, il faut faire quelque chose pour notre industrie laitière afin de lui permettre d'acheter à meilleur marché ce qui sert à nourrir le bétail. Les deux grands éléments à considérer pour l'industrie laitière, c'est d'abord la main-d'œuvre, puis la nourriture. La main-d'œuvre a manqué quelque peu. Quant à la nourriture, non seulement le prix en a été élevé, mais dans certains cas on s'en est

procuré difficilement; or, d'après moi, mieux vaudrait pour les honorables députés de l'opposition trouver à cela un remède que d'élever les droits sur le beurre dont on a besoin non seulement dans les cités, dans les villes et les villages, mais aussi à la ferme dans tout le pays.

M. GROTE STERLING (Yale): Monsieur l'Orateur, je ne m'étonne pas grandement de voir le ministre des Finances (M. Robb) s'empresser de donner son appui au décret du conseil permettant à la Nouvelle-Zélande de bénéficier d'un accord commercial semblable à celui conclu avec l'Australie. Cet accord est l'œuvre du ministre des Finances. Ses prédécesseurs n'ont jamais réussi à mettre le Canada et l'Australie d'accord sur les relations de commerce; seul le ministre des Finances y a réussi. Il est incontestable qu'il a obtenu des avantages pour le Canada, et c'est le cultivateur laitier canadien qui paie, en beurre d'or, ces avantages. Au cours de la session de 1925, à la suite d'un très long débat, le Parlement a accepté le principe de l'accord commercial avec l'Australie. Or, la session était à peine terminée et les députés étaient à peine revenus dans leurs circonscriptions que le premier ministre, parlant à Woodstock en septembre, déclarait que si le Canada souffrait de cette convention il y avait une clause remédiatrice. Cette clause permettrait au gouvernement du pays de prévenir six mois à l'avance les autres parties contractantes que le Canada révoquerait l'accord.

Cinq jours plus tard, le Gouvernement du Canada présenta à la Nouvelle-Zélande sur un plateau d'argent les conditions stipulées au traité australien. Le premier ministre avait-il raison ou non de faire une allusion quelconque à la Nouvelle-Zélande, au cours du discours qu'il prononçait à Woodstock, le 21 septembre 1925? Il y a là matière à conjecture; il n'en reste pas moins que, peu importe que le Gouvernement du Canada, à cette date, se rendit compte ou non que la Nouvelle-Zélande réclamerait les conditions accordées à l'Australie, nos gouvernants les ont accordées à la Nouvelle-Zélande. Or, bien que nous ayons posé maintes questions depuis cette époque afin de savoir ce que le Canada a reçu en retour de la Nouvelle-Zélande, nous ne sommes pas plus avancés qu'au premier jour.

Par la suite, les représentants de l'industrie laitière canadienne ont pressenti le Gouvernement du jour, à maintes reprises, afin d'exposer les difficultés auxquelles le laitier est en butte du fait des énormes quantités de beurre qui sont importées de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Au début, la difficulté la plus sérieuse provenait du beurre australien importé au Canada. Cependant, l'Australie adopta un plan connu sous le nom de projet Patterson en vertu duquel on attribuait un prix fictif au beurre destiné à l'exportation de sorte que le Canada saisit l'occasion d'appliquer la clause contre le dumping. C'est après cela que les importations de beurre australien cessèrent pour ainsi dire. Avec raison peut-être, l'Australie déplora que le Canada eût adopté cette méthode de fermer le marché domestique à son beurre; cependant, il est intéressant pour les Canadiens de savoir que le gouvernement australien, quelques mois auparavant, avait justement appliqué le même remède afin de protéger son marché domestique contre l'envahissement du beurre de la Nouvelle-Zélande. A sa réunion annuelle du mois de février 1928, le conseil national de l'industrie laitière appela l'attention du Gouvernement sur le fait que le beurre provenant de la Nouvelle-Zélande envahissait de plus en plus notre marché domestique, constituait une sérieuse mesure pour l'industrie laitière canadienne. Une députation de laitiers rencontra le cabinet. Il y a environ quatorze mois, les représentants autorisés de l'industrie laitière sont allés jusqu'à demander au Gouvernement l'abrogation de l'arrêté en conseil concernant la Nouvelle-Zélande; cependant, le Gouvernement,—c'est-à-dire le ministre de l'Agriculture et le ministre des Finances, les auteurs de cette convention,—ont été d'avis qu'ils sont mieux renseignés que les laitiers du Canada et rien n'a été tenté pour leur prêter main forte. Or, je le soutiens, monsieur l'Orateur, la cause première de nos difficultés, c'est que l'administration des affaires du pays est aux mains d'un gouvernement dont la politique financière nous rappelle l'image de Nabuchodonosor. Et s'il nous fallait faire une revue détaillée des divers ministres qui composent le cabinet du jour, il n'y aurait guère moyen d'oublier que le ministre de l'Immigration parle beaucoup et à propos de rien du commerce plus libre; que le ministre de l'Intérieur a acquis des droits à la renommée grâce à l'allusion exacte qu'il a faite un jour à la politique protectionniste du Canada; que le ministre du Revenu national a ouvert les yeux; il voudrait bien que ses principes l'emportassent sur sa soif du pouvoir et il s'emploie jour et nuit et de semaine en semaine afin de faire entrer ses collègues dans les sentiers de la protection. Il y a encore le ministre de l'Agriculture, qui était un libre-échangiste avéré de la Saskatchewan, à son arrivée à Ottawa. Cependant, il a parfait son éducation depuis son arrivée dans la capitale fédérale et il se rend compte à l'heure qu'il est que le programme protectionniste n'offre rien de si répréhensible que cela. Il aide le ministre du Revenu national à diriger le ministère hétérogène qui conduit le pays dans

les sentiers de la protection; cependant, par malheur, le ministre de l'Agriculture a souffert d'insomnie. En cherchant le sommeil, il lui arrive parfois de se rouler dans son lit et de découvrir une bosse et en l'examinant, il saperçoit qu'il s'agit d'une livre de beurre néo-zélandais. Il examine alors l'enveloppe qui recouvre cette livre de beurre et se rend compte qu'elle porte l'étiquette d'une fabrique canadienne; par malheur, après un examen minutieux, il est dans l'impossibileté de se rendre compte que ce beurre provient de la Nouvelle-Zélande. Le ministre de l'Agriculture assistait à la convention annuelle du conseil national de l'industrie laitère, du mois de février 1928. Les laitiers exposèrent leurs griefs en sa présence et, à maintes et maintes reprises, ils tentèrent d'éveiller la sympathie du ministre. Et lorsque le tour du ministre de l'Agriculture arriva de prendre la parole, voici ce qu'il déclarait:

Puisque nous en sommes sur la question des difficultés que nous avons à surmonter du fait de la conclusion du traité australien, permettez-moi d'en signaler une autre à votre attention. Par goût, vous le savez, nos gens de l'Ouest favorisent un tarif modéré. Or, du moment qu'ils commencent l'agitation pour obtenir un relèvement de droits, ne fusse que pour les ramener au point de départ, nos gens se trouvent placés dans la situation embarrassante de favoriser l'imposition de droits élevés sur le beurre, tout en réclamant le dégrèvement des droits sur les instruments aratoires. Ce n'est pas logique d'assumer une pareille attitude. Je suppose qu'il est possible de le faire, mais cela demande des explications. Vous sympathiserez donc avec nous tous; j'ai la conviction que vous vous mettez à notre place.

L'hon. M. CHAPLIN: Qui a prononcé ces paroles?

M. STIRLING: L'honorable ministre de l'Agriculture, au cours d'un discours qu'il a prononcé à la convention du conseil de l'industrie laitière, en 1928. Il est peut-être explicable que le conseil national de l'industrie laitière ait modifié son attitude jusqu'à un certain point; de fait, je n'ai encore entendu personne contredire ici l'assertion quelque peu allégorique que j'ai faite, savoir que le beurre de la Nouvelle-Zélande est renfermé dans des enveloppes portant les étiquettes de fabriques canadiennes et vendu à titre de produits du Canada au consommateur trop confiant. Lorsque l'honorable ministre répondra, ou lors de l'examen de ses crédits, il nous donnera peut-être des renseignements fort à propos à ce sujet.

M. ADSHEAD: Qui agit de la sorte?

M. STIRLING: Je renvoie l'honorable député au ministre de l'Agriculture qui n'ignore rien de ce qui a trait à l'industrie laitière au Canada.

[M. Stirling.]

M. ADSHEAD: Tout de même, ce n'est pas le cultivateur canadien qui agit ainsi.

M. STIRLING: Je n'ai, en aucune façon, donné à entendre que le cultivateur canadien agissait de la sorte, car si la chose se pratique en Canada, c'est à son détriment et il le sait. J'ignore si ce Gouvernement examinera l'opportunité de venir en aide aux intéressés à cet égard, mais je sais que le cultivateur laitier de l'Ouest et de la Colombie-Anglaise, qui se trouve au delà de l'Ouest central, modifie rapidement sa manière de voir sur la question du tarif. Il se rend compte que la culture mixte est dans une catégorie qui diffère de la culture du blé. Il s'aperçoit que si on ne lui assure pas les moyens équitables de vendre son beurre, il lui faudra renoncer à en fabriquer. L'argument favori qu'invoque le ministre aujourd'hui, comme auparavant, c'est-à-dire qu'en Canada, le cultivateur laitier obtient un meilleur prix pour son beurre, me laisse tout à fait indifférent. Le prix auquel le cultivateur vend son beurre importe fort peu, selon moi, si l'on songe que le nombre des vaches laitières au Canada est en diminution, que les veaux sont vendus pour la boucherie, et que l'on n'élève plus autant de porcs qu'on n'en élevait, alors qu'en Nouvelle-Zélande le nombre des vaches laitières va s'accroissant. Si le cultivateur était convaincu qu'il obtient aujourd'hui un prix plus avantageux pour son beurre, se déferait-il de ses vaches laitières? N'augmenterait-il pas plutôt le nombre de ses troupeaux et ne chercherait-il pas à s'assurer du marché domestique pour lui seul? Le Canada a cessé d'être un pays exportateur et chaque année, il devient de plus en plus un pays importateur.

M. WARD: S'il est vrai que la protection accroîtrait le nombre de nos troupeaux laitiers, comment se fait-il qu'aux Etats-Unis le nombre des bovidés a diminué d'environ 17 millions au cours des quinze dernières années?

L'hon. M. BENNETT: Il est plus fort cette année qu'il ne l'était l'année dernière. A coup sûr, l'honorable député sait cela.

M. STIRLING: En premier lieu, je dois dire que je ne prétendais pas voir dans la protection, à ce moment-ci, un remède à cet état de choses. Je faisais observer que le Gouvernement de ce pays a conclu, avec un autre dominion, un accord commercial auquel je ne trouve rien à redire, mais dont le Gouvernement s'est assuré les avantages au détriment d'une certaine industrie de ce pays-ci, industrie que notre ministère fédéral d'Agriculture et les ministères d'agriculture de toutes les provinces s'emploient de leur mieux à

faire prospérer; à la suite de cette convention commerciale, les cultivateurs canadiens se trouvent avec une meule au cou.

M. WARD: Je ne saurais exiger de l'honorable député qu'il réponde à ma question, monsieur l'Orateur. . .

L'hon. M. STEVENS: Assurément, non.

L'hon. M. BENNETT: Parce que la question n'est pas conforme aux faits.

M. STIRLING: Je proposerais, monsieur l'Orateur, que, lorsque j'aurai fini, soit dans quelques secondes, l'honorable député de Dauphin (M. Ward) nous fasse connaître sa propre solution des difficultés auxquelles se heurte aujourd'hui le cultivateur laitier. Il me semble que ce Gouvernement, ayant conclu un accord commercial avec un autre dominion,—avec lequel nous devrions avoir des relations commerciales pourvu que ce soit à l'avantage du Canada,—est tenu de trouver la solution du problème. C'est à lui qu'il appartient de décider s'il doit adapter les arrangements auxquels il songeait lors de la négociation du traité; mais les cultivateurs laitiers de ce pays s'inspireront de cette décision pour décider à leur gré si oui ou non ils appuieront le Gouvernement.

L'hon. ROBERT FORKE (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations à ce sujet, surtout pour dire que je ne suis pas insensible aux agriculteurs et aux difficultés qu'ils éprouvent. Je diffère peut-être complètement d'avis avec les honorables députés de l'autre côté de la Chambre qui ont fait connaître leur point de vue. Je crois avoir dit, il y a quelque temps, que la situation agricole est un des grands problèmes d'actualité par tout l'univers. Ce n'est pas seulement en Canada, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, ou sur le continent européen que les cultivateurs sont en butte à des difficultés; je le répète, il en est ainsi par tout l'univers.

Selon moi, les cultivateurs du Canada sont plus prospères que ceux d'aucun autre pays du globe. Je ne prétends pas que nos cultivateurs jouissent de tout ce qu'ils devraient avoir. En même temps, je suis convaincu de l'exactitude de cette assertion. Au Danemark, j'ai constaté que les cultivateurs gagnent leur vie sur dix acres de terre, mais ils travaillent du lever au coucher du soleil, et vivent avec tant de frugalité et peinent dans des conditions telles que nos agriculteurs de l'Ouest n'en voudraient pas. J'ai trouvé en Angleterre des centaines de milliers d'acres de pâturages que les agriculteurs anglais ne pourraient cultiver avec avantage, alors que les Danois exploitent leurs lopins de terre et vendent leur lard et leurs laitages à Londres. Voilà l'un des problèmes que mes honorables amis de l'opposition peuvent probablement résoudre.

On a beaucoup parlé de l'exode des Canadiens aux Etats-Unis. Peut-on nommer aucun Canadien qui ait quitté le pays pour aller cultiver la terre aux Etats-Unis?

M. ROSS (Kingston): Oui.

M. HANSON: Nombre de mes commettants sont rendus dans l'état du Maine. Il y en a des centaines.

L'hon. M. FORKE: C'est possible, mais j'en suis surpris.

L'hon. M. GUTHRIE: Vous ne cessez d'apprendre.

L'hon. M. FORKE: Si les honorables députés de la gauche sont convaincus que nos compatriotes traversent la frontière en grand nombre pour aller travailler à la culture du sol américain, j'en doute fort. Je crois que vous les trouverez plutôt dans les grands centres, occupés à d'autres travaux. Les honorables députés de la gauche savent très bien que nos Canadiens ne vont pas s'établir sur des fermes des Etats-Unis.

L'honorable député de Fort-William a fait un discours l'autre jour au sujet de la foule de Canadiens instruits qui vont s'établir aux Etats-Unis. J'en ai déjà prononcé un dans le même sens à Montréal, et j'ai été surpris le lendemain de lire dans la presse de cette ville des titre flamboyants disant que le représentant de Brandon était opposé à l'instruction. Vous voyez comment on peut dénaturer les choses! Les commentaires de l'honorable député de Fort-William n'ont pas eu le même sort, autant que je sache. La Chambre sera étonnée d'apprendre que tous les ans le quart des diplômés de l'Université d'Acadia émigrent aux Etats-Unis.

Une VOIX: Pourquoi?

L'hon. M. FORKE: Voilà une question à laquelle peut-être quelqu'un pourra répondre.

M. CANTLEY: C'est facile: vous en êtes responsable.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. FORKE: Mais seulement 5 p. 100 des diplômés de l'université de Winnipeg vont aux Etats-Unis. Donnez m'en la raison. Dites-moi pourquoi les Provinces maritimes importent leur beurre à l'heure actuelle.

L'hon. M. BENNETT: De même qu'Ottawa. (*Exclamations*)

L'hon. M. FORKE: Ce sont des conditions économiques que l'on ne peut expliquer en se contentant de rire de mon assertion. Ce soir, le ministre des Finances (M. Robb) a mentionné l'oléomargarine. Je me rappelle que le même genre de discours que font entendre ce soir les honorables députés de l'opposition a été fait dans le passé, savoir que l'industrie laitière était ruinée par l'importation de l'oléomargarine.

M. HANSON: Et le beurre refait?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. FORKE: Mon honorable ami était présent à la Chambre alors, et il a tout entendu.

M. HANSON: Vous vous êtes également prononcé en faveur.

L'hon. M. FORKE: Les cultivateurs amérircains sont-ils prospères aujourd'hui? De quoi se plaigent-ils? Ils sont pris dans le même cercle vicieux. Leur prix de revient augmente avec celui de leurs produits. Tel sera le sort de nos cultivateurs s'ils croient que la protection leur sera profitable. Mais je ne discuterai pas la question fiscale. J'ai pris la parole simplement pour témoigner ma sympathie aux agriculteurs au sujet des difficultés auxquelles ils sont en butte. Je suis absolument certain qu'un droit de 2 ou 3c. par livre sur le beurre ne résoudra pas le problème de la manière satisfaisante que l'on attend. Le mot "protection" contient quelque chose de très subtil. Lorsque le cultivateur ou tout autre producteur mettent leurs marchandises sur le marché dans des circonstances difficiles, et que le mot "protection" sonne à leurs oreilles, ils subissent une influence subtile, et ils croient que ce sera un bon remède pour eux. Je ne connais rien de plus plausible que l'argument en faveur de la protection, et cependant tous les auteurs économiques de l'univers ont dit mainte et mainte fois que toute la théorie de la protection est fausse en substance et en réalité.

Récemment, une publication américaine intitulée, *Farm and City Life,* est tombée sous mes yeux, et j'y ai remarqué ce qui suit à propos des exploitations agricoles aux Etats-Unis.

Moins de cultivateurs que depuis trente ans. Près de 5 millions ont abandonné la terre depuis vingt ans. La difficulté des temps n'en est pas l'unique cause.

Population urbaine actuelle, 93,500,000; 75,000,000 en 1920. Un cultivateur pour 3 citadins .4 au lieu de 2.4 il y a neuf ans. L'accroissement de la production tend à équilibrer les choses.

Il est probable que l'accroissement des consommateurs dépassera l'accroissement de la production et que l'agriculteur y gagnera.

[L'hon. M. Bennett.]

Pourquoi abandonne-t-on l'agriculture? L'agriculteur devient-il moins habile, moins ingénieux? Réponses reçues de 2,745 cultivateurs. Quelques-uns disent que c'est une pauvre profession qui ne permet pas de joindre les deux bouts. Un quart abandonnent faute de force physique suffisante pour cultiver,—des cultivateurs rentiers. Un sur quarante abandonne parce qu'il a suffisamment pour vivre ailleurs où il y a plus d'avantages,—à la ville, dans les cités. La migration des jeunes gens et des jeunes filles vers les villes est chose vieille comme le monde. La moitié se trouvaient mieux sur la terre; le coût de la vie mange les salaires.

Avantages de la vie rurale: santé, contact plus intime de la nature; larges horizons, indépendance.

Somme toute, au point de vue général la désertion de la terre est à déplorer.

L'hon. M. GUTHRIE: Puis-je poser une question au ministre? Veut-il que l'importation actuelle du beurre de la Nouvelle-Zélande continue?

L'hon. M. FORKE: Je ne crois pas que cela fasse de différence.

L'hon. M. GUTHRIE: Voulez-vous qu'elle continue? Etes-vous pour cela?

L'hon. M. FORKE: Ni pour ni contre; je laisse au commerce à se replacer.

Des VOIX: Ah! ah!

L'hon. M. FORKE: Je ne vois pas ce qu'il y a de plaisant en cela. J'ai entendu ce soir plusieurs discours que j'ai écoutés avec attention, et je compatis aux difficultés des cultivateurs. Je voudrais les voir recevoir davantage pour leurs produits et si cela peut résulter de quelques modifications économiques, je serai trop heureux d'appuyer celles-ci. Mais je suis fermement convaincu que relever de 1 c. ou 2 le droit sur le beurre ne serait pas à la longue pour le bien du producteur, comme on peut le constater en voyant ce qui arrive en Australie où l'agriculteur tourne dans un cercle vicieux. De même que celle des Etats-Unis, la population agricole de l'Australie se trouve actuellement bien plus mal partagée que celle du Canada, et, cela, parce qu'elle est aux prises avec le problème inéluctable d'un prix de revient qui, en fin de compte, absorbe au delà du surplus de revenu provenant de l'accroissement de sa production.

Je souhaite que nos agriculteurs viennent à jouir d'une prospérité plus grande. Je suis de ceux qui ne croient en la grandeur d'un pays qu'autant que sa prospérité vient du sol, et je déplore que la situation,—non pas canadienne mais mondiale,—ne soit pas meilluere pour l'agriculture. La tendance est au délaissement de la terre, et je le regrette. Ce serait un désastre pour le Canada si sa population agricole allait choir de l'état propriétaire à la condition de paysan. Notre pays ne progres-

sera que dans la mesure de la prospérité agricole. Je souhaite également que l'industrie prospère, mais le progrès général du pays dépendra de la prospérité de son agriculture. J'ai pris la parole simplement pour exprimer mes sentiments à l'égard de la population agricole, celle à laquelle j'appartiens et que j'aime.

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Je me suis opposée au traité australien quand il a été présenté, parce que je croyais que l'on sacrifiait l'agriculture,—du moins qu'on l'ignorait,—afin de procurer des débouchés à l'industrie canadienne. Je me joins aux députés conservateurs qui ont parlé sur le sujet, sans être certaine de pouvoir approuver leur remède. Ils n'en ont point proposé, mais comme ils n'en ont toujours qu'un, je présume que c'est encore le même. Je crois cependant qu'ils ont dit la vérité sur l'état actuel de l'agriculture; il n'est pas satisfaisant. Je ne m'en rapporterai pas aux chiffres qu'ils ont cités, crainte d'y trouver une autre signification si j'entreprenais de les faire parler; car chacun sait que l'on peut leur faire dire à peu près tout ce que l'on veut pourvu que l'on sache les aligner. Je m'en tiendrai à quelques mots sur le sujet général.

Je me suis opposée dans le temps et je m'oppose encore au traité australien, principalement parce que c'est l'intérêt industriel et non l'intérêt agricole qui l'a motivé. Et je dirai aux membres de l'opposition que j'ai combattu leur attitude sur la réciprocité pour la même raison exactement. Ceux qui cherchaient à faire rejeter la réciprocité pensaient, non pas à l'agriculture, mais bien à l'industrie manufacturière. On peut dire avec raison que la politique des gouvernements du Canada, qu'ils se soient appelés libéraux ou conservateurs, a été de placer l'intérêt des fabricants et de leurs alliés avant tout et de reléguer au dernier plan l'intérêt de la grande industrie fondamentale qu'est l'agriculture. A mon avis, c'est mettre la charette devant les bœufs. C'est pourtant ce qui se fait depuis longtemps, et c'est ce qui explique l'état actuel de l'agriculture. La protection n'est qu'une partie de la cause contributive; la question comporte bien d'autres éléments dans le détail desquels je ne veux pas entrer pour le moment.

Un de nos collègues—ne le connaissant pas, je ne puis nommer sa circonscription—a dit que les citadins se préoccupent beaucoup du sort de nos cultivateurs. Je regrette de ne pouvoir partager son opinion; je ne pense pas que ce soit exact. Certes, je ne veux pas dire que les gens de la ville s'en désintéressent complètement; mais leur intelligence est bien au-dessus de la moyenne. Je m'aperçois que les citadins à qui je parle—je cause avec un grand nombre—sont très peu au courant de l'état de l'agriculture, car, d'une façon générale, ils sont d'avis qu'elle est florissante. Ils jugent d'après les prix qu'ils paient, c'est-à-dire les prix de détail. Si l'industrie laitière d'Ontario pouvait s'organiser en coopérative comme l'ont fait les producteurs de blé, cela améliorerait sensiblement la situation.

J'aurai une seule autre observation à faire. La protection, en ce qui concerne le cultivateur, est, d'après moi, un piège. Il est possible que le cultivateur en profite ici et là; mais je suis absolument convaincue que, en général, il y perdrait plus qu'il n'y gagnerait, parce qu'il ne pourrait plus combattre la protection, disons des manufacturiers. Il aurait perdu les motifs sur lesquels il s'appuie aujourd'hui. Le fait pour le commun des cultivateurs d'avoir 1 ou 2 c. de plus par douzaine d'œufs ou 1 c. ou 2 de plus par livre de beurre ne modifierait pas beaucoup la marge de profit qui lui resterait à la fin de l'année, si toutefois il lui en restait. Ce sont les prix que les cultivateurs paient pour ce qu'ils consomment et ceux qu'ils reçoivent pour les produits qu'ils vendent qui établissent, à la fin de l'année, la marge de bénéfice. Si le cultivateur canadien veut savoir ce qu'est la protection, qu'il examine d'un peu plus près la situation des agriculteurs des Etats-Unis. L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a eu l'air de dire que beaucoup de cultivateurs canadiens s'en vont aux Etats-Unis. Il n'attend pas, j'espère, que la Chambre prenne ses remarques à la lettre.

M. HANSON: J'ai dit que dans l'état voisin, le Maine, qui touche ma circonscription, 25 p. 100 des cultivateurs du comté d'Aroostook, 25 p. 100 de ceux du comté de Washington et 25 p. 100 de ceux du comté de Somerset, ont été recrutés dans les comtés de Charlotte, York et Carleton, au Nouveau-Brunswick. Voilà ce que j'ai dit, et je peux le prouver.

Un MEMBRE: Il y a cinquante ans.

M. HANSON: Non, depuis dix ans.

Mlle MACPHAIL: Alors les cultivateurs des Provinces maritimes doivent être certainement dans une situation bien précaire.

M. HANSON: Ils le sont depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir.

Mlle MACPHAIL: Bien naïf est celui qui pense qu'un gouvernement plutôt qu'un autre est assez important pour modifier l'état d'une industrie essentielle comme l'agriculture. J'ai connu des cultivateurs qui ont effectivement quitté le Canada pour aller faire de la culture aux Etats-Unis, mais je n'en ai pas connu un

seul qui, par là, ait amélioré son sort; et plusieurs que je connaissais intimement ont bien regretté d'avoir changé. Voilà tout ce que je tiens à dire. Quant à la description que les députés conservateurs ont faite de l'agriculture, je suis parfaitement d'accord avec eux. Le traité avec l'Australie n'a pas tenu compte de l'industrie agricole; j'en conviens. Mais je n'approuve pas le remède que ne disent pas mais que suggèrent leurs discours, à savoir que la protection guérira tous les maux des cultivateurs.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Il est bon et nécessaire que la Chambre consacre quelque temps à l'étude de l'industrie fondamentale du Canada. Je regrette que la Chambre n'ait pas pu être avertie que cette question serait soulevée aujourd'hui. L'eussions-nous su, il est probable que nous aurions maintenant devant nous tous les renseignements recueillis à ce sujet depuis des années. Mais, sans préparation, il faut nous fier à notre mémoire pour citer les faits.

Je voudrais tout d'abord faire remarquer que, pour moi, nous ne résoudrons pas le problème avec une discussion comme celle qui a eu lieu ce soir et que nous entendrons encore, je suppose, jusqu'à épuisement du sujet. Les sentiments de parti se retrouvent dans toutes les discussions qui se font à la Chambre et je présume que nul d'entre nous n'est absolument exempt de ce sentiment dans la discussion de tous les sujets que nous débattons. Certes, chacun cherche à tirer quelque avantage pour son parti ou groupe particulier. C'est un des maux de notre système parlementaire que nous devons supporter en souriant. Cependant, je compte que, dans un avenir prochain, notre gouvernement fera les démarches nécessaires pour instituer une enquête sur toute l'industrie agricole, une enquête où l'esprit de parti ne se trouvera pas et qui sera dirigée dans le but de recueillir des faits quant à la situation économique réelle du cultivateur, les perspectives générales de l'industrie et les moyens à prendre pour améliorer cette situation.

Je suis convaincu que la plupart d'entre nous remercient l'honorable député (M. Senn) d'avoir appelé l'attention de la Chambre sur cette question. Personne ne peut dire que l'industrie agricole du Canada est aujourd'hui établie sur des bases solides; de fait nous devons admettre qu'il en est de même dans tous les pays. Somme toute, les problèmes agricoles du Canada ne sont pas particuliers à notre pays; il existe des problèmes agricoles très sérieux partout et il se peut que la raison de cette situation réside dans le fait que l'agriculture elle-même traverse une crise de développement industriel que nous n'avons peut-être pas parfaitement comprise et à laquelle nous ne pouvons nous adapter rapidement. Néanmoins, il existe des problèmes propres à notre pays, problèmes que je pourrais signaler en passant avant d'aborder la question dont la Chambre a été saisie. Entre autres choses, l'agriculture souffre des conséquences de la surcapitalisation, relativement aux prix élevés des machines agricoles et de la terre; et elle est en outre surcapitalisée parce que les frais généraux sont trop élevés relativement au résultat atteint. J'ajouterai que l'agriculture souffre parce qu'elle paye un taux d'intérêt trop élevé. C'est là une des plus grandes difficultés du cultivateur de l'Ouest. Je suis aussi d'avis que l'agriculture est atteinte par une inégalité de traitement en ce qui regarde l'impôt. L'industrie laitière a souffert du traité avec l'Australie. Je ne pense pas que personne ne puisse le nier sérieusement et c'est de cette industrie atteinte par le traité australien que la Chambre discute ce soir.

Je veux exprimer ma satisfaction à l'adresse de l'honorable député qui a soulevé cette question; de fait, je dois dire que les éleveurs du comté de Wetaskiwin, que j'ai l'honneur de représenter, se sont énergiquement prononcés à ce sujet. Le ministre des Finances cherche dans la *Gazette*, de Montréal, pour savoir ce que font nos vaches canadiennes, mais il devrait se renseigner auprès des cultivateurs du Canada. J'oserai dire que le ministre des Finances ne cherchera pas la crème de son gruau dans la *Gazette*, de Montréal, et je ne vois pas pourquoi il trouverait des renseignements dans ce journal sur la situation économique des éleveurs. Quoi qu'il en soit, je sais que les éleveurs de mon comté se sont prononcés de façon catégorique en disant que le traité australien leur faisait du tort, et c'est là la question que nous débattons.

L'honorable député qui a mis ce sujet sur le tapis a cité des chiffres prouvant, à sa propre satisfaction, que la production du beurre a baissé en même temps que le nombre des troupeaux, ce qui correspond à une augmentation dans la production du beurre et du nombre des troupeaux en Nouvelle-Zélande. J'ignore si ses chiffres sont exacts, mais j'ai vu que le ministre des Finances produisait une autre série de chiffres. Il est déplorable de voir que nous ne puissions pas avoir des chiffres exacts. Si nous ne pouvons pas les connaître d'une manière précise, mieux vaut s'en passer, mais il existe certainement une source susceptible de nous donner des chiffres exacts qui seraient acceptés par les deux côtés de la Chambre. Il paraît que c'est l'habitude de voir un côté de la Chambre citer les chiffres

qui lui conviennent alors que l'autre côté les ignore et en cite d'autres tout à fait différents. Je ne dis pas que l'honorable député qui a présenté cette question ait cité des chiffres inexacts, mais il est étrange de voir que le ministre des Finances croit nécessaire de citer d'autres chiffres qui sont pour ainsi dire en complète opposition à ceux du premier orateur.

Pour ma part, je ne doute pas du tout que la production du beurre et le nombre des troupeaux n'aient diminué, au Canada, mais je suis ignorant quant au nombre des troupeaux et des millions de livres de beurre. Je suis d'avis, comme le ministre, que le prix des bestiaux s'est relevé, mais il y a eu une forte augmentation dans le prix du bœuf de boucherie qui a affecté les troupeaux de vaches à lait, et cela ne prouve nullement que l'industrie laitière n'ait pas été atteinte par le traité australien. Je tiens à signaler au ministre des Finances et au Gouvernement l'injuste inégalité de traitement que le traité avec l'Australie comporte pour cette branche de l'agriculture, en ce sens que les cultivateurs perdent le peu de protection dont ils jouissaient, quant à une couple d'articles susceptibles d'être frappés d'un droit, et ne reçoivent aucun dégrèvement correspondant pour les articles qui servent à la production des denrées alimentaires en question. C'est une injuste inégalité de traitement. On a dit que le Canada a acheté et payé aux dépens de l'industrie laitière les avantages qui découlent du traité conclu avec l'Australie. Chose indubitable, si les cultivateurs laitiers sont privés de la protection dont ils jouissaient pour une couple d'articles sur lesquels l'Etat peut imposer un droit, le Gouvernement doit dégrever dans la même proportion les articles frappés d'un droit élevé qui servent à leur production.

Je n'ai pas à faire la preuve de l'opposition à un tarif douanier exprimée par les cultivateurs en général, mais j'interprète exactement l'avis des agriculteurs de ma province en disant qu'à cet égard ils réclament une égalité de traitement. S'il est impossible de leur accorder les mêmes droits protecteurs qu'à tous les autres, qu'on abolisse tous les droits protecteurs. Voilà ce qu'ils réclament. Généralisez la protection et elle ne portera préjudice à personne. Le régime servira ou desservira les intérêts nationaux, suivant que le principe est judicieux ou faux, mais si toutes les classes sont protégées, aucune ne portera un injuste fardeau. De deux choses l'une, ou vous devez accorder aux cultivateurs une protection égale à celle des autres classes, ou vous devez ne protéger personne. C'est l'attitude que les cultivateurs de l'Ouest commencent à prendre. Ils sont opposés à un tarif douanier, mais ils prétendent aussi que l'Etat doit les traiter comme les autres. La situation va empirer beaucoup, si vous protégez les fabricants et dégrevez les produits agricoles auparavant frappés d'un droit. La protection n'est pas une question morale, c'est une question d'argent. Elle intéresse les instruments agricoles et autres objets nécessaires aux cultivateurs et aucun cultivateur n'a les moyens de se dresser sur le piédestal de l'intransigeance, mais doit dire: parce que j'ai adhéré durant vingt ans à une prétendue doctrine de libéralisme, il n'y a pas de raison pour que je souffre qu'une injustice de ce genre lèse mes affaires. Ce n'est pas une question d'ordre moral, mais une question économique, et les principes d'économie politique doivent seuls prévaloir. On ne peut pas dire que cette nouvelle attitude de la part des cultivateurs de l'Ouest constitue un abandon de leurs principes; ils restent toujours des libre-échangistes aussi fervents.

L'hon. M. FORKE: Qui a autorisé l'honorable député à se faire le porte-parole des cultivateurs de l'Ouest canadien?

M. IRVINE: Les mêmes gens qui ont autorisé l'honorable ministre à parler en leur nom. Je demanderai à l'honorable ministre qui l'a autorisé à parler en leur nom. Je parle directement au nom de la plus grande association de cultivateurs du Canada, et il n'est pas son porte-parole.

L'hon. M. FORKE: C'est vous qui le dites.

M. IRVINE: L'honorable ministre s'est écarté des principes fondamentaux de cette organisation et il a renié le principe qui l'a fait élire. Si l'honorable ministre ne trouve par la réponse suffisante, je puis lui fournir des renseignements supplémentaires, mais j'en ai assez dit pour l'instant.

L'hon. M. FORKE: Tout ce que pourra dire l'honorable député ne me blesse pas; allez-y.

M. IRVINE: Si l'honorable ministre avait un peu plus d'intelligence, il serait peut-être plus sensible. S'il n'en a pas et s'il n'est pas sensible aux coups, tant mieux pour lui. Je défie même l'honorable ministre qui s'arroge le droit de parler au nom de tous les agriculteurs de soutenir qu'aucune association agraire de l'Ouest canadien ne s'est prononcée en faveur du principe du libre-échange. Ce sont toutefois les seules gens à exprimer cet avis. Ces cultivateurs déclarent: puisque vous ne voulez pas nous accorder le libre-échange, ne protégez pas tous les autres à

part nous, en nous imposant tous les frais de la protection. C'est l'attitude qu'ils commencent à prendre et elle est certes raisonnable.

Que répond le ministre des Finances (M. Robb) au sujet de cette question dont le Parlement est saisi, question qui attire très sérieusement l'attention d'une branche fort importante de l'agriculture au Canada? Quel remède le ministre propose-t-il au Parlement et au peuple canadien? Il tente d'abord de prouver que les conservateurs ont déjà fait pis encore. C'est une réponse fort en vogue en politique et le ministre n'est pas plus blâmable que tous les ministres qui ont pris cette attitude dans le passé. Mais l'argument me paraît trop démodé, trop stupide pour un homme brillant comme lui. Je lui demande de laisser de côté ce moyen de défense et d'envisager la question franchement. Qu'importe aux fermiers de l'Ouest de ce qu'une fois le parti conservateur se soit prononcé en faveur de l'importation de la margarine et que le ministre nous dise que c'est beaucoup plus grave que tout ce qui a été fait par le parti libéral? Ce n'est pas une réponse au raisonnement; ce n'est pas même reconnaître le problème et c'est indigne du ministre.

Le ministre conteste le fait qu'un problème existe, il déclare qu'il n'y en a pas et que la disparition de la protection a bénéficié à l'industrie, en donnant de meilleurs rapports aux cultivateurs, ce qui, selon la *Gazette* de Montréal, a fait produire plus de lait et plus d'autres choses qui favorisent une industrie florissante. Je compte qu'il se trouvera quelqu'un pour nier les chiffres du ministre. Je suis convaincu qu'ils sont inexacts, mais je n'ai pas idée d'en offrir une nouvelle série.

Ensuite, le ministre offre une solution aux éleveurs. Il leur dit que, bien qu'ils aient moins touché pour leur beurre et qu'ils aient soffert un peu, grâce à la réduction du tarif, le pays a pu expédier en Nouvelle-Zélande 130 millions de plus en marchandises qu'il n'aurait pu le faire sans cette réduction. Si le ministre voulait faire cadeau de 130 millions à la Nouvelle-Zélande, pourquoi demander aux cultivateurs de se sacrifier pour permettre ce don? Nous aurions pu l'accorder directement sans toucher au tarif sur le beurre. S'il n'a pas donné à la Nouvelle-Zélande 130 millions pour lesquels il n'a rien reçu, qu'a-t-il fait? Je puis dire au ministre que son raisonnement est un lieu commun, mal cuisiné qui n'aura jamais son application en ce qui regarde le commerce international. La balance favorable ou défavorable du commerce n'existe pas. Elle doit se constituer soit par des dettes ou en faisant des cadeaux à d'autres peuples. Le temps est certainement arrivé pour le ministre de cesser ces déclarations insignifiantes pour s'excuser d'avoir fait ce qu'il n'aurait pas dû faire ou pour n'avoir pas accompli ce qu'il devait accomplir.

Le ministre cite les journaux et prétend que la *Gazette* de Montréal en sait plus long sur le lait que les vaches ou ceux qui les traient. Je lui conseille de consulter les gens de l'Ouest du Canada qui traient les vaches pour voir s'ils sont d'accord avec lui sur le fait que le traité australien a amélioré leur industrie. S'il n'a pas amélioré cette industrie, pourquoi le ministre n'en convient-il pas franchement? Je ne le blâme pas d'avoir tenté cette expérience, mais je le blâme de nier qu'une chose est arrivée quand ceux qui s'occupent de cette industrie et se trouvent le mieux placés pour le savoir disent que cette choses s'est produite. Je le blâme de ne pas affronter la question. Puis, le ministre de l'Immigration (M. Forke) se lève pour exprimer ses profondes sympathies aux éleveurs écrasés du Canada. Nous savons tous que l'honorable ministre de l'Immigration est un homme fort sympathique; il ne peut s'empêcher d'être sympathique à qui que ce soit, et en offrant sa sympathie aux cultivateurs, il donne ce qu'il donnerait à n'importe qui. Il est certain, du reste, que les éleveurs, qui ont dû réduire leur production de beurre, l'an dernier, à cause du traité que le ministre de l'Immigration a aidé à mettre en vigueur, seront très heureux de cette sympathie et se trouveront bien plus heureux qu'ils ne l'auraient été sans elle. Mais je ne vois pas bien comment cela relèvera le prix du beurre ou comment cela améliorera l'industrie intéressée.

Le ministre de l'Immigration nous dit ensuite que la situation n'est pas aussi mauvaise qu'elle pourrait être. C'est toujours un argument du ministre de l'Immigration. J'allais dire que je voudrais voir la situation tellement mauvaise qu'il ne pourrait pas dire cela, mais je me reprends en m'exprimant de cette façon: j'aimerais savoir combien la situation devrait être mauvaise avant que le ministre convienne qu'elle est assez mauvaise. Dans ses dernières remarques, le raisonnement du ministre de l'Immigration est que la protection ne protège pas. Il ne l'a pas dit en ces termes précis, mais c'est la conclusion logique de son raisonnement; que l'industrie manufacturière se porterait mieux sans aucune protection, car, sûrement, il s'ensuit que, si les éleveurs sont mieux sans protection, les manufacturiers seraient aussi mieux sans protection. Si les manufacturiers sont en meil-

leure situation sans protection, du même coup l'industrie agricole serait mieux avantagée avec elle.

L'hon. M. FORKE: Je demande à l'honorable député de continuer son propre discours et de ne pas me mettre dans la bouche des paroles que je n'ai pas prononcées.

M. IRVINE: Je n'y songerais pas, parce qu'elles conviendraient si mal au raisonnement de mon honorable ami qu'elles seraient incongrues et je suis d'un naturel assez artiste pour avoir honte des incongruités. J'essaie de comprendre le raisonnement de mon honorable ami. Il n'en avait peut-être pas, mais je pensais qu'il essayait de raisonner et de démontrer que la protection ne protège pas. J'ai entendu mon honorable ami dire que les manufacturiers au Canada sont une classe privilégiée, que la protection leur est utile et qu'elle leur permet de faire de plus gros profits. Nous n'avons jamais dit le contraire. Nous nous opposons à la protection parce qu'il nous faut en payer le prix au manufacturier. Je n'ai jamais entendu personne nous dire que les manufacturiers ne sont pas protégés et que la protection ne leur est pas avantageuse avant d'avoir écouté le ministre ce soir. En ce qui concerne la protection, on doit appliquer à l'agriculture et à l'industrie laitière le même raisonnement qu'à l'industrie manufacturière. Si la protection est avantageuse aux manufacturiers, elle doit l'être au même degré à l'industrie laitière, ou bien alors le mot protection ne signifie plus rien. Je ne plaide pas en faveur de la protection, je tiens simplement à faire remarquer que ce doit être aussi vrai dans un cas que dans l'autre et nous n'arriverons à rien en prétendant que la protection ne protège pas. La protection protège ceux qui l'ont comme privilège, mais les autres classes de la population doivent en payer le prix.

La vérité est qu'en vertu du traité avec l'Australie, on a diminué la protection accordée aux fabricants de beurre au Canada afin que les produits protégés des manufacturiers canadiens puissent trouver un débouché dans la Nouvelle-Zélande et dans les autres pays en échange pour le beurre expédié au Canada à un prix inférieur au prix de revient de nos producteurs. Telle est la situation. Le pieux désir formulé par le ministre de l'Immigration, qui voudrait bien voir le jour où les cultivateurs canadiens auront résolu leurs difficultés, ne nous avancera guère, si nous voulons ignorer le fait que le traité avec l'Australie a été néfaste pour cette industrie. Il faut se demander si l'on ne pourrait pas trouver d'autre moyen de faire disparaître la pression que la convention avec l'Australie a imposée sur cette industrie. C'est le problème que le Gouvernement est appelé à résoudre. Mais l'on ne trouvera pas la solution en niant les faits, en disant comme le ministre des Finances (M. Robb) que l'industrie laitière n'a aucunement eu à souffrir, ou, comme le ministre de l'Immigration, que la protection ne protège pas, ou en ignorant le fait que la convention avec l'Australie a eu un effet direct désastreux sur notre industrie laitière.

Voilà la situation comme je la vois et je doute qu'une discussion, conduite suivant les lignes de partis, puisse être bien utile à l'agriculture. Je suggérerais qu'à la prochaine session le Gouvernement fasse une enquête approfondie sur toute la question agricole, au point de vue économique, afin de trouver une solution à nos difficultés. Si les Etats-Unis ont fait erreur en augmentant leur tarif sur les produits agricoles, nous profiterons de cette leçon et nous ne suivrons pas leur exemple. Mais il est certain que l'agriculture de notre pays a besoin d'assistance et de direction, que ce soit comme aux Etats-Unis ou autrement et nous devrons trouver le moyen de le faire. Nous n'y arriverons jamais en refusant d'admettre l'existence du problème ou en refusant de l'étudier convenablement.

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, tout en acceptant un bon nombre des raisons avancées par mon honorable ami de Wetaskiwin (M. Irvine), je dois différer d'avis avec lui sur quelques points. J'ai été heureux de l'entendre dire au ministre des Finances (M. Robb) qu'une balance de commerce favorable est une chose qui n'existe pas, et au chef suppléant de l'opposition (M. Guthrie) qu'une balance de commerce défavorable n'existe pas davantage. En parlant sur le budget, je pense avoir fait la même remarque. J'ai ensuite demandé au chef de la statistique du Canada d'analyser les balances de commerce favorables et défavorables de trois années. Nous avons trouvé exactement ce que mon honorable ami prétend, c'est-à-dire que les balances de commerce favorables et défavorables sont des choses qui n'existent point. Dans les deux cas, elles se résument à des services ou à des marchandises. Mes honorables amis les libéraux font un geste vain quand ils se vantent d'une balance de commerce favorable et quand les honorables députés de l'opposition les critiquent pour une balance défavorable, ce sont des paroles futiles.

Mais quand l'honorable député de Wetaskiwin prétend parler au nom d'un grand nombre de cultivateurs de l'Alberta en disant

qu'ils devraient recevoir la même protection que les manufacturiers...

M. IRVINE: Je n'ai pas dit cela.

M. ADSHEAD: Mon honorable ami a dit que si l'on accorde une protection aux manufacturiers, on devrait accorder la même protection aux cultivateurs.

M. IRVINE: Ou abolir la protection.

M. ADSHEAD: Exactement. Je suis heureux de dire que les cultivateurs avec qui je suis en rapport sont d'une opinion contraire. Je l'avais déjà dit dans le discours que j'ai prononcé à propos de l'exposé budgétaire et je ne veux pas y revenir. A leur réunion, ils ont parlé du pacte australien et ils ont adopté une délibération, où il était indiqué que, pour la minime augmentation des prix dont ils bénéficieraient, si même elle se produisait, ils seraient à la merci des manufacturiers qui augmenteraient le prix de leurs produits ouvrés de manière à contrebalancer ce mince avantage.

M. IRVINE: Mon honorable ami a-t-il lu le vœu adopté au dernier congrès annuel des Fermiers unis de l'Alberta?

M. ADSHEAD: Non.

M. IRVINE: C'est pourtant la seule société qui puisse parler officiellement au nom des cultivateurs de la province.

M. ADSHEAD: Je me fais l'interprète des Fermiers unis de mon comté qui m'ont parlé. Je connais la délibération qu'ils ont adoptée.

M. KELLNER: L'honorable député sait-il que les cultivateurs qui font partie de la coopérative des trois provinces ont demandé à la commission du tarif un relèvement de droits de douane?

M. ADSHEAD: Je ne le sais pas. Mais voici le vœu adopté par les Fermiers unis du Manitoba:

Considérant que les Fermiers unis du Manitoba, réunis en congrès annuel, ont à plusieurs reprises exprimé l'avis que la protectionnisme constitue un mode d'impôt injuste, puisqu'il équivaut à subventionner les industries protégées aux dépens des autres et puisqu'il contribue au relèvement abusif du coût de la vie et de la production, surtout pour les agriculteurs et qu'ils en ont demandé l'abandon,

Et considérant que les cultivateurs ne peuvent, logiquement, s'opposer à la protection des autres industries tout en la réclamant pour la leur,

Le comité exécutif des Fermiers unis du Manitoba proteste énergiquement contre les agissements de la coopérative avicole du Canada qui demande un relèvement des droits imposés sur les œufs et l'évaluation arbitraire permanente des œufs gelés pour les fins de la douane,

[M. Adshead.]

parce que cette requête met l'agriculture en général dans une position très désavantageuse quand elle veut s'opposer aux requêtes relatives à l'augmentation des droits présentées par les autres industries.

L'hon. M. FORKE: Je conseille à mon honorable collègue de demander à l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) de lire ce texte de nouveau.

M. IRVINE: Je rappelle que les cultivateurs du Manitoba, surtout à cause des agissements de mon honorable ami, ne sont pas syndiqués.

L'hon. M. FORKE: Vous ne dites pas la vérité.

M. ADSHEAD: Que mes deux honorables amis me permettent de terminer mon discours.

Il est parfaitement vrai qu'aucune protection ne contribuerait à relever la production agricole. Le blé est le produit le plus important de l'Ouest, sa production atteignant à peu près 500 millions de boisseaux, l'an dernier. La protection ne peut être qu'un mirage pour le cultivateur canadien. S'ils l'acceptaient, même pour le beurre, ils mettraient dans les mains des fabricants d'instruments aratoires et des autres manufacturiers le moyen d'extorquer aux agriculteurs dix fois plus que ceux-ci ne toucheraient du fait des droits d'importation imposés sur le beurre.

Ce n'est pas tout. J'ai appris avec intérêt, de l'honorable représentant d'Yale (M. Stirling), qu'on met le beurre australien dans des enveloppes de beurre de fabrique canadienne et qu'on le vend sous le nom de beurre canadien. Qui agit de la sorte? Ce ne peut être le cultivateur. Alors, c'est le marchand de produits laitiers, le même qui a demandé au ministre des Finances de relever le droit imposé sur le beurre. Ces gens ont dû s'apercevoir de la fraude, car c'est bien de cela qu'il s'agit, si les cultivateurs n'en sont pas coupables. Et je répète que les cultivateurs n'ont certainement pas fait cela.

Mon honorable ami a dit comme il est difficile d'obtenir une statistique exacte. Le chef de l'opposition a cité des chiffres dignes de foi, dans son discours sur l'exposé budgétaire et à propos des importations faites en vertu du traité australien, puisqu'il les avait obtenus du bureau fédéral de la statistique. Malheureusement, il n'a exposé qu'un aspect de la question. Il nous a affirmé que, pendant l'année civile 1928, nous avons importé pour près de 6 millions de beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande: exactement $5,916,669. Voilà les chiffres officiels. Mais il n'a pas ajouté le chiffre des exportations de lait canadien à destination des Etats-Unis. Pour-

tant, le bureau de la statistique fournit ces chiffres, tout aussi exacts que ceux dont s'est servi le chef de l'opposition. Ils indiquent qu'en 1928, nous avons exporté aux Etats-Unis pour $8,749,932 de lait et de produits laitiers. Nos cultivateurs pouvaient-ils exporter leur lait et, en même temps, le transformer en beurre? Si l'on compare les deux statistiques, on voit qu'en 1928, nous avons importé pour $5,916,669 de beurre de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande et que nous avons exporté aux Etats-Unis pour $8,749,932 de produits laitiers, ce qui fait voir que nos cultivateurs en sont sortis avec $2,833,263 à leur avantage.

Même si les prix du beurre que produit le fermier canadien devait être légèrement réduit par suite des importations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, mes honorables amis voudraient-ils demander aux ouvriers de leur district de payer le beurre 4 ou 5c. de plus la livre? J'ai posé cette question à nombre d'agriculteurs dans mon comté; car mes commettants appartiennent à diverses catégories sociales; j'ai plusieurs centaines d'électeurs qui travaillent dans les usines. J'ai signifié à ces fermiers: "Voulez-vous que j'aille dire aux ouvriers que vous allez hausser de 4c. la livre le prix du beurre parce que vous en avez maintenant l'occasion? Le beurre coûte à cette heure entre 45 et 50c. la livre." Ils m'ont fait réponse: "Nous ne voulons rien de la sorte. Nous ne voulons pas qu'on touche au traité australien". Voilà l'avis des agriculteurs que j'ai consultés. Je ne me l'explique pas, mais comme l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) l'a fait observer, certains honorables membres semblent croire que le régime protecteur est la panacée de nos maux canadiens. Si l'industrie laitière est atteinte; augmentons la dose de protection. Est-ce l'industrie laitière, l'industrie du fer et de l'acier? C'est toujours la même chose: relevons les droits protecteurs. C'était amusant d'écouter deux honorables membres qui se sont présentés devant la commission du tarif l'automne dernier, l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell) et l'honorable député de Pictou (M. Cantley): l'un réclamait le charbon en franchise pour les industries d'Hamilton; l'autre exigeait un droit sur le charbon pour la protection de sa propre entreprise. Je reconnais que l'agriculture ne se trouve pas dans une situation florissante dans tout le Canada aujourd'hui; mais je maintiens assurément que la protection n'est pas une panacée efficace.

M. JOHN EVANS (Rosetown): Il n'y a pas lieu de s'étonner si la Chambre a été saisie de cette question ce soir. Personne, je pense, ne contestera que l'agriculture se trouve dans une situation précaire. Je veux consacrer quelques moments à une énumération des circonstances qui ont causé cette mauvaise situation. Cela remonte à la période de guerre. En ce temps-là nos gouvernants ont appliqué diverses mesures de guerre et nous autres cultivateurs, poussés par notre patriotisme, nous avons cru bien faire en suivant les suggestions des autorités. Comme les fermiers étaient alors la seule classe qui ne fût pas organisée c'est la seule dont les produits furent réquisitionnés d'autorité; l'état prit notre blé à environ 50 p. 100 de sa valeur. Mais ce n'est pas tout; on nous conseilla d'étendre nos opérations agricoles, voire d'entreprendre l'élevage aussi et l'on nous assura que les banques ne manqueraient pas de nous avancer tout l'argent nécessaire. Un certain nombre d'agriculteurs suivirent ces conseils; aujourd'hui ils sont punis de cette confiance. Certains de mes voisins ont acheté des animaux; avant deux ans, c'est-à-dire avant que ces animaux fussent à point, les banques ont fait main basse sur leur cheptel. Les banques mêmes ont eu bien du mal à se rembourser au moyen de ces saisies; et à cette heure ces cultivateurs sont désœuvrés. Pareil état de choses commande notre attention. Nous ne sommes pas encore bien récupérés de cette période; et la situation nous paraît désespérée car les messieurs des deux côtés de cette Chambre maintiennent un régime qui nous fait payer beaucoup trop cher tout ce que nous achetons. Nous sommes victimes du régime protecteur actuel. Ce qu'il y a d'étrange, c'est que les députés d'un côté de la Chambre raisonnent comme s'ils voulaient le libre-échange et de fait sont accusés d'être libre-échangistes par les opposants de la gauche; n'empêche que nous avons au Canada un régime de forte protection. Le public sait à peine quel est le degré de cette protection; à cause des injustices perpétrées au moyen du tarif tout le fardeau retombe sur la classe agricole. Si le producteur d'œufs, de volaille et de beurre souffre d'une chose à cette heure c'est d'avoir à payer un prix exorbitant tout ce qu'il doit acheter.

Voyons d'abord le système de distribution actuellement en honneur. Je me promène dans les rues d'Ottwa et je jette un œil dans les vitrines des bouchers. Nous autres fermiers avons bien du mal à vendre notre bœuf un prix raisonnable. Les prix étalés dans les vitrines dépassent de 300 p. 100 celui que reçoit le producteur pour ses animaux tués et préparés. Il est commun de payer de 35c. à 42c. la livre chez les bouchers d'Ottawa. Des milliers dans cette ville ont toujours faim de bœuf parce qu'ils sont trop pauvres pour l'a-

cheter, alors que le producteur trouve difficilement un marché quelque peu profitable pour son bœuf.

M. CHEVRIER: Voilà qui milite en faveur de payer des salaires plus généreux à nombre de gens dans la cité d'Ottawa, y compris les fonctionnaires.

M. EVANS: L'honorable député, encore une fois, manque le but. Parce qu'une classe sociale est protégée nous avons séparé ses intérêts de ceux de la collectivité, et à cause des prix élevés il devient impossible de distribuer et écouler ces marchandises à un prix raisonnable proportionné au prix de revient. C'est le cas du bœuf.

A maintes reprises j'ai dénoncé à la Chambre certaines méthodes de nos fabricants et de nos distributeurs; mais je citerai l'opinion émise, en 1927, d'un de ces fabricants, vice-président de l'Association des manufacturiers canadiens. D'après lui, les dures épreuves que les Provinces maritimes ont endurées sont dues à "l'imprévoyant égoïsme",—ces mots ne sont pas de moi, je tiens à le signaler,—"l'imprévoyant égoïsme" des gens de sa propre classe. Je veux parler de M. L. W. Simms qui disait:

Pour en venir à l'industrie: l'histoire des Provinces maritimes sous ce rapport a été une longue suite de tragédies. De prétendus consolateurs, sans rien connaître, ont essayé de nous faire croire que ces temps difficiles dont les Provinces maritimes eurent à souffrir n'étaient qu'une conséquence de marasme d'après-guerre; mais ce bilan industriel est une répudiation de cette assertion. En plusieurs endroits dans les Provinces maritimes vous voyez des établissements industriels qui sont là délabrés et vides, ce sont les froides ruines d'une industrie autrefois prospère menaçant de s'écrouler au milieu d'un groupe de cottages vides, qui furent naguère d'heureux foyers mais dont les occupants ont été obligés de s'en aller chercher de quoi vivre dans la Nouvelle-Angleterre. Les concurrents du Canada central en ont acheté plusieurs; ils les ont fermés et abandonnés.

Les mêmes hommes qui préconisent avec tant de vigueur la protection douanière en faveur des produits agricoles canadiens ont miné le marché domestique des Provinces maritimes, au point de forcer celles-ci à venir demander l'aide du Parlement. Puis il dit encore:

Avant la confédération et la construction de l'Intercolonial, les fabriques du Canada central, même quand elles auraient pu faire concurrence, durent écouler leurs produits n'importe où dans les Provinces maritimes aux prix de la concurrence mondiale.

Aujourd'hui nos manufacturiers canadiens n'iraient pas affronter la concurrence mondiale. Je l'ai déjà dit à la Chambre, c'est l'agriculteur qui paye l'exportation de nos produits fabriqués, car c'est l'agriculteur qui, en définitive, subit le contrecoup de tous les projets de lois injustes qui sont votés. C'est là l'unique cause du malaise qui sévit sur les fermes au Canada. Mais je citerai encore M. Simms. Il dit:

Il y a environ un an...

C'était en 1927:

...il se produisit un fait qui malheureusement n'est pas le seul exemple de rupture des forces nationales dont se soit rendu coupable le commerce. Les courtiers du Canada central d'une certaine denrée s'en furent trouver les producteurs de cette denrée qui tous par hasard se trouvaient dans l'Ontario, et stipulèrent qu'aucun courtier des Provinces maritimes ne recevrait plus de 10 p. 100 du prix qu'ils recevaient eux-mêmes. L'importance des divers commerces qu'ils représentaient étaient si considérable que les fabricants durent se rendre. Tout à fait par hasard une maison de gros des Provinces maritimes découvrit cette inégalité de traitement et protesta avec énergie. Un fabricant accéda par loyauté à cette protestation, avec la conséquence que les courtiers du Canada central, pour le châtier, lui firent perdre pour des centaines de mille de dollars de commandes.

Mais je vais résumer avec les propres termes de M. Simms:

Le Gouvernement et la commission des chemins de fer peuvent faire beaucoup pour répartir plus équitablement le fardeau qu'impose l'étendue anormale de notre territoire se déroulant sur une longueur de trois mille sept cents milles avec une largeur de cent milles; mais j'ai la conviction que les hommes d'affaires du pays peuvent faire beaucoup plus en s'unissant et en mettant à la place de leur égoïsme imprévoyant un patriotisme large et généreux.

Voilà les paroles d'un de ces fabricants canadiens. J'ai déjà dit avec quelle injuste disparité on appliquait le régime protecteur. J'ai ici un document préparé par un technicien en matière douanière, ce document démontre à l'évidence combien est injuste ce régime protecteur. Je sais bien que tant qu'ils auront des excédents de produits aussi considérables, nos agriculteurs ne pourront bénéficier d'un tel régime, car il leur faudra se soumettre aux prix de la concurrence mondiale.

Mais l'injustice dans l'application de ce régime protecteur reste un mystère. Ainsi prenons l'importation d'un article d'usage courant dans les maisons, les utensils de cuisine. La coalition qui fait la distribution de cet article impose ses conditions à chaque catégorie commerciale. Les importations sont classées dans les catégories des petits vendeurs, de vendeurs plus importants, de magasin à rayons, de soldeurs et de consommateurs. On accorde un escompte de 50 p. 100, plus 15, plus 5 p. 100 au petit vendeur. Le taux du droit de douane est de 30 p. 100. La valeur imposable est donc de $40.38 pour $100. Cet état a été préparé alors que la taxe sur les

ventes était en vigueur. Donc le droit est de $12.11 et la taxe sur la vente était de $2.62. Le vendeur plus important obtient un escompte de 50 p. 100, plus 15, plus 10 p. 100. Le taux est de 30 p. 100. La valeur imposable est de $38.25; puis le droit est de $11.47 et la taxe sur les ventes de $2.48. Le magasin à rayons est un peu plus favorisé, sont escompte est de 50 p. 100, plus 15, plus 15 p. 100. La valeur imposable est de $36.13; le droit de $10.83 et la taxe des ventes de $2.40. Puis j'en viens au soldeur qui obtient un escompte de 50 p. 100, plus 15, plus 20 p. 100. La valeur imposable est alors de $34.01, le droit de $10.20 et la taxe des ventes de $2.21. Venons-en maintenant au consommateur. Peu importe s'il achète à l'étranger au prix du fabricant, car notre tarif douanier ne lui accorde pas d'escompte; de sorte que la valeur imposable est de $100 à comparer au soldeur pour qui elle n'est que de $34.01. Bref, le droit est de $30 au lieu de $10.20, et, s'il achète à l'étranger des marchandises d'une valeur de $100, cela représente une somme de $135.50, tandis que le soldeur ou marchand de demi-gros paye $46.42; le magasin à rayons, $49.36; le gros marchand, $52 et le petit marchand, $52.51. Je pose carrément la question aux honorables membres: trouvent-ils cela juste? Continueront-ils à mener une campagne opiniâtre en faveur de la protection afin de faire porter tout le poids du fardeau par le consommateur de cette façon-là? Combien de temps encore ce régime durera-t-il? Combien de temps encore le peuple le tolérera-t-il? Si le peuple tolère si longtemps un pareil régime, c'est que toute la presse du pays a les mains liées, de sorte que le peuple ne voit pas sous son vrai jour le régime qui s'est implanté à Ottawa. Ces choses sont injustes.

Prenons la principale denrée que produit le cultivateur et le produit fini qui en découle et qu'est-ce que nous constatons? Nous constatons que le cultivateur canadien paie pour ainsi dire en moyenne un sou de plus par livre que le consommateur de Liverpool pour un sac de farine fabriquée avec du blé canadien—il s'agit d'une farine ayant exactement la même qualité. Et voilà encore une injustice, n'est-ce pas? Lorsque je prétends que les deux partis anciens s'entendent pour maintenir le régime en vigueur, j'entends établir l'exactitude de l'assertion que je fais. Je citerai un incident qui s'est produit cette année relativement au débat sur le budget. Je me bornerai à citer le cuir. A l'heure qu'il est, les prix des peaux sont assez élevés, bien qu'il ne soit pas toujours facile de les écouler sur le marché. Prenons-donc le cuir et les produits du cuir, à titre d'exemple. Nous constatons que, cette année, le ministre des Finances a inscrit sur la liste des drawbacks le cuir employé pour la fabrication des mitaines et des gants de sorte que l'importateur, c'est-à-dire le manufacturier, obtient la remise du tiers des droits qu'il devrait acquitter. Mais qu'advient-il du consommateur en tout cela? L'on continue de frapper d'un droit de 35 p. 100 l'article fini. Un jour de l'hiver dernier, en venant au Parlement, je rencontrai un ouvrier portant une paire de mitaines jaunes qu'il avait payées un dollar, m'a-t-il dit. En réalité, le prix de ces mitaines était de 65 c.; cependant, grâce au tarif en vigueur, cet ouvrier a été forcé de payer 35 c. de plus—pour un article qui lui est absolument nécessaire afin d'accomplir son travail et gagner sa vie sous un climat comme le nôtre. Certes, voilà encore une injustice criante!

Et si nous examinons la liste des articles de première nécessité pour le cultivateur, qu'est-ce que nous constatons? Pour ne citer qu'un exemple, prenons les instruments aratoires. Je m'en tiens aux chiffres de l'année dernière et aux droits tels qu'ils sont. Je donnerai les chiffres indiquant la valeur des articles fabriqués au Canada. Les instruments aratoires fabriqués ici représentent une somme de $38,269,000; les instruments importés représentent une valeur de $18,946,000, tandis que nous en avons exporté pour une valeur de $17,412,000. La valeur des instruments écoulés sur le marché domestique s'élève à la somme de $39,802,000. Le Gouvernement a perçu sur les articles importés une somme de $944,-893, tandis que les salaires payés aux ouvriers représentent une somme globale de $10,088,000. Du fait du tarif douanier, la classe agricole a dû débourser une somme additionnelle de 2 millions de dollars. Or, l'on peut se procurer au pays la majeure partie des matières premières utilisées pour la fabrication des instruments aratoires.

Cependant, la situation est encore pire que cela en ce qui regarde certains autres articles. Pour ne citer qu'un exemple, prenons un article de première nécessité comme les cotonnades. La valeur des cotonnades fabriquées au pays est de $76,274,000. Nous en avons importé pour une somme de 31 milions de dollars tandis que nos exportations se sont élevées à la somme insignifiante de $410,000. Le marché canadien a donc absorbé des cotonnades pour une somme de $107,373,000. Sur les marchandises importées, l'Etat a perçu des droits jusqu'à concurrence de $6 312,000, tandis que le total des salaires payés dans toute l'industrie s'est élevé à $13,860,432. Du fait du tarif douanier en vigueur, le consommateur canadien a donc acquitté une somme additionnelle d'au delà de 9 millions de dollars de plus que le total des salaires payés aux ouvriers, soit $22,423,000. Y a-t-il à s'étonner après cela qu'une puissante compagnie textile se vante de payer des bénéfices de 291 p. 100 à ses

actionnaires et, par la bouche de ses représentants, déclare effrontément à la face d'un comité parlementaire: "Nous n'exploitons pas ces fabriques pour la gloire de Dieu?"

J'ai jugé à propos de citer ces quelques faits afin de démontrer pour quelle raison l'industrie agricole est dans une situation fort précaire, à l'heure actuelle. Tous les jours, je reçois des lettres portant les signatures de colons de la Saskatchewan et qui s'étonnent du nombre d'hypothèques qui sont forcloses dans leurs régions respectives. Or, que fait le Gouvernement du jour pour parer à cette situation? Quelle remède l'opposition officielle préconise-t-elle afin de mettre fin à un pareil état de choses? Quelles mesures prend-on, afin de favoriser l'expansion de l'industrie agricole au Canada? On préconise la mise à exécution d'un vigoureux programme d'immigration—et c'est tout!

Il faut apporter une certaine somme d'équité dans l'application des lois, monsieur l'Orateur, et il faut expurger de nos statuts certaines lois qui sont d'une injustice criante. Il faut que la classe agricole jouisse des bénéfices qui sont le partage des autres classes de la population et si vous persistez à nous amener des immigrants de l'Europe centrale,—des gens qui se contentent d'un genre de vie auquel nous ne sommes pas habitués au Canada,—il faudra prendre des mesures en conséquence. Il n'y a pas moyen de cacher plus longtemps ces abus aux yeux de la population de l'Ouest canadien et au fur et à mesure que j'acquiers de l'expérience ici,—je vous en avertis sérieusement,—plus j'ai la conviction que le moment est proche, et certes nous y sommes arrivés, où l'Ouest voit l'inutilité de lier sa destinée à celle de l'Est du Canada. Il me répugne de faire une pareille assertion; cependant, au moyen des lois injustes qu'adopte le Parlement, vous créez un sentiment de défiance par tout l'Ouest; viendra un jour où le pacte de la confédération sera mis à l'épreuve, car, les choses ne peuvent aller ainsi indéfiniment. Nous ne sommes pas des inférieurs en regard du manufacturier ou des citadins de l'Est. Nous gagnons notre vie et s'il est une classe de la population sur laquelle le Canada a le droit de compter plus que sur n'importe quelle centre, je le dis avec fierté, c'est bien la population virile et satisfaite de nos campagnes canadiennes.

(La motion est adoptée sur division.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des subsides.

Lignes télégraphiques et téléphoniques

Ile du Prince Edouard et terre ferme, $7,000.

Lignes télégraphiques, terre et sous-mer, dans le bas du Saint-Laurent, et les Provinces maritimes, y compris les frais des steamers employés au service des câbles, $218,000.

[M. Evans.]

Alberta et Saskatchewan, $114,000.

Colombie-Anglaise.—Terre ferme, $36,000.

Colombie-Anglaise.—District de l'île de Vancouver, $132,000.

Colombie-Anglaise.—District du nord, $88,000.

Réseau principal du Yukon, $139,000.

Service télégraphique et téléphonique en général, $5,000.—Total, $739,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Avant que la Chambre adopte ce crédit, je désire dire quelques mots d'explication en réponse à une question posée ce matin par mon honorable ami de New Westminster. Il avait l'impression que l'année dernière, lors de la vente des lignes téléphoniques, il n'avait pas été donné à l'*Okanagan Telephone Company* de soumissionner. Depuis la séance de ce matin, j'ai consulté le dossier et j'ai constaté qu'il y a de la correspondance avec l'*Okanagan Telephone Company* remontant jusqu'en 1923. Dans une lettre, que j'ai fait voir me semble-t-il, à l'honorable député, cette compagnie donnait à entendre qu'elle ne tenait qu'à deux parties de la ligne, c'est-à-dire, entre Enderby et Sicamous et entre Enderby et Salmon-Arm. La section de la ligne vendue l'année dernière accusait depuis un certain temps un déficit annuel d'environ $30,000; avant la vente de cette ligne, le chef du service des télégraphes, le major Gobeil écrivit au président et gérant de l'*Okanagan Telephone Company*, et ce dernier lui dit de nouveau que la compagnie ne tenait pas à faire l'acqusition de toute la section.

M. McQUARRIE: Etait-ce immédiatement avant la vente?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, immédiatement avant la vente. A la suite de négociations, la ligne fut vendue à la *British Columbia Telephone Company* au prix de $50,000. A ce moment-là cette compagnie avait déjà pris des dispositions en vue de construire des lignes qui devaient être exploitées en concurrence avec l'ancienne section vendue. Cette année, elle se propose de vendre d'autres parties du réseau, y compris les sections d'Enderby à Sicamous et d'Enderby à Salmon Arm; cette vente se fera par adjudication publique et sera annoncée dans diverses sections de la province afin qu'il soit donné à tous les intéressés de faire une offre.

M. STIRLING: Je suis étonné d'apprendre du ministre qu'en 1928, le surintendant des télégraphes a communiqué de nouveau avec l'*Okanagan Telephone Company*.

L'hon. M. ELLIOTT: C'était en 1927.

M. STIRLING: Etait-ce par correspondance ou les négociations étaient-elles sous forme d'entretiens?

L'hon. M. ELLIOTT: Le surintendant envoya une dépêche aux administrateurs de la compagnie.

M. STIRLING: Et en 1928, on lui a dit que la compagnie n'était pas intéressée?

L'hon. M. ELLIOTT: En 1927.

M. CANTLEY: Je désire rappeler au ministre que le 29 avril je demandais à savoir quel était le personnage qui avait conseillé l'exécution de certains ouvrages effectués dans les Provinces maritimes. Le ministre me dit alors que si je consentais à ce que la motion fût réservée, il me répondrait. J'attendis vainement cette réponse, et le 8 mai je fis inscrire la question suivante au *Feuilleton:*

1. Quel est le nom et quelle est l'adresse de la personne que le ministre, l'ingénieur résident ou tout autre fonctionnaire du ministère des Travaux publics ont reconnu comme distributeur des faveurs politiques dans le comté de Pictou, l'année 1927 et une partie de l'année 1928?

2. Et qui, après cette personne, a détenu ce patronage durant la dernière partie de l'année 1928 et en 1929?

A cela il me fut répondu que personne n'était accrédité à ce titre. Cette réponse, dois-je croire, n'est pas conforme aux faits, et je me demande si le ministère estime encore qu'elle l'est.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, je considère encore que ma réponse est conforme aux faits.

M. CANTLEY: S'il en est ainsi je réfère le ministre à la lettre émanant de M. T. J. Locke, ingénieur de district pour la Nouvelle-Ecosse, qui annonce à M. John A. McLean, qu'à la demande de M. A. McColl, il était nommé contremaître en charge de la réparation des jetées du chenal, au ruisseau Bailey. Cette lettre porte la date du 29 mai 1928. Ensuite, le 4 juillet, M. Bennett, ingénieur adjoint, écrivait ce qui suit à M. Locke:

Ai vu MacIsaac ce midi, mais il lui fallait partir sur-le-champ pour rejoindre M. McColl à Malignant Cove.

Il disait également que M. McColl l'avait informé qu'il allait télégraphier au ministre ce jour-là et lui dire que s'il n'acceptait pas le rapport de l'ingénieur concluant à l'exécution des travaux en régie, on devrait envoyer d'Ottawa un ingénieur qui le fixerait sur l'avantage de se rendre à l'avis formulé. Puis, le 13 juillet, je vois que le même ingénieur, M. Bennett, fait rapport que les travaux exécutés à Bailey's Brook sont les pires dont il ait jamais été témoin. Celui qui en est responsable avait été nommé sur la recommandation de M. McColl, et ce conducteur a reçu ordre de suspendre les travaux; en d'autres termes, il a été révoqué. Le 26 juillet, Isaac Arbuckle a reçu avis qu'à la demande de M. McColl il avait été nommé conducteur des travaux de réparations aux quais du National-Canadien à Pictou. Une fois de plus, je constate que, le 8 septembre, l'ingénieur régional écrit à M. McLean que ce conducteur doit cesser les travaux au quai de Bailey's Brook, et, en réalité, rien n'a plus été fait durant deux mois ou plus, sur l'ordre de M. McColl, durant la meilleure partie de la saison. On ne s'est remis à la tâche que plus tard, encore une fois sur la proposition de M. McColl. Alors, un autre a été nommé, et ainsi de suite. Je pourrais lire des pages et des pages, mais en dépit de ce que dévoile la correspondance, le ministre déclare que le renseignement fourni en réponse à ma question est exact. Je dis le contraire, et il lui incombe de l'expliquer.

L'hon. M. ELLIOTT: Je serai bien aise de répondre à mon honorable ami, à son entière satisfaction, je l'espère. Il y a eu une correspondance considérable avec mon honorable ami lui-même. En parcourant cette correspondance, je constate qu'il a fait preuve de beaucoup d'activité dans le comté de Pictou, surtout dans l'été de 1926. lorsque son parti a administré la chose publique durant un court espace de temps. Je ferai observer à mon honorable ami que, quand une entreprise doit être exécutée dans un comté, naturellement on consulte un homme de l'endroit au sujet des conditions locales. S'il est besoin d'un conducteur de travaux, l'ingénieur de ce ministère ou de tout autre ne retiendra pas ces services à l'aveuglette sans qu'il lui soit recommandé par quelqu'un. Et c'est ce qu'on n'a pas fait dans ce comté ou dans aucun autre durant nombre d'années. Il y a une différence notable entre consulter un homme pour savoir qui il recommande et accepter son avis ou maintenir quelqu'un en fonction lorsque son travail n'est pas satisfaisant.

L'hon. M. BENNETT: Ou quand sa foi politique n'est pas jugée bonne.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela n'est pas si important que les mérites d'un homme en ce qui concerne un travail particulier.

M. CANTLEY: La politique a plus compté pour McLean; cela a été amplement prouvé.

L'hon. M. ELLIOTT: Quand on a fait rapport qu'il ne donnait pas satisfaction, il a été destitué sans retard.

M. CANTLEY: Puis le ministère a accepté la recommandation du même personnage touchant une autre nomination, et sans plus de succès. McColl a été reconnu à

maintes reprises, et il l'est encore. La déclaration du ministre n'est ni raisonnable ni exacte.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député devient agressif.

(Le crédit est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

DEPOT DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Un message de S. Exç. le Gouverneur général, transmettant les crédits supplémentaires de l'année se terminant le 31 mars 1930, est présenté par l'honorable J. A. Robb (ministre des Finances), lu par M. l'Orateur à la Chambre, et renvoyé au comité des subsides.

Sur la propositioon de M. Lapointe la séance est levée à onze heures moins une minute.

MARDI, le 4 juin 1929.

La séance est ouverte à onze heures du matin.

RENVOI D'UNE MOTION D'ORDRE

M. J. L. BROWN (Lisgar): J'ai l'honneur de proposer:

Que d'ici à la fin de la session, tout projet de loi d'intérêt privé émanant du Sénat soit lu pour la 1re et la 2e fois et renvoyé au comité, aussitôt reçu de l'autre Chambre, et que l'application de l'article 105 du Règlement soit suspendue à cet égard.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, on ne cherche ainsi qu'à éluder une responsabilité évidente de la Chambre et je dois m'opposer résolument à ce que l'application du règlement soit suspendue.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Je crois que l'honorable député donne avis d'une motion et que pour proposer la motion en ce moment il faut le consentement unanime de la Chambre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Selon le règlement il faut le consentement unanime pour que la motion puisse être présentée, vu que la Chambre n'en a pas reçu d'avis préalable. La motion est réservée forcément.

M. BROWN: Puis-je demander alors que la motion serve comme avis de motion?

M. WOODSWORTH: Alors elle est inscrite parmi les motions régulières?

L'hon. M. LAPOINTE: Non pas.

M. WOODSWORTH: Parmi les avis ordinaires de motion?

[M. Cantley.]

L'hon. M. LAPOINTE: Non. Elle fait partie des motions inscrites aux affaires courantes; c'est purement une question de routine.

(La motion est réservée.)

DECLARATION RELATIVE AUX ENSEIGNES DE L'ADMINISTRATION POSTALE

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): Vendredi dernier, avant l'ordre du jour, l'honorable leader de l'opposition (M. Bennett) m'a questionné pour savoir s'il était vrai ou non, comme on le racontait, que les enseignes émaillées blanc avec lettres bleues pour les bureaux de poste avaient été enlevées et remplacées par des enseignes à fond blanc avec lettres rouges. En réponse à cette interpellation je désire fournir les détails suivants:

Les enseignes de bureaux de poste émaillées blanc avec lettres bleues sont encore utilisées pour onze mille bureaux de poste, et elles seront toujours ainsi utilisées, sauf pour les bureaux de poste qui se trouvent sur les grandes routes. En 1923, l'administration postale a inauguré une enseigne émaillée rouge avec les mots: "Bureau de poste" et le nom de l'endroit en lettres blanches, exclusivement dans les bureaux de poste échelonnés seulement sur les grandes routes principales. On a demandé à huit maisons, et trois seulement ont répondu, savoir: La compagnie W.-F. Vilas, de Cowansville (Québec), le compagnie *Thomas Davidson Manufacturing*, de Montréal, et la compagnie *McClary Manufacturing*, de Montréal.

La soumission W.-F. Vilas étant la plus basse, l'entreprise lui fut adjugée. Cette enseigne qui porte les mots: "Bureau de poste" et le nom de la localité sert à deux fins:

1. Elle indique le bureau de poste.

2. Elle indique le nom de la localité, renseignant ainsi les touristes.

Depuis l'inauguration de cette enseigne en 1923, plusieurs requêtes nous ont été faites pour en étendre l'usage, mais le département réserve cette enseigne aux bureaux de poste qui se trouvent sur les grandes routes principales; de sorte que les enseignes émaillées blanc avec lettres bleues ne portant que les mots: "Bureau de poste" continuent à être distribuées aux bureaux de poste qui ne sont pas sur les grandes routes fréquentées par les touristes. Aucune autre entreprise pour d'autres enseignes n'est en exécution.

En causant, hier, avec le chef de l'opposition, j'ai promis que je produirais les soumissions. Le personnel s'occupe présentement à

les copier et, aussitôt qu'elles seront prêtes, je les transmettrai à mon honorable ami, si cela lui va.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

N° 337, tendant à faire droit à Edward Ernest True.

N° 338, tendant à faire droit à Glenville Wesley Potter.

N° 339, tendant à faire droit à Elizabeth Mitchell.

N° 340, tendant à faire droit à Edith May Enfield.

N° 341, tendant à faire droit à Lillian Elizabeth Barton.

LA JOURNEE DE HUIT HEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est): Je voudrais savoir du ministre du Travail (M. Heenan) si l'on a fait quelque chose pour amener l'adoption d'une loi en faveur de la journée de huit heures.

L'hon. PETER HEENAN (ministre du Travail): La question est encore à l'étude.

LA SITUATION FINANCIERE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler au ministre des Finances (M. Robb) un article publié ce matin dans le *Citizen*, et intitulé:

Le bureau de la réserve fédérale présentement sur la défensive

Le banquier américain essaie de se prémunir contre un mouvement adverse et le Canada est intéressé.

Cet article a pour auteur M. Paul Reading et est daté du 3 juin, de Montréal. Il contient des remarques qui concernent notre situation financière en général et je le signale au ministre sans pour l'instant entrer dans les détails; de sorte qu'il pourra donner la réponse en rapport avec la gravité des déclarations faites.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Qui en est l'auteur?

L'hon. M. BENNETT: Paul Reading.

L'hon. M. ROBB: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu l'article, mais d'après ce qu'en dit mon honorable ami, je réponds que l'exposé de la situation financière du Canada par Paul Reading ressemble à l'annonce de la mort de Mark Twain—il est très exagéré.

LE TRAITE SUR LA PECHE DU SAUMON *SOCKEYE*

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W.-L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce peut être pour moi un moment opportun de faire une déclaration au sujet de l'intention du Gouvernement quant à l'accord des pêcheries pour le saumon *sockeye*. Je remarque que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a fait inscrire au *Feuilleton* un avis de motion proposant que le 3e rapport du comité de la marine et des pêcheries soit agréé. Il s'agit du rapport concluant à l'approbation de cette convention par la Chambre.

Et j'ajouterai que lorsque la résolution concernant la convention fut déposée, le gouvernement caressait l'espoir qu'elle serait ratifiée à la quasi-unanimité du moment que les honorables membres se rendraient compte qu'elle sert absolument les intérêts du pays. Cependant, des divergences d'opinions considérables ont surgi au comité auquel la convention fut renvoyée—divergences d'opinions ayant trait aux fins que le traité atteindrait et aux motifs qui ont alors décidé le gouvernement à le conclure. Après avoir tenu compte de toutes les circonstances, le gouvernement a décidé qu'il n'y a pas lieu de tenter de faire sanctionner cette convention dès la présente session.

Je désire toutefois exposer clairement l'attitude du gouvernement sur cette question afin qu'elle en donne lieu à aucun malentendu. Ce traité a été négocié surtout dans l'intérêt de la province de la Colombie-Anglaise. Or, n'eût été le fait que l'opposition à la ratification de la convention est exclusivement venue pour ainsi dire des représentants de la province, qui siègent dans les rangs de l'opposition officielle, le gouvernement n'aurait pas hésité un seul instant à faire approuver le traité. J'ai reçu le message qui suit du premier ministre de la Colombie-Anglaise:

Victoria (C.-A.), 30 mai.

Les dépêches publiées par la presse laissent entendre que la ratification par le Canada du traité concernant le saumon sera peut-être différée en conséquence de la décision probable du Sénat des Etats-Unis de ne pas mettre la question à l'étude au cours de la présente session. C'est le désir sincère du Gouvernement et de la population de cette province en général, j'en ai la conviction, que le Parlement ne devrait pas par ce retard compromettre une tâche grosse de conséquences aussi importantes tant pour la Colombie-Anglaise que pour le Dominion du Canada. Après avoir consacré tant d'années d'efforts énergiques, d'abord à arrêter ou restreindre la destruction de cette ressource alimentaire essentielle et, plus tard, à prendre les mesures visant à la restauration et à la protection de cette industrie, ce serait un malheur, maintenant que nous sommes à la veille de

réussir, que le Canada hésitât à faire le dernier pas destiné à compléter son œuvre de ce chef. Différer la ratification du traité à l'heure actuelle équivaudrait à un aveu de la part du Canada qu'il n'est pas sincère dans son attitude sur cette question. Il importe d'indiquer par une prompte ratification du traité que le Dominion, en tant que la chose dépend de lui, a éliminé les objections qui pourraient être soulevées au sénat des Etats-Unis concernant l'attitude désintéressée du Canada. Le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise demande incessamment que le traité soit ratifié dès la présente session.

S. F. Tolmie.

Or, je tiens à élucider la situation, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas hésité à soumettre le traité à l'approbation du Parlement sans s'occuper du délai que le sénat américain pourrait apporter à la ratification de ladite convention. M. Tolmie déclare ce qui suit:

Les dépêches publiées par la presse laissent entendre que la ratification par le Canada du traité concernant le saumon sera peut-être différée en conséquence de la décision probable du sénat des Etats-Unis de ne pas mettre la question à l'étude au cours de la présente session.

Je le répète, les agissements possibles du sénat américain n'ont absolument rien à faire avec notre attitude sur cette question. Nous avons l'intention certes si mes honorables amis de l'opposition officielle, d'ici à la prochaine session, envisagent la question sous un jour différent, ainsi que j'en ai la conviction, de présenter de nouveau ladite résolution concernant la ratification de ce traité, dès le début de la prochaine session. En attendant, le sénat américain aura eu l'occasion de se prononcer sur le texte de la convention. Je désire qu'il soit bien compris qu'à la prochaine session, nous avons l'intention de demander au Parlement d'approuver la convention, si elle a été ratifiée par le sénat américain, dans l'intervalle. Et nous avons l'espoir que, durant l'intermission, mes honorables amis de la gauche constateront que le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise,—qui envisage le traité sous le même angle que le gouvernement fédéral,—a absolument raison sur ce point.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la conclusion qu'a tirée le très honorable premier ministre découle des prémisses, à mon avis. Je ne sais si cela est de nature à le confirmer dans son opinion, mais, du moins, c'est là ma manière de voir.

Le traité en question fut signé au mois de mars dernier et il fut porté à la connaissance de cette Chambre dans le cours du mois d'avril. Il est bon que l'opinion publique ait

[Le très hon. Mackenzie King.]

une chance de se manifester à cet égard. Le traité est conclu pour une durée de seize ans; il met en jeu des questions d'une importance énorme, selon nous; voilà pourquoi la nécessité s'impose de permettre aux intéressés de se prononcer quant à la signification exacte de cette convention. Tous sauront gré au premier ministre de ce qu'il met l'opinion publique à même de se manifester à l'occasion de ce traité. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que pour nous, représentants de la gauche, nous abordons l'examen de toutes les questions concernant nos relations internationales dans un esprit absolument désintéressé de toutes attaches de parti, ou du moins nous tentons de le faire. Il ne s'agit plus pour nous à cette heure d'être conservateurs ou libéraux; il n'est plus question de l'opposition ou du gouvernement. Tout le monde est d'avis qu'il est désirable de conclure un traité satisfaisant. Vu que c'est dans la Colombie-Anglaise que se fait la propagation du saumon sockeye et que jusqu'à présent la plupart du saumon a été pris dans des eaux américaines, il importe souverainement d'en arriver, s'il y a moyen, à une entente avec nos voisins. Non seulement il y a lieu de conclure un traité satisfaisant, mais ce traité s'impose aussi pour la survivance de l'industrie et assurer l'approvisionnement de ce poisson des plus avantageux au point de vue alimentaire. Mais le fait qu'un traité s'impose n'oblige pas un homme public à accepter comme dernier mot toute convention soumise, et il existe de fortes divergences d'opinions quant au mérite du traité en question. En dernière analyse, on constate que certaines dispositions du traité sont des moins acceptables à un point de vue national.

M. NEILL: Je soulève la question de règlement. Si l'on permet à l'honorable député de discuter le traité, me sera-t-il également loisible d'en faire autant?

L'hon. M. BENNETT: Je m'applique uniquement à parler de la question soulevée par le premier ministre (M. Mackenzie King); je m'en tiens à cela.

M. NEILL: Je réclame une décision sur la question de règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: On sait fort bien qu'on ne peut entamer un débat sur une question soulevée avant le passage à l'ordre du jour. Mais le très honorable premier ministre a fait une déclaration et la coutume a toujours voulu que le chef de l'opposition y répliquât.

M. NEILL: Il peut faire une déclaration en réponse, mais non un discours.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le chef de l'opposition peut répondre en quelques mots au premier ministre.

L'hon. M. BENNETT: Je crois que le règlement prévoit un cas de cette nature, c'est-à-dire lorsque le premier ministre fait une déclaration, celui qui, à ce moment-là, occupe le poste qui m'incombe a le droit de répondre par une déclaration.

M. NEILL: Mais non par un discours de carrefour (*stump speech*).

L'hon. M. BENNETT: L'impertinence de l'honorable député est tellement connue de la plupart des membres de cette Chambre qu'elle les laisse tout à fait indifférents; on l'accueille avec le dédain et le mépris qu'elle mérite. Je faisais observer que, convaincus que nous sommes de l'à-propos et de la nécessité d'un traité, nous avons examiné celui-ci du point de vue national et nous avons constaté de fortes divergences d'opinions quant à certains aspects de la convention. Je ne sais ce qu'en pense le premier ministre de la Colombie-Anglaise, mais la lecture du dossier m'indique nettement qu'au moins il n'était pas au courant des conditions du traité tel qu'il a été négocié; et ce qu'il en dit dans le télégramme que j'ai lu démontre abondamment que la situation ne s'est pas complètement modifiée sous ce rapport. Ainsi, au cours des vingt-quatre heures qui viennent de s'écouler, puis-je dire au premier ministre, un de nos membres a reçu une communication des pêcheurs eux-mêmes qui se disent d'avis que, dans les circonstances actuelles, l'on ne devrait pas examiner la résolution tendant à la ratification du traité. A ce moment, je n'ai pas la moindre intention de discuter le fond de la résolution sauf pour observer que le traité contient certaines clauses qui, de l'avis d'un bon nombre parmi nous, sont préjudiciables à l'intérêt national, et dont quelques-unes au moins nous donnent lieu de douter s'il entre dans les attributions du Parlement de les décréter ou d'y adhérer, aux termes de l'article 132 de la loi de l'Amérique britannique du Nord. Nous convenons que, si la chose est possible, les Etats-Unis et le Canada devraient conclure, d'une façon impartiale à l'égard de tous les intéressés, un traité qui permettra à nos voisins du sud de profiter du fait que la propagation du saumon sockeye est de notre domaine absolu, et en même temps, nous assurera, à cause de notre situation géographique moins avantageuse, une plus grande part du poisson ainsi multiplié lorsqu'il revient de la mer à la troisième ou quatrième année de son existence. Cela étant, je félicite le premier ministre de l'attitude qu'il a adoptée, attitude que j'estime être dans l'intérêt du public, absolument étrangère à toute considération d'ordre politique et qui mettra le public en mesure, après examen et des recherches approfondies, de constater de façon certaine ce que comporte le traité à ce moment-ci. C'est ainsi que nous abordons la solution du problème et non à un point de vue étroit de parti.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire dire un mot d'un aspect des observations de mon honorable ami; il s'agit de ce qu'il dit au sujet de la communication que certains honorables députés d'en face ont reçue des pêcheurs ou de ceux qui sont intéressés dans cette industrie, et où l'on demande qu'il ne se fasse rien de plus à ce sujet dans le moment. Dans les circonstances, je ne crois pas devoir souffrir que l'on représente sous un faux jour le point de vue de l'industrie de la pêche tel que ce point de vue est connu du Gouvernement. J'ai reçu, sous la signature de Richard Gosse, qui représente la *British Columbia Packers, Limited,* un télégramme ainsi conçu:

> Crois savoir que le gouvernement provincial insiste vivement sur la ratification, cette session-ci, du traité du fleuve Fraser. Toute l'industrie de la pêche de la Colombie-Anglaise appuie énergiquement cette demande car non seulement le traité assure aux paqueurs canadiens une proportion plus forte de la prise et vise à de meilleures méthodes de propagation, mais il ne nuit en rien aux droits des Canadiens, vu que l'amélioration du bassin relève de la province et que, d'ailleurs, la commission ne peut que conseiller au gouvernement la ligne de conduite qu'elle désire voir adopter.
>
> Richard Gosse,
> British Columbia Packers Ltd.

J'ai cru bon de communiquer cette dépêche à la Chambre, ainsi que celle du premier ministre Tolmie, afin que les honorable députés sachent que le Gouvernement connaît parfaitement les vues des exploitants des pêcheries de la Colombie-Anglaise et du gouvernement de cette province à ce sujet. J'espère avoir montré clairement que notre seul but est de ne pas aller à l'encontre des vues des députés représentant la province la plus intéressée.

L'hon. M. BENNETT: Le premier ministre ne m'a pas compris si, en parlant de l'industrie des pêcheurs, il a pensé que je traitais de celle des paqueurs. Je faisais allusion aux pêcheurs qui prennent le poisson. M. Gosse, si je ne me trompe, est le représentant de la *British Columbia Packers Limited.* Le message reçu par un de mes amis, absent de la Chambre en ce moment, venait de l'association des pêcheurs—de ceux qui prennent le poisson. Les expressions mêmes employées par M. Gosse, qui parle du Gouvernement comme

ayant la haute main sur la commission, soulèvent un des points fort douteux, et dont nous cherchons à saisir le sens. L'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) vient de rentrer, et il m'a remis le télégramme signé par M. Maiden. Le voici:

A la réunion mensuelle de ce jour, les pêcheurs se sont opposés à la ratification de la convention relative au *sockeye* du fleuve Fraser, cette année. Je pars pour le nord ce soir. J'adresse de nouvelles dépêches à ce sujet à R. Marshall.

Ce télégramme est daté d'hier, et il a été suivi d'une lettre dans le même sens. Le premier ministre a pensé que je parlais de l'industrie des paqueurs en regard de celle des pêcheurs qui prennent le poisson.

LE BLE DURUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. E. KAISER (Ontario): Qu'est-ce que le Gouvernement entend par blé "durum", et d'où cette variété tire-t-elle son nom?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Il existe plusieurs variétés: il y a le durum ambré et le durum rouge. Je ne puis, sur une question de cette nature, posée avant l'ordre du jour, fournir tous les détails sur le blé durum. Si mon honorable ami veut inscrire sa question au Feuilleton, je lui donnerai tous les renseignements avec plaisir.

M. McGIBBON: Ce blé vient des Etats-Unis, et originairement de la Sibérie.

SUITE DE LA DISCUSSION ET ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA GARE CENTRALE DE MONTREAL.

L'hon. J. A. ROBB (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 3e lecture du projet de loi (bill nº 254), déposé par le ministre des Chemins de fer et des Canaux, concernant la construction, par la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, d'une gare centrale, avec passages superposés et autres ouvrages en la ville de Montréal et dans son voisinage.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Conformément à la déclaration que j'ai faite il y a quelques jours, je désire proposer un amendement à la motion tendant à la 3e lecture de ce bill. Nous convenons tous, je crois, que la gare actuelle du National-Canadien, à Montréal, est absolument insuffisante, qu'une autre aurait dû être construite il y a longtemps, et que les travaux de la nouvelle gare doivent être entrepris sans retard. Nous n'avons qu'à discuter jusqu'où nous devons aller dans ce sens. Le projet dont la Chambre est saisie comporte une dépense de 51 ou 52 millions de dollars, en plus de la somme que nous avons déjà déboursée, sans mentionner les frais imprévus, étant donné que les travaux ne seront pas complétés avant cinq ans environ. Il n'est donc pas exagéré de dire que les dépenses se chiffreront à 75 ou 80 millions, ou peut-être plus. Ce montant comprend, naturellement, les 51 millions assurés par le nouveau bill, le coût de l'ancienne gare du Nord-Canadien et les obligations que nous avons assumées touchant les garanties qui s'y rapportent.

Eu égard à toutes ces considérations, je pense que tous les membres de cette Chambre, du Gouvernement, de l'opposition et du groupe progressiste sont animés d'un unique désir, celui de doter la grande ville de Montréal, qui contient environ un dixième de notre population, d'une gare digne de notre réseau national, et qui répondra aux besoins non seulement du jour mais de l'avenir.

Il appartient aux dirigeants des chemins de fer de parer non seulement aux besoins présents mais aux besoins futurs, et je faisais remarquer l'autre jour que la réputation de M. Hill provenait dans une grande mesure de sa rare conception des facilités terminales que requerrait plus tard son entreprise.

A n'en point douter, le projet que nous sommes à examiner est de large envergure, mais tous les plans conçus en prévision de ce qui doit arriver paraissent toujours ainsi aux yeux de la génération contemporaine, et il n'y a donc pas lieu de critiquer sur ce point. Tout de même, il faut se souvenir que nous avons actuellement des obligations extrêmement lourdes. L'autre soir, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a fait insérer au hansard un relevé des charges financières du pays au sujet du National-Canadien, et je constate que l'année prochaine nous aurons à pourvoir à des échéances nationales se totalisant à 150 millions de dollars. C'est-à-dire que, d'ici un an, le Canada devra trouver quelque chose comme 300 millions, et que la dépense attribuable au terminus à Montréal ne comprend que le débours de l'année.

Or convenons pour l'instant que nous voulons avoir à Montréal un terminus approprié au progrès actuel et éventuel de notre réseau; cela signifie une mise de fonds très considérable. Il me semble donc qu'il y a lieu de se poser deux questions. Premièrement, peut-on arriver à un aménagement qui accomoderait nos deux grands transcontinentaux. En d'autres termes, peut-on avoir une gare commune? Deuxièmement, à quel prix minimum peut-on pourvoir aux aménagements nécessaires, actuellement et d'ici quelques années. Deux questions qu'il faut examiner sous tous leurs aspects. C'est aux deux grands réseaux

à répondre à la première; c'est au Pacifique-Canadien et au National-Canadien à décider s'ils peuvent s'entendre sur une gare commune. D'après ce que nous en connaissons, tous les efforts tentés dans ce sens ont échoué jusqu'à présent, et même si tout espoir n'est pas perdu, pour le moment du moins, l'idée reste à l'état de projet. A mon avis, la gare commune serait l'idéal. Toutes mes observations au cours de mes voyages à travers le Canada m'ont conduit à la conviction qu'il est mieux de réduire au minimum le nombre de gares à voyageurs dans une ville ou cité, et que la gare commune est préférable partout où la chose est possible. Et je crois que tous les honorable membres de cette Chambre sont de cet avis.

Ecartons cet aspect de la question pour l'instant puisqu'il n'y a rien de fait, et demandons-nous si le projet actuel est le meilleur, étant donné nos obligations financières de toutes catégories et les besoins du réseau? Il est bien évident que je ne puis répondre à cette question, non plus que le premier ministre, ni aucun membre de cette Chambre. Seuls des experts formés de longtemps à l'étude de ces questions spéciales peuvent y répondre convenablement. Je sais bien que le président du National-Canadien, qui est un ingénieur de marque, a déclaré devant le comité que c'était le seul projet pratique; que les ingénieurs du réseau. eux aussi, ont dit la même chose; et encore que M. Palmer, l'ingénieur anglais, approuve les plans, sous la réserve de certaines modifications. Cependant, je reste d'avis qu'il est sage, lorsqu'il s'agit d'une entreprise de 50 millions, d'exiger un rapport d'experts désintéressés, et aussi de réputation telle que leurs conclusions en imposent.

Je le répète, je ne mets pas le moindrement en doute la prudence, les connaissances, la prévoyance, les talents et la grande expérience du président du National-Canadien et de son personnel; mais il s'agit ici de nos deniers et non point des deniers de la compagnie. Celle-ci n'est que l'agent de dépense dans cette construction et la plupart des gens d'affaires conviendront que ma proposition tendant à obtenir un rapport d'experts indépendants est raisonnable. Tout chef d'une grande entreprise, qui projette quelque chose comportant un fort déboursé, ne se contente pas d'examiner les facteurs et les difficultés qu'il connaît ou prévoit lui-même; il sollicite toujours l'avis d'un expert, et même de deux, et parfois de plusieurs. Ceux d'entre nous qui sont au courant des grandes entreprises menées à bonne fin sur le continent américain se sont souvent demandé pourquoi il a fallu tant de temps pour les commencer et les achever C'est parce que dans chaque cas on a jugé à propos d'obtenir l'avis d'experts sur toutes leurs phases et cela prend toujours du temps.

Aussi, je crois que la Chambre m'approuvera quand je dirai que la plupart d'entre nous désirent avoir d'autres avis que celui de la compagnie de chemin de fer elle-même. Non pas que je déprécie son opinion; les plans sont préparés; la compagnie a soumis ses desseins, et l'autre jour, devant le comité, le président a dit très franchement: "Je suis prêt à examiner tout autre plan qu'on pourra soumettre; mais, pour le moment, je n'en connais aucun qui puisse remplacer celui que je vous présente aujourd'hui". Voilà quelle était sa position et il est possible qu'il n'y eût pas d'autre attitude à prendre, je l'ignore. Cependant, je dis que, dans le cours ordinaire des affaires, tout propriétaire qui réfléchirait, tout bon administrateur de son exploitation, placé dans la même situation, chercherait à obtenir l'avis des meilleurs experts qu'il serait possible de trouver.

Je prétends donc qu'il convient d'avoir l'avis d'experts et que cet avis soit assez précieux et bien fondé pour être concluant; il faut aussi que ce soit un avis désintéressé. Le premier ministre et le ministre des Chemins de fer doivent comprendre la difficulté qui se présente: Où trouver ce tribunal désintéressé? Il serait injuste pour le Gouvernement et pour les compagnies de chemins de fer de constituer nous-mêmes une commission, parce que nous ne sommes pas en état de choisir comme il faut ceux qui devraient en faire partie. Personnellement, je me sens incapable de prendre cette responsabilité, et je ne doute pas que les membres du Gouvernement ne soient dans le même cas que moi à cet égard. J'ai regardé un peu partout, j'ai dit au ministre ce que je déclare maintenant publiquement, j'ai longuement réfléchi pour savoir où l'on pourrait trouver un tribunal de la sorte, et, franchement, je n'en vois pas d'autre que la commission des chemins de fer. Non pas que ce soit une organisation tout à fait satisfaisante, mais c'est la seule à qui l'on puisse soumettre la question. Bien entendu, elle ne peut à elle seule établir une conclusion; tout ce qu'elle peut faire, c'est de recueillir les témoignages d'experts qui déposeraient devant elle. On peut s'opposer à cette commission pour bien des raisons qu'il est inutile de discuter; mais, d'autre part, c'est la seule organisation au Canada à qui cette question puisse être soumise. J'ai exposé mon attitude aussi clairement que possible, l'autre jour, au ministre des Chemins de fer; je crois qu'il a vu et compris mes difficultés. Si le premier ministre peut désigner un tribunal remplissant cette première condi-

tion, qui est le désintéressement, je suis tout disposé à l'accepter. Je dis bien sincèrement à la Chambre et au pays qu'avant de se lancer dans une dépense aussi considérable que celle-ci, nous devrions avoir l'approbation d'un tribunal, approbation basée sur des témoignages d'experts absolument concluants. On conviendra qu'il faut compter en grande partie sur les recettes du transport des marchandises pour acquitter les frais obligatoires que ce placement va entraîner. On a indiqué très clairement que le trafic des voyageurs n'est pas profitable et n'est guère susceptible de le devenir, sauf peut-être le trafic de banlieue. J'ai parlé l'autre jour de la gare de l'Illinois Central, à Chicago, cette gare sale et enfumée, située sur le bord du lac. On a fait disparaître ces inconvénients depuis quelques années en dépensant 30 millions, et, grâce au trafic de banlieue, le déficit annuel de 5 millions a été changé en un excédent annuel d'un million. On ne peut pas s'attendre au même résultat dans l'île de Montréal, où la population n'est pas trop dense—un million environ—mais il est possible qu'elle atteigne avec le temps le double de ce chiffre et que les recettes s'accroissent quelque peu. Toutefois, quand on examine les zones intérieure et extérieure indiquées sur le plan, on se rend compte que pour réussir il faudrait absolument électrifier les lignes. J'ai demandé, l'autre jour, à un ingénieur, ce que cette électrification coûterait, pour une installation moderne. Il m'a cité le chiffre de $100,000 par mille. C'est beaucoup d'argent, si l'on tient compte de toutes les circonstances et vu que toute la charge retombe sur le trafic des marchandises. Agissons-nous prudemment en ne demandant pas immédiatement un rapport tel que celui que j'ai conseillé? Je sais que le premier ministre, en abordant ce problème, est tout à fait conscient de sa responsabilité. Ce sens de responsabilité doit nécessairement exister quand on considère que des frais obligatoires annuels de quatre à cinq millions de dollars sont imposés au pays et que la question existe encore de savoir si le projet est avantageux ou non. En proposant cet amendement, nous avons suggéré que ce projet de loi entre en vigueur par proclamation du Gouverneur en conseil, après que les plans des travaux auront été approuvés par la commission des chemins de fer, mais si le premier ministre ou le gouvernement actuel ont un autre tribunal à nous offrir pour remplacer ce corps, j'en suis parfaitement satisfait. Je ne suis nullement lié à la commission des chemins de fer; la difficulté, pour moi, a été de trouver un tribunal désintéressé à qui cette question pût être soumise.

[L'hon. M. Bennett.]

Je ne veux pas passer pour alarmiste, mais il me semble qu'un pays ayant moins de 10 millions de population et qui parle aussi facilement que nous le faisons de dépenses de 10, 20, 40 et 50 millions de dollars, ne se rend pas suffisamment compte que des obligations de cette nature devront être acquittées. Quand je dis acquittées, j'entends qu'on doit payer les intérêts et établir un fonds d'amortissement pour rembourser le principal. Cinquante millions de dollars constituent une obligation considérable et un passif écrasant que nous créons actuellement. Nous parlons aujourd'hui de la même manière que ce pays parlait avant 1914, alors que nos entreprises ferroviaires autres que le Pacifique-Canadien se sont écroulées. Je me sens alarmé quand je songe à la façon dont, avec un geste cavalier, nous parlons de 40 ou 50 millions, comme si c'était une bagatelle. Je me faisais traiter de pessimiste, à cette époque, mais nous avons semé le vent et nous récoltons la tempête en en payant les frais.

Conséquemment je demande, non pour un motif politique, mais simplement pour offrir la meilleure suggestion possible, au gouvernement actuel, qu'avant de nous lancer dans une entreprise de cette nature, nous nous arrêtions un moment pour étudier la question très soigneusement. Je ne présente pas cette proposition pour m'opposer à l'établissement d'une gare centrale, car je me suis souvent demandé pourquoi Montréal n'en avait pas. Le National-Canadien a eu besoin de ces installations depuis les dernières années. Le réseau doit perdre de l'argent par l'insuffisance de ses débouchés au terminus et je me suis demandé pendant combien de temps le peuple canadien endurerait cela. Mais parce que cet état de choses est survenu, ce n'est pas une raison pour ne pas prendre les sages précautions que des hommes d'affaires demanderaient s'ils agissaient en qualité de directeurs d'une compagnie en disposant de ses capitaux.

Donc, monsieur l'Orateur, sans aller plus loin dans la discussion financière de la question et sans prendre davantage le temps de la Chambre, je propose, appuyé par M. Stevens:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général pour un supplément d'examen, avec autorisation d'y ajouter l'article suivant:

"Que cette loi viendra en vigueur sur proclamation du Gouverneur en conseil, après approbation des plans desdits travaux par la Commission des chemins de fer."

Toute ligne de conduite qu'on voudra adopter devra l'être promptement; il ne devrait pas se produire de délai et, si le Gouvernement peut nous suggérer un tribunal indépen-

dant et désintéressé, je serai satisfait de voir ce tribunal se substituer à la commission des chemins de fer. Je ne pense pas que cette commission soit tout à fait le tribunal auquel une question de ce genre devrait être soumise, mais c'est aussi la seule commission publique que je sache à qui l'on puisse confier l'étude de cette question.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Je suis certain, monsieur l'Orateur, que la Chambre regrette l'absence inévitable de mon collègue, le ministre des Chemins de fer, actuellement à l'hôpital. Le ministre des Chemins de fer a étudié longuement les divers projets de chemins de fer soumis à la Chambre cette année. Il a accordé une attention spéciale à l'étude des divers embranchements dans diverses régions du pays, au prolongement du chemin de fer de la baie d'Hudson et au terminus de Montréal. Il a étudié ces diverses questions avec soin. De fait, tous les membres du Gouvernement savent que, depuis que le ministre des Chemins de fer fait partie du cabinet, il a consacré toute son attention à ces projets. C'est pourquoi nous regrettons qu'il ne soit pas présent aujourd'hui pour répondre à mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Bennett).

En présentant son amendement, mon honorable ami s'est montré impartial jusqu'à un certain point; il admet que la gare centrale est nécessaire et qu'on doit trouver plus de facilités pour la manutention des marchandises dans la grande ville de Montréal, d'où sont expédiés les produits d'une grande partie du Canada. Il avoue qu'on ne devrait pas retarder l'exécution de ces travaux; de fait, il ajoute qu'il est surpris de voir que le public, non seulement de Montréal, mais de tout le Canada, ait supporté cet état de choses aussi longtemps. Je n'en suis pas étonné; mon honorable ami a plaidé souvent devant la commission des chemins de fer, et étant au courant des travaux de cette commission autant et peut-être mieux que plusieurs députés, il sait que les frais d'aiguillage pour le transport des marchandises, à Montréal surtout, sont fort élevés, et il sait que c'est le consommateur qui paye ces frais. Mais après avoir affirmé l'impérieuse nécessité de l'entreprise, mon honorable ami suggère de soumettre les projets à une commission en laquelle il n'a pas beaucoup confiance, selon son franc aveu. C'est une attitude qu'il est bon de connaître, étant donné qu'il a occupé plusieurs fois devant la commission des chemins de fer.

L'hon. M. BENNETT: Pas telle qu'elle est aujourd'hui constituée.

L'hon. M. ROBB: Que veut dire mon honorable ami?

L'hon. M. BENNETT: Je veux dire que la commission n'est pas ce qu'elle a été autrefois.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami fait encore une fois l'aveu qu'il propose de confier l'étude de ce grand problème à une commission en laquelle il a je ne dirai pas nulle confiance, mais peu confiance. Le chemin de fer n'a pas conçu à la hâte ce projet de gare centrale à Montréal. Le conseil d'administration étudie le projet depuis plus de six ans. Il ne s'est pas contenté de le faire étudier avec le plus grand soin par les ingénieurs de la compagnie, il a fait venir un ingénieur d'ailleurs, un ingénieur renommé et très ferré sur l'aménagement des gares terminus, et qui a acquis de l'expérience non seulement dans la métropole, mais aussi dans d'autres pays. Je crois qu'il a fait appel à l'expérience d'ingénieurs de chemins de fer éminents, attachés à d'autres grands réseaux du continent. Le conseil a examiné attentivement l'aménagement de ces gares dans d'autres villes et, après toutes ces observations et ces études, il en est venu à la conclusion que le projet soumis au Parlement répond aux besoins du grand port de Montréal, non seulement pour le présent immédiat, mais aussi pour l'avenir.

Quels sont les résultats de ce projet de gare centrale? Il résout trois problèmes. Il résout le problème des passages à niveau, le problème de l'étagement de ces passages. Etant donné l'encombrement des rues de nos villes, c'est une chose importante, tout le monde en conviendra, et l'aménagement projeté élimine quatre-vingts passages à niveau.. N'importe-t-il pas d'entreprendre les travaux sans délai? Le projet réorganise et coordonne les moyens de transport actuels et réduit beaucoup les frais d'aiguillage. Il établit une ligne de circuit autour de Montréal pour les marchandises et les voyageurs, et contrairement à ce qui a lieu dans les autres gares montréalaises, où les lignes aboutissent à un butoir, il comporte un prolongement des voies à travers la ville. De la sorte, les trains venant de l'Ouest peuvent continuer leur voyage vers l'Est, et les trains de l'Est vers l'Ouest. Il ne s'agit pas de faire un déboursé immédiat de 51 millions; il est expressément dit dans le projet de loi que le conseil d'administration pourra prendre sept ans pour exécuter les travaux. Je suppose que les Montréalais et tous les Canadiens veulent que l'entreprise s'exécute le plus tôt possible.

L'hon. M. BENNETT: Le projet de loi prévoit une période de cinq ans.

L'hon. M. ROBB: J'ai cru que c'était une période de sept ans. Le déboursé, réparti dans une période de cinq ans, comme le dit mon honorable ami, n'est pas déraisonnable. Le projet de loi en délibération comporte les mêmes précautions au sujet de la gare centrale de Montréal qu'en comportent les divers projets de loi adoptés par le Parlement à propos de la construction d'embranchements. Il est soumis au même examen et est conforme en tous points aux dispositions de la loi générale des chemins de fer.

Quant à la dépense, je diffère absolument d'avis avec le chef de l'opposition. Les électeurs canadiens ne sont pas disposés à se faire gouverner par des commissions. C'est le Gouvernement du jour qui est responsable de l'emploi des fonds publics. Si le corps électoral juge que nous dépensons sans discernement l'argent des contribuables, il nous mettra à pied et appellera au pouvoir mon honorable ami. Les électeurs auront l'occasion de nous juger. L'auront-ils, si nous chargeons la commission des chemins de fer, corps dans lequel mon honorable ami a peu confiance, il vient d'en faire l'aveu, le soin de décider si le conseil d'administration du réseau national va débourser ou non ces 50 ou 51 millions? Si nous agissons ainsi, comment les contribuables pourront-ils congédier la commission, s'ils ne sont pas satisfaits d'elle? Il est donc préférable qu'un gouvernement responsable envers les électeurs ait la responsabilité de prendre cette décision. Même si nous faisions comme le suggère mon honorable ami et soumettions ces plans à une autre commission qui les étudierait, comment cette autre commission obtiendrait-elle les renseignements nécessaires? Manquons-nous de confiance dans l'administration des Chemins de fer nationaux? Si nous n'avons pas confiance en elle, l'amendement qui devrait être proposé serait de modifier toute la situation et donner la gestion des chemins de fer à la commission des chemins de fer.

L'hon M. BENNETT: Mon honorable ami est un homme d'affaires. A-t-il jamais connu un homme d'affaires qui entreprenait de grandes dépenses au compte du capital sans demander d'abord l'opinion d'experts, tout en ne se dispensant pas des rapports de ses propres gérants et ingénieurs?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami vient de nous dire qu'il est à se demander si les membres de la commission des chemins de fer sont des experts. Le conseil d'administration du National-Canadien qui, par son président et ses directeurs, est responsable au peuple par l'entremise du Gouvernement du Canada, n'a pas fait proposer ce projet au Parlement sans avoir au préalable obtenu l'opinion d'experts. Il n'a pas agi à la hâte puisqu'il a pris six ans à élaborer le projet. Est-il nécessaire que je répète à mon honorable ami que le conseil d'administration a obtenu l'avis d'un ingénieur indépendant, expert en gares terminus? Il a fait venir au pays M. Palmer, qui est considéré l'un des meilleurs experts de ce genre en Europe.

Il y a un autre ingénieur de terminus de chemin de fer qui a aussi donné son opinion en faveur de ce projet, un homme en qui le pays avait confiance il y a quelques années, et qui a encore confiance en lui je pense. Je me souviens que lorsque le Gouvernement cherchait où il pourrait bien trouver l'homme de la situation pour prendre la direction du grand réseau de chemins de fer que nous avions sur les bras, on a critiqué le choix de sir Henry Thornton. On reconnaissait bien qu'il était un excellent ingénieur de terminus de chemin de fer, qu'il avait une grande expérience dans l'aménagement de gares terminus dans les grandes villes, mais plusieurs doutaient beaucoup qu'il fût un bon gérant de trafic. On ne semblait pas très sûr de cela. On disait que le Gouvernement avait choisi un bon ingénieur de terminus de chemin de fer, mais on ne le croyait pas un aussi bon gérant de trafic.

L'hon. M. BENNETT: Qui a dit cela?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami se rappelle que c'était la critique dans le temps.

L'hon. M. BENNETT: Je dirai franchement que je n'en ai jamais entendu parler.

L'hon. M. ROBB: Je m'en rapporte au peuple canadien pour savoir si sir Henry Thornton a démontré qu'il était un bon gérant de trafic. Je prétends que sir Henry Thornton était un bon gérant de terminus de chemin de fer lorsqu'on l'a engagé comme président du conseil d'administration du chemin de fer National-Canadien; il n'a pas désappris par une expérience additionnelle de six années et par l'échange d'opinions qu'il a eu avec d'autres ingénieurs de chemin de fer éminents.

Nous confions au président et aux directeurs du réseau national canadien, qui est la propriété du peuple canadien, le bon emploi de 245 millions de dollars environ par année et personne n'a jamais prétendu qu'avant de dépenser une partie de cette somme d'argent l'administration du chemin de fer devrait consulter la commission des chemins de fer, commission en laquelle mon honorable ami le chef de l'opposition n'a pas une grande confiance. Si l'on doit confier au président et aux direc-

teurs du National-Canadien la construction de voies d'embranchement dans tout le pays, la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, l'administration des navires que nous avons sur l'océan, assurément nous devons leur confier la dépense de l'argent voté par le Parlement pour l'aménagement de terminus de chemin de fer à Montréal.

Je le répète encore, c'est le Gouvernement du jour qui est responsable. Le Gouvernement doit décider de toutes ces dépenses et il ne les approuverait pas s'il n'était d'avis, après un examen soigneux de la question, que le chemin de fer a obtenu l'opinion des meilleurs experts de chemin de fer et que les aménagements proposés sont ce qui convient le mieux au grand port et à la grande ville de Montréal. Le projet de loi porte que la dépense n'excédera pas 10 millions de dollars par année. Je le répète c'est le Gouverneur en conseil qui devra autoriser la dépense de cet argent. Le Gouvernement du jour est responsable, de sorte que je demande au Parlement, en prenant pour acquis comme mon honorable ami que l'aménagement d'un meilleur terminus de chemin de fer à Montréal est nécessaire et urgent, pourquoi nous devrions retarder l'adoption de ce projet de loi en le renvoyant devant une commission en laquelle mon honorable ami le chef de l'opposition n'a pas beaucoup confiance comme il vient de le dire.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, je parle absolument à l'improviste; je ne savais pas que l'on proposerait cet amendement aujourd'hui. La plus grande partie de ces travaux sera exécutée dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter dans la ville de Montréal. Je me suis particulièrement occupé, depuis quinze jours, de sonder l'opinion publique à Montréal au sujet de ces installations de tête de ligne. Il est impossible d'ignorer le fait que Montréal est fière du Pacifique-Canadien, qui lui a fait beaucoup d'honneur depuis cinquante ans; la ville de Montréal a toujours eu foi et confiance dans l'administration de cette grande entreprise. L'opinion publique à Montréal aurait voulu une entente à l'amiable entre le Pacifique-Canadien et les Chemins de fer nationaux au sujet de cette gare, mais jusqu'à présent le Pacifique-Canadien n'est pas disposé à s'embarquer dans une entreprise commune pour l'installation de cette gare, parce qu'il est convaincu que ses installations actuelles et sa magnifique gare suffiront à ses besoins pendant plusieurs années. L'opinion publique veut que la porte reste ouverte et que l'on procède aux travaux du National-Canadien, avec l'entente que le Pacifique-Canadien pourra toujours adhérer au projet et utiliser cette gare centrale.

D'autre part, l'opinion publique à Montréal est tellement mécontente de l'installation actuelle des chemins de fer nationaux qu'elle s'emploiera à opérer une pression sur l'opinion publique du pays et sur le Gouvernement pour que l'on procède sans délai à l'amélioration de ces conditions déplorables. Représentant cette ville, il est nécessaire que je parle au nom de tous et que je demande l'exécution rapide des travaux, sans retard inutile.

J'ai l'habitude d'examiner des plans d'ingénieurs depuis des années, et je suis convaincu qu'en ce qui concerne les problèmes de génie civil à résoudre, il n'existe pas de difficulté insurmontables pour mener à bonne fin la construction de cette gare à Montréal. En ce qui a trait à la construction, il ne sera pas difficile de trouver au Canada et parmi les fonctionnaires des deux grands chemins de fer, des hommes ayant toute la compétence voulue pour exécuter cette grande entreprise.

Je ne connais rien des exigences du trafic, cela doit être laissé à la direction du chemin de fer intéressé plus particulièrement. Je conviens que le Gouvernement doit porter l'entière responsabilité de cet ouvrage et il aura droit à une grande partie de la reconnaissance que l'on devra à ses auteurs. Je demande au Gouvernement d'accorder toute l'assistance voulue et tous les services d'ingénieurs requis à la direction des chemins de fer nationaux au cours de cette entreprise. Mais je ne suis certainement pas en faveur de retarder l'affaire en soumettant tout ce projet à l'approbation de la commission des chemins de fer, parce que je suis convaincu qu'elle n'a pas plus de compétence que moi sur ce sujet. Mais j'ai demandé l'autre jour que toutes les questions de droit et de fait qui pourraient surgir entre les Chemins de fer nationaux et d'autres corps publics soient laissées à la décision de la commision des chemins de fer. Mais si l'on renvoie tout ce projet à la commission, qui fournira les faits et fera entendre des experts, si ce n'est le National-Canadien lui-même? Dans toute la ville de Montréal, on considérera la suggestion d'attendre l'approbation de la commission des chemins de fer comme mesure dilatoire. C'est pourquoi je ne puis appuyer l'amendement.

M. J. ARTHUR DENIS (texte) (Saint-Denis): Monsieur le président, à titre de représentant d'une des circonscriptions de la ville de Montréal, j'estime qu'il est de mon devoir de dire quelques mots au sujet de l'amendement que l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett) vient de proposer au bill 254, con-

cernant la construction d'une gare terminus dans la métropole du Canada.

Les citoyens de la ville de Montréal sont anxieux de voir se réaliser la construction de ce terminus des Chemins de fer canadiens nationaux et ils sont opposés,—la grande majorité d'entre eux,—à tout délai à ce sujet.

Je demande donc à la Chambre de concourir dans les vues exprimées par les citoyens de Montréal qui, depuis de nombreuses années, réclament ces améliorations. De plus, je ne vois aucune raison pour le Gouvernement de ne pas prendre la responsabilité de faire voter par les représentants du peuple le montant de 51 millions pour la construction de ce terminus.

J'approuve entièrement les remarques de l'honorable ministre des Finances (M. Robb) ainsi que celles de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Nous devons donc, sans plus de retard, voter en faveur de la troisième lecture de ce bill, et, par là, prouver aux citoyens de la ville de Montréal que le Gouvernement reconnaît ses responsabilités et est prêt à faire droit à leurs légitimes demandes.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

2e DELIBERATION DU PROJET DE LA LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES JEUNES DELINQUANTS.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose que soient lus pour la seconde fois et approuvés les amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill nº 170), relatif aux jeunes délinquants.

Monsieur l'Orateur, le Sénat a ajouté à ce bill deux ou trois paragraphes demandés par les sociétés du bien-être de l'enfance et qui améliorent réellement le texte du projet de loi.

A l'article 17, le Sénat a ajouté un paragraphe 5, où il est décrété que, lorsqu'un enfant est confié à la surveillance d'une famille d'adoption habitant en dehors de la juridiction du tribunal, ce dernier peut lancer un mandat ou une autre forme d'assignation en dehors de sa juridiction, en vue d'atteindre cet enfant.

On a modifié comme suit le paragraphe 3 de l'article 22:

Quand, en vertu des dispositions de l'article 20, il est ordonné de verser une somme d'argent, le tribunal peut ordonner, soit par l'ordonnance relative au versement de cette somme ou par une ordonnance subséquente, que cette somme devra être perçue par le moyen de la saisie et de la vente des biens et effets de l'intéressé et, à défaut de telle saisie, par le moyen de l'emprisonnement.

[M. Denis.]

Ce texte est conforme à un article du Code criminel.

L'article 36 a été modifié comme suit:

36. (1) Un tribunal de jeunes délinquants possède les mêmes pouvoirs et la même autorité pour maintenir l'ordre dans la cour durant ses audiences et peut recourir aux mêmes voies et moyens, que ceux que tout tribunal du Canada ou les juges de tout tribunal du Canada peuvent actuellement exercer ou employer légalement dans des cas similaires et pour les mêmes fins, durant leurs audiences.

(2) Un magistrat d'une cour de jeunes délinquants, si quelqu'un résiste à l'accomplissement d'une sommation, d'un mandat d'exécution ou d'une autre ordonnance qu'il a émise, peut contraindre à l'accomplissement de cette ordonnance par les moyens indiqués par la loi pour faire exécuter les sommations des autres tribunaux dans des cas similaires.

Il n'y a pas d'autres amendements.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la seconde fois et adoptés).

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston.

Travaux publics.—Colonne Asoka, pour le Canada, à Delhi (Indes), $3,000.

M. BRADY: Le ministre nous donnera-t-il des explications?

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): C'est le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures qui a demandé ce crédit. Il servira à l'érection d'une colonne du style des vieilles colonnes Asoka, en face des nouvelles bâtisses du gouvernement à Delhi. On avait demandé à quatre des dominions de payer chacun une colonne.

(Le crédit est adopté.)

Pour aider à la répression de la traite des blanches, $1,500.

M. SPENCER: Il me semble que ce crédit si minime ne comprend pas toute la dépense engagée de ce chef.

L'hon. M. ELLIOTT: Comme ce crédit ne fait pas partie du budget de mon ministère, je ne m'attendais pas que le président le mît en discussion.

Quelques VOIX: Adopté.

M. SPENCER: Non, je veux des éclaircissements.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre, secrétaire d'Etat des Affaires extérieures): Autant vaut régler la question. Ce crédit est le même, chaque année et il se rapporte aux obligations qu'assume le ministère de la Santé nationale pour aider à supprimer la traite des blanches.

M. SPENCER: Que fait donc le Canada pour supprimer cette traite?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il me faudra obtenir ces renseignements du ministère intéressé. Sauf erreur, nous travaillons de concert avec les autres nations, ce qui consiste surtout à subventionner les sociétés chargées de la besogne.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières, $3,079,000.

M. ROSS (Kingston): Le ministre se rappellera que j'avais demandé certaine lettre envoyée au gouvernement américain. Elle devrait être consignée au dossier.

L'hon. M. ELLIOTT: La lettre en question concerne la correspondance échangée au sujet des installations terminus aux lacs d'aval. Je ne vois pas d'objection à ce que l'honorable député y ait accès; elle se trouve dans les cartons du ministère des Affaires extérieures.

M. ROSS (Kingston): Je ne veux pas engager une discussion à ce propos; mais je voudrais voir la lettre.

M. PECK: Ai-je raison de croire que tous ces travaux sont faits à l'entreprise?

L'hon. M. ELLIOTT: Quels travaux?

M. PECK: Les travaux qui font l'objet de ces crédits.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui; le présent crédit ne compte pas d'exception.

M. PECK: Toutes les améliorations projetées sont confiées à des entrepreneurs?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. PECK: Dans ces contrats, y a-t-il ce qu'on appelle la convention du salaire normal?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. PECK: Que fait le département pour s'assurer que cette convention sera observée?

L'hon. M. ELLIOTT: Lorsqu'on nous adresse une plainte portant que la convention n'est pas observée, nous enquêtons. La plainte est d'abord communiquée au ministère du Travail qui veille avec un soin jaloux à l'observation intégrale de toute disposition relative au salaire normal.

M. PECK: Le contrat est signé avec le Gouvernement, non pas avec les ouvriers employés à ces travaux. L'Etat ne manque pas de déléguer ses propres ingénieurs pour l'inspection des matériaux, du mode de construction, et le reste; assurément il est tout aussi important de nommer des inspecteurs pour s'assurer que les employés reçoivent une rémunération équitable. Il serait très simple de déléguer à cette fin sur les lieux des travaux un inspecteur soit du ministère du Travail soit du département des Travaux publics. Si le département attend qu'il soit saisi d'une plainte, il attendra sans doute très longtemps car ces employés ont peur de se plaindre: ils redoutent d'être qualifiés d'agitateurs. Je trouve que le Gouvernement devrait s'intéresser d'une manière plus active à ce problème au lieu d'attendre les plaintes. Le département pourrait par exemple se faire remettre un double de tout bordereau de paye, ce qui faciliterait une enquête après l'achèvement des travaux, au besoin. L'autre jour j'ai posé une question au ministre de la Défense nationale (M. Ralston) concernant tels travaux à l'arsenal de Lindsay dont un ministère avait adjugé l'entreprise; à ma grande surprise, il m'a appris qu'il ne savait rien des salaires payés aux ouvriers employés à ces travaux. A cause de cela il m'est impossible, aujourd'hui que les travaux sont terminés, de vérifier si l'on m'a dit la vérité lorsqu'on a prétendu que ces employés n'avaient pas reçu un salaire normal. Voici une question des plus importantes au point de vue de nos ouvriers et elle commande l'attention des autorités.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous avons ce que nous appelons le préposé au salaire normal qui fait précisément l'inspection suggérée par mon honorable ami et qui voit à ce que les conditions du contrat soient strictement observées.

M. PECK: Le département ne compte qu'un seul fonctionnaire pour cela? Doit-il examiner minutieusement tous les contrats?

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que nous en avons plus d'un et que toutes ces entreprises sont surveillées de près.

M. PECK: Pourrions-nous obtenir de ce préposé un rapport, annuel ou autre, exposant quels services il rend en échange de son traitement?

L'hon. M. ELLIOTT: Certainement.

L'hon. M. RALSTON: L'autre jour l'honorable député m'a demandé un document qui a été retardé. Je m'en suis enquis auprès de mon département; et bien que je n'aie pas vu le document moi-même mon sous-ministre m'affirme qpe le scrétariat d'Etat a fait imprimer le relevé voulu. J'ignore s'il a été déposé sur le bureau; mais je crois que mon honorable ami y trouvera les renseignements demandés.

M. PECK: Je fais simplement remarquer qu'à cette heure il est impossible de déterminer si les employés ont été rémunérés con-

formément aux conditions du contrat. Le ministre m'a dit qu'il n'en savait rien.

L'hon. M. RALSTON: Il a été répondu, je pense, qu'on n'avait pas le renseignement sous la main mais mon honorable ami le trouvera probablement dans l'autre document qui sera produit.

M. GEARY: Chaque contrat contient-il la clause du salaire normal, et s'il la contient le ministre peut-il à l'instant se rappeler sa rédaction?

L'hon. M. ELLIOTT: Pas par cœur. Je sais que le département du Travail nous soumet cette clause avant de l'insérer au contrat.

M. GEARY: Contient-il aussi une clause réglant le nombre d'heures?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne saurais le dire à l'instant.

M. GEARY: A mon sens, c'est là un point important; il est d'importance pour les ouvriers de savoir s'ils auront la journée de huit heures ou quel nombre d'heures ils travailleront durant la semaine; or si dans les contrats accordés par l'Etat cette clause existe le Gouvernement, selon moi, devra en faire profiter ceux qu'il emploie. Si je ne me trompe, les ouvriers préposés à l'entreprise de la baie d'Hudson travaillent dix heures par jour et rien ne nous démontre qu'il n'en est pas de même pour tous les autres travaux de l'Etat, ce qui n'est pas conforme à la clause du salaire normal.

M. ADSHEAD: Le ministre m'a procuré l'autre jour des copies avec la clause du salaire normal, l'une comportant un salaire particulier et l'autre le salaire normal en vigueur dans la localité. J'imagine que le Gouvernement se préoccupe de faire observer ces clauses.

M. GEARY: C'est incontestable, parfois les ouvriers sont à la merci de l'entrepreneur.

M. ROBINSON: J'aimerais bien savoir s'il est du ressort de ce département d'accorder la charte de la *Detroit and Windsor Ferry Company* ainsi que pour le service entre Détroit et Amherstburg et l'île Bois-Blanc?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne saurais le dire d'une façon catégorique, mais je crois que cela est du ressort du Département.

M. ROBINSON: Je voudrais bien le savoir avec précision, car j'aurai une question à soulever lors de l'étude des crédits supplémentaires.

(Le crédit est adopté.)

[M. Peck.]

Ottawa: deuxième édifice pour des bureaux administratifs, $200,000.

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): Les crédits supplémentaires de mon département déposés hier, seront consacrés à peu près tous à l'exécution de travaux adjugés ou à des réparations, sauf un crédit pour l'installation du mess à Kingston et quelques autres cas. Ces crédits sont devenus nécessaires depuis que le budget principal des dépenses a été déposé.

M. GARDINER: Je remarque que ce crédit servira à un nouvel immeuble administratif; le ministre pourrait-il nous renseigner quelque peu là-dessus

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit servira à la préparation des plans, à la demande de soumissions et ainsi de suite pour le deuxième groupe d'immeubles administratifs. On désire simplement tout préparer pour pouvoir adjuger le contrat l'année prochaine, après que l'édifice présentement en construction aura été terminé.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Où le ministre se propose-t-il d'ériger ce deuxième édifice?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce sera aux architectes de voir à ces détails, mais on songe à l'ériger dans le voisinage de l'édifice actuel.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est-à-dire de l'édifice de la Confédération?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Sans doute que le ministre verra à laisser beaucoup d'espace entre ces deux immeubles? On a fait l'acquisition de beaucoup de terrains dans le dessein de créer une seconde colline parlementaire; à coup sûr, le ministre n'ira pas ériger ce deuxième édifice trop près de l'édifice actuel. Quant à celui-ci, je l'ai déjà dit, je le trouve trop près de la rue Wellington; on aurait dû l'en éloigner davantage. Il n'y a plus rien à faire maintenant, mais on peut fort bien laisser assez d'espace entre les deux édifices, en vue d'embellir ce coin. Le ministre peut-il nous assurer qu'il en sera ainsi?

L'hon. M. ELLIOTT: A mon avis, mon honorable ami peut se dire assuré que le deuxième immeuble ne sera pas assez près de l'édifice présentement en construction, pour nuire en rien à l'harmonie architecturale des deux édifices. Quoi qu'il en soit ce sera aux architectes de régler les détails quant à l'emplacement précis. Le plan général fait partie du projet élaboré il y a quelques années; mon honorable ami sait cela.

M. HEAPS: Mais il est assurément impossible qu'un architecte prépare les plans et devis d'un édifice s'il ne sait pas où il sera situé. J'ai pensé que le ministre est peut-être en mesure de fournir des renseignements à la Chambre indiquant assez précisément sur quel emplacement s'élèvera le nouvel édifice.

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'élèvera dans le voisinage immédiat de l'édifice actuellement en construction; cependant, ce crédit de $200,000 doit pourvoir aux frais qu'occasionneront le choix de l'emplacement, la préparation des plans et devis et ainsi de suite.

M. HEAPS: Il est question de faire dresser un plan d'ensemble convenable de la ville afin de situer convenablement ces édifices publics. Si j'ai bien compris, la commission fédérale a déjà un plan arrêté. Pour ma part, je n'aime pas l'emplacement de la rue Wellington. C'est une erreur, à mon humble avis, de construire une rangée de ces édifices publics fort coûteux sur cette rue-là. On devrait dresser un plan d'ensemble et construire ces bâtisses de façon qu'elles ne nuisent pas au développement de la ville en général.

L'hon. M. ELLIOTT: Le comité a choisi cet emplacement après un examen attentif qui a duré plusieurs années. Les plans concernant la construction de l'édifice, rue Wellington ont été préparés après une étude sérieuse de la part d'un comité de la nature de celui que suggère l'honorable député; or, le comité en question a arrêté le plan général concernant la construction de ces édifices de l'Etat.

M. HEAPS: Et le comité a choisi l'emplacement de la rue Wellington pour y construire les autres édifices de l'Etat?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. HEAPS: L'édifice occupé par les douanes, rue Elgin, pourrait être démoli, à mon avis, pour le remplacer par un neuf. Une très belle construction dont la façade donnerait sur le nouveau square pourrait être érigée et cela donnerait encore plus d'espace. Le département a-t-il jamais envisagé cet angle du problème?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit du territoire qui relève de la juridiction de la commission fédérale et je suis convaincu que la question sera étudiée sérieusement.

M. HEAPS: A mon avis, la rue Wellington n'est pas l'emplacement le plus convenable pour les nouveaux édifices de l'Etat. Ils ne peuvent être construits que d'un côté de la rue de sorte que des édifices publics imposants s'élèveront d'un côté de la rue tandis que de l'autre côté nous aurons un assemblage de masures. Il y aurait moyen de trouver un meilleur emplacement que cela à Ottawa. Des experts compétents devraient élaborer un projet visant à développer la ville d'Ottawa en vertu d'un plan d'ensemble au lieu de s'en rapporter au hasard.

M. McGIBBON: Je saisis l'occasion afin de savoir de la bouche du premier ministre s'il a mis à l'étude la question de convertir la ville d'Ottawa en un district fédéral où le Gouvernement exerçerait la main mise sur toute chose en ce qui regarde l'architecture?

Le très hon. MACKENZIE KING: La question est à l'étude tout le temps. Pour l'instant, je ne suis pas en mesure de parler; cependant, j'espère que l'affaire prendra forme d'ici à quelque temps.

M. SPENCER: Si j'ai bien compris, le Gouvernement à cette heure loue des bureaux dans une quarantaine d'édifices différents à Ottawa. Est-ce l'intention du Gouvernement de construire des édifices publics au fur et à mesure que l'état de nos finances le permettra, afin de loger les divers services publics d'une façon permanente?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est notre intention d'accélérer raisonnablement la construction des édifices d'Etat afin de loger les divers services publics qui sont actuellement disséminés dans un grand nombre d'édifices où nous louons des bureaux.

M. FANSHER (Lambton-Est): Quels sont les services administratifs qui seront logés dans ce nouvel édifice?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous n'avons encore rien décidé à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

Ontario

Barrie.—Edifice public.—Améliorations et réparations, $4,000.

Hamilton.—Tracteur pour service des postes, $1,300.

Kingston.—C.M.R.—Quartiers pour le mess. —Crédit supplémentaire, $55,000.

Oshawa.—Edifice public.—Installation d'un ascenseur et améliorations, *etc.*—Crédit suplémentaire, $1,000.

Ottawa.—Contribution du Gouvernement au coût des améliorations locales, $38,000.

Ottawa.—Edifice de l'ouest.—Ascenceur, $8,500.

Ottawa.—Imprimerie nationale.—Améliorations au chauffage, $6,300.

Ottawa.—Edifices administratifs.—Garnitures, *etc.*—(Crédit supplémentaire), $25,000.

Stratford.—Edifice public.—Améliorations et réparations, $4,000.

Sudbury.—Edifice public.—Annexe et modifications.—(Crédit supplémentaire), $2,000.

St. Mary's.—Edifice public.—Améliorations et réparations, $5,000.

Walkerville.—Edifice public.—Améliorations et réparations, $4,500. Total, $154,600.

M. ROBINSON: Le ministre dit que son ministère accorde le permis à la *Detroit and Windsor Ferry Company;* j'aimerais à savoir à quelle date ce permis doit expirer.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas de notes à ce sujet, mais je me procurerai le renseignement et en ferai part avec plaisir à mon honorable ami.

M. ROBINSON: Cette compagnie de traversier jouit d'une concession fort importante. L'île Bois-Blanc, une île canadienne située en face d'Amherstburg, appartient au Canada, mais cette compagnie exploite un service de traversier entre Amherstburg et l'île. Deux agents d'immigration américains sont stationnés là et lorsqu'une famille d'origine britannique récemment domiciliée au Canada veut s'y rendre en pique-nique, ces agents lui interdisent l'entrée de l'île. J'ai la conviction que si l'administrateur de la compagnie n'était pas si entêté, des arrangements pourraient être conclus qui permissent aux citoyens du Canada d'origine britannique de se rendre à l'île. D'après la compagnie, les passagers de Détroit à Bois-Blanc, ou Bob-Lo, comme on l'appelle, ne sont pas interrogés au retour à Détroit, et pour cette raison, elle prétend que cela offre pour ainsi dire un moyen détourné aux indésirables ou à ceux qui ne sont pas compris dans le contingent d'immigration, d'entrer à Détroit sans être interrogés. La difficulté pourrait, à mon avis, être surmontée si le chef de police, le maire ou une autre personne responsable d'Amherstburg donnaient aux agents l'assurance que les citoyens d'origine britannique n'ont aucune intention de séjourner aux Etats-Unis mais comptent revenir à Amherstburg. C'est là un état de choses humiliant et de nombreuses plaintes me sont parvenues à ce sujet. C'est chose que les Etats-Unis ne toléreraient pas de leur côté, et je n'en doute pas, le ministère pourrait arranger l'affaire.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministère accorde les permis aux services traversiers, mais il ne peut intervenir en rien dans les règlements d'immigration des Etats-Unis.

M. ROBINSON: La compagnie en question exploite un vapeur appelé le *Papoose,* qui ne fait du service qu'entre Amherstburg et l'île. A mon sens, on ne devrait pas souffrir que des agents d'immigration américains stationnent à un port canadien et empêchent des sujets britanniques de se rendre d'une partie du Canada à une autre.

M. HEAPS: Je désire appeler l'attention du ministre sur un état de choses auquel on peut remédier en fort peu de temps. Je veux parler des trottoirs autour des édifices parlementaires. Règle générale, les trottoirs sont faits pour marcher dessus, mais il est impossible de circuler sur ceux-ci. Ils sont en mauvais état depuis longtemps et j'aimerais à savoir si le ministère entend les faire réparer. Doit-on réclamer contre l'entrepreneur qui a fait ces trottoirs?

L'hon. M. ELLIOTT: On n'a pas jugé à propos d'y toucher pendant que la Chambre était en session, c'est-à-dire, d'en commencer la démolition ou d'y faire des réparations. Les entrepreneurs dont parle mon honorable ami se sont engagés à renouveler la surface des sections qu'ils ont construites et qui ne sont pas dans un état satisfaisant. Ces travaux seront exécutés dès que le Parlement sera prorogé.

M. HEAPS: J'espère que le ministère verra à ce que les entrepreneurs mettent une surface convenable, différente de ce qu'ils ont mis auparavant.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je constate dans ce chapitre un crédit destiné à des édifices administratifs à Ottawa, et j'aimerais à dire un mot au sujet de l'emplacement du deuxième édifice de cette catégorie. Le premier ministre a pris à cœur l'embellissement de la capitale et on lui doit l'affectation de beaucoup d'argent à cette fin. L'emplacement de nouveaux édifices contribuera sensiblement à modifier l'apparence de la ville. Je prends la parole simplement pour l'inviter personnellement à examiner le projet et constater si, à son avis, l'emplacement est approprié. Nous avons fait l'acquisition d'un immense terrain tout le long de la rue Wellington dont on devrait faire un endroit de toute beauté. Je ne veux pas trop appuyer là-dessus, car je puis me tromper, mais il me semble que l'édifice actuel est de beaucoup trop rapproché de la rue. Cela n'était pas nécessaire, car il y a du terrain en abondance pour laisser plus d'espace et l'on aurait dû réserver au moins de quoi faire une allée en face de la bâtisse. Je sais que d'après la raison donnée, le nouvel édifice a été ainsi situé, parce qu'on voulait qu'il fût en ligne avec le château Laurier, mais après tout, toute cette partie de la rue Wellington devrait constituer un nouvel ensemble à part, comme un second square parlementaire, tout en différant du nôtre, mais avec de l'espace libre en abondance, du gazon, et ainsi de suite, de façon à ménager un beau coup d'œil. J'invite simplement le premier ministre à surveiller personnellement le choix de l'emplacement du second édifice.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami peut compter que le choix de l'emplacement

d'aucun édifice ne sera arrêté sans que l'on sollicite l'avis du premier ministre qui, je le sais, ne nous ménagera pas son concours.

L'hon. M. BENNETT: Les remarques de l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Robinson) m'ont intéressé. Sans contredit, il me semble peu convenable que, parce qu'une compagnie étrangère possède une île canadienne dans des eaux canadiennes, les passagers voyageant d'un port canadien à cette île soient soumis à ce qu'on pourrait qualifier d'indignités. Je crois que le ministre a le pouvoir de mettre fin à cet état de choses.

L'hon. M. ELLIOTT: J'examinerai cette affaire avec plaisir et ferai ce que je puis.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. SPENCER: Non.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Chemin de fer et gare terminus de la baie d'Hudson, y compris une somme de $2,500 à E. B. Jost: construction et améliorations, $6,500,000.

L'hon. M. ROBB: L'honorable chef de l'opposition a posé certaines questions concernant les ingénieurs et leurs certificats, et au sujet de l'entreprise Stewart et Cameron. Le montant payé à Stewart et Cameron par le département à la date du 31 mars 1929 est de $1,025,578; la somme requise pour l'achèvement des travaux est de $974,422. On estime que le montant qui doit être payé à Stewart et Cameron est, en chiffre ronds, de 2 millions. La raison de cette augmentation est une plus grande quantité de matériaux que l'on n'avait calculé. L'estimation primitive de l'entreprise était de $1,907,000.

Mon honorable ami s'est aussi informé du classement. A strictement parler, il n'y a eu aucune modification des quatre classes primitives de déblais: (1) roche dure; (2) roche libre; (3) tuf; (4) terre et autres matériaux. Il y a eu, cependant, quatre décisions extraordinaires rendues en vertu des clauses du contrat: (1) pour l'excavation des matériaux gelés; (2) pour le creusement des fossés en hiver, vu que l'on a jugé nécessaire de faire ces travaux en hiver afin de faciliter l'asséchement à l'époque des dégels du printemps; (3) la construction de huit camps d'ingénieurs non compris dans le contrat primitif; (4) fascinage des remblais de la voie, les remblais étant marécageux et trop mous pour supporter les rails, ce travail ayant été donné à l'entrepreneur avant la pose des rails, vu qu'il avait des hommes dans les camps avant la pose des rails.

Mon honorable ami a également demandé quelque chose au sujet des ingénieurs. En vertu du contrat, l'ingénieur en chef était l'ingénieur en chef de la division de construction du réseau National-Canadien, M. Gzowski, qui, à ce titre, avait le dernier mot à dire concernant le classement, les ordonnances relatives aux travaux et la fixation des prix. Cependant, il ne prenait aucune décision sans consulter les autres ingénieurs, et en particulier l'ingénieur régional, M. J. G. MacLachlan, qui, à son tour, se tenait constamment sur les lieux et en contact avec les ingénieurs locaux. M. Gzowski, M. Dixon et M. Burns ont visité la ligne plusieurs fois, et M. J. G. MacLachlan a été presque tout le temps sur les lieux à l'exception de quelques absences nécessaires à Winnipeg. Une fois, il a dû aller se faire soigner par un médecin à Winnipeg, mais non pas pendant les travaux.

Mon honorable ami a voulu savoir également si le sous-ministre, le major Graham Bell, a envoyé un télégramme ou autre message à M. MacLachlan, au sujet du classement en vertu du contrat Stewart et Cameron. Il n'y a rien de cette nature dans les dossiers du ministère.

L'hon. M. BENNETT: J'aurais plusieurs questions à poser à cet égard, mais, en l'absence du ministre, qui est malade malheureusement, je m'en abstiendrai pour le moment. Je remercie le sous-ministre des renseignements qu'il a pu obtenir dans des circonstances très difficiles. Mais, avant d'aller plus loin, je désire lire un télégramme, afin qu'il soit porté à l'attention du ministre, que m'a adressé M. W. J. James, de Prince-Albert. Je suis sûr que le représentant de cette circonscription sera vivement intéressé. Le voici:

J'ai lu les comptes rendus des journaux au sujet de la discussion à la Chambre de la gare de Churchill et du lotissement de Beach en 1908 et les deux années suivantes. J'ai acheté plusieurs lots du lotissement de Beach au prix de 300 dollars chacun, sachant que ce serait un port un jour. Jusqu'à présent n'ai reçu aucun avis d'expropriation ou d'offre à cet égard. J'en connais vingt-cinq autres en cet endroit qui ont acheté des lots dont ils ont obtenu les titres et sont dans la même situation que moi. Voudrais savoir si nos titres vont nous être enlevés sans avis ou dédommagement.

Je donne lecture de cette dépêche simplement à cause de la discussion de l'autre jour, afin que le ministre soit renseigné lorsque l'oc-

casion surgira plus tard. A tout événement, le sous-ministre en prendra note.

Je présume que le ministre intérimaire n'a point de chiffres concernant l'embranchement Flin-Flon du chemin de fer de la baie d'Hudson.

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. M. BENNETT: En l'absence du ministre, passons.

(Le crédit est adopté.)

Prêts à la compagnie des Chemins de fer nationaux canadiens

Sommes ne dépassant pas $53,750,000 pour acquitter les dépenses effectuées ou les dettes contractées (en cas d'insuffisances de disponibilités provenant de recettes d'exploitation ou de placements) par, ou pour, la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, ci-après appelée "La Compagnie" ou toute compagnie désignée ou mentionnée au chapitre 172 des Statuts revisés du Canada, 1927, et au chapitre 13 du Statut de 1920 faisant partie maintenant ou devant faire partie à l'avenir des Chemins de fer nationaux canadiens, ou par la compagnie relativement à tout chemin de fer, propriétés ou travaux confiés à la compagnie de temps à autre sous le régime des dispositions de l'article 19 du chapitre 172 des Statuts revisés du Canada de 1927, ou par l'une ou l'autre de ces compagnies, sous l'un ou l'autre chef suivant, ces dépenses ou ces dettes étant par les présentes déclarées autorisées:

a Intérêt sur valeurs, billets ou autres obligations; paiement de loyer de lignes et matériel;

b Matériel: paiement sur le principal, sur le fonds d'amortissement, les divers billets à échoir ou échus et autres obligations garanties ou non;

c Déficit sur les recettes d'exploitation prévu ou constaté;

d Construction et améliorations, y compris coordination, acquisition de biens réels ou personnels.

La somme autorisée par les présentes peut être appliquée de temps en temps à la discrétion du gouverneur en conseil pour solder les dépenses autorisées:

a Au sujet des chemins de fer, propriétés et travaux confiés à la compagnie tel que susmentionné;

b Au sujet des chemins de fer, propriétés et travaux n'étant pas ainsi confiés à la compagnie, sous forme de prêts en espèces, ou par voie de garantie: ou en partie d'une façon et en partie de l'autre subordonnément toutefois aux conditions suivantes:

Dans le cas de prêts de la part de Sa Majesté, le ou les montants avancés à une ou plusieurs desdites compagnies seront remboursables sur demande, avec intérêt au taux fixé par le gouverneur en conseil payable semi-annuellement, garantis si le gouverneur en conseil l'ordonne et quand il l'ordonnera, par une ou plusieurs hypothèques sur ces propriétés, sous telle forme et contenant tels termes et conditions, non incompatibles avec les présentes, à la discrétion du gouverneur en conseil.

Danse le cas de prêts provenant de personnes autres que Sa Majesté (sans la garantie de Sa Majesté), les montants, termes et conditions de ces prêts seront ce que le gouverneur en conseil en approuvera au besoin.

Dans le cas de garantie, cette garantie pourra être une garantie générale couvrant la somme totale de l'émission, ou une garantie séparée figurant sur chaque obligation et pourra être du principal, de l'intérêt et du fonds d'amortissement (s'il en existe) des billets et obligations ou garanties d'une ou de plusieurs desdites compagnies spécifiées par le gouverneur en conseil, lesquels billets, obligations ou garanties les compagnies ainsi spécifiées sont par les présentes autorisées à faire et émettre, quand il y a lieu, pourvu que le total de leur montant principal impayé à une époque quelconque, n'excède pas, avec toute partie des prêts représentés en espèces, le montant total mentionné dans ce crédit, savoir $53,750,000; et ladite garantie peut être signée par le ministre des Finances ou toute autre personne autorisée par le gouverneur en conseil, au nom de Sa Majesté sous telle forme et aux termes et conditions que le gouverneur en conseil jugera convenables et applicables. Toute garantie ainsi signée constituera une preuve concluante, pour toute fin que les présentes dispositions ont été observées.

Si des prêts provisoires sont effectués ou négociés avant que le présent crédit soit périmé, de la part de Sa Majesté ou d'autres personnes, des billets, obligations ou valeurs garantis peuvent être émis ensuite, suivant les dispositions du paragraphe précédent du présent décret, pour renouveler, rembourser ou régler ces prêts, en totalité ou en partie.

Toute compagnie ici mentionnée ou visée est par les présentes autorisée à aider et assister, de toute façon, toute autre ou toutes autres desdites compagnies, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, elle peut, pour ses propres besoins et pour les besoins desdites autres compagnies ou de toutes ces dernières, de temps à autre;

a Emettre des billets, obligations ou autres valeurs, collectivement ou solidairement, à discrétion, pour les fins de toute garantie, offerte aux termes des présentes dispositions;

b Appliquer le produit de cette émission garantie, ou le montant des prêts reçus conformément à ces dispositions, au paiement des dépenses autorisées, pour son propre compte ou pour le compte d'aucune desdites autres compagnies ou de toutes ces dernières;

c Consentir des avances, pour faire face aux dépenses autorisées, à l'une quelconque de ces compagnies ou à toutes avec ou sans garanties, à discrétion.

Aucun acquéreur de ces billets, valeur ou obligations garantis ne sera tenu de s'enquérir de l'application du produit de l'une quelconque des émissions de valeurs garanties, $53,750,000.

L'hon. M. ROBB: Pour faciliter les choses, je ferai remarquer que le comité des chemins de fer et de la navigation a approuvé tous ces crédits à l'unanimité, après les avoir examinés soigneusement.

(Le crédit est adopté.)

Loi des tarifs de transport dans les Provinces maritimes

Pour solder au besoin, pendant l'année financière 1929-1930, la différence, évaluée par la commission des chemins de fer et par elle certifiée au ministre des Chemins de fer et des

Canaux, lorsqu'il le demande, causée par l'application de la loi des tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, entre les taux spéciaux et les taux normaux (dont il est question dans l'article 9 de ladite loi) sur toutes les marchandises transportées en 1929, en vertu des tarifs approuvés, par les compagnies suivantes:

Atlantic Quebec and Western Railway.
Canada and Gulf Terminal Railway.
Canadian Pacific Railway, y compris *Fredericton and Grand Lake Coal and Railway Co.*
New Brunswick Coal and Railway Company.
Cumberland Railway and Coal Co.
Dominion Atlantic Railway.
Maritime Coal Railway and Power Co.
Quebec Oriental Railway Co.
Sydney and Louisburg Railway.
Temiscouata Railway, $1,050,000.

M. POWER: En l'absence du ministre des Chemins de fer (M. Dunning),—absence que je déplore sincèrement comme tous nos collègues de la Chambre,—je demanderai au ministre qui assure l'intérim (M. Robb) si le Gouvernement a pris des dispositions pour remédier à la situation qui a surgi dans la province de Québec, à la suite de l'application de la loi des tarifs-marchandises des Provinces maritimes à la ville de Québec et au territoire environnant. Il appert qu'à cause de cette loi la ville et le port de Québec souffrent un grave préjudice. Le ministre de la Justice, le solliciteur général et les députés de la région de Québec ont reçu des protestations et il a été démontré d'une façon concluante au ministre des Chemins de fer et à d'autres que par suite de l'application de cette loi, le port de Québec se trouve, pour ainsi dire, divisé en deux: les marchandises expédiées de Lévis, qui se trouve dans les limites du port de Québec, jouissent d'un avantage considérable comparativement à celles qui sont expédiées de Québec, à tel point que, à l'heure actuelle, les marchands de Québec ont à lutter, presque à leur porte, contre la concurrence des Provinces maritimes. Dans un rayon de 50 à 60 milles de Québec les taux de transport pour les marchandises sont les mêmes que pour venir d'Halifax; les marchands de Lévis ont reçu des avantages au delà de ce qu'ils espéraient.

Je prétends que c'est un oubli qu'on a commis quand on a adopté la loi en question. Depuis des années Québec et Lévis appartenaient à la même zone de tarif. On a fait beaucoup de tort aux marchands et expéditeurs de la ville de Québec, et ils ont protesté énergiquement. Leurs protestations ont été adressées aux autorités compétentes. En outre, ils ont été dans les Provinces maritimes et ont expliqué leur cas aux chambres de commerce d'Halifax et de Saint-Jean. Ne sachant pas que cette question serait soulevée cet après-midi, je n'ai pas devant moi les documents que je devrais avoir. Je crois que non seulement ces plaintes des marchands de Québec ont été favorablement accueillies, mais que les chambres de commerce en question ont adopté des vœux en conséquence. Dans ces conditions, je demanderai qu'on prenne sans tarder des dispositions pour faire disparaître cette distinction préjudiciable à la ville de Québec.

M. le PRESIDENT: L'article sera-t-il adopté?

M. POWER: Je voudrais avoir l'avis du ministre de la Justice.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est flatteur pour moi.

L'hon. M. ROBB: Je sais que le ministre de la Justice est toujours bien disposé à l'égard de ce qui touche la ville et le port de Québec. La Chambre sait qu'une délégation de la ville de Québec a exposé récemment au ministre des Chemins de fer le cas que nous a si bien expliqué, cet après-midi, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Les autorités du département des Chemins de fer m'informent que le ministre a promis d'insister auprès des compagnies de chemin de fer sur la nécessité qu'il y a d'examiner toute la question. L'honorable député n'attend pas, j'en suis sûr, de plus amples explications de ma part aujourd'hui.

M. POWER: Je voudrais être assuré que si les chemins de fer ne peuvent pas conclure un arrangement, le Gouvernement amendera, à la prochaine session, la loi des tarifs-marchandises des Provinces maritimes. En réalité, on aurait dû la modifier dès cette session. Le Gouvernement devrait envisager sérieusement cet amendement à la loi. Je ne pense pas que les habitants de Québec soient satisfaits de savoir que des plaintes ont été communiquées au service du trafic des compagnies de chemin de fer. Ces plaintes, nous pourrions les adresser nous-mêmes et nous aurions probablement le même résultat. C'est au Gouvernement qu'il appartient de redresser les injustices qu'a pu causer un simple oubli—de la part de qui, je l'ignore.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami, en bon avocat, ne peut guère attendre du Gouvernement qu'il se prononce avant d'avoir obtenu les témoignages des autorités du département.

M. CANTLEY: Monsieur le président, le député de Québec-Sud paraît avoir l'impression que la loi des tarifs-marchandises des Provinces maritimes avait pour objet de soulager la province de Québec. Je lui rappelle que cette loi a été adoptée dans l'intérêt des habitants des Provinces maritimes. La ville de Québec ne nous intéresse guère. Ce que nous cherchons, c'est de faire parvenir nos produits à Montréal. La séparation, car nous sommes séparés, de plusieurs centaines de milles de Montréal signifie que nous ne recevons qu'environ les cinq huitièmes de ce que nous devrions recevoir pour nous aider. Montréal est la porte de sortie, le premier endroit de la province d'en haut, comme on l'appelait, où nous pouvons trouver un débouché et prendre contact avec l'Ontario. On a parfaitement compris que nous devions avoir des tarifs spéciaux pour nous permettre d'entrer dans ce territoire. Comme je l'ai dit, on ne l'a pas fait. Je ne m'oppose pas du tout à ce que Québec participe au tarif auquel l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) a fait allusion, mais je crois qu'il ne saisit pas du tout, comme je l'ai dit au début, le but de la loi sur les tarifs-marchandises dans les Provinces maritimes. S'il veut se joindre à moi et aux autres députés des Provinces maritimes pour que la loi s'étende à Montréal, je suis prêt à l'aider.

M. POWER: En réponse aux remarques désintéressées de mon honorable ami, je serai heureux de me joindre à lui, de quelque façon...

M. CANTLEY: Alors, commencez par prendre le bon chemin.

M. POWER: Je n'ai jamais prétendu et personne à Québec n'a prétendu que la loi touchant les tarifs-marchandises des Provinces maritimes était destinée à nous aider; mais j'ai désiré exprimer clairement que cette loi n'avait pas pour but de créer une différence injuste aux dépens du port et de la ville de Québec. L'effet de la mise en vigueur de ces tarifs a été de priver les marchands de Québec de l'occasion de vendre leurs marchandises dans une région qui, autrefois, avait été reconnue comme la leur. Tous ceux qui sont au courant de la situation géographique de la province de Québec savent que presque tout le territoire entre Montréal et Trois-Rivières, sur les côtes nord et sud du Saint-Laurent, est desservi par les hommes d'affaires de Montréal, alors que le territoire en aval de la ville de Québec, entre cette ville et la frontière du Nouveau-Brunswick a été desservi pendant des années par les marchands de Québec.

M. MacDONALD (Cap-Breton): Vous parlez de la ville de Québec?

[L'hon. M. Robb.]

M. POWER: Oui. L'effet de ces tarifs est que nous ne pouvons plus faire d'affaires dans cette région.

M. HANSON: L'honorable député veut-il bien continuer et établir sa proposition? J'ai de la sympathie pour lui, mais je désire qu'il nous donne mieux qu'une simple assertion.

M. POWER: Mon honorable ami a parfaitement raison. Par malheur, je ne comptais pas que cette question fût soulevée aujourd'hui et je n'ai pas sur moi le mémoire préparé par la chambre de commerce de Québec. On y déclare clairement que, sur certains articles, les tarifs de Québec à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 80 milles en aval de Québec, égalent à peu près les tarifs de Saint-Jean jusqu'à cet endroit, distance d'environ 400 milles. Je n'ai pas tous les détails présents à la mémoire, mais si c'est vrai et si nous pouvons le prouver, il y a passe-droit. Le favoritisme ne devrait pas exister dans ce territoire. Voilà le point et il incombe au Gouvernement de conduire une enquête plus complète sur cette question qu'on ne l'a encore fait.

M. PARENT: Je suis heureux de voir cette question soulevée devant le comité par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Pour ma part, comme député de Québec, j'ai souvent eu l'occasion de rencontrer des représentants des diverses maisons commerciales de cette ville dans le but d'appeler l'attention du Gouvernement sur le traitement injuste dont Québec souffre à cause des tarifs de transport découlant du rapport Duncan et la loi basée sur ce rapport. Comme l'a dit l'honorable député c'est un fait bien connu que la ville de Québec a toujours été regardée comme faisant partie des Provinces maritimes en matière de transports. Ceux qui ont passé quelques années à Québec se souviennent de l'époque où nous avions un bac transbordeur qui traversait des trains complets de Lévis à Québec et de Québec à Lévis pour le commerce entre cette ville et les Provinces maritimes. Etant au courant de toutes les circonstances et sachant fort bien que la ville de Québec a été longtemps considérée comme partie des Provinces maritimes en ce qui regarde les tarifs de transport, nous avons été surpris de voir que le rapport Duncan ne parlait que de la ville de Lévis. Personne n'a protesté à cette époque pour la simple raison que le peuple de Québec ne pouvait concevoir que la mention du seul nom de Lévis pût signifier autre chose que l'inclusion de la ville même de Québec. La ville de Lévis est très belle, mais elle ne peut se comparer en importance à la ville de Québec, tout le monde l'admet. On sait très bien que nos négociants ont fait longtemps affaires avec les Provinces

maritimes, ayant un commerce considérable avec elles. Quand le nom de Québec a été omis des horaires, les fonctionnaires du département et des chemins de fer en ont conclu que les tarifs spéciaux ne s'appliquaient pas à cette ville. C'est alors que cette question a attiré l'attention et quand on s'est rendu compte de la disparité, les députés représentant cette ville, la chambre de commerce et les divers commerçants de Québec ont agi pour appeler l'attention du Gouvernement sur cette injustice. On a écouté nos revendications avec beaucoup d'amabilité, mais c'est à peu près tout ce que nous avons obtenu. Je suis heureux que nos collègues des Provinces maritimes semblent voir d'un bon œil nos revendications à cet égard, et j'ai vraiment confiance qu'à la suite de ces efforts combinés le Gouvernement s'avisera d'accorder à la ville de Québec les tarifs de transport dont les Provinces maritimes jouissent à l'heure présente.

M. MacLAREN: Tout vrai qu'il puisse être, et ce l'est, je pense, que les revendications des gens de Québec excitent notre bienveillance, nous ne poussons pas la sympathie jusqu'à leur souhaiter le succès en ce cas. Le ministre tiendra sans doute compte de toutes les représentations adressées au Parlement, et il constatera une opposition très forte et très étendue à cette demande de la ville de Québec. On propose un remède à la situation: au lieu de fixer le point à Lévis, qu'on l'établisse quelques milles plus loin, à Saint-Charles ou à quelque station plus rapprochée des Provinces maritimes. On pourra ainsi éliminer toute difficulté qui peut surgir entre Lévis et Québec. Entre temps, tout en souhaitant bon succès aux gens de Québec, nous n'entendons pas que l'Etat prenne des mesures attentatoires à la loi du tarif de transport applicable aux Provinces maritimes. Il doit y avoir un moyen de redresser les griefs de la ville de Québec sans désorganiser ce tarif. Mais la proposition des députés de Québec nous paraît très dérogatoire à la loi qui nous accorde une réduction de 20 p. 100.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): J'assure mon honorable ami que nous avons saisi de cette question diverses chambres de commerce des Provinces maritimes et, pas plus tard que la semaine dernière, dix d'entre elles sur douze ont approuvé la revendication de Québec à cet égard. Cette demande est vraiment autant dans l'intérêt des Provinces maritimes que dans celui de Québec. Comme l'a dit l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), cela semble une anomalie qu'une partie du port de Québec jouisse d'un tarif de faveur et non l'autre partie. Permettez-moi de dire—et je suis surpris que mon honorable ami de Québec-Sud ait oublié de le mentionner—que lorsque cette députation a présenté cette demande, le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) a reconnu l'existence du grief et a déclaré que les hauts fonctionnaires s'efforceraient de le redresser, peut-être sans qu'il soit nécessaire de recourir à une loi. Mais il a ajouté que si un projet de loi s'impose, le Gouvernement y avisera avant la prochaine session.

Loin de nous la pensée de porter atteinte en quelque façon à la charte octroyée aux Provinces maritimes. Si les intéressés dans les Provinces maritimes, comme les chambres de commerce, s'opposaient à la revendication de Québec, nous ne songerions pas à y faire droit, j'en suis sûr. Mais c'est du consentement et avec l'approbation de nos amis des Provinces maritimes que le Gouvernement a été saisi de la question.

M. MacLAREN: Que le ministre de la Justice lise attentivement et en juriste le vœu préparé par les chambres de commerce des Provinces martimes, et il ne pourra pas l'interpréter comme il le fait.

L'hon. M. RALSTON (ministre de la Défense nationale): J'ai entendu parler des représentations faites, mais je ne les ai pas entendues de mes oreilles et je n'ai pas eu le temps de les scruter. Néanmoins, l'honorable député de Québec-Sud devrait accepter l'assurance que nous étudierons ces revendications. Parlant en mon nom personnel, je ne crois pas que je doive me laisser lier ou me tenir comme lié par ces revendications, tant que tous les intéressés n'auront pas eu l'occasion d'exposer leur cause. Je ne suis pas convaincu qu'il suffise de la discussion de la question par les représentants de Québec et les chambres de commerce des Provinces maritimes. Tant que l'avis de toutes les parties n'aura pas été versé au dossier et étudié, il faut réserver la décision. Ce n'est pas le moment opportun pour faire une déclaration; attendons que chacun ait pu exprimer son avis. Je ne suis pas sûr qu'on soit fixé dans les Provinces maritimes sur la portée de la question de donner suite au rapport de la commission Duncan, ou d'appliquer le principe qu'il énonce quant à l'établissement d'un tarif spécial pour le transport des marchandises.

M. MacLAREN: Le consentement des chambres de commerce n'est pas général non plus. Le ministre de la Défense nationale en conviendra comme moi.

L'hon. M. CANNON: Etant l'un des représentants de la région de Québec qui pourraient être affectés par la question soulevée par l'honorable député de Québec-Sud, je dois

dire d'abord que la population de Québec et celle de Lévis ne s'entendent pas à ce sujet, qu'il faudra que ces divergences de vues soient réglées ainsi que les difficultés qui existent entre la population de Québec et celle des Provinces maritimes. Ce n'est certainement pas une question qui peut être réglée simplement en la soulevant à la Chambre et en demandant au Gouvernement de voir à ce qu'elle soit réglée immédiatement. Ce n'est que tout récemment que l'on a signalé la chose au Gouvernement; le ministre des chemins de fer a reçu une délégation; la chambre de commerce de Québec est maintenant en communication avec les chambres de commerce des Provinces maritimes, et je ne doute pas que les intéressés ne soient satisfaits d'apprendre que le Gouvernement s'intéresse sérieusement à la chose. Pendant que les pourparlers se poursuivent entre les différents intérêts commerciaux il est inutile que nous essayions de régler la question dans la Chambre des communes. C'est une chose qui devra être examinée avec soin et je ne doute pas qu'avec l'aide de nos amis des Provinces maritimes nous ne puissions arriver à un règlement satisfaisant de la question l'année prochaine.

M. POWER: Je regrette de différer d'opinion d'avec le solliciteur général quant à la date où la chose fut signalée au Gouvernement. Mon honorable ami peut très bien dire que ce n'est que tout récemment, mais quatre mois devrait être assez longtemps, même pour ce Gouvernement. Le solliciteur général et le ministre de la Justice se rappellent que peu avant le commencement de la session ils furent interviewés à Québec par une délégation de la chambre de commerce et par les députés de la région de Québec, et lorsqu'on leur eut démontré la nécessité et l'urgence de la chose, ils déclarèrent qu'ils agiraient aussitôt que possible.

L'hon. M. CANNON: Et ils demandèrent à nos amis de Québec de se mettre en relation avec nos amis des Provinces maritimes afin d'en venir à une entente, et ces pourparlers se poursuivent encore. Je ne crois pas que la présente discussion aide beaucoup au règlement de cette question.

M. POWER: Je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami le solliciteur général; comme le président Wilson je crois que les conventions publiques, doivent être adoptées en public. Je préfère de beaucoup discuter cette question franchement et ouvertement sur le parquet de la Chambre avec mes honorables amis des Provinces maritimes afin d'en venir à une entente. Si nous avions continué de faire de l'agitation dans les journaux de Québec je crains que bien peu d'honorables députés d'en face eussent lu ces journaux; quelques-uns d'entre eux ne pourraient les lire; j'ai donc pensé qu'il était mieux de signaler la question aux membres de cette Chambre comme nous l'avons signalée aux membres du cabinet il y a quatre mois, et de nouveau il y a un mois, à laquelle date on nous a dit que le Gouvernement accordait toute la considération et la sympathie à notre demande.

L'hon. M. STEVENS: Une considération sérieuse.

M. POWER: Oui, une considération sérieuse. Je prétends que l'on pourrait bien nous dire quelles démarches ont été faites en vue de mettre fin à la situation, et il ne suffit pas de dire que lorsque le député de Québec-Sud prend la parole pour signaler à la Chambre une chose concernant son comté et sa ville il va peut-être interrompre certains pourparlers dont il n'a pas connaissance. Si on m'avait dit que l'on poursuivait des pourparlers ou que le règlement de la question avançait j'aurais peut-être pu retourner à mes électeurs et leur demander de patienter encore un peu, mais ils sont fatigués d'attendre et ils veulent que le Gouvernement leur dise qu'il s'occupe de leurs réclamations.

L'hon. M. BENNETT: Je me demande si j'ai bien compris les paroles du ministre de la Justice; je n'entends pas toujours bien, mais il m'a semblé qu'il a dit: *"Et tu Brute?"*

L'hon. M. LAPOINTE: Je demande pardon à mon honorable ami; me demandait-il quelque chose?

L'hon. M. BENNETT: Je demande au ministre de la Justice si j'ai eu raison de croire que je l'ai entendu dire: *"Et tu Brute?"*

L'hon. M. LAPOINTE: Non, ce n'est pas un langage que j'emploie d'habitude.

M. CANTLEY: Il est plutôt amusant de voir que nos amis de Québec sont maintenant d'avis que la loi des tarifs de transport des Provinces maritimes fut adoptée pour le bénéfice des provinces centrales. J'ai toujours compris que la loi des tarifs de transport des Provinces maritimes était issue des conclusions du rapport de la commission Duncan, qui fit remarquer que dans les Provinces maritimes nous avions le désavantage d'avoir 250 milles de chemins de fer construit pour des fins stratégiques et que pour surmonter cela on devrait nous donner un tarif de préférence.

Quand on a décidé jusqu'où ces taux seraient appliqués dans la division de l'ouest,

on n'a pas été juste. Ils devraient s'appliquer jusqu'à Montréal, car Montréal est le point de distribution de nos produits dans les provinces du centre et de l'ouest, puisque nous ne faisons presque aucun commerce à l'est de Montréal. Je n'ai pas la plus petite objection à ce que l'on accorde les mêmes conditions jusqu'à Québec, mais nos affaires ne sont pas bien considérables avec la ville de Québec ou la partie de la province située à l'est de Montréal. A Montréal, nous rencontrons la vague montante des marchés extérieurs de la Grande-Bretagne, de la Belgique, de l'Allemagne et de l'Europe en général ainsi que les producteurs de fer et d'acier de l'Ontario qui expédient leurs produits par eau. A moins que nous n'obtenions des taux raisonnables jusqu'à la ville de Montréal, nous ne tirerons que de faibles avantages de la loi des tarifs de transport pour les Provinces maritimes. Nous ne portons aucun intérêt au trafic allant dans la direction de l'est; cela n'est pas important. Nous avons intérêt à avoir accès aux marchés des provinces centrales; le commerce de l'est ne nous est guère avantageux. Je veux bien payer des taux raisonnables sur le trafic allant vers l'est, mais nous devons avoir l'avantage de l'accès aux marchés du centre.

M. POWER: Je ne saurais avoir mal compris le but de la loi des taux de transport pour les Provinces maritimes, car depuis deux ou trois ans nous n'avons pas entendu autre chose que des demandes de secours et des appels à la justice de la part des députés de ces provinces. Cependant, je puis dire que les députés de Québec ne se sont jamais opposés à l'adoption de cette loi pour ces raisons; au contraire la députation de Québec a été heureuse d'aider à soulager les Provinces maritimes de toutes façons. Nous étions bien disposés à les aider, mais nous ne devons sûrement pas nous ruiner pour nos voisins. Telle est la situation.

(Le crédit est adopté.)

Ministère de la Défense nationale; administration des services de la milice, $317,000.

Mlle MACPHAIL: Quelles explications le ministre a-t-il à nous donner au sujet de l'augmentation générale des crédits de la milice par rapport à ceux de l'an dernier, particulièrement depuis que l'on a signé le Pacte de Paris?

Un DEPUTE: Nous avons un gouvernement libéral.

L'hon. M. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je ne pense pas que cette question soit motivée par les sommes qui figurent à la page 26 du Budget. Mon honorable amie verra que les crédits militaires n'accusent aucune augmentation. Il y a une augmentation des crédits navals et des crédits de l'aviation civile. La première est causée par l'achat de deux contre-torpilleurs destinés à remplacer le *Patriot* et le *Patrician* qui, l'on s'en souviendra, avaient été donnés au Canada en 1920 avec le croiseur *Aurora,* par le gouvernement britannique. Bien que cet article des crédits semble accuser une augmentation, je ferai remarquer qu'il n'en comporte aucun. L'an dernier, il y eut une augmentation de $900,000 pour le premier paiement sur ces contre-torpilleurs, mais cette somme n'a pas été utilisée. Si on l'avait employée, le crédit de cette année serait exactement le même que celui de l'an dernier, mais il nous faut maintenant voter cette somme de nouveau, additionnée du second paiement qu'il faut faire cette année.

J'ai les détails de l'aviation civile, si mon honorable amie les désire, mais je puis lui affirmer que ces crédits ne sont aucunement affectés aux fins militaires; ils ont trait aux services plus considérables que la partie civile du ministère rend, en particulier au ministère de l'Intérieur.

Mlle MACPHAIL: Si ces services ne sont pas militaires, pourquoi sont-ils administrés par le ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable amie sait que c'est là une question d'organisation. La commission de l'air, créée il y a quelques années, fut placée sous la direction du ministère de la Défense nationale et elle y est restée. Pour tenir compte des représentations faites il y a deux ans, on a complètement séparé les opérations civiles des prétendues opérations militaires et l'on a organisé une division du gouvernement civil absolument distincte. J'expliquerai ce point quand nous en serons au crédit visé par cette question. Cette division se trouve exactement dans la même situation que les autres services administratifs qui n'ont peut-être aucun rapport avec le nom du ministère dont ils font partie.

M. GEARY: Les pilotes civils reçoivent-ils leur instruction du personnel militaire?

L'hon. M. RALSTON: Le camp Borden fournit l'instruction aux pilotes civils comme aux pilotes militaires. Certains membres du comité, dont je connais bien les sentiments, apprendront sans doute avec soulagement que le camp Borden sert surtout à l'instruction des pilotes commerciaux, à cause de l'augmentation des besoins, non seulement des entreprises particulières, mais aussi des services de l'aéronautique nationale. Certains de mes honora-

bles collègues en seront peut-être offusqués, pensant que nous retournons à la préparation militaire, mais on a pensé que l'instruction donnée au camp Borden était nécessaire au progrès de l'aviation commerciale, si utile au pays.

M. GEARY: Les pilotes reçoivent-ils une instruction technique à ce camp?

L'hon. M. RALSTON: Nous exigeons des aspirants qu'ils aient suivi un cours de sciences appliquées dans une université. Toutes les universités donnent ces cours théoriques. Nous ne prenons pas un homme dans la rue, si je puis ainsi parler pour tâcher d'en faire un pilote; nous exigeons qu'il ait une initiation préalable. Nous n'avons ni le personnel ni les moyens de tenir une école élémentaire. Par conséquent, l'aspirant doit avoir subi une préparation théorique avant d'être admis. Nous croyons que le succès de l'aviation dépend surtout de l'absence de danger dans son exploitation, ce qui est assuré autant par l'organisation terrestre que par l'habileté à voler.

M. SPENCER: Manque-t-on d'aspirants pour l'aviation civile?

L'hon. M. RALSTON: Il ne manque pas d'aspirants, mais il n'en est pas beaucoup qui possèdent les titres que nous exigeons. Cette année, par exemple, il nous a fallu un certain nombre de pilotes provisoires. Bien que nous ayons envoyé des circulaires aux sociétés ou aux écoles d'aviation, nous n'avons pu obtenir le nombre requis d'hommes partiellement formés. Je ne veux pas que mes collègues voient dans ces paroles une invite à conseiller l'admission de leurs protégés. Nous avons été très prudents dans nos choix, pensant, comme je l'ai déjà dit, qne le succès de l'aviation au pays requiert des hommes bien entraînés.

M. GEARY: On donne la formation première à divers endroits et l'on entend souvent dire que de jeunes garçons, probablement lors du premier vol qu'ils font seuls, ont piqué une tôte. Parfois, ils se blessent grièvement ou même se tuent. Je ne dis pas que cela est dû à l'insuffisance de la formation ou à une autre cause semblable, mais je voudrais que le ministre m'indiquât quelles mesures on prend pour que les aspirants n'obtiennent pas le permis de voler avant d'avoir acquis la formation nécessaire ou fait preuve de l'habileté voulue.

L'hon. M. RALSTON: Sans vouloir critiquer les sociétés d'aviation, je note que les accidents dont parle mon honorable ami se sont surtout produits dans ces clubs, en particulier cette année. Nos hommes ont de façon remarquable évité tout accident, cette année, si l'on excepte l'accident grave survenu dans l'Ouest. Les sociétés d'aviation sont d'ordre purement civil et le ministère n'assume aucune responsabilité à l'égard de leur exploitation ou de leur surveillance, sauf, à un certain point, pour ce qui est des entreprises commerciales, comme la *Western Canada Airway*. Nous exigeons que les pilotes subissent nos épreuves et se fassent examiner par un médecin tous les six mois. On inspecte les avions avant d'accorder un permis, puis, chaque année, avant de renouveler ce permis. En outre, nous nous tenons en relations constantes avec ces sociétés. A la suite de l'accident de l'autre jour, bien que le ministère n'eût aucune obligation à cet égard, nous avons institué immédiatement une enquête en vue d'en découvrir la cause et d'en empêcher la répétition. Quand on découvre un manque de jugement ou quoi que ce soit indiquant que la machine est défectueuse, nous en avertissons la société. Ces groupes sont toujours administrés par des enthousiastes de l'aviation et nous craignons toujours que la familiarité n'engendre le mépris. Nous tentons toujours de leur faire comprendre que l'organisation terrestre est essentielle, comme je le disais il y a un instant. Cela veut dire, que, chaque matin, on doit examiner chaque avion et chaque partie qui peut devenir frêle ou menacer de se briser; qu'on doit observer les règlements que nous faisons relativement à ces sociétés; qu'un médecin doit attester que les pilotes sont physiquement aptes à voler, car aucun domaine de l'activité nationale n'exige autant que celui-là le parfait état physique.

M. LUCAS: Le ministère exerce-t-il une surveillance sur ces sociétés, de façon à s'assurer qu'on y donne la formation voulue?

L'hon. M. RALSTON: D'une façon générale, non, sauf que nous faisons subir un examen aux pilotes employés par ces sociétés et que nous nous assurons s'ils ont leur permis et se conforment à nos règlements. L'on fait la visite des machines pour s'assurer qu'elles sont conformes à tout ce qui est exigé pour la délivrance d'un permis. Ensuite il y a l'examen des élèves, comme on les appelle, pour déterminer s'ils ont droit à un permis, soit particulier soit commercial.

M. LUCAS: D'ordinaire il faut combien de temps à l'aspirant pour obtenir son certificat du département après avoir suivi le cours d'enseignement de ce dernier?

L'hon. M. RALSTON: Cinquante heures d'envolée pour le pilote commercial, et dix

heures pour un certificat privé: ce dernier n'autorise pas le transport de passagers.

M. LUCAS: Mais l'élève doit suivre le cours pendant combien de temps: six mois, un an?

L'hon. M. RALSTON: Un mois ou plus; tout dépend de l'homme lui-même. Les jeunes officiers-pilotes que nous formons passent trois, voire quatre vacances aux cours; c'est-à-dire qu'ils consacrent à peu près une année à leur formation tant pour les manœuvres sur terre ferme que pour l'envolée. Quant aux élèves dans les cercles d'aviation, un mois serait le minimum absolu; mais d'ordinaire il faut bien plus longtemps que cela. Le premier jour l'élève ne sera dans l'air que quelques minutes; il me semble que le minimum serait d'un mois à six mois.

M. IRVINE: Je voudrais savoir si les sous-officiers et les hommes du service de l'aviation touchent une pension; si, lorsqu'ils sont tués, les parents à leur charge reçoivent une pension; et combien?

L'hon. M. RALSTON: Je crois avoir fourni ces renseignements à l'honorable député l'année dernière. Je ne saurais répondre sur le coup parce qu'il faut tenir compte de tel et tel règlement prescrivant telle ou telle somme; mais je communiquerai ces renseignements au comité avant la levée de la séance. Mon honorable ami veut-il parler des membres du département? Il sait, n'est-ce pas, que les élèves des cercles d'aviation ne touchent pas de pension?

M. IRVINE: J'ai scruté les règlements pour me renseigner à ce sujet; mais je n'y ai vu goutte. Le ministre pourrait peut-être me dire si les sous-officiers et les soldats aviateurs de son département reçoivent une pension lorsqu'ils sont blessés ou tués.

L'hon. M. RALSTON: Règle générale, oui; je puis dire cela.

M. IRVINE: Il me semble qu'il y a ici quelque chose de peu compréhensible.

L'hon. M. RALSTON: Si l'honorable député veut bien me signaler une contradiction je verrai à y remédier.

M. IRVINE: Je n'en saurais dénicher, tellement je m'embrouille dans le texte des règlements.

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami sait pertinemment que dans telle circonstances on a invoqué telle réserve ou telle condition, et s'il veut bien me faire tenir les détails de l'incident, j'y verrai immédiatement. Le département a l'intention de rembourser au moyen d'une pension quiconque est blessé au service de l'aviation.

M. BRADY: J'étais absent de la Chambre lorsqu'on a abordé ce crédit; et le ministre a peut-être répondu déjà à la question que je vais poser. Vu le très grand nombre de jeunes Canadiens qui veulent s'enrôler au Service royal de l'aviation je demande quelles sont les qualités essentielles requises au point de vue instruction.

L'hon. M. RALSTON: Quant au poste d'officier-pilote, on exige en général un diplôme d'université ou de l'Ecole militaire de Kingston, ou bien le candidat doit suivre actuellement un cours de science appliquées dans une université de réputation établie et s'engager à terminer ledit cours Les honorables membres savent que la science effective, la physique, la dynamique, l'aéronautique, sont indispensables pour manœuvrer les aéroplanes et pour leur entretien. Si l'aspirant souscrit à cet engagement il est admis au cours, je l'ai dit tout à l'heure, pendant les trois ou quatre vacances des années qu'il passe à l'université. Il est probable qu'il reçoive son certificat d'officier-pilote en même temps que son diplôme d'université.

Quant aux aviateurs, j'entends ceux qui ne sont pas officiers-pilotes, nous n'en exigeons pas de formation scientifique Il n'existe pas de forme pour les qualités requises. Nous préférons qu'ils aient passé des examens d'entrée à l'université; mais il faut à tout prix qu'ils aient suivi pendant deux ou trois ans les cours d'une école technique ou bien qu'ils aient été employés un an ou deux dans une fabrique de moteurs à pétrole et de machines de ce genre. Nombre de nos aviateurs sont des mécaniciens ayant travaillé dans des garages, ayant eu à faire avec des moteurs d'automobiles pendant assez longtemps. Nous ne prenons pas n'importe qui, un commis d'épicerie par exemple, pour en faire un aviateur, car nous n'avons pas ce qu'il faut pour lui donner sa formation élémentaire.

M. BRADY: Il s'agit là d'une question d'importance, vu que, ai-je dit, beaucoup de nos jeunes compatriotes ont l'ambition de devenir aviateurs dans le service royal au Canada; or d'après ce que le ministre nous a dit, il n'y a rien de précis quant à ce qu'on exige des cadets. Pour ce qui est de l'âge, beaucoup d'adolescents de dix-huit ans aspirent à faire partie du service royal d'aviation. Quel est le plus bas âge auquel un jeune Canadien peut y entrer? S'il y a une règle à ce sujet, je voudrais bien le savoir, car je connais beaucoup de ces adolescents ayant terminé

leurs études dans les écoles supérieures et possédant leurs diplômes pour l'université, qui sont présentement employés dans les épiceries ou ailleurs, comme le signalait mon honorable ami, et qui ne sont pas employés dans des industries que nous appelons techniques. Je désirerais bien avoir des précisions là-dessus, car j'ai une liasse de plus de seize lettres qui demandent des renseignements, et, quand j'aurai le renseignement du ministre, je pourrai le transmettre à mes correspondants.

L'hon. M. RALSTON: L'aspirant doit avoir plus de dix-huit ans et moins de vingt et un ans pour commencer son cours. Si je ne me trompe, mon honorable ami a voulu parler d'un diplôme d'université pour les sciences appliquées qui a embrassé une autre carrière. Or s'il est physiquement sain, qu'il a l'âge voulu et qu'il remplit toutes les exigences requises, sa demande peut être étudiée.

M. BRADY: Je vous remercie.

M. ROSS (Kingston): J'aurais une plainte à formuler au sujet des opérations de l'aviation civile. Peut-être cela est-il étranger à ce crédit, mais si le ministre me dit ce qui en est, je pourrai différer mes observations. Un jeune homme de ma circonscription, du nom de Keeley, s'est inscrit pour suivre un cours d'aviation civile. C'était à l'époque où le département reconnaissait les compagnies commerciales constituées pour former des aviateurs. Ce jeune homme entra au service de l'une d'elles que le département avait recommandée. Peu de temps après, elle fit faillite, puis le jeune aspirant entra au service de deux ou trois autres compagnies, mais pour un motif ou un autre son instruction fut retardée. En fin de compte il en arriva au moment où il allait faire une envolée seul comme épreuve. Jusque là tout était fort satisfaisant. Les médecins l'avaient examiné et l'officier chargé du service l'avait aussi vu, mais le moment venu d'exécuter son envolée seul, on constata qu'il avait la vue défectueuse, et qu'il devait se servir de lunettes. Je n'irai pas dire qu'on aurait dû accepter dans le service un aspirant ainsi affligé, mais, à mon sens, durant tout le temps qu'il a fait son cours quelqu'un aurait dû s'apercevoir qu'il portait des lunettes. Son intention, en suivant ce cours, était d'avoir un diplôme d'aviateur commercial et sa famille avait dépensé à cette fin $2,000; mais après qu'on eut dépensé ce montant et que deux ou trois compagnies eurent fait faillite, on décida qu'il ne pouvait faire son envolée d'épreuve seul parce qu'il portait des lunettes. Je suis en faveur de l'examen du département; je l'ai vu et je crois que ses exigences sont à peu près parfaites; mais je suis d'avis qu'en l'occurrence quelqu'un a commis une erreur; or, on n'aurait pas dû permettre à ce jeune homme de suivre un cours jusqu'à devenir, aujourd'hui, un fardeau pour sa famille, si on ne lui accorde pas de certificat. Il a été au service de plusieurs compagnies, et il a subi avec succès toutes les épreuves jusqu'au moment de son envolée seul. Il avait parfaitement réussi un ou deux atterrissages. Le ministre eut la bienveillance de s'occuper de l'affaire et promit qu'un certificat lui serait accordé, mais ce ne sera pas un certificat pour l'aviation civile. Naturellement, c'est pour cela que l'aspirant s'est qualifié et que ses parents ont dépensé $2,000. Et voilà que par suite d'une défectuosité de la vue que n'importe qui aurait pu constater, ce jeune homme ne peut avoir la permission de subir l'épreuve finale, quoiqu'il soit vraiment apte, et de ce fait il ne peut obtenir son certificat.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami ne se trompe pas en disant qu'il m'a signalé ce fait il y a quelque temps et j'essaie de me rappeler les faits. Si je me souviens bien, l'aspirant a été examiné par des médecins étrangers, en deux circonstances, je pense.

M. ROSS (Kingston): Le ministre voudra bien se souvenir que ces médecins avaient été acceptés par le département.

L'hon. M. RALSTON: En effet, mais j'entends qu'il ne faisait pas partie du service. Si je ne me trompe, mon honorable ami pourra me rectifier au besoin, le père du jeune aspirant était oculiste.

M. ROSS (Kingston): Oui.

L'hon. M. RALSTON: Et la demande que l'aspirant a signée exposait les exigences requises pour un pilote, mais de quelque façon il n'y prit pas garde. Le dossier est parvenu au bureau principal et il commença son cours. Il ne fut pas vraiment renvoyé, on lui permit de constater s'il parviendrait à se qualifier. Il s'agissait donc de savoir s'il pourrait se qualifier en subissant avec succès les épreuves et en réussissant ses atterrissages sans lunettes: je dis alors qu'il pourrait dans ce cas obtenir son certificat. Pour moi, le jeune homme a pris ce risque lorsqu'il a commencé son cours d'aviation. S'il pouvait arriver à atterrir sans lunettes, un certificat de pilote lui serait octroyé. Sinon, pour assurer la sécurité de ses passagers et dans son propre intérêt, le certificat lui serait refusé. Voilà l'attitude que j'ai prise. D'autre part, le jeune homme a pris un risque de ce chef. Il n'a pas été refusé parce qu'il porte des verres,

mais parce qu'il n'a pu subir l'épreuve à laquelle il fut soumis sans ses verres. Il faut prévoir le cas où un pilote, dans un accident, perd ses verres et peut être forcé d'atterrir sans verres, seul ou avec des passagers.

M. ROSS (Kingston): Pour me guider, je n'ai que les renseignements qui m'ont été fournis par le père et par le fils. A cette époque, on n'exigeait pas strictement que les aspirants-pilotes ne portassent pas de verres, puisque certains pilotes en portaient. Je ne crois pas qu'on ait refusé son certificat à ce jeune homme parce qu'il n'a pu atterrir sa machine sans avoir ses verres; de fait, je crois qu'il était en mesure de le faire sans lunettes. Je doute fort qu'on lui ait jamais fourni l'occasion de le faire.

L'hon. M. RALSTON: Je crois qu'on la lui a donnée.

M. ROSS (Kingston): Je ne le crois pas, car j'ai reçu dernièrement une lettre de ce jeune homme. Loin de moi l'idée de prétendre que l'on doit admettre dans le corps des pilotes-aviateurs des gens souffrant d'une défectuosité quelconque au point de vue physique. Cependant, je soutiens que ce jeune homme a commencé son cours d'aviation à une époque où les règlements n'étaient pas aussi rigides qu'ils le sont devenus par la suite. Je ne crois pas qu'il sût à l'époque où il a commencé son instruction que le fait de porter des verres l'empêcherait d'obtenir son certificat de pilote. Je suis absolument convaincu sur ce point.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami, je le crois, est dans l'erreur en ce qui regarde les règlements. Ils n'ont jamais été modifiés; les restrictions ne sont pas devenues plus rigides après l'entrée de ce jeune homme à l'école d'aviation. De fait, si j'ai bien compris, les règlements d'application générale, les jeunes gens portant des verres ne sont pas admis à suivre le cours d'aviation. Cependant, dans le cas qui nous occupe, on a permis à ce jeune homme de suivre le cours bien qu'il portât des verres. Quoique, règle générale, nous prenions la précaution extraordinaire d'affirmer qu'il est préférable de refuser d'accorder un certificat de pilote à quiconque porte des verres, nous avons consenti à faire une exception en faveur du jeune homme en question pourvu qu'il fût en mesure d'atterrir sans lunettes et à la satisfaction des fonctionnaires du département. Mon honorable ami a peut-être raison de dire qu'il n'a jamais tenté d'atterrir sans lunettes; cependant, j'ai la certitude d'avoir écrit à l'honorable député pour lui promettre de fournir l'occasion à ce jeune homme d'atterrir sans lunettes, s'il voulait bien se soumettre à cette épreuve. Les règlements sont très stricts, je l'admets; mais, il s'agit d'une affaire où l'on ne saurait jamais se montrer trop sévère.

M. ROSS (Kingston): Le ministre admettra assurément que les exigences concernant la vue sont bien plus strictes à cette heure qu'il y a trois ans passés. Je suis en mesure de l'établir. Il y a trois ou quatre ans passés, vous n'aviez pas au service du département un seul médecin en état de faire subir l'examen de la vue que l'on impose actuellement aux candidats. Ai-je raison ou tort en cela?

L'hon. M. RALSTON: Je ne saurais le dire. Tout ce que je sais, c'est que les règlements n'ont pas été modifiés.

M. ROSS (Kingston): A l'époque où ce jeune homme commença à suivre le cours d'aviation, il y a deux ou trois ans, aucun médecin au service du département n'avait la compétence voulue pour faire un examen de cette nature. Depuis cette époque, vous avez envoyé quelques médecins suivre des cours spéciaux dans la métropole et ces médecins sont aujourd'hui en mesure de faire subir les examens voulus aux candidats. Ils communiquent leur expérience à leurs collègues et leur enseignent la méthode. Cependant, au début, il y a trois ans, il n'y avait pas au service du département un seul médecin en mesure de faire subir de pareils examens aux candidats. Je doute fort qu'il se trouvât, à cette époque, deux médecins canadiens capables de faire subir les examens requis aujourd'hui, et je n'en démords pas.

L'hon. M. RALSTON: Je parle avec la plus grande déférence en présence de mon honorable ami, qui, cela va de soi, est parfaitement au fait des aptitudes exigées de la part d'un aspirant-pilote, surtout en ce qui regarde les qualités au point de vue médical. Cependant, on m'assure que mon honorable ami fait erreur. Nous avons au service du département des médecins, qui, ainsi que mon honorable ami, ont fait du service durant la dernière guerre; ils sont compétents et considérés comme tels; ils possédaient toutes les aptitudes voulues,—et ils les ont encore,—pour faire les inspections de cette nature. Mon honorable ami a parfaitement raison de dire qu'en ce qui regarde cette science ainsi que n'importe quelle autre branche du domaine scientifique, nous cherchons à nous renseigner et tâchons de perfectionner le système d'inspection; cependant, je ne suis pas prêt à admettre, soit au nom du département

soit au nom du personnel que nos médecins ne sont pas compétents pour faire les examens de cette nature.

M. ROSS (Kingston): J'aimerais à connaître les noms des médecins qui pouvaient, il y a trois ans faire ces examens comme on les fait actuellement.

M. RALSTON: Je doute fort qu'il soit juste de citer des noms ici. Puis-je communiquer le nom de l'un de ces médecins à mon honorable ami?

M. ROSS (Kingston): Parfaitement.

M. ADSHEAD: Le ministre a-t-il la certitude que l'octroi d'un certificat à un pilote de l'aviation commerciale ne comporte pas la condition explicite ou tacite qu'il sera attaché de quelque façon à la réserve des forces militaires?

L'hon. M. RALSTON: Aucune condition de cette nature n'est imposée.

M. GEARY: Un individu qui apprend à voler peut-il monter en aéroplane sans un permis?

L'hon. M. RALSTON: Seul peut faire une envolée sans permis l'élève-aviateur reconnu à ce titre. Les règlements portent qu'il ne devra pas aller à une distance de plus de 3 milles au delà d'un aérodrome autorisé. L'individu qui subit son examen ailleurs doit s'adresser à nous pour obtenir un permis.

M. GEARY: Le permis est accordé sous les auspices du Dominion?

L'hon. M. RALSTON: Précisément.

M. GEARY: Les provinces délivrent-elles des permis d'aviation?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. GEARY: Lorsqu'il s'agit d'automobiles, chaque province, logiquement, délivre ses propres permis. Mon honorable ami sait peut-être que l'on doit demander aux tribunaux une décision quant aux juridictions respectives des autorités fédérales et provinciales à cet égard.

L'hon. M. BENNETT: Je ne vois pas ce qui empêcherait une province d'accorder un permis à un aviateur qui ne dépasse pas les limites de son territoire.

L'hon. M. RALSTON: Nous allons plus loin que cela, puis-je dire à mon honorable ami le chef de l'opposition.

Mlle MACPHAIL: Monsieur le président, à mes yeux, les crédits du ministère de la Défense nationale sont d'une importance qui l'emporte sur celles des années antérieures, vu qu'à cette session-ci, la Chambre a entendu un débat de tout premier ordre sur le pacte Kellogg ou traité de Paris. Tous les députés ont reconnu la nécessité de renoncer à la guerre comme instrument de politique nationale, puisque la Chambre a adopté ce traité à l'unanimité et y adhère aujourd'hui. Toutes plausibles que paraissent les raisons invoquées par le ministre pour motiver ses crédits, il ne laisse pas d'être difficile pour un ministre de la Défense nationale, même pour un homme aussi habile que le titulaire actuel de ce poste, d'expliquer comment il se fait que ces crédits, de $11,000,000 qu'ils étaient en 1922, dépassent même les 22 millions en 1929, et que pendant tout ce temps-là nous n'avons cessé de proclamer à quel point nous étions amis de la paix. Cela ne paraît manquer de logique. Je souhaiterais voir le Canada prendre une attitude conforme à ce que nous pensons en réalité, c'est-à-dire que nous ne considérerons pas la guerre comme un instrument de politique nationale, que nous cesserons de gaspiller ces sommes énormes pour les fins militaires.

Je demande que l'on supprime complètement le crédit destiné à l'instruction des cadets. A mon sens, la dépense des fonds consacrés à la milice active non permanente est un vrai gaspillage; elle n'est d'aucun avantage tant au point de vue militaire qu'au point de vue civil. Je ne vois pas ce qui autorise une subvention au Collège militaire royal de Kingston lorsque nous nous sommes déclarés nous-mêmes un peuple pacifique, visant au règlement des différends par des moyens pacifiques. Je ne vois pas pour quelle raison,—et le ministre pourrait nous dire la raison, s'il y en a une,—l'aviation civile devrait relever du ministère de la Défense nationale. Pourquoi n'est-elle pas du domaine du transport dont elle dépend logiquement? Procédons à une réorganisation et soustrayons l'aviation civile à l'autorité militaire de façon à ne plus laisser aucun doute que le moindre rapport existe entre ce service et les autorités militaires.

Non seulement la population du Canada, mais celle de tout l'univers et la masse du peuple,—dont je suis,—ont soupiré ardemment après le jour où elles seraient libérées des frais d'armement. On a promis le désarmement à Versailles en 1919, il y a juste dix ans, et cependant on n'a rien fait d'important en vue de la réalisation de ce vœu. Au contraire, la plupart des peuples se sont comportés précisément comme nous le faisons; ils ont augmenté, au lieu de diminuer, leurs dépenses militaires. Pendant que cela se passe,

les plus grandes sommités de l'univers, les hommes d'Etat les plus en vue, les penseurs et les écrivains n'ont cessé de répéter que si nous continuons à agir comme nous le faisons, il ne peut qu'en résulter un nouveau conflit international.

Pendant la séance, cet après-midi, je lisais un ouvrage de lord Robert Cecil où ce dernier fait ressortir cet état de choses en termes fort pessimistes. Nous savons tous qu'il consacre son existence à empêcher que n'arrive ce qui, d'après lui, nous attend si nous persistons dans nos méthodes. C'est un des nombreux hommes de réelle valeur qui, à maintes reprises, ont affirmé qu'à moins de désarmement,—et cela va sans dire, de la suppression, également, des causes économiques de guerre,—qu'à moins d'aller au fond des causes de conflit, nous aurons encore des guerres. Nous ne saurions attendre, pour désarmer, que nous jouissions de toute sécurité. A mon avis, les armements ne nous assurent aucune sécurité mais bien le contraire. Nous devons donc entreprendre le désarmement un jour ou l'autre, et, selon moi, le moment actuel est aussi bon qu'un autre, sinon un peu meilleur. Il aurait probablement été préférable de commencer plus tôt, mais mieux vaut tard que jamais.

Je sais que le ministre de la Justice (M. Lapointe) s'intéresse fort à ce sujet, et il constatera le changement d'opinion du public dans les mots suivants:

L'univers a marché. Une nouvelle psychologie de la paix remplace graduellement celle des guerres passées.

C'est très vrai. Le premier ministre s'est exprimé clairement à ce sujet. Il dit:

La guerre annihilera la civilisation, à moins que celle-ci n'annihile la guerre.

Bien que nous ne voulions faire plus que d'en parler, cela a fait de la paix un sujet si attrayant que le ministre de la Défense nationale s'est appelé lui-même, d'une manière plus ou moins badine, le ministre de la Paix. Je le lui rappelle en cet instant.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'était pas du badinage.

Mlle MACPHAIL: Alors il importe d'autant plus qu'il donne à son département un caractère de ministère de paix. Le premier ministre se souviendra que, l'an dernier, en réponse à ma suggestion relative à l'établissement d'un bureau de la paix, il a déclaré que chacun des départements de son administration en était un. On croirait qu'avec un si grand nombre de départements travaillant tous en faveur de la paix, le Canada dût jouir d'une sécurité absolue sans dépenser 20 millions de dollars pour la garantir par des moyens de guerre. Le premier ministre a dit également, à propos du Pacte de Paris—je crois que ses paroles ont été citées dans toute la presse du pays:

Basons sur ce principe sur lequel s'appuie ce traité l'étude de toutes les questions de politique étrangère.

Allons plus loin, et disons l'étude de tous les problèmes de politique intérieure qui relèvent de ce département. Tous savent que nous voulons la paix, et d'excellents discours ont été prononcés dans ce sens à la Chambre. Je suis heureuse que nous en soyons arrivés là. Mais ce n'est pas suffisant. M. Briand dit du pacte de Paris:

Ce traité est un commencement et non pas une fin.

Voilà ce que les membres de ce comité ne doivent pas oublier: le traité est un commencement et non pas une fin. Après avoir déclaré que nous avons foi dans la paix et que nous renonçons à la guerre comme moyen de solution des conflits internationaux, allons plus loin et montrons que nos paroles sont sincères. Je crois que c'est le leader de l'opposition qui a fait voir le plus clairement la nécessité de ne pas nous arrêter en chemin. Au cours du débat sur le Pacte de Paris, il a dit:

La première démarche à faire, si ce traité est maintenu et mis en vigueur par le peuple canadien, est d'obtenir le désarmement.

Il a absolument raison. Nous ne pouvons faire désarmer aucun autre pays; nous ne pouvons y réussir que dans notre propre territoire; je ne connais aucune nation qui soit en aussi bonne posture que nous pour commencer et donner l'exemple, qui, j'en suis sûre, serait suivi avec bonheur par tous les autres pays de l'univers.

Après tout, ce que nous avons en armements est tout à fait inutile si nous voulons réellement les utiliser pour l'offensive, voire même la défense. Notre situation géographique nous place en excellente posture. Aucun pays ne pourrait être regardé comme un de nos ennemis, à l'exception des Etats-Unis, et, nous ne sommes pas en état, étant donné notre petite population, de nous armer suffisamment pour lutter contre cette grande république. Il faudra que quelque nation commence à désarmer, et je souhaite que le Canada ait l'honneur de commencer. Récemment, j'ai lu qu'un groupe de ministres—non pas du Gouvernement mais de l'Evangile—du petit état de Danemark ont demandé à leurs compatriotes de créer une opinion publique assez forte pour persuader à l'exécutif du Danemark de donner l'exemple au monde dans ce grand œuvre du désarmement. Ils voient clairement que cette initiative serait un honneur remarquable. Je ne vois pas pourquoi le Canada n'en profiterait pas.

78595—201
ÉDITION REVISÉE

En outre, notre pays et les Etats-Unis ont tenté cette expérience avec des résultats des plus satisfaisants. Notre histoire du désarmement remonte à un siècle. Un Quaker des Etats-Unis, du nom de Henry Rush, a décidé, après la guerre de 1812, 1813, 1814, qu'il serait mieux pour son pays et le Canada de désarmer. Il a parlé suffisamment de ce sujet, et il a eu assez d'influence pour faire accepter son idée par le gouvernement de cette époque. Le traité Rush-Bagot en a été le résultat. Combien de dollars et, probablement de vies humaines, ce traité nous a épargnés? Personne ne peut le calculer. Nulle nation au monde ne s'est sentie en plus parfaite sécurité en ayant pour voisin ce puissant et très riche pays que sont les Etats-Unis. Amis que nous sommes, nous ne nous craignons pas. Notre frontière longue de 3,000 milles est la mieux protégée du monde, parce que de chaque côté y vivent des amis qui ne veulent que le bien des deux pays voisins. Les deux pays ont fait davantage en anticipant sur les méthodes qui devront compléter le Pacte de Paris. Celui-ci n'est qu'une déclaration de principes dont la conséquence devra accroître le prestige de la Société des nations sous forme de moyens de régler pacifiquement les différends, ou la création de nouveaux tribunaux d'arbitrage. Or la Chambre sait comment la commission des eaux limitrophes a donné suite à la commission mixte internationale, constituée par les Etats-Unis et le Canada. La commission des eaux limitrophes fut instituée en 1902, et la commission mixte internationale en 1909. Celle-ci a réussi à régler tous les différends qui, sans elle, eussent pris une tournure très difficile à apaiser. Nous avons fait là une expérience où s'est fortifiée notre confiance dans le désarmement et l'arbitrage qui devrait nous engager à prendre la direction du mouvement, et ce serait un exemple dont le monde a grand besoin. Si les petits pays d'Europe,—et nous sommes encore de cette catégorie avec notre population peu nombreuse,—pouvaient se sentir aussi rassurés que nous sur leur voisinage, l'Europe ne serait point dans l'inquiétude où elle se trouve actuellement.

Des événements encourageants se sont produits depuis quelques semaines. Je vois dans l'avènement de Ramsay MacDonald—il semble qu'il sera premier ministre d'Angleterre—un grand pas vers la paix mondiale. Je suis convaincu que la paix sera son inspiration dominante et que toute sa politique, intérieure et extérieure, tendra à cette fin. En même temps presque, survient le discours du président Hoover à l'occasion de l'hommage aux morts de la guerre civile, le jour de leur commémoration. Le président Hoover a prononcé un magnifique discours. Je suis sûre que les honorables députés l'ont lu et je n'en citerai qu'un très court extrait. Touchant le Pacte de Paris. Voici ses paroles:

> Le pacte. . . signifie que les nations, dans leurs rapports quotidiens, agiront conformément à l'objet de l'engagement et qu'elles travailleront à répandre la doctrine du règlement pacifique en s'efforçant de situer les sujets de désaccord dans le domaine de la raison judicieuse au lieu de les laisser à la merci du sentiment.

C'est un principe que nous appliquons ailleurs, non pas dans le domaine international, mais dans les relations individuelles. Le temps est passé où nous nous accommodions des solutions à coups de poing entre individus; ce sont les tribunaux qui décident maintenant après avoir entendu leurs raisons. Pourquoi ne point faire de même dans le domaine international? La logique nous le commande. Et, je le répète, en insistant, le Canada rendrait un fier service au monde entier en proclamant que "n'ayant point d'ennemis il entend rester pacifique et renoncer à tout esprit militariste." Consacrer 20 millions à entretenir une armée de parade inutile, et d'un effet déplorable sur notre mentalité, est ridicule. Mettons fin à cela. Reportez l'aviation sous la rubrique "Transport" où elle devrait être, et si vous croyez la force permanente nécessaire à la paix de votre sommeil et à votre sécurité, eh bien, quant à moi je veux bien vous la laisser. L'administration, l'approvisionnement et ce qui s'ensuit obligeront encore à certaines dépenses. Mais pour le reste, je demande que l'on y renonce entièrement. Je crois que la masse de notre population est rassasiée de la fanfreluche militaire et qu'en maintenant le département sur ce pied le Gouvernement va à l'encontre du sentiment populaire.

Je compte que le ministre de la Défense nationale et tous les membres du Gouvernement réfléchiront sérieusement sur cette question. Une grande puissance comme l'Angleterre ou les Etats-Unis ne saurait désarmer aussi facilement que nous qui sommes une jeune nation vigoureuse et sans trop de préjugés de race ou de sujets de craintes. De quoi nous effraierions-nous? Nous faisons fonction d'interprète entre deux grandes nations, l'Angleterre et les Etats-Unis. Ce sont deux peuples que nous aimons, qui l'un et l'autre nous ressemblent à beaucoup d'égards, et je ne connais pas de meilleur moyen d'affermir cette amitié quelque peu altérée au cours de l'année dernière, que de désarmer, du moins dans une certaine mesure. Quant à moi, je suis pour le désarmement entier. Je crois que le monde s'achemine vers le régime de la police internationale, substitué au système des armées opposées, et je serais bien disposée à contribuer au maintien de cette

force policière. Pour le moment, je suis d'avis que commencer de désarmer serait ce que nous pourrions faire de mieux pour la pacification générale.

M. CAYLEY: Puis-je poser une question à l'honorable représentante? Elle propose de supprimer le crédit pour le Collège militaire royal. Ferait-elle la même proposition, s'il s'agissait de voter une somme équivalente pour une école de paix ou autre institution du même genre?

Mlle MACPHAIL: Il y a deux écoles au Canada: celle qui cherche la sécurité dans la paix; l'autre qui la cherche dans les armements. Si le Gouvernement voulait instituer un collège international de paix et affecter la même somme à cette institution, je serais satisfaite de les laisser se faire concurrence et d'attendre le résultat; mais pour le moment le Gouvernement n'encourage qu'une école et ne fait rien pour l'autre. Les étudiants du Collège militaire royal se recrutent principalement parmi les familles riches; si ces familles ne peuvent pas faire instruire leurs enfants ailleure, tant pis pour elles.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas l'intention de discuter en détail ce crédit de 20 millions,—je dirai presque 21 millions avec les crédits supplémentaires,—qu'on nous propose d'affecter cette année à la défense nationale; mais, au début même de ce débat, je voudrais, si toutefois cela est nécessaire, appuyer les remarques que vient de faire notre honorable collègue de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail).

Point n'est besoin de s'étendre sur les maux de la guerre; tout le monde les connaît. Seuls quelques téméraires aventuriers ou quelques profiteurs sans pitié,—je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup au Canada,—voudraient délibérément tenter de susciter une autre guerre ou se réjouiraient de tout froissement susceptible de la déclancher. Néanmoins, nous devons penser qu'une guerre est fort possible tant que les conditions actuelles ne changeront pas. Bien que nous ne fassions peut-être aucun effort pour préparer une guerre chimique qui aurait sans aucun doute des effets désastreux, on ne peut cependant pas s'empêcher, en lisant ce que disent les savants, de penser que dans une autre guerre on sera dans le cas d'anéantir la civilisation même. Actuellement, les dettes accumulées de la dernière guerre sont des souvenirs suffisants. On devrait faire ressortir qu'environ la moitié de nos recettes nationales servent à payer l'intérêt sur l'argent que nous avons dépensé dans la dernière guerre. Nous n'avons besoin de rien pour nous rappeler les ravages de la guerre; autrement il nous suffirait de voir les pauvres hommes, véritables épaves, dont nous avons à régler le sort et à l'entretien de qui nous avons pourvu d'une façon très insuffisante.

La question qui se présente est la suivante: Est-ce que l'entretien d'une force militaire est une garantie contre la guerre? Je suis porté à croire que le ministre de la Défense nationale et les membres du Gouvernement en général sont de cet avis, mais quand je regarde le premir ministre, le ministre de la Justice et quelques autres membres du cabinet dont je connais les opinions personnelles, je peux difficilement croire qu'avec leur connaissance des affaires internationales et de l'histoire universelle ils puissent maintenir cette attitude. S'ils le font, c'est je suppose, parce que les changements de politique sont difficiles à effectuer et que la tradition depuis des centaines d'années veut que la seule façon de se protéger soit par la force des armes, d'où la difficulté d'y substituer une idée nouvelle. Pourtant la dernière guerre a certainement démontré la futilité des armements; nos journaux même commencent à le reconnaître. L'*Ottawa Journal*, publiait le 20 avril dernier, l'article qui suit:

> La vérité—tout ce qui s'est passé depuis 1918 le confirme—est que la guerre est un jeu où tous ceux qui y participent sont perdants. S'il en est ainsi et vu que la leçon de la dernière grande guerre nous a été prouvée avec une réalité si terrible, il nous appartient à tous de tâcher d'empêcher la répétition d'une autre catastrophe semblable.

Je citerai aussi l'opinion de lord Grey, qui, dans son ouvrage: "Vingt-cinq ans", s'exprime en ces termes:

> Le pouvoir militaire en Allemagne a choisi le moment et a précipité la guerre; mais ce n'est pas là son motif réel et final. Ce qui a rendu la guerre inévitable, c'est l'accroissement énorme des armements et le sentiment de danger et de crainte qu'ils causaient.

En guise de commentaire, je ferai remarquer qu'en Europe, aujourd'hui, ce sentiment de danger persiste indubitablement, surtout en France et chez quelques pays alliés; c'est pour cela que ces pays entretiennent des armées sur un pied de guerre et cela tend à créer de nouveaux conflits. Au Canada, nous avons l'occasion d'éviter ces maux du vieux monde; mais il nous faut assez de courage, d'imagination et d'initiative pour nous lancer dans de nouvelles voies.

Il n'y a pas de doute que notre position, cette année, ne soit pas la même que l'an dernier. On se rappelle que le premier ministre, il y a un an, a souligné l'importance de la paix et a insisté pour dire que son ministère était un ministère de paix. Le ministre

de la Défense nationale a dit qu'il dirigeait un service de paix, et, aujourd'hui, il affirme qu'il était sérieux en disant cela. Je ne pense pas qu'il ait voulu en faire une plaisanterie, mais je dis que tant que l'on maintiendra les instruments de guerre, on tendra à entretenir la possibilité des conflits. Du moins, c'est mon avis; d'autres peuvent avoir une opinion différente. Il est certain que le pacte Kellogg place ces nations qui l'ont signé dans une position toute différente de celle qu'elles occupaient, il y a un an. Comme quelqu'un l'a dit, aux Etats-Unis, il y a quelque temps:

L'augmentation des armements est en contradiction avec l'esprit du traité de paix, cela veut dire que nous n'avons pas confiance dans les pays qui ont juré de ne pas nous attaquer.

Il est certainement absurde de se préparer à la guerre, si nous croyons réellement que les nations seront fidèles au traité. Pourquoi entretenir une armée quand nous disons que nous n'aurons pas recours à la guerre, sauf en cas de légitime défense, et quand les autres nations affirment la même chose? Assurément, si nous avons confiance dans les autres pays, comme nous espérons qu'ils ont confiance en nous, nous ne devrions pas avoir d'armée du tout. Le maintien d'un ministère de la Défense nationale donne à entendre que les autres nations ne tiendront pas leur parole comme nous le faisons. Le ministre fait un signe de dénégation, mais je suggère qu'il saisisse une prochaine occasion d'expliquer son attitude à ce sujet. Je crois qu'il conviendra que j'ai défini mon sentiment personnel, et je crois exprimer comme notre collègue de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), les convictions de beaucoup de gens dans tout le Canada. Je ne pense pas que la situation puisse être mieux exposée qu'elle ne l'a été par l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett). Le député de Grey-Sud-Est a déjà fait allusion au discours de notre collègue; mais je voudrais en citer quelques passages. Parlant du traité de paix, il a dit:

L'essence même de ce document—est que ceux qui le signent. . . commencent immédiatement à détruire par des moyens pacifiques ces armements qui rendent la paix impossible. . . Par conséquent, nous devons détruire les instruments de guerre, si bien que lorsque des appels seront lancés à l'émotion, il n'y aura pas de réponse—pas de canons, par de marine, pas de troupes. C'est le seul moyen de rendre la paix durable au monde.

Je ne sais pas si j'irais aussi loin que le chef de l'opposition: Je suis porté à insister sur les causes économiques de la guerre. Je crois que ce sont les causes fondamentales et, tant qu'il existera, dans l'univers, des arrangements économiques maladroits, tant qu'il existera une concurrence féroce entre les individus, entre les groupes, entre les nations et entre les empires, nous aurons la guerre. Mais, sans doute, une autre cause qu'on trouve à côté de la cause économique est le fait que nous nous préparons pour la guerre, et, si un différend économique se produit, notre tendance est de précipiter la guerre avant que le peuple ait eu le temps de réfléchir.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y aurait pas de guerre s'il n'y avait rien pour la faire.

Mlle MACPHAIL: Je partage l'avis de l'honorable député.

M. WOODSWORTH: Comme le dit l'honorable chef de l'opposition si nous n'avions pas d'armes de guerre nous ne serions guère en mesure d'engager une guerre. D'un autre côté, tant que nous posséderons même les moyens ordinaires, tant que nous aurons les établissements chimiques nécessaires, si le besoin s'en faisait subitement sentir, nous pourrions transformer nos usines en fabriques de munitions et nos établissements chimiques en fabriques de produits chimiques pour la guerre. Cependant, je désire que nous puissions mettre en pratique les déclarations de l'honorable chef de l'opposition car je ne crois pas que le Canada soit susceptible d'entrer en guerre si nous n'avons pas les instruments qui servent à la faire.

Nous avons été placés dans une position différente de celle que nous occupions l'an dernier en ayant signé un traité de paix avec la plupart des nations du monde. De plus, comme la représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) l'a dit, il y a un autre facteur à considérer. La probabilité de l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement travailliste en Grande-Bretagne. Il se peut que le gouvernement travailliste n'ait pas le pouvoir que beaucoup d'entre nous désireraient lui voir confier, il se peut que les libéraux occupent une position stratégique, et il n'y a pas si longtemps que M. Lloyd George a fait la critique la plus sévère de la politique actuelle, faisant ressortir l'inutilité de la guerre et demandant le désarmement. Il existe en Grande-Bretagne bien plus de gens que beaucoup n'imaginent qui ont signé des déclarations disant que, dans aucune circonstance ils ne voudront participer à une autre guerre et un groupe puissant et très influent du parti travailliste de la Grande-Bretagne a donné des instructions à ses représentants pour qu'ils repoussent le vote des crédits de guerre.

Relativement à la fidélité générale au traité de paix Kellogg, la position de la Grande-Bretagne semble indiquer qu'il est grandement temps que nous étudiions de nouveau notre position et que nous préparions une autre ligne de conduite, plutôt que de continuer

dans l'idée traditionnelle de conserver un ministère de la Défense nationale. Notre attitude ressemble à celle des autres nations. Nous voulons désarmer, mais nous voulons que les autres commencent. D'aucuns disent que la Grande-Bretagne est un empire trop grand pour risquer un désarmement; elle a trop de causes risquées; l'empire est trop étendu et il contient trop de gens de races inférieures pour permettre une telle décision. D'un autre côté, nous prétendons que le Canada est une nation trop petite au point de vue population pour risquer le désarmement.

Le Canada est certes dans une situation particulièrement favorable; nous ne saurions trop le dire. Nous sommes les voisins de la grande nation au sud, une nation qui a la même langue que nous et, dans une large mesure, les mêmes traditions britanniques. Ses intérêts sont semblables aux nôtres, du moins dans une très grande mesure. Des millions de Canadiens de naissance ou leurs descendants habitent le pays voisin. Si les Américains voulaient envahir le Canada, ils ont un meilleur moyen d'accomplir leur dessein; la pénétration économique en train de s'opérer. Si les Etats-Unis font jamais la conquête du Canada, ce sera par ce dernier moyen plutôt que par l'autre. Nous n'avons aucun sujet de redouter une armée d'envahissement du sud. Pourquoi avons-nous besoin de garder une armée?

Maintes et maintes fois, d'année en année, j'ai prié le ministre de ce département de nous communiquer le renseignement exigé de tous les autres ministères: la raison d'être de ce déboursé. Si le ministère des Chemins de fer projette de dépenser une grande somme, le ministre est tenu de spécifier qu'il faut une voie ferrée de tel point à tel autre. Si les crédits du département de l'Agriculture sont en délibération, le ministre se lève et expose la situation qui nécessite le déboursé. Que le ministre de la Défense nationale nous révèle quel ennemi visent nos préparatifs. Assurément, quand il s'agit d'une somme de vingt millions, nous avons le droit de connaître l'ennemi probable, étant donné surtout que nous avons signé des traités de renonciation à la guerre avec presque tous les pays. Nous signons ces traités et en même temps nous accroissons nos dépenses pour fins de guerre; sommes-nous conséquents?

Faisons l'hypothèse que nous ayons besoin d'une police. En ce cas, notre présente armée permanente est-elle nécessaire? Nous n'aurons jamais besoin de tous les soldats aujourd'hui en service pour réprimer quelque petite émeute. Et nos nombreux officiers? L'un des grands désavantages de notre armée permanente, c'est le grand nombre d'officiers qui se baladent. N'ayant pas de vrai service militaire à remplir, ils passent leur temps à faire des discours dans les banquets et à encourager le militarisme. Il n'y a pas longtemps, je m'en souviens, le chef de l'opposition a vertement tancé le président de la commission consultative du tarif, à propos d'un discours dans lequel ce fonctionnaire versait dans le domaine du politicien ou frisait dangereusement ce domaine. Je voudrais savoir pourquoi les officiers ont l'autorisation de parcourir le pays pour préconiser certains programmes militaires. Ils sont certes autant astreints, ou devraient l'être, à la discipline, que les fonctionnaires de l'administration. Ils n'ont pas le droit de parler politique et de nous conseiller d'augmenter nos armements. J'ai noté, la semaine dernière, dans le *Standard*, de Montréal, un article du capitaine H. C. Howard, de l'Ecole royale d'infanterie. J'ignore quelles sont ses fonctions et quelle est cette école. L'article était intitulé: "Le Canada peut-il victorieusement repousser un envahisseur?" Il déguise quelque peu la portée de son argumentation en donnant à entendre que les Etats-Unis sont des voisins fort pacifiques et n'envahiront jamais notre pays. Puis il pose cette question: supposons qu'ils envahissent le Canada; sommes-nous en état de repousser l'attaque? Des articles de ce genre sont des plus pernicieux. Pourquoi poser la question si nous pouvons ou non repousser une attaque? Si ces conjectures intéressent les réunions d'officiers, pourquoi dire dans des journaux illustrés ou laisser entendre au public qu'un jour nous aurons des difficultés avec les Etats-Unis, que nous serons assez bien en mesure de les repousser, et qu'ils ne pourront exécuter leur dessein?

L'hon. M. RALSTON: C'est un nommé Howard?

M. WOODSWORTH: Le capitaine H. C. Howard, de l'Ecole royale d'infanterie.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas un officier canadien. Nous n'avons pas d'Ecole royale d'infanterie.

M. WOODSWORTH: J'en suis très heureux. C'est ainsi que l'article est signé et, de toute évidence, il est écrit au point de vue canadien. L'auteur n'a pu manifestement viser que l'hypothèse d'une invasion possible par les Etats-Unis.

M. GEARY: N'est-ce pas le même honorable préopinant qui, il n'y a pas longtemps, a communiqué à la Chambre des détails indiquant combien il est facile aux Etats-Unis d'envahir le Canada?

M. WOODSWORTH: Oui, et voici pourquoi je l'ai fait: je ne suis pas un militaire et j'ai prétendu en outre qu'advenant pareille éventualité, tous nos armements sont tout à fait inutiles et que nous n'avons qu'une chose à

faire, nous conduire convenablement pour éviter ces difficultés. L'article auquel je fais allusion prétend que nous pourrions très bien repousser une telle invasion, et l'on peut en inférer que si le peuple des Etats-Unis entreprenait d'envahir le Canada, nous n'aurions qu'à nous raidir et nous pourrions les en empêcher.

M. GEARY: N'est-ce pas tout le contraire?

M. WOODSWORTH: Parfaitement. Mais cela en fait une proposition tout à fait différente. Ceux qui sont bien au courant des affaires militaires m'ont dit que notre milice, avec son peu d'exercices, aurait bien peu de valeur en cas d'urgence. Je ne puis ni corroborer ni nier cette assertion, mais je me souviens d'un long débat que nous avons eu sur cette question il y a cinq ou six ans et je sais qu'un grand nombre de personnes sont d'avis que le but de maintenir une milice est d'entretenir l'esprit militaire chez les jeunes qui vont au camp.

Quant à la marine, je demande encore si cette dépense est justifiée? On nous dit que les nouvelles corvettes que l'on construit serviront de navires de patrouille. J'ignore si elles seront en état de le faire. Nous n'en avons pas la preuve. Dans le passé nos navires ont plus ou moins servi de navires-écoles et souvent à des fonctions sociales. Heureusement le Canada n'est pas entouré d'eau, autrement nous serions rapidement militarisés par les fonctions sociales qui ont lieu lorsque ces équipages de marine visitent les différents ports.

Quant à l'aviation, je voudrais de nouveau poser une question au ministre et j'espère qu'il me répondra: Pourquoi l'aviation civile relève-t-elle du département de la Défense nationale? J'ai lu dans le *Citizen* d'Ottawa, un article paru le 16 mars dernier et qui est ainsi conçu:

> La force numérique de l'aviation militaire du Canada sera portée à neuf aéroplanes de poursuite et six machines destinées à coopérer avec l'armée lorsque les cinq avions Siskin et les deux avions Atlas tout en métal auront été livrés. . . L'établissement d'une force d'aviation en temps de paix, composée d'appareils militaires très spécialisés, date de l'année dernière alors que le département de la Défense nationale a acheté quatre Siskin et quatre Atlas. . . On emploie ces machines pour former les officiers de l'armée permanente, leur enseigner des tours d'acrobatie, le jet des bombes, le canonnage et autres manœuvres qui font des pilotes de combat de première classe capable d'agir comme professeurs à bref avis en cas d'urgence.

Mon collègue de Calgary a demandé au ministre si les pilotes civils étaient absolument libres d'un contrôle militaire possible. Si nous nous en tenons à la lettre, la réponse du ministre peut être juste, mais j'ose prédire que, si une guerre éclatait, cela ne prendrait pas beaucoup de temps pour transformer au moins une partie de notre force aérienne civile en une force militaire.

L'hon. M. RALSTON: Je sais que mon honorable ami veut traiter cette question franchement. Croit-il que cela prendrait plus de temps si l'aviation civile du Canada relevait du département du transport, du département de l'Intérieur ou du département des Postes? C'est précisément ce que l'on a prétendu à la conférence du désarmement; on a affirmé que si un pays a des appareils de l'aviation civile, peu importe de quel département ils relèvent, ce pays-là, au cas où une guerre éclaterait, serait dans une meilleure situation qu'un pays qui ne possède pas de ces appareils.

M. WOODSWORTH: Cela ne fait qu'appuyer mon opinion.

L'hon. M. RALSTON: Cela ne donne pas raison de dire qu'ils relèvent d'un département plutôt que d'un autre.

M. WOODSWORTH: Oui, je le crois. Je prétends que ceux qui dirigent ces appareils d'aviation ont toujours à l'esprit qu'ils permuteront. Je prétends que le genre de construction des appareils d'aviation est tel qu'ils peuvent être rapidement convertis. La pensée d'une guerre possible est toujours tenue au premier rang.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas cela. La construction des appareils de l'aviation civile est exactement ce qu'il faut pour les travaux civils. Ces appareils ne sont pas munis d'autres pièces détachées ou pouvant s'adapter spécialement que celles qui sont habituellement employées dans ce but.

M. WOODSWORTH: C'est une déclaration bien différente de celle qui est devenue publique lors de l'achat de ces nouveaux appareils d'aviation. Cette déclaration était ainsi conçue:

> L'établissement d'une force d'aviation en temps de paix, composée d'appareils militaires très spécialisés, date de l'année dernière, alors que le département de la Défense nationale a acheté quatre appareils Siskin et quatre Atlas.

Il est évident que c'est bien la politique du département.

L'hon. M. RALSTON: Cela ne démontre pas que les appareils d'aviation civils sont employés dans un but de guerre.

M. WOODSWORTH: Ce ne sont pas des appareils civils.

L'hon. M. RALSTON: Je ne dis pas cela.

M. WOODSWORTH: Mais j'ai dit: en outre, le fait qu'ils dépendent du ministère contribue à les garder dans un état qui permet leur transformation rapide.

L'hon. M. RALSTON: C'est justement le point que je traitais.

M. WOODSWORTH: Je vais citer le correspondant du *Times* à Bruxelles:

Le comité des experts en aviation civile nommé par la commission de préparation de la société, en vue de la conférence de désarmement, a adopté les résolutions suivantes:

Il est désirable que le développement de l'aviation civile n'ait pour objet que des fins économiques et soit indépendant des intérêts militaires. L'aviation civile devrait être organisée d'après un plan autonome et l'on devrait exercer tous les efforts pour la conserver distincte de l'aviation militaire. Si l'Etat intervient de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, dans les entreprises d'aviation civile, privées ou publiques, il est désirable que les ministères chargés de ces questions soient indépendants des ministères d'aviation militaire.

J'appelle l'attention du ministre sur ce paragraphe. La commission préparatoire du désarmement énonce clairement une politique différente de celle du Gouvernement. Je relis:

Il est désirable que les ministères chargés de ces questions soient indépendants des ministères d'aviation militaire.

Ce mémoire dit ensuite:

Il est désirable que les gouvernements cessent de prescrire l'emploi de types militaires pour les avions civils, afin que ceux-ci puissent être construits de manière à offrir une plus grande mesure de sécurité et des profits au point de vue économique. A ce sujet et afin d'établir une différence encore plus nette entre les avions civils et les avions militaires, il est désirable que l'emploi des avions militaires pour des opérations civiles ou pour le transport soit évité.

C'est là une ligne de conduite bien différente de celle du Gouvernement. Le *Citizen*, d'Ottawa commentant la situation actuelle, publiait ce qui suit dans son numéro du 19 février 1927:

Il n'y a pas de raison valable pour justifier l'emploi des avions militaires à la surveillance des bancs de maquereau sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, ou pour faire la lutte aux insectes dans l'ouest du Canada. C'est plutôt par accident que ce travail a été confié aux autorités militaires.

Je citerai un autre article éditorial du même journal, publié le 30 mars 1927:

Il est très important de déterminer la politique canadienne au point de vue de l'aviation, c'est-à-dire que le développement de l'aviation civile doit venir en premier lieu, sous la direction de civils, autrement il se trouverait retardé. Personne ne songe à demander que les automobiles au Canada soient d'abord destinées à des fins militaires, bien que certaines automobiles soient légitimement employées à l'instruction des soldats. Quand l'on conclut des ententes entre les provinces au sujet des permis d'automobiles, ou entre le Canada et les Etats-Unis, concernant le trafic des touristes à travers la frontière internationale, personne ne songerait à demander l'avis du personnel militaire. Tant que l'aviation canadienne sera sous la direction militaire, ce sera cependant ce que nous ferons.

Je passe maintenant à une autre question, celle des cadets. Un certain nombre d'entre nous ont soutenu que l'instruction des cadets est inutile au Canada dans les circonstances actuelles et, en outre, que la formation donnée aux cadets ne cadre pas avec l'enseignement lui-même. A l'heure actuelle, il existe une curieuse situation; l'on voit des fonctionnaires du Gouvernement, des officiers militaires parcourir le pays et essayer de propager leurs idées, et de les imposer à une population qui n'en veut pas. Par exemple, un journal publié dans ma ville a publié ce qui suit au sujet de ce qui s'est passé à Saint-James, une banlieue:

La commission scolaire de Saint-James a droit à des félicitations pour avoir repoussé les paroles mielleuses du colonel Gillespie, représentant de la fondation Strathcona, qui lui était arrivé la semaine dernière, porteur de cadeaux.

La colonel Gillespie voulait que la commission de Saint-James introduisît l'instruction des cadets dans ses écoles. La fondation, disait-il, était disposée à payer $2 par an pour chaque élève.

Se doutant que la pilule ne serait pas trop facile à avaler, vu que la commission scolaire de Winnipeg avait refusé les avances de la fondation Strathcona, le colonel se mit en devoir de la dorer. La commission, disait-il, pourrait également employer cet argent pour organiser des danses populaires pour les fillettes. Cependant, quand on lui demanda si la commission pouvait organiser ces danses populaires sans souscrire à l'instruction des cadets, il répondit négativement.

N'est-il pas étrange et peu digne de voir le ministère envoyer ses officiers afin de persuader les commissions scolaires d'adopter le système des cadets et de dorer la pilule en disant que les fillettes des écoles pourraient également avoir certains privilèges. Je continue ma citation:

La commission scolaire de Saint-James rejeta à l'unanimité cette proposition tendant à introduire le militarisme dans ses écoles.

L'hon. M. RALSTON: Quel journal mon honorable ami cite-t-il?

M. WOODSWORTH: Un journal de Winnipeg, le *Weekly News*, du 8 février 1929. C'est un journal travailliste: je le dis avec fierté. L'article ajoute:

Cinq directeurs des écoles de Saint-James assistaient à la réunion et chacun s'est prononcé contre l'instruction militaire donnée aux jeunes garçons...

Le conseiller Hooper a invoqué l'autorité de sir Robert Baden Powell à l'encontre de cet enseignement, ce qui a porté son effet.

Je ne puis mieux faire que de citer les paroles de Baden Powell:

Je m'aperçois qu'on croit généralement, mais à tort, que les corps de *boy scouts* sont d'ordre militaire ou, du moins qu'ils ont des tendances militaristes. L'erreur est naturelle, puisque leur chef a le grade de général. Mais ce sont ceux qui ont vu par eux-mêmes ce qu'est la guerre qui veulent l'éviter aux futures générations; ce sont ceux qui ont constaté ce que la formation et la discipline militaire ont de bon ou de mauvais qui en comprennent mieux les avantages ou les inconvénients au point de vue éducatif. Pour ces deux raisons, je m'oppose à la formation militaire des jeunes garçons...

En voilà assez pour Baden Powell. Avant de terminer mes observations sur la formation des cadets, je désire citer ce qui me paraît être un exposé loyal du point de vue travailliste. Quand il est venu présenter au gouvernement fédéral le programme législatif des ouvriers, cette année, M. Moore, président du congrès des métiers et du travail du Canada, a dit au sujet des cadets:

Nous avons de nouveau discuté la question à notre dernière convention, alors que nous avons décidé de demander l'adoption d'une loi tendant à mettre fin à toutes les subventions relatives à la formation des cadets ou aux autres activités militaires des écoles et à les remplacer par des subventions à la culture physique.

Nous croyons fermement qu'il est de l'intérêt des jeunes d'encourager autant que possible l'amélioration de leur état physique au lieu de leur inculquer des idées militaristes en maintenant la formation des cadets.

Nous pensons que, si le gouvernement fédéral veut accorder des subventions à l'éducation, ces subventions doivent servir à l'enseignement technique ou à la culture physique et non à la formation militaire.

Que pourrions-nous faire, pour l'heure? Nous nous proposons de consacrer environ 20 millions de dollars à la prétendue défense nationale. Mon honorable collègue de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution, que, malheureusement, on n'a pu discuter, bien que je l'aie espéré pendant un certain temps. Elle propose que, pour chaque centaine de dollars consacrés à la préparation militaire, nous dépensions un dollar en vue de favoriser la paix. Puisque nous consacrons 20 millions à l'armée, nous devrions, de la sorte, dépenser $200,000 pour la propagande en faveur de la paix. Est-ce trop demander? Certains d'entre nous cherchaient l'autre jour ce qu'on pourrait faire avec ces $200,000. On pourrait, par exemple, fonder une chaire des relations internationales dans chaque université du Canada. Cela ne plairait-il pas au premier ministre? En outre, cette somme pourrait servir à la création de trois ou quatre bourses pour des étudiants étrangers qui viendraient ici étudier nos institutions canadiennes et britanniques. Ne serait-ce pas un moyen merveilleux de faire connaître le Canada dans toutes les parties du monde, que d'accueillir, pour deux ou trois ans, dans nos universités, des étudiants qui rapporteraient ensuite dans leur pays l'expression de l'amitié du Canada et une certaine connaissance de notre vie nationale? Par ailleurs, la même somme permettrait d'envoyer deux ou trois étudiants de chacune de nos universités étudier les affaires étrangères dans les autres pays. Il nous faut aujourd'hui des hommes au courant des affaires internationales, pour remplir des postes dans les ambassades, les commissariats de commerce ou autres semblables. Où prendrons-nous ces gens, à l'avenir? Je voudrais qu'ils eussent beaucoup d'expérience et une formation spécialisée. Je voudrais que ces postes fussent accessibles à tous. Comment formera-t-on ces hommes? Je ne vois pas de meilleur moyen que d'envoyer nos hommes les plus brillants à l'étranger. . .

Mlle MACPHAIL: Et les femmes.

M. WOODSWORTH: Je demande pardon à la seule femme qui soit membre de la Chambre. Je ne vois pas de meilleur moyen que d'envoyer nos femmes et nos hommes les plus brillants à l'étranger pour y apprendre diverses langues, diverses cultures et les affaires internationales, vues à d'autres points de vue que les nôtres, puis de les ramener au pays. Ces étudiants seraient un appoint précieux dans notre vie nationale et nous pourrions choisir parmi eux nos représentants à l'étranger, les titulaires des postes que notre pays offre dans les autres pays.

Nous avons depuis longtemps reconnu l'axiome qui veut qu'en prévision de la guerre, il faille se préparer à la guerre. Nous n'avons pas encore admis qu'en prévision de la paix, il faut préparer particulièrement la paix et que nous devons dépenser certaines sommes pour enseigner la paix et former des gens en vue des besognes de la paix. Ces $200,000, comme chacun peut le vérifier, serviraient à créer des sortes de bourses Rhodes internationales et plus importantes que les autres. Rien ne me donnerait plus de fierté ni ne produirait de plus grand effet moral dans le monde que de voir le Canada donner l'exemple aux autres pays à cet égard. Du coup le Canada se trouverait au premier rang des nations. Aujourd'hui nous cherchons faiblement à imiter les méthodes surannées de l'Europe au lieu de donner libre cours à notre propre initiative dans ce nouveau monde. Tous nous reconnaissons que nous entrons dans une ère d'expansion industrielle sans précédent. Les victoires de l'avenir ne seront pas remportées les armes à la main; elles seront plutôt gagnées dans le domaine de l'économie politique et sociale. Mais nous maintenons les

traditions du vieux monde, nous dépensons nos millions pour la conservation de régimes désuètes qui ne peuvent que nuire au progrès de l'univers. Dans notre jeune pays, où nous avons un sentiment si profond de sécurité, nous sommes à même d'adopter quelques-unes de ces méthodes politiques que le temps imparti m'a permis d'esquisser seulement.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, il m'incombe, je crois, de répondre à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Je connais leurs opinions et ils connaissent les miennes; seulement l'intérêt public exige, à mon sens, que je traite des questions qu'ils ont si habilement présentées à la Chambre.

Qu'il me soit tout d'abord permis de faire une ou deux mises au point. Mes honorables amis ont prétendu que nous votons 20 millions de dollars. Je parle maintenant du crédit entier. Ce qu'ils disent n'est pas tout à fait exact. En tout nous votons, il est vrai, quelque 20 millions à l'intention du département que je dirige; mais sur ce total il n'est destiné que $11,065,000 aux services de la milice dont mes honorables amis ont parlé surtout. Je parlerai tout à l'heure du service de l'aviation. C'est ici le moment de souligner la comparaison entre les crédits de milice avant la guerre et les crédits que nous lui votons aujourd'hui. J'ai fait la même comparaison l'an dernier et je trouve qu'il y a bien lieu d'y revenir. En 1913-1914, le crédit voté à l'intention de la milice était non pas de $11,065,000, mais de $11,273,540; c'est-à-dire qu'aujourd'hui nous votons à ces fins près d'un quart de million de moins qu'en 1913-1914, bien que le dollar d'aujourd'hui ait une valeur d'achat bien inférieure à celle de cette époque-là.

Nous votons $3,600,000 pour le service naval. J'ai expliqué les circonstances au comité; l'an dernier, sur ce crédit, il est resté $900,000 que nous n'avons pas dépensés; nous incluons cette somme aux prévisions actuelles. A proprement parler, cela ne constitue pas une charge contre le département pour l'année 1929-1930.

Vient ensuite la somme de $1,697,000 pour le Corps royal canadien d'aviation; c'est le même chiffre que l'année dernière. J'affirme ici encore une fois que ce crédit à l'intention du Corps royal canadien d'aviation est essentiel à certaines opérations tant d'administration que d'aviation dans l'ordre civil. Mes amis seront heureux d'apprendre que les avions de poursuite, marque Siskin, que nous avons achetés l'an dernier constituent notre seul outillage exclusivement militaire et que nous n'en achetons pas cette année: nous achetons des aéroplanes "Moth" et autres du même genre pour les opérations civiles et pour les fins de l'enseignement. Comme je l'ai fait observer au comité en commençant, nous avons jugé opportun pour le moment de consacrer toute notre attention à l'aviation civile; nous sommes convaincus que le pays en a besoin.

J'aborde maintenant ce qu'ont dit l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord du fait que ces opérations sont régies par le ministère de la Défense nationale. Nous avons un corps militaire d'aviation, c'est-à-dire qu'il fait partie du ministère de la Défense nationale. Il y a plusieurs années que le corps d'aviation a été mis sous le régime du département de la Défense nationale. Aujourd'hui le Corps royal canadien d'aviation doit pourvoir à nombre d'opérations d'administration civile Je ne trouve pas à redire contre ceux qui jugent que le régime de notre département laisse à désirer en ce qui concerne l'aviation civile; c'est là matière d'opinion. Seulement si nous confiions ce service à un autre département, nous doublerions du fait nos dépenses indirectes. Aussitôt le département de l'Intérieur voudrait un service d'aviation, le ministère des Postes de même ainsi que le département des Chemins de fer, chacun avec sa propre organisation; de la sorte il y aurait chevauchement sur chevauchement et les frais atteindraient un total formidable, sans compter que la formation des aviateurs n'aurait rien d'uniforme. Il y a encore cette considération que j'avais à l'idée tout à l'heure; nulle part ailleurs que dans un service d'aviation existe-t-il le même besoin de discipline, de la vraie, j'entends, non pas celle de la parade, de l'étiquette ou autre du même genre, mais celle qui fait qu'après des jours et des mois des hommes se soumettent à telle routine, par exemple examinent chaque matin telle partie de leur machine, lors même qu'ils ne jugeraient pas cet examen nécessaire. On y arrive plus aisément lorsque les hommes font ces choses non pas parce qu'ils le veulent de leur propre mouvement mais parce qu'ils en ont l'ordre formel. Ils pourraient se dire: "Je peux me dispenser d'examiner ma machine ce matin, puisque je l'ai examinée hier."

Quand j'ai parlé des clubs d'aviation, il y a un instant, je songeais à amener les clubs civils à se conformer d'eux-mêmes à ces règlements. A mon sens, pour bien organiser l'aviation civile au Canada il est indispensable de bien inculquer ce souci et cette prudence et ces détails: ils peuvent n'être pas nécessaires, mais il est au moins désirable, que cet enseignement s'inspire de la discipline et de la routine militaire.

Mlle MACPHAIL: Les mécaniciens de nos chemins de fer qui sont chargés de grandes

responsabilités ne sont pas assujettis à la discipline militaire, et cependant leurs locomotives sont toujours en bon état et toujours ils sont prêts à répondre à l'appel du devoir.

L'hon. M. RALSTON: C'est vrai. seulement j'ai dit que, à mon avis, il n'est pas de domaine où le plus simple manquement aux instructions puisse amener un désastre plus grand que dans l'aviation. Cela est incontestable.

M. WOODSWORTH: Pourquoi ne pas se conformer aux suggestions de la commission préparatoire de désarmement.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami me parle des suggestions de la commission préparatoire de désarmement. Eh bien, je suis d'avis que cette commission n'est pas près d'en venir à une conclusion bien arrêtée. Depuis 1925, elle s'applique à élaborer quelques projets et elle n'a pas encore réussi; il y a quelque temps elle a ajourné ses délibérations, et il me fait peine de dire que les perspectives ne sont pas très brillantes pour la conférence de 1931. Ces observations sont ma réponse à celles dont a parlé mon honorable ami. Je traiterai maintenant de ce qu'il a dit de l'aviation civile, à savoir qu'elle était en elle-même une incitation à la guerre. D'après lui, les avions et les aviateurs pourraient fort facilement être préposés pour la guerre. Je le disais l'autre jour, c'est précisément la grosse difficulté à laquelle se heurte la commission. Le représentant espagnol dans cette commission l'a signalée mieux que tout autre. On a découvert que la nation qui possède le plus puissant outillage industriel; qui est dotée du mode de transport le mieux organisé, purement au point de vue civil; qui possède aussi la plus forte flotte aérienne; qui dispose de l'outillage chimique le plus considérable et le plus efficace; ainsi que des meilleurs chemins de fer et des meilleurs ports; qui possède encore le meilleur service de recherches et les plus riches ressources agricoles, cette nation, dis-je, dont la vie civile est la mieux organisée est celle qui peut le mieux désarmer, pour la simple raison qu'elle peut s'armer plus tôt qu'aucune autre nation, en faisant servir toutes ces ressources aux fins militaires. Nous ne saurions nous faire d'illusion là-dessus. Mais, comme j'ai tenté de le faire voir à mon honorable ami, c'est là bien loin de laisser croire que c'est avec des intentions belliqueuses que nous adoptons toutes ces choses, que nous nous en servons, ou que nous recourons à la chimie pour mettre nos ressources en valeur, ou pour aider notre industrie manufacturière ou agricole et qu'enfin nous entretenons nos chemins de fer. Nous n'avons rien de ces desseins. Toutefois, il est bien évident que la nation la mieux outillée dans tous ces domaines est celle qui peut le plus tôt et presque spontanément, dirai-je, s'armer pour la guerre. Et c'est de cette façon que le représentant espagnol, parlant des projets de la Russie, exposait qu'un désarmement général entraînerait ces conséquences: c'est-à-dire que la nation la mieux pourvue se trouvera beaucoup plus tôt prête à s'armer qu'une petite nation qui ne serait pas si bien pourvue. Or qu'il arrive une panique et que chaque nation soit désarmée, la nation moins bien organisée prendra plus de temps à se remettre au point où elle était avant le désarmement.

Mlle MACPHAIL: Dans tous les cas cela n'est pas absolu.

M. HEAPS: N'est-il pas vrai que les petites nations demandaient le désarmement? Alors quelle impression la déclaration de mon honorable ami créera-t-elle chez ces petites nations?

L'hon. M. RALSTON: Je crains fort qu'on ne s'appuie sur une fausse hypothèse. Cette assertion n'est pas exacte.

M. HEAPS: J'ai compris que les petites nations avaient été désappointées de l'attitude des grandes nations.

L'hon. M. RALSTON: A mon avis l'hypothèse de mon honorable ami n'est pas très juste. Venons-en à un autre point. Les honorables députés ont raison de dire que nous occupons une position géographique avantageuse. Mais quand ils entreprennent de discuter le désarmement, je ne suis vraiment pas d'avis qu'ils nous rendent bien justice sur ce point. Nul autre pays n'est plus désarmé que le Canada: pour le prouver comparons notre budget militaire avec celui des autres nations. Le Canada dépense $1.59 par tête pour la défense nationale; puis vient l'Allemagne avec $2.60; c'est ensuite la Russie avec $3; vient après la Nouvelle-Zélande qui dépense $3.10; puis l'Afrique du Sud, $3.19 et même le Danemark, qui dépense $3.50 et la Norvège, $3.84. Bref, nous déboursons par tête une somme beaucoup moindre que n'importe quel autre pays au monde pour assurer la défense du pays.

Un autre aspect du problème que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a souligné, c'est notre situation géographque. Par un hasard favorable, notre pays est protégé de chaque côté par de vastes océans de sorte que nous avons amplement le temps d'être avertis en cas d'agression. Nous sommes en mesure de nous préparer afin de repousser n'importe quelle agression. En réponse à l'objection concernant l'effectif des

forces militaires que nous maintenons sur pied, je rappellerai au comité que notre armée permanente se compose d'un soldat pour chaque unité de 3,000 civils, ce qui ne constitue pas une grande force; ce n'est pas même une force de police respectable. Et j'ajouterai que ni votre humble serviteur ni le ministère de la Défense nationale ne considèrent nos troupes comme une force défensive ni une armée permanente au sens exact du mot; notre force permanente constitue simplement des cadres pour l'instruction militaire au Canada. Notre défense réelle repose sur les corps de milice active et non permanents, et ces forces sont loin d'approcher du maximum de puissance auquel elles pourraient être maintenues au point de vue numérique et pour une période de service de trois ans, à savoir 240,000 hommes. Avec votre permission, je citerai quelques chiffres concernant la milice. En 1914, nous avions une force de 55,282 hommes en regard de 240,000 que nous aurions pu maintenir; en 1928, nos forces militaires se composaient de 51,575 hommes, soit une réduction de 4,000 hommes pour ainsi dire quant au chiffre de nos effectifs. Prenons maintenant le nombre de ceux qui ont suivi les exercices militaires. En 1913-1914, nous avons procuré douze jours d'exercices à 58,563 hommes tandis qu'en 1928,—les progrès du désarmement s'accusent du moins d'autant,—nous avons procuré douze jours d'exercises à 33,581 hommes. En face de ces statistiques concernant les dépenses militaires du Canada, nos amis devraient reconnaître que nous avons au moins réussi à limiter notre champ d'action au minimum strictement nécessaire à la protection du pays au dire des experts.

Et cela me ramène à la question qu'a posée mon honorable ami: contre quel ennemi préparons-nous la défence du pays? Permettez-moi de calmer les larmes de l'honorable député en ce qui regarde les Etats-Unis. Et le meilleur moyen de le faire, à mon humble avis, c'est de lire les déclarations que le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) a faites l'année dernière. Parlant à l'Assemblée de la Société des nations le 7 septembre 1928, le premier ministre s'est exprimé ainsi qu'il suit:

> Le ministre des Finance du Canada, en prononçant son exposé budgétaire, ne prend même pas la peine de suggérer le débours d'un seul dollar en cas d'une agression de la part des Etats-Unis. Les deniers publics sont épargnés et utilisés pour les fins de l'industrie féconde.

Mes honorables amis peuvent donc avoir l'esprit bien en repos de ce côté-là.

Mlle MACPHAIL: Je n'éprouve pas la moindre alarme pour ce qui est des Etats-Unis; j'ai tenté simplement de vous rassurer.

L'hon. M. RALSTON: J'essaie de répondre à l'objection qu'a soulevée l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord.

M. WOODSWORTH: Dois-je comprendre que la force permanente est maintenue dans le but de tenir en respect n'importe quelle partie du pays qui pourrait causer des ennuis?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami ne m'a pas bien compris.

M. WOODSWORTH: Alors, on la maintient en cas d'agression?

L'hon. M. RALSTON: Je le répète, nous n'avons pas à craindre l'agression de la part des Etats-Unis. Je puis donner l'assurance au comité,—et cela me fait grand plaisir,—que je suis dans l'impossibilité absolue de prévoir contre qui ces préparatifs sont faits et j'espère l'ignorer toujours. Il serait tout aussi logique de me demander de prévoir quel est le cambrioleur qui dévalisera une maison la nuit et pour quelle raison les autorités municipales maintiennent-elles un agent de police dans l'arrondissement où le hasard veut que mon logis soit situé. Il est admis que le maintien d'une force défensive fait partie de l'armature nationale; cependant, la nôtre est réduite au minimum à moins du quart de ce qu'elle pourrait être. Notre armée comprend à peine un soldat par 3,000 habitants du Canada et nous enseignons les exercices militaires à 33,000, dans les camps. Je ne crois pas qu'il y ait possibilité de pousser le désarmement beaucoup plus loin que cela; cependant, étant donné les vastes océans qui séparent le Canada des autres pays, on nous assure qu'il sera toujours temps de préparer notre propre défense en cas de nécessité. Je le ferai observer à mon honorable ami, en ce qui regarde le pacte de la Société des nations et le traité Kellogg concernant la paix mondiale, ces deux documents permettent aux divers pays de pourvoir à leur propre défense. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a déclaré que le fait de maintenir une force défensive en même temps que nous signons ces documents constitue une sorte d'insinuation que nous doutons de la bonne foi des autres pays signataires. Cependant, je le ferai remarquer en passant, le pacte de la Société des nations met la guerre hors la loi dans le premier paragraphe. Or, l'article 8 décrète que les membres de la Société admettant que le maintien de la paix exige la réduction des armements au mini-

mum en tenant compte de la sécurité nationale et ainsi de suite.

M. WOODSWORTH: Mais la situation diffère du tout au tout depuis que tous les pays pour ainsi dire ont signé le pacte.

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas que de nouveaux pays aient apposé leurs signatures au bas de ce document.

M. WOODSWORTH: Les Etats-Unis adhèrent à la Société des nations, grâce au traité de paix Kellogg.

L'hon. M. RALSTON: Nous ne nous mettons pas martel en tête à propos des Etats-Unis; cependant, certains autres pays ne sont pas liés par les conditions énumérées dans ces documents. En ce qui regarde le traité de paix Kellogg, je ferai observer de plus que, bien que ce document dénonce la guerre en tant qu'instrument de politique nationale, d'autre part, M. Kellogg déclare formellement ce qui suit touchant le droit de se défendre soi-même:

Il n'y a rien dans le projet américain du traité de renonciation à la guerre qui limite ou porte le moindrement atteinte au droit de se protéger soi-même. Ce droit est imprescriptible à tous les Etats souverains et est sous-entendu dans tous les traités. En tout temps et nonobstant les traités, les nations peuvent défendre leur propre territoire contre une attaque ou une invasion et il appartient à elles seules de décider si les circonstances exigent qu'elles aient recours à la guerre pour leur propre défense.

M. WOODSWORTH: Ne nous faudra-t-il pas renoncer à l'idée d'un Etat souverain?

L'hon. M. RALSTON: Je ne saisis pas la question de mon honorable ami; j'en suis sur la question de savoir si, oui ou non, un pays qui prend des mesures pour se protéger, va à l'encontre des traités qu'il a signés et je cherchais à faire ressortir que le pacte de la Société des nations prévoit expressément le cas de protection de soi-même et que M. Kellogg, un des promoteurs du traité Briand-Kellogg, a posé pour principe qu'il est toujours fait exception du cas de défense de soi-même. Il s'agit de savoir si, oui ou non, nous statuons trop rigoureusement à cet égard: j'ai communiqué certains chiffres à la Chambre et, à mes yeux, ils ne dénotent que des préparatifs fort simples.

J'aimerais à faire part à la Chambre de quelques autres chiffres. Pour ce qui est de l'allocation attribuée à l'instruction, nous consacrions à cette fin $1,930,000 en 1913; en 1922, nous avions un effectif, tous grades compris, de 4,099 dans la troupe permanente, mais aujourd'hui, nous n'avons que 3,264 hommes, soit une diminution de plus de 800; en 1922, le crédit destiné à la troupe permanente était de $6,255,000, tandis qu'aujourd'hui, il n'est que de $4,950,000. En discutant la question, comme l'ont fait avec impartialité et logique mes deux honorables amis, ils ont reconnu tous les deux, si je ne m'abuse, qu'il était besoin d'une force policière et mon honorable amie de Grey-Sud-Est a déclaré qu'elle n'avait aucune objection spéciale au maintien de la force permanente. On me permettra de faire observer que près de la moitié de ce crédit de 11 millions est attribuable à la force permanente, et ainsi, j'ai lieu de compter que mes honorables amis approuvent ces crédits.

M. CLARK: Combien de civils emploie-t-on et rétribue-t-on sur le crédit de la force permanente?

L'hon. M. RALSTON: Aucun; ils relèvent du crédit destiné à l'administration civile.

Mlle MACPHAIL: Alors je demande au ministre s'il consentirait à diminuer son crédit de moitié; dans l'affirmative, je l'appuierai.

L'hon. M. RALSTON: C'est là une offre fort généreuse, mais que je ne saurais accepter. Je voulais faire voir que la troupe permanente constitue simplement un noyau d'enseignement pour l'instruction de la milice active non permanente.

M. CLARK: Dois-je entendre que, d'après le ministre, les appointements des civils ne sont pas prélevés sur ce crédit?

L'hon. M. RALSTON: Au chapitre de l'administration centrale un fort montant figure pour les appointements des fonctionnaires civils, mais le crédit de la force permanente proprement dite ne sert aucunement à rétribuer les civils. On m'informe que ces derniers sont au nombre de 1,671.

M. CLARK: Le ministre peut-il dire à combien se montent leurs appointements par année?

L'hon. M. RALSTON: Je ne saurais dire au juste, mais on pourrait en faire l'estimation à $1,500 par année, ce qui est peut-être une faible moyenne. Cela donnerait un total d'environ $2,500,000.

M. BOYS: J'aimerais à savoir du ministre si une partie de ce crédit ou des crédits qui figurent au budget supplémentaire, soit $250,000 pour le corps d'aviation royal canadien et $315,000 pour l'aviation civile, doit servir au déplacement du camp Borden. Le ministre se souvient qu'aux premiers jours de janvier une délégation assez nombreuse, représentant toutes les parties du comté de Simcoe et composée de plusieurs personnages officiels du comté, est venue le voir pour discuter l'affaire, et que, à certains moments, il a été question dans les journaux du déplacement éventuel du camp Borden. Lorsqu'elle s'est présentée chez le

ministre la délégation a discuté la chose à fond et avança de nombreuses raisons militant contre pareille démarche, et je voudrais savoir, aujourd'hui, si un crédit figure à cette fin, soit dans le budget principal ou dans le budget supplémentaire. Dans la négative, j'aimerais à savoir si le Gouvernement en est venu à une décision à ce sujet.

L'hon. M. RALSTON: Je puis dire que le crédit de $250,000 inscrit dans le budget supplémentaire est destiné aux travaux préliminaires d'établissement d'une base d'aviation à Trenton, Ontario. Nous nous proposons de conserver le camp Borden et de l'utiliser au moins pendant quelque temps; d'après les renseignements que j'ai, nous nous en servirons encore au moins trois ou quatre ans et pour cette raison, nous effectuons certaines améliorations d'un caractère permanent au camp Borden. Il faudra utiliser les deux postes, du moins quelque temps encore. Cette somme de $250,000 servira à l'achat du terrain et aux travaux préliminaires touchant un local de l'aviation à Trenton.

M. BOYS: Alors, si je comprends bien, le département en est arrivé à une décision définitive au sujet de l'abandon du camp Borden et du déménagement du matériel à Trenton?

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pouvoir répondre de cette manière à cette question. Pour le moment, je puis dire simplement que les deux bases seront employées. Continuerons-nous d'utiliser le camp Borden, cela dépendra des besoins du service. J'apprends que, pour l'instruction de cet été, le camp Borden est au moins fort à désirer et qu'il peut être très utile, mais je ne puis dire s'il finira par être abandonné ou non.

M. BOYS: Le ministre ne prétend pas que nous avons besoin de deux camps au Canada?

L'hon. M. RALSTON: On me dit que ce serait peut-être nécessaire en été.

M. BOYS: On aurait peut-être besoin d'une base d'hydravions qui devrait être située près de l'eau.

L'hon. M. RALSTON: Mes renseignements viennent des fonctionnaires du ministère.

M. BOYS: Si l'on pense aucunement à abandonner les bâtiments considérables du camp Borden, je voudrais en connaître la raison. Le ministre laisse entendre que ce camp peut être utilisé, mais je conclus de ce que le ministre a dit à la députation que si Trenton est choisi c'est avec l'intention d'abandonner le camp Borden. Dans l'affirmative, la Chambre a droit d'être mise au courant de l'énorme sacrifice pécuniaire que cela entraînerait. Ce ne serait pas une question de centaines de milliers de dollars, mais de millions; je ne crois pas me tromper en disant deux millions et demi à trois millions. Si telle est l'intention du ministère, je ne veux pas laisser passer cette occasion sans inclure dans le hansard quelques-uns des chiffres mentionnés par la députation, au ministre. Je suppose que le ministre m'a dit tout ce qu'il se juge libre d'avouer, mais je ne puis qu'en conclure que le camp Borden va être abandonné.

L'hon. M. RALSTON: Les fonctionnaires du département sont d'avis que durant deux ou trois ans au moins le camp Borden va être indispensable, et il est possible qu'on en ait besoin plus tard pour l'instruction d'été. Comme le sait mon honorable ami, la nécessité d'une base d'instruction mixte sur terre et sur eau est très désirable, et Trenton devrait être choisi. Cette décision a été prise après une enquête de près de deux ans au cours de laquelle plus vingt-cinq divers endroits ont été examinés par les fontcionnaires du ministère. Si mon honorable ami le désire, je serai heureux de discuter le côté financier avec lui, mais je lui apprendrai que mes fonctionnaires m'ont dit qu'il serait aussi coûteux de faire du camp Borden une base d'aviation convenable que de mettre Trenton en bon état, et nous aurions l'avantage d'une base mixte. Mon honorable ami dit qu'il a des chiffres montrant une perte de quelques millions de dollars, mais je ne crois pas qu'ils soient bien exacts. J'ai suivi la discussion qui a eu lieu lorsque cette délégation est venue ici, et j'ai étudié la question très soigneusement avec mes fonctionnaires. Nous sommes venus à la conclusion que les dépenses qu'entraînerait l'établissement de la base à Trenton seraient à peu près les mêmes, et, un peu moindres, je pense, que pour des quartiers permanents au camp Borden. Nous aurions l'avantage additionnel d'une base mixte et la disparition de quelques-unes des difficultés naturelles qui existent au camp Borden.

M. BOYS: Quelle partie des crédits se rapporte à la création de la base de Trenton?

L'hon. M. RALSTON: Aucune partie des crédits principaux, mais l'allocation de $250,000, dans le budget supplémentaire des dépenses, sera affectée à cette fin.

M. KAISER: Le ministre veut-il nous donner quelques-uns des points qui ont été examinés dans le choix de Trenton de préférence à d'autres endroits, disons Oshawa ou Whitby.

L'hon. M. RALSTON: Entre le choix de Trenton et du camp Borden?

Sir EUGENE FISET: Oshawa.

M. KAISER: Non, Whitby; pourquoi Trenton plutôt que Whitby?

L'hon. M. RALSTON: Je consulterai les rapports. Je crois que cette question pourra être amplement discutée lorsque les crédits supplémentaires seront mis à l'étude.

M. CLARK: Monsieur le président, s'il y a un crédit qui plus que tout autre vise directement la Défense nationale, c'est bien celui de $2,315,000 pour la troupe non permanente. Le ministre a dit que les traitements des employés civils du département représentent $2,500,000, soit $200,000 de plus que le total du crédit affecté à la milice non permanente. Or c'est cette milice qui a rendu possible le recrutement au Canada de 500,000 hommes durant la Grande guerre, et d'envoyer la troupe canadienne en France; et voilà que nous constatons que le pays débourse davantage pour les civils du département que pour toute la milice active non permanente du Canada. C'est mon avis que cet état de choses doit faire l'objet d'un examen à fond et de rajustements. Tous ceux qui ont fait du service outre-mer savent en effet que des commis aux écritures que l'on remunère à raison de $1,500 pourraient être fournis par la force permanente à un prix dont le total serait approximativement de deux tiers moins élevé que le chiffre actuel. D'après moi, quiconque est nommé à un poste dans le département devrait être assermenté comme membre de la milice permanente du Canada et rétribué suivant son grade.

Une VOIX: Et les jeunes filles?

M. CLARK: Le ministre sait de science personnelle que l'on ne saurait jamais trouver de commis plus compétents que ceux que nous avions formés outre-mer, et que notre milice permanente en compte encore de pareils. Il est déplaisant de constater que les traitements servis aux civils dans ce département dépassent de $200,000 la somme affectée à la milice active non permanente. Des officiers, des soldats, et certains civils contribuent davantage pour la milice que le Canada, et il est un peu étrange d'être obligé de leur dire que le pays ne saurait faire mieux alors qu'il a de l'argent en abondance pour les civils employés dans le département. Pour moi, cette pratique ne me va pas du tout, et je crois que l'on devrait voir à ce que tous les employés du département fassent partie de la milice, et à ne pas garder de civils.

[M. Kaiser.]

L'hon. M. RALSTON: Les chiffres que j'ai cités n'étaient qu'un à peu près. Par exemple, l'on me fait remarquer que parmi les 1,671 se trouvent les saisonniers; 429 employés touchent moins de $1,000 chacun, soit, ensemble, $377,900.

L'hon. M. BENNETT: Tous des civils, ceux-là?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Je le répète, et ce n'est encore qu'une conjecture, la somme est bien moindre, je crois, que ce que mon honorable ami conclut des chiffres.

M. CLARK: Je ne conjecture point. Mon honorable ami m'a dit $2,500,000.

L'hon. M. RALSTON: Je sais, mais je me figurais une moyenne approximative de $1,500. Je croyais que c'étaient tous des employés permanents. Le seul moyen d'arriver juste serait de préparer un relevé précis. Si mon honorable ami me demande une autre estimation, je dirai $1,000, ce qui représenterait un total de $1,671,000. Quant aux contributions des sous-officiers et des soldats de la milice actitve non permanente dont mon ami a parlé, je suis d'accord avec lui. Il y a deux ans, j'ai fourni des chiffres établissant que dans près de la moitié des régiments les officiers où soldats où les uns et les autres versent une partie ou toute leur solde au fonds du régiment, ce qui témoigne d'une belle générosité de la part de la milice active non permanente. Seulement mon honorable ami conviendra que dans tous ces autres crédits destinés à l'imprévu, au service et aux travaux du génie, au matériel général, aux établissements industriels, aux levés topographiques, au transport, au fret, la part de la milice active non permanente est bien plus forte que celle de la milice permanente. En sorte que pour calculer tout ce qui va réellement à la milice non permanente il faut tenir compte de tout cela et non pas seulement du crédit libellé "milice non permanente", lequel ne comprend en somme que la solde, les allocations, et ce que représente directement l'instruction.

M. CLARK: La rectification du ministre ne change pas le principe. A mon avis, l'on a tort d'employer des civils dans ce département. L'enrôlement de ces employés et leur rétribution selon leur grade économiserait des centaines de milliers de dollars. Le ministre fait signe que non. J'entends dire depuis des années, et je crois par des personnes compétentes, que le département pourrait être réorganisé en éliminant les civils. Je le crois parce que cela est conforme à mon expérience personnelle. Outre-mer, nous n'avions pas de

civils aux écritures, et le ministre le sait tout aussi bien que quiconque. Ce devrait être la même chose ici.

(Le crédit est adopté.)

Service des cadets, $500,000.

M. SPENCER: Combien compte-t-on de cadets actuellement?

L'hon. M. RALSTON: 133,403.

M. SPENCER: Y a-t-il augmentation par comparaison avec l'année dernière?

L'hon. M. RALSTON: Comparativement à l'an dernier, il y a une augmentation de 10,000.

M. SPENCER: Dans quelles provinces cette augmentation s'est-elle fait sentir?

L'hon. M. RALSTON: Je regrette de ne pouvoir donner les chiffres par provinces.

M. SPENCER: Quel est le nombre dans chaque province?

L'hon. M. RALSTON: Voici les chiffres:

Nouvelle-Ecosse	3,548
Ile du Prince-Edouard	810
Nouveau-Brunswick	2,900
Québec	66,045
Ontario	39,990
Manitoba	3,725
Saskatchewan	4,500
Alberta	5,974
Colombie-Anglaise	5,911

M. EVANS: Ce crédit pour les bataillons scolaires est, à mon avis, le pire de tous les crédits de la Défense nationale. C'est de l'argent employé pour encourager la brutalité chez nos jeunes gens. (*Exclamations.*) On peut rire, mais c'est presque de la préparation à la guerre. Si nous voulons avoir cette paix vers laquelle tant d'efforts tendent actuellement, il faut agir en conséquence. Au lieu de cela, nous inculquons aux jeunes l'idée que la guerre est la chose la plus glorieuse qui soit au monde. Ce n'est pas cela qu'on devrait faire. Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours, mais je tiens à souligner que nous sommes engagés dans la mauvaise voie et que plus nous dépensons à cet égard, plus nous nous égarons. C'est une dépense inutile. Je n'espère point que le ministre la diminue, mais je voudrais au moins qu'il nous en explique la nécessité et qu'il nous dise pourquoi il faut tous les ans dépenser autant d'argent pour l'instruction de ces jeunes gens dans l'exercice militaire.

M. GARDINER: Le ministre veut-il nous indiquer la nécessité de ces bataillons scolaires?

L'hon. M. RALSTON: Nos honorable collègues partent d'un point de vue erroné. J'ai déjà tâché d'expliquer que ce crédit vise en grande partie des exercices de culture physique et non une instruction militaire ou cette école de brutalité dont l'honorable député de Rosetown a parlé. Sur ce crédit, il y a probablement $300,000 pour la culture physique. Les seuls compagnies scolaires qui existent sont celles qui ont été autorisées par les autorités scolaires elles-mêmes.

Mlle MACPHAIL: A l'instigation du département.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable représentante a déjà dit cela. J'ai répondu à l'honorable député de Calgary et à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est que, s'ils étaient capables de me citer un seul cas où il y avait eu pression de la part des officiers, je sévirais immédiatement. Les autorités scolaires sont absolument libres. Cette année, environ 7,000 professeurs qui ont suivi des cours de culture physique, mais qui ne sont pas nécessairement des instructeurs de bataillons scolaires, font profiter leurs élèves des connaissances qu'ils ont acquises et cette instruction est payée au moyen de ce crédit.

M. WOODSWORTH: Le ministre voudra-t-il examiner ce que je lui ai signalé?

L'hon. M. RALSTON: Certainement. Je crois que c'est du colonel Gillespie qu'il s'agit.

M. GARDINER: Le ministre a-t-il songé à éliminer complètement l'aspect militaire de ce service et à n'en faire qu'un cours de culture physique?

L'hon. M. RALSTON: Cela dépend des autorités scolaires et des autorités provinciales.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A RUTH LEONARD WISER

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill nº 306) tendant à faire droit à Ruth Leonard Wiser.

Sur l'article 1er (dissolution du mariage):

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

M. CASSELMAN: Il y en a un, et sa mère, qui a amplement les moyens, pourvoit à son entretien.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté sur division.

2e LECTURE

D'un projet loi (bill n° 316), tendant à faire droit à Catherine Beattie McRae.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A WILLIAM JOHN BLIGHT

M. A. W. NEILL propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 336), tendant à faire droit à William John Blight.

M. WOODSWORTH: J'ai lu les témoignages dans cette affaire, monsieur l'Orateur, et il me semble qu'elle est d'une nature tout à fait extraordinaire. Elle comporte, à mon sens, un principe nouveau. Les témoignages dans cette cause me sont parvenus sous pli séparé et j'imagine que cela m'a poussé à les lire. Je ne doute pas que d'autres bills ne puissent motiver la même étude attentive. D'après ce que j'ai pu lire, on ne voit rien dans la cause qui appuie d'aucune manière les accusations portées. Il se peut que je n'aie pas l'esprit juridique, et que mes conclusions ne soient pas justifiées, ce qui indique que des questions de ce genre devraient être soumises à un juge plutôt qu'à des personnes n'ayant pas autant qualité pour entendre les témoignages, mais, d'après le peu d'expérience que j'ai eue à juger des témoignages, je crois que la décision du comité du Sénat ne devrait pas passer sans discussion.

Quand nous discutions un bill de divorce en comité, l'autre jour, on nous a dit que nous aurions dû le discuter auparavant et ne pas lui permettre de passer par le comité des bills d'intérêt privé, mais de revenir à la Chambre pour le discuter. C'est pourquoi je proteste contre ce bill à l'étape où il en est.

C'est un des pires cas que nous ayons eus. Quelques-unes des causes qui viennent devant nous sont absolument impropres à la discussion en public. Je voudrais discuter les témoignages dans cette cause, mais je vois des étrangers dans les galeries. Je crois qu'on a admis, en principe général, qu'il n'est pas bon de donner les détails de ces causes au gros public. Dans nos tribunaux de divorce, en général, on se montre très avare de détails pour le public, et je ne veux pas avoir à discuter des détails qui peuvent ne pas être goûtés par les personnes dans les galeries. De plus, la présence de ces gens dans les galeries nous rendrait plus difficile de discuter franchement une question de ce genre. Donc, monsieur l'Orateur, avant de passer aux détails de l'affaire, je suggère que vous considériez l'à-propos de demander aux étrangers de quitter les galeries afin que notre discussion soit absolument libre.

[M. Casselman.]

M. l'ORATEUR: D'après la pratique et la coutume parlementaire de jadis, dans le cas où l'un des députés remarquait la présence d'étrangers dans les galeries, l'Orateur donnait l'ordre de les évacuer. Cette coutume a été suivie pendant des années à la Chambre britannique, puis sous M. Disraeli,—plus tard lord Beaconsfield,—on a rédigé une règle qui se trouve contenue dans la procédure. Cette règle est pour ainsi dire reproduite dans l'article 13 de notre Règlement, qui est ainsi libellé:

Lorsqu'un député signale la présence d'étrangers, l'Orateur ou le président, selon le cas, met aussitôt aux voix, sans permettre de débat ni d'amendement, la motion: "Que les étrangers reçoivent ordre de se retirer" L'Orateur ou le président peut néanmoins, s'il le juge à propos, enjoindre aux étrangers de se retirer.

Il s'ensuit qu'un député ne peut pas donner ordre de faire évacuer les galeries, mais l'Orateur doit poser la question que je vais poser. M. Woodsworth, appuyé par M. Evans, propose que les étrangers qui sont dans les galeries se retirent. La Chambre veut-elle adopter la motion?

Plusieurs VOIX: Non, non.

M. l'ORATEUR: Ceux qui sont en faveur de la motion devront dire "Oui".

Quelques VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Ceux qui s'y opposent devront dire "Non".

Plusieurs VOIX: Non, non.

M. l'ORATEUR: Dans mon humble opinion, la négative l'emporte. Par conséquent je déclare la motion repoussée.

M. WOODSWORTH: Alors, monsieur l'Orateur, je vais procéder aux détails et je le ferai dans des termes aussi ménagés que possible. Je suis très heureux de constater que cette cause ne contient pas ce que je pourrais nommer des détails obscènes comme on en trouve souvent dans les témoignages entendus par le comité du divorce du Sénat. Il est peut-être mieux que la Chambre ait adopté cette ligne de conduite car, dans tous les cas, nous ne devons pas oublier que nous avons parmi nous une représentante qui, peut-être, a non seulement le droit, mais le devoir d'étudier des questions de cette nature, et nous avons aussi notre hansard qui donne un rapport complet de ce qui se passe à la Chambre.

D'abord, comme dans la plupart des projets de loi semblables, nous relevons un énoncé de ce genre:

Attendu que lesdits mariage et adultère ont été établis par les dépositions faites.

A mon avis, les dépositions ne suffisent pas à prouver l'adultère. Les époux ont six enfants. On a demandé au pétitionnaire s'il a toléré l'adultère et s'il y a eu collusion.

L'hon. H. STEVENS: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Il a indiqué qu'il s'agit d'une affaire qu'il ne convient pas de discuter en public. Nous avons un comité parlementaire—le comité des bills d'intérêt privé—à qui il incombe d'examiner les pièces du dossier que l'honorable député va examiner à l'occasion de la deuxième lecture du bill. Ne sauvegardera-t-il pas à la fois les exigences du sentiment public et ce qu'il a souvent appelé la bienséance de la Chambre, en permettant le renvoi du bill au comité des bills d'intérêt privé, où il lui sera loisible, ainsi qu'à tout autre, de faire son exposé, et où nous pourrons discuter cette affaire regrettable et sale à plusieurs égards, en lui donnant moins de publicité qu'à la Chambre? J'exprime le sentiment de la plupart des députés en adressant à mon honorable ami cet appel en toute équité, de collègue à collègue.

M. WOODSWORTH: J'apprécie le genre de l'exhortation, et cette considération m'incitera peut-être à omettre un grand nombre de détails. J'ai donné à la Chambre l'occasion de faire évacuer les tribunes. Elle a refusé de le faire; sur elle retombe la responsabilité de ce qui arrive. Bien plus, ainsi que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Boys) se le rappellera, l'autre jour, quand nous avons autorisé le renvoi de l'un de ces bills au comité des bills d'intérêt privé, nous avons été l'objet d'une censure à la Chambre pour n'avoir pas agi plus tôt. Je profite de l'occasion pour amener la question sur le tapis et au moment où nous avons le droit de discuter le principe en jeu. Je réduis les détails au minimum...

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je demande un rappel au règlement. La motion tend à l'adoption de la deuxième lecture. Le principe sur lequel elle repose est discutable. Les dépositions faites devant un comité de l'autre Chambre ne peuvent pas faire l'objet de la discussion, tant que le bill ne sera pas revenu de notre propre comité des bills d'intérêt privé. L'honorable député pourra procéder à son exposé, si le comité décide que la cause est bien fondée, mais, dans le moment, la discussion des témoignages recueillis devant une autre Chambre, est tout à fait étrangère au motif du projet de loi, c'est-à-dire l'allégation qu'à cause de l'inconduite de sa femme le pétitionnaire a droit au divorce. Il faut prouver les faits allégués devant notre comité des bills d'intérêt privé. Celui-ci acceptera ou récusera les dépositions faites devant un autre comité. Par conséquent, la discussion des dépositions est tout à fait irrégulière en ce moment.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, le motif de la demande de divorce, c'est l'infidélité conjugale et, dans le présent cas, on n'a pas établi cette infidélité. En substance, le divorce est accordé pour cause d'abandon, non pas pour cause d'adultère. J'ai donc le droit, à cette étape des délibérations, de m'opposer à la deuxième lecture du bill.

M. l'ORATEUR: Le principe sur lequel repose le bill, c'est le divorce des parties nommées. L'autre Chambre, il est vrai, a trouvé suffisantes les dépositions à l'appui de la pétition, mais ces dépositions ne régissent pas la décision que prendra la Chambre des communes. Il est loisible à tout député de discuter les motifs du bill, mais les dépositions regardent le comité des bills d'intérêt privé qui fera dûment rapport à la Chambre. Le rappel au règlement est motivé.

M. WOODSWORTH: En ce cas, monsieur l'Orateur, puis-je prier le comité auquel nous renvoyons le bill de l'étudier avec soin? La partie accusée ne sera pas présente, elle est introuvable. Il n'y aura personne pour la représenter. Telle est la situation. Pour les raisons mentionnées, j'exhorte instamment le comité des bills d'intérêt privé à examiner le bill avec le plus grand soin, je le répète.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. HENRI BOURASSA: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a soulevé une question fort intéressante. A propos d'autres causes de divorce, on a allégué qu'il ne faut pas examiner le motif du divorce relativement à aucun de ces bills. Plusieurs collègues m'ont plusieurs fois présenté cette objection. On a affirmé que le motif de chaque projet de loi était l'élément qui devait décider de l'adoption ou du rejet de chaque projet de loi de divorce. Or quelle est la situation? Quel est le principe dont s'inspire chacun de ces projets de loi? Je ne discute pas la décision du président; j'examine les divers aspects du projet de loi...

M. l'ORATEUR: Je puis assurer l'honorable député que je n'ai pas rendu de décision comme il le dit; je n'ai jamais décidé que l'on ne peut discuter le principe du divorce lors de la deuxième lecture. Au contraire, il est nécessaire de le discuter. Mais je dis que la Chambre des communes, pour rendre une décision sur un bill de divorce quelconque, n'a pas à se laisser guider par les témoignages entendus ailleurs. Le projet de loi est renvoyé

au comité des bills d'intérêt privé qui présente son rapport à cette Chambre, et celle-ci se prononce sur le bill d'après les témoignages qui l'accompagnent. Je répète que je n'ai jamais décidé qu'on ne peut débattre le principe du divorce lors de la deuxième lecture; au contraire, c'est précisément là le principe qu'il faut discuter.

M. BOURASSA: Merci, monsieur l'Orateur; je suis très heureux que vous ayez rendu une décision générale qui servira pour tous ces cas, surtout si le Gouvernement ne se résoud pas à mettre fin à cette méthode qui est une humiliation pour les deux Chambres.

Il y a encore ceci. On admettra, je le suppose, que le principe en jeu dans chacun de ces bills est aussi le motif du divorce. On ne saurait accorder le divorce indistinctement pour une raison quelconque; le Sénat est censé avoir adopté une règle qu'il suit, je le présume, en acceptant ou en refusant les requêtes qui lui sont présentées, mais je ne crois pas qu'il en refuse souvent. On a dit ici à maintes reprises que le seul motif pour lequel le Sénat accorde le divorce est l'adultère, qu'on a appelé le motif légal. De fait, on l'a déjà dit, il n'existe pas de loi prescrivant les motifs pour lesquels le Parlement accorde le divorce. Il n'y a aucune loi régissant ce sujet. Dans un cas comme celui-ci, ainsi que dans tout autre cas de divorce, je prétends qu'il y a d'abord à considérer le principe général de la légitimité du divorce, et, en second lieu, le motif spécial pour lequel on accorde chaque divorce. Si, comme le prétend l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), le motif considéré comme le seul qui soit censé autoriser le divorce n'est pas celui qu'on allègue dans ce cas-ci, la situation se présente tout autre. Supposons, par exemple, que cette affaire aille devant les tribunaux; le requérant serait obligé d'alléguer, pour obtenir le divorce, un motif mentionné dans la loi énonçant les raisons pour lesquelles ce tribunal peut prononcer le divorce. Il faudrait se conformer à la loi, et en conséquence prouver la raison alléguée. Quand un projet de loi nous est soumis, on nous distribue des copies des témoignages; et si un membre de cette Chambre, se trouvant à faire partie de la cour de revision qui juge la décision de l'autre Chambre, trouve que les témoignages ne corroborent pas la requête, mais qu'ils font découvrir pratiquement un autre motif, alors je prétends que le projet de loi comporte un autre principe. Les deux Chambres ont adopté récemment un projet de loi accordant le divorce pour impuissance, ce qui, du moins selon la loi de Québec, constitue une cause de nullité de mariage, non pas de divorce. Si, dans ce cas-ci, comme le prétend l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), les témoignages établissent non pas l'adultère mais la désertion, nous accordons alors le divorce pour une cause autre que celle que l'on considère généralement comme la seule pour laquelle le Parlement accorde le divorce; et il me semble que nous devrions examiner cet aspect de l'affaire avant d'adopter le projet de loi. Si nous admettons cela, et si les témoignages sont ce que dit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, un second principe se présente. Il y a d'abord le principe général qui régit tous ces projets de loi, puis il y a le principe particulier sur lequel le comité se fonde pour accorder le divorce. Supposons, par exemple, que nous ayons devant nous un projet de loi de divorce demandé par quelqu'un qui se plaindrait d'avoir été insulté par son époux; nous accorderions alors le divorce pour une cause absolument différente. Il me semble donc que, lors de la seconde lecture, la Chambre doit examiner la raison pour laquelle on accorde le divorce.

Je n'ai pas lu suffisamment les témoignages en cette cause pour avoir une opinion bien définie. Je voulais simplement signaler l'importance de la question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord qui prétend qu'avant d'adopter un projet de loi, nous devrions examiner le motif pour lequel on accorde le divorce. A propos des témoignages, je me permets de faire remarquer que, si nous votons la deuxième lecture du bill, ce dernier va directement au comité spécial; quand il en revient, on soutient, comme on l'a fait souvent,—mais je ne crois pas que Votre Honneur en décide ainsi dans ce cas-ci, —que le comité plénier n'est pas l'endroit où l'on puisse passer ces témoignages en revue, étant donné que cela a été fait par le comité spécial des bills d'intérêt privé. Je soutiens cependant que le comité général a non seulement le droit, mais le devoir d'examiner toute la preuve. Donc, si le comité général pense que le comité spécial n'a pas considéré tous les points de la preuve, ou a pris une décision qui, de l'avis du comité général, n'est pas conforme à la preuve, il est de son devoir d'en informer le comité spécial. Je désire rendre ce point bien clair avant de permettre que l'on dise que nous abandonnons notre entière responsabilité au comité spécial.

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, vous devriez nous donner d'autres instructions, après la décision que vous venez de rendre. Si je comprends bien la question, quand le comité

fera l'examen de ce bill, il devra se guider sur la preuve que l'on refuse d'admettre ce soir. Dans le cas contraire, il vaudrait mieux que le comité comprît qu'il lui faudra obtenir de nouvelles preuves et faire un nouvel examen de cette affaire. Nous ne pouvons considérer la preuve au comité autrement que nous la considérons dans cette Chambre. En deuxième lieu, je suis entièrement d'accord avec l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Je n'ai pas lu la preuve, mais d'après l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) la pétition n'est pas fondée sur le motif ordinaire, mais plutôt sur celui l'abandon, ce qui est un principe entièrement différent.

M. WOODSWORTH: On invoque le motif d'adultère que l'on ne prouve pas, d'après moi; l'on mentionne ensuite le motif d'abandon.

M. IRVINE: C'est le seul motif que je discute. Si l'un des motifs invoqués n'est pas prouvé, il faut considérer l'autre motif. Pour cette raison, la Chambre doit se prononcer sur ce principe; quand le bill sera ensuite mis aux voix, nous comprendrons que nous avons à nous prononcer sur la question de principe.

M. NEILL: Les deux honorables députés qui m'ont précédé ont conclu leurs remarques en disant qu'ils n'avaient pas lu la preuve et il me semble qu'une condition préliminaire essentielle à la discussion du bill devrait être la connaissance de la preuve; dans tous les cas, il serait utile de la connaître. J'ai accepté de présenter un bill de cette nature pour la première fois depuis huit ans et je ne puis voir pourquoi l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a choisi ma petite brebis parmi les centaines qui nous ont été présentées au cours de la session. Je ne pense pas que ce soit un acte amical envers moi-même ou de mon malheureux client, si je puis m'exprimer ainsi.

Tout ce que l'on demande lors de la deuxième lecture d'un bill c'est qu'il y ait matière à procès; nous n'agissons pas maintenant à notre titre de juges. La preuve est faite devant le comité des bills d'intérêt privé et je pense que la preuve soumise est amplement suffisante pour justifier un examen. On a dit que ce divorce est demandé pour cause d'abandon, mais il n'en est pas ainsi, le mot "abandon" n'a rien à faire dans la cause. On demande ce divorce pour le motif légal d'adultère.

En résumé, ce couple s'est séparé; la date de la séparation a été confirmée sous serment et, six mois plus tard, la femme a admis à son mari qu'elle allait devenir mère. Je pourrais peut-être lire une lettre, ce qui n'a rien d'inconvenant.

Des VOIX: A l'ordre!

M. NEILL: Cette lettre ne renferme rien d'inconvenant.

M. WOODSWORTH: Je demande l'application du Règlement. L'on ne m'a pas permis de lire un témoignage quand j'ai voulu le faire et je ne pense pas qu'il y ait lieu de le lire maintenant. Il n'y avait rien d'inconvenant dans ce que je voulais lire.

M. NEILL: Je ne lirai pas la déposition dans ce cas; je vais expliquer l'affaire en termes généraux. La femme a écrit une lettre donnant les raisons pour lesquelles elle a abandonné son mari.

M. l'ORATEUR: L'honorable député faciliterait l'expédition des affaires s'il respectait la décision que j'ai rendue et laissait renvoyer le bill au comité des bills d'intérêt privé après la deuxième lecture. Quand il reviendra du comité, où l'on pourra recevoir de nouvelles preuves et étudier les anciennes, il sera temps d'examiner l'affaire et de prendre une décision.

(La motion est adoptée sur division.)

Le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité des bills d'intérêt privé.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

L'ordre du jour appelle la discussion en comité général sur le projet de loi (bill nº 6), déposé par M. Geary, tendant à modifier la loi des chemins de fer au sujet des enquêtes concernant une compagnie filiale de téléphone et de télégraphe,

M. l'ORATEUR: Le comité des chemins de fer a demandé le retrait de ce projet de loi.

M. GEARY: Je préférerais que ce projet de loi fût réservé, tant que la Chambre n'aura pas examiné la mesure d'initiative ministérielle, qui renferme une disposition semblable à celle du bill à l'étude.

(Le bill est réservé.)

DEUXIEME DELIBERATION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU POINÇONNAGE DES METAUX PRECIEUX

M. J.-ETIENNE LETELLIER DE SAINT-JUST (Compton) propose que soient lus pour la 2e fois et approuvés les amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 24), tendant à modifier la loi du poinçonnage des métaux précieux de 1928.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour le 2e fois et adoptés.)

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux projets de loi et affaires d'intérêt particulier ou général étant expirée, la Chambre va se former de nouveau en comité des subsides.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Johnston.

Cadets ou bataillons scolaires, $500,000.

Mlle MACPHAIL: Monsieur le président, je désapprouve ce crédit plus que tout autre du ministère de la Défense nationale; je pense qu'il est le moins acceptable. Je regrette qu'il soit toujours mis en discussion à la fin de la session, quand les membres de la Chambre sont fatigués et ne veulent pas entendre de discours sur ce sujet. Mais je me vois forcée de faire quelques remarques à ce propos. Je voudrais qu'un plus grand nombre de mes collègues manifestassent de l'intérêt à cet égard et je promets que, si un autre désire parler de la formation des bataillons scolaires, je m'abstiendrai de le faire.

Je prétends que l'instruction qu'on donne aux cadets est d'ordre militaire et ne constitue pas une culture physique, comme l'a si souvent prétendu le ministère de la Défense nationale. Dans la culture physique, on se propose surtout la santé du sujet à qui on la donne, tandis que la protection de l'Etat est l'idée qui préside à la formation des bataillons scolaires, de sorte que ces deux choses sont bien différentes et ne devraient pas être confondues. On peut donc conclure que, dans les compagnies scolaires, on se livre à l'exercice militaire. Chaque instructeur de cadets, qui possède un certificat du ministère et les autres requis, touche une allocation de $2 par cadet. Si je suis mal renseignée, que le ministre me reprenne.

L'hon. M. RALSTON: $2, jusqu'à concurrence d'un certain nombre.

Mlle MACPHAIL: Jusqu'à concurrence de 50 cadets. Au-dessus de ce nombre, l'instructeur touche $1 par cadet. Cela étant, on peut être assuré que si l'instructeur a une idée arrêtée sur le sujet, c'est en faveur de l'instruction militaire des jeunes gens et tous les instituteurs qui sont en même temps instructeurs de cadets ont une tendance à favoriser la formation de bataillons scolaires. En outre, dans la province d'Ontario, le ministère de l'Instruction publique accorde une subvention de $50 à chaque commission scolaire qui établit un corps de cadet régulier d'au moins vingt cadets.

[M. Letellier de Saint-Just.]

Récemment, j'ai mis la main sur l'annuaire de 1929 du *Glebe Collegiate Institute,* dans lequel je lis, à la page 29:

> Le bal annuel des cadets des 94e et 107e unités a eu lieu au gymnase du *Glebe* le 18 mai. Ce fut un spectacle brillant, à cause des uniformes de nos invités militaires des divers corps de la ville.

L'armée permanente a au moins cette utilité: elle ajoute de la couleur aux réunions des cadets. Il existe des rapports étroits entre les unités militaires et les bataillons de cadets.

Le ministre ne peut prétendre que le nombre des cadets n'a pas augmenté. Cet après-midi, il a affirmé que le ministère n'est pas si actif au point de vue militaire qu'il l'était il y a quelques années, mais la statistique relative aux cadets indique une augmentation constante et rapide. En 1909, il y avait 9,000 cadets au Canada: si je me trompe, je le répète, qu'on me reprenne. Mais le chiffre de la dépense engagée cette année-là n'est pas indiqué dans les documents. En 1914, l'année de la guerre, ce nombre était passé à 47,000 et les frais s'élevaient à $392,000. L'année qui a suivi la guerre, c'est-à-dire en 1919-1920, les chiffres sautaient à 65,000 cadets et à $374,000 de frais. L'an dernier, en 1927-1928, nous avions 130,000 cadets et nous déboursions... (*Applaudissements.*) Ces applaudissements indiquent beaucoup plus de patriotisme à l'ancienne mode que de bon sens. Nous déboursions $500,000. Selon les statistiques de 1926, le nombre des cadets de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord était seulement de 34,156, comparativement aux 112,463 du Canada. On voit, par cette statistique, que la province d'Ontario n'avait que 1,000 cadets de moins que la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord. Le recensement de 1921 indique que la population de la Grande-Bretagne était, cette année-là, de 42,767,530 et celle du Canada, de 8,788,481. Si c'est là du patriotisme, ce dont je doute fort, nous sommes donc bien plus patriotes que la métropole.

Dans le passé, on a glorifié la guerre, non seulement au Canada mais dans le monde entier. On l'a fait pour la maintenir, parce qu'elle nécessite la mort de beaucoup de gens et qu'elle cause des souffrances infinies: si on ne l'avait entourée d'une atmosphère de gloire, on n'y aurait pas eu recours pendant si longtemps.

On s'est servi des écoles pour glorifier ainsi la guerre, mais l'opinion publique a changé et partout on dénonce la guerre et on prétend y avoir renoncé. Comment peut-on espérer trouver de nouveaux moyens de régler paisiblement les différends internationaux si nous n'inculquons pas un autre idéal à notre jeu-

nesse? Peut-on croire que ces choses surgiront par elles-mêmes? Croit-on que la paix ne demande pas d'efforts, de déboursés ou d'organisation? Apparemment le Gouvernement est de cet avis, bien que certains des individus qui en font partie ne le soient pas. Cependant, si on en juge par la manière d'agir du Gouvernement, il me faut nécessairement conclure que la paix d'après eux est une chose qui viendra quand elle le voudra bien et non quelque chose qui demande des efforts.

Si nous ne nous servions pas des écoles pour développer ces nouveaux idéals, si nous laissions la jeunesse du pays libre de résoudre le problème à sa guise, nous serions alors en assez bonne voie. Mais nous ne faisons pas cela; nous imposons à la jeunesse des idées reconnues sans valeur et nous faisons dépenser un demi-million par année au ministère de la Défense à ces fins. Je crois,—il serait peut-être préférable que je ne dise pas ces choses; je vais continuer.

Un MEMBRE: Dites-les.

Mlle MACPHAIL: En donnant cette instruction militaire dans nos écoles nous portons les garçons qui font ces exercices militaires, ainsi que les filles qui n'ent font pas, à croire que c'est le seul moyen de régler les différends internationaux. On ne leur en a pas enseigné d'autres, et ils pensent qu'ils doivent avoir recours à celui-là. Lord Roberts disait:

La connaissance d'un art stimule le désir de se servir de cet art; c'est une loi de la nature humaine."

L'honorable chef de l'opposition (M. Bennett), au cours de la discussion sur le pacte Kellogg, cita le vers suivant de Shakespeare:

La vue des moyens de mal faire favorise les mauvaises actions.

Ces deux citations sont très vraies et elles s'appliquent très bien à notre cas. Lorsque des difficultés surgissent l'étudiant qui a fait des exercices militaires pense naturellement à la force brutale comme le seul et unique moyen de régler le différend, il ne songe aucunement à faire appel aux ressources de son intelligence pour régler la question. En d'autres termes il est déjà prévenu sur la question et il ne peut pas élargir son horizon, à cause des idées qu'on lui a inculquées.

On ne niera pas, je crois, que la formation donnée dans les écoles peut modifier les pensées d'un peuple sur une question quelconque au cours d'une génération. Nous avons des exemples frappants de cela. L'enseignement militaire donné dans les écoles de l'Allemagne a transformé ce pays paisible en un pays militaire. La glorification du commerce dans les écoles du Japon en a fait un grand pays commercial en très peu de temps. En inculquant un esprit de bienveillance et de fraternité à ses habitants par l'enseignement donné dans ses écoles, le Danemark en moins d'une génération est devenu un champion de la paix et de la coopération. On devrait se servir de nos écoles pour répandre l'idée qu'on ne peut pas être un bon citoyen si on n'envisage pas les événements au point de vue international. Elles devraient s'efforcer de développer un esprit d'humanitarisme, et nous devrions nous débarrasser des anciennes conceptions alors que nous pensions que "Les biens sont à ceux qui peuvent les prendre, et restent à ceux qui peuvent les garder". Cet esprit n'est pas aussi répandu aujourd'hui qu'il l'était il y a quelques années. Nous ne sommes plus aussi convaincus que les dépouilles doivent appartenir aux vainqueurs; nous passons de la concurrence à la coopération. Il n'est pas nécessaire de démontrer que cette tendance existe car je m'adresse à des gens intelligents et ils ont sans doute constaté la chose. A mon avis, on devrait laisser les écoles libres de montrer la voie, d'enseigner aux nations que nous habitons tous le même univers, et que ce qui est bon pour un individu est bon pour tout le monde. Cet après-midi j'ai cité le premier ministre et le chef de l'opposition pour démontrer qu'ils croyaient que nous avions abandonné les anciennes méthodes et avions maintenant recours à des moyens nouveaux pour régler les différends internationaux, et je ne répéterai pas ces citations.

Ceux qui sont en faveur de ces exercices militaires disent que c'est un excellent moyen d'inculquer une discipline à la jeunesse du pays. Le brigadier général MacBrien ou le major général MacBrien,—je ne voudrais pour rien au monde mêler les titres, car je ne voudrais pas lui enlever une parcelle de sa gloire, —en parlant sur cette question à Montréal, je crois, s'efforça de faire ressortir tous les avantages disciplinaires que comportait l'instruction militaire des cadets. Je crois que ceux qui prétendent cela confondent la maîtrise de soi avec la discipline militaire. Il y a une grande différence entre la discipline considérée comme aide à l'éducation et l'éducation considérée comme moyen de discipline pour l'homme et la femme. L'une est force et l'autre caractère. D'après moi, la formation du cadet n'a pas en vue de le mieux préparer pour ses propres affaires, mais bien de devenir un instrument efficace aux mains de ses supérieurs, accomplissant leurs ordres comme ils le désirent.

Pour justifier l'éducation militaire du cadet et tenir tout le monde prêt à être jeté dans une grande catastrophe mondiale en tout

temps, on prétend que, étant donné la nature humaine, il faut toujours se tenir prêt, laissant supposer que la nature humaine est bien déchue et qu'elle ne s'améliore pas. Je me suis intéressée à lire, sur ce sujet, les déclarations de Tagore, le célèbre poète hindou. Mes honorables collègues doivent se souvenir que Tagore a visité le Canada; or, se trouvant à Vancouver pour la conférence internationale d'éducation il déclara ceci au sujet de la nature humaine:

A l'âge préhistorique les hommes s'entre-dévoraient. Quiconque prétendait que c'était là une coutume antisociale et immorale avait appris que telle était la nature humaine, mais l'instinct de cannibale de l'homme s'est modifié et a pris un caractère économique, Je sais bien que l'esprit de lutte est inné chez l'homme, mais il y a aussi en lui le besoin pressant de faire passer sa nature de l'état brutal à l'état humain. Quand il aura passé le stage actuel de férocité physique, il trouvera, sans doute, qu'il y a encore plus qu'il ne faut pour lutter, mais ce sera dans un domaine plus élevé, celui de l'intelligence, de la morale et de l'âme.

A mon avis, la nature humaine se modifie et selon moi, la prétention qu'on a émise n'est nullement en faveur de l'instruction des cadets.

M. SPENCER: Pourrions-nous avoir un peu plus d'ordre?

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

Mlle MACPHAIL: Il est à peu près temps que des femmes viennent à la Chambre des communes. Les femmes se rendent compte que ce qui concerne nos fils et nos filles est d'importance primordiale. Les hommes sont trop enclins à penser que l'important n'est que ce qui s'évalue en dollars et en cents. Dans toute éducation digne de ce nom l'intérêt de l'enfant et non celui de l'Etat ou des Etats, doit être le principal problème. Dans l'éducation véritable l'enfant est le centre autour duquel évolue toute autre chose. A la longue c'est mieux pour l'Etat.

L'instruction militaire assujettit ou asservit la volonté de l'individu, et, à coup sûr c'est contraire à la véritable éducation. Elle tue et anéantit l'initiative. Un vieux poème qui nous est bien connu nous dit bien l'action de cette discipline:

Their's not to reason why,
Their's but to do and die.

L'individu ne peut plus faire de choix; il devient un automate. Si je ne me trompe, il y a trois ou quatre ans j'ai consigné au hansard une citation de Bertrand Russel sur les "Principes de reconstruction sociale". Je citerai trois ou quatre lignes de John Langdon Daines, éducateur anglais de renom qui dit:

La conséquence...

de l'instruction du cadet à laquelle il s'oppose vigoureusement.

...est que la jeune génération n'a pas la chance d'avoir ses franches idées et de préparer elle-même son évolution; au lieu de cela elle est moulée sur les formes existantes et d'après les concepts qu'il plaît à ses maîtres de lui inculquer.

En l'occurrence, ici, c'est la Chambre des communes qui est le maître. John Dewey, bien connu au Canada comme éducateur américain, dit ce qui suit de l'instruction militaire:

L'instruction militaire "est antidémocratique, barbare et peu sage au point de vue éducation".

L'heure est proche où nous aurons assez l'esprit de sagesse pour prendre l'avis des maîtres en n'importe quel sujet. Ceux que j'ai cités sont maîtres en matière d'éducation et nous devrions les écouter.

On a procédé récemment en Colombie-Anglaise à une inspection du système scolaire; elle fut confiée à deux éducateurs de renom, le docteur Putnam et le docteur George Weir, de l'université de Colombia. Et voici leur opinion sur l'éducation militaire dans les écoles:

Nous nous opposons avec vigueur à toute tentative de confier l'exécution d'une partie de ce travail à des officiers militaires, qui, il va de soi, inculquent une mentalité militaire.

Mais, l'année dernière, le ministre de la Défense nationale me faisait remarquer qu'une autre commission ayant été nommée, elle fut d'avis contraire. J'ignore si c'est parce que la première n'avait pas émis un avis du goût des gouvernants. Il semble que ce soit là le motif et il me faudrait être mieux renseignée avant de penser autrement. Cette année, nombreux sont ceux qui ont assisté à Vancouver à la conférence sur l'éducation, celle à laquelle Tagore a adressé la parole, ainsi que le très honorable Arthur Meighen. J'ignore ce qu'on a dit de l'instruction militaire, mais on a dû en parler, car à la suite de cette conférence la commission scolaire de Lethbridge a décidé, après qu'un de ses membres eut assisté à cette conférence, de ne plus faire donner d'instruction militaire dans les écoles de Lethbridge, et cette instruction fut discontinuée. Les associations de fermiers dans les différentes provinces du Canada se sont opposées à maintes reprises à l'instruction des corps de cadets et les unions ouvrières ont aussi adopté la même attitude, ainsi que certaines associations féminines canadiennes. Aucune des Eglises ne s'est encore prononcée sur cette question, mais le temps n'est pas éloigné où elles devront le faire.

L'année dernière, la question fut longuement discutée ici et une motion visant à re-

trancher le crédit en discussion fut pour ainsi dire adoptée. Il y a lieu d'espérer qu'avant longtemps les honorables membres eux aussi se prononceront contre les exercices militaires dans les écoles. A ce que je sais, l'une des associations féminines les plus favorables à la paix, c'est la *Women's International League for Peace and Freedom,* dont la présidente internationale est Jane Addams, de Hull House, Chicago. Ce sont là des femmes remarquables qui ont consacré beaucoup de temps et d'attention,—j'oserais dire même beaucoup de souffrances.—à la cause de la paix. A la convention de Dublin, à laquelle il m'a été impossible d'assister par malheur, les membres de cette importante association ont adopté un vœu dont je relève le passage qui suit:

Nous, les membres de la *Women's International League,* sommes d'avis que le moment est arrivé de faire l'éducation de tous les enfants en vue de la paix. Nous maintenons que c'est un crime contre l'âme de la jeunesse que de lui représenter que la guerre est une nécessité ou même un devoir au point de vue moral; de les exercer au métier de la guerre et les perfectionner dans l'art de tuer.

Pour moi, la rédaction de ce vœu est magnifique et les idées qu'il exprime sont si vraies!

En terminant, permettez-moi de dire que je suis l'adversaire déterminée de l'instruction militaire des cadets dans les écoles, parce que, pour moi, ces exercices sont contraires à la saine éducation puisque l'on fait passer l'Etat avant l'enfant. Je suis également opposée au système parce qu'à mon sens ces exercices physiques ne sont pas sains et qu'ils sont de nature à rétrécir l'esprit, à abaisser le niveau du sens moral des jeunes gens et à leur enseigner à compter sur la force brutale plutôt que sur la force de caractère. Le contrôle de soi-même ne résulte pas d'un pareil régime et il empêche toute participation active à la cause commune à titre de citoyen du monde tel qu'il est constitué à cette heure. Il met la bonne foi au rancart et prône la crainte. Enfin, ce système est l'antithèse des enseignements de tous les grands maîtres de la religion et de la morale de toutes les époques.

Aux yeux de la jeunesse, nous posons à l'hypocrisie et à la lâcheté au point de vue moral lorsque nous tentons de leur enseigner en même temps l'instruction militaire et le pacifisme. Je ne conçois pas que nous puissions faire rien de plus désastreux pour le Canada et l'univers en général. Je propose donc, appuyée par l'honorable député de Battle River, que l'article n° 172 soit réduit de $499,999.

L'hon. M. RALSTON: Je désire esquisser brièvement l'historique de ce mouvement. Depuis 1862, le gouvernement fédéral a toujours fourni les fonds nécessaires à l'instruction des corps de cadets dans nos écoles. De 1908 à 1910, des accords ont été conclus avec les différentes provinces en vertu desquels celles qui désirent assurer les exercices gymnastiques et militaires dans les écoles peuvent le faire et obtenir à cette fin des subventions du gouvernement fédéral. Or, toutes les provinces se prévalent du système, à l'heure qu'il est. Les provinces ont le libre choix; il n'y a rien d'obligatoire en ce qui regarde le système en vigueur. En tout temps, si une école ne veut pas du projet, elle n'est pas obligée d'en avoir; et si les parents d'un écolier voient la chose d'un mauvais œil, cet écolier s'abstient de prendre part aux exercices; voilà tout.

Le crédit consacré à l'encouragement de la gymnastique en regard de la somme consacrée à l'instruction des cadets est bien plus considérable. Voici les chiffres: L'année dernière, 6,644 professeurs de gymnastique ont pris leurs certificats contre 318 qui se destinaient à l'instruction des corps de cadets et tous ces certificats ont été décernés aux frais du pays.

A différentes reprises, j'ai exposé le programme en vigueur aux honorables membres. Il comprend les exercices de gymnastique; les exercices de pelotons; le développement de la vigilance; la préparation aux différentes carrières; les premiers soins à donner aux blessés; le travail d'éclaireurs; le tir à la cible et les jeux organisés; aussi des conférences sur l'esprit civique et des conférences par des hommes d'affaires et autres concernant les différentes carrières. Voilà les sujets d'ordre général qui font partie du programme consacré exclusivement à l'instruction des cadets; cependant, les exercices physiques constituent le plus clair du programme consacré à l'instruction militaire des cadets dans nos écoles. La réponse la plus au point que nous puissions faire à toutes les objections soulevées, c'est que le plus grand nombre d'institutions qui bénéficient de ces subventions se trouvent dans la province de Québec; c'est dans cette province également que le nombre des cadets accuse la plus forte augmentation, cette année. Le mouvement a l'appui du clergé, qui ne saurait être accusé du désir de développer l'esprit militaire chez les jeunes gens. Je soumets donc, ainsi que je l'ai déjà fait par le passé, que l'amendement en discussion doit être rejeté.

M. BOURASSA: Je ne puis laisser passer les dernières observations du ministre de la Défense nationale sans fournir quelques explications. Les dernières paroles du ministre sont de nature à faire croire que le clergé et les maisons d'éducation de la province de

Québec favorisent le système de l'instruction des cadets. Or, si le ministre veut bien me le permettre, telle n'est pas la situation, loin de là; car je me targue de connaître la province de Québec un peu mieux que mon honorable ami.

Par malheur, je l'avoue, certaines maisons d'éducation se sont laissé gagner à adopter ce système. Mais je dois ajouter que quelques-unes l'ont fait, non pas pour des motifs s'inspirant d'un patriotisme élevé, mais tout simplement pour toucher les subventions en espèces qu'octroie le département. Et je ne suis pas particulièrement fier de ces institutions en conséquence, non plus du reste que ne le sont beaucoup de citoyens de la province de Québec.

Le nombre de ceux qui, dans la province de Québec, ainsi qu'ailleurs, approuvent les principes d'ordre général que vient de formuler l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), est bien plus important que le ministre ne se l'imagine; mais dans la province de Québec, comme ailleurs, il en est qui toléreront les choses en l'état longtemps avant de se rendre compte des conséquences de leur attitude.

Le ministre dit que ce mouvement date de soixante ans. Sans doute, plus d'une chose subsiste depuis soixante ans et même plus. Il en était ainsi de maintes choses avant la guerre qui ont fini par plonger le monde dans le conflit. C'est parce que l'on a laissé subsister une foule de choses pendant des années avant les hostilités que l'univers s'est vu entraîner dans la guerre sans se rendre compte de ce qui le menaçait. Naturellement, quelques-uns pressentaient ce qui devait arriver, et ce petit nombre sut tirer parti de l'aveuglement de la masse des gens pour préparer la guerre et la déclencher sur l'univers. Mais depuis la guerre, même un certain nombre de ces derniers en sont venus à voir les choses sous un autre angle. Dans divers pays se trouvaient des hommes qui avant les hostilités préparaient les jeunes et les vieux en vue de la guerre, mais aujourd'hui s'emploient à les préparer en vue de la paix. C'est précisément ce qu'il s'agit de décider. Allons-nous, après la guerre, agir de façon à neutraliser les forces de la guerre, tout comme avant les hostilités nous faisions, en vue de la guerre, des préparatifs qui y ont effectivement conduit?

Tous les ans nous envoyons un ou plusieurs délégués à la Société des nations, et nous avons adhéré à tous les mouvements inaugurés pour l'établissement de la paix. A Genève et ailleurs, nos représentants officiels ont prononcé des discours tout à fait remarquables d'éloquence pour attester l'empressement du Canada à adhérer à tout ce qui est de nature à favoriser la cause de la paix. Mais la cause de la paix ou tout autre mouvement ne saurait progresser simplement par des discours. Il faut, à cette fin, un courant général d'opinion publique. On la fait prévaloir au moyen de raisons d'ordre moral et politique susceptibles d'orienter l'opinion publique dans la bonne voie.

Si nous débutons dans les écoles, la question de l'instruction des cadets ne se pose pas seule, mais il s'agit également de toute la tendance imprimée à l'enseignement scolaire. Cela varie selon les provinces et selon les établissements d'enseignement, mais à coup sûr, nous avons au pays de ces établissements qui se comportent, à cet égard, comme aux jours d'avant-guerre, inculquant aux enfants quelque chose contre nature qui modifie leur caractère, c'est-à-dire la notion que pour la nation et les individus qui la constituent, il n'y a rien de plus noble que la guerre et tout ce qui s'y rattache. L'enfant quitte l'école imbu de cette notion que les grandes figures de l'histoire ne sont pas les hommes et les femmes qui s'emploient à la cause de la paix et à l'avancement moral et intellectuel des peuples, mais ceux qui sont assez puissants ou assez inhumains pour conquérir ou triompher par la force des armes. Tous les héros de l'histoire ne sont que des héros militaires. Prenez les manuels encore en usage dans les écoles de toutes les provinces, dans Québec comme ailleurs. Dans les manuels des écoles de l'Ontario vous verrez que l'on y mentionne en plus grand nombre des officiers et des généraux anglais; dans ceux de la province de Québec, il y est question d'un plus grand nombre de généraux français d'avant la conquête, mais par tous ces manuels, on constate le même sentiment, soit que la guerre est la chose la plus glorieuse qu'une nation ou les individus qui la composent puissent concevoir. Je conviens que ce Parlement et ce Gouvernement ne sont pour rien dans ce côté de notre enseignement, mais si l'on songe à tout cela dans l'ensemble, à l'encouragement que ce Gouvernement donne à l'instruction des bataillons scolaires, à la glorification des héros militaires dans les manuels de classe et au courant d'opinion que l'on imprime ainsi aux enfants par toutes les écoles du pays, il s'ensuit simplement que, tout en prônant la paix dans les discours publics et aux réunions internationales, nous nous abstenons de faire ce qui importe le plus en vue de préparer à la paix les générations à venir du pays. Les pays d'Europe font beaucoup plus sous ce rapport. C'est ce

que l'on peut constater à l'heure actuelle en Allemagne, en France également, et cela va sans dire, en Angleterre, non seulement de la part des individus, mais dans les institutions publiques. On y propage l'amour de la paix et les autorités publiques ne découragent pas cette propagande. C'est surtout ce qui se passe en Allemagne. Quoi que l'on pense de la part de responsabilité qui incombe aux Allemands au sujet de la Grande guerre,—et vraisemblablement les Allemands ont été châtiés par la défaite,—s'il est un pays d'Europe qui s'emploie, de la façon éminemment utile qui est le propre de l'Allemand, à favoriser le règne de la paix, c'est bien l'Allemagne. L'Allemagne a su saper le mal à sa base. Pendant les années antérieures à la dernière guerre, et notamment avant la guerre de 1870, on disait des écoles d'Allemagne qu'elles étaient des centres de préparation à la guerre. Aujourd'hui ces écoles, à partir de l'école primaire jusqu'à l'université, sont les écoles préparatoires où l'on forme les générations de l'avenir en vue de la paix. Après avoir connu les horreurs de la guerre, après s'être rendu compte que la guerre n'est pas seulement un crime de lèse-humanité, mais la plus grande catastrophe qui puisse fondre sur une nation, les Allemands instruisent leurs jeunes gens de façon à empêcher la guerre à l'avenir. Malheureusement, en France, on ne fait pas cela de manière aussi énergieque, mais là aussi, on constate au moins une certaine réaction contre la guerre. En Angleterre, cette réaction est plus marquée, et j'espère qu'avec le changement politique sur le point de survenir, le mouvement en faveur de la paix s'y accentuera comme en Allemagne.

Eh bien! qu'allons-nous faire maintenant, premièrement, comme partie de l'empire britannique, et deuxièmement, comme nation de l'univers? Allons-nous maintenir la vieille routine qui remonte à 1862, comme le ministre vient de le dire, ou bien réagirons-nous avec énergie et intelligence? Allons-nous avouer notre amour de la paix, sincèrement ou non, ou bien, comme l'a dit l'honorable député de Grey-Sud-Est, nous marquerons-nous, non pas intentionnellement, mais réellement tout de même, du stigmate de l'hypocrisie en prêchant la paix devant l'univers sans la mettre en pratique chez nous?

La grande difficulté à Genève aujourd'hui est de préparer les nations au désarmement. Tous reconnaissent qu'il est oiseux de parler de paix si les peuples ne désarment pas. Pourquoi la cause du désarmement ne progresse-t-elle pas plus vite? Parce que quelques-unes des nations affiliées à la Société des nations n'ont pas désarmé en conformité de l'engagement solennel qu'elles ont pris au traité de Versailles, en invoquant pour raison que cela leur est impossible dans les conditions actuelles. Comme résultat, aucune nation ne passe du pied de guerre au pied de paix.

Bien entendu, le désarmement physique est très important. Il est très essentiel et très pratique de réduire la quantité et l'efficacité des engins de guerre. Mais il est encore plus important de désarmer moralement, de modifier l'esprit qui produit les causes de l'emploi définitif des armes de guerre. Les vaisseaux de guerre, les canons, les gaz toxiques ne surgissent pas d'eux-mêmes; ils ne créent pas les causes de la guerre. Ils sont plus ou moins de puissants moyens de guerre entre les mains des gouvernements. Mais ils engendrent le fléau de la guerre du moment que les causes morales de la guerre suscitent l'occasion qui déchaîne les hostilités. Les moyens physiques sont simplement ceux qui tendent au début, et le désarmement physique ne sera pas accompli, ou sera sans utilité, tant que le désarmement moral n'aura pas été assuré.

Maintenant, pouvons-nous enseigner l'amour de la paix à la jeunesse de l'Allemagne, de la France, de l'Angleterre ou de l'Italie? Non. Mais il est en notre pouvoir de faire quelque chose dans ce sens pour nos jeunes Canadiens. Le Gouvernement croit-il de son devoir envers la nation canadienne de fournir de l'argent aux diverses provinces pour faire de la chair à canon des jeunes gens en leur enseignant l'amour de la guerre dans les écoles, le plaisir de l'uniforme militaire, les attraits de la guerre, jusqu'à ce qu'ils aient en fait l'expérience? Si nous aimons sincèrement la paix, pourquoi n'offrons-nous pas quelque espèce d'instruction relative à la paix? Je suis sûr que dans Québec certaines des institutions mentionnées par le ministre seraient fort heureuses d'organiser un département de la paix plutôt que de la guerre; mais elles font encore ce que, d'après le ministre, le gouvernement fédéral demande: elles continuent comme par le passé. Eh bien! on devrait les exhorter à faire autre chose.

Cet après-midi, j'ai lu une conférence extrêmement intéressante donnée à Paris,—et c'est un signe des temps,—par un diplomate hongrois, l'un des représentants de son pays à la Société des nations. Naturellement, il y a quatre ou cinq ans, il n'aurait pas été écouté à Paris. Mettant de côté son caractère officiel, et parlant d'homme à homme, que l'on fût d'origine française ou étrangère, il a demandé comme je le fais maintenant: "Pourquoi n'examinons-nous pas cette question? Si nous le faisons, alors nous constatons qu'il y a deux ou trois obstacles à l'établissement de

la paix. L'un d'eux, naturellement, est le système absurde des traités qui a été inauguré dans les jours de rancœur et de haine immédiatement après la guerre, inauguré par les vainqueurs au détriment des vaincus et qui, bien entendu, ne pouvaient assurer une paix raisonnable. Mais cela peut être réglé, et le sera certainement. Le sens commun l'emportera sur la passion aveugle. Le deuxième obstacle est le système des alliances qui a découlé des traités insensés. Cela également peut avoir son remède. Mais ces deux causes ne disparaîtront pas tant que vous n'aurez pas créé au sein de la masse, chez tous les peuples, un état d'esprit qui non seulement permettra mais imposera cette réforme. Le désarmement demeurera une utopie dans tous les pays du globe, les traités ne seront pas revisés, les alliances ne seront pas rompues et remplacées par l'exercice réel des forces de l'arbitrage sous le régime de la Société des nations, tant que cet esprit de paix n'aura pas été créé parmi toutes les contrées de l'univers.

Eh bien! cet esprit ne se développera pas de lui-même. Nous avons aidé à former un esprit opposé. Depuis des générations, c'est ce que nous avons fait sans nous rendre compte de l'importance de notre conduite. Les gouvernements ne comprenaient pas plus ce qui devait en résulter que les maisons d'éducation de Québec ou d'ailleurs ne songent aujourd'hui à ce qu'elles ménagent à la prochaine génération. Elles ont, depuis des années, reçu certaines sommes d'argent du gouvernement fédéral pour donner des uniformes à quelques garçons, en faire des caricatures de soldats, et elles continuent. Supposons que nous contribuions à faire quelque chose de sérieux pour neutraliser cet esprit, pour préparer les armées de la paix et développer la mentalité de la paix plutôt que le la guerre parmi ces garçons. Par le système actuel, nous entretenons une atmosphère où la mentalité militaire se développe d'elle-même. Avec cette nouvelle orientation, nous pourrions nous présenter à Genève ou ailleurs avec une certaine fierté, et montrer vraiment que l'un des pays de ce splendide commonwealth britannique fait sa part pour la cause de la paix et du désarmement, et que, individuellement tout autant que par l'action de l'empire britannique, nous contribuons à Genève et partout, à l'œuvre de la pacification générale.

Toutes nos déclarations pacifistes n'auront guère d'effet à l'extérieur tant que nous ne prendrons pas les moyens de détruire l'esprit militariste chez nous. C'est là une attitude qui n'est pas entièrement futile, puisqu'elle finit par faire comprendre à certaines gens ce que l'honorable député de Grey-Sud-Est a compris depuis longtemps, et qu'elle a signalé: l'hypocrisie du système. Mais c'est surtout à ce Gouvernement, tenant de la paix, et bénéficiaire, dans la province de Québec principalement, du sentiment pacifiste invoqué contre les dispositions belliqueuses du parti opposé, c'est à lui, dis-je, de se montrer logique dans Québec et au dehors et de prêcher la paix, non seulement lorsque ses candidats dans cette province ont à subir l'épreuve électorale mais au Parlement et dans toutes les provinces du Dominion.

L'amendement est rejeté. Ont voté pour, 15; contre, 56.

(Le crédit est adopté.)

Fournitures, $891,800.

M. FRASER: J'ai écrit au département à propos d'un meilleur entrepôt pour le matériel dans la cité de Kamloops. Il y a là une grande quantité de fournitures dans un entrepôt très défectueux et j'aimerais savoir du ministre s'il s'est assuré d'un édifice plus commode à cet endroit.

L'hon. M. RALSTON: Les crédits affectés au district militaire nº 11 comprennent une somme destinée au manège militaire et à de plus amples facilités d'entreposage. J'imagine que c'est ce que mon honorable ami en a l'idée.

M. FRASER: La somme est-elle augmentée?

L'hon. M. RALSTON: Non. Nous connaissons généralement les réparations à faire dans tout le district. Elles se font à la demande des quartiers généraux des districts.

(Le crédit est adopté.)

Etablissements de fabrications, $587,000.

M. SPENCER: Quels sont ces établissements de fabrications, combien en compte-t-on, et où sont-ils situés?

L'hon. M. RALSTON: Il y a l'arsenal Dominion à Québec. Aussi un établissement à Lindsay, mais il n'est pas utilisé.

M. SPENCER: Pour des munitions?

L'hon. M. RALSTON: Oui pour les petites munitions et une certaine quantité de pièces 18.

M. SPENCER: Existe-t-il des fabriques privées de munitions?

L'hon. M. RALSTON: La *Dominion Cartridge Company* fabrique des munitions de chasse.

M. SPENCER: C'est une fabrique exploitée au point de vue bénéfices.

L'hon. M. RALSTON: La Dominion *Cartridge Company* fabrique des munitions de chasse.

M. SPENCER: Fabrique-t-elle des munitions pour exportation?

L'hon. M. RALSTON: Je ne le crois pas.

M. SPENCER: Où sont fabriqués les uniformes?

L'hon. M. RALSTON: Certains établissements en fabriquent: *Workman* à Montréal; *Woods Manufacturing Co.* à Ottawa; *Grant-Holden-Graham,* Ottawa; *Clayton,* Halifax et autres établissements de moindre importance.

M. SPENCER: Il faut une grande quantité d'uniformes pour nos soldats et nous avons dans nos pénitenciers bien des sujets qui auraient besoin de travailler. On y fait des sacs de malle et certains uniformes pour la gendarmerie à cheval. Pourquoi n'y point faire confectionner les uniformes militaires? Le pays y ferait une économie appréciable et la discipline dans ces institutions ne s'en porterait que mieux.

L'hon. M. RALSTON: Nous avons encore des fournitures de guerre. La principale objection à la mise en pratique de la proposition de mon honorable ami serait évidemment de ce que cela viendrait en concurrence avec la main-d'œuvre canadienne, objection que ferait valoir le ministre du Travail.

Mlle MACPHAIL: Je crains fort que ce ne soit pas exact. Les syndicats ouvriers du Canada ont déclaré à maintes reprises qu'ils désiraient voir les prisonniers travailler moyennant une rémunération afin de pourvoir à l'entretien de leurs familles.

L'hon. M. RALSTON: S'il doit y avoir une rémunération, je ne vois pas où est l'avantage?

Mlle MACPHAIL: Il y a un gros avantage. Actuellement les femmes et les enfants des prisonniers souffrent. Ces derniers sont logés et nourris, et s'ils manquent de confort, ils ont au moins le moyen de subsister. Mais on ne peut pas toujours en dire autant de leurs familles. Je vois un gros avantage dans la rétribution du travail des prisonniers. Il est temps que notre administration ait un peu de bon sens. Il n'y a aucune raison pour ne pas faire confectionner les uniformes des soldats dans les pénitenciers, si ce n'est celle que le ministre a dans l'idée en ce moment. J'ai causé longuement avec des gens qui cherchent à avoir des commandes des services de l'administration pour faire fabriquer dans les pénitenciers et ils ont énormément de difficultés à obtenir ces commandes.

M. SPENCER: Si l'objection que le ministre redoute de la part de son collègue le ministre du Travail (M. Heenan) disparaissait, s'opposerait-il encore à donner des commandes aux pénitenciers?

L'hon. M. RALSTON: Si l'objection disparaissait et que le travail fût satisfaisant, j'étudierais attentivement la question.

M. BANCROFT: J'appuie l'idée de mon honorable collègue (M. Spencer). Dans le pénitencier de Stony Mountain, qui se trouve dans ma circonscription, l'on fait un excellent travail. On y confectionne les uniformes des gardes et des officiers de la prison, et ces uniformes, valent, en coupe et en qualité, ceux qui se portent dans la milice. Je suis sûr qu'on n'aurait aucune difficulté à faire confectionner dans ces pénitenciers de bons uniformes, et j'espère que le ministre voudra bien se renseigner, pour voir s'il n'est pas possible d'agir dans le sens indiqué.

M. GEARY: Le ministre voudrait-il me dire si l'on a l'intention de commander du tissu de couleur d'avant-guerre, aussi combien on a de drap khaki en stock, quelle est la provision de tissus d'avant-guerre en stock, et quelles sont les perspectives de voir renaître les uniformes de couleur d'avant-guerre?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député sait qu'il y a eu maintes demandes au sujet des uniformes de couleur, mais tout ce que le département a pu faire c'est d'en permettre l'usage pour certaines occasions spéciales. Quant à nos stocks, je crois que nous avons très peu de tissus d'avant-guerre; les régiments ont quelques uniformes, mais il y en a très peu au département. Je ne peux pas indiquer à l'honorable député quel est notre stock d'uniformes khaki.

(Le crédit est adopté.)

Milice permanente non active, $2,315,000.

M. SPENCER: Le pacte de paix Kellogg a été signé l'an dernier et on se rappelle que le premier ministre a dit, l'an dernier, que tous nos départements étaient des services de paix. Pourtant notre armée qui n'est pas considérable ne diminue guère; aussi je demanderai au ministre si, vu les dispositions pacifiques de l'univers entier, il ne serait pas possible d'en réduire quelque peu l'effectif.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais avoir déjà décidé cela, quand j'ai répondu à nos honorables collègues de Grey-Sud-Est et de Winnipeg-Centre-Nord. Dans la situation actuelle, je ne vois guère la possibilité de réduire l'effectif. J'ai tâché de faire comprendre

que cet effectif est inférieur aujourd'hui à ce qu'il était avant la guerre; l'argent n'a plus la même valeur et nous donnons l'instruction à moitié moins d'hommes que nous n'en instruisions autrefois. Je crains de ne pouvoir accéder à la demande de l'honorable député.

M. EVANS: Je voudrais connaître la politique du Gouvernement à l'égard de la milice. Le ministre n'attend sûrement pas que nous jugions tout cet effectif nécessaire pour la police du pays; c'est impossible. On doit avoir une autre idée. L'an dernier, le crédit avait été augmenté de $230,700. Cela semble indiquer que le Gouvernement a une politique arrêtée, et je voudrais que le ministre nous démontrât la nécessité de ce crédit et aussi de son augmentation annuelle. Je ne puis m'empêcher de penser que nous avons tort d'enseigner à nos jeunes gens à porter les armes et de les instruire dans l'art de tuer.

L'autre jour, j'ai été frappé de lire que Rasmussen, ministre de la Défense au Danemark, le lendemain du jour où il a signé le traité de Locarno, a présenté au Folketing du Rigsdag au Danemark un projet de loi tendant au désarmement des forces militaires et navales du pays. A cette époque, son collègue, le docteur Moltesen, ministre des Finances a déclaré que les frontières du Danemark étaient plus en sécurité que jamais. Les deux partis se sont entendus au sujet de la loi de désarmement sous prétexte qu'ils se sentaient plus en sûreté avec cette entente qu'en armant la nation.

Je crois que si notre gouvernement accordait un octroi qui permettrait à des hommes prévoyants et intelligents d'étudier les questions qui peuvent survenir et nous entraîner dans des affaires internationales, nous n'aurions pas à voter 20 millions pour la milice et la défense. Je tiens aussi à insister sur le fait que notre conduite à ce sujet peut être mal interprétée dans diverses parties du monde. Je suis d'avis que le pacte anglo-français de l'an dernier devrait nous porter à réfléchir; nos actes actuels pourraient être interprétés comme favorisant l'un ou l'autre de ces pays. Ce pacte a causé beaucoup d'inquiétude, tant en Europe qu'en Amérique et l'opinion publique, en France comme en Angleterre, a amené son retrait. Je suis heureux de constater que l'opinion publique, à ce sujet, s'unit ainsi; je suis heureux de voir que le public canadien étudie cette question comme jamais auparavant. Une lettre que j'ai reçue l'autre jour, de Saskatoon, m'apprend qu'il va y avoir une conférence provinciale de la paix en Saskatchewan, conférence organisée par les femmes de cette province, et tous les corps publics susceptibles d'influencer l'opinion publique, ont été invités à y prendre part.

Revenant au crédit que nous étudions je suis d'avis qu'il est tout à fait inutile de l'adopter maintenant. Je ne comprends pas son utilité et je vais proposer par amendement qu'on le réduise de 2 millions.

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis croire que mon honorable ami, si pénétré qu'il puisse être des sentiments qu'il a exprimés, soit sérieux en proposant cet amendement.

M. EVANS: Certainement, je suis très sérieux.

L'hon. M. RALSTON: Comme j'ai tenté de l'expliquer, la force permanente n'est qu'un cadre de formation; elle ne forme pas même un bon corps de police. Comme je l'ai dit auparavant au comité, en prenant tous les hommes disponibles de dix-huit à vingt et un ans pour un service de trois ans notre effectif serait de 240,000 environ, mais le crédit ne permet qu'un entraînement de 12 jours pour 33,000 hommes. Le crédit n'a pas été augmenté depuis l'an dernier; il est exactement le même et c'est pourquoi je ne comprends pas quand mon honorable ami parle de crédits augmentés tous les ans. Permettez-moi de répéter que je ne pense pas que mon honorable ami soit sérieux quand il suggère de biffer ce crédit complètement, ou, en d'autres termes, que le Canada n'ait plus aucune défense. Comme je l'ai expliqué, on considère comme partie de notre outillage national l'existence de cette armée défensive. L'heureuse position géographique du Canada ne nous oblige pas aux préparations que les pays d'Europe doivent faire; nous n'avons pas d'armée permanente et je crois que mes honorables amis ne comprennent pas positivement le fait que le Canada est plus désarmé qu'aucun pays au monde. Je pense que cela se comprend clairement quand je fais voir le chiffre de $1.59 par tête pour le Canada, alors que le pays qui le précède en chiffre de dépense, paye $2.60 par tête. Un autre fait. Le petit pays du Guatemala, en Amérique centrale, a une population un quart moins nombreuse que celle du Canada, cependant ce pays entretient une armée permanente de 5000 hommes alors que le Canada n'a que 3,300 hommes dans sa force permanente. Je cite ce fait pour indiquer que nous ne sommes pas trop militaristes et que nous cherchons simplement à entretenir une sorte de cadre qui peut servir en cas d'urgence. Comme mon honorable ami, nous espérons que l'urgence de se produira jamais. Mon honorable ami a fait allusion à l'action louable du Danemark au sujet du désarmement. Il y a quel-

ques jours, un journal de Londres publiait un article de rédaction se plaignant amèrement de l'acte du Danemark à ce sujet. Le journal disait que le Danemark ne se trouvait plus en mesure de remplir les obligations internationales qu'il s'est imposées d'après la convention de la Société des nations et on prétend que la manière dont ce pays a agi au sujet du soi-disant désarmement—après tout, si vous examinez la chose de près vous constaterez que c'est à peine un désarmement puisque ce pays a transformé sa marine en patrouille des côtes et a constitué un corps de police avec son armée—était inconsistant avec ses obligations internationales.

Mlle MACPHAIL: Au cas où il y aurait des troubles au Canada, la milice active non permanente serait-elle mobilisée par quiconque l'appellerait?

L'hon. M. RALSTON: Je ne veux pas paraître donner une réponse à la légère, mais je dirai que cela dépend de qui la mobiliserait?

Mlle MACPHAIL: Qui est-ce?

L'hon. M. RALSTON: Si j'ai bon souvenir, la constitution le détermine; c'est le procureur général de la province.

Mlle MACPHAIL: Quand la troupe a été appelée en Nouvelle-Ecosse, la milice active non permanente y a-t-elle été mobilisée?

L'hon. M. RALSTON: Non.

Mlle MACPHAIL: A-t-elle jamais été appelée au Canada?

L'hon. M. RALSTON: Pas à ma connaissance, et voilà ce que je m'efforce de démontrer.

Mlle MACPHAIL: A quoi sert-elle?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable amie n'a pas écouté la discussion ou bien je ne me suis pas clairement expliqué. J'ai cherché à montrer que la cheville ouvrière des forces de défense du Canada, c'est la milice active non permanente. Ce n'est pas des forces de police que j'ai parlé; c'est des forces de défense pour les fins de défense, en cas de nécessité.

Mlle MACPHAIL: Cet après-midi, le ministre a fait remarquer que nous n'avons pas à craindre une agression des Etats-Unis et il s'est appuyé sur un extrait du discours prononcé à Genève par le premier ministre. Il n'a pas spécifié qui nous devons craindre. Je ne crains personne et il en est de même de tous, je pense. La milice active non permanente n'appartient pas à nos forces permanentes, sans quoi, j'abonderais davantage dans le sens du ministre. Elle fait partie de forces de défense chargées de nous défendre contre un péril inexistant. Nous avons besoin de ces fonds pour bien des choses, mais je ne veux pas engager une discussion sur cette question; elle serait trop longue. Je tiens à dire au ministre que ce n'est point par antipathie pour lui ou parce que nous n'apprécions pas ses talents et son intention de servir son pays, que nous l'avons harcelé tout l'après-midi. Je souhaite que le premier ministre lui confie un autre ministère où nous puissions approuver ses services et nomme comme ministre de la Défense nationale quelqu'un qui prête le flanc à la censure. Je voudrais savoir où sont les campements, combien d'hommes ont fait l'exercice, l'an dernier, et durant combien de jours; si ce sont les mêmes qui font l'exercice chaque année, ou si un nouveau contingent est envoyé chaque année; s'ils livrent des combats simulés, s'ils pratiquent le lancement des bombes, s'ils creusent des tranchées et s'ils mettent à l'essai des gaz asphyxiants. Sinon, que font-ils?

L'hon. M. RALSTON: L'an dernier, environ 33,581 hommes, soldats et officiers, ont fait l'exercice durant douze jours, soit à la salle de leur corps, soit dans les campements. Nous n'avons pas assez de fonds pour amener tous ces miliciens dans les campements. Les campements d'artillerie sont Petawawa, Camp Hughes et Sarcee Camp. Les écoles centrales de campement sont situées à Camp Borden, Kingston, à Connaught, près d'Ottawa, à Petawawa et à Sarcee Camp. Voici les écoles centrales de campement:

District—
N° 1 London.
N° 2 Niagara.
N° 3 Barriefield.
N° 4 Saint-Jean.
N° 5 Lévis.
N° 6 Aldershot.
N° 7 Sussex.
N° 10 Hughes.
N° 11 Vernon, Rodd Hill, Heal's et Macauley.
N° 12 Moosejaw et Dundurn.
N° 13 Sarcee.

Les écoles de campement des divers districts sont les suivantes:

District—
N° 1 Port Stanley et London.
N° 2 Niagara et Huntsville.
N° 3 Barriefield et Peterborough.
N° 4 Saint-Jean, Ayer's Cliff et Pointe-aux-Trembles.
N° 5 Cookshire, Lévis et Rimouski.
N° 6 Aldershot et Halifax.
N° 7 Sussex.
N° 10 Hughes.
N° 11 Vernon, Macauley, Maple Bay et Heal's.
N° 12 Moosejaw et Dundurn.
N° 13 Sarcee.

M. HEAPS: Monsieur le président, le ministre de la Défense nationale a déclaré, il y a quelques instants, que l'on maintient un embryon de troupes au Canada, mais je note que la somme affectée à la défense nationale dans les crédits de 1927-1928 s'élevait à $15,-932,812; en 1928-1929, elle a atteint le chiffre de $18,936,446, et en 1930, elle s'élève à $20,-123,378, augmentation fort sensible depuis 1927-1928. Si nous continuons à augmenter ainsi ces crédits, nous développerons vite l'embryon dont l'honorable ministre parlait cet après-midi. Tous les crédits de ce budget, quels qu'ils soient, accusent depuis trois ans une augmentation qui va de 5 à 20 p. 100. Si c'est comme cela que le ministre prêche la paix, je me demande ce qu'il ferait pour prêcher la guerre.

Je ne puis voir le besoin de ces dépenses pour la défense nationale, car je suis d'avis que la tendance des événements est dans un sens contraire. Les nations du monde commencent à se rendre compte de la futilité des armements comme le démontre le rapport de la Société des nations. Je ne vois pas pourquoi le Canada devrait dépenser l'argent qu'il dépense aujourd'hui. Le ministre nous compare injustement à quelques-unes des petites républiques de l'Amérique du Sud ou à certains pays d'Europe; nous sommes dans une position absolument différente. Nous avons les Etats-Unis au sud, et, comme on l'a fait remarquer cet après-midi, je ne crois pas que nous dépensions un sou pour la protection de nos rives en cas de menaces possibles du sud. Il n'est pas probable que nous ayons une invasion du nord, et probablement ni de l'est ni de l'ouest. Je ne vois pas, par conséquent, pourquoi nos crédits devraient augmenter constamment; j'espère que le ministre tiendra compte des protestations qui augmentent tous les ans et que l'année prochaine ces crédits, au lieu d'être augmentés, seront diminués considérablement.

M. le PRESIDENT: M. Evans a proposé que le crédit nº 83 soit réduit de 2 millions de dollars.

Mlle MACPHAIL: Le ministre ne croit-il pas que la raison pour laquelle un grand nombre d'hommes vont à ces camps est due à un désir naturel de s'y réunir en plein air en été et d'y passer douze jours loin de leur emploi habituel? N'a-t-il jamais pensé au bien énorme que l'on retirerait de camps semblables, si l'on y supprimait toute idée militaire, si on les convertissait en endroits de culture physique, si l'on y donnait des conférences sur un sujet d'éducation quelconque dans n'importe quel domaine? Je suis d'avis, et j'ai peut-être tort de l'exprimer pour la première fois dans la Chambre, que si ces hommes vont avec tant de plaisir à ces camps c'est qu'ils ont dans leur for intérieur le désir de s'assembler, le désir de camaraderie, de liberté et d'oublier les travaux ordinaires de la vie: voilà ce qui les attire-là. Ils ne sont pas intéressés particulièrement à l'idée militaire et ils seraient peut-être contents si elle était éliminée entièrement. C'est une suggestion pratique que je fais.

M. GARDINER: Puis-je demander au ministre, vu les recherches scientifiques qui se font pour la découverte de nouveaux moyens de destruction en temps de guerre, quelle utilité aura une milice active non permanente dans une guerre future? Aura-t-elle quelque utilité?

L'hon. M. RALSTON: Je puis assurer mon honorable ami que l'effectif d'une armée est encore la base de tout projet de défense dans le monde entier. Mon honorable ami parle d'auxiliaires sous forme de forces mécaniques. Le principe de l'instruction militaire est toujours bon.

(L'amendement est rejeté.)

Le crédit est adopté.

L'armée permanente, $4,500,000.

M. CLARK: Le ministre pourra-t-il donner plus tard un relevé indiquant le nombre de civils employés dans ce département et le chiffre global des appointements qui leur ont été payés depuis 1910?

L'hon. M. RALSTON: Je crois avoir les renseignements me permettant de faire ce relevé. Mon honorable ami comprend que cela prendrait quelque temps pour le préparer.

M. CLARK: Oui.

M. GEARY: On m'a fait parvenir des plaintes au sujet de l'emploi et du congé définitif des soldats dans l'armée permanente vers Noël de l'année dernière. On me dit que les hommes s'enrôlent pour un an avec un temps d'épreuve de trois mois. Un certain nombre d'hommes s'étaient enrôlés et semblaient sûrs de leur service d'hiver, mais, avant l'expiration des trois mois, à la veille de Noël, ils reçurent leur congé sans avis. Ils furent jetés sur le pavé au milieu de l'hiver, pour ainsi dire; ils s'étaient cependant enrôlés pour une année et ils avaient toutes les raisons de croire qu'ils émargeraient pour ce temps au moins. Les plaintes que j'ai reçues allèguent un traitement plutôt dur et je demande que le ministre me donne quelques renseignements à ce sujet.

L'hon. M. RALSTON: C'était parce qu'il n'y avait pas assez d'argent. C'était en janvier, il me semble. J'ai sous la main une

circulaire dont je citerai les passages suivants:

On s'aperçut que le crédit accordé à l'armée permanente était insuffisant pour la garder sur le pied de 3,272 hommes jusqu'à la fin de l'année financière. Il fallait opérer une réduction de 112 hommes pour que le crédit fût suffisant.

Voici les catégories qu'on licencia:

a Licencier immédiatement tous les déserteurs revenus depuis le mois de septembre.

b Licencier toutes les recrues, excepté celles de la cavalerie et de l'artillerie à cheval, qui ont été enrôlées cet automne et qui n'ont pas encore été définitivement approuvées par l'officier commandant, c'est-à-dire qui n'ont pas encore trois mois de service.

c Permettre à tous ceux qui le désireraient d'obtenir leur congé gratuitement en vertu de l'article 386 (xvi) du règlement de l'armée du Canada, concernant ceux dont les services ne sont plus requis.

Le résultat fut qu'à la fin de décembre,—et mon honorable ami a raison au sujet de la date,—l'effectif de l'armée permanente était diminué de 200 hommes. En réalité, sur ces 200 hommes, 66 seulement tombaient dans la classe dont mon honorable ami a parlé. La plupart d'entre eux demandèrent leur congé.

M. GEARY: C'est là une circulaire adressée aux différents dépôts ou districts?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. GEARY: Le ministre pourrait-il me dire le nombre d'hommes licenciés dans chaque district?

L'hon. M. RALSTON: Il y a un rapport sur les hommes licenciés. Voici les chiffres:

District militaire	Nombre d'hommes licenciés
N° 1	17
N° 2	21
N° 3	10
N° 4	8
N° 5	18
N° 6	51
N° 7	Nil
N° 10	23
N° 11	38
N° 12	1
N° 13	11
Quartier général	1
Total	199

M. PLUNKETT: Où se trouve le district militaire n° 7?

L'hon. M. RALSTON: A Saint-Jean (N.-B.).

M. PLUNKETT: Le licenciement a-t-il été fait arbitrairement ou proportionnellement pour chaque district du pays? Le nombre de soldats licenciés dans les provinces de l'Ouest est-il proportionnel au nombre de ceux qui l'ont été dans Québec et dans les Provinces maritimes?

L'hon. M. RALSTON: On a licencié certaines catégories en se guidant sur le principe posé dans la circulaire que j'ai lue. A Saint-Jean, il n'y a pas de troupes permanentes ou de recrues. C'est pourquoi personne n'a été licencié dans ce district. Dans le district militaire d'Halifax, qui est le n° 6, il y eut 51 hommes licenciés.

M. CAMPBELL: Le ministre voudrait-il nous donner quelques détails au sujet de ce crédit? Il est difficile de comprendre comment l'entretien de 3,300 hommes peut coûter 5 millions.

L'hon. M. RALSTON: Je voudrais rappeler à mon honorable ami que nous avons beaucoup diminué ce crédit. En 1922, il était de $6,255,000 et il est maintenant de $4,950,000. Ce crédit servira d'une manière générale à l'entretien de la milice active permanente et au paiement de la solde, des allocations, du fourrage, du combustible, de l'éclairage, de l'approvisionnement d'eau, des services dentaires et médicaux. L'estimation a été faite pour une force de 330 officiers et de 3,068 soldats de tous rangs, soit un total de 3,398. C'est là une diminution de 4 officiers et de 16 hommes, par rapport à l'an dernier.

M. CAMPBELL: J'aimerais à voir quelques détails au sujet de ce crédit. L'explication du ministre ne répond pas à ce que je désire. Cette force comprend 3,330 hommes et coûte 5 millions par an.

L'hon. M. RALSTON: La solde et les allocations s'élèvent à $4,096,000. Le reliquat sert à payer le transport et les frais de voyage, les magasins, l'équipement et les fournitures, les impressions et la papeterie, les allocations aux mess, aux bibliothèques, *etc.*, les téléphones, l'enlèvement des déchets, les services médicaux, dentaires et vétérinaires, une contribution au coût du personnel britannique prêté au Canada, diverses dépenses imprévues, y compris les primes des cautionnements, les annonces, *etc.* L'article le plus important est la solde et les allocations.

M. SPENCER: Quelle est la solde d'un simple soldat canadien?

L'hon. M. RALSTON: Le simple soldat de plus de dix-huit ans touche $438 de solde, $182.50 pour les uniformes, $54.75 pour le combustible, $18.25 pour l'éclairage; $182.50 pour les rations, soit $438 de solde et $438 d'allocations, ou un total de $876. L'allocation de mariage est de $255.50. Le soldat marié reçoit $438 de solde, plus $693.50, soit un total de $1,131.50.

M. SPENCER: C'est là le chiffre pour un an?

L'hon. M. RALSTON: Oui. L'engagement se fait pour trois ans.

(Le crédit est adopté.)

Collège militaire royal, $375,000.

M. SPENCER: Combien d'élèves le collège avait-il l'an dernier et quel a été le coût?

L'hon. M. RALSTON: Il y avait 199 étudiants au collège, l'an dernier et on a déboursé tout le crédit de $375,000.

M. BRADY: Je prie le ministre de bien vouloir nous dire quelle est la valeur réelle du collège militaire royal. Quant à moi, je ne crois pas qu'aucune institution canadienne accomplisse d'aussi bonne besogne. On y voit des étudiants venus des collèges de toutes les parties du Canada. Ils y arrivent indécis quant à leur avenir et ils en partent, forts de savoir et de prévoyance, avec une force de caractère merveilleuse et ils se trouvent dans une situation éminente parmi les plus brillants de nos jeunes gens. Je me suis rendu au collège militaire royal, il y a quelques jours et j'y ai vu des étudiants de toutes les parties du Canada, même de l'ouest de la Colombie-Anglaise et, parmi eux, certains de mes anciens élèves de Prince-Rupert. Je prie le ministre de nous dire pourquoi il n'augmente pas ce crédit à plus de $375,000 et pourquoi il éprouve quelque timidité à mettre à lumière la valeur éducative de cette institution.

Mlle MACPHAIL: Combien s'y trouvait-il d'étudiants en 1920 et quels ont été les frais, cette année-là?

L'hon. M. RALSTON: Je regrette de ne pouvoir indiquer le nombre d'étudiants, mais j'ai sous les yeux le nombre des diplômés. Il y en eut 33 en 1920 et 34, l'année dernière. En 1920-1921, on avait adopté un crédit de $349,819.

M. SPENCER: Quelles sont les conditions de l'admission au collège? Je voudrais savoir aussi si les étudiants paient eux-mêmes une partie de leurs dépenses, car je note que chacun nous coûte $1,900.

L'hon. M. RALSTON: Ils versent d'abord $100 par année, puis, pendant les quatre ans du cours, ils payent $1,050 pour les vêtements et autres choses semblables, de sorte que le cours de quatre ans leur coûte $1,450. On admet les étudiants d'après un choix déterminé au mérite. Mon honorable ami se rappellera sans doute la discussion qui s'est produite à ce sujet, l'an dernier. On a gardé le mot "mérite" dans la loi et j'assure mon honorable ami qu'on s'est toujours fondé sur le mérite dans le choix des élèves. On fixe le nombre d'élèves qui seront admis pour chaque province, d'après le chiffre de la population. Les aspirants doivent posséder un certificat d'immatriculation de leur province. Il existe certaines exigences au sujet de l'âge et de l'état de santé. Tenant compte de tous ces éléments, un comité fait le choix des élèves, ne prenant de chaque province que le nombre déterminé.

M. BRADY: Il me fait plaisir que le ministre ait indiqué les conditions d'admission au collège. Exige-t-on des étudiants de la Colombie-Anglaise, par exemple, l'immatriculation du premier ou du second degré?

L'hon. M. RALSTON: Sans avoir relu les règlements, je ne pense pas qu'on exige l'immatriculation du second degré, bien que ce diplôme mette l'aspirant dans une meilleure position et lui permette d'avoir la préférence dans le choix.

M. BRADY: Je suis d'avis que le ministre de la Défense nationale n'a pas encore compris tous les services que cette institution rend à la jeunesse du pays. Connaissant le collège, ainsi que les jeunes gens qui en sont sortis avec du courage, de l'enthousiasme, du savoir et de l'idéal, il me semble que le ministre devrait demander plus de $375,000. Il devrait aller jusqu'à encourager de toutes façons nos jeunes gens à entrer dans une institution où l'on développe jusqu'à la limite possible la force du caractère, la pureté de la vie et le courage nécessaire pour réussir. Le peuple canadien devrait être fier du collège militaire royal de Kingston et il me fait plaisir d'exprimer ce soir ma sincère conviction que c'est une des plus belles institutions d'éducation du pays.

Mlle MacPHAIL: Monsieur le président, point n'est besoin peut-être d'indiquer que je ne partage pas l'avis de notre aimable et cultivé collègue irlandais. Mais je ne puis laisser passer ses remarques sans protester. Le meilleur moyen d'inculquer du courage à nos jeunes gens serait de les élire membres de la Chambre des communes. *(Exclamations.)* Oui, cela leur en donnera, si ce sont des hommes. A mon sens, il nous en coûte trop d'élever nos jeunes gens au collège royal. C'est à l'ordinaire les gens fort capables de supporter les frais de l'éducation qui envoient leurs enfants dans cette institution et les $1,400 versés par ces étudiants, pendant quatre ans ne constituent pas une somme considérable.

L'hon. M. RALSTON: $1,450.

Mlle MacPHAIL: Ce n'est pas beaucoup, pour quatre ans. Mais ce ne sont pas surtout les frais que je désapprouve. Je l'ai fait observer à mainte occasion dans cette Chambre, il existe deux écoles au Canada: celle qui croit que la sécurité peut être garantie par des méthodes pacifiques et celle qui n'en peut voir de garantie ailleurs que dans la préparation militaire. L'école militaire de Kingston fut inaugurée à une époque où cette seconde doctrine était plus prédominante qu'aujourd'hui, —car de nos jours elle prédomine plus ou moins. Dans ce temps on y envoyait les jeunes de notre "élite" canadienne avec l'idée que l'école était plus exclusive que les autres collèges et universités eet qu'advenant une guerre ces jeunees pourraient servir comme officiers dans notre milice.

Je fais contre l'Ecole de Kingston cette objection que les autorités canadiennes donnent leur appui uniquement à la doctrine militariste et n'encouragent d'aucune façon ceux qui croient, je l'ai déjà dit, que les méthodes militaires ne constituent pas une garantie de notre sécurité. Il est grand temps de supprimer l'Ecole militaire de Kingston. Si nos aristocrates veulent assurer une formation militaire à leurs fils, ils ont déjà prélevé du peuple, grâce à des lois de privilège, assez de richesses pour leur permettre d'établir un collège à cette fin. Il m'est impossible de garder le silence alors que la Chambre des communes vote des deniers publics pour le Collège militaire royal. Selon moi, si cette école n'est pas entachée de militarisme elle l'est de snobisme; des deux à la fois peut-être. Les jeunes gens peuvent s'enrôler dans toute université du pays et y recevoir une instruction qui les adapte à la vie civile. Mais, monsieur le président, plus je vais et plus je m'enfonce. Non seulement je ne suis pas d'accord avec le ministre de la Défense nationale, mais voilà que je m'éloigne aussi du point de vue du très affable député de Skeena (M. Brady).

M. BRADY: Ce n'est pas très souvent, monsieur le président, que je me sens parfaitement à l'aise ici; mais il en est ainsi en ce moment après avoir entendu l'excellente, l'aimable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) qui a su se faire aimer non seulement du ministère qu'elle appuie souvent, mais aussi de l'opposition officielle qu'elle appuie parfois: à preuve, pas plus tard qu'hier soir elle a lutté de notre côté sur une des questions les plus importantes que nous ayons débattues cette année, je veux parler du traité australien. Mais malgré l'estime, la vénération même que j'ai pour ses opinions, elle a employé ce soir au sujet de l'école militaire de Kingston des termes que...enfin le sens des mots est très fort chez moi. Elle a parlé de "mode", d'"aristocratie", de "snobisme". Là, franchement, je voudrais accompagner l'honorable représentante dans une visite de l'école militaire à Kingston; je lui prouverais qu'elle a tort. Depuis trois ans, je n'ai eu qu'à deux occasions le privilège de répondre à l'aimable et charmante représentante de Grey-Sud-Est. Les honorables membres savent bien qu'au temps de la chevalerie, lorsqu'un héros volait au secours de quelque charmante dame en détresse, la bravoure et le sentiment étaient appuyés du bon jugement et de la discrétion. Donc, ce soir, lorsque l'honorable représentante de Grey-Sud-Est a affirmé que le Collège royal militaire de Kingston n'était que pour les gens "à la mode", les "aristocrates" et les "snobs" j'ai compris pour la première fois depuis trois ans que notre charmante collègue n'avait jamais visité notre magnifique Ecole militaire. Je connais un peu les jeunes gens qui y sont formés. Je serais le dernier homme au monde à douter de l'intégrité, de la sincérité, de la véracité de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est; mais je dois lui dire que je connais très bien le calibre des jeunes hommes que forme le Collège royal militaire de Kingston. Je sais que notre charmante collègue a lu l'histoire; elle doit se remémorer l'époque des plébéiens dans la Rome antique. Il existe sans doute une certaine analogie entre le plébéien d'autrefois et notre démocrate moderne; mais je signifie tout de suite à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) que dans mon expérience, de seize ans, de l'Ecole militaire, pas un seul des élèves venus de la Colombie-Anglaise n'était ni "à la mode", ni "aristocrate", ni "snob",—pas un seul. Qu'étaient ces jeunes gens, monsieur le président? C'étaient des jeunes qui n'avaient pu profiter de la formation offerte par nos universités, qui voulaient faire leur chemin dans la vie et qui, à cette fin, avaient besoin de la discipline qu'inculque notre Ecole militaire. Ils ont trouvé ce qu'ils y cherchaient. Je tiens à affirmer ici, en présence de l'honorable et gracieuse représentante de Grey-Sud-Est, que les jeunes gens formés par le Collège militaire royal de Kingston en sont sortis non seulement avec un bagage de connaissances scientifiques,—j'en connais bon nombre qui sont bacheliers ès sciences, voire licenciés—; mais encore ils font honneur à leurs pères et mères et sont l'orgueil de l'endroit qu'ils habitent. Tout le monde sait quel pouvoir de persuasion possède l'honorable représentante de Grey-Sud-Est dans cette Chambre. A peine s'est-elle levée qu'aussitôt on fait silence et tous lui rendent hommage. Quoiqu'elle dise, le sexe fort accepte son avis comme jamais on ne l'a fait au cours des

âges à l'égard du *devoto femineo sexu*. Conséquemment, quoi que déclare l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, contre le Collège militaire royal de Kingston ou contre le crédit en faveur de la défense nationale, nous nous rendons compte, au moins, qu'elle est avec nous, bien que, quelquefois, car jamais je ne me suis trouvé en désaccord avec elle, bien qu'elle ait fait mine parfois de nous avertir que si nous ne nous comportions pas bien, nous, du parti conservateur, elle appuierait le gouvernement actuel, ce qui lui arrive rarement.

Mlle MACPHAIL: Avant d'adopter le crédit je tiens à dire que j'accepte l'invitation de mon honorable collègue.

(Le crédit est adopté.)

Aéronautique militaire du Canada.—Travaux et instruction de l'effectif de l'aéronautique militaire du Canada et des aviateurs de l'aéronautique auxiliaire et de la réserve, y compris l'instruction du personnel de l'aviation civile, $1,697,694.

M. BOYS: Quand nous en serons aux crédits supplémentaires, j'aurai des observations à faire au sujet du camp Borden.

M. CLARK: Ce crédit comprend-il le coût de l'aéroport de Saint-Hubert près de Montréal.

L'hon. M. RALSTON: Cela se trouve dans le crédit qui suit.

M. CLARK: Je ferais aussi bien poser cette question à propos de ce crédit. Le ministre a-t-il de nouveau étudié la décision du Gouvernement, l'année dernière, d'établir des aéroports dans d'autres villes, comme Vancouver et Halifax? C'est là une question primordiale pour la Colombie-Anglaise. Dernièrement la population de Vancouver a adopté un règlement municipal en vue de dépenser $300,000 du trésor municipal pour établir un aéroport. A mon sens, c'est une question nationale; puis, quand il s'agit d'une ville comme Vancouver, dont le port est ouvert toute l'année et qui vraisemblablement deviendra un des ports les plus importants de l'Amérique du Nord, la question est de celles dont le Gouvernement devrait se préoccuper sérieusement. Le Gouvernement a-t-il, en ces derniers temps, songé à coopérer en cette grave matière avec des villes comme Vancouver et Halifax qui possèdent de ces aéroports?

L'hon. M. RALSTON: Tout récemment cela a été étudié, surtout pour Halifax. Cette ville était très désireuse d'avoir sa base d'aviation et, à l'instar de toute autre cité, elle décida de demander de l'aide. On lui répondit comme on avait fait à ce sujet pour Vancouver. On a pourvu très généreusement à l'éclairage des aérodromes, ce qui représentait une lourde taxe pour les municipalités et pour les propriétaires. Nous avons adopté un décret du conseil accordant une dépense de $10,000 au plus pour cet éclairage, surtout pour des feux d'illumination et des projecteurs spéciaux. Quant aux lumières de frontière, il va de soi qu'on n'en a rien fait, vu que chaque aérodrome n'a pas les mêmes besoins. Seulement pour l'éclairage ordinaire, le département s'est montré très généreux.

M. CLARK: Quelle raison le ministre peut-il donner pour avoir une base d'aviation à Montréal et non pas à Vancouver?

L'hon. M. RALSTON: Cette base a été établie à Montréal comme faisant partie de la route aérienne impériale, conformément à la suggestion faite à la conférence impériale de 1926, alors qu'il fut question d'établir, si possible, des communications par aéronefs entre la Grande-Bretagne et le continent nord-américains. A cette époque, le premier ministre représentant du Canada à cette conférence, émit l'idée qu'on devrait prendre les mesures pour avoir un mât d'amarrage et les installations nécessaires au Canada, et on fit l'acquisition de l'aérodrome de Saint-Hubert qu'on outilla en conséquence. Mon honorable ami ignore peut-être que les compagnies commerciales qui utilisent cet aéroport acquittent une redevance; l'usage n'en est pas gratuit.

M. CLARK: Alors je soumets la réclamation d'une cité comme Vancouver; à mon sens, la province de la Colombie-Anglaise a une bonne cause. Durant une grande partie de l'année, il nous faut passer cinq nuits dans le train qui nous amène d'Ottawa; oui, cinq nuits pour communiquer entre la capitale du pays et une ville comme Vancouver; pour Victoria il faut six nuits. Nous avons vigoureusement réclamé l'établissement d'un service aérien entre cette partie du pays et le centre du Canada; à la vérité, notre demande a plus sa raison d'être que celle de Montréal. Je me rends compte que Montréal avait aussi grandement droit à ce service, et que l'établissement de l'aéroport est une conséquence de la conférence impériale. du moins pour une part.

L'hon. M. RALSTON: Absolument.

M. CLARK: S'il n'y avait d'autre raison que la demande impériale, le pays ne dépenserait pas les sommes qu'il consacre à cet aéroport. Le fait est que le pays se rend compte qu'il lui faut créer de plus en plus des routes aériennes; cela s'impose. Conséquemment, j'expose les revendications de la Colombie-Anglaise, car j'estime qu'il est bien plus important d'établir

des communications rapides et constantes entre les différentes parties du Canada qu'entre le Dominion et des pays étrangers.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! très bien!

M. CLARK: Je suis heureux que le ministre de la Justice partage mon avis; j'ose espérer qu'il soulèvera la question au Conseil privé et qu'il la préconisera avec toute l'énergie dont il est capable. Nous, les gens de la côte du Pacifique, sentons le besoin d'établir des communications plus rapides avec le centre du Canada et nous avons certes des droits à quelque considération sous ce rapport. Nos convictions sont si profondes sur cette question que les autorités municipales de Vancouver, je le répète, ont voté une somme de $300,000 pour l'établissement d'un aérodrome aux environs de la ville; après avoir déboursé une pareille somme nous estimons avoir droit à une partie du crédit en délibération. Et j'appelle l'attention du ministre sur cette question, étant donné le fait surtout que s'il réorganise son ministère, ainsi que je l'ai suggéré cet après-midi, en constituant un personnel assermenté au service du département de la Défense nationale au lieu de fonctionnaires civils occupant des emplois largement rétribués, il pourrait épargner une somme qui suffira presque à inaugurer un service aérien entre la côte du Pacifique et le centre du Canada.

M. MacLAREN: Quel est le nombre des villes canadiennes qui ont créé des aérodromes à leurs frais et quelles sont-elles?

M. McKENZIE: Je désirerais savoir du ministre si des arrangements ont été conclus entre le Canada et les Etats-Unis pour la création d'aérodromes sur la frontière; dans l'affirmative, quels arrangements a-t-on conclus en ce qui regarde la réglementation commune de ces endroits?

L'hon. M. RALSTON: Nous n'avons pas conclu d'arrangements de cette nature. Les fonctionnaires de mon département sont à examiner la liste des villes qui ont construit des aérodromes. Je suis peut-être en mesure de citer de mémoire les noms de quelques-unes de ces villes. Kingston inaugure le sien aujourd'hui et celui de Hamilton le sera le 6 courant, si je me rappelle bien.

M. MacLAREN: A leurs propres frais?

L'hon. M. RALSTON: Parfaitement, ou aux frais de particuliers; le gouvernement fédéral n'a pas contribué un seul sou à ces entreprises. London (Ont.), possède un aérodrome depuis quelque temps. De plus, il y en a un aussi à Calgary, Edmonton, Regina, Moose Jaw, Saskatoon et autres endroits. Mon honorable ami, cela va de soi, est au fait de la situation à Saint-Jean, où l'on a déboursé, si j'ai bonne mémoire, une somme de $80,000

M. MacLAREN: Environ $100,000, si je ne me trompe.

L'hon. M. RALSTON: ....et la ville d'Halifax déboursera la somme d'environ $150,000.

L'hon. M. STEVENS: Winnipeg?

L'hon. M. RALSTON: Parfaitement, et aussi Fort-William.

M. BIRD: Le ministre est-il en mesure de donner au comité le nombre d'accidents mortels qui se sont produits dans le service d'aviation, l'année dernière?

L'hon. M. RALSTON: On m'informe que dix-huit accidents mortels se sont produits, en 1928.

M. BIRD: Quelle proportion de l'augmentation sera consacrée à l'achat du nouveau matériel, des nouveaux moteurs et ainsi de suite?

L'hon. M. RALSTON: Pas un sou de l'augmentation du crédit pour ainsi dire ne sera consacré à l'achat du nouveau matériel; la majeure partie du crédit sera employée au développement des routes aériennes.

M. BIRD: Je tiens à saisir l'occasion pour faire observer que l'on ne devrait pas pratiquer l'économie en ce qui regarde le matériel. Un moteur d'aéroplane ne coûte pas très cher; je suppose qu'un moteur ordinaire ne coûte guère plus de $20,000 à $30,000; il ne faut pas perdre de vue que des vies humaines dépendent constamment de l'excellence de ces machines.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami fait erreur; le prix d'un moteur ordinaire varie entre $4,000 et $8,000.

M. BIRD: Alors, mon raisonnement a d'autant plus de force, bien que, cela va de soi, certains moteurs coûtent beaucoup plus cher que cela. Cependant, il m'a été donné, dans le cours de l'automne dernier, de visiter l'une des bases les plus importantes du service d'aviation. Je n'ai pas les connaissances voulues pour me prononcer en cette matière; cependant, il m'a semblé dans le temps qu'une bonne partie du matériel a fait passablement de service; certains de ces moteurs, semble-t-il, sont utilisés depuis nombre d'années. Que l'on pratique la plus stricte économie dans toutes les autres divisions du service

public, mais qu'on s'abstienne de le faire dès qu'il s'agit du matériel de notre service d'aviation.

Au cours de la visite fortuite que j'ai faite à cette base d'aviation, j'ai été fort impressionné par le type des Canadiens qui constituent le personnel de notre service aérien, tant au point de vue du caractère personnel que de l'esprit qui l'anime. A mon sens, l'on crée de nouvelles traditions qui seront un jour le pendant des traditions de la mer. J'ai été également étonné du genre de service que ces aviateurs rendent au cours des randonnées quotidiennes qu'ils accomplissent au-dessus des vastes solitudes du nord du Manitoba. Dans l'exercice ordinaire de leurs fonctions, ces aviateurs accomplissent des exploits héroïques sans que le gros publis s'en rende compte. De jour en jour, au commandement de l'officier en charge, ils accomplissent des randonnées de plusieurs centaines de milles au-dessus de solitudes désolées. Règle générale, j'approuve les observations que nous avons entendues ce soir de ce côté-ci de la Chambre. Je suis d'avis que nous devrions réduire nos dépenses militaires, mais il s'agit ici d'une dépense qui n'est pas exclusivement d'ordre militaire mais qui participe également du domaine civil et contribuera à la conquête du Canada septentrional. Je tiens à dire ces quelques mots en faveur de ceux qui risquent leur vie tous les jours dans cette région du nord. Je voudrais les voir munis du meilleur équipement qui soit et qu'ils puissent bénéficier de toutes les inventions modernes propres à ajouter à leur sécurité, à quelque prix que ce soit.

M. GERSHAW: Le ministre pourrait-il nous dire de quelle façon le ministère vient en aide aux diverses villes qui établissent des aéroports

L'hon. M. RALSTON: J'ai expliqué au comité il y a quelques instants en quoi consiste cette aide. Nous ne nous occupons en rien de l'achat, de la disposition ou de la préparation des aéroports. Nous y contribuons de deux manières: premièrement, nous fournissons au besoin les servics d'officiers du ministère pour faire l'inspection des aéroports projetés et conseiller les intéressés quant à l'adaptabilité des lieux ou ce qu'il faut faire pour les rendre propices. Ensuite nous fournissons l'éclairage permanent de ces aérodromes jusqu'à concurrence d'une dépense de $10,000; je crois que nous payons tous les frais du phare et de la moitié des autres frais d'éclairage, la subvention, dans chaque cas, ne devant pas dépasser $10,000.

[M. Bird.]

M. SPENCER: Est-il vrai que le gouvernement fait don de deux aéroplanes aux villes qui organisent un club d'aviation?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. SPENCER: A quelles conditions leur donne-t-on ces aéroplanes?

L'hon. M. RALSTON: Les conditions sont arrêtées dans une convention, dont je vais donner un résumé succinct à l'honorable député. Le club doit compter au moins dix membres d'expérience reconnue comme pilotes, soit en temps de guerre ou à la suite d'instruction ailleurs; le club doit s'engager à fournir un instructeur et à le rétribuer; à maintenir en bon état les machines et à fournir un endroit approprié pour les envolées. Une fois ces conditions agréées, on conclut une convention et le club reçoit deux aéroplanes. Le ministère prend une garantie pour le prémunir contre tout dommage occasionné aux machines à la suite d'infractions aux règlements ou par négligence. La convention stipule en outre que le club touchera $100 pour chaque membre qui reçoit un certificat de pilote à la suite des activités du club. Il y a encore une clause portant que si, dans un délai d'un an, le club fait l'acquisition d'un aéroplane, le ministère lui en présentera un également.

M. CANTLEY: Combien coûtera le mât d'amarrage que l'on est à ériger à Saint-Hubert?

L'hon. M. RALSTON: Le coût total, y compris le montant qui figure au budget de cette année, lequel comprend le prix du terrain, les travaux déjà exécutés et ceux que l'on fera cette année, est de $1,623,262.16. Cela comprend le terrain, le nivellement, l'assèchement, la tour d'amarrage, les treuils, les appareils à gaz hydrogène, les édifices, le clôturage, le service d'eau, la voie de garage, l'éclairage, l'installation complète d'outillage météorologique, les frais de main-d'œuvre, le prix des matériaux, les frais d'inspection, divers item, l'entretien et l'exploitation.

M. CANTLEY: Ce montant suffira au parachèvement de l'entreprise?

L'hon. M. RALSTON: C'est ce que nous prévoyons.

(Le crédit est adopté.)

Construction de poudrière, *etc.*, à Halifax, $100,000.

M. SPENCER: Quels sont les détails de cette allocation?

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit d'un crédit progressif destiné au parachèvement des services communs de poudrière à Halifax.

(Le crédit est adopté.)

Bassin du Mackenzie.—Service radiotélégraphique.—Entretien et exploitation du système de télégraphie sans fil de la division du Mackenzie, avec postes à Dawson, Mayo, Edmonton, Fort-Smith, Fort-Simpson, Fort-Résolution, Aklavit et l'île Herschell, $140,500.

L'hon. M. BENNETT: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit des services radiotélégraphiques que nous maintenons dans le bassin du Mackenzie jusqu'à Dawson-City.

L'hon. M. BENNETT: Quel rapport existe entre ces services et ceux des ministères de l'Intérieur et des Travaux Publics? Il paraît y avoir là un chevauchement de services que l'on s'explique difficilement.

L'hon. M. RALSTON: Nous fournissons les services au ministère de l'Intérieur.

(Le crédit est adopté.)

Monuments de guerre, $170,000.

M. SPENCER: Ces monuments commémoratifs sont-ils terminés?

L'hon. M. RALSTON: Je pense que six ou sept sont terminés, mais celui de Vimy n'est pas fini, et l'on ne peut prévoir quand il le sera. Je crois qu'il faudra au moins deux ou trois ans. Mon honorable ami comprendra que c'est le monument canadien le plus important de l'autre côté; les autres sont relativement peu considérables à six ou sept divers endroits remarquables des champs de bataille.

M. SPENCER: Quelles dispositions prend-on pour tenir en bon état les terrains voisins de ces monuments?

L'hon. M. RALSTON: La commission des tombes des soldats, qui a accompli un si bon travail au sujet de l'entretien des cimetières, s'entend avec nous pour faire le même travail touchant les monuments.

M. JOHNSTONE: Quel est le montant pour Louisbourg?

L'hon. M. RALSTON: Il n'est pas compris dans cet article.

(Le crédit est adopté.)

Pour couvrir les dépenses légales, *etc.*, au sujet de la réglementation de la navigation aérienne, $13,000.

M. SPENCER: Le département n'emploie-t-il pas des légistes pour cela?

L'hon. M. RALSTON: Cette question a été soulevée cet après-midi au sujet de la juridiction fédérale et provinciale.

(Le crédit est adopté.)

Défense nationale.—Traitement, $764,875; dépenses imprévues, $70,000.

M. CLARK: Cet article comprend-il quelque augmentation autre que celle qui est accordée au sous-ministre?

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a aucune augmentation de traitements, mais il y a quatorze nouvelles positions relatives au service aéronautique civil.

L'hon. M. BENNETT: Ces positions relèvent-elles de la commission du service civil?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. CLARK: Les appointements du sous-ministre sont augmentés?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. CLARK: Le ministre veut-il s'expliquer.

L'hon. M. RALSTON: Un certain nombre d'augmentations ont été accordées dans divers départements, vu que le Gouvernement a jugé que le moment était venu de mieux traiter les sous-ministres. Le sous-ministre de la Défense nationale est chargé de la direction de la division militaire, navale, et de celle de l'aviation civile aussi bien que militaire. Etant donné ses qualités d'ingénieur et ses longs états de service, son expérience et ses capacités, je me suis cru parfaitement justifié, à titre de ministre et de chef du département, de recommander cette augmentation.

M. CLARK: Quels sont les appointements du chef d'état-major général?

L'hon. M. RALSTON: Huit mille dollars.

M. CLARK: Je m'oppose à cette augmentation, d'abord parce qu'en principe je suis opposé à l'augmentation des traitements des sous-ministres à l'heure actuelle. Nous avons dans le pays des fonctionnaires qui ne reçoivent pas assez pour vivre, et dont les demandes ont été présentées en diverses occasions, à cette session, par la gauche. Je ne vois rien dans les crédits supplémentaires en faveur de l'augmentation des salaires des employés postaux, qui ne touchent pas 100 dollars par mois. Il est clair, d'après les états ministériels, que ces hommes ont un salaire de famine. Mais je suis opposé à cette augmentation en particulier pour plusieurs raisons. D'abord, ceux qui ont occupé la position de chef d'état-major ont toujours été regardés comme les plus expérimentés que le pays ait pu trouver pour les fins techniques. Par exemple, depuis la guerre, nous avons eu sir Arthur Currie, qui, pour toutes les fins pratiques, a été chef d'état-major, bien que, en réalité, peut-être, il n'ait pas occupé cette position. Ensuite, nous avons eu le général Burstall, le général MacBrien, le général Thackeray, Apparemment, le pays n'a pu retenir les services d'hommes tels que le général MacBrien. Si nous sommes incapables de leur payer $10,000 par année, nous ne le pouvons pas plus pour un sous-ministre. Je ne consentirai donc pas au paiement d'un traitement comme celui-ci à un sous-ministre tant

que nous n'aurons pas donné à nos fonctionnaires des salaires qui leur permettent de subsister, ou que nous n'aurons pas accordé à des hommes de l'expérience du général MacBrien, par exemple, un traitement égal à celui qui est maintenant proposé.

Je désapprouve de plus cette augmentation, parce que nous avons dans le département plusieurs soldats maigrement payés et des civils qui absorbent une très forte proportion des crédits de la Défense nationale. Nous n'avons pas appris le montant exact que touchent les civils de ce ministère mais cet après-midi, le ministre a mentionné le chiffre approximatif de $2,500,000, qu'il a dit, plus tard, être peut-être trop élevé. En tout cas les traitements des civils employés dans le département de la Défense représentent presque autant qu'il en coûte pour maintenir toute la force active non permanente et dans ces circonstance, je dénonce toute augmentation de ce crédit.

M. POWER: Puis-je demander au ministre combien de généraux sont employés dans le département? Je me souviens que le département a déjà compté vingt-trois généraux à son emploi, alors que nous avons 3,000 hommes en service actif. En temps de guerre, un général suffit pour une brigade qui comprend un effectif dépassant quelque peu 3,000 hommes, et en temps de paix nous avions vingt-trois généraux sur la feuille d'émargement. Je n'ai jamais pu découvrir au juste ce qu'ils faisaient. Au sujet des remarques de l'honorable député de Vancouver-Burrard, sans vouloir défendre l'augmentation des traitements dans ce département ou un autre, je ferai observer à mon ami que le chef d'état-major est réellement un subalterne du sous-ministre.

M. CLARK: Cela n'est pas exact.

M. POWER: Je puis me tromper, et dans ce cas l'on me reprendra, mais je crois que le sous-ministre est le chef du département, et, après tout, le chef de l'état-major est un employé du département, peu importe le nom que vous lui donniez ou le nombre de galons dont vous l'affubliez. Les devoirs d'un chef d'état-major sont purement militaires.

M. CLARK: Quel est l'objet de ce département?

M. POWER: Il voit à plusieurs choses. Entre autres, il essaie de maintenir une marine.

L'hon. M. STEVENS: C'est bien dit.

M. POWER: En tout cas il essaie de préparer des lieutenants de marine. Il possède une réserve navale volontaire. Le sous-ministre doit voir à tout cela. Le département s'occupe d'aviation. Je ne vois pas que le chef d'état-major ait quelque chose à voir à l'aviation civile, s'il a à surveiller l'aviation militaire. Dans ces circonstances, sans prétendre qu'un sous-ministre ou même celui de ce département a droit à un traitement de $10,000, je dis qu'il a droit à un traitement plus élevé que celui du chef d'état-major.

M. McGIBBON: L'honorable député va-t-il proposer un amendement dans ce sens?

M. POWER: Eh bien, il est en train de l'avoir; je ne suis pas pour proposer de lui donner ce qu'on lui donne.

L'hon. M. RALSTON: Le comité ne s'attend pas que j'entreprenne une comparaison entre les mérites respectifs des fonctionnaires mentionnés par mon honorable ami. J'admire tout autant que qui que ce soit les officiers auxquels il a fait allusion. Le chef d'état-major actuel est le général McNaughton, qui touche un traitement annuel de $8,000. Mon honorable ami, je le sais, ne voudrait point contester le moindrement la compétence du général McNaughton.

Quant aux civils dont mon honorable ami a parlé à trois ou quatre reprises, mes renseignements ne concordent pas tout à fait avec ses observations. Mes renseignements vont à établir que la substitution de militaires à tous les civils employés dans le département comporterait une forte augmentation de dépenses. J'ai vérifié cela dans une certaine mesure, et je crois que l'on a raison, et même que certains militaires membres du personnel en conviennent. J'ignore où l'honorable député de Québec-Sud a vu 23 généraux. En 1922, il y en avait 12 à l'administration centrale, et en 1929, il y en a trois.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

MERCREDI, 5 juin 1929.

La séance est ouverte à onze heures du matin.

DEPOT DE RAPPORT

Par M. C. G. POWER (Québec-Sud): le 5e et dernier rapport du comité spécial nommé pour étudier la loi des élections fédérales et la loi des enquêtes sur les manœuvres frauduleuses.

M. l'ORATEUR: Comme ce rapport doit être publié dans le procès-verbal, peut-être

pourrait-on nous dispenser d'en faire la lecture. (*Assentiment.*) Du consentement unanime de la Chambre, il en est ainsi ordonné.

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

M. L. K. LAFLAMME (Montmagny) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des communes a adopté le premier (et dernier) rapport du comité mixte des deux Chambres relatif au Restaurant, et prie Leurs Honneurs de s'unir à la Chambre pour approuver ledit rapport;

Et que le greffier porte le message audit Sénat.

Cette motion est adoptée.

1re LECTURE

De deux projets de loi: le 1*er* bill n° 343), déposé par le ministre de l'Intérieur, tendant à modifier la loi de l'extraction du quartz au Yukon;

Le 2*e* (bill n° 342), provenant du Sénat et présenté par le secrétaire d'Etat et tendant à modifier la loi des compagnies.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LA COMMISSION DES PENSIONS ET LES EXAMENS MÉDICAUX

M. PETTIT demande:

1. Un fonctionnaire de l'Etat, s'il est un ancien combattant invalide se voit-il enlever une partie de son salaire ou de ses gages, lorsque le bureau des pensions lui demande de subir un examen médical, parce qu'il aurait reçu des allocations du ministère du Rétablissement des soldats?

2. Le cas échéant, quels départements suivent cette pratique?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat): Aucune déduction n'est ou n'a été faite sur les appointements ou le salaire d'un fonctionnaire public du fait qu'il a reçu des allocations de voyage du département du Rétablissement des soldats dans le civil ou du ministère de la Santé nationale et des Pensions. Aucune autre allocation n'est versée en ce qui regarde l'examen médical des employés civils par la commission des pensions du Canada. Antérieurement au premier avril 1929, un employé civil, tandis qu'il était sous observation ou en traitement à l'hôpital, jouissait d'un revenu mensuel de $30 de moins que lorsqu'il exerçait ses fonctions. A partir du premier avril jusqu'au 31 décembre 1928, son revenu était le même, qu'il fût à l'hôpital ou qu'il accomplît son travail, à moins que le chiffre de sa pension n'excédât l'indemnité; alors son revenu était diminué d'autant. Depuis le 1er janvier 1929, il touche son plein traitement, plus l'allocation à laquelle il peut avoir droit à titre d'indemnité.

2. Répondu sous le n° 1.

COMPAGNIES MINIÈRES EXEMPTES DE LA TAXE

M. McGREGOR demande:

1. Quelles sont les compagnies minières au Manitoba, dans la Saskatchewan et dans l'Alberta, que le Gouvernement a dispensées du paiement des taxes durant les trois dernières années?

2. Quand cette période de dispense a-t-elle commencé et jusqu'à quelle date s'étendra-t-elle?

3. Et cette exemption a-t-elle été accordée en vertu d'un décret?

4. A-t-on soumis au Parlement ce projet de dispenser du paiement des taxes avant de l'appliquer?

5. Est-il exact que ces compagnies, si elles n'étaient pas exemptées du paiement des taxes, ne paieraient des impôts sur leurs bénéfices?

L'hon. CHS. STEWART (ministre de l'Intérieur): 1 et 4: Les taxes relèvent des autorités provinciales. Un décret en date du 13 décembre 1910 a prescrit qu'aucune redevance ne sera exigée sur les produits des mines de cuivre acquises sous le régime des règlements touchant la disposition des concessions minières de quartz sur les terres fédérales au Manitoba, en Saskatchewan, dans l'Alberta, dans les territoires du Nord-Ouest et dans le territoire du Yukon, pour une période de dix ans—c'est-à-dire jusqu'au premier janvier 1921. Par un décret du Conseil, en date du 16 décembre 1920, le cuivre extrait des concessions minières au lac Flin Flon, dans la province du Manitoba, fut exempté d'acquitter la redevance à certaines conditions, pour une période de dix ans, à partir du premier janvier 1921. A l'époque où ces concessions furent accordées, la coutume n'était pas de consulter les provinces à ce sujet. En vertu d'un décret du conseil, daté du 25 novembre 1927, la *Hudson Bay Mining and Smelting Co., Ltd.*, et, en vertu d'un autre décret portant la date du 10 septembre 1928, la *Sherritt Gordon Mines Ltd.*, obtint, avec l'assentiment du gouvernement provincial, une exemption de ces redevances pour une période de vingt ans, à partir du premier décembre 1927, sur les produits provenant d'une étendue limitée de leurs concessions, dans la province du Manitoba, pourvu que les raffineries et usines de réduction nécessaires au développement de la propriété seront construites et que les produits des mines y soient traités.

5. Oui.

FORÇATS FOUETTÉS ET GARROTTÉS AU PÉNITENCIER

Mlle MACPHAIL demande:

1. Combien de prisonniers a-t-on fouettés en 1928 dans les pénitenciers canadiens.
2. En vertu de quelle loi cette punition du fouet a-t-elle été infligée dans chaque cas, et par qui?
3. Combien de prisonniers ont été garrottés ou enchaînés à la barre en 1928 dans les pénitenciers canadiens?
4. De quel droit ont-ils été ainsi enchaînés, et par qui?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. 41.

2. En vertu de l'autorité du préfet, par un garde, sous la surveillance du préfet et du médecin de l'institution.

3. 249.

4. En vertu de l'autorité du préfet, par un garde, sous la surveillance du sous-préfet ou du chef des gardes de l'institution.

LA COMMISSION DU PORT DE SAINT-JEAN (N.-B.)

M. JONES demande:

1. Quel est le nombre des membres de la Commission du port de Saint-Jean (N.-B.), et quels sont les noms et adresses desdits Commissaires?
2. Pour quelle durée sont-ils nommés?
3. Quel est le traitement annuel de chaque commissaire?
4. Quelle somme a-t-on payée à chaque commissaire durant la dernière année à titre de dépenses, le traitement non compris?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Trois. Président, William E. Scully, Saint-Jean (N.-B.); commissaire, Robert T. Hayes, Saint-Jean (N.-B.); commissaire, Alexander McMillan. Saint-Jean (N.-B.).

2. Révocable à volonté.

3. William E. Scully, $4,000 par année; Robert T. Hayes, $3,000 par année; Alexander McMillan, $3,000 par année.

4. L'hon. W. E. Foster (ancien président), $441,87; William E. Scully, $423.80; Alexander McMillan, $85.

MÉDECIN SPÉCIALISTE DES MALADIES DU CŒUR ET DE LA POITRINE AU SERVICE DES PENSIONS À REGINA

M. IRVINE demande:

1. Quel est le médecin spécialiste des maladies du cœur et de la poitrine attachée au ministère des Pensions à Regina?
2. Quand a-t-il été nommé?
3. Qui a conseillé cette nomination?
4. Quel traitement reçoit-il?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Le docteur John B. Ritchie.

2. Le docteur Ritchie a été d'abord nommé médecin du sanatorium Frank, sous la direction de la commission des hôpitaux militaires, antérieure au ministère des Pensions et de la Santé nationale, le 11 décembre 1916. Plus tard il fut promu surintendant de cette institution, poste qu'il occupa jusqu'en décembre 1918, alors qu'il fut transféré, à titre de médecin surintendant, à l'hôpital *Bishop Binkham,* Calgary, lequel relevait du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile. Il démissionna en octobre 1919. Il a été nommé spécialiste des maladies de la poitrine, et attaché au bureau du ministère, à Calgary, en novembre 1919.

3. Le docteur D. A. Stewart, médecin surintendant du sanatorium Ninette (Man.), et le docteur B. H. Olson, surintendant du sanatorium Frank (Alb.).

4. $250 par mois.

DÉPLACEMENTS DANS LA GENDARMERIE À CHEVAL

M. GARLAND (Bow River) demande:

1. Combien de membres de la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest ou de la endarmerie canadienne royale à cheval a-t-on transférés d'endroits situés à l'ouest de Port-Arthur (Ont.) à des endroits à l'est de la même ville, depuis 1914?

2. Quelles sont les fonctions de la Gendarmerie royale canadienne à cheval dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta?

3. Quelles fonctions se propose-t-on d'assigner à l'avenir à la Gendarmerie royale canadienne à cheval dans ces provinces?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. 1914–1919.. .. .. Néant
1920.. 272
1921.. 18
1922.. 14
1923.. 31
1924.. 24
1925.. 22
1926.. 32
1927.. 35
1928.. 18
1929.. 16

Total.. 482

2. Dans la province du Manitoba.—Application des lois fédérales et concours à l'application des lois provinciales dans la partie septentrionale de la province aux alentours de la baie d'Hudson.

Dans la province de la Saskatchewan.—Application des lois fédérales et de toutes les lois provinciales dans ce territoire.

Dans la province d'Alberta.—Application des lois fédérales et concours à l'application des lois de chasse dans la région septentrionale de la province, comme par exemple à Fort-Chipewyan.

3. A l'heure actuelle, il n'y a pas de renseignements qui fassent prévoir un changement, dans un avenir immédiat, dans les attributions, indiquées ci-dessus, de la Royale gendarmerie à cheval dans ces provinces.

CHEMIN DE FER DE SYDNEY À LOUISBOURG

M. BELL (Hamilton-Ouest) demande:

1. Le chemin de fer de Sydney à Louisbourg est-il exploité en vertu d'une charte fédérale?
2. Quel est le propriétaire du chemin de fer Sydney-Louisbourg?
3. Le tarif du chemin de fer Sydney-Louisbourg est-il sous la juridiction de la commission des chemins de fer du Canada? Sinon, sous quelle juridiction se trouve-t-il?
4. Le chemin de fer Sydney-Louisbourg profite-t-il des paiements que le gouvernement fédéral a faits en vertu de la loi des tarifs des marchandises dans les Provinces maritimes, de 1927?
5. Quelle somme globale a-t-on payée chaque année au chemin de fer Sydney-Louisbourg depuis que la loi des tarifs des marchandises dans les Provinces maritimes est en vigueur?
6. Le montant de ce fonds payé au chemin de fer Sydney-Louisbourg comprend-il le trafic représenté par le transport de la houille des mines de la *Dominion Coal Company* destinée aux usines de sa filiale, la *Dominion Iron and Steel Company?*
7. Ces paiements de remises comprennent-ils aussi le trafic représenté par le transport de la houille des mines de la *Dominion Coal Company* jusqu'à ses propres quais d'expédition pour envoi par eau?
8. Quelle somme la commission fédérale du combustible a-t-elle payée à la *Dominion Coal Company* pour couvrir le subside d'un cinquième de cent (⅕ de .01) par tonne-mille sur les expéditions de houille de Sydney, transportée par chemin de fer jusqu'à des localités de l'Ontario, et aussi sur les expéditions directes par voie ferrée, de Sydney à Québec et à d'autres localités de l'Ontario, et dans les deux cas, conformément au décret en Conseil privé n° 539 en date du 30 mars 1928?

L'hon. M. RINRET (secrétaire d'Etat):

1. Non.
2. La *Dominion Coal Company.*
3. Oui.
4. Oui.
5. Six mois finissant le 31 décembre 1927, $150,408; année civile, 1928, $277,632.24; année civile 1929, nul paiement jusqu'à date.
6. Oui.
7. Oui.
8. *a* Néant; *b* néant.

Le paiement de 1/5 de 1 p. 100 de la tonne-mille autorisé par un décret du 30 mars 1928 (C.P. 539) est versé aux compagnies de chemin de fer voiturant la houille et non aux exploitants ou aux commerçants de charbon.

SUBVENTIONS À LA NAVIGATION

M. TOBIN demande:

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il payé en subventions aux compagnies de navigation pour maintenir des services avec des pays britanniques ou étrangers *a* durant l'année financière 1921-1922, *b* durant l'année financière 1927-1928?
2. Jusqu'à quels pays les services pour lesquels on accorde maintenant une subvention s'étendent-ils?
3. Avec quels pays la marine marchande du gouvernement canadien maintient-elle maintenant un service régulier de vapeurs?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. *a* $751,757.76; *b* $248,107.10.
2. Afrique-Sud, Brésil, Uruguay, République Argentine, Nouvelle-Zélande, Alaska et les Antilles anglaises.
3.

De l'Atlantique

Service régulier durant l'année.

De Londres et Anvers, service bimensuel l'hiver, service tous les dix jours l'été.

Antilles.

De Montréal (l'été) d'Halifax (l'hiver)—Service bimensuel pour les passagers et le fret à Hamilton, aux Bermudes; à Nassau, aux Bahamas; Kingston, la Jamaïque.

De Montréal (l'été) d'Halifax (l'hiver)—Service bimensuel direct pour le fret sur Kingston, Jamaïque; vapeur de liaison entre Kingston, Jamaïque, et Belize, Honduras britannique, faisant le service bimensuel.

D'Halifax et St-Jean (année entière)—Service bimensuel pour les passagers et le fret aux Bermudes, St-Christophe, Nevis, Antigua, Montserrat, la Dominique, Ste-Lucie, la Barbade, St-Vincent, la Grenade, la Trinité et Demerara.

De Montréal (été).

D'Halifax (été et hiver).

Service bimensuel sur les Bermudes, Porto-Rico, St- Christophe, Antigua, la Guadeloupe, la Martinique, Ste-Lucie, la Barbade, la Grenade, la Trinité et Demerara.

Australie.

De Montréal (été).

D'Halifax (hiver).

Service toutes les trois semaines.

Nouvelle-Zélande.

De Montréal (été).

D'Halifax (hiver).

Service mensuel.

Sur le Brésil, l'Unuguay, la République Argentine.

Amérique du Sud.

De Montréal (été).

D'Halifax (hiver).

Service mensuel.

D'un littoral à l'autre.

Service entre l'Est et l'Ouest du Canada.

De Montréal (été).

D'Halifax (hiver).

Service mensuel.

FERME EXPÉRIMENTALE DE HARROW

M. GOTT demande:

1. Quel a été le coût d'exploitation de la ferme expérimentale d'Harrow, Ontario, durant l'année 1928?
2. Et quelles ont été les recettes de la ferme?
3. Quel est le surintendant de la ferme?
4. Et quels appointements reçoit-il?
5. Le Gouvernement a-t-il examiné la question de confier la direction de la ferme à un Canadien?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. $21,801.23 (Année financière finissant le 31 mars 1929).

2. $8,676.50, plus la récolte du tabac burley non encore vendue, laquelle, cependant, a été traitée et mise en entrepôt.

3. Herbert Franklin Murwin, du 1er mai 1929.

4. $2,220, plus le domicile.

5. Nul fonctionnaire n'a été jugé compétent pour obtenir de l'avancement à cette position, et, par conséquent, celle-ci a été annoncée dans tout le Canada, des copies de l'annonce ayant paru dans les journaux canadiens et ayant été envoyées à plusieurs Américains reconnus comme possédant les qualités requises. La commission du service civil constata qu'aucun Canadien possédant la théorie nécessaire, de même que la pratique de l'expérimentation et la connaissance du tabac ne s'était présenté. M. Murwin, citoyen américain ayant déjà demeuré dans le comté d'Essex et quelque peu au fait des choses canadiennes, était le seul aspirant possédant les qualités requises.

POURSUITES POUR INFRACTION DE LA QUARANTAINE DU BÉTAIL

M. BELL (Saint-Antoine) demande:

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il poursuivi quelqu'un devant les tribunaux, l'an passé, sur accusation de n'avoir pas observé la quarantaine du bétail dans le comté de Huntingdon?
2. Le cas échéant, quel a été le résultat?
3. Quels avocats représentaient le ministère, et quelle somme a été payée à chacun?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.

2. Wm Morrison et Wm Greer ont été condamnés à $25 et les frais, chacun. Dans le cas de Wm Greer, les frais se montaient à $28.80, et dans le cas de Wm Morrison, à $30.20. Le défaut de paiement comportait 15 jours de détention en prison. Portée en appel, cette sentence fut infirmée sur un point de droit.

[L'hon. M. Rinfret.]

3. Numa E. Brossoit, de Valleyfield, Québec.

Frais de poursuite..	$368 40
Frais d'appel..	363 20
	$731 60

LA TUBERCULINISATION DANS HUNTINGDON

M. BELL (Saint-Antoine) demande:

1. A-t-on abandonné le système de tenir, sous forme de livre, un registre des épreuves à la tuberculine sur les bestiaux, dans la zone de Huntingdon?
2. Le cas échéant, pourquoi?
3. Au cours de l'épreuve maintenant en cours, fait-on une comparaison avec tous les animaux qui ont antérieurement subi l'épreuve?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.

2. Un registre à feuillets mobiles a été substitué à l'ancien. L'inspecteur vétérinaire se trouve ainsi dispensé de transcrire les rapports, et c'est autant de temps et d'espace économisés. Cela diminue les occasions d'erreur.

3. Non, sauf dans certains cas,

a) Si les sujets portent la marque du service de l'hygiène animale, indiquant qu'ils ont subi la tuberculinisation, il n'est pas fait d'autre vérification; *b*) dans le cas où l'on découvre la fièvre, tout le troupeau subit une nouvelle épreuve et les sujets atteints sont identifiés; *c*) tout troupeau comprenant des sujets ne portant pas la marque du service de l'hygiène animale, est examiné de nouveau, injecté, et retenu en quarantaine durant soixante jours, après quoi il est fait une deuxième épreuve.

LE MAÎTRE DE POSTE DE DANVILLE

M. BELL (Saint-Antoine) demande:

1. La position de maître de poste à Danville, province de Québec, est-elle actuellement vacante?
2. Le cas échéant, qui agit comme maître de poste à cet endroit, ou occupe la position temporairement?
3. La Commission du service civil a-t-elle annoncé cette position et quand?
4. Quels sont les noms des candidats à ladite position de maître de poste et quel est le candidat heureux?
5. Si la vacance n'a pas encore été remplie, quel est le motif de ce délai?

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Alfred Raymond.
3. Oui, du 5 au 20 octobre.
4. Les aspirants sont:

Herbert Stewart Brown.
Melville Lyster Hall.
John Robert McLeod.
James Archibald McCallum.
Joseph Eugène Guilmette.

Louis Lafrance.
Maurice Lussier.
Joseph Masson.
Jude Thibault.
Herbert Harold Robinson.
William S. Dennison.
Joseph Aimé Jutras.
Joseph Ernest Park.

Le choix n'a pas encore été fait.

5. Obtenir un aspirant bilingue compétent.

UN SERVICE DE SAUVETAGE SUR LES GRANDS LACS

M. COWAN demande:

1. Le ministère de la Marine et des Pêcheries ou tout autre département fédéral a-t-il fait une enquête sur la somme que coûterait l'établissement et le maintien d'un service de sauvetage sur les Grands Lacs et spécialement sur le lac Supérieur?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il fourni des appareils sans fil ou d'autres moyens de sauvetage sur quelqu'un des Grands lacs?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Depuis un certain temps, le département de la Marine et des Pêcheries en est venu à la conclusion que la meilleure protection qu'il puisse assurer aux marins naviguant dans les eaux extérieures et intérieures comprend (1) le service le plus moderne d'aide à la navigation: cartes précises, phares, sirènes, bouées, sans fil, et le reste; (2) veiller à ce que les navires soient en bon état et propres à la navigation, pourvus d'appareils de sauvetage suffisants et commandés par des capitaines et des ingénieurs d'une compétence certifiée; (3) la radiodiffusion des prévisions météorologiques et le signalement des tempêtes par ses postes de sans fil et, en outre, au moyen des signaux visibles. Le département songe à installer sur son vapeur *Murray Stewart* des appareils de sauvetage modernes et d'utiliser ce navire pour faire la surveillance du lac Supérieur, cet automne.

2. Oui. On entretient des postes de radiotélégraphie pour la communication entre les navires et la côte aux endroits suivants: Kingston, Toronto, Port-Burwell, Point-Edward, Midland, Sault-Sainte-Marie et Port-Arthur. Il y a un poste de signaux au phare de South-east-Shoal, et l'on va en construire aussi cette année aux endroits suivants: Ile Michipicoten (lac Supérieur), Ile Cove (lac Huron), Long-Point (lac Erié), Main-Ducks (lac Ontario). A Pointe-Pelée, Ontario, l'équipe de sauvetage guette constamment et il y a un bon bateau automobile qui doit se porter au secours des navires en détresse.

LA RUPTURE DES GLACES À PORT-ARTHUR ET FORT-WILLIAM

M. COWAN demande:

1. Le ministère de la Marine et des Pêcheries ou tout autre département fédéral a-t-il passé un marché avec la *Dominion Towing and Salvage Company, Limited*, de Port-Arthur, ou avec toute autre compagnie pour briser la glace dans les ports de Port-Arthur et de Fort-William pour les années 1929 et suivantes?

2. Le ministère entend-il demander des soumissions pour ce travail si un contrat n'est pas encore signé?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le contrat pour l'automne de 1928 et le printemps de 1929 a été signé le 20 novembre 1928. Tous les travaux prévus par ce contrat ont été exécutés.

2. Aucune décision n'a été prise à cet égard.

QUESTION TRANSFORMEE EN DEMANDE DE DOCUMENT

Par M. RENNIE:

Quelle est la somme d'argent que le Gouvernement a dépensée chaque année de 1900 à aujourd'hui pour les ports suivants: *a* Montréal; *b* Québec; *c* Saint-Jean; *d* Toronto; *e* Vancouver; *f* Hamilton; *g* Halifax?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

DÉPARTEMENT DU REVENU NATIONAL— M. RICHARDSON

Par M. GARLAND (Bow River):

Copie de tous les documents, correspondance, demandes, notes de classification que la commission du service civil et le ministère du Revenu national ont en leur possession, ainsi qu'une copie du rapport, des procédures et décisions qui ont trait à la nomination de M. Richardson, assistant-estimateur de draperie, lingerie, bonneterie, à Winnipeg, Manitoba.

SAISIE D'AUTOMOBILES À ATHELSTAN

Par M. BELL (Saint-Antoine):

Relevé indiquant le nombre d'automobiles saisies à la douane d'Athelstan durant les années 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927 et 1928; indiquant les noms des personnes entre les mains de qui on les a saisies; la date de la saisie; la date de la vente; les noms des acheteurs; la somme reçue; le temps où ils ont été en entrepôt; le nom de la personne propriétaire de l'entrepôt; le montant payé pour l'entreposage.

AGENT DU SERVICE DE RÉPRESSION DES FRAUDES À PICTOU

Par M. CANTLEY:

Copie de toute la correspondance échangée durant les années 1928 et 1929 entre l'honorable ministre du Revenu national ou tout fonctionnaire de l'Etat, et toute ou toutes personnes du comté de Pictou, Nouvelle-Ecosse, et qui aurait trait de quelque manière à la destitu-

tion, au remplacement ou à la nomination d'agents du service de répression dans les districts est et ouest du comté de Pictou.

L'EXPORTATION DE BLE EN FRANCE ET EN ITALIE

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le ministre des Finances a-t-il été informé qu'on a augmenté les droits sur le blé importé en France et aussi en Italie?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Je ne possède aucune information à propos de l'Italie; nous avons demandé des renseignements hier soir, mais nous n'avons encore rien reçu. Nous savons que la France a augmenté ses droits. Je crois que mon honorable ami a maintenant le mémorandum à ce sujet.

L'hon. M. BENNETT: C'est 50c. par quintal.

L'hon. M. ROBB: Oui. J'envoie le mémorandum aux autorités du département pour savoir quel effet cela doit avoir pour le Canada.

L'hon. M. BENNETT: Cela fait plus de 50c. par boisseau.

L'hon. M. ROBB: Oui.

LES CONSEILS DU SERVICE CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): L'an dernier, le Gouvernement a accepté l'idée de créer des conseils du service civil. Puis-je savoir du ministre du Travail quand ils commenceront à fonctionner?

L'hon. PETER HEENAN (ministre du Travail): Avant un mois, je pense.

DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION SUR LA REVOCATION DES FONCTIONNAIRES POUR INGERENCE ACTIVE DANS LA POLITIQUE.

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. CAHAN: Comme je comprends que cette motion invite la Chambre à se former en comité des subsides pour adopter les crédits du département du Commerce, je désire attirer l'attention de la Chambre sur la démission d'un M. Couture, de Saint-Bernard, comté de Dorchester, qui était inspecteur des poids et mesures, fonction qui se trouve dans un service du département du Commerce. Je désire aussi soumettre des faits se rattachant à ce renvoi qui, je crois, justifieront le ministre du Commerce d'accorder une enquête touchant les accusations portées contre ce fonctionnaire et qui ont été le motif de sa destitution. Avant de terminer, j'ai aussi l'intention de présenter un amendement à la motion, amendement qui traitera des révocations en général d'employés qui se sont immiscés dans la lutte des partis.

Je dois dire tout d'abord qu'en proposant cet amendement ce n'est pas un vote de défiance que je propose contre le Gouvernement. Je compte que l'amendement s'imposera tellement au Gouvernement qu'il sera prêt à l'accepter. Le paragraphe 489 de *Beauchesne's Parliamentary Rules* fait clairement voir que l'adoption de cet amendement n'empêchera pas la Chambre de passer à la discussion des subsides dans cette séance. Le paragraphe dit:

> Quand la Chambre adopte un amendement à la motion l'invitant à se former en comité des subsides ou des voies et moyens on peut proposer, séance tenante, que la Chambre se forme ainsi, soit immédiatement, soit à une date ultérieure.

Ce qui fait que l'adoption de l'amendement que je vais proposer n'empêchera pas la Chambre de se former en comité des subsides pour discuter les crédits du ministère du Commerce.

Au cours de la dernière session, j'ai eu l'occasion d'appeler l'attention de la Chambre sur le cas d'un fonctionnaire du département du Revenu national, un nommé Dumoulin, de Notre-Dame-des-Bois, dans la province de Québec. Je désire féliciter le ministre de ce département (M. Euler) pour la manière dont il a rempli la promesse qu'il avait faite en cette occasion. Il a déclaré que, dans les circonstances révélées au cours du débat, Dumoulin aurait dû pouvoir se présenter devant un commissaire pour établir qu'il était innocent des accusations contre lui portées par un député. Il a aussi déclaré que, si l'innocence du fonctionnaire renvoyé était prouvée, il ferait tout en son pouvoir pour rendre justice à ce fonctionnaire — non pas en lui rendant son poste, parce que le ministre a déclaré qu'il existe un règlement du ministère de la Justice portant qu'un ministre, après le renvoi d'un employé, n'avait pas le pouvoir de le nommer au même poste. Mais le ministre du Revenu national a déclaré que, si l'enquête établissait l'innocence de ce fonctionnaire, il lui ferait donner un poste du même genre. Le ministre a ordonné une enquête qui a eu lieu. Les témoignages entendus ont établi l'innocence du fonctionnaire renvoyé. Pour féliciter le ministre, je dois dire qu'il a recommandé la nomination du nommé Dumoulin ainsi renvoyé. Il est vrai que Dumoulin a dû subir l'examen de la commission du service civil, mais il est vrai aussi qu'il a été nommé, non au même poste, mais à un poste semblable. Il est aussi probable qu'en dépit de la preuve de son innocence, il a perdu son droit au fonds de retraite auquel il avait contribué pendant bien des

années avant son renvoi et, à moins que la loi ne soit modifiée, je ne doute pas qu'il n'ait perdu ses droits d'ancienneté qu'il avait gagnés par plusieurs années de service dans ce ministère. Tout cela constitue autant de préjudices graves causés par une destitution qu'on admet maintenant avoir été faite à tort.

Par conséquent, j'ai étudié la loi traitant de la révocation des fonctionnaires, non seulement en Grande-Bretagne, mais au Canada. J'ai vu qu'en Grande-Bretagne comme au Canada, les pouvoirs exécutifs et administratifs du Conseil privé comprennent toutes ces matières qui, sous notre régime constitutionnel, sont confiées au souverain en vertu de la prérogative royale. Son Excellence le Gouverneur général agit, dans l'exercice de cette prérogative royale au sujet des affaires intérieures du pays, sur l'avis du Conseil privé du Canada. Au Canada, ces décrets qui sont rédigés selon les recommandations d'un comité du Conseil privé et qui doivent être approuvés par le Gouverneur général, font les nominations, déplacent des fonctionnaires nommés jusqu'à révocation de la couronne, acceptent des démissions ou ordonnent des destitutions. Nous avons quelque peu modifié la procédure britannique en donnant à la Commission du service civil le pouvoir de faire les nominations, mais les droits de destitution appartiennent exclusivement au Gouverneur en conseil du Canada.

En Grande-Bretagne, les fonctionnaires occupant des positions suivant le bon plaisir du Gouvernement, peuvent être destitués par décret du conseil sans que la cause du renvoi soit divulguée, mais, d'après ce que j'ai pu voir, aucun fonctionnaire n'est destitué pour une prétendue infraction à la loi avant que plainte ait été portée devant une cour ayant juridiction en l'espèce, et avant que ce tribunal composé soit d'un juge seulement, soit d'un juge et du jury, n'ait trouvé le fonctionnaire coupable, après avoir entendu des témoins au procès. Telle est la complète protection assurée au personnel de l'administration par la procédure et l'usage constitutionnel en Grande-Bretagne.

Au Canada, les fonctionnaires publics peuvent être destitués pour avoir fait un travail de partisan, comme il appert par l'article 55 du chapitre 22 des Statuts revisés:

> Nul sous-chef, fonctionnaire, commis ou employé dans le service civil ne doit être privé du droit de voter à une élection fédérale ou provinciale, si les lois qui régissent cette élection lui accordent le droit de vote; mais nul pareil sous-chef, fonctionnaire, commis ou employé ne doit se livrer à un travail de partisan dans toute pareille élection, ni contribuer, recevoir, ni en quelque façon que ce soit manipuler de l'argent d'un fonds de parti.
>
> 2. Quiconque enfreint quelque disposition du présent article doit être renvoyé du service civil.

Il est édicté dans un autre article que seul le Gouverneur en conseil peut opérer la révocation. Cette loi, adoptée en 1918, a modifié le statut entier des fonctionnaires publics au pays et elle a dû abolir les autres usages qui prévalaient quant aux destitutions ou aux demandes de destitutions. En résumé, elle garantit le droit de vote des employés publics, mais elle leur défend de faire œuvre de partisan dans une élection, de faire ou recevoir des contributions à un fonds de parti, ou de manipuler en quelque façon de l'argent à cet effet. Ce sont les deux catégories de délits et les deux seules qui constituent l'œuvre de partisan définie par la loi, et qui peuvent entraîner la révocation d'un fonctionnaire public. Si le Gouverneur en conseil, c'est-à-dire le Gouvernement du jour, destitue un employé de l'administration pour un prétendu acte de partisan qui n'est pas défini par les dispositions de ce statut, c'est le Gouvernement lui-même qui viole la loi. Une simple accusation d'œuvre de partisan ne suffit pas, car l'œuvre du partisan politique c'est simplement une conclusion juridique tirée de certains faits. La justice anglaise, et je puis ajouter aussi la justice canadienne, exige que l'accusateur énonce les faits qui sont censés constituer un acte de partisan, les lieux et les dates où ils ont été commis, afin que l'accusé ait des renseignements complets pour préparer sa défense.

Comme de raison, toute personne compétente peut porter pareille accusation, que ce soit un simple électeur, un député ou un ministre.

Je ne veux pas me montrer violent, mais certes cela choque notre sentiment de la justice et de l'équité que l'accusateur d'un employé public puisse en même temps remplir l'office de juge et de jury et se prononcer sur sa propre accusation. Nos lois et notre procédure assurent et doivent assurer à l'employé de l'Etat qui a rempli son devoir fidèlement et avec compétence, une protection entière contre toute accusation de mauvaise foi portée contre lui. Si un ministre exige, comme il le doit, de loyaux services et de la compétence de son personnel, il doit veiller comme ministre à protéger ses subordonnés contre toute accusation imaginaire, mensongère ou de mauvaise foi.

Reportez-vous à la loi du service civil et relisez-là ainsi que notre loi des enquêtes, et vous constaterez que notre procédure comporte plusieurs conditions: en premier lieu, il faut que la plainte soit adressée directement ou indirectement au ministre en fonctions qui a prêté solennellement le serment d'administrer le ministère où l'accusé est employé ; deuxièmement, le ministre est tenu de protéger tout à fait contre des accusations ou des plaintes mensongères ou malicieuses, de quelque source qu'elles émanent, son personnel dont il requiert nécessairement de loyaux services

et de la compétence; troisièmement, sauf dans le cas d'un complet aveu de culpabilité, le ministre ne saurait remplir son devoir et ses obligations à cet égard sans s'assurer que l'accusé connaît la nature et les détails de l'accusation portée contre lui et a tous les moyens de présenter sa défense et de se disculper; quatrièmement, à cette fin, il est nécessaire que le ministre, par lui-même, ou par l'intermédiaire d'une commission à cet effet, fasse une enquête approfondie et impartiale sur les faits allégués et leurs conséquences; cinquièmement, nos lois prévoient tout à fait ces enquêtes dans les ministères. Je désire citer la loi des enquêtes, qui est le chapitre 99 des Statuts revisés du Canada. L'article 6 de cette loi est ainsi conçu:

6. Le ministre qui préside à un ministère du service civil du Canada peut nommer, en tout temps, avec l'autorisation du Gouverneur en son conseil, un ou plusieurs commissaires chargés d'informer et de faire rapport sur l'état et sur l'administration, en tout ou en partie, des affaires de ce ministère, et sur la conduite de tout individu employé dans ce service, dans la mesure où elle se rattache à ses fonctions officielles.

La loi des enquêtes assigne au commissaire ainsi nommé de très grands pouvoirs. Le commissaire a le droit d'assigner des témoins et d'exiger qu'ils rendent témoignage sous serment, et il peut retenir les services d'un avocat pour l'aider à conduire de telles enquêtes. Cependant, le commissaire n'a aucun pouvoir discrétionnaire dans certains cas, en vertu de la loi. La loi des enquêtes porte ce qui suit aux articles 12 et 13:

12. Les commissaires peuvent permettre à toute personne dont la conduite fait le sujet d'une enquête sous l'autorité de la présente loi, et doivent permettre à toute personne contre laquelle il est porté quelque accusation au cours de pareille enquête, d'être représentée par un avocat.

13. Nul rapport ne peut être fait contre qui que ce soit, à moins qu'un avis raisonnable ne lui ait été donné de l'accusation de mauvaise conduite portée contre lui, et que l'occasion ne lui ait été donnée de se faire entendre en personne ou par le ministère d'un avocat.

Voilà les sages dispositions de nos lois concernant les enquêtes sur la prétendue prévarication de n'importe quel fonctionnaire d'un département de notre service civil. On permet à l'accusé de se faire représenter par un avocat et on doit lui donner un avis raisonnable de l'accusation de prévarication portée contre lui. On doit lui accorder le droit d'être entendu en personne ou par le ministère d'un avocat; l'accusé est encore protégé en ce que, même si un rapport est fait contre lui par le commissaire, lequel est entièrement approuvé par le ministre dirigeant ce département en question, le ministre ne peut de son chef démettre l'accusé de ses fonctions. Le ministre ne peut que faire part au Gouverneur en conseil du rapport du commissaire, et le Parlement a adopté, pour la protection du fonctionnaire, une disposition portant qu'il ne peut être destitué que par un décret du Gouverneur en conseil, c'est-à-dire par le Gouvernement du jour, qui a le devoir légal et moral et la responsabilité de s'assurer que les droits et privilèges de l'accusé ont été entièrement protégés en vertu de la loi, y compris la plus entière liberté de présenter son plaidoyer et de démontrer qu'il est innocent de l'accusation de mauvaise conduite proférée contre lui.

Je ne désire pas prendre le temps de la Chambre en discutant la loi à fond, mais je prétends qu'elle pourra être considérée par le solliciteur général et le ministre de la Justice. Si un décret rendu en conseil destituant un fonctionnaire allègue des choses contraires aux faits, ce fonctionnaire a le droit de s'adresser aux tribunaux et de faire casser ledit décret. Il est évident qu'un petit fonctionnaire aux appointements de $1,000 ou $1,500 par année est trop pauvre pour faire établir devant les tribunaux l'illégalité du décret le destituant, décret obtenu par dol, fausses allégations ou erreur évidente.

Dans le cas de Dumoulin, que j'ai discuté, je crois que l'acte du ministre de la couronne était tout à fait justifiable—je sais que c'était l'opinion généralement répandue dans toute la province d'où je viens et dans plusieurs autres provinces—et comme résultat les employés civils aux petits appointements, remplissant de petites fonctions ont une confiance qu'ils n'avaient pas jusqu'ici dans le chef du ministère lorsqu'ils font leur devoir efficacement et honnêtement. Ils ont foi et confiance que lorsque des faits à leur sujet seront signalés au ministre qui dirige le département c'est la justice qui l'emportera.

On a prétendu dans ce cas que losqu'un fonctionnaire avait été destitué, il ne pouvait pas être nommé de nouveau parce que les nominations sont nécessairement faites par la commission du service civil. J'ai examiné la loi à ce sujet et je suis d'avis tout à fait contraire. Le rapport du département de la Justice était juste, vu les faits qui lui avaient été soumis, à savoir, le chef d'un ministère peut-il nommer dans le service civil un fonctionnaire qui a été destitué, mais ce n'est pas là la véritable question. Il s'agit de savoir lorsqu'on a adopté un décret par méprise, ou à la suite d'un faux rapport, ou par suite d'une erreur quelconque, si le Gouverneur en conseil a le droit inhérent de modifier ou de rapporter son propre décret qui avait été adopté à la suite d'un rapport inexact concernant les faits, ou autres erreurs. En Angleterre et ici, le Gouverneur en son conseil a le droit inhérent de rescinder son propre décret lorsqu'il a été obtenu à tort, ou de le

modifier afin qu'il exprime les faits véritables sur lesquels il est fondé, et on a exercé ce droit inhérent fréquemment en notre pays depuis les dernières soixante années. De nouveaux gouvernements ont révoqué les décisions de leurs prédécesseurs et d'autres, en apprenant des faits véritables, ont rapporté leurs propres décrets, ou les ont modifiés. C'est ainsi que l'on peut et que l'on doit corriger les erreurs.

Le cas que je veux exposer m'inspire un certain intérêt parce que le fonctionnaire destitué remplissait les devoirs de sa charge depuis quatorze ans. Il m'a transmis lettre sur lettre de ses supérieurs disant l'honnêteté, le zèle et la valeur qu'il a montrés dans l'exécution de ses fonctions. Il n'avait qu'un modeste traitement; il avait des enfants et avait adopté les trois enfants de son frère défunt; ainsi, il se trouvait avec de lourdes charges de famille. Sa destitution à son âge et après tant d'années de service a été un malheur que bien peu d'entre nous, qui ne vivons pas dans d'aussi modestes circonstances, ne saurions comprendre. Pendant plusieurs années, j'ai été le directeur d'une grande compagnie de construction, employant des milliers et même des dizaines de mille hommes. Mon devoir m'a souvent placé à côté du lit de ces hommes au moment où ils passaient dans l'éternité à la suite de la maladie ou d'un accident. Contrairement à ce que l'on pense généralement, j'ai vu bien peu de ces hommes se préoccuper de leur propre salut. Ils songeaient à l'avenir de leurs femmes ou de leurs enfants dépendants de leur salaire en pays étranger, d'où ils étaient venus pour obtenir de l'emploi. Ils me disaient sur leur lit de mort: "Comment ma femme et mes enfants pourront-ils vivre quand je n'y serai plus?" J'ai vu des jeunes gens venus de pays étrangers et apparemment étourdis et écervelés, mais qui, à leurs derniers moment, au lieu de songer au salut de leur âme; se demandaient comment un parent âgé, un père ou une mère, pourrait leur survivre sans les contributions provenant de leur paye hebdomadaire ou mensuelle. C'est pourquoi les destitutions de cette nature sont un cruel malheur pour les familles et, si les intéressés la pensent injuste, ils perdent toute confiance dans la justice de leurs concitoyens. L'on doit admettre que la justice est le but et l'objet de tout bon gouvernement, de toute administration honnête de notre pays. C'est pourquoi je veux appeler votre attention sur les faits particuliers du cas de Couture.

Les documents ont été déposés par le ministre, en réponse à un ordre de la Chambre. La première lettre vient du département du solliciteur général du Canada; elle est datée du 15 février 1927 et se lit ainsi:

Mon cher collègue,

J'ai l'honneur de vous demander la destitution immédiate de M. Hippolyte Couture, de Saint-Bernard, comté de Dorchester, P.Q., inspecteur des poids et mesures pour le ministère du Commerce, pour cause d'ingérence politique au cours des trois dernières élections fédérales et notablement en 1926, et dont j'ai eu connaissance personnellement.

J'espère que vous pourrez vous rendre à ma demande.

Votre très dévoué,
(Signé) Lucien Cannon.

A l'hon. James Malcolm,
Ministre du Commerce,
Ottawa.

Monsieur l'Orateur, j'appelle votre attention sur cette accusation. Je n'ai aucunement l'intention de faire entendre des récriminations politiques. Je désire simplement mettre en relief les faits saillants de cette affaire, dans l'espoir que le Gouvernement verra les choses au même point de vue que moi et fera réparation. Cette lettre est datée du 15 février 1927. Les élections de 1921 eurent lieu le 17 décembre de cette année et il s'est écoulé cinq ans et deux mois avant que l'on porte une accusation. Bien qu'il n'existe aucune loi de prescription, il devrait y avoir une limite de temps après laquelle l'on ne pourrait plus reprendre ces accusations politiques. Les élections de 1925 avaient eu lieu le 29 octobre de cette année, de sorte qu'il s'était écoulé un an et quatre mois depuis. Si cette accusation d'intervention politique, qui s'applique en termes généraux aux élections faites pendant une période de cinq années, visait particulièrement les élections du 14 décembre 1926, cinq mois avaient passé depuis. C'est là une accusation d'ingérence politique active. En vertu de la loi, un fonctionnaire peut être destitué pour participation politique active à une élection, mais on doit à l'accusé de lui faire connaître les faits qu'on lui reproche afin qu'il connaisse la nature de l'accusation portée contre lui. Une simple accusation d'ingérence politique est une conclusion légale, mais n'est pas un exposé de faits. Peu après vient une communication du ministre du Commerce à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, dossier n° 24584:

Ministère du Commerce du Canada

A Son Excellence le Gouverneur général en conseil

Le soussigné a l'honneur de proposer que l'inspecteur C. H. Couture, de la Division des Poids et Mesures du ministère du Commerce, de Saint-Bernard, comté de Dorchester, P. Q., soit révoqué du service pour cause de participation active à la politique au cours des trois dernières élections fédérales et que la dite révocation compte à partir du premier mars prochain.

A ce sujet, le soussigné prend la liberté de joindre à la présente une lettre reçue de l'honorable solliciteur, député de Dorchester, datée du 15 février, dans laquelle le solliciteur général affirme qu'à sa connaissance, M. Couture s'est rendu coupable d'ingérence politique active.

(Signé) James Malcolm,
Ministre du Commerce.

Ottawa, le 26 février 1927.

Le 2 mars 1927, le ministre du Commerce écrivait la lettre qui suit au solliciteur général:

L'honorable Lucien Cannon, M.P.,
Solliciteur général,
Ottawa.

Mon cher collègue,

J'ai bien reçu votre lettre du 15 du mois dernier, dans laquelle vous demandez la révocation immédiate de M. Hippolyte Couture, de Saint-Bernard, comté de Dorchester (P.Q.), inspecteur des poids et mesures, à cause d'ingérence politique active dans les trois dernières élections générales, dont vous avez eu personnellement connaissance.

En conséquence, je demande sa révocation au conseil des ministres.

Sincèrement à vous,
(Signé) James Malcolm.

Je vois ensuite un décret du conseil adopté le 4 mars 1927 à l'effet de congédier Couture, cette destitution devant être effectuée à compter du 1er mars 1927. Je ne prendrai pas la peine de le lire. La communication suivante, datée du 4 mars 1927, est un télégramme du ministère du Commerce, libellé comme suit:

J. A. W. LeBel,
Inspecteur régional des poids et mesures,
Québec (P.Q.)

J'ai reçu avis que l'inspecteur Couture a été congédié le 1er mars. Lettre suit. Avertissez Couture.

(Signé) E. O. Way,
Directeur.

Je passe certaines dépêches. Puis j'arrive à la lettre écrite le 5 mars par le directeur des poids et mesures à M. Couture. Elle est en français, mais je l'ai traduite et j'accepte la responsabilité de cette traduction, que je crois loyale et exacte:

(Texte)
Le 5 mars 1927.

M. C.-H. Couture,
Inspecteur des poids et mesures,
St-Bernard, comté de Dorchester (P.Q.).

Monsieur,

Suivant les instructions reçues du ministère, j'ai télégraphié hier soir à l'inspecteur de district LeBel comme suit:

"Have received instructions that inspector Couture dismissed March first — Writing—Notify Couture."

Ceci ratifie mon télégramme et d'après l'arrêté ministériel relatif à votre destitution, vous êtes accusé de *partisannerie* politique.

Dans un tel cas, je ne puis faire autre chose que de vous demander de remettre votre équipement, vos timbres et l'argent du *contingent* à M. LeBel qui vous donnera un reçu pour le tout.

Votre dévoué,
(Signé) E. O. Way,
Directeur des P. et M.

[M. Cahan.]

Ayant reçu cette lettre, M. Couture a écrit à M. LeBel, inspecteur régional, la lettre suivante, que j'ai également traduite:

(Texte)
Québec, le 10 mars 1927.

M. J.-A.-W. LeBel,
Inspecteur de district,
Québec.

Monsieur,

J'ai reçu avec le plus profond chagrin la lettre de M. Way, le directeur, m'informant que j'étais démis du service pour cause de partisannerie politique.

J'en appelle à vous pour déclarer si jamais vous avez été témoin d'une telle conduite de ma part et si j'ai toujours rempli mes devoirs comme inspecteur des poids et mesures à votre satisfaction et à celle du département.

Il me semble que le département, sous les circonstances, devrait au moins me donner l'occasion de me disculper et d'accorder une enquête complète qui mettrait à jour le bien-fondé d'une telle accusation.

Je vous transmets une lettre que je vous prie de bien vouloir faire parvenir à M. Way, dans laquelle je réclame une telle enquête et je vous demande de bien vouloir recommander ma demande.

J'ai toujours fait mon devoir selon ma conscience et je dois à ma famille, comme je veux le prouver au département que je suis complètement innocent d'une telle accusation.

Espérant que mon humble demande recevra la considération des autorités du département et me souscrivant avec confiance,

Votre tout dévoué,
(Signé) Chs. H. Couture.

Le même jour, M. Couture écrivait ce qui suit à M. Way lui-même:

(Texte)
Québec, le 10 mars 1927.

M. E. O. Way,
Directeur des P. et M.,
Ottawa.

Monsieur,

J'ai reçu le 7 courant votre lettre confidentielle m'informant que j'étais remercié de mes services comme inspecteur des poids et mesures pour cause de partisannerie politique.

Je dois vous dire de suite que cette accusation est mal fondée, ne me croyant pas coupable d'une telle infraction à la conduite que doit avoir tout employé civil, et comme tout accusé selon le droit commun a le droit de se faire entendre pour se disculper avant d'être trouvé coupable, je viens solliciter de la part du département qu'une enquête soit instituée sur mon cas et si la preuve conclut réellement aux conclusions de partisannerie politique il me faudra alors en porter toute la responsabilité.

Je vous demande donc de bien vouloir soumettre aux autorités du département ou autres autorités du service civil mon humble requête et j'espère que cette enquête me sera accordée en toute justice et équité.

Je demeure, monsieur,
Votre très humble serviteur,
(Signé) Chs. H. Couture.

Ces lettres étant parvenues le 11 mars, ce jour-là M. Way en se qualité d'inspecteur des poids et des mesures, adressa au sous-ministre du Commerce la lettre suivante:

A Monsieur F. C. T. O'Hara,
Ministère du Commerce.
Ottawa, 11 mars, 1927.

Inspecteur C.-H. Couture

Veuillez trouver ci-inclus deux lettres de l'inspecteur C.-H. Couture, récemment démis, adressées l'une à moi-même et l'autre à M. Le-Bel, inspecteur régional à Québec.

En somme, M. Couture nie qu'il soit coupable d'ingérence politique et demande que sa conduite fasse l'objet d'une enquête.

Au dernier alinéa de la lettre qu'il m'adresse, il dit ceci: "Je vous prie d'être assez bon de soumettre aux autorités du département mon humble requête demandant une enquête et j'espère que cette dernière sera accordée en toute justice."

(Signé) E. O. Way,
Directeur du service des poids et mesures.

Le 14 mars le sous-ministre du département écrivit au ministre du Commerce une lettre accompagnée des lettres dont je viens de donner lecture et notant la destitution de M. Couture. Voici sa lettre:

Ottawa, 14 mars 1927.

Inspecteur C.-H. Couture,
des poids et mesures, Saint-Bernard, P.Q.

L'inspecteur C.-H. Couture, du service des poids et mesures à Saint-Bernard, comté de Dorchester (Québec), fut récemment, sur la prière de l'honorable Lucien Cannon, renvoyé du service pour ingérence politique.

M. Way, directeur des poids et mesures, fait rapport qu'il a reçu de M. Couture, depuis sa révocation, deux lettres que je vous adresse sous ce pli.

M. Couture nie qu'il ait été coupable d'ingérence politique et demande une enquête.

(Signé) F. C. T. O'Hara,
Sous-ministre.

Je dis à la Chambre et au ministre du Commerce que, sur réception immédiate d'une protestation d'innocence et d'une demande d'enquête, comme il appert dans la lettre remise au ministre par le sous-ministre, il incombait au ministre du Commerce, fort de l'autorité que lui confère en l'espèce la loi des enquêtes, de nommer immédiatement un commissaire enquêteur chargé de découvrir si l'accusation d'ingérence politique était ou non fondée. Au lieu d'agir de la sorte, le ministre du Commerce écrit à son collègue le solliciteur général, le 17 mars 1927, la lettre suivante:

L'hon. Lucien Cannon,
Solliciteur général,
Ottawa.

Mon cher collègue,

Vous savez qu'à votre demande, et pour cause d'ingérence politique, le conseil a adopté un décret destituant l'inspecteur C.-H. Couture, du service des poids et mesures, division de ce département.

Je vous inclus sous ce pli deux lettres adressées depuis par M. Couture, l'une à M. Labelle, inspecteur régional à Québec, et l'autre à M. Way, directeur des poids et mesures, Ottawa.

Veuillez me faire savoir à votre loisir si vous consentez à ce qu'il y ait une enquête.

Sincèrement à vous,

(Signé) James Malcolm.

Je dis que lorsqu'une plainte de ce genre est formulée contre un fonctionnaire, le ministre du département où ce fonctionnaire est employé ne doit pas s'adresser à l'auteur de la plainte pour savoir s'il plaît à ce dernier de permettre une enquête. Je signifie à l'honorable ministre du Commerce qui a toute mon estime, que dans les circonstances on se serait attendu à mieux que cela de lui en sa qualité de ministre du département intéressé. Voici la réponse à cette lettre:

Bureau du Solliciteur général,
Canada
Ottawa, 21 mars 1927.

Mon cher collègue.

J'accuse réception de votre lettre du 17 mars concernant la destitution de M. C.-H. Couture, inspecteur des poids et mesures, département du Commerce, de même que des lettres adressées par M. Couture à M. Way, directeur du service des poids et mesures, et à l'inspecteur Labelle, du district de Québec.

Je vous renvoie sous ce pli, pour vos dossiers, les lettres de M. Couture et j'ajoute que je ne trouve pas qu'une enquête soit nécessaire pour confirmer ce que j'ai dit.

Bien à vous,
(Signé) Lucien Cannon.

L'hon. James Malcolm,
Ministre du Commerce,
Ottawa.

Or, Couture maintenait clairement qu'il était innocent et il demandait l'enquête. Je dis qu'il avait le droit, moral, constitutionnel et légal de se disculper; on n'aurait pas dû le priver de ce droit. Si élevé que soit le poste qu'occupe le solliciteur général et j'ai pour sa fonction et pour lui le plus grand respect et je ne veux mettre aucune animosité dans mes remarques, je prétends quand même que Couture avait le droit de démontrer au solliciteur général qu'il s'était mépris quant à ce qui s'est passé, ou qu'il avait été mal renseigné ou bien qu'il s'était trompé dans sa demande de renvoi. Il avait le droit d'obtenir du ministre du Commerce une enquête pour lui permettre de bien exposer les faits sur lesquels on appuyait l'accusation, car il faut bien reconnaître que même le solliciteur général n'est pas doué de l'omniscience et qu'il peut même lui arriver quelquefois d'être mal informé.

L'hon. M. CANNON: Il ne s'agit pas d'information, puisque j'ai été témoin de l'acte d'ingérence politique.

M. CAHAN: Alors, puisque le solliciteur général a été témoin ses yeux l'ont peut-être trompé.

78595—204
ÉDITION REVISÉE

M. POULIOT: Etiez-vous témoin vous-même de ce qui s'est passé?

M. CAHAN: Je ne me trouvais pas là, mais j'ai lu quelques dépositions. A mon avis, la présomption d'innocence qui en ressort est telle que le ministre du Commerce aurait dû ouvrir une enquête pour se renseigner sur ce qui s'était réellement passé, de façon à bien connaître les faits.

Maintenant, M. Couture a été démis de ses fonctions à la suite d'un décret du conseil en date du 1er mars. Il se trouvait alors en tournée dans la région et ce n'est qu'après plusieurs jours qu'on réussit à l'atteindre; alors le ministre du Commerce profitant de l'autorité que le gouverneur en conseil possède d'amender, de modifier et même de révoquer ses propres décrets, demanda que celui-ci fût modifié pour la raison que:

Son employé s'étant trouvé en tournée d'inspection il fut impossible de l'atteindre avant une heure de l'après-midi le samedi, 5 mars; et que, au surplus, ce fonctionnaire s'était rendu à Québec le lundi 7 mars pour remettre ses appareils, les timbres du revenu, l'argent perçu la semaine précédente et la balance de son fonds pour dépenses contingentes.

C'est pourquoi le ministre du Commerce:

demande de porter la date du renvoi de M. Couture du 1er mars au 7 mars 1927.

A cette fin un décret du conseil était adopté le 4 avril 1927. Dans le département il se trouve au moins un homme juste: Je ne le connais pas et jamais je ne l'ai rencontré. Sa lettre fait foi de son esprit de justice:

Département du Commerce,
Ottawa, 21 avril 1927.

M. H. B. Borbridge,
Comptable en chef.
Sujet: l'ex-inspecteur C.-H. Couture.
Caisse de retraite

Au sujet de ce dernier et du remboursement des contributions de Couture à la caisse de retraite, la loi ne semble autoriser la confiscation de ces contributions que dans le cas de prévarication. Il se peut qu'on puisse interpréter l'ingérence politique comme une prévarication, vu qu'il s'agit d'une offense entraînant la destitution d'un fonctionnaire, mais, à mon sens, quand un homme est démis de ses fonctions pour cette accusation, le gouvernement désire difficilement ajouter à cela la confiscation de toutes les contributions du fonctionnaire à la caisse de retraite prélevées sur ses appointements. La prévarication qui donne lieu à un renvoi suppose d'ordinaire une offense morale, comme un abus de confiance, de la malhonnêteté, des absences sans permission, etc., mais on ne peut reprocher rien de tel à M. Couture.

Il me semble alors qu'on devrait soumettre la chose au conseil en vue de demander de rembourser à Couture les contributions qu'il a ainsi versées à la caisse de retraite.

E. O. Way,
Directeur du service des Poids et Mesures.

Alors le 22 avril 1927 le ministre du Commerce fit une suggestion en ce sens à Son Excellence le Gouverneur général en conseil. Dans le mémoire accompagnant sa suggestion il démontre d'abord que Couture avait été nommé provisoirement, et que plus tard il le fut permanemment, qu'à son départ le nombre de ses années de service était de treize et que le montant de ses contributions à la caisse de retraite était de $401.91. Puis l'affaire fut déférée au bureau du trésor qui consentit au remboursement.

L'hon. M. BENNETT: L'argent lui fut-il payé?

M. CAHAN: D'après la correspondance, quelques mois plus tard un chèque lui fut adressé, mais il le retourna en disant qu'il avait raison de croire qu'on lui accorderait une enquête qui le réhabiliterait dans ses fonctions et qu'il ne désirait pas accepter le chèque. Ce chèque fut renvoyé et autant que j'ai pu m'en assurer on le conserve au département des Finances, attendant la décision au sujet de sa demande d'enquête.

M. POULIOT: De sorte qu'il ne se trouvait pas dans un si grand besoin d'argent.

M. CAHAN: Il ne se trouvait pas dans un si grand besoin d'argent! En ce monde il y a quelques hommes qui font plus de cas de leur réputation, de leur honneur que de la maigre pitance qui leur revient de la caisse de retraite de l'Etat.

La lettre suivante est de Couture lui-même; et je l'ai traduite de mon mieux. Elle est ainsi conçue:

Saint-Bernard, 28 juillet 1927.

L'honorable J. Malcolm,
Ministre du Commerce,
Ottawa, Ont.

Monsieur le ministre,

Le 7 mars dernier, pour cause de partisannerie politique, j'étais démis de mes fonctions d'inspecteur des poids et mesures, de la division de Québec, position que j'occupais depuis décembre 1913 et pour laquelle j'avais obtenu ma permanence en juin 1914.

Le premier mars dernier, j'adressais une lettre à M. E. O. Way, directeur des poids et mesures, le priant de soumettre mon cas devant vous et le département, dans laquelle je demandais qu'une enquête me soit accordée, afin de me faciliter les moyens de me disculper des accusations portées contre moi, dont je me faisais fort de vous donner entière explication.

Cette lettre est demeurée sans réponse, et, pour votre information, je vous en soumets une copie ci-incluse.

Il me semble, monsieur le ministre, qu'en vertu du droit britannique, un employé en permanence, même s'il est coupable, a droit à une enquête et surtout lorsqu'il a rempli, à la satisfaction de ses chefs supérieurs depuis quatorze années, tous ses devoirs.

Je vous ferai remarquer que je faisais partie du fonds de pension et que j'avais une assurance de $10,000 dans l'assurance du service

civil, assurance que je payais en faveur de ma femme et de mes cinq enfants, en cas d'accident.

Sous les circonstances, il me semble qu'un appel à votre esprit de justice me justifie de demander une enquête et j'en subirai les conséquences, si elle est défavorable à mes prétentions.

Dans l'attente d'une réponse favorable à ma demande, veuillez accepter l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le Ministre, votre tout dévoué serviteur,

(Signé) Chas.-H. Couture.

Le 16 août 1927, la lettre suivante, venant du bureau du ministre du Commerce, fut adressée à M. Couture:

Charles-H. Couture, Ecr.,
Saint-Bernard (Québec).

Cher monsieur,

L'honorable M. Malcolm me prie de vous faire savoir que votre lettre du 28 juillet dernier, demandant qu'une enquête soit instituée sur l'affaire de votre destitution comme inspecteur des poids et mesures dans le district de Québec, pour cause d'ingérence politique, a été reçue en bonne et due forme.

En réponse, le ministre me prie de vous dire que, vu que vous avez été démis de vos fonctions sur avis de l'un de ses collègues dans le cabinet, qui a eu personnellement connaissance des faits, il ne voit pas qu'il résulte rien de bon de la réouverture de toute l'affaire. Le ministre a pris note que vous vous êtes fait rembourser vos contributions aux fonds de retraite, et en conséquence, il considère que la question est réglée.

Votre tout dévoué,
R. O. Campney,
Secrétaire particulier.

Le ministre, c'est évident, était dans l'erreur en ce qui regarde le remboursement à Couture des sommes qu'il avait contribuées à la caisse de retraite; cependant, je suppose qu'on l'avait ainsi renseigné. Dans cette lettre, le ministre du Commerce prétend que l'institution d'une enquête ne servira à rien d'utile. Couture avait rempli ses fonctions officielles pendant près de quatorze ans; il jouissait de la confiance de ses supérieurs et il a reçu maints témoignages de leur satisfaction. Or, n'est-ce pas le devoir sacré d'un ministre à la tête d'un département, qui bénéficie de l'appui loyal et du fidèle concours de ses subordonnés, de les protéger contre toutes les accusations d'inconduite ne reposant sur aucune preuve tangible? Et du moment que le fonctionnaire ainsi accusé réclame une enquête en protestant de son innocence, je le demande au ministre, est-ce qu'il est inutile, de fait n'est-il pas essentiel à la bonne gestion du département, que ce fonctionnaire ait toutes les chances possibles de défendre sa réputation, à son titre d'employé loyal, et d'établir qu'il est innocent de l'accusation portée contre lui? J'ai sous la main la réponse de M. Couture à cette lettre signée par le secrétaire particulier du ministre. Elle est ainsi conçue:

Saint-Bernard, 25 août 1927.

Honorable ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 16 courant "par l'entremise de votre secrétaire privé", me disant que j'ai été démis de mes fonctions d'inspecteur des poids et mesures sur recommandation de l'un de vos collègues du gouvernement qui prétend avoir eu personnellement connaissance des faits. Laissez-moi vous dire que je suis en position d'affirmer, avec preuve à l'appui, que l'honorable Lucien Cannon a purement et simplement été induit en erreur par des jaloux ou des malins convoitant ma position.

J'ai mis l'honorable Lucien Cannon au courant de toute cette affaire et j'ai raison d'espérer qu'avec les renseignements que je lui ai donnés, il me donnera justice en m'accordant l'enquête que je réclame.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le ministre,
Votre obéissant serviteur,
(Signé): Chas-H. Couture.

L'honorable James Malcolm,
Ministre du Commerce,
Ottawa, Ont.

J'ai ici un autre document qui n'a pas été déposé par le ministère. A l'instant, je ne suis pas en mesure d'affirmer si ce document a été adressé au solliciteur général,—car la correspondance échangée avec ce ministère n'a pas été déposée,—ou s'il a été envoyé au ministre du Commerc ou à son sous-ministre. Mais il s'agit d'une déclaration solennelle de M. Couture dont j'ai fait une traduction:

Je soussigné, Chs. H. Couture, ex-inspecteur des poids et mesures, de Saint-Bernard (Dorchester), déclare solennellement que le 5 septembre 1926, j'étais présent à l'assemblée politique qui eut lieu à la salle publique dans le voisinage de ma résidence et que j'ai écouté les orateurs qui se sont succédé avec tout le respect que j'ai toujours donné à nos hommes publics.

Pendant le discours de l'honorable Lucien Cannon...

A coup sûr il ne saurait être question d'immixtion dans la politique, lorsque, le solliciteur général tenant une assemblée sur la voie publique à peu de distance de la résidence d'un fonctionnaire, ce dernier sort de chez lui et vient entendre les sages et éloquentes paroles qui tombent des lèvres du ministre. Il faut le reconnaître, c'est ce qu'a fait cet homme.

Pendant le discours de l'honorable Lucien Cannon, un groupe de petits garçons, parmi lesquels je reconnus les trois petits frères Fontaine (Armand, Laurier et Daniel), de famille très libérale, qui vinrent se mêler à des fillettes du village, dont deux des miennes (filles adoptives) âgées respectivement de 10 et 11 ans.

Je prie la Chambre de noter les âges: dix et onze ans.

Ils firent un certain tapage qui cependant ne troubla point l'assemblée, vu que ces enfants

étaient à peu près à cent pieds de la foule, et voyant venir ma nièce dans mon parterre,

Son propre parterre était à quelques pieds de l'endroit où avait lieu l'assemblée...

Je savais qu'elle venait pour y mettre le bon ordre, et c'est pourquoi je suis resté à ma place.

Le lendemain, le 6 septembre, j'assistai à l'assemblée tenue à l'intérieur de la salle publique par le candidat conservateur, M. Robert Côté. Entré un des derniers dans la salle, vu l'absence du maire, on me demanda à deux reprises de présider l'assemblée. Je refusai catégoriquement, ajoutant à la dernière fois que: "Je ne me mêlais pas de ça."

Je ne soufflai mot de tout le temps que dura les discours, si ce n'est qu'en sortant, un des premiers, je dis à une femme qu'il faisait chaud; elle de me répondre "C'est chaud." Je repris: "Pardon, madame, je dis que ça commence à être chaud.

Evidemment, l'idée était que son ingérence dans la politique consistait en ce qu'il aurait dit que le solliciteur général n'avait guère été bien accueilli dans le village.

L'hon. M. CANNON: Il ne veut pas parler de mon assemblée du tout; il doit faire allusion à l'assemblée conservatrice.

M. CAHAN: Alors, il n'aurait pas dû être destitué pour avoir dit: "Il commence à faire chaud", en parlant de la température, même si la personne qui a entendu cette observation en a fait un scandale en répétant partout qu'il avait dit que l'assemblée avait accueilli chaudement le solliciteur général.

Je n'ai jamais revu M. Robert Côté; je ne lui ai jamais parlé ni écrit depuis ce jour-là.

Je faisais partie du service civil depuis 1913, et de cette date, je n'ai jamais assisté à d'autres assemblées dans mon comté durant les campagnes électorales, qu'à celles qui avaient lieu dans ma paroisse.

Et j'ai signé,
Chas.-H. Couture.

Assermenté devant moi à Québec,
ce dix-septième jour de septembre 1927,
Aurèle Leclerc, N.P.

C'est là sur quoi repose l'accusation; le fait qu'un fonctionnaire s'arrête sur la rue pour écouter les discours du solliciteur général ne constitue pas de l'ingérence politique. Il y a un autre affidavit que je n'ai pas traduit moi-même, mais que j'ai fait traduire par un des fonctionnaires du hansard, pendant que je m'occupais à traduire l'autre. Voici:

Je, soussigné, Tharsille Ouellette, domicilié à Saint-Bernard de Dorchester, déclare solennellement que le dimanche, 5 septembre 1926, lors d'une assemblée politique tenue à la salle publique (en face de la résidence de M. Louis Goulet, Sr., notre voisin), j'avais la garde de la maison de mon père adoptif (Chs. H. Couture, inspecteur des poids et mesures), ma tante étant allée conduire sa fille et sa nièce, pensionnaires au monastère des Ursulines de Québec.

Mon oncle était dans l'assemblée. J'étais à la maison, m'occupant de la préparation du

dîner. Je sortis pour écouter quelques instants le discours de l'honorable Lucien Cannon. Je m'avançais jusqu'à la barrière de notre parterre, situé à environ 125 pieds de la salle publique. Mes deux petites cousines, âgées de 10 et 11 ans (filles adoptives de mon oncle Chs. H. C.) que j'avais à ma garde étaient sur le trottoir mêlées à une bande de petits garçons et fillettes libéraux et conservateurs, parmi lesquels se trouvaient les trois petits frères Fontaine, qui riaient et qui, par leurs gestes, voulaient ridiculiser les orateurs et les discours. Je n'en croyais pas mes yeux en voyant agir de la sorte les petits Fontaine de famille bien libérale.

Mon premier soin fut de faire entrer mes petites cousines chez nous et de demander aux autres, à deux reprises, de vouloir bien se taire et laisser les gens écouter les orateurs en paix, ajoutant que ce n'était pas gentil de leur part d'agir ainsi.

De là les petits Fontaine se rendirent avec un petit Goulet (conservateur) à une limousine arrêtée en face de chez nous, et dans laquelle se trouvait un petit garçon d'une dizaine d'années; croyant que c'était "un petit Cannon", suivant leur expression, ils se mirent à lui envoyer des cœurs de pomme et même à cracher sur lui; le pauvre enfant essayait en vain de se défendre.

La chose me révolta; allant à l'automobile en question, j'envoyai les gamins, heureuse de délivrer le petit garçon qui heureusement n'était pas un Cannon comme je l'ai appris depuis. Revenant dans notre parterre, je continuai d'écouter les discours en compagnie des deux fillettes que j'avais à ma garde.

Au dîner, je contai tout à mon oncle qui me dit: "Si tu n'avais pas fait cela, je crois que je t'aurais battue".

Et j'ai signé,
Tharsille Ouellette.

Assermenté devant moi à Saint-Bernard, ce sixième jour d'octobre 1927,
J. M. Fortin, N.P.

J'ai ici une lettre à l'honorable Lucien Cannon. Elle a aussi été traduite par l'un des rédacteurs des Débats:

Saint-Maxime de Scott (Québec),
12 octobre 1927.

A l'honorable Lucien Cannon,
Solliciteur général.

Monsieur le ministre,

Veuillez trouver ci-inclus l'affidavit de mademoiselle Tharsille Ouellette, nièce de M. Hippolyte Couture, et copie de la lettre de l'ancien curé de Saint-Bernard, M. l'abbé Turcotte. Monsieur Luc St-Pierre doit vous écrire, s'il ne l'a déjà fait à ce sujet.

J'ai une copie de cette lettre, qui est dans le même sens.

Tout cela peut être ajouté à la requête des chefs libéraux de Dorchester en vue de réintégrer M. H. Couture dans son ancienne position d'inspecteur des poids et mesures.

J'ai également une requête de même nature signée par quatre-vingts ou quatre-vingt-dix des principaux libéraux du comté de Dorchester, marchands, notaires et autres de la plus haute respectabilité, priant le solliciteur général d'ordonner une enquête au sujet de cette destitution. La lettre dit ensuite:

Comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, monsieur le ministre, c'est notre conviction à tous que ce sera tout à l'honneur du parti libéral et à votre honneur d'accomplir cet acte de justice. Mes courses incessantes dans la région, spécialement dans Dorchester, me prouvent à l'évidence que tous nos chefs libéraux tant soit peu importants sont unanimes à désirer la chose. Cet employé civil jouissait certainement de l'estime et de la confiance de tous. Bon nombre se plaignent de la façon dont Lambert présente le cas; ils s'indignent de ce qu'il colporte contre M. Couture. Ils parlent même de le mettre à la porte s'il se représente. Nous sommes convaincus que c'est la jalousie et un intérêt mesquin qui ont conspiré contre la victime et ont surpris votre bonne foi. Je n'ai pas besoin de rappeler, vous le savez aussi bien que nous, la pénible situation que cette affaire crée à M. Couture et à sa respectable famille.

M. Lambert se vante d'être le seul qui puisse dans les 24 heures faire redonner à M. Couture sa situation. Je suis loin d'avoir, pour ma part, une aussi grande confiance en mon humble pouvoir. Je suis au contraire convaincu que le seul qui puisse ainsi faire et le faire facilement (étant donné la requête et tous les documents dont il est armé), c'est vous.

Permettez-moi, en terminant, monsieur le ministre, de vous assurer de mon humble et très fidèle dévouement.

Rosario LeBel.

Suit une lettre du curé. C'est également une traduction, dont je pense être l'auteur, bien que je n'en sois pas sûr:

Saint-Bernard, comté de Dorchester,
le 16 mars 1927,

A l'honorable Lucien Cannon,
Conseiller Privé et Solliciteur général,
Ottawa (Ont.).

Monsieur le ministre,

Je viens vous demander une faveur que je sais, vous pouvez accorder en toute équité.

Monsieur Chas. Couture mon paroissien vient de recevoir l'avis de sa démission comme inspecteur des poids et mesures, sans lui accorder les moyens de se disculper.

Je l'ai toujours connu comme un brave père de famille et un citoyen intègre et cette position lui permettait d'élever une grande famille. Il a de plus pris à sa charge de graves obligations comme une assurance de vie dans le service civil et à son âge le voilà sur le pavé.

Je viens vous demander comme un ministre de la justice de lui accorder au moins un enquête et il en portera toutes les responsabilités et comme homme de loi qui a toujours eu l'équité à défendre soit au barreau, soit au Parlement je vous prie de bien vouloir agréer mon humble demande.

D'une telle enquête, la justice sera satisfaite et votre excellente renommée comme notre député du comté y gagnera de nouvelles faveurs.

Je demeure monsieur le ministre,
Votre très humble serviteur,
(Signé) J.-P. Turcotte,
Ptre Curé.

Le 17 octobre 1927, le solliciteur général a écrit ce qui suit à M. LeBel. C'est également une traduction:

Ottawa, le 17 octobre 1927.

Cher monsieur LeBel,

J'accuse réception de votre lettre en date du 12 octobre, accompagnant une déclaration assermentée de Mlle Tharsille Ouellette au sujet de M. Hippolyte Couture.

Soyez assuré que ces communications recevront ma meilleure attention.

Je demeure, votre tout dévoué,
(Signé): Lucien Cannon.

M.-R. LeBel,
St-Maxime de Scott,
Comté de Dorchester.

Un an après sa destitution, Couture a reçu un chèque de $401.92, montant de ses contributions au fonds de pension. Il a immédiatement renvoyé le chèque, et le département s'est demandé avec quelque ennui comment il en disposerait. Finalement, il l'a retourné. Le 7 mars 1928, M. Couture a écrit ce qui suit:

Saint-Bernard, 7 mars 1928.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous retourner sous ce pli le chèque n° 1621 au montant de $401.91, étant ma contribution au fonds de pension, ce chèque m'a été retourné par le comptable en chef du département du Commerce.

Je dois vous dire que j'ai eu l'honneur d'avoir un entretien avec l'hon. Lucien Cannon le 3 du courant. Il m'a dit qu'il demanderait à l'hon. M. Malcolm de m'accorder l'enquête que je réclame, laquelle décidera si je dois être réintégré dans mes fonctions d'inspecteur des poids et mesures. C'est la raison pourquoi je vous retourne mon chèque.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé): Chas. H. Couture.

Au sous-ministre,
Département du Commerce,
Ottawa (Ont.).

Le 29 mars, le solliciteur général adresse au ministre du Commerce la lettre ci-dessous:

Solliciteur général
Canada

Personnelle.

Sujet: C. H. Couture, ci-devant inspecteur des poids et mesures, Québec.

Mon cher collègue,

Pour faire suite à notre correspondance antérieure au sujet de la personne susdite, j'ai l'honneur de vous dire que M. Couture lui-même, et de ses amis venant de sa part, m'ont fait des représentations, et que dans ces circonstances je n'ai pas d'objection à ce que vous lui accordiez une enquête.

Sincèrement vôtre,
(Signé): Lucien Cannon.

Hon. James Malcolm,
Ministre du Commerce,
Ottawa.

Je félicite le solliciteur général pour avoir écrit cette lettre. Cela démontre que la preuve que je communique à la Chambre, et dont il avait pris connaissance antérieurement, avait produit un certain effet. Mais je me demande s'il n'eût pas mérité davantage en insistant sur une enquête au lieu de s'en tenir à dire, comme on l'a remarqué, qu'il n'y avait pas d'objection. Il me semble que pareille attitude

eût bien mieux cadré avec sa haute fonction. Le 17 avril 1928, réponse du ministre du Commerce:

17 avril 1928.

Confidentielle.
Honorable Lucien Cannon, C.R., M.P.
Solliciteur général,
Ottawa.

Mon cher collègue,

J'ai reçu votre lettre du 29 du mois dernier au sujet de la destitution de M. C. H. Couture, ci-devant employé du service de l'inspection des poids et mesures à Québec. Je dois vous dire que dans le mois de février dernier le sous-ministre a consulté le département de la Justice sur la possibilité d'une réintégration dans le cas où l'enquête aboutirait à cette conclusion, et on lui a répondu que cela était impossible.

J'annexe à la présente un double de la lettre écrite par mon sous-ministre, et la réponse du sous-ministre de la Justice. Il ne me semble donc pas possible de revenir sur cette affaire à cette date tardive.

Sincèrement vôtre,
(Signé): James Malcolm.

Je ne vois pas qu'il soit nécessaire de donner lecture de la lettre du sous-ministre du Commerce au département de la Justice; l'important est de connaître la réponse du sous-ministre de la Justice:

Ottawa, 28 février 1928.

410/28

Cher monsieur,

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 18 courant, dans laquelle vous me demandez si un ancien fonctionnaire de votre département, destitué par un décret du conseil, pour ingérence dans la politique peut être réintégré maintenant ou s'il doit procéder de la manière usuelle, soit demander un emploi.

Je dois vous dire en réponse que s'il a été donné suite à ce décret du conseil destituant cet employé le jour même mentionné dans ledit décret, le gouverneur en conseil n'a pas le pouvoir de réintégrer l'employé ainsi destitué, et celui-ci ne peut rentrer dans le service que s'il est nommé en vertu de la loi du service civil ou d'une décision spéciale du Parlement.

Bien à vous,
(Signé): W. Stuart Edwards,
S.M.J.

F. S. T. O'Hara, écr.,
Sous-ministre du Commerce,
Ottawa.

Je ferai observer au ministre de la Justice que son sous-ministre n'a pas saisi le vrai point sur lequel on le consultait. Il est évident que le ministre du Commerce ne peut nommer un fonctionnaire de son département, soit une première fois, ou une deuxième fois à la suite d'une destitution, mais le point véritable était de savoir si le Conseil privé du Canada, ou le gouverneur en son conseil, a ou n'a pas le pouvoir inhérent de révoquer, modifier ou amender un décret du conseil qu'il a rendu en conséquence d'une méprise quant aux faits. Supposons que l'enquête eût établi que le solliciteur général avait fondé sa plainte sur des rapports ou des rumeurs erronés ou même que, ce jour-là, sa vue privée de ses verres presbytes, l'eût induit en erreur. c'est le droit inhérent du gouverneur en conseil, convaincu que sa première décision n'était point conforme aux faits, de réparer le tort causé en le révoquant.

Je ne voudrais pas importuner la Chambre, mais il y a une autre lettre que je voudrais faire consigner. La voici:

Saint-Bernard, 30 avril 1928.

L'honorable Lucien Cannon,
Solliciteur général,
Ottawa.

Monsieur le ministre,

Je me permets de vous importuner une dernière fois.

Vous m'avez destitué comme inspecteur des poids et mesures le 1er mars 1927, pour partisannerie politique.

J'ai reçu l'avis officiel de ma destitution le 5 mars, et le 10 du même mois, j'ai demandé une enquête à M. Way, directeur des poids et mesures qui ne m'a pas répondu.

Depuis, un grand nombre de vos amis et des miens vous ont écrit en ma faveur, vous déclarant que jamais, à leur connaissance, je n'avais fait acte de partisannerie politique.

A. M. le curé de Scott, vous répondiez le 9 mars que vous regrettiez ce qui m'arrivait, que ma conduite dans les dernières campagnes électorales vous avait forcé d'adopter l'attitude que vous aviez prise. Vous déclariez encore dans cette lettre que j'avais encouragé votre adversaire à insulter votre famille, votre femme et vous-même. M. le curé vous a répondu que lui-même avait fait une enquête et qu'il s'était vite rendu compte que ma destitution était une affaire montée et décidée d'avance par des jaloux qui se vantaient de me faire perdre ma position pour l'avoir ensuite.

Il y eut un caucus chez le jeune Blais de Saint-Bernard, pour décréter ma destitution. A ce caucus assistaient entre autres M. Rosario LeBel et Arthur Giroux de Scott. Or vous connaissez bien les sentiments de M. LeBel à mon sujet: quant à M. Giroux, son nom figure parmi les quatre-vingts et quelques noms qui vous ont demandé ma réinstallation; il a dit et répété qu'il avait été trompé.

Je vous ai fait parvenir moi-même des déclations assermentées niant absolument et catégoriquement m'être mêlé en quoi que ce soit de politique depuis 1913.

Comme vous ne sembliez pas ajouter foi aux déclarations de vos amis et aux miennes, j'ai demandé une enquête, cette fois à M. Foran, le secrétaire de la commission du service civil, qui m'a répondu que la commission ne pouvait intervenir et me disait de m'adresser au sous-ministre du Commerce.

J'ai donc demandé cette enquête à l'hon. J. Malcolm, le 28 juillet dernier. Il m'a répondu par son secrétaire en date du 16 août que vu que j'étais destitué sur la recommandation d'un de ses collègues qui connaissait personnellement la situation, il ne croyait pas opportun d'ouvrir une enquête; que d'ailleurs j'avais accepté mon chèque, montant de ma contribution au fonds de pension et qu'il considérait la question réglée. Or ce chèque, je l'ai retourné deux fois; il est actuellement au département des Finances, en attendant que la question soit débattue.

Au cours d'une entrevue que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous le 3 mars dernier, vous m'avez demandé de choisir si je voulais que vous vous occupiez de ma pension ou une enquête,

ajoutant que je n'étais pas obligé de répondre immédiatement, qu'une enquête pourrait me causer des surprises.

Je vous ai répondu immédiatement que je désirais une enquête.

Le 25 avril dernier, votre secrétaire m'écrivait que vous n'aviez aucune objection à ce que cette enquête soit faite, mais que l'hon. M. Malcolm vous avait déclaré qu'une telle enquête ne pourrait avoir de résultats pratiques, à cause des dispositions de la loi du service civil en pareille matière, et qu'en conséquence elle ne pouvait m'être accordée.

Voilà ma situation: J'ai été destitué pour cause de partisannerie politique, dit-on, et je n'ai pas l'opportunité de pouvoir me défendre.

J'ai employé tous les moyens à ma disposition. J'ai nié formellement ces allégués, vos amis vous ont déclaré la même chose; j'ai demandé à plusieurs reprises une enquête qui m'est refusée.

Un grand nombre de citoyens, chefs libéraux des différentes paroisses du comté, vous ont demandé ma réinstallation que je n'ai pas encore.

Sans aucun doute votre bonne foi a été surprise; on vous a trompé et vous devez maintenant vous en rendre compte.

J'en conclus que puisque vous avez pu me destituer, à la faveur de faux rapports, de machinations et d'intrigues, vous avez certainement le pouvoir, connaissant les faits, de me redonner ma position; et si je ne l'ai pas, je serai, bien à regret, forcé de croire que vous laissez commettre une injustice.

Au moins qu'on m'accorde une enquête, et si les faits et allégués qui ont motivé ma destitution sont prouvés, je me soumettrai bien volontiers, car j'aurai mérité ce qui m'arrive; tout ce que je désire, c'est qu'on me procure la chance de me justifier.

Vous demandant la faveur d'une réponse finale, j'ai l'honneur d'être, monsieur le ministre,

Votre très humble serviteur,
(Signé) Ch.-H. Couture.

Voici ce qu'écrivait le département du solliciteur général, le 8 mai:

Cher monsieur Campney,

L'hon. M. Cannon m'a prié de vous transmettre, pour la communiquer à votre ministre, la copie d'une lettre reçue de M. C.-H. Couture, ancien inspecteur de poids et mesures dans la province de Québec, laquelle copie je vous adresse ci-jointe.

Sincèrement à vous,
(Signé) Pierre Brunet,
Sec. particulier.

M. R. O. Campney,
Secrétaire particulier du
ministre du Commerce,
Ottawa.

La lettre dont je viens de donner lecture fut communiquée au ministre du Commerce pour qu'il en prenne connaissance. Une lettre semblable avait été adressée au ministre du Commerce par M. Couture, le 1er juin 1928. Voici la réponse datée du 11 juin:

M. C.-H. Couture,
Saint-Bernard, P.Q.

Monsieur,

Votre lettre du 1er courant a été discutée par le ministre et le sous-ministre.

Monsieur O'Hara fait remarquer que sous les lois actuelles il est absolument impossible de vous rétablir dans votre ancienne position.

Le ministre est donc d'opinion qu'il n'y aurait absolument rien à gagner avec l'enquête que vous réclamez et il m'a prié de vous en avertir.

Acceptez, monsieur, mes civilités empressées.
(Signé): I. Macartney,
Secrétaire intérimaire.

Je crois que le ministre du Commerce, après avoir dicté cette lettre, a eu de légers remords de conscience, parce que le 12 juin 1928, il a écrit ce qui suit:

Hon. Lucien Cannon,
Solliciteur général,
Ottawa, Ont.

Mon cher collègue,

Au sujet de l'affaire de Couture, il me semble que, même si l'on accordait une enquête, il ne pourrait pas, sous le régime de la loi, réintégrer son poste.

Par conséquent, nous avons écrit à M. Couture disant que nous ne voyions pas les avantages d'une enquête.

Nous n'avons pas définitivement refusé l'enquête. Cela dépendra de vos conseils.

Sincèrement à vous,
(Signé) James Malcolm.

Le ministre soumettait la question de tenir une enquête ou non sur la conduite d'un de ses fonctionnaires, à la personne qui avait porté les accusations contre ce fonctionnaire et qui, comme il est indiqué par les témoignages que lui et son ministère possédaient, avait été fonctionnaire fidèle pendant treize ou quatorze ans. Si j'en avais le temps, je lirais les recommandations officielles qu'il a reçues, de temps en temps, de ses supérieurs hiérarchiques. Si le ministre croit que c'est la manière de traiter un fonctionnaire loyal, fidèle et capable, je ne puis partager son avis. Quand un fonctionnaire subordonné loyal et capable est privé de son poste par une accusation qu'il est en mesure de réfuter, vous détruisez l'esprit de corps de tout le ministère que vous dirigez. Quand vous traitez injustement un fonctionnaire sous vos ordres vous détruisez cet esprit de fidélité et de loyauté des hommes qui ont été loyaux envers vous.

L'hon. M. MALCOLM: On n'a pas agi ainsi.

M. CAHAN: La réponse du solliciteur général porte la date du 16 mars 1929 et se lit comme suit:

J'ai reçu une lettre de M. Maurice Dupré, c.r., de la ville de Québec, au sujet de M. C. H. Couture, ancien inspecteur des poids et mesures, et je vous en envoie une copie pour renseignement et étude.

Sincèrement à vous,
(Signé) Lucien Cannon.

A l'hon. James Malcolm,
Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Ottawa.

Avec la permission de la Chambre je ferai insérer la lettre de M. Dupré au Hansard, car je n'ai pas le temps de la lire

L'hon. M. MALCOLM: C'est parfait.

M. CAHAN: Je dépose cette lettre en date du 13 mars 1929 et adressé par M. Dupré à l'honorable L. Cannon:

Fitzpatrick, Dupré, Gagnon et Parent,
Avocat, avoués, *etc.*
Edifice Morin,
111 Côte de la Montagne,
Québec, 13 mars 1929.

Traduction.

A l'hon. Lucien Cannon,
Solliciteur général,
Ottawa.

Sujet: M. Charles Hippolyte Couture, maire de Saint-Bernard, comté de Dorchester.

Cher monsieur,

Comme vous le savez, M. Couture a été congédié comme inspecteur des poids et mesures sans enquête et sous prétexte qu'il s'est occupé de politique. M. Couture a occupé son poste 14 ans.

Nous sommes positifs qu'on ne pourrait rien découvrir contre M. Couture, même sur le terrain de participation à la politique, mais, en dépit de ses efforts, on ne lui a pas encore accordé d'enquête, bien que vous ayez dit dans une lettre (25 avril 1928) que vous ne vous opposiez pas à cette enquête.

M. Couture voudrait vous prouver et prouver au public que les griefs contre lui sont mal fondés.

Vous avez reçu de nombreuses pétitions et demandes signées par des citoyens très en vue du comté de Dorchester, cela sans égard à leurs croyances politiques ou à leurs opinions et toutes demandant une enquête.

Les raisons alléguées ou soi-disant alléguées sont que, au cours d'une assemblée, M. Couture aurait encouragé certaines personnes à manifester contre vous. D'un autre côté, M. Couture et ses amis nient énergiquement ces accusations et c'est pour se justifier et prouver la fausseté de ces accusations que M. Couture demande respectueusement une enquête.

Voudriez-vous avoir la bonté d'accorder cette enquête ou, au moins, de la recommander.

Je vous demande pardon des ennuis que je vous cause et, avec mes remerciements anticipés, je vous prie de me croire,

Sincèrement à vous,
(Signé): Maurice Dupré.

La lettre suivante est datée du 12 avril 1928 et est adressée par le ministre du Commerce au solliciteur général. Elle se lit comme suit:

Hon. Lucien Cannon,
Solliciteur général,
Ottawa.

Mon cher collègue,

Au sujet de la vôtre du 16 mars touchant M. Couture, je vous envoie ci-inclus un mémoire que j'ai reçu de mon sous-ministre au sujet de cette personne.

Voulez-vous me prévenir si vous avez quelque chose que vous pourriez me suggérer d'accomplir dans cette affaire.

Sincèrement à vous,
(Signé): James Malcolm.

Ci-inclus est un mémoire contenant le rapport du sous-ministre de la Justice selon qui le ministre ne saurait rétablir le fonctionnaire dans ses fonctions.

[M. Cahan.]

L'hon. M. BENNETT: Le fonctionnaire a-t-il recouvré ses versements au fonds de pension?

M. CAHAN: Il a reçu un chèque, puis est allé voir le solliciteur général. S'imaginant, à la suite de cette entrevue, qu'on était sur le point de faire une enquête à son sujet, il a renvoyé le chèque, et je crois savoir que celui-ci est encore au ministère de la Justice.

L'hon. M. BENNETT: Il n'a pas touché le chèque?

M. CAHAN: Non, il l'a immédiatement renvoyé par le retour du courrier. J'ai lu, je crois, la lettre en date du 10 avril 1929 dans laquelle le ministre dit:

Ayez donc l'obligeance de me dire si je puis faire autre chose encore à ce sujet.

Il ne semble pas y avoir de réponse à cette lettre au dossier.

M. POULIOT: Très bien, très bien.

Un DEPUTE: Qu'avez-vous?

M. POULIOT: Il a fini.

M. CAHAN: Je prends la chose à cœur. Que cet homme soit réintégré ou non à la suite de la preuve de son innocence, il a droit à l'institution d'une enquête publique à son sujet, selon les dispositions de la loi des enquêtes, afin qu'il puisse se disculper et rétablir son honneur de fonctionnaire compétent et fidèle. J'ai confiance que le ministre agira comme son collègue le ministre du Revenu national (M. Euler) et suivra le précédent établi par celui-ci. Je suis sûr que cette conduite n'amoindrira pas le renom qu'il s'est acquis comme administrateur honnête et compétent de son département.

Au début de mes remarques, j'ai dit qu'en proposant cet amendement, je n'entendais pas proposer une motion de défiance, mais faire reconnaître simplement un principe important. J'ai confiance que le premier ministre acceptera cet amendement. En conformité du règlement, ainsi que je l'ai signalé, l'adoption de cet amendement n'entraîne pas le rejet d'une deuxième motion faite immédiatement à l'effet de nous constituer en comité des crédits. Je parle de l'article 489 de *Beauchesne*. Appuyé par l'honorable député de Leeds (M. Stewart, je propose l'amendement suivant:

Que tous les mots après "que" dans la motion de l'honorable ministre des Finances soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"La Chambre est d'avis qu'aucun fonctionnaire du service civil du Canada ne devrait être destitué de son emploi sur une accusation d'ingérence politique avant que les faits prétendus, sur lesquels cette accusation est basée, aient été examinés par un commissaire nommé en vertu des dispositions de la seconde partie de la loi

des enquêtes, chapitre 99 des Statuts revisés du Canada, et avant aussi que le rapport du commissaire sur ce sujet ait été soumis au Gouverneur en conseil pour examen."

Ma proposition cadre avec la loi, bien qu'elle ne soit pas très conforme à l'usage qui s'est implanté. Si les divers départements adoptaient la substance de cette résolution comme mesure d'administration, tous les fonctionnaires qui contestent le bien-fondé des accusations portées contre eux et demandent l'occasion de prouver leur innocence, auraient désormais les moyens de le faire, comme le prévoit la loi. Autre effet: en étudiant ces questions capitales pour les sentiments et la famille de tant de gens, le Gouverneur en conseil devrait connaître les faits pour adopter un décret de ce genre, et pour assumer cette obligation qui incombe à tout gouvernement d'exercer le droit de destituer les fonctionnaires publics accusés d'infraction à la loi.

M. POWER: Entendez-vous donner un effet rétroactif à la résolution, de façon à ce qu'elle embrasse le cas de Couture, ou vise-t-elle seulement l'avenir?

M. CAHAN: L'affaire Couture, je le reconnais, dépend du pouvoir discrétionnaire du ministre du Commerce, du premier ministre et de ses collègues. Je les prie et je les ai priés au début de mon discours, d'user à cet égard de leur pouvoir discrétionnaire dans le sens indiqué, d'accorder une enquête; mais, quant à l'avenir, je veux parer à toutes les difficultés, à tous les accidents fâcheux et même à toutes les injustices possibles de ce genre en établissant que les employés publics auront droit, en la demandant, à une enquête où ils pourront prouver leur innocence, bien que ce soit une démarche dont on dispense devant les tribunaux tout accusé, qui est censé innocent tant que sa culpabilité n'est pas établie. Dans la pratique, en Angleterre, un fonctionnaire qui est accusé d'avoir violé un statut est congédié par le gouvernement seulement lorsque le plaignant est allé à la cour le dénoncer et porter une accusation contre lui et que la cour l'a trouvé coupable, tant on a soin de préserver les droits et les libertés de ceux qui sont employés dans le service civil.

L'hon. JAMES MALCOLM (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne traiterai de cette question que très brièvement, car l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) l'a traitée clairement, avec concision et précision. Un membre du Parlement a déclaré au ministre qu'il savait, non pas par ouï-dire, mais personnellement, qu'un employé civil avait pris une part active dans la politique au cours de trois luttes électorales. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges est un trop habile avocat pour croire qu'il y ait eu du retard à rapporter l'acte de cet homme en 1921 ou 1925. On a mentionné ces dates simplement pour démontrer que cet homme était coutumier du fait qu'on lui reprochait. Les honorables députés savent que la pratique suivie a été établie depuis plusieurs années par les gouvernements; ce principe général est reconnu par une autorité comme le chef de l'opposition qui, lorsqu'il a parlé en cette Chambre le 17 avril dernier, a admis que l'on avait fait certaines destitutions à sa demande, ce qu'il prétend, et moi aussi, avoir absolument le droit de faire.

L'hon. M. BENNETT: C'était en vertu d'un décret du conseil.

L'hon. M. MALCOLM: Oui. Dans le cas actuel, on a adopté le décret du conseil et l'employé fut destitué. On a fait tout ce qui pouvait être fait de juste concernant la pension de M. Couture. On a discuté la chose avec le comptable-vérificateur du département et l'on a offert un chèque à M. Couture. Ce chèque fut retourné et lorsque l'on soumit la question au département de la Justice, ce dernier décida que le Gouverneur en conseil ne pouvait réinstaller cet homme dans ses fonctions. Je dois examiner deux points. Mon honorable ami dit d'abord que cette destitution affecte l'honneur de cet homme. Une destitution pour œuvre de partisan n'affecte, dans mon opinion, l'honneur et la loyauté de personne. Cela indique seulement qu'il a pris part à la politique alors qu'il était fonctionnaire du Canada. Un tel employé doit choisir entre s'occuper activement de politique et conserver sa position, et je dis à mon honorable ami que c'est une très bonne chose pour le Dominion qu'il en soit ainsi. Les fonctionnaires du gouvernement dans certains pays s'occupent activement de politique, mais je ne crois pas que l'on puisse comparer favorablement leur gouvernement avec le nôtre. Il ne s'est pas agi de savoir si cet homme faisait son devoir dans le département. Je crois que Couture était un bon employé public, mais il ne semble pas avoir apprécié suffisamment sa position pour se tenir en dehors de la politique.

M. CAHAN: Pourquoi ne pas lui donner l'occasion de prouver sa cause?

L'hon. M. MALCOLM: Un instant, s'il vous plaît. J'ai à choisir entre la parole de cet homme et celle d'un collègue ou de n'importe quel autre député dans cette Chambre, qu'il siège de ce côté-ci ou de l'autre côté, qui prétend avoir une connaissance personnelle

des agissements politiques d'un fonctionnaire de l'administration. Je dois choisir entre deux hommes, et un député a le droit de faire une demande au ministre.

L'hon. M. MANION: Le ministre prétend-il que, si je me plains que quelqu'un s'occupe de politique au nom de son parti, il le destituerait?

L'hon. M. MALCOLM: Tout député a le droit de faire une telle demande.

M. HANSON: Le ministre destituerait-il cet homme?

L'hon. M. MALCOLM: Il n'est pas dans la pratique d'accorder ce privilège au parti de l'opposition, mais c'est le droit d'un membre du Parlement.

M. CAHAN: Ce droit existe-t-il depuis 1918, depuis que l'on a adopté la loi du service civil?

L'hon. M. MALCOLM: Oui, et mon honorable ami sait qu'il a été accepté par les deux partis. Le 17 avril, le chef de l'opposition l'a accepté.

M. HANSON: Le ministre veut-il faire croire à la Chambre que, si un membre de ce côté-ci de la Chambre porte personnellement une plainte contre un employé civil qu'il accuse de s'être occupé de politique, il le destituerait sans enquête? C'est là la question.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami se trompe tout à fait sur le point en cause.

M. HANSON: Non, je ne me trompe pas.

L'hon. M. MALCOLM: Quand un député demande au ministre de faire une destitution et dit qu'à sa connaissance personnelle, ce fonctionnaire a pris une part active dans une élection, le ministre a le droit de faire cette destitution sans enquête, s'il croit l'accusation fondée.

M. GEARY: Il a ce droit.

L'hon. M. MALCOLM: On a soutenu cette opinion et le chef de l'opposition l'a affirmé lui-même.

L'hon. M. BENNETT: Je parlais des élections de 1911, antérieures aux modifications de la loi du service civil.

L'hon. M. LAPOINTE: La loi n'a aucunement été modifiée sous ce rapport.

L'hon. M. MALCOLM: Je ne parlerai pas des destitutions faites en 1911, bien que je puisse en mentionner plusieurs qui ont eu lieu dans mon propre ministère. Cette destitution est la seule qui ait été faite au ministère du Commerce depuis que je suis en fonction et j'ai pensé que mon collègue savait ce qu'il disait quand il a affirmé que cet homme avait été constamment coupable d'ingérence politique. Je ne parlerai pas du principe accepté des destitutions pour cause d'ingérence politique dans le passé, mais je vais parler de la manière dont celle-ci a été faite et que mon honorable ami trouve injuste. Une enquête n'aurait servi à rien car on ne pouvait reprendre cet homme dans le service. La seule justice qu'on pouvait lui faire consistait à lui remettre ses contributions au fonds de pension. J'avais à choisir entre la parole de mon ami le solliciteur général qui ne faisait pas cette accusation sur la foi de témoignages, mais qui disait connaître personnellement la culpabilité de cet homme, et la dénégation de Couture. Je ne voulais pas commencer une enquête qui ne pouvait aucunement être utile à Couture. Il n'était pas question de le réhabiliter dans son honneur, car son honneur n'avait jamais été en cause. Il avait simplement jugé bon de se mêler de politique.

M. CAHAN: Et de violer une loi. C'est parce qu'il a violé cette loi qu'on l'accuse d'ingérence politique.

L'hon. M. MALCOLM: Il n'a violé aucune loi divine ou humaine.

M. CAHAN: Il violait l'article 55 du chapitre 22 des Statuts revisés du Canada qui traite de l'ingérence politique et c'est le seul motif pour lequel le Gouverneur en conseil a le droit de destituer.

L'hon. M. MALCOLM: Ce n'est pas le point que je désire discuter. Ce n'est pas la raison de la critique de mon honorable ami. Mon honorable ami fonde sa critique sur deux raisons. Il dit que l'on devrait changer de méthode et que la Chambre devrait appuyer le principe d'accorder nécessairement une enquête quand un honorable député a porté une plainte. Certaines accusations peuvent être injustes. Il se peut que l'on ait autrefois destitué des fonctionnaires pour de bien faibles raisons. Mon honorable ami ne pense-t-il pas qu'il vaut mieux que nos fonctionnaires ne s'occupent pas de politique? Je pense qu'il est plutôt dans l'intérêt de la bonne administration que les fonctionnaires votent comme ils l'entendent, mais qu'ils ne prennent pas une part active dans les élections.

M. CAHAN: Nous sommes tous d'accord sur ce point.

L'hon. M. MALCOLM: C'est un principe sur lequel nous sommes tous d'accord.

L'hon. M. BENNETT: Avant que la Chambre lève sa séance, puis-je demander au ministre s'il pourra produire à trois heures le décret du conseil sur lequel sir Wilfrid Lau-

rier et sir Robert Borden s'étaient déclarés d'accord?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas eu de décret.

L'hon. M. BENNETT: Oui, je le pense.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a eu une entente au sujet de l'application de cette règle, mais il n'y a pas eu de décret.

L'hon. M. BENNETT: Je pense que cette entente fut faite par écrit.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. MALCOLM: Monsieur l'Orateur, pour résumer brièvement les remarques que j'ai faites avant le lunch j'aimerais à faire remarquer à mon honorable ami le chef de l'opposition, que je ne puis trouver de décret relativement aux destitutions, excepté un arrêté en conseil rendu en 1908 et décrétant qu'une accusation d'ingérence politique portée contre un fonctionnaire doit être faite par écrit. La loi du service civil de 1908 dit qu'un fonctionnaire peut être destitué pour ingérence politique. La perte possible de sa position devient l'un des termes de l'engagement du fonctionnaire; on l'emploie avec l'entente bien distincte qu'il peut être destitué s'il travaille dans l'intérêt des partis politiques.

Je conviens avec mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) que M. Couture n'a rien fait qui relève des tribunaux civils ou criminels et qu'on ne peut lui imposer aucune condamnation. En vertu des stipulations de son contrat d'engagement, il peut perdre son emploi s'il accomplit certaines choses que lui interdit la loi du service civil, sous le coup de laquelle il tombe. Si un examen établit le bien-fondé des accusations, la révocation est motivée.

Il se présente sans doute l'anomalie qu'a notée l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges. Si l'enquête ne peut établir les accusations, le Gouvernement se trouve dans cette situation, résultant de la décision du ministère de la Justice, qu'en vertu de la loi du service civil, il ne peut réintégrer l'intéressé dans ses fonctions. Cet homme ne peut rentrer dans le service civil qu'en se conformant aux formalités prescrites par la commission.

Je prétends qu'au sujet du cas à l'étude, on s'est conformé à toutes les exigences de la loi du service civil de 1908 et qu'on a suivi la coutume acceptée par tous les gouvernements depuis l'adoption de cette loi. Un député s'était plaint qu'un employé de mon ministère s'était, à sa connaissance, rendu coupable d'ingérence politique active, par trois fois. Depuis que j'occupe mon poste actuel, je n'ai eu connaissance d'aucune autre accusation suffisamment établie pour motiver le renvoi d'un de mes employés. J'ai accepté la parole d'un de mes collègues, membre de la Chambre, quand il a dit qu'il avait eu personnellement connaissance des faits en question; qu'il avait été témoin des agissements de ce fonctionnaire et qu'il savait dès lors ce dernier était coupable.

Quand Couture a demandé qu'on instituât une enquête à propos de l'accusation, j'ai consulté le député intéressé qui m'a dit bien clairement qu'il ne voyait pas la nécessité de cet examen puisqu'il savait pertinemment que cet homme était coupable. En d'autres termes, il me fallait accepter, soit la parole du député qui avait porté une accusation précise et qui était en mesure de défendre l'attitude qu'il prenait, ou celle d'un fonctionnaire qui avait été congédié et dont le poste avait été rempli par la commission du service civil. Deux ans plus tard, comme on était intervenu de nouveau auprès de lui, le député a bien écrit la lettre lue par l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et dans laquelle il disait qu'il ne s'opposait pas à une enquête. Mais je prétends que cet examen n'aurait eu aucun résultat utile. Si j'avais pu réintégrer Couture dans ses fonctions, je lui aurais accordé l'enquête qu'il demandait.

En vertu de la loi actuelle, je ne puis rien faire pour réintégrer Couture, puisque la commission du service civil lui a nommé un successeur. Pour que nous puissions régler des cas semblables, on devra modifier les dispositions de la loi relatives à la réintégration des fonctionnaires.

Je n'approuve aucunement le principe d'ordre général dont s'inspire le projet d'amendement de mon honorable ami. Je le répète, il est bon que les fonctionnaires aient la liberté d'exercer leur droit de voter, mais je ne pense pas qu'il soit à désirer qu'ils prennent part aux luttes des partis. Si nous décidons qu'un ministre devra instituer une enquête chaque fois qu'un député accusera un fonctionnaire d'ingérence politique, sans laisser au ministre le droit d'ignorer des douzaines et mêmes des centaines de communications de cette sorte qui suivent chaque campagne électorale, quiconque dirigera un département de l'administration se perdra dans une avalanche d'examens relatifs aux congédiements projetés. A mon sens, quel que soit le parti au pouvoir, le ministre devrait pouvoir juger si l'accusa-

tion est sérieuse, ce qui éliminerait probablement 90 p. 100 de ces accusations.

M. CAHAN: N'est-il pas encore possible de prendre une décision à cet effet?

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami partage mon avis. Aucun ministre ne désire se créer des ennuis à lui-même et en créer à ses subalternes par des révocations nombreuses; il ignore les demandes qui lui semblent le moins dignes d'attention. Quand un député est forcé de mettre par écrit les accusations d'ingérence politique qu'il veut porter contre un fonctionnaire et d'indiquer comment il a eu connaissance des actes ainsi commis en violation du contrat d'engagement, il réfléchit avant de rédiger un tel document. Je prétends donc que le règlement adopté à cet effet a été tout à l'avantage des fonctionnaires. Mais je ne pense pas que ceux-ci seront mieux protégés contre les renvois dus à des plaintes, si, comme le propose mon honorable ami dans son projet d'amendement, nous décidons que le ministre devra instituer une enquête à propos de toute accusation, formulée par un député quelconque.

M. CAHAN: Le projet de résolution ne tend à rendre l'enquête obligatoire qu'avant une destitution, c'est-à-dire, qu'avant que le Gouverneur en conseil décide de renvoyer l'accusé, un commissaire devra présenter un exposé de l'enquête qu'il aura faite à propos de l'accusation.

L'hon. M. MALCOLM: Si j'ai mal compris l'amendement de l'honorable député...

M. CAHAN: C'était mon intention.

L'hon. M. MALCOLM: ...je rétracte ce que j'ai dit là-dessus; mais j'ai cru que selon l'amendement toute plainte devait faire l'objet d'une enquête.

M. CAHAN: Non; avant la destitution.

L'hon. M. MALCOLM: Quant à cela, la proposition n'est pas entièrement dénuée de mérite. Je ne dis pas si son adoption comporterait une expression de méfiance à l'adresse du ministère. Je n'appuierais pas l'amendement de mon honorable ami si cela impliquait un vote de défiance.

M. CAHAN: Dans mon intention cela ne comportait pas un vote de défiance.

L'hon. M. MALCOLM: J'en laisserai l'interprétation à certains de mes collègues. J'allais dire que j'étudierais sérieusement la suggestion de l'honorable député, car la solution du problème exige une étude préalable.

Quant à Couture, si le solliciteur général trouve que l'accusation n'a pas été justifiée,

[L'hon. M. Malcolm.]

je suis tout disposé à accorder une enquête. Je dois dire, toutefois, qu'en vertu de la décision en vigueur nous ne saurions le réintégrer dans son ancien emploi parce qu'il a été remplacé. Advenant une enquête où il serait établi qu'en réalité la conduite de cet homme ne justifiait pas sa destitution nous devrons nous contenter de lui trouver quelque autre emploi. Jusqu'à ce point-là, si mon collègue le solliciteur général consent, je me joins à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

M. GEARY: Le ministre a-t-il bien dit que c'est la seule destitution dans son département depuis qu'il en a pris la direction?

L'hon. M. MALCOLM: Oui.

M. GEARY: Il y a eu des centaines d'autres cas...

L'hon. M. MALCOLM: Je n'ai pas dit des centaines.

M. GEARY: J'ai cru que le ministre avait dit cela.

L'hon. M. MALCOLM: J'ai dit que dans l'administration des divers départements il pourrait surgir des douzaines ou des centaines de plaintes d'importance secondaire.

M. GEARY: Le ministre veut parler, je suppose, de plaintes dans son propre département.

L'hon. M. MALCOLM: En effet.

M. GEARY: Assez nombreuses.

L'hon. M. MALCOLM: Il y en a souvent.

M. GEARY: En quoi ces nombreuses plaintes différeraient-elles de celle-ci? Si j'ai bien compris, dans le cas qui nous occupe le solliciteur général, après avoir demandé la destitution, a ajouté qu'il savait pertinemment que ce fonctionnaire était coupable d'ingérence politique. J'aurais cru qu'une plainte écrite par un député demandant le renvoi d'un fonctionnaire pour cause d'ingérence politique signifierait tout au moins que le député faisant la plainte avait une connaissance personnelle de la faute de l'accusé. Devons-nous croire que dans les autres plaintes les auteurs n'avaient pas une connaissance personnelle de la chose? Est-ce là la différence?

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami sait, comme tout honorable député, que les ministres reçoivent fréquemment des plaintes exposant que tel fonctionnaire est coupable d'ingérence politique; mais la plupart du temps ce n'est qu'une preuve par ouï-dire. Il nous arrive mainte lettre dénonçant quelque employé du service; mais si le député

plaignant n'établit pas qu'il a connaissance personnelle de la faute le ministre fait la sourde oreille. Je trouve que les ministres ont parfaitement raison d'en agir ainsi.

M. GEARY: Il me semble que le ministre et moi parlons dans le vide; je traite des demandes de renvoi venant d'un député, quel qu'il soit. Je suppose qu'il faudrait inclure dans cette catégorie les candidats battus. Je ne parle que de ces gens-là. Assurément lorsqu'un député formule une plainte et demande la destitution d'un fonctionnaire cela doit signifier qu'il a une connaissance personnelle de la faute dudit fonctionnaire. Il n'est pas question de preuve par ouï-dire. Lorsque le ministre parle des demandes rejetées entend-il celles venant de députés qui n'ont pas ajouté une phrase telle que: "Je sais pertinemment?"

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami a tout à fait raison. Les députés sont portés peut-être à faire des plaintes de vive voix...

M. GEARY: Je parle de plaintes par écrit.

L'hon. M. MALCOLM: ...je ne tiens pas compte des plaintes faites de vive voix. Le décret du conseil de 1923 règle ces cas.

M. GEARY: Je n'en parle pas.

L'hon. M. MALCOLM: Il faut donc maintenant une plainte par écrit. Si quelqu'un m'écrit pour se plaindre d'un fonctionnaire en disant "J'ai entendu dire telles choses", je ne prends pas au sérieux une plainte de cette nature. Si un député n'est pas disposé à déclarer qu'il a une connaissance personnelle et qu'il est en mesure de défendre son allégation à la Chambre, je ne suis pas disposé à révoquer un fonctionnaire; pas plus que je ne suis disposé à agir à la suite d'une preuve par ouï-dire. C'est là un genre de lettre dont je ne tiens aucun compte.

M. ADSHEAD: Le ministre dit-il que n'importe quel député, qu'il soit libéral, conservateur ou progressiste, peut écrire au ministre qu'il sait personnellement que tel fonctionnaire de son département s'occupe d'ingérence politique et qu'aussitôt le ministre destituera ce fonctionnaire?

L'hon. M. MALCOLM: Pas du tout. Mais le ministre a le droit d'étudier la plainte de n'importe quel député: c'est ainsi que je comprends ce qui s'est toujours pratiqué depuis des années.

M. CAMPBELL: Le ministre pourrait peut-être accéder à la demande d'un candidat ministériel défait.

L'hon. M. MALCOLM: Un candidat ministériel défait ne serait pas un député.

M. CAMPBELL: Pourtant on a congédié nombre de fonctionnaires à la demande de candidats ministériels malheureux.

L'hon. M. MALCOLM: Non pas des fonctionnaires nommés en vertu de la loi.

L'hon. LUCIEN CANNON (solliciteur général): L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a soulevé une affaire qui me concerne tout particulièrement; puis il a donné une plus grande portée au débat en incorporant dans l'amendement qu'il propose, une réforme complète et générale du régime en vigueur au Canada quant à la destitution des fonctionnaires coupables d'ingérence politique et de la procédure suivie pour les congédier.

Je m'empresse de dire, monsieur l'Orateur, que la Chambre ne pourrait, à mon avis, voter l'amendement de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, autrement que comme un vote de défiance contre le Gouvernement. Et à l'appui de mon affirmation, j'invoque *Bourinot* (p. 424):

> Un amendement présenté quand la Chambre se forme en comité des subsides ou des voies et moyens n'entraîne pas nécessairement un manque de confiance dans le Gouvernement. Quand un tel amendement se contente d'affirmer un principe général, ou expose un grief public et qu'il n'attaque pas directement ou implicitement la conduite ou la politique du Gouvernement, on ne peut dire que c'est un vote de défiance dans le sens parlementaire du terme...

Or, l'amendement que propose l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) attaque la conduite du Gouvernement relativement à cette affaire en particulier; il constitue donc un vote de défiance.

M. CAHAN: Je ne saisis pas bien cette démonstration.

L'hon. M. CANNON: A mon avis, le raisonnement de Bourinot est fort simple. Si, lors de la motion invitant la Chambre à passer à la discussion des subsides, un député expose un principe général pour lequel il demande l'adhésion de la Chambre, cela ne constitue pas un vote de défiance, mais si l'amendement est une critique de la conduite du Gouvernement sur une affaire particulière alors cet amendement devient un vote de défiance.

M. CAHAN: Ne s'agit-il pas là seulement d'un exposé de principe, sans aucune application particulière?

L'hon. M. CANNON: Il me déplaît de refuser à mon honorable ami la permission de m'interrompre, mais deux heures durant il a

pu parler, tandis que je n'ai que quarante minutes à ma disposition, et je n'en prendrai pas autant pour exposer mon attitude.

Monsieur l'Orateur, la question soulevée par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, se réduit à bien peu de chose. On a lu une masse de documents; à vrai dire, c'est tout un dossier du département qu'on a versé au hansard, et on devine fort bien pourquoi tout ce dossier a été lu. Je pourrais peut-être résumer toute l'affaire, en la rendant bien claire et bien concise pour que n'importe lequel de nos collègues puisse la bien comprendre. Un fonctionnaire de l'Etat dans le comté que je représente était en fonctions depuis nombre d'années. Or, les élections générales de 1926 passées, en vertu de l'usage alors en vigueur, en ma qualité de député de cette circonscription et en engageant ma responsabilité personnelle, j'écrivis au ministre du Commerce lui demandant de démettre ce fonctionnaire pour ingérence politique. Je n'ai pas un mot à retirer de la lettre que j'ai écrite au ministre ni ne tenterai-je de diminuer d'un iota la responsabilité que j'ai assumée dans le temps et que je désire assumer à cette heure en face de cette Chambre et du pays.

Le principe en jeu est de tout premier ordre. La question concerne la dignité même de la Chambre des communes. Si le représentant d'une circonscription est en mesure d'affirmer, qu'à sa connaissance personnelle, un fonctionnaire public s'est ingéré dans la politique, je le déclare sans la moindre hésitation, ce représentant du peuple—qu'il soit un tory ou un libéral—a un devoir à accomplir s'il désire maintenir son ascendant sur ses commettants aussi bien que la dignité de la Chambre des communes dont il fait partie: C'est de prendre des mesures afin que le fonctionnaire prévaricateur soit démis de ses fonctions. Voilà la règle et la pratique que tous les régimes ont suivies et c'est le moment de rappeler la manifestation d'opinion qu'a formulée le chef de l'opposition lui-même.

Parlant de son siège, le 22 avril dernier, et relatant non pas des incidents qui auraient pu se produire en 1911, mais des incidents qui sont survenus l'année dernière dans l'une des provinces de l'Ouest, le chef de l'opposition a prononcé les paroles suivantes:

Je me souviens aussi que sir Wilfrid Laurier approuva d'une façon générale ce décret.

Il s'agit du décret conférant à tout député le droit de réclamer la destitution d'un fonctionnaire public pour cause d'ingérence.

On se conforma à ce décret. Au cours de la dernière session, quand l'honorable député de

[L'hon. M. Cannon.]

Willow-Bunch (M. Donnelly) se leva à la Chambre pour déclarer qu'à sa connaissance personnelle un certain serviteur du public s'était rendu coupable d'ingérence politique, vous vous en souvenez, monsieur l'Orateur, j'ai déclaré sans tarder que l'incident en ce qui nous concernant était clos.

Voilà les paroles qui sont tombées des lèvres du chef de l'opposition pas plus tard que cette année. Il a déclaré que, du moment que l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) était en mesure de se lever à la Chambre et d'affirmer sous sa responsabilité de représentant du peuple qu'il croyait qu'un fonctionnaire public s'était rendu coupable d'ingérence politique, l'incident ne regarde ni lui ni les membres de son parti. Pour quelle raison veut-on modifier, au moyen d'un amendement proposé ce matin par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges l'attitude adoptée par l'opposition officielle en l'occurrence et formulée par le chef de l'opposition lui-même? Y a-t-il deux chefs de l'opposition? Mes honorables amis de la gauche adopteront-ils deux attitudes différentes en ce qui regarde la même question? Allons-nous accepter la doctrine formulée par le chef de l'oposition au mois d'avril dernier et que j'ai extraite du hansard, ou allons-nous adopter la nouvelle doctrine que préconise l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, que l'on représente parfois, du moins dans nos journaux, comme le chef du parti conservateur dans la province de Québec? Quels sont donc les faits de la cause? Je tiens à le déclarer tout d'abord, à neuf reprises, j'ai brigué les suffrages populaires dans le comté de Dorchester, province de Québec. Je l'ai emporté quelquefois et j'ai aussi essuyé des défaites. Cependant, si vous prenez la peine de vous renseigner auprès de mes adversaires, ils admettront, je le crois, que j'ai été beau joueur. Bien que j'aie représenté le comté de Dorchester, soit à l'Assemblée législative soit à la Chambre des communes depuis les quinze dernières années, en consultant les archives des divers départements du service public, l'on constatera que je n'ai fait destituer que trois fonctionnaires publics dans tout le cours de ma carrière. Je n'ai jamais eu foi dans les représailles politiques. Du moment que la lutte est terminée, je suis d'avis que nous devons oublier les coups que nous nous sommes portés dans l'ardeur de la bataille électorale. Cependant, il se produit toujours des cas d'exception. Ainsi que je l'ai fait observer au début de mes remarques, la dignité même du représentant d'un comté peut être en jeu. Et c'est ce qui est arrivé dans le cas qui nous occupe. Ma dignité, à titre de député et de ministre de la couronne a été mise en jeu. Couture fut

nommé à un emploi public peu de temps après les élections de 1911 par le représentant de l'époque qui est maintenant l'un des magistrats distingués de la Cour suprême de la province de Québec. Couture fit révoquer de ses fonctions, l'inspecteur des poids et mesures du district et se fit nommer à sa place; la façon même dont il fut nommé à cet emploi établit hors de tout doute qu'il était un partisan avéré. Deux élections furent tenues dans le comté de Dorchester, en 1917, et Couture prit une part active à ces deux campagnes électorales; aux élections de 1921, Couture prit encore une part active à la lutte et il en fut de même aux élections générales de 1925. Cependant, en vertu du principe que j'avais posé pour ma propre gouverne à mon titre de représentant du comté de Dorchester, je ne demandai pas la destitution de ce fonctionnaire. Alors que je tenais une réunion publique dans la paroisse de Saint-Bernard, en 1927,—c'est la paroisse où Couture est domicilié,—j'eus beaucoup de difficultés à me faire entendre. Le moins qu'un député, qui représente une circonscription depuis plusieurs années, puisse exiger suivant moi, c'est que ses commettants lui donnent la chance de s'expliquer. Or, quelle fut la cause de ce tapage? Un groupe d'enfants étaient réunis sur le terrain de Couture, qui se tenait à quelques pieds plus loin. Le tapage dura une bonne demi-heure et il ne leva pas même un doigt pour le faire cesser; il n'est intervenu d'aucune façon afin de m'assurer la liberté de parole.

Un MEMBRE: Quelle accusation grave.

L'hon. M. CANNON: Quel est le membre de la Chambre, siégeant de ce côté-ci ou en face qui n'exigerait pas, dans une réunion publique où survient du désordre, que l'on entende non seulement le candidat à l'élection, mais aussi l'ancien député qui avait représenté la circonscription pendant plusieurs années? Quelques jours après cette assemblée mon adversaire en tenait une autre dans la paroisse,—je ne veux pas ramener sur le tapis les questions qui ont été tranchées le jour du scrutin, car elles étaient nombreuses et importantes et méritaient l'attention d'un auditoire sérieux,—et il m'attaqua par des personnalités. A la rigueur, j'aurais pu fort bien ne pas en tenir compte, mais ces personnalités étaient dirigées contre ma famille, contre ma femme et contre mes enfants; Couture assistait à l'assemblée et encouragea l'orateur.

M. CAHAN: De quelle façon?

L'hon. M. CANNON: Si un député, peu importe à quel parti il adhère, ne peut exiger que les fonctionnaires publics le respectent, il est temps de fermer la porte de la Chambre des communes et de confier à d'autres l'administration des affaires publiques.

Telle est mon attitude à cet égard. Lorsque ces choses se passaient, je prévins publiquement Couture que si mon parti était élu je m'occuperais de le faire révoquer, et j'ai tenu parole. Il y a, dans la circonscription de Dorchester de nombreux conservateurs qui sont dans le service public, et je leur reconnais le droit de voter à leur guise, du moment qu'ils s'acquittent de leurs devoirs à titre de fonctionnaires avec honneur et à l'avantage du pays. Tant que je ferai partie de cette Chambre, je ne tolérerai pas qu'un fonctionnaire insulte le député en fonctions ou un candidat, au cours d'une campagne électorale.

Si l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) veut établir un nouveau principe, est-il prêt à le faire d'application rétroactive? Je suis, aujourd'hui, l'objet d'un débat à la Chambre des communes à cause du renvoi d'un fonctionnaire de ma circonscription, dans les circonstances que je viens d'indiquer. Si je voulais tirer un avantage politique de cette affaire j'inviterais l'honorable député à consulter la liste de ceux qui ont été destitués dans cette circonscription de Dorchester en 1911 alors que survint un changement de gouvernement.

Un MEMBRE: Lisez-la.

L'hon. M. CANNON: Elle est trop longue; je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre.

Un MEMBRE: Consignez-la au compte rendu.

L'hon. M. CANNON: J'ai une liste de vingt-sept maîtres de poste qui ont été congédiés en 1911-1912 par le député siégeant à cette époque.

Une VOIX Des facteurs ruraux?

L'hon. M. CANNON: Non pas des facteurs ruraux. Il n'y eut pas d'enquête, bien qu'à cette époque l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges fût dans la politique active.

L'hon. M. CAHAN: Quand était-ce?

L'hon. M. CANNON: En mil neuf cent onze.

M. CAHAN: Je n'étais pas dans la politique à cette époque-là.

L'hon. M. CANNON: L'honorable député ne faisait peut-être pas de politique active, mais il était ce que j'appellerais dans la politique en puissance. Cependant, a-t-il protesté?

L'hon. M. CAHAN: Contre quoi?

L'hon. M. CANNON: Contre ces destitutions dans le comté de Dorchester par le député qui siégeait à cette époque; vingt-sept maîtres de poste ont été renvoyés sans la moindre enquête.

M. CAHAN: Je ne sais rien de cela.

Un MEMBRE: Lisez les noms.

L'hon. M. CANNON: Ces révocations ont été demandées par le député qui siégeait à ce moment-là, mais dont je ne mentionnerai pas le nom vu qu'aujourd'hui il fait partie de la magistrature. Voici la liste:

Bureau de poste	Maître de poste	Date de la destitution	Cause de la destitution
Abenakis	Joseph Chabot	1912	Ingérence politique.
Coulombe	Stanislas Fontaine	1912	" "
Coulombe	Wilfrid Demers	1916	" "

Il y a eu des élections en 1916, et j'étais candidat, mais ce monsieur a été destitué sans enquête au sujet de son ingérence politique. Voici la suite de la liste:

Bureau de poste	Maître de poste	Date de la destitution	Cause de la destitution
Fir-Grove	Joseph Nadeau	1912	Ingérence politique.
Frampton	W. J. Doyle	1912	" "
Hennepin	Honoré Morin	1917	" "
Hemeson	John Dillon	1912	" "
Lac-Etchemin	Joseph Bégin	1912	" "
Langevin	Misaël Morisset	1912	" "
O'Farrell	Patrick O'Farrell	1912	" "

Même les Irlandais étaient renvoyés pour ingérence politique. Voici le reste de la liste:

Bureau de poste	Maître de poste	Date de la destitution	Cause de la destitution
Ravignan	Alfred Rancourt	1914	Ingérence politique.
Rivière de la Raquette	Amédée Dionne	1913	" "
Ruisseau-à-l'Eau-Chaude	Jas. Kilgannon	1912	" "
St-Abdon	Omer Faucher	1912	" "
St-Anselme	L. V. Bernier	1912	" "
Ste-Aurélie	Francis Demers	1917	" "
St-Benjamin	O. F. Boucher	1911	" "
Ste-Germaine-Station	Léon Lachance	1917	" "
Ste-Hénédine	Mme Louise Mercier	1912	" "
Ste-Marguerite de Dorchester	J. B. Bégin	1912	" "
St-Nazaire de Buckland	Chas. Dupont	1912	" "
Ste-Rose de Watford	P. R. Provost	1912	" "
Ste-Sabine Station	Victor Potvin	1913	" "
St-Zacharie	Edouard Groleau	1913	" "
Standon	Arthur Genest	1913	Administration non satisfaisante et déficit.

Nous avons au moins un cas où la destitution préconisée par le représentant d'alors est motivée par lui.

M. CAHAN: Ces destitutions ont toutes eu lieu avant l'adoption de la loi du service civil de 1918.

[L'hon. M. Cannon.]

L'hon. M. CANNON: L'honorable député ou son parti ont-ils protesté? Couture a-t-il protesté? Couture remplaçait un homme qui avait été remercié de ses services sans enquête.

J'arrive maintenant à ce que l'honorable député a dépeint ce matin comme étant la scène du lit de mort et la situation terrible dans laquelle aurait pu être placée la famille Couture. Que l'honorable député sache bien qu'il m'a répugné de prendre cette décision, mais que ma conduite a été motivée non seulement par mon droit mais par mon devoir.

M. CAHAN: Vous avez agi de la sorte à cause d'une assemblée à laquelle vous n'étiez pas présent et dont vous n'aviez eu aucune connaissance personnelle, selon votre propre déclaration.

L'hon. M. CANNON: En 1911, au département même au sujet duquel nous sommes à discuter, l'inspecteur des poids et mesures, M. Bugeaud, a été destitué pour ingérence politique en décembre de cette année. A-t-on songé à sa famille? Que dites-vous de l'enquête que demande l'honorable député? M. Guay a été renvoyé le 1er janvier 1912; M. Caldwell, le 1er août 1913; M. Préfontaine, le 1er octoble 1913. Voilà quatre destitutions dans le même bureau à Québec, et M. Couture, que l'honorable député prend sous son aile aujourd'hui, a remplacé l'un de ceux qui ont été destitués.

Reste la question plus importante: faut-il un changement? Il y a quelques années, l'abolition de la peine capitale a été proposée en France, et le président a répondu: "Que messieurs les assassins commencent." "Que les meurtriers donnent l'exemple." En 1911, douze mille employés libéraux ont été destitués sans la moindre enquête. L'honorable député consentira-t-il à rendre son amendement rétroactif en permettant à ces douze mille fonctionnaires de bénéficier d'une enquête? C'est une question raisonnable. C'est exposer le sujet d'une manière juste. L'honorable député consentirait-il à donner un effet rétroactif à son amendement de manière à ce que les 27 maîtres de poste de ma circonscription dont on a mentionné les noms, obtiennent une enquête et soient réintégrés dans leur fonction?

M. CAHAN: Certainement, si l'un ou l'autre d'entre eux a demandé une enquête et qu'elle lui a été refusée.

L'hon. M. CANNON: Je veux bien m'en rapporter à la réponse de l'honorable député, pourvu qu'elle soit endossée par son chef, parce que, je l'ai dit en commençant, les deux honorables députés ne s'entendent point sur cette question. Le chef de l'opposition a dit que l'on doit destituer celui qui se rend coupable d'ingérence politique.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. CANNON: J'ai cité les paroles mêmes de mon honorable ami, rapportées dans le hansard.

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit: lorsque le député déclare que le fait est à sa connaissance personnelle.

L'hon. M. CANNON: C'est mon cas.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre n'était pas présent à l'assemblée.

L'hon. M. CANNON: A quelle assemblée?

L'hon. M. GUTHRIE: A la réunion de M. Côté, celle dont le ministre se plaint.

L'hon. M. CANNON: J'ai à me plaindre dans les deux cas, la réunion à laquelle j'ai adressé la parole, et celle à laquelle Côté assistait.

M. CAHAN: Le ministre n'était pas présent à l'assemblée de Côté.

L'hon. M. CANNON: J'espère que l'honorable député se montrera assez raisonnable pour convenir que je suis plus au courant de ce qui se passait dans ma circonscription en 1926, que lui qui se trouvait à Montréal.

M. CAHAN: Parfaitement.

L'hon. M. CANNON: L'honorable député fait grand état de l'assertion de Couture, savoir, qu'il n'aurait pas dû être destitué. A-t-on jamais entendu parler d'un fonctionnaire convenant d'avoir mérité sa destitution? Pas moi. Pour en finir avec cet incident de piètre importance, qui a déjà trop retardé nos délibérations, étant donné que je n'ai fait qu'une fois ce que d'autres honorables députés, dont les noms n'ont jamais été mentionnés, ont fait à maintes reprises, je dirai: c'est le seul cas dans ma circonscription. Quant à la question plus ample d'un changement de méthode, c'est affaire de règle politique, et c'est à la Chambre à décider.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Quelques mots seulement, monsieur l'Orateur. J'ai entendu le discours de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) qui a duré deux heures. Si l'honorable député se rend à la corrida de Calgary, cette année, il y rencontrera des Indiens qui le baptiseront "Chef à la Longue Haleine". Dans sa dernière édition, *Life* suggère des concours d'endurance entre mâcheurs de gomme et entre blanchisseurs de dents. Pourquoi pas un marathon de paroles, non pour l'avenir mais avec effet rétroactif. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges remporterait facilement la palme, non pas avec ce discours de deux heures mais avec celui

de six heures d'il y a deux ans. En France et en Angleterre, un député se couvrirait de ridicule en parlant deux heures durant sur un seul sujet dont il ignore le premier mot.

Lorsque les tories étaient au pouvoir, les destitutions se nombraient par les étoiles du ciel et les sables du désert. Maintenant les tories se lamentent et ils voudraient que leurs amis qui s'ingèrent dans les luttes électorales soient promus au lieu d'être destitués. Je veux la liberté du suffrage pour tous les employés au service de l'Etat: tories, grits, socialistes ou autres, peu importe; ils ont droit à la plus entière liberté dans l'exercice de leur suffrage. Mais quant à la propagande et aux provocations dans les assemblées, c'est une autre histoire. Je suis à mon aise pour exprimer mon avis, car je n'ai pas demandé beaucoup de destitutions dans mon comté. J'y compte quelques employés civils tories, mais je ne les inquiète pas. Qu'ils votent comme ils l'entendent. Mais pour ceux qui interviennent dans les assemblées il faut leur faire savoir qu'ils ne doivent pas s'attendre à garder leur emploi longtemps. Je crois que l'occasion est bonne pour avertir tous les employés civils que la propagande ou l'intervention dans les assemblées au préjudice des candidats, quels qu'ils soient, les expose à la destitution.

Je me permets de féliciter l'honorable ministre du Commerce (M. Malcolm) et l'honorable solliciteur général (M. Cannon) qui ont si clairement exposé ce cas-ci.

(L'amendement de M. Cahan, mis aux voix, n'est pas adopté.)

L'USAGE DES RETS A PIEGE POUR LA PECHE AU SAUMON

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je crois comprendre que cette motion vise les prévisions budgétaires non seulement du département du Commerce, mais aussi du département de la Marine et des Pêcheries; aussi, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce dernier département. J'hésite un peu à attaquer ce sujet, je dirai même celui-ci ou un autre, de peur d'empirer la réputation qui m'a été faite hier, d'après ce que j'ai pu voir dans le hansard. Je dis que je l'ai vu dans le hansard, parce que je n'avais pas entendu un mot lorsque la remarque a été faite ici. Non pas que je m'oppose à ce qu'on exprime de tels sentiments dans cette Assemblée; ce sont les siens et non les miens. J'éprouve une certaine sympathie pour celui qui a prononcé ces remarques, car je reconnais qu'elles sont dues à ce dont je souffre moi-même quelquefois: un caractère un peu trop vif et un tempérament bilieux. Mais je crois avoir réussi mieux que mon honorable collègue à dissimuler cette mauvaise disposition. Je me rappelle la doctrine de Salomon: "Celui qui gagne une victoire sur soi-même est plus grand que celui qui remporte une ville d'assaut." Je crois pouvoir, en matière de courtoisie, me comparer favorablement à l'honorable député qui m'a fait une si terrible réputation. Monsieur l'Orateur, la nature humaine est une chose curieuse—je parle en ce moment d'une façon générale. Certains hommes me font penser à des saucisses: la peau est mince et douce, mais vous ne savez jamais ce qu'il y a de vrai cochon, à l'intérieur, tant que vous n'avez pas pénétré sous la peau.

Il y a une autre circonstance contre laquelle je tiens à protester. Certains députés ont l'habitude, non préméditée, je pense, quand ils ont des remarques à formuler ou des critiques un peu acerbes à faire à l'adresse d'un collègue, de parler si bas que seul le sténographe peut les entendre. Le membre visé ne les entend pas, et, par conséquent, n'a pas l'avantage de pouvoir répliquer. Cela est si contraire aux règles de la courtoisie et du courage qu'il me suffira de le mentionner pour que, à l'avenir les membres fassent un peu plus attention.

La question que je désire discuter au sujet du département de la Marine et des Pêcheries est celle des filets de pêche. J'exposerai brièvement la situation. Le 7 avril dernier, j'adressais la lettre suivante au ministre de la Marine et des Pêcheries:

L'hon. P.-J.-A. Cardin,
Ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

Cher monsieur,

Je viens de voir l'avis officiel qui annonce que vous avez chargé le juge Ellis de s'enquérir de l'opportunité de permettre l'usage de rets à piège pour pêcher le saumon dans le nord de la Colombie-Anglaise.

J'avais entendu des rumeurs à cet effet, mais je pensais, que représentant beaucoup de pêcheurs en Colombie-Anglaise, on m'aurait fourni l'occasion de donner mon opinion avant de prendre des dispositions aussi rigoureuses.

J'avais cru comprendre que depuis quelques années, le Gouvernement avait définitivement décidé de ne pas permettre l'usage des rets à piège dans les eaux du nord. C'est la politique qui avait été annoncée maintes fois et qui était en vigueur. Pourquoi alors la changer sans avis ou du moins fournir l'occasion de la changer?

Je trouve que c'est une mauvaise politique; je n'ai jamais entendu réclamer une modification du règlement en vigueur depuis plusieurs années.

Voudra-t-on me permettre de demander si l'on a réclamé un changement, et, dans l'affirmative, qui l'a réclamé? Cette demande est-elle venue de chambres de commerce, d'organisations de pêcheurs ou de fabricants de conserves?

Bien à vous,

(Signé): A. W. Neill.

J'ai adressé cette lettre le 7 avril; je n'ai pas encore eu de réponse. Le 14 mai, j'ai signalé la chose au premier ministre, lors de l'appel de l'ordre du jour? J'ai brièvement exposé la situation et j'ai demandé si l'on aurait l'occasion de discuter le sujet à la Chambre. On m'a promis de me donner une réponse plus tard, mais je n'en ai pas encore eu une. Le 31 mai, c'est-à-dire vendredi dernier, j'ai encore une fois soulevé la question, en disant que j'avais l'intention de la discuter lors de l'examen du budget de la Marine et des Pêcheries; pour cela, j'ai demandé si le rapport du commissaire, qui devait certainement avoir fini son enquête, serait déposé sur le bureau de la Chambre pour notre information. Le ministre de la Marine m'a fait la réponse suivante:

Je ferai tout mon possible pour accéder à la demande de l'honorable député.

Le rapport n'a pas encore été déposé; ou s'il l'a été, je n'en ai pas eu connaissance. Les prévisions budgétaires seront bientôt étudiées, et c'est la seule occasion que j'aurai durant cette session de discuter le sujet. Je demande de nouveau au ministre de la Marine et des Pêcheries s'il désire déposer le rapport. J'ai ici un télégramme de Colombie-Anglaise disant que le rapport a été mis à la poste il y a huit ou neuf jours, de sorte qu'il doit être maintenant entre les mains du Gouvernement. Je ne désire pas discuter la question en ce moment et je n'en parle que pour avoir une copie du rapport devant nous quand nous discuterons les crédits. Je demanderai aussi que certains des crédits soient réservés jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion d'étudier le rapport et que nous puissions débattre la question intelligemment. C'est une affaire de haute importance pour bien des gens de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. CARDIN: Je n'hésite nullement à me rendre aux désirs de mon honorable ami.

M. NEILL: Quand? Aujourd'hui?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. NEILL: Merci.

(La motion principale est adoptée.)

ELECTIONS COMPLEMENTAIRES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai donné mandat au directeur général des élections de convoquer les collèges électoraux des comtés de Lanark, Frontenac-Addington et Laprairie-Napierville.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des subsides.

Commerce.—Service des nouvelles britanniques et étrangères, $32,000.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre veut-il bien nous donner une courte explication?

L'hon. JAMES MALCOLM (ministre du Commerce): Il s'agit d'une subvention accordée au service de nouvelles Reuter pour distribuer des nouvelles canadiennes dans toutes les parties de la Grande-Bretagne et des pays étrangers. Le service existe depuis plusieurs années. Le nombre total des nouvelles intéressant le Canada et envoyées en 1928 a été de 7,335. L'agence Reuter distribue des nouvelles à un groupe de soixante-trois journaux britanniques, exécutant ainsi les termes de l'entente par laquelle les nouvelles canadiennes sont distribuées en Grande-Bretagne et à l'étranger. Nous trouvons cette méthode plus économique qu'une autre.

M. SPENCER: Le montant a-t-il été le même pendant plusieurs années?

L'hon. M. MALCOLM: Oui.

M. SHORT: Est-ce que ce crédit n'a pas été diminué de moitié, il y a environ deux ans, puis augmenté l'an dernier?

L'hon. M. MALCOLM: Oui, le crédit qui figurait au budget a été augmenté par les crédits supplémentaires.

M. SHORT: Le ministre croit-il que nous recevions la valeur de $32,000 de ce service?

L'hon. M. MALCOLM: Je puis affirmer à l'honorable député que nous recevons la pleine valeur de ce que cela coûte. En 1927-1928, nous avons eu 13,571 nouvelles intéressant le Canada qui ont été télégraphiées par l'agence Reuter aux journaux de divers pays du monde. Le chiffre que j'ai cité il y a un instant, 7,335, ne comprend que les trois quarts de l'année 1928. Je ne veux pas lasser le comité en énumérant les divers journaux auxquels Reuter envoie des nouvelles, mais je puis affirmer à mon honorable ami que, dans l'opinion du ministère, nous recevons un très bon service.

(Le crédit est adopté.)

Service de renseignements commerciaux (y compris les diverses dépenses pour le développement et l'expansion du commerce canadien), $750,000.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre peut-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. MALCOLM: Il y a là une augmentation de $250,000 due à l'établissement de trois nouveaux commissariats commerciaux et à la nomination du personnel nécessaire; ainsi que l'inauguration projetée de six nouveaux commissariats et la mise en vigueur d'un programme bien plus étendu pour augmenter les activités du ministère.

L'hon. M. BENNETT: Où sont ces nouveaux commissariats?

L'hon. M. MALCOLM: Chicago et San-Francisco; Olso, Hong-Kong et la Havane.

L'hon. M. CHAPLIN: Qu'est-ce que le ministre compte obtenir d'un bureau à Chicago?

L'hon. M. GUTHRIE: Les Américains nous vendront davantage.

L'hon. M. MALCOLM: Je ne puis prédire à l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) les affaires susceptibles de résulter d'un contact avec le marché de Chicago, mais nous croyons qu'il existe un marché considérable à Chicago, pour certains articles canadiens, tout comme il en existe un à New-York.

L'hon. M. MANION: Si l'on vous permet d'entrer sur ce marché.

L'hon. M. MALCOLM: On a décidé d'ouvrir des bureaux commerciaux à Chicago et San-Francisco pour permettre aux expéditeurs canadiens de se trouver en contact plus rapproché qu'ils ne pourraient le faire par l'entremise du bureau de New-York.

L'hon. M. CHAPLIN: Je comprends sans peine l'à-propos de faire des efforts raisonnables pour acquérir une clientère sur le marché de Chicago, si les Américains veulent que nous y fassions des affaires. Le mal, c'est qu'ils ne le veulent pas. A quoi bon débourser de l'argent à Chicago, il n'y a pas la moindre probabilité que nous vendions de nos produits là-bas?

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami connaît assez l'administration du ministère du Commerce pour savoir que notre agence à New-York rend de très grands services en mettant nos expéditeurs en relations avec les acheteurs étrangers qui visitent la ville. Notre commissaire du commerce ne fera pas besogne moins utile à Chicago qu'à New-York. Plusieurs hommes d'affaires canadiens sont fermement convaincus que des bureaux à Chicago et à San-Francisco obtiendraient d'aussi bons résultats que notre bureau de New-York. Un grand nombre d'acheteurs de l'Orient vont à San-Francisco. Ce serait une bonne mesure que d'y établir un bureau pour atteindre les acheteurs à qui nous pourrions persuader de faire affaire avec nous. Il en va de même de Chicago.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre est homme d'affaires trop avisé pour s'imaginer que nous allons gober ça. Les gens qui veulent vendre des produits se rendent au marché même; ils ne s'attendent pas à ce qu'un concurrent de l'extérieur leur fournisse la clientèle.

L'hon. M. BENNETT: Ces bureaux interviennent-ils dans la vente des céréales et autres produits agricoles?

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. MALCOLM: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre aura-t-il l'obligeance de me nommer un seul représentant du ministère du Commerce qui ait contribué, l'an dernier, à la vente du blé?

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami a joliment raison sur ce point; le blé se vend d'ordinaire par marché, et un commissaire du commerce ne peut pas rendre beaucoup de services à ce sujet ou au sujet de la vente du papier à journal. Je puis dire à mon honorable ami de Lincoln qu'il y a quelques jours nous avons reçu avis d'un homme d'affaires canadien que, bien que l'établissement du bureau date de seulement deux semaines, il a vu, quand il s'est présenté, quatorze hommes qui attendaient, pour obtenir de notre commissaire des renseignements sur les débouchés pour des denrées alimentaires canadiennes qu'ils veulent vendre.

L'hon. M. BENNETT: Pour nous vendre ces produits?

L'hon. M. MALCOLM: Non, ces gens veulent vendre leurs denrées alimentaires à Chicago, et ils venaient consulter notre commissaire du commerce.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre peut-il nous signaler un seul article que le commissaire ait jamais fait vendre?

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami manque un peu d'équité. Le bureau n'est ouvert que depuis deux semaines. En toute franchise, l'expérience vaut la peine d'être tentée. Si le résultat est défavorable, si le commissaire échoue à démontrer qu'il a été utile aux expéditeurs canadiens, alors il faudra critiquer la mesure.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre aura certes du mal à prouver que ce commissaire du commerce rend des services aux expéditeurs canadiens. Comment peut-il nous indiquer que ce commissaire ait fait quelque chose?

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami sait que ces bureaux peuvent indiquer quelles ventes ils ont fait faire. Mon sous-ministre vient de me transmettre une note du directeur des renseignements commerciaux. Il en ressort que l'un des établissements qui ont bénéficié de l'initiative de nos commissaires du commerce atteste un résultat marquant du travail accompli dans l'année. Il s'agit des pommes. Notre commissaire du commerce à Bruxelles a découvert en novembre qu'il y aurait là-bas un très bon débouché pour les pommes canadiennes. Il parla de la chose à M. Forsyth Smith, commissaire du commerce à Liverpool. M. Smith avertit le dé-

partement de l'Agriculture à Ottawa qui s'aboucha avec les expéditeurs de pommes des Provinces maritimes, et, par l'activité de ces fonctionnaires, pour la première fois, nous avons exporté cette année en Belgique 85,000 barils de pommes estimés à $467,000. Apparemment, on n'avait pas pensé à ce débouché jusqu'au jour où le commissaire du commerce a vu ce qu'on en pouvait tirer et a averti les expéditeurs. De temps à autre, mon honorable ami le comprend, nous recevons plusieurs lettres témoignant de l'œuvre de nos commissaires du commerce. Il est impossible de faire un relevé précis de leur œuvre, j'en conviens, parce que les résultats dépendent beaucoup de l'énergie du vendeur, de ses prix, du tarif douanier et d'autres considérations, mais les lettres des expéditeurs eux-mêmes prouvent que les commissaires du commerce leur rendent de grands services.

L'hon. M. CHAPLIN: Quand on interroge le ministre sur Chicago, il parle de Bruxelles. Il me fait penser à un autre ministre qui, il y a quelques années, a contribué à faire adopter un traité avec la Belgique. Il nous a parlé, avec la même volubilité, des énormes quantités de beurre que le traité permettrait à nos laitiers de vendre à la Belgique. Il nous a même dit que l'on avait déjà fait à ce sujet des contrats dans la ville de Montréal. Mais nous n'avons jamais exporté le beurre; il a dû se fondre quelque part. Dans le temps, le ministre de la Justice a dit que nous ne faisions pas ce traité pour les anciens habitants du temps de Jacques Cartier, mais pour les cultivateurs actuels de la province de Québec. Je lui ai fait remarquer dans le temps, que les gens de notre génération vendraient à peu près autant de beurre à la Belgique que ceux qui étaient morts il y a deux cents ans. Le ministre du Commerce agit de la même façon; il nous parle aujourd'hui de pommes. Je ne m'oppose pas à ce que nous fassions, par l'intermédiaire de nos commissaires du commerce, un arrangement avec ces personnes qui désirent commercer avec nous. Mais à quoi peut servir un arrangement avec un peuple qui élève tellement son tarif que l'on ne peut lui vendre aucun produit. Je m'oppose à ce que nous dépensions de l'argent dans un pays qui refuse délibérément de faire commerce avec nous, qui élève tellement son tarif qu'il exclura nos produits. C'est ce qui est arrivé en France et ce que j'avais dit au ministre il y a quelques années. Nous passons avec eux un traité leur donnant un tarif fixe, et nous les laissons nous imposer un tarif mobile, pouvant être modifié de jour en jour. Ce pays a changé son tarif de façon à tuer notre commerce avec lui, et voici que le blé, bien que nous ayons fait avec ce pays un traité nous accordant un tarif minimum, est monté et va monter encore. Il va continuer ainsi sans que nous puissions rien faire, parce que nous avons un tarif fixe.

M. HARRIS: Avant que le ministre réponde à l'honorable député, je désire faire une ou deux observations. Au cours de ses dernières remarques le ministre a fait allusion à des lettres qu'il avait reçues d'expéditeurs canadiens. Voudra-t-il nous dire un mot des lettres qu'il reçoit d'expéditeurs de l'Europe continentale et d'Angleterre. Je suis d'avis qu'il n'y a jamais eu dans l'histoire du département du Commerce autant de correspondance venant des fabricants domiciliés sur le continent européen; et en même temps les statistiques démontrent que nous recevons dans le moment de nos voisins du sud plus de produits ouvrés que jamais auparavant dans l'histoire du Dominion. Sous ce rapport, je désire faire remarquer qu'il s'est développé une situation au Canada—les statistiques le démontrent—qui va devenir très embarrassante pour notre pays à mesure que les années passeront. La voici: la moyenne des prix en général aux Etats-Unis aujourd'hui, sur les produits fabriqués avec une matière première qui est très abondante ici, est de 10 à 20 p. 100 plus élevée que la moyenne des prix de vente des produits ouvrés avec la matière première que nous avons au Dominion. La conséquence est que dès qu'il se produit une petite rareté de matières premières dans ce pays de 110 millions d'âmes, le fabricant américain vient au Canada enlever du fabricant canadien la source de ses matières premières; s'il n'enlève pas la matière première il élève tellement le prix que devra payer le fabricant canadien pour cette matière première que ce dernier ne se trouve plus dans la position de fabricant mais de commerçant dans les mêmes produits ouvrés qu'il est obligé d'acheter sur le continent européen afin de conserver sa clientèle.

En dernier lieu, le ministre a dit à la Chambre qu'il était très satisfait des lettres qu'il recevait des expéditeurs de notre pays. En toute justice pour la Chambre, il devrait faire quelques observations au sujet des lettres qu'il reçoit des pays étrangers. Pour illustrer ma pensée je dirai qu'il est bien connu que le tarif sur les produits provenant des pays de l'Europe continentale n'est pas aussi élevé au Canada qu'aux Etats-Unis. Le résultat est que ceux qui sont dans l'industrie s'aperçoivent que leurs prix sur le marché sont déterminés par les prix du marché que les expéditeurs d'Europe peuvent obtenir. Les prix du marché de la plus grande partie de nos produits ne sont pas déterminés à Londres

et à Liverpool comme autrefois, mais à Hambourg, Paris, Lyon, Bruxelles, Anvers et Rotterdam. Ces fabricants de l'Europe continentale ne peuvent faire entrer leurs produits aux Etats-Unis. J'hésite à le dire,—le ministre nous expliquera cela sans doute,—mais j'ai une idée qu'ils inondent le Canada de ces produits, de sorte que le fabricant qui cherche à gagner sa vie ici se trouve d'une part privé de la matière première pour fabriquer ses produits, parce que le niveau général des prix aux Etats-Unis pour les produits ouvrés est un peu plus élevé qu'au Canada, et il s'aperçoit en même temps que le marché ici est inondé de produits ouvrés sur le continent eupopéen et en Grande-Bretagne. Je demanderais au ministre d'être assez bon pour voir à ce que l'on nous accorde toute la protection possible en vertu de la loi actuelle, afin que nos industries canadiennes ne restent pas en butte à la fois à tous les inconvénients d'un mauvais régime économique.

L'an dernier, j'avais le plaisir d'appeler l'attention du ministre sur un point; j'espère qu'il nous dira ce qui se fait à ce sujet. Les honorables députés se souviendront que ce point portait sur les faits suivants. Les Européens peuvent exporter leurs marchandises dans la Grande-Bretagne sans payer de droits. D'autre part, la Grande-Bretagne jouit d'un tarif de préférence dans l'exportation de ses produits au Canada. Nous sommes heureux d'accorder cette préférence, mais nous voulons que ceux qui en profitent jouent franc jeu. Nous ne voulons pas qu'ils expédient leurs marchandises dans notre pays à la faveur de la préférence et que dans le même mois, ils se réapprovisionnent pour leur propre consommation sur les marchés européens, utilisant la préférence britannique dans le seul but de fabriquer et de nous expédier leurs produits. Nous ne voulons pas qu'ils nous expédient des marchandises en vertu du tarif de préférence, tandis qu'ils alimentent leur propre marché domestique avec des marchandises fabriquées en Europe dans des conditions que les honorables députés connaissent. Si cela se continue, ce ne sera qu'une question de temps avant que nous nous apercevions que notre mode d'existence au Canada, dont nous sommes justement fiers, est descendu au niveau de celui de ces gens en Europe et dont je n'aimerais pas à parler. Je voudrais que le ministre s'étende un peu sur ces deux ou trois phases de la situation actuelle de notre commerce et donne au comité quelque idée de ce que l'on fait dans l'intérêt de nos gens employés dans l'industrie canadienne.

L'hon. M. MALCOLM: En réponse à mon honorable ami, qui s'est fortement opposé à ce que l'on ouvre un bureau à Chicago, parce que nous ne devrions pas, dit-il, avoir de bureaux dans un pays dont le tarif est défavorable aux marchandises canadiennes, je ne suis pas disposé à dire que nous ne devrions pas essayer de vendre nos marchandises à ceux qui veulent les acheter. Parce que les Etats-Unis ont relevé leur tarif sur deux ou trois articles, je ne voudrais pas dire qu'il vaut mieux sortir de leur marché et abandonner la partie. Des hommes d'affaires canadiens ont représenté au ministre qu'il serait avantageux pour notre pays d'avoir des bureaux à Chicago. Je ne puis risquer de prophétie sur le succès futur de ces bureaux, mais je pense qu'ils en auront. Tant que l'on n'aura pas démontré que ces bureaux sont inutiles, on ne doit pas protester contre leur établissement. J'admets ce que mon honorable ami a dit; les Etats-Unis préparent leur tarif pour qu'il nous soit très difficile de commercer avec eux. Mais l'honorable député ne niera pas que nous fassions des affaires avec les Etats-Unis; il ne niera pas que nous leur vendons une certaine quantité de marchandises. Je ne m'attarderai pas à en donner la liste.

L'hon. M. BENNETT: Les trois cinquièmes sont du bois et des produits du bois.

L'hon. M. MALCOLM: Une bonne partie, en effet. Quant aux remarques du chef de l'opposition au sujet de l'assistance à donner à la vente du blé, il ne s'est présenté qu'une ou deux occasions où nos fonctionnaires ont pu être utiles. L'an dernier, au Mexique, notre commissaire, M. Wilde, a essayé de se rendre utile aux expéditeurs canadiens en essayant d'obtenir que les acheteurs mexicains achètent du blé canadien. Il a réussi à en vendre pour environ $300,000. J'ai son rapport à la main. Nos commissaires en Italie étudient maintenant les moyens d'obtenir que les Italiens achètent une plus grande quantité de notre blé durum dont nous parlions l'autre jour.

L'hon. M. BENNETT: Ils ont placé des droits de 75 c. par boisseau sur ce blé.

L'hon. M. MALCOLM: Je me rends compte que si cela est vrai, nos hommes auront encore plus de difficultés, mais parce que l'on impose des droits sur nos produits, nous ne devons pas abandonner la partie et cesser de développer notre commerce par l'entremise de nos agences de renseignements commerciaux qui ont commencé leur travail, il y a des années et l'ont continué sous diverses administrations. Les exportateurs canadiens sont d'opinion que ce service leur a été grandement utile et je pense qu'on peut encore l'améliorer. En réalité, je puis dire, sans vouloir blâmer mes collègues que nous avons à peine effleuré les moyens de donner assistance aux hommes d'affaires du Canada, par l'entremise de notre service de

renseignements commerciaux. On pourrait agir beaucoup plus efficacement que par le passé. Si j'étais dans l'opposition, je critiquerais sûrement le ministre de n'avoir pas créé plus de postes de commissaires du commerce.

L'hon. M. BENNETT: Tout dépend des endroits où vous les établissez.

L'hon. M. MALCOLM: Je conviens qu'il n'est guère utile d'envoyer des commissaires là où nous ne pouvons faire de commerce, mais je n'admets pas que nous ne devions pas tenter d'en faire, parce que nous éprouvons des difficultés. Je ne crois pas que nous devions rester inactifs. (*Approbations.*) A mon sens, nous ne devons pas refuser de pénétrer sur les marchés américains; quant à moi, je désire tout autant vendre dans ce pays que nulle part ailleurs...

L'hon. M. BENNETT: Avons-nous un commissaire du commerce à Genève?

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami veut parler de notre représentant diplomatique. C'est, naturellement, un avocat, qui connaît mieux la diplomatie que le commerce.

L'hon. M. CHAPLIN: Comme le ministre a parlé du blé durum dur, veut-il nous expliquer ce qu'il entend par là?

L'hon. M. MALCOLM: Le blé durum est un blé très dur, que mon honorable ami doit connaître beaucoup mieux que moi.

L'hon. M. BENNETT: Un blé à macaroni.

L'hon. M. MALCOLM: Oui. Le mot durum est un terme employé dans le commerce pour désigner cette variété de blé, cultivé surtout au Manitoba. Il n'entre pas du tout dans la même catégorie que notre blé dur du printemps; on ne peut le moudre de la même façon et les fabricants de farine ne l'emploient pas. On a trouvé à l'écouler dans les fabriques de macaroni du continent européen. D'après ce qu'on me dit, on ne peut le mélanger avec notre blé dur du printemps, à cause de la différence de texture. On ne le vend pas dans les bourses autant que les autres variétés. On l'écoule en moindres quantités et on en récolte moins.

L'hon. M. GUTHRIE: Qu'on me permette une question au sujet de la vente de notre blé. Des commerçants de grain m'ont affirmé que tout le blé destiné à l'Europe est vendu à une seule maison de Liverpool, laquelle achète pour quinze pays européens. Le ministre peut-il me dire si c'est exact?

L'hon. M. MALCOLM: Je crois que c'est exagéré.

L'hon. M. GUTHRIE: On m'avait mentionné, entre autres, la France et l'Italie et je me rappelle l'incident soulevé au début de la session par le ministre des Finances, qui nous affirmait que la statistique du commerce n'indique pas avec exactitude quels sont les échanges entre la France et le Canada, parce que du blé expédié en Grande-Bretagne se rendait ensuite en France. On m'a dit que le blé en question avait été acheté par une maison anglaise et qu'on avait indiqué la France comme destination définitive, sur l'Atlantique. Il s'agissait donc en réalité d'une exportation du Canada en Grande-Bretagne et c'est ce dernier pays qui a réalisé le profit; ce n'était pas du tout une exportation du Canada en France. L'Angleterre avait exporté ce blé en France.

L'hon. M. MALCOLM: Je pense que vous avez raison.

L'hon. M. GUTHRIE: Et l'on me dit que la même maison achète aussi pour l'Italie et pour treize autres pays. On ajoute qu'il n'y a pas de concurrence dans l'achat du grain, à Liverpool, parce que cette maison exerce un véritable monopole sur le marché, puisqu'elle achète pour presque tous les pays européens importateurs de grain. Si tel est le cas, il me paraît que cette absence de concurrence doit avoir une influence sur le prix offert.

L'hon. M. MALCOLM: Je ne puis croire que ce soit tout à fait exact. La coopérative a des bureaux de vente sur le continent et elle en augmente le nombre. A l'heure actuelle, elle songe à en établir un à Milan et nous a demandé de prendre certains renseignements à ce sujet. Elle a un représentant à Milan et un certain nombre, en France. Je ne veux pas m'étendre sur le point soulevé par mon honorable ami, c'est-à-dire à propos de l'inscription de ces exportations au nom de l'Angleterre. Mais on comprend facilement qu'il est difficile de faire le départ entre la statistique de la consommation et celle des échanges mêmes. Nous ne savons pas si tout le papier à journal expédié aux Etats-Unis y est resté. Ce pays a pu en réexporter une certaine quantité.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, mais dans ce cas, nous exportons directement aux Etats-Unis, tandis que les exportations de grain étaient faites en Grande-Bretagne, ce qui n'a pas empêché le ministre des Finances de tâcher de nous faire croire qu'il s'agissait en réalité d'une exportation vers la France.

L'hon. M. MALCOLM: Ce serait effectivement un envoi exporté en France si, comme il

arrive souvent, il était consigné à un courtier de Liverpool qui lors de l'achat s'était réservé l'option de plus d'un point de destination. Ce grain pourrait être acheminé ensuite vers la France ou la Belgique.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais il a été exporté en Grande-Bretagne.

L'hon. M. MALCOLM: Ce serait une vente à la Grande-Bretagne, mais le pays consommateur serait la France. Mon honorable ami en conviendra, je pense.

L'hon. M. GUTHRIE: Pour moi c'est de l'artifice.

L'hon. M. MALCOLM: Les registres de la France et de la Belgique consignent le pays d'origine; là ce grain serait indiqué comme étant de provenance canadienne, alors que sur nos registres il figurerait comme une vente à la Grande-Bretagne.

L'hon. M. GUTHRIE: La visée du ministre des Finances était de donner une idée avantageuse de nos échanges avec la France sous le régime de son traité.

L'hon. M. MALCOLM: En effet.

M. EVANS: Si j'ai bien compris le ministre il a dit qu'il ouvrait un bureau du commerce à Chicago. Quelle catégorie de marchandises est-ce que Chicago va acheter de nous?

L'hon. M. CHAPLIN: A-t-on l'intention d'ouvrir aux Etats-Unis d'autres bureaux du commerce que celui de Chicago?

L'hon. M. MALCOLM: Je ne puis dire à l'honorable député quelles marchandises nous allons peut-être vendre à Chicago; mais je puis lui citer des chiffres indiquant le fruit des efforts de notre bureau de New-York cette année. Grâce à ce bureau, nous avons vendu pour une valeur de $3,750 en bois-d'œuvre et de $4,800,000 de conserves de saumon. Il y a eu aussi des ventes directes de bétail canadien et l'on a développé entre les Etats-Unis et le Canada le commerce de certaines variétés de biscuits, mais ce mouvement ne représente qu'une valeur de $158,000.

M. EVANS: Ai-je raison de croire que ces commissaires du commerce seront des estimateurs spécialistes quant à la valeur des produits vendus dans les différents pays? l'an dernier le Gouvernement a nommé deux estimateurs experts pour des villes de l'Allemagne; je demande au ministre si nous aurons accès aux renseignements recueillis par ces fonctionnaires relativement à la valeur des différentes marchandises.

[L'hon. M. Malcolm.]

L'hon. M. MALCOLM: A mon regret, je n'ai pas bien saisi la demande de l'honorable député.

M. EVANS: Aurons-nous accès aux renseignements recueillis par ces spécialistes dans les différents pays concernant la valeur des diverses marchandises?

L'hon. M. MALCOLM: J'assure mon honorable ami que nous avons au département les données relatives à la plupart des pays étrangers; mais j'ignore quel produit intéresse l'honorable député.

M. EVANS: Tout ce que nous avons à vendre.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami doit se rendre compte que la fonction même d'un commissaire du commerce à l'étranger est de découvrir les occasions de développer notre commerce avec ce pays-là et de nous fournir tous les renseignements obtenus à ce sujet. Ces renseignements sont communiqués aux divers exportateurs par le bureau des renseignements commerciaux ici; parfois même le commissaire communique directement avec l'industriel canadien qui pourrait combler les commandes probables. Le commissaire du commerce a pour fonction d'étudier le marché étranger en vue de venir en aide à l'exportateur canadien.

L'hon. M. MANION: Prend-il les commandes?

L'hon. M. MALCOLM: J'assure l'honorable député qu'il ne s'en faut pas de beaucoup.

L'hon. M. BENNETT: Voilà qui est trop vrai, parfois.

L'hon. M. MALCOLM: Il met tout en œuvre pour encourager les compagnies canadiennes.

M. ADSHEAD: Fait-il quelque chose pour nos éleveurs?

L'hon. M. MALCOLM: Oui; je crois que toutes les industries se renseignent auprès de nos commissaires du commerce touchant la situation du marché là-bas. Mon honorable ami comprend, je pense, l'importance de la question posée par l'honorable représentant de Fort-William (M. Manion). L'honorable député a demandé si le commissaire prenait lui-mêmes les commandes. Ce n'est pas là sa fonction: il doit tout faire pour aider aux maisons canadiennes, les renseigner sur la situation du marché et leur aider à établir des relations. Depuis l'inauguration, voilà des années, du bureau des renseignements commerciaux je ne crois pas qu'un seul industriel canadien ait reçu une réponse autre que courtoise et toute

l'aide possible lorsqu'il a voulu être fixé sur la situation à l'étranger.

M. KAISER: Combien de pays importent directement notre blé, et combien notre farine?

L'hon. M. MALCOLM: Je n'ai pas les chiffres quant aux pays auxquels nous vendons nos denrées.

L'hon. M. BENNETT: Tout pays européen achète notre blé.

M. KAISER: D'après les chiffres que j'ai, trente-six pays achèteraient de notre blé tandis qu'environ quatre-vingt-dix achèteraient notre farine.

L'hon. M. MALCOLM: Il se peut que ces chiffres soient exacts.

M. KAISER: Favorisons-nous l'exportation de notre farine au détriment de l'exportation de notre blé; car comment expliquer que nous puissions exporter notre farine à autant de pays et notre blé à un si petit nombre?

L'hon. M. MALCOLM: A mon avis, l'honorable député doit bien se rendre compte que tous les pays du globe ne moulent pas le blé.

M. SPENCER: Pour ce qui est de l'exportation du blé je pourrais faire part au comité que la coopérative a des agences en France et en Italie.

L'hon. M. MALCOLM: Elle a un agent, et non une agence, en Italie.

M. SPENCER: Je félicite le ministre de créer plus d'agences commerciales aux Etats-Unis, car, à mon avis cela a trop tardé. Quoique le tarif de nos voisins ne nous soit pas favorable, je ne vois pas pourquoi nos marchandises ne se vendraient pas outrefrontière, même si le fabricant des Etats-Unis tire partie de ce tarif. Le ministre pourrait-il donner à la Chambre la nomenclature de nos agences commerciales et des endroits où elles se trouvent?

L'hon. M. MALCOLM: Nous avons des agences à Melbourne (Australie); Londres; Calcutta; Glasgow; Hambourg; Liverpool; Paris; Buenos-Aires et Rio-de-Janeiro sur le littoral oriental de l'Amérique du Sud; Lima sur le littoral occidental de l'Amérique du Sud; New-York; Bristol; Milan; Mexico; la Havane; Shanghaï; Auckland; Kobé; Batavia; Kingston; Jamaïque; Bruxelle; Rotterdam; Port d'Espagne; Dublin et Cape-Town. Les nouvelles agences se trouveront à Hong-Kong; Panama; Oslo; Athennes; Chicago et San-Francisco.

M. SPENCER: Le ministre veut-il bien dire au comité combien les Etats-Unis ont d'agents ou de commissaires au Canada?

L'hon. M. MALCOLM: Je le regrette fort, mais je ne pourrais fournir ce renseignement à mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: On les appelle des commissaires.

M. SPENCER: Le département a-t-il ce renseignement?

L'hon. M. MALCOLM: Si l'honorable député le désire ou pourra se le procurer. Je crois qu'on les appelle agents commissaires du commerce, mais j'ignore le nombre des bureaux au Canada.

L'hon. M. BENNETT: Il y en a un à Ottawa.

M. HARRIS: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre aux questions que je lui ai posées?

L'hon. M. MALCOLM: Je croyais que l'honorable député prononçait un discours, et je n'ai pas saisi la portée de ses questions.

M. HARRIS: Si le ministre veut un discours nous pouvons le satisfaire en tout temps. J'avais demandé au ministre de faire part à la Chambre du degré d'assistance qu'on donne aux importateurs qui importent au Canada des marchandises d'Europe ou d'autres pays et qui satisfont une demande que pourraient fort bien leur assurer nos propres agences domestiques.

L'hon. M. MALCOLM: Toute notre organisation d'agences commerciales a pour objet de venir en aide aux Canadiens qui veulent exporter; elle ne s'occupe en rien de l'importation. Nos agents de commerce n'aident pas les Canadiens à se trouver des denrées: ce n'est pas leur fonction. Cette fonction consiste à trouver des débouchés au commerce canadien. J'espère bien que l'honorable député ne s'imagine pas que notre service d'agences commerciales s'inspire du principe qu'il faut venir en aide au commerce étranger. Il a pour principe de faire vendre nos produits canadiens à l'étranger.

M. HARRIS: Mais il s'ingère dans l'autre domaine?

L'hon. M. MALCOLM: Oh, nullement.

M. HARRIS: Mon autre question avait trait aux denrées d'Europe s'écoulant en Grande-Bretagne, qui elle-même les exporte au Canada à la faveur du tarif de préférence. J'ai posé la même question l'année dernière: il se peut alors que le ministre ait eu le temps d'y penser et qu'il puisse cette année me répondre?

L'hon. M. MALCOLM: Il n'est pas bien juste de la part de mon honorable ami de poser au ministre du Commerce, à l'heure de l'étude de ses crédits pour le service commercial, une

question qui est du propre ressort du ministre du Revenu national.

L'hon. M. BENNETT: Ou de la Défense nationale.

L'hon. M. MALCOLM: Peut-être. Quant à l'idée de l'honorable député, savoir que les articles fabriqués sur le continent peuvent nous arriver par l'Angleterre et être admises sous le régime du tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne, il doit se rappeler le débat qui a eu lieu dernièrement ici, alors que le ministre du Revenu national discutait le bill décrétant qu'il faut que ces articles aient une teneur de 50 p. 100 de main-d'œuvre britannique. Cette question est exclusivement du ressort du ministère du Revenu national et le crédit en délibération n'a absolument rien à faire avec cela.

M. HARRIS: La troisième question a trait à l'exportation des matières premières du Canada. Nos commissaires du commerce trouvent-ils des débouchés pour l'écoulement de ces matières premières? Le ministre est-il en mesure de fournir au comité quelques renseignements quant à la manière dont le travail de ces agences commerciales est réparti entre le placement des matières premières et les produits ouvrés? Bref, dans les instructions que le ministre a données aux commissaires du commerce, a-t-il appuyé sur la nécessité de pousser la vente des produits ouvrés de préférence aux matières premières?

L'hon. M. MALCOLM: Le travail d'un commissaire canadien du Commerce est le même que celui de n'importe quel autre fonctionnaire en service de l'Etat; il est censé prêter main forte aux exportateurs du Canada. Il peut se faire qu'un exportateur canadien désire expédier là-bas du papier-journal et demande des renseignements. Un autre exportateur désirera peut-être expédier du bois à pâte et il s'adressera au commissaire du commerce pour obtenir des renseignements touchant les débouchés qui s'offrent pour écouler ces produits. Il peut fort bien demander au commissaire de lui trouver un débouché pour le bois à pâte. Je cite ces exemples intentionnellement, car, quiconque désire procurer du travail à notre classe ouvrière sait fort bien qu'il est préférable d'exporter le papier-journal que le bois à pâte; d'autre part, il vaut mieux exporter la pâte de bois que le bois à pâte. J'espère que mon honorable ami ne se figure pas que le commissaire du commerce a le droit de dicter sa ligne de conduite à l'exportateur et de lui faire savoir qu'il agit mal lorsqu'il ne convertit pas son bois à pâte en pâte de bois pour la vendre sous forme de papier. Ces

[L'hon. M. Malcolm.]

fonctionnaires sont employés pour rendre service aux exportateurs canadiens, peu importe le genre d'affaires qu'ils exploitent. Je conçois facilement que mon honorable ami pourrait s'opposer à ce que l'on exporte le cuir à New-York; cependant, vu que le marché new-yorkais est fermé à la chaussure canadienne, pourquoi n'expédierions-nous pas nos cuirs là-bas? Il n'appartient pas aux commissaires du commerce de dicter une ligne de conduite aux exportateurs canadiens; ils sont là pour leur rendre service. La division des renseignements commerciaux est un service pour l'entretien duquel nous votons des fonds. Il recueille des renseignements en pays étrangers que les maisons de commerce ne sauraient se procurer qu'au prix de difficultés sans nombre et il les communique aux exportateurs canadiens. Il ne s'agit pas d'une division du service public qui puisse dicter au Gouvernement le programme à suivre. Il doit faire de son mieux sous le régime de n'importe quel programme en vigueur.

M. HARRIS: Le ministre admettra assurément que ces fonctionnaires reçoivent une direction quelconque. Il ne désire certes pas laisser s'implanter ici l'idée que ces commissaires du commerce sont employés simplement pour procurer des renseignements aux exportateurs canadiens. Ont-ils assez à faire pour le compte des exportateurs du pays de manière qu'ils consacrent tout leur temps à ce service? Il doit survenir des périodes où ils cherchent quelque chose à faire et reçoivent du ministre une direction quelconque quant aux services qu'ils doivent rendre. Le ministre est-il en mesure de nous dire à quoi les commissaires du commerce emploient la partie de leur temps qu'ils ne consacrent pas à obtenir certains renseignements pour le compte d'un exportateur touchant certains produits en particulier? Le ministre doit leur fournir une direction quelconque et nous avons assurément le droit de savoir quelles démarches ils font et en quoi elles consistent?

L'hon. M. MALCOLM: Les commissaires du commerce, qui représentent le Canada à l'étranger n'ont guère de temps à perdre. Ce service compte des fonctionnaires de tout premier ordre. En ce qui regarde la direction, je doute fort que les commissaires du commerce aient jamais reçu une meilleure direction qu'à l'heure actuelle sous les ordres de M. Chester Payne, le directeur du service des renseignements commerciaux. Mon honorable ami désire se renseigner. Puis-je citer les rapports intérimaires du bureau de Buenos-Ayres donnant le chiffre des nouvelles affaires obtenues par des maisons canadiennes, avec

l'assistance directe de ce bureau, et qui représentent une somme de $164,888.

L'hon. M. BENNETT: Durant quelle période de temps?

L'hon. M. MALCOLM: Il s'agit de nouvelles affaires obtenues dans le cours de l'année. Le papier-journal vendu par l'entremise du bureau, grâce aux efforts du commissaire McColl, représente une somme de $40,000. Il a aussi vendu des accessoires de radio jusqu'à concurrence d'une somme de $31,000. Le tissu élastique, voilà un autre article que nous avons réussi à écouler sur ce marché; nous en avons vendu pour $20,000. Les sommes ne sont pas considérables; cependant, il s'agit d'articles que les exportateurs canadiens n'avaient jamais pu placer là-bas auparavant. Nous avons aussi vendu là-bas des chaussures de caoutchouc pour une valeur de $15,000 et des accumulateurs pour une valeur de $14,750. Dans le cours de l'année, nous avons ouvert dix-huit agences nouvelles dans la république Argentine. En ce qui regarde certains articles, le marché a été étudié pour le compte de 88 maisons de commerce qui désiraient se renseigner. En 1928, nos exportations globales sur les marchés de la république Argentine se sont élevées à $11,-085,000 et j'ai tout lieu de croire, qu'en 1929, M. McColl a pu porter ce chiffre à $14,493,-000. Selon moi, pour ce qui est de nos exportations à la république Argentine, pays qui nous concurrence dans le commerce du blé et d'autres céréales, mais non dans celui des produits ouvrés, les résultats obtenus des services de M. McColl cette année ont été fort satisfaisants.

M. SHORT: Je constate que Terre-Neuve ne figure pas sur la liste d'agences lue par le ministre. N'avons-nous pas de représentation commerciale à Terre-Neuve?

L'hon. M. MALCOLM: Nous n'avons pas de commissaires du commerce à Terre-Neuve.

M. SHORT: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'un commissaire du commerce à Terre-Neuve pourrait nous amener beaucoup plus d'affaires qu'un commissaire à Chicago? C'est un de nos propres dominions situé à peu de distance, principalement des Provinces maritimes, et qui importe presque tous les produits ouvrés et une bonne partie des produits alimentaires qu'il consomme. On m'apprend que le gros de ses importations, aujourd'hui, vient des Etats-Unis et se composent des articles mêmes que nous pourrions lui vendre. Dernièrement, on a fort discuté dans les journaux cette question du commerce canadien avec Terre-Neuve, et invariablement, on a reproché au Gouvernement de ne pas nommer un agent commercial à Terre-Neuve et d'en assigner aux villes des Etats-Unis où nous sommes pour ainsi exclus des marchés, y établissant des agences pendant qu'il permet aux Etats-Unis de capter les débouchés situés à notre porte même. C'est là chose qui mérite de fixer l'attention du ministère du Commerce. Les échanges commerciaux avec les pays les plus rapprochés de nous sont toujours les plus avantageux. Nous pourrions approvisionner les gens de Terre-Neuve d'une quantité de denrées qu'ils importent aujourd'hui des Etats-Unis; mais si le Gouvernement estime que ce commerce ne vaut pas la peine d'être recherché et préfère établir des agences à Chicago et dans d'autres villes des Etats-Unis dont les droits sont si élevés, il fait preuve, à mon sens, d'un piètre sens des affaires. J'ai cru devoir signaler la chose au ministre, car le commerce avec Terre-Neuve est plein de promesses.

L'hon. M. MALCOLM: Nous avons vu dans Terre-Neuve un pays peu difficile à atteindre et un de nos hommes y va de temps à autre pour examiner la situation. Le Canada avait autrefois un bureau de commissaire du commerce à Terre-Neuve, mais un ancien ministre a jugé à propos de le fermer vu qu'il n'y avait pas suffisamment de travail pour occuper le commissaire. Nous avions songé, advenant la conclusion d'un arrangement tarifaire approprié avec Terre-Neuve, à rétablir l'agence. Notre commerce avec Terre-Neuve n'est guère difficile à surveiller et on aurait de la peine à assurer de quoi tenir occupé un représentant dans ce pays. Il ne lui faudrait pas voyager beaucoup, vu que toutes les affaires se concentrent dans une seule ville, Saint-Jean, et entre les mains d'un nombre restreint d'établissements. Notre commerce avec Terre-Neuve est d'environ $11,000,000, ce qui est un chiffre de réelle importance.

M. SHORT: On pourrait le doubler.

L'hon. M. MALCOLM: Cela se peut pourvu que les établissements de Terre-Neuve trouvent avantageux d'importer du Canada. Mon honorable ami se rendra compte que dans le passé, les droits imposés par Terre-Neuve n'ont pas été défavorables au Canada. Les droits imposés à un article canadien sont les mêmes que ceux qui frappent le même article de provenance américaine et l'exportateur du Canada ne peut pas toujours accroître facilement le chiffre de ses affaires. Nous sommes d'opinion que Terre-Neuve devrait nous accorder une préférence impériale.

Si cela était, nous aurions, en toute probabilité, lieu d'établir une agence dans ce pays-là.

M. SHORT: Terre-Neuve n'a-t-elle pas tout dernièrement cherché à négocier un accord commercial avec nous mais n'est-il pas vrai que ses efforts en ce sens n'ont guère réussi? Son premier ministre n'est-il pas venu à Ottawa, au cours des quelques derniers mois, et n'est-il pas rentré dans son pays fort déçu de l'accueil que l'on avait fait à ses propositions d'arrangement commercial?

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne partage guère l'idée de mon honorable ami de Digby qui sollicite du ministre l'établissement d'une agence commerciale à Terre-Neuve. Au point de vue affaires, j'ai constaté que, partout où ces commissaires du commerce sont intervenus, ils ont nui au commerce au lieu de le favoriser. Pour aborder la note personnelle, je dirai que ma propre compagnie fait actuellement, et a fait depuis de nombreuses années, d'excellentes affaires avec Terre-Neuve. Autrefois, nous faisions beaucoup d'affaires avec la France, avant que le Gouvernement intervienne, mais le jour où il a conclu son traité français, il nous a supprimé le marché français, et c'est pour cette raison que, selon moi, il serait préférable de ne pas toucher à Terre-Neuve.

L'hon. M. BENNETT: S'il doit conclure un traité, oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Oui, car je ne suis pas du tout sûr des avantages du traité qu'il conclurait.

L'hon. M. BENNETT: Chaque pacte a été un échec.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre a mentionné il y quelques instants, la quantité de conserves de saumon qui a été vendue à New-York à la suite des observations faites par notre bureau dans cette ville. Je désirerais savoir si ce saumon a été importé par les Etats-Unis pour consommation domestique, ou exporté de nouveau par les Américains. Le ministre a déclaré aussi qu'il y a eu un commerce considérable de biscuits.

L'hon. M. MALCOLM: Un petit commerce.

L'hon. M. CHAPLIN: Mon objection à l'établissement de bureaux aux Etats-Unis est basée sur mon expérience. Chaque fois que ma compagnie, ou toute autre dans laquelle j'étais intéressé, a ouvert une succursale aux Etats-Unis, les Américains l'ont forcé de fermer ses portes en haussant le tarif du soir au lendemain. Etablir un bureau dans un pays comme celui-là est absolument impossible au point de vue des affaires. Il n'est pas raisonnable de dépenser de l'argent dans ce but, parce que nous n'en retirons pas de bénéfices durables. Je le sais, et le ministre n'est pas moins bien renseigné que moi.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre peut parler en connaissance de cause à ce sujet.

L'hon. M. CHAPLIN: Très probablement, s'il possède quelque peu l'expérience que j'ai eue. Je n'insisterai pas davantage. Je ne veux pas que l'on emploie de l'argent canadien à ouvrir des bureaux aux Etats-Unis, à Chicago ou ailleurs. Vous pouvez en gaspiller assez sans cela. D'après mon expérience, lorsque nous entrons en relations commerciales avec les Etats-Unis, nous sommes voués à un échec immédiat, parce qu'ils augmentent leur tarif, sans attendre pour cela le Congrès.

L'hon. M. MANION: Je désire offrir une suggestion à mon honorable ami le ministre du Commerce; je veux parler d'un moyen de nous éviter toute cette dépense. Je suppose que l'objet de ce crédit est d'aider le commerce et les hommes d'affaires du Canada. Mon honorable ami lui-même est un industriel bien connu, et je pense qu'il acceptera ma proposition dans son for intérieur, bien qu'il ne le fasse peut-être pas en public, celle de rayer cet article et de faire une démarche qui ne coûtera rien au pays mais rapportera de bien meilleurs résultats que la dépense de ces 750,000 dollars pour des agences commerciales à l'étranger. Traitons les autres contrées sous le rapport du tarif comme elles se conduisent à notre égard. Telle est mon opinion personnelle. De cette façon nous garderions pour nous notre marché, et même si nos compatriotes ne pouvaient avoir accès aux marchés extérieurs à cause des droits étrangers, nous jouirions de notre propre marché et, en toute probabilité, connaissant notre attitude, les pays étrangers ne hausseraient pas tant leurs tarifs contre nous, de sorte que nous augmenterions en même temps notre commerce avec les pays du dehors, sans aucun débours. Je ne suggère pas de biffer le crédit. Je propose une méthode d'aider au ministre à obtenir le commerce étranger, et c'est de traiter les pays extérieurs comme ils nous traitent eux-mêmes en ce qui concerne le tarif.

M. CANTLEY: Il n'est pas un seul membre de cette Chambre qui puisse mieux protéger son industrie que le ministre, et il n'existe pas de plus fervent protectionniste. Ses affaires bénéficient de la protection la plus élevée que permette le tarif. C'est vrai; le ministre n'a pas besoin de secouer la tête.

De plus, il trouve moyen de faire admettre en franchise une partie considérable de ses matières premières. Je ne pense pas que l'honorable préopinant puisse enseigner au ministre grand'chose au sujet de la protection de ses intérêts. Je laisse cela à la considération du ministre et du comité.

M. SPEAKMAN: J'ai été passablement intéressé d'apprendre que nous avons deux bureaux dans l'Amérique du Sud. J'ai pensé quelquefois, et je me demande si le ministre n'y a pas songé lui-même, qu'il est fort possible d'accroître notre commerce dans ce pays. Il me semble que l'Amérique du Sud nous offre peut-être le meilleur champ d'action de l'univers pour plusieurs de nos produits. Bien que, naturellement, le ministre connaisse bien mieux son affaire que moi, je lui conseillerais de pénétrer dans ce domaine et d'y faire le plus de commerce possible. Je pense que s'il établissait trois agences actives, ou peut-être plus, dans ce pays, ce serait de l'argent bien employé. Nos relations commerciales là-bas pourraient être bien plus importantes. En réalité, autant que je puisse voir, l'Amérique du Sud et l'Orient sont à peu près les deux meilleurs débouchés que nous ayons à l'heure actuelle pour de nouveaux marchés ou pour améliorer ceux que nous y avons déjà.

L'hon. M. BENNETT: Je désire amplifier les observations de l'honorable député de Red-Deer. Prenant les choses dans leur ensemble, il faut bien se mettre en tête que, si nous voulons pénétrer sur les marchés extérieurs, il faut viser là où l'on a besoin de nos produits. Cela veut dire qu'il faut d'abord s'adresser à la clientèle qui ne trouve pas chez elle les articles que nous avons à vendre. Cela est de simple bon sens. Eh bien, partant de là, que faisons-nous? Cette année, nous ouvrons deux bureaux aux Etats-Unis, l'un à Chicago et l'autre à San-Francisco, et tout aussitôt nous apprenons que les Etats-Unis relèvent leurs droits sur plusieurs produits que nous pourrions leur fournir. Ils haussent leurs droits sur le bœuf et autres produits agricoles, entre autres sur le lait et la crème. Un article discrétionnaire de leur loi douanière permet en outre de relever les droits sans attendre l'action législative. Voilà la situation. Or j'invite le ministre à regarder du côté de l'Amérique du Sud où les Américains pénètrent et travaillent à s'emparer de la clientèle pendant que nous tâtonnons. Je ne crois pas exagérer en disant que la clientèle de l'Amérique du Sud préférerait probablement acheter de nous que de toute autre nation, ou, si l'on aime mieux, je dirai que, toute chose égale d'ailleurs, elle nous donnerait la préférence. Le ministre en conviendra, je pense. Il est fort bien d'avoir des agences à Panama, à Buenos-Ayres, à Valparaiso, à Lima et sur la côte occidentale de l'Amérique du Sud. Tout cela est fort bien. Mais quand on parle d'ouvrir des bureaux aux Etats-Unis, je me permets de faire cette observation au ministre: il est lui-même un fabricant, tout comme l'honorable député de Lincoln, qui nous a fait part de son expérience, et bien que toutes ces expériences réunies ne suffisent probablement pas pour prévoir tous les mouvements d'un tarif douanier partout au guet, n'est-il pas vrai que depuis cinq ans les preuves abondent que, chaque fois qu'un produit canadien a trouvé à s'écouler aux Etats-Unis, la clause discrétionnaire est intervenue d'une manière ou d'une autre, proclamation du Président, changement de classification, ou autre chose, pour lui fermer le marché.

L'hon. M. MALCOLM: C'est vrai.

L'hon. M. BENNETT: Tel a été l'objet de la loi du tarif douanier américain; c'est pour cela qu'il a été établi. Tournons-donc nos efforts et employons notre argent à cultiver des clientèles auxquelles nous pouvons vendre. Le ministre me permet-il de lui faire remarquer que s'il était autant porté pour le commerce intérieur que pour le commerce extérieur...

L'hon. M. MALCOLM: Tout autant.

L'hon. M. BENNETT: Je voudrais bien en avoir la preuve.

L'hon. M. MALCOLM: Ce n'est pas l'occasion, il s'agit de mes crédits.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas le temps, dit le ministre, mais d'autres peuvent être d'avis contraire. En tout cas, je lui pose cette question: le temps n'est-il pas venu pour le gouvernement canadien de songer un peu sérieusement au marché intérieur? Nous achetons pour 800 millions de produits, que bien des Canadiens pourraient fournir si l'on s'y mettait. Nos importations dépassent $1,360,000,000. Seulement, durant l'année dernière, nous avons importé pour 420 millions valant d'articles de fer et d'acier. Et les fournitures électriques? Nous envoyons notre cuivre à ampoules pour être raffiné aux Etats-Unis et nous achetons là les fournitures électriques parce qu'il nous faut payer le même cuivre ¼ c. de plus la livre que leurs propres fabricants. C'est la même chose pour le nickel, l'amiante et différentes autres matières. L'expansion du commerce d'exportation est fort à souhaiter, mais n'oublions pas que le commerce extérieur est sujet au caprice, à la jalousie, à la concurrence des pays où nous vendons, et, en outre, à la concurrence mondiale. D'autre part nous avons le marché intérieur que nous avons

délaissé jusqu'à concurrence de $1,300,000,000, l'année dernière.

L'hon. M. MALCOLM: Oh non.

L'hon. M. BENNETT: Mais, en somme, c'est cela. Ignorez-vous que l'année dernière seulement, nous avons perçu 200 millions de dollars en droits sur la marchandise étrangère? C'est la moitié du revenu total du Canada. Que le ministre soigne le marché intérieur comme il soigne ses propres affaires, et donne à l'industrie canadienne la protection dont jouit la sienne propre, et la clientèle canadienne restera à nos industriels. Je m'adresse à lui à son titre d'homme d'affaires ayant réussi et dont nous sommes fiers.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous devenez pointilleux.

L'hon. M. BENNETT: Non, nous sommes fiers de lui.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous aussi.

L'hon. M. BENNETT: Il a réussi. Pourquoi? Parce qu'il a eu l'avantage de pouvoir faire concurrence au monde entier. Comment l'a-t-il obtenu? Ce n'est pas lui qui l'a eu, c'est son commerce, et c'est sir Wilfrid Laurier qui le lui a donné sous la forme d'une protection de 30 p. 100. Son acier, son fer, son bois, ses matières premières entrent en franchise.

L'hon. M. MALCOLM: Oh non.

L'hon. M. BENNETT: Pas entièrement, peut-être, mais une partie. Le fer et l'acier avec lesquels vous faites vos roulettes, les billes de bois dans lesquelles vous découpez votre ébène, votre tek, votre chêne, tout cela entre en franchise et la raison pour laquelle on a vu se développer dans Kincardine un commerce avantageux dont le pays est fier, c'est que la protection accordée à cette industrie canadienne en a garanti la conservation en face de la concurrence mondiale.

Je demande au ministre de consacrer un peu de son talent, de son énergie et de sa perspicacité dans l'intérêt du pays au lieu de tâcher de vendre des marchandises aux Etats-Unis avec l'aide d'agents commerciaux à New-York, Chicago et San-Francisco, pour ensuite voir le tarif monter aussitôt que les affaires commencent, ce qui anéantit tout. Je connais un fabricant canadien qui s'était créé un débouché dans le Michigan. C'était pour lui l'occasion d'écouler le surplus de ses produits. Il fabriquait ses marchandises à Toronto, mais avant même la première expédition, le tarif fut modifié si bien qu'il ne pouvait plus vendre là-bas. A cinq milles d'ici, il y a une fabrique qui a essayé de faire des costumes d'aviation

pour vendre aux Etats-Unis. Le tarif a été modifié si bien que toute expédition est impossible. Les gens des Etats-Unis ne laisseront pas le Canada envahir leur marché; pour empêcher nos marchandises de venir, ils changent leur tarif du soir au matin. Je conseille au ministre de consacrer son magnifique talent au développement de notre marché domestique. Il est protectionniste comme le ministre de la Défense nationale. Le ministre de la Justice s'inspire de l'esprit de Genève, ce qui est un peu différent. Le ministre de la Marine et des Pêcheries est un collectionneur d'antiquités et il serait certainement heureux d'avoir un libre-échangiste dans sa collection. Le secrétaire d'Etat est un protectionniste...

M. McINTOSH: Achevez le tableau.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Battleford-Nord n'est ni l'un ni l'autre.

M. FANSHER (Lambton): Monsieur le président, j'approuve le ministre du Commerce de créer des agences commerciales aux Etats-Unis. Contrairement à ce qui a été dit par les membres les plus en vue du parti de l'opposition, le commerce avec les Etats-Unis s'est développé en dépit de leur tarif élevé.

L'hon. M. BENNETT: Pour quel genre de marchandises?

M. FANSHER (Lambton): Certains produits agricoles. Nos exportations de lait et de crème aux Etats-Unis ont augmenté malgré la hausse constante du tarif depuis la chute du gouvernement Wilson.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député sait-il que le 18 de ce mois il va être augmenté de 50 p. 100?

M. FANSHER (Lambton): Oui, mais les statistiques indiquent,—mon honorable ami peut se les procurer et il s'en rendra compte,—que malgré la hausse des droits sur le lait et la crème, nos exportations de ces produits aux Etats-Unis ont constamment augmenté. Je ne peux pas comprendre le raisonnement du parti conservateur qui se pique d'être un parti de haute protection et qui prétend que la hausse du tarif américain tue le commerce. C'est une bien piètre doctrine, si elle n'a pas le même effet dans les deux sens. Ils voudraient un tarif très élevé, et alors notre commerce international serait anéanti. A notre époque on se rend compte qu'il est impossible pour une nation de vivre isolée et qu'il faut commercer avec le reste de l'univers.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député se rend-il compte que nos exportations ont diminué de 100 millions dès la première année

de la mise en vigueur du tarif Fordney-McComber?

M. FANSHER (Lambton): Je concède que notre commerce en souffre pendant un certain temps.

L'hon. M. BENNETT: Maintenant on va perdre quatre fois plus.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais nous sommes encore très bien portants.

M. FANSHER (Lambton): Nos exportations de certains produits agricoles aux Etats-Unis ont augmenté sans cesse malgré les hausses du tarif? J'ai remarqué que le leader de l'opposition demande au ministre du Commerce d'appliquer à son département les principes qu'il applique à son propre commerce; il a ajouté que la plupart des matières premières que le ministre emploie dans son industrie entrent en franchise. Je crois qu'une des causes de l'augmentation des affaires du ministre réside dans le fait qu'il a pu faire payer par les consommateurs canadiens un impôt de 35 p. 100 sur les produits de sa fabrique.

L'hon. M. MALCOLM: J'imagine que mon honorable ami permettra une mise au point. Il n'y a jamais eu de droit de 35 p. 100 sur les meubles. Il n'est que de 30 p. 100 et le tarif de préférence britannique est de 18 p. 100. Dans beaucoup de cas les fabricants de meubles du Canada ne s'occupent pas des droits; ils vendent leurs produits sur la base du prix coûtant, plus le profit, et vous trouverez un grand nombre de meubles qui se vendent au Canada le même prix qu'aux Etats-Unis.

L'hon. M. CHAPLIN: Alors, qu'avez-vous besoin d'un droit?

M. FANSHER (Lambton): Dans mon discours sur le budget, j'ai parlé des importations de meubles et des droits encaissés de ce chef,—le droit moyen selon tous les tarifs, —et je sais que ce tarif moyen est de 25 p. 100.

L'hon. M. MALCOLM: C'est possible.

M. FANSHER (Lambton): Cela est basé sur des transactions réelles, non pas en comptant les pourcentages. Dans ce cas, on donne aux fabricants de meubles cette somme de protection.

L'hon. M. MALCOLM: J'espère que mon honorable ami ne discute pas parce que nous imposons un article nécessaire de 25 p. 100, le fabricant canadien bénéficiant de ce droit. Il ne devrait pas raisonner ainsi. Tous les pneus d'automobiles coûtent environ le même prix aux Etats-Unis et au Canada et on peut prouver cela pour la plupart des articles nécessaires. Mon honorable ami n'est pas impartial s'il forme cette conclusion.

M. FANSHER (Lambton): Oui, si je n'avais pas des exemples spécifiques auxquels je puis me reporter. Nous savons qu'en 1926, il s'est produit une légère diminution de 10 p. 100 sur les automobiles et les prix ont immédiatement baissé. Si les fabricants n'avaient pas bénéficié du tarif, il n'y aurait pas eu de diminution. Quand le tarif est réduit, une réduction correspondante se trouve dans les prix. Il y a peu de temps, au cours de cette session, le classement des moissonneuses-batteuses a été diminuée de 10 p. 100. Qu'est-ce qui s'est produit dans l'Ouest? Plusieurs de ces machines avaient été vendues, mais les acheteurs ont été prévenus que le montant qu'ils auraient à payer serait de $60 pour chaque $100, bien que le contrat de vente eût été signé. Cela était dû au fait que le tarif avait été réduit de 10 à 6 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Où sont-elles fabriquées?

M. FANSHER (Lambton): Je puis indiquer bien des cas où, avec une réduction du tarif, une diminution des prix est survenue et, pour moi, c'est une preuve positive que les fabricants comptent sur le tarif. L'honorable député de Leeds dit que les moissonneuses-batteuses ne sont pas fabriquées au pays. Elles sont fabriquées par la compagnie Massey-Harris.

L'hon. M. CHAPLIN: Des Etats-Unis.

M. KAISER: Le ministre dit que les fonctions de son département sont d'aider les exportateurs, tous les exportateurs. Est-ce que cela s'applique à ceux qui exportent le whisky canadien?

L'hon. M. MALCOLM: Si l'on nous demandait d'aider la vente du whisky canadien dans un pays quelconque, les commissaires seraient heureux de donner leur aide; c'est là leur devoir.

M. KAISER: Il y a des choses intéressantes qui regardent ce commerce et il est certains aspects de la question sur lesquels nous devrions être renseignés. Nous exportons aux Etats-Unis 1,126,000 gallons de whisky évalués par le ministère à $16 le gallon. Prenons maintenant l'île de Miquelon. Il y a 3,900 personnes sur cette île qui importent 170,000 gallons de whisky canadien par an. En d'autres termes, ils importent 51 gallons, 51 de whisky par tête pour chaque habitant de l'île ne fréquentant pas l'école. Il y a 600 écoliers dans l'île et, s'ils demeuraient à la maison, buvant autant de whisky

que les adultes, la consommation s'élèverait à 42 gallons par tête pour tout homme, femme ou enfant, et cela, en dehors de la bière et du whisky importés d'autres pays. Au Canada, la consommation par tête est de .31, ou un tiers de gallon par tête, comparativement à cette petite île qui consomme 51 gallons 51 par tête. Or, un fait curieux, c'est que le whisky canadien ne vaut que $5.50 le gallon à Miquelon alors qu'il vaut $16 aux Etats-Unis. Il me semble que ces commissaires commerciaux doivent déployer du zèle quand ils travaillent dans de petites îles. Aux Antilles, par exemple, toutes les grandes îles ne consomment qu'une quantité limitée de whisky, alors que les petites consomment à peu près la même chose que Miquelon et le prix du whisky aux Antilles est de $5 le gallon. Le fait est que, plus nous nous éloignons du Canada, plus le prix du whisky diminue. En Afrique-Sud, nous voyons que la valeur du whisky canadien est fixée à $3 le gallon. Cela explique peut-être en partie le grand nombre d'immigrants qui vont dans le Sud-Africain au lieu de venir en Amérique. J'aimerais à savoir pourquoi le whisky expédié hors du Canada diminue de valeur dans ces pays lointains. J'ignore pourquoi les petites îles consomment tant de whisky et le ministre pourrait peut-être expliquer ce point, mais, c'est un fait, plus nous nous éloignons du Canada, et plus la valeur du whisky diminue. Si on expédie un gallon de whisky directement aux Etats-Unis, le fisc prélève un droit d'accise de $9. Si on expédie le whisky dans ces petites îles, le fisc ne prélève ni droit d'accise ni droit d'exportation. Nous devrions imposer également nos exportations de whisky hors du continent et nos exportations aux Etats-Unis, et le droit d'exportation de $9 par gallon sur ces deux catégories d'exportations devrait nous rapporter une somme presque suffisante pour défrayer le service de la dette nationale. C'est une considération que nous devrions examiner à cet égard. Pourquoi un droit de $9 par gallon sur les spiritueux expédiés directement aux Etats-Unis, tandis que les spiritueux expédiés ailleurs sont exonérés de tout droit? C'est une question que je pose. En voici une autre à laquelle je voudrais bien que le ministre répondît: Pourquoi le whisky exporté dans tous les pays sauf les Etats-Unis est-il estimé à bas prix au point de tomber à $3 au Sud-Africain? Puis-je avoir une explication de cette anomalie?

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre veut-il répondre à ma question au sujet du saumon expédié à New-York?

[M. Kaiser.]

L'hon. M. MALCOLM: S'agit-il d'une cargaison d'échantillons?

L'hon. M. CHAPLIN: A entendre le ministre, ses fonctionnaires ont fait vendre pour environ $4,500,000 de saumon à New-York, et je lui ai demandé si ce saumon était destiné à la consommation domestique, ou s'il a été réexporté.

L'hon. M. MALCOLM: J'ai fait erreur à ce sujet, je le regrette. Ce poisson était destiné à la consommation domestique à New-York. Les fabricants de conserves de saumon de la Colombie-Anglaise ont dernièrement obtenu de quelques maisons new-yorkaises qu'elles vendent leur produit, et j'ai mal lu la chose. Je demande la permission de rectifier le compte rendu. Ils ont reçu des commandes de $158,000 d'échantillons de biscuits et de $4,800 de saumon, pas 4 millions.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministère publie un journal appelé le *Bulletin des Renseignements commerciaux*. Ce journal ne publie-t-il pas continuellement des demandes de renseignements de l'extérieur disant qu'on demande des agents au Canada pour la vente de produits étrangers?

L'hon. M. MALCOLM: Pas que je sache. S'il publie des annonces concernant les importations, je n'en ai pas connaissance.

L'hon. M. CHAPLIN: Je n'ai pas dit des annonces; j'ai dit des demandes de renseignements de maisons de la métropole demandant des agents au Canada pour vendre diverses denrées alimentaires. Ne publie-t-il pas des demandes de renseignements de ce genre?

L'hon. M. MALCOLM: On m'informe qu'on ne demande aucun agent dans ce journal, sauf des agents pour vendre les produits canadiens.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce que je veux savoir, c'est si ce journal publie des avis d'étrangers désireux de vendre des produits au Canada, et par lesquels ils demandent des agents d'importation pour vendre ces articles au pays.

L'hon. M. MALCOLM: Je crois que non et mon sous-ministre me dit qu'il n'en est pas ainsi. Je n'en ai jamais entendu parler.

M. BOYS: J'ai une question à poser au ministre. Il a fait tantôt une assertion qui m'intéresse beaucoup à cause des renseignements que je possède à ce sujet et de certaines remarques faites à la Chambre, l'an dernier, au sujet des pneus d'automobiles. Le ministre a affirmé—et je voudrais savoir si c'est exact—que tous les pneus se vendent au même prix au Canada qu'aux Etats-Unis. D'après le renseignement que j'ai fait consigner,

l'an dernier il était alors exact, j'en suis sûr—deux genres de pneus d'une certaine grosseur se vendaient meilleur marché que les mêmes pneus aux Etats-Unis. Sauf ces deux exceptions, il y avait une légère différence de prix en faveur des Américains, mais jamais elle ne dépassait 10 p. 100, malgré le droit de 35 p. 100 sur les pneus.

L'hon. M. MALCOLM: Vingt-cinq p. 100.

M. BOYS: Il était certes de 35 p. 100, l'an dernier, si j'ai bonne mémoire.

L'hon. M. MALCOLM: De mémoire, je dirai qu'il est de 25 p. 100.

M. BOYS: Peu m'importe, vraiment. Le fait est que les pneus se vendent en certains cas un peu moins, et, dans d'autres cas, un peu plus cher que les pneus semblables ne se vendent aux Etats-Unis. Le ministre a bien déclaré, sans vouloir être pris trop à la lettre peut-être, que les pneus de toutes dimensions se fabriquaient et se vendaient aussi bon marché au Canada que les pneus semblables se fabriquaient et se vendaient aux Etats-Unis. Est-ce absolument exact?

L'hon. M. MALCOLM: Non; mon honorable ami a raison de s'assurer des dimensions auxquelles j'ai fait allusion. Je crois que j'ai fait cette déclaration déjà. Les commerçants de pneus observent la liste américaine sur presque toutes les dimensions; pour quelques dimensions leurs prix sont de 7 ou 8 p. 100 plus élevés que la liste des pneus canadiens, et il y en a d'autres dimensions où la liste américaine a des prix un peu plus bas. Je n'ai pas consulté la liste depuis quelque temps, mais les fabricants de pneus prétendent qu'en ajoutant leur commerce d'exportation à leur commerce intérieur ils peuvent faire face aux prix américains. Je suis d'avis que l'industrie du caoutchouc au Canada a bien traité le consommateur de ses produits. Sa production a atteint environ 100 millions de dollars, duquel chiffre elle en exporte pour environ 30 millions de dollars. Je n'ai fait que répondre à mon honorable ami de Lambton-Est qui a allégué que chaque industriel profitait autant que possible du tarif. Quelques-uns le font peut-être; d'autres ne le font pas; je ne crois pas qu'il soit juste de dire qu'aucun industriel ne profite du tarif ou que tous en profitent. Il y a des industries au Canada qui sont protégées mais elles ne cherchent pas à en tirer profit jusqu'au dernier sou. La concurrence intérieure contrôle souvent les prix jusqu'à un certain point.

M. BOYS: Le fait est que le marché est conservé pour le fabricant canadien, et si la demande est suffisante pour qu'il exploite son usine à plein rendement il peut fabriquer ses produits à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis. Nous prétendons, naturellement, que la protection n'est pas accordée dans le but de permettre au fabricant de faire plus de profits; au contraire, elle est accordée afin de conserver le marché canadien au fabricant canadien.

Le ministre voudra-t-il dire en quoi les industries de la chaussure, des meubles et des habits de confection profitent du tarif. Il serait des plus intéressants que nous obtenions ces renseignements comme nous les avons obtenus concernant l'industrie des pneus. Au sujet du caoutchouc j'assume la même attitude que l'année dernière, parce que, à cette époque, je me suis renseigné à fond sur la question. Je n'ai pas eu l'occasion de le faire concernant la chaussure et les vêtements, mais ces choses sont très importantes pour les régions rurales. Je suis enclin à croire que le fabricant de ces produits fait peut-être autant pour le peuple du Canada que le fabricant de caoutchouc, qui a certainement un record enviable. Si le ministre pouvait nous donner quelques renseignements au sujet de ces produits, je suis certain que tous les membres du comité l'apprécieraient.

L'hon. M. MALCOLM: Je ne suis pas en mesure d'indiquer à mon honorable ami les prix correspondants dans plusieurs produits parce que cela représente une étude sans fin. Les bandages en caoutchouc sont sur une liste donnée, et il est très facile de faire des comparaisons sous ce rapport; d'autre part, nombre de produits sont dans une situation différente. Mon honorable ami de Sherbrooke a mentionné un produit entre autres: les bas en soie, qui sont vendus au Canada à des prix que l'on peut comparer à ceux des Etats-Unis.

M. BOYS: Lorsque le ministre dit des prix qui peuvent être comparés, veut-il dire des prix semblables?

L'hon. M. MALCOLM: Oui. Je ne connais pas la situation concernant la chaussure, mais je sais que l'on importe peu de chaussures des Etats-Unis; nos importations viennent maintenant en plus grande partie de la Grande-Bretagne. Je puis dire au comité que dans la fabrication des meubles on a besoin, au sujet de certains d'entre eux, du tarif entier de 30 p. 100; malgré cela il entre au pays environ 2 millions de dollars de meubles par année. C'est une question de concurrence qui ne pourrait disparaître avec un tarif de 40 p. 100. Cela ennuie les fabricants du nord des Etats-Unis; ceux du Michigan et de New-York ne peuvent faire face à cette concurrence. D'autre part, on peut dire sans crainte de se tromper que les membles canadiens de bonne qualité se vendent moins cher que les meubles américains auxquels on a ajouté le droit entier de 30 p. 100. J'ai connaissance de fabricants qui n'ajou-

tent pas les droits sur certains meubles. Tout dépend de la qualité des meubles.

L'hon. M. BENNETT: Il en existe tant de variétés.

L'hon. M. MALCOLM: Le style est un facteur important. Je déclare, cependant, qu'il est injuste pour l'industrie de dire que l'industriel profite toujours du tarif car ce n'est pas toujours le cas.

L'hon. M. MANION: On peut citer des centaines d'exemples aux Etats-Unis où l'on a diminué les prix en imposant un droit d'importation.

M. BOYS: J'aime à tirer les choses au clair autant que possible et le ministre se souviendra que nous avons eu de légères divergences d'opinions au sujet du tarif sur les pneus d'automobiles. J'ai le tarif à la main et je vois que l'article 592 se lit ainsi:

...pneus en caoutchouc pour véhicules de toutes sortes: tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. MALCOLM: J'accepte cette rectification.

M. le PRESIDENT: Je pense que la discussion qui dure depuis une demi-heure est tout à fait étrangère à l'article en discussion. Nous en sommes à l'examen d'un crédit pour les renseignements commerciaux, mais on discute le tarif.

M. KAISER: J'ai demandé il y a quelque temps au ministre comment il se fait que le whisky canadien est sujet à différentes estimations, $16 aux Etats-Unis, $5 dans les autres pays et $3 seulement en Afrique du Sud. Quelle est la raison de cette différence?

L'hon. M. MALCOLM: J'ai dit à mon honorable ami que cette question devrait être posée au ministre du Revenu national, quand ses crédits seront mis à l'étude. Elle ne relève pas de mon ministère.

M. EVANS: J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Fort-William dire que nous devrions traiter les autres comme ils nous traitent. Dans ce cas, nous devrions traiter la Grande-Bretagne comme elle nous traite, nous devrions vendre où nous achetons et acheter où nous vendons. J'essaie de faire remarquer les anomalies de ce système de tarif et j'ai été amusé d'entendre le ministre dire que le tarif ne sert pas à déterminer les prix. Le ministre établit une agence commerciale à Chicago cette année et je voudrais lui demander comment le Canada pourra expédier des marchandises en franchissant l'obstacle du tarif et réaliser un profit. Il faut en déduire qu'au Canada le tarif est employé afin de faire payer au consommateur un prix qui permet au fabricant de soutenir la concurrence dans les pays étrangers et c'est à cela que je m'oppose. Ces agences commerciales sont établies dans des pays qui ont un tarif élevé contre nous, aux frais du consommateur domestique. C'est de l'argent gaspillé et lorsque les fabricants eux-mêmes ne désirent pas cette agence aux Etats-Unis, ne vaut-il pas mieux biffer complètement cet article?

L'hon. M. CHAPLIN: Monsieur le président, j'ai été heureux d'entendre le ministre prendre la défense de l'industrie des pneus. J'espérais qu'il répondrait à l'honorable député de Lambton-Est (M. Fansher) au sujet de l'industrie de l'automobile, mais il ne l'a pas fait. Le député de Lambton a dit que les droits sur les automobiles ont été réduits il y a quelques années et que le prix en avait également été diminué. Le ministre sait qu'il n'en est pas ainsi et je pense que l'honorable député de Lambton le sait également. Cette assertion n'est pas exacte et ne saurait être prouvée, parce que la diminution du prix des automobiles n'a pas été aussi considérable que la diminution de la taxe des ventes, et pour ne rien dire des droits, la taxe d'accise.

L'hon. M. BENNETT: Vous n'avez qu'à étudier les chiffres.

L'hon. M. CHAPLIN: Il y a quelque temps, l'honorable député de Macleod (M. Coote) nous a cité des chiffres prouvant qu'après la diminution des droits le consommateur n'a pas bénéficié d'une diminution du prix. La diminution dans le prix des automobiles représente la somme perdue pour le trésor du Canada, par l'enlèvement de la taxe de vente et la taxe d'accise.

Mlle MACPHAIL: Le prix en a diminué d'autant.

L'hon. M. CHAPLIN: Mais le Trésor canadien y a perdu.

M. FANSHER (Lambton): L'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) ne peut nier que le prix des automobiles ait diminué immédiatement, car le consommateur put les acheter en bénéficiant d'une diminution de $50 pour les voitures les moins chères, jusqu'à des centaines de dollars, qu'il n'aurait pas eue sans la diminution du tarif. Tous les arguments de l'honorable député de Lincoln, ou de tous les principaux membres de l'opposition, ou des défenseurs d'un tarif élevé dans les rangs du parti libéral, ne peuvent convaincre les acheteurs d'automobiles que la diminution des droits n'a pas amené une diminution du prix. Je puis citer une expérience

qui m'est personnelle. Je venais d'acheter un appareil d'éclairage Delco qui était sujet à un droit de 35 p. 100. Les droits ont été diminués en 1926 et le prix du même appareil est tombé de $90. D'autres appareils d'éclairage se fabriquent au Canada, mais cette marque ne s'y fabrique pas. Les cultivateurs du Canada ont eu dans le budget de 1926 une leçon qu'ils n'oublieront pas. La diminution des droits d'importation amène une diminution du prix de ces choses.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable collègue peut sans doute expliquer comment il se fait que le prix des voitures ait été abaissé par trois fois, depuis, sans que les droits de douane aient été modifiés.

M. FANSHER (Lambton): Je ferai cette observation. . .

L'hon. M. BENNETT: Tenez-vous-en à la mienne.

M. FANSHER (Lambton): Si, l'an prochain, on réduit le droit de 10 p. 100, le prix des autos sera sensiblement abaissé.

L'hon. M. BENNETT: Il y a eu trois réductions du prix, sans qu'aucun changement ait été apporté aux droits.

M. FANSHER (Lambton): Les manufacturiers ont pu vendre un plus grand nombre de voitures et, conséquemment, diminuer le prix.

M. BOYS: L'honorable député nie-t-il les affirmations qu'on a faites au sujet des pneus? Bien que le droit soit de 35 p. 100, il n'y a pas plus de 9 p. 100 de différence entre les prix des Etats-Unis et ceux du Canada. Dans certains cas, le même pneu se vend à meilleur marché, au Canada. Mon honorable collègue le nie-t-il?

M. FANSHER (Lambton): Je n'ai pas examiné ce point. Mais il peut y avoir surproduction dans certaines industries. La prime, pour ainsi parler, attire du capital dans ces industries, qui produisent à l'excès, de sorte que les lanceurs doivent fusionner leurs entreprises et prendre tout l'avantage possible du tarif. Il y a quelques années, c'est-à-dire au cours de la session de 1922 ou de 1923, une commission extraordinaire a examiné l'état de l'industrie du sucre et elle a découvert que c'est ce qui s'y était produit. A cause de la surproduction, on ne pouvait tenir les raffineries ouvertes toute l'année et elles durent se concerter pour tirer tout ce qu'elles pouvaient du tarif.

M. McGIBBON: Comment se fait-il que le prix des instruments aratoires ait été relevé depuis le dégrèvement du tarif?

M. FANSHER (Lambton): Le prix de presque toutes les denrées est à la hausse depuis quelques années.

M. BOYS: La plupart se vendent moins cher.

M. EVANS: Comme le ministre cherche des débouchés aux Etats-Unis et qu'il a envoyé des commissaires du commerce dans certaines villes américaines, peut-il nous dire s'il s'attend à vendre aux Etats-Unis les denrées frappées d'un fort droit d'importation dans ce pays?

L'hon. M. MALCOLM: Nous nous attendons à vendre les denrées que nous pouvons; nous nous attendons que les Etats-Unis achèteront les articles qu'ils trouvent avantageux d'importer. Je pense que, de tous les pays du monde, les Américains possèdent la plus longue liste d'articles admis en franchise, bien qu'ils imposent des droits élevés sur beaucoup de denrées. Ils n'imposent pas les choses dont ils ont besoin.

L'hon. M. BENNETT: Exactement.

L'hon. M. MANION: Ils n'imposent rien de ce qu'ils ne peuvent produire eux-mêmes.

L'hon. M. MALCOLM: Je n'en sais rien. La liste des articles que nous vendons aux Etats-Unis couvre trois ou quatre pages.

L'hon. M. BENNETT: Ils sont au nombre de cinq cents.

L'hon. M. MALCOLM: Ils sont nombreux. Par exemple, nous vendons de la houille dans les localités américaines où il est avantageux de la prendre chez nous.

L'hon. M. BENNETT: Sur le littoral du Pacifique.

L'hon. M. MALCOLM: Cette exportation n'est pas importante, mais elle se chiffre pourtant à un demi-million de dollars. Nous vendons des acides aux Etats-Unis.

L'hon. M. BENNETT: L'acide sulfurique y est admis en franchise.

L'hon. M. MALCOLM: Nous leur en expédions pour deux millions de dollars.

L'hon. M. BENNETT: En franchise?

L'hon. M. MALCOLM: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Les Américains s'en servent pour fabriquer des marchandises qu'ils nous vendent.

L'hon. M. MALCOLM: Ils peuvent s'en servir pour leurs propres besoins.

L'hon. M. BENNETT: J'ai examiné la question moi-même.

L'hon. M. MALCOLM: Cette discussion s'éloigne fort du sujet. Le relèvement du tarif douanier des Etats-Unis ne doit pas nous empêcher d'aider aux commerçants canadiens qui veulent vendre leurs produits dans ce pays. Je prétends donc qu'on devrait adopter le crédit à l'étude.

M. SPENCER: Le ministre a affirmé que très peu de manufacturiers ne tiraient pas tout l'avantage possible du tarif, mais que parfois la chose était nécessaire. Selon moi un fabricant, pour éviter de tirer tout l'avantage possible du tarif, ne pourrait s'y prendre que d'une manière: exiger moins que le plein montant. S'il élève ses prix au maximum que protège le tarif, il cesse d'être protégé, puisque les marchandises étrangères seront importées quand même.

(Le crédit est adopté.)

Electricité et gaz, service d'inspection; y compris la commission électrotechnique internationale, $231,500.

M. SPENCER: Quelle est la raison du relèvement?

L'hon. M. MALCOLM: Cette légère augmentation résulte de l'augmentation du personnel, du relèvement des appointements et de l'achat de certains outillages indispensables au département.

(Le crédit est adopté.)

Application de la loi relative au poinçonnage de l'or et de l'argent, $6,000.

M. SPENCER: Je suppose qu'il s'agit ici du régime de la loi étudiée cette année par le comité de la banque?

L'hon. M. MALCOLM: Oui.

M. SPENCER: J'ai su que le ministre trouvait à redire à cette loi. Son texte, tel qu'il a été adopté, lui donne-t-il satisfaction?

L'hon. M. MALCOLM: Pas tout à fait; mais je suis persuadé que la loi se trouve perfectionnée: elle prescrit que l'importateur doit mettre son nom sur l'objet importé.

M. GEARY: Et la légende "importé"?

L'hon. M. MALCOLM: Oui.

M. SPENCER: L'application de la loi comporte-t-elle la perception de droits pour contribuer à solder les frais d'exécution?

L'hon. M. MALCOLM: Non.

(Le crédit est adopté.)

Conseil national des recherches, $400,000.

M. CAMPBELL: A-t-il été fait quelque chose pour le relèvement du traitement des fonctionnaires affectés aux recherches agricoles? Je crois que les *Canadien Co-operative Wheat Producers Limited* ont fait au ministre certaines propositions en ce sens. A-t-on fait quelque chose ou va-t-on faire quelque chose à ce propos?

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. MALCOLM: Je suis heureux d'apprendre à mon honorable ami que les salaires proposés au ministre par le président du Conseil national des recherches ont été soumis à la commission qui étudie la question des appointements de nos fonctionnaires techniques, laquelle, je crois, doit se réunir cette semaine. Nous aurons son rapport d'ici peu.

M. CAMPBELL: Si la commission conclut au relèvement, le Gouvernement va-t-il faire quelque chose avant la fin de la session?

M. GEARY: Je suppose que l'honorable député veut savoir s'il y a possibilité que la commission soumette son rapport avant la fin de la session actuelle.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami se rend compte, j'en suis sûr, que le problème ne peut pas être résolu en quelques jours. Il faudra laisser un délai raisonnnable aux commissaires.

M. McGIBBON: Quels sont les travaux accomplis par le Conseil national des recherches?

L'hon. M. MALCOLM: L'honorable député fait très bien de demander un compte rendu des travaux accomplis. Il me faudra réserver le présent crédit, je pense, afin de pouvoir obtenir un relevé que je croyais avoir dans mes cartons ici. Le Conseil national des recherches est actuellement installé de façon temporaire dans un des anciens édifices de l'usine Edwards. Le département des Travaux publics est à construire un nouveau local pour ce service; les travaux ne tarderont pas à commencer. Pour l'année financière 1928-1929, on a voté $300,000 à l'intention du Conseil, qui demande encore $100,000 pour cette année.

L'hon. M. BENNETT: Là-dessus combien faudra-t-il pour l'administration et les appointements, combien pour les recherches et combien pour la construction s'il y en a?

L'hon. M. MALCOLM: Je croyais avoir l'occasion d'obtenir certains papiers que j'ai laissés sur le pupitre de mon bureau. Il y a $160,000 pour aider au travail des recherches, subventions accordées aux universités pour des travaux d'un ordre spécial. Bourses pour des cours post-scolaires et recherches, $65,000. Il faut $40,000 pour le laboratoire. Il y a aussi un crédit de $20,000 pour les frais de déplacement du conseil, du personnel et aussi des comités. Il y a $8,000 pour l'administra-

tion et $7,000 pour la bibliothèque et les publications. Quant aux appointements, on en évalue le montant à $100,000, en comprenant tout le personnel du conseil national de recherches.

M. IRVINE: Je voudrais bien savoir si ce conseil a $400,000 à dépenser à sa guise?

L'hon. M. MALCOLM: C'est le président du conseil qui suggère la dépense, et pour cela, comme pour toutes dépenses de l'administration, il faut la ratification du ministère.

M. IRVINE: Voici le motif de ma question. Je connais un périodique, le *Canadian Field Naturalist,* qui a tenté à maintes reprises d'obtenir une subvention du conseil en vue de faire mieux connaître certaines espèces nouvelles; pour une raison ou pour une autre le conseil ne condescendit pas à cela et je me demandais si le conseil avait l'autorité d'accorder telle subvention...

L'hon. M. MALCOLM: Oui, il l'a.

M. IRVINE: ...ou bien s'il fallait recourir à d'autres moyens pour venir en aide au *Field Naturalist.*

L'hon. M. MALCOLM: Je crois que le chiffre de la subvention demandée dépassait ce que le conseil pouvait distribuer. Si mon honorable ami demande une subvention modeste ou assez modéré, qu'il juge suffisante, je l'invite à m'en faire part et je serai enchanté de soumettre sa demande au conseil.

M. IRVINE: Il ne s'agit que de $200; à mon avis, c'est fort modéré et le conseil devrait condescendre à cela, car on y accomplit un excellent travail de recherche.

M. McGIBBON: On ne saurait trop dépenser pour le travail de recherches, et je ne me plains pas de ce que l'on demande, mais il me semble que pour un travail de cette nature, quand on est à prélever un fonds de 4 millions de dollars en Ontario et qu'on examine une somme comme celle-ci, il doit y avoir double emploi et un manque de coordination au détriment du pays. Existe-t-il une correspondance entre le gouvernement ontarien et le département en vue d'empêcher ce double emploi? Je loue le ministre sous ce rapport, comme dans le passé j'ai loué le Gouvernement. Une institution de ce genre est, à coup sûr, d'un intérêt vital pour le pays, mais pour en tirer meilleur parti il nous faut de la coordination et non pas de double emploi.

L'hon. M. MALCOLM: Je sais gré à mon honorable ami d'avoir soulevé cette question, car il s'agit là d'une affaire digne d'intérêt. Il me fait aussi plaisir de pouvoir dire que le premier ministre Ferguson et sir Joseph Flavelle, président de l'*Ontario Research Foundation* se sont déclarés, en maintes circonstances, très désireux d'accomplir ce travail sans empiéter sur d'autres travaux. Le docteur Tory a conféré plusieurs fois de la chose avec sir Joseph Flavelle et tous deux s'en sont préoccupés.

M. ROSS (Kingston): Comment distribue-t-on les sujets de recherches: est-ce l'étudiant qui choisit son sujet ou le lui désigne-t-on?

L'hon. M. MALCOLM: Je le regrette, mais je ne saurais renseigner mon honorable ami à ce sujet.

M. ROSS (Kingston): Dans les diverses universités, il y a des étudiants qui s'occupent de recherches sur divers sujets. Il y a deux ou trois ans, quand il s'est agi du rapport du conseil de recherches, j'ai signalé au ministre qu'il arrivait parfois qu'un sujet mis à l'étude fût abandonné durant deux ou trois ans et repris plus tard. Le rapport ne nous dit pas si les recherches ont été poussées jusqu'au bout; il me semble de prime abord, qu'on s'y prend de plusieurs manières pour choisir les sujets et poursuivre les recherches jusqu'au bout. Ces sujets sont-ils distribués aux étudiants, ou ceux-ci font-ils eux-mêmes leur choix?

L'hon. M. MALCOLM: Chaque étudiant qui possède une bourse choisit son propre sujet en prenant avis de son professeur, et sous sa surveillance il poursuit ses recherches. Pour ce qui est de la publicité, si mon honorable ami veut lire avec attention le nouveau bulletin de recherches qui sera publié il verra que, maintenant, on s'occupe de tenir l'intérêt en haleine sur les divers problèmes à l'étude. Au cours de l'année dernière, le conseil a été tout à fait réorganisé et il exécute un programme bien arrêté, travaillant de concert avec les provinces. Je prierais mon honorable ami de s'en rapporter au dernier bulletin de recherches; il trouvera là plus de renseignements que je ne saurais en donner.

M. ROSS (Kingston): Je l'ai parcouru et les sujets me semblent rester beaucoup dans le domaine de la théorie. Le ministre peut-il nous dire en quoi ces sujets se rapportent à l'industrie canadienne?

M. McGIBBON: Je suppose qu'on soumette à l'institut de recherches un problème relatif à une entreprise industrielle quelconque et que ce dernier arrive à lui donner une solu-

tion. A qui appartient cette découverte? Est-ce la propriété de l'Etat ou n'importe qui peut-il en bénéficier?

L'hon. M. MALCOLM: Quiconque a un problème à solutionner peut le soumettre au Conseil de recherches et rester le propriétaire de la formule, tout comme la chose se pratique à l'institut Mellon, aux Etats-Unis, et au bureau des étalons. D'autre part, si le problème est étudié pour le compte de l'Etat, le brevet ou les droits à l'exploitation de la découverte ou du procédé sont la propriété de l'Etat. Dans ce cas, le gouvernement fédéral devient propriétaire de la formule ou du brevet. Nous avons l'intention d'établir un système dans le genre de ce qui se fait à l'institut Mellon, en vertu duquel n'importe quelle entreprise industrielle peut être en mesure de soumettre un problème de recherche au conseil afin de lui donner une solution, tout en conservant ses droits.

M. McGIBBON: L'industrie intéressée, je le suppose, aura à débourser une somme raisonnable pour ce service?

L'hon. M. MALCOLM: Assurément; il faudra qu'elle acquitte le prix des services rendus.

M. ROSS (Kingston): Qu'a-t-on accompli en ce qui regarde la normalisation des travaux du génie, dans le cours de l'année écoulée?

L'hon. M. MALCOLM: Je n'ai pas les renseignements à ce sujet; cependant, je me ferai un plaisir de me les procurer pour le compte de mon honorable ami.

M. ROSS (Kingston): J'aimerais à avoir ces renseignements.

(Le crédit est adopté.)

Bureau international des tarifs douaniers, $666.

Mlle MACPHAIL: Le ministre est-il en mesure de fournir quelques renseignements touchant ce crédit?

L'hon. M. MALCOLM: Il s'agit d'une contribution que le Canada verse au bureau international afin d'obtenir des renseignements sur les tarifs douaniers de tous les pays du monde. L'année dernière, le crédit s'élevait à $588 et, cette année, nous demandons de voter une somme de $666.

M. FANSHER (Lambton): Qui est le chef de ce bureau et où est-il situé?

L'hon. M. MALCOLM: Le bureau international pour la publication des tarifs douaniers fut créé à Bruxelles, Belgique, en 1891, en conséquence d'une convention signée par trente-neuf pays. Cette convention ou cette union prescrit les mesures à prendre pour amener tous les pays du globe à en faire partie. Actuellement, l'union internationale des tarifs douaniers comprend près de deux cents états ou colonies, c'est-à-dire tous les états du monde jouissant d'un tarif douanier distinct. L'accord primitif conclu entre les divers pays doit rester en vigueur pendant sept ans. Au bout de cette période, si aucun pays ne dénonce la convention, elle restera en force pour une autre durée de sept années et ainsi de suite de sept ans en sept ans.

De cette façon, l'Union internationale des tarifs douaniers a constamment été maintenue en vigueur depuis sa création jusqu'aujourd'hui. Le Canada en fait partie depuis le début.

Mlle MACPHAIL: Les renseignements provenant de cette source sont-ils à la disposition des représentants du peuple?

L'hon. M. MALCOLM: Oui.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. BENNETT: Si j'ai bien compris, le crédit n° 326, soit $75,000 pour l'entretien du bureau cinématologique, a été adopté. J'ai quelques observations à faire sur ce sujet.

L'hon. M. MALCOLM: Nous pouvons revenir à cet article du budget.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Nous en sommes à l'examen du crédit n° 327.

Impression des publications parlementaires et départementales, y compris l'annuaire du Canada, $130,000.

M. LUCAS: A quoi faut-il attribuer l'augmentation qu'accuse ce crédit?

L'hon. M. MALCOLM: Le crédit en délibération accuse une augmentation de $12,000 en regard de celui de l'année dernière. La principale raison, c'est que le crédit de l'année dernière fut réduit de $128,000 à $118,000. On a également pourvu à l'agrandissement du format du *Bulletin des Renseignements Commerciaux* et à l'impression de deux nouvelles publications sous les auspices du bureau fédéral de la Statistique: le *Calendar Year Trade Report,* dont le premier numéro fut publié au mois de janvier dernier; aussi une revue bimensuelle, bilingue donnant un précis des exportations et des importations.

M. LUCAS: A combien d'exemplaires publie-t-on, chaque année, l'*Annuaire du Canada*?

L'hon. M. MALCOLM: Nous publions 7,200 exemplaires en anglais et 2,400 en français.

M. LUCAS: Est-ce que l'on retire quelque revenu de cette publication?

L'hon. M. MALCOLM: L'*Annuaire du Canada* est distribué gratuitement.

M. FRASER: A qui; aux députés à la Chambre des communes?

L'hon. M. MALCOLM: Oui.

M. FRASER: J'ai une objection à faire valoir et je ferai observer au ministre que cette année, je n'ai pas reçu d'exemplaire de l'édition de l'année dernière.

M. McGIBBON: Nous sommes tous dans le même cas.

L'hon. M. MALCOLM: L'édition de l'an dernier n'est pas encore publiée.

M. FRASER: Quand est-elle publiée? Elle est en retard d'un an?

L'hon. M. MALCOLM: Après la clôture de l'année financière, il faut un certain temps pour réunir ces statistiques.

M. FRASER: L'édition que nous n'avons pas encore reçue contiendra-t-elle les statistiques de la dernière année financière jusqu'au 31 mars 1929?

L'hon. M. MALCOLM: Oui.

M. LUCAS: Si je ne me trompe, le ministre a dit que l'on imprimait environ 7,000 exemplaires de l'*Annuaire du Canada* et qu'on en faisait la distribution aux membres du Parlement. D'autres ont-il droit à des exemplaires à titre gratuit?

L'hon. M. MALCOLM: On les distribue aux universités, aux écoles et aux bibliothèques publiques. Toutes les institutions peuvent en obtenir un exemplaire sur demande.

M. FRASER: Quelles écoles reçoivent des exemplaires?

L'hon. M. MALCOLM: Les écoles qui désirent en recevoir un exemplaire sont inscrites sur la liste d'expédition.

M. FRASER: Les écoles publiques?

L'hon. M. MALCOLM: Oui, les écoles publiques, les écoles supérieures, les collèges.

L'hon. M. GUTHRIE: Tous ceux qui en font la demande?

L'hon. M. MALCOLM: Oui.

M. CANTLEY: Le ministre, ai-je compris, a dit que les statistiques portaient sur l'année se terminant le 31 mars 1929. Il serait beaucoup plus avantageux, et en même temps plus commode, pour tous, si les statistiques s'appliquaient à l'année civile. Dans l'empire, les années financières se terminent à diverses dates; nous avons le 31 mars, nous avons mai, nous avons juin, septembre et décembre. L'inconvénient consiste en ce qu'il est impossible d'établir la comparaison des statistiques d'une période donnée avec celles d'une autre. Les statistiques les plus utiles sont celles de l'année civile. Je désire pénétrer le ministre de la nécessité et de l'à-propos qu'il y a de faire compiler ses statistiques pour l'année civile expirant le 31 décembre.

L'hon. MALCOLM: Je prends note de l'observation de mon honorable ami. Je lui dirai cependant qu'aujourd'hui nous publions un bulletin du commerce de l'année civile où il trouvera les statistiques du commerce.

M. CANTLEY: Je veux parler de la publication dont il est question ici depuis quelques instants.

L'hon. M. MALCOLM: L'honorable député parle de l'annuaire. Il est assez difficile de faire correspondre l'annuaire avec les états financiers annuels du ministère des Finances. Je signalerai la chose au chef du service de la statistique. Cependant, je ferai observer à mon honorable ami que, le Gouvernement fermant ses comptes le 31 mars, il semble dans l'ordre que, du commencement à la fin de l'*Annuaire du Canada,* les statistiques portent sur la même période. Depuis quelque temps nous publions des statistiques de l'année civile à l'avantage des journaux de commerce.

M. CANTLEY: Dans quelle publication?

L'hon. M. MALCOLM: On peut les trouver dans les bulletins publiés tous les mois.

L'hon. M. GUTHRIE: Quelle raison, en réalité, a-t-on de ne pas faire concorder l'année financière avec l'année civile? Lors de mon arrivée ici l'année financière se terminait le 30 juin; plus tard, pour une raison quelconque, la date a été changée au 31 mars. Je ne vois pas en quoi cette dernière date est plus avantageuse que l'autre. Pourquoi ne pas s'en tenir à l'année civile?

L'hon. M. MALCOLM: Je ne connais pas de raison. Ce serait une simple question d'administration relevant du ministre des Finances. Je ne sais depuis combien d'années le système actuel est en vigueur.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous l'avons inauguré vers 1909. J'ai eu un entretien avec le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) à ce même sujet et il est décidément en faveur de faire coïncider l'année financière avec l'année civile. A moins d'une excellente raison pour que les deux diffèrent, je ne vois pas pourquoi il continuerait d'en être ainsi.

M. CANTLEY: Cet état de choses apporte de la confusion dans le Dominion. Au cours des dix dernières années on a changé à trois reprises la date de clôture de l'année financière dans la Nouvelle-Ecosse. L'exercice clôture maintenant en septembre. Examinez ce qui se passe par tout le pays, d'une côte à l'autre, et vous ne trouverez pas deux provinces dont les dates de clôture d'exercice correspondent, et pour cette raison, personne ne peut comparer les statistiques lorsqu'il s'agit de dresser un état sommaire du commerce canadien pendant une période quelconque de douze mois. Je ne vois pas pourquoi l'année financière du Dominion et des provinces ne finirait pas le 31 décembre; cette innovation simplifierait grandement les choses à plusieurs points de vue.

L'hon. M. MALCOLM: Il y a beaucoup de bon dans ce que vient de dire mon honorable ami (M. Cantley) et l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie). Le fait d'avoir pour chaque province et pour le Dominion des années financières ne commençant pas à la même date est sans doute de nature à créer beaucoup de confusion, et les statistiques seraient bien plus claires s'il y avait uniformité. Je crains, toutefois, que le problème de mon honorable ami ne soit pas d'une solution plus facile à moins que les provinces ne conviennent de choisir la même période que le Dominion pour la préparation de leurs statistiques.

J'approuve entièrement cette proposition, et je pense que ce serait un sujet d'étude pour le gouvernement fédéral et les provinces. La comparaison des statistiques en deviendrait plus aisée. Je serai heureux de soumettre cette question au conseil.

L'hon. M. CHAPLIN: Si le ministre commençait par le Dominion au lieu d'attendre l'initiative des provinces, ce serait d'un avantage signalé pour nous, et les autres pourraient en constater la sagesse. Le ministre, sans doute, comprend que si l'année financière finit avec l'année civile, notre bilan et toutes nos opérations auront été complétés ensemble de sorte que nous pourrons recommencer en neuf. A l'heure actuelle, personne ne peut prévoir ce qui arrivera à la fin de l'année. Le ministre des Finances ne prépare plus de budget dans ce pays; il ignore ce que l'année antérieure a été pour lui, et il n'a aucun budget pour l'année suivante. Il ne peut même former de conjecture à son sujet.

M. CANTLEY: Je remercie le ministre de la manière sympathique dont il accepte cette proposition. Il se rappellera, sans doute qu'à l'assemblée annuelle de l'association des manufacturiers, il y a six ou huit ans, ce sujet a été discuté très soigneusement et qu'une note énergique a été adressée aux divers gouvernements. Si le ministre voulait prendre la décision qu'il suggère et appeler l'attention des gouvernements provinciaux sur l'avantage d'une méthode uniforme à cet égard, la réforme serait accomplie en temps raisonnable, pour le plus grand bien du commerce et à la satisfaction de tous ceux qui sont intéressés de quelque manière aux statistiques concernant le commerce du pays.

L'hon. M. MALCOLM: En ce qui regarde les statistiques commerciales, il y a, depuis plusieurs années, une publication qui les donne pour chaque année civile.

L'hon. M. BENNETT: Comme l'a fait observer l'honorable député de Pictou, les étrangers ont de la difficulté à comprendre nos statistiques. Nos comptes de chemins de fer prennent fin avec l'année civile, et nos comptes publics, le 31 mars. Il en résulte que la Chambre des communes n'est pas en état de discuter avant un an les dépenses de ce Gouvernement durant l'année finissant le 31 mars 1929. C'est là la véritable difficulté. Le ministre se rappellera que nous avons déjà changé la date du début de l'année, qui était d'abord octobre, puisque nous avons adopté juin et que nous sommes revenus à mars. Sans contredit, les provinces ont éprouvé le même ennui—et il concerne la convocation du Parlement ou de la législature. La véritable explication de la pratique actuelle, c'est qu'on croit bon d'attendre que le Rapport de l'auditeur général paraisse, afin que les comptes soient aussi récents que possible. En somme, nous n'avons pas eu d'exposé budgétaire depuis que M. Fielding a présenté son dernier. M. Fielding, naturellement, prononçait toujours un discours sur le budget; il préparait son budget pour l'année expirant le 31 mars de l'année suivante. Le ministre actuel ne veut courir aucun risque et estimer quels seront son revenu et ses dépenses; il fait voter ses crédits, mais il n'a jamais fait une estimation de son revenu depuis le budget de M. Fielding en 1923. En Colombie-Anglaise, on calcule les revenus selon les département; il en est de même des dépenses. On présente un état budgétaire complet montrant le revenu supputé de chaque département de l'administraiton, en même temps qu'un état des déboursés probables de chacun, et les comptes publics sont préparés en conséquence. C'est ce que n'a pas fait le gouvernement fédéral depuis quelques années, et la situation a empiré, de sorte que les étrangers ont peine à suivre nos comptes. La Société des nations a cherché l'uniformité sous ce rapport. Le ministre du Travail, qui représentera le Canada, devra être en mesure d'obtenir une comptabilité uniforme, surtout avec l'aide du

ministre de la Justice. Mais cela n'a pas été fait. Nous avons simplement pu avoir une politique uniforme relative au libre-échange, que recommandent certains honorables députés mais que n'approuve pas le ministre des Finances. Le ministre du Travail ne peut-il rien pour nous?

M. SPENCER: Je dirai au chef de l'opposition qu'il n'est pas nécessaire d'aller en Colombie-Anglaise pour trouver un système perfectionné: l'Alberta en a un semblable à celui qu'il a expliqué.

M. CAYLEY: A qui adresse-t-on l'*Annuaire*? Je ne l'ai point reçu.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami n'était pas présent lorsque j'ai répondu déjà à cette question. Ces publications sont distribuées aux membres du Parlement. Le livre auquel il fait allusion n'est pas encore publié. Toutes les publications sont adressées aux écoles, collèges, bibliothèques et autres institutions inscrites sur la liste de distribution.

(Le crédit est adopté.)

Service de l'inspection des poids et mesures, y compris le bureau international des poids et mesures.

M. LUCAS: Retire-t-on un revenu de ce service?

L'hon M. MALCOLM: L'an dernier, la dépense s'est élevée à $326,773. et le revenu à $399,308. Nous avions donc un surplus de $72,535.

M. LUCAS: Pourquoi le crédit est-il plus élevé cette année?

L'hon. M. MALCOLM: Conséquence de l'accroissement des affaires: plus de droits (*fees*) perçus.

(Le crédit est adopté.)

Bureau des vues animées, $75,000.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre voudra-t-il bien expliquer ce crédit?

L'hon. M. MALCOLM: Cette augmentation de $25,000 par comparaison avec le crédit de l'année dernière devient nécessaire en conséquence de l'accroissement des activités du bureau. Le directeur du service des vues animées estime qu'il faudra $25,000 pour les besoins suivants:

Expansion du bureau, de ses activités et accroissement de la production	$ 5,000
Frais de voyages et autres, occasionnés par l'exécution de travaux pour d'autres départements, et non remboursés en conséquence des règlements actuels	3,000
Emploi de saisonniers dont les salaires sont payés sur les crédits affectés à l'imprévu	1,000
Frais de douane et le reste, non prévus antérieurement	3,000
Matériel supplémentaire résultant de l'expansion du bureau	3,000
Fabrication et distribution de 16 m. m. pellicule	10,000
	$25,000

L'hon. M. BENNETT: Combien d'employés a-t-on dans ce bureau? Comment sont répartis et choisis les sujets?

L'hon. M. MALCOLM: Le service des vues animées du ministère du Commerce a été organisé en 1917, en vue de produire et de répandre dans le monde entier des vues et des représentations photographiques de nature à renseigner sur le Canada, ses ressources, ses avantages, le pittoresque de sa nature, ses attraits, ses industries fondamentales, et autres choses semblables, afin d'encourager le progrès, le commerce, la colonisation et d'attirer le tourisme. Aussi, comme atelier de production de films instructifs, techniques, de publicité, et autres appareils d'illustration destinés aux départements de l'administration fédérale. Egalement, pour coopérer avec les gouvernements provinciaux, les Chemins de fer nationaux, les services de navigation et autres entreprises, dans la production de toutes illustrations de nature à contribuer au bien-être, et au bien du Dominion. Enfin, pour coopérer avec l'industrie du film en toute chose concernant le bien, l'avancement et le progrès du Canada.

Depuis son institution en 1917, ce service n'a cessé d'étendre ses activités et d'accroître sa production et sa distribution de films, activités et expansion qui ont atteint leur maximum l'année dernière. Le volume total de sa production cinématographique a dépassé, de 20 p. 100, estime-t-on, celle de l'année antérieure, et la production photographique distribuée dépassera de 25 p. 100 approximativement celle de l'année précédente. Le 31 janvier dernier, le nombre de films en circulation dans l'univers dépassait de 80 p. 100 le total de l'année antérieure à pareille date. Il est difficile d'estimer d'une façon précise l'étendue du monde où le film est en usage, mais il est certain qu'elle est bien plus vaste qu'auparavant.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre peut en rester là sur ce point. Ce que j'aimerais connaître maintenant, c'est le choix et la distribution des sujets. J'ai vu quelques-uns de ces films et j'ai cru qu'ils servaient à illustrer,—car on n'en aurait pas autrement connu l'existence,—les belles actions (*performances*) du parti libéral.

L'hon. M. MALCOLM: Le sous-ministre du département me signale que les sujets sont en réalité choisis par les provinces qui

nous demandent de les cinématographier et nous nous chargeons de la distribution des films.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce ainsi dans chaque cas?

L'hon. M. MALCOLM: Pas dans chaque cas, mais en général, la coutume est de faire ce travail pour les gouvernements provinciaux. Certains films se rapportent à l'agriculture, d'autres à l'industrie et aux mines et nous travaillons pour tous les départements à Ottawa.

L'hon. M. BENNETT: Cette dernière réponse couvre tout, je crois.

L'hon. M. MALCOLM: Voici un état des travaux que nous exécutons pour les départements à Ottawa.

Agriculture, $3,183.05.
Intérieur, $4,754.96.
Marine et Pêcheries, $7.15.
Travail, $24.95.
Défense nationale, $851.13.
Rétablissement civile des soldats, $7.92.
Revenu national, $10.80.
Assurance, $17.90.
Immigration, $306.30.
Mines, $762.48.
Postes, $687.20.
Association forestière du Canada, $145.95.
Chemin de fer nationaux, $597.10.
Commission d'exposition canadienne, $1,650.

On a d'autres sources de revenu. De la *First National Pictures of Australia, Limited,* nous avons touché $2,451.41 pour la location de films; de la *Canadian Universal Film Company,* de Toronto, nous avons reçu $1,224.14; de la *Film Exchange,* de New-York, $341.20; d'une maison de Paris, $117.08 et il y eut d'autres petites recettes provenant de différentes sources. Le total s'est élevé à $14,583.48.

L'hon. M. BENNETT: Pour le travail qui a été exécuté?

L'hon. M. MALCOLM: Oui, du travail exécuté pour les départements. Le revenu total, y compris la location de films, s'est élevé l'an dernier à près de $18,000.

L'hon. M. BENNETT: Quel est le mode de distribution? Supposons que quelqu'un à Calgary veuille obtenir l'un de ces films; comment faudrait-il s'y prendre?

L'hon. M. MALCOLM: Le sous-ministre vient juste de me faire remarquer que ces films sont très inflammables et, naturellement, ils ne peuvent être montrés que dans des conditions spéciales et dans des locaux conformes aux règlements provinciaux.

L'hon. M. BENNETT: J'ai posé la question parce que l'on m'a prié de le faire, et je

[L'hon. M. Malcolm.]

voudrais faire consigner la réponse dans le hansard. Supposons qu'un théâtre de Calgary désire montrer l'un de ces films; comment l'obtiendrait-il?

L'hon. M. MALCOLM: Nous ne faisons rien payer, si ce n'est les frais de transport. Nous sommes très heureux que de bons théâtres exhibent ces films.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a que les frais de transport à payer?

L'hon. M. MALCOLM: Oui, c'est tout. La même règle est en vigueur pour les films du service cinématographique d'Ontario qui dépense encore plus d'argent que nous.

M. SPENCER: On propose de dépenser $50,000 de plus. Le ministre nous a indiqué la raison d'une partie de cette augmentation, mais je voudrais qu'il nous expliquât la raison d'être de l'autre somme de $25,000. Je ferai remarquer que ce crédit vise la publicité en Canada et à l'étranger, sauf en Europe. Y a-t-il un autre crédit pour les pays d'Europe?

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami se trompe de numéro; nous sommes revenus au numéro 236.

(Le crédit est adopté.)

M. le PRESIDENT: Nous abordons maintenant le numéro 330.

M. SPENCER: Le numéro 329 a-t-il été appelé?

M. le PRESIDENT: Oui, et le crédit a été adopté.

L'hon. M. MALCOLM: Non, le numéro 329 n'a pas été appelé; on a adopté le numéro 328 et on est revenu ensuite au numéro 326.

L'hon. M. CHAPLIN: Je suis certain que le numéro 329 n'a pas été appelé, parce que j'avais l'intention de demander au ministre la raison de l'augmentation

Publicité et réclame au Canada et à l'étranger, sauf en Europe, $100,000.

L'hon. M. MALCOLM: Je donnerais volontiers les raisons de l'augmentation, mais le texte même de l'article les indique. L'an dernier, le crédit ne visait que la publicité en Canada. Depuis nous avons eu beaucoup de demandes pour faire de la publicité en Amérique du Sud? On a fait valoir que nous pourrions dépenser de l'argent dans les pays de l'Amérique latine très avantageusement, peut-être en complétant l'œuvre du service cinématographique pour annoncer les produits canadiens là-bas, de sorte que maintenant ce

crédit inclut la publicité dans les pays étrangers autres que les pays d'Europe. Cela nous permettra d'employer une partie de ces $50,000 à la publicité dans les pays que j'ai cités.

L'hon. M. CHAPLIN: Je voudrais savoir si une partie de ce crédit sert à la publicité aux Etats-Unis?

L'hon. M. MALCOLM: Pas un dollar.

L'hon. M. CHAPLIN: Je suis heureux de le savoir parce que je suis de l'avis de certains députés qui, cet après-midi, ont exprimé l'opinion qu'il y avait des chances de faire des affaires en Amérique du Sud. Ceux qui font affaires dans ce pays et sont au courant peuvent renseigner le ministre. Comme je l'ai dit cet après-midi, nous n'avons pas beaucoup d'occasion de faire des affaires aux Etats-Unis; nous pouvons donc économiser sur la publicité.

L'hon. M. MALCOLM: Je puis affirmer à mon honorable ami que les pays que j'ai cités sont ceux où notre bureau de publicité aimerait dépenser des fonds.

M. EVANS: Ce crédit de publicité a été augmenté de $425,000, cette année. L'an dernier, les crédits 319, 329, 330, 331 et 332 formaient un total de $950,000 alors que le total de cette année est de $1,375,000, soit une augmentation de $425,000. Je crois que le comité devrait connaître les raisons de cette augmentation, car ces crédits font partie de ce qu'on peut appeler la publicité pour le Canada.

L'hon. M. MALCOLM: Si l'honorable député veut étudier les crédits ensemble, je serai heureux de lui répondre. L'augmentation du crédit que nous avons débattu est s'explique par mes observations précédentes. La publicité et les annonces en Grande-Bretagne coûtent $50,000 de plus parce que nous sommes d'avis que le travail que nous avons accompli en poussant la publicité au sujet des produits canadiens a eu de bons résultats et nous avons pensé que ce travail devrait être continué et étendu davantage. Je pense que l'honorable député jugera que, dans des affaires qui se montent à des centaines de millions de dollars, commerce que nous avons avec la Grande-Bretagne, la somme dépensée pour la publicité est relativement très modeste. Si nous pouvons faire connaître au peuple des Iles-Britanniques les produits que nous pouvons leur fournir et dont ils ont besoin, je ne vois pas de manière plus avantageuse de dépenser de l'argent. Une comparaison établie avec les dépenses d'autres pays, comme par exemple l'Australie, indique que nos dépenses sont en réalité fort modestes.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président je dois offrir une critique qui s'applique, non seulement à ce ministère, mais à d'autres et je pense que le ministre me prêtera une oreille sympathique. Il serait bon que notre publicité se continuât, sans égard au parti, qu'il soit conservateur, libéral ou travailliste. Le bureau impérial des marchés a fait de magnifiques annonces relativement au Canada, cela au moyen de paniers qui sont remplis de produits canadiens et qu'on peut acheter à l'épicerie du coin. Chaque panier ou bourriche contient un état de ce que la Grande-Bretagne achète du Canada et de ce que le Canada achète d'elle; du nombre de Canadiens qui ont pris part à la guerre et autres renseignements intéressants. Quand je me trouvais en Angleterre, j'ai étudié cette question avec soin et j'ai été frappé par la nature des annonces comme par la façon dont on faisait appel aux intéressés. Certains ministères ont envoyé des annonces avec le nom du ministre ou du sous-ministre et je dirais au ministre, dans le meilleur esprit du monde, que les annonces envoyées par le département du Commerce devraient être publiées par le département sans porter aucun nom. On a observé, en Angleterre, qu'on devait avoir une publicité constante et lorsque, sous peu, le peuple aura l'occasion de porter un autre parti, au pouvoir, ces annonces seront publiées par le ministère du Commerce du Dominion du Canada. Ces annonces sont faites pour les produits et non pour des individus. Cela m'a été signalé plus d'une fois et on a dit que le département de l'Intérieur, celui du Commerce, et quelques autres, ont publié des annonces de ce genre. Parfois le ministère des Postes en a fait autant, mais ses annonces sont d'un autre genre. Je compte que le ministre me comprendra et qu'il essaiera d'éliminer les noms d'individus de ces annonces pour ne parler que du pays ou du ministère sur qui repose la responsabilité.

L'hon. M. MALCOLM: Je suis très heureux de cette suggestion de mon honorable ami, parce qu'en l'exprimant, il n'a critiqué qu'une chose de peu d'importance. Il m'était égal de voir mon nom dans les annonces parce que j'étais plutôt fier d'une chose, c'est-à-dire que ces annonces n'avaient rien de politique. Je tiens à vous rappeler que pour le placement de nos annonces dans les journaux, nous avons éliminé l'esprit de parti pour toujours, je l'espère.

L'hon. M. BENNETT: C'est votre devoir.

L'hon. M. MALCOLM: Nos annonces paraissent dans les journaux canadiens de

l'Atlantique au Pacifique, deux fois par année dans les quotidiens et les hebdomadaires, quelles que soient leurs tendances et leurs opinions au point de vue politique. J'apprécie les commentaires du chef de l'opposition sur la continuité de la publicité. Si l'insertion du nom est la seule partie de notre publicité qui préoccupe mon honorable ami et s'il peut m'assurer que lorsque arrivera ce jour merveilleux dont il parle, le nom du ministre sera omis...

L'hon. M. BENNETT: Tout à fait.

L'hon. M. MALCOLM: ... je me ferai un plaisir d'étudier sa proposition.

(Le crédit est adopté.)

Publicité et annonce dans les Iles-Britanniques, $150,000.

M. SPENCER: L'augmentation de ce crédit provient-elle de la propagande de la commission de vente des produits de l'empire?

L'hon. M. MALCOLM: Elle provient d'une coopération plus intime avec ce corps. Celui-ci fait une publicité qu'on pourrait appeler d'ordre sentimental ou général; il cherche à créer dans l'esprit du peuple anglais l'idée qu'il peut se procurer dans l'empire la majeure partie des produits dont il a besoin. La commission a peine à spécifier les produits d'un pays déterminé, parce qu'une partie de l'empire peut se trouver en concurrence avec une autre, et nous nous efforçons de compléter l'œuvre de la commission par une publicité concrète. Par exemple, l'automne dernier, nous avons inauguré une campagne d'annonce dans les Midlands, sur l'avis de M. Forsythe Smith et de M. Gerahty. Elle a très bien réussi, puisqu'elle a accru considérablement la vente des pommes canadiennes. Le service de publicité se propose d'appliquer le même système à plusieurs autres régions en Angleterre, pour compléter l'œuvre de la commission de vente des produits de l'empire. C'est la cause des frais supplémentaires.

M. CAYLEY: Le Canada est-il représenté dans cette commission?

L'hon. M. MALCOLM: Oui, nos représentants sont M. Wilson, du ministère de l'Agriculture, M. H. Watson, le doyen de nos commissaires du commerce à Londres et M. Gerahty, directeur du service de publicité, à Londres.

M. CAYLEY: Contribuons-nous aux frais de cette commission?

L'hon. M. MALCOLM: Non.

M. SHORT: Comme la publicité faite à nos pommes a eu de très bons résultats en Angleterre, l'an dernier, le ministre devrait affecter une partie de ce crédit accru à continuer l'annonce, cette année. Les vergers ont beaucoup fleuri, cette année, et si la Providence nous accorde une bonne température, la récolte des fruits sera fort abondante. Si les annonces concernant les pommes canadiennes ont donné de bons résultats, l'an dernier, dans la métropole, n'est-il pas à propos d'intensifier la publicité et d'augmenter les ventes le plus possible?

L'hon. M. MALCOLM: La proposition de mon honorable ami, je viens juste de l'exposer; nous allons augmenter la publicité partout où elle rapporte des fruits. Nous ne payons pas tous les frais de la publicité faite à nos pommes. Nous offrons à tout groupe de producteurs canadiens de l'aider dans son service de publicité, s'il veut faire une contribution. La campagne de publicité au sujet des pommes nous a coûté $30,000, dont l'association des producteurs paiera $15,000, d'où double avantage. Les producteurs n'attendent pas d'aussi bons résultats d'une publicité organisée à leurs frais, que d'une campagne bien dirigée par le service de la publicité à Londres, et une bonne partie de l'accroissement de la somme servira à étendre la campagne de publicité concernant nos pommes.

M. ARTHURS: Les crédits portant les nos 329, 330 et 332 sont imputables, du moins dans une large mesure, au département de l'Immigration. Le ministère de l'Immigration dissimule ses déboursés sous les rubriques d'autres ministères et, en particulier, sous les rubriques de ce ministère.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami manque joliment d'équité à ce sujet. Les fonds de publicité du ministère du Commerce sont entièrement affectés au service de vente. Pas un sou ne se dépense dans les bureaux d'immigration.

M. ARTHURS: N'ai-je pas raison au sujet du crédit n° 332 qui est ainsi conçu:

Expositions en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, sommes requises par le ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

L'hon. M. MALCOLM: L'argent a été dépensé dans des foires de l'Etat où nous exposons des produits canadiens. Nous y avons dans le moment une belle collection de produits canadiens.

(Le crédit est adopté.)

Expositions, non comprise la somme requise par le ministère de l'Immigration et de la Colonisation, $265,000.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre voudra bien nous expliquer ce crédit; il me paraît bien étrange.

L'hon. M. MALCOLM: La division des expositions, mon honorable ami se le rappelle, relève du département de l'Immigration et de la Colonisation.

L'hon. M. BENNETT: Un temps elle relevait du département de l'Agriculture.

L'hon. M. MALCOLM: Elle a été transportée au département du Commerce et c'est M. Turcotte qui s'en occupe; son département a été transféré de Londres ici.

L'hon. M. BENNETT: Le crédit n° 332 parle d'expositions d'Etat en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Le crédit n° 331 qui fait allusion aux expositions indépendamment de la somme requise par le département de l'Immigration et de la Colonisation, est précisément celui sur lequel je m'efforce d'obtenir des renseignements.

L'hon. M. MALCOLM: Ces crédits sont pour des foires d'Etat en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis.

L'hon. M. BENNETT: Le crédit n° 332 est pour des foires d'Etat en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Le crédit n° 331 mentionne des expositions à l'exclusion de la somme requise par le département de l'Immigration et de la Colonisation. C'est pourquoi je demande des renseignements à ce sujet. Le chiffre dépasse un quart de million de dollars.

L'hon. M. MALCOLM: Ce crédit est augmenté de $65,000. On a besoin de cette somme pour des étalages aux expositions et dans les vitrines lorsque l'on a besoin d'acheter l'espace dans l'empire britannique; pour l'achat de produits au Canada devant servir aux expositions; pour l'achat de matériaux employés dans la construction d'étalages aux expositions, y compris le bois, le peinture, l'huile, et le reste; pour le transport des produits du Canada à Londres; pour les appointements et frais de voyage du personnel; pour la location d'un emplacement pour l'entrepôt de l'exposition et l'entrepôt frigorifique. Les détails sont comme suit:

Appointements permanents, $43,020.
Achat de produits au Canada, $15,000.
Entrepôt de Saint-Catharines...

Qui est pour la collection des fruits.

...$9,000.
Bureau d'Ottawa, $4,000.

Ce bureau fonctionne maintenant sur une très petite échelle.

Expositions de Londres, foires industrielles britanniques, $8,000.
Résidences idéales, $15,000.
Cuisine et aliments, $3,000.
Foires industrielles britanniques à Birmingham, $4,000.
Foire industrielle britannique à Porthsmouth, $1,500.
Foire industrielle britannique à Aberdeen, $2,000.
Foire industrielle britannique à Cardiff, $2,000.
Foire industrielle britannique à Aldershot, $1,500.
Foire industrielle britannique à Manchester, $1,000.
Foire industrielle britannique à Liverpool, $1,000.
Foire industrielle britannique à Belfast, $1,000.
Foire industrielle britannique à Edinburgh, $1,500.
Foire industrielle britannique à Bristol, $1,500.
Foire industrielle britannique à Dublin, $1,000.
De plus petites foires dans les Iles-Britanniques, collectivement, $5,000.
Foires sur le continent, $25,000.
Etalages de vitrines, $6,000.
Institut impérial, $25,000.
Frais généraux, y compris les appointements du personnel temporaire à Londres, $87,680.
Location de l'emplacement de l'entrepôt, $1,300.
Dépenses au 31 janvier 1929, avances, $85,562.02.

L'hon. M. BENNETT: Du 1er avril 1928.

L'hon. M. MALCOLM: Oui, jusqu'au 31 janvier 1929.

Impressions et papeterie, $678.67.
Loyers payés, $9,490.29.

Cela sera éliminé jusqu'à un certain point lorsque nous aurons notre nouvel entrepôt.

Appointements, $20,962.32.
Aide spéciale, $9,361.64.
Frais de voyage, $5,874.70.
Divers, $45,873.81.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre conviendra que nous dépensons $87,000 en appointements.

L'hon. M. MALCOLM: Non. Ce sont des frais généraux. Les appointements permanents se chiffrent à $53,000.

L'hon. M. BENNETT: Mais le ministre a un montant de $87,000.

L'hon. M. MALCOLM: Je puis donner à mon honorable ami la liste des appointements.

L'hon. M. BENNETT: Je ne veux pas ennuyer le ministre avec cela, mais je doute qu'il obtienne des résultats comparables à la dépense. C'est comme si on dépensait $100,000 pour tâcher d'obtenir $165,000.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami comprend qu'il est essentiel de conserver le noyau d'une organisation. Nous ne dépensons pas des centaines de mille dollars, ou un million, comme nous l'avons fait lors de l'exposition de Wembley ou des autres grandes expositions universelles. Mais en gardant notre organisation, nous sommes toujours prêts, nous pourrons aller à Anvers, par exemple, à la grande foire que l'on se propose d'y tenir. Si nous avions des expositions en proportion de notre personnel, il nous faudrait

plus d'argent. Le personnel est nombreux, mais, comme je le disais, il est essentiel de conserver notre organisation. Ce n'est pas aussi considérable que mon honorable ami le pense. M. Turcotte, le directeur, touche un traitement de $4,125; M. Buckle, le comptable, $3,180; M. Dalglish, chef de l'exposition des minéraux, $3,360. La situation de chef dessinateur et décorateur est vacante, de même que celles de chef de la division des expositions agricoles et commerciales et d'adjoint au dessinateur en chef. Ces situations sont vacantes depuis quelque temps. Nous avons deux hommes à Saint Catharines et cinq à Winnipeg, qui préparent les étalages de fruits et de grains et nous n'avons là en vérité que les cadres d'une organisation. Je dois dire à mon honorable ami qu'il serait difficile de s'en passer, même si cela nous coûte $87,000.

(Le crédit est adopté.)

Expositions et foires dans la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis; somme requise pour le ministère de l'Immigration et de la Colonisation, $110,000.

L'hon. M. MALCOLM: L'honorable député de Parry-Sound a raison au sujet de ce crédit.

L'hon. M. BENNETT: N'est-ce pas là un dédoublement de nos activités relativement aux articles 331 et 332. Le ministère de l'Immigration fait un certain travail pour mettre nos produits en valeur et mon honorable ami le ministre du Commerce fait la même chose, à part ce qui est compris aux articles 331 et 332 du ministère de l'Immigration. Il va aux expositions comme le ministère de l'Immigration. Apparemment, il s'agit d'une action collective.

L'hon. M. MALCOLM: Non pas exactement, mais le ministère de l'Immigration s'occupait des expositions et nous avons pensé que le tout ne devait pas retomber sur le ministère du Commerce. Ce crédit comprend $50,000 pour la collection des articles à exposer, $54,000 pour les expositions d'Etats et $6,000 pour les étalages en général. Les expositions d'état ont coûté $40,000 l'an dernier et la collection d'articles à exposer de Winnipeg, $38,000.

M. SPENCER: Où ont eu lieu ces expositions d'état?

L'hon. M. MALCOLM: Je regrette de ne pas en avoir la liste ici, mais je suis bien prêt à réserver ce crédit et à donner cette liste à mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Les nominations à ces postes, dont un ou deux semblent vacants d'une manière étrange, se font-elles par la commission du service civil?

[L'hon. M. Malcolm.]

L'hon. M. MALCOLM: Dans tous les cas.

(Le crédit est adopté.)

Bureau international des tarifs douaniers; somme additionnelle requise, $659.

L'hon. M. RYCKMAN: Je suis l'un de ceux qui ont consenti à l'adoption d'une petite somme de $666 pour les mêmes fins, il y a une heure. Quelle est l'explication de ce supplément?

L'hon. M. MALCOLM: Nous avons reçu récemment une lettre du consul général de Belgique nous disant que le développement du commerce extérieur du Canada justifierait son entrée dans le premier groupe d'états qui font partie de l'union douanière et que la contribution à partir du 1er avril serait augmentée de la somme que nous demandons. Il est assez difficile pour le Canada de ne pas payer sa quote-part quand il profite de tous les avantages. Personne ne s'oppose sûrement à ce que nous payions $1,200 ou $1,300.

M. ROSS (Kingston): Bien que la chose ne tombe pas sous ce titre, je désirerais savoir si le ministre a étudié la question de la violation de nos lois de cabotage et si l'on va permettre la répétition du même état de choses à l'automne au grand désavantage de nos bateaux.

L'hon. M. MALCOLM: Je serai heureux de discuter cette question quand nous en serons aux subventions aux lignes de navigation.

(Le crédit est adopté.)

Subventions pour la poste et pour les lignes de navigations; océan Atlantique, océan Pacifique et services locaux, $1,070,050.

L'hon. M. BENNETT: Pour abréger la discussion de cet article, le ministre voudrait-il nous dire si l'on a accordé de nouvelles subventions depuis l'an dernier et nous donner la raison de la diminution.

L'hon. M. MALCOLM: Il n'y a pas de changement sur l'Atlantique. Les trois services sont les mêmes que l'an dernier et le crédit est le même. Sur l'océan Pacifique nous demandons d'accorder une subvention à un nouveau service entre les ports de la Colombie-Anglaise et les antipodes, à l'avantage surtout du commerce du bois. Cet article est inscrit au budget supplémentaire. Le budget principal ne comporte aucune modification, pour ce qui est de la côte du Pacifique. Dans les services de l'intérieur, on note une augmentation de $1,200 pour le service d'Halifax et de la baie de Saint-Laurent; une diminution de $725, pour celui de Mulgrave et Canso et une autre de $7,100 pour le service de la

Malbaie à la côte Nord. Je crois que ce sont les seuls changements.

M. SHORT: Je signale au ministre le fret exigé pour le transport des pommes par la fédération des armateurs de l'Atlantique. J'en ai parlé à propos de l'exposé budgétaire. Le ministre n'était pas alors présent. On demande 90c. par baril pour le transport des pommes de la Nouvelle-Ecosse en Europe, pourvu que les expéditeurs s'engagent, par un marché écrit, à ne se servir que des navires de la fédération. S'ils ne signent pas ce document, la fédération exige un fret de $1.10 par baril, soit une différence de 20c. Les expéditeurs de la Nouvelle-Ecosse protestent énergiquement contre cette inégalité de traitement et ils seraient fort reconnaissants au ministre du Commerce s'il réussissait à mettre fin à cette injustice.

L'hon. M. CHAPLIN: Mon honorable collègue peut-il me dire si cette fédération touche une subvention de l'Etat?

M. SHORT: Je suppose que certaines de ses lignes sont subventionnées.

L'hon. M. MALCOLM: Aucune. Je suppose que mon honorable ami veut parler des frets de la conférence de l'Atlantique du Nord. Je voudrais bien pouvoir lui affirmer que je puis donner des ordres à ce syndicat, mais, à ma connaissance, aucun ministre du Commerce ne l'a tenté sans avoir à s'en repentir.

L'hon. M. STEVENS: Vous l'avez essayé, il y a une couple d'années.

L'hon. M. RYCKMAN: Je rappelle au ministre qu'en 1925, son très honorable chef, dans son célèbre discours de Richmond-Hill, a affirmé au pays qu'il ne tolérerait aucun monopole, sur mer ou sur terre; que la conférence de l'Atlantique du Nord devrait rendre compte de sa conduite sans retard et qu'on accorderait à chacun de raisonnables prix de transport, par terre ou par mer. Depuis, sauf erreur, la marine marchande de l'Etat, de concert avec la conférence, a relevé ses frets à deux reprises. Je suis sûr que si le Gouvernement, qui possède des pouvoirs suffisants, voulait s'attaquer au problème mentionné par l'honorable représentant de Digby (M. Short), il obtiendrait des résultats excellents.

L'hon. M. BENNETT: Avant que le ministre réponde, je prétends qu'il n'a pas à craindre le malheur qu'a subi son prédécesseur quand celui-ci a voulu régler cette question. Son désir de rester au pouvoir n'est pas assez grand, j'en suis sûr, pour l'empêcher de s'aventurer sur un terrain où son prédécesseur a trouvé son Waterloo. Mais la façon dont on avait traité l'état de choses existant sur les Grands lacs et l'Atlantique rappelle les agissements de Mme Partington: le résultat a été le même dans les deux cas, Le ministre devrait s'occuper du point soulevé par l'honorable représentant de Digby.

Si les pommes sont expédiées en vertu d'un connaissement de plein parcours, la conférence de l'Atlantique du Nord détermine le fret et, si l'expéditeur ne se sert pas d'un navire de ce syndicat, il doit acquitter deux frets au lieu d'un seul pour le plein parcours. L'autre jour, j'en causais encore avec un citoyen éminent de la Nouvelle-Ecosse qui a combattu cette inégalité de traitement.

Le ministre a sûrement les pouvoirs voulus pour régler cette question. Connaissant son habileté à obtenir les crédits nécessaires à l'établissement de services de navigation des endroits les plus éloignés de la péninsule de Bruce-Nord vers le monde extérieur, je suis sûr qu'il ne négligera pas les expéditeurs de pommes de la Nouvelle-Ecosse pour l'amour du commerce de Bruce-Nord. S'il emploie, pour mettre fin à l'état de choses dont on se plaint, la même énergie qui a réussi à obtenir des diminutions dans le prix de la houille dont se servent les salines de son comté, et à assurer des travaux publics aux endroits les plus éloignés de la péninsule de Bruce-Nord, je suis sûr qu'il rendra de grands services aux expéditeurs de pommes de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MALCOLM: Le chef de l'opposition doit comprendre, comme tout autre député, la situation créée par la conférence de l'Atlantique du Nord. On a souvent prétendu qu'il serait préférable que la marine marchande de l'Etat n'imposât pas les frets déterminés par le syndicat. Mais je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure chose à faire. Le syndicat transporte les pommes des expéditeurs de la Nouvelle-Ecosse pour le fret exigé pour les pommes expédiées des Etats-Unis en Grande-Bretagne. Nous devrions être satisfaits d'être mis sur le même pied que les expéditeurs de pommes de la république voisine. Ceux de la Nouvelle-Ecosse peuvent toujours affréter un navire, s'ils le désirent.

L'hon. M. BENNETT: Mais il leur faut des réfrigérants dans les navires qui transportent leurs pommes.

L'hon. M. MALCOLM: Probablement. Mais je prétends qu'une guerre de frets nous mettrait dans une situation pire que la situation actuelle. Nos voisins du sud sont tout disposés à subventionner les compagnies de navigation pour assurer des tarifs peu élevés;

j'incline à croire que toute intervention de notre part réagirait contre nos expéditeurs.

L'hon. M. BENNETT: Mais il ne devait plus exister de monopole, pas plus sur l'eau que sur la terre.

L'hon. M. MALCOLM: Il n'y a pas eu de monopole; les frets établis par la Conférence de l'Atlantique nord ont été raisonnables. Avec ces tarifs les expéditeurs jouissent aussi des entrepôts et des quais pour la manutention de leurs marchandises.

L'hon. M. BENNETT: Et les connaissements d'entier parcours.

L'hon. M. MALCOLM: Lesquels constituent un avantage reconnu. Les lignes affiliées à la Conférence de l'Atlantique nord veulent encourager le trafic; il est donc raisonnable de supposer qu'elles n'exigeront pas des frets qui soient de nature à décourager le trafic. Dès que les tarifs seront trop élevés les armateurs entreront en scène. A mon sens, lorsque l'honorable représentant de Digby fait cette demande il n'agit pas dans l'intérêt des producteurs de pommes de la Nouvele-Ecosse.

M. SHORT: Ces producteurs de pommes de la Nouvelle-Ecosse en sont satisfaits puisqu'ils ont adopté une résolution dénonçant cette injustice.

L'hon. M. MALCOLM: Oui; je sais que bon nombre de gens dénoncent les frets de la Conférence, en théorie. Mais je doute fort qu'ils se trouvent en meilleure posture vis-à-vis des expéditeurs des Etats-Unis si nous acquiescions à cette demande.

L'hon. M. BENNETT: Mais pour la plupart les cargaisons qui partent de New-York sont transportées sur les bâtiments britanniques.

L'hon. M. MALCOLM: En effet.

M SHORT: Ils ne s'opposent pas au tarif de 90c. par baril; mais ils protestent contre la condition qui les punit s'ils ne se servent pas exclusivement des navires de la fédération. Par exemple si un expéditeur de pommes veut envoyer sa cargaison par un bâtiment de la fédération cette semaine et par un bateau indépendant la semaine prochaine il est forcé de payer un tarif de $1.10 au lieu de 90c. par baril. Voilà l'objet de leurs plaintes. Ils se contentent du tarif de 90c. qui est raisonnable et qui est exigé également des expéditeurs américains. Mais ils sont assurément très mécontents d'être astreints à s'engager par écrit à confier tous leurs envois aux navires de la fédération.

[L'hon. M. Malcolm.]

L'hon. M. RYCKMAN: Si ce que dit l'honorable député est exact, le ministre a à sa disposition le remède tout indiqué. Il pourrait consulter le ministère de la Justice pour savoir s'il ne pourrait pas invoquer l'article 498 du code criminel qui vient d'être confirmé par la Cour suprême du Canada dans son argument d'une cause. Je trouve intolérable la situation exposée par l'honorable député. Tout le monde condamne l'injustice. Si A doit payer seulement la moitié de ce que l'on exige de B, alors B est en droit de demander justice; et le Gouvernement est là pour garantir qu'il l'ait. A présent, c'est au ministre d'y voir. C'est un problème du transport, une question de commerce; et c'est dans le domaine du ministre.

L'hon. M. BENNETT: Encore, le ministre peut recourir à la faculté d'utiliser les aménagements des ports d'Halifax et de Saint-Jean. Selon l'honorable représentant de Digby-Annapolis, les producteurs de pommes de la Nouvelle-Ecosse ne veulent pas signer un engagement de "tout ou rien". Un citoyen canadien, un homme libre, doit-il se soumettre en pareil cas? Si je n'expédie pas toutes mes pommes par une certaine ligne va-t-on avoir le droit de me punir en me faisant payer 20c. de plus par baril pour envoyer mes pommes outre-mer? Nous avons des quais et des chemins de fer et nous devons signifier à ces gens que nous allons utiliser leurs bâtiments pour le transport de nos pommes mais que nous entendons nous réserver le droit de les expédier par d'autres moyens si ces autres nous sont plus avantageux; et que personne n'aura le droit de braquer un pistolet contre notre tête et nous sommer de dire "Tout ou rien".

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami a bien exposé la situation. La Conférence de l'Atlantique nord accorde les frets de la fédération à tout envoi entier. Elle signifie aux expéditeurs: "Si vous ne pouvez pas nous confier tous vos envois nous ne pouvons pas vous accorder les frets de la fédération." Quant à savoir si le Parlement canadien a l'autorité de dire à une compagnie anglaise de navigation qu'elle ne doit pas imposer des conditions différentes à l'expéditeur qui lui confie une part seulement de ses marchandises et celui qui lui confie ses envois intégralement, quant à cela, dis-je, je ne veux pas me prononcer. Je reconnais le bien-fondé des observations de l'honorable représentant (M. Ryckman); cette question, du reste, a été étudiée. Seulement j'ai tout juste assez de prudence pour ne pas promettre à mon honorable ami que nous en ferons quelque chose.

L'hon. M. RYCKMAN: Le ministre s'engage-t-il à étudier la question plus avant?

L'hon. M. MALCOLM: Je serai sûrement enchanté de m'occuper de cette affaire, mais je ne promets pas qu'on fera quelque chose, car ce n'est pas tâche facile que d'avoir à traiter avec la conférence de l'Atlantique-Nord.

M. SHORT: Dois-je comprendre que le ministre promet que son département s'intéressera à la chose?

M. JOHNSTON (Cap-Breton-Nord): Si le ministre veut se reporter au crédit n° 150, il constatera qu'il y a là un montant de $3,600 pour un service à vapeur entre Halifax et la baie Saint-Laurent et un autre montant de $18,000 pour un service à vapeur entre Sydney et la baie Saint-Laurent; il semble qu'il y ait là double emploi; alors le montant de $3,500 devrait être retranché, n'est-ce pas?

L'hon. M. MALCOLM: Il y a cette année augmentation de $1,200 pour arriver à former le crédit de $3,600, que nous avons consenti à payer pour le service et il y a un crédit supplémentaire pour combler le déficit de cette année.

M. McDONALD (Cap-Breton-Sud): Mais ce montant de $3,600 est inutile.

M. QUINN: On nous a parlé du tarif-marchandises pour les pommes d'Halifax en Angleterre. Le ministre peut-il nous dire à peu près ce qu'il est pour les pommes expédiées de la Nouvelle-Zélande au Canada.

L'hon. M. MALCOLM: A mon grand regret je n'ai pas ces barêmes ici.

M. QUINN: Je viens précisément d'apprendre qu'une cargaison de pommes,—douze cents boîtes me dit un collègue,—est sur le point d'arriver à Halifax pour être écoulées dans les provinces de l'Est. L'expéditeur néo-zélandais doit trouver profit à faire voyager ses pommes sur presque la moitié du globe pour atteindre le Canada oriental à cette saison de l'année. Envoyer des pommes à Halifax me semble comparable à expédier du charbon à Newcastle. Quel avantage l'expéditeur néo-zélandais retire-t-il de cela?

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami vient de m'apprendre quelque chose que j'ignorais. Naturellement, il doit savoir, comme nous, que présentement la Nouvelle-Zélande se trouve en automne. Les pommes sont cueillies et mises sur les marchés; j'imagine qu'on a nolisé un navire qui a transporté toute la cargaison à un tarif avantageux.

L'hon. M. BENNETT: Ce tarif est si bas qu'à la faveur d'un connaissement direct de Nouvelle-Zélande à Calgary le beurre est transporté pour quelques cents de plus par livre qu'il ne nous en coûte pour l'expédier de Vancouver à Calgary.

M. SHORT: Le tarif de messagerie pour les pommes de Windsor (Ont.) à Saint-Jean et Halifax est de $1.20 par cent livres, tandis que ce tarif pour les pommes d'Annapolis à Windsor (Ont.) est de $2.50 par cent livres Quoique l'Ontario récolte beaucoup de pommes, la Nouvelle-Ecosse cultive des variétés qui font prime dans les provinces du Haut-Canada. Eh bien, avec un tarif défavorable de $1.30 par 100 livres au détriment des pommes de notre province, la Nouvelle-Ecosse, nous ne pouvons nous attendre à créer un commerce néo-écossais. Le ministre pourrait-il faire quelque chose pour régulariser un peu ces tarifs? A coup sûr, il ne coûte pas plus cher aux messageries de transporter des pommes de la Nouvelle-Ecosse à certains endroits dans Québec ou dans Ontario, qu'il ne leur en coûte pour apporter des pommes de ces endroits en Nouvelle-Ecosse. Je ne comprends pas pourquoi on inflige un aussi injuste traitement à nos producteurs de pommes de la Nouvelle-Ecosse; et il me plairait de voir le ministre s'occuper de cette affaire.

M. ROSS (Kingston): Il y a un instant, le ministre a promis d'expliquer quelque chose que je lui ai signalé.

L'hon. M. MALCOLM: Si je ne me trompe, mon honorable ami parle de l'abandon des règlements côtiers à l'automne pour permettre l'emmagasinage du grain dans les navires pour l'hiver. Tout ce que je puis dire à la Chambre c'est que chaque automne les gens qui font le transport du grain font tout ce qu'ils peuvent pour tirer parti de tout l'espace disponible qu'ils peuvent trouver. Sans doute que cette insistance vient d'expéditeurs désireux de permettre aux navires américains de charger ce grain pour l'emmagasiner aux ports de la baie, dans le but de le décharger au cours de l'hiver ou du printemps. Les règlements côtiers demandent qu'on décharge le navire au cours de la saison de navigation et si un navire garde sa cargaison on viole alors ces règlements: il faut alors un décret du conseil. En ces dernières années ces décrets ont été adoptés à la suggestion des commissaires des grains dans le but de trouver plus d'espace; or la *Lake Carriers' Association*, qui, je crois, s'est plainte à l'honorable député de Kingston, ne veut pas naturellement qu'on en agisse ainsi.

Pour ce qui est de mon département et de moi-même, nous ne voyons pas que les expéditeurs canadiens aient eu grandement à souffrir; à vrai dire, on leur a rendu quelque peu service en leur permettant de profiter de

ce surplus d'espace. Il se peut qu'on ait tort de laisser descendre tant de grain; il se peut qu'il y en ait qui, avec raison, soient d'avis que nous avons trop de grain à nos étalages et pas assez dans notre entrepôt, pour me servir d'une expression du pays. Il serait peut-être de beaucoup préférable d'avoir de plus fortes réserves de grain à l'intérieur du pays et des quantités moindres sur le littoral; cependant, j'avouerai à mon honorable ami qu'il faut envisager le problème chaque année et tenir compte des circonstances. Si l'espace fait défaut pour l'emmagasinage du grain et que les expéditeurs insistent pour obtenir ce privilège, nous inclinerons peut-être à nous rendre à leur demande; cependant, à moins que le volume du trafic ne soit très considérable et que l'on n'ait grandement besoin d'espace pour l'emmagasinage du grain, je ne serais pas disposé à permettre cette infraction au règlement. Je prierai mon honorable ami de ne pas insister pour m'arracher une promesse à ce sujet avant que pareille demande soit faite. Cependant, vu qu'il s'est toujours fort intéressé à cette question, je promets qu'avant d'accéder à ces demandes, à la fin de la prochaine saison, je serai heureux de discuter la situation avec lui afin qu'il soit en mesure de se défendre contre les attaques des gens qui l'importuneront pour le compte des compagnies de navigation des Grands lacs.

M. ROSS (Kingston): Le ministre n'a pas saisi la portée de l'objection que j'ai soulevée. Les expéditeurs ne s'opposent nullement à la violation des règlements du cabotage en ce qui regarde les navires qui gardent à bord leurs cargaisons de grain. L'objection qu'ils soulèvent, c'est qu'après avoir obtenu ce privilège, les navires retournent chercher une autre cargaison de grain à la tête des Grands lacs. Les compagnies de transport ne voient pas du tout d'un mauvais œil que le grain soit entreposé à bord des navires; le système est des plus raisonnables et rend service à tous les intéressés. L'objection s'appuie sur le fait, qu'après avoir obtenu ce privilège, ces navires violent les dispositions du décret du conseil en retournant à la tête des Grands lacs afin d'obtenir d'autres cargaisons.

L'hon. M. MALCOLM: J'avais oublié les trois ou quatre cas auxquels mon honorable ami fait allusion; cependant, je puis lui donner l'assurance que ces incidents ne se répèteront plus.

(L'article est adopté.)

Services maritimes et postaux

Colombie-Anglaise et Australie, $80,000.
Est du Canada et Brésil, Uruguay et Argentine, $20,000.
Halifax et Baie St-Laurent, $1,200.

[L'hon. M. Malcolm.]

Mulgrave, Arichat et Petit-Dégrat, $2,000.
Rimouski et Pointe-aux-Outardes, $2,500.
Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway, $892.—Total, $106,592,86.

L'hon. M. STEVENS Je n'ai qu'une très brève observation à faire concernant le crédit en délibération. Je suis très heureux que l'on ait inscrit au budget supplémentaire une subvention au bénéfice du service inauguré entre la Colombie-Anglaise et l'Australie et destiné à nous aider à faire face à la concurrence injuste que nous subissons de la part des navires subventionnés, qui font le service entre le Washington, l'Orégon et l'Australie. Je désire appeler l'attention du ministre sur un seul aspect du problème, aspect que j'ai signalé du reste à sir Henry Thornton, au comité des chemins de fer, alors que nous examinions les crédits destinés à la marine marchande du Canada.

La marine marchande de l'Etat a donné un excellent service transatlantique. Ce service fut absolument satisfaisant; il a donné un excellent essor au trafic, mais l'exploitation de ces navires s'est soldée par un déficit. D'après moi, il serait peut-être possible d'utiliser ces navires sur l'océan Pacifique, du moment qu'il s'établirait une collaboration étroite entre le département du Commerce et les Chemins de fer nationaux. Si cette subvention était versée à la marine marchande de l'Etat, nous épargnerions cette somme dans un sens. Je suggère donc au ministre que la marine marchande du Canada ait la préférence lorsque le question sera mise à l'étude. Et si l'on se rend compte qu'il est impossible d'utiliser ces navires pour ce service, la subvention devrait être accordée à une compagnie canadienne de préférence à une compagnie des Etats-Unis, au cas où une compagnie américaine soumissionnerait. Il faut tenir compte du danger qu'il y a de subventionner un service qui pourrait être nuisible, étant donné ses étroites relations avec les navires américains faisant le service entre la côte du Pacifique et l'Australie.

L'hon. M. MALCOLM: J'ai discuté avec sir Henry Thornton et les fonctionnaires de la marine commerciale de l'Etat si oui ou non cette dernière serait en mesure de soumissionner ce service. Or, elle ne sera pas en mesure de le faire, j'en suis convaincu. Mes honorables amis voudront bien prendre note que le prochain crédit inscrit au budget supplémentaire accuse une augmentation de $100,000 pour notre service entre nos ports de l'Atlantique et la rivière la Plata, dans l'Amérique du Sud, du fait que le volume du trafic a augmenté et qu'il est nécessaire d'utiliser un plus grand nombre de navires. Je doute fort qu'il soit possible d'utiliser beaucoup les plus anciens navires de la marine commerciale du Ca-

nada. La construction des navires a subi des modifications ridicules au cours de la dernière décade, ainsi que mon honorable ami le sait fort bien; les navires d'une vitesse de neuf ou dix nœuds, construits il y a quelques années passées, ne peuvent plus être exploités à bénéfice pour l'instant et ils ne donnent plus satisfaction aux expéditeurs. Les frais d'exploitation de ces vieux navires sont tellement élevés que les navires de modèle plus récent et munis de moteurs Diesel les chassent littéralement de toutes les mers du globe. La marine commerciale de l'Etat, si le Parlement est d'avis que nous augmentions le chiffre des dépenses et que nous entreprenions l'exploitation de navires modernes et de tout premier ordre, serait en mesure de faire le service suggéré par mon honorable ami, cela va de soi. Ce serait peut-être une bonne chose au point de vue affaires, mais à moins que le ministère des Chemins de fer et de la Marine commerciale de l'Etat n'arrête un programme comportant la construction, tous les ans, de trois ou quatre navires modernes, munis de puissantes machines du dernier modèle, ils ne pourront rivaliser avec les navires de modèle plus récent que nous obtenons au moyen de subventions. Les meilleurs navires de la flotte de l'Etat sont aujourd'hui dans l'Atlantique; quelques-uns des navires d'exploitation peu avantageuse sont retirés du service et mis en vente, et c'est là, dois-je croire, une ligne de conduite bien avisée. La *United States Shipping Board* a vendu tous les navires qui ne rapportaient aucun bénéfice, en sacrifiant même quelques-une à vil prix.

Mon honorable ami peut compter que ce service, pour lequel nous sollicitons $80,000 pour le reste de cette année et pour lequel il faudra $100,000 l'année prochaine, fera ce que faisait autrefois l'ancienne marine marchande pour le transport du bois. Les marchands de bois du littoral sont en faveur de ce service; nous avons peut-être étudié le projet plus longtemps que nous n'aurions dû le faire, mais je voulais m'assurer que nous ne commettrions aucune injustice à l'endroit du service existant. Toutefois, j'ai le conviction que le service existant ne saurait faire pour l'expédition du bois de la Colombie-Anglaise ce que peut faire ce nouveau service, et je puis assurer à mon honorable ami que, cela va sans dire, les propriétaires de navires anglais auront la préférence lors de l'examen des offres. L'année dernière on nous a offert un excellent service pour les ports du rio de la Plata au moyen de navires automobiles, mais ces navires étaient d'inscription étrangère et nous avons pensé que si l'on accordait une subvention, il serait préférable de subventionner des navires d'inscription britannique. La marine marchande avait deux ou trois navires que nous estimions être propres à ce service et nous leur avons versé la subvention. Il me fait plaisir d'ajouter que ces navires ont quitté les ports de l'Atlantique avec un chargement à chaque départ, et j'ai la conviction que le service projeté sera également rémunérateur.

M. LADNER: Quels navires en exploitation à l'heure actuelle, seraient en mesure de rendre le service qu'il s'agit maintenant d'établir au moyen de ce crédit?

L'hon. M. MALCOLM: Si l'honorable député veut bien se reporter au numéro 150 du budget principal, il verra un crédit libellé: "Service à vapeur entre la Nouvelle-Zélande et le Canada, sur l'océan Pacifique". Ce service fonctionne depuis un certain temps et est confié à la *Union Steamship Company.*

L'hon. M. STEVENS: C'est un service de la poste et de passagers.

L'hon. M. MALCOLM: En réalité, c'est un service de la poste et de passagers et, ainsi que je le faisais observer il y a un instant à l'honorable député de Vancouver-Centre, j'ai la conviction que les expéditeurs ont raison de prétendre que ces navires ne pourraient faire le transport du bois aussi avantageusement que des navires de fret proprement dits.

M. LADNER: Cela veut dire en réalité que l'on inaugure un nouveau service de fret pour venir en aide au commerce de bois.

L'hon. M. MALCOLM: Oui, c'est le commerce du bois qui en bénéficiera le plus.

L'hon. M. CHAPLIN: Comment en sommes-nous venus à un service local avec l'Argentine à l'occasion de ce nouveau service du rio de la Plata?

L'hon. M. MALCOLM: C'est un service direct du Canada.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi l'appelez-vous service du rio de la Plata?

L'hon. M. MALCOLM: Les navires font escale aux ports du rio de la Plata.

L'hon. M. CHAPLIN: Dois-je entendre que le service débute à Buenos-Ayres et se prolonge en remontant le fleuve?

L'hon. M. MALCOLM: Le service est entre le Canada et le Brésil, l'Uruguay et la république Argentine.

L'hon. M. CHAPLIN: Il est question du rio de la Plata parce que c'est là où se termine l'itinéraire?

L'hon. M. MALCOLM: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous ne tenez aucunement à un service en amont du fleuve?

L'hon. M. MALCOLM: Oh, non.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je vois que l'on demande un crédit supplémentaire de $1,200 pour le service entre Halifax et la baie Saint-Laurent, lequel, à mon sens, est tout à fait inutile.

L'hon. M. MALCOLM: Sous le numéro 167 du budget de 1928-1929 un crédit de $2,400 a été voté pour subventionner un service de bateaux automobiles entre Halifax et baie Saint-Laurent et d'autres ports de la région septentrionale du comté de Victoria, Nouvelle-Ecosse. On a conclu, avec la *Nova Scotia Shipping Company, Limited,* d'Halifax, un marché assurant trois voyages au printemps et trois voyages à l'automne de 1928, moyennant une subvention de $400 par voyage. Dans son rapport, la commission d'enquête sur les pêcheries des Provinces maritimes et des îles de la Madeleine, 1928, a conseillé de venir en aide à ce service en le subventionnant de façon à en assurer le fonctionnement à intervalles réguliers pendant toute la saison de navigation libre, c'est-à-dire, pendant les mois d'été, aussi bien qu'au printemps et à l'automne. La continuation du service durant les mois d'été a été fortement appuyée par le département de la Marine et des Pêcheries, par une requête des pêcheurs de Neil's Harbour, Ingonish-Sud et autres endroits du nord du comté de Victoria, par les commerçants de poisson et la chambre de commerce d'Halifax. Une entente a été conclue avec la *Nova Scotia Shipping Company, Limited,* qui est convenue de faire un voyage mensuel durant l'été, ou trois voyages en tout, au tarif de $400 par voyage. Ce service additionnel est fourni sur la recommandation des pêcheurs et des chambres de commerce pour une autre période de trois mois.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): L'article suivant représente $2,000.

L'hon. M. MALCOLM: L'honorable député connaissait probablement le vaisseau qui faisait ce service, le *Prince-Albert,* qui a été coulé par la glace. La construction du nouveau steamer coûtera de $40,000 à $50,000, et, par conséquent, les entrepreneurs demandent une légère augmentation de subvention, soit $2,000. Avant 1927, le gouvernement provincial a contribué une subvention de $3,000 pour ce service, mais celle-ci a été discontinuée en 1927, et les entrepreneurs comptent entièrement sur la subvention fédérale pour rendre ce service possible. Il est donc proposé de porter à $15,000 la subvention du Dominion, et, étant donnée la construction d'un vaisseau tout à fait neuf, d'accorder une entreprise de dix ans pour ce service à l'*Albert Steamship Company.*

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Comment la compagnie est-elle formée?

L'hon. M. MALCOLM: Je regrette de ne pouvoir aucunement renseigner l'honorable député à propos du personnel de la compagnie.

(Le crédit est adopté.)

Commerce; appointements, $572,625; dépenses imprévues, $40,000.

M. LADNER: Je vois avec plaisir que les appointements du sous-ministre ont été augmentés de $8,000 à $10,000. Si je fais cette observation, c'est que, dans la plupart des cas, je crois, les hauts fonctionnaires de l'Etat qui sont revêtus de lourdes responsabilités dans l'administration de départements importants ne reçoivent pas toujours le traitement que mérite leur travail. Je ne me rappelle pas au juste, mais je crois qu'il y a d'autres sous-ministres qui n'ont pas bénéficié d'augmentations correspondantes, et le Gouvernement devrait y songer. Ces augmentations sont peut-être basées sur quelque principe, et je désirerais savoir du ministre lequel il est; si la longueur du service compte ou non, et si, tous les sous-ministres ont été augmentés.

L'hon. M. MALCOLM: Je regrette de ne pouvoir donner aucun renseignement à mon honorable ami au sujet des observations faites par mes collègues de la part de leurs personnels. J'ai été d'avis que mon sous-ministre avait droit à une légère augmentation d'appointements, et lorsque la demande a été adressée à la Trésorerie, j'ai appris avec plaisir que ma proposition avait été approuvée. Mes collègues ont-ils adressé la même requête pour leurs sous-ministres, je l'ignore? peut-être le très honorable premier ministre pourrait-il répondre à cette question.

M. LADNER: On remarque que ces augmentations sont uniformes, et, quant à cela, un certain principe a dû être appliqué. Si nous acceptons la parole du ministre qu'il n'y a eu aucun principe en jeu à cet égard, alors ce n'a été qu'une simple conjecture. Je crois ma question raisonnable; je ne la pose pas au sujet d'aucun sous-ministre en particulier, car je ne me rappelle pas exactement qui n'a pas reçu l'augmentation, mais il est probablement injuste de faire des distinctions sous ce rapport. Le comité a droit de savoir si l'on s'est basé sur quelque principe à cet égard. Si l'unifor-

mité de $2,000 a quelque sens, alors le ministre devrait avoir cette information.

L'hon. M. MALCOLM: N'étant pas membre du conseil du trésor, j'ignore quels arguments ont été invoqués en faveur des sous-ministre des divers départements. Si l'honorable député désire savoir si l'on a tenu compte des états de service, et quelles ont été les autres considérations mises sur le tapis, je pense qu'il ferait bien de s'adresser au président de ce conseil, car je ne suis pas en mesure de lui donner ce renseignment.

M. LADNER: La demande du ministre comportait-elle une augmentation de $2,000?

L'hon. M. MALCOLM: Je dirai franchement que lorsque j'ai été consulté à ce sujet, j'ai dit que, selon moi, mon sous-ministre avait droit à $10,000.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. MALCOLM: Si mes honorables amis veulent bien, nous passerons au crédit concernant la loi des grains du Canada.

Application de la loi des grains du Canada, y compris l'administration, l'opération, l'entretien et l'outillage des élévateurs.

M. SPENCER: Le revenu des taux couvre-t-il la dépense dans ce cas-ci?

L'hon. M. MALCOLM: Cette année, le revenu a dépassé la dépense. Voici le relevé le plus récent:

	Recette	Dépense	Excédent
Inspection, pesage du grain, etc.	$2,179,436 23	$1,856,202 06	$323,233 17
Administration, opération et entretien des élévateurs	807,435 27	430,384 38	377,050 89
Outillages des élévateurs	.....	16,056 35	(déficit de) 16,056 35
Totaux	$2,986,870 50	$2,302,642 79	$684,227 71

Il appert un surplus de $684,227.71.

M. COOTE: Le crédit ouvert à la dernière session a-t-il suffi pour l'application de la loi?

L'hon. M. MALCOLM: Oui, le crédit était suffisant pour cela.

M. COOTE: Je désire appeler l'attention du ministre sur le local actuellement à la disposition de l'inspecteur du grain, à Calgary. C'est un sujet dont j'ai déjà parlé. Je crois que le personnel de l'inspection devrait être logé plus grandement. Le local actuel est trop petit pour le travail à faire convenablement. C'est la lumière du nord dont les inspecteurs ont besoin et ils n'ont pas suffisamment de fenêtres de ce côté-là.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami m'en a parlé, et nous sommes actuellement à faire ce qu'il demande.

(Le crédit est adopté.)

Marine et Pêcheries

Service miritime et fluvial, entretien et réparation des brise-glaces du Dominion, $1,650,000.

M. McGIBBON: J'ai déjà demandé au ministre de faire disparaître la taxe sur les canots, les embarcations à rames, et les canots automobiles dans Muskoka. Je n'ai rien à dire s'il veut me donner l'assurance que le décret du conseil autorisant cette taxe sera révoqué.

L'hon. M. CARDIN: Malheureusement je ne suis pas en état de me montrer aussi généreux pour cette demande de mon honorable ami. J'aimerais entendre ses raisons.

M. McGIBBON: Je regrette que le ministre ne puisse me donner cette assurance. Je ne veux pas dire plus qu'il ne faut à ce sujet, et je lui poserai cette autre question: Le Gouvernement a-t-il décidé de maintenir ce décret du conseil?

L'hon. M. CARDIN: Oui, pratiquement. Il est possible que la taxe soit diminuée, mais je crains que nous ne devions maintenir le décret du conseil.

M. McGIBBON: Alors il me faut protester contre le préjudice causé à ma circonscription. Je ne comprends pas pourquoi la circonscription que j'ai l'honneur de représenter doive être la seule de tout le pays assujettie à ce décret du conseil imposant une taxe de $1 à $8 sur les canots, embarcations à rames, et canots automobiles. Je sais que l'honorable ministre va me répondre que cela a été demandé par une association de tourisme comprenant certains conservateurs, mais je lui réplique que s'il est disposé à suivre l'avis de conservateurs, il ferait mieux de suivre celui des représentants du peuple que celui de ceux qui ne représentent rien. Je prétends que c'est une taxe injuste et partiale parce que, de toutes les circonscriptions du Dominion la mienne est la seule qui soit atteinte de cette manière. En outre, c'est une taxe

d'application impossible. Je vais citer un extrait du décret du conseil, sur quoi je fonderai mes observations:

Sur la proposition du ministre de la Marine et des pêcheries, et conformément aux dispositions de la loi des havres et jetées du Gouvernement, chapitre 89 des Statuts revisés du Canada, 1927, il plaît à Son Excellence le gouverneur en conseil d'ordonner, et il est par les présentes ordonné, que les règlements passés et établis par le décret du conseil, C.P., 1170, en date du 12 juillet 1928, soient appliqués dans les eaux à désigner sous le nom de port des lacs de Muskoka.

Dont la définition est la suivante:

Toutes les eaux des lacs Muskoka, Rousseau et Joseph, y compris leurs tributaires et les eaux qui y sont reliées.

Je me demande si le ministre a jamais songé à ce que cela signifie. Nous avons là trois lacs dont la rive a une longueur peut-être de 200 milles et il va en faire un port. En outre, il prend tous les tributaires et les cours d'eau qui s'y relient, par exemple la branche méridionale de la Muskoka qui va jusque dans la région de Haliburton et la branche septentrionale qui va jusque dans la région de Parry Sound. L'autre débouché du lac se déverse dans la baie Géorgienne. A tout bien considérer, cet arrêté du conseil crée un port dont les rives auront une longueur de 1,000 à 1,500 milles. N'est-ce pas ridicule? En outre cela va faire du tort non seulement aux habitants de Muskoka, mais aussi au tourisme. Le tourisme amène beaucoup d'argent dans notre pays; on a déjà calculé qu'il rapporte 275 millions par an. Si ces règlements sont mis en vigueur, le touriste qui viendra chez nous devra se mettre en quête d'un témoin, faire une déclaration assermentée, se procurer un permis, poser une plaque sur son bateau ou son canot et y installer même une lumière. Ce sera très ennuyeux pour les touristes dont plusieurs amènent leur canot avec eux sur le côté de leur automobile. Ce sera aussi très ennuyeux pour les cultivateurs et autres habitants qui demeurent près des lacs de Muskoka.

Si le ministre veut lire les règlements, il verra que tout bateau ou canot doit avoir une lumière visible de tous côtés. Le ministre sait que c'est impossible dans un bateau à rames ou un canot. On ne peut pas mettre à l'arrière d'un bateau de ce genre une lumière qui soit visible de tous côtés par une nuit obscure. Ces règlements vont créer encore plus d'ennuis que les taxes de luxe instituées par les conservateurs, il y a quelques années, et ils seront une source d'embarras. Un seul homme est chargé de délivrer les permis; il demeure à Toronto pendant neuf mois de l'année et durant les trois autres mois, il se trouve dans le petit village de Port Carling.

[M. McGibbon.]

Il faudra que les gens fassent je ne sais combien de milles pour aller chercher leurs plaques et leurs permis; certains devront parcourir une distance de 50, 60 et même 70 milles.

Le ministre a bien voulu dire qu'il examinerait de nouveau la question. Je serai franc avec lui: il ne peut pas me donner de meilleures armes que ces règlements pour obtenir des suffrages. Mais je ne l'envisage pas de cette façon; ce que je cherche c'est le bien du pays. Le tourisme se développe rapidement et de petites tracasseries comme celle-ci décourageront ceux qui viennent visiter notre pays. Certes, la taxe n'est que de $1 à $8, mais c'est beaucoup. Le Gouvernement n'en retire rien, car tout l'argent va à celui qui agit comme commissaire du port; c'est un étranger à la région et l'on estime qu'il touchera de $6,000 à $10,000 par an.

Ces règlements vont causer beaucoup d'ennuis et ne profiteront pas au Gouvernement. Parmi mes électeurs il y en a beaucoup, entre autres des cultivateurs, disséminés sur les rives des lacs, à plusieurs milles de tout village, qui ont deux ou trois canots ou bateaux à rames, et il leur faut remplir toutes ces formalités simplement pour contenter sir Thomas White et d'autres gens comme lui qui ont contribué à persuader le Gouvernement que c'était une bonne chose, alors que c'est tout le contraire. Je ne blâme pas le Gouvernement, mais il n'aurait pas dû écouter cet avis. Le but des lumières sur les bateaux est de protéger les vies humaines, mais je prétends que avec la loi actuelle, le ministre peut atteindre tous ses objectifs en causant beaucoup moins d'ennuis. Je demande au ministre et au Gouvernement d'abroger ces règlements.

On améliorera la situation en diminuant le prix du permis, mais ce n'est pas le seul ennui. Voyez les pénalités prévues: un homme qui néglige de placer son numéro de permis sur son bateau ou son canot est passible d'emprisonnement. Celui qui amène son bateau ou son canot à la rive la nuit, a l'habitude de tourner le bateau sens dessus dessous pour faire évacuer l'eau. S'il y a des batteries électriques dans le bateau, elles seront susceptibles de se renverser et de se mouiller, à moins d'être fixées solidement à l'embarcation. Comme je l'ai dit il y a quelques minutes, si je ne songeais qu'à mon avantage au point de vue politique, je ne dirais rien et je laisserais le Gouvernement appliquer ces règlements; plus on les appliquerait sévèrement, mieux cela vaudrait pour moi au point de vue politique. Mais je dis que j'envisage la question du point de vue de l'intérêt national et de

l'intérêt d'une région de tourisme par excellence comme l'est celle de Muskoka. J'hésite beaucoup à accepter, même sous une forme modifiée, quelque chose qui sera une telle source d'irritation. Je demande au ministre et au Gouvernement, qui se sont montrés si bienveillants au sujet de mes demandes, de voir s'ils ne peuvent annuler cet ordre.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre me permettra d'appeler son attention sur ce que je pense être la position légale relativement à cette question. L'arrêté du conseil est préparé selon les dispositions du chapitre 89 des statuts revisés du Canada dont le titre est: "Loi concernant les ports, jetées et brise-lames de l'Etat" et la loi peut être citée comme "Loi des ports et jetées de l'Etat". Dans cette loi le mot ministre sous entend le ministre de la Marine et des Pêcheries. L'article 3 est ainsi conçu:

La présente loi ne s'appliquera pas aux ports de Toronto, de Québec, de Montréal, d'Halifax, de Pictou ou de Saint-Jean (N.-B.), ni à aucun port placé sous la régie de commissaires nommés en vertu de quelque loi du Parlement du Canada.

Cela indique de soi-même la signification à attacher au mot "port" en général. L'article 4 dit, au sujet des travaux sous la régie du ministre:

Sauf les quais, jetées ou brise-lames situés sur des canaux ou s'y rattachant, tous les ports, quais, jetées ou brise-lames construits et terminés aux frais du Canada ou qui appartiennent de quelque manière au Canada relèvent du contrôle ou de la gestion du ministre quant à leur usage, à leur entretien et à leurs réparations ordinaires, ainsi qu'en ce qui concerne l'établissement et la mise en vigueur de règlements relatifs à cet usage, à cet entretien et à ces réparations ordinaires, et la perception des droits et péages pour cet usage.

Les pouvoirs du Gouverneur en conseil sont définis à l'article 6:

Le gouverneur en conseil peut nommer ou désigner les fonctionnaires ou les employés qu'il juge nécessaires. Ils doivent avoir, sous les ordres du ministre, la charge des travaux, par la présente loi placés sous le contrôle et la gestion du ministre, et ils doivent percevoir les droits et péages exigibles à leur égard.

Cela signifie les péages et droits relatifs aux travaux des ports. Le paragraphe 2 de l'article 6, se lit:

Le gouverneur en conseil peut déterminer la rémunération qui doit leur être respectivement accordée pour ces services. Cette rémunération est retenue sur les droits et péages ainsi reçus.

Puis l'article 7 porte que le Gouverneur en conseil peut établir des règlements. L'article 8 traite de la publication des règlements, l'article 9 de la perception des péages et l'article 10 dit qu'aucun navire ne pourra obtenir son congé sans payer ces péages. Je pense que le ministre de la Justice qui est aux côtés du ministre conviendra qu'à moins que le Parlement n'accorde un octroi de pouvoirs au ministre et, ou au Gouverneur en conseil pour préparer des règlements, on ne peut établir aucun règlement valide. C'est clair. Il doit exister un octroi de pouvoir pour permettre la préparation légale des règlements.

D'après le texte de l'arrêté du conseil le ministre se propose de convertir mille milles de grèves, de lacs et de rivières en un port. Voici les mots qu'on trouve a l'article (1) de d'arrêté du conseil.

Que les règlements préparés et établis par l'arrêté du conseil C.P. 1170, en date du 12 juillet 1928, s'appliquent aux eaux suivantes qui seront connues comme le port des lacs de Muskoka.

Imaginez-vous, monsieur le ministre de la Justice, un arrêté du conseil qui se propose de transformer la grève de lacs et de rivières s'étendant plus de mille milles en un port qui se nommerait le port des lacs Muskoka, la description étant comme suit:

Toutes les eaux des lacs Muskoka, Rousseau et Joseph, y compris les eaux qui s'y rattachent et leurs tributaires.

Cela devient le port. Toute la base du nouveau règlement c'est qu'un port a été établi et qu'on peut y percevoir des péages. Le Parlement n'a certainement pas accordé au Gouverneur en conseil le pouvoir d'établir ce règlement. Il n'y a rien dans toute la loi qui confère au Gouverneur en conseil le pouvoir de créer un port et le conseil a encore moins le pouvoir de faire un port des lacs Muskoka. Le mot "port" doit avoir la signification qui lui est ordinairement attachée, comme dans l'usage de l'expression, port de Montréal, port de Québec et ainsi de suite. Maintenant le Gouvernement veut transformer trois lacs et les eaux qui s'y rattachent en un port nommé port des lacs Muskoka. Le ministre de la Marine et des Pêcheries est un homme de profession libérale et il a ses côtés le conseiller du ministère. Je pense qu'il conviendra que les principales causes du Conseil privé établissant que l'autorisation parlementaire est nécessaire pour valider un décret de l'exécutif.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a pas de doute sur ce point.

L'hon. M. BENNETT: Naturellement non. Alors je fais cette demande au ministre et nous ne discuterons plus ce point. Qu'il me montre dans toute la loi, le pouvoir de préparer à ce décret de l'exécutif.

M. ARTHURS: Avant la fin de la discussion j'aimerais à faire observer qu'il y a un grand nombre d'intéressés, outre le dé-

puté de Muskoka-Ontario (M. McGibbon). Le ministre essaie de nommer les lacs Muskoka et leurs eaux tributaires un port. Or, une partie de ces eaux vont jusqu'au parc Algonquin et se trouvent dans ma circonscription. De toute évidence, il serait injuste de forcer un homme qui se promène sur la grande route plus loin que, disons, Parry Sound, et ayant un canot dans son automobile, d'attacher à cette embarcation la lampe mentionnée par le ministre et d'obtenir un permis pour s'en servir dans quelque petit cours d'eau tributaire des lacs Muskoka. Si le ministre veut appliquer cette réglementation graduellement, il pourrait faire signer des décrets du conseil au sujet des rivières Trent, Muskoka et des Français et leurs affluents. Il est très légitime d'exiger le port de lumières des canots à essence et d'autres embarcations qui naviguent dans des eaux dangereuses ou sillonnées par de nombreuses embarcations; personne n'y trouve à redire. Mais si un cultivateur de la région possède dix, quinze ou vingt canots qu'il loue pendant la saison du tourisme, et peut-être quelques embarcations à essence, le nouveau décret du conseil proposé par le ministre le frappera d'un impôt de $20 à $150. Le projet entier est tout à fait injuste, c'est un projet de loi de classe et il n'a aucune raison d'être. Je reconnais avec le chef de l'opposition que la loi n'autorise pas pareille façon d'agir.

L'hon. M. CARDIN: La question n'est pas nouvelle. Depuis plus de dix ans, on sollicite le ministère de la Marine de prendre des dispositions pour prévenir la possibilité d'accidents sur ces lacs où les canots à essence et les chaloupes affluent, surtout le soir. Les gens intéressés à la navigation sur les lacs Muskoka ont aussi adressé des représentations au ministère. Il y a quelques années, les conseils municipaux des localités riveraines ont appuyé les pétitionnaires. Le Gouvernement n'intervient pas de son propre chef pour imposer des taxes vexatoires, comme le dit mon honorable ami de Muskoka. Nous tenons simplement à prendre les dispostions qu'on nous a demandé de prendre, à diverses reprises. Je vois maintenant que certaines gens ont changé d'avis, mais il est à propos, tout le monde en conviendra, je pense, de prendre les dispositions nécessaires pour protéger les vies humaines sur ces lacs, surtout le soir, quand des embarcations à essence très rapides constituent une menace pour les occupants des canots, des chalopes et même des petits canots à essence.

M. ARTHURS: Ni le député de Muskoka-Ontario ni moi ne trouvons à redire à une réglementation de l'Etat destinée à protéger le public ou les occupants d'embarcations à essence, de chaloupes et de canots. Ce que nous dénonçons, c'est qu'en adoptant ce décret du conseil, le Gouvernement dépasse la portée des dispositions réclamées dans toute pétition qu'il a pu recevoir de n'importe quelle association dans la région de Muskoka ou dans toute autre région du pays, et frappe d'une très forte taxe les propriétaires des embarcations dans cette région, et ceux qui s'en servent. Si le Gouvernement veut nommer un fonctionnaire chargé de faire observer la loi qui concerne le port de lampes, le soir, par les embarcations à essence et autres, je l'approuverai, et mon honorable ami de Muskoka, de même, j'en suis sûr.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre veut-il s'expliquer sur la question posée par le chef de l'opposition? De quelle autorité assimile-t-il à un port une nappe d'eau quelconque? La loi ne lui confère pas ce pouvoir. Il s'agit en l'espèce de trois ou quatre grands lacs et des rivières adjacentes. Nous savons qu'ils ne sont pas des ports. De quelle autorité le ministre déclare-t-il que ces grandes étendues d'eau sont des ports? Le Parlement peut le faire, mais le ministre n'a pas ce pouvoir.

L'hon. M. CARDIN: Permettez-moi de répondre qu'une grande étendue d'eau aussi bien qu'une petite peut s'appeler un port. L'étendue ne fait rien à la chose.

L'hon. M. GUTHRIE: Qui a le droit de déclarer que c'est un port?

L'hon. M. CARDIN: Nous tenons ce pouvoir de la loi sous le régime de laquelle nous avons agi.

L'hon. M. BENNETT: Quel article?

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami le chef de l'opposition a insisté sur certains mots: "jetées et brise-lames", mais il a omis la disposition générale qui s'applique aux ports de l'Etat.

L'hon. M. GUTHRIE: Vous vous trompez, il en a fait mention.

L'hon. M. CARDIN: C'est vrai, mais il s'est surtout appliqué à démontrer que les jetées et les brise-lames désignent des ouvrages qui ont été construits.

L'hon. M. BENNETT: Qui vous autorise à déclarer que cette étendue d'eau est un port?

L'hon. M. CARDIN: Nous tenons nos pouvoirs de l'article 7 de la loi qui a régi notre conduite:

Le gouverneur en conseil peut établir des règles et règlements pour l'usage et pour la gestion de ces ports, quais, jetées et brise-lames et un tarif ou des tarifs.

L'hon. M. GUTHRIE: De toute évidence, cette zone n'est pas un port à moins qu'une autorité ne la proclame telle. Le mot "port" a un sens défini en anglais. Le Parlement peut faire cela.

L'hon. M. RYCKMAN: Avez-vous consulté les experts juridiques, à ce sujet? Comme le sait le ministre de la Justice, les seuls ports sur lesquels le gouvernement fédéral ait quelque autorité sont les "ports publics" définis par l'article 3 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Mes amis les deux ministres devraient connaître cette situation très bien, vu la cause de la commission du port de Montréal qui a passé par nos tribunaux et est allée au Conseil privé. Je voudrais bien avoir eu l'occasion d'examiner cette cause; mais le ministre de la Justice et le ministre de la Marine et des Pêcheries verront que le mot "port" fut discuté dans cette cause. Une série de lacs n'est certainement pas un port. Quelles sont vos autorités à ce sujet? Il n'y a que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui les décrit expressément comme "ports publics". Qu'est-ce qu'un port? Un port est un endroit où les navires vont se mettre à l'ancre; ce n'est par une mer où les navires vont naviguer. Entreprendre d'adopter une loi semblable et ensuite imposer une peine si elle n'est pas observée me semble franchement ridicule. Je ne puis croire que l'on ait consulté un conseiller juridique de la couronne au sujet de ce décret du conseil. Je respecte la loi, et des fois je crois que même une piètre loi doit être respectée; mais je vous dis franchement que je conseillerais aux habitants de cette région où il y a une grande série de lacs, qui se sentiraient lésés par ce décret du conseil, de ne pas s'y soumettre et de traduire le Gouvernement du pays devant les tribunaux, aux dépens du Gouvernement. On l'a déjà fait. Avant d'en arriver là, nous aimerions à ce qu'un homme de loi compétent nous dise que c'est un décret du conseil qui est dans les limites des attributions du Dominion du Canada. Nous avons le droit d'exiger cela comme Parlement. Vous ne pouvez traiter de rien autre chose que des ports publics parce que vous n'avez pas de droit de propriété dans d'autre chose, la loi de l'Amérique britannique du Nord le dit expressément.

L'hon. M. CARDIN: Afin de ne pas prolonger la discussion, ni d'exposer le Gouvernement à ce que mon honorable ami a prétendu qui pourrait lui arriver, je veux bien examiner la question de nouveau et la soumettre au département de la Justice.

M. McGIBBON: Je remercie le ministre.

M. SHORT: Combien y a-t-il de brise-glace et où sont-ils employés?

L'hon. M. CARDIN: Nous avons le *Lady Grey*, le *Mikula*, le *Montcalm* et le *Stanley*. Le *Stanley*, comme le sait mon honorable ami, est employé dans la Nouvelle-Ecosse.

(Le crédit est adopté.

Montant requis pour remplacer trois navires du gouvernement fédéral qui ne sont plus de service, $550,000.

L'hon. M. CARDIN: Comme ce crédit l'indique il sera employé pour remplacer trois navires qui ne sont plus de service: le *Newington*, le *Scout*, et le *Shamrock*.

M. SHORT: De quelles dimensions sont les navires qui remplaceront les vieux et combien chacun coûtera-t-il?

L'hon. M. CARDIN: Ils auront une longueur de 175 pieds.

M. QUINN: Les entreprises ont-elles été accordées?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. QUINN: Le Gouvernement se propose-t-il de demander des soumissions à des compagnies en dehors du Canada?

L'hon. M. CARDIN: Non, au Canada seulement.

M. ROSS (Kingston): Le ministre a promis de faire son possible pour que d'autres navires soient construits au Canada, vu que nos chantiers sont inoccupés. Dans le cas actuel on demandera donc des soumissions au Canada seulement?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. NEILL: L'un des navires mentionnés par le ministre est le *Newington*, qui fait le service sur la côte du Pacifique. Je désire m'assurer que le navire qui le remplacera ne sera pas plus petit, parce que le travail augmente constamment et ce navire a déjà trop à faire à l'heure qu'il est.

L'hon. M. CARDIN: Nous allons chercher à nous procurer un meilleur navire.

M. CAYLEY: A quoi servent ces navires?

L'hon. M. CARDIN: Aux phares et au service sur le littoral.

M. BRADY: Le ministre peut-il nous donner des détails sur le navire qui remplacera le très vieux *Newington*?

L'hon. M. CARDIN: Je ne suis pas en mesure de satisfaire la curiosité bien légitime de mon honorable ami; les plans et devis ne sont pas encore terminés. L'idée est d'obtenir des navires qui donneront un meilleur service.

M. BRADY: Où sera construit ce navire?

L'hon. M. CARDIN: Au Canada sûrement, parce que je me propose de demander des soumissions au Canada seulement.

M. BRADY: Est-ce que toutes ces diverses unités, telles que les cales sèches de Prince-Rupert et de Vancouver entrent dans le cadre de ces soumissions?

L'hon. M. CARDIN: Oui, certainement.

M. BRADY: Et le plus bas soumissionnaire...

L'hoi. M. CARDIN: Il en est toujours ainsi.

M. MACDONALD (Richmond): Quelle est la nature de ce service?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit de fournir tout ce qui est nécessaire pour les phares et les bouées.

M. MACDONALD (Richmond): Quelques-uns de ces navires seront-ils sur la côte de l'Atlantique?

L'hon. M. CARDIN: Non.

(Le crédit est adopté.)

Enquête sur les naufrages, $6,000.

M. CAMPBELL: Quelle partie de ce crédit a-t-on dépensée l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: $4,921.

(Le crédit est adopté.)

Ecoles de navigation, $9,000.

M. BRADY: Le ministre pourrait-il nous dire où ces écoles se trouvent, la possibilité d'une augmentation de leur champ d'action et le travail qu'elles font. Si nous voulons conserver l'une des plus grandes industries du Canada, je demande que le ministre nous dise exactement ce que nous pouvons attendre de ces écoles et quelles sont ses intentions pour l'avenir?

L'hon. M. CARDIN: Ces écoles sont situées à Halifax, Yarmouth, North-Sydney, Saint-Jean, Québec, Charlottetown, Collingwood, Vancouver et Prince-Rupert. Nous ne voyons pas actuellement la nécessité d'en augmenter le nombre, mais nous voulons les conserver pour qu'elles soient le plus utiles possible à ceux qui désirent étudier la navigation.

M. SHORT: Combien de certificats ces écoles ont-elles décernés l'an dernier et y a-t-il eu une augmentation sur l'année précédente?

L'hon. M. CARDIN: Ces écoles ne décernent pas de cerficats.

M. SHORT: Si les élèves ont subi des examens, ils ont sûrement dû recevoir des certificats.

L'hon. M. CARDIN: Pas aux écoles.

[M. Brady.]

M. SHORT: Les écoles les recommandent sans doute?

L'hon. M. CARDIN: Oui. Elles peuvent donner aux élèves des certificats attestant qu'ils ont suivi le cours, mais les certificats de capitaines et de seconds sont décernés par le ministère, après examen.

M. BRADY: Je sais que ces écoles de navigation sont essentielles et qu'elles forment partie du plan d'ensemble pour la conservation de nos pêcheries, mais quel est exactement leur but? Qu'est-ce qu'un jeune homme apprend quand il va à ces écoles? Obtient-il un certificat et de quelle nature est-il? Un grand nombre de gens seraient désireux d'aller à ces écoles. Il est heureux que le Canada ait des côtes aussi étendues et autant de jeunes gens ambitieux qui désirent fréquenter ces écoles. Je demande que le ministre me dise ce que les jeunes gens apprennent quand ils fréquentent ces écoles.

L'hon. M. CARDIN: On leur donne l'enseignement de la navigation qui leur permet de devenir des capitaines et des seconds.

M. BRADY: Quelles conditions régissent l'obtention de ces certificats?

L'hon. M. CARDIN: Ces écoles ne décernent pas de certificats; elles donnent aux jeunes gens l'enseignement qui leur permet de subir l'examen devant une commission d'examinateurs du ministère, qui décerne les certificats. Les écoles ne font que donner l'enseignement voulu pour que l'on puisse se présenter à ces examens.

M. BRADY: Cette somme de $9,000 me paraît bien minime pour ces écoles de navigation dont le nombre est de cinq ou six, d'après les paroles du ministre. Il pourrait peut-être nous donner les détails de ces dépenses.

L'hon. M. CARDIN: A Halifax, nous payons $2,100 à l'instructeur; à Yarmouth, $1,620; à North-Sydney, $600; à Saint-Jean, $2,100; à Québec, $440; à Kingston, nous accordons une subvention de $500 à l'université Queens pour les leçons de navigation qu'elle donne; à Charlottetown, $500; à Prince-Rupert, $1,000; à Collingwood, l'instructeur est payé comme examinateur et pour les cours qu'il donne. Le même système est en vogue à Vancouver; le capitaine Elliott Lindsay est payé pour les cours qu'il donne sur son traitement d'examinateur.

M. SHORT: Combien d'élèves de chacune de ces écoles ont subi les examens de capitaines et de seconds?

L'hon. M. CARDIN: Je ne saurais dire à mon honorable ami quel nombre d'élèves ont

subi l'examen, mais j'ai les chiffres de l'assistance moyenne à ces cours: Halifax, 16; Saint-Jean, 6; Yarmouth, 7; Charlottetown, 3; Québec, 34; Kingston, 29; Prince-Rupert, 15; Vancouver, 14; Collingwood, 19.

M. CAYLEY: L'enseignement comprend-il des travaux pratiques en plus des cours?

L'hon. M. CARDIN: Il ne comporte que des cours.

M. MacDONALD (Richmond) : Ces cours sont-ils donnés par les examinateurs de Sydney-Nord, Halifax, Yarmouth et Saint-Jean?

L'hon. M. CARDIN: Non. A Halifax, l'instructeur est le capitaine H. M. O'Hara, tandis que l'examinateur est le capitaine Michin.

M. MacDONALD (Richmond): L'Etat ne réaliserait-il pas une économie en permettant aux écoles de décerner les certificats? Les crédits 153 et 155 s'élèvent à $29,500. Je pense que nous pourrions réduire cette somme, si nous fusionnions les services auxquels ces articles sont destinés.

L'hon. M. CARDIN: Cet avis mérite considération.

M. ROSS (Kingston): Quels sont l'instructeur et l'examinateur à Kingston?

L'hon. M. CARDIN: C'est l'université Queen qui est chargée de la besogne.

M. ROSS (Kingston): Est-ce le capitaine Barrett?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. BOWMAN: Le ministre a-t-il étudié la possibilité de rendre son certificat au capitaine du *Manassoo,* qui a sombré dans la baie Géorgienne, comme plusieurs en sont d'avis?

L'hon. M. CARDIN: J'étudie cette question.

(Le crédit est adopté.)

Inscription maritime, $3,000.

M. ROSS (Kingston): Le ministre veut-il nous dire à quoi sert ce crédit?

L'hon. M. CARDIN: Il sert à solder les frais de l'inscription maritime. La première partie de la loi de la marine marchande du Canada décrète que les navires canadiens doivent être enregistrés avant de se livrer au commerce. Les frais les plus considérables résultent de l'impression des formules et de l'achat de certains instruments. Nous n'avons à verser aucun traitement, puisque les principaux fonctionnaires des postes de douane accomplissent la besogne de l'inscription maritime.

M. ROSS (Kingston): Le ministre s'occupe-t-il de la loi relative à la composition des conseils d'administration des entreprises de navigation? Va sans dire, il n'a rien à voir dans la loi américaine, laquelle décrète qu'un Canadien ne peut faire partie d'un tel conseil, aux Etats-Unis. Au Canada, on ne suit pas la même méthode et je connais une entreprise qui n'a qu'un seul directeur canadien. Il est temps, me semble-t-il, que nous exigions que les membres du conseil d'administration d'une entreprise de navigation soient canadiens.

L'hon. M. CARDIN: Nous enregistrons le navire, du moment que la société à laquelle il appartient a été constituée en corporation sous l'empire de la loi britannique et a établi son siège social au Canada. Nous n'avons pas les mêmes règlements qu'aux Etats-Unis.

M. ROSS (Kingston): Le ministre ne pense-t-il pas qu'il est temps de protéger nos expéditeurs en exigeant que les directeurs de ces entreprises soint des Canadiens?

L'hon. M. CARDIN: Ce serait peut-être avantageux.

(Le crédit est adopté.)

Enlèvement des obstacles des eaux navigables, $5,000.

M. BRADY: A quels cours d'eau se rapporte ce crédit?

L'hon. M. CARDIN: A tous les cours d'eau navigables du Canada.

M. BRADY: Je voudrais savoir exactement quels cours d'eau seront débarrassés d'obstacles à la navigation.

L'hon. M. CARDIN: Les rivières et les lacs où il se trouve des épaves et où la navigation est empêchée.

L'hon. M. STEVENS: Ce crédit constitue un fonds pour dépenses imprévues.

L'hon. M. CARDIN: Il sert à des travaux aux endroits où la navigation est rendue difficile par des obstacles qui se trouvent dans le cours d'eau.

M. BRADY: Je signale au ministre le cas du fleuve Skeena, de la Colombie-Anglaise. Ce fleuve est navigable sur une distance de plusieurs milles, mais il s'y rencontre des rochers, près du village d'Usk. Lors des crues, chaque année, les propriétés environnantes sont inondées, ce qui est cause de dangers pour les habitants de l'endroit. Ce village est situé sur la ligne du National-Canadien, à environ 12 milles de Terrace et 100 milles de Prince-Rupert. A-t-on demandé au ministre d'enlever ces rocs? Je pense que cet ouvrage ne demanderait que $1,000.

L'hon. M. STEVENS: Qu'on lui donne $1,000.

L'hon. M. CARDIN: Jusqu'ici l'on n'a rien demandé au département.

L'hon. M. STEVENS: On vous adresse une demande présentement.

M. NEILL: Quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne le projet de débarrasser le détroit Seymour de la roche Ripple? Le courant est très rapide à cet endroit, environ quatre milles à l'heure, et cette roche est submergée à quelque 16 pieds lorsque la marée est basse. Les bateaux américains à destination d'Alaska doivent attendre cinq ou six heures et, à une ou deux occasions, on a eu bien du mal à éviter un naufrage avec perte de vie. Je suis persuadé qu'un désastre peut s'y produire un jour; le Gouvernement devrait s'intéresser à la chose. Evidemment il existe à ce sujet une divergence d'opinions: selon les uns, la roche pourrait servir de base advenant la construction d'une voie ferrée à cet endroit. Ce temps est fort loin; d'ailleurs si on enlevait la roche on n'aurait plus tard qu'à enfoncer un peu plus les piliers. Va sans dire que le présent crédit ne pourrait pas servir à payer tous ces travaux; seulement je veux savoir quelles sont là-dessus les intentions du ministère.

L'hon. M. CARDIN: Je ne suis pas en mesure d'énoncer les intentions du Gouvernement à ce sujet. Ces travaux relèveraient du département des Travaux publics plutôt que du ministère de la Marine et des Pêcheries, car ce premier département est chargé de l'application de la loi concernant la protection des eaux navigables. Je transmettrai la demande de l'honorable député à mon collègue des Travaux publics.

M. NEILL: Le présent crédit est pour les petits travaux seulement?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le crédit est voté.)

Inspection du transport des bestiaux, $4,500.

M. LUCAS: Quel est l'objet de ce crédit?

L'hon. M. CARDIN: L'inspection des bâtiments qui transportent le bétail aux ports de l'Europe.

M. LUCAS: En ce moment les envois de bétail sont peu considérables.

L'hon. M. CARDIN: En effet.

M. LUCAS: Combien a-t-on dépensé l'an dernier?

[M. Brady.]

L'hon M. CARDIN: $3,644.

(Le crédit est voté.)

Continuer les subventions pour le matériel de relevage: Québec et Colombie-Anglaise, $45,000.

M. NEILL: Monsieur le président, comme à tous les ans, je vais demander au Gouvernement de considérer l'opportunité de relever cette subvention à la Colombie-Anglaise. L'Etat pourvoit à la meilleure station de relevage qui soit au monde, seulement elle se trouve à Esquimalt. Ce dernier endroit est à l'extrémité sud de l'île de Vancouver et sert facilement à tout le littoral du Pacifique. Mais les besoins d'un service de relevage sont bien plus urgents, pendant les mois d'hiver surtout, sur la côte ouest de l'île de Vancouver, qu'on appelle le cimetière du Pacifique. Les autorités ont tenté de combler cette lacune au moyen d'un petit canot automobile de sauvetage à Bamfield et en hiver elles affectent aussi à ce service un des navires surveillant les pêcheries ou un des navires du service naval. Ces derniers bateaux sont trop légers pour la besogne: ils ont fait la cueillette des mines pendant la guerre mais ils ne pourraient jamais s'aventurer sur une mer orageuse pour remorquer un vapeur en danger. La station d'Esquimalt est on ne peut mieux munie pour ce service; et si le Gouvernement voulait ajouter quelques milliers de dollars à ce budget il pourrait maintenir également à Bamfield une station de sauvetage qui ferait l'orgueil du pays. Les équipages actuels sont formés de vieux matelots compétents et braves jusqu'à la témérité; je sais qu'ils répondraient à un appel de secours quelles que fussent les circonstances, peut-être y laisseraient-ils leur vie. J'ai toujours eu sur la conscience que nous demandions à ces hommes de s'aventurer dans des barques qui ne sont pas sûres. Le Gouvernement pourrait remédier à pareille situation en affectant quelques milliers de dollars à l'entretien d'un bateau de sauvetage entièrement outillé pour le service de la côte occidentale. Même s'il n'était affecté à ce service que pendant deux mois, ce serait encore une aide précieuse; et les autres bateaux pourraient servir pour les deux autres mois.

M. SHORT: Pourquoi le présent crédit n'est-il destiné qu'aux provinces de Québec et de la Colombie-Anglaise? Le ministre ignore-t-il qu'il se fait un peu de navigation dans les ports des Provinces maritimes? Pourquoi ces provinces sont-elles négligées lorsqu'il s'agit des subventions de ce genre? Nous comptons plusieurs stations de relevage dans les Provinces maritimes, mais je vois qu'il n'en est

pas question ici. Si les Provinces maritimes peuvent se charger de l'entretien de leurs stations de relevage pour quelle raison la province de Québec et la Colombie-Anglaise ne peuvent-elles faire de même, sans réclamer une subvention de l'Etat? Ou bien alors si nous allons accorder une subvention à ces deux provinces, pourquoi ne pas l'accorder aux Provinces maritimes aussi? Pourquoi ce passe-droit à leur détriment? Quant à moi je ne suis pas d'avis qu'il soit nécessaire d'accorder une subvention à Québec ou à la Colombie-Anglaise. Ces provinces peuvent fort bien s'en passer et nous pourrions utiliser autrement ce montant de $45,000. Mais s'il est nécessaire de contribuer au maintien de l'outillage de relevage dans ces provinces, ce l'est tout également dans les Provinces maritimes. A mon sens, c'est là un traitement fort injuste à cet égard.

L'hon. M. CARDIN: Nous n'accordons pas de subvention pour l'outillage des stations de relevage dans les Provinces maritimes parce que les compagnies particulières ont assez de besogne et retirent assez de recettes pour voir à cet outillage et pour l'exploiter avec succès. Pour la Colombie-Anglaise et Québec les recettes ne sont pas suffisantes pour entretenir cet outillage de relevage; c'est pourquoi nous subventionnons ces services.

M. SHORT: Avec la navigation qui se fait sur le Pacifique et sur le fleuve Saint-Laurent je crois que ces services peuvent être entretenus avec autant de profits que dans nos ports. La réponse du ministre n'est pas du tout satisfaisante, à mon avis. Je connais nombre de ces entreprises de relevage qui, en ces dernières années, n'ont réalisé aucun profit; à vrai dire, nombre d'entre elles ont dû suspendre leurs opérations.

M. NEILL: Je propose à l'honorable député de Digby-Annapolis que la Colombie-Anglaise se départisse d'une partie de ce crédit de $45,000 en faveur des Provinces maritimes, si ces dernières consentent à nous remettre notre part du crédit annuel de $160,000 qu'elles ont enlevé à nos pêcheurs depuis quarante ans.

M. SHORT: On a longuement discuté cette question au comité de la marine et des pêcheries.

(Le crédit est adopté.)

Service de sauvetage, y compris récompenses pour sauvetage de personnes, $80,000.

M. BRADY: Ce crédit n'est pas augmenté et, pourtant, nous avons chaque année à subir des pertes terribles de vie pami nos pêcheurs. Quiconque connaît le nombre des pertes de vie de l'année dernière sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique doit se rendre compte que nos appareils de sauvetage sont inefficaces et que sur ce point, je pourrais dire, nous avons fait preuve d'une volontaire négligence. Sur le littoral du Pacifique, aujourd'hui, le long des détroits d'Hécate, où se trouve la plus grande industrie poissonnière du pays, où la majorité des pêcheurs, qui sont les producteurs, travaillent avec acharnement, il ne se trouve aucune station de sauvetage. Je veux bien faire comprendre ceci au ministre: nous, les représentants des pêcheurs, nous ne sommes pas ici à discuter pour le plaisir de la chose; nous sommes ici pour préconiser ce que nous croyons indispensable. Or, je désire déclarer que pour le sauvetage sur le littoral du Pacifique le Gouvernement ne s'est pas acquitté de son devoir à l'égard de ceux qui vont sur la mer. On devrait augmenter ce crédit si important et il devrait comprendre le littoral de la Colombie-Anglaise. Il est naturel que les gens des provinces de l'Est qui vivent loin de la mer s'imaginent que l'homme qui vient ici faire une peintture de la vie du marin, laquelle n'est pas toujours merveilleuse par elle-même, mais souvent remplie de dangers et d'aventures les plus graves, que ce député parle de choses de peu d'importance. Ce n'est pas du tout cela. Il s'agit d'une question importante et qui mérite l'attention de chacun des députés. Voici où je veux en venir: nous consacrons $80,000 à l'œuvre du sauvetage dans tout le pays. Or, je demanderai: combien de mes collègues peuvent dire le nombre de vies perdues en mer au cours des derniers douze mois sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique? Je défie n'importe qui de me répondre. Depuis octobre 1928 à janvier 1929, il n'est pas un jour qu'il n'y ait eu trois ou quatre pertes de vie. De la flotte de Lunenburg seulement beaucoup d'hommes ont péri l'année dernière. De même les eaux du Pacifique ont-elles fait payé leur tribut. Je prierais le ministre de la Marine et des Pêcheries de doter d'appareils de sauvetage la flotte de Prince-Rupert. De même le besoin s'en fait-il grandement sentir le long des îles de la Reine Charlotte, où des milliers de pêcheurs travaillent à grossir les recettes du pays. Le ministre sait mieux que n'importe qui, ici, de quoi je veux parler. Il n'ignore pas que sur le littoral du Pacifique à partir de Vancouver en remontant vers le nord il n'y a aucun poste de sauvetage qui puisse secourir les pêcheurs en danger. Le ministre veut-il promettre de faire quelque chose en ce sens?

M. SHORT: Je voudrais parler de la station de sauvetage dans mon comté et de l'état du bateau dont on se sert. Si je ne me trom-

pe, ce poste a été construit en 1912 ou 1913: or, je crois qu'on utilise depuis le même bateau, et, que le moteur qui le fait marcher est le même qui fut installé en 1913 ou 1914, quoique ce bateau ne fût pas neuf alors. Il ne peut nullement servir aux fins auxquelles on le destine. Si nous voulons nous servir de ces stations de sauvetage il nous faut leur procurer les bateaux convenables pouvant tenir tête aux tempêtes qu'ils sont forcés d'affronter. J'appelle l'attention du ministre sur cet aspect du problème. Je ne suis pas au courant de la situation en ce qui regarde les autres postes de sauvetage; cependant, je sais fort bien qu'à Bay View, comté de Digby, le matériel est absolument insuffisant pour le service qu'il est censé accomplir.

L'hon. M. CARDIN: Le bateau sera pourvu d'un nouveau moteur cette année.

M. SHORT: Je crois que l'achat d'un nouveau bateau s'impose également. Le bateau actuellement en service fut construit il y a une vingtaine d'années.

M. NEILL: On m'a aussi promis que le vaisseau attaché au poste de sauvetage de Bamfield serait muni d'un nouveau moteur. Le crédit en discussion pourvoit-il à cette dépense? Le moteur actuel est usé et il n'a jamais fourni la force motrice suffisante.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. MacDONALD (Richmond): A-t-on pris des mesures pour améliorer le poste de sauvetage stationné sur l'île Scatarie? J'ai soulevé la question ici, en 1926, 1927 et 1928.

L'hon. M. CARDIN: J'ai le regret de constater que rien n'a été fait jusqu'ici.

M. MacDONALD (Richmond): Je ne puis m'expliquer l'attitude du ministre, lorsqu'il fait une pareille admission après que nous avons appelé, à maintes reprises, son attention et celle de la Chambre sur cette question. L'île Scatarie est désignée sous le nom de cimetière de l'Atlantique. Il y a eu plus de naufrages dans les parages de cette île que dans n'importe quelle autre partie du littoral Atlantique. Les navires allant à l'est ou à l'ouest, au large de la côte de la Nouvelle-Ecosse, doivent doubler la pointe de l'île; avec le brouillard, l'île Scatarie devient, semble-t-il, le cimetière d'un grand nombre des navires qui fréquentent les eaux de l'Atlantique. Au cours de la dernière session encore, j'ai appelé l'attention du ministre sur la perte de tout l'équipage d'un navire aux abords de l'île Scatarie. Au cours de la campagne électorale de 1926, j'ai vu les épaves d'un navire et cinq cadavres représentant autant de vies qui auraient pu être sauvées si l'île avait été munie d'un poste de sauvetage convenablement outillé. J'ai alors aussi visité le poste de sauvetage. Il y avait là un bateau tellement pourri que j'aurais pu passer le doigt à travers le bois. Le poste n'est pas même muni d'un canon pouvant lancer une fusée porte-amarre. Les vies humaines sont bien plus précieuses que les dividendes des grandes compagnies auxquelles le Gouvernement actuel accorde des subventions, comme, par exemple, les compagnies de sauvetage de la province de Québec et de la Colombie-Anglaise; cependant, le Gouvernement n'est pas en mesure de fournir des fonds pour sauver des vies humaines. Nous demandons un poste de sauvetage convenable et un outillage suffisant pour l'île Scatarie. J'ai pris la résolution de me lever en cette Chambre et de continuer la lutte tant que l'on n'aura pas fait droit à ma requête. Je tiens à obtenir une réponse formelle du ministre sur ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

DEPOT DU 14*e* RAPPORT DU COMITE DES BILLS D'INTERET PRIVE

M. BROWN: Monsieur l'Orateur, du consentement unanime de la Chambre. Je demande à déposer le 14e rapport du comité des bills d'intérêt privé.

M. l'ORATEUR: Avec la permission de la Chambre.

DEPOT DU 4*e* RAPPORT DU COMITE DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

M. KAY: Du consentement unanime de la Chambre, je demande à déposer le 4e rapport du comité de l'Agriculture et de la Colonisation et à proposer que le rapport soit adopté. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que le rapport du sous-comité, de même que celui du comité principal, ont été adoptés à l'unanimité. Je crois que cela serait de nature à accélérer le travail de la Chambre, si la discussion portant sur le bill au lieu du rapport du comité.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime.

L'hon. M. BENNETT: Nous sommes disposés à consentir à l'adoption du rapport séance tenante, pourvu qu'il soit bien compris que nous ne prenons nullement l'engagement d'approuver ou de rejeter le rapport.

M. l'ORATEUR: Assurément.

(La motion est adoptée.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

JEUDI, 6 juin 1929.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DU 4e RAPPORT DU COMITE DES COMPTES PUBLICS

M. S. W. JACOBS (Cartier) (texte): Monsieur l'Orateur, le comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son quatrième et dernier rapport qui est ainsi conçu:

Jeudi, le 6 juin 1929.

Votre comité a entendu les témoins suivants et a recueilli la preuve concernant ce qui suit:

Un versement de $72,138.39 à A. S. MacMillan, de Halifax, relativement à des travaux de construction à Belfort-Basin, Nouvelle-Ecosse, tel qu'énoncé à la page O-27, Vol. II, du rapport de l'Auditeur général pour l'année financière se terminant le 31 mars 1927; et

Un versement de $88,989.72 à A. S. MacMillan, de Halifax, relativement à l'expédition de la Baie d'Hudson, tel qu'énoncé à la page O-27, Vol. II, du rapport de l'Auditeur général, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1928; et

Un versement de $13,038.50 à S. Cunard & Company, de Halifax, relativement à des approvisionnements pour l'expédition de la Baie d'Hudson, tel qu'énoncé à la page O-26, Vol. II, du rapport de l'Auditeur général pour l'année financière se terminant le 31 mars 1928.

Votre comité a tenu onze séances au cours desquelles douze témoins ont été entendus et les procès-verbaux et les témoignages rendus à ces séances ont été imprimés.

Votre comité annexe au présent rapport une copie desdits témoignages pour l'information de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis,

(Signé) S. W. Jacobs,
Président.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. BROWN propose:

Que pour le reste de la session, tous les bills privés du Sénat, alors qu'ils sont reçus par la Chambre, soient lus la première et la deuxième fois et renvoyés immédiatement, et que l'application de l'article 105 du Règlement, confirmant l'affichage des bills, soit suspendue à cet effet.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je soulève la question de règlement. L'article 116 du Règlement dit:

Sauf dans les cas de nécessité urgente, nulle motion portant suspension ou modification d'un article du Règlement applicable aux bills privés ou aux pétitions introductives de bills privés n'est accueillie par la Chambre avant que n'en soit saisie le comité du Règlement ou un des comités chargés de l'examen des bills privés et que l'un des comités en question n'en ait fait rapport.

D'après cet article du Règlement, je prétends que la motion est irrégulière.

M. l'ORATEUR: Dans le cours ordinaire des choses je reconnaîtrais l'objection fondée; mais j'invite l'honorable député à lire attentivement la première ligne de l'article 116 qu'il vient de citer:

Sauf dans les cas de nécessité urgente.

La raison d'être de cette motion réside dans le fait que la session se terminera sous peu, et si la Chambre doit se prononcer sur ces bills, il faut surseoir à l'application de l'article 105. Avis a été donné de cette motion, et à mon sens, interprétant l'article 116 comme on devrait l'entendre, je déclare la motion régulière. La Chambre adopte-t-elle la motion?

(La motion est adoptée.)

PARCS A POISSON DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Il y a quelques jours, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a demandé le dépôt du rapport du juge Ellis au sujet de l'emploi des parcs-pièges à poisson dans les eaux septentrionales de la Colombie-Anglaise. Je suis heureux de pouvoir accéder à sa demande et je dépose maintenant le rapport en question.

ADOPTION D'UN RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): J'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Howard, l'adoption du 3e rapport du comité des relations industrielles et internationales, soumis à la Chambre vendredi, 31 mai.

(La motion est adoptée.)

1re ET 2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

N° 344, tendant à faire droit à Kenneth Blackwood Gibb;

N° 345, tendant à faire droit à Edith Spencley;

N° 346, tendant à faire droit à Annie Farrow;

N° 347, tendant à faire droit à Evelyn May Warren;

N° 348, tendant à faire droit à Lewis Coit Dargavel;

N° 349, tendant à faire droit à Vera Maud Gendron.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque).

M. W. J. THIBEAU, DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

M. JOHNSTONE (Cap-Breton-Victoria-Nord):

1. Un nommé W. J. Thibeau est-il à l'emploi du département des Douanes?

2. Le cas échéant, quels sont ses appointements?

3. Quelles commissions ou dépenses a-t-on payées audit Thibeau durant l'année passée?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national):

1 et 2. M. W. J. Thibeau est autorisé à exercer, sans rémunération, les fonctions d'agent d'accise.

3. Il ne lui a pas été payé de commissions ni de dépenses, mais il a reçu $223.26 pour sa part des montants attribués dans des saisies de douane.

LES ACTIONNAIRES DU GRAND-TRONC

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je désire appeler l'attention du premier ministre sur un câblogramme que j'ai reçu d'un ami de Londres et où il est dit que les porteurs d'obligations à perptuité du Grand-Tronc ont offert d'envoyer une délégation à Ottawa en vue de négocier un règlement à l'amiable de leurs difficultés, mais que rien n'était résulté de cette offre. Il me prie de demander au Gouvernement si, oui ou non, ce dernier entend faire quelque chose, pendant l'intersession, en vue de poursuivre des négociations à cette fin.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Ces négociations, ainsi qu'on les appelle, ont été inaugurées lorsqu'un autre gouvernement était à la direction des affaires; je crois que M. Meighen était premier ministre à l'époque. Je pensais qu'elles étaient terminées depuis un certain temps.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 343) tendant à modifier la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (validité du jalonnage, etc.).

M. SPENCER: Le ministre veut-il s'expliquer?

L'hon. M. STEWART: Le motif de cet amendement à la loi de l'extraction du quartz est d'aider à une meilleure application de la loi et d'empêcher les empiétements de claims lorsque le preneur a observé fidèlement les règlements. Il y a eu un procès au Yukon parce que la localisation n'avait pas été exactement décrite, et il y a eu quelque difficulté au sujet du paiement. Je ne me rappelle pas bien ce qui en est résulté, mais, si je ne me trompe, le juge a donné gain de cause au preneur. Une autre cause est sur le point d'être plaidée au sujet, surtout, de la dimension des poteaux, et le but de cet amendement est d'indiquer au tribunal que, lorsque les règlements ont été bien observés, les dispositions de la loi relatives à l'observance de ces règlements ne donneront pas droit au tribunal de rendre une décision annulant le bail.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu une 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

M. le PRESIDENT: Lorsque le comité a levé sa séance, hier soir, il étudiait l'article 162 à la page 48 du Budget. Le voici:

Service de sauvetage, y compris les récompenses de sauvetages, $80,000.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Le ministre a-t-il l'intention d'établir un poste de sauvetage sur l'île Scatarie?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Monsieur le président, je comprends l'importance du sujet que mon honorable ami a abordé hier soir, mais je me demande s'il se rend compte de la dépense qui serait imposée au Gouvernement s'il accordait tous les postes de sauvetage désirés. Le ministère a examiné, l'an dernier, la question d'un poste de sauvetage sur l'île Scatarie, de même qu'à Whitehead et Halifax. Il a constaté que la création de ces trois postes avec un outillage moderne coûterait $550,000. Le comité comprendra alors combien coûterait l'établissement de stations de sauvetage dans tout le pays. J'avouerai que, lorsque mes fonctionnaires m'ont soumis ce chiffre, j'en ai été quelque peu effrayé, et j'ai hésité à demander une aussi forte somme au Parlement. Le ministère ne perd point de vue l'importance de ces postes à certains endroits, mais nous devons comprendre que le pays ne peut faire droit à toutes les requêtes adressées à cet égard. Pendant la session dernière, les représentants de Toronto ont fait entendre des griefs parce que le département n'avait pas établi suffisamment de stations de sauvetage sur les Grands lacs, et ils nous ont accusés de ne pas remplir notre devoir en négligeant de protéger les vies humaines sur ces eaux de l'intérieur. Si nous établissions des postes de sauvetage dans tout le pays, il nous faudrait débourser des millions. Les Etats-Unis ont été

cités comme exemple, mais j'ai visité l'une de leurs stations, l'an dernier, et je ne crois pas qu'au point de vue de l'efficacité les Américains soient fort en avant de nous. Chez nos voisins, le service de sauvetage est relié à celui des garde-côtes, et nous pourrions peut-être examiner la question d'unir notre service de sauvetage à celui de la protection et de la patrouille des départements du Revenu national et des Pêcheries. Le chef du poste américain que j'ai visité m'a appris qu'il était là depuis vingt-cinq ans et qu'il n'avait pas utilisé une seule fois l'outillage qu'il avait à sa disposition. Une petite embarcation à essence sur les Grands lacs serait d'un faible secours à un vaisseau en danger au milieu ou à l'autre extrémité du lac, et un service efficace nécessiterait la création d'un poste très coûteux. Nous ne pouvons donc pas adopter ce programme à la légère.

Le cas de l'île de Scatarie est encore à l'étude au département. A l'heure actuelle, le sous-ministre est en Angleterre, où il se renseigne sur les méthodes de ce pays. Je dirai à l'honorable député (M. Macdonald) que le sous-ministre est fort au courant de ce qui concerne l'île Scatarie. Après avoir examiné soigneusement toute la question, j'en suis venu à la conclusion que, pour contenter tout le monde au sujet de ces postes de sauvetage, il me faudrait demander au Parlement s'il consent à dépenser un million par année dans ce but. Ce crédit de $80,000 que nous demandons n'est pas bien considérable, étant donné l'ampleur du service. Nous avons toujours visé à munir les endroits que nous jugeons les plus importants au point de vue de la protection de la vie humaine. Je comprends que l'île Scatarie est un de ces endroits et je puis affirmer à mon honorable ami que nous ne l'oublions point.

M. HARRIS: Monsieur le président, le ministre a parlé des Grands lacs et de la cité de Toronto. Avant que ce crédit soit approuvé, je lui rappellerai les plaintes que l'on entend au sujet de l'inspection du service des navires à voyageurs sur les Grands lacs et de leur insuffisance de radeaux et d'appareils de sauvetage. Quelques-uns de ces navires datent de vingt à trente ans et transportent encore de très fortes charges de voyageurs. Le ministre nous dira peut-être ce qu'il connaît de cette inspection qui relève de son département et des appareils de sauvetage de ces navires.

L'hon. M. CARDIN: Le sujet mentionné par mon honorable ami a fait l'objet d'un certain examen, mais l'un des honorables députés de Toronto a parlé des postes de sauvetage que nous maintenons autour des Grands lacs. Quant aux observations de l'honorable préopinant, l'inspection est affaire des inspecteurs et le département leur donne des instructions rigoureuses. Si mon honorable ami connaît quelque cas de négligence, je lui saurai gré de me fournir l'occasion d'y mettre ordre.

L'hon. M. MANION: L'année dernière, j'ai dit mon mot dans la discussion de ce sujet, amorcée par l'un des honorables députés de Toronto. J'ai demandé que le département ou le gouvernement tâche de s'entendre avec les propriétaires de navires et leurs employés, de manière à éviter les dangers des derniers jours de la saison de navigation. D'après mon souvenir, le ministre m'a répondu que l'on y songeait. Qu'a-t-on fait dans ce sens?

L'hon. M. CARDIN: Nous avons toujours demandé aux armateurs de cesser à partir du moment où il est raisonnable de considérer la saison de navigation close. La plupart des accidents sur les Grands lacs se produisent après la fermeture officielle de la navigation et nous avons toujours dit aux compagnies qu'elles ne devraient pas s'exposer aux grands risques que comporte la navigation après cette date. Mais elles ne sont pas toujours disposées à suivre nos avis. Nous essayons quand même de réduire autant que possible les dangers qu'elles courent à persister si tard.

L'hon. M. MANION: Je conviens que le danger existe surtout après la fermeture de la navigation à une date raisonnable. L'on semble parfois bien peu se soucier de la vie des employés sur ces navires. Je prie de nouveau et avec instance le ministre de s'appliquer à réussir sur ce point. Je ne demande pas de raccourcir déraisonnablement la saison de navigation, mais le Parlement doit certainement voir à protéger les employés de ces navires contre les dangers auxquels on les expose en persistant à naviguer trop tard dans la saison.

M. MACDONALD (Richmond): Je remarque que le ministre ne veut pas améliorer le poste de sauvetage de l'île Scatarie, et je le regrette beaucoup. Il prétend qu'un seul poste ne suffirait pas mais qu'il en faudrait deux ou trois. Quiconque connaît la situation sur le littoral de l'Atlantique sait que la navigation y est très dangereuse, et si le ministre et son sous-ministre s'étaient intéressés à la chose comme ils auraient dû le faire, ils sauraient ce qui en est à l'île Scatarie et ils auraient pris les moyens de remédier à la situation. Un poste de sauvetage à cet endroit ne coûterait pas plus que $25,000, et je

prétends que c'est l'endroit le plus dangereux après l'île de Sable sur l'Atlantique-Nord. Depuis cinq ans il ne s'est pas passé une année sans que vingt-cinq à trente personnes aient été exposées à y perdre la vie. L'année dernière trente personnes ont péri au large de cette île et, l'année précédente, cinq. Il est vrai que ce n'étaient pas tous des Canadiens, mais je ne vois pas comment remédier à la situation si le Gouvernement persiste dans son attitude actuelle. Nous affectons des sommes énormes à d'autres choses, mais nous n'avons pas un dollar à consacrer à la protection de la vie humaine. Ne vaudrait-il pas mieux pour le département et le sous-ministre prendre l'argent qu'ils dépensent actuellement pour d'autres fins et l'affecter à l'établissement d'une bonne station de sauvetage à l'île Scatarie? Je me propose de soulever cette question chaque fois que j'en aurai l'occasion, car je considère que la chose est essentielle à l'intérêt du pays. C'est un des actes les plus humains que nous puissions accomplir. Le pauvre matelot qui s'en va en mer risque chaque fois sa vie, et notre devoir est de lui donner toute la protection possible et d'atténuer les risques de son hasardeux métier.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): A l'exemple de mon honorable collègue de Richmond-Cap-Breton-Ouest, je souligne au ministre la nécessité d'améliorer le service de sauvetage à l'île Scatarie. Ce n'est pas dans ma circonscription, mais c'est peut-être le point le plus dangereux de la côte de l'Atlantique et l'installation qui existe là-bas en ce moment est tout à fait insuffisante. Il ne faudrait pas un million pour acheter le matériel nécessaire. Si le ministre pouvait avoir un crédit de $10,000 ou $15,000 pour l'achat d'un bateau convenable, cela suffirait pour le moment, mais il faut absolument faire quelque chose.

M. JOHNSTONE: A-t-on une installation de sauvetage à l'île de Sable?

L'hon. M. CARDIN: On m'informe que oui.

M. JOHNSTONE: S'il y en a une à l'île de Sable, on devrait certainement avoir aussi une station à l'île Scatarie.

L'hon. M. CARDIN: Il y en a une à l'île Scatarie; on se plaint qu'elle est insuffisante.

M. JOHNSTONE: Pour moi, il n'y a pas une île sur la côte de l'Atlantique, sauf peut-être l'île de Sable, où le besoin d'une station de sauvetage se fasse plus sentir qu'à l'île Scatarie. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Richmond-Cap-Breton-Ouest et l'honorable député de Cap-Breton-Sud, quand ils demandent au Gouvernement de prendre immédiatement des mesures là-bas pour protéger la vie des marins. Cela ne prendra pas nécessairement beaucoup d'argent. Les désastres se produisent tous les ans autour de cette île, et cela depuis longtemps.

M. MACDONALD (Richmond): Le ministre a dit qu'il y avait une station de sauvetage à l'île Scatarie. S'il appelle ainsi l'installation qui existe là-bas à l'heure actuelle, je dis que c'est une honte pour le Gouvernement et pour le pays. L'île Scatarie se trouve dans ma circonscription et je l'ai visitée plus d'une fois. Elle est située à 9 milles de Main-à-Dieu, sur la côte. Or, je ne me risquerais pas dans une étendue d'eau de la grandeur de cet édifice-ci avec un bateau de sauvetage comme celui qui se trouve actuellement à l'île Scatarie. On voit le jour à travers, et il n'y a pas d'équipe de sauvetage. Le gouvernement a mis là-bas un bateau il y a quelques années, et c'est tout ce qu'il a fait. La seule fois qu'on s'est servi de ce bateau, c'est quand des hommes de bonne volonté l'ont utilisé; à chaque sortie le gouvernement leur paie la somme insignifiante d'un ou deux dollars. Je ne pense pas qu'il y ait un seul homme dans l'île qui soit prêt à risquer sa vie dans ce bateau. Il appartient à l'Administration de faire quelque chose. Le ministre ne se rend certainement pas compte de la gravité de la situation, si j'en juge d'après les remarques qu'il a faites à la Chambre. Que son sous-ministre ou lui-même se rendent sur les lieux pour voir les épaves qui jonchent la côte, et qu'ils demandent aux gens des environs combien de vies humaines ont été perdues là depuis cinq ans. Si le ministre voulait étudier comme il faut la situation, je suis sûr qu'il tiendrait un autre langage.

L'hon. M. BENNETT: Je me demande si le ministre n'a jamais été sur la côte de l'Atlantique pendant une tempête. Je me rappelle y avoir été alors que la tempête faisait rage. Or, quand vous observez ce qui se passe autour de ces petites îles, surtout s'il y a du brouillard, comme cela se produit fréquemment, franchement, je ne voudrais pas être à la place du ministre de la Marine et penser que je n'ai pas profité des fonds dont dispose la caisse publique pour installer là un service de sauvetage. Je parle très sérieusement. J'ai voyagé tout le long du littoral, l'an dernier, en automobile. La plupart du temps, il y avait beaucoup de brouillard, et, une fois, il y eut une grosse tempête. On voit tout le long de la côte de la Nouvelle-Ecosse des épaves de navires; quelquefois même la mer y dépose des cadavres de naufragés. L'île de Scatarie a causé la perte de bien des navires et de beaucoup de vies. Aussi, je trouve que le mi-

nistre pourrait au moins, à même les crédits pour frais divers, y améliorer le service de sauvetage. Pour réaliser les améliorations demandées, il ne faudrait pas plus de $2,500 actuellement. On pourrait, avec cela, avoir un bateau de sauvetage et une petite station, ou disons, avec $5,000, un canon et un bon bateau. J'ai pris des renseignements au sujet du prix de ces articles; je ne parle que de mémoire, et j'ai étudié la question il y a huit ou dix mois; mais je suis d'avis que $5,000 paieraient le coût d'un canon et d'un bon bateau de sauvetage. Or, voici la question que je pose au ministre: "Peut-il dormir tranquille quand il songe que nous votons $100,000 pour la publicité, $150,000 pour faire ceci, et $50,000 pour accomplir cela, alors que, pour $5,000, il aurait le moyen de sauver une demi-douzaines d'existences, ou même une seule?" Je ne puis pas croire que le Canada fasse son devoir en laissant cette île dans l'état où elle est actuellement, et j'insiste auprès du ministre afin qu'il donne ces moyens de sauvetage, à prélever sur le crédit "Divers". Je ne pense pas que le premier ministre refuse de recourir à un mandat spécial du Gouverneur général, si c'était nécessaire, pour trouver quelques mille dollars en faveur d'une cause comme celle-là. J'insiste auprès du ministre afin qu'il ne remette pas cette question à l'an prochain. Le chef d'une grande compagnie de transport maritime m'a dit que, lorsque des tempêtes se produisent et que ses navires passent le long d'une certaine côte, il ne peut fermer les yeux. C'était avant les jours du T.S.F. La situation est plus grave dans le cas qui nous occupe et j'insiste auprès du ministre pour qu'il organise ces moyens de sauvetage.

L'hon. M. CARDIN: L'honorable chef de l'opposition peut être certain que nous ne perdons pas de vue l'importance du service suggéré.

L'hon. M. BENNETT: Mais, vous l'avez oublié.

L'hon. M. CARDIN: Ce n'est pas le manque de moyens de sauvetage qui ont été la cause des pertes de vies à cet endroit. Elles ont été dues aux accidents que les navires ont eus et personne ne peut prétendre que ces personnes auraient été sauvées si nous avions eu deux ou trois bateaux de sauvetage au lieu d'un seul.

L'hon. M. BENNETT: Mais vous ne pouvez pas dire que c'est un bateau. Il est inutile et dangereux.

L'hon. M. CARDIN: Au surplus, il ne sert que de temps en temps.

M. MACDONALD (Richmond): Ce bateau n'a pas été à l'eau depuis des années; il n'est là que comme ornement.

L'hon. M. CARDIN: Il est apparent qu'on n'a pas eu besoin de ce bateau. Je ne voudrais pas qu'on croie que je cherche à diminuer l'importance du service de sauvetage. Je suis de l'avis de l'honorable député de Richmond-Cap-Breton-Ouest et de celui du chef de l'opposition. Il est important d'avoir des stations de sauvetage, même si l'on ne s'en sert pas, à cause de la confiance et du sentiment de sécurité qu'ils inspirent aux navigateurs et aux équipages des navires. Ils savent qu'il existe quelque chose pour les sauver si un accident se produit.

L'hon. M. BENNETT: Vous pourriez avoir un canon pour lancer une amarre à un navire en danger.

L'hon. M. CARDIN: Il y en a déjà un.

L'hon. M. BENNETT: On me dit qu'il ne vaut rien.

L'hon. M. CARDIN: Il est en bon état, mais je ne m'oppose certainement pas à faire droit à la demande raisonnable de l'honorable député et je vais voir si je puis prendre quelque chose du crédit général pour faire face à la situation.

M. MACDONALD (Richmond): Le ministre dit qu'il y a un canon sur l'île. Où se trouve-t-il et quand a-t-il été mis là?

L'hon. M. CARDIN: On me dit que le canon a été mis là en 1927.

M. MACDONALD (Richmond): Après le naufrage de 1926?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. MACDONALD (Richmond): Après que j'eus attiré l'attention de la Chambre sur ce fait. Quel genre de canon est-ce?

L'hon. M. CARDIN: Un canon pour lancer la fusée porte-amarre.

M. MACDONALD (Richmond): De quelle grosseur?

L'hon. M. CARDIN: La grosseur réglementaire.

M. MACDONALD (Richmond): Dans le but de renseigner le ministre, je puis lui dire que ce canon n'est d'aucun usage aux gens de l'île. Il y a là un village de pêcheurs comprenant vingt-cinq familles et il n'y a pas de route par lesquelles on puisse transporter le canon que le gouvernement a donné. Cela montre quels renseignements le gouvernement possède sur la situation à cet endroit. Il y a un canon qui ne peut se transporter d'un endroit à un autre. Le gouvernement devrait envoyer quelqu'un dans l'île pour inspecter et voir ce qu'il est nécessaire de faire. Le ministre dit qu'il n'y a

pas eu de pertes de vies faute de moyens de sauvetage. Je puis lui dire que cinq personnes ont péri, en 1926, parce que nous n'avions pas de canon pour lancer la fusée porte-amarre sur un navire. Le capitaine m'a dit,—j'ai passé cinq ou six jours avec lui sur l'île Scatarie et dans la ville de Louisbourg,—qu'il a attendu toute la nuit le lancement de l'amarre sur son navirre et, pendant ce temps, son navire se brisait et le bois et la charpente se réduisait en aiguillettes tandis que lui et ses hommes regardaient brûler les feux que les pêcheurs avaient allumés sur la côte. On aurait pu sauver ces cinq vies humaines s'il y avait eu dans l'île l'outillage nécessaire pour lancer une amarre sur le navire, et il appartient au Gouvernement d'examiner la situation à cet égard et de fournir ces appareils de sauvetage. On aurait pu utiliser chaque année, depuis cinq ans, ces appareils, s'ils existaient, mais les présentes installations sont tout à fait insuffisantes.

(Le crédit est adopté.)

Levés hydrographiques et entretien, et réparations des vapeurs employés à ces opérations.

M. BRADY: Combien de navires sont affectés au service hydrographique et quelle est leur zone d'action?

L'hon. M. CARDIN: Le long du littoral du Pacifique, il y a le vapeur *Lillooet* et le "house boat" *Somass*. Le long des côtes de l'Atlantique, il y a l'*Acadia*, le *Cartier* et le *Bayfield*.

M. BRADY: Y en a-t-il qui font des relevés à la baie d'Hudson?

L'hon. M. CARDIN: L'*Acadia* s'y rendra, cet été.

M. BRADY: Y en a-t-il dans les grands lacs de l'intérieur?

L'hon. M. CARDIN: Il n'y en a pas.

M. BRADY: Je relève dans les crédits supplémentaires une somme de $400,000 pour un nouveau bateau employé aux relevés hydrographiques. Est-ce exact?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. BRADY: Le long de quelle partie du littoral sera-t-il en service?

L'hon. M. CARDIN: Il sera employé au service général, le long de la côte du Pacifique.

M. BRADY: Le long des côtes de la Colombie-Anglaise, en particulier dans les eaux au nord de Vancouver et dans le détroit d'Hécate en entier, y compris les eaux des îles

[M. Macdonald (Richmond).]

de la Reine-Charlotte, nous constatons que des relevés hydrographiques sont de la plus impérieuse nécessité. Permettez-moi de citer un exemple des lacunes lamentables qui existent à cet égard. Il y a quelques semaines, une grande compagnie qui fait un flottage considérable dans les îles de la Reine-Charlotte a conclu avec une compagnie de transport un marché au sujet du transport d'environ un million de billes de bois. Le marché contenait une disposition qui avait échappé à l'attention de l'une des parties: avant que le vaisseau s'engageât dans le détroit de Moore, il fallait produire la carte hydrographique. Il n'existe pas de carte hydrographique de ce détroit. On télégraphia à Ottawa et je signalai la chose au ministère du Revenu national, croyant que cela relevait de lui. Puis je me rendis au service hydrographique et je découvris que les cartes marines censées représenter ces eaux n'ont pas été réimprimées depuis nombre d'années. Le tirage est pour ainsi dire épuisé et elles sont inutiles. Voici le télégramme que j'ai reçu:

A cause des travaux d'exploitation considérables sur la côte ouest des îles de la Reine-Charlotte, le *board of trade* de la ville de Queen-Charlotte vous demande de vous occuper immédiatement de faire exécuter un levé du détroit de Moore par le vapeur *Lillooet*, pour contrôler et compléter la carte numéro deux un six huit.

Il a été impossible d'employer le *Lillooet* à ces levés hydrographiques. L'intéressé eût perdu des milliers de dollars, en ne transportant pas les billes. Il se rendit donc à San-Francisco et acheta un vapeur pour exécuter le marché.

Je ne blâme personne directement, mais que le ministre comprenne bien ce que je lui dis. Le *Lillooet*, bateau de huit cents tonnes, n'est pas fait pour naviguer dans les eaux agitées qui baignent les îles de la Reine-Charlotte, en un mot, il n'est pas capable d'opérer les levés hydrographiques le long de la côte. Nous manquons lamentablement de bateaux modernes pour le service des levés hydrographiques capables de faire ce travail dans ces eaux dangereuses. Je représente au ministre l'urgence et la nécessité d'employer un navire exclusivement à la confection de la carte marine du détroit d'Hécate et des eaux adjacentes. Puisque le ministre est à organiser et à accroître ce très important travail de levés hydrographiques, et que le *Lillooet* ne peut s'éloigner de la côte de l'île Vancouver, le ministre devrait prendre des dispositions pour affecter au service de cette zone maritime un navire approprié aux levés hydrographiques, et l'y maintenir d'ici à sept ans employé à un travail intense de levés hydrographiques.

L'hon. M. CARDIN: C'est précisément parce que nous comprenons l'importance de ces considérations que nous avons inséré dans les crédits supplémentaires une somme consacrée à l'acquisition d'un nouveau navire.

M. NEILL: Le député de Skeena ne dit pas que le navire employé aux levés hydrographiques a été en service nombre d'années au large des îles de la Reine-Charlotte, en négligeant la zone plus au sud, et que sa mise en service dans les parages de l'île Vancouver s'imposait depuis longtemps. Je suis heureux de voir dans les crédits supplémentaires une allocation pour l'achat d'un navire devant servir aux relevés hydrographique; j'espère qu'il sera en sus du *Lillooet* et non pas pour le remplacer. C'est peut-être ce qui explique que ce crédit est plus petit que l'année dernière. Il était déjà assez petit et je regrette qu'il soit réduit. Les députés de l'est du Canada ne se rendent pas compte de l'urgent besoin de ces travaux hydrographiques. Je me rappelle qu'il y a un an ou deux sir Henry Drayton a proposé de réduire ce crédit. Il est facile de dire cela quand on est dans l'est, car on fait des travaux hydrographiques dans l'est depuis cent ans; mais sur la côte du Pacifique nous ne venons que de nous rendre compte de l'absolue nécessité de ces relevés hydrographiques.

La Chambre apprendra peut-être avec intérêt que dans nombre d'endroits les marins se servent encore de cartes faites par le capitaine Vancouver, à peu près à l'époque de la découverte de l'océan Pacifique. Les cartes de Vancouver ont été très utiles, mais il ne faisait ses travaux qu'à des époques très éloignées les unes des autres. Les eaux de la côte du Pacifique ont quelque chose de singulier qui n'existe pas ailleurs au même degré, c'est-à-dire qu'il y a un grand nombre de roches étroites, pointues, qui n'ont que quelques verges de large, et dont la pointe peut éventrer un navire aussi facilement qu'un couteau peut couper un fromage. Un relevé général ne suffit pas à découvrir ces roches. Pour établir l'endroit où elles sont situées, il est nécessaire de draguer d'une pointe à l'autre. Cela entraîne des dépenses beaucoup plus considérables que les relevés faits par le capitaine Vancouver.

Je suis d'accord avec le député de Skeena lorsqu'il dit que la nécessité de ces travaux augmente, mais dans le moment je parle plutôt de ce qui intéresse mon comté. Au cours des dernières trois années on a établi sur la côte ouest de l'île de Vancouver des usines de réduction au coût de 5 à 6 millions de dollars; ces usines ont un énorme rendement de farine de poisson et d'huile de poisson employées par le public en général. C'est une précieuse industrie nouvelle de grande importance. Nécessairement, ces usines sont situées dans des régions pour ainsi dire inconnues, des bras de mer éloignés. Or cette huile et cette farine doivent se transporter dès qu'elles sont disponibles. Un petit navire n'est d'aucune utilité sur ces côtes dangereuses. Pour ces usines de réduction il faut des navires munis de citernes. Ils entrent dans ces bras de mer non cartographiés et quelquefois frappent une roche non indiquée. Les compagnies d'assurance défendent aux navires d'aller dans ces eaux dont on n'a pas fait de relevé hydrographique. Voilà le genre de travaux de plus en plus nécessaires auxquels s'occupe le navire *Lillooet*. Afin de donner une idée de l'avantage général de ces travaux, je vais citer un exemple. Voici un crédit de $495,000. Cette somme peut paraître considérable vu qu'elle n'a aucun rendement apparent. Mais le rendement, quoique indirect, est très grand. J'ai connaissance d'un endroit où il y avait une saumonnerie dont le propriétaire avait affrété un navire pour transporter quelques milliers de caisses de saumon. Le capitaine, un Norvégien, consulta sa carte et s'aperçut que l'endroit n'était pas cartographié et ne voulut pas y entrer. Comme conséquence, le conserveur dut débourser $1,000 pour faire transporter le saumon par une allège à un endroit suffisamment sûr pour que le navire pût prendre la cargaison. Quelques mois après cela, le gouvernement a, à ma demande, envoyé le *Lillooet* faire le relevé hydrographique de l'endroit, ce qui ne coûta que quelques centaines de dollars pour rendre un service précieux. Cette entreprise seule a amplement justifié la dépense faite pour envoyer le *Lillooet* y faire ces travaux. Je n'ai pas sous la main le tableau indiquant les travaux hydrographiques qui sont faits tous les ans, mais je puis donner une idée du développement de ce service sur la côte de l'Ouest. Je puis citer une demi-douzaine de chiffres démontrant l'augmentation de l'aide à la navigation depuis huit ans. En 1921, il y avait huit bouées allumées; aujourd'hui il y en a 24. En 1921 il y avait 152 bouées sans feu; aujourd'hui il y en a 203. En 1921 il y avait 83 signaux; aujourd'hui on en compte 124. En 1921, on comptait 33 sifflets de brume, dont 20 étaient du genre diaphone, qui sont très coûteux; aujourd'hui il y en a 40, dont 24 sont du genre diaphone. Cela donne une idée vague mais significative de ce qui s'est fait ces dernières années. Il va sans dire que ces travaux exigent beaucoup d'argent pour des mécaniciens experts, et l'on doit transporter les approvisionnements par navire. Cela est prévu en partie par le crédit concernant les soumissions aux phares. Je cherche simplement à donner à la Chambre une idée du développement qui s'est fait ces dernières années, et personne ne dira que le département de la Marine répond trop tôt à

nos besoins; car obtenir de l'argent de ce département équivaut à tirer du sang d'une pierre. Il n'y a aucun danger qu'il se livre au gaspillage. Là où il dépense cinq sous, soyez certains qu'il devrait dépenser un dollar. Je veux bien leur décerner des éloges à cet égard, car personne n'est plus avare de deniers publics que le ministre de ce département. S'il a décidé d'accorder cette somme, le comité peut être sûr que le besoin est urgent. Nous avions grand besoin de ce nouveau bateau et je suis des plus heureux de voir un crédit à cette fin. J'espère que le ministère gardera le *Lillooet* en même temps que le plus gros bateau, qui pourra être employé aux travaux les plus durs tandis que le *Lillooet* restera dans les eaux intérieures. J'espère que le ministre va me promettre de conserver également le *Lillooet*.

L'hon. M. CARDIN: Certainement.

(Le crédit est adopté.)

Service radiotélégraphique et construction et entretien de postes de radiotélégraphie sur le littoral et exécution générale des dispositions de la loi et des règlements de radiotélégraphie, dans tout le Dominion, $843,505.

L'hon. M. CARDIN: Ce crédit servira à l'entretien et à l'opération des postes de radiotélégraphie et pour l'administration générale du service radiotélégraphique au Canada, y compris l'octroi de permis aux stations de navigation et leur inspection, aux postes commerciaux et privés, aux postes émetteurs et receveurs, aussi l'inspection des exploitations commerciales de radio. Ce crédit ne comprend pas la somme nécessaire pour le travail d'amélioration de la réception.

M. HEAPS: Je suppose que le ministre veut parler des postes émetteurs ordinaires. Je ne poserai pas de questions à leur sujet, mais je désire quelques renseignements au sujet des postes de radiotélégraphie du Gouvernement. Le Gouvernement possède des postes dans l'ouest et dans l'est, ainsi que sur les Grands lacs. Je crois savoir qu'il est propriétaire de postes radiotélégraphiques d'où l'on expédie des messages commerciaux et qui donnent les pronostics de la température. Dans l'est du Canada, ces postes sont exploités par la compagnie canadienne Marconi à qui l'on accorde une subvention chaque année. Je me demande pourquoi le Gouvernement juge nécessaire d'accorder une subvention à une compagnie d'intérêt privé dans un cas, en vue d'exploiter un système qui lui appartient, tandis que, sur la côte du Pacifique, le Gouvernement exploite son propre système. Pourquoi le Gouvernement n'exploite-t-il pas lui-même le tout?

[M. Neill.]

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami a raison, le Gouvernement possède des postes sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique; ceux de l'Atlantique sont exploités par la compagnie Marconi. Nous ne faisons pas de profit dans l'exploitation de nos postes du Pacifique et l'on me dit que la compagnie n'en fait pas davantage avec notre poste de l'est.

M. HEAPS: Le Gouvernement perd-il de l'argent dans l'exploitation du service du Pacifique?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. HEAPS: Combien?

L'hon. M. CARDIN: Ces postes servent d'aides à la navigation et le revenu que nous en tirons est insuffisant pour payer les dépenses.

M. HEAPS: N'y aurait-il pas moyen de séparer le coût des divers services, par exemple du service commercial ordinaire et du service pour les navires fréquentant les ports de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. CARDIN: Il faut maintenir ces postes pour les fins de la navigation et ils ne transmettent de messages qu'incidemment.

M. HEAPS: Cela s'applique-t-il également dans l'est?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. HEAPS: Mais pourquoi le Gouvernement ne peut-il pas exploiter également ses postes de l'est?

L'hon. M. CARDIN: Nous sommes liés par un contrat à long terme avec la compagnie Marconi. Il a été conclu pour dix-huit ans et expirera en 1931. Il sera alors opportun de considérer la suggestion de mon honorable ami.

M. HEAPS: Le Gouvernement n'a aucune autorité sur les employés des postes de l'est du Canada. Ils doivent travailler sept jours par semaine, tandis que sur la côte du Pacifique, les conditions du travail sont plus satisfaisantes. Le Gouvernement ne pourrait-il pas faire quelque chose pour que l'on accorde un congé par semaine à ces employés? Cela ne me semble pas une demande déraisonnable.

L'hon. M. CARDIN: Je crains que nous ne puissions imposer nos vues à la compagnie Marconi, nous pouvons seulement lui faire des suggestions.

M. HEAPS: Vu que le contrat expire en 1931 et qu'il faudra le renouveler, il vaudrait peut-être mieux aborder cette question à la

prochaine session, mais j'ai un autre point à soulever et qui a trait au crédit en discussion. Je crois que le ministère de la Marine et des Pêcheries a accordé à la société Marconi un permis d'exploitation d'un poste de T.S.F. à ondes dirigées sur le littoral du Pacifique. Je voudrais connaître les termes de ce permis.

L'hon. M. CARDIN: La société Marconi a obtenu un permis en vue de l'exploitation d'un service de T.S.F. à ondes dirigées, entre Drummondville (Québec) et l'Australie, puis entre Drummondville et l'Angleterre. Nous avons perçu le droit ordinaire de $50 pour ce permis. Aucun poste n'a été établi sur le littoral du Pacifique; la société a demandé un permis, mais elle n'a pas érigé de poste.

M. HEAPS: Il reste que la société Marconi a obtenu du ministère de la Marine et des Pêcheries un permis qui lui permet de concurrencer le câble que l'Etat possède dans le Pacifique. Le ministère de la Marine a-t-il discuté la question avec d'autres départements de l'administration, avant d'accorder ce permis?

L'hon. M. CARDIN: Ce permis a été accordé avant que je devinsse ministre de la Marine, de sorte que je ne puis fournir les renseignements demandés, mais je suppose que la question a été soumise au ministère des Postes et aux autres départements intéressés. En tous cas, on a sans doute pensé qu'on ne pouvait refuser le permis qui devait rendre possible une expérience fort intéressante. Je suis sûr que les autres ministères intéressés ont été pressentis.

M. HEAPS: Cette question a une extrême importance. La T.S.F. à ondes dirigées est en exploitation depuis deux ans; on l'a établie après que je fus devenu membre de la députation. Je ne sais pas exactement quand le ministre a pris charge de son poste, mais je pense que la T.S.F. à ondes dirigées est en exploitation, entre le Canada et l'Australie, depuis 1926. Il me semble que le ministre dirigeait le ministère de la Marine, cette année-là. Le prétexte qu'il invoque ne tient donc pas. Je désire obtenir des renseignements du ministre, car il est extraordinaire de voir un département de l'administration publique accorder un permis à une entreprise particulière qui s'en sert pour concurrencer un service de l'Etat. En outre, à ma connaissance, on ne nous a rien accordé en échange. Dans tous les pays où cette méthode a été établie, les prix de la transmission ont été réduits du tiers, mais, au Canada, on n'a effectué aucune diminution.

Je n'admets pas qu'il fût nécessaire d'accorder le permis. A mon sens, l'Etat aurait pu exploiter la T.S.F. à ondes dirigées aussi facilement qu'il exploite le câble océanique. Mais, si le Gouvernement avait décidé d'accorder le permis, le ministre avait le devoir d'exiger, pour notre pays, les avantages accordés ailleurs. Je crains que le ministre ne connaisse pas fort bien les affaires de son ministère relatives à ce sujet. En tous cas, je voudrais savoir si l'on a consulté d'autres ministères avant d'accorder le permis.

Quand nous avons examiné le projet de loi tendant à approuver la fusion des entreprises de transmission télégraphique, le ministre des Postes n'a pu que nous dire que le permis en question avait été accordé par son collègue de la Marine. N'avons-nous pas le droit de connaître tous les détails d'une affaire de cette importance? On peut rétorquer que la question est réglée. Mais ce n'est pas exact en un sens, puisque, il y a quelque temps, le parti travailliste d'Angleterre a affirmé que, s'il était porté au pouvoir, il dénoncerait le marché conclu entre le gouvernement et la nouvelle entreprise. Je suis déçu de voir que le ministre ne peut nous donner de renseignements sur une question d'une telle importance.

(Le crédit est adopté.)

Service de radio.—Amélioration générale des conditions de réception pour les auditeurs patentés, $237,160.

L'hon. M. BENNETT: Je ne voudrais aucunement retarder l'adoption des crédits du ministre, mais il me semble que le texte de cet article est plutôt bizarre.

M. SPENCER: Le ministre peut-il nous dire quand le rapport de la commission du radio sera déposé?

L'hon. M. CARDIN: Je ne puis le dire, pour l'heure. Les commissaires n'ont pas terminé leur besogne. Mais je ne pense pas qu'ils tardent beaucoup à présenter leur rapport. J'espère le recevoir dans six semaines ou deux mois, mais la commission ne s'est pas encore rendue dans les Provinces maritimes.

M. SPENCER: Le Gouvernement a-t-il l'intention de déposer, à la prochaine session, un projet de loi fondé sur les conclusions des commissaires?

L'hon. M. CARDIN: Je crois que nous pourrons approfondir le rapport à la prochaine session; d'ici là nous pourrons juger de l'opportunité d'adopter des mesures législatives pour donner suite à ses conclusions.

M. HEAPS: Encore une fois, à propos du permis délivré à la compagnie Marconi pour l'exploitation d'un service à ondes dirigées, ce permis est-il annuel

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. HEAPS: Le ministre aurait-il l'obligeance de déposer sur le bureau une copie du permis?

L'hon. M. CARDIN: Je m'en ferai un plaisir.

(Le crédit est voté.)

Construction d'un brise-glace pour le détroit d'Hudson, $759,000.

L'hon. M. MANION: A-t-on adjugé cette entreprise

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. MANION: A qui?

L'hon. M. CARDIN: Au chantier maritime d'Halifax.

(Le crédit est adopté.)

Construction d'un nouveau brise-glace pour le service du fleuve Saint-Laurent, $359,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre veut-il nous donner les mêmes renseignements au sujet du présent crédit?

L'hon. M. CARDIN: Oui; l'entreprise a été adjugée au bassin de radoub de Saint-Jean.

M. SPENCER: Pourquoi cette grande différence dans les prix?

L'hon. M. CARDIN: Le premier brise-glace doit être bien plus fort que l'autre, puisqu'il est destiné au service du détroit d'Hudson, tandis que le second servira sur le Saint-Laurent seulement.

(Le crédit est adopté.)

Frais des délégués canadiens à la conférence internationale sur la protection de la vie en mer, $25,000.

M. SPENCER: Quand s'est-elle tenue, cette conférence?

L'hon. M. CARDIN: Elle a pris fin voilà deux ou trois jours.

M. SPENCER: Quel était le nombre des délégués canadiens?

L'hon. M. CARDIN: Les délégués étaient le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, M. Johnston; le commandant Edwards, directeur du service de T.S.F.; F. McDonnell, président du conseil de l'inspection maritime; le capitaine Dixon et M. Bain.

(Le crédit est adopté.)

Canal de navigation du fleuve Saint-Laurent: entretien, fonctionnement, réparation de la flotte des dragues; navires, embarcations et outillages nécessaires; entretien, fonctionnement et réparation du chantier maritime de Sorel, $3,108,000.

[M. Heaps.]

L'hon. M. CARDIN: Le présent crédit a pour objet de payer le prix des travaux, qui se continuent, pour la canalisation du Saint-Laurent, entre Montréal et Pointe-au-Père, ce qui comprend les frais d'entretien et d'exploitation du chantier de Sorel où sont construits et réparés tous les bâtiments, dragues et remorqueurs du service. L'augmentation résulte de la construction, nécessaire, de deux nouvelles dragues pour ce service.

(Le crédit est adopté.)

Construction de barrages régulateurs et rétenteurs dans le fleuve Saint-Laurent, $1,100,000.

L'hon. M. CARDIN: Nous ne faisons ici que voter un crédit déjà adopté l'an dernier. C'est en 1911 que fut suggérée d'abord l'opportunité de stabiliser davantage le niveau du fleuve au moyen de digues submergées à certains endroits. La Chambre vota ce crédit l'année dernière, mais le département n'a pu commencer les travaux.

M. GEARY: Ai-je raison de conclure que le port de Québec en souffrira?

L'hon. M. CARDIN: Ces digues seront placées à peu près à mi-chemin entre Montréal et Québec. Il n'y a rien ici pour le port de Québec.

L'hon. M. LAPOINTE: Québec n'a pas besoin de barrage.

M. GEARY: Je suppose qu'il se fait là une lente détérioration

L'hon. M. CARDIN: Où?

M. GEARY: Au port de Québec.

L'hon. M. CARDIN: Je doute que mon honorable collègue de la Justice en convienne.

Sir EUGENE FISET: La mousse et le gazon seront toujours visibles.

(Le crédit est adopté.)

Salaires et allocations des gardiens de phares, $750,000.

M. SHORT: A mon sens, monsieur le président, on devrait donner des explications au comité au sujet de ce crédit, vu qu'il est le même que celui de l'année dernière. Il y a quelque temps une délégation de gardiens des phares est venue voir le ministre et le gouvernement dans le but d'obtenir une augmentation des salaires. Il y a bien des années que ces gardiens n'ont pas eu d'augmentation, et tout en accomplissant le travail le plus dangereux, ils sont quand même les employés les moins rémunérés. Je remarque dans les crédits supplémentaires une somme de $25,000, mais j'ignore si elle servira à augmenter ces salaires. Si c'est à cela qu'on la destine c'est assurément, bien peu, étant

donné le nombre de nos phares et des bateaux-phares que nous avons le long du littoral de l'Atlantique et le Pacifique. Ces gens sont bien moins rémunérés que les gardiens de phares américains. Déjà, depuis trois ou quatre ans les mêmes observations ont été faites à la Chambre et on a demandé un nouveau classement des gardiens de phares avec augmentation de salaires, mais on n'en a encore rien fait. A mon avis, le ministre devrait tenir compte des représentations qui lui ont été faites par des députés des deux côtés de la Chambre, ainsi que de celles que lui a exposées la délégation de l'association des gardiens de phares et consentir à augmenter les appointements. Je connais de ces gardiens de phares qui ont à parcourir d'un à trois milles le soir pour allumer leurs phares, et à faire le même trajet le matin pour les éteindre, pour une somme de $200 par an. Il s'en trouve parmi eux dont le traitement est resté le même depuis vingt ans et qui ne sait, que depuis, le coût de la vie a doublé? Ces employés accomplissent un travail aussi utile que dangereux et je dis au ministre que l'heure est venue de les mieux rémunérer. Si le ministre trouve le moyen d'élever les appointements de son sous-ministre et d'autres employés de son département, à coup sûr, il pourrait s'intéresser un peu plus du sort de ces gardiens de phares, qui nous rendent un si grand service.

L'hon. M. CARDIN: Nous avons écouté les représentations qui nous ont été faites et nous avons décidé d'accéder à la demande qui nous a été formulée. Ce montant de $25,000 inscrit au budget supplémentaire des dépenses servira à augmenter les appointements des gardiens de phares. Ils s'étaient fait représenter par des membres de leur association, et ils se contentent pour le moment, de ce montant de $25,000.

M. SHORT: Ce montant suffira-t-il pour pourvoir à l'augmentation demandée?

L'hon. M. CARDIN: Je comprends que, à l'exemple de beaucoup d'autres, ils ont demandé plus qu'ils ne s'attendaient d'avoir, mais on finit par s'entendre.

M. SHORT: En se faisant des concessions mutuelles de la moitié?

L'hon. M. CARDIN: Ils ont consenti à accepter ce montant.

M. SHORT: Et ce montant suffira à payer ce qu'on a consenti d'accepter?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. SHORT: Toutes les classes en profiteront-elles?

L'hon. M. CARDIN: Non; ce sera surtout les classes les moins rémunérées.

M. SHORT: Ceux qui appartiennent à une classe plus élevée en profiteront-ils?

L'hon. M. CARDIN: Leur tour viendra l'année prochaine.

M. SHORT: Le Gouvernement songe-t-il à leur accorder une augmentation l'année prochaine?

L'hon. M. CARDIN: S'ils insistent, je suis disposé à les entendre.

M. SHORT: Nul doute qu'ils insistent.

L'hon. M. CARDIN: Je puis dire que je m'y attends.

M. BANCROFT: A-t-on songé à assurer une retraite aux gardiens de phares qui abandonnent le service? D'après l'expérience que j'ai acquise du département, je comprends qu'on n'assure pas cette retraite, car ces fonctionnaires n'accomplissent qu'un travail intermittent. C'est là une dure épreuve pour ceux d'entre eux qui vieillissent à la tâche. On devrait prendre les moyens de leur assurer une pension.

L'hon. M. CARDIN: Ceux qui ne donnent qu'un travail intermittent n'ont pas droit à une pension, mais cette pension va à ceux qui consacrent tout leur temps à ce travail, et ils la reçoivent.

M. MacLAREN: La question que je poserai n'est peut-être pas à propos en parlant des phares, mais le ministre pourra quand même faire quelque lumière. Quand devons-nous attendre des copies du rapport de la commission du port de Saint-Jean?

L'hon. M. CARDIN: Je ne suis pas responsable du délai, j'ai demandé le rapport et l'on m'informe qu'il n'a pas encore été imprimé. Il sera peut-être transmis cet après-midi ou demain, je ne saurais le dire au juste; cependant, la commission du port de Saint-Jean n'est pas la seule qui ne m'ait pas encore communiqué un rapport imprimé. La commission du port de Vancouver est dans le même cas; cependant, je m'attends à recevoir un rapport de jour en jour.

M. MacLAREN: J'avais compris que le département avait reçu un rapport.

L'hon. M. CARDIN: Un rapport dactylographié.

M. MacLAREN: Alors, le département est en possession du rapport à cette heure?

L'hon. M. CARDIN: Oui; mais il n'est pas imprimé.

M. MacLAREN: Je suppose qu'on est à le faire à l'heure qu'il est?

L'hon. M. CARDIN: Oui, mais ce n'est pas le département qui l'imprime; les rapports doivent être imprimés sous la surveillance directe des commissaires du port.

M. MacLAREN: Le ministre pourrait peut-être s'enquérir par télégramme?

L'hon. M. CARDIN: C'est ce que je vais faire.

M. MacLAREN: Renseignera-t-il la Chambre demain?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. NEILL: Lorsqu'une députation de gardiens de phare eut une entrevue avec le ministre, l'hiver dernier, l'on a soulevé une autre question, qui intéresse tout particulièrement les gardiens de phare de la Colombie-Anglaise et que l'on a omis de discuter aujourd'hui. D'après les dires des fonctionnaires, je conclus que le département est décidé à faire face à la situation; cependant, je désire obtenir de la bouche du ministre l'assurance que mes conclusions sont exactes. Il s'agit du congé annuel et des absences pour cause de maladie. Les gardiens des phares semblent croire qu'ils sont tenus de se procurer des remplaçants lorsqu'ils prennent leurs vacances annuelles ou qu'ils sont malades. Si j'ai bien compris le principe posé par les fonctionnaires,—et je tiens à faire confirmer la chose par le ministre,—voici la situation en ce qui regarde les phares où l'on a besoin des services de plusieurs hommes. On prendra des mesures afin que le gardien puisse prendre ses vacances durant la morte-saison ou encore durant une période de brouillard, et il laissera le phare en charge de son aide. Il va de soi que le gardien touche son plein traitement durant son absence. Si j'ai bien compris, lorsqu'il s'agit de phares où il n'y a qu'un seul gardien, le département verra à retenir et à rémunérer les services d'un homme de la localité pour remplacer le gardien au lieu de faire venir quelqu'un du dehors à ses frais. En ce qui regarde les congés de maladie, il va de soi que le département n'a pas à intervenir lorsqu'il s'agit d'une maladie de quelques jours; cependant, si le gardien est gravement malade et qu'il doive s'absenter pour subir une opération, le département est prêt à lui fournir un remplaçant et à rémunérer ses services. Si c'est là la situation, je désire qu'elle soit ratifiée par le ministre, car nombre de gardiens de phare pensent qu'il est impossible de faire des arrangements de cette nature.

L'hon. M. CARDIN: On m'informe que c'est là la pratique suivie par le département.

M. ROSS (Kingston): Le ministre parle des employés des classes inférieures. Veut-il désigner les employés provisoires, par exemple, les gardiens de phare sur les Grands lacs, dont les appointements sont dérisoires? Je ne m'explique pas comment ils peuvent vivre avec d'aussi maigres rémunérations.

L'hon. M. CARDIN: L'expression "services intermittents" s'applique aux employés par exemple, qui ne consacrent qu'une heure ou deux par jour à ce service.

M. ROSS (Kingston): Est-ce que cela comprend les gardiens de phare, sur les Grands lacs, qui ne sont employés que quelques mois, dans le cours d'une année?

L'hon. M. CARDIN: Nous avons, sur les Grands lacs, un certain nombre de gardiens de phare qui consacrent tout leur temps au service du département. Ils sont en charge des phares les plus importants; cependant, il y en a d'autres, qui ne donnent qu'un service intermittent au département.

M. ROSS (Kingston): Ils ont soin d'un phare sur la terre ferme et cela n'exige qu'une heure ou deux de service par jour?

L'hon. M. CARDIN: C'est bien cela.

M. ROSS (Kingston): Je fais allusion au gardien qui a soin d'un petit phare de peu d'importance sur une petite île où il passe les quatre ou cinq mois de l'été. Les gardiens de cette classe bénéficieront-ils de cette augmentation?

L'hon. M. CARDIN: On m'informe qu'ils n'en bénéficieront pas. Les gardiens des phares les plus importants sont tenus de consacrer tout leur temps au service du département.

M. ROSS (Kingston): L'employé dont je parle garde un phare sur une île où il passe trois, quatre ou cinq mois de l'été. Il touche assurément une maigre pitance. Je ne sais comment il peut arriver à se nourrir avec la rémunération qu'il touche.

L'hon. M. CARDIN: Si j'ai bien compris, un certain nombre de gardiens, de phare de cette classe s'emploient à d'autres travaux. Le gardiennage d'un phare de cette classe ne prend pas tout leur temps. Ils allument les lampes lorsqu'il est nécessaire de le faire; ils gardent le phare, mais ils peuvent faire autre chose. Quelques-uns font la pêche ou s'emploient à d'autres travaux.

M. ROSS (Kingston): Lorsqu'un vétéran doit se présenter périodiquement au chef-lieu de son district pour y subir un examen, et que la chose arrive pendant sa saison de travail, lui retranche-t-on le salaire des deux ou trois jours que dure son absence?

L'hon. M. CARDIN: Nous ne déduisons rien de son salaire pour cette absence. Nous prenons des mesures pour qu'il puisse y aller.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Quelle proportion de ce crédit de $25,000 est destinée aux gardiens de phare moins rétribués de par tout le pays?

L'hon. M. CARDIN: La presque totalité de ces $25,000 sera consacrée aux gardiens de phare les moins rétribués.

M. SHORT: Cela comprend-il les gardiens de phare à service intermittent dont quelques-uns gagnent à peine $60 par année?

M. ROSS (Kingston): C'est de ceux-là que je voulais parler.

L'hon. M. CARDIN: Oui, ils sont compris.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Nous avons, le long du littoral de l'Atlantique, des gardiens de phare qui travaillent continuellement et touchent 400 ou 500 dollars par année. Quelle augmentation obtiendront-ils? Ils ne peuvent faire autre chose, et ils doivent rester à leur poste toute l'année.

L'hon. M. CARDIN: On m'informe que ce crédit de $25,000 est applicable aux employés de la catégorie mentionnée par mon honorable ami qui touchent $400. Quant à la catégorie supérieure, il a été entendu que l'on en ferait un nouveau classement. On les rangera peut-être dans une classe supérieure, et cette classe supérieure, cela va sans dire, comportera des appointements plus élevés. C'est ce que l'on compte faire au sujet du second groupe des gardiens de phare. Les modifications apportées à leur classement leur vaudront un relèvement de salaire. C'est ce que nous nous proposons de faire.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Depuis des années, les gardiens de phare du littoral de l'Atlantique, tant ceux d'un service continu que ceux d'un service intermittent, n'ont pas été suffisamment rétribués. Un bon nombre parmi eux se trouvent dans une situation intenable, stationnés sur les îles sans communication avec la terre ferme et où ils doivent séjourner toute l'année. A mon avis, ce montant de $25,000 ne saurait suffire à accorder à ces gens l'augmentation de salaire qu'ils sont en droit d'attendre. Le gouvernement fédéral dépense de fortes sommes pour d'autres services, et celui-ci est de toute première importance; c'est un service qui sert à faciliter la navigation. Il incombe au Gouvernement de faire en sorte que ces gens reçoivent de quoi vivre convenablement et puissent se procurer les douceurs de l'existence dont on jouit dans d'autres centres de population. J'invite le ministre à examiner sérieusement la recommandation du comité de l'année dernière et à accorder aux gardiens de phare, non seulement ces $25,000, mais le plein montant qu'ils réclament.

M. BRADY: Les gardiens de phare les mieux rétribués sont ceux de la classe 1. Il faut à ces derniers des aides pour l'entretien des plus gros phares. Au cap Race, par exemple, le gardien du phare a quatre aides. Il en est de même à Estevan Point. Le gardien de phare principal, qui touche $3,060, doit faire vivre quatre autres personnes. Ces aides ne sont pas toujours des membres de sa famille. C'est ce dont j'aimerais à m'assurer. Existe-t-il des cas où les aides, à ces phares importants, ne font pas partie de la famille du gardien de phare principal?

L'hon. M. CARDIN: Je ne suis pas en mesure de renseigner l'honorable député à cet égard car c'est là chose sur laquelle le gardien d'un phare n'est pas censé faire rapport.

M. BRADY: Je sais que, bien souvent, il leur faut verser un salaire de $600 environ, par année, à des aides qui ne sont pas de leur famille. J'estime qu'il y a lieu d'accorder une augmentation à ces employés de service ininterrompu qui sont stationnés à des endroits isolés et s'acquittent admirablement de leur tâche dans des conditions exceptionnellement difficiles. Cela est applicable aux catégories 1, 2 et 3. On devrait aussi tenir compte des gardiens de phare à service intermittent là où les feux n'exigent pas une surveillance de tous les jours. Mais pour ce qui est des gardiens de service continu, je suis d'opinion que si le grand public se rendait compte des services qu'ils rendent au pays et des conditions difficiles dans lesquelles ils travaillent, on protesterait certainement contre la parcimonie dont ils sont l'objet dans le budget supplémentaire. L'année dernière encore, un de ces gardiens de phare, stationné à un endroit isolé de la côte de la Colombie-Anglaise perdait la vie, brutalement assassiné par un inconnu. Ce sont des choses qui plongent la population dans la consternation lorsqu'elles se produisent. Je suis bien aise d'apprendre que les gardiens de phare auront leurs vacances annuelles et qu'ils n'auront pas à rétribuer de leurs propres deniers l'aide qui les remplacera pendant le temps de leurs vacances. Est-ce bien cela?

L'hon. M. CARDIN: Oui, c'est ce que nous avons décidé.

M. BRADY: Bravo!

(Le crédit est adopté.)

Entretien et réparation des phares, $900,000.

M. SHORT: Je désire aborder un sujet que j'ai mis sur le tapis l'an dernier lorsque ce crédit était à l'étude. Le ministère a-t-il songé à donner à ces phares l'éclairage hydro-électrique lorsque c'est possible? Ce serait une grande économie, et le gardien aurait bien moins de travail. J'ai surtout à l'idée un phare de mon comté à Point-Prim, sur la baie de Fundy. C'est un phare très important. Le service hydroélectrique du comté de Digby a prolongé sa ligne à un demi-mille de ce phare, et il serait bien plus économique pour le département d'employer l'éclairage hydroélectrique plutôt que les lampes à pétrole, sans compter que ce serait bien plus satisfaisant. Je crois que la question a été portée à l'attention de l'agent du ministère à Saint-Jean, qui dirige le service de cette région. Le département y a-t-il songé sérieusement? En tout cas, il serait dans l'intérêt du service qu'il s'en occupât.

L'hon. M. CARDIN: Le ministère fait exactement ce que suggère l'honorable député. Nous procurons aux phares tout l'éclairage électrique dont nous pouvons disposer.

M. SHORT: Alors, je présume que, la ligne hydroélectrique ayant été prolongée jusqu'à un demi-mille du phare, une entente sera conclue avec l'administration de l'énergie pour donner ce service à Point-Prim.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Construction de phares et balisage, y compris la réglementation de la navigation aux endroits où la chose est jugée nécessaire, $930,000.

M. BANCROFT: Quelles mesures prend-on relativement aux aides à la navigation sur le lac Winnipeg? Dans l'été de 1927, on m'a prié de rencontrer plusieurs capitaines et seconds de navires sur ce lac. J'ai causé avec une quarantaine d'entre eux, et ils m'ont indiqué les phares et les bouées nécessaires. J'ai discuté la question avec le ministre à cette date, et, l'été dernier, il a été assez bon d'envoyer un inspecteur sur les lieux afin de préparer un rapport sur la situation. Si je comprends bien, cet inspecteur a été d'avis que certains phares et bouées sont nécessaires. Existe-t-il quelque allocation au sujet de ces feux?

L'hon. M. CARDIN: Il n'y a aucune allocation, mais nous pouvons détacher ce qu'il faut du crédit général.

M. BANCROFT: C'est ce que j'ai compris. Ce sera fait cette année, sur le crédit général?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

[M. Brady.]

M. GARDINER: C'est une forte augmentation; quelle en est la raison?

L'hon. M. CARDIN: C'est une augmentation générale. Une partie de ce crédit est destinée à la construction d'une jetée, d'un phare et d'une sirène à l'île aux Coudres, au coût approximatif de $100,000, et à la construction de jetées et de phares à la Côte du Brûlé, au prix estimatif de $176,000. Ces deux postes sont sur le Saint-Laurent.

M. SHORT: Je remarque une augmentation de $205,000 sur les crédits de l'an dernier pour la construction de phares et d'auxiliaires de la navigation là où ce sera jugé nécessaire. Que le ministre me permette de lui rappeler un besoin sur lequel j'ai insisté de temps à autre, celui d'une lampe sur les brise-lames de Tiverton et de East Ferry, dans la baie de Fundy. C'est un centre de pêche important. Il y a là un traversier qui donne un service de jour et de nuit, et une lampe à arc sur chacun des brise-lames serait d'un grand service au bateau-traversier et aux pêcheurs. Le coût n'en serait pas élevé. Il y a de ces lampes sur un grand nombre de brise-lames de l'Etat dans toute la baie de Fundy. J'espère que le ministre examinera l'à-propos de faire droit à ma demande.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Le comité, lors de la suspension de la séance, étudiait l'article 175, $930,000, relatif à la construction de phares et au balisage.

L'hon. M. GUTHRIE: J'étais absent. A-t-il été question des salaires des gardiens de phares. Doit-on les augmenter?

L'hon. M. CARDIN: Cette discussion a déjà eu lieu au sujet d'un crédit antérieur relatif aux salaires, et j'ai dit que nous avions dans les crédits supplémentaires $25,000 destinés à des augmentations de salaires des gardiens de phares de la classe inférieure. J'ai laissé entendre également que nous avons pourvu à un nouveau classement des autres fonctionnaires.

M. MacLEAN (Prince): Le ministre va-t-il faire classifier de nouveau les employés à petits traitements?

L'hon. M. GARDIN: Oui.

M. MacLEAN (Prince): De longtemps il n'a pas été annoncé d'aussi bonne nouvelle à la Chambre. Ces gens-là ne sont certainement

pas suffisamment rémunérés. Il n'y a pas d'employés de l'Etat moins retribués que ces gardiens de phare obligés de vivre dans les endroits les plus reculés du pays. Je suis enchanté de la déclaration du ministre.

(Le crédit est adopté.)

Somme requise pour la pension des pilotes, $9,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Tout ce crédit est destiné au service des pensions?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Service du pilotage, $250,000.

M. McQUARRIE: Monsieur le juge Morrisson, de la commission royale chargée de faire enquête sur le pilotage dans la Colombie-Anglaise, a fait son rapport. Je présume que l'on s'occupera cette année de donner suite à ses conclusions.

L'hon. M. CARDIN: Oui, c'est ce que nous faisons.

M. McQUARRIE: J'imagine que l'on enverra en Colombie-Anglaise un fonctionnaire du département?

L'hon. M. CARDIN: Il y est rendu.

M. McQUARRIE: Pour quelque temps?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. McQUARRIE: Eh bien, je demande au ministre de donner instruction à ce fonctionnaire d'aider la commission du port de New-Westminster à préparer des règlements et ce qui sera nécessaire conformément aux conclusions de la commission.

L'hon. M. CARDIN: Il le fera certainement.

(Le crédit est adopté.)

Service météorologique, y compris l'observatoire magnétique, subventions de $500 chacun aux observatoires de Kingston et Montréal; aussi une allocation de $400 à L. F. Gorman, observateur à Ottawa, $330,000.

M. SHORT: Pourquoi une augmentation de $30,000?

L'hon. M. CARDIN: En conséquence des augmentations réglementaires de traitements et de l'expansion du service. Plusieurs postes de sans-fil ont été établis dans l'extrême-nord ainsi qu'un certain nombre de gallons-poste pour recueillir des observations aériennes à l'intention des aviateurs; aussi, plusieurs postes météorologiques et de signalement de feu, de concert avec les provinces. Tout cela entraîne des frais nouveaux.

(Le crédit est adopté.)

Marine et Pêcheries.—Traitements, $546,920; dépenses imprévues, $90,000.

L'hon. M. BENNETT: Cela comprend une augmentation de traitement de $2,000 pour le sous-ministre?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Nous avons fait remarquer l'autre soir que nous ne pouvions approuver le relèvement du traitement des sous-ministres alors que l'on ne fait rien pour d'autres. A ce sujet l'on se rappelle la déclaration faite par M. Fielding au nom du Gouvernement, savoir que le traitement des sous-ministres ne devrait être augmenté qu'après dix ans de service du titulaire. Pour le moment, je n'entends pas retenir le comité longtemps sur cette question. Il nous faudra probablement proposer une motion de portée générale, car nous ne concevons pas qu'il soit vraiment juste de relever les traitements des sous-ministres, alors que nombre d'employés reçoivent moins de $100 et que le cas des techniciens reste en suspens. Il s'agit d'augmentation de $1,500 dans certains cas, et de $2,000 dans d'autres. Il y a en outre cette autre question des fonctionnaires ayant rang de sous-ministres. Depuis la discussion des crédits du premier ministre, j'ai examiné la loi, et je suis parfaitement convaincu que le cas de l'Orateur, du greffier du Sénat, du greffier de la Chambre des communes et du greffier du Conseil privé appartiennent certainement à la même catégorie. Il y a aussi le cas du bibliothécaire et du président de la commission du service civil, lequel est différent des autres. Quoiqu'il en soit, il faudrait suivre une certaine règle. Il y a quelques années, M. Fielding posait comme principe déterminant le service de dix ans, préalablement au relèvement des traitements ensuite selon les circonstances. J'ai profité de cette occasion pour faire ces remarques en prévision d'autres crédits que nous traiterons de la même manière.

M. GARLAND (Bow River): N'est-il pas vrai que ce sous-ministre a aussi une automobile à sa disposition? ...

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. GARLAND (Bow River): ...une automobile aux frais de l'Etat?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. GARLAND (Bow River): Je pense avoir vu quelque chose à cet effet dans un dossier qui m'a été remis.

L'hon. M. CARDIN: Alors c'était une erreur. Le sous-ministre se sert de l'automobile qui est supposée être réservée à l'usage du ministre; il n'a pas d'automobile pour lui seul.

M. GARLAND (Bow River): Il se sert de l'automobile du ministre?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. BENNETT: On se rappelle que ce sous-ministre a quitté le service, puis l'a réintégré en moins de dix ans.

L'hon. M. CARDIN: Il a démissionné en 1920 et il est revenu en 1921; à l'époque on a considéré que cela ne constituait pas une interruption de service.

(Le crédit est adopté.)

Pour rembourser la *Quebec Salvage and Wrecking Company, Limited,* d'une somme payée au Gouvernement sur ses bénéfices nets en sus de celle stipulée par contrat, $4,139.75.

M. GARDINER: Quelle est la raison de ce crédit?

L'hon. M. CARDIN: C'est le résultat d'un malentendu au sujet des conditions d'un contrat passé entre la *Qubec Salvage and Wrecking Company* et l'Etat pour l'entretien d'une installation de sauvetage et de relevage à Québec. Le contrat stipulait que la compagnie rembourserait à l'Etat 50 p. 100 de ses bénéfices nets pour compenser la subvention à laquelle elle avait droit. En calculant ses bénéfices pour 1920-1921, la compagnie a négligé de déduire le 5 p. 100 habituel pour l'usure du matériel, ce qui fait qu'elle versa à l'Etat plus qu'elle n'aurait dû, et ce supplément est la somme indiquée dans ce crédit.

M. GARDINER: Le ministre peut-il indiquer au comité combien l'Etat a payé en subventions et combien il a touché sur les bénéfices de la compagnie?

L'hon. M. CARDIN: Depuis cinq ans, il n'y a pas de bénéfices; les pertes ont été les suivantes:

1922-1923	$47,776
1923-1924	14,671
1924-1925	27,996
1925-1926	25,136
1926-1927	7,187

La subvention s'élève à $35,000.

(Le crédit est adopté.)

Levés hydrographiques et entretien et réparations des steamers employés à ces levés (crédit supplémentaire), $65,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Je remarque que l'an dernier, on a voté $530,000 pour ce genre de travail. Dans le budget principal, cette année, il y a une augmentation de $35,000, et maintenant on nous demande de voter un crédit supplémentaire de $65,000, ce qui fait une augmentation totale de $100,000, comparativement à l'an dernier. En outre, il y a le crédit suivant qui vise la construction d'un nouveau vapeur pour le service hydrographique au prix de $400,000. Pourquoi toutes ces augmentations?

[M. Garland (Bow River).]

L'hon. M. CARDIN: Ce crédit supplémentaire est demandé pour remettre en état le vapeur *Lillooet,* au prix de $35,000. C'est un renouvellement de crédit; l'argent avait été voté l'an dernier, mais le travail n'a pas été exécuté. Ceci pourvoit aussi au remplacement du *house boat Somass,* ce qui coûtera $30,000. Ces deux bateaux font le service de la côte du Pacifique. L'an dernier, le budget principal contenait un crédit pour remettre en bon état le *Lillooet,* mais les travaux ont été retardés et le crédit a été conséquemment périmé. On espère pouvoir se servir de ce bateau cette année, mais il ne pourra continuer bien longtemps sans être remis en bon état; on se propose de faire ce travail l'automne prochain. Le *house boat Somass* est dans le service depuis longtemps et on ne peut pas le réparer; après cette saison-ci, on ne pourra plus s'en servir.

L'hon. M. GUTHRIE: On n'indique pas que c'est un renouvellement de crédit.

(Le crédit est adopté.)

Construction d'un nouveau steamer pour les levés hydrographiques, $400,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre veut-il nous dire à quoi servira ce navire?

L'hon. M. CARDIN: C'est pour faire les relevés hydrographiques sur la côte de la Colombie-Anglaise. On nous a fait valoir, comme on l'a dit ce matin en comité, que le *Lillooet* que nous avons là-bas maintenant n'est pas suffisant. Il y a beaucoup de travail à faire et on a prié le Gouvernement d'étendre le service. C'est pour cela que nous nous proposons d'ajouter ce nouveau vapeur, tout en gardant le *Lillooet.*

L'hon. M. MANION: A-t-on demandé des soumissions pour cela?

L'hon. M. CARDIN: Non, pas encore.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses de la commission chargée de faire enquête sur la situation de l'irradiation au Canada et de faire des recommandations quant à l'administration, à la gestion, au contrôle et aux dépenses (crédits supplémentaires), $15,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Encore une augmentation. Comme le sait le ministre nous avons déjà voté $10,000 pour le crédit 165*a* dans ce but et on nous demande de voter $15,000 de plus. Ce montant est certainement exagéré.

L'hon. CARDIN: L'explication que je puis donner est que ce crédit supplémentaire n'est qu'un nouveau vote du crédit 475, de l'an dernier. La commission n'a pas commencé d'exister avant la fin de l'année et le résultat a été que le montant voté a dépassé ses besoins d'environ $4,000, montant qui n'était plus dispo-

nible à la fin de l'année financière. De plus, le temps nécessaire à la commission pour terminer son enquête sera plus long que nous ne pensions quand les crédits de cette année financière ont été préparés, et ce supplément est nécessaire pour terminer le travail.

L'hon. M. GUTHRIE: Alors, je comprends qu'on n'a dépensé que $6,000, l'an dernier et, à présent, on demande $25,000 de plus. Ce montant me semble exorbitant pour une simple commission qui n'a pas grand travail à accomplir. Son travail est surtout technique; il s'accomplit dans un seul centre, et je crois qu'elle pourrait produire un excellent rapport pour la moitié de ce montant.

L'hon. M. CARDIN: Je pense que mon honorable ami ne saisit pas bien la question.

L'hon. M. GUTHRIE: Dites-nous ce que vous payez aux membres de la commission.

L'hon. M. CARDIN: Cette commission enquête sur la situation de la radiodiffusion dans tout le Canada et elle est aussi allée en Europe pour bénéficier de l'expérience des pays européens. Elle a été en Angleterre, en Allemagne et dans d'autres pays.

L'hon. M. CHAPLIN: Combien de membres y a-t-il?

L'hon. M. CARDIN: Trois.

L'hon. M. GUTHRIE: Quelle est leur rémunération?

L'hon. M. CARDIN: Les commissaires sont sir John Aird, président et sa rémunération a été fixée à $50 par jour...

L'hon. M. GUTHRIE: Et ses frais?

L'hon. M. CARDIN: Et une allocation de frais de $25 par jour. Vient ensuite M. Bowman, commissaire. Sa rémunération est de $35 par jour.

L'hon. M. GUTHRIE: Est-ce M. C. M. Bowman?

L'hon. M. CARDIN: Non, M. C. A. Bowman, d'Ottawa.

L'hon. M. CHAPLIN: Est-ce le journaliste?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, il fait partie du personnel du *Citizen*, d'Ottawa.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Que connaît-il en fait de radio?

L'hon. M. CHAPLIN: Nous le payons pour le découvrir.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce sont là de véritables experts.

L'hon. M. CARDIN: Le troisième commissaire est le docteur A. Frigon, de l'Ecole technique de Montréal. Sa rémunération est fixée à $35 par jour, avec allocation de subsistance de $20 par jour. Le secrétaire de la commission est un fonctionnaire du ministère, M. Manson.

L'hon. M. CHAPLIN: Comment se fait-il que sir John Aird ait besoin de $5 de plus par jour pour vivre?

L'hon. M. CARDIN: Il est à la tête de la commission et la plupart des gens s'adressent à lui.

M. SPENCER: C'est $15 de plus par jour.

L'hon. M. CARDIN: Oui, $15 de plus par jour.

L'hon. M. GUTHRIE: Est-ce que sir John Aird, banquier, et M. Bowman, journaliste, ont des connaissances techniques du radio, ou sont-ils simplement à la découverte?

L'hon. M. CARDIN: Je ne suis pas en mesure de dire s'ils possèdent des connaissances techniques. Je prétends que ces connaissances ne sont pas absolument nécessaires pour enquêter sur une question de cette nature. Un juge peut siéger, entendre les plaidoiries des avocats et les témoignages de témoins experts, puis se trouver en mesure de donner sa décision sur une question technique. Ces personnes siègent comme des juges dans cette enquête. Personnellement, en ce qui regarde l'octroi des permis d'irradiation, je préfère les accorder aux journaux parce qu'ils sont préparés à rédiger des annonces.

L'hon. M. GUTHRIE: Comme, par exemple, le *Toronto Star*.

L'hon. M. CARDIN: A mon avis, il n'est point besoin d'être un expert pour s'enquérir de pareille situation au Canada ou dant tout autre pays. De plus, la commission peut disposer des services des experts du département.

L'hon. M. CHAPLIN: N'y a-t-il pas des gens au Canada qui rempliraient une besogne de ce genre sans rémunération?

L'hon. M. CARDIN: Les émoluments payés à ces commissaires soutiennent très avantageusement la comparaison avec ceux qu'ont reçus d'autres commissaires de temps à autre. Leur traitement n'est pas exceptionnel. D'autres commissaires chargés d'un travail qui n'offrait pas plus d'importance ont reçu pour ainsi dire la même rémunération et la même allocation de subsistance.

M. JACOBS: Combien de fonctions l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) a-t-il remplies à titre gratuit?

L'hon. M. CHAPLIN: J'ai occupé une certaine position aussi importante que celle-ci durant vingt ans, sans recevoir un sou.

L'hon. M. BENNETT: Quand je considère ce qui s'est passé à la dernière session, je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement n'a pas nommé cette commission plus tôt. Il aurait dû nous présenter le rapport à cette session-ci, mais nous n'en prendrons pas connaissance avant un an, du train où vont les choses. En d'autres termes, deux ans se seront écoulés au lieu de l'année qui devait suffire à l'enquête, disait le ministre, quand nous avons discuté la question. Le ministre des Finances (M. Robb) a eu peut-être raison de dire que les contribuables sont las d'être gouvernés par des commissions. L'autre jour, il m'a paru que son assertion offrait beaucoup de vrai, parce qu'il a nommé la plupart de ces commissions et en avait nommé une couple d'autres l'instant d'auparavant. Etant donné les difficultés qui surgissent du fait de l'utilisation de nos voies aériennes par nos grands voisins au sud et l'impossibilité d'en arriver à un arrangement, la plupart des Canadiens, j'en suis sûr, commencent à se préoccuper beaucoup de l'affaire et attendent avec la plus vive impatience le dépôt du rapport qui indiquera où nous en sommes au juste, quant à l'emploi des voies aériennes, surtout pour ce qui regarde les Etats-Unis.

L'hon. M. CARDIN: Je ne puis répondre à la question posée par mon honorable ami quant à la date à laquelle le rapport sera probablement déposé. Je crois savoir que les commissaires n'ont pas encore tenu de séances dans les Provinces maritimes. Ils achèvent leur enquête dans la province de Québec et iront ensuite la compléter dans les Provinces maritimes. Je compte recevoir leur rapport d'ici à une couple de mois, et nous pourrons nous en occuper à la prochaine session. La commission n'a pas tardé à se mettre à la besogne et elle a travaillé d'arrache-pied.

L'hon. M. BENNETT: Quand a-t-elle été nommée?

L'hon. M. CARDIN: Le 6 décembre.

L'hon. M. BENNETT: Précisément, et les commissaires déposeront leur rapport dans deux mois. Si le Gouvernement les avait nommés deux mois après la prorogation de la Chambre, l'an dernier, comme il l'avait promis, nous aurions reçu le rapport à cette session-ci. Le ministre corrobore mon dire. En d'autres termes, les commissaires ont été nommés en décembre et ils présenteront leur rapport dans deux mois, soit en août. Si la commission avait été établie en octobre au lieu de décembre, nous aurions reçu le rapport pendant la session.

[M. Jacobs.]

M. JACOBS: Quoi que vous fassiez, il ne faut pas ruiner la santé des commissaires.

L'hon. M. CHAPLIN: Il n'y a pas de crédit affecté aux services de médecin pour eux.

(Le crédit est adopté.)

Construction d'un brise-glace pour le détroit d'Hudson, autre somme requise, $205,000.

L'hon. M. MANION: Nous avons discuté ce matin un crédit du même genre comportant un déboursé de $759,000 pour un service de brise-glaces dans le détroit d'Hudson, et voici maintenant cette autre somme dans les crédits supplémentaires. Je remarque que le prochain crédit est une somme de $440,000 affectée à un brise-glace dans le Saint-Laurent, et nous avons adopté ce matin un crédit semblable de $359,000. Combien coûtent ces brise-glaces et ces crédits suffiront-ils à leur construction?

L'hon. M. CARDIN: On estime que le brise-glace destiné au détroit d'Hudson coûtera $1,269,000.

L'hon. M. MANION: La présente somme en assure-t-elle l'achèvement?

L'hon. M. CARDIN: Oui, la somme fixée dans le marché conclu avec le chantier maritime d'Halifax est de $1,220,000.

L'hon. M. MANION: En va-t-il de même du crédit suivant?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. MANION: Il assure l'achèvement du navire?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. SHORT: Le Gouvernement n'a-t-il pas conclu le marché avec le chantier maritime d'Halifax avant le dépôt des crédits généraux? Le département ne savait-il pas à ce moment ce que coûterait ce brise-glace, et pourquoi est-il nécessaire que cette chose soit séparée en deux crédits? Pourquoi n'a-t-on pas mis tout cela dans le budget principal?

L'hon. M. CARDIN: Lorsque nous avons préparé le budget principal nous n'étions pas en mesure de dire le montant que nous dépenserions cette année.

M. SHORT: Dois-je comprendre que le contrat a été accordé?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. SHORT: Ce doit être pour un montant déterminé.

L'hon. M. CARDIN: Il y avait dans le budget principal ce qui était considéré nécessaire pour l'année courante, mais il ne contenait pas la somme entière.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Le ministre a-t-il les renseignements voulus pour faire un rapport sur l'état de choses qui existe dans la baie et le détroit d'Hudson? Nous y avons fait une certaine enquête l'année dernière et j'aimerais savoir ce qu'on y a découvert.

L'hon. M. CARDIN: Généralement parlant, on rapporte que la navigation est possible dans le détroit, mais on trouvera les détails dans le rapport de l'expédition qui a été déposé et est à la disposition des honorables députés.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Pendant combien de temps la navigation est-elle possible?

L'hon. M. CARDIN: Environ trois ou quatre mois.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): La route est-elle libre de banquises? Est-elle sûre pendant la période de trois mois?

L'hon. M. CARDIN: Elle n'est pas entièrement libre de glaces, mais on nous représente qu'il est possible de naviguer en sûreté dans le détroit.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Le ministre croit-il qu'avec une navigation de trois mois ce serait une bonne entreprise commerciale de développer cette région?

L'hon. M. CARDIN: Il ne m'appartient pas d'exprimer une opinion. mais je crois que ce crédit sera suffisant pour faire face aux besoins.

L'hon. M. CHAPLIN: Est-ce que le rapport auquel le ministre fait allusion est celui des aviateurs qui ont survolé le détroit?

L'hon. M. CARDIN: Il couvre toute la situation.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce rapport vient-il du camp des aviateurs?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Qui a fait le rapport?

L'hon. M. CARDIN: M. McLean, fonctionnaire du département de la Marine et des Pêcheries qui y dirigeait l'expédition. Ce rapport comprend les travaux des aviateurs; il comprend tout.

L'hon. M. CHAPLIN: Pendant combien de temps a-t-il été là?

L'hon. M. CARDIN: Les étés de 1927 et 1928.

L'hon. M. CHAPLIN: Tout l'été?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Est-ce que ceci couvre le rapport complet des aviateurs?

L'hon. M. CARDIN: Le rapport couvre tout. Tous les travaux qui y ont été faits sont donnés en détail.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics.—(Imputable sur le capital). —Ministère de la Marine.— Canal maritime du fleuve Saint-Laurent.—Pour entretien, fonctionnement et réparations de la flotte des dragueurs pour les bateaux et l'équipement nécessaires, ainsi que pour le maintien, le fonctionnement et la réparation du chantier maritime de Sorel (crédit supplémentaire), $67,297.

L'hon. M. MANION: N'avons-nous pas discuté un crédit à ce sujet ce matin?

L'hon. M. CARDIN: Oui. C'est la partie non dépensée du crédit principal n° 219 et du crédit supplémentaire n° 481 de la dernière année financière qu'il faut voter de nouveau. Le but de ces crédits était de remettre en bon état le quai n° 4 et autres ouvrages semblables, mais surtout le quai. Lorsqu'on a commencé les travaux au cours de l'été, on s'est aperçu que le quai était dans un tel état qu'il fallait en modifier le plan initial. A cause de cela les travaux n'ont pu être terminés avantageusement pendant la saison et l'argent était épuisé en grande partie à la fin de l'année financière.

L'hon. M. MANION: Cette somme est pour des travaux semblables à ceux du n° 169 dans les crédits principaux, se chiffrant à $3,108,000, formant un total de $3,200,000 environ.

(Le crédit est adopté.)

Salaires et allocations des gardiens de phares (crédit supplémentaire), $25,000.

M. ROSS (Kingston): Combien de gardiens de phares y a-t-il, en comptant les permanents et les temporaires?

L'hon. M. CARDIN: Le nombre total est de 1,179, mais la liste que j'ai à la main ne fait aucune distinction entre les classes. Je pourrai donner ce renseignement plus tard.

M. ROSS (Kingston): Le ministre ne sait pas combien il y en a dans la classe inférieure?

L'hon. M. CARDIN: Je ne saurais le dire à l'instant, mais je puis obtenir ce renseignement.

M. ROSS (Kingston): Le ministre pourrait-il nous donner un nombre approximatif?

L'hon. M. GUTHRIE: Ce crédit supplémentaire de $25,000 servira à augmenter les salaires, ou la paye et les allocations des gardiens de phare. L'an dernier, j'ai eu l'honneur de porter à l'attention du ministre et de la Chambre, la situation qui existe depuis long-

temps au sujet de ces employés et mes remarques ont peut-être été suffisantes pour éveiller l'attention du ministre lui-même. Ces gardiens de phare sont insuffisamment rémunérés. Lors de l'avant-dernière session, j'avais entrepris la même tâche et j'avais fait un effort pour obtenir une augmentation de salaire à ces gens. J'ai encore eu le plaisir de rencontrer une de leurs délégations cette année. Je suis heureux de constater que le ministre a fait preuve d'égards envers les gardiens de phare et leur accorde une légère augmentation. Je me demande si nous serons aussi heureux avec le ministre des Postes. Nous avons essayé l'an dernier, l'année précédente et encore cette année d'obtenir un relèvement du traitement des employés des postes. Nous pouvons peut-être espérer qu'il fera quelque chose l'an prochain.

M. ADSHEAD: Quel est le salaire minimum payé aux gardiens de phare?

L'hon. M. CARDIN: Dans certains cas, le salaire n'est que de $60 par an, mais alors les gardiens ne consacrent pas tout leur temps à ce travail. Ils n'ont qu'à se rendre au phare le soir, à allumer la lampe et à la nettoyer au besoin.

M. ADSHEAD: Quel est le salaire minimum de ceux qui font ce travail à l'année et quelles vacances leur donne-t-on?

L'hon. M. CARDIN: Leur salaire est d'environ $400.

M. ADSHEAD: Par an?

L'hon. M. CARDIN: Pour la saison pendant laquelle ils sont occupés.

M. ADSHEAD: Quelle est la longueur de ces saisons?

L'hon. M. CARDIN: Elle varie; ce peut être cinq, six ou sept mois.

M. ADSHEAD: Que font-ils le reste de l'année?

L'hon. M. CARDIN: Je n'en sais rien.

M. ADSHEAD: L'on devrait tenir compte de ce point. Ils devraient toucher un salaire minimum d'au moins $100 par mois.

M. JACOBS: On ne doit pas oublier qu'ils ont l'avantage de respirer l'air marin tout en faisant leur travail.

L'hon. M. CHAPLIN: Ils font aussi la pêche.

M. McQUARRIE: Ce ne sont pas les seuls employés du Gouvernement qui touchent moins de $100 par mois. Sur la côte du Pacifique, les hommes employés à la surveillance des pêcheries ont moins de $100 par mois; en réalité, leur salaire est de $90 par mois. En outre, ils doivent payer leur pension pendant qu'ils sont à faire la patrouille et cela leur coûte au moins $25 à $30 par mois. On leur accordait autrefois une allocation pour leur pension en sus de leur salaire, mais aujourd'hui ils doivent la payer sur leur traitement. De temps en temps, j'ai protesté auprès du ministre et du sous-ministre, à la Chambre et ailleurs et j'ai présenté des requêtes de ces hommes et de diverses associations appelant l'attention sur l'injustice dont ils sont victimes à cause de la modicité de leurs salaires. Un homme qui doit faire vivre une femme et une famille avec le salaire que reçoit un patrouilleur de la Colombie-Anglaise, n'a guère de chances de réussite. Je sais que le ministre a refusé de donner suite aux demandes d'augmentations de ces hommes. Il dit qu'il a étudié la question et qu'ils reçoivent le même salaire que les gens employés sur les navires privés. Je pense qu'ils sont maltraités. Je reconnais que l'on devrait augmenter le salaire des gardiens de phare, mais je pense que l'on devrait aller un peu plus loin et traiter les hommes de la patrouille de la même façon en augmentant leurs salaires. Un bon nombre d'entre eux sont des anciens combattants et le ministre sait qu'avec leurs salaires il leur est impossible de vivre avec un peu de confort.

M. SHORT: Le ministre a dit ce matin que l'on avait décidé d'accorder cette somme de $25,000 quand la délégation des gardiens de phares est venue auprès du Gouvernement et que l'arrangement conclu alors leur avait donné satisfaction. Les délégués avaient demandé des relèvements qui se seraient chiffrés à $134,000. Mais, trouvant que ce serait trop pour cette année, le ministère leur a offert la moitié de cette somme, ce qu'ils ont accepté avec satisfaction, pensant qu'ils recevraient les $67,000. Le budget, cependant, ne renferme qu'une somme de $25,000, ce qui est loin du relèvement général promis.

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami parle de la députation de l'an dernier?

M. SHORT: Elle s'est rendue de nouveau auprès du ministre en février ou mars dernier.

L'hon. M. CARDIN: En effet, les délégués des gardiens de phare sont venus de nouveau cette année, discuter la question. Il a alors été convenu que, cette année, on effectuerait des changements qui ne comporteraient qu'une dépense de $25,000, ce qu'ils ont accepté provisoirement.

M. SHORT: Je croyais qu'ils avaient demandé des relèvements qui auraient entraîné

des déboursés de $134,000, ce que le Gouvernement trouvait trop considérable, pour l'heure. Les ministres ne voulaient donc pas faire pleinement droit à la requête de ces gens, mais ils leur ont offert la moitié de ce qu'ils demandaient, pour le présent, et leur ont assuré qu'ils tâcheraient de faire encore quelque chose, l'an prochain. Les gardiens de phare acceptèrent cette décision et s'en allèrent satisfaits. Cela aurait entraîné une dépense de $67,000.

L'hon. M. CARDIN: Quand on nous a présenté la première requête, qui comportait un engagement de dépense de plus de $100,000, les gardiens de phare eux-mêmes ont tout de suite convenu qu'on ne pouvait, pour l'heure, s'arrêter à un chiffre si élevé. Ils n'ont donc aucunement protesté contre la diminution de la somme. Ils voulaient cependant un relèvement et, après une certaine discussion, ils ont accepté les modifications que nous proposions. Ils ont convenu que ces $25,000 suffiraient, pour cette année, sans cesser de demander un relèvement plus important; mais, pour l'heure, ils sont satisfaits.

M. NEILL: Je puis ajouter certaines explications. Quand les délégués se sont présentés devant le ministre, l'un d'eux a laissé entendre qu'ils seraient satisfaits de la moitié de ce qu'ils demandaient. Le ministre ne l'a pas promis, bien qu'il ait laissé entendre qu'il examinerait la proposition. Ensuite, on a confié à un comité plus restreint, dont je faisais partie avec un organisateur de l'association des fonctionnaires, le soin de surveiller l'affaire, car ces gardiens de phares ne pouvaient rester ici indéfiniment. Nous avons eu plusieurs entrevues avec les fonctionnaires du ministère, en vue de poursuivre les négociations. On nous a fait une offre que nous avons approuvée seulement parce que nous ne pouvions faire autrement, mais sans laisser tomber la requête originelle des intéressés. On reconnaissait que les gardiens les moins bien rémunérés, c'est-à-dire ceux des catégorie 16 à 19, devaient toucher un relèvement, car ils n'en avaient pas eu depuis vingt ans. On a donc décidé d'augmenter le traitement de ces gens. Ensuite, le ministère a prétendu que, s'il tenait compte des demandes de tous les gardiens de phares, y compris ceux qui ne travaillent qu'une partie de l'année sur le littoral de l'Atlantique, il faudrait procéder à un nouveau classement de tous ces postes, lequel prendrait une année et aurait pour résultat que certains gardiens devraient se contenter d'un traitement moindre, car les circonstances ne sont plus les mêmes qu'à l'époque de leur embauchage, à cause de l'établissement de voies ferrées ou du progrès de certains villages. On a considéré que cette diminution du traitement serait préjudiciable à ces gens. On nous a donc offert ceci: Si nous acceptions le relèvement des traitements les plus bas, ou plutôt si nous le laissions passer, tout gardien de phare d'une catégorie supérieure, qui aurait l'impression de ne pas être aussi bien traité que les autres à cause de circonstances particulières, pourrait exposer son cas et l'on a ajouté, sauf erreur, "qu'il serait écouté avec sympathie par le ministère". Ainsi, tandis que les gardiens des catégories inférieures sont assurés d'un relèvement, aucun des autres ne subira une diminution de traitement ou de classement et, si l'un de ces derniers croit qu'il n'est pas traité avec justice ou que son poste est devenu plus difficile à remplir par suite de circonstances nouvelles, il peut exposer son cas au ministère, qui l'écoutera avec sympathie, pour reprendre l'expression des fonctionnaires.

M. ADSHEAD: A-t-on conseillé de fixer un traitement minimum?

M. NEILL: Non, parce qu'il est difficile de fixer un traitement qui tiendrait compte de toutes les circonstances. Les gardiens de phares se trouvent dans une situation particulière. Le salaire qui suffirait à tel endroit, par exemple, ne serait pas du tout suffisant à tel autre, à 50 milles de là, disons, par suite des difficultés de communication et le reste. Il est donc impossible d'établir une échelle de rémunération qui soit juste pour tout le monde: chacun de ces employés doit être rémunéré selon sa situation.

M. ADSHEAD: L'honorable député dit-il qu'il y a un salaire minimum pour tout employé permanent?

M. NEILL: On a conclu au relèvement appréciable du salaire minimum payé aux employés des catégories inférieures.

M. ROSS (Kingston): Nous sommes en présence d'une nouvelle situation. Le ministre a dit que la délégation était satisfaite. Selon l'honorable préopinant la délégation a nommé un sous-comité qui, lui, n'est pas satisfait. Est-ce bien cela?

M. NEILL: Nous étions satisfaits...

M. ROSS (Kingston): Le ministre va répondre, s'il vous plaît.

L'hon. M. CARDIN: J'avais l'impression que la délégation se contentait de ce que nous projetions pour cette année. Il est vrai qu'elle demandait plus et qu'elle ne renonçait pas à ses demandes; seulement j'ai cru comprendre qu'elle était satisfaite de ce que nous nous occupions, pour le moment, des catégories inférieures.

M. ROSS (Kingston): Va-t-on accorder une augmentation uniforme à tous ces employés, ou cette augmentation va-t-elle varier? J'ai cherché à supputer ce que recevrait chacun; l'augmentation pourrait atteindre $40.

L'hon. M. CARDIN: Je pourrais faire lecture au comité d'une explication sommaire que j'ai ici dans mes cartons:

Il est proposé d'accorder des augmentations définies au groupe le moins rémunéré, qui embrasse les catégories 19 à 16 inclusivement; en moyenne de $26 et $27 par année. Actuellement ce groupe reçoit un minimum de $80 et un maximum de $150 par année. Le minimum sera porté à $100 et le maximum à $180. Les employés de ce groupe sont au nombre d'environ 390. Il n'est pas proposé d'accorder une augmentation définie aux catégories 15 à 11 inclusivement, mais d'étudier chaque cas individuel en vue de l'avancement, ce qui pourrait s'effectuer sans altérer la classification de la station et assurerait aux employés visés une rémunération plus élevée. Ce groupe compte quelque 380 employés. L'on estime que 25 p. 100 de ce nombre auront de l'avancement; le supplément de dépense que cela comportera équivaudra à peu près à la somme donnée ci-dessus.

M. MACDONALD (Richmond): A-t-on comblé la vacance au phare de Fourchu dans le comté de Richmond?

L'hon. M. CARDIN: Je regrette de ne pas avoir ce renseignement ici.

M. MACDONALD (Richmond): Le ministre devrait savoir que la vacance est survenue à la suite du décès du gardien et que son remplaçant devait être nommé. Je veux savoir si le gardien qui s'y trouve actuellement est nommé en permanence, comment et pourquoi.

L'hon. M. CARDIN: Je me charge d'obtenir ces détails à l'intention de mon honorable ami.

M. DICKIE: Je me suis trouvé absent de la Chambre, monsieur le président, lorsque le comité a étudié le crédit relatif au régime des pilotes. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'inaugurer dans un délai raisonnable le rouage nécessaire pour donner suite aux conclusions de la commission Morrison concernant le régime des pilotes sur le littoral du Pacifique?

L'hon. M. CARDIN: Nous sommes à le faire.

M. DICKIE: Il circule des rumeurs inquiétantes; on dit qu'un haut fonctionnaire de ce ministère ne voit pas d'un bon œil les règlements convenus entre la fédération maritime et les pilotes de Vancouver. Les pilotes sont inquiets et veulent être assurés que le conseil va émettre le décret nécessaire constituant le conseil de pilotage proposé par le commissaire Morrison et le comité.

L'hon. M. CARDIN: On m'apprend que ces règlements sont actuellement soumis à l'approbation du ministère de la Justice.

M. MACDONALD (Richmond): Revenant au gardien du phare de Fourchu, je signifie au ministre que la question est très importante. Une vacance est survenue l'année dernière et l'on m'apprend que le gardien actuel n'a pas atteint sa majorité. J'ignore si la faute retombe sur la commission du service civil; toujours est-il qu'on n'a pas affiché là-bas les avis de cette vacance. Le district compte un nombre d'anciens combattants et c'est d'eux que je tiens mes renseignements. Ces hommes prétendent qu'on ne leur a pas fourni l'occasion d'être candidats au poste. Tout le monde sait que le patronage politique est en vigueur dans la province de la Neuvelle-Ecosse. Aujourd'hui on ne sait si le poste est occupé en réalité par le père ou le fils; mais je sais que le père détient tous les emplois importants du district. C'est lui qui exerce le patronage dans ce district. Trois ou quatre vétérans dont j'ai parlé sont devenus invalides à la suite de leur participation à la guerre pour la cause de la liberté et de la revanche des principes britanniques de justice et d'équité. Ils veulent savoir si, oui ou non, ce fils de dix-huit ou dix-neuf ans est le gardien du phare Fourchu, ou bien si c'est son père. Ils ne parviennent pas à le savoir.

L'hon. M. CARDIN: Je vais me procurer le renseignement et le communiquer à mon honorable ami.

M. MACDONALD (Richmond): Je voudrais de plus demander au ministre d'instituer une enquête pour savoir si la commission du service civil a, ou non, négligé d'annoncer cette vacance; puis si une nomination a été faite, pour savoir comment elle l'a été. Si les vétérans de la région n'ont pas eu l'occasion de présenter leur demande pour obtenir cet emploi, je prétends qu'on devrait reprendre cette affaire. Je l'ai dit, il s'agit de trois ou quatre vétérans invalides incapables de travailler, ne recevant qu'une pension insuffisante qui ne leur permet pas de pourvoir à leur subsistance et à celle de leurs familles. La loi leur assure la préférence; or un emploi comme celui-ci leur serait d'un très grand secours. Il ne faut pas priver ces vétérans de la justice britannique; et je demande que l'emploi soit de nouveau mis au concours pour permettre à ces vétérans d'y participer.

M. BRADY: Pour les travaux de réparations de menuiserie ou autres aux phares et aux en-

virons, et qui, parfois, demandent plusieurs heures d'ouvrage, le gardien reçoit-il un supplément de salaire?

L'hon. M. CARDIN: Non. Le gardien a tout ce qu'il faut pour exécuter ces petites réparations, mais il ne reçoit aucun supplément pour cela.

M. BRADY: Le ministre sait-il que très souvent ce travail exige de ces hommes sept, huit ou neuf heures par jour de leur temps? Puisqu'il en est ainsi et qu'il faut que ces gardiens consacrent une grande partie de la nuit à surveiller le phare, il me semble qu'on devrait s'intéresser quelque peu à cette question.

(Le crédit est adopté.)

Somme requise pour rembourser certains marchands de Victoria (C.-A.), pour matériaux fournis et employés dans la construction pour le Gouvernement, des deux bateaux pour le service des phares, $8,459.77.

M. FRASER: Le ministre voudrait-il expliquer ce crédit?

L'hon. M. CARDIN: Ce crédit est la conséquence du manquement de la compagnie *British Columbia Yacht and Boat Builders'*, de Victoria, de terminer l'exécution d'un contrat qui lui fut adjugé par le département pour la construction de deux bateaux pour le service des phares en 1920. Le contrat primitif comportait le paiement de $62,750, mais il fut plus tard porté à $75,000 au moment où le travail allait être terminé, car on prétendit que le coût était plus élevé qu'on n'avait prévu et que la compagnie n'avait plus de fonds. En fin de compte l'Etat fut forcé de prendre ces bateaux inachevés et de faire terminer le travail au coût de $1,450. Ce montant servira à acquitter certaines réclamations de divers marchands contre les entrepreneurs primitifs auxquels ils avaient livré des matériaux entrant dans la construction de ces bateaux, moins 17 p. 100 qui leur est revenu en plus sur la somme qui leur fut attribué par la direction du commissaire de l'industrie de la Colombie-Anglaise. Le Gouvernement ne se croit nullement tenu en droit d'acquitter ces factures, seulement il le fait de bonne grâce. Ces marchands ont fourni les matériaux nécessaires à la construction de ces bateaux. Nous en profitons puisque nous nous servons de ces matériaux, et nous avons cru qu'il n'était que juste de rembourser le marchand.

L'hon. M. CHAPLIN: Qu'est-il advenu d'abord du contrat?

L'hon. M. CARDIN: Nous avons eu les deux bateaux; la compagnie ne peut remplir son contrat, ayant failli.

L'hon. M. CHAPLIN: Ces bateaux ont-ils coûté cela de surplus?

L'hon. M. CARDIN: Ils nous ont coûté $75,000.

L'hon. M. CHAPLIN: C'était le montant du contrat?

L'hon. M. CARDIN: Non: le montant était de $62,750. Dirai-je que cette compagnie était formée de vétérans qui entreprirent de construire des bateaux; il semble que ces vétérans manquaient d'expérience et qu'ils ne purent continuer leurs opérations; en conséquence ce fut la faillite. L'Etat dut fournir l'argent nécessaire pour terminer le travail. Les marchands qui avaient fourni les matériaux étaient désireux d'en recevoir le prix. Et c'est ce que nous avons décidé de faire cette année de bonne grâce.

(Le crédit est adopté.)

Salaires et déboursés des fonctionnaires et gardiens des pêcheries, et du service de surveillance des pêcheries, $1,160,000.

M. BRADY: J'ai quelques observations essentiellement importantes à faire concernant le crédit en délibération, qui accuse, cette année, une augmentation de $180,000, soit une somme globale de $1,160,000. Les faits que je tiens à exposer ici sont d'une telle importance touchant la surveillance des eaux de la Colombie-Anglaise, que les honorables membres seront non seulement surpris mais indignés en face de la situation existante. Les pêcheries les plus riches que possède le Canada à l'heure actuelle, se trouvent sur la côte du Pacifique. Et c'est aussi la seule partie du pays où les problèmes concernant la pêche surgissent sans cesse à l'heure qu'il est. Les problèmes que nous avons à résoudre du fait des pêcheries concernent exclusivement le littoral du Pacifique. Pour ne citer qu'un exemple, nous avons conclu un traité concernant le flétan afin de protéger cette puissante industrie; nous exploitons également la pêche au phoque, qui assure à l'Etat un revenu annuel de $100,000. Cette somme est versée à l'échiquier fédéral au lieu d'être remise au département des Pêcheries afin d'aider au développement de cette grande industrie. Cette prime constitue un cadeau offert à l'Etat par l'une de nos industries maritimes. Et tout dernièrement, nous avons jugé à propos de conclure un traité concernant le saumon afin de préserver ce poisson qui jouit d'une si grande réputation sur les marchés: le *sockeye*.

Or, quels sont les faits en ce qui regarde nos pêcheries? Je me suis donné la peine d'obtenir du bureau de la statistique, à Washington, le rapport de l'enquête sur le tarif douanier, qui a été tenue en ces dernières semaines, touchant l'industrie de la pêche aux Etats-Unis et ses rapports avec le Canada et les autres pays. Comme préliminaire aux

faits que j'ai l'intention d'exposer ici, je citerai les paroles qui sont tombées des lèvres du président de l'un des plus grands établissements de pêche de Boston, au cours du témoignage qu'il a rendu devant la commission du tarif; il a réclamé l'imposition d'un droit du 3c. par livre sur l'aiglefin conditionné provenant des Provinces maritimes et écoulé sur le marché des Etats-Unis. Voici les paroles de cet hommes d'affaires et j'ai la conviction qu'elles sont de nature à faire réfléchir les honorables membres:

Tout ce que nous demandons, c'est d'être mis sur un pied d'égalité. Après cela, le cerveau et l'intelligence des Américains feront le reste.

Aux Etats-Unis à l'heure actuelle, étant donné que la population est treize fois plus considérable que celle du Canada, la demande en ce qui regarde le poisson est treize fois plus considérable qu'ici. Or, voici le passage que je relève dans un article de journal:

Il a été établi hors de tout doute que les bancs de pêche auxquels les pêcheurs américains ont accès ne sont pas en mesure de satisfaire à toutes les demandes du marché aux Etats-Unis en ce qui regarde le poisson.

D'après les cartes compilées par le bureau des pêcheries des Etats-Unis, et indiquant la répartition du rendement des pêcheries, il est évident que pour accroître encore le chiffre du rendement, il faudrait exploiter les parages qui sont plus rapprochés du littoral canadien que de la côte des Etats-Unis.

Je citerai encore un autre passage très court qui fait voir la situation sous un nouveau jour en ce qui regarde les pêcheries des eaux intérieures aux Etats-Unis. Des investigations ont été faites dans ces eaux de l'intérieur et elles établissent que le poisson s'y fait tellement rare que le rendement est absolument insuffisant en regard des quantités qu'il faudrait pour approvisionner le marché américain. Le brochet, le poisson blanc, la perche et le doré accusent une forte diminution. De plus, les autorités aux Etats-Unis admettant que le rendement des pêcheries des Grands lacs, du côté américain, a également fort diminué. Le brochet bleu, poisson très recherché des eaux intérieures qui fournissait un appoint considérable au marché des Etats-Unis à venir jusqu'à 1923, est disparu.

Comme préliminaire aux observations que je me propose de faire, je désire rappeler aux honorables membres que de toutes nos pêcheries, celles de la côte du Pacifique méritent tout particulièrement d'appeler l'attention de cette Chambre et de toute la population canadienne. Qu'arrive-t-il là-bas, à l'heure qu'il est? Je désire remonter à trois ans en arrière. A maintes reprises, le département des Pêcheries a été averti que les chalutiers américains faisaient des incursions dommageables dans nos territoires de pêche. En dernier ressort,

[M. Brady.]

les chalutiers de certaines compagnies particulières du Canada ont été obligés de patrouiller au large de la côte, car le département n'était pas en mesure de le faire parce qu'il n'avait pas de navires convenables à sa disposition; je reviendrai sur cet aspect du problème tout à l'heure. Ces petits navires au service du département, sauf le *Malaspina* et le *Givenchy* ne peuvent se risquer en haute mer où des tempêtes terribles sévissent parfois; en conséquence, ils sont impropres à ce service de patrouille.

Le traité de Washington, conclu en 1909, n'a pas été observé, c'est incontestable. Or, voici l'article le plus important de ce traité, qui fut signé à Washington le 27 janvier 1909:

Les pêcheurs américains auront la permission de pénétrer dans ces baies et ces ports à seules fins de trouver un abri, réparer les avaries, acheter du bois, s'approvisionner d'eau...

La disposition la plus importante est la suivante:

...et pour milles autres fins quelles qu'elles soient.

Il a été établi que des centaines et des centaines de chalutiers américains ont violé et violent encore les dispositions du traité en question. J'ai ici une copie certifiée sous serment du livre de bord d'un chalutier canadien pour la période comprise entre le 9 mai et le 6 septembre 1928. Je n'ai retenu que cette parcelle de preuve entre tous les témoignages offerts par les centaines de navires fréquentant nos différents ports; cependant, ces témoignages sont bien de nature à nous alarmer lorsque nous constatons le danger qui menace nos pêcheries en conséquence des incursions des chalutiers américains sur nos bancs de pêche. Voici les inscriptions que je relève sur ce livre de bord:

9 mai. White Rocks.—Ile de Banks. Onze chalutiers américains, à partir d'un quart de mille de la bouée lumineuse jusqu'à 14 milles O. 3/4 S. Un grand nombre de chalutiers américains, pêchant au large du cap George, observés à 17.15 p.m.

13. mai. Quarante-trois chalutiers américains, pêchant, à partir d'un mille du rocher Seal (Ile Stephens) jusqu'à 20 milles S.S.O., au large de Freeman's Pass.

14 mai.—Les chalutiers américains *Valid* et *Republic* pêchant à un demi-mille au large des récifs, N.O.

15 mai.—Plusieurs chalutiers américains pêchent au large de l'île Reef.

16 mai.—Onze chalutiers américains pêchent au large de la pointe Scridler, en deçà de 3 milles.

19 mai.—Samedi soir, dans l'obscurité, on aperçoit les feux de mouillage de chalutiers américains, semblables aux lumières qui éclairent les rues d'une ville le soir—au large de la passe Freeman.

20 mai.—Le chalutier américain *Majestic* pêche à environ 2 milles au large de White Rocks. —Ile de Banks, vent violent du sud-est.

23 mai.—Seize chalutiers américains pêchent à partir de la bouée des galets Rose jusqu'à l'extrémité des galets à sec.

31 mai.—Observons entre l'île Reef et Bonilla des chalutiers américains trop nombreux pour les compter.

3 juin.—Deux chalutiers américains pêchent le long des récifs du N.O., île de Banks.

7 juin.—Deux chalutiers américains pêchent, —récifs Butterworth.

9 juin.—Deux chalutiers américains pêchent au large de l'île Reef, 10.2 a.m .

10 juin.—Quatre chalutiers américains font la pêche à environ 1 mille de l'île Meresly.

11 juin.—Plusieurs chalutiers américains pêchent à 2 milles au large de l'île Reef.

13 juin.—Les chalutiers canadiens *Iceland* et *Point May* aperçoivent 7 chalutiers américains aux environs de la bouée des galets Rose, à 11.15 a.m., ainsi qu'à 17.55 p.m.

14 juin.—Un chalutier américain (ne portant aucun nom) fait la pêche en deçà des récifs Butterworth, avec une ligne lancée par-dessus la poupe et les perches relevées.

15 juin.—Un chalutier américain pêche à 1 mille ½ au large des récifs Gull—pas de nom.

16 juin.—19.30 p.m. Havre Freeman. Quatorze chalutiers américains mouillent. Les membres des équipages descendus pour couper des perches.

17 juin.—Le chalutier américain *Republic* pêche à un demi-mille au large de l'anse Indian.

20 juin.—Brisants de Sparrowhawk, 8.45 a.m. Deux chalutiers américains pêchent au large, un mille au sud-est.

22 juin.—Trente-sept chalutiers américains pêchent en deçà de la bouée des galets Rose. Equipages occupés à traîner les perches vers la rive.

4 juillet.—Les chalutiers américains *Jennie* et *W.-U.* font la pêche aux récifs Laparanese, à 200 pieds au large, S.O. 8.45 a.m.

14 juillet.—Quinze chalutiers américains font la pêche aux alentours de la bouée des galets Rose.

18 août.—Signalé par le navire canadien de pêche au flétan *Thelma C.* un grand nombre de chalutiers américains faisant la pêche au large des récifs Goose (île Goose).

6 septembre.—Signalés par le chalutier à vapeur canadien (navire de pêche au flétan), trois chalutiers américains faisant la pêche entre les galets Rose et les récifs Butterworth.

Assurément, monsieur le président, j'ai le droit d'exposer à cette Chambre des communes et au comité la gravité de la situation et le danger qui menace cette importante industrie de la pêche. A nous incombe l'obligation de maintenir cette industrie et d'en assurer l'existence. Le ministre de la Marine et des Pêcheries est pénétré, je le sais, de la complexité et de l'importance de la tâche qui lui est confiée, mais étant données ses doubles fonctions de ministre de la Marine et des Pêcheries, il ne peut compter accorder au service des pêcheries toute l'attention que mérite l'industrie. J'aimerais à citer quelques extraits d'un excellent rapport sur le service de surveillance, lesquels donnent à entendre qu'il y aurait lieu d'améliorer le service en question. Le premier passage est ainsi conçu:

> Vu l'accroissement prodigieux du nombre des pêcheurs et des engins de pêche en service au cours de l'année, notamment dans le cas du saumon, et la vive concurrence qui en découle, les difficultés du service de surveillance se sont accentuées sensiblement.

Et encore, ce qui est de beaucoup plus important:

> Il faudra diminuer sensiblement l'étendue du territoire confié actuellement à la surveillance du surintendant.

J'expliquerai un peu plus tard ce qu'il faut entendre par cela. Le rapport ajoute:

> Les inspections par les gardiens et le service de la patrouille sont souvent sans résultats satisfaisants car, règle générale, on nomme de nouveux agents tous les ans.

Ceux qui ne connaissent pas les circonstances dans lesquelles ces gens entrent dans le service de surveillance ne peuvent saisir la portée de ce passage. Le ministre sait que ce service sert à dispenser les faveurs politiques. Ces gens voient là l'occasion d'obtenir un emploi pour deux ou trois et bien souvent il en est parmi eux qui n'ont jamais vu l'intérieur d'un navire. Ainsi, il est à ma connaissance qu'un individu placé à bord d'un navire de patrouille et au sujet duquel je pris des renseignements, ne connaissait absolument rien d'un moteur marin. Je ne blâme personne en particulier, mais je m'en prends au système. Le système est répréhensible et nous devrions avoir, dans notre service de surveillance, des hommes compétents, des hommes suffisamment rétribués pour qu'ils résistent aux tentations et aux offres de corruption. On devrait leur fournir des bateaux convenables et diminuer l'étendue des zones d'inspection. De plus, nous devrions avoir, pour le service dans ces eaux, un ou deux navires de plus grande dimension qui visiteraient les havres où l'on trouvera par centaines les chalutiers américains qui font la pêche du saumon.

Avant le 11 mai on n'avait encore rien tenté en vue de réprimer ces abus. C'est ainsi que dernièrement, le patrouilleur *Malaspina* saisissait cinq chalutiers américains qu'il conduisit à Prince-Rupert. On prétendit que ces navires étaient venus chercher un abri, mais les gardes-pêche établirent de façon concluante qu'à ce moment-là le plus grand calme régnait. Ils n'avaient pas besoin de s'approvisionner d'eau et ils n'avaient pas été obligés de gagner la côte à cause de gros temps. Il y a quelques jours, à l'île Zayas, dans la Colombie-Anglaise septentrionale, on saisissait un autre chalutier américain. Le commandant avoua qu'il avait fait de la pêche.

mais ayant été pris en flagrant délit, il ne pouvait s'empêcher de l'avouer, sans compter que l'on trouva du saumon à bord. C'était un chalutier de 15 tonnes, nouvellement construit à Seattle, et qui avait fait la pêche dans les eaux canadiennes. Avant d'aller plus loin, je demanderai au ministre si le détroit d'Hécate est *mare clausum* ou s'il doit être regardé comme eau canadienne.

L'hon. M. CARDIN: Le département a toujours prétendu qu'il l'est.

M. BRADY: Il est dans les limites des eaux canadiennes?

L'hon. M. CARDIN: C'est notre opinion, mais elle n'est pas reconnue.

M. BRADY: Je suis bien aise que ce soit notre avis. Je crois que nous ne devrons pas lâcher pied, vu que ces eaux doivent être considérées comme exclusivement canadiennes. L'an dernier, les chalutiers américains ont pris près de 2,000,000 de livres de saumon dans cette région. Aux extrémités septentrionale et méridionale du détroit d'Hécate, à la frontière internationale, on trouve des centaines d'engins de pêche. Nous voyons également des centaines et des centaines de chalutiers américains le long de nos côtes et dans nos ports. Il n'y a pas le moindre doute qu'ils violent le pacte de Washington. Si ce comité ou la Chambre se rendaient compte de l'importance de cette question, ils s'en occuperaient immédiatement. Ce n'est que sur le littoral du Pacifique que la pêche suscite des problèmes. Sur les côtes de l'Atlantique on a pêché durant des années, et l'on ne rencontre guère de difficultés aujourd'hui. Le Gouvernement devrait avoir un ministre des Pêcheries qui connaisse ces eaux et leurs problèmes. C'est l'unique solution.

Je ne retiendrai pas davantage l'attention du comité. Je me contenterai d'ajouter que nous perdons notre temps, notre énergie et notre argent à moins d'adopter une politique d'ordre pratique. Ces gens devraient être forcés de respecter la convention; nous devrions avoir un meilleur service de patrouille, choisir des fonctionnaires plus capables pour la protection de notre poisson.

M. JOHNSTONE: Comment sont payés ces gardes-pêche? Mensuellement?

L'hon. M. CARDIN: A la journée.

M. JOHNSTONE: Lorsqu'ils sont payés à la journée, sont-ils censés faire quelque autre travail, vaquer à leurs propres occupations, ou reçoivent-ils une somme suffisante pour les dispenser de se livrer à quelque autre travail?

[M. Brady.]

L'hon. M. CARDIN: Ils ne sont censés faire rien autre lorsqu'ils font le travail de garde-pêche.

M. JOHNSTONE: Cela s'applique-t-il à tous les gardes-pêche?

L'hon. M. CARDIN: Il en est quelques-uns qui ne sont pas tenus de consacrer tout leur temps à cette occupation.

M. JOHNSTONE: Plusieurs de mes commettants se sont plaints que ces gardes-pêche font quelque autre travail et négligent les cours d'eau. Je n'y ai pas prêté attention, parce que je n'étais pas sûr que ces employés fussent obligés de dévouer tout leur temps à leur travail. Je suppose que tout dépend de la paye qu'ils touchent.

L'hon. M. CARDIN: Oui. Au sujet des observations de l'honorable député de Skeena (M. Brady), bien que je n'aie pas l'intention de relever tous les détails qu'il a exposés, je répondrai à sa dernière remarque, savoir qu'il serait important de créer un ministère distinct des Pêcheries, en disant que je ne tiens guère à rester plus longtemps ministre des Pêcheries. Je crois que mon honorable ami devrait être content de la déclaration faite par le premier ministre, il y a quelque temps, lorsqu'il a dit qu'il étudiait cette question et qu'il comptait être en mesure de nommer un ministre des Pêcheries. Les paroles de mon honorable ami se rapportent, si je ne me trompe, à l'an dernier.

M. BRADY: Oui, 1928.

L'hon. M. CARDIN: Les résultats de cette année sont fort satisfaisants. Le service de patrouille a déjà fait plusieurs saisies, et je crois que la situation est bien meilleure que l'an dernier. Actuellement, nous avons en Colombie-Anglaise, vingt bateaux patrouilleurs. Nous possédons deux gros bateaux; dans le district n° 1, nous en avons six plus petits; dans le district n° 2, neuf; dans le district n° 3, cinq; soit un total de vingt. Nous avons l'intention de construire un nouveau bateau pour le district n° 1, et cinq autres pour le district n° 2. Nous nous proposons également, à titre d'expérience, de construire quatre traîneaux de mer, de très rapides bateaux à essence, sous la direction d'un navire. Naturellement, ces traîneaux de mer ne pourront naviguer en haute mer ou dans les mauvais temps, mais, vu leur rapidité, je crois qu'ils seront très avantageux. Nous avons de plus l'aide des aéroplanes, et, après avoir examiné toute la question et l'avoir discutée avec les intéressés, nous en sommes venus à une entente dans le but de coopérer autant

que possible avec la *Northern British Columbia Fishing Association*. Le department est convaincu que la situation s'est améliorée et il espère qu'elle s'améliorera davantage.

M. SHORT: Le ministre a mentionné le nombre de patrouilleurs en service sur la côte du Pacifique; combien en a-t-il sur le littoral de l'Atlantique? Evidemment, l'honorable député de Skeena croit que tout est satisfaisant dans les pêcheries des Provinces maritimes. Je tiens à lui dire que nous avons tout autant de difficultés à résoudre dans ce domaine qu'il peut s'en présenter du côté du Pacifique. Le ministre pourrait nous dire aussi le nombre de navires patrouilleurs qu'il y a sur les Grands lacs.

L'hon. M. CARDIN: Nous n'en avons pas sur les Grands lacs, et nous en avons deux sur l'Atlantique, l'*Arras* et l'*Arleux*. Nous avons aussi le *Mildred McColl* et le *F.P.I.* Dans la région du Nouveau-Brunswick, nous avons le *Phalarope*, le *Gannet Rocks*, et, en outre, des navires que nous avons loués. Enfin, nous construisons trois navires destinés au littoral est du Canada, un pour remplacer le *F.P.I.* qui a été déclaré impropre, un nouveau qui servira pour l'enquête sur les mollusques, et un patrouilleur additionnel.

M. SHORT: Le crédit demandé l'année dernière s'élevait à $980,000. Cette année, l'on demande $1,160,000, soit une augmentation de $180,000. Pourquoi cela?

L'hon. M. CARDIN: D'abord il faut pourvoir aux augmentations réglementaires de traitements, et, ensuite, nous aurons quatre surveillants additionnels. Cela comprend aussi les frais de voyage et les allocations pour ces fonctionnaires.

M. McRAE: Quel traitement paye-t-on aux surveillants?

L'hon. M. CARDIN: Nous avons deux classes, l'une de $1,200 à $1,500, et l'autre, de $1,500 à $1,800. L'augmentation comprend aussi l'emploi de gardes spéciaux, de gardes additionnels en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Ile du Prince-Edouard au Manitoba, en Saskatchewan, divers frais, une petite somme de $5,000; la construction de nouveaux bateaux destinés au Pacifique et à l'Atlantique, au prix de $137,000. Cela, c'est le gros article de l'augmentation.

M. McRAE: Quelle est la part du littoral du Pacifique?

L'hon. M. CARDIN $98,000. Il faut démolir et reconstruire à grands frais les abris à bateaux à l'île Digby, Colombie-Anglaise, sans quoi les bateaux se détérioreront. Il faut de nouveaux abris, pour un certain nombre de bateaux qui n'en ont point. Cela demandera $6,700. Et nous consacrons $20,000 de plus que l'année dernière au service aérien.

M. McRAE: Principalement sur le littoral du Pacifique?

L'hon. M. CARDIN: Entièrement.

M. McRAE: Ce service de patrouille que l'on maintient sur la côte occidentale, j'imagine, coûte passablement cher. Je remarque que l'année dernière il a coûté $228,904, et d'après ce que dit le ministre, cette année il coûtera tout près de $350,000. Les observations de l'honorable député de Skeena sont assez justes. Ce n'est pas d'hier que date l'état de choses dont on se plaint dans les eaux occidentales de l'île Vancouver, et dont souffrent les pêcheurs de l'endroit. Au delà se trouvent les bancs de Swift Shore, s'étendant jusqu'à 25 milles au large approximativement, et dont la proximité devrait être avantageuse pour nos pêcheurs mais en vertu de l'ancien traité les navires américains jouissent du privilège d'accès à nos ports, pour s'approvisionner de bois et d'eau, et comme refuge et en cas d'avaries. Je me rends compte de la difficulté pour le département de protéger et d'empêcher ce qui se pratique certainement dans ces nombreux havres de la côte occidentale de l'île Vancouver qui servent de refuge à la flotte de pêche de Seattle. Tout de même, je prétends que nous devrions prendre quelques moyens de protéger nos pêcheurs de ce côté-là, même s'il faut pour cela demander la révision de cet ancien traité, qui n'est plus conforme à la situation actuelle. Je suis d'avis qu'une forte partie des $350,000 que nous allons dépenser cette année, est occasionnée par l'obligation de nous protéger contre l'abus que l'on fait de nos havres. Et je saisis bien la difficulté du département, car il n'est pas rare de voir vingt-cinq ou cinquante bateaux américains faisant la pêche au large du banc de Swift Shore, et, ensuite, se retirant dans les havres du côté occidental. Ils peuvent impunément aller et venir de ces havres à couvert de cette clause du traité qui leur en permet l'accès pour s'approvisionner de bois et d'eau, se réfugier et se réparer, presque aussi facilement qu'à nos propres pêcheurs établis sur le littoral. L'avantage des pêcheurs de Seattle serait bien amoindri s'ils étaient obligés d'opérer à 200 milles de leur base et ne pouvaient utiliser nos havres que comme refuges en cas de vraie tempête. Je ne pense pas que ce traité ait jamais été destiné à permettre aux pêcheurs étrangers de venir dans nos havres et de jouir des mêmes avantages que nos nationaux. La flotte de Seattle achète

toutes ses provisions à Seattle; elle vient ensuite pêcher au large des bancs de Swift Shore, profite de nos havres pour se mettre à l'abri et retourne ensuite à Seattle avec son poisson, sans avoir à payer le droit de 2c. par livre.

Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de mettre le comité au courant de la situation. C'est une question qui mérite d'être examinée par le Gouvernement, surtout étant donné que nous dépensons de plus en plus d'argent pour nous protéger contre l'inévitable, quel que soit le nombre des bateaux de surveillance. En effet il y a probablement quarante ou cinquante havres où les bateaux américains peuvent se réfugier, et il n'y a là aucune habitation. Il est très facile pour les bateaux de pêche de Seattle, advenant une petite brise qui ne donnerait même pas à un marin d'eau douce le mal de mer, de se réfugier dans ces havres, sous prétexte de tempête et d'en sortir aussitôt après, pour recommencer la pêche quand le beau temps revient.

M. BALDWIN: A quelle distance de la côte peuvent-ils pêcher? A 3 ou 12 milles?

M. McRAE: Je crois que la limite est de 3 milles, mais ce n'est pas de cela dont on se plaint particulièrement; car tous les pêcheurs font à un moment donné un peu de braconnage. Il est difficile, sur une côte de 300 milles de longueur, d'empêcher tout braconnage, et je ne pense pas qu'on se plaigne beaucoup de cela. Ce que nous ne voulons pas, c'est que les pêcheurs étrangers aient l'usage de nos havres au même titre que nos nationaux.

M. NEILL: Je confirme tout ce que l'honorable député de Vancouver-Nord vient de dire. Il a bien exposé la situation. J'ignore quel remède il convient d'appliquer, si ce n'est de redoubler de vigilance. Il y a quelques années, on avait l'habitude de ne jamais molester ces gens-là. Il semblait y avoir des doutes sur la façon exacte d'interpréter le traité, et j'ai beaucoup insisté auprès du département pour mettre la chose à l'étude. Il y a deux ans, le département s'est enfin décidé à agir et pour ne pas être trop rigoureux dès le début, il a d'abord averti ces gens qu'en cas de récidive leur bateau serait saisi. L'an dernier, on a saisi, je crois, cinq ou six bateaux. Le gouvernement des Etats-Unis a prétendu que nous avions tort et que nous n'interprétions pas le traité comme il faut. La question n'a jamais été soumise aux tribunaux. Les bateaux ont été confisqués ou relâchés moyennant une forte amende. J'ai vu dans les journaux de la région, il y a quelques jours, qu'on en avait saisi un certain nombre récemment, entre autres dans la circonscription de notre honorable collègue de Skeena, et dans la mienne. Je conseille au Gouvernement d'être plus vigilant que jamais et de punir sévèrement ces pêcheurs étrangers quand il les appréhende.

M. McRAE: Le Gouvernement se trouve en face d'une difficulté due à cette clause de l'ancien traité qui donne aux bateaux étrangers le droit d'entrer pour se ravitailler en bois ou en eau et pour s'abriter ou faire des réparations. Tant que ce traité ne sera pas modifié, nous ne pouvons demander au Gouvernement que de faire son possible; mais il ne réussira guère à protéger nos pêcheurs dans ces ports, car on comprendra qu'un homme peut aisément arrêter son moteur ou le déranger, pour prétexter le besoin d'entrer dans un port, afin de le réparer. Combien, quand ils ont été questionnés, ont répondu: "Je répare mon moteur". En vertu de ce traité, ils ont le droit d'entrer pour réparer leurs machines. Dans l'intérêt de nos pêcheurs, l'on devrait modifier le traité. Voilà cent ans qu'il existe et il serait bon de le moderniser un peu.

M. McQUARRIE: Combien va-t-on dépenser sur ce crédit pour les patrouilles de surveillance aérienne?

L'hon. M. CARDIN: Cette année, environ $40,000.

M. McQUARRIE: Qu'est-ce que cela comprend?

L'hon. M. CARDIN: Les aéroplanes doivent toujours être disponibles et fournir au moins trois cents heures de vol.

M. McQUARRIE: Les machines appartiennent-elles au département?

L'hon. M. CARDIN: Non, à la *Canadian Airways Limited.*

M. McRAE: Je dois dire qu'il n'y a pas de service de surveillance des pêcheries plus efficace sur la côte que le service aérien.

M. McQUARRIE: Quel est le champ d'action de ces aéroplanes?

L'hon. M. CARDIN: Tout le long du littoral, mais surtout dans le secteur nº 2.

M. McQUARRIE: Quel est l'arrangement conclu avec la *Canadian Airways Limited* pour l'usage de ces appareils?

L'hon. M. CARDIN: Cette compagnie doit avoir trois avions disponibles à des endroits que nos fonctionnaires désignent, de temps en temps.

M. McQUARRIE: Combien payez-vous ce service?

L'hon. M. CARDIN: Nous payons $40,000 à cette compagnie pour l'usage d'un avion et nous devons en avoir trois disponibles continuellement aux endroits indiqués par nos fonctionnaires.

M. McQUARRIE: Que font-ils? Je conviens que le service des avions est utile pour la surveillance des pêcheries, mais je me demande quel travail ces avions accomplissent réellement. Si nous obtenions des résultats positifs, il me semble que nous n'aurions pas ce braconnage dont l'honorable député de Skeena nous a parlé.

L'hon. M. CARDIN: Ces avions opèrent de la même manière que les bateaux de protectiton dont nous nous servons à cet endroit. On ne peut mesurer l'efficacité du service par le nombre d'arrestations opérées. Le plus important est de prévenir les délits et, jugeant par les résultats, je puis dire que ce service a fait ses preuves.

M. SHORT: Les appointements font partie de ce crédit. Je m'imagine que c'est un des item qui causent l'augmentation. Parmi les nouveaux employés nommés depuis la réorganisation du service des Pêcheries, je vois un M. Paisley, jadis éditeur du *Paisley Record*. Le ministre peut-il nous dire quel poste ce monsieur occupe; quels sont ses attributions et ses aptitudes?

L'hon. M. CARDIN: M. Paisley a été nommé directeur de la publicité. Ses appointements proviennent d'un crédit du service intérieur. Mes honorables amis savent que cette nomination a été faite par la commission du service civil.

M. SHORT: Quelles sont les aptitudes de M. Paisley pour un poste de ce genre? Est-ce que nous n'avions pas un bureau de renseignements dirigé par l'un des autres fonctionnaires du département?

L'hon. M. CARDIN: Nous n'avions pas de fonctionnaire remplissant les mêmes fonctions.

M. SHORT: Est-ce que M. Cowie ne remplissait pas ces fonctions?

L'hon. M. CARDIN: Nous avions un bureau de renseignements sur les appâts le long de la côte. C'était la seule fonction du bureau dirigé par M. Cowie.

M. SHORT: Il me semble que la personne dirigeant le bureau de renseignements du service des pêcheries devrait connaître l'industrie, ou il ne saurait donner au public les renseignements qu'il demande. Je ne reconnaîtrais pas M. Paisley si je le rencontrais dans la rue, mais on me dit qu'il ne possède aucune aptitude pratique et que sa nomination est purement politique. S'il n'avait pas été du bon parti, jamais il n'aurait été nommé, que la commission du service civil ait fait cette nomination ou non. Or, si le ministre veut faire entrer la politique dans le service des pêcheries, il n'améliorera pas ce service et, de fait, cette manière d'agir lui sera nuisible. Si vous désirez faire réussir cette grande industrie nationale, vous devez choisir des hommes doués de connaissances pratiques; il vous faut des hommes au courant de la question.

L'hon. M. CARDIN: Je ne pense pas qu'on puisse dire qu'il s'agit d'une nomination politique. Elle a été faite par la commission du service civil, sous le régime de la loi du service civil. M. Paisley est journaliste et est censé s'y connaître en publicité et, comme il a habité les Provinces maritimes pendant des années, il possède des connaissances générales sur les pêcheries de cette région. Pour diriger le bureau de publicité, il n'est pas besoin d'un expert dans quelque partie du service des pêcheries. S'il connaît les principes généraux de l'industrie et est à même de trouver de meilleurs moyens de s'adresser au public, il me semble que ces qualités suffisent. Il lui appartient de recueillir des renseignements et de les distribuer à l'avantage des pêcheurs et du public en général. Il n'a pas besoin d'expérience technique.

M. SHORT: En quoi consiste la publicité du ministère? Je reçois les journaux des Provinces maritimes tous les jours et, jusqu'ici je n'ai constaté aucune amélioration dans les articles envoyés aux journaux.

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami doit comprendre que nous ne faisons que débuter dans cette partie du service et que nous ne sommes pas en mesure d'en montrer les avantages. Je répète que M. Paisley a été nommé par la commission du service civil. Plusieurs autres candidats se sont présentés et M. Paisley a été jugé le plus apte.

M. SHORT: Combien faut-il de temps à une personne pour mettre en train un bureau de ce genre? Combien de temps lui faut-il pour fonctionner convenablement? M. Paisley occupe ce poste depuis plusieurs mois. Je ne crois pas que le ministère ait l'intention de faire aucun changement radical. Si c'est un homme aussi merveilleux, il devrait être en mesure, après avoir été en fonction plusieurs mois, de montrer au public qu'il peut améliorer le service.

M. McRAE: Monsieur le président, j'observe que ce crédit prévoit la rémunération des gardes-pêche. J'ai un conseil à donner au ministre. Sur notre littoral, personne ne s'intéresse plus aux pêcheries que nos pêcheurs. Ils ont fondé des associations fort sérieuses qui les représentent bien et qui consacrent beaucoup de temps au développement des pêcheries. Je n'hésite pas à dire au ministre que si le département avait un peu moins égard au parti politique des gardes-pêche et consultait davantage les associations de pêcheurs, au sujet des nominations, il aurait des employés non seulement connaissant bien la région où ils sont en service, mais aussi les renseignements que possèdent les associations. Je suis sûr que l'Etat aurait ainsi des gardes-pêche compétents. Il en résulterait une meilleure protection du poisson, objet de l'emploi de ces fonctionnaires.

(Le crédit est adopté.)

Pour construire des échelles à poisson et déblayer les rivières, $20,000.

M. McRAE: Il n'arrive pas très souvent que l'opposition reproche au Gouvernement de dépenser trop peu, mais ce crédit destiné au déblaiement des rivières est absurde. Il est tout à fait insuffisant et, dans certains cas, les fonds ne sont même pas employés. Il n'est point besoin d'être pisciculteur pour savoir qu'il faut déblayer les rivières et les cours d'eau, si les poissons sont incapables de les remonter. Sur notre littoral, il est une douzaine de cours d'eau qui bénéficieraient fort d'améliorations de ce genre. Je connais au moins une rivière à laquelle il faudrait affecter la somme entière pour la mettre en bon état. Il vaut la peine de faire le déboursé. C'est une bonne proposition d'affaires. Mais la petitesse de ce crédit a toujours été une entrave pour le département.

L'hon. M. CARDIN: L'an dernier, nous avons dépensé pour ainsi dire la somme votée, $19,000. J'accorde à mon honorable ami qu'il faudrait faire davantage.

M. McRAE: Ce crédit devrait se monter à $100,000, et même si vous n'employiez pas la somme entière, vous auriez assez d'argent à votre disposition pour exécuter les travaux d'importance primordiale.

M. SHORT: Je partage l'avis de l'honorable député; ce n'est qu'une pitance à côté de la somme nécessaire pour un travail aussi important que le déblaiement des rivières. Nous sommes en butte aux mêmes difficultés en Nouvelle-Ecosse. Dans quelques-unes de nos rivières qui étaient excellentes pour le saumon, ce poisson est presque disparu: les obstacles l'empêchent de remonter les cours d'eau. Je lirai à ce sujet un extrait d'un article de fond paru dans le *Herald* d'Halifax il y a deux ou trois jours:

Protégeons le saumon

Il y a urgence de protéger davantage les rivières où il y a du saumon en Nouvelle-Ecosse. Faute de cette protection suffisante, ce beau poisson disparaîtra de cours d'eau renommés comme lieux de pêche.

Dans certains cours d'eau il existe des échelles à poisson pour que les saumons remontent le courant, mais en descendant, les petits poissons tombent dans le canal et périssent.

Ce qu'il faut, a-t-on dit au *Herald*, c'est une claie dans le canal pour arrêter les petits poissons.

Cette question préoccupe ceux qui s'intéressent à la préservation du poisson dans la province. Il faut y voir sur-le-champ et de façon efficace.

Le député senior d'Halifax a signalé la chose au ministre, l'an dernier, je pense, et le ministère devrait s'en occuper immédiatement. Il faut déblayer nos rivières et cours d'eau pour permetre aux poissons de circuler. C'est une affaire très importante pour la Nouvelle-Ecosse et toutes les provinces. Si la somme inscrite dans le crédit à cette fin n'est pas suffisante, le ministre serait bien avisé de demander un crédit supplémentaire.

M. ROSS (Kingston): L'an dernier, j'ai attiré l'attention du ministre sur ce même crédit. Il ne sert pas à grand'chose de déblayer les rivières si l'Etat ne prend pas des précautions pour maintenir les échelles à poissons. La préservation des frayères est des plus importantes. Comme je l'ai signalé au ministre, des compagnies d'énergie électrique obtiennent des chartes qui leur permettent de construire leurs installations le long de rivières navigables et qui devraient relever du ministère fédéral. Si la chose ne relève pas de celui-ci, il devrait coopérer avec les gouvernements provinciaux pour assurer l'établissement d'échelles à poisson dans ces rivières. J'ai parcouru plusieurs de ces rivières sans découvrir une seule échelle à poisson. Donc, en érigeant des barrages et des usines électriques, on détruit les anciennes frayères et l'approvisionnement futur du poisson est mis en danger. Il est plus important de conserver les échelles à poisson et les frayères que de maintenir des couvoirs dans un but de repeuplement. J'ai parlé de cette question l'année dernière, mais je ne crois pas que le département ait rien fait depuis. On continue donc de construire des usines hydro-électriques sans rien faire pour établir des échelles à poisson.

L'hon. M. CARDIN: Nous avons discuté cette question l'année dernière avec le gouvernement de l'Ontario, mais mon honorable ami doit comprendre les difficultés auxquelles

nous avons à faire face. Nous devons nous contenter de faire des représentations; nous n'avons pas le pouvoir d'imposer nos vues au gouvernement provincial et de décider si l'on doit ou non construire des barrages. Toutefois, je puis assurer à l'honorable député que nous continuons de faire des représentations à ce sujet; chaque cas qui nous est soumis est signalé au gouvernement provincial.

M. GARDINER: Où a-t-on dépensé l'argent l'année dernière et pour quelles fins?

L'hon. M. CARDIN: Nous avons dépensé de l'argent dans presque toutes les provinces. Dans la Nouvelle-Ecosse nous avons dépensé $4,545; au Nouveau-Brunswick, $6,308; dans l'île du Prince-Edouard, une très petite somme. Nous avons fait des travaux au Manitoba, dans la Saskatchewan et la Colombie-Anglaise.

M. GARDINER: Rien dans l'Ontario et Québec?

L'hon. M. CARDIN: Non, parce que l'administration des pêcheries dans ces deux provinces est provinciale.

M. MacLAREN: Quels travaux fait-on dans les petits cours d'eau de saumon dans la baie de Fundy, sur la côte du Nouveau-Brunswick, comme par exemple la rivière Saint-Georges?

L'hon. M. CARDIN: On me dit que nous avons fait une certaine somme de travaux à cet endroit l'année dernière. Les ingénieurs iront de nouveau cette année pour continuer ce qu'ils ont commencé.

(Le crédit est adopté.)

Pour aider à la conservation et à l'exploitation des pêcheries en eau profonde et la demande du poisson, $130,000.

M. McRAE: Pourquoi ce crédit?

L'hon. M. CARDIN: Pour encourager la production, accroître la demande et améliorer les marchés. Dans le but de permettre à nos pêcheurs intérieurs de répondre à la demande croissante de poisson frais, on a commencé une expérience l'année dernière en prenant divers poissons le long de la côte, où ceux qui alimentent les marchés du poisson frais consentiraient à acheter tout le poisson qui serait pris. La côte fut parcourue de Port-Pinkerton, comté de Guysborough, jusqu'à Canso. La *Maritime Fish Corporation,* surtout, accepta avec enthousiasme de faire l'expérience. Le succès fut complet et il en résulta que les pêcheurs construisirent de nouveaux bateaux et firent d'autres préparatifs pour assurer une forte prise. L'expérience fut continuée au même endroit au cours de la dernière saison, alors que l'on transporta au delà d'un million de livres de morue et d'aiglefin de plus qu'en 1927. Au cours du dernier hiver, les pêcheurs construisirent au moins vingt-deux bateaux de pêche, ils élargirent les quais et augmentèrent les aménagements pour la glace et les appâts.

L'été dernier, on en fit l'expérience dans la partie sud-est de la côte du Cap-Breton, de Main-à-Dieu jusqu'à Canso, où la *Maritime Fish Corporation* s'engagea de nouveau à acheter le poisson; à la partie de la côte située entre Sonora, comté de Guysborough, jusqu'à Halifax, où la *National Fish Company* d'Halifax et MM. Mitchell et McNeil s'engagèrent à acheter le poisson; et le long de la côte à partir du Cap-Negro jusqu'à Lockport et Shelburne. L'idée est de prendre le poisson à des endroits où il n'est pas facile de le vendre et de le transporter où il peut être vendu avec profit.

M. McRAE: Cela s'applique au développement de l'industrie; qu'avez-vous à dire sur la conservation?

L'hon. M. CARDIN: Je crois que le mot "conservation" ne s'applique pas au poisson, mais à l'industrie des pêcheries.

M. McRAE: J'aimerais à faire une observation sur ce sujet; je veux faire allusion à la question des pêcheries en eau profonde au large de la côte ouest de l'île de Vancouver. J'aimerais à savoir si on a reçu des représentations de particuliers intéressés dans la pêche sur le fleuve Columbia au sujet des restrictions ou de la réglementation de la saison de pêche au large de cette côte.

L'hon. M. CARDIN: Je suppose que mon honorable ami fait allusion au saumon du printemps?

M. McRAE: Oui.

L'hon. M. CARDIN: On nous a fait des représentations mais nous ne sommes pas encore en mesure de dire si elles sont bien fondées.

M. McREA: Puisqu'il en est ainsi, je désire avertir le ministre et le Gouvernement d'une complication qui pourrait se produire à cet endroit. Nos biologistes ont trouvé que 70 p. 100 du poisson pêché sur les bancs de Swift Shore, au large de l'île de Vancouver, pénétraient dans le fleuve Columbia si l'on n'entravait leurs actions. Les pêcheurs du fleuve Columbia prétendent que les poissons de 9 à 10 livres que nous pêchons maintenant pourraient être pris six ou huit mois plus tard dans le fleuve et qu'ils pèseraient alors de 18 à 20 livres. Ils ont probablement raison et

ils prétendent qu'au point de vue économique, l'on devrait défendre la pêche des jeunes saumons du printemps sur la côte occidentale de l'île de Vancouver. Naturellement, nos pêcheurs disent que c'est leur source d'approvisionnement et que le poisson leur appartient bien qu'il soit jeune ou n'ait pas encore atteint son plein développement. Ils prétendent que tout règlement permettant à ce poisson d'atteindre sa maturité, tout en donnant deux fois plus de poisson aux pêcheurs du fleuve Columbia, favoriserait ceux-ci aux dépens de nos propres gens. Me souvenant du traité concernant la chasse aux phoques et des autres traités qui ont été conclus pour la protection de ces mêmes eaux, je saisis l'occasion aux cheveux et je tiens à faire remarquer au Gouvernement que nous ne devrions porter aucune atteinte aux droits des pêcheurs de la côte occidentale de l'île de Vancouver, à l'avantage de ceux de Portland.

M. NEILL: Nos pêcheurs prétendent également que le poisson ne devient pas plus gros plus tard; ils disent que c'est par exception qu'ils prennent des poissons qui n'ont pas encore atteint leur développement sur la côte occidentale de l'île de Vancouver et comme l'honorable député de Vancouver-Nord vient de le dire, ils s'insurgent fortement contre l'idée qu'on leur impose des restrictions à l'avantage des pêcheurs du fleuve Columbia. J'ai appelé l'attention du Gouvernement sur ce sujet il y a deux ans, alors que j'ai essayé de saisir l'occasion par les cheveux, suivant l'expression de mon honorable ami.

M. McRAE: Afin de renseigner le comité, je dirai que la société biologique, je pense, en marquant un grand nombre de poissons pêchés sur les bancs de Swift Shore a prouvé que 70 p. 100 de ces poissons, quand on n'entrave pas leurs mouvements, remontent le fleuve Columbia, tandis qu'une très faible partie se trouve plus tard dans le détroit de Puget. Une très faible partie seulement se retrouve dans le fleuve Fraser, de sorte que de tous les poissons des bancs de Swift Shore, si on ne les pêchait pas à cet endroit, à peine 10 p. 100 se trouveraient dans les eaux canadiennes. Il est facile de comprendre l'intérêt que nos voisins portent à cette question et leur désir de conserver ce poisson pour eux-mêmes, à nos dépens.

M. SHORT: Ce crédit figure au budget depuis des années et a toujours été de $130,000; l'an dernier, on l'a utilisé en entier pour la première fois. Ce crédit avait en premier lieu pour but d'aider à la conservation et au développement de nos pêcheries en eau profonde et de créer une demande pour le poisson. Mais depuis un an ou deux, on n'a pas dépensé un dollar pour cette dernière fin. Je félicite le ministre d'avoir employé un certain nombre de bateaux pour recueillir le poisson des régions éloignées des Provinces maritimes et le transporter sur les marchés du centre. Cela a été très utile aux pêcheurs, mais n'a aucunement aidé à augmenter la consommation du poisson.

En examinant les comptes, je vois que l'on a dépensé $60,000, du crédit de $130,000 voté l'an dernier, pour la commission chargée de faire enquête sur les pêcheries. On ne devrait sûrement pas porter cette somme au chapitre de la conservation des pêcheries. On a aussi dépensé $17,000 pour la destruction des otaries. L'an dernier nous avons accordé une somme de $25,000 à cette fin, mais je vois que l'on a employé une partie de ce crédit de $130,000 pour payer des primes à ce sujet. Je veux démontrer l'incompétence de ce ministère à résoudre les problèmes d'une industrie aussi importante pour le pays et qui, si l'on en prend soin, nous fournira toujours les produits alimentaires de la mer en plus grande quantité qu'aujourd'hui. Je me demande si les honorables députés savent que les Provinces maritimes n'ont pas augmenté le rendement de leurs pêcheries depuis 1910; les chiffres de cette année-là et de 1927 sont presque les mêmes. En 1928, il y a eu une légère augmentation de la valeur, mais la quantité de poisson pêché n'a pas augmenté, ce qui prouve l'incompétence du ministère. J'appelle l'attention du comité sur ce point parce que ce crédit paraît au budget tous les ans. Il avait pour but d'accroître la consommation du poisson au Canada, mais le ministère n'a pas pu le dépenser avant l'an dernier; il ne l'aurait pas même fait si ce n'eût été de la commission royale qui a employé une forte partie de ce crédit de $130,000. Le ministre devrait essayer de stimuler la demande de notre poisson, car nous pourrions en vendre le double au pays si l'on nous aidait à faire un peu de réclame et si nous avions un ministère actif qui s'intéressât à cette industrie comme il devrait le faire. Nous allons à la dérive depuis vingt ans et j'espère que la réorganisation projetée stimulera la consommation du poisson, non seulement dans notre pays, mais à l'étranger. Pourquoi nos commissaires du commerce ne chercheraient-ils pas des débouchés pour notre excédent de poisson? Le ministère a envoyé l'un de ses fonctionnaires en Angleterre, l'an dernier, pour y étudier l'état du marché. Il a conclu qu'il y avait possibilité d'y écouler une grande quantité de poisson canadien. Le ministère devrait aider à la création de ce commerce, mais il ne s'est jamais préoccupé du rapport de cet enquêteur. L'industrie de la pêche res-

tera dans le marasme, tant que les fonctionnaires du ministère ne feront pas preuve de plus d'activité. Nous devrions produire pour 40 ou 50 milllions de dollars de poisson, au lieu de 10 à 12 millions. Cette richesse naturelle, l'une de nos plus importantes, est facilement accessible, en Nouvelle-Ecosse. Si le ministère était à la hauteur de sa tâche, l'industrie de la pêche ne serait pas dans le marasme où nous la voyons aujourd'hui. J'espère que la réorganisation de ces services administratifs ranimera cette industrie.

M. BRADY: Quelle quantité d'aiglefin a-t-on pris et ramené aux ports canadiens, l'an dernier?

M. MacLEAN (Prince): Pendant que le sous-ministre cherche cette statistique, un mot au sujet du service de cueillette du poisson, lequel a été si utile aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et que je voudrais voir établir dans l'île du Prince-Edouard. Le préopinant s'est plaint de l'inactivité du ministère par rapport aux pêcheries de la Nouvelle-Ecosse. Mais cette province est beaucoup mieux traitée que l'île du Prince-Edouard. On pourrait donner plus d'importance aux pêcheries sur la côte septentrionale de l'île. Il est vrai qu'une entreprise particulière s'est chargée de la besogne, l'an dernier. Mais si le service a été si utile à la Nouvelle-Ecosse, il devrait en être de même pour l'île du Prince-Edouard.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): On doit féliciter le ministère d'avoir établi ce service, mais il faut examiner un aspect particulier. A ma connaissance, le ministère n'exerce aucune surveillance sur les prix que versent les acheteurs du poisson. On me dit qu'on offre souvent des prix très bas et je sais que, dans un cas, les pêcheurs ont remis le poisson à la mer plutôt que d'accepter ce qu'on leur offrait. En réponse à une interpellation, le ministre nous a déjà promis de se renseigner sur le sujet. Je conseille au Gouvernement d'aller jusqu'à établir, dans le commerce du poisson, les méthodes de coopération en usage dans l'Ouest par rapport au blé. Si les pêcheurs se syndiquaient de cette façon, les difficultés qu'ils rencontrent disparaîtraient en grande partie. L'Etat devra prendre l'initiative et même fournir de l'argent pour lancer la coopérative.

L'hon. M. CARDIN: J'assure mon honorable ami que nous essayons d'amener les pêcheurs à coopérer de la même façon que le font les agriculteurs dans d'autres parties du pays. Nous tâchons de les convaincre que ce serait à leur avantage et nous les aidons autant que nous le pouvons. J'ai donné des renseignements, il y a quelque temps, au sujet du prix du poisson, en réponse à une question qui m'avait été posée. On prétendait que les compagnies paient le poisson à la pièce et non conformément au poids et que les prix ne sont pas satisfaisants. Nous leur avons demandé d'acheter le poisson selon le poids et non à la pièce et de payer un prix raisonnable. Nous ne pouvons les forcer à verser un prix déterminé, mais nous avons insisté autant que nous le pouvions.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Et quel a été le résultat?

L'hon. M. CARDIN: On me dit qu'elles paient maintenant mieux que l'an dernier. En réponse à l'honorable représentant de Skeena (M. Brady), je vais citer la statistique publiée dans le rapport de 1927. C'est le seul rapport qui ait été publié; un autre est sous presse. Voici quelle a été la production de l'aiglefin par province:

	Quintaux
Ile du Prince-Eduoard	1,188
Nouvelle-Ecosse	384,297
Nouveau-Brunswick	33,834
Québec	3,500

M. BRADY: J'ai posé cette question à cause de l'énorme importance du crédit à l'étude. Il a pour but de contribuer à augmenter la vente du poisson aussi bien au Canada qu'à l'étranger. J'ai sous les yeux des chiffres intéressants et qui viennent d'une source autorisée, puisqu'ils ont été préparés par le bureau des pêcheries des Etats-Unis. Ces faits m'ont fort intéressé, puisque, précisément, il nous faut augmenter la consommation du poisson et sa vente au pays, particulièrement pour ce qui a trait au poisson de si grande valeur de la famille de la morue, qui comprend l'aiglefin, le maquereau et la morue. Entre 1911 et 1922 la pêche annuelle d'aiglefin a été en moyenne de 55 millions de livres aux ports canadiens sur l'Atlantique et de 73 millions de livres aux ports américains. En 1922, il se passa quelque chose: le gouvernement des Etats-Unis frappa notre aiglefin d'un droit d'un demi-cent par livre. En conséquence de 1922 à 1927 la pêche canadienne de l'aiglefin est tombée à 38 millions de livres tandis que l'américaine a atteint 100 millions; c'est-à-dire que pour la pêche dans les mêmes eaux les Canadiens ont pris 17 millions de livres de moins et les Américains 27 millions de livres de plus. J'insiste sur ce point, que ce poisson venait des mêmes eaux. Voici l'explication: nos pêcheurs canadiens se sont exilés avec leurs familles au delà de la frontière, nous avons encouragé leur départ, et là-bas ils ont continué leurs activités de pêche mais ils n'apportaient plus le poisson

à nos ports canadiens. A cette heure le développement de notre marché intérieur s'impose. Le pêcheur se trouve dans une situation désavantageuse: c'est un producteur; il ne peut pas réglementer les prix de son produit. Il incombe aux autorités fédérales de lui aider à écouler son poisson sur un fort marché canadien.

M. ADSHEAD: L'honorable député peut-il nous citer le prix que reçoit le pêcheur pour une livre de flétan, par exemple, et le prix que doit payer le consommateur?

M. BRADY: Je n'ai pas poussé mes études de la question jusque-là.

M. ADSHEAD: C'est très important.

M. BRADY: Nous en reparlerons.

M. QUINN: C'est ici un crédit fort important:

Pour aider à la conservation et à l'exploitation des pêcheries en eau profonde et de la demande du poisson.

L'honorable représentant de Calgary-Est vient de demander à l'honorable député de Skeena la raison de l'immense différence entre le prix que touche le pêcheur et celui que doit payer le consommateur. Parfois, le pêcheur ne reçoit qu'un demi-cent la livre.

M. ADSHEAD: Pour le flétan?

M. QUINN: Pour ce qu'on appelle le poisson commun, la morue et l'aiglefin, pris sur les côtes de l'Atlantique. Le consommateur paye 15 c.

M. ADSHEAD: Jusqu'à 25 c.

M. QUINN: Voire 30 c. Je demande au ministre si le ministère des Pêcheries ne pourrait pas de quelque façon assurer un prix minimum au pêcheur.

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. QUINN: Le Gouvernement le fait pour d'autres denrées, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Skeena. Par exemple on fixe un prix minimum pour le blé.

M. BROWN: L'honorable député affirme-t-il qu'il existe un prix minimum pour le blé?

M. QUINN: Dans le passé le Gouvernement a déjà déterminé un prix minimum pour le blé.

M. BROWN: Au détriment du producteur.

M. QUINN: Cette question est des plus importantes pour les pêcheurs. Il y a une différence énorme entre le prix que reçoit le producteur en paiement de son dur labeur et le prix que doit payer le consommateur. Cette injustice commande l'attention du ministère des Pêcheries.

M. ADSHEAD: Ceci est important non seulement pour les pêcheurs mais pour tous les producteurs. Ce n'est pas la première fois que la question est discutée sur le parquet de la Chambre. Nous savons que la même situation existe pour tous les producteurs; pour le blé, par exemple, et comme nous l'avons vu l'autre jour, pour les pommes: il y a une différence exorbitante entre ce que touche le producteur et ce que doit payer l'acheteur définitif. On m'a reproché un peu de déconseiller l'immigration d'autres producteurs de pommes dans la vallée de l'Okanagan, par exemple, alors que les producteurs qui s'y trouvent actuellement ont bien du mal à solder leurs opérations tandis qu'à Calgary nous payons les pommes $2 et $3 la boîte.

Quand l'honorable député a prétendu qu'on avait établi un prix minimum pour le blé, il se trompe. Je n'en connais rien.

M. MACDONALD (Richmond): D'après le ministre, grâce aux activités du département le poisson de la région d'Ingonish se vendrait un meilleur prix; or que paie-t-on présentement par livre pour ce poisson?

L'hon. M. CARDIN: L'année dernière le prix était de 2 et 2 c. ½, tandis que cette année il est de 2 c. ¾.

M. MACDONALD (Richmond): J'ai posé au ministre une question bien précise; j'ignore s'il veut induire le comité en erreur. Jamais nous n'avons reçu 2 c. ½ la livre pour la morue ou l'aiglefin pêché au large dees côtes de la Nouvelle-Ecosse. Il se peut que ce poisson pèse de quatre à dix livres, et ce prix n'a été que pour le poisson vendu à la pièce. On a discuté au comité de faire vendre le poisson à la livre et non à la pièce. A mon avis, le Gouvernement ne paraît pas prendre au sérieux le sort qui est fait présentement aux pêcheurs.

L'hon. M. CARDIN: De crainte qu'on ne m'accuse d'essayer d'induire le comité en erreur je crois que mieux vaudrait lui faire part d'un mémoire que mes fonctionnaires me remettent:

Sans tarder on conféra de la chose avec le gérant général des pêcheries Leonard, qui expliqua que c'était la coutume d'acheter à la pièce et non à la livre le poisson pris dans des parcs et que cette coutume était suivie à Ingonish comme ailleurs. Le poisson est pris dans des parcs à rets parfois en quantités considérables; il suffit de quelques hommes pour exploiter ces parcs, et il est difficile, à peine possible, de transporter ce poisson assez rapidement pour en conserver la qualité, et c'est pourquoi on en est venu à l'acheter à la pièce. L'année dernière on l'a payé 2 c. ou 2 c. ½ la livre, tandis que cette année on offre 2 c. ¾. De plus, on se dispute le poisson, et n'importe qui peut se rendre là et

faire ses achats: or en tenant compte du coût du transport de ce poisson jusqu'à l'entrepôt frigorifique à Mulgrave et de sa qualité, le prix payé est aussi élevé que les conditions du marché le permettent.

M. QUINN: Cela corrobore mon assertion que le poisson s'est vendu à un prix aussi bas que ½ c. la livre. Mon honorable collègue de Richmond-Cap-Breton-Ouest a dit qu'un poisson de dix livres se vendrait 2 c. ½, ce qui dépasse le chiffre que j'ai donné. L'automne dernier j'ai vu des centaines de barils de harengs et de maquereaux salés que des pêcheurs de mon comté avaient pris; or d'après ce que l'on m'a dit, le prix reçu ne remboursait pas le coût de la prise et de la mise en baril. C'est pourquoi ai-je demandé au département s'il ne serait pas possible de réglementer le prix du poisson et d'établir un prix minimum pour toutes les classes de poisson.

L'hon. M. CARDIN: Le département ne pourrait faire rien de tel. Nous sommes bien prêts à aider le pêcheur à vendre son poisson à un prix plus élevé et nous accueillerons favorablement tout avis ou représentation à ce sujet. Si, par exemple, mon honorable ami avait à suggérer quelque moyen, le département est tout disposé à l'étudier, mais, pour l'heure, j'en fais l'aveu, nous ne savons pas comment nous pourrions déterminer le prix du poisson. L'honorable député de Digby-Annapolis le faisait remarquer, le problème à résoudre est de faciliter la vente et notre espoir est que grâce au nouveau service que nous avons établi et à la publicité qui sera faite le poisson sera plus en demande, créant, de ce fait, un plus vaste marché. Je le répète, je ne vois aucun moyen d'arrêter un prix pour le poisson.

M. QUINN: Pourrais-je prier le ministre de s'enquérir de la cause de l'écart considérable qu'il y a entre le prix donné au pêcheur et le prix versé par le consommateur? A mon avis, il y aurait un fort bon sujet d'enquête pour le nouveau sous-ministre des pêcheries et je proposerais au ministre de charger ce dernier d'approfondir cette question et de découvrir s'il n'y aurait pas moyen de venir en aide de quelque façon au pêcheur.

L'hon. M. CARDIN: Je ne vois pas le moindre inconvénient à me conformer à cette suggestion.

M. SHORT: Le département songe-t-il à consacrer une partie de ces $130,000 à la publicité?

L'hon. M. CARDIN: On m'apprend que les fonctionnaires se préparent à utiliser une partie de ce crédit à cette fin.

M. SHORT: On en utilisera une partie pour la publicité?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. ADSHEAD: Ce n'est pas une question de demande, car le poisson est très en demande. L'embarras c'est que ceux qui en désirent n'ont pas, présentement, l'argent pour l'acheter. A mon sens, le ministre accomplirait une tâche utile s'il entreprenait de découvrir les causes de l'écart qui existe entre le prix payé au pêcheur et le prix payé par le consommateur. Une enquête de cette nature pourrait produire des résultats inappréciables dans les autres département du service public.

M. CAMPBELL: Je désire tout simplement souligner les observations qu'a faites l'honorable député de Calgary-Est. D'année en année, nous écoutons des représentants des Provinces maritimes se plaindre que le prix touché par les pêcheurs pour leur poisson ne soit pas suffisant pour les rembourser de leurs frais; cependant, lorsque ce poisson arrive sur les marchés de l'Ouest canadien, le prix est si élevé qu'il n'y a plus moyen de l'acheter. Prenons, à titre d'exemple, cet aliment ancien et si excellent qu'il vaut la peine de le mentionner: la morue désossée. A maintes reprises, j'en ai fait venir une livre ou deux des Provinces maritimes par la poste. Il n'y a pas moyen de se procurer cet article à un prix raisonnable dans l'Ouest. J'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que le ministre de l'Agriculture a inscrit un crédit à son budget afin de créer des coopératives de vente; voilà un aspect du problème qui relève évidemment de ce domaine.

Le problème concernant l'écoulement sur les marchés des fruits de la Colombie-Anglaise marche de pair avec la question de la vente du poisson des Provinces maritimes. Le producteur de la Colombie-Anglaise rentre à peine dans ses frais; cependant, lorsque les fruits de la Colombie-Anglaise sont offerts en vente sur les marchés de l'Ouest, les prix sont si élevés que nous n'avons pas les moyens d'en acheter. Ce problème de l'écart entre le prix que touche le producteur et celui qu'acquitte le consommateur devrait faire le sujet d'une enquête approfondie. Nous passons des heures, des journées et des semaines à discuter le fonctionnement du tarif douanier,—et c'est là une question importante, je l'admets, pour ceux qui sont tenus d'acquitter les frais supplémentaires que comporte le tarif,—mais il est loin d'avoir l'importance de cet autre facteur, qui resserre l'étau et fonctionne même en dépit du tarif douanier, c'est-à-dire, les frais de distribution. J'ose espérer que nous mettrons ces questions sérieusement à l'étude

lorsque nous aborderons l'examen du budget de l'Agriculture, surtout le crédit visant à la création de coopératives de placement.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Pour revenir à la question que j'ai posée, j'ai affirmé que le poisson se vend à raison de 2 c. et 2 c. ½ la pièce. A Ingonish, je ne crois pas qu'il vaille plus de 2 c. la pièce, c'est-à-dire, qu'il est acheté à ce prix par les compagnies qui sont propriétaires des parcs. Je ne parle ni des pêcheurs qui se servent de parcs, ni des pêcheurs au filet, ni des pêcheurs à la ligne dont le nombre est estimé à 43,000 dans les Provinces maritimes. Ces pauvres gens sont forcés d'accepter 2 c. la pièce pour toute la morue et tout l'aiglefin qu'ils vendent aux compagnies. Quelques-uns de ces poissons pèsent jusqu'à 10 et 15 livres; une fois rendus ici, à Ottawa, ce poisson est détaillé à raison de 25 c. ou 30 c. la livre. J'en ai déjà acheté ici, à ce prix et ce n'était pas du poisson strictement frais; il avait traîné assez longtemps dans les entrepôts frigorifiques. Ce poisson ne valait assurément pas celui que j'achète chez moi au prix de 5 c. la pièce et non pas la livre.

Voici où je veux en venir: le Parlement ne devrait pas viser à légiférer au bénéfice des compagnies, mais plutôt au bénéfice du pêcheur lui-même. En ce qui regarde l'organisation des pêcheurs, la commission royale chargée de l'investigation relative aux pêcheries des Provinces maritimes en 1927, a exprimé nettement son avis à cet égard. Il y a déjà quelque temps que la commission a déposé son rapport, mais le présent état de choses démontre bien de quelle manière le département des Pêcheries a failli à son devoir. Et j'ajouterai que, sans tenir compte des divers régimes qui se sont succédé aux affaires, le ministère des Pêcheries par le passé aussi bien qu'à l'heure actuelle, n'a jamais tenu compte de la question. Dix mille pêcheurs ont quitté les provinces du littoral depuis 1912. Cinq cents pêcheurs ont abandonné l'île Scatarie. Pour aller où? Ils aident les Américains à exploiter leurs pêcheries, à l'heure actuelle. Un bon nombre de ces pêcheurs deviendront des citoyens des Etats-Unis. Les pêcheurs américains obtiennent un prix raisonnable pour le produit de leur pêche. Le poisson débarqué à Boston ou à New-York vaut de 5 à 6 c. la livre. Si nos pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse touchait 3 c. la livre pour leur poisson, ils seraient en lieu de vivre.

Après avoir examiné le problème et décrit différentes formes d'organisation, les commissaires ont exprimé l'avis suivant:

Nous recommandons donc que le département s'empresse de voir à la création de sociétés parmi les pêcheurs et qu'un organisateur, versé dans la connaissance des coopératives, soit nommé et payé par le Gouvernement pour la période jugée nécessaire au parachèvement de cette œuvre.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je demande au ministre: s'est-on conformé à cette recommandation? Le ministère des Pêcheries a-t-il pris des mesures pour former des associations de pêcheurs dans les Provinces maritimes? A l'heure actuelle, les pêcheurs tentent de créer eux-mêmes des associations au moyen de contributions particulières et avec l'assistance du gouvernement provincial. Mais, le gouvernement fédéral a-t-il tenté de mettre en pratique cette importante proposition de la commission royale concernant les pêcheries? Du tout. Le département des Pêcheries n'a pas constitué en association les pêcheurs des Provinces maritimes. Au lieu de cela, qu'a-t-il fait? il s'est mis à l'œuvre et a inauguré un service pour recueillir le produit de la pêche. Au bénéfice de qui? Au bénéfice des grandes compagnies; non pas au bénéfice des coopératives, mais pour l'avantage des grandes compagnies financières. Le poisson est transporté aux frais de l'Etat sans qu'il en coûte un sou aux compagnies pour ainsi dire; cependant, le producteur,—c'est-à-dire le pêcheur,—ne touche pas un sou de plus qu'en 1927 pour le produit de sa pêche. Je remarque que le sous-ministre des Pêcheries fait des signes de dénégation. Eh bien! j'aimerais qu'il fût à la place du ministre.

Il a été maître de la situation pendant les quinze dernières années, et c'est à cause de lui, à cause de notre directeur des pêcheries dans les Provinces maritimes que l'industrie a périclité.

Or, monsieur le président, voici ce qui en est. Nous avons un service public chargé de faire la cueillette du poisson et de le livrer aux corporations particulières. Ces corporations en payent le prix que bon leur semble. N'est-ce pas ainsi? Aujourd'hui, les pêcheurs des Provinces maritimes n'obtiennent pas un sou de plus. Les corporations ne déboursent pas ce qu'il en coûtait autrefois pour faire la ceuillette du poisson; c'est le Gouvernement qui en fait les frais et ils en bénéficient d'autant. C'est le nouveau "système" censé venir en aide à nos pêcheurs des Provinces maritimes. Il s'ensuit qu'aujourd'hui nous obtenons deux cents la pièce pour la morue et l'aiglefin pris sur nos meilleures territoires de pêche, à Ingonish, par exemple. Le ministre et son département devront donc adopter un autre système et donner suite aux conclusions de la commission qui a siégé dans la Nouvelle-Ecosse et qui a coûté $100,000 des deniers pu-

blics; il incombe donc au Gouvernement, d'agir en ce sens sans plus de délai.

L'hon. M. CARDIN: Monsieur le président, mon honorable ami n'est guère juste envers le sous-ministre des Pêcheries. Il peut avoir lieu de lui reprocher certaines choses, mais on ne saurait trouver personne au monde qui soit à l'abri de tout reproche dans l'exercice de ses fonctions. Pendant tout le temps qu'il a été directeur des pêcheries et depuis, le sous-ministre actuel s'est consacré à favoriser l'expansion de l'industrie de la pêche dans les Provinces maritimes. Si cette tâche doit être chère à quelqu'un, c'est à n'en pas douter au sous-ministre actuel, car lui-même est originaire de ces provinces, et personne ne peut lui reprocher d'avoir manqué à son devoir vis-à-vis des pêcheurs de ces provinces. Il n'est pas parfait, car on ne saurait trouver d'homme parfait par tout le pays, et si mon honorable ami était à la place du sous-ministre des Pêcheries il se verrait en butte à d'aussi vifs reproches que ceux qu'il adresse en ce moment au sous-ministre.

Il est vrai que les pêcheurs des Provinces maritimes ont éprouvé des difficultés, mais l'industrie de la pêche n'est pas la seule qui se soit trouvée dans cette situation fâcheuse. L'agriculture a traversé des temps fort difficiles; nos classes ouvrières ont eu de sérieux embarras, de même que, pour parler de façon générale, nos marchands et nos hommes d'affaires ont aussi leurs ennuis. Mais pour ce qui est des bonnes intentions du département des Pêcheries à l'endroit de l'industrie de la pêche des Provinces maritimes, je puis affirmer que nos fonctionnaires se consacrent sans compter à rechercher la solution du problème. Il n'est pas de solution facile. Ce n'est pas par quelques accusations, ni en écrivant quelques lettres que l'on parviendra à aplanir les difficultés. C'est un problème que devront attaquer les meilleures têtes du pays si l'on tient à une solution satisfaisante. Nous rencontrons beaucoup d'obstacles du fait que nous sommes voisins d'un pays qui nous a exclus de ses marchés.

L'hon. M. BENNETT: Chut! chut!

L'hon. M. CARDIN: Dans le passé, le marché américain était fort avantageux pour nos pêcheurs et le jour où le congrès américain a relevé ses droits sur le poisson, il a créé un état de choses fort embarrassant pour nos propres pêcheurs. Nous nous efforçons de parer à la situation, nous cherchons à donner suite aux conclusions de la commission d'enquête sur les pêcheries. Nous commençons précisément à faire ce dont parle mon honorable ami. Nous sommes à préparer nos agents en vue d'organiser les pêcheurs et de leur venir en aide. Nous nous proposons de les aider par tous les moyens à notre disposition.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): L'honorable ministre dit que je ne suis guère juste dans mes observations sur le sous-ministre. Or, le sous-ministre des Pêcheries était autrefois directeur des pêcheries, et depuis il a obtenu de l'avancement. Eh bien, après avoir pris connaissance du rapport de la commission royale qui a fait une enquête sur nos pêcheries, je ne vois pas du tout ce qui autorise le Gouvernement à prendre cette attitude. La commission a reconnu que le ministère de la Marine et des Pêcheries n'avait pas fait son devoir à l'endroit des Provinces maritimes, ce qu'il doit admettre. Si le sous-ministre s'était préoccupé des conséquences qui résulteraient au point de vue des pêcheurs comme il l'a fait en ce qui regarde les compagnies, il n'aurait pas envisagé cette question des pêcheries des Provinces maritimes sous le même angle qu'il l'a fait au cours des quinze dernières années.

L'hon. M. CARDIN: Voilà qui est injuste.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Je ne blâme pas uniquement le gouvernement actuel. Je blâme tous les gouvernements qui ont eu la direction des affaires publiques depuis ces quinze dernières années. Je m'en prends aux deux partis. Les deux sont à blâmer.

(La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Lors de la suspension de la séance le comité était à délibérer le crédit n° 191.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Lorsque le comité a suspendu sa séance, je commentais l'assertion du ministre que les reproches dirigés par moi contre le sous-ministre n'étaient guères justes. J'ai abordé la question en faisant observer que, depuis quinze ou vingt ans, le département, en ce qui concerne les Provinces maritimes, avait été administré par un directeur des pêcheries. Maintenant, je tiens à montrer au ministre que le Gouvernement, non seulement n'a pas mis à exécution les conclusions de la commission Duncan, mais non plus celles du rapport de la commission royale chargée de faire une enquête sur les pêcheries. Ce Gouvernement, il n'y a pas le moindre doute, a eu tort de nommer le directeur qui

est immédiatement responsable de l'état de nos pêcheries durant les années que j'ai mentionnées. Et, pour cela, il faut censurer sévèrement le ministère. Le ministre dit que les conditions ont été mauvaises non seulement pour les pêcheurs mais pour les cultivateurs et d'autres. Je répondrai que si le sort des pêcheurs des Provinces maritimes avait été pris autant à cœur que celui des agriculteurs, ceux-là ne seraient pas en aussi piteuse situation aujourd'hui. Le ministre a ajouté que son département a fait preuve de bon vouloir à l'égard des Provinces maritimes. Les pêcheurs et les autres habitants de ces provinces apprécient cette bonne volonté, mais ils veulent davantage. Nous demandons un ministère des Pêcheries pour ces provinces, nous voulons que les pêcheurs soient convenablement organisées. Nous désirons qu'ils obtiennent les choses nécessaires à la vie, qu'ils gagnent assez pour vivre et reçoivent autant que leurs voisins qui se livrent à d'autres industries. Nous acceptons la bonne volonté du ministre, mais nous demandons que les pêcheurs des Provinces maritimes jouissent de la même considération qui a été accordée aux cultivateurs de l'Ouest au sujet des crédits agricoles et autres avantages. Nous voulons la même organisation que dans l'Ouest. Bref, il importe que les conclusions de la commission des pêcheries soient mises en vigueur. Le ministre a suggéré que nous nous organisions, —par quels moyens? Par l'entremise des inspecteurs des pêcheries des Provinces maritimes. Nous avons eu ces inspecteurs durant nombre d'année, et qu'en est-il résulté? Aujourd'hui, ils sont entendus devant une commission biologique de la Nouvelle-Ecosse,—pour étudier l'organisation? Est-ce de cette manière que sont appliquées les propositions de la commission des pêcheries?

Je vais lire quelques lignes du rapport de la commission des pêcheries, au cas où le Gouvernement n'en aurait pas pris connaissance. Les commissaires disent qu'ils ne veulent pas discuter en détail les méthodes de l'organisation; que cela doit être laissé aux autorités responsables,—non pas, comme le suggère le ministre, par l'intermédiaire de son sous-ministre, à un groupe d'inspecteurs des pêcheries qui sont envoyés à quelques semaines d'intervalle à Halifax ou devant une commission biologique pour étudier l'organisation des pêcheurs. Le rapport continue:

Mais nous suggérons qu'après une étude attentive, les Province maritimes soient réparties en zones ou arrondissements, dont les limites seront déterminées par le nombre de pêcheurs et leur rendement commercial; que chacune de ces zones soit le siège d'une société coopérative de pêcheurs; et que les zones ainsi organisées soient incorporées à un organisme central provincial et peut-être à une vaste corporation embrassant

[M. Macdonald (Richmond).]

toutes les Provinces maritimes. En certains lieux de chacun de ces arrondissements, il conviendrait d'établir de petites usines de congélation à la saumure, de petits bâtiments d'entreposage frigorifique aussi bien que des dépôts de sel et de glace et au chef-lieu de chaque zone, à une journée de parcours de ces petites usines locales, il serait désirable qu'on construise un grand entrepôt frigorifique et peut-être aussi une fabrique d'engrais et de farines de poisson, là où les approvisionnements de matière première ou brute sont suffisants, l'ensemble de ces œuvres devant être au début subventionné par le gouvernement fédéral. Le grand entrepôt frigorifique centraliserait l'excédent de la production de poissons congelés en provenance directe des usines de congélation ou l'excédent du produit des petits entrepôts frigorifiques régionaux. En un autre endroit de cet ouvrage l'opération de la congélation des poissons à la saumure a été l'objet d'une étude particulière. Du sein de ce vaste organisme pourrait naître une autre institution telle qu'un office général des ventes, appelé a régler le rendement des pêches et l'écoulement des produits du lieu des exploitations aux divers marchés, ou un corps d'agents commerciaux destinés à diriger l'écoulement des articles dans les grands centres de consommation. Ces deux organes, en fonctionnant d'accord, arriveraient à se rendre maîtres du marché, à le dominer, à raffermir ses bases et à assurer l'existence de prix raisonnables pour les producteurs et les consommateurs, tout en se réservant des bénéfices profitables. Un pareil régime commercial serait de nature à resserrer les liens entre le producteur et le consommateur et aurait pour effet d'éliminer certains des frais intermédiaires.

Puis il poursuit en disant que, par de telles méthodes, convenablement adoptées, le consommateur recevrait un meilleur produit et les pêcheurs profiteraient d'une récompense plus juste de leur labeur.

Si j'ai tenu ce langage cet après-midi c'est que j'habite parmi les pêcheurs; mes moyens d'existence dépendent de leur habileté à gagner leur vie. Si je dois être prospère tous les pêcheurs de cette localité doivent réussir, et comment le peuvent-ils lorsqu'ils vendent leur morue et leur haddock 2c. chacun? Je ne dis pas 2c. la livre; le poisson de huit et neuf livres ne rapporte pas plus de 2c Et pourquoi? Le ministre a dit que cela était dû à la grande quantité de poissons pris dans les parcs à rets, mais il a oublié de mentionner que la pêche au chalut contribue également à cet état de choses.

Nous n'avons pas l'intention de faire de la politique sur ce sujet, mais il y a une chose que je dois dire. L'année dernière, le sous-ministre est descendu en Nouvelle-Ecosse juste au milieu de notre campagne électorale. Je crois qu'il a débarqué quelque part près de Canso et qu'il s'est fait accompagner par M. Robertson, gérant de la plus grande entreprise de pêche au chalut. Ils ont fait le tour des villages de pêcheurs du Cap-Breton afin de calmer ceux-ci. J'ignore ce qui s'est dit ou ce qui s'est passé dans le particulier. Mais je sais que le bill nº 26

proposé en cette Chambre il y a quelque temps est loin de répondre à toutes les espérances qu'en avaient conçues les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Je dois dire au ministre et à son sous-ministre que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse n'aiment guère que leur métier devienne un tremplin politique en temps d'élection, et c'est l'une des raisons pourquoi j'ai parlé comme je l'ai fait cet après-midi. Cette question n'intéresse pas autant le ministre qu'elle nous intéresse nous, les gens des Provinces maritimes, et j'avertis le sous-ministre que s'il visite notre province de nouveau en temps d'élections, il ne sera pas aussi bien reçu que dans le passé.

L'hon. M. CARDIN: Je ne crois pas que mon honorable ami ait raison d'insinuer que le sous-ministre des Pêcheries a visité la Nouvelle-Ecosse en cours de campagne électorale afin d'influencer les électeurs de cette province. Cela n'est pas exact; il était là par affaires pour le département.

M. MACDONALD (Richmond): Alors je demande au ministre pourquoi le sous-ministre s'est fait accompagner par le gérant de la plus grande compagnie pratiquant la pêche au chalut, dans sa visite aux différents pêcheurs au cours de ce voyage en la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. CARDIN: Je comprends que c'est parce que cette compagnie était la seule disposée à acheter le poisson provenant de la cueillette, elle seule consentant à faire l'essai du nouveau système.

M. MACDONALD (Richmond): Quel prix les pêcheurs ont-ils obtenu?

L'hon. M. CARDIN: Ce n'est pas le point.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette visite a-t-elle eu lieu à la veille des élections?

L'hon. M. CARDIN: L'on me dit que l'élection a été décidée après le départ d'Ottawa du sous-ministre.

M. MACDONALD (Richmond): C'était son deuxième voyage, pour voir si M. Paisley était l'homme qui convenait pour mettre à la direction du bureau de renseignement sur les pêcheries.

L'hon. M. CARDIN: L'on m'informe que ce n'est pas le cas, et mon honorable ami n'a certainement pas à se plaindre si le sous-ministre visite souvent la Nouvelle-Ecosse pour se mieux renseigner sur la situation.

M. MACDONALD (Richmond): Pour tirer un avantage politique de l'industrie de la pêche.

L'hon. M. CARDIN: Non point. Le sous-ministre ne fait point de politique et il remplit ses fonctions indépendamment de ce point de vue.

M. MACDONALD (Richmond): Si ce n'était pas dans un but politique ce n'était toujours pas dans l'intérêt des pêcheurs qu'il allait de compagnie avec le chef de l'entreprise de pêche au chalut, celui-là qui a fait élire le député libéral de la conscription de Antigonish-Guysborough. Il a eu une conférence avec mon adversaire au quartier général libéral, dans ma circonscription, et il alla voir aussi l'honorable M. Mombourquette, l'un des dirigeants du parti libéral dans les localités environnantes. Il ne chercha pas à en voir d'autres; c'est à ceux-là qu'il confia la bonne parole libérale.

M. QUINN: Il ne vous a pas fait visite.

M. MACDONALD (Richmond): Non, certainement.

L'hon. M. CARDIN: Au sujet de cette partie de la Nouvelle-Ecosse, je citerai quelques extraits d'une lettre signée par le président et le vice-président de la fédération des pêcheurs, de Louisbourg. Ces messieurs doivent certainement connaître la question. La lettre est ainsi conçue:

> La cueillette du poisson pour le transporter à l'entrepôt de la compagnie a commencé trop tard cette année pour permettre de bien juger de cette méthode. Mais vous admettrez, je crois, que même commencée après le gros de la saison de pêche, l'expérience a pleinement justifié les frais du service. Elle a tout simplement transformé en succès un rendement qui avait toutes les apparences de tourner en ruine pour nos pêcheurs. Elle a fait renaître les espérances, et la promesse de continuer cette méthode de disposer du poisson va permettre aux pêcheurs de s'outiller davantage pour faire la pêche plus en grand.
>
> L'expérience plus longue de l'année prochaine vous démontrera ainsi qu'aux pêcheurs que l'on peut vivre de la pêche quand la vente du poisson rapporte convenablement.

Je suis surpris d'entendre mon honorable ami se plaindre de l'établissement de ce service pour recueillir le poisson; il est le seul homme de la Nouvelle-Ecosse qui s'y oppose ou le critique.

M. MACDONALD (Richmond): Quelle est la date de cette lettre?

L'hon. M. CARDIN: Elle date de l'automne dernier; elle est signée par le président et le vice-président de la fédération des pêcheurs.

M. MACDONALD (Richmond): A quelle époque, l'automne dernier?

L'hon. M. CARDIN: Après la fermeture de la saison.

M. MACDONALD (Richmond): Les pêcheurs espéraient bien que l'établissement de

ce service serait la panacée qui guérirait tous leurs maux. Ces services de cueillette du poisson existent tout le long de la côte, mais les pêcheurs ne sont pas mieux payés qu'auparavant. Ils touchaient $9 pour un peu plus de 100 livres de poisson séché; mais l'an dernier, ils ont reçu à peine 2 c. la pièce. En outre, ils faisaient $1 de plus par 100 livres en vendant leur poisson salé, au lieu de le vendre d'après la méthode préconisée par mon honorable ami.

M. GARLAND (Bow River): Ce poisson est-il recueilli gratuitement?

M. JACOBS: Peut-être y a-t-il des cartels du poisson.

L'hon. M. CARDIN: Ce service a été institué pour recueillir le poisson là où les moyens de transport font défaut. L'expéditeur paie 10 c. par 100 livres.

M. GARLAND (Bow River): Le service existe là où il n'y a pas de voies ferrées?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. GARLAND (Bow River): et l'on exige pour cela 10 c. par 100 livres?

L'hon. M. BENNETT: Le poisson est porté d'abord à l'entrepôt frigorifique.

M. GARLAND (Bow River): Je suppose que le service est limité aux endroits de l'extérieur. A ce point de vue, c'est une bonne chose, mais cela ne peut nullement modifier les prix, et ce n'est pas une mesure d'organisation. Le temps viendra, je crois, où les pêcheurs de là-bas se chargeront eux-mêmes de ce service, mais il n'y a pas de mal à continuer celui de l'Etat.

M. MACDONALD (Richmond): Pour l'information de l'honorable député je dirai que dans presque toutes ces localités les diverses sociétés qui achètent du poisson ont maintenu un service de ce genre. Le Gouvernement en a institué un à son tour, mais les pêcheurs ne touchent pas un sou de plus qu'avant. Quand la compagnie a une provision suffisante, elle offre un demi ou un quart de cent par livre, soit 2 c. la pièce. Le poisson se vend à Ingonish et à Cap-Breton-Nord pour 2 c. la pièce, et tant que les vœux de la commission n'auront pas été réalisés et que les pêcheurs ne se seront pas organisés en coopérative, ce service pour recueillir le poisson sera inutile.

L'hon. M. RALSTON: J'ai ici une pétition provenant de la circonscription de l'honorable député dont j'aimerais à donner lecture. Les pêcheurs sont, je pense, mieux au courant de la situation que je ne le suis et je commence à croire qu'ils la connaissent aussi mieux que mon honorable ami. Voici ce que dit la pétition:

A une grande assemblée des pêcheurs...

[M. MacDonald (Richmond).]

M. MACDONALD (Richmond): Je tiens à dire à l'honorable ministre...

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. MACDONALD (Richmond): L'honorable ministre a fait une remarque et je voudrais avoir l'avantage...

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

L'hon. M. RALSTON: J'ai la parole.

M. MACDONALD (Richmond): Monsieur le président, je demande l'application du règlement.

M. le PRESIDENT: L'honorable député soulève un point d'ordre.

M. MACDONALD (Richmond): L'honorable ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a déclaré qu'il y a des gens qui connaissent probablement mieux que moi la situation des pêcheurs. Je tiens à dire que si je ne la connaissais pas et si les pêcheurs ne me savaient pas au courant...

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. MACDONALD (Richmond): ...ils ne m'auraient pas délégué ici.

M. le PRESIDENT: L'honorable député à exposé son objection.

L'hon. M. RALSTON: J'étais sur le point de dire que je ne connais pas les avantages réels de ce service de cueillette du poisson que possèdent les pêcheurs, mais je commence à croire que mon honorable ami n'en connaît pas plus long que moi. La pétition m'a été adressée en même temps qu'au ministre des Pêcheries et je désire demander à mon honorable ami si elle représente, oui ou non, l'opinion des pêcheurs. J'avais l'impression que ce service amenait des avantages importants et je dois avouer que j'ai fait tout en mon pouvoir pour l'appuyer et aider son organisation, croyant qu'il était dans l'intérêt des pêcheurs. La pétition que je vais lire a été adoptée à l'unanimité par l'union des pêcheurs:

Lors d'une assemblée nombreuse et très représentative de l'union des pêcheurs de la région de l'Ardoise, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Considérant que les pêcheurs ont, jusqu'ici, souffert de l'absence de moyens de transport;

Et considérant que le gouvernement fédéral a subventionné des bateaux pour recueillir le poisson le long des diverses parties des côtes sud et est de la Nouvelle-Ecosse.

Et considérant qu'un bateau recueillant le poisson peut être exploité facilement du port de l'Ardoise, du moins au printemps et en été ce qui permettrait aux pêcheurs de disposer de leur prise aux mêmes conditions que les pêcheurs des régions déjà desservies par des bateaux recueillant le poisson;

Et considérant que l'Ardoise est l'un des plus grands et des plus importants centres des pêcheries de la province de la Nouvelle-Ecosse;

Il est par conséquent résolu de demander respectueusement au département des Pêcheries de prendre des dispositions pour avoir un bateau afin de recueillir le poisson de la région de l'Ardoise, au cours de la prochaine saison.

On a résolu d'envoyer une copie de ces résolutions à l'honorable M. Cardin, ministre de la Marine et des Pêcheries et à moi-même. La pétition a été signée par M. Mombourquette et par le secrétaire, M. A. P. Sampson, de l'union des pêcheurs. J'ai accepté la pétition pour ce qu'elle valait. Je crois que les messieurs qui l'ont signée et ceux qu'ils représentaient étaient au courant de la question et, jusqu'à ce que mon honorable ami eut parlé cet après-midi, j'ai cru que ce service était dans le meilleur intérêt des pêcheurs.

La seule objection que j'ai reçue au sujet de ce service m'est venue de représentants des compagnies. Une compagnie, sans donner de raison particulière, m'a déclaré qu'elle n'était pas en faveur de ce projet. Une autre m'a écrit:

Nous supposons que ce mouvement a pour but d'augmenter les prix payés aux pêcheurs, mais nous, comme fabricants de conserves, ne pouvons supporter cette augmentation.

En dépit de ces objections, le service de la cueillette du poisson est entré en vigueur. Mon honorable ami dit qu'il ne veut pas que la politique intervienne dans ces questions. S'il en est ainsi, je demande qu'il donne le mérite à qui mérite est dû, et j'ai été surpris de l'entendre attaquer ce service, cet après-midi, puis, de nouveau, ce soir. J'aimerais savoir s'il s'oppose ou non à ce service. Il a été inauguré dans ma circonscription et le résultat est que les pêcheurs ont pu pêcher jusqu'au milieu de janvier, alors que, auparavant, ils devaient cesser vers la fin d'octobre. On a cru que c'était très avantageux. A ce sujet, permettez-moi de lire un passage d'une lettre que j'ai reçue. Voici:

Le bateau rend de grands services à tous les intéressés et chacun désire que cette entreprise réussisse afin que le service nous soit donné une autre année. Cela fait une grande différence pour tous les intéressés de la localité.

Cette lettre a été écrite au début de cette année. La pétition que j'ai lue était datée de février 1929. Nous devrions discuter cette question équitablement. Nous avons cru que ces mesures pouvaient aider beaucoup les pêcheries, surtout dans les endroits éloignées et les pêcheurs les approuvent et en demandent davantage. Si mon honorable ami s'oppose à ce service, j'aimerais qu'il le dise.

M. MACDONALD (Richmond): Si le ministre se trouvait à la Chambre au cours des dernières vingt minutes, il connaît mon attitude à ce sujet. Je n'ai pas à m'expliquer plus clairement. J'ai dit que, sans coopération pour disposer de la pêche, le service de cueillette du poisson n'est d'aucun avantage pour les pêcheurs qu'il est censé aider. Comme il existe aujourd'hui, il favorise les grandes compagnies, et le Gouvernement paye pour ce que les compagnies devraient payer.

L'hon. M. RALSTON: Ni les pêcheurs ni les compagnies ne disent cela.

M. MACDONALD (Richmond): Les pêcheurs n'étaient pas en mesure de le savoir quand ils ont envoyé une lettre et une pétition à mon honorable ami. Ils lisaient ce qu'il y avait dans les brochures du Gouvernement à ce sujet et relativement aux bénéfices qui devaient s'accroître. Le long des côtes où l'on recueille le poisson, si les pêcheurs voulaient vendre leur poisson salé et non frais, ils gagneraient certainement un dollar de plus par 100 livres.

M. WOODSWORTH: De toute évidence, le mécontentement est grand, du moins parmi certaines catégories de pêcheurs en Nouvelle-Ecosse. J'ai reçu une lettre en date du 15 novembre 1928, laquelle renfermait une copie de certains vœux adoptés par la Fédération des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, association qui contient plus de mille membres, dit-on, au congrès régional qu'elle a tenu à Saint-Pierre (N.-E.), le 19 juillet 1928. Entre autres exposés, je relève ceux-ci:

De l'avis des pêcheurs, la construction d'un entrepôt frigorifique public pour le poisson à Halifax est malavisée; à moins que des dispositions supplémentaires n'en mettent les avantages à la portée des pêcheurs qui pêchent sur la côte. S'il n'est destiné qu'à favoriser quelques commerçants et peut-être, hélas! à ne servir d'entrepôt que pour le poisson pris par les chalutiers à vapeur, l'Etat débourse une somme considérable pour hâter l'exode déjà effroyable de nos pêcheurs et vraiment, un grand nombre de petits vendeurs feront banqueroute.

Voici un autre passage:

Tandis que le Gouvernement manifeste une telle générosité au sujet de projets équivoques de cette nature, les pêcheurs, dans de grandes régions du littoral, sont incapables de vendre leur poisson frais, faute de petits entrepôts frigorifiques et en outre, sont incapables d'obtenir des fonds publics pour la construction de quais et autres installations de port très urgentes. On nous dit que sans chalutiers nous ne pourrions alimenter le marché. En réalité, nous pourrions inonder le marché, si nous étions en état de vendre notre poisson frais avec profit au lieu de vendre le produit salé.

L'avis donné par la commission royale; l'établissement d'une série de petites entrepôts frigorifiques sur le littoral et d'un grand entrepôt dans un port pour recueillir les produits des petits entrepôts, est la véritable solution des

embarras des pêcheurs. Nous n'aurions pas ainsi à nous inquiéter de chalutiers, ou de l'approvisionnement du marché ou de l'exode de nos braves pêcheurs. Mais, concentrer les faveurs de l'Etat sur quelques endroits et sur quelques gens, en laissant le littoral et ses habitants dans leur état présent, c'est ne pas résoudre la question des pêcheries, en réalité, c'est l'empirer.

Dans l'un de ces vœux, la fédération des pêcheurs exhorte le Gouvernement à nommer quelques fonctionnaires pour les aider à s'organiser. Je ne suis pas sûr que des fonctionnaires publics contribueraient beaucoup à l'organisation de ces pêcheurs, mais la nécessité d'une certaine organisation et peut-être d'un meilleur aménagement à l'usage des pêcheurs est indiscutable. Dans mon voyage dans l'Est, il y a quelques mois, on m'a dit très souvent que les pêcheurs sont contraints d'aller aux entrepôts frigorifiques exploités par les grandes compagnies, même pour se procurer leurs appâts, et ils sont tout à fait à la merci des grandes compagnies. J'ai reçu d'un correspondant de la Nouvelle-Ecosse, de la région de Canso, une lettre qui corrobore ce qu'on a dit du bas prix du poisson il y a quelques semaines, le 18 avril. Voici ce qu'il dit:

> Brittain, de Montréal, a dernièrement annoncé les prix suivants du poisson pour 1929: morus marchande, $1.25 par 100 livres; filets de morue, $1.50 par 100 livres; poisson de moins de 23 pouces, 75 c. par 100 livres.

Cela nous paraît certes une anomalie à nous qui ne sommes pas de la région, qu'à l'intérieur du pays nous ayons à payer le poisson si cher, quand il existe une si grande quantité de bon poisson sur le littoral de l'Atlantique. D'aucuns nous exhortent à accroître la clientèle. Il y a un grand débouché dans le centre et dans tout l'ouest du Canada. Plusieurs d'entre nous aimeraient à consommer beaucoup plus de poisson, mais nous n'avons pas les moyens de payer les prix élevés, fantaisistes qu'on nous demande aujourd'hui. En d'autres termes, d'une part, les pêcheurs se font exploiter, faute d'organisation et d'aménagements, et, à l'intérieur du pays, les consommateurs se font exploiter aussi, faute de l'organisme voulu pour mettre en relations le producteur et le consommateur. Le ministre nous a indiqué ce soir plus clairement encore qu'il ne l'a encore fait, pourquoi le Gouvernement n'a pas fait un effort plus déterminé pour appliquer les avis donnés par la commission.

M. SHORT: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord vient de lire un vœu d'une association qu'il appelle la Fédération des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Il s'agit des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse orientale. Il n'existe pas de fédération générale des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Je connais quelque peu les pêcheurs de cette province; je représente l'une des plus grandes régions de pêche de la province. Il n'y a pas d'association de ce genre dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse. Mon honorable collègue a aussi lu un passage où il est dit que Brittain—je présume qu'il s'agit de M. A. H. Brittain, de la *Maritime Fish Corporation* de Montréal—a fixé le prix pour la saison. Il n'y a pas un mot de vrai dans cette assertion. Je suis en mesure de le savoir.

M. WOODSWORTH: J'ai dit que le renseignement vient d'un correspondant de Canso.

M. SHORT: Et j'affirme qu'il n'y a pas un mot de vrai dans cette assertion. M. Brittain n'a jamais fixé les prix pour la saison. Le correspondant de l'honorable député a avancé une chose des plus ridicules en parlant ainsi; il n'y a pas de prix fixe du poisson pour la saison en Nouvelle-Ecosse. C'est le prix d'ouverture de la saison du printemps, et c'est un assez bon prix. Le prix de 1 c. ¼ ou 1 c. ½ la livre s'applique au poisson non vidé. C'est le premier prix de la saison quand le poisson est dans son plus mauvais état. Il est très maigre au printemps et par conséquent ne vaut pas le même prix que plus tard. A mesure que la saison avance et que le poisson devient plus gros, le prix augmente. L'automne dernier, nous avons payé jusqu'à 2 c. ½ et même jusqu'à 3 c. la livre. Je suis absolument en faveur de ce système de bateaux qui vont chercher le poisson et que le Gouvernement a inauguré; cela a fait beaucoup de bien aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse.

M. ADSHEAD: L'honorable député dit: "nous avons payé". Qui veut-il dire par "nous"?

M. SHORT: Je suis commerçant de poisson si l'honorable député veut le savoir. Je fais ce commerce depuis plus de trente ans et je crois en connaître quelque chose. J'ai toutes les sympathies pour les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, et j'ai fait et je fais encore tout ce que je peux pour eux. Comme je l'ai dit cet après-midi, je félicite le Gouvernement d'avoir eu l'idée de faire construire des bateaux qui vont recueillir le poisson. Il a fait beaucoup pour les endroits éloignés. Certaines parties de la Nouvelle-Ecosse ne peuvent atteindre les marchés autrement que par ce service; d'autres parties n'en ont pas besoin, mais dans le régions éloignées il est certain que cela a fait beaucoup de bien, et j'en félicite le Gouvernement.

Le Gouvernement pourrait faire bien d'autres choses pour aider; j'en ai énuméré quelques-unes cet après-midi. Sans doute que les

pêcheries du rivage ont été négligées beaucoup, mais le Gouvernement a fait un pas dans la bonne direction et j'espère qu'il va continuer. On parle beaucoup de coopération parmi les pêcheurs. Je crois que cela serait un bon mouvement. Si vous pouvez faire entrer les pêcheurs dans des sociétés coopératives ils pourront acheter leur matériel à meilleur marché et faire de meilleurs arrangements pour disposer de leur poisson. Dans le moment, sans les compagnies contre lesquelles certains protestent, je ne vois pas comment les pêcheurs pourraient vendre leurs produits. Il serait peut-être avantageux pour eux d'avoir un système coopératif comme on l'a fait dans l'Ouest dans le cas des syndicats de blé, mais la chose n'est pas sûre car le blé et le poisson sont des denrées bien différentes. On peut garder le blé jusqu'à ce que le marché l'absorbe, tandis que le poisson frais doit être vendu tous les jours et promptement.

Je n'avais pas eu l'intention de parler ce soir, mais le député de Winnipeg-Centre-Nord ayant cité une communication qui était censée venir d'une maison à laquelle je suis intéressée, il m'a semblé que je devais protester. Je sais qu'il n'avait pas l'intention d'induire la Chambre en erreur, mais il est évident que ceux qui lui ont envoyé cette communication désiraient laisser croire que ces prix du printemps existaient toute l'année, ce qui est inexact.

M. BRADY: Il est bien évident qu'il devait y avoir une raison pour établir ce service de bateaux allant recueillir le poisson. Les pêcheurs devaient souffrir un désavantage, autrement on n'aurait pas inauguré ce système. On l'a établi au profit des pêcheurs qui ne pouvaient laissés à eux-mêmes, faire parvenir leur poisson promptement au marché le plus rapproché. Le ministre sait très bien l'état de choses qui existait avant l'institution de cette méthode, et il serait intéressant qu'il nous dise ce qu'il était au juste. J'aimerais à savoir aussi si ce service est limité au littoral de l'Atlantique, ou s'il existe sur la côte du Pacifique. Je suis allé avec un chalutier aux endroits de pêche côtiers et j'ai découvert que des entreprises de particuliers permettent aux pêcheurs de la Colombie-Anglaise, qui prennent le poisson dans les régions très éloignées des marchés, de vendre leur poisson. Les gens vont trouver les pêcheurs et pour une somme nominale achètent le poisson et le transportent sur le marché. Si ce service de cueillette du poisson sur le littoral de l'Atlantique fonctionne si bien, j'aimerais à savoir si on va l'étendre au littoral du Pacifique.

L'hon. M. CARDIN: On n'étendra pas ce système à la côte de la Colombie-Anglaise. On prétend dans le département que les conditions sont bien différentes dans la Colombie-Anglaise parce que les acheteurs de poisson vont aux endroits de pêche même. Sur les côtes de l'Atlantique on ne le fait pas, et les pêcheurs ne sont pas en position d'amener leur poisson frais sur le marché et d'en disposer pour de l'argent comptant aussi avantageusement qu'ils peuvent le faire avec ce service. Quant à l'état de choses qui existait avant l'institution de ce service, je ne puis que demander à mon honorable ami (M. Brady) de prendre connaissance des expressions d'opinion que nous avons reçues de toutes les parties intéressées disant que l'on est satisfait de ce service qui profite aux pêcheurs. Nous recevons des demandes d'étendre le service à nombre d'autres localités.

M. BRADY: Cela veut dire que les pêcheurs ne sont pas obligés de quitter l'endroit où ils pêchent, qu'ils peuvent continuer à pêcher et en même temps disposer de leur prise?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. BENNETT: J'ai écouté les remarques du ministre de la Défense nationale et celles du ministre en cause. Si j'ai bien compris l'honorable député de Richmond-Cap-Breton-Ouest, il ne s'oppose pas à la cueillette du poisson, mais il est mécontent parce que l'on n'a pas donné suite au rapport de la commission royale sur les pêcheries; l'une de ses suggestions comportait l'établissement de zones coopératives pour la distribution et la vente du poisson. Si le ministre a lu le bill d'assistance à l'industrie agricole aux Etats-Unis, il a dû y voir qu'il est rédigé exactement suivant les grandes lignes du rapport de la commission sur les pêcheries. On établit un crédit de 500 millions, qui n'est pas distribué par la nation elle-même, mais par des sociétés coopératives passant par une chambre de compensation. Les propositions de la commission royale sur les pêcheries trouvent une expression concrète dans ce bill. Si j'ai bien compris l'honorable député de Richmond-Cap-Breton-Ouest, il se plaint de ce que le Gouvernement ait substitué au projet de la commission royale ce service de cueillette du poisson, qui n'a pas résulté en une augmentation du prix, ce que l'on visait, vu que le prix était insuffisant en proportion des risques et de la qualité de cet aliment. L'on prétend que l'écart entre le prix payé au producteur et le prix exigé du consommateur est trop grand. Le ministre peut-il dire pourquoi ces suggestions n'ont

pas été mises à exécution et si le Gouvernement à l'intention de les adopter?

L'hon. M. CARDIN: Le Gouvernement a certainement l'intention de donner suite aux conclusions de la commission royale sur les pêcheries. Nous avons déjà établi le service de cueillette du poisson et nous nous proposons de suivre des autres avis de la commission.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami le chef de l'opposition n'a probablement pas lu le rapport dernièrement. Mais l'une de ses propositions avait trait à l'amélioration des moyens de transport et à l'un des articles que nous avons discutés ce soir. La requête que j'ai lue au sujet des coopératives venait d'une union de pêcheurs.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de malentendu sur ce point, mais en écoutant la critique, j'ai vu que l'on protestait parce que le transport n'a pas été de pair avec la vente coopérative et la distribution.

L'hon. M. RALSTON: Ce sont deux choses différentes.

L'hon. M. BENNETT: Naturellement, mais si vous recueillez du poisson, il faut le vendre et c'est une question importante qui découle de la cueillette. L'on peut recourir aux organisations coopératives ou à l'ancienne méthode.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a quelques jours, on nous a annoncé la découverte d'un nouveau procédé pour geler le poisson et le transporter au loin; on nous a servi au restaurant un très bel échantillon d'aiglefin. Ce système est-il actuellement en usage et peut-on expédier ce poisson gelé dans l'ouest de l'Ontario, par exemple?

L'hon. M. CARDIN: Trois compagnies ont déjà commencé à utiliser ce procédé et il est possible que d'autres s'y mettent également.

L'hon. M. GUTHRIE: Le poisson qui nous a été servi la semaine dernière était très frais, mais si le ministre avait goûté à la morue que l'on nous a donnée hier au restaurant, il aurait vu le revers de la médaille.

M. JACOBS: Les consommateurs pourront-ils acheter le poisson à 1c. ½ par livre?

L'hon. M. CARDIN: Je crains bien que non.

L'hon. M. MACDONALD: A-t-on conclu quelque arrangement avec l'*International Fresh Fish Corporation* pour le transport du poisson le long des côtes de l'île du Prince-Edouard? Dans l'affirmative, combien ce service coûtera-t-il au ministère?

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. CARDIN: Nous accordons une subvention à la compagnie qui est prête à continuer son service.

L'hon. M. MACDONALD: Sur quelle base cette subvention est-elle calculée et à combien s'élève-t-elle?

L'hon. M. CARDIN: Nous payons $1,800 par mois à la compagnie pour les services d'un bateau.

M. McRAE: Ce nouveau procédé de congélation a été essayé depuis quelque temps sur la côte du Pacifique, mais n'a pas fait grand progrès. Accordera-t-on des facilités semblables aux propriétaires d'entrepôts frigorifiques de la côte du Pacifique qui désireront adopter ce système?

L'hon. M. CARDIN: Il est à la disposition des gens de la côte du Pacifique.

M. McRAE: Sur quoi cette subvention est-elle fondée?

L'hon. M. CARDIN: On n'accorde pas de subvention pour ce procédé de congélation.

M. HEAPS: J'ai été fort impressionné par les affirmations de deux députés de la région des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse. J'ai de la sorte appris que les pêcheurs qui risquent leur vie en mer ne touchent que 2 ou 3c. la livre pour leur poisson. L'honorable représentant de Digby-Annapolis (M. Short) a même déclaré que ceux de sa circonscription ne reçoivent que 1c. ½ à 2c. Nous, les consommateurs, devons payer le poisson de 25 à 30c. la livre. Je ne puis comprendre la raison de cette marge. Il est inutile de chercher à améliorer les méthodes de congélation du poisson ou de pêche, si l'on ne se met pas en même temps en frais de trouver un moyen de livrer le poisson au consommateur à un prix raisonnable. Quels que soient les efforts des pêcheurs en vue d'améliorer leur sort, ce sera en vain à moins qu'on ne réduise sensiblement le prix de détail. Je ne puis voir pourquoi l'on ne vend pas le poisson à la moitié du prix actuel, tout en permettant à tous les intéressés de réaliser un profit convenable. Quand les agriculteurs de l'Ouest se sont trouvés dans un état semblable à celui des pêcheurs ils ont organisé le syndicat de vente de blé. Pourquoi les pêcheurs n'adoptent-ils pas certaines de leurs méthodes? N'amélioreraient-ils pas leur sort, par la création d'un syndicat de vente coopérative?

Je note que le total du chapitre des pêcheries est de $2,403,000. Il me paraît bien considérable. Je me demande si les pêcheurs bénéficient de ces déboursés autant qu'ils le devraient. On consacre plus d'argent à cette

industrie qu'à l'agriculture. Néanmoins la valeur du poisson pris chaque année est bien peu importante, si on la compare à celle de nos produits agricoles. Le ministre veut-il me dire ce qu'a rapporté le poisson pris l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: 54 millions de dollars, en 1928.

M. HEAPS: Et nous déboursons $2,400,000 dans l'intérêt de cette production, soit environ 4 p. 100 du total.

M. QUINN: Le Gouvernement eût-il donné suite aux avis de la commission Duncan, la présente discussion devenait inutile. Au sujet de l'administration des pêcheries, les commissaires conseillaient ce qui suit:

On a conseillé de créer une division distincte du double ministère, ayant à sa tête un sous-ministre des Pêcheries. Etant donné l'importance de l'industrie et la distance à laquelle le double ministère doit fonctionner de la principale région de pêche, nous croyons qu'il serait sage d'avoir un sous-ministre dont les fonctions seraient limitées à cette partie du ministère et qui serait pour cette raison plus libre de se tenir personnellement et intimement au fait des problèmes qui intéressent, par des visites périodiques dans la région des pêcheries, et nous conseillons d'agir en ce sens. On soutient que, advenant ce changement, le sous-ministre devrait être un technicien.

Je n'ai aucun reproche à faire au titulaire actuel du poste de sous-ministre de la Marine et des Pêcheries. Je crois que c'est un homme de la plus haute intégrité, opinion que partagent tous les membres de la Chambre. Mais je n'ai pas lieu de penser qu'il possède la formation technique voulue. C'est un tel technicien qui serait à la tête du ministère, si l'on avait suivi les conseils de la commission Duncan. Pour se conformer aux désirs de cette commission, il se serait rendu périodiquement chez les pêcheurs des Provinces maritimes, afin d'étudier sur place les difficultés qui se présentent à eux. De la sorte, l'état de choses dont se plaignent mes collègues ne se serait pas produit. Depuis quelques heures, des députés au fait de cette question, nous exposent l'état lamentable des pêcheurs des Provinces de la mer, la manière de vivre de ces gens et les prix minimes qu'ils obtiennent du produit de leur labeur. Je prie le Gouvernement d'examiner la possibilité de nommer un sous-ministre des Pêcheries. On nous a souvent dit qu'à une ou deux exceptions près, il a été donné suite aux avis de sir Andrew Rae Duncan et de ses collègues. Voilà au moins un conseil que le Gouvernement n'a pas mis en pratique.

M. SHORT: Il y a quelques minutes, le représentant de Winnipeg-Nord a parlé de la différence entre les prix d'achat et de vente. Il a ajouté que, puisqu'on ne verse que 1c. ½ aux pêcheurs de l'Est, on ne devrait pas vendre le poisson aussi cher dans l'Ouest. Je conviens, jusqu'à un certain point, que la marge est trop considérable, mais il ne songe pas que les pêcheurs sont payés pour le poisson entier, qu'il faut ensuite apprêter, ce qui lui fait parfois perdre de 55 à 67 p. 100 de son poids. A ce propos je renvoie mon honorable ami à la page 39 du rapport de la commission des pêcheries où il est dit ce qui suit:

L'écart des prix entre les pêcheurs et les consommateurs dans Québec et l'Ontario a fait l'objet d'intéressantes délibérations. Un fait trop souvent perdu de vue dans la comparaison des prix de détail avec les prix de revient payés aux pêcheurs est celui ayant trait à la perte de poids lors de l'opération de l'étêtage ou dans la conversion de la substance en filets. Comme on l'a déjà signalé, avec l'opération de l'étêtage de la morue, 27 p. 100 du poisson entier se trouve perdu, et pour l'aiglefin 25 p. 100. Par la conversion de la substance alimentaire en filets, le poids perdu équivaut à 55 ou 67 p. 100 et varie avec la nature de l'opération. Si les filets sont fumés, le poids en est de nouveau diminué de 3 à 5 p. 100. Il est manifeste que les cours du poisson étêté ou converti en filets doivent se ressentir de cette dissipation de substance. C'est ainsi qu'un expéditeur qui achète 100 livres d'aiglefin à l'état entier, à 2 c. ½ la livre par exemple, se trouve à débourser $2.50. Nous supposerons le cas d'un client exigeant de l'aiglefin étêté, ce qui entraîne immédiatement un déchet de 25 livres. L'expéditeur doit donc recevoir $2.50 pour les 75 livres restantes, ce qui porte la livre à 3 c. ⅓. On estime qu'après la transformation du poisson en filets, il faut trois livres de poisson entier pour faire une livre de filet. Conséquemment, quand un expéditeur achète 100 livres de poisson destiné à être transformé en filets, il doit recevoir $2.50 pour les 33 livres ⅓ de filets, résultat de l'opération, soit 17 c. ½ la livre s'il veut réaliser la somme versée en paiement du produit sans tenir compte du travail relatif à la préparation du filet et à la manipulation du poisson.

L'on voit donc qu'il y a bien des pertes dans la préparation du poisson; quand on ajoute à cela les tarifs de transport qui ajoutent 4c. ou 5c. au prix de chaque livre, et encore les bénéfices du grossiste, de l'entremetteur et du détaillant, on comprend que le poisson coûte cher dans les régions centrales de l'Ouest.

M. MacLAREN: Le ministre veut-il nous dire quels poissons sont traités par le nouveau procédé de congélation rapide en vue du transport?

L'hon. M. CARDIN: Le procédé peut s'appliquer à tout poisson; mais à cette heure on l'utilise pour la morue et l'aiglefin (*haddock*).

M. MacLAREN: Je sais qu'il peut servir pour tous genres de poisson; mais j'ai demandé pour quels poissons on s'en sert.

L'hon. M. CARDIN: La morue et l'aiglefin.

M. MacLAREN: L'aiglefin soumis à ce procédé a été très satisfaisant. Je viens d'entendre qu'on applique ce procédé au saumon. Est-ce vrai?

L'hon. M. CARDIN: Pas en ce moment.

M. BRADY: L'honorable député de Winnipeg-Nord se demandait quelle était la raison de l'écart entre le prix payé au pêcheur et le prix que doit payer le consommateur. J'ai consulté certaines données et j'ai appris cette chose intéressante qu'il faut deux livres et demie d'aiglefin, tel qu'il sort de l'eau, pour faire une livre de *haddock*. Il y a donc là une perte d'une livre et demie. Ici je puis ajouter que j'ai connaissance du fait qu'aux Etats-Unis on reconnaît la valeur de cette préparation du poisson; qu'on voudrait, dans la mesure du possible exploiter ces procédés là-bas exclusivement, et qu'à cette fin on encourage le pêcheur canadien à vendre son poisson frais, tandis que de l'autre côté on vendra le poisson préparé qui rapporte bien plus. Le Gouvernement devrait étudier sérieusement la question d'encourager la préparation du poisson au Canada même.

L'hon. M. MACDONALD: Le département a-t-il conclu quelque arrangement avec l'*International Fresh Fish Corporation* concernant le prix du transport du poisson sur le bateau qui doit faire escale à l'île du Prince-Edouard? Vu que l'Etat accorde à ce service une subvention de $1,800 par mois, soit $60 par jour, il me semble qu'on devrait conclure une entente relative à ce transport.

L'hon. M. CARDIN: Le tarif ne dépassera pas 10c. par 100 livres.

L'hon. M. MACDONALD: Ce tarif me paraît exorbitant sur un produit dont le prix minimum est, dit-on, de 1c. la livre. Je sais ce que devraient être les taux de transport dans cette région et je maintiens que ce tarif est exorbitant, étant donné la petite distance entre la côte nord de l'île du Prince-Edouard et Georgetown.

M. MACDONALD (Richmond): Dans une dépêche d'Ottawa, publiée dans un journal des Province maritimes, l'autre jour, il était dit qu'on subventionnait cette ligne pour le transport d'autres produits. Est-ce exact?

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami a raison; le bateau peut transporter d'autres choses.

[L'hon M. Cardin.]

M. MACDONALD (Richmond): Quoi, par exemple? Cette dépêche affirmait que le bateau allait transporter des pommes de terre.

L'hon. M. CARDIN: Quel que soit le produit, le producteur désireux de l'expédier aura l'avantage de le faire.

M. MACDONALD (Richmond): N'est-ce pas qu'il s'agit alors d'un cargo qui sera en service à partir de septembre?

L'hon. M. CARDIN: On aura l'avantage de l'utiliser si on le désire, mais c'est un navire à compartiments frigorifiques.

M. MACDONALD (Richmond): Et on s'en servira pour transporter les produits au cours des mois de septembre, octobre, novembre et décembre, n'est-ce pas?

L'hon. M. CARDIN: Mais on l'emploiera surtout pour le transport du poisson.

M. MACDONALD (Richmond): D'après ce que l'on dit à Halifax, ce navire sera à l'avantage des agriculteurs en automne, aussitôt qu'ils pourront vendre leurs produits.

L'hon. M. CARDIN: C'est principalement du poisson qu'on transportera.

M. MACDONALD (Richmond): Le ministre a-t-il dit que le tarif de transport sera de 10 c. par cent livres?

L'hon. M. CARDIN: En effet, tel sera le maximum.

M. MACDONALD (Richmond): Si ce navire doit servir au transport des produits de septembre à décembre, d'où vient que le subside soit prélevé sur le crédit destiné aux pêcheries? Cela devrait venir du département du commerce.

L'hon. M. CARDIN: Il est vrai que ce navire transportera autre chose que du poisson; mais notre subvention a pour but de le mettre en mesure de transporter du poisson; ce qui ne veut pas dire qu'il lui sera interdit de transporter d'autres produits, pourvu que cela ne prenne pas la place du poisson.

M. MACDONALD (Richmond): Et quand ce navire ne transporte pas de poisson, la subvention que lui verse le département des pêcheries cesse-t-elle?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. MACDONALD (Richmond): Ou alors elle sera versée par le département du commerce?

L'hon. M. CARDIN: La subvention cessera.

M. MACDONALD (Richmond): Alors pas de subvention s'il ne transporte pas de poisson?

L'hon. M. CARDIN: S'il ne transporte pas de poisson, il ne recevra pas de subvention.

M. KELLNER: Puisqu'on a parlé de coopérative de vente, le ministre peut-il me dire s'il existe une coopérative pour la vente du poisson dans l'Alberta septentrional?

L'hon. M. CARDIN: Rien de cela ne relève du département des Pêcheries.

M. KELLNER: Je le sais; la coopérative du blé ne relève d'aucun département, non plus, cela n'empêche pas qu'il existe là-bas une coopérative de vente du poisson. Elle a son siège au Lac-la-Biche; or je me souviens que, me trouvant là il y a quelques années, on m'a dit qu'on vendait bien mieux le poisson grâce à cette organisation qu'on ne le vendait auparavant. D'après les nouvelles que j'en ai eues il y a plus d'un an, la coopérative réussissait fort bien dans ses opérations et si le ministre en parle avec ses inspecteurs de cette région, il apprendra que ce succès se maintient.

L'hon. M. CARDIN: Incontestablement une organisation de ce genre est fort avantageuse; nous connaissons l'existence de la coopérative dont nous parle l'honorable député, et nous voudrions engager les pêcheurs des Provinces maritimes à imiter cet exemple.

M. KELLNER: Le département n'a aidé en rien à la formation de cette association; ce sont les pêcheurs qui l'ont créée.

M. MACDONALD (Richmond): Combien de services de cueillette du poisson ont été établies en Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. CARDIN: Présentement nous en avons deux, mais nous nous attendons à en avoir trois ou quatre plus tard.

M. MACDONALD (Richmond): Le ministre peut-il nous dire où ils se trouvent?

L'hon. M. CARDIN: Il s'en trouve un sur la côte sud-est de l'île du Cap-Breton.

M. MACDONALD (Richmond): Quel territoire dessert-il?

L'hon. M. CARDIN: Le territoire qui s'étend de Port-Morien à Fourchu.

M. MACDONALD (Richmond): Où en est le bureau principal?

L'hon. M. CARDIN: A Canso.

M. MACDONALD (Richmond): Ainsi il y a un service affecté au territoire entre Port-Morien et Canso; or, où se trouve l'autre?

L'hon. M. CARDIN: De Westport, dans le comté de Pictou, à Digby.

M. MACDONALD (Richmond): Quels districts les autres desservent-ils?

L'hon. M. CARDIN: Un autre service sera inauguré entre Port-Bickerton et Canso et un autre encore entre Cape-Negro et Lockport; nous en inaugurerons peut-être d'autres.

M. MACDONALD (Richmond): Quel est le chiffre de la subvention dans chaque cas?

L'hon. M. CARDIN: Pour le service de Pictou, nous payons $800 par mois pour un vaisseau; quant à l'autre service, nous payons $1,200 pour deux vaisseaux.

M. MACDONALD (Richmond): Qu'est-il advenu du service qui se prolongeait le long du littoral du comté de Guysborough, l'année dernière?

L'hon. M. CARDIN: On m'informe qu'il sera repris le 20 juillet prochain.

M. MACDONALD (Richmond): Quelle subvention paie-t-on pour ce service?

L'hon. M. CARDIN: Le chiffre de la subvention n'a pas encore été fixé; cependant, nous tâcherons de payer le moins possible.

M. MACDONALD (Richmond): Ces vaisseaux sont-ils la propriété de l'Etat ou sont-ils loués de certains particuliers?

L'hon. M. CARDIN: Nous les louons de certains particuliers.

M. MACDONALD (Richmond): De qui l'Etat loue-t-il ces vaisseaux?

L'hon. M. CARDIN: Deux de ces bateaux sont loués de Hendry, de Halifax; un autre du Cruikshank et le quatrième de Croker, de Westport.

M. MACDONALD (Richmond): Ces vaisseaux ont-ils été loués par l'intermédiaire d'un agent pour le compte du département ou directement de leurs propriétaires?

L'hon. M. CARDIN: Les transactions ont été effectuées directement avec les propriétaires.

M. MACDONALD (Richmond): J'ai posé une question quant au nombre des vaisseaux nolisés par les divers départements du service public et appartenant à Hendry Ltd., de Halifax pour les années 1927-1928 et 1929. Or, je n'ai obtenu aucun renseignement concernant ces bateaux qui sont affectés à ce service de la cueillette du poisson. Plusieurs des représentants de la Nouvelle-Ecosse soupçonnaient que les vaisseaux avaient été loués de Hendry; cependant, je voudrais bien savoir pour quelle raison le relevé en question n'a pas fait mention de ces bateaux.

L'hon. M. CARDIN: On m'informe que les derniers arrangements n'ont été complétés que ces jours derniers.

M. MACDONALD (Richmond): Le relevé a été déposé, il y a une couple de jours à peine, mardi le 4 juin.

L'hon. M. CARDIN: On m'informe que ces navires n'ont commencé le service qu'aujourd'hui; il est probable qu'ils n'avaient pas encore été nolisés lorsqu'on a préparé le relevé en question.

M. MACDONALD (Richmond): Combien faut-il de temps pour conclure un arrangement entre M. Hendry et le département? Le relevé en question fut déposé le 4 juin et l'arrangement devait être à l'étude à ce moment-là. Il faut environ trois jours pour communiquer avec la Nouvelle-Ecosse. De quel type sont les bateaux qui ont été nolisés?

L'hon. M. CARDIN: Ils doivent avoir une vitesse d'au moins dix nœuds à l'heure et une contenance d'au moins 60,000 livres de poisson mis en boîte.

M. MACDONALD (Richmond): Sont-ils munis d'installations frigorifiques?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. MACDONALD (Richmond): Supposons qu'un bateau prenne une cargaison complète de poisson en boîte à Main-à-Dieu et que la tempête l'oblige à chercher un abri dans le port de Louisbourg, ou encore, s'il a un faible tirant d'eau, dans le havre de Fourchu où il restera à l'ancre de huit ou dix jours. Au risque de qui ces produits très périssables sont-ils transportés?

L'hon. M. CARDIN: On m'informe qu'ils le sont au risque de l'acheteur.

M. MACDONALD (Richmond): Et non pas au risque des pêcheurs?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. MACDONALD (Richmond): Les pêcheurs touchent-ils le prix de leur poisson au moment où il est embarqué à bord du vaisseau ou bien doivent-ils attendre que la cargaison soit rendue à destination, à l'usine de de la compagnie?

L'hon. M. CARDIN: Je ne suis pas en mesure de fournir ce renseignement à mon honorable ami; de fait, les arrangements sont conclus entre l'acheteur et le vendeur.

M. MACDONALD (Richmond): Le poisson est au risque du propriétaire tant qu'il n'est pas rendu à destination?

L'hon. M. CARDIN: Au risque de l'acheteur.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Le ministre du Commerce (M. Malcolm) sait qu'il y a un service de passagers entre Mulgrave, Arichat et Petit-Dégrat, service pour lequel M. Hendry touche une subvention d'environ $15,000. D'après le registre des Lloyd, le navire affecté à ce service a été costruit il y a vingt-deux ou vingt-trois ans. Il est construit de bois de la Nouvelle-Ecosse et il n'est pas du tout question dans le registre de réparations qu'on lui aurait faites depuis sa construction. M. Hendry avait un autre navire, le *Prince Albert,* qui a été mis au rancart, après un service, dois-je croire, de vingt-huit ou de vingt-neuf ans. Il y a un an ou deux sa poupe s'effondra dans le port de Mulgrave et il a fallu le mettre sur cale pour la réparer. L'année dernière, ce navire a coulé à Mulgrave, dans le détroit de Canso, avec 60 tonnes de fret. Il se trouvait au quai au moment de l'accident, et heureusement, il n'y eut pas de perte de vie.

L'hon. M. MALCOLM: La déclaration de l'honorable député portant qu'il y avait des marchandises à bord de ce navire ne concorde pas avec les preuves que nous avons au ministère et qui établit qu'il n'y avait rien sur le navire à l'exception de quelques paires de bottes en caoutchouc. D'après nos renseignements, il n'y avait pas de fret à bord.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): A ce que me disent des gens qui étaient sur les lieux et ont vu couler le navire, il y avait environ 50 ou 60 tonnes de fret à bord.

L'hon. M. MALCOLM: L'honorable député devra, je pense, s'en rapporter aux renseignements que nous avons; je ne crois pas que les propriétaires du navire nous donneraient de faux renseignements.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Je n'accepterais guère la parole de gens qui emploient un navire comme celui-là pour le transport de passagers dans le détroit de Canso.

L'hon. M. MALCOLM: L'honorable député n'oublie pas que le navire était assuré et que l'indemnité a été versée. Par conséquent il devait être dans un état acceptable aux assureurs, sans quoi l'assurance n'aurait pas été payée.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): L'honorable ministre n'est probablement pas aussi bien renseigné que je le suis sur le bois de la Nouvelle-Ecosse et les navires de cette province.

L'hon. M. MALCOLM: Je n'oppose pas mon opinion à celle de mon honorable ami; je m'en rapporte à l'avis des assureurs qui ont assuré le navire.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Si le navire était assuré, ce sont les assureurs qui y ont perdu. Les amis du Gouvernement choisissent tous les vieux navires de la Nouvelle-Ecosse et ces navires sont loués aux divers ministères ou on les affecte à différents services subventionnés. Le Gouvernement paye pour ces services publics et nous devrions obtenir ce pour quoi nous payons. Peu importe que ces gens soient les amis d'un parti ou de l'autre, le Gouvernement devrait obtenir les services pour lesquels nous payons.

(Le crédit est adopté.)

Pisciculture, $442,000.

M. McRAE: Ceci est probablement le plus important des crédits du département des Pêcheries. L'année dernière la dotation accusait une augmentation de $175,000, mais je vois qu'il n'y a pas d'augmentation cette année. J'aimerais à savoir du ministre s'il y a expansion du service ou s'il sera le même.

L'hon. M. CARDIN: On procède méthodiquement à l'exécution d'un programme d'expansion du service de la pisciculture. Une partie du crédit est réservée à la construction de nouvelles piscifactures et à l'amélioration de celles qui existent déjà. L'année dernière on a parachevé la construction de quatre nouvelles piscifactures au prix de $127,774, réparti comme suit:

Alberta	
Petit lac de l'Esclave	$46,714
Nouvelle-Ecosse	
Yarmouth	$37,456
Antigonish	32,666
Nouveau-Brunswick	
Florenceville	$10,938

Vu qu'il faut entretenir et exploiter ces piscifactures, nous disposons de moins de fonds pour la construction en 1929-1930. On compte, cependant, qu'il y aura moyen de donner suite au programme de construction qui suit:

Piscifacture de Windsor, Windsor (N.-E.)	
Saumon et truite	$30,000
Saskatchewan septentrionale	
Doré et perche	40,000
Anderson, Lac Seton (C.-A.)	
Saumon *sockeye*	15,000
Lac Shuswap (C.-A.)	
Saumon *sockeye*	25,000

M. McRAE: Où compte-t-on se procurer le frai pour la piscifacture de Shuswap et quel système y adoptera-t-on? Aura-t-on des bassins d'incubation?

L'hon. M. CARDIN: Cet établissement est à l'état de projet, et nous comptons nous procurer le frai des lacs Cultus et Harrison.

M. McRAE: On se propose de maintenir à Babine la piscifacture qui a coûté, je vois, l'an dernier, $7,182.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. McRAE: Je présume que le frai sera pris comme auparavant à l'embouchure du Skeena?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. McRAE: Je proteste contre cette dépense, d'abord au nom des pêcheurs du fleuve Skeena...

L'hon. M. CARDIN: J'apprends que c'est le bassin du Skeena.

M. McRAE: Deuxièmement, je proteste à un point de vue national contre le transfert de ce frai. Le Skeena est un cours d'eau purement canadien où les Canadiens prennent 100 p. 100 du poisson. L'argument que l'embouchure de ce fleuve est peut-être surpeuplée n'est pas appuyé par le résultat de la pêche en cet endroit depuis douze ans. En me reportant aux archives, je vois que, de 1917 à 1920 inclusivement, on a pris annuellement dans le Skeena une moyenne de 116,000 caisses de *sockeyes*; de 1921 à 1924 inclusivement, 104,000, et depuis cette date, la moyenne a été de 81,000, soit une diminution constante. On a transféré même 14,500,000 œufs en 1926; le résultat est que le transport de ce poisson dans le Fraser lui permet de gagner la mer en passant par les Etats-Unis, et à son retour il est pris dans une proportion de 70 p. 100 et même davantage par les pêcheurs américains. Nous sortons donc ce frai d'une rivière exclusivement à l'avantage des Canadiens et le transportons dans le Fraser, avec la conséquence que 30 p. 100 sont pris par les Canadiens et 70 p. 100 par les Américains. Dépenser $7,000 ou $8,000 à cette fin n'est pas un sage principe d'affaires. Le ministre dit qu'une nouvelle piscifacture se construit cette année au lac Anderson. Notre pisfacture, l'an dernier, nous a coûté $6,856.28. Que se propose-t-on de faire avec la nouvelle piscifacture qui doit coûter $15,000?

L'hon. M. CARDIN: Nous n'avons aucune piscifacture à Anderson.

M. McRAE: J'ai mal compris l'endroit. Alors je demanderai au ministre quel est approximativement le nombre de saumons *sockeyes* empaquetés cette année au lac Anderson et dans l'anse d'Uchuceslet, à l'entrée du lac Anderson.

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai pas ce renseignement sous la main.

M. McRAE: Je puis peut-être le deviner d'assez prêt. On pêchait dans ces eaux, an-

ciennement, jusqu'à 8,000 caisses de *sockeyes*. C'est très important parce que cela se rattache à une question que je trouve assez grave pour la porter à l'attention du comité au sujet de nos piscifactures. En 1910, à peu près à la date où a été établie la piscifacture, 8,000 caisses étaient à peu près le maximum. Le ministre me corrigera si je me trompe au sujet de l'année. Après la première saison, ce poisson avait disparu en grande partie, et, dans une rivière qui fournissait 8,000 caisses, le rendement n'a pas dépassé 1,000 caisses, on le constatera quand nous aurons les rapports. Je dis donc que cette piscifacture a ruiné l'industrie jusqu'à ce point.

A peu près la même chose s'est répétée au Naas, autre cours d'eau important de notre région. Je vois que le rapport indique que 13,488,000 alevins y ont été mis en 1924. Si dans la saison de 1928, 1 p. 100 de ces alevins avait rapporté des fruits, nous aurions eu 134,000 poissons. Si vous calculez 12 poissons à la caisse, ce qui est à peu près juste, nous aurions dû prendre, en 1928, 11,200 caisses de poissons. Quelle a été la quantité mise en conserves l'an dernier en ce qui concerne le Naas? On a empaqueté 5,540 caisses, ce qui montre que si la nature n'a rien fait, si le poisson n'a pas frayé du tout, et si la piscifacture a tout le mérite de l'empaquetage, le rendement est au-dessous de ½ de 1 p. 100. Le pays a gaspillé des millions de dollars pour la pisciculture alors que le département aurait dû savoir depuis quinze ans au moins, comme le connaissent tous ceux qui se livrent à cette industrie, que nous n'avons pas retiré la valeur de notre argent. La pisciculture dans notre province a coûté environ $2,100,000 au département, et voyez quels sont les résultats aujourd'hui. La mise en conserves du poisson du Fraser a diminué, en partie pour cette raison et en partie pour d'autres, de 1,000,000 de caisses à 26,000 l'an dernier. Les 116,000 caisses du Skeena sont descendues à 81,000 caisses, chaque année, et le produit du Naas n'a été que de 5,500 caisses cette année. Le département a dépensé dans la Colombie-Anglaise au moins $2,100,000 pour un système de pisciculture que tous les intéressés dans notre province ont condamné. J'ai soumis cette question au Gouvernement avant d'être député et je lui ai demandé d'étudier le système de viviers qui a si bien réussi aux Etats-Unis. Je ne voudrais dire rien de désagréable pour le département, mais je suis convaincu que, si nous n'avons pas expérimenté pour la peine la méthode du vivier, c'est tout simplement parce que le département se serait trouvé ainsi à avouer que le système antérieur était mauvais. Depuis cinquante-cinq ans que nous dépensons pour la pisciculture dans la Colombie-Anglaise, le poisson va toujours diminuant.

L'on vante souvent cette grande richesse naturelle. La Colombie-Anglaise devrait retirer annuellement 50 millions de dollars de son poisson. La question n'est point de le vendre, car la clientèle se trouve dans le monde entier; la question est de le prendre.

Je tiens à communiquer au comité, monsieur le président, le résultat des expériences faites en viviers aux Etats-Unis. En passant, je note que le traité en discussion prescrit cette méthode. Dans l'état de l'Orégon, on l'a adoptée en 1912. Le gouvernement fédéral américain l'avait pratiquée antérieurement, mais en 1912, l'état de l'Orégon prit les expériences à son compte et en confia la direction à une commission d'hommes pratiques, non pas une commission payée, non pas une commission de refuge pour les politiciens déçus, comme sont nos commissions de port, mais une commission composée d'hommes ayant à cœur les intérêts de ce commerce et du pays. La présidence de cette commission fut confiée au président de la compagnie américaine de conserves de Portland, et c'est lui qui m'a communiqué les chiffres dont je vais me servir. Je puis donc, en en faisant part au comité, l'assurer de leur exactitude. Ces expériences furent d'abord dirigées par la commission de pêche et de chasse de l'Orégon, et, ensuite, depuis seize ans, par la commission des pêcheries de l'Orégon.

D'après cette méthode le fretin est déposé dans des viviers et nourri là jusqu'à ce que le saumoneau ait atteint six ou sept mois environ, alors que, mesurant de 4 à 4 pouces ½ il est réputé en état de se défendre. Je prétends que traiter le fretin comme nous le faisons, c'est tout simplement fournir un aliment à la truite, parce qu'il n'est pas encore assez fort pour réchapper sa vie. C'est ce qui a été reconnu dans l'état de l'Orégon, en 1912, et, depuis, grâce au système de propagation adopté par cette commission, les pêcheries du fleuve Columbia ont été en grande partie repeuplées de manière à durer.

Ainsi pratiquée, la pisciculture ne coûte guère. A cette date-là, il en coûtait de $2.50 à $3 le mille pour préparer ainsi les saumoneaux. Et je crois qu'il en coûte aujourd'hui passablement moins. Etablir un chiffre précis dans un cas pareil est chose assez difficile, étant donné la présence dans ces eaux de sujets différents qui propagent également leur espèce. Cependant, il s'est présenté une occasion d'établir une statistique précise, et, cela, pour le saumon sockeye, apporté de l'Alaska, et qui n'avait jamais fréquenté le fleuve Columbia auparavant. Au bout du

cycle de quatre ans, ces individus ressautèrent dans le vivier, le même absolument d'où on les avait sortis quatre ans auparavant et l'on en pêcha 600 caisses. Quelques années plus tard l'on en marqua cinquante mille autres qui revinrent de même une fois adultes. L'on en prit trois mille ainsi marqués, soit une proportion de 6 p. 100. Dans ces conditions l'entreprise serait lucrative commercialement. C'est ce qu'affirme un homme aussi compétent que le président de la compagnie américaine de conserves à Portland.

Maintenant voyons les résultats. Les pêcheries du fleuve Columbia se sont refaites, au point que cette année elles ont fourni 350 mille caisses. Cette commission a coûté $118,514.80 en 1928. L'entreprise du fleuve Columbia se suffit et ne coûte pas un sou au pays, tandis que nous consacrons $800,000 dans ma province pour une industrie qui s'en va périclitant.

Sur le fleuve Columbia, on compte neuf postes piscicoles qui ont produit l'année dernière, 47,812,136 saumoneaux. L'état de Washington en compte sept. Washington a suivi l'exemple de l'Orégon et il a construit sur le fleuve Green à Auburn, Puget-Sound, l'un des plus beaux établissements piscicoles que l'on connaisse, d'où il sort 10 millions de saumoneaux par année. Il y a en tout dans cet état dix-sept postes piscicoles dont le maintien coûte bien moins que le chiffre mentionné au sujet du fleuve Columbia. L'on prétend que le retour d'un seul sujet sur mille suffit pour payer les frais.

Les établissements piscicoles de la Colombie-Anglaise ont coûté $112,532.65, en 1928, un peu moins que dans l'état de l'Orégon, à la seule différence que là ils ne coûtent rien à l'Etat, tandis que pour nous c'est de l'argent perdu. Ces établissements font parfaitement leurs frais dans l'Orégon, et, d'après ce que je comprends, dans l'état de Washington également. Il y a assez longtemps que la nation gaspille de l'argent avec son mode actuel de pisciculture et il est temps de se ressaisir. Si nous voulons des résultats, il faut changer de méthode. Il suffit, pour s'en convaincre, de voir jusqu'à quel point le rendement de la pêche a diminué chez nous. Je sais que le département des Pêcheries répondra qu'il maintient le chiffre annuel en tant que la valeur du poisson mis en conserve est concernée, mais en réalité, il ne fait que râcler le fond de nos cours d'eau pour prendre le saumon de qualité inférieure: le rose et le saumon chien, qui ne rapportent rien au pêcheur. Le sockeye vaut à Puget-Sound de 80 à 90 cents, et dans notre pays, 60 cents. Le rose vaut 5 cents et le chien un peu plus. C'est comme si, dans la prairie, l'on récoltait la menue paille et qu'on laissât le blé de côté.

Ce dont la Colombie-Anglaise a souffert dans le passé, c'est l'ingérence politique; cela ne fait aucun doute. Mais cette période est passée, car il n'y a plus rien dans quoi l'on puisse s'ingérer. Tout ce qu'on peut faire, c'est de crier, parce qu'on craint de ne plus avoir bientôt de poisson. Nous nous y acheminons rapidement. Les cours d'eau se dépeuplent les uns après les autres, et l'on ne fait rien pour les repeupler. Pourquoi? Non pas parce que le département ignore la situation, il la connaît; mais parce qu'il craint d'aborder cette question d'ordre pratique.

Je donnerai un conseil au Gouvernement; il le trouvera peut-être utile aussi relativement au traité concernant le saumon *sockeye* Ce que nous voulons en Colombie-Anglaise, c'est une commission de pêche, disons de cinq membres, représentant les pêcheurs, les fabricants de conserves et les commerçants. En effet, les commerçants de Colombie-Anglaise s'intéressent beaucoup au rétablissement de cette industrie. Nous ne voulons pas une commission rétribuée: on ne trouvera pas de bons hommes d'affaires qui voudront accomplir ce travail pour les quelques milliers de dollars qu'on paie aux politiciens des commissions de port. Nous voulons des hommes d'expérience, car ce ne sera pas un jeu d'enfant. Si les gens de l'Orégon ont pu faire refleurir leur industrie de la pêche et si les gens de l'état de Washington ont cru bon d'en faire autant, les habitants de Colombie-Anglaise peuvent sûrement, si on leur confie leurs pêcheries, repeupler le Fraser et leurs autres cours d'eau. Avec ce système de viviers, l'industrie se développerait considérablement, et, au lieu d'une exportation totale de 34 millions de dollars dont la moitié vient de ma province, la Colombie-Anglaise exporterait à elle seule pour 50 millions de dollars de poisson. Ce serait avantageux non seulement pour la province, mais pour tout le Dominion.

L'hon. M. CARDIN: J'apprécie la justesse du raisonnement de l'honorable député de Vancouver-Nord; je comprends parfaitement le caractère pratique de ses observations. Je dois lui dire que nous avons déjà inauguré le système des viviers, mais pour obtenir les meilleurs résultats, nous avons donné ordre à la commission biologique de faire une enquête complète. Nous serons disposés à donner suite à ses recommandations. Les observations et les statistiques dont l'honorable député nous a gratifiés seront examinées avec soin par les fonctionnaires de mon département.

78595—211
ÉDITION REVISÉE

M. McRAE: A propos des efforts du département pour mettre à l'épreuve le système des viviers, je dirai ceci: Je crois que le système a été inauguré à l'établissement de pisciculture du lac Anderson qui a si mal tourné. Je suis informé—je ne l'ai pas vu moi-même —que l'eau des viviers était très peu courante et que les poissons ne s'étaient pas bien développés. Quiconque a vu l'un des viviers modernes de l'Orégon, où l'eau est très agitée et où le poisson se développe comme s'il était dans un cours d'eau naturel, comprendra qu'un vivier où l'eau est stagnante ne vaut rien.

J'aurai un mot à dire au sujet de la commission biologique. Je ne vois pas du tout pourquoi nous ne pourrions pas profiter de l'expérience que nos voisins du sud ont acquise depuis vingt-cinq ans. Pourquoi attendre un rapport de la commission biologique? Combien lui faudra-t-il de temps pour faire son enquête et se prononcer en faveur de tel ou tel système, à moins qu'elle ne profite de l'expérience de nos voisins; et cela, elle aurait dû le faire il y a longtemps. La commission se fie à sa seule initiative; c'est là le malheur. Demandez à nos pêcheurs; ils vous diront qu'ils n'ont guère de considération pour cette commission. Ils conviennent que ceux qui en font partie sont parfaits individuellement, mais que, comme commission, ils n'acceptent ni ne profitent des renseignements qu'ils obtiennent des pêcheurs situés sur les lieux. Nos pêcheurs prétendent que la commission essaye de peupler des cours d'eau où tout le monde sait que la chose est impraticable et où tous les efforts sont vains. Qu'on me permette de citer un exemple qu'on jugera suffisant: La commission a dépensé beaucoup d'argent pour se rendre compte des dégâts causés dans les pêcheries par les phoques. Mais, en vérité, les pêcheurs de notre littoral savent que l'otarie ou lion de mer met littéralement en pièces leurs filets et détruit les poissons qui s'y trouvent. Je reviendrai sur ce point plus tard. Notre bureau biologique devrait commencer en profitant de ce que nos pêcheurs savent et continuer ensuite d'après cela.

M. ROSS (Kingston): J'ai discuté ce sujet, monsieur le président, au cours des quatre ou cinq dernières années, mais je n'ai pas été plus écouté que la voix dans le désert. Je veux maintenant dire un mot touchant le bureau biologique. Depuis plusieurs années, ce bureau a prouvé l'insuccès de la majorité de nos établissements de pisciculture. On a prouvé au Gouvernement que le travail qui consiste à déposer des alevins dans les lacs et cours d'eau a été en majeure partie, inutile.

[L'hon. M. Cardin.]

Au cours des quatre ou cinq années passées, le bureau de biologie a été condamné par ces fonctionnaires du Département qui ne s'intéressent pas aux recherches biologiques ou scientifiques et ne peuvent les suivre. Pendans des années, le bureau biologique s'est dépêtré comme il a pu, sans aide du département. Cela a eu pour résultat la démission d'un président. Je suis heureux de voir que le département aperçoit une lueur et que ses fonctionnaires reconnaissent la valeur des travaux accomplis par le bureau biologique. Il est certain que le bureau a établi que le repeuplement de nos eaux avec des alevins n'a donné aucun résultat. Je connais un lac qui depuis trente ans reçoit diverses espèces d'alevins et je vous défie de trouver un homme qui ait pris un poisson adulte dans ses eaux.

Depuis des années, le bureau de biologie a tenté d'intéresser le ministère à ses travaux, mais personne n'a voulu écouter ces représentations. Le système des viviers a été employé de l'autre côté de la frontière et il y a eu un certain succès. Je crois que les provinces peuvent faire plus que les autorités fédérales. Le système des viviers pourrait s'établir dans tout le Dominion si l'on organisait des clubs locaux, comme cela s'est fait aux Etats-Unis afin d'avoir soin des alevins jusqu'à ce qu'ils soient assez forts pour échapper aux poissons voraces. Je ne voudrais pas que les honorables députés pensent que le bureau de biologie ne s'est pas maintenu au courant des faits en ce qui regarde ces travaux. Il s'est porté des années en avant sans aucune aide du département. Je serais à même de signaler d'autres travaux pour lesquels le bureau n'a reçu aucune sympathie ni aucun appui du département. J'admets que le ministre peut ne pas avoir été au courant des travaux du bureau, mais ceux qui sont à la tête du département devraient l'avoir renseigné et avoir stimulé son intérêt, parce que c'est une des plus grandes choses que nous puissions accomplir au pays, qu'on se place au point de vue du commerce ou du sport. Les hommes d'âge mûr se souviennent du temps où petits garçons, ils partaient pêcher avec un hameçon et une ligne, prenant tout ce qu'ils voulaient, mais ces temps sont passés. Seule une action énergique du ministère pourra mettre nos cours d'eau et nos lacs dans la situation où ils devraient être, comme réserves pour les poissons. La pisciculture et la reproduction du poisson sont des questions scientifiques et il existe, en outre, la question de l'agriculture que peu connaissent. Nous aurons des résultats par la pisciculture et l'aquaculture et ces sciences sont étudiées. Je voudrais voir plus de coopération à ce sujet. Il me semble que nous gaspillons des centaines de milliers de dollars pour cet élevage du

poisson et le travail des pisciculture. Il se fait de bon travail. En ce qui regarde le saumon, nous avons obtenu de bonnes démonstrations et des résultats, mais dans le centre du Canada, où nous nous intéressons à la pêche comme sport, avec des poissons comme la perche, les pisciculture n'ont donné que de piètres résultats. Néanmoins, il s'agit d'une œuvre de coopération; c'est un travail scientifique et je suis d'avis que seuls les hommes possédant des connaissances biologiques pourront nous aider à arriver à quelque chose.

M. BRADY: Au sujet du bureau biologique, l'honorable député de Kingston a dit qu'il était comme "un homme parlant dans le désert". Je me souviens, néanmoins, qu'il y a environ deux jours, il a parlé longuement quand le comité a étudié les crédits du département de la Santé nationale et qu'il a beaucoup aidé ceux d'entre nous qui ne sont ni savants ni médecins. Ce soir, je désire exprimer à l'honorable député que ce n'est pas pour des raisons personnelles que je demande tant de renseignements au sujet de cet important sujet, et, lorsque l'honorable député de Vancouver-Nord parle du fleuve Naas, je désire beaucoup avoir du ministre des renseignements touchant l'avenir des pêcheries du saumon *sockeye* dans ce grand cours d'eau. Je ne puis accepter le rapport paru dans le *Vancouver Province,* il y a environ une semaine, disant que la situation de ce fleuve est sans espoir en ce qui regarde le saumon *sockeye.* J'étais là l'an dernier et j'ai remonté en amont du fleuve Naas. J'ai sur un carnet le nom de toutes les petites rivières qui se jettent dans le Naas venant du lac Mezziadsen. J'ai constaté que chacun de ces cours d'eau est baptisé d'un nom indien qui signifie "Sockeye". En d'autres termes, ce fleuve était autrefois le centre d'un grand banc de *sockeye.* Il n'y a pas un savant qui me fera croire que ce fleuve n'a pas été à l'origine fréquenté par la grande famille *sockeye* du saumon. Je poserai une question au ministre, puis je discuterai encore la question quelques minutes. Y a-t-il un inspecteur dans la région du fleuve Naas, depuis une couple d'années?

L'hon. M. CARDIN: Le poste est vacant depuis quelque temps, mais la commission du service civil va nommer un inspecteur.

M. BRADY: Merci. Examinons les faits. Pourquoi aucun inspecteur ne veut-il aller dans la région du fleuve Naas? Je sais qu'aucun inspecteur ne veut s'y rendre parce que sa vie serait en danger et il ne s'aventurera pas parmi une peuplade hostile pour des émoluments insuffisants à assurer sa subsistance. Le long du Naas sont les colonies indiennes les plus considérables en Colombie-Anglaise; à Aiyansh et à Gitladamix et tout le long de la rivière, il y a des établissements indiens importants. J'y suis allé pour recueillir des renseignements, l'an dernier, et les Indiens m'ont sommé de quitter l'une des réserves, m'attribuant des intentions hostiles. J'y suis allé après la saison de pêche fermée, quand le poisson remontait, et je puis assurer le ministre qu'il y avait une vraie montaison, mais dans la zone de la source, les Indiens avaient étendu leurs filets dans le fleuve et prenaient le *sockeye* avant qu'il pût atteindre les frayères. Voici quelques chiffres au sujet du poisson marqué dans ces eaux:

Marquage du saumon *sockeye,* à l'île Haystock, du 3 au 21 août 1925

Nombre de poissons marqués, 649; revenus 135; 20 p. 100.

Fleuve Naas	80
Baie d'Observatory	1
Canal Porland	9
Canal Wark	3
Ile Dundas	1
Fleuve Skeena	13
Detroit Union	1
Eaux de l'Alaska	27
Total	135

En d'autres termes, la plupart des poissons marqués à l'île Haystack ont remonté le Naas. Cependant, que constatons-nous? Comme le dit l'honorable député de Vancouver-Nord, on n'a obtenu que 5,000 caisses, l'an dernier. Je prétends avec assurance que si nous employons toutes nos forces à la solution du problème relativement au Naas, nous aurons rétabli la montaison du *sockeye* dans ce fleuve d'ici à cinq ans. Je reconnais que de tous les cours d'eau de la Colombie-Anglaise c'est celui qui donnera le plus de tablature au ministre. Des milliers d'Indiens sont établis sur ces rives; ils jouissent de plusieurs privilèges et prennent des libertés en outrepassant ces privilèges. Ils font plusieurs prises parmi le poisson *sockeye* en route vers les frayères. Pourquoi les Indiens prennent-ils le *sockeye* dans la zone de la source du Naas et, descendant le courant, vont-ils le vendre aux fabriques de conserves? Parce qu'il n'y a pas d'inspecteur. Un inspecteur est un homme qui aura fort à faire en allant là-bas remplir courageusement son devoir. Et personne ne voudra le faire pour un médiocre traitement. Telle est la situation le long du fleuve Naas. Le mot même Naas veut dire "sockeye" dans le dialecte indien, de même que Aiyansh veut dire "début de l'été" et "premières fleurs". J'exhorte le ministre à se procurer tous les renseignements qu'il peut obtenir à ce sujet, car s'il prend la courageuse initiative d'établir là-bas deux inspecteurs, l'un à l'embouchure et l'autre dans la zone de la source du fleuve, il obtiendra des résultats étonnants. Je l'assure qu'en moins de deux cycles il cons-

tatera la présence non pas de cinq mille caisses, mais de plusieurs fois ce nombre.

M. SPENCER: Ce que l'honorable député dit du saumon *sockeye* m'intéresse. A-t-on trouvé la trace de tous les saumons *sockeye* marqués?

M. BRADY: Non. Sur 639, 135 ont été pris dans les cours d'eau mentionnées et 70 p. 100 des poissons marqués sont allés dans les eaux de la Colombie-Anglaise, je crois.

M. NEILL: 80 p. 100.

M. BRADY: La Chambre n'a pas discuté de question plus importante dans le cours de la session, non seulement pour le littoral de la Colombie-Anglaise ou de l'Atlantique, mais aussi pour l'Ontario et les Provinces maritimes. Je tiens à rendre hommage au ministre et au sous-ministre des Pêcheries. Je crains de les avoir ennuyés, cette année, mais je crois, en toute sincérité, qu'ils font de leur mieux dans des circonstances difficiles. Toutefois, comme l'a dit un homme très habile, l'ignorance de la loi n'est pas une excuse. Les intérêts en jeu sont trop considérables pour envisager cette question à la légère. Je ne regrette pas par conséquent d'avoir pris le temps du comité aujourd'hui. Je n'ai pas parlé souvent dans la Chambre cette année, mais dans ce cas-ci je désirais exprimer ce qui m'a semblé une critique utile et pratique.

M. NEILL: Au sujet de la remarque de l'honorable député de Vancouver-Nord, la piscifacture au lac Anderson est dans mon comté et je ne voudrais pas que le comité eût l'impression qu'elle a failli ou que le surintendant est à blâmer de quelque façon. Je ne crois pas que ce citoyen vote pour moi; je ne fais pas, par conséquent, l'éloge d'un ami politique, mais je sais que ce surintendant est très capable et consciencieux, qu'il s'est dévoué pendant nombre d'années à ses occupations, et je crois qu'il a réussi dans ses travaux.

L'honorable député de Vancouver-Nord a cité l'exemple où la prise de la conserverie immédiatement au-dessous de la piscifacture avait subitement diminué dès le commencement de la période du frai. Mais il a oublié de citer un point important sur cette question. Voici ce qui est arrivé: Le siège social de la conserverie était à Vancouver; elle réussissait assez bien, obtenant une prise modérée pendant plusieurs années. Je ne me rappelle plus le chiffre de la prise, mais qu'importe qu'elle ait été de 4,000 ou 8,000 caisses; la proposition est la même. L'administration passa dans les mains d'hommes plus entreprenants qui firent savoir au gérant local qu'il fallait doubler le chiffre de ses conserves de saumon *sockeye*. Il leur répondit que la chose était impossible en toute justice pour ce cours d'eau, qui est petit, mais on lui dit que s'il ne pouvait le faire on trouverait quelqu'un qui le ferait. Alors il répondit qu'il doublerait la prise l'année prochaine et c'est ce qu'il fit, mais en employant les moyens les plus illégaux. Peut-être que les gens de la conserverie nieraient qu'ils aient employé eux-mêmes des méthodes illicites; ils n'en ont peut-être pas employé mais ils ont fermé les yeux lorsque leurs employés ont apporté du poisson qui, à leur connaissance, avait été pris par des méthodes prohibées. Cette conserverie était située sur une baie longue d'environ trois milles, dans laquelle se déchargeait un petit cours d'eau large de quelques centaines de pieds, et il était très facile d'y installer un filet d'un côté à l'autre du cours d'eau. C'est ce qu'on fit nuit et jour et tous les poissons qui remontaient vers la frayère furent pris. Ce fut la raison de la diminution soudaine de la prise. Au bout d'un an ou deux, l'administration s'aperçut qu'elle avait été peu prévoyante, et les conseils plus réfléchis aidant, elle décida de se conformer strictement à la loi. On y installa un gardien de pêcherie compétent, un homme qui ne pourrait consentir à fermer les yeux sur la violation des lois, et on ferma la baie pendant trois ou quatre ans ou plus. Au bout de ces quelques années ou rouvrit la baie et cette conserverie obtient maintenant une prise de saumon très satisfaisante.

M. MacRAE: Mon honorable ami sait-il combien de caisses de poisson elle prépare?

M. NEILL: Je ne le sais pas.

M. MacRAE: J'ai demandé cela au département et on n'a pu me donner le renseignement. J'aimerais beaucoup que mon honorable ami me le dise.

M. NEILL: Je ne le sais pas, mais on m'a dit que le chiffre a beaucoup augmenté en comparaison de la diminution soudaine qui s'était produite. La même chose est arrivée sur la rivière Sumas, située à 24 milles de là. Le poisson disparut complètement parce que les prises avaient été trop nombreuses. Puis on ferma la rivière pendant quelques années; on apporta du frai de cette frayère et on le déposa dans le lac à la tête de la rivière, et aujourd'hui il y a une quantité satisfaisante de saumon. On a ouvert la rivière aux pêcheurs et l'année dernière ils ont fait une prise très satisfaisante de saumon *sockeye*. Je prétends donc pas que l'on ne pouvait nullement attribuer à la piscifacture la diminution de la prise de poisson; au contraire, je crois que cet établissement a très bien réussi.

M. MacRAE: Je ne crois pas que quelqu'un ait accusé les employés de la piscifacture; c'é-

tait la méthode que j'avais à l'esprit. L'honorable député de Comox-Alberni a indiqué la quantité de poisson mise en caisse dans un an, mais je lui ferai remarquer que la diminution du poisson exige des prises excessives pendant quatre ans, puisqu'il y a un cycle de quatre ans, et les employés de la piscifacture ont sûrement dû remplir leurs fonctions pendant au moins trois de ces années. Mon renseignement est que la diminution du poisson se produisit pendant chaque année du cycle après l'établissement de la piscifacture. Je suis sûr que mon honorable ami connaît mieux son genre de commerce que celui du poisson. Il sera d'accord avec moi lorsque je dirai que tous les ennuis au sujet du poisson de la rivière Sumas étaient attribuables à un barrage. On a plus tard fait disparaître ce barrage et il y a eu ensuite une amélioration.

(Le crédit est adopté.)

Ostréiculture, $35,000.

M. SHORT: J'ai quelques mots à dire au sujet de cet article. Je vois que nous avons dépensé $10,000 l'an dernier dans le même but. Les Provinces maritimes, et principalement le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard ont autrefois produit de grandes quantités d'huîtres. En 1882, elles en ont produit 64,646 barils, tandis qu'en 1926, d'après les chiffres fournis à la commission d'enquête sur les pêcheries, elles en ont produit 19,898 barils seulement. Chacun sait qu'il est arrivé quelque chose à ces précieuses pêcheries d'huîtres. Nous produisons aujourd'hui les meilleures huîtres au monde. Autrefois, l'huître Malpèque était connue dans tout le Canada et les Etats-Unis comme la meilleure au monde, aujourd'hui elle a disparu presque entièrement grâce à l'incurie du ministère. Notre production d'huîtres diminue d'année en année et cependant, jusqu'à tout dernièrement l'on ne faisait rien pour la restaurer. Je suis heureux de voir enfin le ministère se réveiller et comprendre qu'il faut adopter des mesures pour sauver cette importante industrie, mais je ne pense pas qu'il puisse faire grand'chose avec $35,000; il faudrait probablement $100,000 ou $200,000. Même s'il fallait dépenser autant d'argent que cela, la fin justifie les moyens. Les huîtres valent à peu près $10 le baril aujourd'hui et il est facile de calculer le revenu que nous aurions si nous revenions à 64,000 barils par an. J'espère que le ministère va maintenant s'occuper de cette importante industrie et s'efforcer de la restaurer dans son ancienne prospérité. Il n'y a aucune raison qui l'en empêche si l'on prend bien soin des huîtrières. J'appelle l'attention du ministre sur cette question, car tout le pays s'y intéresse. J'espère que l'on fera des efforts pour reconstituer les bancs afin que l'industrie redevienne florissante comme autrefois.

(Le crédit est adopté.)

Primes à la destruction des otaries dans les eaux de marée, $50,000.

M. McRAE: Je veux féliciter le ministre d'avoir porté ce crédit de $25,000 à $50,000. Dans le passé, ce crédit n'a pas été suffisant et en une ou deux occasions il a été épuisé et le ministère s'est trouvé sans argent pour payer les primes. Il s'est produit un incident plutôt amusant à Alert Bay, dans mon comté, quand l'un des gardes-pêche a dit bien honnêtement que le Gouvernement n'avait plus d'argent, au grand désappointement des pêcheurs. Cette prime de $2.50 par otarie n'est pas suffisante; elle est trop faible pour que les pêcheurs s'occupent de leur destruction. Un grand nombre des otaries coulent quand on les tire et les pêcheurs n'en peuvent trouver qu'environ la moitié. Il serait juste pour les chasseurs de porter cette prime à $5, au lieu de $2.50. L'animal qui est le plus grand destructeur de nos poissons est sans doute le lion marin. J'aimerais que l'on paie une prime pour la destruction de ces animaux. Le ministère a fait d'excellent travail en tuant ces lions marins avec des canons à tir rapide, mais l'on pourrait améliorer ce travail en accordant une prime de $10 ou $15 afin d'encourager les pêcheurs à détruire ces animaux.

(Le crédit est adopté.)

Pour faire une enquête sur les mœurs du flétan du Pacifique, par l'entremise de la Commission internationale des pêcheries, créée en vertu du traité du flétan, le 2 mars 1923, $31,500.

M. McRAE: Le ministre pourrait-il nous dire quel progrès l'on fait dans ce travail?

L'hon. M. CARDIN: Le premier rapport de la commission a été présenté aux deux gouvernements l'an dernier et a été approuvé. Les travaux que l'on veut faire l'an prochain coûteront $63,000. Les Etats-Unis paieront la moitié de cette somme et, en vertu du traité, le Canada doit payer l'autre moitié. Nous nous occupons de publier les résultats des recherches faites jusqu'à présent. Elles ont porté sur la migration du flétan étudiée au moyen du marquage des poissons et de l'étude des races. La croissance, le frai et les autres questions ayant trait à l'histoire naturelle seront étudiés. Des états statistiques seront préparés qui montreront ce qui s'est passé sur les différents bancs depuis le commencement de l'industrie. Cette enquête embrassera les conditions dans lesquelles se fait le frai, la migration, la dérive des œufs, etc,. les recherches porteront

plus à l'ouest et peut-être jusqu'à la mer de Béring. Il faudra pour ce travail un navire très solide et capable de résister au gros temps, car la fécondation du flétan a lieu pendant l'hiver. Ce navire doit pouvoir loger quatre ou cinq hommes, en sus de l'équipage. La flotte canadienne ne possède pas de navire de ce genre. On a donc parfois loué le chalutier américain *Dorothy*. Ce bateau peut loger dix-sept hommes; il mesure 92 pieds de long et 20 pieds et 6 pouces de large; il a un tonnage de 130, il renferme un moteur de 250 chevaux et un moteur supplémentaire de 12 chevaux, dont on se sert pour les sondages et autres travaux. Le loyer est de $50 par jour quand le navire est employé, à condition qu'il soit complètement outillé pour la pêche du flétan.

M. McRAE: A-t-on noté une amélioration des pêcheries de flétan sur les bancs qui se trouvent entre l'île Graham et la terre ferme?

L'hon. M. CARDIN: On me dit qu'on a épuisé ces bancs. Aucune amélioration ne s'est encore manifestée.

L'hon. M. RYCKMAN: Le libellé du crédit ne donne pas beaucoup d'éclaircissements: "Pour recherches sur les mœurs du flétan du Pacifique par la commission internationale des pêcheries." Que fera-t-on quand on aura recueilli ces données?

L'hon. M. CARDIN: Nous adopterons une réglementation fondée sur les avis de la commission.

L'hon. M. RYCKMAN: Le libellé du crédit n'indique pas que des instructions seront données au ministère sur la façon de procéder après la fin des recherches. Il aurait été préférable d'ajouter la somme en question à l'article 194 et de faire de véritables efforts en vue de rétablir et de rendre productive l'industrie des huîtres Malpèque pour lesquelles le Canada était renommé. On n'indique aucunement que ces recherches procureront un avantage quelconque au pays. Je prévois que nous ne tirerons rien du rapport dont la préparation va nous coûter $31,500. Le ministre n'a pas montré comment le pays bénéficiera de ces travaux. On devrait consacrer de plus grandes sommes à ce qui produira des recettes, au lieu de faire des expériences sans espoir de bénéfice. Le ministre a la direction du département de la Marine et des Pêcheries, mais, depuis que je fais partie de la Chambre, je n'ai jamais remarqué qu'il ait rien accompli de réellement utile aux pêcheries; il s'est montré plein de sollicitude pour la marine. Puisque nous avons de si grandes facilités d'exploiter notre poisson et nos bancs d'huîtres, il me semble que le ministre devrait prendre toutes les initiatives propres à favoriser le rendement financier de nos pêcheries. Combien de fois avons-nous entendu dire, dans cette enceinte, que les quatre industries fondamentales de la nation sont l'agriculture, l'exploitation forestière et minière et la pêche? Depuis que je fais partie de la Chambre, jamais personne de ceux qui projetaient de tirer parti de l'industrie de la pêche n'a réellement aidé à en assurer le succès. Bien que je ne veuille pas retarder les travaux du comité, je tiens à indiquer que les pêcheries progresseraient sûrement, s'il était tenté un effort réfléchi et bien dirigé en vue de les exploiter avantageusement, d'en empêcher l'épuisement, de rétablir nos bancs d'huîtres et de rendre l'industrie assez attrayante pour que nos gens y soient attirés. Si on ne l'exploite pas intensément, je ne vois pas qu'on puisse la classer parmi les quatre plus importantes industries du pays. Je défie le Gouvernement de démontrer que, depuis huit ans, il a accompli quelque chose qui ait été avantageux pour les pêcheries du pays.

M. McQUARRIE: Combien cette commission internationale a-t-elle coûté au pays, jusqu'à maintenant?

L'hon. M. CARDIN: Malheureusement, je n'ai pas cette statistique sous les yeux. La commission travaille depuis quatre ans et elle a déboursé $25,000, $30,000 ou $35,000 par année.

M. McQUARRIE: L'an dernier, on a dépensé $31,500. Serait-ce à peu près la moyenne?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. McQUARRIE: Quand ces travaux ont-ils commencé?

L'hon. M. CARDIN: Il y a quatre ans.

M. McQUARRIE: Ont-ils produit des résultats? Je suppose que, depuis quatre ans qu'elle existe, la commission fait des recherches relatives aux mœurs du flétan du Pacifique. Mais n'est-il pas vrai que, malgré la création de cet organisme, la pêche du flétan a considérablement diminué et qu'il y a tout lieu de craindre que ces pêcheries ne soient complètement épuisées avant peu? Je suppose que le ministre a lu le dernier rapport de la commission. Il a alors sûrement vu que les commissaires sont d'avis que ces pêcheries sont dans un état précaire. Quels avantages retire le Canada de la dépense engagée chaque année de ce chef?

L'hon. M. CARDIN: Aux termes du traité une commission devait être créée pour étudier la situation des pêcheries de flétan. Tout le monde reconnaît que des investigations de cet ordre exigent un temps assez long. En vertu de l'article 3 du traité, la commission doit faire un examen minutieux de la situation, soumettre un rapport et ensuite proposer des règlements en vue de développer l'industrie et d'assurer aux deux pays les avantages qu'ils devraient récolter de ces activités importantes.

M. McQUARRIE: La commission a-t-elle l'autorité d'édicter des règlements?

L'hon. M. CARDIN: Non: elle peut proposer certains règlements que le Gouvernement adoptera dans la suite.

M. McQUARRIE: Mais assurément la commission doit savoir qu'en ce moment il est réellement urgent de réglementer la pêche du tout jeune flétan. Je me rappelle le temps où la loi interdisait la pêche de tout flétan pesant moins de 25 livres; j'ignore si cette loi est encore en vigueur, mais on me dit que la pêche du jeune flétan se fait avec tant d'acharnement qu'aujourd'hui il se fait très rare, au point que les pêcheurs doivent aller plus au large. Il faut agir, et tout de suite. Il ne faut plus attendre, attendre, comme on l'a fait pour certains autres poissons. Un jour on m'a dit au comité de la Marine et des Pêcheries que la commission biologique faisait une enquête sur le saumon *sockeye* du fleuve Fraser; lorsque j'ai demandé la date approximativve du rapport de la commission on m'a répondu: "dans dix ans environ." Faudra-t-il attendre dix ans, vingt ans, alors qu'il n'y aura plus de flétan à pêcher, avant de recevoir un rapport de la commission internationale? Ou nous gaspillons les deniers publics, ou les travaux de la commission devraient porter fruit. Je demande au ministre quels résultats nous avons obtenus de cette commission et quels résultats nous pouvons en attendre.

L'hon. M. CARDIN: Je ne puis répondre à mon honorable ami que ceci: une fois la commission nommée nous attendons son rapport; et avant d'adopter quelque mesure que ce soit, nous laissons aux commissaires le délai nécessaire pour compléter leur examen de la situation.

M. McQUARRIE: Le ministre attendra combien de temps?

L'hon. M. CARDIN: Nous attendrons que la commission ait terminé ses études.

M. McQUARRIE: Et quand cela finira-t-il? Le ministre doit certainement avoir une idée du temps qu'il faudra à la commission. Cette enquête ne peut s'éterniser.

L'hon. M. CARDIN: La commission a déjà soumis un rapport et fait certaines propositions.

M. McQUARRIE: J'ai cru qu'elle n'avait pas fait de suggestions encore.

L'hon. M. CARDIN: L'on trouvera ses conclusions à la page 9 (v.a.) du rapport qui a été déposé et que les députés peuvent consulter. Voici ces conclusions:

1. *a* Etablir des zones dans les confins de chacune desquelles, si la chose est jugée nécessaire pour la conservation de cette pêcherie, la pêche totale du flétan peut être réduite dans une proportion prédéterminée chaque année, à commencer pas plus tard qu'une année après l'entrée en vigueur du présent projet, jusqu'à stabilisation du rendement de la pêcherie.

b Etablir la proporiton de cette réduction, et la réviser de temps en temps au besoin, en vue d'empêcher tout accroissement de la pêche dans cette zone.

2. Interdire définitivement toute pêche dans les zones définies ci-haut, peuplées de jeune flétans, ainsi que dans toute autre étendue où la commission constate la présence du poisson de la même catégorie.

3. Interdire l'emploi de tous engins de pêche que l'on juge trop meurtriers.

4. Prolonger de deux semaines, à son début, la saison actuelle d'interdiction, qui ainsi s'étendra depuis le 1er novembre jusqu'au 15 février, les deux inclusivement; et faciliter les modifications futures de la durée de cette saison.

5. Assujétir au régime des permis toute barque faisant la pêche du flétan dans les eaux régies par le traité, suivant les conditions jugées nécessaires aux fins du traité, y compris celle relative aux statistiques à rapporter, et aussi celle touchant l'autorisation du départ à destination des eaux assujéties au régime.

M. McQUARRIE: Quelle est la date de ce rapport?

L'hon. M. CARDIN: Il a été publié l'automne dernier.

M. McQUARRIE: Qu'a fait le département pour donner suite à ces conclusions?

L'hon. M. CARDIN: Elles doivent être approuvées par le Parlement du Canada et par les Etats-Unis.

M. McQUARRIE: Le ministre ne trouve pas qu'il aurait dû saisir la Chambre de quelque mesure à ce sujet cette année? Quand va-t-il en présenter?

L'hon. M. CARDIN: Nous sommes en mesure de voter une loi donnant suite à ces suggestions, mais nous attendons ce que feront les Etats-Unis.

M. McQUARRIE: Voici ce que j'ai compris: d'abord, le ministre attendait les avis de cette commission; maintenant il les a et il dit qu'il attend ce que vont faire les Etats-Unis.

Il me semble extraordinaire que la présente session se soit passée sans que le Gouvernement ait rien fait à ce sujet.

M. BRADY: A mon avis, j'ai plus parlé aujourd'hui qu'en aucun temps au cours de toute la session. C'est vraiment la première journée que je me sens forcé de parler. Or ce crédit est si important, que rien ne pourrait me faire taire, pas même une de ces machines qui peuvent déraciner les forêts et dont nous parlait l'autre soir mon honorable collègue de Vancouver-Nord qui nous entretenait de la région de la rivière de la Paix.

Nous sommes, ce soir, à discuter un des plus importants accords que le Canada ait conclus depuis nombre d'années. Cet accord contient des articles qui renferment trois phrases de grande importance et dont l'application assurera la pérennité de la plus grande industrie poissonnière du monde; nul pays ne possède une industrie plus importante de flétan que le Canada. Pour l'instruction de ceux qui ignorent les faits je dirai en peu de mots ce que l'on peut attendre de cette industrie. La production mondiale du flétan est actuellement de 90 millions de livres: c'est le poisson dont on apprécie le mieux la valeur nutritive dans l'univers. On le pêche sur le littoral de l'Atlantique et du Pacifique. A cette production de 90 millions de livres par an les eaux de la Colombie-Anglaise contribuent pour 50 millions de livres. Qu'est-ce que cela veut dire? Eh bien, cela veut dire que notre contribution à l'approvisionnement de ce poisson de prix est de 60 p. 100 par an.

On ne saurait lire récit plus captivant que celui de la création des bancs de flétan et de leur exploitation. On n'en a fait encore aucun roman, mais un jour viendra où l'on en écrira un et ce sera l'orgueil de la Colombie-Anglaise d'apprendre qu'elle aura fourni un des plus intéressants chapitres de cette histoire fabuleuse. A quand remonte l'industrie du flétan? Il faut remonter jusqu'à 1888. Elle débuta au Cap Flattery puis prit de l'expansion jusqu'en 1910 s'étendant sur 600 milles du littoral de la Colombie-Anglaise. Entre 1888 et 1910 on prit du flétan en plus grande quantité dans cette aire de 600 milles que l'on n'en prend aujourd'hui sur une étendue de 1,800 milles. Tout membre de la Chambre connaît la carte du Canada. Fixez le regard ce soir sur l'espace qui se déroule depuis le cap Mendocina, le premier cap à partir de Panama et continuez jusqu'au cap Saint-James à l'extrémité méridionale des îles de la Reine Charlotte. Or cette étendue a produit, entre 1888 et 1910, la plus grande quantité de flétans connue alors dans l'univers. Où en sommes-nous aujourd'hui? Suivez la ligne de cap Saint-James jusqu'au cap Saint-Spencer en Alaska, et de là jusqu'aux îles Aléoutes. Que nous rapporte aujourd'hui cette aire de 1,800 milles, même en se servant des appareils les plus perfectionnés pour la pêche du flétan? Eh bien, notre pêche est de 40 p. 100 moindre qu'elle n'était en 1910.

A mon avis, personne ne devrait se lever à la Chambre sans avoir quelque chose de pratique à dire. Je veux appuyer cet accord et faire voir à mes honorables collègues l'énorme tribut qu'on prélève sur notre flétan. Savent-ils qu'il n'existe aucun mode scientifique de créer des frayères pour le flétan? Nous en avons pour le saumon, que nous pouvons propager dans les conditions les plus défavorables; mais nous ne connaissons aucune méthode naturelle qui nous permette de faire de même pour le flétan.

Un MEMBRE: Pourquoi?

M. BRADY: Parce qu'il fraie dans l'océan. Il existe trois sortes de flétans vendus sur les marchés: celui dit enfant (*baby*), celui dit jeune (*chicken*) et le flétan adulte. Le flétan *baby* est âgé de cinq ans; il ne saurait se vendre avant qu'il ait atteint cet âge. Et le flétan *chicken* avant de pouvoir frayer doit avoir dix ans. Aujourd'hui un très lourd tribut est prélevé parmi le poisson de cet âge. Je me suis tenu sur les quais du plus grand port de flétan du Dominion, à Prince-Rupert, où se trouve le marché central du flétan du continent nord-américain, et je me demandais pourquoi ne nous rendons-nous pas compte que nous sommes en train de ruiner l'industrie du flétan, jusque dans sa source, en vendant aux compagnies sur les halles précisément la sorte de poisson qui pourrait mieux se reproduire. Tout le littoral du Pacifique sait fort bien de quoi je parle.

Maintenant, le premier et le plus important article de la convention concernant le flétan est celle-ci: il nous faut instituer une saison fermée de trois mois. Je demande au ministre si cela s'est fait?

L'hon. M. CARDIN: On me dit que oui.

M. BRADY: Je vous dirai pourquoi cela s'est fait un certain temps. On a tenté un essai, mais ce ne fut pas assez long. On a dit: "Nous allons maintenant étudier l'ichtyologie du flétan pour nous assurer si c'est un poisson migrateur, si les divers bancs constituent des colonies isolées ou si certaines frayères sont particulières à une sorte de flétan. Des experts ont réussi à obtenir une brasse de renseignements. A mon avis toutefois, l'article le plus important est le 3*e*, à savoir 1: soumettre des propositions quant à la règlementation de cette pêche. L'article 1er a manqué le but; l'article 2 nous a ouvert les yeux et fait comprendre que l'article 3 est essentiel. En vertu de l'ar-

ticle trois, nous reconnaissons que l'industrie de la pêche du flétan est en péril, et qu'il faut faire quelque chose afin de mettre un terme à la destruction de ce poisson du Cap Flattery à l'île Kodiak. La pêche du flétan est tellement menacée que, si le peuple américain, qui a toute mon admiration à cause du génie, de l'intelligence et de l'énergie dont il fait preuve, ne s'entend avec nous,—et jusqu'aujourd'hui il a négligé de le faire ainsi que je l'ai indiqué cet après-midi,—si, dis-je, les Américains ne s'entendent pas avec nous et ne s'engagent pas à réprimer le massacre du flétan perpétré par leurs flottes de pêche, nous ne pouvons rien pour porter remède à la présente situation qui est désespérée.

Et maintenant, l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) m'a posé la question: Qu'obtenons-nous en retour des sommes que nous déboursons de ce chef? Et je réponds: Pas grand'chose. Nous sommes loin de retirer les bénéfices provenant de ce qui devrait être et de ce qui est incontestablemnt la plus grande industrie de pêche du monde. Quelques-uns, je le sais, doutent de l'exactitude des assertions que je fais en ce moment; je demande donc de faire consigner au hansard les chiffres que je fournirai.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.

VENDREDI, 7 juin 1929.

La séance est ouverte à onze heures.

PETITION DE JAMES BLACK

M. S. W. JACOBS (Cartier) propose, appuyé par M. Totzke:

Que la pétition de Sydney James Black, demandant une loi pour dissoudre le mariage entre le pétitionnaire et Minnie Black, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions, soient renvoyés au comité du règlement, pour examiner s'il y a lieu de suspendre l'application de l'article 92.

M. WOODSWORTH: J'aimerais à avoir des explications sur ce dont il s'agit en réalité.

M. JACOBS: Cette pétition est de Sydney James Black qui sollicite l'adoption d'une mesure législative décrétant la dissolution de son mariage avec Minnie Black, et la motion tend à ce que la pétition et le rapport de l'examinateur des pétitions soient renvoyés au comité des ordres permanents (du règlement) afin d'examiner l'opportunité de surseoir à l'application de l'article 92 à ce sujet.

M. WOODSWORTH: Que veut-on dire par cela?

M. l'ORATEUR: Je pourrais peut-être l'expliquer par la lecture du rapport de l'examinateur des pétitions:

Ottawa, 7 juin 1929.

L'examinateur des pétitions a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné la pétition suivante, présentée le 2 courant, et constate que le délai fixé pour la présentation de pétitions étant expiré, elle ne devrait pas être accueillie.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'ORDRE,—SEANCES DU SAMEDI

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai causé de mon projet de résolution avec le leader de l'opposition (M. Bennett) et le chef du groupe progressiste (M. Gardiner), et je comprends que, si le Gouvernement consent à ne pas siéger dans l'après-midi ou la soirée les honorables députés ne s'opposeront pas à une séance de la matinée, à dix heures et demie au lieu d'onze heures, étant entendu que, lorsque les crédits seront mis à l'étude, ceux sur lesquels il doit y avoir débat seront réservés jusqu'à lundi.

Je crois que cette entente aura l'approbation générale de la Chambre, et, avec le consentement de la députation, je propose la motion modifiée suivante:

Que le samedi, 8 juin 1929, et tous les samedis suivants jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à 10 heures 30 dans l'avant-midi, et que l'ordre des délibérations et de la procédure sera le même que celui des vendredis.

Cela veut dire que nous nous réunirons à dix heures et demie, demain matin, et que nous lèverons la séance à une heure.

L'hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): Mon parti approuve cordialement cette motion.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION, PUIS DISCUSSION ET ADOPTION D'UN BILL TENDANT A MODIFIER LA LOI DES GRAINS DU CANADA.

L'hon. JAMES MALCOLM (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi des grains du Canada, contenant des dispositions pour les traitements du Commissaire en chef et des autres commissaires, pour la nomi-

nation de quatre assistants commissaires et pour le paiement des dépenses de voyage et d'une allocation quotidienne aux membres des Bureaux des étalons de grains qui assistent aux séances desdits bureaux.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution, la recommande à la considération favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.)

Il est fait rapport sur le projet de résolution, qui est lu une 2e fois et adopté.

L'hon. M. MALCOLM demande à déposer un projet de loi (bill n° 359) portant modification de la loi des grains du Canada.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour le 1re fois.

L'hon. M. MALCOLM propose la 2e lecture du projet de loi.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il donner quelque explication suffisante?

L'hon. M. MALCOLM: Monsieur l'Orateur, les membres du comité de l'agriculture ont consacré la plus grande partie de leur temps depuis quelques semaines à l'étude de ce sujet, et ils comprennent parfaitement toutes les modifications qui ont été apportées à cette mesure législative. Les autres membres de la Chambre qui n'ont pu suivre les délibérations de ce comité ne se rendent peut-être pas aussi bien compte de la portée de ces changements, mais je crois que ceux-ci peuvent être analysés sommairement sous deux ou trois chapitres.

La commission royale Brown, qui a siégé dans la Saskatchewan, a fait certaines propositions ayant pour objet des changements dans le livre de commandes des wagons. Les conclusions de cette commission relative au livre des commandes des wagons sont le résultat des témoignages entendus et de l'examen attentif qui en a été fait. La majorité des conclusions à cet égard ont été acceptées par le comité de l'agriculture et insérées dans ce projet de loi.

On s'est beaucoup plaint du manque d'uniformité dans les étalons du grain issu de nos élévateurs maritimes, et, bien que les inspecteurs aient déterminé des étalons plus élevés que ceux de l'inspection à Winnipeg, ils ne résisteraient pas à un appel. On a jugé bon de décréter par une loi que tous les étalons du grain issu des élévateurs maritimes devraient se rapprocher autant que possible de la qualité moyenne. Par conséquent, afin d'obtenir l'uniformité de qualité du grain exporté en Europe ou en Orient au cours de n'importe quelle saison des récoltes, le comité a décidé d'adopter les propositions de l'exécutif de la coopérative de l'Ouest, savoir que les étalons du grain issu des élévateurs maritimes soient de 75 p. 100 de la qualité moyenne et de 25 p. 100 de la qualité minima.

Le comité a appris de ses témoins que l'étalon du grain issu des élévateurs avait l'approbation des commerçants de grain du Canada comme étant un étalon convenable devant être inclus dans la loi.

Le comité a également entendu des témoins afin de savoir si, oui ou non, le personnel actuel chargé de l'application de la loi des grains du Canada était en mesure de faire face aux problèmes de plus en plus épineux du commerce de grain dans l'Ouest. Le comité en est venu à la conclusion que la proposition du commissaire Brown, de porter à cinq le nombre de membres de la commission et de les répartir autrement, soit un à Vancouver, un deuxième à Fort William, et les trois autres respectivement dans les provinces de Saskatchewan, Alberta et Manitoba, laissait à désirer quant à l'application de la loi. Il a préféré une commission ambulante mais fonctionnant d'ensemble, et non séparément comme dans le passé. Cependant, pour se conformer aux demandes et aux besoins de l'Ouest et mettre fin aux critiques touchant la manutention et l'inspection des grains, l'on a cru à propos d'avoir des sous-commissaires à Fort-William, Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta respectivement. Ces quatre sous-commissaires collaboreraient avec la commission de cinq membres et seraient munis des mêmes pouvoirs que ceux-ci, tout en étant comptables à ces derniers de leurs décisions et de leurs actes. Le comité était d'avis que la disposition de la récolte de l'Ouest est chose assez importante pour justifier l'accroissement du personnel de la commission et que l'application d'une loi concernant une industrie d'un milliard de dollars ne devait être confiée qu'à des hommes d'un caractère à toute épreuve. Quiconque se figure le volume des transactions à opérer, l'importance des décisions à rendre et leur répercussion financière parmi un quart de million d'agriculteurs, conviendra avec le comité de la difficulté d'obtenir des hommes compétents aux traitements actuels. Le comité propose donc à la Chambre de relever le traitement des commissaires. En passant, je dirai, monsieur l'Orateur, que les sujets compétents en matière de grains sont presque tous à l'emploi soit du commerce soit de la coopérative. Trouver des hommes en état de bien appliquer cette loi n'est donc pas chose facile, à moins d'aller les chercher parmi ceux qui ont déjà

un emploi de ce genre, et le comité a jugé bon de demander que les traitements soient portés au chiffre indiqué. Il a même dit au comité qu'un traitement semblable à ceux des présidents de chemins de fer ne serait pas trop, étant donné que le volume d'affaires à traiter et la somme de travail à fournir pouvaient se comparer. Mais le comité a décidé de proposer le relèvement mentionné dans le bill.

Je crois avoir résumé les vues du comité sur l'application de la loi. En somme, il propose que le personnel soit augmenté et que l'application de la loi soit confiée aux hommes de la plus haute compétence qu'il soit possible d'obtenir.

Je dirai quelques mots au sujet de la discussion en comité de cette question tant controversée dans l'Ouest, savoir, le mélange des différentes qualités de blé. Des témoins fort compétents ont déclaré que c'était là le meilleur moyen pour écouler la récolte. D'autres ont représenté aussi que le mélange de qualités inférieures avec des qualités supérieures appauvrissait celle-ci et dépréciait notre farine sur les marchés mondiaux. Ayant bien pesé les différents avis et réfléchi sur la disposition de la récolte, le comité a jugé qu'une loi modifiant les méthodes actuelles dont l'application se produirait d'ici à deux ou trois mois, serait trop radicale. Le comité a été d'avis également que le mélange des qualités inférieures ou qualités dites commerciales n'était, selon la preuve entendue, aucunement préjudiciable. Mais quant aux qualités réglementaires, savoir, les nos 1, 2 et 3 de blé rouge du printemps, qualités plus ou moins types pour nous, le comité a décidé qu'il ne saurait résulter aucun avantage de leur mélange avec d'autres. En d'autres termes, le comité a jugé que le mélange ne saurait améliorer les qualités supérieures de notre blé et que l'avantage d'un mélange de qualités inférieures est possible. A ce sujet, le comité conclut que la livraison par les élévateurs des qualités types 75-25 que j'ai mentionnées s'applique immédiatement et à toutes les qualités de grain. Quant aux qualités dites commerciales, le mélange qui se pratique actuellement se continuera, alors qu'on l'interdit pour les qualités réglementaires.

Comme je l'ai mentionné il y a un instant, il n'est que juste envers les manutenteurs de grain d'expliquer qu'il faudra probablement modifier le système en vogue dans les élévateurs de têtes de lignes pour réaliser le vœu du comité. Il est possible qu'une organisation comme le syndicat de vente en commun qui a sept élévateurs de tête de ligne à Fort-William puisse faire passer par un de ses établissements tout le grain des qualité 4, 5 et 6 et faire le mélange là, ensuite diriger les qualités 1, 2 et 3 vers un autre établissement où elles seront mises en compartiments séparés et ainsi la qualité sera gardée intacte en passant par Winnipeg. Mais tous les manutenteurs de grain ne sont pas dans une situation aussi favorable. Certaines compagnies d'élévateurs ont plus d'un établissement et peuvent adopter la méthode de séparation que je viens de signaler; mais d'autres n'ont qu'un seul élévateur de tête de ligne et il faudra prendre des dispositions pour faciliter la séparation des qualités mélangeables et non mélangeables dans le même établissement.

Notre inspecteur en chef a fait valoir qu'il faudra exercer une surveillance si l'on veut appliquer la proposition du comité, et en cas d'application immédiate, il faudra augmenter de beaucoup le personnel pour surveiller la mise en compartiments et le séparation des qualités, afin de les garder intactes comme le veut la loi. Il faudrait beaucoup plus d'employés que si l'on remettait les nouveaux règlements de mélange à l'an prochain, ce qui donnerait le temps de faire des arrangements pour la manutention des qualités fixées par la loi dans des élévateurs distincts. Dans ce dernier cas il suffirait d'une inspection pour surveiller les wagons qui entrent et voir à ce que chacune des trois qualités soit placée dans son compartiment. En ce qui concerne le mélange, le comité a recommandé que l'interdiction visant les qualités fixées par la loi entre en vigueur le 1er août 1930.

Je ne veux pas retarder le travail du comité en discutant les propositions moins importantes qui pourront être faites à mesure que seront discutées les dispositions de la loi; je ne parlerai que des propositions les plus importantes du comité. Une des plus notables de ces dernières est celle indiquant 75 p. 100 de la qualité moyenne et 25 p. 100 de la qualité minimum du blé passant par Winnipeg, comme standard de nos envois de grain sur l'Europe. On estime que cela donnera une uniformité qui est tout à fait à désirer au commencement de la saison quand le prix est fixé. Je ferai remarquer que les prix fixés pour le grain canadien sont basés en grande partie sur les échantillons qui sont soumis au commencement de la saison. Ils peuvent varier si la qualité des expéditions s'améliore, mais avec cette méthode l'on estime que la halle aux blés de Liverpool ou les autres halles aux blés d'Europe auront une meilleure idée de ce qu'elles peuvent attendre pendant toute la saison. Elles sauront que la qualité-type qu'elles recevront sera supérieure au type minimum d'après lequel le grain a été acheté. On est d'avis qu'on gagnera la confiance des ache-

teurs européens en stipulant que le type d'exportation sera presque la moyenne de la qualité.

Un autre point qui a été discuté et modifié est celui de l'article 150. Cette disposition avait été recommandée par le Parlement il y a deux ans; elle avait pour objet de donner à tout producteur de grain le droit d'expédier son grain à n'importe quel élévateur régional, de l'emmagasiner et, une fois les frais d'emmagasinage acquittés, d'exiger qu'il soit transporté à l'élévateur de tête de ligne de son choix. Voilà, en quelques mots, quel était l'objet de l'article 150. Certaines difficultés ont surgi au sujet des récépissés émis en vertu de cet article. Les compagnies de grain prétendaient qu'elles avaient le droit de manipuler du grain pour ceux qui avaient l'entreprise de la manutention du grain des producteurs et avec l'emploi de ces récépissés privaient les producteurs du droit de fixer la destination de leur grain, en se prévalant des droits que leur donnaient les contrats. Le comité a suggéré de modifier le texte de cet article. Il est maintenant clair que, dans aucune circonstance, le producteur ne peut être privé de ses droits.

Mais le comité a été plus loin. D'après l'ancienne loi des grains et les amendements qui y ont été apportés par le comité de l'agriculture, on avait prescrit certaines formes de récépissés, et la loi décrétait qu'aucune autre formule ne pouvait être employé. Il s'agissait donc de savoir quelles dispositions il fallait prendre pour faire respecter cette disposition de la loi dans les milliers d'élévateurs régionaux. On a fait clairement observer au comité que ce serait une tâche énorme et très onéreuse de vérifier les registres de tous les élévateurs régionaux du pays pour s'assurer qu'aucun d'eux n'emploie une formule de récépissé autre que la formule légale. Comme on prétendait que l'article 150 était violé par l'insertion dans la formule du récépissé de certains termes non prescrits par la loi...

L'hon. M. BENNETT: Et qui n'a pas été approuvée par le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. MALCOLM: Exactement—le comité a compris que cette question pouvait être réglée une fois pour toutes tout en s'évitant des frais et une longue comptabilité s'il recommandait à la Chambre d'insérer dans la loi un modèle de récépissé qui serait donné par le bureau des grains à tous les élévateurs ruraux, ce récépissé étalon devant avoir la forme et l'apparence d'un récépissé régulier du Gouvernement. Dans la loi, le comité recommande que la commission des grains n'imprime pas les récépissés, mais surveille leur impression, qu'il les fournisse aux élévateurs et qu'on ne puisse employer un récépissé qui n'a pas été émis par le bureau. L'usage d'un récépissé autre que celui donné par le bureau est illégal. On me permettra de faire observer que cela ne dérangera pas l'impression des récépissés dans l'ouest du Canada. Il existe quelques grandes imprimeries qui impriment ces récépissés pour le bureau. J'imagine que le bureau jugera à propos d'avoir un modèle unique de papier pour ces récépissés. Il aura aussi son modèle de bordure et un type uniforme existera partout. La seule différence sera le nom de la compagnie de grain imprimé sur le récépissé afin de remplir les besoins des divers acheteurs de grain. Le récépissé de grain qui servira dans l'Ouest sera aussi uniforme en apparence qu'un bon du Gouvernement ou qu'un billet d'un dollar. En régularisant le format on réalisera des économies et, surtout, on empêchera qu'un propriétaire d'élévateur local puisse faire imprimer des récépissés par son imprimeur local, lequel y ajoute des mots qui font que ce billet n'est pas en conformité de la loi et que bien des litiges peuvent survenir avant que l'addition de ces mots soit découverte.

Je crois avoir décrit les quatre ou cinq traits principaux du projet de loi. Nous avons parlé de ce qu'on nomme le récépissé hybride et je pense que nous avons réglé cette question de la manière la plus satisfaisante en définissant clairement les droits du producteur sous le régime de l'article 150 et, en faisant fournir les récépissés par le bureau, nous nous assurons qu'il n'y aura pas, à l'avenir, de falsifications des récépissés.

Nous avons recommandé une solution au problème des mélanges en défendant le mélange pour les catégories statutaires et en permettant le mélange pour les catégories commerciales. Nous avons tenté de régler la question du manque d'uniformité dans le classement en rendant légal un échantillon que nous croyons approcher autant que possible la moyenne de la catégorie. Nous avons essayé de régler les réclamations en créant un mécanisme plus complet pour la mise en vigueur de la loi. Je crois que ce sont là tous les renseignements généraux que je puis donner à la Chambre touchant les recommandations du comité d'agriculture et de colonisation.

M. LADNER: On nomme quatre assistants commissaires; l'un à la tête des lacs et les trois autres en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba. Pourquoi ne pas avoir un assistant commissaire à Vancouver qui expédie 100 millions de boisseaux de blé par année et où l'on peut entreposer 13,000,000 de boisseaux?

L'hon. M. MALCOLM: La plus grande partie du travail de ces commissaires sera de régler les réclamations des producteurs, de surveiller les élévateurs ruraux et d'arranger les autres questions intéressant les producteurs. On a cru que la Colombie-Anglaise ne produisait pas encore assez de blé pour justifier, actuellement, la création d'un poste de sous-commissaire à Vancouver et que le règlement des réclamations pouvait s'accomplir plus économiquement par le bureau de Calgary. En ce qui regarde la production des élévateurs de Vancouver, cela relève du service de l'inspection.

On a décidé de placer un commissaire à Fort-William, surtout parce que la majorité du grain passe par Fort-William. Autrefois, le bureau des commissaires du grain se trouvait à Fort-William et beaucoup des travaux de la commission qui s'occupe des consignations européennes passant par Fort-William devront s'accomplir à cet endroit. Il est certain que nous aurons, à Fort-William, un personnel permanent qui mettra la loi en vigueur à cause de l'importance de Fort-William comme point d'expédition existant toute l'année, envoyant par rail en hiver et par steamers en été. Nous n'avons pas cru nécessaire de placer un assistant commissaire à Vancouver, pour le moment. Nous avons recueilli les témoignages de nos fonctionnaires à ce sujet et je puis affirmer à mes honorables amis que la question a été mûrement étudiée. Il se peut que, plus tard, quand le commerce de grain de Vancouver aura augmenté, il nous faille un agent à cet endroit.

L'hon. R. B. BENNETT: La véritable difficulté qu'on a signalée, l'emploi par les commerçants de grains d'un récépissé que la commission des grains du Canada n'a pas approuvée, état de choses dont le Gouvernement doit certes assumer la pleine responsabilité, a reçu une solution, je crois le savoir, à la satisfaction de toutes les parties intéressées.

Pour ce qui nous regarde, nous voulons seulement que les grandes régions agricoles du pays aient l'impression d'obtenir l'entière rémunération de leurs travaux par la vente de leurs produits. Croyant savoir que ce comité, composé de représentants de tous les partis, s'est efforcé pendant des semaines d'arriver à des conclusions de nature à satisfaire tous les intéressés, dans la mesure du possible, et que ces conclusions sont énoncées dans le projet de loi en délibération, nous considérons qu'il est de notre devoir de vous dire, monsieur l'Orateur, et à l'Assemblée, que nous ferons de notre mieux pour faciliter l'adoption du projet de loi qui nous semble répondre passablement aux vœux de tous les intéressés, après avoir été étudié et discuté en comité.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 (traitements des commissaires).

M. CAMPBELL: Je doute de l'à-propos d'augmenter le traitement de ces commissaires comme le prévoit cet article. Si nous avions la certitude absolue d'obtenir les hommes les plus compétents, je n'y trouverais pas à redire, mais nous n'avons pas cette garantie. Selon le ministre, les négociants en grain ou le syndicat de vente du blé ont retenu les services des experts en grain, et il faut accorder les appointements convenables pour avoir des commissaires compétents. En réalité, ce ne sont pas des experts que nous devons avoir comme commissaires; c'est une catégorie d'hommes qu'il faut écarter avec soin. Quand vous accordez un traitement à un homme, vous l'élevez tellement au-dessus du cultivateur ordinaire, qu'il est enclin à ne plus avoir de sympathie pour lui. J'exprime simplement une protestation, je ne fais pas d'opposition.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6 (bureau principal).

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, ce changement projeté offre un intérêt capital pour la ville de Fort-William que j'ai l'honneur de représenter. La même question s'est posée en 1925, quand nous avons modifié la loi des grains. On avait proposé alors d'établir le siège de la commission à Winnipeg, mais j'ai développé l'argumentation que j'entends faire aujourd'hui, et le comité a eu alors l'équité de reconnaître le bien-fondé de ma thèse. J'ai eu non seulement l'appui de mon parti, mais aussi de la députation de l'Ouest de la droite et de la gauche, et de deux ou trois ministres. Il en est résulté que le siège de la commission des grains est resté à Fort-William. J'ai confiance aujourd'hui que mes amis de tous les côtés de la Chambre verront la proposition du même œil que la Chambre l'a fait en 1925.

Permettez-moi de signaler à la députation, surtout aux députés des provinces de la Prairie, que le siège de la Commission des grains a été établi à Fort-William en vertu d'une loi en 1912. A cette époque, sir George Foster, alors ministre du Commerce, a demandé aux gens de Fort-William de fournir un local pour un marché aux échantillons et pour loger la commission des grains. J'ai sous la main la

correspondance qui a trait à cette affaire. Je n'abuserai pas de vos instants en donnant lecture des diverses lettres, mais le dossier renferme une lettre de sir George Foster dans laquelle celui-ci demande à la population de Fort-William de fournir le local nécessaire. La dégringolade des valeurs immobilières en 1912 avait porté un rude coup à la population de Fort-William, vous vous rappelez. Mais malgré ce malheur, les gens de Fort-William n'ont pas tardé à répondre à la demande du ministre et ont souscrit $500,000 de leur argent durement gagné pour construire l'immeuble requis. Pendant dix ou onze ans, ce placement n'a rapporté aucun dividende. Permettez-moi de raconter un incident personnel pour mettre en lumière la dépréciation du placement. Mon père a souscrit environ $15,000 ou $20,000. En 1914, au règlement de la succession, les actions de mon père se sont vendues pour la moitié de leur valeur. J'ai fait un petit placement moi-même et je détiens encore les actions. Je mentionne le fait à simple fin de montrer que tous les hommes d'affaires et de profession libérale de Fort-William ont souscrit des fonds pour la construction de l'immeuble. Celui-ci avait été aménagé en marché aux échantillons, mais on n'y a jamais établi de marché aux échantillons. Par conséquent, pendant dix ans, les revenus ont été insuffisants pour payer le moindre dividende sur le capital. Ce n'est que depuis sept ans qu'on a payé un dividende de 2½ à 5 p. 100 sur ce placement de $500,000. Les souscripteurs n'ont jamais reçu plus de 5 p. 100 sur leur mise. Or on propose par cet article de laisser la commission des grains fixer le siège de la commission à l'endroit qu'elle jugera à propos. Si l'on enlevait à Fort-William le siège de la commission cela déprécierait d'environ 50 p. 100 le capital de $500,000.

Je ferai remarquer au comité que le Gouvernement a une obligation morale à remplir dans le cas actuel. Il est vrai que le Gouvernement actuel n'est pas celui qui a fixé le siège de la commission à Fort-William, mais, comme je l'ai fait remarquer, on y a établi le local nécessaire pour loger la commission et un marché d'échantillons à la demande de sir George Foster alors qu'il était ministre intérimaire du Commerce dans un gouvernement conservateur. Je prétends par conséquent que l'obligation du gouvernement du Canada subsiste.

Si l'on pouvait démontrer que les cultivateurs des Prairies souffrent du fait que le siège de la commission est situé à Fort-William, la population de Fort-William, étant d'un esprit large, dirait: Eh bien, nous n'avons qu'à endurer notre perte. Mais la question n'est pas d'intérêt national. Depuis 1917 que je suis député dans cette Chambre on a tenté en différentes occasions de changer le siège de la commission. J'ai passé toute ma vie à la tête des Grands lacs où l'on manutentionne 85 p. 100 du grain de l'Ouest. J'ai quelque connaissance du commerce du grain, et je n'ai jamais entendu dire que le déplacement du siège de la commission des grains dans un autre endroit permît une plus grande efficacité dans la manutention de la récolte des cultivateurs de l'Ouest. Si la commission n'a pas été efficace ce n'est pas dû au fait qu'elle est établie à Fort-William. Je prétends par conséquent qu'il n'y a pas de besoin national justifiant le changement proposé, et je doute fort que le transfert ailleurs du siège de la commission puisse aider en quoi que ce soit les cultivateurs à manutentionner leur grain. Depuis 1925, un des commissaires est à Winnipeg, et le présent projet propose de nommer quatre assistants commissaires qui auront leur bureau dans des parties différentes du pays.

Je ne conteste aucune autre partie de ce projet de loi. J'appuie de tout cœur mon chef lorsqu'il dit que notre unique désir est de voir à ce que les cultivateurs de l'Ouest obtiennent le meilleur prix possible pour leur grain. Je suis convaincu que la nomination de ces quatre assistants commissaires, qui agiront de concert avec les trois commissaires, donnera aux cultivateurs une application efficace de la loi des grains, ce qu'ils n'ont peut-être pas eu dans le passé. La commission doit avoir un endroit pour conserver ses archives, et c'est à peu près la seule utilité du siège principal, parce que ce doit être une commission ambulante, ou itinérante comme l'a exprimé mon honorable ami de Bow River (M. Garland), ce dont conviendront les cultivateurs, je crois. En fait, je ne vois pas pourquoi cette commission n'aurait pas son wagon privé, tout comme la commission des chemins de fer.

Puis-je faire remarquer à ce sujet que la commission des chemins de fer a son siège à Ottawa, qui est très éloigné du centre du pays. La plupart des causes dont elle est saisie viennent de Vancouver, Calgary, Winnipeg, Montréal, Toronto, Halifax et autres villes du Canada. Et on ne s'est jamais plaint de l'inefficacité de cette commission parce que son siège était à Ottawa, endroit beaucoup plus à l'est que Fort-William. Je prétends que le siège de la commission des grains à Fort-William est beaucoup plus près du centre du Dominion que ne l'est le siège de la commission des chemins de fer à Ottawa.

J'observe que dans sa déclaration M. Boyd n'a pas donné de raison pour que le siège de la commission soit transféré à Winnipeg, mais il a dit que c'était un voyage de huit cents

milles. C'est cette distance si vous comptez les milles dans les deux sens. Il a dit que le voyage signifiait la perte d'une journée alors que cela ne prend qu'une nuit. Un train partant de Fort-William le soir arrive à Winnipeg vers neuf heures le lendemain matin; un train partant de Winnipeg le soir arrive à Fort-William vers le même temps le lendemain matin.

La plupart des causes dont la commission est saisie ne sont pas décidées dans une heure ni une journée; elles doivent être débattues comme les autres causes doivent l'être devant les tribunaux. Je crois par conséquent que le siège de la commission peut très bien rester à Fort-William. La commission doit voyager dans l'Est et dans l'Ouest et siéger à divers endroits. M. Boyd suggère Winnipeg, mais Winnipeg n'est qu'un endroit d'inspection et de vente du blé. Je n'ai pas besoin de dire cela aux députés agraires, mais certains autres députés ne sont pas au courant de la chose. D'autre part, Fort-William, — et j'inclus naturellement Port-Arthur, — est l'endroit où le blé est pesé, nettoyé, emmagasiné, réexpédié et inspecté sur les navires. Des disputes surviennent de temps à autre à cet endroit, de très importantes disputes en rapport avec l'insuffisance des cargaisons chargées sur les navires; elles ont beaucoup plu d'importance que les petites divergences d'opinion qui se manifestent dans l'Ouest.

On a dit autrefois que la commission, étant établie à Winnipeg, subissait l'influence de la plus forte partie du commerce. Je ne veux pas ajouter foi à cette assertion, parce que la commission ne devrait pas être sujette à cette influence, si elle est vraiment bien constituée. Je fais allusion à ce fait, cependant, parce qu'il a été mentionné par certaines gens, au nombre desquels se trouvent des honorables députés des Prairies.

La tête des lacs, comme le ministre l'a dit, est le centre le plus important au monde au point de vue du commerce du grain; il y a là trente-trois élévateurs ayant une capacité de 85,000,000 de boisseaux de blé. Pour donner une idée de ce qui se fait à la tête des lacs, je puis mentionner deux ou trois chiffres au sujet du pesage du grain et du personnel employé à ce travail, qui se fait sous la surveillance de la commission des grains. Le personnel du pesage des grains au Canada comprend 247 membres, dont 139, ou plus de la moitié, demeurent à Fort-William. Il y a au Canada dix élévateurs de tête de ligne dont cinq se trouvent à la tête des lacs, quatre sont dispersés à l'intérieur et le dernier se trouve à Vancouver; les cinq qui sont à la tête des lacs ont deux fois la capacité des cinq autres. Parlons maintenant des recettes de la commission. D'après le dernier rapport des commissaires des grains, elles sont de $1,956,000, dont plus d'un million se perçoit à Fort-William et Port-Arthur.

Je ne retiendrai pas le comité plus longtemps parce que je ne veux pas répéter tous les arguments que j'ai déjà avancés dans le passé, mais je puis dire que je ne vois aucune raison pour ce changement. Et je dis cela avec autant de sincérité que tout ce que j'ai pu déjà avancer dans cette Chambre. J'espère que les honorables députés se souviendront qu'il faut être juste à l'égard des gens de Fort-William, tout comme à l'égard des cultivateurs du pays. Il n'est certainement pas juste de voir le gouvernement du Canada demander à la population de cette ville d'ériger un édifice de $500,000 et ensuite de déchirer l'entente convenue comme un simple chiffon de papier; c'est ce qui arriverait si la commission déménageait ses bureaux principaux. Je demande aux membres du comité d'étudier cette question impartiallement; qu'ils soient justes à l'égard de toutes les parties du pays. En outre, je ferai remarquer que je fais partie de la Chambre depuis treize sessions et pendant toute cette période je ne me souviens pas d'avoir fait preuve d'étroitesse d'esprit ou de régionalisme sur une question quelconque. Prenons, par exemple, le chemin de fer de la baie d'Hudson; on a prononcé des discours dans la Chambre contre la construction de ce chemin de fer, mais je n'en ai jamais fait, bien que les villes de Port-Arthur et de Fort-William soient appelées à souffrir les premières du succès de ce chemin de fer, vu que tout le blé qu'il transportera sera détourné de la tête des lacs.

Je ne discuterai pas cette question plus longuement, mais je demanderai aux membres du comité de ne pas modifier la loi à cet égard. C'est pourquoi je vais proposer l'amendement suivant:

Que l'article 6 du bill soit modifié par la radiation, à la ligne 26, des mots "tel endroit que la commission pourra fixer" et l'insertion des mots "les villes de Fort-William et de Port-Arthur".

L'article se lira ainsi:

Le bureau principal de la commission sera situé dans les villes de Fort-William ou de Port-Arthur, et la commission pourra de temps en temps ouvrir des bureaux à d'autres endroits.

Cette disposition serait la même que dans la loi actuelle des grains, sans les modifications que le comité lui a apportées cette année. L'ancienne loi laissait au Gouverneur en conseil la discrétion d'établir des bureaux à d'autres endroits, sur la proposition de la commission, et mon projet d'amendement ne modifie aucunement cette disposition, excepté

pour stipuler que le siège de la commission devra se trouver à Fort-William ou à Port-Arthur.

M. DONNELLY: L'honorable député prétend que Port-Arthur ou Fort-William sont le centre logique de la commission. Quelle raison a-t-il de croire que la nouvelle commission va transporter son siège à un autre endroit?

L'hon. M. MANION: Si, comme l'honorable député le laisse entendre par sa question, on n'a pas l'intention de déplacer le bureau principal de la commission, pourquoi modifier la loi? Tant que la loi édicte où doit se trouver le bureau principal, on ne peut rien changer. Et ce fut l'entente conclue entre la population de Fort-William et le Gouvernement. En outre, M. Boyd a dit qu'il vaudrait mieux que le siège se trouvât à Winnipeg, et M. Snow demeure dans cette ville. Deux des trois membres de la commission demeurent dans cette ville, et ils pourraient trouver plus commode de vivre à Winnipeg. Je ne suis pas convaincu que ce fait n'ait eu aucune influence dans le projet d'établir le bureau principal à Winnipeg. Naturellement, la plupart des gens préfèrent vivre dans un grand centre. Je ne veux pas froisser mon honorable collègue ni même les commissaires, mais telle est l'impression qui me reste.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami a raison sur plus d'un point. L'expérience a démontré que Fort-William était un endroit tout désigné pour servir de siège à la commission et le comité a pensé que le désir de déménager à Winnipeg n'est peut-être pas très vif. Cependant, on a jugé que le Parlement ne devrait pas donner d'ordres à la commission relativement à l'emplacement de ses bureaux. Mon honorable ami craint à tort que le personnel de Fort-William ne soit diminué. Les avis présentés par le comité au Parlement auront sans doute pour résultat d'augmenter le nombre de personnes employées à Fort-William pour la manutention du grain, ce qui sera cause d'une augmentation de la population de cette ville. Mon honorable ami n'avait pas tort de dire que la commission devrait se déplacer d'un endroit à l'autre. C'est précisément l'opinion du comité: la commission devrait être un organisme ambulant. Il serait fort à désirer que les commissaires possédassent un wagon particulier où seraient gardés les dossiers nécessaires lors des voyages, même à Halifax ou à Vancouver. La commission devrait visiter chaque port du Canada, inspecter les élévateurs de tête de ligne et l'outillage de manutention du grain du pays, puis, comme l'ont conseillé plusieurs membres du comité, se rendre chaque année en Europe pour constater comment notre grain est reçu sur les marchés européens. Je conviens, avec mon honorable ami, que la plus grande partie des archives devra toujours rester à Fort-William. Il ne serait pas facile de les transporter ailleurs. Je crois donc que, si la commission décidait de transporter ses bureaux à Winnipeg ou Calgary, Fort-William ne perdrait pas grand'chose du fait des pouvoirs que nous nous proposons de conférer aux commissaires. Que mon honorable ami me permette de lui lire l'article en question:

Le bureau principal de la commission est situé à l'endroit choisi par la commission, et la commission peut, quand il y a lieu, établir des bureaux à d'autres endroits.

Mes collègues conviendront qu'ayant examiné attentivement la question, le comité parlementaire a préparé une mesure législative qui ne nuira pas aux intérêts de la ville que représente l'honorable préopinant. N'oublions pas que le projet de loi à l'étude est fondé sur les conclusions du comité parlementaire de l'agriculture. L'exécution de la loi est confiée à la commission. Bien que les membres de cette commission soient nommés par le Gouvernement, le comité parlementaire de l'agriculture, qui étudie la loi des grains de temps à autre et présente des avis à la Chambre à son endroit, n'est pas composé de députés d'un seul parti politique. Les députés ministériels ne peuvent pas plus s'arroger le mérite des modifications projetées que ceux de l'opposition. Les avis présentés sont d'origine parlementaire et, à mon sens, cela est fort bien, puisqu'il ne s'agit pas d'une question qui divise les groupes de la Chambre. C'est, au contraire, l'un des plus graves problèmes qui se posent au Dominion. Si donc le comité plénier décide de laisser la commision des grains libre de choisir l'emplacement de ses bureaux, on ne devra pas prendre au tragique les remarques de mon honorable ami de Fort-William; on examinera plutôt l'ensemble de la question, à la lumière des avis présentés par le comité de l'agriculture.

L'hon. M. MANION: Juste un mot. Il semble que mes remarques n'aient pas produit grand effet. Le ministre a dit que, par suite du surcroît de besogne confié à la commission, le nombre de personnes employées à Fort-William doit nécessairement augmenter. Mais que les bureaux soient transportés à Winnipeg ou demeurent à Fort-William, on augmentera le personnel, si c'est nécessaire. En d'autres termes, Fort-William ne verra pas dans ce fait un dédommagement de la perte des bureaux de la commission.

M. GARLAND (Bow River): Quelle perte en résultera-t-il? Les commissaires n'ont ja-

mais habité Fort-William. M. Boyd demeurait à Montréal, M. Snow, à Winnipeg et M. Robinson assistait toujours à des réunions d'agriculteurs. Dorénavant, il y aura une commission en permanence à Fort-William.

L'hon. M. MANION: On subira une perte relativement à l'édifice construit par Fort-William à la demande du gouvernement canadien.

M. GARLAND (Bow River): L'édifice sera toujours là.

L'hon. M. MANION: Oui, peut-être vide.

L'hon. M. MALCOLM: Les bureaux des inspecteurs y resteront.

L'hon. M. MANION: Je reconnais que mon ami le ministre ne peut pas tous les déplacer de Fort-William; mais il va en déplacer un bon nombre. Il a dit, du reste, que la plupart des registres resteraient quand même à Fort-William.

L'hon. M. MALCOLM: Je convenais avec mon honorable ami, ai-je dit, de l'opportunité de garder ces documents à Fort-William, pour la plupart; et je crois qu'on le fera. Le comité ne fit que laisser à la discrétion de la commission de décider si les bureaux resteront à Fort-William. Les commissaires voudront peut-être ouvrir des bureaux à Calgary, ou à Vancouver et s'y installer pendant une partie de l'année.

L'hon. M. MANION: Les cultivateurs prétendent, en effet, que les commissaires devraient se déplacer bien qu'ils ne l'aient pas fait dans le passé. Seulement, voici: le ministre lui-même reconnaît l'opportunité de conserver la plupart des documents à Fort-William et éviter ainsi l'embarras et l'ennui de leur transport; puisqu'un personnel nombreux doit rester à Fort-William également, pourquoi établir ailleurs les bureaux de la commission?

L'hon. M. MALCOLM: Nous ne le faisons pas.

L'hon. M. MANION: Non; mais la chose est laissée à la discrétion des commissaires; un de ces derniers demeure à Winnipeg et un de ses collègues a déjà exprimé son opinion que les bureaux devraient être à Winnipeg. En présence de ces faits, Fort-William n'a pas l'ombre d'un espoir. Je ne lutterai pas plus longtemps; je suis assuré de l'appui de mon parti, mais je ne saurais combattre contre les deux tiers de la Chambre.

M. GARLAND (Bow River): Vous le pourriez, je pense.

L'hon. M. MANION: Mais sans espoir de succès. La dernière fois que je faisais valoir mes opinions là-dessus, l'honorable député de Bow River était avec moi.

M. GARLAND (Bow River): Oui, et voyez-en les résultats: le mécontentement général vient en grande partie de ce que le bureau se trouve là où il est.

L'hon. M. MANION: Sauf tout le respect que je dois à mon honorable ami, je maintiens que les plaintes contre la commission venaient de ce que cette dernière ne se déplaçait pas assez et que les commissaires ne venaient pas suffisamment en contact avec les agriculteurs; certaines plaintes étaient provoquées aussi par la qualité du blé.

M. MILLAR: N'est-il pas vrai que lors de l'inauguration de la commission en 1912 il passait très peu de grain par le port de Vancouver, tandis qu'à cette heure Vancouver est devenu un port important? N'est-ce pas là une raison majeure qui favorise le changement?

L'hon. M. MANION: Pas à mon sens; je conviens qu'il passe une quantité considérable de grain par le port de Vancouver; mais il en passe bien plus par les ports de Port-Arthur et Fort-William. Mon honorable ami sait que ces deux derniers, malgré la concurrence de Vancouver, font la manutention de 85 p. 100 du grain.

M. MILLAR: Fort-William se trouve tout à fait à l'extrémité de la division ouest d'inspection, alors qu'aujourd'hui une bonne part du grain s'expédie vers l'ouest.

L'hon. M. MANION: C'est vrai. Sans doute si nous allions établir la commission aujourd'hui, voudrions-nous placer les bureaux à Regina qui se trouve à peu près au centre des trois provinces des Prairies; mais là n'est pas la question. Je fais observer qu'il faut être juste envers une ville après la signature d'une convention; qu'un ministère devrait respecter en ce sens les engagements de ses prédécesseurs. Les gouvernements continuent, bien que les membres changent; nous en avons eu une autre preuve dans l'une des provinces hier soir.

Je n'abuserai pas plus longtemps de l'indulgence du comité; apparemment les honorables membres ont pris une décision irrévocable. Mais avant de terminer je fais remarquer encore une fois que, sans changer le local des bureaux de la commission, nous laissons ce changement à la discrétion des commissaires. Selon le marché conclu entre le gouvernement de l'époque et la ville de Fort-William, la commission devait siéger à Fort-William, et c'est pour cela que le public de Fort-William a construit cet édifice.

M. KAY: Je veux faire une simple mise au point. L'honorable député de Bow River a dit que le commissaire Boyd demeure à Montréal; mais en réalité ce commissaire habite Fort-William. Je sais que mon honorable ami ne veut pas être injuste.

M. GARLAND (Bow River): Je voulais dire qu'il passait presque tout son temps à Montréal.

L'hon. M. MANION: Pourquoi?

M. GARLAND (Bow River): Parce que sa fonction l'obligeait à surveiller là tout ce qui concerne le grain.

L'hon. M. MANION: En ce cas, s'il faut qu'un commissaire travaille à Montréal et que les autres exercent leurs fonctions dans l'Ouest, à Régina ou Calgary, je persiste à dire que Fort-William est l'endroit le plus central entre les deux, outre qu'il est l'endroit le plus logique pour le siège de la commission.

M. McQUARRIE: J'approuve assez ce que vient de dire l'honorable député de Fort-William et j'ai aussi noté les observations faites à propos de Vancouver. A mon avis, tout le grain expédié dans l'Ouest sur le réseau national ne devrait pas aller jusqu'à Vancouver. Selon moi, il devrait s'arrêter à New-Westminster et j'aimerais bien que la commission étudiât cette question. On économisera un cent par boisseau pour tout le grain qui serait expédié du fleuve Fraser au lieu de l'être de Vancouver.

Maintenant, voici le pourquoi de ma suggestion. Fort-Mann, sur la rive sud du Fraser, de l'autre côté de New-Westminster, est la tête de ligne du trafic de marchandises du réseau national, dont les trains ne pénètrent pas dans Vancouver sur ses propres lignes. Pour ce qui est des quinze derniers milles, tout convoi de marchandises doit être aiguillé sur les lignes du chemin de fer *Great Northern,* qui, soit dit en passant, est un chemin de fer américain. Ce qui veut dire qu'à partir de Fort-Mann jusqu'à Vancouver le réseau national doit acquitter d'abord un péage pour traverser le pont; puis les convois qu'il faut aiguiller sur le réseau du *Great Northern* doivent encore payer un droit d'aiguillage, puis ensuite un autre droit de passage au *Great Northern* pour atteindre ensuite la ligne du Pacifique-Canadien afin d'arriver jusqu'aux élévateurs. Toutes ces manœuvres coûtent de l'argent, qu'on évalue à environ un cent par boisseau pour tout le grain; or, c'est le montant qu'on pourrait économiser en préférant New-Westminster à Vancouver pour l'expédition de ce grain. Les gros navires peuvent fort bien mouiller dans les bassins de New-Westminster; au surplus, le long du Fraser, sur une longueur de plusieurs milles, il y a un fort beau choix d'emplacements pour des élévateurs. De fait, grâce à l'aide du Gouvernement, un élévateur a été érigé à New-Westminster. J'entretiens donc l'espoir que la nouvelle commission, en se mettant à l'œuvre, étudiera cette proposition et qu'elle verra à faire reconnaître les avantages du port de New-Westminster.

L'hon. M. BENNETT: Nous avons, nous, les avocats, un vieil axiome quant "à l'infaillible justice de la couronne"; or, pour le cas qui nous occupe, il est bien évident que la couronne a choisi Fort-William comme siège de la commission des grains. En parlant de la couronne, j'entends le gouvernement de l'époque agissant par l'intermédiaire du Parlement. Il n'est pas moins vrai que beaucoup de citoyens ont placé de l'argent dans la construction d'un édifice qui devait loger la commission. Ne devrions-nous pas laisser les choses dans l'état où elles sont jusqu'à ce que le Parlement ait trouvé quelque moyen d'éviter toute perte financière? Autrement dit, nuirons-nous à quelqu'un si nous ne modifions rien présentement, étant donné que le changement qui s'est produit l'a été à l'instigation du gouvernement de l'époque, qui a exprimé ses volontés dans un texte de loi? A mon avis, il serait juste de ne faire aucun changement avant d'avoir eu l'occasion de conférer de la chose avec les intéressés. Je n'ai été mis au courant de ce qui s'était passé que par ce que m'en a dit l'honorable député de Fort-William (M. Manion), mais ses observations m'ont fort impressionné, comme elles ont dû impressioner n'importe lequel d'entre nous. C'est à cet endroit qu'on a établi le siège de la commission; or, se prévalant de ce fait, certains capitalistes entreprirent de construire un immeuble afin d'assurer un marché d'échantillons, et réaliser d'autres fins. Ne devrions-nous pas laisser les choses en suspens jusqu'à ce que nous en ayons fini avec toute la loi, puis alors procurer aux intéressés l'occasion d'émettre leur avis? Je fais la proposition au ministre: à mon avis, il reconnaîtra qu'il ne suffit pas de dire qu'il y aura un bureau à Fort-William, un bureau principal et un simple bureau, ce n'est pas la même chose. Présentement, toute la correspondance, les dossiers, les archives qui ont trait aux questions de grain se trouvent à Fort-William; eh bien, laisser aux commissaires eux-mêmes le soin de décider que leur siège sera transporté ailleurs, ce serait méconnaître le principe consacré par le Parlement qui a prié les citoyens de Fort-William de placer leurs capitaux dans un édifice improductif dans le but de réaliser les désirs du pays. Autrement dit, si le pays transporte ailleurs ce siège, il ne saurait le faire

sans songer au résultat que cela aura sur le sort de ceux qui ont jugé à propos de faire acte d'esprit public. On ne devrait rien faire pour refroidir cet esprit public. Quel mal y aurait-il si nous laissions les choses en l'état où elles sont jusqu'à ce que la loi soit revisée et codifiée? Si j'ai bien compris, le Gouvernement a l'intention de refondre et de codifier la loi, l'année prochaine?

L'hon. M. MALCOLM: Oui; c'est bien cela.

L'hon. M. BENNETT: S'il en est ainsi, ne conviendrait-il pas de s'abstenir de la modifier pour l'instant,—je soumets la proposition au ministre du Commerce et à la Chambre,— de sorte que les intéressés auront la chance d'examiner la situation et seront en mesure de se prononcer en connaissance de cause lorsque nous aborderons l'étude du projet de loi en comité général, l'année prochaine. Il s'agit d'une question à mon sens qui l'emporte de beaucoup sur la manière de voir d'un parti politique; lorsque nous aborderons l'étude de la mesure, nous devrons nous souvenir de la vieille maxime, savoir que la couronne est infailliblement juste. Etant donné les circonstances, je crois que le ministre pourrait maintenir cet article tel quel, après avoir laissé entendre clairement à cette Chambre et aux intéressés ce qui pourra arriver du moment que la question aura été examinée plus attentivement.

L'hon. M. MANION: Je ne suspectais nullement que l'honorable chef de l'opposition ferait les propositions que nous venons d'entendre; de fait, je ne savais pas du tout qu'il prendrait part au présent débat. J'apprécie la valeur des observations qu'il a faites et tout particulièrement des mesures qu'il a suggérées en tenrminant son discours. Pour moi, le plan qu'il suggère est éminemment juste et raisonnable; on devrait laisser l'affaire en suspens pour l'année en cours, faire l'essai du nouveau régime des commissaires et des sous-commissaires et se rendre compte du fonctionnement de la loi ainsi modifiée. Après cet essai, si l'on constate qu'il est absolument nécessaire pour le plus grand bien du commerce du grain du Canada de déménager le siège de Fort-William, notre ville aura du moins reçu avis qu'elle aura la chance de comparaître devant le comité et de plaider sa cause.

La population de Fort-William ne savait pas jusqu'à tout dernièrement, pas plus que votre humble serviteur, du reste, que l'on avait l'intention d'effectuer un pareil changement en ce qui regarde le régime en vigueur; personne ne s'attendait à voir s'effectuer des changements aussi radicaux. Pour moi, le chef de l'opposition a suggéré un plan absolument juste et raisonnable. Il ne s'agit pas d'une question politique. S'il en était ainsi, cela ferait mon affaire que les bureaux-chefs fussent transportés ailleurs, car je pourrais en blâmer le Gouvernement. Cependant, je ne tiens pas à bénéficier de cette situation au point de vue politique. Tout ce que je désire, c'est que la ville de Fort-William soit traitée avec justice. Les citoyens de ma ville ont perdu de fortes sommes du fait de ce marché et ils estiment qu'on ne devrait pas les mettre davantage à l'amende.

L'hon. M. MALCOLM: Je reconnais avec le chef de l'opposition que le Gouvernement a contracté au moins une obligation morale envers les capitalistes qui ont fait construire l'édifice; cependant, je ferai remarquer que le loyer que paie la commission des grains pour les bureaux qu'elle occupe à Fort-William n'est pas très élevé; de fait le prix du loyer annuel n'est que de $7,480.

L'hon. M. MANION: Cette somme ne comprend pas le loyer des autres bureaux à grain.

L'hon. M. MALCOLM: Parfaitement; je parle du loyer des bureaux occupés par les commissaires. Le département ou le Gouvernement, je l'admets, devront tenir compte de cet aspect du problème lorsque le moment sera arrivé de lui donner une solution. Je me rends compte de la justesse des observations que l'honorable chef de l'opposition a faites, savoir que l'Etat, après avoir conclu des arrangements avec des particuliers touchant la construction d'un édifice pour des fins déterminées, ne peut vider les lieux comme cela, quand l'édifice est terminé et que des capitaux ont été placés dans l'entreprise. A mon avis, monsieur le président, les commissaires des grains ont le pouvoir exclusif de fixer l'endroit où seront établis les bureaux principaux. Or, je doute fort que les commissaires jugent à propos de déménager leurs bureaux ailleurs d'ici à quelque temps. Il est assez difficile de décider quel sera l'endroit le plus convenable pour la location de ces bureaux; de plus, il est dans l'ordre des choses possibles que les commissaires soient d'avis que leurs archives peuvent être conservées plus commodément à Fort-William, quoiqu'ils passent une bonne partie de leur temps aux bureaux de Calgary, de Vancouver ou de Montréal. En vertu de la loi en vigueur, c'est aux commissaires eux-mêmes qu'il appartiendra de prendre une décision de ce chef.

Et je ferai observer à mon honorable ami de Fort-William que, tant que les commissaires n'auront pas fait savoir au Gouvernement qu'ils n'ont plus besoin des bureaux loués à

bail par sir George Foster, il n'y a pas lieu de faire entrer en ligne de compte des injustices hypothétiques. Si les choses en viennent à ce point-là, je puis donner l'assurance à mon honorable ami que nous aurons toujours besoin de ces bureaux. Le volume du travail augmente constamment et il n'est guère juste de supposer qu'à l'avenir le personnel de l'inspection et de la surveillance à Fort-William aura besoin de locaux réduits pour accomplir son travail. Tout en admettant la force du raisonnement de l'honorable chef de l'opposition, je ne crois pas qu'il y ait lieu de le faire valoir tant que les commissaires du grain n'auront pas déclaré qu'ils ont des locaux trop spacieux à leur disposition. Or, je doute fort que cela se produise.

M. MILLAR: Monsieur le président, j'ai une question à poser à l'honorable député de Fort-William touchant cet édifice à Fort-William. Le placement dont il est question a été consacré à un édifice destiné à un marché sur échantillons, et bien que le siège de la commission ait été à Fort-William depuis quelque temps, je crois savoir que la valeur des actions s'est affaissée de 50 p. 100.

L'hon. M. MANION: Le placement rapporte 5 p. 100 à l'heure actuelle, et il en est ainsi depuis trois ou quatre ans.

M. MILLAR: A mon sens, le Gouvernement et les citoyens de Fort-William n'ont guère fait preuve de prévoyance au point de vue affaires. Lorsque cette mesure législative a été mise en vigueur il sautait aux yeux que le marché sur échantillons ne serait jamais bien important et sans vouloir blesser personne, je dirai que ce placement dénote un piètre sens des affaires. Il en est résulté que l'on a perdu de l'argent dans ce placement même si le siège a été fixé à Fort-William. Pendant que le siège était là même, on a perdu cet argent. En quoi le déplacement des bureaux de la commission contribuera-t-il à faire rentrer ces fonds ou modifiera-t-il la situation?

L'hon. M. MALCOLM: Mon secrétaire vient de me remettre une note sur tous les montants versés par le ministère pour loyers à Fort-William. Ces loyers sont comme suit:

Loyers de bureaux à Fort-William

	Par mois
Bureaux des commissaires et des secrétaires	$ 275 75
Bureaux des statisticiens	161 59
Bureaux des permis et de l'entreposage	83 00
Division du pesage	249 34
Divisions de l'inspection et de l'enregistrement	823 55
Gérant général des élévateurs	141 67
Total	$1,735 90

Soit un total de $20,830.80 pour l'année.

[L'hon. M. Malcolm.]

J'ai donc lieu de dire qu'avec le transfert de la surveillance à Fort-William, il est fort probable que l'on aura encore besoin de tout l'espace sinon plus.

L'hon. M. MANION: L'honorable député de Qu'Appelle dit: Si, après tout, on a fait un mauvais placement, quel mal y aurait-il à le rayer complètement; en d'autres termes, si l'argent rapporte 5 p. 100, pourquoi ne pas rayer le 5 p. 100, car la différence est peu sensible pour le public. La différence n'est peut-être pas sensible, mais elle est tout de même de 5 p. 100. Lorsque j'ai parlé d'une dépréciation de 50 p. 100, l'édifice était improductif. Plus tard, il a rapporté 2½ p. 100 et dernièrement le revenu a été de 5 p. 100. Cet édifice ne sert pas exclusivement à la commission des grains. C'est un gros édifice avec des magasins au rez-de-chaussée.

Quant à l'à-propos d'agir ainsi, la loi a été adoptée. Ainsi qu'on le fait observer dans cette lettre de sir Georges Foster, on se proposait de mettre cet édifice en état de servir à un marché sur échantillons, et bon nombre de gens dans l'Ouest sont encore d'avis qu'il y a lieu d'avoir ces marchés sur échantitllons. Les cultivateurs en avaient fait la demande à cette époque-là. Quelle petite municipalité de l'Ouest, à laquelle, même ce Gouvernement demanderait de construire un édifice pour y loger ses bureaux, repousserait-elle la même occasion, pourvu qu'elle puisse prélever les fonds voulus? Je doute fort que pareille offre soit refusée, et les gens, dans ce cas-ci, n'ont pas agi sans discernement sauf peut-être en comptant que ce Gouvernement respecterait une entente conclue par ses prédécesseurs.

M. MILLAR: L'erreur ne consistait-elle pas à croire que l'on pourrait établir un véritable marché sur échantillons au moyen d'un texte législatif?

L'hon. M. MANION: S'il y a eu erreur, ce ne fut pas de la part des citoyens de Fort-William.

M. LADNER: Je crois devoir protester, au nom de la population de Vancouver, contre la disposition de la loi qui prive cette ville de l'avantage d'avoir un commissaire adjoint. La loi spécifie le siège central des commissaires en ce qu'il s'agit de la tête des Lacs, Alberta, Saskatchewan et Manitoba. Il est curieux de constater l'argument du ministre quant à l'à-propos de ne pas déterminer le siège des bureaux des commissaires eux-mêmes. Vancouver devient de plus en plus un centre important pour l'expédition du grain. L'an dernier il est passé environ 10 millions de boisseaux de blé par le port, et nos élévateurs sont, ou seront sous peu, d'une

contenance d'environ 14 millions de boisseaux. Avec l'expansion de la région de la rivière de la Paix et l'accroissement des expéditions de blé provenant d'Alberta, je trouve des plus étranges qu'une disposition de la loi nous empêche d'avoir un commissaire adjoint à Vancouver si plus tard les circonstances l'autorisent. Je proteste énergiquement contre l'insertion dans la loi de cette limitation imposée à notre important port de mer et je désire convaincre le comité ainsi que le ministre de l'à-propos qu'il y a d'appliquer au sujet des commissaires adjoints le même principe que l'on applique dans le cas des commissaires ou de désigner définitivement un commissaire adjoint pour Vancouver.

M. COWAN: A cet égard, il se trouve que je partage en tout point l'avis de l'honorable député de Fort-William. Je ne reprendrai pas les arguments qu'il a invoqués ce matin. Je me contenterai de dire que son assertion au sujet de la construction de l'édifice et les observations faites par le Gouvernement aux habitants de Fort-William sont exactes. Les citoyens de Fort-William ont souscrit généreusement à la construction de cet immeuble avec l'entente expresse que les bureaux des commissaires des grains seraient à cet endroit pour toujours. Je suis de l'avis du leader de l'opposition, c'est-à-dire que le sujet devrait être mis de côté jusqu'à ce que la commission ait pu exercer ses fonctions un an de plus. Alors, après que la loi des grains du Canada aura été complètement revisée, on pourra discuter s'il est avantageux ou non de déplacer le siège des commissaires. Il n'y a eu aucun grief sérieux contre le siège de la commission à Fort-William. On s'est plaint de l'application de la loi des grains du Canada, mais le mécontentement eût été le même si le siège avait été à Fort-William, à Port-Arthur, à Régina, ou dans toute autre ville de l'Ouest.

De nouveaux commissaires sont sur le point d'être nommés, et je suggère que cette partie de la loi soit appliquée, tel qu'il est proposé, encore une autre année, et que cet article soit maintenu. Quant à moi, je préférerais que le siège fût laissé, comme le veut la loi actuelle, à la discrétion du Gouverneur en conseil, plutôt qu'à celle de la commission. C'est le dernier vestige de juridiction qui soit laissé au Parlement en ce qui concerne le siège des commissaires. Si ce choix est abandonné aux commissaires, ils pourront établir leur siège là où ils voudront. La loi devrait être appliquée encore un an au moins avec les amendements aujourd'hui proposés, et la question du siège de la commission devrait être pendante jusqu'à ce que la loi ait été complètement modifiée.

(L'amendement est rejeté: pour, 21; contre, 57.)

L'article est adopté.

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Sur l'article 9 (pouvoirs et devoirs des commissaires adjoints, et appels).

M. WARD: Le paragraphe 3 décrète qu'il y aura un appel à la commission dans la limite de quinze jours par toute personne non satisfaite de la décision d'un commissaire adjoint. Supposons que l'un des commissaires rende une décision touchant laquelle je désire en appeler à titre de cultivateur. Ce bill contient-il quelque disposition relative à un appel de la décision de l'un des commissaires?

L'hon. M. MALCOLM: Oui, un appel à la commission.

M. WARD: Dans un autre article?

L'hon. M. MALCOLM: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 à 26 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 27 (récépissés d'entrepôt).

M. CAMPBELL: Je trouve que le changement dans le paragraphe 1 n'est réellement pas nécessaire. On s'est plaint que l'article 150 de l'ancienne loi n'était pas appliqué et je ne crois pas qu'un amendement à la loi puisse remédier à cela. Supposons que cette loi modifiée ne soit pas mieux appliquée que l'ancienne, nous n'améliorerons certainement pas la situation par un autre amendement. Je prétends que la cause de toute la difficulté est que l'ancien article 150 n'a pas été appliqué je comprends que quelques-uns des obstacles et certaines anomalies ont disparu, mais il n'en reste pas moins que l'on n'a pas essayé d'appliquer l'ancien article, et telle est la raison des difficultés que nous avons eues l'an dernier.

(L'article est adopté.)

Les articles 28 à 30 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 31 (Moose Jaw et Saskatoon désignés comme points de réquisition).

M. EVANS: Je regrette que nous n'ayons pas eu l'avantage de lire ce bill avant cette discussion. Je vois que Moose Jaw et Saskatoon sont désignés comme des points d'inspection et de réquisition. Je me suis opposé à cela, il y a deux ans, à la Chambre, et je n'ai aucun motif de changer d'opinion. Personne n'a demandé d'inclure Saskatoon et Moose Jaw comme points de réquisition. Cela voudra dire, sans doute, de plus grandes dépenses et de nouveaux retards dans la manutention des récoltes, et le cultivateur n'en

retirera aucun avantage. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Kindersley:

Que les mots "Moose Jaw et Saskatoon" aux lignes 7 et 8, et les mots "Moose Jaw ou Saskatoon" aux lignes 11 et 12 de l'article 31 soient rayés.

M. CARMICHAEL: Cet article a été étudié par le comité, et il a été mis aux voix, et les opinions ont été à peu près également partagées au sujet de cet amendement. Ce n'est pas le sous-comité, mais le comité qui a examiné cet article. Un premier vote a partagé également les voix: 12-12. Notre président était trop modeste pour donner son vote prépondérant, ce qui était son droit, je présume. Il préféra demander un vote inscrit qui se partagea ainsi: 11-13. Ce qui indique que le comité s'est divisé à peu près également sur cet amendement.

Actuellement, l'inspection des wagons de grain à Saskatoon ou à Moose Jaw est facultative: le propriétaire peut le faire examiner à un endroit ou à l'autre. Je ferai observer au comité que la Coopérative de blé de la Saskatchewan, qui dispose d'au delà de 50 p. 100 de la récolte de nos agriculteurs, inspecte tout leur grain à ces deux endroits, en sorte que l'inspection obligatoire à ces endroits ne changerait absolument rien pour les membres de cette coopérative. D'autre part, l'inspection obligatoire à ces deux endroits haussera le prix de transport. Toutes les compagnies dont le grain passe par là seront obligées de l'y faire inspecter et les frais retomberont sur le producteur. Les frais d'inspection du Gouvernement s'en ressentiront aussi. Jusqu'à quel point, je l'ignore, mais au comité j'ai cru comprendre que le personnel d'inspection devra être accru d'un tiers approximativement, si l'on décrète l'inspection obligatoire à ces deux endroits. C'est pourquoi je me sens disposé à appuyer l'amendement proposé. Saskatoon et Moose Jaw retiraient un avantage de cette disposition du bill, mais nous établirions ainsi un précédent qui rendrait toute résistance futile dans le cas où, un autre année, Régina, Brandon, Dauphin ou une autre ville demanderait la même chose. Je crois donc, monsieur le président, que l'amendement devrait être adopté et l'article rejeté.

M. CAMPBELL: Je désire me joindre aux honorables députés de Rosetown et de Kindersley pour combattre cet article. Je crois que les agriculteurs n'ont rien à y gagner. A mon sens, il est fondé sur un principe faux. Peu importe aux producteurs de blé que l'article soit voté ou non, car ils n'ont qu'à le vouloir pour que leur blé soit inspecté à Saskatoon ou Moose Jaw. Mais cette disposition aurait pour effet d'obliger les compagnies de chemins de fer à ajouter des voies de garage et à accroître le nombre de leurs employés, et le Gouvernement son personnel. Il en résulterait une augmentation des frais généraux pour le département et les compagnies de chemins de fer, sans aucun avantage, que je sache, pour les producteurs. C'est tout bonnement un avantage concédé à Saskatoon et à Moose Jaw, et l'honorable député de Kindersley a certainement eu raison de dire qu'en l'accordant nous établirions un précédent dont s'autoriseraient sans doute bien d'autres villes,—avantage sans profit aucun pour l'écoulement du grain, et onéreux pour les compagnies de chemins de fer et le département. L'on dira peut-être que les dépenses des chemins de fer ne nous regardent point, mais c'est une erreur. S'il nous arrivait plus tard de demander une diminution des taux de fret ou d'avoir à combattre une demande de relèvement des prix de transport de la part des compagnies, vous les verriez invoquer cette dépense additionnelle pour laquelle leur tarif-marchandises ne devrait pas être diminué. Pour ces raisons j'appuie l'amendement.

M. VALLANCE: Je remarque que les honorables députés de l'extrême gauche, entre autres ceux de Kindersley, Rosetown et Mackenzie, insistent sur le fait que le système actuel comporte l'inspection à Saskatoon ou à Moose Jaw. Ils ajoutent que l'effet de cet article sera d'accroître les frais de manutention du blé. Convenons que l'inspection est facultative. Qu'arriverait-il si tous les producteurs de blé dont les expéditions passent par ces deux endroits se prévalaient de leur droit d'y exiger l'inspection? Le département serait bien obligé d'ajouter à son personnel proportionnellement au travail à faire. Aussi longtemps qu'il en sera ainsi, il faudra bien maintenir là un personnel suffisant. Quant aux frais, ce serait autant de moins à Winnipeg. A titre de représentant d'agriculteurs établis à l'ouest et au nord de Moose Jaw, tout en convenant que c'est leur droit d'exiger l'inspection à cet endroit, je crois qu'elle doit être décrétée obligatoire. Comme on l'a fait observer, tout le grain de la coopérative passant par Moose Jaw y est inspecté. J'estime, en tout cas, que bien que l'inspection demeure facultative, le Gouvernement, pour permettre aux cultivateurs d'exercer ce droit, doit garder un personnel suffisamment nombreux au cas où tous les cultivateurs voudraient en profiter.

M. FANSHER (Last-Mountain): Monsieur le président, il y a un point que, d'après moi, l'on n'a pas encore élucidé, et c'est pourquoi nous devrions réfléchir avant de faire de Moose Jaw et Saskatoon des lieux d'inspection obligatoire. Le chemin de fer de la baie d'Hudson est presque achevé et aussitôt que la ligne sera ouverte au trafic, beaucoup de grain passera par là. Il faudra donc détourner les marchandises qui, aujourd'hui, sont dirigées vers Fort-William. D'ici à ce que cela se produise, on peut attendre pour établir des points d'inspection autres que ceux qui sont déjà fixés. C'est pour cette raison que j'appuierai la proposition d'amendement.

M. DONNELLY: J'ai écouté les arguments présentés par les partisans de l'amendement. Le principal semble être qu'on ne gagnera rien à faire de Moose Jaw et de Saskatoon des points d'inspection obligatoire. Je ne suis pas de cet avis. Presque tout le grain qui vient de la région passe par Moose Jaw. Si l'on établissait là un point d'inspection obligatoire, cela donnerait au cultivateur le temps de se plaindre s'il trouvait que l'on n'a pas donné à son grain la qualité voulue. Actuellement, beaucoup de grain passant par Moose Jaw à destination de Winnipeg est inspecté là et déchargé à Fort-William. Quand le cultivateur est informé du classement de son grain, il n'a plus le temps de déposer sa plainte. J'en ai eu l'expérience, l'an dernier. Un wagon de grain avait été classé à Winnipeg et déchargé à Fort-William; quand j'ai reçu l'avis et j'ai demandé une nouvelle inspection, on m'a répondu que le grain avait été déchargé et qu'il était trop tard. On objecte aussi que la proposition causera des retards. En réalité, tous les trains qui viennent à Moose Jaw sont reformés, et l'inspection ne causerait pas de retard, car les wagons restent là pendant quelque temps. Comme on l'a déjà dit, les compagnies du cartel maintiennent actuellement des inspecteurs à Moose Jaw et font là toute l'inspection de leur grain. Personnellement, je suis en faveur de faire faire l'inspection à Moose Jaw et je ne me soucie pas du tout des frais que cela pourra occasionner aux élévateurs de compagnies, je ne m'occupe pas de ces élévateurs; ce qui m'intéresse, c'est de donner au cultivateur tous les avantages possibles. On nous parle des frais que cela va occasionner aux élévateurs de compagnies. S'il sont obligés d'avoir des inspecteurs, tant pis pour eux; mais il est essentiel que le cultivateur ait l'avantage qu'il aurait, je crois, si l'on établissait l'inspection obligatoire à Moose Jaw et à Saskatoon.

M. CAMPBELL: Je ne vois pas la logique du raisonnement de l'honorable député de Willow-Bunch. Il dit que si le grain est inspecté à Moose Jaw cela donnera au cultivateur le temps de demander une nouvelle inspection, au cas où la qualité ne le satisferait pas. Le cultivateur possède ce droit aujourd'hui. S'il désire faire inspecter son grain là, il le peut. C'est pour cela que nous nous sommes opposés à un changement. Tout ce qu'invoque l'honorable député est possible à l'heure actuelle. L'inspection peut se faire à Moose Jaw et à Saskatoon, mais le projet est de la rendre obligatoire à ces deux endroits, tandis qu'elle y est facultative en ce moment. L'inspection obligatoire du grain à ces deux points occasionnerait des frais additionnels aux compagnies de chemins de fer et au ministère sans avantage pour l'un ou l'autre; ce n'est qu'une concession aux villes de Moose Jaw et de Saskatoon.

M. VALLANCE: Au cas où tous les cultivateurs dont le grain passe par Moose Jaw exerceraient leur droit et feraient inspecter leur grain à cet endroit, le département aurait-il là suffisamment d'inspecteurs? Nous demandons tout simplement que le personnel soit plus nombreux et qu'il soit uniquement employé à inspecter le grain qui passe par Moose Jaw.

M. CAMPBELL: L'honorable député procède par hypothèse quand il demande ce qui se passerait si tous les cultivateurs exerçaient leur droit. Autant vaudrait demander ce que feraient les autorités municipales d'Ottawa si tous les citoyens de la capitale violaient d'un même coup la loi. Auraient-elles assez d'agents de police pour faire face à une pareille éventualité?

M. DONNELLY: Combien de cultivateurs dans le pays savent que Moose Jaw n'est pas un point d'inspection obligatoire à l'heure actuelle et combien savent qu'ils ont le droit de faire inspecter leur grain à cet endroit?

M. CAMPBELL: Cela n'a pas d'importance. Le cultivateur se met vite au courant, s'il désire faire inspecter son grain à cet endroit.

M. EVANS: On n'a pas besoin de craindre que tous les cultivateurs veuillent le demander. Au cours des deux dernières années, j'ai tenté d'éveiller l'intérêt des cultivateurs de l'ouest de Saskatoon au sujet de cette question, mais ils ne l'ont pas même discutée aux assemblées locales, ni à la convention. Le seul corps qui les représentait, je crois, était un certain temps l'exécutif de l'union des cultivateurs de Saskatoon, mais il ne possédait pas la sanction de tous ceux qu'il représentait, les cultivateurs éloignés, surtout, et les cultivateurs eux-mêmes ne l'ont jamais demandé. L'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) a déclaré que cela serait très avantageux en ce que cela donnerait aux culti-

vateurs le temps de faire des réclamations s'ils ne sont pas satisfaits du grain. J'expédie du grain de la Saskatchewan depuis 1896, alors que j'ai expédié mon premier wagon et je n'ai jamais eu à me plaindre du manque de temps pour protester lorsque je l'ai jugé à propos. Je l'ai fait plusieurs fois et je puis me souvenir d'au moins trois occasions où le classement du grain a été changé à ma demande. Cette dépense superflue est inutile et, en ce qui regarde le producteur, elle ne lui sera d'aucun avantage. Cela ne fera qu'augmenter les dépenses du commerce du grain et je crois même que nous établissons un mécanisme trop compliqué—parfois plus qu'il n'est nécessaire, pour la manutention du grain.

M. DONNELLY: Combien de wagons expédiez-vous tous les ans?

M. EVANS: Je ne vois pas ce que cela peut faire à la question.

(La séance suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Quand le comité a levé la séance, à une heure, nous discutions l'article 31 auquel l'honorable député de Rosetown (M. Evans) a proposé un amendement. Néanmoins, nous allons revenir à l'article 30 sur lequel il y a un amendement, proposé par le ministre de l'Intérieur, et qui est ainsi conçu:

Le livre de réquisitions de wagons et les réquisitions de wagons seront préparés conformément à la forme D-1 de l'Annexe de la présente.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 31 (Moose Jaw et Saskatoon constitués en points de réquisitions).

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Rosetown (M. Evans) a présenté un amendement pour faire biffer les mots Moose Jaw et Saskatoon dans les septième et huitième lignes et les mots "Moose Jaw et Saskatoon" dans les 11e et 12e lignes.

M. EVANS: Quand le comité a suspendu la séance, à une heure, je parlais des droits qu'a le producteur de diriger son wagon de grain vers son propre terminus. L'an dernier, devant la commission d'enquête sur les grains, à Saskatoon, on a découvert que certains meuniers s'entendaient avec les compagnies dans toute la province afin d'avoir la permission d'ouvrir les wagons aux points de division et d'expédier du grain à leur moulin après avoir choisi celui qui avait le plus de valeur en farine. Quand on a demandé au directeur de la *Quaker Oats Company* si sa compagnie faisait cela, il a répondu: "Non, je ne crois pas que ce soit bien."

S'il est une chose qu'on devrait accomplir dans l'intérêt du producteur, c'est de faire en sorte que son wagon de grain puisse aller aux débouchés et marchés du monde sans être mélangé et qu'on n'enlève pas à la récolte la crème du grain ayant le plus de valeur en farine. Les prix mondiaux devraient être basés sur notre meilleur blé au lieu de l'être sur les catégories "écrémées" et c'est je crois la raison principale pour laquelle le blé du cultivateur devrait être expédié au terminus choisi par lui. Il est très important que nous recevions le prix le plus élevé possible pour notre blé, parce que, dans les conditions actuelles, nous sommes à peine en mesure de cultiver avantageusement. Je demande à la Chambre d'étudier cet amendement à ce point de vue, en tenant compte aussi des frais et du délai dont on a parlé.

M. ROSS (Moose Jaw): L'honorable député de Rosetown vient de parler du changement de destination des wagons de blé, mais l'amendement ne touche aucunement cette question. Actuellement, Moose Jaw est ce qu'on nomme un endroit d'inspection volontaire. Un décret du conseil ratifié en vertu de l'article 22 de la loi en a fait un district d'inspection. Avant cela, un amendement à la loi des grains, adopté à l'unanimité en 1925-1926, décrétait que Moose Jaw devenait une division d'inspection et, quand le Gouvernement a ratifié le décret en conformité de l'article 22, il a cru que cela faisait de Moose Jaw une division d'inspection comme l'amendement de 1925-1926 le demandait.

Pendant à peu près un mois après l'inauguration de cette division, tout le grain passant à Moose Jaw a été inspecté. Aucun producteur ne s'y est opposé, pas plus qu'aucune association de cultivateurs, mais les commerçants de grain ont présenté des objections. On a demandé une décision au ministre de la Justice et il a maintenu que pour faire de Moose Jaw une division d'inspection, il fallait modifier la loi. Donc, l'an dernier, quelqu'un a proposé au comité d'agriculture un amendement au projet de loi nº 188, et le comité a adopté cet amendement par un vote d'environ deux voix contre une. Mon honorable ami de Kindersley a prétendu que cet amendement a été adopté, l'autre jour, par un vote de treize voix contre onze, mais je lui rappellerai que le comité l'a adopté l'an dernier, par un vote d'environ seize voix contre huit, quand le projet de loi nº 188 était en délibération, mais on se souvient qu'on a retiré ce bill.

Le personnel du service d'inspection à Moose Jaw est aujourd'hui au complet. Il est capable de faire l'inspection entière, sauf dans

la période où le mouvement du grain est le plus actif, soit durant environ trois mois. Quelques employés supplémentaires lui suffiraient alors pour accomplir la besogne. Quant aux compagnies de chemins de fer, comme c'est un lieu où l'inspection est facultative, elles doivent détacher certains wagons de leurs convois et en prendre d'autres, tandis que si l'inspection se faisait au complet, le train entier la subirait. En tout cas, aucun train complet ne traverse aujourd'hui Moose Jaw. C'est le grand point de division de l'Ouest; tous les convois de marchandises sont défaits dans le parc et d'autres convois sont constitués à destination de l'Est. Le réseau national a toute l'installation voulue pour faire l'inspection de tout le blé transporté là, et je tiens des chefs de service que l'inspection facultative leur cause plus d'ennuis que ne leur causerait l'inspection obligatoire. Plusieurs associations agraires dans toute cette région du pays ont constamment adressé des pétitions au Gouvernement pour lui demander d'effectuer ce changement. Le syndicat de vente du grain utilise intégralement ce service d'inspection et, l'an dernier, on nous a dit au bureau du syndicat à Régina, à moi et à d'autres députés de la Saskatchewan, que les cultivateurs économisent $200,000 du fait que leur grain se fait inspecter à Moose Jaw et qu'on y contrôle l'inspection.

Nous ne réclamons donc pas l'établissement d'un service plus compliqué à Moose Jaw qu'à Calgary, Edmonton ou Winnipeg. Tout le grain passant par Calgary et Edmonton y subit une inspection, que sa destination soit Vancouver, Prince-Rupert ou les ports des lacs. L'inspection y est obligatoire. Nous demandons simplement que Moose Jaw soit dans la même situation que Calgary et Edmonton. Certes, la province qui produit la plus grande quantité de grain a droit à la même prérogative que les autres provinces de la prairie?

Un honorable député de l'autre extrémité de la Chambre a prétendu que les gens de Moose Jaw sont les seuls à réclamer cette réforme. Il n'en est pas ainsi. Tous les cultivateurs de la région la réclament, vu que tout leur grain passe par ce point. Un certain travail se fera certes à Moose Jaw, car tous les wagons subiront un examen dans le parc et l'on constatera que plusieurs voitures ne sont pas étanches et ont besoin de réparations. Ces réparations constitueront une économie pour les agriculteurs et empêcheront des actions en dommages contre les compagnies de chemins de fer. Cet arrangement ne sera certes pas au détriment des commerçants de grain, des cultivateurs ou des compagnies de transport.

Le grain inspecté à Moose Jaw ne subira pas une nouvelle inspection à Winnipeg. Quand les wagons à grain sont inspectés à Mosse Jaw, on y accole une étiquette de couleur différente et ils ne subissent pas de nouvelle inspection. Le seul grain inspecté à nouveau est celui des wagons au sujet desquels une nouvelle inspection est ordonnée. Le grain à destination de l'est est inspecté à son arrivée à Winnipeg, et le trajet n'est que de quelques heures entre Winnipeg et Fort-William, tandis qu'il s'écoule un temps considérable avant que le récépissé revienne au cultivateur en Saskatchewan occidentale. Si l'inspection du grain a lieu à Moose Jaw, le récépissé est envoyé sur-le-champ. L'expéditeur le reçoit avant l'arrivée du grain à Fort-William. Il peut donc demander une nouvelle inspection, s'il le veut.

La Chambre a été unanime à adopter cette disposition, le comité de l'agriculture l'a déjà approuvée deux fois. Le comité devrait donc rejeter l'amendement et adopter cet article tel quel.

(L'amendement est adopté par 41 voix contre 37.)

M. GARLAND (Bow River): A ceux qui sont responsables de l'adoption de cet amendement, je signale le fait qu'il est à présent nécessaire de discuter à nouveau l'article 18. L'article modifié traite des réquisitions facultatives, mais l'article 18 a trait à l'établissement du point d'inspection même.

M. DONNELLY: Le vote n'a pas eu lieu sur le point d'inspection, mais sur l'article 31 "a", qui a trait au point de réquisition.

M. EVANS: Je propose que l'article 18, qui a trait au point d'inspection, soit remis en délibération.

M. ROSS (Moose Jaw): Je m'oppose à ce que le comité revienne à l'article 18, nous l'avons déjà adopté.

M. GARLAND (Bow River): Une motion demandant de revenir sur une décision est toujours conforme au règlement.

M. le PRESIDENT: Il faut que ce soit du consentement unanime.

L'article du Règlement, n° 41, paragraphe 318, est ainsi conçu:

Il n'y a rien dans la procédure parlementaire britannique qui permette une motion pour revenir sur une décision.

Ce n'est donc qu'avec le consentement unanime de la Chambre que nous pourrions reprendre la discussion de l'article 18.

M. CARMICHAEL: Je ferai remarquer que les députés n'ont eu une copie du bill

qu'au moment où nous avons commencé à le discuter. On a lu les articles du bill de façon un peu précipitée, et dans certains cas on n'a pas lu les notes en marge. Il était à peu près impossible que les membres du comité pussent suivre la lecture du bill et comprendre exactement ce que chaque article signifie. Il n'est que juste que l'on retourne à l'article 18, que l'on revienne sur la décision rendue à son sujet, vu que les articles ont été adoptés à la hâte.

L'hon. M. MALCOLM: Monsieur le président, je prétends que l'auteur de l'amendement n'a pas très bien compris la signification de l'article qu'il a proposé d'amender. Il n'avait pas l'intention de rayer l'article s'appliquant au point de réquisition; je crois qu'il avait l'impression qu'il faisait rayer l'endroit obligatoire de l'inspection. Je suggère donc que nous poursuivions la discussion du projet de loi et on pourra proposer un amendement en 3e lecture. Je crois, monsieur le président, que l'on peut présenter un amendement en 3e lecture sans se former en comité. Je ne crois pas que mon honorable ami ait accompli ce qu'il désirait par cet amendement. On pourrait rétablir le privilège d'inspection volontaire dans l'article 31, ensuite la Chambre pourrait modifier l'article 18 de la façon régulière.

M. IRVINE: Cela ne simplifierait-il pas les choses si nous revenions à l'article 18 pour le discuter maintenant, au lieu de le faire lors de la 3e lecture?

L'hon. M. MALCOLM: Le président a décidé que nous ne pouvions pas revenir à cet article sans le consentement unanime de l'Assemblée, et comme un des membres du comité n'y consent pas, je crois que nous devrions procéder comme je l'ai suggéré.

M. IRVINE: On devrait obtenir le consentement unanime, vu que le proposeur de l'amendement adopté s'est trompé et aussi parce que je ne crois pas qu'il y ait un député qui voulût qu'un article fût adopté avant d'avoir été discuté comme il convient. Je suggère à ceux qui se sont opposés à l'amendement de l'honorable député de Rosetown donnent leur consentement afin que le comité soit unanime et que l'on revienne à l'article en question.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous oublions qu'il y a une telle chose qu'un amendement de nécessité logique. Lorsque le comité entreprend de modifier un projet de loi de façon différente à la tendance originelle de ce projet, on peut proposer aux autres articles des amendements qui en sont la conséquence logique.

[M. Carmichael.]

Le comité a modifié l'article 31 et il va de soi que l'article 18 doit aussi être modifié. Nous n'avons donc pas besoin du consentement unanime du comité; nous pouvons revenir à l'article 18 afin de considérer un amendement logique parce qu'il est la conséquence de l'autre.

M. ROSS (Moose Jaw): Cette question a été décidée une fois par la Chambre et deux fois par le comité de l'agriculture, à l'unanimité. Nous avons voté ici au comité il y a un instant, alors que nous étions peu nombreux, et l'amendement a été adopté. Ce matin, alors que nous étions très nombreux à la Chambre, le comité a adopté l'article 18 à l'unanimité. Maintenant, un petit nombre de députés étant présents, on nous demande de revenir à l'article 18. Vu qu'ils ont obtenu la majorité des voix sur l'amendement ils veulent essayer de faire rayer l'autre. Cela n'est pas juste. Si le ministre désire proposer deux amendements lors de la 3e lecture, c'est-à-dire celui qui a été adopté et celui de l'article 18, je donne mon consentement et la Chambre peut voter sur la question.

M. FANSHER (Last-Mountain): Je crois que nous perdons de vue le point à discuter pour nous en tenir au principe. Nous avons voté sur le principe sous forme d'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown. Ce principe a donc été décidé et nous devons maintenant décider du principe à l'article 18, —où les mots sont les mêmes,—comme nous l'avons fait pour l'article 31. Nous ne devrions pas continuer cette discussion plus longtemps, parce que nous avons déjà décidé le principe, et dans le cas actuel il ne s'agit que de modifier les mots dans un autre article pour rendre cet article conforme au principe que nous avons déjà adopté.

M. VALLANCE: La discussion relative à l'article 31 semble avoir convaincu ceux qui s'opposaient au principe dont s'inspirait l'article 18 de la nécessité de revenir à l'examen de ce dernier article. La raison en est évidente, comme l'a noté l'honorable représentant de Moose Jaw (M. J. B. Ross). Je crois que ce n'est pas loyal envers le comité ou le pays. Nous avons pris une décision à cet égard, ce matin et, puis, il faut accorder quelque considération au député de Moose Jaw.

M. GARLAND (Bow River): Je n'ai guère été en désaccord avec mon honorable collègue de Battleford-Sud, surtout pour ce qui a trait aux travaux du comité de l'agriculture. Nous avons trouvé en lui un collègue aimable, intéressé et serviable. Mais, cette fois-ci, je dois me séparer de lui. Ni lui ni l'honorable représentant de Moose Jaw n'ont raison de pré-

tendre que nous voulons revenir à l'article 18 parce que nous avons pu faire adopter un projet d'amendement à l'article 31. Comme l'a bien expliqué le ministre du Commerce, celui qui a proposé cet amendement n'avait pas l'intention de modifier l'article 31. Il croyait que cet article se rapportait à l'établissement d'un poste d'inspection de rigueur. Mais il a trait à un poste où l'inspection doit attendre les ordres de l'expéditeur. Son intention était de modifier l'article 18, relatif aux postes d'inspection obligatoires et toute la discussion à laquelle a donné lieu le projet d'amendement l'a indiqué bien clairement. Personne ne peut prétendre que nous agissons comme nous le faisons parce que nous avons obtenu une majorité temporaire du comité ou pour tout autre motif que notre désir d'établir aussi clairement que possible le point en discussion. A mon sens, l'amendement proposé par un membre de notre groupe n'était guère acceptable et je consens à ce qu'il ne s'applique pas à l'article 31. A ces endroits, on devrait établir des postes d'inspection facultative. Mais ce n'est plus du tout la même chose, quand on parle de postes d'inspection obligatoire.

M. ROSS (Moose Jaw): L'amendement par lequel on a biffé certains mots empêche que Saskatoon et Moose Jaw soient des postes d'inspection facultative.

M. GARLAND (Bow River): C'est exactement ce que je veux faire comprendre à mon honorable ami.

M. ROSS (Moose Jaw): Je saisis. Mais mon honorable collègue affirme qu'il a en vue un principe différent. C'est pourquoi, constatant qu'ils ont la majorité au comité, lui et ses amis veulent revenir à un autre article.

M. GARLAND (Bow River): Mon honorable ami se trompe. Nous voulons seulement que les désirs du comité soient exécutés exactement. En adoptant le projet d'amendement, le comité avait évidemment l'intention, non pas d'abolir les postes d'inspection facultative, mais d'empêcher la création de postes d'inspection obligatoire et, par conséquent, de revenir à l'examen de l'article 18.

M. le PRESIDENT: Avant d'y revenir, il est nécessaire d'obtenir le consentement unanime de la Chambre. On ne l'a pas obtenu. Quant au point soulevé par l'honorable représentant de Wellington-Sud, il est dit au paragraphe 399 des commentaires sur l'article 48 du Règlement, dans les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne:

> Après qu'une décision a été rendue sur un amendement portant modification d'une partie quelconque d'une question, aucune partie antérieure ne peut être changée. Pareillement, quand le président a mis aux voix un amendement à une partie quelconque d'une motion, on ne peut modifier une partie antérieure à moins que l'amendement ainsi proposé ne soit retiré.

Je prétends que, pour ces deux motifs, nous ne pouvons songer, pour l'heure, à modifier l'article 18.

L'hon. M. MALCOLM: Je conseille au député qui a proposé de modifier l'article 31 de retirer son amendement. Dans ce cas, il me fera plaisir de demander au comité de revenir à l'article 18, pour qu'on le rédige de façon convenable.

L'hon. M. BENNETT: Un instant. A propos de la question de règlement, monsieur le président, je prétends que l'article que vous venez de lire ne se rapporte aucunement au cas actuel. Il a trait à une motion. Nous examinons présentement divers articles d'un projet de loi. La règle s'applique évidemment quand une motion est mise aux voix et adoptée. Actuellement, tel n'est pas le cas. Il s'agissait de décider si l'article en discussion serait adopté. Un amendement a alors été proposé. Quand il a été adopté, on a proposé de modifier l'article. Mais chaque article constitue une motion distincte et l'ensemble ne forme pas une unique motion.

M. le PRESIDENT: Chaque article constitue une motion distincte.

L'hon. M. BENNETT: Exactement.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable collègue peut-il retirer son amendement?

M. EVANS: Dans les circonstances, je désire retirer mon amendement.

M. le PRESIDENT: L'honorable député ne peut le retirer sans le consentement unanime du comité.

M. IRVINE: Est-il régulier de proposer qu'il soit rescindé?

M. le PRESIDENT: Oui.

L'hon. M. MALCOLM: Le greffier me fait remarquer qu'il n'est aucunement nécessaire d'avoir le consentement unanime pour que l'honorable député retire sa motion. Cela peut se faire à la majorité des voix. Je demanderais à l'honorable député de proposer le retrait de son amendement.

M. THORSON: Comment peut-on régulièrement retirer une proposition sans le consentement unanime de la Chambre, si l'on ne peut revenir à un autre article sans le consentement unanime?

L'hon. M. STEWART: Nous en sommes encore à l'article 31. Nous ne nous sommes prononcés que sur l'amendement et, avant d'aborder un autre article, si un honorable dé-

puté propose de rapporter l'amendement, cela est tout à fait conforme au règlement.

M. le PRESIDENT: Nous en sommes encore à l'article 31.

M. IRVINE: Si l'honorable député propose de rapporter son amendement et que sa proposition soit adoptée, le comité pourra-t-il régulièrement revenir à l'article 18?

M. le PRESIDENT: Non, à moins du consentement unanime.

L'hon. M. MALCOLM: Ou à la troisième lecture. Je ferai remarquer à mon honorable ami que le greffier vient de me dire que nous ne pouvons pas revenir sur l'article sans le consentement unanime du comité, mais que nous pouvons proposer un amendement à l'article 18 lors de la troisième lecture du bill.

M. IRVINE: Si l'on veut modifier l'article 18 lors de la troisième lecture, il faut donner un avis de motion.

L'hon. M. MALCOLM: Non.

M. IRVINE: Il faudrait le renvoyer au comité pour plus ample examen.

L'hon. M. MALCOLM: Pas nécessairement.

M. le PRESIDENT: L'article 31, ainsi modifié, est-il adopté?

Des VOIX: Non.

L'hon. M. MALCOLM: Je propose que l'amendement à l'article 31 soit rescindé et que l'article reste ce qu'il était après la rédaction du projet de loi.

M. CAMPBELL: Monsieur le président, l'on ne devrait pas nous demander de rescinder l'amendement à moins qu'on ne permette une nouvelle délibération sur l'article 18.

L'hon. M. STEWART: La proposition du ministre est régulière. Nous n'avons pas encore adopté l'article 31. Nous avons simplement mis l'amendement aux voix et nous en sommes encore à l'article 31, puisque l'article suivant n'a pas été mis en discussion. C'est pourquoi je trouve la motion régulière.

L'hon. M. GUTHRIE: Après avoir adopté l'amendement, vous ne pouvez proposer de l'abroger à la même séance de la Chambre. Nous avons délibérément mis l'amendement aux voix et nous l'avons adopté.

M. VALLANCE: Si l'opinion de mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie) est correcte, le même principe s'applique à l'article 18. Mon honorable ami dit que nous ne pouvons abroger ce que nous avons fait. Nous ne pouvons pas dans ce cas rescinder l'article 18.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. GUTHRIE: Comme amendement de conséquence logique, ai-je dit.

M. le PRESIDENT: Une motion demandant de rescinder une décision est régulière, mais ne peut se faire à la même séance de la Chambre où l'on a adopté l'amendement, comme mon honorable ami de Wellington-Sud l'a fait remarquer.

(L'article, ainsi modifié, est adopté par 41 voix contre 37.)

M. CAHAN: Qu'a-t-on fait de l'article 31, monsieur le président?

Le PRESIDENT: Il a été adopté après avoir été modifié.

M. CAMPBELL: Puis-je appeler l'attention sur la situation embarrassante dans laquelle nous nous trouvons au sujet des articles 31 et 18? Cela s'est produit à cause de la hâte que nous apportons à adopter ce bill. Je suggérerais, monsieur le président, que vous lisiez chaque article et que vous nous donniez quelques minutes pour les étudier.

M. le PRESIDENT: Je ne pense pas qu'il soit juste d'accuser le président de hâter l'adoption de ce projet de loi. Quand nous avons commencé l'examen de ce projet de loi ce matin, j'ai appelé chaque article et, comme personne ne demandait à les discuter, je les ai déclarés adoptés. Maintenant que nous achevons, il n'est pas juste que les honorables députés m'accusent de hâter l'adoption du projet de loi.

M. CAMPBELL: Je n'ai pas eu du tout l'intention de vous blâmer, monsieur le président; mes paroles s'adressaient plutôt à moi-même et aux autres membres du comité qui ont permis l'adoption des articles du bill en vue d'expédier les affaires de la Chambre. A cause de ce qui s'est passé cependant, je pense qu'il vaudrait mieux lire chaque article afin que nous ayons le temps de les examiner un peu.

(Les articles 32 et 33 sont adoptés.)

Sur l'article 34 (mélange du grain dans des élévateurs privés):

M. EVANS: Je demande au ministre s'il sera permis de décharger dans des élévateurs privés des qualités de grain établies par la loi.

L'hon. M. MALCOLM: La loi ne l'interdit pas. Elle prescrit simplement qu'à partir du 1*er* août 1930 le mélange de ces qualités, soit entre elles soit avec d'autres, soit défendu; elle n'interdit pas aux élévateurs particuliers de recevoir ces qualités de grain.

M. EVANS: J'avoue ma déception que le comité ait permis le mélange des qualités

commerciales. Je ne vois pas encore comment le ministre pourra s'y prendre pour empêcher le mélange dans les élévateurs sans exercer une surveillance des plus étroites. Comme les qualités légales seront emmagasinées dans les élévateurs privés et les qualités commerciales dans les élévateurs publics je voudrais que le ministre m'expliquât comment il empêchera le mélange, malgré que cette loi soit incorporée dans nos statuts.

L'hon. M. MALCOLM: Il est reconnu que dès l'entrée en vigueur de la disposition qui interdit le mélange des qualités statutaires, bon nombre de ces élévateurs privés deviendront publics. Il faudra adopter la suggestion des directeurs de la coopérative et désigner certains élévateurs où l'on ne pourra emmagasiner que des qualités pures et d'où tout mélange sera banni et certains autres où le grain sera traité ou nettoyé et où l'on permettra le mélange des qualités commerciales. Si le comité a différé d'un an la mise en vigueur de ce régime, c'est précisément afin de permettre à la commission de parer aux dangers d'abus que redoute l'honorable député. Selon notre intention cette question du mélange sera reprise dans le nouveau projet de loi qui sera présenté à la Chambre l'année prochaine. Le comité de l'agriculture et de la colonisation redoutait les mêmes abus que mon honorable ami. Il a donc assuré aux commissaires un délai d'une année pour leur permettre d'élaborer des méthodes d'empêcher tout mélange des qualités réglementaires.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 35 (infractions en vertu de la présente partie; peine; disposition de l'amende):

M. FANSHER (Last Mountain): Je n'ai pas le texte du projet devant moi, monsieur le président; mais si la mémoire ne m'abuse le comité a conclu au retranchement du paragraphe 2. Apparemment c'est par erreur qu'on l'a laissé dans le bill.

Quelques DEPUTES: C'est vrai.

M. MILLAR: La chose est claire, monsieur le président: le paragraphe 2 a été rayé.

L'hon. CHARLES STEWART: Je propose que l'article 35 soit modifié en supprimant le paragraphe 2.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 36.

M. le PRESIDENT: Il est proposé par l'honorable Charles Stewart:

La première annexe de ladite loi est modifiée par la suppression de la forme D et son remplacement par la forme D 1.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'hon. M. MALCOLM: Si le comité veut bien consentir, je demande qu'on reprenne l'article 26. Le texte n'en est pas très clair: aux deux dernières lignes du paragraphe 1*a* il est dit:

Toutefois le présent paragraphe entre en vigueur le premier jour d'août 1930.

Voilà qui ne réflète pas, selon moi, la pensée du comité. On remarquera que dans cet article il est question non seulement de la défense du mélange après le 1*er* août 1930, mais aussi des permis délivrés aux élévateurs. Pour la clarté je propose l'amendement suivant:

Que l'article 26 soit modifié par l'addition au commencement dudit article des mots:
" A partir du premier jour d'août 1930 et par la suite "; et la radiation des mots: "toutefois le présent paragraphe entre en vigueur le premier jour d'août 1930".

Ainsi le texte établit clairement que tout l'article n'entre en vigueur que le 1*er* août 1930; le reste de l'article 140 traitant des permis d'élévateur sera appliqué tel quel jusqu'à cette date.

M. IRVINE: Le ministre ne ferait pas mieux de proposer cette modification lors de la 3*e* lecture?

L'hon. M. MALCOLM: Le changement est si simple que nous pourrions le faire tout de suite si la Chambre voulait bien y consentir.

Quelques DEPUTES: Adopté.

Quelques DEPUTES: Comment le texte se lira-t-il à présent?

L'hon. M. MALCOLM: Une fois modifié il se lira comme suit:

A partir du 1er août 1930, et par la suite est abrogé le premier paragraphe de l'article cent quarante de ladite loi du premier mot au mot "susdit", à la 11e ligne, les deux compris, et remplacé par ce qui suit:

Je ferai remarquer à mes honorables amis que pas n'est besoin d'abroger l'article 140 tant que la loi défendant le mélange du grain ne sera pas mise à exécution.

M. THORSON: A mon sens, cette modification de l'article ne fait pas voir bien clairement l'intention du comité. Il semble qu'on ne permette plus de faire le mélange de grain durant le laps de temps s'écoulant d'aujourd'hui jusquau 1er août 1930. Selon moi, l'article serait plus intelligible ainsi rédigé:

Les élévateurs privés ainsi munis d'un permis pourront faire le mélange du grain et des classes de grain, à condition que le 1er août 1930 et par la suite, il n'y ait plus de mélange de grain comme il est dit et défini à l'article 96.

Cela continuerait de permettre le mélange dans l'intervalle, alors qu'il interdira ce mé-

lange le 1er août 1930 et par la suite. A mon avis, en refaisant la rédaction de cet article comme je l'ai proposé elle rendrait plus clairement l'intention du comité que ne le fait la modification projetée.

L'hon. M. MALCOLM: Monsieur le président, d'après moi, on pourrait plus clairement exposer la chose au comité s'il m'est permis de lire l'article modifié:

A partir du 1er août 1930 et par la suite est abrogé le premier paragraphe de l'article cent quarante de ladite loi du premier mot au mot "susdit", à la 11e ligne, les deux compris, et remplacé par ce qui suit.

Cette partie de l'article 140 qui permet le mélange ne sera pas abrogé d'ici à cette date. Puis l'article 140 serait ainsi libellé:

(1) Par dérogation à toute disposition de la présente loi, la commission doit, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil, pourvoir à l'émission de permis aux élévateurs privés et à leur réglementation, ainsi quà l'établissement des conditions auxquelles le grain manutentionné par ces élévateurs peut être pesé et inspecté, et ces élévateurs, au cours de leurs opérations doivent être tenus uniquement d'observer les règlements qui peuvent être édictés par la commission comme susdit;

(1*a*) Quand les élévateurs privés sont ainsi munis de permis, ils peuvent faire les opérations du mélange de grains et de classes de grains, sauf le grain des classes mentionnés et définies à l'article quatre-vingt-seize de la loi sous la rubrique "Blé du printemps" et plus particulièrement décrit comme étant du blé dur n° 1 Manitoba; blé n° 1 du Nord-Manitoba; blé n° 2 du Nord-Manitoba; blé n° 3 du Nord-Manitoba.

D'après moi, monsieur le président, cet article ainsi rédigé par les juristes est parfaitement intelligible en ajoutant la date au début de l'article. Il est bien évident qu'on a bien rendu l'intention du comité. A mon sens, mon honorable ami se rend bien compte qu'il ne s'agit que d'une abrogation statutaire ajournée. Et c'est cela en réalité.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur le titre.

M. BROWN: Je voudrais bien signaler au comité ce qu'on a discuté à propos des articles 31 et 18. La seule autorisation donnée dans le rapport a été celle de modifier le paragraphe 2 de l'article 123, qui est devenu l'article 31 de la loi en délibération. Le comité n'a pas autorisé la modification qu'on veut faire à l'article 18, à l'effet que le paragraphe 1*er* de l'article 83 de la loi soit modifié en retranchant les mots "ou Edmonton". On n'était pas autorisé à faire cela.

M. ROSS (Moose Jaw): Quand le comité a été saisi de la question il a accepté le principe de l'inspection obligatoire, et non la suggestion de l'amendement. Ce fut voté par le comité de l'agriculture: Cette amendement a été voté et au comité et à la Chambre.

L'hon. M. MALCOLM: En réponse à mon honorable ami de Lisgar (M. Brown), je tiens à dire que je me tiens entièrement responsable de l'insertion de l'article 18 du projet de loi. Le comité paraît avoir commis la même erreur que l'honorable député de Rosetown. Les députés ont discuté le principe consacré par l'article 18 et ont émis un avis conformément à l'article 31. Après avoir tenu compte de la discussion qui eut lieu au comité le juriste de la couronne a suggéré de modifier l'article que le comité avait discuté. C'est pourquoi l'amendement a été inséré dans le projet de loi sous l'article 18.

(Le titre est adopté.)

Il est fait rapport sur le projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand le projet de loi subira-t-il sa 3e lecture?

L'hon. M. MALCOLM: Dès maintenant.

M. CAMPBELL: Je propose, monsieur l'Orateur, que le bill ne soit pas lu pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité pour un supplément d'examen avec l'instruction de biffer l'article 18.

L'hon. M. MALCOLM: Et de rétablir l'article 31

Un MEMBRE: Oui.

L'hon. M. MALCOLM: Je ferai remarquer à l'honorable membre que la suppression de l'article 18 et de l'article 31 occasionnerait assurément de sérieux inconvénients aux cultivateurs de la Saskatchewan, qui désirent faire inspecter leur grain à Moose Jaw. Je tiens à le faire observer, l'inspection volontaire du grain se pratique à Moose Jaw depuis plusieurs années; de plus, les compagnies de chemins de fer ont fait certaines installations afin de faciliter cette inspection volontaire; les syndicats de vente collective du blé y ont ouvert des bureaux afin que l'inspection puisse se faire à Moose Jaw; outre cela, les cultivateurs retirent des bénéfices du fait que le grain peut s'inspecter à Moose Jaw, car les expéditeurs estiment qu'ils n'auront pas la chance d'une seconde inspection si leur grain est inspecté à Winnipeg. L'un des avantages de l'inspection du grain à Moose Jaw, ainsi que l'a signalé un représentant de cette circonscription, M. Hopkins, lorsque la question fut mise sur le tapis, c'est que le cultivateur qui désire en appeler de l'inspection faite à Winnipeg a très peu de temps à sa disposition pour faire parvenir son appel à la commission. D'autre part, si l'inspection se fait à Moose Jaw et qu'il désire en appeler, il a amplement le temps de le faire

avant que son grain atteigne les élévateurs à Fort-William. Je ne crois pas que mon honorable ami désire priver les cultivateurs de l'Ouest du service d'inspection dont ils jouissent à Moose Jaw.

M. CAMPBELL: Je n'ai jamais eu l'intention de le faire.

L'hon. CH. STEWART: Mais, vous avez voté deux fois en ce sens.

M. CAMPBELL: Je visais à modifier l'amendement en discussion.

L'hon. M. MALCOLM: Si mon honorable ami consent à modifier sa proposition de manière qu'elle décrète la suppression de l'article 18 et le rétablissement de l'article 31, il atteindra le but visé.

M. CAMPBELL: J'y consens absolument. Je demande à modifier le texte de mon amendement en conséquence, monsieur l'Orateur.

M. BROWN: A cette étape du débat, puis-je savoir quelle différence il y a entre les situations respectives de Moose Jaw et de Saskatoon? On a beaucoup parlé de Moose Jaw et fort peu de Saskatoon. Cependant, la situation à Saskatoon n'est pas du tout la même qu'à Moose Jaw, à l'heure actuelle; il s'agit tout simplement d'étendre à la ville de Saskatoon le privilège dont jouit Moose Jaw. Or, je suis en principe opposé à l'idée d'incorporer une disposition dans le texte de la loi des grains qui vise uniquement à faire l'affaire d'une certaine ville. J'appuie de tout cœur en principe toutes les mesures destinées à prêter aide et assistance aux producteurs; cependant, je vois d'un mauvais œil que l'on inaugure des centres d'inspection facultative ou obligatoire à la seule fin de faire l'affaire d'une ville en particulier. Je puis me tromper, mais j'ai dans l'idée que, depuis quelque temps, un poste d'inspection facultative fonctionait à Moose Jaw. Il y a peut-être lieu de continuer ce service et il serait peut-être désirable, maintenant qu'il a été inauguré, que l'inspection du grain soit obligatoire à cet endroit; mais, je ne désire pas insister outre mesure sur ce point-là. Cependant, si j'ai bien compris, la situation est quelque peu différente à Saskatoon. L'inspection qui est faite là-bas, l'est pour le compte de grandes minoteries de l'endroit. En conséquence, bien que nous confirmions le système qui est déjà en vigueur à Moose Jaw, nous proposons de l'établir également à Saskatoon; or, j'imagine qu'il existe un certain esprit de rivalité entre les deux villes, qui veulent être mises sur un pied d'égalité parfaite.

L'hon. CH. STEWART: Mon honorable ami admettra assurément que le grain qui est emmagasiné dans l'élévateur de l'Etat, à Saskatoon, est inspecté.

M. BROWN: Je ne suis pas parfaitement au fait de la situation à Saskatoon et je désire me renseigner sur ce point. L'un des aspects importants de la question se résume à ceci: Ces centres d'inspection ont été établis, semble-t-il, à la demande des compagnies régionales. En conséquence, qui empêchera les représentants d'autres villes,—disons par exemple de Weyburn ou de Brandon ou d'autres villes,—de faire des démarches et d'exiger que des centres d'inspection facultative ou obligatoire soient établis à ces endroits? Le temps n'est pas encore arrivé d'inaugurer un poste d'inspection à Saskatoon. Le moment approche où nous pourrons expédier notre grain par la route de la baie d'Hudson; or, dans les circonstances, Saskatoon se trouve située trop à l'ouest, pour qu'il soit possible d'y faire l'inspection du grain passant par le port de Churchill. A mon humble avis, l'ensemble du problème n'a pas été convenablement étudié dès l'origine. Nous nous sommes empressés d'établir des centres d'inspection facultative ou obligatoire sans tenir raisonnablement compte de l'ensemble de la situation; on s'est plutôt préoccupé des revendications de la population de l'endroit que de la situation dans son ensemble et en tant qu'elle intéresse les producteurs.

M. CAHAN: Supposant que l'article 31 reste sous sa forme actuelle, l'inspection facultative du grain ne peut-elle pas à l'avenir avoir lieu à Saskatoon, tout comme dans le passé?

L'hon. M. MALCOLM: Je dois dire à mon honorable ami que, si l'article 31 reste tel qu'il est modifié, un cultivateur peut ordonner que son grain soit inspecté soit à Moose Jaw ou à Saskatoon. A Saskatoon, il y a un petit personnel d'inspecteurs et l'on a fait observer au service d'inspection que, étant donné que le grain sera transporté par la voie de Saskatoon pour la ligne de la baie d'Hudson, le cultivateur devrait avoir la faculté de faire inspecter son grain à cet endroit aussi bien qu'à Moose Jaw. On a prétendu également, comme j'en faisais l'observation à mon honorable ami de Rosetown, que l'on pouvait difficilement obtenir un délai suffisant pour réclamer lorsque le grain est inspecté à Winnipeg. Le transport du grain à la tête des lacs s'effectue très rapidement, après que l'on a informé le cultivateur de la qualité attribuée à son grain, et, avant que l'on ait pu faire la nouvelle inspection réclamée par le cultivateur, il se peut que le grain soit déchargé à Fort-William. Par con-

séquent, la faculté d'avoir une première inspection à Saskatoon ou à Moose-Jaw est d'un avantage signalé, et j'invite la Chambre à décréter que Saskatoon et Moose Jaw seront des centres d'inspection facultative et, en autorisant l'inspection facultative à ces endroits, on accorde simplement un privilège au producteur.

Pour ce qui est de l'article 18, que l'on a discuté au comité et dans cette Chambre, il s'agit de décider si, oui ou non, l'inspection de tout le grain devrait être de rigueur à cet endroit, et l'auteur de l'amendement ayant consenti à ce que le bill ne soit pas lu maintenant une 3e fois, mais renvoyé au comité avec l'instruction de retrancher l'article 18 et de rétablir l'article 31 dans son texte primitif, je suis sans réserve en faveur de l'amendement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le comité a déjà refusé de décréter l'inspection obligatoire à ces deux endroits, et, si on refuse l'inspection facultative, il sera pour ainsi dire impossible d'utiliser Fort-Churchill, après que nous y aurons construit un élévateur, sauf si on accepte la qualité du grain sans compter sur une nouvelle inspection ou une revision. Il faut, quelque part, un endroit où existe un service d'inspection afin d'attribuer au grain une qualité avant qu'on le rende à Fort-Churchill; autrement, le grain sera transporté directement sans qu'il soit donné de le faire inspecter de nouveau. A mon sens, c'est se montrer injuste, surtout à l'endroit d'une province qui à elle seule produit environ 60 p. 100 de tout le grain du Canada.

M. CARMICHAEL: J'ai l'impression que deux membres du Gouvernement ne nous représentent pas la situation sous son vrai jour. J'ai l'impression que Moose Jaw et Saskatoon ont été et sont encore des centres d'inspection facultative.

L'hon. M. MALCOLM: Oui, c'est vrai.

M. CARMICHAEL: S'il en est ainsi, l'amendement à l'article 31, qui retranche les mots "Moose Jaw et Saskatoon" et "Moose Jaw ou Saskatoon", rétablit l'article 193 de la loi précisément dans son texte actuel, de sorte que Moose Jaw et Saskatoon continueront d'être des centres d'inspection facultative.

M. VALLANCE: Pour ce qui est de ce centre d'inspection de Moose Jaw, par le fait même que nous en faisons un centre d'inspection facultative, nous sous-entendons qu'il est à l'avantage du cultivateur de se prévaloir de ce privilège d'inspection facultative; ce privilège doit être avantageux; sans cela le

[L'hon. M. Malcolm.]

cultivateur ne l'exercerait pas. Représentant cette partie de la Saskatchewan sise à l'ouest et au nord de Moose Jaw, par où passe tout le grain de cette région de la province, je suis d'avis que cette inspection devrait être obligatoire, parce que ceux qui parmi nous ont eu recours à l'inspection facultative ont constaté que le système était avantageux, et s'il l'est pour ceux d'entre nous qui s'en sont prévalu, je ne vois pas pourquoi il ne le serait pas également de rendre l'inspection obligatoire pour toute cette partie-là du pays. C'est du producteur que je me préoccupe surtout.

M. l'ORATEUR: Avant que la discussion se prolonge, je désire informer le comité que j'ai reçu de l'honorable député de Mackenzie une contre-proposition d'amendement. Son premier amendement est ainsi conçu:

Que le bill ne soit pas maintenant lu la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité pour un supplément d'examen avec mandat de retrancher l'article 18 dudit bill.

Le deuxième amendement, que l'honorable député désire substituer au premier, y ajoute les mots suivants:

...et de rétablir l'article 31 dans son texte primitif.

Avant de proposer son deuxième amendement, l'honorable député devrait retirer sa première proposition, si la Chambre y consent.

La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député retire son premier amendement?

M. IRVINE: Avant cela, je désire savoir au juste ce que nous faisons.

M. l'ORATEUR: Je vais l'expliquer à l'honorable député. L'honorable député, auteur du premier amendement, l'a proposé dans les termes suivants:

Que le bill ne soit pas maintenant lu la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité pour un supplément d'examen, avec mandat de retrancher l'article 18 dudit bill.

Maintenant, l'honorable député désire ajouter les mots suivants:

...et rétablir l'article 31 dans son texte primitif.

Il doit d'abord obtenir la permission de retirer son premier amendement.

M. IRVINE: Je crois comprendre la manière de procéder, mais je désire savoir du ministre ce qui va arriver...

M. l'ORATEUR: Tout d'abord il faut régler cette question.

M. IRVINE: Si cette question est réglée, je n'aurai rien à dire.

M. l'ORATEUR: Je désire savoir si la Chambre permettra à l'honorable député de retirer son premier amendement?

M. IRVINE: Je comprends cela, mais je veux savoir si oui ou non je le lui permettrai, et cela dépend du ministre.

M. l'ORATEUR: Alors l'honorable député peut poser sa question.

M. IRVINE: Je désire savoir du ministre si, l'article étant réservé tel qu'il a été modifié en comité il y a quelques instants, cela implique qu'une inspection obligatoire du blé ne sera pas permise, et si l'article restera tel qu'il était dans la loi en vigueur. Dans l'affirmative, pourquoi le premier amendement sera-t-il changé?

L'hon. M. MALCOLM: Pour l'édification de mon honorable ami, et pour que le comité comprenne clairement, je crois que nous ferions bien de nous rapporter à l'article 193 de la loi des grains du Canada, que l'article 31 du bill n° 359 propose de modifier. L'article 31 est ainsi conçu:

Est abrogé le deuxième paragraphe de l'article cent quatre-vingt-treize de ladite loi et remplacé par le suivant:

"(2) Dans la mesure où des dispositions du premier paragraphe du présent article y sont mentionnées comme s'appliquant à Winnipeg ou à Saint-Boniface, ces dispositions s'appliquent aussi dans la même mesure à Calgary, à Edmonton, à Fort-William, à Moose Jaw et à Saskatoon, et dans chaque pareil cas...

Et le reste. Si les honorables députés consultent l'article 193 de la loi des grains du Canada et lisent les privilèges qui sont maintenant accordés à Winnipeg, Saint-Boniface, Calgary et Edmonton, et que l'on propose de donner à Saskatoon et à Moose-Jaw, je crois qu'ils comprendront ce que signifie un point de réquisitions. Voici l'article 193:

Le grain par charge de wagons, offert pour être dirigé vers des endroits du Canada, peut être consigné sous la rubrique "Pour attendre des ordres à Winnipeg" en route vers sa destination par voie directe aux conditions suivantes:

a L'expéditeur doit verser à l'agent de la compagnie de transport, à l'endroit d'expédition, la somme de trois dollars par wagon;

b L'expéditeur doit écrire au dos de la feuille de consignation et du récépissé d'expédition "Ce wagon attendra des ordres à Winnipeg", avec le nom et l'adresse d'une compagnie, firme ou personne de Winnipeg, qui acceptera du voiturier avis de l'arrivée du grain à Winnipeg, et qui donnera au voiturier, de la part du propriétaire, des instructions sur la manière d'en disposer;

c La personne qui a reçu avis de l'arrivée du grain, a un délai de vingt-quatre heures, sans frais, à compter de l'arrivée du grain, pour en disposer;

d Si le voiturier, dans ce délai de vingt-quatre heures mentionné à l'alinéa *c*, reçoit l'instruction par écrit d'effectuer livraison dans les limites de sa gare de Winnipeg-Saint-Boniface, cette livraison doit se faire aux voies de camionnage ou aux embranchements ou garages industriels dans les limites de sa gare, contre paiement des taux courants pour le grain à Winnipeg ou à Saint-Boniface à la date de l'expédition et de la remise de la lettre de voiture;

e Le voiturier peut, à défaut d'instructions par écrit, de la part de la personne qui a reçu l'avis, sur la manière de disposer du grain dans les limites du délai mentionné à l'alinéa *c*, expédier le grain à destination selon la consignation;

f Le grain expédié sous la rubrique "Pour attendre des ordres à Winnipeg", et livré à Winnipeg ou à Saint-Boniface conformément aux prescriptions de l'alinéa *d*, peut être expédié à tout endroit du Canada dans les six mois de sa réception à Winnipeg ou Saint-Boniface...

Nous avons un élévateur de l'Etat à Moose-Jaw et un à Saskatoon, mais, à l'heure actuelle, ce ne sont pas des points de réquisition. Un cultivateur ne peut réquisitionner son grain emmagasiné dans aucun de ces élévateurs, mais, en vertu de cet amendement, le paragraphe 2 décrète qu'ils auront les mêmes privilèges dont jouissent aujourd'hui Winnipeg, Saint-Boniface, Calgary et Edmonton. L'établissement d'un point de réquisition est étranger à l'inspection obligatoire du grain; la loi décrète que le cultivateur peut avoir le même privilège de réquisitionner un wagon gardé pour détournement de voie à une date ultérieure.

M. IRVINE: Je remercie le ministre de son explication, et je retire mon objection à l'amendement.

(L'amendement est retiré.)

M. l'ORATEUR: L'amendement proposé par M. Campbell sera ainsi conçu:

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité général avec mandat de biffer l'article 18 et de rétablir l'article 31 dans son texte primitif.

M. ROSS (Moose Jaw): D'après l'amendement, il a le pouvoir de le faire: cela ne signifie pas qu'il y est tenu?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est un ordre.

M. l'ORATEUR: C'est une expression parlementaire; s'il en a le pouvoir, il peut le faire ou ne pas le faire.

M. ROSS (Moose Jaw): Le comité est-il obligé de prendre une décision?

L'hon. M. MALCOLM: S'il en reçoit l'autorisation.

Le PRESIDENT: Le projet de loi (bill n° 359) est renvoyé au comité avec autorisation d'en biffer l'article 18 et de rétablir l'article 31 dans son texte primitif.

M. ROSS (Moose Jaw): Je ne croyais pas qu'il serait nécessaire de discuter longuement cette question, bien qu'un sujet dont le Parlement s'occupe depuis dix-sept ans puisse donner lieu à de nombreuses observations. Le Parlement en fut saisi sous le gouvernement unioniste. Avant cela, le Dr Megill, président de la commission des grains, avait proposé l'inspection à Moose Jaw. La commission avait examiné la question plusieurs fois, puis la Chambre en fut saisie et elle modifia cet article de la loi à la session de 1925-1926. Mais l'amendement échoua au Sénat dans la confusion de la session de cette année-là. Le 26 mai 1926, le sous-ministre du Commerce informait les journaux qu'en vertu d'une ordonnance de la commission, approuvée par le Gouverneur en conseil, Moose Jaw devenait un point d'inspection pour le grain. Le Gouvernement croyait alors qu'il assurait pleinement l'inspection à Moose Jaw pour toute la région. environnante. Le 1*er* août 1927, au commencement de la saison-récolte, l'inspection fut établie à Moose Jaw. Pendant trente jours elle fut obligatoire, puis le commerce de grain, par l'organe de la *Northwest Grain Dealers' Association,* s'y opposa. L'objection ne venait ni de l'agriculteur ni d'aucune association agricole, mais des commerçants de grains qui avaient réussi à obtenir du département de la Justice une décision à l'effet que Moose Jaw ne pouvait être constitué point d'inspection obligatoire sans modifier l'article 18. A la session de 1928, le comité d'agriculture approuva, par un vote de 16 à 8, les amendements au bill n° 18, mais le bill, rapporté à la Chambre, fut ensuite abandonné faute par le comité d'approuver certains autres articles du projet. Cette même question a été ramenée cette année devant le comité d'agriculture qui a adopté un amendement à l'article 18, dont la Chambre est saisie. Nous demandons que les cultivateurs de la Saskatchewan jouissent à Moose Jaw du même avantage dont jouissent à Calgary et à Edmonton les cultivateurs de l'Alberta, et ceux du Manitoba à Winnipeg,—rien de plus. Nous demandons le privilège de faire inspecter notre grain le plus près possible du champ de production.

M. SPENCER: Rien ne vous en empêche si tel est votre désir.

M. ROSS (Moose Jaw): Oui, n'en déplaise à mon honorable ami. Lorsque les compagnies de chemins de fer voient un inconvénient à détacher un wagon, ils le remorquent sans plus. Cela se pratique constamment, même lorsque l'inspection à Moose Jaw est ordonnée.

[M. le Président.]

L'hon. M. RALSTON: Je crois que le comité devrait procéder régulièrement. Est-il saisi d'une motion?

Le PRESIDENT: Non, le comité n'a pas reçu de motion.

L'hon. M. RALSTON: Ne devrait-on pas proposer une motion afin de régulariser la procédure? Le bill a été renvoyé au comité avec autorisation de biffer l'article 18 et de rétablir l'article 31, mais il n'a pas été présenté de motion dans ce sens.

M. CAMPBELL: Je demande à proposer:

Que l'article 18 du projet de loi soit biffé et que l'article 31 soit rétabli.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami me permet-il de lui faire remarquer qu'il serait préférable de proposer deux motions. Qu'il propose de biffer l'article 18, ou de rétablir l'article 31, et ce sera parfaitement régulier. Ainsi, le vote sera plus net que sur une proposition à portée double. Ceux qui veulent que l'article 18 disparaisse pourront voter dans ce sens sans s'inquiéter du sort de l'article 31.

M. CAMPBELL: Je demande le consentement unanime de la Chambre pour retirer ma motion. (*Assentiment.*)

(La motion est retirée.)

M. CAMPBELL: Je demande à proposer:

Que l'article 18 soit biffé.

M. ROSS (Moose Jaw): Lorsque l'on m'a coupé la parole, j'étais à discuter la question de l'inspection à Moose Jaw. L'honorable député de Mackenzie semble se préoccuper beaucoup plus des droits de certains négociants de grains, comme la *Northwest Grain Dealers' Association,* que des droits des cultivateurs de la Saskatchewan. L'inspection obligatoire à Moose Jaw est à l'avantage du cultivateur; il l'a réclamée et personne ne s'y est opposé, si ce n'est les négociants, au nombre desquels il ne faut pas inclure les syndicats de vente. Ces derniers ont demandé l'inspection obligatoire à ces endroits, et, en réalité, ils la font toujours faire là. Tous leurs wagons qui passent par Moose Jaw y sont inspectés à l'heure actuelle.

M. CAMPBELL: Si cela se fait dans tous les cas aujourd'hui, alors de quoi se plaint l'honorable député?

M. ROSS (Moose Jaw): Il y a, en Saskatchewan, à part le syndicat de vente, des cultivateurs que je représente et que représente probablement aussi notre honorable collègue.

M. CAMPBELL: Tous ces cultivateurs ont le droit de faire inspecter leur grain.

M. ROSS (Moose Jaw): Ils ont le droit, mais ils n'en profitent pas à l'heure actuelle.

M. CAMPBELL: La seule différence est qu'ils ne sont pas tenus de faire inspecter leur grain là.

M. ROSS (Moose Jaw): Je demande justement qu'ils le soient.

M. COOTE: Que tout le grain qui passe là soit inspecté.

M. ROSS (Moose Jaw): C'est ce que font les syndicats de vente, et je dirai à l'honorable député de Macleod que c'est également ce qui se fait pour son grain d'Alberta. A Moose Jaw, on inspecte le grain venant du syndicat de Saskatchewan comme celui du syndicat d'Alberta. On a ainsi épargné beaucoup de frais aux cultivateurs de la Saskatchewan, d'après la déclaration qui nous a été faite par le directeur du syndicat de Regina. Il n'y a pas de doute qu'on n'ait épargné, pour la même raison, beaucoup de frais aux cultivateurs de l'Alberta. Pourtant nos collègues s'opposent au projet, malgré que les syndicats le favorisent et que les organisations de négociants ou la *Northwest Grain Dealers' Association* le combattent. Nul cultivateur ne s'y est opposé, si ce n'est certains députés dans cette Assemblée.

L'article 18 vise l'inspection obligatoire; l'article 31, les réquisitions de wagons. Ce sont deux propositions différentes. La disposition touchant les réquisitions de wagons donne à l'expéditeur l'avantage de fixer la destination de son grain. Lorsque ce grain arrive à Moose Jaw, si c'est un point de réquisition, il peut ordonner de l'expédier à Vancouver, Fort-William, Minneapolis ou Fort-Churchill. Ce devrait être avantageux pour les cultivateurs de la Saskatchewan. Tous les cultivateurs de cette province, soit du sud, du centre ou du nord, le demandent depuis des années. Certains députés d'en face, avant que je sois membre de la Chambre, sont allés trouver le ministre du Commerce et le lui ont demandé. Parmi eux, se trouvaient l'honorable député de Red Deer, l'honorable député de Swift-Current et d'autres députés qui faisaient alors partie du groupe progressiste. La chose a été approuvée par les conservateurs, les libéraux et les progressistes.

M. GARDINER: Non.

M. ROSS (Moose Jaw): Elle a été adoptée par la Chambre. Mon honorable ami doit savoir que quinze membres de son parti ont formé un comité, en 1924, pour entretenir le ministre du Commerce de cette question.

L'hon. M. MANION: L'honorable député oublie que la Chambre entière et le Gouvernement avaient accepté mon amendement avant qu'il fût mis aux voix ce matin, ce qui n'a pas empêché l'honorable député de voter contre.

M. ROSS (Moose Jaw): Mon honorable ami votera probablement contre moi, cet après-midi.

L'hon. M. MANION: C'est mon intention.

M. ROSS (Moose Jaw): Puisque la chose a été approuvée par toute la Chambre et le Gouvernement, alors elle devrait être adoptée et l'amendement rejeté.

M. le PRESIDENT: L'amendement demandant la suppression de l'article 18 sera-t-il adopté?

(L'amendement est adopté par 49 voix contre 45.)

L'hon. M. GUTHRIE: Je soulève une objection. Plusieurs députés sont entrés pendant le vote. Ils n'étaient pas dans la salle quand la proposition a été mise aux voix. Avaient-ils le droit de voter?

M. le PRESIDENT: Oui, en comité.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois que nous avons droit de le faire en comité; j'étais ici quand la proposition a été mise aux voix.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas fait allusion à l'honorable ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: J'étais présent quand la motion a été proposée.

M. le PRESIDENT: Les honorables députés ont le droit de venir à la Chambre et de voter quand nous siégeons en comité.

L'hon. M. STEWART: Je propose que l'article du bill actuel reprenne sa forme originale.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.

REMBOURSEMENTS AUX AGENTS DE LA COMPAGNIE *DOMINION GRESHAM AND GUARANTEE AND CASUALTY*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROSS (Kingston): Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur le second rapport des porteurs de polices et créanciers de la *Dominion Gresham Gurantee & Casualty Company,* actuellement en liquidation et de demander si l'on a fait des démarches pour indemniser ces agents qui, d'après ce qui avait été suggéré, ont dédommagé tous les porteurs de polices de cette compagnie?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): A mon regret le ministre des Finances est absent dans le moment, mais je lui transmettrai la question de mon honorable ami afin qu'il y réponde.

ELIGIBILITE DES FEMMES AU SENAT

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle MACPHAIL: Je désire demander au Gouvernement quelle explication il peut donner d'un article de résolution publié dans l'*Otawa Journal* de ce matin et disant que l'honorable Lucien Cannon part pour l'Angleterre pour y représenter le Gouvernement afin de s'opposer, devant le Conseil privé, à l'appel sur la décision unanime de la Cour suprême du Canada, donnée l'an dernier, et déclarant que les femmes ne sont pas éligibles au Sénat.

M. GARLAND (Bow River): Honte!

L'hon. M. LAPOINTE: Comme mon honorable amie de Grey-Sud-Est le sait, il s'agit d'un appel d'un jugement de la Cour suprême au sujet d'une question qui lui avait été posée pour éclaircir ce point. Le ministère de la Justice a créé un règlement qui date de bien des années, bien avant que je fusse à la tête de ce département et cette question est actuellement devant la cour pour décider d'une demande faite par le procureur général du Canada. Naturellement, le procureur général du Canada doit être représenté devant la cour. Les femmes du Canada qui s'intéressent à cette question y auront un représentant et le solliciteur général doit être là pour voir à ce que justice soit faite. Je ne pense pas qu'il se montre aussi agressif que le *Journal* semble le faire entendre. Je puis ajouter à mon honorable amie qu'en ce qui me regarde, je sympathise avec ses vues à ce sujet et si la décision du tribunal est contraire à ses vues, je ferai volontiers ma part pour amener une modification de la constitution.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi n'y allez-vous pas à sa place?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami peut voir que je suis occupé ici à répondre aux questions.

M. POULIOT: Je suggérerais que la première personne nommée par le Gouvernement, dans le cas ou la décision de la Cour suprême serait renversée, soit notre charmante collègue de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail).

[M. Ross (Kingston).]

PRESENCE CONTINUE D'EMPLOYES DANS LES BUREAUX DE L'ADMINISTRATION A L'HEURE DU LUNCH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. E. KAISER (Ontario): Permettez-moi de signaler au secrétaire d'Etat l'article 89 du règlement de la commission du service civil qui accorde aux fonctionnaires publics une relâche d'une heure et demi, tous les jours, pour le lunch, de midi et demi à deux heures. Durant cette période, il ne reste personne dans les bureaux. Il n'en va pas de même dans les autres pays. A Washington, par exemple, un article du règlement dit qu'il doit rester un fonctionnaire à l'heure du lunch pour répondre aux appels téléphoniques et aux autres demandes de renseignements. C'est l'usage suivi dans tous les grands bureaux d'affaires au pays. Ce n'est qu'à cette période que les députés peuvent se mettre en relations avec les départements, et il devrait rester quelqu'un dans les bureaux durant cette heure du déjeûner.

LES DEGATS DE L'INONDATION A CALGARY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est): Je signale au ministre des Travaux publics le fait qu'il n'y a pas longtemps j'ai transmis au département un télégramme de la municipalité de Calgary faisant valoir l'urgence d'une aide, relativement aux dégâts causés au boulevard de l'Etat et à d'autres propriétés par les récentes inondations. Qu'entend faire le Gouvernement à ce sujet?

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): Mon honorable ami a eu l'obligeance de me transmettre le télégramme qu'il a reçu. L'affaire présente des difficultés, mais les hauts fonctionnaires du département l'étudient avec le plus grand soin.

PERCEMENT PROJETE DE L'ISTHME CHIGNECTOU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT K. SMITH (Cumberland): Le ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux (M. Robb), ou le Gouvernement ou quelque ministre, peut-il me dire quand le ministère des Chemins de fer et des Canaux entend commencer ses levés et investigations relativement au projet de canal à travers l'isthme de Chignectou? La Chambre a approuvé le projet à l'unanimité, il y a

quelques mois, en votant une résolution à cet égard. La saison propice aux travaux des ingénieurs se passe et le délai préoccupe les gens de l'Est, comme en fait foi le vœu adopté par les chambres de commerce réunies du comté de Cumberland, à une assemblée tenue à Amherst le 4 juin dernier. Elles demandent qu'on se mette immédiatement à l'œuvre et que le Gouvernement tienne la promesse faite à la Chambre sans plus tarder. Copie dudit vœu a été adressée à trois ministres, à moi-même et à d'autres.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je signalerai au ministre intérimaire la question posée par mon honorable ami.

LE PAIEMENT DES RECLAMATIONS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. K. LADNER (Vancouver-Sud): Le secrétaire d'Etat (M. Rinfret) peut-il me dire quand le Gouvernement entend payer les réclamations d'indemnités de guerre?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire l'Etat): Dès que la Chambre aura voté les crédits supplémentaires, nous commencerons à payer les indemnités.

DATE DE LA DISCUSSION DES CREDITS DU MINISTERE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Je vois que le ministre du Travail (M. Heenan) est à la Chambre. Peut-il me dire quand nous discuterons les crédits de son département?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je ne crois pas que ce soit avant lundi.

L'hon. M. MANION: Merci. J'ai vu que le ministre du Travail était présent et j'ai voulu m'informer de la date probable de la mise en délibération de ses crédits.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des subsides.

Revenu national: appointements, $745,840; dépenses contingentes, $60,000.

M. CARMICHAEL: Monsieur le président, je remarque que ce crédit accuse une augmentation de $46,970 sur celui de l'an dernier. Je ne puis comprendre la raison d'être de l'accroissement des dépenses du ministère, étant donné que la commission royale d'enquête sur les douanes et l'accise a préconisé une diminution du nombre des ports principaux et secondaires et des postes de répression. Je relève le passage suivant à la page 18 du rapport:

> Il ressort du dossier qu'à la fin de l'année financière terminée le 31 mars 1926, il y avait au Canada 148 ports, 358 ports secondaires, 219 postes de répression et 48 bureaux de postes où l'on perçevait la recette, ce qui donne un chiffre global de 773, ou si l'on élimine les bureaux de poste, 725.

Dans l'article suivant, la commission déclare ce qui suit:

> Nous sommes d'avis que ce nombre est beaucoup trop grand et qu'on pourrait le réduire passablement sans nuire au service public ni causer d'ennuis aux intérêts commerciaux.

Plus loin on trouve le passage suivant:

> La diminution du nombre de ports centraliserait jusqu'à un certain point le travail d'estimation et le mettrait entre les mains d'estimateurs compétents, pour le plus grand bien du revenu.

La commission royale, après une enquête complète, nous dit que, si l'on diminuait le nombre des ports, cela ne nuirait pas au service public, ne causerait pas d'ennuis au commerce et profiterait beaucoup au revenu. J'ignore si le département a donné suite à ces conclusions. S'il l'a fait et que le nombre de ports a été réduit, alors je ne puis comprendre cette augmentation de $46,970. Je suppose que le ministre nous donnera des explications sur ce point.

Je désire dire un mot aussi au sujet du congé accordé aux navires chargés de boissons enivrantes en partance pour les Etats-Unis. Lors du débat que nous avons eu sur cette question il y a plusieurs jours, cinq députés de ce coin-ci de la Chambre se sont opposés à ce que l'on accorde un congé à ces navires. Le ministre a allégué certains faits tendant à donner une impression fausse parce qu'il avait omis certains autres faits connexes. En général, on peut dire que dans son discours il tendait à tolérer plus ou moins le congé des navires chargés de boissons enivrantes à destination des Etats-Unis. Un des députés alliés aux ministériels a aussi pris part au débat et, s'il n'a pas condamné ces congés, il ne s'est pas non plus fortement opposé à cette pratique. Il semblait condamner les Etats-Unis parce qu'ils ne faisaient pas tout ce qu'ils auraient pu faire. J'ai été frappé du ton très modéré employé par un député de l'opposition qui a pris part à ce débat. Son discours était tout le contraire de celui qu'il a prononcé il y a trois ans concernant l'administration du département des Douanes. Il a été bien loin de montrer cette

fois-ci la vigueur en blâmant le Gouvernement qu'il avait montrée en l'occasion précédente.

Le ministre du Revenu national a déclaré, et je crois qu'il avait raison, que le gouvernement américain avait demandé au gouvernement canadien de cesser d'envoyer des rapports lorsque les navires allaient obtenir leur congé en partance pour les Etats-Unis. Je crois que c'est ce qu'il a dit, ou quelque chose de semblable.

L'hon. M. EULER: Seulement à un endroit: Windsor.

M. CARMICHAEL: Il est évident que par le traité conclu en 1924 notre Gouvernement pouvait donner ce renseignement au gouvernement américain; mais nous ne devons pas oublier qu'on le donnait aux dépens du gouvernement qui le recevait. On donnait le renseignement par téléphone ou par télégramme aux frais du gouvernement des Etats-Unis. Il semble que, puisqu'ils nous ont demandé de continuer cette pratique, les renseignements qui leur étaient fournis formaient une preuve concluante contre eux. Mais voici ce que le ministre n'a pas dit au comité: On a appris qu'à la conférence tenue à Ottawa en janvier dernier, le renseignement avait été donné au gouvernement américain dans cinq mille cas, que l'enquête que l'on avait faite dans ces cas avait démontré que le nom des navires, le nom de leurs propriétaires et l'adresse de ces propriétaires étaient fictifs. Cinq mille renseignements donnés aux Américains étaient faux, non pas parce que le gouvernement canadien désirait tromper mais parce que les contrebandiers donnaient délibérément de faux renseignements au gouvernement canadien qui n'avait pas d'autre alternative que de les envoyer tel quels aux frais du gouvernement américain. Peut-on blâmer les Etats-Unis de nous demander de cesser de leur envoyer de tels renseignements? Cela leur coûtait des dépenses inutiles et ne contribuait nullement à diminuer la contrebande des boissons enivrantes.

Le ministre a mentionné un autre point, et je crois qu'il avait raison d'affirmer cela. Il a dit que seulement 2 à 5 p. 100 des boissons enivrantes consommées aux Etats-Unis étaient de provenance canadienne. Cette affirmation était fondée sur la déclaration du général Andrews, qui était chargé d'appliquer la prohibition aux Etats-Unis dans l'année 1926. Il a dit, je crois, que le chiffre global des boissons enivrantes de provenance canadienne était de 5 à 10 p. 100. Ensuite le major Mills, qui était autrefois chargé d'appliquer la loi prohibitive à New-York, a déclaré que l'on fabriquait dans les frontières mêmes des Etats-Unis 98 p. 100 de sa consommation de boissons enivrantes. Je ne conteste donc pas la déclaration du ministre, vu les déclarations de ces deux autres personnes.

Je désire signaler autre chose à la Chambre, et cela aussi concerne ce qui s'est dit à la conférence à Ottawa en janvier dernier. M. Doran, commissaire de la prohibition aux Etats-Unis, a dit que l'on a examiné 100,000 échantillons de liqueurs dans 18 laboratoires afin de déterminer l'origine de ces liqueurs. Je ne suis ni un chimiste ni un savant et je ne sais pas comment on en est venu à ces conclusions quant à l'origine de ces liqueurs, mais j'ai les résultats des recherches et l'on dit que dans la région de Détroit et des Grands lacs, il n'y avait pas plus de 2 p. 100 des échantillons qui provenaient de l'alcool industriel ou des autres formes de contrôle de la vente des spiritueux aux Etats-Unis. Dans les états de la Nouvelle-Angleterre, à New-York et à Philadelphie, dans la Pennsylvanie, ce chiffre ne dépassait pas 10 ou 15 p. 100. Pour la partie sud-est du pays, on a dit que le pourcentage était des plus minime. C'est là une contradiction directe des déclarations faites par deux Américains éminents il y a deux ans, le général Andrews et le major Mills. Je désire faire consigner ces déclarations au compte rendu des *Débats*, parce qu'elles ont autant de valeur, venant d'un fonctionnaire actuel de la prohibition, que les déclarations des fonctionnaires de l'année précédente.

Le ministre a dit également que les Américains ne faisaient pas d'efforts bien sérieux pour empêcher la vente illicite des spiritueux; autrement dit, ils semblent plus ou moins tolérer la situation actuelle. Si l'on en juge par la preuve faite à la conférence d'Ottawa, ils font des efforts sérieux. J'ai en main les chiffres des saisies qu'ils ont faites pendant les six mois compris entre le 1er juillet et le 31 décembre 1928. Les saisies opérées par les douaniers américains pour expédition illégale aux Etats-Unis sont les suivantes pour cette période de six mois: 117 bateaux, 375 automobiles, 46,076 caisses de bière, 4,576 caisses de whisky. Le nombre total des saisies a été de 2,283. J'ai aussi les chiffres pour les deux années financières se terminant le 30 juin 1928. Pendant ces deux années, on a saisi 634 bateaux, 964 automobiles transportant les spiritueux des bateaux aux Etats-Unis, 46,594 caisses de bière, 6,644 barils de bière et 16,360 caisses de whisky.

Ces chiffres prouvent que nos amis américains ont fait des efforts considérables pour empêcher la contrebande des liqueurs du Canada aux Etats-Unis.

Le ministre a dit avec raison que les fonctionnaires canadiens ont fait beaucoup pour empêcher cette contrebande. Il nous a dit que les quais d'exportation sur la frontière de Windsor, ont été réduits de quarante à dix. Cela diminuera peut-être la contrebande; dans tous les cas, elle se trouvera restreinte et il y aura moyen de la contrôler. Je ne suis pas convaincu que le nombre des expéditions en sera diminué. Le ministre a aussi expliqué les restrictions concernant les entrepôts où les spiritueux sont gardés et qui disparaîtront complètement le 11 juin 1930. Cela aura sans doute un effet salutaire sur ces expéditions de liqueurs. Il a dit également, ou d'autres l'ont dit, que le traité permettant la saisie dans la limite de douze milles a eu un effet salutaire. En passant, il a été démontré à la conférence d'Ottawa que ce traité a presque entièrement éliminé la contrebande de spiritueux sur les Grands lacs et sur les côtes. La conférence d'Ottawa, dont j'ai parlé, a été un moyen de tirer au clair les différends entre les deux pays et, bien que l'on n'en soit pas venu à une entente, on peut dire que l'on a fait du progrès. Mais en dépit de tous les efforts et de la conférence, ce commerce semble florissant. Pendant l'année terminée le 31 mars 1926, on a exporté aux Etats-Unis des spiritueux pour une valeur de $12,572,011, sur laquelle on a acquitté les droits. Pendant l'année finissant le 31 mars 1928, cette valeur est passée à $18,380,070, soit une augmentation de 46 p. 100. Ces chiffres s'appliquent seulement aux spiritueux sur lesquels on a acquitté les droits; il est bien possible qu'une quantité considérable traverse la frontière sans acquitter de droits. Nous savons aussi par le débat qui a eu lieu il y a quelques jours que le Gouvernement a perçu $7,800,000 au moyen du droit d'accise de $9 par gallon. Cela peut avoir une influence considérable sur l'attitude que l'on a adoptée au sujet de ce commerce. Je ne l'affirmerai pas, mais c'est fort possible.

L'hon. M. CHAPLIN: Mon honorable ami a dit il y a quelques instants que des spiritueux ont pu traverser la frontière sans acquitter de droits. Comment cela se pourrait-il?

M. CARMICHAEL: J'ai dit qu'il est possible qu'une quantité de spiritueux ait passé la frontière sans acquitter de droits. Nous avons sans doute des alambics qui fonctionnent, à part les distilleries autorisées.

L'hon. M. EULER: Ils ne paieraient pas de droits dans tous les cas.

M. CARMICHAEL: Mais des liqueurs seraient expédiées de l'autre côté de la frontière sans que les droits aient été acquittés. Nos amis de l'Est réprouvent peut-être tellement cette calamité qu'ils n'ont pas d'alambics clandestins, mais je sais qu'il y en a eu dans l'Ouest.

Quant à moi, je ne suis pas en faveur des procédés violents à la Carrie Nation qu'on employait aux Etats-Unis il y a plusieurs années. Je ne suis pas de ces ardents prohibitionnistes qui croient qu'on est condamné à la perdition éternelle, si l'on regarde, sent, manipule ou prend des spiritueux. Mais je prétends que ce commerce ne peut rien produire de bon, peu m'importe où il se fait ou par qui: il n'a pas une bonne influence. Je saisis donc l'occasion de protester contre les agissements de notre Gouvernement qui tolère plus ou moins ce trafic. Je ne dis pas que nous l'encourageons, mais le Gouvernement le tolère certainement, ce contre quoi je proteste énergiquement.

Les Etats-Unis pensent, naturellement, que notre Gouvernement les aiderait beaucoup en refusant le congé à ces navires. Je prétends que cette demande n'est pas excessive. Je pense aussi que les Américains devraient agir plus vigoureusement. Je n'ai pas à les défendre; je ne dis pas qu'ils ont fait tout ce qu'ils auraient pu; je crois même qu'ils devraient faire beaucoup plus et, comme les délégués canadiens à la conférence tenue à Ottawa il y a quelque temps, je suis d'avis que les Etats-Unis contribueraient beaucoup à réduire le trafic illicite des boissons, s'ils exigeaient l'enregistrement des navires de toutes dimensions et de tout tonnage. Ils pourraient alors surveiller tous leurs bateaux. Si je ne me trompe, il a été révélé au cours de la conférence que presque toutes les embarcations qui servent à ce trafic appartiennent à des Américains.

M. WOODSWORTH: N'a-t-on pas affirmé, récemment, que tous ces bateaux sont enregistrés, tout comme les automobiles? Dans ce cas, l'argument de mon honorable ami n'a pas la force qu'on voulait nous faire croire.

M. CARMICHAEL: Je pense que le ministre ne répondra pas tout de suite à la question de mon honorable collègue. Il a été démontré en janvier dernier que les bateaux de 5 tonnes ou moins ne sont pas inscrits et les Américains expliquaient ce fait en disant que

l'inscription des petites embarcations nuirait aux bateaux de plaisance. Cet argument ne me convaincra pas. Les Etats-Unis ne pourraient-ils exiger l'inscription des bateaux de toutes dimensions comme le gouvernement du Canada le fait? On a présenté des centaines de pétitions à la Chambre, relatives à ce sujet, au cours de la présente session. Le ministre lui-même a déposé de telles pétitions venant de sociétés qui demandent au Gouvernement de refuser le congé aux bateaux chargés de liqueurs à destination des Etats-Unis. Mais j'ai remarqué que, chaque fois qu'il présentait une telle pétition, il souriait.

On a noté, au cours de la discussion antérieure relative à cette question, que le rapport du comité des douanes conseillait de refuser ce congé. La commission royale a exprimé le même avis et affirmé que la contrebande serait grandement diminuée si l'on agissait de la sorte. En outre, au cours de la campagne électorale de 1926, le premier ministre du Canada a déclaré qu'il avait l'intention de donner suite à tous les avis de la commission royale. Il a sans doute obtenu un grand nombre de voix en Ontario à cause de cette déclaration et je me demande s'il les gardera, étant donné qu'il n'a pas tenu la parole ainsi donnée aux électeurs ontariens.

A mon sens, la dignité nationale ou internationale du Canada ne souffrirait pas du fait qu'il déciderait de ne plus permettre officiellement ce trafic. Le pays contribuerait à réduire un commerce qui ne rapporte au pays qu'un revenu modique. Mettons en regard les maux qui résultent de l'entrée au Canada des individus qui se livrent à ce trafic, contrebandiers, bandits, traficants clandestins de liqueurs, coupe-jarrets, *hi-jacquers*,...

M. SPENCER: Qu'est-ce qu'un *hi-jacquer*?

M. CARMICHAEL: Il va falloir consulter un dictionnaire; un de mes collègues a dit que c'est un mauvais acteur, et je le tiens pour un mauvais acteur travaillant pour l'argent que cela peut lui rapporter. Nous avons le long de nos frontières des meurtriers fort prospères. Ce n'est certes pas là une occupation dont le pays doive être fier. Nous avons aujourd'hui autant de raison que jamais de dire, selon le proverbe, que bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée. Cela est aussi vrai des individus que des pays; l'individu qui recherche la richesse peut finir par l'obtenir, mais, s'il y perd sa réputation, que lui reste-t-il? Il possède quelques dollars, mais à quoi cela lui sert-il? Un pays devrait aussi être soucieux de sa bonne renommée. J'étais fier de la bonne renommée du Canada, mais j'ai eu honte quand des citoyens des Etats-Unis m'ont écrit que nous, les législateurs canadiens, laissions faire un pareil commerce. Je me sens honteux de me trouver au nombre de ces législateurs.

Je saisis donc cette occasion qui se présente de protester contre ce genre de commerce. Cela est mal et nous n'en retirerons rien de bon. Les quelques millions de dollars que nous en retirons en recettes peuvent être tentants, ils peuvent tenter le Gouvernement, mais je suis plutôt porté à croire qu'en supprimant ce commerce et en faisant cesser les agissements des tristes personnages qui prospèrent le long de nos frontières, nous contribuerions à sauvegarder notre bonne réputation et notre pays s'en laverait les mains. Le Gouvernement a demandé à la Chambre de discuter toute cette affaire, et je veux lui demander de modifier sa ligne de conduite. On devrait obliger les Américains à enregistrer chaque navire et le gouvernement canadien devrait refuser le congé à tout navire chargé de liqueurs à destination des Etats-Unis.

M. COOTE: On a discuté ici, voilà une couple de semaines, cette question d'accorder congé aux navires qui transportent des liqueurs en contrebande aux Etats-Unis, mais je n'ai pas eu l'occasion de prendre part à ce débat. Je désire profiter de l'occasion que m'offre ce crédit pour dire quelques mots sur cette question. Je ne désire pas traiter ce sujet du point de vue des Etats-Unis, je ne désire que parler des résultats que cette coutume a sur le peuple canadien. Selon moi, la contrebande des liqueurs est un commerce sale, vil et néfaste. Nous facilitons ce commerce en accordant congé aux navires qui le font. Nous encourageons en Canada la présence d'un élément qui est une plaie pour notre pays, d'une classe de gens capables de tuer pour de l'argent et dont on a fait une bonne description dans les excellents articles qui ont paru l'hiver dernier dans le *MacLean's Magazine*. Il me semble que cette coutume d'accorder congé à ces navires fait surtout l'affaire des brasseurs et des distillateurs canadiens, dont un grand nombre ont évité de payer tous les impôts qu'ils ont pu et qui ont détruit leurs livres de comptabilité quand une commission royale les a requis de les exhiber.

J'ai été désappointé de l'attitude prise ces jours derniers par l'honorable ministre du Revenu national. Il a dit que nous n'avons pas à refuser congé aux navires des contreban-

diers parce que les fonctionnaires du service de répression des Etats-Unis ne font pas tout ce qu'ils devraient faire pour appréhender les violateurs de la loi. Il a dit comment les fonctionnaires canadiens avertissent ceux des Etats-Unis quand ils accordent le congé et que le navire est sur le point de partir, et je n'ai pu m'empêcher de penser combien il doit être intéressant pour les autorités douanières canadiennes de suivre les péripéties de la lutte que font les contrebandiers pour déjouer les fonctionnaires des Etats-Unis et ceux de l'Ontario. Le seul fait d'avertir ces autorités devrait nous porter à croire que le Gouvernement a tort d'accorder congé à ces navires.

L'hon. M. CHAPLIN: Cela fait partie du traité, de l'entente.

M. COOTE: Le ministre a dit qu'il avait limité le nombre des ports où ce congé peut être donné, et il y a eu une amélioration. Je ne puis m'empêcher de penser qu'il vaudrait bien mieux prohiber l'octroi de ces congés à tous les ports. Il a déclaré que, si nous refusions congé, la contrebande des liqueurs se ferait quand même, mais il me paraît avoir tort de dire cela. Je ne crois pas qu'il veuille conseiller de révoquer une loi régissant l'importation et la vente des narcotiques, parce qu'une foule de gens qui s'occupent de ce trafic n'obéissent pas à cette loi. Le ministre a donné lecture d'un rapport d'un de ses fonctionnaires pour démontrer que les fonctionnaires américains du service de répression ne faisaient aucun effort pour appréhender ces contrebandiers dans les ports de leur juridiction; seulement il est difficile de mettre d'accord ce rapport avec les agissements des fonctionnaires américains qui font feu sur les navires canadiens, blessant parfois non seulement les contrebandiers, mais aussi des innocents.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas dit qu'ils ne faisaient aucun effort.

M. COOTE: Je pourrais peut-être rectifier et dire que le ministre n'aurait parlé que d'un faible effort. Quoi qu'il en soit, j'ai gardé l'impression qu'ils ne se donnaient. Il y a quelques jours, à peine, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a prononcé un discours plutôt long au cours duquel il a dénoncé la façon d'agir des bateaux patrouilleurs américains; les accusant de faire un peu trop de zèle dans l'accomplissement de leur devoir, signalant la célèbre affaire de l'*I'm Alone*. Le ministre a de plus déclaré qu'il était plus intéressé à réprimer la contrebande au Canada qu'à empêcher la contrebande des spiritueux aux Etats-Unis. A mon sens, cette concession de congés est propre à favoriser la contrebande au Canada; elle favorise l'établissement au Canada d'une catégorie de gens qui ne reculeront pas pour pratiquer la contrebande au Canada, même s'il n'y a qu'un dollar à réaliser; elle favorise la venue au Canada des gens de la pire espèce, qui ne reculeront pas devant le meurtre s'il peut leur rapporter quelqu'argent. Tout ce trafic peut avoir l'effet le plus démoralisateur sur la population qui habite les régions d'où s'exporte cette boisson enivrante; puis nous favorisons la formation au Canada, en certains endroits, d'une bande de malfaiteurs comme Chicago en possède. A mon sens, l'heure est venue de mettre fin à ce trafic néfaste.

M. CAMPBELL: Le ministre voudra-t-il nous donner quelque renseignement sur la correspondance échangée entre son département et les fonctionnaires américains au sujet de la discontinuation d'avis au percepteur de la douane à Détroit?

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas cette correspondance sous la main, mais elle nous est venue d'un fonctionnaire du département du secrétaire d'Etat qui nous priait de ne plus faire part par téléphone des congés accordés à Windsor. Nous accédâmes à cette demande et je puis assurer mon honorable ami que tout était bien en forme. Cette correspondance n'était pas du percepteur à Détroit, mais d'un représentant du gouvernement américain.

M. CAMPBELL: En parlant l'autre jour, le ministre a créé à la Chambre et dans le pays l'impression que les autorités américaines se préoccupaient fort peu de savoir si le renseignement était reçu ou non. N'est-il pas vrai que jusque-là les deux gouvernements ont échangé force communications quant à l'identification de ces navires? N'est-il pas vrai aussi que les autorités américaines ont cessé de demander ce renseignement quand le département a refusé de faire droit à leur demande et d'identifier comme il convenait ces bateaux?

L'hon. M. EULER: Je suis heureux que l'honorable député ait posé ces questions. J'avais lu aussi ailleurs que le département du Revenu national avait refusé de fournir certain renseignement demandé par les autorités américaines: or, j'entends nier cela catégoriquement. Voici ce que nous avons fait. En vertu de l'accord, nous étions tenus de fournir certain renseignement, et je donnerai lecture de la lettre circulaire du sous-ministre, des douanes et de l'accise, en date du 30 octobre 1926; et je dois dire que cela se passait peu

de temps avant mon entrée en fonction. En voici le texte:

Mémoire n° 63.
Instructions supplémentaires. Quand vous donnez des renseignements au sujet des navires tel qu'il est stipulé à l'accord ci-dessus et dans les règlements, vous devez insérer ce renseignement autant que possible dans la forme suivante:
1. Nom du navire.
2. La nationalité du navire.
3. Le nom et la résidence du capitaine.
4. L'inscription ou le permis maritime du navire.
5. Le genre de navire.
6. Une description du navire assez exacte pour pouvoir l'identifier.
7. La date du congé.

Telles étaient les instructions données et, autant que je sache, elles ont été fidèlement observées jusqu'à ce que Windsor nous demandât de discontinuer de fournir ce renseignement. Le 20 juin 1927, nous avons adressé une autre circulaire à tous les percepteurs dans les termes suivants:

Vous êtes priés, en fournissant aux fonctionnaires américains le renseignement stipulé dans l'accord ci-dessus, soit en les renseignant d'avance ou à l'instant ou par des rapports périodiques, d'inclure, autant que faire se peut, les détails contenus dans le supplément F du mémoire 63. Ces instructions devront être observées avec soin.

Cela a été fidèlement observé. On a recueilli et j'imagine que mon honorable ami a lu la preuve de ce qui s'est passé à la conférence qui a réuni les fonctionnaires des deux pays, à laquelle nos amis américains ont fait la déclaration suivante: l'amiral Billard, le chef de la délégation américaine, s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Ce traité, ainsi que nous le savons tous, n'a pas accompli la fin qui lui avait été assignée. Dans cet ordre d'idées toutefois, ai-je la permission d'ajouter que le Canada a pleinement et fidèlement rempli les obligations qu'il a assumées sous le régime dudit traité. Le fait que le traité n'a pas contribué à réprimer les abus de la contrebande ne saurait être attribué à la négligence de la part de vos fonctionnaires d'accomplir leur devoir en vertu dudit traité.

Si les autorités des Etats-Unis étaient d'avis que nos fonctionnaires ne leur fournissaient pas tous les renseignements nécessaires, pour quelle raison n'ont-elles pas accepté l'offre du Gouvernement canadien, qui était de permettre aux fonctionnaires américains de stationner sur nos quais et d'envoyer eux-mêmes les rapports. Le gouvernement des Etats-Unis a refusé cette offre.

M. CANTLEY: Je suis plus fatigué que je ne saurais le dire d'avoir à entendre ici l'exposé de cette attitude de ménagement de la part du Gouvernement touchant la question en discussion. Le peuple américain est

assurément en mesure de surveiller ses propres affaires sans notre assistance. Les Américains l'avouent candidement, 97 p. 100 des spiritueux qui se consomment aux Etats-Unis pour ainsi dire sont importés par des citoyens américains ou fabriqués dans les limites du territoire américain; à leur dire, le Canada ne fournit que 2 p. 100 des énormes quantités de spiritueux que consomment la population des Etats-Unis.

M. WOODSWORTH: Puis-je savoir dans quel document publié cet aveu est consigné?

M. CANTLEY: Je n'ai pu saisir l'interruption de mon honorable ami et je le regrette; cependant, cela n'a guère d'importance, car je me propose de continuer mes remarques.

Dans le cours des trois dernières années, une députation de parlementaires canadiens est allée visiter l'une des principales villes de l'état de New-York et je vois ici, quelques-uns des collègues qui m'accompagnaient alors. Nous fûmes reçus officiellement par le maire de la ville en question ainsi que par le directeur du service des incendies. Or, quelques-uns des honorables membres, que je vois ici en ce moment, burent des boissons fortes importées, du whisky de Johnny Walker et autres stimulants efficaces, servis par le maire et les principaux fonctionnaires municipaux.

M. CARMICHAEL: L'honorable député pointe ses regards dans ma direction et je nie l'accusation.

M. CANTLEY: Que mon honorable ami nie l'accusation ou non, cela ne change rien à la valeur de mon raisonnement. De plus, je ne l'ai pas fixé du tout, mais je vois en face de moi un honorable membre qui y était. Cependant, le point que je tiens à faire ressortir est celui-ci: quatre-vingt-dix pour cent de la population des Etats-Unis n'a jamais eu l'intention et ne veut absolument pas qu'on mette à exécution la loi Volstead. Voilà le court et le long de toute l'affaire et je suis fatigué d'entendre ici des assertions qui me semblent déplacées. Laissons les gens des Etats-Unis accomplir leurs sales besognes. Si le peuple américain désire des lois restrictives de cette nature, c'est son affaire. Nous n'avons pas d'obligations envers les Etats-Unis. Nous nous sommes assez abaissés en ce qui regarde l'exécution de cette loi de prohibition; si les Américains veulent appliquer cette loi, qu'ils n'espèrent pas que le Canada le fera pour eux. L'exposé que le ministre du Revenu national a fait de la situation, l'autre jour, devrait convaincre n'importe quel honorable ami jouissant de sa raison que le

Gouvernement a pris toutes les mesures que l'on peut exiger de lui en toute justice ou en faisant appel à l'esprit de courtoisie internationale. En vérité, m'est avis que le Gouvernement canadien est même allé trop loin dans l'effort qu'il a tenté afin d'aider le gouvernement américain à faire observer la loi Volstead dont la majorité de la population est bien décidée à faire fi. Quoiqu'il en soit, monsieur le président, je tiens à appeler l'attention du ministre sur une question que j'ai soulevée ici il y a une couple d'années passées, sur la publication qui renferme les tableaux du tarif douanier. J'ai sous les yeux, en ce moment, un volume de quelque 300 pages. Au lieu d'être imprimé au commencement ou à la fin du volume, ainsi que dans la plupart des autres ouvrages, l'index va de la page 129 à la page 154. Cette publication est intitulée: "Codification à l'usage des bureaux"; elle peut être n'importe quoi, sauf une codification. Cette publication est en circulation depuis vingt et un et peut-être vingt-trois ans. Elle renferme de plus quelque chose comme quarante ou cinquante annexes. Il y a l'annexe A, B, C, D et je ne sais plus combien d'autres. Le volume renferme des numéros qui relèvent de deux chapitres différents du tarif quant au classement, de sorte qu'il y a impossibilité absolue pour le citoyen ordinaire de dire de quel chapitre relèvent certains numéros. Le Gouvernement devrait rougir d'un pareille publication. Il y a une couple d'années, j'ai insisté auprès du ministre du Revenu national et du ministre des Finances afin que le volume soit amélioré. Or, je me souviens fort bien que mes honorables amis furent de mon avis et il fut entendu que l'on verrait à prendre des mesures en conséquence. Quelques légers changements ont été effectués; cependant le volume, tel qu'il est actuellement, devrait être loin de satisfaire le Gouvernement. Je m'adresse donc encore une fois au ministre et le prie de faire préparer un volume reproduisant les tableaux du tarif de manière que le citoyen ordinaire puisse les lire et les comprendre et voir promptement les droits imposés sur chaque article ainsi que les règlements les concernant. Les autres pays publient leurs tarifs douaniers d'une manière compréhensible et je ne vois pas pourquoi le Canada ne pourrait le faire, car la situation ici est la même que partout ailleurs. J'engage le ministre à préparer un manuel du tarif convenablement coordonné et indexé, qui serait digne du Gouvernement et du ministre qui, en ce moment, est à la tête de ce département.

M. EVANS: Si ce n'était de l'impression que le ministre a donné au pays l'autre jour je ne prendrais peut-être pas la parole à ce sujet. Bien que l'on puisse dire que l'on a fait beaucoup et que nous faisons tout ce qui dépend de nous pour aider les Etats-Unis à faire respecter leurs propres lois, je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Pictou (M. Cantley) qui ne voit dans une discussion de cette nature que de la "minauderie". De fait, je suis fort aise, à en juger par les pétitions présentées à la Chambre de par tout le pays, de constater que les gens commencent à prendre conscience de la gravité de cette question. Au moyen de la prohibition, les Etats-Unis prennent des mesures pour supprimer le fléau des spiritueux et, à mon avis, il est temps que le Canada en fasse autant. Le trafic des spiritueux est nuisible, même à la santé. Au cours de la guerre nous avons décidé de faire cesser cet abus. Depuis lors, nous avons eu la réglementation du trafic par les provinces, mais force nous est de reconnaître que pour bien dire c'est le commerce des spiritueux qui commande aux divers gouvernements. Je crois avoir également lieu de dire qu'à cause même de notre administration provinciale du trafic, la prohibition en territoire américain est devenue fort difficile d'application. Aujourd'hui il faut envisager un état de choses qui exige des mesures énergiques. Nous autorisons la fabrication de ces spiritueux et ce sont nos gouvernements provinciaux qui en font la distribution. Ce Gouvernement délivre des congés à des navires qui violent ouvertement les lois américaines. Voilà une situation fort embarrassante. Il y a à cette question un aspect moral comme un aspect d'ordre financier. En donnant ainsi le congé à ces navires qui introduisent en contrebande des spiritueux dans un pays où la prohibition est en vigueur nous imprimons pour ainsi dire un caractère de régularité à ce trafic illicite, et le Canada, à titre de nation, se trouve dans une situation humiliante, c'est-à-dire celle d'un transgresseur des lois. En même temps, nous sommes un des adhérents les plus convaincus de la Société des nations. Ce n'est pas là prendre une attitude logique. Je le dis de nouveau, cette manière d'agir est immorale, et nous rend tous complices de ce que j'appellerai, ainsi que le disait l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, une sale affaire. Le ministre du Revenu national dit que, de toute façon, on importerait la boisson aux Etats-Unis, et à ce que j'en conclus de son raisonnement, l'avantage matériel l'emporterait sur toute obligation morale qui nous incombe à titre de nation.

L'hon. M. EULER: L'honorable député peut-il reproduire une seule de mes paroles

qui l'autorise à parler de la sorte? Ce qu'il dit est tout à fait contraire aux faits.

M. EVANS: Je n'ai pas le discours du ministre sous le yeux.

L'hon. M. EULER: Vous n'y trouverez rien de cela.

L'hon. M. EVANS: Il y était question d'argent et de ce que cela nous rapportait.

L'hon. M. EULER: Je n'ai jamais parlé du revenu que nous en retirons.

M. EVANS: Je me souviens que le ministre a mentionné des chiffres.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas cité de chiffres à ce sujet.

M. EVANS: Une chose certaine, cependant, c'est que l'on a donné à entendre à cette Chambre que, ce trafic se poursuivant illicitement, autant valait accorder leurs congés à ces navires et régulariser ainsi leur commerce, de sorte que personne ne violerait la loi. Je constate avec peine que le premier ministre lui-même a gardé le silence lorsque cette question a été débattue auparavant dans cette Chambre, et il nous fera peut-être encore part de ses vues à ce sujet. A en juger par l'attitude prise dans cette Chambre et par celle du Gouvernement, on s'explique facilement pourquoi les journaux de tout le pays font des héros des membres de l'équipage de l'*I'm Alone*.

Je le demande, où en sommes-nous sur cette question? Convient-il de faire de ce trafic illicite des spiritueux une entreprise nationale, ou est-ce répréhensible? Le Canada s'inspirera-t-il de l'idéal propre à une nation chrétienne, ou continuerons-nous d'enfreindre les lois d'une nation amie à cause d'un bénéfice de $9 le gallon sur ce que nous-mêmes nous avons banni comme un fléau?

Si je l'ai bien saisi, le ministre a motivé la délivrance de congés par le fait que les Etats-Unis eux-mêmes n'ont pas fait tout ce qu'ils pouvaient pour supprimer le mal. Encore une fois, allons-nous profiter d'un état de choses qui nous fournit une excuse pour nous conformer aux désirs d'individus résolus à mettre à profit les instincts dépravés de leurs concitoyens et qui violent les lois d'une nation amie? Allons-nous fouler aux pieds les lois d'une nation amie simplement à cause des bénéfices matériels que cela nous rapporte? Lorsque le Canada lui-même ignore les lois d'une autre nation, peut-on s'attendre à ce que nos propres gens respectent les nôtres? Cela est tout autant d'application aujourd'hui qu'aux jours où Habacuc disait qu'une ville bâtie avec le sang ne peut survivre.

[L'hon. M. Euler.]

Les lois relatives aux spiritueux, dit le ministre, forment une classe distincte. C'est vrai. On les considère trop comme si elles ne devaient pas être observées. Le rapport de la commission royale sur les douanes nous donne, je crois, l'explication de cette manière de voir. Les gouvernements, par l'intermédiaire de leurs agents d'élections, se sont mis sous la dépendance de ces violateurs de la loi. Ce qui est le plus triste dans notre histoire, c'est que des membres de cette Chambre puissent invoquer des raisons censées valides pour excuser ce trafic.

Il est absolument illogique de la part du Canada d'être membre de la Société des nations et de conclure un pacte avec d'autres nations pour la suppression du trafic des drogues et, ensuite, de laisser en liberté les violateurs de la loi qui transportent dans un pays étranger une des pires drogues que l'on connaisse en donnant son congé à un navire qui se livre à ce trafic. A mes yeux, il n'y a pas deux poids et deux mesures pour la loi. Je classe la contrebande des liqueurs alcooliques avec le meurtre, le vol, le viol ou tout autre crime. Je vous le demande de nouveau, le rapport de la commission royale sur les douanes est-il devenu si tôt lettre morte? L'incident de l'*I'm Alone* aurait dû nous faire comprendre le danger auquel une aventure de ce genre pourrait nous exposer. En réalité, n'eussent été le caractère paisible et réfléchi de notre population et la façon dont elle a interprété cet incident, je ne doute pas que celui-ci ne nous eût entraînés dans quelque conflit international assez sérieux. Le docteur D. L. Ritchie, de Montréal, écrit ce qui suit au sujet de l'affaire de l'*I'm Alone*:

La Grande guerre a éclaté lorsque la balle d'un assassin a mis le feu aux poudres à Sarajevo. Quelles ne peuvent pas être les terribles conséquences d'un petit incendie, surtout lorsque les instincts primitifs sont excités et que les instincts les moins avouables d'une nation s'appliquent à tirer quelque avantage des folies et des misères des hommes!

Plus loin, il ajoute:

Je le répète, l'attitude du Canada a été un exemple du nouveau patriotisme, du sens commun et du véritable patriotisme, un patriotisme animé d'aspirations qui tendent à tout assujétir à l'intérêt de l'empire, et qui veut que l'on confère avec une nation avant de lui chercher querelle.

Et plus loin:

Qu'il soit bien compris que le jour est passé où des énergumènes pouvaient se draper de quelque honorable drapeau pour s'en faire un bouclier lorsqu'ils étaient pris dans une mauvaise impasse. Sans contredit, c'est souiller le drapeau britannique que de le faire servir à autre chose que de recommandable; c'est un crime. Il importe de plus en plus qu'il ne protège que la justice, le bon ordre, et au moins une certaine mesure du précepte évangélique.

L'incident de l'*I'm Alone* soulève des questions qui, à mon sens, sont à la base même du bon ordre et de tout ce qui contribue à la paix et à la bonne volonté entre les nations. La civilisation est fondée sur l'observance de la loi. Par conséquent, des états voisins vont-ils aider leurs gouvernements respectifs ou concourir à leur destruction? Nous ne pouvons parler d'honneur national alors que nous donnons leur congé à des vaisseaux qui défient les lois d'une nation voisine.

Permettez-moi de lire quelques autres lignes, et l'article du docteur Ritchie.

Nous pouvons peut-être nous flatter au Canada de ne pas ressembler à ces Américains; nous pouvons nous vanter que nos tribunaux sont sans tache, que notre police n'est pas corrompue, que nos lois sont fermement appliquées et que notre peuple observe les lois. Tout cela a déjà été vrai, mais ne sommes-nous pas aujourd'hui sur le point de faire quelque songe creux? Est-ce que la tentative impudente de la clique des trafiquants de liqueurs alcooliques n'a pas été aidée, hélas! par quelques-uns de nos hommes publics pour faire d'un contrebandier de spiritueux, d'un contempteur de la loi, un héros, un sinistre avertissement? Et que dire de ces complices du crime dans notre sein même, qui se vantent de gagner leur vie en violant les lois du voisin, et n'en sont pas moins tenus pour de bons citoyens? L'un de nos journaux a affirmé que la cargaison de l'*I'm Alone* appartenait à de grosses compagnies de Montréal qui se donnent pour patriotiques. Pourquoi ne peut-on pas les exposer au grand jour? N'a-t-il pas été prouvé que certains de nos brasseurs appuient les contrebandiers de liqueurs alcooliques? Et qui plus qu'eux a fait montre de fanfaronnades patriotiques?

Il est consolant que quelques journaux au moins ne se prêtent pas à favoriser les intérêts d'hommes comme ceux qui se livrent à ce trafic. Cet article de M. Ritchie a été publié dans le *Witness* de Montréal. Il y a un grave danger aujourd'hui de mal interpréter l'opinion publique créée par la presse.

J'ai lu, l'autre jour, que le révérend Lorne McTavish avait déclaré que les quatre principaux journaux de la Saskatchewan aidaient à ce travail. Lorsque des feuilles prennent la défense de l'équipage de l'*I'm Alone*, il n'est pas surprenant que des hommes tels que Harry Bronfman ne soient pas touchés. En dépit des crimes dont l'accuse le rapport de l'enquête sur les douanes, il n'a pas encore été puni. Des individus comme lui ne devraient pas être laissés en liberté. Bien que la commission royale ait dit qu'il y a une présomption contre Bronfman, ni le gouvernement de la Saskatchewan, ni le ministère de la Justice, à Ottawa, n'ont jugé à propos de poursuivre. Tant que la maladie de l'inspecteur Knowles a pu servir d'excuse, le procureur général de la Saskatchewan a pris sur lui de ne pas poursuivre Bronfman. Maintenant ce fonctionnaire déclare que ce devoir incombe au ministre de la Justice à Ottawa, et celui-ci, à son tour, déclare qu'un autre doit porter une accusation contre Bronfman. L'accusation est contenue dans le rapport de l'enquête des douanes, et cependant cet homme reste en liberté et en paix. Je frémis parfois à la pensée des conséquences où une presse à la merci de l'industrie des liqueurs aurait pu entraîner le pays, sans le ferme bon sens de notre peuple à ce moment-là.

Je le dis en toute sincérité, à moins que le Gouvernement ne prenne des mesures rigoureuses pour mettre fin à cet abus, il en deviendra tout autant l'esclave que le gouvernement de la Saskatchewan depuis un an. Notre premier devoir est de refuser toute aide à ces bateaux contrebandiers. Nous avons fait grand étalage de paroles bienveillantes à la conférence tenue à Ottawa au cours de janvier entre les représentants des Etats-Unis et du Canada, mais nous avons pu constater depuis qu'en pareille matière les mots n'avancent guère les choses. L'amiral Billard a dit qu'autant qu'il savait le Canada désirait collaborer au mouvement de tempérance mais qu'il s'y prenait autrement que les Etats-Unis et que c'était là ce qui rendait la situation difficile. Il s'exprima clairement lors de cette conférence:

Nous vous demandons, dit-il, de conseiller à votre gouvernement de refuser, ou plutôt de cesser d'approuver officiellement l'exportation de certains produits dans un pays voisin ami, dont les lois interdisent l'importation.

J'interprète ces paroles comme un avertissement. Il fit observer aussi que notre traité avec les Etats-Unis portait pour titre: "Traité concernant la suppression de la contrebande" et qu'il demandait maintenant que l'on donnât suite à cet engagement ratifié régulièrement. Si j'ai bien saisi les paroles du ministre du Revenu national lorsqu'il a pris la parole dans cette Chambre, il aurait répondu à cela que ce commerce contribue au revenu du pays.

L'hon. M. EULER: Je n'ai jamais dit cela, jamais.

M. EVANS: Si je fais erreur, je me rétracte, monsieur le président.

L'hon. M. EULER: Comme question de fait, je n'assistais pas à la conférence. Je ne connais pas l'amiral Billard; je ne l'ai jamais vu de ma vie.

M. EVANS: J'avais compris cela, mais j'accepte la dénégation du ministre. Quand il a mentionné la façon dont les Etats-Unis se soucient de l'observance de leurs propres lois, j'en ai certainement déduit que le ministre se proposait de les laisser se tirer d'affaire.

Une VOIX: Pourquoi interviendrait-il?

M. EVANS: Quant à cela, j'en conviens, mais ce n'est pas une raison pour le Canada de violer la loi des Etats-Unis.

M. ROBINSON: Comment le Canada viole-t-il la loi des Etats-Unis?

M. EVANS: L'expression est peut-être exagérée; mais nous aidons du moins la bande qui de propos délibéré défie la loi des Etats-Unis.

M. ROBINSON: Ce ne sont point des Canadiens.

L'hon. M. VENIOT: Tous des Américains, du premier au dernier.

M. EVANS: Lors de la conférence, l'amiral Billard a dit que le seul moyen pour le Canada d'aider les Etats-Unis, c'était de refuser congé aux vaisseaux qui à notre su violent la loi des Etats-Unis. Pour moi, je considère cela comme une manière polie de dire au Canada qu'il joue double.

Pour moi, cette question est très grave. L'envisageant du point de vue national, j'y vois un effet désastreux pour notre jeune génération. Peu m'importe le côté financier, je demande que l'on donne à la jeunesse l'exemple du respect des lois et de l'ordre. Qu'on le veuille ou non, il s'agit d'une question morale. Il est fort regrettable pour nous que depuis 1924 l'exportation de spiritueux du Canada aux Etats-Unis ait augmenté constamment. Aussi le Dr Doran disait-il à cette conférence qu'aucune réglementation ne suffirait. Cette violation de la loi augmentera nécessairement. Si je ne fais erreur sur le sens des mots, nous avons reçu un avertissement, et nous n'aurons rien à redire si l'exécution de la loi nous amène quelque chose de fâcheux. Il pourrait en résulter une vilaine querelle. Pour moi, le cas de l'*I'm Alone* n'est qu'un incident dans la politique que le gouvernement américain entend suivre. Je sais bien que l'on dira: sommes-nous assez peu fiers pour obéir à la dictée des Etats-Unis. Ce n'est point l'attitude des Etats-Unis. Je sais qu'on l'a prétendu dans cette Chambre, mais je ne vois pas les choses ainsi, et je réponds à ce sentiment en demandant avec instance à ceux qui y sont autorisés au Canada de ne permettre en aucune façon que le pays se trouve dans l'obligation de défendre un commerce déshonorant et honteux.

M. KAISER: Je désire présenter quelques observations sans entrer dans les détails de la question dont les honorables députés de l'extrême gauche ont saisi la Chambre. A mon avis, toute l'affaire revient à savoir si le Canada doit ou ne doit pas travailler à empêcher actuellement l'exportation des liqueurs aux Etats-Unis. Quant à moi, mon opinion est formée.

[M. Evans.]

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours qu'a prononcé l'autre soir le ministre du Revenu national et je dois dire qu'il ne m'a pas convaincu. Vu les efforts faits pour résoudre ce qui est le grand problème de la civilisation, il n'y aurait pas de mal à ce que le Canada tâche d'aider les Etats-Unis à résoudre la difficulté qui se présente à eux. Toutefois, pour le moment, je considère qu'il est beaucoup plus important pour nous, Canadiens, de nous intéresser à la solution du problème en ce qui concerne notre propre pays. A tort ou à raison sept provinces ont décidé que la meilleure façon de régler la question de la consommation des boissons alcooliques est d'en réserver la vente à l'Etat. Je ne dirai pas si cette méthode est la meilleure ou la pire: à l'heure actuelle, la grande majorité des Canadiens considère que c'est le meilleur moyen d'atténuer ou de résoudre cette grande difficulté. Quel en sera le résultat, je l'ignore; mais, comme bon patriote, comme citoyen désireux de voir le sort de la société s'améliorer au Canada, je prétends que c'est le devoir de tous les Canadiens de faciliter l'expérience. Il est évident que nous avons fait des progrès; en effet, il y a trois jours, le leader du parti libéral dans l'Ontario, qui a passé trois ou quatre ans à essayer de convaincre cette province que le monopole d'Etat était défectueux et qu'on devrait adopter un autre système, s'est prononcé en faveur de ce monopole d'Etat. Evidemment, c'est un libéral, et les libéraux n'ont généralement pas de difficulté à faire un saut périlleux, quand cela fait leur affaire. Le personnage en question a fait le saut et voilà où il est tombé.

M. CAMPBELL: Il faisait probablement concorder sa politique avec celle du gouvernement fédéral.

M. KAISER: Non, je préférerais voir le gouvernement fédéral faire concorder sa politique avec la sienne. L'une des difficultés contre laquelle l'on a dû lutter à ce sujet au Canada, au point de vue local, c'est que le gouvernement fédéral n'a jamais voulu faciliter la tâche des provinces. Alors que sept provinces ont institué à tort ou à raison, le monopole d'Etat pour résoudre le problème, que voyons-nous? Les statistiques indiquent que nous exportons 2,355,431 gallons de whiskey, dont 1,126,399 aux Etats-Unis. Ce sont les chiffres du département; le reste, soit 1,229,034 gallons, est exporté dans d'autres pays. Les statistiques font une distinction entre les pays faisant partie de l'empire britannique et les autres. Nous avons exporté dans les pays de l'empire britannique 657,771 gallons, principalement aux petites îles le long

de la côte de l'Atlantique. Le ministre sait que nous exportons 170,000 gallons par année à Miquelon.

Je vois qu'il est six heures; je vais donc rester à Miquelon jusqu'à ce que nous ayons dîné.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

3e LECTURE

De divers bills d'intérêt privé:

N° 302 tendant à faire droit à Hurley Alexander Fummerton.

N° 314 tendant à faire droit à Barbara Elise Swell de la Penotière.

N° 315 tendant à faire droit à Oliver Milton Martin.

N° 317 tendant à faire droit à Mary Jane Teeson.

N° 318 tendant à faire droit à Sam Gladstone.

N° 319 tendant à faire droit à Charles Smolkin.

N° 320 tendant à faire droit à James Franklin McDonagh.

N° 321 tendant à faire droit à Joseph Louis Philippe Corbeau.

N° 323 tendant à faire droit à Frances Thirza Edlund.

N° 324 tendant à faire droit à Vivian Elizabeth Pearce.

N° 330 tendant à faire droit à Robert Henry Dunlop Ellis.

1ère ET 2e LECTURES

De divers bills d'intérêt privé:

N° 350 tendant à faire droit à Lilian Ainsworth.

N° 351 tendant à faire droit à Sarah Berkovitz.

N° 352, tendant à faire droit à George Frederick Wilson.

N° 353, tendant à faire droit à Roy Franklin Beattie.

N° 354, tendant à faire droit à John George Laney.

N° 355, tendant à faire droit à Albert Nott.

N° 356, tendant à faire droit à John Thomas Legge.

N° 357, tendant à faire droit à Isabella Henderson.

N° 358, tendant à faire droit à Emil Henry Hornburg.

N° 360, tendant à faire droit à Ruth Oretta Taaffe.

N° 361, tendant à faire droit à Frank William Benson.

N° 362, tendant à faire droit à Hilda Rebecca Allison.

N° 363, tendant à faire droit à Sydney James Black.

N° 364, tendant à faire droit à Llewellyn John Chubb.

2e LECTURE

De divers bills d'intérêt privé.

N° 337, tendant à faire droit à Edward Ernest True.

N° 338, tendant à faire droit à Glenville Wesley Potter.

N° 339, tendant à faire droit à Elizabeth Mitchell.

N° 340, tendant à faire droit à Edith May Enfield.

N° 341, tendant à faire droit à Lillian Elizabeth Barton.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A STELLA PEARL DUNCAN

La Chambre se forme en comité pour la discussion d'un projet de loi (bill n° 300), tendant à faire droit à Stella Pearl Duncan.

Sur l'article 1*er* (annulation du mariage).

M. WOODSWORTH: Que dites-vous des enfants?

M. CLARK: Mon honorable ami a probablement les témoignages sous les yeux. Je ne doute pas que cette cause ne soit venue devant le comité des bills d'intérêt privé, mais je n'ai pas les témoignages.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas les témoignages et je ne vois pas pourquoi nous discuterions ce bill.

M. CLARK: Le comité a fait rapport du bill; si mon honorable ami a les témoignages concernant ces bills, il a aussi les renseignements, mais on ne me les a pas transmis.

M. WOODSWORTH: Si le parrain même du projet de loi n'a ni les témoignages ni aucun renseignement, je ne vois pas comment on peut s'attendre à ce que nous procédions.

M. CLARK: Alors, je demanderai la permission de réserver ce bill pour le moment et de le reprendre plus tard. En attendant, je vais voir si une copie des témoignages qu'on envoie généralement à tous les députés m'est parvenue.

(Le projet de loi est réservé.)

ADOPTION DUN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A VERA ALICE GRIFFIN

Sur l'article 1*er* (annulation du mariage).

M. WOODSWORTH: Pouvons-nous avoir des explications touchant les enfants?

M. SANDERSON: Il y a des enfants, mais on a pris des dispositions à leur égard.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait de l'état du blil qui est lu une troisième fois et adopté.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A VIVIAN ELIZABETH PEARCE

La Chambre se forme en comité pour discuter le projet de loi (bill n° 324), tendant à faire droit à Vivian Elizabeth Pearce.

Sur l'article 1*er* (annulation du mariage).

M. BELL: (Hamilton): Je présente ce bill au nom de M. Lennox.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (droit de se remarier.)

M. WOODSWORTH: Combien y a-t-il d'enfants?

M. CLARK: Que dites-vous des enfants dans la cause de Jacobs?

M. WOODSWORTH: Je n'ai demandé cette question que dans les causes où la femme est intéressée. Je ne l'ai pas posée quand l'homme était le pétitionnaire, car il était probablement plus en mesure d'avoir soin des enfants.

M. BELL (Hamilton): Je présente ce bill au nom de l'honorable député de York-Nord (M. Lennox), et je suggère à mon honorable ami que s'il a les témoignages sous les yeux, la pétition lui indiquera exactement quelle est la situation des enfants.

M. WOODSWORTH: Comme je l'ai déjà dit, je ne veux pas faire perdre le temps du comité, mais tout près de trois cents bills de divorce sont venus devant la Chambre au cours de cette session et je ne pense pas qu'il y ait un député qui ait pris le temps de lire les témoignages dans chaque cause. Je n'ai pas pu le faire, tout en ayant tenté de lire le dossier relatif à certaines causes. Si l'étude de ces bills n'est pas une simple formalité, le moins que nous puissions exiger, c'est que le parrain soit en mesure de répondre à quelques questions. Si l'honorable député d'York-Nord est absent et a fait des arrangements pour qu'un collègue pilote le bill, fort bien, mais nous sommes en droit de demander les renseignements qu'il nous plaît. Si le représentant du parrain est incapable de nous les donner, réservons le bill.

M. BELL (Hamilton): Je n'ai pas parlé d'arrangement; je me suis simplement figuré que par courtoisie nous pourrions discuter le bill, comme on nous informe qu'une indisposition empêche l'honorable député d'assister aux séances.

M. WOODSWORTH: Si l'honorable député est malade et retenu au dehors, certains de ses amis auraient pu se renseigner sur les bills dont il est le parrain.

M. BELL (Hamilton): L'honorable député aurait pu le faire lui-même.

M. WOODSWORTH: Je l'ai fait autant que n'importe lequel de mes collègues, et peut-être plus que certains d'entre eux.

Quelques VOIX: Très bien! Très bien!

M. WOODSWORTH: Je suis heureux de voir qu'au moins on approuve cette assertion. A moins que nous ne voulions adopter ces bills simplement par manière d'acquit, l'honorable député devrait être en état de fournir les renseignements demandés.

M. le PRESIDENT: Allons-nous adopter l'article?

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. WOODSWORTH: Je ne prends pas une attitude déraisonnable. Je n'ai pas eu le temps et les autres députés n'ont pas eu non plus, je pense, le temps de lire le dossier. A cette période avancée de la session, je me fais scrupule d'éviter tout délai superflu, mais les parrains de ces bills devraient être en mesure de donner certains renseignements. Nous avons laissé adopter les bills en première et deuxième lecture et ils ont été renvoyés au comité spécial. Maintenant qu'ils sont en délibération en comité plénier, c'est ici qu'il faut les discuter. On s'est opposé à leur discussion avant la deuxième lecture et je profite aujourd'hui de l'occasion pour demander certains renseignements.

M. le PRESIDENT: Il appartient au comité, et non au président, de décider si ce projet de loi sera réservé. L'article 2 est-il adopté?

Quelques hon. DEPUTES: Adopté.

M. WOODSWORTH: Nous ne l'adopterons pas avant de le discuter quelques minutes. Les membres du comité savent que certains d'entre nous ont élevé la voix contre notre façon routinière d'adopter ces bills. Plusieurs préconisaient l'institution d'un tribunal du divorce, mais l'Assemblée a rejeté un projet de loi à ce sujet. L'opposition de

certains collègues provenait de leurs croyances religieuses et de leurs scrupules à admettre le principe qu'ils croyaient en jeu, le principe du divorce. Je me rappelle qu'un député de Toronto a déclaré que l'église anglicane est opposée au divorce, mais depuis, le synode de l'église anglicane de Toronto a tenu une assemblée et c'est prononcée en faveur de l'établissement d'une cour du divorce. Cette décision facilitera beaucoup la tâche des collègues appartenant à cette religion, surtout les représentants de Toronto. Plusieurs commentaires favorables ont aussi émané d'autres sources. Cela tend à démontrer que le public en général est en faveur d'un tribunal du divorce. Deux causes ont été soumises au comité des bills d'intérêt privé et scrutés, et le comité a renvoyé la pétition dans chaque cas. Dans une autre affaire, l'affaire Bourdon, la pétition a été retirée. On avait allégué, et j'ai donné lecture d'une lettre à ce sujet à la Chambre, qu'à la suite d'une opération, la pauvre femme en cause était devenue stérile, et, plus tard, le mari en instance de divorce l'a pour ainsi dire jetée dans la rue.

L'hon. M. STEVENS: C'est une considération tout à fait étrangère au présent bill.

M. CLARK: J'invoque le Règlement; certes cette question n'est pas discutable dans le moment. En outre, je m'inscris en faux contre l'assertion faite au sujet d'un certain bill.

M. WOODSWORTH: Je discute le principe en jeu.

M. CLARK: Il ne s'agit pas d'un principe, nous discutons le bill.

M. WOODSWORTH: On nous a dit que ces questions devaient être discutées ici.

L'hon. M. BENNETT: Pas en comité.

M. WOODSWORTH: On nous a dit que nous avions le droit de discuter ces questions.

Un MEMBRE: Que dites-vous du principe du divorce?

M. WOODSWORTH: Lorsque certains d'entre nous entreprirent de discuter le principe du divorce on nous a dit que nous ne devions pas toucher aux témoignages, et maintenant on nous dit que nous ne pouvons pas toucher au principe sur lequel le bill est fondé. Je prétends, monsieur le président, que c'est une situation absurde. Lorsqu'on m'a interrompu, je signalais le fait que lorsque ces causes avaient été réellement considérées par le comité des bills d'intérêt privé elles avaient été rejetées. Je ne désire pas examiner le présent projet de loi en détail sauf que je désire signaler combien il est nécessaire d'examiner attentivement chaque cas et combien la pratique actuelle est absurde. Je suis aussi désireux de faire avancer les affaires de la Chambre que n'importe qui; je suis aussi dégoûté de ces causes de divorce que qui que ce soit dans cette Chambre.

M. le PRESIDENT: Je ne prétends pas que l'honorable député n'a pas le droit de discuter ce bill à ce moment, mais il y a un grand nombre d'autres bills inscrits au Feuilleton et les honorables députés qui en sont les parrains sont présents dans le comité. Nous avancerions mieux si nous réservions le présent bill et procédions avec les autres.

M. WOODSWORTH: C'est tout ce que je demandais.

M. le PRESIDENT: Le comité désire-t-il que le bill n° 324 soit réservé?

(L'article est réservé.)

Le projet de loi est réservé.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A STELLA PEARL DUNCAN

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 300), tendant à faire droit à Stella Pearl Duncan.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

M. CLARK: Un.

M. WOODSWORTH: S'est-on occupé de ce qu'il adviendra de lui.

M. CLARK: L'enfant vit avec sa grand'-mère maternelle.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu la 3*e* fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A MABEL BULLIS

La Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 328), tendant à faire droit à Mabel Bullis.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants dans cette cause?

M. SMOKE: Les témoignages démontrent que les parties se sont mariées en 1894, il y a trente-cinq ans. Il y a quatre enfants majeurs. L'intimé a abandonné sa femme en 1901. Les témoignages ont prouvé sept chefs d'accusation d'adultère.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu la 3*e* fois et adopté.

78595—214
ÉDITION REVISÉE

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A ALICE CLARKE

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 325), tendant à faire droit à Alice Clarke.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants issus de ce mariage?

M. CLARK: Le dossier n'en indique pas.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu la 3*e* fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A KATHLEEN MARY HAMBOURG

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 326), tendant à faire droit à Kathleen Mary Hambourg.

Sur l'article 1er (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Est-ce qu'il y a des enfants issus de ce mariage?

M. LAWSON: Un enfant né le 11 juillet 1928, demeurant avec sa mère.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu la 3*e* fois et adopté.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A FLORENCE GERTRUDE SINGER

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 327), tendant à faire droit à Florence Gertrude Singer.

Sur l'article 1*er* (mariage dissous).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

M. LAWSON: Un enfant né le 25 juin 1923 et demeurant avec sa mère.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A EVELYN COWIE

La Chambre se forme en comité et passe à l'examen du bill n° 331, tendant à faire droit à Evelyn Cowie et proposé par M. Lawson. M. Johnston est au fauteuil.

Sur l'article 1*er* (mariage dissous).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

M. LAWSON: Un enfant âgé de cinq ans dont la garde a été confiée à la demanderesse et dont le défendeur doit payer l'entretien à la suite d'une ordonnance des tribunaux.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A ENID MARJORIE JUDD

La Chambre se forme en comité et passe à l'examen du bill n° 332, tendant à faire droit à Enid Marjorie Judd, proposé par M. Lawson. M. Johnston est au fauteuil.

Sur l'article 1*er* (mariage dissous).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

M. LAWSON: Un enfant, né le 11 janvier 1926, et dont la mère à la garde.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A CHRISTINA ADAMS BOURNE

La Chambre se forme en comité et passe à l'examen du bill n° 334, tendant à faire droit à Christina Adams Bourne, proposé par M. Clark, pour M. Boys. M. Jonston est au fauteuil.

Sur l'article 1*er* (mariage dissous).

M. CLARK: Il n'y a pas d'enfants.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A RUTH AGNES TOWNSEND

La Chambre se forme en comité et passe à l'examen du bill n° 335, tendant à faire droit à Ruth Agnes Townsend, proposé par M. Lawson. M. Johnston est au fauteuil.

Sur l'article 1*er* (mariage dissous).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

M. LAWSON: Dans la pétition et dans la preuve soumise au comité des divorces, il n'est pas question d'enfants.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A FANNEY ELIZABETH REED KENDALL

La Chambre se forme en comité et passe à l'examen du bill n° 329, tendant à faire droit à Fanny Elizabeth Reed Kendall, proposé par

M. Clark, pour M. Bell (Saint-Antoine). M. Johnston est au fauteuil.

Sur l'article 1*er* (mariage dissous).

M. WOODSWORTH: Le parrain de ce bill pourrait peut-être nous donner un aperçu de ce cas.

M. CLARK: Je pensais pouvoir le faire, mais je vois que la preuve a disparu.

M. WOODSWORTH: Nous allons alors demander de réserver ce bill jusqu'à ce que l'on nous donne la preuve.

L'hon. M. BENNETT: Nous sommes au vendredi soir et le Sénat n'aura pas de séance demain. Nous devrions faire notre possible pour accorder à ces gens le soulagement qu'ils désirent.

M. WOODSWORTH: Ces gens n'ont droit à rien. C'est l'un des principes que nous avons admis et qu'il faudrait combattre. On se présente ici avec une pétition et le Sénat semble croire qu'il faut accorder tout ce que l'on demande. Il n'en est pas ainsi. Nous aurons un lundi j'espère, pour discuter ces projets de loi. Ils ont la priorité le lundi et aussi le mardi. Ce n'est pas trop retarder les choses que de demander l'observance des règles ordinaires pour une journée ou deux.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de règle de cette sorte.

M. WOODSWORTH: Nous devrions sûrement savoir ce dont il s'agit avant de prendre une décision. Nous ne savons rien de cette affaire et le parrain du bill n'est pas ici.

L'hon. M. BENNETT: C'est pour cela que la preuve est imprimée.

M. CLARK: Mon honorable ami peut dans chaque cas se renseigner de deux manières différentes. Le premier serait de lire le compte rendu des témoignages qui lui a été sans doute envoyé comme aux autres députés, sauf qu'il y a eu un oubli dans un ou deux cas. L'autre serait de se rendre au comité des projets de loi d'intérêt privé, où chaque cause est examinée à fond.

Je fais remarquer à mon honorable ami que la fin de la session approche et que certains députés ont autre chose à faire que de s'occuper des projets de loi d'intérêt particulier. Comme il nous reste beaucoup de besogne à abattre, il me semble qu'il est exagéré de nous demander d'examiner le compte rendu des témoignages et de le lire dans cette enceinte, vu que la cause a été étudiée à fond par le comité des bills d'intérêt privé et par le comité du Sénat. Il faut accorder quelque considération à nos collègues, dont certains demeurent très loin d'Ottawa. Dans mon cas, par exemple, il faut retenir sa place dans un train à destination de Vancouver au moins dix jours à l'avance à cette époque de l'année. Certains députés ont dû partir avec leur famille, ayant réservé leurs places à l'avance, la session se prolongeant après la date prévue. Cependant, mon honorable ami voudrait empêcher l'adoption de ces bills, parce que ces députés ont dû partir. Ces bills nous sont imposés. Aucun membre de la Chambre ne sait pourquoi on se sert de son nom pour présenter un bill de divorce à la Chambre. Il faut que quelqu'un en soit le parrain. Parfois, les avocats d'Ottawa se servent des noms de députés qui sont des avocats de leurs amis. Je ne m'y oppose pas. Mais ces gens en instance de divorce ont certains droits. Ils ont autant droit de faire examiner leur cas que mon honorable ami a de parler dans cette enceinte. Néanmoins, parce que le parrain du bill est absent, mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord refuse d'accorder justice à un requérant de bonne foi. En dehors des provinces d'Ontario et de Québec, chacune de ces personnes pourrait faire examiner sa cause par un tribunal, comme nous l'avons étudiée ici et le tribunal devrait rendre une décision. Mais la Chambre a refusé à ces gens le droit de s'adresser à un tribunal.

M. LAFLAMME: Non.

M. CLARK: Qui dit "non"? Mon honorable ami s'est prononcé contre l'établissement d'une cour des divorces en Ontario.

M. LAFLAMME: Et j'avais raison.

M. CLARK: Et vous me contredisez maintenant. Que voulez-vous dire?

L'hon. M. STEVENS: Ses paroles n'ont aucune signification.

M. CLARK: Evidemment, non. Si mon honorable ami avait autre chose à faire qu'à lire un journal, s'il désirait réellement rendre justice... (*Protestations*) Je le dis de propos délibéré. S'il désirait réellement accorder justice aux requérants, il étudierait le fond de chaque cause et se prononcerait selon les données de sa conscience. Nous nous élevons contre les agissements de certains députés qui refusent absolument d'examiner une question en elle-même, ce qu'ils sont obligés de faire à tous égards, tandis que d'autres refusent de décider du sort de ces requérants, parce que le parrain du bill n'est pas présent. Ils ne veulent pas rendre justice à ces gens, bien que le comité du Sénat ait examiné longuement le cas, bien que le compte rendu des témoignages ait été imprimé, que tous les membres de la Chambre aient eu l'occasion de le lire et de se rendre compte de tous les aspects de la question et bien que le bill ait été étudié par le comité des projets de loi d'intérêt particulier.

Même si ce comité entendait de nouveau les témoins, comme on l'a fait plusieurs fois au cours de la présente session, ils nous refuseraient le droit de faire rapport sur l'état de la question. J'ai le compte rendu des témoignages sous les yeux, monsieur le président.

M. WOODSWORTH: Je me sentirais plus penaud, si je ne me rappelais que l'honorable représentant de Vancouver-Burrard a discuté longuement certains articles du budget des dépenses dont il n'était pas satisfait, ce qui lui semble parfaitement admissible. Il se trouve que j'agis différemment. La question à l'étude m'intéresse, plutôt qu'un crédit.

Je conviens que le préopinant avait raison sur un point. Je sais que, par le passé, des députés ont accepté d'être parrains de bills de divorce sans songer qu'ils pourraient être appelés à exposer la question. Je tiens à me montrer raisonnable; mais malheureusement l'honorable député, pour les besoins de sa cause, a dit certaines choses qui ne sont pas vraies.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. CLARK: Je demande un rappel au règlement, monsieur le président.

M. WOODSWORTH: Je rétracte; j'aurais dû dire qu'il a eu recours à une argumentation qui est loin d'être solide. Il a laissé entendre que ces gens ont droit à la justice. Je veux obtenir justice pour eux; et pour cela il faut que leurs causes soient étudiées au lieu d'être passées en masse comme cela s'est fait dans le passé, ou sans examen comme nous avons fait de certains de ces bills ce soir. Pour assurer justice aux intéressés nous ne devrions pas tenter d'adopter ces bills à toute vapeur, sans examen, sans même que le parrain soit à son siège.

L'honorable député a affirmé encore,—et c'est à cela que je faisais allusion quand j'ai dit qu'il avait eu recours à des faussetés que j'ai changées ensuite en argumentation mal éclairée,—que le comité des bills privés avait étudié tous ces projets. Je ne crois pas que cela soit absolument exact. Le fait est que tout bill non contesté est adopté par le comité sans le moindre examen. Le recours en divorce comporte dix étapes. Le bill est d'abord soumis au comité sénatorial du divorce qui en fait l'étude qu'il juge nécessaire; ensuite il en est fait rapport, il est lu pour les 1re et 2e fois au Sénat, étudié en comité et lu pour la 3e fois. Le bill est ensuite présenté devant cette Chambre où il est lu pour la 1re et pour la 2e fois; il est déféré au comité des projets de loi d'intérêt privé et est renvoyé devant le comité général; il en est fait rapport et finalement il est lu pour la 3e fois. Il ne se fait qu'un examen véritable: l'examen préliminaire devant le comité du Sénat. Tout le reste n'est en somme qu'une opération mécanique; et nous renouvelons ce jeu dix fois. C'est contre cela que je proteste. Je voudrais mettre au rancart toute cette routine méticuleuse; seulement, si quelques-uns tiennent à la conserver, ils ont mauvaise grâce de nous adresser des reproches parce que nous insistons pour que la routine consacrée soit observée. Ils prétendent que nous empêchons le Chambre de faire sa besogne. J'ai retardé la Chambre aussi longtemps que le député de Burrard; à présent il peut continuer la preuve.

M. CLARK: Il n'y a pas d'enfants; c'est tout ce que j'ai à dire.

M. WOODSWORTH: Merci mille fois.

M. IRVINE: Selon moi, monsieur le président le discours de l'honorable représentant frappait toute la Chambre et il était bien mérité. Il a simplement fait entendre par sa critique impartiale et sincère de ce comité et de la Chambre en général que nous ne pouvons pas usurper les fonctions d'un tribunal de divorce. Cela, je le reconnais d'emblée; personne plus que moi. Nous permettons l'adoption de ces bills à la session actuelle parce que le premier ministre s'est engagé à amender la situation l'année prochaine; mais nous savons quand même que ce que nous faisons là n'est pas très bien. Quelqu'un a dit que nous étudions ces bills au comité des bills privés; il n'en est rien. Devant ce comité nous faisons lecture des bills tout simplemen, rien de plus. Depuis les cinq ou six sessions que j'ai passées ici comme député je n'ai vu réellement étudier que trois ou quatre causes; et celles-là avaient été déférées spécialement au comité. Quant aux autres, elles ont été adoptées sans que personne lise ou discute la preuve. Je crains fort que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord ne voie pas réaliser ici ce qu'il désire. Ce n'est pas ici une cour de divorce; sérieusement nous ne pouvons pas considérer la Chambre comme telle. Jamais, nulle part, je n'ai rien vu d'aussi honteux que ce qui se passe ici.

Un MEMBRE: A l'ordre!

M. IRVINE: Plus tôt nous nous débarrasserons de ces bills de divorce mieux ce sera. Je ne sais si j'enfreindrais le Règlement en signifiant au ministère que l'an prochain il ne fera pas adopter des bills par la Chambre comme cela s'est fait cette année.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du bill qui est lu pour le 3e fois et adopté.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des subsides.

M. le PRESIDENT: Lorsque le comité a suspendu la séance à six heures nous étions à étudier le crédit nº 17 à la page 9 du cahier:

Revenu national.—Traitements, $745,840; dépenses casuelles, $50,000.

M. KAISER: Quand la Chambre a suspendu sa séance à six heures je venais d'arriver à l'île Miquelon, cette île si belle et si aride de l'océan et où les liqueurs coulent à flot mais où rien ne pousse. Or pour terminer mes remarques, je citerai cette île comme exemple de ce qui se fait sur d'autres points de l'Atlantique.

J'imagine bien que le ministre du Revenu national doit se rendre compte qu'il ne faut pas prendre au sérieux ce qui se passe sur cette étendue de terre. Il s'y commet de la fraude. Disons qu'une cargaison de spiritueux parte du port d'Halifax à destination de Miquelon, ou du moins prétendant aller à Miquelon. Un certificat est envoyé au département démontrant que la cargaison est sûrement arrivée. Le fonctionnaire de la douane atteste que la cargaison a été débarquée, puis ce certificat est accepté par le département comme preuve que les spiritueux ont atteint leur destination; de sorte qu'on ne prélève pas de taxe d'accise. Si je ne me trompe, le gouvernement du Canada est devenu un peu méfiant à l'endroit de cette si belle petite île, et exige que son gouverneur signe aussi ce certificat.

Je tiens à faire remarquer que si vraiment la cargaison a été déchargée à Miquelon, le gouvernement de l'île a réclamé un droit. A vrai dire, il réclame trois droits: l'un est le droit de douane, l'autre est un droit de consommation, et le troisième est désigné sous quelque autre nom: mais les trois droits réunis représentent $1 par gallon. Cette cargaison qui n'acquitte aucun droit au Canada et qui ne verse qu'un dollar par gallon dans le trésor de Miquelon bénéficie d'un avantage de $8 en comparaison d'une cargaison expédiée aux Etats-Unis ou n'importe où au Canada. Or je veux savoir pourquoi nous prélevons une taxe d'accise de $9 par gallon pour les spiritueux directement expédiés aux Etats-Unis, en passant, par ce que j'appellerais la porte de service à Détroit ou aux chutes Niagara, et quand nous savons bien que ces spiritueux s'en vont aux Etats-Unis. Mais si ces liqueurs s'en vont ostensiblement à Miquelon on ne prélève aucun droit d'accise. Je me demande si le ministre nous pense assez naïfs pour supposer que la population de Miquelon consomme toutes ces liqueurs. Je le signalais l'autre soir, le Canada à lui seul, exporte annuellement dans une proportion de plus de 50 gallons de spiritueux par tête d'adulte; et de 42 gallons en tenant compte des hommes, des femmes et des enfants de toute l'île. Il y en aura pour dire que ce n'est pas assez, mais d'après moi c'est à peu près suffisant. Si tous les insulaires ont consommé, par tête, autant de spiritueux pendant deux ans il ne doit plus en exister que deux ou trois, et on doit les considérer comme des alambics ambulants. C'est insensé. Le gouvernement canadien doit bien savoir que les spiritueux déchargés à Miquelon n'y sont pas consommés.

Je n'entreprendrai pas de discuter si notre droit d'accise sur les liqueurs directement exportées aux Etats-Unis est ou non, trop bas, mais je prétends que ce droit devrait être le même pour les spiritueux expédiés à Miquelon ou ailleurs, qu'il est pour la consommation domestique, car de deux choses l'une: ou bien ces spiritueux reviennent au Canada ou bien ils s'écoulent sur quelque autre marché, disons aux Etats-Unis. Quoi qu'il arrive, il y a lieu de protester. Pourquoi le ministre parle-t-il de porte si large à Détroit ou à Niagara, quand nous avons la preuve que cette porte ne s'ouvre pas si large sur l'Atlantique? On découvre un navire à 200 ou 220 milles des côtes américaines et un croiseur le coule; et cependant on nous dit que le même gouvernement ne fait rien et qu'on peut, en toute sécurité pratiquer la contrebande à Détroit et à Niagara. Ces déclarations du ministre à la Chambre donnent lieu à quelque soupçon: mais peu m'importe qu'il ait raison ou tort, je veux toutefois lui dire: la population de plusieurs provinces du pays en est venue à penser qu'elle peut mieux résoudre cette question à l'aide de la régie de ce commerce de spiritueux par l'Etat. J'ignore si c'est exact ou non, ce n'est pas une tentative moins importante et je tiens à déclarer que je me rallie aux Canadiens qui s'efforcent d'extirper chez nous l'ivrognerie. Tel est le mode auquel on a eu recours et j'adjure le gouvernement de faire cause commune avec ces provinces pour arriver à résoudre cette question des liqueurs. Le Gouvernement se doit de collaborer avec elles, en fermant toutes les issues, secondant de cette façon les efforts de ceux qui ont foi dans la régie de ce commerce par la province. Nous accordons à ces contrebandiers une prime de huit dollars par gallon. On nous dira qu'on a fait disparaître d'Ontario la contrebande et le commerce illicite des spiritueux: la loi de tempé-

rance de l'Ontario les avait fait disparaître et ils furent deux ou trois ans sans se montrer: mais le contrebandier a découvert comment il pouvait éluder cette loi. D'ici à deux ou trois ans, il aura aussi trouvé moyen de déjouer la régie provinciale, et je crains fort que nous nous retrouvions dans le même état. Je suis bien d'avis que cette législation est bonne, seulement on devrait, selon moi, donner l'avantage aux provinces d'améliorer le sort de la société. On n'y parviendra pas tant que le Gouvernement fera obstacle et permettra ce qui se passe à la grande porte du pays, ce qui ne contribue qu'à faire échec aux efforts de ceux qui ont foi dans la régie de l'Etat. A mon titre de Canadien, je considère qu'il est d'une extrême importance que nous tentions par tous les moyens d'empêcher l'exportation des spiritueux aux Etats-Unis. Nous devrions faire cela, mais notre premier devoir concerne la population du Canada.

M. CAMPBELL: Monsieur le président, l'on peut se rendre compte de l'intérêt que soulève aux Etats-Unis ce trafic de spiritueux provenant du Canada par un simple examen des statistiques. Les chiffres font voir, qu'en 1923, le Canada a exporté aux Etats-Unis des spiritueux pour une une valeur de $3,178,000. Il s'agit de l'exportation légitime et l'on peut se faire une idée des quantités de liqueurs fortes qui furent expédiées clandestinement chez nos voisins du sud. En 1925, la valeur de nos exportations de ce chef s'éleva à $11,610,000 et elle atteignit le chiffre de $24,403,000 en 1928.

Pour en revenir à la question particulière en discussion à cette heure, savoir si le Canada devrait oui ou non refuser de délivrer des congés aux navires portant des cargaisons de spiritueux à destination des Etats-Unis, m'est avis que l'on nous demande simplement d'accomplir à l'égard de nos voisins un acte de courtoisie que nous ne songerions pas à leur refuser pour un seul instant au cours des relations sociales que nous entretenons les uns avec les autres. J'ai lu le texte du discours que le ministre a prononcé ici dernièrement et je me suis rendu compte qu'il appuie son refus de se rendre à la demande des Etats-Unis sur quatre arguments principaux. Premier argument: On ne devrait pas demander au Canada d'aider un autre pays à faire respecter ses propres lois. En second lieu, les Etats-Unis n'ont pas tenté le moindre effort pour restreindre l'exportation des liqueurs enivrantes au Canada alors que la situation était renversée durant la dernière guerre mondiale. Troisième argument: l'hypocrisie évidente des Etats-Unis en ce qui regarde la mise en force de ses propres lois. Quatrièmement enfin, le ministre doute fort de l'efficacité du remède préconisé par les Etats-Unis, savoir le refus de délivrer des congés aux navires chargés de liqueurs enivrantes à destination des Etats-Unis.

A mon avis, il ne s'agit pas de se prononcer sur la doctrine que préconisent respectivement les adeptes de la tempérance ou de la prohibition. Il y a, au Canada, je le suppose, des milliers de gens qui ont foi au régime de la vente des liqueurs fortes en régie par l'Etat; de fait, ils appuient la cause de la tempérance et ils veulent que le Gouvernement emploie tous les moyens à sa disposition pour empêcher l'exportation des spiritueux aux Etats-Unis. Ces gens voient d'un mauvais œil que le Canada se refuse à cette demande modeste et raisonnable, semble-t-il, de la part de nos voisins du sud.

Les Etats-Unis ne nous demandent pas de les aider à faire respecter leurs lois. Le *Toronto Star*, dernièrement, a publié le compte rendu d'une interview avec un haut fonctionnaire des Etats-Unis dans laquelle je relève le passage suivant:

> Nous ne voulons pas que le Canada nous aide à nettoyer notre cour; que l'on cesse tout simplement de lancer des immondices par-dessus la clôture.

Voilà une exacte description de la situation actuelle. D'après ce fonctionnaire, on ne demande pas au Canada d'aider les Etats-Unis à mettre en force la loi Volstead; on nous demande tout simplement de ne pas aider les gens à la violer.

Les honorables membres sont au fait des difficultés qu'un gouvernement doit surmonter pour faire respecter une loi de prohibition quelconque. Depuis des générations, nous entendons résonner le cri que le Gouvernement n'est pas sincère en ce qui regarde la mise en force de telle ou telle loi. Dans l'Ouest canadien, j'ai entendu à maintes reprises des gens accuser les fonctionnaires du département de manquer de sincérité en ce qui regarde l'application de la loi des contributions indirectes. Je repousse ces accusations, car, à mon avis, les fonctionnaires du département font tout ce qu'il est humainement possible de faire pour mettre un terme à la fabrication illicite des spiritueux. Or, du fait qu'il se commet présentement nombre d'infractions contre la loi de prohibition en vigueur aux Etats-Unis et qu'on n'a pas réussi à empêcher absolument la consommation des boissons fortes, l'on crie à l'hypocrisie du gouvernement américain en ce qui regarde l'application de la loi Volstead. Il ne nous appartient pas de décider si oui ou non le gouvernement des

Etats-Unis est sincère dans les efforts qu'il tente afin d'appliquer la loi de prohibition. Tout ce que nous avons à faire, c'est de nous rendre à cette demande raisonnable et de refuser de délivrer des congés aux navires portant des cargaisons de spiritueux.

Le second argument que le ministre a fait valoir, c'est que les Etats-Unis n'ont tenté aucun effort afin de réprimer l'exportation des spiritueux au Canada, durant la dernière guerre, alors que la prohibition était en vigueur au pays. Je doute fort que le Canada ait réclamé d'aide des Etats-Unis afin d'appliquer la loi de prohibition, d'autant plus du reste que je n'ai pas du tout la preuve que pareille demande ait été ignorée si elle a jamais été faite.

Pour moi, cependant, on ne saurait faire valoir un raisonnement plus illogique. Il équivaut à ceci: parce que quelqu'un a commis un délit ou une contravention, il y a quelques années, cela m'autorise à faire la même chose aujourd'hui. Voilà l'un des raisonnements les plus faux qu'il soit possible d'avancer et il y a lieu de s'étonner qu'il tombe des lèvres d'un ministre de la Couronne. Si le gouvernement des Etats-Unis ou ses fonctionnaires ont fait preuve d'hypocrisie en ce qui regarde l'application de la loi Volstead, alors, le Canada leur donne beau jeu. De fait, l'idée s'implante sur tous les points des Etats-Unis que l'impuissance du gouvernement américain à appliquer la loi Volstead provient du refus du Canada d'accéder à cette demande raisonnable. Si le ministre est persuadé qu'aux Etats-Unis on manque, ainsi qu'il dit, de sincérité, il contribue alors à accentuer cet état de choses en refusant de se rendre à leur demande. Si on se rendait au désir des Etats-Unis et qu'après cela il n'y aurait pas amélioration, alors la population des Etats-Unis s'apercevrait si, oui ou non, son gouvernement est sincère.

On me permettra de rappeler au ministre qu'il y a beaucoup de mécontentement en Canada, à la suite du relèvement par le congrès des droits qui frappent nombre de produits canadiens. Mais songeons qu'aux Etats-Unis les esprits sont tout aussi aigris, sinon plus; un sentiment de mécontentement contre le Canada résulte du refus que le Gouvernement oppose à cette demande. Il se pourrait même que la décision du congrès américain au sujet du tarif ne fût pas tout à fait étrangère à l'inaction du gouvernement canadien dans cette circonstance.

On me permettra de dire quelques mots d'une suite d'articles publiés dans le magazine *McLean*, numéro du 1er décembre dernier, jusqu'au numéro du 1er janvier. Ces articles sont intitulés: *Men will Kill for Whiskey*, et ont pour auteur M. Frederick Edwards. Ce dernier y expose toute la situation le long des lacs et fait ressortir avec force que cela n'est pas exclusivement l'affaire des Etats-Unis. Le ministre peut envisager l'affaire avec une certaine satisfaction et, nous, Canadiens, pouvons peut-être rendre grâces au Ciel de ce que nous ne sommes pas ce que d'autres sont; de ce que nous n'avons pas de ces ennuis. Cependant, ces articles démontrent nettement que cette vague de criminalité qui découle du trafic des spiritueux aux Etats-Unis se propage non seulement dans ce pays-là, mais au Canada également. Pour notre propre sauvegarde, dans notre propre intérêt, et afin de faire respecter la loi et maintenir l'ordre dans le pays, nous devrions prêter notre concours aux Etats-Unis pour mettre fin à ce trafic illicite. On me permettra de citer un passage du numéro du 1er décembre. Dans cet article, il est question des démarches prises par les villes frontières en vue de se débarrasser de la gent criminelle que le trafic illicite des spiritueux avait engagé à s'implanter là. L'auteur remarque que leurs efforts en ce sens ont été couronnés d'un succès remarquable. Plusieurs bouges furent fermés et un bon nombre, parmi la canaille, durent fuir aux Etats-Unis. Et l'auteur ajoute:

> Cependant, en mai cette année, on découvrait dans la forêt, le cadavre de Jack Kennedy; et ses meurtriers sont encore en liberté.
>
> Cependant, au cours de l'été, Charlie Williams, répondant à un message téléphonique, de Détroit, traversait la rivière, comme un agneau affolé s'en va à la tuerie, et versait $40,000 à des criminels de Détroit; plus tard, il refusait de déposer une plainte contre le seul individu que la police était parvenue à faire tomber dans un piège.

C'est là un des aspects les plus terrifiants de toute cette affaire. Même lorsque ces gens étaient retracés; même lorsque la police avait pour ainsi dire la main sur eux, la terreur que ces bandits inspiraient à leurs victimes était telle qu'ils refusaient de recourir à la loi pour les faire châtier. A cette époque-là on craignait moins la loi que les bandits. L'auteur poursuit:

> Il y a quelques semaines, Sam Low était attaqué en plein chemin, entre Windsor et London, et ses agresseurs, après l'avoir garroté et lui avoir bandé les yeux, le détenaient prisonnier pour obtenir une rançon.

Cet individu fut plus tard mis en liberté après qu'on eut payé la rançon exigée.

> En Canada, nous nous faisons un point d'orgueuil de la manière dont nous savons faire respecter les lois. Il n'est guère flatteur pour notre esprit national de songer que des bandits américains peuvent passer une rivière étroite et venir en territoire Canadien pour y enlever, faire chanter nos citoyens et même com-

ploter leur assassinat sans qu'ils répondent de leurs crimes et en subissent sans tarder le châtiment mérité; mais voici trois crimes révoltants perpétrés en deçà de notre frontière au cours de l'année écoulée et, dans chaque cas, les coupables, venus du côté américain, ont pu s'échapper avec une facilité de nature à encourager de nouveaux attentats de cette sorte.

L'article ajoute:

Le fait que des outrages tels que l'assassinat Kennedy, l'attaque Williams et l'enlèvement de Low restent impunis, est un affront cinglant à l'honneur du Canada. Et cependant personne n'a été appréhendé.

L'auteur de l'article demande: Pourquoi? Et il donne la raison. Elle saute aux yeux, dit-il, et tout s'explique par les bénéfices fabuleux que rapporte le commerce des spiritueux. Il mentionne plusieurs individus qui ont comparu à titre de témoins devant la commission et les divers crimes dont leur dossier était chargé, tels que fausses déclarations, falsifications d'écritures par des brasseurs et ainsi de suite, toute une suite de crimes et des méfaits propres à faire rougir de honte un Canadien.

Voici ce que dit cet auteur dans son article du 15 décembre:

A cause d'un accident d'ordre géographique, les populations paisibles, industrieuses et économes de Windsor, Walkerville, Ford City, Sandwich et des autres villes frontières sont obligées de subir le voisinage immédiat de la métropole surpeuplée, cosmopolite et tapageuse qu'est Détroit. Ainsi il est arrivé qu'au moment même où les honnêtes citoyens des villes frontières commençaient à se reposer de leurs labeurs et se réjouissaient d'avoir réussi, à la suite de la campagne énergique des dernières années, à faire battre en retraite les malfaiteurs dont leurs villes étaient infestées depuis des années, les plus vils parmi ces lâches parasites cupides trafiquants illicites de spiritueux, rigolaient à leur aise, retranchés dans leurs antres de Détroit et de la frontière, et se disaient entre eux: "Est-ce possible?" Là-dessus, ces redoutables bandits se mirent en frais de démontrer qu'en ce siècle, avec de puissantes automobiles, le téléphone, des armes d'une précision mortelle, un simple mille d'eau limpide ne constitue pas un obstacle à la perpétration de meurtres sanglants par ceux qui sont avides de gain.

L'auteur continue:

Les Canadiens des villes limitrophes ne peuvent rien contre les bandits de la ville turbulente des automobiles. Les citoyens canadiens ont fait tout ce qui était humainement possible en leur propre faveur.

Puis-je citer de nouveau l'article du 1er janvier? Il donne un ou deux exemples montrant la richesse énorme acquise par ces trafiquants. Il mentionne le cas de Cecil Smith. Il dit que, il y a deux ans, Cecil Smith était chauffeur de taxi, et n'avait pas le sou. Deux ans après s'être fait contrebandier de spiritueux, Smith s'est vanté au tribunal qu'au cours des douze mois précédents

il avait payé plus de $90,000 à des fonctionnaires de divers grades et services pour obtenir leur silence au sujet de la contrebande d'une vingtaine de précieuses cargaisons de spiritueux d'une rive à l'autre. Nous avons dans ce cas-ci des fonctionnaires canadiens aussi bien qu'américains, achetés par ces hommes, et cependant le ministre agit comme si cela ne le regardait pas, n'intéressait nullement le Canada, et il parle de la demande des Etats-Unis comme d'une prière pour que nous leur aidions à faire observer leurs lois. Nos lois, notre paix, notre dignité sont certainement aussi en jeu que celles des Etats-Unis. Cette situation n'est pas plus à l'honneur du ministre ou de son département que de tout le peuple canadien.

L'auteur parle des témoignages entendus devant la commission. Je n'ai pas le temps d'en citer beaucoup, mais ils sont frappants et les honorables députés devraient se donner la peine de les lire. Il raconte le meurtre de Jack Kennedy auquel j'ai fait allusion tout à l'heure. Jack Kennedy était employé de brasserie sur le bord du lac. Il était comptable et l'un de ceux probablement qui étaient chargés de falsifier les comptes afin de tromper les fonctionnaires du ministre. Lorsqu'il apprit qu'il devait témoigner devant la commission, il disparut subitement. Il a passé une partie de la saison en Floride, très probablement avec l'argent de la compagnie. Plus tard, il est revenu à Toronto. Peu de jours après son arrivée, on lui a délivré une assignation pour comparaître devant le tribunal. Apparemment, il était aussi honnête, aussi bon garçon que l'on pouvait espérer, eu égard au milieu où il avait travaillé, et lorsqu'un de ses amis lui demanda ce qu'il comptait faire, il répondit qu'il allait dire la vérité. Toutefois, avant de comparaître devant le tribunal, il fut enlevé, transporté de l'autre côté de la rivière, et son cadavre mutilé fut découvert quelques jours plus tard. Comme le dit cet article, ses meurtriers n'ont jamais été arrêtés.

L'article ajoute:

Et, finalement, écoutez William C. Dunford, un Canadien, exportateur de liqueurs alcooliques de Windsor. Il rend témoignage dans une des poursuites du Gouvernement contre les brasseurs de Toronto, au mois de mai dernier. Il avoue avoir vendu plusieurs cargaisons de spiritueux à des contrebandiers américains dont le quartier était à Cleveland, Ohio. En réponse au juge qui lui demandait de donner les noms de ses clients, voici ce qu'il a dit:

"Votre Seigneurie, aux Etats-Unis ceux qui livrent un secret et les agents provocateurs sont signalés. Je préférerais être accusé de mépris de cour plutôt que de m'exposer au sort qui m'attendrait à mon retour aux Etats-Unis.

L'article conclut:

Que pensez-vous de cela, Canadiens?

Et,—comme si cela ne nous regardait pas,—le ministre est d'avis que les Etats-Unis sont entièrement responsables de cet état de choses. Cependant, quand un homme redoute plus le malfaiteur qui l'a menacé que la sentence d'un juge canadien, ce n'est pas à l'honneur de nos institutions, et à moins que nous ne nous occupions de cette situation, ce sera bientôt aussi déplorable au Canada que de l'autre côté de la frontière.

Quel est le remède? Dans un cas de cette nature, je ne crois pas qu'il y ait de distinction bien nette entre le bien et le mal. Entre deux maux il faut choisir le moindre, et il ne nous reste, à mon sens, qu'à nationaliser complètement toutes les distilleries et brasseries du Canada. Il y a des objection à cela, je le sais. Plusieurs prétendront que cette étatisation tendrait à la concussion politique. Evidemment, il y aurait une certaine quantité de pots-de-vin, mais ce ne serait pas comparable à ce qui se passe aujourd'hui, loin de là. L'essentiel est d'enlever les profits particuliers de ce trafic des spiritueux, et je ne crois pas que le sentiment public nous permette d'aller plus loin pour l'instant. Je sais que des questions constitutionnelles seront soulevées au sujet des droits relatifs des provinces et du Dominion, mais je n'en propose pas moins la nationalisation de ces brasseries et de ces distilleries. Que les provinces où existe le monopole gouvernemental des liqueurs en fassent autant si elles le désirent, et je crois que cela remédiera à la situation dans une bonne mesure.

Je trouve dans le *Toronto Star* de samedi dernier le compte rendu d'un discours prononcé par l'honorable Grant M. Hudson, représentant au Congrès cette partie du Michigan qui fait face à Windsor. Il conteste plusieurs des affirmations faites dans cette Chambre par l'honorable ministre. Celles que le ministre nous a faites ce jour semblent différer des dires de cet honorable monsieur, et naturellement nous devons accepter la déclaration du ministre. Bien que d'autres assertions de M. Hudson puissent être inexactes, c'est un discours à prendre au sérieux, à cause de la situation de l'auteur qui est député au Congrès des Etats-Unis, et pour l'information du ministre j'en lirai des extraits. Le ministre a dit que les bateaux de cinq tonnes et moins étaient dispensés d'obtenir congé aux Etats-Unis, mais M. Hudson fait remarquer que cela ne s'applique qu'aux cas de navigation entre ports américains, et que l'obtention du congé est de rigueur si ces navires partent pour un port canadien ou un port étranger.

L'hon. M. EULER: Je n'aime pas couper la parole, mais mon honorable ami voudrait-il me citer l'extrait de la loi à laquelle il vient de faire allusion, et qui oblige les navires américains en partance pour un port étranger à obtenir congé.

M. CAMPBELL: Je n'ai pas de loi ici.

L'hon. M. EULER: Je suis bien sûr que la loi est citée dans ce compte rendu car je l'ai lu moi-même.

M. CAMPBELL: Ce que j'ai, c'est un discours de l'honorable M. Hudson.

L'hon. M. EULER: Oui, et je crois qu'il cite la loi américaine.

M. CAMPBELL: C'est possible. Le ministre a donné à entendre que tous ces bateaux de cinq tonnes et moins étaient dispensés d'obtenir un congé de la douane américaine.

L'hon. M. EULER: Il n'y sont pas tenus, n'ayant pas de cargaison, puisqu'ils partent des Etats-Unis, lèges, pour venir charger au Canada.

M. CAMPBELL: Ce monsieur dit qu'ils y sont tenus, lèges ou non.

L'hon. M. EULER: Les représentants des Etats-Unis ont confirmé ce que j'ai dit lorsqu'ils se sont réunis avec les représentants canadiens.

M. CAMPBELL: Voici les remarques que M. Hudson attribue au ministre du Revenu national à propos des bateaux de cinq tonnes:

J'ignore pour quel motif, mais il est assez étrange que le gouvernement des Etats-Unis nous ait demandé de discontinuer d'informer le percepteur à Détroit, et c'est pour se conformer à cette demande que nous avons cessé de le notifier. L'on nous a demandé alors de faire des rapports hebdomadaires au lieu de rapports quotidiens par téléphone, et c'est ce que nous faisons.

A quoi M. Hodson répond:

Quels sont les faits? Les fonctionnaires américains n'ont demandé que l'on cesse de les notifier qu'après le refus du gouvernement canadien de fournir des renseignements vraiment importants. Evidemment, ce n'est point la faute des employés de la douane canadienne, qui n'agissaient que sur instructions. Il faut chercher plus haut.

Naturellement cela ne cadre pas avec les assertions que le ministre faisait dans cette Chambre cet après-midi. M. Hudson continue:

Les bateaux de moins de cinq tonnes dont parle M. Euler ne sont pas enregistrés sous un nom, aux Etats-Unis, mais sous un numéro, comme les automobiles. Tout propriétairfe doit acheter un permis comme dans le cas d'une automobile, et il reçoit un numéro d'identification qui doit être placé bien en vedette. Ce numéro est le seul moyen d'identification véritable. L'on a demandé aux autorités canadiennes d'in-

diquer le numéro d'identification des bateaux recevant leur congé, et elles ont refusé.

Cela non plus ne cadre pas avec les dires du ministre. M. Hudson fait remarquer que le gouvernement de Bahama leur fournit cette information et que cela leur est très utile en Floride. Il ajoute que l'on ne peut se fier aux signalements donnés par les autorités canadiennes. Un bateau peut porter le nom *The Bat, The Bug* ou *The Ramble,* et ne point figurer ainsi sur le registre des Etats-Unis. Les propriétaires ont des noms fictifs et souvent des adresses de même.

M. IRVINE: Les numéros ne pourraient-ils pas être fictifs aussi?

M. CAMPBELL: J'imagine que le permis doit être sur plaque et que c'est un certain moyen d'identification.

L'hon. M. EULER: Pas du tout.

M. CAMPBELL: M. Hudson fait remarquer que, par suite de la décision du gouvernement de Bahama, la contrebande de l'alcool dans cette région a diminué sensiblement. La chose a été faite avec le concours du gouvernement anglais. M. Hudson dit que le Canada a été prié d'en faire autant, mais que jusqu'ici il a refusé. Il dit plus loin:

Si le Canada ne veut pas cesser d'accorder aux navires leur congé, voudrait-il au moins prendre des dispositions pour que la contrebande se fasse loyalement, c'est-à-dire, pour qu'on donne les noms exacts des navires et des propriétaires et aussi insister pour que les navires auxquels un congé est accordé se rendent à la desttination fixée.

Ce n'est vraiment pas exagéré de demander au gouvernement canadien de ne pas tremper délibérément dans les mensonges et les parjures qui caractérisent actuellement la contrebande des spiritueux à la frontière. Il est prouvé de façon irréfutable qu'actuellement les autorités douanières du Canada accordent des congés à des navires, sachant que les noms, aussi bien du navire que du patron et du lieu de destination, sont faux. Au point de vue de la morale internationale, c'est injustifiable.

Il cite ensuite les remarques du ministre:

M. Euler dit: L'exportation des spiritueux du Canada est absolument légale. Si nous adoptons une loi interdisant les congés, l'alcool sera quand même expédié, mais alors illégalement et secrètement, au lieu de l'être ouvertement, sans rien cacher.

A cela, M. Grant répond dans ces termes:

"Voilà vraiment un nouveau principe de jurisprudence, à savoir que la loi doit être faite pour convenir aux violateurs éventuels de la loi et que là où vous ne pouvez pas empêcher le mal de se faire secrètement, vous prescrivez qu'il soit commis ouvertement.

Le même raisonnement s'applique au meurtre, car vous ne pouvez pas découvrir tous les meurtriers, et alors vous légalisez le meurtre. Il dit ensuite:

[M. Campbell.]

Je me demande à quels autres égards M. Euler appliquerait ce principe. Ce serait très bien pour les voleurs de grand chemin et les cambrioleurs. On pourrait leur réserver certaines heures dans la journée et certains secteurs. Appliquez le principe aussi à la littérature obscène ou aux pièces immorales. Décrétez qu'au lieu d'être cachées on les mette au grand jour. Dites que la littérature obscène pourra être exhibée à certains carrefours pendant certaines heures. Laissez jouer les pièces immorales dans les parcs publics.

Il conteste ensuite la remarque du ministre, voulant que le gouvernement des Etats-Unis ne cherche pas sincèrement à faire respecter la loi.

Pour prouver que les Etats-Unis désirent sincèrement voir leurs agents faire leur devoir, il y a aujourd'hui neuf fonctionnaires en prison, à Détroit, pour avoir accepté des pots-de-vin et dix autres qui attendent leur procès. Ces fonctionnaires ont été corrompus justement par les contrebandiers et leurs bailleurs de fonds que M. Euler ne veut pas embarrasser dans leur commerce.

M. Hudson a prétendu que M. Euler était dans l'erreur en disant que tous les navires de moins de 5,000 tonneaux partant des ports des Etats-Unis n'étaient pas obligés de demander un congé, ni de s'inscrire à leur retour.

"Il est vrai," dit M. Hudson, "que ces navires n'ont pas besoin de congé lorsqu'ils vont dans un autre port des Etats-Unis, mais il leur en faut un s'ils vont dans un port étranger."

M. BIRD: Monsieur le président, je formulerai quelques observations dans l'espoir de décider le ministre à s'engager dans la bonne voie. J'ai étudié attentivement la question et j'ai pesé les arguments du ministre de même que ceux de ses fonctionnaires. Je prétends que quiconque veut envisager impartialement les raisons données est incapable de dire qu'elles sont probantes. Pour moi c'est alléguer des raisons pour excuser une situation contraire au bon sens. Cela me rappelle l'histoire du vieux gentilhomme anglais qui exposait ses raisons contre la prohibition. Il en avait douze, mais pour conclure il en avait ajouté une treizième qui était: toute autre raison. Cette histoire m'est revenue à l'esprit quand j'ai lu les motifs invoqués par les fonctionnaires du département après leur conférence avec les autorités américaines. Ces onze arguments, lorsque j'en fis la lecture l'un après l'autre semblaient se réfuter mutuellement.

Pour moi, il y a trois motifs bien clairs—pas treize, trois seulement—pour lesquels le ministre devrait refuser d'accorder des congés aux navires qui transportent des spiritueux dans un pays ami. Elles sont si évidentes qu'elles n'auraient pas dû échapper aux autorités. La première, c'est que l'opinion publique s'est déjà prononcée catégoriquement dans cette assemblée. En 1926, un comité de la Chambre a déclaré sans équivoque que les

convenances exigeaient de refuser ces congés. Quel motif le ministre peut-il invoquer pour agir à l'encontre de cette décision non équivoque du peuple? Cette seule raison devrait suffire, mais si l'on me demandait de juger l'œuvre du parti libéral depuis quelques années, je dirais, tout à son honneur, qu'il s'est inspiré beaucoup des sentiments de la Chambre, qu'il a sondé presque constamment son opinion sur chaque sujet dont elle était saisie. Je dirais cela en toute sincérité. Mais voici un cas où, sans aucune raison valable, le ministre agit à l'encontre de la déclaration expresse de la Chambre des communes. Et la charge retombe sur le ministre. Mais il dit: "mes fonctionnaires"—"mes fonctionnaires"—ont étudié cette affaire, ont exposé leurs raisons et je les accepte. Il a accepté leurs raisons. Son discours de l'autre jour a été comme une récapitulation fidèle des points relevés par les fonctionnaires. J'ai le plus profond respect pour les fonctionnaires du Gouvernement. Je ne suis jamais venu en contact avec aucun d'eux sans avoir des causes de respect. Mais il me reste encore à apprendre que les fonctionnaires du Gouvernement, dans la position qu'ils occupent, aient eu à tracer la ligne de conduite du Gouvernement pour des choses si importantes. Ils sont là pour mettre en vigueur une politique exprimée par le gouvernement responsable. Ne nous parlez pas trop de cette affaire de "gouvernement responsable", parce que, au moment où cela leur convient, les ministres et les gouvernements sont prêts à tout envoyer promener. Le ministre du Revenu national ne peut pas passer cette affaire à ses fonctionnaires, parce que des gens demanderont immédiatement: "Où les fonctionnaires ont-ils pris leurs tuyaux?" Soit qu'ils aient reçu leurs instructions du ministre, soit que le ministre les ait reçue d'eux." Oh, vous dites, fort bien—et le ministre l'a dit en réalité — monsieur, tout le monde s'est prononcé sur ce point. Il est d'avis que nous n'avons pas à nous occuper de mettre en vigueur des lois des Etats-Unis."

Or, je n'ai pas grand respect pour "monsieur tout le monde" parce que je ne l'ai jamais vu. C'est une de ces personnes fictives inventées de temps en temps par des gens qui ont des ambitions à satisfaire afin de pouvoir mettre dans sa bouche des opinions qui seraient impopulaires tombant de leur propres lèvres. En vérité, monsieur tout le monde nous est apparu de nouveau et nous apparaîtra souvent, prononçant des phrases populaires, des devises bien trouvées, qui ne sont pas fondées sur la raison et ne sont pas faites pour faire appel à la raison, mais à la passion, à cette ignoble passion qui anime toujours une nation contre une autre. Peu importe quelle crise survient, de quelque part, de quelque sombre trou, de quelque source anonyme, monsieur tout le monde, ce phonographe imaginaire, sortira sa devise ordinaire: "Oh, il n'appartient pas au Canada de faire respecter les lois aux Etats-Unis." Et cela suffit.

Les brasseurs du Canada ne sont pas sans influence. Ils ne manquent pas davantage d'idées ou d'ingénuité et ils ne sont pas sans connaître ce vieux jeu, ce sens instinctif de psychologie par lequel vous pouvez utiliser la crédulité de monsieur tout le monde. Quelqu'un a dit que si vous lui laissez écrire les chansons d'un pays, quiconque le voudra pourra faire ses lois. On peut aussi bien dire: "Laissez-moi rédiger les devises d'un parti et je me fiche de qui prépare sa politique". Parce que les devises deviendront éventuellement loi. C'est une devise fort habile et indiquant un génie remarquable: Ce n'est pas à nous de mettre en vigueur les lois des Etats-Unis—ni troc ni échange avec les Yankees—toute notre histoire politique est salie par ces phrases méprisables inventées par l'égoïsme et mises dans la bouche de cet individu fictif, monsieur tout le monde. On aurait pensé qu'une exposition claire au Parlement de l'opinion publique aurait donné des directives au ministre et non la voix sombre et suspecte de ce pantin que personne ne connaît ou appelle frère; monsieur tout le monde.

Une raison tout aussi concluante c'est ce que nous dictent nos bonnes relations internationales. Cet après-midi, j'ai lu sur le bulletin des nouvelles que l'ambassade britannique de Washington refuse de signer d'autres réquisitions pour l'importation de spiritueux à l'ambassade. Cela semble peu et c'est peu en réalité. Mais moins le geste est démonstratif, plus grande est sa valeur. Ce ne sont pas les grandes questions qui affectent les relations entre les peuples. Quiconque lit l'histoire de la Grande guerre relatée par sir Edward Grey s'aperçoit que les choses qui ont aigri les relations entre les nations d'Europe étaient de petites choses méprisables, de petits torts que nous aurions honte de faire voir entre individus. Ce sont ces germes qui forment ensuite des dents de dragon. Si nous agissions ouvertement contre les Etats-Unis; si nous lancions quelque vantardise flagrante, ils se moqueraient probablement de nous et tout serait dit. Mais pas une nation ne peut oublier ces petites courtoisies et félicitations parce que ce sont les choses qui, à la fin, déterminent des liens entre les nations. Une petite étincelle peut allumer un grand incendie et la petite graine de sénevé peut devenir un gros arbre. On peut dire que cette chose n'est rien et je sais que ce n'est rien. Mais, quand une nation vient à une autre, regarde pour ainsi dire par-dessus la muraille et réclame un service insignifiant, une

petite concession qui coûte peu, il me semble que c'est une occasion que nous ne pouvons pas négliger. Mais cette occasion est négligée. Le ministre, dont j'estime hautement le bon sens et les sentiments d'humanité, a fait fi de quelques-unes des impulsions les plus simples de notre nature. Je ne crois pas que le ministre ait jamais élevé des poules, par exemple sur un terrain de trente pieds. (*Exclamations*) Nous voyons parfois dans cette Chambre la manifestation d'un genre d'humour très inférieur, et je me doutais que cette remarque en provoquerait une.

M. BELL (Hamilton): Qui a causé l'incident?

M. BIRD: Quoi qu'il en soit, il est manifeste que le ministre n'a jamais été dans cette situation, sans quoi il se serait aperçu qu'en vertu d'un principe de droit remontant à l'époque où Justinien lui-même gardait des poules, l'aviculteur doit ériger une clôture pour garder ses poules chez soi. Ce n'est pas au voisin à construire la clôture. Cela incombe à celui qui a des poules. Dieu veuille que le ministre n'élève jamais des poules, sinon qu'adviendra-t-il aux voisins? Tous les matins, en allant prendre son lait, le ministre va ouvrir la porte de son jardin et envoyer les poules dans la cour du voisin, il va, pour ainsi dire, leur donner congé d'aller dans le jardin du voisin. En d'autres termes, il va faire litière d'un principe juridique reconnu de tous les peuples civilisés, de mémoire d'homme.

J'exhorte le ministre à écouter les simples maximes comme celles de la loi divine, les sentiments naturels qui inspirent partout les rapports de bon voisinage. Les principes qui créent l'harmonie dans les petites agglomérations sont en fin de compte les principes qui permettent aux nations de vivre côte à côte en bonne intelligence.

J'énoncerai un autre principe avant de conclure. Le souci de la loi et de l'ordre auraient dû guider le ministre. Les marionnettes de la rue prétendent que ce n'est pas de nos affaires d'aider les Américains à faire observer la loi et maintenir l'ordre. "Je ne suis pas le gardien de mon frère", c'est une forme de cynisme aussi vieille que les écrits de l'homme. La négation de toute responsabilité quant à la vie du voisin n'est pas une nouveauté sur terre. Mais le fait le plus étonnant, c'est d'en trouver une expression nouvelle sur les lèvres de quelqu'un d'aussi humain que le ministre. Nous n'avons pas à intervenir, nous n'avons pas à aider les Etats-Unis à faire observer la loi et à maintenir l'ordre. Je tiens à démontrer que la chose nous regarde vraiment.

[M. Bird.]

C'est Carlyle qui a raconté ce tragique épisode arrivé dans une ville d'Ecosse. De pauvres gens étaient tombés malades du typhus dans les taudis de la ville. Les riches de la partie ouest dirent: "Cela ne nous regarde pas; qu'ils prennent soin d'eux-mêmes." Mais le microbe du typhus, étant un être fort démocratique, ne se confina pas aux taudis, il gagna l'autre partie de la ville et la ville fut décimée. Voilà ce qui arrivera à nos frontières si nous désavouons l'obligation d'aider les Etats-Unis à appliquer la loi et à maintenir l'ordre. Si vous refusez de reconnaître cette obligation, croyez-vous que vous pourrez enrayer l'invasion du mépris de la loi et du désordre de l'autre côté de cette ligne invisible? Il ne faut pas s'y attendre.

Au cours de cette session, nous avons beaucoup entendu parler de divorces, de rupture d'unions conjugales. Vous savez qu'il n'y a pas de destruction spontanée des foyers; des influences morales de tout genre contribuent à ce résultat. Croyez-vous qu'en parlant divorces ou principes de sociologie vous allez ériger une barrière insurmontable à la frontière? Il est impossible de le faire ainsi, mais il est possible d'y parvenir par un sincère effort pour maintenir non seulement au pays, mais aussi chez nos voisins, les mœurs qui tendent à préserver nos antiques institutions. Non, nous ne pouvons pas nous montrer indifférents à ce qui se passe de l'autre côté de la frontière; tôt ou tard, nos foyers seront exposés aux mêmes influences.

En terminant, je tiens à rappeler à la députation que la Chambre a exprimé son avis il y a deux ou trois ans et, à ma connaissance, personne n'a exprimé depuis son avis, sauf "l'homme de la rue", qui n'est qu'un mythe. Les maximes du bon accord entre les nations incitent mon honorable ami a prendre un parti différent, le respect de la loi et de l'ordre l'engagent à prendre cette décision qui ne coûtera pour ainsi dire pas un sou. Nous lui demandons simplement d'interdire le congé donné à ces navires.

M. ROBINSON: Sans vouloir prolonger le débat ou abuser indûment de votre temps, j'ajouterai une couple de mots. A l'époque où le gouvernement Drury était au pouvoir dans l'Ontario, le peuple s'amusait à représenter la région frontière le long de la rivière Détroit comme un lieu terrible, et ses habitants comme des hors-la-loi. On avait coutume de répéter qu'il était dangereux pour les gens respectables de s'y promener dans les rues, le soir venu, et cette surexcitation a apparemment gagné aussi quelques-uns de nos honorables amis de l'angle sud-est de cette enceinte. Je désire leur dire que les distilla-

teurs, les brasseurs et les exportateurs font un commerce honnête et se conforment à la loi. Lorsque les églises, les hôpitaux et les institutions de charité ont besoin d'argent ils n'oublient pas de s'adresser à eux, et ces derniers sont généralement très généreux et accordent l'argent qu'on leur demande.

Quant aux articles publiés dans le *Star* de Toronto et le *MacLean's Magazine,* je déclare que ces articles sont écrits de la façon la plus sensationnelle possible. Pour démontrer l'injustice du *Star* de Toronto, j'affirme au comité qu'avant la dernière campagne électorale il a envoyé deux reporters à la frontière porter des accusations imprécises contre quatre exportateurs dans Essex-Ouest, quatre dans Essex-Est et deux brasseries, mais lorsque la cause fut appelée en cour le lendemain, les accusateurs avaient disparu; ils avaient repassé la rivière. Une fois les élections terminées les causes furent entendues et il fut démontré que les accusateurs n'avaient pas la moindre preuve contre les accusés, et le magistrat les réprimanda sévèrement.

Je suis fermement convaincu qu'il n'appartient pas au Canada de faire observer la loi *Volstead* des Etats-Unis, une loi qu'ils essayent très peu eux-mêmes de faire observer. Lorsque, par exemple, la rivière était gelée et que les navires ne pouvaient traverser, il y eut toute la journée une suite d'automobiles et de traîneaux transportant des marchandises de l'autre côté de la rivière en aval d'Ojibway, de la frontière canadienne à Détroit; des centaines les ont vus charger et décharger leurs voitures en plein jour.

Les honorables députés ont fait allusion à ces bandits et trafiquants clandestins, laissant entendre que c'étaient des Canadiens, mais ce n'est pas le cas. L'année dernière, les Américains ont fait une enquête chez eux et ont destitué plus d'une centaine de membres de la police préventive, dont un grand nombre étaient eux-mêmes des criminels; quelques-uns étaient des cambrioleurs, des voleurs et des détrousseurs. J'ai été amusé d'entendre l'honorable député de Kindersley mentionner le nombre d'automobiles saisies. A Détroit, on peut saisir une automobile de temps à autre et on l'envoie au département de la police pour la faire vendre; un ami du contrebandier rachète l'automobile d'habitude pour la somme de $5 ou $10, et l'on n'en entend plus parler. On a saisi nombre de navires, on les a amenés au port et quand vint le temps de les vendre il n'y en avait plus un seul.

Je prétends que si les fonctionnaires du gouvernement américain étaient sincères, ils pourraient arrêter le trafic clandestin qui se fait d'un côté à l'autre de la rivière Détroit, mais ils manquent de sincérité. Je crois aussi que les Etats-Unis ont une dette de gratitude envers le Canada parce que ce dernier a permis aux trafiquants clandestins Américains d'importer notre boisson enivrante; si les américains ne pouvaient obtenir un approvisionnement de bonnes boissons ils auraient recours au whiskey frelaté et autres boissons de ce genre qui les mènent à l'hôpital et les rendent aveugles, comme cela est arrivé dans des centaines de cas, surtout il y a deux ans. Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire, sauf que je désire ajouter que je suis absolument de l'avis exprimé par le ministre dans son discours de l'autre jour.

M. MACDONALD (King): Comme l'honorable député d'Essex-Ouest, je ne désire pas prolonger le débat, mais j'approuve de tout cœur la déclaration que le ministre a faite l'autre jour en Chambre; ma principale raison pour cela c'est que le ministre et son personnel ont, à mon sens, plus qu'ils ne peuvent faire pour que les lois canadiennes concernant les boissons enivrantes soient observées.

Je n'ai pas pris la parole pour faire des compliments; je vais critiquer le département, parce qu'il a fermé, il y a plusieurs mois, plusieurs postes de police préventive et des ports de sortie dans les Provinces maritimes, ce qui fera un paradis de ce qui était auparavant un Eden pour les contrebandiers. Il va sans dire que lorsque les navires étaient obligés d'entrer dans les ports et d'obtenir un congé, le département pouvait les suivre de près; il pouvait suivre la route de ces navires de jour en jour et de semaine en semaine, et savoir pas mal ce qui se passait. Le système actuel permet aux navires familiers avec la côte d'entrer et de quitter les ports librement, sans avoir l'obligation d'entrer ou d'obtenir de congé. Quel sera le résultat? Voyez donc quel avantage auront les contrebandiers s'ils ne sont pas obligés de dire où ils sont pendant toute la saison; ils peuvent entrer et sortir de presque toute les rivières et ports de l'île du Prince-Edouard; ils peuvent aller dans le golfe y rencontrer le navire principal chargé de boisson enivrante et revenir à n'importe lequel de ces ports, ouvertement et librement. Le département a donc fait plus pour aider le contrebandier qu'il n'a fait pour nuire à ses opérations.

J'ai une autre plainte à faire au sujet de la fermeture de ces bureaux; je veux parler des inconvénients que cela va causer à un grand nombre de gens dans maintes parties du pays. Je crois que le ministre a reçu une pétition signée par un grand nombre de personnes demeurant à l'un de ces ports où l'on a fermé un bureau, et comme elle est courte, concise, je vais en donner lecture afin de démontrer

jusqu'à un certain point les inconvénients que cette population devra endurer par suite de cet acte. Cette pétition est adressée au ministre et est ainsi conçue:

Les citoyens soussignés de Cardigan, dans le comté de King, île du Prince-Edouard, ayant appris que votre ministère se propose de fermer le bureau de douane dans le village de Cardigan, prennent la liberté de vous faire les observations suivantes à ce sujet:

(1) Ce bureau existe depuis la confédération et il est très utile au public en général et à une région très prospère.

(2) Le village de Cardigan est le centre d'expédition et le poste de douane de plusieurs endroits très populeux, dont quelques-uns sont situés à douze ou quinze milles du chemin de fer. Tous auront à souffrir de la fermeture de ce bureau.

(3) Les permis d'entrée et les congés accordés aux navires sont une question de grande importance et, bien qu'ils ne donnent pas de revenu et que ce bureau ne soit peut-être pas payant à ce point de vue, nous maintenons que les services qu'il rend au public en général sont assez importants pour qu'on le conserve, vu le faible traitement et les dépenses minimes qu'il entraîne.

(4) En insistant sur ce point nous tenons à faire remarquer que la question du revenu ne devrait pas être le seul guide du ministère dans ces cas. La plupart des services du Gouvernement sont utiles au public sans que l'on considère la question du revenu et nous sommes d'avis que dans ce cas l'on devrait songer aux besoins d'une région importante du pays plutôt qu'à l'économie minime que l'on pourrait faire en fermant ce bureau.

C'est pourquoi nous prions votre ministère de remettre ce cas à l'étude et nous espérons que vous pourrez vous rendre à nos désirs et répondre aux besoins du public en conservant le bureau de douane de Cardigan.

Les mêmes arguments pourraient être invoqués en faveur de plusieurs bureaux que l'on a fermés, principalement à Murray-Harbour, Murray-River, à St. Peter's-Bay et peut-être, à un moindre degré, en faveur d'Annandale. Pendant l'été, le trafic des Etats-Unis à l'île du Prince-Edouard est considérable. Un grand nombre de gens qui sont allés travailler dans ce pays reviennent visiter leurs amis et ils ont l'habitude d'enregistrer leurs bagages directement de Boston, ou de New-York, ou de leur point de départ. Prenons le cas de Cardigan. Quelqu'un écrit à un ami pour l'aviser de son arrivée par un certain train et il envoie directement ses bagages. Ses amis viendront peut-être le rencontrer d'une distance de douze ou quinze milles et l'on s'apercevra qu'il ne peut avoir ses bagages. Que feront-ils? Ils devront retourner chez eux et faire un voyage à un autre endroit où il y a un bureau de douane pour faire examiner les bagages. La fermeture de ce bureau sera une cause d'inconvénients que l'on pourrait éviter en continuant de payer le faible traitement du fonctionnaire de cet endroit. On dit que le revenu de la douane a été trop faible, mais si l'on appliquait le même principe à plusieurs autres services du Gouvernement, l'on devrait fermer bien des bureaux. Il faudrait fermer un grand nombre de bureaux de poste, si l'on ne considérait que la question du revenu.

Je veux également mentionner un autre port, celui de Georgetown. C'est le port d'hiver de l'île du Prince-Edouard et le port d'escale de plusieurs bateaux. J'ai fait des représentations au ministre et au commissaire des douanes à ce sujet. J'ai parlé aussi énergiquement que possible et je désire répéter mes remarques ici. La seule dépense occasionnée par ce port est le salaire du fonctionnaire, car il y a un édifice du Gouvernement où se trouvent le bureau de poste et celui de la douane. Il faudra continuer d'entretenir, de chauffer et d'éclairer cet édifice pour le bureau de poste, même si l'on ferme le bureau de la douane. Ce dernier a été établi bien avant la confédération. L'an dernier, cinquante-trois navires étrangers y sont entrés et y ont pris leur congé; deux cent cinquante-trois navires faisant le cabotage y sont également entrés, soit au delà de trois cents en tout. Quelques-uns de ces navires sont de grands bateaux transportant notre récolte de pommes de terre dans les Etats du sud à l'automne. L'on m'a dit que le maître de poste sera autorisé à émettre les permis d'entrée et les congés des navires étrangers, tandis que l'on permettra aux navires faisant le cabotage d'aller et venir sans remplir ces formalités. Bien que l'on ait jugé à propos de fermer ce bureau, le ministère garde à cet endroit un employé qui coûte peut-être $2,000 par an, alors que le fonctionnaire renvoyé touchait seulement $660. L'on ignore combien de temps il faudra garder là ce fonctionnaire coûteux, car il n'y a pas actuellement de maître de poste et l'on n'en nommera peut-être pas un avant plusieurs mois. S'il est nécessaire de garder un homme à cet endroit, il vaudrait mieux garder celui dont le traitement est de $660 que celui qui coûte plus de $2,000 par an.

L'hon. M. EULER: L'honorable député veut-il parler du receveur de la poste?

M. MACDONALD (King): Je parle du fonctionnaire qui est actuellement à ce port. Cet homme, qu'on avait congédié, avait été à ce poste pendant dix-huit ans et, bien qu'on ait jugé nécessaire d'abandonner le poste, on y a envoyé un fonctionnaire de Charlottetown pour prendre charge du bureau et le tenir ouvert.

L'hon. M. EULER: Mon honorable collègue parle-t-il de ce qui se passe actuellement?

M. MACDONALD (King): Oui.

L'hon. M. EULER: De quel fonctionnaire parle mon honorable ami?

M. MACDONALD (King): Il touche $1,500 par année et des frais de déplacement qui doivent se monter à au moins $500. On a réparé à grand frais l'entrepôt des douanes de cet endroit, bien que le poste ait été abandonné. Le ministère devrait examiner de nouveau la question et décider de maintenir le bureau, dans l'intérêt de la province et des navires qui se rendent à ce port ou en partent.

Que ferons-nous quand un navire qui doit avoir des officiers possédant les titres requis et forcés de se rendre à ces endroits en vertu d'un contrat arrivera à Georgetown ou à un autre des ports où les bureaux ont été abolis? Comment pourrons-nous soumettre l'équipage à un engagement et faire partir le bateau? Comment verserons-nous nos contributions à la caisse des marins malades? Qu'arrivera-t-il à un bateau qui n'a pas de congé, si la tempête le force à chercher refuge dans un port étranger? En vertu des lois maritimes, l'équipage d'un bateau sans congé est susceptible d'arrestation. S'il rapproche ces considérations des autres points de vue que j'ai déjà exposés, le ministre devrait être convaincu qu'il importe d'examiner de nouveau la question et de rouvrir les bureaux qui ont été fermés.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas répondu plus tôt aux discours prononcés par mes honorables amis, surtout de l'extrême gauche, parce que j'avais déjà traité brièvement, cet après-midi, les seuls points qui me paraissaient importants parmi ceux qu'on a soulevés. Je pourrais compléter les explications que j'ai données il y a quelques semaines, quand nous avons examiné la question pour la première fois, pour rendre plus probante l'argumentation que je faisais alors et qui ne semble pas convaincre ces honorables députés. Mais je m'en abstiendrai. Je n'ai pas l'intention de relever aucune des affirmations de mes honorables amis, car, avec tout le respect qui leur est dû, ils n'ont pas réussi, me semble-t-il, à réfuter aucune de mes paroles de l'autre jour, à une ou deux exceptions près. Il y a évidemment divergence d'opinions entre un membre du Congrès américain et moi-même, mais je ne démords pas de ce que j'ai dit.

On a parlé des congés accordés aux bateaux qui vont de Détroit à Windsor. Je répète que les embarcations qui laissent la côte américaine sans cargaison, comme le font celles-là, n'obtiennent pas de congé. Elles quittent Détroit sans cargaison parce qu'elles espèrent en trouver une au Canada. Mais elles n'obtiennent pas de congé.

Quand aux moyens d'identification, il serait possible de donner à ces bateaux un numéro d'ordre comme aux autos. Mais, quand l'un d'eux sera en course illégale, comme cela arrive dans les eaux américaines, il ne gardera pas cette marque d'identification, car il lui sera très facile d'enlever le nom ou le numéro de permis qu'il porterait au départ de Détroit. J'en appelle au bon sens de mes collègues: Un douanier qui accorde un congé à un bateau américain peut-il déterminer si le nom du capitaine ou du bateau même est réel ou fictif? C'est impossible. Je répète ce que je disais cet après-midi, sans vouloir froisser personne: si les Etats-Unis pensaient que nous ne leur donnions pas de renseignements satisfaisants, ils auraient accepté l'offre que le gouvernement canadien leur faisait, il y a deux mois à peine, d'envoyer leurs propres fonctionnaires dans nos ports afin d'avertir les autorités américaines de Détroit ou d'un autre port. Comme je le disais au début, je ne veux pas m'étendre sur le sujet. Il y a quelques jours, j'ai exposé mon point de vue et celui du Gouvernement. Ce que j'ai entendu ce soir ne me porte pas à modifier cet exposé. La discussion ne m'a pas convaincu non plus que la grande majorité des députés le désapprouvent.

Quant à la déclaration de l'honorable représentant de King, au sujet de la fermeture de certains postes, je puis dire que, depuis un an environ, nous en avons abandonné environ 230, ce qui a constitué la tâche la plus pénible que j'aie eu à accomplir depuis que je suis ministre du Revenu national. Il n'est pas facile de fermer un poste. Presque toujours, on s'y oppose, même si ce poste n'a que très peu d'importance. Un élément de fierté nationale est en jeu, sans compter la question de commodité, car certains doivent subir des ennuis de ce fait. Cela, nous l'avons évité autant que possible. Je puis exposer au comité ce que nous avons fait. Voilà quelque dix-huit mois, alors que nous avions le temps d'étudier de près ce problème, nous avons mandé à Ottawa les inspecteurs des divers districts et nous les avons fait aboucher avec les commissaires et les fonctionnaires du département. Il y avait là sur la table une immense carte indiquant les différents ports; et l'assemblée a discuté l'opportunité de fermer tel et tel port dont la suppression ne nuirait pas au commerce. Nombre de ces ports ont été désignés; nous n'avons pas encore agi dans le cas de tous. Je répète que nous avons fermé environ 230 ports. L'élément décisif n'a pas toujours été celui des recettes, mais il l'a été parfois. Nous avons tenu compte de l'accessibilité et de la commodité. Nous étions plus disposés à mainte-

nir les ports près de la frontière que les autres, plus petits, à l'intérieur. Toutefois, la question du revenu est importante. A Cardigan, un des endroits cités par mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard, les entrées n'ont été que de $324.54 et le salaire était de $360. Nous ne nous en prenons pas à une province en particulier. Dans la Nouvelle-Ecosse, plus de 100 ports d'entrée et de sortie percevaient moins que les frais de leur entretien. La comparaison entre les recettes et les dépenses n'est pas toujours la considération la plus importante; mais elle a toujours une grande importance. Et le comité parlementaire et la commission royale d'enquête ont tous deux conclu à la fermeture des ports.

M. KENNEDY: Je voudrais bien comprendre ceci.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami en aura l'occasion plus tard. Les vérificateurs Clarkson, Gordon et Dilworth l'ont suggérée aussi. J'avoue franchement que je l'ai fait parce que j'étais persuadé que cette méthode était excellente. Voilà pourquoi nous l'avons fait, voilà pourquoi nous continuons à le faire.

Quant à l'entrée et au départ des embarcations, et à plusieurs des sources de revenu provenant des objets importés, dans les endroits moins importants, nous nous sommes efforcés d'incommoder le moins possible les intéressés. Par exemple, tous les colis postaux peuvent être admis au bureau de poste par le maître de poste lui-même. Ce dernier peut aussi autoriser le départ des bateaux étrangers. De la sorte, nous supprimons les ennuis autant que possible. Je conviens avec mon honorable ami qu'il en restera toujours; mais je dois lui dire que nous avons fermé des ports bien plus importants que ceux dont il parle, des ports dont les recettes étaient beaucoup plus élevées. La situation me paraît inévitable: voilà quelques années, la Chambre a conclu à la suppression de ces ports, et nous ne saurions y procéder sans froisser quelqu'un.

L'hon. M. MANION: A ce propos, puis-je parler au ministre de Cardinal et d'Iroquois? Ce n'est pas la première fois: je tiens les faits d'un de mes amis. Le port de Cardinal a été fermé; celui d'Iroquois ne l'a pas été: cependant le mouvement à Cardinal était plus considérable qu'à celui d'Iroquois. Ce dernier est-il encore ouvert?

L'hon. M. EULER: Oui; l'on n'a pas encore décidé de son sort. Je m'attends à être critiqué pour avoir fermé tel port et laissé tel autre, bien que les recettes du second soient inférieures à celles du premier. Je dois reconnaître que la chose arrive. Ma seule réponse doit être que nous n'avons pas encore fini cette besogne. Nous comptons tout régler avec le temps.

L'hon. M. MANION: L'on m'a fait remarquer, ainsi qu'au ministre, j'en suis sûr, que le chemin de fer National-Canadien perçoit des dizaines de milliers de dollars à Cardinal, qui est donc très important au point de vue des recettes. Je prie le ministre d'étudier la question plus avant en présence des faits que je lui ai exposés. Il est plutôt injuste d'avoir supprimé ce port dont les revenus étaient plus forts que ceux de l'autre port qui n'a pas été fermé.

L'hon. M. EULER: On m'apprend qu'en ce qui concerne Cardinal, la question a été réglée à la satisfaction de tout le monde. Dans un grand nombre de ces ports, bien que le revenu atteigne un total considérable, la quantité des importations n'est pas forte et le percepteur a moins de travail en conséquence.

L'hon. M. MANION: Comment a-t-elle été réglée à la satisfaction de tout le monde?

L'hon. M. EULER: Les importations sont surtout de houille et de maïs. Le navire déchargera directement au port, mais les droits peuvent être acquittés à Prescott. La *Canada Starch Company*, paraît-il, la plus importante maison de l'endroit, se dit contente des arrangements. J'ajoute qu'il n'y a rien de décidé d'une manière définitive. Peut-être avons-nous eu tort de fermer un certain port; dans ce cas, je ne vois pas d'inconvénient à remettre toute la question à l'étude, dans le but d'ouvrir un nouveau port.

M. MACDONALD (King): Quand j'ai parlé tout à l'heure, j'ai oublié de dire que la législature de l'île du Prince-Edouard a jugé le port de Georgetown assez important pour s'occuper de la question le printemps dernier, vu qu'on songeait à le fermer. J'ai ici une résolution votée à l'unanimité par la législature et portant la signature de l'Orateur et protestant contre la fermeture de ce port. La ville de Georgetown a voté une résolution du même genre et je l'ai aussi. Je voudrais savoir ce qu'on entend faire au sujet des navires pour ce qui est des objections que j'ai posées: ainsi un navire a pu être détourné de sa route et il lui faut arriver dans un port étranger sans certificat de congé; ou bien qu'advient-il d'un navire qui veut contribuer à la caisse des marins malades?

L'hon. M. VENIOT: On peut s'entendre par l'intermédiaire du bureau de poste.

M. MACDONALD (King): Comment pourriez-vous vous procurer un contrat écrit pour l'équipage d'un navire de cent tonnes?

L'hon. M. EULER: Mon ami traite là d'une question technique que je ne saisis pas bien, mais je prends bonne note de ce qu'il dit.

L'hon. M. MACDONALD: Je m'y entends un peu dans ces questions, puisqu'elles concernent mon commerce. Il pourrait se produire un grand inconvénient sur ce point.

L'hon. M. EULER: Quoi qu'il en soit, c'est une affaire qui ne relève pas du service des douanes, mais plutôt du département de la Marine.

L'hon. M. MACDONALD: Pourtant c'est toujours le percepteur des douanes qui s'est occupé de cela. Il n'y a pas d'autre façon que je connaisse.

L'hon. M. VENIOT: En ma qualité de vieux percepteur des douanes je pourrai dire que pour ce qui est de la signature d'un contrat par écrit pour l'engagement d'un équipage, il y a un droit à acquitter et le percepteur peut fort bien s'arranger pour se rendre à un autre port ou à un port secondaire pour signer le contrat. La commission qu'il percevra suffira à acquitter les dépenses.

L'hon. M. MACDONALD : C'est ce que je cherche à savoir. Je veux connaître l'arrangement qu'on a fait, car il est nécessaire de faire quelque chose. A mon avis, nous avons aussi le droit de savoir pourquoi le fonctionnaire à Georgetown a été congédié pour être remplacé par un autre qui reçoit trois fois plus, et combien de temps il en sera ainsi. J'insiste là-dessus parce que le percepteur des douanes avait dix-huit années de service, était père de famille et ne recevait que $660 par an; il ne put faire d'économies. Tout son temps passait à remplir ses fonctions; il ne pouvait pas s'occuper d'autre chose. Et voilà qu'on le renvoie sans avis. S'il est quelqu'un qui aurait dû être maintenu en fonction, c'est bien l'homme qui s'acquittait de ce travail depuis tant d'années.

L'hon. M. EULER: On fait erreur, j'en suis certain. Il peut s'agir de l'homme que mentionne mon honorable ami et qui reçoit deux ou trois mille dollars comme fonctionnaire du service de répression.

L'hon. M. MACDONALD: Nullement.

L'hon. M. EULER: Le titulaire de ce poste reçoit $660 par an. Il fut mis à sa retraite et, d'après mes dossiers, le bureau fut fermé le 1er mai de cette année. Je ne puis comprendre qu'il se trouve là un fonctionnaire qui reçoive les appointements dont parle mon honorable ami. J'aimerais bien savoir d'où lui vient ce renseignement qui veut qu'on ait envoyé là un fonctionnaire aux appointements de $2,000 pour en remplacer un qui ne recevait que $660 par an. Son renseignement est peut-être personnel, mais s'il peut le prouver, à mon avis, nous sommes grandement dans l'erreur. Quelqu'un se trompe sûrement.

L'hon. M. MACDONALD: C'est pourquoi j'ai soulevé cette question. A mon avis, on a tout à fait tort. Il n'y a que deux semaines que je suis allé là et je sais que le fonctionnaire s'y trouve.

L'hon. M. EULER: Quel est son nom?

L'hon. M. MACDONALD: Nicholas Murphy, du bureau de Charlottetown; et d'après le rapport du département je constate que ses appointements mensuels sont de $125. Il pensionne à l'hôtel et cela ne doit pas lui coûter moins que $500 par an. La raison pour laquelle il se trouvait à cet endroit c'est qu'il n'y avait pas de maître de poste.

L'hon. M. VENIOT: Le bureau de poste n'est pas fermé.

L'hon. M. MACDONALD: Non, une jeune fille gère le bureau de poste provisoirement parce qu'on n'a pas nommé de maître de poste. Il y a un mois que la vacance s'est produite et aucune nomination n'a encore été faite. Cet homme a été envoyé là-bas pour garder le bureau de la douane. En justice pour ce fonctionnaire de dix-huit années de service, je dis qu'il aurait dû être gardé de préférence à tout autre, il en eût coûté moins cher au département et c'eût été avantageux pour lui.

L'hon. M. EULER: Je le répète, c'est une surprise pour moi d'apprendre que ce bureau est en charge d'un fonctionnaire provisoire touchant $150 par mois, alors que l'ancien titulaire recevait une rémunération annuelle de $660 et a été mis à la retraite dans le cours ordinaire des choses.

J'ai tout lieu de croire que mon honorable ami fait erreur. Il y a méprise quelque part. Nous sommes tous susceptibles de commettre des méprises et peut-être suis-je en faute; cependant, il n'est à la connaissance d'aucun fonctionnaire du département qu'une nomination ait été faite là-bas. Je promets à mon honorable ami de faire une enquête à ce sujet.

L'hon. M. MACDONALD: C'était la situation il y a quinze jours à peine.

M. SHORT: Je m'intéresse aussi à la fermeture de ces bureaux de douane, vu qu'on en a fermé une douzaine dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici; tous ces bureaux, pour ainsi dire, se trouvent sur le littoral. Toute cette partie du littoral,

pour ainsi dire, est laissée aux entreprises des contrebandiers, car il n'y a plus personne pour leur barrer le chemin. Les maîtres de poste ne s'intéressent nullement à cette question. Ils peuvent s'intéresser à l'arrivage ou au départ des navires, mais ils ne s'inquiètent nullement de la nature des cargaisons que débarquent ces navires.

L'hon. M. EULER: Des agents du service de répression sont stationnés sur le littoral.

M. SHORT: Il n'y a pas un seul agent du service de répression là-bas. Vous avez fermé les portes du bureau de douane à Tiverton, sur l'île Longue, un endroit où un agent du service de répression ne met les pieds qu'une fois tous les six ou huit mois; or, il y a des navires qui font le service régulièrement entre les Etats-Unis et ce port pendant toute la saison. Cet endroit n'est pas sur la terre ferme et il y a toujours eu là-bas un bureau de douane depuis la Confédération. Or, on m'informe aussi que le bureau de douane à Bear-River fermera ses portes. La raison avancée par le département, c'est que les recettes annuelles ne s'élèvent qu'à $20,000. Je ne saurais dire si les portes de ce bureau ont été closes; cependant, j'ai appris de la bouche même du ministre et par une lettre de son secrétaire particulier que telle était l'intention du ministère. Ce port a toujours eu un bureau de douane depuis la Confédération; la population subira de sérieux inconvénients si l'on en ferme les portes. Je comprends très bien que le département ait décidé de clore les portes d'un certain nombre de petits bureaux situés à l'intérieur, mais c'est une grave erreur de fermer des bureaux sur le littoral comme il en existe dans ma circonscription. Le public subira des inconvénients sérieux de ce chef. Il est fort possible qu'un bon nombre de ces petits bureaux ne fassent pas leurs frais; cependant, les bureaux de douane échelonnés sur le littoral n'ont pas été établis uniquement pour percevoir des recettes; on a voulu également empêcher la contrebande et rendre service aux contribuables. Prenons un endroit comme Tiverton à titre d'exemple. Ce bureau ne perçoit peut-être pas des recettes suffisantes pour acquitter les frais; cependant, un bon nombre de navires fréquentent ce port et ils font le service entre le Canada et les Etats-Unis.

Le maître de poste, qui est autorisé à signer les documents à l'arrivée ou au départ des navires, n'est pas intéressé à savoir s'ils ont des articles de contrebande à bord ou non. Tout ce qui l'intéresse, c'est la perception des 50 ou 75c. auxquels il a droit pour ses services. Vous donnez carte blanche aux contrebandiers sur tout le littoral. C'est là une grave erreur.

[M. Short.]

Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré, ce soir, que les maîtres de poste dans les endroits en question percevront les droits sur les colis. Or, tel n'est pas le cas. D'après moi, en vertu des nouveaux règlements, les colis seront expédiés au principal bureau,—dans ma circonscription, c'est le bureau de douane de Digby,—où ils seront ouverts par le percepteur, qui évaluera les droits à acquitter. C'est le percepteur qui fait l'inscription et non pas le maître de poste de la localité où le colis est adressé. Le percepteur envoie ensuite le colis au maître de poste qui perçoit les droits. Vous surchargez le bureau principal d'un travail qui était réparti jadis entre plusieurs bureaux de douane. Vous n'économiserez rien de ce chef, puisque vous serez obligé d'augmenter le personnel du bureau principal pour voir à ce service de colis qui est assez considérable à nombre d'endroits de la campagne. De plus, il faudra verser au maître de poste une commission sur les droits qu'il percevra. Vous épargnerez bien peu par l'inauguration de ce nouveau système, mais vous obligerez le public à subir de nombreux inconvénients. M'est avis que le ministre aurait dû peser toutes choses avant de prendre une pareille décision. Il aurait dû approfondir un peu plus la situation et se rendre compte des graves inconvénients que les contribuables auront à subir. Et je pose la question: quel est le nombre de bureaux de douane dont les portes ont été closes dans la circonscription voisine de la mienne, c'est-à-dire Shelburne-Yarmouth?

L'hon. M. EULER: Je ne saurais le dire; je n'ai pas les renseignements par devers moi sous cette forme.

M. SHORT: Vous devriez avoir ces renseignements. Vous deviez vous attendre que cette question serait soulevée en Chambre.

L'hon. M. EULER: Assurément; cependant, je n'ai pu prévoir que les honorables membres me demanderaient le nombre des bureaux dont les portes ont été closes dans leurs circonscriptions respectives.

M. SHORT: Le département a montré une forte dose de partialité en ce qui regarde la fermeture de ces bureaux.

L'hon. M. EULER: J'en doute fort.

M. SHORT: J'en suis convaincu.

L'hon. M. VENIOT: Je sais que l'on a fermé les portes de cinq bureaux de douane dans la circonscription que je représente ici.

M. SHORT: C'est parfait. Combien en a-t-on fermé dans la circonscription de Shelburne-Yarmouth?

L'hon. M. EULER: Au moins cinq ont été fermés dans cette circonscription.

M. SHORT: On en a fermé douze dans Digby-Annapolis. Le littoral, dans Digby-Annapolis, est plus étendu que celui de Shelburne-Yarmouth, dois-je croire; j'en suis même certain. Il me semble qu'on l'on a fait preuve de partialité au sujet de la fermeture de ces bureaux. Vous dites que la politique y est absolument étrangère. Or, a-t-on fermé le bureau de Bear-River?

L'hon. M. EULER: Non.

M. SHORT: Dans ce cas, le ministre a changé d'avis.

L'hon. M. EULER: Le bureau n'est pas encore fermé.

M. SHORT: Il a changé d'avis.

L'hon. M. EULER: Pas nécessairement.

M. SHORT: Il m'a dit personnellement qu'il devait le fermer. Son secrétaire m'a écrit, me disant que le bureau devait être fermé, et que le percepteur serait transféré au bureau d'Halifax. Pourquoi le bureau n'a-t-il pas été fermé?

L'hon. M. EULER: J'ai dit à mon honorable ami que la question était à l'étude.

M. SHORT: Mais le ministre avait déjà arrêté une décision, car j'ai à mon bureau une lettre de son secrétaire disant que l'agence devait être fermée et le percepteur envoyé à Halifax.

L'hon. M. EULER: Cela se peut fort bien.

M. SHORT: Le ministre peut-il dire pourquoi il ne l'a pas fermé?

L'hon. M. EULER: Si mon honorable ami tient à ce que je le lui dise, je ne le sais pas; je ne le sais pas encore. Je ne me souviens pas de tout ce qui se passe dans ce département. J'irai aux renseignements, s'il le désire.

M. SHORT: Mais le ministre doit avoir les dossiers à ce sujet. Il devait assurément s'attendre à ces questions, car il a fermé de ces bureaux par tout le pays. Il devrait se présenter ici en mesure de répondre à ces questoins.

L'hon. M. EULER: Si j'étais venu ici prêt à répondre à toutes les questions de mon honorable ami, je couvrirais de documents tous les pupitres de la pièce.

M. SHORT: Son sous-ministre doit avoir les dossiers. Je suis bien aise, en vérité, de constater qu'il a changé d'avis au sujet de la fermeture du bureau de Bear-River. Mais il avait certainement décidé de le fermer et il avait même donné des instructions en ce sens. A n'en pas douter, on a fait jouer des influences politiques, et c'est pour cette raison que le bureau n'a pas été fermé.

L'hon. M. EULER: A coup sûr, il est inutile de nier cela; mon honorable ami ne me croirait pas, d'ailleurs.

M. McLEAN: Si je ne me trompe, monsieur le président, nous sommes tous deux dans le même cas au sujet de la fermeture de ces ports. Cette démarche est assurément mal vue dans les différents districts du Dominion, notamment dans les provinces maritimes où ces ports desservent la population depuis plusieurs années. Je ne crois pas que l'on ait fait preuve de partialité. Du moins, s'il en est ainsi, nous n'en avons rien constaté car, dans la circonscription que je représente, tous les ports ont été fermés, à l'exception de deux. Il y en avait deux que nous tenions beaucoup à conserver, ceux de Tignish et d'Alberton, dans l'extrémité occidentale de la province, à cinquante ou soixante milles de Summerside, où se trouve le bureau principal. Nous étions d'avis que, même si ces ports ne rapportaient pas beaucoup de recettes au ministère, ils étaient cependant utiles à la population et nous aurions souhaité les voir maintenir. Nous avons discuté la chose avec le ministre et nous avons fait ce que nous avons pu, mais, dois-je supposer, la ligne de conduite qu'il applique à l'ensemble du pays a dû l'emporter. J'approuve ce que dit mon honorable ami du port de Georgetown. C'est le port d'hiver de la province, et je sais que le gouvernement provincial a soutenu énergiquement qu'il devait être maintenu. Si toutefois on a conclu, avec le ministère des Postes, des arrangements qui permettent le départ des navires sans trop d'inconvénients pour le public, il se peut que tout aille bien; mais faute de cela, nous aimerions que ces ports restent ouverts. Nous avons reçu d'énergiques protestations contre leur fermeture et nous les avons transmises au ministre; tout ce que je puis dire, c'est que je suis peiné de ce que nous n'ayons pu le décider à maintenir ces ports.

L'hon. M. EULER: Je devrais mentionner un détail dont j'ai oublié de parler. L'idée principale qui a présidé à la fermeture de ces ports était de donner suite aux conclusions du comité parlementaire et de la commission royale, selon qu'elles paraissaient dignes d'approbation à moi-même et au département. A ce point de vue en particulier, on se plaignait que le département perdait d'importants revenus par suite d'évaluations insuffisantes. A la vérité, il n'y avait pas que la contrebande, mais les marchandises étaient estimées au-dessous de leur valeur, chose que l'on n'avait pas

encore entièrement supprimée. On ne peut déterminer les réelles valeurs qu'à la suite d'estimations convenables; pour cela il faut de bons estimateurs, et l'on ne peut en avoir aux petits ports. C'est une des plus fortes raisons qui nous ont obligés à fermer ces ports. Je désire demander à ceux qui s'opposent fortement à la fermeture de ces petits bureaux quel principe ils conseillent au ministre de suivre. S'ils doivent fonder leur opposition uniquement sur les inconvénients locaux, alors aucun port ne sera fermé.

M. SHORT: Pourquoi les ferme-t-on? Ils existent depuis vingt ans.

L'hon. M. EULER: Je crains que tout ce que je puis dire n'ait pas pour résultat d'influencer mon honorable ami. Dans la ville de Tiverton, le salaire a été de $360 par année, tandis que les impôts ne rapportaient que $234.10. Mon honorable ami parle du grand nombre de navires qui arrivent, qui partent, mais douze navires seulement sont arrivés durant l'année.

M. SHORT: Mais ces douze navires ont peut-être apporté des milliers de dollars.

L'hon. M. EULER: Les arrivages ne se sont chiffrés qu'à 43, pas même un par semaine. C'est pourquoi on a fermé le port.

M. CANTLEY: Ce n'est pas là un argument convaincant. Nous maintenons des bureaux de poste à divers endroits où les recettes sont comparativement très faibles; mais ces bureaux sont utiles au public.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami me dira-t-il le principe que l'on devrait adopter relativement à la fermeture de ces ports?

M. CANTLEY: Je ne fermerais pas un bureau qui existe depuis soixante ans sans avoir la preuve que le public y gagnera. Le ministre me dira-t-il combien de bureaux on a fermés dans le comté de Pictou et quels en sont les noms?

M. POWER: Puis-je faire remarquer à mon honorable ami que la différence entre un employé des postes et un agent des douanes est que le premier rend service, tandis que le second gêne.

M. CANTLEY: C'est là votre point de vue.

L'hon. M. EULER: Je ne puis fournir le renseignement. Les statistiques ne tiennent pas compte des comtés.

M. CANTLEY: Avez-vous fermé le port douanier à Pugwash?

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. EULER: Puisque l'on prétend qu'il y a eu favoritisme, je ferai remarquer que, dans l'île du Prince-Edouard, nous avions vingt-trois ports de douane, nombre que nous avons réduit à quatre. Vu la nuance politique de cette province, personne ne prétendra, je l'espère, qu'il y a eu favoritisme.

M. MACDONALD (King): Je n'ai pas prétendu qu'il y a eu favoritisme dans l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. EULER: Je ne visais pas mon honorable ami dans ce cas. Le bureau de Pugwash est fermé.

M. CANTLEY: Je le regrette. Le bureau de Pugwash existait longtemps avant la confédération, il y a soixante-quinze ans passés. Ce port sert au commerce extérieur, et la fermeture de ce bureau va causer des ennuis à la population. On a commis là une erreur à tous les points de vue. J'admets que les intentions du ministre sont très bonnes, mais, dans ce cas, il s'est trompé. Dans quelques années, nous en aurons la preuve. Je ne critique pas. La politique, à mon sens, n'y est pour rien. Pugwash n'est pas intéressé ici, mais je soutiens qu'on a eu tort de fermer le port, et je demande au ministre de revenir sur sa décision. Je pourrais exposer diverses raisons, mais je m'en abstiens, car j'ai foi dans les bonnes intentions du ministre et j'espère qu'après mûre réflexion il changera d'idée.

L'hon. M. EULER: Je ne dirai pas que je ne veux pas étudier la question, mais je fournirai un renseignement à mon honorable ami. Le salaire annuel était de $550, et les recettes, de $162.89. Les inscriptions étaient au nombre de 74, soit un peu plus d'une par semaine. Les inscriptions d'exportation étaient de 11; durant toute l'année, quatre navires à destination de pays étrangers sont arrivés à ce port, et onze navires étrangers en sont sortis; vingt-quatre navires côtiers y ont fait escale et dix-sept en sont sortis. Le ministre des Postes est autorisé à percevoir des droits sur les colis postaux et à inscrire les arrivages et les départs de navires. J'ai donné les chiffres des droits d'importation, qui s'élèvent à $162, et la somme des salaires payés, qui est de $560. On voit donc que nous avions une bonne raison de fermer le port.

M. CANTLEY: Je ne discute pas la question des recettes. Lorsque des navires étrangers font escale et obtiennent leur congé, il leur faut changer leur équipage. Comment le feront-ils dorénavant?

L'hon. M. EULER: Je ne connais pas très bien la situation.

M. CANTLEY: Il faut que ces navires se rendent à Pictou pour cela. Il leur faut engager de nouveaux équipages et licencier les anciens, et pour cela il leur faut aller à Pictou, tandis qu'autrefois ils allaient à Pugwash.

L'hon. M. VENIOT: Le percepteur des douanes de Pictou peut se rendre à Pugwash.

M. CANTLEY: Ce n'est pas là la question. Pendant soixante-quinze ans nous avons joui de certains privilèges que vous nous avez enlevés; nous ne sommes pas satisfaits et nous ne le serons jamais tant qu'un pareil régime durera.

L'hon. M. VENIOT: La même situation existe dans mon comté.

M. SHORT: Cela ne guérit pas le mal des autres.

L'hon. M. VENIOT: J'ai été assez raisonnable pour l'accepter parce qu'il est nécessaire de le faire, si nous voulons donner effet aux conclusions du rapport de l'enquête sur les affaires du ministère des Douanes et de l'Accise, ainsi que le suggèrent certains honorables membres de la gauche. Cependant, dès que nous le faisons, ils nous blâment,

M. SHORT: Vous n'avez jamais entendu personne soutenir qu'il faut suivre à la lettre les conclusions de ce rapport.

L'hon. M. VENIOT: Au contraire; j'ai entendu cette assertion de votre part.

M. SHORT: Vous n'avez jamais entendu un membre de l'opposition officielle soutenir qu'il faut suivre à la lettre les conclusions du rapport.

L'hon. M. VENIOT: J'ai entendu mes honorables amis nous blâmer de n'avoir pas donné effet aux conclusions du rapport de la commission d'enquête sur l'administration des douanes et de l'accise.

M. SHORT: Pas en toute chose. C'est là une excuse qui ne tient pas debout. Je soutiens que la fermeture de ces bureaux de douane de la Nouvelle-Ecosse, qui existent depuis de nombreuses années, donne lieu à de sérieux inconvénients dans nombre de cas. J'ai cité le cas de Bear-River. Voilà un endroit où les recettes annuelles s'élevaient à au-delà de $2,000; cependant, le département a donné ordre de fermer les portes du bureau de douane. Quelle excuse le ministre peut-il faire valoir à l'appui de son attitude?

L'hon. M. VENIOT: Pour ne citer qu'un exemple, le bureau de Port-Elgin, Nouveau-Brunswick avait des recettes annuelles de $9,000.

M. KENNEDY: L'autre jour, le ministre a fait l'assertion suivante consignée au hansard.....

Quelques MEMBRES: Il est onze heures.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

DEPOT DE RAPPORT

M. BROWN (Lisgar): Avec le consentement de la Chambre, je demande à déposer le 15*e* rapport du comité des bills d'intérêt privé.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

SAMEDI, 8 juin 1929.

La séance est ouverte à dix heures et demie.

DEPOT D'UN RAPPORT

ROBERT McKENZIE (Assiniboïa) (au nom de M. Morin (Saint-Hyacinthe) présente le 9e rapport du comité permanent du règlement. Il propose l'adoption du rapport.

M. l'ORATEUR: J'apprends que ce rapport contient une demande de remboursement. Lorsque l'argent est payé aux fonctionnaires de la Chambre et que le bill n'est pas discuté ou n'est pas réglementaire, cet argent retourne automatiquement au receveur général et ne peut être remboursé que par le ministre des Finances présentant un crédit à cet effet. Je pense donc que cette motion devrait être réservée.

(La motion est réservée.)

RENSEIGNEMENT AU SUJET DU COURRIER D'ENTREPRISE DU YUKON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, comme le temps ne permettra probablement pas qu'il soit répondu à une question régulièrement, je demanderai au ministre des Postes de dire combien de soumissions ont été reçues pour l'entreprise du courrier du Yukon, quels sont les soumissionnaires, quel est le montant de chaque soumission et quels sont ceux qui ont été choisis.

L'hon. P. J. VENIOT (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, l'honorable député du Yukon (M. Black) s'est consulté avec moi avant de poser cette question, et ma réponse est prête. Neuf soumissions ont été reçues. Voici:

Gorst Air Transport Limited, $750 par voyage aller et retour; 1,000 livres de dépêches en chaque sens, au moins cinquante voyages aller et retour par saison, $37,500. Chaque voyage

aller et retour en plus des cinquante sera payé $650 pour 1,000 livres de courrier.

Le département a demandé que les soumissions fussent présentées pour le transport de 62,000 livres de dépêches. Cette soumission s'éleverait à $45,500 pour 62,000 livres. Les soumissions suivantes comprenaient le poids total:

Thomas Cecil Richards, Whitehorse, $44,000.
P. Martin et J. R. Alguire, $45,000.
John L. McLennan, A. Dubois et E. E. Hickey, $49,750.
J. E. Greenfield et J. E. Pickering (Greenfield & Pickering), Whitehorse, $56,000.
Christian Gloslie, $56,900.
George Camden Smith, Whitehorse, Yukon, $57,250.
Greenfield et Pickering, Whitehorse (J. E. Greenfield et J. E. Pickering), 60,000.
Robert Lowe, $60,000.

Ce sont là les neuf soumissions. La question était à qui adjuger l'entreprise. Elle le fut au plus bas soumissionnaire, savoir Thomas Cecil Richards, Whitehorse, $44,000.

Pour l'information de la Chambre, j'ajouterai que, depuis que la question du surcroît de poids a été soulevée, j'ai examiné le cas, et il appert qu'une certaine quantité d'objets postaux s'accumulent à Dawson ou à Whitehorse durant la saison d'hiver et que le transport dans le Yukon ne s'en fait que durant le printemps ou l'été. J'essaie de faire des arrangements avec le courrier à qui cette entreprise a été adjugée afin que ce surcroît de malles soit transporté au fur et à mesure de l'accumulation, soit une fois ou peut-être deux fois par mois. Si la chose est impossible par la voie régulière, nous tâcherons d'effectuer le transport par aéroplane afin que le printemps venu il ne reste que bien peu ou peut-être point de courriers en retard pour cette région.

L'on nous a proposé de confier ce service à l'aviation. Je n'ai pas acquiescé parce que le transport régulier du courrier en aéroplane priverait la population du Yukon de l'avantage du chemin d'hiver, qu'entretient la circulation du postillon. La méthode actuelle du transport du courrier sert mieux ce territoire, en hiver, par le fait de l'usage du chemin, et j'ai cru préférable, tout en en faisant transporter une partie en aéroplane, de maintenir le service actuel qui entretient le chemin ouvert.

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES ELECTIONS FEDERALES.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose l'adoption des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 313) tendant à modifier la loi des élections fédérales.

[L'hon. M. Veniot.]

L'honorable député de Québec-Sud (M. Power), président du comité, pourra, je pense, vous expliquer mieux que moi les modifications projetées.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Il y a quelques amendements qui, en réalité, sont des corrections d'erreurs typographiques qui se sont glissées dans le texte. Il y a une modification assez grave. L'article est ainsi conçu:

Toute nomination faite par le directeur général des élections peut être faite en se référant au titre de la charge qu'occupe la personne nommée.

Le Sénat a jugé à propos de modifier le texte anglais de la façon suivante:

By reference to the title of the office.

Il semble y avoir un doute parmi les autorités en matière de jurisprudence sur le point de savoir si l'on doit dire: *a man has the title of office,* ou bien: *the title of the office.* Du point de vue de l'importance de la législation, je ne conseillerai pas à la Chambre de nommer des représentants pour négocier avec le Sénat à ce sujet. Les autres modifications n'ont pas grande conséquence et je conseille à la Chambre de les accepter.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus une 2e fois et adoptés.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Johnston.

Département du Revenu national.—Traitements et dépenses casuelles, $795,840.

M. SPENCER: Hier nous avons eu une longue discussion au sujet des congés accordés aux navires qui transportent des spiritueux aux Etats-Unis. Si le Gouvernement donnait suite aux vœux exprimés par la Chambre en 1926 et refusait d'accorder des congés à ces navires, quel effet cela aurait-il sur les revenus du pays? Cela coûterait-il bien cher? D'après le ministre, combien cela coûterait-il pour augmenter le personnel du service de la répression de la contrebande?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): Je ne pense pas pouvoir donner un chiffre exact; peut-être ne serait-il pas très élevé. Le comité doit comprendre que tous les droits d'accise sont payés dès que l'alcool quitte la distillerie. On a perçu, l'an dernier, sur les spiritueux expédiés aux Etats-Unis. $12,421,000. Si l'on cessait d'accorder ces congés aux navires, cela ne voudrait pas dire

qu'on n'expédierait plus d'alcool aux Etats-Unis. Avec ou sans congé, cet alcool, s'il provenait de distilleries canadiennes, serait taxé, mais cela ne figurerait pas comme alcool à destination des Etats-Unis, puisqu'on ne donnerait pas de congé aux navires. Cela figurerait sans doute au chapitre de la consommation locale. L'alcool serait acheté, je suppose, des magasins de la commission des liqueurs d'Ontario ou de Québec; on l'exporterait, mais cela ne figurerait pas au chapitre des exportations aux Etats-Unis, de sorte qu'il serait impossible de dire combien on a perdu. Tout cela dépendrait de l'effet que la cessation des congés pourrait avoir sur l'exportation aux Etats-Unis.

On demande ensuite combien cela coûterait...

M. SPENCER: Pour un personnel additionnel chargé d'empêcher les gens de violer la loi américaine en ce qui concerne l'importation des spiritueux.

L'hon. M. EULER: Je ne peux pas le dire d'une façon positive. J'ai entendu mentionner le chiffre d'un million par an. Tout cela dépendrait de l'importance du service de répression de la contrebande. Peut-être faudrait-il avoir des bateaux sur les lacs pour surveiller les navires qui partent sans congé.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre veut-il nous dire quelle a été l'augmentation du service de la répression de la contrebande depuis trois ans?

L'hon. M. EULER: En 1927, le personnel à terre comptait 142 employés et 342 en 1928. C'est en 1928 que la principale réorganisation a eu lieu. L'an dernier, il y avait 318 employés, soit une légère réduction comparativement à l'année précédente. Le personnel des équipages a été de 283 en 1927, de 649 en 1928 et de 544 en 1929. Il faut ajouter à ce dernier chiffre 48 hommes pour les navires actuellement en construction et qui, je le crois, seront bientôt mis en armement. Le nombre d'employés sur les croiseurs et navires de patrouille a été de 16 en 1927 et 39 en 1928.

M. GARLAND (Bow-River): Quel a été le nombre total de douaniers dans le service de terre et de mer, pendant les trois dernières années?

L'hon. M. EULER: Je viens justement de donner ces chiffres.

M. GARLAND (Bow-River): Quel est le total?

L'hon. M. EULER: Il est de 544 cette année; il était de 649 l'an dernier. La réduction est causée par la diminution du nombre d'employés sur quelques-uns des bateaux et, dans certains cas, nous avons réduit le service de terre quand nous l'avons jugé à propos.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne puis comprendre les chiffres cités par le ministre. Il doit exister une explication. En réponse à une question par moi inscrite au Feuilleton, il y a quelque temps, on m'a dit le nombre total des employés du service de surveillance, y compris les navires, et au cours des années financières 1922-1923, 1923-1924, 1924-1925, 1925-1926, 1927-1928, et les grands totaux pour les années dont je viens de parler étaient de 299 pour 1925-1926 et 400 pour 1926-1927. Maintenant, le ministre dit 649. Pour les premiers neuf mois de 1927-1928, les seuls chiffres qu'on pouvait avoir, le nombre donné est 662. Le ministre en fait 544.

L'hon. M. EULER: En 1928, le nombre était de 649 et de 544 en 1929.

M. GARLAND (Bow-Rriver): On m'a dit que le nombre était de 662 en 1927-1928 et le ministre dit aujourd'hui 649.

L'hon. M. EULER: Le nombre varie de temps à autre. Les chiffres que je viens de citer sont les plus récents.

M. GARLAND (Bow-River): Quel était le total en 1927-1928?

L'hon. M. EULER: Le total était de 649.

M. GARLAND (Bow-River): Il était de 662 pendant les neuf premiers mois, je comprends donc qu'il y a eu des destitutions.

L'hon. M. EULER: Il peut y en avoir eu.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre ignore la cause de cette différence?

L'hon. M. EULER: Un navire est parfois retiré du service pendant quelque temps. Il y a eu des destitutions et il y en aura probablement d'autres, de temps en temps.

M. GARLAND (Bow-River): Je le pense, avec le système du népotisme.

L'hon. M. EULER: On ne destitue pas sous ce régime du népotisme.

M. GARLAND (Bow-River): Quel est le total de 1928-1929?

L'hon. M. EULER: Il était de 544 jusqu'au 1er avril de cette année.

M. GARLAND (Bow River): Sans contredit, le ministre fait quelque chose pour essayer de réorganiser le service douanier. Je vois qu'en 1922-1923 le total des employés était de 127, selon les chiffres qui m'ont été donnés. Je ne sais pas quel est le chiffre du ministre pour cette année-là. En 1923-1924, le total était de 170; 1924-1925, 186; 1925-1926, 299; 1926-1927, 400; et 662 pendant les neuf premiers mois de 1927-1928. Donc l'augmentation du nombre du personnel a été rapide pendant ces dernières années. Il y a lieu de supposer que les saisies ont produit plus d'encaissements. Il se peut, néanmoins, que le simple fait d'établir le service douanier ait eu pour effet de diminuer la contrebande, jusqu'à un certain point.

L'hon. M. EULER: Tel est le sens du mot répression.

M. GARLAND (Bow River): D'accord, mais je ne puis comprendre une comparaison très singulière que j'ai sous les yeux. Durant l'année 1923-1924, les saisies globales opérées par le service des douanes se sont élevées à $334,877, et les saisies opérées par le service de l'accise, à $268,148, soit $603,026 en tout. Telle est la statistique que je tiens du département. Un personnel de 170 personnes en tout a opéré ces saisies au montant global de $603,026. En 1926-1927, le ministère a opéré à peu près les mêmes saisies, représentant une somme de $429,603, mais il a fallu 400 hommes, ou du moins le personnel se composait de 400 employés. En 1923, 170 employés ont fait des saisies se montant à $603,026 et, en 1926-1927, 400 employés ont fait des saisies d'à peu près la même valeur.

L'hon. M. EULER: Je réponds simplement ceci: le service de répression remplit la fonction qui lui est assignée, la répression de la contrebande. S'il n'y a pas de contrebande, le nombre des saisies diminue.

M. GARLAND (Bow River): S'il en est ainsi, prenez l'année antérieure à l'année mentionnée. En 1922-1923, alors que le personnel se composait de 127 hommes, les saisies ont atteint le chiffre de $326,434. Ou le personnel n'accomplissait pas alors son devoir, ou il y avait très peu de contrebande. Ou les tentatives de contrebande ont fort augmenté l'année suivante, ou les douaniers ont amélioré le service, pour avoir opéré des saisies aussi considérables. Entre 1923-1924 et 1924-1925, les saisies globales accusent un écart de $200,000. Des fluctuations très frappantes semblent marquer l'activité du service de répression.

L'hon. M. EULER: Pas depuis quelques années.

[L'hon. M. Euler.]

M. GARLAND (Bow River): Ces chiffres sont frappants: en 1922-1923, les saisies se sont montés à $300,000, en 1923-1924 à $600,000, et en 1924-1925, à $429,000.

L'hon. M. EULER: Une grande saisie de spiritueux donne une forte somme. Parfois les saisies ont lieu périodiquement et parfois il n'y en a pas du tout.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre n'oubliera peut-être pas le fait que les saisies de liqueurs sont inscrites dans un tableau distinct. Je crois savoir, lisant une note au bas de l'une de ces colonnes, qu'en outre, le service a saisi 70,534 gallons de spiritueux, au sujet desquels les droits payés se montent à $830,000. On ne spécifie pas l'année.

L'hon. M. VENIOT: Permettez-moi de dire une couple de mots sur le service de répression, l'accroissement du personnel et les variations dans la valeur des saisies en 1923-1924 et en 1927, alors que le personnel a été plus nombreux. Il est notoire que je vis moi-même dans un port de mer. Le comté que j'ai l'honneur de représenter est situé en partie dans la baie de Restigouche, en partie dans la baie des Chaleurs, et en partie dans le golfe Saint-Laurent. La partie inférieure du comté embrasse les îles Shippegan et Miscou. Une partie de ces îles est située entièrement dans la baie des Chaleurs et l'autre île trace une ligne imaginaire de East-Point, Miscou, à Pointe-au-Maquereau, en territoire de Québec, une moitié dans le golfe Saint-Laurent et l'autre moitié dans la baie des Chaleurs. Le reste du comté, de ces îles à la ligne frontière du comté de Northumberland, est situé entièrement dans le golfe Saint-Laurent.

J'ai été moi-même fonctionnaire au département des Douanes pendant onze ans en qualité de percepteur en chef du bureau de Bathurst, ayant sous ma direction quatre ou cinq postes secondaires. Au cours de ces années, nous avons eu des ennuis au sujet de la contrebande, et nous n'avions aucune organisation pour y faire face, sauf les employés ordinaires de la douane et les douaniers. De 1900 à 1911, nous ne connaissions pas ce qu'était un service de répression pour empêcher la contrebande sur la haute mer. Tout ce que le département faisait dans ce temps-là se faisait par les fonctionnaires dont les devoirs sur terre prenaient tout leur temps. Lorsqu'on a mis en vigueur la prohibition dans les provinces du littoral de l'Atlantique, la contrebande a augmenté, surtout après la mise en vigueur de droits élevés sur les boissons enivrantes importées. Jusqu'en 1925, il n'y avait pas un personnel suffisant pour em-

pêcher la contrebande. Les flottilles de bateaux pêcheurs des îles de Miscou et de Shippegan dans le comté de Gloucester, au nombre de 350 voiliers, partaient de leurs ports d'attache le lundi pour aller à la pêche à la morue sur les bancs du détroit de Northumberland, et ne revenaient qu'au bout d'une semaine. A cette époque il y avait des trafiquants clandestins dans le golfe Saint-Laurent, dans le détroit de Northumberland et aussi dans la baie des Chaleurs. Nos pêcheurs pouvaient obtenir toute la boisson qu'il désiraient, à très bas prix, en échange de leur poisson. Lorsque ces hommes revenaient le samedi, ils avaient passé en contrebande une grande quantité de boisson qu'ils vendaient et distribuaient. Après l'organisation du service de répression, que le ministre actuel a à sa disposition, les trafiquants clandestins disparurent; nous ne sommes plus ennuyés par des navires se tenant à douze ou quatorze milles au large de la côte, dans le golfe Saint-Laurent ou dans la baie des Chaleurs, chargés de boissons enivrantes prêtes à être mises à bord de bateaux automobiles rapides. Depuis 1926, la contrebande est disparue de cette partie méridionale de la baie des Chaleurs et du golfe Saint-Laurent. Je ne parlerai pas de l'état de choses dans le détroit de Northumberland, cet endroit étant trop éloigné de ma demeure. Dans ces deux zones, on réduit la contrebande de 80 p. 100 au moins, et nous sommes fiers dans le comté de Gloucester de pouvoir dire qu'il n'y a plus de boissons de contrebande dans les foyers de nos pêcheurs.

Je désire maintenant féliciter le ministre et ses fonctionnaires pour la façon dont ils ont organisé le service de répression dans cette partie du Nouveau-Brunswick. Dans le passé, la contrebande avait pour effet de démoraliser nos pêcheurs; aujourd'hui il n'y a plus rien de cela. Dans l'ancien système, nous n'avions aucun service de répression dans aucun poste secondaire du comté de Gloucester. Il y avait cinq de ces petits postes et un poste principal, et le seul préposé à la répression était le douanier dans le port de Bathurst. Aujourd'hui, si je ne me trompe, nous avons non seulement quatre ou cinq employés préposés à la répression sur terre, mais nous avons des navires patrouilleurs rapides et bien conduits. Le résultat est que les contrebandiers, sachant que ces eaux sont si bien patrouillées, ne cherchent plus ces parties du Nouveau-Brunswick comme lieu de sûreté pour faire leur commerce illicite. Aujourd'hui les saisies ont diminué de 90 p. 100, non pas parce que les employés ont manqué à leur devoir, mais parce qu'ils le font si efficacement que la baie des Chaleurs et le golfe Saint-Laurent sont libres de contrebandiers, grâce au département du Revenu national et aux comtés situés sur les bords de ces nappes d'eau. Cela explique dans une certaine mesure comment il se fait que les saisies sont moins nombreuses, bien que le personnel soit maintenant de trois ou quatre cents, tandis qu'il n'était autrefois que d'environ deux cents. Moins il y a de saisies et mieux c'est pour le pays, pourvu que le service soit aussi efficace dans les autres parties du pays qu'il l'est dans cette région des Provinces maritimes. Il ne s'agit pas tant que le ministère fasse des saisies que d'empêcher le trafic des spiritueux sur la haute mer.

M. GARLAND (Bow River): L'exposé du ministre est très intéressant, mais je ne voulais pas parler de la diminution dans le nombre de saisies. Il ne semble pas y avoir de diminution, mais il y a de grandes fluctuations de temps en temps.

L'hon. M. VENIOT: Il y a une grande diminution dans le nombre des saisies, si l'on compare le trafic qui s'est fait en 1925 et en 1926, avec ce qui se passait en 1922 et en 1923, comme tous ceux qui demeurent sur la côte le savent.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre veut-il dire que le trafic des liqueurs a diminué?

L'hon. M. VENIOT: Certainement, la contrebande a beaucoup diminué.

M. GARLAND (Bow River): Je n'ai pas les chiffres...

L'hon. M. VENIOT: Nous n'avons pas besoin de chiffres là-bas, nous le constatons chaque jour.

M. GARLAND (Bow River): Nous ne sommes pas aussi au courant de ce qui se passait dans les bonnes années où la contrebande se faisait sur une grande échelle.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'était pas de bonnes années pour nous.

M. GARLAND (Bow River): Non. Quant à l'élimination des spiritueux de contrebande dans certaines parties de cette région, je pense que l'expérience du ministre a été heureuse, ou malheureuse, selon son point de vue.

L'hon. M. VENIOT: Heureuse au point de vue de l'ordre.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai été faire un voyage dans cette partie du pays, mais non au Nouveau-Brunswick...

L'hon. M. VENIOT: Je parlais du Nouveau-Brunswick seulement.

M. GARLAND (Bow River): ... et j'ai eu une heureuse expérience. Un automobile suivait le nôtre et comme nous étions sur une route bien droite, il fit entendre sa trompe. Je dis au conducteur de notre automobile: "Il faut laisser passer cette voiture, elle demande la route." "Non," me répondit le chauffeur, "elle ne demande pas la route, attendez un instant, quand nous serons seuls nous arrêterons." Nous arrêtâmes. De la voiture qui nous suivait, on produisit une jolie bouteille de rhum de la Jamaïque. Je demandai d'où venait cette liqueur. Je n'avais jamais vu de rhum avant d'aller visiter cette partie du pays. *(Rires.)*

L'hon. M. VENIOT: Vous avez manqué bien du plaisir.

M. GARLAND (Bow River): Mais franchement j'ai de l'admiration pour les gens de la Nouvelle-Ecosse. S'ils peuvent boire ce damné liquide et vivre... .

L'hon. M. EULER: Vous y avez goûté, n'est-ce pas?

M. GARLAND (Bow River): ...ils ont une santé robuste que ni le climat, ni rien ne saurait mettre en danger. L'homme me dit franchement: "Cette liqueur est apportée par les pêcheurs". Je lui demandai s'il y en avait beaucoup d'importée ainsi. "Un peu", me répondit-il. Il ne pouvait me dire combien, vu qu'il prétendait ne pas faire ce commerce. Cependant, il avait une bouteille, il en avait même deux ou trois, mais il les avait eues en cadeau. Je ne suis donc pas aussi sûr que le ministre ait défendu les Provinces maritimes aussi bien qu'il le pense.

L'hon. M. VENIOT: Je ne parlais que du Nouveau-Brunswick et non des Provinces maritimes en général.

M. GARLAND (Bow River): Je sais qu'il ne parlait pas de ces provinces en général, mais comme il vient de cette région, on peut supposer qu'il parlait de l'état de choses existant en général là-bas. Etablissons donc clairement qu'il ne songeait qu'au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. VENIOT: Parfaitement.

M. GARLAND (Bow River): Quand je le pourrai je me rendrai au Nouveau-Brunswick, où j'espère vérifier les paroles du ministre.

L'hon. M. VENIOT: Que mon honorable ami me prévienne quelques jours à l'avance. Non pas que je veuille tout préparer en conséquence. Mais je l'accompagnerai et je lui ferai cadeau d'un chapeau de soie...

L'hon. M. GUTHRIE: Donnez-lui plutôt une bouteille de rhum.

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. M. VENIOT: ...le plus beau qu'on puisse se procurer, s'il s'aperçoit qu'il se fait de la contrebande de cette sorte le long des côtes que j'ai nommées.

M. GARLAND (Bow River): Si je voulais faire semblable découverte, je ne me ferais pas précéder d'une fanfare à l'exemple du ministre.

L'hon. M. VENIOT: Non, je garderais le secret.

M. GARLAND (Bow River): Je ne m'y risquerais tout de même pas. Le ministre veut-il compléter ma statistique du total des traitements et des frais pour 1928-1929?

L'hon. M. EULER: Ce total est de $1,650,-133.38.

M. GARLAND (Bow River): Le total des traitements.

L'hon. M. EULER: Le total de tous les débours. En voici le détail: Entretien et frais d'exploitation des garde-côtes et des cotres, y compris les traitements, $1,038,319.34; achat de voitures pour les surveillants, $40,-881.22; traitements des douaniers des postes du littoral, $528,366.37; frais de déplacement, $42,566.45.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre pense-t-il qu'il a maintenant atteint la limite de ce qu'il lui faut pour le service de répression? A-t-on réussi à arrêter à peu près complètement la contrebande?

L'hon. M. EULER: La dépense devrait être moins considérable, à l'avenir, car le crédit comprend des sommes versées pour des bateaux. Nous construisons actuellement les deux derniers navires qu'il nous faut, espérons-nous, de sorte que les déboursés devraient être moins importants, l'an prochain. Mais je ne veux pas l'affirmer catégoriquement, car nous ne connaissons pas les événements qui peuvent se produire et nécessiter une intervention. Mais il me semble qu'à l'avenir il nous faudra moins d'argent que cette année.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre pourrait se borner à indiquer le nombre des bateaux. Que dites-vous du personnel même? Au cours des quelques dernières années, il a augmenté considérablement, passant de 186 hommes à 600. Le ministre sait-il quand il aura atteint la limite? Je ne doute pas qu'il n'accomplisse de bonne besogne et qu'il ne sache exactement comme le service de répression fonctionne bien. Il croit, je suppose, que les saisies relatives à l'accise diminuent, bien que je n'en sois pas sûr. Peut-il nous dire si, en effet, les saisies relatives aux douanes et à l'accise diminuent?

L'hon. M. EULER: L'accise a fait 1,618 saisies en 1927 et 1,148 en 1928.

M. GARLAND (Bow River): Et la valeur?

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas cette donnée. Lorsqu'on saisit une distillerie illicite il n'est pas question de sa valeur.

M. GARLAND (Bow River): Comment le département obtient-il ces chiffres alors, si le ministre ne peut pas me les donner? Le département dit qu'en 1927 les saisies d'accise étaient évaluées à $123,260 et pour neuf mois de 1927-1928, à $106,658. Le ministre voudra peut-être vérifier ces chiffres.

L'hon. M. EULER: Le commissaire m'apprend que les estimateurs attribuent toujours une valeur approximative qui, règle générale, est trop élevée. Je ne puis rien ajouter.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre ne peut pas répondre.

L'hon. M. EULER: Quelle est la question au juste?

M. GARLAND (Bow-River): La voici: Quelle était la valeur totale des saisies effectuées par l'accise en 1928-1929?

L'hon. M. EULER: Nous n'avons pas cela ici; mais nous pouvons l'obtenir.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre a les chiffres pour les salaires, les barques, les employés et les dépenses; il ne lui manque qu'une chose: la valeur des saisies.

L'hon. M. EULER: De toute façon, ce ne sera qu'une valeur approximative.

M. GARLAND (Bow-River): Cela n'a pas été suggéré dans la réponse que m'a donnée le département. Les chiffres du département sont très définis; ils sont donnés en deux colonnes, côte à côte, la valeur totale des saisies de douane et la valeur totale des saisies d'accise. Il n'est pas question d'estimation: on donne les chiffres exacts. Je dois supposer que les documents préparés par le département sont exacts et ne sont pas faits pour tromper.

L'hon. M. EULER: C'est le nombre des saisies qui compte. Lors de la saisie d'une distillerie illicite, cette dernière est détruite ainsi que tout alcool qu'elle contient; donc la valeur disparaît.

M. GARLAND (Bow-River): Sur quelle base le ministre estime-t-il ses besoins, de personnel, de bateaux, etc., pour la période qui suit immédiatement? Il ne se dit pas: "Il nous faudra 1,000 hommes et 200 barques". Il calcule le travail à faire et aussi, je suppose, le nombre d'hommes nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du service de répression; ensuite il prépare son budget des dépenses. Je veux savoir si le ministre pense que nous avons atteint la limite.

L'hon. M. EULER: J'ai répondu à cette question.

M. GARLAND (Bow-River): Oui; mais sur quoi le ministre base-t-il son opinion?

L'hon. M. EULER: Sur l'expérience naturellement.

M. GARLAND (Bow-River): Mais elle varie.

L'hon. M. EULER: L'expérience d'un homme pratique, je dirais, est une assez bonne indication. Si nous savons que le nombre d'hommes la dernière année était à peu près ce qu'il fallait, nous saurons qu'il nous faudra ce même nombre d'hommes pour l'année suivante. Et si, dans le courant de l'année suivante nous constatons que nous avons trop d'hommes ou trop peu, nous en réglerons le nombre en conséquence. Le gros bon sens est là.

M. GARLAND (Bow-River): Mais les dépenses montent, voyez-vous.

L'hon. M. EULER: Cela comprend le capital qui servira à construire les bateaux; et il n'en sera plus de même à l'avenir, ai-je dit, parce que le département aura tous les bateaux dont il aura besoin.

M. GARLAND (Bow-River): A combien s'élève ce capital pour les bateaux seulement?

L'hon. M. EULER: Nous construisons, cette année, deux croiseurs au coût global de $600,000: soit $300,000 chacun. C'est là entièrement comme un capital d'établissement dont on n'aura pas besoin l'année prochaine.

M. IRVINE: Quelle est le tonnage et la vitesse de ces nouveaux croiseurs?

L'hon. M. EULER: Ils auront une vitesse de dix-sept nœuds; quant au tonnage n'étant pas très versé en construction maritime, je ne saurais dire. La vitesse sera donc de dix-sept nœuds; l'équipage de chacun des croiseurs sera de vingt-quatre hommes. Et voilà les dimensions: longueur, 165 pieds; largeur, 21 pieds; profondeur, 13 pieds.

M. SPENCER: Quelle comparaison faites-vous entre la vitesse de ces croiseurs et celle des navires pourchassés?

L'hon. M. EULER: Pour ce qui est du service extérieur ces croiseurs soutiennent bien la comparaison avec les grands navires qui viennent opérer dans la limite de douze milles. Les petites embarcations et les bateaux rapides au service des contrebandiers en deçà de cette limite sont, naturellement, plus ra-

pides, mais nos bateaux peuvent leur tenir tête, pouvant atteindre une vitesse de 35 milles à l'heure.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre peut-il nous donner le nombre total des saisies opérées par l'accise et la douane dans chaque province?

L'hon. M. EULER: Voici les chiffres pour l'accise: île du Prince-Edouard, 40; Nouvelle-Ecosse, 64; Nouveau-Brunswick, 21; Québec, 328; Ontario, 312; Manitoba, 120; Saskatchewan, 202; Alberta, 41; Colombie-Anglaise, 20; Yukon, aucune; soit un total de 1,148.

M. SPENCER: Comment expliquez-vous le si petit nombre de saisies en Colombie-Anglaise, qui est la moitié de moins qu'en Alberta?

L'hon. M. EULER: La Colombie-Anglaise est un territoire très difficile à surveiller.

L'hon. M. GUTHRIE: Quel est le nombre des saisies opérées par la douane dans chaque province?

L'hon. M. EULER: Le commissaire essaie d'obtenir ce renseignement; je l'aurai dans un instant.

M. SPENCER: J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le présent débat ainsi que l'exposé du ministre. En ce qui regarde les recommandations qu'ont faites respectivement le comité parlementaire, en 1926, et la commission royale, je remarque que le département a donné effet à un bon nombre de ces conclusions; cependant, l'une des réformes recommandées et par la commission et par le comité parlementaire, savoir le refus d'octroyer des congés aux navires chargés de spiritueux à destination des Etats-Unis, n'a pas été effective. Or, le ministre n'a pas encore exposé d'une façon nette et formelle les raisons qui l'ont empêché de donner effet à cette recommandation. Pour moi, c'est là le point culminant du présent débat, et je serais heureux d'entendre le ministre expliquer clairement pourquoi l'on n'a pas tenté d'effectuer cette réforme.

L'hon. M. EULER: J'ai déjà donné des explications à ce sujet, mais je vais les répéter. J'ai déjà étudié un point dont le comité et les honorables membres n'ont peut-être pas assez tenu compte; j'ai dit que nous n'avons pas le droit de refuser la délivrance de congés aux navires, sous le régime de la loi en vigueur. Voilà l'opinion des juristes du ministère de la Justice. En conséquence, pour que le département ait le droit de refuser leurs congés aux navires de cette catégorie, il serait nécessaire que le Parlement consentît à modifier la loi en vigueur; or je doute fort que ce soit là l'intention du Parlement pour l'instant. Je ferai toutefois observer que nous avons effectué beaucoup de réformes en conformité des conclusions que renfermaient ces deux rapports, et surtout que nous avons jugé à propos de le faire à la lumière de l'expérience et de la nécessité. Si le Parlement décide qu'à l'avenir nous refuserons leurs congés aux navires portant des cargaisons de liqueurs à destination des Etats-Unis, il faudra qu'il modifie la loi en vigueur. Or, pour ma part, je ne crois pas qu'il soit à propos de le faire pour l'instant, étant donné les raisons que j'ai fait valoir, au cours du discours que j'ai prononcé ici dernièrement.

Et j'ajouterai de plus que, même au cours du présent débat, rien ne m'incline à croire que le Parlement qui dirige les destinées du pays désire effectuer une pareille réforme. Le Parlement ne m'a jamais donné à entendre, sauf un petit groupe d'honorables membres, qu'il désire modifier en ce sens la loi existante.

M. SPENCER: Il me paraît extraordinaire de dire que sous le régime de la loi en vigueur, le département n'a pas le droit de refuser leurs congés aux navires portant des cargaisons de liqueurs fortes. N'est-il pas vrai que quelques-uns des commissaires, qui ont conduit cette enquête, étaient des avocats de grande réputation et dont les services ont été rémunérés au poids de l'or? S'il en est ainsi, pour quelle raison ont-ils fait des recommandations qui ne cadrent pas, c'est évident, avec les lois du pays?

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami se gardera bien d'affirmer, j'en ai la conviction, que même les juges sont infaillibles?

M. SPENCER: Je suis d'avis que puisque nous versons à ces jurisconsultes éminents des émoluments de $150 par jour et plus, ils devraient être en mesure de se rendre compte de la portée des propositions qu'ils font au Parlement.

L'hon. M. EULER: Sans contredit, sous le régime de la loi en vigueur, le département ne saurait refuser de congés aux navires de cette catégorie. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), qui a dirigé les affaires du département pendant quelque temps, aurait bien désiré, lui aussi, refuser leurs congés à ces navires. Cependant, il s'est bientôt rendu compte qu'il était impossible de le faire sous le régime de la loi en vigueur. Pour ma part, je me suis renseigné à ce sujet. Or, le ministère de la Justice, dont nous sommes tenus d'accepter la direction en ce qui regarde les questions de droit, m'a informé que le ministre n'a pas le droit de refuser des congés aux navires en vertu de la loi en vigueur.

M. CAYLEY: Le Gouvernement a déjà diminué le nombre des quais où les navires peuvent obtenir leurs congés; je me demande pour quelle raison on ne supprimerait pas tous les quais d'où partent les navires suspects.

L'hon. M. EULER: Ainsi que je l'ai expliqué il y a quelque temps, lorsque les droits d'accise sont acquittés, la boisson n'est plus assujettie à aucun contrôle, tout comme les autres denrées; elle tombe dans la catégorie des marchandises qu'il est permis d'exporter légalement du Canada, et là où il y a un port de douane, ce port peut servir à tous ceux qui font de l'exportation. Tout en étant autorisés à limiter le nombre de quais dans un port, nous ne pouvons rien faire qui empêchera de passer par ce port les marchandises régulières.

Ainsi, dans les limites du district de Windsor, on comptait de quarante à cinquante quais d'où l'on expédiait des spiritueux. Nous ne pouvons empêcher qu'il s'expédie des spiritueux de ce port, mais nous pouvons exiger des exportateurs qu'ils n'expédieront que de certains quais spécifiés, bien que cela ne constitue évidemment pas une interdiction dans la pratique. On peut continuer les expéditions, mais le trafic est restreint dans cette proportion, ce qui nous permet également d'exercer une surveillance plus étroite.

Je vais maintenant donner les saisies effectuées dans chaque province:

Nouvelle-Ecosse	480
Nouveau-Brunswick	122
Ile du Prince-Edouard	58
Québec	284
Ontario	783
Manitoba	145
Saskatchewan	78
Alberta	37
Colombie-Anglaise	147
Bureau principal	145
Total	2179

Le total, pour l'année précédente, était de 2,240.

M. GARDINER: Quelle différence y a-t-il entre cela et les années antérieures, comme, par exemple, 1923 et 1924?

L'hon. M. EULER: Je regrette ne pas avoir ces renseignements.

M. IRVINE: J'ai entendu force discussion, surtout de cette partie de la Chambre, au sujet du refus de congés. Je n'en parlerai pas longuement, mais je tiens à dire qu'à mon avis, si nous commencions à refuser les congés nous nous attirerions beaucoup d'ennuis. J'inviterais ceux qui désirent empêcher le transport des spiritueux aux Etats-Unis, à aller un peu plus loin et à demander qu'on interdise la fabrication des boissons enivrantes au Canada, ou encore à réclamer la régie publique de tout ce commerce. Alors, il ne serait plus question de refuser les congés, et nous ne permettrions pas à des corporations particulières de s'enrichir à ce trafic. Sans cela le Canada devra assumer une lourde responsabilité et dépenser beaucoup d'argent afin de faire respecter une loi que l'on a constatée au moins fort difficile, sinon impossible, à appliquer.

M. GARLAND (Bow River): Si la Chambre décrétait la suppression des fabriques de spiritueux en Canada où les partis politiques se procureraient-ils des fonds pour leurs campagnes électorales?

M. IRVINE: C'est là une question qu'il me faut transmettre de l'autre côté de la Chambre au Gouvernement et au chef suppléant de l'opposition, car je ne suis guère au courant de ces choses-là. S'il se trouve que les fonds électoraux sont de cette provenance, ils diminueraient sensiblement à la suite de l'abolition de la fabrication des spiritueux, mais ce serait peut-être une excellente chose et je ne vois pas là une raison de ne pas prendre cette décision. Toutefois, j'ai pleine confiance dans le ministre du Revenu national; à mon avis, il s'acquitte fort bien de sa tâche, et le public canadien a la conviction que de tous les services publics à l'heure actuelle le ministère du Revenu national est probablement le mieux administré. Pour terminer, j'ajouterai que, personnellement, je suis opposé au commerce des spiritueux. Je ne pense pas que nous puissions aider beaucoup aux Etats-Unis en refusant ces congés, et nous nous créerions de grands ennuis. Comme l'a fait l'honorable député (M. Campbell), hier soir, je suggère que le Gouvernement trouve quelque moyen plus fondamental de traiter cette question. Selon moi, le pays devrait nationaliser ce commerce dans le but de l'abolir aussitôt que possible. Ceux qui ne peuvent s'empêcher de boire mourront bientôt et les jeunes gens se dispenseront des spiritueux, de sorte que nous nous débarrasserons de ce trafic. La seule conduite à suivre, je crois, est celle qu'a adoptée le ministre, et je lui propose d'examiner ce sujet de nationalisation. Je ne pense pas que la prohibition soit couronnée de succès parce qu'il semble très difficile de la mettre en vigueur, et, selon moi, les mêmes résultats pourraient être obtenus avec la nationalisation. De cette manière, l'approvisionnement serait arrêté à sa source même, et nous aurions la haute main sur le trafic.

M. HENRI BOURASSA: Monsieur le président, il y a quelques jours, le ministre a pris une attitude très énergique au sujet de l'application de la loi en ce qu'elle concerne le

gouvernement américain, et j'espère qu'il la maintiendra. La majorité des Canadiens, indépendamment des provinces, des groupes ou des nationalités, aussi bien que de nombreux habitants des Etats-Unis, l'approuvent. Il en est qui ne partagent pas cette opinion, en toute sincérité, sans doute, et je les respecte, mais il s'insinue trop d'hypocrisie dans l'attitude qu'on prend à propos de cette question. Naturellement, si l'on se figure que les Canadiens se sont ravalés au niveau des nations dégénérées de l'univers et ne peuvent résister au vice de l'ivrognerie, alors on a raison de vouloir la prohibition, mais je suis de ceux qui pensent qu'il nous reste encore quelques bribes de civilisation et que nous pouvons encore maîtriser nos appétits. Nous n'avons pas besoin de lois puritaines pour moraliser les Canadiens, comme cela a été nécessaire au gouvernement français dans ses rapports avec les Indiens des jours d'antan. Si l'on croit que les blancs de ce pays ressemblent aux Indiens des siècles passés, ou aux nègres de l'Afrique à l'heure actuelle, alors on a raison de réclamer la prohibition, mais la plupart des Canadiens sont encore à la hauteur de l'humanité civilisée, et je ne pense pas que le Gouvernement puisse prendre sur lui de s'immiscer dans les habitudes de notre vie quotidienne.

Je ne désire pas jeter d'eau froide sur l'enthousiasme manifesté par quelques honorables membres sur l'efficacité de notre service de répression, mais, à mon sens, ce service est aujourd'hui beaucoup plus efficace qu'anciennement. Cependant, il ne faut pas oublier que plusieurs provinces sont revenues à la raison et permettent maintenant un certain commerce régularisé de spiritueux dans leurs limites. Cela s'applique à toutes les provinces du Canada, y compris l'Ontario aussi bien que les provinces de l'Ouest et les Provinces maritimes. Elles ont repris une attitude normale à cet égard. Le ministre des Postes (M. Veniot) a adopté une bonne ligne de conduite pour le Nouveau-Brunswick mais je ne crois pas que le nombre de saisies dans cette province eût diminué dans la même mesure s'il avait maintenu son ancienne politique de prohibition.

Comme l'a fait observer le ministre, l'an dernier, une autre cause de l'augmentation de la contrebande et de la fabrication d'alcools frelatés c'est l'imposition de droits exorbitants sur les spiritueux durant la guerre. L'année dernière, le ministre avait donné à espérer une diminution de ces droits, avec le temps. J'ai reçu il y a quelques semaines une lettre d'un missionnaire qui demeure depuis longtemps dans l'Ontario-Nord. Il s'occupe particulièrement des tribus indiennes et il me demandesi le Gouvernement ne pourrait pas faire quelque chose pour empêcher le commerce énorme de mauvais alcool qui se fait parmi les Indiens de l'île Manitoulin, et le long du littoral nord du lac Supérieur. Il me dit qu'il exerce son ministère dans cette région depuis des années et qu'il a remarqué combien le débit du mauvais whiskey a augmenté depuis la hausse des droits de douane sur cet article. Avant cela, dit-il, l'ivrognerie existait parmi les Indiens, mais le commerce illicite n'était pas aussi tentant que depuis le relèvement des droits. A la dernière session, le ministre a donné à entendre qu'il consulterait peut-être le sentiment de la Chambre sur l'à-propos du dégrèvement de ces droits, et je crois qu'il ferait bien de ne pas renoncer à son idée.

A mon sens, l'attitude du ministre et de son département au sujet des certificats de congé est la bonne. La disposition de certains canadiens, grands patriotes tout disposés à les entendre, à transformer les fonctionnaires canadiens en agents de police des Etats-Unis m'étonne. Je n'ai pas la moindre envie d'exposer le Canada à se trouver en froid ou en difficulté avec le gouvernement des Etats-Unis, mais même chez nos voisins l'on se rend compte que le voisinage du Canada ne l'oblige pas à faire fonction de poste de police au service du gouvernement américain. M. La Gardia disait la semaine dernière, au Congrès, que les obstacles à l'exécution de la loi des Etats-Unis, dans le Maine, provenaient précisément des meilleurs citoyens de cet état, qui la violaient. Est-il juste et raisonnable de demander au gouvernement canadien de mettre ses agents au service des Etats-Unis pour faire observer une loi, qu'ils sont incapable de faire respecter et qu'un bon nombre de leurs fonctionnaires ne veulent pas exécuter. C'est un fait établi à maintes reprises, au cours d'enquêtes, que les agents mêmes du gouvernement américain se font contrebandiers chez-eux. Pour revenir à notre propre pays: Mon honorable ami de Bow River nous a parlé de son expérience dans le Nouveau-Brunswick. Je pourrais parler à mon tour de mon expérience dans l'Ontario au moment où la sainte prohibition battait son plein. Une fois, je voyageais dans l'ouest de l'Ontario avec un groupe d'amis de Montréal. Quelques-uns d'entre eux voulaient se hâter pour préparer la réception dans une des villes de l'intérieur. Ils allaient à une assez grande vitesse quand ils virent une voiture qui les suivait et faisait certains signaux. Le chauffeur, qui avait compris ces signaux, dit: "Ce sont des agents de circulation et je crains que nous ne soyons mis à l'amende". A cela un de mes amis

répondit: "Très bien, nous payerons l'amende, et nous nous débrouillerons comme nous pourrons". Les agents arrivèrent et nous dirent: "Messieurs, vous venez de la province de Québec".—"Oui"—"Eh bien, nous voulons vous témoigner notre hospitalité". Ils sortirent alors de leur voiture une caisse de bière, en disant: "Vous savez que ce n'est pas.... cette fameuse bière.....de 2.4". J'en ai goûté une fois et je n'y toucherai jamais. C'est pire que n'importe quelle sorte de rhum que l'honorable député de Bow River ait jamais goûté dans le Nouveau-Brunswick. Ils dirent: C'est de la vraie bière, fabriquée dans Québec". Mes amis furent très reconnaissants, et pas plus qu'eux je ne peux blâmer les agents de police de leur généreux esprit d'hospitalité. Mais cela démontre la difficulté qu'il y a à mettre en vigueur les lois puritaines dans quelque pays que ce soit. Je trouve que l'une des initiatives les plus intelligentes du gouvernement Ferguson a été de modifier les lois concernant la vente des spiritueux, et si le nombre de saisies diminue dans l'Ontario, c'est dû en grande partie à cette politique avisée. J'espère qu'on restera dans la voie du bon sens. Point n'est besoin d'imiter ce que font les gens des Etats-Unis ou de n'importe quel autre pays. Ayons donc des lois qui conviennent aux Canadiens et tâchons de les faire respecter autant que possible. N'adoptons pas des lois sous prétexte de rendre les gens parfaits. Nous ne sommes pas parfaits et nous ne sommes pas chargés de réformer, à coups de lois, la morale des Canadiens ou des Américains.

L'hon. M. GUTHRIE: Je vois que le nombre des saisies des douanes en Ontario a été de 783 et de 284 dans la province de Québec. En d'autres termes, les saisies ont été trois fois plus nombreuses dans l'Ontario que dans Québec, cela au cours de l'an dernier. Existe-t-il une différente méthode d'opérer les saisies dans ces deux provinces? Pourquoi une telle différence?

L'hon. M. EULER: C'est surtout le résultat de saisies opérées à des endroits comme Windsor et Niagara Falls. Beaucoup de gens traversent la frontière à ces endroits et il y a probablement plus d'Américains qui viennent au Canada par l'Ontario que par Québec. La plupart des saisies sont de peu d'importance.

L'hon. M. GUTHRIE: Les saisies se font de la même manière dans les deux provinces?

L'hon. M. EULER: Certainement.

L'hon. M. GUTHRIE: La rumeur a couru que, dans la province de Québec, on n'opère pas de saisie sans consulter le député qui représente la circonscription dans laquelle la saisie est faite.

Sir EUGENE FISET: Je voudrais que cela fût vrai.

L'hon. M. EULER: Je dois contredire cela absolument. En autant que je le sais—et je devrais le savoir—les méthodes sont les mêmes dans toutes les parties du pays. Toutes les régions sont traitées de la même manière.

L'hon. M. ROBB: Ce n'est pas la première fois qu'on essaye d'insinuer que les gens de la province de Québec sont les seuls contrebandiers de tout le Canada. Nous avons entendu cette vieille insinuation, ce matin, de la part du chef de l'opposition...

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai posé une question directe.

L'hon. M. ROBB: ...que les gens du Québec sont de plus grands contrebandiers que ceux des autres parties du pays.

L'hon. M. GUTHRIE: Les chiffres ne l'indiquent pas.

L'hon. M. ROBB: Un représentant de la province d'Ontario qui met la loi en vigueur nous déclare que les méthodes administratives sont identiques dans les deux provinces. Il est temps que mes honorables amis du parti conservateur cessent cette attaque continuelle contre la province de Québec.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce sont là d'assez piètres discours pour un ministre des Finances.

M. KAISER: Après ce que vient de dire le ministre des Finances, un honorable député de l'Ontario fait mieux de réfléchir davantage avant de parler. Nous n'avions pas besoin de ces remarques du ministre.

Je désire poser une ou deux questions au ministre du Revenu national afin de m'éclairer. Je comprends que le droit d'accise est un impôt payé pour permettre la mise en vente des spiritueux consommés dans le pays. Le ministre dit qu'il faut payer $9 par gallon de spiritueux en droit d'accise, quand il sait, et que tout le monde sait, qu'ils seront exportés aux Etats-Unis.

L'hon. M. EULER: Nous ne le savons pas.

M. KAISER: Alors le ministre laisse partir les spiritueux sans savoir où ils vont? Supposons que, comme particulier, j'aille à un entrepôt de l'accise et que j'acquitte les droits. On ne me pose aucune question. Un particulier peut-il obtenir tout l'alcool qu'il désire d'un entrepôt?

L'hon. M. EULER: Non.

M. KAISER: Alors, comment se fait-il que ces gens peuvent avoir tout l'alcool qu'ils désirent exporter aux Etats-Unis?

L'hon. M. EULER: Comme mon honorable ami le sait, sous le régime de la loi adoptée l'an dernier, personne ne peut acheter d'alcool en Ontario, ou dans toute autre province, sauf le gouvernement—des corps provinciaux surveillés des diverses provinces, à moins que ce ne soit pour l'exportation.

M. KAISER: Mais, en vertu de l'usage au Canada, la règle en cas d'exportation veut que lorsqu'un capitaine de navire prend une cargaison de 10,000 gallons de whiskey, il acquitte un droit d'accise de deux fois $9 par gallon et, quand il obtient un congé des douaniers d'un pays étranger et le rapporte, on lui remet le dépôt fait. Il n'en va pas ainsi quand les liqueurs s'expédient aux Etats-Unis? Comment cela se fait-il?

L'hon. M. EULER: C'est bien simple: l'expéditeur ne peut produire un certificat attestant le débarquement de la marchandise aux Etats-Unis. Les Etats-Unis étant censés un pays prohibitionniste, leurs douaniers ne peuvent émettre un certificat de débarquement. Les exportateurs de liqueurs aux Etats-Unis ne demandent jamais pareils certificats, qu'on le tienne pour sûr. Ils débarquent les spiritueux en secret, ou du moins joliment en secret, parfois. Ils ne sauraient obtenir un congé attestant le débarquement légal de la cargaison. Pour cette raison, ils acquittent le droit d'accise et puis on ne leur pose pas d'autres questions. Notre devoir, comme ministère du Revenu national, se borne à la perception du droit sur ces spiritueux. Si on nous prouve clairement que le débarquement des marchandises a eu lieu légalement dans un pays étranger, nous ne saurions réclamer aucun droit d'accise subordonnément à la loi. Voilà pourquoi quand il s'agit de cargaisons de liqueurs à destination de Saint-Pierre et Miquelon et d'autres pays étrangers qui ne sont pas sous le régime prohibitionniste, nous remettons le dépôt quand on produit les certificats de débarquement, et nous ne percevons pas le droit.

M. KAISER: La chose me paraît encore obscure.

L'hon. M. EULER: C'est peut-être ma faute.

M. KAISER: Peut-être que oui, peut-être que non. Il n'est pas donné à tout le monde de comprendre les choses aussi vite que le ministre.

L'hon. M. EULER: Je conviens que c'est peut-être ma faute.

[L'hon. M. Euler.]

M. KAISER: Selon le ministre, l'exportation des spiritueux n'est autorisée en Ontario que si la commission des liqueurs de la province donne la permission.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas dit cela.

M. KAISER: Le ministre a déclaré au début que l'autorisation ne se donne qu'à cette condition.

L'hon. M. EULER: Non, j'ai dit qu'elle n'était vendue qu'à des commissions de liqueurs du gouvernement ou à d'autres pour l'exportation.

M. KAISER: Alors, la seule façon légale de savoir si elle a été exportée est de recevoir un certificat de congé d'un pays étranger, et vous dites que les Etats-Unis ne peuvent pas vous donner ce certificat. Ce que je voudrais savoir, c'est la raison pour laquelle vous faites une exception au sujet de la boisson envoyée aux Etats-Unis, contrairement aux règlements d'usage; pourquoi ces mêmes règlements ne s'appliqueraient-ils pas à Miquelon et ailleurs?

L'hon. M. EULER: Nous ne pouvons pas être absolument sûrs que la boisson est livrée aux Etats-Unis. Nous n'avons pas la certitude légale qu'elle y a été livrée à moins que nous n'ayons du gouvernement des Etats-Unis un certificat officiel établissant qu'elle a été débarquée là. Ce certificat n'est jamais produit; nous n'avons donc aucune certitude qu'elle est allée aux Etats-Unis. Il est fort possible que la plus grande partie soit allée là; je crois qu'elle y va, mais quant à ce qui regarde la loi, si nous n'avons pas le certificat officiel des Etats-Unis établissant que la boisson a été livrée chez eux, nous ne pouvons dispenser les exportateurs de payer l'accise, et c'est pourquoi ils la payent. Lorsque la boisson est exportée dans d'autres pays où l'on peut obtenir le certificat de débarquement, l'accise n'est pas exigible.

M. KAISER: Mais vous laissez cette boisson aller aux Etats-Unis sans ce certificat? Comment est-ce fait?

L'hon. M. EULER: Cela se fait parce que les exportateurs payent l'accise, et alors elle devient marchandise libre comme n'importe quelle denrée, parce que nous avons reçu notre revenu.

L'hon. M. GUTHRIE: Comment faisons-nous pour mettre dans nos rapports commerciaux les expéditions de boisson aux Etats-Unis si nous ne savons pas qu'elle y est allée?

L'hon. M. EULER: Les inscriptions d'exportations sont ainsi faites.

L'hon. M. GUTHRIE: Les inscriptions d'exportation indiquent qu'elle est allée aux Etats-Unis?

L'hon. M. EULER: Oui, mais en vertu de la loi, si l'on ne produit pas un certificat de débarquement de l'autre côté de la frontière, nous ne pouvons pas dispenser l'expéditeur de payer l'accise.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais il y a une inscription de la quantité de boisson exportée aux Etats-Unis, parce que je vois dans les rapports que ces expéditions se sont chiffrées à plus de 23 millions de dollars.

M. SPENCER: Au cours de l'enquête sur les douanes, en 1926, on a démontré que l'on passait de la soie et des vêtements en contrebande dans notre pays, à part la boisson. Le ministre peut-il me dire quelles marchandises on a essayé de passer en contrebande dans notre pays au cours de l'année écoulée.

L'hon. M. EULER: Nous avons reçu des lettres de ceux qui sont intéressés dans le commerce de soie au Canada, félicitant le département de ce que cette pratique ait cessé, et je crois que c'est vrai. Si cela ne l'était pas, on recevrait certainement des plaintes. Je crois que cette pratique a cessé presque entièrement.

M. SPENCER: Le ministre a parlé de saisies de boisson que l'on fait de temps à autre. Cette boisson ne vient pas du Canada, car elle serait transportée par voie ferrée. D'où vient-elle?

L'hon. M. EULER: Presque tout le rhum vient des Antilles, on peut même dire entièrement. Je pense que la plus grande partie des spiritueux entrant par le golfe Saint-Laurent, vient de Saint-Pierre et Miquelon.

(Le crédit est adopté.)

Traitements et dépenses casuelles aux différents ports du Canada, y compris paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la loi de service civil, et édifices provisoires, douaniers et loyers, $7,815,975.

Appointements et frais de déplacement des inspecteurs de ports et d'autres fonctionnaires du service d'inspection, et service se rattachant au Conseil des douanes; et montant requis pour créer des positions, nommer et payer appointements et dépenses des estimateurs fédéraux, des enquêteurs et réclamations de drawback, $1,175,755.

Divers.—Impressions et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, drapeaux, timbres à dater, cadenas, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de messageries sur échantillons, papeterie et formules et frais judiciaires, primes sur polices de garantie, et uniformes des douaniers, $700,000.

Pour pourvoir aux frais d'entretien des gardes-côtes douaniers et du service de surveillance, et un montant requis pour créer des positions et nommer des agents ayant la mission de prévenir la contrebande et de faire enquête sur les fraudes du revenu qui seront dénoncées, pour pourvoir, en outre, aux dépenses de ces agents et à l'achat et à l'affrètement des navires, ainsi qu'à l'achat ou louage d'automobiles devant être employés pour réprimer la contrebande ou autres délits contre les lois du revenu, $2,007,933.

Montant devant être payé au ministère de la Justice, pour des fins de prévention, lequel ministère les déboursera à son tour et devra ensuite en rendre compte.—Montant requis pour créer des positions et nommer des agents chargés de réprimer la contrebande et de faire enquête sur les fraudes signalées sur le revenu, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, ces positions et ce personnel ainsi créés devant être soustraits à la dite loi, $100,000.

Exécution de la *loi taxant les profits d'affaires*, 1916, et de la *loi de l'impôt de guerre sur le revenu*, 1917, et de leurs modifications, et l'autorisation à cet effet de créer des positions et de faire des nominations en dépit de toute disposition contraire de la loi du service civil, et les positions précitées et le personnel ainsi nommé sont entièrement soustraits à l'application de la loi susdite; et un traitement de $8,000 pour le commissaire de l'impôt sur le revenu, $2,200,000.

Pour payer MM. Clarkson, Gordon, Dilworth, Guilfoyle et Nash pour services se rattachant à l'enquête sur les brasseries et aux poursuites y afférentes, $15,000.

L'hon. M. EULER: Nous avons discuté presque tout ce qui se rapporte à ce crédit sous l'article précédent.

M. SPENCER: L'impôt sur le revenu tombe sous ce titre et nous n'en avons pas parlé. On a beaucoup critiqué de temps en temps la faible proportion de l'impôt sur le revenu que paie la classe agricole. Ceux d'entre nous qui représentent des comtés ruraux n'aiment pas à entendre dire, comme on le répète souvent, que l'on ne perçoit rien des cultivateurs parce qu'ils ne font pas de rapports exacts. Je n'en crois rien, car si les fonctionnaires du ministère font bien leur travail, ils doivent voir à ce que personne n'échappe à cet impôt, qu'il s'agisse de cultivateurs ou d'autres personnes. Je demande au ministre de nous dire si son ministère trouve difficile de percevoir l'impôt dans les régions agricoles, où la récolte est bonne et où il y a un revenu imposable. Pense-t-il que cette classe en particulier pourrait donner une contribution plus élevée en impôt sur le revenu qu'elle ne le fait actuellement?

L'hon. M. EULER: Nous n'avons aucune plainte à faire au sujet de la perception de l'impôt sur le revenu des cultivateurs.

L'hon. M. GUTHRIE: Parlez-nous de la loi sur les bénéfices commerciaux. Combien d'arrérages y a-t-il dans le paiement de cet impôt?

L'hon. M. EULER: Très peu; moins de $200,000 ou $300,000. La situation se liquide rapidement.

L'hon. M. GUTHRIE: Est-ce tout ce qui s'est accumulé au cours des années?

L'hon. M. EULER: C'est tout ce qu'il y a en souffrance.

L'hon. M. GUTHRIE: Combien de compagnies ou d'individus sont en retard?

L'hon. M. EULER: Nous avons 27,000 dossiers et 50 seulement ne sont pas à jour, d'après ce que me dit le commissaire.

L'hon. M. GUTHRIE: N'y a-t-il vraiment que cinquante retardataires? A-t-on dû biffer certaines sommes, ou tout a-t-il été payé?

L'hon. M. EULER: Tout a été payé, excepté les arrérages que j'ai mentionnés.

M. CAYLEY: Combien de cultivateurs paient l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. EULER: Les chiffres de l'an dernier ne sont pas encore prêts, mais l'année précédente, 3,201 cultivateurs ont payé un total de $241,281.12 en impôt sur le revenu.

M. CARMICHAEL: Le premier article de ce crédit, concernant les appointements et les dépenses casuelles des différents ports du Canada indique une augmentation de $277,515. Le ministre a dit hier que le nombre des ports a diminué de 230. Si les chiffres de la commission royale sont exacts, le nombre des ports est donc passé de 773 à 543. Comment expliquer une aussi forte augmentation des traitements et des dépenses casuelles si l'on a diminué le nombre des ports de 230?

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami parle-t-il du premier article de ce chapitre?

M. CARMICHAEL: Oui, et il est imprimé à la page 68.

L'hon. M. EULER: De cette somme de $277,000, un montant de $108,320 provient des augmentations statutaires. Elles ne dépendent pas de nous. Ensuite, on a augmenté le personnel, ce qui, avec la diminution dans d'autres traitements ou promotions, forme un total de $147,000. La commission royale avait exprimé l'avis qu'on pourrait probablement diminuer le personnel, et, conséquemment, les déboursés, mais il n'en est rien. A cause de la réorganisation du ministère, de l'expansion du commerce de la nation et des traités que nous avons conclus avec des pays étrangers, il nous faut un personnel plus considérable. En outre, nous établissons de grandes routes qui attirent les touristes, de sorte qu'il nous faut plus de douaniers aux frontières. Il nous est donc absolument impossible de réduire notre

dépense. Au contraire, il doit y avoir augmentation. Je n'ai pas à m'en excuser, car le relèvement des dépenses produit une amélioration du service et une augmentation des recettes. Voilà l'explication que j'ai à donner, d'une manière générale, et je crois qu'elle est satisfaisante.

M. CARMICHAEL: Je suppose que j'avais raison de dire que nous avons maintenant 543 postes au lieu de 773?

L'hon. M. EULER: Ce chiffre est assez exact.

L'hon. M. GUTHRIE: Combien en a-t-on aux Etats-Unis?

L'hon. M. EULER: 70, en chiffres ronds.

M. CARMICHAEL: Je ne puis comprendre comment la dépense augmente au lieu de diminuer, étant donné que nous avons abandonné 230 postes.

L'hon. M. EULER: Nous n'avons fermé que de très petits postes.

M. CARMICHAEL: Mais il faut de l'argent pour exploiter même un poste de minime importance, car il faut y garder au moins un homme. Puisqu'on a congédié 230 hommes, en supposant qu'il n'y en avait qu'un à chacun de ces postes, la dépense aurait dû diminuer au lieu d'augmenter.

L'hon. M. EULER: Un grand nombre de ces gens ont été placés dans d'autres services où ils étaient rendus nécessaires par l'augmentation des activités dont j'ai parlé. Je cite un exemple pour indiquer à mon honorable ami comment le personnel doit être augmenté. Quand le pont de Windsor à Détroit sera terminé, il nous faudra 75 hommes de plus pour assurer la perception des droits de douane. Quand le pont de la Paix a été inauguré, récemment, nous avons dû y poster 40 hommes. C'est inévitable. Les touristes nous viennent par toutes les grandes routes qui vont des Etats-Unis au Canada. Des surveillants et des douaniers doivent faire la garde sur ces routes. En outre, comme je le disais hier soir, l'un des avis les plus importants de la commission royale se rapportait à l'évaluation trop basse des marchandises. Pour que l'évaluation soit juste, il faut des évaluateurs compétents. Nous avons dû augmenter le nombre de nos évaluateurs et des enquêteurs qui, au Canada ou à l'étranger, s'assurent que les factures de marchandises importées portent l'indication exacte du prix, afin que nous puissions percevoir pleinement les droits de douane. Voilà les raisons de l'augmentation du personnel.

M. CARMICHAEL: Je suppose que le ministre expliquera aussi cette autre question

relative à l'application de la loi de l'impôt de guerre sur les profits en affaires et de la loi de l'impôt sur le revenu. La première taxe fut imposée en 1916 et la seconde en 1917. Je remarque qu'en 1922-1923 le total des frais de l'application de ces lois était de $2,200,000 et que le chiffre est exactement le même pour l'année actuelle, 1929-1930. Assurément, les frais ne devraient pas être élevés puisque la taxe sur les bénéfices d'affaires est quasi éliminée et que l'impôt sur le revenu a rapporté 102 millions de dollars dans une de ces dernières années...

L'hon. M. EULER: Il n'a jamais rapporté 102 millions.

M. CARMICHAEL: ...tandis qu'à présent il rapporte à peine plus que la moitié de cette somme. Dans les circonstances, je trouve étrange que nous dépensions la même somme d'argent pour la perception de ces impôts.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami comprendra que la perception de 50 millions peut coûter aussi cher que la perception de 100 millions. Par exemple, il y a l'impôt sur les ventes: à 3 p. 100 il peut rapporter 60 ou 70 millions de dollars; il est réduit à 2 p. 100 et ne rapporte que deux tiers de la première somme; la perception du 2 p. 100 coûte cependant aussi cher que celle du 3 p. 100, parce qu'il faut faire le même travail. Il en est de même de l'impôt sur le revenu.

M. CARMICHAEL: Je ne le crois pas, monsieur le président; car l'impôt sur les ventes est encore applicable à tout le monde, tandis que l'impôt sur le revenu n'est pas applicable à autant de personnes qu'autrefois.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre veut-il communiquer au comité le total perçu en impôt sur les profits d'affaires pour chacune des cinq dernières années?

L'hon. M. EULER: En réponse à l'honorable député de Kindersley; en mars 1927 l'impôt sur le revenu a rapporté 46 millions; l'année suivante, 57 millions; et l'année d'après, 59 millions. On voit donc que les perceptions grossissent; par conséquent on ne pourrait pas s'attendre à une diminution du travail ni des dépenses.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre n'a pas répondu à ma question.

L'hon. M. EULER: Je ne l'ai pas entendue.

M. GARLAND (Bow River): Je regrette. Le ministre doit être en proie à la confusion, tant il est entouré d'adjoints.

L'hon. M. EULER: Pas le moins du monde.

M. GARLAND (Bow River): Je suis sûr que, si les fonctionnaires qui aident le ministre en ce moment ont besoin d'adjoints aussi nombreux dans leurs propres bureaux, il n'y a pas lieu de s'étonner de l'augmentation énorme de ce crédit.

L'hon. M. EULER: L'honorable député veut-il poser sa question?

M. GARLAND (Bow River): Quel est le total perçu en impôt sur les profits d'affaires, en 1924-1925-1926 et le reste, jusqu'à date?

L'hon. M. EULER: Si je possédais le bagage de connaissances générales que détient apparemment mon honorable ami, je ne serais pas obligé, j'en suis sûr, d'avoir recours à tant d'adjoints; mais je ne suis pas heureux sous ce rapport-là.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre ne devrait pas me prendre trop au sérieux sur ce point-là.

L'hon. M. EULER: En réalité je n'ai pris bien au sérieux rien de ce qu'a dit l'honorable député.

M. GARLAND (Bow River): Je suis persuadé du contraire: les paroles du ministre ont montré qu'il l'avait pris bien au sérieux.

L'hon. M. EULER: En 1924-1925, la perception a atteint $2,704,000; en 1925-1926, $1,173,000; en 1926-1927, $710,000; en 1927-1928, $956,000; en 1928-1929, $455,000; il y a en souffrance actuellement un reliquat de $200,000 ou $300,000.

M. GARLAND (Bow River): Le personnel du ministre est-il diminué en proportion de la diminution des perceptions?

L'hon. M. EULER: Présentement il n'y a que deux fonctionnaires en activité pour ce service.

M. GARLAND (Bow River): Combien y en avait-il autrefois?

L'hon. M. EULER: D'ordinaire ce travail se faisait avec la perception de l'impôt sur le revenu. Quand le commissaire actuel de la douane quitta le service de l'impôt sur le revenu, il s'occupa de la perception de la taxe sur les profits commerciaux, vu qu'il s'y entendait très bien en cette matière. Ces deux services de l'impôt du revenu et de la taxe d'affaires exigeaient un personnel de 1,200 à 1,500 fonctionnaires. Combien faudrait-il attribuer de ce nombre à la perception de la taxe d'affaires, je ne saurais le dire.

M. GARDINER: Je remarque un montant de $15,000 pour un vérificateur-comptable au sujet d'investigations et de poursuites à pro-

pos de brasseurs? Le ministre peut-il nous éclairer là-dessus? On avait voté le même crédit l'année dernière.

L'hon. M. EULER: A Montréal, ainsi qu'à Toronto et ailleurs, nous avons découvert un grand nombre de fraudes au sujet de la taxe sur les ventes; nous eûmes recours à un vérificateur-comptable expert pour découvrir tous les faits afin de nous permettre d'intenter des poursuites et d'obtenir un remboursement; cela nous a réussi fort bien. A la suite de ces recherches des vérificateurs, nous avons perçu $300,000; dans la ville de Montréal nous avons arrêté environ soixante-dix chefs de maisons; je ne connais pas le nombre pour Toronto.

M. SPENCER: A la suite des procès, des amendes ont-elles été imposées, ou y a-t-il eu des incarcérations?

L'hon. M. EULER: J'ai ici une liste, mais elle est très longue et j'imagine bien que mon honorable ami n'en exigera pas la lecture. Assez souvent il y a incarcération, mais cela ne veut pas dire grand'chose, et le département n'est pas responsable de cela.

M. GARDINER: Je suggérerais au ministre de consigner cette liste au hansard. Ces investigations concernaient surtout les brasseurs.

L'hon. M. EULER: Non pas; il s'agissait de chefs d'établissements de commerce qui dissimulaient ou cachaient les ventes, trompant, de cette façon, l'Etat quant à la taxe sur les ventes.

M. GARDINER: Ce crédit est voté pour "services au sujet d'investigation et de poursuite concernant des brasseurs". Le montant est de $15,000.

L'hon. M. EULER: Je pensais que mon honorable ami voulait parler d'un autre crédit, qui a servi à payer des vérificateurs. Le crédit dont parle mon honorable ami se rapporte à la poursuite des brasseurs et des distillateurs.

M. GARDINER: Quel succès a couronné ces procédures judiciaires?

L'hon. M. EULER: Nous en sommes venus à un arrangement avec un grand nombre de ces brasseurs et distillateurs, et nous avons perçu plusieurs millions de dollars.

Comme le sait, sans doute, mon honorable ami, nous avons perdu notre cause en deux affaires, mais nous avons interjeté appel.

M. GARDINER: Est-il nécessaire de recourir aux services de cette compagnie, en particulier, dans le but de faire la lumière en cette matière; son emploi est-il permanent ou provisoire?

L'hon. M. EULER: La commission des douanes avait retenu ses services; alors, elle est plus au courant des détails de ces affaires; nous avons jugé que cela était à considérer pour nous assurer ses services.

M. GARDINER: N'est-il pas possible d'employer à cette tâche vos propres vérificateurs?

L'hon. M. EULER: C'est ce que nous faisons aussi, mais il arrive parfois que nous croyons avoir raison de recourir à des experts, et nous n'avons pas été déçus: cela en valait la peine.

M. GARDINER: Il y a un autre crédit de $100,000 pour le service secret de répression. Débourse-t-on cette somme chaque année?

L'hon. M. EULER: Cette somme n'est pas déboursée chaque année.

M. GARLAND (Bow River): A quelle fin ce crédit est-il utilisé?

L'hon. M. EULER: A la fin que mentionne le texte du crédit,—le service secret.

L'hon. M. GUTHRIE: Quel montant avez-vous déboursé l'année dernière?

L'hon. M. EULER: Les chiffres ne sont pas publiés; il s'agit de démarches qui ne doivent pas être divulguées.

L'hon. M. GUTHRIE: Cependant, nous avons toujours obtenu le chiffre de la somme déboursée.

L'hon. M. EULER: Ce crédit est déboursé sous la direction du ministère de la Justice.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais le montant est imputé au compte du département du Revenu national.

L'hon. M. EULER: Exactement.

M. KENNEDY: L'autre soir, le ministre a fait une assertion qui est consignée à la page 2789 du hansard. Voici:

> Je ne conteste pas la bonne foi des supérieurs, mais c'est au moins là un bon motif, à mon avis, pour se demander si le gouvernement canadien aurait raison de s'engager dans une dépense très lourde pour faire observer une loi comme on le demande, quand les autorités américaines ne paraissent guère s'en soucier bien fort.

D'une façon générale, le ministre est-il en mesure d'estimer le chiffre des dépenses de ce chef et nous dire si elles seraient l'effet de l'augmentation du personnel, d'une perte de revenus ou des deux à la fois?

L'hon. M. EULER: J'ai répondu à cette question, il n'y a guère plus d'une heure.

M. EVANS: Le ministre peut-il nous dire pour quelle raison on n'a pas suivi les conseils de la commission d'enquête sur les affaires du ministère des Douanes en ce qui regarde quelques-uns des cas les plus éhontés qu'ait révélés l'enquête, surtout en Saskatchewan, où des fonctionnaires du département ont été corrompus, la taxe de consommation éludée et ainsi de suite? Pourquoi n'a-t-on pas institué des poursuites au criminel contre les prévenus conformément aux recommandations de la commission?

L'hon. M. EULER: Pour ce qui est des poursuites, y compris l'affaire de Harry Bronfman, les recommandations de la commission ont été suivies, pour ce qui regarde le département du Revenu national. Je ferai observer toutefois que les poursuites sont instituées par le ministère de la Justice. Or, il y a quelques semaines passées, le ministre de la Justice a fait un exposé de la situation, en réponse à une interpellation de l'honorable député de Rosetown. Je ne vois rien à ajouter aux déclarations du ministre de la Justice. En ce qui regarde la cause contre Harry Bronfman, cependant, je ferai observer que le département de la Justice est d'avis, pour des raisons motivées qui ont été communiquées à une couple de membres du groupe progressiste, qu'il est impossible de réussir à le faire condamner devant les tribunaux.

L'hon. M. MANION: Où en sommes-nous relativement à la rentrée des sommes dues par les maisons de commerce, qui ont éludé la taxe de consommation?

L'hon. M. EULER: Lorsque j'ai pris charge du département, il y a deux ou trois ans, les arrivages de ce chef représentaient une somme considérable; de nombreuses maisons de commerce étaient arriérées quant à l'acquittement de cette taxe, de sorte que nous avons dû opérer la rentrée de ces arrérages du mieux que nous avons pu. Un certain nombre de maisons de commerce étaient en liquidation; les causes, en ce qui regarde un certain nombre d'autres cas, étaient soumises aux tribunaux; nombre de ces débiteurs de l'Etat luttaient de leur mieux pour échapper à la faillite. Or, nous n'avions pas du tout le désir de les obliger à faire cession de leurs biens, car cela ne nous aurait rien donné; nous leur avons donc accordé du délai. A l'heure qu'il est, le chiffre de ces arrérages de taxes accuse une diminution sensible. Voici les chiffres: nous sommes en voie d'opérer la rentrée d'une somme de $974,000 par voie de règlement par correspondance et à force d'insister pour que ces débiteurs acquittent leurs dettes sans que nous soyons obligés de les poursuivre en justice; un autre montant de $2,774,000 est en litige devant les tribunaux, et les maisons en liquidation doivent encore une somme de $679,000. Voilà donc un grand total de $4,427,000 qui est encore dû à l'Etat. En toute justice, je devrais ajouter que, sur le montant réclamé devant les tribunaux, une bonne partie s'applique à des brasseurs et à des distillateurs, contre lesquels nous avons pris des poursuites.

L'hon. MANION: Le ministre a-t-il rayé des livres une partie de cet arriéré, ou est-ce tout le montant?

L'hon. M. EULER: Nous recouvrerons peut-être quelque chose, ou rien, d'établissements qui ont cessé de faire des affaires; il en est que l'on ne peut même pas retracer.

L'hon. M. MANION: Le ministre peut-il nous dire, en chiffres ronds, le montant rayé de cette façon, car en réalité, c'est ce qui en est.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas ce détail, mais dans le cas de maisons insolvables, nous prenons rang avec les autres créanciers dans la distribution de l'actif.

M. GARLAND (Bow River): Je suppose que le montant en souffrance des taxes de vente, et ainsi de suite, dues par les brasseries, est d'environ 4 millions.

L'hon. M. EULER: Oui.

M. GARLAND (Bow River): A-t-on fait la perception de cet argent?

L'hon. M. EULER: Je viens de dire ce qui en est des divers item qui constituent les 4 millions.

M. GARLAND (Bow River): Je ne veux pas causer d'ennuis au ministre ni retarder l'adoption de ses crédits, mais je demande cela parce que les journaux ont annoncé que le ministère du Revenu national avait perçu des brasseries 4 millions de dollars en arriérés sur la vente et la consommation des boissons.

L'hon. M. EULER: J'en suis sûr, je n'ai pas annoncé cela; je viens de donner les détails des 4 millions qu'il nous reste à percevoir. Nous avons perçu quelques millions de dollars de ces brasseurs.

M. GARLAND (Bow River): Combien avez-vous perçu?

L'hon. M. EULER: Pendant que l'on cherche cela, je dirai au comité qu'il s'agit ici de taxes arriérées et accumulées jusqu'au 1er janvier 1927. A cette époque-là, nous adoptâmes un amendement qui nous autorise à exiger l'intérêt, ce que nous ne pouvions faire autrefois,

et en conséquence les intérêts accumulés représentent un fort montant. Depuis ce temps-là, on ne peut plus exiger les intérêts courus, vu que depuis le 1er janvier 1927, nous réclamons immédiatement devant les tribunaux, si les déclarations mensuelles ne sont pas faites et si l'impôt n'est pas acquitté.

M. GARLAND (Bow River): Comment le ministre explique-t-il le fait que dans le passé, le ministère n'a pas fait la perception de ces taxes de vente et sur la consommation des boissons? Peut-on s'en rapporter à ce que disent les journaux et supposer que cela est attribuable à de l'incurie dans l'administration du département dans le passé?

L'hon. M. EULER: A coup sûr, je ne dirai pas cela.

M. GARLAND (Bow River): Peut-on raisonnablement dire qu'il en a été ainsi?

L'hon. M. EULER: A mon bon ami d'en juger par lui-même.

M. GARLAND (Bow River): Dans ce cas, j'aimerais à savoir par qui était administrée cette division du département à cette époque-là.

L'hon. M. EULER: L'honorable député est en mesure de répondre à cette question aussi bien que je le suis. Mais j'ajouterai que si tant de maisons devaient des taxes arriérées, une des raisons consiste en ce que la loi n'autorisait pas la perception de l'intérêt sur les impôts de consommation en souffrance; certains hommes d'affaires qui peut-être se trouvaient à traverser des moments difficiles, constatèrent qu'ils pouvaient emprunter, dirait-on, de l'argent du gouvernement sans intérêt, et naturellemet ils succombèrent à la tentation. Il ne saurait plus en être ainsi, et c'est une des raisons pour laquelle les gens du commerce acquittent promptement leurs impôts aujourd'hui, car ils savent que, faute de paiement, ils sont passibles d'un intérêt de 8 pour 100 sur les versements en souffrance.

M. GARLAND (Bow River): Est-ce que le seul correctif à la tentation d'éluder le paiement a été la réclamation de l'intérêt, ou n'aurait-on pas pu prendre quelque moyen avant que la réclamation de cet intérêt ne fût autorisé? Evidemment, le ministre sait qu'en vertu de la loi une mesure a été prise pour permettre au ministère de percevoir les arriérés des impôts. Si les hommes d'affaires dont il parle, qui préfèrent emprunter de l'argent du Gouvernement pour rien au lieu de s'adresser aux banques, étaient en retard dans leurs paiements, il avait certes des moyens à sa disposition pour percevoir ces taxes. Je ne parle pas du ministre actuel, mais de celui qui dirigeait le ministère à cette époque.

L'hon. M. EULER: Il aurait pu avoir recours aux tribunaux, et j'apprends que c'est ce qu'il a fait en certains cas.

M. GARLAND (Bow River): Nous savons simplement qu'il y a eu une énorme accumulation d'arriérés. Le ministre ne dit pas que l'intérêt sur les arriérés s'est chiffré à une très grosse somme?

L'hon. M. EULER: Il n'y a pas d'intérêt sur les arriérés excepté sur ceux qui se sont produits après l'adoption de l'amendement.

M. GARLAND (Bow River): Exactement, de sorte que les $4,000,000 d'arriérés peuvent être regardés tout à fait en dehors de la question de l'intérêt.

L'hon. M. EULER: Il y a l'intérêt à dater du 1er janvier 1927.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre connaît l'effet démoralisant de cet état de choses sur le contribuable. Les hommes d'affaires ont compris qu'ils pouvaient échapper au paiement de ces taxes, et un grand nombre parmi eux ne les ont pas acquittées, et le ministre dit aujourd'hui que celles-ci ne peuvent être perçues à cause de la liquidation de quelques-unes des compagnies. Je remarque qu'à cette époque les cultivateurs ont subi beaucoup d'insultes de la part de ceux qui affirmaient qu'ils ne payaient pas leurs impôts. En réalité, ces cultivateurs auraient voulu acquitter leurs taxes si leur revenu le leur avait permis. Et maintenant, nous constatons que ceux-là mêmes qui portaient cette accusation contre les agriculteurs avaient des arriérés énormes que l'on ne fait que commencer à percevoir.

M. CAMPBELL: Le ministre a-t-il dit que le département de la Justice ne compte pas être en mesure de poursuivre Harry Bronfman?

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami le sait fort bien, car je lui ai montré les documents à ce sujet.

M. CAMPBELL: Les papiers que j'ai vu exprimaient seulement l'opinion que c'était douteux. Je n'ai certainement pas compris que le ministère de la Justice avait donné une opinion définitive.

L'hon. M. EULER: Oui.

M. CAMPBELL: Alors le ministre donne à un soi-disant criminel le bénéfice du doute. Je prétends qu'en présence d'une proposition précise d'une commission royale, comme dans

ce cas-ci, il incombe au ministre de poursuivre, même s'il y a doute. Chaque cause est accompagnée de quelque doute, mais le ministre donne à Bronfman le bénéfice du doute au lieu d'en faire bénéficier le département.

L'hon. M. EULER: Je ne suis pas sûr de qui parle mon honorable ami. S'il dit que j'ai donné à Bronfman le bénéfice du doute, il se trompe. J'ai suggéré au département de la Justice de poursuivre chaque fois que la commission se prononçait dans ce sens. Le département de la Justice doit user de sa propre discrétion en se demandant s'il est à propos d'intenter une poursuite, et je dirai que la commission s'est trompée en certains cas. Les commissaires n'étaient pas des surhommes même au sujet de questions légales, et les légistes de la couronne ont constaté qu'en certaines circonstances il était à peu près impossible de poursuivre faute de preuves. La Commission a conclu aux poursuites dans les cas où il y avait espoir de succès. C'était donc le devoir du département de la Justice de décider s'il valait la peine de poursuivre. Dans le cas de Harry Bronfman, je crois que le département en est venu à la conclusion qu'il n'y avait pas le moindre espoir de réussir. Je ne suis donc pas le seul responsable.

M. CAMPBELL: Le dossier que le ministre m'a fait voir ne contenait certainement rien d'aussi formel; ce n'est certainement pas l'idée qui m'en est restée. J'ai compris d'après les documents que l'espoir du succès contre Bronfman comportait un doute raisonnable et c'est pourquoi je regrette que le bénéfice du doute ait été accordé au présumé violateur.

L'hon. M. EULER: Quoiqu'il en soit, si c'est un délit criminel, le cas relèverait du Procureur général de la province où ledit délit a été commis.

M. CAMPBELL: Est-ce aussi certain que cela? Durant la campagne électorale qui vient de se terminer, comme le sait le ministre, le procureur général a déclaré à satiété que ce n'était pas à lui mais au gouvernement fédéral à instituer les procédures. Quant à dire si la poursuite doit être intentée par le ministère de la Justice ou par le département du Revenu national, cela me paraît discutable.

L'hon. M. EULER: La poursuite doit être intentée par le département de la Justice. Le département du Revenu national défère ces cas au département de la Justice, et si celui-ci a décidé de ne pas poursuivre Bronfman,—je ne mets certes pas sa compétence en doute,—je crois qu'il a eu raison.

M. CAMPBELL: Lorsque le département du Revenu national propose une poursuite au département de la Justice, celui-ci procède-t-il, ou la décision est-elle laissée à sa discrétion?

L'hon. M. EULER: Le département de la Justice exerce sa propre discrétion. C'est le conseiller juridique du gouvernement en toutes choses administratives. Le département du Revenu national n'a pas été constitué pour trancher les questions d'ordre légal; c'est le département de la Justice qui en toutes choses interprète la loi pour tous les services du gouvernement. Naturellement, quand, après examen, il en arrive à la conclusion qu'il n'y a point de chance de succès, les choses en restent là. Lorsque le département du Revenu national défère un cas au ministère de la Justice, il appartient à celui-ci d'en disposer.

M. CAMPBELL: La fonction du ministère de la Justice n'est-elle pas seulement de conseiller?

L'hon. M. EULER: Non.

M. CAMPBELL: Il arrive que l'on consulte un avocat qui doute de nos chances de réussir, et que l'on procède quand même.

M. EVANS: Cette affaire me semble mystérieuse. Durant deux ans, dans la législature de la Saskatchewan, l'on s'est défendu sur la maladie de M. Knowles pour ne point procéder. Quand on a demandé au procureur général de la Saskatchewan pourquoi la poursuite n'avait pas été continuée, il répondit que cela dépendait du ministère de la Justice à Ottawa, et quand j'ai posé la même question au département de la Justice à Ottawa, on m'a dit qu'il fallait déposer une plainte. Le ministre du Revenu national a-t-il déposé une plainte contre le procureur général de la province quand ce dernier à promis que le procès aurait lieu aussitôt que Knowles serait en état de se présenter devant le tribunal?

L'hon. M. EULER: J'ai déjà expliqué à l'honorable député que ces affaires de loi sont laissées au département de la Justice et c'est ce qui a été fait dans l'occurrence.

M. COOTE: Combien de poursuites a-t-on instituées contre les distillateurs et les brasseurs depuis que le ministre est entré en fonctions? Dans combien de cas y a-t-il eu condamnation, combien ont été renvoyées et combien en reste-t-il encore à juger?

L'hon. M. EULER: Aucune n'a été renvoyée. Nous avons perçu environ $2,500,000

des brasseurs et des distillateurs, en règlement de compte.

M. SPENCER: C'est autant qu'ils essayaient d'éviter de payer.

L'hon. M. EULER: Je suppose qu'ils ne se croyaient pas légalement tenus de payer. Quelques-uns d'entre eux ont contesté la poursuite; dans plusieurs cas nous avons gagné, et dans les deux derniers cas, nous avons perdu. Les autres ont pensé qu'il était préférable de régler et c'est ce qu'ils ont fait. En tout, cinquante-huit cas ont été réglés.

M. COOTE: Cela comprend-il les poursuites intentées jusqu'à ce jour?

L'hon. M. EULER: Presque toutes ces poursuites se rapportaient au recouvrement de la taxe de consommation. On ne savait pas trop si cette taxe était percevable sur les marchandises exportées. Depuis, la loi a été modifiée et il n'y a pas plus de doute que la taxe soit percevable sur la bière ou l'alcool, qu'ils soient exportés ou non.

M. COOTE: Le ministre peut-il assurer le comité que depuis l'adoption de l'amendement le département perçoit la taxe de consommation et toutes les autres taxes des distillateurs et brasseurs assujettis à l'impôt?

L'hon. M. EULER: De la même façon que tous les autres commerces assujettis à la taxe de consommation.

M. COOTE: Les noms des personnes poursuivies figurent-ils dans les publications officielles?

L'hon. M. EULER: Non, mais on n'a aucune objection à en montrer la liste à l'honorable député.

M. COOTE: En réponse à une question de l'honorable député de Kindersley, le ministre a expliqué la raison de l'augmentation du premier article, en disant qu'il fallait de nouveaux estimateurs. D'après le budget du service administratif, il semble que le nombre des estimateurs a diminué. Combien y en a-t-il dans le département?

L'hon. M. EULER: Il y en aura environ vingt-trois de plus.

M. COOTE: Combien dans le département?

L'hon. M. EULER: Environ neuf.

M. COOTE: Les uniformes des employés sont-ils fournis par le département et, dans l'affirmative, de qui les achète-t-on?

L'hon. M. EULER: Ils sont fournis par le département et sont achetés sur place. Le département alloue $37.50 par uniforme.

[L'hon. M. Euler.]

M. COOTE: Le département a-t-il étudié la question de faire fabriquer ces uniformes dans les pénitenciers et d'utiliser ainsi le temps des prisonniers?

L'hon. M. EULER: Cette proposition ne m'a jamais été soumise.

M. COOTE: Je ne vois pas pourquoi ces uniformes ne seraient pas confectionnés dans les pénitenciers; le Gouvernement ferait là des économies. Je trouve dans ce crédit un autre article intitulé " Pour pourvoir aux frais d'entretien des cotres et du service de répression." Combien le département a-t-il de bateaux patrouilleurs?

L'hon. M. EULER: Nous en avons huit, et deux autres en construction; et nous avons aussi vingt-six cotres.

M. COOTE: Le département se propose-t-il d'acheter ou de louer d'autres navires?

L'hon. M. EULER: Non, nous voulons être propriétaires de nos propres navires.

M. COOTE: Le crédit mentionne l'achat ou le nolisement de navires.

L'hon. M. EULER: Nous avons décidé de ne plus louer de navires; nous utiliserons seulement nos propres navires.

M. COOTE: Alors, la rédaction de l'article n'est pas parfaite.

L'hon. M. EULER: Les deux nouveaux navires ne sont pas encore prêts.

M. GARLAND (Bow River): Le troisième article du crédit pourvoit au paiement de sourcriptions à des journaux commerciaux. Quelle somme consacre-t-on à cette fin? Quel est le but du crédit? S'agit-il de journaux quotidiens pour le département?

L'hon. M. EULER: De journaux commerciaux qui donnent des renseignements sur les valeurs et le reste.

M. GARLAND (Bow River): Consacre-t-on une somme à la publicité? Le département fait-il de l'annonce en ce moment?

L'hon. M. EULER: Oui, pour la division de l'impôt sur le revenu.

M. GARLAND (Bow River): On me dit qu'il y a une augmentation pour cette année.

L'hon. M. EULER: Je crois que oui.

M. GARLAND (Bow River): Combien dépense-t-on en tout maintenant pour la publicité?

L'hon. M. EULER: Environ $27,000.

M. CAMPBELL: Revenons à la cause Bronfman pour un moment. J'ai le rapport

de la commission royale sur la douane et l'accise et, à la page 54, rapports intérimaires, nos 1 à 10, je trouve ce qui suit concernant la cause Bronfman:

L'inspecteur Knowles allégua qu'à propos de ces saisies, Harry Bronfman, alors l'âme dirigente de la *Gainsborough Liquor Company* et de la *Dominion Distributors,* avait plus d'une fois tenté de le corrompre en l'invitant à fermer les yeux et à ne jamais intervenir dans les agissements de ces deux établissements ou syndicats dans lesquels Bronfman avait des intérêts. Une preuve accablante était venue corroborer devant nous les dires de l'inspecteur Knowles, et nous avons cru que, de prime abord, nous en savions assez pour nous justifier d'une poursuite contre Harry Bronfman pour ce délit présumé.

Sous le titre "recommandation", on trouve ce qui suit:

Nous recommandons d'intenter une poursuite contre Harry Bronfman pour tentative de corruption à l'endroit de l'inspecteur Knowles.

Il me paraît inconcevable que des juristes aussi éminents que le juge en chef Brown et l'avocat distingué qui représentait le ministère aient donné cet avis, si toutes ces difficultés d'ordre juridique militaient contre la poursuite. Je me demande si le département est en butte aux mêmes difficultés, quand il découvre quelque pauvre cultivateur en train de fabriquer une liqueur domestique dans une région de colonisation. Il n'éprouve pas de peine, semble-t-il, à le citer devant un juge de paix et à l'envoyer en prison pour six mois, mais, quand il s'agit d'un riche adonné au trafic illicite des spiritueux comme Bronfman, toutes ces difficultés d'ordre juridique semblent surgir. Que l'auteur de ces atermoiements soit le procureur général de la Saskatchewan, ou le ministère de la Justice, ou le département du Revenu national, ils se déchargent de la responsabilité les uns sur les autres. C'est inadmissible, surtout de la part du ministtre du Revenu national. L'un des actes les plus louables du premier ministre a été de confier l'administration de ce ministère au présent ministre. Je reconnais au ministre le mérite d'avoir combattu les abus là-bas, et la situation s'y est certes beaucoup améliorée.

L'hon. M. EULER: Au sens de l'honorable député, qu'aurais-je dû faire relativement à l'affaire Bronfman?

M. CAMPBELL: Je voudrais que le ministre demandât catégoriquement au département de la Justice de suivre cet avis. S'il insiste pour que le ministère de la Justice sévisse, il dégage sa responsabilité.

L'hon. M. EULER: L'honorable député sait aussi bien que moi que le ministre du Revenu national ne peut pas donner des ordres au ministre de la Justice, dans les affaires de son département.

M. CAMPBELL: Je le sais fort bien, mais je sais aussi que le ministre du Revenu national peut doner un avis très catégorique au ministre de la Justice, peut lui signifier qu'il veut qu'on poursuive une personne ayant enfreint le règlement de son ministère. S'il agit ainsi, j'ai peine à croire que le ministère de la Justice refusera de se rendre à cette demande. Je ne le croirai pas avant qu'on me le prouve.

L'hon. M. EULER: J'ai déjà affirmé qu'à propos de toutes les causes dans lesquelles on a préconisé une poursuite, j'ai transmis l'avis au département de la Justice.

M. CAMPBELL: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait au sujet de la présente cause?

L'hon. M. EULER: Au sujet de cette cause, aussi. J'ai dit toutes les causes.

M. CAMPBELL: L'avis donné par le ministre doit pécher sous quelque rapport.

L'hon. M. STEWART: C'est tout à fait inéquitable. Le ministre donne sa parole d'honneur qu'il a exprimé cet avis et l'honorable député insinue qu'il doit y avoir quelque anicroche à cet égard.

M. CAMPBELL: Je ne révoque pas en doute la parole du ministre. J'en crois le ministre, quand il affirme qu'il a donné l'avis.

L'hon. M. STEWART: Je voudrais savoir ce que l'honorable député révoque en doute.

M. CAMPBELL: Le ministre devrait insister pour que la poursuite s'engage; il ne doit pas se contenter simplement de la recommander.

M. GARLAND (Bow River): L'année dernière le ministre a déposé un bill tendant à soustraire à la juridiction de la commission du service civil la nomination de certains membres de la police préventive, et des estimateurs aussi, je crois. Le ministre a aussi institué dans son propre département une commission d'examinateurs qui devait dresser une liste d'hommes compétents dont le département a besoin. Je désire savoir le nombre total d'hommes choisis au cours de l'année dernière en vertu de la loi qu'il a fait adopter à cette occasion.

L'hon. M. EULER: Environ quatorze estimateurs.

M. GARLAND (Bow River): Combien d'hommes pour la police préventive?

L'hon. M. EULER: Environ trente.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre ne sait-il pas le nombre exact?

L'hon. M. EULER: Non.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre veut-il dire au comité quel est le personnel formant la commission d'examinateurs dans son département qui s'occupe de ces cas?

L'hon. M. EULER: Pour les estimateurs: MM. Costello et Funston.

M. GARLAND (Bow River): Une commission d'examinateurs composée de deux membres?

L'hon. M. EULER: Oui, et quelquefois un autre estimateur du Dominion, M. Jones.

M. GARLAND (Bow River): Et pour la police préventive?

L'hon. M. EULER: Le chef de la police préventive et le chef provincial dans la province où la nomination doit être faite.

M. GARLAND (Bow River): J'ai cru comprendre que dans la loi adoptée l'année dernière il y avait une disposition portant que lorsque le ministre avait choisi les hommes dont il avait besoin parmi la liste de ceux qui avaient subi leur examen avec succès, les noms ainsi choisis devaient être soumis à la commission du service civil afin qu'elle les approuve. Cela a-t-il été fait?

L'hon. M. EULER: Oui.

M. GARLAND (Bow River): Quelle a été l'attitude de la commission du service civil?

L'hon. M. EULER: Elle refusa d'agir.

M. GARLAND (Bow River): Je crois qu'il ne serait pas mal de faire remarquer à ce moment que dans ce coin-ci de la Chambre, nous avons protesté contre cette attitude nouvelle que le ministre adoptait en enlevant à la commission du service civil la nomination de ces hommes, mais en réponse à une déclaration du ministre qui disait vouloir que la commission maintienne un certain contrôle...

L'hon. M. EULER: Je désire reprendre mon honorable ami. Le ministre n'a jamais enlevé à la commission du service civil la nomination des hommes dans la police préventive; ils n'ont jamais relevé d'elle.

M. GARLAND (Bow River): Les estimateurs. Je n'ai nommé personne en particulier. J'ai dit que la loi avait donné au ministre le droit de soustraire à la commission du service civil certaines attributions. Mais il a dit à la Chambre: Nous lui donnons le pouvoir de décider de ces hommes.

L'hon. M. EULER: Pas les estimateurs.

[L'hon. M. Euler.]

M. GARLAND (Bow River): A cette date nous lui avons dit qu'il était absolument inutile de proposer à la Chambre un pareil subterfuge. On ne peut demander à la commission de reconnaître la nomination d'hommes au sujet desquels elle n'a eu rien à dire. Nous avons averti le ministre dans le temps que ce serait probablement l'attitude que prendrait la commission. Et ce que nous avions prévu l'année dernière est arrivé. Le ministre a soustrait à la commission la nomination de personnes qui autrefois dépendaient d'elle et les a mis à la merci du favoritisme de son département.

L'hon. M. EULER: Du tout; je nie cela.

M. GARLAND (Bow River): Peut-on avoir une occasion de favoritisme plus claire que celle-là?

L'hon. M. EULER: Il n'y a absolument aucun favoritisme là dedans. Quant aux estimateurs que nous avons nommés à la suite de la modification de la loi l'année dernière, je ne connais pas du tout de quel parti politique ils sont.

M. GARLAND (Bow River): Cela ne supprime pas la possibilité du favoritisme.

L'hon. M. EULER: Je ne sais ce qu'entend mon honorable ami par favoritisme politique.

M. GARLAND (Bow River): Mon ami sait fort bien que la question de politique n'intervient pas toujours; il y a les amis de partisans, et il arrive parfois que l'on prépare les examens de façon à faire l'affaire de certains candidats.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami me paraît être d'un caractère fort méfiant.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre n'a pas lieu de parler de méfiance. Il ne saurait nier qu'aujourd'hui, on prépare, parfois, tout en se conformant à la loi, des examens destinés à répondre aux besoins d'un candidat donné.

L'hon. M. EULER: Non pas en ce qui me regarde; quant aux autres je ne dois pas en répondre.

M. GARLAND (Bow River): C'est ainsi qu'il se tire d'affaire. Nous sommes encore d'avis que le ministre a commis une bévue l'année dernière. Aux Etats-Unis on a reconnu l'erreur commise dans le passé et aujourd'hui, afin de raffermir leur service, les Américains l'ont placé sous la juridiction d'une commission du service civil, et c'est par l'intermédiaire de cette dernière qu'ils recrutent tout leur personnel d'agents de répression aussi bien que leurs estimateurs. Le principe de l'avancement au mérite y est d'application, et

cela en vue d'ajouter à la valeur utile des fonctionnaires publics. Tôt ou tard le ministre s'apercevra qu'il a commis une erreur en faisant retour à ce que l'on pourrait appeler du favoritisme politique sous une autre forme, mais qui n'en est pas moins du favoritisme, et en soustrayant ces agents à la nomination de la commission du service civil.

A combien s'élèvent dans l'ensemble les remboursements d'impôts effectués l'année dernière, s'il y a eu de ces remises?

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas les statistiques sous la main.

M. GARLAND (Bow River): Je demande à le savoir.

L'hon. M. EULER: Je le ferai savoir à l'honorable député.

M. GARLAND (Bow River): J'aimerais également à savoir le montant total des remises d'impôts sur les bénéfices du commerce.

L'hon. M. EULER: Il n'y en a pas eu.

M. GARLAND (Bow River): Ne fait-on pas remise d'impôts autre que l'impôt sur le revenu et la taxe de consommation?

L'hon. M. EULER: Il y a les remises de droits de douane et d'accise.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre peut-il nous communiquer ces renseignements?

L'hon. M. EULER: Tout cela se trouve dans les livres bleus. Mon honorable ami peut très bien se renseigner lui-même.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre sait que les statistiques des livres bleus ne sont pas à jour.

L'hon. M. EULER: On peut les trouver dans le Rapport de l'auditeur général.

M. GARLAND (Bow River): Il est en retard d'une année.

L'hon. M. EULER: Il est aussi à jour que toute autre source de renseignements concernant d'autres ministères.

M. GARLAND (Bow River): Non, car le ministre nous a donné à jour le nombre de saisies effectuées par le département de la douane et de l'accise. Je tiens à obtenir ce renseignement, car j'invite franchement le ministre à examiner l'opportunité de faire connaître publiquement ces remises. Il y a lieu de reconnaître que le pays doit faire en sorte que le public ne puisse soupçonner que les gens du commerce s'en tirent indemnes.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Sur la proposition de M. Mackenzie King, la séance est levée à une heure de l'après-midi.

LUNDI, 10 juin 1929.

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

INTERWOVEN STOCKING COMPANY

M. McGIBBON demande:

1. La compagnie *Interwoven Stocking*, de New-Brunswick, New-Jersey, a-t-elle expédié quelques-uns de ses produits au Canada, l'an passé?
2. En ce cas, quelle était la nature de ces produits?
3. Quelle quantité a été importée et à quel prix?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national):

1, 2 et 3. Il est contraire à la pratique du département du Revenu national de fournir des renseignements de nature à révéler les affaires d'une entreprise individuelle.

PRIMES SUR LE CUIVRE

M. COWAN demande:

1. Quelle somme a-t-on déboursée sur le Fonds du revenu consolidé, durant chacune des années écoulées de 1923 à 1927 inclusivement, en vertu du chapitre 40, 13-14 George V?
2. Où sont situées les industries qui ont reçu ces paiements?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. (*a*) Les frais d'application de la loi des primes à la fabrication du cuivre sont indiqués pour chaque année financière, ainsi qu'il suit:

Dépense

1923-24	Néant
1924-25	$180 00
1925-26	314 00
1926-27	376 65
1927-28	329 00

(b) Les taux de la prime sur la fabrication du cuivre varient chaque année expirant le 30 juin. Voici quelles ont été les sommes payées durant les périodes suivantes:

Période	Taux par liv.	Somme payée
1er juillet 1923 au 30 juin 1924	1c. ½	—
1er juillet 1924 au 30 juin 1925	1c. ¼	$ 14,551 75
1er juillet 1925 au 30 juin 1926	1c.	108,086 27
1er juillet 1926 au 30 juin 1927	¾c.	122,904 39
1er juillet 1927 au 30 juin 1928	½c.	62,572 24

2. On n'a payé de primes sur le cuivre qu'à une seule compagnie: *The Consolidated Mining and Smelting Company of Canada, Limited,* de Trail (C.-A.).

PENSIONS DES FONCTIONNAIRES

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il nommé un comité du service civil pour étudier la question des pensions de retraite et soumettre ses conclusions?

2. Ledit comité s'est-il réuni, a-t-il fait un rapport et soumis des conclusions?

3. Le Gouvernement a-t-il maintenant ce rapport devant lui et lui donnera-t-il suite dès cette session?

4. Etant donné qu'on a tant tardé à aborder la question de rémunération de la classe professionnelle, le Gouvernement est-il au courant de l'urgence de cette affaire des pensions de retraite?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. Oui.

2 et 3. Plusieurs rapports ont été reçus du comité. Il a été donné suite à quelques-uns; le conseil de la trésorerie est à étudier les autres.

4. D'après l'article 44 du Règlement, on ne doit pas répondre à une question comportant une imputation.

DISCUSSION DE DIVERS PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

WILLIAM JOHN BLIGHT

La Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de loi (bill n° 336) tendant à faire droit à William John Blight.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Voici l'un des cas auxquels je me suis opposé l'autre jour. J'ai lu les témoignages et je ne saurais trouver les accusations fondées. J'aimerais entendre un bref exposé de cette affaire de la part du parrain du projet de loi.

M. NEILL: Je ne me propose pas de lire les témoignages entendus dans cette cause. Chaque député en a une copie qu'il peut lire. L'honorable député qui me demande un résumé de l'affaire dit qu'il a lu les témoignages. Que puis-je lui dire de plus qu'il n'a lui-même lu? Ce n'est pas le temps d'entrer dans les détails, et ce n'est pas l'endroit non plus. Le comité du Sénat a examiné soigneusement cette demande et l'a accordée unanimement. La même chose a été faite par le comité de la Chambre des communes. Je crois que nous devrions faire ici ce que nous avons fait pour les deux cents autres projets de loi qui nous ont été soumis et adopter celui-ci.

M. WOODSWORTH: Le comité des projets de loi d'intérêt privé a-t-il examiné attentivement cette demande?

[L'hon. M. Stewart.]

M. NEILL: Oui.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

EDITH SPENCLEY

La Chambre passe à la discussion des articles du propet de loi (bill n° 345) tendant à faire droit à Edith Spencley.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants?

M. HEPBURN: Il y a quatre enfants. Il s'agit d'un cas de bigamie. La première femme a eu un enfant et la seconde en a eu trois. Ces enfants sont maintenant sous la garde de leurs mères respectives. On ne demande aucunement de pourvoir à l'entretien des enfants.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

ANNIE FARROW

La Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 346) tendant à faire droit à Annie Farrow.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Puis-je demander s'il y a des enfants?

M. ANDERSON (Toronto): Il y a deux enfants qui demeurent avec la requérante, la mère, et l'entretien en est payé par le père, défendeur, selon un ordre du tribunal; le montant est de $10 par semaine.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

EVELYN MAE WARREN

La Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 347) tendant à faire droit à Evelyn Mae Warren.

Sur l'article 1er (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Y a-t-il des enfants dans ce cas et a-t-on vu à leur entretien? Le parrain du bill est présent et il pourrait, je pense, nous fournir le renseignement comme on l'a fait dans d'autres cas.

M. SPEAKMAN: Je viens de m'apercevoir que je suis le parrain de ce bill. Il y a dû avoir erreur puisque l'on a inscrit mon nom à la suite de ce bill sans que j'en aie entendu parler. J'ai proposé un bill similaire qui a été adopté et que j'avais étudié. Je ne suis aucunement au courant des faits dans cette cause et j'ignorais jusqu'à présent que mon nom y fût attaché.

M. WOODSWORTH: Je m'oppose à ce que ce bill soit adopté sans parrain.

(Le projet de loi est réservé.)

LOUIS COIT DARGAVEL

La Chambre passe à la discussion du bill nº 348 tendant à faire droit à Louis Coit Dargavel.

Sur l'article 1er (dissolution du mariage).

M. SMOKE: Après avoir étudié la preuve dans cette cause, j'en suis venu à la conclusion que le bill n'aurait pas dû être adopté. L'enquête n'a pas été conduite avec justice. La requête datait du 7 février 1929. L'accusation contre la défenderesse concernait une faute censée avoir été commise le ou vers le 1er juin 1928, à Fayetteville, New-York. On n'a aucunement tenté de prouver cette accusation. Aucun témoignage à cet effet ne fut entendu. On permit à un agent de police salarié de rendre témoignage concernant d'autres occasions dont on n'avait donné aucun avis à la défenderesse qui se trouva dans l'impossibilité de se défendre. Cette dernière n'avait pas de fonds. Sur l'ordre du comité, on lui avança la somme insignifiante de $75,—absolument insuffisante pour lui permettre de se défendre,—et la somme de $75 devait servir à payer un avocat; cette somme ne suffit pas à payer les honoraires d'avocat, encore moins à payer celui qui plaide la cause.

Le requérant appela des témoins pour établir que la demanderesse et l'intimé s'étaient inscrits dans une maison de pension appelée le Traymore Apartments, à Rochester, N.-Y., sous les noms de "M. et Mme Rudd'. La défendresse et l'intimé nièrent ceci sous serment et, après avoir suspendu la cause pendant quelques jours, l'intimé fut en mesure de faire comparaître l'homme, Guy L. Rudd, qui s'était en réalité inscrit dans ladite maison et y avait demeuré avec sa femme; devant le comité, cet homme réfuta le témoignage du requérant. L'un des témoins qui avait juré que Rudd et sa femme étaient en réalité la défenderesse et l'intimé se rétracta et après son retour à Rochester envoya une déclaration faite sous serment disant que son témoignage devant le comité était faux et qu'il n'avait jamais vu la défenderesse et l'intimé avant de les avoir rencontrés devant le comité.

Le comité refusa de suspendre davantage la cause pour donner le temps à la défenderesse de faire revenir ce témoin qui avait admis que son témoignage était faux; on refusa de plus de permettre la lecture de la déclaration sous serment devant le comité. L'intimé prouva que dans certaines occasions où les témoins du requérant avaient juré qu'il se trouvait à tel ou tel endroit avec la défenderesse, il était en réalité retenu au lit par la maladie dans une autre ville et qu'il était physiquement impossible qu'il fût présent aux endroits mentionnés par les témoins du requérant. Quand une aussi grande partie des témoignages rendus en faveur du requérant se résume à des parjures, on ne saurait ajouter foi au reste.

La défenderesse a juré,—voir page 34,—que le requérant lui avait proposé de commettre la faute nécessaire afin d'obtenir le divorce. Ce qu'elle refusa. Ce témoignage n'a pas été contredit.

On aurait sans doute dû accorder un nouvel ajournement afin de permettre à la défenderesse et à l'intimé de préparer leur défense. Dans le court intervalle à leur disposition, ils ont réussi à réfuter certaines accusations et à prouver que quelques-uns des témoins du requérant s'étaient parjurés. Si on leur avait accordé un temps raisonnable pour préparer leur défense, il est logique de croire qu'ils auraient réfuté le reste. Deux de ces accusations furent soumises à la défenderesse et à l'intimée sans avis. Ils réussirent à réfuter toutes les accusations suffisamment graves pour justifier un divorce. Quant à l'autre accusation, rien n'est venu prouver directement qu'il y eût quelque chose de répréhensible. La défenderesse et l'intimé expliquèrent clairement les circonstances et nièrent sous serment tous rapports illicites à cette époque ou à toute autre époque.

Il serait des plus injustes d'accorder un divorce sur cette preuve. Aucune cour de justice ne permettrait qu'une cause soit soumise et étudiée ainsi. Dans toute cause de divorce bien conduite, il faut prouver les faits allégués. Le tribunal n'accépte jamais des témoignages portant sur des fautes qui auraient été commises en "diverses occasions", selon l'expression traditionnelle employée dans ces pétitions, sauf quand ils caractérisent la conduite de la partie accusée en général et corroborent les dépositions relatives au chef d'accusation. Si les témoignages ne prouvent pas la faute alléguée, aucun tribunal ne prononcera le divorce.

Quand le pétitionnaire est incapable d'établir le bien-fondé d'une accusation précise mentionnant le lieu et la date du délit, et qu'il désire établir d'autres accusations, un usage invariable veut qu'il fasse rédiger à nouveau la pétition et y énonce les accusations qu'il désire prouver, et qu'il fasse signifier de nouveau la pétition à la partie accusée, pour qu'elle puisse préparer sa défense et connaître le détail des délits qu'on lui reproche.

Le comité a fait litière de cette règle fondamentale de procédure dont l'oubli constitue

une injustice marquée, et ni la défenderesse, ni l'intimé n'ont été mis à même de se défendre.

Dans cette cause il y avait contestation et le dossier est fort volumineux. Lecture faite des témoignages, j'ai examiné de nouveau le dossier avec une certaine sollicitude pour m'assurer si le comité du divorce avait vraiment recommandé le divorce. La chose me paraissait impossible, étant donné que Rudd et sa femme ne sont pas les défendeurs, non plus que l'autre femme en cause. Cela me paraît le nœud de l'affaire et, avec toute la déférence que je dois au comité sénatorial du divorce—nous reconnaissons tous qu'il se compose d'hommes et que personne n'est infaillible, même les tribunaux—nous devrions renvoyer ce bill au comité des bills d'intérêt privé, pour qu'il l'étudie plus amplement.

M. CAHAN: J'abonde dans le sens de l'honorable député. La seule accusation mentionnée dans la pétition reposait sur un parjure, on l'a prouvé. Les autres accusations ne figuraient pas dans la pétition primitive. D'après ce que j'ai pu voir, la femme accusée n'a pas eu le temps de réfuter les accusations subséquentes. Quand la partie accusée se présente devant le comité et jure catégoriquement qu'elle n'est pas coupable du délit qu'on lui impute et qu'il est prouvé que l'accusation reposait sur un faux serment, toute accusation subséquente portée au cours de l'audience doit être faite sous forme d'amendement à la pétition, et il faut tenir une nouvelle séance pour fournir à la partie accusée le moyen de se disculper de ces autres accusations dont elle n'avait pas reçu le moindre avis avant de comparaître devant le comité.

M. CASSELMAN: Je suis fort surpris de l'opposition que suscite ce bill. Il y a quelques instants on m'a remis l'exposé des faits que vient de consigner l'honorable député de Brant. Je ne saurais souscrire à plusieurs parties de cet exposé. S'il y avait quelque investigation à demander, il fallait le faire quand le comité des bills d'intérêt privé délibérait sur la cause, l'autre jour, au lieu de la laisser soumettre au comité plénier, puis de demander son renvoi au comité spécial. Je ne veux pas mettre en doute la bonne foi de ceux qui s'opposent à l'adoption du bill, mais il eût été plus loyal de la part de ceux qui suscitent cette opposition de se présenter eux-mêmes devant le comité des bills d'intérêt privé.

On a prétendu que l'accusation spécifiée dans la pétition reste à prouver; selon moi, les accusations énoncées dans la pétition primitive embrassent les délits prouvés. Cette affaire m'intéresse, comme je connais les parties en cause, et j'ai siégé plusieurs jours dans le comité quand il étudiait cette cause. Je suis tout à fait convaincu que le requérant a tout à fait raison de demander le divorce. Je m'oppose donc à toute proposition tendant à renvoyer le bill devant le comité des bills d'intérêt privé.

M. SMOKE: Je répondrai à l'honorable député que je n'appartiens pas au comité des bills d'intérêt privé, que je dois assister aux séances d'autres comités et que je n'ai pas cru que le devoir m'incombait de me présenter devant le comité pour lui exposer ma façon de voir. J'ai supposé que le comité des bills d'intérêt privé accomplirait sa tâche. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. STEWART (Leeds): J'appuie l'attitude de mon honorable ami de Grenville-Dundas. J'ai scruté le dossier. Je connais les parties en cause. Le requérant habite la ville où je demeure. Sa femme est séparée de lui depuis quinze ans. Il y a eu contestation devant le comité sénatorial du divorce, où la défense a eu tous les moyens de faire soumettre des témoignages, comme, du reste, devant le comité des bills d'intérêt privé. Je crois que l'attitude que l'on prend à cette période avancée de la session n'est pas autre chose que de l'obstruction. Je prétends que nous devrions suivre la procédure régulière, et comme le comité du Sénat et le comité des bills d'intérêt privé ont fait une enquête complète dans cette cause, nous devrions adopter leurs rapports.

M. CAHAN: Je ferai remarquer que, bien que les parties ne vécussent pas ensemble, leur séparation avait fait l'objet d'une entente écrite en date du 17 avril 1915, et il semble évident que le but de cette demande de divorce est de permettre au mari de ne plus payer la rente qu'il avait promis de payer en vertu de cette entente. Lorsque l'on porte une accusation d'adultère, on doit en indiquer le temps et le lieu, afin que la défenderesse soit sur ses gardes et soit capable de dire où elle était, en quelle compagnie, et dans quelles circonstances elle vivait lorsque le prétendu adultère aurait eu lieu. Dans le cas actuel, on ne mentionne qu'une date, celle du 1er juin 1928; l'endroit mentionné est Fayetteville, dans l'état de New-York, et l'on a démontré que l'accusation d'adultère que l'on prétend avoir été commis le 1er juin 1928, à Fayetteville, était absolument fausse.

M. STEWART (Leeds): L'entente à laquelle l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a fait allusion tout à l'heure, porte que le demandeur fera les paiements aussi longtemps que la demanderesse aura une conduite chaste. Il y a donc cette prescription, et l'on a produit une lettre que la défenderesse a écrite à son mari dans laquelle elle lui dit que pour la considération de la

somme de $3,000 elle consentira à un divorce et produira la preuve nécessaire.

M. ADSHEAD: Je désire dire un mot dans cette cause en ma qualité de membre du comité des bills d'intérêt privé. Un honorable député a prétendu qu'il appartenait aux membres du comité des bills d'intérêt privé de faire une enquête dans ces causes. Quant à moi, je n'ai ni le temps ni le désir de me renseigner dans trois cents causes de divorce. Voilà un autre exemple démontrant que cette question de divorce devient une farce devant le comité des bills d'intérêt privé. J'espère que le premier ministre tiendra sa promesse et fera les arrangements voulus pour que nous procédions autrement l'année prochaine.

Quant à prétendre que les bills qui ont passé par le comité des bills d'intérêt privé ne devraient pas être discutés par le comité plénier parce qu'il appartient au premier d'y voir, je demande quelle est l'utilité en ce cas du comité plénier? Devons-nous simplement approuver, après un examen superficiel, tout ce qui vient du comité des bills d'intérêt privé? Je prétends que s'il y a une preuve nouvelle depuis que le comité des bills d'intérêt privé a étudié cette cause, il est du devoir du comité général d'examiner ces nouveaux témoignages et d'entendre ce que l'on pourrait avoir à dire de part et d'autre à ce sujet.

(L'article est adopté par 41 voix contre 30.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi.

VERA MAUD GENDRON

La Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi (bill nº 349) tendant à faire droit à Vera Maud Gendron.

Sur l'article 1er (dissolution du mariage).

M. WOODWORTH: Est-ce qu'il y a des enfants?

M. HEPBURN: Non.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi.

LILLIAN AINSWORTH

La Chambre passe à la discussion des articles sur le projet de loi (bill nº 350) tendant à faire droit à Lillian Ainsworth.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: Est-ce qu'il y a des enfants dans cette cause?

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Je désire dire au nom de l'honorable député de York-Ouest que le dossier indique qu'il n'y a pas d'enfant dans cette cause.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi.

GEORGE FREDERICK WILSON

La Chambre passe à la discussion des articles sur le projet de loi (bill nº 352) tendant à faire droit à George Frederick Wilson.

Sur l'article 1er (dissolution du mariage).

M. SPENCER: Y a-t-il des enfants dans cette cause?

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Non.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi.

CHARLES EDWIN WALKER

La Chambre passe à la discussion sur le bill nº 296 tendant à faire droit à Charles Edwin Walker.

Sur l'article 1*er* (annulation du mariage).

M. IRVINE: J'aimerais à dire quelques mots au sujet de ce bill. Lors de sa deuxième lecture, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a passé la preuve en revue et en a fait voir la faiblesse. Quand le comité général a renvoyé ce projet de loi au comité spécial, on pensait qu'il serait tenu compte de ces observations. En réalité, ce comité ne lui a accordé aucune attention particulière. Il faudrait le laisser en suspens pendant deux jours et les fonctionnaires du comité devraient avertir la défenderesse de la date à laquelle son cas sera examiné. Les prétendus agents de la défenderesse étaient absents; en réalité elle n'avait pas d'agent officiel, car l'avocat n'avait pas reçu d'instructions. Cette femme n'avait pas d'argent et il était impossible de procéder. Le résultat a été que l'on ne s'est occupé de rien. Quand on a abordé l'étude de ce bill, j'ai essayé de présenter la pétition au comité, mais ce fut une autre affaire comme celle de l'"I'm Alone"; personne n'y a porté attention. On n'a fait aucune enquête et on n'a exigé aucune preuve sérieuse.

Je désire encore une fois plaider en faveur de la défenderesse. D'abord, je dois dire que je ne la connais pas. Son témoin le plus important n'a pu rendre témoignage parce qu'elle venait de subir une grave opération. Il n'y a aucun doute à ce sujet, car la preuve est claire sur ce point. L'avocat de la défenderesse a demandé de réserver cette cause, ou de donner une occasion à ce témoin important d'être entendu. En réponse, le président du comité a dit qu'il était difficile que

les mêmes membres du comité soient présents à une audience subséquente et pour cette raison il refusa l'ajournement de la cause, et le témoin ne fut pas entendu.

Je comprends que ce témoin voulait établir un alibi, c'est-à-dire prouver que la défenderesse n'était pas à l'endroit mentionné au moment où les actes illégaux sont censés avoir été commis, et qu'il s'agit d'un coup monté. Elle nie l'accusation, prétend être la victime d'une intrigue et son témoin le plus important n'a pu venir déposer.

Il y a un autre aspect à cette question. Je pense que l'on mentionne trois complices. La défenderesse, ne connaissant pas la méthode que le demandeur allait adopter, ne savait pas combien de complices on allait citer, et elle n'a pas eu l'occasion de les faire comparaître. On doit également songer qu'il s'agit d'une pauvre femme obligée de gagner sa vie; elle a reçu $75 sur l'ordre du comité afin de pouvoir se défendre, mais cette somme était insuffisante pour payer les honoraires des avocats et préparer sa cause. En outre, si notre comité l'a avisée de la date à laquelle on entendrait sa cause—et je ne sais pas du tout si elle a été avisée—elle travaillait et ne pouvait laisser son emploi pour venir ici, car elle aurait perdu sa situation.

Dans de telles circonstances et comme le demandeur n'aura pas à souffrir beaucoup si l'affaire est retardée d'un an, je ne vois pas pourquoi l'on ne donnerait pas le bénéfice du doute à cette femme et pourquoi nous ne rejeterions pas ce bill pour le moment. On pourra le reprendre l'an prochain et étudier tous ces points. Cette demande semble raisonnable et vu qu'il n'y a peut-être pas deux pour cent des membres du comité qui connaissent la moindre chose au sujet de ce bill, nous prendrions une grave responsabilité en l'adoptant.

M. CAHAN: J'ai lu soigneusement la preuve dans ce cas et si j'étais un juge chargé de me prononcer dans cette cause, je ne pourrais accorder le divorce sur la foi de la preuve fournie. En outre, la défenderesse est venue devant le comité et a fait serment de son innocence et quand il a été impossible de prouver la première accusation, on a permis un amendement. Quand un accusé vient devant le comité jurer de son innocence, l'on ne devrait pas permettre de faire de nouvelles accusations sans un amendement à la pétition et sans un délai amplement suffisant pour permettre au défendeur de faire entendre ses témoins au sujet de ces nouvelles accusations. Pour moi, les témoignages démontrent à l'évidence qu'il s'agit d'un coup monté. Par conséquent, on devrait examiner l'affaire de plus près et donner à la défenderesse l'occasion de faire comparaître un témoin qui était malade à l'époque des premières audiences, comme on a réussi à l'établir et de présenter sa défense contre l'accusation modifiée. J'ai l'intention de me prononcer contre le projet de loi.

(L'article 1er est adopté par 40 voix contre 34.

L'article 2 est adopté.

Le comité décide, à la majorité, de faire rapport du projet de loi.

EVELYN MAE WARREN

La Chambre basse à la discussion du projet de loi (bill nº 347) tendant à faire droit à Evelyn Mae Warren.

(Les article 1 et 2 sont adoptés.)

Sur le préambule.

M. GARDINER: Qui est le parrain de ce bill?

M. HEPBURN: Comme la fin de la session approche, si la Chambre y consent, je vais m'en faire le parrain.

M. le PRESIDENT: Si l'honorable député accepte la responsabilité de la présentation du bill et s'il est prêt à fournir les explications nécessaires, je ne vois pas pourquoi on ne l'approuverait pas.

M. GARDINER: Je conseille donc qu'on l'inscrive de nouveau au Feuilleton.

M. le PRESIDENT: Il appartient au comité d'en décider.

M. HEPBURN: Je tiens à expliquer que le cas mérite la sympathie, puisque le comité du Sénat a conseillé de ne pas exiger les droits habituels. Il serait malheureux que la requérante n'eût pas gain de cause par suite d'une telle question de forme.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, il faut un parrain à ce bill et je m'oppose, par principe, à une substitution de ce genre. Quand un bill nous est envoyé sans être inscrit au nom de personne, il me semble que nous ne pouvons l'examiner. Le règlement s'y oppose. Parfois, quand le parrain est absent, on permet à un autre député de le remplacer, mais jamais on n'a mis à l'étude un projet de loi qui n'a pas de parrain. L'honorable député dont le nom est inscrit sur ce bill ne veut pas en accepter la responsabilité. Un autre collègue désire substituer son nom à celui du premier. Mais je ne pense pas qu'on puisse le faire sans procéder à une nouvelle impression du projet de loi.

M. le PRESIDENT: On me dit que le service des comités a commis une erreur et que

le projet de loi à l'étude avait pour parrain, à l'origine, l'honorable représentant de Simcoe-Nord (M. Boys). Par suite d'une erreur, on a imprimé le nom de l'honorable représentant de Red-Deer (M. Speakman).

(Le préambule est adopté.)

Sur le titre.

M. WOODSWORTH: M'appuyant sur le règlement, je m'oppose à ce qu'on poursuive l'examen de ce projet de loi.

M. le PRESIDENT: J'ai déclaré que les articles 1 et 2 étaient adoptés et le comité devrait décider si je dois annoncer que le titre a été aussi adopté.

M. WOODSWORTH: Invoquant l'application du règlement, je m'oppose à ce qu'on adopte ce bill, sans que le nom du parrain y soit imprimé. Je vous prie, monsieur le président, de rendre votre décision sur ce point de règlement.

M. le PRESIDENT: Je ne pense pas qu'aucun article du règlement décrète que, lorsqu'un bill a pour parrain un certain député, un autre membre de la Chambre ne peut piloter ce projet de loi. Il appartient au comité d'en décider, plutôt qu'à un seul membre du comité ou au président. Je prie le comité de régler si nous devons poursuivre l'examen du bill.

M. GARDINER: Je ne vous ai jamais entendu rendre une décision de ce genre, monsieur le président. Chaque fois qu'une controverse s'est élevée, vous avez toujours trouvé un précédent sur lequel fonder votre décision. Je vous prie donc de vous prononcer sur le point en discussion.

M. le PRESIDENT: Je fais remarquer à mon honorable ami que la fin de la session approche et que la question d'urgence entre en ligne de compte. Je ne pense donc pas être trop exigeant en demandant au comité de décider de ce point.

M. WOODSWORTH: Je vous signale l'article 116 du règlement:

Sauf dans les cas de nécessité urgente, nulle motion portant suspension ou modification d'un article du Règlement applicable aux bills d'intérêt privé ou aux productions introductives de bills d'intérêt privé n'est accueillie par la Chambre avant que n'en soit saisi le comité du règlement ou un des comités chargés de l'examen des bills d'intérêt privé et que l'un des comités en question n'ait fait rapport à ce sujet.

Commentant cet article, *Beauchesne* dit, à l'alinéa 900:

Jusque-là la maxime est assurément vraie et fondée sur le bon sens que, puisque la majorité peut toujours, en invoquant sa supériorité numérique, empêcher l'adoption de toute mesure inconvenante émanant de ses adversaires, la minorité, pour se défendre contre l'exercice de ce pouvoir de la part de la majorité, ne peut recourir qu'aux règles et usages consacrés que l'on a, de temps en temps, jugé nécessaire d'établir et qui sont devenus articles du Règlement de la Chambre; ce n'est, en effet, qu'en invoquant la stricte observance desdits articles que le parti minoritaire peut se protéger contre les irrégularités et les abus que ces règles étaient destinées précisément à prévenir, et auxquels du reste la sécurité qu'assure une très forte supériorité numérique incline trop souvent le parti au pouvoir.

Je dis qu'en l'espèce l'article du Règlement établi prescrit que chaque projet de loi doit avoir un parrain.

L'hon. M. BENNETT: Où se trouve cet article?

M. WOODSWORTH: De tout temps il a été d'usage que lorsqu'un bill est présenté à la Chambre il doit porter le nom de quelque honorable représentant; et je m'oppose à ce que l'on passe outre à cette règle générale.

M. HEPBURN: A cette session nous avons toléré l'opposition factieuse de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord...

M. WOODSWORTH: Je proteste contre l'expression "opposition factieuse"; le terme n'est pas parlementaire.

M. HEPBURN: C'est le seul qui rende ma pensée.

M. WOODSWORTH: Je dois prier l'honorable député de rétracter.

M. le PRESIDENT: Je dois prier l'honorable député de retirer l'expression "opposition factieuse" qui choque le Règlement.

M. HEPBURN: Très bien, monsieur le président, je m'incline; seulement, je dis qu'un radical de la trempe de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord ne devrait pas s'opposer à ce qu'au besoin un précédent soit créé pour assurer l'adoption du présent bill. S'il lui reste une parcelle de bonté, il cessera de s'y opposer; le défendeur a non seulement commis l'adultère, mais il est actuellement incarcéré dans un pénitencier du Michigan et le comité du Sénat a demandé le remboursement des frais par considération pour la situation financière de la demanderesse. Assurément, mon honorable ami ne va pas invoquer une petite distinction de cet ordre pour faire rejeter le bill.

M. le PRESIDENT: L'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) a suggéré que je rende une décision sur le point du Règlement; c'est ce que je vais faire. Je décide que, vu la situation urgente résultant du fait que la session tire à sa fin, il nous est parfaitement loisible de passer à l'étude du présent bill,

bien que le nom qui figure au bill ne soit pas celui du parrain actuel.

M. GARDINER: Voulez-vous me donner le numéro de ce règlement?

Un DEPUTE: C'est la décision du président.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président... (*Exclamations*) Certains honorables membres n'aiment pas ces incidents; mais indépendamment de ces affaires de divorce nous ne saurions ne pas protester contre une décision pareille: j'en appelle de la décision du président.

M. le PRESIDENT: L'honorable député en a le droit; mais le comité général devra faire rapport à la Chambre.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité lui soumet un rapport ainsi conçu:

Alors que le Bill No 347 était en discussion devant le comité général, M. Hepburn propose,—Que l'article 1*er* soit adopté. Objection étant prise que M. Hepburn n'est pas le parrain du bill le président décide que dans un cas de nécessité tout membre, autre que celui dont le nom apparaît au *Feuilleton*, peut agir comme parrain d'un bill.

Là-dessus, M. Woodsworth a fait appel de la décision du président.

La décision du président, mise aux voix, est ratifiée.

ONT VOTE POUR

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Johnstone (Cap-Breton-Nord-Victoria),
Bancroft,	Ladner,
Barber,	Laflamme,
Bell (St-Jean-Albert),	MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Bennett,	Macdonald (King),
Blanchard,	MacLaren,
Bock,	MacLean (Prince),
Bouchard,	McKenzie,
Bowen	McMillan,
Bradette,	McRae,
Cahan,	Morrissy,
Casselman,	Motherwell,
Cayley,	Neill,
Chaplin,	Perras,
Dickie,	Pettit,
Edwards (Waterloo-Sud),	Plunkett,
Elliott,	Ralston,
Euler,	Rennie,
Fiset (sir Eugène),	Robb,
Forke,	Robinson,
Foster,	Ross (Moose Jaw),
Fraser,	Rowe,
Garland (Carleton),	Sanderson,
Geary,	Senn,
Glen,	Simpson,
Gray,	Sinclair (Queen),
Grimmer,	Sinclair (Wellington-Nord),
Guthrie,	Smoke,
Hall,	Spence,
Hepburn,	Steedsman,
Jenkins,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Stewart (Leeds),	Thorson,
Stirling,	Tummon,
Telford,	White (London),
Thompson,	Young (Saskatoon),
	Young (Weyburn.—71.

ONT VOTE CONTRE

MM.	MM.
Macphail (Mlle),	
Adshead,	Garland (Bow River),
Campbell,	Irvine,
Carmichael,	Kellner,
Coote,	Kennedy,
Evans,	Lucas,
Fansher (Last Mountain),	Luchkovich,
Fansher (Lambton-Est),	Speakman,
Gardiner,	Spencer,
	Woodsworth.—18.

Rapport est fait sur le projet de loi.

ISABELLA HENDERSON

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 357) tendant à faire droit à Isabella Henderson.

M. NEILL: Comme on a consacré le précédent dans le cas de l'autre projet de loi, je propose de faire profiter du même avantage l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) pour le projet de loi n° 357. Vu que c'est le dernier qui figure à l'ordre du jour je me ferai un plaisir de le seconder.

M. le PRESIDENT: Devrai-je faire rapport sur l'état du projet de loi?

M. CAHAN: Quand vient la motion à l'effet de faire rapport sur l'état du projet de loi, il me semble qu'il faut bien s'entendre. En m'appuyant sur mon expérience parlementaire je puis assurer que, lors de la discussion d'un projet de loi, en comité, n'importe quel député peut proposer ou l'abrogation ou l'adoption d'un article du projet de loi et pas n'est besoin au parrain du projet de loi de proposer quelque motion au comité.

Le projet de loi est réservé.

RAPPORT DE DIVERS PROJETS DE LOI APRES EXAMEN SOMMAIRE EN COMITE GENERAL.

Bill n° 344 tendant à faire droit à Kenneth Blackwood Gilb;

Bill n° 351 tendant à faire droit à Sarah Berkovitz;

Bill n° 353 tendant à faire droit à Roy Franklin Beattie;

Bill n° 354 tendant à faire droit à John George Laney;

Bill n° 355 tendant à faire droit à Albert Nott;

Bill n° 356 tendant à faire droit à John Thomas Legge;

Bill n° 358 tendant à faire droit à Emil Henry Homburg.

CONFERENCE DU DESARMEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GARLAND (Bow River): Monsieur l'Orateur, lors de la discussion à la Chambre du traité Kellogg j'ai suggéré au premier ministre (le très hon. M. King)) que ce serait une bonne chose de convoquer une conférence du désarmement si, comme nous l'espérions, tous les gouvernements étaient sincères. Je constate maintenant que M. Ramsay Macdonald le nouveau premier ministre d'Angleterre, suggère lui-même cette conférence. Or les journaux de ce matin annoncent que M. Mackenzie King sera peut-être invité à accompagner M. Macdonald à sa conférence avec M. Hoover. Je voudrais savoir si cette invitation a été envoyée au premier ministre, et ce qu'il songe à faire.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le premier ministre étant retenu et recevant une délégation, je me charge de lui faire part de la question de mon honorable ami, et il se peut qu'il puisse répondre au cours de la journée ou demain.

LA COMMISSION DU PORT DE SAINT-JEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MURRAY MacLAREN (Saint-Jean et Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir du ministre de la Marine et des Pêcheries s'il a reçu une réponse à son télégramme à la commission du port de Saint-Jean.

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): A la demande de mon honorable ami j'ai télégraphié au sujet du rapport, et on m'a répondu que ce rapport était à l'impression.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES PECHERIES.

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 26) tendant à modifier la loi des pêcheries.

L'hon. M. CARDIN: Monsieur le président: ce bill a été examiné par le comité de la Marine et des Pêcheries à plusieurs reprises et le présent texte a été adopté par ce comité.

M. MACDONALD (Richmond): Le comité a conseillé d'exiger des chalutiers un permis. A quel endroit du bill a-t-on tenu compte de cet avis?

L'hon. M. CARDIN: A l'article 7.

M. GARLAND (Bow River): On distribue en ce moment un autre bill. Le bill modifié qui avait été mis dans nos liasses ne renfermait pas ce que contient ce bill-ci.

M. MACDONALD (Richmond): Quelle partie de l'article 7 concerne l'octroi d'un permis aux chalutiers?

L'hon. M. CARDIN: L'article 7, le voici:

7. Ladite loi est en outre modifiée par l'insertion de l'article suivant immédiatement après l'article soixante-neuf:

69A. Est coupable d'une infraction et passible de ce chef d'une amende d'au moins cent dollars et d'au plus deux mille dollars, recouvrable avec frais après déclaration sommaire de culpabilité, quiconque à toute époque, sauf s'il est muni d'un permis du ministre...

Et l'article suivant indique en quelles circonstances un permis peut être obtenu. De plus, il y a encore le paragraphe 4, à la page 3:

(4) Le ministre peut déterminer le nombre de ces vaisseaux qui pourront obtenir le permis.

(5) Des règlements peuvent être édictés sous le régime des dispositions de l'article quarante-six de la présente loi

a) Prescrivant la formule du permis;

M. MACDONALD (Richmond): Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire au sujet du projet en délibération. Sous sa présente forme, je prends pour acquis que le bill en discussion représente les idées du ministère afin de donner effet aux conclusions d'une commission royale, chargée de s'enquérir des difficultés, problèmes et désavantages qu'ont à surmonter les pêcheurs de la partie orientale des Provinces maritimes. Pour nous, représentants des comtés où la pêche constitue l'une des principales industries, aussi bien que pour les pêcheurs eux-mêmes, nous regrettons sincèrement que ce soit là la seule mesure que le Gouvernement ait décidé de prendre pour donner suite aux conclusions d'une commission royale qui a coûté au pays au delà de $100,000. Le bill en délibération n'a pour ainsi dire aucune valeur pour remédier à la situation qu'expose le rapport de la commission, dont les conclusions sont au nombre de soixante-dix. Le Gouvernement a ce rapport entre les mains depuis au delà d'une année. Or, j'ai le regret de le constater, après avoir étudié ce rapport depuis un an, le présent bill constitue la seule mesure que le Gouvernement entend prendre afin d'apporter remède à la situation; le projet de loi est insignifiant et laisse les choses exactement dans le même état où elles étaient à l'époque où cette commission fut nommée. La seule différence, ainsi que le ministre l'a fait observer, c'est que les mots: "les chalutiers à vapeur devront être pourvus d'un permis" ont été insérés dans le présent bill.

Parmi les nombreuses conclusions de la commission, il y a celles demandant que les pêcheurs soient convenablement organisés afin de pouvoir obtenir pour leurs produits une plus grande part du prix payé par le consommateur. De plus, le rapport recommande la création de sociétés coopératives avec l'aide du département, et qu'un organisateur soit nommé et payé par le gouvernement fédéral pendant un certain temps, afin de commencer le travail. Voilà le nœud de la situation, et, cependant, le Gouvernement n'a rien fait.

La commission royale concernant les pêcheries déclare que, pour réussir, les pêcheurs côtiers des Provinces maritimes doivent nécessairement s'organiser et fonder des sociétés coopératives. A la page 81 de son rapport, la commission recommande que dans certains arrondissements ou zones, il conviendrait de former des sociétés coopératives dotées de petites installations de congélation rapide ou à la saumure en même temps que d'entrepôts frigorifiques auxiliaires. A une journée de distance de ces petites usines locales, il conviendrait d'avoir un grand entrepôt frigorifique ainsi qu'une usine pour l'utilisation des déchets de poisson. Voilà qui centraliserait l'excédent du produit des petits entrepôts frigorifiques régionaux.

La commission recommande aussi la création d'un office général des ventes, pour contrôler l'écoulement du poisson dans différentes régions, et qu'un corps d'agents commerciaux soient nommés dans les grands centres de consommation afin de contrôler la distribution et protéger le marché. Ainsi organisés et armés de cette puissance que représente l'accord collectif, les pêcheurs seraient en mesure de dicter des prix raisonnables pour le consommateur, et d'obtenir une rémunération suffisante pour leur travail. Grâce à cette méthode, les pêcheurs pourraient bénéficier du système de prêts à long terme pour l'achat de leurs bateaux et de leur matériel d'exploitation, ainsi que d'un régime d'assurance contre la destruction de leurs biens.

La commission royale est d'avis que de telles institutions contribueraient à résoudre nombre de problèmes que les pêcheurs doivent envisager; cela leur permettraient de rendre leur métier lucratif et leur garantirait un excellent marché; voilà un genre de syndicalisme dont le pêcheur n'a jamais bénéficié à venir jusqu'aujourd'hui, et qui lui assurerait une fraction plus considérable de l'argent du consommateur.

Or, monsieur le président, d'après ce que je vois, le Gouvernement n'a pas du tout donné effet aux conclusions de la commission.. En ce qui regarde l'article 5 de l'ancien bill, j'adopte la même attitude que les pêcheurs de la partie est de la Nouvelle-Ecosse, savoir que le chalut à vergue est en grande partie responsable de la situation dans laquelle se trouvent nos pêcheurs, à l'heure qu'il est; j'estime que le devoir incombe au Gouvernement du jour d'accepter le rapport de la majorité des commissaires, s'il veut tenter quelque chose à l'avantage des pêcheurs des Provinces maritimes.

Je suis et serai toujours opposé au débarquement en Canada du poisson pris par les chaluts à vergue, et je demande au Gouvernement ce qu'il a fait pour protéger nos territoires de pêche de l'Atlantique septentrional contre les ravages du chalutier étranger. Dans leur rapport, les commissaires enquêteurs sur les pêcheries ont conclu à la convocation d'une conférence des nations intéressées au sujet de cette méthode de pêche destructive. Jusqu'à présent il n'a rien fait. Monsieur le président, je prétends que l'emploi de chaluts à vergues constitue l'une des méthodes de pêche les plus destructives que l'on puisse imaginer; en premier lieu, à cause de la grande quantité de fretin incomestible que l'on prend ainsi et qui se trouve détruit. On rejette ce poisson à la mer ou on l'expédie à une usine où on le réduit pour le vendre ensuite sous forme de farine animale ou d'engrais. En second lieu, le chalutier à vapeur détruit le poisson au temps du frai, ce qui nuit énormément à sa reproduction. Le docteur W. L. Fulton, directeur des recherches scientifiques en Ecosse, prétend que 30 p. 100 du poisson pris par les chaluts à vergue consiste en fretin incomestible. La quantité de poisson pris à l'époque du frai par les pêcheurs côtiers ne saurait se comparer à ce que l'on prend à l'aide du chalut à vergue car le poisson en train de pondre est affaibli et ne mord pas facilement aux appâts du hameçon. Si nous tenons à conserver nos pêcheries des Provinces maritimes et, notamment, celles de la côte nord de l'Atlantique septentrional, il importe de prendre des mesures en vue de réprimer la pêche au chalut. En troisième lieu, le filet du chalut à vergue, muni de ses chandeliers ferrés, bouleverse le fond de la mer, détruisant ainsi les algues et les cryptogames dont se nourrit le poisson.

A l'appui de mon dire, je ferai observer que dans les territoires de pêche de la mer du Nord, au large de la côte d'Angleterre, où la pratique de la pêche au chalut à vergue a été inaugurée, la pêche va diminuant chaque année à cause de cette façon de pêcher. Là où autrefois, on pratiquait la pêche sur une étendue de 125,000 milles carrés, les pêcheurs doivent maintenant se répandre sur plus de 700,000 milles carrés, et encore ne prennent-ils pas la quantité de poisson des années antérieures.

[M. Macdonald (Richmond).]

Aujourd'hui, les chalutiers d'Espagne, du Portugal, de la France et de l'Angleterre sont obligés de venir dans les eaux de l'Atlantique septentrional et de pêcher sur nos bancs, ayant épuisé leurs propres territoires de pêche. Les consommateurs américains commencent à s'inquiéter de la rareté de l'aiglefin dans le nord de l'Atlantique et ils sollicitent une conférence à ce sujet entre le Canada, les Etats-Unis et toutes les nations qui font la pêche au chalut à vergue afin d'arrêter les mesures à prendre en vue de conserver ce précieux poisson frais. Le poisson pris par le chalut à vergue est de qualité inférieure. Incontestablement, de tous les produits alimentaires, le poisson est le plus périssable et sans la congélation rapide ou ce que l'on appelle parfois la congélation en saumure dès qu'il est retiré de l'eau, il perd de sa consistance, c'est-à-dire s'amollit; il n'a plus la même saveur et devient facilement la proie des bactéries, ce qui le fait détériorer rapidement et provoque l'empoisonnement par la ptomaïne.

Le poisson pris par le chalutier à vergue se meurtrit sous son propre poids et à l'aide des corps étrangers qui s'introduisent dans le filet. La masse de débris accumulés dans le filet broie et écrase les rangs inférieurs de poisson avant qu'on ne le dépose sur le pont du chalutier. Ce poisson est ensuite jeté en bloc dans la cale du navire ou mis dans des compartiments ou sur rayons pour y être recouvert de glace et l'eau de la glace qui fond coule sur le poisson de dessous, l'amollissant davantage et charriant avec elle les éléments de détérioration. La majeure partie du poisson est ainsi conservée de cinq à neuf jours avant d'être transportée à terre. Le poisson est ensuite mis dans les entrepôts frigorifiques pour y être congelé lentement. Selon la quantité débarquée par chaque chalutier, soit de 200,000 à 300,000 livres, il faut pour cela de deux à trois jours. Le poisson séjourne ensuite de trois à six mois en entrepôt avant d'être mis en vente pour la consommation. Le produit est de beaucoup inférieur à celui de la pêche côtière, qui, règle générale, est mis en vente le jour même où il est pris. Le poisson pris sur les côtes conserve sa fermeté, sa saveur et est de beaucoup supérieur. C'est précisément à cause de l'état dans lequel le poisson pris par les chaluts à vergue parvient au consommateur qu'il est si difficile de conserver le marché du Canada central.

A mon sens, le plus grand incovénient à la pêche du chalut à vergue, pour les pêcheurs côtiers, c'est qu'il en résulte un enconbrement du marché, ce qui ne leur laisse qu'un débouché fort restreint et les oblige à écouler leur poisson à des prix inférieurs, à des prix qui ne leur assurent même pas une existence convenable. C'est ainsi que nos pêcheurs se voient obligés de renoncer à faire la pêche près de chez eux, s'expatrient aux Etats-Unis, pour y travailler aux pêcheries américaines, où, aujourd'hui, ils gagnent le pain que leur refuse leur propre patrie. Depuis 1912, dix mille pêcheurs ont quitté les Provinces maritimes. Dans un seul arrondissement scolaire, trente-trois enfants sont partis avec leurs parents et ont émigré aux Etats-Unis dans un peu plus de trois mois; en mars 1929, près de cinq cents pêcheurs quittaient la petite région des Iles de la Madeleine pour aller faire la pêche pour le compte de l'industrie américaine. Au cours des derniers douze mois, il en est parti environ deux cents du district de la rivière Bourgeois, dans le comté de Richmond. Comme résultat, l'industrie des pêcheries de la Nouvelle-Angleterre est, aujourd'hui, presque entièrement entre les mains de Néo-Ecossais. Ne vaudrait-il pas mieux essayer de faire quelque chose pour notre propre exploitation et retenir nos compatriotes au pays plutôt que de dépenser 20 millions, comme nous l'avons fait depuis huit ans, pour importer des étrangers?

La production des chaluts à vergue dont j'ai parlé a privé nos pêcheurs côtiers des droits habituels dont ils jouissaient de temps immémorial. L'exploitation de ces pêcheurs a joué le rôle le plus important dans la colonisation et le développement des Provinces maritimes. Les villages de pêcheurs heureux et prospères des anciens jours sont maintenant un souvenir du passé, et à leur place on trouve des établissements ruinés, des bateaux et des apparaux délabrés, des foyers abandonnés, leurs habitants nous ayant quittés pour toujours.

Le problème actuel consiste à choisir entre des dividendes payés à un groupe de capitalistes qui exploitent une méthode destructive de pêche, produisant un article inférieur, employant quelque deux cent quarante-neuf hommes, avec un placement de $990,000, ou l'existence de seize mille pêcheurs avec un placement de $24,000,000. Il faut que l'un ou l'autre disparraisse, et il incombe au Gouvernement de protéger les intérêts des pêcheurs du littoral nés au pays.

M. GARLAND (Bow River): Ces seize mille pêcheurs sont-ils tous des pêcheurs des côtes? Il n'y en a que quarante mille en tout environ.

M. MACDONALD (Richmond): C'est-à-dire, au Canada. Les amis des exploitants des chaluts à vergue prétendent que les pêcheurs côtiers ne peuvent fournir à la demande. Ils ne prétendent pas autre chose, et je prierai le ministre de me dire si ce

ministère a jamais donné aux pêcheurs côtiers de la Nouvelle-Ecosse l'occasion de satisfaire à la demande du poisson frais. C'est ce que n'a pas fait le Gouvernement. En 1928, les pêcheurs côtiers de la Nouvelle-Ecosse ont fourni à peu près à la moitié de la vente du poisson frais mis sur le marché par nos diverses compagnies, et ils ont aussi envoyé à l'étranger, le double de l'approvisionnement de poisson séché et salé fourni par les chaluts à vergue. Les pêcheurs de cette province n'ont pas eu cette occasion, et, sous le régime de cette mesure législative.—bien que nous ayons dépensé $100,000,—nous ne recevons aucune considération. Je regrette que, en dépit des conditions décrites par la commission royale, le Gouvernement ait agi de la sorte.

M. GARLAND (Bow River): J'approuve nombre des observations de mon honorable ami, mais pas toutes. La situation des pêcheurs des Provinces maritimes est une tache sur la vie économique du Canada; je ne connais pas d'autre classe qui soit dans un tel état de pauvreté. Je n'ai pas vécu assez longtemps dans cette contrée pour en connaître exactement la cause, mais je suis allé deux fois dans cette partie du pays depuis quelques années.

L'hon. M. BENNETT: Et vous avez pris un saumon.

M. GARLAND (Bow River): Merci; j'ai été assez heureux pour cela. L'honorable député n'est pas pêcheur, je crois, car il aurait joui comme moi des émotions que cette pêche m'a données.

L'hon. M. BENNETT: C'était votre premier poisson.

M. GARLAND (Bow River): Non; j'en avais pris plusieurs sur le littoral du Pacifique. J'ai constaté que, dans quelques régions, plusieurs pêcheurs étaient tout à fait ignorants. Même aujourd'hui, certaines familles grandissent sans instruction. En moyenne, au Cap-Breton du moins, le pêcheur qui touche un revenu annuel de $500 est au nombre des heureux. Comment les honorables députés établiraient-ils leur budget avec ce revenu. Depuis des années, des générations, ces pêcheurs ont tellement peiné qu'ils se sont transportés dans d'autres pays ou d'autres provinces pour employer leur énergie et leur intelligence avec plus de succès, ou bien ils ont complètement succombé à la tâche. Toutefois, il y a un rayon d'espoir, puisqu'ils commencent à penser à un travail de coopération, et si le Gouvernement veut activer cette étincelle qui vient de luire, il leur rendra un magnifique service.

[M. Macdonald (Richmond).]

Si vous parcourez la côte occidentale du Cap-Breton, vous trouverez à l'extrémité septentrionale de l'une des rives les anciens *Scottish Hectorians,* si je puis employer ce nom, descendants des premiers Ecossais venus au Canada. Ces gens ont non seulement gardé le physique de leurs ancêtres, mais même leur langue est aussi pure que lorsqu'ils ont touché notre sol pour la première fois. J'ai été quelque peu alarmé, un jour, quand des sons barbares ont éclaté immédiatement à votre gauche, monsieur le président, mais après avoir visité le Cap-Breton, je vois que les honorables députés qui entonnaient ces chansons ne faisaient qu'imiter ce qui est d'occurrence commune dans ce territoire. La moindre veine ramène la chanson celtique aux lèvres de gens comme mon bon ami de Richmond-Cap-Breton-Ouest (M. Macdonald). Traversez l'île,—non faute de chemin c'est impossible par terre, à moins de faire le tour par Wycocomagh, ou bien de voyager en avion,— et vous trouverez les Acadiens, aussi bien conservés qu'aux premiers jours de leur établissement là. Ce sont de braves gens, économes et durs à l'ouvrage, mais vivant dans une gêne matérielle telle que si les honorables députés les visitaient et séjournaient quelque temps parmi eux, ils dénonceraient comme moi la situation actuelle dans cette région. L'autre jour, monsieur l'Orateur, l'un des honorables députés de la gauche nous a révélé au moins l'une des raisons de cet état de choses. Il nous a dit qu'à cette saison de l'année, 1 c. ¼ à 1 c. ½ la livre lui paraissait un assez bon prix. A mon avis, c'est un prix ridicule pour une occupation aussi hasardée. Vivre convenablement et rester bon citoyen est impossible dans ces conditions. La conséquence a été la désertion par milliers, au point de provoquer, maintenant qu'il est quasi trop tard, l'inquiétude des hommes d'affaires, du clergé, et même des médecins, qui commencent à s'intéresser aux pêcheurs et à insister sur la nécessité de les organiser. L'on y a établi des comités de la fédération des pêcheurs et leurs revendications prendront un autre ton à l'avenir. Le Gouvernement s'en rend compte, du moins dans une certaine mesure. Le courant se propage et grossit, et à moins de mesures suffisantes pour l'endiguer, certains amis du gouvernement dans cette région pourraient en être victimes. Evidemment, le Gouvernement devra agir avec prudence dans l'organisation des pêcheurs. Nous avons une certaine expérience à ce sujet dans l'Ouest, et je n'hésite pas à dire que l'intervention de représentants du gouvernement est affaire délicate et risquée. L'ingérence d'un fonctionnaire du gouvernement éveille une certaine répulsion naturelle, et dans cette partie du pays où la

politique ne relâche jamais, la tentation de nommer des amis du parti au pouvoir serait bien grande; et comme le parti opposé y est nombreux, les conférences sur la coopération tomberaient peut-être dans autant d'esprits prévenus.

Autre chose à faire observer ici, c'est que dans l'Ouest nous n'avons pas encore jugé bon d'organiser des coopératives, ni d'accorder des subventions là où il n'en existe point, ni à des individus étrangers aux coopératives, ou ne s'engageant pas à rembourser partiellement ou entièrement la subvention. En d'autres termes, si les pêcheurs doivent être aidés réellement, il faudrait éviter la méthode adoptée il y a quelques années dans le cas des établissements de réfrigération des appâts. Dans ce cas-là, les pêcheurs n'étaient engagés à rien et l'entreprise ne servait qu'à un ou deux individus plus actifs dans chaque district; et je crois que ce fut la principale raison de l'insuccès. Cette méthode de coopération facultative, sans obligation financière, peut avoir son bon côté, mais elle ne comporte pas le succès en soi. Si le ministre pouvait amener les classes professionnelles et commerciales à s'intéresser davantage aux pêcheurs, et ceux-ci surtout à s'initier aux méthodes coopératives. je crois que ce serait la bonne manière de réussir. Il pourrait faire donner des conférences aux postes de radiodiffusion de la région, et faire prêcher la coopération partout. Mon honorable ami de Wetaskiwin demandait tout à l'heure ce que le ministre connaît en matière de coopération. Bien peu de chose, je le crains, et c'est là où je vois la difficulté de donner suite aux conclusions de ce rapport. Page 81, l'on trouve que la commission conclut à l'établissement le plus tôt possible de coopératives de pêcheurs aidées par le département et organisées par un homme d'expérience, payé et maintenu par le gouvernement fédéral, aussi longtemps qu'il le faudra pour bien asseoir l'œuvre. Puis, le rapport passe à autre chose. Pour moi, je crois que ce serait bien mieux si l'on pouvait décider les pêcheurs à entreprendre la tâche eux-mêmes. En fait, dans ce domaine, le succès n'est certain qu'à partir du moment où l'ensemble des pêcheurs se sera pénétré du bienfait de la coopération.

La méthode de congélation de la saumure, découverte récemment, et mentionnée tout à l'heure par mon honorable ami, accroît d'autant les perspectives d'avantages à retirer de la coopération, pour les pêcheurs. J'apprends qu'on pourrait installer pour $1,200 ou $1,500 des appareils de congélation par la saumure dans les moyens villages de pêcheurs. Je supplie le ministre de s'adresser aux organisations de pêcheurs et de leur demander si elles seraient disposées à dépenser une certaine somme, disons 10 p. 100 ou même 5 p. 100, pour installer ces appareils de congélation, le Gouvernement devant avancer le reste. Le Gouvernement pourrait détenir une hypothèque sur la propriété et les pêcheurs pourraient rembourser le Gouvernement en versements répartis sur un certain nombre d'années. Les pêcheurs devraient aussi avoir un système de prêts à longue échéance, chose qu'ils n'ont pas aujourd'hui; ils n'ont pas d'argent; si nous leur fournissions l'occasion de s'équiper mieux afin d'être plus en état de faire une pêche fructueuse, ils seraient probablement dans une situation financière meilleure qui leur permettrait de rembourser les prêts qu'on pourrait leur faire. Relevons le niveau du mode d'existence de ces malheureux et tirons-les de l'état de dénuement dans lequel ils se trouvent.

J'aimerais à en dire davantage sur ce sujet, monsieur le président, mais je ne désire pas retenir la Chambre trop longtemps en cette fin de session. Je conseille simplement au ministre de suivre les exemples que lui donnent d'autres départements. Prenons par exemple la question de la mise en vente des produits; le ministère de l'Agriculture du Canada dirige certaines organisations de mise en vente, telles que celles des porcs et des moutons; je crois même que c'est lui qui a dirigé le premier essai heureux de mise en vente des viandes habillées des Provinces maritimes sur le marché de Montréal. On devrait faire quelque chose de ce genre pour le commerce du poisson. La question des chalutiers sera probablement la plus difficile à résoudre; au point de vue sentimental, je suis porté à me ranger à l'avis de mon honorable ami de Richmond. Si l'on peut faire quelque chose pour rendre plus heureuse et plus satisfaite notre population de pêcheurs, on aura plus fait pour le Canada qu'en enrichissant quelques compagnies de pêche maritime. Après tout, ce ne serait pas là mettre obstacle au progrès de la science, car je crois savoir que le Gouvernement actuel, qui prétend ne pouvoir aider aux pêcheurs en faisant disparaître les chalutiers, a empêché la pêche au morse au large du Labrador afin de permettre aux Esquimaux et aux Indiens de cette région de vivre. S'il est bon d'empêcher de commercialiser la pêche du morse afin de permettre aux Esquimaux de continuer d'exister, on doit certainement être justifiable d'imposer de sévères restrictions aux chalutiers afin de permettre à ceux qui se livrent à la pêche maritime de vivre en Canada.

Le ministre n'a guère suivi les avis contenus dans le rapport. J'ignore s'il a quelque chose de mieux à offrir aux pêcheurs; j'ai examiné ses crédits et je n'ai rien trouvé de bien frappant. Il y a bien quelques légères augmentations, mais il n'y a rien de nature à améliorer

le sort des pêcheurs. Le ministre lui-même devrait se rendre cette année dans les Provinces maritimes et y demeurer durant une couple de mois avec ces gens afin de se rendre compte de leur situation. Il pourrait ensuite revenir à la Chambre l'an prochain avec un véritable remède.

M. SMITH (Cumberland): Je désire poser une question à mon honorable ami. Est-il favorable à l'avis exprimé par la majorité des membres de la commission royale quant à l'abolition des chaluts à vergue?

M. GARLAND (Bow River): Pour des raisons sentimentales, oui; mais je ne crois pas qu'il soit pratique d'essayer d'abolir un genre de chalutiers qui existe dans le monde entier. Voici la difficulté que je vois: des chaluts à vergue nous arrivent de toutes les parties du monde, de la France, du Portugal, de l'Espagne, de l'Angleterre, de la Norvège et des Etats-Unis, et il me semblerait stupide de supprimer les chalutiers si l'on ne généralise pas la chose par une entente internationale et qu'on ne l'applique pas à toutes les nations. Je crois que l'on devrait imposer une certaine restriction et que l'on devrait aussi remonter le moral des pêcheurs et leur donner plus de confiance en l'avenir. On devrait faire tout ce qu'il est possible pour leur aider à vendre leur poisson à meilleur compte.

Une VOIX: Donnez-leur des chalutiers.

M. GARLAND (Bow River): Le moyen de leur procurer des chalutiers est d'abord de les aider à s'organiser, puis de leur prêter de l'argent en gardant une hypothèque sur le chalutier. Je crois que les chalutiers coûtent de $135,000 à $150,000; ce n'est pas énorme, mais cela paraît énorme aux yeux des pêcheurs qui pêchent sur les côtes. Pour un gouvernement, ce n'est qu'une bagatelle comme on nous en passe souvent quand nous adoptons les crédits sans les examiner suffisamment.

Si l'on pouvait seulement amener les pêcheurs à s'organiser, ils accepteraient la responsabilité dans ces questions du moment qu'ils réussiraient à sortir du marasme économique dans lequel ils se trouvent actuellement. Franchement, j'hésiterais à exposer dans cette Chambre les conditions que j'ai vues dans ces régions. Elles sont déplorables. Je suis entré dans une maison où se trouvaient cinq enfants; l'aînée était une fille de dix-sept ans, très polie et très jolie. On m'avait dit qu'elle n'avait jamais fréquentée l'école, mais je désirais me rendre personnellement compte du fait; elle m'avoua que tel était le cas, que sa mère était forcée d'aller travailler pour gagner 50c. ou 75c. par jour afin de subvenir aux besoins de la famille; la fille aînée devait donc rester à la maison pour prendre soin des quatre autres enfants. Le second était un garçon de onze ans et lorsque je lui demandai s'il avait fréquenté l'école, il répondit que non, que son père était âgé et avait besoin de lui dans la barque de pêche afin de la maintenir en équilibre pendant qu'ils préparait les lignes de pêche. Ces barques doivent se rendre à cinq ou dix milles de la côte, suivant la température et suivant le genre de pêche; quelqu'un doit maintenir l'équilibre des barques et les fils, souvent même les filles du pêcheur accompagnent leur père dans ce but, parce que le père n'a pas les moyens de payer les services d'un aide. En conséquence, nous avons au Canada, en l'année 1929, une condition d'ignorance qui est honteuse pour le pays. Cet état de choses est le résultat de conditions économiques que le ministre ferait bien d'étudier afin de voir s'il ne serait pas possible de remédier à la situation.

J'avoue franchement que la question des chalutiers n'est pas claire dans mon esprit. Si je croyais pouvoir sauver la vie de dix ou vingt mille pêcheurs et les garder au Canada en améliorant l'industrie de la pêche, et si je croyais ne causer aucun dommage à cette industrie, je serais en faveur de l'abolition du chalut, mais je me demande ce que serait en réalité les effets d'une telle mesure. En Grande-Bretagne et dans d'autres pays, où le chalut est en usage depuis nombre d'années les pêcheries n'existent plus, ou, du moins, elles sont en grande partie détruites. Tout honorable député qui vient de cette partie du monde sait que tel est le cas. On a parlé des instruments aratoires et on a dit qu'il serait aussi ridicule d'empêcher l'usage de la lieuse qu'il le serait d'abolir l'usage du traîneau; mais la comparaison n'est pas juste, car la lieuse ne détruit pas la terre, elle ne détruit pas le grain et on a prétendu, avec d'assez bonnes autorités, que le chalut détruit les deux; il détruit les bancs de poisson et détruit une grande quantité de poisson trop jeunes. D'un autre côté, d'autres autorités prétendent qu'il n'en est pas ainsi; il m'est donc impossible d'en arriver à une réponse intelligente sur cette question. Le ministre devrait, à mon avis, étudier toute la question et s'en occuper personnellement, car la situation qui existe dans cette partie du pays n'est pas à l'honneur de son département ou du Dominion du Canada.

M. le PRESIDENT: Comme il est une heure, la séance est suspendue.

L'hon. M. BENNETT: Durant la suspension, le ministre sera-t-il assez bon de se procurer le dossier relatif à la commission royale

Ellis? Le rapport a été déposé sur le bureau il y a quelque temps, mais l'un de nos députés désire obtenir ce rapport.

L'hon. M. CARDIN: Le rapport a été déposé sur le bureau.

L'hon. M. BENNETT: Mais pas le dossier qui s'y rattache. Il y a certaines questions antérieures au rapport que certains députés désirent étudier, car elles touchent à leurs circonscriptions.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 (le ministre peut révoquer un permis).

M. CAHAN: Le ministre émet un certain nombre de permis en vertu des dispositions du chapitre 73 des Statuts revisés. Par exemple, l'article 9 de ce statut permet l'octroi d'un permis pour la pêche à la baleine; le même article permet la délivrance d'un permis pour la pêche à la baleine dans la baie d'Hudson et dans les mers du nord. L'article 10 autorise l'octroi d'un permis pour la fabrication de la farine de poisson; l'article 20 concerne les permis accordés dans la Colombie-Anglaise pour les navires et les acheteurs de saumon frais; l'article 22, permet d'accorder un permis dans la Colombie-Anglaise pour la pêche au hareng; l'article 23 concerne la mise en conserves du homard; l'article 28 concerne les permis relatifs aux enclos à homard, et le reste. De plus, je ne suggère aucun amendement comportant un blâme pour le ministre, mais le nouvel article 8*a* est ainsi conçu:

Le ministre peut révoquer tout permis délivré par application de la présente loi, si les opérations en vertu de ce permis ne sont pas dirigées conformément à la loi.

Ceci laisse la révocation des permis entièrement entre les mains du ministre. Aucune preuve n'est exigée pour être soumise au ministre démontrant que cette loi a été violée. Quand un porteur de permis est accusé d'une infraction à la loi, il faut lui permettre de présenter sa défense et d'établir son innocence. Bien souvent ces porteurs de permis sont des personnes et des compagnies qui ont placé dans leur entreprise de pêche des milliers et parfois des dizaines de milliers de dollars. La révocation de leurs permis, sans qu'ils puissent se défendre est une injustice. Je propose donc l'amendement suivant:

L'article 3 est modifié par l'insertion des mots suivants entre les mots "si" et "les", à la 17*e* ligne:

"S'il est prouvé par le rapport du commissaire nommé en vertu des dispositions de la loi des enquêtes, chap. 99 des Statuts revisés du Canada, de 1927 que",

L'article modifié sera ainsi conçu:

8*a*. Le ministre peut révoquer tout permis délivré par application de la présente loi, s'il est prouvé par le rapport du commissaire nommé en vertu des dispositions de la loi des enquêtes, chap. 99 des Statuts revisés du Canada, de 1927, que les opérations accomplies en vertu de ce permis ne sont pas dirigées conformément à la loi.

Nous sommes en train de réglementer l'abrogation de ces permis et cet amendement a simplement pour objet d'assurer au porteur de permis accusé d'une infraction, le droit de présenter sa défense en conformité de la loi des enquêtes. Je consens au recours à une méthode d'enquête plus appropriée, mais c'est la forme d'enquête établie par la loi. J'ai montré mon amendement au ministre et j'ai confiance qu'il l'acceptera, après mûre délibération.

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami a eu l'obligeance de me communiquer le texte de l'amendement qu'il entendait proposer à cet article du projet de loi. Après avoir examiné la chose, je consens volontiers à incorporer l'amendement de mon honorable ami dans l'article en question.

L'hon. M. SINCLAIR: Il faut examiner un peu cet amendement. Le ministre peut-il me dire si les permis mentionnés désignent aussi les permis accordés aux pêcheurs de homards et aux autres pêcheurs conformément à la loi des pêcheries?

L'hon. M. CARDIN: Tous les permis.

L'hon. M. SINCLAIR: Le proposeur de l'amendement doit tenir compte du fait que la remise des permis aux pêcheurs de homards est une simple réglementation de la pêche. L'un des côtés les plus déplaisants de ce genre de pêche, c'est la difficulté d'obtenir du pêcheur qu'il laisse le frai de homard dans l'eau. Il reçoit un permis et l'Etat révoque le permis si on le surprend à enfreindre ce règlement, chose importante pour ce genre de pêcheries. C'est la seule surveillance que l'Etat puisse exercer sur ce pêcheur. Un commissaire nommé sous l'autorité de la loi des enquêtes ne saurait s'enquérir d'un cas de ce genre.

M. CAHAN: Pourquoi pas?

L'hon. M. SINCLAIR: Allez-vous l'envoyer sur l'eau pour surveiller les pêcheurs? La chose est impossible. Si les preuves convainquent le département que les pêcheurs sont en contravention, le témoignage de

l'inspecteur ou de l'agent de police ou de la personne qui applique la loi, doit suffire à amener la révocation du permis.

L'hon. M. CHAPLIN: Comment procède-t-on aujourd'hui?

L'hon. M. SINCLAIR: C'est le ministère qui sévit.

L'hon. M. CHAPLIN: Que sait-il du témoignage incriminant le pêcheur?

L'hon. M. SINCLAIR: Il a reçu le témoignage de l'agent chargé de faire observer la loi.

M. IRVINE: Le commissaire ne s'appuierait-il pas sur le même témoignage?

L'hon. M. SINCLAIR: Le commissaire ne pourrait faire une enquête qu'après coup, L'amendement est tout à fait inapplicable.

M. CAHAN: Rien ne vous empêche de nommer commissaire enquêteur l'agent qui fait observer la loi. Le fait que le commissaire ne puisse pas se trouver à bord de l'un de ces bateaux n'est certes pas une objection sérieuse; l'inspecteur des pêcheries n'est pas à bord, non plus, et il doit prendre une décision fondée sur des ouï-dire ou d'autres témoignages de ce genre.

L'hon. M. SINCLAIR: Sur des témoignages, mais pas sur des ouï-dire. Un commissaire nommé conformément à la loi des enquêtes ne saurait rendre une décision fondée sur des ouï-dire.

M. CAHAN: Cela va de soi et je tiens à écarter la possibilité d'une révocation de permis annoncé par une simple lettre écrite par un partisan ou une personne hostile au pêcheur intéressé. Les intéressés ont parfois placé des milliers de dollars dans l'entreprise, et l'abrogation du permis en détruit toute la valeur. Donc avant d'annuler le permis, on devrait, par quelque moyen, permettre au détenteur du permis de se faire entendre sous serment ou de présenter ses témoins assermentés. C'est cela que je suggère. Comme l'honorable député, je crois que si le pêcheur n'observe pas la loi on devrait annuler son permis, mais l'annulation de ce permis devrait être fondée sur une enquête où l'on entendrait ceux qui s'opposent à l'annulation; et le ministre devrait recevoir un rapport de la personne faisant l'enquête sous serment d'après lequel il pourrait exercer son pouvoir discrétionnaire et annuler le permis. Je ne propose pas d'enlever au ministre son pouvoir discrétionnaire d'annuler le permis. Je prétends seulement qu'il devrait entendre les deux côtés de la question, si la chose est possible, avant d'annuler.

[L'hon. M. Sinclair.]

L'hon. M. SINCLAIR: Je n'ai jamais entendu dire, ni de la part des pêcheurs ni par ceux chargés de faire observer la loi, qu'il était difficile d'obtenir des renseignements. Je crois que la loi est appliquée avec justice des deux côtés, mais l'amendement de mon honorable ami demanderait un mécanisme trop considérable et trop coûteux. On ferait aussi bien d'enlever complètement les permis aux pêcheurs, quant à ce qui regarde la conservation de l'industrie, si l'on adopte un tel amendement à la loi.

M. CAHAN: Je ne vois pas les choses ainsi, car en vertu de la loi actuelle le Gouverneur en conseil peut annuler ce permis, et l'on propose maintenant de conférer ce pouvoir discrétionnaire uniquement au ministre.

L'hon. M. SINCLAIR: Tel qu'il l'a maintenant.

M. CAHAN: Non, tel qu'il est proposé par cet amendement.

L'hon. M. SINCLAIR: Comme il l'a toujours eu.

M. CAHAN: Non pas. En vertu de la loi qui existait auparavant le ministre n'avait pas ce pouvoir discrétionnaire. Lorsqu'il exerçait son pouvoir discrétionnaire, il agissait en vertu d'un décret du conseil l'autorisant, et c'était le Gouverneur en conseil qui avait toute la responsabilité de l'annulation.

L'hon. M. SINCLAIR: Il serait annulé sur la recommandation du ministre du département.

M. CAHAN: Parfaitement, mais il y avait la responsabilité entière du Gouvernement dans l'exercice de ce pouvoir d'annuler. Tout ce que je désire c'est que les détenteurs de permis ne soient pas exposés à perdre leur permis sans avoir été entendus afin qu'ils puissent démontrer s'ils ont violé la loi ou non. Nous étendons maintenant la loi qui ne traite plus seulement de la pêche au homard. L'ancienne loi traitait de la pêche à la baleine et un grand nombre d'autres pêcheries conduites sur une grande échelle et nous voulons maintenant que la loi soit étendue aux permis de pêche au chalutier et autre semblable, où l'on fait les choses en grand. On devrait permettre à ces personnes d'être entendues avant d'annuler leur permis. C'est ce que je prétends.

M. NEILL: Plutôt que de voir l'amendement adopté dans la forme voulue par mon honorable ami, je crois qu'il serait préférable de rayer l'article complètement. Je comprends que mon collègue désire protéger les grandes industries au cas où leur permis serait annulé, mais l'honorable député de Queen et moi-

même nous avons à l'esprit l'application de la loi au permis du pêcheur, le permis d'un dollar. Dans la Colombie-Anglaise les Japonais obtiennent un permis et ils le donnent à ferme. Ils obtiennent un permis à leur nom et le vendent à un autre; cet autre peut être à un endroit très éloigné, et si nous désirions appliquer les dispositions de la loi des enquêtes avant d'annuler ces permis, la saison de pêche serait terminée. Cet amendement, s'il était adopté, entraînerait de grosses dépenses parce qu'il faudrait publier des annonces, donner avis du lieu et de l'endroit où l'enquête sera tenue. Cela ne protégerait en aucune façon le pêcheur individuellement, et ce serait un grand fardeau pour le département d'appliquer la loi. Personne n'a jamais entendu dire qu'il y ait eu des injustices commises, et je crois qu'il serait mieux de rayer l'article plutôt que d'adopter l'amendement.

L'hon. M. CARDIN: L'amendement pourrait, à première vue, faire naître des soupçons. Nous ne voyons pas pour le moment, le sous-ministre et moi, d'objection et nous ne sommes pas opposés à ce que nos fonctionnaires des pêcheries soient nommés commissaires pour diriger ces enquêtes. Je crois que l'on pourrait très bien faire cela en vertu de la loi.

L'hon. M. VENIOT: Le pouvoir discrétionnaire est-il laissé au ministre après les dépositions des témoins?

M. CAHAN: Absolument.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6 (publication).

M. CAHAN: En vertu de la loi actuelle et de l'amendement proposé, les règlements deviennent en vigueur dès qu'ils sont publiés dans la *Gazette du Canada*. En outre, ces règlements doivent être publiés subséquemment dans le volume des statuts de l'année. Presque tous les juges de paix des comtés ont accès aux Statuts du Canada, publiés chaque année, et ces règlements se trouvent à avoir une plus grande publicité, si on peut les consulter pour en comprendre la signification. La seule différence se trouve dans la faible dépense que cause l'impression des règlements dans les Statuts. Les règlements deviennent en vigueur dès qu'ils sont publiés dans la *Gazette du Canada,* mais afin qu'ils soient mieux connus, on les publie également comme une annexe aux statuts de l'année. Bien peu de gens au pays peuvent prendre connaissance de ce que l'on publie dans la *Gazette du Canada,* mais dans chaque village, l'on a accès aux statuts annuels et aux renseignements qu'ils contiennent.

L'hon. M. CARDIN: Le ministère de la Justice nous a suggéré cette modification. L'on prétend que l'impression de ces règlements sous forme d'annexe aux Statuts annuels a souvent retardé inutilement leur publication. C'est pourquoi nous avons décidé d'accéder à cette proposition.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (amende pour usage de chaluts, etc.).

M. QUINN: Le paragraphe 2 dit:

Il est interdit à ce navire de faire des opérations de pêche à destination ou en provenance d'un ou de plusieurs ports canadiens, à moins que ce navire ne soit enregistré comme navire britannique du Canada.

Je propose que le paragraphe 2 de l'article 7 soit modifié par l'insertion des mots "construit et" après le mot "soit"; il se lira ensuite ainsi:

Il est interdit à ce navire de faire des opérations de pêche à destination ou en provenance d'un ou de plusieurs ports canadiens, à moins que ce navire ne soit construit et enregistré comme navire britannique au Canada.

Je propose cet amendement parce que depuis des années l'on se plaint dans cette Chambre et ailleurs que nos chantiers de construction maritime sont sans travail. Quand le Gouvernement construisait les navires de la marine marchande, l'on a adjugé plusieurs constructions aux chantiers d'Halifax et à d'autres chantiers canadiens et les navires qu'ils ont construits étaient égaux aux produits des chantiers de toutes les autres parties du monde. J'ai été très surpris quand l'on a adjugé la construction des navires du service des Antilles à des chantiers maritimes anglais. On a allégué comme excuse que la construction coûte bien moins cher au delà de l'Atlantique. Ce n'est pas une raison suffisante. Nous avons dépensé des millions de dollars pour l'immigration et la colonisation et l'on nous a blâmés à ce sujet parce que l'on prétend que nous ne fournissons pas à notre population l'occasion de produire ce qu'elle consomme et ce qu'elle emploie. Voici un moyen de résoudre notre problème d'immigration. Si nous voulons des navires pour notre marine marchande construisons-les au Canada et donnons à nos ouvriers l'occasion de prouver leur savoir-faire. Nous devrions autant que possible essayer de subvenir à nos propres besoins. Donnons tous les avantages au producteur canadien; voilà la véritable protection. Donnons à nos ouvriers canadiens l'occasion de démontrer qu'ils peuvent construire des chalutiers de pêche, au lieu d'offrir ces avantages aux ouvriers de l'étranger.

L'hon. M. CARDIN: Bien que je sympathise avec la doctrine de mon honorable ami d'Halifax, au sujet de l'encouragement à don-

ner à nos chantiers maritimes, je ne puis accepter son amendement. Il aurait pour effet de confisquer plusieurs navires en usage depuis un certain nombre d'années. Nous ne perdons pas le profit de cette opération, parce que la plupart de ces navires ont Halifax comme port d'attache. La proposition du comité de la marine et des pêcheries, que nous avons acceptée, offre un remède pour l'avenir. Si mon honorable ami veut bien se reporter à l'alinéa *c* du paragraphe 5 de l'article 7, il verra que l'on peut imposer par règlements certaines conditions à la délivrance des permis. Il serait cependant injuste de décréter maintenant que l'on n'accordera plus de permis aux chalutiers employés actuellement et qui n'ont pas été construits au Canada. Mon honorable ami comprendra la situation dans laquelle il nous placerait avec son amendement; il nous ferait commettre une injustice. C'est pourquoi je lui demande de retirer sa proposition en lui assurant que les vues qu'il a exprimées au sujet de l'encouragement à donner à nos chantiers maritimes sont entièrement partagées par le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries.

M. QUINN: J'ai écouté attentivement les paroles du ministre et je tiens à bien lui faire comprendre le motif qui me porte à proposer cet amendement. Depuis des années, nous étudions les moyens de garder nos citoyens et de résoudre le problème de l'immigration. Après avoir étudié à fond le projet de loi en discussion, il m'a semblé que ce que je propose dans mon amendement constituerait un commencement de solution. Nous désirons donner de l'emploi à nos gens: mon projet y contribuerait de façon modeste. On a accordé des marchés comportant des débours de plusieurs millions de dollars aux chantiers maritimes de l'étranger, bien que nous ayons au Canada des ouvriers qui ont démontré à l'évidence qu'ils peuvent construire des navires aussi bien que ceux de n'importe quel autre pays.

L'hon. M. CARDIN: Cela ne fait pas de doute.

M. QUINN: Le ministre en convient. Ma province natale était autrefois renommée pour la construction navale. Nous pouvions construire des navires de bois avec les matériaux que nous prenions sur place; y placer des équipages de chez nous et les charger de produits de notre province, pour les envoyer ensuite sur toutes les mers du monde. Mais à la suite d'un pacte, que j'allais qualifier de malheureux, mais, que j'appellerai heureux, conclu en 1867, la Nouvelle-Ecosse, comprenant ses devoirs de colonie britannique, est entrée dans la Confédération et a uni son sort aux autres parties du Canada pour former le Dominion. Il a été démontré irréfutablement que la Nouvelle-Ecosse a souffert de cette entente. Nous n'avons pu convaincre nos concitoyens, en particulier de l'Ouest, des sacrifices consentis par la Nouvelle-Ecosse en 1867: ils ne comprennent pas le rôle important joué dans la Confédération par la Nouvelle-Ecosse et les autres Provinces maritimes. Nous sommes les perdants et je regrette d'avoir à noter que les gens de l'Ouest ne comprennent pas notre situation ni ce que nous avons donné à la Confédération. Notre devoir de représentants des provinces de la mer dans cette enceinte est de rappeler ces faits au pays. D'autres députés des mêmes régions comprennent ce devoir aussi bien que moi.

Il importe que le Gouvernement songe à redonner aux Provinces maritimes la situation qu'elles occupaient avant la Confédération. A cette époque, nous avions la gestion de nos ressources naturelles et de nos revenus. Nous jouions un rôle important dans le commerce de l'univers. Mais nous avons peu à peu rétrogradé. Voilà une occasion de favoriser nos provinces. Dans ma ville natale, se trouve un chantier maritime qui peut construire des navires aussi bien que n'importe quel autre du monde entier, comme il a été démontré déjà. Dans mon amendement, je propose de donner aux chantiers maritimes de l'Atlantique et du Pacifique l'avantage de construire les chalutiers dont on permettrait l'emploi sur les deux côtes.

Je n'ai rien à ajouter, sauf pour noter que le sentiment se répand dans toutes les parties du pays qu'on doit accorder aux ouvriers canadiens le droit de produire les articles que nous consommons. Nous devons le faire dans toute la mesure possible. Voyez ce qui se passe aux Etats-Unis: nous permettent-ils de construire des bateaux pour eux? Accordent-ils des commandes à nos chantiers maritimes? Décidément, non! Ils construisent leurs navires, procurant ainsi du travail à leurs ouvriers. Je demande qu'au Canada, nous pensions de même aux ouvriers canadiens et que nous leur donnions l'avantage de construire les embarcations nécessaires à la mise en valeur de nos pêcheries et à l'exploitation de nos autres industries.

M. SHORT: Je pensais qu'on avait étudié cette question à fond au comité et qu'on était arrivé à une décision unanime.

M. QUINN: Non.

M. SHORT: Deux ou trois députés seulement étaient d'un avis différent. A mon sens, l'alinéa *c* fournit la solution désirée et j'ac-

cepte les explications du ministre. Nous ne pouvons approuver le projet d'amendement, puisque nous possédons déjà un certain nombre de chalutiers maintenant inscrits au Canada. Que ferons-nous de ces embarcations qui n'ont pas été construites au pays et qu'on trouve aussi bien sur l'Atlantique que sur le Pacifique? Allons-nous les confisquer? Le Gouvernement les a acceptés, puisqu'il leur a accordé l'inscription. Qu'arriverait-il, si le projet d'amendement était adopté? L'alinéa en question a trait aux permis qui seront accordés à l'avenir. Il appartient au ministère de déterminer s'ils devront être construits et enregistrés au Canada. Dans les circonstances, il serait ridicule d'approuver le projet d'amendement du député d'Halifax, car il nuirait à plusieurs bateaux construits en Grande-Bretagne ou ailleurs, inscrits au Canada et qui sont en service sur l'Atlantique et le Pacifique. Je dis donc que nous devrions accepter l'article tel qu'il a été adopté presque à l'unanimité par le comité spécial.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): J'étais membre du comité qui a adopté cet amendement et je dois dire à l'honorable député de Digby que le comité n'a pas été unanime.

M. SHORT: Je n'ai pas dit qu'il y avait eu unanimité; j'ai dit que sur trente membres trois seulement ont voté contre.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): S'il y avait eu plus de membres mieux au fait de la situation en Nouvelle-Ecosse, l'opposition au projet eût rallié plus de trois voix. Je n'avais pas l'intention de discuter cette question bien longtemps; seulement, je vois que le ministre a fait volte-face, que ses yeux n'ont pas le même regard qu'avant la suspension de la séance tout à l'heure; il lui arrive de l'appui de la Nouvelle-Ecosse. L'attitude de mon honorable ami de Digby est bien connue et de moi et de tous les pêcheurs des Provinces maritimes, le ministre sourit et l'applaudit lorsqu'il se prononce dans un certain sens sur le parquet de la Chambre; eh bien, je dis que tout député qui l'appuie est l'ami des capitalistes et non des pêcheurs des Provinces maritimes.

L'amendement proposé ne concerne pas seulement la construction de navires dans les chantiers maritimes de nos provinces qui à cette heure sont inoccupés: il comporte pour chaque pêcheur des Provinces maritimes l'occasion de gagner son pain, et c'est au nom de ces gens que j'adresse un appel aux honorables collègues. Advenant la construction de ces bâtiments dans les Provinces maritimes nous n'aurions pas la moindre difficulté au sujet des dix chalutiers munis de chaluts à vergue qui naviguent sur nos côtes; nous fournirions aux 16,000 pêcheurs des Provinces maritimes l'occasion de gagner leur pain et peut-être réduirions-nous au chômage quelque 249 hommes, c'est-à-dire que certaines des grosses compagnies ne pourraient pas payer de dividende.

Puisque nous ne pouvons faire adopter d'autre mesure législative par la Chambre, j'ai l'intention d'appuyer cet amendement afin d'entraver les opérations des chaluts à vergue dans les Provinces maritimes. Si l'on adopte l'amendement qui prescrit l'insertion des mots "de construction canadienne", on ne tolérera plus que la présence d'un seul chalutier sur la côte de la Nouvelle-Ecosse; pour cette raison j'appuie l'amendement.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a raison de dire qu'il ne s'agit pas seulement ici de la construction maritime au Canada. La loi des pêcheries n'intéresse pas tant la construction de navires; elle concerne surtout les intérêts de nos pêcheurs. Il me semble que mon honorable ami d'Halifax qui tient si fort à ce que ces bâtiments soient construits au pays même, n'a pas bien saisi l'objet du présent bill. Tout autant que l'honorable député je tiens à ce que les bâtiments soient construits au Canada; seulement, je me demande s'il a raison de ne réclamer cette construction canadienne que pour les barques de pêche.

M. QUINN: J'ai parlé d'autres.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami veut faire incorporer cette prescription dans la loi des pêcheries; or je maintiens que ce bill intéresse la pêche plutôt que la construction maritime. Pour le moment j'ai le souci d'assurer l'adoption d'une loi qui vienne en aide à nos pêcheries. Quant à la construction des navires, nous pourrons y voir lors de la délibération d'une mesure générale concernant les industries canadiennes; ce qui serait préférable à l'idée d'imposer pareilles restrictions uniquement à l'industrie de la pêche.

M. QUINN: J'ai dit tout simplement qu'il fallait commencer quelque part.

L'hon. M. RALSTON: Je ne m'oppose pas à ce que ces bâtiments soient construits au Canada; mais je fais observer à l'honorable député qu'aux termes de l'article 5*c*, on pourrait formuler un règlement prescrivant que pour avoir droit à un permis en vertu des dispositions de cette loi une embarcation devrait être de construction canadienne. Je rappelle au comité que nous nous trouvons aux prises avec un problème qui existe depuis dix-huit

ans au moins, depuis 1910 ou 1911, date de l'apparition du premier chalutier sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse. Aujourd'hui, pour la première fois, la Chambre est saisie d'un projet de loi dont l'objet est de restreindre les opérations des chalutiers dans la Nouvelle-Ecosse; les honorables membres reconnaîtront, je pense, que c'est là un progrès.

Une commission chargée de faire une enquête sur les pêcheries a fait la tournée des Provinces maritimes recueillant partout les dépositions des intéressés; il lui est parvenu nombre de suggestions relatives aux chalutiers. Les commissaires les ont toutes étudiées attentivement et la majorité de la commission a conclu à l'opportunité de supprimer les chaluts à vergue, comme ils disent, jusqu'à ce que la demande sur le marché du poisson atteigne un volume qui impose le recours à ces méthodes de pêche. J'ai compris depuis, et je ne crois pas me tromper, qu'on avait songé que s'il ne s'agissait que d'approvisionner le marché domestique il n'était pas certain qu'il fût nécessaire d'avoir des chalutiers à vapeur, quoique d'autre part il puisse en être autrement pour le marché étranger. Dans un rapport minoritaire le président de la commission exprima l'avis de limiter les chalutiers au nombre de ceux qui sont la propriété de Canadiens et qui sont enregistrés au Canada. On s'est beaucoup plaint à la commission que des compagnies qui allaient noliser à bas prix des chalutiers en Angleterre les amenaient ici comme vaisseaux canadiens pour faire la pêche: c'est pourquoi le président a proposé d'exiger que les chalutiers fussent canadiens par l'enregistrement et par propriété.

J'aimerais aussi rappeler au comité un point dont on ne semble pas tenir compte en discutant et en parlant du rapport. Le président de la commission a bien signalé que, d'après lui, le nombre des chalutiers employés ne devrait pas dépasser le nombre voulu pour approvisionner périodiquement le marché, en sus de ce que pêchent les bateaux et les vaisseaux; autrement dit, il est d'avis que le chalutier ne sera utilisé que pour venir en aide aux bateaux et aux vaisseaux. Au surplus ce rapport minoritaire renferme la suggestion de créer un organisme international pour réglementer la pêche par chalutier.

Telles étaient les suggestions dont la Chambre fut saisie; puis le ministre proposa un projet de loi qui dépassait les suggestions du rapport minoritaire, mais sans aller aussi loin que le suggérait le rapport majoritaire. C'était le projet de loi n° 26 et il exigeait que tout chalutier faisant la pêche dans les eaux canadiennes fût la propriété de Canadiens et enregistré au Canada, et que s'il était la propriété d'une compagnie, des Canadiens devraient détenir effectivement la majorité des actions. Aucun des rapports de la commission ne contenait telle suggestion; c'était là une innovation radicale au sujet des chalutiers; et j'ajoute que c'était limiter considérablement le nombre des chalutiers affectés à la pêche. Le projet fut soumis au comité, et, là on exprima beaucoup d'avis. Je tiens à bien faire remarquer à la députation que sur ce sujet on n'est pas du même avis. Chacun s'ingénie à trouver la solution la plus heureuse pour les pêcheurs du littoral. Ces observations faites au comité mirent au jour des aspects bien divers. L'une faite au comité des pêcheries était que présentement et à l'avenir les chalutiers devraient être de construction canadienne. C'était consacrer le fait que déjà un certain nombre de chalutiers faisant la pêche dans les eaux canadiennes n'étaient pas de construction canadienne. Et on songea que des règlements devraient être édictés portant qu'à l'avenir les chalutiers seraient avant tout de construction canadienne. Un autre avis est celui que je mentionnais il y a un instant, à savoir que ces chalutiers devraient être la propriété de Canadiens et enregistrés au Canada; et que s'ils appartenaient à des compagnies, la plupart des actions de cette compagnie devaient être détenues par des Canadiens. On proposa encore de limiter au nombre de l'année dernière le nombre des chalutiers faisant la pêche dans les eaux canadiennes; c'était une restriction très rigoureuse. Cette suggestion venait du sous-comité et elle fut combattue énergiquement par un certain nombre d'intéressés de la Nouvelle-Ecosse qui furent d'avis que telle restriction favoriserait un monopole dans l'intérêt de ceux qui possèdent déjà des chalutiers et au détriment de ceux qui, dans l'avenir, voudront se servir de chalutiers. A la suite de ces représentations le comité principal modifia la suggestion du sous-comité, qu'il remplaça par une disposition proposant que des règlements fussent édictés par le gouverneur général en conseil pour restreindre le nombre des chalutiers et pour régir la concession des permis aux chalutiers; c'est-à-dire que de ce fait un chalutier ne pourrait plus laisser un port canadien sans un permis du ministre, conférant ainsi au gouverneur en conseil l'autorité d'édicter les règlements voulus quant aux conditions à remplir pour obtenir tel permis. Au surplus, et le projet de loi en fait mention, il fut statué que les chalutiers ne pêcheraient pas en deça d'une aire de douze milles. Le comité consacra ce que contient le rapport de la commission à la page 109:

Il ne faut pas oublier que les pêcheurs côtiers sont les possesseurs de la mer littorale, non pas possesseurs en vertu de titres de propriétés, mais possesseur par droit naturel, à titre d'ex-

ploitants du plateau continental depuis l'origine des établissements de pêche côtière au Canada.

Le projet de loi contient cette disposition que les chalutiers ne feront pas la pêche en deçà d'un rayon de 12 milles, laissant cette étendue d'eau aux pêcheurs côtiers.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre croit-il qu'il est possible d'exercer un contrôle de cette nature sur les chalutiers étrangers?

L'hon. M. RALSTON: Celui qui débarque dans un port canadien du poisson pris en dedans de la limite de 12 milles se rend coupable d'un délit.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre a-t-il songé à l'effet que cette disposition peut avoir sur les relations internationales en regard des conventions existantes quant à l'usage des ports maritimes?

L'hon. M. RALSTON: Les opérations des chalutiers étrangers sont limitées en ce sens que nous imposons un droit de 1 c. par livre sur le poisson qu'ils débarquent dans nos ports. Tout se résume donc à la question de limiter et de réglementer les chalutiers canadiens. Voilà la recommandation du comité et elle se trouve incorporée dans le présent bill. En ce qui regarde l'exploitation des chalutiers, c'est là notre premier mot et non pas le dernier. Nous tâchons de faire face à une situation très difficile et qui est grosse d'ennuis de toute sorte. L'honorable député de Bow River (M. Garland), qui, je le sais, porte un intérêt fort sympathique aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, est sincèrement perplexe quant à la question des chalutiers. Mon honorable ami s'est rendu compte que tous les remèdes suggérés offrent des inconvénients, bien qu'ils l'aient été pour la plupart par des représentants des pêcheurs. Il a constaté qu'il serait très difficile de remédier à la situation; cependant, un effort sincère et honnête a été tenté afin de réunir tous les intéressés et communiquer au ministre les représentations qu'ils avaient à faire touchant l'adoption d'une methode pratique de limiter le nombre de ces chalutiers. Monsieur le président, le bill en délibération est fondé sur le gros bon sens. Il est assez difficile pour cette Chambre ou le comité d'arriver à la solution d'un problème qui est demeuré pour ainsi dire insoluble depuis dix-huit ou vingt ans; cependant, j'estime que nous avons procuré à tous les intéressés une excellente chance de faire valoir leur manière de voir. Si quelqu'un à une formule à suggérer par laquelle il sera possible de limiter ou de réglementer le nombre des chalutiers, voilà l'instant d'en faire part au ministre. En somme, l'opinion des membres du comité aussi bien que des honorables députés, je le crois, c'est que s'il s'agit de se prononcer entre les chalutiers et les pêcheurs côtiers, ce sont les derniers qui auront la préférence; nous sommes tous disposés à légiférer à leur bénéfice. C'est dans cet esprit que les membres du comité ont abordé l'examen du problème. Il est bien plus important pour nous de voir des villages prospères et habités par une population contente et satisfaite s'échelonner sur le littoral que d'empiler des bénéfices pour le compte des grandes compagnies; voilà l'idée qui a présidé à la préparation de la présente loi.

L'honorable député de Bow River l'a admis honnêtement, loyalement et candidement, la question de savoir si oui ou non il est possible de supprimer entièrement les chalutiers est fort douteuse; il est d'avis, toutefois, qu'il doit y avoir quelque méthode de limiter et de réglementer leurs opérations. Or, le présent bill impose une limite aux chalutiers, en les forçant à opérer au delà de la zone de 12 milles. De plus, le Gouverneur en conseil est autorisé à édicter les règlements en vertu desquels les permis seront délivrés; on a également posé les principes sur lesquels seront fondés la limite des opérations et les règlements à édicter. Ces recommandations ont été faites par le comité et elles ont été adoptées par le ministre; pour moi, cela constitue un bon pas en avant.

M. IRVINE: Combien de croiseurs mettrons-nous en service afin de surveiller nos pêcheries en dedans de la zone de 12 milles?

L'hon. M. RALSTON: Si l'honorable député veut bien se donner la peine de lire le texte de la loi, il se rendra compte que celui qui débarque dans un de nos ports du poisson, pris en dedans de la limite de 12 milles, est passible d'une forte amende; or, c'est le capitaine du chalutier qui doit établir la preuve qu'on ne doit pas le condamner. En d'autres termes, on peut exiger du capitaine qu'il signe une déclaration solennelle attestant que le poisson a été pris en dehors de la zone de 12 milles.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Voilà une distinction injuste au détriment du chalutier canadien, puisque le chalutier étranger peut pêcher en dedans d'une zone de 3 milles du rivage.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député se prononce-t-il contre la zone de 12 milles?

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Je ne m'y oppose pas.

L'hon. M. RALSTON: Je voudrais bien que mon honorable ami prît une attitude tranchée sur cette question.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Je vois d'un mauvais œil l'emploi des chaluts à vergue. Je diffère d'opinion avec

mon honorable ami de ce chef; il est en faveur d'un certain développement...

L'hon. M. RALSTON: Je favorise l'adoption de cette loi comme étant le premier pas en vue de réglementer l'emploi des chalutiers.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Le chalutier étranger peut pêcher jusqu'à 3 milles de la côte.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député est-il en faveur de la limite de douze milles ou s'y oppose-t-il?

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas une réponse à la question.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Cela n'a aucun rapport avec ma question. Je suis en faveur de la suppression complète du chalutier, mais d'après cette loi, le navire canadien doit pêcher en dehors des 12 milles, tandis que le navire étranger peut approcher jusqu'à 3 milles.

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je puis dire c'est que le chalutier canadien ou le chalutier étranger ne peuvent débarquer le produit de leur pêche, si le poisson a été pris en deçà des 12 milles.

M. SHORT: Aucun chalutier ne pêche en deçà de 12 milles de la côte; ils font tous la pêche au large.

L'hon. M. RALSTON: Pendant que nous sommes à discuter les pêcheries, l'honorable député me permettra de lui dire un mot au sujet de la coopération. Lorsqu'il dit que l'on ne tente rien en vue de coopérer avec les pêcheurs, il n'ignore pas, dois-je penser, qu'il existe de quatre-vingts à cent fédérations de pêcheurs et que le Gouvernement a pris et prend des mesures afin de favoriser le mouvement coopératif parmi les pêcheurs de toute la Nouvelle-Ecosse. Avec mon honorable ami je conviens parfaitement que l'on doive encourager l'esprit de coopération parmi les pêcheurs de cette province et faire en sorte que le pêcheur puisse compter sur un débouché rémunérateur et soit en état d'imposer ses conditions.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Le ministre dit que nous avons de quatre-vingts à cent coopératives dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit des fédérations de pêcheurs.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Oui. Le ministre peut-il nous dire où elles sont?

L'hon. M. RALSTON: Je ne saurais en donner la liste à mon honorable ami. Toutefois, s'il désire, on pourrait facilement la lui communiquer.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Je connais la plupart des fédérations de pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et je ne crois qu'il y en ait plus d'une vingtaine.

L'hon. M. RALSTON: C'est là un simple fait que l'on peut facilement vérifier. La troisième question soulevée m'intéresse vivement et a trait à la pêche au chalutier. Nous visons à convoquer une conférence internationale non pas au sujet de la réglementation des chalutiers qui entrent dans un port quelconque, mais en vue de réglementer les chalutiers étrangers qui, cela va sans dire, ont le droit de pêcher sur les bancs en dépit de tout règlement que nous pourrions édicter, de façon que, à l'avantage de tous les intéressés, le poisson ne s'épuise pas. C'est ce dont le ministère tient et tiendra compte dans l'examen des mesures qu'il y aura lieu de prendre à l'avenir.

M. QUINN: Le ministre de la Défense nationale a dit que ce bill est le premier pas vers la réglementation des chalutiers. Je lui demanderai si la mesure concorde avec les conclusions de la commission des pêcheries. Lorsque j'ai proposé mon amendement, je songeais à la conservation du commerce canadien, à assurer de l'emploi à nos propres travailleurs. Tel est le raisonnement qui a fait le fond de mes observations antérieures. Ce bill ne cadre pas du tout avec le rapport soumis par la commission royale d'enquête sur les pêcheries. J'ai en ce moment l'occasion, et je n'en laisserai jamais s'échapper, de réclamer que les navires destinés au commerce canadien soient construits dans les chantiers du Canada et par les artisans canadiens. Au cours des trois ou quatre dernières années, nous avons adjugé des entreprises pour la construction de cinq navires destinés au service des Antilles anglaises. Malgré les objections que l'on peut faire valoir contre ma manière de voir, je prétends que ces navires pourraient être construits à nos propres chantiers, je l'avoue, à un prix plus élevé, mais qu'en résulterait-il? Nous assurerions de l'emploi à des artisans canadiens, et c'est la ligne de conduite que, de tout temps, le parti de la gauche a préconisée. Même si ces navires nous coûtaient un peu plus cher, nous devrions en confier la construction à nos propres chantiers et à nos ouvriers du Canada.

A l'heure actuelle, nous avons deux contre-torpilleurs en cours de construction, en Angleterre, pour la marine canadienne, laquelle relève du département de mon honorable ami le ministre de la Défense nationale. En ces temps de paix, alors que nous ne nous

attendons pas à la guerre et que nous ne la souhaitons pas non plus, nous n'avons aucun besoin de contre-torpilleurs à l'épreuve des obus, et partant, il devrait être donné à nos chantiers de construire ces navires pour la marine canadienne, même s'il nous en coûtait un peu plus. Le seul argument invoqué à l'encontre consiste en ce que le prix en serait un peu plus élevé; mais avec la prodigalité du Gouvernement qui en ce moment est à la direction des affaires, quelques cent mille dollars, ici ou là, représentent peu de chose. Par conséquent, lorsque le Gouvernement est dans ces dispositions extravagantes, pourquoi ne pas donner l'avantage à nos ouvriers canadiens en leur permettant de construire ces navires de façon à garder nos compatriotes au pays au lieu de les laisser s'exiler à cause du manque de travail au Canada.

Les pêcheurs canadiens, sans exception, m'intéressent profondément, mais ceux des Provinces maritimes, en particulier ont mes sympathies. Par conséquent, on devrait, à mon sens, leur donner le plus de chances possible de réussir dans l'industrie qui les a vus naître, au sein de laquelle ils ont grandi, et dont les conditions ont été si bien expliquées ce matin, par l'honorable député de Richmond-Cap-Breton-Ouest et l'honorable député de Bow River. Elles sont telles qu'il est inutile de faire observer au ministère des Pêcheries qu'il faut aviser aux moyens de soulager les pêcheurs, ceux des Provinces maritimes surtout. Je répéterai ce que j'ai dit l'autre jour lorsque j'ai critiqué le sous-ministre actuel de ce département, savoir que s'il consacrait son temps à l'industrie des pêcheries et à ceux qui s'y livrent, il présenterait au Gouvernement un rapport qui donnerait de meilleurs résultats. Toute la responsabilité de la situation actuelle est attribuable au Gouvernement, et s'il ne dépose pas de projet de loi tendant à remédier à cet état de choses dont souffrent les pêcheurs des Provinces maritimes, il lui faudra en subir les conséquences.

M. SHORT: Les commentaires de l'honorable député junior d'Halifax et de l'honorable député de Richmond-Cap-Breton-Ouest sont de nature à faire croire au comité que les compagnies qui exploitent les chalutiers n'éprouvent aucune sympathie pour les pêcheurs côtiers. Ils laisseraient penser également que, parce que je n'approuve pas l'amendement de l'honorable député junior d'Halifax, je ne suis pas ami de ces pêcheurs. Que mes deux collègues sachent bien que j'ai plus fait pour eux, peut-être, qu'aucun de ces honorables députés. Les exploitants de chalutiers de la Nouvelle-Ecosse ont plus contribué à améliorer le sort des pêcheurs côtiers que toute autre compagnie de pêche, parce qu'ils ont créé un marché pour leur poisson dans tout le pays. Les compagnies ont dépensé des milliers de dollars pour annoncer le poisson dans tout le Canada, et elles ont trouvé de nouveaux débouchés pour ce produit, ce que n'avaient pu faire les petites compagnies. Elles ne se serviraient pas de chalutiers aujourd'hui si les pêcheurs côtiers pouvaient les approvisionner régulièrement. Tous le savent, il est des saisons mortes pour ces pêcheurs. Il ne se fait pas de pêche durant l'hiver, et c'est à cette époque de l'année que l'on remarque la plus grande demande. Les Provinces maritimes n'ont pas eu de marché de poisson frais jusqu'à ce que nous eussions pu donner aux provinces du centre un approvisionnement hebdomadaire de poisson. Auparavant, ces provinces s'alimentaient à Portland, Boston et Gloucester. Le poisson venait de ces ports toute l'année durant, mais, en 1910, nous avons établi un marché de poisson frais dans les villes des provinces du centre en les approvisionnant toute l'année, et ce commerce augmente constamment.

Les propriétaires de chalutiers à vapeur n'en auraient pas un seul s'ils pouvaient recevoir une quantité suffisante de poisson des pêcheurs côtiers, parce qu'il est de fait notoire que le poisson pris par ces derniers est de meilleure qualité que ceux des chalutiers. Cependant, en hiver, il est impossible d'obtenir une provision régulière de poisson des pêcheurs le long des côtes de la Nouvelle-Ecosse, et nous devons avoir recours à des méthodes modernes pour cela. Le rapport de la commission royale montre que les exploitants des chalutiers à vapeur achètent plus de la moitié de leurs expéditions des pêcheurs côtiers. Ces chalutiers ne pêchent pas au large de Canso durant la saison d'été. Ce n'est que durant l'automne et l'hiver, lorsqu'il fait mauvais temps, et que l'approvisionnement n'est pas égal à la demande, qu'ils sont obligés de suivre l'exemple des Etats-Unis et autres pays en employant des méthodes modernes. Mon honorable ami de Richmond-Cap-Breton-Ouest parle de gros dividendes payés par ces compagnies. Ces établissements inportants de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas réalisé de profits depuis quatre ou cinq ans. Comme d'autres compagnies, elles ont fait quelques bénéfices durant la guerre, mais depuis 1921, elles n'ont rien gagné, et j'en connais plusieurs qui n'ont versé aucun dividende depuis quatre ans. Mon honorable ami se trompe donc, les capitalistes dont il parle et qui réalisent de forts bénéfices n'existent pas. Ils ne veulent que du bien aux pêcheurs et ils n'emploieraient point ces chalutiers coûteux si les pêcheurs pouvaient leur fournir assez de poisson. Je ne

vois pas que le comité aurait raison de s'arrêter à cet amendement.

M. THOMPSON: Je ne connais rien de la pêche au chalutier du côté de l'Atlantique, non plus que de cette industrie, mais je suis favorable à cet amendement parce que, comme question de principe, je tiens à ce que tous les navires destinés à la navigation canadienne soient, autant que possible, construits en Canada. Je crois que ce fut une grave erreur de faire construire ailleurs les navires qui font le service entre le Canada et les Antilles. Même s'il en doit coûter un peu plus cher, je crois que nous devons faire construire en Canada.

M. MACDOUGALL: Le ministre a dit qu'entre les intérêts des chalutiers et l'intérêt des pêcheurs de la côte, il tiendra toujours pour ceux-ci. C'est une attitude dont je le félicite; c'est aussi la mienne. Je n'irai pas jusqu'à dire que la pêche au chalut devrait disparaître entièrement. C'est une question difficile à trancher et je m'explique parfaitement l'embarras du ministre de la Défense nationale lorsqu'il en a traité. Mais le Gouvernement a nommé une commission pour enquêter sur cela et autres choses encore; une commission qui a coûté $100,000. Elle a présenté un rapport signé par la majorité des commissaires, le Dr Cyrus MacMillan et ses collègues, moins le président qui a présenté un rapport minoritaire. Or je lis, page 111 du rapport, une conclusion bien formelle et je prends pour acquis que le Gouvernement a choisi des commissaires compétents. S'ils ne l'étaient point, il n'aurait pas dû les nommer. Voici cette conclusion:

> Nous croyons qu'un des moyens de remédier à la situation actuelle consisterait à interdire entièrement aux chalutiers à vapeur de se servir des ports canadiens comme bases d'activité, d'y décharger leurs prises ou d'y faire du charbon et des approvisionnements. Et nous recommandons que cette législation soit adoptée de façon à rendre cette défense effective le ou après le 1er juin 1929.

Et à la page 109:

> Le problème se limite pour ainsi dire à une question de choix entre le chalutier à vapeur et le pêcheur côtier.

Je cite cela à l'intention du ministre de la Défense nationale, qui se dit décidé à prendre parti pour le pêcheur côtier, s'il faut en venir à choisir entre ce dernier et le chalutier à vapeur. Les commissaires disent nettement:

> Le problème se limite pratiquement à une question de choix entre le chalutier à vapeur et le pêcheur côtier. L'un ou l'autre doit demeurer, l'un ou l'autre doit disparaître.

Telle est la conclusion des commissaires nommés par le Gouvernement actuel, l'un ou l'autre doit demeurer, l'un ou l'autre doit disparaître. Il me semble que les commissaires avertissent assez crûment le ministre de la Défense nationale, moi, et tous ceux qui, à titre de représentants du peuple, sont obligés de prendre une décision. C'est une conclusion qui donne à réfléchir et je demande au ministre de la Défense nationale s'il y a songé. Evidemment, cette conclusion des commissaires n'a pas convaincu le ministre, car autrement ce projet de loi n'aurait pas été présenté. Mais s'il a foi en cette conclusion, son devoir à lui, et le nôtre est de tenir ferme pour le pêcheur côtier, car l'individu doit passer avant la machine. Si l'un ou l'autre doit disparaître, comme le disent les commissaires, d'après moi le Gouvernement devrait indemniser les chalutiers. Et s'ils doivent demeurer et que leur activité doive entraîner la disparition du pêcheur côtier, je dis que le Gouvernement doit protéger celui-ci car l'individu doit compter pour plus que le chalutier ou toute autre invention. Que le chalutier et non le pêcheur côtier disparaisse si la conclusion des commissaires est juste, et qu'on ne les laisse pas dans l'indécision.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami croit-il que la conclusion est juste?

M. MACDOUGALL: Quelle conclusion?

L'hon. M. MALCOLM: Que l'une ou l'autre doit disparaître.

M. MACDOUGALL: Ce n'est pas à moi de trancher cette question, c'est au Gouvernement qui a nommé la commission.

L'hon. M. MALCOLM: Pas du tout.

M. MACDOUGALL: Le Gouvernement a reçu cet avis de sa propre commission, d'une commission qu'il a lui-même créée. Celle-ci dit au Gouvernement en termes non équivoques, qu'il faut que les uns ou les autres s'en aillent. Mon honorable ami, au sourire conciliant, ne peut m'en faire porter la responsabilité. Cette responsabilité retombe sur le Gouvernement dont il fait partie et il lui faut en supporter une partie.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami ne veut apparemment pas nous aider du tout.

M. MACDOUGALL: Le Gouvernement est au pouvoir et c'est lui qui est responsable.

M. BROWN: Ignorant tout de cette question, je désire demander à l'honorable député d'Inverness...

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

M. MACDOUGALL: Quand j'aurai terminé mes observations, monsieur le président, je serai heureux de répondre à toute question

que l'honorable député de Lisgar désirera me poser. Mon honorable ami le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a dit qu'il s'intéresse aux lois qu'on peut faire pour les pêcheurs. Or nous avons aujourd'hui un rapport qui a été remis au Gouvernement il y a plus d'un an, le rapport de sa propre commission qui contient en tout soixante-dix propositions. Le Gouvernement a gardé ce rapport en sa possession durant plus d'un an et voici qu'à la fin de la session il présente un projet de loi pour empêcher les chalutiers à vapeur de faire la pêche à moins de douze milles de la côte de la Nouvelle-Ecosse, quand, de fait, on les a toujours empêchés de pêcher en deçà de cette distance.

Cette commission a aussi recommandé des prêts à longue échéance aux pêcheurs afin de leur permettre d'acheter des bateaux et de les équiper assez bien pour se livrer à leur métier et pour fournir la quantité de poissons dont les compagnies ont besoin, d'après mon honorable ami de Digby, de sorte que le chalutier à vapeur pourrait ensuite s'abolir de lui-même. D'après les témoignages recueillis par la commission, les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse sont aujourd'hui incapables de s'équiper convenablement pour cet important métier. Il en résulte que les pêcheurs abandonnent la tâche, et c'est ainsi que la commission a constaté un état de choses déplorable dans les pêcheries de la province. Mon honorable ami de Bow River (M. Garland), qui a visité la province, a aussi constaté la même chose. Il s'est rendu compte que, dans certains cas, on n'envoie pas les enfants à l'école parce que les pêcheurs ne gagnent pas assez d'argent pour nourrir et habiller convenablement leurs enfants. La commission a aussi constaté que non seulement les pêcheurs ne retirent pas une juste rémunération de leur périlleux travail, mais que plusieurs centaines d'entre eux ont été forcés de quitter leurs villages; elle a vu nombre de maisons abandonnées et de villages déserts.

Pour remédier à ce malheureux état de choses il faudrait une loi autorisant le Gouvernement à accorder des prêts à longue échéance aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Puisque mon honorable ami le ministre de la Défense nationale se dit intéressé à toute loi de nature à aider les pêcheurs, je pourrais peut-être lui demander pourquoi le Gouvernement n'en a rien fait, lui qui a toute la session pour cela.

Les pêcheurs ont sans aucun doute besoin de coopération. On devrait leur enseigner la coopération, car c'est une chose qui a besoin d'être enseignée. J'espère cependant que le Gouvernement ne continuera pas à envoyer ces charlatans politiques pour organiser les pêcheurs. Ces organisateurs devraient être choisis par les pêcheurs eux-mêmes et payés par le Gouvernement.

La situation exposée dans le rapport de la commission des pêcheries est très grave. Quand on a commencé à songer à la confédération, on se le rappellera, les principaux chefs de l'opinion publique à cette époque, Macdonald, Cartier, Brown, Galt, Tupper, ont tous prôné l'importance de l'élément maritime dans la confédération. Ils ont dit que le Canada ne pouvait se passer d'un "élément maritime". Or, un "élément maritime" ne se compose pas seulement de havres et de ports. Il faut aussi une population d'hommes braves qui se livrent aux métiers de la mer, et si nous exposons ces gens à manquer du nécessaire, que ce soit à cause des chalutiers ou pour une autre cause, le Gouvernement manque à son devoir en ne secourant pas ces braves gens qui ont joué un rôle si honorable dans notre histoire et qui sont utiles au développement de notre pays.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a commencé son discours en admettant très franchement et très candidement qu'il n'est pas absolument favorable à l'abolition des chalutiers. S'il connaît ce qui se passe présentement en Nouvelle-Ecosse, il doit savoir que les pêcheurs ne réclament pas l'abolition complète des chalutiters. Il sait que le comité des pêcheries n'en a pas conseillé l'abolition complète, mais a reconnu qu'il fallait en régulariser l'usage. Il sait qu'un ami aussi sincère des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse que l'honorable député de Bow River (M. Garland), qui a pris la parole ce matin, ne conseille pas l'abolition complète des chalutiers. Mon honorable ami a tenté de jouer sur les mots, mais jusqu'à présent il ne s'est pas prononcé personnellement sur cette importante question.

M. MACDOUGALL: Oh! oui.

L'hon. M. RALSTON: Il dit que seul le Gouvernement porte la responsabilité d'une décision. Le Gouvernement prend la responsabilité de la mesure qu'il présente en ce moment. Mon honorable ami parle de ce projet de loi qui aurait été présenté "aux dernières heures" de la session. Il fut soumis à la Chambre le 14 février 1929. Je ne faisais pas partie de ce comité, mais mon honorable ami de Richmond (M. Macdonald) en faisait partie, et il sait ce qui s'est passé dans ce comité. Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries donne suite aux propositions du comité moins d'une semaine après l'adoption du rapport de ce comité dans la Chambre. Mon honorable ami ne peut donc

blâmer le Gouvernement et l'accuser de retard. Cette allusion aux dernières heures de la session n'est qu'un motif pour détourner la question et profiter d'une occasion de prononcer un discours,—ce que mon honorable ami peut faire très adroitement,—afin de faire croire aux pêcheurs qu'il s'intéresse à leur sort...

M. MACDOUGALL: Mon honorable ami ne tente pas de dire sérieusement...

Quelques VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. RALSTON: ...sans cependant soumettre aucune proposition concrète ou pratique qui aiderait à la solution du problème qui, comme je l'ai dit, embarrasse nos gens depuis dix-sept ou dix-huit ans. Cette mesure a pour but de trouver une solution au problème. Elle permettra aux intéressés de faire des suggestions, et fournira au ministre l'occasion de peser ces dernières et d'adopter un principe dont bénéficiera l'industrie. Et lorsque je parle de l'industrie, je ne vise pas les chalutiers, ni les compagnies, ni les corporations; je vise les hommes et les femmes qui journellement gagnent leur vie dans cette occupation.

M. SMITH (Cumberland): Cette question, à mon sens, monsieur le président, mérite une étude calme et sérieuse. Il ne fait pas de doute que l'industrie de la pêche dans la Nouvelle-Ecosse ne présente des problèmes très urgents. Mais que des gens, à notre époque, puissent songer à supprimer complètement le chalutier,—l'engin qui a relevé l'industrie de la pêche dans le Dominion,—voilà ce que je ne peux comprendre. C'est comme si les gens de l'Ouest abandonnaient la charrue polysoc pour revenir à la charrue simple, ou si nos fabricants de tissus revenaient au rouet. Il est regrettable que certaines régions de pêche de la Nouvelle-Ecosse souffrent un peu de l'emploi du chalutier à vapeur, mais si l'on abolissait complètement l'usage de ce dernier, la province en général en souffrirait. Prenez l'industrie houillère, par exemple, qui vend environ annuellement pour $100,000 de charbon aux chalutiers à vapeur. Cette houille provient de la Nouvelle-Ecosse. Conséquemment, nous devrions, à mon sens, envisager cette question non du point de vue provincial ou local, mais du point de vue national. A mesure que l'industrie de la pêche se développe, nous trouvons un marché plus vaste dans tout le Dominion.

On a dit que les corporations qui s'occupent de l'industrie font des bénéfices exorbitants. On me dit le contraire. Un honorable député de cette Chambre, bien au courant de l'industrie de la pêche, et qui s'occupe personnellement de cette industrie, prétend que les exploitants de l'industrie n'ont pas retiré des profits excessifs depuis quatre ou cinq ans. On devrait étudier et discuter cette question froidement, d'une façon raisonnable, à la lumière de la science et du progrès modernes qui se font sentir dans toutes nos industries, y compris celle de la pêche. Les chalutiers à vapeur n'opèrent pas à l'intérieur de la limite de douze milles de la côte de la Nouvelle-Ecosse.

Un MEMBRE: A quoi servira la mesure?

M. SMITH (Cumberland): Je discute simplement la question du chalutier à vapeur qui semble être le point de mire de la Chambre en ce moment. L'honorable député de Bow River a déclaré ce matin que le chalutier à vapeur a eu des effets désastreux pour l'industrie de la pêche au large des Orcades, au nord de l'Ecosse. La commission royale que le Gouvernement a chargé de faire enquête sur les pêcheries des Provinces maritimes a prétendu dans le rapport de la minorité comme dans celui de la majorité que l'usage des chalutiers à vapeur n'a pas eu d'effets désastreux sur l'industrie de la pêche des Provinces maritimes.

Nous ne devons pas, je pense, songer à nuire à une industrie qui se développe et fait des progrès au Canada. Nous avons obtenu des preuves suffisantes de coopération quant à l'écoulement de nos produits. Je n'ai besoin de mentionner que l'Association des Provinces maritimes, dont une section existe à Toronto et l'autre à Montréal, lesquelles favorisent toutes deux la vente des produits des Provinces maritimes dans les provinces du centre. En prenant donc une mesure de nature à désemparer une industrie aussi importante et aux ramifications aussi étendues, nous ne ferions que lier les mains à ceux qui veulent nous aider, qui nous aident, et qui, dans l'avenir, obtiendront de meilleurs résultats que nous ne saurions le faire nous-mêmes, quant aux débouchés à obtenir pour les produits des Provinces maritimes, y compris le poisson.

M. J.-ETIENNE DUSSAULT (Lévis) (Texte): Monsieur le président, avant que le vote soit pris sur l'amendement proposé par l'honorable député d'Halifax (M. Quinn), je désire expliquer le vote que je donnerai. L'honorable député propose, en amendement au bill n° 26, tendant à modifier la loi des pêcheries, qu'une clause soit insérée afin que licence de pêche soit refusée au propriétaire de chalutier, à moins que ce chalutier n'ait été construit en Canada, et la raison que donne le député d'Halifax à l'appui de cet

amendement est qu'il veut procurer du travail aux ouvriers intéressés dans la construction des navires.

Je suis d'avis que le député d'Halifax aurait pu trouver une occasion plus favorable pour aider ces ouvriers. Il nous a dit tout à l'heure qu'on pouvait en Canada, tout aussi bien qu'ailleurs, construire des bateaux de bonne qualité à des prix de revient aussi avantageux que ceux demandés par les constructeurs anglais. Cette affirmation est tout à fait erronée. Chaque fois que le gouvernement canadien a demandé des soumissions à nos constructeurs de bateaux, en même temps qu'aux constructeurs anglais, les nôtres ont dû demander des prix d'au moins 30 p. 100 plus élevés que ceux des constructeurs anglais, et les contrats qui ont été accordés aux compagnies canadiennes, dans ces circonstances, ont été pour elles une cause de ruine. L'an dernier, le gouvernement fédéral avait à faire construire deux brise-glace. Seuls les constructeurs canadiens ont été invités à soumissionner. Quel a été le résultat? Les deux contrats ont été accordés à des constructeurs des Provinces maritimes et je puis assurer d'avance l'honorable député d'Halifax que ces deux contrats nuiront au développement de l'industrie maritime au Canada, au lieu de l'aider. Le ministre de la Marine ne devrait pas être obligé, après avoir demandé des soumissions, d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire. Certains propriétaires de chantiers maritimes sont tellement désireux de trouver du travail pour leurs ouvriers, qu'ils soumissionnent même à des prix ruineux. Il serait préférable de faire estimer la valeur du bateau pour lequel on demande des prix, et de refuser d'en accorder le contrat de construction si le prix demandé est très inférieur à l'estimation des ingénieurs du département.

On demandera peut-être pourquoi les chantiers canadiens ne peuvent pas soumissionner au même prix que les chantiers européens. Il est très facile de l'expliquer. D'abord, les salaires des ouvriers entrent en ligne de compte. Chacun sait que les salaires payés au Canada aux ouvriers qui sont intéressés dans la construction des navires sont au moins le double des salaires payés en Europe. Il n'y a au Canada ni hauts fourneaux ni laminoires pour la fabrication des plaques d'acier nécessaires à la construction des navires. Ces plaques d'acier viennent d'Angleterre. Il faut ajouter à ces prix le fret sur la marchandise anglaise. Autre raison: les chantiers maritimes anglais, européens, établis depuis tout près d'un siècle, ont toujours été favorisés de commandes des gouvernements ou des puissantes compagnies maritimes, et ils ont pu se mieux développer que nos chantiers canadiens.

Il y a dans mon comté des chantiers maritimes exploités par la *Davie Shipbuilding Company*. Cette compagnie a été invitée par le Gouvernement, pendant la guerre, à faire une installation spéciale pour la construction de bateaux. Cette installation a coûté plus de six millions. Pendant la guerre le travail n'a pas manqué, mais il a manqué souvent depuis. Il a été dit dans le public que la *Davie Shipbuilding Company*, telle qu'elle était organisée alors, a subi des pertes considérables sur la construction de bateaux, durant la guerre. Depuis ce temps, cette compagnie n'a guère travaillé que pour la *Canada Steamship* qui en est la propriétaire.

Pendant la guerre, le prix de construction des bateaux était de $140 la tonne, et même à ce prix de $140 des compagnies canadiennes arrivaient à peine à boucler leur budget. Maintenant, le prix de construction de bateaux est tombé à $60 la tonne. Or, comment peut-on espérer que l'industrie canadienne, dont l'installation a coûté si cher, puisse aujourd'hui concurrencer l'industrie européenne qui, elle, s'est développée graduellement et a été aidée par les gouvernements, tant par contrats que par subventions? Seulement en lui donnant l'aide dont elle a besoin, en lui payant un prix raisonnable pour son travail. Pour cela il faut que les députés qui siègent dans cette Chambre conseillent au ministre de la Marine de n'accorder un contrat qu'au soumissionnaire qui demande des prix raisonnables. Ce n'est pas en encourageant la compétition telle qu'elle existe présentement entre les constructeurs canadiens que vous trouverez un remède à nos maux. Vous allez prendre un chantier dont les ouvriers sont à chômer; vous invitez le propriétaire de ce chantier à soumissionner pour la construction d'un bateau en même temps que le propriétaire d'un chantier en pleine activité, alors il se produit aussitôt une compétition qui obligera le premier à donner un prix qui lui permettra d'exister, mais misérablement. Je ne vois pas autre chose qui puisse expliquer les prix ridiculement bas que le ministre de la Marine a obtenus pour la construction des deux brise-glace en question. Peut-on blâmer le ministre d'avoir accepté ces prix-là? Evidemment, non. Si le ministre avait agi autrement l'opposition n'aurait pas manqué de lui reprocher d'avoir pris l'argent du public pour en faire don à une compagnie. Par exemple on aurait reproché au ministre d'avoir fait un don de $250,000 à la *Davie Shipbuilding* s'il avait accordé à cette compagnie le contrat pour la construction du premier brise-glace, plutôt qu'à la *Halifax Shipbuilding*. On aurait dit alors que le Gouvernement en agissant ainsi n'avait d'autre but que de conserver le comté de Lévis. Cependant plus que ceux d'Halifax nos ouvriers avaient besoin de travail. Et

je suis sûr qu'on aurait retardé l'adoption du budget du département de la Marine pendant des semaines comme on l'a fait récemment, pour des montants moindres, lors de la discussion des crédits du ministre des Postes. Pour ces raisons, je ne puis voter en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député d'Halifax.

Il me reste quelques mots à ajouter au sujet des contrats accordés à des chantiers européens pour la construction de deux croiseurs. Le député d'Halifax a tort de blâmer le Gouvernement du Canada de n'avoir pas fait construire ces deux croiseurs dans notre pays. Voici pourquoi: Les constructeurs canadiens possèdent déjà un outillage qui leur a coûté très cher. Or, pour construire des croiseurs, cela nécessite un outillage spécial, et l'outillage de nos chantiers maritimes ordinaires est insuffisant pour faire ce travail. Les plaques servant à la construction de croiseurs sont d'acier dans lequel entre un alliage de chrome et de nickel, acier très dur qu'on ne saurait percer, tailler, chauffer et ployer avec les machines actuellement en usage dans nos chantiers. Il aurait fallu que chacun de nos chantiers commandât d'avance un outillage entièrement nouveau qui n'aurait été utilisé qu'une dizaine d'années plus tard quand le Gouvernement aurait eu à remplacer les croiseurs que l'on construit à l'heure actuelle. Pour utiliser avec profit pareil outillage, il faudrait que le Canada décidât de construire une marine de guerre. Je suis sûr que ce n'est pas ce que le député d'Halifax a l'intention de conseiller au Gouvernement. J'approuve entièrement le ministre de n'avoir pas demandé aux propriétaires de nos chantiers maritimes de faire des dépenses de plus d'un million pour achat d'outillage et installation qui n'auraient servi exclusivement qu'à la construction de ces deux croiseurs dont le coût total n'atteindra pas un million.

Si mon honorable ami veut vraiment aider les ouvriers de nos chantiers maritimes, je crois qu'il ferait mieux de retirer son amendement et d'attendre une meilleure occasion. Il me sera très agréable de voter avec lui en faveur de toute mesure permettant au ministre de tenir la promesse qu'il vient de faire à la Chambre, d'aider de toute manière l'industrie de la construction maritime au Canada.

L'hon. M. BENNETT (traduction): Je n'ai qu'une courte observation à faire. Le ministre de la Défense nationale a dit que le Gouvernement avait pris une attitude sur cette question, qui est très simple. La commission des pêcheries a décidé, dans la proportion de quatre commisasires contre un, que l'on devrait défendre la pêche au chalutier à vapeur, mais le Gouvernement a décidé le contraire. Quelle est alors la directive de la Chambre des communes concernant les commissions? Cette commission devait être composée d'hommes qui connaissaient leur affaire mieux que n'importe qui, ou elle n'aurait pas due être nommée; elle était composée d'experts ou non; ces experts connaissaient leur affaire ou non. S'ils connaissaient leur affaire, alors quatre d'entre eux ont exprimé l'opinion suivante:

> Nous croyons que l'un des remèdes à l'état de choses actuel serait la prohibition absolue des chalutiers à vapeur de faire le service dans les ports canadiens, de décharger leur prise dans les ports canadiens, d'obtenir du charbon et des provisions dans les ports canadiens. Et nous sommes d'avis que l'on devrait adopter une loi mettant cette prohibition en vigueur à partir du 1er juin 1929.

Cette commission a coûté au pays $100,000, et quatre commissaires sur cinq ont fait la recommandation ci-dessus. Quelle est la directive de la Chambre des communes lorsque le Gouvernement vient déclarer que ces quatre hommes n'étaient pas compétents, mais que M. le juge Maclean, qui n'est pas un pêcheur, prétend que nous devons garder les chalutiers?

C'est la véritable question que le comité a à décider. Le Gouvernement a essayé de se dégager de sa responsabilité en nommant une commission royale. Le ministre des Finances a dit l'autre jour que le pays est fatigué du gouvernement par commissions, cependant il venait de nommer une commission pour étudier la question des appointements des techniciens au Canada. Le ministre de la Défense nationale, en face du rapport Duncan, a réussi à obtenir du Gouvernement la nomination d'une commission des pêcheries composée de cinq membres. M. le juge Maclean en était le président et les quatres autres membres étaient, prétendait-on, des hommes de grande expérience, tout désignés par leurs relations politiques et autres pour résoudre ce problème. Ces quatre messieurs étaient Cyrus Macmillan, H. R. L. Bill, Joseph Mombourquette et J.-G. Robichaud. Je ne puis comparer mes connaissances aux leurs et je demanderais à mon honorable ami de Lisgar, qui posait une question il y un instant, si ces quatre personnes désignées par le Gouvernement qu'il appuie, en connaissent plus long que nous sur ce sujet.

Que puis-je dire à mes commettants et au public en général quand quatre personnes nommées et choisies par le Gouvernement à cause de leurs vastes connaissances, et dont l'un est professeur de collège, disent que l'on devrait abolir les chalutiers, tandis que d'autre part un juge de la cour d'échiquier dit qu'il vaut

mieux ne rien changer? Qu'est-ce que le comité va faire? La majorité est de quatre à un, mais le ministre de la Défense nationale, qui représente la province de la Nouvelle-Ecosse dans le cabinet nous dit qu'il est de l'avis du juge Maclean. Je laisse aux membres du comité et au public en général le soin de nous dire si c'est là guider l'opinion publique au Canada.

Je vais maintenant poser une autre question au ministre. N'est-il pas vrai que nous avons renouvelé les permis de bateaux de pêche américains et que nous leur permettons d'entrer dans les ports canadiens pour s'y ravitailler, y prendre du charbon et y débarquer leur poisson, en vertu d'un décret du conseil rendu depuis trois mois? Je demande au ministre de la Marine de dire si cela est vrai?

L'hon. M. CARDIN: Pas sur l'Atlantique.

L'hon. M. BENNETT: S'agit-il du Pacifique seulement? N'a-t-on pas renouvelé le *modus vivendi* concernant les bateaux de pêche américains ayant Gloucester comme port d'attache?

L'hon. M. CARDIN: Non.

L'hon. M. BENNETT: Alors ils ne peuvent pas débarquer leur poisson dans les ports de l'Atlantique?

L'hon. M. CARDIN: Non.

L'hon. M. BENNETT: Ni prendre de la glace.

L'hon. M. CARDIN: Non.

L'hon. M. BENNETT: Ni des fournitures d'aucune espèce?

L'hon. M. CARDIN: Non.

L'hon. M. BENNETT: Il en était ainsi autrefois, mais cela ne s'applique plus qu'au Pacifique?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Les pêcheries de l'Atlantique étant maintenant presque épuisées, nous allons continuer cette pratique dans l'océan Pacifique jusqu'à ce que nous ayons obtenu le même résultat. En d'autres termes, on va détruire complètement le flétan, ce qui est déjà en partie fait, et maintenant que nous avons épuisé les grandes pêcheries de l'Atlantique, nous allons appliquer le même principe au Pacifique.

Quand l'on demande à mon honorable ami de Richmond-Cap-Breton-Ouest, et à mon honorable ami d'Inverness d'expliquer la situation, tout ce qu'ils peuvent dire, tout ce que je peux dire et tout ce que les Canadiens peuvent dire, c'est que le Gouvernement a nommé une commission de cinq membres pour étudier cette question, dont quatre se sont prononcés en faveur d'une certaine ligne de conduite. Le cinquième commissaire en est venu à une conclusion différente et le Gouvernement a accepté l'opinion de ce commissaire de préférence à celle des quatre autres. Qu'allons-nous faire maintenant? Le Gouvernement et le ministre vont nous dire quoi faire. Voilà où l'on en arrive quand nous tolérons une situation semblable dans un pays comme le Canada; quand on sacrifie les principes pour rester au pouvoir à la faveur de groupes épars dans le pays. Une fois que les groupes se furent entendus, le Gouvernement nomma la commission; quand la commission fit son rapport, le Gouvernement ne l'accepta pas; il dit qu'un commissaire avait raison et que les quatre autres avaient tort. L'honorable ministre dit que ce n'est qu'un commencement; peut-être, mais c'est le commencement de la fin pour le Gouvernement.

L'hon. M. LAPOINTE: Le chef de l'opposition est optimiste.

L'hon. M. CARDIN: Je ne prendrai pas trop au sérieux les propos du chef de l'opposition. Personne n'a jamais soutenu dans cette Chambre, ou ailleurs, qu'il faille accepter en entier les propositions d'une commission. Ces propositions doivent être étudiées et examinées par le Gouvernement et par les fonctionnaires du ministère. Je ne me rappelle aucun cas en particulier, pour l'instant, mais mes honorables amis vis-à-vis, quand iis étaient au pouvoir, n'ont pas donné intégralement suite aux avis de plusieurs rapports que leur avaient présentés des commissions. Ce n'est pas une excuse, j'en conviens, mais cela démontre qu'on ne peut appliquer dans tous les cas le principe exposé par le chef de l'opposition. Ces commissions sont chargées d'examiner certaines choses, voilà tout. Mon honorable ami n'a pas raison de dire que le ministre et le Gouvernement ont choisi entre quatre commissaires et le dernier. Le projet de loi à l'étude s'inspire des avis d'une commission parlementaire. Le comité de la marine et des pêcheries a examiné le rapport de la commission chargée de faire enquête sur les pêcheries de l'Atlantique, ainsi que la question des chalutiers et le bill est fondé sur les conclusions auxquelles ce comité est arrivé. Le Gouvernement met simplement en pratique les conseils de la majorité des membres d'un comité parlementaire.

M. GEARY: La note de la page 2, qui explique la portée de l'article 7, se lit comme suit:

Cet article est nécessaire pour donner suite à un avis du comité.

Si j'ai bien saisi, le comité avait conseillé de ne plus permettre l'emploi des chalutiers à vapeur.

L'hon. M. CARDIN: Le mot "comité" désigne le comité de la marine et des pêcheries.

M. GEARY: Il me semblait que le comité avait exprimé l'avis que tous les navires devaient appartenir à des Canadiens ou à des compagnies dont la plus grande partie des directeurs seraient canadiens.

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. GEARY: Un comité quelconque l'a conseillé.

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. GEARY: Alors, je me trompe complètement.

L'hon. M. CARDIN: L'article en question reflète exactement les conclusions du comité de la marine et des pêcheries.

M. GEARY: Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a parlé d'un rapport présenté à un comité quelconque. . .

L'hon. M. CARDIN: Il parlait du rapport de la commission chargée d'examiner l'état des pêcheries de l'Atlantique.

M. GEARY: . . . dans lequel on demandait d'exiger que toutes ces embarcations appartiennent à des Canadiens.

L'hon. M. CARDIN: Ces paroles avaient trait à un bill qui a été déposé devant la Chambre, mais qui a été modifié par le comité de la marine et des pêcheries.

M. QUINN: Monsieur le président, le ministre de la Défense nationale a peut-être créé l'impression que je m'oppose à l'emploi du chalut à vergue. Mais telle n'était pas l'intention de mon projet d'amendement. Je suis, jusqu'à un certain point, en faveur de ce chalutier, mais le projet d'amendement à l'étude propose certaines réserves.

L'honorable chef de l'opposition a rappelé qu'une commission a examiné la question des pêcheries des Provinces maritimes. Cette commission était composée de trois hommes qui s'occupent activement de l'industrie de la pêche; d'un professeur de collège et d'un juge de la Cour d'échiquier. Les trois hommes, qui activement engagés dans l'industrie de la pêche...

M. SHORT: Et qui ne partageaient pas le même avis, avant la lecture du compte rendu des dépositions.

M. QUINN: . . . ainsi que le professeur ont adopté certaine conclusion, tandis que le cinquième commissaire, qui occupe une position indépendante, a présenté un rapport minoritaire. Je prétends, monsieur le président, que le Gouvernement aurait dû donner suite au rapport que cette commission lui a présenté. Qu'est-il arrivé? On dépose le bill nº 26, que le comité des pêcheries examine, puis on le renvoie à la Chambre. L'examen de la question s'est donc fait en trois étapes: par une commission royale, formée d'amis du Gouvernement; par le comité des pêcheries, dont la majorité des membres sont des représentants du parti au pouvoir; enfin, par le comité plénier de la Chambre, dont la majorité est ministerielle

Je ne m'oppose pas à l'emploi du chalut à vergue, car je crois que l'industrie de la pêche en a besoin, mais je m'intéresse avant tout au pêcheur du littoral. Il a droit à toute la considération possible de la part d'un gouvernement quelconque; il a droit à toute la protection possible pour l'industrie au moyen de laquelle il gagne sa vie. Si on autorise l'emploi du chalut à vergue, il doit être construit par les ouvriers canadiens dans les chantiers maritimes du Canada. Sans doute faudra-t-il un certain temps pour réaliser complètement ce vœu; mais d'ici là on découvrira si l'activité du pêcheur ordinaire suffit à l'approvisionnement du marché canadien. Sinon, on aura parfaitement raison de recourir à l'emploi de chalutiers; seulement ces derniers devront être construits dans des chantiers canadiens par des ouvriers canadiens. Si le Gouvernement ne donne pas satisfaction au pêcheur c'est sur lui-même qu'en retombe toute la responsabilité.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, il est évident que l'honorable député de Toronto (M. Geary) fait erreur; cette erreur doit venir du dossier. Le Gouvernement nomma une commission, laquelle présenta deux rapports, celui de la majorité et le rapport minoritaire. Le ministère, sans chercher nullement à éluder sa responsabilité, prit sur lui de présenter le bill 26, aux termes duquel tout chalutier doit être de propriété et d'inscription canadiennes et, lorsqu'il est exploité par un compagnie, la majorité des parts doit être réellement détenue par des Canadiens. Vu l'existence d'un rapport minoritaire, donc d'une divergence d'opinions, le Gouvernement a cru juste de soumettre le bill au comité des pêcheries. Qu'il me soit permis de rappeler à l'honorable député d'Halifax (M. Quinn) que voilà seulement quelques années il s'écriait sur le parquet de la Chambre: "Nous ne voulons pas d'une commission: la vraie commission est celle formée par les membres de cette Chambre, élus par le public du pays." Le Gouvernement, vu l'absence

d'unanimité dans le rapport de la commission, a déféré la question à un comité de la Chambre qui comptait, je crois, vingt-six membres. Ce comité, je l'ai dit tantôt, a conclu à l'adoption du bill 26 en réservant l'application pour cette année au nombre de chalutiers actuellement en exploitation. En présence des protestations formulées par les intéressés qui redoutaient un monopole aux mains des propriétaires actuels de chalutiers, le comité a, dans la suite, supprimé cette réserve et lui a substitué la présente modification. Il me semble que le Gouvernement s'est montré impartial, qu'il a cherché, plutôt qu'il n'a fui, la responsabilité, et qu'il a présenté un bill conforme à la volonté du comité. Mais ce comité compte une majorité de représentants ministériels, dit mon honorable ami. La chose est vraie; mais mon honorable ami, sans être du comité, sait que trois seulement des vingt-six membres ont voté contre la proposition; cela prouve qu'elle a rallié l'appui de l'autre camp. A vrai dire, ce n'est pas seulement de ce côté qu'on a défendu l'amendement cet après-midi.

M. QUINN: Ce n'est pas une question d'ordre politique.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas ce que veut l'honorable député apparemment. Il affirme qu'il faudra un certain temps pour que ces barques soient toutes de construction canadienne. Je lui fais remarquer qu'en ces affaires nous devons nous montrer pratiques. Mais alors ne serait-il pas préférable d'autoriser le gouverneur en conseil à édicter des règlements, à établir certaines conditions pour le régime des permis, voire d'étudier la proposition même de l'honorable député relative à l'opportunité de prescrire un certain délai,—mon honorable ami n'a rien précisé quant au délai,—après l'expiration duquel les chalutiers devront être construits au Canada? Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure; il a été proposé au comité de décréter que tout chalutier, en sus du nombre actuellement en exploitation, soit construit au pays même. L'on ne saurait mieux faire que de permettre l'incorporation aux règlements d'une disposition en ce sens, si elle est pratique; si elle ne l'est pas, nous pourrons le découvrir dans l'intervalle, comme l'honorable député l'a fait observer.

Je ne conviens pas de ce qu'ont dit certains honorables amis de l'autre côté: ils veulent ériger en principe l'absolue nécessité des chalutiers. A mon sens ils ne sont nécessaires que lorsque la production des pêcheurs ordinaires reste en deçà de la demande. Cela, le ministre en tiendra compte sans doute lorsqu'il s'agira de délivrer des permis. Si mon honorable ami veut être pratique il conviendra que la méthode proposée se prête mieux que toute autre à la réalisation de tout ce qu'il a pu proposer.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre de la Marine et Pêcheries n'est pas d'avis que ce serait contraire aux tendances modernes que de confier au ministre l'autorité de déterminer le nombre des permis à accorder? Le juge en chef d'Angleterre, tout dernièrement, dénonçait en termes très vigoureux la bureaucratie, cette bureaucratie faite de décrets ministériels et le gouvernement par décrets. Nous fournissons ici l'avantage à un ministre politique d'agir à sa guise: en ce disant, je ne désigne pas un ministre en particulier, tous les ministres sont politiques, ils sont nommés par un parti. Or, ce sera à cet homme de décider qui obtiendra un permis ou qui n'en obtiendra pas. Est-ce bien juste? A mon avis, le ministre découvrira où cela aboutira: il se trouvera à subir à la fois et l'action pressante de ses amis et l'opposition de ses adversaires, avec le résultat que tous ses efforts seront anéantis ou annihilés. On n'a qu'à cueillir au jour le jour dans la presse ce qu'il advient de ceux qui, sans crainte, font observer la loi; ils sont renversés. Je demande bien au ministre si c'est bien juste ou non d'en agir ainsi, étant donné ce que son collègue vient de dire, qu'il s'agit d'un essai; or, convient-il de confier à un ministre l'issue heureuse ou malheureuse de cette tentative, quand on sait que le ministre se doit de favoriser ses partisans au détriment de ses adversaires? Et sur ce point il subira le sort de tous les autres ministres. Grâce aux influences qui s'exerceront, ce prétendu essai, ne sera en somme qu'une tentative politique. Ceux d'entre nous qui savent comment le ministre de la Défense nationale peut distribuer les faveurs en Nouvelle-Ecosse, s'imaginent quelle conséquence inévitable se produira.

L'hon. M. CARDIN: Je ne me fais nulle illusion sur la tâche que l'adoption de cette mesure législative me réserve. Seulement il faut bien que quelqu'un décide, et assume la responsabilité de résoudre ces questions. A mon avis, il incombe au Gouvernement d'assumer cette responsabilité quand force lui est d'exercer son jugement. J'en donne l'assurance à mon honorable ami, les règlements dont fait mention cet article au sujet de la concession des permis aux chalutiers ne seront pas rédigés sans avoir été mûrement étudiés et sans qu'on en ait conféré avec tous ceux qui s'intéressent à l'industrie de la pêche. Mon dessein n'est pas de soumettre au gou-

verneur en conseil des règlements, sans avoir pris l'avis de gens qui auront eu tout l'avantage d'exprimer leur opinion quant à la forme de ces règlements et quant à l'autorité dont cet article investit le ministre, pour accorder ou refuser des permis. Quant au Gouvernement et quant à moi, nous ne songeons pas à augmenter le nombre des permis aux chalutiers; bien au contraire, nous voulons en restreindre le nombre. Seulement nous avons jugé qu'il serait injuste et inéquitable de confisquer, tout bonnement, les chalutiers qui jusqu'ici ont fait la pêche. A moins de survenances ou de motifs très graves, il ne sera plus décerné de permis pour les chalutiers. Je m'en rends bien compte, je m'attaque à une tâche hérissée de difficultés, mais je dirai à mon honorable ami, que vu le peu d'expérience que j'ai acquise dans ce département et dans ce service, et vu mes faibles notions sur ces matières d'ordre technique, ce qui fut aussi le cas de mes prédécesseurs, je dis que ce n'est pas tâche facile que d'administrer les pêcheries du pays. Mon ami le faisait remarquer, le ministre est assailli de tous côtés par des représentations au sujet de toute question qui se pose. D'un côté ce sont les négociants qui trouvent à redire et d'un autre côté les pêcheurs font valoir leurs revendications. Or, il nous faut penser au bien général des deux groupes, tout en protégeant avec le plus grands soin l'intérêt du pêcheur. C'est vraiment une tâche ardue que j'assume, mais pour le peu de temps qu'il me reste à occuper mes fonctions, je vais prendre le risque; or, j'en donne l'assurance à mon honorable ami, que personne ne redoute l'ingérence politique ou d'avoir à souffrir de l'ingérence de l'un ou l'autre des partis.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami le chef de l'opposition a cru bon de lancer une insinuation que je juge indigne de lui.

L'hon. M. BENNETT: Dans ma pensée ce n'était une insinuation, mais une nette affirmation.

L'hon. M. RALSTON: J'accueillerais avec plaisir l'occasion de discuter la question du favoritisme politique en Nouvelle-Ecosse et, d'ailleurs, n'importe où en Canada, et même dans la propre circonscription de mon honorable ami. On serait en droit de se plaindre si j'avais agi comme les amis politiques néo-écossais de mon honorable ami. Seulement en traitant de ces questions je me suis toujours laissé guider par le plus grand bien du pays. Si, d'aventure, mon honorable ami avait quelque fait particulier à l'esprit, libre à lui d'en faire part à la Chambre. Je n'abuserai pas cet après-midi, de la patience du comité, seulement je puis toujours noter qu'au cours de ces dernières années, pour ce qui est du favoritisme politique, les amis de nos amis de l'opposition ont commis dans le domaine provincial des actes qui justifieraient mes honorables amis, comme à maintes reprises ils l'ont démontré, de trouver que je ne traite pas de ces questions avec la virulence qu'ils aimeraient me voir employer.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a pas une loi du service civil là-bas.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a pas une loi du service civil en vigueur là-bas, ainsi que le fait observer mon honorable ami. Voilà la seule excuse que l'on fasse valoir. L'autre jour, mon honorable ami a parlé de membres de la haute magistrature qui ont conclu un contrat avec l'Etat et leur donnant droit à leurs émoluments leur vie durant, bien que le contrat stipule qu'ils devront prendre leur retraite à l'âge de soixante-quinze ans. Or, il y avait en Nouvelle-Ecosse des membres du conseil législatif qui avaient conclu un marché de même nature avec l'Etat; ils devaient être inamovibles sauf forfaiture. Or, sans crier gare, le gouvernement provincial fit adopter une loi statuant qu'ils étaient révocables de leurs fonctions suivant son bon plaisir et ils furent démis immédiatement sans cause ni enquête d'aucune sorte. Voilà l'état de choses que nous avons en Nouvelle-Ecosse actuellement et voilà la situation à laquelle j'ai dû faire face lorsque j'ai pris en mains l'administration des affaires publiques de ma province natale. Je tiens à dire à mon honorable ami que je serais parfaitement heureux s'il était en mesure de citer un seul cas d'abus touchant la répartition des faveurs politiques ou l'administration des affaires publiques dans ma province.

L'hon. M. BENNETT: Le cas de M. Garrison viendra sur le tapis tout à l'heure.

L'hon. M. RALSTON: Je serai heureux de discuter toute l'affaire. Tout ce que j'en sais, je l'ai appris par les journaux.

L'hon. M. BENNETT: En ce cas, mon honorable ami est très calomnié, car M. Garrison affirme que le ministre a envoyé un télégramme.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami ramasse tous les racontars et il se sert de la situation éminente qu'il occupe ici pour affirmer qu'ils sont exacts. Il s'agit d'un exposé absolument erroné. Mon honorable ami n'est nullement au fait de la situation; cependant, il devrait prendre la peine de se renseigner un peu plus avant de porter de pareilles accusations, car il occupe une situation

hautement responsable dans cette Chambre et aux yeux de toute la population canadienne. Or, il ne sied guère que le chef d'un grand parti s'abaisse à faire de pareilles insinuations sans avoir au moins tenté de se renseigner.

En ce qui regarde le bill en délibération, je coopérerai de mon mieux avec le ministre de la Marine et des Pêcheries, j'en donne l'assurance à mon honorable ami, afin que la politique n'intervienne en rien quant à l'application de la loi. Lorsque des permis seront délivrés, le département le fera en s'appuyant sur un principe arrêté d'avance qui s'appliquera à tout le monde en tenant compte des intérêts bien compris de l'industrie et de ceux qui l'exploitent.

L'hon. M. BENNETT: J'affirme que le ministre intervient à tout propos dans l'administration des affaires de la Nouvelle-Ecosse, quelle que soit l'insignifiance de la question en jeu. Je fais cette assertion de propos délibéré et si l'on désire s'assurer de l'exactitude de mes dires, on n'a qu'à se référer aux incidents qui se sont déroulés au comité des comptes publics, au cours de la présente session. A son titre de ministre de la couronne, mon honorable ami a assisté à toutes les séances du comité, surveillant les délibérations de très près, afin de protéger MacMillan. Et nous avons d'autres preuves,—ce n'est ni le temps ni l'endroit, mais elles seront étalées ici avant la prorogation,—concernant l'affaire MacMillan, qui est le valet politique du ministre de la Défense nationale et c'est un fait notoire dans la Nouvelle-Ecosse. Les faux airs vertueux qu'assume le ministre en ce qui regarde les affaires d'ordre politique, sont démentis par les faits. J'affirme de plus que les gens de la Nouvelle-Ecosse le savent et s'en rendent parfaitement compte; voilà pour quelle raison d'habitude, il ne représente jamais plus que pour un parlement les circonscriptions électorales où il réussit à se faire élire.

Pour ce qui est de cette mesure en particulier, une très forte somme de pouvoir est conférée au ministre; il peut exercer le droit de vie ou de mort en ce qui regarde les biens des contribuables. Le ministre admet avec raison qu'une forte pression politique s'exerce touchant les questions de cette nature. Et nous en avons eu la preuve, ici même dans cette Chambre, au cours de la dernière quinzaine. Dans une certaine occurrence, lorsqu'un fonctionnaire réclama une enquête de la part du ministre dont il dépendait, celui-ci le renvoya à son collègue dont la signature était apposée au bas des documents comportant la destitution de cet employé. Tous les gouvernements doivent jouer ce rôle-là, c'est tout naturel. Un ministre est tenu d'appuyer son collègue du moment qu'il assume toute la responsabilité. Et c'est exactement là la situation que l'on a exposée ces jours derniers. Le fonctionnaire incriminé n'a pu obtenir une enquête parce que le ministre en cause s'y est refusé carrément. Et l'autre jour, lorsque le juge en chef de la Grande-Bretagne appelait l'attention sur ces abus de la bureaucratie, il a fait observer qu'en ces dernières années, les lois du Parlement sont à peine esquissées dans les grandes lignes et l'on abandonne au Gouverneur ou au Roi en conseil ou encore au département, des pouvoirs fort étendus; cette méthode est désastreuse pour le régime de la démocratie et entraîne des conséquences funestes. On a recours à l'influence politique; la conséquence, c'est que pour sauver ses biens, le contribuable doit consentir à appuyer le régime du jour. Voilà ce qui arrive. Vous voyez aujourd'hui d'ardents conservateurs qui deviennent soudain des libéraux du jour au lendemain et *vice versa,* parce que le gouvernement du jour leur tient la dragée haute s'ils persistent à soutenir un parti qui le combat à outrance. Il ne s'agit pas tant de cette affaire-ci, car il y en a plusieurs, et j'en parle simplement comme d'une chose que tous ceux qui examinent la situation au pays peuvent constater eux-mêmes. On adopte des règlements et ces règlements permettent précisément ce à quoi, selon moi, il faudrait mettre un terme, si nous entendons faire survivre les principes démocratiques sur lesquels reposent les institutions à l'abri desquels nous vivons. Dire qu'un individu, faute d'appuyer un gouvernement, n'obtiendra pas ce qu'il désire, c'est énoncer un principe on ne peut plus dommageable à nos institutions.

Ensuite, il y a le favoritisme politique. Le ministre de la Défense nationale dit que dans la Nouvelle-Ecosse, le favoritisme politique est dû à ce que le gouvernement provincial n'appuie pas le gouvernement fédéral, qu'il exerce ce favoritisme au détriment des partisans de ce gouvernement-ci et que, pour cette raison, il est poussé à l'exercer au désavantage des conservateurs dans le domaine fédéral. J'ai fait observer que cette province n'a pas de loi du service civil. D'après le ministre, la loi du service civil contient une disposition portant que le fonctionnaire qui fait de la politique active est passible de renvoi. Il est vrai que la loi le décrète, mais le ministre ne croit certainement pas que cela fasse la moindre différence dans les partis politiques en ce qui regarde cette question du favoritisme politique. Les influences en jeu sont les mêmes, qu'il s'agisse d'un gouvernement conservateur ou d'un gouvernement libéral. Mais ce à

quoi nous visons, c'est éviter que cette influence puisse se faire sentir, et j'estime qu'il est répréhensible de laisser des pouvoirs aussi étendus au ministre de la Marine et des Pêcheries. Le ministre de la Défense nationale, qui est de la Nouvelle-Ecosse, dit qu'il fera ce qu'il pourra, mais lorsque ses amis insisteront pour qu'il agisse de telle ou telle façon, il arrivera précisément ce qui s'est produit déjà plusieurs fois. Notez bien, nous ne parlons pas de généralités. Nous avons eu une importante commission qui a siégé ici, et nous avons vu à quel point des personnages influents,—tels que membres du parlement, ministres, et ainsi de suite,—sont intervenus, et il continuera d'en être ainsi tant que vous en fournirez l'occasion. Après tout, le ministre de la Marine et des Pêcheries, est homme et lorsqu'on lui dit que John Smith, par exemple, s'emploie activement contre lui et sollicite un permis de pêche au chalut, il fera en sorte de ne pas le lui accorder, parce que, au dire du ministre du Revenu national, il ne faut pas accorder de permis à un individu qui fait ainsi de la propagande contre le Gouvernement.

L'hon. M. EULER: Pas le ministre du Revenu national.

L'hon. M. BENNETT: Je ne veux pas parler de lui car il n'a rien à faire avec les chalutiers. J'aurais dû dire le ministre de la Défense nationale. C'est tout naturel. Lors d'élections générales, les gouvernements cherchent à recruter des partisans de tous côtés. En mettant tout en œuvre pour s'assurer des partisans dans tous les milieux, les gouvernements ne font qu'agir selon la nature humaine, et, que l'on remonte à 1928 ou que l'on s'en tienne à 1926, l'histoire du pays, des commissions royales, et ainsi de suite, atteste que c'est toujours la même chose. Je conviens que l'opinion publique ne s'en préoccupe guère. Pour corroborer cela, il suffit de prendre le rapport du comité des douanes de cette Chambre, adopté par une majorité de dix, et où le premier ministre était nommément censuré. Mais qu'en est-il résulté? Le public s'est-il ému? Pas le moins du monde, bien que la Chambre eût approuvé le rapport par une majorité de dix. Il se peut fort bien que nous endormions l'opinion publique à l'aide de narcotiques ou par d'autres moyens, c'est-à-dire que nous l'endormions au moyen de crédits importants, de favoritisme dans la répartition des deniers publics, en établissant des ports à divers endroits, en draguant des rivières, au moyen de remises sur le sel et la houille, en achetant des aérodromes, et autres choses du genre. Mais le jour arrivera inévitablement où il faudra régler les comptes. Ce ne sera peut-être pas de mon temps.

Est-il déraisonnable de demander au ministre qui est homme après tout, qui cherche à renforcir son parti, qui est un des plus actifs et des plus heureux lorsqu'il s'agit de recruter des partisans, si je puis me servir de l'expression, ou d'un ministre qui est ici depuis des années,—et il s'assure le concours d'amis qui se vouent à lui corps et âme,—est-il déraisonnable, dis-je, qu'il se mette dans cette situation? Je m'insurge contre cette bureaucratie et contre l'exercice de ces prérogatitves qui ont fait un tort énorme au Canada et à d'autres pays. Inutile de dire ce que nos amis ont fait ou se sont abstenus de faire. Nous n'avançons à rien de cette façon, et nous n'aboutirons à rien de pratique. Si tel était le principe dont les gouvernements dussent s'inpirer pour motiver leur ligne de conduite, l'Angleterre serait encore aux jours des bourgs pourris; nous n'aurions pas eu de réforme électorale, ni de ces lois adoptées en vue d'améliorer le sort des gens. Mais nous cherchons à progresser, et cela nous est impossible si nous permettons qu'un ministre jouisse de cette prérogative dans ces circonstances, c'est-à-dire, alors que ses amis politiques réclament à grands cris l'exercice de ce pouvoir.

Pour ce qui est de l'affaire mentionnée, le ministre de la Défense nationale dit qu'il n'a rien à se reprocher et que Garrison n'était pas autorisé à parler comme il l'a fait. J'accepte sa parole à ce sujet. Il dit que je devrais aller aux renseignements. Voici tout ce que je sais. M. Garrison est un libéral important d'Halifax, et, les témoignages prouvent que, le jour mentionné, il est allé trouver les autorités douanières en compagnie du représentant du ministère du Travail, l'inspecteur du salaire normal. Il a alors déclaré, comme je l'ai dit, qu'il avait, d'après l'accusation de cet homme, reçu, ce matin-là, un télégramme du colonel Ralston le rappelant. C'est tout ce que je sais. Le ministre dit: "Vous devriez prendre de plus amples renseignements." Eh bien! j'en ai pris suffisamment. Personne ne peut s'enquérir plus complètement que le ministère, et, si le ministre affirme qu'il n'a pas envoyé de dépêche, j'accepte sa parole.

L'hon. M. RALSTON: Pourquoi ne pas le demander à cet homme?

L'hon. M. BENNETT: C'est ce qui a été fait, et il a dit qu'un télégramme a été envoyé.

L'hon. M. RALSTON: Cet homme a dit cela?

L'hon. M. BENNETT: Non, Garrison.

L'hon. M. RALSTON: Pourquoi ne pas demander à celui à qui s'adressait Garrison de s'assurer s'il avait eu la dépêche?

L'hon. M. BENNETT: Le même dossier montre qu'il dit ne pas l'avoir reçue.

L'hon. M. RALSTON: Alors pourquoi mon honorable ami laisse-t-il entendre que j'ai envoyé un télégramme, alors que l'homme à qui il est censé avoir été adressé dit ne pas l'avoir reçu.

L'hon. M. BENNETT: Non. Je prétends seulement que le ministre exerce le pouvoir de son ingérence politique en Nouvelle-Ecosse, comme tout ministre doit le faire, et que l'une de ses créatures de cette province, M. Garrison, est tellement sûr de sa position qu'il fait ces déclarations.

L'hon. M. RALSTON: Pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas cherché à savoir si elles sont vraies?

L'hon. M. BENNETT: Parce que Garrison se repose sur un pouvoir si considérable qu'il est en mesure de dire que le ministre fera telle chose s'il ne l'a pas encore faite.

L'hon. M. RALSTON: Pure imagination.

L'hon. M. BENNETT: De sa part, mais nullement de la mienne. Voici le dossier MacMillan. Pourquoi le ministre passe-t-il son temps au comité des comptes publics?

L'hon. M. RALSTON: Je vais le dire à mon honorable ami s'il m'en donne l'occasion.

L'hon. M. BENNETT: Très bien.

L'hon. M. RALSTON: Au comité des comptes publics il n'y avait pas moins de trois conseillers représentant l'opposition. Les deux seuls membres du cabinet dans le comité étaient le solliciteur général et le ministre du Commerce. Celui-ci était occupé au comité de l'agriculture et le solliciteur général était en voyage. En ma qualité de seul conseiller privé disponible, j'ai été prié de représenter le Gouvernement. Pourquoi trois conseillers privés du parti de l'opposition ont-ils pris une part si active dans l'enquête?

L'hon. M. BENNETT: Ils ont été nommés dans le comité lorsqu'il a été formé. Si je comprends cela a été fait à leur insu.

L'hon. M. RALSTON: Je ne les en blâme pas, mais je dis que le Gouvernement devait sans contredit, avoir un de ses conseillers privés présent.

L'hon. M. BENNETT: Le ministère a toujours la majorité.

L'hon. M. RALSTON: Je parle des membres du cabinet.

L'hon. M. BENNETT: Je pensais que mon honorable ami voulait dire le ministère. Quels étaient les deux ou trois conseillers privés de ce côté-ci?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député de Fort-William, l'honorable député de Toronto-Est et feu l'honorable député de Frontenac-Addington.

L'hon. M. BENNETT: Ce dernier a assisté aux séances la plus grande partie du temps, mais non durant les discussions finales. Les archives montrent quelle était l'intention du Gouvernement à cet égard. Pourquoi le conseil veut-il empêcher l'examen des comptes de MacMillan?

M. McMILLAN: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Discutons-nous le bill des pêcheries, ou allons-nous nous lancer des insultes d'un côté à l'autre de la Chambre?

L'hon. M. BENNETT: Que mon honorable ami soit assuré que le MacMillan dont j'ai parlé n'est pas l'honorable député d'Huron-Sud.

M. MACDONALD (Richmond Cap-Breton-Ouest): Une grosse compagnie de pêcheries américaine a absorbé deux ou trois maisons de la Nouvelle-Ecosse qui exploitaient la même industrie. Si cette compagnie n'a pas assez de chalutiers pour ses besoins au Canada, est-ce l'intention du ministre, en vertu de cette mesure législative, de donner un permis à ces chalutiers américains? Aujourd'hui, cette compagnie est en état de faire venir les chalutiers qu'elle possède de l'autre côté de la frontière.

L'hon. M. CARDIN: Non, nous ne nous proposons pas de délivrer de permis à cette fin.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Ce sera facile avec cette loi.

M. SHORT: Non: il faudra que ce soit des chalutiers inscrits au Canada.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Tout dépendra du ministre: aucune disposition de la loi n'y met obstacle.

Une VOIX: Paragraphe 2.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

L'article 2 est adopté.

L'article 8 est adopté.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION ET ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LE CODE CRIMINEL

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose que le projet de loi (bill n° 81) tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la deuxième fois.

L'hon. M. BENNETT: Expliquez-vous.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami me demande d'expliquer ce bill. Je croyais la chose inutile, étant donné que le projet est absolument le même que celui voté par cette Chambre à trois ou quatre reprises déjà, et qui a toujours échoué ailleurs. Cette Chambre l'ayant voté trois fois, comme je l'ai dit, maintient son attitude.

L'on se méprend beaucoup peut-être sur l'effet de ce projet de loi. Il est loin de rayer la sédition du code criminel. Il a pour objet de revenir à la loi telle qu'elle était avant la session de 1919. Le Code faisait alors de la sédition un crime, tout comme elle le restera après l'adoption de cet amendement. L'article 132 actuel du code criminel comprend trois formes de sédition: les propos séditieux, indiquant une intention séditieuse; le libelle sédicieux, ou écrit comportant une intention sédicieuse, et enfin la conspiration séditieuse, soit une entente entre deux ou plusiers personnes en vue d'exécuter une intention séditieuse. Or, la Chambre sait que l'intention est l'élément important dans le cas de sédition, qu'il s'agisse de paroles, d'écrits ou de conspiration. En Angleterre, la sédition relève du droit commun; l'on n'a jamais jugé à propos de définir exactement, quels sont les circonstances ou les faits, qui constituent la sédition. C'est aux tribunaux, aux juges ou aux jurys à le déterminer. Le bill préparé pour le parlement anglais comprenait un article définissant la sédition, mais il fut abandonné. De même, le bill proposé au Parlement canadien comprenait un article définissant l'intention séditieuse, et de même aussi après une longue discussion, l'on y renonça et le cas resta sujet au droit commun. Et naturellement la sédition était prise dans un sens très large. La sédition, ainsi que je l'ai dit, comprend toute parole, tout acte ou écrit de nature à troubler la paix de l'Etat. Le Parlement jugea que le code proposé était de portée trop générale sur ce point et il décida d'y insérer un article destiné à protéger la liberté de parole. Cet article fit partie du Code jusqu'à 1919 et nous demandons de l'y réintégrer. C'est l'article le plus important du projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie, l'ancien article 133 du Code, lequel était ainsi conçu:

[M. Macdonald (Richmond).]

Nul n'est réputé avoir une intention séditieuse simplement parce qu'il a effectivement l'intention,—

"*a* de faire voir que Sa Majesté a été induite en erreur ou s'est trompée dans ses mesures; ou,

b de signaler des erreurs ou défectuosités dans le gouvernement ou dans la constitution du Royaume-Uni, ou de quelqu'une de ses parties du Canada, ou de quelqu'une des provinces qui le composent, ou dans l'une ou dans l'autre chambre du parlement du Royaume-Uni ou du Canada, ou dans une législature, ou dans l'administration de la justice; ou d'engager les sujets de Sa Majesté à chercher à obtenir, par des moyens légaux, le changement de quelque chose dans l'Etat; ou,

c de signaler, afin de les faire disparaître, des choses qui produisent ou tendent à produire des sentiments de haine et d'animosité entre les différentes classes des sujets de Sa Majesté."

J'avoue n'avoir jamais compris pourquoi cet article fut biffé en 1919. Rien dans sa teneur ne saurait être considéré délit. Tout citoyen d'un pays a certainement le droit de critiquer les mesures du Gouvernement et de démontrer à la population que le souverain a été induit en erreur par ses conseillers, ou autre chose semblable. C'est une sauvegarde que nous voulons remettre dans le code criminel.

En deuxième lieu, le bill a pour objet de révoquer les dispositions codifiées dans l'article 98 du Code criminel actuel, dispositions votées à la session de 1919 également, et tendant à déclarer séditieux certaines paroles, publications ou écrits. Je le répète, ce sont des dispositions tout à fait inutiles, parce que tout cela se trouve déjà dans le droit commun et le Code criminel. Elles n'améliorent pas la loi, tant s'en faut, et grand nombre de citoyens canadiens s'en sont vivement offusqués et les trouvent fort mauvaises. De fait, depuis que je suis membre du Gouvernement, j'ai eu l'occasion de me trouver au nombre des ministres qui ont reçu toutes les délégations envoyées chaque année par le Conseil des métiers et du travail, par les corporation d'employés de chemins de fer et par d'autres organisations ouvrières qui ont toutes protesté vivement contre cette modification du Code criminel. Elles nous ont signalé que certaines personnes interprètent le mot "force", employé dans cet article, comme s'appliquant à une grève de soldarité. On a prétendu que la grève de solidarité constitue une sorte de force, et les ouvriers organisés croient, à tort ou à raison, qu'on peut se servir de cet article, tel qu'il existe aujourd'hui, pour les empêcher de se mettre en grève quand ils le jugent à propos ou pour leur en nier le droit. On nous a représenté que parfois le travail syndiqué peut difficilement trouver des salles pour ses assemblées parce que les propriétaires de ces salles craignent, en les louant, de tomber sous le coup des dispo-

sition de cet article. Je puis faire observer qu'il semble extraordinaire de donner au commissaire de la gendarmerie à cheval, qui n'est, après tout, qu'un policier, le droit d'autoriser ses subalternes, sans mandat, à s'emparer de la propriété meuble ou immeuble sur simple soupçon. Voilà une disposition qui me semble extraordinaire et qu'on ne saurait trouver dans les codes d'aucun autre pays. Je répète que l'ancienne loi que je veux rétablir suffit à punir le crime de sédition dans tous les cas possibles.

Je désire aussi corriger un autre malentendu. Loin de faire cette proposition à la demande des communistes ou pour leur plaire, je puis dire que, si je croyais cet amendement susceptible de leur aider, je ne présenterais certainement pas ce projet de loi. Cette modification n'a pas été requise par les fauteurs de désordres du pays, mais par le travail syndiqué, par des hommes qui ont aidé à maintenir la paix et l'ordre dans nos relations industrielles. C'est pourquoi je propose l'amendement.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je n'ai qu'une observation à faire. Cette disposition se trouve dans la loi depuis dix ans et elle n'a donné lieu à aucune poursuite. Elle n'a donc lésé aucun intérêt et n'a fait de mal à personne. On nous demande aujourd'hui de l'abroger parce que, si je comprends bien, les ouvriers syndiqués en comprennent mal la portée réelle. En somme, on a simplement voulu préserver la vie de l'Etat en spécifiant plus clairement tous les cas de propagande. La loi ne limite ni ne restreint la propagande légitime; elle n'impose aucune restriction aux personnes qui désirent critiquer nos institutions ou aider par des moyens pacifiques à faire modifier les conditions dans lesquelles elles vivent, mais on a rédigé cet article en vue de faire face à une situation qui existait réellement non seulement dans notre pays mais dans beaucoup d'autres, situation qui est heureusement disparue mais qui peut se présenter de nouveau. Voici comment se lit le paragraphe essentiel:

Est une association illégale toute association, organisation, société ou corporation, dont l'un des objets ou le but avoué est de produire un changement ministériel, industriel ou économique au Canada, par force, violence, blessures corporelles contre la personne ou dégâts matériels à la propriété, ou par la menace de ces blessures ou dégâts, ou qui enseigne, préconise, conseille ou défend l'emploi de force, violence, terrorisme, blessures corporelles contre la personne ou dégâts matériels à la propriété, ou de menace de ces blessures ou dégâts, dans le but d'accomplir ce changement, ou pour toute autre fin, ou qui par un moyen quelconque poursuit cet objet ou ce but avoué, ou enseigne, préconise, conseille ou défend comme susdit.

Viennent ensuite d'autres paragraphes traitant d'autres aspects de la même question. On voit donc qu'il n'y a là aucune restriction imposée aux associations pacifiques, à la propagande ou aux efforts raisonnables tentés en vue de modifier notre situation politique; la loi a cependant pour but d'empêcher les associations illicites de prôner la doctrine de la force comme moyen de modifier notre Constitution et nos institutions. Je dis qu'il est salutaire que nous ayons dans les statuts de notre pays des lois capables de nous protéger contre ce genre de propagande.

Comme il s'est écoulé dix ans sans que des poursuites aient été intentées sous le régime de cet article, on peut croire que la seule présence de cet article dans notre Code criminel a eu pour effet de prévenir pareille propagande. Je me souviens d'avoir lu dans les journaux, depuis quelques années, des discours d'individus qui disaient: "Nous ne réclamons naturellement pas la réalisation de ces modifications au moyen de la force physique." Si l'on a parlé ainsi, c'est à cause de la présence de cet article dans le Code criminel, la chose ne fait pas de doute pour moi. Cet article a donc eu cette utilité, il a empêché les extrémistes d'accomplir le travail qu'ils auraient pu accomplir et personne n'a souffert d'une injustice. On ne saurait donc dire que cet article ait empêché la critique raisonnable, ait amoindri la liberté de parole ou ait d'une façon quelconque privé les citoyens paisibles de leur droit de faire toute propagande raisonnable en vue de porter les autres à penser comme eux. Pour cette raison, je prétends que ce n'est pas le temps d'effectuer un changement de cette nature, surtout si l'on songe aux conditions que l'on nous a exposées depuis l'ouverture de la session, conditions que nous savons et que le ministre sait exister jusqu'à un certain point dans ce Dominion d'après les rapports qu'il a reçus de temps à autre. Nous espérons cependant que ces conditions disparaîtront graduellement; les gens comprennent qu'il est inutile d'essayer de violer les lois de l'Etat ou d'atteindre leurs fins autrement que par des moyens pacifiques.

Si je pensais avantageux d'abroger cet article de la loi, j'appuierais la mesure, mais comme cet article n'a causé aucun tort, on ne gagnera rien en l'abrogeant. Il est inutile d'encourager ceux qui désirent poursuivre leur propagande d'une façon plus brutale et d'exprimer leurs idées plus ouvertement afin d'atteindre leurs fins.

C'est là la seule remarque que j'aie à faire relativement à cette mesure. S'il s'agissait de restreindre la liberté de parole des plus humbles citoyens de ce pays quant à l'opportunité

d'apporter certains changements dans la vie industrielle ou dans le gouvernement du pays, je n'approuverais pas cette restriction, mais comme cet article tend à empêcher l'emploi de la force pour atteindre cette fin, il sert de moyen de prévention et ne devrait pas être abrogé.

(La motion est adoptée sur division, le projet de loi est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.)

M. JOHNSTON: Prend le fauteuil.

Sur l'article 1er (associations illégales):

M. CAHAN: Relativement à ce bill, je dirai que j'ai fait personnellement une étude attentive de la loi coutumière telle qu'elle existait en 1918. Je collaborais alors avec le ministère de la Justice, et nous avons constaté que l'ancienne loi, mettait dans l'inpossibilité de prouver la culpabilité d'un homme qui prêchait ouvertement le recours à la force pour renverser les institutions gouvernementales de ce pays. Si nous abrogeons cet article, je déclare sans hésiter que ceux qui désirent conseiller l'emploi de la force ou de la violence, ou causer des dommages physiques à la personne ou à la propriété, ou menacer d'agir ainsi, dans le but d'amener un changement gouvernemental, industriel ou économique au Canada seront beaucoup plus libres de le faire que dans le passé. Ceux qui conseillent le recours à la force, à la violence ou aux dommages physiques pour obtenir des réformes gouvernementales ou constitutionnelles dans ce pays devraient tomber sous la loi criminelle du pays, parce qu'ils sont réellement responsables de l'emploi de la force à ces fins, en la conseillant et en incitant les autres à commettre des actes de violence dans ce but. Personnellement, je suis opposé à l'abrogation complète de l'article 98 actuel, bien que peut-être nous puissions avec raison le modifier sous certains rapports.

Tandis que j'ai la parole, je pourrais mentionner l'article 133a. Je ne vois aucune objection à ce que l'on ajoute cet article à notre code criminel. Nous sommes tous d'avis, je pense, que les questions réglées dans les divers articles ne doivent pas être interprétées comme supposant le désir d'inciter à la sédition, mais personnellement je suis d'avis que l'abrogation complète de l'article 98 n'est pas dans l'intérêt bien compris du pays. Je n'entretiens aucune animosité, ni hostilité contre le mouvement travailliste de quelque nature que ce soit, mais si aux époques de crise, nous devons préserver les institutions du pays, il faut faire un crime de prêcher le renversement de ces institutions par la force dans un pays démocratique comme le nôtre où l'entière liberté de persuasion morale est permise et reconnue.

M. WARD: A quelle époque de l'histoire du Canada, une organisation quelconque a-t-elle jamais tenté de renverser une forme quelconque de gouvernement?

M. CAHAN: Pendant un certain temps, j'étais associé au ministère de la Justice avec le titre du directeur de la sûreté publique et j'ai eu à m'occuper de maints cas de ce genre. Si l'on a conservé les archives du département on verra que maints cas lui ont été soumis.

M. WARD: Quelle forme de gouvernement tentaient-ils de renverser?

M. CAHAN: Ils tentaient de renverser la forme de gouvernement que nous avons au Canada aujourd'hui; il n'existe aucun doute à ce sujet.

M. WARD: Un gouvernement municipapal, provincial ou fédéral?

M. CAHAN: Municipal, provincial et fédéral. J'ai eu connaissance que des fonds étrangers ont été fournis sur une vaste échelle durant les dernières années de la guerre; des agents de l'étranger et des étrangers qui demeuraient en dehors du Canada, représentants de gouvernements et d'autres, envoyaient des fonds dans ce pays pour installer des presses d'un bout à l'autre du pays pour la distribution de littérature de propagande préconisant l'emploi de la force; je parle là d'expérience personnelle. Il y eut alors fort peu de poursuites, mais je me suis mis en communication avec quelques-uns des chefs de ces mouvements et je les ai priés de venir à Ottawa. Je les ai avertis de la façon la plus catégorique d'avoir à abandonner pareilles méthodes, sans quoi il faudrait adopter à leur intention des lois plus sévères que les lois alors en vigueur. Les meneurs qui incitaient les autres à la violence étaient des étrangers munis de fonds provenant de l'extérieur et affectés à une propagande de ce genre.

M. WARD: L'honorable député a-t-il jamais constaté la réussite de ces prétendus organisateurs étrangers?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (punition des paroles séditieuses).

L'hon. M. BENNETT: Dans plusieurs cas, le juge a le pouvoir discrétionnaire d'imposer une très forte peine et l'expérience a démontré la très grande utilité de ce pouvoir. Je ne puis comprendre pourquoi on diminue la peine de vingt ans à deux ans.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est pour rétablir la loi en vigueur en 1919; l'emprisonnement prévu n'était alors que de deux ans.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'INDEMNITE PARLEMENTAIRE

M. l'ORATEUR: Plusieurs députés m'ont demandé quand ils pourront toucher leur indemnité parlementaire. J'ai donné les instructions nécessaires au comptable et les honorables députés pourront commencer à toucher leurs chèques, demain.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'USAGE DES PARCS A RETS DANS LES EAUX DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. A. W. NEILL: Monsieur l'Orateur, je tiens à discuter une question d'une certaine importance pour la Colombie-Anglaise en général et d'une importance très grande pour plusieurs gens de cette province. Je comptais la soulever pendant la délibération sur les crédits du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) et j'ai attendu avec patience, avec autant de patience qu'il est possible d'en avoir à cette saison de l'année, durant trois jours entiers, de onze heures de l'avant-midi à onze heures du soir, l'appel du crédit approprié. Mais il y a eu tant d'atermoiements et d'interruptions qu'il peut arriver que je ne sois pas présent, quand le crédit sera mis en délibération. Comme de raison, la question sera discutable quand nous étudierons le crédit voulu, si nous l'abordons. Je crois, savoir qu'en prenant la parole en ce moment j'ai droit de faire une discours de plus de quarante minutes. Ce serait une belle occasion de prendre ma revanche sur ceux qui ont préconisé l'article du règlement qui limite les discours à quarante minutes et de parler durant une couple de jours. Mais je tiens à obtenir l'appui de la députation et du Gouvernement, et cette façon d'agir ne serait pas populaire. Si je puis retenir votre attention trente ou quarante minutes, ces commentaires me suffiront.

Je veux parler des permis pour l'installation de rets à saumon en Colombie-Anglaise. Il y a quelques mois le Gouvernement a nommé une commission pour déterminer s'il est dans l'intérêt public d'autoriser l'usage de parcs à rets pour le saumon dans la partie septentrionale de la Colombie-Anglaise qui touche à la ligne frontière de l'Alaska. Le commissaire a fait rapport et j'ai le rapport sous la main. En raccourci, il en préconise l'emploi. Je vais énumérer quelques raisons qui motivent le rejet du rapport.

Le principal motif qui milite contre les parcs à rets, c'est qu'ils priveront d'emploi les pêcheurs de la Colombie-Anglaise. L'an dernier, on a émis 14,000 permis dans ma province. Un homme n'est pas seulement son propre gagne-pain; on a calculé qu'un mineur est le gagne-pain de sept ou huit personnes, sa famille et ceux qui vivent de son salaire.

Si ces 14,000 porteurs de permis perdaient leur emploi, le sort d'environ 100,000 personnes serait en jeu. Je ne prétends pas que le fait d'accorder des permis d'établir des parcs à rets aujourd'hui ou cette année dans cette région aura ce résultat immédiat; il ne s'en établira probablement que quinze ou vingt et la mesure n'atteindra pas plus de 2,000 ou 2,500 hommes. Mais de même que le jour suit la nuit, une fois qu'on aura reconnu le principe, il faudra nécessairement l'appliquer ailleurs en Colombie-Anglaise et, en fin de compte, il enlèvera ce moyen de subsistance aux pêcheurs et à leur famille.

J'aimerais à remonter un peu à l'origine de cette question. Entre 1919 et 1925, nous n'avions aucun parc à rets dans cette zone, c'est-à-dire la zone n° 2 dans le nord de la Colombie-Anglaise. Au commencement de l'année 1925, la rumeur a couru que l'on permettrait ces parcs encore une fois dans cette zone, et le député d'alors dans cette région—c'est-à-dire Skeena, M. Stork—est venu à Ottawa où il a obtenu du Gouvernement la promesse qu'aucun parc à poisson ne serait permis dans cette zone. Plus tard dans l'année 1925, vers le mois de mai, une compagnie faisant le commerce de poisson commença à construire un parc à rets. C'est une puissante compagnie américaine qui porte le nom de *The New England Fish Company*. Elle a des établissements à Seattle, Boston et New-York, je crois. C'est une compagnie purement américaine. Elle exerce son commerce dans la Colombie-Anglaise, sous le nom d'une filiale canadienne, portant un beau nom canadien. Lorsque j'emploie les mots: "cette compagnie" faisant allusion à cette compagnie, je ne me limite pas seulement à elle. Bien que ce soit cette compagnie qui ait construit le parc à poisson en 1925, bien que ce soit elle qui se mette principalement de l'avant, qui demande un renouvellement de son permis, il n'y a aucun doute—les témoignages devant le commissaire l'ont démontré—que si elle obtient le droit d'employer des parcs à poisson les

autres conserveries ne soient obligées de faire de même. C'est donc autant les conserveries que cette compagnie qui demandent le permis. Mais à cette occasion, c'est-à-dire vers le mois de mai 1925, cette compagnie commença à construire un parc à poisson; elle demanda un permis, qui lui fut refusé, vu l'arrangement conclu entre le Gouvernement et M. Stork quelques mois auparavant. On s'est ensuite aperçu que M. Johnston, sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, avait quelques mois auparavant écrit une lettre à cette compagnie lui disant qu'elle pourrait avoir un permis pour construire autant de parcs qu'elle voudrait. Apparemment, cette lettre n'était pas connue à cette date, mais plus tard la compagnie la fit connaître. Elle avait dépensé beaucoup d'argent dans la construction de ce parc et elle avait cette lettre d'un haut fonctionnaire reconnu du Gouvernement lui disant qu'elle pourrait obtenir un permis. Le Gouvernement dut céder cette fois et accorder un permis pour l'année 1925, mais à la condition expresse qu'à la fin de cette année-là le permis serait périmé; qu'elle ne pourrait en obtenir un autre après l'année 1925.

En 1926, la compagnie revint à la charge, comme n'importe qui aurait fait dans les mêmes circonstances, et tenta de faire renouveler son permis, en parlant de droits acquis, et le reste. Elle essuya un refus péremptoire et définitif du gouvernement libéral du temps, qui était pratiquement le même que le gouvernement d'aujourd'hui. Le gouvernement libéral du jour a donc décidé de façon précise dans le temps, qu'il n'accorderait plus de permis pour la construction de parcs à rets dans cette zone. Cela se passait vers le mois de mai 1926. Au mois de juillet 1926, le parti conservateur arriva au pouvoir et accorda des permis immédiatement. Ensuite le très honorable Arthur Meighen, chef du parti conservateur, entreprit une campagne électorale, et lorsqu'il fut rendu à Prince-Rupert il se rendit compte que l'opinion publique était tellement montée—on lui expliqua la situation comme je tente de l'expliquer maintenant—qu'il donna immédiatement des instructions d'annuler les permis, et le 18 août, ils furent annulés. Il avait pris là une attitude bien plus radicale que ne l'avait fait auparavant le parti libéral lorsqu'il était au pouvoir, parce que les libéraux avaient simplement dit: ne construisez pas le parc; tandis que les conservateurs annulèrent le permis en plein milieu de la saison, après que la construction du parc fut achevée, qu'il fut outillé et même mis en exploitation. Je me rappelle très bien quand le très honorable Arthur Meighen tint une grande assemblée dans mon comté, à un endroit appelé Royston, et qu'il annonça l'annulation; les pêcheurs reçurent la nouvelle avec gratitude; ils voyaient enfin disparaître ce danger qui existait depuis tant d'années. Les deux partis politiques ont donc promis qu'il n'y aurait plus de parcs à poisson dans la Colombie-Anglaise, et ils ont agi en conséquence.

Après les élections, la compagnie *The New England Fish Company* est venue redemander son permis pour l'année suivante. On dit que la compagnie possède de l'honorable M. Patenaude, le ministre de la Marine et des Pêcheries du temps, une lettre lui disant que si elle ne disait rien pendant les élections on rétablirait son permis après les élections. Je préfère ne pas croire à l'existence de cette lettre avant de l'avoir lue. Elle démontrerait le manque de sincérité du ministre d'alors et tant qu'elle ne sera pas produite je préfère douter qu'elle ait jamais été écrite. Cela ne lie en aucune façon le gouvernement actuel. Il n'y est pas partie et il avait décidé péremptoirement qu'il n'y aurait pas de parc à poisson dans cette zone.

J'aborde maintenant la question de la commission accordée par le Gouvernement. Je dirai franchment que le Gouvernement a commis une erreur lorsqu'il a nommé cette commission. Il aurait dû dire que la question était réglée et qu'on ne la rouvrirait pas, à cause de l'expérience du passé. Cependant, il a nommé la commission. La deuxième erreur a été de nommer une commission d'un seul homme. Les opinions locales sont assez tranchées et il aurait certainement valu mieux, dans ce cas, nommer trois hommes, dont l'un sinon deux, aurait dû être totalement étranger à cette région et n'avoir aucune idée préconçue à ce sujet. Je dois dire cependant que le commissaire choisi était un homme de haute réputation et je suis convaincu qu'il a fait son possible dans la brève période qu'il a eue à sa disposition.

Je vais expliquer brièvement la question des parcs à rets et sa signification. L'on convient généralement que ce sont les engins les plus destructifs du poisson. Les fabricants de conserves de poisson disent que ce sont les plus effectifs et c'est vrai. Les pêcheurs et les fonctionnaires du Gouvernement disent que ce sont les plus destructifs, c'est encore vrai. Bien peu des membres de la Chambre savent ce qu'est un parc à rets ou un filet "à mailler" et il serait trop long d'entrer dans les détails, mais je vais faire une comparaison que tout le monde comprendra. Bien peu d'honorables députés n'ont pas été un jour ou l'autre faire la chasse au canard ou au chevreuil. Il y a le même rapport entre un parc à rets et

un filet "à mailler" qu'entre une mitrailleuse et un fusil ordinaire à simple canon.

M. GARLAND (Bow River): L'exemple n'est pas des mieux choisi.

M. NEILL: Il est absolument typique.

M. GARLAND (Bow River): Mon honorable ami trouverait difficile de faire la chasse au canard avec une mitrailleuse. S'il employait un fusil de chasse automatique, cela pourrait aller.

M. NEILL: Il y a un fusil à pompe qui fonctionne comme une mitrailleuse. Tant que vous pressez la détente il tire et l'usage en est défendu dans la Colombie-Anglaise.

M. GARLAND (Bow River): Mon honorable ami confond sans doute le fusil à pompe ordinaire et le fusil automatique défendu par la loi. On a fabriqué un fusil de chasse automatique, mais l'emploi en est défendu.

M. NEILL: J'aurais peut-être dû dire automatique au lieu de fusil à pompe, mais le principe est le même. Si vous allez chasser avec un fusil automatique au lieu d'un fusil ordinaire, vous pouvez imaginer le massacre. Tous ceux qui désirent simplement tuer du gibier, sans se préoccuper de la survivance de l'espèce, diront que c'est la meilleure arme, parce que c'est la plus destructive. Nous savons ce qui arriverait à brève échéance si beaucoup de gens s'en servaient.

On peut dire et l'on a dit, que l'on emploie les parcs à rets dans l'Alaska. C'est vrai, mais avec quel résultat? L'annihilation complète de l'industrie du saumon. La situation était devenue si grave, que l'on nomma un commissaire, M. O'Malley, administrateur très capable, avec des pouvoirs très étendus pour faire ce qu'il voudrait. C'était un autocrate. On lui demandait de restaurer les pêcheries de l'Alaska dans leur richesse première. Il commença par s'occuper des parcs. Les fabricants de conserves pressentirent ce qui allait arriver et vinrent le trouver et lui offrir de diminuer volontairement le nombre de leurs parcs à rets. Ils se disputaient même sur le nombre de parcs qu'il fallait retrancher. Le commissaire leur répondit: "Je vais régler cela très facilement, je vais les faire disparaître tous." Cette même année, il fit disparaître presque tous les parcs d'une certaine région. Je n'ai pas les détails, mais dans le sud-est de l'Alaska où l'on a le plus détruit le poisson, il a fait disparaître plus de 100 parcs et il va en enlever davantage l'an prochain. D'après le *Pacific Fisherman,* une publication américaine, il va appliquer ce principe à quatre autres région où l'on permet encore les parcs. Il veut en faire disparaître 95 dans cette région et, dans une autre, il va en retrancher 17. Il est bien décidé à diminuer le nombre des parcs et, dans certaines régions, il va les faire disparaître entièrement, à cause de leur effet destructeur.

Dans la Colombie-Anglaise, nous n'avons pas besoin d'engins plus effectifs, nous en avons déjà trop. La prise est plus forte chaque année, non pas à cause de l'augmentation du poisson, mais parce que l'on pêche d'une façon plus intensive et nous ne voulons pas augmenter le nombre des engins de pêche, au contraire, nous trouvons nécessaire de le réduire.

Le filet à bourse est à peine moins destructeur que le parc à rets, mais la situation n'est pas encore très mauvaise, car nous avons délimité un grand nombre de régions, l'an dernier nous en avons ajouté dix-huit, où il est interdit d'employer les filets à bourse; ces eaux sont réservées au filet "à mailler" et à la ligne traînante, qui permettent au poisson de s'échapper. En outre, nous interdisons régulièrement la pêche pendant quarante-huit heures par semaines. Nous avons une autre méthode de restriction, connue sous le nom de période d'interdiction hebdomadaire de durée variable. L'inspecteur détermine en se fondant sur son expérience, le nombre de filets "à mailler" ou de filets qu'on peut poser dans un rayon donné tout en laissant un passage suffisant au poisson. S'il juge qu'on peut poser cinquante filets "à mailler", la période d'interdiction hebdomadaire sera de quarante-huit heures, mais, si on en pose cinquante-cinq, cette période sera de soixante heures. Il observe cette progression ascendante, de sorte que, s'il permet l'emploi de cent filets "à mailler", la période d'interdiction hebdomadaire sera de soixante-douze heures ou plus et jusqu'à ce que le nombre des rets ne laisse aux pêcheurs qu'un jour par semaine, ce qui ne leur permettrait pas de réaliser des profits suffisants. C'est ce que nous faisons maintenant, sans recourir au parc à poisson. Nous n'avons certes pas besoin d'ajouter, à nos engins de pêche déjà trop nombreux, la méthode de capturer le poisson qu'on reconnaît comme étant la plus destructive.

Pour vous donner une idée de ce qu'en pensent les gens de la région, qu'on me permette de lire un télégramme que m'a envoyé le président d'une réunion tenue à Prince-Rupert:

Nous, citoyens de Prince-Rupert, réunis en assemblée publique et représentant tous les domaines de l'activité, nous nous opposons énergiquement à ce qu'on permette l'emploi des parcs à rets dans aucune partie de la région n° 2 de la pêche au saumon de la Colombie-Anglaise, parce que l'usage de ces parcs menacerait de faire perdre son gagne-pain à une partie importante de la population de la province. Lettre suit.

En outre, voici une pétition que je présente au ministre en particulier, car, n'étant pas rédigée dans les formes voulues, elles ne peut être déposée sur le Bureau de la Chambre de manière officielle. Elle se lit:

Au ministre des Pêcheries
du Gouvernement de
l'hon. Mackenzie King,
Ottawa (Canada).

Nous, soussignés, citoyens de la Colombie-Anglaise, demandons à votre ministère de défendre l'emploi des parcs à rets en Colombie-Anglaise et aussi la capture du saumon au filet entre le phare de Chatham-Point et Victoria (C.-A.), y compris toutes les eaux du golfe de Géorgie et des passages qui y conduisent.

Nous désirons par là mettre fin à la destruction en masse du jeune saumon par ces méthodes de pêche. On peut prendre tout saumon adulte avec des filets à mailler et des cuillers, sans risquer de détruire le jeune poisson.

La zone en question fournit l'alimentation aux jeunes saumons de toutes espèces durant la première période de leur vie.

Mes honorables collègues noteront qu'on ne demande pas seulement l'interdiction des parcs. Cette pétition porte environ 1,000 signatures. Celui qui me l'a envoyée m'annonce qu'il en expédie par la poste deux ou trois autres qui ont été signées par un bien plus grand nombre de personnes.

Passons au texte du rapport. Si le Gouvernement a déboursé plus d'un dollar pour ce rapport, le peuple canadien est volé du montant qu'on a dépensé en plus, car c'est tout ce qu'il vaut. Il couvre 20 pages. Je n'ai pas le temps de l'examiner en détail; d'ailleurs ce serait inutile. Je ne m'occuperai que des conclusions et j'en citerai deux ou trois pour démontrer comment elles se contredisent l'une l'autre et contredisent d'autres parties du rapport. Une bonne partie de ce document est formée de lieux communs qui ne sont que des platitudes pour les gens au courant de l'état des pêcheries. Le rapport démontre en tous cas que le commissaire n'a pas su voir l'origine de cet état de choses. Il présente cinq avis, qui se réduisent à un seul, puisque les quatre autres n'indiquent que les motifs de ce vœu ou trompe-l'œil. Voici la première conclusion:

On devrait permettre ou tolérer l'usage d'un nombre limité de parcs à rets pour la pêche au saumon, dans la zone ainsi délimitée:

On décrit ensuite géographiquement la zone en question, ce que je passe. Notez que le commissaire écrit: "On devrait permettre l'usage d'un nombre limité de parcs de pêche au saumon". Il ne veut pas limiter le nombre des parcs, mais celui des parcs de pêche au saumon.

M. GARLAND (Bow River): Comment pourrait-on limiter le nombre de poissons pris dans un parc?

[M. Neill.]

M. NEILL: Il existe une période d'interdiction. Mais les restrictions devraient frapper tous les genres de poisson. Cette façon d'agir va nuire aux pêcheurs, comme je le démontrerai. Le mot "limité" est bien vague.

Le commissaire indique ensuite ses raisons. Je veux être loyal, car je ne cherche pas à faire un plaidoyer en l'absence de l'auteur de ce document. Je vais donc citer les motifs qu'il invoque:

L'emploi des parcs à rets canadiens dans la zone mentionnée ne réduira pas sensiblement la pêche faite au moyen d'autres engins.

Je m'arrête à ce point. J'affirme avec toute l'énergie possible que l'usage des parcs nuira sûrement à la pêche faite par d'autres moyens. Cela se produira de deux façons, Tout d'abord, la plupart de ces filets appartiennent aux fabriques de conserves, qui ont des équipages à elles, ou bien ces fabriques fournissent à des pêcheurs l'argent nécessaire à leur outillage, en se faisant rémunérer par un pourcentage sur les prises. Une conserverie n'utilisera pas les filets et ne financera pas des pêcheurs si elle peut employer des engins qui coûtent moins cher et font mieux son affaire; tout comme le chasseur qui veut tuer le plus grand nombre possible de canards ou de chevreuils, sans se soucier des conséquences, ne se servirait pas d'un fusil ordinaire s'il pouvait employer une carabine automatique. Je rappelle la déposition de cet homme qui s'est adressée à la conserverie pour une barque et un filet; d'habitude, la conserverie fournit la barque et le filet et prélève un tantième sur la pêche. Le gérant a refusé en disant qu'on n'avait plus que faire des filets puisqu'on se servait de rets. Le témoin faisait ressortir ainsi l'attitude des compagnes. D'ailleurs elle est bien naturelle: Pourquoi s'embarrasser de filets "à mailler" ou "à bourse" lorsqu'elles pouvaient avoir un nombre de trappes? Cela prouve que l'activité des pêcheurs en souffrirait car eux-mêmes n'auraient pas les moyens de se procurer des filets "à mailler" en bourse ou des filets et les compagnies ne seraient plus disposées à leur avancer les fonds nécessaires. L'usage des autres engins en serait atteint pour la raison que voici: Nous établissons présentement des zones d'interdiction; nous voulons qu'on prenne moins de poissons. Par endroits, nous n'autorisons la pêche que quatre jours par semaine. Voilà deux ans il a fallu, en plein milieu de la saison, faire cesser toute pêche pendant quinze jours. Les pêcheurs ont dû rester là, les bras croisés, au beau milieu de la saison de pêche. Cette dépense était ruineuse pour les conserveries et pour les pêcheurs. C'est ce qu'il a fallu faire il y

a deux ans; et je crois que cette décision était justifiée. Vous voyez donc, comme je l'ai dit, que nous ne finissons plus de leur imposer des restrictions. Et voici que dans ces eaux, où les engins pullulent déjà à outrance, l'on veut installer d'innombrables pièges. C'est la méthode la plus meurtrière qui soit. Du coup l'on cessera, ou presque, l'usage des rets "à mailler" et des filets "en bourse et fatalement on imposera de plus en plus des saisons d'interdiction car on prendre trop de poisson. Un beau jour l'inspecteur passera et dira: "Il nous faudra prolonger l'interdiction de vingt-quatre, ou de quarante-huit heures par semaine." Et ce sont les pêcheurs indépendants qui en souffriront le plus; en effet, quand un parc à rets ne sert pas il n'y a que quatre hommes qui en souffrent, mais le pêcheur réduit au chômage forcé pendant trois ou quatre jours de la semaine ne peut pas gagner assez pour vivre de sa pêche des autres jours. Il a été prouvé qu'en moyenne un parc à rets occupe quatre hommes. Je calcule qu'un parc à rets remplace de vingt à vingt-cinq pêcheurs. Mais cela ne signifie pas qu'il y aurait seulement vingt-cinq pêcheurs de désœuvrés, car je le répète, chaque pêcheur a sa femme et sa famille à sa charge et aussi un nombre d'autres. L'on estime que chaque pêcheur a sept personnes à sa charge; donc l'usage d'une seule trappe ferait perdre l'emploi à environ 150 personnes. Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, qu'un parc à rets ne coûte pas un sou lorsqu'il n'est pas utilisé. Mais les pêcheurs eux en occupent d'autres: toute la population de ces villages dépend, pour sa subsistance, de l'argent gagné par les pêcheurs.

Pour montrer que ce n'est pas seulement mon opinion personnelle, mais aussi celle du commissaire, qu'il me soit permis de citer le rapport à la page 17 (v.a.). Ce n'est pas non plus une affaire d'interprétation; je cite les paroles mêmes du commissaire:

> Les pêcheurs ont réussi à me convaincre que ces parcs à rets diminueraient la quantité de leur pêche et aussi, dans une certaine mesure, le nombre des hommes qui se livrent à la pêche. M. Hagar convient...

Le gérant de la compagnie.

> ...que cette réduction dans le nombre des pêcheurs dépendrait du nombre de rets mis à l'eau.

Naturellement. Et il ne limitera pas le nombre des rets; en sorte qu'il n'y aura pas de limite au nombre de ceux qui perdront leur emploi. Après lecture de ces paroles, il veut rire, certainement, quand il dit que les rets ne feront pas beaucoup diminuer l'usage des autres engins de pêche.

Venons encore à sa défense: j'ai le souci de la politesse. Il dit:

> Les parcs à rets du Canada prendront une part du saumon que prennent aujourd'hui les parcs à rets américains et que le Canada perdrait autrement.

Je prie les honorables collègues de bien noter ces mots "le Canada perdrait autrement." Je vous fais observer, monsieur l'Orateur, qu'il ne fait qu'éluder la question. Toute l'argumentation des représentants des conserveries repose, en effet, sur ceci: les rets seraient placés sur la frontière entre l'Alaska et la Colombie-Anglaise. Disons pour les fins de la comparaison que cette région de l'Alaska se trouve au nord de la Colombie-Anglaise. Les conserveurs prétendent que le poisson va du sud au nord, donc que si nous ne le prenons pas dans ces rets, il pénétrera dans les eaux, et partant dans les trappes américaines. Pour ainsi dire c'est la "dernière occasion" de le prendre.

Maintenant, le commissaire semble avoir avalé tout cela comme un coup de lait et il n'a eu pour se justifier que la prétention d'un conserveur qu'il en est ainsi: Mais les pêcheurs vinrent à leur tour contredire une telle assertion. D'après eux, le poisson descend vers le sud; en conséquence les parcs à rets canadiens captureraient le poisson qui autrement s'en irait, non pas dans les rets américains mais dans le fleuve Skeena et autres de la Colombie-Anglaise pour y être pris par les pêcheurs au filet "à mailler" et à la cuiller. Voilà la divergence de vues. Le conserveur prétend d'une part que le poisson monte vers le nord quand le pêcheur est d'avis qu'il descend vers le sud et le commissaire, lui, se rallie à l'avis du conserveur.

M. SPENCER: A coup sûr on doit savoir dans quelle direction il s'en va.

M. NEILL: On le sait jusqu'à un certain point et je m'expliquerai dans un instant. Mais pour ce qu'on sait, on est bien d'opinion que le poisson s'en va vers le sud. Voici, par exemple, une étude sur la migration du saumon: elle a pour auteur le professeur Charles Williams, docteur en sciences, membre de la société royale d'économie; c'est un technicien d'une grande érudition qui n'ira pas accorder son suffrage à un côté ou à un autre, mais qui prend la peine de bien vérifier les faits. Il a étiqueté six cent cinquante-neuf poissons: pour l'instruction de ceux qui ne sont pas versés en cette matière, je m'expliquerai. On prend un saumon fraîchement pêché et on lui attache à la queue ou aux nageoires une petite pince; puis on le rejette à l'eau et quand il est capturé enfin on découvre quelles ont été ses pérégrinations durant l'intervalle, et le renseignement

est précieux. C'est une innovation toute récente. Or, d'après ce rapport on n'a repris, au cours de cette saison, que cent trente-cinq de ces six cent cinquante-neuf poissons, et de ce nombre 80 p. 100 furent capturés dans les eaux de la Colombie-Anglaise et 20 p. 100 dans les eaux américaines. Il nous donne même une carte de l'itinéraire suivi depuis que le poisson étiqueté a été lâché jusqu'à sa capture. L'un d'eux a été capturé 100 milles au sud dans le cours de vingt-quatre heures: c'est-à-dire qu'il a voyagé à une vitesse de cent milles par jour. Quatre vingt pour cent, ai-je dit, ont été capturés dans les eaux de la Colombie-Anglaise. Le rapport de ce savant doit être exact, car il est précis, sans équivoque et scientifique, attestant que 80 p. 100 du saumon a repris vers le sud le cours des eaux de la Colombie-Anglaise. En conséquence l'hypothèse d'installer des parcs à poisson comme dernière ressource est fausse, et les faits ne justifient pas de dire que "autrement le poisson va être perdu".

Voici le troisième motif enoncé par le commissaire:

> Le département des Pêcheries à l'aide de parcs à rets distribués dans cette aire sera plus en mesure de mettre en pratique un système d'étiquetage plus actif et pour les prochaines années d'étudier mieux les pérégrinations du poisson depuis les îes de Wales et Dogfish, afin de connaître s'il s'aventure et jusqu'où il s'avanture dans les eaux canadiennes et les eaux américaines.

Vous remarquez qu'il dit que cela permettra de mettre en pratique un système d'étiquetage plus actif. Il propose de mettre dans des rets—disons une vingtaine au coût de $150,000 en vue de capturer quelques poissons ainsi étiquetés—quelques centaines ou un millier de saumons qui pourraient tout aussi bien se prendre aux rets ou à la ligne au moulinet. Monsieur l'Orateur, si nous voulons du poulet rôti nous ne mettons pas le feu au poullailler et à tout ce qu'il contient. Quel besoin avons-nous de consacrer $150,000 à l'établissement d'un système de pêche fatal en vue de capturer un peu de poisson qu'on aura étiqueté, poisson qui pourrait être capturé tout aussi bien à la senne ou au moulinet? C'est ce qui se fait au large de l'île de Vancouver; j'ai vu pêcher à la ligne au moulinet et la pêche était abondante. On n'avait pas besoin de rets. Au surplus, dit-on, on pourra vérifier jusqu'à quel point le poisson s'aventure dans les eaux canadiennes et américaines. On voit là dedans la la preuve de ce que j'ai dit, à savoir que le commissaire, sans vouloir aucunement l'offenser, n'a pas saisi exactement de quoi il s'agissait. Il est disposé à autoriser l'usage de rets pour un temps et en nombre indéfini dans le but de capturer du poisson en se servant d'un mode destructeur pour que quelques pièces puissent être étiquettées et cela en vue de se rendre compte s'il convient ou non de permettre l'usage des parcs à rets. Saisissez-vous bien? Les rets qui capturent si iniquement le poisson, doivent être autorisés en vue de décider si on pourra les permettre et cela en étiquetant le poisson. La dernière fois que j'ai entendu pareil raisonnement c'est à la foire rurale et par un charlatan qui écoulait de ses médicaments. Pourquoi ne pas s'en tenir au mode actuel d'étiquetage pour démontrer s'il faut, ou non, permettre les parcs à rets?

[M. Neill.]

Venons-en maintenant à la suggestion n° 2 qui permet à tout le monde de solliciter un permis. Eh bien, il y a vingt ans qu'il en est ainsi. Ce sont les conservateurs qui ont mis cette méthode en vigueur, en 1918, et on l'a conservée depuis: on l'appelle la politique de la porte ouverte. C'est donc tout bonnement une redite que le commissaire formule là. Je le répète, il ne s'agit pas d'établir deux ou trois pièges; la *New England Fish Company* se contenterait fort bien de trois. Mais, tous les propriétaires d'usines de conserves du voisinage réclameront aussi le privilège de tendre des pièges à poisson; de fait, ils disent ouvertement que si ce privilège est concédé à un fabricant, il devra l'être à tous les autres.

La troisième conclusion recommande que les permis ne soient délivrés que pour un temps spécifié, savoir jusqu'à ce que l'on sache le résultat des opérations du marquage du poisson. Prenez note de cela: un temps spécifié. Mais que faut-il entendre par cette expression? Le commissaire ne le dit pas. Cela peut vouloir dire un an, une décade ou cinquante ans. Cependant, il propose de n'accorder les permis que pour un temps spécifié, en attendant que l'on sache le résultat des opérations du marquage du poisson. La phrase qui suit le montre sous ses vrais couleurs, car il avoue qu'il ne sait pas trop si des rets devraient être tendus là-bas ou non. Cependant, il ajoute: "En attendant, qu'on les laisse exploiter cette méthode destructive jusqu'à ce qu'on ait pu se rendre compte par le moyen des opérations de marquage du poisson si l'emploi de ces parcs à rets doit être permis ou non". N'est-ce pas là mettre la charrue devant les bœufs? Pourquoi l'usage de rets n'est-il pas défendu jusqu'à ce que le système en vigueur ait établi d'une façon concluante si oui ou non l'idée que le poisson se dirige vers le sud est exacte?

La quatrième conclusion décrète que le fait de délivrer un permis n'assure pas au détenteur des droits acquis pour une période plus longue que celle qui est fixée par le permis. Si ce n'est pas là une vérité de La Palice, il n'y en a aucune. Si je loue une maison à bail pour une période de dix ans, je sais fort bien que je ne suis pas devenu le propriétaire de

cette maison à l'expiration de mon bail; il est parfaitement inutile que quelqu'un me le dise.

La cinquième et dernière conclusion concernant l'ouverture des zones spécifiées dans la conclusion n° 1, déclare que cela ne doit être considéré d'aucune manière comme un précédent en ce qui regarde les autres zones ou parages dans ce district de pêche ou dans n'importe quel autre de la Colombie-Anglaise. Cependant, monsieur l'Orateur, j'ai une observation à faire à ce sujet: Vous ne pouvez créer un précédent et par un tour de passe-passe déclarer d'emblée qu'il ne s'agit pas d'un précédent. Si je commets un meurtre, quand bien même je proclamerais formellement qu'il ne faut pas considérer mon acte comme un assassinat, je ne pourrais m'en tirer comme cela; le cadavre est là; mes concitoyens demandent que justice soit faite; le bras de la loi se saisit de moi et démolit mon sophisme en un tour de main. Une fois qu'il a été créé, un précédent est invoqué à tout propos. Nous en avons eu un exemple convaincant ici même, il y a une couple de semaines. Lorsque le parti conservateur fit adopter une loi concernant la construction des grandes routes, en 1918, n'a-t-il pas déclaré,—et avec raison du reste,—que cette mesure ne devait pas être considérée comme un précédent. Cependant, tous les honorables membres qui ont pris part au débat auquel je fais allusion, ont invoqué ce précédent. Or, je vais vous dire pourquoi le commissaire fait cette assertion. Il désire réconcilier l'opinion publique et calmer les alarmes; de fait, les gens redoutent que le principe, s'il est posé une fois dans le nord de la province, sera étendu au sud. Et c'est justement pour cette raison que je prends un si vif intérêt à toute l'affaire.

Ce district particulier est situé en dehors des limites de ma circonscription, mais mes commettants sont terriblement effrayés de cette chose que l'on nomme un précédent. Une fois qu'il aura été décidé qu'il y a lieu de tendre des rets là-bas, ce procédé destructif s'implantera bientôt dans nos eaux méridionales, qui baignent les rives de la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter ici.

Maintenant, on m'accusera peut-être de méfiance injustifiée, de m'alarmer à tort et de plaider au meilleur de ma connaissance une cause particulière. Pas du tout. Si l'on permet la pêche au piège dans les eaux du nord de la province, j'ai par devers moi la preuve que cela ne prendra pas de temps avant que le précédent soit invoqué au détriment des eaux du sud. Avant même l'adoption de ce nouveau programme, j'ai sous la main tout ce qu'il faut pour établir que l'on a déjà recommandé de tolérer cette méthode de pêche dans les eaux méridionales de la Colombie-Anglaise. Je citerai le compte rendu des dépositions qu'a publiées un journal. Voici:

M. Hagar a non seulement préconisé l'inauguration des parcs à rets dans les eaux du nord de la province, mais aussi par toute la Colombie-Anglaise.

Voilà l'avertissement qu'une main mystérieuse a tracé sur le mur, avant même que ce privilège eût été accordé dans le nord de la province. Voici un monsieur qui dit: "Vous avez permis l'inauguration de ce régime dans le nord et il faut que vous nous concédiez les mêmes privilèges dans les eaux méridionales de la Colombie-Anglaise". Si l'on traite ainsi l'arbre vert, qu'adviendra-t-il de l'arbre sec? Et maintenant, monsieur l'Orateur, la question est entre les mains du Gouvernement. Les honorables membres me poseront peut-être la question: Pour quelle raison le Gouvernement refuserait-il d'accepter le rapport de la commission? Dans la plupart des cas, le Gouvernement doit l'accepter, mais non pas lorsqu'il s'agit d'un rapport hésitant et sans caractère comme celui-là, qui tire des conclusions contradictoires et se contredit d'autre manière. Cet après-midi, l'un des représentants des Provinces maritimes a critiqué l'attitude du Gouvernement et lorsqu'un ministre l'a mis au défi de définir son programme touchant la question en discussion, l'honorable député a refusé de le faire en alléguant que la responsabilité reposait sur les épaules du Gouvernement du jour. C'est bien la réponse d'un politicien, cela va de soi, car cela lui permettra de trouver à redire contre le Gouvernement, peu importe l'attitude qu'il adoptera. Pour ma part, je n'ai pas peur d'assumer la responsabilité ou le blâme lorsque je préconise quelque chose. J'ai le courage de mes convictions. Il serait préférable pour moi, évidemment, de laisser le Gouvernement s'engager dans cette impasse, car, en temps d'élection, je pourrais crier au filou et au scandale. Mais, qu'adviendrait-il au point de vue de la circonscription que je représente? Je préférerais que le Gouvernement fît dès maintenant ce qu'il y a lieu de faire, même si c'est lui, et non moi, qui en a tout le mérite.

Voici ce qui en est: Ainsi que je l'ai dit, cette année, il y a 14,000 pêcheurs autorisés; avec leurs familles et ceux qui en dépendent indirectement, y compris les cultivateurs,—car ils ne consomment pas exclusivement du poisson; il leur faut du beurre et du lait,—ainsi que les populations des villes qui bénéficient également de ce que gagnent ces pêcheurs, nous pouvons supposer que la question intéresse cent mille personnes. Nous tenons à garder ces gens, monsieur l'Orateur; nous les

avons aujourd'hui et nous tenons à les garder, car ils constituent une catégorie de citoyens robustes et des plus acceptables. Allons-nous les faire disparaître et laisser nos rives dénudées de tout, sauf de quelques parcs à poisson établis à des endroits stratégiques en vue d'enrichir une corporation étrangère? Je me crois autorisé à parler au nom de tous les pêcheurs de la Colombie-Anglaise; jusqu'au dernier, ils s'opposent à l'emploi de ces parcs à rets. Presque toute la population de la Colombie-Anglaise septentrionale, dans le voisinage de Prince-Rupert, indépendamment de toute allégeance politique ou de profession, est du même avis à cet égard et à en juger par la pétition que j'ai présentée, ainsi que par d'autres que je pourrais faire voir, un groupe important de citoyens de la région méridionale de la province s'oppose à ces pièges à poisson.

Je n'ai presque plus rien à dire: c'est au Gouvernement qu'il incombe de prendre une décision. Je l'invite et le supplie,—et même je le préviens,—de faire passer l'intérêt du public avant la question d'argent dans cette affaire, et d'arrêter une décision qui soit conforme à ce principe. Je ne veux pas faire de sensation, ni me répandre en flots d'éloquence, mais je suis à la recherche de termes propres à pénétrer le ministre de la gravité de cet état de choses. Si je ne réussis pas à faire ressortir suffisamment l'importance de la question, je le regrette, mais ce Gouvernement est voué à la malédiction, au point de vue politique, si, afin d'assurer de plus gros dividendes et de prompts bénéfices à une corporation étrangère, il enlève à ces gens leurs moyens de subsistance, car c'est à cela que la chose se ramène pour ainsi dire, peu importe à quel point on embrouille la question ou la manière dont on l'explique ou la dissimule. Je pourrais même, m'inspirant de célèbre orateur américain, William Jennings Bryan, dire: "Nous ne saurions, ni oserions-nous, sacrifier nos pêcheurs de la Colombie-Anglaise sur l'autel des gros dividendes."

M. J. C. BRADY (Skeena): Monsieur l'Orateur, je déplore que cette question n'ait pas été abordée plus tôt car il s'agit d'une affaire grosse de conséquences pour des milliers de pêcheurs de la côte du Pacifique. La commission qui a siégé à Prince-Rupert et à Vancouver, il y a quelques semaines, pour examiner l'opportunité de permettre l'usage de parcs à rets le long des eaux internationales de la partie septentrionale du district n° 2, était constituée par un seul homme, le juge Ellis. J'ai constaté qu'il était fort difficile de se renseigner sur l'origine de cette commission, de savoir qui l'avait instituée, qui l'avait autorisée et ainsi de suite. D'après ce que j'ai pu savoir, monsieur l'Orateur, elle a été instituée par le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) qui tenait à trancher une fois pour toutes la question de savoir s'il y avait lieu de permettre l'emploi de parcs à rets dans ces eaux.

J'ai ici une lettre que m'a remise l'honorable député de New Westminster (M. McQuarrie), qui est absent, et qui m'a prié d'en faire part à la Chambre. Cette lettre a trait aux parcs à rets et en voici le texte:

New-Westminster, C.-A., 18 mai 1929.

M. W. G. McQuarrie, député,
Ottawa.

Cher monsieur,

J'ai reçu instruction de vous signaler la décision prise dernièrement par le ministère de la Marine et des Pêcheries, au sujet des rets à saumon et de vous inviter à appuyer les pêcheurs dans leurs protestations contre cette décision. Suit un exposé de la situation telle que les pêcheurs l'entendent:

Aux derniers jours de 1927, en octobre ou en novembre, une délégation de conserveurs et de pêcheurs de saumon a eu deux entrevues avec l'hon. P.-J.-A. Cardin et a demandé l'institution d'une commission royale pour faire une enquête sur l'industrie de pêche du saumon dans la Colombie-Anglaise en vue d'en arriver à des conclusions sur les moyens de remédier à la situation. W. A. Found s'y opposa et l'on n'accorda pas la commission réclamée. Après que la délégation des pêcheurs eut quitté Ottawa, les conserveurs soumirent une requête indépendante, à l'insu des pêcheurs. Ce comité mixte délégué auprès de M. Cardin avait été organisé par un avocat de Vancouver du nom de J. E. Ellis dont les services avaient évidemment été retenus par les conserveurs, vu que les pêcheurs n'en avaient rien fait.

Dernièrement, sans que les pêcheurs eussent la moindre idée que l'on avait réclamé pareille chose, on annonçait à Vancouver que le juge Ellis était nommé commissaire spécial avec mission de faire une enquête et de constater s'il serait dans "l'intérêt du public" de permettre l'installation de rets à saumons dans les eaux canadiennes contiguës à la frontière d'Alaska. Ces deux expressions "l'intérêt public" et "contiguës" ne laissèrent pas d'intriguer les gens de Prince-Rupert, où eurent lieu les deux premières réunions. Naturellement, les pêcheurs s'opposaient aux rets tandis que les conserveurs les favorisaient. A la réunion de Vancouver, lorsqu'on l'interrogea au sujet de sa nomination comme commissaire, M. Ellis répondit qu'il n'en savait rien, et qu'il avait simplement reçu d'Ottawa un télégramme le priant de tenir une enquête et de faire un rapport. Toutefois, M. A. L. Hagar, président de la *Canadian Fishing Company*, fut plus communicatif ou mieux renseigné, et il déclara que la commission avait été instituée à la demande de sa compagnie afin de voir s'il ne serait pas permis à celle-ci de se servir, à l'île de Wales, de rets que la compagnie avait achetés de M. Debrisay il y a quelques années et dont on lui avait interdit l'usage. Par conséquent, aux yeux des pêcheurs, le ministère de la Marine et des Pêcheries a, sous le masque d'une enquête générale, nommé une commission dans le but spécifique de donner à la *Canadian Fishing Company* le droit de se servir de certains engins, et, pour que cela ne semble pas trop évident pour le prolétariat, et le

reste, quelques emplacements additionnels de parcs à rets seront accordés à d'autres compagnies, de sorte que l'on continuera de se chicaner.

Wm. E. Maiden,
Secrétaire de l'Association de protection des pêcheries de la Colombie-Anglaise.

Puis, il demande que l'honorable député de New Westminster appuie les pêcheurs dans leur opposition aux parcs à rets.

Maintenant, les honorables députés ont eu le privilège de lire le rapport du juge Ellis, de même que les divers témoignages. Si les honorables députés pouvaient comprendre l'attitude des représentants des deux côtés adverses, pour et contre les parcs à rets, ainsi que les conclusions du juge Ellis en faveur de l'installation de ces parcs le long de la frontière internationale, je n'hésite pas à dire, après avoir pris connaissance du rapport, que quiconque n'a pas de parti pris ne peut prétendre que tous les témoignages convaincants entendus aux réunions de cette commission tenues à Prince-Rupert ont été donnés par les représentants de ce mode de pêche.

J'ai extrait du rapport quelques-unes des raisons invoquées en faveur de l'installation de parcs à rets. Je regrette de n'avoir pas eu le temps de lire plus complètement ce rapport, parce que nous ne traitons pas d'une question locale. Que la Chambre comprenne bien que l'installation de ces parcs à rets dans les eaux canadiennes n'est pas seulement d'intérêt local; elle a une portée internationale et exige d'être envisagée de ce point de vue afin que justice soit rendue aux deux côtés qui le débattent. Voici quelques-uns des motifs invoqués par les partisans des parcs à rets à l'appui de leur opinion en faveur de l'emploi de ces rets dans les eaux septentrionales.

Premier argument: Ces engins représentent la tendance de la pêche moderne. Les parcs à rets sont aujourd'hui, aux Etats-Unis la seule méthode moderne et scientifique de la pêche au saumon avec très peu de difficulté. C'est vrai.

Deuxième argument: On prend une meilleure qualité de poisson. C'est encore exact. Le poisson se prend de lui-même, et il est en parfait état lorsqu'il est pris.

Troisième argument: Les parcs à rets nous permettraient mieux de rivaliser avec les Etats-Unis. Sur quoi serait basée cette concurrence? L'annihilation du poisson. Avec cette méthode moderne d'engins, les Américains ont mis en grave péril les pêcheries du saumon sur le littoral du Pacifique, et il n'y a qu'à visiter le Fraser et le détroit de Puget pour saisir la vérité de cette assertion. On constate que, dans les eaux sud-est de l'Alaska, M. O'Malley, directeur des pêcheries des Etats-Unis, a réduit, en 1929, jusqu'à concurrence de soixante le nombre des parcs. Pourquoi? Parce que le saumon ne peut s'échapper suffisamment et que la pêche a perdu de sa valeur.

Quatrième argument: La plus grande quantité de poisson pris à l'étranger est prise dans les parcs. Vu le temps à ma disposition, je n'ai pu trouver de nouveaux motifs.

Permettez-moi de vous présenter la raison des pêcheurs, qui, en toute courtoisie, ont droit d'être entendus d'une manière raisonnable, parce que nous discutons quelque chose de plus important qu'une simple méthode scientifique de la pêche. Les pêcheurs prétendent qu'un grand nombre parmi eux perdraient leur emploi. Ils ont prouvé cette assertion, et le juge Ellis l'a reconnu. Ce dernier, dans son rpport, dit quea les pêcheurs l'ont convaincu que les parcs à rets réduiraient la quantité du poisson qu'ils prendraient et élimineraient dans une certaine mesure le nombre d'hommes qui se livrent à cette industrie. Les fabricants de conserves ont admis que c'était exact.

Je vois que le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a ni le droit ni le pouvoir de délivrer, disons, trois ou quatre permis dans l'île de Wales ou le chenal de Pearse, et d'en refuser d'autres dans le même territoire. Il ne peut faire de distinction. Quel en sera le résultat? Selon les fabricants de conserves eux-mêmes, l'installation de parcs leur rapportera des pêches de poisson de meilleure qualité qu'ils pourront vendre à un prix plus élevé. Peut-on concevoir que ces fabricants vont, sans protester, permettre à deux ou trois parmi eux de recueillir ces bénéfices; qu'ils seront satisfaits du poisson de qualité inférieure qui sont, disent-ils, pris par rets "à mailler", lignes à la traîne et filets en bourse? C'est absolument ridicule. Ces parcs à rets jetteront deux ou trois cents pêcheurs sur le pavé, en enlevant le pain de leurs femmes et de leurs enfants. Dans ce large district nº 2, 1,421 pêcheurs sont occupés par cette industrie, avec trois cents chalutiers de plus. Ces gens-là s'approvisionnent chez les négociants de Prince-Rupert et contribuent ainsi considérablement au progrès de la ville. Leur flotte représente une mise de fonds de $1,500,000. Voilà des choses dont il faut tenir compte, mais, à mon avis, le rapport ne touche pas au point principal.

J'ai examiné cette question avec toute la liberté d'esprit d'un homme qui n'était pas parfaitement renseigné à ce moment-là, et désireux de se mettre au courant. J'admets que le parc à rets est un engin de pêche scientifique d'un effet désastreux, placé sur la voie même du poisson qui va frayer, et qui ne lui

laisse aucune chance d'échapper. La pêche à la ligne, au filet "à mailler", à la traîne ou au filet en bourse, au contraire, oblige de tendre ici et là suivant la marée et le poisson a bonne chance d'éviter. Les Américains sont précisément en train de ruiner leurs pêcheries par cet autre moyen si mortel pour le poisson, et c'est mal à nous de l'utiliser pour détruire le peuplement des mers voulu par Dieu pour la nourriture de l'homme. Je peux paraître sentimental, monsieur l'Orateur, mais rappelons-nous que c'est le poisson qui donna un jour au Christ, ce représentant des petits, la pièce d'or qui lui manquait pour acquitter le denier de César. Il s'agit d'une question dont, à titre d'être raisonnables, nous ne pouvons nous désintéresser et nous prétendre quand même les gardiens de l'héritage commun. Je crois donc sincèrement qu'en utilisant ces parcs à rets nous ruinons, au préjudice de nos descendants cette richesse dont le Tout-Puissant a doté les mers pour le bien de l'homme.

La lecture du rapport du juge Ellis ne m'a pas convaincu du bien-fondé de ses conclusions. Pour ne point retarder davantage la Chambre, je demande donc au ministre de peser les arguments présentés de part et d'autre. Tous les citoyens de Prince-Rupert dénoncent l'usage du parc à rets; le conseil municipal a voté une résolution énergique dans ce sens. Neuf associations de pêcheurs de saumons à la ligne ou à la traîne ont demandé au département de renoncer à cette méthode. Je sais que le ministre prétend que ce système lui donnerait plus de chances pour marquer les poissons et suivre leur migration afin de déterminer s'ils demeurent dans les eaux de la Colombie-Anglaise ou s'ils se dirigent du côté de l'Alaska. Mais ce n'est là qu'une question secondaire en regard de cette autre, savoir le bien de la population de la Colombie-Anglaise dont je viens de m'efforcer d'exposer les vues. Et je prie le ministre de la Marine et des Pêcheries de croire qu'il serait bien inspiré de relire ce rapport et de réfléchir avant de commencer à lui donner suite, afin d'être au moins bien sûr de ne pas nuire à la population du district n° 2, et de ne point ruiner les pêcheries de cette région de la Colombie-Anglaise.

M. A. D. McRAE (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je prie la Chambre de m'accorder son indulgence durant les quelques instants que je me propose de consacrer à ce sujet. Je regrette qu'il se présente de cette manière, car je crois qu'en comité quelques questions et les réponses du ministre (M. Cardin) l'eussent réglé. La question des parcs à rets remonte à trois ou quatre ans. Je trouve au dossier une lettre en date du 10 septembre 1926, adressée par le département à la compagnie intéressée, où le département promettait une enquête pour s'assurer du dommage causé, et de la compensation, s'il y a lieu, à verser à celle-ci, ainsi qu'elle le réclamait pour avoir agi sur des promesses du département. Puis, je ne vois plus rien au dossier à venir jusqu'à l'institution de cette commission royale. Je dirai en passant que le département de la Marine et des Pêcheries mérite des reproches pour cette façon de procéder de vive voix, apparemment, qui ne laisse aucune trace dans ses archives, et rend ainsi bien difficile de suivre une affaire. Inutile, je pense, de rappeler que cette manière de procéder en matière internationale nous a déjà conduits, je crois, à des répudiations peu agréables. Je compte que le département voudra changer de méthode et que dans ses négociations intérieures ou extérieures il tiendra à avoir des pièces qui permettront aux membres de cette Chambre de suivre les choses plus convenablement.

Il semble qu'au début de cette controverse sur l'usage des parcs à rets dans les eaux de la frontière nord, l'on a réclamé des dommages et que cette promesse d'enquête s'appliquait vraisemblablement à cela. Il eût été mieux pour le Gouvernement de songer à ce côté de la question et d'ordonner une enquête pour savoir qui était responsable financièrement et moralement au sujet de l'établissement de ces parcs remontant à quatre ou cinq ans, au lieu de soulever la vieille question de l'établissement des parcs.

Il m'est inutile de revenir sur cette question. Les honorables députés de Comox-Alberni (M. Neill) et de Skeena (M. Brady) l'ont traitée longuement et je me contente d'ajouter que je partage leurs vues.

On aurait épargné beaucoup de difficultés si l'on s'était occupé de la question des compensations. Je ne crois pas que l'on veuille mêler la politique à cela, car on serait certainement mal inspiré de le faire. Je constate néanmoins dans le dossier la présence d'une lettre adressée le 27 mars dernier à M. Olaf Hanson et l'informant qu'une commission a été nommée; cet homme ne semble pas avoir jamais répondu; du moins, je ne vois dans le dossier rien qui indique qu'il ait répondu.

L'hon. M. BENNETT: Qui est-il?

M. McRAE: C'est naturellement le candidat libéral aux prochaines élections.

L'hon. M. LAPOINTE: A Prince-Rupert?

M. McRAE: Le prochain adversaire de l'honorable député de Skeena. Je puis dire qu'Olaf, en ne répondant pas, s'est montré bien inexpérimenté; il a encore beaucoup à apprendre en politique, car même un aveugle pourrait constater que cela est de nature à enlever toute chance possible à un candidat. J'espère que le ministre, en toute justice pour Olaf et pour prouver que ce dernier a un peu de flair, va nous montrer une lettre dans laquelle cet homme lui demande d'abandonner cette idée de commission, attendu que cela équivaudrait à la réélection de Jim Brady.

Ce problème se présente dans le nord, à la frontière séparant la Colombie-Anglaise de l'Alaska, et la situation est à peu près la même que sur le Fraser. Quand le ministre revisera le traité concernant le *sockeye* du Fraser, durant la prochaine session, je lui conseillerai d'inclure le problème du Naas, car c'est un cours d'eau international. La solution satisfaisante dépend absolument de notre entente avec les Etats-Unis, et je n'hésite pas à dire ici, comme je l'ai dit l'autre jour au comité, que si nous ne faisons quelque chose pour le fleuve Naas, les poissons déserteront ce cours d'eau. Ce serait regrettable. Je pense que le bon moyen de régler cette question est de conclure une entente internationale.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que je ne voulais pas parler de la question des parcs à rets sauf pour corroborer les opinions des deux honorables préopinants. Je tiens cependant à protester contre une couple de conclusions de la commission royale, espérant que nos protestations réunies auront pour effet d'empêcher la réalisation de la proposition relativve à l'établissement de parcs à rets. Je constate que le ministre connaît assez bien ces parcs, car je crois me souvenir que, parlant l'autre jour des rets à aiglefins, il a dit que ces derniers requièrent peu d'hommes. Cela est vrai des parcs de l'Atlantique comme de ceux du Pacifique. D'après le rapport du commissaire Ellis, il y a actuellement 11,000 hommes qui se livrent à la pêche sur nos côtes. L'an dernier, en 1927-1928, le nombre de permis accordés à toutes sortes de personnes, de race rouge, blanche ou jaune, a été de 14,819, en dépit de l'état déplorable de cette industrie, ferai-je remarquer en passant à mes honorables collègues. Si notre industrie de la pêche sur la côte du Pacifique était établie convenablement, environ 50,000 permis seraient délivrés chaque année, et cette industrie seule, sous le régime des permis individuels et sans les parcs à rets, ferait vivre une population égale à celle de l'île du Prince-Edouard. Voilà ce que l'avenir peut nous donner, et je reconnais avec l'honorable député de Comox-Alberni que ce serait presque un crime de ruiner cet avenir.

La session est tellement avancée que je crains de voir rejeter toute idée nouvelle; cependant, quand on a discuté ici les crédits du département des Affaires indiennes, j'avais l'intention de suggérer de livrer à la colonisation plusieurs douzaines de réserves indiennes à la tête de nos rivières par petits lots de quinze acres,—c'est la meilleure terre du pays, —territoires que coloniseraient les pêcheurs blancs qui s'y établiraient. Plusieurs de ces réserves indiennes sont aujourd'hui inhabitées, et je crois le temps venu d'établir des villages de pêcheurs blancs qui pourrait y élever leurs familles et former ainsi en Colombie-Anglaise une race de pêcheurs semblable à celle que nous avons dans les Provinces maritimes. Nous n'en avons pas encore, mais nous sommes à en former une, et j'espère que, dans quelques années, quand notre industrie sera devenue prospère, nous pourrons recevoir sur le littoral du Pacifique l'excédent des pêcheurs des Provinces maritimes.

Je n'ai signalé qu'une ou deux des conclusions du commissaire Ellis. D'une façon générale, tous nous désapprouvons ses conclusions, si je ne me trompe. Pour ce qui est de la pêche économique, l'emploi des parcs à rets constitue sans doute la méthode moderne, mais relativement à la richesse de la nation je prétends qu'une méthode de pêche qui supporte une nombreuse et robuste population blanche de notre pays est celle que nous devons employer et nous ferions certes un pas en arrière si nous établissions un précédent en permettant l'emploi même d'un seul parc à rets. Je ne puis aucunement approuver la déclaration du commissaire qui prétend que ce ne serait pas créer là un précédent, car du moment que vous établissez un parc, vous créez un précédent et alors, faites attention aux résultats.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je n'ai que quelques mots à dire en réponse. D'après les observations des honorables députés qui ont parlé sur cette question, je puis facilement comprendre que l'on s'oppose fortement à l'octroi de permis pour la pêche au moyen de parcs à rets dans les eaux septentrionales de la Colombie-Anglaise.

Comme on l'a fait remarquer, la question n'est pas nouvelle. L'opinion publique s'en occupe depuis nombre d'années; de fait, on a accordé des permis à une époque aussi reculée que 1916; durant cette année, on délivra deux permis; en 1917, on en délivra cinq; en 1918, six; en 1919, sept, et en 1920, six. Des plaintes furent adressées au département relativement à la délivrance de ces permis et les hauts fonctionnaires du département ont soigneusement

étudié la question. Cependant, il ne serait pas juste, je pense, de conclure que le gouvernement actuel soit le seul responsable de l'emploi de ces parcs à rets. Vraiment, sous ce rapport, la politique du gouvernement actuel peut se comparer avantageusement avec celle du gouvernement qui l'a précédé. En 1925, on a accordé des permis à la compagnie avec l'entente qu'ils ne seraient peut-être pas renouvelés en 1926; de fait, les permis ne furent pas renouvelés en 1926 avant la chute du gouvernement actuel. Après le changement de gouvernement, des permis furent délivrés à cette compagnie, la *Canadian Fishing Company,* le 23 juillet 1926, mais à la suite de représentations faites le 4 août 1926, un rapport fut demandé, et, comme résultat, le 16 août 1926, moins d'un mois après la délivrance de ces permis, le gouvernement du jour les révoquait.

Comme certains honorables députés l'ont fait remarquer, nous avons là une question compliquée et difficile. Le département était d'avis que les permis ne devaient pas être renouvelés et il étudie depuis la question. Après avoir reçu des représentations des pêcheurs et de la compagnie intéressée, on a cru bon de charger une organisation indépendante de conduire une enquête et on a été d'avis qu'un juge serait suffisamment indépendant pour recueillir des témoignages touchant les deux côtés de la question et pour conduire cette enquête. J'admettrai que ce rapport ayant été soumis au département à la fin de la session, alors que nous étions très occupés, les hauts fonctionnaires du département et moi-même n'avons pas eu le temps de l'étudier dans tous ses détails. Bien que le commissaire conseille la délivrance d'un certain nombre de permis pour ces parcs, je me contenterai de dire pour le présent que personne ne doit conclure de là que le département se rendra à ce conseil. Je répète une fois de plus qu'un département ou un ministre n'est pas tenu de donner suite aux propositions d'un commissaire enquêteur nommé le plus souvent pour recueillir les renseignements et les détails sur une question à l'étude. Dans ce cas, comme dans bien d'autres, on pèsera les raisons avancées par le commissaire et les conclusions de ce dernier à la lumière de l'expérience et je puis assurer à cette Chambre que les intérêts des pêcheurs ne seront pas oubliés; personne n'a raison de craindre que la question ne soit tranchée avant qu'une étude approfondie de ces propositions n'ait été faite.

Mon honorable ami de Vancouver-Nord (M. McRae) a déclaré que les documents que je lui ai communiqués ne sont pas très complets. De fait, c'est tout ce que nous avons.

Je sais que les hauts fonctionnaires du département et moi-même avons discuté la question verbalement avec des gens de la Colombie-Anglaise. Je ne voudrais pas que l'on crût nos dossiers incomplets. Ils sont tenus en bon état et les documents qui doivent se trouver au dossier y sont placés régulièrement. De fait, la lettre de M. Patenaude—ministre suppléant de la Marine et des Pêcheries pendant une courte période,—dans laquelle il promettait une enquête, ne se trouvait pas dans les dossiers du département. Elle s'y trouve aujourd'hui parce que la compagnie s'est servie de cette promesse comme argument lorsqu'elle a demandé des permis en sa faveur. Quand nous lui avons demandé s'il s'agissait d'une promesse écrite, elle nous a envoyé une copie de la lettre. Cela explique sa présence dans le dossier.

Mon honorable ami a mentionné la lettre adressée à M. Hanson pour lui faire part de l'établissement d'une commission. A l'entendre, si M. Hanson était un bon politicien, ayant les qualités voulues pour être le candidat de n'importe quel parti, il aurait dû se prononcer contre cette façon d'agir. Je ne possède pas de lettre de M. Hanson, mais mon honorable ami me permettra de déclarer que je connais l'opinion de M. Hanson. Il me l'a révélée dans un message de vive voix. Je puis dire que cette opinion est aussi tranchée que celle de mes honorables amis de Vancouver-Nord, de Skeena et de Comox-Alberni.

M. McRAE: Permettez-moi de dire que, de toute évidence, M. Hanson est bien plus prudent que nous ne le croyions. C'est un politicien avisé.

L'hon. M. BENNETT: Il n'a pas écrit.

M. McRAE: Non, il n'a pas écrit.

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai rien à ajouter. Je répète que l'honorable député n'a pas lieu de s'alarmer. Je puis assurer mon honorable ami de Comox-Alberni que nous tiendrons compte de ses avis et de l'appui chaleureux que lui ont donné les honorables députés de Skeena et de Vancouver-Nord.

M. McRAE: Après avoir donné un bon certificat à son présent candidat dans le comté de Skeena, le ministre aura-t-il l'obligeance de nous indiquer la substance de son entente de vive voix avec M. Hanson?

L'hon. M. CARDIN: Le monsieur en question m'a prié, ainsi que plusieurs autres, de ne pas accorder ces permis, quel que soit le rapport de l'enquêteur.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS DU MINISTERE DU REVENU NATIONAL

La Chambre passe à la discussion des subsides sous la présidence de M. Johnson.

M. le PRESIDENT: Crédit 308, page 68 des crédits, Revenu national, $14,014,663.

L'hon. M. BENNETT: Quelle est la destination de cet article?

M. le PRESIDENT: Nous le discutions, l'autre jour.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre nous dira-t-il s'il a reçu ou non un rapport de M. Knox sur la situation à Halifax?

L'hon. M. EULER: J'ai reçu un rapport de M. Hunter. J'ai reçu quelques lettres, peut-être un document qu'on pourrait appeler un rapport, de M. Knox. Il m'a appelé ce matin, au sujet de la situation à Halifax.

L'hon. M. GUTHRIE: Qu'est-ce qui ne va pas là-bas?

L'hon. M. EULER: Je ferai un bref exposé de la situation, car je crois comprendre que mon honorable ami veut en provoquer la discussion.

Il y a quelque temps le service des douaniers du ministère a reçu avis que certains abus marquaient le service local à Halifax. Comme il est d'usage en pareil cas, le chef intérimaire a envoyé à Halifax M. Hunter et M. Knox, l'enquêteur, pour tirer au clair l'état des choses.

L'hon. M. BENNETT: Qui est M. Hunter?

L'hon. M. EULER: Le commis en chef au bureau de surveillance, en cette ville. Ils ont fait une certaine enquête. Pendant leur séjour à Halifax, un nommé Garrison, dont j'ai entendu prononcer le nom par le chef de l'opposition, cet après-midi, est entré dans le bureau.

L'hon. M. BENNETT: Assurément, le ministre a déjà entendu son nom?

L'hon. M. EULER: Pas que je sache.

L'hon. M. BENNETT: Les journaux en ont parlé, voilà une semaine.

L'hon. M. EULER: Je veux parler des voies de faits.

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami ne m'écoutait pas, je le crains.

L'hon. M. BENNETT: Si.

L'hon. M. EULER: Je décris ce qui s'est passé après l'arrivée de ces fonctionnaires à Halifax.

L'hon. M. BENNETT: Je croyais que le ministre disait qu'il entendait le nom de Garrison pour la première fois cet après-midi.

L'hon. M. EULER: Non. Si mon honorable ami relève quelque contradiction dans l'exposé que je vais faire, qu'il me reprenne.

Pendant que les deux fonctionnaires étaient à Halifax, un nommé Garrison est entré dans le bureau pour avoir une entrevue avec M. Knox, M. Hunter était présent. MM. Knox et Garrison ont eu une entrevue. J'ignore ce qui s'est passé en réalité; les versions se contredisent. Mais quelqu'un s'est porté à des voies de fait. Quel a été l'agresseur, M. Knox ou M. Garrison? Je l'ignore. Ce que je sais, c'est que M. Knox a été accusé de voies de fait devant les tribunaux et a dû déposer un cautionnement de $5,000, pour garantir qu'il comparaîtra au procès.

L'hon. M. BENNETT: Sera-ce un procès devant les tribunaux civils ou criminels.

L'hon. M. EULER: Je ne suis pas assez bon avocat pour le dire, mais on lui demanda de fournir un cautionnement de $5,000. Il exigea que le cautionnement fût fourni par le département. On considère que M. Knox est très compétent pour faire une enquête, et comme je désirais que l'enquête soit continuée, j'ai, à tort ou à raison, décidé que le département pourrait bien fournir le cautionnement.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. EULER: C'est ce qui a été fait. Avant que le cautionnement n'eût été émis, M. Knox a cru devoir retenir, à ses frais, les services d'un avocat pour le représenter. Il m'a semblé, cependant, que si un fonctionnaire du departemet se faisait justice à soi-même et administrait une punition corporelle grave à un autre, il allait plus loin qu'il n'en avait le droit comme fonctionnaire de la couronne. C'est pour cette raison que j'ai donné des instructions que le département ne se rende pas responsable des frais de justice de l'avocat retenu par lui. D'après les rapports, la situation me paraissait mauvaise, et afin que l'enquête soit conduite d'une manière équitable et que tout le monde ait confiance en ceux qui feraient l'enquête, j'ai demandé à l'assistant-commissaire de la douane, M. Blair, et à M. Lennie, que la plupart des députés de cette Chambre connaissent, de se rendre à Halifax et d'instituer l'enquête.

L'hon. M. BENNETT: Quand?

L'hon. M. EULER: Ils sont là dans le moment. Nous n'avons pas obligé MM. Knox et Hunter à revenir. Nous avons demandé à M. Knox de demeurer à cet endroit, bien qu'il ait demandé d'être envoyé à Toronto, prétendant

que l'on avait tenté d'exercer une influence politique indue à Halifax. Je ne sais quelle genre de pression on a exercé sur lui, mais il est possible que l'on en ait exercé. Elle n'a certainement pas été reconnue par le département. On a demandé à M. Knox et à M. Hunter de rester là. Lorsque M. Knox a vu—je présume que c'est là la raison—que l'on envoyait les deux fonctionnaires dont j'ai parlé pour faire à Halifax une enquête complète sur un état de choses qui avait plutôt mauvaise mine, il a envoyé sa démission, qui a été acceptée aussitôt.

M. Knox est venu me voir ce matin en me disant qu'il avait quelque chose à me dire au sujet du port d'Halifax. Il a trouvé à redire, je crois, au fait que le département n'a pas voulu payer les honoraires de l'avocat qu'il avait chargé de le défendre. Il a prétendu qu'il n'avait pas été appuyé par le département ou par quelqu'un dans le département. Je lui ai demandé de me donner un exemple démontrant qu'il n'avait pas été appuyé, car le département n'était nullement intervenu contre lui ni M. Hunter. Il a refusé de me donner un seul exemple et il a déclaré qu'il allait les donner à mon honorable ami afin qu'il les fasse connaître en Chambre. C'est tout ce que je sais de cette affaire.

L'hon. M. BENNETT: Il s'agit de savoir dans le moment s'il y a eu de l'influence politique. Voilà la question première. La seconde est: Qui a demandé l'enquête à Halifax? Je ne me propose pas de discuter si le port d'Halifax est ou n'est pas dans un état convenable, parce que cela démontrerait que je suis prévenu au sujet de cette question. Mais j'ai demandé au ministre si Knox avait fait un rapport et j'aurais dû ajouter par écrit—au sujet du port d'Halifax. En fait, je n'ai pas eu le temps de parler plus que quelques mots avec Knox, parce qu'il fallait que j'aille à la Chambre.

L'hon. M. EULER: Je répondrai d'abord à la première question. Mon honorable ami désire savoir s'il y a eu de l'influence politique. J'ai déjà répondu à cette question: Quant à ce qui regarde le département, il n'y en a pas eu.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela, mais d'autres sources?

L'hon. M. EULER: Ni d'autres sources. Je peux très bien deviner la déduction qu'en a tiré la Chambre parce que j'ai entendu le débat cet après-midi. Quant à ce qui regarde le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), qui représente un comté de la Nouvelle-Ecosse, je puis dire que l'on n'a exercé aucune influence au sujet de M. Knox, et que l'on n'a pas tenté d'en exercer.

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. BENNETT: S'est-on efforcé de retirer Knox de l'enquête?

L'hon. M. EULER: On ne m'en a pas parlé, et je n'ai pas connaissance que l'on ait tenté d'exercer une pression sur d'autres.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre prétend-il que l'on n'a pas tenté d'en exercer sur ses collègues?

L'hon. M. EULER: Je n'ai aucune connaissance de ce qui a pu arriver à mes collègues.

L'hon. M. BENNETT: Knox a témoigné devant la commission d'enquête de la Douane et je connais à peine cet homme, sauf que, lorsque je l'ai vu, ce matin, je l'ai reconnu comme un des témoins de cette enquête, où l'on avait semblé croire qu'il était un excellent enquêteur. De l'Ontario, où il exerçait ses fonctions, on l'a envoyé à Halifax, et ce que j'en sais est ce que les journaux en disent et le ministre, car je n'ai pas eu le temps d'étudier la question. C'est pourquoi j'ai posé cette question. Le ministre dit que la difficulté s'est produite parce qu'un homme du nom de Garrison, un agitateur politique actif et agressif du Gouvernement, à Halifax, est allé à la douane. M. Hunter, qui était là, se retira et les deux hommes eurent une entrevue. Ce Garrison était accompagné d'un certain Martin. Est-ce exact?

L'hon. M. EULER: Je le pense.

L'hon. M. BENNETT: Et c'était un fonctionnaire du ministère du Travail. N'est-ce pas? Il était le fonctionnaire du salaire normal pour le ministère du Travail à Halifax?

L'hon. M. EULER: Quand Garrison alla voir Knox, il se fit accompagner de Martin, qui est fonctionnaire du ministère du Travail.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi?

L'hon. M. EULER: Pour avoir un témoin.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi?

L'hon. M. EULER: Je ne le sais pas.

L'hon. M. BENNETT: Un agitateur politique dit qu'il se fit accompagner d'un fonctionnaire en allant à cette entrevue et le ministre dit que c'était pour avoir un témoin, pourquoi? Etait-ce un coup monté?

L'hon. M. EULER: Non.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi fallait-il un témoin? Le ministre dit que cet homme amena l'autre comme témoin. Pourquoi un témoin?

L'hon. M. EULER: C'est ce que Knox a dit.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre n'a pas dit cela; il a attribué cette déclaration à Martin. Il allait là comme témoin.

L'hon. M. EULER: J'ai ici la déclaration de Martin, mais il est difficile de la retrouver. Cependant, je me souviens que Martin a écrit un rapport disant qu'étant dans la salle publique des douanes, à Halifax, Garrison vint le trouver et lui demanda de l'accompagner, ce qu'il fit. Il ajouta: "Je ne savais pas de quoi il s'agissait", je rapporte ses paroles de mémoire, "et après les voies de fait, je regrettai d'y avoir été".

L'hon. M. BENNETT: Quelqu'un a employé les mots "comme témoin". Le ministre les a prononcés et non pas moi. Cette homme se rendit là comme témoin, mais témoin de quoi?

L'hon. M. EULER: Il alla là comme témoin à la demande de M. Garrison; ce ne pouvait être pour personne autre, car ce fut Garrison qui le demanda.

L'hon. M. BENNETT: Exactement.

L'hon. M. EULER: Comme témoin de ce qui allait se passer, je suppose. M. Garrison partait dans le but de porter des accusations contre Knox, il le fit et Knox nia; à la suite de ce démenti eut lieu l'échange de paroles qui donna lieu aux voies de fait. Quand quelqu'un part dans un tel but avec l'idée de commettre un assaut, ou d'avoir une explication avec un autre, il n'est pas difficile de comprendre qu'il veuille avoir un témoin.

Sir EUGENE FISET: Avaient-ils des gants de boxe?

L'hon. M. BENNETT: Vu les explications du ministre, parce que la chose fait actuellement le sujet d'une enquête, il serait prématuré de ma part de discuter plus longuement cette question. Mais le ministre devrait défendre son fonctionnaire. Quand un fonctionnaire, dans l'exercice de ses fonctions, est attaqué sur la propriété publique, il y a lieu de déterminer qui a provoqué la violence, mais on ne devrait pas l'abandonner. On l'a poursuivi, au civil sans doute, car il ne fournirait pas un cautionnement de $5,000 pour un procès qui doit avoir lieu au mois d'octobre s'il s'agissait d'une poursuite criminelle. Naturellement, c'en est peut-être une, je ne le sais pas, et le ministre pourrait peut-être nous le dire. Quel avocat a-t-il retenu? Cela expliquerait probablement l'affaire.

L'hon. M. EULER: Un homme du nom de Jones, je pense. Mon honorable ami est avocat et connaît mieux les questions légales que moi. Voici les mots employés: "Il est ordonné que le défendeur soit arrêté et emprisonné jusqu'au jugement final". Ce doit être là une poursuite criminelle.

L'hon. M. BENNETT: Non, c'est une action civile.

L'hon. M. EULER: Dans tous les cas, l'on a exigé un cautionnement de $5,000.

L'hon. M. BENNETT: Dans les anciennes provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, je pense que l'on a conservé l'ancienne procédure du capias et c'est probablement ce qui est arrivé, car on ordonne sa détention jusqu'au jugement et cela indique une action civile et non criminelle.

L'hon. M. EULER: Le chef de l'opposition est d'avis que le ministère devrait défendre cet homme. Je pense que nous l'avons fait. Je ne veux pas m'étendre sur la question. Notons seulement que, depuis plusieurs années, on a porté de nombreuses plaintes contre M. Knox. Je ne savais pas, avant aujourd'hui, que le sous-ministre adjoint de l'Accise avait demandé que le ministère n'emploie aucunement cet homme. J'avais reçu de nombreuses plaintes, mais je savais aussi que le comité et peut-être la Chambre pensaient, en 1926, que M. Knox était un bon fonctionnaire.

L'hon. M. BENNETT: Un bon enquêteur.

L'hon. M. EULER: Exactement. Tous les rapports indiquent qu'il est bon enquêteur, mais certains n'expriment pas une opinion aussi haute sur son compte à d'autres points de vue. Je l'ai gardé au ministère, pour cette raison, entre autres, qu'on aurait pu nous critiquer si nous l'avions congédié, à cause des renseignements qu'il a fournis en 1926, lesquels étaient nuisibles au Gouvernement de l'époque, comme on sait. Je ne voulais pas, qu'on m'accuse de traiter cet homme avec injustice, pour cette raison.

L'hon. M. BENNETT: C'est tout à l'honneur du ministre.

L'hon. M. EULER: J'ai aussi consenti, après m'être fait expliquer les circonstances de l'agression, à ce que le ministère fournisse le cautionnement de $5,000. En tous cas, je ne pense pas qu'aucun fonctionnaire doive se charger lui-même de se faire justice. M. Knox est bien musclé et n'a pas à craindre une attaque de personne. Dans le cas qui nous occupe, son adversaire était un homme plutôt malingre. Il se peut qu'on ait provoqué M. Knox. Je pense qu'on lui a appliqué une épithète que la plupart des gens considèrent comme provocante. Mais, si un fonctionnaire de l'Etat décide de se faire justice lui-même, je ne pense pas que le ministère

doive acquitter ses frais judiciaires. Cela le regarde. En tout cas, je laisse au comité le soin de juger si j'avais raison d'adopter ce point de vue.

L'hon. M. BENNETT: Quel était l'avocat de Knox?

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami connaît sans doute le nom de ce bureau légal. L'un de ses membres est M. McInnes.

L'hon. M. BENNETT: Il a été président de l'association conservatrice pendant bon nombre d'années, sauf erreur.

L'hon. M. EULER: Cela ne rend peut-être pas la chose pire. Le nom du bureau est McInnes, Lovett et Macdonald. J'ajoute que le chef intérimaire du service de surveillance a exprimé l'avis que le ministère devrait payer les services de l'avocat, au moment où je donnais ordre de fournir le cautionnement. Je lui ait dit de n'en rien faire, mais le ministère se charge de tous les frais d'avocats encourus jusqu'à ce moment.

L'hon. M. BENNETT: Knox a-t-il présenté un rapport écrit?

L'hon. M. EULER: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Au ministère?

L'hon. M. EULER: Au directeur intérimaire du service douanier. Ce rapport est long. Mon honorable ami veut-il que je le lise ou que je le lui passe?

L'hon. M. BENNETT: Se rapporte-t-il à l'inspection du poste d'Halifax?

L'hon. M. EULER: Non, il a trait à l'agression du Garrison. Comme l'inspection se poursuit, il vaudrait peut-être mieux de ne pas le lire.

L'hon. M. BENNETT: Vous devriez peut-être le lire. Je conviens, toutefois, que nous ne devrions pas discuter la question de l'inspection faite au poste.

L'hon. M. EULER: Je ne suis pas sûr que le rapport ne renferme pas d'allusions au poste. Il est long, mais si le comité le désire, je vais le lire. Il a été écrit à Halifax et envoyé à M. Jenkins, directeur intérimaire du service de surveillance des douanes, en date du 20 mai.

Vers une heure et dix minutes de l'après-midi, aujourd'hui, M. G. E. M. Hunter, chef divisionnaire intérimaire d'Halifax, m'a fait venir à l'appareil téléphonique. J'ai répondu à la personne qui me téléphonait. Cette personne me demanda si j'étais M. Knox. Sur ma réponse affirmative, le personnage m'a dit: "Restez-vous au bureau pour quelque temps?" J'ai répondu: "Oui, probablement pendant une demi-heure". Il ne m'a pas donné son nom ni indiqué pourquoi il désirait me voir. Dix minutes plus tard, deux hommes entraient dans le bureau et, comme je me trouvais dans le bureau du fond, que j'occupe avec M. Hunter durant l'inspection, j'ai entendu l'un d'eux dont j'appris plus tard qu'il était M. Garrison, demander M. Hunter et moi-même. On a conduit les deux hommes vers notre bureau et le plus grand des deux, c'est-à-dire M. Garrison comme je l'ai su plus tard, demanda qui était le chef. M. Hunter répondit que c'était lui. M. Garrison rétorqua: "Alors, je ne veux pas vous voir". M. Hunter demanda: "Venez-vous pour affaires officielles relatives au service de surveillance des douanes?" Il dit: "Oui". Puis, M. Hunter dit: "Je veux savoir de quoi il s'agit". M. Garrison rétorqua; "Vraiment!"

[L'hon. M. Euler.]

Je puis dire à mon honorable ami et au comité qu'il y a ici quelques mots ajoutés à l'encre. Je ne suis pas certain que M. Knox les ait écrits et je me demande si je devrais en donner lecture. Ils ne sont pas paraphés; et ce sont probablement les mots que mon honorable ami voudrait entendre.

L'hon. M. BENNETT: Je ne sais pas. Le ministre a le rapport; je voudrais qu'il en fît lecture. Le ministre dit qu'il y a là quelque chose d'ajouté à la main.

L'hon. M. EULER: Oui; et le chef intérimaire du service de répression est d'avis que cette écriture n'est pas celle de M. Knox.

L'hon. M. BENNETT: Dans les circonstances faites-en lecture.

L'hon. M. EULER: Très bien.

Le colonel Ralston aura à vous parler.

Ces mots sont écrits à l'encre. Ensuite le rapport continue:

"Vous n'êtes pas le maître ici", et M. Hunter a répliqué qu'il l'était et qu'il entendait assister à toute réunion tenue pour discuter les affaires du service de répression du département des Douanes. Alors M. Garrison s'est assis et a signifié à M. Hunter qu'il n'était pas venu pour le voir mais pour me voir, moi, et cela privément. Alors M. Hunter s'est retiré après que M. Garrison eut dit à nous deux qu'il voulait comme témoin le monsieur qui l'accompagnait et qui était le représentant de M. Peter Heenan, ministre du Travail, à Ottawa. M. Hunter a passé dans l'autre bureau en fermant la porte et me laissant seul avec ces deux messieurs.

Aussitôt la porte fermée, M. Garrison m'a dit: "Vous avez reçu un télégramme du colonel Ralston ce matin, n'est-ce pas?" et j'ai répondu: "Pas à ma connaissance". Il a insisté que j'avais reçu cette dépêche et je lui ai affirmé encore une fois que ce matin-là je n'avais reçu ni télégramme ni lettre de qui que ce fût. Alors il a dit que je mentais, que mon enquête ici était terminée et que je le savais. Je lui ai dit que c'était la première nouvelle que j'eusse disant que mon enquête était finie et que j'avais l'intention de la continuer jusqu'à ce que l'on m'eût donné l'ordre de cesser. "Vraiment", m'a-t-il répondu; "le colonel Ralston verra à ce que vous partiez d'ici". Je lui ai dit: "Si cela arrive je ne pourrai pas l'empêcher; mais tant que je n'aurai pas reçu un avis officiel de mon

département je continuerai". Là-dessus il m'a dit: "Vous deviez voir mon frère le semaine dernière" et j'ai répondu: "Pas que je sache".

La réponse est étrange; c'est ce qu'il aurait remarqué s'il avait été présent.

Il a dit encore que je mentais et qu'il savait que j'avais été voir son frère avant sa mort. J'ai répondu que je n'avais jamais vu son frère depuis que je l'avais rencontré sur le bateau *Guardian* et qu'à cette occasion-là je ne l'avais vu que pendant quelques minutes, alors que nous faisions l'essai du moteur du *Guardian* et que je n'avais rien dit à son frère sauf lorsqu'il s'est plaint que la graisse dans le moteur devenait trop chaude je lui ai signifié que cela ne tirait pas à conséquence dans un bateau neuf. Il m'a encore traité de menteur et m'a dit qu'il avait la preuve que j'avais visité son frère dans une nouvelle auto Ford, de couleur bleue, la veille de sa mort. Je lui ai dit qu'il devait faire erreur et lui ai demandé quelles personnes prétendaient que j'avais visité son frère chez lui. Il a répondu qu'un des voisins m'avait vu ainsi que la Ford bleue. Je lui ai dit que cela était impossible parce que je ne savais pas où demeurait son frère et que jamais je ne l'avais visité dans une Ford bleue. Il a répété que je mentais; alors j'ai dit à lui et à son compagnon que je voudrais le savoir si quelqu'un avait des preuves que j'avais jamais visité le frère à sa maison. M. Garrison m'a dit qu'il avait les preuves; et qu'il révélerait la chose au colonel Ralston.

Alors j'ai dit à M. Garrison et à M. Martin, que le premier m'a présenté comme le représentant de l'hon. M. Heenan: "Messieurs si vous êtes venus me voir par affaire je tiens à vous faire bien comprendre que je ne sais rien de toutes ces choses qu'a dites M. Garrison; mais comme il a dit que je mentais je dois vous prier de quitter mon bureau." Que je n'entendais pas me laisser traiter de menteur. Garrison a répondu qu'il ne sortirait pas; et je lui ai dit que s'ils ne partaient pas que je les ferais mettre dehors. J'ai ouvert la porte en leur disant de sortir ou qu'ils seraient expulsés de force. Garrison m'a dit que je n'étais pas de taille. J'ai donc ouvert la porte extérieure donnant sur le couloir et je lui ai dit spécialement de se retirer ou bien je lui montrerais si j'étais de taille pour le mettre à la porte. Il a pris une attitude menaçante; alors je l'ai pris par l'épaule et je l'ai poussé dehors. Là-dessus il a pris une attitude de pugiliste en criant: "Ah, c'est comme ça?", et j'ai cru qu'il allait me porter quelque coup déloyal. L'instant d'après il a voulu m'asséner un coup de poing, mais j'ai évité le coup et aussitôt je l'ai frappé au bas de l'œil. Il se trouvait à ce moment en dedans de la porte du bureau. Le coup que je lui ai porté lui a fait presque perdre connaissance; il se tenait debout à peine; je l'ai pris et je l'ai jeté à la porte. Il était si faible qu'il est tombé; je l'ai roulé dans le couloir; j'ai vu qu'il saignait un peu mais que ce n'était rien de grave.

Alors j'ai fermé la porte et j'ai parlé à M. Martin qui, sans dire un mot, s'était laissé présenter comme le représentant de l'hon. M. Heenan. En justice pour M. Martin je dois dire qu'il n'a pris part à aucune conversation privée ou autre, que j'ai eue après avoir jeté Garrison à la porte. Il n'a pas ouvert la bouche que lorsque j'ai frappé Garrison, quand il a dit: "Je suis témoin de cela." Après avoir repoussé M. Garrison dans le corridor M. Martin parut grandement surpris et m'apprit, ainsi qu'à M. Hunter, qu'il ne pouvait comprendre ce qui s'était passé; et il nous raconta qu'il avait par hasard, rencontré M. Garrison dans la salle d'attente de la douane précisément comme il venait me voir moi-même, ainsi que M. Hunter et que M. Garrison, s'approchant de lui, le pria de l'accompagner et d'être témoin de ce qu'il allait me dire et de ce que j'allais répondre. Puis il ajouta que s'il avait su ce qui allait se passer il n'eût sûrement pas été là. Il était très désolé d'avoir été trompé par Garrison en cette circonstance.

Je ne puis pas comprendre à l'instigation de qui M. Garrison a pu venir me voir aujourd'hui, car d'aucune façon je n'eus rien à faire avec son frère défunt. Je ne l'ai rencontré que fortuitement à une course d'essai du *Guardian* en compagnie de M. Hunter, il y a une semaine, au chantier maritime et je n'eus pas d'autre conversation avec lui que celle dont j'ai déjà parlé à savoir qu'il n'avait pas besoin de s'inquiéter de ce que le réservoir à l'huile sur le moteur du *Guardian* s'échauffa vu que cela se produit sur tous les nouveaux bateaux ou les nouveaux moteurs et qu'il n'y avait pas lieu pour lui de s'effrayer. C'est ce que je suis prêt à jurer devant n'importe quel tribunal et de là vient que j'ignorais tout à fait le but de la visite de M. Garrison cet après-midi-là. En aucun temps avant ou après le voyage d'essai du *Guardian* je n'eus l'occasion d'aller voir son frère, et je mets qui que ce soit au défi de dire que je suis allé le voir.

Toute la question de notre malheureuse rencontre cet après-midi-là a été soulevée par M. Garrison lui-même. Son attitude et ses propos menaçants lui ont attiré tous ses embarras et quand il a essayé de me frapper force me fut bien de me défendre et c'est ce que je ferai chaque fois que la même chose se produira. Je n'ai nullement lieu de me désoler d'avoir frappé M. Garrison, car si je ne l'avais pas fait je pourrais porter le bel œil au beurre noir qu'il porte aujourd'hui et, monsieur, il n'oubliera pas de sitôt l'entrevue qu'il eut avec moi et la vigueur qui y a mis fin.

Il n'est pas du tout question que l'un ou l'autre ait perdu la tête. Il ne s'agit que d'une affaire de légitime défense, droit dont je ne perdrai jamais l'occasion de me prévaloir quand il s'agira de ma propre personne. Des suites de cette entrevue entre M. Hunter, moi-même, M. Garrison et M. Martin, je ne puis que déduire que M. Garrison vint avec l'idée que j'étais allé voir son frère et que je l'avais interrogé, causant ainsi sa mort soudaine. Quant à cela, monsieur, je dirai catégoriquement que c'est un diabolique mensonge auquel je n'ai nullement participé, ni M. Hunter, autant que je sache.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur.

J. A. Knox.

L'hon. M. BENNETT: J'imagine qu'il n'a pas fait de rapport d'une enquête au port?

L'hon. M. EULER: Non. A vrai dire, je ne crois pas qu'il y ait eu une enquête au sujet du port. A mon avis, cette enquête concernait le service de répression. La correspondance reçue au département contient des accusations contre certains fonctionnaires à ce port.

L'hon. M. BENNETT: L'enquête se poursuit présentement.

L'hon. M. EULER: En effet. Les documents dont j'ai parlé sont dans les mains de MM. Blair et Lennie qui sont descendus instituer l'enquête. L'inspecteur Graham, s'y trouve aussi.

L'hon. M. RALSTON: Je ne veux que répéter ce que j'ai dit cet après midi, que l'usage de mon nom au sujet de cet incident qu'on vient de citer n'a nullement été autorisé, et que c'est tout à fait sans raison. Jamais, directement ou autrement je n'ai communiqué avec M. Garrison, ni avec aucun autre en sa faveur, pas plus que je n'ai eu, directement ou autrement, quelque communication avec M. Knox. Je ne puis que supposer que M. Garrison a mentionné mon nom ou a pensé de me faire part de la chose en ma qualité de ministre de la province, mais c'est sans autorisation que mon nom a été mêlé à cette affaire.

L'hon. M. BENNETT: A la vérité; le ministre dit qu'aucun mention n'en a été faite.

L'hon. M. RALSTON: Knox prétend que Garrison aurait parlé de moi au cours de cette conversation. J'ignore si oui ou non il l'a dit, mais je puis bien dire qu'il n'avait aucune autorisation de ce faire.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre déclare qu'il n'a pas été fait allusion à son collègue de la Défense nationale par Garrison ni aucune autre personne de sa part au sujet de l'enquête poursuivie par Knox.

L'hon. M. RALSTON: Aucunement.

L'hon. M. EULER: A mon avis, il me conviendrait de répéter que jamais on n'a représenté au département que M. Knox ne devrait pas prendre part à l'enquête.

L'hon. M. RALSTON: Je comprends que Knox a déclaré que Garrison avait parlé de moi; j'ignore ce qui en est, puisque je ne me trouvais pas là.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre dit qu'en vérité Garrison, ou personne, en son nom, ni Knox, n'ont parlé du ministre et ceci élucide le point.

L'hon. M. EULER: Je ne désire nullement m'attarder sur ce sujet, mais j'aimerais à donner lecture d'un rapport, sous la signature de M. Taylor, assistant sous-ministre, qui remonte au 26 mai 1925.

L'hon. M. BENNETT: Vu que l'affaire est pendante le ministre est-il d'avis qu'il devrait lire ce rapport?

L'hon. M. EULER: Ce rapport concerne M. Knox et il n'a absolument rien à faire avec l'agression.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. BENNETT: Il y a actuellement une action en dommages devant les tribunaux civils.

L'hon. M. EULER: Je cite le rapport de M. Knox.

L'hon. M. BENNETT: La lecture d'un rapport fait par M. Taylor, en 1925, serait peut-être de nature a porter préjudice au défendeur en ce qui regarde l'action en dommages intentée au civil.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami croit-il qu'il serait juste de lire une partie d'un rapport que je viens de recevoir par l'intermédiaire de M. Hunter?

L'hon. M. BENNETT: Le ministre doit user de son pouvoir discrétionnaire, en l'occurrence. Le ministre a obligé un serviteur de l'Etat à se retirer du service.

L'hon. M. EULER: Loin de moi l'idée de causer une injustice à qui que ce soit. M. Knox a offert sa démission; personne ne lui a demandé de le faire. De fait, nous étions consentant de l'employer à titre d'enquêteur à Halifax, après l'agression en question; cependant, j'avais de forts doutes quant à la sagesse de la chose, car il n'y avait guère lieu d'espérer qu'il serait reçu avec l'esprit de bonne entente ou même le respect que doit inspirer un fonctionnaire chargé d'accomplir une mission aussi délicate.

L'hon. M. BENNETT: M. Martin représentait-il le ministre du Travail?

L'hon. M. EULER: Je n'en sais rien; mais nous pourrions peut-être accepter ses explications. Il a affirmé qu'il a rencontré Garrison par hasard au comptoir du bureau de douanes et qu'il alla avec lui pour l'accompagner tout simplement.

(Le crédit est adopté.)

Pour pourvoir à la rémunération des services rendus par MM. Clarkson, Gordon, Dilworth, Guilfoyle et Nash, relatifs à la besogne entraînée par les rapport du comité spécial et de la commission royale et relatifs aux investigations spéciales sur la taxe des ventes, $10,000.

Pour pourvoir au paiement intégral d'une indemnité à titre gracieux à la veuve de feu C. E. McDonald, sous-percepteur des douanes et de l'accise à Port-Borden, lequel a été tué accidentellement, lorsqu'il s'en revenait chez lui de son travail, $3,000.

Pour pourvoir au paiement intégral d'une indemnité à titre gracieux à la veuve de feu T. Ingalls, officier du service de surveillance des douanes et de l'accise, qui a été tué accidentellement au cours de ses fonctions, $3,000.

Pour pourvoir au paiement intégral d'une indemnité à Henry Mayo, ancien membre de l'équipage du bateau n° 3 de la patrouille des douanes—M. Mayo a été blessé à l'œil dans l'accomplissement de ses fonctions ce qui l'a rendu presque aveugle, $2,500.

Pour pourvoir au paiement intégral d'une indemnité à Edwin P. Clark, ancien membre de l'équipage du croiseur des douanes *Bayfield*. M. Clark a été blessé au dos, ce qui a été la cause d'une maladie ultérieure, $2,673.

Traitements et dépenses de voyage des inspecteurs des ports et des autres officiers en tournée d'inspection et relatifs à la commission des douanes.—Crédit supplémentaire, $55,100.

L'hon. M. MANION: Je constate qu'une partie du texte de ce crédit est ainsi conçue:

Traitements et dépenses de voyage des inspecteurs des ports et des autres fonctionnaires en tournée d'inspection et relatifs à la commission des douanes.

L'autre jour, nous avons discuté ici la question de la fermeture d'un certain nombre de bureaux de douane dans les différentes parties du pays. Le ministre est-il en mesure de renseigner le comité touchant les sommes qui ont été économisées de ce chef? Aurait-il aussi l'obligeance de nous dire aussi quel est le nombre de fonctionnaires qui ont été mis à pied du fait que les emplois qu'ils détenaient ont été abolis?

L'hon. M. EULER: Tous ces bureaux pour ainsi dire n'avaient guère d'importance; de fait, les appointements étaient de $200 en montant. Nombre de ces fonctionnaires touchaient des appointements annuels d'à peine $200; ils ne consacraient qu'une partie de leur temps à l'accomplissement de leurs fonctions. Strictement parlant, nombre de ces prétendus bureaux n'en étaient pas du tout et au point de vue pécuniaire, nous n'avons guère opéré d'économies en les fermant. La principale raison qui nous a porté à abolir ces bureaux, c'est la questions des estimations. Dans ces endroits éloignés, où les percepteurs de douane ne sont guère compétents et ne sont pas au fait des articles qui sont passés en douane, il est impossible de les faire estimer convenablement et c'est là la véritable raison de la fermeture de ces bureaux. Les économies réalisées de ce chef sont insignifiantes. Dans la plupart des cas où les fonctionnaires consacraient tout leur temps à l'exercice de leurs fonctions, nous les avons transférés à d'autres endroits où il y a possibilité d'utiliser leurs services.

L'hon. M. MANION: Y compris les fonctionnaires touchant de $200 à $300 par année, combien ont perdu leurs emplois du fait de la fermeture de ces bureaux?

L'hon. M. EULER: Peut-être 125.

L'hon. M. MANION: Les observations que je vais faire à cette heure n'ont rien à faire avec la *Canada Starch Company*, au sujet de laquelle j'ai interpellé le ministre l'autre jour. Quelqu'un, avec qui je causais dans la rue, m'a déclaré,—et j'en parle simplement afin d'avoir la version du ministre,—que les marchandises sont encore entrées en douanes à la plupart des endroits où les bureaux ont été fermés tout comme avant. En d'autres termes, mon interlocuteur a affirmé que les portes de ces bureaux de douane n'ont jamais été fermées en réalité. Quelles sont les explications du ministre à ce sujet?

L'hon. M. EULER: Cela n'est pas tout à fait conforme aux faits. Il n'y a que deux ou trois ports où il en soit ainsi. Par exemple, Queenston faisait partie de Niagara. Il en est encore de même aujourd'hui; au lieu d'être à un port distinct, l'agent de Queenston est attaché au port de Niagara.

L'hon. M. MANION: J'ai demandé cela simplement afin de tirer la chose au clair et sans autre intention. Je n'en sais rien moi-même, mais c'est ce que l'on m'a dit.

L'hon. M. CHAPLIN: A propos du port de Queenston, ce que le ministre a fait à cet égard ne constituerait-il pas une économie dans la dépense?

L'hon. M. EULER: Les estimations se font à Niagara-Falls.

L'hon. M. CHAPLIN: Mais Queenston se trouve à cinq ou six milles de Niagara et à sept ou huit milles de Niagara-on-the-Lake. C'est un endroit où les navires touchent.

L'hon. M. EULER: L'agent est là pour délivrer leur congé aux navires.

L'hon. M. CHAPLIN: Je demande au ministre en quoi on économise sur les appointements des agents.

L'hon. M. EULER: Le montant économisé n'est peut-être pas très important et, à vrai dire, il se peut que nous aurions dû fermer complètement les ports. Nous en viendrons peut-être là. Ainsi que je l'ai déjà dit, la fermeture de ces ports ne diminue pas sensiblement la dépense. C'est surtout la question des estimations qui entre en ligne de compte.

L'hon. M. CHAPLIN: Il me semble que c'est affaire de convenance plutôt que de toute autre chose. Je ne sais si je puis le faire à l'occasion de ce crédit ou non, mais j'ai une question à poser au ministre et il ne m'a pas été donné de le faire auparavant. Je vois, dans les comptes publics de l'année dernière, que le ministre a fait l'acquisition d'un bon nombre d'automobiles dans sa propre ville, à n'en pas douter pour le service des douanes dans les centres ruraux. Quelques-unes de ces voitures ont été expédiées jusqu'à Vancouver, d'autres dans Québec, et d'autres dans Ontario. Comment se fait-il que sa propre ville soit ainsi favorisée dans ces achats?

L'hon. M. EULER: Je n'étais pas sans m'attendre à ce que l'on me pose cette question. Les commandes ont été accordées après adjudication, et si mon honorable ami le désire, je puis lui donner les prix d'une marque donnée de ces automobiles, que je n'ai pas besoin de nommer. Un des prix demandés était de $1,825, un autre de $2,225 et un troisième, de $1,955. Celui que l'on a accepté était d'une maison de Kitchener, soit $1,815, ce qui était de beaucoup le moins élevé pour une voiture de même marque.

L'hon. M. CHAPLIN: Pour la même voiture?

L'hon. M. EULER: Oui, livrée à destination.

M. COOTE: A quoi servaient ces automobiles?

L'hon. M. EULER: Au service de repression de la contrebande, à la surveillance de la frontière.

L'hon. M. CHAPLIN: Dois-je entendre que le ministre a obtenu de Kitchener une automombile au même prix qu'il aurait obtenu à Québec, par exemple? Une de ces automobiles a été envoyée à Québec. Le ministre a-t-il demandé en même temps des prix à Québec? Je trouve curieux que l'on expédie une automobile de Kitchener à Québec. A-t-on demandé des prix pour l'automobile de la marque en question dans la ville de Québec; et en a-t-on fait autant dans la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. EULER: On a publié des avis d'adjudication aux six endroits où l'on avait besoin de ces automobiles. A coup sûr, le fait que les marchands de la ville dont le ministre vient ont pu vendre à meilleur compte que d'autres marchands n'est pas de nature à militer contre le ministre même ou la municipalité. Il y a dans ces villes des hommes d'affaires avisés qui savent fournir la marchandise voulue et à prix avantageux afin de se créer une clientèle. Cela ne s'applique pas uniquement aux automobiles.

M. POWER: Voici ce que je proposerais au ministre. Dernièrement, le Gouvernement a arrêté une ligne de conduite qui diffère quelque peu de celle d'il y a deux ans, au sujet des congés accordés aux navires transportant les spiritueux, question qui a fait l'objet d'un débat prolongé dans cette Chambre. Il appert que le Gouvernement a encore à son service, en qualité de procureur, M. Rowell, qui, j'en suis sûr, ne partage guère l'attitude louable et patriotique du Gouvernement au sujet de ces congés. J'aimerais à discuter en comité avec le ministre le compte de dépenses de M. Rowell. Je ferai observer que, étant donnée l'opinion prépondérante de cette Chambre et du public, le ministre ne devrait certes pas avoir à son service un homme qui ne partage pas sans réserve sa manière de voir sur cette ligne de conduite, et je lui demanderai s'il songe sérieusement à employer un autre procureur que M. Rowell. Mais, au préalable, j'aimerais à savoir ce qu'il coûte au pays.

L'hon. M. CHAPLIN: Je pense que votre proposition peut avoir un appui raisonnable de ce côté-ci.

M. POWER: C'est ce que je cherche. Je voudrais savoir combien le pays a dépensé pour M. Rowell au sujet des poursuites dues à l'enquête des douanes.

L'hon. M. EULER: Je ne saisis pas bien la pensée de mon honorable ami quand il dit que M. Rowell n'approuve pas la politique du ministère. Cela s'applique peut-être aux congés relatifs aux spiritueux, mais M. Rowell y a été absolument étranger. Il a été chargé de nos poursuites contre les brasseries et les distilleries au sujet des taxes de vente et de consommation des liqueurs alcooliques. Sur ma proposition, il a été employé et payé par le ministère de la Justice, et pour deux raisons. Ses services ont été retenus parce qu'il connaissait la situation à fond. Il avait déjà été employé par la commission royale relative aux douanes et à l'accise, et il était plus au courant, je crois, du commerce des brasseries et des distilleries que tout autre avocat du pays. De plus, c'est un avocat de premier ordre, et, bien que je ne partage peut-être pas toutes les opinions de M. Rowell, il a obtenu de bons résultats, et, après tout, c'est uniquement ce que désirent le comité et le Parlement.

M. POWER: Je voudrais avoir un état de ces résultats. Le ministre peut-il nous dire combien de poursuites ont été intentées par M. Rowell; combien il a gagné de causes et combien il en a perdues?

L'hon. M. EULER: Comme résultat direct de l'intervention de M. Rowell, nous avons perçu près de $2,500,000 des brasseries et des distilleries.

M. POWER: Combien a-t-il perdu de causes?

L'hon. M. EULER: Deux, et elles sont en appel.

M. POWER: Quelles sommes impliquaient-elles?

L'hon. M. EULER: L'une, $600,000, et l'autre, environ $300,000.

M. POWER: Il gagne environ $2,500,000 et perd à peu près $1,000,00. Une foule d'avocats peuvent faire cela.

L'hon. M. EULER: Nous avons déjà perçu près de $2,500,000, et je pense que nous toucherons les autres $900,000.

M. POWER: Le ministre, en faisant cette assertion, est-il animé de sympathie personnelle ou parle-t-il au point de vue de ses connaissances juridiques? M. Rowell a reçu de forts honoraires de ce Gouvernement, et nous avons droit d'être renseignés sur ses travaux.

M. ADSHEAD: Combien a-t-il touché?

M. POWER: Je l'ignore; c'est ce que je tiens à savoir, et nous avons droit de connaître le montant exact. Le ministre doit le trouver quelque part.

L'hon. M. EULER: Je proposerais à mon honorable ami d'insérer sa question au *Feuilleton*. Quoi qu'il en soit, les causes sont sous la direction du ministère de la Justice et non pas du département du Revenu national. Les honoraires de M. Rowell sont payés par le ministère de la Justice.

L'hon. M. CHAPLIN: Parlant du même M. Rowell, le ministre nous dira-t-il s'il est vrai qu'un certain monsieur a voulu rendre témoignage devant cet avocat et qu'il l'a suivi en plusieurs endroits? Je fais allusion à M. James Copper, de Windsor, qui a désiré être entendu par M. Rowell, mais celui-ci n'a jamais pris sa déposition. Le ministre est-il au courant?

L'hon. M. EULER: Je n'en sais pas le premier mot.

M. CANTLEY: J'ai posé quelques questions, l'autre soir, à propos du port de Pugwash. Quel était le salaire du fonctionnaire en cet endroit?

L'hon. M. EULER: $560 par année.

M. CANTLEY: Le ministre veut-il bien me dire s'il a un chef d'expéditions à ce port?

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas ce renseignement.

M. CANTLEY: Je suis d'avis qu'il n'en a pas, et, alors que fait-on lorsqu'un navire entre dans le port. Son équipage doit être payé, et, avant son départ, le capitaine doit signer la feuille d'un autre équipage. Cela ne peut être fait qu'en présence du chef d'expéditions. Est-il vrai que le plus rapproché est à Pictou? Dans ce cas-là, n'est-il pas exact que le capitaine est obligé de conduire son équipage à Pictou pour en obtenir le congé devant le chef d'expéditions?

L'hon. M. EULER: Il n'est arrivé que quatre navires étrangers dans ce port l'an dernier.

M. CANTLEY: Supposons qu'il n'y en ait qu'un. Comment s'y prendrait-on?

L'hon. M. EULER: Le maître de poste est un douanier et il peut agir.

M. CANTLEY: Le maître de poste n'est pas un chef de port.

L'hon. M. EULER: Je ne crois pas que nous soyons justifiables de maintenir un port pour la commodité de quatre navires qui y viennent dans l'espace d'un an, même s'ils sont obligés de se rendre ailleurs.

M. CANTLEY: Je crois qu'il y en a plus que quatre.

L'hon. M. EULER: Non, c'est bien quatre.

M. CANTLEY: Combien de navires à voiles et combien de navires à vapeur?

L'hon. M. EULER: Le relevé que j'ai indique quatre navires, mais j'ignore si c'étaient des voiliers ou des navires à vapeur.

M. CANTLEY: Le ministre m'a fourni une liste de dix-sept vaisseaux qui fréquentaient le port.

L'hon. M. EULER: Des cabotiers, ces dix-sept.

M. CANTLEY: Comment peut-on changer d'équipage sans chef de port?

L'hon. M. EULER: Ce ne sont pas des vaisseaux obligés de prendre congé.

M. CANTLEY: Les navires étrangers y sont tenus.

L'hon. M. EULER: D'étrangers, il n'y en avait que quatre.

M. CANTLEY: Disons quatre. Allez-vous obliger les capitaines de ces quatre navires à se rendre à Pictou, port le plus proche, pour changer d'équipage?

L'hon. M. EULER: Je suis vraiment d'avis que nous ne devons pas maintenir là un représentant et lui payer ses frais pour la commodité de ces quatre navires. Cela pourra ennuyer quelque peu leurs propriétaires, mais je crois que le raisonnement de mon honorable ami démontre fort bien que le port doit être fermé.

M. CANTLEY: Ce n'est pas la seule raison.

L'hon. M. EULER: Elle n'est pas bien convaincante.

M. CANTLEY: Il y a autre chose. Ce port existe depuis au delà de soixante-quinze ans. Le ministre le ferme et convient que toute

l'économie qui va en résulter se résume entre quatre à cinq cents dollars annuellement. A part les changements d'équipage il y a un certain avantage pour le public. Encourageons le commerce étranger, dit-on; mais ce n'est pas là l'encourager beaucoup.

L'hon. M. EULER: Je viens justement d'apprendre que les équipages peuvent être assermentés par un juge de paix. Je ne suis pas bien au courant des affaires ni du droit maritimes, mais mon honorable ami sait probablement ce qui en est à ce sujet.

M. CANTLEY: Si le ministre a raison, c'est une nouvelle pour moi, et je doute fort de son exactitude.

M. SMITH (Stormont): Je suis un armateur et j'ai déjà fait assermenter des équipages par des juges de prix.

M. CANTLEY: Des équipages de navires étrangers?

M. SMITH (Stormont): Oui.

M. CANTLEY: Vous feriez bien de rafraîchir votre mémoire. Il est possible que cela se fasse pour les Grands lacs, mais pas dans les Provinces maritimes.

M. FRASER: Ce dossier comprend deux décrets du conseil, l'un en date du 9 septembre 1898, et l'autre en date du 6 mai 1907 autorisant le ministre à payer ces primes. En vertu de quel article de la loi ces décrets ont-ils été rendus?

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami ne s'attend pas à ce que j'aie la réponse à cette question?

M. FRASER: Non, certainement, mais le ministre voudra peut-être me l'obtenir?

L'hon. M. EULER: Avec plaisir.

M. POWER: Pour revenir à M. Rowell, je ne veux pas que le comité...

M. CANTLEY: Ne l'épargnez pas!

M. POWER: Non. Je ne veux pas que le comité pense un instant que je manque d'admiration pour l'avocat et le citoyen. Mais je m'oppose à ce que le Gouvernement l'emploie: premièrement parce qu'il n'accepte pas sa ligne de conduite, et, ensuite, parce que je ne crois pas...

L'hon. M. BENNETT: De quelle ligne de conduite s'agit-il?

M. POWER: La ligne de conduite du Gouvernement quant à l'exportation des cargaisons de liqueurs.

L'hon. M. EULER: Il n'a pas à y voir.

[M. Cantley.]

M. POWER: Il a énormément à y voir. Je ne voudrais pas avoir à mon emploi un homme qui n'est pas d'accord avec moi en tout et partout.

L'hon. M. BENNETT: C'est là même difficulté qui existe à la commission du port de Québec.

M. POWER: La commission du port de Québec est fort bonne.

L'hon. M. BENNETT: Sur ce principe.

M. POWER: L'embarras, c'est que voici une question qui fait l'objet de violentes discussions dans le public, et que l'un des hommes les plus importants qui travaillent pour le ministère a des idées absolument opposées à celles du ministre.

L'hon. M. EULER: Nullement.

M. POWER: Sur cette question, oui. Vous n'allez sûrement pas me dire que M. Rowell a changé d'opinion! S'il en est ainsi, je m'excuserai. A titre d'avocat, il a parfaitement le droit d'avoir ses opinions personnelles sur la plupart des choses, mais dans les questions qui se rattachent à ses fonctions, il devrait, du moins apparemment, appuyer la ligne de conduite du ministre.

L'hon. M. BENNETT: Je crois qu'il appuie le Gouvernement.

M. KAISER: Quelle est la ligne de conduite du Gouvernement?

M. POWER: Il y a une autre raison. Je le répète, je tiens M. Rowell pour un homme droit et honnête, mais il ne possède pas la sympathie d'une partie considérable de notre population. Il y a quelque temps, il a agi de façon à la perdre et il n'a jamais été capable de la récupérer. S'il continue à rester dans les bonnes grâces du ministre, il se peut, comme il en est rumeur dans les journaux, qu'il se fasse nommer arbitre canadien dans l'affaire de l'*I'm Alone*. S'il en est ainsi, je tiens à dire au ministre...

L'hon. M. BENNETT: Il va être seul (*alone*).

M. POWER: Oui, il va être seul; et j'espère qu'il rendra une décision contre nous, car nous l'aurons mérité.

M. KAISER: L'honorable député veut-il avoir la bonté de me dire quelle est la conduite du Gouvernement relativement aux exportations de liqueurs?

M. POWER: Je ne le sais sûrement pas.

M. QUINN: Pouvons-nous nous attendre à ce que le Gouvernement s'occupe davantage

de la réclamation de Charles F. Longley relativement à l'affaire de l'*Admiral Beatty*? Le ministre connaît sûrement cette affaire comme doivent la connaître la plupart de mes honorables collègues, car on l'a discutée ici au cours de la dernière session. En résumé, voici cette affaire. Longley a loué ce navire à un citoyen français pour le transport d'une cargaison de liqueurs de Saint-Pierre-et-Miquelon à Nassau. Au large de la Nouvelle-Ecosse, ce navire fit eau et fut remorqué à Halifax pour y subir des réparations. Il repartit, mais à peine avait-il fait quelques centaines de milles que son gouvernail fit défaut et qu'il dut revenir à terre. A cause de cinq ou six flacons de liqueurs trouvés sur des membres de l'équipage à terre, le navire fut saisi et détenu durant quatorze mois jusqu'au procès qui eut lieu devant M. le juge A. K. Maclean, de la Cour d'échiquier, qui décida ainsi:

> Je suis donc d'opinion que la saisie de l'*Admiral Beatty* et de sa cargaison n'a pas été justifiée et que tous deux devraient être enlevés à la couronne et remis à leurs propriétaires, lesquels devraient être libérés de tous frais, charges ou dépenses se rattachant à cette détention.

Longley a prétendu que son navire est devenu incapable de tenir la mer à cause de sa détention dans le port de Shelburne durant quatorze mois par toutes sortes de temps. Ses voiles ont pourri, ses chaînes ont rouillé, les madriers de son pont, sont devenus peu sûrs et ses bastingages ont été enfoncés par une tempête peu de temps après sa libération. Après la libération, je crois savoir que, par suite de difficultés financières, il s'est écoulé trois ou quatre semaines avant que M. Longley pût reprendre possession de son navire.

Dans ces circonstances, que le ministre connaît parfaitement, je crois qu'on devrait accorder une compensation à M. Longley qui a pour ainsi dire perdu son navire. A la suite de la décision rendue le 16 août 1927 par M. le juge Maclean, la navire a été libéré et M. Longley en a repris possession en octobre suivant. Mais il est inutilisé depuis ce temps-là, incapable de servir à aucun usage. M. Longley est aujourd'hui à peu près sans le sou, par suite de la perte de son navire. Il a présenté une réclamation au département, mais il n'a pu recouvrer jusqu'ici un seul dollar. L'honorable député de Québec-Sud a parlé d'un citoyen qui a été employé par ce département et qui a été traité très généreusement. D'après les derniers calculs possibles, ce citoyen a reçu $50,000 pour avoir fourni ses lumières légales durant neuf mois. Si le département peut traiter aussi généreusement un avocat, le ministre devrait au moins faire rembourser à M. Longley la valeur de son navire.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, cette question a été discutée à fond durant la dernière session, et je n'entrerai pas de nouveau dans les détails. Je pourrais peut-être donner l'une des raisons qui nous ont décidés à accorder cette requête; c'est que le dommage au navire s'est produit après qu'avis fut donné au propriétaire de quitter le quai. Il ne partit pas et une tempête s'éleva, endommageant le navire. Il a pu se produire d'autres dommages, mais le juge n'a tenu le département responsable en rien. Dans toutes les circonstances, bien que j'aie beaucoup de sympathie pour les commettants de mon honorable ami, je crains de me trouver dans l'impossibilité, en ce moment, de changer la ligne de conduite adoptée à cette époque.

M. CANTLEY: J'ai discuté la question durant la dernière session. La déclaration du ministre n'est qu'en partie exacte. Les dommages causés au bastingage du navire se sont probablement produits de la façon que le ministre a expliquée, mais le dommage le plus grave s'est produit au cours de la longue période pendant laquelle le département a retenu le navire sans prendre aucune mesure pour le protéger contre tout dommage que doit nécessairement subir un navire exposé aux intempéries tout l'été, l'hiver, le printemps et l'automne. Les voiles étaient pourries, le pont était endommagé, les barres étaient en mauvais état, les manœuvres dormantes étaient pratiquement usées, et les manœuvres courantes n'existaient plus. Tout cela s'est produit avant que le navire fût rendu à ses propriétaires. Assurément, dans ces circonstances, le ministre ne prétendra pas que son département n'est pas responsable ou que le malheureux propriétaire du navire n'a aucun droit à une compensation. Ce n'est pas raisonnable, ce n'est pas ainsi que l'on entend la justice britannique, et, connaissant le ministre comme je le connais, j'attendais quelque chose de beaucoup mieux de lui que ce qu'il offre ce soir.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami oublie peut-être que la cause a été renvoyée à la Cour d'échiquier dont la décision a relevé le département de toute responsabilité. Dans les circonstances, il comprendra qu'il serait bien difficile pour le département de payer davantage pour les dommages quand la cour a décidé que nous n'étions pas responsables. Je lui dirai cependant ceci: si M. Longley décide d'en appeler de cette décision nous ne lui causerons certainement pas d'embarras et si

l'appel est décidé en sa faveur, je me ferai un plaisir de le récompenser.

M. QUINN: Le ministre comprend-il la position de M. Longley? Cet homme est pratiquement sans le sou aujourd'hui et n'est pas en mesure d'aller en appel. Il ne peut rien faire pour obtenir une compensation. Il n'est pas en mesure d'en appeler de la décision du juge Maclean. J'ai montré au ministre le rapport d'un capitaine et d'un inspecteur sur l'état du navire lorsqu'il fut remis au propriétaire. Il a déclaré que les manœuvres dormantes étaient usées et que les manœuvres courantes n'existaient plus et que tout le navire était en très mauvais état. Le département a retenu ce navire sous saisie pendant quatorze mois et, à mon sens, on aurait dû en prendre un soin raisonnable pendant la détention. Si le navire n'a pas été rendu à son propriétaire en aussi bon état, la dépréciation ordinaire exceptée, le département, à mon sens, devrait rembourser cet homme pour le dommage subi. De plus, j'ai des déclarations de deux autres capitaines, assermentées devant des notaires publics de la Nouvelle-Ecosse, qui établissent la même chose. Ces hommes déclarent que le navire n'est absolument pas en état de prendre la mer. Je prétends que l'on devrait accorder une compensation à M. Longley vu la négligence du département pendant que le navire était entre ses mains.

(Le crédit est adopté.)

Mine et commission géologique
Division des Mines

Etude des gisements de minerai et des ressources minérales; des industries métallurgiques et des mines et de la technologie minérale; gages, frais d'épreuve et des laboratoires; recherches par la commission fédérale du combustible, y compris les traitements et toutes les autres dépenses, $257,000.

Pour l'exploitation de la tourbière à Alfred, Ont., $25,000.

Publication, versions anglaise et française des rapports; achat de livres, de fournitures du laboratoire, d'instruments; div. et dép. contingente, $45,000.

Pour couvrir les frais de transport des envois de minerai, expédiés des provinces éloignées en vue de la préparation de minerai de la division des Mines à Ottawa pour en faire l'épreuve conformément aux règlements approuvés par le ministre des Mines, $1,000.

Allocation à J. H. Fortune pour couvrir ses frais de logement, d'éclairage, de chauffage et d'eau, en sa qualité de gardien de l'édifice de la division des mines, rue Sussex, vu la nécessité d'utiliser l'espace occupé par lui pour des fins de laboratoire et d'emmagasinage, $400.

Crédit non requis pour l'année 1929-1930, Total, $328,400.

M. WHITE (London): Le ministre fera-t-il une déclaration relativement à la tourbière d'Alfred?

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Nous avons conduit des travaux d'expérimentation à Alfred pendant quelques années. L'an dernier nous avons termine l'installation des machines et placé le tout en état d'exploitation, mais la saison n'a pas été très bonne. La pluie a beaucoup nui aux travaux. L'abondance de la production dépend beaucoup du degré de sécheresse de la température, parce qu'on fait sécher la tourbe sur le sol, au grand air. Nous avons produit environ six mille tonnes, l'an dernier, et en avons encore une grande quantité.

M. WHITE (London): Combien coûte la tourbe par tonne?

L'hon. M. STEWART: Environ $3.50. Nous avons dû acheter beaucoup de machines et acquitter les frais de remplacement et de mise au point du matériel. Cela fait une jolie somme. Nous avons déboursé $87,000 depuis que nous avons acquis l'établissement de la *Peat Fuels Limited* et l'avons outillé. Nous avons conclu avec la compagnie un arrangement portant qu'à l'expiration du bail, la compagnie reprendra l'établissement au prix qu'il nous a coûté. Il était entendu aussi que si le ministère et la compagnie ne pouvaient s'entendre, ils soumettraient l'affaire à la Cour d'échiquier. Nous nous trouvons aujourd'hui dans cette situation: nous ne pouvons nous entendre sur le prix à payer et nous faisons trancher la question par la Cour d'échiquier. Ce point réglé, la compagnie reprend l'établissement et l'exploitation.

M. GEARY: Avez-vous produit de la tourbe?

L'hon. M. STEWART: Oui, nous avons un peu plus de 3,000 tonnes à vendre, ayant tourbé six milles tonnes, l'an dernier.

M. ADSHEAD: Combien se vend la tourbe?

L'hon. M. STEWART: Elle se vend $3.50 mais je ne suis pas sûr si cette somme comprend les frais de chargement.

M. ADSHEAD: C'est le prix coûtant; mais combien la vendez-vous?

L'hon. M. STEWART: C'est un coût raisonnable de production.

M. ADSHEAD: Ce n'est pas ce que je demande; je veux savoir combien vous la vendez.

L'hon. M. STEWART: La *Peat Fuels Co. Limited*, a été chargée de la vente; je crois qu'elle la vend au détail environ $10 à Montréal.

M. ADSHEAD: Mais le département ne fait aucun bénéfice. Cela lui coûte $3.50 pour produire la tourbe et que reçoit-il en échange?

L'hon. M. STEWART: Nous la vendons juste $3.50.

M. ADSHEAD: Quels sont les frais de production?

L'hon. M. STEWART: A peu près cette somme.

L'hon. M. BENNETT: L'Etat perd de l'argent, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Combien en tout?

L'hon. M. STEWART: Il est difficile d'en faire l'estimation, tant que les tribunaux n'auront pas décidé quelle somme la compagnie nous paiera.

M. CANTLEY: Jusqu'au commencement de l'année dernière, nous avons perdu environ $350,000, car nous jouons avec ce projet depuis environ vingt-cinq ans. L'an dernier, le ministre a obtenu un crédit de $50,000 à cette fin et a conclu un arrangement avec des gens qu'il appelle la *Peat Fuels Limited,* mais il s'est mis dans l'embarras, semble-t-il, et ne peut plus ni continuer ni abandonner l'exploitation. Le ministre nous demande donc de voter un autre crédit de $25,000 après que l'Etat a déboursé $350,000 sans le moindre profit. Ne sont-ce pas les faits?

L'hon. M. STEWART: Il est impossible de faire gratuitement des expériences de ce genre. Je puis estimer sans crainte à 20,000 tonnes au maximum la capacité de production de cet établissement, dans une bonne année, mais pour parler à coup sûr, disons une production moyenne de 15,000 tonnes par année. Il faut mettre les machines à l'essai et à l'épreuve. Il a même fallu fabriquer de nouvelles machines, parce qu'à ma connaissance il n'existe pas ailleurs d'établissement semblable. Ces machines à tourber sont destinées à remplacer la main-d'œuvre dans la fabrication. Dans les villages avoisinants, on emploie une très grande quantité de bois dur comme combustible et il existe un débouché dans les environs pour la production entière de cette installation, sans qu'on ait à expédier une seule tonne de tourbe à Montréal. Je conviens sans ambages qu'à l'instar des particuliers, il nous arrive d'être obligés de recourir aux tribunaux pour faire trancher un différend. Il s'agit d'un cas de ce genre.

L'hon. M. BENNETT: Quelle est la différence réelle entre les deux prix?

L'hon. M. STEWART: En toute franchise, je n'ai jamais reçu d'offre précise de la *Peat Fuels Limited.* J'ai reçu une offre provisoire de $40,000, mais nous avons déboursé $87,000 et nous croyons que nous devrions recevoir cette somme, du moins la plus grande partie de cette somme. La seule chose que j'avais à faire était d'appliquer le remède contenu dans l'entente, à savoir, saisir la Cour d'échiquier de la question afin de savoir à quoi nous en tenir. Nous n'avons pas l'intention d'exploiter cette usine cette année et nous n'aurons pas besoin de l'argent compris dans ce crédit.

L'hon. M. BENNETT: Alors, supprimez-le.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je suis bien prêt à le faire.

L'hon. M. CHAPLIN: La somme de $50,000 votée l'année dernière a-t-elle été dépensée en entier?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je constate que nous aurons encore besoin de $600 pour ramasser le combustible qui est encore dans la tourbière; $3,000 pour la manutention de la tourbe en stock; $2,000 pour recueillir l'humus, qui est la tourbe de surface employée pour les pelouses de jeux de golf, et $5,000 pour les frais de vente; j'ai donc été un peu prompt lorsque j'ai dit que nous n'aurions pas besoin de cet argent. Nous aurons besoin de presque toute cette somme pour finir de vendre la tourbe que nous avons déjà en main afin d'en retirer un bénéfice.

M. CANTLEY: Le ministre ne pourra certainement pas retrouver l'argent qu'il se propose de dépenser cette année.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Oui, je vais rentrer dans ces fonds.

M. CANTLEY: Le ministre nous a dit la même chose chaque année, lorsque nous avons discuté cette question.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pendant que nous faisons des expériences avec des machines et que nous achetons de l'outillage nouveau, il faut de toute nécessité, inscrire cela au compte du capital, mais cette somme est simplement pour disposer du matériel que nous avons afin de réaliser ce que nous pourrons.

M. CANTLEY: Le ministre et ses prédécesseurs ont saisi le Parlement de cette question tous les ans. J'ai sous la main un rapport de 1925 contenant des relevés quant à la quantité de tourbe manutentionnée l'année précédente, la quantité qui devait être manutentionnée l'année suivante, le genre de machines employées et remplacées par d'autres, et le reste. Le fait est que nous avons dépensé plus de $350,000 et que cela n'a abouti

à rien. Dans les années passées, j'ai traité de cette question au long et j'ai fait remarquer que comme proposition marchande la tourbe n'est pas un genre de combustible que l'on puisse traiter industriellement. Il y a une population de 4 millions d'âmes en Irlande et l'on y emploie environ 8 millions de tonnes de tourbe; des paysans obtiennent cet approvisionnement en bêchant la tourbe au printemps et en l'empilant pour la faire sécher au cours des onze ou douze mois qui suivent. Elle ne peut donc être exploitée industriellement mais doit être extraite et consommée par des particuliers. Comme le ministre le sait la teneur d'eau de la tourbe est très élevée. Lorsque le ministre a discuté cette question lors d'une occasion précédente il a fait allusion à la difficulté de sécher la tourbe dans notre pays, surtout dans les mois d'été, à cause de l'humidité de l'air. C'est malheureusement vrai. Il y a beaucoup plus d'humidité dans l'air en été qu'en hiver. Lorsque la température est au-dessous de zéro il n'y a pas d'humidité du tout dans l'air; l'air est sec, mais dans les mois d'été l'humidité est très élevée et plus élevée certains jours que d'autres. Cela affecte l'eau absorbée par la tourbe comme une éponge absorbe l'eau; cette humidité combinée ne peut pas être absorbée par la chaleur solaire ou aucune autre chaleur. Le ministre sait cela; c'est là la grande difficulté et l'une des raisons pour lesquelles la tourbe a une faible valeur combustible.

Il y a trois difficultés au sujet de la tourbe; la première est sa faible valeur calorifique; la deuxième est son volume et la troisième sa friabilité et la difficulté de la manutentionner sans la réduire en poudre. Etant donné toutes ces choses je ne puis comprendre pour quelle raison le ministre continue à dépenser de grosses sommes d'argent tous les ans. L'année dernière, lorsque nous avons voté $50,000 pour ces fins je croyais que nous n'entendrions plus parler de cette malheureuse entreprise qui traîne depuis plus de vingt ans.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ces expériences ont généralement pour résultat la découverte d'un procédé qui profite au peuple. Je n'ai qu'à citer le cas de Bienfait, où le gouvernement qui nous a précédé a dépensé un million de dollars. Cette expérience n'avait apparemment produit aucun résultat, mais aujourd'hui, à la suite de cette expérience, des capitalistes britanniques sont à y ériger une usine magnifique pour la fabrication d'un combustible de qualité inférieure et des briquettes. Tout ce que je puis dire au sujet de la question de la tourbe est que je l'ai sur les bras ainsi que l'entreprise de Bienfait. Mon honorable ami dit la vérité lorsqu'il déclare qu'il s'est opposé à tous ces projets au cours de ces dernières années. Quoi qu'il en soit, je répète que cette usine peut fabriquer annuellement environ 15,000 tonnes de tourbe, et comparativement au bois dur—il n'est pas question de la mettre en concurrence avec le charbon—c'est un combustible moins cher pour les gens de la localité avoisinant la tourbière. Nous avons prouvé qu'il est impossible de l'expédier à de grandes distances et qu'on ne peut pas le soumettre à trop de manutentions. On doit le transporter rapidement du point de séchage au point d'utilisation. C'est pourquoi je demande que l'on dispose de ce que l'on a déjà fabriqué dans les environs immédiats. Une compagnie privée exploite actuellement cette tourbière et nous ne l'aidons d'aucune manière; je demande simplement une somme qui permettra de disposer du combustible que nous avons en main. Nous attendons la décision du tribunal au sujet de la somme à percevoir de *Peat Fuels Limited.*

M. CANTLEY: Je suis heureux que le ministre ait admis tant de choses, car il a complètement abandonné l'attitude qu'il avait adoptée il y a deux ou trois ans. Combien de tourbe avez-vous sur les lieux?

L'hon. M. STEWART: Environ 5,000 tonnes.

M. CANTLEY: Combien le ministre demande-t-il pour disposer de cette quantité?

L'hon. M. STEWART: $23,000.

M. CANTLEY: Pour 5,000 tonnes de combustible rendu sur les lieux?

L'hon. M. STEWART: Oui, mais mon honorable ami ne doit pas oublier que nous espérons le remboursement d'une certaine somme. Le gouvernement d'Ontario est convenu de nous payer $10,000 et il est nécessaire de terrasser et de couvrir de gravier environ deux milles du chemin de sortie pour parvenir à la grand'route, avec nos camions. Il a été impossible de le faire l'an dernier à cause de la température; il a fallu expédier toute la tourbe à Montréal par chemin de fer et nous avons découvert qu'il n'est pas profitable de transporter cette marchandise. On devrait la vendre environ $8 la tonne, et mon honorable ami peut voir quelle somme nous espérons récupérer.

M. CANTLEY: Si l'honorable ministre obtient $10,000 du gouvernement d'Ontario il lui faudra dépenser encore $12,000 pour transporter quatre mille tonnes de tourbe.

L'hon. M. STEWART: Nous estimons qu'il faudra environ $7,000 pour réparer la route. Comme elle se trouve dans la province, nous

avons demandé au gouvernement d'Ontario s'il ne consentirait pas à la réparer comme contribution à cette expérience.

M. CANTLEY: Cela n'avance pas à grand'chose, car après que l'on aura transporté cette petite quantité de tourbe, la route n'aura plus aucune utilité. Le ministre a parlé d'expériences faites au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. STEWART: Non.

M. CANTLEY: Où alors?

L'hon. M. STEWART: Il y a une nouvelle fabrique à Saint-Hyacinthe.

M. CANTLEY: La tourbe a une certaine valeur C'est un excellent absorbant et peut se vendre en petites quantités lorsqu'elle est pulvérisée; cependant cela n'a guère d'importance. D'après les paroles du ministre, je juge qu'il a fini ses expériences à ce sujet. En parlant d'une expérience faite dans l'Ouest, le ministre disait l'an dernier que l'on a gaspillé un million de dollars.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas dit que nous avons gaspillé un million de dollars.

M. CANTLEY: Vous avez dit quelque chose qui se rapproche très près de cela. Voici les paroles en question:

Bien que nous ayons dépensé un million de l'argent du pays dans cette entreprise, que l'on a appelée une faillite...

Cette expérience a été passée à une compagnie et il semble y avoir des difficultés.

L'hon. M. STEWART: De quelle manière?

M. CANTLEY: Il y a eu un malentendu avec les gens qui ont pris l'entreprise à leur compte.

L'hon. M. STEWART: Nous n'avons aucune affaire avec eux.

M. CANTLEY: Dans quelles conditions l'entreprise a-t-elle changé de mains?

L'hon. M. STEWART: Le charbon était acheté des *Western Dominion Collieries* et une grande partie de l'argent placé dans cette mine venait d'Angleterre. M. Sutherland qui la dirigeait est mort depuis, mais la mine est encore exploitée par la même compagnie. Elle a décidé de construire une usine à Bienfait, sur les lieux occupés par l'usine d'expérimentation du Gouvernement. Nous ne nous occupons aucunement de l'entreprise, sauf que ces gens espèrent tomber sous le coup de la loi des combustibles domestiques, ce que nous ne pensons pas.

M. CANTLEY: Cette usine n'a-t-elle pas été établie en vue de mettre la tourbe en briquettes?

L'hon. M. STEWART: On s'y sert de lignite canadien. Je ne sais pas si l'on peut appeler ce produit de la tourbe.

M. CANTLEY: Oui, c'est la même chose. Je ne crois pas qu'il soit possible d'appliquer à cette usine la loi relative à la fabrication du coke, puisque la production du coke et la fabrication de briquettes sont deux opérations totalement différentes. Le ministère et ces gens ont échangé un grand nombre de lettres.

L'hon. M. STEWART: Il m'est difficile de voir comment ils peuvent tomber sous le coup de la loi en question, mais ils possèdent des fours de carbonisation à haute température, dans lesquels ils mettent le charbon avant de le transformer en briquettes.

M. CANTLEY: Ils veulent simplement chauffer le charbon à une température de 400 ou 500 degrés afin de le rendre plastique, en libérant une partie de l'huile et des substances goudronneuses, dans l'espoir de pouvoir le transformer en briquettes. Il reste à voir s'ils y réussiront, mais là n'est pas la question. Si ces gens veulent débourser leur argent pour tenter l'expérience, je n'y vois pas d'objection et le ministre ne pourrait pas non plus s'y opposer. Je désire signaler certains actes du ministère des mines. On a publié plusieurs bulletins...

M. le PRESIDENT: Il est onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question).

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DES BILLS D'INTERET PRIVE

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent à l'unanimité, je demande à déposer le 16e rapport du comité permanent des projets de loi d'intérêt particulier.

A onze heures, la séance est levée, sans la formalité d'une motion en conformité du règlement.

MARDI, le 11 juin 1929.

La séance est ouverte à onze heures du matin.

CONFERENCE DU DESARMEMENT

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Hier, avant le passage à l'ordre du jour, l'honorable député de Bow River (M. Garland) a fait allusion à une dépêche de Grande-Bretagne disant que le pre-

mier ministre de la Grande-Bretagne a l'intention d'aller rencontrer le président des Etats-Unis pour discuter la question du désarmement, et il m'a demandé si j'avais reçu quelque communication à ce sujet. Je puis dire à mon honorable ami que je n'en connais pas plus que ce qui a paru dans les journaux et qu'il a lu lui-même.

IMPORTATION DE FRUITS ET DE LEGUMES DES ETATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Vu les nombreuses requêtes présentées l'an dernier au Gouvernement, je me permets de demander au premier ministre si le Gouvernement a l'intention de restreindre l'importation à vil prix des fraises et des autres fruits et produits agricoles et avicoles durant la saison prochaine où le producteur canadien vendra ses produits.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement s'efforcera de faire face aux situations à mesure qu'elles se présenteront.

PERCEMENT PROJETE DE L'ISTHME DE CHIGNECTO

A l'appel de l'ordre du jour:

M. R. K. SMITH (Cumberland): Je désire demander au ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux (M. Robb) s'il veut bien répondre à la question que je lui ai posée vendredi dernier sur les levés et investigations relativement au projet de canal à travers l'isthme de Chignecto.

L'hon. M. ROBB (ministre suppléant des Chemins de fer et des Canaux): J'avais oublié cela. J'ai un mémorandum sur cette question dans mon bureau; je vais l'envoyer chercher et le remettrai à mon honorable ami.

RETRAIT D'UNE MOTION D'ORDRE

M. J. A. GLEN (Marquette): Avec la permission de la Chambre, je propose:

Que, par application de l'article 111, le bill nº 322 (adopté par le Sénat sous la lettre K8), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Elizabeth Greene", dont le préambule a été déclaré non prouvé par le comité des Bills privés, soit inscrit à l'ordre du jour pour être pris en considération par le comité général à huit heures p.m., ce jour.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

M. GLEN: Ce bill avait été renvoyé au comité des bills d'intérêt privé. J'ai eu l'occasion de lire les témoignages avant ce renvoi, et je constate que quatre témoins sont venus appuyer la requête, y compris la requérante, c'est-à-dire, l'épouse, deux détectives et une autre personne,—quatre en tout. Personne ne

[Le très hon. Mackenzie King.]

combattit la requête. Le défendeur n'a pas comparu et ne s'est pas fait représenter. Les témoignages prouvent clairement qu'il y a eu adultère, et la seule objection soulevée dans cette cause se rapportait à la connivence possible de la requérante. J'ai cru alors que les témoignages étaient si clairs, qu'un si grand nombre de cas similaires ont déjà passé le comité des bills d'intérêt privé, qu'il n'existait aucune raison de s'opposer à l'adoption de ce bill. Le préambule du bill fut mis aux voix au comité et le bill fut rejeté. Je présente maintenant cette motion afin que le bill revienne devant la Chambre ce soir pour y être discuté de nouveau. A moins d'en agir ainsi, on causera une grave injustice envers l'intéressée, car la preuve dans cette cause est beaucoup plus forte que celle de maintes autres affaires dont j'ai pris connaissance. Conséquemment, avec la permission de la Chambre, je propose cette motion afin que ce bill puisse être étudié ce soir.

L'hon. J. D. CHAPLIN (Lincoln): Monsieur l'Orateur, ce bill est venu en discussion devant le comité des bills d'intérêt privé, de la Chambre des communes, et y fut discuté pendant tout près d'une heure. La question fut mise aux voix et le bill fut rejeté à l'unanimité sauf une seule voix. L'objection principale contre l'adoption de ce bill, c'est que la requérante dans cette cause avait reçu l'appui de gens qui font métier de s'occuper des causes de divorce. C'est là toute l'histoire. De plus, il a été prouvé que la requérante était au courant de ce qui se passait,—elle l'admet dans son propre témoignage,—et aurait pu intervenir, mais, évidemment, elle préférait ne pas le faire. Il est évident qu'elle était indifférente et de connivence avec des gens qui font métier d'obtenir des divorces et qui ont comparu dans plusieurs causes devant le comité du Sénat. Il semble de plus que le principal témoin est un des amis du défendeur et qu'il a délibérément monté un complot pour le prendre en défaut. Tout un plan avait été organisé pour obtenir la preuve nécessaire dans cette demande de divorce, et c'est pourquoi le bill a été rejeté. Je ne vois aucune raison de le discuter de nouveau et de perdre ainsi le temps de la Chambre.

M. DAVID SPENCE (Parkdale): J'espère que la Chambre ne perdra pas son temps sur cette question. Au commencement de la semaine dernière, ce bill est venu devant le comité des bills d'intérêt privé; nous l'avons discuté pendant une demi-heure et l'avons ensuite réservé afin de permettre au défendeur et à la requérante de se faire représenter par un avocat.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je demande un rappel au règlement, monsieur l'Orateur, et je prétends que cette question ne peut être discutée qu'avec le consentement unanime de la Chambre, et comme ce consentement unanime n'existe pas, cette discussion est inutile et irrégulière.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il s'agit d'un bill d'intérêt privé. Mon honorable ami, le leader de l'opposition, fait erreur je pense.

L'hon. M. BENNETT: La motion demande que le bill revienne devant la Chambre ce soir.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Aucun avis n'est nécessaire.

L'hon. M. BENNETT: Un avis est nécessaire pour discuter ce bill ce soir.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La motion est absolument régulière, à mon sens.

M. SPENCE: Le comité des bills d'intérêt privé a discuté ce bill pendant une heure et l'a ensuite mis aux voix. La majorité s'est opposée à ce qu'il en soit fait rapport à la Chambre et il fut rejeté. Comme l'a dit mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin), le principal témoin dans cette cause est un homme qui a tendu un piège au défendeur; il avait retenu des chambres à l'hôtel King-Edward, y avait fait venir deux femmes et des liqueurs; tous étaient à boire lorsqu'il téléphona à son complice, un homme qui a comparu dans cinquante-trois causes de divorce devant le comité de la Chambre des communes cette année. Le même témoin a été cité comme complice dans deux autres causes, me dit-on. C'est un de ces hommes qui se prêtent au rôle de complice d'un adultère et participent à une affaire montée contre un homme avec qui ils sont en bons termes. Il a juré qu'il était voyageur de commerce et logeait à l'hôtel King Edward, mais je sais qu'il demeure à Toronto et qu'il a une famille. Il devrait vivre avec elle. Puis, juste avant que mon ami, l'intimé...(*Exclamations.*) Il n'y a pas de quoi rire. Juste avant que mon ami l'intimé, ait appris l'affaire montée contre lui, il a rencontré ce témoin à la banque Celui-ci voulait encaisser un chèque et a demandé à l'accusé: "Voulez-vous m'identifier?" L'administrateur de la banque de répondre à l'accusé: "Il n'y a qu'une chose à faire: endosser le chèque." Le témoin a tiré un chèque sur une banque de Chicago, lequel a été retourné plus tard en portant l'indication: "Pas de compte". Tel est l'honneur de ce témoin sur le témoignage duquel on s'appuie dans cette cause. Il a représenté à l'accusé qu'il était voyageur de commerce à l'emploi d'une agence de publicité ayant son siège social à Chicago. Au retour du chèque dont j'ai parlé, l'homme a été arrêté et, au tribunal, il a déclaré qu'il était détective particulier. Dans un cas, c'était un voyageur de commerce, dans l'autre un détective particulier. Nous ne devrions pas accorder le divorce sur le témoignage d'un pareil individu.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur l'Orateur, j'exprimerai respectueusement l'avis que votre décision est mal fondée. Je souscris à ce que mon chef dit à cet égard. Pour ma part, je n'approuve pas le divorce, mais c'est l'usage que la Chambre adopte un bill du divorce, quand le comité des bills d'intérêt privé en conseille l'adoption. Toutefois, en l'occurrence, le comité fait rapport que l'exposé des motifs n'a pas été prouvé et nous devons appuyer le comité. Les commentaires sur l'article 111 du Règlement à la page 277 du manuel de procédure parlementaire de Beauchesne traitent de ces cas. Dans le commentaire sur cet article du Règlement, alinéa 890, je relève ce qui suit:

Conséquemment, d'après la bonne procédure dans tous les cas analogues...

C'est-à-dire quand le comité fait rapport que l'exposé des motifs n'a pas été prouvé:

...la Chambre donne au comité des instructions qui lui permettront d'étudier à nouveau toute la question.

L'honorable député a proposé que le comité général délibère sur le bill, ce soir. Pour être régulière, la motion devrait tendre au renvoi du bill au comité des bills d'intérêt privé, pour qu'il l'étudie à nouveau. Comme le bill ne figure pas au *Feuilleton*, aujourd'hui, je vous ferai respectueusement observer, monsieur l'Orateur, que la motion est irrégulière et que nous ne pouvons la discuter sans le consentement unanime de l'Assemblée.

M. GLEN: Il ne me sert à rien d'engager une discussion sur le fond de la question. Je suis tout à fait convaincu, étant donné les témoignages, que le pétitionnaire a subi une injustice.

M. CAHAN: Mais il s'agit d'une question de règlement.

M. GLEN: Un instant. Tous les membres de la gauche qui examineront le dossier sans passion ni parti pris diront si le requérant a été ou non victime d'une injustice. Mais comme il faut le consentement unanime de la Chambre et que ma motion suscite de l'opposition, je la retire avec le consentement de l'Assemblée.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La Chambre permet-elle à l'honorable député de retirer sa motion?

Quelques VOIX: Adopté.

(La motion est retirée.)

OBSERVATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE DOUANIERE DU GOUVERNEMENT

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, depuis que le ministre des Finances a proposé sa première motion nous invitant à nous former en comité des crédits, il est arrivé sur ce continent plusieurs événements de nature à nous faire réfléchir et à examiner la situation du Canada. Je profite de la motion présentée pour discuter la situation telle qu'elle m'apparaît, dans l'espoir que le Gouvernement nous indiquera, jusqu'à un certain point, ses intentions pour parer à cette crise économique.

Il va sans dire qu'il ne sied pas de discuter la politique intérieure d'un autre pays, mais il y a deux exceptions à cette règle générale. La première est celle-ci: si certaines de nos obligations découlant d'un traité sont en cause nous devons les discuter. Voici la deuxième: quand un projet de loi discuté ou adopté par le parlement d'un pays ami touche directement aux intérêts de notre pays et qu'on a fait remarquer dans les discussions antérieures à son adoption, que telle était l'intention du législateur, le Parlement doit le discuter; la chose est manifeste.

Je n'ai pas besoin de faire remarquer que, quant à la décision du congrès, nous n'avons aucun traité à faire respecter ou à discuter; mais quant à la deuxième question que j'ai soumise à ceux d'entre nous qui ont lu les discours que les hommes politiques des Etats-Unis ont prononcés l'automne dernier, non seulement ceux qui étaient candidats à de hautes fonctions mais aussi ceux qui les ont appuyés au cours de leur campagne politique, ils doivent se rappeler que l'on a fréquemment déclaré que si le parti républicain revenait au pouvoir il adopterait des lois qui auraient pour effet d'empêcher l'importation de nos produits qui peuvent concurrencer les leurs. Dans les circonstances il est donc évident que la discussion de la politique intérieure de la grande république devient importante et essentielle parce qu'elle est dirigée contre nous et qu'elle affecte défavorablement les intérêts du Dominion.

Au sujet de la chose à laquelle j'ai fait allusion, puis-je faire remarquer qu'en 1921, le tarif d'urgence adopté par le congrès a eu un effet défavorable immédiat sur les intérêts du Canada, et lorsque le tarif Fordney-McCumber fut mis en vigueur en 1922, son effet devint visible à tout le monde. Le tarif d'urgence a nui beaucoup aux intérêts de notre pays en général, surtout aux cultivateurs. Si les honorables députés veulent consulter le *Bulletin des renseignements commerciaux* publié le 25 mai de cette année, sous les auspices du ministre du Commerce, ils y verront l'exportation du Canada sur les Etats-Unis de nombre de produits de la ferme ou de marchandises fabriquées avec les produits de la ferme. Les chiffres qui y sont donnés sont ceux des mois d'avril 1921, 1922, 1928 et 1929, et durant les sept mois terminés en avril pendant les années correspondantes, avec les taux du tarif américain en vigueur à ces dates. On remarquera qu'au cours des sept mois finissant en avril 1921, nous avons vendu aux Etats-Unis, des bestiaux, des chevaux, des volailles et des moutons, des fruits, du grain, des produits du grain, des viandes, du lait et des produits du lait, des graines de semence, des légumes, et des produits divers tels que des œufs, du foin, du sucre d'érable, du suif et de la laine, d'une valeur globale de $138,845,815. L'année suivante, en 1922, les exportations de la même catégorie de bétail sur pied et de produits de la ferme avaient diminué de 32 millions de dollars; en 1928, elles avaient augmenté de 39 millions de dollars et en 1929 elles avaient diminué de 33 millions de dollars, en chiffres arrondis. On observera donc que le résultat immédiat du tarif Fordney-McCumber et du tarif d'urgence qui l'avait précédé fut de diminuer de 100 millions de dollars le chiffre de nos exportations de produits de la ferme aux Etats-Unis au cours d'une période de sept mois. C'est une somme énorme en ce qui regarde le bétail et les produits de la ferme, et les résultats en sont directement attribuables aux modifications des tarifs américains. Ces changements apparaissent à la page 785 du Bulletin auquel j'ai fait allusion; on y verra aussi nombre de produits entrant en franchise; dans la première colonne on indique les taux du tarif d'urgence et les exportations en vertu de ce tarif, et dans une autre colonne le tarif Fordney-McCumber tel qu'il est aujourd'hui.

Or la diminution de 100 millions de dollars dans les exportations de nos produits de la ferme fut suivie d'une augmentation de prospérité chez les cultivateurs des Etats-Unis qui produisirent les denrées qu'ils importaient auparavant de notre pays. Ils n'étaient plus exposés à subir une concurrence de 100 millions de dollars de bétail et de produits de la ferme et pouvaient vendre cette quantité de

marchandises à leur propre peuple qui jusque-là les avait achetées de nos éleveurs, de nos cultivateurs et de nos fabricants. Cela est très clair. Ai-je besoin de faire remarquer que le tarif Fordney-McCumber contenait une disposition permettant au président des Etats-Unis d'augmenter les droits jusqu'à 50 p. 100 après avoir fait une enquête? Et s'il trouvait que cela n'était pas suffisant pour protéger les intérêts agricoles et autres qui en souffraient, il avait le droit de déterminer arbitrairement, après enquête, la valeur de la marchandise importée qui était frappée d'un droit, ce qui ressemblait à la disposition que nous avons introduite dans notre tarif, et dont je parlerai tout à l'heure, concernant les fruits, les légumes et autres produits de ce genre. Le Gouvernement actuel, qui était au pouvoir en 1922 et l'a été depuis, moins une courte période intérimaire, a donc eu à faire face à une situation qui compromettait le commerce canadien concernant les produits agricoles jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars par année. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre ce matin pour passer en revue les importations et les exportations des Etats-Unis, mais je ferai remarquer qu'au cours des six ou sept dernières années nous avons réussi peu à peu à revenir à l'état où nous étions avant que ce tarif fût adopté contre nous. Mais la balance défavorable du commerce entre le Canada et les Etats-Unis continue toujours, car, au cours de l'année terminée le 31 mars, nous avons acheté pour 900 millions de dollars de marchandises aux Etats-Unis, et nous ne leur en avons vendu que pour 500 millions de dollars; et cette dernière somme était composée en grande partie de trois classes de productions: d'abord, le papier et les produits du papier; deuxièmement, le bois et les produits du bois; troisièmement, les minéraux et leurs produits. Ces trois classes de productions forment la grande partie de ce que nous avons vendu aux Américains, dans notre effort pour payer les marchandises achetées dans ce pays et réduire ainsi notre balance de commerce défavorable.

Dès le début de cette discussion, demandons-nous ce que le Gouvernement a fait pour parer à la situation. Qu'est-ce que le Canada a fait en 1922, pour remédier à une situation qui faisait perdre 100 millions de dollars au commerce d'exportation de notre pays? Ce serait là une question d'actualité en tout temps; elle l'est doublement aujourd'hui pour des raisons évidentes. Le gouvernement d'alors, parlant par la bouche du ministre des Finances, en 1923, après l'adoption du tarif Fordney-McCumber expliqua ainsi la situation. Le très honorable M. Fielding prononça à cette occasion les paroles suivantes:

Je crois avoir raison de dire qu'à l'heure actuelle, il n'y a aucune classe de la population canadienne qui ne reconnaisse pas l'opportunité d'établir des relations avec le commerce américain. Il devrait être généralement connu que le Canada désire négocier un traité amical avec les Etats-Unis, et je crois qu'on le sait très bien. Il ne devrait pas y avoir de doute, non plus, quant au désir du Canada d'établir une certaine réciprocité entre les deux pays. Un ministre du présent Gouvernement est allé à Washington, et il a informé le Gouvernement et les leaders du Congrès que le Canada aimerait à conclure un autre traité de réciprocité. Ils le savent, mais, je crois qu'il serait mieux de le répéter. L'attitude de notre Gouvernement à ce sujet est donc très bien connue. En 1879, lors de l'élaboration de notre programme national, l'on a fait ce qui a été appelé une offre permanente aux Etats-Unis, leur disant que le Canada aimerait à faire affaire avec eux. Je désire réaffirmer ce principe, mais non pas les détails. Je propose que nous mettions dans nos lois relatives au tarif, aujourd'hui, une déclaration de notre désir de conclure un arrangement avec les Etats-Unis dès que ceux-ci seront prêts à nous faire de justes concessions. Je propose d'y insérer l'article suivant:

Le Gouverneur en conseil peut autoriser tout ministre de la Couronne à entamer des négociations avec tout représentant autorisé du gouvernement des Etats-Unis dans le but de conclure une convention commerciale entre les deux pays dont les termes seront jugés d'avantage réciproque. Toute convention conclue en vertu de la présente autorisation sera sujette à l'approbation du parlement canadien.

Ce serait là un indice de notre bonne volonté de négocier un traité commercial avec nos voisins. Nous comprenons, cependant, que si l'on accueillait favorablement cette proposition, il s'écoulerait nécessairement un temps assez considérable avant qu'une entente soit conclue et mise en œuvre. Il faudrait un acte du congrès. Le congrès ne pourrait traiter autrement cette question. N'y a-t-il pas quelque autre moyen par lequel nous pourrions, en partie, au moins, atteindre le but désiré? Ne pouvons-nous rien faire, entre temps? Nous le pourrions peut-être. Sous le régime de la loi actuelle le président des Etats-Unis a le privilège de faire certaines réductions s'il le désire. Il ne lui est pas nécessaire d'attendre le congrès pour le faire, aussi, nous proposons d'insérer l'article suivant, à ce sujet:

Si le président des Etats-Unis décide, en vertu de la loi douanière des Etats-Unis de 1922, de réduire de cinquante pour cent les droits imposés par ladite loi, sur les articles suivants, à savoir:—

Bêtes à cornes; blé; farine de blé; avoine; orge; pommes de terre; oignons; navets; foin; les poissons énumérés aux paragraphes 717, 718, 719 et 720 de ladite loi douanière de 1922, le Gouverneur en conseil peut, par décret ministériel, effectuer telles réductions de droit sur des articles similaires importés au Canada des Etats-Unis que l'on jugera raisonnables, en compensation des réductions sur les produits canadiens importés aux Etats-Unis.

Par le paragraphe précédent, nous faisons une offre permanente de réciprocité, laquelle, nous le savons, ne peut être adoptée que par le congrès. Ce paragraphe-ci s'adresse au président, on lui laisse entendre que, s'il est disposé à exercer le pouvoir qui lui est conféré par le congrès, et à faire des réductions, nous sommes

disposés nous-mêmes à en faire autant. Peut-être n'en retirerons-nous aucun avantage. Mais je crois que nous faisons tout de même bien de faire connaître notre désir de bien traiter nos amis américains s'ils veulent nous traiter de même.

Telle fut l'attitude adoptée par le gouvernement d'alors, par la voix du ministre des Finances: en premier lieu, on faisait une offre de réciprocité et de plus l'on offrait d'envoyer un ministre à Washington pour négocier un traité si cela était nécessaire;—cependant, je ne trouve aucune preuve documentaire de la désignation d'un ministre pour cette mission; —deuxièmement, on adoptait une disposition autorisant le gouvernement à diminuer par décret du conseil les droits sur certains produits américains nommés et désignés, si le président des Etats-Unis faisait de même à l'égard des produits canadiens. Qu'en est-il résulté? Rien du tout; loin d'exercer une influence sur le président des Etats-Unis, cet appel a eu un effet opposé. L'on remarquera que les dispositions du tarif élastique dont j'ai parlé il y a quelques instants accordent au président des Etats-Unis des pouvoirs très étendus qu'il a exercés en augmentant par proclamation les droits sur des produits canadiens depuis l'adoption du tarif de 1922 dans ce pays. Il en est résulté que les produits canadiens ont eu encore plus de difficulté à pénétrer aux Etats-Unis. Je vais mentionner quelques-uns de ces produits afin de rafraîchir la mémoire des membres de cette Assemblée. Quand fut adopté le tarif d'urgence en 1921, il était perçu un droit de 35 c. par boisseau sur les importations de blé; dans le tarif définitif de 1922, ce droit a été réduit à 30 c. mais, le 7 mars 1924, une proclamation du président des Etats-Unis le relevait à 42 c. De la même façon, les droits imposés sur la farine ont passé de 78 c. par 100 livres à $1.04; sur le beurre, de 8 à 12 c.; sur le fer, de 75 c. à $1.12 par tonne. Puis, on note le cas singulier que je signale tout particulièrement à mes collègues: celui du petit son et des issues de mouture, lesquels étaient frappés d'un droit *ad valorem* de 15 p. 100 quand le tarif définitif a été adopté en 1922, droit que, par proclamation, le président des Etats-Unis a réduit de moitié, le 7 mars 1924. Ces faits indiquent quelles sont les vues bien arrêtées des Etats-Unis sur cette question. Ils dégrèvent les droits imposés sur tous les produits qu'ils jugent nécessaire d'importer, soit à l'état absolument naturel ou partiellement ouvrés, afin de les transformer entièrement en vue de leur consommation. Ainsi, les droits imposés sur le son, le petit son et les issues de mouture ont été réduits de 15 à 7½ p. 100, tandis que ceux dont le blé était frappé sont passés de 30 à 42 c. par boisseau, traitement que subissaient d'autres produits agricoles.

Je m'arrête à ces détails pour bien mettre en lumière la politique suivie par le gouvernement américain entre 1922 et 1929. Après avoir ainsi constaté quel a été l'effet du tarif Fordney-McCumber et ce que le Gouvernement a accompli à ce sujet, nous sommes amenés à nous demander s'il n'a rien fait d'autre pour parer à cet état de choses et la réponse à cette question doit être affirmative. Non seulement, on n'a jamais relevé l'offre de M. Fielding, mais, tandis que nous discutions ici, au cours des derniers mois, ce qui intéresse notre pays, le nouveau président des Etats-Unis, se fondant sur le rapport de la commission du tarif, a jugé à propos de relever les droits imposés sur divers articles, par le moyen d'une proclamation qui prend effet le 14 du mois courant. On trouvera la liste de ces modifications dans le numéro du *United States Daily* des 12-13 mai dernier. En vertu de cette proclamation, les droits imposés sur le lait passent de 2 c. ½ à 3 c. ¾, soit le maximum du relèvement de 50 p. 100 par gallon permis à l'exécutif; sur la crème, les droits sont relevés de 20 à 30 c. par gallon, soit encore le maximum du relèvement que peut effectuer le président; il en est ainsi encore pour le droit dont est frappé le verre à vitre, droit qui passe de ⅝ de cent à 1 c. ½. Cette loi sera en vigueur trente jours après la date de la proclamation. Pendant tout ce temps, nous siégions bien sagement dans cette enceinte, parce que le *leader* de la Chambre, c'est-à-dire le premier ministre du Canada, nous suppliait de ne rien dire qui eût pu froisser le Congrès américain.

Si l'on continue à chercher ce que le Canada a fait à cet égard, on note que nous avons répondu aux dures rebuffades de nos amis de la république américaine en diminuant la protection accordée à nos propres citoyens. A tel point que notre délégué à la Société des nations a pu fièrement proclamer que le Canada donne l'exemple au monde en matière de dégrèvement du tarif douanier; que le ministre de la Justice a pu s'en vanter hautement, il y a quelques jours et que les extrémistes du monde entier peuvent citer en exemple l'abaissement des droits douaniers effectué par le Canada et dont le seul résultat est de permettre à ceux qui ne veulent pas nous laisser faire du commerce chez eux de venir dans notre pays pour enlever leurs débouchés à nos gens. Peut-on en douter? Qu'on me permette de rappeler les paroles prononcées par le ministre de l'Intérieur (M. Stewart), en 1924, l'année que les dégrèvements les plus considérables ont été effectués. Parlant au nom du Gou-

vernement, en réponse à sir Henry Drayton, alors critique financier de l'opposition, le 14 avril 1924, il dit:

En écoutant le discours prononcé cet après-midi, par le ci-devant ministre des Finances (sir Henry Drayton), on était frappé du fait qu'il trouvait peu de chose à reprocher à l'exposé budgétaire. Néanmoins, il était intéressant d'observer comment l'honorable député s'acharnait à proclamer qu'il constituait le glas de la protection. On aurait cru entendre une oraison funèbre. J'espère en effet que la protection a reçu le coup de grâce. Je ne veux aucunement dire que nous devrions supprimer maintenant tout droit de douane. Je suis plutôt d'avis d'agir comme nous avons décidé de le faire, ce dont mon honorable ami s'est plaint amèrement, c'est-à-dire de le faire disparaître là où il pèse trop lourdement sur la production du pays.

Quelques MEMBRES: Très bien.

L'hon. M. BENNETT: Il me fait plaisir de constater que le programme politique énoncé par le ministre en 1924 est toujours, en 1929, celui du Gouvernement, et que celui-ci invite le peuple canadien à abandonner ses marchés domestiques à notre puissant voisin du Sud! S'il reste quelque doute à ce sujet, il sera dissipé par les observations adressées à un peuple qui a longtemps souffert par la Ligue des consommateurs du Canada. Ces gens signalent l'abaissement continuel du tarif effectué par le Gouvernement, sans doute au nom de ce dernier, puisque les dirigeants de cette Ligue l'appuient si loyalement.

Voilà ce que fit le Gouvernement en réponse au tarif Fordney-McCumber, à un geste qui dans une seule année fit baisser de 100 millions de dollars le commerce canadien, qui ruina nos éleveurs de l'Ouest. Ces derniers, en effet, avaient auparavant accès au marché américain, mais ils en furent exclus au moyen d'un tarif variant entre quelques cents la livre sur le bétail de moins de 1,050 livres, et 30 p. 100, en certaines circonstances, sur les chevaux, les bestiaux, les moutons, les porcs et divers autres animaux. Je ne retiendrai pas la Chambre pour une amplification détaillée; mais voilà tout ce que fit le ministère.

L'hon. CH. STEWART: Mon honorable ami pourrait dire ce qu'ils ont reçu pour leurs bestiaux l'automne dernier.

L'hon. M. BENNETT: Ils ont vendu leur bétail un bon prix sur le marché de Chicago, mais ils avaient dû payer un droit élevé pour y exporter ce bétail. Ils n'ont pas à en remercier ce Gouvernement.

L'hon. CH. STEWART: Puis-je dire qu'ils ont vendu leurs animaux plus cher que depuis vingt ans dans l'Ouest canadien?

L'hon. M. BENNETT: Si mon honorable ami veut consulter les statistiques il verra que ces prix n'étaient pas les plus forts depuis vingt ans: le fait qu'il affirme n'en est pas un.

L'hon. CH. STEWART: Je saurais bien gré à mon honorable ami d'une rectification.

L'hon. M. BENNETT: J'ai sous les yeux les états préparés par le ministère du Commerce, mais pour les dernières années seulement. Je sais que les bouvillons de M. Cross ont été vendus plus cher à Chicago que le prix payé depuis quelques années, parce que les bouvillons étaient rares aux Etats-Unis. Les Américains ont acheté le bétail canadien et ont payé le tarif, mais le gouvernement canadien n'a rien fait pour aider nos éleveurs. Ces derniers ont touché ces gros prix, parce que l'acheteur américain a été forcé de s'approvisionner de bœuf au Canada. Si c'eût été tout, c'eût été un moindre mal; mais depuis dix ou douze mois le Canada a exporté plus de vaches laitières que jamais dans son histoire. Trois mille vaches ont été exportées d'un seul comté de la Nouvelle-Ecosse. Depuis que le Congrès à Washington a été saisi de ce nouveau tarif des agents de compagnies américaines circulent dans l'Ontario pour y acheter des vaches laitières destinées à repeupler les troupeaux de la Nouvelle-Angleterre; ces hommes affirment que leur industrie laitière va réussir à présent puisqu'elle n'a plus à redouter la concurrence du Canada, de la Nouvelle-Zélande ou d'ailleurs.

M. YOUNG (Weyburn): Les payent-ils, ces vaches?

L'hon. M. BENNETT: Oui, ils les payent en vraie monnaie, non pas en promesses comme celles faites à Weyburn la semaine dernière par l'honorable député. Avant, ils payaient le lait et la crème, ce qu'ils ne pourront plus faire, car à partir du 14 de ce mois le tarif américain sur ces produits sera assez élevé pour exclure notre lait et notre crème du marché américain, l'Ontario et Québec en souffriront de même que d'autres régions. A présent, grâce au nouveau tarif adopté par leur Congrès, les Américains auront l'exclusivité de leur marché; en ce moment, je le répète, ils achètent nos vaches laitières en vue d'approvisionner le marché laitier.

M. BROWN: Nous continuerons à élever des vaches et à leur vendre un bon prix.

L'hon. M. BENNETT: Selon les statistiques publiées par le département du Commerce, le Canada compte aujourd'hui 101,000 vaches de moins qu'il y a quelques années. Voilà comment vous élevez des vaches; et pendant que les Etats-Unis élèvent leur tarif...

Un MEMBRE: Nous élevons des vaches. (*Rires.*)

L'hon. M. BENNETT: Nous n'élevons pas de vaches. Pendant que les Etats-Unis élèvent leur tarif nous n'élevons pas de vaches. (*Rires.*)

Les honorables membres trouvent qu'il y a de quoi rire lorsque nous constatons que nous avons 101,000 vaches de moins que l'an dernier; cela les fait rire d'apprendre que le tarif des Etats-Unis sur le lait et la crème a été relevé de 50 p. 100; que les cultivateurs canadiens dont la prospérité dépendait des marchés de la Nouvelle-Angleterre et de New-York ont été privés de ces marchés; que nos vaches sont vendues aux éleveurs américains. Ils trouvent amusant que les Américains envahissent l'Ontario, y achètent nos vaches laitières et les envoient aux Etats-Unis pour approvisionner leur marché de lait, de crème, de beurre; mais le public canadien, lui, en juge autrement. Cela peut paraître une plaisanterie pour les membres de la droite, mais ce n'en est pas une pour la population.

Ayant indiqué ce qui en était résulté, nous voici en face d'une mesure législative nouvelle que la Chambre des représentants a discutée et qui a pris le chemin du Sénat, modifiée et prête à y être étudiée de nouveau. Ai-je besoin de signaler la conséquence de cette législation? Ai-je besoin de démontrer ce que les cultivateurs de chez nous auront à en souffrir? Est-il besoin que je fasse voir que cette loi fiscale fera obstacle à notre exportation de blé, de farine, de bétail, de moutons et de pommes de terre? J'ai à la main cette loi fiscale dans l'état où elle était quand elle est partie de la Chambre des représentants. Les deux cents premières pages traitent des nouvelles dispositions douanières. La nomenclature des articles admis en franchise s'ouvre à la page 211, mais on remarquera que ces articles sont ou de la matière première, ou des articles demi-ouvrés, ou des produits manufacturés dont les Etats-Unis possèdent à peu près le monopole et auxquels nous ne pouvons pas faire concurrence. Notre cuivre, notre amiante, notre gypse—où donc est l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley),—voilà autant de produits qui seront admis en franchise aux Etats-Unis, pour être là transformés, de façon à assurer du travail à un quart, un demi, et même un million d'ouvriers, qui en retour seront approvisionnés de beurre, de lait et de produits laitiers par les gens qui seront venus acheter nos vaches, alors que nous, dépouillés de nos ressources naturelles, nous les verrons s'écouler outre-frontière pour être transformées par la main-d'œuvre américaine. Je prie l'honorable député de Lisgar (M. Brown) de bien analyser la législation fiscale des Etats-Unis et il verra là comment ce pays protège son peuple.

Il y a encore une autre conséquence. Je l'ai dit, subitement la valeur de nos exportations aux Etats-Unis a fléchi. J'ai ici les chiffres, mais il serait injuste d'abuser de la patience de la députation en les citant de nouveau. Donc nos exportations aux Etats-Unis ont diminué du fait de cette législation, puis, grâce à l'abaissement de nos droits de douane accordé par le gouvernement, les exportations américaines au Canada ont pris plus de valeur, au point que ces importations représentent aujourd'hui 868 millions de dollars, soit un saut de 515 millions qu'elles étaient en 1922 à 868 millions en 1928: ce qui est bien une augmentation de 350 millions. Eh bien, nous n'avons pas seulement augmenté le chiffre de nos importations, mais nous avons fait plus que cela. Nos gens se voyant incapables de trouver du travail au Canada par suite des effets du tarif Fordney-McCumber ont été obligés d'accompagner nos produits bruts ou demi-ouvrés et ont pris le chemin des Etats-Unis pour y trouver de l'emploi qu'ils ne pouvaient réussir à trouver au Canada. N'allons pas là-dessus nous leurrer: j'ai ici les statistiques qui ont été classifiées par les autorités américaines. Au cours de l'année terminée le 30 juin 1922, 40,465 Canadiens seulement sont allés aux Etats-Unis; l'année suivante, comme conséquence directe de ce tarif, 115,635 Canadiens ont traversé la frontière; en 1924, alors que le tarif Fordney-McCumber était en pleine vigueur, nous avons envoyé chez nos voisins 200,834 compatriotes; en 1925 l'émigration fut de 102,496; en 1926, 91,786; en 1927, 81,982, et, au cours de l'année terminée le 31 décembre dernier, le chiffre fut de 73,605. Comment expliquer cette diminution continue de ces dernières années? C'est parce que les années antérieures nous avons épuisé la source qui alimentait cet exode. Voilà la raison. Les honorables députés se rendent-ils bien compte du sens de ces statistiques? Ont-ils bien l'idée de la relation de la cause à effet? Nous avons le tarif Fordney-McCumber, la diminution de nos exportations, aux Etats-Unis, l'augmentation de nos importations, le chômage et l'accroissement du nombre de gens qui vont chercher de l'emploi chez nos voisins, pour transformer notre propre matière première, ce qu'on leur refuse de faire au Canada par suite de la politique du Gouvernement. Songez bien à ce qu'étaient ces gens qui nous ont quittés. En 1922 on comptait 1,757 professionnels; en 1923, 3,100; en 1924, 5,385; et l'année dernière ils étaient au nombre de 3,884. Comme ouvriers spécialisés nous en avons vu partir 18,730 l'année dernière et 41,345 en 1924. C'est la même histoire pour les journaliers, les agriculteurs, les domestiques et les garçons de ferme. Et

la plupart de ceux qui sont ainsi partis n'avaient pas atteint quarante-cinq ans.

Songeant à ces statistiques, à leur cause et à leur conséquence, la plupart des Canadiens espéraient qu'en face d'un nouveau problème ayant sa répercussion sur notre vie économique, en face de cette nouvelle politique fiscale, juste au moment où nous nous remettions des effets du tarif Fordney-McCumber, le Canada aurait dû, lui aussi, avoir une politique douanière bien précise élaborée par le gouvernement. On pensait bien que les dirigeants de la vie politique canadienne, les chefs du Gouvernement, les maîtres du parti libéral auraient fait connaître quelque programme qui nous eût permis de corriger la situation critique qui nous est faite. Or qu'est-il arrivé? Nos voisins du sud ont gaiement poursuivi leur route; le nouveau bill concernant le tarif douanier a été déposé et il a été soumis à l'assentiment du sénat. Or, en ce qui regarde l'élevage dans l'Ouest canadien, le nouveau tarif aura pour effet de relever les droits jusqu'à $20 par tête de bétail, dans certains cas, au grand détriment des éleveurs qui expédient leur bétail sur le marché de Chicago. Et qu'a fait le gouvernement pour remédier à cela? Qu'est-ce que mes honorables amis se proposent de faire?

Un hon. MEMBRE: Que va faire le sénat?

L'hon. M. BENNETT: Ce qu'il a toujours fait, c'est-à-dire, relever le tarif douanier au détriment de nos produits qui leur font concurrence.

M. YOUNG (Weyburn): Que feriez-vous en l'occurrence?

L'hon. M. BENNETT: Lorsque les électeurs de la Saskatchewan en auront l'occasion, ils feront connaître leurs sentiments en ce qui regarde les produits de la laiterie.

L'hon. M. CHAPLIN: Cela devra vous tenir en respect pour un instant.

L'hon. M. BENNETT: Ils connaissent peu le tempérament de l'Ouest; il faudrait plus que cela pour tenir en respect l'honorable député de Weyburn, même pour une demi-minute.

Et quel a été l'effet de ce relèvement du tarif douanier? J'ai indiqué ses effets sur les importations et exportations des matières premières, autres que les individus, sur notre population en général. Mais, il y a une autre conséquence dont il faut tenir compte. Parce que nous disposons d'un vaste pouvoir d'achat à cause des excellentes récoltes que nous avons eues, on a tiré la conclusion que le pays est prospère. Nous avons conclu erronément que nous jouissons d'un vaste pouvoir d'achat parce que nous avons produit et vendu du grain et des produits de grain pour une valeur de 550 millions de dollars au cours des douze derniers mois, et des produits miniers pour une valeur de 200 à 300 millions de dollars; nous nous croyons prospères parce que nous appliquons une telle somme à acheter des Etats-Unis ce que nous devrions en grande partie fabriquer au Canada.

M. YOUNG (Weyburn): La situation est tout autre: nous achetons parce que nous sommes plus prospères.

L'hon. M. BENNETT: Nous achetons parce que nous sommes prospères, et nous sommes prospères parce que la Providence nous accorde un grand héritage et de riches moissons. Les riches moissons de l'Ouest canadiens les magnifiques forêts qui ne se remplacent pas au cours d'une génération, les produits miniers qu'il est impossible de remplacer une fois qu'ils ont été extraits du sous-sol, ont été convertis en argent; voilà ce qui constitue notre puissance d'achat dont la répercussion se traduit par la pseudo-prospérité dont nous jouissons.

Cependant, nous nous sommes contentés de vendre notre droit d'aînesse représenté par nos mines, nos forêts et la richesse naturelle de notre sol; nous avons exporté tous ces produits afin de procurer du travail à la population d'un pays étranger. Est-ce là la sorte de prospérité que désire l'honorable député de Weyburn (M. Young)? Est-ce là la sorte de prospérité après laquelle il soupire; croit-il qu'elle soit de nature à édifier un grand pays? A la faveur de cette pseudo-prospérité, nous sommes en train de devenir un peuple de scieurs de bois et de porteurs d'eau pour le compte de nos puissants voisins du sud. Nous leur expédions nos vastes richesses naturelles sous forme de matières premières ou de produits mi-ouvrés, pour importer ensuite les produits ouvrés des Etats-Unis à des prix élevés. Et pendant ce temps-là, 200,000 Canadiens des deux sexes ont dû aller chercher du travail de l'autre côté de la frontière, au cours d'une seule année.

Un MEMBRE: Et quel est le nombre de ceux qui se sont rapatriés?

L'hon. M. BENNETT: Je puis répondre à l'honorable député que les chiffres parlent par eux-mêmes. De ce nombre d'émigrés, 10 p. 100 à peine sont revenus au Canada.

M. MORRISSY: Tel n'est pas le cas en ce qui regarde le Nouveau-Brunswick, la province natale de mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Et le Gouvernement qu'appuie mon honorable ami, non content de sacrifier les intérêts du Canada au bénéfice de nos puissants voisins du sud, ainsi

que je l'ai établi, a fait aussi la même chose au bénéfice de plusieurs autres pays. Le Gouvernement du jour a conclu des traités de commerce avec la France, l'Italie, la Belgique, la Tchécoslovaquie, l'Esthonie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et autres pays.

Le ministre des Finances (M. Robb) avait l'habitude de parler du commerce interimpérial en des termes qui nous faisaient venir les larmes aux yeux, surtout lorsqu'il parlait en termes émouvants de son désir de travailler au développement et au progrès de l'empire. Avec un certain trémolo dans la voix, il assimilait le traité conclu avec l'Australie à un superbe geste d'unité impériale. Cependant, quelques semaines à peine après la mise en vigueur de ce traité, le Gouvernement eut recours à la clause du dumping contre les produits agricoles australiens, auxquels il ferma notre marché pour ainsi dire. En vertu d'un décret du Conseil portant la date du 25 septembre 1925, quelques mois à peine après la signature de ce traité avec l'Australie, le ministre des Finances accorda les mêmes privilèges à la Nouvelle-Zélande. Et ces incidents se déroulaient quatre jours après que le premier ministre (M. Mackenzie King) eut déclaré à Woodstock qu'il verrait à le dénoncer s'il était établi qu'il porte préjudice aux intérêts du Canada. Or, qu'est-il arrivé? Au cours des douze mois terminés à la fin de mars de cette année, le Canada a importé 27 millions de livres de beurre de la Nouvelle-Zélande. Et pendant la même période, les Etats-Unis d'Amérique ayant relevé les droits sur le beurre de 2c. et demi à 12c. par livre, nous n'avons exporté que 4,600,000 livres de beurre chez nos voisins tant notre concurrence est devenue insignifiante sur leurs marchés. Peut-on concevoir qu'il y ait ici de nos collègues qui affirment que les droits de douane n'influent en rien sur la vie agricole? Voilà ce que disent quelques-uns de nos collègues qui sont à ma gauche. En 1920, les Etats-Unis ont acheté 60 millions de livres de beurre pour l'approvisionnement de leur propre population et à cette époque-là le droit était de 2 c. ½ la livre. Ils ont relevé le droit à 6, à 8 puis à 12c. la livre, et, en 1928, ils suffisaient à tous leurs besoins, sauf 4,600,000 livres.

M. YOUNG (Weyburn): Leurs gens mangent de la margarine.

L'hon. M. BENNETT: Tout indique qu'ils consomment plus de beurre qu'à aucune époque de leur existence. C'est ce que font voir les bulletins officiels.

M. YOUNG (Weyburn.): Il s'en manque de 10 livres pour que leur consommation par tête égale la nôtre.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. BENNETT: Parfait, parce que dans les états du Sud on consomme fort peu de beurre comparativement à la partie septentrionale des Etats-Unis. C'est en bonne partie dans les climats du nord, de préférence à ceux du midi que l'on consomme du gras, nous disent les physiologistes. C'est chose que l'honorable député n'ignore point, et lorsqu'il parle de margarine, il cherche à faire dévier la discussion. Il ne saurait embrouiller la question de cette façon, pas plus que son intervention dans le domaine politique n'a amélioré la situation dans Weyburn.

J'ai fait observer ce qui est arrivé en Canada au sujet du beurre, des œufs, des volailles. Je le demande à mon honorable ami, est-il à souhaiter que le Canada soit obligé de compter sur un autre pays pour son approvisionnement de beurre, parce qu'il n'en produit pas en quantité suffisante? L'autre jour, écrivant au ministère de l'agriculture de l'Ontario, je demandais quelle était la situation dans cette province depuis le commencement de l'année. On me répondit qu'en février, mars et avril l'ensemble de la fabrication du beurre était de 10,802,541 livres, et que le nombre de beurreries ayant fait rapport était de 228. Cette année, la quantité de beurre fabriqué au cours des mêmes mois a été inférieure de près de 700,000 livres, soit en tout 10,155,818 livres, et le nombre des beurreries s'était affaissé à 211, soit 17 de moins que l'année précédente. Les grandes beurreries manufacturières d'Ontario et d'autres parties du Canada importent du beurre de la Nouvelle-Zélande, et ces importations font partie des 27 millions de livres que la Nouvelle-Zélande vend aujourd'hui à la population canadienne. Cela s'explique par le fait que l'on ne peut se procurer le lait voulu, et, l'autre soir, on en a expliqué la raison. Je n'entamerai pas la discussion à ce sujet.

J'ai parlé du beurre, des œufs, de la volaille et d'autres produits de ce genre; mais allons un peu plus loin. Est-il à souhaiter que le Canada soit dans un état de dépendance en ce qui concerne les viandes, qu'il en importe davantage et en exporte moins? Est-ce à souhaiter pour les fruits, c'est-à-dire que nous en importions plus et que nous en exportions moins. Est-ce à souhaiter relativement à la machinerie, dont nous avons entendu tant parler?

Rien ne saurait être plus dommageable à un pays que de ne pas être en mesure de fabriquer ses propres machines et de tomber ainsi sous la dépendance de gens qui nous concurrencent dans le même domaine. Lorsque j'ai besoin de machines dans l'Ouest du Canada, il me faut, dans les circonstances actuelles, m'adresser aux Etats-Unis pour me les

procurer. Je dois courir le risque de la concurrence américaine. Si mon rival américain a besoin de machines, il est servi le premier, et je passe après lui. Est-ce de cette façon que notre pays va mettre en valeur ses ressources? Le véritable problème de l'heure au Canada consiste à savoir si, pour nos approvisionnements de beurre, de produits agricoles, de viandes, de fruits, d'articles manufacturés, tels que les machines et ainsi de suite, nous serons sous la dépendance d'autres pays, d'étrangers dont l'unique souci de leur existence est de sauvegarder leurs propres intérêts et d'assurer leur prospérité sans se préoccuper de ce qu'il advient de nous. Ce n'est pas une situation qu'on peut envisager avec satisfaction.

Je désire donner lecture à mon honorable ami de Weyburn d'un message irradié l'autre jour par le professeur Dean, du Collège d'agriculture d'Ontario. Voici ce qu'il disait:

Ici, nous avons la situation exposée en termes précis. Pour quelle raison le Canada a-t-il, en 1928, importé plus de 24 millions de livres de beurre, d'une valeur dépassant 8 millions et demi de dollars, et près de 2 millions de livres de fromage? A cela, il faut répondre que le cultivateur canadien ne jouit pas, dans l'exercice de son industrie, de la protection suffisante pour la rendre rémunératrice. Tous les ans on expédie aux fabriques du Canada le lait d'un peu plus de 2 millions de vaches. Nous avons assez de terrain pour entretenir deux fois plus de vaches laitières. Si l'on avait, sur nos fermes canadiennes, le nombre voulu de vaches, il n'y aurait pas lieu d'importer du beurre et du fromage pour la consommation domestique, et nous devrions maintenir nos importations à leur niveau actuel ou le dépasser. Il s'agit d'une question d'ordre économique. Le cultivateur peut ne pas savoir, aussi bien qu'il le pourrait, quels sont ses frais de production, mais il soupçonne fort qu'un prix de 40 à 45 c. en hiver ne le fait pas rentrer dans ses frais, et il en conclut qu'il ne saurait rivaliser contre le beurre des pâturages à bon marché de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, qui est admis en franchise au Canada. Le cultivateur américain exige que son industrie soit "protégée" tout comme le sont les autres industries manufacturières. Son mot d'ordre est: "Protection pour tous ou protection pour personne".

J'invite mon honorable ami de Weyburn et les autres députés de la Chambre à tenir compte de cette opinion du professeur Dean du Collège d'agriculture de l'Ontario. Ce message a été irradié l'autre jour dans tout l'Ontario, indiquant au moins les principales raisons qui lui avaient dicté ces conclusions relatives à la situation actuelle.

Je vais maintenant examiner la question des conventions de commerce avec l'étranger. Nous avons signé un pacte avec la France et un autre avec l'Italie, à qui les cultivateurs canadiens vendent leur blé et les produits du blé. Qu'est-il arrivé? La convention avec la France porte que nous jouirons du tarif minimum sur nos exportations dans ce pays, mais elle ne dit pas que cette contrée ne haussera pas son tarif, de sorte que nous avons encore le tarif minimum, alors que la France l'a augmenté trois fois depuis que le ministre a conclu ce marché avec elle. Je vois que, la semaine dernière même, la République française a relevé le droit sur le blé à 50 francs les 220 livres, soit environ 54 cents le boisseau. Qu'allez-vous décider à ce sujet, monsieur le ministre des Finances? Vous avez négocié le traité. Vous ne pouvez vous plaindre de ce que nous jouissions encore du tarif minimum. Nous sommes aussi bien traités que le reste de l'univers. Mais nous avons fait à la France des faveurs commerciales que nous ne pouvons lui enlever, alors qu'elle peut nous priver de celles qu'elle nous a accordées en vertu de cette convention.

La France a augmenté le droit sur le blé d'abord de 25 à 35 francs, et haussé celui de la farine dans la même proportion, et puis, le 23 mai de cette année, a augmenté le droit sur le blé de 35 à 50 francs les 220 livres. L'Italie a haussé le droit sur le blé de 7 lires ½ à 11 lires-or les 100 kilogrammes, soit environ 220 livres, et l'autre jour même, le 25 mai, alors que nous siégions ici, ce pays a augmenté le tarif de 11 à 14 lires-or les 220 livres, ou près de 75 cents le boisseau.

Où est l'agriculteur de l'Ouest? Que fait-il avec ce Gouvernement? Où est le représentant de Weyburn? Où est le ministre de l'Agriculture? A quoi songent-ils lorsque notre marché en France nous est enlevé par la hausse du droit sur le blé à plus de 50c. le boisseau, et que nous perdons celui de l'Italie à la suite de l'augmentation du droit à près de 75c. le boisseau. En vertu des conventions de commerce, nous disons: "Voici le marché canadien; prenez-le; il est vôtre; nous avons déterminé les conditions auxquelles vous pouvez en jouir, et que nous ne pouvons changer sans annuler ces conventions." Qu'allez-vous faire à ce sujet, monsieur le ministre des Finances?

Il en est de même au sujet de la Grande-Bretagne. Je suis reconnaissant envers mon honorable ami d'Ontario (M. Kaiser) d'avoir mentionné les faits exacts touchant la préférence accordée à la Grande-Bretagne. De 1868 à 1898, période de trente ans, la Grande-Bretagne n'a joui d'aucune préférence de notre part. De 1898 à 1928, autre période de trente ans, nous lui avons accordé un tarif de faveur. Les droits moyens perçus de tous les pays sont les suivants:

Pourcentage moyen des droits perçus sur les importations de tous les pays.

	Pourcentage
De 1868 à 1898, sur les marchandises imposables..	25-50
De 1868 à 1898, sur les marchandises imposables et admises en franchise.	27-16

	Pourcentage
De 1868 à 1898, sur les marchandises imposables et admises en franchise.	17-16
De 1898 à 1928, sur les marchandises imposables et admises en franchise.	15-81
Du Royaume-Uni	
1868 à 1898, marchandises imposables	23-98
1868 à 1898, marchandises imposables et admises en franchise	18-64
1898 à 1928, marchandises imposables	24-39
1898 à 1928, marchandises imposables et admises en franchise	18-49
Des Etats-Unis	
1868 à 1898, marchandises imposables	22-49
1868 à 1898, marchandises imposables et admises en franchises	12-48
1898 à 1928, marchandises imposables	23-95
1898 à 1928, marchandises imposables et admises en franchise	13-35

Tels sont les chiffres. La prétendue préférence britannique négociée en 1897 et réduite peu à peu par les divers pactes, en est arrivée au point que la moyenne des droits est plus favorable aux Etats-Unis qu'au Royaume-Uni. Il est aisé pour qui que ce soit de prendre les statistiques et de faire ce calcul. J'ai exposé les faits tels qu'ils se présentent aujourd'hui aux Canadiens, non seulement en ce qui regarde la grande république américaine, mais les pays avec qui nous avons conclu des conventions commerciales, et j'ai montré pourquoi les difficultés de commerce avec ces nations augmentent constamment.

Comment le ministère fait-il face à cette situation? Vous avez entendu ce matin la réponse du premier ministre: "Nous agirons selon les événements." Est-ce là le devoir d'un homme d'Etat? J'ai lu l'histoire des grands hommes d'Etat qui ont consacré leur vie au service de leur patrie. Ils plongeaient leurs regards dans l'avenir. Ils déterminaient d'avance leur politique, alors que les autres ne voyaient rien, et ils dirigeaient leurs compatriotes de façon à faire face aux exigences de l'heure à mesure qu'elles surgissaient. Mais comment nous conduisons-nous à cet égard? Que font les membres de Québec pour résoudre le problème du lait et de la crème qui ne pourront plus traverser la frontière? Que font les cultivateurs de l'Ouest au sujet de l'augmentation des droits sur le blé, en France, en Italie et aux Etats-Unis? Et vous, mon honorable ami de Queen (M. Sinclair)? Les pommes de terre de votre île du Prince-Edouard devront acquitter un droit de 75c. le 100 livres, soit 25 de plus qu'avant. Et l'industrie du bétail?

L'hon. M. FORKE: Les Américains paieront la viande de bœuf plus cher.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami dit que les Américains paieront leur viande de bœuf plus cher. Eh bien, c'est le moment de citer l'opinion d'un économiste

[L'hon. M. Bennett.]

dont mes honorables amis de la droite font parfois grand cas, le professeur Sidgewick, et qui est certainement l'une des meilleures autorités en la matière. Traitant de ce point, le professeur Sidgewick en vient à cette conclusion, sur laquelle j'attire l'attention de tous ceux qui suivent ces problèmes:

L'exposé habituel des avantages du libre-échange omet un aspect d'une certaine importance lorsqu'on en vient à considérer l'intérêt d'un seul pays en regard des autres. L'on conclut souvent, expressément ou tacitement, que le bon marché d'un produit importé en profitant à une classe fait le bien général de ce pays. L'on oublie que cela peut entraîner l'oisiveté d'une main-d'œuvre impossible à utiliser autrement dans son propre pays, et conséquemment un préjudice plus grand en somme que l'avantage de la production domestique avant cette importation à bon marché. Je ne crois pas que ce soit là une conséquence possible dans un pays aussi grand et aussi industrialisé que l'Angleterre. Mais dans une étude théorique du sujet, il faut, je crois, admettre que l'avantage du libre-échange entre deux pays comporte un déplacement de capitaux et de main-d'œuvre, en sorte que le changement peut diminuer la richesse générale de l'un des deux.

Venant d'une autorité aussi appréciée, je crois cette opinion susceptible de produire un certain effet dans l'esprit de l'honorable ministre de l'Agriculture, et c'est pourquoi je le prie de la relire.

Mais pour le moment, j'en suis sur l'attitude du Gouvernement et les remèdes qu'il propose. Je procéderai par ordre. Tous les honorables députés de l'Ouest qui ont pris la parole ont eu soin de dire: N'ayez cure des droits de douane américains. Ce fut l'avis du ministre des Finances, et à peine lui était-il échappé que Washington commença à relever les droits primitivement proposés. Puis vint la théorie économique internationaliste de mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Lapointe). Il nous servit tous les vieux clichés du libre-échange, après les avoir mis à jour et aussi la résolution de Genève. Je réponds à cela, non seulement par l'opinion du professeur Sidgewick, mais par les paroles de Herr Stresemann devant la Société des nations même, au cours de ses observations sur les tarifs douaniers et autres choses corollaires. Je prie le ministre de la Justice de retenir ces paroles parce qu'elles sont l'expression du sentiment que doit éprouver quiconque n'est point disposé à sacrifier l'amour de son pays au mot d'ordre de l'internationalisme ou du libre-échange universel.

Je suis d'avis qu'aucune nation, membre de la Société des nations, ne renonce en aucune manière à sa personnalité nationale. Le Divin Architecte n'a pas créé le monde uniforme. Il a voulu des peuples de caractères différents et il leur a donné, pour exprimer leur idéal, la langue maternelle.

Au Canada, nous pourrions dire "leurs langues maternelles". Voilà la réponse au discours du ministre de la Justice et à son invocation de la résolution de Genève.

Puis le premier ministre se lève pour clore le débat, au nom du pays, pourrait-on dire. Car que sa majorité se compose d'éléments bien divers en matière d'ordre économique, elle n'en existe pas moins, et c'est au nom du Canada qu'il prétend parler. Et qu'a-t-il dit? "Chut! Silence! Point de provocations; on pourrait vous les faire payer. Et ne parlez point de préférence par la mère patrie, cela pourrait les aigrir et les irriter davantage".

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami voudra-t-il avoir l'obligeance de citer? Je ne crois pas qu'il trouve le mot "silence" dans mes observations.

L'hon. M. BENNETT: Voici les paroles du premier ministre que l'on trouve, page 1451, compte rendu du 9 avril 1929. (v.f.n.r.):

L'une des plus importantes, croyons-nous, aura trait aux secours à apporter aux cultivateurs. Une autre se rapportera à des modifications limitées au tarif. Si je ne me trompe, telle est l'expression officielle dont on s'est servi. Connaissant cela, je prie mes honorables collègues, quel que soit leur parti politique, de répondre à cette question: Dans l'état de prospérité dont jouit maintenant le Canada, serait-il opportun que le Gouvernement prenne une décision, relativement à notre tarif douanier, qui pourrait être considérée comme étant une provocation par ceux qui, de l'autre côté de la frontière, peuvent être intéressés à demander le relèvement du tarif de ce pays? Si donc, dans l'état actuel des choses, nous faisions ce que demandent nos honorables vis-à-vis dans leur amendement, c'est-à-dire si nous relevions le tarif douanier, nous ferions naître chez les Américains le sentiment qui les porterait précisément à relever le tarif encore plus, peut-être, qu'ils n'avaient l'intention de le faire. Nous ne voulons pas agir de façon aussi provocante.

A mes honorables amis de l'extrême-gauche, je dis que, si nous augmentions la préférence britannique, on pourrait également mal interpréter cette décision, car nous savons qu'il y a des agitateurs de l'autre côté de la frontière tout comme chez nous, qui sont prêts à donner une fausse signification aux choses. Nous devons prendre la nature humaine telle qu'elle est et agir en conséquence. En présence de cette situation, nous avons opté pour la méthode que nous continuerons à suivre: résoudre chaque problème à mesure qu'il se présente et à la lueur des circonstances du moment.

L'honorable ministre de l'Agriculture doit sûrement applaudir à ces paroles qui représentent assez bien ses vues: "A chaque jour suffit sa peine". Et l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart), qui a laissé entendre que son séjour parmi nous pourrait bien tirer à sa fin, approuve sans doute un sentiment de ce genre qui donne une si parfaite idée de la politique actuelle du parti libéral. Cette politique est: "Ne les provoquez pas!"

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'a pas encore trouvé le mot "chut!" (hush), n'est-ce pas?

L'hon. M. BENNETT: Il n'a pas employé le mot "chut" (*hush*). Il a dit que c'était une politique de "Chut! chut!", et c'est bien cela. Une telle politique peut-elle se désigner autrement?

Le très hon. MACKENZIE KING: La politique de mon honorable ami est une politique agressive de "Hash! hash!"

L'hon. M. BENNETT: Voilà une preuve de l'esprit si fameux du très honnorable premier ministre. Une politique de "hash! hash!", dit-il. Eh bien, je prétends qu'il est préférable d'avoir une politique affirmative quelconque qu'une politique négative. Je dis que sa politique n'est pas digne de notre pays et à ce propos je lui demande de lire le *Vancouver Sun* et surtout le *Toronto Globe*. Ce dernier dit que le moment est venu de songer à cette question.

L'hon. M. FORKE: Ou le programme de Winnipeg.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre de l'Immigration devrait être le dernier à parler de programme. Quiconque l'a entendu dénoncer la politique douanière du Gouvernement quand il siégeait à l'extrême-gauche doit être surpris qu'il ne se pende pas de honte à se voir aujourd'hui membre du Gouvernement. Que pense-t-il de la politique douanière du Gouvernement actuel? Le léopard aurait-il fait disparaître ses taches?

L'hon. M. FORKE: Le chef de l'opposition voudra-t-il dire de quoi je dois avoir honte.

L'hon. M. BENNETT: Des observations qu'il a faites ici sur la politique douanière du Gouvernement.

L'hon M. FORKE: Quelles sont ces observations?

L'hon. M. BENNETT: Je puis simplement dire. . .

L'hon. M. FORKE: Vous pouvez faire des affirmations. Mais précisez. Vous avez dit que j'ai fait des observations dont je devrais avoir honte.

L'hon. M. BENNETT: Sans aucun doute.

L'hon. M. FORKE: Dites-moi de quoi je dois avoir honte.

L'hon. M. BENNETT: La réponse est très simple, monsieur l'Orateur. Quand un homme qui n'est pas au pouvoir et qui n'est

pas ministre dénonce un gouvernement, comme on peut le constater dans le hansard, de 1921 à 1928, puis change de politique et accepte un portefeuille du premier ministre qu'il a dénoncé, je dis qu'à moins de nous offrir des motifs autres que son amour du pouvoir, cet homme devrait avoir honte.

L'hon. M. FORKE: Le chef de l'opposition veut-il me dire en quoi j'ai changé de politique?

Une VOIX: Comment êtes-vous arrivé là?

L'hon. M. FORKE: Très bien. Allez-y! Allons-y! Je suis impatient.

L'hon. M. BENNETT: Je ne doute aucunement que mon honorable ami n'eût le désir sincère d'accomplir les réformes qu'il prônait si fort quand il siégait à l'extrême-gauche, mais il a trouvé son entourage si difficile à améliorer et à réformer qu'il a abandonné la tâche et il espère aller trouver sous un climat plus favorable le repos qu'il ne peut trouver ici.

Celui qui a parlé ensuite est le ministre du Revenu national (M. Euler). Il n'a pas parlé à la Chambre; il est allé au cercle des femmes libérales de cette ville et il a dit:

Le gouvernement canadien agira dans l'intérêt du peuple en général quand le temps sera venu d'agir, et bien que certaines gens prévoient qu'il va "présenter l'autre joue", il est aussi logique de prévoir une ligne de conduite qu'une autre.

C'est la première fois que le ministre se rapproche autant d'une politique qui servirait les intérêts du pays en ce moment. Mais le Gouvernement envoya le solliciteur général (M. Cannon) à Windsor. Parlant au nom du cabinet, comme font tous les ministres, il se montra un peu plus brave dans cette occasion. Il dit:

Nous sommes en face d'un problème grave en ce qui regarde nos voisins du Sud. Nous ne cherchons pas la lutte économique, mais nous ne sommes certes pas pour reculer. Nous verrons à ce que le Canada soit protégé. (*Exclamations.*)

Le solliciteur général ajoute:

...le gouvernement libéral n'a jamais fui les responsabilités. En ce moment, nous ne sommes pas en aussi bons termes que nous pourrions l'être....

En dépit de notre ambassade de Washington!

Le Canada doit, entre ces deux grandes nations, jouer...

La Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

...le rôle d'agent de liaison, car aux conférences de Genève le Canada, pourrait-on dire avec raison, représente l'opinion américaine.

"Représente l'opinion américaine". Si tel est le cas, nous aurons bientôt un tarif très modéré, n'est-ce pas? Examinons maintenant cette déclaration. L'honorable ministre emploie le mot "lutte". Après avoir signé le pacte Kellogg, après avoir renoncé à l'emploi des gaz asphyxiants, le solliciteur général emploie à Windsor le mot 'lutte"; et il emploie le mot "protection". Il dit que le gouvernement du Canada "protégera" ce pays. Voilà de la protection pour mon honorable ami de Marquette (M. Glen).

M. GLEN: Pas le même genre que celui que vous préconisez.

L'hon. M. BENNETT: Alors si, au moyen d'une certaine méthode de télévision, ou autrement, l'honorable député a réussi à attacher à ces mots une signification que nous ne soupçonnons pas, le solliciteur général a trompé les gens de Windsor.

M. GLEN: Vous savez la réponse à cette remarque.

L'hon. M. BENNETT: Je me contente de citer les paroles du solliciteur général: "Nous verrons à ce que le Canada soit amplement protégé; le gouvernement libéral n'a jamais fui les responsabilités."

M. McLEAN (Melfort): Puis-je demander au leader de l'opposition s'il a cité tout ce qu'a dit le solliciteur général relativement à la protection en cette circonstance, ou quel est le nom du journal qu'il cite? Les rapports diffèrent.

L'hon. M. BENNETT: J'ai trois journaux et la dépêche est la même dans tous: "P.C.", Presse canadienne; et comme il s'agit d'une dépêche de la Presse canadienne, je l'ai préférée à d'autres sachant qu'elle serait plus conforme aux faits réels.

M. McLEAN (Melfort): Je sais que mon honorable ami désire être juste et je lui dirai que la dépêche que j'ai lue indique que le solliciteur général a ajouté que le Canada protégerait les intérêts de tout son peuple. Il ne parlait pas de protection tarifaire.

L'hon. M. BENNETT: Je dirai à l'honorable député de Melfort, que nous sommes heureux de revoir...

M. McLEAN: Il est heureux d'être de retour.

L'hon. M. CHAPLIN: Il se dit heureux d'être de retour.

L'hon. M. BENNETT: Il existe cinq cents raisons pour lesquelles il devrait être heureux. L'honorable député a posé une question raisonnable et, en réponse, je lui dirai que j'ai cité une dépêche de la Presse canadienne. Il existe plusieurs dépêches de correspondants privés, mais j'ai choisi celle de la Presse canadienne qui a paru dans tous les journaux

importants du Canada. Je la montrerai à l'honorable député s'il désire la voir. Un des journaux libéraux a publié une dépêche plus élaborée sur les remarques du solliciteur général, mais je cite celle de la Presse canadienne.

M. McLEAN (Melfort): Je parlais d'une dépêche plus longue qui a paru dans plusieurs journaux.

L'hon. M. BENNETT: Nous avons là la position du Gouvernement. Nous voyons que le ministre des Finances fait une menace faible et voilée. Il dit: Soyez prudents, gens du Sud; nous n'avons pas foi en un tarif élevé mais modéré, nous ferons le commerce avec ceux qui sont prêts à commercer avec nous. Puis le ministre du Revenu national (M. Euler) affirme que nous n'avons pas raison de croire que le Gouvernement va présenter l'autre joue—il peut recourir à d'autres genres d'amusement. Puis nous avons le premier ministre et plus tard le solliciteur général qui acquièrent de l'assurance avec le temps et qui même en viennent à employer les mots "lutte" et "protection". C'est là un progrès marqué, un progrès considérable, vraiment. Qu'avons-nous de plus? Nous avons encore la promesse faite aux producteurs de fruits et de légumes du Canada l'an dernier, alors qu'une délégation rencontra les membres du cabinet et à qui on promit de protéger d'une façon ou d'une autre leurs intérêts. En 1922, la disposition suivante a été incorporée dans les statuts du Canada à la demande d'un gouvernement libéral:

> Si, en tout temps, il appert à la satisfaction du gouverneur général en conseil, sur un rapport du ministre des Douanes et de l'Accise, que des produits naturels d'une classe ou sorte de provenance canadienne importés au Canada, soit pour la vente ou en consignation, dans des conditions qui portent préjudice ou nuisent aux intérêts des producteurs canadiens, le gouverneur en conseil peut, dans tous les cas ou catégories de cas, autoriser le ministre à établir la valeur imposable de ces marchandises, nonobstant toute autre disposition de la présente loi, et la valeur ainsi déterminée est réputée la juste valeur marchande de ces produits.

A la dernière session, on s'est efforcé de remédier à la situation. L'honorable député de Weyburn (M. Young) a demandé l'abrogation de cet article et, le 8 mai 1928, les conservateurs ont proposé une résolution pour exprimer l'avis que le Gouvernement devrait prendre immédiatement les mesures nécessaires pour réglementer effectivement l'importation au Canada, soit pour vente, soit en consignation, des produits naturels d'une sorte ou d'une classe qui sont produits au Canada. Malgré cela, le ministre a donné à entendre qu'il est impossible de protéger cette année les intérêts en jeu. Mais nous avons une autre indication de l'attitude du Gouvernement. Il existe au pays une association appelée la *Consumers' League*. L'honorable député de Swift Current (M. Bothwell) en est le président, l'honorable député de Humboldt (M. Totzke) en est le secrétaire, et l'honorable député de Weyburn (M. Young) en est l'un des membres distingués. Se prévalant de la franchise postale dont jouit la députation ces honorables députés ont envoyé des imprimés ou circulaires dans diverses régions du Canada. Quelques-uns de ces papiers sont fort intéressants, car l'auteur entreprend d'indiquer aux Américains comment ils doivent gouverner leur pays. Nos grands voisins au sud ne manqueront pas de se sentir fort obligés et pleins de gratitude pour ces avis reçus du Canada. Par exemple, écoutez ce passage d'une brochurette expédiée par ces honorables collègues:

> La *Consumers' League* a publié dernièrement un article de huit pages intitulé: "Les principes du libre-échange". Tous ceux qui étudient ce problème devraient l'avoir.

Et cet autre:

> Le tarif protecteur est simplement un moyen d'enrichir le riche davantage aux dépens du pauvre.

Je prie le premier ministre (M. Mackenzie King) d'en prendre note. Je relève cette autre assertion:

> La *Consumers' League of Canada* préconise des dégrèvements. Elle soutient que le fardeau imposé par le présent tarif douanier l'emporte sur les avantages qui en découlent.

Cette *Consumers' League* qui a un bureau composé de députés, qui est appuyée par d'autres députés et dont mon honorable ami de Weyburn (M. Young) est l'un des membres les plus distingués, dis-je, annonce donc aux Américains, dans la situation présente, que les Canadiens veulent une réduction de droits.

Un MEMBRE: Très bien, très bien!

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député manifeste son approbation. Fort bien, concilions les opinions de ce groupe de partisans, du Gouvernement. L'un dit: attention! ne provoquons pas les Américains, ne parlons pas de tarif de faveur ou cela les provoquera davantage. Ces honorables députés expriment-ils la façon de voir des libéraux? Un autre déclare: vous n'avez pas sujet de croire que nous tendrons l'autre joue. Un troisième dit: "Nous combattrons, nous défendrons le Canada." L'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell), celui de Humboldt et l'honorable député de Weyburn interviennent ensuite et déclarent tous les trois que nous voulons des dégrèvements, que c'est ce qu'il nous faut au pays.

Avec ces éléments, on se propose de former un parti qui sauvera aujourd'hui le Canada

Mais non contents de sauver le Canada, ces gens s'appliquent aussi à sauver nos amis au sud. Je cite un extrait d'un article publié par la *Consumers' League* et intitulé: *Bunk to the American Farmers*:

Depuis ces heureux jours où les joueurs de bonneteau dépouillaient les campagnards aux foires, on n'a rien vu de plus artificieux que le projet de sauver le cultivateur à bon compte conçu par les mandarins qui ont établi le tarif douanier Hoover à Washington.

Le mot "mandarins", soit dit en passant, est un excellent mot pour désigner les gens qui jouent ce jeu. Un "mandarin" est un haut fonctionnaire chinois qui a le droit de porter un bouton à son chapeau. Si les représentants à Washington arboraient un bouton à leur chapeau, cela aiderait autant les cultivateurs que les propositions faites au comité des voies et moyens qui projette dans la capitale américaine, de nouveaux moyens d'exploiter, de tondre le public.

La *Consumers' League* entreprend donc de sauver les agriculteurs américains, disant que les projets de loi proposés à leur intention sont de la frime et elle déclare en même temps qu'il faut réduire les droits au Canada, pour permettre aux Etats-Unis de vendre plus de produits au Canada. Je me demande qui fournit des fonds à cette association; les cultivateurs canadiens ou les fabricants américains? Je me suis posé la question en lisant la dernière citation. J'ignore si l'honorable député de Weyburn (M. Young) l'a lue.

M. YOUNG (Weyburn): Nous ne recevons pas un sou des Etats-Unis.

L'hon. M. BENNETT: Je suis heureux d'apprendre cela. Vous vous souvenez sans doute, monsieur l'Orateur, de ces paroles de Richard Cobden: "Les capitaux se contractent instinctivement lorsqu'ils sont dans une situation précaire." Les honorables députés ministériels seront peut-être surpris d'apprendre du bulletin publié par le ministre du Commerce que nous exportons des capitaux; en d'autres termes, ce jeune pays qui, s'il faut en croire toutes les déclarations qui ont été faits, a besoin de grosses sommes d'argent pour mettre en valeur ses ressources naturelles, trouve qu'il a besoin d'exporter des capitaux à cause de l'état de choses qui prévaut au Canada aujourd'hui. Le statisticien du département qui a fait cette déclaration prétend qu'au cours de l'année 1927, qui est la dernière année dont les renseignements sont compilés, ces exportations se sont chiffrées à 81 millions de dollars; et en attendant la balance défavorable de commerce augmente. Je pose au ministre des Finances la question suivante: N'avez-vous pas pris la parole tous les ans pour dire au peuple du Canada que la prétendue balance favorable du commerce était un indice de grande prospérité? Ne leur avez-vous pas dit que lorsque les exportations dépassaient les importations cela était un indice de prospérité? Je retrouve vos paroles ici dans le hansard et c'est un point sur lequel vous avez beaucoup appuyé. Que dites-vous alors d'aujourd'hui? Si c'était un signe de prospérité dans les années passées et qu'aujourd'hui cette balance ne nous est plus favorable, ce doit donc être un signe de marasme, n'est-ce pas? Sinon vos déclarations passées ont trompé le peuple canadien. Ce doit être l'un ou l'autre; il n'y a pas de demi-mesure. Ecoutez ces chiffres; cette année en janvier, nous avons importé pour $2,034,444 de marchandises de plus que nous n'en avons vendu; en février, nous avons acheté pour $4,782,710 de marchandises de plus que nous n'avons vendu; en mars nous avons acheté pour $20,565,548 de plus que nous n'avons vendu et en avril $31,789,608; en d'autres termes, la balance défavorable du commerce s'est élevée, pour ces quatre mois, à $59,172,310, ayant augmenté tous les mois de $2,000,000 à près de $32,000,000. Lorsque c'était le contraire qui existait, le ministre nous disait que c'était la prospérité; et aujourd'hui, qu'est-ce que c'est? Est-ce le contraire qui est vrai, ou non? S'il n'est pas vrai, quelqu'un a été trompé, parce que ce sont les chiffres publiés par le Gouvernement actuel et ils ne démontrent que trop ce qui est en train de se produire au pays.

Encore une fois je demande au Gouvernement lorsqu'il nous parle de prospérité, de nous dire ce qu'il a fait pour augmenter nos facultés d'écoulement. Ce sont les provinces d'Ontario, de Québec et de la Colombie-Anglaise qui produisent le bois des forêts, auxquelles le gouvernement fédéral n'a rien à voir; ce sont les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba qui produisent notre richesse de céréales. C'est tellement le cas que le ministre du Commerce a dit, l'autre jour, en réponse à une question que je lui posais, qu'il ne pouvait aider à faire vendre des produits comme le blé et autres grains, ni le papier à journal et autres produits forestiers, qui à eux seuls ont formé près de la moitié de nos exportations l'année dernière. Le présent Gouvernement s'attribue le mérite de notre prospérité, et cette prétention était fondée sur le chiffre de nos exportations, mais ce sont les provinces qui régissent ces exportations. Si le Gouvernement a quelque mérite à revendiquer au point de vue de notre prospérité, ce ne peut être qu'à cause de nos importations sur lesquelles il a un contrôle et peut exercer une surveillance. Les chiffres de la balance défavorable du commerce depuis quatre mois sont là, et je demande au ministre des Finances de dire franchement au peu-

ple que nous avons là un indice bien clair de ce qui se passe au pays.

Voilà les choses que nous avons à envisager. Qu'allons-nous faire? Le ministre de la Justice ira-t-il dire aux cultivateurs de la province de Québec: "Mes chers amis, il est vrai qu'un tarif hostile et défavorable nous a fermé le marché des Etats-Unis, mais nous avons supprimé la taxe sur les billets de wagons pullmans". Est-ce de cette façon que nous devrions traiter de cette question? Peut-être que mon ami de Queen (M. Sinclair) ira dire aux cultivateurs de pommes de terre de l'île du Prince-Edouard que si les Etats-Unis se proposent d'élever les droits de 50 à 75 cents sur chaque 100 livres de pommes de terre, ce n'est rien, car nous avons supprimé la taxe sur les télégrammes. Est-ce cela qu'on va faire? Le peuple ne peut traiter cette question que d'une façon et c'est celle suggérée par le *Globe* de Toronto et approuvée par tous les hommes réfléchis du pays, à savoir, que les Canadiens qui développent les vastes ressources du Canada doivent avoir une occasion égale de concurrencer le reste du monde. Si on leur donne cette occasion ils pourront faire face à la concurrence qui se présentera n'importe où.

Comment peut-on le faire? On peut le faire au moyen de tarifs, de taxes d'accise, de drawbacks, de primes ou de préférence; le Gouvernement peut employer n'importe lequel de ces moyens. On parle d'une autre session du Parlement cette année. Nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, avons déclaré que nous sommes disposés et que nous l'avons toujours été depuis l'apparition de cette menace à notre vie économique, à rester ici aussi longtemps qu'il le faudra, afin que le Canada puisse faire savoir qu'il n'est pas prêt à se laisser réduire à l'état de domesticité pour le compte d'aucun pays du monde. Nous voulons développer nos ressources et personne ne peut impunément porter atteinte à notre vie économique, en nous interdisant directement l'accès des marchés de la grande république, sans que nous regimbions. Nous ne sommes pas en faveur de représailles; ce n'est la politique d'aucun parti dans notre pays. La politique de notre parti, adoptée et conservée depuis un temps immémorial, consiste à développer le Canada pour les Canadiens; c'est une politique qui cherche à faire du Canada un pays de foyers heureux, à donner du travail aux hommes et aux femmes afin qu'ils puissent vivre et faire leur avenir dans le pays où ils sont nés, au lieu d'aller sous un drapeau étranger, dans un autre pays, chercher les avantages qu'on leur refuse chez eux. Le parti qui siège à la gauche de l'Orateur ne sera jamais satisfait tant que 75,000, 100,000, ou 150,000 Canadiens seront obligés de quitter le pays chaque année, parce qu'on leur refuse ici le droit de s'affirmer. Nous ne serons pas satisfaits tant que durera cette situation et nous nous disons prêts à faire tout ce qui pourra contribuer à l'inauguration d'une politique tendant à prouver que notre pays a une mission et une destinée sur ce continent. Notre intégrité ne saurait être attaquée, nous devons accomplir notre destinée comme des hommes libres et mettre un terme à l'esclavage économique qui nous met à la merci d'une autre nation pour les nécessités de la vie. Peu importe où se trouvent ces nécessités, qu'elles soient dans l'empire britannique ou ailleurs, quand nous voyons une grande industrie fondamentale détruite par les actions du Gouvernement, il est de notre devoir de faire cesser cette situation.

Voilà notre attitude sur ces questions et nous invitons tous ceux qui aiment le Canada à nous appuyer, de même que tous les hommes et les femmes qui ont foi en leur pays, en opposition aux tenants de l'internationalisme. Nous voulons l'appui de tous ceux qui aiment le Canada comme nation et comme peuple et qui pensent que si nous voulions seulement faire ce que nous avons suggéré au début de la session, c'est-à-dire convoquer à Ottawa une conférence de tout l'Empire britannique, nous pourrions, en tenant compte de la production des différentes parties de l'empire britannique, arrêter un système de préférences à l'avantage de tous et au détriment de personne, à l'encontre de ces préférences en bloc qui ont été si désastreuses pour le pays.

Cela mettrait fin au traité par décret avec la Nouvelle-Zélande, qui est à l'avantage de cette dernière et au désavantage de l'industrie laitière de notre pays. C'est la politique et le devoir de notre parti. Nous pouvons parfois avoir des preuves de la sincérité des appels faits aux hommes de diverses opinions et de différentes vues économiques afin de conserver la paix et le pouvoir, mais quand la population de notre pays sortira de son rêve et verra le danger, elle reviendra au parti qui a toujours conservé la seule politique stable en vue de l'avenir du pays et de l'empire et de son rang parmi les nations du monde, qui a jeté les bases de la vie économique du pays et qui, avec la permission de la Providence, s'efforcera, dans la limite de son pouvoir, de protéger notre vie économique contre le péril qui la menace.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'hésite à retarder l'étude des crédits et les travaux de cette Chambre et toute la Chambre regrette avec moi, j'en

suis sûr, que mon honorable ami ait gardé son discours budgétaire pour les derniers jours de la session. En écoutant les éloquents arguments de mon honorable ami le chef du parti conservateur, j'ai pu voir quel étonnant changement s'est produit dans l'attitude de ce grand parti, depuis le jour où il avait adopté comme cri de guerre: "Ni troc, ni échange avec les Américains". Aujourd'hui, l'on se plaint de ce que le peuple des Etats-Unis, à tort ou à raison, débatte à Washington, où il fait très chaud, jusqu'à quel point l'on peut imposer de nouvelles charges fiscales aux femmes et aux enfants qui demandent du pain, du beurre, du lait et de la crème. Je suis convaincu que l'argumentation de mon honorable ami sera lue avec plaisir par tous ceux qui, à Washington, sont en faveur d'une politique qui obligera la classe ouvrière des Etats-Unis de payer plus cher son lait, sa crème, son beurre et son pain. Il me semble impossible de contenter le parti conservateur. Je me souviens d'avoir rencontré un très grand ami personnel à Winnipeg l'automne dernier, un ancien membre du Parlement, très versé dans la question du commerce du bétail. Il se plaignait de ce que les Américains venaient ici et payaient trop cher notre bétail. Je ne puis m'empêcher de comparer son attitude avec celle d'un autre bon ami que j'ai rencontré récemment dans les Cantons de l'Est. Il me disait, comme l'a noté mon honorable ami aujourd'hui, que les Américains viennent chez nous acheter au prix fort nos vaches laitières. Je lui ai demandé quel serait l'effet de cette façon d'agir sur son commerce. Il m'a répondu que, s'ils veulent traire les vaches, nous les élèverons pour eux. Telles étaient les vues d'un éleveur de vaches laitières.

Dans une partie de son discours, mon honorable ami annonçait la ruine la plus désolante; tandis que, dans l'autre, il expliquait notre prospérité actuelle. Il s'est plaint de l'inertie dont a fait preuve le Gouvernement depuis les décisions prises par les Etats-Unis en 1922. Le Canada ne doit pas se plaindre de la politique douanière des Etats-Unis. Si ce dernier pays avait suivi la même politique que nous, nous n'aurions pas entendu de discours du genre de ceux qui ont marqué la dernière campagne préparatoire à l'élection du président. Mon honorable ami convient que nous jouissons de la prospérité, mais il prétend que cette prospérité n'est pas de la bonne sorte. A-t-on entendu dire par un membre quelconque des deux partis américains, au cours de la dernière campagne, que les Etats-Unis étaient prospères? Tous ont crié à la ruine absolue et ont indiqué la nécessité de travailler à assurer la prospérité.

[L'hon. M. Robb.]

Mon honorable ami a parlé longuement de nos échanges avec un seul pays. Oublie-t-il que le Canada est aujourd'hui en relations commerciales avec le monde entier? Les Etats-Unis peuvent modifier leur politique douanière à leur guise. S'ils veulent payer plus cher le lait et la crème du Canada, s'ils veulent imposer de lourdes taxes sur les denrées alimentaires consommées par leurs gens, libre à eux. S'ils pensent qu'un droit de 40c. par boisseau sur le blé ne suffit pas et s'ils veulent le relever à 75c. ou $1, libre à eux: ils peuvent le relever autant qu'ils le désireront.

L'hon. M. BENNETT: C'est l'Italie qui l'a fait.

L'hon. M. ROBB: Les Etats-Unis imposaient un droit de 42c. par boisseau sur le blé.

L'hon. M. BENNETT: Mais non de 75c.

L'hon. M. ROBB: Notre devoir est d'adapter nos méthodes commerciales aux besoins de nos citoyens. Qu'avons-nous accompli à cet égard?

Une VOIX: Nous avons laissé traire nos vaches par les Américains.

L'hon. M. ROBB: Je ne veux pas retarder trop longuement les travaux de la Chambre. Mais je désire citer une statistique commerciale portant d'abord sur l'année 1922, puisque mon honorable ami est parti de ce point. En 1922, le Canada avait conclu des traités de commerce avec quatorze pays et la balance favorable de notre commerce était de 6 millions de dollars. A l'heure actuelle, nous avons des traités avec quarante-trois pays. En 1922, nous avons exporté vers les quatorze pays avec lesquels nous avions conclu des ententes des marchandises d'une valeur de 75 millions de dollars, tandis que nous exportions, en 1929, dans les quarante-trois pays dont j'ai parlé pour plus de 220 millions de dollars. Des quatorze pays dont il a été question, nous importions pour 45 millions de dollars de marchandises; en 1929, des quarante-trois autres pays, nous importions pour 103 millions de dollars. En 1922, la balance favorable de nos échanges avec les quatorze pays susdit était de 30 millions; en 1929, nous avions une balance favorable de 117 millions.

Mon honorable ami s'est plaint de nos échanges avec les Etats-Unis. Mais par où commencerait-il à y mettre fin? Il est facile de parler de généralités, mais voyons les faits brutaux. Par où commencerait mon honorable ami? Je ne suis pas plus satisfait qu'un autre de nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Je voudrais les voir s'a-

méliorer. Mais Washington possède les mêmes droits qu'Ottawa. Je répète ce que je disais dans l'exposé budgétaire: nous nous inspirerons des circonstances pour protéger le commerce du Canada comme nous l'avons fait dans le passé et nous modifierons notre tarif douanier de façon à favoriser les Canadiens et non de manière à rendre service à l'étranger. Quelle serait la politique de mon honorable ami, s'il était au pouvoir? Il a promis, il est vrai, de tenir une conférence économique avec les autres nations de l'empire. Mais dans quel but? qu'a-t-il dit aux délégués de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, en leur souhaitant la bienvenue à Ottawa? Leur a-t-il dit: "Nous sommes prêts à vous vendre tout ce dont vous avez besoin, mais nous ne pouvons rien acheter chez vous?"

L'hon. M. STEWART: Pas de beurre, en tout cas.

L'hon. M. ROBB: La balance de nos échanges avec les autres parties de l'empire britannique nous a été favorable et nous pensons que nous pouvons encore l'améliorer. Je ne crois pas devoir retenir plus longtemps l'attention de mes collègues. Mon honorable ami a surtout repris la discussion entamée à propos de l'exposé budgétaire. Quand il a parlé d'importations et de statistiques commerciales, il a pris bien soin de ne pas indiquer en détail où il commencerait à arrêter les échanges. Tant que mon honorable ami ne nous aura pas présenté un programme plus explicite, je pense que nous pouvons poursuivre les travaux de la Chambre et adopter les crédits nécessaires à l'administration de la chose publique.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

(La Chambre se forme en comité des subsides.)

Ministère de l'Agriculture: stations agronomiques, y compris les édifices nécessaires, $2,050,000.

L'hon. M. MANION: Je tiens à faire certaines observations au sujet de ce crédit. Si monsieur le président veut bien déclarer qu'il est une heure je parlerai après la reprise de la séance. Je n'en aurai que pour quelques minutes.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. MANION: Au moment où le comité commençait l'étude des prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture quelques instants avant une heure, je voulais dire un mot ou deux touchant l'opportunité d'établir une station agronomique près de la tête des lacs. Selon un état qu'on m'a remis voilà quelque temps, le Canada compte vingt-six stations agronomiques et je vais en consigner la liste au hansard où l'on pourra la consulter à l'avenir:

Station expérimentale, Charlottetown (I. P.E.).
Station expérimentale, Kentville (N.-E.).
Ferme expérimentale, Nappan (N.-E.).
Station expérimental, Fredericton (N.-E.).
Station expérimentale, Ste-Anne-de-la-Pocatière (Québec).
Station expérimentale, Cap-Rouge (Québec).
Station expérimentale, Lennoxville (Québec).
Station expérimental, La-Ferme (Québec),
Station expérimentale, Kapuskasing (Ontario).
Ferme expérimentale, Ottawa (Ontario).
Station expérimentale, Morden (Manitoba).
Ferme expérimentale, Brandon (Manitoba).
Ferme expérimentale, Indian Head (Saskatchewan).
Station expérimentale, Rosthern (Saskatchewan).
Station expérimentale, Scott (Saskatchewan).
Station expérimentale, Swift-Current (Saskatchewan).
Station expérimentale, Lethbridge (Alberta).
Station expérimentale, Lacombe (Alberta).
Station expérimentale Summerland (C.-A.).
Ferme expérimentale, Agassiz (C.-A.).
Station expérimentale, Invermere (C.-A.).
Station expérimentale, Sidney (C.-A.).
Station auxiliaire, Beaverlodge (Alberta).
Station (tabac), Farnham (Québec).
Station (tabac), L'Assomption (Québec).
Station (tabac), Harrow (Ontario).
Station (élevage du renard), Summerside (I. P.-E.).

Sur ces vingt-six stations il n'y en a que deux dans la province d'Ontario: la magnifique ferme expérimentale ici à Ottawa et la station de Kapuskasing. La plus rapprochée de Kapuskasing se trouve à Morden (Man.); il y a donc une étendue de sept ou huit cents milles sans la moindre station agronomique. Je fais observer au ministre de l'Agriculture, comme je l'ai dit au ministre des Travaux publics lors de l'étude des crédits de ce dernier, qu'il est vraiment nécessaire d'établir une de ces stations entre Kapuskasing dans l'Est et Morden (Manitoba) dans l'Ouest. Le nord de l'Ontario compte une superficie immense, égale à celle de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne réunies, et dans toute cette étendue il n'y a que la seule station agronomique de Kapuskasing à l'extrémité est de la région. Le ministre connaît bien cette région; je puis donc me dispenser de lui rappeler les difficultés des fermiers qui s'y sont établis en pionniers. Le Gouvernement ferait un beau geste et encouragerait fortement ces cultivateurs s'il ouvrait une station entre Kapuskasing et Morden. L'endroit tout désigné serait à la tête des lacs, soit à Fort-William soit à Port-Arthur. Une station expérimentale à l'un ou l'autre de ces endroits desservirait une immense région, un véritable

empire, peuplé par des agriculteurs de premier ordre qui s'y sont établis depuis vingt ou vingt-cinq ans et qui ont droit à tous nos encouragements. Je n'abuserai pas plus longtemps de l'indulgence de la Chambre; mais je prie le ministre et le Gouvernement,—ma demande est dégagée de tout esprit de parti,—de reconnaître que ce district a réellement besoin d'une de ces stations. Voilà deux mois environ, il m'est parvenu, ainsi qu'au ministre de l'Agriculture et à ses collègues sans doute, une résolution de certains districts agricoles à la tête des lacs, demandant que la région soit dotée d'une station agronomique. Je prie le ministre d'agréer cette requête. Je le fais avec d'autant plus de confiance qu'en regardant cette liste des stations depuis l'île du Prince-Edouard jusqu'à la Colombie-Anglaise je ne trouve pas une étendue de plus de 200 milles qui soit privée d'une station, à la seule exception de cette distance de sept ou huit cents milles entre Kapuskasing et Morden (Manitoba). C'est pourquoi j'insiste si sérieusement auprès du ministre et du cabinet sur la nécessité de songer à établir une ferme expérimentale à la tête des lacs.

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): L'hommage rendu à l'utilité de ces fermes expérimentales par mon honorable ami et plusieurs autres me fait bien plaisir. Souvenons-nous comme il était difficile pour le Gouvernement, à son avènement en 1922, de faire augmenter ses crédits à cause de la dureté des temps. Il en était de même pour tous les départements. Nous nous efforcions d'économiser. Dans tout pays on avait le sentiment qu'il ne fallait pas augmenter les dépenses. Il n'en est plus du tout de même pour ce qui est le mon département, parce que d'année en année on apprécie mieux ce que valent ces fermes expérimentales.

Quand je pris la direction du département je sentis que je me devais, et j'en fis part à mes collègues, de voir à mieux outiller et à améliorer les fermes expérimentales qui existaient alors, avant d'en établir de nouvelles; même en certains cas nous les avons agrandies. Telle a été notre politique jusqu'à ce jour.

Avec le dessein d'y établir de ces fermes on s'était occupé, avant que j'eusse l'honneur d'entrer en fonction, de trois endroits dans tout le Canada. J'ignore si Fort-William était du nombre et je crois qu'on entretenait l'espoir que la région de Fort-William serait comprise. Une autre région était celle de la vallée Bulkey, immense territoire qui s'étend de Fort-George à Prince-Rupert. Je pris la peine d'aller la visiter et je fus émerveillé de ce qu'on pouvait en attendre. Plus tard, à ce que je vois ou s'occupa aussi de la région de la rivière Swan, dans le Manitoba septentrional, où se trouve une riche terre noire qui a besoin d'être ainsi travaillée pour donner son rendement le meilleur. Mon sous-ministre m'apprend qu'il avait aussi été question de Fort-William. Mais nous les avons fait attendre depuis lors, espérant d'améliorer les fermes actuelles et, à mon avis, les meilleurs résultats obtenus des vingt-trois qui existent déjà nous donnent raison de croire que cette politique était sage. Mieux vaut posséder un petit nombre de fermes en bonne condition et rapportant bien, que d'en posséder un grand nombre en mauvais état. Toutefois, dans l'intervalle nous avons eu pour politique d'établir plusieurs petites fermes de démonstration. Là, avec la collaboration de quelque cultivateur d'initiative, doué d'une intelligence instruite par l'expérience, on exploite une superficie, disons de quarante acres, sous la surveillance d'un fonctionnaire du département. Cette méthode eut beaucoup de vogue. Elle n'exige pas de capital, fait voir sur une petite échelle ce qui s'accomplit dans les fermes expérimentales, et fournit du travail aux cultivateurs de l'endroit. Nous avons maintenant deux cents petites fermes de démonstration. Des gens les trouvent trop exiguës pour en valoir la peine; toutefois elles ont été très utiles. En certains endroits elles tiennent lieu dans la localité d'une ferme expérimentale de plain pied. A mon sens, nous devrions nous en tenir encore pour quelque temps à cette politique.

Une partie de l'augmentation du crédit de cette année est motivée par l'agrandissement de la ferme de Morden, dont la superficie a été doublée ce printemps. Cette ferme, qui nous est très utile, occupe présentement une demi-section dans le Manitoba méridional. Je l'ai dit, nous en avons doublé la superficie et elle ne sera pas trop grande, vu l'expansion que prend la culture des fruits, celle des pommes et autres fruits. Nous avons de plus agrandi la ferme de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec) et il nous faudra faire d'autres dépenses pour agrandir la ferme centrale à Ottawa, qui a besoin d'autres bâtisses pour l'horticulture, par exemple, et comme il en faut pour des opérations plus considérables. Toutefois je suis bien disposé à songer à doter d'une de ces fermes la région de Fort-William, celle du Manitoba septentrional et celle qui s'étend de Prince-George à Prince-Rupert. Quand le moment viendra d'établir de nouvelles fermes, c'est à ces endroits que le besoin s'en fera le plus sentir.

L'hon. M. MANION: Je suis enchanté d'entendre le ministre dire qu'il étudiera cette question. Mais s'il me le permet, je lui dirai que le moment est venu d'agir. S'il ne se hâte pas plus que cela à établir cette ferme, le

prochain gouvernement devra le faire à sa place, et j'aimerais beaucoup à pouvoir plus tard en donner le mérite au ministre. J'espère donc qu'il se hâtera.

L'hon. M. MOTHERWELL: Merci.

M. TUMMON: Récemment on a fait l'acquisition d'une propriété à Belleville pour y établir un service entomologique relevant du département de l'Agriculture. Est-ce que les fonds nécessaires à cette entreprise proviendront du crédit en délibération? Dans l'affirmative, le ministre est-il en mesure de dire ce qu'on se propose de faire là-bas?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, la somme consacrée à cette fin se trouve dans le crédit concernant la division de l'entomologie.

M. FRASER: Je désire insister auprès du ministre afin qu'il prenne des mesures pour l'établissement d'une autre ferme expérimentale. Le ministre a mentionné la région qui s'étend de Telkwa, dans la vallée Bulkley, à Prince-Georges, comme étant un endroit propice à la création d'une ferme expérimentale, dans un avenir plus ou moins rapproché. Or, je lui signale cette partie de la Colombie-Anglaise qui est située au sud de la ligne principale du Grand-Tronc-Pacifique. De fait, j'oserai dire que cette région commence à la frontière sud de la Colombie-Anglaise et suit les vallées du centre de la province sur une distance d'environ 450 milles. Je tiens à signaler au ministre tout particulièrement que c'est l'une des plus vastes régions d'élevage de bestiaux au Canada. Il y a là environ 100,000 têtes de bétail dont une vingtaine de mille environ sont vendus chaque année au prix moyen de $100 par tête. Le ministre doit se rendre compte qu'il s'agit d'un rendement qui n'est pas à dédaigner. Or, le gouvernement fédéral n'a jamais rien fait pour faciliter le développement de l'élevage dans cette région. L'agronome provincial stationné là-bas m'informe que les éleveurs perdent chaque année une moyenne de 1,000 têtes de bétail par suite de maladies que l'on pourrait éviter. Les éleveurs ne sont pas au fait des remèdes à employer pour soigner le bétail atteint de ces maladies. Il faut un homme possédant des connaissances techniques pour étudier ces cas, afin de découvrir les remèdes qui empêcheraient ces lourdes pertes annuelles. J'estime que c'est une des fonctions du département fédéral de l'Agriculture qui devrait fournir aux éleveurs les services d'un expert compétent.

Et j'ai une autre raison à faire valoir auprès du ministre en faveur de la création d'une ferme expérimentale dans le district en question. La proportion des reproducteurs de race pure est assez limitée dans cette région. De fait, il faut que les éleveurs fassent un voyage de plusieurs milliers de milles afin de se procurer des animaux de race pure, et le petit éleveur ne peut pas se permettre une aussi grosse dépense. A mon avis, le département devrait établir une ferme expérimentale dans cette région, afin de régénérer les troupeaux de toute cette partie de la Colombie-Anglaise.

En sus de l'élevage, nous avons dans ce territoire de vastes étendues où les céréales sont cultivées sur une grande échelle de sorte que la création d'une ferme expérimentale rendrait grand service non seulement aux éleveurs, mais aussi aux producteurs de grains de la région. Dans cet ordre d'idées, je prie également le ministre de tenir compte de cet autre fait. Sans doute, il est facile d'écouler le bétail que produisent les éleveurs de la région. On pourrait facilement doubler le chiffre de la production du bœuf de boucherie à condition de procéder d'une façon méthodique. Plus que cela, nous avons là-bas des troupeaux de moutons qui représentent environ 6,000 têtes. Ce chiffre peut être au moins centuplé si l'on adopte des méthodes convenables, afin d'obtenir des animaux de bonne race et si une certaine surveillance est exercée sur les colons qui désirent exploiter cette branche de l'élevage. D'autre part, on élève très peu de porcs dans cette région. Quoi qu'il en soit, les conditions sont idéales pour l'élevage du bétail de toutes espèces et je prétends qu'en demandant au ministre de faire faire une étude approfondie sur cette région, je réclame une chose bien raisonnable. La partie septentrionale de la province a pris beaucoup d'importance, c'est vrai, mais son étendue est insignifiante en regard de la vaste région dont je parle. Bref, il s'agit d'un territoire de quatre à cinq cents milles du nord au sud et de 200 à 250 milles de l'est à l'ouest. Or, dans les limites de ce territoire, il y a d'immenses régions herbagères propices à l'élevage de toutes espèces de bestiaux.

Je tiens à le répéter, jusqu'aujourd'hui, le ministère fédéral de l'Agriculture n'a absolument rien fait pour venir en aide de manière quelconque aux éleveurs de cette région.

En toute déférence, je déclare au ministre et au Gouvernement, qu'il est grandement temps, à mon humble avis, de s'occuper quelque peu d'un territoire susceptible d'un développement aussi merveilleux. A l'heure qu'il est, les éleveurs de la Colombie-Anglaise ne produisent que 50 p. 100 de la viande nécessaire à l'approvisionnement de la ville de Vancouver. Eu égard au rapide développement de cette ville, on conçoit que le chiffre de sa population, qui est présentement de 325,000 âmes, aura bientôt atteint un million

d'habitants d'ici à dix ou quinze ans. Avec un marché de cette importance à approvisionner, il est grand temps que le ministre mette sérieusement à l'étude la question de faire une enquête sérieuse et approfondie sur les divers aspects de la situation dans toute cette vaste région. Je m'en tiendrai à ces quelques observations pour l'instant, car, j'ai la conviction que du moment que le ministre aura saisi tous les détails de la situation, il fera de la question un sérieux examen. Cependant, je désirerais entendre de la bouche du ministre quelques paroles d'encouragement pour les habitants de cette région, en ce qui concerne l'établissement d'une ferme expérimentale.

L'hon. M. MOTHERWELL: Une bonne partie des observations de mon honorable ami, qui, certes sont tout à fait justes, auraient plus leur raison d'être au moment de la discussion du crédit de la division du bétail, au sujet de laquelle je ferai une déclaration; une partie de ses remarques vise également la division de la police sanitaire des animaux au sujet des épizooties.

M. FRASER: Je ne suis pas de cet avis. Je discute les fermes expérimentales, lesquelles ont trait au bétail, aux grains et diverses autres choses.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami a parlé du grand nombre d'animaux perdus à la suite de certaines maladies.

M. FRASER: De maladies que l'on peut empêcher.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ferai observer à mon honorable ami que certaines maladies seulement sont du domaine du ministère fédéral, telles que la morve, la tuberculose bovine, la rage, le choléra des porcs et la gale; ce sont à peu près les seules maladies qui relèvent de ce ministère. Si mon honorable ami veut me dire que c'est à une de ces maladies que sont attribuables les nombreuses pertes dont il parlait, je me ferai un plaisir de faire une enquête à ce sujet. La plus grande partie de ses observations a trait à l'opportunité d'établir des fermes expérimentales dans le vaste territoire qui s'étend de la frontière internationale jusqu'à Fort-George. Nous avons, dans la Colombie-Anglaise, quatre fermes expérimentales, à part les stations de démonstration, et en temps opportun, nous en aurons cinq comprenant la région de la vallée de Buckley. C'est le maximum que l'on trouve dans les provinces plus anciennes. Naturellement, cela ne devrait pas empêcher la Colombie-Anglaise d'en avoir d'autres, car à cause de son caractère physique, une seule ferme ne saurait desservir une aussi vaste étendue qu'elle desservirait ailleurs; et les conditions y varient tellement que je pourrais, moi-même, faire valoir des arguments en faveur de nouvelles fermes dans cette province. Mais il faut tenir compte du nombre de fermes expérimentales dans chaque province. Ainsi, il n'y en a que deux dans le Manitoba, et, sans doute, il y aurait lieu de prétendre qu'il devrait y en avoir une autre dans la partie septentrionale de cette province. L'Alberta n'a que deux fermes expérimentales proprement dites, mais dans la région de la rivière de la Paix il y ait deux importantes stations agronomiques. La demande de mon honorable ami pourra être examinée en temps opportun, mais il nous faudra beaucoup plus de fonds avant de songer à établir de nouvelles fermes par tout le pays, surtout lorsqu'il y en a tant qui ne sont pas convenablement outillées.

M. FRASER: A mon avis, on pourrait considérer l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba comme ne constituant qu'une seule zone; les conditions, dans toutes ces provinces, sont à peu près identiques. Et le ministre a reconnu qu'il a neuf fermes dans ce territoire. Il a également convenu qu'au point de vue de l'établissement de fermes expérimentales dans toute la Colombie-Anglaise, les conditions y varient au point de motiver la création d'un grand nombre de fermes dans cette province. Avec tous les égards dus au ministre, je dis que, sous ce rapport, les trois provinces des Prairies réunies pourraient se comparer à la Colombie-Anglaise; si nous avions dans cette province autant de fermes expérimentales qu'il y en a dans les trois provinces des Prairies, elle ne serait pas mieux desservie que ne le sont les trois autres à l'heure actuelle.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce que dit mon honorable ami mérite d'être étudié.

M. FRASER: Le ministre ne pourrait-il me donner une indication précise? Il ne m'a rien dit; il ne m'a rien promis,—il est d'une prudence remarquable à cet égard. Ne pourrais-je avoir l'assurance qu'il examinera la situation?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, je vais l'examiner, et si, vers la fin de l'année, ou à une époque avancée de l'année, nous constatons qu'à la suite d'une économie rigoureuse il nous reste encore un peu de fonds, nous serons mieux disposés à tenir compte, non seulement des observations de mon honorable ami mais des autres demandes dont je parlais il y a quelques instants.

M. FRASER: Dois-je conclure que si plus tard dans l'année, il lui reste un peu de fonds

le ministre enverra quelqu'un faire une enquête?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que nous pouvons facilement envoyer quelqu'un dans ces territoires pour y faire une enquête plus approfondie.

M. FRASER: Voilà qui est un peu mieux.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais j'aimerais à me renseigner d'abord moi-même.

M. FRASER: Le ministre n'est pas obligé de s'en tenir à ce que je dis; il peut envoyer ses spécialistes faire une étude complète de la situation, afin de constater si ce que je lui ai dit est en tout point conforme aux faits.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne doute pas de ce que dit mon honorable ami, mais il y a beaucoup d'autres renseignements susceptibles d'être recueillis en même temps.

M. FRASER: Sans doute; et que le ministre me permette de lui faire cette observation tandis que je discute ce sujet. Je pense que ses fonctionnaires pourraient obtenir de nombreux renseignements fort utiles du département provincial de l'agriculture, et les deux ministères travaillant de concert devraient être en mesure de prouver l'exactitude des remarques que j'ai faites au ministre.

M. BRADETTE: Je comprends parfaitement que mon collègue de Fort-William (M. Manion) ait demandé avec instance une ferme expérimentale pour les habitants de cette région de l'Ontario au nom de qui il a parlé, parce que je sais de quel avantage la ferme expérimentale de Kapuskasing a été pour les cultivateurs de mon comté. Ils demandent au moins $10,000 de plus pour cette ferme. On parle toujours de l'Ontario septentrional au point de vue des exploitations minière et forestière, mais il n'en est pas moins bien connu que ce territoire est des plus propice à la colonisation et à l'agriculture. On sait que le service forestier de l'Ontario dépense près d'un million de dollars pour la protection de nos forêts contre les incendies. De plus, on consacre des sommes considérables à l'industrie minière pour des fins d'expérience. La ferme expérimentale de Kapuskasing rapporte des résultats merveilleux aux colons, qu'elle encourage à cultiver de nouvelles espèces de grain qui mûrissent plus tôt que dans d'autres parties de l'Ontario et de Québec, vu que la saison est plus courte. Cette ferme a une superficie totale de 1,270 acres, dont 300 sont en pâturages et 650 en culture. De cette dernière superficie 200 acres sont soumis à des expériences, et ceux qui connaissent la somme de travaux qu'elles entraînent se feront une idée des frais d'exploitation.

Les conditions de la main-d'œuvre dans le nord de l'Ontario sont telles que nous devons payer des salaires très élevés. Etant donnés le climat et les courtes saisons, il est nécessaire de terminer le travail aussi rapidement que possible, ce qui augmente souvent les dépenses. Le crédit relatif à cette ferme s'est chiffré l'an dernier à $45,759. Sur cette somme il faut déduire environ $41,500 pour les appointements et salaires de sorte qu'il reste moins de $5,000 pour les achats et les améliorations. Et, après avoir payé le coût des approvisionnements et du fourrage, il n'y a plus grand'chose pour les travaux d'améliorations. Cependant, la ferme a fort besoin d'être agrandie et améliorée. Par exemple, si nous avions une meilleure méthode de drainage, les récoltes seraient plus abondantes et la culture de la terre deviendrait plus facile. Les routes devraient être en meilleur état pour le transport des récoltes; le grain des colons devrait être nettoyé dans des conditions plus économiques; il devrait y avoir un plus grand nombre de bestiaux de race et de volailles afin que les colons créent une industrie de l'élevage à des prix raisonnables. L'an dernier, cette ferme expérimentale a introduit l'avoine de l'Alaska. C'est une espèce qui mûrira bien dans cette région, et, comme elle est très satisfaisante, le demande est telle que la ferme ne pourra en procurer plus de 10 p. 100 de ce qui est nécessaire. Cela veut dire que les cultivateurs devront attendre plusieurs années. L'an dernier, on aurait pu en vendre au moins 50,000 boisseaux dans ce territoire. En outre, une vaste superficie de terrain a été brûlée, de sorte qu'il y a une deuxième pousse de trembles. Par conséquent, si nous retardons les travaux quelques années encore, le coût du défrichement de ce terrain sera deux ou trois fois plus élevé que si nous commencions maintenant. Si nous faisions une comparaison des diverses fermes, touchant la superficie, le climat, les salaires et les allocations donnés par le ministère, nous constaterions que celle-ci n'a pas sa juste part. J'espère que le ministre y songera aussitôt que possible.

En 1925, on a fait entendre des griefs au sujet de cette ferme expérimentale. La *Spruce Falls Company* a entrepris des travaux considérables à Kapuskasing, et j'ai appris que les chevaux de cette ferme étaient utilisés par cette compagnie. Je me suis renseigné personnellement, et j'ai trouvé que la compagnie avait besoin d'un certain type de cheval de trait lourd qui ne pouvait être fourni que par cette ferme, de sorte que les plaintes n'é-

taient réellement pas sérieuses. Cependant, j'ai constaté également que le surintendant, bien connu dans tout le nord de l'Ontario, qui jouit de l'amitié et de l'estime de tous les habitants de cette région, est un administrateur très capable, absolument dévoué à son devoir, fournissait de ses propres fonds au moins $5,000 à $6,000 par année. Je ne pense pas qu'il soit juste qu'un fonctionnaire soit obligé d'avancer personnellement tant d'argent pour les travaux de l'Etat.

J'insiste vivement. L'expérimentation dans le domaine minier et forestier a absorbé des millions, et je suis bien convaincu que la Chambre approuvera un supplément de $10,000 pour la ferme de Kapuskasing. Un seul fait expliquera le bienfait de ces fermes. On sait que les plants d'arbres achetés dans le sud de la province, ne viennent pas très bien, faute d'acclimatation. Je crois que l'acclimatement est chose importante et qui demande du soin. J'espère donc que le ministre de l'Agriculture verra jour d'accorder ces $10,000 et j'ai confiance que toute la Chambre l'approuvera.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette ferme de Kapuskasing a été établie durant la guerre pour démontrer les avantages agricoles de cette région argileuse traversée par le National-Canadien. Bien qu'elle soit sur le grand chemin, c'est la seule que je n'aie point visitée, peut-être parce que sa belle apparence, vue du train en passant, m'en donnait une assez bonne idée. L'on a tant hâte d'arriver à destination une fois en route. Mais je crois pouvoir assurer mon honorable ami que je trouverai cet été une occasion d'aller la visiter et si les circonstances le justifient, je verrai s'il est possible d'ajouter au crédit de $46,000 à cette fin. Le raisonnement de mon honorable ami à l'appui de sa demande, n'en est pas moins un argument de plus en faveur du perfectionnement des fermes actuelles, avant d'en établir d'autres.

M. EVANS: Le budget que nous consacrons aux fermes expérimentales semble croître d'année en année, et je ne suis pas sûr que l'agriculture s'en porte mieux, dans une même mesure. Le fait est que nos terres vont s'épuisant et que nous ne pouvons obtenir des banques de quoi suffire durant la saison des récoltes. Le petit agriculteur vivote sans réussir et je ne vois pas que la ferme d'expérimentation l'avance beaucoup. Seuls les capitalistes qui consacrent de fortes sommes à la culture réussissent. Il faut des machines modernes, un troupeau nombreux, et le reste de ce qui est indispensable sur une grande exploitation. Tandis que celui qui en est réduit à ses propres forces pour tout faire marcher décline graduellement, et, pour une raison ou l'autre, l'expérimentation ne semble guère l'aider. Je voudrais un changement à cet état de choses. Le chef de l'opposition avait certainement raison dans la description de l'agriculture qu'il nous a faite ce matin, bien que son remède,—dose encore plus forte de ce poison qui a ruiné l'agriculture,—soit tout à fait mauvais. Ce qu'il faut c'est plus de sympathie pour celui qui s'établit sur la terre. La question n'est pas de transplanter à la campagne les conditions de la ville, mais de rendre l'agriculture lucrative.

Comment y arriver? J'espère que le sujet fait l'objet des réflexions du ministre. Celui qui le peut travaille à améliorer sa ferme, mais l'insuffisance de ressources est toujours là pour l'arrêter. Et nous creusons davantage la ligne de démarcation entre le capital et la main-d'œuvre, en faisant des mercenaires du salariat, plutôt que des colons indépendants. Je laisse au ministre le soin de refléchir sur ce point.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami est lui-même un agriculteur pratique, et je serais très heureux de prendre ses conseils et ceux d'autres sur la manière de rendre les fermes expérimentales plus utiles pour les individus. Nous avons le service de la publicité, qui répand par tout le pays le résultat des expériences pratiques sur ces fermes, et je suis certain que mon honorable ami conviendra que l'agriculteur de l'Ouest, dont la principale culture est le blé, a fameusement bénéficié des variétés produites à la Ferme expérimentale d'Ottawa, et distribuées ensuite. Je crois qu'il conviendra de ce fait.

La gêne a toujours été, et, j'imagine, sera toujours le lot de certains agriculteurs, mais l'agriculture a raison de se plaindre lorsque les résultats ne sont pas ce qu'ils devraient être. Je ne veux pas entrer dans tous les aspects du sujet, à l'occasion d'un crédit comme celui-ci, mais si mon honorable ami, ou un autre, peut m'apprendre le moyen de faire servir davantage les fermes expérimentales au progrès individuel des agriculteurs, je lui en serai très reconnaissant, parce que je me suis moi-même posé la question bien souvent. Quels nouveaux moyens, quelles nouvelles méthodes pouvons-nous employer pour rendre service au cultivateur? Il arrive malheureusement très souvent que l'homme qui a le plus besoin de ces choses est celui qui désire le moins les obtenir, tandis que l'homme qui en a le moins besoin se tient toujours en alerte et se procure tous les renseignements possibles sur les nouvelles idées qui surgissent. Si quelqu'un qui se livre à l'agriculture veut m'indiquer comment nous pouvons améliorer ces fermes, j'en serai enchanté; leur valeur ne fait pas de doute et je ne crois pas qu'on puisse trouver dans un autre pays du monde une meilleure organisation de fermes expérimen-

tales. Si les renseignements que nous obtenons ne pénètrent pas jusqu'aux individus, je suis prêt à accepter tous les avis à cette fin.

M. SPENCER: Je reconnais que les fermes expérimentales disséminées dans le pays procurent des renseignements très précieux et que l'on ne saurait s'attendre à ce qu'elles soient directement rémunératrices. Toutefois, étant donné l'intérêt intense que les cultivateurs portent aux fermes expérimentales et les difficultés que plusieurs d'entre eux éprouvent à aller les visiter, je crois qu'on devrait organiser des excursions pour leur permettre de visiter ces fermes.

A la suite d'un avis exprimé par l'honorable député de Rosetown (M. Evans), le ministre a demandé qu'on lui indiquât des moyens de rendre ces fermes directement rémunératrices. Il me semble que ce serait une excellente chose d'établir des fermes de démonstration dans chacune des provinces du Dominion. On tiendrait une comptabilité exacte et l'on dirigerait ces fermes d'après une méthode comparable à celle des fermes ordinaires. On pourrait alors établir clairement si l'agriculture peut être rémunératrice dans un certain endroit et, si l'on constatait le contraire, le Gouvernement n'aurait pas le droit d'envoyer de la propagande par l'intermédiaire du ministre de l'Immigration pour induire les gens à aller s'établir sur ces terres.

Le ministre a déclaré qu'il existe environ deux cents champs de démonstration dans le Dominion. Ces champs coûtent-ils autre chose que le loyer de $5 par acre? Combien coûte l'établissement d'une nouvelle ferme expérimentale et combien coûte en moyenne l'entretien d'une de ces fermes?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour la plupart de ces champs, qui ont une superficie de quarante acres, nous payons un loyer de $5 par acre. Dans certaines régions, il est impossible d'avoir quarante acres et nous sommes alors forcés de modifier les conditions. L'honorable député a parlé de l'opportunité d'organiser des excursions vers ces fermes. Je me rappelle que, voilà vingt ou vingt-cinq ans, les événements les plus populaires de l'été étaient des excursions aux vieilles fermes comme celles d'Indian Head et de Brandon. Il fallait garantir la présence d'un certain nombre de voyageurs sur ces trains d'excursion, et, quand il faisait mauvais temps, les trains n'étaient qu'à moitié remplis et nous étions obligés de combler le déficit. Au bout de quinze ou vingt ans, l'intérêt que suscitaient ces excursions s'est amorti, mais voici qu'il renaît. Dans certaines régions colonisées depuis longtemps, on a commencé à vouloir diversifier la culture, à cultiver plus de foin et de trèfle, à semer davantage et ainsi de suite, et nous constatons aujourd'hui que ces excursions ont un regain de popularité. Cela est surtout vrai des excursions à la ferme Scott. Si nous pouvons obtenir la coopération des gouvernements provinciaux, si ces derniers veulent accepter une partie des responsabilités dans les cas où les excursions se feraient par un mauvais temps, nous croyons pouvoir augmenter le nombre de ces excursions. Quand un cultivateur visite l'une de ces fermes et peut voir de ses yeux ce qui s'y fait, il essaie ensuite d'appliquer chez lui les méthodes qu'il apprend ainsi. Le nombre des cultivateurs qui vont visiter ces fermes va bientôt aller sans cesse en augmentant.

L'honorable député a demandé combien coûte l'établissement d'une nouvelle ferme. Nous avons inauguré l'an dernier une station de démonstration pour le tabac, à l'Assomption, et le coût initial a été de $30,000. L'établissement d'une ferme pour l'élevage coûte de $40,000 à $50,000; cela dépend de la superficie et du prix que nous payons pour le sol.

M. SPENCER: Combien l'entretien coûte-t-il par année?

L'hon. M. MOTHERWELL: De $30,000 à $50,000, selon la superficie.

M. SPENCER: Le coût annuel de l'entretien est aussi élevé que celui de l'établissement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si vous installez tout l'outillage, les machines et les édifices, le coût est naturellement plus élevé. Règle générale, nous installons du nouveau matériel à mesure que la ferme prend de l'envergure; nous ne cessons de faire des dépenses de premier établissement qui sont calculées avec le coût annuel de l'administration.

M. SPENCER: Je sais fort bien que les travaux qui se font là sont des travaux d'expérimentation qui coûtent plus ou moins cher. Le ministre n'a cependant pas répondu à ce que je lui ai demandé. J'ai dit qu'il serait bon d'établir quelques fermes de démonstration dans le genre des fermes voisines.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne crois pas la chose possible s'il nous faut y mettre tout le pittoresque que le public exige d'une ferme du gouvernement.

M. SPENCER: Je suggérerais de supprimer entièrement le pittoresque.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si on l'administre comme une ferme ordinaire, sans

tenir compte du sentiment public, la chose pourrait peut-être se faire. Le public exige certaines conditions relativement aux fermes du Gouvernement et, dans ce cas, les profits deviennent impossibles. Si une ferme est exploitée par un homme compétent, jeune et robuste, il peut certainement l'administrer avec profit.

M. CAHAN: Monsieur le président, je suppose que le ministre va croire qu'il est insensé pour un avocat comme moi de parler de culture, mais je possède une ferme. J'ai lu les rapports que publient les fermes expérimentales et bien que je puisse comprendre le langage technique ordinaire, je prétends que ces rapports n'ont aucune valeur en vue de la vulgarisation des connaissances agricoles chez les cultivateurs du type ordinaire. Comme aide à l'agriculture, je dirai que la publication de ces rapports est une perte sèche. Je soumettrai au ministre que le département rendrait un grand service aux cultivateurs s'il préparait ces rapports dans un langage que ces derniers peuvent comprendre; ils pourraient alors se rendre compte de ce qui se fait sur ces fermes d'expérimentation. Mais les renseignements ne sont pas exposés convenablement et il y a lieu d'opérer une réforme sous ce rapport. Je ne m'étendrai pas sur cette question, mais à mon sens l'honorable ministre perd une grande partie de son temps et une somme considérable des fonds publics par la façon dont il conduit son département; ce dernier devrait servir à l'éducation du cultivateur en général.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je serais heureux d'entendre les explications détaillées de l'honorable député, car je ne gaspille pas, que je sache, l'argent public.

M. CAHAN: Par exemple, les rapports des fermes expérimentales ne sont pas rédigés dans un langage que le cultivateur ordinaire de la province que j'habite puisse comprendre; ces rapports n'ont donc aucune valeur éducative pour ces cultivateurs et l'argent ainsi dépensé l'est en pure perte. Par l'entremise des hauts fonctionnaires de son département, le ministre pourrait faire adresser ces rapports aux cultivateurs sous une forme simplifiée que comprendrait le cultivateur ordinaire; ce serait alors une aide précieuse.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami parle, je pense, du rapport annuel que l'on distribue et garde au dossier du département.

M. CAHAN: Je parle des rapports des fermes expérimentales.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: De temps à autre, nous envoyons des bulletins et des circulaires traitant d'opérations agricoles, généralement sous le titre de "Conseils saisonniers". Nous les distribuons quatre fois par année. Ce sont des conseils saisonniers préparés par les surintendants de diverses fermes. Ainsi, quatre fois par année, les cultivateurs reçoivent un court exposé de ce qui se fait. J'ai reçu maintes félicitations et entendu des commentaires très favorables relativement à ces bulletins, car le message est bref et peut être lu en peu de temps; il n'effraie pas les gens comme le ferait le rapport formidable dont mon honorable ami a parlé. Je lirai le rapport à la suite de la critique de mon honorable ami et verrai si cette critique est justifiée. Nous avons un bulletin qui donne un résumé des opérations dans un langage populaire.

M. CAHAN: Pour mon information personnelle, j'ai obtenu, du département de l'Agriculture de Washington, une série de simples circulaires sur l'industrie laitière dans lesquelles on explique simplement au cultivateur qu'une vache qui produit tant de livres de lait par année ne donne aucun profit; on lui explique comment faire la sélection de son troupeau, la façon de s'assurer que les vaches donnent un profit. D'une façon simple, on enseigne au cultivateur comment élever et entretenir les vaches laitières afin qu'elles soient profitables. Ces bulletins m'ont paru des plus instructifs.

J'ai vu une autre série de circulaires sur la culture de la pomme de terre et dans lesquelles on disait qu'une récolte de tant de boisseaux, disons, 100 ou 150 par acre, qui semblait être la moyenne dans maints districts des Etats-Unis, ne donnait aucun profit; on expliquait que le choix de la semence, la pulvérisation et d'autres procérés très simples, peuvent amener le même sol à donner une récolte de 300 ou 350 boisseaux par acre, faisant par là un cultivateur prospère de celui qui auparavant ne recevait qu'un dollar ou un dollar et demi par jour pour son labeur. Pour tous les autres genres de culture que nous avons à l'est de la rivière Ottawa,—et je ne parle pas de la culture du grain, mais bien de la production des légumes, des fruits, des œufs, du lait et le reste,—nous devrions avoir des circulaires très simples, et d'une grande valeur éducative. Bien que j'aie demandé il y a trois ans au département de l'honorable ministre de me fournir une série complète de bulletins que, d'ailleurs j'ai reçus depuis, je n'ai encore rien vu en ce sens bien que peut-être les bulletins existent. J'ai étudié les rapports que j'ai reçus, car j'ai moi-même

besoin de renseignements, et j'ai assez d'intelligence pour comprendre les choses, mais je trouve ces bulletins ni instructifs ni éducatifs. Il faut modifier ces publications de façon à communiquer à la moyenne des cultivateurs tous les renseignements utiles dans leur métier, pour leur indiquer les produits qu'ils peuvent récolter et quel mode de production il faut adopter, afin que le travail et les déboursés consacrés chaque année à une terre rapportent un bénéfice.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ces petites publications sont tellement nombreuses que je suis parfois enclin à croire que loin de faire trop peu, nous exagérons à cet égard. Je me ferai un plaisir de transmettre à mon honorable ami une liste des publications de 1929. Nous les distribuons ici et là, partout où nous constatons qu'elles intéressent les gens. Nous demandons aux gens de nous indiquer celles qu'ils préfèrent et nous leur envoyons les brochurettes qui les intéressent. Voici les titres de quelques-uns de ces imprimés:

Fleurs pour les maisons de la prairie.
Rapports sur la récolte des fruits.
Les arbres fruitiers, comment les protéger contre les souris et les lapins.
Fruits et légums, comment les mettre en conserves, les faire sécher, les entreposer.
Le jardin potager du cultivateur de la prairie.
La culture des raisins pour usage domestique.
Les roses rustiques, leur culture au Canada.
Les belles demeures.
La culture des champignons.
L'aménagement des propriétés.
L'exploitation moderne des vergers.

Chaque page contient une trentaine de titres et il y a dix ou onze pages. Il doit y avoir des centaines de ces publications. Ces gens peuvent choisir une douzaine, deux ou trois douzaines, trois douzaines et demie de ces imprimés. S'il y a une critique à faire, elle devrait viser le grand nombre des publications.

M. CAHAN: N'y a-t-il pas moyen d'envoyer des élèves ou des professeurs des fermes de démonstration ou du ministère à la campagne, pendant certaines saisons? Après avoir étudié la possibilité de rendement d'une région agricole, ils pourraient rassembler les cultivateurs, leur parler, leur donner des avis, écouter leurs griefs, étudier leurs besoins, parce qu'ils sont convaincus qu'ils ont besoin d'une direction pour rendre leurs terres rémunératrices. Le fait est que l'agriculture n'est pas aussi avantageuse qu'elle l'était il y a quelques années dans les régions à l'est de la rivière Ottawa. Le petit agriculteur a beaucoup de peine à obtenir un bénéfice et il désire l'aide des agronomes. Si vos agents pouvaient aller ainsi à la campagne et se mettre en relations avec les agriculteurs et puis faire rapport au ministre, vous auriez une nouvelle conception des besoins de l'agriculture dans les provinces de l'Est.

M. IRVINE: J'ai peine à prendre au sérieux certains préopinants au sujet de cette question, surtout l'honorable député de Rosetown, quand il donne à entendre que les sommes affectées aux fermes de démonstration n'ont probablement pas leur raison d'être. Je ne voudrais pas dénaturer ses propos, mais c'est là son opinion. Personne ne doute aujourd'hui de la grande utilité de ces fermes de démonstration. Nous ne pouvons nous attendre à en retirer des bénéfices. Des travaux de démonstration de ce genre ne sont pas destinés à rapporter des recettes. Leur objet, c'est d'amener des découvertes puis de répandre les connaissances acquises au cours d'expériences. Toutes les stations agronomiques au pays accomplissent cette œuvre dans une grande mesure, j'en suis sûr. La ferme de démonstration à Lacombe s'acquitte particulièrement bien de la tâche. J'observe que les cultivateurs de la région reçoivent beaucoup d'aide et acquièrent des notions très utiles du fait que les sources de renseignements de cette institution se trouvent à proximité. Le ministre, veut-il me dire si le crédit affecté à la ferme de démonstration de Lacombe comporte une augmentation, cette année?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il est accru de $3,000. Nous voulons accroître l'étendue de cette ferme et nous entendons le faire dans le plus bref délai possible.

M. IRVINE: C'est ce que je demande.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les gens de la région nous ont représenté avec insistance que la ferme est trop petite. Nous accroissons l'étendue de nos fermes. Nous avons augmenté la superficie de celle de Lethbridge, il y a un an et nous espérons en faire autant à Lacombe, sous peu, mais force nous est de tailler la robe selon le drap. Ces fermes requièrent tout le temps des déboursés. On censure un peu la dépense, mais pas beaucoup, car les gens comprennent en général qu'elle est bien motivée, mais nous ne saurions aller plus vite en besogne et nous acquitter convenablement de la tâche.

Quant à l'avis de nous mettre en relations plus suivies avec les cultivateurs, je ferai remarquer que la question de la production passe pour être essentiellement d'ordre provincial. Nous trouvons néanmoins qu'il est à propos de travailler quelque peu en coopération avec les ministères provinciaux de l'agriculture, car pour obtenir un produit qui

soit acceptable au marché, il faut veiller à le produire convenablement, il faut que ce soit l'article que veut le public. Nous avons donc coopéré avec les gouvernements des Provinces maritimes et de la province de Québec concernant la production et la propagande de l'élevage. Nous avons un propagandiste pour cela, qui doit agir avec soin afin d'éviter le chevauchement qui pourrait causer du mécontentement. Cela se pratique dans l'Est et un peu dans l'Ouest. Je puis dire avec plaisir qu'il y a très peu de malentendus dans tout le Canada concernant les travaux que nous poursuivons de concert avec les départements provinciaux de l'agriculture. Mais nous convenons que la production est une question qui relève surtout des provinces.

M. IRVINE: Je désire seulement signaler au ministre l'importance de l'augmentation que j'ai demandée pour la ferme à Lacombe. Je suppose que le ministre est au courant de l'état de choses qui existe à cet endroit et se rend compte de l'importance d'un crédit plus considérable pour ces travaux.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. IRVINE: Je suis heureux de voir que le ministre y pense et j'espère que pendant la présente session du Parlement il pourra trouver le moyen d'augmenter ce crédit. Il pourrait peut-être en enlever au département de l'Immigration; il pourrait même prendre tout le traitement du ministre de l'Immigration et expédier le ministre au Sénat ou ailleurs, et appliquer cet argent sur la ferme de Lacombe, ou il prendrait le traitement du ministre du Travail et celui du ministre de l'Intérieur,—le traitement des trois,—et en supprimant ces dernières dépenses inutiles, appliquer l'argent que cela représente à faire des expériences sur la ferme à Lacombe. Mais si le ministre ne veut pas accepter cette suggestion, je lui propose la suivante, à savoir, qu'il prenne une partie de l'argent qui doit être dépensé pour l'immigration cette année et qu'il l'applique à la ferme de Lacombe, car je sais que cela profiterait davantage au Canada de le dépenser de cette façon, en donnant des connaissances pratiques aux agriculteurs.

M. STEEDSMAN: Quelqu'un a parlé des fermes de démonstration. J'étais absent lorsque l'on a déposé les crédits et j'ignore si le ministre a touché à cette question ou si les fermes expérimentales sont comprises dans ce crédit.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, elles sont incluses.

[L'hon. M. Motherwell.]

M. STEEDSMAN: Si le ministre ne l'a pas encore fait, je le prie d'esquisser les grandes lignes du système permettant l'établissement de ces fermes, comment elles sont conduites et si le Gouvernement va en installer d'autres du même genre.

Vu que je viens d'une des plus anciennes régions de colonisation du Manitoba, il me semble que nous avons été négligés sous ce rapport. Dans notre province nous avons deux stations agronomiques, l'une à Morden et l'autre à Brandon, mais elles sont situées à une très grande distance de l'endroit de la province que je représente; nous ne pouvons donc visiter ces fermes souvent car elles ne sont pas accessibles à la plupart de nos gens. Bien que nous reconnaissions les magnifiques travaux qui se font sur ces fermes, nous croyons qu'il serait plus avantageux si quelques-unes de ces fermes expérimentales ou de démonstration étaient plus rapprochées de la population. Nous avons un grand besoin dans le moment de quelque chose de ce genre dans les anciennes régions.

Nous en sommes rendus à modifier notre méthode de faire l'agriculture. Nous avons récolté du blé. La région d'où je viens a contribué à faire connaître le Canada à cause de sa production du blé dur n° 1. Le ministre sait cela et n'a pas besoin que je le lui dise. Mais les choses ne sont plus les mêmes. La rouille a attaqué nos récoltes et nous a fait éprouver de grandes pertes. Nous avons donc dû semer d'autres variétés de blé que celui employé à faire le pain. Nous songeons même à abandonner complètement la production du blé pour le pain, mais nous espérons que certaines variétés propagées par les fermes expérimentales et les agriculteurs scientifiques viendront à notre aide jusqu'à un certain point; quoi qu'il en soit, nous nous rendons compte que nous devons changer notre méthode. Nous cherchons donc aujourd'hui d'autres variétés de blé, de graminées et de trèfles que nous pourrions employer en rotation afin de rendre au sol ses éléments constitutifs, quelque chose de sa vertu première affaiblie jusqu'à une certain point. Il nous semble que nous devrions avoir de l'aide sous ce rapport car si,—et j'insiste auprès du ministre,—le Gouvernement a l'intention d'établir des fermes de démonstration, il a là un champ d'action où il pourrait dépenser de l'argent profitablement. Il est impressionnant de voir les ravages de la rouille et d'autres maladies et leurs effets sur les récoltes de certaines régions. Nous avons passé par tout le cycle de la production du blé et nous devons maintenant modifier notre système. Nous avons besoin d'aide pour la solution de nos

problèmes et pour nous faire voir quelles variétés de graminées, de trèfle, de plantes fourragères et d'orges, si vous voulez, nous pouvons récolter avec avantage. Nous devons considérer l'orge comme notre produit de commerce. Il nous faut nécessairement laisser en jachère d'été une grande partie de nos terres et nous ne connaissons pas encore une variété d'orge que nous puissions cultiver avec succès sur jachère d'été.

M. SENN: Qu'est-ce que votre gouvernement provincial du Manitoba fait pour vous aider dans cette direction?

M. STEEDSMAN: Rien que je sache.

M. SENN: Le gouvernement provincial de l'Ontario fait tout ce travail.

M. STEEDSMAN: Le gouvernement fédéral a des fermes de démonstration dans toutes les provinces. Je sais qu'il en a dans ma province. Dans la région à l'ouest de Morden et au sud de la ligne principale du Pacifique-Canadien, il n'y a aucune ferme de démonstration. C'est là une partie très importante du Manitoba. Si le Gouvernement à l'intention d'agrandir son champ d'action, il pourrait très bien le faire dans cette partie du pays. Quelle est l'attitude du Gouvernement à ce sujet?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai parlé brièvement des fermes de démonstration avant l'arrivée de mon honorable ami. Elles occupent une place très importante dans mon opinion et il semble être du même avis. Sa question principale porte sur la marche à suivre pour obtenir une de ces fermes. Je crains d'être débordé de demandes si je suis trop explicite sur ce point. Nous nous sommes appliqués à établir ces fermes de démonstration dans les régions nouvelles, où les cultivateurs en ont le plus grand besoin, mais il est difficile de les y garder, car il surgit de nouvelles difficultés dans les anciennes régions, qui nécessitent l'établissement de ces fermes. Sur deux cents fermes de démonstration en existence actuellement, au moins cent cinquante ont été établies depuis sept ou huit ans. Quand nous recevons une demande, nous commençons par voir s'il n'existe pas une ferme de démonstration à une distance raisonnable de l'endroit que l'on a en vue. On considère que 25 ou 30 milles constitue une distance raisonnable, mais il faut quelquefois ignorer cette limite. Nous demandons au candidat quel genre d'expérimentation il désire faire, quelles sont les difficultés des cultivateurs de sa région, s'il s'agit du sol, de la diminution de la fertilité, de l'absence d'humus, de la présence de mauvaises herbes, ou d'une douzaine d'autres causes. Dans les parties les plus arides de la Saskatchewan, on a beaucoup de difficulté à faire pousser l'herbe ou le trèfle. Après avoir recueilli ces renseignements, nous obtenons les noms de deux ou trois cultivateurs des environs qui ont un peu d'esprit de recherche. Il est absolument inutile de demander à quelqu'un de se charger d'une ferme de démonstration s'il n'a pas le goût de l'expérimentation. Sans cette disposition, la parcelle d'expérimentation de quarante acres ne donnerait aucun résultat. Nous voulons aussi que la station se trouve sur une grande route, afin que tous puissent voir l'affiche "Ferme de démonstration du gouvernement fédéral". Nous envoyons ensuite l'un de nos représentants sur les lieux, afin d'interviewer les personnes qu'on nous a indiquées, comme étant susceptibles de réussir dans ce genre de travail. Finalement le choix est arrêté sur quelqu'un. On lui explique tout le travail et il lui faut ensuite se mettre sous la direction d'un membre du personnel de l'une des fermes expérimentales de la province. Dans la Saskatchewan, c'est M. Taggert, à Swift-Current; dans le Manitoba, M. Tinline, à Brandon. Presque toutes les fermes de démonstration du Manitoba ont été établies depuis sept ou huit ans; elles sont situées à Arborg, Dauphin, Dugald, Eriksdale, Gilbert Plains, Gunton, Inwood, Katrine, Pipestone, Plumas, Petersfield, Roblin, Sainte-Rose du Lac. Aucune dépense de premier établissement n'est nécessaire, excepté deux ou trois dollars, pour l'affiche "Ferme de démonstration du gouvernement fédéral" et pour la peinturer de nouveau. Les produits récoltés sur ces 40 acres apartiennent au cultivateur, à l'exception de certaines variétés spéciales de graines dont le Gouvernement peut avoir besoin.

En réponse à l'autre question au sujet de notre intention de continuer ces fermes de démonstration, je ne vois pas comment nous pourrions faire autrement. Elles sont plus populaires que les grandes fermes, bien que certaines gens soient désappointés quand je suggère l'établissement de l'une de ces fermes de démonstration au lieu de grandes fermes, avec des édifices, de l'outillage et du bétail. Ces fermes de démonstration sont si populaires que nous pouvons à peine suffire à la demande.

M. SENN: J'aimerais à avoir une liste des fermes de démonstration.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quelqu'un a demandé la liste des fermes de démonstration dans chaque province.

M. SENN: Je ne veux connaître que le nombre des fermes de chaque province.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y en a 16 en Colombie-Anglaise; 19, en Alberta; 28, en Saskatchewan; 13, au Manitoba; 15, en Ontario; 64, dans Québec; 18, au Nouveau-Brunswick; 16, en Nouvelle-Ecosse et 12, dans l'île du Prince-Edouard. Mon honorable ami no-

tera que le nombre en varie beaucoup d'une province à l'autre, car il dépend des demandes. Nous traitons toutes les provinces de la même façon. Mais il est inutile de chercher un endroit pour y établir une ferme de démonstration, à moins qu'on ne nous en fasse la demande.

M. DONNELLY: Combien chacune coûte-t-elle en moyenne, par année?

L'hon. M. MOTHERWELL: De $10, à la baie d'Hudson, où nous avons une très petite ferme, jusqu'à $300 ou $400, la moyenne s'établissant à environ $200.

M. KENNEDY: Que se propose-t-on de faire dans la région de la rivière de la Paix, cette année? Y existe-t-il une ferme de démonstration?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me rappelle qu'il y a quelques années, mon honorable ami avait une piètre opinion de ces fermes.

M. KENNEDY: Je pensais qu'on devait établir une ferme expérimentale dans cette région.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne le pense pas. Il s'y trouve une bonne station de démonstration, sous la direction de M. Albright, laquelle deviendra peut-être, un jour, une véritable ferme expérimentale. Nous ne sommes pas encore disposés à l'établir. Il existe une station auxiliaire à Fort-Vermillon, endroit éloigné, à trois cents milles au nord de la région de la rivière de la Paix et l'on y fait de très utile besogne. Elle semble bien mal située, mais il est bon de la garder. La station de démonstration de Beaver-Lodge a rendu de grands services, sous la direction de M. Albright. Elle donne de bons résultats, à des frais relativement modiques.

M. FANSHER (Lambton): Le ministre veut-il nous dire combien il y a de fermes expérimentales dans chaque province?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a au pays, 23 fermes expérimentales proprement dites.

M. FANSHER (Lambton): Alors, certaines ne sont pas désignées sous le nom de fermes expérimentales.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il existe trois fermes à tabac et une pour l'élevage du renard, dans l'île du Prince-Edouard; il y a une station auxiliaire à Beaver-Lodge et une autre à Fort-Vermilion. Nous avons 23 fermes expérimentales de culture générale. 5 ont été établies par le Gouvernement qui a créé les premières fermes expérimentales du Canada, vers 1880; 8 par le gouvernement qui lui a

succédé; 9, par nos prédécesseurs et aucune par nous. Nous voulons les mettre en bon ordre, avant d'en établir de nouvelles. Nos frontières reculent sans cesse et, comme l'indiquait mon honorable ami de la rivière de la Paix (M. Kennedy), cette région prend une importance prodigieuse. Dans peu de temps, il faudra y établir une ferme expérimentale. Par conséquent, quatre sont projetées dans cette partie du pays. Mais il nous faudra plus d'argent.

M. FANSHER (Lambton): Le ministre veut-il indiquer le nombre de fermes expérimentales de chaque province?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suppose que mon honorable ami veut parler des fermes de culture générale. Je crois que je peux en indiquer le nombre, de mémoire. Il y en a 4 en Colombie-Anglaise; 2, en Alberta, sans compter les deux stations auxiliaires de Beaver-Lodge et de Fort-Vermillon, qui sont déjà presque des fermes expérimentales; 4, en Saskatchewan; 2, au Manitoba; 2, en Ontario, c'est-à-dire la ferme expérimentale centrale et celle de Kapuskasing, en plus de la ferme de culture du tabac de Harrow, laquelle est fort importante; 5, dans Québec, en plus de 2 fermes de culture du tabac; une dans l'île du Prince-Edouard; 2, en Nouvelle-Ecosse et une, au Nouveau-Brunswick. Il y a aussi une ferme d'élevage du renard dans l'île du Prince-Edouard.

M. SENN: Le ministre considère-t-il que la ferme centrale est une institution ontarienne? N'intéresse-t-elle pas plutôt le pays tout entier?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est en grande partie une institution ontarienne. Elle est un peu dans la situation du collège de Guelph, qui, à une certaine époque, était une institution nationale, bien qu'il fût situé à Guelph. Aucune ferme du Canada ne reçoit autant de visiteurs que la ferme centrale. De bonnes routes y conduisent, de toutes les parties du pays et des associations s'y réunissent. C'est, à n'en pas douter, une ferme de l'Ontario, bien qu'elle serve au pays tout entier. Mon sous-ministre me rappelle qu'au début, elle avait pour but de servir surtout à l'Ontario et à Québec.

M. CAMPBELL: L'honorable représentant de Wetaskiwin a conseillé au ministre de discuter avec ses collègues la possibilité d'obtenir une partie des crédits de l'immigration pour les consacrer à l'agriculture. Il plaisantait comme d'habitude, naturellement. C'est pourquoi, de crainte que le ministre ne le prenne pas au sérieux, je reviens à la charge. J'ai ici

une lettre d'un fonctionnaire municipal de l'Ouest où il suggère la même chose. En voici un passage:

Les mauvaises herbes ont envahi à tel point la province et causé tant de pertes que j'ai reçu ordre en ma qualité d'inspecteur des mauvaises herbes pour la 1re division, municipalité de Spalding, n° 368, de vous prier de prendre l'initiative d'une motion demandant que la somme de deux millions de dollars soit portée soit du budget militaire soit du budget de l'Immigration, sur celui de l'Agriculture à l'intention exclusive de la destruction des mauvaises herbes sur les terres de la couronne.

Elle est signée de H. R. Brown. Depuis des années ce problème occasionne un vif mécontentement par tout le district. Le ministre sait qu'on a réservé une grande étendue autour des lacs Quill comme refuge pour les oiseaux. Toute cette terre est polluée de laiteron et d'autres mauvaises herbes à tel point que les autorités de la municipalité ne sauraient en venir à bout. Le ministre et ses collègues me répondront sans doute que l'extirpation des mauvaises herbes est l'affaire des provinces. Il est vrai que les autorités provinciales et municipales peuvent y voir sur les terres appartenant à des particuliers et que les frais des opérations sont imputés contre les propriétaires; mais il s'agit ici de terres appartenant à l'Etat, dégagées de tout impôt et, du reste, si vastes que l'extirpation de ces herbes coûterait beaucoup trop cher aux municipalités. On n'a même pas le droit de pénétrer sur ces terres; le ministre le sait. Si on les mettait en culture, si on les cédait à bail ou si l'on en faisait quelque chose, les lois provinciales y verraient. Chaque année il faut faire face à ce problème. Les cultivateurs mettent tout en œuvre pour endiguer les ravages du laiteron; mais il y a ces immenses terres, la propriété de l'Etat, qui ne les afferme pas, qui n'en fait rien, et où ces mauvaises herbes croissent à profusion, tandis que les autorités provinciales n'ont pas le droit d'intervenir. Tous les agriculteurs de la région en souffrent. Il est inutile de discuter le problème avec le gouvernement provincial. En réalité ce n'est pas son affaire; même si les autorités des municipalités avaient le droit de pénétrer sur ces terres,—ce qu'elles n'ont point,—elles ne pourraient se charger de cette très forte dépense. Si l'on conserve ces terres comme refuge pour les oiseaux je demande qu'un crédit soit voté pour l'extirpation des mauvaises herbes. Le ministre me dira que cela relève du département de l'Intérieur; j'en conviens, seulement le ministère de l'Intérieur ne se préoccupe pas trop de l'extirpation des mauvaises herbes et je prie le ministre de l'Agriculture de s'aboucher avec ses collègues et d'élaborer quelque solution de la difficulté. L'honorable député de Melfort est absent de la Chambre en ce moment; mais, voilà une année environ, il assista à une conférence tenue à Star-City où des représentants de municipalités disséminées par toute une vaste région discutèrent ce problème. L'on adressa des pétitions aux gouvernements tant provincial que fédéral; il y eut une correspondance assez volumineuse; mais on n'en fit rien. Après tout, c'est l'affaire de ce département; la responsabilité en incombe aux autorités fédérales et il me semble que le ministère de l'Agriculture devrait au moins chercher une solution pratique.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne veux pas prétexter que le présent crédit concerne les stations agronomiques; je suppose qu'on peut discuter n'importe quoi en ce moment. Ce problème des mauvaises herbes sur les terres de la couronne revient souvent sur le tapis; à mainte reprise le ministre de l'Intérieur et moi-même nous l'avons discuté. Depuis quelques années mon collègue s'est débarrassé de nombre de ces terres laissant ainsi la responsabilité du problème à ceux qui en faisaient l'acquisition. Ce serait une entreprise gigantesque pour le Gouvernement que d'entreprendre d'extirper le laiteron de la région qui entoure les lacs Quill par exemple. A mon sens on ne saurait pour cela recourir qu'à une méthode: il faudrait y faire paître tant d'animaux que le laiteron serait détruit; seulement, à ce moment-là les animaux seraient probablement morts de faim. J'ai visité le district récemment et lorsque j'ai vu les ravages perpétrés par les oiseaux j'ai conclu qu'il serait préférable de supprimer le refuge. Il arrive un moment dans la vie agricole d'un district où l'on ne saurait en même temps cultiver la terre et protéger le castor, par exemple: cet animal abattra les arbres et les poteaux de clôture. Alors il faut le sacrifier dans l'intérêt du fermier; et le renvoyer à la frontière où il y a moins de fermes et plus d'arbres à ronger.

Quant au sanctuaire des oiseaux, j'avais la direction de ce service lorsque j'étais ministre provincial; je m'intéresse beaucoup à la vie des oiseaux, mais je m'intéresse davantage à la vie humaine. Je comprends bien la difficulté du cultivateur qui veut gagner son pain, et qui trouve par exemple que les canards récoltent ce qu'il sème. Il y a assez de gens qui rongent les récoltes du fermier sans qu'on les laisse en proie à des millions de canards. C'est la solution que je propose.

M. CAMPBELL: J'en conviens, le seul moyen est bien de mettre cette terre en vente; devenue propriété privée elle sera taxable et on verra à faire disparaître les

mauvaises herbes. J'espère bien qu'on fera quelque chose en ce sens, mais si le département de l'Intérieur persiste à garder ces domaines il devrait, à mon avis, extirper ces mauvaises herbes. Je me rends compte que ce n'est pas un petit problème, mais on peut en venir à bout si la terre est complètement fauchée avant que le laiteron monte à graine. Les mauvaises herbes continueront à se propager par la racine, mais à coup sûr la graine ne sera pas dispersée sur les fermes. Cela n'exigerais pas une si forte dépense et si on conserve cette terre comme refuge pour les oiseaux, il faudra sûrement faire quelque chose.

M. CAHAN: J'ai attendu pour poser une question au ministre; peut-être me permettra-t-il de la lui poser maintenant. Qu'est-ce que le département de l'Agriculture fait pour améliorer la culture du tabac dans la province de Québec? J'ai su de bonne source qu'il serait possible d'augmenter de deux ou trois fois la production dans Québec, en établissant des entrepôts où les cultivateurs pourraient laisser mûrir leur tabac avant de le mettre en vente et obtenir un récépissé de l'entrepôt. On m'apprend de plus que celui qui fait cette culture sur une petite échelle trouve très difficilement, présentement, les fonds nécessaires pour attendre jusqu'à la récolte, et ensuite il doit garder son tabac assez longtemps pour le laisser mûrir. Si on pouvait trouver le moyen, que ce soit ce département-ci ou un autre, d'établir des entrepôts aux endroits les plus propices, pour y emmagasiner le tabac pendant qu'il mûrit, les banques seraient disposées à avancer au cultivateur une bonne partie du prix de sa récolte sur présentation du récépissé d'entreposage; cela permettrait au cultivateur d'acquitter ses dépenses courantes et garder son tabac jusqu'à la vente. A vrai dire, on m'assure qu'en ce faisant, on réussirait à doubler ou tripler la production de tabac dans Québec, car, étant donné la consommation qu'on fait de ce produit sous toutes ses formes, on pourrait quand même lui trouver un bon débouché, malgré l'accroissement de la production. L'honorable ministre a-t-il étudié cette question?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami a soulevé là une question de grande importance, car bien peu nombreux sont les producteurs de tabac qui ont le moyen de se pourvoir d'un entrepôt convenable. Je ne crois pas que l'Etat ait encore aidé à l'établissement de ces entrepôts. Si je ne me trompe, il y a dans Québec plusieurs entrepôts coopératifs et je me rappelle, par ce que j'en ai appris en m'occupant de cette question pour le comté d'Essex, que des manufactures de tabacs avançaient les fonds nécessaires pour permettre aux producteurs de se construire les bâtisses convenables pour les fins dont a parlé mon honorable ami. Puis, l'automne, le tabac était vendu et une certaine somme d'argent était affectée à la construction du bâtiment qui se trouvait payé au bout de cinq ou six ans. Malheureusement, le producteur se trouvait parfois à la merci d'une compagnie, quand il aurait pu mieux faire ailleurs, et cela fut une cause de mécontentement. Toutefois je suis d'avis que si cette méthode était appliquée loyalement ce serait une bonne chose.

M. CAHAN: L'honorable ministre veut-il nous promettre qu'au cours des vacances et avant la réunion prochaine du Parlement il étudiera cette question? J'ai ici tout un exposé dont la lecture prendrait trois quarts d'heure; j'avais pensé traiter cette question à fond, mais vu que l'étude des crédits arrive à la veille de la prorogation, ce m'est devenu impossible. Quoiqu'il en soit, j'invite le ministre à bien étudier cette question, car je projette de la traiter à la première occasion que j'aurai, à la prochaine session.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je serai enchanté de l'étudier.

M. CAMPBELL: Je voudrais savoir du ministre si son département a fait quoi que ce soit pour encourager l'élevage du rat musqué. On ne voyait là qu'une plaisanterie, il y a quelques années, mais c'est devenu de nos jours une importante industrie.

M. CAHAN: Est-ce de l'agriculture?

M. CAMPBELL: Certes oui. Ce serait une innovation fort rémunératrice comme accessoire à la culture ordinaire de la terre. Les animaux sauvages sont partout pourchassés et capturés; la fourrure du rat musqué, comme d'autres, devient d'année en année plus rare, et il nous faut compter sur nos fermes pour approvisionner les marchés. Dans les régions les plus nouvellement colonisées de l'Ouest se trouvent beaucoup de terrains bourbeux et difficiles à travailler; or, avec un peu d'encouragement et quelque direction technique bien des colons de ces régions pourraient retirer de beaux profits d'une terre impropre à l'agriculture. Dans mon comté on trouve un assez grand nombre de ces fermes d'élevage de rat musqué, et je crois que ceux qui les exploitent y trouvent très bien leur vie. Le gouvernement de la Saskatchewan a pris des mesures afin de disséminer certains conseils d'ordre technique; cependant, m'est avis qu'il s'agit d'une industrie qui relève du département fédéral de l'Agriculture.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons dans le département un fonctionnaire qui s'occupe de cette question. Ces fermes d'élevage se trouvent aux quatre coins du pays et quelques-unes sont sur terrain sec. L'idée s'est implantée un peu partout qu'il faut faire l'élevage du rat musqué dans le voisinage de l'eau; cependant, un de nos collègues de la Chambre a réussi à élever des rats musqués sur une terre naturellement sèche, à une faible distance d'Ottawa.

M. CAMPBELL: Le ministère de l'Agriculture a-t-il publié des bulletins?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous en avons publié un; mais il était tellement recherché qu'il ne reste plus un seul exemplaire à cette heure.

M. CAMPBELL: Je suggère que le ministre fasse son possible, au cours de la prochaine saison, afin de communiquer tous ces renseignements aux cultivateurs. Dans maintes parties du Canada, il serait facile d'encourager les cultivateurs à s'engager dans ce commerce lucratif; cependant, ils attendent de recevoir des conseils techniques avant de rien entreprendre.

M. KENNEDY: Le ministre a-t-il reçu une requête concernant l'établissement d'une station agronomique du côté nord de la rivière de la Paix? Si mes renseignements sont exacts, cette requête a été adressée au ministre par le *Board of Trade* de Fairview.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous sommes à faire une enquête à ce sujet afin de nous rendre compte des perspectives dans cette région en particulier. En ce qui regarde l'établissement de ces stations agronomiques, le fait de verser des appointements au cultivateur qui exploite sa propre ferme soulève des objections. Il est impossible d'exercer sur le propriétaire le même contrôle que si la ferme appartenait à l'Etat; je ne sais encore jusqu'où nous irons en ce qui regarde l'établissement de ces stations agronomiques. Celle de Beaver Lodge a parfaitement réussi; cependant, j'imagine que nous devrons renoncer à nous faire rembourser les frais de premier établissement, de sorte que je vois d'un mauvais œil la création d'un trop grand nombre de stations agronomiques.

M. KELLNER: Lorsque le ministre abordera la discussion de la question des mauvaises herbes, il devra en causer avec le ministre de la Justice et le ministre de l'Intérieur. La division des pénitenciers est propriétaire d'un terrain d'une étendue assez considérable dans les limites de la ville d'Edmonton. Les autorités municipales ont pressenti le Gouvernement à maintes reprises, lui demandant de se débarrasser de ces terrains; cependant, on a toujours répondu qu'il était impossible de le faire. Le ministre de l'Agriculture devrait prendre des mesures afin de détruire les mauvaises herbes qui infestent cette propriété; il est souverainement injuste qu'on laisse se couvrir de mauvaises herbes cette vaste étendue de terre en plein centre de la ville d'Edmonton.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me souviendrai de la demande que fait mon honorable ami. Si le pénitencier est inutile à Edmonton, il n'y a pas lieu de permettre que les mauvaises herbes infestent cette propriété. S'il n'y a pas assez de mauvais sujets là-bas pour remplir les cellules du pénitencier, on devrait fermer les portes de cette institution et s'en débarrasser.

M. SENN: Le Gouvernement a fait l'acquisition d'une nouvelle terre qui sera ajoutée à la superficie de la ferme expérimentale à Ottawa. Je désirerais savoir de la bouche du ministre si l'on se propose d'utiliser cette nouvelle propriété à titre de ferme expérimentale ou de ferme ordinaire?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le département n'a pas encore reçu le texte du jugement rendu par la Cour d'échiquier. Cependant, d'après les comptes rendus des journaux, le prix a été fixé à $700 l'acre, plus 10 p. 100 à titre d'indemnité pour l'expropriation forcée de cette terre, et $30,000 pour les bâtiments. La superficie totale de cette nouvelle ferme est de 360 acres.

M. SENN: Cette terre sera-t-elle utilisée pour des fins d'expérimentation ou pour des fins de culture en général

L'hon. M. MOTHERWELL: De sa nature, la ferme centrale d'Ottawa est destinée à des fins d'expérimentation; cependant, il faut faire un peu de culture ordinaire, afin de pourvoir à l'entretien des animaux.

M. GARDINER: Quelle sorte de bâtiments y avait-il sur cette ferme?

L'hon. M. MOTHERWELL: Une maison d'habitation, des étables et écuries d'assez vastes proportions et quatre ou cinq granges ordinaires en bois.

M. CAHAN: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il est assez difficile d'exploiter avantageusement une ferme coûtant $700 l'acre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous n'étions pas disposés à payer aussi cher que cela pour cette terre; cependant, lorsqu'il surgit

une divergence d'opinion touchant une question de cette nature, il est nécessaire de soumettre l'affaire à la décision de la Cour d'échiquier. Or, quelle que soit la décision, il faudra bien l'accepter.

M. CAHAN: Est-il possible de l'employer avantageusement comme ferme?

L'hon. M. MOTHERWELL: Assurément. Le prix est très élevé; cependant, il serait encore bien moins avantageux de ne pas l'avoir, même à ce prix-là. L'expansion du Canada, tant dans le domaine agricole que par ailleurs, est tellement rapide qu'il faut plus d'espace à la ferme expérimentale pour la production de nouvelles variétés de grains, de graminées et ainsi de suite, et leur dissémination sur les vingt-deux fermes succursales. Par conséquent, le succès de ces vingt-deux fermes succursales dépend de la ferme centrale qui constitue pour ainsi dire le cœur du système. Je ne sais si le prix payé est raisonnable, mais il serait plus coûteux de ne pas l'avoir que d'en faire l'acquisition même à ce prix-là, pour la simple raison que si nous n'avions pas l'espace voulu pour poursuivre nos travaux à notre établissement central d'Ottawa, tout le système, par tout le Dominion, courrait le risque d'être paralysé.

M. FANSHER (Lambton-Est): De combien d'acres est la ferme expérimentale centrale maintenant?

L'hon. M. MOTHERWELL: Environ 825. La ferme était en premier lieu de 465 acres, et le nouveau terrain est de 360 acres.

M. SENN: Il y a quelques instants, le ministre me disait que la ferme expérimentale était un établissement à l'usage d'Ontario; qu'il y avait lieu de la considérer comme une institution provinciale ou réservée à l'usage exclusif de la province. Maintenant il nous dit qu'elle sert à la production de grains de semence, et ainsi de suite, qu'elle distribue aux fermes succursales qui, dois-je entendre, sont réparties par tout le Dominion. Il nous dit également que la superficie de toute la ferme est de 700 ou 800 acres. Me permettra-t-il de lui demander si tout le terrain de la ferme primitive était consacré à des fins d'expérimentation et à la production des grains de semences requis pour les fermes succursales? Sinon, pourquoi était-il nécessaire de faire l'acquisition de ce nouveau terrain?

L'hon. M. MOTHERWELL: A mesure que le temps s'écoulait, la ferme primitive a servi à maintes fins en sus de ce que l'on pourrait appeler l'agriculture proprement dite. Il y a une pépinière de soixante acres dont

[L'hon. M. Motherwell.]

feu le docteur Saunders était très fier. Ensuite, il nous a fallu des terrains aux alentours des édifices. Nous avons créé des divisions d'horticulture, d'arboriculture fruitière, d'aviculture, et à mesure que ces divisions étaient organisées, il fallait un peu plus de terrain. Nous avons débuté modestement avec une ou deux divisions, et aujourd'hui nous en comptons quinze. C'est ainsi que la ferme elle-même s'est trouvée réduite à trois terres de quarante acres chacune, soit 120 acres en tout. En réalité et à proprement parler c'est tout le terrain consacré à la culture que nous avions. La ferme l'emportait au point de vue pittoresque tandis qu'au point de vue agricole elle laissait à désirer jusqu'au jour où nous avons fait l'acquisition du terrain additionnel. Assurément, mes honorables amis de l'Ouest ne donneraient pas le nom de ferme expérimentale à une ferme où seulement 120 acres sont consacrés aux travaux du sol proprement dits.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre reconnaîtra maintenant qu'elle l'emporte au point de vue de la dépense.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous comptons obtenir des résultats proportionnés aux dépenses.

M. SENN: Le ministre conviendra-t-il que cette ferme est une institution nationale et non limitée à la province d'Ontario?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'en conviens, mais tout de même, il faut reconnaître qu'elle rend d'immenses services à l'Ontario. A proprement parler, c'est une institution à l'usage de tout le Dominion puisqu'elle alimente tout le système; cependant elle est d'un appoint précieux aux agriculteurs d'Ontario parce que l'on peut s'y rendre de la moitié de la province par d'excellentes routes.

M. SENN: Combien de ces fermes succursales sont situées dans l'Ontario?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a celle de Kapuskasing et une station des tabacs à Harrow.

M. WARD: Le ministre de l'Agriculture est-il d'avis que la ferme Booth, dont on a fait l'acquisition dernièrement, vaut réellement le prix qu'on en a payé, ou croit-il sage, au point de vue affaires, d'avoir invité la Cour d'échiquier à servir d'arbitre au sujet du prix? Ce tribunal est-il en mesure d'apprécier la valeur des terrains? Je suis allé voir cette ferme l'autre jour et j'estime que le Gouvernement en a payé cinq fois ce qu'elle valait. On pourrait construire les bâtiments pour beaucoup moins de $30,000, le

prix qu'ils nous coûtent. La construction, en premier lieu, n'a pas coûté $30,000, et aucun expert n'en fixerait la valeur à plus de $8,000. Si le Gouvernement avait payé $75,000 pour la ferme elle-même, il l'aurait payée fort cher. Le terrain est bas et humide; il faudra dépenser beaucoup d'argent pour l'assécher avant qu'il soit propre à des travaux d'expérimentation. Comme le dit un de mes voisins, ce serait une excellente ferme pour l'élevage des rats musqués.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous ne pouvions nous entendre sur le prix et je ne vois pas d'autre moyen de trancher la question que par l'intermédiaire du tribunal. C'est ce qui se fait régulièrement. Quant à savoir si la décision rendue est équitable ou non, mon honorable ami est plus à l'aise d'en parler que je ne le suis. J'étais une des parties intéressés à soumettre l'affaire au tribunal, et je m'estime tenu d'accepter la décision quoi que j'en pense. Incontestablement, le prix est élevé pour un terrain agricole, mais je suis d'avis que l'on aurait plus mal agi en ne l'achetant pas qu'en l'acceptant même à ce prix, car nous en avions grandement besoin pour suffire aux besoins des fermes succursales par tout le Dominion. C'est autre chose que la question du prix. La décision est celle d'un tribunal, et je suis prêt à l'accepter.

M. SENN: N'y avait-il pas dans la localité d'autres fermes qui auraient pu être achetées à un prix plus raisonnable, tout en servant aussi bien les fins du département?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. Si mon honorable ami a jamais exploité deux fermes séparées par une route, il sait les ennuis considérables que cela entraîne. On passe une grande partie de son temps sur cette route. La ferme Booth aboutissait à la ferme expérimentale avec une ligne imaginaire de séparation, simplement une haie. Il est difficile de dire quel est le prix d'une ferme ainsi située, en regard d'une autre peut-être aussi avantageuse, mais plus éloignée et divisée par un chemin public. Mon honorable ami est cultivateur, je crois.

L'hon. M. CHAPLIN: L'honorable député nous dit qu'il a cultivé une terre toute sa vie dans de semblables conditions.

L'hon. M. MOTHERWELL: Alors, il connaît les inconvénients. Nous avons examiné toute la question et nous avons constaté qu'il aurait fallu un passage souterrain. Le drainage en cet endroit n'aurait pas permis à un passage souterrain de nous laisser aller d'une ferme à l'autre. Un autre moyen eût été de construire un pont.

M. SENN: Je comprends parfaitement le désavantage dont parle le ministre. D'un autre côté, une forte somme d'argent est en jeu. Le ministre a-t-il fini d'acheter des terrains pour la ferme expérimentale? J'ai appris qu'il y aurait probablement d'autres agrandissements et que l'on achèterait de nouveaux terrains sous peu.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est tout pour le moment, du moins jusqu'à ce que la nouvelle ferme soit agrandie. Je ne dirai pas que cette ferme est assez étendue. Mon successeur ou un autre aura peut-être l'ambition de l'agrandir, mais pour le présent, elle suffit à nos besoins.

L'hon. M. CHAPLIN: La ferme Booth a coûté plus de $300,000?

L'hon. M. MOTHERWELL: A peu près.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est plus de $800 l'acre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Exactement.

L'hon. M. CHAPLIN: A 5 p. 100, cette ferme nous coûte près de $20,000 par année, soit $40 l'acre. Il est à peu près temps que le ministre décide de ne plus dépenser d'argent pour ces fermes.

M. PECK: La terre a-t-elle été estimée, avant son achat, par quelque estimateur local, et dans l'affirmative, par qui?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député veut-il dire une évaluation strictement au point de vue des fins de la ferme?

M. PECK: Peu importe. Que valait la ferme? Quel en serait le prix pour l'acheteur ordinaire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suppose que le prix déterminé par le tribunal serait celui qu'aurait eu à payer qui que ce soit.

M. PECK: N'avez-vous pas essayé de vous entendre à l'amiable avant de vous adresser au tribunal?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. PECK: Mais auparavant il fallait faire estimer la terre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. PECK: Quels ont été les appréciateurs qui ont fait l'estimation au nom du ministère?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons eu deux cultivateurs qui l'ont examiné soigneusement au strict point de vue de ferme en comparaison d'autres du voisinage, et, vu l'état dans laquelle elle se trouvait à cause de ses marécages et de son manque de drainage, ils l'ont estimé à $75 l'acre.

M. PECK: Est-il quelque raison pour laquelle le Gouvernement la paierait plus de $75

l'acre, sans mentionner le 10 p. 100 supplémentaire qui serait accordé pour un arbitre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Les prix semblent varier énormément dans ces environs. Nous aurions pu acheter la ferme Caldwell à un peu moins de $400 l'acre. Pour la terre voisine de cette dernière et adjacente à celle de Booth, M. Scott demandait $700 de l'acre. Il y a un monsieur qui cultive 60 acres en cet endroit et qui estimait sa terre à $700 de l'acre. Cela montre les divergences d'une personne à l'autre et ce qu'elles pensent de la valeur de la terre, selon ce qu'elle peut produire. La ferme Scott est remarquablement bien tenue et propre. J'ignore si M. Scott retire assez de sa culture pour couvrir les intérêts sur ce prix, mais l'on prétend que oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Le prix que le ministre a payé pour cette ferme me rappelle les prix demandés pour certains lots dans une ville de l'Ouest. Mettons huit lots à l'acre et cela représenterait $80 pour un petit emplacement.

L'hon. M. MOTHERWELL: La cour a évalué la propriété. Nous en avions besoin, grandement besoin; nous avons donc soumis la question à un tribunal impartial; les deux parties étaient représentées par des avocats et les témoins furent nombreux.

L'hon. M. CHAPLIN: La cour n'a pas fixé de prix avant que vous le lui ayez demandé?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons cru que le meilleur moyen d'arriver à une solution équitable pour tous était de s'adresser à un tribunal impartial.

M. GARDINER: Combien demandait-on d'abord par acre pour cette ferme?

L'hon. M. MOTHERWELL: $700, plus 10 p. 100 pour dépossession forcée, et $30,000 pour les constructions, soit, en tout, $823,000. Devant la cour, on réclama $1,200 l'acre et nos avocats offrirent $400.

M. GARDINER: Avant le recours au tribunal, avait-on fixé un prix?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas nous. Le propriétaire avait mentionné $700 l'acre. Il y a déjà quelque temps de cela, et, du vivant du père, on demandait $1,500 l'acre.

M. GARDINER: Je présume que ce prix de $700 l'acre, mentionné avant le recours en justice, comprenait les constructions. Je crois que le ministre a dit quelque chose comme cela à la dernière session.

L'hon. M. MOTHERWELL: Y compris les constructions.

[M. Peck.]

M. GARDINER: En sorte que le recours au tribunal nous a coûté 10 p. 100 en sus de $700 et $30,000 pour les constructions.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'imagine que les frais d'avocats ont dû grossir le prix.

M. GARDINER: Les honoraires d'avocats en plus. Il me semble que c'est une piètre opération.

M. SENN: Le ministre a dû trouver exagéré le prix de $700 l'acre, sans quoi il ne se serait pas adressé à la cour.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est cela.

M. SENN: Je comprends que cette ferme est en bas-fonds difficile à drainer autrement qu'au moyen de drains souterrains. Le ministre croit-il possible d'assainir convenablement cette ferme d'ici à quelques années?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oh! oui. Elle a bien besoin d'être assainie, mais cela ne coûtera pas bien cher: les voies d'écoulement ne manquent pas.

M. SENN: Le ministre m'a dit tout à l'heure que faute de drainage il ne pouvait y construire un chemin souterrain.

L'hon. M. MOTHERWELL: A cause de la chute à cet endroit, c'est-à-dire en face de la ferme Caldwell. Cela c'était dans le cas où nous achèterions la ferme Caldwell, mais nous n'en avons pas besoin.

M. PECK: Le juge a-t-il écrit sa décision. Il serait intéressant de voir comment il a calculé ce prix énorme. Nous devrions avoir sa décision.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne connais guère la manière de procéder de la Cour d'échiquier et les tribunaux en général, mais il y a des formalités à suivre et c'est ainsi que le jugement n'est pas encore parvenu au département.

M. PECK: Quand la décision a-t-elle été rendue?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'affaire a été entendue vers le 10 mai, et la décision a été rendue presque aussitôt.

M. PECK: L'affaire a été instruite régulièrement: audition de témoignages de part et d'autre sur la valeur de la propriété, puis le juge a rendu sa décision Ce serait bien intéressant d'en connaître le texte.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami en connaît l'essentiel.

M. PECK: Le juge a dû motiver sa décision et montrer comment il arrivait à ce prix.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'attends moi-même le renseignement. Je suis fort curieux de savoir comment on en est arrivé à ce chiffre.

M. GARDINER: Le département a-t-il tenté de prouver devant le tribunal que la famille Booth a offert de lui vendre ce terrain $700 l'acre. S'il l'a fait, comment se fait-il que le tribunal ait rendu un tel jugement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne suis pas allé au procès, mais je crois savoir que cette preuve n'a pas été faite. La communication qui nous a été adressée à ce sujet était confidentielle et confirmait une entrevue qui avait eu lieu entre M. Booth, M. Grisdale et moi-même. M. Grisdale s'est adressé à M. Booth et lui a demandé si l'entente était ceci et cela. M. Booth a marqué sa réponse "confidentielle", et nos avocats nous ont conseillé de ne pas nous servir de cette lettre. Je crois que le contenu de cette lettre devait être tenu pour confidentiel à ce moment-là, mais j'ai cessé de le penser quand l'affaire est allée devant les tribunaux.

M. WARD: Les témoins entendus par la Cour d'échiquier devaient être des agents d'immeubles soucieux de faire mousser la valeur de la propriété.

M. SENN: Le ministre lui-même ne me paraît pas trop satisfait du jugement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je m'y suis résigné.

M. SENN: D'après ce qu'il a dit tout à l'heure, je croyais qu'il avait peut-être trouvé le chiffre un peu trop élevé. S'il en est ainsi, compte-t-il en appeler de ce jugement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, quand j'ai connu le jugement, le chiffre m'a paru élevé. Si, au début, on avait adopté mes vues quant au prix à offrir pour le terrain, nous n'aurions pas eu à nous adresser à la Cour d'échiquier; mais les autres ne partageaient pas mon opinion, et c'est pourquoi nous sommes allés devant la Cour d'échiquier. Le ministère de la Justice nous a conseillé de ne pas aller en appel, disant que le résultat serait douteux et que cela entraînerait d'autres dépenses.

M. SENN: Le ministre n'a pas songé à porter l'affaire en appel?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'y ai songé et nous avons demandé l'avis du ministère de la Justice qui nous a informé que la chose n'était pas opportune et que cela ne servirait probablement qu'à augmenter les déboursés.

M. PECK: Je ne puis partager les vues du ministre. Vous dépensez plus de $300,000 pour l'achat de cette propriété et le coût d'un appel est insignifiant eu égard au montant en litige. Pour ma part, j'aimerais à voir porter l'affaire devant la Cour suprême. Je crois que ce jugement pourrait être renversé. Si l'on en appelait à la Cour suprême, ce serait certainement plus satisfaisant pour le Gouvernement et pour la population en général.

M. FANSHER (Lambton): Ce sont des affaires de ce genre qui font tort au ministère auprès du cultivateur ordinaire. Quand ce dernier constate que l'intérêt sur le prix d'achat de la ferme Booth est d'environ $40 par acre, c'est-à-dire égal au prix d'achat par acre de la moyenne des fermes d'Ontario, une bonne partie des expériences qui se font sur la ferme expérimentale et des conseils donnés par le département de temps à autre perdent de la valeur à ses yeux. J'ai souvent entendu le cultivateur ordinaire me dire: "Il est inutile pour moi d'essayer de suivre les conseils offerts par ces fermes expérimentales. Ces fermes sont soutenues par le Gouvernement qui leur fournit tout l'argent nécessaire pour faire tout ce qu'elles veulent, et je ne puis me permettre de faire de même." C'est pourquoi il dédaigne une foule de bons conseils. Je condamne absolument une telle dépense d'argent pour l'achat d'une terre cultivée dans Ontario. Je ne saurais concevoir comment un tribunal puisse accorder un prix aussi fabuleux et s'imaginer que la classe agricole de notre pays va en être satisfaite.

M. GARDINER: Je me permets de signaler au ministre et au comité que le fait d'avoir tenu pour confidentielle cette lettre prétendue confidentielle,—et, pour moi, elle ne l'était qu'à cette époque-là,—a coûté au pays $55,000 de plus que le prix d'abord demandé par la famille Booth.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous ne pouvions malheureusement pas nous adresser à un autre trirbunal pour faire évaluer ce terrain. Nous en avions tellement besoin que nous étions prêts à payer le gros prix plutôt que de nous en passer. Pour ma part, je croyais que la lettre n'était plus confidentielle dès que les négociations avaient été rendues publiques, mais notre avocat n'était pas de cet avis. Nous avons payé $46 ou $47 l'acre pour le terrain que nous avons acheté à Morden, et nous avons cru faire un bon marché. Nous avons dû payer $100 l'acre pour le terrain que nous avons acheté à Lethbridge parce qu'il était irrigué. Il nous arrive d'acheter du terrain voisin de nos fermes ac-

tuelles en payant le plus bas prix possible au marché pour des terres cultivées. Dans d'autres endroits, il nous faut payer un prix bien plus élevé que celui des terres cultivées. Dans ce cas, tout nos projets dépendaient de l'acquisition de cette propriété et nous avons dû l'acheter à ce prix.

M. SENN: Le ministre a déclaré je crois, que cette propriété avait été évaluée par deux cultivateurs qui agissaient à titre d'estimateurs; ils en fixèrent la valeur à $75 l'acre. Ont-ils comparu devant la Cour d'échiquier à titre de témoins?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. TUMMON: Ne se trouvait-il aucune autre propriété dans les environs qui aurait répondu aux mêmes fins?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, mais elle n'était pas aussi avantageuse. La propriété Booth convenait beaucoup plus, car elle touche à la Ferme expérimentale.

M. TUMMON: Mais ne se trouvait-il aucune autre propriété dans les environs?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a une propriété sur l'autre côté du chemin, mais elle est traversée par deux grandes routes.

M. TUMMON: On me dit qu'il y a une autre ferme de 200 ou 300 acres aux environs, qui convient peut-être davantage à l'agriculture et dont on aurait pu faire l'acquisition à $250 l'acre environ.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. Si nous faisions l'acquisition de toute la ferme dont parle mon honorable ami, il nous faudrait payer $375 l'acre. Elle est séparée de la ferme principale par deux grandes routes.

M. GARDINER: Après avoir examiné soigneusement la ferme, je suis sûrement d'avis qu'il nous fallait de nouveaux terrains. Mais je rappellerai au ministre que pendant la dernière session il a déclaré que la famille Booth demandait $700 l'acre pour cette propriété; à cette époque, le ministre croyait le prix trop élevé. Vu cette déclaration, on a eu tort, je pense, de ne pas soumettre la question à la Cour d'échiquier. J'ignore qui est responsable de cette décision: je ne blâme pas le ministre mais on devrait faire comparaître certains hauts fonctionnaires du département qui sont responsables de cette grave erreur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quand vous allez devant la Cour d'échiquier, il vous faut des avocats pour plaider la cause, et il vous faut ou accepter la décision de la cour ou courir le risque d'obtenir une décision encore plus désavantageuse devant une autre cour. Mon honorable ami se plaint de ce que l'on n'ait pas tiré un plus grand avantage de la lettre marquée "confidentielle". Notre avocat a dit que c'est de mauvaise politique d'utiliser devant une cour une lettre marquée "confidentielle", peu importe sa source.

M. GARDINER: Mais on a fourni ce renseignement à la Chambre au cours de la dernière session, pendant l'étude des crédits de l'honorable ministre; je m'en souviens clairement; si on a pu communiquer la lettre à la Chambre on aurait pu la produire devant la Cour d'échiquier.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ayant soumis la cause à la Cour d'échiquier et ayant un grand besoin de cette propriété, il nous fallait en appeler de la décision ou accepter le jugement, et on nous conseilla de ne pas aller en appel.

M. GARDINER: Le ministre ne semble pas m'avoir bien compris. L'an dernier, il déclarait à la Chambre que le département avait l'intention d'acheter la ferme Booth pour l'ajouter à la ferme expérimentale devenue trop petite. Le ministre déclara à la Chambre l'an dernier que l'on avait offert la propriété à $700 l'acre; et il ajoutait, si j'ai bonne mémoire, que le département croyait ce prix trop élevé. Il cita le nom d'un monsieur d'Indian Head, que lui et moi connaissons très bien, qui a donné gratuitement au Gouvernement un lopin de terre pour les fins d'expérimentation, et il établit une comparaison. Le député de Qu'Appelle fit de même. Comme on a communiqué ce renseignement à la Chambre, —que la famille Booth demandait $700 l'acre pour cette propriété,—je désire savoir pourquoi on n'a pas communiqué ce renseignement à la Cour d'échiquier. Je prétends que si le renseignement pouvait être donné à la Chambre on pouvait aussi bien le communiquer à la Cour d'échiquier; et je désire savoir quelle cour fixerait le prix d'une propriété à un prix supérieur à celui que demande le propriétaire.

L'hon. M. CHAPLIN: Le renseignement n'était plus alors confidentiel.

M. GARDINER: Non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Après les négociations préliminaires, je n'ai jamais considéré cette lettre comme confidentielle et c'est pourquoi je la communiquai à la Chambre; mais les avocats la considérèrent comme confidentielle et prétendirent qu'il serait de mauvaise politique de s'en servir. Et nous avons accepté leur avis.

M. GARDINER: Le ministre donna le renseignement à la Chambre il y a douze mois; il y a quelque chose d'anormal à ce sujet quelque part, si je ne me trompe.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami fait tout à fait erreur.

M. GARDINER: Je ne veux pas insinuer qu'il y a eu corruption ou qu'il y a quelque chose de louche, mais quelqu'un a commis une bévue, soit les avocats, soit les chefs de service du département. Je ne sais pas qui, mais quelqu'un est blâmable.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami se trompe tout à fait. Il n'a pas raison d'insinuer qu'il y a eu escamotage ou irrégularité.

M. GARDINER: Je ne dis pas cela, mais les fonctionnaires ont failli à leur tâche.

L'hon. M. MOTHERWELL: La chose arrive même aux avocats, je suppose, mais nous avions un bon avocat et il a exprimé l'avis qu'il n'était pas de bonne tactique d'employer cette lettre, et nous avons agi en conséquence.

M. FRASER: Quel était l'avocat?

L'hon. M. MOTHERWELL: M. Wilson, d'Ottawa, et M. Robertson, de Toronto, tandis que M. Tilley était le représentant de M. Booth à Toronto. J'ignore quel est l'avocat de M. Booth à Ottawa.

M. GARDINER: Je dois donc comprendre que les avocats du ministère n'ont jamais remis cette lettre au tribunal. Si j'entends la moindre chose à la jurisprudence et aux procès, c'était à l'avocat de la partie adverse de s'opposer à la production des témoignages.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon sous-ministre qui a assisté à l'audience me dit que l'avocat n'a pas présenté la lettre. J'ai discuté la question avec lui un mois avant que la cause se soit plaidée, et j'étais d'avis qu'il fallait produire la lettre. Je considérais qu'elle ne devait rester confidentielle que pendant les négociations provisoires, mais pas durant une période indéfinie.

M. GARDINER: Je suis encore d'avis que les avocats du département auraient dû communiquer le renseignement au tribunal. Si l'avocat de la partie adverse s'y était opposé, le juge aurait tranché la question. Ils ont donc manqué gravement à leur devoir à ce sujet. Quand la Cour d'échiquier a-t-elle été saisie de la cause? A quelle date?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne puis dire la date exacte, mais l'hiver était déjà commencé depuis quelque temps.

M. GARDINER: L'hiver dernier?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Autant que je me souviens, mais c'était à la fin de novembre ou au commencement de décembre.

M. GARDINER: Je prie encore une fois le ministre de se référer à la discussion à laquelle ses crédits ont donné lieu, l'an dernier. Sauf erreur, il a déclaré alors que la famille Booth demandait $700 l'acre. J'entends relire le compte rendu. Quoi qu'il en soit, quelqu'un a commis une grave bévue.

M. ROWE: A juger par l'exposé que le ministre a fait de la situation, il ressort clairement que la propriété Booth coûte à l'Etat environ $170,000 ou $175,000 de plus que n'eût coûté la propriété Scott-Caldwell. Au témoignage de cultivateurs bien au fait de la valeur de la terre, la propriété Scott-Caldwell est aussi bonne pour l'agriculture que l'autre. Quant à l'emplacement, je crois savoir qu'elle n'est éloignée de la ferme principale que de soixante pieds, et quant au chemin qui la sépare de la ferme, il ne divise qu'un champ. Le ministre aurait pu économiser au moins $150,000 et acquérir une propriété appropriée aux fins voulues. Ce marché représente une folle dépense.

L'hon. M. MOTHERWELL: Valait-il mieux acquérir l'autre propriété ou celle que nous avons achetée. C'est une question d'opinion. Mais je ferai remarquer à mon honorable ami qu'en acquérant la propriété dont il parle, nous eussions fait un choix malencontreux à jamais, tandis que l'emplacement de la propriété que nous avons achetée sera toujours excellent. C'est une considération importante.

M. ROWE: Mais dans un cas le ministre aurait acheté une propriété de campagne, tandis que dans l'autre il a acquis un terrain de ville bon au lotissement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le tribunal a dû tenir compte des possibilités de lotissement qu'offrait la ferme. C'est ce point que faisaient valoir les propriétaires et c'est une considération importante dans l'estimation de la propriété. Je ne connais pas de terrain dans les environs qui vale trois ou quatre mille dollars l'acre. Je crois savoir que dans les premières années de la guerre une compagnie a fait mousser un projet de lotissement de la ferme Scott-Caldwell, mais la propriété a été remise en culture. C'était une époque

de folle spéculation, mais le projet a fait long feu. Dans l'avenir, elle vaudra peut-être le prix demandé, mais à l'heure actuelle, elle ne le vaut pas, ni pour fins de lotissement, ni pour la culture.

M. ROWE: Il ne me paraît pas désirable que le département de l'Agriculture achète du terrain susceptible d'être subdivisé quand il y a une propriété contiguë qui vaut l'autre. Il me semble que le ministre a gaspillé de $150,000 à $175,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami n'a pas compris ce que j'ai dit au sujet de la ferme Caldwell. Une société de lotissement dont M. Caldwell était membre, avait projeté de subdiviser cette ferme, mais elle a failli et la propriété est revenue à M. Caldwell. Un jour elle pourra valoir autant que l'autre, mais elle ne vaut pas cela dans le moment ni pour fins de subdivision ni pour la culture.

M. FRASER: Je vois qu'en vertu du rapport de l'auditeur général pour l'année 1927-1928 ce crédit est augmenté de $454,000. Le ministre peut-il me dire la raison de cette augmentation?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il faudra que je me renseigne.

(Le crédit est adopté.)

Police sanitaire des animaux.—Application de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires et les édifices nécessaires, $2,450,000.

M. KAISER: On pourrait discuter longtemps en faveur de la dépense de cet argent concernant l'hygiène des animaux, mais ce n'est pas un bonheur sans mélange pour les cultivateurs du pays, si l'on en juge par la façon dont les travaux sont exécutés. Je vais signaler au ministre un cas, et, bien que je cite celui-là en particulier, il est loin d'être un exemple isolé. Dans mon comté, il existe beaucoup de mécontentement parmi les gens qui s'occupent de bétail de prix, et je vais en dire la cause au ministre. J'ai à me plaindre de la façon dont le Gouvernement traite la maladie connue sous le nom de gale.

Pour le renseignement de ceux qui pourraient ne pas comprendre ce dont je parle, je puis dire que la gale est une maladie parasitique qui se déclare chez les animaux. J'ai de l'expérience à ce sujet; j'ai vu des êtres humains, des chevaux, des chiens et des bestiaux atteints de cette maladie, j'en connais donc quelque chose. La gale est causée par un parasite qui s'attache à l'animal; il a une période d'incubation, mais je ferai remarquer que le Gouvernement ne reconnaît pas la valeur des connaissances scientifiques que les pays étrangers appliquent au traitement de cette maladie. Sous ce rapport je désire citer ce que les Allemands ont à dire:

La ténacité de l'acarus de la gale varie suivant les diverses variétés. D'après Gerlach, la moins persistante est celle causée par le sarcopte, qui meurt dans l'air sec en quelques jours.

Les acariens dermatocoptes vivent à l'extérieur du corps pendant une période de quatre à six semaines, mais plus longtemps dans des étables humides et sales, et peuvent rester en vie dans l'air sec pendant une période de dix à quatorze jours.

Cette déclaration vient d'une autorité. Je désire maintenant indiquer comment ce département s'occupe de cette situation. Au mois de novembre 1927, un cultivateur distingué, du nom de Richardson, a acheté à l'encan, un animal que l'on peut décrire par le couplet suivant:

The farmer called him Mike, because
That's the kind of a cow he was.

Nous convenons qu'il y a de la gale sur la ferme où l'animal a été acheté, mais l'inspecteur du Gouvernement avait fait une enquête à cet endroit et avait donné ordre de faire baigner et nettoyer les animaux et a donné un certificat disant que le cultivateur pouvait acheter "Mike" en toute sécurité.

M. Richardson a acheté l'animal et l'a amené sur sa ferme. Trois mois après, le 8 mars, cet animal a été offert en vente à Bowmanville et a été acheté par un homme demeurant près de Peterborough; onze mois plus tard l'inspecteur découvrit que cet animal avait la gale. Alors M. Richardson, qui avait vendu l'animal, prépara ses animaux pour la vente; il avait travaillé à constituer son troupeau pendant vingt ans et les inspecteurs du Gouvernement l'avait inspecté régulièrement; en fait, ils ont visité sa ferme jusqu'à treize fois durant la même année, en 1928, et ils ont donné à M. Richardson un certificat établissant qu'il avait un troupeau certifié. Cependant, après ces treize visites, un autre inspecteur découvrit que l'animal "Mike", à Peterborough, avait la gale. Au moment où M. Richardson était prêt à vendre son troupeau, et après qu'il eut payé $10 par tête pour les inclure dans la vente, l'inspecteur est venu lui donner avis que cela ne pouvait se faire, et il a annoncé la chose dans tout le pays. Il a ensuite inspecté les étables et tout le troupeau; ne pouvant trouver de trace de gale sur aucun animal il a alors décerné un certificat disant que l'attitude qui avait été prise était due à des "soupçons"; il soupçonnait seulement qu'il y avait quelque chose d'irrégulier au sujet de ce troupeau.

La situation était tellement critique et inconcevable que j'ai engagé un vétérinaire de

renom et l'ai fait venir sur cette ferme où lui et moi avons examiné chaque animal. Le vétérinaire m'a donné le certificat suivant:

5 mars 1929.

Je certifie qu'aujourd'hui, à la demande du docteur Kaiser, député de la circonscription d'Ontario, j'ai fait une inspection spéciale des bâtiments de ferme et de tout le troupeau de L. Richardson et Fils, d'Ashburn, dans le canton de Whitby. Je n'ai pu constater aucun symptôme de gale, passée ou présente, chez aucun animal du troupeau. En outre, à mon titre de vétérinaire, j'ai visité ce troupeu depuis plusieurs années et je n'ai jamais constaté de maladie de la peau qui ressemble à la gale sur aucun animal de cette ferme.

W. A. MacNeely, D.V.,
Brooklin, Ont.

Ce cultivateur s'était donné beaucoup de peine et avait réussi à se constituer un magnifique troupeau, mais à cause de l'intervention du ministère il a été privé de sa seule chance de réaliser des bénéfices. Il ne pouvait plus vendre ces animaux, comme bétail de haute qualité, à $300 chacun, mais il a été obligé de les vendre sur le marché comme des animaux ordinaires. J'ai vu moi-même l'un de ces animaux, il m'a paru absolument parfait, et un éleveur m'a dit qu'il valait facilement $500. Au lieu d'être utiles aux éleveurs, ces fonctionnaires font du tort non seulement au troupeau de ce cultivateur en particulier, mais aux autres troupeaux des environs. Les autorités britanniques et européennes disent que la gale ne saurait durer plus de trois mois, même dans les circonstances les plus favorables. Au cours des quinze ou vingt dernières années, il a été prouvé qu'il y a des périodes d'incubation après lesquelles tout danger disparaît. On pourrait aussi bien dire que personne ne devrait s'exposer à la contagion de la petite vérole en visitant la maison de quelqu'un qui l'a eue trois ans auparavant, que de prétendre qu'un animal peut prendre la gale après onze ou douze mois. Le Gouvernement a adopté des règlements qui me paraissent aussi, sinon plus anciens, que le ministre de l'Agriculture. Que tout homme sensé s'arrête au règlement suivant et me dise à quelles conclusions il peut en venir:

Aucun animal qui a eu la gale ou a été exposé à cette maladie ne pourra être laissé en liberté ou en contact avec des animaux sains.

Il n'y est pas tenu compte de la période d'incubation ou de la quarantaine, mais si un animal vient en contact avec un autre, le ministère peut intervenir et réduire à néant l'œuvre de vingt-cinq ou trente ans. Si le ministre convient de l'exactitude de ce que j'avance, le Gouvernement devrait indemniser ce cultivateur pour la perte qu'il a subie. Il a subi non seulement une perte dans son bétail, mais son prestige en a souffert. Je demande au Gouvernement de faire une enquête sur ce cas et, si j'ai raison, le ministre devrait rappeler quelques-uns de ces vétérinaires à demi renseignés et les remplacer par des hommes au courant de l'évolution de cette maladie.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les fonctionnaires du ministère ont mis ces animaux en quarantaine et ont dit qu'ils étaient impropres à la vente. Il n'y a aucun doute qu'un animal ne puisse être infecté de la gale et n'en montrer nul symptôme visible pendant une période allant jusqu'à deux ans.

M. KAISER: Où le ministre a-t-il pris cela?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ceux qui connaissent quelque chose de la gale sous-cutanée savent qu'elle peut être portée pendant ce laps de temps. La gale de surface se découvre facilement, mais l'expérience a démontré que la gale sous-cutanée peut exister pendant deux ans sans être diagnostiquée. Nos dossiers montrant qu'un vétérinaire a rapporté l'existence de la gale sur la ferme de M. Melville Pinnett, d'Indian River, Ontario, et des prélèvements faits par l'inspecteur Gibson sur un taureau du troupeau de Pinnett ont été examinés au laboratoire où l'on a trouvé la présence de sarcoptes. Ce sont les parasites de cette forme de gale qui est très difficile à guérir. Voici un mémoire au sujet de l'épidémie à Indian River:

La maladie a probablement été introduite dans le troupeau de M. Melville Pinnett, d'Indian-River, Ontario, par un taureau acheté à une vente à Bowmanville en mars 1928 et provenant du troupeau de James Compton, d'Ashburn, Ontario.

Les bâtiments de M. Compton ont été mis en quarantaine pour la gale sarcoptique dans l'automne de 1926 et libérés en mars 1927, après que le bétail eut reçu trois traitements, mais ce taureau a probablement apporté l'infection, en dépit des traitements.

La maladie a probablement été apportée sur la ferme de M. Compton par une vache achetée de M. John Miller, d'Ashburn, Ontario, et que ce dernier avait acheté dans l'Alberta cinq années auparavant. Cet animal avait des symptômes de maladie de la peau quand M. Miller l'a achetée, mais semblait guéri.

Une preuve additionnelle que la gale sarcoptique devait exister dans le troupeau de M. Miller antérieurement à 1924 et provenait probablement de bétail acheté dans l'Ouest, se trouve dans le fait qu'un certain nombre d'animaux importés d'Ecosse par MM. Dryden et Miller en 1924 et revendus en 1925, ont été trouvés infectés.

Il est peu probable que l'infection soit venue des bêtes importées, puisque ces animaux avaient été examinés en Ecosse par un vétérinaire canadien et surveillés continuellement durant la période de quarantaine, à Québec et qu'aucun symptôme clinique ne s'était manifesté.

Mon honorable collègue se plaint que nous n'ayons pas permis que ces animaux suspects fussent envoyés à cette vente, pour être dispersés dans toutes les parties de l'Ontario. Afin de protéger notre bétail, il faut prendre toutes les précautions possibles pour que ces animaux ne soient pas vendus librement. Cela cause des ennuis, va sans dire. Mais l'intérêt général exige qu'on prenne ces mesures de précaution. Elles sont le résultat des avis des meilleurs vétérinaires que nous puissions trouver. Il est évidemment regrettable que des particuliers en souffrent, mais on ne peut accepter le risque de ces maladies. A cause de le fièvre aphteuse, il a fallu réglementer l'expédition des marchandises et promulguer d'autres ordonnances. Bien qu'on puisse en être incommodé, il est nécessaire de prendre le plus possible de précautions pour éviter les maladies contagieuses. Nous devons songer d'abord à notre sécurité, surtout quand certaines mesures sont conseillées par nos spécialistes les plus compétents. Je regrette beaucoup que cet homme ait subi des pertes en ne pouvant offrir ses animaux à la vente en question. Mon sous-ministre me dit qu'il veut être dédommagé, bien que je n'aie pas entendu mon honorable collègue le dire. La loi est muette sur ce point. Je ne puis donc accorder un tel dédommagement. Nous indemnisons pour la perte des animaux abattus à cause de la tuberculose bovine, mais non pour les cas de ce genre.

M. KAISER: Le ministre ne m'a pas compris. Je ne me plains pas de ce que cet homme n'ait pu vendre ses animaux dans cette circonstance. Mais je signale qu'au moment où il a acheté la bête en question, l'Etat avait attesté qu'elle était saine et qu'elle ne répandrait pas la maladie, après l'avoir tenue sous observation pendant 60 jours. A quoi sert le certificat du Gouvernement? Un homme l'a accepté de bonne foi; il a formé son troupeau; puis, au moment où il s'attendait à réaliser quelques dollars, on lui dit qu'il ne peut vendre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Aucune méthode d'inspection gouvernementale ou autre n'est absolument satisfaisante. Cette sorte de gale n'est parfois pas visible. C'est une gale sous-cutanée qui échappe à l'œil ordinaire. Elle progresse et se manifeste à certaines époques de l'année. Mais elle peut rester cachée pendant deux ans, alors qu'un certificat de santé sera accordé. Sinon, il faudrait garder l'animal en quarantaine beaucoup plus longtemps. Quand il y a raisonnablement lieu de présumer que la gale n'existe pas, la quarantaine est levée et le certificat accordé. Si l'inspecteur avait voulu observer l'animal pendant deux ans, on aurait récriminé encore bien plus, contre une si longue quarantaine. Nous avons risqué la libération de l'animal, chez lequel on a par la suite trouvé ce genre de gale. Ne pouvant le vendre, le propriétaire a sûrement subi une perte. Plusieurs personnes dans le même cas nous ont demandé de les indemniser. Mais, pour pouvoir le faire, il faudrait modifier la loi. On n'a pas touché à cette loi depuis des années et il serait peut-être bon d'étudier la possibilité de lui donner une plus grande portée. Mais, si on décide d'accorder une indemnité pour la maladie en question, il faudra l'accorder aussi pour d'autres et nous recevrons de nombreuses demandes, dans des cas semblables à celui dont a parlé mon honorable ami.

M. ROSS (Kingston): Le ministère a eu tort de ne pas faire ce qui s'imposait, puisqu'il connaissait le processus de l'évolution de la gale sous-cutanée. Dès que la gale est découverte parmi les animaux d'une ferme, le ministère devrait en interdire la vente. L'ennui vient de ce qu'il ait permis la première vente. Sachant comment se développe la gale sous-cutanée et qu'elle peut rester cachée pendant deux ans, aucun vétérinaire de l'Etat ne devrait permettre la vente d'un animal pendant cette période, pour éviter que la maladie ne se répande dans d'autres fermes. C'est là que le ministère a eu tort. Si les fonctionnaires sont persuadés que la gale peut rester cachée pendant deux ans, ce que je crois moi-même, ils devraient promulguer un décret tendant à empêcher toute vente d'animaux d'une ferme où la gale a été découverte.

Je signale un autre cas de quarantaine au ministre. Aucun règlement ne lui permettra d'esquiver la responsabilité. Il s'agit d'une ferme mise en quarantaine parce qu'on croyait y avoir constaté de la rage. Un homme avait perdu plusieurs animaux; et un chien s'était comporté de manière à attirer les soupçons. On avait décrété la quarantaine. Je suppose qu'ensuite un examen biologique a prouvé que ce n'était pas la rage. Mais ce que je fais remarquer c'est qu'on a laissé cet homme en quarantaine pendant quatre mois sur sa ferme. J'ai une lettre à la main; et si le sous-ministre veut bien attendre il pourra connaître tous les détails. Je ne dis pas qu'il ne faut pas recourir à toutes les précautions pour prévenir les contagions; mais je crois qu'en l'espèce l'inspecteur a complètement oublié la quarantaine; et cette terre fut interdite du mois de mai jusqu'au mois de septembre bien qu'un examen pathologique eût

établi qu'il n'y avait pas de rage. L'inspecteur aurait dû revenir. Il dit: "Mais je lui ai permis de vendre les produits de sa ferme." Le fermier n'a rien compris à cela. Je n'ai pas pu mettre la main sur le placard parce que l'inspecteur l'a emporté. Je voudrais bien le voir, ce placard. Pourquoi l'inspecteur l'a-t-il arraché si vivement et emporté lorsqu'on lui a signalé la durée de la quarantaine? Ce fermier a été laissé ainsi pendant quatre mois sans l'ombre d'une raison; et il était presque réduit à la misère lorsque la chose a été portée à l'attention du département. Alors l'inspecteur est venu à la hâte, a arraché le placard et a dit: "Tout va bien; nous croyons que nous avions raison de déclarer la quarantaine."

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

3e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

N° 344, tendant à faire droit à Kenneth Blackwood Gibb.

N° 345, tendant à faire droit à Edith Spencley.

N° 346, tendant à faire droit à Annie Farrow.

N° 347, tendant à faire droit à Evelyn Mae Warren.

N° 349, tandant à faire droit à Vera Maud Gendron.

N° 350, tendant à faire droit à Lillian Ainsworth.

N° 351, tendant à faire droit à Sarah Berkovitz.

N° 352, tendant à faire droit à George Frederick Wilson.

N° 353, Roy Franklin Beattie.

N° 354, tendant à faire droit à John George Laney.

N° 355, tendant à faire droit à Albert Nott.

N° 356, tendant à faire droit à John Thomas Legge.

N° 358, tendant à faire droit à Emil Henry Hornburg.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A WILLIAM JOHN BLIGHT

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni) propose la 3e lecture d'un projet de loi (bill n° 336) tendant à faire droit à William John Blight.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, l'on m'apprend qu'il existe en l'espèce des témoignages qui n'ont pas été déposés devant le comité du Sénat. Je tiens ce renseignement de gens en qui j'ai entière confiance; pour cette raison, et pour cette raison seulement, je ne m'oppose pas au bill en ce moment. Je maintiens toutefois que la preuve recueillie par le comité sénatorial n'a pas établi que l'accusation fût fondée. J'espère qu'un jour viendra où nous ferons moins attention aux coulissiers tant au Sénat qu'à la Chambre des communes.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

RENVOI D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A LOUIS COIT DARGAVEL

M. J. A. ANDERSON (Toronto-High-Park) propose la 3e lecture d'un projet de loi (bill n° 348) tendant à faire droit à Louis Coit Dargavel.

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Monsieur l'Orateur, je m'oppose à ce que le présent bill soit lu pour la 3e fois pour cause d'irrégularité dans la preuve et parce que le mis en cause n'a pas eu l'occasion de se disculper. Dans le délai imparti, quatre jours seulement, il a été prouvé qu'en partie l'accusation était absolument fausse et que la preuve ne la justifiait pas. Il n'y a rien de prouvé; je m'oppose donc à la 3e lecture du bill.

En conséquence, je propose avec l'appui de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth):

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois mais qu'il soit renvoyé à un nouvel examen du comité des bills privés avec autorisation de faire enquête plus approfondie.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Quand, hier soir, ce projet de loi a été mis en délibération au comité je me trouvais absent, mais j'ai lu le compte rendu. Il me semble que, en dépit du fait que la Chambre paraissait désireuse de voter tous ces projets de loi sans étudier ce qu'ils valent véritablement ou sans tenir compte des dépositions qui s'y rapportent, on devrait au moins y mettre un semblant de décence. J'en appelle au ministre de la Justice (M. Lapointe). Je ne connais pas cette affaire; je me contente de m'appuyer sur ce qui s'est dit hier soir à la Chambre. Deux de nos collègues ont dit que ce divorce avait été accordé sur la foi d'un faux témoignage; du moins le parjure était clairement démontré, la preuve l'établissant péremptoirement. La preuve faite par l'agent de police était absolument insuffisante. Il aurait déclaré que le mari coupable et une autre personne étaient descendus à un hôtel sous un faux nom. Maintenant l'homme de ce nom déclare qu'il avait vécu à cet endroit avec sa femme. C'est donc là l'évidence même ou d'un parjure ou d'une erreur grossière. On demanda d'obtenir une nouvelle audition de l'affaire, et on la refusa

faute de temps. On semble avoir adopté l'idée à la Chambre que toute la responsabilité retombe sur le comité du Sénat, mais, certes, ce que nous faisons ici doit compter pour quelque chose. Québec se déclare opposé à l'établissement de tribunaux de divorce par principe et croit que mieux vaut s'en tenir au régime actuel, parce qu'il offre plus de garantie d'examen rigoureux et qu'il s'agit, à la vérité, d'une loi et non d'un jugement. Mais en l'occurrence si les déclarations corroborées hier par l'honorable député de Brant (M. Smoke) et son collègue de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), sont exactes, notre décision pourra prendre la forme d'une loi, mais nous la rendrons au mépris des principes les plus élémentaires de la justice et de l'équité. Il peut nous arriver de ratifier à l'aveugle, non pas un jugement, mais une décision venant d'un autre corps formant partie du Parlement. Quant à moi, de nouveau, je tiens à protester le plus énergiquement et le plus catégoriquement qu'il soit possible contre cette façon d'annuler ainsi les mariages. C'est là une dérogation à tous les principes de la morale, c'est de même une flagrante violation de la loi, c'est contraire à tous les principes de la preuve et un mépris de tous les principes que les parlements et les tribunaux sont censés respecter. Je me refuse à participer ainsi à un tel déni de justice.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Hier nous avons discuté les détails de cette affaire et l'honorable député de Brant, —malheureusement obligé de quitter la ville, —a formulé certaines critiques sur la façon de procéder. Ces critiques sont restées sans réponse, et ni le comité des projets de loi d'intérêt privé de la Chambre, ni celle-ci en comité général, n'ont repris l'étude de cette cause; nous nous sommes contentés d'accepter ce que le comité du Sénat avait fait. J'ai appris que ce comité n'était pas unanime sur ce sujet, quoi qu'il n'en soit nullement fait mention dans le compte rendu. Seulement, dans cette affaire comme dans plusieurs autres, des agents de police secrète sont venus rendre témoignage. Or le travail qu'ils accomplissent a été dénoncé comme le plus grand outrage qu'on puisse imaginer, et cela avant que nous ayons commencé à discuter ces projets de loi de divorce à la présente session. J'ai su qu'un de ces agents et son complice,—si je puis employer ce mot et je le crois bien approprié,— se sont chargés de recueillir la preuve dans une cinquantaine d'affaires de divorce et que dans certains cas, ils ont eu recours aux plus odieuses manœuvres pour arriver à leur fin.

Un MEMBRE: Très bien, très bien!

[M. Bourassa.]

M. WOODSWORTH: Ces professionnels de la délation essaient d'entraîner leurs victimes au vice, puis s'en vont rapporter la preuve d'une telle machination pour servir à obtenir un divorce. Je le déclare, c'est là une façon d'agir odieuse et je ne peux penser que, longtemps encore, la conscience nationale se contentera d'une preuve recueillie dans de telles conditions.

Quant à cette affaire qui nous occupe il n'est pas douteux que quelqu'un ne se soit parjuré. Je ne puis dire avec précision qui. Quiconque se borne à lire les dépositions recueillies au comité du Sénat n'a pas l'avantage de voir les témoins face à face, de sorte qu'on ne peut juger si bien qui est coupable. Puis-je lire une phrase ou deux du rapport qui nous vient du Sénat. On les trouvera à la page 58:

M. Beament: Je n'ai pas d'autre preuve à donner aujourd'hui, mais j'ai pu obtenir certaines déclarations sous serment que je désire lire.

M. Beament, je crois, était l'avocat du défendeur.

Le président: Non.

M. Beament: Afin de demander l'ajournement de la cause.

L'hon. M. Schaffner: Non.

M. Beament: Je suis d'avis que le comité devrait au moins entendre les témoignages.

Le président: Pour quel motif demandez-vous l'ajournement de la cause?

M. Beament: Parce que je suis en mesure de produire des preuves pour établir que l'intimé durant cet intervalle, était malade dans l'appartement qu'il habite; cependant, il lui a été impossible d'amener ce témoin avec lui aujourd'hui étant donné les engagements d'affaires qu'il a pris; le témoin sera à la disposition du comité la semaine prochaine.

Le président: Le comité tiendra sa dernière séance, vendredi prochain. Nous allons terminer les séances ce jour-là, quoiqu'il arrive.

De sorte que pour accommoder le comité du Sénat, l'avocat de l'intimé s'est vu refuser l'occasion de faire comparaître un témoin essentiel. Ainsi que l'honorable député de Brant l'a fait observer, les accusations portées dans la pétition primitive n'ont pas été examinées au procès; d'autres accusations leur furent substituées et lorsqu'il s'est agi de réfuter les premières accusations l'avocat ne put obtenir un ajournement suffisant pour ce faire. Il fallait que le comité du Sénat accélérât son travail; il était temps pour le comité de clore ses séances; que cette hâte comportât une injustice ou non, cela importait peu, semble-t-il; et on a refusé d'ajourner la cause. Or, si dans un sens quelconque, nous jouons le rôle d'un tribunal de révision, je soutiens qu'il n'y a pas autre chose à faire que de demander que le bill en délibération ne soit pas lu une 3e fois; j'appuie l'amendement avec plaisir.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Monsieur l'Orateur, étant donné les assertions qui ont été faites concernant le bill en délibération, j'estime qu'il est de mon devoir d'y répondre brièvement. Toute l'argumentation à l'encontre du présent bill est fondée sur le fait que certains témoignages ont été illégalement admis tandis qu'on a refusé d'entendre d'autres dépositions qui auraient dû être admises. La cause fut entendue pour la première fois en comité le 17 mai dernier et c'est à cette séance que furent données les dépositions que l'on a tenté de contredire au moyen de déclarations solennelles. La cause revint pour la dernière fois devant le comité du Sénat le 29 mai dernier; il s'est donc écoulé un intervalle de douze jours entre les deux séances durant lequel on aurait eu pleinement le temps d'obtenir ces témoignages. A défaut de cela, le défendeur a eu la chance de faire comparaître ce témoin devant le comité des bills d'intérêt privé de la Chambre des communes. Si j'ai bien compris le requérant s'attendait à rencontrer de l'opposition au comité des bills d'intérêt privé, de sorte qu'il était présent à la séance de ce comité. Or, aucune objection n'a été soulevée à ce moment-là. La première objection a surgi ici, hier, avec le résultat que le projet de loi a été renvoyé pour discussion au comité général, après qu'un vote eut été pris. Puis-je répéter que je suis au courant des faits de la cause. De plus, je connais personnellement le requérant. J'ai la conviction que la preuve qu'il a faite est d'une telle nature que n'importe quel tribunal lui donnerait gain de cause ainsi que le comité du Sénat a jugé à propos de le faire.

M. l'ORATEUR: M. Anderson (Toronto-High-Park) propose que le bill n° 348 soit maintenant lu pour la 3e fois et Mlle Macphail propose un amendement, appuyée par M. Woodsworth:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant une 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité des bills privés avec l'autorisation de poursuivre son enquête.

M. SEGUIN (Texte): En français, s'il vous plaît.

M. l'ORATEUR: M. Anderson (Toronto-High-Park) propose que le bill n° 348 soit maintenant lu une troisième fois, et mademoiselle Macphail propose par amendement appuyée par M. Woodsworth:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des bills privés avec autorisation de poursuivre son enquête.

L'amendement de Mlle Macphail est adopté.

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Bancroft,	Lapierre,
Benoît,	Lapointe,
Bourassa,	Lavigueur,
Bowman,	Letellier,
Campbell,	Lucas,
Casgrain,	MacLean (Prince),
Chevrier,	McMillan,
Delisle,	Morin (Bagot),
Deslauriers,	Perras,
Evans,	Pouliot,
Fansher (Last Mountain),	Prévost,
Fansher (Lambton),	Ralston,
Forke,	Roberge,
Gardiner,	Séguin,
Gervais,	Sinclair (Queens),
Girouard,	Speakman,
Guerin,	Spencer,
Heaps,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Heenan,	Sylvestre,
Irvine,	Telford,
Jelliff,	Tobin,
Kellner,	Veniot,
Lacombe,	Ward,
Laflamme,	Woodsworth.—49.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Toronto)	MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Arthurs,	McGregor,
Barber,	McRae,
Bell (Saint-Antoine),	Neill,
Bell (Saint-Jean),	Peck,
Bowen,	Plunkett,
Cantley,	Robinson,
Casselman,	Ross (Moose Jaw),
Chaplin,	Rowe,
Edwards (Waterloo-Sud),	Sanderson,
Fraser,	Simpson,
Garland (Carleton),	Spence,
Gray,	Stewart (Leeds),
Harris,	Stinson,
Hepburn,	Stirling,
Jenkins,	Thompson,
Johnston (Long Lake),	Tummon,
Ladner,	Young (Saskatoon),
Lawson,	Young (Toronto-Nord-Est).—38.

RENVOI D'UN BILL TENDANT A FAIRE DROIT A CHARLES EDWIN WALKER

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 296) tendant à faire droit à Charles Edwin Walker.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Encore une fois, je désire appeler l'attention de la Chambre sur ce bill. Il y a quelque temps, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a exposé les faits lors de l'examen en 2e lecture, et il y a quelques soirs, j'ai fait une revue de l'affaire lorsque le bill était examiné en comité; pour cette raison, quelques instants suffiront pour dire ce qui en est.

En peu de mots, le principal témoin de l'intimée dans cette affaire n'a pu comparaî-

tre pour cause de maladie. Un certificat du médecin fut produit attestant que le témoin ne pouvait comparaître. L'avocat demanda l'ajournement de l'affaire, mais on n'accéda pas à cette demande, parce que, disait-on, on pourrait difficilement compter sur la présence des mêmes membres du comité à une séance ultérieure. On poursuivit l'instruction de l'affaire. De plus, trois complices étaient désignés, mais l'intimée ignorait que ces trois personnes seraient désignées et n'était pas en mesure de contester les dépositions. De plus la femme, dans cette affaire, est très pauvre; elle gagne sa propre subsistance et ne pouvait retenir les services d'un avocat, pas plus qu'elle n'était en mesure d'être présente lorsque le bill fut renvoyé au comité des bills d'intérêt privé pour plus ample examen.

A vrai dire, cette affaire n'a pas été examinée par le comité de cette Chambre, et à coup sûr, ceux parmi les honorables députés qui ont lu les dépositions verront tout de suite que les motifs du divorce sont fort douteux. La femme nie catégoriquement les accusations, mais elle n'est pas en mesure d'établir ses preuves. Tout honorable député qui a lu les dépositions est disposé, je n'en doute pas, à lui accorder le bénéfice du doute. Par conséquent, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Jelliff:

Que le bill n° 296 (O7 du Sénat), tendant à faire droit à Charles Edwin Walker, ne soit pas maintenant lu la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité des bills d'intérêt privé, avec l'autorisation d'en faire un examen plus approfondi.

M. SPENCE: Monsieur l'Orateur, je parle au nom du parrain du bill qui a dû quitter la ville aujourd'hui.

M. IRVINE: Le parrain du bill est à son siège.

M. SANDERSON: Je sais gré à mon honorable ami de me remplacer, mais il se trouve que je suis ici ce soir. J'ai très peu à dire au sujet de ce bill, mais j'en suis le parrain et j'ai lu attentivement les dépositions. Lors de la 2e lecture j'ai proposé le renvoi au comité des bills d'intérêt privé parce que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) avait fait valoir des objections et avait voulu lire une lettre de l'intimée.

M. WOODSWORTH: Non, je n'ai pas essayé de lire la lettre. Si j'avais essayé, je l'aurais lue.

M. SANDERSON: Je ne veux pas entamer une discussion avec mon honorable ami à ce sujet, mais, si la mémoire m'est fidèle, il a voulu lire la lettre, et on ne le lui permit pas.

[M. Irvine.]

M. WOODSWORTH: J'ai simplement dit que j'avais une lettre.

M. SANDERSON: Admettons-le. J'ai proposé que le bill soit renvoyé au comité des bills d'intérêt privé, parce que, à la suite de l'objection soulevée par l'honorable député de Winnipeg, j'estimais qu'il y avait lieu d'en faire un examen plus approfondi. Le bill fut renvoyé au comité des bills d'intérêt privé et l'avocat de l'intimée comparut, mais déclara qu'il n'avait aucune mission ou instruction de la part de sa cliente et il fut décidé de reprendre la discussion du bill le vendredi suivant. Le bill fut mis en délibération ce jour-là, mais l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), n'était pas présent, ni le pétitionnaire ou l'intimée. L'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) était présent et est intervenu en faveur de l'intimée, et je puis dire qu'il l'a fort bien défendue.

M. IRVINE: Quand?

M. SANDERSON: Au comité.

M. IRVINE: Quand?

M. SANDERSON: Lorsque l'honorable député a agi comme principal avocat. Un vote a été pris en comité et l'honorable député de Wetaskiwin a voté seul. Ce bill devrait être adopté par la Chambre, parce qu'il a été examiné soigneusement, non seulement une fois, mais deux et même trois.

M. IRVINE: Les témoignages dans cette cause ont-ils jamais été soumis au comité?

M. SANDERSON: Ils l'ont été au comité du Sénat, et une copie en a été envoyée à tous les membres de la Chambre. Apparemment, l'honorable député lit toutes ces dépositions, et avec plaisir, je crois, car il semble parfaitement renseigné. Les témoignages ont été passés en revue par le comité des projets de loi d'intérêt privé lorsque la question a été mise sur le tapis l'autre jour.

M. J. L. BROWN (Lisgar): L'honorable député ne se rappelle guère ce qui s'est passé en comité. Au cours de la dernière discussion sur ce sujet, il a dit que tous les bills renvoyés au comité avaient été rejetés, et, lorsqu'il a fait cette assertion, j'ai pensé qu'il se trompait, vu que ce bill-ci n'a pas été rejeté. Il fait erreur également au sujet de la situation de ce projet de loi devant le comité. Ce bill a été soumis au comité et mis à l'étude en deux occasions différentes. Il a été discuté assez longuement par le comité et un avocat distingué du Manitoba s'y est fortement opposé. En dépit de l'étude soignée qu'on en a faite, on a cru que ce n'était

pas suffisant, de sorte qu'on a décidé de ne se prononcer que plus tard à son sujet. Cette mesure législative a été examinée une deuxième fois, et, comme l'a dit l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson), il a été adopté par le comité. Bien qu'il soit vrai que l'honorable député ait été le seul à voter contre son adoption, je m'oppose à son adoption, et, dans cette attitude, je suis d'accord avec l'honorable député. Cependant, je présidais alors, et, par conséquent, je n'ai pas voté. Ce bill est une sale affaire. Il a été prouvé que le demandeur s'est rendu coupable d'adultère, mais lorsque l'épouse a poursuivi pour pension alimentaire, il a été convenu que les accusations respectives seraient retirées, et, légalement, c'est ce qui a été fait.

M. CAHAN: Retirées dans la cause devant le tribunal?

M. BROWN: Oui, mais cela ne change rien aux faits. Il me semble avoir été prouvé à l'évidence que le mari ne s'est pas présenté devant ce tribunal du Parlement avec des mains nettes.

M. CAHAN: Si j'ai bien lu la cause, il s'est adressé au Parlement simplement pour ne pas être obligé de payer la pension alimentaire qu'il avait consenti à acquitter.

M. BROWN: Sans doute. Quant à moi, j'eusse préféré que l'amendement de l'honorable député eût tendu à ce que la lecture de ce bill fût renvoyée à six mois. Alors, j'eusse voté contre l'adoption du bill. Dans la plupart de ces causes, l'une des parties est prise dans quelque gâchis malpropre, mais dans le cas qui nous occupe, les deux parties sont dans la même situation, et, personnellement, je ne suis pas enclin à faire droit ni à l'un ni à l'autre. Comme c'est le mari qui demande le divorce, je propose qu'il ne lui soit pas accordé.

M. DAVID SPENCE (Parkdale): Lorsque mon collègue de Brant (M. Smoke) est parti, hier soir, il m'a prié d'exposer les faits de cette cause devant la Chambre. L'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) a dit qu'il n'y a pas eu d'ajournement d'accordé par le comité du divorce au Sénat. Il y en a eu un de dix à douze jours, et, à la reprise des séances, l'avocat de la défenderesse était absent. Il s'est fait représenter par quelqu'un d'Ottawa pour faire biffer quelques lignes des témoignages, et puis ce dernier a quitté le tribunal. On a dit que cette dame est pauvre et qu'elle n'a pas asez d'argent pour faire comparaître les témoins, mais, depuis deux ou trois ans, elle reçoit une pension alimentaire de $35 par semaine, et $10 par semaine pour sa fille, de sorte qu'elle n'est pas en si mauvaise posture pécuniaire. Elle a prétendu qu'elle avait trois témoins qui pouvaient prouver un alibi, mais ces témoins ne se sont jamais montrés. Le comité des projets de loi d'intérêt privé a pensé, après avoir étudié l'effaire durant deux jours, que si elle avait des témoins qui pouvaient être entendus en sa faveur, ils se seraient présentés. L'honorable député de Brant (M. Smoke) connaît bien la pétition, et c'est à sa demande que j'ai pris la parole.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Il se peut que cette cause soit une sale affaire, comme on l'a dit, mais je prétends que même un criminel a droit d'être traité avec justice, et je ne crois pas que l'on se soit conduit équitablement dans cette cause.

M. CAHAN: Et il n'a pas été prouvé que la défenderesse, la femme, est coupable.

M. WOODSWORTH: L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a raison; la culpabilité de la femme n'a pas été démontrée. C'est certain. J'ai attiré il y a quelque temps l'attention de la Chambre sur ce cas-ci, et j'ai demandé que le comité des bills privés l'examine soigneusement. Il ne l'a pas fait. Il est vrai qu'on l'a discuté et qu'on a insisté sur un ajournement. On en a si bien prouvé la nécessité qu'on a décidé de convoquer la femme. Mais lorsqu'on a communiqué avec elle l'on a appris qu'elle n'avait pas le sou pour venir ou pour retenir les services d'un avocat. Elle avait employé tout ce qui lui restait pour venir devant le comité du divorce se défendre d'accusations portées inopinément contre elle. Que la Chambre me permette de rappeler l'accusation portée contre la défenderesse.

M. SANDERSON: Mon honorable ami prétend, si je comprends bien, que le comité des bills privés n'a pas suffisamment examiné ce bill. Est-ce cela?

M. WOODSWORTH: Oui.

M. SANDERSON: Comment mon honorable ami le sait-il? Il n'est pas membre du comité et il n'était pas présent lorsque le bill a été examiné.

M. WOODSWORTH: Je ne fais pas partie du comité, mais j'ai reçu de ceux qui étaient présents un rapport bien complet de ce qui s'est passé. L'honorable député osera-t-il dire que le cas a été bien instruit, lorsque la défenderesse n'était même pas là, qu'aucun témoin n'a été entendu, et que toute la preuve se

résume à ce que nous connaissons. C'est à cause de cette absence de preuves que je m'intéresse au cas.

M. CAHAN: Et l'on n'a absolument rien tenté pour faire venir la défenderesse.

M. WOODSWORTH: Il est fort possible que tout comme dans le cas Bourdon, la défenderesse serait venue et que ses frais auraient été payés. Cela n'a pas été fait. On lui a télégraphié qu'elle pouvait comparaître.

M. IRVINE: La dépêche ne lui a pas été adressée. L'on a communiqué avec l'avocat qui la représentait, mais elle n'avait pas de procureur.

M. WOODSWORTH: L'honorable député d'en face dit qu'elle avait un représentant et qu'il n'a pas remué. Il n'avait pas d'instructions à cet effet. Il l'avait représentée devant l'autre comité, et il avait touché pour cela, bien que j'ignore s'il avait été payé entièrement ou non.

M. SANDERSON: L'honorable député fait erreur de nouveau. L'avocat de la défenderesse a comparu. N'en déplaise à mon honorable ami, je tiens à rapporter les faits tels que je les comprends.

M. WOODSWORTH: Je connais les faits.

M. SANDERSON: Mon honorable ami ne les connaît point, ou il parlerait autrement.

M. WOODSWORTH: Je sais fort bien que l'avocat était présent, mais je suis informé qu'il a déclaré n'avoir pas d'instructions d'agir pour la défenderesse. Voilà les faits, et j'aime autant croire l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) que l'honorable député qui propose le bill. Les archives du comité corroboreront la version de l'honorable député de Wetaskiwin, savoir que l'avocat a déclaré n'avoir pas d'instructions de la défenderesse. Il en avait eu pour le comité du Sénat. Pour l'information de la Chambre, je citerai un extrait des témoignages, que j'ai cité déjà, mais peut-être certains honorables députés qui sont présents ce soir étaient-ils absents ce jour-là:

W. D. M. Shorey, avocat, de la cité de Toronto comparaît à titre de procureur de la défenderesse.

M. Shorey: Avant qu'on entende la preuve, monsieur le président, je désire présenter une demande formelle de la part de la défenderesse pour ajourner la cause. Je présume que cela doit se faire après l'audition du demandeur. Je ne désire pas retarder l'audition de la preuve, ce matin, mais il est un témoin que la défenderesse désire particulièrement faire entendre, une dame Irene Henderson, sa cousine, avec qui la défenderesse a vécu pour ainsi dire continuellement depuis que son mari et elle sont séparés et c'est un témoin de la plus grande importance pour la défenderesse. Au cours du mois de mars, elle a subi une grave opération...

Ainsi de suite. Plus loin, même page:

Le président: Une des difficultés qui se présente provient du fait que le comité est formé de divers membres et qu'on ne peut pas toujours réunir les mêmes sénateurs pour entendre la seconde partie de la cause.

Et parce que l'on ne pouvait obtenir la présence continue des mêmes membres, du même jury, durant l'audition des témoignages, l'on décida d'en rester là. Le Sénat n'a donc pas été juste envers cette femme. Elle n'a pu amener ses témoins et, quand l'affaire est venue devant le comité des bills d'intérêt privé, nous n'avons fait venir aucun témoin, nous n'avons fait aucune enquête véritable; la femme n'y était pas représentée par un avocat. Dans ces conditions, je crois que nous commettrions une injustice à son égard en laissant adopter ce bill.

M. SPENCE: Je crois savoir que le Sénat a accordé un ajournement d'une dizaine de jours. Si nous laissons subsister cet état de choses, nous mettons en mauvaise lumière le comité des bills d'intérêt privé et plusieurs de ses membres ne voudront plus siéger.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député a déjà parlé.

(L'amendement de M. Irvine, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Arthurs,	Jelliff,
Benoît,	Kennedy,
Bourassa,	Lacombe,
Brown,	Laflamme,
Cahan,	Lapointe,
Campbell,	Lucas,
Coote,	Luchkovich,
Delisle,	Morin (Bagot),
Deslauriers,	Peck,
Evans,	Perras,
Fansher (Last Mountain),	Prévost,
Fansher (Lambton),	Rinfret,
Forke,	Séguin,
Gardiner,	Speakman,
Girouard,	Spencer,
Guerin,	Sylvestre,
Heaps,	Tobin,
Irvine,	Woodsworth.—37.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Toronto),	Bowen,
Bancroft,	Bowman,
Barber,	Casselman,
Bell (Saint-Jean),	Cayley,
Bock,	Chaplin,

Foster,	Neill,
Fraser,	Ralston,
Garland (Carleton),	Ross (Moose Jaw),
Gray,	Rowe,
Harris,	Sanderson,
Hepburn,	Senn,
Jenkins,	Sinclair (Queens),
Kaiser,	Spence,
Ladner,	Spotton,
Lawson,	Stewart (Leeds),
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	Stirling,
MacLean (Prince),	Telford,
McLean (Melfort),	Thompson,
McGregor,	Totzke,
McKenzie,	Young (Saskatoon),
McRae,	Young (Weyburn).—42.

M. l'ORATEUR: Je consulte maintenant la Chambre sur la motion principale.

M. IRVINE: Je désire vous signaler, monsieur l'Orateur, qu'il passe neuf heures.

M. l'ORATEUR: Il nous faut finir la délibération commencée.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Je propose, par amendement à la motion principale, que ce projet de loi ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais dans trois mois.

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée aux projets de loi d'intérêt privé étant écoulée, la Chambre va passer à la discussion des subsides.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Johnston.

Mines et commission géologique.—Division des Mines

Etude des gisements de minerai et des ressources minérales; des industries métallurgiques et des mines et de la technologie minérale; gages, frais d'épreuve et des laboratoires; recherches par la commission fédérale du combustible, y compris les traitements et toutes les autres dépenses, $257,000.

Pour l'exploitation de la tourbière à Alfred, Ont., $25,000.

Publication, versions anglaise et française des rapports; achat de livres, de fournitures du laboratoire, d'instruments; aide div. et dép. contingente, $45,000.

Pour couvrir les frais de transport des envois de minerai, expédiés des provinces éloignées à l'usine de préparation du minerai de la division des Mines à Ottawa, pour en faire l'épreuve conformément aux règlements approuvés par le ministre des Mines, $1,000.

Allocation à J. H. Fortune pour couvrir ses frais de logement, d'éclairage, de chauffage et d'eau, en sa qualité de gardien de l'édifice de la division des mines, rue Sussex, vu la nécessité d'utiliser l'espace occupé par lui pour des fins de laboratoire et d'emmagasinage, $400.

M. NEILL: Le ministre aura-t-il la bonté de nous dire ce qu'on a fait pour se conformer à la résolution suivante adoptée par cette Chambre au cours de la dernière session:

La Chambre est d'avis que pour éprouver et démontrer les qualités de la houille pulvérisée, le Gouvernement devrait employer cette sorte de combustible qui vient des mines de l'île de Vancouver sur l'un de ses paquebots de la côte du Pacifique et dans une fournaise de l'un de ses édifices publics de la Colombie-Anglaise.

J'ai plusieurs fois saisi le Gouvernement de cette question. Au début, il y a eu un délai provenant de ce que le département attendait le résultat de l'expérience tentée sur le *Lingan* qui avait été équipé par la *British Steel Corporation* pour l'emploi de la houille pulvérisée. Ceci a fort retardé les plans du Gouvernement, qui voulait profiter de cette expérience. Après une longue expérimentation, les résultats semblent avoir été absolument nuls. La cause s'en trouve probablement dans certaine défectuosité du système adopté ou dans son installation, car j'ai ici le rapport d'une expérimentation conduite en Nouvelle-Zélande sur le vapeur *Hororata* de la *New Zealand Shipping Company,* navire de 11,200 tonnes, qui arriva en Nouvelle-Zélande après un voyage de 11,000 milles, venant de la métropole. La moitié de ses chaudières étaient aménagées pour l'emploi de la houille pulvérisée. L'expérience a été complète et heureuse. Je vois que l'on a utilisé toutes sortes de houille,—la houille de chaudière du pays de Galles, la houille du nord de l'Angleterre, la houille d'Ecosse, la houille de Virginie et une faible quantité de houille de New River obtenue à Panama. Au voyage de retour, on utilisera de la houille de la Nouvelle-Zélande.

Quant à la question d'adapter les fournaises d'un des édifices publics de la Colombie-Anglaise pour l'emploi de la houille pulvérisée,—ce que demande la résolution,—il ne faut pas se montrer déraisonnable. On me dit que les seuls édifices que l'on puisse ainsi aménager exigeraient une chaudière d'une capacité de 300 chevaux ou plus et qu'il n'en existe que deux au Canada dont le chauffage exige un appareil de cette dimension. Conséquemment, on ne saurait s'attendre que l'expérience soit faite dans la Colombie-Anglaise. Mais on a découvert d'une façon à peu près certaine qu'il est possible d'utiliser la houille pulvérisée avec succès, sur terre. Plusieurs usines ont été munies d'appareils à cette fin et nous n'en sommes plus aux expériences. Mais apparemment, il existe une vaste différence entre les conditions dans lesquelles doivent se faire les installations sur terre et sur mer; pourquoi, je l'ignore. Quelques-uns blâment la chaudière de marine du type écossais qui, prétendent-ils, n'est pas construite pour l'emploi du charbon pulvérisé; il faut, paraît-il, employer une chaudière tubulaire. C'est dans le but de résoudre ce problème et

d'autres similaires que la Chambre a prié le Gouvernement de conduire des expériences sur quelques-uns des navires de l'Etat. Le gouvernement britannique a fait ainsi de vastes recherches, mais elles ne nous sont pas utiles sur la côte du Pacifique, car il semble que la houille de chaque mine requiert un arrangement spécial de l'outillage; c'est pourquoi on a demandé de conduire des expériences avec notre propre houille sur les navires de l'Etat de la côte du Pacifique. Nous sommes désappointés de constater que la marine marchande du gouvernement canadien a ordonné l'aménagement de deux navires qui utiliseront le pétrole comme combustible. Cette décision est à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la résolution adoptée par la Chambre.

Je vois dans un rapport que j'ai ici que la ligne *Blue Star*,—une ligne britannique, naturellement,—qui exploite une flotte de vingt-six navires, se propose d'installer le plus tôt possible, sur ses navires, le système Clarke Chapman, qui utilise la houille pulvérisée. On installera le système Brand sur un navire de 9,000 tonnes pour utiliser également la houille pulvérisée comme combustible. La *P. & O. Steam Navigation Company,* l'une des grandes du monde, a décidé d'installer sur plusieurs de ses navires le système Bauer-Wach de propulsion au moyen de turbine à vapeur qui emploie la houille pulvérisée comme combustible. Il s'est organisé en Angleterre une compagnie connue sous le nom de *Howden-Buell Combustion Company, Limited,* qui se propose d'établir et d'exploiter des installations sur terre et sur mer pour l'utilisation de la houille pulvérisée comme combustible. C'est ce système que l'on a utilisé sur le *Hororata* que j'ai mentionné au début de mes remarques. Il est évident que la houille pulvérisée peut être utilisée. Il suffirait d'un peu plus d'esprit d'initiative de la part du Gouvernement pour en assurer le succès.

L'hon. M. BENNETT: Très bien, très bien!

M. NEILL: J'ai suggéré l'aménagement d'un des navires patrouilleurs des pêcheries du Pacifique à cette fin, mais on m'a répondu que ces navires sont trop petits pour justifier l'installation du système. Il en coûterait de $15,000 à $20,000 quelle que soit la grosseur du navire, et nous ne voulons pas que l'expérimentation échoue et ruine les chances de succès du système.

Je prierai le ministre d'exposer au comité ce que l'on a fait en ce sens et ce qu'il se propose de faire à l'avenir pour donner suite à cette résolution de la Chambre.

[M. Neill.]

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Monsieur le président, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a exposé assez longuement la situation relativement à cette question de l'emploi de la houille pulvérisée comme combustible et, sans doute, il est bien au courant des expérimentations que l'on conduit sous ce rapport. Nous avons découvert deux ou trois choses à ce sujet. D'abord, il faut faire l'essai dans un laboratoire du combustible avant d'en tenter l'emploi comme houille pulvérisée. Ensuite, l'installation spéciale pour l'emploi de la houille pulvérisée comme combustible coûte très cher. En troisième lieu, les expérimentations ont prouvé qu'il n'existe aucune chaudière de moins de 150 chevaux, ce qui est déjà une grande chaudière, qui ait subi l'épreuve avec succès. Dans l'expérimentation conduite sur le *Lingan,* sur le fleuve Saint-Laurent, de Sydney à Montréal, qu'a mentionnée mon honorable ami, on a eu tort de munir toutes les chaudières d'appareils pour la combustion de la houille pulvérisée. Quand la machine a eu une panne, naturellement le navire a été immobilisé Nous avons surveillé attentivement l'expérience. Si la moitié seulement des chaudières avait été ainsi outillée, le navire aurait pu poursuivre le voyage. C'est ainsi que l'on a procédé dans la plupart des cas pour les vapeurs anglais à destination de la Nouvelle-Zélande et, plus tard, pour les vaisseaux de la compagnie mentionnée par mon honorable ami.

Ce qui m'a fait songer pour la première fois à l'utilité de l'emploi du combustible pulvérulent, c'est la déclaration que m'ont faite, il y a deux ans, les ingénieurs de marine de la station anglaise de recherches sur le combustible. Ils prétendaient que si l'on pouvait inventer un système mécanique complet, le combustible pulvérulent serait un moyen bien plus économique pour produire la vapeur que l'huile qui est en train de remplacer si rapidement le charbon à bord des vapeurs océaniques. J'ai demandé des renseignements à la station anglaise de recherches sur le combustible et j'ai constaté qu'on s'y livrait à des expériences dans ce sens. J'ai demandé aux chefs de nous tenir bien au courant des résultats de leurs expériences. Dans la plupart des cas où l'expérience a réussi, ils n'ont pas muni le navire d'une installation complète de brûleurs de combustible pulvérulent. On peut affirmer sans crainte que ces expériences ont réussi et ont considérablement réduit les frais de chauffe sur ces vaisseaux. Quant à notre propre situation, l'an dernier, lorsque la motion de mon honorable ami était en délibération, j'ai cru à la possibilité d'instal-

ler ces appareils dans quelques-uns de nos vaisseaux légers dans le Pacifique. Mais à la suite de quelques investigations, nous avons jugé qu'il n'était pas à propos de tenter l'expérience dans des navires du tonnage approprié aux opérations de pêche le long de la côte. Mon honorable ami a parlé de l'utilisation de ces appareils dans les usines; nous les avons trouvés trop petits pour cette fin. L'emploi du combustible pulvérulent dans les machines à vapeur est appelé à un grand avenir, je le crois, mais jusqu'à présent les appareils coûtent très cher et nous bénéficions pleinement des expériences faites par les navires anglais ainsi que de l'expérience faite dans le Saint-Laurent à propos du *Lingan*. Je tâche en ce moment de me rendre compte s'il serait possible d'en faire l'expérience sur un des vaisseaux de l'Etat. Le Gouvernement n'aurait pas raison de débourser une somme considérable pour constater que le système est défectueux. Dans la période d'expérimentation, les déboursés suscitent beaucoup de critique, et de même qu'à l'égard de la carbonisation à basse température des combustibles, au sujet de laquelle on a fait tant d'essais en Grande-Bretagne, j'ai jugé à propos d'attendre que nous soyons pleinement au courant des résultats des expériences tentées dans ce domaine par des compagnies particulières en Grande-Bretagne. Je crois toutefois qu'il vaut la peine d'aménager une couple de chaudières d'un navire de notre marine commerciale, afin d'utiliser notre propre charbon canadien. Dans ce but, je verrai s'il n'y a pas lieu d'entreprendre une nouvelle expérience pour notre propre compte au sujet du combustible pulvérulent.

M. FANSHER (Last Mountain): Le ministre a dit un mot de la carbonisation du combustible à basse température. Quel progrès a-t-on fait à cet égard, quant à l'essai des combustibles dans l'Ouest canadien?

L'hon. CH. STEWART: Nous avons formé une collection d'échantillons de plusieurs mines de l'Ouest. Nous montons une installation assez considérable pour mettre à l'épreuve les combustibles dans les laboratoires de combustible de la rue Booth, et, dès que l'outillage sera installé, nous essaierons les combustibles par le procédé de la carbonisation à basse température.

M. CANTLEY: Le ministre a parlé de l'importance du charbon menu; il a dit qu'il n'est pas à propos d'entreprendre des expériences à cet égard. Ce que je reproche au département, c'est de n'avoir jamais entrepris un véritable travail d'expérimentation. Dans l'ensemble, il se contente d'imiter les établissements qui se livrent à certaines expériences, puis de répéter d'une manière, enfantine ces expériences. Dans des rapports publiés par le département relativement à l'essai de combustible, je relève des inexactitudes et des banalités. Prenez par exemple les publications du ministère en 1926, au sujet de la mise à l'épreuve des combustibles. On dit que c'est l'exposé général des résultats d'investigations menées par deux membres du personnel, M. Haanel et M. Gilmore. Je dirai quelques mots de leur exposé. A la page 35 du rapport, ils traitent de la nature du soufre dans les cokes fabriqués avec du charbon canadien, et ils discutent l'expérience qu'ils ont faite en mélangeant de la houille néo-écossaise et de la houille américaine. Je poserai au ministre cette question: pourquoi perdre son temps à faire une expérience de ce genre; fabriquer du coke avec un mélange de charbon néo-écossais et américain ? Quel bon résultat en attendre? Le ministre veut-il me le dire? Je puis comprendre qu'il fasse des expériences avec le charbon de la Nouvelle-Ecosse, quant à ce qui regarde le coke, quoique les expériences concernant son usage remontent à cinquante ou soixante ans; le coke était tiré du charbon de la Nouvelle-Ecosse avant que le ministre fût au monde, et, comme nous le savons tous, il y est encore employé. Le rapport que j'ai sous la main puis comprendre qu'il fasse des expériences faites par les fonctionnaires du département du ministre, des expériences qui ne veulent rien dire. Voici par exemple une déclaration qu'on peut lire à la page 36 du rapport:

> Le coke provenant du charbon Springhill est le seul ayant une teneur en soufre suffisamment faible pour être classé comme métallurgique, bien que la teneur de soufre dans les cokes de Sydney-Pocahontas, de Comox et de Sydney ne soit pas trop élevée.

Cette déclaration est absolument fausse; des milliers, des dizaines de milliers, des centaines de milliers de tonnes de fer en gueuse ont été fabriquées dans la Nouvelle-Ecosse avec du coke qui était produit uniquement des mines de charbon de Pictou, du Cap-Breton et de la Nouvelle-Ecosse. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Pourquoi alors dire que le coke produit avec le charbon de Springhill est le seul de la Nouvelle-Ecosse qui ait une teneur en soufre suffisamment faible pour qu'on le classe comme combustible métallurgique? Comme je l'ai dit, cette déclaration est absolument fausse, de nature à induire en erreur et absolument injuste. Dans le paragraphe suivant de la même page, on traite de différentes formes de soufre dans le charbon et le coke et on affirme des choses que toute personne ayant une con-

naissance pratique de la question réfuterait immédiatement. Plus loin sur cette page le rapport continue:

On peut voir dans un précédent rapport de celui qui écrit ces lignes que, suivant lui, bien que l'oxydation de la matière carbonifère dans le charbon soit la principale cause de la combustion spontanée, l'oxydation des petites pyrites qui y sont répandues est un facteur contributif.

C'est, naturellement, un facteur contributif; cela est connu de tous ceux qui ont eu à manutentionner du charbon et on sait cela de temps immémorial. Pourquoi alors traiter de cette question maintenant?

L'hon. M. CHAPLIN: Il faut que le Gouvernement imprime quelque chose; c'est seulement cela.

M. CANTLEY: Prenons la page 43:

On a analysé des charbons typiques de l'Ouest canadien pour savoir ce qu'ils contenaient de sulfate, de soufre pyritique et organique, et l'on a tiré les conclusions suivantes:

Aucun des charbons à coke du parc de la Montagne ou des deux zones de la passe du Nid au Corbeau ne contiennent une quantité appréciable de soufre pyritique, pas plus que les charbons partiellement productifs de coke dans la zone de Nanaïmo ne contiennent beaucoup de soufre sous cette forme. Les échantillons de charbon à coke de la zone de Comox contenaient beaucoup de soufre pyritique, mais cela serait réduit par le lavage.

Il est bien entendu que cela serait réduit par le lavage; tous les charbons qui contiennent du pyrite,—presque tous en contiennent, —peuvent éliminer le soufre par cette méthode dans des proportions exploitables. Dans la Nouvelle-Ecosse et ailleurs, on lave le charbon pour deux raisons, premièrement pour lui enlever du soufre, puis pour réduire la cendre; on peut éliminer les deux considérablement par le lavage. Voici une autre perle:

On a analysé les cokes provenant du charbon des Provinces maritimes, soient seuls ou mêlés à des charbons des Etats-Unis et un coke provenant d'un charbon de Comox (C.-A.), afin de savoir ce qu'ils contenaient de sulfure, de sulfate, de soufre en solution, libre et solide. On a découvert que:

Le coke provenant du charbon Springhill était le seul ayant une teneur en soufre suffisamment faible pour qu'il soit classé comme coke métallurgique.

C'est la deuxième fois que l'on fait une telle déclaration dans ce rapport, et elle est mal fondée en fait. Puis le rapport continue:

Les cokes provenant du charbon non lavé de Sydney et du charbon lavé de Comox contenaient un peu trop de soufre pour qu'ils soient classés comme cokes métallurgiques satisfaisants.

Les cokes provenant du charbon Minto contenaient un tel pourcentage de soufre que leur emploi n'était pas satisfaisant pour quelque

[M. Cantley.]

usage que ce soit. Cependant, le lavage du charbon, rendu nécessaire par le fort pourcentage de cendre, diminuerait considérablement la teneur en soufre.

Personne dans les Provinces maritimes ayant toute sa raison ne suggérerait de faire du coke avec le charbon Minto, parce que le pourcentage de soufre en est bien trop élevé. On pourrait l'enlever par le lavage, mais on enlèverait en même temps 8 ou 9 p. 100 du volume total du charbon; la cendre aussi est d'un pourcentage trop élevé; en un mot ce n'est pas un charbon convenable. Le même raisonnement s'applique aux autres charbons; mais déclarer que le charbon des Provinces maritimes en général ne produira pas un bon combustible métallurgique c'est dire une fausseté. Ensuite à la page 44, on lit ce qui suit:

Des variations considérables dans le poids spécifique des séparations par densité n'ont pas affecté pour la peine les séparations de soufre pyritique.

Vous avez là une expérience de laboratoire au lieu d'un lavage commercial ordinaire; vous avez là des méthodes de traiter le charbon par des séparations de densités différentes et de forces différentes. C'est là seulement une question de laboratoire. Quelle est l'utilité de continuer cela et de dépenser des dizaines de milliers de dollars pour démontrer quelque chose que l'on connaît d'une façon pratique depuis trente ou quarante ans? Je ne prétends pas que les compagnies d'aciéries et de charbonnage savent aujourd'hui tout ce qu'il y a à savoir concernant leur propre charbon, mais elles en connaissent plus long que n'importe qui et elles ont acquis ces connaissances au cours d'une longue suite d'années dans l'exploitation quotidienne de leurs usines.

On voit à la page 47 un tableau concernant les cokes provenant des charbons de Sydney, de Sydney-Pocahontas, de Springhill, de Minto-Elkhorn-Pocahontas et de Comox. L'on donne ensuite la teneur en soufre, sulfure, sulfate, soufre libre, solution solide de soufre et de cendre, mais ces renseignements étaient connus depuis longtemps par les gens intéressés à cette houille, c'est-à-dire ceux qui en emploient de grandes quantités pour la fabrication du fer et de l'acier dans la Nouvelle-Ecosse et dans l'Ontario. A la page 61, je relève ce qui suit:

Règle générale, les échantillons venant de la mine contiennent moins de cendre que les échantillons commerciaux. . . L'on doit aussi comprendre que le charbon menu contient plus d'humidité et de cendre et a un pouvoir calorifique moins élevé que la houille "sassée". Le tout-venant occupe un rang intermédiaire entre les deux autres.

Naturellement, et tout mineur, ou marchand de charbon, le sait. Pourquoi bourrer un rapport de choses comme celles-là? C'est rendre le ministère ridicule aux yeux des gens un peu renseignés sur ce commerce.

Je pourrais citer des passages analogues du rapport de la commission fédérale du combustible pour la période 1923-1928. A la page 33 de ce rapport, l'on traite de la carbonisation à basse température du charbon bitumineux. Je tiens encore à faire remarquer que la houille de Pictou est cokéfiée depuis plus de soixante ans et lavée depuis plus de quarante ans. Ce charbon a été cokéfié dans des fours à ruche depuis soixante ans et est employé pour les hauts fourneaux depuis le même temps. Les premiers fours à coke rectangulaires employés sur ce continent ont été mis en opération à Pictou en 1891 et le premier laveur commercial de houille a été construit au même endroit, la même année. Depuis cette époque l'on a construit une demi-douzaine de laveurs de houille dans le comté de Pictou et au Cap-Breton; cependant, l'on nous donne une foule de renseignements qui pourraient intéresser les écoliers, mais non les gens qui font ce commerce. Le ministre ferait bien mieux de supprimer une quantité de ces renseignements et son ministère serait mieux vu du public.

Je pourrais continuer et parler de plusieurs autres questions relevant de ces rapports, mais ce serait perdre du temps. Par exemple, ils traitent de l'absorption de l'humidité, de la dépréciation que la manutention fait subir à la tourbe et de plusieurs autres sujets qui n'ont pas une bien grande valeur pour notre pays ou pour les pays étrangers. La plus grande partie des renseignements contenus dans ces rapports sont déjà vieux et démodés depuis des années.

Je blâme le ministère parce que les expériences que l'on fait sont enfantines et fondées sur des connaissances acquises depuis longtemps par les gens qui sont dans ce commerce. On aurait pu obtenir presque tous les renseignements contenus dans ces rapports en visitant simplement l'une des nombreuses usines de la Nouvelle-Ecosse et en prenant des notes sur les résultats obtenus par la vieille méthode des expériences et des erreurs, la seule méthode qui permette de réaliser des progrès.

Je passe maintenant au rapport final du comité de la tourbe et dans lequel on rapporte les tentatives de carbonisation de la tourbe à Alfred. Voici les résultats approximatifs obtenus:

Humidité, 25.6 p. 100.
Cendre, 4.6 p. 100.
Matières volatiles, 48 p. 100.
Carbone fixe, 21.3 p. 100.
Valeur calorifique, 7,040 U.T.B.

Cette valeur calorifique est à peu près la moitié de celle du bon charbon de la Nouvelle-Ecosse. On a fait des expériences au sujet de la carbonisation de ce combustible et l'un des points saillants de cette expérience, c'est que l'on a employé 2,654 livres de charbon menu pour le chauffage des fours. Pourquoi n'a-t-on pas employé de la tourbe au lieu du charbon? On essayait de carboniser de la tourbe. Est-ce qu'elle n'a pas un pouvoir calorifique suffisant pour réchauffer les fours et faire cette carbonisation? Y a-t-il rien de plus ridicule que cette histoire? Je pourrais mentionner plusieurs cas comme celui-là, mais je ne veux pas gaspiller davantage le temps du comité. Ce ministère fait des expériences depuis plus de vingt ans et a dépensé des centaines de mille dollars; les résultats ont toujours été nuls, principalement en ce qui a trait à la tourbe. Il y a eu dédoublement du travail dans la recherche de renseignements concernant des sujets étudiés déjà depuis longtemps sans assistance du Gouvernement par des entreprises privées qui dépendaient des résultats commerciaux obtenus. En d'autres termes, ces connaissances ont été acquises par la vieille méthode; au moyen de laquelle l'ont obtient généralement les renseignements utiles. Il est grand temps de cesser ce gaspillage des fonds publics et j'espère que le ministre va y voir.

J'aimerais à comparer le travail fait par le ministère des Mines avec ce que l'on a accompli en Grande-Bretagne et sur le continent. En passant, je dois dire que je n'ai que des éloges à l'adresse d'un autre service dirigé par le ministère, celui des arpentages géologiques. Mais je trouve bien peu de chose à louer et beaucoup à blâmer au sujet du travail du ministère des Mines. Comme conséquence de la guerre, l'Allemagne a perdu une grande partie du territoire qui lui fournissait auparavant presque tout son charbon bitumineux; je veux parler de la Silésie, que l'on a donnée à la Pologne. Comment a-t-elle paré à cet inconvénient? En utilisant ce qu'on appelle la houille brune, produit à peu près semblable à notre lignite et qu'on négligeait autrefois dans leurs gazogènes sur sol, pour l'exportation de son industrie du fer et de l'acier et comme combustible dans ses autres industries. Avant la guerre, les Allemands ne songeaient pas à utiliser leur variété de lignite pour ces usages. Si le ministère désire savoir comment utiliser le lignite des provinces de l'Ouest, il devrait envoyer quelqu'un étudier les procédés de l'Allemagne. Il n'en coûterait que les frais de voyage de cet homme.

On a fait d'immenses progrès dans l'utilisation de la houille pulvérisée, comme l'a noté l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill). La plus grande difficulté à cet égard provient du coût du maintien des machines à pulvériser, car ces machines s'usent plus vite que toute autre machine connue. Dans certaines

des publications dont j'ai parlé, on affirme que la houille pulvérisée peut être entreposée, transportée dans des tubes et soufflée dans les fournaises et l'on en dit autant de la tourbe pulvérisée, mais ce n'est pas exact. Si on tente de le faire, des explosions se produiront, car la houille en poudre est très explosible; dès qu'une certaine quantité d'air y est mêlée, une étincelle ou même la friction la fait exploser. Quiconque a vu les effets des explosions de poussière dans nos houillères savent combien ces explosions sont dangereuses. Depuis un nombre d'années, nous avons fait des expériences en Nouvelle-Ecosse sur le chauffage des fournaises avec la houille puvérisée. Tout d'abord, nous pensions qu'on pouvait l'emmagasiner dans des compartiments, la transporter dans des tuyaux et la souffler dans les fournaises, mais nous nous sommes aperçus que c'était impraticable. Elle devient rapidement humide et elle se forme alors en masse dure. Il existe d'autres raisons dont je n'ai pas besoin de parler.

Le ministre sait-il qu'aujourd'hui en Allemagne, on actionne les moteurs à combustion interne au moyen de la houille pulvérisée, de la même manière qu'on utilise le pétrole ou l'essence? On a fait de grands progrès en Angleterre aussi dans l'étude des procédés d'utilisation de ce genre de combustible. Le ministre a dit que, pour faire les expériences, il avait des chaudières trop petites, puisqu'elles n'étaient que de 150 chevaux. Combien de chevaux a-t-on dans la chaufferie de votre bâtisse? Quand on a décidé d'acheter de nouvelles chaudières, l'an dernier, j'ai conseillé au ministre des Travaux publics de rendre les chaudières propres à l'emploi de la houille pulvérisée. On aurait, par la même occasion, établi une usine de démonstration, où les employés du ministère auraient pu surveiller au jour le jour les résultats de l'opération. Pourquoi n'a-t-on pas saisi cette occasion? Je prie le ministre de me répondre.

L'hon. M. STEWART: Pendant que l'honorable député prononçait un discours, je ne voulais pas l'interrompre. Je me proposais de lui répondre quand il aurait terminé.

M. CANTLEY: Le ministre s'est parfois laissé aller, particulièrement à son retour d'Europe l'an dernier, à parler des sous-produits qu'on peut tirer de la houille sous forme d'huile. Les dernières données relatives à ce sujet portent que dans les circonstances actuelles, ce procédé est trop onéreux si l'on a recours à la distillation à haute température et que les profits qui peuvent résulter de la carbonisation à basse température sont encore plus problématiques. On ne peut encore parler de la valeur commerciale du procédé Bergius dont le ministre parlait tant, l'année dernière.

Jusqu'ici mes remarques pourraient paraître au ministre d'ordre négatif, mais je ne veux pas m'y borner. Je désire présenter au ministre un avis que je lui serais fort obligé d'adopter. Au lieu de perdre de l'argent et du temps dans des expériences relatives à des questions bien connues et résolues depuis longtemps, qu'il envoie les deux ou trois hommes les plus brillants de son ministère en Angleterre, en France, en Allemagne et aux Etats-Unis pour observer ce qu'on y fait au point de vue pratique et commercial. De cette façon, il serait en mesure de nous fournir des données d'une valeur immense pour les industries du pays. Les publications de son ministère peuvent être utiles aux écoles primaires, mais elles ne rendent aucun service aux industries du pays, que ce soit l'industrie de l'extraction de la houille, de la fabrication du coke, du fer et de l'acier ou les industries connexes.

M. SMITH (Cumberland): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'arrêter aux subtilités des analyses des diverses sortes de houille dont l'Etat devrait poursuivre l'étude, à en croire l'honorable représentant de Pictou (M. Cantley). Mais une chose évidente pour tous les habitants du pays, c'est qu'on n'a pas adopté de politique nationale en matière de combustible. Notre commission des combustibles nous coûte $20,000 par année. Ils soumettent des rapports au Parlement et ils font certaines recherches relatives aux analyses et à d'autres questions d'un ordre technique et mystérieux au sens des profanes; mais jamais on ne nous dit mot d'un programme national en matière de combustible, un des problèmes les plus importants que le pays ait à résoudre. Si les fonds votés à l'intention de la commission du combustible, c'est-à-dire $20,000, ne suffisent pas, je propose au ministre de relever le crédit destiné à la commission de manière à lui permettre d'étudier le projet d'un programme national. C'est aux commissaires qu'incombe cette responsabilité; ce n'est pas aux députés ni au ministre des Mines: ils doivent élaborer un régime qui nous permette d'utiliser notre propre houille canadienne au lieu d'envoyer des millions de dollars à l'étranger chaque année pour y acheter du charbon. Pareil programme ferait bénéficier non seulement l'Est du Canada mais aussi les régions centrales et la partie extrême de l'Ouest. J'offre la suggestion au ministre. J'espère que d'ici peu la commission du combustible ou quelque autre corps aura trouvé une méthode d'assurer l'usage de la houille canadienne au

Canada; ainsi nous pourrons nous dispenser d'importer du combustible de l'étranger comme nous faisons tant depuis nombre d'années.

L'hon. M. STEWART: Qu'il me soit permis d'abord de dire un mot en réponse aux critiques de l'honorable député de Pictou. Personne ne nie que le charbon de Springhill et tout charbon de même qualité ne soient pas très utiles aux fins de la métallurgie. Seulement lorsqu'il s'agit d'utiliser le charbon de la Nouvelle-Ecosse pour ces fins, dans les régions centrales du pays, cela devient tout simplement un problème du prix de transport. Ne parlons plus de différence dans la qualité des charbons; ce n'est pas de cela qu'il s'agit; ce n'est pas un problème pour la commission du combustible. Il s'agit de savoir combien le public caanadien est disposé à payer pour le transport du charbon canadien dans les régions centrales où se trouvent nos plus grands établissements industriels et où l'on a le plus grand besoin de houille. Nous avons fait et nous faisons encore des efforts pour aider ce mouvement; effectivement, il se déplace une quantité considérable de charbon. Je puis affirmer sans exagérer que le charbon transporté par voie d'eau jusqu'à Montréal a pénétré pas mal chez les acheteurs de l'Ontario,—je parle du charbon bitumineux, de celui dont l'usage est répandu aux Etats-Unis,—en concurrence contre la houille de provenance américaine. Voilà ce que nous avons fait; et les honorables amis noteront que dans mon budget supplémentaire je demande $250,000 pour encourager ce mouvement davantage l'année prochaine.

Je ne discuterai pas du tout la question d'une différence dans les qualités de charbon; je suppose que l'un vaut l'autre. Seulement quant à la question du transport, les mines américaines sont bien plus proches de nous et d'ailleurs leurs frais de production sont moins onéreux que ceux des mines de la Nouvelle-Ecosse; il est donc difficile au produit de ces dernières de rivaliser avec la houille américaine dans ces régions du pays. Voilà notre grande difficulté. Va sans dire que le transport par voie d'eau résout une partie du problème. Pour ce que dit l'honorable député, touchant le fait qu'on ait tiré un coke de bonne qualité de la houille de Springhill, le département peut être tranquille.

M. CANTLEY: Ce n'est pas moi qui l'ai dit. J'ai nié l'assertion du ministre qui a affirmé que le charbon de Springhill était le seul qui s'adaptât à la métallurgie. Cela je le nie absolument.

L'hon. M. STEWART: Pour le moment, je parle du charbon de Springhill parce qu'il représente assez bien le produit des mines de la Nouvelle-Ecosse.

M. CANTLEY: Mais le ministre prête à mes paroles un sens tout autre. J'ai critiqué l'assertion dans une des publications du ministre que le charbon de Springhill fût le seul de la Nouvelle-Ecosse dont on pût tirer un bon combustible.

L'hon. M. STEWART: Je reconnais que ce n'est pas le seul.

M. CANTLEY: Parfait; mais une des publications du ministre l'a affirmé.

L'hon. M. STEWART: Il est incontestable que le produit d'autres mines vaut celui de Springhill.

M. CANTLEY: Je le sais fort bien.

L'hon. M. STEWART: Je ne prétends pas que ce soit le seul.

M. CANTLEY: Mais la publication du ministre a dit que ce charbon était le seul qui se prêtât de manière satisfaisante à l'utilisation métallurgique.

L'hon. M. STEWART: C'était bien l'échantillon qui a été essayé et l'échantillon dont il est fait mention dans le rapport, mais je n'imagine pas, un instant, que les analystes du service des mines diraient que c'est la seule houille de la Nouvelle-Ecosse qu'on puisse cokéfier.

M. CANTLEY: C'est ce que le rapport dit.

M. SMITH (Cumberland): Il n'y a pas de meilleure houille néo-écossaise que celle de Springhill.

L'hon. M. STEWART: J'ai eu tant de fois du tintoin avec les Néo-Ecossais au sujet de leur houille que je ne tiens pas à m'aventurer dans ce domaine ce soir. Je veux tout bonnement déclarer que l'administration du département quant au transport de la houille de la Nouvelle-Ecosse a été d'une grande aide aux propriétaires de mines et j'espère que nous serons d'une aide encore plus grande à l'avenir.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre répudie donc ce que dit le rapport.

L'hon. M. STEWART: Le ministre ne fait rien de tel; je ne parle pas du rapport ne l'ayant pas devant moi. Le ministre, quant à cela, formulera sa propre déclaration. Je constate que mes honorables amis de la Nouvelle-

Ecosse n'aiment pas du tout qu'on trouve à redire au combustible de leur province. Ils ont peut-être raison, et je loue leur dévouement pour les provinces qui les délèguent ici.

Mon honorable ami a parlé de l'installation, pour le chauffage de ces édifices-ci, d'un appareil de pulvérisation du combustible. Depuis nombre d'années nous employons le charbon Minto, d'une moins bonne qualité, brûlé sur des grilles, quoique je sois convaincu que nous le payons un peu plus cher que ne nous coûterait du charbon importé. Ce fut, toutefois, la politique du Gouvernement à ce sujet.

M. CANTLEY: Et c'est de bonne politique.

L'hon. M. STEWART: Je l'espère. Quoi qu'il en soit c'est notre manière d'agir. Pour en venir au cokeries de la Nouvelle-Ecosse, nous nous sommes efforcés de remplacer l'anthracite étranger par le coke, comme le sait mon honorable ami, et depuis des années tel a été l'objet de nos préoccupations. La cokerie d'Hamilton s'est révélée une entreprise très lucrative. Il y a un an et demi environ que celle de Montréal est exploitée; et voilà encore un cas où l'anthracite cèdera la place à la houille du pays.

M. CANTLEY: D'après le ministre, les cokeries d'Hamilton et de Montréal feraient de bonnes affaires et réussissent à supplanter graduellement la houille étrangère. Or quel bénéfice le pays retirerait-il de substituer à l'anthracite américain la houille grasse américaine?

L'hon. M. STEWART: J'allais le dire. Nous avons appris, et cela non seulement de nos propres fonctionnaires, mais des fonctionnaires des compagnies, qui tiennent compte de ce qu'il leur en coûte, qu'employer exclusivement de la houille néo-écossaise deviendrait plus coûteux que d'employer un produit étranger, étant donné le tarif de transport. Cela ne fait aucun mal à la houille néo-écossaise; ce n'est qu'une constatation. Seulement nous avons cherché à savoir si la houille ne pourrait pas être mélangée. Mon honorable ami, s'inspirant du rapport, nous a cité ce qui s'était fait à ce sujet à Hamilton. J'ai vu ce coke et je l'ai trouvé de bonne qualité.

Pour ce qui est de favoriser la consommation de houille canadienne dans les cokeries du pays, où le gaz joue un rôle important dans les usines qui demandent de hautes températures et où le gaz peut être si bien débarrassé de ses impuretés au point d'être utilisé aux fins domestiques, il nous a été quelque peu difficile de convaincre ces compagnies qu'il serait plus avantageux pour elles de consommer de la houille canadienne, ou du moins en grande partie. A cette fin à la faveur d'une loi nous leur avons offert de généreux encouragements, avec la conséquence qu'elles ont établi une usine à Halifax.

M. CANTLEY: Le ministre n'est pas sérieux.

L'hon. M. STEWART: Sans doute. Cette usine a été construite.

M. CANTLEY: Quand cela, et quelle est sa capacité de rendement?

L'hon. M. STEWART: Cela me paraîtrait très étrange qu'on n'eût pas construit cette usine, car on réclame la subvention prévue par la loi.

M. CANTLEY: Le ministre est-il vraiment en quête de renseignements à ce sujet?

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable ami a dans l'idée qu'il s'agit d'une usine entièrement neuve, ce n'est pas cela; c'est une usine qui a été reconstruite, mais elle remplit les exigences de la loi pour ce qui est des fourneaux, et se trouve du type qui lui donne droit à une subvention.

M. MACDOUGALD: Combien a-t-il été versé de cette subvention?

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais affirmer que nous ayons encore versé un seul sou.

M. MACDOUGALL: Absolument rien.

L'hon. M. STEWART: En ce qui regarde l'usine, nous n'avons fait qu'inspecter les travaux de construction au fur et à mesure qu'ils avançaient. Il n'est pas à ma connaissance que nous ayons encore versé un seul sou de subvention; cependant, nous le ferons aussitôt que les travaux de construction seront terminés et que l'usine sera en exploitation conformément aux exigences de la loi.

M. MACDOUGALL: Jusqu'à présent, vous n'avez pas versé un seul sou à l'entreprise.

L'hon. M. STEWART: C'est peut-être exact.

M. MACDOUGALL: C'est l'absolue vérité.

L'hon. M. STEWART: Du moment que l'usine sera achevée en conformité des exigences de la loi, nous serons prêts à verser la subvention à laquelle l'entreprise aura droit.

M. MACDOUGALL: Jusqu'ici vous n'avez pas déboursé un seul sou.

L'hon. M. STEWART: Pour quelle raison l'aurions-nous fait si l'usine n'est pas encore en mesure de gagner la subvention? Nous avons fait plusieurs inspections. Quel but vise donc mon honorable ami en répétant cette assertion?

M. MACDOUGALL: Je veux que vous déclariez franchement si oui ou non vous avez versé une subvention à cette entreprise.

L'hon. M. STEWART: Il est à ma connaissance que l'usine a été inspectée à deux reprises différentes. Je ne sais si oui ou non des chèques ont été émis. Je ne saurais dire quelle est la pensée de mon honorable ami en soulevant cette question; j'ajouterai ceci toutefois: Nous verserons la subvention prévue par la loi du moment que l'usine sera en mesure de la gagner.

M. MACDOUGALL: Vous n'avez pas versé un seul sou à l'entreprise à venir jusqu'aujourd'hui.

L'hon. M. STEWART: Je suppose que mon honorable ami le sait.

M. MACDOUGALL: Evidemment et vous ne pouvez dire la même chose. Voilà la différence entre nous.

L'hon. M. STEWART: Je suis très heureux d'obtenir ce renseignements de la bouche de mon honorable ami; cependant, je sais que la construction de l'usine avance et que les administrateurs de l'entreprise s'efforcent de satisfaire aux exigences de la loi et de gagner la subvention à laquelle ils auront droit.

M. MACDOUGALL: Mais vous n'avez pas versé un seul sou de subvention à venir jusqu'aujourd'hui.

L'hon. M. STEWART: Je suppose que les travaux de construction de l'usine ne sont pas encore assez avancés pour que l'entreprise ait droit à la subvention.

M. MACDOUGALL: Vous devriez le savoir.

L'hon. M. STEWART: Je ne puis être intimement au fait de tous les détails, concernant un département aussi important que celui de l'Intérieur. J'ai donné ordre aux fonctionnaires de mon département de surveiller la construction et de verser la subvention aussitôt que nous serons justifiés de le faire aux termes des dispositions de la loi. Les travaux de construction avancent; la compagnie a pris l'engagement de construire l'usine et d'utiliser la houille canadienne. Aussitôt que l'usine sera parachevée, la compagnie touchera la subvention à laquelle elle aura droit.

Mon honorable ami reproche aux fonctionnaires du département de restreindre leurs activités à des entreprises insignifiantes. Puis-je faire observer, monsieur le président, que d'aucuns considèrent comme de peu d'importance des travaux de cette nature lorsqu'on en est encore dans la période d'essai. Chose étrange, cependant, étant donné la soi-disant insignifiance de ces travaux, la *Besco* vient de s'assurer les services de l'un de nos jeunes chimistes les plus brillants et l'emploie dans ses laboratoires. Si l'on considère comme peu satisfaisant ou insignifiant le travail accompli dans nos laboratoires, comment se fait-il que nos fonctionnaires sont si recherchés par les grandes compagnies industrielles qui prisent fort les renseignements de cette nature? Nous avons toutes les difficultés du monde à garder notre personnel.

En ce qui regarde nos fabriques de coke, j'avais caressé l'espoir qu'elles utiliseraient une aussi forte proportion que possible de houille de la Nouvelle-Ecosse. Un problème auquel nous cherchons à donner une solution, bien que nous ne soyons pas encore en mesure de nous prononcer, c'est la méthode de traitement à employer à l'égard de la houille dont la teneur en soufre dépasse un peu la moyenne.

Voilà un problème qui exige beaucoup d'expérience; cependant, j'ai lieu de croire que les résultats obtenus seront très précieux, puisqu'ils nous permettront de traiter nombre de variétés de houille qui ne sauraient être utilisées à cette fin, à l'heure actuelle.

Mon honorable ami affirme que l'on tente des expériences touchant l'utilisation du charbon brun en Allemagne. J'ai assisté à quelques-unes de ces expériences. J'ai vu les expériences de carbonisation dans les grandes usines de Leuna. Les Allemands cherchent le moyen d'utiliser la houille, à diverses fins, afin de faire face aux besoins de la population; on consacre à ces expériences de fortes sommes.

Mon honorable ami admettra sans doute que pour ce qui est du combustible utilisé pour obtenir la vapeur nécessaire au fonctionnement des machines, disons d'une grosse usine, nos diverses variétés de houille n'ont guère besoin d'être traitées. On les utilise à l'heure qu'il est et pour quelles le soient encore plus, il ne s'agit que d'une question de transport. Nous avions espéré que nous serions en mesure d'utiliser une plus forte proportion de houille de la Nouvelle-Ecosse comme combustible domestique que nous ne l'avions fait auparavant. Il y a deux manières d'atteindre ce but visé. La première consisterait à subventionner nos propres usines

de carbonisation et l'autre, à subventionner le transport du produit de nos houillères à l'état naturel. Je crois que les deux méthodes ont donné des résultats satisfaisants. Je n'ai pas le temps de faire un rapport détaillé de ce qui a été accompli, mais je ferai observer que la province d'Alberta a fort peu bénéficié de l'aide accordée pour le mouvement de la houille, alors que la Nouvelle-Ecosse a expédié une importante quantité de houille et a augmenté la vente de son charbon dans l'ouest de Québec et l'est d'Ontario.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Quel résultat a-t-on obtenu des expéditions d'essai de cette houille d'Alberta vers l'est?

L'hon. M. STEWART: Les expéditions représentent peu de chose. Jusqu'à ce jour le Gouvernement n'a rien déboursé parce que, bien que le prix initial ait été fixé à $6.75, la commission des chemins de fer ne s'est pas prononcée sur le prix. . .

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): A-t-on expédié beaucoup de charbon en vertu de ce plan?

L'hon. M. STEWART: Si la mémoire ne me fait pas défaut, les expéditions ont été d'environ 30,000 tonnes l'année dernière. Me permettra-t-on de terminer mon explication? C'est la commission qui doit fixer le prix définitif après enquête?

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Le mouvement d'essai a-t-il réussi?

L'hon. M. STEWART: Il n'a pas réussi au point de provoquer l'expédition d'une quantité bien importante.

M. MACDOUGALL: Pourquoi pas?

L'hon. M. STEWART: C'est ce que je ne saurais expliquer à mon honorable ami. J'ai lieu de croire que le marché d'Ontario a été assez bien sollicité.

M. MACDOUGALL: Le prix était-il trop élevé?

L'hon. M. STEWART: Le prix arrêté était inférieur à celui que les propriétaires des mines de l'Ouest ont demandé en réalité. On fixa le prix à $6.75 la tonne pour tous les centres d'Ontario.

M. MALONEY: J'en suis sûr, monsieur le président, le ministre n'ignore que pour nous, la question du combustible dans le Canada central est de toute première importance. Nous sommes on ne peut plus intéressés à nous assurer un approvisionnement de charbon de provenance essentiellement canadienne. De fait, nous sommes disposés à utiliser la houille grasse de l'est, ainsi que la houille grasse et le charbon dur de l'Ouest pour la consommation domestique simplement afin de maintenir un marché canadien pour ces produits. Il est vrai que le gros du charbon consommé dans Ontario et Québec est importé des Etats-Unis. La population de ces deux provinces est d'avis que nous devrions nous suffire à nous-mêmes en ce qui regarde notre approvisionnement de charbon. Envisageant la question au point de vue économique et à tous les autres points de vue, à quelle source le ministre des Mines conseillerait-il aux gens d'Ontario et de Québec de s'approvisionner de houille, dans l'Alberta, la Nouvelle-Ecosse, ou aux Etats-Unis?

L'hon. M. STEWART: Je leur conseillerais certainement de s'approvisionner dans l'Alberta ou dans l'est du Canada. Ce serait là mon premier choix. Mais d'un autre côté, il faut se rappeler qu'afin de protéger les industries manufacturières du Canada central, il faut leur assurer leur combustible quelque part à des prix qui correspondent raisonnablement à ceux qu'on leur demande de l'autre côté de la frontière. C'est ce à quoi nous nous sommes employés.

M. MALONEY: Je remercie le ministre de sa réponse. Je crois me faire l'écho de la majorité des gens du Canada central en affirmant que nous sommes prêts à nous imposer des sacrifices pour assurer un approvisionnement de houille provenant de nos propres mines. Je dirai même que, s'il le faut, le prix de transport de la houille devrait être réduit au minimum afin de nous mettre en mesure de nous procurer notre houille en territoire canadien.

M. SMITH (Cumberland): A part ce dont le ministre a parlé au sujet de prix réduits de transport, en quoi le ministère s'est-il employé pour l'inauguration d'un programme national du combustible? Si ce programme signifie quelque chose il doit viser à la consommation, dans la mesure du possible, de notre propre houille. Je ne vois guère d'effort concerté de la part du ministère, exception faite de cette réduction des prix de transport, en vue d'inaugurer ce programme national. J'invite le ministre à nous donner de plus amples explications à ce sujet, car la question est très importante et intéresse de près la population des Provinces maritimes.

L'hon. M. STEWART: Tout se résume simplement à une question de frais de transport, et les expéditions d'essai de l'heure actuelle ont pour objet de déterminer ce qu'en réalité sont les frais de transport. Une fois cela établi, le Gouvernement devra simple-

ment décider qu'elle contribution, le cas échéant, il y aura lieu de faire pour venir en aide aux chemins de fer à ce sujet. Heureusement pour la Nouvelle-Ecosse la saison du transport par eau est assez prolongée et ce mode de transport est fort peu coûteux. Si je ne me trompe, il en coûte 75c. pour rendre une tonne de charbon au port de Montréal. De là, le charbon doit être transporté par voie ferrée pour en faire la distribution dans l'ouest de Québec et dans l'est d'Ontario. Mais en hiver c'est un long parcours, à l'époque même de l'année où le combustible est le plus utilisé La situation de l'Ouest est toute différente. Le voiturage se fait entièrement par chemins de fer en regard d'un assez court trajet pour le charbon venant de l'autre côté de la ligne. La question se résume donc uniquement aux frais de transport.

M. MACDOUGALL: Le ministre dit que cela se résume aux frais de transport, et que, heureusement pour la Nouvelle-Ecosse, nous pouvons expédier notre charbon à Montréal par eau durant certains mois de l'année. L'honorable député n'est-il pas convaincu que nous ne le pouvons pas par chemin de fer en hiver, et pourquoi?

L'hon. M. STEWART: Pour la simple raison que vous avez un long parcours par voie ferrée en comparaison d'un autre peu considérable pour le charbon à provenance des Etats-Unis.

M. MACDOUGALL: Je comprends cela; mais quels renseignements le ministre a-t-il sous la main pour l'autoriser à faire cette assertion explicite que nous ne pouvons expédier notre houille à Montréal par rail à des prix de voiturage raisonnables? Sait-il quel est le coût du transport d'une tonne de houille de Sydney à Montréal?

L'hon. M. STEWART: Sans doute, nous aurons le rapport de la commission des chemins de fer, et il sera authentique. Les expéditions de la Nouvelle-Ecosse l'hiver dernier ont été faites à titre d'expérience.

M. MACDOUGALL: Quel a été le coût de la tonne?

L'hon. M. STEWART: On ne l'a pas trouvé.

M. MACDOUGALL: Alors le ministre ne sait pas ce dont il parle.

M. SMITH (Cumberland): J'ai essayé à deux ou trois reprises de montrer au ministre que, à mon humble avis, il nous faut une politique nationale du combustible. Le ministre a mêlé au problème une foule de faits au sujet du transport du combustible même. Bien que ce soit très important, ce n'est pas tout. Il ne s'agit pas que de la réduction des tarifs de marchandises. C'est une question d'administration des finances publiques, de subventions, de primes, et quoi encore! Les représentants de l'Etat prétendent que le Gouvernement n'a pas tenté de surmonter les obstacles qui devraient être aplanis afin que nous utilisions le combustible que nous possédons au Canada et que nous gardions nos mineurs occupés, pour le progrès du pays, plutôt que d'importer des Etats-Unis d'immenses quantités de cette sorte même de houille que nous produisons chez nous. Je demanderai au ministre si le département des Mines ne va pas songer sérieusement à l'application d'une politique nationale non seulement au sujet de la réduction des tarifs de marchandises, les deux dollars que demandent les habitants de la Nouvelle-Ecosse, mais aussi touchant toutes les difficultés qui sont greffées sur cette question, afin que les Canadiens soient indépendants en ce qui concerne leur combustible. Ce n'est que raisonnable. J'ai posé une question au ministre, et j'ai droit à une réponse. La commission du combustible telle qu'elle est maintenant constituée est incapable de résoudre ce problème; elle n'a pas les ressources voulues pour lui permettre de faire des enquêtes. Il incombe donc au Parlement de donner à la commission plus de pouvoirs et d'argent pour mettre en vigueur quelque politique afférente au combustible et qui soit dans l'intérêt du pays. Aujourd'hui, nous nous laissons aller à la dérive en important notre houille de l'étranger, des Etats-Unis surtout. Le ministre est tenu d'étudier cette question sérieusement.

Une VOIX: Pourquoi ne la trouvez-vous pas vous-mêmes cette politique?

M. SMITH (Cumberland): Nous comptons sur le Gouvernement pour cela, mais si nous étions laissés à nous-mêmes, nous en adopterions une. Nous avons envoyé des délégations au cabinet avec des propositions à examiner, mais je ne crois pas qu'il ait prêté une oreille favorable à plusieurs d'entre elles.

L'hon. M. STEWART: Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit. En ce qui concerne la houille bitumineuse, il n'y a que peu ou pas de différence entre le produit de la Nouvelle-Ecosse et celui des Etats-Unis. Je fais cette déclaration dans un sens général.

M. SMITH (Cumberland): Cela est étranger à la question.

L'hon. M. STEWART: Au contraire. Cela signifie que nos manufacturiers,—certains de mes honorables amis le sont,—achètent leur

houille pour leurs usines de l'Ontario, à un prix relativement bas, ce qui est fort appréciable touchant le prix de revient; ce charbon coûte $5 ou $5.50 la tonne. J'ignore le montant exact, parce qu'il varie de temps à autre, mais c'est à peu près cela. C'est une houille identique à celle de la Nouvelle-Ecosse, et elle est employée pour les fins manufacturières surtout à l'état brut. Ensuite, il y a le prix de manutention et de chargement, soit entre $3 et $4 la tonne, puis le transport par eau ou par chemin de fer, ou les deux, pour fournir au fabricant son combustible à un prix qui lui permette de concurrencer l'industrie d'ailleurs. Voilà le point important, et particulièrement pour le Canada central. Une politique nationale du combustible comporte donc l'intérêt du manufacturier et l'intérêt du consommateur dans cette partie du pays, qui doivent pouvoir s'approvisionner au même prix qu'aux Etats-Unis. Voilà du moins comment je comprends la question, et pourquoi je dis que c'est en grande partie un problème de transport. Je crois que le Gouvernement s'est montré assez généreux en compensant les compagnies de chemins de fer pour le transport de la houille. Nous en avons fixé le prix à un chiffre raisonnablement bas, et nous avons demandé à la Commission des chemins de fer d'examiner la chose à fond et de nous donner une idée de ce que nous aurions à payer pour le transport de la houille de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta dans les provinces centrales. Ces données nous manquent jusqu'à présent. Nous avons renouvelé la demande une ou deux fois, mais les compagnies ont répondu qu'elles n'étaient pas prêtes à procéder.

M. MACDOUGALL: Quand le ministre a-t-il déféré cette question à la Commission des chemins de fer?

L'hon. M. STEWART: Il y a près d'un an.

M. CANTLEY: Au dela de deux ans.

L'hon. M. STEWART: Et en attendant la circulation continue dans l'Est et dans l'Ouest.

M. MACDOUGALL: N'y a-t-il pas près de deux ans que le ministre s'est adressé à la Commission?

L'hon. M. STEWART: Depuis que la circulation a commencée.

M. MACDOUGALL: Je parle du renvoi à la commission des chemins de fer pour savoir combien coûterait le transport de la houille de la Nouvelle-Ecosse dans les provinces centrales. N'y a-t-il pas tout près de deux ans de cela?

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. STEWART: L'initiative du transport peut dater de deux ans, mais pas le renvoi à la Commission des chemins de fer.

M. MACDOUGALL: Ce point là m'intéresse, parce que je crois qu'il y a au delà de deux ans.

L'hon. M. STEWART: Je vais m'assurer. Le décret du conseil est en date du 30 mars 1928, et c'est un an après que nous avons demandé à la commission des chemins de fer un rapport sur le montant que nous aurions à contribuer.

M. MACDOUGALL: Et quelle a été la réponse?

L'hon. M. STEWART: Les compagnies de chemin de fer ont répondu qu'elles n'étaient pas prêtes à fournir les chiffres. Mais dans l'intervalle le transport a continué et c'est ainsi que depuis deux ans une assez forte quantité de houille de la Nouvelle-Ecosse a été transportée principalement par voie ferrée et voie d'eau, dans l'est de la province d'Ontario. Je ne puis fournir de statistique maintenant, mais lorsque nous l'aurons, nous serons en état de déterminer la part des chemins de fer et la part du Gouvernement pour arriver à fournir au consommateur du Canada central son combustible au prix de la houille américaine. Voilà toute la question à résoudre, et c'est à quoi nous travaillons.

M. MACDOUGALL: Le ministre dit que la commission des chemins de fer n'a pas encore fait rapport, et qu'elle ne connaît rien. Comment peut-il dire alors que la consommation de la houille de la Nouvelle-Ecosse a été plus considérable à l'ouest de Montréal?

L'hon. M. STEWART: Parce que toute vente, principalement dans la région de Cochrane et dans l'est d'Ontario nous est préalablement soumise.

M. MACDOUGALL: Par la commission des chemins de fer?

L'hon. M. STEWART: Non, par les agents solliciteurs des compagnies.

M. SPENCER: Combien de houille de l'Alberta et des Provinces maritimes a-t-on transportée à prix réduit durant l'année 1928?

L'hon. M. STEWART: De l'Alberta, 32,000 tonnes. Nous n'avons pas de statistique pour les Provinces maritimes.

M. SPEAKMAN: C'est la distillation de la houille qui m'intéresse et j'aimerais savoir ce que l'on fait à ce sujet. Au Canada comme ailleurs, la distillation des huiles provenant de

la houille est suivie de près, et pour la province que j'habite c'est chose extrêmement importante. J'ai un ou deux autres renseignements à demander, et c'est peut-être aussi bien que je pose mes questions tout de suite. Le ministre pourra y répondre. Où en sont rendues les expériences de distillation de la houille? Je sais que cela peut se faire, mais il s'agit de savoir si la chose peut être pratique au point de vue commercial. Il y a aussi la question de l'utilisation du sable bitumineux du nord de l'Alberta. Je sais aussi qu'on a fait des expériences de ce côté et que l'utilisation de ces dépôts immenses est une affaire excessivement importante. D'après ce que j'ai pu saisir des propos échangés à l'autre extrémité de la salle, la discussion a porté sur une partie des travaux accomplis par la commission du combustible et par le laboratoire des recherches. Je remarque que ce crédit a été augmenté de $57,000; je présume que cela est dû en partie à de nouveaux travaux d'investigation. Je demande au ministre de bien vouloir me dire ce qu'on a fait.

L'hon. M. STEWART: Nous avons chargé récemment ces deux organisations de faire ensemble des investigations sur l'utilisation des sables bitumineux McMurray; puis nous avons employé ces sables à faire des expériences en fait de construction de routes dans les parcs, sans en extraire l'huile. A l'université de l'Alberta, sous la surveillance directe du Conseil de recherches d'Alberta, MM. Clarke et Stanfield ont travaillé depuis quelques années à la solution du problème de l'extraction de l'huile des sables bitumineux; nous nous proposons maintenant de confier ces recherches en même temps aux deux organisations. Il se présente là un problème quant à l'extraction, et les deux organisations vont s'occuper d'installer un outillage pour faire des expériences; toutes deux feront des expériences quant à l'extraction, tandis que nous essaierons de trouver l'outillage qu'il faut pour traiter les matières extraites. Je crois que l'on va faire cette année une partie de ces travaux; c'est l'objet d'une partie de ce crédit. Les expériences de construction de routes ont été couronnées de succès, mais elles ont été plutôt coûteuses à cause des frais de transport.

M. SPEAKMAN: Le ministre doit comprendre que l'extraction rémunératrice de l'huile de la houille est d'une importance extrême, surtout dans l'Alberta où l'on ne peut transporter la houille de ses immenses dépôts à de grandes distances à cause des frais de transport et parce que cette houille se brise dans le transport. Cette question est d'une telle importance que, j'en suis sûr, on va y prêter quelque attention. C'est une question sur laquelle la population de notre pays aimerait avoir autant de renseignements que possible.

L'hon. M. STEWART: Nous allons nommer un expert qui va faire des travaux de recherche à ce sujet dans nos laboratoires. Nous avons jusqu'ici surveillé très attentivement ce qui s'est fait en Allemagne et en Angleterre. L'Allemagne est peut-être le pays qui a fait le plus de travaux de recherche et d'expériences à ce sujet. Je dois me contenter aujourd'hui de dire que l'installation de Leuna n'en est encore qu'à la période d'expérimentation; tout dépend évidemment de la qualité de la houille que l'on fait traiter. Je le répète, nous allons nommer un ingénieur qui s'occupera de ces travaux de recherche et nous allons surveiller de près ce qui se fait dans les autres pays.

M. SPEAKMAN: J'aimerais aussi savoir ce qu'on a fait pour le contrôle des gaz qui se perdent dans la vallée Turner. Le ministre sait que nous avons discuté souvent cette question, surtout l'an dernier, et qu'elle est très importante.

L'hon. M. STEWART: Je suis allé récemment à Calgary, mais je n'ai pas eu l'occasion de visiter le champ de la vallée Turner. Nous savons cependant qu'il s'échappe là une très grande quantité de gaz et que le gouvernement provincial et nos propres fonctionnaires s'en émeuvent fort. Nous avons décidé de nommer une commission mixte pour étudier cette question et pour découvrir les moyens de conserver ou d'utiliser ce gaz. Un grand nombre d'avis ont été formulés à ce sujet, mais nous avons jugé bon d'ordonner une enquête complète avant d'aller plus loin. Le Dr Camsell est le président de la commission ainsi créée; les autres membres sont M. Ross, notre ingénieur minier, et M. Carpenter, de la commission des services d'utilité publique de l'Alberta. Je pense qu'ils sont à commencer leurs travaux et j'espère recevoir bientôt un rapport.

M. SPEAKMAN: Je suis heureux que l'on fasse quelque chose. Il est possible qu'un grand nombre de citoyens de notre pays et même plusieurs membres de cette Chambre l'ignorent, mais le ministre doit sûrement savoir que la quantité de gaz n'est pas illimitée et qu'un champ de ce genre peut s'épuiser tout comme un pays peut se déboiser.

Je désire aussi obtenir des renseignements sur les schistes bitumineux de l'Athabaska, qui diffèrent absolument des sables bitumineux. Les géologues prétendent, paraît-il, que ces gisements de schiste contiennent les plus vastes dépôts de pétrole connus dans l'univers, mais on n'a pas encore réussi à découvrir un moyen d'utiliser ces dépôts au point de vue commercial.

L'hon. M. STEWART: Nous n'avons entrepris aucun travail d'expérimentation sur ces gisements de schiste dans le nord, mais pendant quelques années nous avons conduit des travaux de recherches relatifs au schiste du Nouveau-Brunswick. Chaque année, nous apportons des quantités de schiste dans nos laboratoires à Ottawa pour voir s'il ne serait pas possible d'extraire ce pétrole au point de vue commercial.

M. SPEAKMAN: Puis-je demander quel succès on a obtenu jusqu'à présent? Je désirerais savoir s'il y a en ce moment possibilité d'en arriver à quelque chose, de découvrir un moyen d'utiliser ces dépôts au point de vue commercial.

L'hon. M. STEWART: N'était le fait que le pétrole calorifique coûte relativement bon marché,—car on peut l'extraire et le transporter en grandes quantités et à bon marché,—l'extraction du pétrole du schiste, des sables bitumineux et de la houille pourrait se faire au point de vue commercial, mais tant que le pétrole calorifique sera aussi bon marché il sera bien difficile de faire concurrence aux méthodes actuelles d'extraction.

M. SPEAKMAN: C'est le point que j'avais en vue, car nous savons tous que son extraction est possible; il s'agit simplement de savoir ce qu'il en coûte, et c'est ce que je désire savoir.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Quiconque s'est occupé de cette question de la houille doit connaître les difficultés que rencontrent les producteurs au Canada. Je comprends les difficultés auxquelles le ministre a à faire face, mais à mon sens il ne procède pas intelligemment. Je vois très bien dans quelle situation nous nous trouvons avec les houillères des Etats-Unis si rapprochéees de nos centres industriels, où nos gens peuvent obtenor leur charbon à bon marché; nous aurons sans doute bien des difficultés à vaincre cette concurrence. C'est au fond une question de transport et le ministre semble consacrer une grande partie de son attention à cette question. Mais le transport n'est qu'un des éléments en jeu; il en existe bien d'autres probablement aussi importants relativement à ce problème. Il y a le coût de production; puis celui du transport; puis la mise sur le marché et, enfin, la plus importante question de toutes, celle de la concurrence. Lorsque j'ai eu l'honneur d'entretenir la Chambre sur cette question, je suggérai un plan qui, à mon sens, serait pratique, un plan qui pourrait peut-être fournir la solution du problème et amener le Gouvernement à adopter une politique nationale concernant le combustible. Nous admettons que dans les circonstances ordinaires, il est impossible d'apporter le charbon de la Nouvelle-Ecosse ou de l'Alberta sur les marchés du Canada central et de faire concurrence au charbon américain; il vaut mieux admettre ce point immédiatement. Mais comme le faisait remarquer l'honorable député de Renfrew-Sud, il y a un instant, les gens d'Ontario et de Québec sont prêts à faire un sacrifice afin d'assurer l'indépendance du pays pour ce qui est du combustible. Naturellement, tout le monde doit reconnaître qu'il y a une limite à la générosité du bon peuple d'Ontario sous ce rapport. La suggestion que je faisais l'an dernier exigeait la nomination d'une commission qui enquêterait sur le coût de production, le coût du transport, le coût de la mise sur le marché, et enfin, ce qui importe le plus, sur l'élément de protection, mais je crains que sous ce rapport nous ne puissions compter sur la sympathie du ministre actuel des Finances. On a prétendu cet après-midi que le ministre des Mines est plutôt fier de sa déclaration sur "le glas de la protection". Nous avons besoin de plus de protection pour notre charbon si nous voulons le placer sur les marchés du Canada central. Le Gouvernement mérite des félicitations pour nous avoir accordé un tarif de transport de trois dollars sur le charbon à destination de certains points de la province de Québec, mais cela ne suffit pas. Nous n'établirons jamais cette politique nationale relativement au charbon si nous nous contentons de nous occuper d'un seul élément. Je demande que l'on nomme une commission d'hommes compétents pour étudier cette question. Le bureau peut fournir tous les renseignements nécessaires; le département compte un personnel compétent et possède tous les renseignements qui permettraient à une telle commission de résoudre ce problème. Je fais cette suggestion au ministre.

L'an dernier, le Gouvernement recevait une délégation de la province de la Nouvelle-Ecosse qui demandait un tarif de transport de deux dollars. Le ministre des Mines était présent et entendit la requête, mais jusqu'à présent aucune réponse n'a été donnée. Est-ce l'intention du ministre d'étudier cette requête relative à un tarif de deux dollars?

L'hon. M. STEWART: De quels points?

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): De tous les points de la Nouvelle-Ecosse; pour remplacer le tarif de trois dollars.

L'hon. M. STEWART: Le Gouvernement n'est pas d'avis qu'on puisse modifier le tarif avant que la commission des chemins de fer ait transmis son rapport sur l'état présent

du transport. L'affaire reste en suspens en attendant que ce rapport nous parvienne.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Le ministre aidera-t-il à l'établissement d'une commission comme je le lui conseille?

L'hon. M. STEWART: Parlant en mon nom personnel et non en celui du cabinet, je ne crois pas qu'une commission puisse recueillir plus de renseignements qu'on n'en recueille présentement sur le transport. L'honorable député préconise l'établissement d'un droit contre le produit étranger. Il n'est point besoin d'une commission pour le faire; c'est une question d'administration. Pour ma part, j'ai toujours cru que les fabricants ainsi que les consommateurs de l'Ontario, doivent obtenir leur houille, article d'une telle importance dans la fabrication ainsi que dans le chauffage domestique, au prix le plus raisonnable. Il ne serait pas équitable d'exiger qu'ils payent un prix plus élevé qu'à présent. Je me suis efforcé de faire parvenir à ces consommateurs le produit canadien au prix le plus rapproché des prix en cours, sans quoi ils seraient dans une situation désavantageuse, chose injuste. S'il est une contribution à faire, elle incombe au gouvernement fédéral, mais, pour ma part, je ne crois pas à la nécessité d'établir une commission. Nous dirigeons des mouvements d'essai en direction est et ouest, pour établir le coût véritable du transport, non pour déterminer si le tarif s'élèvera à un, deux ou trois dollars.

M. CANTLEY: Le ministre parle de mouvements d'essai et de combustible à bon marché pour le fabricant de l'Ontario, mais c'est un fait que les houilleurs sont protégés par un droit de 10 p. 100, tandis que quelques-uns des consommateurs du charbon américain en Ontario le sont par un droit de 25 à 30 p. 100. Une catégorie de producteurs n'a-t-elle pas droit à autant de protection qu'une autre? Le ministre a dit que des compagnies particulières lui ont enlevé quelques-uns de ses jeunes fonctionnaires. Je suis très heureux que quelques-uns d'entre eux aient pu trouver un emploi très utile, chose certes impossible dans le département du ministre. Le ministre a mentionné la politique ministérielle relativement au coke et aux fours à coke, mais il a été incapable de répondre à la question de savoir si l'Etat paye ou non une prime. En réalité, le seul établissement capable de se conformer aux conditions qu'implique ce programme, c'est un établissement composé de dix ou quinze fours à coke et construit à Halifax pour remplacer une vieille usine à gaz qui existait depuis un temps immémorial. L'établissement a été achevé, mais quand commencera l'exploitation, il ne vaudra rien au point de vue commercial et le ministre le sait.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député sait qu'on utilisait le charbon américain dans les vieux fours à ruche.

M. CANTLEY: Cet établissement ne comprend pas de fours à ruche. Pourquoi emploie-t-on de la houille américaine à Montréal? Si la politique inaugurée par le Gouvernement est raisonnable, praticable, pourquoi ne pas avoir construit dans la partie est de Montréal cette grande usine à coke, et non sur le bord du canal Welland, de façon à ce qu'on puisse employer le charbon canadien? L'usine a été construite le long du canal Welland où la houille néo-écossaise ne peut parvenir que par rail ou dans les allèges à un coût presque aussi élevé que le prix de transport de Sydney à Montréal. Cette loi ne sert à rien; elle donne les résultats que nous avions prédits. C'a été un geste pour la forme et rien de plus.

Au dire du ministre, une difficulté et une grande, c'est la question du soufre. Elle n'est pas insurmontable. Il est possible d'isoler le soufre des gaz à raison de bien moins que 25c. par tonne. Tous ces propos sur une haute teneur en soufre sont du camouflage, ni plus ni moins.

Il a été question d'un tarif de $6.75 pour la houille de l'Alberta. Le transport de cette houille dans l'Ontario représente un trajet de 2,000 milles. Un tarif uniforme de $3 a été établi pour les gens de la Nouvelle-Ecosse. Si le tarif était proportionné chez nous à la distance, le taux du transport de Springhill ne serait pas $3, comme à présent, mais $1.80; de Minto il serait de $1.60, et, de Stellarton, $2.20, au lieu de $3. Je tiens à dire au ministre qu'il y a une vingtaine d'années, une quantité considérable de charbon de la Nouvelle-Ecosse se transportait de Stellarton à Montréal au prix de $1.80. Pendant les années qu'on le transportait ainsi au cours de l'hiver à ce tarif, l'Intercolonial avait des surplus. Je conviens que cela coûte plus cher d'exploiter un chemin de fer aujourd'hui qu'il y a seize ans, parce que c'est vers cette époque que l'initiative dont j'ai parlé a été prise, mais le coût n'a pas augmenté assez pour changer un tarif profitable de $1.80 en un tarif déficitaire de $2. Pourquoi le Gouvernement appliquerait-il un tarif général dans toute l'étendue des Provinces maritimes, où l'écart entre Minto, l'endroit le plus

rapproché, et Sydney, l'endroit le plus éloigné, est de près de 400 milles, soit environ les quatre dixièmes de l'ensemble?

Le ministre a fait allusion à ses efforts ainsi qu'à ceux de son département, pour que l'on emploie le charbon de la Nouvelle-Ecosse dans la région de Montréal. A moins qu'on n'ait mal rapporté les faits et gestes du ministre, on dit qu'à son retour de son magnifique voyage en Allemagne il a été reçu princièrement à Londres et il en a profité pour dire au peuple de la Grande-Bretagne qu'il négligeait le marché du Saint-Laurent. Il a prétendu que c'était un marché dont les Anglais devraient s'occuper davantage. Comme ministre des Mines, je ne crois pas qu'il aurait dû exprimer ces sentiments. Il parle ce soir, cependant, des grands efforts que son département a faits pour répandre davantage l'usage du charbon de la Nouvelle-Ecosse dans la vallée du Saint-Laurent.

L'hiver dernier il est venu au Canada une grande quantité de charbon soviétique, et le ministre et le Gouvernement ont dit qu'ils ne pouvaient empêcher ce charbon d'entrer ici. Quelle a été l'attitude des Etats-Unis à ce sujet? La première cargaison qui est venue au Canada avait d'abord été dirigée sur New-York. Comment l'y a-t-on reçue? En vertu du régime douanier américain et en vertu du pouvoir donné au président ils ont pu résoudre la difficulté. Ce charbon n'a pu être livré aux Etats-Unis. Le navire est ensuite parti de New-York, il a contourné la Nouvelle-Ecosse et remonté le Saint-Laurent jusqu'à Montréal. D'autres cargaisons sont venues par voie de Portland, ensuite par chemins de fer jusqu'à Montréal, et notre Gouvernement indifférent, étant incapable, ou ne pouvant faire quoi que ce soit pour protéger les industries houillères de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta; on a laissé ce charbon soviétique parcourir 6,000 milles, un tiers de la circonférence de la terre, entrer au Canada où il a fait concurrence à notre propre charbon. Le ministre n'a rien fait sous ce rapport pour protéger ses amis de la métropole, ni ses amis de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta, et il n'a aujourd'hui absolument rien à dire pour justifier son action ou son inaction—je lui laisse la parole.

L'hon. M. STEWART: Puis-je dire à mon honorable ami que le seul charbon qui soit venu de la Russie soviétique est du charbon anthracite, et qu'il n'y en a eu qu'une très petite quantité?

M. CANTLEY: Je sais que c'était de l'anthracite et la quantité était considérable.

[M. Cantley.]

L'hon. M. STEWART: Quant aux critiques de mon honorable ami concernant les suggestions que j'ai faites au sujet d'un commerce interimpérial de charbon anthracite, et celui-là seul, c'était simplement une suggestion de ma part pour donner le commerce de charbon anthracite à la Grande-Bretagne au lieu des Etats-Unis. Je n'ai pas un instant tenté d'intervenir dans notre approvisionnement domestique de combustible, parce que mon honorable ami sait fort bien que nous n'avons pas de charbon anthracite.

M. CANTLEY: Je nie cela absolument. Par quoi l'avons-nous remplacé? Par quoi avons-nous essayé de le remplacer depuis dix ans? Nous avons essayé de remplacer l'anthracite britannique et l'anthracite américain par le coke domestique et si le ministre voulait seulement nous aider nous pourrions le faire. Voilà la réponse. Le ministre devrait bâtir une meilleure histoire que celle-là ou bien se taire.

L'hon. M. STEWART: Il y a une usine à Montréal dans le moment et mon honorable ami pourrait profiter de la prime du Gouvernement. Qu'il expédie du charbon et qu'il le fasse employer dans l'usine de Montréal et supplante l'anthracite. C'est pour cela que la prime a été offerte.

M. CANTLEY: Le Gouvernement laisse le coke allemand et britannique et des dizaines de milliers de tonnes de coke américain entrer au Canada parce qu'il ne veut pas protéger le coke canadien au moyen d'un droit sur le coke qui entre au pays.

M. HEPBURN: Le chef du parti de l'honorable député voudra-t-il se déclarer en faveur d'une protection sur le coke ou sur le charbon?

M. CANTLEY: Qu'est-ce qu'a dit mon honorable ami? Je n'ai pas compris.

M. HEPBURN: L'honorable député voudra-t-il préconiser au nom de son parti des droits plus élevés sur le charbon ou le coke?

M. CANTLEY: Certainement; sur les deux.

M. HEPBURN: Son chef consentira-t-il à cela?

M. CANTLEY: Certainement qu'il y consentira.

M. HEPBURN: Je voudrais le lui entendre dire.

M. CANTLEY: Ne vous méprenez pas. Il le fera

M. HEPBURN: Celui, quel qu'il soit, qui se trouve à diriger l'opposition en ce moment fera-t-il cette déclaration? Je l'en défie. C'est net.

M. MACDOUGALL: Que l'honorable député débatte cela avec l'honorable député d'Essex-Sud.

M. HEPBURN: L'honorable député d'Essex-Sud en a eu pour son compte lorsqu'il a discuté cela.

M. MACDOUGALL: Le ministre de l'Intérieur a mentionné la loi sur le coke, que le Gouvernement a fait voter. Quel effet a-t-elle eu? A-t-on produit et utilisé plus de houille canadienne depuis?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

MERCREDI, 12 juin 1929.

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

MATÉRIEL DE DRAGAGE À VICTORIA ET VANCOUVER

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Combien de dragueurs et autres unités du matériel de dragage de l'Administration sont immobilisés à Victoria et à Vancouver?
2. Quelle est la valeur globale de ces dragueurs et autres unités du matériel de dragage?
3. Quelle est la dépense annuelle pour l'entretien et le gardiennage de ces dragueurs et autres unités du matériel?
4. Quand le dragueur *Mastodon* draguait dans le port de Vancouver, quelle était la dépense par verge cube du dragage et du transport des déblais?
5. La commission du port de Vancouver ou l'Administration a-t-elle adjugé à un particulier ou à une compagnie l'entreprise du dragage du port de Vancouver?
6. Le cas échéant, ce particulier est-il, ou cette compagnie est-elle, maintenant à l'œuvre, et veuillez indiquer le nom.
7. Si c'est un particulier ou une compagnie qui exécute maintenant ce travail, *a* quel est le prix du dragage par verge cube, et *b* quelle est la dépense pour l'enlèvement des déblais?
8. La commission du port de Vancouver a-t-elle employé un inspecteur ou des inspecteurs pour ce travail, dans l'affirmative, combien et quels étaient leurs appointements mensuels?
9. Avant d'adjuger cette entreprise, le Gouvernement ou la commission du port de Vancouver a-t-il obtenu des évaluations d'un ingénieur de dragage ou de tout autre ingénieur du ministère des Travaux publics?
10. Dans l'affirmative, *a* quelle était l'évaluation du prix du dragage par verge cube, *b* de l'enlèvement des déblais?

L'hon. M. RINFRET (au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries):

Ministère de la Marine:

1 à 4. Voir renseignement du ministère des Travaux publics.

5. La commission du port de Vancouver a adjugé l'entreprise de fourniture de 700,000 verges cubes de gravier à déposer sur l'emplacement d'une nouvelle jetée, y compris le dragage de 85,680 verges cubes de boue avant le dépôt du lit de gravier.

6. Oui. Par la *North Western Dredging Company.*

7. (a) Aucun prix unitaire n'est payé pour l'enlèvement de la boue qui s'impose avant le dépôt du lit de sable. Le coût de ce travail est inclus dans les 24 c. par verge cube payés pour les 700,000 verges cubes de gravier. (b) Répondu sous (a).

8. Oui, trois. Des employés réguliers du service d'ingénieurs de la commission. L'un reçoit $175 par mois. Un autre gagne $7 par jour et le troisième $6. Ils sont de service chacun à tour de rôle durant huit heures par jour.

9. Non. La commission du port a demandé l'avis de ses ingénieurs et n'a consulté nul autre.

10. Les ingénieurs de la commission estiment que le dragage et le dépôt du lit de gravier au prix offert par la *North Western Dredging Company,* soit 24 c. par verge cube, sont le moyen le plus économique de faire exécuter les travaux.

Ministère des Travaux publics:

1. La drague n° 301 (*Ajax*) inemployée à Victoria; la drague n° 306 (*Mastodon*) inemployée à Vancouver; le casse-pierre n° 1, inemployé à Vancouver; le casse-pierre n° 2 inemployé à Vancouver; le remorqueur *Point Grey,* inemployé à Vancouver; le remorqueur *Petrel* inemployé à Vancouver; le bateau *Knockabout* inemployé à Vancouver; le chaland-grue n° 206 servant à l'enlèvement de déblais, inemployé à Vancouver; le chaland pour scaphandriers, inemployé à Victoria:

2. 422,025.

3. $15,486.40 (Année financière 1928-1929).

4. Le travail du *Mastodon* à Vancouver coûte environ 20.24 c. par verge cube.

5, 6 et 7. Entreprises de dragage accordées par le département des Travaux publics: Calamity Point, First Narrows, à la *North Western Dredging Company,* à 18 c. 7 par verge cube, catégorie B, travaux en cours, Burnaby

Shoal, à la *North Western Dredging Company, Ltd.*, au prix de 26 c. 8 par verge cube, catégorie B, travail interrompu. Le prix s'applique au dragage et à l'enlèvement ordinaire des déblais.

8. Veuillez vous référer à la réponse du ministère de la Marine.

9 et 10. L'ingénieur en chef du département des Travaux publics a fait l'estimation des entreprises adjugées, avant qu'on ait reçu les soumissions suivantes: 20 c. par verge cube pour les travaux à Calamity Point, First Narrows; 25 c. ½ par verge cube pour les travaux à Burnaby Shoal, y compris le dragage et l'enlèvement ordinaire des déblais.

TOTAL DES ACCIDENTS DANS LES PÉNITENCIERS

Mlle MACPHAIL demande:

1. Quel est le nombre d'accidents mortels qui se sont produits dans chaque pénitencier du Canada depuis 1925?

2. Combien d'accidents sérieux se sont produits dans chaque pénitencier depuis 1925?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Un, au pénitencier du Manitoba; il n'y en a pas eu dans les autres.

2.

Kingston	5
St-Vincent-de-Paul	15
Dorchester	3
Manitoba	2
Colombie-Anglaise	3
Saskatchewan	
Total	28

SOMMES PAYÉES AU "HUNTINGDON GLEANER"

M. BELL (St-Antoine) demande:

1. Quelle somme le gouvernement a-t-il payé au *Huntingdon Gleaner* de l'année 1920 à aujourd'hui?

2. Quelle somme a-t-il payée audit journal chaque année de 1920 à aujourd'hui, et combien de chaque département fédéral?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

Auditeur général:

1 et 2.

Aux élections générales de 1921	$ 179 79
Aux élections générales de 1925	246 39
Election complémentaire de 1926	3 60
Total	$ 429 78

Département des Finances:

1. $45.36.

2. 1922-1923—$45.36 (publicité).

Département des affaires indiennes:

1. $8.10.

2. 1927, $2.70; 1928, $5.40.

Département de l'Intérieur:

1. $23.87.

[L'hon. M. Rinfret.]

2.

1920-21	Pas un sou
1921-22	Pas un sou
1922-23	$ 1 37
1923-24	1 50
1924-25	1 50
1925-26	6 60
1926-27	9 90
1927-28	1 50
1928-29	1 50

Revenu national:

Division des douanes et de l'accise:

1. $68.73.

2.

Années financières.	Montants.
1920-21	$ 3 40
1921-22	10 43
1922-23	24 05
1923-24	6 90
1924-25	15 10
1925-26	8 85
1926-27	Nul
1927-28	Nul
1928-29	Nul
Total	$ 68 73

Division de l'impôt sur le revenu:

1. Au mois de mars 1929, avons payé *William Findlay Company, Limited,* $14 à compte *Huntingdon Gleaner.*

2. Répondu par nº 1.

Département des Postes:

1 et 2.

Année financière.	Montant.
1920-21	Nul
1921-22	Nul
1922-23	$ 4 80
1923-24	9 78
1924-25	Nul
1925-26	5 88
1926-27	31 36
1927-28	15 64
1928-29	6 90
Total	$ 74 36

Département des Travaux publics:

1. $31.88.

2.

Année financière.	Montant.
1925-26	$ 7 35
1927-28	10 50
1928-29	14 03

DÉPENSES SUR LES GRANDES ROUTES

M. COWAN demande:

1. A-t-on dépensé complètement la somme de $20,000,000 affectés par la loi du Canada sur les grandes routes, de 1919, chapitre 54 des Statuts de 9-10, George V?

2. Peut-on trouver un relevé de la somme payée à chaque province?

3. En ce cas, quelle somme chaque province a-t-elle reçue?

4. Peut-on trouver un relevé des routes pour lesquelles on a dépensé ces sommes?

5. En ce cas, quelle est la longueur de route construite et où est située cette route?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): Les renseignements demandés dans cette question sont tous contenus dans le rapport annuel du commissaire des grandes routes pour l'année terminée le 31 mars 1928. On en a envoyé une copie marquée à l'honorable député; je crois d'ailleurs, monsieur l'Orateur, que l'honorable député consent à ce que ses questions soient rayées.

M. l'ORATEUR: La réponse à ces questions étant donnée ailleurs, elles sont rayées de l'ordre du jour.

QUESTION AU SUJET DU DEPOT DE DOCUMENTS

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Monsieur l'Orateur, il y a une dizaine de jours on a donné un avis de motion pour la production de certains documents concernant une nomination à la Commission des chemins de fer et il fut adopté par la Chambre. J'espère que quelqu'un s'en occupe et que les documents seront déposés.

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat): Je crois que mon honorable ami fait allusion aux documents mêmes que j'ai déposés ce matin.

BEAUHARNOIS LIGHT HEAT AND POWER

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. SMITH (Stormont): Le ministre des Travaux publics (M. Elliott) peut-il me dire si le Gouvernement a signé un contrat avec la *Beauharnois Light Heat and Power Company;* sinon, en signera-t-il un?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): On n'a pas encore signé de contrat. Les pourparlers se continuent.

OBSERVATIONS RELATIVES A LA DATE DE CONVOCATION DU PARLEMENT

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je désire fixer l'attention de la Chambre pendant quelques minutes, sur un sujet important, du moins pour les ouvriers. Je demande au Gouvernement d'ouvrir la session du Parlement à une date différente de celle qui est en usage dans le moment. Je ne sais pas si on a choisi le mois de février pour causer des inconvénients aux députés de l'Ouest, surtout aux députés cultivateurs, mais si on avait cette intention on a bien réussi. Il est d'usage de réunir les Chambres au mois de février ou même plus tard. Comme conséquence nous siégeons jusqu'en été et souffrons de la chaleur dans cet édifice, alors que nous devrions être au soleil à emmagasiner de la santé, vu surtout que nous sommes obligés de rester enfermés pendant si longtemps en hiver. Il est certainement temps que nous nous demandions si le mois de février est le meilleur mois pour réunir le Parlement.

Il va sans dire que le temps des semailles est d'une grande importance pour les députés qui sont cultivateurs; d'autre part, les députés des Provinces maritimes, de la Colombie-Anglaise et des provinces de l'Ouest sont obligés de demeurer ici continuellement pendant la session; ils n'ont pas l'avantage d'aller chez eux passer le dimanche ou les courts ajournements. L'obligation de demeurer à Ottawa pendant la saison du printemps et quand ils devraient être au travail chez eux est très gênante pour eux. Tous s'en trouveraient mieux si le Parlement se réunissait deux ou trois mois plus tôt. Le mois de novembre conviendrait très bien pour l'ouverture de la session; nous pourrions avoir une relâche pour Noël et le premier de l'an et revenir terminer nos travaux avant la première semaine de mai au moins.

Voilà la suggestion que je désirais faire. Il se peut que certains députés des provinces de l'Est préfèrent le système actuel, mais ils devraient accorder un peu d'attention à cette suggestion. Ce changement ne mettrait personne dans l'embarras, tandis que si nous continuons à nous réunir en février, les députés de l'Ouest se trouvent à un grand désavantage.

Une autre raison encore milite en faveur de ma suggestion et devrait décider les députés de l'est à la regarder d'un bon œil. Si l'on examine cette question au point de vue de l'indemnité, il est facile de constater que les députés de l'Ouest se trouvent dans une situation désavantageuse. Personne ne peut rester ici pendant quatre mois et s'occuper en même temps de ses affaires personnelles. Il lui faut les abandonner. Cela s'applique également aux députés des Provinces maritimes. Je ne sais pas si l'on devrait mentionner le mot " indemnité ". Loin de moi la pensée de demander qu'on l'augmente. (*Exclamations*).

Je ne songe pas à faire une telle suggestion. Je sais que tous les partis craignent d'aborder cette question, principalement les chefs. Je suggérerais plutôt de retrancher $1,000 de l'indemnité des députés de l'Est pour les ajouter à celle des députés de l'Ouest. Cela n'augmenterait aucunement les impôts, tandis qu'on ferait en partie disparaître la différence de traitement qui existe entre les députés de l'Est et ceux de l'Ouest. Il est évident que les

députés de l'Est sont dans une situation plus avantageuse que ceux de l'Ouest; si l'indemnité de $4,000 est raisonnable pour le député qui peut aller à son bureau personnel tous les jours de l'année, elle n'est pas équitable pour le député de Vancouver ou ceux des provinces de l'Ouest. Même si pour quelque raison les députés de l'Est préfèrent être ici au printemps; dans ces circonstances ils devraient être préparés à nous aider dans nos efforts en vue de faire comprendre au Gouvernement l'à-propos de changer la date de la réunion du Parlement de février à novembre.

En conclusion, j'ajouterai ceci. Cette suggestion est beaucoup plus importante qu'elle ne le paraît à première vue, car la question de l'indemnité en soulève une autre de grande importance pour la population du Canada et le système démocratique en général. De plus en plus, l'on constate que les riches seuls peuvent venir au Parlement; les pauvres gens, quelle que soit leur valeur, se verront finalement dans l'impossibilité d'y venir, à moins qu'on ne les aide financièrement d'autre source afin de leur permettre de faire partie du Parlement. C'est peut-être là un principe aussi vicieux et dangereux que de permettre seulement aux riches de jouir de ce privilège. Au Canada, ce principe a tendance à prendre racine. Nous pouvons citer des exemples, sans aller bien loin en arrière, d'hommes éminents des principaux partis du Canada qui ont dû être assistés ou indemnisés par des particuliers — dont nous ne connaissons pas l'identité — afin de pouvoir donner leurs services à leurs pays. Je ne désire critiquer personne; je ne connais aucun cas de ce genre où l'intéressé n'était pas un homme éminent dont le Canada pouvait difficilement se dispenser et que nous avons été heureux d'avoir. Ce n'est pas là le point que je désire établir; je dis que le principe est mauvais. Nous devrions au moins savoir dans tous les cas les noms des bailleurs de fonds et je préférerais que le Canada donne à ceux dont le pays accepte les services une rémunération suffisante pour leur entretien; le pays pourrait entièrement compter sur eux et cela vaudrait mieux que de permettre à des particuliers de les garder dans la vie publique, ce qui est de nature à enlever de la sincérité à leurs services.

Dans de telles circonstances, j'espère que le Gouvernement se rendra à notre demande et convoquera le Parlement à l'automne au lieu du printemps; nous ne devrions pas permettre à la richesse d'être la première des qualités reconnues au Parlement. J'admets franchement que je serais très heureux si mon influence politique était assez considérable pour valoir $200,000 à des gens qui ne font pas partie du Parlement. Malheureusement, je ne suis pas dans cette enviable situation et je me prononce en faveur du principe démocratique que le Canada doit payer les services de ses représentants. Et je conseille même, si c'est nécessaire, de réduire de moitié le nombre des députés et de leur verser une indemnité raisonnable, ainsi qu'aux ministres, dont on diminuerait le nombre dans la même proportion, afin de garder au service de la nation des hommes qui lui sont utiles.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston).

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

Finances.—Frais d'administration, $979,290.

M. SPENCER: Pourquoi l'impression des billets du Dominion coûte-t-elle $50,000 de plus, cette année?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Parce qu'on relève de 15 p. 100 le nombre de billets d'un dollar et de deux dollars en circulation et qu'on forme une réserve appropriée de billets.

M. SPENCER: Combien coûte l'impression des billets d'un ou de deux dollars?

L'hon. M. ROBB: Voici les chiffres: $290,000 feuilles de billets de 25 cents, à $62.70 par mille feuilles; 6,240,000 feuilles de billets d'un dollar, à $58.90 par mille feuilles; 2,240,000 feuilles de billets de deux dollars, à $58.90 par mille feuilles; 15,000 feuilles de billets au porteur de 500 dollars et de 1,000 dollars, à $80.75 par mille feuilles. Une taxe d'accise de 3 p. 100 est imposée sur ces travaux.

M. SPENCER: Le ministre songe-t-il à émettre des billets de plus de deux dollars pour la circulation ordinaire?

L'hon. M. ROBB: Non.

M. SPENCER: Pourquoi? Le public en général est d'avis que l'Etat devrait émettre plus de billets pour la circulation ordinaire. Pourquoi ne le fait-on pas?

L'hon. M. ROBB: J'ai parfois entendu exprimer cet avis, dans la Chambre, mais je ne puis convenir que le public en général le demande.

M. GARDINER: Le ministre veut-il m'expliquer l'article ainsi libellé: "Commission pour le service de l'intérêt de la dette publique, achats d'effets publics pour fonds d'amortissement" et ainsi de suite, $105,000?

L'hon. M. ROBB: A la banque de Montréal, pour ses services à titre d'agent finan-

cier sur la place de Londres, 150 livres par million de livres de la dette; commission à la banque de Montréal, New-York, pour paiement des coupons d'intérêt, à 1/8 de 1 p. 100; honoraires d'inscription des obligations, domiciliés à New-York, $6,000; commission à la banque de Montréal pour l'achat de titres destinés au fonds d'amortissement, évaluée à $10,000; commission aux banques pour paiement des coupons d'intérêt des emprunts de conversion et de remboursement, à 1/8 de 1 p. 100, évaluée à $22,000.

M. COOTE: Le ministre a-t-il jamais songé à faire imprimer ces billets par l'Etat même? Nous possédons une Monnaie royale et j'ai souvent pensé que le gouvernement ferait bien d'y installer une presse pour l'impression des billets, au lieu de confier cette besogne à une entreprise particulière.

L'hon. M. ROBB: Le ministère examine cette question. Comme le sait mon honorable ami, l'impression des billets fait l'objet d'une adjudication publique et, si nous nous apercevons que les soumissionnaires exploitent l'Etat, nous nous rappelons sans cesse que nous pouvons nous charger de la besogne nous-mêmes. Cependant, pour l'heure, nous faisons exécuter le travail à moins de frais que si nous nous en chargions.

M. COOTE: Qui a le marché, actuellement?

L'hon. M. ROBB: La *Canadian Bank Note Company,* depuis quelques années.

M. COOTE: Le marché est-il renouvelable chaque année ou est-il accordé pour plusieurs années?

L'hon. M. ROBB: Il est accordé pour cinq ans. Je crois que nous avons demandé des soumissions cette année même, car le marché actuel prend fin l'an prochain. Je donnerai des précisions, plus tard.

M. FRASER: Quelles sont les fonctions de la commission de vérification; qui en fait partie; combien touchent ces gens; sont-ils employés toute l'année ou seulement quelques jours chaque année?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas sous les yeux de notes relatives à la commission de vérification. Le président en est M. Gordon Scott, de la maison *Ross & Sons,* de Montréal. Quand ils en reçoivent l'ordre du ministre des Finances, ses membres procèdent à la vérification des comptes de tout ministère. Nous nous en servons souvent pour la vérification des livres de comptabilité des commissions de ports, par exemple et d'autres organismes dont les obligations ou autres titres sont garantis par l'Etat.

M. FRASER: Remplissent-ils des fonctions complémentaires de celles de l'auditeur général? J'ai cru que l'auditeur général s'en chargeait. Où est le besoin d'engager un conseil de vérification qui coûte $70,000 au Trésor public pour compléter le travail de l'auditeur général?

L'hon. M. ROBB: La question est très juste; je vais y répondre franchement. C'est parce que le Parlement l'a ainsi prescrit aux termes de la loi adoptée voilà quelques années. Je me ferai un plaisir de faire préparer le relevé que demande l'honorable député; en ce moment les détails voulus me manquent.

M. FRASER: Le ministre peut-il me dire quels sont les émoluments de chacun de ces fonctionnaires?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas ce renseignement; mais je le communiquerai à mon honorable ami.

M. FRASER: Quels services ont-ils rendus cette année? Quels comptes les a-t-on chargés de vérifier au cours de la dernière année financière?

L'hon. M. ROBB: Plus tard je pourrai peut-être réserver quelque crédit pour donner ce renseignement à l'honorable député lorsque je l'aurai obtenu.

M. FRASER: Me sera-t-il permis de poser, ici, une question au ministre touchant le fonds d'amortissement dont il est question au Rapport de l'auditeur général, page 21, vol. I:

Suivent les sommes disponibles, pendant l'année, pour le compte de ces fonds d'amortissement:

Contribution annuelle de ½ de 1 p. 100 du montant des emprunts..	$1,272,263.60
Intérêt sur les sommes versées au fonds d'amortissement (emprunts de Londres..	$1,582,054.97
Total..	$2,854,318.57

Sur ce total, $2,845,589.55 ont été placés dans des valeurs de l'Etat valant au pair $3,418,685.69, donc achetées à un escompte net de $573,096.14. Dans les Comptes publics et dans le présent Rapport (vol. II, page F, 13) la somme de $3,118,685.69 est la valeur au pair des titres achetés, l'escompte étant inscrit au crédit du revenu de l'année.

Autrement dit, le ministre a acheté des obligations à un escompte de $573,096.14 et il a inclus cette dernière somme au total des recettes. Je demande au ministre à quel degré pareille méthode a contribué au calcul de son excédent. Il achète des valeurs à escompte, les inscrit au pair dans les Comptes publics et porte la différence dans la colonne

du revenu. Quelle est son explication d'une pareille comptabilité?

L'hon. M. ROBB: L'honorable député veut-il me dire comment nous pourrions expliquer au public la disposition de ces recettes si nous n'en faisions pas un rapport pareil?

M. FRASER: Voilà précisément: Est-ce que ce sont des recettes? Le ministre des Finances prétend-il que ce sont des recettes?

L'hon. M. ROBB: Je ne le prétends pas; je prétends que ce sont des deniers publics et qu'il nous faut en rendre compte.

M. FRASER: Mais cela n'a pas de valeur pour le public canadien. Le Gouvernement ne saurait prétendre qu'il a gagné un demi-million parce qu'il a acheté ces valeurs à escompte. La valeur de ces obligations pourrait tomber; inscririez-vous la perte contre votre revenu alors?

L'hon. M. ROBB: Assurément.

M. FRASER: Je prie le ministre de nous donner une explication un peu plus complète. Voici qu'il prétend avoir encaissé un demi-million de dollars alors qu'il n'a rien reçu: cela fait partie de son excédent de 70 millions. Nous avons droit, ce me semble, à ce qu'il nous justifie un peu plus cette méthode de comptabilité.

L'hon. M. ROBB: Je crois que l'honorable député s'embrouille un peu dans ses notions financières. Un décret du conseil a prescrit des versements au fonds d'amortissement ne devant pas dépasser la moitié d'un pour cent sur les emprunts suivants: Emprunt de guerre 1915-1925, décret du 4 décembre 1915; emprunt de guerre, 1916-31, décret de juin 1917; emprunt de guerre 1917-37. L'on a continué ces achats jusqu'en mai 1924 alors qu'on les a cessés parce que les trois séries d'obligations se vendaient à prime. Le 13 avril 1929 la Banque de Montréal, Montréal, a reçu l'ordre d'acheter des obligations d'emprunt de guerre, 1916-31, à 5 p. 100, à un prix ne devant pas rapporter plus que la valeur nominale au département. Entre le 13 avril et le 27 avril 1929...

M. FRASER: Le ministre me permet-il une interruption?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami voulait des renseignements; je vais les lui donner. Entre le 13 avril et le 27 avril 1929 il en avait été acheté pour $200,000, ce qui laissait au compte d'encaisse du fonds d'amortissement la somme de $188,587.08, inscrite à notre crédit dans un compte d'épargnes. Voici quel était l'état des comptes au 30 avril 1929:

Fonds d'amortissement, 1915-25	Racheté
Fonds d'amortissement, 1916-31 ..	$999,300.00
Fonds d'amortissement, 1917-37 ..	$379,800.00
Fonds d'amortissement, balance d'encaisse inscrite à notre avoir dans un compte d'épargnes	$188,587.08

L'agent de l'Etat pour ces fonds d'amortissement est la banque de Montréal, Montréal.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je suis désolé de le lui dire, mais le ministre retarde l'adoption de ses crédits avec tous les renseignements, fort intéressants d'ailleurs, qu'il nous donne, mais qui n'ont rien à voir avec la question de l'honorable député de Caribou. Celui-ci a parlé de l'achat d'obligations en bas du pair et a demandé pourquoi on inclurait l'escompte dans les recettes courantes du pays. Le ministre nous donne la lecture des statistiques pour les quelques derniers mois et elle n'est nullement partinente.

M. FRASER: J'allais faire la même remarque; le ministre m'a fourni le renseignement pour l'année dernière et il sait fort bien que je n'ai trouvé rien à redire à ses chiffres. Le seul renseignement que je possède a trait aux années antérieures et il s'attend que je vais me contenter avec les chiffres de l'année dernière. Je ne m'attendais pas à cela de lui et à mon avis, ce n'est pas loyal de me répondre évasivement quand je lui pose une question de cette nature.

L'hon. M. ROBB: Mes honorables amis, je l'espère bien, n'iront pas s'énerver pour une affaire comme celle-là. J'ai dit à l'honorable député qu'il fallait tenir compte de cela de quelque façon; si nous rachetons de ces obligations et que nous réalisons un profit, nous sommes tenus d'en faire part au Parlement.

M. FRASER: Pourquoi ne donne-t-on pas le prix que ces obligations ont été payées? Est-ce la coutume que suit le département?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. FRASER: Quand les obligations sont rachetées à escompte le département s'en donne le mérite comme de l'argent gagné, mais tel n'est pas le cas pourtant. Je suis bien embarrassé de savoir exactement quelle est, en calculant ainsi, la proportion de l'excédent dont le ministre a fait part au pays.

L'hon. M. ROBB: Il y a nombre d'années que le système de comptabilité est le même dans le département, c'est celui que nos prédécesseurs suivaient.

M. FRASER: Je considère que le ministre des Finances est un bon homme d'affaires, sage, mais je n'arrive pas à m'expliquer sa façon

d'agir de la sorte. Quand même ses prédécesseurs auraient ainsi tenu leurs comptes, c'est une comptabilité défectueuse et le ministre des Finances se doit de trouver une méthode plus satisfaisante de tenir compte des recettes du trésor.

L'hon. M. ROBB: Si je rachète à prime sur le marché des obligations du Canada, il me faut en faire part au Parlement, en disant que j'ai dû débourser tant de plus pour les ravoir, et si je les rachète avec un escompte, de même, me faut-il faire part de ce que j'ai réalisé.

M. FRASER: J'ignore pourquoi les obligations ne sont pas rachetées au prix qu'on les a payées.

L'hon. M. ROBB: Je ne connais pas d'autre institution commerciale qui ait adopté cette pratique.

M. FRASER: A mon avis, tous les établissements de commerce tiennent compte du prix qu'ils paient réellement.

L'hon. M. GUTHRIE: Sous quel numéro du budget votons-nous l'intérêt sur la dette publique qui figure à la page 6 des prévisions budgétaires?

L'hon. M. ROBB: C'est en vertu du statut.

L'hon. M. GUTHRIE: De sorte que nous ne pouvons pas discuter la question du tout?

L'hon. M. ROBB: Certes nous le pouvons.

L'hon. M. GUTHRIE: S'il en est ainsi pourquoi ne pas prendre l'occasion de l'étude de cet article des prévisions, car j'ai quelques observations à faire au sujet d'une déclaration du premier ministre, quand il a commenté l'exposé budgétaire. Je voudrais bien faire élucider ce point, car, à mon avis, la déclaration du premier mnistre était propre à induire en erreur et pas du tout conforme aux faits. Je reconnais que la dette fondée du Canada était au 31 mars 1922, de $2,420,000,000, en chiffres ronds; or, d'après la *Gazette Officielle* du 13 avril cette dette aurait été de $2,363,000,000 au 31 mars 1929; il est entendu que je donne des chiffres ronds. Quand j'ai pris la parole sur l'exposé budgétaire j'ai dit que la dette au 31 mars dernier était de $2,330,000,000; il semble alors que je l'aurais diminuée de 33 millions de dollars. J'avais obtenu ces chiffres, au cours d'un entretien que j'avais eu avec le ministre des Finances quelques jours auparavant. Or quand j'ai dit que, au cours de sept ans, la dette avait été diminuée de 90 millions de dollars, j'aurais dû dire 57 millions. A mon sens, le très honorable premier ministre fait à la Chambre des communes la plus ridicule déclaration financière que j'aie entendue jusqu'ici. Il me disait, dans sa réplique, que je n'avais tenu aucun compte que, en 1922, la dette flottante était de 144 millions de dollars, et que le Gouvernement l'avait acquittée puisqu'elle n'apparaissait plus. D'après l'état financier de 1922, en regard de cette dette fondée, il y avait un actif qui ne figure plus dans les comptes publics du Canada. L'annexe B des compte publics pour 1922 porte à notre actif les sommes suivantes qui figurent dans le bilan du Canada et qui sont portées dans nos livres comme étant en espèces:

Compte du gouv. Impérial	$122,719,711 71
Compte du gouv. Italien	702 52
Compte du gouv. Belge	6,291,125 64
Compte du gouv. Français	5,730,000 00
Compte du gouv. Grec	7,520,473 17
Compte du gouv. Roumain	20,449,104 49
Compte du gouv. Russe	55,571 82

Soit une somme globale de $162,766,689.35, qui figurait au bilan du Canada à cette date. Le ministre affirme que le gouvernement a remboursé 144 millions de dollars de la dette flottante, mais, je lui demande: où est allé cet actif. D'après l'état financier publié dans la *Gazette du Canada*, l'actif de ce chef s'élève à la somme de $31,049,000, tandis qu'il était de $162,766,000 au mois de mars 1922. Qu'est-il advenu de cet actif en espèces, qui était inscrit dans le bilan du Dominion du Canada? Cet actif a été liquidé et le produit a été utilisé pour rembourser la dette flottante de 144 millions de dollars. La dette flottante a été remboursée, mais l'actif que nous avions de ce chef est disparu, de sorte que notre dette est restée exactement au même chiffre.

Le très honorable premier ministre était au fait de cette circonstance lorsqu'il a prononcé son discours ou du moins il aurait dû l'être. J'ai soumis ces chiffres à un comptable; or, cet expert m'a informé que, dans toute sa carrière, jamais on ne lui a soumis une proposition plus ridicule. Si cet actif figurait encore dans notre bilan, je comprendrais que cette dette eût été remboursée; or, elle l'a été du fait que l'on a converti cet actif en espèces. Les fonds avaient été empruntés des banques et on les avait avancés à ces Etats étrangers. Lorsque ces prêts furent remboursés, les fonds furent remis aux banques, de sorte que la dette nationale resta exactement au même chiffre. Lorsque j'ai déclaré que, dans l'espace de sept ans, le ministre des Finances avait réduit la dette publique de 90 millions de dollars, je lui ai donné crédit pour une somme de 33 millions de dollars en trop; le montant est de 57 millions au lieu de 90 millions de dollars. Je ne saurais dire qui a procuré ces renseignements au ministre

des Finances; c'est assurément un fonctionnaire du département; il devrait être tancé d'importance et cité à comparaître devant l'auditeur général, car il ne connaît pas son affaire du tout.

L'hon. M. ROBB: Ce n'est pas la première fois que l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a mis en doute l'exactitude de l'état financier du Canada préparé par le ministre des Finances du Gouvernement actuel. Mon honorable ami a même fait des assertions plus exagérées que celle-là en 1927..

L'hon. M. GUTHRIE: Je fais cette déclaration et je ne permettrai pas à mon honorable ami de m'accuser d'avoir fait des déclarations exagérées. Le ministre des Finances du Canada a exposé ce bilan ici et je désire qu'il s'explique, s'il est en mesure de le faire.

L'hon. M. ROBB: Je le répète, mon honorable ami a fait des assertions encore plus exagérées que celle-là sur les tribunes publiques, en 1927, lorsqu'il tentait de faire tort au gouvernement du jour et de tirer un avantage politique de la situation. Je me suis rendu compte à cette époque que le discours de mon honorable ami, qui occupait alors comme à cette heure, une situation très en vue, avait créé un sentiment de malaise par tout le pays. Ce serait assurément un malheur pour le Dominion du Canada si l'idée s'implantait à l'étranger que nous jonglons avec les finances du pays. Or, afin d'obtenir une vérification impartiale à laquelle, du moins, le parti conservateur ne pourrait trouver à redire, le conseil de la trésorerie sur ma recommandation donna instruction à P. G. Ross & Sons, de Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver, une importante maison de vérification faisant des affaires par tout le Canada, de vérifier les comptes du département des Finances. En passant, j'ajouterai que ces comptables-vérificateurs sont parents du très estimable directeur de l'*Ottawa Journal*, qui est aussi, m'assure-t-on, président de l'association conservatrice de la ville d'Ottawa; ces vérificateurs sont donc les frères d'un monsieur qui, à un moment donné, fut candidat conservateur dans l'une des divisions de Montréal; il s'agit de la maison P. S. Ross & Sons, qui fut choisi par le gouvernement de sir Robert Borden et le gouvernement d'union afin de vérifier les comptes publics du Canada outre-mer. MM. Ross reçurent instruction d'examiner les comptes du département, de les vérifier avec soin et, après une enquête complète, de faire rapport au Parlement en ce qui regarde la situation financière du pays. Or, la réponse de ces messieurs est inscrite dans les comptes publics pour l'année financière terminée au 31 mars 1927, à la page 14. Or, la réponse de ces messieurs est inscrite afin que le public soit en mesure de voir ce qui y est dit en réponse à mon honorable ami. Voici:

[L'hon. M. Guthrie.]

P. S. Ross and Sons,
Experts-comptables,
Montréal, Toronto et Winnipeg.

Montréal, 5 décembre 1927.

L'honorable J. A. Robb,
Ministre des Finances,
Ottawa.

Monsieur le ministre,

En vertu de l'autorisation que nous a conférée le conseil de la trésorerie, le 28 juin 1927, nous avons examiné le bilan du Dominion du Canada pour les années financières terminées les 31 mars, 1924, 1925, 1926 et 1927.

Nous certifions que les bilans que nous avons examinés ont été préparés de la même manière que l'ont été les bilans correspondants des années antérieures, et ne comprennent pas, dans la dette nette du Dominion, les obligations de la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada et des autres compagnies du réseau qui sont garanties par le Dominion. Les détails relatifs à ces garanties figurent séparément dans les comptes publics de chaque année.

Nous certifions de plus que l'excédent des recettes sur les dépenses, tel qu'il a été vérifié par l'auditeur général du Canada et que l'indiquent les livres du ministère pour les quatre années terminées le 31 mars 1927, a été comme suit:—

1924	$73,420,808 30
1925	28,163,127 26
1926	55,711,045 04
1927	73,024,845 86
	$230,319,826 46

et que cet excédent a été régulièrement accusé dans les bilans respectifs comme suit:

Ajoutés aux comptes du capital ou de l'actif improductif:

1924	$37,427,214 44
1925	27,817,537 97
1926	28,004,458 87
1927	31,128,116 53
	$124,377,327 81

Diminution de la dette nette:

1924	$35,993,593 86
1925	345,589 29
1926	27,706,586 17
1927	41,896,729 33
	$105,942,498 65

La dette nette du Canada, telle que l'indiquent les comptes publics arrêtés au 31 mars 1927 et qui a été soigneusement vérifiée par la commission de vérification ainsi que par nous-mêmes, était de..	$2,347,834,370 09
Le 31 mars 1923, la dette nette était de..	2,453,776,868 74
Soit, pour cette période, une diminution de la dette de ..	$ 105,942,498 65

Le tout respectueusement soumis,
(Signé) P. S. Ross and Sons,
Experts comptables.

Voilà la réponse à mon honorable ami. Malgré toute mon estime pour l'honorable député, je préfère m'en tenir au certificat de P. S. Ross and Sons qu'à sa déclaration.

L'hon. M. GUTHRIE: Qu'a fait mon honorable ami? Il aurait pu tout aussi bien parler de la température ou de l'inauguration du nouvel hôtel de Toronto que de lire ces documents. Je conviens que les comptes publics sont exacts, mais je suis également convaincu que les déclarations que le ministre des Finances a faites devant la Chambre au cours des cinq ou six dernières années étaient inexactes et qu'il en a été de même de la déclaration faite par le premier ministre dans la Chambre. C'est ce à quoi je trouve à redire. Les comptes publics sont exacts; fiez-vous à eux, et je dis aujourd'hui que ces comptes publics ne corroborent pas les déclarations du ministre des Finances au sujet de la dette fondée et de la diminution de cette dette.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a-t-il tenu compte de l'actif dans sa déclaration?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est là toute la question. Il n'a pas fait entrer en ligne de compte l'autre chose dont j'ai parlé.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai tenu compte de tout; j'ai pris les chiffres des comptes publics, mais mon honorable ami a écarté l'actif.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je signalais ce que mon honorable ami avait écarté et qu'il reconnaît avoir écarté.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas tenu compte de la dette flottante ni de l'actif qui s'y rattache. J'ai pris la dette fondée telle que l'indiquent les comptes publics, et la seule erreur que j'aie commise, c'est d'avoir reconnu au ministre des Finances le mérite d'avoir remboursé 33 millions de plus qu'il n'a remboursé. Cela s'explique par le fait que j'ai obtenu ces chiffres du ministre au cours d'un entretien que j'ai eu avec lui et il m'a dit qu'il ne connaîtrait le montant exact qu'à la fin de l'année. Lorsque les chiffres arrêtés à la fin de l'année furent publiés, je constatai que je lui avais attribué le mérite d'avoir remboursé 33 millions de plus qu'il n'avait remboursé et au lieu d'avoir diminué la dette fondée de 90 millions, comme je l'avais dit, il ne l'a diminuée que de 57 millions, et de cela seulement. D'après les renseignements de gens versés dans la comptabilité, la déclaration du premier ministre au sujet de la dette flottante du Canada est tout à fait ridicule. Vous avez fait disparaître la dette flottante de 144 millions, mais en même temps vous avez supprimé tout l'actif, et cela ne change rien du tout aux comptes. Mon honorable ami dit que l'on devrait lui reconnaître le mérite d'avoir remboursé, non seulement les 90 millions dont je parlais, mais 144 millions de plus. On devrait aussi lui reconnaître le mérite d'avoir dépensé 144 millions de l'actif du pays car ces 144 millions ne figurent pas sur le bilan du Canada. On les a remboursés et l'on a radié la dette contractée envers les banques lors de la création de cet actif. C'est ce en quoi consiste l'opération. Les 57 millions représentent la diminution de la dette fondée du Canada.

L'hon. M. ROBB: Mais ceux qui ont acquitté l'intérêt savent à combien la dette se chiffre.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre pourra soumettre mon assertion à l'un quelconque de ses fonctionnaires et je garantis qu'elles sera corroborée par toute personne renseignée. Je ne parle pas de la dette nette. Je ne cherche pas à attaquer les comptes publics, que je sais exacts. Ce ne sont pas les comptes publics que le ministre aurait dû faire vérifier par P. S. Ross et fils, mais sa propre déclaration à leur sujet, comme je l'ai fait observer l'an dernier. Le ministre a montré de 30 à 40 millions de trop, et il le sait.

M. SPENCER: Si je comprends bien, un certain montant de billets fédéraux sont imprimés dans le sous-sol de l'édifice de l'Est. Le ministre juge-t-il plus économique de faire imprimer à l'extérieur, à l'entreprise, la plupart des billets? Quelle serait la différence du prix?

L'hon. M. ROBB: Personne n'a sérieusement suggéré que nous économiserions de l'argent en imprimant les billets nous-mêmes. L'expérience nous a appris que ce travail fait par nous ne reviendrait pas à meilleur marché. Par exemple, nous avons une imprimerie considérable pour nos impressions en général, mais personne ne prétendra que c'est une économie appréciable pour le pays.

M. SPENCER: Cependant, nous imprimons nous-mêmes un grand nombre de billets fédéraux. Je voudrais savoir combien, et si c'est plus économique qu'autrement?

L'hon. M. ROBB: Nous n'imprimons que le sceau et la signature. Le travail est donné à l'entreprise.

M. SPENCER: Nous ne faisons que compléter les impressions?

L'hon. M. ROBB: Le sceau et la signature.

(Le crédit est adopté.)

Assurances.—Traitements, $95,515; dépenses casuelles, $59,000.

M. SPENCER: Quelle est la raison de cette augmentation?

L'hon. M. ROBB: Le nombre de positions requises en 1929-1930 a été de quarante, soit deux de plus que l'an dernier. L'augmentation de $1,635 s'explique ainsi: augmentations réglementaires, $1,305; nouvelles positions, adjoint du secrétaire calculateur, $1,560; commis, classe 2, $1,080; deux commis, classe 1, $720 chacun; moins deux positions réduites de $420 par la nomination au salaire minimum; deux positions abolies, $2,750.

Allocation de retraite aux anciens employés du département des impressions et de la papeterie publiques, $17,500.

L'hon. M. BENNETT: Veuillez expliquer.

L'hon. M. ROBB: Ces employés ont été mis à la retraite à l'occasion de la réorganisation de l'imprimerie en 1920. A la date du 31 mars 1929, le nombre de ceux qui touchaient une pension était de vingt-huit.

(Le crédit est adopté.)

Canadian National Safety League, $10,000.

L'hon. M. BENNETT: Qui touche l'argent?

Le très hon. MACKENZIE KING: La *National Safety League.*

L'hon. M. BENNETT: Où est-elle, quelle est-elle?

Le très hon. MACKENZIE KING: Feu sir John Gibson en était le président. Je pense que son siège est à Hamilton.

M. COOTE: Quel est le but de cette association qui lui mérite une subvention de l'Etat?

L'hon. M. ROBB: Ce crédit est sous le chapitre du ministère du Travail, mais il a été appelé pour compléter l'étude des allocations de ce ministère. Je crois qu'une bonne partie des travaux de la *National Safety League* tend à prévenir les accidents de chemin de fer. Cette association est répartie dans toutes les provinces.

L'hon. M. BENNETT: Quelle proportion de ce crédit a été affectée aux salaires?

L'hon. M. ROBB: Très faible.

M. COOTE: Il me semble qu'il vaudrait bien mieux que le ministre du Travail expliquât lui-même ce crédit. La seule tâche de cette association dont j'aie été témoin a été la distribution d'un calendrier, et cela ne vaut guère une subvention de $10,000.

[L'hon. M. Robb.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Réservons ce crédit jusqu'à ce que le ministre du Travail soit à son siège.

(Le crédit est réservé.)

Subvention au *Dominion Council of the Girl Guides,* $6,000.

M. BROWN: Je regrette que cette allocation ne puisse être plus élevée. Le travail des *Girl Guides* est d'importance capitale pour le Canada, et il est bon de consigner un incident qui s'est produit il n'y a pas très longtemps à Winnipeg. Une vie humaine a été sauvée par les *Girl Guides.* Peut-être cela intéressera-t-il l'Association de la Presse canadienne, car l'une de ces jeunes filles était l'enfant d'un ancien membre de l'association. Trois jeunes filles jouaient dans la rue. Une autre accourt leur dire un mot et elles la suivent. Elles trouvent un homme suffoqué dans le garage, le sortent, tandis que l'une d'elles va chercher un médecin, et elles lui sauvent la vie en pratiquant la respiration artificielle. Le médecin loua leur intervention. Je crois qu'elles ont reçu récemment un témoignage public d'appréciation de leur acte. J'ai pensé qu'il était à propos de signaler cette bonne action à la Chambre, pour montrer le mérite des éclaireurs, filles et garçons.

M. COOTE: Pourquoi le crédit pour les filles n'est-il que de $6,000, tandis que celui destiné aux garçons est de $15,000?

L'hon. M. BENNETT: Les garçons sont bien plus nombreux.

M. COOTE: Cela ne semble pas juste à l'égard des filles.

L'hon. M. ROBB: Elles sont parfaitement satisfaites. Le premier crédit, ouvert en 1919-20, était de $3,000; on l'a porté à $6,000 en 1928-29.

L'hon. M. LAPOINTE: Sont-elles satisfaites?

Mlle MACPHAIL: Le ministre des Finances est-il certain que les filles sont satisfaites de recevoir moins que les garçons, ou est-ce simplement conjecture de sa part?

L'hon. M. ROBB: Conjecture peut-être.

Mlle MACPHAIL: Je le crois. Un mot au sujet des filles guides. Je n'aime guère tout ce qui entre dans l'instruction des filles guides, l'uniforme par exemple, mais d'autre part, je crois qu'elles font une bonne œuvre. Le chef local compte pour beaucoup dans le caractère de leurs activités. A Toronto, l'année dernière, elles ont organisé un spectacle qui les a introduites pour la première fois dans le domaine international, maintenant partie de la vie individuelle, qu'on le veuille ou

non. Elles étudient la nature sur place, et on leur apprend les méthodes de sauvetage. C'est un entraînement magnifique et je crois que les filles en ont besoin autant que les garçons. Je souhaite que le ministre augmente ce crédit l'année prochaine, parce que les filles n'aiment point recevoir moins que les garçons.

(Le crédit est adopté.)

Traitements et frais de la commission consultative du tarif et de l'impôt, nonobstant toutes dispositions de la loi du service civil ou des règlements découlant de celle-ci, $120,000.

L'hon. M. BENNETT: Je désire protester de nouveau contre ce crédit. Le ministre ne fait rien autre que renvoyer à cette commission, après que le Parlement s'est réuni et que l'exposé financier a été donné des sujets qui, s'ils ont la moindre importance devraient être communiqués au Parlement. Cette commission qu'on porte aux nues a pour but de permettre au ministre d'échapper à ses responsabilités. J'aimerais savoir quelles fabriques le président a visitées pendant la durée de ses fonctions, et dont il est fait mention dans son rapport, pour établir des "relations intimes". A propos de ce crédit, je signale au ministre la déclaration faite récemment à Oshawa par le président, savoir qu'il était actuellement en communication avec l'Australie en vue d'établir des relations commerciales plus étroites avec ce pays. Le ministre voudra bien nous dire si le Gouvernement a autorisé ce personnage à discuter nos relations commerciales avec l'Australie et d'autres pays.

L'hon. M. ROBB: Quant à la dernière question c'est du nouveau pour moi.

L'hon. M. BENNETT: N'avez-vous pas lu son discours sur ce sujet?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami m'a tenu si occupé ici que je n'ai pas eu le temps de lire ce discours. Vais-je remettre au hansard l'information demandée par mon honorable ami, ou en donner lecture?

L'hon. M. BENNETT: Si la Chambre consent, quant à moi, l'insertion au hansard suffira.

L'hon. M. ROBB: Je le communique au hansard:

Etablissements industriels visités par la Commission du tarif, durant les années 1927-28, 1928-29.

Durant les deux années indiquées ci-dessus, la Commission consultative du tarif a visité plusieurs établissements et entreprises industrielles — dans la plupart des cas, à leur demande, — sans compter de nombreuses visites dans les régions agricoles, et entrevues avec les commissionnaires et les distributeurs au sujet de maintes choses concernant la production agricole. Voici les établissements, usines et entreprises industriels visités depuis l'entrée en fonction du président actuel:

*Aluminum Co. of Canada, Toronto, ustensiles d'aluminium.

Automobile Dealers Association, Vancouver, sujet: vente des voitures usagées.

*Barrie Tanning Co. Ltd., Barrie, cuir.

*Barrymore Cloth Co. Ltd., Toronto, ind. textile.

*Bates & Innes Ltd., Carleton Place, ind. textile.

*Beach Foundry Co. Ltd., Ottawa, fer et acier.

Bienfait Briquetting Plant, Bienfait, houille.

Big Lamp Coal Co., Estevan, houille.

*Brantford Cordage Co., Brantford, ficelles et cordages.

British Columbia Cement Co., Bamberton Inlet, ciment.

British Columbia Refractories, Vancouver, briques réfractaires.

British Columbia Sugar Refining Co., Vancouver, sucre.

Cadomin Collieries (rencontré la direction à Edmonton), charbon.

Campbell Woollen Mills, Almonte, ind. textile.

Canadian Collieries Ltd., Nanaïmo, charbon.

*Canadian Cottons Ltd., Montréal, ind. textile

*Canadian Cottons Ltd., Hamilton, ind. textile.

*Canadian Cottons Ltd., Cornwall, ind. textile.

*Canadian Dyers Ltd., Cobourg, ind. textile.

*Canadian Graton & Knight Ltd., Montréal, ind. textile.

*Canadian Woollens Ltd., Peterborough, ind. textile.

Canmore Collieries Ltd., (rencontré direction à Calgary), charbon.

*Carson, Hugh Co., Ottawa, cuir.

Coast Cement Co., Vancouver, ciment.

*Consumers Cordage Co., Montréal, ficelles et cordages.

*Cosmos Canadian Ltd., Hamilton, ind. textile.

Courtauld's Ltd., Cornwall, ind. textile.

*Crean, Robert Co., Toronto, chapeaux et casquettes.

Crow's Nest Pass Coal Co. (rencontré président à Vancouver), charbon.

*Demetre Sault & Ciriez, St-Jean, P.Q., ind. textile.

*Dominion Combing Mills, Trenton, ind. textile.

*Dominion Foundries & Steel, Hamilton, fer et acier.

*Dominion Linens Ltd., Guelph, ind. textile.

Dominion Sugar Co. Ltd., Chatham, sucre.

Dominion Sugar Co. Ltd., Wallaceburg, sucre.

*Dominion Textiles Ltd., Verdun, ind. textile.

*Dominion Textiles Ltd., Hochelaga, ind. textile.

*Dominion Textiles Ltd., Ste-Anne, ind. textile.

*Dupont Textiles Ltd., Toronto, ind. textile.

*Fernandez, V., Toronto, cigares et cigarettes.

*Forbes, R. & Co., Hespeler, ind. textile.

Fuel Commissioner of Alberta, Edmonton, charbon.

*General Motors Ltd., Oshawa, fer et acier.

*Hamilton Cottons Ltd., Hamilton, ind. textile.
*Hamilton, W. B., Toronto, chaussures.
*Hatch Mfgr. Co. Ltd., Whitby, ferronnerie de harnais.
*Hawthorne Woollen Mills, Carleton Place, ind. textile.
*Hinde & Dauch Paper Co. of Canada, Trenton, boîtes en carton.
*Horn Bros. Woollen Mills, Lindsay, ind. textile.
*Imperial Tobacco Co., Montréal, cigares et cigarettes.
*King Bros. Ltd., Whitby, cuir.
*Lang Tanning Co. Ltd., Kitchener, cuir.
*Leishman, W. H. & Co., Toronto, ind. textile.
Lowery, Robert, Toronto, quincaillerie pour harnais.
Luscar Collieries (rencontré direction à Edmonton), charbon.
MacDonald, J. A. & C. H., (rencontré direction à Vancouver), pierre de construction.
Marlboro Cement Co., Edmonton, ciment.
McClary Mfgr. Co., London, articles émaillés.
Moffats Ltd., Weston, pièces de poêles.
Mountain Park Collieries (rencontré administration à Edmonton), charbon.
*Nashua Paper Co. Ltd., Peterborough, papier ciré.
*Ontario Steel Products, Oshawa, fer et acier.
*Oriental Textiles Ltd., Oshawa, ind. textile.
*Pattinson, Geo. & Co., Preston, ind. textile.
*Phillips, W. E. & Co., Oshawa, verre.
*Regent Knitting Mills, St-Jérôme, ind. textile.
*Richardson, C. & Co., Ste-Mary's, fournitures de fabriques de produits laitiers.
*Rolph-Clark-Stone Ltd., Toronto, lithographie et imprimerie.
*Rosamond Woollen Mills, Almonte, ind. textile.
*Schnaufer F. A. & Co., Toronto, fourrures cuvrées.
*Sheet Metal Products Ltd., Toronto, articles émaillés.
*Smith, Howard Paper Mills Ltd., Montréal, pulpe et papier.
*Sparks-Harrison Ltd., Hull, ind. textile.
Souris Fuel Distributors, Winnipeg, charbon.
*Thorbourn Woollen Mills, Almonte, ind. textile.
*Underhills Ltd., Barrie, chaussures.
*Western Clock Co., Peterborough.
*Wabasso Cotton Co. Ltd., Trois-Rivières, ind. textile.
*Wilson, Andrew & Co., Toronto, cigares et cigarettes.
Western Canadian Collieries (Brazeau Collieries), (rencontré direction à Lethbridge), charbon.
Western Fuel Co., Nanaïmo, charbon.
*Wayagamack Paper Co., Trois-Rivières, papier.
*York Knitting Mills, Toronto, ind. textile.

Durant les deux dernières années, divers membres du personnel de la commission ont visité les usines suivantes:

Steel Co. of Canada, Hamilton, acier.
Algoma Steel Corporation, Sault Ste-Marie, acier.
British Empire Steel Corporation, Sydney, acier.
Dominion Alloy Steel Corporation, Sarnia, acier.

Et les établissements industriels situés aux endroits suivants des Etats-Unis:

Pittsburg, Middletown, Cleveland, Ashland, Malone, Syracuse, et Buffalo.

*Visites par le président—56.

L'hon. M. BENNETT: J'en conclus que le ministre n'est pas au courant de ce qu'a fait le président relativement aux négociations commerciales avec les autres pays dont il a parlé dans son discours.

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. M. BENNETT: Je regrette que "mon cher Moore" n'ait pas consulté son ministre.

L'hon. M. GUTHRIE: Combien destine-t-on à la commission en sus de ce crédit de $120,000? Je constate qu'il y a dans les comptes pupblics un item de $70,000 pour experts. Le ministre veut-il nous dire quelque chose à propos de cet item?

L'hon. M. ROBB: J'ai ici les détails comme suit:

Dépenses des membres de la commission, $16,-482.80.
Personnel permanent, $20,954.83.
Personnel temporaire, $6,734.49.
Frais de déplacement, $6,740.66.
Enquêteurs, $5,899.98.
Allocation quotidienne, $3,520.

C'est là, je suppose, une allocation quotidienne pour les enquêteurs. L'impression des procès-verbaux s'élève à tout près de $12,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Je trouve ici un article sur lequel je désire des explications. Il se trouve dans les comptes publics de 1928. "Dépenses des conseillers de la commission du tarif, $71,999." De quoi s'agit-il?

L'hon. M. ROBB: Ce serait le total du compte dont j'ai donné lecture. Quel est le montant?

L'hon. M. GUTHRIE: Le montant en est de $71,999. L'article est intitulé "Dépenses des conseillers de la commission du tarif."

L'hon. M. BENNETT: Des experts?

L'hon. M. GUTHRIE: On ne dit pas experts.

L'hon. M. ROBB: Ce sont là les dépenses de la commission consultative.

L'hon. M. GUTHRIE: Et elles ont passé de $71,000 en 1928 à $120,000 maintenant?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. KELLNER: Le ministre peut-il nous donner la liste des changements opérés dans le tarif sur l'avis de cette commission?

L'hon. M. ROBB: C'est là une question assez longue; mon honorable ami demandera peut-être un dépôt de document.

L'hon. M. GUTHRIE: Peut-être le ministre nous donnera-t-il la liste des changements opérés sans l'avis de la commission.

L'hon. M. ROBB: C'est là une autre question.

M. CANTLEY: Il y a quelques semaines, je plaçais une question au *Feuilleton* relativement aux avis que ces prétendus experts donnent à la commission. Le ministre a répondu que la question était irrégulière, mais il m'a promis une réponse privée. Quand l'obtiendrai-je?

L'hon. M. ROBB: Je la donnerai à mon honorable ami à une heure; j'en ai une partie dans mon bureau en ce moment.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil, à la recommandation du Conseil du Trésor et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, $80,000.

M. FRASER: Combien a-t-on dépensé de ce chef l'an dernier?

L'hon. M. ROBB: Ce crédit est le même que dans le passé pour les dépenses imprévues; les paiements sont faits sous l'autorité d'un décret du conseil. On a dépensé bien peu l'an dernier—$7,033.76. L'année précédente, on avait dépensé $131,032.65. Ces dépenses varient chaque année. Il se produit des accidents.

(Le crédit est adopté.)

Sommes requises pour les subventions à verser aux provinces:—
Nouvelle-Ecosse, $875,000.
Nouveau-Brunswick, $600,00.
Ile du Prince-Edouard, $125,000.
en attendant la décision sur la question des subsides aux provinces.

M. QUINN: Etudie-t-on la question du rajustement des subventions aux Provinces maritimes?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. QUINN: Quand peut-on espérer un règlement définitif?

L'hon. M. ROBB: Je ne puis rien promettre à ce sujet, mais la question est à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à l'Association des aveugles de Montréal, $5,000.

M. COOTE: Ne se trouve-t-il aucune autre institution au Canada pour le soin des aveugles? Le Gouvernement leur accorde-t-il une subvention?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. COOTE: Sont-elles toutes traitées sur le même pied par le Gouvernement?

L'hon. M. ROBB: Oui; elles sont satisfaites maintenant. Il existe deux organisations principales et dans le passé on a prétendu qu'elles ne recevaient pas une somme suffisante, mais la question a été réglée et je n'ai reçu aucune plainte depuis.

M. CANTLEY: Nous avons à Halifax une institution pour les aveugles des trois Provinces maritimes. Que lui accorde-t-on?

L'hon. M. ROBB: J'ai rencontré le directeur de cette institution lorsque je me trouvais à Halifax récemment et tout ce qu'il m'a demandé concernait la permission de vendre des journaux dans les bureaux de poste du pays; on semble satisfait de la subvention.

(Le crédit est adopté.)

Pour acquitter les frais des travaux qui doivent être exécutés pour prévenir les incendies, par le service des assurances, $10,000.

M. SPENCER: Quel est l'objet de ce crédit?

L'hon. M. ROBB: Il est affecté au service de prévention des incendies. La somme comprend le traitement du commissaire de la prévention des incendies, M. J. Grove Smith, $4,920, et les appointements des commis. Voici les chiffres des appointements: 1925-1926, $6,120; 1928-1929, $6,150. Les frais de voyage en 1925-1926 se sont montés à $1,155 et, en 1928-1929, à $1,386. Les dépenses globales en 1925-1926 se sont élevées à $9,683 et, en 1928-1929, elles se montent à $8,773.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Quel est l'emploi de ce fonctionnaire?

L'hon. M. ROBB: Je dois convenir que je n'ai jamais été convaincu qu'il gagne son traitement. Il appartient à l'administration depuis quelques années. Il a fini par obtenir cette position. Il était en place quand nous avons pris en main l'administration du département. Il voyage et, ce à quoi je trouve à redire, c'est qu'il arrive sur les lieux quand le feu a eu lieu et indique aux gens comment éviter le prochain incendie.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Transmet-il des rapports?

L'hon. M. ROBB: Oui, au surintendant du service de l'assurance.

M. SPENCER: Coopère-t-il avec les compagnies d'assurance-incendie?

L'hon. M. ROBB: Non, il fait partie du service de l'assurance. Il inspecte les matériaux inflammables, il les met à l'épreuve et il organise des assemblées de prévention des incendies qui ont lieu tous les ans.

(Le crédit est adopté.)

Directeur des élections.—Traitements et dépenses casuelles de bureau, $16,240.

M. SPENCER: Ce crédit est affecté aux appointements et dépenses casuelles relatifs au directeur des élections et, à la page 67, le crédit 307, $6,000, est ainsi intitulé: "traitement, directeur général des élections." Quel rapport y a-t-il entre les deux crédits?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat): Le traitement du directeur général des élections est prévu par la loi et ne relève pas de ce crédit. Voici le détail de ce crédit: directeur général adjoint des élections, $3,120; secrétaire du directeur général des élections, $1,620; commis-sténographe, classe 3, $1,500; dépense casuelle, somme à dépenser dépendant du nombre des élections, $10,000. La charge de directeur général adjoint des élections est aujourd'hui vacante, mais subordonnément à la nouvelle loi qui rend les fonctions beaucoup plus absorbantes, il faudra nommer un titulaire.

(Le crédit est adopté.)

Contribution du Canada aux frais de la Société des nations, y compris le secrétariat, l'Organisation internationale du travail et la Cour permanente de justice, $171,781.53.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce crédit a déjà été mis en délibération, mais nous l'avons réservé à la demande d'un honorable député désireux d'obtenir un renseignement. Je puis donner le renseignement si la Chambre le désire.

L'hon. M. MANION: Consignez-le.

Le très hon. MACKENZIE KING: Volontiers. Voici l'explication:

Le pacte de la Société des nations prévoit la répartition des frais de la Société parmi les membres de la même façon que sont répartis les dépenses de l'Union Postale Universelle. On a constaté que cet arrangement était inéquitable et un amendement au pacte adopté en 1924 porte que l'attribution des dépenses aura lieu dans la proportion déterminée par l'Assemblée. Les commissions de diverses assemblées ont étudié la base à adopter. La question de l'importance à accorder à des considérations telles que le revenu national, la population, les statistiques du commerce, la dépréciation du change, ont fait l'objet de maints examens. L'Assemblée a adopté une échelle de répartition en 1926, et la neuvième assemblée a décidé de la maintenir jusqu'en 1932, alors qu'on étudiera la chose à nouveau.

Echelle actuelle de répartition des dépenses de la Société

Pays.	Unités.	Pays.	Unités.
Abyssinie	2	Australie	27
Albanie	1	Italie	60
Argentine	29	Japon	60
Autriche	8	Letvie	3
Belgique	18	Libérie	1
Bolivie	4	Lithuanie	4
Bulgarie	5	Luxembourg	1
Canada	35	Pays-Bas	23
Chili	14	Nouvelle-Zélande	10
Chine	46	Nicaragua	1
Colombie	6	Norvège	9
République de (Costa-Rica)	(1)	Panama	1
République de Cuba	9	Paraguay	1
Tchécoslovaquie	29	Perse	5
Danemark	12	Pérou	9
République Dominicaine	1	Pologne	32
Esthonie	3	Portugal	6
Finlande	10	Roumanie	22
France	79	Salvador	1
Allemagne	79	Etat Serbe-Croate-Slovène	20
Grande-Bretagne	105	Siam	9
Grèce	7	Espagne	40
Guatémala	1	Union de l'Afrique du Sud	15
République d'Haïti	1	Suède	18
Honduras	1	Suisse	17
Hongrie	8	Uruguay	7
Inde	56	Venezuela	5
Etat Libre d'Irlande	10		
			986

Budget de la Société, de 1919 à 1929

Années.	Budget total.	Part du Canada.	Pour cent.
1921	$4,101,250 00	$186,237 31	4·5409
1922	4,028,671 00	195,140 47	4·8437
1923	4,954,987 00	183,668 03	3·7067
1924	4,483,007 69	168,353 29 (moins remboursement — $11,849 37)	3·7553
1925	4,373,020 63	163,356 38	3·7424
1926	4,424,542 39	165,271 06	3·7353
1927	4,729,738 17	moins 150,777 13	3·3809
	270,135 60		
	4,459,602 57		
1928	4,888,244 35	moins 155,241 26	3·3615
	270,134 66		
	4,618,109 69		
1929	5,214,815 96	moins 171,481 53	3·5216
	345,501 21		
	4,869 314 75		

On remarquera que le budget global de la Société, qui était de $4,101,250 en 1921, n'est que de $4,869,314 en 1929.

Le budget de 1929 se divise comme suit:	Francs-or
I. Secrétariat et organisations spéciales	14,713,085
II. Organisations ouvrières internationales	8,612,640
III. Cour de justice internationale permanente	2,255,555
IV. Edifices à Genève	1,445,000
Total	27,026,280

L'augmentation du budget global sur celui de 1928 est principalement due à l'enquête sur l'opium, la conférence projetée sur la codification du droit international, et le travail spécial de l'organisation concernant le transit, ainsi que les activités additionnelles du Bureau international du travail.

On observera aussi que le montant total que le Canada a payé est moindre qu'en 1921, et que sa part du total est maintenant 3·5, en regard de 4·5 en 1921. La petite augmentation dans le pourcentage en 1929 (3·36) est attribuable surtout à la diminution de la part qui était assignée à l'Inde, et que l'on a jugé trop forte.

(Le crédit est adopté.)

Comité de surveillance des contrats du Gouvernement, y compris les appointements de L.-R. Laflèche, secrétaire, à $6,000, et ceux de L. H. Beer à $5,000, les frais de téléphone et télégraphe, de papeterie, de voyage, etc., $21,-200.

M. GARDINER: Ce comité est-il en fonctions et fait-il quelque travail utile?

L'hon. M. ROBB: Les achats en 1928-1929 se sont élevés à $414,089.17 et la récupération à $106,468.83. En outre, ce comité voit à la distribution dans les ministères; par exemple, un service peut demander des machines à écrire neuves, mais au lieu d'en acheter, la commission peut en trouver qui sont disponibles dans d'autres ministères.

M. GARDINER: Le ministre a dit que les achats faits par le Gouvernement se sont élevés à $414,000. Peut-il nous dire combien les différents ministères à Ottawa ont fait d'achats à part ceux faits par le comité?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas ce renseignement.

M. GARDINER: L'on m'a dit que le comité est presque ignoré et que les ministères font leurs propres achats sans le consulter.

L'hon. M. ROBB: Les ministères ont certainement leurs propres commissions d'achat et les ont toujours eues. Cette commission a été formée pendant la guerre pour les achats de fournitures militaires, mais les ministères ont d'excellentes commissions d'achat et nous pourrions peut-être diminuer cette dépense, bien que cette commission existe depuis plusieurs années et que les achats soient faits d'une façon très économique par adjudications.

M. GARDINER: La réponse du ministre n'est pas très satisfaisante. Il dit que chaque ministère a sa commission d'achat et il me semble que plusieurs achètent des marchandises en tout semblables à celles achetées par d'autres. Tous ces achats pourraient se faire beaucoup plus économiquement par une commission centrale comme celle-ci. Je demande simplement au ministre de mettre cette question à l'étude et de voir s'il ne serait pas pos-

sible de faire nos achats d'une façon plus économique.

M. COOTE: Il est difficile de comprendre pourquoi nous payons $21,200 pour conserver cette commission d'achat, quand chaque ministère en a une qui lui est propre. Le ministre n'a donné aucune raison suffisante pour la conservation de cette commission et je voudrais qu'il donne plus d'éclaircissements au comité.

L'hon. M. ROBB: Si l'honorable député veut bien tenir compte des différents départements du Gouvernement qui font des affaires par tout le Canada, il comprendra que tout ce travail ne pourrait se faire pour $21,000, même si tous les achats étaient faits par un service central; il faudrait un personnel spécial pour voir à ce travail. Mon honorable ami verra que si nous confions tout ce travail à une commission, nous devrons augmenter son personnel proportionnellement à l'augmentation du travail. Cette commission exerce une surveillance sur les ministères et fait un excellent travail de récupération.

M. COOTE: Exerce-t-il un contrôle sur les commissions d'achat des ministères?

L'hon. M. ROBB: Pas nécessairement.

M. COOTE: J'aimerais à savoir exactement sur quels marchés elle exerce un contrôle, si chaque ministère a une commission spéciale.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai toujours compris que la récupération est sont principal travail.

M. COOTE: Le ministre pourrait peut-être me dire si elle a déjà exercé un contrôle sur l'achat des machines à écrire de la Chambre des communes?

L'hon. M. ROBB: Je pense que ce contrôle est exercé par l'Imprimerie nationale.

M. COOTE: Il semble extraordinaire que l'Imprimerie nationale ait la haute main sur l'achat des machines à écrire de la Chambre des communes; c'est peut-être pour cela que le service sténographique n'a réussi qu'à avoir deux machines neuves quand il a déménagé ici. Il me semble malséant et scandaleux que les machines à écrire du service sténographique de la Chambre des communes soient des machines d'occasion; apparemment les ministères ont toutes les machines neuves et l'on envoie les vieilles ici. Je pense que les lettres des députés de la Chambre des communes sont aussi importantes que les lettres des ministères et je suggérerais au ministre de confier à ce comité de contrôle la mission d'acheter des nouvelles machines à écrire pour notre service sténographique. Il est scandaleux que les sténographes des députés aient à se servir de ces vieilles machines. Il est temps que nous en ayons de nouvelles.

Mlle MACPHAIL: Je prie le ministre de donner l'instruction à cette commission d'acheter des appareils à amortir le bruit de ces machines. J'ai mal à la tête, quand il me faut dicter à une dactylo pendant une heure. Je ne comprends pas comment ces jeunes filles peuvent supporter d'entendre 90 machines sur lesquelles on tape à la fois dans la même pièce, et dont deux ou trois seulement ont des appareils à amortir le bruit. On devrait répartir le personnel dans un certain nombre de pièces plus petites, ou bien acheter des appareils à amortir le bruit.

M. CANTLEY: Le tiers de ces machines à écrire sont pour ainsi dire des antiquités et un autre tiers, consiste en machines presque hors d'usage.

L'hon. M. ROBB: Je ne puis que promettre de signaler aux fonctionnaires intéressés les remarques de mes honorables collègues. Je demanderai à la commission de tenter de vendre ces machines. Mais je conseille à mes honorables amis de ne pas trop les décrier en attendant que nous en ayons d'autres.

M. COOTE: Je n'aimerais pas que l'Etat exploitât personne, ce qu'il ferait en vendant ces machines. On en a réparé un certain nombre après l'incendie du Parlement. J'ai eu peine à le croire quand on l'a affirmé en réponse à une question inscrite au *Feuilleton*. Il est temps que le comité de régie interne de le Chambre examine cette question.

(Le crédit est adopté.)

Allocation au conseil international des gardes-malades, pour payer les dépenses de leur réunion en Canada durant 1929, $5,000.

M. SPENCER: Où et quand se tiendra cette réunion?

L'hon. M. ROBB: Ce sera une réunion internationale, qui se tiendra à Montréal, sauf erreur.

(Le crédit est adopté).

Traitement de l'hon. J. C. Patterson, commissaire chargé de faire enquête sur les droits de la Grande-Bretagne relativement aux terres des mers arctiques, $2,400.

L'hon. M. ROBB: Ce pensionné est mort depuis la préparation du budget.

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat): Je propose d'annuler ce crédit.

(La motion est adoptée).

Bulletin de l'Office des brevets, $35,000.

M. SPENCER: Cette publication nous rapporte-t-elle des recettes?

L'hon. M. RINFRET: Ce crédit est inscrit au budget de chaque année, en vue de la publication du *Bulletin de l'Office des brevets,* publié en vertu de l'article 60 des Statuts revisés. Cet hebdomadaire publie le nom des inventeurs et renferme une description de chaque brevet accordé durant la semaine. On en fait le service aux bibliothèques canadiennes, aux députés et aux sénateurs qui le désirent. L'abonnement est de $10 et nous avons un certain nombre d'abonnés, mais cette publication constitue surtout un service d'utilité publique.

(Le crédit est adopté.)

Monuments des champs de bataille, $170,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Quand pense-t-on finir d'élever ces monuments?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Ce crédit a trait aux monuments de Québec et d'ailleurs. Je suppose que les travaux se poursuivront pendant quelques années.

(Le crédit est adopté.)

Déboursés occasionnés par la loi de tempérance du Canada, $10,000.

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat): Ce crédit sert à payer le coût des plébiscites tenus en vertu de la loi de tempérance du Canada. Un plébiscite a eu lieu dans le comté de Brome (P.Q.) et nous nous attendons à en tenir un Thetford-Mines et dans le comté de Compton (P.Q.). Nous consacrons environ $5,000 à chacun.

(Le crédit est adopté.)

Frais d'exécution de la loi de naturalisation, $8,000.

M. SPENCER: Quelles recettes proviennent de ce chef?

L'hon. M. RINFRET: Je conseille de retarder l'examen de ce crédit, puisque la question relève du budget du secrétariat d'Etat. Comme le budget supplémentaire renferme un crédit destiné au même objet, on pourra examiner les deux en même temps.

(Le crédit est réservé.)

Pour les traitements et dépenses au sujet de l'application de la loi canadienne des prêts agricoles; tout paiement de ce chef doit se faire sous forme d'avance remboursable au Revenu consolidé, les recettes de la commission des prêts agricoles à mesure de leur rentrée, $50,000.

M. GARDINER: Combien a-t-on déboursé de ce chef, l'an dernier?

L'hon. M. ROBB: Il a été déboursé $5,010.05 jusqu'au 31 mars 1929. Ce n'est pas certain que nous ayons besoin du présent crédit parce que le capital avancé rapporte des intérêts.

M. FRASER: Quand les emprunts pourront-ils s'effectuer aux termes de cette loi?

L'hon. M. ROBB: Maintenant, à la condition de se conformer aux prescriptions de la loi.

M. FRASER: Dans la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. ROBB: Je crois que cette province a fait plus que les autres.

M. FANSHER (Lambton-Est): Dans quelles provinces fonctionne cette commisssion à l'heure qu'il est?

L'hon. M. ROBB: Les provinces d'Ontario, de la Saskatchewan et de l'île du Prince-Edouard n'ont pas adopté la mesure législative requise aux termes de la loi. Voici quelle est la situation dans les autres provinces:

Alberta: commission provinciale nommée le 15 avril 1929.
Colombie-Anglaise: commission provinciale nommée le 4 avril 1929.
Manitoba: les arrangements ne sont pas conclus.
Nouveau-Brunswick: commission provinciale nommée le 15 avril 1929; entrera en fonctions vers le 1er mai 1929.
Nouvelle-Ecosse: commission provinciale nommée.
Québec: nominations faites le 23 avril, mais non confirmées par ce conseil.

M. GARDINER: Quels sont les émoluments du commissaire en chef et la rémunération quotidienne des autres commissaires?

L'hon. M. ROBB: Le commissaire en chef touche $8,000. L'honorable E. C. Drury a été nommé au mois de janvier 1929; il reçoit $25 par jour avec un minimum de $1,000 par année. M. Beaudry a été nommé à la même date et aux mêmes conditions. Un décret adopté par le conseil en janvier 1929 a autorisé le paiement d'une allocation de subsistance de $15 par jour au chef et aux autres membres.

(Le crédit est adopté.)

Commission des champs de bataille nationaux.—Pour achat de terrain formant entrée principale du parc des champs de bataille de Québec, $22,500.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le très honorable premier ministre n'a-t-il pas fait erreur lorsqu'il a dit que le crédit n° 294 était destiné aux monuments commémoratifs de Québec?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): En effet; je le regrette.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'on compte qu'il faudra combien de temps pour terminer le monument à Vimy?

Le très hon. MACKENZIE KING: Son Honneur monsieur l'Orateur pourrait sans doute répondre à cette question.

L'hon. M. LEMIEUX: Le très honorable député se souvient que j'ai visité les champs de bataille et le monument de Vimy au mois d'octobre dernier. Les travaux avancent d'une manière satisfaisante, mais le comité a eu bien du mal à obtenir du granit de la qualité voulue. L'on a visité diverses carrières en France, en Belgique, en Angleterre et en Ecosse; sur les entrefaites on a découvert une ancienne carrière, qui date de l'époque de l'empire romain, en Yougoslavie, et l'on en extrait un granit du plus beau grain que l'on expédie à Vimy. La base du monument est terminée et l'on est actuellement à ériger les deux magnifiques pylônes. L'on a terminé les abords du monument de même que l'inscription des noms des soldats. Ce que j'ai entendu à la dernière réunion de la commission, et à Vimy l'automne dernier, me porte à croire que le tout ne sera pas parachevé avant dix-huit mois environ. Je dois ajouter que la commission a été très heureuse d'avoir les services, comme ingénieur, du brigadier Hughes. Juste en face du monument il a découvert les tranchées qui avaient servi alternativement aux Allemands et aux Alliés. Il les a complètement reconstituées; tous les dimanches il vient une foule de gens de toutes les régions de la France, de Belgique, d'Angleterre, voire d'Allemagne, pour visiter ces tranchées historiques où l'on peut lire sur les parois les noms des occupants, soit allemands soit anglais. J'assure le comité que c'est fort impressionnant. On m'a affirmé qu'il y affluait entre 4,000 et 5,000 visiteurs chaque dimanche pendant les saisons d'été et d'automne. Quant à la beauté du monument, il est reconnu aujourd'hui par la Société des architectes de France qu'il sera le plus imposant sur les champs de bataille de l'Europe.

(Le crédit est adopté.)

Gouvernement du Territoire du Yukon.
Appointements et frais relatifs à l'administration du territoire y compris les arpentages, $64,700.
Subvention au conseil local, $45,000.
Subvention pour entretien et construction des chemins, $73,000.
Subvention pour le paiement d'une prime sur les loups et coyotes abattus conformément aux dispositions d'une ordonnance devant émaner du Commissaire en conseil, la prime ne devant pas dépasser $30 par loup ou $15 par coyote, les peaux des animaux pour lesquels une prime est payée devant être remises au gouvernement et les produits de la vente de ces peaux et tout solde non dépensé devant être portés au crédit du Revenu consolidé du Canada, $35,000. Total, $217,700.

M. SPENCER: De quoi s'agit-il ici?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): La seule modification dans ce crédit ce sont les $35,000 qui serviront à l'achat direct des peaux. Nous avons besoin de cela pour les payer, et, la dépense nous est remboursée quand nous les revendons. C'est ce que nous avons fait quant à la prime accordée pour la destruction des loups, dont nous faisons bénéficier le Yukon, cette année.

(Le crédit est adopté.)

Les Indiens.—Colombie-Anglaise, $527,100.

M. SPENCER: La population indienne diminue-t-elle ou augmente-t-elle dans tout le pays?

L'hon. M. STEWART: Elle reste à peu près stationnaire: d'après les dernières statistiques elle serait d'environ 105,000 dans tout le pays.

(Le crédit est adopté.)

Indiens, en général, $281,000.

M. GARDINER: Qu'est-ce que comprend ce crédit en général?

L'hon. M. STEWART: Le budget des dépenses le dit assez en détails. Il comprend:

Avances aux Indiens qui remettent leurs terres en vertu de l'article 89 de la loi des Indiens, à rembourser sur les produits de ces terres, $50,000.
Secours aux Indiens nécessiteux des régions éloignées, $100,000.
Pour prévenir la propagation de la tuberculose, $97,000.
Impressions, papeterie, etc., 8,000.
Subvention au compte 310 du fonds de fiducie indien, supp. des spiritueux, $3,000.
Arpentages: Ontario, Québec et provinces maritimes, $6,000.
Pour les frais relatifs aux épidémies de variole et autres maladies, $10,000.
Pour payer les honoraires des agents des Indiens, quant à l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès, $500.
Frais de justice en général, $7,000. — Total, $281,500.

Nous avons augmenté ce crédit pour aider à la prophylaxie de la tuberculose, car elle fait des ravages considérables parmi les Indiens; et des plaintes sont venues d'un peu partout.

M. COOTE: L'administration des puits de pétrole ou de gaz dans les réserves indiennes relève-t-elle de ce crédit?

L'hon. M. STEWART: Oui, et par décret du conseil nous avons appliqué aux réserves indiennes à peu de chose près les règlements qui régissent les terres de la couronne. Ils

sont en vigueur depuis un an. Autrefois les règlements n'étaient pas les mêmes.

M. COOTE: Des baux sont-ils accordés dans ces réserves, sans redevance à payer à l'Etat?

L'hon. M. STEWART: Non: tous les baux comportent le versement d'une redevance.

M. COOTE: Mais pour les terres de la couronne, dans la plupart des cas, on n'exige pas de redevance?

L'hon. M. STEWART: Nous nous proposons d'exiger sur les terres fédérales une redevance après cinq ans et sur les réserves indiennes le paiement de la redevance commence dès que ces terres rendent.

M. COOTE: Des ingénieurs se trouvent-ils dans les réserves indiennes pour faire observer les règlements?

L'hon. M. STEWART: Ce sont les fonctionnaires du même groupe qui s'occupent de l'observation de règlements ayant trait à tous les puits de pétrole. Nous les tenons responsables du forage exécuté dans les réserves, comme pour les domaines de la couronne.

M. LUCAS: Après cinq ans prélèvera-t-on une redevance?

L'hon. M. STEWART: Oui, quand un bail a été consenti et que le puits rapporte, nous commençons alors à exiger cette redevance.

M. COOTE: Dans le passé cette redevance n'était-elle pas prélevée dès le commencement des opérations pétrolières dans les réserves indiennes? Est-ce que je me trompe à ce sujet?

L'hon. M. STEWART: A mon avis, mon honorable ami est dans l'erreur, car nous accordions une subvention en Ontario pour la production du pétrole et nous ne recevions pas de redevance. Le versement de cette subvention est en grande partie discontinué.

M. LUCAS: Quel est le taux de la redevance qu'on songe à prélever?

L'hon. M. STEWART: Si ma mémoire ne m'abuse cette redevance sur les terres fédérales sera d'abord de 2½ p. 100 et s'élèvera jusqu'à 5 p. 100, mais je fournirai le renseignement quand nous en serons aux crédits de l'Intérieur.

M. COOTE: Le ministre voudrait-il aussi voir les détails des redevances prélevées pour la découverte de pétrole sur les réserves indiennes?

L'hon. M. STEWART: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Instruction des Indiens, y compris la construction d'écoles, $2,240,500.

M. FRASER: Quelles sont les nouvelles écoles que l'on se propose de construire en Colombie-Anglaise en vertu de ce crédit; combien coûteront-elles et où seront-elles situées?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas mes notes sous les yeux et je le regrette; cependant, je ferai consigner ces détails au hansard pour l'information de mon honorable ami.

M. MacLAREN: Le ministre pourrait-il donner ces renseignements pour toutes la province?

L'hon. M. STEWART: Assurément.

M. FANSHER (Last Mountain): J'ai quelques questions à poser touchant le crédit en délibération et je demande qu'il soit réservé.

(Le crédit est réservé.)

Institutions scientifiques

Dépenses relatives à l'observatoire fédéral à Ottawa, $71,550.

Dépenses relatives à l'observatoire astrophysique fédéral à Victoria, Colombie-Anglaise, $23,300.

M. GEARY: Prendra-t-on des mesures en ce qui regarde le transfert à Ottawa d'observatoires stationnés dans d'autres parties du Canada?

L'hon. M. STEWART: Non. Nous n'avons que deux observatoires: l'un à Victoria et l'autre ici, à Ottawa.

M. GEARY: N'y a-t-il pas un observatoire fédéral à Toronto?

L'hon. M. STEWART: Cette institution fait partie du service météorologique et relève du ministère de la Marine et des Pêcheries.

(Le crédit est adopté.)

Levés topographiques

Cartographie topographique des régions industrielles; relevés aériens, pour le développement des régions hydroélectriques, forestières et minières, et pour la surveillance aérienne des incendies; dépenses de la Commission de géographie du Canada; classification des terres pour colonisation et sylviculture; triangulation des rivières et des lacs du nord pour l'administration des territoires du Nord-Ouest; arpentages pour l'administration des parcs fédéraux et des réserves de gibier; divers arpentages relatifs à la loi sur les terres fédérales; essai des mesures-étalons et réparations d'instruments; préparation et impression des plans, etc., $430,000.

M. SPENCER: Quels relevés aériens fera-t-on dans l'Alberta cette année?

L'hon. M. STEWART: Nous avons l'intention de compléter les relevés de la région qui entoure le lac d'Athabaska; de plus, si

nous pouvons nous procurer les avions, nous ferons des relevés aériens sur le cours de la rivière de la Paix en vue de dresser la carte de cette région et de l'ouvrir à la colonisation.

M. COOTE: Combien d'équipes d'exploration seront affectées à ce service dans l'ouest du Canada?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas ce renseignement par devers moi et je le regrette; je me le procurerai et le communiquerai à mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

(A une heure, la séance est suspendue pour reprendre à trois heures.)

Reprise de la séance

Administration de la Justice:
Territoire du Yukon.—Diverses dépenses, y compris indemnités de subsistance du juge et les appointements et allocations des fonctionnaires de la cour, etc., $12,000.

M. CAHAN: Le Gouvernement a-t-il pris une décision quelconque concernant l'augmentation des traitements des juges? La question a été discutée au cours de la dernière session.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Pour quelque temps encore, je le crains fort, il faudra laisser cette question à l'étude.

L'hon. M. GUTHRIE: Le Gouvernement a-t-il encore la question à l'étude ou a-t-elle été mise au rancart?

L'hon. M. LAPOINTE: Elle est à l'étude. Cependant, ainsi que mon honorable ami s'en rend parfaitement compte, il serait impossible de remettre la question sur le tapis à cette session-ci.

L'hon. M. GUTHRIE: Je m'en rends compte. Cependant, le ministre lui-même, au cours de la dernière session, a renvoyé la question à un comité spécial; or, le comité en question a fait un rapport favorable. Nous sommes maintenant arrivés à la dernière étape d'une autre session. Quelles sont les perspectives touchant le règlement de cette question à la prochaine session? Les traitements que touchent les juges au Canada sont absolument insuffisants.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien, très bien!

L'hon. M. GUTHRIE: La magistrature continuera-t-elle plus longtemps à souffrir à cause de l'inactivité du Gouvernement?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami n'est pas tout à fait juste à ce sujet. Lorsque je serai convaincu que le Parlement est

disposé à appuyer l'augmentation du traitement des juges, mon honorable ami sait fort bien que je ne tarderai pas à soulever la question ici. Cependant, on m'a fait entendre d'une façon si énergique qu'une mesure à cette fin n'avait pas la moindre chance d'être adoptée, que j'ai jugé à propos d'attendre une occasion plus propice. Je suis encore d'avis que les traitements des juges sont trop faibles et que cette situation n'est pas désirable pour l'administration de la justice, Il est bien bel et bon de dire, comme le prétendent plusieurs honorables députés, que l'on peut toujours trouver des gens pour la magistrature, mais, à l'heure actuelle, le chiffre des traitements ne suffit pas pour attirer vers les tribunaux supérieurs ceux qui devraient être nommés. Cependant, dans le moment, je ne puis faire autrement.

L'hon. M. GUTHRIE: Tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est qu'un ministre de la Justice qui a cette manière de voir au sujet des émoluments de la magistrature manque du courage nécessaire pour déposer une mesure destinée à remédier à ce qu'il sait être un état de choses répréhensible. Il dit qu'il en appréhende le rejet par le Parlement. Ce qu'il redoutait la session dernière, il le craint également cette session-ci. Ce gouvernement est au pouvoir et a pour mission de gouverner. Nous avons ici une injustice flagrante et cependant le Gouvernement hésite à prendre les mesures voulues pour y remédier.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami me permettra de lui dire que je suis un ministre de la Justice démocratique et un ministre de la couronne démocratique. Je n'imposerai jamais au Parlement une mesure à laquelle je le sais opposé. Malheureusement il en était ainsi l'année dernière. J'espère qu'après s'être mieux renseignée, la majorité adverse viendra à changer d'avis. Je crois qu'à l'heure actuelle elle a tort, mais, pour ce qui est de moi, je le dis de nouveau, je ne chercherai pas à faire adopter une mesure qui n'est pas acceptable à la majorité du Parlement.

M. CAHAN: J'espère que le ministre de la Justice entreprendra l'éducation de ceux qui siègent derrière lui, car je ne crois pas qu'il rencontre beaucoup d'opposition de ce côté-ci de la Chambre...

L'hon. M. GUTHRIE: Bravo, bravo!

M. CAHAN: ...surtout si les opinions sont le moindrement ce qu'elles étaient lors de la présentation du rapport du comité. A mon sens, le ministre manque de courage lorsqu'il s'en rapporte à de simples bruits au lieu de sonder l'opinion éclairée du Parlement lui-même.

L'hon. M. LAPOINTE: Il ne s'agit pas uniquement de bruits.

M. IRVINE: Monsieur le président, nous sommes tous embarrassés, par ici, car nous avons entendu le ministre parler d'augmentations, mais nous ignorons de qui il s'agit. (*Exclamations.*)

M. POULIOT: Puis-je demander au ministre de la Justice si le ministère a l'intention de mettre à la retraite les juges des cours supérieures lorsqu'ils auront atteint l'âge de soixante-quinze ans? Un juge qui a atteint cet âge, me semble-il, a droit au repos et il n'est pas juste de l'obliger à siéger. Si cela ne peut se faire sans modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord, le Gouvernement se propose-t-il de consulter les provinces à ce sujet?

L'hon. M. LAPOINTE: Comme le sait mon honorable ami, l'honorable député de Muskoka a déposé, à la dernière session ou à la session précédente, une résolution à cette fin. A ce moment-là, on a fait observer que, malheureusement, la chose était régie par la loi de l'Amérique britannique du Nord. Nous pourrions statuer au sujet des cours fédérales, telles que la Cour suprême du Canada et la Cour d'échiquier, mais les juges des tribunaux supérieurs des provinces sont nommés à vie, et il faudrait modifier la constitution. Plusieurs des représentants provinciaux ne sont pas disposés à demander la modification de la loi constitutionnelle à cet égard, et l'affaire en est là pour le moment.

M. POULIOT: Je n'aimerais pas à être mal compris à ce sujet, monsieur le président. J'ai beaucoup d'estime pour la magistrature et j'ai posé cette question parce que j'ai entendu, en cour, un juge âgé de plus de soixante-quinze ans, dire qu'il s'apercevait que la mémoire lui faisait défaut.

M. CAHAN: Il y a des gens d'un âge beaucoup moins avancé que soixante-quinze ans dont les facultés intellectuelles ont cessé de se développer.

L'hon. M. CHAPLIN: A qui fait-il allusion?

M. CAMPBELL: Le ministre de la Justice aurait peut-être moins de peine à obtenir du Parlement qu'il consente à relever les émoluments des juges si on en faisait le choix d'autre façon. A l'heure actuelle, les nominations sont trop souvent faites en vue de récompenser des services politiques.

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

M. CAMPBELL: Cela tend à abaisser le niveau de la magistrature ou du moins à diminuer son prestige. A maintes reprises, il a été question de confier le choix des titulaires de fonctions judiciaires aux barreaux des diverses provinces, subordonnément à l'approbation du Gouvernement. Je ne saurais dire, cependant, si ce serait une amélioration sur le système actuel, mais tant que ces charges serviront à récompenser des services politiques...

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'en est pas ainsi.

M. CAMPBELL: ...on pourra difficilement obtenir le relèvement du traitement des juges car nous avons l'impression que nous ne nommons pas les titulaires les plus dignes.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami a tort. J'ai déjà déclaré dans cette Chambre, et je le répète, que le meilleur moyen de compromettre les chances de nomination d'un candidat à la magistrature est de faire jouer des influences politiques en sa faveur.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre a-t-il nommé quelque membre de notre parti dans la province de l'Ontario?

L'hon. M. LAPOINTE: J'en ai été accusé.

L'hon M. GUTHRIE: Eh bien! cette accusation n'est pas fondée, autant que je sache.

L'hon. M. LAPOINTE: On m'a dit que j'avais nommé des juges bien mieux disposés envers mon honorable ami qu'envers moi-même.

M. WOODSWORTH: Existe-t-il quelque disposition relativement à l'uniformité des sentences imposées pour divers crimes dans le pays? Ces sentences sont-elles laissées à la discrétion des juges, ou est-il possible d'avoir quelque uniformité?

L'hon. M. LAPOINTE: Non. Le seul moyen serait d'amender le Code criminel, en déterminant certaines sanctions pour certaines offenses, sanctions qui ne varieraient pas. Mais ce ne serait pas à désirer. Il faut laisser quelque discrétion aux juges selon les circonstances, et nous ne pouvons certes pas interposer notre autorité en ce qui concerne les décisions des tribunaux à cet égard.

M. WOODSWORTH: Le ministère n'exerce-t-il aucune surveillance sur les juges?

L'hon. M. LAPOINTE: Non pas en ce qui regarde leurs fonctions judiciaires.

M. WOODSWORTH: Je vais mentionner un cas que j'ai à l'esprit, mais je ne citerai aucun nom. C'est plutôt le principe que l'homme qui m'intéresse. Un certain juge, en renvoyant du jury quelqu'un qui avait dit qu'il ne pouvait être juré, pour des raisons de conscience, dans un procès comportant la peine capitale, a déclaré que celui qui prenait cette attitude n'était pas un bon citoyen canadien. Voici ce qu'on lui a fait dire:

"Vous n'avez pas droit de vivre sous le drapeau britannique. Tant que la loi décrétera la

peine de mort, elle devra être observée. Il y a un moyen constitutionnel de modifier la loi, mais cela ne regarde pas les jurés."

Il me semble difficile qu'un juge prenne une telle attitude lorsqu'un homme, dirigé par les inspirations de sa conscience, refuse d'être juré dans quelque cause particulière. Ce dernier a le droit d'agir ainsi. N'est-il pas possible d'empêcher les juges de faire des déclarations aussi osées?

L'hon. M. LAPOINTE: Le principe de mon honorable ami est erroné. Je ne saurais être de son avis. A mes yeux, l'indépendance de la magistrature est la meilleure sauvegarde de la société. Si nous pouvions exercer quelque influence sur les juges, je crois que tous en souffriraient au Canada. La loi a voulu que tous nos juges soient absolument indépendants de toute influence, et si un magistrat assumait encore cette attitude, je l'appuierais.

M. WOODSWORTH: Moi aussi je désire que les juges soient indépendants, mais non qu'ils se conduisent d'une manière arbitraire? Permettez-moi de citer un autre cas qui a été porté à ma connaissance. Un juge a dit à un prisonnier:

Le jury vous a acquitté sur la foi de témoignages qui auraient pu vous condamner. Quant à moi, je pense que vous avez tiré le coup qui a tué... et je crois qu'il faudra faire quelques démarches. Je vais préparer mon rapport en conséquence, parce que, à mon sens, vous êtes un homme qu'il est dangereux de laisser en liberté.

Je ne connais pas toutes les circonstances, mais je trouve étrange que ce juge ait mis de côté le verdict du jury. Je ne suis pas avocat, mais, selon moi, un juge se conduit arbitrairement en exprimant son opinion de cette façon. Je désirerais savoir s'il n'est pas possible de critiquer les juges ou d'exercer sur eux une certaine surveillance, sans, bien entendu, les mettre en accusation.

L'hon. M. LAPOINTE: Dans l'intérêt général, je ne crois pas que cette dépendance soit souhaitable. Non seulement le Parlement a décidé qu'elle n'existera pas, mais je me demande si mon honorable ami a même le droit de censurer ce juge. Le Règlement de la Chambre le lui défend. Quant à moi, je n'exprimerai certainement pas mon opinion au sujet de la conduite de ce magistrat, juste ou non.

M. EVANS: Je ne saurais faire mieux, pour insister sur l'importance des commentaires de mon collègue (M. Woodsworth), que de citer un exemple qui est venu à ma connaissance. Une automobile avait été volée et abandonnée plus tard endommagée en dehors de la ville. Le coupable, un jeune homme de dix-huit ans, fut remis en liberté, le sentence ayant été suspendue. Mais, durant cette suspension de la sentence, il commit quatre autres infractions. Son bilan criminel comptait neuf infractions y compris des vols se totalisant dans les $500, et même au préjudice de femmes: il aurait dévalisé les gens jusque dans des réunions de bienfaisance, ainsi de suite. La preuve a établi neuf infractions à sa charge, et cependant il en a été quitte pour une sentence suspendue. On l'a laissé aller dans une ville voisine, et apparemment rien ne pouvait le tenir dans le droit chemin. Il me semble que la justice se dispense tout à fait sans discernement dans l'Ouest. Je pourrais mentionner des cas de condamnations exagérées, tandis que dans celui-ci, c'est tout le contraire.

M. LUCAS: Quand a-t-on modifié le Code criminel pour permettre la roulette et la loterie aux expositions agricoles et dans le cas de certaines œuvres religieuses?

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a trois ans. Je me souviens,—ce qui m'a grandement surpris, —que mon collègue, le ministre de l'Agriculture, appuya chaudement cette proposition.

L'hon. M. CHAPLIN: Et vous ne l'avez pas combattue.

L'hon. M. LAPOINTE: Mes principes ne s'y opposaient point, mais je croyais que mon collègue aurait vu la chose autrement. Quoi qu'il en soit, l'amendement a été voté sans beaucoup de difficulté.

M. LUCAS: Le ministre a-t-il reçu d'autres représentations à ce sujet cette année?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. LUCAS: Et qu'a-t-il décidé en conséquence?

L'hon. M. LAPOINTE: Nous attendons à la prochaine session, alors qu'on proposera plusieurs modifications au Code criminel. Notre raison pour remettre la chose à l'année prochaine, c'est que les Statuts revisés du Canada, qui comprennent le Code criminel, ne sont en vigueur que depuis un an. C'est pourquoi j'ai cru préférable de n'en point présenter à cette session.

M. LUCAS: J'ai reçu passablement de plaintes au sujet de ce privilège accordé aux expositions agricoles.

L'hon. M. LAPOINTE: Entièrement contre, ou dans le sens de l'extension en faveur de ceux qui se plaignent?

M. LUCAS: Dans les deux sens.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ce que je pensais.

M. LUCAS: Dans un cas, l'on dénonce le privilège accordé aux expositions agricoles, et d'autre part l'on représente que si les expositions agricoles doivent en jouir, il faut l'accorder à toutes.

L'hon. M. LAPOINTE: Qu'est-ce que mon honorable ami en pense?

M. LUCAS: Je ne crois pas qu'il devrait être accordé aux expositions agricoles. Je ne suis pas d'avis que ces expositione pratiquent ce qui est défendu partout ailleurs.

L'hon. M. LAPOINTE: L'opinion des représentants agricoles sera certainement considérée.

M. SPEAKMAN: Quelle est la coutume lorsqu'une vacance se produit dans la magistrature? La remplit-on sans trop de retard, ou retarde-t-on, parfois en conséquence de représentations à l'effet que l'on pourrait peut-être se dispenser d'autant de juges. Le cas que j'ai en l'esprit est dans ma province. Différentes personnes me demandent ce que l'on se propose de faire, et je comprends que la nomination retarde parce que l'on n'est point sûr si la besogne la nécessite. Je désire savoir ce qui en est.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami fait évidemment allusion à la vacance dans le district de Stettler. La raison du retard provient de communications que j'ai reçues du procureur général d'Alberta à l'effet qu'il serait peut-être préférable de ne point nommer de juge là, vu le peu de causes. La correspondance qui s'en est suivie représente, de sa part, qu'il serait mieux de confier la tâche à un juge d'un autre district, et de donner un juge résident à un district qui n'en a pas actuellement, le district de rivière de la Paix, je crois. L'affaire en est là et nous devrons prendre une décision. Je m'enquiers de mon côté, et j'essayerai de donner satisfaction aux autorités provinciales.

M. SPENCER: Lorsqu'une vacance se produit, le ministre considère-t-il les désirs de l'autorité provinciale ou même la consulte-t-il?

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'irai pas dire que les nominations sont soumises à l'approbation des gouvernements provinciaux; cependant, quand il s'agit de savoir s'il est opportun de nommer un juge dans une partie quelconque de la province, on tient compte des désirs du gouvernement de la province. La constitution veut que le gouvernement fédéral nomme les juges, et nous les nommons.

M. SPENCER: Mais qu'arrive-t-il quand le gouvernement provincial s'oppose à ce qu'une certaine personne soit nommée juge?

L'hon. M. LAPOINTE: Comment peut-il savoir qui va être nommé?

M. SPENCER: Supposons qu'il le sache, qu'il s'oppose à la nomination et qu'il croie avoir de bonnes raisons de s'y opposer; le ministre de la Justice tiendrait-il compte de ces raisons?

L'hon. M. LAPOINTE: Nous tiendrions certainement compte de tous les avis qui pourraient nous être donnés par des membres du gouvernement provincial aussi bien que par des députés des deux côtés de la Chambre.

(Le crédit est adopté.)

Pénitenciers:
Kingston, $464,312.
Saint-Vincent de Paul, $424,660.
Dorchester, $302,000.
Manitoba, $230,180.
Colombie-Anglaise, $205,500.
Alberta, $3,120.
Saskatchewan, $266,580.
En général, $1,400.—Total, $1,897,762.

Mlle MACPHAIL: Je crois savoir que, depuis quelques années, on a transféré un certain nombre de prisonniers de Kingston à Stony-Mountain. J'ai inscrit une question au *Feuilleton*, mais je ne crois pas avoir reçu de réponse relativement aux années qui m'intéressent. Je désire savoir combien de prisonniers on a transféré de Kingston à Stony-Mountain au cours des années 1922, 1926 et 1929 et combien de temps on les a gardés à ce dernier endroit.

L'hon. M. LAPOINTE: En 1922, soixante-quinze détenus ont été transférés à Stony-Mountain; il y en eu quatre-vingts en 1926 et quarante-huit cette année. Cela se produit quand le nombre des détenus est devenu trop considérable.

Mlle MACPHAIL: On m'informe qu'ils ont été envoyés à Stony-Mountain pour y construire une annexe au pénitencier. Je me demande si l'on ne devrait pas les laisser là où ils sont pour construire une annexe au pénitencier de Portsmouth d'où ils ont été transférés.

L'hon. M. LAPOINTE: Les renseignements de l'honorable représentante ne sont pas exacts; ces prisonniers n'ont pas été transférés pour construire une annexe au pénitencier de Stony-Mountain, mais pour faire le travail ordinaire qui se fait là. Il y avait beaucoup d'espace disponible à ce pénitencier, tandis que celui de Portsmouth était encombré. Je puis ajouter qu'il serait difficile de construire une annexe à Kingston sur le terrain disponible à cet endroit.

Mlle MACPHAIL: Le ministre ne m'a pas dit combien de temps ces prisonniers ont été détenus à Stony-Mountain en 1922, 1926 et 1929.

L'hon. M. LAPOINTE: Jusqu'à l'expiration de leurs sentences.

Mlle MACPHAIL: Je pense que cela n'est pas très juste pour ces individus, si leur famille demeure dans Ontario et s'ils ne sont pas précisément des mauvaises têtes. On les empêche ainsi de voir leurs parents, car bien peu de gens peuvent se rendre à Stony-Mountain pour les voir; ils sont véritablement exilés de leur province et, à moins qu'il n'y ait de graves raisons de les envoyer là, soit pour leur propre protection soit dans l'intérêt de la discipline, je ne puis comprendre pourquoi l'on agit ainsi. Pourquoi ne peut-on construire une annexe au pénitencier de Portsmouth? N'y a-t-il plus de terrain disponible?

L'hon. M. LAPOINTE: La bonne administration du pénitencier le veut ainsi.

L'hon. M. GUTHRIE: Je désire obtenir du ministre quelques renseignements au sujet d'un cas auquel les remarques de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est m'ont fait penser. Un crime a été commis dans Ontario; l'accusé a été trouvé coupable d'homicide involontaire et condamné à quinze ans d'emprisonnement. Cet homme a été envoyé au pénitencier de Stony-Mountain où il est, je crois, depuis trois ou quatre ans. Sa résidence était à Guelph, où je demeure moi-même. Il a trois ou quatre jeunes enfants qui ne l'ont jamais vu depuis qu'il a été condamné. J'ai reçu une lettre d'un membre du parlement italien, lettre que j'ai fait traduire par le consul général d'Italie; ce député italien traite longuement de ce cas et demande si notre loi ne contient aucune disposition permettant à ces enfants de voir leur père de temps à autre durant sa détention; il demande aussi pourquoi l'on a envoyé ce prisonnier si loin de l'endroit où il demeurait où de l'endroit où le crime a été commis. Ne pourrait-on pas envoyer ce prisonnier à Kingston? Si on le faisait, ses enfants pourraient aller le voir de temps à autre, au moins; c'est tout ce que l'on demande dans ce cas.

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable amie veut bien m'envoyer le nom de ce prisonnier j'étudierai certainement la question et s'il est possible de remédier à la situation, j'y verrai.

Mlle MACPHAIL: Même si l'on s'occupe du cas de cet homme cela ne réglera pas celui des autres prisonniers. Le ministre, je pense, n'a pas répondu à ma question et dit pourquoi ces gens étaient envoyés à Stony Mountain. On avait coutume de croire que ces prisonniers n'avaient aucun droit, mais cette opinion ne prévaut plus aujourd'hui et on devrait, à mon sens, faire quelque chose pour que ces hommes ne soient pas exilés de leur province pendant un certain nombre d'années. Sur quoi se base-t-on pour faire le choix de ceux qui sont transférés de Portsmouth à Stony-Mountain?

L'hon. M. LAPOINTE: Les directeurs du pénitencier font ce choix. Ils tiennent compte de la section de la province à laquelle l'homme appartient, du nombre de visiteurs qu'il a reçus et le reste. Par exemple, un homme de l'ouest d'Ontario ne serait guère plus éloigné de sa famille à Stony Mountain qu'à Kingston.

Mlle MACPHAIL: Dans ce cas, le ministre compte entièrement sur le bon jugement des directeurs du pénitencier?

L'hon. M. LAPOINTE: Assurément, mon honorable amie ne me demandera pas d'aller faire le choix moi-même?

Mlle MACPHAIL: Non, mais si le ministre se fie au bon jugement des directeurs du pénitencier dans ce cas, pourquoi n'accepte-t-il pas les propositions du brigadier général Hughes? Il a présenté des propositions très précises, mais le Gouvernement ne veut rien faire.

L'hon. M. LAPOINTE: Assurément mon honorable amie ne comparera pas une question de principe, que le ministre doit trancher, avec la question du choix des prisonniers qui doivent être envoyés dans un autre pénitencier.

Mlle MACPHAIL: Je dirais qu'il s'agit là d'une question de principe et, à mon avis, on devrait avoir une raison très explicite avant de transférer ces hommes d'une province à l'autre. Si l'Ontario a un plus grand nombre de criminels que toute autre province, construisons, une plus vaste prison.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable amie a-t-elle reçu plusieurs plaintes au sujet du transfert de prisonniers? On me dit que Stony-Mountain a un très bon pénitencier, et je me demande si je ne préférerais pas y être plutôt qu'à Kingston.

L'hon. M. MANION: Ou ici.

Mlle MACPHAIL: J'ai plusieurs amis parmi les prisonniers et ils se sont plaints amèrement de leur transfèrement de Kingston à Stony-Mountain. Ils prétendent que leur condamnation en est ainsi rendue beaucoup plus pénible. Deux ou trois de ces hommes

sont devenus de très bons citoyens et j'en suis fière, mais leur transfèrement leur a été des plus pénibles. Un jeune homme s'est plaint de ce qu'il n'avait pas vu les siens pendant plus de deux ans; sa condamnation a été rendue ainsi plus pénible et on n'avait pas raison de le transférer.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous avons reçu cette semaine de l'épouse d'un prisonnier une requête demandant que son mari soit transféré à Stony-Mountain.

Mlle MACPHAIL: Elle est probablement intelligente et veut éloigner son mari autant que possible. Je désire mentionner le cas d'un prisonnier qui fut transféré de Portsmouth à Stony-Mountain après 1925; j'ignore la date exacte, mais il fut envoyé à Stony-Mountain où on l'occupa d'abord aux travaux intérieurs; il fut aide instituteur, puis tailleur. On le plaça ensuite à la carrière. Cet homme envoya à sa mère et à son père une lettre dans laquelle se trouve le passage suivant:

Le directeur est mécontent de moi parce que je me suis plaint de ce que mon travail était dangereux; il m'a menacé de me dénoncer au surintendant à ce sujet.

Peu après la réception de cette lettre, les parents recevaient la nouvelle de la mort de leur fils. La lettre fut transmise en cachette par un prisonnier qui avait purgé sa sentence, mais elle est authentique. Les mots de sa lettre que j'ai consignés au hansard, suivie de sa mort, offrent une coïncidence très curieuse. L'épouse et les parents de cet homme demandèrent au ministre de la Justice d'instituer une enquête afin d'établir si oui ou non sa mort est due à la négligence. J'ai reçu une lettre de sa mère et de son épouse et la mère dit:

L'état du cadavre était honteux. On ne l'avait pas embaumé.

La femme affirme la même chose et elle dit du directeur:

Je ne le crois pas, car il a dit que le corps avait été embaumé et nous savons qu'il n'en est pas ainsi.

On devrait nous apprendre si ce prisonnier a été employé ou non à un travail dangereux. Le fait qu'il regardait le travail comme dangereux et qu'il a perdu la vie peu de temps après appelle des explications détaillées. Je voudrais savoir ce que le ministre en pense.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est un accident fort regrettable, mais personne n'en est responsable au pénitencier. L'homme ne travaillait dans la carrière que depuis trois jours.

Mlle MACPHAIL: Je le sais.

L'hon. M. LAPOINTE: L'accident n'est dû à aucune défectuosité de la machine et le coroner n'a pas jugé à propos de tenir une enquête. Ce forçat ainsi que les autres avait reçu l'avertissement de ne pas pousser les pierres de la main, quand la grue les monte, au témoignage de forçats ainsi que de gardes. Le directeur du pénitencier nous a notifiés immédiatement de l'accident et, à la demande des parents, à Toronto, nous lui avons donné instruction de faire embaumer le corps et de l'expédier à Toronto. Il l'a fait. Il n'est certes pas conforme à la réalité de prétendre que le corps n'a pas reçu l'embaumement voulu. Non seulement avons-nous le témoignage du directeur, mais nous avons payé la note de l'entrepreneur de pompes funèbres et des embaumeurs. Les pénitenciers canadiens renferment 2,809 détenus et il est remarquable combien peu d'accidents se produisent. Il n'y a pas d'établissement industriel, je puis l'affirmer sans crainte, où les accidents soient aussi rares qu'au pénitencier. Comme je l'ai dit à l'honorable membre, le directeur du pénitencier compatit au malheur de la famille du forçat, mais ces malheurs sont parfois inévitables.

Mlle MACPHAIL: Je ne suis pas sûre que ces témoignages prouvent quelque chose, car le directeur ne conviendra pas de sa négligence et j'assure que les gardes et les prisonniers n'oseront pas en parler. Quant à la déclaration faite sous serment par le prisonnier, si le directeur est blâmable, ce témoignage ne valait ni la peine d'être écrit ni le papier sur lequel il a été écrit. Les détenus sont tout à fait soumis aux ordres du directeur et, étant donné ce que je tiens non pas d'une source, mais de plusieurs, ils n'oseraient pas l'accuser de négligence. Pour ma part, j'en croirai plus volontiers la mère, le père et la femme, trois personnes attestant que le corps était dans un état déplorable, que ceux qui disent que le mort a été embaumé. Il se peut que l'Etat ait payé un compte d'embaumement sans qu'il y ait jamais eu d'embaumement. L'auteur d'une autre lettre que j'ai sous la main, et qui a été aussi envoyée clandestinement, fait l'affirmation très significative que si l'on compare l'établissement de Stony-Mountain à celui de Portsmouth, celui-ci est un paradis et on y vit comme un roi. C'est l'avis de tous les détenus transférés de Portsmouth à Stony-Mountain. Mais, pour revenir au cas discuté, pour prouver que le corps était en bon état, le ministre n'a-t-il que la parole du directeur du pénitencier de Stony-Mountain, laquelle ne prouve rien?

L'hon. M. LAPOINTE: L'entrepreneur de pompes funèbres et l'embaumeur ont accompli la besogne et l'Etat les a payés. Que puis-je faire de plus?

L'hon. M. FORKE: Je ne suis pas au courant de cette affaire et je ne doute pas de la

sincérité de l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), mais je sais qu'il n'y a pas de fonctionnaire public au Manitoba qui jouisse d'un aussi bon renom que le directeur du pénitencier de Stony-Mountain. J'ai entendu parler maintes fois des grandes améliorations qu'il a apportées à l'institution depuis qu'il la dirige, et pas la moindre suspicion ne l'effleure au Manitoba.

M. WOODSWORTH: J'attire votre attention sur une couple d'assertions que renferme le rapport du surintendant des pénitenciers. Le nombre des détenus est d'environ 2,500 et les frais d'entretien sont de $1.50 par jour. C'est un très fort déboursé de la part de l'Etat et l'entretien d'un criminel coûte bien plus cher que l'enseignement donné aux enfants. Il est bien plus coûteux de garder ces gens au bagne que de faire en sorte qu'ils n'y soient pas incarcérés. J'ai lu le dossier d'un individu; il porte le commentaire suivant:

Il est à propos de se demander comment il se fait qu'on laisse pénétrer au Canada des gens pareils.

Je signale la remarque au ministre de l'Immigration. Quand le surintendant des pénitenciers attire l'attention de la population sur la venue d'immigrants de bas étage, il faut instituer une enquête soigneuse sur ces cas et en faire la base d'une réglementation très sévère. Dans une autre partie du rapport, je relève cette note:

Un autre prisonnier sur le point d'être libéré écrivait:

"Lorsque je suis arrivé au pénitencier j'étais un ignorant. Je n'avais pas eu l'occasion d'aller à l'école, je ne savais ni lire ni écrire. Je ne savais rien faire. Je m'en vais après avoir reçu une instruction passable; je suis forgeron expert et bon cordonnier. On m'a enseigné ces deux métiers au pénitencier."

C'est sans doute très satisfaisant au point de vue du pénitencier, mais sommes-nous pour continuer ainsi indéfiniment à dépenser $1.50 par jour pour montrer à ces gens le métier de forgeron et autres métiers lorsque nous refusons d'aider à l'enseignement technique? Je ne désire pas discuter la question de l'enseignement technique aujourd'hui, je désire simplement faire remarquer que ces questions ont un rapport assez étroit entre elles. Si nous refusons de propos délibéré d'instruire la jeunesse, nous serons obligés de payer ce qu'il en coûtera plus tard pour la maintenir au pénitencier. Il me semble de nouveau que ces services de notre vie publique devraient avoir une plus étroite corrélation. Un autre paragraphe de ce rapport, signé par M. Hughes, est ainsi conçu:

Le gouvernement du Dominion ou ceux des provinces, ou les deux, devraient élaborer quelque moyen précis pour venir en aide à la famille de celui qui a été condamné à la prison et qui était le soutien de cette famille. Le fait de laisser une pauvre mère, qui fréquemment a de très jeunes enfants, sans moyen de subsistance, ni de moyen de gagner sa vie et celle de ses enfants, semble souvent un crime plus grand que celui qui a été commis par leur soutien. Pendant de nombreuses années on a dit que l'innocent doit souffrir pour les péchés du coupable". Dans notre vingtième siècle éclairé nous ne devrions pas considérer cela comme une raison suffisante pour exposer une mère et ses enfants à mourir de faim, ou à pire.

Il y a plusieurs années, après avoir discuté cette question pendant deux sessions, la Chambre a adopté une résolution disant que l'on devrait payer les prisonniers pour le travail qu'ils font au pénitencier, et quant aux prisonniers mariés on devrait remettre cet argent à leurs femmes et à leurs enfants. Le ministre n'a apparemment pas donné suite à cette résolution. Je pose de nouveau la question: quelle est la responsabilité du Gouvernement envers la Chambre? On a discuté ce sujet sous tous ses aspects; des personnes au courant de ce problème ont donné leur opinion sur ce qui avait été fait et les résultats avantageux qui avaient été obtenus ailleurs. Néanmoins, les années passent et nous ne faisons rien. Je ne puis concevoir une condamnation plus sévère de notre système que celle du surintendant lorsqu'il dit que le crime commis contre le prisonnier ou sa famille est souvent plus grave que celui que le prisonnier a commis lui-même. Nous ne pouvons pas laisser passer les années ainsi et ne rien faire. Voici la dernière et significative déclaration que le surintendant a faite:

Je suggère de nouveau les recommandations qui ont été faites au cours des années passées.

A quoi sert de nommer un surintendant, d'espérer de lui des rapports, si l'on n'en tient pas compte? Le surintendant ne fait même pas de suggestions cette année. Il semble croire que la chose est inutile. On ne les imprime même pas. On dirait qu'il est fatigué de faire des rapports au Gouvernement parce que le Gouvernement ne s'en occupe pas. La plupart des honorables députés ne se cassent pas beaucoup la tête au sujet des internés de nos pénitenciers. La plupart d'entre-nous cherchent à éviter d'aller à ces institutions; nous ne nous attendons pas à y aller jamais. Que nous importent les criminels? La seule occasion que nous ayons de discuter cette question dans la Chambre est lorsque nous examinons les crédits, c'est-à-dire quelques heures avant que le Parlement soit prorogé. Je ferai remarquer que les activités des associations de barreau et autres corps tels que le *Social Service Council,* démontrent pour le moins que ceux qui s'intéressent à cette question appuient chaleureusement les réformes sug-

gérées par le surintendant des pénitenciers. Le ministre de la Justice a le devoir de dire clairement à la Chambre pourquoi il n'a pas donné suite aux conclusions du rapport du surintendant.

L'hon. M. LAPOINTE: On ne peut accomplir toutes les bonnes actions d'un seul coup. J'ai toujours dit que la première chose à faire, quant à ce qui regarde la réforme du régime pénitentiaire, était de mettre à part les jeunes délinquants dans des institutions distinctes. Je m'attendais vraiment, bien qu'en politique nous ne devons jamais faire fond sur pareille chose, à recevoir des félicitations de mes honorables amis cette année.

Mlle MACPHAIL: Je vais le faire. Je n'ai pas encore parlé.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis heureux d'apprendre cela, mais je crains maintenant que l'on dise que j'ai cherché des compliments. J'ai reçu des communications d'organisations qui s'intéressent à la question des pénitenciers me disant que l'on avait fait le plus grand pas dans la bonne direction concernant la législation pénale au Canada en accordant un crédit dans le budget pour l'érection de deux institutions pour les jeunes délinquants. Je crois que c'est de cela surtout que l'on avait besoin. Cela va coûter cher, mais nous aurons ces institutions et, même si je n'avais rien accompli de plus pendant mon administration du ministère de la Justice, je serais fier de mon œuvre.

Pour ce qui est de l'autre question, nous devons d'abord avoir un travail productif qui nous rapporte des profits, avant de pouvoir les diviser. Le travail fait dans les pénitenciers augmente d'année en année. Nous avons acheté un outillage neuf et au lieu d'employer les détenus à casser des cailloux, nous leur faisons faire un travail productif. Pendant longtemps, le travail organisé s'est opposé à ce que les produits des pénitenciers viennent faire concurrence aux leurs. Maintenant, sans consentir à ce que ces produits fassent concurrence à ceux de l'industrie du pays, il a fini par consentir à ce que les ministères du Gouvernement achètent des pénitenciers les articles dont il a besoin, quand on peut les y trouver. Nous le faisons déjà dans une certaine mesure, mais je dois rappeler à mes honorables amis que je n'ai pas la haute main sur tous les ministères et il faudra faire un travail d'éducation avant que je puisse convaincre mes collègues que les produits des pénitenciers répondront à leurs besoins aussi bien que ceux des industries ordinaires du pays.

Dans aucun pays au monde on n'accorde de rémunération aux prisonniers avant d'avoir payé les dépenses. L'Etat a certainement droit au remboursement des sommes considérables qu'il consacre à l'entretien des prisonniers dans les pénitenciers. Le Minnesota est le seul endroit que je connaisse où l'on paie quelque chose aux familles des détenus. En d'autres endroits, on a mis ce système à l'essai et on l'a abandonné ensuite, suivant les opinions des différents gouvernements qui se succédaient. J'ai moi-même examiné ce que l'on paie dans certains établissements pénitentiaires et dans la plupart des cas, l'on ne paie rien du tout. Dans d'autres cas, l'on accorde une somme variant de 1 c. ½, pour les grands pénitenciers de l'état de New-York, jusqu'à 25 c. et même 50 c. par jour. Mais les dépenses doivent d'abord être payées. Quand un détenu se rend coupable d'infraction à quelque règlement du pénitencier, on lui inflige une amende que l'on retient sur la petite somme inscrite à son crédit. Cependant, s'il est impossible de faire des allocations aux familles et j'entrevois beaucoup de difficultés pour en arriver à ce point, nous pourrions au moins donner une petite somme au détenu quand il a purgé sa condamnation et quand nous le rejetons dans le monde. Actuellement, on le renvoie avec un vêtement et cinq dollars et on lui donne un billet de chemin de fer à destination de l'endroit où il se trouvait quand il a été admis au pénitencier. Il me semble qu'il serait très important de lui donner une petite somme pour lui permettre de recommencer sa vie, bien que des personnes responsables des endroits où l'on a essayé ce système disent que, dans bien des cas, cette somme est dépensée deux jours après que les détenus ont été libérés.

M. WOODSWORTH: Que fait-on pour l'épouse et pour les enfants?

L'hon. M. LAPOINTE: Je parlais de donner quelque chose aux détenus le jour de leur libération. Il faudrait pour cela modifier notre système et cela ne peut se faire que graduellement. Il est très bien d'exiger le changement immédiat du régime pénitentiaire du Canada. Je suis d'accord avec ce principe. Il y a cependant un mot que l'on a employé souvent dans cette Chambre, c'est le mot "programme"; c'est le programme que j'ai toujours sous les yeux quand j'essaie de faire des réformes.

L'an dernier j'avais annoncé que je me proposais de visiter tous les établissements pénitentiaires au cours de l'automne, malheureusement, comme mon chef fut envoyé à la Société des nations, à la demande générale de

toute la population du Canada, il m'a fallu rester à Ottawa pendant la période que je voulais consacrer à cette visite, mais je me reprendrai certainement cette année. Je veux les visiter tous afin d'apprendre par moi-même les conditions qui y existent et ce que l'on pourrait faire. Bien que je sois disposé à faire mon possible pour en arriver à réformer les détenus, plutôt qu'à les punir suivant l'ancien principe, nous ne devons pas tomber dans l'autre extrême. J'appellerai l'attention de mes honorables amis sur le fait que les directeurs des pénitenciers ont affaire à toutes sortes d'individus. On rencontre dans ces établissements les pires caractères. Par exemple, quand l'on se plaint de la rigueur de la discipline, l'on ne doit pas oublier que la vie des fonctionnaires de ces institutions est très souvent en danger. Pour leur propre protection, ils doivent maintenir une discipline très rigoureuse, tout en traitant les détenus avec bonté. J'admire les idées de notre honorable collègue de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et je ferai tout en mon pouvoir pour les réaliser. A mon sens, nous avons accompli une réforme importante quand nous avons décidé de séparer les jeunes délinquants des criminels endurcis.

M. WOODSWORTH: Le ministre n'a pas dit comment il subvient aux besoins de la femme et des enfants pendant l'incarcération de leur gagne-pain.

L'hon. M. LAPOINTE: J'avoue que je ne subviens pas à leurs besoins. N'oublions pas que notre système de gouvernement fédératif est la cause des ennuis que nous rencontrons. Nous administrons les pénitenciers, mais les provinces sont chargées des prisons ordinaires. Les délinquants condamnés à plus de deux ans d'emprisonnement sont envoyés à nos pénitenciers. Aux Etats-Unis, chaque état administre toutes les geôles. Si nous pouvions le faire, nous subviendrions aux besoins des familles des gens emprisonnés dans nos pénitenciers, mais ces gens ne sont que la minorité. Il y a bien plus de prisonniers dans les grandes prisons que dans les pénitenciers. En outre, les gouvernements provinciaux voient à l'administration de la justice et nous nous chargeons des criminels condamnés au pénitencier par les tribunaux provinciaux. Mais il ne s'ensuit pas que le Dominion doive se charger de prendre soin des familles de ces forçats.

M. CAHAN: Certains hommes seraient enchantés d'aller au pénitencier, s'ils étaient assurés que l'Etat subviendrait aux besoins de leur famille.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. LAPOINTE: Il se présenterait ce danger, si nous faisions de nos pénitenciers des hôtels de premier ordre et si nous nous chargions de prendre soin des familles de forçats. Nous ne devons pas dépasser certaines limites. Tant que le travail des prisonniers ne rapportera pas assez pour permettre à l'Etat de se rembourser des frais subis pour eux, je ne conseillerai certes pas de verser des sommes à leur famille.

M. MacLAREN: Quel est le pourcentage des Canadiens de naissance parmi les forçats?

L'hon. M. LAPOINTE: Voici la statistique: du Canada, 1,589; d'Angleterre et du pays de Galles, 197; d'Ecosse, 69; d'Irlande, 35; des autres pays britanniques, 28, soit un total de 1,918 forçats britanniques, sur un grand total de 2,500. Ces chiffres se rapportent à l'an dernier.

M. MacLAREN: Quel est le pourcentage des forçats britanniques?

L'hon. M. LAPOINTE: Il y en avait 1,918 sur 2,500. Depuis, le nombre des prisonniers est passé à 3,000. Pour ce qui est des étrangers, il y avait 220 forçats des Etats-Unis; 85 de Russie; 75 d'Italie; 67 d'Autriche-Hongrie; 53 de Chine; 22 de Roumanie et 120 des autres pays.

M. KELLNER: Pour quel délit George Edmund Jackson a-t-il été condamné au pénitencier? On se rappellera qu'il s'est produit une controverse entre le gouvernement de l'Alberta et le ministère de la Justice au sujet de cet homme.

L'hon. M. LAPOINTE: Comme j'ai discuté la question avec mon honorable ami, il sait à quoi s'en tenir tout aussi bien que moi.

L'hon. M. BENNETT: Cette question est d'intérêt général.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. KELLNER: Quand j'en ai parlé au ministre, il m'a annoncé qu'il allait prendre de nouvelles décisions.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. J'ai télégraphié, hier, au premier ministre Brownlee, en réponse à sa dépêche.

M. KELLNER: Il me semblait que le ministre allait faire en sorte que son ministère s'occupe du sort de cet homme.

L'hon. M. LAPOINTE: Non. J'ai dit à mon honorable ami qu'à la suite du télégramme du gouvernement de l'Alberta, je voulais bien examiner de nouveau la question et

que je télégraphierais au premier ministre de cette province de m'envoyer le rapport des médecins dont il parlait dans sa dépêche.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il nous raconter brièvement de quoi il s'agit?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. Jackson avait été condamné à mort pour meurtre. Au cours du procès, on avait exprimé des doutes sur son état mental. Des médecins ont rendu témoignage, puis le jury l'a trouvé coupable.

L'hon. M. BENNETT: Et sain d'esprit?

L'hon. M. LAPOINTE: Euh!... coupable. Mon honorable ami a droit de tirer les conclusions qu'il lui plaît. On a demandé au gouverneur général en conseil d'user de clémence. Naturellement, mon honorable ami sait que je ne puis fournir que certains renseignements au public sur des cas de ce genre. Le rapport du magistrat qui avait présidé le procès, c'est-à-dire le juge Tweedie, et d'autres interventions nous ont portés à décider que les fins de la justice seraient mieux atteintes par une commutation de la sentence en emprisonnement à vie. En vertu de la loi il fut transféré de la prison d'Alberta au pénitencier de Prince-Albert dans la Saskatchewan, qui sert aux deux provinces. Quelque temps après son arrivée le médecin du pénitencier a déclaré qu'il avait surveillé le détenu depuis son entrée, qu'il le trouvait aliéné et qu'il était dément lors de son arrivée. Je crois que je ferais bien ici de lire un article de la loi des pénitenciers, puisque nous discutons cette question. L'article 53 de cette loi est ainsi conçu:

> Si, en quelque temps que ce soit, dans les trois mois de la réception à un pénitencier, d'un détenu condamné à y subir un emprisonnement, il est établi, d'une façon satisfaisante pour le ministre, soit par le certificat écrit du médecin du pénitencier soit autrement, que le prisonnier est en état d'aliénation mentale ou d'imbécilité et qu'il l'était déjà le jour de son entrée au pénitencier, le ministre, après avoir préalablement donné raisonnable avis de son intention au procureur général de la province où a eu lieu la condamnation du prisonnier aliéné ou imbécile, peut, par mandat sous son seing, ordonner que cet aliéné ou cet imbécile soit reconduit du pénitencier à la prison ou à l'autre maison de détention d'où il est venu au pénitencier.

Un autre article de la loi prescrit que lorsque la peine d'un prisonnier condamné à mort est commuée en emprisonnement à vie il doit être admis au pénitencier comme si le décret du conseil commuant la peine était un jugement du tribunal. Sur réception du certificat écrit du médecin attestant l'aliénation mentale de Jackson, nous avons donné avis au procureur général de l'Alberta, le 12 octobre 1928, donc bien en deçà du délai de trois mois arrêté par statut, lui exposant la situation et le priant de nous indiquer une maison de santé pour cet homme. La réponse s'est fait attendre longtemps; finalement on nous a signifié que Jackson ayant été trouvé sain d'esprit lors du procès nous n'aurions pas dû agir comme nous l'avions fait en vertu de la loi que j'ai citée. En présence de cette attitude du procureur général d'Alberta, j'ai pris sur moi de recourir au service d'un médecin aliéniste impartial. M. le docteur MacNeill de l'hôpital de Battleford-Nord. Le docteur MacNeill fait autorité en la matière. Dans le rapport qu'il nous a soumis il affirmait que l'homme était aliéné et il ne concevait pas qu'un sujet pareil eût jamais été envoyé en prison. Nouvel avis aux autorités de l'Alberta; et sur leur refus d'agir, les officiers du pénitencier, nantis du mandat décerné, ont ramené Jackson à la prison d'Alberta d'où il était venu.

Elles maintiennent toujours que cet homme n'est pas aliéné; avant-hier encore j'ai reçu de M. Brownlee, en l'absence du procureur général, un télégramme disant que l'homme avait été examiné par quatre spécialistes dont deux d'Edmonton, je crois, un de Calgary et un de quelque autre endroit, et que tous ont déclaré que l'homme est sain d'esprit.

M. SPENCER: Je suppose qu'il y en avait deux de Ponoka, un de Calgary et un d'Edmonton.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est fort possible. En tout état de cause j'ai télégraphié à M. Brownlee disant que j'étais disposé à rouvrir la question et le priant de me faire tenir les rapports des experts. Je ne sais comment cela finira; si nous consultons d'autres spécialistes ou bien si nous nous contenterons de ces rapports. Je puis, toutefois, assurer mon honorable ami que je n'ai nulle intention d'entrer en conflit avec la province d'Alberta. Par contre, il faut éviter de créer un précédent imputant aux autorités fédérales la responsabilité d'hommes déclarés aliénés lorsqu'ils sont envoyés au pénitencier. Dans les circonstances je ferai tout mon possible.

M. JACOBS: Ceci ne démontre-t-il pas que celui qui est jugé aliéné ailleurs au Canada passe pour sain d'esprit en Alberta,—sauf tout le respect que je dois au chef de l'opposition (M. Bennett)?

L'hon. M. BENNETT: Je ne sais si l'observation de l'honorable député nous aidera à résoudre ce problème fort déplaisant. Le fait est, si j'en juge par le compte rendu des journaux, que les autorités fédérales ont laissé Jackson sur le seuil de l'institution et que les autorités provinciales, jugeant que l'homme

n'était pas aliéné n'ont pas voulu l'incarcérer. Voilà la situation que nous expose la presse du pays, et je dis au ministre que cela n'est pas à la louange du ministère fédéral de la Justice chargé de la direction des institutions destinées à la détention de ceux que nos tribunaux ont condamnés. Cet homme fut condamné à mort; la peine fut commuée je crois, en emprisonnement pour la vie, et il fut introduit au pénitencier de Prince-Albert.

Et en dépit du fait que les aliénistes n'étaient pas parvenus à convaincre le jury touchant l'insanité de l'inculpé et que celui-ci avait été trouvé coupable de meurtre, on le fit sortir de cette institution par un fonctionnaire du fédéral qui le conduisit à Edmonton ou à Fort Saskatchewan, où il fut laissé sur le pas de la porte: je ne suis renseigné que par les journaux et ils se peut qu'ils se trompent. Il semble être sain d'esprit et il ne se trouve pas d'endroit pour le recevoir. A coup sûr, ce n'est pas administrer la justice comme il faut, et ce doit être l'avis du ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: Pensez-vous que ce serait mieux administrer la justice que de fermer la porte à clef pour qu'il ne puisse la franchir.

L'hon. M. BENNETT: Voilà où s'élève la divergence de vues. La question du ministre vient fort à propos; les autorités de la prison ont-elles bien administré la justice en fermant la porte à clef? Mais bien franchement elles ont dit: "Nous ne pouvons recevoir en prison un homme qui n'est pas sain d'esprit"; c'est pourquoi elles lui ont fermé la porte au nez: si c'est ainsi que l'entend le ministre. Or, c'est la première fois que j'entends ainsi parler de porte fermée à clef.

L'hon. M. LAPOINTE: Mes fonctionnaires m'apprennent que l'officier qui avait cet homme sous sa garde attendit vingt-quatre heures à la porte de la prison.

L'hon. M. BENNETT: Précisément et l'a tout bonnement laissé libre.

L'hon. M. LAPOINTE: Je me contenterai de relire le statut:

...le ministre, après avoir préalablement donné raisonnable avis de son intention au procureur général de la province où a eu lieu la condamnation du prisonnier aliéné ou imbécile, peut, par mandat sous son seing, ordonner que cet aliéné ou cet imbécile soit reconduit du pénitencier à la prison ou à l'autre maison de détention d'où il est venu au pénitencier.

Et c'est ce que l'on a fait. A vrai dire, je n'ai connu tous ces faits qu'après cette aventure, mais sous le régime de la loi telle qu'elle est on était justifié de laisser l'individu à l'endroit d'où il était venu. Les officiers de la prison savaient qu'il se trouvait là et refusèrent de le laisser entrer.

L'hon. M. BENNETT: Oui, mais j'en suis certain, le ministre se rend compte de la gravité de la situation. Cet homme est déclaré coupable de meurtre, cependant on le laisse sur le pas de la porte en vertu d'un mandat du ministre de la Justice.

M. JACOBS: En disant qu'on l'a laissé sur le pas de la porte, que veut dire l'honorable député?

L'hon. M. BENNETT: En vertu d'un mandat du ministre de la Justice un fonctionnaire fédéral a conduit cet homme à la prison de Fort Saskatchewan, et comme on ne voulait pas y recevoir le prisonnier le fonctionnaire l'abandonna sur le pas de la porte.

M. JACOBS: Et l'homme persista à y rester?

L'hon. M. BENNETT: Nous préférons envisager cette affaire sérieusement. Quoi qu'il en soit, il n'y resta pas longtemps. La prétention est celle-ci: un meurtrier qu'on prétend être aliéné, ne devrait pas être en prison, quoique la loi autorise le ministre, s'il le désire à confier un mandat à un de ses officiers pour conduire l'homme à la prison d'où il est venu, et cette prison était celle de Fort Saskatchewan. Il y fut donc conduit et le gouverneur de la prison lui dit: "Ce n'est nullement un aliéné et je ne le recevrai pas."

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'avait pas droit de parler ainsi.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce qu'on a raconté. Puis l'officier après avoir attendu quelque temps abandonna ce meurtrier à la porte et s'en retourna. Où est Jackson maintenant?

L'hon. M. LAPOINTE: Je comprends qu'il est sous garde quelque part.

L'hon. M. BENNETT: C'est possible: or ou il est aliéné ou il ne l'est pas. S'il est sain d'esprit il ne peut être ailleurs qu'au pénitencier et s'il est aliéné il devrait être dans un asile. Entre temps cette terrible aventure s'est produite et, d'après moi, ce n'est pas à la louange de l'administration de la Justice. Le ministre a déclaré que s'il eût été au courant des faits, comme il le fut plus tard, cela ne se serait pas passé ainsi, mais vu que c'était un fonctionnaire fédéral qui avait voyagé de Saskatchewan en Alberta et laissé son homme à la porte de la prison, parce que le gouverneur de celle-ci, disait qu'il n'avait

pas l'autorité de recevoir un homme sain d'esprit convaincu de meurtre...

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'avait pas le droit de parler ainsi.

L'hon. M. BENNETT: Mais c'est toujours bien ce qu'il a dit, car c'est sur l'état mental de l'individu qu'on n'a pu s'entendre. Les uns disaient qu'il n'était pas sain d'esprit et d'autres prétendaient le contraire. S'il est sain d'esprit sa place est au pénitencier et ce n'est que grâce à la clémence du ministre qu'il ne fut pas pendu, car il avait été condamné à mort. Maintenant parce que quelqu'un a prétendu qu'il est aliéné on le conduit en Alberta et là, on refuse de le recevoir parce qu'il n'est pas aliéné.

L'hon. M. LAPOINTE: Cependant, la loi laisse un pouvoir discrétionnaire au ministre de la Justice et cela ne fait pas la moindre différence qu'ils croient que l'individu soit sain d'esprit ou aliéné.

L'hon. M. BENNETT: Et le ministre de la Justice a décidé que cet homme est fou; autrement, le mandat n'aurait jamais été décerné.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre de la Justice a agi conformément aux prescriptions de la loi, en vertu du certificat délivré par le médecin.

L'hon. M. BENNETT: La loi décrète que si le prisonnier est un aliéné ou un imbécile, le ministre peut faire telle ou telle chose; or, le ministre a un certificat du médecin déclarant que cet homme est fou. D'autre part, les autorités provinciales, qui sont au fait de toutes les circonstances du procès, déclarent que le prisonnier est sain d'esprit. Je suggère donc que, dans l'intérêt de la bonne administration de la justice, la question soit soumise à la décision de quelqu'un de désintéressé avant de blâmer et de critiquer injustement les autorités. Le ministre s'est strictement conformé aux dispositions de la loi; cependant, j'estime qu'il eût été préférable de faire décider la question par une personne désintéressée.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai eu l'opinion du docteur MacNeill, de North Battleford.

L'hon. M. BENNETT: J'ai déjà entendu le ministre faire cette assertion; cependant, je parle d'une opinion qui serait acceptée par les autorités provinciales aussi bien que par le gouvernement fédéral de manière que la question de l'insanité du prisonnier soit réglée une fois pour toute, car il n'est guère réjouissant que nous ayons à faire face à une pareille situation.

L'hon. M. LAPOINTE: J'espère que cette question sera réglée à la satisfaction de tous les intéressés.

M. JACOBS: N'avons-nous pas au Canada quelque institution où l'on puisse interner les aliénés criminels? J'ai toujours compris qu'il y avait au pénitencier de Portsmouth, à Kingston, un département affecté exclusivement aux aliénés criminels venant de toutes les parties du pays.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois que les portes de ce département ont été closes en 1915.

M. JACOBS: Etait-ce parce que nous n'avions plus d'aliénés criminels au Canada?

L'hon. M. LAPOINTE: Je l'ignore.

M. JACOBS: N'y a-t-il aucun endroit où ces aliénés criminels puissent être traités?

L'hon. M. LAPOINTE: Lorsque des forçâts sont déclarés aliénés au delà de trois mois après leur admission au pénitencier, ils restent à notre charge. Si nous pouvons le faire, nous les internons dans un quartier séparé des autres; cependant, si nous ne sommes pas en mesure de les loger, nous faisons des arrangements avec les provinces où il y a des institutions qui conviennent à cette fin; les provinces prennent soin de ces malheureux et nous indemnisons les autorités provinciales, qui les gardent dans les asiles tant qu'ils n'ont pas purgé leurs sentences. Du moment qu'ils ont purgé leurs sentences, il va sans dire que nous remettons ces criminels aux mains des autorités provinciales d'où ils viennent; c'est alors aux provinces qu'il appartient de prendre soin de ces gens-là.

M. JACOBS: Alors, si j'ai bien compris, du moment que ce forçât aurait séjourné plus de trois mois au pénitencier de Prince-Albert, on aurait continué à le détenir dans cette institution?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. Et nous aurions probablement conclu des arrangements avec la province qui en aurait pris soin à condition que nous acquittions le frais imposés de ce chef.

M. KELLNER: Je n'ai pas soulevé cette question avec l'idée que le débat tournât en faveur du gouvernement provincial; cependant, m'est avis que l'on devrait tenir quelque peu compte des frais qu'un cas de cette nature occasionne aux contribuables de la province. L'exposé de la cause qu'a faite le ministre de la Justice, ne concorde pas du tout avec les renseignements que j'ai obtenus. On m'assure que cet homme n'a jamais été ren-

voyé à la prison ni accepté par le geôlier; en réalité, on l'a laissé libre dans les rues de Fort-Saskatchewan.

Je désire relater brièvement les faits. La femme qui fut assassinée se nommait Nellie Pendleton; après avoir été au service de la province de l'Alberta durant nombre d'années, elle épousa plus tard un nommé Pendleton et alla vivre sur une ferme située au nord de Waskatenau, dans l'Alberta. Le couple avait des amis du nom de Jackson. Or, le chef de cette famille, c'est-à-dire le père du prisonnier, alla voir Pendleton et lui proposa de prendre son garçon à son service. Pendleton y consentit et le garçon travailla à la ferme pendant plusieurs mois. Un jour, Pendleton alla seul couper des broussailles, laissant le garçon à la ferme afin de faire le train. Le jeune homme s'arma d'une hache et assassina Mme Pendleton; il fit main-basse de tout l'argent qu'il put trouver, s'empara d'un attelage et se rendit à Waskatenau. A cet endroit, il engagea un taxi et se fit conduire à Edmonton. Je ne crois pas que ce soient là les agissements d'un fou. Le lendemain, Jackson fut appréhendé au moment où il sortait d'un cinéma. Après avoir subi son procès, il fut condamné à être pendu le 6 juin de l'année dernière. Plus tard, la sentence fut commuée en l'emprisonnement à vie au pénitencier de Prince-Albert. Il y a un instant, le ministre disait qu'un décret du conseil équivalait à une ordonnance du tribunal; mais le décret du conseil dit que cet individu devait être détenu au pénitencier de Prince-Albert; il n'y était pas du tout question de son transfert dans l'Alberta.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est la même chose qu'une ordonnance de la cour.

M. KELLNER: Avant son procès pour meurtre, cet individu fut envoyé à un asile d'Alberta où quatre médecins l'examinèrent et le jugèrent sain d'esprit. Il subit son procès et fut régulièrement condamné: dans la suite un médecin du pénitencier de la Saskatchewan le déclare fou, et le ministre intervient qui le renvoie dans l'Alberta. Le ministre a l'opinion de quatre médecins qui disent que l'accusé est sain d'esprit et celle d'un autre qui le prétend fou.

A ce sujet, j'aimerais à dire quelques mots de cette peste que constituent ces témoins experts. Cela commence à devenir sérieux car, j'en suis sûr, ceux qui lisent les journaux ne peuvent s'empêcher de constater que, là où un individu est accusé d'un crime de réelle gravité, presque invariablement ses défenseurs plaident folie. La couronne semble être en mesure de convoquer un certain nombre de témoins experts qui jureront que le prévenu est sain d'esprit, tandis qu'un même nombre de témoins de la défense peuvent venir à leur tour jurer le contraire. Il est temps, que l'on réfléchisse à cet état de choses, car les deux côtés semblent avoir la faculté de trouver des témoins qui diront précisément ce qu'on veut qu'il disent.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce qui se fait, et il en a toujours été ainsi.

M. KELLNER: Le ministre oppose le témoignage de quatre médecins à celui d'un seul. Je crois savoir qu'un peu plus tard une divergence d'opinions survint entre le ministère et la province d'Alberta sur la question de savoir qui devait se charger du prisonnier, qui en aurait la garde. Au cours du mois de mai, un gardien du pénitencier de Prince-Albert conduisit le prisonnier à la prison de Fort-Saskatchewan et demanda au directeur de cette prison de recevoir le détenu. Le directeur refusa, disant qu'il n'avait aucune instruction à cette fin, et le gardien conduisit le détenu à Edmonton. Retournant plus tard à la prison, le gardien dit au directeur qu'il avait le prisonnier sous sa garde et qu'on devait le recevoir. Le directeur voulut savoir du gardien avec qui il avait conféré pendant qu'il était à Edmonton, mais le gardien refusa de le renseigner à ce sujet. Le directeur sortit et alla téléphoner aux autorités provinciales, j'imagine, pour en obtenir des instructions sur ce qu'il devait faire; à son retour il rencontra le gardien, mais il s'aperçut que le prisonnier n'était pas avec lui. Il demanda au gardien où était le prisonnier, et il lui fut répondu qu'il l'avait laissé à la porte. Le directeur regarda dans la rue, à une certaine distance, et aperçut le prisonnier qui se promenait en face de la salle commémorative. Le ministre, sans doute, sait à quelle distance de la prison se trouve cette salle. Le prisonnier était vêtu d'un complet bleu et n'aurait pu être reconnu parmi les autres jeunes gens circulant sur la rue.

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami a un rapport au sujet des circonstances, je l'inviterais à me le faire parvenir. Est-ce que mon honorable ami raconte simplement ce qu'on lui a dit?

M. KELLNER: On m'a communiqué ces renseignements et, j'en suis sûr, le ministre les acceptera comme s'ils constituaient un rapport.

L'hon. M. LAPOINTE: Oh! non, lorsque j'ai un rapport des fonctionnaires sur ce qui s'est passé.

M. KELLNER: Le rapport des fonctionnaires ne concorde pas avec mes renseignements.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, il ne les corrobore pas.

M. KELLNER: On me dit que dans la suite le prisonnier a été appréhendé et incarcéré au poste de police de Fort-Saskatchewan où, je le crois, il est encore. Il ne devrait pas être difficile de vérifier ce renseignement et le ministre pourrait s'informer si le prisonnier a été remis au directeur de la prison et accepté par ce dernier, ou si on l'a simplement laissé en liberté. Lorsque survient un différend de cette nature entre le Dominion et les autorités provinciales, le public a lieu de compter que les négociations soient conduites avec dignité et fermeté. Si mes renseignements, dont le ministre doute, sont exacts, le fait de conduire un détenu jusqu'à Fort-Saskatchewan et de le laisser ensuite à la porte, dénote le geste d'une brute et non d'un homme qui veut se comporter équitablement dans les circonstances. Si j'ai été mal renseigné, je retirerai volontiers ce que j'ai dit, mais j'ai tout lieu de croire que mes renseignements sont exacts.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne tiens pas à revenir sur toute l'affaire, mais je me demande si, oui ou non, l'honorable député se dit d'avis que la peine de l'individu en question aurait dû être commuée. Malheureusement, il se trouve que dans des affaires de cette nature, je joue un rôle fort important. La question de la peine capitale a été discutée en cette enceinte, et, si je ne me trompe, même mon honorable ami s'y est opposé. J'y ai foi, mais je pense qu'il faut prendre toutes les précautions et sauvegardes possibles. Cependant, vu le rapport du juge et les témoignages des médecins qui ont dit que cet homme n'était pas sain d'esprit, je dois avouer que non seulement j'ai hésité, mais que j'aurais plutôt démissionné que de l'envoyer à l'échafaud.

M. LUCKOVICH: Que cet homme fût insensé ou non, il n'en demeure pas moins qu'il a été laissé sur le seuil de la prison de Fort-Saskatchewan. Il n'y a pas longtemps, nous avons eu, dans l'Ouest, un meurtrier connu sous le nom de l'étrangleur. Supposez qu'un meurtrier de cet acabit eût été laissé sur les marches du perron de cette prison, et que, dans l'intervalle, il eût commis une demi-douzaine d'autres meurtres, n'eût-ce pas été terrible? Fort-Saskatchewan est dans ma circonscription, et je proteste contre les autorités, qu'elles soient provinciales ou fédérales, qui créent une si profonde consternation dans les esprits de mes commettants.

Mlle MACPHAIL: Avant de faire quelques observations au sujet de réformes que je désirerais dans les pénitenciers, je dirai quelques mots relativement à l'affaire dons on a parlé, celle de l'homme qui a été tué au mois d'août à Stony-Mountain. Le ministre devrait prendre d'autres renseignements touchant la mort de cet homme. Si le ministre veut ignorer les témoignages de la femme et des parents, il peut savoir de l'entrepreneur de pompes funèbres de Toronto le véritable état dans lequel était le cadavre lorsqu'il a été trouvé. Il devrait y avoir une enquête. Quant à moi, je ne serais pas prête à accepter la version du préfet, à moins de n'être sûre de son exactitude. Je regrette de le dire, mais ce n'est pas la première fois que j'entends parler du préfet de Stony-Mountain, et une enquête est à désirer dans cette affaire. Si le ministre se propose de visiter tous les pénitenciers cette année—j'espère qu'il sera de retour parmi nous à la réouverture des Chambres—il en saura plus long qu'aujourd'hui à cet égard.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suppose que mon honorable amie ne veut pas laisser entendre que je favorise ce préfet pour des raisons de favoritisme politique?

Mlle MACPHAIL: Effectivement, je pense que ce préfet a été nommé parce qu'il était le frère d'un homme éminent du Canada. Ce n'est guère douteux. Il n'avait certainement pas la préparation nécessaire pour occuper cette position. Je suppose que c'est pour la raison que je viens d'invoquer qu'il a été choisi, mais cela ne signifie pas qu'il puisse être un préfet capable.

L'hon. M. BENNETT: Je crois qu'il avait acquis ses connaissances au pénitencier de Dorchester.

Mlle MACPHAIL: Nous n'avons pas un seul préfet qui ait été formé, excepté par l'expérience. Ces fonctionnaires n'ont pas particulièrement la compétence nécessaire, et ils ne sont pas choisis avec beaucoup de soin, parce que, si l'on examine leur passé, on a raison de croire que leur nomination n'est pas due à leurs titres. Si le ministre ne l'a pas déjà fait, je lui conseillerais de lire *Crimes against Criminals*, de Robert Ingersoll. C'est l'un des meilleurs des petits livres que j'aie lus sur ce sujet.

L'hon. M. LAPOINTE: Notre collègue approuve-t-elle tout ce qu'a écrit Robert Ingersoll?

Mlle MACPHAIL: J'approuve une grande partie de son sens commun.

L'hon. M. LAPOINTE: Et l'autre sens?

M. JACOBS: Le ministre de la Justice n'a pu le lire; il est au nombre des livres à l'index.

L'hon. M. LAPOINTE: J'espère que l'honorable membre ne me demandera pas de faire ma confession à ce sujet.

Mlle MACPHAIL: J'admire le courage de Robert Ingersoll. Il a dit ce qu'il pensait, et c'est plus que ne peuvent dire plusieurs. Comme me le rappelle un collègue, il témoigne sa sympathie très clairement à l'humanité dans son ouvrage, qui est beaucoup en avant de notre temps.

Nous n'avons que deux choses à considérer en ce qui regarde les prisonniers: la protection de la société et la réforme du prisonnier. L'idée de justice rétributive est écartée en principe, mais c'est encore sur elle que se fonde notre loi. J'aimerais une réforme assez complète de nos pénitenciers. Je commencerai d'abord par féliciter le ministre de la Justice d'avoir mis en vigueur la troisième proposition de W. S. Hughes, surintendant, en isolant les jeunes prisonniers. Ces propositions sont au nombre de neuf, et, avant de terminer, j'espère les faire insérer dans le hansard. Bien que le projet cité par le ministre de la Justice visant à faire travailler les prisonniers et à les rétribuer, peut-être pour ce travail, déduction faite de leurs frais d'entretien, soit splendide, et que le ministre semble avoir étudié—puisqu'il le connaît—cela me remet en mémoire le programme du parti libéral, la "carte marine", ce merveilleux exposé du libéralisme, auquel le premier ministre fait si souvent allusion. Je suis certaine qu'on le conserve précieusement quelque part, mais si bien caché que l'on n'a pas souvent l'idée de le consulter ni de s'en souvenir. Je crains que le projet du ministre de la Justice n'avance guère. En fait, je ne vois pas ce qu'il en advient et j'aimerais voir le jour où les prisonniers auront assez d'ouvrage pour gagner quelque chose. L'autre jour, l'on a dit que les uniformes pour la milice permanente canadienne étaient confectionnés dans des établissements d'entreprise privée. Je l'ai dit alors, et je le répète aujourd'hui, je ne connais pas pourquoi ces uniformes ne seraient point fabriqués dans les pénitenciers. J'ai vu des vêtements ordinaires confectionnés par des détenus et j'en ai admiré l'apparence. Le ministre devrait songer à cela. Si tous les uniformes de la milice permanente étaient confectionnés là, cela occuperait davantage les détenus qui font déjà des sacs postaux, et peut-être les balais d'usage dans les édifices de l'Etat, bien que je ne sois pas aussi certaine quant à ces derniers. Le ministre le sait. Ils fabriquent déjà passablement de choses, mais je ne vois pas pourquoi ils ne mettraient pas à profit tout le temps dont ils disposent. Evidemment, ils doivent commencer par gagner pour payer leurs frais d'entretien, mais s'ils viennent à réaliser davantage, cela devrait aller à leur famille. La Chambre a voté une résolution dans ce sens, il y a quelques années, et nous devrions exiger qu'il y soit donné effet. Se borner à y penser n'avance guère.

Autre remarque, que je tiens à faire. La direction d'une institution de ce genre est plutôt caractéristique du système absolu; elle pourrait être plus démocratique.

L'hon. M. LAPOINTE: Quelle est la suggestion de l'honorable députée?

M. JACOBS: Que les détenus choisissent chaque année celui d'entre eux qui devra prendre la direction.

Mlle MACPHAIL: Mon idée serait de faire collaborer d'autres fonctionnaires à la direction; de constituer un bureau de gouverneurs composé de quelques gardes et de quelques sujets d'excellente conduite, choisis par les détenus mêmes. Je crois qu'en traitant ceux-ci comme une collectivité distincte suivant toutes les règles en usage dans les groupements sociaux, l'ont obtiendrait de bien meilleurs résultats. J'en juge par moi-même: ce qui m'est commandé m'est bien plus dur à exécuter que ce qui m'est raisonné, et je crois qu'il en est ainsi pour tout le monde.

L'hon. M. LAPOINTE: Non. Entre leur cas et celui de l'honorable représentante, il y a la différence entre ce qui est bon et ce qui est mauvais.

Mlle MACPHAIL: Je ne crois même pas cela; je me connais mieux. Je crois que le système actuel n'est pas assez démocratique. Le ministre persiste à croire que j'ai tort, mais il devrait au moins étudier la question à fond. En outre, les gouverneurs devraient recevoir une certaine préparation. Ce devrait être des hommes d'une certaine ouverture psychologique, en état de comprendre la nature humaine; des apôtres au vrai sens du mot, qui s'appliqueraient principalement à transformer les détenus pour en faire de bons citoyens à leur retour dans la vie sociale; en un mot, des hommes aptes et expérimentés. Jusqu'à présent, cela a manqué à nos institutions pénitentiaires parce que nous ne l'avons pas cru nécessaire, mais si nous voulons inaugurer un régime nouveau, il faudra certainement conformer les titulaires actuels aux idées nouvelles ou en trouver qui en seront imbus.

Quant à l'instruction, je voudrais savoir du ministre s'il est vrai que l'on n'accorde que quarante minutes de lecture durant le souper à ceux qui désirent s'instruire.

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

Mlle MACPHAIL: Combien de temps alors?

L'hon. M. LAPOINTE: Trois heures, de six heures à neuf heures du soir, en sus des quarante minutes.

Mlle MACPHAIL: Dans leur cellule ou dans la salle d'étude.

L'hon. M. LAPOINTE: Dans leur cellule.

Mlle MACPHAIL: Ce n'est pas la même chose. S'enfermer avec un livre dans une cellule est bien différent que d'apprendre en commun d'un bon professeur. Faire lire les prisonniers dans leurs cellules n'est pas de l'éducation, selon moi. Un homme peut s'instruire ainsi, mais ce n'est pas de l'éducation par les autorités de la prison.

L'hon. M. LAPOINTE: On a distribué 55,000 feuillets d'examen à ces hommes pour qu'ils y travaillent le soir.

Mlle MACPHAIL: C'est un peu mieux.

M. JACOBS: Je puis rappeler à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est que le livre intitué *Pilgrim's Progress* a été écrit dans une cellule et que c'est pourtant de la bonne littérature.

Mlle MACPHAIL: C'est vrai, mais nous pouvons parfois penser que le pèlerin ne s'est guère amendé. Je demande au ministre s'il existe un tour de rôle ou si tous les prisonniers peuvent devenir étudiants dans ces établissements.

L'hon. M. LAPOINTE: Tous.

Mlle MACPHAIL: Je suis très heureuse de l'apprendre. Je crois que ces établissements devraient offrir aux prisonniers tous les moyens possibles d'améliorer leur éducation. Je présume que des examens sont nécessaires, mais je me demande parfois si nous n'exagérons pas de ce côté. C'est néanmoins un progrès sur les années dernières.

Il y a autre chose. Je pense qu'on devrait établir une commission de réforme chargée de s'occuper de l'homme et de la femme qui sont sur le point de sortir du pénitencier. Cette commission devrait être composée d'un fonctionnaire de l'établissement et de personnes du dehors. La Croix-Rouge a été fondée par des gens qui n'ont pas été payés pour cela mais qui aimaient assez l'humanité pour consacrer leur temps à son service. Le même sentiment devrait prévaloir pour la formation d'une commission de réforme dans chaque pénitencier. Je me suis beaucoup occupée d'une demi-douzaine de cas. Par exemple, une personne sort du pénitencier après y avoir passé cinq ans, et personne ne se trouve là pour l'aider à se créer une situation. On lui remet la bagatelle de cinq dollars et un complet qui ne doit pas être bien fameux, je l'ignore, puis un billet de chemin de fer qui permet au détenu de retourner chez lui. Si le surintendant pouvait parler ici, il dirait comme moi, j'en suis sûr, qu'il arrrive souvent que le prisonnier, peu de temps après sa libération, au moment de se remettre au travail et de se créer une nouvelle situation dans la grande famille humaine, sent tout le monde contre lui et devient un récidiviste. Le ministre de la Justice nous a prouvé lui-même aujourd'hui que les choses ne vont pas très bien dans le monde. C'est accuser gravement la civilisation que de dire que les gens iraient délibérément aux pénitenciers le jour où l'on donnerait trop de confort aux prisonniers dans les pénitenciers et où le Gouvernement verrait au bien-être des familles de ces derniers. Les gens n'abandonneraient certainement pas leur liberté durant plusieurs années à moins que la vie ne fût bien difficile au dehors.

Je désire consigner au hansard les recommandations du surintendant des pénitenciers, M. W. S. Hughes, recommandations dont une a été suivie par le ministre de la Justice. Voici:

1. Des institutions pour le triage et le classement des détenus sont de nouveau fortement recommandées.
2. La réouverture de l'hôpital pour les criminels atteints d'aliénation mentale.

Ce besoin se fait sentir dans le cas de Jackson.

3. Le groupement des criminels endurcis.
4. Que le gouvernement fournisse plus de travail aux détenus.
5. Le paiement d'un salaire pour le travail accompli par les détenus qui ont une bonne conduite.
6. Trouver du travail aux détenus avant leur libération.

Ce serait la tâche de ce que j'appelle la commission de réforme. C'est la même chose dite autrement.

7. Formation du personnel avant qu'il prenne charge des détenus.
8. Que les administrateurs d'un pénitencier soient autorisés à maintenir une bonne discipline dans les mêmes conditions que dans la royale gendarmerie.

Je ne crois pas pouvoir approuver cela.

9. Changement dans la méthode de faire les achats. C'est essentiel afin d'arriver au succès dans la manufacture des articles fabriqués dans les pénitenciers.

Il est inutile que le surintendant des pénitenciers continue de nous répéter à maintes reprises les conseils que lui dicte son expérience à moins que nous ne consentions à accepter ses avis éclairés et que nous ne tentions de nous presser un peu plus pour suivre ses conseils. Je suis contente qu'on ait fait un

pas dans la bonne voie, mais un pas en dix ans est une marche bien lente, et j'espère que nous allons presser le pas.

M. ADSHEAD: Je désire ajouter quelques mots aux remarques de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est. J'ai été durant un certain temps organisateur du département de secours de la ville de Calgary. Il n'y avait rien de plus triste que de voir venir à moi les forçats libérés, et j'en ai vu souvent. Je leur ai dit: "Pourquoi vous adressez-vous à moi pour obtenir du travail ou de l'assistance?" Ils ont répondu: "Lorsque nous avons obtenu un emploi et que l'on découvre que nous avons fait du pénitencier, on nous renvoie immédiatement." En d'autres termes, non seulement nous avons besoin d'une commission de réforme pour aider le prisonnier à se rétablir et à devenir un citoyen utile, mais même la prétendue société chrétienne refuse absolument de donner une seconde chance à ces gens. Des anciens détenus sont venus me demander du travail au pic et à la pelle dans la ville de Calgary, bien qu'ils eussent pu faire beaucoup mieux; mais ils avaient commis une faute une fois dans leur vie, —et qui n'a pas faibli une fois ou l'autre dans sa vie? Quelques-uns d'entre nous peut-être seraient aujourd'hui en prison, si la loi avait suivi son cours.

Mlle MACPHAIL: Si nous n'étions pas des politiciens.

M. ADSHEAD: Il m'a fallu quelquefois envoyer ces hommes en dehors de la ville, à des endroits où ils étaient inconnus, afin de leur procurer un emploi. La société elle-même a besoin de modifier ses idées à cet égard. J'ignore au juste quoi suggérer, mais je prétends qu'en refusant à ces gens-là qui sont prêts à travailler et à devenir de bons citoyens; l'occasion de refaire leur vie, nous ne sommes pas justes envers eux.

M. ROSS (Kingston): Le ministre sait-il pourquoi certaines chaussures fabriquées récemment dans le pénitencier pour la gendarmerie ont été rejetées et offertes en vente au public?

L'hon. M. LAPOINTE: Les officiers de la gendarmerie ont dû refuser quelques-unes de ces chaussures à cause de certaines défectuosités. Quelques-unes seulement ont été refusées, pas beaucoup.

M. ROSS (Kingston): Depuis quelques années, j'attire l'attention du ministre, sans grand succès, sur une question qui m'intéresse. Il y a environ trois ans, les fonctionnaires des pénitenciers ont été placés sous le régime de la loi du service civil. On leur a permis de faire partie du service civil à condition qu'ils versent une certaine somme à la caisse de retraite pour leurs années de service passées. C'était une grosse charge pour quelques-uns d'entre eux, disons sept ou huit, qui étaient dans le service depuis vingt-deux ou vingt-cinq ans. Le département, le surintendant et d'autres peuvent dire à ces employés: "Vous avez fait votre choix. D'abord, on ne vous avait pas garanti la gratification accordée dans le passé pour vingt-cinq ou vingt-six années de bons et fidèles services. On l'accordait à certaines conditions. Vous n'y aviez pas droit". Vous pourriez leur dire ensuite: "On vous a permis de payer le montant dû à cause de vos années de service". C'est là l'attitude que prend le département, mais, à mon sens, ces hommes qui ont servi l'Etat pendant vingt-trois, vingt-quatre ou vingt-cinq ans devraient être traités un peu différemment; on devrait utiliser une partie de la gratification pour le remboursement de la somme due. Peu nombreux sont les intéressés et, à mon sens, le Gouvernement pourrait fort bien traiter ces hommes généreusement en admettant qu'ils méritent une gratification à la suite de leur longs états de service. Dites-leur donc: "Nous allons vous admettre dans le service civil et vous accorder une certaine partie de la gratification". Je vais soulever cette question jusqu'à ce que l'on fasse quelque chose, car, à mon avis, le grief de ces employés est bien fondé.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami sait qu'après tout j'ai fait quelque chose. Avant 1924, non seulement ces trois employés mais bien d'autres n'avaient pas droit à ce qu'il réclame aujourd'hui pour eux. Le même cas s'est présenté il y a une couple d'années lorsque j'ai proposé un bill accordant une pension aux membres de la gendarmerie à cheval. Malheureusement, il faut tirer la ligne quelque part, et ces hommes ne sont pas actuellement régis par cette loi. Mon honorable ami a été très persévérant, je le sais; il fait tout ce qu'il peut en faveur de ces employés, mais je dois avouer qu'il m'a été impossible d'accéder à sa demande. Il faudrait adopter une loi à cet effet.

M. ROSS (Kingston): Eh bien, c'est la raison pour laquelle nous sommes ici.

L'hon. M. LAPOINTE: Exactement.

M. ROSS (Kingston): On nous donne le titre de législateurs, à tort ou à raison. Lorsque des cas légitimes se présentent, on devrait les régler. Vous avez un précédent qui est

celui-ci: un employé a reçu une gratification de $2,500 ou de $2,600 et a ensuite réintégré le service.

Mlle MACPHAIL: Je désire des renseignements sur l'expression "Enchaîné au grillage". Lorsque des détenus sont ainsi enchaînés, quelle est la position de leurs bras? Sont-ils au-dessus de leur tête, pendants ou quoi?

L'hon. M. LAPOINTE: "Enchaîné au grillage" signifie que le détenu est placé dans une cellule et que ses bras sont attachés au grillage de la cellule à la hauteur de la ceinture. Il arrive que certains détenus refusent de travailler et, si leur état physique le permet, on les force ainsi à se tenir debout dans leur cellule au lieu de se coucher pendant que les autres sont au travail. Dès qu'ils se disent prêts à accepter du travail, on les délie. Ce n'est que durant les heures de travail qu'on les traite ainsi. Il n'y a rien de très cruel en cela. C'est une simple façon de sévir contre les forçats qui refusent de travailler.

Mlle MACPHAIL: S'ils changent d'avis et consentent à travailler, est-ce qu'on le leur permet?

L'hon. M. LAPOINTE: Certes, nous sommes heureux de les envoyer travailler.

Mlle MACPHAIL: Ce serait peut-être un excellent procédé à appliquer même en dehors des pénitenciers.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, même aux membres du Parlement.

Mlle MACPHAIL: Qu'entendez-vous par "paddling"?

L'hon. M. LAPOINTE: Cela veut dire battre avec une petite courroie de cuir. Ce n'est pas le *nine tails cat,* chat à neuf queues.

Une VOIX: "Cat-o'-nine-tails".

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai interverti l'ordre des mots.

L'hon. M. MANION: Vous posez les queues à rebours.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami sait ce que je veux dire. C'est une petite courroie de cuir d'environ dix-huit pouces de long. On en frappe les détenus dans des circonstances fort extraordinaires, dans les cas d'insubordination ou de conduite brutale, et sur l'ordre du directeur. La punition n'a rien de cruel, elle est plutôt humiliante.

M. JACOBS: Une ancienne institutrice comme notre honorable collègue ne devrait pas demander des explications pour savoir en quoi consiste donner le martinet.

Mlle MACPHAIL: Je n'ai jamais trouvé que ce fût un très bon procédé. J'ai constaté que d'autres moyens réussissent bien mieux. C'est dégradant et pour le prisonnier et pour le garde qui le bat. Cela met le garde dans un position délicate par rapport au détenu, et je suis portée à croire que cela excite l'insubordination du détenu. Cette pratique ne me dit rien qui vaille.

L'hon. M. LAPOINTE: La chose n'est agréable ni pour l'un ni pour l'autre, je l'avoue. Je ne l'aime pas moi-même...

L'hon. M. CHAPLIN: Quand avez-vous reçu cette punition?

L'hon. M. LAPOINTE: ...mais les directeurs sont souvent dans un situation fort difficile et, vraiment, il faut leur accorder un pouvoir discrétionnaire à cet égard.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi ne pas leur bander les yeux à tous deux?

L'hon. M. LAPOINTE: Par ailleurs, permettez-moi de dire que la situation n'est pas aussi mauvaise dans les pénitenciers qu'on le représente parfois. Nous avons opéré de nombreuses réformes et il ressort des statistiques que 8 p. 100 seulement des personnes condamnées au pénitencier pour la première fois y retournent. Des étrangers des deux sexes, surtout des Etats-Unis, ont visité nos pénitenciers et nous avons sujets d'être fiers de leur témoignage après leur inspection. Il y a peu de pénitenciers mieux gérés que les nôtres. Naturellement, il reste beaucoup de réformes à accomplir et j'assure l'honorable représentante que nous prenons toutes ses remarques en bonne part, et je m'efforcerai, même plus vite qu'elle ne s'y attend, de réaliser quelques-unes des choses qu'elle préconise, pas toutes. Je ne cache pas que je n'approuve pas certains de ses avis. Il n'est pas dans l'intérêt de l'administration de la justice de les adopter.

(Le crédit est adopté.)

Pénitenciers.—Pour l'acquisition d'un emplacement de premier ordre et la construction initiale d'édifices, $150,000.

M. ROSS (Kingston): L'an dernier, j'ai conseillé au ministre, outre la construction de cet édifice et la séparation de ces détenus, de faire examiner les adolescents pour établir la cause qui les a poussés vers le crime. Comme je le faisais remarquer, l'an dernier, il y a quelque huit mille jeunes délinquants au Canada dont quarante-six sont au pénitencier, à l'âge de quinze, dix-sept et vingt ans. Il faut s'enquérir des causes de cette criminalité; cette enquête peut fort bien se tenir dans les

pénitenciers. Les causes de la présence de ces quarante-six adolescents au bagne expliquent probablement les méfaits des autres. J'espère que le ministre approfondira la question. Maintenant que l'on construit cette institution, il faut prendre quelques dispositions dans le sens que j'indique. L'an dernier, j'ai signalé l'erreur de regarder comme d'origine étrangère la plupart des jeunes délinquants. Ce sont des Canadiens de naissance. La criminalité des jeunes délinquants a augmenté de 64 à 66 pour 100. Ils se recrutent parmi les jeunes garçons qui n'ont pas reçu un degré supérieur d'instruction. Il y a certes moyen de s'enquérir des causes de cet état de choses.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce crédit pourvoit à l'achat d'un emplacement pour un pénitencier; le ministre voudra-t-il nous donner quelques renseignements au sujet de l'endroit où il sera situé et du coût de l'entreprise?

L'hon. M. LAPOINTE: Nous n'avons rien décidé encore, mais l'emplacement sera dans le voisinage du pénitencier de Kingston.

L'hon. M. CHAPLIN: Cette somme de $150,000 est considérable pour l'achat d'un emplacement.

L'hon. M. LAPOINTE: Elle comprend aussi la dépense des premiers travaux de construction.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est simplement pour commencer à ériger l'édifice et rien de plus; combien coûtera-t-il?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne sais pas ce que l'emplacement coûtera. Je devrai être autorisé par le Parlement, et j'aurai besoin de l'argent. Mon honorable ami semble trouver que c'est beaucoup d'argent; c'est ce que mes collègues me disent chaque fois que j'essaye de donner suite au désir du Parlement. Je suis heureux que notre collègue de Grey-Sud-Est soit présente; elle verra qu'il n'est pas si facile que cela d'obtenir ce que l'on veut.

L'hon. M. CHAPLIN: Quel sera le coût approximatif de l'édifice?

L'hon. M. LAPOINTE: Nous croyons que le terrain coûtera de $60,000 à $75,000; le reste sera pour commencer la construction de l'édifice. Pour achever les travaux nous serons obligés de demander au Parlement une somme additionnelle; il pourra coûter $200,000 ou $300,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Assurément, le ministre ne veut pas nous dire qu'il va commencer par acheter un emplacement sur lequel il fera ériger un édifice sans savoir jusqu'où cela va le mener et combien le tout coûtera. Il doit y avoir des plans pour l'édifice; il devrait savoir approximativement ce que cela coûtera. Le ministre devrait nous faire des confidences et nous dire, dans la mesure du possible, exactement la somme qu'il a décidée de dépenser tant pour l'emplacement que pour l'édifice. Il le sait très bien; il ne commence pas cette entreprise à tâtons. Les hauts fonctionnaires de son département ont dû lui donner ces renseignements et il doit les avoir.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député doit comprendre qu'il ne s'agit pas d'un édifice public ordinaire pour l'érection duquel on demande un crédit au Parlement; c'est un édifice qui sera érigé par les prisonniers du pénitencier. Il est difficile de dire exactement ce qu'il coûtera pour la bonne raison que l'on ne fera pas les travaux dans des circonstances ordinaires. Tout dépendra de la somme de travail que nous pourrons faire à l'édifice au cours de la première année, et ainsi de suite. Je ne puis dire au juste ce que cela coûtera mais je veux cet édifice.

(Le crédit est adopté.)

Pénitenciers.—Pour l'achat de la propriété Lussier et d'autres biens-fonds à Saint-Vincent-de-Paul, $450,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Combien de terre y a-t-il dans cette succession?

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a des propriétés situées en face du pénitencier, que les fonctionnaires du pénitencier demandent depuis plusieurs années. On en a absolument besoin. Je ne puis dire au juste quelle somme cela comporte car si cela est nécessaire nous devrons exproprier et payer un prix raisonnable.

L'hon. M. CHAPLIN: A-t-on conclu une entente concernant ces 327 acres? A-t-on fixé un prix, ou le ministre a-t-il l'intention d'exproprier et laisser la cour fixer le prix?

L'hon. M. LAPOINTE: Nous ne pouvons rien faire avant que l'argent ne soit voté par le Parlement.

Quelques MEMBRES: Adopté.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce n'est pas adopté. Le ministre sait s'il va exproprier la propriété ou non.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne sais pas combien j'aurai à payer; tout dépendra du jugement de la cour.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est ce que j'ai demandé. Le ministre va-t-il saisir les tribunaux de la chose? Doit-il exproprier et

laisser la cour décider de la valeur de la propriété? Est-ce cela qu'il va faire?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est possible si nous ne pouvons en venir à un arrangement raisonnable. Je ferai faire une enquête par les fonctionnaires du pénitencier et si l'on me rapporte que l'on pourrait obtenir des prix plus avantageux en nous abstenant de nous adresser aux tribunaux, je me demande si je ne suivrai pas ce conseil.

L'hon. M. CHAPLIN: A-t-on fait des offres pour la propriété?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: A-t-on fixé un prix?

L'hon. M. LAPOINTE: Au sujet de la propriété, on me dit que l'on a fait des offres il y a plusieurs années; cette affaire est pendante depuis longtemps.

L'hon. M. CHAPLIN: J'ai une raison pour poser ces questions. Ce n'est qu'hier, ou le jour précédent, que nous avons vu quelque chose de semblable concernant le département de l'Agriculture, et je me suis demandé si la même chose allait se répéter ici.

L'hon. M. LAPOINTE: Quand l'inspecteur Pratt était préfet intérimaire à Saint-Vincent-de-Paul, la propriété a été offerte pour $100,000, mais rien n'a été fait.

(Le crédit est adopté.)

Royale gendarmerie à cheval du Canada

Solde de la gendarmerie (y compris la solde de deux gendarmes, district de l'île Ellesmere, à $2.25 par jour pour protéger le service contre toute perte par suite de décès), $1,279,772.75.

Subsistance (y compris billets de logement et frais de voyage, fourrage, combustible et éclairage, habillement, réparations et réfections, chevaux, munitions, papeterie, etc., soins médicaux, hôpitaux, etc., transport, réparations aux bâtiments, dépense casuelle et enquêtes criminelles, établissement de nouveaux détachements et réfections), $1,625,452.50.

Indemnités aux gendarmes de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions, $10,000.

Pour aider à la mise en vigueur des lois fédérales.—Les déboursés imputables sur ce crédit se rapportant à tels devoirs de police fédérale qui seront définis par le gouverneur en conseil sur la demande du ministre de la Justice, $75,000.

Pour l'organisation de services spéciaux relativement à la loi concernant l'opium et les stupéfiants, $50,000.

Compensation à Wm Pinsky pour soins médicaux à son enfant blessé mortellement par les chiens de la Gendarmerie à Fort-Résolution, $500.—Total, $3,040,725.25.

M. COOTE: Ne serait-il pas possible de délibérer séparément les articles de ce crédit, ce serait sûrement beaucoup mieux. Le comité ne trouve guère satisfaisant d'étudier ce crédit sous sa forme actuelle. En préparant les crédits l'an prochain, il vaudrait mieux séparer les divers articles.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami a peut-être raison; nous avons suivi la méthode ordinaire.

M. COOTE: Oui, mais nous avons de mauvaises méthodes à la Chambre. Dans bien des cas, des pages entières sont consacrées à un même crédit et très souvent le président ou d'autres le déclarent adopté avant que le comité ait eu le temps d'en examiner les différents articles. Il vaudrait beaucoup mieux les séparer. Les membres du comité pourraient plus facilement les examiner et voir s'ils sont réellement nécessaires.

M. WOODSWORTH: Il y a deux ou trois semaines. j'ai posé une question au sujet des travaux de la gendarmerie à cheval et des renseignements qu'elle a obtenus au sujet de diverses organisations, entre autres celle des communistes. Le ministre a répondu qu'il ne pouvait donner de renseignement sur les travaux de ce corps de police. Je ferai observer au ministre qu'il s'agit véritablement d'un parti politique. Ma propre organisation a été appelée à le combattre à Winnipeg, lors des élections fédérales et municipales; à l'heure actuelle, le conseil municipal de cette ville comprend même un membre communiste. Je demande au ministre pourquoi les libéraux ont seuls droit d'être tenus au courant des actions de ces corps politiques. Si quelqu'un a droit à ce privilège, tous les partis politiques devraient pouvoir connaître le but et le travail de l'organisation communiste.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami fait erreur; les libéraux n'ont aucun renseignement de cette nature.

M. WOODSWORTH: Le Gouvernement alors.

L'hon. M. LAPOINTE: Non; le ministre de la Justice est tenu au courant, mais non pas à son titre de libéral.

M. WOODSWORTH: Il est fort possible que des renseignements en la possession du ministre de la Justice lui parviennent à son titre de membre du Gouvernement ou du parti libéral. L'on nous dit qu'il s'agit d'un parti révolutionnaire et l'on entretient des espions qui s'en font membres. Il y a quelques années, j'ai connu des cas où ces espions se sont transformés en agents provocateurs. Cette pratique me semble douteuse. Je sais qu'aux assemblées ouvrières, quand un homme

prêche le désordre, les autres personnes présentes se tournent contre lui; on le soupçonne d'être un agent dénonciateur et probablement à l'emploi de l'Etat. Il est intolérable que le Gouvernement, par son système d'espionnage, se prête aux activités des agents provocateurs. Si ces gens sont réellement dangereux, il serait juste que le ministre tienne le pays au courant de l'imminence de ce danger. En ce qui me concerne, cela me semble être un épouvantail utilisé de temps en temps par les éléments réactionnaires du pays. Je ne vois pas que nous aidions à la cause du bon gouvernement du Canada en gardant une police secrète qui espionne constamment les autres groupes.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami sait que ce n'est pas le but de la gendarmerie à cheval; elle a des postes à différents endroits dans le pays, pour mettre en vigueur les lois fédérales. Si, au cours de leurs activités, comme mon honorable ami appelle leur travail, les gendarmes découvrent quelque chose qu'ils pensent devoir rapporter à leur surintendant concernant le maintien de la paix et du bon ordre dans le pays, je n'y vois rien de mal. Je ne pense pas qu'on ait raison de prétendre que des gens ont été ennuyés de cette façon, du moins depuis que j'ai la direction de la gendarmerie à cheval. Si mon honorable ami peut me citer des cas où même ces communistes, pour lesquels je sais qu'il n'éprouve aucune sympathie et pour qui je n'en ai certes pas, ont été traités avec injustice, je lui serais fort obligé de me le dire.

M. EVANS: Qu'on me permette de signaler un point qui me semble se rapporter à l'objet de la discussion. Récemment, le premier ministre de la Saskatchewan a déclaré qu'il appartient au gouvernement fédéral d'intenter des poursuites contre Harry Bronfman et non au gouvernement provincial. De nouveau, je demande pourquoi on ne l'a pas fait, en conformité des avis de la commission royale?

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai déjà expliqué cette affaire. Mais je veux bien répéter que le ministre du Revenu national a envoyé au ministère de la Justice les dossiers relatifs à cette cause et à plusieurs autres. Le délit a été commis en 1920. Les faits pourraient motiver une poursuite, bien que les témoignages soient contradictoires, trois témoins se présentant d'un côté et trois, de l'autre. Il s'agit d'une contravention à la loi des douanes, c'est-à-dire d'une tentative de corruption de douaniers en vue d'empêcher ces derniers d'arrêter des camions venant des Etats-Unis, non pas pour transporter des marchandises en contrebande au Canada, mais plutôt pour rapporter des spiritueux en contrebande aux Etats-Unis. Une disposition de la loi des douanes oblige tout camion ou véhicule automobile à se présenter aux douanes canadiennes en entrant au pays, à défaut de quoi la voiture peut être saisie. La loi des douanes décrète aussi que toute tentative de corruption d'un douanier pour l'empêcher de remplir son devoir constitue un délit passible d'amende et d'emprisonnement. Cependant, en vertu d'un autre article de cette loi, il faut intenter les poursuites dans les trois ans qui suivent le délit. Dans le cas en question, je le répète, le délit a été commis en 1920 et le ministre du Revenu national ne l'a connu qu'à la suite de l'enquête de 1927, soit sept ans plus tard. En conséquence, les légistes de l'Etat ont conclu qu'il n'était pas possible de poursuivre cet homme en vertu des dispositions de la loi des douanes, à cause de la loi des prescriptions. Voilà tout.

M. EVANS: Alors, il y avait prescription quand la commission a présenté l'avis en question?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne suis responsable que de l'administration du ministère de la Justice. Je n'ai rien eu à faire avec cet avis.

M. JACOBS: Il y avait prescription, trois ans avant le début de l'enquête de la commission.

M. EVANS: Pourquoi s'est-on servi de ce prétexte pour retarder les poursuites pendant douze mois?

L'hon. M. LAPOINTE: Quand le ministère du Revenu national a envoyé les dossiers au ministère de la Justice, nous avons donné ordre d'interroger immédiatement Knowles afin de connaître sa version de l'affaire. On nous annonça qu'il était malade et ne pouvait recevoir l'avocat que nous avions chargé de ce soin. C'est pourquoi, sans doute, on a dit que le délai était dû à sa maladie. Cela ne modifiait en rien l'aspect juridique de l'affaire. Après une étude approfondie de la question, on a conclu que nous ne pouvions intenter de poursuites.

M. CAMPBELL: Le ministre du Revenu national (M. Euler) m'a montré une lettre dans laquelle le ministère de la Justice exprimait le doute qu'une condamnation pût être obtenue contre Bronfman. Cette lettre n'indiquait pas qu'on n'avait plus aucun moyen d'action. Au contraire, elle affirmait qu'on pouvait intenter des poursuites pour tentative de corruption en vertu du droit coutumier.

L'hon. M. LAPOINTE: Les fonctionnaires du ministère, ayant constaté qu'on ne pouvait avoir recours à la loi des douanes, ont tenté de se servir du droit coutumier, pour éviter la loi des prescriptions. Dans les circonstances ordinaires, on peut intenter des poursuites soit en vertu des statuts ou du droit coutumier. Mais mes subalternes pensaient qu'on ne peut agir quand une loi décrète explicitement une prescription de trois ans et j'ai partagé cet avis. Si le ministre du Revenu national avait voulu suivre la ligne de moindre résistance, on aurait pu lancer une accusation, mais il serait presque immoral d'intenter des poursuites contre un homme qu'on ne pense pas pouvoir faire condamner.

M. CAMPBELL: Je trouve injuste de la part du ministre d'affirmer que l'homme n'aurait pu être condamné. La lettre que j'ai vue ne faisait qu'exprimer l'opinion légale que la condamnation était peu probable.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai fait qu'exprimer mes propres conclusions.

M. CAMPBELL: Le ministre n'a pas le droit de prendre une décision aussi tranchée. Je me plains de ce qu'on ait donné le bénéfice du doute à l'accusé.

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

M. CAMPBELL: Je crois que la loi aurait dû avoir le bénéfice du doute. D'une extrémité à l'autre de ce pays le public soupçonne fort que parce que cet homme était riche et très lié avec le parti libéral...

L'hon. M. LAPOINTE: Voilà qui est très injuste.

M. CAMPBELL: ...il a pu commettre un délit et garder sa liberté. Cet incident a contribué à la défaite du parti libéral dans la Saskatchewan: le gouvernement de la province n'a pu expliquer pourquoi cet homme n'avait pas été traduit devant les tribunaux.

L'hon. M. LAPOINTE: Si c'est là la raison de la défaite du gouvernement mon honorable ami ne devrait pas s'en vanter.

M. CAMPBELL: J'ai dit que cette affaire y avait été pour quelque chose et je crois rendre service au ministre et au Gouvernement en lui suggérant de tirer cela au clair. Nombre de gens dans la Saskatchewan sont persuadés que cet homme a joui d'une protection abusive. Pendant la campagne il s'est formulé des accusations graves,—je ne les cite pas comme des faits mais elles ont été faites par des avocats éminents, élus depuis comme représentants populaires,—à propos de contributions à la caisse électorale, etc. Il est absurde de vouloir que l'accusé ait le bénéfice du doute, c'est la loi qui devrait en jouir. Le soupçon restera que cet homme n'a pas été poursuivi parce qu'il était riche et parce qu'il était lié avec le parti libéral.

(Le crédit est voté.)

Royale gendarmerie à cheval du Canada

Solde de la gendarmerie.—Crédit supplémentaire pour couvrir la solde de l'inspecteur James Taylor du 1er au 15 septembre 1928, inclusivement, $2,800.83.

Entretien.—Crédit supplémentaire, y compris allocation de rations de l'inspecteur James Taylor du 1er au 15 septembre 1928, inclusivement, $60,016.80.

L'hon. M. BENNETT: C'est le moment, je crois, de demander au ministre ce qui s'est fait à propos de la mort de Bilodeau. On a prétendu qu'il avait été assassiné et sa femme veut être indemnisée; mais, que je sache, on n'en a encore rien fait. Je prie le ministre de nous faire un énonçé officiel sur cette question.

L'hon. M. LAPOINTE: Cette réclamation a été reçue mais, mon honorable ami le sait, il était nécessaire de la transmettre au département des Affaires extérieures. Ce département s'est mis en communication avec Washington, mais les Etats-Unis refusent d'agir. C'est le gouvernement provincial qui doit décider si cet homme sera traduit devant les tribunaux; mais j'ai lieu de croire que ceux qui devraient faciliter cette action ont été enclins à n'en rien faire. La situation n'a rien de nouveau.

L'hon. M. BENNETT: L'on m'apprend que le gouvernement canadien a déjà payé une indemnité relativement au décès d'un citoyen américain survenu dans des circonstances à peu près pareilles. Cet homme fut tué sur la frontière voilà deux ou trois ans; le gouvernement américain présenta une réclamation et le gouvernement du Canada paya.

L'hon. M. LAPOINTE: J'irai aux renseignements.

L'hon. M. BENNETT: J'en obtiendrai les détails pendant la suspension de ce soir.

(Le crédit est voté.)

Ministère de l'Intérieur.—Institutions scientifiques; frontières internationales.—Dépenses relatives à l'étude et à la démarcation des frontières internationales, $35,000.

M. GARDINER: Ces travaux vont-ils être bientôt terminés?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Ils continuent toujours. C'est une commission internationale; d'année en année

elle fait de nouvelles démarcations et contrôle constamment les démarcations existantes.

(Le crédit est voté.)

Commission géologique.—Pour explorations, études et recherches. Traitements des explorateurs, dessinateurs et autres, $230,000.

Pour publication des éditions anglaise et française des rapports, cartes, illustrations, etc., $55,000.

Entretien des bureaux et du musée, frais d'expositions spéciales ayant trait aux ressources naturelles, achat de livres de référence, aide diverse et dépenses casuelles, $60,000.

Pour l'équipement du musée, $15,000.

Pour achat de spécimens, $3,000.

M. SHORT: Je constate que l'année dernière nous avons adopté un crédit de $205,000 pour les explorations, les arpentages, les enquêtes, et ainsi de suite; or, combien a-t-on dépensé de ce crédit?

L'hon. M. STEWART: A peu près tout. Il sert à payer tous ceux qui font des recherches géologiques sur place.

M. FRASER: Le nombre en est-il plus considérable cette année?

L'hon. M. STEWART: Nous avons trois autres groupes de plus qui exploreront le nord du Manitoba.

(Le crédit est voté.)

Indiens.—Instruction des Indiens, y compris la construction de bâtiments scolaires, $2,240,-500.

L'hon. M. STEWART: J'allais renseigner quelque peu la députation au sujet des nouvelles écoles à construire pour l'instruction des Indiens. En voici la nomenclature:

Blue Quills, Alberta, $50,000.
St Bruno, Alberta, $20,000.
Wabasca, Alberta, $15,000.
Providence, territoire du Nord-Ouest, $15,-000.
St George, Colombie-Anglaise, $10,000.
Alert Bay, Colombie-Anglaise, $70,000.
Cecilia Jeffrey, Ontario (à parachever), $15,-000.
Brandon, Manitoba (école nouvelle), $160,-000.
Birtlee, Manitoba (école nouvelle), $80,000.
Beauval, Saskatchewan, $25,000.
Old Sun, Alberta, $40,000.
George Gordons, Touchwood Hills, Saskatchewan, $90,000.

C'est l'école de Wabasca qu'il nous faut construire.

M. FANSHER (Last Mountain): Le ministre parle d'une école nouvelle à Punnichy; une enquête a-t-elle été instituée sur l'origine de l'incendie?

L'hon. M. STEWART: Oui, mais il fut bien difficile d'en déterminer la cause. On prétendait que l'incendie avait été allumé avec une cigarette, mais cela n'a pas été bien établi. Nous n'avons pu vérifier exactement les faits.

M. MacLAREN: Combien y a-t-il d'écoles pour les Indiens du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. STEWART: A mon avis, nous n'avons aucun pensionnat scolaire au Nouveau-Brunswick. Comme le sait mon honorable ami nous avons construit une école en Nouvelle-Ecosse il y a un an. Nous avons dans les provinces de l'Est un grand nombre d'externats.

M. FANSHER (Last Mountain): Est-ce qu'on agrandit l'école de Wabasca?

L'hon. M. STEWART: Elle accommodera le même nombre d'élèves, mais elle sera un peu plus moderne que l'ancienne.

(Le crédit est adopté.)

Gouvernement des territoires du Nord-Ouest. —Appointements et frais relatifs à l'administration des territoires, y compris l'érection des bâtiments et travaux de recherches, écoles, hôpitaux, secours, aux miséreux, entretien des prisonniers et aliénés, application de la loi de chasse du Nord-Ouest et parc des bisons, etc., $190,000.

Explorations arctiques et administration des affaires des Esquimaux, y compris salaires et dépenses contingentes, équipement et provisions, secours aux nécessiteux, écoles, hôpitaux, soins, médicaux, construction d'édifices, entretien des prisonniers et des aliénés, instruction, frais de voyage, etc., $190,000.

Dépenses pour l'achat, la garde et l'entretien de rennes pour les t. N.-O., y compris les salaires, la construction d'enclos, etc., $50,000.

Pour l'achat de peaux de castor comme mesure d'assistance des Indiens et Métis du district de Mackenzie, sous l'autorité du C.P. 2146, du 28 novembre 1928; aussi pour la transport et autres dépenses associées à la vente de ces peaux, etc., $135,000.

Révision de la loi des ordonnances des territoires du Nord-Ouest, $6,000.—Total, $571,-000.

M. FANSHER (Last Mountain): Avons-nous voté le crédit n° 222 au sujet des Indiens du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des territoires du Nord-Ouest, pour ce qui est de la fourniture d'instruments, d'outils, de graines de semences pour les champs, jardins, et ainsi de suite.

L'hon. M. STEWART: Oui, nous l'avons voté ce matin. Je me ferai un plaisir de renseigner mon honorable ami à ce sujet.

M. FANSHER (Last Mountain): Quelle disposition a-t-on prise pour les factures en souffrance des Indiens pour l'achat des graines de semences, d'outils, de bestiaux ou d'autres accessoires? On m'a signalé cela au cours des trois ou quatre dernières années. Ces Indiens avaient commandé chez les marchands, chez les cultivateurs, chez les marchands de bois et autres des bestiaux, des graines de semence et

des matériaux divers que l'agent des Indiens ou le département devait payer. Un agent des Indiens de la Saskatchewan avait promis qu'on s'occuperait de cela. Quelles dispositions a-t-on prises pour acquitter ces créances, dont quelques-unes s'élèvent à un montant assez élevé? Comme on le sait les graines de semence et les denrées de ce genre se vendent au comptant. Quelques-unes ont été obtenues sous de faux prétextes, me semble-t-il, si ces factures ne sont pas pour être acquittées.

L'hon. M. STEWART: Pendant la guerre, alors que l'on encourageait les cultivateurs du Canada à augmenter le chiffre du rendement de leurs fermes, des grandes quantités de grain, des chevaux, du bétail et des instruments aratoires furent achetés pour le compte des Indiens établis dans les réserves, c'est incontestable. Par malheur, j'ai été désigné pour réparer le gâchis. J'ai été forcé d'adopter la méthode qui suit: Dans chaque cas où le créancier est en mesure de produire la commande nous sommes obligés en justice de payer le compte. Nous avons remboursé tout ce qu'il était possible de rembourser en utilisant les fonds disponibles de la tribu. J'espérais que ces comptes avaient été presque tous payés, sauf ceux qui sont contestés du fait qu'il est difficile d'établir si oui ou non l'opération a eu lieu. Nous nous en tenons actuellement à ce principe-ci: Depuis deux ans et encore actuellement nous refusons de reconnaître un marché conclu avec un Indien, à moins que le créancier ne soit en mesure de produire une commande signée par l'agent de la réserve. Chaque fois que le créancier est en mesure de produire cette pièce justificative, nous sommes prêts à régler le compte. Dans certains cas, il est évident que le marché a été effectué et que le créancier a fourni des articles pour le plein montant de sa réclamation et nous tentons d'effectuer un règlement.

M. FANSHER (Last Mountain): Certains créanciers qui ont fait des avances aux Indiens n'ont plus en leur possession les commandes en question. Après avoir rencontré le chef de l'institution soit à Régina ou ailleurs, et avoir produit le document, on leur a demandé de les laisser entre les mains du commissaire-enquêteur. Or, ces commandes ne leur ont jamais été retournées et les comptes n'ont pas été réglés.

L'hon. M. STEWART: Vu que mon honorable ami représente une partie de la Saskatchewan où la situation est particulièrement embrouillé à cet égard, j'ai une proposition à lui faire: Chaque fois qu'un cas de cette nature sera porté à sa connaissance, aurait-il l'obligeance de me faire parvenir tous les détails; alors, je ferai faire une enquête spéciale afin de m'assurer s'il y aurait moyen d'effectuer un règlement.

M. FANSHER (Last Mountain): Je suis heureux d'obtenir ce mot d'encouragement de la bouche du ministre, car, j'ai discuté la question à maintes reprises avec les fonctionnaires du département, qui ne voyaient pas jour de la régler. Je ferai également observer qu'un règlement a été effectué en ce qui regarde un certain nombre de comptes de cette nature; on s'est engagé à les payer par versements, c'est-à-dire qu'une certaine somme est versée immédiatement au créancier et le paiement du reliquat est échelonné sur une période de deux, trois ou quatre ans. La promesse du ministre s'applique-t-elle aussi aux cas de cette nature?

L'hon. M. STEWART: Assurément. Elle s'applique à tous les comptes en souffrance.

M. FRASER: Le ministre est-il en mesure de fournir des renseignements touchant le crédit de $50,000 qui sera consacré à l'achat d'un troupeau de rennes?

L'hon. M. STEWART: Voici le court et le long de l'affaire: L'expérience précédemment tentée à l'intérieur de la terre de Baffin fut désastreuse, car les rennes n'avaient pas de pâturages convenables à leur disposition. Voilà pourquoi nous avons fait faire des explorations dans les régions arctiques par les frères Porsild, qui sont des experts en la matière.

M. FRASER: Ont-ils fait un rapport?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. FRASER: Ce rapport est-il imprimé?

L'hon. M. STEWART: Il est à la disposition du département.

M. FRASER: Ce rapport sera-t-il imprimé et distribué?

L'hon. M. STEWART: Oui. Nous avons envoyé les frères Porsild dans l'intérieur de l'Alaska et dans le territoire de l'extrême nord-ouest, parmi les Esquimaux échelonnés sur les rives du golfe Coronation; ils ont passé un an et demi là-bas et ont fait rapport que la région offre de splendides pâturages pour les rennes. Nous avons l'intention de faire l'acquisition d'un troupeau de rennes livré dans cette localité.

Je propose le renvoi de la suite de la discussion à un autre moment de la journée.

(Cette motion est adoptée.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je conclus des conversations que j'ai eues avec les chefs des groupes de la gauche que les honorables membres consentent à prolonger la séance jusqu'à minuit. Je propose donc:

Que la Chambre ne s'ajourne pas à onze heures aujourd'hui.

M. EVANS: Je désire savoir du premier ministre s'il a fixé à minuit l'ajournement de la séance?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai laissé entendre que nous siégerions jusqu'à minuit.

M. EVANS: La motion le dit-elle?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je donne ma parole que la séance ne se prolongera pas au delà de minuit.

M. EVANS: C'est parfait.

M. CAMPBELL: Je m'oppose à l'adoption de cette motion, monsieur l'Orateur. Nombre d'honorables membres ont été confinés dans ces édifices depuis huit heures et demie, ce matin; m'est avis que nous avons consacré tout le temps que l'on peut raisonnablement exiger à l'exercice de nos fonctions. Il y a encore plusieurs crédits à examiner; nous avons des griefs à formuler, et il nous faut être constamment sur la brèche. J'estime qu'il n'est pas raisonnable d'exiger que nous prolongions la séance.

(La motion est adoptée.)

M. CAMPBELL: Dois-je entendre que la motion tendant à prolonger la séance au delà de onze heures a été adoptée? Cette motion n'exige-t-elle pas un avis et le consentement unanime de la Chambre?

M. l'ORATEUR: D'après l'article 45 du Règlement, l'avis n'est pas nécessaire lorsqu'il s'agit de l'heure des séances ou de l'ajournement de la Chambre. Cet article est ainsi conçu:

Toute motion tendant à la présentation d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse, à l'institution d'un comité ou à l'inscription d'une question au *Feuilleton* est annoncés au moyen d'un avis de quarante-huit heures; mais cette règle ne s'applique pas aux bills après leur présentation, ni aux bills privés, ni aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre.

DEPOT D'UN RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE RELATIF AUX RESSOURCES NATURELLES DU MANITOBA

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport de la commission royale d'enquête sur la cession des ressources naturelles du Manitoba.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston.

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

Administration des territoires du Nord-Ouest, $571,000.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Avant la suspension de la séance l'honorable député de Caribou a demandé un renseignement que je n'ai pu me procurer, les bureaux étant fermés. Il s'agissait de l'achat de rennes. Je me ferai un plaisir de lui communiquer le renseignement lors de la discussion d'un autre crédit du budget supplémentaire.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai qu'une observation à faire et c'est au sujet du dénument des Esquimaux dans les régions reculées du pays. J'ai appelé l'attention du Gouvernement sur cette question l'année dernière, et je puis dire que le révérend W. G. Watson, avec qui le ministre est en relations. tient beaucoup à ce que le Parlement s'en occupe. D'après lui, un grand nombre de gens sont dans la misère et sur le point de succomber faute de nourriture, et il est d'avis que l'on pourrait améliorer sensiblement leur sort en leur procurant du renne. Avant la suspension de la séance, le ministre ne nous a fait aucune déclaration générale quant à l'intention du Gouvernement à cet égard et il nous dira peut-être maintenant ce qui en est, surtout étant donné qu'il serait question d'inaugurer une ferme d'élevage du castor dans une région éloignée du pays. Les moyens de communication susciteraient de grosses difficultés pour le transport, si l'on songe à l'endroit où cette ferme serait située et la distance qui la séparerait des Esquimaux. Ce révérend monsieur est d'avis que l'introduction et l'entretien du renne empêcheraient que ces gens ne soient exposés à mourrir de faim.

L'hon. M. STEWART: C'est chose à laquelle nouns songeons sérieusement. Le missionnaire est stationné sur la côte orientale de la baie d'Hudson, où les tribus ont éprouvé de grandes difficultés. Cette année, nous envoyons un agent à une île de cette région, dont j'ai oublié le nom, où l'on a demandé l'établissement d'une ferme d'élevage du castor. Il

doit faire une enquête sur la praticabilité du projet, et nous espérons être en mesure d'assurer les vivres suffisants à cette population. On compte pouvoir donner aux familles d'Esquimaux un certain nombre de rennes qui leur fourniront de la viande, du vêtement et du lait. Pour ce qui est de l'introduction de rennes à l'est du delta du fleuve Mackenzie, je me ferai un plaisir, à l'occasion de l'examen des crédits supplémentaires, de dire le prix que nous en payons. Nous nous proposons de les faire conduire par la voie d'Alaska et de les introduire en Canada avant d'en acquitter le prix.

M. LUCAS: Quelle est la population des Esquimaux au Canada?

L'hon. M. STEWART: De 7,000 à 7,500.

L'hon. M. BENNETT: De combien a-t-elle diminué en ces dernières années?

L'hon. M. STEWART: On peut difficilement le dire; il n'existe aucun moyen d'en constater le nombre exact. La gendarmerie à cheval est maintenant stationnée sur la côte orientale et nous établissons un poste dans le golfe Coronation, ce qui nous mettra sous peu en mesure de faire un recensement plus exact des Esquimaux.

L'hon. M. BENNETT: Sur cette somme de $571,000, combien est affecté aux appointements? On me dit qu'en réalité la bonne partie est employée à cette fin.

L'hon. M. STEWART: Non, ce n'est pas tout pour des appointements.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit le tout, mais la plus grande partie.

L'hon. M. STEWART: Il est très coûteux d'envoyer des fonctionnaires à cet endroit.

L'hon. M. BENNETT: Je suggère au ministre de biffer le crédit de $6,000 relatif à la revision de la loi et des ordonnances des territoires du Nord-Ouest. Etant donné ce que nous savons au sujet du nombre des fonctionnaires, des avocats surtout, au service du ministère de l'Intérieur, le ministre a certainement assez d'employés pour reviser comme il faut ces ordonnances sans faire voter $6,000 pour que quelqu'un de l'extérieur fasse ce travail. Je fais cette proposition franchement, voilà tout.

L'hon. M. STEWART: Je veux bien rayer ce crédit; il y a deux avocats dans le département.

L'hon. M. ELLIOTT: Je propose que les allocations soient réduites de $6,000.

(L'amendement est adopté.)

M. FRASER: Au sujet du crédit de $135,000 relatif à l'achat de peaux de castor, le ministre pourrait peut-être nous dire comment il en fixe le prix.

L'hon. M. STEWART: Il y a pour le castor une saison prohibée qui s'applique à tous les chasseurs et trappeurs des territoires du Nord-Ouest, mais nous avons constaté que ce règlement était très pénible pour les Indiens, et nous avons permis de prendre le castor. Ils en remettent les peaux à la gendarmerie à cheval stationnée dans ces territoires en échange d'un prix fixe. Nous vendons les peaux nous-mêmes pour nous rembourser. De cette manière, nous suivons de près la chasse au castor, afin que les Indiens seuls le prennent.

M. FRASER: Comment déterminez-vous le prix donné à l'Indien?

L'hon. M. STEWART: Il varie de $12 à $25, cette dernière somme étant pour le gros castor de première qualité.

M. FRASER: Un castor, à l'heure actuelle, vaut $40.

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. FRASER: De sorte que le département touche la différence entre $25 et $40.

L'hon. M. STEWART: Il faudra plus que cela pour nous indemniser, et c'est réellement plus que ne paient la compagnie de la baie d'Hudson et la compagnie Révillon frères.

L'hon. M. BENNETT: Je pense que le mieux serait d'envoyer les peaux à l'enchère des pelleteries.

L'hon. M. STEWART: Elles sont toutes vendues à l'enchère publique.

M. McRAE: Quelle protection a-t-on contre les bisons qui s'échappent des parcs? Ces animaux se rendent jusqu'à Fort-Vermillon où ils effraient les habitants. Ceux-ci veulent savoir s'ils ont le droit de les tuer pour se défendre.

L'hon. M. STEWART: Je crains que ce ne soit pas permis. S'ils avertissent les gardiens, ceux-ci essaieront de les ramener dans le parc.

M. EVANS Les dispositions prises au sujet des peaux de castor ne peuvent-elles s'appliquer à celles des bisons?

L'hon. M. STEWART: Les bisons sont abattus dans le parc de Wainwright; ceux

qui sont abattus dans le nord doivent être tués en vertu d'un permis et le Gouvernement garde les peaux.

M. FRASER: L'achat du castor est défendu dans les territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. STEWART: Les Indiens seuls ont la permission de prendre le castor.

M. FRASER: Et les trappeurs blancs?

L'hon. M. STEWART: Cela leur est interdit.

M. FRASER: Vous ne connaissez rien du commerce illégitime des peaux de castor?

L'hon. M. STEWART: C'est la première année que la prohibition est en vigueur.

M. FRASER: Nous avons déjà eu une saison prohibée en Colombie-Anglaise, et le département a eu beaucoup d'ennuis au sujet du commerce illégitime de peaux de castor. Je pense donc que le ministre s'expose aux mêmes difficultés.

L'hon. M. STEWART: Je le comprends. Il y a eu une saison prohibée dans l'Alberta, et, vous le savez, la plus grande partie des peaux atteignent le Mackenzie et passent par Edmonton. Dans la Saskatchewan également, il y a eu une saison prohibée, et nous avons jugé bon, afin de conserver le castor, d'établir une saison prohibée dans les territoires du Nord-Ouest afin que la loi soit uniforme dans toute la région. Malheureusement, les Indiens se sont trouvés dans la misère, et nous avons été obligés de leur permettre la chasse du castor pour se nourrir. Une épidémie s'est déclarée l'année dernière dans la région du Mackenzie, et trois cents Indiens en sont morts. Nous avons levé l'interdit pour eux, parce qu'ils n'avaient pu s'approvisionner pour l'hiver. Nous essayons d'empêcher le transport du castor en dehors du territoire, sauf par la gendarmerie à cheval afin de contrôler la violation de la loi.

M. FRASER: Quel moyen de contrôle avez-vous dans le cas où un chasseur blanc remettrait des peaux de castor aux Indiens pour en disposer?

L'hon. M. STEWART: Chaque chef de famille est limité à dix peaux, mais le cas mentionné par mon honorable ami pourrait se présenter et il serait bien difficile à découvrir. Nous avons cette disposition et tout ce que nous pouvons c'est de la faire observer le mieux possible.

M. GARDINER: Il n'est pas permis à d'autres compagnies d'acheter ces peaux?

L'hon. M. STEWART: Non.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. BENNETT: De quoi sont morts ces Indiens?

L'hon. M. STEWART: De l'influenza, qui a tourné en épidémie sérieuse.

M. CAMPBELL: Le ministre sait-il si la population Eskimau s'accroît ou décroît?

L'hon. M. STEWART: Il nous faut admettre que nous avons bien peu de renseignements précis sur les Esquimaux mais, autant que nous sachions, il y en a à peu près 7,000. A mesure que nous établirons des postes de gendarmerie à cheval dans leur territoire nous en saurons davantage sur le chiffre de leur population, mais, autant que je sache, elle ne décroît pas.

M. CAMPBELL: Le Gouvernement fait-il quelque chose pour leur instruction?

L'hon. M. STEWART: Oui. Nous faisons pour eux ce que nous faisons pour les Indiens; ils ont des écoles religieuses, mais pas nombreuses encore. Il y a une école anglicane et une école catholique à l'île Herschell, à l'embouchure du Mackenzie, et au delta, l'école anglicane établie depuis plusieurs années; et une école s'établit au nord de la baie d'Hudson, à l'anse Chesterfield. Le Gouvernement leur sert une subvention et l'instruction est fournie par ces deux dénominations.

M. CAMPBELL: Je présume que les élèves sont pensionnés à l'école?

L'hon. M. STEWART: Oui. On leur fait aussi l'école tous les jours, sous des tentes que l'on installe aux campements de pêche durant l'été; mais comme c'est le cas pour les Indiens, l'on obtient de bien meilleurs résultats dans les internats.

M. CAMPBELL: Au sujet des Esquimaux, j'ai lu à plusieurs reprises qu'ils vivent moins bien depuis que la disette du gibier les oblige à recourir à d'autres moyens d'existence. Ils n'ont plus la même habileté en ce qui regarde la confection des vêtements, le paquetage des aliments et le maniement de l'arc et de la flèche, ce qui les prive d'autant. Le ministre a-t-il quelque information sur ce sujet?

L'hon. M. STEWART: Nos fonctionnaires qui connaissent la région arctique nous disent que, en somme, la fourniture d'armes aux Esquimaux n'a pas été à leur avantage. Souvent le phoque qu'il atteint réussit à s'échapper par un trou dans la glace, et il n'y peut plus rien, naturellement, tandis que autrefois si le coup portait à faux, le phoque restait à tuer. L'Esquimaux est peut-être un peu plus adroit que l'Indien du nord. Il devient excellent tireur et c'est un chasseur tenace qui suit le gibier et couche où la nuit le surprend. Mais malgré cela il a peut-être plus de difficulté à se

procurer l'existence, et la nourriture du blanc ne lui va pas, elle le rend malade. En somme, l'élève Esquimau ne manque pas d'aptitudes; il apprend vite; il a des dispositions pour la mécanique, et se fait promptement aux situations, bien plus vite, je crois, que son frère l'Indien.

M. CAMPBELL: Certains explorateurs, entre autres Stefansson, ont insisté sur l'importance du bœuf musqué, et l'on dit cependant que l'Esquimau l'a détruit entièrement, inconscient des conséquences pour lui, semblant croire qu'il en reviendrait toujours. Qu'est-ce que le Gouvernement fait à ce sujet?

L'hon. M. STEWART: Ce sentiment existe beaucoup chez les Esquimaux par ce que ce sont des nomades. Le gibier du nord, comme du sud et de l'ouest du pays, paraît avoir des périodes de production assez intense; puis il se transporte dans d'autres parties du pays, leur nombre diminue beaucoup et la chasse est mauvaise. Je crois que c'est peut-être ce qui a porté les Esquimaux à croire que ces animaux vont revenir, mais il est bien prouvé que le bœuf musqué s'est déjà rendu bien plus au sud que là où nous le trouvons aujourd'hui. Il y a des bandes considérables de bœufs musqués sur l'île Ellesmere, mais nous avons constaté que de nombreux groupes de chasseurs traversent du Groenland pour venir les massacrer. Nous avons installé là des postes afin de faire cesser cet état de choses. Bien que nous n'ayons pas encore de renseignements définitifs, nous croyons que ces troupeaux s'accroissent maintenant.

M. CAMPBELL: Que fait-on pour éduquer les Esquimaux sur la nécessité de conserver le gibier?

L'hon. M. STEWART: Voilà l'idée qui a présidé à l'introduction du renne. L'histoire du Groenland sous l'administration du gouvernement danois prouve que le renne a été le salut de la population du nord de ce pays. Nous nous proposons d'introduire le renne dans nos territoires du nord afin que l'Esquimau puisse en retirer sa nourriture et ses vêtements tout comme le cultivateur de la prairie les obtient de ses moutons et de ses bestiaux, et nous croyons que l'Esquimau apprendra ainsi la nécessité de conserver le gibier. C'est l'homme blanc qui est le vandale et qui détruit les animaux sauvages; il se procure toutes les peaux qu'il peut sans se soucier de la reproduction.

M. CAMPBELL: Ce parc de bisons de Wood est-il situé sur le rivage du fleuve Mackenzie?

L'hon. M. STEWART: Non, sur la rivière de l'Esclave.

M. CAMPBELL: Le ministre peut-il nous dire le nombre de bisons qui se trouvent dans ce parc et comment ils se comportent?

L'hon. M. STEWART: Le nombre en doit augmenter, car l'honorable député de Vancouver-Nord vient de me demander si nous allons protéger le monde contre ces animaux qui circulent sur les terres cultivées aux environs de Fort-Vermilion. Ce parc n'est pas clôturé. D'après les rapports des gardiens, les 4,000 animaux que nous y avons amenés de Wainright se reproduisent assez rapidement. Le premier troupeau se composait de 1,500 animaux sains et robustes, et ceux que nous avons fait venir de Wainright paraissent bien se comporter ensemble.

M. CAMPBELL: On n'essaie pas de les domestiquer?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. CAMPBELL: On n'a pas encore construit de clôture autour du parc?

L'hon. M. STEWART: Non.

(Le crédit est adopté.)

Terres et parcs fédéraux.—Appointements, service extérieur des terres fédérales, $680,000.

Dépenses casuelles, etc., terres fédérales, $205,000.

Somme requise pour payer les honoraires de la commission des examens des candidats, arpenteurs fédéraux, du secrétaire, ses sous-examinateurs et frais de voyage, papeterie, impression, loyer et meubles, *etc.* (Les honoraires de MM. F. H. Peters, W. M. Tobey et Harry B. Parry, membres de la commission et de J.-A. Côté, secrétaire, doivent être payés sur cette somme), $2,000.

Pour aider à la publication des mémoires de l'Association des arpenteurs fédéraux, $125.

Protection du bois, arboriculture, inspection et aménagement des réserves forestières, relevés des ressources forestières, recherches sur la sylviculture et ses produits, etc., $1,574,313.

Subvention à l'Association forestière canadienne, $4,000.

Etudes et enquêtes sur les forces et les ressources hydrauliques, y compris arpentage hydrographique, et exécution des lois fédérales concernant les forces hydrauliques, l'irrigation et l'assainissement des terres, $500,000.

Pour couvrir les dépenses autorisées par le gouverneur en conseil, les conseils relatifs aux questions des eaux limitrophes internationales, $15,000.

Somme requise pour frais de la commission de contrôle du Lac des Bois, $10,000.

Dépenses pour les parcs nationaux du Canada, sites historiques, soins aux indigents dans les parcs, *etc.*, et pour remboursement au gouvernement provincial pour le salaire des magistrats de police à Banff et à Jasper, $1,358,000.

Application de la loi des oiseaux migrateurs, $58,825.

Pour la construction du grand chemin Golden-Revelstoke.—A voter de nouveau, $150,000.

Gravure, lithographie, impression et préparation de cartes, plans et publications semblables du Dominion, y compris salaires, matériel nécessaire, *etc.*, $271,960.

Coût du contentieux et frais judiciaires, $20,000.

Terres de l'Amirauté.—Appointements et dépenses, $28,270.

Subvention au club Alpin du Canada, $1,000.

Allocation à Mme E. S. Forbes égale à la moitié du traitement de son mari, payable mensuellement, $1,050.

Avances pour appointements et dépenses relatives aux grains de semence et perception des avances antérieures, *etc.*, $47,460.

Pour les dépenses du bureau de l'ingénieur surveillant des mines résultant des récentes activités dans le nord du Manitoba et de la Saskatchewan, $104,565.

Pour les dépenses relatives au travail de la commission nommée sous l'empire de la loi des enquêtes pour faire rapport sur l'administration et le contrôle des ressources naturelles de la province du Manitoba, y compris les services des comptables, ingénieurs, conseils techniques, commis, rapporteurs et assistants, *etc.*, $35,000. —Total, $5,066,568.

M. EVANS: Le ministre dira-t-il au comité où en sont les négociations relatives à la rétrocession des ressources naturelles des provinces de l'Ouest? Vers cette époque, l'an dernier, le premier ministre déclarait que la question serait réglée après la clôture de la session. Depuis, on a tenu une conférence à laquelle on en serait venu à une entente relativement à cette rétrocession.

L'hon. M. STEWART: On a tenu une conférence depuis la dernière session et, comme mon honorable ami le sait, on a nommé une commission relativement à la province du Manitoba; le rapport de cette commission a été déposé sur le bureau de la Chambre aujourd'hui, par le premier ministre. Pendant la discussion à cette conférence, la province de la Saskatchewan laissa clairement entendre qu'en ce qui la concerne elle n'est pas prête à accepter la rétrocession de ses ressources naturelles sans avoir la garantie que la subvention entière sera maintenue. Le premier ministre offrit la subvention actuelle aux provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, pourvu que l'on s'en tînt au chiffre actuel; c'est-à-dire, à condition que la subvention actuelle ne soit pas augmentée. Comme je l'ai dit, dans le cas de la Saskatchewan, le premier ministre de cette province a insisté sur le paiement de la subvention entière. Le premier ministre de l'Alberta demanda du temps pour étudier la question, et à notre connaissance, il n'a pas encore décidé d'accepter cette proposition bien qu'elle n'ait pas, que je sache, été complètement rejetée.

M. MacLAREN: Ce crédit pour dépenses imprévues comprend-il quelque chose pour le parc Fort Howe?

L'hon. M. STEWART: Oui, une somme de $10,000.

[L'hon. M. Stewart.]

M. GARDINER: Permet-on aux nouveaux colons d'aller s'établir à toute distance de la voie ferrée dans la région de la rivière de la Paix?

L'hon. M. STEWART: Ils sont libres d'aller s'établir où ils préfèrent; si le terrain est arpenté et ouvert à la colonisation, nous acceptons les demandes.

M. GARDINER: Le ministre ne pense-t-il pas que c'est là un mauvais principe vu que l'on nous demandera plus tard d'accorder une voie ferrée à ces gens?

L'hon. M. STEWART: J'ai déjà été d'avis que l'on ne devrait pas permettre aux colons d'aller s'établir à plus de 30 milles d'une voie ferrée, mais depuis que j'ai été forcé d'étudier de près toutes ces questions, j'en suis venu à la conclusion que l'on ne peut fermer la porte à ces gens. Si on établissait des réserves, ils iraient simplement s'y établir comme *squatters* et, plus tard, il nous faudrait régulariser leur situation. Un grand nombre de gens descendent la rivière de la Paix, entre la rivière Keg et Fort Vermillon pour s'y établir. Mon honorable ami sait qu'ils sont à plusieurs milles de la voie ferrée, mais on nous demande de poursuivre les travaux d'arpentage dans cette région.

M. LUCAS: Le ministre expliquera-t-il l'augmentation de $50,000 pour salaires?

L'hon. M. STEWART: Il nous a fallu employer de nouveaux inspecteurs de *homesteads* afin de répondre au besoin. L'année dernière, les inscriptions de *homesteads* ont été plus nombreuses depuis que je suis à la tête du département et nous avons dû employer cinquante-trois nouveaux commis.

M. LUCAS: Le ministre peut-il nous donner le nombre d'inscriptions de *homesteads*, pour l'année dernière?

L'hon. M. STEWART: Je me ferai un plaisir de répondre à toute autre question pendant que l'on cherche le renseignement.

M. LUCAS: Et aussi le nombre des concessions abandonnées.

L'hon. M. STEWART: Je puis répondre immédiatement à mon honorable ami qu'il m'est impossible de fournir ce renseignement.

M. FRASER: Le ministre peut-il fournir au comité des renseignements sur le crédit de $150,000 voté pour la construction de la route Golden-Revelstoke? Combien a-t-on dépensé pour cette route l'an dernier et d'après quelle entente avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise cette route est-elle construite?

L'hon. M. STEWART: Comme mon honorable ami le sait, on projetait de construire la route parallèlement à la voie du Pacifique-Canadien à travers le parc Glacier, mais, après enquête, on a jugé que la route serait dangereuse, très difficile à entretenir et très coûteuse à construire. On estimait les frais de construction à environ $800,000. Selon toute probabilité, on ne pourrait pas utiliser la route avant la fin de juin ou le commencement de juillet, à cause de la neige, et, l'été, les éboulements causeraient des ennuis. Quand nous avons discuté le sujet avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise, il nous a fait part de son intention de construire la route en remontant le cours du Columbia.

M. FRASER: En contournant le grand coude.

L'hon. M. STEWART: Pas entièrement, mais partiellement pour répondre aux besoins des colons qui s'établissent dans la région. Nous sommes venus à la conclusion qu'il est plus sûr de construire la route dans cette région, bien que cela l'allonge beaucoup, et nous avons offert de débourser les $750,000 qu'il nous en coûterait pour construire le chemin à travers le parc. Ce serait notre contribution à la construction de la route de Revelstoke à Golden.

M. FRASER: Cette section a combien de milles de long?

L'hon. M. STEWART: Autant que je me rappelle, je crois qu'elle dépasse 150 milles.

M. FRASER: C'est indubitable.

L'hon. M. STEWART: Nous devons payer la moitié des frais jusqu'à concurrence de $750,000 et le gouvernement provincial doit s'engager à achever la route. Depuis le changement de gouvernement, j'ai discuté la chose avec le ministre provincial des travaux publics et avec quelques-uns de ses collègues, y compris le premier ministre lui-même. Il m'a paru que le nouveau gouvernement n'était pas très pressé de se mettre à l'œuvre. Plus tard, il a néanmoins décidé de continuer les travaux et nous faisons voter les fonds pour être en état de verser notre quote-part. Nous n'avons rien déboursé jusqu'ici.

M. FRASER: Mais l'on a exécuté des travaux, l'an dernier.

L'hon. M. STEWART: Oui, mais nous n'avons rien payé jusqu'à ce jour.

M. McRAE: Le gouvernement de la Colombie-Anglaise a-t-il proposé de céder ses parcs au gouvernement fédéral, surtout le parc Garibaldi?

L'hon. M. STEWART: M. Cory est en Colombie-Anglaise et s'occupe de la question de la zone du chemin de fer et du bloc de la rivière de la Paix. Des gens de l'extérieur ont fait quelques propositions, mais nous n'en avons pas reçu directement du gouvernement de la Colombie-Anglaise. Je ne puis pas dire qu'on nous ait officiellement proposé d'acquérir quelqu'un des parcs de la Colombie-Anglaise, mais j'en ai entendu parler par d'autres gens.

M. McRAE: Je préconise fortement le projet. L'administration des parcs est si satisfaisante que cet arrangement donnerait de meilleurs résultats.

M. ESLING: Toutes les conventions entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial à propos de la construction de la grande route de Revelstoke ont été menées à bonne fin, n'est-ce pas? Je veux dire que la situation est telle que l'entreprise dépend du gouvernement provincial.

L'hon. M. STEWART: C'est exact.

M. ESLING: Inutile de conclure d'autres arrangements?

L'hon. M. STEWART: Non. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise entreprend la construction de la route. Nous consentons à payer le prix de la moitié des travaux en cours jusqu'à concurrence de $750,000.

M. ESLING: Au lieu de la somme qu'eût déboursée le Gouvernement, s'il avait décidé de construire la route à travers le parc du Glacier.

L'hon. M. STEWART: C'est tout à fait exact.

M. GARDINER: Quand cet arrangement a-t-il été conclu?

L'hon. M. STEWART: Il y a une couple d'années ou juste avant les travaux de construction de la dernière saison.

M. GARDINER: Le ministre veut-il expliquer pourquoi la Colombie-Anglaise jouit d'un privilège spécial et non les autres provinces, malgré la déclaration faite par le premier ministre dans les premières semaines de la session?

L'hon. M. STEWART: La route nationale traverserait notre parc, le parc du Glacier.

M. GARDINER: Je comprends.

L'hon. M. STEWART: Notre contribution ne se monte qu'à la somme que nous eussions dû débourser pour construire la route à travers le parc, route fort dangereuse. Nous four-

nissons notre quote-part au gouvernement provincial pour que le tracé contourne le cours du fleuve.

M. GARDINER: Le ministre a-t-il tenu compte de l'énorme quantité de gaz qui se gaspille dans la vallée de la rivière Turner, et a-t-on fait des démarches pour que ce gaz soit conservé?

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable ami veut consulter le hansard, il verra que j'ai fait une déclaration à ce sujet en réponse à une question posée par l'honorable député de Red-Deer.

M. KENNEDY: Au sujet du crédit suivant:

Pour payer à Mme E. S. Forbes une allocation équivalente à la moitié des appointements de son mari.

Le ministre voudra-t-il expliquer cela?

L'hon. M. STEWART: Elle est l'épouse d'un ancien secrétaire du ministre de l'Intérieur. On a prétendu que son mari avait contracté une maladie alors qu'il était à l'emploi du Gouvernement, maladie qui avait affecté sa raison; il est aujourd'hui enfermé dans un asile d'aliénés. Cela fait quelques années que Mme Forbes reçoit cette allocation.

M. GARDINER: Le ministre peut-il dire au comité où on en est rendu au sujet de la transaction concernant le privilège sur les graines de semence?

L'hon. M. STEWART: Le comité chargé de ce travail a réussi à régler plusieurs réclamations. Je demande dans les crédits supplémentaires, comme le sait mon honorable ami, la somme de $47,000 pour faire face à nos obligations en Saskatchewan.

M. GARDINER: Je signale simplement au ministre que maintes personnes qui cherchent à obtenir un règlement se sont plaintes que les pourparlers étaient trop longs et qu'elles ne pouvaient pas obtenir de renseignement de la commission concernant leurs réclamations. Si le ministre voulait s'occuper de la chose et voir à ce que l'on expédie ce travail, on apprécierait cela beaucoup.

L'hon. M. STEWART: Si je puis en juger par le nombre de règlements que l'on fait, le comité travaille beaucoup. Il est possible qu'il ne puisse suffire à la tâche.

M. KENNEDY: On a fait beaucoup d'agitation pour obtenir une grande route reliant le parc Jasper à la Colombie-Anglaise. A-t-on fait quelque chose à ce sujet?

L'hon. M. STEWART: Il ne sera pas très difficile de relier le détour par le fleuve Columbia avec une entrée à Jasper du côté ouest. Nous avons l'intention de construire la route jusqu'à la lisière du parc. Il est possible que nous fassions cela cet été, bien que nos travaux principaux cette année doivent être de relier l'entrée de l'est à la grande route d'Edmonton.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre a-t-il dit quelque chose au comité au sujet de la réorganisation de la division des terres dans son département? J'ai lu dans les journaux l'autre jour une dépêche qui, si elle est exacte, me plaît beaucoup. Elle déclare que le département est à fondre ses divisions des terres en une seule. Le ministre aimerait-il à dire quelque chose à ce sujet?

L'hon. M. STEWART: La déclaration qui a été faite dans les journaux explique tout l'arrangement. Elles sont réorganisées. Malheureusement, on a pris beaucoup de temps à les réorganiser et comme résultat le personnel de la division des terres du Dominion a été retardé d'un an ou dix-huit mois dans les rajustements, mais la réorganisation a eu lieu telle qu'elle a été annoncée.

M. GARLAND (Bow River): Je suppose que le ministre désire économiser par cette réorganisation. De quelle façon fera-t-on ces économies? Sera-ce par une diminution du personnel ou autrement?

L'hon. M. STEWART: Le personnel sera diminué, mais pas beaucoup. L'économie principale sera effectuée dans une meilleure surveillance et par un travail plus rapide qu'auparavant. Je trouvais que nous avions trop de divisions.

M. GARLAND (Bow River): Il n'y a aucun doute à ce sujet. De tous les départements du Gouvernement, le département de l'Intérieur m'a toujours paru, sans que je sache pourquoi, avoir une organisation trop compliquée. Il y a des chefs partout. J'observe, par exemple, que le coût total du service concernant les terres, c'est-à-dire le service extérieur, est de $440,000 en chiffres arrondis, et que le coût total du service intérieur au bureau central est de $530,000. Je ne sais s'il est juste—je ne veux pas me montrer partial—de tirer une déduction de ces chiffres, mais lorsqu'on me les a signalés j'ai été étonné. Le personnel de l'administration centrale coûte $86,492 par année de plus que le personnel du service extérieur; en d'autres termes, les véritables activités du département coûtent moins cher que les bureaux administratifs. C'est un crédit assez considérable, et j'espère sincèrement que la réorganisation des divisions des terres annoncée par le ministre aura pour effet de diminuer l'écart de la dé-

pense entre ces deux services. Voilà pour le service des terres seulement.

Quant au service général du ministère de l'Intérieur, je vois que le service à Ottawa seulement coûtait en 1913-1914 $1,031,000, tandis que le service extérieur coûtait $811,000. En 1927-1928, le service à Ottawa a coûté $2,609,000 et le service extérieur $1,389,000. Il est surprenant de constater cette énorme augmentation de plus de 100 p. 100 depuis 1913-1914, depuis que le travail de ce ministère a diminué, au moins dans la division des terres.

M. ROSS (Moose Jaw): Il a plutôt augmenté.

M. GARLAND (Bow River): La colonisation sur les *homesteads* est bien moindre qu'en 1911, 1912 et 1913. Le ministre pourrait-il nous expliquer brièvement la raison de cette augmentation de 100 p. 100 depuis 1913-1914.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas les chiffres concernant la colonisation des *homesteads* en 1913, mais je dois apprendre à mon honorable ami que l'année dernière a été l'une des plus importantes de l'histoire du ministère sous ce rapport; l'on a accordé 7,233 inscriptions. Cela seul exige une comptabilité formidable. En outre, toutes nos équipes d'arpentage sont payées d'Ottawa; leurs frais ne tombent pas sous le service extérieur, de sorte que l'on ne se fait pas une idée juste si l'on pense qu'un arpenteur en mission est payé sur le crédit du service extérieur. Il est fonctionnaire permanent d'Ottawa. Je parle du chef de l'équipe. Le salaire des journaliers employés quelques mois seulement sur les lieux est naturellement porté au compte du service extérieur. Les inspecteurs de *homesteads* et les commis des bureaux des terres des trois provinces des Prairies constituent le personnel du service extérieur, mais tous les livres sont tenus ici et quand mon honorable ami se rappellera que nous devons voir à la comptabilité des pâturages, des concessions minières et des baux de chutes d'eau des trois provinces des Prairies, il comprendra qu'il faut un nombreux personnel pour tenir un compte séparé de chaque transaction du ministère de l'Intérieur. L'on pense généralement que tout le travail est fait dans les bureaux extérieurs, mais il n'en est pas ainsi. Toutes les archives sont ici et l'on peut obtenir tous les renseignements concernant chaque transaction aux bureaux d'Ottawa. Les baux sont tous faits ici, de même que toute la comptabilité; c'est pourquoi il faut un personnel nombreux à Ottawa. Tout notre travail forestier est aussi dirigé d'Ottawa; il a beaucoup augmenté depuis quelques années et il devra augmenter encore si nous voulons protéger nos forêts.

M. GARLAND (Bow River): Il est certain que le travail de certaines divisions a augmenté, par exemple celui des mines et des forêts. D'autre part, il y a eu une augmentation formidable et inexplicable du personnel, des traitements et des frais. Quand aura-t-on terminé la réorganisation entreprise par le ministre?

L'hon. M. STEWART: Elle est terminée.

M. GARLAND (Bow River): Quand sera-t-elle appliquée?

L'hon. M. STEWART: Elle l'est depuis quelque temps, mais je ne pourrais dire au juste la date.

M. GARLAND (Bow River): J'espère qu'elle produira les résultats qu'on en attendait. Je me souviens d'avoir discuté cette question avec le ministre il y a quatre ans et il m'a promis alors, en réponse à l'une de mes lettres d'entreprendre ce travail immédiatement. Je ne veux pas le blâmer, mais le retard aporté dans cette réorganisation demande une explication; je ne l'exigerai pas maintenant puisqu'elle est en cours. Le ministre ne croit-il pas cependant qu'elle vient un peu tard, en vue du transfert probable des ressources naturelles aux provinces des Prairies à la prochaine session?

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais discuter ce point. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il faut beaucoup de temps pour appliquer la réorganisation. Franchement, je ne puis expliquer le retard. Quelques délais sont très vexants, particulièrement pour le personnel.

M. GARDINER: Maintenant que la réorganisation a eu lieu, le ministre pourrait-il en comparer la valeur avec celle de l'ancienne organisation?

L'hon. M. STEWART: Je ne comprends pas très bien la signification de la question de mon honorable ami. Nous n'aurions certainement pas entrepris cette réorganisation, si nous n'avions pas pensé qu'elle serait utile au personnel, au point de vue des services rendus.

M. GARDINER: Cette réorganisation a-t-elle résulté en un meilleur service?

L'hon. M. STEWART: On ne s'est jamais plaint, à ma connaissance, de délai dans le service. Il est très important, dans ce ministère, que les réponses aux demandes et lettres ne se fassent pas attendre. Nous faisons énormément d'affaires par correspondance et, par conséquent, les réponses doivent être faites rapidement.

M. GARDINER: Le ministre, me semblait-il, était d'avis qu'une réorganisation s'imposait. Il affirme maintenant qu'elle est réalisée

depuis quelque temps. Je voudrais savoir si les nouvelles méthodes sont préférables aux anciennes et en quoi.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est que le 1er avril dernier que ces nouvelles méthodes ont été complètement inaugurées. Il me semble essentiel, avant tout, que le personnel agisse avec promptitude et je pense que nous y arrivons. Du moins, je ne reçois pas de plaintes à ce sujet. S'il y avait du retard, j'en entendrais sûrement parler. En outre, je pense que la réorganisation a simplifié la besogne. Il ne nous faut pas tant de gens pour examiner les documents envoyés au public. Tous ces documents, va sans dire, doivent être au point. C'est fort important, puisqu'il nous passe par les mains, chaque année tant de baux qui intéressent un grand nombre de personnes.

M. GARLAND (Bow River): La réorganisation a-t-elle fait disparaître certains des postes de surveillants hautement rémunérés?

L'hon. M. STEWART: Certains disparaîtront quand les titulaires prendront leur retraite, ce que plusieurs sont sur le point de faire.

M. GARLAND (Bow River): Il me fait plaisir de l'apprendre, car on lit à la page 25 du rapport du comité spécial relatif au service civil, au sujet de cette question:

> Il est trop tôt pour évaluer avec quelque exactitude les économies qui en résulteront, mais on réduirait sensiblement les dépenses, par les mesures suivantes:
> 1. L'abolition de plusieurs postes de surveillants hautement rémunérés.
> 2. La fusion de tous les services des bureaux: sténographie, dactylographie, archives.
> 3. La mise à la retraite de tous les employés qui y ont droit et l'abolition des postes qui deviendront ainsi vacants.

Je suppose qu'on a tenu compte de tous ces avis.

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. SPENCER: Je pense que ces frais d'un million et demi de dollars sont occasionnés par les forêts des provinces des prairies et de la zone de la rivière de la Paix?

L'hon. M. STEWART: Oui. La plus grande partie des déboursés se feront dans la région mentionnée par mon honorable ami. Nous consacrons quelque argent à tâcher de coordonner les activités de toutes les provinces. Mais nous n'avons aucun pouvoir dans celles qui ont la gestion de leurs ressources naturelles.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Je vois qu'on va dépenser $1,358,000 pour les parcs nationaux, les sites historiques et autres endroits. Combien chaque province recevra-t-elle de cette somme?

[M. Gardiner.]

L'hon. M. STEWART: Les trois parcs nationaux qui nous coûtent le plus cher sont situés dans les montagnes Rocheuses. Les sites historiques se trouvent dans toutes les parties du Dominion. C'est surtout dans l'Est que nous dépensons de ce chef. Voici le détail de la dépense:

Parc des montagnes Rocheuses, $352,350.
Parc de Jasper, $269,220.
Parc de Buffalo, $61,300.
Parc de Yoho, $87,345.
Parc de Glacier, $15,720.
Parc des lacs de Waterton, $65,065.
Parc du Mont Revelstoke, $15,750.
Parc de l'île Elk, $27,936.
Parc de Kootenay, $77,800.
Parc de Prince-Albert, $90,000.
Publicité, $65,000.
Administration centrale, $78,210.
Sites historiques, $42,000.
Parc de Fort-Anne, $4,500.
Parc des îles du Saint-Laurent, $7,000.
Parc de Pointe-Pelée, $8,000.
Réserve d'Antelope, $2,000.
arc de la pointe de Vidal, $500.
Ingénieurs, $47,200.
Fort Howe, $10,000.
Iles de Beausoleil, $30,205.—Total, $1,358,000.

Le dernier article a trait à l'achat d'îles de la baie Géorgienne où nous avons l'intention de créer un parc.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Combien consacre-t-on aux sites historiques de Québec?

L'hon. M. STEWART: Cela ne relève pas de mon ministère. Nous avons consacré certaines sommes à l'achat de terrains, à Louisbourg. Il nous en coûtera beaucoup pour remettre ce site historique en état.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Que cansacrera-t-on à Louisbourg, cette année?

L'hon. M. STEWART: Nous n'avons qu'un crédit relatif aux travaux des ingénieurs et à la préparation des plans. Quant à Louisbourg et quelques autres parmi les plus anciens de ces sites historiques, le Gouvernement espère donner un champ plus étendu aux travaux de la commission ou créer une commission nouvelle qui sera chargée de toutes ces restaurations dans l'est du pays.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): On a dépensé combien l'an dernier pour l'acquisition de terrains à Louisbourg?

L'hon. M. STEWART: Près de $23,000.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Qui avait la responsabilité des paiements?

L'hon. M. STEWART: On y a délégué M. Wardle, ingénieur en chef des parcs nationaux afin d'évaluer la valeur du terrain et

s'assurer des options volontaires. Le département de la Justice a engagé quelqu'un pour l'examen du titre.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): On a dépensé combien en frais d'avocat?

L'hon. M. STEWART: L'honorable député devra s'adresser au ministère de la Justice.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Le ministre peut-il dire qui a effectué ces paiements?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. FRASER: Le ministre voudrait-il nous dire ici où en sont les négociations relatives au transfert du bloc de la rivière de la Paix et de la zone ferroviaire dans la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. STEWART: La convention projetée n'a pas été soumise à notre Gouvernement; mais M. le docteur Scott, surintendant général adjoint des Affaires indiennes a été délégué en Colombie-Anglaise et toutes les difficultés ont été aplanies. M. Cory, sous-ministre de l'Intérieur est actuellement dans la Colombie-Anglaise, où il discute les parcs fédéraux, les sources hydrauliques et autres questions de ce genre pour tenter d'arriver à une entente.

M. FRASER: A-t-il été question de l'acquisition du parc du mont Robson?

L'hon. M. STEWART: Nous demandons un terrain supplémentaire à l'ouest du mont Assiniboïne. Nous voulons ajouter le territoire du mont Robson au parc Jasper. Nous espérons que ces pourparlers nous assureront l'acquisition de ces étendues qui seront ajoutées au parc national.

M. FRASER: Tantôt le ministre a parlé d'une grande route reliant Edmonton à la frontière de la Colombie-Anglaise, en passant par le parc Jasper. Construirez-vous cette route?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. FRASER: Atteindra-t-elle la frontière de la Colombie-Anglaise cette année?

L'hon. M. STEWART: J'en doute. Ce n'est pas que la construction coûte très cher, mais nous mettons tout en œuvre pour réaliser le raccordement avec la route d'Edmonton. L'honorable député connaît-il la situation?

M. FRASER: Oui.

L'hon. M. STEWART: En ce moment la construction va jusqu'à Lucerne. Il s'agit à présent d'enlever les traverses et de réparer le gravier par endroits jusqu'à la jonction Red-Water qui est à vrai dire la frontière du parc. Nous n'avons rien arpenté par là; mais des gens renseignés nous assurent qu'il sera facile de relier la route avec la grande courbe qui mène à l'entrée ouest du parc.

M. FRASER: Voilà ce que je veux savoir: Si vous faites l'acquisition du parc du mont Robson, comptez-vous prolonger votre grande route jusqu'aux abords du parc du mont Robson dans la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. STEWART: En effet.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Sud): Le ministre peut-il me fournir les détails de la dépense à Louisbourg surtout en ce qui concerne l'acquisition de terrains l'an dernier? Voudra-t-il aussi me donner les noms des avocats qui ont été chargés d'effectuer la cession?

L'hon. M. STEWART: Je communiquerai ces renseignements à l'honorable député lorsque nous discuterons les crédits supplémentaires si mon honorable ami veut bien me rappeler la chose à ce moment-là.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Je demande cela parce que je ne comprends pas qu'on ait retenu les services de mon adversaire politique. Je sais qu'il a exécuté le travail dans cette vieille cité historique qui se trouve dans mon comté; et chaque fois qu'on a dû avoir recours aux services d'un homme de loi, c'est à mon adversaire politique qu'on s'est adressé. Je veux bien être renseigné à ce sujet.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami désire savoir combien il lui a été payé pour ses services.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Non seulement ce qui lui a été payé à lui, mais aussi à chaque particulier. Je veux toute l'affaire. Bien entendu il nous faudrait attendre à l'an prochain pour le voir dans le Rapport de l'auditeur général, mais je voudrais le savoir dès cet été.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député le saura quand nous étudierons les crédits supplémentaires.

M. FANSHER (Last-Mountain): Le crédit au sujet des frais en rapport avec le service de surveillance des ingénieurs miniers est augmenté de $94,565, à la suite surtout des opérations minières dans le nord du Manitoba et de la Saskatchewan: le ministre peut-il nous éclairer là-dessus?

L'hon. M. STEWART: Il nous a fallu augmenter considérablement les dépenses du fait de l'ouverture de certaines nouvelles zones minières. Cela entraîna l'établissement d'un bureau d'enregistrement et l'envoi de fonctionnaires dans ces régions pour s'enquérir des conflits qui s'étaient produits. C'est là la principale raison de l'augmentation; au surplus il faudra recourir encore aux services d'ingénieurs pour les districts pétrolifères de l'Alberta et du sud de la Saskatchewan. Dans ces provinces l'activité minière est très intense; ce qui nécessite un surcroît de dépenses.

M. FANSHER (Last Mountain): Sous quel numéro des crédits trouve-t-on l'exploration géologique; se trouve-t-elle sous ce crédit-ci?

L'hon. M. STEWART: Cela relève du département de l'Intérieur et le crédit est consacré exclusivement à l'envoi de géologues pour faire des explorations.

M. LUCAS: Il y a un crédit de $47,460 pour appointements et frais nécessités en vue de l'achat de semences et perception des avances antérieures. L'année dernière, combien a-t-on avancé?

L'hon. M. STEWART: Ce crédit est le même que l'année dernière, et il existe depuis qu'on accorde ainsi des avances. Il reste encore $6,000 à percevoir. Quant à une partie de cette créance, je doute que nous puissions la faire payer; mais il nous faut donner avis à ceux qui n'ont pas payé et tenir aussi une comptabilité à date. C'est le même crédit que l'année dernière.

M. LUCAS: J'avais cru entendre le ministre des Finances déclarer, il y a un an, qu'on réservait un crédit d'à peu près 2 millions de dollars à cette fin, et je sais que de ma propre région sont venues des demandes d'annulations. Il y eu des gens à qui on réclamait ces créances, elles les ont suivis jusqu'à leur migration dans le nord de l'Alberta et on les presse de les acquitter. J'avais compris que si leur demande d'annulation était jugée bien fondée par la commission de rajustement elle serait accordée.

L'hon. M. STEWART: C'est la vérité et chaque jour on en accorde.

M. LUCAS: A combien s'élèvent ces annulations?

L'hon. M. STEWART: L'année dernière on a annulé pour $50,000 de créances pour graines de semence et cela à la suite d'une ordonnance de la commission.

[M. Fansher (Last-Mountain).]

M. LUCAS: Quelle commission suggère ces rajustements?

L'hon. M. STEWART: En Alberta cette commission est composée de M. Fream, le président, de M. Matheson, notre inspecteur et d'un autre monsieur. Elle représente les deux gouvernements.

M. LUCAS: La commission fait part de son avis au département?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. LUCAS: Combien a-t-on perçu l'année dernière?

L'hon. M. STEWART: Rien. Je ne puis dire de combien ces créances se sont accrues, mais je puis dire combien ont été annulées sous forme de prêts hypothéqués sur ces propriétés par l'Etat.

M. GARDINER: D'après le ministre les annulations représenteraient $50,000 pour l'année dernière: combien cela nous a-t-il coûté en services?

L'hon. M. STEWART: Pour ce qui est de nous, nos fonctionnaires reçoivent leurs appointements réguliers: de sorte qu'il ne nous a rien coûté. J'imagine ce que le Gouvernement albertain a dû débourser, mais M. Fream est un fonctionnaire de ce gouvernement. Aucun autre fonctionnaire étranger n'est employé.

M. CAMPBELL: Je désire appeler l'attention du ministre sur certaines plaintes très explicites que j'ai reçues touchant la vente de la section 26, township 32, rang 32, à l'ouest du premier méridien. Il s'agit d'un lopin de terre qui, tout dernièrement encore, était utilisé pour des fins de pâturage par les Indiens Keeseekoose; de fait, ces Indiens utilisaient cette étendue de terrain depuis nombre d'années. Par le passé et d'année en année, nombre de particuliers se sont adressés au département afin de faire l'acquisition de cette propriété; cependant, à toutes les demandes, le département a toujours répondu que ces terres n'étaient pas à vendre. J'ai par devers moi diverses lettres où il est déclaré qu'un avis régulier sera publié lorsqu'on décidera d'offrir ces terres en vente.

L'hon. M. STEWART: S'agit-il de terres appartenant aux Indiens?

M. CAMPBELL: Oui.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami aurait-il quelque objection à attendre pour discuter la question que nous abordions l'examen des crédits supplémentaires consacrés au département des Affaires indiennes?

M. CAMPBELL: Ces crédits ne seront pas mis ne délibération ce soir?

L'hon. M. STEWART: Non.

(Le crédit est adopté.)

Impressions et papeterie, impression, reliure, et le reste, des statuts annuels, $12,000.

M. MacLAREN: Si j'ai bien compris, les frais d'impression de la loi de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord relèvent du Secrétariat d'Etat. Est-ce bien cela?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Il y a un autre crédit qui est consacré à l'impression des documents parlementaires; c'est peut-être à ce crédit que mon honorable ami fait allusion.

M. MacLAREN: Les frais d'impression de la loi de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord relèvent-ils du secrétaire d'Etat?

L'hon. M. RINFRET: Parfaitement.

M. MacLAREN: Je désire faire observer que les volumes en question renferment juste le texte de la loi de l'Amérique britannique du Nord ainsi que les modifications qu'on lui a fait subir; ils ne donnent pas le texte de la convention de Londres, qui fut conclue en 1866. Le ministre le sait sans doute, cette convention fut négociée et conclue par les représentants régulièrement accrédités des provinces de Québec, d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, réunis à Londres en 1866. Cette convention ressemble fort à celle de Québec, qui fut conclue un ou deux ans plus tôt. Je tiens à le signaler, la convention de Londres constitue un document de la plus haute importance en ce qui regarde la constitution du Dominion du Canada; cependant, il arrive assez rarement que l'on puisse tomber sur le texte imprimé; on ne le trouve plus guère que dans les anciens livres bleus publiés à l'époque de la Confédération. Ce document tire sa valeur du fait qu'il a servi de base à la loi de l'Amérique britannique du Nord. Pour moi, indépendamment de sa valeur au point de vue historique, ce document revêt une haute importance en tant qu'il a trait à la constitution canadienne. Je suggère donc au ministre que, lorsqu'il s'agira de rééditer le texte de la loi de l'Amérique britannique du Nord, l'on publie dans le même volume le texte de la convention de Londres tant pour des fins de comparaison que de référence; de fait, la loi de l'Amérique britannique du Nord peut être considérée comme la loi de promulgation, eu égard à la convention de Londres qui fut négociée par les représentants des provinces. Je ne me rappelle pas avoir, jusqu'à ce jour, jamais demandé quoique ce soit au ministre. A vrai dire, il ne s'agit pas d'une faveur personnelle, mais d'une réforme qui intéresse au plus haut point nombre de contribuables canadiens. Je suis très désireux que le ministre fasse inclure dans le prochain volume reproduisant le texte de la loi de l'Amérique britannique du Nord, le texte de la convention de Londres. Le ministre a fait un signe d'assentiment, mais ce geste ne saurait être consigné au hansard; ce serait plus satisfaisant s'il prenait l'engagement de le faire de vive voix.

L'hon. M. RINFRET: Je crois que l'idée est excellente et j'en tiendrai assurément compte la prochaine fois que nous ferons imprimer le texte de la loi de l'Amérique britannique du Nord; bref, je réponds par l'affirmative.

M. MacLAREN: Jusqu'à quel point le ministre s'engage-t-il?

L'hon. M. RINFRET: J'ai dit que je partage entièrement l'avis de mon honorable ami.

M. MacLAREN: Si j'ai bien compris, le ministre accède à ma demande?

L'hon. M. RINFRET: Absolument.

M. WARD: J'ai une autre proposition à faire: lorsque le ministre fera imprimer de nouveau le texte de la loi de l'Amérique britannique du Nord, il devrait bien faire tirer le volume à un nombre d'exemplaires suffisant afin que tous les députés puissent se le procurer.

L'hon. M. RINFRET: Voilà encore une très bonne idée et j'y souscris avec plaisir.

(Le crédit est adopté.)

Nouveau matériel, $42,544.

M. GARDINER: Le ministre est-il en mesure d'expliquer en quoi consiste ce nouveau matériel?

L'hon. M. RINFRET: Le crédit en discussion, je l'avoue, accuse une augmentation sensible en regard de celui de l'année dernière; cependant, le crédit de l'année dernière était bien au-dessous de la somme nécessaire à l'accomplissement de ce travail.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses relatives à l'application de la loi de naturalisation, $8,000.

L'hon. M. RINFRET: Lorsque ce crédit était en délibération ce matin, un honorable député m'a demandé des renseignements sur la répartition des droits versés par les requérants. Je dois dire que chaque aspirant à la

naturalisation doit acquitter un droit de $5 lequel est versé au greffier du tribunal auquel il s'adresse. Dans les grands centres, tels que Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver, un règlement spécial exige que, si le montant total des perceptions dépasse $2,000, l'excédent soit remis au ministère. Dans cette division, nous avons aussi quelques revenus d'autres provenance, comme par exemple, pour des copies certifiées de lettres de naturalisation antérieures ainsi que pour les lettress accordées par le secrétaire d'Etat en vertu de certains articles de loi qui ne prescrivent pas la comparution devant le tribunal. Le montant total des fonds ainsi perçus pendant l'année financière 1928-1929 a été de $6,966. Naturellement, ce montant a été transmis au receveur général et on ne saurait le rattacher à ce crédit.

M. WOODSWORTH: J'aurais une question à poser à l'occasion de ce crédit, et j'ajouterai que j'ai déjà signalé au ministère une affaire qui explique ce que je veux faire ressortir. Un juge de ma propre ville a envoyé un rapport au sujet de certaines demandes de naturalisation, et dans ce rapport il était dit que les aspirants ne possédaient pas une connaissance suffisante de la langue anglaise. Il paraîtrait que ces gens étaient assez mécontents d'avoir à comparaître devant un magistrat et plus tard il y eut un nouvel examen de leur demande à la suite duquel le juge a déclaré qu'ils parlaient suffisamment l'anglais pour avoir droit à la naturalisation. Les deux rapports ont été transmis au ministre, mais ces gens n'ont pas encore obtenu leurs lettres de naturalisation. Nonobstant le fait que c'est le même magistrat qui, en deuxième lieu, a déclaré que ces gens possédaient une connaissance suffisante de l'anglais, le ministère est encore d'avis qu'il doit s'en tenir au premier rapport. Il me semble que, lorsque nous engageons des immigrants à venir s'établir au pays, nous devrions leur accorder le droit de citoyens dès qu'ils peuvent démontrer qu'ils remplissent les conditions requises. Ces gens se sont donné la peine de solliciter leur naturalisation et ils ont appris l'anglais; pourquoi leur refuserait-on des lettres de naturalisation dans les circonstances?

L'hon. M. RINFRET: J'ai examiné un certain nombre de demandes semblables à celle dont parle mon honorable ami. Il n'a pas tout à fait raison de dire que, même si un second rapport a été soumis, le ministère s'en tient encore au premier. Lorsque ce fameux bill de la naturalisation était discuté en Chambre l'année dernière j'ai, me semble-t-il, expliqué que, outre la comparution d'un aspirant devant le tribunal, nous faisons également, par l'intermédiaire de la gendarmerie à cheval ou par d'autres moyens à la disposition du ministère, une enquête indépendante. Dans certains cas le rapport du tribunal est favorable tandis que celui de nos inspecteurs est dans l'autre sens, et alors le ministre peut, à sa discrétion, refuser ou accorder le certificat. Nous n'allons pas à l'encontre du rapport du tribunal, mais nous ne donnons pas toujours suite à ses conclusions, car il nous arrive parfois de ne pas être convaincus aussi facilement que l'a été le tribunal. Il n'y a rien de définitif dans nos décisions, car à la demande d'une personne d'influence, il se peut que nous reprenions notre enquête afin de nous assurer si nous avons été mal ou bien renseignés.

M. CAMPBELL: J'aimerais à appeler l'attention du ministre sur ce qui me paraît être une anomalie dans la loi de naturalisation. J'ai ici le dossier relatif à l'affaire de M. H. Stuckenberg, qui habite présentement à Kandahar, dans la Saskatchewan. M. Stuckenberg était autrefois citoyen du Danemark, mais il habitait au Canada depuis plusieurs années. Il s'est enrôlé dans l'armée au début de la guerre et à ce moment-là prêta le serment d'allégeance. Evidemment, cela lui enlevait son droit de citoyen danois, car lorsqu'il voulut obtenir un passeport afin de faire un voyage dans son pays natal, il constata qu'il avait cessé d'être citoyen du Danemark, et qu'il n'était pas non plus citoyen canadien. Voici un homme qui s'est chargé des obligations onéreuses de l'indigénat et qui, après s'être enrôlé, est resté sous les armes jusqu'à la fin des hostilités. J'ai discuté cette affaire avec le ministre et ce dernier m'a fait observer qu'aux termes de la loi actuelle cet homme n'est pas citoyen canadien. Sans doute, le ministre peut répliquer qu'il sollicite sa naturalisation de la façon ordinaire, mais aux yeux de cet homme, pareille démarche serait humiliante et je suis également de cet avis. Il estime qu'il ne devrait pas être obligé de se présenter devant le greffier du tribunal, débourser une quinzaine de dollars en honoraires d'avocats et autres frais, et passer par toutes les formalités requises pour devenir citoyen canadien. Je dirai au ministre qu'il y aurait lieu de modifier la loi de façon à accorder le droit de citoyen à un homme dans cette situation.

L'hon. M. CHAPLIN: Il a été accepté comme citoyen à une fin.

M. CAMPBELL: On l'a accepté comme citoyen et comme soldat et cependant, aujourd'hui nous lui refusons la naturalisation.

M. JACOBS: A-t-il voté à quelque élection?

M. CAMPBELL: Il n'a pas le droit de voter; s'il votait, il serait passible d'une sanction aux termes du Code criminel.

L'hon. M. BENNETT: Je crois que l'honorable député se méprend. Sous le régime de la loi actuelle, la naturalisation dépend de deux choses; premièrement, du domicile, et, deuxièmement, de la moralité, des habitudes et de la bonne réputation. Le service militaire ne constitue pas le domicile, parce qu'un homme peut être soldat sans être citoyen. Prêter serment d'allégeance veut simplement dire prêter serment à ce titre. La proposition de l'honorable député peut difficilement être acceptée, parce que c'est une loi impériale en ce sens qu'en accordant un certificat de naturalisation nous ne conférons pas le droit de citoyen canadien, mais celui de citoyen britannique qui est valide dans tout l'univers. Si nous modifions notre loi, il faut la modifier dans tous les dominions et en Grande-Bretagne, car nous avons posé des conditions uniformes à l'octroi du droit de citoyen. J'ai eu à étudier plus d'un cas de cette nature, et ceux qui ont prêté le serment d'allégeance semblent avoir eu une fausse impression. C'est le serment de servir le pays en qualité de soldat, et non le serment relatif au droit de citoyen ou à la naturalisation, qui comporte une plus ample enquête sur laquelle est basée le certificat.

M. CAMPBELL: Je comprends bien que cet homme n'est pas citoyen en vertu de la loi actuelle.

L'hon. M. BENNETT: Il ne serait admissible dans nulle partie du monde.

M. CAMPBELL: Il a habité le pays assez longtemps, et il pourrait avoir les titres voulus.

L'hon. M. BENNETT: Alors, c'est ce qu'il devrait faire.

M. CAMPBELL: Je suggérais au ministre qu'il serait peut-être possible d'amender la loi.

L'hon. M. RINFRET: Je crois que l'honorable député me concédera le mérite d'essayer d'amender la loi sous certains rapports, mais le leader de l'opposition a très bien exposé la question quand il a dit qu'il est certaines choses qui ne seraient pas du ressort du Parlement. Comme nous accordons la naturalisation britannique, il nous faut remplir certaines conditions qui existent dans tout l'empire et sont décidées à chaque conférence impériale.

M. CAMPBELL: Que le ministre me laisse lui rappeler un aspect de cette question qui a déjà été discuté à plusieurs reprises. Il y a dans mon comté plusieurs habitants d'origine étrangère—et cela s'applique à tout le Canada —qui trouvent ennuyeux de se rendre dans les centres judiciaires et de se présenter devant un juge pour demander leur naturalisation. Plusieurs embranchements n'ont qu'un service trihebdomadaire, ce qui signifie une absence de huit jours. Plusieurs de ces colons sont très pauvres; une somme de $25 ou $30 en frais de route n'est pas une mince affaire pour eux, et plusieurs se passent de naturalisation parce qu'ils n'ont pas assez d'argent pour l'obtenir. J'ai proposé au ministre et à son sous-ministre de prendre des dispositions pour que les juges puissent entendre les requérants lorsqu'ils siègent dans diverses localités. Le sous-ministre m'a promis qu'il serait fait quelque chose, et, en certains cas, cette décision a été prise. Dans mon propre village de Pelly, où le juge siège une fois par année, quelques cas ont été réglés de cette manière, mais, en d'autres temps, il n'en est pas ainsi. Le plus souvent, le juge refuse d'entendre les requérants sur les lieux, et les gens perdent leur temps et leur argent en étant obligés de se rendre dans les centres judiciaires où le juge se transporte, une, deux ou trois fois par année. Le sous-secrétaire d'Etat adjoint m'a fait observer que cela ne peut être réglé qu'avec la coopération des autorités provinciales. Apparemment, il n'y a aucune disposition relative aux dépenses supplémentaires des juges, lorsque ceux-ci sont forcés de rester dans le district une journée de plus. Je suggérerais au ministre de discuter cette question de nouveau avec les autorités provinciales. Il n'y a pas de raison au monde pour que des arrangements convenables ne puissent se conclure en vue de disposer de ces demandes aux divers endroits où elles se produisent, ce qui épargnerait aux intéressés tous les délais, ennuis et frais imposés par la nécessité de se présenter au siège du tribunal.

L'hon. M. RINFRET: Mon honorable ami sait, comme je le lui ai dit il y a un instant, que la meilleure manière de résoudre la difficulté qu'il a mentionnée aurait été pour les deux Chambres d'adopter un bill que j'ai déposé l'an dernier dans le but de dispenser qui que ce soit de se présenter devant un tribunal. Cette Chambre-ci a appuyé le projet par une majorité assez respectable, mais le Sénat l'a rejeté, et, par conséquent, l'amendement que nous voulions, et pour lequel j'ai combattu

énergiquement, n'est pas devenu loi. Nous n'avons aucun pouvoir sur les juges, comme le comprendra mon honorable ami. La loi décrète que le requérant s'adressera à un tribunal, et nous ne pouvons forcer ni le greffier ni le juge lui-même de s'occuper des demandes plus tôt ou de quelque autre manière que le juge ne le veut. Nous faisons tout le possible, et nous y mettons la meilleure volonté, pour aider les requérants, mais mon honorable ami comprendra que le département ne peut davantage tant que la loi restera ce qu'elle est.

M. CAMPBELL: C'est une pauvre excuse, ce me semble, d'attribuer cela au fait que les deux Chambres n'ont pas approuvé les amendements qu'il a proposés l'année dernière. La loi est restée telle qu'elle, et je demande au ministre de faire le possible dans la situation actuelle. Celle-ci dure depuis des années et je puis difficilement croire que le ministre ne peut y remédier. Ce n'est point l'impression qui m'est restée d'un entretien à ce sujet avec le sous-secrétaire d'Etat. Il me semble qu'une entente entre l'autorité fédérale et l'autorité provinciale règlerait le cas. Je comprends qu'il s'agit simplement d'une question de frais, de peu d'importance, une affaire d'un jour de plus pour le juge.

L'hon. M. RINFRET: Quant à cela, je suis certain que mon honorable ami sait que nous ne pouvons ajouter aux honoraires des juges. La loi fédérale dit clairement que les juges ne peuvent toucher autre chose que leur traitement.

M. CAMPBELL: Il ne s'agit pas d'honoraires, ni de rémunération d'autre sorte, mais uniquement de frais de déplacement pour une journée ou deux de séjour additionnel. Cela devrait être facile à régler entre l'autorité fédérale et l'autorité provinciale. Si le ministre veut en causer avec son sous-ministre, je suis certain qu'il lui indiquera le moyen.

L'hon. M. RINFRET: J'y donnerai toute mon attention.

M. WARD: Je ne sais si c'est le bon moment de demander des amendements à la loi de naturalisation, mais je voudrais que la loi fût modifiée quant à la question de langue. La loi actuelle oblige à connaître l'anglais ou le français suffisamment pour le parler, avant de pouvoir se faire naturaliser citoyen canadien. Or, il faudrait tenir compte du fait que nombre d'immigrants nous viennent à l'âge mûr, ignorant l'anglais et le français, et s'appliquent aussitôt à devenir de bons citoyens et à faire instruire leur famille. Au fait, ma circonscription compte un grand nombre de familles dont les chefs ne connaissent pas un mot d'anglais et dont les enfants ont obtenu les plus hauts grades universitaires. De nouveaux citoyens tout aussi bien disposés que ceux qui connaissent les deux langues du pays et ayant à cœur de vivre en Canadiens ne devraient pas être privés de la naturalisation simplement parce qu'ils ne parlent ni l'anglais ni le français. Les circonstances où ils se sont trouvés placés en s'établissant au pays sont cause de cette grave injustice. C'est la politique de colonisation, bonne ou mauvaise, qui les a isolés dans l'Ouest. L'on y trouvera par exemple une colonie d'Allemands, une autre d'Autrichiens et une autre de nationalité différente, colonies compactes où l'occasion d'apprendre l'anglais ne s'est pas présentée. Je dis donc que nous ne devrions pas refuser la naturalisation à des gens qui sont arrivés ici d'âge mûr, simplement parce qu'ils ne peuvent s'exprimer en anglais ou en français.

M. WOODSWORTH: A l'appui de ce qui vient d'être dit, je citerai un incident que l'on m'a signalé. Une vieille Islandaise est venue s'établir, il y a des années de cela, entre les lacs Manitoba et Winnipeg, dans le Manitoba. Elle a peiné longtemps au début pour élever sa famille et contribuer suivant ses forces à l'établissement du pays. C'était une femme fort intelligente, mais elle n'a jamais eu l'occasion d'apprendre une autre langue. De toute manière, résidence, âge et le reste, elle a droit à une pension de vieillesse, mais elle n'est pas naturalisée, et, d'après la loi, elle ne peut l'être. Il est tout à fait injuste qu'elle soit privée de sa pension à cause de cette disposition de la loi.

M. YOUNG (Weyburn): L'honorable député de Mackenzie a bien plaidé la cause de ceux qui viennent au Canada désireux d'en devenir de bons citoyens et qui à cause des circonstances ne peuvent s'exprimer en anglais devant un juge. Je constate cependant dans le hansard de l'an dernier que mon honorable ami a voté pour le renvoi à six mois quand la Chambre a été appelée à adopter le projet de loi permettant précisément cette chose.

L'hon. M. BENNETT: C'était à cause des autres dispositions du projet de loi.

M. CAMPBELL: Comme mon honorable ami est un peu fatigué, je veux bien l'excuser d'employer le langage dont il s'est servi ce soir. Il arrive justement d'une province où il a été en butte à quelques difficultés et il n'est pas absolument dans son assiette, car autrement il n'aurait pas commis cette erreur. Je ne parlais aucunement de cela. J'avais mes raisons pour m'opposer à la modification de la loi de naturalisation. Je crois que les

juges sont plus en état de traiter ces questions que les politiciens.

M. YOUNG (Weyburn): Maintenant que les juges en sont saisis, mon honorable ami n'aime pas cela.

M. CAMPBELL: Beaucoup de gens de l'Ouest qui désirent obtenir leurs lettres de naturalisation préféreraient avoir affaire aux juges plutôt qu'aux politiciens. S'ils sont hostiles au parti qui détient le pouvoir, il peut arriver qu'ils éprouvent de graves difficultés à obtenir leurs lettres de naturalisation. Ce dont je parlais était absolument étranger à la question soulevée par l'honorable député de Weyburn. C'est une question très importante et j'espère que le ministre s'en occupera, car cela aura pour résultat d'épargner beaucoup d'argent à ces gens et de leur faciliter la naturalisation.

M. YOUNG (Weyburn): Je comprends les explications de l'honorable député. Il dit que, l'an dernier, ces gens auraient pu désirer voter pour appuyer le parti au pouvoir, mais, le parti ayant perdu le pouvoir dans la Saskatchewan, il n'y a plus de nécessité de tuer le bill et il devrait en favoriser l'adoption.

L'hon. M. BENNETT: Ce parti n'a été que défait; il n'a pas encore quitté le pouvoir.

M. LUCHKOVICH: Jusqu'à quel point la connaissance de l'anglais est-elle exigée de celui qui demande à se faire naturaliser? Si le juge est capricieux, il peut exiger que le requérant parle l'anglais d'Oxford, et si ce requérant ne parle pas l'anglais d'Oxford, il peut arriver que sa demande soit refusée.

L'hon. M. RINFRET: Je ne sais que répondre à cela. La loi actuelle veut que le requérant s'adresse à un juge, et ce dernier juge de son mieux.

M. SPENCER: Combien de recettes a-t-on retirées l'an dernier des certificats de naturalisation?

L'hon. M. RINFRET: J'ai donné ce renseignement tout à l'heure en l'absence de l'honorable député. Il la trouvera demain dans le hansard.

(Le crédit est adopté.)

Travail.—Loi des rentes viagères, $75,000.

M. ADSHEAD: Combien de rentes viagères a-t-on payées depuis la mise en vigueur de cette loi?

L'hon. PETER HEENAN (ministre du Travail): 10,264.

M. SPENCER: Le public est-il porté à acheter de ces rentes?

L'hon. M. HEENAN: L'an dernier, il y a eu une augmentation de 150 p. 100; cette année, l'augmentation a été de 11.19 p. 100.

(Le crédit est adopté.)

Loi d'enquête sur les coalitions, $25,000.

M. ADSHEAD: A propos de l'enquête tenue l'an dernier sur l'industrie fruitière, le ministre nous a dit qu'il a reçu une partie des amendes, soit $50,000. A-t-on payé autre chose?

L'hon. M. HEENAN: Les $200,000 ont été payés entièrement cette année.

L'hon. M. BENNETT: Le Gouvernement en a-t-il remis une partie?

L'hon. M. HEENAN: Nous avons remboursé les dépenses du gouvernement de la Colombie-Anglaise, qui s'élevaient à $10,000.

L'hon. M. CHAPLIN: A-t-on remboursé quelques-unes des amendes?

L'hon. M. HEENAN: Non. Nous n'avons remboursé que les dépenses que le gouvernement de la Colombie-Anglaise nous a dit avoir faites à ce sujet. Nous n'avons remboursé aucune partie des amendes.

L'hon. M. BENNETT: Les amendes ont été versées au fonds du revenu consolidé?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Loi de la conciliation et du travail, $55,000.

M. POULIOT: Ce crédit comprend-il la publication de la *Gazette du travail*?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

M. POULIOT: Bien que la moyenne des salaires soit moins élevée à Montréal et à Québec que dans d'autres villes, comme l'expliquait le 3 mars dernier M. Gerald H. Brown, sous-ministre adjoint du Travail, devant le comité permanent des relations industrielles et internationales, comme on peut le voir à la page 40 du troisième rapport, le coût de l'existence est aussi élevé et probablement plus élevé dans la province de Québec que d'autres provinces à cause du grand nombre des familles nombreuses, et les admirables mères canadiennes méritent les plus grands éloges puisqu'elles sont capables de bien élever leurs enfants bien qu'il soit très difficile d'entretenir une famille avec la paye qu'elles reçoivent.

D'après le chapitre 94 des Statuts revisés de la province de Québec, 1925, article 4:

Les fonctions, pouvoirs et devoirs du ministre (des Travaux publics et du Travail) sont les suivants:

4. Il institue et dirige les enquêtes sur les questions industrielles importantes et peut recueillir les statistiques s'y rapportant et les transmettre au bureau des statistiques de Québes.

Dans l'Annuaire statistique de Québec, 1928, à la page 394, je trouve la déclaration suivante:

Les statistiques ouvrières sont colligées par le Bureau des Statistiques à l'aide de formules uniformes distribuées par la poste à toutes les associations de la province. Sur 454 groupements appelés à répondre au questionnaire, 245 seulement ont transmis un rapport.

Conséquemment, le ministre du Travail de la province de Québec peut plaider ignorance des conditions du travail dans la province bien qu'il existe d'autres sources sûres de renseignements auxquelles le public a accès. Mais, même en admettant qu'un aussi grand nombre d'unions ouvrières n'ont pas répondu aux questionnaires, pourquoi le ministre du Travail de la province de Québec n'a-t-il pas profité de la loi et envoyé quelques fonctionnaires de son département recueillir ces statistiques sur place afin de se tenir mieux au courant de la situation ouvrière dans les limites de la province? Devons-nous conclure que l'envoi de questionnaires aux unions ouvrières par la poste n'est qu'une question de routine administrative et qu'il ne s'en est pas occupé davantage?

Comme il serait trop long de discuter le taux des salaires de tous les métiers, étudions, par exemple, les conditions existantes dans neuf métiers particuliers qui concernent des milliers et des milliers de gens dans la province de Québec. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Ils sont tirés de la *Gazette du Travail*, fondée il y a vingt-neuf ans par le très honorable premier ministre actuel (M. Mackenzie King), alors sous-ministre du Travail, qui s'est toujours beaucoup intéressé aux questions ouvrières et s'est dévoué pour le bien-être du peuple. Non seulement le tarif minimum des salaires dans la ville de Québec est moins élevé que dans toute autre grande ville du Dominion, mais le tarif maximum des salaires dans la ville de Montréal est inférieur à la moyenne des salaires payés dans quatorze autres grandes villes canadiennes. Les ouvriers de la province de Québec n'ont-ils pas droit au même salaire que celui de leurs frères des autres grandes villes canadiennes? Les chiffres que je vais citer sont tirés de la *Gazette du Travail* de janvier 1929; j'ai moi-même fait les calculs. Les chiffres sont comme suit:

—	Tarif minimum dans la ville de Québec	Tarif minimum dans d'autres villes canadiennes	Tarif maximum à Montréal	Moyenne des salaires dans des villes canadiennes	Maximum des salaires d'autres villes canadiennes*
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Briqueteurs	0 90	0 90 Halifax	1 12½	1 20	1 45 Windsor
Charpentiers	0 45	0 60 St-Jean, N.-B.	0 75	0 86	1 05 Winnipeg
Electriciens	0 45	0 55 St-Jean, N.-B.	0 75	0 86	1 25 Windsor
Peintres	0 47	0 60 St-Jean, N.-B.	0 70	0 76	0 90 Edmonton
Plâtriers	0 85	0 90 Halifax	1 12½	1 16	1 50 Windsor.
Ouvriers tôliers	0 45	0 60 St-Jean, N.-B.	0 75	0 87	1 06½ Vancouver
Tailleurs de pierre	0 60	0 80 St-Jean, N.-B.	0 90	1 03	1 37½ Windsor
Plombiers	0 45	0 65 St-Jean, N.-B.	0 85	0 98	1 12½ Toronto
Journaliers	0 35	0 30 St-Jean, N.-B.	0 45	0 46	0 65 Toronto

*Halifax, St-Jean, N.-B., Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, Hamilton, Windsor, Winnipeg, Regina, Calgary, Edmonton, Vancouver, Victoria.

Il est assez difficile de donner un chiffre exact pour la moyenne des salaires. Par exemple, à Régina, le tarif minimum des salaires pour les journaliers est de 40c. et le maximum, de 60c. Combien d'hommes gagnent 40c. et combien, 60c.? Il serait difficile de l'établir dans une enquête qui couvrirait toutes les villes importantes du Dominion. Dans la publication citée plus haut, le tarif minimum et maximum des salaires payés aux journaliers sont donnés pour douze villes sur quatorze, mais la *Gazette du Travail* donne la moyenne des salaires dans chaque ville pour les huit autres métiers dans 99 cas sur 112. Il est donc facile d'obtenir la moyenne des salaires dans toutes ces villes en additionnant les salaires pour chaque métier dans les quatorze villes en question, et en divisant chaque total par quatorze. Dans les villes où le salaire minimum et maximum est indiqué pour chaque métier, on peut établir la moyenne approximative des salaires avec la réserve ci-dessus, en ajoutant la moitié de la différence entre les deux par rapport au salaire minimum.

Les artisans suivants qui reçoivent le salaire maximum à Montréal reçoivent ceci de moins que la moyenne des salaires payés dans quatorze grandes villes canadiennes, suivant les

[M. Pouliot.]

calculs basés sur les chiffres du supplément de la *Gazette du Travail,* livraison de janvier 1929:

Artisans	De moins par jour (8 heures)	De moins par semaine (6 jours)	De moins par année (52 semaines)
1. Briqueteurs..	$ .60	$ 3.60	$187.20
2. Charpentiers	.88	5.28	274.56
3. Electriciens..	.88	5.28	274.56
4. Peintres..	.48	2.88	149.76
5. Plâtriers..	.28	1.68	87.36
6. Ferblantiers..	1.84	11.04	574.08
7. Tailleurs de pierre.	....	....	.....
8. Plombiers.	1.44	8.64	449.28
9. Journaliers..	.08	0.48	24.96

Les artisans suivants qui reçoivent le salaire minimum dans la ville de Québec, où demeurent le premier ministre et le ministre du Travail de Québec, reçoivent ceci de moins que la moyenne des salaires payés dans quatorze grandes villes canadiennes, suivant les calculs basés sur les chiffres du supplément de la *Gazette du Travail,* livraison de janvier 1929.

Artisans	De moins par jour (8 heures)	De moins par semaine (6 jours)	De moins par année (52 semaines)
1. Briqueteurs..	$2.40	$14.40	$ 748.80
2. Charpentiers	3.44	20.64	1,073.28
3. Electriciens..	3.44	20.64	1,073 28
4. Peintres..	2.32	13.92	723.84
5. Plâtriers..	2.48	16.88	877.76
6. Ferblantiers.	4.24	25.44	1,322.88
7. Tailleurs de pierre.	2.20	13.20	686.40
8. Plombiers	4.64	27.84	1,447.68
9. Journaliers..	.88	5.28	274.56

M. WOODSWORTH: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de relire la dernière catégorie? J'ai peine à le comprendre.

M. POULIOT: Journaliers: 88 c. en moins par jour, $5.88 en moins par semaine; $274.56 en moins par année. Tel est le salaire minimum payé dans Québec comparativement à la moyenne des salaires dans quatorze grandes villes canadiennes. Ces chiffres sont étonnants. La moyenne des salaires, non seulement dans la ville de Québec, mais aussi à Montréal, est inférieure à ce qu'elle est dans les autres grandes villes canadiennes, bien que le coût de la vie soit aussi élevé et probablement plus élevé dans la province de Québec.

M. LUCHKOVICH: Je crois comprendre que la question du salaire minimum est du ressort des provinces. L'honorable représentant n'obtiendrait-il pas plus de résultats en adressant son exposé au premier ministre de Québec?

M. POULIOT: Le fait est que ces gens ne s'intéressent pas à la chose, faute d'obtenir les statistiques que nous sommes supposés leur fournir d'après la loi. Je tiens à exposer mon point de vue au ministre du Travail et à révéler la situation sous son vrai jour, comptant qu'il remédiera à cet état de choses. J'espère que la députation aura l'obligeance de m'écouter encore quelques minutes; c'est dans l'intérêt de ces gens que je porte la parole.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous faites un discours qui s'adresse à Québec, n'est-ce pas?

M. POULIOT: Je fais un discours qui s'adresse à Québec, mais qui a trait aussi à Québec, et il faut remédier à cette anomalie. Lues à haute voix, ces statistiques paraissent ennuyeuses, mais mes honorables amis d'en face les trouveront plus intéressantes, j'en suis sûr, quand ils les liront dans les débats, demain. Mon exposé de ce soir intéresse non pas un homme, mais des milliers et des milliers de familles dans Québec.

D'abord, la moyenne des salaires est plus faible non seulement dans la ville de Québec, mais aussi à Montréal, que dans toute autre grande ville canadienne, bien que la vie soit aussi chère et probablement plus chère dans la province de Québec que dans les autres provinces, à cause des familles nombreuses.

Deuxièmement, les fabricants de Québec et de Montréal ne vendent pas leurs produits à meilleur marché que ceux des autres provinces.

Troisièmement, la différence entre les salaires à Montréal et à Québec et les salaires dans les autres villes canadiennes, représente donc une perte pour le prolétariat et un surcroît de gain illégitime pour les capitalistes dans notre province. A quoi bon inviter les grandes compagnies à établir de nouvelles fabriques dans la province de Québec, si les artisans qui y travaillent sont moins bien payés qu'ailleurs?

M. SPEAKMAN: Puis-je poser une question à l'honorable député.

M. POULIOT: Certainement.

M. SPEAKMAN: En fait, c'est deux questions. L'honorable député sait-il que le premier ministre de la province de Québec était dans la ville voisine, tout près d'ici, cet après-midi? Ne croit-il pas qu'il devrait faire demander M. Taschereau afin que ce citoyen puisse profiter de l'important et intéressant discours que l'honorable député est en train de prononcer?

M. POULIOT: Le dîner que l'on donne à Hull n'est pas une affaire mixte; voilà ma première réponse. En deuxième lieu, je puis dire que je m'attendais à ce que les crédits du ministre du Travail soient discutés lundi de la semaine dernière, et si au lieu de cela on les discute ce soir, ce n'est pas de ma faute; c'est un acte de la Providence.

M. SPEAKMAN: Alors pourquoi mon honorable ami ne profite-t-il pas de cet acte de la Providence et n'invite-t-il pas M. Taschereau ici? Je crois que le question intéresse la plupart des gouvernements.

M. POULIOT: Malheureusement, il n'y a pas de radio dans la Chambre et mon discours ne peut être entendu à Hull ce soir. Or, il est plutôt difficile de s'attendre à ce qu'un député ministériel provincial propose un vote de censure contre le gouvernement de la province; mais comment peut-on expliquer qu'aucun député de l'opposition provinciale, pas même les députés conservateurs de l'île de Montréal, n'aient pas pensé à saisir la législature provinciale d'une question aussi importante? Que vaut telle ou telle de leurs critiques en regard du bien-être et du confort de tant de nombreuses familles?

En consultant le rapport officiel de la conférence fédérale-provinciale tenue en 1927, je constate que le premier ministre de Québec a dit les paroles suivantes:

Le premier ministre Taschereau, de Québec, a déclaré dès le début qu'il ne demandait rien du tout pour sa province. Il a manifesté de la surprise en constatant qu'après tant de conférences, et après soixante années d'association, Il y ait autant de malentendus entre les provinces et le Dominion quant à leurs attributions respectives. Pour que le Canada soit heureux et prospère, il faut que les provinces soient heureuses et prospères, et ces dernières pourraient faire plus pour le Canada que ne le pourrait le gouvernement fédéral. Les provinces sont plus en contact avec le peuple; elles l'instruisent, construisent ses routes, et s'occupent de sa santé. Les provinces ont adopté des lois concernant les accidents de travail et elles ont la direction du mécanisme judiciaire.

"Il ne demandait rien du tout pour sa province!" Que dire des subsides fédéraux aux provinces pour les grandes routes et tant d'autres fins, y compris des travaux publics et le reste? Que dire de la demande qu'il a faite au nom de son frère Siamois, sir Herbert Holt, pour la suppression de la taxe sur le revenu, à l'encontre des recommandations du congrès du travail? Que dire des demandes qu'il a faites pour obtenir des millions pour draguer la rivière Saint-Charles et construire une gare terminus pour le National-Canadien à Québec?

[M. Speakman.]

"Les provinces feraient plus pour le Canada que ne le ferait le gouvernement fédéral." Que dire de la diminution de la dette du pays et du dégrèvement général des impôts, de l'expansion du commerce domestique et étranger, du règlement des différends ouvriers, des magnifiques travaux exécutés par des experts et des fonctionnaires dans le domaine des recherches scientifiques, de la politique du Gouvernement actuel concernant les affaires impériales, et le reste? Je désire citer un passage d'un article de la *Gazette* de Montréal, en date du 10 janvier 1928, qui est ainsi conçu:

En présentant une nombreuse délégation du Congrès des métiers et du travail du Canada, M. Tom Moore, le président, a profité de l'occasion pour féliciter le Gouvernement (fédéral) à l'occasion de sa législation ouvrière. Il a approuvé tout particulièrement le projet de pensions de vieillesse, et il a ajouté que n'importe quelle modification le Gouvernement jugerait à propos de faire, dans le but de rendre cette loi plus acceptable par quelques-unes des provinces, serait vue d'un bon œil. Il a aussi félicité le Gouvernement d'avoir adopté la loi des marques de fabrique et de commerce, qui permet aujourd'hui aux organisations ouvrières de faire enregistrer et probablement protéger leurs étiquettes d'union, *etc.*

Le Congrès a aussi observé avec plaisir le traité conclu par la compagnie de navigation du National-Canadien, ce qui donnait suite à leur demande de continuer le service des Antilles avec une ligne régie par l'Etat de concert avec les Chemins de fer nationaux du Canada; la loi concernant les accidents du travail survenus aux ouvriers employés par le Gouvernement; les modications à l'impôt sur le revenu; les lois encourageant l'usage du charbon abattu dans les mines canadiennes, *etc.*

"Il ne demandait rien du tout pour sa province!" Une déclaration aussi orgueilleuse n'empêche pas le gouvernement fédéral de prendre tous les moyens possibles pour aider notre province,—et les autres provinces,—malgré lui. Mais, bien que l'ouvrier qui reçoit un salaire raisonnable n'ait pas besoin du secours de l'Etat autant que celui qui n'est pas suffisamment payé, bien que les ouvriers de la province de Québec soient les moins rémunérés du Dominion, et bien que les cinq provinces sœurs: la Colombie-Anglaise, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario, aient déjà accepté le projet de pensions de vieillesse, il refuse, lui tout aide du gouvernement fédéral sous ce rapport.

Je me fais un plaisir de féliciter le ministre du Travail qui est allé hier à Toronto en avion pour signer la convention des pensions de vieillesse avec les représentants du gouvernement provincial d'Ontario.

Lors de cette mémorable assemblée des représentants officiels des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, parlant au nom de sa province, le premier ministre de

Québec dit qu'il ne demandait rien du tout pour elle. Cette déclaration ne souleva aucune protestation de l'opposition provinciale; au contraire, elle l'approuva. J'ai autant d'estime pour M. Sauvé, le chef de l'opposition à Québec que pour M. Taschereau et je ne comprends pas comment il aurait pu louer sans réserve l'attitude du premier ministre de Québec à la conférence du Dominion et des provinces. En réalité, deux mois plus tard, il terminait son discours sur l'adresse par les mots suivants:

A cette conférence, le premier ministre a joué un rôle qui a fait honneur à sa province, à son gouvernement et à sa race. Je veux lui rendre justice, même au risque de m'attirer des reproches et ne comptant pas le moins du monde qu'il va se souvenir longtemps de l'expression de mes sentiments.

Ce passage a été publié dans la *Gazette* de Montréal du 13 janvier 1928.

On remarquera que M. Sauvé n'a jamais été blâmé par ses lieutenants à cause de cette déclaration.

On ne saurait évidemment pas blâmer les autorités fédérales pour les difficultés ouvrières et les faibles salaires payés dans la province de Québec. La situation des ouvriers étant satisfaisante dans la plupart des autres provinces, pourquoi ne l'est-elle pas dans Québec? Quelle est la cause de cette disparité de traitement? Pourquoi le capital rapporte-t il là de si forts profits aux dépens des ouvriers? Les chiffres étonnants et renversants que j'ai cités demandant une action immédiate et la charitable attention du meilleur ami de l'ouvrier parmi les travailleurs du pays. Je veux parler de notre actf et compétent ministre du Travail (M. Heenan) qui sort lui même des rangs des ouvriers.

Puis-je citer des extraits des journaux au sujet des activités du ministre du Travail depuis sa nomination? Le passage suivant a été reproduit du *Toronto Star* par le *Citizen* d'Ottawa, le 29 juin 1927:

La loi canadienne tendant à faire intervenir la conciliation avant la déclaration d'une grève ou d'un lock-out a été torpillée par une décision du Conseil privé. Le dommage causé ne serait peut-être pas grave si le Canada avait toujours un ministre du Travail aussi bien disposé et aussi persévérant que Peter Heenan pour veiller au maintien de la paix industrielle.

Le *Recorder and Times* de Brockville du 10 novembre 1927 publiait ce qui suit:

A la suite d'autres triomphes dans le règlement des difficultés ouvrières, il a réussi à rétablir la paix dans les industries du bâtiment à Toronto. Il s'est attiré par là la gratitude et les félicitations du maire de cette ville, ce qui n'est pas un mince succès pour un membre d'un ministère libéral.

Je relève le passage suivant dans le *Sydney Record* du 25 novembre 1927:

Il se rend utile et il a du succès parce qu'il comprend les difficultés ouvrières du point de vue de l'ouvrier et, en même temps, parce qu'il a un esprit raisonnable et équitable envers le capital.

Le *Sydney Record* publiait encore:

Ils (le premier ministre Rhodes et ses collègues) n'ont pu obtenir un règlement satisfaisant du différend actuel au sujet des salaires des ouvriers mineurs de houille. Si l'on en arrive à une solution, ce sera grâce à l'intervention de l'hon. Peter Heenan, ministre fédéral du Travail, qui a dû s'occuper de l'affaire parce que l'honorable G. S. Harrington n'a pas pu décider les patrons et les mineurs à s'entendre.

Je cite maintenant le *Citizen* d'Halifax, du 2 décembre 1927:

C'est un ouvrier et il paraît être un homme actif mû par la bonne idée de prendre un contact personnel avec les ouvriers dans tout le Canada. Ses efforts splendides pour obtenir la loi des pensions au vieil âge, ses services lors de la grève de Toronto et sa visite aux centres industriels de la Nouvelle-Ecosse, donnent raison d'espérer un meilleur service du ministère, à l'avenir.

Voici encore l'*Oshawa Daily Times* du 31 mars 1928:

A notre avis, l'on doit beaucoup au ministre du Travail qui est venu personnellement à Oshawa et a donné ses services pour régler la grève. Son arrivée ici hier a été des plus opportunes et ses bons conseils et son impartialité ont été appréciés par les deux parties à ce différend. La population d'Oshawa va garder une excellente opinion de Peter Heenan à la suite de sa visite d'hier.

M. WOODSWORTH: J'aimerais à connaître le nom de l'agence de coupures de journaux qui fournit tous ces extraits à mon honorable ami.

M. POULIOT: Je suis abonné personnellement à plusieurs journaux et je ne pense pas que mes honorables amis veuillent contredire ces articles. Je vais maintenant citer le *Beaver* du 1er novembre 1928:

Quant la *Spruce Falls Lumber Company,* dominée par les capitaux américains, a obtenu ses concessions forestières, elle s'est engagée à employer des ouvriers canadiens. Quand elle eut des difficultés avec ses ouvriers, il y a quelques jours, elle en a remplacé plusieurs par des ouvriers américains. L'hon. Peter Heenan prit immédiatement l'affaire en main. Les ouvriers vont retourner à leur ouvrage et un représentant du ministère du Travail restera sur les lieux pour assurer une impartialité absolue. Notre ministre national du Travail est un homme alerte et habile à sauvegarder les intérêts des ouvriers canadiens.

Voici, ensuite, une coupure du *Saskatoon Star-Phœnix,* du 25 mai 1929:

La paix dans l'industrie

En ces dernières années, un autre élément y a contribué, c'est-à-dire l'habileté de l'honorable Peter Heenan, ministre fédéral du Travail, à

concilier travailleurs et patrons qui se querellent au sujet des salaires, des conditions du travail et de l'approbation des syndicats. Le plus récent exemple de cette habileté de M. Heenan dans l'arbitrage de ces différends se trouve dans la solution qu'il a apportée à la grève des plombiers et poseurs d'appareils de chauffage de Toronto. Cette grève, si l'on en croit le *Globe* de Toronto, présentait des difficultés particulières, mais le ministre en est venu à bout en tenant une réunion mixte des intéressés. Encore une fois, note le *Globe*, il a mérité son titre de "Pierre le pacificateur".

Je cite, maintenant, un article du *Times-Journal*, de Fort-William, du 9 décembre 1927:

Il a envisagé la situation ouvrière en se plaçant au point de vue du travailleur. . . En sa qualité d'ouvrier expérimenté, il sait qu'on peut plus facilement mettre fin à un différend en s'y attaquant dès le début, qu'en le laissant produire tous ses fruits. De là vient son désir de laisser la réputation d'avoir été le ministre du Travail qui a prévenu plus de grèves qu'il n'en a réglé.

Un extrait, maintenant, du *News-Chronicle*, de Port-Arthur, de la même date:

Il incombe à M. Heenan de contribuer pour une large part à rendre les conditions de vie satisfaisantes pour les travailleurs du Dominion . . . Aucun ministre du Travail ne s'est consacré à la besogne de ce département de l'administration avec plus d'application que lui.

Ma dernière citation est prise dans le *Hamilton Labour World*, du 30 mai 1929:

En qualité de ministre du Travail du Dominion, l'honorable Peter Heenan s'est fait une réputation personnelle par rapport au règlement des différends entre patrons et ouvriers. L'ancien bureau d'arbitrage est une chose du passé, comme le démontre la confiance manifestée dans l'habileté de cet homme à négocier.

Les grèves tournent court, quand l'honorable M. Heenan entre en scène. Il a établi un record pour le nombre de différends réglés dès le début par son intervention. Quand tout a échoué, il prend la chose en mains pour démontrer à chacun en quoi il a tort. Sa devise est: "Que rien ne retarde l'industrie où la raison doit avoir le dessus".

Les longues années qu'il a passées au levier de manœuvre de la locomotive lui ont donné une expérience unique, car il y fallait du courage, de la décision et de l'habileté. Les travailleurs du Canada peuvent avec raison être fiers de leur représentant au Parlement fédéral et ils le sont.

Vu que, en vertu de la loi relative à son ministère, le ministre du Travail "doit instituer et diriger des enquêtes relatives à d'importantes questions industrielles, sur lesquelles on ne peut actuellement se procurer des données exactes", pourrait-il intervenir, dans ce cas, dans l'intérêt des artisans de la province de Québec?

Une seule autre citation, prise dans le *Recorder and Times*, de Brockville, du 9 décembre 1927:

A un déjeuner qui a eu lieu à Glace-Bay, en décembre 1927, M. Heenan a dit aux délégués des *United Mine Workers* du Cap-Breton: "Je veux que vous soyez convaincus que je suis un serviteur du public; si vous avez besoin de moi, appelez-moi et je viendrai".

Voici où je veux en venir, monsieur le président: Les produits de Québec ne se vendent pas à des prix inférieurs à ceux des mêmes produits vendus par les manufacturiers de l'Ontario, mais les ouvriers sont moins bien rémunérés dans Québec. Il s'ensuit une perte pour les travailleurs et un profit exorbitant pour les manufacturiers. Cet état de choses est tout à fait regrettable et c'est pourquoi j'ai cru convenable, ce soir, bien que la fin de la session approche, de demander au ministre du Travail d'examiner la situation, dans l'intérêt des travailleurs de cette province.

L'hon. M. MANION: Je désire signaler au ministre du Travail la récente nomination, faite à la demande du ministre sauf erreur, de Mme Mary Ellen Smith au poste de délégué du Canada à la Société des nations. Avant que je continue mes remarques, je prie le ministre de nous expliquer pourquoi il a confié ces fonctions à cette dame.

L'hon. M. HEENAN: Pourquoi mon honorable collègue ne soulève-t-il pas cette question à propos du crédit approprié?

L'hon. M. MANION: Il ne semble pas y avoir de crédit relatif à cette affaire, bien que j'aie examiné tout le chapitre. Le ministre pourrait peut-être disposer de la question dès maintenant, car je dois prendre un train, ce soir.

L'hon. M. HEENAN: Fort bien. Le Conseil national des femmes m'a demandé d'envoyer chaque année une dame à Genève pour représenter les femmes du Canada. L'an dernier, nous avons envoyé Mme Rogers, de Winnipeg.

L'hon. M. BENNETT: Une libérale.

L'hon. M. HEENAN: Vous le savez peut-être; mais, je l'ignore.

L'hon. M. BENNETT: Vous devriez le savoir et vous le savez.

L'hon. M. HEENAN: Je puis juger les dames tout aussi bien que mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Cessez de plaisanter et travaillez. Vous le savez.

L'hon. M. MANION: Est-ce tout ce que le ministre a à dire?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas tout. Nous vous en ferons dire davantage, plus tard.

L'hon. M. MANION: Je ne connais pas la dame en question, mais je suis au courant de ses antécédents politiques. Je sais surtout ce qu'elle a fait depuis sa nomination à ce poste. Bien entendu il n'y aurait aucune objection à ce que cette position fût confiée à une dame libérale, pas plus qu'à une dame conservatrice, à une dame progressiste ou à une dame de n'importe quelle autre nuance politique; mais la carrière de la personne en question prouve qu'elle est animée plus qu'à l'ordinaire de l'esprit de parti; et elle s'est révélée la même depuis sa nomination. Le ministre mérite d'être critiqué pour ne pas l'avoir sommée de cesser toute activité politique depuis sa nomination. Cette dame fut présidente de l'Association libérale en Colombie-Anglaise; elle fut élue membre de la législature locale; elle devint ministre sans portefeuille; ensuite elle perdit la confiance du public de sa province à tel point qu'elle dut changer de comté et les électeurs du nouveau comté la rejetèrent. Elle vint ensuite à Ottawa où elle fut nommée présidente de la Fédération des dames libérales du Canada,—je ne suis pas sûr, quant au nom. A tout cela il n'y a rien à redire sauf qu'elle avait perdu la confiance de la population de la Colombie-Anglaise, et je doute qu'elle ait la confiance des femmes du Canada. Une fois nommée à ce poste elle a certainement perdu la confiance de la moitié des femmes du pays, celles qui appartiennent au parti conservateur, car elle a voyagé d'une extrémité à l'autre du pays, en faisant des discours politiques. Elle a eu le mauvais goût de faire des discours politiques après que le ministre du Travail l'eut nommée à ce poste.

Après tout nous voulons le succès de la Société des nations qui est entièrement dégagée de tout esprit de parti. Les gens bien pensants comptent sur elle pour faire un bien immense dans le monde entier. La plupart des Canadiens tiennent au succès de cette société qui veut assurer le règne de la paix internationale. Mais alors comment le ministre du Travail peut-il y déléguer une personne pareille comme représentante des femmes du Canada? Comment veut-on qu'elle ait la confiance des femmes d'autre parti lorsqu'elle affiche pareilles préférences. Elle a prononcé des discours politiques d'un bout à l'autre du Canada; et sans être à même de le prouver, j'incline à croire que ses frais de voyages ont été soldés par le Gouvernement. Je proteste non pas comme conservateur, mais comme Canadien contre le fait qu'une personne qui nous représente voyage sous l'égide de la Société des nations pour faire des harangues politiques. Je ne veux pas que cette société soit jetée dans l'arène politique, pas plus par cette dame que par aucune autre personne. Je compte que le ministre s'engagera à mettre fin aux activités politiques de cette dame, lors de son retour, tant qu'elle sera à l'emploi du Gouvernement; car après tout le gouvernement du Canada n'est pas un parti politique. Le Gouvernement, pendant qu'il est au pouvoir, représente tout le public; et le ministre devrait signifier à cette dame de cesser toute discussion politique lorsqu'elle parle au public de l'œuvre de la Société des nations; du moins tant qu'elle sera rémunérée par l'Etat. Quelle s'occupe de la Société des nations et qu'elle laisse la politique.

L'hon. M. HEENAN: Sans discuter la question de savoir si nous devions nommer une dame ou toute autre personne à cause de ses prédilections politiques, je dis à mon honorable ami que Mme Mary Ellen Smith n'a pas traversé le Canada aux frais du pays en faisant des discours politiques. Mme Smith ne reçoit que ses dépenses comme les autres délégués à la conférence internationale du travail.

L'hon. M. MANION: Elle demeure à Vancouver. On aurait payé ses frais de déplacement jusqu'à Ottawa, et chemin faisant elle a fait des harangues politiques.

L'hon. M. HEENAN: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. BENNETT: Elle en a fait une ici même à Ottawa.

L'hon. M. HEENAN: Elle a assisté à une assemblée tenue ici.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre semble oublier que cette déléguée, choisie par le Gouvernement, habite Vancouver et qu'elle fait des discours politiques et organise les femmes libérales depuis qu'elle a été nommée présidente de l'association des femmes libérales par la convention réunie à Ottawa. Voilà qui est à sa louange en ce qui concerne le parti libéral qui a parfaitement le droit de choisir Mme Smith ou n'importe qui. Seulement elle ne doit pas faire preuve d'un pareil esprit de parti et en même temps représenter le Canada à la Société des nations. En choisissant la présidente des femmes libérales du pays pour la déléguer à la Société des nations comme notre représentante, le Gouvernement met la moitié des femmes canadiennes qui sont conservatrices, dans une situation désavantageuse quand Mme Smith revient et qu'elle se prévaut de son titre dans l'intérêt de son parti. C'est ce qu'elle fit avant son départ et elle promit de leur parler encore à son retour. Est-ce juste, loyal, est-ce équitable; puis est-ce bien promouvoir la paix? Cela fait-il beaucoup de bien à la Société des nations? Est-ce juste à l'égard des gens du pays qui s'efforcent de tenir la Société des nations étrangère à la politique que de choisir

une femme de ce genre pour la déléguer à Genève? Si le Gouvernement désire tant déléguer une femme de la vie publique pour le représenter à la Société des nations nous en avions précisément une ici même au Parlement. Si on choisit avec raison Mme Rogers, de Winnipeg, du parti libéral à la législature et Mme Smith, qui a été plus d'une fois battue en qualité de candidate libérale, pourquoi ne pas choisir quelqu'un d'entre nous, notre collègue qui est la première femme à franchir l'enceinte du Parlement? J'en suis certain, cela ne susciterait aucune opposition, vu que par sa position elle n'appartient ni à l'un ni à l'autre des deux partis politiques de ce pays.

M. YOUNG (Weyburn): Elle ne prononce jamais de discours politiques.

L'hon. M. BENNETT: La voix de Weyburn vient de se faire entendre. Puisqu'il en est ainsi, je dis donc au ministre que, en justice, pour la population et les femmes du pays, qui sont divisées en matière politique, il a manqué d'égards pour elles, de même qu'il n'en a pas eu pour la Société des nations en choisissant la présidente des femmes libérales canadiennes pour représenter les femmes du Canada à la Société des nations. A son retour les conservatrices fuiront ses assemblées, car elle sera une propagandiste politique; et il n'est pas juste, ni équitable d'inviter à ces réunions les femmes qui s'intéressent à la Société des nations. Au retour de Genève du premier ministre nous avons tous assisté à un banquet en son honneur, car il est le chef du Gouvernement, mais au retour de Mme Smith la position sera telle que nombre de femmes qui s'occupent de la Société des nations s'en désintéresseront.

L'hon. M. LAPOINTE: A coup sûr mon honorable ami badine.

L'hon. M. BENNETT: Mais pas du tout: je suis sincère.

L'hon. M. LAPOINTE: Le Gouvernement n'est pas censé choisir des neutres comme délégués à Genève. Au Canada les neutres sont en bien petit nombre et c'est la première fois que telle doctrine est préconisée. J'ai été moi-même délégué à la Société des nations, et je n'étais pas un neutre dans le temps, pas plus que je ne le suis aujourd'hui.

L'hon. M. BENNETT: Mais l'honorable ministre représentait le Gouvernement.

L'hon. M. LAPOINTE: A Genève j'ai vu beaucoup de dames déléguées. Il y en avait une de la Chambre des communes d'Angleterre, accordant son appui au gouvernement de l'époque et j'en suis sûr, elle avait dû prononcer des discours dans son propre pays. Un délégué à la conférence internationale du Travail ou à la Société des nations n'est pas un fonctionnaire de l'Etat: bien loin de là. Ces gens refuseraient d'être ainsi délégués s'il leur fallait renoncer au droit d'avoir leurs propres opinions en matières publiques. Les gens les mieux qualifiés, hommes et femmes, pour représenter le pays sont ceux qui ont leurs opinions propres sur les affaires publiques du pays. Cette dame a occupé des postes élevés dans sa province et ailleurs. J'ai souvenance qu'à ma venue au Parlement, il y a vingt-cinq ans, Mme Smith tenait à Ottawa des assemblées auxquelles assistaient des hommes et des femmes de toutes convictions politiques, elle préconisait alors la doctrine du suffrage féminin. Elle fut une des premières dans le pays à réclamer le suffrage pour les femmes. Toute sa vie elle s'occupa de questions sociales et publiques. Est-ce que le fait d'avoir été élue présidente des femmes libérales du Canada lui interdit d'être nommée la représentante du Canada dans un organisme qui s'occupe de questions sociales, comme la conférence internationale du Travail? Elle n'est pas de ce fait déqualifiée et elle conserve le droit de prononcer des discours sur les affaires publiques canadiennes. Elle n'est pas fonctionnaire de l'Etat.

L'hon. M. BENNETT: Cela va de soi.

L'hon. M. LAPOINTE: Alors pourquoi toute cette bourrasque? Mme Smith a tout autant droit que mon honorable ami et que moi d'exprimer ses opinions et cela ne lui enlève en rien l'honneur de représenter le pays à une conférence internationale. A mon avis, c'est faire injure aux Canadiennes de leur dire qu'elles ne peuvent exprimer leur opinion sur les questions publiques, si ce n'est à leur foyer, et qu'elles ne peuvent avoir leur place dans la représentation du pays. Mes honorables amis sont sur ce point tout à fait dans l'erreur. Mme Smith a le droit de faire ce qu'elle a fait et je félicite le ministre du Travail d'avoir nommé à ce poste une dame qui fera honneur à son pays à la conférence internationale du Travail.

L'hon. M. MANION: Avec toute l'estime que je professe à l'égard du ministre de la Justice, je diffère d'opinion avec lui.

L'hon. M. LAPOINTE: Je sais que mon honorable ami ne voit pas du même œil que moi.

L'hon. M. MANION: Parfaitement et je m'en enorgueillis. Je diffère entièrement d'opinion avec mon honorable ami sur cette

question et je soutiens qu'aucune femme dont les frais de déplacement sont acquittés par le pays, qui l'envoie assister à une réunion de la Société des nations, à Genève, n'a le droit de manifester ses opinions politiques puisqu'elle représente toutes les femmes du pays. Le ministre de la Justice a jeté le discrédit sur toutes les femmes canadiennes lorsqu'il prétend que Mme Smith avait le droit de le faire. Je protesterais tout aussi énergiquement si une femme manifestait des opinions conservatrices dans les mêmes circonstances. Personne ne conteste à Mme Mary Ellen Smith le droit d'avoir des opinions politiques.

L'hon. M. LAPOINTE: Madame Smith.

L'hon. M. MANION: J'ai dit madame Mary Ellen Smith.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'avais pas entendu cela.

L'hon. M. MANION: Du moment que Mme Mary Ellen Smith a été choisie pour représenter la population canadienne, aux frais de tous les contribuables du pays, elle devrait avoir la délicatesse, même si le ministre de la Justice n'en a pas assez, de s'abstenir de faire de la politique au cours des deux ou trois mois qu'elle représentera le peuple canadien. A son retour au pays et lorsqu'elle aura accompli sa mission, elle pourra parler politique tant qu'elle voudra et personne ne soulèvera la moindre objection. Cependant, lorsque cette dame représente tout un peuple, elle n'a pas le droit de faire de la politique de parti et de ne représenter qu'un groupe de la population.

Mlle MACPHAIL: En réalité, je suis d'avis qu'une personne, qui fait partie d'une députation à l'Assemblée de la Société des nations représente toute la population dans un sens plutôt particulier. Nous avons parfaitement le droit de la nommer "Mary Ellen Smith"; cependant, si le ministre de la Justice le préfère, appelons-la "Mme Smith", j'y consens volontiers. Si ce sont les fonds de l'Etat qui ont aidé Mme Smith à traverser le Canada; si on l'a fait venir ici aux frais des contribuables, elle n'avait nullement le droit de prononcer des harangues politiques ainsi qu'elle l'a fait. J'aimerais savoir du chef de l'opposition et aussi du ministre du Travail, qui, je le crois, a déclaré que les femmes se partagent également entre le parti libéral et le parti conservateur, comment ils ont pu arriver à une pareille conclusion. Je suis heureuse de le dire, telle n'est pas la situation du tout. Je redoute quelque peu que les femmes aient été poussées dans les rangs des deux vieux partis sans avoir bien digéré les doctrines qu'ils préconisent. Je caresse encore l'espoir, cependant, qu'un jour viendra où elles se rendront compte de la situation. Et maintenant puis-je suggérer un plan acceptable? J'ai proposé la chose privément au Gouvernement du jour, ou du moins au premier ministre en 1926. Ce serait une excellente réforme si nous commencions à faire représenter le Canada à la Société des nations par des parlementaires. A l'époque dont je parle, j'ai suggéré le nom de sir George Foster étant donné le travail efficace qu'il a accompli dans l'intérêt de la paix mondiale; il s'agissait de nous faire représenter à l'Assemblée de la Société des nations et non pas à la Conférence du travail. C'est le peuple canadien tout entier qui doit être représenté là-bas de sorte qu'il serait à propos d'éliminer bientôt l'idée d'y envoyer uniquement les représentants d'un parti politique ou d'un groupe parlementaire. En ce qui regarde le problème de la paix mondiale, tout le monde voit passablement du même œil; le Gouvernement et les groupes de la gauche s'entendent assez bien sur cette question. Or, si le Gouvernement voyait jour d'adopter ce plan, il pourrait prendre des mesures pour qu'un parlementaire de l'envergure de sir G. Foster, pour ne citer qu'un exemple, se voie conférer l'honneur d'aller représenter le Parlement du Canada à Genève. A tout événement, je crois que sir George assiste aux réunions de la Société des nations peu importe qu'il y soit délégué par le pays ou non. En voilà assez sur cette question. Je partage absolument l'avis de l'honorable chef de l'opposition et de l'honorable député de Fort-William; ils ont parfaitement raison de prétendre que les femmes du Canada seront plus ou moins offusquées du fait que toutes les nominations de ce chef ont été faites strictement au point de vue du parti. Personne ne peut le nier. Les nominations ont toutes été faites au strict point de vue du parti tant pour les femmes que pour les hommes.

L'hon. M. HEENAN: Je ne puis laisser passer une pareille assertion sans la révoquer en doute. Mon honorable amie de Grey-Sud-Est n'est pas tout à fait juste en toute cette affaire. Puisqu'elle est la seule représentante du beau sexe dans cette enceinte, elle aurait fort bien pu répondre au chef de l'opposition lorsqu'il a suggéré que l'on aurait pu déléguer là-bas la seule représentante qui siège ici. C'est à l'honorable représentante elle-même qu'il appartient de répondre à cela; je ne tiens pas à le faire en son nom.

Mlle MACPHAIL: Puis-je répondre? J'aurais pu être déléguée à la convention du

travail à Genève. Cependant, vu que toutes les autres déléguées doivent strictement leur nomination à leurs attaches de parti, j'ai craint d'accepter cette offre; j'ai tenu à garder mon indépendance.

L'hon. M. HEENAN: A la lumière de ce témoignage de premier ordre, les honorables membres peuvent se rendre compte que nous avons tenté d'échapper à l'accusation d'avoir exercé la favoritisme politique en tant qu'il s'agit des femmes. Et puisque l'on a soulevé la question de l'allégeance politique des femmes, l'une des déléguées nommées est une demoiselle Carmichael, de la Nouvelle-Ecosse. Or, mes honorables amis de la gauche doivent être bien plus au fait que je ne le suis des doctrines qu'elles professe au point de vue politique.

L'hon. M. BENNETT: C'est une libérale convaincue. Passons au crédit suivant.

L'hon. M. GUTHRIE: A la tête de l'organisation.

L'hon. M. HEENAN: Dieu merci, c'est une libérale convaincue, parce que c'est une femme de haute habileté. Elle est originaire des Provinces maritimes. Ensuite, nous avions Mme Thorburn, d'Ottawa.

L'hon. M. BENNETT: Une autre libérale.

L'hon. M. HEENAN: Cela démontre qu'elle est femme de discernement.

L'hon. M. BENNETT: Présidente de l'Association libérale de la ville.

L'hon. M. HEENAN: Ensuite, nous avions une dame de l'ouest central, Mme Rogers.

L'hon. M. BENNETT: Une libérale qui fait partie d'une assemblée législative.

L'hon. M. LAPOINTE: Peut-on faire à une femme un reproche d'être libérale?

L'hon. M. MANION: Nous ne lui reprochons pas d'être libérale, mais nous nous opposons à ce qu'elle fasse étalage de ses opinions libérales lorsqu'elle représente le pays dans son ensemble.

L'hon. M. HEENAN: Les honorables députés peuvent constater que nous avons choisi des dames en vue dans la sphère politique, que leurs concitoyens ont élues pour les représenter. Mon honorable ami de Fort-William a atténué ses objections au point de dire simplement que ces dames ne devraient pas faire de discours.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas atténué mes objections du tout. Mes objections sont les mêmes depuis le début de la discussion. Je n'en ai pas fait d'autres.

L'hon. M. HEENAN: J'ai dit: il les a atténuées.

L'hon. M. MANION: Je ne les ai pas atténuées.

L'hon. M. HEENAN: J'ai dit qu'il les avait atténuées depuis qu'il a pris la parole, la première fois, car il ajouta qu'elle avait perdu la confiance des gens de la Colombie-Anglaise...

L'hon. M. MANION: Et c'est le cas.

L'hon. M. HEENAN: ...qu'elle avait perdu la confiance des femmes de ce pays-ci. Ensuite, lorsque l'honorable représentante de Grey-Sud-Est se dit de son avis au sujet des frais de déplacement, il ajouta: voilà toute l'objection.

L'hon. M. MANION: C'est toute l'objection, aussi. Je faisais simplement d'une façon générale l'exposé de sa carrière avant de formuler mon objection. Mon objection visait ses propos politiques à un momen où elle représentait la population du Canada aux frais des contribuables canadiens.

L'hon. M. HEENAN: Je vais exposer l'autre aspect de sa carrière. Malheureusement la dame est veuve et n'a personne pour la défendre. Je suis étonné de voir que, parmi un des groupes de cette Chambre, des honorables députés s'en prennent...

Un MEMBRE: A une veuve.

L'hon. M. HEENAN: ...à une femme qui a fait plus pour l'avancement de la législation sociale que toute autre femme du pays, dont le mari a été président du Conseil des métiers et du travail du Canada, qui a été à plusieurs reprises élue à la législature de la Colombie-Anglaise, qui a fait partie du cabinet de cette province, et qui a été à la tête de la plupart des organisations féminines dont elle a fait partie. Je me demande si les honorables députés diraient qu'elle ne jouit plus de la confiance des femmes du pays, quand, il y a quelques jours à peine, le Conseil national des femmes adoptait un ordre du jour remerciant le Gouvernement d'avoir nommé Mme Mary Ellen Smith déléguée à la Conférence internationale du Travail.

L'hon. M. MANION: Elle a perdu la confiance de ses électeurs le jour où elle a subi une défaite. C'est tout ce que j'ai dit.

L'hon. M. HEENAN: Est-ce que, pour avoir à un moment subi une défaite électorale,

tous les députés de l'autre côté de la Chambre ont cessé de jouir de la confiance du public.

L'hon. M. MANION: S'ils ont été battus au scrutin, ils ont perdu la confiance de leurs commettants.

L'hon. M. HEENAN: Mme Smith est une ancienne régente du chapitre municipal de l'I.O.D.E.; ancienne présidente du *Women's Canadian Club*; ancienne présidente du *Women's Forum* (association des femmes contribuables de Vancouver); ancienne régente du chapitre *Primary* de l'I.O.D.E.; elle fait aussi partie de la *Suffrage League* du Canada qui a pour objet d'encourager l'adoption de lois de protection. Mme Mary Ellen Smith fut de celles, qui comme Mme Rogers, de Winnipeg, prirent la parole dans l'enceinte de la législature, pour réclamer et lutter en faveur de l'adoption, dans leurs provinces respectives, de lois concernant les pensions de vieillesse. J'ai ici un longue liste des initiatives auxquelles Mme Mary Ellen Smith a été mêlée.

Un MEMBRE: Lisez-la au long.

L'hon. M. HEENAN: Elle est trop longue. Il y a à peine deux ou trois jours, pendant qu'elle était outre-mer et depuis qu'elle a été occupée à ces activités politiques, le Conseil national des femmes adoptait une résolution remerciant le Gouvernement d'avoir désigné Mme Smith pour représenter les femmes du Canada. Par conséquent, il n'est pas juste que les honorables députés, un groupe d'hommes, discréditent en cette enceinte la déléguée du Canada à la conférence tandis qu'elle est là-bas.

L'hon. M. MANION: Personne n'essaie de la discréditer.

M. YOUNG (Weyburn): Je demanderai à l'opposition, et en particulier à l'honorable député de Fort-William, s'il est plus répréhensible pour Mme Smith de laisser voir ses vues politiques, tandis qu'elle occupe cette position, que pour un honorable député d'exprimer ses opinions politiques alors qu'il est membre de la commission des liqueurs de l'Ontario.

M. POULIOT: J'aime toujours entendre l'honorable député de Fort-William, qui prononce toujours de jolis discours. Il a fait d'éloquents discours pour son parti lorsqu'il était membre de la commission des liqueurs de l'Ontario, si je ne me trompe.

L'hon. M. MANION: Quel rapport cela a-t-il avec la Société des nations?

M. POULIOT: Je ne l'en blâme pas, mais il était exactement dans la même situation que Mme Smith. Je demanderai au ministre du Travail s'il peut soulager les ouvriers de Québec.

M. KAISER: Je désire dire un mot en réponse à la demande adressée au ministre du Travail: "Pouvez-vous soulager les ouvriers de Québec et des autres parties du Canada?" Si je comprends bien, il incombe au ministre et à son département de surveiller les entreprises pour lesquelles les deniers publics sont dépensés; il est de leur devoir de s'assurer qu'une clause touchant le salaire normal soit insérée dans les contrats, et que le travail soit fait par des Canadiens. Nous n'avons pas besoin de sortir d'Ottawa pour avoir un exemple frappant de travaux donnés à des étrangers. Nous avons dépensé une somme énorme pour la construction d'un très bel hôtel à Ottawa. Je l'ai visité pour la première fois l'autre jour, et j'ai été enchanté. J'ai été charmé par la vue des totems, et j'ai salué ces dieux païens. Le glouglou des eaux de la fontaine m'a ravi. En compagnie de l'un de mes collègues, j'ai commencé à examiner l'ameublement, mais nous avons dû nous arrêter aux chaises; le reste était trop monumental. Nous avons renversé les fauteuils, et nous y avons lu une remarquable devise. Le premier mot en était: "Fait". Je ne pouvais pas bien distinguer avec mes lunettes, et, un instant, j'ai cru lire: "Fait à Kincardine", J'ai pensé que j'avais quelque chose contre le ministre du Commerce, mais en regardant de plus près j'ai découvert les mots: "Fait en Tchécoslovaquie". Le ministre sait-il que l'argent du Trésor est employé de cette manière? Ne s'intéresse-t-il aucunement à ces entreprises? Je suggérerais au ministre du Travail et à son collègue du Commerce, lors des prochaines élections, de se faire précéder d'une bannière portant les mots: "Fait en Tchécoslovaquie", et de chanter aux ouvriers canadiens un duo intitulé: O Canada, je te protège!

M. POULIOT: Je prierai le ministre de dire au comité s'il peut protéger les ouvriers de Québec.

L'hon. M. HEENAN: Mon honorable ami de Témiscouata, comprendra, je crois, que le Gouvernement n'a guère à voir dans les contrats entre les ouvriers et les patrons excepté lorsqu'il y a des conflits, mais, comme cette question a été discutée sous le chapitre de la conciliation dans les conflits du travail, je suppose que si mon honorable ami et le premier ministre de Québec ne peuvent s'entendre je serai heureux de nommer une commission d'arbitrage pour régler leur différend. Je sais que le gouvernement de Québec s'est modernisé dernièrement. Il a passé, récemment,

une loi relative aux salaires minimum pour les femmes et les jeunes filles, et cette mesure législative est au diapason de celle de l'Ontario, que je considère la meilleure province du Dominion.

M. CAHAN: La meilleure province ou la meilleure loi?

L'hon. M. HEENAN: Oh! la meilleure province.

M. PLUNKETT: Le ministre trouve-t-il l'Ontario plus moderne que la Colombie-Anglaise au point de vue de sa législation sociale?

L'hon. M. HEENAN: Je vous cède la palme là-bas. La loi sociale que Mme Ellen Smith a contribué à...

M. PLUNKETT: La population de la Colombie-Anglaise. . .

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. HEENAN: A la dernière session, une résolution exigeant la clause du salaire normal dans les contrats des usines de pulpe de papier et d'électricité a été adoptée. C'est probablement la deuxième province à voter cela jusqu'ici. Elle a adopté une loi moderne de compensation pour les accidents du travail. En sorte que dans l'ensemble la situation est passablement bonne. Quant aux contrats entre patrons et ouvriers, je ne crois pas qu'aucun gouvernement fédéral ou provincial, veuille intervenir.

(Le crédit est adopté.)

Application de la loi de coordination des bureaux de placements, $17,000.

M. WOODSWORTH: Il me semble, monsieur le président, que le département de l'Immigration et les bureaux de placement régis par le département du Travail devraient collaborer plus étroitement. Je citerai deux ou trois paragraphes d'une lettre que j'ai reçue il y a environ deux mois parce qu'ils exposent bien la situation dans laquelle se trouvent un grand nombre d'ouvriers cherchant à se placer en Canada. L'auteur demeurait autrefois dans la Colombie-Anglaise où je l'ai connu comme cultivateur. Voici ce qu'il dit:

La mort de ma femme brisa mon foyer dans la Colombie-Anglaise et je décidai de reprendre le métier de bûcheron qui était mon occupation quand j'étais célibataire.

Cet automne, je me trouvai à Ottawa après avoir travaillé comme terrassier à la voirie d'Ontario. Je fus bientôt à sec et je dus chercher de l'ouvrage de nouveau. Engagé comme homme à tout faire dans les chantiers à trente-cinq dollars par mois, logé et nourri, je m'en fus au Sault. Or, rendu là, le camp était rempli de Suédois. Commencé à travailler le 5 novembre et fini le 30 janvier. Billet de passage et frais de pension ici payés, achetai quelques vêtements de bûcheron nécessaires *etc.*, et plus le sou. Rendu à Port-Arthur, sans ressources dans la rue. Je dus aller au poste de police. Je demandai à l'agent de police ce que je devais faire pour avoir le droit de travailler, commettre un crime ou quoi. Non, pas de crime, me répondit-on: en haut le magistrat va vous condamner pour vagabondage—sans moyen de subsistance. J'eus deux mois à la maison de correction. Trouvai là plusieurs autres dans le même cas que moi, pas d'ouvrage mais la correction. Or, sorti ce matin de la prison-ferme de Fort-William. Va pour l'ouvrage, la nourriture et le logement là-bas, mais la honte d'être enfermé avec des voleurs et le reste. Sûrement il devrait y avoir quelque chose de mieux à faire que de la prison pour un homme dur à l'ouvrage.

Puis il passe aux causes de sa situation:

Or comme je le disais, quand j'arrivai au camp du Sault, il était rempli de Suédois. Les chemins et la sortie des billes finis, dehors les britanniques, mais les Suédois restèrent parce qu'ils étaient engagés pour douze mois par contrat; les billes sorties on devait commencer à scier. Vous voyez, monsieur, que les compagnies forestières savent s'y prendre pour la main-d'œuvre,—tous les ans elles importent d'Europe des jeunes gens sans expérience, afin d'empêcher les vieux de s'arranger pour avoir plus que trente-cinq dollars par mois. On garde les jeunes, et les autres, qu'ils s'en aillent. Pas le sou, on est envoyé en prison pour vagabondage.

J'ai cité cela parce que, à sa manière, ce médiocre anglais peint bien la situation dans laquelle se trouvent maints ouvriers à la merci des circonstances. Et il ne faut pas oublier qu'une grande partie de la construction, de la coupe du bois, et des travaux agricoles est faite par cette main-d'œuvre ambulante. Il me semble que tant que cet état de choses durera, nous n'avons pas le droit d'admettre d'autres ouvriers au Canada. Je crois qu'il incombe au département du Travail de voir à protéger ces ouvriers-là. Dans ce cas-ci, ce sont les étrangers qui ont eu la préférence, et les gens au pays depuis des années qui en ont souffert? Qu'est-ce que le ministre du Travail se propose de faire en pareil cas? L'autre jour, le ministre de l'Immigration a dit que cela ne relevait pas de son domaine. Le ministre du Travail était présent, je crois, lorsque son collègue de l'Immigration a dit: "C'est aux bureaux de placement ouvrier à y voir." Il s'en est tiré ainsi avec ses crédits. Maintenant je demande au ministre du Travail. . .

L'hon. M. FORKE: Citer au comité une phrase prise au hasard comme expression de mon opinion n'est pas juste.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas le hansard à la main, mais je croyais citer loyalement.

L'hon. M. FORKE: Je ne nie pas avoir prononcé ces paroles, mais vous devriez les citer dans leur contexte.

M. WOODSWORTH: Mon souvenir, c'est que le ministre de l'Immigration n'avait rien à voir dans ces cas-là.

L'hon. M. HEENAN: Un cas précis a été mentionné.

M. WOODSWORTH: Parfaitement. Mais en voici un autre et il y en a bien d'autres semblables, et je voudrais savoir ce que le ministre du Travail entend faire à ce sujet. Peu m'importe que ce soit le département de l'Immigration ou celui du Travail qui s'en occupe. Je veux que l'on aide à ces journaliers de passage à gagner leur vie et qu'ils ne soient pas obligés d'aller en prison, comme cet homme, pour y trouver de quoi manger et une place pour dormir.

L'hon. M. HEENAN: Au cours de quel mois cela s'est-il passé?

M. WOODSWORTH: La lettre est datée du 30 mars, à Fort-William. Cet homme venait de passer deux mois en prison et il avait été libéré le matin même.

M. McLEAN (Melfort): Le cas cité par mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord en est un qui se présente assez souvent. Les hommes qui passent d'une province à une autre, parcourant parfois les deux tiers de la largeur du Canada, se trouvent souvent en face de difficultés. L'honorable député ne nous a rien dit du caractère de cet homme et il ne nous a pas dit pourquoi il a été envoyé en prison, mais les autorités devaient certainement avoir quelque raison de se plaindre de lui pour avoir agi comme elles l'ont fait. Sinon c'est une mise en accusation des autorités civiles.

M. WOODSWORTH: Non, monsieur le président. J'ai expliqué que cet homme s'est trouvé sans ressources et qu'il a demandé aux autorités de se faire envoyer en prison ou de se faire donner le logement et la nourriture. Il a été envoyé en prison à sa propre demande.

M. McLEAN (Melfort): Pendant deux mois?

M. WOODSWORTH: Oui, pour vagabondage.

M. McLEAN (Melfort): Ce sont les autorités civiles qui sont quand même responsables, ce n'est pas le ministre du Travail. J'ai vu beaucoup d'individus parcourir le pays, sachant que, le jour où ils s'arrêteraient, ils parviendraient à obtenir un emploi capable de leur assurer la subsistance. Il n'est pas juste de se plaindre de ce qu'on ait gardé un certain nombre de Scandinaves au camp de Sault-Sainte-Marie alors que cet homme a été congédié. Quiconque connaît le travail de bûcheron sait que les Scandinaves sont des travailleurs de première classe, et les compagnies forestières, comme les autres patrons, préfèrent employer les hommes qui leur sont le plus précieux. Il n'est guère juste de critiquer le ministre du Travail sur la foi d'une lettre reçue d'un individu qui s'est trouvé dans des circonstances malheureuses et sur lequel nous savons peu de chose. C'est parce qu'ils le veulent bien que ces individus parcourent le pays d'un bout à l'autre et prennent plaisir à voir du pays en déménageant sans cesse. Je partage généralement les opinions de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord sur les questions ouvrières, mais voici une chose qui se présente souvent et le ministre du Travail ne peut pas y mettre fin.

M. WOODSWORTH: Je ne fais que donner un exemple. J'ai parcouru notre pays depuis vingt ans, je sais quelle est la position de ces cheminots, que l'on rencontre d'un littoral à l'autre, et je pourrais citer une infinité de cas semblables à celui-ci; je pourrais aussi fournir des statistiques pour faire voir quelle est la situation. Je ne crois pas avoir besoin de dire au ministre du Travail qu'il arrive souvent que des immigrants, nouvellement arrivés, prennent la place de citoyens nés en Canada, et il devrait dire au comité quels sont les moyens qu'il compte prendre pour mettre fin à cette injustice.

M. McLEAN (Melfort): Mon honorable collègue a certainement cité ce cas pour établir le bien-fondé de la plainte qu'il formulait.

M. WOODSWORTH: Oui, certainement.

M. McLEAN (Melfort): Il a fondé son argumentation sur ce cas-ci.

M. WOODSWORTH: Non, je ne l'ai pas fondée sur ce cas-ci en particulier; j'ai cité ce cas à titre d'exemple.

M. McLEAN (Melfort): Je me permets de faire observer qu'il y a ainsi des centaines d'individus qui vagabondent, pour ainsi dire, d'un bout à l'autre du pays. Cet individu travaillait dans la Colombie-Anglaise, puis il est allé à Sault-Sainte-Marie et à Fort-William, et nous savons tous qu'on peut obtenir beaucoup d'emploi d'occasion entre ces endroits, à l'époque où cet individu y est allé.

M. ADSHEAD: J'ai reçu de Calgary deux télégrammes relatifs à cette question. Ils

m'ont été envoyés par le Conseil des métiers et du travail de cette ville. Pour une raison ou pour une autre, c'est au printemps de chaque année que surgissent les nouveaux arrivants à Calgary. Dans ce télégramme, le Conseil des métiers et du travail ne blâme pas le ministre du Travail lui-même, mais il dit que, la semaine dernière, un certain nombre d'immigrants de l'Europe continentale sont arrivés par l'entremise d'associations de colonisation. Je connais l'association de colonisation de Calgary, mais il est difficile de savoir d'où elle fait venir ces nouveaux immigrants continentaux. Il nous arrive chaque année à Calgary un certain nombre de ces gens,—des continentaux, dit la dépêche,—qui acceptent des emplois à des salaires moindres que ceux qui sont courants dans la ville. Le Conseil des métiers et du travail parle aussi de la clause du salaire normal, clause qui varie dans les divers départements. Il se plaint surtout de ce qu'il n'y ait pas une clause uniforme relative au salaire normal dans tous les contrats du gouvernement fédéral. J'espère que le ministre du Travail va prendre connaissance de ce télégramme et qu'il verra à rédiger le texte d'une clause qui s'appliquera à toutes les entreprises confiées par contrat et à la faire respecter. Le ministre comprend sans doute l'importance de l'uniformité sous ce rapport. Il sait jusqu'à quel point il est désirable d'avoir une seule clause relative aux salaires, clause qu'il peut mettre en vigueur de façon à faire disparaître toute source de conflit entre divers départements. Ce télégramme dit que le conseil sait que le ministre du Travail a fait tout en son pouvoir pour mettre la loi en vigueur et pour faire observer la clause relative au taux des salaires et je désire simplement appeler l'attention du ministre sur le fait que si on adoptait une clause uniforme relativement aux salaires, on se mettrait simplement dans l'impossibilité, lui et le Conseil du travail, de faire respecter convenablement la loi. Je ne connais aucun autre ministère avec lequel j'ai été plus souvent en relations que celui du ministère du Travail, durant la session actuelle surtout; j'y suis allé presque chaque jour relativement à un différend grave concernant le tarif des salaires et que le ministre connaît; je puis dire qu'en ce qui concerne son département, j'ai reçu toute la considération possible. Et le Conseil des métiers et du travail a déclaré la même chose ici. J'espère que le ministre étudiera sérieusement cette question d'uniformité relativement à la clause du salaire normal, et je serais heureux de pouvoir retourner chez moi avec la nouvelle qu'à l'avenir les différents articles seront abrogés et remplacés par une clause uniforme qui permettra au ministre de faire respecter la loi d'une façon plus efficace pour l'avantage des classes ouvrières.

[M. Adshead.]

L'hon. M. BENNETT: Comment se fait-il que le ministre soit si favorable à la clause concernant la journée de huit heures dans les entreprises publiques et que les ouvriers qui ont quitté Halifax pour travailler sous M. MacMillan, et ceux qui sont allés travailler à Churchill à l'emploi même du Gouvernement sont tenus de travailler dix heures par jour avec salaire et demi au-delà de ce temps?

L'hon. M. HEENAN: Je ne connais pas personnellement le cas dont parle mon honorable ami, mais la clause de la journée de huit heures ne se trouve pas dans tous les contrats publics. Nous suivons la pratique courante de chaque région. Le Gouvernement ne fixe pas le tarif des salaires, ni les conditions et les heures de travail.

L'hon. M. BENNETT: Le traité de Versailles a accepté la journée de huit heures.

L'hon. M. HEENAN: Oui; mais nous acceptons le tarif et les conditions de travail de la localité. J'ignore les détails du cas que cite mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre ne lit-il pas le rapport du comité des comptes publics qui est imprimé et qui indique que copies des contrats ont été déposées? Le collègue de l'honorable ministre, le ministre des Chemins de fer, a déclaré l'autre soir, en réponse à l'une de mes questions, ce que sont les heures de travail à Churchill sur des travaux du Gouvernement du Dominion. Le ministre des Chemins de fer a dit que l'on travaillait dix heures.

L'hon. M. HEENAN: Je l'ignore complètement. Relativement à la question de mon honorable ami (M. Woodsworth), je dirai que le problème qu'il a posé est très important; c'est un problème que je désirerais régler immédiatement. De concert avec les gouvernements provinciaux, nous avons ouvert soixante-quatre bureaux de placement afin de répondre aux besoins de ces ouvriers nomades. Ils obtiennent des renseignements gratuits sur les positions libres, le tarif des salaires, les conditions de travail et le reste. L'an dernier, nous avons placé 470,000 hommes par l'entremise de ces bureaux. Mon honorable ami devrait rattacher sa question à celle de l'immigration. Je ne connais qu'une façon de régler ce problème et ce serait de n'admettre que le nombre de gens que l'on peut employer.

M. WOODSWORTH: N'est-ce pas raisonnable?

L'hon. M. HEENAN: Il faudrait changer notre politique d'immigration; il faudrait adopter une nouvelle politique générale. Je ferai remarquer à mon honorable ami que chaque fois que je mentionne quelque chose concernant la restriction de l'immigration, certains honorables membres de la gauche et plusieurs journaux critiquent mon point de vue.

M. ADSHEAD: Les ouvriers vous appuieront.

L'hon. M. HEENAN: Merci pour ce petit encouragement. Relativement au point qu'a soulevé mon honorable ami de Calgary-Est concernant la clause du salaire normal, je pourrais dire que nous suivons en ce moment deux politiques différentes.

M. ADSHEAD: Trois.

L'hon. M. HEENAN: Nous en avons deux. La première comprend les cas où nous contribuons sur les fonds de l'Etat à des entreprises publiques, édifices publics et le reste; et la seconde comprend les cas où nous ajoutons une clause dans les baux de sources d'énergie hydraulique stipulant que les détenteurs des baux ne paieront pas moins que le tarif courant. Mais dans ce dernier cas, la mise en vigueur de la loi diffère parce que nous n'avons pas décrété que la décision du ministre du Travail sera finale. Il s'agit plutôt d'un contrat et si les intéressés n'observent pas cette clause particulière, le bail peut être abrogé. Je puis dire toutefois à mon honorable ami que nous allons modifier les contrats de sorte qu'uniformément ils contiendront désormais cette clause.

M. ADSHEAD: Je reconnais au ministre le mérite de nous avoir aidés à combattre cette disposition qui renfermait les mots: "dans des entreprises semblables". Cette formule l'empêchait d'appliquer la clause relative au salaire normal. L'élimination de cette formule et une clause uniforme prescrivant un salaire normal supprimeront les difficultés auxquelles nous avons été en butte à cet égard, dans le passé.

L'hon. M. HEENAN: Nous y aviserons.

M. HOWARD: J'aimerais à rectifier une assertion faite tantôt par l'honorable député d'Ontario; il ne faut pas que des renseignements erronés se répandent dans le public. Il se trouve que je loge au Château et j'en suis fier. L'honorable représentant prétend que tout le mobilier dans la nouvelle aile du Château Laurier vient de la Tchécoslovaquie; il n'en est pas ainsi. Les fournisseurs de l'ameublement de l'hôtellerie sont trois établissements canadiens employant des ouvriers canadiens, mais il est un genre de chaises employé non seulement au Château Laurier, mais aussi dans toutes les hôtelleries du continent qui ne se fabrique qu'en Tchécoslovaquie, une chaise en bois courbé. C'est la chaise de la salle de danse. Sauf cette exception, tout le mobilier du Château Laurier est de fabrication canadienne.

M. KAISER: Dois-je comprendre qu'au dire de l'honorable député il n'y a qu'une chaise au Château qui ne soit pas fabriquée au pays?

M. HOWARD: Une catégorie de chaises.

M. WOODSWORTH: Je remarque que le ministre du Travail dans le nouveau gouvernement en Grande-Bretagne a annoncé qu'on allait adopter le régime de la journée de huit heures. Je voudrais savoir si le Gouvernement ne peut pas mettre immédiatement en vigueur le régime de la journée de huit heures dans les entreprises de l'Etat au pays, et j'aimerais à savoir quelle raison le ministre peut alléguer pour s'excuser de ne l'avoir pas fait jusqu'ici. Il n'y a pas d'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui l'en empêche.

L'hon. M. HEENAN: Dans ma réponse à mon honorable ami de Calgary-Est, l'autre jour, j'ai dit que le Gouvernement étudiait la question et que j'espérais être en mesure d'accomplir avant la prochaine session ce que préconisent mes honorables amis.

M. MACDOUGALL: La question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord offre une grande importance pour tous les amis de la classe ouvrière. L'établissement d'une journée de travail d'une durée raisonnable présente un intérêt capital pour tous les ouvriers canadiens. Je n'ai pas de peine à comprendre que le Gouvernement ne puisse légiférer pour les provinces en général relativement à la journée de huit heures, mais il a certes le pouvoir d'appliquer le régime de la journée de huit heures dans les entreprises de travaux publics, et si mon honorable ami le ministre mérite le millième des éloges, des grandes louanges et des fleurs qu'il a reçus ce soir de l'honorable représentant de Témiscouata, il devrait donner l'exemple aux compagnies à cet égard. La promesse d'accomplir la réforme d'ici à la prochaine session équivaut à l'aveu que l'homme vanté comme le plus grand ministre du Travail que nous ayons jamais eu a failli à son devoir à propos de l'une des questions capitales qui intéressent les ouvriers syndiqués et non syndiqués au Canada. Il n'y a pas la moindre raison de temporiser à cet égard. Quand les ouvriers cher-

chent à obtenir une journée de travail assez courte pour leur permettre de se récréer, de s'instruire et de prendre un repos suffisant, on leur répond généralement que le gouvernement canadien exige lui-même que les ouvriers employés aux entreprises publiques travaillent dix heures par jour à raison de 25 c. de l'heure. Telle est la situation quant à la construction des quais et des brise-lames dans les Provinces maritimes. Mon honorable ami a parlé de l'application d'une clause relative à un salaire normal. Lorsque le ministère des Travaux publics entreprend la construction d'un quai quelque part dans les Provinces maritimes, pourquoi base-t-il toujours ce qu'il appelle la clause du salaire normal sur le salaire payé dans la région aux ouvriers qui ne sont pas syndiqués? Pourquoi ne pas s'appuyer sur le salaire reconnu aux ouvriers syndiqués par le contrat collectif? A juger par sa réponse de ce soir, le ministre ne mérite guère le magnifique éloge soigneusement préparé qu'a fait de lui l'honorable député de Témiscouata. Il ne doit pas y avoir d'autre atermoiement. Si le ministre est vraiment l'ami des ouvriers, comme il l'est, je crois, qu'il emploie ses pouvoirs de ministre du Travail à assurer à tous les ouvriers canadiens, qu'ils soient syndiqués ou non, une journée de travail de durée raisonnable. Il peut le faire pour ce qui regarde les travaux publics. Il n'y a pas à temporiser; il n'y a pas l'ombre d'une excuse pour le faire.

M. SPENCER: Je désire faire allusion au rapport du comité permanent des relations industrielles et internationales de 1926. A la page 17, M. Bolton, du département du Travail, a déclaré qu'un budget de $2,400 suffisait pour donner le confort; je suppose qu'il a voulu dire un budget permettant de vivre d'une façon raisonnable. Le ministre du Travail ne trouve-t-il pas ce chiffre trop élevé?

L'hon. M. HEENAN: Mon honorable ami pourrait peut-être poser cette question lorsque nous discuterons un crédit subséquent qui couvre le sujet.

M. SPENCER: Très bien.

(Le crédit est adopté.)

Salaire normal et inspection, $10,000.

M. SPENCER: Ma dernière question s'applique-t-elle ici?

M. MACDOUGALL: Le ministre peut-il me dire où on en est avec la loi des différends ouvriers à l'heure actuelle? Combien de provinces ont adopté des lois permissives pour rendre cette loi opérante vu que le Conseil privé a décidé qu'elle était inconstitutionnelle et au delà des attributions du Parlement fédéral?

[M. Macdougall.]

L'hon. M. HEENAN: Toutes les provinces excepté Québec et Ontario.

M. MACDOUGALL: Le ministre a-t-il eu des conférences avec le gouvernement de ces provinces dans le but de faire adopter des lois permissives?

L'hon. M. HEENAN: Oui, mais indirectement; le ministre fédéral du Travail n'a pas le droit de dire aux gouvernements provinciaux ce qu'ils doivent faire à ce sujet. La conférence provinciale-fédérale fut saisie de la question, et il serait bien plus avantageux pour nous si ces provinces adoptaient cette législation, mais ces deux provinces ne l'ont pas encore fait.

M. MACDOUGALL: C'est non seulement le droit mais le devoir du ministre du Travail de pressentir les provinces d'Ontario et de Québec et de tenter de faire adopter ces lois. L'ancienne méthode barbare de règlement par la force existe encore dans ces provinces, et le ministre devrait les pressentir dans le but de faire adopter ces lois permissives.

L'hon. M. HEENAN: Je l'ai fait indirectement. Le Congrès des métiers et du travail du Canada a demandé à ces provinces d'adopter une loi permissive, mais elles ne l'ont pas encore fait.

M. MACDOUGALL: Le ministre ne pourrait-il recourir à ses bons offices et tâcher de les faire adopter?

M. SPENCER: Le ministre n'a pas répondu à ma question.

L'hon. M. HEENAN: L'honorable député veut-il être assez bon pour la poser de nouveau?

M. SPENCER: A la page 17 des délibérations du comité des relations industrielles et internationales de 1926, je vois que M. Bolton, du département du Travail, a déclaré que la somme de $2,400 était suffisante pour permettre à une famille de cinq de vivre raisonnablement. Je voudrais savoir si le ministre trouve cette somme trop élevée ou s'il l'approuve.

L'hon. M. HEENAN: Je crois que l'honorable député verra que M. Bolton ne faisait que citer ce qu'un autre avait dit; je ne crois pas qu'il ait donné ces chiffres comme les siens.

M. SPENCER: Un député qui était présent au comité m'a dit qu'il avait déclaré que ces chiffres étaient les bons.

L'hon. M. HEENAN: Je crois qu'il citait le professeur Douglas.

M. SPENCER: Le salaire moyen d'une famille de cinq est de $1,003. Si mes chiffres sont exacts, le ministre ne croit-il pas qu'il y a quelque chose qui ne va pas au sujet de la prospérité du pays? La prospérité ne peut être uniformément répartie si l'ouvrier ne gagne qu'un salaire moyen de $1,003 par année.

L'hon. M. HEENAN: Si ces chiffres représentent le salaire moyen il est trop faible, mais l'honorable député comprendra que le ministre du Travail ne règle pas les salaires.

M. SPENCER: Le ministre peut-il me donner le salaire moyen d'un cultivateur au Canada?

M. CAMPBELL: C'est moins que rien.

L'hon. M. HEENAN: L'édition d'avril de la *Gazette du Travail* contient beaucoup de renseignements à la page 453. Les choses n'ont pas changé depuis 1925, et on y mentionne des salaires de $40, $45 et ainsi de suite. On y donne la pension, les salaires, ce que gagnent les femmes, et le reste.

M. SPENCER: Pour les employés de ferme?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

M. SPENCER: Le ministre peut-il me donner le revenu net d'un cultivateur?

L'hon. M. HEENAN: Nous n'avons aucune statistique quant aux cultivateurs.

(Le crédit est adopté.)

Loi des différends industriels, $20,000.

M. CAMPBELL: Quelle a été la dépense l'année dernière?

L'hon. M. HEENAN: Tout le crédit a été dépensé.

M. CAMPBELL: Ce crédit sert-il à payer les frais généraux, ou s'agit-il de dépenses supplémentaires relatives aux enquêtes?

L'hon. M. HEENAN: Il sert à payer tous les frais des commissions.

M. CAMPBELL: Il ne semble pas y avoir une grande différence quand elles travaillent ou quand elles ne font rien, les frais généraux sont toujours les mêmes.

L'hon. M. HEENAN: Oh, non, tout dépend du nombre de commissions nommées, les dépenses en chiffres ronds pour les quelques dernières années ont été les suivantes:

1923-1924	$25,000
1924-1925	35,000
1925-1926	3,000
1926-1927	17,000
1927-1928	20,000
1928-1929	20,000

M. CAMPBELL: Le ministre pourrait-il nous donner quelques détails au sujet des enquêtes faites l'an dernier?

L'hon. M. HEENAN: Nous avons reçu l'an dernier vingt-deux plaintes; treize commissions ont été nommées et les autres cas ont été réglés à l'amiable sans qu'il ait été besoin de commissions.

(Le crédit est adopté.)

Conférence internationale du travail, $20,000.

M. GARLAND (Bow River): Le Parlement a accordé de temps en temps des sommes considérables pour cette conférence internationale, mais le seul résultat semble être des arguments politiques que les deux partis inscrivent à leur programme. Je ne puis voir aucune autre utilité à ces crédits. Chaque fois que les travaillistes dans cette Chambre se lèvent et demandent l'application des principes définis du parti au pouvoir, on lui répond que c'est une question qui relève entièrement de la législature provinciale. Ne serait-il pas mieux de donner cet argent pour encourager les provinces à envoyer des délégués à cette conférence internationale du travail? Ces délégués reviendraient et les partis politiques des provinces pourraient inclure les principes reconnus dans leurs programmes et l'on obtiendrait peut-être quelque résultat. Le ministère du Travail à Ottawa pourrait peut-être servir d'intermédiaire pour essayer d'uniformiser les lois des différentes provinces, mais à l'heure actuelle je ne puis voir à quoi il nous sert d'envoyer des délégués, tant que le Parlement restera d'avis qu'il n'a pas le pouvoir d'adopter de lois à ce sujet.

L'hon. M. HEENAN: Le traité de paix nous oblige à voter ce crédit à cette fin. Je conviens avec mon honorable ami qu'il vaudrait mieux voir les provinces s'intéresser à cette question. Je puis dire à mon honorable ami que nous invitons chaque année les provinces à envoyer des délégués à cette conférence.

M. GARLAND (Bow River): L'ont-elles déjà fait?

L'hon. M. HEENAN: A deux ou trois reprises. Cette question a été discutée à la conférence du Dominion et des provinces. Le Gouvernement a dit aux provinces que si elles désiraient se réunir et désigner un représentant, le Gouvernement le nommerait délégué du Canada. C'est ce que nous avons offert, mais jusqu'à présent, elles n'ont pas encore choisi de représentant.

M. GARLAND (Bow River): Les paroles du ministre indiquent qu'il est clairement du même avis que moi au sujet de ce crédit. C'est-à-dire que, tant que les provinces n'au-

ront pas été mises au courant par leurs propres représentants de ce qui se fait à ces conférences, nous ne pourrons espérer de prompte décision comme le travail organisé le demande et a droit d'espérer. Le ministre est-il encore en communication avec les provinces à ce sujet et quand aura lieu la prochaine conférence internationale?

L'hon. M. HEENAN: Nous avons encore demandé aux provinces de désigner des délégués cette année et elles ne l'ont pas fait. Nous faisons donc pour le mieux et nous nommons des délégués d'autant de provinces que nous le pouvons, relativement à l'importance de ce crédit.

M. GARLAND (Bow River): Quand aura lieu la prochaine conférence?

L'hon. M. HEENAN: Il y en aura deux cette année. Il y aura la conférence maritime cet automne et il y a naturellement la conférence régulière chaque année.

M. MACDOUGALL: Combien de personnes ont accompagné le ministre à Genève lors de la dernière conférence économique? Quels sont leurs noms et quel a été le prix de ce voyage de plaisir?

L'hon. M. HEENAN: L'honorable député veut-il parler de ceux qui m'ont accompagné?

M. MACDOUGALL: Oui.

L'hon. M. HEENAN: Mme R. A. Rogers, de Winnipeg; M. J. T. Cochrane, d'Ottawa, qui, soit dit en passant, est de la Colombie-Anglaise; M. H. B. McKinnon, de Kenora et M. O. Filion, de Montréal.

M. WOODSWORTH: Il me semble que nous ne devrions pas traiter aussi légèrement les obligations que nous avons assumées en vertu du traité de Versailles et de l'entente de Washington. De deux choses l'une: ou notre pays était sérieux quand il a signé ces pactes ou il ne l'était pas. Je reconnais que la constitution fait naître des difficultés, mais je voudrais qu'on reconnût, de façon générale, que, si nous avons le droit de signer des traités, nous avons le pouvoir de les faire exécuter.

L'hno. M. BENNETT: Dans le domaine de notre activité, en tous cas.

M. WOODSWORTH: Oui. Et même en dehors. Nous avons le devoir de les faire exécuter. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord comprend certains articles relatifs aux pouvoirs qui n'ont été attribués à personne, desquels on peut conclure que nous pouvons faire exécuter les traités. Si le Gouvernement le voulait sérieusement, il les ferait respecter. On nous oppose toujours la constitution, pour nous empêcher de faire quoi que ce soit. J'ai déjà cité, aujourd'hui, un exemple pour démontrer que le Gouvernement ne cherche pas à nous donner la journée de huit heures, même dans ses propres travaux publics. Des employés de l'Etat canadien travaillent sept jours par semaine: on ne tente aucunement de leur donner un jour de repos sur sept.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami parle-t-il des ministres?

M. WOODSWORTH: Non, bien que certains d'entre eux soient forcés de travailler durant de bien longues heures. Des députés, même, ne veulent pas travailler jusqu'à minuit, quand ils ont commencé à huit heures. Mais cela regarde le Gouvernement.

Il y a des employés de l'Etat qui travaillent sept jours par semaine. D'autres touchent moins que le salaire minimum. A maintes reprises, nous avons signalé ces faits au Gouvernement. Des fonctionnaires reçoivent moins de $100 par mois et même seulement $85. J'ai souvent demandé au Gouvernement de relever le traitement de ses employés de façon à leur permettre de vivre convenablement. Mais il ne s'en est pas préoccupé.

Au début de la session, j'ai exposé le cas des travailleurs des aciéries de Sydney qui travaillent onze heures par jour ou treize heures par nuit. Ils ne sont libres qu'un dimanche sur deux, congé qu'ils doivent compenser en travaillant vingt-quatre heures de suite, tous les 15 jours. C'est un scandale, une honte pour un pays qui se dit civilisé. Cependant, quand nous signalons ces faits au Gouvernement, il crie simplement: "Oh! l'Acte de l'Amérique britannique du Nord!"

Nous accordons des faveurs particulières à cette aciérie, comme à toutes les entreprises semblables. Le même état de choses qu'à Sydney se remarque au Sault-Sainte-Marie et, à un degré moindre, à Hamilton, dans l'exploitation ininterrompue des usines. Avant d'accorder des faveurs à aucune entreprise particulière, nous pourrions exiger qu'elle ne permette pas à ses ouvriers de travailler plus de huit heures par jour. C'est parfaitement compatible avec les pouvoirs du Gouvernement. Mais les années passent, sans que rien ne soit fait, le Gouvernement affirmant qu'il n'a aucun pouvoir pour agir. S'il y avait aux affaires un Gouvernement qui voudrait exécuter les dispositions du traité de Versailles, il pourrait le faire et il le ferait sans retard. Mais il est plus aisé d'avoir recours à des prétextes que de s'attaquer carrément au problème. Je ne puis guère comprendre que le premier ministre agisse de

cette façon, car je sais que, personnellement, il voudrait voir réaliser ces réformes. Il est idéaliste; il a des sentiments très humains; mais il reste qu'il ne prend aucune mesure à l'égard de ces questions.

Je parle à propos du budget du ministre du Travail. Apparemment, bien qu'il soit tout acquis à la cause des ouvriers, il n'est pas assez de courage pour s'attaquer résolument pour imposer ses vues. Je me demande s'il a assez de courage pour s'attaquer résolument au problème et forcer le Gouvernement à agir dans le sens indiqué. Mais les ouvriers du pays tout entier attendent en vain depuis longtemps qu'on prenne une telle décision. Il y a trois ou quatre ans, en faisant la revue de ce qui a été accompli au cours des sessions de 1921 à 1925, j'ai démontré que le parti libéral n'a fait aucun effort véritable en vue de mettre à exécution les articles de son programme relatif aux ouvriers. Je ne pense pas que nous aurions plus de satisfaction d'un autre parti. Libéraux comme conservateurs, qui forment la plus grande partie des députés, se sont engagés à exécuter les plus importantes réformes demandées par les syndicats ouvriers. Rien ne vient. Voilà où nous en sommes. Je ne conçois pas que le ministre du Travail, qu'on a qualifié ici ce soir de dynamo humaine, puisse entendre tout ceci sans faire montre d'assez d'énergie pour réaliser ces réformes.

(Le crédit est adopté.)

Conseils industriels mixtes, $5,000.

M. CAMPBELL: Le ministre veut-il expliquer le rapport qui existe entre ce crédit et le n° 208 concernant la loi d'enquête sur les différends industriels? Ce n'est pas la même chose?

L'hon. M. HEENAN: Les deux sont bien distincts. Mon honorable ami sait que le crédit destiné aux conseils industriels mixtes fut inauguré pendant la guerre. A ce moment le malaise industriel sévissait dans le pays et le Gouvernement a cru que la création de conseils industriels mixtes aplanirait un nombre de difficultés. Le Gouvernement a constaté que son intervention ne serait pas bien fructueuse; qu'il fallait laisser ces questions aux patrons et aux employés. Nous avons maintenu le crédit au cahier au cas où l'on en aurait besoin.

M. WOODSWORTH: Faudra-t-il un autre bouleversement industriel pour obtenir la création de ces conseils?

L'hon. M. HEENAN: On a cru que les conseils mixtes serviraient à éliminer des différends; mais personne ne sait mieux que l'honorable député qu'il est impossible d'établir ces conseils et les employeurs et les employés eux-mêmes n'en veulent pas. Par exemple il existe un conseil industriel dans l'établissement que l'honorable député a cité pour dire que les conditions de travail y sont honteuses, ce dont je conviens.

M. WOODSWORTH: Dans l'aciérie de Sydney?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

M. WOODSWORTH: Le ministre veut-il parler du projet Bishoff: l'union qui existe sous les auspices de la compagnie?

L'hon. M. HEENAN: En effet.

M. WOODSWORTH: J'espère que nous ne dépenserons pas un sou pour établir une chose pareille.

L'hon. M. HEENAN: Et moi de même. Le fonctionnaire chargé du service du salaire normal à Montréal est rémunéré au moyen du présent crédit. Il fut nommé non pas par la commission du service civil mais par le gouvernement unioniste pendant la guerre et ses services ont été des meilleurs. Nous comptons nous servir de ce crédit aussi pour les conseils nationaux du service civil qui seront inaugurés, j'espère, d'ici quelques semaines.

(Le crédit est voté.)

Administration du régime des pensions de vieillesse, $10,000.

M. CAMPBELL: Le présent crédit ne suffit pas à tous les frais administratifs de ce régime de pensions, je suppose?

L'hon. M. HEENAN: Ce sont les provinces qui se chargent de l'administration. Ceci est à l'intention des frais d'impression, de déplacement, et le reste. L'an dernier on a voté à ces fins $5,000. Cette année les débours seront plus forts par suite de l'adhésion d'autres provinces.

M. WOODSWORTH: Le ministre peut-il nous dire quelque chose quant à la probabilité de l'adhésion de la province de Québec et des Provinces maritimes

L'hon. M. HEENAN: Non; sauf qu'elles sont intéressées au point de nous avoir demandé si le régime fonctionnait bien, ce qu'il coûtait, etc. Le seul encouragement que nous ayons à ce sujet c'est qu'elles n'ont pas affirmé qu'elles ne se rallieraient pas au projet.

M. SPENCER: Jusqu'ici cinq provinces s'y sont ralliées?

L'hon. M. HEENAN: Oui: La Colombie-Anglaise, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario.

M. ADSHEAD: Jusqu'à date le Trésor a dépensé combien pour le compte des pensions de vieillesse?

L'hon. M. HEENAN: Pour l'année financière terminée le 31 mars 1919, $832,668.78. Les provinces ont dépensé $1,928,277.58. L'Etat solde la moitié des frais.

(Le crédit est adopté.)

Ministère du Travail.—Appointements, $251,450; dépenses imprévues, $30,000.

L'hon. M. BENNETT: Je veux faire une ou deux observations relatives au relèvement du traitement des sous-ministres. Je l'ai promis l'autre soir. Je constate que l'honorable M. Fielding déclarait, en 1923, à la Chambre des communes:

Les traitements des sous-ministres nous ont toujours causé des ennuis. Nous avons adopté une règle qui, lorsque je la mentionnerai, sera acceptée je le crois. On a reconnu en premier lieu que les traitements des sous-ministres n'étaient pas élevés et qu'il y avait lieu de considérer une demande. Puis on a allégué aussi avec une certaine raison qu'il fallait tenir compte de la durée des services et on a décidé que dans le cas d'un sous-ministre à la tête d'un département qui avait à son actif dix ans de service ou davantage, nous admettions qu'il avait droit à une augmentation; mais ceux dont la durée de service était moindre que dix ans ont été omis, non parce qu'ils n'étaient pas capables et zélés, mais parce qu'on a jugé et avec raison je pense qu'on devait tenir compte de la durée des services. Dans tous les cas, telle est l'explication. Dans chaque cas où un sous-ministre a servi dix ans ou plus et où il est à la tête d'un département, il reçoit l'augmentation, à moins qu'on ne lui ait déjà augmenté son traitement, mais quant aux autres on n'a pas établi de différence, sauf celle qui provient de la durée du service.

En examinant les appointements qu'on se propose d'accorder aux divers sous-ministres, d'après les prévisions budgétaires, je constate qu'à quelques-uns on accorde une augmentation de $2,000, qu'on accorde $1,000 à d'autres, tandis que d'autres n'en reçoivent aucune. Quelques-uns de ces sous-ministres ont dix ans de services, et d'autres moins. Le sous-ministre du département, dont nous discutons présentement les crédits, avait au début un traitement de $6,000. Puis ce traitement a été porté à $8,000 et voilà qu'on se propose de l'élever à $9,000 quoique d'après son dossier il n'ait pas à son actif une durée de dix ans de service en tout. Peut-être est-il fonctionnaire depuis plus longtemps, mais le dossier n'est pas très clair là-dessus. Mes paroles ne doivent offenser en rien le sous-ministre lui-même: je ne parle que de son poste, et c'est à ce point de vue que je parle.

[M. Spencer.]

J'en viens à l'autre point, que j'ai traité brièvement l'autre soir alors qu'il fut question des appointements du greffier du Conseil privé. Si le comité veut s'en rapporter aux statuts revisés de 1927, chapitre 22, il verra ce qui suit au paragraphe 2:

2. (3) "Sous-ministre" ou "sous-chef" signifie et comprend l'assistant du ministre de la couronne qui préside au ministère, le greffier du Conseil privé, les greffiers du Sénat et de la Chambre des communes, les bibliothécaires du Parlement, le contrôleur de la royale gendarmerie à cheval du Canada, le surintendant des assurances...

Son traitement a été élevé:

...l'archiviste fédéral...

Son traitement a aussi été élevé:

...la commission des chemins de fer du Canada, et, dans tous les cas où cette définition n'est pas incompatible avec ses attributions et fonctions aux termes de la loi du revenu consolidé et de la vérification, l'auditeur général.

2. *e* "chef du ministère", signifie le ministre de la couronne qui à ce moment préside au ministère, et comprend les présidents du Sénat et de la Chambre des communes.

Je constate que ce ne sont là que les termes dont on se sert à leur sujet. Le premier ministre, l'autre soir, disait que le greffier du Conseil était un chef de ministère. Il est un sous-chef en vertu de l'article 2 du chapitre 22 des Statuts revisés, qui met dans la même catégorie, dans les quelques mots suivants, les greffiers du Sénat, de la Chambre des communes, le contrôleur de la royale gendarmerie à cheval du Canada...

Le très hon. MACKENZIE KING: A mon avis, mon honorable ami découvrira que le greffier du Conseil privé est sous-ministre sous le régime de la loi qui concerne le Conseil privé et qui fut votée il y a nombre d'années.

L'hon. M. BENNETT: Mais la loi du service civil dit bien clairement...

Le très hon. MACKENZIE KING: Aux fins de la loi du service civil.

L'hon. M. BENNETT: C'est la loi du service civil que j'ai citée. Je lis l'article 2 du chapitre 22 des Statuts revisés de 1927 qui dit:

"Sous-ministre" ou "sous-chef" signifie et comprend l'assistant du ministre de la couronne qui préside au ministère...

Le très hon. MACKENZIE KING: En parlant de cette loi.

L'hon. M. BENNETT: Il continue:

...le greffier du Conseil privé, et les greffiers du Sénat et de la Chambre des communes...

Le sens donné à ces mots leur reste attaché dans tous les autres statuts qui en font mention: lois de pension, de la caisse de retraite, d'assurance et autres lois. Autrement dit, la définition que donne la loi du service civil est

celle qu'on accepte dans les autres lois qui traitent des divers fonctionnaires. Ainsi on a traité inégalement un certain nombre de ces messieurs. Au surplus il n'existe aucun principe consacré qui s'applique à ceux qui sont sous-ministre de départements. M. Fielding reconnaissait que c'était difficile, mais il a posé une règle. En l'occurrence, ainsi que je l'ai fait observer l'autre jour, si vous parcourez la liste des divers départements du service public, vous constaterez qu'un sous-ministre reçoit une augmentation de $1,000, un autre $2,000, un troisième $1,800 et ainsi de suite, sans tenir compte d'aucun principe arrêté qui pourrait s'appliquer à chaque cas. En ce qui regarde une couple des sous-ministres dont les traitements sont augmentés, il est évident que leurs fonctions ne sont guère absorbantes tandis que d'autres de leurs collègues remplissent une tâche fort onéreuse. Je saisis l'occasion qui s'offre à moi de faire cette observation, car, l'autre soir, j'ai mentionné le sous-ministre de la Défense nationale dont les fonctions sont bien allégées à la suite du désarmement dont le ministre a fait si grand état. Et c'est la même chose en ce qui regarde le département de la Marine et des Pêcheries dont il a été question l'autre soir. Et maintenant, nous arrivons au ministère du Travail au sujet duquel, si je ne me trompe, on s'est écarté du principe posé par le très honorable M. Fielding, au début.

M. STEWART (Leeds): Je désire aussi revenir sur une assertion qu'a fait le très honorable premier ministre lorsque nous avons discuté la situation du président de la commission du service civil. Il avait dans l'idée que le docteur Roche est tout simplement maintenu en fonctions pour une période déterminée et qu'il n'a pas le rang de sous-ministre. Or, la loi du service civil de 1918, chapitre 12, Ire partie, article 3, décrète ce qui suit:

Le rang de chaque commissaire est assimilé à celui d'un sous-chef. Chaque commissaire reste en fonction durant bonne conduite, mais est révocable par le Gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

Néanmoins, tout commissaire nommé par la suite reste en fonction durant bonne conduite pendant une période de dix ans à compter de la date de sa nomination, mais il est révocable par le Gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes, et ses fonctions doivent prendre fin quand il atteint l'âge de soixante-cinq ans.

De plus, la loi du service civil, dont le texte est inscrit dans les Statuts revisés, chapitre 22, décrète ce qui suit en vertu du paragraphe 3 de l'article 3:

Les commissaires en exercice au vingt-quatrième jour de mai mil neuf cent dix-huit restent en charge durant bonne conduite. Chaque commissaire nommé subséquemment exerce ses fonctions durant bonne conduite durant dix ans à compter de la date de sa nomination, mais ses fonctions doivent prendre fin quand il a atteint l'âge de soixante-cinq ans.

En vertu du paragraphe 4, il est décrété que:

Tout commissaire est révocable en tout temps par le Gouverneur général, sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

De sorte que le président de la commission du service civil détient ses fonctions à vie et non pas pendant une période de dix ans. Sous tous les rapports, il occupe le même rang que n'importe quel sous-ministre. De fait, sa position est même mieux assurée, à mon humble avis. Il y a donc lieu, semble-t-il, de le traiter sur le même pied que les autres sous-ministres.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai fait erreur, c'est évident, et je suis heureux que mon honorable ami ait appelé mon attention sur ce point. Ce qui me frappe le plus, toutefois, à la simple lecture du texte de la loi, c'est que dans le cas qui nous occupe la discrimination dont se plaint le chef de l'opposition paraît dans ce cas avoir été pratiquée à fond.

M. STEWART (Leeds): Sous quel rapport?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le gouvernement de l'époque a eu bien soin de nommer ses amis à vie tandis que les commissaires nommés sous les régimes subséquents ne le sont que pendant une période de dix ans.

M. STEWART (Leeds): Je ne vois pas de disparité injuste en tout cela. Ils auront à prendre la même chance que leurs adversaires à l'avenir.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est parfait.

M. WOODSWORTH: Maintenant que le ministère du Travail a pris son plein essor et qu'il a un personnel grassement rémunéré, nous avons le droit d'espérer, semble-t-il, l'adoption de certaines lois ouvrières qui devraient être inscrites depuis longtemps dans nos statuts. Permettez-moi de citer un seul exemple à ce propos. Un différend ouvrier est survenu à Toronto dans le cours de l'année. La *Rapid Grit Company* a importé d'Europe des immigrants pour remplacer ses ouvriers réguliers. Si j'ai bien compris, le ministre du Travail prétend que, sous le régime de la loi des aubains, il n'a pas les pou-

voirs nécessaires pour faire face efficacement à une situation de cette nature. Pour quelle raison ne dépose-t-il pas un projet de loi tendant à lui conférer ces pouvoirs? Dans le cas qui nous occupe, des ouvriers allemands ont été amenés à Toronto et ont pris la place d'ouvriers canadiens. La même chose s'est produite à d'autres endroits,—à Edmonton et sur la côte du Pacifique. Le ministre a-t-il l'intention de déposer un projet de loi sous le régime duquel il serait en mesure de faire face à une situation de cette nature et de protéger les intérêts des ouvriers canadiens?

Un MEMBRE: Adopté.

M. WOODSWORTH: N'y a-t-il pas moyen d'obtenir une réponse relativement à cette question? Le ministre, je le sais, a mis cette situation à l'étude.

L'hon. M. HEENAN: Le premier ministre a déjà déclaré que le programme législatif est épuisé pour la présente session. Quant aux mesures à prendre à l'avenir, il est préférable de nous rendre compte s'il y a lieu de légiférer sur la question, car le cas que l'honorable député a cité tantôt est soumis aux tribunaux. Naturellement, l'honorable député se rend compte qu'incontestablement la loi actuelle s'applique aux ouvriers venant des Etats-Unis. Lorsque l'on a fait venir ces travailleurs j'ai signalé la chose à la compagnie, qui renvoya immédiatement ceux qui étaient venus des Etats-Unis; elle retint à son service quelques-uns des Français, des Allemands et des Suisses. L'union intéressée est d'avis que la loi du travail des aubains est d'application et elle s'est adressée aux tribunaux.

(Le crédit est adopté.)

Gouvernement civil.—Archives publiques, appointements, $110,800; dépenses imprévues, $20,000.

M. SPENCER: Comment explique-t-on cette augmentation?

L'hon. M. RINFRET: C'est le crédit ordinaire. Il n'y a aucun changement, sauf les augmentations régulières, au montant de $1,364.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La motion est adoptée et la séance est levée à minuit.

[M. Woodsworth.]

JEUDI, 13 juin 1929.

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LES TRAITEMENTS DES SOUS-MINISTRES

M. GARLAND (Bow River) demande:

Quels sont les noms et le traitement des hauts fonctionnaires du service civil qui jouissent du rang de sous-ministre, quoiqu'ils n'aient pas la direction d'un département, à part deux qui sont nommés dans les Débats non revisés du 17 avril 1929, page 1720?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

Archives publiques:

A. G. Doughty, sous-ministre, $9,000.

Auditeur général:

L'auditeur général, Georges Gonthier, $15,000 par année.

Bureau du directeur général des élections:

Jules Castonguay, directeur général des élections, traitement: $6,000 par année.

La commission du service civil:

L'hon. William James Roche, président, $7,000; Joseph-Emile Tremblay, commissaire, $6,000; Newton McFaul MacTavish, commissaire, $6,000.

Bibliothèque du Parlement:

Il y a deux bibliothécaires, occupant tous deux le rang de sous-ministre, l'hon. Martin Burrell, bibliothécaire parlementaire, et M. J. de L. Taché, bibliothécaire général. Chacun reçoit un traitement de $6,000 par année.

Ministère de la Justice:

E. R. Cameron, c.r., greffier de la Cour suprême du Canada, traitement de $6,000 par année.

PENSIONS DES OFFICIERS DE L'ARMÉE EXPÉDITIONNAIRE CANADIENNE

M. HUBBS demande:

Quel est le nombre des officiers de l'armée expéditionnaire canadienne dont on a réduit la pension en vertu du paragraphe 1er de l'article 14 de la loi des pensions durant chacune des années 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926 et 1927?

L'hon. J. H. KING: Nous n'avons pas à notre disposition le renseignement demandé, vu que les statistiques ne s'appliquent pas à un article en particulier de la loi des pensions. La réponse exacte à cette question entraînerait l'examen du dossier de chaque personne qui retire une pension pour incapacité depuis 1920.

R. A. BURRISS

M. COWAN demande:

1. Le Dominion du Canada possède-t-il l'emplacement de l'édifice de l'immigration à Port-Arthur, Ontario, et l'édifice lui-même; et, le cas échéant, combien ont coûté l'emplacement et l'édifice?

2. Quand R. A. Burriss a-t-il été nommé agent d'immigration à Port-Arthur, quelles sont les conditions de son engagement, et peut-on trouver un relevé du nombre de colons placés par lui?

3. Quand R. A. Burriss a-t-il cessé d'être agent d'immigration, et pourquoi?

4. Pourquoi ne lui a-t-on pas nommé un successeur pour remplir la position d'agent d'immigration à Port-Arthur?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Le titre est au nom de la *Canadian National Realties, Limited.*

2. *a* Le dossier concernant l'emploi de M. Burriss à Port-Arthur révèle ce qui suit: le 1er février 1899, comme agent de colonisation pour obtenir des colons des Etats-Unis. Les termes de son engagement sont les suivants: du 1er février 1898, jusqu'au 31 mars 1899, allocation de $50 par mois comme dépenses, plus une commission de $3 pour chaque colon du sexe masculin âgé de plus de dix-huit ans, $2 pour chaque femme colon âgée de plus de dix-huit ans et $1 pour chaque personne âgée de moins de dix-huit ans. Du 1er avril 1899, au 1er octobre 1899, une allocation de $100 par mois comme dépenses au lieu de $50 qu'il retirait auparavant. Le 1er août 1900, il a été nommé avec appointements réguliers, retirant du gouvernement du Dominion $50 par mois, et du gouvernement de l'Ontario, $50 par mois. Pas de commission. Le 1er mai 1901, vu que le gouvernement de l'Ontario lui avait retiré son allocation, il fut nommé agent temporaire aux appointements de $1,000 par année et en plus ses dépenses de voyage lorsqu'il était absent du quartier général. Le 1er septembre 1901, ses appointements furent portés à $1,200 par année. *b* Le montant payé à M. Burriss, sous forme de prime pour avoir établi des colons au Canada en 1899-1900, a été de $209; en 1900-1901, $113. Nous n'avons pas à notre disposition le nombre de colons qu'il a établis.

3. *a* Le 31 décembre 1911. *b* Pas de renseignement.

4. On a jugé qu'il n'était pas nécessaire de continuer à garder un agent d'immigration à Port-Arthur, pour inciter des colons américains à venir s'établir au Canada; un tel travail se fait mieux par des agents canadiens résidant aux Etats-Unis. En 1921, on a nommé à Port-Arthur, un inspecteur qui consacre tout son temps à ses fonctions; cet arrangement existe encore.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEMANDES DE DOCUMENTS

EXEMPTIONS DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

Par M. GARLAND (Bow River):

1. Dans chaque département, quel est le nombre total de fonctionnaires *a* consacrant tout leur temps à leur position, *b* une partie de leur temps seulement et qui occupent des positions exemptées de l'application de la loi du service civil?

2. Quels sont les noms, les salaires et les appointements des commis et autres employés de tout autre département qui ont été employés comme manœuvres ou en toute autre qualité qui porte exemption, mais à qui l'on a confié des tâches qui ne sont pas soustraites à l'application de la loi du service civil?

COMITÉ DE SURVEILLANCE DES CONTRATS DU GOUVERNEMENT

Par M. GARLAND (Bow River):

Quel a été, pour l'année financière 1927-28, le montant total des achats effectués par les départements suivants, non compris les achats effectués pour eux par le Comité gouvernemental de la surveillance des contrats: *a* Affaires indiennes; *b* Intérieur; *c* Justice; *d* Marine; *e* Pêcheries; *f* Défense nationale; *g* Mines; *h* Gendarmerie royale canadienne à cheval; *i* Postes; *j* Travaux publics; *k* Imprimerie royale et papeterie; *l* Chemins de fer et Canaux; *m* Pensions et Santé nationale?

IMPORTATIONS DE FILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PLUNKETT (Victoria): Je désire attirer l'attention du ministre des Finances sur un télégramme que j'ai reçu ce matin de la ville de Victoria, lequel est ainsi conçu:

> La suppression récente du droit de 12½ p. 100 sur les filés va compromettre à la longue la réussite de l'usine que l'on a récemment établie ici. La ville est des plus intéressées dans l'entreprise vu qu'elle a garantie l'émission des obligations. Je comprends que l'on a discuté la question à la Chambre. Pouvez-vous me dire si l'on peut espérer que le droit sera rétabli durant la présente session?
>
> Le maire H. Anscombe.

Le ministre peut-il me donner quelque assurance me permettant d'envoyer une réponse satisfaisante à cette ville? Au cours de la discussion sur le budget, j'ai expliqué comment la ville de Victoria...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député doit s'en tenir à sa question et ne pas faire de discours.

M. PLUNKETT: Puis-je demander dans ce cas, quelle assistance l'on va donner à la ville de Victoria?

L'hon. M. ROBB: Les changements concernant les laines longues ou peignées ont été faits après une enquête soigneuse portant

sur toute l'industrie. L'établissement que mon honorable ami a mentionné a été fondé après ces modifications du tarif.

FOURNITURES POUR L'EXPEDITION DE LA BAIE D'HUDSON

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): J'appelle l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur le fait que l'annonce publiée dans la Nouvelle-Ecosse pour les fournitures de l'expédition de la baie d'Hudson spécifie des soupes Campbell, qui sont en réalité un produit américain. La même chose s'applique à d'autres produits. J'appelle respectueusement l'attention du ministre sur ce fait, dans l'espoir qu'il pourra ordonner l'emploi de produits canadiens, au lieu de marchandises américaines.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je me ferai un plaisir de m'occuper de cette question et de me rendre à la demande de mon honorable ami, qui semble raisonnable.

REGIE DU SYSTEME RADIOPHONIQUE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. BELL (Saint-Antoine): Il y a une rumeur qui circule disant que tout ce qui concerne le radio va être placé sous la régie des Chemins de fer nationaux. Le ministre de la Marine et des Pêcheries peut-il nous dire s'il y a du vrai dans ce rapport?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je vais examiner cette question.

DATE DE L'OUVERTURE DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour:

M. COOTE (Macleod): Le premier ministre serait-il assez bon de dire à la Chambre si le Gouvernement est disposé à considérer sérieusement la possibilité de convoquer la prochaine session du Parlement vers le premier novembre au lieu de février, comme cette année?

Le très hon. MACKENZIE KING: Après qu'un de nos collègues de la gauche eut soulevé cette question hier, j'ai fait préparer un état indiquant la durée des sessions des années passées. Je serai heureux de fournir une copie de cette note à mon honorable ami, s'il le désire. Il verra qu'au temps où l'on convoquait les sessions à l'automne, elles se prolongeaient aussi loin dans l'année suivante qu'elle le font depuis qu'elles commencent au début de la nouvelle année. La Chambre a l'expérience des deux méthodes. Pendant un temps, sir Wilfrid Laurier a réuni le Parlement en novembre, mais sir Robert Borden a changé cette pratique à la demande de certains membres de l'ouest du Canada qui se plaignaient d'être retenus trop longtemps loin de leurs foyers. Cependant la date de l'ouverture de la session est une chose que le Gouvernement doit étudier à la lumière des circonstances du moment. Je regrette de ne pouvoir en dire davantage, mais sur ce point, comme pour les autres questions, le Gouvernement fera ce qu'il pense être dans l'intérêt général.

M. COOTE: Puis-je faire observer que nous avons maintenant de nouvelles règles de procédure et si le Parlement était convoqué pour le premier novembre, il n'y aurait aucune raison pour que la session ne soit pas finie le premier mai. Il me semble que ce serait beaucoup mieux pour tous les honorables membres du Parlement et principalement ceux qui viennent de loin.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston.

Hygiène des animaux, application de la loi des épizooties et de la loi des viandes et des conserves alimentaires et les édifices nécessaires, $2,450,000.

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): J'ai une suggestion à faire au sujet de ce crédit. On l'a déjà discuté au comité, et afin de hâter l'adoption de ces articles, je propose de renvoyer la discussion jusqu'à ce que nous en soyons au crédit supplémentaire n° 361, touchant le même sujet de la police sanitaire des animaux. Nous faciliterions le travail de la Chambre si nous adoptions maintenant le crédit principal, en réservant la discussion pour le crédit supplémentaire. Je ne désire pas restreindre la discussion, mais nous irions plus vite en décidant d'abord des petits crédits qui suivent celui-ci.

L'hon. M. BENNETT: Si les députés de l'extrême-gauche acceptent cette proposition, il me semble qu'il serait utile d'agir de la sorte. La discussion n'en serait pas abrégée et nous réglerions la question plus tard.

M. GARLAND (Bow River): Fort bien. Mais ce crédit pourrait n'être mis à l'étude qu'à minuit moins le quart, l'un de ces soirs.

L'hon. M. BENNETT: Je pense qu'il va être maintenant mis à l'étude.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. Nous voulons seulement avancer l'examen des articles moins importants du budget.

M. GARLAND (Bow River): Si l'on nous assure que l'examen de ce crédit sera entrepris à une heure convenable, pour que nous puissions le discuter, je n'y vois pas d'objection.

L'hon. M. BENNETT: Je suis d'avis que nous discutions les deux crédits à la fois.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous pourrions continuer ainsi pendant une heure sans avancer à rien. J'ai conseillé d'adopter le crédit à l'étude, quitte à discuter les activités auxquelles il se rapporte à propos d'un crédit similaire inscrit au budget supplémentaire.

M. COOTE: Cela me paraît étrange. Si le ministre veut faire adopter des articles moins importants de son budget, pourquoi ne pas les mettre à l'étude et réserver celui-ci?

L'hon. M. MOTHERWELL: Fort bien.

(Le crédit est réservé.)

Entomologie, $25,000.

M. TUMMON: Je saisis l'occasion pour poser de nouveau au ministre ma question de l'autre jour. On a annoncé, récemment, que le ministère de l'Agriculture avait acheté une propriété à Belleville. Je suppose que le crédit à l'étude a trait à cette acquisition. Je prie le ministre de bien vouloir indiquer brièvement quels travaux il a l'intention d'entreprendre à cet endroit.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon sous-ministre me rappelle que la bâtisse de Belleville dont parle mon honorable ami servira de logement à tout notre personnel de cette région, y compris nos inspecteurs de grains de semence et le personnel du service de l'entomologie. Nous n'avons pas encore acquis définitivement cette propriété, mais nous sommes en pourparlers à ce sujet. Nous aurons l'édifice à un prix très avantageux, bien inférieur à ce qu'il coûterait maintenant pour élever une telle bâtisse.

(Le crédit est adopté.)

Frais d'exécution de la loi relative aux insectes destructeurs et autres fléaux et acquisition des édifices nécessaires, $580,000.

M. COOTE: Le ministre veut-il nous dire la raison de ce relèvement de $50,000?

L'hon. M. MOTHERWELL: Les invasions d'insectes deviennent toujours plus nombreuses et plus dommageables. Il nous faut donc une somme plus considérable, pour limiter leurs dégâts. Je songe aux efforts du gouvernement provincial et de mon ministère pour combattre la pyrale du maïs, et grâce auxquels la superficie ensemencée en maïs est revenue à 75 p. 100 de ce qu'elle était avant l'apparition de cet insecte, ce qui démontre que nous avons réussi à restreindre ses ravages. Ensuite, par notre lutte incessante contre le puceron noir de la pêche, je pense que nous pouvons sauver au moins un restant de notre récolte de pêches.

L'hon. M. BENNETT: Quelle partie de ce crédit sera consacrée aux édifices? Le crédit des dépenses diverses comporte, nous a-t-on dit, la construction d'une bâtisse très coûteuse, qui exigera peut-être une dépense de $150,000. Un crédit qui se rapporte aussi bien à l'extermination des insectes nuisibles qu'à la construction d'édifices ne me semble pas bien présenté, à moins qu'on n'indique exactement quelle somme servira à la première fin ou aux édifices. On devrait nous dire aussi quel rapports existent entre ce service et la commission des recherches, car je suppose que vous cherchez les moyens de détruire les insectes si nuisibles à l'agriculture.

L'hon. M. MOTHERWELL: La question est pertinente. Quand je suis entré en fonctions, je me suis aperçu qu'on érigeait de petits édifices, coûtant jusqu'à $4,000, sans que des crédits particuliers aient été obtenus à cette fin. J'ai consulté l'auditeur général sur ce point et il a exprimé l'avis que, si nous voulions continuer à construire des édifices au moyen de ces crédits, nous devions l'indiquer expressément. On a, pour la troisième fois, mentionné la construction d'édifices dans le crédit de l'entomologie, quand nous avons élevé à Winnipeg le laboratoire de recherches sur la rouille. On l'a fait, après entente avec l'auditeur général et on a toujours continué, par la suite. Cependant, nous ne nous proposons de construire aucun édifice, cette année.

(Le crédit est adopté.)

Traitement et frais de l'agent de vente des produits agricoles en Grande-Bretagne, $15,000.

M. COOTE: Quelle est la part du traitement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que M. Wilson touche son maximum, à peu près $5,200.

(Le crédit est adopté.)

Economie rurale, y compris les marchés coopératifs agricoles, $10,000.

M. GARDINER: Je vois que ce crédit est nouveau. Le ministre veut-il nous l'expliquer?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est un projet qui se discute depuis des années. La vente coopérative se vulgarise de plus en plus et les chefs de mon département et moi-même avons cru opportun d'inaugurer un service central pour exercer en quelque sorte la

direction de ces sociétés coopératives dont quelques-unes ont déjà des ramifications dans presque tout le Dominion. Jusqu'ici cela s'est fait par les autorités provinciales; seulement, vu, comme j'ai dit, que nombre de ces associations, telles que l'Association coopérative des éleveurs et l'Association coopérative des producteurs de laine, pénètrent aujourd'hui dans tout le Canada, il est nécessaire de créer à leur intention un service fédéral qui collaborera avec les autorités provinciales.

Voilà en un mot l'objet de ce crédit. Nous annonçons actuellement le poste de directeur de ce service et nous comptons obtenir les services d'un homme de premier ordre. Naturellement la nomination sera faite par la commission du service civil; donc elle se fera un peu attendre; mais nous espérons que le titulaire sera désigné avant la fin de juillet. Nous commencerons par charger le nouveau directeur d'étudier minutieusement toute la situation, car il existe divers genres de coopératives: quelques-unes sont des compagnies anonymes, d'autres sont de simples sociétés volontaires, d'autres comportent un engagement de trois ans ou cinq ans, et dans la Colombie-Anglaise il y en a une qui est plutôt obligatoire. Il faudrait donc étudier la question à fond, car nous ne saurions avoir l'uniformité dans un pays aussi vaste que le nôtre.

M. COOTE: Le ministre veut-il nous dire quel sera le titre de ce fonctionnaire?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il sera commissaire de l'économie rurale et ses appointements seront de $4,300 comme il est dit dans l'annonce.

M. CAMPBELL: Le ministre veut-il nous dire si ce service aura des activités nouvelles ou s'il s'agit simplement de collaborer avec les services existants?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il va de soi que le nouveau directeur va coopérer avec les services existants. Nous avons fait une campagne dans le comté d'Essex en vue d'organiser les producteurs de tabac. Nous n'avions personne pour ce genre de travail et par conséquent nous avons prié M. McPhail de la coopérative centrale du blé de nous prêter quelques hommes bien rompus à ce travail. Il nous a envoyé trois hommes qui nous ont fourni force renseignements précieux. Mais la situation du moment n'était pas favorable à nos desseins; du reste, il existait déjà une espèce d'association. Bref, il y avait plusieurs difficultés à surmonter. Ce service devra se faire en collaboration avec le département de l'Agriculture d'Ontario: il est urgent de faire quelque chose pour les producteurs de tabac dans l'ouest de l'Ontario car ils sont trop à la merci des acheteurs et aussi l'on ne s'intéresse pas suffisamment à la qualité du produit. Ce sont là des questions qui concernent les autorités fédérales; la création de ce nouveau service me paraît donc des plus opportunes.

M. CAMPBELL: Je fais tous mes compliments au ministre et tous mes vœux pour le succès de cette entreprise. Puis-je en même temps suggérer au ministre l'opportunité de dépenser un peu d'argent pour examiner tout le régime de la distribution? Qu'on appelle cela de la coopération ou non; c'est un de nos graves problèmes. L'autre jour les honorables représentants des Provinces maritimes se plaignaient de ce que leur région ne trouvait pas facilement à vendre son poisson. Le ministre sait que nous serions trop heureux d'acheter ce poisson s'il nous était possible de l'avoir à un prix abordable; il en est de même des fruits de la Colombie-Anglaise. Ce nouveau fonctionnaire que le ministre doit nommer pourrait, ce me semble, s'intéresser directement à ce problème de la distribution. Voici un article paru récemment dans le *Western Producer* de Saskatoon:

> Le producteur ne reçoit que 50c. pour des pommes qui se vendent $2.50 la boîte. Que ferait le producteur de gras de beurre si le beurre vendu 50c. ne rapportait que 10c. à ce producteur? Réclamerait-il un tarif de $\frac{3}{4}$ de cent par livre pour sauvegarder son entreprise ou bien procéderait-il à la réorganisation de ses méthodes de vente? L'arboriculteur fruitier s'imagine qu'un tarif de $\frac{3}{4}$ de cent par livre lui est de quelque utilité.

J'aimerais citer un article du *Manitoba Free Press* de l'automne dernier. Le voici:

> Les provinces des Prairies sont le débouché naturel du producteur de fruits de la Colombie-Anglaise. Sans attendre un accroissement de la population, ce marché pourrait fort bien être plus achalandé s'il devenait possible de diminuer le prix au détail dans ces provinces. La pomme de la Colombie-Anglaise est un fruit excellent et sa consommation dans ces provinces n'est limitée que par la capacité d'achat du consommateur. Sans doute que présentement il s'en vend beaucoup plus qu'il y a quelques années alors que l'Ouest traversa une période de marasme très grave. On achète plus aujourd'hui parce qu'on est plus en état d'acheter, et on achèterait encore plus si les prix étaient moins élevés.
>
> Une grande partie du prix de détail passe à payer les frais de la manutention, du transport, et les profits du grossiste et du détaillant, avec bien peu pour payer au producteur l'entretien de son verger et l'intérêt sur son placement. Voici comment le *Western Producer*, de Saskatoon, à la suite d'une enquête, établit ce

que coûte la manutention et la distribution d'une boîte de pommes;

	Cents.
La boîte	16
Le papier d'emballage	5½
L'étiquetage	1
L'emballage	7
Le couvercle	1
Surveillance du chargement	10½
Droit prélevé par l'*Assoc. Growers*	7
Total pour manutention et chargement	48
Coût du transport à Saskatoon	56
Profit du grossiste	40
Profit du détaillant	60
	$2.04

Si le producteur avant de retirer un cent est déjà forcé de débourser $2.04, c'est un problème très grave dont le département devrait se préoccuper. Ces chiffres sont basés sur le tarif d'un wagon jusqu'à Saskatoon, mais ceux d'entre nous qui habitent des petits villages en dehors du centre de distribution, savent qu'il leur faut faire venir les pommes ou de Regina, ou de Saskatoon, ou de Moose Jaw, ou de Yorkton, et ainsi de suite, et en moindres quantités qu'au wagon, ce qui fait monter encore le prix. C'est-à-dire que cela revient à $3.50 ou $4.00 la boîte; ce que le villageois ou le cultivateur ne peut payer. Je connais des cas où il n'est revenu que quelques cents au pomiculteur de la Colombie-Anglaise; à mon avis, le fonctionnaire que le ministre compte nommer devrait bien étudier ce problème, sans se limiter aux pommes et au poisson, mais tout le vaste problème de la distribution. A mon sens, les frais de distribution comptent pour plus que le régime douanier, et dépenser un peu pour abaisser ce coût, ce sera selon moi, un progès appréciable. Non seulement le coût de la vie diminuerait, mais la consommation deviendrait plus considérable.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, je ne trouve rien à redire aux observations de l'honorable député, seulement je lui signalerai que l'expression " économie rurale " a une acception très large. Ce que l'annonce pour remplir l'emploi exige du cancidat est précisément ce que mon honorable ami a exposé. S'il me le permet je lui donnerai lecture de cette annonce, mais il prendra garde aux divers services dont il est fait mention.

M. ROWE: A combien s'élèvera le personnel que ce titulaire aura à sa disposition?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce personnel sera peu nombreux; nous ne demandons qu'un assistant et un secrétaire.

M. ROWE: Et la direction sera à Ottawa?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y aura que trois fonctionnaires au début.

(Le crédit est adopté.)

Allocation à l'*Empire Bureau*, $25,000.

M. LUCAS: Est-ce là un nouveau crédit? Le ministre aura-t-il la bienveillance de l'expliquer?

L'hon. M. MOTHERWELL: On a amorcé ce sujet à la conférence impériale de 1923; puis petit à petit il a pris plus d'importance, et c'est aujourd'hui un commencement de réalisation. A la conférence de 1926, à laquelle le Gouvernement et les chefs de départements étaient bien représentés, on a repris ce sujet et on tenta d'élaborer un programme en vue d'établir des bureaux ou des chambres de compensations où seraient centralisés les renseignements agricoles de tout l'empire. Le docteur Orr du *Rowatt Institute* et sir Robert Greig furent nommés par l'Angleterre pour prendre l'initiative de créer ces bureaux dans les diverses parties de l'empire. Plusieurs des colonies ont exprimé le désir de collaborer avec le bureau central du Royaume-Uni. Un bureau fut établi à Edimbourg, qui s'occupa d'animaux reproducteurs. On étudie là toutes les questions ayant trait à l'avortement contagieux, à la stérilité des vaches et à beaucoup d'autres maladies, pour en rechercher les causes. Aussitôt qu'un renseignement est obtenu ou qu'une découverte est faite au sujet de ces maladies ils sont communiqués sans retard au bureau central, qui à son tour les communique dans tout l'empire. Dans tout l'empire les bureaux travaillent de concert. Nous coopérons donc les uns avec les autres; pour ne citer qu'un exemple, si l'un des pays fait une découverte quelconque touchant une maladie particulière, bien qu'elle ne soit peut-être pas assez importante pour être rendue publique, mais de nature à aider les experts qui explorent ce domaine, et à trouver une solution au problème, il communique les renseignements aux autres. Entre autres cas, je citerai la maladie du rachitisme chez les porcs. Ce problème relève de l'alimentation de l'animal. J'ai la conviction que tous les cultivateurs du Canada, surtout dans l'Ouest, savent ce que c'est que d'avoir un troupeau de porcs atteints du rachitisme. Si vous voyez une fois un porc souffrant de cette maladie, vous n'oublierez jamais l'apparence qu'il offre. Cette maladie est étudiée dans toutes les parties du pays. Or, si les experts d'aucun des pays faisant partie de l'association découvre quelque chose quant à l'origine de cette maladie, — et elle dépend en grande partie de l'alimentation des animaux, — ces renseignements seront transmis à tous les autres bureaux. Il y a encore une autre division du service qui s'occupe de micrologie, c'est-à-dire la science qui a trait à l'examen des objets au microscope. Pour ne citer qu'un exemple, les experts s'occupent de trouver le

remède contre la rouille et autres maladies connexes. Nous avons six investigateurs, qui travaillent à la solution de ce problème de concert avec leurs collègues de toutes les parties de l'empire. Tous les dominions font partie de ce bureau qui est maintenant établi sur des bases assez solides à l'instar du bureau central, afin de communiquer et recevoir tous les renseignements désirables.

M. ROWE: Le ministre a parlé du rachitisme des porcs et de toute autre chose; cependant, il n'a pas dit à la Chambre de quelle façon il se propose de dépenser cette somme de $25,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est là l'allocation que doivent verser tous les pays qui s'intéressent à ce travail exécuté en coopération. Voici:

Contribution du	Montant
Royaume-Uni	£3,750
Bureau Colonial	3,750
Canada	3,125
Australie	3,125
Inde	2,187.10s.
Union Sud-Africaine	1,562.10s.
Nouvelle-Zélande	1,250
Etat Libre d'Irlande	625
Rhodésia méridionale	250
Soudan Anglo-Egyptien	250
Terre-Neuve	125

De plus, il a deux autres services qui fonctionnent depuis quelque temps, dont l'un depuis 1912. Ce dernier est le bureau de micrologie et l'autre, le bureau d'entomologie.

M. ROWE: Que dites-vous de l'autre crédit de $10,000?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'un est de $5,000 et l'autre de $1,500; ils sont inscrits à ce chapitre.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Où se trouve le bureau central? Est-ce à Londres?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le personnel administratif du bureau central est stationné à Londres sous la direction de M. Chadwick.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Est-il installé dans un des bureaux du Gouvernement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui; les autres fonctionnaires sont stationnés à différents endroits par tout le Royaume-Uni.

(Le crédit est adopté.)

Subvention au ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Ecosse pour appliquer à l'amortissement de la dette sur l'édifice des Sciences du collège agricole de Truro (N.-E.), $8,839.08.

M. GARDINER: Est-ce là le dernier versement nécessaire au parachèvement de l'entreprise?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Motherwell.]

Industrie laitière, y compris l'octroi de $5,000 au Conseil national de l'industrie laitière, $295,000.

M. LUCAS: Le ministre est-il en mesure de fournir des explications concernant l'augmentation de ce crédit?

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette somme sera consacrée à la création d'un laboratoire à la ferme expérimentale. Le but principal que nous visons c'est de nous assurer un local afin de continuer nos travaux de recherches touchant l'industrie laitière. Le fromage constitue un excellent produit d'exportation et, par ci par là, les bactéries nous ont causé certains ennuis. Il se passe quelque temps avant qu'elles ne se développent et il n'est pas facile de les découvrir, parce que nous ne sommes pas pourvus d'un outillage assez moderne. Pour ne citer qu'un exemple, dans le comté de Grenville dernièrement,—et le représentant de cette circonscription m'a touché un mot de la chose,—des difficultés sont survenues touchant les expéditions de fromage provenant de certaines fabriques. On a constaté qu'au bout d'un certain temps le fromage développait des bactéries délétères. Nous avons reçu des plaintes; nous avons mis le problème à l'étude et, même avec l'outillage incomplet que nous possédons, nos experts ont découvert la cause du mal. On a constaté que cela était dû au préservatif que l'on mettait dans le caillé et dont on n'aurait pas dû faire usage. On a jugé à propos d'ajouter une certain dose de salpêtre au fromage afin d'empêcher le développement de certaines odeurs; cependant, l'on s'est rendu compte que ce traitement produisait l'effet contraire. C'est une bonne chose que cette découverte ait été faite à temps, car un certain nombre de fromageries employaient ce procédé et elles furent averties d'avoir à y renoncer. Au lieu de préserver le fromage, ce procédé avait l'effet contraire. Nous tenons à expédier rapidement les travaux de cette nature afin de faire cesser les coutumes malavisées ou préjudiciables avant qu'elles nuisent au commerce du fromage.

M. ROWE: Combien d'inspecteurs ce crédit vise-t-il?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'avoir des inspecteurs à la suite de l'établissement de ce laboratoire. Il nous faudra peut-être un ou deux classificateurs de plus pour suivre la marche du service. Cet inconvénient était assez répandu avant qu'on nous l'eût signalé. A vrai dire, la chose n'est survenue qu'après l'arrivée du fromage outre-mer et nous tenons à exercer une surveillance plus étroite qu'à

l'heure actuelle. Nous cherchons à prévenir le mal plutôt qu'à le guérir, c'est-à-dire à agir avant l'apparition de tout danger, et c'est pourquoi il nous faut ces services supplémentaires.

M. GARDINER: Je remarque une subvention de $5,000 au Conseil national de l'industrie laitière. D'après le ministre, quelles sont les attributions de ce conseil? Est-il avant tout un groupement politique qui aurait pour mission de préconiser le relèvement des droits sur les produits de l'industrie laitière?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'organisation de cette association est antérieure à mon arrivée au ministère de l'Agriculture, mais j'ai constaté que ce conseil jouait un rôle éminemment utile dans l'intérêt de l'industrie laitière.

M. GARLAND (Bow River): Et de la protection.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce conseil a été organisé avant mon arrivée ici, mais je ne l'apprécie pas moins ni plus pour cela. Je me rappelle feu D'Arcy Scott, qui en était le secrétaire, et feu M. Stonehouse, le président, lors de mes premières relations avec le conseil. J'ai constaté qu'ils étaient fort dévoués à l'avancement de l'industrie laitière par tout le Canada. J'ai lieu de croire que le conseil fait encore œuvre utile à cet égard. Si mon honorable ami a des observations à me faire au sujet des activités du conseil national de l'industrie laitière, j'ai ici une note concernant le programme de ses travaux.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre n'est-il pas d'avis que, depuis une couple d'années, le conseil national de l'industrie laitière s'est surtout employé à favoriser la cause du protectionnisme, plutôt qu'à l'amélioration de l'industrie.

L'hon. M. MOTHERWELL: On me permettra d'abord de lire cette note:

Le Conseil national de l'industrie laitière est une association composée des représentants des diverses divisions de l'industrie laitière. L'objet primitif de son institution visait l'avancement de l'industrie laitière par tout le Canada au moyen des mesures, tant judiciaires que d'autre nature, les plus propres à atteindre le but visé.

Une des premières initiatives du conseil fut de préconiser l'adoption d'une mesure législative interdisant l'importation, la fabrication et la vente de la margarine au Canada. Il a aussi rendu des services appréciables à l'industrie laitière à la suite de son intervention auprès de la Commission des chemins de fer, obtenant ainsi des conditions plus avantageuses et un remaniement des prix applicables au transport des produits laitiers en général.

Les groupements suivants sont représentés au Conseil national de l'industrie laitière:

British Columbia Dairymen's Association.
Alberta Dairymen's Association.
Western Ice Cream Manufacturers.
Alberta Producers' Association.
Saskatchewan Dairy Association.
Western Butter Manufacturers.
Manitoba Dairy Association.
Western Milk Distributors.
Dairymen's Association of Western Ontario.
Eastern Ontario Dairymen's Association.
Canadian Creamery Association.
The Ontario Milk Producers' Association.
Canadian Association of Ice Cream Mfrs.
Condensed Milk and Powdered Milk Interests.
Quebec Dairy Association.
Montreal Milk Producers' Association.
Montreal Milk Distributors.
Canadian Produce Merchants Association.
New Brunswick Dairymen United.
Nova Scotia Dairymen's Association.
Prince Edward Island Dairy Association.
Holstein-Friesian Association.
Canadian Ayrshire Breeders' Association.
Canadian Jersey Cattle Club.

Le président nouvellement élu du Conseil est M. F. E. M. Robinson, de Richmond (Québec), tandis que le secrétaire-trésorier est W. F. Stephen, d'Ottawa (Ontario). Le Conseil national de l'industrie laitière reçoit du gouvernement fédéral une subvention annuelle de $5,000.

A en juger par les observations de l'honorable député de Bow River (M. Garland) il croit que ces mesieurs ont des tendances protectionnistes au sujet de leur industrie.

M. ROWE: C'est ce qui devrait être, aussi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour parler sérieusement je ne vois pas comment nous pourrions, dans un pays démocratique, accorder une subvention et ensuite dicter aux bénéficiaires ce qu'ils doivent ou ne doivent pas discuter. Je me rappelle que, dans le temps où j'appartenais moi-même à une association de producteurs de grains, nous avons obtenu une modeste subvention de $250 d'un ministre conservateur de l'Agriculture, et j'imagine l'observation que j'aurais faite s'il avait dit: "Nous allons vous accorder cette subvention, mais vous allez ébruiter ce que je vais vous dire." Je n'aurais pas accepté dans ces conditions, et j'aurais probablement eu mon mot à dire. D'après la conception que nous nous faisons d'un gouvernement démocratique, tout avis qui leur serait donné ne saurait être accepté par ceux qui recevraient ces subventions. Nous accordons des douzaines, des vingtaines, des centaines de subventions de toute nature dans tout le pays, et nous n'avons jamais songé à imposer de telles conditions. J'ai dit à diverses associations qu'il me serait plus facile de leur continuer leurs subventions si elles ne s'engageaient pas si librement, de temps à autre, dans la discussion de questions épineuses, mais je n'ai jamais pensé à leur imposer des

conditions; je leur ai simplement exposé mes difficultés. Nous avons, à l'instant même, un exemple de ces ennuis avec les reproches de l'honorable député de Bow River (M. Garland), dont j'apprécie hautement d'habitude les opinions, mais non cette fois-ci.

M. GARLAND (Bow River): Je ne me figure pas de circonstances dans lesquelles le ministre pourrait garder le silence. Quant à la question actuelle, la difficulté du ministre est parfaitement claire. Je suppose que le premier ministre se serait trouvé dans la même situation si, dans le choix de ses ministres, il avait exigé comme condition que quelque membre du ministère fût un apôtre d'un tarif peu élevé et ne prêchât jamais d'autre évangile. Il s'en serait suivi de terribles complications dans le Gouvernement actuel, et je crois qu'il n'aurait pas survécu. Le Conseil national de l'industrie laitière doit donc adopter la même politique; que chacun ait ses propres opinions, qu'il en fasse part à tout l'univers s'il le désire, mais, lorsque le temps des élections viendra, nous dirons à tous la lutte vaillante que nous faisons en faveur des droits modérés. Au Parlement, cependant, durant la session, nous verrons à ce qu'il n'y ait aucune réduction notable du tarif.

M. ADSHEAD: Au sujet de la liste des associations de laitiers que vient de donner le ministre, j'appellerai son attention sur une remarque faite il y a quelques jours par mon collègue de Yale, qui a dit qu'une grande quantité de beurre importé d'Australie était enveloppée au Canada dans d'autres enveloppes et vendu pour du beurre canadien. Il est évident que nos cultivateurs qui traient leurs vaches ne feraient pas cela, et, sans doute, ce sont les associations de laitiers qui commettent cette fraude. Je demanderai au ministre de s'enquérir.

M. BARBER: Nous avons droit à une réponse du ministre afin de savoir s'il est permis par les règlements de faire venir quarante ou cinquante wagonnées de beurre de la Nouvelle-Zélande, le laver, l'adoucir dans les laiteries du pays, et le vendre aux consommateurs canadiens de l'Ontario comme étant du beurre de l'Ontario.

L'hon. M. MOTHERWELL: Bien entendu, c'est contraire aux règlements, et si mon honorable ami ou qui que ce soit nous en donne des preuves, nous ferons certainement enquête. Nous examinons des plaintes constamment. Il ne se passe pas un mois sans que nous poursuivions quelqu'un pour violation des règlements, et peu nous importe d'intenter une poursuite de plus.

[L'hon. M. Motherwell.]

M. ADSHEAD: N'est-il pas du devoir du département d'examiner ces plaintes de sa propre initiative?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il est vrai que très fréquemment nous faisons enquête à la suite de rapports de nos propres inspecteurs; nous donnons notre attention à toutes les plaintes.

M. ADSHEAD: Un honorable député a accusé directement certaines compagnies d'importer du beurre australien, de l'envelopper de nouveau et de le vendre pour du beurre canadien. Quand une accusation de cette nature est portée dans cette Chambre, il incombe certainement au ministère d'en prendre connaissance et de chercher des preuves à l'appui.

L'hon. M. CHAPLIN: Des accusations bien plus directes ont été portées en cette enceinte. D'honorables députés ont assuré que cette pratique peut être constatée à quelques milles seulement d'Ottawa.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre de la Justice, j'en suis sûr, peut certifier qu'il ne se passe guère de mois sans que nous poursuivions quelque transgresseur de la loi. Par exemple, au sujet des registres des animaux, dans l'Ontario, nous avons traduit devant le tribunal un homme sous quatre chefs d'accusation, et les amendes se sont montées à $2,000. L'on ne peut reprocher au département d'avoir négligé de poursuivre les infractions de la loi ou des règlements. Que l'on précise quelque chose à cet effet et nous enquêterons en conséquence.

M. TUMMON: Le département a-t-il enquêté sur ce sujet?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. FRASER: Vos inspecteurs vous ont-ils jamais signalé des cas de vente de beurre de la Nouvelle-Zélande sous étiquette canadienne comme si c'était du beurre canadien?

L'hon. M. MOTHERWELL: Un ou deux cas. Les inspecteurs font rapport au commissaire de l'industrie laitière, qui transmet l'information au sous-ministre, lequel me la communique. Nous recevons des plaintes, mais la preuve n'est pas suffisante pour justifier des poursuites.

M. SENN: N'est-il pas vrai que la marque d'une société laitière vendant du beurre sous sa propre enveloppe doit faire enregistrer l'enveloppe? Si elle vend du beurre de la Nouvelle-Zélande, refait, elle le met sous une enveloppe différente, en sorte que, après tout, elle ne viole pas les règlements. Est-ce la raison pourquoi l'on ne poursuit pas?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour l'exportation, elles doivent faire enregistrer leur marque de fromage et de beurre. Pour la consommation domestique, ni l'inspection ni le marquage ne sont obligatoires.

M. TUMMON: Les règlements permettent-ils à une fabrique de laitage de refaire le beurre de la Nouvelle-Zélande, de l'adoucir et de le mettre en pain d'une livre sous enveloppe portant leur marque?

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela est tout à fait illégal.

M. SINCLAIR (Wellington): Le ministre prétend-il que cela ne se pratique pas?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne dis pas cela. Si nous en avions une preuve suffisante, nous intenterions une poursuite, mais cette preuve nous a toujours manqué jusqu'à présent.

M. SINCLAIR (Wellington): Alors, que devient tout ce beurre de la Nouvelle-Zélande? Comment le vend-on?

L'hon. M. MOTHERWELL: Comme beurre de la Nouvelle-Zélande.

M. SINCLAIR (Wellington): L'on me dit que nombre de beurreries achètent ce beurre, le mettent sous leur propre enveloppe et le revendent comme étant leur propre produit. Est-ce réellement le cas?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne l'ai jamais su.

M. SINCLAIR (Wellington): Alors, que font-elles de tout ce beurre qu'elles achètent par wagonnée?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon sous-ministre me dit que la vente du beurre marqué d'un nom, mais sans indication d'origine, n'est pas une infraction de la loi; mais ce l'est si le beurre, marqué beurre canadien, n'en est point.

M. GARDINER: Existe-t-il un règlement en vigueur exigeant l'indication de provenance pour la vente du beurre importé?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

M. GARDINER: C'est un règlement à faire.

M. GARLAND (Bow River): Je crois cette discussion bien à propos. Personne ne souffrirait d'un règlement exigeant l'indication de provenance sur tout beurre offert en vente en Canada. Le ministre dit que le beurre de la Nouvelle-Zélande peut être revendu sous une enveloppe différente sans enfreindre le règlement, pourvu que l'enveloppe ne dise pas qu'il est de production canadienne.

M. TUMMON: Mais portant le nom de la beurrerie qui le vend.

M. GARLAND (Bow River): Oui, le nom de la laiterie d'Ottawa, ou de la laiterie Fraser River, ou d'une autre, donnant ainsi à croire que c'est du beurre canadien. Cela est tout à fait déraisonnable. Et si c'est le cas, le ministre ferait bien d'établir un règlement,—il n'en existe pas, dit-il,—exigeant la marque d'origine sur ce beurre.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami exigerait-il cela pour les importations de toutes sortes?

M. GARLAND (Bow River): Je le crois. Nous sommes fiers des produits agricoles que nous exportons: fromage, crème, blé, bœuf, et nous tenons à ce qu'ils portent la marque de production canadienne. Je ne vois point pourquoi les produits importés d'ailleurs ne porteraient pas leur marque d'origine.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre de l'Agriculture doit bien comprendre que cet usage est contraire à nos lois sur les denrées. C'est tout simplement frauder le peuple et les auteurs de cette fraude pourraient être poursuivis en vertu du droit commun. C'est une fraude, ni plus ni moins.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami n'a pas besoin de tant s'échauffer.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne suis nullement emballé. Le ministre devrait l'être, mais il ne l'est pas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'est pas le moment de s'emballer.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous sommes trop près de la fin de la session.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis content que mon honorable ami de Bow River ait soulevé cette question. J'aimerais appliquer ce règlement à une foule de choses, mais je crois savoir qu'il y a encore là la question constitutionnelle ordinaire.

L'hon. M. CHAPLIN: L'acte de l'Amérique britannique du Nord?

L'hon. M. MOTHERWELL: Qu'est-ce que mon honorable ami de Lincoln a à dire là-dessus?

Une VOIX: Rien.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est ce que je pensais. En Grande-Bretagne, on invo-

que de plus en plus la loi du marquage des marchandises contre toutes les importations. Je voudrais voir appliquer le règlement nécessaire à presque toutes les importations.

M. GARLAND (Bow River): Pourquoi ne peut-on pas le faire?

M. SENN: C'est une mesure de protection; c'est tout dire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pourquoi n'a-t-on pas présenté une loi auparavant?

M. GARLAND (Bow River): Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi n'a-t-elle pas été mise en vigueur?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai la réputation de présenter tant d'amendemente que j'hésite à en présenter d'autres.

L'hon. M. CHAPLIN: Je prétends que le ministre a assez d'inspecteurs pour se rendre compte de ce qui se passe.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les inspecteurs sont là pour faire exécuter la loi. Je ne crois pas que la loi actuelle nous permette de faire des règlements, j'en suis à peu près sûr.

M. GARLAND (Bow River): Pourquoi? Le ministre s'est déclaré favorable à cela et il a dit qu'il aimerait voir mettre la chose en pratique.

L'hon. M. MOTHERWELL: Certainement.

M. GARLAND (Bow River): Il dit que certaines difficultés peuvent se présenter. Quelles sont ces difficultés?

L'hon. M. MOTHERWELL: D'ordre constitutionnel.

M. GARLAND (Bow River): Quelles difficultés d'ordre constitutionnel?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je l'ignore.

M. GARLAND (Bow River): C'est la première fois que j'entends dire que des difficultés d'ordre constitutionnel nous empêchent d'exiger que nos importateurs apposent sur les marchandises importées une marque en indiquant le pays d'origine.

M. FRASER: Le ministre n'a pas besoin de se montrer si craintif à propos de l'autorité que peut lui conférer la loi, car d'autres ministres font toutes sortes de règlements et adoptent toutes sortes de décrets sans aucune autorité.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. LAPOINTE: A l'ordre!

L'hon. M. MOTHERWELL: Quand il s'est agi de l'inspection et du classement des produits de la ferme pour la consommation domestique, nous avons constaté qu'il nous fallait ce que l'on appelle une législation correspondante par les provinces. Cela nous a pris six ans. La loi des produits de la ferme ainsi adoptée s'applique aujourd'hui à tous les produits destinés à être consommés dans le pays. Les provinces n'aiment pas beaucoup cette façon de légiférer; elles pensent que c'est un empiétement sur leur domaine législatif.

M. GARLAND (Bow River): Cela me semble imaginaire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les provinces de l'Ouest n'ont pas tardé à entrer dans le mouvement, mais quelques-unes des provinces de cette partie-ci du pays se sont montrées réfractaires. A moins que le public ne le demande instamment, j'hésite à faire la même chose pour le beurre. Cette législation correspondante ne touche pas au beurre. Elle comprend les œufs et les cours à bestiaux, ainsi que le classement de tous les produits destinés à l'exportation. Des mesures législatives correspondantes sont nécessaires pour ce qui regarde les produits destinés à la consommation domestique, mais elles ne sont pas nécessaires pour les produits exportés.

M. SPEAKMAN: Je puis concevoir qu'il se présente des difficultés d'ordre constitutionnel relativement au marquage des produits domestiques dans les provinces, mais le gouvernement fédéral est certainement le maître absolu en fait de règlements concernant l'entrée des marchandises étrangères.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous n'avons pas de loi de cette nature applicable par notre département, mais je dirai à mon honorable ami et à la Chambre que, personnellement, je suis en faveur d'une telle loi. Je suis en faveur de la loi qui existe en Grande-Bretagne, c'est-à-dire, du *British Merchandise Marks Act*. Nous devrions avoir la même chose au Canada autant que possible.

M. SPENCER: Le ministre promet-il d'introduire une mesure similaire à la prochaine session?

L'hon. M. MOTHERWELL: Relativement au foin, j'ai un projet de loi qui dort depuis l'an dernier; j'ai aussi une autre mesure concernant les produits de l'érable à sucre qu'un

grand nombre de gens de l'est de l'Ontario et de Québec désirent voir adopter. A une autre session, je soumettrai de nouveau ces projets de loi à la Chambre et j'espère que j'aurai le même appui chaleureux que je reçois en ce moment.

M. FANSHER (Last Mountain): Le ministre parle d'embarras constitutionnels. Puis-je lui demander s'il parle de la constitution canadienne ou de la constitution du cabinet?

M. ROWE: Le ministre semble fendre des cheveux en quatre sur cette question. Le Gouvernement a adopté plusieurs décrets du conseil et établi maints règlements d'une portée beaucoup plus étendue que cette simple question de l'importation du beurre conformément aux règlements qui existent déjà relativement aux œufs et autres produits pour la consommation domestique. On a exposé une fausse situation. On importe 25 millions de livres de beurre au Canada chaque année, ce que le peuple ignore. Le ministre jette un œil dans la direction de ses collègues libre-échangistes du cabinet,—car il est maintenant protectionniste, je pense,—pour voir si la suggestion faite leur est agréable. Lorsque l'honorable député de Bow-River (M. Garland) fit cette suggestion, le ministre a répondu qu'il présenterait un projet de loi; mais, comme je l'ai dit, après avoir jeté un coup d'œil vers ses collègues, il a cru dangereux de révéler au peuple du Canada quelles quantités de produits laitiers nous importions chaque année. Le Gouvernement, je crois, ne veut pas que le peuple ait ce renseignement. Le ministre dit que le *British Merchandise Marks Act* devrait être mis en vigueur ici lorsque les conditions s'y prêtent ou l'exigent. A mon sens, ce gouvernement ferait mieux de ne pas dire au peuple canadien que nous importons 25 millions de livres de beurre étranger.

M. ROSS (Moose Jaw): Les rapports doivent l'indiquer.

M. ROWE: Oui, les rapports l'indiquent; mais les gens ne le savent pas encore. Ils ne le sauront pas avant l'an prochain. Pour ce qui est de cette subvention de $5,000 au conseil national de l'industrie laitière, je dirai au ministre que dans les cas où il accorde une telle subvention à un conseil, on s'attend à ce que l'avis de ce conseil et les résolutions qu'il adopte reçoivent une certaine attention. Je demande maintenant au ministre quelle attitude personnelle il prend relativement à cette résolution du conseil national de l'industrie laitière. Quelques-unes des résolutions les plus importantes qu'a reçues ce Gouvernement viennent de ce conseil et, à mon sens, la subvention devrait être portée à $10,000; car si un conseil a assez de courage pour prier le Gouvernement de conserver les marchés domestiques pour les producteurs du pays, il mérite toute la considération possible pour cet avis.

M. YOUNG (Weyburn): Si le conseil de l'industrie laitière se permet cela, il vaudrait mieux supprimer la subvention.

M. ROWE: Les résolutions du conseil de l'industrie laitière sont aussi importantes pour le pays que toute autre résolution que la ligue des consommateurs adresse à la fameuse commission du tarif.

M. YOUNG (Weyburn): Nous n'accordons aucune subvention à la ligue.

M. ROWE: J'ai demandé à la Chambre s'il ne valait pas mieux suivre l'avis du conseil de l'industrie laitière que celui de la ligue des consommateurs. Je demanderai maintenant au ministre quelle attitude il prend sur cette question. Ne croit-il pas lui-même que l'on devrait accorder une certaine mesure de protection à l'industrie laitière de ce pays? Nous importons 25 millions de livres de beurre par année; nous avons 1,000 vaches laitières de moins que l'année dernière; l'élevage des porcs a diminué en conséquence, et toutes les industries fondamentales du pays en ont souffert. Dans ces circonstances, le ministre nous dira-t-il maintenant ce qu'il en pense personnellement, sans tenir compte des sentiments libre-échangistes de quelques-uns de ses collègues?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le comité ne s'intéresse guère à mes vues personnelles sur la question; les membres du Gouvernement sont unanimes sur ce point.

M. ROWE: Nous connaissons sa manière de voir.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mes opinions personnelles n'intéressent pas le comité.

M. ROWE: Certes, elles nous intéressent.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quant à l'insinuation que nous cherchons à masquer la quantité de beurre australien et néo-zélandais importée au pays en cachant les faits, elle est absurde. Je n'y ai jamais songé un instant. La question de marquer, sur les importations, le nom du pays de provenance ne s'est jamais posée à la Chambre, et je me demande si certains groupes de la Chambre donneraient un appui aussi chaleureux à un projet de loi en ce sens. A juger par l'application du *Merchandise Marks Act* de la Grande-Bretagne, je crois que c'est une bonne disposition. Je n'ai jamais vu le texte de la loi, mais elle donne de bons résultats. Son application requiert cependant une grande prudence, car le

Gouvernement a éprouvé beaucoup de difficulté à la mettre en vigueur dans la métropole.

M. ROWE: Il me paraît aussi absurde d'agir comme nous le faisons que de faire la proposition que l'on vient d'exposer au ministre. Nous devrions assurément connaître l'origine des marchandises importées; elles devraient porter la mention du lieu de fabrication. Le mobilier du Château Laurier porte un indication de ce genre; on ne criera certes pas à l'absurdité d'une étiquette mentionnant le pays d'origine sur les produits importés.

L'hon. M. MOTHERWELL: Au point de vue de mon ministère, je serai enchanté, nous serons tous enchantés de faire scruter la question pendant l'intersession, pour voir s'il est possible d'en saisir la Chambre sous une forme ou une autre, à la prochaine session. De prime abord, cette mesure me paraît judicieuse, mais j'ai constaté depuis longtemps la sagesse d'y regarder à deux fois avant de s'engager dans une affaire, et d'en bien peser les conséquences. La disposition me semble bonne et j'aimerais à en obtenir l'application générale partout où c'est possible, mais il faut approfondir la question.

M. GARLAND (Bow River): Si le ministre propose cette réglementation et qu'elle suscite une vigoureuse opposition de la part du conseil de l'industrie laitière, j'espère qu'il ne renoncera pas à la partie. Je prévois que le conseil de l'industrie laitière sera le premier corps à protester vigoureusement contre le projet d'indiquer la provenance des importations.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne le crois pas; je pense qu'il l'approuvera.

M. GARLAND (Bow River): Ce n'est pas mon avis.

M. COOTE: L'a-t-il jamais donné à entendre?

M. FANSHER (Lambton): Le parti conservateur a changé d'attitude dans le cours d'une nuit. Hier soir, il s'opposait à ce qu'un déléguée du Conseil du travail prononçât même un discours en se rendant à Genève. Aujourd'hui, il demande que l'Etat double l'allocation accordée au conseil de l'industrie laitière, pour que celui-ci préconise un tarif de protection et fasse de la propagande politique.

J'attache une très grande importance à ce crédit. Autrefois, plusieurs beurreries étaient opposées à l'importation du beurre néo-zélandais, mais plusieurs ont cessé leurs protestations, ayant conçu l'idée de l'envelopper différemment, d'en varier l'empaquetage et de le vendre comme beurre canadien, et le public ne s'aperçoit de rien. Il y a quelques instants, les idées du ministre étaient embrouillées au sujet des règlements de son ministère. Nous classons les œufs et divers autres produits de la ferme, et je trouve étrange que nous ne puissions pas classer les produits étrangers ou révéler de quelque façon au public leur origine et leur nature. S'il nous est possible d'imposer le classement de nos produits, il faut certes établir un certain classement de ces importations et prendre des dispositions en ce sens.

M. ADSHEAD: Les propriétaires de troupeaux laitiers en Alberta ont été les premiers à me signaler cet état de choses. Il y eut un jour un fort arrivage de beurre néo-zélandais à Calgary, mais j'eus beau faire le tour de tous les magasins de la ville, je ne pus découvrir la moindre livre de beurre néo-zélandais. Certes, quand on importe une telle quantité de beurre il n'est pas besoin de modifier notre constitution pour s'assurer où il va, car il n'a jamais été exporté de la Nouvelle-Zélande, tel qu'il est vendu. Un inspecteur actif est certes capable de découvrir ce qu'on fait du beurre et l'honorable député de Yale (M. Sterling) mérite la reconnaissance des laitiers pour avoir saisi la Chambre de cette question.

M. ROSS (Moose Jaw): L'exposé fait par l'honorable représentant appelle quelques mots d'explication sur la situation dans d'autres régions. Je suis allé deux fois en Colombie-Anglaise depuis un an, et je crois que l'honorable député de Victoria (M. Plunkett) corroborera mes paroles, lorsque je dirai que dans la ville de Victoria, on vend le beurre de Neuvelle-Zélande comme tel, il est étalé sur le comptoir avec une étiquette indiquant sa provenance, et il se vend 2c. la livre de plus que n'importe quel autre beurre. On ne le cache pas à cet endroit.

M. BANCROFT: Lorsque le ministre se renseignera sur cette question il pourra peut-être par la même occasion chercher à savoir si les membres du C.N.I.L. vendent le beurre de la Nouvelle-Zélande comme beurre canadien. S'ils le font, le ministre pourrait s'assurer s'ils en retirent un profit, et, dans l'affirmative peut-être pourront-ils se passer de cette allocation l'année prochaine.

Pendant que j'ai la parole, je puis peut-être dire au ministre que les producteurs de crème exploitent leur, entreprise en retirant une certaine quantité de gras de beurre tous les mois. Si les autres membres du Conseil réalisent des bénéfices en vendant du beurre importé sous le nom de beurre canadien, ils

devraient pouvoir payer leur part pour l'entretien de cette organisation sans recevoir une subvention du gouvernement.

M. SENN: Il y a un instant, un honorable député a attaqué le parti conservateur, parce qu'il avait changé d'attitude du jour au lendemain, mais j'observe que certains membres du groupe siégeant à ma gauche ont aussi changé l'attitude jusqu'à un certain point. Ils nous disent qu'ils préconisent l'identification des produits en paquets venant de l'étranger et vendus au Canada en l'inscrivant sur l'emballage, ce qui est plus ou moins une mesure de protection. C'est pour cela que le ministre ne veut pas l'adopter, mais je suis content que les honorables députés siégeant à ma gauche adoptent notre façon de voir sous ce rapport.

Le ministre des Finances a demandé à l'honorable député de Bow River (M. Garland) s'il serait en faveur de marquer ainsi tous les produits, et l'honorable député a répondu affirmativement. Je demande au ministre des Finances s'il est lui-même en faveur de cela. Il y a un instant le ministre de l'Agriculture n'a pas voulu dire son opinion à ce sujet, alors qu'un député de ce côté-ci de la Chambre la lui demandait. Pourquoi n'a-t-il pas voulu dire au comité ce qu'il en pensait? Son opinion serait-elle différente des autres membres du cabinet? Sinon, pourquoi refuse-t-il de nous la faire connaître? Je crois qu'il devrait répondre à cette question.

Quant au Conseil national de l'industrie laitière, le ministre a eu l'obligeeance de nous donner le nom de l'ancien président et celui de l'ancien secrétaire de cette organisation. Le nom du secrétaire actuel est M. Stephen. Si je suis bien renseigné, M. Stephen a été pendant longtemps, et est peut-être encore, un des partisans politiques du ministre des Finances.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

M. SENN: On ne peut certainement pas accuser M. Stephen ni le ministre des Finances d'être en faveur de cette mesure de protection, de sorte que si le C.N.I.L. a préconisé la protection de l'industrie laitière, c'est parce qu'on l'a convaincu que la chose était absolument nécessaire à son industrie.

Je conclus en disant de nouveau que si le ministre de l'Agriculture n'a pas honte de son opinion personnelle sur cette question, il devrait la faire connaître à la Chambre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle n'intéresse pas le comité.

L'hon. M. CHAPLIN: Tout à l'heure, le ministre des Finances a fait dire à l'honorable député de Bow River son opinion au sujet du marquage des marchandises en général. Le ministre pourrait peut-être nous dire à son tour quelle est son opinion à ce sujet.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas à subir un contre-interrogatoire dans le moment. Je suis d'avis que nous serions mieux de discuter les affaires de la Chambre et de voter les crédits.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre des Finances n'est pas intéressé dans le moment, mais il l'était il y a un instant lorsqu'il a interrogé l'honorable député de Bow River. Le ministre ne devrait pas contre-interroger un autre député s'il ne veut pas être contre-interrogé à son tour.

M. ROWE: Je crois que c'est une question raisonnable à poser au ministre des Finances, mais il nous répond que nous devrions discuter les affaires de la Chambre. Depuis que je suis député les crédits du ministre de l'Agriculture ont été, chaque année, déposés, soit un vendredi soir, quand un grand nombre de députés de Québec et d'Ontario sont allés chez eux où l'on fait de la culture mixte sur une grande échelle...

L'hon. M. LAPOINTE: Ils devraient rester ici.

M. ROWE: Je crois que vous avez raison, mais je reste ici presque autant que le ministre de la Justice. Assurément, le ministre pourrait nous dire son opinion sur une question aussi importante; le Gouvernement ne peut certainement pas tromper le peuple tout le temps. Nous aimerions à connaître l'attitude du Gouvernement sur l'une des plus importantes questions de l'industrie agricole au Canada et si le ministre de l'Agriculture ne peut nous renseigner, j'espère que le ministre des Finances le pourra. On nous arrive encore cette année avec les crédits du ministère de l'Agriculture à midi du dernier jour de la session, puisqu'il est entendu que la Chambre doit terminer ses travaux ce soir et proroger demain.

Des VOIX: Non.

M. ROWE: Cela ne me fait rien que la Chambre ferme cette semaine ou la semaine prochaine, mais ce ministère est l'un des plus importants et chaque année, on présente ses crédits tard le vendredi soir, ou au dernier jour de la session. On n'a pas encore abordé le plus important de ces crédits et il est maintenant midi du dernier jour de la session. C'est un article très important et le ministre des Finances dit que nous devons expédier les affaires du pays.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne pense pas que l'on doive soulever ces discussions de politique douanière en examinant mes crédits. Je dois partir dans quelques instants et nous perdons notre temps à une discussion qui aurait dû être faite sur le budget et qui a déjà eu lieu.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre de l'Agriculture dit qu'il a quelques minutes seulement pour terminer l'étude de ses crédits; à l'avenir on devra les présenter plus tôt dans la session.

M. GARLAND (Bow River): La dernière remarque du ministre de l'Agriculture est tout à fait injuste.

L'hon. M. MOTHERWELL: Comment cela?

M. GARLAND (Bow River): Le ministre a dit qu'il aurait fallu discuter cette question lors de l'examen du budget, mais il n'y a jamais eu un moment plus propice pour entamer cette discussion.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour discuter la politique douanière?

M. GARLAND (Bow River): Non, mais cette question du marquage. Le ministre des Finances est celui qui est responsable d'avoir ainsi orienté la discussion. Avec ses manières subtiles et insidieuses il a posé la question avec l'intention évidente d'utiliser ma réponse ultérieurement; cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

Un MEMBRE: Vous vous êtes laissé prendre.

M. GARLAND (Bow River): Non pas, je savais exactement où il voulait en venir et ma réponse a été prudente.

M. ROSS (Moose Jaw): Puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. GARLAND (Bow River): Dans un moment; je veux d'abord une réponse d'un autre député libéral. Le ministre des Finances a posé une question à laquelle on a répondu courtoisement et je veux lui demander maintenant s'il n'aime pas la suggestion que l'on a faite ici de marquer les colis de marchandises pour indiquer leur provenance.

L'hon. M. ROBB: Pourquoi limiter cette règle au marquage des marchandises en colis?

M. GARLAND (Bow River): Le ministre sait que certaines marchandises ne sauraient être marquées; nous ne pouvons pas marquer des lingots d'acier ou des choses de cette nature.

M. VALLANCE: J'ai fait ce commerce et nous avons importé un grand nombre de ces articles au Canada.

[M. Rowe.]

M. GARLAND (Bow River): Qu'est-ce que le ministre pense de la suggestion de marquer les marchandises du nom de leur pays d'origine? C'est là une question raisonnable à laquelle on devrait donner une réponse raisonnable.

L'hon. M. ROBB: Il y a quelques années, les honorables députés ont présenté une résolution dans ce sens; je leur ai fait alors remarquer que c'était là une mesure de protection et je n'ai pas changé d'avis. Il y a beaucoup d'arguments en faveur de cette suggestion, mais elle n'est pas d'application aussi étendue que mon honorable ami le pense.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre essaie de nous jeter de la poudre aux yeux et nul ne le sait mieux que lui quand il nous dit que le principe de la protection entre en jeu dans le marquage des produits pour indiquer leur provenance. La protection n'entre pour rien dans cette question; le fabricant ne pourra pas exiger un sou de plus pour sa marchandise et le ministre le sait bien. Il essaie d'embrouiller les choses et n'a pas encore répondu à ma question directe. Est-il en faveur de marquer les marchandises importées au Canada du nom de leur pays d'origine lorsque cela est possible?

M. POULIOT: Puis-je poser une question?

M. GARLAND (Bow River): Patientez; je veux d'abord une réponse.

L'hon. M. LAPOINTE: L'opinion du ministre des Finances n'a rien à voir dans cette affaire.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre des Finances a commencé cette discussion.

L'hon. M. LAPOINTE: Il a pu se tromper, mais l'honorable député se trompe doublement.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre a posé une question, avec son astuce ordinaire, mais je connaissais son arrière-pensée. Personne, dans cette enceinte n'est aussi habile à amener un député à répondre à une question dont on pourrait se servir contre lui, plus tard. J'ai été loyal envers le ministre, qu'il soit loyal envers moi.

L'hon. M. ROBB: Si l'honorable député pense que je l'ai amené par ruse à répondre à une question, je retire la question et je ne me servirai pas de la réponse contre lui.

M. GARLAND (Bow River): Monsieur le président, le ministre fait preuve, dans cette réponse, d'encore plus d'astuce.

M. le PRESIDENT: Je dois faire remarquer à mon honorable collègue qu'il se sert d'un terme qui n'est pas parlementaire.

M. GARLAND (Bow River): S'il est contraire au règlement je ne désire pas l'employer Le ministre des Finances cherche encore à éluder ma question. Il agit d'une façon absolument déloyale. S'il est satisfait de cette manière de faire, je ne peux insister.

M. SINCLAIR (Wellington): Le ministre de l'Agriculture désire-t-il que la provenance du beurre de la Nouvelle-Zélande soit indiquée sur l'enveloppe? J'ai reçu d'une personne de mon comté une lettre où il est indiqué que des crèmeries ontariennes achètent de ce beurre qu'elles vendent en se servant de leur marque de fabrique. Le ministre approuverait-il l'indication du pays d'origine du beurre?

M. ADSHEAD: Mon honorable collègue veut-il répéter sa question?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je regrette d'avoir à m'en aller.

M. SINCLAIR (Wellington): Ces gens achètent du beurre de la Nouvelle-Zélande qu'ils vendent en se servant de leur marque de fabrique. Le ministre veut-il avoir l'obligeance de chercher si cette façon d'agir est contraire à la loi et si le ministère ne devrait pas considérer ce beurre comme étant du beurre refait?

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre de l'Agriculture devant s'absenter pour adresser la parole à une réunion religieuse, je conseille de réserver le crédit et de passer à l'examen d'un article du budget des pêcheries.

M. SINCLAIR (Wellington): Il faut que j'assiste à une cérémonie religieuse, cet après-midi. Il ne faudra qu'un instant au ministre pour répondre à ma question. Où est allé le beurre, d'une valeur de huit millions de dollars, que nous avons importé de la Nouvelle-Zélande au cours des trois ou quatre derniers mois? Les gens l'achètent pensant que c'est du beurre canadien. Le ministre de l'Agriculture le sait et ne fait rien pour y mettre fin.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, je tâcherai de répondre à la question de mon honorable ami, à mon retour, cette après-midi. En attendant, je complète l'explication de mon départ qu'a donnée le ministre de la Justice: je me rends à la ferme expérimentale pour aider le premier ministre à recevoir les pèlerins d'Angleterre.

(Le crédit est réservé.)

Marine et pêcheries.—Pour recherches sur les mœurs du flétan du Pacifique par la commission internationale des pêcheries nommée en vertu du traité concernant le flétan du Pacifique, en date du 2 mars 1923, $31,500.

L'hon. M. CARDIN: Cette somme constitue notre quote-part de la dépense de la commission internationale des pêcheries.

M. McRAE: Le ministre ne peut-il faire remarquer à la commission que le rétablissement de nos pêcheries de flétan ne fait pas autant de progrès que nous pourrions nous y attendre raisonnablement. On me dit que la pêche est encore trop intense dans le détroit d'Hécate.

L'hon. M. CARDIN: Je regrette de constater que mon honorable ami n'a pas tout à fait tort. Cet état de choses déplorable se remarque encore.

M. FRASER: N'est-il pas vrai que la loi des pêcheries donne au ministre le pouvoir de prohiber l'exportation du saumon de la Colombie-Anglaise et qu'il le fait en effet?

L'hon. M. CARDIN: Nous défendons l'exportation du saumon à l'état naturel, mais non du saumon en conserves ou fumé.

M. FRASER: Vous interdisez par là l'exportation d'un produit naturel. Ne pourrait-on agir de même pour d'autres produits? Pourquoi les pêcheurs sont-ils les seuls qui ne puissent exporter leurs produits? Nous demandons une réglementation de l'exportation du bois non ouvré.

L'hon. M. CARDIN: L'honorable député devra s'adresser aux ministres intéressés.

M. FRASER: Pourquoi le ministre n'impose-t-il ce traitement qu'aux producteurs qui relèvent de son département?

L'hon. M. CARDIN: J'avoue que je n'en puis fournir une explication complète à mon honorable ami. Ce n'est pas une question facile et je prie l'honorable député de me laisser le temps de faire préparer un mémorandum par mes adjoints.

M. FRASER: C'est avec plaisir que j'y consens; mais je veux dire ceci au ministre: Je puis faire erreur, je ne saurais jurer que mes renseignements soient exacts; seulement, on me dit que si les pêcheurs de la Colombie-Anglaise pouvaient exporter leur produit aux Etats-Unis ils l'y vendraient plus cher. Ces règlements interdisent l'exportation et le pêcheur ne peut vendre son poisson aussi cher que si le marché était local.

M. COOTE: Je n'ai jamais pu comprendre l'attitude du ministère en ce qui concerne l'industrie du saumon. Craignant l'extinction du saumon nous imposons des restrictions très sévères sur la pêche de ce poisson. Nous interdisons l'exportation à l'état nature du saumon *sockeye*, mais nous nous donnons bien du mal pour conclure avec l'Australie et d'autres pays des traités assurant un débouché à notre saumon en boîte. D'un côté, nous faisons tout pour protéger le saumon dans l'intérêt des générations futures de pêcheurs; de

l'autre, nous mettons tout en œuvre pour exporter notre saumon à tous les pays du globe.

M. WARD: Je profite de l'occasion pour faire une ou deux observations relatives à nos pêcheries de l'Ouest. Voilà quelques jours un honorable député a dit que depuis tout le temps qu'il siège à la Chambre ce département n'avait jamais rien fait dans l'intérêt des pêcheries. A entendre certains honorables collègues on croirait que quelques bancs d'huîtres dans l'Atlantique et un peu de saumon sur le littoral du Pacifique constituent toutes les pêcheries canadiennes. Je suis le mandataire d'une circonscription qui compte 250 milles de rives sur des lacs d'une grande étendue et je maintiens qu'un seul petit lac dans ce district produit tous les ans 250 wagonnées du plus beau poisson produit au Canada. Voilà dix ou douze ans, une piscifacture établie sur une île du lac Winnipegosis rendait un total annuel de 35 millions d'alevins, et la pêche annuelle était alors d'environ 35 wagonnées. L'an dernier et l'année d'avant ce même lac a produit quelque 250 wagonnées de poisson blanc et de brochet doré. Cette piscifacture, une entreprise fédérale, produit depuis des années une moyenne de 100 millions de petits poissons. Il en est de même des autres dans nos lacs du Manitoba; le rendement des pêcheries de cette province s'est doublé ces dernières années. Nous en sommes entièrement redevables à l'activité consciencieuse du département de la Marine et des Pêcheries. Il me semble qu'en justice je devais faire cette déclaration. Je trouve que nos amis des Provinces maritimes, parce qu'ils ont des difficultés avec leurs huîtres, et nos amis du Pacifique, parce qu'ils souffrent de la concurrence américaine dans la pêche au saumon, ont mauvaise grâce se monter et de crier comme si le Canada ne produisait d'autre poisson que le petit nombre provenant de l'Atlantique et du Pacifique.

(Le crédit est voté.)

Pour solder les dépenses de la cause soumise au Conseil privé relativement aux pêcheries de la Colombie-Anglaise, $15,000.

M. McRAE: Le ministre veut-il expliquer un peu ce crédit au comité?

L'hon. M. CARDIN: Une compagnie a demandé au département un permis pour l'exploitation d'une conserverie dans la Colombie-Anglaise; le département a refusé, jugeant le projet d'une légitimité douteuse. La compagnie a commencé ses activités en dépit de ce refus, et sans permis naturellement. Nous avons poursuivi les intéressés qui ont eu gain de cause devant les tribunaux de la province, la décision portant à vrai dire qu'une conserverie pouvait être exploitée sans un permis du ministère fédéral. Le tribunal a affirmé en effet que nous n'avions pas la compétence pour réglementer ni délivrer des permis ni refuser aux compagnies le privilège d'entreprendre leurs opérations sans permis. L'affaire a été déférée à la Cour suprême du Canada et j'ai le regret de dire que nous avons été déboutés. Il a été décidé que le jugement du tribunal de la Colombie-Anglaise était bien fondé et que les autorités fédérales n'avaient pas l'autorité voulue pour réglementer ces conserveries, soit en décernant, soit en refusant des permis.

On soulève un autre point, c'est celui du droit qu'aurait le ministre de faire une distinction entre ceux qui sollicitent des permis de pêche en Colombie-Anglaise et ceux qui en demandent ailleurs. C'est là une très grave question, car si on décide que nous n'avons pas le droit de faire ces règlements et que ce droit en Colombie-Anglaise est réservé exclusivement à l'autorité provinciale, cela voudra dire que toute l'administration des pêcheries dans cette province relèvera du gouvernement provincial, car elle peut faire échec à toutes les opérations du département fédéral des pêcheries si elle possède l'autorité de réglementer les conserveries.

M. McRAE: Qui représente le département au Conseil privé?

L'hon. M. CARDIN: Mtre Eugène Lafleur de Montréal.

M. SPENCER: Le département de la Marine et des Pêcheries a-t-il la haute main sur les conserveries qui se trouvent sur les cours d'eau interprovinciaux ou sur les lacs dans les limites d'une province?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. SPENCER: Partout?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. McRAE: Vu que ce conflit existe depuis longtemps sur le littoral, je proposerais d'adjoindre à Mtre Lafleur, pour qui d'ailleurs j'ai la plus haute considération, un avocat-conseil bien au courant de la question.

L'hon. M. CARDIN: On lui a adjoint Mtre A. B. MacDonald.

(Le crédit est adopté.)

Commission biologique maritime du Canada—
a Travaux purement scientifiques, $100,775.
b Travail pratique et expérimental, $200,960.
c Recherches sur la pisciculture, $47,150.—Total, $348,885.

M. McRAE: Ce crédit de $348,885 qu'on nous propose est considérablement plus élevé que celui de l'année dernière qui était de

$200,000; c'est donc une augmentation de 75 p. 100. Sans doute, il serait fort intéressant pour le comité de connaître le motif de cette augmentation.

L'hon. M. CARDIN: Voici en quoi consiste l'augmentation:

a Pour le fonctionnement des stations biologiques de Saint-Andrews (Nouveau-Brunswick) et Nanaïmo (Colombie-Anglaise) exigeant plus d'aide technique à la première station et un bateau pour l'autre station qu'on utilisera sur la côte occidentale de l'île Vancouver, $5,275.

M. McRAE: Ce montant sera pour le bateau?

L'hon. M. CARDIN: Il servira aussi à payer l'aide supplémentaire.

M. McRAE: Je ne puis dire qu'une chose: c'est que le bateau que vous obtiendrez pour $5,000 ne pourra pas aller loin avec la mer agitée de la côte occidentale de l'île Vancouver. Il ne vaudra pas beaucoup plus qu'une chaloupe à rames.

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit d'un bien petit bateau que la commission nous conseille d'acheter. Voici maintenant les autres détails:

b Il faut un autre édifice permanent à Halifax. Vu l'expansion du service d'instruction des pêcheurs et des fonctionnaires des pêcheries, l'édifice actuel qui loge les laboratoires, les bureaux et les classes, est beaucoup trop exigu, au point qu'on n'a pu recevoir cette année tous ceux qui voulaient suivre les cours, $50,000.

A Halifax on a besoin d'un bateau spécialement outillé pour enseigner les meilleures méthodes de manutentionner et de conserver le poisson frais en bonne condition, $15,000.

L'édifice de démonstration aurait besoin d'un autre étage pour avoir l'espace en vue d'installer un outillage de mise en conserve et faire de la démonstration, $9,500.

Le laboratoire maritime de la passe de l'Est, contruit en vue d'assurer une partie nécessaire de l'instruction des étudiants du cours universitaire pour l'obtention du titre de bachelier ès sciences des pêcheurs, $10,000.

Il faut un nouvel édifice à Prince-Rupert pour loger l'appareil réfrigérant servant aux expériences et aux démonstrations, vu les progrès de la congélation rapide, $16,000.

Appareil réfrigérant pour cet édifice, $16,000.

Pour augmenter le personnel des techniciens et le fonctionnement de cette station, $11,460.

c Pour instituer une enquête scientifique sur l'ostréiculture et construire un petit laboratoire à cette fin, $7,000.

Etablissement de pisciculture pour travail d'expérience et de démonstration, $4,000.

Relevés des lacs, surtout dans les provinces des Prairies (crédit supplémentaire), $3,500.

Dépenses imprévues, $1,050.—Total, $148,785.

M. McRAE: Je constate qu'il y a un crédit considérable de $40,000, en chiffre ronds, pour les édifices, l'outillage et de nouveaux employés à la station de Prince-Rupert; qui en a la direction?

L'hon. M. CARDIN: Le Dr Finn.

M. McRAE: Habite-t-il Prince-Rupert?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. BRADY: Voilà un sujet très intéressant et très important. Une partie de ce crédit sera consacrée à un travail purement scientifique et d'une nature expérimentale tandis que le reste servira à un travail d'ordre pratique. Je ne sais combien d'honorables membres ont réellement les qualités voulues pour traduire dans le langage ordinaire la signification exacte d'un bon nombre de ces mots, par exemple protozoaires, diatomées et copépodes. Quels progrès avons-nous accomplis en ce qui regarde l'étude de la vie organique du groupe dit des organismes pélagiques? Ce groupe comprend une famille très remarquable d'organismes errants allant au courant des eaux de l'océan et qui forme la flore et la faune de ce groupe particulier. En 1896, une expédition allemande a fait une étude approfondie de ces petits organismes dans l'océan Atlantique, j'aimerais à savoir du ministre quels renseignements nous avons à notre disposition au sujet de ce groupe d'organismes en particulier?

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami, j'en suis convaincu, n'espère pas que j'explique par le détail le travail accompli par les stations de biologie. Je l'avoue sans la moindre hésitation, je ne suis guère au fait de ces questions scientifiques. La commission biologique publie des rapports où elle rend compte de ses travaux. Je puis mentionner en passant que l'un des grands problèmes à résoudre en ce qui regarde la pêche au flétan sur le littoral du Pacifique, c'est d'empêcher que le poisson ne se décolore ou ne passe au jaune, car, dans ce cas, le prix est réduit de 5 à 6 cents la livre. Or, la commission de biologie a étudié le problème et je crois savoir qu'elle a trouvé un remède à cela. Cette découverte assurera de beaux bénéfices à tous ceux qui s'intéressent à l'industrie de la pêche. De fait, le président de l'une des plus puissantes compagnies de pêche de la Colombie-Anglaise a affirmé que la découverte de ce remède vaut amplement toutes les sommes que la commission de biologie nous a fait débourser à venir jusqu'aujourd'hui.

M. BRADY: Je suis heureux d'entendre cette assertion de la part du ministre. L'un de nos meilleurs poissons comestibles, c'est le fameux saumon blanc du printemps. J'ai vu prendre dans la passe de Dixon des poissons pesant de 60 à 70 livres. Malheureusement, l'on est prévenu contre l'emploi de ce poisson à cause de son manque de coloration; il ne se vend que de 2 à 3 c. la livre, tandis que le saumon rouge vaut de 12 c. à 14 c. Est-ce que cela ne vaudrait pas la peine d'entreprendre des recherches afin de découvriir une méthode n'offrant aucun danger afin de colorer ce pois-

son et de l'offrir en vente sur les marchés comme du saumon rouge?

Je remarque que le département étudie les habitudes du taret, un mollusque qui ronge le bois submergé. A moins d'avoir visité le littoral du Pacifique, les honorables membres ne sauraient se rendre compte de la rapidité avec laquelle les tarets ruinent nos quais. Le ministre le sait sans doute, des pilotis de 24 pouces de diamètre sont ruinés pour ainsi dire après un séjour de six semaines dans l'eau. Je demande que le département continue ses recherches scientifiques afin de découvrir le moyen d'arrêter les dégâts que causent ces tarets. Où en sont rendus ces travaux?

L'hon. M. CARDIN: La commission biologique étudie le problème. Je me ferai un plaisir d'appeler l'attention de la commission sur les représentations qu'a faites mon honorable ami.

M. McRAE: Je remarque, qu'en ce qui regarde la décoloration du flétan, la commission biologique s'attribue tout le mérite de cette découverte, bien que la chose soit connue depuis quelque temps par les marchands qui font la manutention de grandes quantités de flétan. Cette décoloration se produit tandis que le poisson est entreposé dans la cale du navire. Ce qu'il faudrait, c'est la découverte d'un procédé pour prévenir cette décoloration du poisson. La commission biologique devrait concentrer tous ces efforts afin de résoudre le problème d'une manière pratique.

Rapport est fait sur l'état de la question.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. PARENT: Le 17*e* rapport du comité des bills d'intérêt privé.

REJET D'UNE MOTION POUR L'INSCRIPTION D'UN PROJET DE LOI DE DIVORCE

M. CASSELMAN: Je propose, appuyé par M. Stewart (Leeds):

Que le bill n° 348 (I9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lewis Coit Dargavel" soit inscrit à l'ordre du jour pour la présente séance de la Chambre.

M. GARDINER: Je m'y oppose.

M. l'ORATEUR: Si une objection est soulevée, elle est bien fondée.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Johnston.

M. le PRESIDENT: Nous en sommes au crédit n° 198 concernant la commission biologique maritime du Canada.

[M. Brady.]

M. McRAE: Lorsque le comité a levé sa séance, à une heure, je discutais le travail de la commission biologique et j'avais l'intention de poser au ministre les questions qui suivent: depuis combien de temps la commission est-elle établie à Nanaïmo, et est-ce que tous ceux dont les noms figurent au rapport émargent au budget du ministère? La liste est très longue, et j'en parlerai un peu plus en détail dans la suite, mais une explication des fonctions assignées à ces diverses personnes abrégerait la discussion.

L'hon. M. CARDIN: La station existe depuis une vingtaine d'années. La commission n'est pas rétribuée, mais le personnel touche des appointements.

M. McRAE: Je veux parler du rapport de la division des pêcheries pour l'année 1927-1928, le dernier publié; à la page 110, je vois une longue liste de noms de personnes qui font des investigations et des recherches. J'aimerais à savoir si ces gens sont au service du ministère avec des appointements réguliers, ou sinon, comment ils sont rétribués.

L'hon. M. CARDIN: La station est à la disposition de ceux qui désirent faire des travaux d'expérimentation, mais ces gens ne sont pas rétribués par le ministère, bien que nous profitions du fruit de leurs études. Ces gens font des recherches, mais le ministère ne leur verse pas d'appointements.

M. McRAE: Il me semble curieux de voir que, dans son rapport, le ministère s'attribue le mérite des travaux d'un aussi grand nombre de gens qu'il ne rétribue pas. En réalité, ils ne sont pas à l'emploi du ministère. Le ministre peut-il me dire combien de fonctionnaires le ministère compte à Nanaïmo?

L'hon. M. CARDIN: Nous payons les appointements suivants: directeur, $3,600; capitaine du navire, $1,800; mécanicien, $1,560; secrétaire, $900; cuisinier, $600; servante, $420; concierge, $900; concierge adjoint, $840. Ce sont les seuls employés à notre service.

M. McRAE: Je me suis vivement intéressé aux travaux de la commission biologique, vu qu'ils ont trait à la pêche du saumon *sockeye* dans notre province. J'ai parcouru attentivement le rapport et je partage l'avis formulé par l'honorable député de Skeena (M. Brady) au sujet des termes techniques dont il s'est si abondamment servi ce matin. A mon entendement, du moins, ce rapport manque de clarté. Il serait en effet, curieux de savoir au juste ce que les pêcheurs pensent des conférences que la commission leur donnent de temps à autre. Ils ont des doutes sérieux sur l'importance, au point de vue pratique, de

ces études biologiques; ils sont d'avis que les travaux de la commission sont tout à fait d'ordre trop théorique et technique et qu'elle ne se consacre pas suffisamment à l'aspect pratique des pêcheries de notre province. A leurs yeux, les recherches de la commission sont trop abstraites et académiques; pour me servir de l'expression des pêcheurs eux-mêmes, on ne saurait mettre toute cette science en conserves. Ce à quoi les pêcheurs trouvent surtout à redire c'est le trop grand nombre d'hommes de bureau que l'on envoie en mission pour enquêter sur des choses que les pêcheurs d'expérience savent depuis longtemps. Je parlais l'autre jour des études sur les lions marins quand, à vrai dire, les recherches devraient porter sur le moyen de détruire ces animaux qui mangent notre poisson. Les pêcheurs prétendent que les investigateurs de la commission font des expériences de reproduction artificielle dans des endroits où le poisson de piscifacture n'aurait pas la moindre chance de se propager à cause des crues d'une part ou parce qu'à certains endroits les cours d'eaux se dessèchent. Les fonctionnaires de la commission ne possèdent pas les connaissances voulues et, disent les pêcheurs, ils font des bévues qu'ils pourraient éviter en consultant des pêcheurs d'expérience. Je mentionne ces choses afin de faire voir au ministre que la commission est loin d'être d'utilité aussi pratique qu'elle pourrait l'être. Je sais que ces grands mots que l'on relève dans les rapports de la division des recherches, tels que, par exemple, les protozoaires diatomées, copépodes et zooplancton, et ainsi de suite, sont tous de mise là où il convient de les employer. Ils servent à désigner les organismes les plus petits qui soient, et qui sont invisibles à l'œil nu.

L'hon. M. CARDIN: Quels grands mots!

M. McRAE: Oui, j'appréhende qu'avant longtemps le saumon *sockeye* sera dans cette catégorie. A moins que cette commission de biologie ne fasse des recherches d'ordre pratique nous n'aurons plus de saumon *sockeye*, non parce qu'il diminuera de taille, mais parce qu'il disparaîtra complètement. Je vois dans le rapport qu'entre autres choses il est question de recherches sur l'histoire biologique du taret dont parlait l'honorable député de Skeena (M. Brady). Nous en savons tous suffisamment sur l'histoire biologique du taret; il vit trop longtemps pour nous plaire et ce que nous voulons c'est une préparation qui l'empêchera d'exercer les ravages qu'on lui attribue. Nous sommes parvenus aujourd'hui à trouver, par l'emploi du créosote, le moyen de les atténuer du moins.

Ce qui nous frappe le plus, à la lecture du rapport, c'est le peu d'attention que l'on a donnée à la restauration des pêcheries; de fait, il n'en est question qu'une fois dans tous ces travaux de recherches et c'est là où le rapport mentionne l'étude sur les écailles du saumon pour le compte du gouvernement provincial. Voilà qui ne laisse pas d'être absurde.

Le département ferait bien d'omettre cela dans ses prochains rapports. Le rapport est censé être lu par des membres qui, comme moi, ne le suivent pas de très près, et je suis d'avis que s'il se limitait à des sujets d'ordre pratique et était rédigé en termes commerciaux ordinaires à la portée de tous, l'Etat économiserait des dépenses d'impression considérables, et les membres de la Chambre seraient mieux renseignés.

Les conclusions de la commission laissent le saumon de côté. Sous le chapitre de "Publicité", il n'est question, autant que je sache, que de deux petits aquariums que l'on a établit à Nanaïmo. Ces aquariums, devraient, pour l'instruction du peuple, être situés dans des centres populeux. Ils rapporteraient de bien meilleurs résultats s'ils étaient à Vancouver ou à Victoria plutôt qu'à Nanaïmo, où peu de gens les visitent, et où les pêcheurs sont en très petit nombre. Nanaïmo est une ville houillère, et on n'y trouve pas d'autres pêcheurs que de rares Japonais qui prennent du hareng et quelques autres poissons de même espèce. Je ne comprends pas pourquoi cette commission biologique est à Nanaïmo, étant donné surtout, s'il en faut en croire ces rapports, que cette commission a un rôle éducateur à remplir. Je vois qu'un musée va être construit à Prince-Rupert. Je crains fort que le problème de la pêche dans notre province ne soit rendu au point où pour exposer les derniers spécimens du saumon *sockeye*, si apprécié dans le commerce, il faille avoir des musées. Autant que je sache, ces musées n'ont aucune autre utilité, et nous n'avons pas raison de dépenser de cette manière les deniers des contribuables alors que nous avons un véritable problème des pêcheries à résoudre.

J'ai exposé les vues des pêcheurs, et maintenant je désire exprimer celle des fabricants de conserves, qui disent qu'il y a un vaste champ d'action pour les travaux biologiques de l'industrie de la pêche. La raison, peut-être, pour laquelle cette commission n'a pas fait grand'chose est qu'elle n'a pas eu beaucoup d'argent. Il y a un an ou deux, les autorités américaines ont déclaré que cette commission

biologique avait accompli un travail excellent, mais peu considérable. Les hommes d'affaires de ma province sont d'avis que la commission biologique est très nécessaire, mais qu'elle prête peu d'attention aux questions sérieuses que nous avons à envisager.

Le rapport consacre peu d'espace à la culture du saumon *sockeye;* sept ou huit lignes seulement à la page 15. En passant, je désire faire observer que ce service a produit environ 105 millions d'alevins en 1927-1928, qui nous ont coûté $112,562.35, soit une moyenne de $1.15 du mille. C'est beaucoup plus que ce que Washington prétend payer pour la production des digitales de saumon de 4 ou 5 pouces de longueur et âgés de sept mois, suivant la méthode des viviers. Je mentionne ce fait pour montrer que dans ce genre de propagation, ce n'est pas surtout l'argent qui compte, mais le courage que doit manifester notre département pour mettre l'affaire en marche. Nos enquêtes se sont poursuivies depuis que ce service a été établi en Colombie-Anglaise, il y a quarante-cinq ans. Je présume que nous avons, depuis ce temps, étudié la question du saumon *sockeye*. C'est le meilleur poisson que nous ayons sur le marché, et il offre un problème qu'il nous faut résoudre. J'ai discuté ce sujet assez longuement, l'autre jour, et le ministre a répondu que la commission biologique avait reçu ordre de faire une enquête complète et que le département était prêt à accepter les conclusions de cette enquête. Ce n'est nullement une promesse de la solution du problème. Je ne dis pas que les membres de la commission sont incapables de faire cette enquête si on le leur demande. Ces commissaires sont en fonction depuis de nombreuses années, et, apparemment, n'ont pas cherché du tout à réhabiliter la pêche du *sockeye,* qui se montera annuellement, à 35 millions de dollars, au dire du ministre. Il sera temps plus tard de s'arrêter à des théories, mais, avant d'entreprendre la dépense de ce crédit, nous devrions être un peu plus certains de la nécessité de cette augmentation. Je ne présenterai pas de motion, mais je crois qu'une allocation de $200,100 est suffisante pour cette année. Que le ministre remette à plus tard ces déboursés additionnels et réduise le crédit au chiffre de celui de l'an dernier. Cette demande est raisonnable tant que le ministre ne nous aura pas fourni de renseignements indiquant l'efficacité de cette commission.

L'hon. M. CARDIN: Mon sous-ministre m'informe que la commission étudie la question du saumon *sockeye* depuis quatre ans et que l'installation au lac Cultus est parfaite.

Il y a un autre point sur lequel je suis d'accord avec mon honorable ami. Il trouve le rapport un peu technique et plutôt inintelligible pour le profane. J'en conviens, et je demanderai aux fonctionnaires du département de le mettre sous une forme plus intelligible pour ceux qui ne sont pas familiers avec le vocabulaire de la commission biologique.

M. McRAE: Le ministre a parlé des expériences piscicoles qui se font au lac Cultus, dans la Colombie-Anglaise, que l'on trouvera relatées, pages 117 et 118 du Rapport pour l'année 1927-1928 (v.a.). C'est l'une des plus petites piscifactures que nous ayons dans la Colombie-Anglaise et en 1927-1928 l'on n'y a consacré que $4,819.05. Il suffit de lire cette partie du rapport pour constater combien peu l'on fait pour reconstituer les bancs de saumons *sockeye.* Bien peu de saumonneaux sortent de cette piscifacture, et durant quelques années il n'en est pas revenu. Le relevé des conserveries, établies au détroit de Puget, constate un retour de 70 p. 100 approximativement, et le comité peut apprécier la signification de ce renseignement. C'est-à-dire que l'on ne fait à peu près rien pour résoudre le problème. Monsieur le ministre, vous avez là un service sans direction et qui devra s'y prendre autrement pour rétablir l'industrie du saumon *sockeye.*

M. GARLAND (Bow River): Puis-je poser une question à mon honorable ami? Le sujet qu'il vient de discuter m'intéresse vivement, et je veux bien comme lui le rétablissement de cette industrie. Je suis allé en Colombie-Anglaise faire une certaine étude du sujet, mais je ne comprends vraiment pas ce que l'honorable député propose.

M. McRAE: Evidemment l'honorable député n'était pas présent lorsque j'ai fait l'autre jour une proposition définie. Le département de la Marine et des Pêcheries, constitué comme il le faut sous notre régime administratif, ne saurait répondre à la situation dans la Colombie-Anglaise. L'autre jour, j'ai proposé la nomination, pour cette province, d'une commission composée de représentants des pêcheurs, des conserveries et d'hommes d'affaires de la province, compétents en la matière, gens que le sujet intéresse vivement et qui seraient trop heureux de prêter gratuitement leur concours afin de refaire les pêcheries de saumons qui déclinent si vite.

M. GARLAND (Bow River): Tout cela est fort bien, mais je ne vois pas à quoi cela aboutirait, pas plus du reste que la proposition du ministre. Autant que je puisse me rendre compte de la situation, l'appauvrissement des bancs de *sockeye* provient en partie de la condition du fleuve Fraser même, et principalement de la pêche au moyen de parcs à rets par les Américains, et n'en déplaise à mon

honorable ami, je ne vois pas d'autre solution qu'un accord international limitant les prises durant un certain nombre d'années. Ainsi, le frai des individus adultes pourrait s'accroître et les pêcheries se repeupler bien plus promptement. Ce qui importe ce n'est pas une commission, mais le retour des bancs. Bien que simple profane en la matière, n'étant point pêcheur, je ne puis arriver à comprendre comment la piscifacture du lac Cultus expliquerait cette forte augmentation de crédit cette année. Le ministre ne saurait sérieusement le prétendre. J'ai vu cette piscifacture et je présume qu'elle sert à quelque chose de même que l'établissement de Chilliwack.

L'hon. M. CARDIN: La piscifacture du lac Cultus est un établissement d'expérimentation.

M. GARLAND (Bow River): Je crois que l'honorable député de Vancouver-Nord a raison de dire que ce crédit est exagéré. Contentons-nous du chiffre antérieur, tant que l'on ne saura pas mieux quoi faire. L'honorable député habite cette région, et il doit en connaître les besoins. A défaut d'une meilleure explication de la part du ministre, je serai obligé de me ranger à l'avis de l'honorable député, qui demande que le crédit soit réduit à $200,000. Pour la reconstitution des pêcheries de *sockeye*, je crois que le ministre devra trouver quelque moyen d'obtenir un accord international. C'est le retour des bancs de saumon qui réglera la question.

M. McRAE: Quant au fleuve Fraser je m'accorde avec l'honorable député mais le Fraser n'est qu'un des nombreux endroits de notre province où les pêcheries déclinent. En nommant cette commission de la pêche dans la Colombie-Anglaise, le Gouvernement bénéficierait de l'expérience d'hommes qu'il ne pourrait engager à prix d'argent et qui seraient disposés à consacrer leur temps au développement de cette grande industrie. Je suis porté à dire cela par ce qui a été fait pour le fleuve Columbia. L'Orégon a une commission étrangère à la politique et qui a grandement contribué à rétablir la pêche dans ce grand fleuve. Je suis certain que cette commission ferait pour notre industrie de la pêche en Colombie-Anglaise ce qu'une commission semblable a fait dans l'état de l'Orégon.

M. ROSS (Kingston): Quels sont les membres de la commission biologique?

L'hon. M. CARDIN: Le docteur J. Playfair McMurrich, de Toronto, président; J. J. Cowie, d'Ottawa, secrétaire-trésorier, fonctionnaire du département; le docteur Philip Cox, de Fredericton (N.-B.); le docteur C. J. Connolly, d'Antigonish (N.-E.); le professeur A. T. Cameron, de Winnipeg; John Dybhavn, de Prince-Rupert, représentant l'industrie; le professeur J. N. Gowanlock, d'Halifax; le chanoine V.-A. Huard, de l'université de Québec; le professeur A. H. Hutchinson, de Vancouver; le professeur W. T. MacClement, de Kingston; le professeur Marie-Victorin, de l'université de Montréal; le docteur E.-E. Prince d'Ottawa; J. A. Rodd, d'Ottawa, autre fonctionnaire du département; A. Handfield Whitman, d'Halifax, représentant l'industrie; le professeur A. Willey, de Montréal.

M. ROSS (Kingston): Le professeur Connolly est-il encore membre de la commission?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. ROSS (Kingston): Je crois qu'il est absent du pays depuis deux ou trois ans.

L'hon. M. CARDIN: On m'informe qu'il a assisté à la dernière réunion de la commission.

M. ROSS (Kingston): Il est professeur dans une université des Etats-Unis. Je comptais que le ministre ou son sous-ministre aurait pu répondre aux questions posées par l'honorable député de Vancouver-Nord et aux critiques de ce dernier. Je suis favorable à la commission biologique et j'ai été grandement désappointé. Si le ministre a donné au comité un exposé véritable des travaux accomplis par cette commission, ma conscience ne me permet pas d'approuver le vote de la moitié de cette somme. Si le ministre n'est pas indifférent à l'œuvre accomplie par la commission, il devrait dire qu'elle a fait quelque chose. La commission biologique, telle qu'elle était constituée il y a quelques années, a été la première à se plaindre de la situation de la pêche, prétendant que les piscifactures n'accomplissaient pas tout le bien qu'on en attendait. Elle a donc recherché les causes de déperdition dans ces établissements et nous avons aujourd'hui de bons résultats, grâce à la coopération. Le ministre aurait au moins dû accorder à la commission le mérite d'avoir fait cela. Il aurait aussi pu reconnaître les travaux de recherche qu'elle a faits relativement à la mise en conserve du homard. Elle a fait un étude approfondie de ce sujet, mais sans obtenir l'appui du département ou des fonctionnaires de ce dernier.

Le ministre aurait aussi pu nous dire que les études scientifiques jouent un rôle important dans ces classes organisées pour les fonctionnaires de l'administration des pêcheries, et que ces classes, au début, n'ont pas eu l'appui du ministère. Les fonctionnaires de l'administration des pêcheries qui ont suivi ces classes ont naturellement trouvé que le programme en était très difficile, comme cela arrive aux étudiants dans les universités, mais

trois ou quatre ans suffiraient à leur procurer un fonds de connaissances qui leur permettraient de comprendre ce que veut la commission. Qu'est-ce que le ministre attend de la commission? Croit-il que les savants qui la composent vont aller examiner les choses sur place? Ils ne le peuvent pas. Il faut qu'ils se fient aux rapports que leur fournissent les fonctionnaires du département; si ces derniers manquent des connaissances nécessaires, il faut les remplacer ou les éduquer suffisamment pour qu'ils puissent satisfaire aux besoins de la commission.

Je reconnais que la commission a fait beaucoup de travail et que nous en avons obtenu de bons résultats. J'ignore si on doit en attribuer le mérite à la commission, mais je puis dire que la pêche du poisson blanc dans le lac Ontario a fort augmenté de 1913 à 1924. En 1913, la prise de la saison n'avait été que de 495,000 livres; en 1924, elle a été de 2,653,000 livres. Si la coopération peut donner des résultats comme celui-là, tout le département devrait travailler à la susciter partout. J'ai un rapport sur les premières classes organisées par la commission biologique. Le surintendant des pêcheries a déclaré qu'elles ne valaient rien, bien qu'il n'eût assisté à aucune de ces classes. Il n'en savait rien. Voilà qui est manquer de coopération. Je suis cependant certain que la commission obtient aujourd'hui plus de coopération et que les résultats sont maintenant meilleurs. Le ministre aurait pu nous dire beaucoup d'autres choses sur les travaux accomplis par la commission. Si les honorables députés consultent les rapports et les documents que fournit le Conseil national des recherches, ils verront que peu de ces publications sont pratiques. J'ai été surpris d'entendre le ministre déclarer que les membres de ce conseil ne sont pas rétribués. On leur paye certainement les dépenses qu'entraînent ces travaux de recherches. J'ai tenté d'apprendre du ministre et du département comment ces travaux de recherches sont répartis. A force d'étude, j'ai réussi à trouver moi-même le renseignement. Or, il semble qu'il y a manque de direction et que ces travaux de recherches ne sont pas poussés jusqu'au bout. Les seuls travaux que l'on trouve dans le rapport sont intitulés "La faune marine du lac Nipigon" et "Enquête sur la question de la décomposition rapide du poisson éventré auquel on a laissé les branchies"; ces travaux datent de 1919. Le ministre, j'en suis sûr, aurait pu donner au comité une splendide description des résultats obtenus s'il s'en était tenu à la congélation du poisson et autres questions similaires. Le conseil devrait s'occuper de toutes ces questions. L'étude du poisson est un sujet absolument scientifique et la politique à suivre doit être arrêtée par des hommes de science qui connaissent l'histoire du poisson, sa valeur comestible, l'aquaculture et le reste. Ils doivent aussi utiliser ces renseignements dans la pratique. Le département manque à son devoir sous ce rapport comme aussi en ne plaçant pas devant le conseil les renseignements que des honorables députés ont fournis dans cette Chambre sur les maux dont souffre l'industrie de la pêche, et en ne disant pas au conseil: "indiquez-nous une solution". Le ministre peut augmenter le nombre des membres du conseil en nommant des gens de l'Ouest qui s'occuperont de l'étude de certaines questions spéciales. L'industrie du saumon de l'Atlantique diffère beaucoup de celle du Pacifique et des gens de l'Ouest devraient pouvoir s'occuper du problème que présente cette industrie sur la côte du Pacifique. Avant de reprendre mon siège, puis-je demander quel est le traitement des membres du conseil?

L'hon. M. CARDIN: Ils ne reçoivent aucun traitement.

M. ROSS (Kingston): C'est là une réponse que le ministre aurait pu donner au comité.

L'hon. M. CARDIN: Je l'ai donnée ce matin.

M. ROSS (Kingston): J'étais présent et je dois admettre que je n'ai pas saisi le renseignement.

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami venait de sortir de la Chambre lorsque j'ai donné le renseignement ce matin.

M. ROSS (Kingston): On a dit ce matin et de nouveau cet après-midi, que le ministre peut retenir les services d'un groupe d'experts sans bourse délier. Je connais ces hommes. Ils travaillent pour le département depuis nombre d'années et ils ont consacré beaucoup de temps à leurs travaux. Quelques-uns d'entre eux, ne pouvant obtenir les concours qu'ils désiraient, ont abandonné le conseil. Non pas que je sois absolument pessimiste relativement à la commission biologique. Nous en avons besoin et nous avons besoin de ces hommes à la tête de cette dernière, mais elle doit être appuyée. Le département doit la seconder et il serait sage de dire à la commission biologique: jusqu'à présent, vous avez prêté une grande attention à l'est du Canada; ajoutez des hommes de l'Ouest et obtenez des résultats dans cette partie du pays. Il serait regrettable de ne pas pouvoir remettre sur pied l'industrie de la pêche au saumon comme on a rétabli l'industrie de la pêche au poisson

blanc du lac Ontario; à mon sens, on devrait en venir aux mêmes résultats.

(Le crédit est adopté.)

Commission biologique maritime du Canada (crédit supplémentaire).—*a* Travaux essentiellement scientifiques, $10,000.

M. McRAE: Pourquoi ce crédit?

L'hon. M. CARDIN: Ce nouveau crédit servira à des travaux purement scientifiques de la commission biologique.

M. McRAE: Je propose que le crédit soit réduit à $1.

L'hon. M. CARDIN: A mon sens, mon honorable ami ne se montre pas juste en faisant cette motion. On m'a fourni les détails suivants relativement à ce crédit additionnel. On se propose de rénover, d'agrandir et d'outiller un édifice pour conduire des expériences sur la manutention du poisson; ces travaux coûteront environ $4,500. La commission se propose de plus d'agrandir et de meubler une maison pour loger les experts qui ont une famille. Ces travaux coûteront également $4,500. Ces travaux se feront à la station biologique de Saint Andrews, (Nouveau-Brunswick).

Après les remarques de mon honorable ami de Kingston, on devrait, je pense, appuyer le département lorsqu'il propose d'accorder à la commission tout l'argent dont elle a besoin pour conduire ses travaux. Personne ne nie l'importance des travaux que la commission a entrepris dans le passé. Il est vrai que je n'ai pas fourni un état détaillé de ce qu'elle a accompli, mais je n'ai jamais manqué de reconnaître le mérite de l'œuvre que poursuit cette organisation. Ce matin, j'ai mentionné plus particulièrement les enquêtes très importantes conduites dans la Colombie-Anglaise relativement à la décoloration du flétan. On a trouvé la cause du mal et suggéré un remède. La question est de grande importance, de l'aveu de mon honorable ami de Vancouver-Nord. A Halifax, la commission a découvert un moyen de congélation rapide qui sera fort avantageux aux pêcheries en général. Inutile de dire que le département est tout disposé à coopérer avec la commission. Celle-ci s'occupe surtout de recherches scientifiques, mais dans tous les pays et en particulier dans les pays voisins l'industrie s'engage de plus en plus dans des recherches scientifiques. Il n'y a donc pas lieu de réduire la somme affectée à la commission pour qu'elle continue et même augmente ses travaux. Ce n'est pas simplement le ministère mais la commission elle-même qui demande l'accroissement du crédit. Elle croit avoir besoin de cette somme supplémentaire pour accomplir son travail et il ne serait ni équitable, ni dans l'intérêt des pêcheurs, de lui refuser ce petit supplément. Je comprends le point de vue de mon honorable ami. Il faudrait, selon lui, accroître les recherches de la commission en Colombie-Anglaise et lui demander de s'occuper davantage de l'important problème de reconstituer autant que possible la pêche du *sockeye*. Je puis lui assurer que nous ferons part à la commission de ses avis et de ceux d'autres collègues, et je la prierai de soigner particulièrement les intérêts de la Colombi-Anglaise l'année prochaine.

M. McRAE: Qu'il soit bien compris que ma sympathie est tout à fait acquise à la commission biologique, mais que le comité comprenne également bien que, d'après le sentiment unanime des gens intéressés à la pêche en Colombie-Anglaise, la commission manque de direction pratique. Ce n'est pas tant la faute de la commission que celle du département. Le crédit accuse, cette année, une augmentation de 74 p. 100 sur celui de l'an dernier et, comme nous avons discuté les pêcheries, la semaine dernière, le ministre serait bien avisé d'omettre ce crédit supplémentaire. La liste dont il a donné lecture comporte plus ou moins des améliorations permanentes. Le ministre ferait mieux de s'abstenir et, l'an prochain, il aura mûri le projet et le comité sera plus en état de comprendre la nature du travail accompli et la façon de l'accomplir. Il est sot de compter que ces recherches ne coûteront rien, que des hommes consacreront sans rémunération le temps nécessaire à ces longues investigations. Je livre ces considérations aux réflexions du ministre. Je crois toutefois que nous avons voté assez de fonds pour son département, cette année, et le ministre ne devrait pas nous demander de voter un crédit supplémentaire de $10,000.

(Le crédit est adopté.)

Service des pêcheries, dépense casuelle, autre somme requise, $3,000.

M. McRAE: Avant que nous passions à la discussion d'autres crédits, je note qu'une somme de $160,000 est affectée à des primes de pêche. Ces primes, payées en vertu d'une loi, se limitent-elles aux pêcheurs de la côte de l'Atlantique?

L'hon. M. CARDIN: Il en est ainsi, selon la loi.

M. McRAE: Je n'ai qu'un mot à dire. Nos pêcheurs ont aussi besoin d'aide sur la côte du Pacifique. Je ne trouve pas à redire à ce que l'Etat accorde $160,000 aux pêcheurs de la côte de l'Atlantique, mais le temps est venu d'aider de même nos pêcheurs du Pacifique.

L'hon. M. VENIOT: Il ne s'agit pas d'une aide aux pêcheurs de l'Atlantique, mais d'une allocation à laquelle ils ont droit subordonnément à un traité conclu avec les Etats-Unis.

M. NEILL: Je proteste contre les remarques de l'honorable préopinant. Nous avons discuté la question, l'an dernier. Mon honorable ami de Digby-Annapolis (M. Short) s'est fort indigné alors, quand je l'ai invité à renoncer au pot-de-vin dont jouissent les pêcheurs de l'Atlantique depuis vingt-six ans. Cette somme est affectée, subordonnément à la loi, à l'amélioration de la pêche en haute mer. C'est la seule destination prévue par la loi. Mais on a délibérément détourné le crédit de sa fin, l'amélioration de la pêche en haute mer au Canada, pour en faire un moyen de donner aux pêcheurs, je ne dirai pas un pot-de-vin, mais un menu don à quelques pêcheurs de l'Atlantique, $1.45 à un pêcheur, 89c. à un autre. Voilà ce que le Gouvernement appelle encourager la pêche en haute mer. C'est un pur gaspillage au point de vue de la fin de la prime, si la prime est accordée pour encourager la pêche en haute mer. En second lieu, on en prive délibérément les pêcheurs de la Colombie-Anglaise qui y ont autant droit que ceux de l'Atlantique. Mes amis du Nouveau-Brunswick prendront sans doute la parole pour dire comme l'an dernier qu'il en a toujours été ainsi. C'est leur plus fort raisonnement, mais une erreur passée ne peut justifier une erreur présente. Si c'était une erreur, plus tôt on la fera cesser, mieux ce sera. Le fait qu'on ait fait cela depuis plusieurs années n'établit rien de plus que cette chose magnifique qu'on appelle précédent. Ils prétendent que cette prime fut accordée à cause de certaines concessions faites aux Américains, en retour desquelles les Américains consentirent à payer une certaine somme d'argent, 2 ou 3 millions de dollars, et ce montant de $160,000 est l'intérêt sur cette somme. Mais cet argent n'était pas destiné spécialement aux pêcheurs de l'Atlantique. Il fut déposé dans la trésorerie du pays, dans le fonds consolidé. Vous pouvez lire d'un bout à l'autre la loi en vertu de laquelle ce subside est accordé et vous n'y verrez rien qui stipule que cet argent doit être employé entièrement au profit des pêcheurs d'une province en particulier. Je suggère que l'on cesse de payer cette prime, qui n'est qu'une petite douceur par ci par là au pêcheur qui s'en va au large dans son bateau. Cela n'encourage pas la pêche en eau profonde. Un homme sera-t-il encouragé à pêcher en eau profonde parce qu'on va lui donner $1.35 par année? La chose est ridicule. On devrait employer cet argent plus profitablement, comme par exemple à faire des recherches biologiques. Je pourrais citer nombre de cas où cela serait très avantageux sur la côte de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. VENIOT: Prenez tout pour la côte du Pacifique et ne nous laissez rien.

M. NEILL: Je suggère que vous le donniez tout entier à la côte du Pacifique pendant quelques années afin de compenser pour la part de la Colombie-Anglaise que vous nous avez chipée pendant trente ans. Je ne désire pas entrer dans les détails, mais on trouverait plusieurs occasions de bien dépenser de l'argent sur la côte du Pacifique dans le développement de pêcheries en eau profonde. Je proteste contre l'octroi de cette prime pour deux raisons: L'argent est tout simplement gaspillé, et en deuxième lieu, la Colombie-Anglaise a autant droit en vertu de la loi de recevoir sa part de cet argent que le pêcheur de l'Atlantique. Je ne veux pas que mes amis me répondent par des précédents. C'est le texte de la loi qui compte. Seule la loi doit être lue et elle stipule que le but de cet argent est d'encourager les pêcheries en haute mer au Canada. Si on avait d'autres intentions elles ne sont pas dans la loi.

(Le crédit est adopté.)

Avances aux soldats s'établissant sur des terres et coût de l'exécution de la loi d'établissement des soldats, $1,445,000.

Avances pour l'établissement sur des terres et frais d'exécution de la loi d'établissement sur les terres, $1,400,000.

M. LUCAS: Je désire discuter avec le ministre le cas d'un soldat démobilisé demeurant dans mon comté. C'est relativement à une grange construite sur la ferme Ogilvie. Ogilvie a obtenu un emprunt de la commission d'établissement des soldats pour acheter une terre et de l'outillage. Il a acheté du bois de construction, pour une somme de $600 d'une firme de bois de construction à Edmonton, et il a engagé ce soldat démobilisé pour construire la grange. Subséquemment, Ogilvie a quitté l'endroit. La compagnie qui avait vendu le bois a perdu toute sa créance parce qu'elle ne pouvait saisir la propriété de la couronne. Je ne suis pas chargé de réclamer pour la compagnie de bois. Comme toute compagnie commerciale elle consacre toujours une certaine somme pour faire face aux mauvaises dettes, et il lui appartenait de s'occuper de ses affaires. Mais le soldat n'est pas dans les mêmes circonstances. Il était désireux d'obtenir cet emploi afin de soutenir sa famille, et lorsque Ogilvie l'a engagé il était de bonne foi et lui a construit une excellente grange. Tout ce qu'il lui a demandé est $480. La Légion a fait tout ce qu'elle a

pu pour secourir cet homme, et chaque fois que je visite la région, elle discute l'affaire avec moi. Lorsque j'y suis allé la dernière fois on m'a emmené voir cette grange. Cet homme n'a pas seulement construit la grange, mais il a réparé la maison. La commission a revendu la ferme à une famille de colons britanniques. Ogilvie l'avait payée $5,500, à l'exclusion du mobilier et de l'outillage, qui sont séparés. La commission a revendu la ferme $5,200; soit une perte de $300 seulement. Les fonctionnaires du département m'ont assuré que la grange avait donné une plus-value de $1,000 à la ferme. En d'autres termes, si l'on n'avait pas érigé la grange, la commission n'aurait pu revendre la ferme que pour $1,000 de moins que ce qu'elle a reçue. J'ai expliqué toute l'affaire au ministre plusieurs fois, en fait, l'affaire traîne depuis des années. Le ministre est sympathique, mais il prétend ne pas avoir le moyen de se procurer l'argent pour payer cette réclamation. Je lui demande s'il n'y a pas quelque façon par laquelle il pourrait faire rentrer ce soldat démobilisé dans sa créance.

L'hon. M. FORKE: Monsieur le président, je conviens que le menuisier dont il est question a été très éprouvé, mais si le département devait s'en occuper de la façon que le suggère mon honorable ami, cela ouvrirait la porte un peu grande. Afin de renseigner la Chambre sur ce point, je vais lire le rapport de la commission d'établissement des soldats:

Ce colon a été établi vers 1920 et il a reçu la somme maximum accordée par la loi aux soldats-colons, soit $7,500. L'année suivante, il entreprit de construire une grange en achetant le bois à crédit en son propre nom et en engageant un ouvrier pour la construction. La commission d'établissement des soldats n'a rien eu à voir dans les arrangements conclus pour la construction de cette grange. Un an ou deux plus tard, il quitta sa terre qui revint à la commission. On ne trouva aucun acquéreur, jusqu'à ce qu'elle fût réservée pour l'établissement des 3,000 familles anglaises, en 1926.

Le charpentier employé à la construction de la grange réclama de la commission environ $480 pour le paiement de son salaire. La commission n'étant aucunement responsable de cette dette, refusa de la reconnaître. Quand cette ferme fut vendue à un colon anglais, ce fut avec une perte de $1,700 pour la commission, sans compter l'intérêt. Si l'on en tenait compte, la perte dépasserait $4,000. La commission n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation de payer les dettes personnelles des colons délinquants.

Si l'on traitait ce cas comme il a été suggéré de le faire, on établirait un précédent qui permettrait à dix mille soldats-colons de contracter des dettes personnelles et leurs créanciers s'adresseraient à la commission pour en obtenir le remboursement. J'admets que l'on a souffert dans ce cas particulier, mais je ne vois pas que la commission puisse faire autrement que de répudier les dettes personnelles des soldats-colons contractées après qu'ils ont obtenu le prêt maximum prévu par la loi. Il s'agit malheureusement d'un principe que l'on ne saurait ignorer, autrement, nous pourrions être un peu plus coulants dans ce cas.

M. LUCAS: La perte subie lors de la deuxième vente et mentionnée dans le rapport lu par le ministre comprend le prêt original pour l'achat du bétail et de l'outillage. Mais le nouveau colon qui a acheté cette ferme n'a rien eu de tout cela. En premier lieu, la ferme avait coûté $5,500 et on l'a revendue $5,200, de sorte que la commission a perdu seulement $300 sur la ferme elle-même. Les fonctionnaires du ministère qui ont vu cette grange admettront franchement que sans elle, la commission aurait perdu au moins $1,000 de plus lors de la deuxième vente. Afin de venir en aide aux soldats-colons, en 1922, nous avons biffé environ onze millions d'intérêts et la nouvelle évaluation occasionnera encore une perte d'environ quatorze millions. Voici maintenant le cas d'un ancien soldat qui ne s'est pas établi sur la terre. Il essaie de gagner sa vie et celle de sa famille et de bonne foi il a construit une grange sur la propriété du Gouvernement; il a fait un certain travail pour lequel il n'a pas été payé. Il ne demande pas la charité, il demande simplement que l'on paie les services rendus. Dans ce cas, le Gouvernement se trouve en possession de quelque chose qu'il n'a pas payé et le ministre a le devoir de chercher un moyen pour rendre justice à cet homme.

M. ADSHEAD: S'il s'agissait d'un particulier, l'ouvrier n'aurait qu'à faire reconnaître son privilège qui aurait priorité sur toute autre dette. Je ne pense pas qu'il soit juste, parce que le Gouvernement se trouve dans une situation privilégiée, de repousser la responsabilité que tout particulier aurait à porter. Si dans les transactions privées, on considère comme une question de simple honnêteté la priorité du salaire des ouvriers sur toutes les autres réclamations, le Gouvernement ne devrait sûrement pas agir moins honnêtement.

L'hon. M. FORKE: J'ai la plus grande sympathie pour ce charpentier qui se trouve dans une pénible situation. Nous avons demandé l'opinion du ministère de la Justice, mais s'il y a un moyen de régler ce cas, je vais remettre la question à l'étude dans le but de le faire.

M. LUCAS: Je remercie grandement le ministre et j'espère qu'il ne refusera pas catégoriquement de faire quelque chose.

L'hon. M. FORKE: Je n'essaie pas d'éluder la difficulté.

M. LUCAS: Comme l'honorable député de Calgary-Est l'a fait remarquer, s'il s'agissait d'une propriété privée au lieu d'une propriété du Gouvernement, l'ouvrier pourrait faire reconnaître son privilège et obtenir le paiement de son compte. Le Gouvernement va-t-il agir autrement que ne le ferait un particulier et refuser de payer cet homme?

L'hon. M. FORKE: Mon honorable ami ne doit pas oublier que nous avons affaire à un grand nombre de soldats-colons. S'ils pouvaient faire des dettes personnelles et les porter au compte du Gouvernement, nous ne savons pas jusqu'où l'on irait. Le principe est mauvais, mon honorable ami l'admettra. Naturellement, ce charpentier a un recours contre le premier propriétaire de la ferme. Toutefois, je vais examiner la question et voir ce qu'il y a moyen de faire.

M. LUCAS: Je ferai remarquer en premier lieu au ministre que les fonctionnaires du ministère ont fait preuve de relâchement dans cette affaire. Ils ont permis à Ogilvie de se placer dans la situation que nous constatons maintenant et de s'en tirer idemne. C'est pourquoi je dis qu'il y a eu relâchement de leur part.

L'hon. M. FORKE: Cette affaire est déjà vieille de dix ans.

M. LUCAS: Je le sais. Cet homme attend les $180 qui lui sont dus depuis ce temps. Il travaille durement pour gagner sa vie et il en souffre, par conséquent. Les habitants de la région en sont indignés. J'espère que le ministre trouvera un moyen de régler la question.

M. SPEAKMAN: Le premier des deux articles de ce chapitre a trait aux avances et aux frais d'administration. Comment se répartit le dépense entre ces deux objets?

L'hon. M. FORKE: On avancera $690,000 aux colons militaires pour les impôts, les primes d'assurance, les graines de semence et le fourrage, le remboursement de l'excédent de la vente et des versements initiaux, l'établissement sur des terres en général.

M. SPEAKMAN: Le reste est pris par les frais d'administration?

L'hon. M. FORKE: Une somme de $690,000 servira aux avances et une autre, de $755,000, aux frais d'administration.

M. SPEAKMAN: Combien d'hommes a-t-on établis sur des terres, au début, en vertu de cette loi, et combien y sont restés?

L'hon. M. FORKE: Au début, 31,360 anciens combattants se sont établis sur des terres. On a accordé des prêts à 24,484 colons militaires et on a établi sur des terres 224 anciens combattants indiens, soit un total de 24,708 dans cette catégorie. Les colons militaires qui n'ont pas reçu de prêts sont au nombre de 6,652, ce qui forme le total de 31,360. Il en reste maintenant 13,778.

M. SPEAKMAN: C'est pis que je ne pensais.

L'hon. M. FORKE: N'oubliez pas que seulement 24,484 ont touché des prêts de la commission, 6,000 soldats ont pris un *homestead* sans demander de prêt.

M. SPEAKMAN: De ces 24,000, il n'en reste que 13,000 sur la terre, a dit le ministre?

L'hon. M. FORKE: Oui. 1,266 colons militaires ont remboursé leurs emprunts, nombre qu'il faut ajouter aux 13,000.

M. SPEAKMAN: Le ministre ajoute les 6,000 aux 13,000. Quelle somme de prêts étaient dus, à l'automne de 1922? Combien a-t-on prêté aux colons militaires et combien ceux-ci ont-ils remboursé? En d'autres termes, quelle proportion des avances a été remboursée?

L'hon. M. FORKE: Je n'ai pas cette statistique sous les yeux.

M. SPEAKMAN: Quelle somme auraient dû rembourser les soldats, de l'automne de 1922, alors qu'a eu lieu la consolidation des dettes, jusqu'à l'heure actuelle? Et combien ont-ils versé? Je voudrais ces chiffres afin de savoir exactement où nous en sommes. Le président de la commission doit avoir l'état annuel des sommes dues et des sommes remboursées au cours de l'année. Je désire seulement le total de ces chiffres, de 1922 jusqu'à maintenant.

L'hon. M. FORKE: Poursuivez, pendant que le président cherche ces chiffres.

M. SPEAKMAN: Je n'insiste pas, pour l'instant, bien qu'il me soit difficile de poursuivre, sans avoir ces données. Le ministre peut-il me dire quelle est l'étendue moyenne des terres de colons militaires et la dette moyenne, y compris les avances de toutes sortes, dont ces terres sont grevées?

L'hon. M. FORKE: Ces terres ont une superficie moyenne d'environ 240 acres, mais je ne puis indiquer la moyenne de la dette.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Pendant qu'on cherche cette statistique pour mon honorable ami de Red Deer (M. Speakman), je désire signaler un point que me révèle l'examen de ce crédit. Je ne comprends pas comment il se fait que les avances s'élèvent encore à $690,000 en une année. Aucun soldat ne va

plus s'établir sur la terre, sauf erreur et l'on était censé avoir fait les avances il y a longtemps.

L'hon. M. FORKE: Nous payons les impôts, les primes d'assurance et nous tenons les fermes en bon état. En certains cas, nous avons fourni les graines de semence et le fourrage et, dans d'autres, nous avons remboursé les versements originels. En d'autres termes, les fermes ont été améliorées et elles sont grevées des frais que ces améliorations ont entraînés.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: S'agit-il de nouvelles avances à des colons qui ont obtenu des prêts, il y a quelques années?

L'hon. M. FORKE: Oui. Ce sont des prêts recouvrables gagés sur les fermes.

M. GARDINER: Quelle somme d'impôts a-t-on versée l'an dernier?

L'hon. M. FORKE: Environ $250,000.

McRAE: Le ministre peut-il nous dire combien de soldats doivent des arrérages?

M. SPEAKMAN: Le ministre voudra peut-être me donner les renseignements que j'ai demandés.

L'hon. M. FORKE: Il a été avancé en tout $112,551,042; il reste encore en souffrance $73,100,111.30.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Et là-dessus quelle est la proportion d'arrérages?

M. SPEAKMAN: Ce serait pour nous un renseignement précieux de savoir le total dû depuis 1922 jusqu'à ce jour et ce qu'ont payé les colons pendant ce temps.

L'hon. M. FORKE: Il est plutôt difficile d'obtenir ces chiffres.

M. SPEAKMAN: Je me contenterai des chiffres depuis le début du projet. J'ai cru que le relevé était plus facile comme je le demandais, car il y a eu le fusionnement de 1922.

L'hon. M. FORKE: Actuellement les intérêts en souffrance se chiffrent à $3,854,648.

M. SPEAKMAN: Voilà qui m'aide.

L'hon. M. FORKE: Le total dû et impayé au 1er octobre dernier était de $5,392,838. De tous les colons soldats 88.5 p. 100 ont acquitté leur dette en tout ou en partie.

M. SPEAKMAN: Ceux-là ont payé quelque chose?

L'hon. M. FORKE: Oui.

M. SPEAKMAN: Je veux savoir le total dû depuis 1922 jusqu'à aujourd'hui; quelle proportion du total a été acquittée?

L'hon. M. FORKE: Voici ce que j'ai: il a été versé en premiers paiements $6,245,505; en nouveaux paiements de principal, $20,934,029; en nouveaux paiements d'intérêts, $12,271,395; soit en tout $39,450,930, ce qui laisse une balance due de $73,100,111.

M. SPEAKMAN: L'on indique la proportion du total dû payée dans chaque année, mais j'en veux le chiffre global.

L'hon. M. FORKE: Les données ne sont pas préparées de cette façon.

M. SPEAKMAN: Inutile pour moi d'insister alors.

M. GARDINER: Le ministre a dit que le total des intérêts non payés jusqu'à présent dépassait 3 millions; et le principal en souffrance dépasse $5,392,000. Voilà donc un total de quelque $8,500,000 qu'il faudrait ajouter aux 39 millions.

L'hon. M. FORKE: La somme de 5 millions comprend le principal et les intérêts; là-dessus il a été acquitté $3,791,533 au 31 mai de cette année.

M. SPEAKMAN: Il y avait combien de dû cette année?

L'hon. M. FORKE: Ce total de $5,392,838; et sur ce total il a été payé $3,791,533.

M. SPEAKMAN: Voilà le détail que je veux; seulement je le veux pour tous les ans à partir de 1922. Je veux savoir pour cette période le total dû, le total acquitté et partant dans quelle proportion les colons ne font pas leurs payements. Le ministre m'a donné ce détail pour l'année dernière; je veux l'avoir pour toutes les années depuis 1922. Cette expérience m'intéresse beaucoup et je veux être fixé sur le résultat obtenu. Pour cela je dois savoir ce que je demande.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre pourrait peut-être nous communiquer ces détails à huit heures.

M. SPEAKMAN: Je tiens à faire certaines observations; mais auparavant il me faut les détails demandés.

L'hon. M. FORKE: Il doit y avoir moyen de les obtenir.

M. SPEAKMAN: Facilement.

L'hon. M. FORKE: Nous avons ces données pour l'année actuelle; je ne vois pas pourquoi elles n'existeraient pas pour les autres années.

M. SPEAKMAN: Laissons cela pour le moment. Je veux poser nombre d'autres questions au ministre. Où en est-on rendu pour la réévaluation? J'entends quel a été

le nombre des requêtes, des estimations, des sentences définitives approuvées par les tribunaux, et des appels?

L'hon. M. FORKE: Il y avait 10,682 colons dont la demande était recevable.

M. GARDINER: Est-ce là le nombre des requérants?

L'hon. M. FORKE: Tel était le nombre de ceux qui avaient droit de faire une demande. Le nombre des demandes était de 8,290; de ce nombre 167 ont été retirées. Jusqu'à ce jour le nombre des évaluations est de 7,377; le nombre de celles qui ont été reçues au bureau principal à Ottawa est de 5,905; le nombre définitif des adjudications ratifiées, de 4,598 et le prix de vente aux colons, des 10,682 qui avaient droit, est de $17,007,585. Jusqu'à présent l'adjudication de la commission a été diminuée de $3,934,602. Les soldats au nombre de 3,372 ont accepté l'adjudication faite; il y en a encore 876 qui ne l'ont pas acceptée; jusqu'à présent 138 en ont appelé à la Cour d'échiquier et 21 appels ont été retirés depuis leur inscription. Le pourcentage moyen de la diminution est de 23.1 p. 100.

M. SPEAKMAN: Le ministre sait-il quel pourcentage des adjudications accordées a été absorbé par les arrérages imputables aux colons? Voici ce qui en est: quand une adjudication est faite elle est portée au crédit du colon. Souvent il arrive que les arrérages se sont accumulés entre 1922 alors qu'on a consolidé tous ces arrérages, et l'époque où l'adjudication a été accordée à la suite de l'évaluation. On avait l'habitude d'éteindre les arrérages jusqu'à concurrence du chiffre de l'adjudication; c'est-à-dire que cette somme servait à acquitter la dette du colon. Il arrive aussi souvent que l'évaluation ne suffit pas à solder les arrérages que les colons ont accumulés au cours des années antérieures. Dans combien de cas la somme fixée dans la sentence a-t-elle diminué les paiements annuels et dans combien de cas cette somme a-t-elle été absorbée par les arrérages?

L'hon. M. FORKE: Certaines de ces questions vont être assez difficiles à résoudre tant que toute l'opération n'aura pas été complétée. Je crois saisir la pensée de mon honorable ami. C'est-à-dire que dans certains cas les paiements resteront aussi élevés que par le passé.

M. SPEAKMAN: Je me rends bien compte qu'à l'instant même, ce n'est pas tâche facile d'établir ce prorata, mais la question se pose quand même et le ministre le sait. Sans en connaître exactement le nombre, je sais que dans certains cas les arrérages ont presque tout absorbé le montant accordé de sorte que la redevance annuelle reste aussi élevée qu'auparavant. Et voici où cela m'amène: au cours du laps de temps écoulé entre l'amendement de 1922 qui a consolidé et amorti la dette en souffrance à cette époque et l'automne de 1928, alors qu'eurent lieu les évaluations, un pourcentage de ces soldats,—je ne saurais dire au juste ce qu'il est,—étaient si arriérés dans leurs paiements que même la diminution de 23 p. 100 ne parvint pas à liquider ces arrérages. J'ai été personnellement à même de constater ce fait. Je n'entreprendrai pas d'insister longuement comme je le devrais, je me contenterai d'un exemple pour bien faire saisir ma pensée. A vrai dire, je choisis un cas parmi le grand nombre de ceux dont j'ai eu à m'occuper personnellement.

Cet homme, né en Angleterre, après une belle carrière militaire revint au Canada et fit l'acquisition d'un quart de section avec l'autorisation de la commission. Quand il eut acheté sa terre, le bétail et le roulant, sa dette était de $7,300. Il se laissa arriérer jusqu'en 1922, alors que se produisit la nouvelle consolidation: il reprit de nouveau. En 1928, à la suite d'une évaluation, il lui fut attribué un montant de $600, je crois, ou peut-être un peu moins. Il jugea, et moi de même, que c'était là une juste adjudication et il ne s'en plaignit pas. Seulement ses arrérages au cours de six ans avaient atteint la somme de $2,300, quoique pour quatre de ces six années il n'eût aucun intérêt à acquitter. Le comité sait, sans doute, qu'à la faveur de l'amendement de 1922 la dette consolidée fut exempte d'intérêt durant deux, trois, ou quatre ans selon l'année au cours de laquelle la terre avait été primitivement achetée. Alors il n'avait pas acquitté d'intérêt sur son capital de 1922 à 1928, soit durant quatre de ces six années, c'est-à-dire que son paiement annuel était d'environ 50 p. 100 du versement annuel, y compris l'intérêt. Seulement au cours de ce laps de temps il se laissa arriérer au montant de $2,300. Après sa nouvelle évaluation il restait avec un arrérage de $800 que la diminution n'éteignit pas. Après la nouvelle évaluation le reliquat de la dette fut consolidé de nouveau et amorti en paiements annuels. Or, voici ce qu'il advint à cet homme et à nombre d'autres dont j'ai bien connu l'histoire. Le montant annuel à verser après la nouvelle évaluation était plus élevé qu'auparavant, du fait que les arrérages en 1928 s'élevaient à plus que ce qui avait été accordé. A mon avis, le comité voit bien clairement ceci. Un homme arriéré de $2,300 dans ses paiements, acquittant environ $650 par an durant deux de ces années et environ $350 au cours

des autres quatre ans, cet homme dis-je aura fort peu de chance, même après une évaluation nouvelle, alors que le montant annuel à verser est devenu plus considérable, et que le chiffre de sa dette est plus élevé que depuis qu'il a emprunté il y a dix ans, et cela bien qu'il ait versé des paiements assez satisfaisants,—je ne dis pas élevés,—au cours des années passées.

Je ne soulève pas la question dans le but de critiquer l'attitude du ministre. Mon honorable ami est au fait de la situation; il la comprend et il est tout aussi sympathique aux soldats-colons que votre humble serviteur. A mon avis, cependant, le moment approche où il faudra décider une fois pour toutes si nous devons faire remise d'une bonne partie du capital de premier établissement que nous avons avancé ou si nous allons obliger ces colons à abandonner leurs terres; ils seront remplacés par d'autres qui s'en iront à leur tour, ainsi que je me propose de le faire voir, jusqu'au jour enfin où il sera absolument nécessaire de céder ces terres à des prix bien en bas de leur valeur.

Le cas de ce colon nous fait toucher du doigt un problème qui me cause passablement d'inquiétude non pas tant au point de vue du pays ou du contribuable canadien qu'au point de vue du colon dont le sort est en jeu. Il s'agit d'un homme dont le caractère est irréprochable. Quelques jours avant mon départ pour Ottawa, il vint m'exposer sa situation, mais non pas avec l'idée d'obtenir quoi que ce soit de l'Etat. Il constata qu'il avait été bien traité; cependant, il désirait avoir mon avis quant à ce qu'il devait faire. Il est encore jeune et il a sacrifié dix ans de sa vie à mettre en valeur un quart de section. La vie dans les villes ne lui dit rien; sa seule ambition, c'est de rester sur sa terre et de voir ses efforts couronnés de succès. Il est père de quatre enfants en bas âge tous nés sur la ferme.

Ce colon, il va sans dire, ne peut garder sa terre. Si au cours de ces six années, durant lesquels les versements représentent à peine 50 p. 100 de ceux qu'il a payés antérieurement, les arrérages se sont accumulés jusqu'à concurrence de $2,300, il est dans l'impossibilité absolue de faire honneur à ses affaires à l'avenir; de fait, en dépit de la nouvelle évaluation, les versements annuels seront encore plus élevés qu'auparavant. Cependant, cet homme est le vrai type du colon que nous tentons d'attirer au pays; que nous encourageons et aidons à s'établir sur la terre. Il a des habitudes régulières; il est patriote; il élève une famille et son seul désir, c'est de cultiver sa terre et d'y rester. Or, en dépit de toutes ses aptitudes, ce colon se trouve dans une situation absolument désespérée. On m'a posé la question: Pourquoi n'a-t-il pas réussi s'il possède seulement les aptitudes d'un cultivateur ordinaire? Voici pour quelle raison; elle est connue du ministre et de tous les honorables membres qui exploitent une ferme: Dans les trois provinces des Prairies, à l'heure actuelle, le propriétaire d'un quart de section ordinaire est dans l'impossibilité absolue d'élever une famille de quatre enfants, de vivre convenablement, acquitter les frais d'exploitation courants et rembourser une somme d'environ $700 par année imputable sur le capital. Moi-même j'ai tenté l'expérience. Avec mes parents, nous nous sommes établis sur un homestead, il y a quarante ans passés. Pendant trente ans, j'ai constamment travaillé sur la ferme. Or, je sais que dans l'Alberta et dans la plupart des régions des provinces des Prairies, il est impossible qu'un colon élève convenablement une famille, acquitte les frais d'exploitation courants et rembourse annuellement $600 ou $700 imputable sur le capital.

Le gouvernement du jour a fait nombre de concessions afin de faire face à la situation en ayant recours à la réévaluation des terres; cependant, j'ai la conviction que cette réévaluation aura le seul effet de retarder quelque peu le terrible jour de l'échéance; de fait, dans la majorité des cas, le montant diminué est absorbé par les arrérages tandis que dans la plupart des cas les versements annuels seront aussi élevés, et même plus dans quelques cas, qu'ils ne l'étaient au début.

La situation offre deux ou trois aspects qui rendent fort difficile la solution du problème. Il n'y a pas, que je sache, un seul cultivateur de ma région qui ait réalisé d'année en année des bénéfices nets de 6 p. 100 sur le capital placé dans son exploitation agricole. En général les cultivateurs de l'Ouest cultivent un peu mieux leurs terres que les soldats-colons; la plupart de nos cultivateurs ont acquis quelque expérience et ils avaient un petit capital pour commencer; en général, ils cultivent peut-être un peu mieux leurs terres que le soldat-colon. Le sol des fermes plus anciennes est aussi un peu plus fertile en moyenne que les terres concédées aux soldats-colons; de fait, au début, on n'a pas acheté les meilleures terres que l'on aurait pu acquérir pour le compte des soldats-colons. Cela est dû en partie au fait que les inspecteurs au service de la commission ne connaissaient guère leur affaire,—il s'agissait d'un nouvel organisme créé de toutes pièces au lendemain de la guerre et ces fonctionnaires n'étaient guère versés en la matière,—en partie aussi

parce que le colon lui-même n'était pas apte à faire un bon choix et que les cultivateurs ordinaires n'étaient pas prêts à se défaire de leurs meilleures terres. Or, le cultivateur ordinaire ne serait pas en mesure à cette heure d'acquitter les sommes que l'on exige du soldat-colon après qu'il a fait vivre sa famille.

L'hon. M. FORKE: Je partage jusqu'à un certain point la manière de voir que mon honorable ami de Red Deer vient d'exposer. Dans nombre de cas, je le sais, la commission a averti les soldats-colons, acculés aux difficultés qu'a énumérées l'honorable député, qu'ils n'ont pas la moindre chance de reprendre le dessus. Cependant, chose étrange à dire, la commission a constaté que ces colons tiennent à rester sur leurs terres; ils ont la conviction de réussir là où des cultivateurs pratiques se rendraient compte de suite qu'il est impossible de faire face aux frais d'exploitation et de remplir ses engagements. Je ne sais pas trop quelles mesures nous devrions adopter afin de faire face à la situation qu'a exposée mon honorable ami. Cet exposé équivaut en réalité à une dénonciation en règle des méthodes, d'exploitation agricole en honneur par tout l'ouest du Canada.

M. GARLAND (Bow River): Il ne s'agit pas d'une mise en accusation, mais d'un exposé de faits.

M. SPEAKMAN: Je n'ai pas dit que tous les agriculteurs se trouvaient dans cette situation, mais mes observations visaient tout spécialement ces soldats-colons qui devaient en frais d'établissement une somme, proportionnément à leur sécurité, de beaucoup plus élevée qu'on ne permettrait dans le cas d'un cultivateur ordinaire, car une compagnie hypothécaire n'avance de fonds qu'à concurrence de 50 p. 100, alors que les prêts consentis au soldat-colon sont de 100 p. 100.

L'hon. M. FORKE: Je ferai observer que 1,200 soldats-colons se sont acquittés intégralement de leur dette; par conséquent ils n'ont pas tous failli à la tâche. Une année, ils ont obtenu une diminution de 40 p. 100 sur leurs animaux et leurs instruments, suivie d'une autre de 25 p. 100 l'année suivante, et on a de plus supprimé l'intérêt. Aujourd'hui ils obtiennent une nouvelle évaluation de leurs fermes. Je ne vois pas bien ce que nous pourrions faire de plus. Nous ne saurions annuler complètement leur dette. Je ne vois pas autre chose que de leur assurer tout l'encouragement possible et de leur venir en aide si nous voyons qu'ils peuvent se tirer d'affaire. A mon sens, il serait malavisé d'annuler leur dette, et ils peuvent maintenant facilement s'installer ailleurs, choisir un nouveau *homestead,* car en

[M. Speakman.]

se déplaçant, ils se trouvent libérés de leurs anciennes obligations. Il est heureux que l'année dernière, il leur ait été donné de recommencer de nouveau. Mes sympathies sont acquises à ceux qui sont ainsi dans l'embarras et dans les dettes, et si le comité peut conseiller un moyen de leur venir en aide, je me ferai un plaisir d'examiner la proposition. Il y a beaucoup de vrai dans ce que dit mon honorable ami, et il est bon que le public le sache.

M. JENKINS: Comme le ministre doit préparer certains chiffres pour l'honorable député de Red Deer, il pourrait peut-être en même temps faire dresser un état indiquant les montants en souffrance dus par les soldats-colons de la province de l'île du Prince-Edouard. J'aimerais à établir la comparaison entre ce qu'ils doivent et ce que doivent les soldats-colons des autres provinces. J'ai l'impression que ceux qui ont été placés sur la terre dans notre province ont un peu mieux réussi que les colons d'autres provinces, et j'aimerais à avoir ces statistiques afin de constater si mon impression est fondée. Je sais que dans l'île du Prince-Edouard on a établi sur des fermes des gens qui n'auraient jamais dû y être installés et dont quelques-uns étaient plutôt propres à travailler dans un bureau que sur une terre. Quelques-uns ont quitté leurs fermes, et après avoir embrassé d'autres carrières, réussirent très bien. Règle générale, les soldats-colons de ma province ont fort bien réussi. J'inviterais le ministre à déposer un relevé indiquant le montant du capital non remboursé, le montant de l'intérêt en souffrance, et faisant voir exactement la comparaison entre l'île du Prince-Edouard et les autres provinces au sujet des versements effectués. J'ai la conviction que je n'aurai pas à rougir du résultat, car je sais que la plupart des soldats-colons de notre province se tirent fort bien d'affaire.

L'hon. M. FORKE: Je dirai à l'honorable député de Red Deer que des 15,225 colons qui devaient quelque chose l'année dernière, 5,747 se sont libérés complètement de leur dette. Je me demande si dans l'ouest du Canada le cultivateur ordinaire a obtenu de meilleurs résultats, à ce point de vue, que n'en accusent les soldats-colons. Il s'agit là de soldats-colons faisant l'exploitation proprement dite de leurs fermes.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce que le montant affecté à l'établissement agricole en général est nécessaire pour les arrangements conclus avec la commission de colonisation impériale?

L'hon. M. FORKE: Pour la majeure partie. La commission d'établissement agricole en général constitue en réalité ce qui relève du ministère, au chapitre de la colonisation.

M. GARDINER: Le ministre a dit qu'il faudrait quelque $770,000 pour les frais d'administration. Se rend-il compte que cela représente plus de $56 pour chaque établissement?

L'hon. M. FORKE: Les frais d'administration s'élevèrent à $775,000.

M. GARDINER: Cela fait un peu plus de $56 pour chaque compte non liquidé. Dans les circonstances, j'estime que l'administration laisse à désirer et le ministre devrait y voir.

L'hon. M. FORKE: L'an dernier il a été question d'assujétir la commission d'établissement de soldats à la loi du service civil. Avant d'en venir à cela, on décida de faire une enquête approfondie sur les travaux de la commission. Cette enquête se poursuit en ce moment par le service de la vérification. Dès que son rapport m'aura été remis, je serai plus en mesure de dire si les frais généraux sont trop élevés et s'il y a lieu de faire quelque chose en vue de simplifier l'administration. Dans l'intervalle une injustice existe, me semble-t-il, à l'endroit des fonctionnaires de la commission qui sont en fonctions depuis dix ans et cependant n'ont pas droit à la pension. Ils s'acquittent de leurs devoirs de façon fort satisfaisante. Nous comptons être en mesure, à la prochaine session, de soumettre des plans pour parfaire l'organisation et accorder aux fonctionnaires qui se proposent de rester dans le service le statut auquel ils ont droit. A ce moment-là, s'il y a lieu de faire des économies, nous les ferons. L'enquête dont j'ai parlé n'a pour objet que de savoir si c'est le meilleur moyen d'exécuter le travail. Il ne faut pas oublier que le ministère a 77 millions de dollars en jeu. Il importe donc que le département soit bien administré.

M. ADSHEAD: N'y a-t-il pas des experts d'organisation dans le conseil de vérification?

L'hon. M. FORKE: Ils sont sous la dépendance du ministère des Finances.

M. CAMPBELL: Le ministre a-t-il reçu des représentations de l'association des municipalités rurales de la Saskatchewan au sujet du paiement des impôts sur les terres agricoles des soldats?

L'hon. M. FORKE: La question des taxes a été très épineuse. L'honorable député se rappelle peut-être qu'il y a quelques années, lorsqu'elle a été mise sur le tapis pour la première fois, je l'ai examinée au sein du groupe de l'extrême-gauche comme si j'avais été en dehors.

M. GARDINER: Maintenant vous êtes entré dans le giron.

L'hon. M. FORKE: Depuis, l'une de mes premières résolutions a eu pour objet la solution de ce problème des impôts, si c'était possible. Je comprends l'injustice dont souffrent les municipalités, et je crois avoir réglé la difficulté d'une manière assez satisfaisante. A la dernière convention de l'association de la Saskatchewan, le président s'est exprimé ainsi:

> En passant en revue la situation de l'an dernier nous constatons que le paiement des taxes sur les terres de la commission d'établissement des soldats s'est merveilleusement amélioré, et nous en sommes très heureux. Conformément à la politique actuelle, esquissée par la commission, toutes les taxes de 1927 sur les terres, dont le titre a été concédé, acquises par la commission, et qui sont la propriété de colons, devaient être payées en 1928 à 6 p. 100 d'intérêt simple. Les taxes sur cette catégorie de terres seront, après cette date, acquittées avant l'échéance, si c'est possible, mais dans le cas d'arrérages, les sanctions légales seront imposées. La commission paie les taxes sur les terres abandonnées, louées aux civils, lorsque le montant du revenu suffit au paiement complet des taxes. Quand le revenu est insuffisant, la commission applique aux taxes le montant reçu.

Que les honorables députés remarquent bien ce qui suit:

> La commission paie également les impôts sur les terres de la couronne qui ont été acquises par elle lorsque le colon est resté constamment en possession de ces terres. Si cette politique est observée complètement, il ne devrait plus être question, à l'avenir, de sanctions.

Le secrétaire-trésorier a présenté le rapport suivant à la convention:

> Encore une fois, votre exécutif a jugé nécessaire de consacrer son temps et son attention à ce problème, mais nous sommes heureux de faire rapport que la situation des arriérés de taxes sur les terres de la commission de l'établissement des soldats est bien meilleure qu'il y a un an. En ce qui concerne ces terres, qui avant d'être acquises par la commission étaient entièrement patentées et soumises aux impôts et sont encore occupées, nous croyons que nos difficultés sont sur le point de disparaître. Les rapports que nous avons reçus indiquent que la commission a payé pour le compte du soldat-colon durant l'année civile de 1928, la somme de $333,374.34...

J'espère que l'honorable député d'Argenteuil écoute, parce que cela explique une grande partie des avances.

> ...aux municipalités de la province. Nous apprenons de plus que l'on prend des dispositions pour le paiement des taxes en souffrance sur chaque pièce de terre comprise dans ce classement.

Le seul point sur lequel la commission et les municipalités ne s'entendent pas concerne les terres qui ont été rétrocédées à la couronne. On ne tente nullement de garder ces terres; elles sont mises sur le marché et vendues aussi rapidement que possible. Bientôt il n'en sera plus question dans le problème des taxes. Il ne faut pas oublier que c'est là une de nos plus grandes difficultés, le Gouvernement

ayant été en possession d'une si vaste superficie de terres, et il n'y aura rien de changé tant que les derniers paiements n'auront pas été faits par les acquéreurs, soldats ou civils. Les taxes seront une première obligation sur les récoltes et la terre, de sorte que les municipalités n'ont guère à se plaindre à cet égard.

M. CAMPBELL: Je reconnais que la situation des impôts s'est fort améliorée depuis que le ministre a opéré ces changements il y a quelque temps, mais il n'en reste pas moins un sérieux problème au sujet des terres vacantes. Un grand nombre de ces terres n'étaient pas des meilleures lorsqu'elles ont été acquises, et maintenant qu'elles ont été abandonnées en très mauvais état, les municipalités, bien entendu, grèvent ces terres de lourds impôts d'année en année. Dans plusieurs cas, des obligations ont été émises contre ces terres qui étaient imposables dans la municipalité. Des écoles ont été construites et les engagements ordinaires ont été assumés par les municipalités, de sorte que celles-ci se trouvent dans une situation difficile. J'ai une lettre de l'association des municipalités rurales de la Saskatchewan, dont une copie a été remise au ministre, et je vais la lire en partie. Elle mentionne le fait que le département paie maintenant les taxes sur ces terres, lesquelles, avant l'acquisition des terres par la commission, étaient entièrement acquittés. La lettre dit que l'on a compris dans la classification certaines terres, terres scolaires et terres des Indiens, et elle ajoute:

Cependant notre plus sérieux grief concerne les terres abandonnées par les colons-soldats ou reprises en conséquence de la révocation de contrats et détenues par la commission. Dans l'impossibilité où elles se trouvent de percevoir de forts arrérages de taxes imputables sur ces biens, plusieurs municipalités sont dans la gêne. L'union des municipalités rurales de l'Ouest, comprenant l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, l'Union municipale manitobaine et l'Association des districts ruraux d'Alberta, a tenu une série de réunions afin d'examiner toute la situation. L'on en est arrivé à la conclusion de demander au gouvernement d'Ottawa de modifier la loi de l'établissement agricole des soldats de manière à rendre ces terres sujettes de nouveau à l'impôt municipal, comme auparavant.

Puis l'on formule un amendement que l'on désire voir accepter par le ministre. Lequel amendement est ainsi conçu:

Dans le cas d'une terre passée, de quelque manière que ce soit, de la commission à un colon, ou hypothéquée, ou grevée de redevances en faveur de la commission et libre de toutes réclamations du colon, il sera légal, pour la commission d'acquitter toutes les contributions, taxes et répartitions légales imputables sur cette terre, arriérées avant ou depuis le retour de cette terre à la commission; et à défaut par celle-ci d'acquitter toutes ces taxes, les terres ainsi taxées seront susceptibles d'adjudication et de confiscation ou l'une et l'autre, selon les dispositions de toute loi provinciale concernant le recouvrement des taxes.

Après tout, il s'agit d'un principe important, et je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral jouirait d'un privilège spécial en pareil cas. Voici des terres qui appartiennent à la couronne, des terres qui ont été utilisées et grevées lorsqu'elles étaient occupées d'obligations destinées aux améliorations: n'est-il pas raisonnable que le Gouvernement acquitte ces charges auxquelles sont tenus tous les contribuables et toutes les compagnies de prêts? Je reconnais que l'on a fait beaucoup déjà, mais je crois que le ministre doit faire davantage. Je ne prétends pas que ce principe doive s'appliquer dans le cas de terres inoccupées de la couronne; mais pour les terres antérieurement exploitées et portées au rôle d'évaluation, la commission devrait faire sa part et contribuer comme tout propriétaire ordinaire. Le Gouvernement ne devrait certainement pas réclamer le privilège de jouir d'améliorations faites aux dépens d'autres colons. Le ministre a rappelé les raisons qu'il a fait valoir et les conseils qu'il a donnés au Gouvernement, lorsqu'il était lui, dans l'opposition. Alors, il ne voulait pas de cette situation; eh bien, qu'il suive le conseil qu'il donnait alors au Gouvernement.

M. GARLAND (Bow River): Je voudrais savoir du ministre comment la commission d'établissement agricole des soldats traite ces colons? Dans quelles circonstances recourt-on à la saisie? Faut-il que le colon doive des arrérages?

L'hon. M. FORKE: Il faut qu'il soit en retard dans ses paiements et qu'il soit prouvé qu'il essaie de s'y dérober.

M. GARLAND (Bow River): En d'autres termes, le recours à la saisie ne se produirait que si l'individu, de toute évidence. . .

L'hon. M. FORKE: Cherchait à ne pas payer.

M. GARLAND (Bow River): Exactement. C'est ce que je pensais. Je me demande pourquoi l'on a changé de pratique.

L'hon. M. FORKE: J'ignorais qu'on eût changé.

M. GARLAND (Bow River): Eh bien, je dirai au ministre que dans l'Ouest, dans l'Alberta en tout cas, l'attitude autocratique adoptée récemment par la commission déplaît beaucoup. J'ai posé ces deux questions au ministre, afin que la situation soit bien établie devant le comité. Or, que pense le ministre d'un cas comme celui-ci? Il s'agit d'un jeune soldat-colon, un type magnifique, ancien capitaine dans la troupe canadienne envoyée

outre-mer, établi sur une ferme parfaitement entretenue, culture et bâtiments, en un mot, tout en ordre. Il se sert de machines agricoles; il utilise le tracteur. Il est marié, mais n'a point d'enfants. Au mois de septembre, il était un peu en retard dans ses paiements, mais le 13 septembre, il s'acquitta en entier par chèque dont il reçut l'accusé de réception. Le 4 octobre, arrive l'inspecteur de Calgary, en réalité de Drumheller, bien qu'attaché au bureau de Calgary, qui lui réclame le paiement de sa redevance pour l'année courante, s'élevant à $500 environ et échue le 1er octobre. Cet homme était alors occupé aux travaux de la récolte; la qualité du grain récolté était à peu près du n° 6; le premier versement de la coopérative était bien faible et il n'avait battu qu'une partie de sa récolte. Il demanda à l'inspecteur de suspendre la réclamation pour quelque temps. L'inspecteur le connaissait depuis quelque temps et savait que c'était un honnête homme; c'est pourquoi il consentit à un délai. Puis le soldat-colon lui dit: "Ne serait-il pas possible d'obtenir un sursis de ma dette pour cette année, afin que je puisse semer d'autre grain l'été prochain?" L'inspecteur répondit: "Non, ce n'est pas possible." Il ajouta qu'il avait reçu ordre de saisir, mais le soldat fit remarquer qu'il ne devait pas un sou à la commission et que la saisie n'était pas possible puisque le terme était à peine arrivé. L'inspecteur lui montra alors les documents qui avaient été préparés pour la saisie et qui portaient la date du 15 septembre. Or, à cette date-là, cet homme ne devait pas un dollar et ses arrérages, qui ont été payés depuis, se montaient à peu de chose. Voilà donc un brave colon, un homme qui n'a jamais eu de difficultés financières avec ses voisins ni avec la banque et qui a dirigé sa ferme convenablement: on menace de le saisir. C'est un coup que la plupart d'entre nous n'aimeraient pas à recevoir. Mes honorables collègues aimeraient-ils à se faire menacer de saisie et même à se faire montrer des documents de saisie quand ils ne doivent rien à la personne qui veut saisir? A la suite de cette demande, l'inspecteur, qui connaissait bien le soldat, suspendit la saisie en attendant une entrevue avec M. Woods, surintendant à Calgary. Je crois que l'entrevue eut lieu près de Hanna antérieurement au 11 octobre. Ce jour-là, l'inspecteur alla de nouveau voir ce colon et l'informa qu'il avait parlé de la chose le 4 octobre au surintendant qui lui avait donné ordre d'exécuter la saisie.

Mes honorables collègues se rendent-ils compte de cette sévérité du surintendant à Calgary? Je l'ai dit, les documents de saisie furent préparés le 13 septembre; le 12 octobre, l'inspecteur vint dire au colon qu'il fallait payer le terme pour éviter la saisie. Il était alors trop tard pour aller à la banque; l'inspecteur attendit jusqu'au lendemain matin, alors que le colon alla à la banque. Ce dernier demanda à l'inspecteur de téléphoner au bureau de Calgary pour savoir à quelles conditions le paiement pourrait s'effectuer, car il n'avait pas tout l'argent comptant requis et il se pouvait qu'il eût de la difficulté à emprunter toute la somme de la banque. Le bureau de Calgary semble avoir répondu qu'il accepterait volontiers un gage sur le blé qu'il avait à la coopérative. Le colon convint de payer $252 en argent comptant, somme qu'il emprunta de la banque, et, pour le reliquat de la somme, il envoya au bureau de rétablissement des soldats un gage sur 700 boisseaux de blé.

Le bureau de Calgary répondit aussitôt par une lettre dont j'ai une copie, disant que ce gage n'était pas satisfaisant et que le colon devait payer toute la somme comptant. Franchement, monsieur le président, je ne connais aucune compagnie de prêt, aucune de ces pieuvres brutales dont nous avons parlé si souvent ici et que le ministre a parfois qualifiées si sévèrement qui eût agi d'une manière aussi brutale envers un de ses débiteurs. Ce cas n'est pas unique. Dans la même région, il s'est présenté un autre cas qui a été réglé; un malheureux colon a dû trouver moyen de faire ses versements en empruntant de l'argent de la banque et en hypothéquant ses autres biens.

Je veux d'abord savoir pourquoi l'on a forcé ce colon à emprunter pour rembourser un prêt qui était échu tout récemment. Pourquoi a-t-on préparé la saisie deux semaines avant l'échéance, étant donné surtout que l'on avait fait connaître à la commission l'état de la récolte? Le blé récolté sur cette ferme était un blé n° 6, de mauvaise qualité et qui ne pouvait se vendre cher, et cependant le bureau a insisté pour se faire payer toute la somme comptant. Cela n'est pas juste envers les soldats; ce n'est pas ainsi qu'on les encouragera à s'établir cultivateurs. D'après les lettres que cet homme a reçues du bureau, c'est un type de colon recommandable. Le printemps dernier, il a reçu une lettre lui demandant s'il pourrait accepter quelques immigrants envoyés par l'organisation impériale d'immigration et s'il pourrait leur procurer du travail; on le traitait alors comme un colon de première classe. Et voici que l'inspecteur l'informe que, pour justifier la préparation des documents de saisie, le bureau de Calgary l'a inscrit dans la 4e caté-

gorie. Toutes ces choses devraient être expliquées et, dans le cas actuel, comme dans bien d'autres, je vois un changement évident dans la politique de la commission d'établissement des soldats depuis qu'on l'a rattachée au ministère de l'Immigration avec l'espoir d'en faire une institution permanente.

L'hon. M. FORKE: Elle n'est pas plus rattachée au département maintenant qu'elle ne l'était dans le passé.

M. GARLAND (Bow River): Toutefois, il y a une étroite coopération entre les deux, surtout depuis que la commission d'établissement des soldats s'est chargée du projet de colonisation impériale. Nous avons là, à mon sens, plus qu'un trait d'union entre la commission et le département de l'Immigration; nous avons un anneau solide reliant les deux.

Monsieur le président, j'ai maintenant exposé clairement un cas au ministre et j'attends une déclaration précise à ce sujet. Le nom du soldat-colon est celui du capitaine N. J. McCrimmon et son prêt porte le n° 756.

L'hon. M. FORKE: Bien que je sois absolument d'avis que mon honorable ami a fait ces déclarations de bonne foi, j'ai eu une expérience si variée dans des cas où l'injustice semblait flagrante et dans lesquels il existait toujours deux côtés de la médaille, que j'ai des doutes sur les renseignements communiqués à mon honorable ami et qu'il a exposés au comité aujourd'hui et je ne puis croire à leur exactitude.

M. GARLAND (Bow River): C'était là mon but en y attirant l'attention de mon honorable ami; je désire obtenir les raisons du ministre, que les choses soient ou non telles que je les ai exposées.

L'hon. M. FORKE: Je me contenterai de dire ceci: j'ai toujours fait comprendre à la commission que je m'intéressais plus au succès du colon qu'à la perception des sommes dues, car si le colon réussit, les sommes seront payées. Naturellement, le comité comprendra que je ne suis pas bien au courant du travail de la commission, à moins que des plaintes ne soient portées, et j'ai toujours pensé que le succès du colon serait suivi du paiement des sommes dues. D'un autre côté, il vaut souvent mieux que la commission insiste sur les paiements car lorsque les arrérages commencent à s'accumuler les difficultés se multiplient et, assez souvent, les gens sont si optimistes qu'ils se placent dans une situation impossible. Si l'on insiste sur les paiements, ces gens y gagnent souvent à la fin du compte.

Je ne puis croire que le surintendant Woods procède de cette façon; d'après mes renseignements sur ce monsieur, je n'ai jamais entendu dire qu'il aurait traité aussi durement quelqu'un qui s'efforçait d'honorer ses échéances. Je ne puis fournir une réponse à mon honorable ami aujourd'hui; je n'aurai probablement pas l'occasion de donner ma réponse dans cette Chambre, mais j'étudierai à fond la question et je verrai à ce que les renseignements complets concernant ce cas soient communiqués à mon honorable ami. Il s'agit évidemment d'un cas isolé. Ce que mentionne mon honorable ami va exactement à l'encontre de la politique de la commission. Nous traitons ces gens avec toute la générosité possible relativement à ces paiements, mais on rencontre parfois des gens qui ne veulent pas payer, et il faut alors insister.

M. GARLAND (Bow River): La réponse du ministre est peut-être aussi bonne qu'il soit possible d'obtenir en ce moment, mais j'ai fourni le nom du colon et le numéro de son prêt, à la demande du ministre. Ce colon est très vexé à cause de cette situation. La cause est claire, mais évidemment, le ministre n'a pas écouté aussi attentivement que je l'avais espéré. Le 14 septembre, cet homme devait à la commission une somme de $142.66 en arrérages. Le 15 septembre, cette somme fut payée en entier, et du 14 septembre au 1er octobre, ce colon était en règle relativement à ses paiements. Le 1er octobre, son paiement régulier annuel de $507.08 était dû. Le 13 septembre, on prépara les papiers de saisie qui furent signés et présentés au surintendant du district. Ces documents furent préparés dans le bureau de Calgary et remis au surintendant qui devait les remettre à cet homme, à moins d'un paiement immédiat. Ce colon fut mis au courant le 4 octobre, justement quatre jours avant l'échéance et à une époque où il était occupé au battage de son grain. Les papiers furent servis le 11 octobre, après que l'on eut demandé au surintendant Woods de laisser la cause en suspens jusqu'à ce qu'on la discutât de nouveau. Il ne s'agit pas d'un cas isolé, et j'en parle simplement parce que je suis convaincu que la cause est des plus claires. J'ai les documents à l'appui, et je suis certain que le département ne pourra facilement s'en tirer. J'ai reçu nombre de plaintes de Craigmyles, de Rowley et autres régions, mais je ne les ai pas mentionnées, parce que dans la plupart des cas je n'ai pu obtenir d'autres renseignements que ceux du colon, et je n'avais pas une preuve suffisante pour défendre la cause. Mais je désire que le ministre tienne compte de cette cause particulière, et si les déclarations que j'ai faites sont exactes, je veux qu'il prenne les mesures les plus sévères relativement au bureau de Calgary. Il importe de vérifier la conduite de ces fonctionnaires, et s'ils traitent le colon

en dictateurs et avec arrogance, il faut les destituer.

L'hon. M. FORKE: Je n'ai pas encore reçu avis de l'affaire mentionnée par l'honorable député. S'il m'avait parlé de la chose il y a une semaine, je serais en mesure de lui répondre aujourd'hui. C'est le dernier jour de la session et l'honorable représentant fait certaines affirmations.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre n'est pas autorisé à dire que c'est le dernier jour de la session. La session ne se conclura peut-être pas avant la semaine prochaine ou la semaine suivante.

L'hon. M. FORKE: Je ne suis pas pressé.

M. GARLAND (Bow River): Si le colon a exposé lui-même son grief au bureau de Calgary et au bureau d'Ottawa, aussi, je suppose, le dossier au complet est aux archives du département.

L'hon. M. FORKE: Je puis me procurer le dossier, mais j'entends parler de cette affaire pour la première fois. Si l'honorable député m'en avait parlé il y a une semaine, je pourrais communiquer aujourd'hui le renseignement à l'Assemblée et la question serait réglée. Si l'honorable député est résolu à prolonger la session d'une semaine, je puis obtenir le renseignement. Il expose la version des colons, mais toute médaille a son revers.

M. GARLAND (Bow River): Je demande au ministre d'apporter les renseignements à la reprise de la séance en même temps que les statistiques demandées par l'honorable député de Red Deer.

L'hon. M. FORKE: Il faudra peut-être faire venir les renseignements de Calgary.

M. GARLAND (Bow River): Les archives ne sont-elles pas à Ottawa?

L'hon. M. FORKE: On n'a pas entendu parler de l'affaire; le service de comptabilité est ici.

M. SPEAKMAN: J'ai quelques remarques à faire au sujet de la rigueur qu'on manifeste de plus en plus dans le recouvrement des créances. Je suis allé aux renseignements pour voir si les fonctionnaires n'ont pas reçu des instructions d'Ottawa à cet effet. Je crois qu'on a décidé de se montrer un peu plus sévère.

L'hon. M. FORKE: La rentrée n'a pas été aussi bonne que nous l'espérions.

M. SPEAKMAN: Quand la nouvelle estimation des terres est faite, le cultivateur reçoit avis de la réduction et la commission semble croire que le prix a atteint le minimum et qu'il faut forcer davantage les colons à payer. Je suis intervenu dans plusieurs saisies, cette année, mais je dois dire qu'aucune n'était aussi importante que celle qu'a mentionnée l'honorable député de Bow River. Quand on me confie ces affaires, je consulte le dossier de la commission et je tire mes propres conclusions. Je n'ai pas lieu de me plaindre de la façon dont on me traite. Dans tous les cas où je suis intervenu auprès de la commission, il y a eu accommodement. Je ne puis m'empêcher de penser que si la commission revise ses décisions à ma demande, elle a dû les prendre trop à la légère. Aucun département ne consent volontiers à revenir sur sa décision pour adopter l'avis de quelqu'un de l'extérieur. Il faut scruter la question. J'ai une couple de questions à poser au ministre au sujet de la procédure suivie quant aux appels à la Cour d'échiquier. Plusieurs colons ont interjeté appel et tiennent à savoir quelle est la procédure arrêtée par le tribunal.

L'hon. M. FORKE: Je ne saurais faire mieux que de citer la lettre de l'honorable député.

M. SPEAKMAN: Je n'ai parlé que des frais, mais je veux parler des arrangements arrêtés quant aux audiences et à la procédure.

L'hon. M. FORKE: La propre lettre de l'honorable représentant constitue la meilleure explication que je puisse fournir.

M. SPEAKMAN: Je veux savoir si la cour a pris une décision quant à la date et au lieu où elle siégera, et quant à la procédure à suivre.

L'hon. M. FORKE: La nouvelle estimation des terres s'achèvera cet été et nous nous sommes abouchés avec la Cour d'échiquier pour qu'elle entreprenne ce travail le plus tôt possible. Il est un peu douteux que le juge Maclean ou le juge Audette ait le temps de se charger de la besogne, mais un juge recevra la mission spéciale d'aller dans l'Ouest pour rencontrer les colons qui en appellent de la décision rendue. La commission d'établissement des soldats paie tous les frais du tribunal, sauf les frais des colons eux-mêmes. Nous paierons peut-être aussi les dépenses du juge. J'ai insisté auprès du département de la Justice, qui s'occupe de l'affaire, pour qu'il me dise à quelle date on fera la nomination; en fait, j'espérais que le décret serait rendu aujourd'hui. Le département aimerait que tous les appels fussent connus avant que la cour commence l'audition de ces causes, afin que le juge ne

soit pas obligé de couvrir le même terrain deux fois.

M. SPEAKMAN: Est-ce qu'on ne connaît pas encore définitivement la date et l'endroit où la cour siégera, et la procédure que l'on suivra?

L'hon. M. FORKE: On fera en sorte d'accommoder le mieux possible les soldats-colons.

M. SPEAKMAN: Il y a aussi la question du délai pour porter un appel, et sous ce rapport je désire critiquer le ministre. Lorsque la commission a accordé une certaine somme à un soldat-colon et qu'il ne l'accepte pas, il peut, en vertu de la loi, en appeler à la Cour d'échiquier. Cet appel doit être interjeté dans un délai de quelques jours déterminé par la loi, à partir de la date où le jugement de la commission lui a été notifié. Mais lorsqu'on a porté les premiers avis d'appel, l'avocat du département ou le surintendant a donné avis à chaque colon que, bien qu'il pût porter cet appel, la cour avait le pouvoir discrétionnaire de le condamner à payer tous les frais de la cause.

L'hon. M. FORKE: Je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

M. SPEAKMAN: C'est à peu près ce qu'il y a dans la lettre; on peut la résumer comme suit: l'appel sera traité comme une cause ordinaire devant la Cour d'échiquier, et la Cour pourra, à sa discrétion, condamner aux frais l'une ou l'autre partie ou les deux. Aussitôt que cette lettre fut reçue, elle a eu pour résultat—et j'en était sûr—d'empêcher les colons de porter leur cause en appel, vu qu'ils étaient incertains quant à la partie qui devrait payer les frais et qu'ils ne savaient pas à combien s'élèveraient ces frais. Voilà, suivant moi, la raison pour laquelle il y a eu jusqu'ici un si petit nombre d'appels. La première lettre que j'ai écrite au ministre était en date du 10 décembre et j'y donnais les détails de la cause, mais je n'ai pu avoir une réponse que le 6 mai, et c'est sur ce point-là que je critique le ministre. Je crois que la réponse que j'ai reçue est juste et équitable, à savoir, que le colon avait la garantie qu'il ne serait condamné à aucuns frais, quelque insignifiante que fût la raison de son appel. Mais c'est cette incertitude quant à qui paierait les frais de l'appel et quel en serait le montant qui a empêché tant de colons de porter leur cause en appel. Je suggère que l'on ne soit pas sévère quant à l'expiration du délai d'appel. Il n'y a que quelques semaines que le doute n'existe plus dans leur esprit; ils savent maintenant à quoi s'en tenir quant aux frais d'appel. J'ai discuté la question avec quelques membres du personnel de la Cour et je crois que le ministre verra que la Cour est également d'avis qu'il ne sera exercé aucune sévérité quant à l'expiration du délai d'appel; de sorte que les hommes qui croient avoir des griefs, et qui, à cause de leur incertitude quant à qui serait condamné aux frais, n'ont pas porté leur cause en appel dans les délais fixés, peuvent maintenant le faire.

M. CAMPBELL: Quant à l'activité déployée par les fonctionnaires locaux de la commission d'établissement des soldats pour le recouvrement des créances contre les soldats-colons, et à l'oppression qui a caractérisé leurs démarches, il n'est que juste de dire ceci: On m'avait rapporté un grand nombre de cas où les fonctionnaires locaux avaient agi tyranniquement, mais je dois dire que lorsque j'ai discuté ces cas avec le président de la commission j'ai été traité aussi justement que je pouvais l'espérer dans les circonstances. Nous devons admettre que ces fonctionnaires sont chargés de prendre soin d'un grand nombre de propriétés de la couronne, et, bien que nous nous attendions à ce qu'ils aient toute la considération possible pour les colons, nous devons, d'autre part, nous rendre compte qu'ils ont aussi une responsabilité financière. Il est donc juste de dire que le président a eu la considération la plus sympathique pour tous les cas que je lui ai soumis.

Pendant que j'ai la parole, je désire demander au ministre s'il a décidé quelque chose au sujet de la suggestion que l'Association des municipalités rurales a faite, à lui ou à son département, à savoir, de modifier la loi de façon que le département soit responsable des taxes sur toutes les terres qui ont déjà été occupées ou qui ont été retournées à la couronne, qui ont été abandonnées par les colons ou desquelles les colons ont été exclus.

L'hon. M. FORKE: Je crois que l'on a exagéré le nombre de terres qui tombent dans cette catégorie. La commission vend environ 100 terres par mois, et d'ici peu le Gouvernement n'en aura plus. Quant aux terres dont le sol est pauvre—je ne suis pas autorisé à dire cela, mais je suis certain que je pourrai le faire adopter quand je voudrai—nous serions consentants à en transporter une partie aux municipalités, en paiement des taxes, et les laisser libres d'en faire ce qu'elles voudront. Elles ne valent pas plus que les taxes. Cependant c'est une question de politique que le Gouvernement doit décider. Si le Gouvernement décide de payer des taxes sur ses propriétés, la commission les paiera. M. Lamb et d'autres ont écrit des lettres person-

nelles au premier ministre à ce sujet et c'est une question qui relève du Gouvernement.

M. CAMPBELL: C'est tout ce que l'association demande; c'est-à-dire que si la commission n'est pas disposée à payer les taxes, les municipalités aient le droit de faire vendre la propriété pour le paiement des taxes, tout comme dans le cas de particuliers. Si la terre vaut moins que la somme des taxes dues, elles sont disposées à en prendre possession.

M. BROWN: Vu le grand nombre de critiques, dont quelques-unes sont justes tandis que d'autres ne le sont pas, je dois dire que j'ai reçu une lettre d'un conseil de la Légion canadienne de ma circonscription, qui se déclare satisfait de la manière dont la commission a traité les cas des soldats dans cette région du pays. J'ai eu l'occasion de visiter ce conseil de la légion au début de l'hiver. On a alors discuté cette question en ma présence et, je le répète, depuis mon retour à Ottawa, j'ai reçu une lettre de ce conseil qui se déclare satisfait de la manière dont la commission a traité les soldats-colons.

M. SPENCER: Ce crédit a un double but. Il y a $1,500,000 pour des avances relatives à l'établissement agricole et pour les frais d'administration de l'établissement des soldats. Le ministre pourrait-il nous dire le coût réel de l'administration à l'exclusion des avances?

L'hon. M. FORKE: $755,000. En ce qui concerne le crédit n° 60, concernant l'établissement des soldats et l'établissement général, la somme à voter est de $2,845,000. La somme recouvrable sera de $1,090,000; c'est ce qui reviendra au Gouvernement, ou au moins ce qui grèvera les terres. La manière dont ces crédits sont préparés au ministère de l'Immigration et à la commission d'établissement des soldats est propre à induire en erreur en ce qui concerne les sommes véritablement dépensées. On ne dépense réellement que la moitié de ce crédit. Sur un total de $2,845,000, il y a $1,090,000 des dépenses recouvrables. Pour ce qui est de l'établissement agricole général, les frais d'administration s'élèvent à $600,000; pour l'établissement des soldats, ils sont de $755,000, soit un total de $1,355,000 qui n'est pas recouvrable.

M. GARDINER: Le ministre pourrait-il nous dire combien de terres la commission d'établissement des soldats a en main et qui sont inoccupées à l'heure actuelle?

L'hon. M. FORKE: Je vais obtenir ce renseignement.

M. SPEAKMAN: Combien de familles britanniques ont été établies sur les terres en vertu du programme de colonisation de l'empire?

L'hon. M. FORKE: Nous espérons pouvoir compléter le nombre voulu cette année. Il en faut encore trois cents. Je veux qu'il soit bien compris que ce plan d'établissement de trois mille familles, ne sera peut-être jamais complètement réalisé, car chaque année un certain nombre de familles abandonnent et il faut les remplacer. Mais l'on ne fera plus venir de familles l'an prochain en vertu de ce programme.

M. SPEAKMAN: Quelle est la moyenne des prêts consentis à ces colons par le gouvernement canadien pour les terres achetées et quelle est la dette moyenne de chaque famille envers le gouvernement britannique? Ces familles ont naturellement une double dette. Il y a les $1,500 reçus du gouvernement britannique pour l'achat des animaux de ferme et il y a ensuite le prix du terrain que le gouvernement canadien leur fournit. J'aimerais à connaître la dette moyenne de ces familles si le ministre le sait; sinon, je lui demanderai de faire préparer ce renseignement.

L'hon. M. FORKE: La dette moyenne est de $3,505.

M. SPEAKMAN: C'est là le prix moyen d'achat?

L'hon. M. FORKE: Oui. L'honorable député a parlé des prêts consentis aux colons britanniques. Le gouvernement du Canada ne leur fait aucun prêt.

M. SPEAKMAN: Vous leur vendez des terres à tempérament.

L'hon. M. FORKE: Oui, mais je le répète, car il semble régner une fausse impression à ce sujet, le gouvernement du Canada ne fait aucun prêt à ces colons.

M. SPEAKMAN: Je n'avais pas une fausse impression. Je ne me suis peut-être pas exprimé assez clairement. Je désire savoir d'abord la somme moyenne due par les colons au Gouvernement canadien pour les terres achetées; en deuxième lieu, la somme moyenne qu'ils doivent au gouvernement britannique pour les prêts qui leur ont été consentis.

L'hon. M. FORKE: Pour arriver à ce chiffre, il faut d'abord tenir compte du prix moyen des fermes, qui est de $3,505 et il y a trois mille familles. Multipliez ces deux nombre et vous obtiendrez la somme due, en déduisant ce qui a déjà été remboursé.

M. GARDINER: Vous ne faites pas la perception pour le gouvernement britannique?

L'hon. M. FORKE: Oui.

M. SPEAKMAN: Quelle est la dette moyenne des colons due au gouvernement anglais pour avances, dont vous n'êtes pas responsable, mais que vous vous chargez de percevoir?

L'hon. M. FORKE: Je ne puis le dire de mémoire.

M. SPEAKMAN: Ces colons ont-ils touché une moyenne de $1,500?

L'hon. M. FORKE: Je ne pense pas que les 3,000 familles en question aient aussi bien payé, en général, que les soldats-colons.

M. SPEAKMAN: Ce n'est pas ce que je demande. Je veux savoir quelle est la moyenne du prêt consenti par le gouvernement anglais à chaque famille. Si je ne me trompe, ces prêts sont à l'ordinaire de $1,500, mais ils peuvent varier. Je cherche à établir quelle est la moyenne des frais d'établissement dont est grevée chaque ferme mise en exploitation en vertu du plan d'établissement impérial, y compris le coût de la terre, les avances du gouvernement anglais et le prêt consenti en vue du prix de transport, et qui doit être remboursé. Voilà les trois genres de dettes envers l'Etat anglais dont ces fermes peuvent être grevées.

L'hon. M. FORKE: Sauf erreur, la moyenne de ces dettes est de $800.

M. GARDINER: Quelle est la superficie moyenne des terres de ces familles anglaises?

L'hon. M. FORKE: La plupart sont des demi-sections.

M. GARDINER: Et elles ne coûtent, au total, que $3,505?

L'hon. M. FORKE: Certaines ne sont que des quarts de sections.

M. SPEAKMAN: Ces gens reçoivent des avantages beaucoup plus considérables que la diminution de 23 p. 100 apportée dans l'évaluation des terres de colons militaires. Les fermes que j'ai vues n'étaient que des quarts de sections.

L'hon. M. FORKE: Je parle de mémoire.

M. SPEAKMAN: Je désire des renseignements précis sur ce point, car je m'en occupe depuis un certain temps et l'on m'interroge sans cesse.

L'hon. M. FORKE: Il est difficile de dire, sans préparation, combien il y a de demi-sections ou de quarts de sections.

M. GARDINER: Le ministre peut-il nous indiquer la superficie totale des terres colonisées en vertu du plan d'établissement de 3,000 familles?

L'hon. M. FORKE: Je n'ai pas cette statistique sous les yeux.

M. SPEAKMAN: En vertu des conditions du prêt consenti par le gouvernement anglais, ces gens n'ont aucun versement à effectuer pendant les deux premières années. Si tel est le cas, le premier versement était dû l'automne dernier.

L'hon. M. FORKE: En général, l'essai dure un an. On a ensuite une autre année avant de commencer les versements.

M. SPEAKMAN: Comme ces gens ne sont arrivés que ces toutes dernières années, les versements ne sont dus que maintenant.

L'hon. M. FORKE: Ces versements ne représentent encore qu'une somme modique.

M. SPEAKMAN: Vous ne pouvez indiquer la somme exacte, mais vous pensez que ces gens n'effectuent pas les versements d'une façon aussi satisfaisante que les colons militaires. Je ne reprendrai pas l'argumentation que j'ai déjà exposée au sujet de l'établissement agricole des soldats, mais je note qu'elle s'applique tout aussi bien à cette méthode de colonisation. Le ministre convient, sans dire maintenant que le projet est voué à l'échec, que nous prendrons bien soin d'en constater les résultats, avant de lui donner une portée plus considérable.

M. GARDINER: La commission d'établissement agricole vend-elle des fermes à des civils canadiens aux mêmes conditions qu'aux familles anglaises, pourvu que le colon canadien possède son outillage et ses animaux?

L'hon. M. FORKE: Pourquoi ne le ferait-elle pas? Elle vend des terres aux civils canadiens moyennant vingt-cinq versements annuels uniformes.

M. GARDINER: Exactement aux mêmes conditions qui sont faites aux familles anglaises?

L'hon. M. FORKE: A peu près. Le prix de vente doit être remboursé en 25 annuités uniformes. Mais si ces colons n'effectuent pas les versements, nous n'avons pas de recours comme dans le cas du gouvernement anglais.

M GARDINER: Vous n'avez pas besoin du gouvernement anglais, puisque ces colons possèdent leur outillage et leur bétail. Le colon canadien doit-il faire un versement d'avance?

L'hon. M. FORKE: Il doit verser dès l'acquisition de sa ferme, 10 p. 100 du prix d'achat.

M. GARDINER: Ils ne peuvent attendre deux ans pour effectuer le premier versement Voilà où réside la différence.

M. SPEAKMAN: Ils n'en ont pas besoin.

M. GARDINER: Leur accordez-vous un délai d'une année?

L'hon. M. FORKE: Je le crois.

M. GARDINER: En êtes-vous bien sûr?

L'hon. M. FORKE: C'est une question d'arrangement. Leurs conditions ne sont pas plus onéreuses que celles imposées au colon anglais.

M. GARDINER: Pas lorsqu'ils font immédiatement un premier paiement de 10 p. 100.

(Le crédit est adopté.)

Ministère de l'Agriculture.—Industrie laitière, y compris le subside de $5,000 au Conseil national de l'industrie laitière, et les nouveaux édifices nécessaires, $295,000.

M. SPENCER: Si, après examen, le ministre découvrait que certains membres du Conseil national vendent du beurre inférieur provenant de la Nouvelle-Zélande ou d'ailleurs comme étant du beurre canadien, supprimera-t-il cette subvention?

L'hon. M. MOTHERWELL: S'il font cela ils font mal et nous devrions recourir à la loi ou à un règlement pour enrayer cet abus; seulement ce ne serait pas juste à mon sens de punir le Conseil. L'honorable député nous donne plutôt à entendre que le beurre de la Nouvelle-Zélande est du beurre inférieur. Je ne m'explique pas qu'un négociant cherche à masquer le beurre de la Nouvelle-Zélande qui est de bonne qualité. Toutefois si ces abus existent il faudra les corriger; plusieurs plaintes nous sont parvenues, mais jusqu'ici nous n'avons pas recueilli des preuves qui justifient une action devant les tribunaux.

M. CAMPBELL: S'il se vend dans le pays de fortes quantités de beurre de qualité inférieure, importé de la Nouvelle-Zélande ou d'ailleurs, beurre qu'on prétend être du beurre canadien, la situation est grave, et le ministère de l'Agriculture doit sévir avec toute la rigueur possible. Le ministre semble croire que la loi ne l'autorise pas à le faire. Il doit faire erreur. Si nous vendions notre blé en lui attribuant une qualité supérieure à ce qu'elle est réellement nous serions obligés de compenser l'acheteur ou bien nous serions poursuivis pour fraude. Le ministre doit assurément être en situation d'agir.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce beurre de la Nouvelle-Zélande n'est pas inférieur au nôtre, et s'il n'est pas vendu comme beurre canadien il n'y a pas d'infraction à la loi.

M. COTNAM: Le Gouvernement a-t-il comme programme de permettre l'importation constante du beurre de la Nouvelle-Zélande?

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

PROGRAMME DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre acceptera la motion suivante:

Que cette Chambre ne lève pas la séance à onze heures ce soir.

Il se peut que nous ayons tout terminé avant onze heures; seulement s'il nous arrivait de dépasser cette heure nous devrions, ce me semble, siéger pour le moins aussi tard qu'hier.

M. WOODSWORTH: Jusqu'à minuit?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime.

(La motion est adoptée.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami (M. Cotnam) veut savoir si le Gouvernement entend maintenir le décret du conseil appliquant à la Nouvelle-Zélande le traité australien. Le département de l'Agriculture n'a jamais fait l'énoncé officiel du programme ministériel; c'est l'affaire du Gouvernement.

M. COTNAM: Mais le ministre, en qualité de ministre de l'Agriculture ne connaît-il pas le programme du Gouvernement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non; je ne suis pas autorisé à faire un énoncé officiel concernant le traité avec l'Australie ni son application à la Nouvelle-Zélande.

M. COTNAM: Mais alors le ministre doit savoir ce qu'il en pense lui-même. Est-il d'avis que ce traité est favorable aux producteurs laitiers canadiens et à ceux qui font de la culture mixte, dans l'Ontario et la province de Québec surtout?

L'hon. M. MOTHERWELL: Tout dépend des points de vue.

M. COTNAM: Alors j'aimerais à connaître l'avis du ministre de l'Agriculture; ce n'est pas trop demander; il sait ce qu'il en pense lui-même.

M. YOUNG (Weyburn): Monsieur le président...

M. COTNAM: S'il vous plaît, un instant, je tiens à avoir une réponse.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis bien disposé à étudier la question sérieusement.

M. COTNAM: Le ministre entend-il par là que pendant qu'il étudiera la question attentivement le laitier canadien sera châtié au point de perdre son propre marché par suite de l'importation de près de trente millions de livres de beurre de la Nouvelle-Zélande chaque année!

L'hon. M. MOTHERWELL: En Saskatchewan et dans l'Ouest en général la fabrication du beurre a un regain d'activité. Au cours des quatre ou cinq derniers mois, la production a doublé chaque mois. De sorte que je m'abstiendrai de donner mon avis là-dessus jusqu'à ce que je puisse me rendre compte, cet été, de ce qui se fait.

M. COTNAM: Dois-je conclure de la réponse du ministre qu'il est d'avis que cet accord commercial est avantageux pour l'industrie laitière de la Saskatchewan? Je suis disposé à dire que tel n'a pas été le cas pour l'industrie laitière ontarienne. J'en donne l'assurance au ministre; les cultivateurs de cette province souffrent grandement de la perte du marché domestique pour leurs produits. Cela explique peut-être l'exode des campagnes qui se produit aujourd'hui. Nombre de cultivateurs voyant qu'ils sont si peu encouragés et aidés par le département de l'Agriculture et par le Gouvernement ne sont guère enclins à poursuivre leur commerce de produits laitiers.

M. YOUNG (Weyburn): D'après tout ce que j'ai entendu aujourd'hui il semble que l'avis prédominant est que le Gouvernement, accordant une subvention annuelle de $5,000 au conseil national d'agriculture, est obligé de se laisser guider par ce conseil en matière fiscale. J'avoue que je ne comprends pas la logique d'un tel raisonnement. A mon avis, toute association qui est subventionnée par l'Etat doit strictement rester étrangère à la politique. Je comprends que celle-ci s'est beaucoup dépensée à propager des idées inacceptables pour beaucoup de gens du pays et de la Chambre; or, je propose qu'avant d'accorder de l'argent à ce conseil on exige de lui l'assurance qu'il ne se mêlera aucunement de politique, et qu'il ne s'immiscera ni ne tentera de s'immiscer dans la politique fiscale du Gouvernement. Le ministre peut-il nous donner quelque assurance à ce sujet?

L'hon. M. MOTHERWELL: Déjà j'ai dit au conseil qu'il était peu sage de sa part de se mettre en évidence sur certaines questions litigieuses et je lui ai fait remarquer qu'il me serait plus facile de conserver et même d'augmenter cette subvention, si nécessaire, si on ne faisait pas si grand étalage d'opinions. A mon avis, on s'est grandement corrigé de cela: le conseil n'a pas été si agressif cette année.

M. YOUNG (Weyburn): Seulement il ne reste pas inactif.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'en sais rien; je ne vois pas en quoi il a été agressif, surtout depuis l'élection du président actuel.

M. SPEAKMAN: J'aurais quelques observations à faire sur la question du marquage de la marchandise importée, de façon à indiquer le pays d'origine. Je suis favorable à ce projet. Le ministre que j'estime hautement,—soit dit en passant,—a cherché a rapprocher cette idée de celle de la protection, quand le sujet fut soulevé antérieurement. Je ne dirai pas que ses idées étaient un peu confuses là-dessus, car je sais bien le contraire: seulement il n'a rien fait pour éviter qu'on se méprenne sur le sens de ses paroles. Je puis dire que je favorise bien des sortes de protection, mais ce n'est pas nécessairement celle à laquelle le ministre a fait allusion. Par exemple, je suis partisan de protéger le consommateur contre toute exploitation, quoiqu'il ne s'agisse pas ici de la protection que le ministre a en vue. De même je veux protéger le consommateur contre toute fraude ou incertitude quant à la qualité du produit qu'il achète. Je ne suis pas partisan de prélever un droit élevé, mais je dis que le consommateur doit connaître la provenance de cette marchandise et sa qualité afin d'avoir la marchandise de son choix. Voilà le genre de protection que je réclame. Il est évident que le ministre voulait créer une toute autre impression, et c'est ce que je veux éviter.

M. BROWN: Je me suis intéressé à cette discussion à propos du beurre néo-zélandais qu'on vend au Canada sous un déguisement. Sous quelle forme ce beurre vient-il au Canada? Y vient-il en mottes d'une livre ou en plus gros colis?

L'hon. M. MOTHERWELL: En boîtes de 56 livres.

M. BROWN: Dans ce cas, quelqu'un l'emballe de nouveau, une fois qu'il est arrivé au Canada. Je comprends facilement que le gouvernement fédéral puisse fort bien exiger que les boîtes de beurre importé portent une étiquette indiquant le pays d'origine; cependant, le Gouvernement aurait des difficultés à surmonter à mon sens s'il tentait d'intervenir après que le beurre est offert en vente au détail sous forme de beurre en mottes d'une livre, car je suppose que c'est sous cette forme qu'il se détaille. Pour ce qui est de la question de fraude, je ne saurais dire si l'objection est soulevée parce que le beurre de la Nouvelle-Zélande est meilleur ou pire que le nôtre. On ne fraude pas le consom-

mateur si, comme on l'a déclaré cet après-midi, le beurre néo-zélandais vaut une couple de cents de plus par livre que le beurre canadien, à Vancouver.

M. SPEAKMAN: Je considère que l'on fraude le consommateur si on l'induit à acheter quelque chose en lui faisant croire qu'il s'agit d'un produit absolument différent. Je ne discute nullement la question de savoir si oui ou non le beurre de la Nouvelle-Zélande est supérieur au nôtre; je désire simplement que le consommateur sache ce qu'il achète et se procure l'article qu'il veut.

M. BROWN: D'autre part, si ce beurre est vendu sans étiquette, je ne pense pas que le marché puisse être considéré comme frauduleux.

M. FRASER: Une partie du crédit en délibération est consacrée à verser une gratification de $100 aux beurreries. Le ministre est-il en mesure de dire sur quel principe est fondé l'octroi de cette allocation?

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette gratification de $100 vise à aider à l'établissement de salles de refroidissement dans les petites beurreries, dont le chiffre d'affaire n'est pas suffisant pour les autoriser à se munir d'un entrepôt frigorifique. Nous offrons cette gratification aux beurreries pourvu qu'elles se conforment aux conditions d'inspection; il va de soi que le coût de ces salles de refroidissement excède de beaucoup le montant des primes. C'est un encouragement pour que ces établissements consacrent des fonds à l'établissement de salles de refroidissement dont la nécessité s'impose.

(Le crédit est adopté.)

Entrepôts frigorifiques, $467,837.

M. LUCAS: Le ministre est-il en mesure d'expliquer cette forte augmentation?

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle s'explique par la construction, sous le régime de la loi de l'entreposage frigorifique, d'un vaste entrepôt, à Halifax, et d'un autre à New-Westminster. Il est peut-être préférable que je donne les détails du crédit en délibération:

Quatrième versement à la *United Farmers Cooperative Company Limited,* de Toronto, $1,732.

Troisième versement à Eloi Côté, Chicoutimi, $480.

Second versement à la *Pictou Dairy Company Limited,* Stellarton, N.-E., $3,500.

Second versement à A. Landry, Rivière-du-Loup, Qué., $875.

Premier versement à la *Nova Scotia Public Fish and Cold Storage Terminals, Limited,* Halifax, N.-E., $326,250.

Premier versement à la *Pacific Coast Terminals Limited,* New-Westminster, C.-A., $135,000.

M. LUCAS: Quel sera le coût total des bâtiments que l'on construit à Halifax et à New-Westminster?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le chiffre de la subvention s'élève à 30 p. 100 du coût total. Nous versons la moitié de la subvention la première année; le paiement de l'autre moitié est échelonné sur une période de trois ou quatre ans de manière que ces sommes représentent 15 p. 100 du coût total des travaux.

M. LUCAS: Quel est le pourcentage du coût des travaux qui est acquitté par l'Etat?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous acquittons 30 p. 100 du coût total des travaux, sous le régime de la loi de l'entreposage.

(Le crédit est adopté.)

Fruits, y compris l'octroi de $8,000 au Conseil canadien de l'horticulture, $336,000.

M. FANSHER (Last Mountain): Je remarque que le crédit en discussion comprend un octroi de $8;000 au Conseil d'horticulture. Le ministre peut-il me donner les noms du président et du secrétaire respectivement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Tandis que mon sous-ministre cherche ce renseignement, j'ajouterai que le crédit en délibération accuse une augmentation de $46,000, laquelle somme retombera en grande partie dans l'échiquier fédéral. Ce montant est voté pour le service d'inspection des fruits à la Colombie-Anglaise, dans l'Ontario et dans la province de Québec; cependant, ces sommes nous seront remboursées en grande partie grâce à la redevance de $3 que nous exigeons pour l'inspection de chaque wagon. De plus, il y a de légères augmentations statutaires auxquelles il faut pourvoir.

M. SENN: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire qui fait partie du Conseil d'horticulture et quelles institutions ou associations y sont représentées?

L'hon. M. MOTHERWELL: M. Burrows, d'Ottawa, est le secrétaire, et M. J. H. Lavoie, de Québec, occupe les fonctions de président. Le Conseil d'horticulture du Canada représente 216 associations d'horticulteurs ou d'industries connexes qui comptent au delà de 85,000 membres. Je vais citer la liste des membres du bureau de direction.

M. SENN: J'ai demandé à savoir les noms des sociétés que représente ce conseil; sont-elles des associations de producteurs?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, je crois savoir que ce sont des sociétés de producteurs.

M. SENN: Le ministre peut-il dire si les marchands y sont représentés?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous nous procurerons ces renseignements.

M. McMILLAN: Les expéditeurs, les fabricants de confitures et les industriels de cette catégorie y sont représentés.

M. ROWE: La ligue des consommateurs.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le conseil se compose comme suit:

Président honoraire
Le colonel H. L. Roberts, Grimsby, Ont.
Ancien président
J. T. Mutrie, Vernon, C.-A.
Membres
Arboriculteurs fruitiers
Thos. Abriel, Nakusp, C.-A.
Paul Fisher, Burlington, Ont.
W. J. Tawse, collège Macdonald, Qué.
H. A. Slipp, Keswick, N.-B.
V. B. Leonard, Clarence, N.-E.
Maraîchers
Fred A. Lewis, Vernon, C.-A.
Herbert Sulkers, Winnipeg, Man.
W. J. Cooke, Kingston, Ont.
Thomas Rowley, Leamington, Ont.
J. H. Lavoie, Québec, Qué.
J. J. McEvoy, Montréal, Qué.
F. W. Bishop, Paradise, N.-E.
Pépiniéristes
E. B. Luke, Montréal, Qué.
Fleuristes et jardiniers
Chas. Craig, Ottawa, Ont.
Fabricants de conserves
W. R. Drynan, Hamilton, Ont.
Horticulteurs amateurs
J. E. Carter, Guelph, Ont.
Commissionnaires en fruits, ouest du Canada
Herbert Emery, Winnipeg, Man.
Commissionnaires en fruits, est du Canada
W. J. McCart, Toronto, Ont.
Présidents des comités
Publicité, E. B. Luke, Montréal, Qué.
Enregistrement des plantes et horticulture d'agrément
W. T. Macoun, Ottawa, Ont.
Transport
H. L. Roberts, Grimsby, Ont.
Législation
W. J. McCart, Toronto, Ont.
Fiches de performance et statistique
Professeur T. G. Bunting, collège Macdonald, Québec.
Marchés
Paul Fisher, Burlington, Ont.

Le bureau lui-même est ainsi constitué:

Président
J. H. Lavoie, Québec, Qué.
Premier vice-président
Paul Fisher, Burlington, Ont.
Deuxième vice-président
Charles Craig, Ottawa, Ont.
Secrétaire-trésorier
L. F. Burrows, Ottawa, Ont.

M. SENN: J'ai posé cette question parce que j'ai entendu dire, de sources diverses, que les producteurs eux-mêmes n'étaient pas représentés dans le conseil dans la même proportion que l'étaient les autres groupes connexes.

Un MEMBRE: Tels que les politiciens.

M. SENN: Tels que les expéditeurs et les fabricants de conserves; ils semblent avoir la majorité au conseil.

M. YOUNG (Weyburn): Nous ne devrions pas permettre l'adoption de ce crédit.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les fabricants de conserves y ont un représentant dans la personne de M. Drynan, de Hamilton.

M. EVANS: Je désirerais savoir du ministre...

M. YOUNG (Weyburn): Ai-je la parole, monsieur le président?

M. EVANS: Je désire savoir pourquoi l'on verse une subvention à ce Conseil d'horticulture. Quel service rend-il au public?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il surveille les intérêts des horticulteurs et des producteurs de fruits, tout comme le font d'autres organisations. Si je ne me trompe, c'est en 1923 ou en 1924 qu'il entreprit l'inauguration d'un système d'inscription des nouvelles plantes, des arbustes, arbres, ou de toute création dans cet ordre d'idées, afin d'en tenir un registre.

M. YOUNG (Weyburn): A mon sens, nous ne devrions pas voter ces $8,000 en faveur de ce Conseil d'horticulture dont la principale préoccupation semble être d'ordre politique. Il vise avant tout à imposer au Gouvernement un certain régime fiscal qui ne cadre pas avec la politique douanière du Gouvernement.

Un MEMBRE: Quelle est la vôtre.

M. YOUNG (Weyburn): Il y un an, en mars dernier, cette organisation tenait un congrès au Château Laurier, et en cette circonstance elle dressa un tableau des valeurs qui devaient régir les droits que le gouvernement du Canada doit prélever sur certaines importations. Le secrétaire, M. L. F. Burrows, a un bureau dans un édifice public de cette ville, je crois, et j'ignore s'il est obligé de payer un loyer. Je ne le pense pas. Il a son nom dans l'annuaire du téléphone de cet immeuble-ci, et son appareil est rattaché à notre service central. De plus, il touche $8,000 par

année, et il a fait un travail actif de coulisse dans l'enceinte même du Parlement. C'est ce qu'il m'a avoué le printemps dernier dans un couloir, où je l'y ai encore retrouvé hier, bien que j'ignore ce qu'il faisait. Je ne crois pas qu'un gouvernement ait le droit de voter des fonds publics à une association politique quelconque dans un but de propagande politique.

M. STIRLING: Je désire faire quelques observations concernant le Conseil canadien de l'horticulture. On a exprimé l'opinion que celui-ci s'étant occupé de la question de protection, que l'indudstrie croit désirable, il ne devrait plus être aidé par le Gouvernement. Il a été fondé à la demande du ministre de l'Agriculture. Avant cela, le ministre et son prédécesseur avaient de la difficulté à obtenir des renseignements des diverses branches de l'industrie qui ont été depuis affiliées au Conseil de l'horticulture. Lorsque le ministère désirait se renseigner sur les industries, il était obligé de débourser de fortes sommes pour avoir des informations sur les fruits, les légumes, les bulbes, les plantes et le reste. Par conséquent, le ministre a cru qu'il serait avantageux de favoriser la création d'une association de ces intérêts communs, et de là est né en 1924 le Conseil de l'horticulture. Il a un bureau à Ottawa avec un secrétaire, et, depuis, chaque fois qu'une question a surgi au sujet de ces industries le ministre a pu obtenir les renseignements nécessaires. Les industries organisées sous le régime de cette société ont jugé que la protection était à désirer. Le conseil a-t-il eu tort de servir d'intermédiaire et de soumettre d'une manière ordonnée les témoignages à la commission consultative du tarif? En vertu de nos lois, nous permettons même à un meurtrier de faire présenter sa cause convenablement devant le tribunal.

C'est le ministre qui est responsable de la création de ce conseil; c'est son œuvre. Je n'ai jamais cru que le ministre voulût du mal aux siens, bien que, dans des moments de colère, il ait été près de mordre l'honorable député de Weyburn. Mais le conseil présente devant la commission consultative du tarif des causes telles que celle du tarif saisonnier. Quelle autre organisme en Canada aurait si bien pu présenter les faits à cette commission? Je puis difficilement concevoir que le ministre prête une oreille attentive aux plaintes des libre-échangistes. Il n'y a pas tant d'années que quarante représentants de Québec ont supplié le Gouvernement d'accorder plus de protection aux maraîchers. Je me rappelle que la requête contenait le nom du secrétaire d'Etat avant sa nomination. Il a probablement oublié de l'avoir signé. Il y avait aussi le nom du whip en chef du Gouvernement. Le président actuel du conseil de l'horticulture est M. Lavoie, qui prend un vif intérêt à la production des fruits et des légumes de la province de Québec. Je ne puis imaginer que le ministre s'entête à abolir cette subvention, ou bien que les pomiculteurs et les maraîchers de Québec, des Provinces maritimes, de l'Ontario ou de la Colombie-Anglaise seraient heureux de cette décision. Je ne saurais croire que cela pût être populaire, simplement parce que certains libre-échangistes en ont manifesté le désir. Ils sont parfaitement libres de suivre les dictées de leur conscience en ce qui regarde leur politique, mais pourquoi auraient-ils assez d'influence auprès du Gouvernement pour le forcer à retirer cette subvention?

M. ADSHEAD: J'ai suivi les arguments de l'honorable député de Yale avec beaucoup d'intérêt. En vertu du même principe et pour les mêmes raisons, si ce crédit est adopté, comme il le sera probablement, nous devrions accorder $8,000 au conseil de l'agriculture, afin qu'il soit en état de faire droit aux réclamations des agriculteurs. Il devrait être aussi important que le conseil de l'horticulture comme intérêt politique, et une subvention de $8,000 devrait être donnée à la ligue des consommateurs afin que ceux-ci exposent leur point de vue. Ces deux subventions devraient être accordées dans le même sens.

(Le crédit est adopté.)

Contrôle des graines de semences, fourrages, et des engrais chimiques, y compris les subventions aux expositions de graines de semence, *etc.*, et les édifices nécessaires, aussi $13,000 à l'association canadienne des producteurs de grains de semence, $625,000.

M. FANSHER (Lambton): Comment s'exerce ce contrôle des graines de semence, plantes fourragères et engrais chimiques?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce service est dirigé par le commissaire George Clark, et ses fonctions sont indiquées dans la formule du crédit. Une partie de ses fonctions consiste à s'occuper des semences, y compris celles destinées aux potagers, à la grande culture, la graine de trèfle et de graminées, ainsi qu'à l'application de la loi des Produits alimentaires pour les animaux. Cette loi a été codifiée ces dernières années. Quant aux engrais, il s'agit des engrais artificiels.

Quant à la subvention des expositions de semences, elle date de bien avant mon arrivée au département. Le crédit comprend aussi une somme de $13,000 pour l'association canadienne des producteurs de semences. Nous augmentons le crédit, pour construire un laboratoire pour les semences à Ottawa, étant donnée la démoli-

tion du local actuel, qui était autrefois un logement privé. Il a fallu démolir cette maison pour construire le nouvel édifice départemental. La construction d'un nouveau laboratoire est donc nécessaire pour loger le personnel, et elle se fera à la ferme expérimentale. L'ancienne maison était située près de l'usine électrique.

On demande $150,000 pour l'érection d'un entrepôt et d'un établissement pour le nettoyage du grain de semence dans la Saskatchewan, à Moose Jaw assez probablement. Cet établissement est destiné principalement aux céréales du Gouvernement qui ont parfois besoin d'être traitées. Nous n'avons pas actuellement ce qu'il faut pour cela. Il y a par exemple le blé Reward, l'une des plus belle variétés que je connaisse. A l'intérieur, l'amande est d'un bleu pâle indice de charbon, qui ne peut être traité comme le charbon ordinaire du blé. Il faut un traitement à l'eau chaude, et, faute d'installation suffisante, nous sommes obligés de distribuer 5,000 boisseaux de blé aux cultivateurs, en leur demandant d'essayer de nous suppléer, pour détruire le germe avant de semer. Dans le passé nous avons trouvé qu'il est dangereux de traiter le grain deux ou trois mois d'avance, mais nous avons constaté par des expériences, l'hiver dernier, qu'en lui donnant le temps de sécher on pouvait le traiter sans retarder la germination. L'objet de cet établissement est de traiter différentes variétés de semences qui peuvent présenter des indices de maladie et de distribuer ainsi aux cultivateurs un grain plus indemne que depuis quelques années. Nombre de cultivateurs nous ont représenté qu'ils n'étaient pas en état de traiter le grain présentant des indices de charbon. Une fois ce laboratoire établi, nous devrions pouvoir fournir des semences en parfaite condition. Nous comptons arriver avant longtemps,—j'ignore dans combien d'années encore mais nous poursuivons nos expériences,—à produire un blé réfractaire à la rouille. Si nous réussissons à produire cette variété et qu'elle soit en outre féconde et hâtive, il est bien à propos que nous soyons en état de la traiter au cas où la maladie s'y mettrait, avant de la distribuer aux cultivateurs. Ainsi outillé, il sera du devoir du département de fournir ensuite à tout fermier qui voudra en faire l'expérience un boisseau de bon blé pur.

Le même service devra être fourni aux autres provinces aussitôt qu'elles seront disposées à coopérer avec le département. Mon intention a toujours été dans ce sens-là. Pour le présent, nous n'aménageons qu'un seul établissement de ce matériel de nettoyage, car c'est le seul où on soit prêt à l'utiliser.

[L'hon. M. Motherwell.]

M. GARLAND (Bow River): Le ministre dit-il qu'il sera prêt à faire la même chose à la même condition lorsque les autres provinces le demanderont?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Aussitôt qu'elles le voudront, nous sommes prêts. Nous n'attendrons même pas une organisation complète, comme dans le cas de la Saskatchewan. Nous sommes prêts à coopérer avec le gouvernement d'Alberta, avec qui nous sommes déjà en correspondance.

M. GARLAND (Bow River): Le département n'a-t-il pas déjà communiqué avec le ministre à ce sujet?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Le département d'agriculture d'Alberta, maintenait lui-même un établissement de traitement des graines de semence, mais les frais considérables et la reprise de l'installation par son propriétaire qui en a besoin pour lui-même, le privent de ce service. Il fait du mieux possible dans les circonstances, mais même s'il ne forme pas une association de producteurs enregistrés de grains de semence nous allons traiter avec le département de manière à fournir le même service aux deux provinces. Beaucoup de gens n'aiment pas que ces établissements de nettoyage de graines de semence empiètent sur le domaine des marchands de graines de semence en vendant des articles nécessaires à l'aviculture et à l'apiculture ainsi que des engrais chimiques, et je puis dire que nous allons faire ces réserves dans le bail.

M. HOWE: Le ministre de l'Agriculture me semble avoir voulu éluder la question. Quel est le chiffre du loyer que l'on se propose de demander à la *Registered Seed Growers Cooperative Association* de l'Alberta? Voici un octroi de $150,000...

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me permets de détromper mon honorable ami: ce n'est pas un octroi. C'est ce qu'ont coûté les annexes à l'établissement de graines du Gouvernement dont nous avons besoin. Ils auront une capacité de 100,000 boisseaux, et nous louons le reste à la *Registered Seed Growers Association* de la Saskatchewan. Le Gouvernement reste propriétaire et possesseur. Si nous ne pouvons passer un bail satisfaisant avec l'association, il se peut que le département ait à se charger de la direction de l'établissement. Quant au bail, nous n'en avons préparé jusqu'ici qu'un projet. Je crois qu'on devrait y insérer une clause disant que l'association, dont le but est surtout de manutentionner ses propres produits, ne se livrera pas à la vente des articles dont j'ai parlé. En dépit de ces restrictions, il y aura un loyer régulier...

M. HOWE: De combien?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous n'avons pas encore calculé le chiffre pour la bonne raison que nous ne savons pas encore si cela va lui valoir quelque chose cette année, attendu qu'on a tardé à commencer les travaux de construction; il se peut qu'elle ait à mettre une partie de son grain en entrepôt ailleurs et à le déménager ensuite. La saison durant laquelle on peut construire en béton dans cette région est très courte. Je crois que le loyer de la première année devrait être très bas, puis on devrait l'élever graduellement chaque année, à partir de 3 ou 4 p. 100 jusqu'à 5 p. 100 ou au taux quelconque de la valeur de l'argent du Gouvernement et garder ce chiffre jusqu'à la fin de la période du bail. Le loyer continuerait au taux de 5 p. 100, disons, durant dix ans. Mais ce n'est qu'un projet.

M. ROWE: Toute l'affaire me paraît n'être qu'un projet. Il semble étrange que l'on fasse cadeau d'un édifice de $150,000 à cette association coopérative de cultivateurs, à laquelle le ministre et moi nous nous intéressons à titre de cultivateurs. Cela est injuste à l'égard des organisations commerciales auxquelles cette association va faire concurrence. Je demande au ministre ce qu'en pensent la *A. E. Mackenzie Company,* distributrice de graines de semence à Brandon, la maison *Hogg and Lytle,* la maison *Steele and Briggs* et la maison Rennie. Je suis aussi favorable à la coopération pour la mise en vente et pour la production que le ministre ou les autres députés, mais il me semble injuste que le ministre et le Gouvernement fassent cadeau d'un édifice et d'un établissement valant $150,000 à la *Registered Seed Grain Cooperative Association* qui va faire concurrence aux organisations commerciales s'occupant des mêmes produits.

Le ministre pourrait fort bien regarder ce qui s'est passé dans Prescott, Russell, Grenville, Carleton, Renfrew, Lanark, Pontiac et les autres comtés de la vallée de l'Ottawa. Ces gens n'ont pas reçu l'aide du département, et le nombre des établissements de graines de semences dans ces comtés a augmenté de deux à quatorze depuis 1914. Dans une grande province productrice de graines de semence comme la Saskatchewan, il y a un établissement à Moose Jaw, et je demande à un député quelconque qui s'intéresse à l'agriculture de me dire quel avantage ce projet va procurer aux cultivateurs de la Saskatchewan. Je le demande à mes honorables collègues de la droite. Tous devront reconnaître avec moi que cela n'est qu'un cadeau du département de l'Agriculture à une organisation commerciale. C'est un exemple de la prodigalité du Gouvernement. Je puis dire à l'honorable ministre de l'Agriculture dont j'ai toujours apprécié l'amitié, que je n'ai jamais fait partie d'une association coopérative parce que les associations de ce genre font toujours un peu de politique. Je suis cultivateur et j'ai passé ici une grande partie de mon temps. Je m'intéresse aux associations coopératives organisées pour la mise en vente ou pour la production, comme les autres cultivateurs du pays, mais je prétends que voici un cadeau injustifiable, que ce soit en faveur des cultivateurs ou non. Comme je l'ai fait remarquer, nous avons quatorze établissements pour le nettoyage des graines de semence dans la vallée de l'Ottawa, et dont le Gouvernement ne peut revendiquer le crédit. Ils sont exploités entièrement par l'initiative privée et pour l'avantage des cultivateurs de cette vallée. Ils ont tout l'outillage que le ministre installera au moyen de ce crédit de $150,000. Cet outillage comprend l'appareil à nettoyer l'émondeuse, le classeur Marot, le séparateur à disques Carter et tous les appareils que vous voyez dans un établissement où l'on fait le nettoyage des graines de semence. Les produits de l'association des producteurs de graines de semence enregistrées de la Saskatchewan sont expédiés dans l'Ontario et Québec et dans chacune des autres provinces du Dominion. J'ai beaucoup d'admiration pour les producteurs de semences de la Saskatchewan et je serais heureux de leur accorder toute l'aide possible, mais il n'est pas juste envers les cultivateurs de la Saskatchewan ou envers le commerce du Canada en général d'accorder une subvention de $150,000 à une organisation purement commerciale et je demanderai au ministre de me rectifier, si je me trompe en disant qu'il s'agit d'une organisation purement commerciale. Cette dernière doit compter cinq ou six cents cultivateurs, mais je sais très bien qu'elle a payé son gérant $5,000 par année, et toute organisation capable de payer un tel salaire n'a pas besoin d'une subvention de $150,000. En justice pour mes confrères, les cultivateurs de la Saskatchewan, je dois dire que c'est là un cadeau injustifié et qui ne rapporte aucun bénéfice aux producteurs de la Saskatchewan. Il me semble que le ministre aurait pu utiliser cette somme plus avantageusement s'il l'avait dépensée comme le gouvernement de Québec dépense un crédit semblable. Ce gouvernement accorde une subvention de 25 p. 100 à chaque établissement pour le nettoyage des graines de semence de la province. Ces établissements ont tout l'outillage que cet établissement de $150,000 possède, et ils rendent des services aux cultivateurs intéressés. Nous

faisons là un cadeau de $150,000 aux marchands de semences au Canada. Je sais que le ministre et ses collègues et tous les membres de cette Chambre savent que les marchands de graines s'opposent à l'octroi de cette subvention. Celle-ci constitue une injustice envers le commerce de graines du Dominion et n'est que de peu de secours pour les cultivateurs. J'achète des centaines de boisseaux de grain de la Saskatchewan, non pour la semence, mais comme nourriture à bestiaux. Il est bien bon de dire que cette subvention est à l'avantage des cultivateurs de la Saskatchewan, mais en réalité elle est au profit d'une organisation commerciale de cette province.

M. ROSS (Moose Jaw): En réponse à la déclaration de l'honorable député, on me permettra de dire quelques mots au sujet de l'association des producteurs de semences enregistrées de la Saskatchewan. Il a prétendu qu'il s'agissait simplement d'une organisation commerciale. Cela n'est pas exact. L'association des producteurs de semences enregistrées de la Saskatchewan comprend de 1,000 à 1,100 cultivateurs de cette province.

M. ROWE: 750 seulement.

M. ROSS (Moose Jaw): De 1,000 à 1,100. Ceux qui s'opposent à cette subvention ont répété dans les couloirs de la Chambre depuis quelque temps que M. A. E. MacKenzie, marchand de semences, millionnaire, avait prétendu qu'il s'agissait d'une association purement commerciale. L'organisation fonctionne en vertu d'une charte provinciale, car il faut une loi spéciale pour établir une coopérative de graines de semence,—car il s'agit bien de cela,—tout comme il a fallu une loi spéciale pour l'organisation de la coopérative du blé, la *Saskatchewan Wheat Produdcers, Limited.*

M. WOODSWORTH: Comment peut-on comparer cette organisation au syndicat du blé, organisation absolument coopérative?

M. ROSS (Moose Jaw): L'association des producteurs de semences enregistrées, ou la coopération des semences de la Saskatchewan, est en réalité plus un syndicat que celui du blé.

M. FANSHER (Lambton): N'est-ce pas une compagnie à fonds social?

M. ROSS (Moose Jaw): Non. Comme le syndicat du blé, elle est organisée en vertu d'une loi spéciale.

M. FANSHER (Lambton): Je crois avoir raison.

[L'hon. M. Motherwell.]

M. ROWE: Il s'agit sûrement d'une compagnie à fonds social.

M. ROSS (Moose Jaw): Peut-être mes honorables amis me permettront-ils de poursuivre. Tous les membres de l'association des producteurs de semences de la Saskatchewan ont acheté des actions de la compagnie. Ces actions n'ont pas été achetées dans l'espoir d'obtenir des dividendes, mais simplement comme don à l'organisation et à titre de membre. C'est une organisation qui ne paye aucun dividende en tant que compagnie. L'inspecteur du Gouvernement inspecte les produits de tous les producteurs de semences de la province; ces semences sont expédiées à cet établissement, les frais d'expédition étant mis en commun. On les examine de nouveau, on les nettoie et les place sous scellé pour les vendre ensuite aux cultivateurs à un prix minimum. La différence entre le coût de la semence enregistrée et le coût du blé ordinaire sur les marchés mondiaux est minime. Faute des installations voulues pour la manutention des semences de qualité en Saskatchewan, plusieurs centaines de milliers de boisseaux de semences que nous aurions dû semer dans la province ont suivi le même cours que le grain ordinaire et le Dominion a perdu de ce fait beaucoup d'argent et une récolte considérable, chaque année. Je félicite le ministre de la clairvoyance et du sens des affaires en agriculture dont il a fait preuve en mettant cet immeuble à la disposition d'une association comme celle des producteurs de semences de qualité certifiée. Dans le passé, l'agriculture a bénéficié de grandes subventions,—jamais trop grandes,—par exemple, un déboursé annuel de milliers de dollars a eu lieu relativement aux services de reproducteurs de l'Etat. Un crédit de $150,000 affecté à un immeuble destiné à permettre à la province canadienne produisent le plus de grain d'avoir des semences de qualité représente une vétille par rapport à l'avantage qu'une meilleure récolte assurée par de meilleures graines de semence donnera non seulement à al province, mais au pays entier. Mon honorable ami s'offense de ce qu'une association de cultivateurs veuille faire concurrence à des compagnies particulières. Ces compagnies particulières font affaires en Saskatchewan depuis trente ou trente-cinq ans.

Un DEPUTE: Des intérêts commerciaux.

M. ROSS (Moose Jaw): Oui. Si elles avaient fourni de bonnes semences ou les variétés de qualité certifiée que l'on demande, il n'y aurait jamais eu lieu de fonder l'Association des producteurs de semences cer-

tifiées de la Saskatchewan. Mais voyant que dans toute la province, ils ne pouvaient pas se procurer les variétés requises, les agriculteurs ont décidé d'y voir eux-mêmes comme ils l'ont fait dans plusieurs domaines, et l'organisation obtient un succès marqué. L'entreprise ne date que de quelques années et la production des semences de qualité certifiée en Saskatchewan a sans cesse augmenté depuis de façon considérable. Au dire de mon honorable ami, l'association des producteurs de semences de qualité certifiée a payé son administrateur un traitement de $5,000. Cette assertion est aussi inexacte. Pour aider une association de ce genre, le gouvernement de la Saskatchewan a mis à sa disposition un employé qui reçoit de la province une rémunération de $5,000.

M. ROWE: Il touche néanmoins $5,000.

M. ROSS (Moose Jaw): Que lui paye le gouvernement de la Saskatchewan.

M. ROWE: Peu importe.

M. ROSS (Moose Jaw): J'espère qu'il continuera à la recevoir.

M. ROWE: Ce gouvernement n'est plus au pouvoir.

M. McLEAN (Melfort): Et cette politique sera probablement abandonnée.

M. ADSHEAD: Selon mon honorable ami, c'est une association sans participation aux bénéfices.

M. ROSS (Moose Jaw): Oui.

M. ROWE: Ne vend-elle pas ces semences par tout le Canada en concurrence avec les autres compagnies?

M. ROSS (Moose Jaw): Oui.

M. ROWE: En ce cas, comment est-elle une association sans participation aux bénéfices?

M. ROSS (Moose Jaw): C'est un syndicat de vente collective.

M. ROWE: Mais elle vend ses semences dans toutes les régions du Canada, en concurrence avec d'autres compagnies qui vendent des semences.

M. ROSS (Moose Jaw): Ce n'est pas son produit qu'elle vend, mais le produit des cultivateurs.

M. ROWE: Mais elle fait du commerce.

M. ROSS (Moose Jaw): Le syndicat de vente du blé est aussi dans le commerce.

M. ROWE: Assurément.

M. ROSS (Moose Jaw): Y trouvez-vous à redire?

M. ROWE: Ses affaires ne sont pas très bonnes, cette année.

M. ROSS (Moose Jaw): Le syndicat de vente du blé a rendu de grands services au pays et plus mes honorables amis se rendront compte vite que l'Etat doit encourager des associations de ce genre, le mieux ce sera pour l'agriculture.

M. ROWE: L'association n'a pas fait merveille dans l'Ontario, cette année.

M. ROSS (Moose Jaw): Jusqu'ici l'association des producteurs de semences de qualité certifiée a été administrée comme un véritable organisme de vente collective. C'est ainsi qu'elle a prélevé ses fonds. Tout cultivateur qui expédie et vend ses semences par l'entremise de l'association, abandonne à l'association 5 p. 100 sur le prix de vente du produit, et l'association emploie cette somme pour les frais d'administration. Elle forme avec cet argent un fonds de roulement et, au bout de cinq ans, le 5 p. 100 commence à revenir aux agriculteurs à qui il appartient. A part du syndicat de semences, il y a un syndicat de mise en commun pour chaque sorte de semence qui est expédiée à leur établissement. L'Association des producteurs de semences met en commun maintenant le prix du transport des semences de toutes les parties de la Saskatchewan jusqu'à leur établissement, et elle a l'intention de mettre ainsi en commun le prix du transport aussitôt qu'elle aura les statistiques voulues et tous les renseignements à ce sujet. On ne lui donne pas cet édifice; on lui en louera une partie pour qu'elle puisse faire son travail, et j'espère que le ministre de l'Agriculture ne lui demandera pas un trop gros prix pour ce loyer, parce qu'elle accomplit un travail que son département aurait dû faire depuis plusieurs années. Si le département de l'Agriculture entreprenait de faire lui-même ce que cette association fait aujourd'hui cela coûterait beaucoup d'argent. C'est une association volontaire et elle est la meilleure du genre pour la distribution de ces semences nouvelles que le département de l'Agriculture développe sur ses fermes expérimentales. Vous avez là un millier de producteurs de semences qui préparent leur terre spécialement pour cela, et lorsque l'on a développé une nouvelle semence et que son type est fixé, l'association peut la faire multiplier et développer rapidement par les cultivateurs qui sont membres de son organisation et dont les fermes sont convenablement inspectées et réglementées. On conserve la semence sans mélange; elle peut être multipliée très rapidement de façon à ce que

le pays puisse en profiter beaucoup plus rapidement qu'il ne le pourrait sans cette organisation. Il nous arrive trop souvent de critiquer dans la Chambre le travail du département ou de certains fonctionnaires du Gouvernement qui font un travail admirable pour le Canada en développent de nouveaux grains. J'ai quelque connaissance du système qui est employé, vu que j'ai eu l'occasion de suivre les cours d'un collège d'agriculture il y a quelques années, et je puis dire en toute sincérité qu'il n'y a pas de travail aussi absorbant et qui montre si peu de résultat apparent que celui accompli par M. Newman et son personnel. Il n'y a pas de département du Gouvernement qui ait plus fait pour le pays que cette division au cours des dernières années. Tous les membres de cette Chambre profiteraient d'une visite à la ferme expérimentale d'Ottawa et à celles de leur propre province. Ils verraient l'immense travail qui s'y accomplit, le bien immense que font ces hommes dans la division des semences et autres divisions connexes du département de l'Agriculture. Je le répète, en construisant cet édifice et en en louant une partie à cette association, le ministre de l'Agriculture n'a jamais fait un meilleur pas dans la bonne direction, quant à ce qui regarde l'Ouest et le Canada en général.

M. FANSHER (Lambton): Cet édifice sera-t-il à la disposition de tous les cultivateurs de la Saskatchewan?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. FANSHER (Lambton): Pas seulement ceux qui font partie du syndicat de mise en commun?

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela ne coûte qu'un dollar pour faire partie de l'organisation. N'importe qui n'est pas membre et désire expédier un wagon de semence, n'a qu'à payer un dollar et il devient membre automatiquement.

M. FANSHER (Lambton): Quelle étendue de l'édifice le Gouvernement va-t-il garder pour son propre usage?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons distribué de 10,000 à 12,000 boisseaux cette année et nous en aurons peut-être besoin de 15,000 à 20,000 autres.

M. FANSHER (Lambton): Quelle est sa capacité totale?

L'hon. M. MOTHERWELL: Cent mille boiseaux.

M. FANSHER (Lambton): Et l'on se propose de louer l'espace qui restera?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

[M. Ross (Moose Jaw).]

M. FANSHER (Lambton): Je considère que c'est un bon mouvement mais il devrait être entrepris par le gouvernement provincial. Je sais que dans les provinces de l'Est on a aidé aux établissements de nettoyage des semences avec de l'argent provincial, et je ne comprends pas pourquoi on demande aux provinces qui ont aidé ces établissements de contribuer à un établissement semblable dans la Saskatchewan ou pour les trois provinces des Prairies. L'honorable député de Pontiac prétend qu'en Saskatchewan on a besoin d'être stimulé sous certains rapports. Je constate qu'une partie du crédit est pour la réglementation des engrais chimiques. Quelle est la nature de cette réglementation? Combien y a-t-il d'inspecteurs, et le reste?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je pourrais peut-être faire quelques observations concernant le besoin de meilleures semences dans l'Ouest et dans tout le Canada. Pendant la guerre il y eut un certain relâchement dans la qualité de la production. La demande de viandes et d'aliments de toutes sortes dans la métropole était tellement grande que l'on y expédiait à peu près n'importe quoi, ce qui a eu pour résultat, par exemple, la détérioration du bacon. La même chose se produisit pour plusieurs autres produits de la ferme et pour le grain en particulier; comme je le disais, tout s'enlevait. Peu après la guerre cependant, on commença une agitation pour revenir aux qualités d'autrefois et le ministère, avant que je devinsse ministre, orienta sa politique dans cette direction, afin que la production se fît en vue de la qualité. Et l'on tînt compte de la qualité du grain de semence. Nous avons inauguré, il y a quatre ou cinq ans, une méthode qui n'a pas demandé de dépenses particulières, excepté que l'on a employé à cette fin spéciale les subventions que l'on accordait autrement aux expositions de semences. Partout où l'on manifestait le désir d'avoir une usine de nettoyage du grain au lieu de la subvention, nous avons établi de petits établissements à cette fin. Cela s'est fait dans toute l'étendue du Canada, de la Colombie-Anglaise jusqu'à l'île du Prince-Edouard. Il existe huit ou dix de ces établissements dans l'Ontario, que l'on aide de diverses manières; ils coûtent de 1,000 à $1,500 chacun. Il y en a également un dans l'île du Prince-Edouard et un autre dans la Colombie-Anglaise. Je vais vous démontrer que la demande d'une mesure de ce genre était générale. Après tout, la qualité des céréales dépend de l'amélioration des semences; les pareils se reproduisent, toutes choses étant égales d'autre part. Guidés par ce principe, la population du pays activement engagée dans

ce commerce, ou qui voyait la chose avec intérêt, comprenant l'importance de la question, adopta des résolutions demandant cette mesure. Par exemple, le conseil national des recherches du Canada a récemment adopté une résolution demandant l'établissement d'entrepôts pour cueillir et distribuer les semences des variétés approuvées. Cette résolution dit que l'emploi de bonnes semences est l'élément le plus important pour améliorer la qualité de la récolte de blé. Et le comité d'agriculture de la Chambre, à la page 7 de son rapport de l'an dernier, fait la proposition suivante:

Afin de maintenir la haute qualité de notre blé d'exportation et afin de décourager autant que possible la culture de variétés inférieures de blé, nous demandons que l'on établisse un ou plusieurs entrepôts pour recueillir et distribuer les semences des variétés approuvées, ainsi qu'un moulin à farine et une boulangerie d'expérimentation exploités sur une échelle qui permette des résultats proportionnels à ceux des moulins commerciaux.

Le crédit en discussion met à exécution une partie de cette suggestion; nous faisons le premier pas avec ces $150,000, qui ne sont pas une subvention, comme mon honorable ami l'a dit, mais que l'on veut employer à la construction d'un entrepôt du Gouvernement pour le nettoyage et l'entreposage des semences afin que les grandes quantités de semences conservé par les cultivateurs qui ne peuvent les garder jusqu'au printemps, puissent être gardées par ces associations dans l'entrepôt que nous mettons à leur disposition. Cette question a joué un rôle important dans l'Ouest depuis quinze ans. La direction de l'ancien élévateur coopératif de Régina a demandé bien des fois que nous adoptions une ligne de conduite semblable, mais elle pensait devoir se borner aux grains du commerce. A ma connaissance, c'est le premier pas fait vers l'adoption d'une politique générale de cette nature. Nous avons pourvu aux besoins de l'est du Canada, au moyen des petits établissements que j'ai mentionnés.

M. ADSHEAD: Je suppose que la couronne va conserver la propriété de cet édifice.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui et du terrain également.

M. WOODSWORTH: Le commerce de cet entrepôt se bornera-t-il aux semences enregistrées ou approuvées?

L'hon. M. MOTHERWELL: En ce qui concerne la Saskatchewan, nous nous bornerons aux semences enregistrées et certifiées, mais les conditions peuvent être différentes dans les deux autres provinces et l'on me dit qu'elles peuvent également avoir besoin de semences commerciales de haute qualité. Nous varierons ces services pour répondre aux besoins des différentes provinces.

M. WOODSWORTH: Veut-on que ce soit là le centre de distribution pour les trois provinces?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, nous sommes disposés à rendre la même assistance aux deux autres provinces aussitôt qu'elles seront prêtes à utiliser ce service. Je ferai remarquer à mon honorable ami de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) que dans une réponse faite cette année à l'honorable député de Maple-Creek (M. Bock), qui voulait savoir de combien les recettes provenant de l'application de la loi des grains dépassait les dépenses annuelles, ou en d'autres termes de combien les droits perçus dépassaient les frais d'application de la loi, le ministère du Commerce a fourni les chiffres suivants:

1925-1926..	$1,083,679
1926-1927..	573,287
1927-1928..	625,043
1928-1929..	672,180

Ce qui fait un total de $2,700,000 de droits perçus pour la pesée et le classement en excédent des frais d'administration. Comme on a perçu des cultivateurs une telle somme, versée au fonds du revenu consolidé, il n'est pas exagéré d'engager cette dépense de $150,000 pour, ensuite, faire payer à ces gens l'intérêt sur leur propre argent. Le comité voit donc que cette proposition ne fera de tort à personne. Nous nous servons simplement d'une partie de ces recettes pour construire une bâtisse qui appartiendra toujours à l'Etat, de sorte que l'administration en sera toujours surveillée par le ministre de l'Agriculture. De cette façon on pourra s'assurer que ces entrepôts renferment toujours les semences appropriées, qu'on n'y reçoit pas de semences défectueuses qui contamineraient les autres, afin de protéger de la contamination les grains dont on se sert dans tout le pays. Il est bien avéré que le blé canadien perd graduellement de sa valeur sur les marchés étrangers. C'est pourquoi, il est absolument nécessaire que nous agissions comme nous l'avons décidé.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre essaie-t-il de retarder l'adoption de son budget? Je le prie de me dire si la construction de l'édifice est commencée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

L'hon. M. CHAPLIN: Les plans ont-ils été préparés?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: On a acheté le terrain?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le terrain a été remis au Gouvernement.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre nous dit: "Voyez ce que nous faisons. L'exécution de la loi des grains nous a valu un excédent de deux millions de dollars, dont nous allons dépenser une certaine partie de telle façon". L'examen de son budget nous démontre qu'il va fort bien le dépenser; il est très habile pour ce qui est de la dépense. Il veut consacrer $150,000 à cette entreprise, mais je lui rappelle que chaque province s'occupe du nettoyage des semences. Le ministre se propose simplement de faire concurrence aux sociétés particulières qui se livrent à ce commerce.

M. DONNELLY: Le Dominion ne sert-il pas une subvention à la province d'Ontario pour ses entrepôts de semences?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Nous le faisons aussi dans les Provinces maritimes et la Colombie-Anglaise.

M. DONNELLY: Le ministère du Commerce a-t-il le droit de percevoir des cultivateurs de l'Ouest deux millions et demi de plus qu'il ne lui faut? A mon sens, la loi ne l'autorise à percevoir qu'une somme suffisante pour acquitter le coût de la pesée et de l'inspection du blé. Il semble qu'il ait perçu bien davantage, en ces dernières années. Sur quoi s'appuie-t-il pour agir de la sorte?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honoraire est de $1 par wagon pour le classement et l'inspection et de $1, pour la pesée, soit de $2 par wagon. La quantité de blé a augmenté considérablement et les revenus, dans la même proportion. On a manutentionné cette quantité de blé plus économiquement, de sorte que le droit de $2, qui représentait à peu près les frais autrefois, produit maintenant un excédent.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre veut-il nous dire...

Des MEMBRES: A la question.

L'hon. M. CHAPLIN: Je voulais simplement pousser l'étude du point soulevé dans la question à laquelle le ministre vient de répondre.

M. BANCROFT: Je veux aussi continuer l'examen de cette question. La vente de la ficelle d'engerbage devrait être réglementée, à mon sens. J'en parle à propos du crédit à l'étude, parce que c'est la division des semences du ministère de l'Agriculture qui se charge de l'inspection de cet article.

Quelques mots, monsieur le président, au sujet de la ficelle d'engerbage, vendue au Canada en rouleaux de 50 livres, poids brut ou 48 livres, net. Le cultivateur paie pour 50 livres de ficelle, soit pour le poids brut du rouleau. La ficelle est de 500 pieds, 550, 600 ou 650 pieds par livre. Dans l'Ouest, on emploie surtout celle de 600 pieds par livre. L'agriculteur peut facilement constater une insuffisance de poids, mais non de longueur, puisque, pour vérifier ce dernier point, il lui faudrait dérouler tout le rouleau. Un rouleau de 48 livres de ficelle de 600 pieds à la livre devrait mesurer 28,000 pieds, soit environ 5 milles et demi. Quand la ficelle a été déroulée, elle ne peut plus servir aux fins de la moisson. Par conséquent, le cultivateur devrait être protégé contre toute insuffisance de longueur par les dispositions de la loi qui réglemente la vente de la ficelle d'engerbage. La présente loi des inspections et de la vente a été adoptée en 1906,—on n'a rien fait depuis, monsieur le président,—et comme il y a eu une forte augmentation dans la consommation, elle ne donne plus toute la protection voulue. Je vais vous citer quelques articles de cette loi qui réglemente la vente et les inspections. L'article 347 se lit comme suit:

Chaque peloton de ficelle d'engerbage qui se vend ou s'offre en vente au Canada doit porter une étiquette où sont marqués ou imprimés le nom du commerçant et le nombre de pieds de ficelle par livre que contient le peloton.

L'article 352 est rédigé comme suit:

Tout commerçant qui vend, offre en vente ou a en sa possession pour la vente en Canada, des pelotons de ficelle d'engerbage qui ne portent pas étiquette énonçant régulièrement et correctement le nombre de pieds de ficelle par livre que contient le peloton, ainsi que l'exige la présente partie, est passible d'une amende d'au moins un dollar et d'au plus cinq dollars pour chaque peloton de ficelle d'engerbage...

Voici la partie importante de cet article:

...mais nul écart en moins dans le nombre de pieds de ficelle que contient le peloton n'est réputé être une contravention au présent article, à moins d'être de plus de cinq pour cent de la longueur qu'indique l'étiquette.

L'article 347 porte que chaque peloton doit porter une étiquette où est indiqué le nombre de pieds de ficelle par livre. L'article 352 dit que le peloton sera considéré complet s'il ne manque pas plus que cinq pour cent à la longueur indiquée par l'étiquette. Ce sont les seules dispositions de la loi qui protègent le consommateur contre les fraudes relatives à la longueur du peloton. Il n'y a rien au sujet de la force de tension de la ficelle et nulle mesure pour contrôler la vente de la ficelle reconditionnée. Il est

vrai que les inspecteurs de la division des semences du ministère de l'Agriculture ont fait de l'excellent travail en ce qui concerne l'examen de la ficelle d'engerbage offerte en vente au Canada, mais leur efficacité est gênée par l'insuffisance de la loi qui régit leur travail. La loi porte qu'il peut manquer cinq pour cent à la longueur indiquée sur l'étiquette que porte le peloton de ficelle d'engerbage sans qu'il y ait contravention, et cette disposition peut légaliser un manque systématique dans la longueur. Prenez un ballot de ficelle d'engerbage étiquetée, 600 pieds la livre, contenant 48 livres nettes de ficelle; il devrait mesurer 28,800 pieds, mais l'écart de 5 p. 100 en moins autorisé en vertu de l'article 347 peut atteindre 1,440 pieds, et ainsi le marchand peut vendre un ballot étiqueté 28,800, qui n'en contiendrait que 27,360, et ce serait parfaitement légal aux termes de la présente loi. Un cultivateur qui achèterait 500 livres de ficelle, étiquetée 600 pieds au peloton, lequel ne renfermerait que le minimum requis par la loi, payerait pour 288,000 pieds et n'en recevrait en réalité que 273,600 pieds; il lui manquerait 14,400 pieds ou presque trois milles.

J'ai causé avec certains honorables députés au sujet de leurs achats de ficelle d'engerbage. L'honorable ministre de l'Immigration me dit qu'il achète 1,500 livres de ficelle (600 pieds) par année. L'honorable ministre croit qu'il reçoit 28,800 pieds de ficelle dans chaque ballot, mais si le manufacturier profite de l'écart de 5 p. 100 autorisé par la présente loi, il lui manquera 43,200 pieds sur son achat ou plus de huit milles sur ses 1,500 livres. J'ai appris de l'honorable député de South Battleford (M. Vallance),—qui est revenu de ce côté-ci de la Chambre),—qu'il achetait 1,300 livres de ficelle de 600 pieds tous les ans; si le manufacturier a voulu profiter de la loi actuelle il a manqué plus de sept milles de ficelles dans le compte de l'honorable député. L'honorable député de Souris (M. Steedsman) achète annuellement 1,000 livres de ficelle d'engerbage, et le manque dans son cas pourrait se chiffre à 28,800 pieds, ou à presque 5½ milles. L'honorable député de Provencher (M. Beaubien) achète environ 1,000 livres de ficelle par année, et il pourrait manquer autant dans son cas. L'honorable député de Neepawa (M. Milne) achète 600 livres de ficelle de 600 pieds par année, et dans son cas le manque pourrait atteindre les 17,280 pieds, ou presque 3⅓ milles.

Des inspecteurs du Gouvernement et certaines divisions d'organisations de cultivateurs font l'inspection de diverses marques de ficelle d'engerbage offerte en vente au Canada, tous les ans. Ils constatent que certaines firmes offrent une ficelle qui se compare bien à l'étalon, tandis que d'autres semblent vouloir profiter de la marge de 5 p. 100 accordée par la loi. Je vais vous citer quelques chiffres obtenus au cours de ces inspections.

Dix ballots de ficelle d'engerbage, étiquetée 550 pieds la livre, ou d'une longueur minimum de 522 pieds ½, d'après la loi actuelle, contenaient le nombre de pieds indiqués ci-après: 50, 517, 524, 528, 510, 522, 525, 531, 534, 538, 541, 548, 550, 556, 531, 533, 538, 541, 543, 550, 551, 560, 558, 578.

Un MEMBRE: Considérez ces chiffres comme s'ils étaient lus.

M. BANCROFT: C'est une consignation de très mauvaise qualité; sur les 24 ballots, deux étaient de la longueur requise, cinq étaient trop longs et dix-huit trop courts.

M. ROWE: Faites les inscrire dans les Débats.

M. BANCROFT: Voici un autre lot de treize ballots, étiqueté 600 pieds à la livre, et qui contenait en réalité: 556, 563, 572, 572, 596, 613, 557, 568, 572, 576, 609. La longueur minimum que permet la loi, vu que l'écart est de 5 p. 100, est de 570 pieds. Deux de ces balles étaient trop longues et onze trop courtes.

J'aurais encore deux mesurages à donner. Dix balles de ficelle étiquetées 550 pieds, ou 522½ pieds de longueur minimum, marge permise par la loi, mesuraient respectivement: 507, 518, 528, 550, 554, 555, 559, 560, 594, 597.

C'était là un lot tout à fait exceptionnel. Il y avait trois balles trop courtes, deux exactes, et six trop longues. Un autre groupe de neuf balles étiquetées 600 pieds par livre, se mesuraient comme suit: 565, 577, 600, 600, 605, 613, 613, 616, 625.

C'était encore là un lot bien exceptionel puisqu'il s'en trouvait deux trop courtes, deux exactes et cinq trop longues.

M. ROWE: Viennent-elles en grande partie des Etats-Unis?

M. BANCROFT: Il nous en vient très peu des Etats-Unis. Ces chiffres démontrent que la ficelle vendue au Canada varie beaucoup quant à la longueur. Si nous prenons une balle de ficelle de 500 pieds de longueur dont il est fait mention dans ces inspections, nous constatons qu'elle mesure 505 pieds à la livre. Cette balle de 48 livres était trop courte de 2.100 pieds. On découvrit que la longueur moyenne était de 505 pieds par livre, ou trop courte de 45 pieds par livre pour chaque balle. Il faut deux pieds de ficelle pour attacher une gerbe de grain. Cette balle a attaché 1,080 gerbes de moins qu'elle n'aurait dû si elle

avait eu la longueur régulière indiquée sur l'étiquette. A cause, peut-être, de l'écart autorisé présentement, par la loi, le mode de mesurage de la ficelle d'engerbage, quand elle est mise en balle, est l'affaire la plus hasardeuse qu'on puisse voir. A vrai dire, on ne mesure pas du tout. La ficelle est roulée en balle à l'aide de fuseaux tournant très rapidement. Quand la balle paraît avoir atteint sa grosseur normale, elle glisse automatiquement du fuseau et on recommence une autre balle. On devrait suggérer que chaque balle de ficelle d'engerbage mise sur le marché au Canada doive porter une étiquette déclarant le nombre de pieds de ficelle qu'elle contient. C'est à-dire que, s'il s'agit d'une balle contenant exactement 48 livres de ficelle de 600 pieds, l'étiquette devra spécifier: "Cette balle contient 28,800 pieds de ficelle d'engerbage." On ne permettrait pas d'écart. Le fabricant, s'il le désire, peut installer sur ses machines un appareil pour mesurer.

La preuve que cet écart de 5 p. 100 n'est pas nécessaire, est établie par l'annonce de certains fabricants de ficelle d'engerbage. J'en ai deux sous la main. Voici celle d'une certaine compagnie:

Cette ficelle d'engerbage est garantie quant à la longueur, à la force, et à la pesanteur—la balle de manille réglementaire doit contenir au moins 4,400 pieds de ficelle.

C'est-à-dire la ficelle de 550 pieds.

Si vous achetez une balle "à prix réduit" et qu'il manque 50 pieds de ce standard, cet écart représente 25 gerbes qu'il faudra attacher avec la ficelle prise sur l'autre balle. Dans un cas semblable, chaque balle qui se suit se trouve à prendre en plus 25 gerbes. Et cela représente 150 gerbes pour le temps que vous avez mis à utiliser une seule balle de ficelle.

Une autre fabrique plus considérable au Canada, parlant de sa ficelle particulière de 600 pieds, dit:

C'est la seule ficelle qui peut être garantie d'une longueur de 28,800 pieds par balle.

Nous ne faisons qu'exiger que chaque balle soit garantie contenir le nombre de pieds. La loi devrait aussi interdire la vente d'une ficelle dont la force d'extension est de moins de 60 livres.

Une garantie qui devrait se trouver dans la loi serait de permettre la surveillance ou l'inspection de l'Etat dans tous les cas où la ficelle est récupérée et refaite. J'ai un cas de ce genre ici sous la main, et cette ficelle ainsi refaite a été mise en vente dans le Canada occidental il y a deux ans, à un prix de deux cents de moins par livre que le prix régulier. On acheta douze de ces balles, qui furent pesées. On les vendait pour une pesanteur brute de 50 livres par balle ou 48 livres nettes. Trois hommes les pesèrent, et chacun d'eux donna une déclaration sous serment. Or voici ce qu'était la pesanteur brute de ces douze balles:

Livres	Livres	Livres	Livres
41½	41½	42	42½
42½	43	44	41
41	44	41½	43½

A mon avis, quiconque voudrait ainsi vendre de la ficelle récupérée et refaite devrait y être autorisé par le ministre.

Selon moi, voilà les quelques modifications qu'on devrait introduire dans la loi qui règle l'inspection et la vente de la ficelle d'engerbage dans le pays. Je sais que le ministre et ses collaborateurs se sont occupés de cette question et j'ai l'espoir que, ce soir même, le ministre annoncera qu'il présentera un projet de loi qui protègera convenablement les cultivateurs quand ils achèteront de la ficelle d'engerbage.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député de Selkirk mérite d'être loué pour son insistance à prier le département de s'occuper de cette question. Mon projet de loi est déjà près. S'il plaît à la Chambre, je puis le soumettre sans retard au comité d'agriculture où toute la question pourra être discutée à fond.

M. EVANS: J'ai une observation à ajouter en ce qui regarde l'entrepôt de semences à Moose Jaw. J'approuve de tout cœur la proposition d'accorder une subvention à l'entreprise. Je ne vois pas d'un bon œil la méthode que le Gouvernement a adoptée afin de prêter main forte au projet. Le ministre a fait observer tout à l'heure que l'élévateur de la coopérative de la Saskatchewan a obtenu du succès. C'est évident; cependant, l'entreprise a réussi pour la bonne raison qu'elle est tombée en dernier ressort aux mains de la Société coopérative des cultivateurs de la province qui l'exploite sous le régime de ce plan. Je désire que le Gouvernement nous fournisse l'aide nécessaire pour établir cet entrepôt de grains de semence; cependant, au lieu de payer le loyer, l'Etat devrait avancer les fonds pour la construction de l'édifice et la société coopérative des cultivateurs acquerrait en définitive la propriété de l'immeuble au bout d'un certain nombre d'années après avoir remboursé le capital plus les intérêts, jusqu'au dernier sou. Voilà la seule manière de réussir, et je fais cette assertion en songeant aux autres institutions qui ont surgi grâce à l'adoption d'un plan semblable à celui que l'on préconise et qui ont abouti à l'insuccès. A mon humble avis, voici le seul moyen de nous procurer l'aide dont nous avons besoin, mais en adoptant un plan fondé simplement sur le principe coopératif.

M. FANSHER (Lambton): Au commencement de la soirée, je me suis enquis du nom-

[M. Bancroft.]

bre des inspecteurs qui s'occupent de l'examen des engrais; cependant, je n'ai pas encore obtenu ce renseignement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette division du service comprend l'inspection des semences, de la provende, des engrais, du foin, des insectes nuisibles, des poisons, de la ficelle d'engerbage, et le reste. Il y a trente-sept articles en tout.

M. FANSHER (Lambton): Combien d'inspecteurs sont affectés exclusivement à l'examen des engrais?

L'hon. M. MOTHERWELL: Tous nos fonctionnaires sont compétents à effectuer n'importe laquelle de ces inspections, et ils le font indifféremment selon que les circonstances l'exigent.

M. FANSHER (Lambton): Le ministre a-t-il constaté que la loi a été violée en ces dernières années?

L'hon. M. MOTHERWELL: Assurément; chaque fois que des restrictions sont imposées au public, les lois de cette nature sont susceptibles d'être violées. Mais après que la loi est en vigueur depuis six mois ou un an, nous prenons des moyens pour que les délinquants n'échappent pas aux poursuites judiciaires.

M. FANSHER (Lambton): J'approuve les remarques qu'a faites l'honorable député de Selkirk et je constate avec plaisir que l'honorable ministre lui a prêté une oreille sympathique. Ce service d'inspection pourrait fort bien s'étendre à d'autres domaines. Je songe en ce moment aux produits de l'industrie métallurgique que les cultivateurs utilisent beaucoup pour couvrir les toits et lambrisser les bâtiments de ferme. Quiconque parcourt les provinces d'Ontario et de l'est du Canada s'étonne de voir que les toits des bâtiments recouverts de tôle d'acier sont tout rouillés au bout de quelques années. Les cultivateurs subissent de lourdes pertes du fait que ces produits ne répondent pas à certaines conditions. Je suggère donc que l'on fasse une enquête à ce sujet, de même qu'en ce qui regarde la ficelle d'engerbage. Nombre de cultivateurs et de représentants des associations agricoles de l'Ontario ont appelé mon attention sur le fait qu'il serait désirable que le Gouvernement prît des mesures afin que les produits de l'industrie métallurgique répondent à certaines conditions et qu'ils soient convenablement galvanisés.

(Le crédit est adopté.)

Expériences de déshydratation des fruits et légumes, $29,000.

M. GARLAND (Bow River): Je constate que ce crédit accuse une augmentation. Je désire obtenir quelques renseignements à ce sujet.

M. McRAE: Si nous diminuions quelque peu nos importations de fruits et légumes des Etats-Unis, nous n'aurions pas besoin d'aussi grandes quantités de fruits déshydratés et le chiffre de ce crédit serait bien moins élevé.

M. McLEAN (Melfort) Les provinces n'ont-elles pas leur part de responsabilité à assumer de ce chef? On nous a fait part tout à l'heure de ce que fait la province d'Ontario, en ce qui regarde les grains de semence. Les provinces productrices de fruits devraient suivre le même système afin de protéger cette industrie.

(Le crédit est adopté.)

Bestiaux, y compris les subventions aux expositions, expositions d'éleveurs, *etc*, $1,530,000.

M. FANSHER (Last Mountain): Pour quelle raison ce crédit accuse-t-il une augmentation de $50,000?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le travail de la division du bétail et de la division des expositions augmente sans cesse. Nous avons, par tout le Canada, une série d'expositions qui exigent, semble-t-il, le débours de fortes sommes afin qu'elles réussissent. Nous avons décidé de continuer les expositions de la classe B. Le comité se rappelle sans doute que nous avons décidé cette question l'année dernière. Une partie de l'augmentation en question sera affectée à la continuation des vingt-deux expositions de la classe B. Nous aidons aussi à acquitter les frais des expositions d'hiver.

M. FANSHER (Last Mountain): Le département continuera de subventionner les expositions de la classe B?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, celles qui ont lieu tous les ans.

M. TUMMON: L'année dernière, le ministre nous a pour ainsi dire donné à entendre que les subventions aux expositions de la classe B seraient discontinuées, et pour cette raison, un certain nombre parmi nous qui tiennent des foires de cette catégorie n'ont pas insisté pour toucher la subvention, mais vers la fin de la session, en réponse à une question de l'honorable député d'Argenteuil, le ministre a dit qu'il remettrait la question à l'étude. Si je ne me trompe, des subventions ont été accordées aux foires de la classe B au cours de l'année dernière. On compte environ six expositions dans Ontario qui tombent dans cette catégorie, soit Kingston, Belleville, Stratford, Peterborough, Lindsay et Renfrew. Des six, celle de Peterborough seule reçoit une subvention. Les autres de la même catégorie ont les mêmes droits à la subvention.

Nous éviterions beaucoup de discussion si le ministre nous disait qu'il est d'avis de mettre toutes expositions de la classe B sur un pied d'égalité.

M. McRAE: Est-ce que le montant de la subvention est arrêté proportionnément à la population des diverses provinces?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous cherchons à l'égaliser, et nous réussissons jusqu'à un certain point, mais la chose est fort difficile. Ainsi, peu importe ce que vous tentez en vue de l'égaliser, Ontario obtient le plus fort montant à cause de l'exposition de Toronto. Cette exposition ne se limite pas en réalité à la province; elle s'étend à tout le Dominion. Néanmoins, toutes les provinces ne cessent de parler d'Ontario et disent: "Voyez ce que reçoit Ontario." L'année dernière, j'avais en effet décidé dans le sens indiqué par mon honorable ami, mais le gouvernement est revenu sur sa décision à la suite de vives protestations, notamment de la part des provinces des Prairies. Pour elles, une exposition de la classe B était toujours de cette catégorie, et pour cette raison nous jugeâmes à propos de leur continuer ces subventions, nous en tenant cependant aux sociétés déjà constituées en corporation.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Combien leur accorde-t-on cette année?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le même montant que l'année dernière, $1,500.

M. ROSS (Kingston): Nous comptions que le ministre tiendrait parole. Nous n'avons pas insisté davantage l'année dernière lorsqu'il annonça la suppression des subventions. Après cela, il est allé dans l'Ouest, puis a changé d'avis. Par toute la province d'Ontario on est très mécontent de ce que, malgré la déclaration du ministre, il ait continué d'appliquer le système qu'il avait dit ne plus devoir appliquer. De plus, lorsque le ministre dit qu'Ontario reçoit la plus forte subvention, il ne faut pas oublier qu'un endroit de la province en obtient la plus grande partie et que nombre d'autres ne touchent rien. Le ministre conviendra que ce système ne saurait subsister et qu'il doit traiter tout le monde sur un pied d'égalité. Je n'en doute pas, il agit logiquement dans tout ce qu'il fait, mais on ne saurait voir de logique dans un système qui consiste à accorder une subvention à une exposition de la classe B et à la refuser à cinq ou six autres de même catégorie. Le ministre ne voit-il pas que cette manière d'agir provoque beaucoup de mécontentement? Les gens des districts ruraux estiment qu'ils sont victimes d'une injustice sous ce rapport et j'espère que le ministre leur dira aujourd'hui: "Vous serez tous sur un pied d'égalité".

L'hon. M. MOTHERWELL: Si nous subventionnions toutes les expositions nous ne pourrions plus suffire et nous aurions bientôt subventionné tous les petits villages du pays.

M. ROSS (Kingston): Si le ministre arrête un certain programme il traitera tout le monde sur un pied d'égalité, cela va sans dire, tant que les expositions subventionnées se conformeront aux conditions requises. Je demande simplement au ministre d'arrêter une ligne de conduite dans ce sens.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami me fait cette observation en termes si courtois que j'y songerai sérieusement après la session.

M. McRAE: Après ce que vient de dire le ministre, aura-t-il l'obligeance de faire un pas de plus et de me dire que les sociétés d'expositions de ma province, la Colombie-Anglaise, peuvent compter obtenir leur juste part de ce crédit?

L'hon. M. MOTHERWELL: Depuis que mon honorable ami a demandé des renseignements à ce sujet nous avons conclu des arrangements avec la ville de Vancouver pour la construction d'un pavillon de foire d'hiver aux mêmes conditions qu'à Ottawa et ailleurs.

M. SPENCER: Je félicite le ministre de continuer ces subventions aux expositions de la classe B, car elles les méritent. A mon avis, ces expositions font plus pour l'encouragement de l'agriculture que celles de la classe A. Combien de temps ces subventions seront-elles continuées?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'est guère probable que je songe à les discontinuer dans un avenir rapproché après ce qui m'est arrivé l'an dernier.

M. ROWE: Quelle partie du crédit est destinée à l'Exposition nationale du Canada?

L'hon. M. MOTHERWELL: La subvention régulière de $5,000.

M. ROWE: La construction d'un très important édifice sur les terrains de l'exposition nationale canadienne est retardée par le département du ministre. Il conviendra avec moi, je crois, que cette exposition joue un rôle beaucoup plus important dans la vie agricole que probablement toute autre exposition du Dominion. Depuis sa fondation, l'assistance a augmenté de cent mille à plus de deux millions de personnes. Toutes les provinces y sont représentées. Elle a été appelée à

juste titre la "vitrine de la nation". Le ministre eût été bien appuyé par tous les groupes de la Chambre s'il avait accordé la demande du conseil de l'exposition qui désire une contribution notable pour le nouvel édifice des animaux. Le fait même que le gouvernement impérial a dépensé plus de 90,000 dollars pour l'aménagement de l'édifice des produits de l'empire britannique sur ces terrains, montre bien le cas qu'il fait de la valeur de l'exposition pour le commerce de l'empire.

M. GARLAND (Bow-River): Et pour le commerce canadien.

M. ROWE: Oui. Les honorables députés de la droite peuvent dire que l'exposition est d'un grand avantage pour la ville de Toronto, mais je ferai observer que les 350 acres de l'exposition sont exemptes de l'impôt civique. Le ministre sait ce que cette ville contribue pour cette grande entreprise, qui est, à mes yeux, la meilleure annonce du pays. Je n'hésite pas à dire que l'exposition nationale canadienne fait plus pour l'expansion du commerce de l'empire que tout autre organisme du pays. Le ministre aurait pu au moins inclure cette légère subvention de $17,000 pour aider la ville de Toronto. Le comité approuverait cette allocation, ou si elle n'est pas dans le budget des dépenses, elle devrait être soustraite de quelque autre crédit pour l'exposition nationale canadienne. Ce n'est pas une exposition de l'Ontario, c'en est une de tout le Canada, et elle annonce le pays aussi bien que toute autre entreprise.

M. GARLAND (Bow-River): Je félicite mon collègue de sa loyauté envers son exposition et sa province. Mais je lui demanderai s'il a jamais vu le corrida de Calgary.

M. ROWE: Je l'ai vu à Calgary, et sur le terrain de l'exposition nationale canadienne, où on l'a trouvé d'intérêt secondaire.

M. LADNER: Le congrès des éleveurs de volailles de l'univers va être tenu à Londres l'an prochain. Le Canada occupe une place éminente, vu que l'un des de ses fonctionnaires les plus distingués et les mieux renseignés, M. F. C. Elford, est président de ce congrès. C'est un monsieur de haute réputation et il est universellement connu. Comme cette exposition a lieu tous les trois ans, et étant donné le progrès rapide de l'élevage des volailles au Canada et sa popularité sur les marchés étrangers, le budget des dépenses contient-il quelque crédit au sujet de la participation du Canada à ce congrès?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a $25,000 dans les crédits supplémentaires.

M. KENNEDY: Les règlements relatifs au règlement des viandes relèvent-ils exclusivement du département du ministre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. KENNEDY: Quel progrès avons-nous faits au Canada au sujet du classement des viandes de consommation domestique, y compris le bœuf, le porc, le mouton et l'agneau?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nos règlements ne concernent que le bœuf et les volailles. Des positions de fonctionnaires du classement du bœuf ont récemment été annoncées, et sont maintenant étudiées par la commission du service civil.

M. KENNEDY: Le ministère a dépensé passablement d'argent pour l'encouragement de l'élevage de l'agneau et a fait une active propagande pour en maintenir la qualité. Cependant, nous permettons l'importation du mouton de la Nouvelle-Zélande—de vieux animaux—pour être vendus au pays comme étant de l'agneau. Pourquoi dépenser l'argent du Trésor pour encourager les cultivateurs à élever des agneaux alors que nous autorisons cet état de choses? C'est ruiner sur-le-champ le marché que vous voulez favoriser. C'est insensé. Nous devrions avoir une méthode de classement qui protégera le consommateur contre l'exploitation à cet égard.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons consacré plus d'attention au classement que partout ailleurs sur le continent, et je pense que nous pourrions encore l'essayer au sujet du bœuf, avant l'agneau—même celui d'une chair si dure dont parle mon honorable ami. Les Etats-Unis ont tenté une méthode dont ils ne peuvent se vanter. Cependant, si nous persévérons, nous finirons par réussir.

M. GARLAND (Bow River): Depuis combien de temps le règlement de la classification facultative est-il en vigueur?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour le bœuf, les règlements viennent d'être publiés, et l'annonce demandant des classificateurs est faite. Maintenant, nous attendons le choix de la commission du service public, et tant que nous n'aurons pas de classificateurs, nous ne pouvons pas appliquer le règlement.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre s'attend-il que les bouchers vont lui demander d'envoyer les inspecteurs marquer leur viande?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ils demanderont au département de classifier leur bœuf. Les règlements ne s'appliquent qu'aux abattoirs, que le comité de classification qui a

parcouru le pays depuis un an a déjà visités, et qui sont convenus de coopérer volontairement avec le département.

M. KENNEDY: La classification du bœuf présente-t-elle quelque difficulté constitutionnelle, du point de vue provincial?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il ne s'en est point présentée, et du reste les provinces ont passé une législation correspondante à cet effet.

M. KENNEDY: Si le département peut empêcher la vente du mouton pour de l'agneau, il devrait le faire sans tarder.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'accueille avec plaisir cette approbation de la classification des viandes. Nous en sommes arrivés au point de satisfaire la consommation domestique avec la production canadienne, et nous allons commencer par le bœuf avant de passer au mouton. J'ai l'intention de visiter la Colombie-Anglaise durant le mois de juillet, et je me renseignerai pour voir s'il y a lieu d'appliquer la classification dans le sens indiqué.

M. ROWE: Le ministre se propose-t-il d'accorder à l'Exposition nationale canadienne la subvention que j'ai citée. Cinq mille dollars est peu de chose pour une entreprise qui érige une construction aussi considérable que celle que j'ai indiquée. L'Exposition nationale canadienne fournit à la commission du placement commercial de l'Empire un local qui représente une contribution annuelle de $36,000 et si elle peut faire cela, il me semble qu'il n'est pas déraisonnable de demander au Gouvernement de porter la subvention à $17,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je pense passablement comme l'honorable député sur ce sujet, mais je crois que nous avancerions mieux la chose tous deux en en parlant moins à la Chambre.

M. GARLAND (Bow River): Le sous-ministre doit-il surveiller la santé des animaux importés?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, certainement.

M. GARLAND (Bow River): Et je comprends que l'on maintient à grands frais un service de quarantaine pour cela?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. GARLAND (Bow River): Et des employés très compétents?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je l'espère.

[L'hon. M. Motherwell.]

M. GARLAND (Bow River): Ce qui m'intéresse, c'est de savoir si le ministre prend toutes les précautions possibles pour empêcher que les animaux malades ou prédisposés à l'être ne viennent en contact avec les autres?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. GARLAND (Bow River): Pourquoi alors a-t-on diminué de $10 par tête la compensation pour les porcs importés puis abattus pour cause, par le choléra des porcs? Je ferais peut-être mieux de poser la question autrement. L'on m'a appris que dans la province d'Alberta un certain nombre de cultivateurs ont été induits à importer des porcs blancs Chester, en dépit des efforts tentés par le département fédéral et le département provincial d'agriculture et aussi des importateurs. Ces porcs durent nécessairement passer par la quarantaine, après quoi les employés du département virent à protéger autant que possible les troupeaux des particuliers. De la quarantaine, ces porcs furent envoyés à leurs propriétaires. Peut-être à cause de cette importation, peut-être aussi pour d'autres causes, le choléra des porcs se déclara et plusieurs troupeaux durent être abattus. Les propriétaires devaient être indemnisés dans la proportion de 75 p. 100 par tête de sujets abattus, mais pour les Chester blancs l'on a déduit $10 par tête, en sorte que les importateurs de cette catégorie n'ont reçu que 75 p. 100 de la valeur, moins $10.

Ce qui est irritant, c'est qu'en réponse à mes protestations contre cette déduction de $10, le département m'a écrit le 8 mai pour me dire qu'en effet le ministre de l'Agriculture est responsable de l'entrée de ces porcs en Canada, mais qu'on ne les a laissé entrer qu'après une période de quarantaine. Tant pis pour le département. Les employés du département ont examiné ces porcs ou du moins ils ont eu l'occasion de le faire; dans tous les cas, ces animaux ont répandu le choléra des porcs et voici que leurs propriétaires en sont punis doublement, d'abord en étant privés des Chesters blancs comme reproducteurs et ensuite en souffrant de la propagation du choléra des porcs. Le département déduit $10 par tête sur les sommes remises à titre de compensation. Je ne puis concevoir cela, et je demande au ministre de dire au comité pourquoi il a ainsi abusé de ces cultivateurs.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le bureau du ministère de l'Agriculture à Edmonton et le bureau principal de ce ministère à Ottawa ont fait tous deux de leur mieux pour empêcher ces animaux d'entrer en Canada. Ces animaux ont été mis en quarantaine à leur arrivée, comme l'a dit mon honorable ami, mais les

symptômes de la maladie n'étaient évidemment pas visibles à l'époque de la quarantaine. En vertu d'une entente que nous avons conclue avec les Etats-Unis, ce pays reconnaît nos certificats sanitaires pour tous les animaux et nous faisons de même pour les leurs, mais quelques-uns de ces certificats n'étaient apparemment pas très dignes de foi. Je puis assurer mon honorable ami que, si j'avais trouvé quelque moyen d'empêcher ces animaux d'entrer en Canada, ils ne seraient jamais entrés, mais mon honorable ami doit savoir que, chaque fois qu'un ministre commence à exclure des animaux venant des Etats-Unis, on le soupçonne de vouloir protéger le marché domestique.

M. GARLAND (Bow River): Je ne critique pas le ministre pour avoir mis ces porcs en quarantaine ou pour avoir essayé de les empêcher d'entrer. Je crois qu'il a agi sagement, mais pourquoi enlever aux cultivateurs $10 par tête?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne me souviens pas que cette affaire ait été portée à mon attention; j'étais à l'étranger quand la maladie s'est répandue, et depuis lors j'ai été fort occupé. Je vais me renseigner à ce sujet.

M. GARLAND (Bow River): Ce n'est pas suffisant. Voici un cultivateur qui a droit à 75 p. 100 de la valeur de ses animaux abattus. Le département est censé le protéger contre l'introduction d'animaux malades, mais il ne l'a pas fait. Je ne blâme pas le Gouvernement; les accidents sont toujours possibles, mais il demeure acquis que le département n'en a rien fait. Non seulement le cultivateur a été privé de ces porcs reproducteurs, mais il perd encore $10 par tête. Cela est absolument injuste. La loi dit que le cultivateur a droit à se faire payer 75 p. 100 de la valeur des animaux abattus. Je représente les intérêts de ces gens et j'exige qu'on leur paie ces 75 p. 100 en entier. Le département n'a pas le droit de déduire $10 par tête; c'est littéralement flouer les cultivateurs intéressés.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami ne me paraît pas traiter cette question comme il le devrait. Je comprends maintenant la situation mieux que je ne le faisais quand mon honorable ami a soulevé cette question. La loi dit que le ministre peut accorder ou non une compensation. Nous pouvons exercer là notre discrétion, et dans les cas particuliers et exceptionnels où les cultivateurs peuvent avoir été responsables de la contagion...

M. GARLAND (Bow River): Mais les cultivateurs n'en étaient aucunement responsables. Comment un cultivateur peut-il examiner des porcs en quarantaine?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si les cultivateurs ne s'étaient pas emballés si facilement quand ils ont été exploités par les individus qui ont importé ces porcs, cette difficulté ne se serait pas présentée. J'aurais voulu empêcher ces cultivateurs d'acheter ces animaux, mais je ne pouvais rien pour les protéger contre eux-mêmes. Ces importations ont eu pour résultat de coûter de l'argent au pays; sans ces importations, nous n'aurions pas eu à déplorer cet état de choses, mais les cultivateurs se sont obstinés à acheter ces porcs malgré les avis contraires de tous nos fonctionnaires. Ce sont eux qui ont fait venir ces animaux, ce sont eux qui sont le plus responsables de l'introduction de la maladie, et les fonctionnaires du département se sont considérés justifiables de déduire une partie de la compensation afin de montrer aux cultivateurs qu'ils courent toujours un grand risque en important des animaux de ce genre malgré les avis des fonctionnaires provinciaux et fédéraux.

M. SPENCER: Il me semble que le département de l'Agriculture aurait pu défendre l'importation de ces porcs.

L'hon. M. MOTHERWELL: Comment?

M. SPENCER: Si leur importation est permise après l'inspection régulière, le gouvernement est donc responsable.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si l'honorable député veut bien accepter que le département ait l'autorité d'exclure les animaux douteux, je puis lui assurer que je prendrai avec plaisir l'initiative de demander l'autorisation du Parlement d'en ordonner ainsi, au moyen d'une loi ou d'un règlement. En ce moment, nous n'avons pas, que je sache, l'autorité d'en agir ainsi. Aucune loi ne nous permet d'adopter un règlement à cet effet. Je crois que j'ai toujours cru que le gouvernement devrait avoir l'autorité d'exclure les animaux douteux qui arrivent d'un pays où sévit le choléra des porcs. Mais si j'avais adopté cette attitude, je sais quelle autre attitude auraient adoptée plusieurs des honorables membres de cette Chambre. Ils s'y seraient opposés pour la raison qu'il existe une certaine mesure de protection dans l'exclusion d'autres animaux en vertu de ce règlement. L'article 6, modifié, dit:

> Le ministre peut ordonner le paiement d'une compensation aux propriétaires d'animaux abattus conformément aux dispositions de cette loi.

Le tout est laissé à notre discrétion et, quelquefois, nous exerçons ce pouvoir discrétionnaire. J'ai besoin d'autres renseignements à

ce sujet. A mon avis, les hauts fonctionnaires du département étaient justifiés de n'accorder qu'une partie de la compensation aux cultivateurs qui étaient responsables de l'importation de ces animaux malades des Etats-Unis.

M. SPENCER: A-t-on averti les acheteurs de ces animaux qu'on les punirait, pour ainsi parler, si on constatait l'existence du choléra? Si l'on avait l'intention d'imposer une peine additionnelle, ce n'eût été, à mon sens, que juste d'avertir ces cultivateurs.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami en a dit assez pour me justifier de faire un examen de la situation. Mes hauts fonctionnaires sont très prudents lorsqu'il s'agit de décider une question de cette nature et je suis prêt à accepter leur décision jusqu'à ce que j'aie une preuve suffisante qu'une erreur a été commise.

M. GARLAND (Bow River): Je me réjouis de l'attitude du ministre. Il comprend, je crois, la perte qu'ont subie ces hommes. Ce ne sont pas des gens riches et ils ne peuvent facilement subir ces pertes. Ils ont dû attendre longtemps avant d'obtenir leur argent et ils demandent qu'on leur paye l'intérêt. Ils ont dû emprunter de l'argent des banques, non pour cette somme de $10, mais pour d'autres sommes qui leur étaient dues; ils ont été forcés d'emprunter de l'argent pour poursuivre leurs opérations agricoles du printemps, au lieu d'utiliser l'indemnité du département. Ils ont subi bien des difficultés à la suite de cet incident, et j'espère que le ministre étudiera toute la question. Quand le ministre parle de la signification du mot "peut", je lui conseillerais de consulter son ami le ministre de la Justice qui pourra probablement lui dire que dans la plupart des cas le mot "peut" a un sens impératif, c'est-à-dire, "on devra payer". Ce mot n'est pas employé dans le sens de "facultatif". Je n'ai pas lu l'article, mais, à mon sens, le mot "peut" n'accorde pas le pouvoir discrétionnaire; c'est possible, mais je demanderai au ministre de s'en assurer. Je désire consigner une lettre au compte rendu afin que le ministre puisse s'y rapporter lorsqu'il étudiera la question. J'ai protesté auprès du département à la suite de cette déduction, et j'ai reçu la réponse suivante en date du 8 mai:

J'ai reçu votre lettre du 6 courant relative à l'importation de porcs Chester blancs que l'on a dû plus tard abattre à cause du choléra; à ce sujet, je dois avouer qu'il est vrai que le département de l'Agriculture est responsable de l'entrée de ces porcs, mais on n'en a permis l'importation qu'après la période de quarantaine que fixe la loi. C'est-à-dire, on les a gardés en quarantaine pendant trente jours à compter de la date de l'arrivée...

[L'hon. M. Motherwell.]

Et cependant, le département n'a trouvé aucune trace de choléra. La lettre ajoute:

...et on les a relâchés sur un certificat des vétérinaires des Etats-Unis déclarant qu'ils provenaient d'un troupeau non immunisé et qu'ils ne s'étaient pas trouvés en contact avec un troupeau ayant souffert du choléra dans les six mois qui avaient précédé leur importation. Conséquemment, ce département a fait tout en son pouvoir pour protéger la santé de nos animaux de ferme à cet égard.

Apparemment, le département a fait erreur dans ce cas. La lettre ajoute:

La difficulté vient de ce que les porcs ont été vendus à des Canadiens par une bande d'escrocs,—pour ne pas employer un terme plus énergique qui, apparemment, ont réussi à tromper les fonctionnaires américains et à obtenir des certificats qui semblaient réguliers. Ces porcs importés furent vendus à nos cultivateurs canadiens sur la foi de renseignements qu'ils avaient obtenus sur la race de porcs que l'on devrait élever au Canada pour obtenir les meilleurs résultats et sur les raisons invoquées par nos hauts fonctionnaires fédéraux et, je pense, de nos fonctionnaires provinciaux.

Sur ce point, monsieur le président, je ferai observer au département et au ministre, que les cultivateurs ne sont pas les seuls qui se font jouer; c'est arrivé au département lui-même.

Il n'y a pas de raison légitime de refuser aux cultivateurs cette équitable compensation. Voici la suite de la lettre:

L'espoir de gains extraordinaires a entraîné les cultivateurs dupes à être partie à ces transactions. Par exemple, les agents de la compagnie américaine qui vendait ces porcs leur ont dit qu'ils "achèteraient tous leurs cochons de lait des deux premières portées à un prix fixé, —c'était alors $25—pourvu qu'ils eussent le poids de 125-135 livres à l'âge de six mois et fussent d'aussi bonne qualité que la jeune truie vendue aux cultivateurs". C'est l'un des motifs qui ont porté les agriculteurs à agir contre l'avis bien connu des ministères provinciaux et fédéral de l'agriculture. On les avait aussi avertis du risque de propager des maladies.

Nous avons mis la gendarmerie royale à cheval aux trousses de ces agents et, finalement, nous avons enrayé le trafic, en partie par le fait que les commerçants ne tenaient pas la promesse d'acheter les jeunes porcs des cultivateurs, en partie parce que nous avons tellement traqué les agents qu'ils se sont désistés.

Dans les circonstances, j'ai cru que nous ne serions pas justifiables de payer le coût de ces porcs au dépens de l'Etat qui a déjà tellement souffert de la propagation des maladies amenée par l'entêtement de ces agriculteurs à agir contrairement aux avis des deux départements. La loi nous autorise, la chose va de soi, à payer un dédommagement au sujet de ces porcs, mais je suis encore d'avis qu'il ne sied pas de le faire.

Votre dévoué serviteur,
J. H. Grisdale,
Sous-ministre.

Bien que les cultivateurs méritent quelque blâme pour avoir tenu cette conduite, force nous est de convenir que le ministre lui-même fait parfois le contraire de ce que préconisent

ses propres fonctionnaires, et avec beaucoup de raison. Pour quelque motif, les cultivateurs ont cru à un gain, mais la chose n'a pas tourné comme ils l'espéraient. Dans les circonstances, j'espère que le ministre dédommagera ces gens et leur accordera un supplément de $10 par animal.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je tiens à assurer l'honorable député de Bow River que je n'ai pas eu l'intention de me montrer sans pitié envers ces agriculteurs qui ont reçu de mauvais conseils ou qui ont commis une bévue à cet égard. Comme le dit mon honorable ami nous sommes tous exposés à cela. Si on enlevait à tout le monde la faculté de bien agir ou de tromper, il y aurait bientôt une race sans valeur. Je prends connaissance de nouveaux arguments mais les importunités n'ont pas de prise sur moi, et il faudra un peu plus de renseignements pour motiver un changement de décision. J'attire l'attention de mon honorable ami sur l'article de la loi en vertu de laquelle les fonctionnaires ont agi et, à mon avis, ils ont agi comme il le fallait dans les circonstances. Voici une partie de l'article 2:

Cette indemnité peut (may) être retenue...

Parfois, j'en conviens "may" n'indique pas qu'une chose soit facultative mais comporte un sens impératif et peut signifier "may" ou "shall". Mais je ne crois pas que, dans le présent cas, le mot "may" comporte le même pouvoir discrétionnaire:

Cette indemnité peut être retenue en totalité ou en partie si le propriétaire ou la personne qui a la garde de l'animal s'est dans l'opinion du ministre, rendu coupable de quelque contravention à la présente loi, ou, si l'animal, étant étranger, était, à son avis, atteint de maladie lors de son entrée au Canada.

Le fonctionnaire s'est prévalu de cette réserve. Néanmoins, j'ai perdu assez d'animaux depuis une cinquantaine d'années dans l'Ouest, avant que l'Etat payât d'indemnité, pour connaître les sentiments qu'éprouve un cultivateur dont on abat, sans dédommagement, les animaux atteints de la morve, du choléra, ou d'une autre maladie de ce genre. Je serais enclin à l'indulgence si les circonstances s'y prêtaient.

M. FANSHER (Lambton): Dans l'Ontario occidental, une épidémie de choléra s'est déclarée, l'automne dernier, dans certains comtés comme ceux d'Essex et de Kent. Inspection faite, on a abattu les porcs. Les fonctionnaires ont conseillé de dédommager les propriétaires, mais, le printemps dernier, j'ai reçu des lettres de divers agriculteurs se plaignant de n'avoir pas encore reçu d'indemnité pour les porcs abattus. Le ministre peut-il me dire si toutes ces indemnités ont été payées?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. FANSHER (Lambton): N'y a-t-il pas moyen d'accélérer le paiement des indemnités? Quand les cultivateurs comptent sur cet argent pour acquitter les impôts de l'automne, pour faire des versements au sujet d'instruments agricoles et d'autres objets, il semble inéquitable envers plusieurs d'entre eux de différer jusqu'au printemps le paiement de l'indemnité que le ministère leur accorde pour l'abatage de leurs porcs.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est la première fois depuis nombre d'années—et la chose était tout à fait imprévue—qu'il y ait eu tant de cas de tuberculose bovine dans une certaine région de la province de Québec, le long de la frontière américaine. Cette épidémie a épuisé nos fonds si vite que nous avons dû ajourner à l'année suivante pour le règlement de ces comptes. C'est parce que nous avons sous-évalué nos besoins. C'est aussi parce que nous avons eu une épidémie de choléra des porcs dans Essex et à Calgary, beaucoup plus forte que nous n'avions anticipé. A part cela, le fort pourcentage de tuberculose bovine qui était bien au delà de ce que nous avions éprouvé au cours de ces ou huit dernières années. Nous serons plus sur nos gardes cette année. Nous serons tout simplement obligés d'arrêter notre travail si nous rencontrons, tout à coup, un grand nombre d'animaux malades qui prendront tous nos fonds. Nous ne contracterons pas la dette et nous laisserons le travail en suspens jusqu'à ce que l'année courante recommence, plutôt que de contracter la dette et savoir que les gens se plaignent de n'être pas payés. Avec la somme additionnelle contenue dans les crédits supplémentaires, je ne crois pas que nous ayons de difficulté cette année.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre ne serait pas sage de mettre à exécution un projet de ce genre et je ne crois pas qu'il soit sérieux quand il suggère cela. S'il se déclarait une épidémie de choléra des porcs quelque part, je suis sûr qu'il prendrait les précautions nécessaires.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas voulu dire que je ne prendrais pas de précaution en cas d'épidémie des porcs.

M. GARLAND (Bow River): J'en suis certain. Comment cette difficulté a-t-elle pu se produire? N'aurait-il pas été possible d'obte-

nir de l'argent au moyen de mandats du Gouverneur? N'a-t-on pas fait cela dans d'autres cas?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député pose une question plutôt embarrassante. Je n'ai jamais pensé à faire cesser le travail relatif à une maladie épidémique du genre de celle à laquelle on a fait allusion, mais dans le cas des grandes zones où nous réussissons à vaincre la tuberculose, nous pouvons suspendre ce travail à tout moment. Je ne puis prétendre que je ne m'occuperais pas d'une épidémie de choléra du cochon. Quant aux mandats du Gouverneur, le Gouvernement ne veut pas avoir recours à ce moyen plus qu'il n'est nécessaire.

M. GARLAND (Bow River): J'en conviens, mais on s'en est servi dans certaines occasions.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si mon honorable ami savait combien je me suis efforcé de faire payer ces factures, je crois qu'il ne se plaindrait pas.

M. FANSHER (Lambton): A-t-on dédommagé les cultivateurs qui ont tué ces cochons?

L'hon. M. MOTHERWELL: On a tout complété dans cette région il y a cinq ou six semaines. Je crois que tout est terminé dans les régions qui se sont conformées à notre demande.

M. COTNAM: Le département accorde-t-il un dédommagement en vertu de la loi des maladies contagieuses des animaux, aux cultivateurs qui ont subi la perte de leur bétail qui souffrait d'une hémorragie due à la septicémie?

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela ne relève pas de la police sanitaire des animaux.

M. COTNAM: Existe-t-il un moyen par lequel le Gouvernement peut accorder un dédommagement dans un cas de ce genre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas que je sache.

M. KENNEDY: Au sujet des importations de mouton de la Nouvelle-Zélande et d'ailleurs, le département de l'Agriculture pourrait-il s'arranger de façon à ce que l'on sépare les statistiques s'appliquant à l'agneau de celles s'appliquant au mouton? Dans le moment on ne peut y rien comprendre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous tenterons la chose.

(Le crédit est adopté.)

[M. Garland (Bow River).]

Santé des animaux, exécution de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires et les édifices nécessaires, $2,450,000.

M. BARBER: Je désire d'abord protester parce qu'on ne présente qu'à la onzième heure un des plus importants crédits de la session. Je désire attirer l'attention du comité sur ce que je considère un traitement injuste infligé aux laiteries de certaines parties du Dominion. Je fais allusion à ces zones où le Gouvernement fait une campagne pour vaincre la tuberculose bovine. Aucun député ne s'oppose à ce que le département agisse ainsi. Nous voulons nettoyer ces zones, mais là où l'injustice se manifeste, c'est lorsque le cultivateur ou les laitiers doivent supporter 75 p. 100 de la perte. J'ai deux plaintes à faire. La première est le dédommagement accordé, et la deuxième est le retard dans le paiement. Comme je l'ai dit, cette compensation ne représente que 25 p. 100 de ce qu'il en coûte aux cultivateurs pour remplacer son troupeau. Ce qui veut dire que le cultivateur, afin de protéger les consommateurs de lait et dans l'intérêt de la santé publique, doit contribuer 75 p. 100 du coût. Je ne puis blâmer tout à fait le ministre au sujet de ce dédommagement, parce qu'il se fait en vertu d'une loi.

Comme les honorables députés le savent, la valeur d'une vache de bonne qualité est fixée par la loi à $50 et l'indemnité accordée est de $33.33. Pour remplacer cette vache aujourd'hui, le cultivateur doit débourser de $125 à $150. Pour les animaux de race pure, la loi établit une valeur maxima de $150 et l'indemnité est des deux tiers, ou de $100. Dans la vallée du Fraser on a fait l'an dernier la troisième épreuve et l'on a abattu 286 têtes de bétail pour lesquelles l'indemnité moyenne, y compris ceux de race pure, a été d'un peu plus de $39. Cette somme n'est pas suffisante pour permettre au cultivateur de remplacer les animaux de son troupeau. Il serait sans doute nécessaire de modifier la loi pour augmenter l'indemnité. Les crédits de l'an dernier accordaient une somme, en calculant la perte à pas plus de 1½ p. 100; je pense même que c'était moins. Mais l'on a fait une estimation et l'on a inscrit une somme dans les crédits. Au sujet du bétail abattu dans la vallée du Fraser, les cultivateurs de cette région ont été privés pendant cinq ou six mois de l'indemnité qui s'élevait à $10,050.30. Je tiens le ministre responsable de cette situation. J'ai à la main une lettre d'un cultivateur de mon district et qui est ainsi conçue:

Il semble malheureux que la tuberculose soit plus ou moins commune dans la vallée du Fraser. On prétend que la moyenne est peu élevée, environ 1 p. 100 des vaches laitières, mais sou-

vent la perte a été lourde et je connais des cas dans mon propre district (Matsqui) où les cultivateurs ont perdu la plus grande partie de leurs troupeaux. Un cultivateur a perdu le sien entièrement. J'ai perdu huit animaux sur vingt. La valeur arbitraire de l'indemnité que l'on m'a accordée pour mes animaux a été de $32 chacun. L'on a promis une indemnité semblable aux autres propriétaires d'animaux condamnés, ce qui est environ 25 p. 100 de la valeur commerciale de ces animaux. L'inspecteur vétérinaire du ministère a trouvé des animaux atteints de la tuberculose et les a condamnés en octobre dernier. Jusqu'à présent, l'on n'a encore fait aucun paiement que je sache dans mon district (Matsqui). Cela semble injuste, particulièrement dans les cas ou la perte du bétail a été considérable et le troupeau entièrement détruit, car le cultivateur est laissé sans aucun moyen de continuer et en l'absence de tout paiement du Gouvernement, il ne peut même pas remplacer partiellement son troupeau laitier.

Je vais exposer brièvement ma demande au Gouvernement. Je trouve l'indemnité insuffisante et nous ne devrions pas exiger du cultivateur de supporter 75 p. 100 du coût de l'éradication de la tuberculose bovine. En outre, il n'y a aucune raison pour que l'on apporte un retard de cinq ou six mois dans le paiement de la faible indemnité accordée. En ce qui concerne ma région, je prétends que l'on a utilisé l'argent pour faire les paiements ailleurs. Cette somme figurait aux crédits de l'an dernier. Il s'agissait de la troisième et dernière épreuve pour la tuberculose bovine et les fonctionnaires du ministère pouvaient estimer la perte. Ils connaissaient la perte probable, mais on a retenu $10,000 aux cultivateurs de ma région. Cela est injuste et je proteste fortement contre cette action du ministre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Au sujet de cette injustice dont mon honorable ami se plaint, je dois dire qu'il est d'habitude modéré dans son langage. Il y a des circonscriptions où les comptes impayés étaient dix fois plus considérables que dans la sienne et quand l'on eut expliqué les circonstances, l'on n'entendit pas une plainte. Mon honorable ami représente la belle vallée d'où les villes de New-Westminster et de Victoria obtiennent presque tout leur lait frais; c'est pour cette raison que l'on a commencé la campagne au début de la saison afin de permettre à ces villes d'avoir le meilleur lait possible. Le Canada paie des indemnités plus fortes pour ces animaux abattus que tous les autres pays au monde et de 33⅓ p. 100 plus élevées qu'aux Etats-Unis. J'espère que ce retard dans le paiement des indemnités ne se renouvellera pas; cela n'arrivera probablement plus, car nous aurons plus de latitude. En outre, il n'y avait aucune disposition de la part du ministère ou de ma part à faire une distinction au désavantage de mon honorable ami quant au temps du paiement de l'indemnité. Nous n'avons donné la préférence qu'à un seul endroit et c'est là où nous avons abattu des porcs atteints du choléra. Nous avons payé l'indemnité dans ce cas, car nous avions alors assez d'argent pour faire disparaître cette maladie au début de l'année. Les propriétaires de ces animaux avaient particulièrement souffert et nous avons payé les comptes des gens habitant autour de Calgary avant ceux des provinces de l'est, parce que la maladie s'est d'abord manifestée dans l'Alberta. Mais on n'a fait aucune distinction pour mon honorable ami. La somme de $10,000 qu'il mentionne n'était pas considérable en regard de ce qui était dû dans d'autres parties du pays. Il n'y a pas eu d'injustice, à ce sujet, mais on a rendu un grand service à ces gens et l'indemnité a été versée dès que nous avons obtenu l'argent nécessaire.

M. BARBER: Je ne blâme pas le ministre d'avoir voulu protéger les villes de New-Westminster et Vancouver. Mais les chiffres que j'ai cités indiquent que les agriculteurs de la vallée du Fraser paient 75 p. 100 des frais de la lutte contre la tuberculose bovine.

L'hon. M. MOTHERWWELL: Pas du tout.

M. BARBER: Oui, si l'on considère le prix des animaux de remplacement. A mon sens, c'est fort injuste. Quant à l'autre question, le ministre doit avouer qu'il savait que la troisième et dernière épreuve devait se faire dans la vallée du Fraser et qu'une certaine somme serait nécessaire, c'est-à-dire environ $14,000. On a versé $4,000, mais le solde de $10,000 a été attribué à une autre région.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami n'y est pas du tout.

M. COTNAM: A mon sens, le ministre de l'Agriculture est loyal et accommodant. Au sujet de la septicémie hémorragique des bestiaux, je signale au ministre un cas, qu'il connaît sans doute et qui s'est produit dans Renfrew-Nord, il y a environ un an. Le vétérinaire appelé auprès d'un animal malade avait diagnostiqué cette maladie. Plusieurs cultivateurs de la région s'alarmèrent et demandèrent au vétérinaire d'inoculer leurs bêtes pour les immuniser contre cette maladie, tenue pour fort contagieuse. Les bestiaux ont été inoculés en conséquence, mais le sérum n'était pas satisfaisant et plusieurs animaux en sont morts: des troupeaux entiers ont été enlevés. Je n'en blâme pas le vétérinaire, car je sais qu'il est un homme de confiance et de bonne réputation; je ne blâme pas non plus la maison qui a fourni le sérum, mais ce fut une catastrophe pour les cultiva-

teurs. Comme je connais la largeur d'esprit du ministre, je le prie, si la loi le lui permet, de dédommager ces gens des lourdes pertes subies de la sorte, ou du moins de leur accorder une indemnité à titre gracieux.

L'hon. M. MOTHERWELL: La septicémie hémorragique n'est pas contagieuse, mais elle est fatale. On la soigne en injectant aux animaux un vaccin immunisant. Nous avons souvent accordé des indemnités à titre gracieux. Mais j'hésiterais beaucoup à le faire pour des pertes dues à cette maladie, car il faudrait y consentir dans le cas de toutes les maladies, contagieuses ou non. Celle-là ne l'est pas. Par conséquent, la loi ne nous permet pas d'intervenir. J'accorde toute ma sympathie à mon honorable ami, mais je ne pense pas pouvoir la manifester de la façon qu'il désirerait.

M. COTNAM: Les circonstances de cet incident étaient extraordinaires. Il est malheureux que ces cultivateurs, qui cherchaient de bonne foi à protéger leurs animaux contre une maladie en injectant un vaccin, aient subi de telles pertes. Je sais que l'état financier de certains d'entre eux ne s'en relèvera pas avant plusieurs années. Je prie donc le ministre de leur accorder une allocation quelconque. Sinon, la cause traînera devant les tribunaux et je ne pense pas que les intéressés réussissent à toucher beaucoup de dommages-intérêts.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami veut-il m'envoyer un rapport détaillé de l'affaire, afin que je le fasse examiner?

M. COTNAM: Merci beaucoup, monsieur le ministre. Je le ferai avec plaisir.

M. FRASER: L'an dernier, j'ai signalé au ministre le cas de l'un de ses subalternes de Kamloops. Il s'agissait des droits pour l'inspection de 146 wagons de bestiaux. Malheureusement, j'ai dû partir avant qu'il prît une décision. Cette décision m'a été défavorable. J'y reviens ce soir, afin d'arriver à une conclusion définitive.

L'hon. M. MOTHERWELL: Tirer l'affaire au clair, si j'ose dire.

M. FRASER: Oui. Puis-je retarder les travaux de la Chambre pour exposer cette affaire? Je suis tout disposé à le faire, mais je crois que le ministre est au courant de tous les faits. L'homme en question avait gagné $146. Vos subalternes sont d'avis qu'il avait accompli la besogne et que cette somme lui revenait de droit. Cependant, vous avez refusé de la lui verser. Persistez-vous dans cette manière de voir?

[M. Cotnam.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas examiné l'affaire depuis quelques mois mais je pense qu'on a versé à cet homme son traitement intégral. Quand il a examiné les wagons en question, il était simplement dans l'exercice de ses fonctions ordinaires. Si nous reconnaissions à un fonctionnaire le droit de toucher deux traitements, l'un pour un emploi régulier et l'autre en rémunération de services supplémentaires, nous créerions un précédent fâcheux qui entraînerait toutes sortes de difficultés. Par exemple les employés de la division des semences qui sont au nombre de trente-six, font cinq ou six services distincts. Il s'agit d'un M. Smith, n'est-ce pas?

M. FRASER: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Smith recevait son plein traitement comme inspecteur de fruits; en outre il faisait l'inspection des wagons à bestiaux. Cela faisait partie de ses fonctions: quand il inspectait les wagons à bestiaux il ne faisait pas l'inspection des pommes.

M. FRASER: Si le ministre veut bien permettre une mise au point: Cet homme n'a jamais inspecté un seul wagon à bestiaux pendant qu'il faisait l'inspection des fruits. Tout le temps qu'il était employé comme inspecteur de fruits il a consacré à cette tâche douze ou quatorze heures par jour; c'est toujours après les heures qu'il faisait l'inspection des wagons à bestiaux. N'est-ce pas satisfaisant?

L'hon. M. LAPOINTE: Avait-il reçu des instructions en ce sens?

M. FRASER: Il était fonctionnaire officiel et il exerçait ses fonctions.

L'hon. M. MOTHERWELL: La correspondance officielle n'indique pas que ce travail ait été fait après les heures. Il a déjà été question de cette affaire; mais c'est la première fois qu'on invoque l'argument que ce travail était supplémentaire. J'accepte la parole de l'honorable député. Règle générale il est bien compris qu'un fonctionnaire qui fait un emploi supplémentaire après les heures de son emploi régulier est moins dispos pour ce dernier. Nous croyions avoir affaire à deux individus du nom de Smith; donc pendant un certain temps ce monsieur a reçu deux salaires; à la fin il a cru qu'il y avait droit. Lorsque nous avons découvert que les deux Smith n'étaient qu'un, nous avons retranché un des salaires.

M. FRASER: Voici: Cet emploi régulier ne durait que cinq mois, à $125 par mois, soit $625. L'homme touchait pour les deux emplois un total de $825 par année. De ce

total de $825 vous déduisez $146. Or, l'homme a gagné ces $146; il a fait l'inspection des wagons, il avait droit à sa rémunération; mais vous refusez de le payer. Est-ce juste? Il a été engagé pendant cinq mois comme inspecteur des wagons à fruits, et cela avec le consentement de son chef. Il était d'abord inspecteur de wagons à bestiaux tout simplement; lorsque la vacance est survenue pour cet autre poste il a fait sa demande à la commission du service civil qui l'a nommé; son chef savait tout cela. Son travail de toute une année, je le répète, ne lui a rapporté que $825; et le département en a défalqué $146 refusant de rémunérer ses services supplémentaires. Il a fait l'inspection des fruits à la satisfaction du département qui lui payait $125 par mois; et après les heures il a inspecté des wagons et pour cela il a droit à ces $146. Mais ce n'est pas tout. La situation ne serait pas la même si vous aviez averti cet homme au bout du premier mois que vous ne pourriez pas le payer; mais vous l'avez laissé faire pendant cinq mois et c'est alors seulement que vous avez refusé de le payer. Auparavant il ne se doutait pas que ses services ne seraient pas rémunérés. Si j'insiste de la sorte à une heure aussi tardive de la session ce n'est pas sans raison. Je dis que cet homme a droit à ses $146 et si le ministre ne veut pas s'engager à les payer je susciterai toute l'opposition que je pourrai à l'adoption de ses crédits.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est manquer de charité chrétienne.

M. McRAE: Il n'a pas été à l'église aujourd'hui. Voici, monsieur le président...

M. FRASER: Un moment; j'ai la parole. J'exige une réponse.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous avons dépensé plus de $146 depuis que vous avez commencé.

M. FRASER: Je n'ai pas encore commencé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si mon honorable ami n'a pas encore fini...

M. FRASER: Je veux votre réponse.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'on m'a soumis cette question à plus d'une occasion. Comme la situation n'est pas très simple et comme je n'ai pas le dossier sous les yeux, je ne sais pas de façon certaine si l'exposé de l'honorable député est exact.

M. MACDOUGALL: Faites-lui un chèque pour le montant.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. La question a été déférée à la commission du service civil qui a décidé que nous ne devions pas payer; même conclusion de la part du ministère de la Justice. Dois-je passer outre ces deux décisions? J'ai cru qu'il était de mon devoir de m'y conformer. J'ai prié mon sous-ministre d'examiner toute l'affaire à fond et j'ai lu tout le dossier moi-même. J'ai demandé au sous-ministre de consulter ces deux autres autorités. C'est ce qu'il fit et je m'en suis tenu à leur conseil. Nous ne voulons nullement garder l'argent qui appartient à autrui; nous serions enchantés de payer et de nous débarrasser de tout ce tintouin qui revient chaque année.

M. FRASER: Je ne mets pas en doute la déclaration du ministre que le paiement a été refusé par la commission du service civil, mais c'est la première nouvelle que j'en ai de lui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'est que cet hiver que ces deux décisions ont été prises.

M. FRASER: Si le ministre possédait ce renseignement il aurait dû m'en faire part, ce qu'il n'a pas fait de toute la session. J'ai tout le dossier et rien ne fait mention de ce que le ministre vient de m'apprendre. Il y a trois sessions que je m'occupe de cette affaire; l'année dernière j'en ai saisi le ministre quand j'allai au ministère en conférer avec les employés depuis le plus jeune commis jusqu'au ministre lui-même. J'ai mis le plus grand soin à m'occuper de cette affaire et je prétends maintenant que cet homme a droit à l'argent qu'il a gagné; il lui revient $146. Je veux être bien rassuré là-dessus par le ministre en cette circonstance.

M. MACDOUGALL: Un chèque.

M. FRASER: Oui, il me faut un chèque.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'est pas à dessein que j'ai gardé ce renseignement avec l'idée de surprendre mon ami à la Chambre; nullement. L'hiver dernier j'ai lu le dossier et je priai mon sous-ministre d'obtenir une décision. Mais on sait que j'ai à m'occuper un peu d'autres choses et je ne me suis pas enquis de ce que cette décision avait été. Je ne viens que de l'avoir. L'honorable député ne saurait alors me faire le reproche d'avoir voulu me payer sa tête au moment où il allait soulever cette question. Je n'en savais rien jusqu'à présent.

M. FRASER: Si je ne puis arriver à mes fins sans en faire du capital politique, je ne reculerai pas devant cette alternative. J'ai invoqué toutes les raisons et je me suis préoccupé de cette affaire. Je ne tiens pas à faire des

déclarations intempestives, ni non plus mettre à jour l'aspect politique de cette affaire.

L'hon. M. MOTHERWELL: A quoi veut en venir mon honorable ami quand il parle de fins politiques?

M. FRASER: Le ministre m'a fait part qu'il n'y avait pas d'autre motif de congédier cet homme qu'un motif politique.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami doit sûrement rêver.

M. FRASER: Mais pas du tout, c'est ce que j'ai déduit *(Exclamations)*: il ne s'agit pas d'une déclaration formelle du ministre, mais je vais dire au comité précisément pourquoi le ministre refuse de payer ces $146 à cet homme.

L'hon. M. MOTHERWELL: Eh bien, racontez-nous cela.

M. FRASER: Oui, c'est ce que je vais faire. Je dirai d'abord au ministre comment j'en suis venu à cette déduction. Après convocation, je me rendis chez le ministre pour conférer de cette affaire, et me trouvant dans son bureau je dis: "Nous allons causer de cette réclamation de Smith de Kamloops." A quoi le ministre répliqua en disant: "Smith? Ah, je vois, c'est l'homme qui transportait vos électeurs au bureau de vote le jour de l'élection?" N'est-ce pas là de la politique?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, de sa part.

M. FRASER: De votre part. Ce n'est pas moi qui ai fourni ce renseignement; je ne l'avais pas dans le temps et j'ignorais ce que le ministre voulait dire, car jamais cet homme ne fut mon partisan. En apprenant cela j'écrivis à Smith, lui demandant de me renseigner. Pour mettre le comité bien au courant, je dois lui dire que je n'ai rencontré Smith qu'une fois dans ma vie, et je ne l'ai connu qu'après qu'il fut en difficulté avec le département. Ce n'est même pas une connaissance à moi. Il habite Kamloops, où il est fonctionnaire du département et je ne me suis intéressé à cette affaire avec tant d'insistance que parce qu'il fut si injustement traité d'une façon partisane.

J'écrivis donc à Smith, le priant de m'expliquer ce que le ministre voulait dire. Il me dit: "Oui je sais fort bien ce qu'il veut dire. Le jour du scrutin j'avais une dame de ma connaissance travaillant à l'hôpital. Il pleuvait, et comme je m'en allais voter j'arrêtai prendre cette dame de ma connaissance que j'amenai au bureau de vote dans mon automobile. Je la remenai à l'hôpital.

De retour à l'institution la directrice me rencontra et me pria de conduire deux malades de l'hôpital au bureau de vote, vu qu'il pleuvait et qu'ils n'auraient pu se rendre au bureau, à moins d'y être transportés. Je consentis et je conduisis ces deux dames au bureau de scrutin. Je ne connaissais ni l'une ni l'autre de ces dames; je ne les avais jamais vues auparavant; je ne leur ai pas demandé pour qui elles avaient voté ou quoi que ce fût de ce genre. Je les conduisis au bureau de vote et les ramenai à l'hôpital. Or, c'est incontestable, quelques amis zélés du parti libéral m'avaient observé,—imaginez un fonctionnaire public allant par deux fois conduire des électeurs au bureau de vote,—et ils firent rapport au ministre en conséquence?"

Voilà la raison du refus du département de l'Agriculture de rembourser à ce contribuable cette somme de $146. J'ai la conviction que le ministre n'est pas en faveur d'un pareil régime, en somme, mais, pour moi, l'affaire se résume à ceci: Je suis convaincu qu'il a reçu lettre sur lettre de l'association libérale de Kamloops; il a été mis au courant des faits; il refuse d'acquitter ce compte et il révoque le fonctionnaire de ses fonctions. Or, il s'agit d'un ancien soldat atteint de la tuberculose; il reçut l'ordre de se rendre à l'hôpital sans avoir demandé un congé d'absence régulier. Et pour cette raison, on l'a renvoyé du service de l'Etat. Je le soumets avec toute l'énergie dont je suis capable, il n'est ni juste ni raisonnable de destituer un fonctionnaire de cette façon-là, surtout un vétéran de la grande guerre atteint de tuberculose et touchant des appointements annuels de $825. Je désire entendre les explications du ministre à ce sujet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami a laissé entendre que nous avons refusé de régler ce compte parce que le fonctionnaire en question a conduit des dames au bureau de vote. Il ne me semble pas que le délit soit si grave; cependant, je puis donner l'assurance à mon honorable ami que cela ne fait nullement partie de la preuve sur laquelle le département de la Justice a basé sa décision. Je ne crois pas que ces renseignements aient été envoyés à ce département, et je suis convaincu qu'ils n'ont pas été fournis non plus à la commission du service civil. En faisant cette remarque, je voulais tout simplement laisser savoir à mon honorable ami que j'avais reçu certaines plaintes de cette nature. Quoi qu'il en soit, M. Smith est resté au service du département pour quelque temps encore, après ce différend touchant ses appointements.

M. FRASER: Pas du tout; vous faites erreur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voilà ce que le dossier établit; finalement, il a été révoqué de ses fonctions pour une raison tout autre que celle-là. Je n'ai pas le dossier par devers moi, cependant, si je me rappelle bien, il avait pris l'habitude de signer des certificats en blanc portant que les wagons avaient été inspectés et il faisait faire son travail par un remplaçant; grâce à ce système, nous n'avions jamais la certitude que ces wagons avaient été réellement inspectés. Voilà où résidait la difficulté.

M. FRASER: Lorsque cet homme fut envoyé à l'hôpital par son médecin, il demanda à un camarade de le remplacer et il signa des certificats en blanc, il n'y a pas le moindre doute quant à cela. Je ne nie pas le fait; mais que voulez-vous qu'il fît? Kamloops est située à une bonne distance d'Ottawa. Si un patient reçoit de son médecin l'ordre d'entrer à l'hôpital, que peut-il faire de plus que de se trouver un remplaçant durant son absence? Je me permettrai de le faire savoir au ministre, le remplaçant de Smith durant son séjour à l'hôpital l'avait déjà aidé à inspecter les wagons chargés de bestiaux et il était très au fait du travail à accomplir. Durant son absence, le travail a donc été effectué d'une manière aussi efficace qu'auparavant. J'estime que c'est là une excuse qui ne tient pas debout.

L'hon. M. MOTHERWELL: Alors, mon honorable ami sera-t-il satisfait si je soumets une seconde fois la question à la commission du service civil et au ministère de la Justice? Nous leur remettrons toute la preuve que renferme le dossier ainsi que les nouvelles dépositions que mon honorable ami a en sa possession. Or, si les juristes du département de la Justice et la commission décident que ce compte doit être honoré, je le paierai. Est-ce raisonnable?

M. FRASER: Cet homme a fait l'inspection de 146 wagons pour le compte du département et à la satisfaction de vos fonctionnaires. Pour quelle raison renvoyer le règlement de ce compte à d'autres organismes? Vos propres fonctionnaires certifieront que le travail a été accompli d'une façon efficace et cet homme a droit à cette somme de $146. S'il ne s'agissait que d'un délai d'un mois, je n'aurais pas insisté autant; cependant, lorsque vous traînez l'affaire en longueur depuis cinq mois et lui permettez de remplir un double emploi, en toute justice, j'estime que vous devriez le rembourser sans renvoyer son compte à la décision de la commission du service civil. Vous pouvez parfaitement inscrire un crédit spécial à son budget, ce soir, si vous le voulez, et ce serait justice que vous le fissiez.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne crois pas que je puisse le faire.

M. FRASER: Vous avez le droit de faire ce que vous voulez, en pareille occurrence.

L'hon. M. MOTHERWELL: Du tout; nous ne pouvons relever le chiffre du crédit, bien qu'il soit toujours possible de le réduire à mon avis. Je ne puis outrepasser les décisions rendues par la commission du service civil et le département de la Justice. Il faudra qu'ils abrogent leur décision, après avoir entendu les nouvelles dépositions, avant que nous ayons le droit de payer le compte en question.

M. FRASER: Je comprends parfaitement qu'il y a certaines limites que le ministre ne peut franchir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons consacré au delà d'une demi-heure à l'examen de ce compte de $146. Je ne doute pas de la sincérité de mon honorable ami et du ministre, mais si nous passions à un autre crédit afin que ces deux honorables messieurs aient un nouvel entretien au sujet de la question en discussion, ils pourraient peut-être en venir à une entente.

M. SPEAKMAN: J'aimerais à demander...

Le très hon. MACKENZIE KING: Réservons ce crédit dans l'intervalle.

(Le crédit est réservé.)

Pensions.—Pour pourvoir, nonobstant toutes dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification ou de tout autre loi, au paiement, sur le fonds du revenu consolidé, à Mme Béatrice Bell, veuve de feu Graham A. Bell, d'une rente viagère de $1,750 par année, à partir du 1er avril 1929 jusqu'à la date du remariage ou du décès de la crédirentière, $1,750.

M. KENNEDY: Pourrait-on nous dire au juste pour quelle raison ce crédit figure dans le budget. J'aimerais savoir quel principe s'applique dans les circonstances.

Le très hon. MACKENZIE KING: Réservons le crédit et nous y reviendrons lorsque le ministre aura le renseignement.

Pensions.—Pour pourvoir, nonobstant toutes dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification ou de toute autre loi, au paiement, sur le fonds du revenu consolidé, à Rébecca J. Farrow, veuve de feu Robinson Russell Farrow, d'une rente viagère de $1,411.60, à partir du 3 octobre 1928 jusqu'à la date du remariage ou du décès de la crédirentière, $2,109.79.

M. SPENCER: Pourrions-nous avoir des renseignements au sujet de ce crédit?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il serait préférable de passer au crédit suivant et de réserver celui-ci.

Pension.—Pour pourvoir, nonobstant toutes dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification ou de toute autre loi, au paiement, sur le fonds du revenu consolidé, à la veuve de feu le juge en chef Taschereau, d'une rente viagère de $1,200, à partir du 1er avril jusqu'à la date du remariage ou du décès de la crédirentière, $1,200.

M. HEAPS: Je demande pour quelle raison il est nécessaire d'accorder une pension dans un cas de cette nature.

L'hon. M. LAPOINTE: Il s'agit ici d'un crédit destiné à une pension à la veuve de feu le juge en chef du Canada, qui a été suppléant du gouverneur général et qui faisait partie du Conseil privé. Ce cas m'a été signalé par plusieurs membres de la Chambre et notamment par l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Cette dame se trouvait dans une situation financière embarrassée, et, étant donné les services que son mari a rendus au pays pendant de nombreuses années, le Parlement a songé à lui verser une rente viagère. J'ai hésité à faire une recommandation à cet effet parce que je craignais que la chose ne constituât un précédent, mais après avoir pris des renseignements, j'ai constaté que le précédent existait déjà. C'est ainsi qu'une pension a été accordée à lady Lafontaine, dont le mari avait été juge en chef de la Cour d'appel de Québec. J'ai constaté également qu'il en fut ainsi au sujet de lady Cartier et par conséquent, j'ai conseillé au ministre des Finances l'inscription de ce crédit au budget supplémentaire.

M. HEAPS: Quel était le revenu du juge en chef? Je crois qu'il est décédé avant le relèvement des émoluments, et qu'il touchait $7,000 par année.

M. STEWART (Leeds): A quelle date le juge en chef est-il décédé?

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois que c'est en 1905 ou en 1906.

M. STEWART (Leeds): Cette pension a-t-elle été versée depuis ce temps-là?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

M. STEWART (Leeds): A quelle date a-t-elle débuté?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est la première année.

M. STEWART (Leeds): Pourquoi devrait-elle débuter maintenant?

M. WOODSWORTH: Le besoin s'en fait-il sentir tout spécialement dans le moment?

[M. Spencer.]

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ce que l'on m'a représenté et, ajouterai-je, les instances les plus pressantes venaient de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est.

M. HEAPS: Le ministre de la Justice se rendra-t-il toujours à l'avis de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est?

L'hon. M. LAPOINTE: Elle me paraît avoir fait erreur, car elle m'a dit que ses amis l'appuieraient.

M. HEAPS: Si l'honorable représentante de Grey-Sud-Est recommande autre chose à l'honorable ministre, y acquiescera-t-il?

L'hon. M. LAPOINTE: Pas nécessairement.

M. WOODSWORTH: Il est très difficile de s'opposer à un crédit de cette nature, et il est presque impossible de se faire une idée juste sans connaître les circonstances qui se rattachent au cas dont il s'agit. Il n'est peut-être pas à propos de faire connaître publiquement tout ce qui en est, mais je crois que nous établissons un mauvais précédent le jour où nous commençons à faire une distinction en faveur de certains individus et à leur servir une pension à l'aide des deniers publics. Je ne vois pas pourquoi on ferait des distinctions entre les diverses classes du pays. Comme le suggère un collègue en arrière de moi, si vous choisissez les veuves des juges, pourquoi pas celles des anciens députés? Pourquoi ne pas tenir compte de ceux qui sont absolument étrangers à la politique? En ce qui concerne les pensions de vieillesse, nous avons insisté pour que les affaires privées des personnes qui en bénéficieraient soient examinées attentivement, et que si celles-ci ont un autre revenu, celui-ci soit réduit du montant qu'elles reçoivent du Trésor. Je ne pense pas qu'il soit juste de faire des exceptions pour des amis du ministère et de leur donner des pensions, sur les fonds de l'Etat. Il est probable qu'un cas entre mille aurait notre sympathie, mais je ne puis appuyer celui-ci sans avoir tous les détails.

M. CAMPBELL: J'approuve les observations de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Quiconque touche des appointements aussi élevés que ceux de feu le juge en chef Taschereau devrait laisser à sa femme des assurances suffisantes pour qu'elle soit dans une situation indépendante. La plupart parmi nous sont forcés de joindre les deux bouts avec des revenus moindres, et sont obligés d'avoir des assurances pour leurs femmes et leur famille. Comme l'a dit tout à l'heure mon collègue de Winnipeg-Centre-Nord, c'est un précédent fort dangereux. J'ignore quelles

observations ont été faites au ministre de la Justice par l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, mais je sais que c'est la première fois qu'il s'est conformé à ses avis.

L'hon. M. LAPOINTE: Elle n'est pas la seule qui m'ait fait des observations.

M. CAMPBELL: Si le ministre consulte le hansard, il verra plusieurs autres représentations faites par notre collègue de Grey-Sud-Est qui méritent plus de considération que celles-ci, mais dont il n'a nullement tenu compte non plus que ses collègues du cabinet. Je ne puis approuver le principe qu'implique cet article.

M. HEAPS: Au dire du ministre, cette dame est veuve depuis environ vingt-quatre ans. A mon sens, c'est une conduite étrange de notre part. Depuis tant de temps que cette dame est veuve, on propose de lui accorder une pension de tant par année. S'il eût été nécessaire de lui accorder une pension, nous aurions dû le faire aussitôt qu'elle est devenue veuve. Attendons à demain, pour plus amples renseignements. Nous ignorons dans quelle situation est cette dame, si elle a d'autres sources de revenus, ou si elle a réellement besoin de l'argent que l'on propose de lui donner chaque année. Je ne crois pas que le ministre nous ait donné ce renseignement.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai dit que cet article a été inclus dans le budget des dépenses parce qu'on m'a dit qu'elle avait besoin de cette allocation.

M. HEAPS: J'ai appris,—j'ignore si mon renseignement est exact ou non,—qu'elle a des proches parents qui peuvent facilement prendre soin d'elle, et qui devraient le faire.

L'hon. M. LAPOINTE: Le renseignement de l'honorable député n'est pas fondé.

M. McRAE: C'est un fort mauvais précédent, et je le condamne. Je propose que ce crédit de $1,200 soit réduit à $1.

L'hon. M. LAPOINTE: Je retire le crédit.

M. McRAE: C'est satisfaisant.

L'hon. M. LAPOINTE: Je l'ai inclus dans les allocations, parce que la demande m'en a été faite par des membres des deux groupes de l'autre côté.

L'hon. M. MANION: Le ministre dit: "des deux groupes". Il corrobore la déclaration que les membres de notre parti ont demandé cette pension?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. L'an dernier, on m'a fait cette demande.

L'hon. M. MANION: Des membres du parti conservateur?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. Cependant, le crédit est rejeté.

(Le crédit est rejeté.)

Pour pourvoir, nonobstant toutes dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification ou de toute autre loi, au paiement, sur le fonds du revenu consolidé, à Mme Béatrice Bell, veuve de feu Graham A. Bell, d'une rente viagère de $1,750 par année, à partir du 1er avril 1929 jusqu'à la date du remariage ou du décès de la crédirentière, $1,750.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député de Rivière-de-la-Paix s'est enquis à ce sujet. Le major Bell est mort le 13 janvier 1929. Son testament qui datait de quelques années laissait tout en fiducie pour ses trois fils, sans disposition aucune pour sa veuve. Feu le major Bell comptait au delà de trente-huit ans au service de l'Etat, et il avait droit à une pension annuelle de $7,000 qu'il pouvait réclamer à l'âge de soixante ans; il est mort à cinquante-quatre ans. Il avait contribué durant trente-cinq ans au fonds de retraite n° 2, conformément à la loi de pension et de retraite du service civil et une somme de $3,510.36 à ce fonds, qui, par suite d'un oubli de sa part d'opter pour le régime n° 5, fut transportée entièrement à ce fonds. Si le major Bell était décédé avant le 1er janvier 1925, sa veuve avait droit, en vertu de la loi des rentes viagères aux veuves des fonctionnaires, à une pension annuelle de $1,750, et elle avait droit à une pension du même montant, qui n'eût rien coûté à son mari, si celui-ci avait opté pour le fonds de pension n° 5.

En vertu de la loi de pension du service civil, 1924, le major Bell pouvait opter pour le fonds n° 5 et, moyennant une contribution supplémentaire pour parfaire la différence entre la contribuation de 3½ p. 100 au fonds n° 2, et la contribution de 5 p. 100 au fonds n° 5, plus 4 p. 100 d'intérêt simple, assurer une rente viagère de $3,500 à Mme Bell. Il semble raisonnable de croire que la négligence apparente de M. Bell à ce sujet provient de sa constante application à ses fonctions, qui l'a empêché de songer suffisamment à la situation dans laquelle se trouverait Mme Bell, en cas de décès. Nous proposons donc une pension égale à celle qu'eût comporté l'option au fonds n° 5.

M. SPENCER: Quelle succession M. Bell a-t-il laissée et, que font les fils pour leur mère?

L'hon. M. ROBB: Je l'ignore. Tout ce qui m'intéresse, c'est l'obligation de l'Etat envers un fonctionnaire qui a servi le public du-

rant trente-huit ans et qui a contribué au fonds de retraite.

M. WOODSWORTH: Encore ici, je crois que nous apprécions la sympathie fort louable des membres du Gouvernement envers la veuve d'un collaborateur. D'autre part, il me semble que nous devons agir dans cette Chambre de manière justifiable devant le public, et à constituer un précédent d'application uniforme. Nous sommes accoutumés à entendre préconiser les économies de bouts de chandelles quand il s'agit des employés maigrement rémunérés par le Gouvernement. Combien de fois ai-je appelé l'attention sur ces petits employés qui reçoivent seulement $85 par mois, et dont les veuves sont ignorées. De quoi vivraient-elles si les enfants ne pouvaient rien pour elles? Et quand les enfants sont en état de pourvoir pour leurs parents, ceux-ci n'ont pas droit à la pension de vieillesse. Je ne puis me convaincre que nous devons traiter d'une manière les gens à l'aise, les bien-placés, les bien-payés, et tout autrement ceux qui sont maigrement payés et qui ne sont pas dans les belles positions officielles.

L'on ne nous renseigne aucunement sur la succession du major Bell. L'on dit qu'il a laissé passablement de biens et tout à ses trois fils. Il se peut, comme l'on prétend, qu'il ait été entièrement pris par ses fonctions, mais il a certainement manqué de prévoyance en donnant tout à ses enfants et rien à sa femme. En outre, sans connaître les fils du défunt, ce serait à n'y rien comprendre si, héritiers de leur père, ils laissaient leur mère dans le besoin. Le fait d'être fils d'un haut fonctionnaire très estimé ne change rien aux circonstances. Je ne vois pas comment nous pourrions servir des rentes dans le cas de fonctionnaires que leurs services ont pu élever dans l'estime du public ou des gens haut placés dans le Gouvernement, et, d'autre part, ignorer des milliers d'autres employés de l'Etat qui, après tout, dans leur sphère servent tout autant le public que les fonctionnaires supérieurs bien payés.

M. CAMPBELL: Je comprends qu'il existe une différence essentielle entre ce crédit et celui que nous discutions tout à l'heure, et c'est que le major Bell eût-il appliqué ses contributions à un autre fonds de pension, sa veuve avait droit à une pension annuelle de $1,750. Est-ce exact?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. CAMPBELL: Ce cas-ci est alors bien différent de l'autre. Je tiens à signaler au ministre qu'un grand nombre de fonctionnaires ont versé de grosses sommes à ce fonds et que cependant, quand ils sont destitués ou quand ils meurent, on ne leur donne pas un dollar, à eux ou à leurs familles. L'an dernier, j'ai discuté avec le ministre le cas d'un pauvre homme dont l'épouse était alors malade à l'hôpital et qui était absolument sans le sou. Il avait versé $350 au fonds de pension, mais, par suite d'une erreur quelconque, il n'avait pu se faire rembourser. La loi donnait au conseil du trésor le pouvoir de lui rembourser cette somme, mais il refusait absolument de le faire. S'il n'a voulu rien faire dans ce cas-là en faveur d'un homme et d'une famille dans le dénuement, il est absolument injuste de faire ce que l'on propose aujourd'hui. Ce n'est pas que je trouve à redire au cas particulier qui nous occupe, mais je me plains de la distinction injuste que l'on fait. Si l'on peut ainsi éluder la loi...

L'hon. M. STEWART: L'honorable député est-il sûr que le conseil du trésor ait refusé de rembourser cet homme quand il avait l'autorité de le faire? Je fais partie du conseil du trésor depuis mon arrivée à Ottawa, et je ne me souviens pas que le conseil du trésor ait jamais refusé de payer dans un cas comme celui-là. Je me permets d'ajouter que, sans un oubli de la part de ce fonctionnaire, sa veuve aurait droit à une pension de $1,750 par année selon la loi, et pas un député ne refusera d'accorder à un individu ce à quoi il aurait droit si ce n'était d'une légère erreur. Je puis assurer mon honorable ami que le conseil du trésor ne refusera pas de rembourser de l'argent dans des cas semblables à celui dont il parle si les faits lui sont présentés convenablement.

M. CAMPBELL: Il a refusé.

L'hon. M. STEWART: Je suis obligé d'accepter la parole de l'honorable député, mais je voudrais auparavant contrôler les faits.

M. CAMPBELL: J'ai exposé les faits au ministre des Finances l'an dernier, lors de la discussion des crédits de ce ministère.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai jamais eu connaissance que le conseil du trésor ait refusé d'accorder une demande qui pouvait être justifiée, et je regrette d'entendre porter des accusations de ce genre.

M. CAMPBELL: Les mêmes accusations ont été portées l'an dernier contre le ministre des Finances, et il a avoué.

L'hon. M. STEWART: Eh bien, je n'avoue pas.

M. CAMPBELL: Fort bien, mais le ministre des Finances est plus en état de savoir que le ministre de l'Intérieur, et il a avoué le bien-

fondé de ces accusations. L'homme en question avait été destitué. Je crois me rappeler que la loi donne au conseil du trésor le pouvoir de décider les cas de ce genre, mais elle ne l'obligeait pas à rembourser cet homme; et je prétends que, si l'on peut régler des cas semblables à celui que nous sommes à discuter en inscrivant une somme dans les crédits pour réparer une injustice, on devrait faire la même choses dans les autres cas. Je ne me plains pas de ce cas-ci en particulier, mais je crois que l'on veut simplement réparer une injustice.

L'hon. M. ROBB: Je ne me rappelle pas le cas dont parle mon honorable ami, mais je dois dire que le conseil du trésor suit la règle que lui impose la loi. Si le fonctionnaire a été destitué pour avoir commis des irrégularités, pour avoir volé dans l'exercice de ses fonctions ou encore pour s'être enivré durant ses heures de travail ou pour quelque cause de ce genre, la loi ne nous permet pas de le rembourser; mais, chaque fois que le conseil du trésor peut légalement rembourser, il le fait et traite généreusement les fonctionnaires.

Un autre honorable député a parlé tout à l'heure des fonctionnaires des grades inférieurs. La loi des pensions du service civil accorde les mêmes privilèges à ceux-ci qu'aux fonctionnaires recevant des traitements plus élevés, sauf que la compensation est fondée sur le salaire et sur la somme versée au fonds de pension. Mon honorable ami de Mackenzie a bien exposé la situation. Je ne désire pas insister davantage, mais, si les honorables députés ne veulent pas adopter ce crédit, le Gouvernement n'en sera pas responsable.

Je le répète, le major Bell est décédé le 13 janvier 1929. S'il était décédé le 1er janvier 1925, madame Bell aurait eu droit à une pension absolument égale à celle que nous demandons au comité de voter ce soir. Nous ne faisons donc que lui donner la somme à laquelle elle a droit eu vertu de la loi.

L'hon. M. STEWART: Je puis dire que des cas innombrables de ce genre vont se présenter à l'avenir. Je suis certain qu'un grand nombre de fonctionnaires n'ont pas pris la précaution de se protéger en demandant à bénéficier de la loi des pensions, et il faudra que le Parlement fasse quelque chose pour régler ces cas.

M. KENNEDY: Seront-ils tous traités uniformément?

L'hon. M. STEWART: Certainement, comme l'exige la loi. Je désire qu'il soit consigné au compte rendu que je m'inscris en faveur de ce que le Parlement vote les sommes nécessaires pour compenser ces gens si, par suite de leur négligence, ils n'ont pas profité des avantages que leur accordait la loi.

M. ADSHEAD: Dois-je comprendre que le major Bell a contribué suffisamment au fonds de retraite pour que l'on soit justifié d'accorder à sa veuve une pension de $1,750, s'il n'avait pas commis cette erreur?

L'hon. M. ROBB: Certainement.

M. QUINN: Je ne m'oppose aucunement à ce crédit, mais je dois soumettre un cas au comité. Il s'agit d'un homme qui a servi, non pendant vingt ans, ou trente ans, mais pendant cinquante-deux ans. Cet homme est entré au service du gouvernement impérial en 1867, l'année de la confédération. J'attire l'attention du ministre de la Justice.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi?

M. QUINN: Parce que je désire que le ministre de la Justice prête une attention spéciale à ce cas. Cet homme entra au service de la division du transport de l'armée impériale à Halifax et il n'a jamais quitté son poste jusqu'à ce que le service du transport du gouvernement impérial fût placé sous l'autorité du gouvernement fédéral canadien. Il demeura dans le service jusqu'en 1919. Voilà où je condamne le gouvernement tory ou le gouvernement unioniste, appelez-le comme vous le voudrez.

M. YOUNG (Saskatoon): Est-ce la même chose?

M. QUINN: Une rose est toujours une rose, quel que soit le nom qu'on lui donne. Cet homme a servi le pays et le gouvernement pendant cinquante-deux ans et neuf mois à titre de capitaine dans le service du transport à Halifax. On l'a renvoyé avec la maigre gratification de $900, non pas une pension de $900 par année, mais bien une gratification de $900. J'ai soumis cette question à l'honorable M. E. M. Macdonald alors qu'il était ministre de la Défense nationale, la première année que je suis venu ici à titre de député, en 1926. J'ai aussi attiré l'attention du ministre actuel de la Défense nationale sur cette question, et, en toute justice pour le ministre, je dois dire qu'il lui était impossible de régler le cas de cet homme. Ce dernier est aujourd'hui âgé de quatre-vingt-cinq ans et, depuis 1919, il a vécu, je ne sais comment, sur cette gratification de $900. Si dans le budget supplémentaire, on demande un crédit pour quelque département que ce soit je garantis au ministre de la Défense nationale que pas un seul député de ce côté-ci de la Chambre ne s'y opposera, et je demande au ministre d'inclure un crédit à cet effet. Je demande au

ministre de la Défense nationale, au premier ministre, au ministre de la Justice d'inclure dans le budget supplémentaire un crédit pour payer à cet homme une pension jusqu'à sa mort. Il est aujourd'hui âgé de quatre-vingt-cinq ans.

M. CAMPBELL: Ils n'auront pas besoin de le payer bien longtemps.

M. QUINN: Je prétends que vous ne traitez pas tous les fonctionnaires également lorsque vous refusez de payer à celui-ci une petite pension.

M. CAMPBELL: Pour qu'il n'y ait aucune confusion au sujet du fonctionnaire dont j'ai parlé il y a un instant, je dirai qu'il a été renvoyé non pas pour une des infractions qu'a mentionnées le ministre des Finances, mais pour incapacité, si je me rappelle bien. Pourtant, on l'avait maintenu dans ses fonctions pendant trois ans, ce qui semblerait contredire l'accusation. Je ne suis particulièrement pas opposé au crédit à l'étude, je serais disposé à approuver tout crédit de cette nature lorsque les fonds ont été versés et que par suite d'une erreur technique ils ont été mal appliqués. Ce que je comprends, c'est que si vous invoquez le principe, dans un cas vous devez l'invoquer dans tous les autres. Or, le principe dont s'inspire le Gouvernement semble être le suivant: On donnera à celui qui a,. et à celui qui n'a rien on lui enlèvera ce qu'il semble avoir. Les fonctionnaires les mieux rétribués et leurs familles sont les mieux traités, tandis que les employés subalternes—ceux qui ne touchent que $70 par mois,—ne peuvent même pas obtenir $350.

M. DENIS: Monsieur le président, je tiens à protester contre l'adoption de cet item en faveur de Madame Béatrice Bell, pour les mêmes raisons que celles invoquées il y a un instant lorsqu'on s'est opposé au vote d'une pension à lady Taschereau. Si la loi permettait d'accorder une pension, dans le cas qui nous occupe, l'on ne demanderait pas à la Chambre de voter cet item. Nous ne devons pas faire d'exceptions. La même règle doit s'appliquer à tout le monde. Si lady Taschereau n'a pas droit à une pension en considération des services rendus par son mari, qui, lors de son décès était juge en chef de la Cour suprême du Canada, j'estime que les services rendus par le major Bell ne légitiment pas davantage l'octroi d'une pension à sa veuve.

Je désire ajouter que je suis informé que M. Bell a laissé à ses enfants une fortune de $75,000 et que sa femme n'a rien eu. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement serait tenu de faire vivre sa veuve alors qu'il aurait pu lui laisser une somme suffisante pour subvenir à ses besoins. Je m'oppose au vote de cet item et j'estime que les membres de cette Chambre concourront dans mon opinion.

M. ROSS (Kingston): Je ne m'opposerai pas à l'adoption de ce crédit, mais comment un député peut-il retourner devant ses électeurs et dire à une électrice: "J'ai voté pour telle et telle allocation, mais je ne puis rien faire pour vous, parce que votre mari est décédé juste deux ou trois mois avant la date à laquelle il aurait eu droit à une pension." Voici une lettre qu'une veuve dans mon comté a reçu du chef de la comptabilité au département des Finances:

> Subordonnément à la loi des pensions et de la retraite des fonctionnaires publics sous le régime de laquelle était votre mari, aucun employé ne peut recevoir de pension à moins d'avoir des états de service de dix ans. à l'époque de sa mort, M. Hamilton n'était dans le service que depuis neuf ans, cinq mois et vingt-cinq jours.

Dans le cas dont je parle, l'homme est mort seulement quatre ou cinq mois avant l'époque où il aurait eu droit à une pension. Il a laissé une veuve et une fille sans moyens de subsistance, mais elles ne reçoivent aucune allocation.

M. McRAE: Le premier ministre veut-il me dire si en approuvant cette allocation, le comité établit un précédent qui orientera désormais la conduite du Gouvernement dans les cas de ce genre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il faut juger chaque cas selon les circonstances. S'il survient un autre cas de nécessité aussi pénible que celui-ci, l'Assemblée prendra la même attitude, je pense.

M. McRAE: Ce n'est pas tout à fait une réponse à ma question. Un principe est en jeu. Je souscris aux commentaires faits tantôt sur cette affaire par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Plusieurs personnes sont en butte à des privations, à des injustices, au mauvais vouloir, dans des circonstances fort semblables à celles qui marquent le présent cas. Quand on considère que dans un cas comme celui-ci le mari a légué une fortune considérable à sa famille en déshéritant sa femme, il faut songer en toute équité à plusieurs des petites allocations réclamées par des députés de la gauche. En toute équité, il faut accorder une égale mesure de justice à ces réclamations en faveur de personnes encore plus dignes de commisération que l'intéressée dans le présent cas.

M. BENOIT: Monsieur le président, je désire déclarer en cette Chambre que le Gouvernement du Canada ne doit pas se considérer

comme une institution de charité, dans les circonstances. Je suis informé que M. Bell gagnait beaucoup plus que sir Elzéar Taschereau et je ne vois pas pourquoi l'on accorderait une pension de $1,750 par année à la veuve d'un fonctionnaire qui recevait un traitement annuel de $12,000. Je dois ajouter que si la fortune de M. Bell est allée à ses enfants, ces derniers doivent avoir assez de naturel pour avoir soin de leur mère. Je proteste énergiquement contre le vote d'une pension de $1,750 en faveur de la veuve de M. Bell.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, devant cette attitude du comité, nous retirons le crédit.

(Le crédit est retiré.)

M. ADSHEAD: Et les mensualités payées?

L'hon. M. ROBB: Le cas est prévu par la loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai promis à mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord de proposer la levée de la séance à minuit, mais si la Chambre désire continuer les délibérations. . .

Quelques VOIX: Continuons-les.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sais pas s'il convient à la Chambre de siéger encore un peu.

M. WOODSWORTH: Les délibérations ne donnent guère de résultats. Il n'est pas possible d'en finir ce soir et il sied de nous conformer à l'arrangement relatif à la levée de la séance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous n'adoptons certes pas beaucoup de crédits.

(Rapport est fait sur les crédits.)

Sur la motion du très hon. Mackenzie King, la séance est levée à minuit.

VENDREDI, 14 juin 1929.

La séance est ouverte à onze heures a.m.

1re LECTURE D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION A LA LOI DES FAILLITES

C.-E. FERLAND (Joliette) propose la 1re lecture d'un projet de loi (bill n° 398), émanant du Sénat, tendant à modifier la loi des faillites en ce qui concerne la localité du débiteur.

Cette motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour le 1re fois.

COMMUNICATIONS AVEC LE SENAT

A l'appel de l'ordre du jour:

M. ADSHEAD (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, le leader du Gouvernement au Sénat s'est apparemment plaint que certaines nouvelles s'étaient perdues entre la Chambre des communes et le Sénat. Le premier ministre peut-il nous dire comment elles se sont perdues?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crains de ne pas avoir ce renseignement. Mon honorable ami devra, comme moi, juger par lui-même.

VISITE DU PREMIER MINISTRE A WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Nous sommes tous intéressés à la rumeur persistante que le premier ministre de la Grande-Bretagne se rendra probablement à Washington prochainement, et on dit aussi qu'il est possible que le premier ministre du Canada y sera en même temps. Vu que c'est peut-être la dernière occasion que nous avons pour poser une question semblable, le premier ministre peut-il me donner quelque renseignement à ce sujet?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est un autre cas où l'on voit que mon honorable ami est aussi renseigné que moi.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston.

Services de l'air.—Aviation royale du Canada, crédit supplémentaire, $250,000.

L'hon. M. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Cette somme est nécessaire pour la préparation et les travaux préliminaires à l'établissement d'une école de formation pour les avions et les hydravions. Le comité sait que le camp Borden servait de camp de concentration en 1916; plus tard, il fut utilisé par la commission impériale des munitions et ensuite racheté par le ministère. Depuis 1920, on l'a utilisé plus ou moins temporairement comme camp d'instruction en aviation. De temps en temps, on nous a représenté que le camp Borden n'est pas un endroit satisfaisant même pour l'emploi des aéroplanes, et il à fallu augmenter l'enseignement dans la division des hydravions, vu la somme considérable de travail fait au pays par les hydroplanes. Nous avons voulu éviter un dédoublement des frais généraux autant que possible et c'est pourquoi le ministère désire une station où les deux divisions seront combinées. Nous avons exa-

78595—234
ÉDITION REVISÉE

miné un grand nombre d'endroits et Trenton paraît être jusqu'ici le plus propice. Je pourrais entrer dans beaucoup plus de détails si le comité le désire, mais ce crédit est destiné au commencement des travaux de construction et du développement de la station combinée.

M. TUMMON: Le ministre a fait part de ses projets l'autre jour, lors de la discussion d'un autre crédit et il a mentionné que l'on pourrait discuter la question quand on aborderait ce crédit. Inutile de dire que je suis très heureux de voir que le choix du ministère s'est arrêté sur la baie de Quinté pour l'établissement de ce camp. Depuis plusieurs années, l'on discute dans cette région la question de l'établissement d'un aéroport dans la baie de Quinté, pour les aéroplanes et pour les hydroplanes. Pendant quelque temps, l'on a pensé que le camp Mohawk, situé à quelques milles à l'ouest de Deseronto serait choisi. Ce camp a été utilisé sur une grande échelle pendant la guerre par les autorités impériales et on l'a trouvé excellent. Les gens de cette région espéraient que l'aéroport serait établi à cet endroit, vu le rapport du ministère de la Défense nationale pour 1926, qui contenait le passage suivant, sous le titre "Station d'aviation n° 1, camp Borden":

La station d'aviation du camp Borden, que l'on utilise maintenant a été établie durant la guerre par la commission impériale des munitions pour la formation des escadrilles recrutées au Canada. Cette station, tout en convenant très bien pour les opérations sur une grande échelle est aujourd'hui trop considérable pour les besoins de l'aviation royale canadienne. Les frais d'entretien sont hors de proportion avec l'effectif actuel du corps d'aviation. Le camp est également isolé et difficile d'accès. Pour ces raisons, l'on espère de pouvoir trouver sous peu un autre centre d'instruction pour l'aviation, qui sera moins considérable et dont les frais d'entretien seront moins élevés.

Dans ce but, l'on a fait l'arpentage à Deseronto d'un emplacement idéal pour l'établissement d'une base mixte pour les aéroplanes et les hydroplanes. Il est à espérer que l'on accordera bientôt les fonds nécessaires à la construction des édifices voulus.

Naturellement, on a été très désappointé à Deseronto, quand on a appris le choix d'un autre endroit. Je prie le ministre de nous dire les raisons qui ont amené le changement dans l'endroit choisi.

L'hon. M. RALSTON: Si le comité me permet de le dire, je ne pense pas qu'il y ait lieu de rendre publics tous les points dont on a tenu compte en examinant environ trente endroits différents. Les rapports sont confidentiels et il ne serait peut-être pas dans l'intérêt du service de les publier dans le compte rendu des débats; les villes elles-mêmes le préféreraient sans doute. Une députation de Deseronto est venue me voir dernièrement et m'a demandé de reconsidérer le choix de Trenton. On avait songé à Deseronto et, en 1926, l'on pensait que c'était le meilleur endroit, mais on nous suggéra ensuite Trenton et l'on a fait un examen complet de cet endroit. Voulant que les gens de Deseronto comprennent que l'on avait étudié soigneusement leur demande je leur ai dit que nous voulions d'abord avoir l'endroit le mieux approprié aux fins du service, en tenant compte de tous les autres éléments. Je leur ai dit que le choix a été arrêté sur Trenton, après une enquête soigneuse faite par les officiers du service technique et je ne pouvais leur laisser espérer aucun changement. Afin que les citoyens de Deseronto fussent bien sûrs que la question avait été examinée à tous les points de vue, je leur offris de faire vérifier de nouveau tous les avantages et les désavantages relatifs des deux endroits afin que l'on n'oublie rien qui puisse être à l'avantage de Deseronto.

M. THOMPSON: Le ministre veut-il nous dire combien on a déboursé pour le camp Borden et combien il faudra pour le nouveau camp de Trenton?

L'hon. M. RALSTON: En 1916, le camp Borden était un camp de concentration, où se trouvaient 40,000 hommes, tandis que le camp projeté ne pourra recevoir que 500 hommes. On ne peut donc comparer les frais qu'entraînent un camp de 40,000 hommes et un autre de 500. Nous avons effectué une évaluation aussi exacte que possible de toutes les installations du camp, à part le terrain même et nous avons conclu que, malgré ce qu'ils ont coûté, les édifices ne représenteraient qu'une valeur de $234,000, si l'on considère l'utilité qu'ils auraient en vue de l'établissement d'un poste permanent à cet endroit. En outre, quand on songe au coût du camp Borden, il ne faut pas oublier que les dépenses imposées par un camp de concentration en temps de guerre ne sont pas du tout les mêmes que celles d'un camp d'aviation en temps de paix. L'établissement d'un poste d'aviation à cet endroit a coûté $375,000, somme versée à la commission impériale des approvisionnements en munitions pour les édifices achetés à raison de 25 p. 100 de leur coût de revient.

M. THOMPSON: Combien nous a coûté ce terrain d'aviation, jusqu'à maintenant?

L'hon. M. RALSTON: Voici quels ont été les frais d'établissement: Depuis le déboursé de $375,000, la commission de l'aéronautique a dépensé $37,000 en construction,—je ne cite que les chiffres ronds,—le corps de l'aviation

a dépensé $60,000 et le corps des signaleurs canadiens, $14,000. La commission de l'aéronautique a déboursé $110,000, en frais d'entretien; le corps d'aviation, $175,000 et le corps des signaleurs, $20,000. Depuis le début, les frais d'établissement se sont donc élevés à $111,000, car les frais d'entretien ne doivent pas être ajoutés aux premiers, puisque ce sont des déboursés courants qu'il faudrait faire à tout événement.

M. THOMSON: Combien l'Etat avait-il dépensé, auparavant?

L'hon. M. RALSTON: Le corps d'aviation n'utilisait pas, va sans dire, tous les 17,000 acres du camp. Jusqu'à l'époque où la commission impériale des munitions a pris charge du camp, nous avions dépensé $1,584,000 pour la construction d'édifices et $21,000 pour l'entretien.

M. THOMPSON: Combien coûtera le nouveau camp?

L'hon. M. RALSTON: Les édifices coûteraient le même prix, à un endroit ou l'autre. On évalue à $1,400,000 le coût qu'entraîneraient la construction d'édifices et les améliorations, au camp Borden, tandis qu'ailleurs, les édifices coûteraient $1,100,000, sans logement pour les gens mariés et, avec ce logement, un million et demi. En plus de la somme de $1,400,000 qu'il faudrait dépenser au camp Borden, on conçoit facilement qu'il faudrait débourser encore un demi-million pour établir ailleurs un poste d'hydravions.

M. ROWE: Ce camp est situé dans mon comté. Il me semble que le Gouvernement commettrait un acte de prodigalité en mettant son projet à exécution, en un temps où l'on parle tant d'économie. Quiconque connaît le camp Borden sait qu'il est bien suffisant pour y entretenir un embryon de corps d'aviation, surtout si l'on songe à l'utilité de ce poste en temps de guerre. Je comprends qu'on n'ait pas besoin d'une telle étendue pour un camp d'instruction, mais il est situé à l'intérieur des terres, ce qui avait beaucoup d'importance aux yeux du gouvernement impérial et du corps royal d'aviation. Le gouvernement impérial et le ministère de la Milice se sont prononcés fortement en faveur de cet endroit. On s'est plaint de l'insuffirance des moyens de transport pour se rendre au camp, mais il est situé sur un embranchement de quatre milles au plus de la voie du Pacifique-Canadien et sur un autre de 5 milles, sur le National-Canadien. Il n'est qu'à un demi-mille d'une bonne route de grande communication. Il me semble donc que les commodités que présente le camp, à l'heure actuelle, suffisent pour les fins que se propose le ministre. Il s'y trouve 17 hangars, de 120 pieds par 60 chacun où l'on peut loger environ 100 avions, soit 6 dans chacun. Il y a une chambre des machines de 60 par 40; un atelier de menuiserie de 60 par 40; deux grandes casernes de 80 par 80, à deux étages, chacune pouvant loger confortablement 75 hommes, chauffées à la vapeur, éclairées à l'électricité et ayant des appartements pour les hommes mariés; une école pour 40 enfants; un hôpital qui peut recevoir de 35 à 40 malades. Bref, il a tout ce qu'il faut pour assurer le confort des soldats. Tout ce qui lui manque est un poste pour les hydravions.

Il ne se trouve qu'à quinze milles de la baie Kempenfeldt qui pourrait très bien servir comme base d'opérations pour les hydravions. La prudence conseille assurément d'établir ces camps là où le trafic et la population ne sont pas considérables comme à Trenton. Les honorables collègues qui connaissent les environs de Toronto savent la difficulté qu'on a eue à Leaside où il faut un personnel nombreux exprès pour exercer la surveillance et éviter les accidents de trafic lorsqu'on fait des envolées. Je fais remarquer aussi qu'un camp militaire situé sur la frontière internationale, a moins d'avantages qu'un autre comme le camp Borden qui se trouve à 50 milles à l'intérieur. Cela, le gouvernement d'Angleterre le fit bien observer lors de l'établissement du camp Borden pour le service royal d'aviation. Les Etats-Unis comptent 53 bases d'aviation et sur le nombre trois seulement peuvent servir en même temps aux aéroplanes et aux hydravions. Cela doit nous faire réfléchir avant de nous engager dans cette dépense. Je crois même qu'un seul des 53, celui de Mount-Clemens, se trouve à proximité de la frontière. Le comité a la responsabilité de cette décision: allons-nous dépenser des millions de l'argent public pour établir un camp militaire près de la frontière entre les deux pays en remplacement d'un camp qui a coûté entre trois et quatre millions de dollars? Le prix de $375,000 payé par notre Gouvernement ne représentait qu'un quart à peine de ce que le camp avait coûté aux autorités de la métropole. Il compte une superficie d'entre 16,000 et 20,000 acres dont tous ne servent pas à l'aviation. Il y a là un aérodrome d'un mille carré. Ceux qui font le plus autorité en matière d'aviation ont reconnu que le camp Borden est un des meilleurs camps d'aviation dans tout l'empire. A Leaside et ailleurs lorsque la précipitation est très forte la boue empêche les avions de s'envoler; mais au camp Borden, grâce au caractère sableux du sol, les machines prennent l'air facilement

un quart d'heure après la pluie la plus torrentielle. C'est un pur gaspillage d'abandonner le camp Borden qui a coûté si cher au pays; du reste un camp qui nous a servi en temps de guerre devrait suffire pour l'effectif réduit de l'aviation en temps de paix.

M. THOMPSON: Je dois joindre ma voix à celle de l'honorable député de Dufferin-Simcoe et protester contre la dépense proposée. Sans contredit le camp actuel nous a déjà coûté plus de deux millions et il nous faudra en débourser autant pour l'établissement d'un camp à Trenton; et j'ose prédire que lorsque ce dernier sera terminé il se révélera inférieur au camp Borden. A cette session le Gouvernement a maintenu, dans une certaine mesure, l'impôt sur les ventes qui frappe si fort les gens de faibles moyens; et cela sous prétexte que le Trésor a besoin de cet argent. Le ministère a refusé de contribuer à la construction des grandes routes et à l'enseignement technique parce que, disait-il, il n'a pas d'argent pour ces objets. Voici à présent qu'on nous demande d'abandonner un camp qui nous a coûté plus de 2 millions de dollars et d'en établir un nouveau ailleurs.

Si le ministre est sincère lorsqu'il affirme que son intention est d'établir un camp servant aux aéroplanes et aux hydravions en même temps pourquoi ne profite-t-il pas des magnifiques nappes d'eau qui se trouvent à proximité du camp Borden? L'honorable député de Dufferin-Simcoe a parlé de la baie Kempenfeldt qui se trouve à 15 milles seulement; on pourrait très bien y établir un camp d'artillerie. On pourrait même utiliser le lac Couchiching, voisin d'Orillia. Et sur la rive sud de la baie Géorgienne, qui se trouve entièrement dans le comté de Simcoe, on aurait Collingwood, Penetanguishene, Midland, Coldwater ou Victoria-Harbour, tous sur des baies bien fermées qui s'adapteraient très bien à ces fins. Le ministre a-t-il songé combien c'est une chose sérieuse que de transplanter une population entière de 700 âmes? Le camp existe depuis quinze ans; des relations sociales et commerciales se sont nouées; le ministre va tout rompre. Je crois que l'honorable ministre serait bien avisé de différer quelque peu son projet et d'étudier encore une fois l'opportunité de conserver le camp Borden. Ce dernier ne fut pas choisi à la hâte en temps de guerre: si le ministre consulte les archives de son département il verra que depuis des années déjà les autorités songeaient à y établir un camp militaire. A mon sens, ce projet n'est qu'une dépense inutile, et il devrait y avoir un moyen de résoudre cette question autrement qu'en mettant au rancart un champ de manœuvres du prix du camp Borden.

[M. Rowe.]

M. TUMMON: Je ne suis nullement étonné que mes honorables amis de la région du camp Borden soient si désireux de le conserver. N'étant pas un expert je ne saurais dire si l'emplacement en est convenable; je dois pour cela m'en rapporter aux jugements des connaisseurs. Mes honorables amis ont comparé l'emplacement de Trenton à celui du camp Borden. Quoique je ne sois pas en mesure de porter un jugement, cependant Trenton possède des avantages qu'il convient de bien peser quant à l'importance de l'emplacement d'une installation de ce genre. Il se trouve sur la baie de Quinté, nappe d'eau bien protégée: elle l'est au nord par la terre ferme; au sud par le comté de Prince-Edouard et à l'ouest par la bande de terre qui relie le comté de Prince-Edouard à la terre ferme. Il se trouve à proximité d'une ville prospère en plein développement, voisine d'une cité de l'autre côté à lest. Une grande route relie Toronto et Montréal, tandis que nos deux grands réseaux n'assurent pas seulement le transport sur terre, mais également sur eau. Si on a besoin d'une plus grande étendue d'eau, le lac Ontario n'est qu'à quelques milles de là. On peut en dire tout autant du camp Mohawk. Le ministre a dit qu'il voulait faire une enquête plus approfondie sur ce camp. Or ce serait là à mon avis, s'assurer l'approbation des plus intéressés.

M. ROSS (Kingston): Je n'entreprendrai pas de discuter si le camp Borden fait l'affaire ou non. Je n'envisage que la question d'économie. A mon avis, avant l'adoption de ce crédit, le ministre se doit de faire une autre déclaration au sujet de ce choix. Ce fut toujours l'avis que le camp à proximité de Deseronto était un camp idéal pour l'aviation militaire. Il y a quelques semaines à peine on l'acceptait presque comme l'emplacement du nouveau camp. Il a déjà servi aux manœuvres, et la satisfaction fut générale. Et voilà que, au cours de ces dernières semaines, on fait un autre choix: à mon sens, la Chambre doit connaître de motif de ce changement.

Il faut reconnaître que le camp Mohawk est absolument acceptable, d'après l'expérience active et de l'avis des techniciens du département: je leur en ai parlé et je sais qu'ils l'acceptent. Je n'ai aucun intérêt à faire transporter le camp Borden ailleurs, sauf un intérêt d'économie; seulement j'ai jugé que si un changement s'impose on ne pouvait trouver d'emplacement plus convenable que le camp Mohawk.

Je tiens à ce que la Chambre et le comité se rendent bien compte que ce camp est abondamment approvisionné d'eau, dont on peut immédiatement se servir. Allez-vous mettre au

rancart le camp Borden et le camp Mohawk après tout ce qu'il nous ont coûté? J'ai vu une lettre dans laquelle il était dit qu'il était à peu près décidé que le camp Borden deviendrait permanent. Aucun des emplacements des camps Mohawk et Trenton ne se trouve dans ma circonscription; ils en sont peu éloignés. Or je dis que s'il y a lieu d'économiser plusieurs centaines de dollars dans le choix d'un emplacement, notre devoir est de chercher à économiser cet argent. Selon moi, l'instant est venu pour le ministre d'expliquer ce changement si subit de son choix. Au surplus il y a de nombreuses fondations en béton au camp Mohawk qui pourraient, sans trop de frais, être agrandies et utilisées pour ériger des bâtisses. Le camp a servi durant la guerre et depuis, et tous en ont été satisfaits. Je serais prêt à garantir que les techniciens du département jugeront aussi qu'il est satisfaisant, et qu'il est préférable à un autre emplacement que personne ne connaît. Ces deux emplacements sont baignés par la même nappe d'eau. Je suis persuadé que les manœuvres peuvent se faire dans des conditions les plus favorables au camp Mohawk, qui est si bien protégé. Il a toujours servi aux manœuvres. Avant qu'on eût choisi le camp de Petawawa, le camp d'artillerie de Deseronto fut toujours le seul champ de manœuvres au Canada. Voilà un camp bien approvisionné d'eau potable, et qui possède aussi des fondations en béton, que, je n'en doute pas, les techniciens jugeront fort acceptables. Je connais fort bien les deux emplacements, or je tiens à savoir en quoi le nouveau est jugé plus avantageux par les techniciens. Je n'ai cure des ambitions de la population de ces deux villes; il n'y a que le bien du pays en général et l'économie qui nous intéressent. Il ne saurait, certes, exister tant de différence entre deux endroits situés à 50 ou 60 milles l'un de l'autre qu'il faille jeter au rancart immédiatement des centaines de milliers de dollars et établir un nouveau camp. Je désire savoir quels sont les avantages qu'offre ce camp d'instruction avant de me prononcer.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami devrait être satisfait, il me semble, du plan que j'ai suggéré. Je suis parfaitement consentant, et je l'ai déclaré à la députation de Deseronto, à remettre la question à l'étude, afin de nous assurer formellement des avantages qu'offrent respectivement ces deux endroits. Je suis en mesure d'indiquer en détail à mon honorable ami les avantages qu'ils offrent au dire des officiers techniciens; cependant, il me semble qu'il devrait être raisonnablement satisfait, en somme, après l'assurance que je lui ai donnée. Il n'y a pas eu de changement au cours des dernières semaines, je lui en donne ma parole. L'emplacement de Trenton fut discuté pour la première fois par les fonctionnaires en juillet 1928, et j'ai par devers moi une liste d'au moins une douzaine de techniciens du département, y compris les ingénieurs, qui favorisent tous Trenton; cependant, étant donné le fait que la députation m'a fait d'aussi énergiques représentations, j'ai décidé de faire une nouvelle enquête afin de constater si l'on a ignoré les soi-disant avantages de premier ordre que m'a signalés la députation de Deseronto. J'ose espérer que mon honorable ami acceptera ce compromis. Notre seul but, c'est de trouver le meilleur emplacement, en tenant compte des intérêts du service et rien autre chose.

L'hon. M. MANION: Quelle objection y aurait-il à laisser le camp Borden là où il est; on pourrait l'utiliser à titre d'aérodrome pour le compte du service aérien, tandis que l'on pourrait établir à Trenton un aéroport pour les hydravions du même service? Si j'ai bien compris, aux Etats-Unis, sauf de très rares exceptions, les forces aériennes de terre et de mer ne sont jamais stationnées au même endroit. Dans l'intérêt de l'économie, je demanderai au ministre s'il ne serait pas désirable de laisser les forces aériennes de terre au camp Borden et d'installer le service des hydravions à Trenton.

L'hon. M. RALSTON: Je doute fort que mon honorable ami ait pris note des chiffres que j'ai cités. J'ai fait observer que si nous restons au camp Borden, nous serons obligés de débourser des sommes importantes jusqu'à concurrence d'un million de dollars pour des améliorations. Les bâtiments là-bas ne sont pas à l'épreuve du feu et le département a déjà subi des pertes d'un demi-million de dollars de ce chef. Nous avons au camp Borden du matériel technique et des approvisionnements d'une valeur de $1,700,000; il faudrait donc construire des bâtiments permanents si nous décidons de rester là. De plus, si le plan que suggère mon honorable ami était accepté, il faudrait établir une autre base pour les hydravions soit à Trenton soit à quelque autre endroit convenable.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas mentionné Trenton en particulier. J'avais dans l'idée l'endroit sur lequel on s'entendra.

L'hon. M. RALSTON: C'est-à-dire double dépense en ce qui regarde l'installation et double frais généraux. En réponse aux observations de mon honorable ami de Kingston...

M. TUMMON: Puis-je faire une seule observation avant que le ministre continue ses

explications? On a fait allusion à l'organisation du service aérien aux Etats-Unis. N'est-ce pas un fait que nos voisins du sud ont deux services aériens absolument distincts tandis que nous n'en avons qu'un au Canada?

L'hon. M. RALSTON: Voilà la réponse. En réalité, il existe trois services aériens aux Etats-Unis: le service d'aviation naval et de l'armée et le service commercial. Ici, au Canada, tous ces divers services sont réunis et relèvent d'un seul département du service public. Un honorable membre l'a fait observer tantôt, il y a cinquante-trois écoles d'aviation aux Etats-Unis tandis que nous n'avons qu'une seule école centrale au Canada. En face de ces faits, je crois que le comité tirera la conclusion qu'il est préférable de combiner notre service d'hydravion avec celui de l'aéroplane en ce qui regarde l'instruction des pilotes, si la chose est possible, dans l'intérêt de l'économie. Or, voilà ce que nous tentons de faire. Nous ne mettons pas le camp Borden au rancart à titre d'école d'aviation permanente; il n'a jamais été aménagé à cette fin. Je le répète, nous avons au camp Borden du matériel d'une valeur de $234,000 qui pourrait être utilisé si nous décidons d'établir une école commune pour les deux branches du service aérien. Autrement, lorsque nous aurons déboursé une somme d'au delà d'un million de dollars, nous aurons tout simplement une base pour les aéroplanes sans compter les désavantages que je m'abtiens d'énumérer afin d'épargner du temps. Je puis donner l'assurance aux honorables membres que la question a été soigneusement étudiée par les fonctionnaires du département. Or, ils affirment que le camp Borden ne peut pas être convenablement transformé en une école d'aviation. Mon honorable ami prétend que les autorités anglaises ont fait rapport au contraire. Je crois qu'il se rendra compte que tel n'est pas le cas. En Angleterre, on a converti un camp militaire de concentration comme le nôtre en une école d'aviation; cependant, ce n'était pas une école d'aviation à l'origine et il n'avait pas été construit à cette fin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je faire observer qu'il faut un peu de temps pour les préparatifs de la prorogation, car il faut tenir compte d'un certain nombre d'affaires relativement à cette cérémonie. Je suggère donc au comité que, pour l'instant, l'on réserve les crédits susceptibles de soulever de longues discussions et adopter les crédits non litigieux afin que le Gouvernement soit en mesure d'indiquer approximativement, l'heure à laquelle aura lieu la cérémonie de la clôture. Nous avons consacré près d'une heure à ce seul crédit. Nous pourrions peut-être passer à d'autres crédits et revenir sur celui-ci s'il doit donner lieu à plus ample discussion.

(Le crédit est réservé.)

Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest—

Hôpitaux et hospitalisation, *etc.*—Crédit supplémentaire, $25,000.

Provisions à distribuer aux Indiens nécessiteux.—Crédit supplémentaire, $30,000.

Pour l'achat d'un matériel de ferme en faveur des diplômés des écoles indiennes, $15,000.

Levés.—Crédit supplémentaire, $5,000.

Sioux.—Crédit supplémentaire, $8,000.—Total, $83,000.

M. CAMPBELL: A l'occasion de ce crédit je désire appeler l'attention du ministre sur la vente de la section 26, township 32, rang 32 à l'ouest du premier méridien. Ce terrain servait autrefois de pâturage à la réserve indienne de Keeseekoose. A divers époques il fut question de la mettre en vente. Un certain nombre de gens écrivirent au ministère, demandant qu'il leur fût donné de faire une offre. Il y a, au dossier, des lettres faisant voir que les fonctionnaires du département avaient promis à quelques-uns de les prévenir du jour où ce terrain serait mis en vente. Toutefois, en 1926, on décida de ne pas le vendre et on continua de l'utiliser pour le pâturage. Dans la suite, paraîtrait-il, un certain individu chercha à obtenir le terrain et on le lui vendit privément à un prix de beaucoup inférieur à sa réelle valeur. Un des messieurs qui avaient correspondu à ce sujet avec le département, lequel est avocat et agent d'immeubles, me dit que des cultivateurs sérieux du district lui avaient offert jusqu'à $20 l'acre; mais le terrain fut vendu en particulier à $10 l'acre.

Le conseil du village de Pelly sollicita un droit de passage sur ce terrain jusqu'à un quart de section de la grève du lac Racing, là où la municipalité possède un terrain de jeux. Après avoir échangé de nombreuses communications avec le département, ce dernier consentit à lui accorder une réserve de chemin; les documents à ce sujet, autant que je sais, étaient prêts à signer, et il ne restait plus qu'à faire l'arpentage du chemin. Il y avait certaines questions de détail à régler à ce sujet et éventuellement la municipalité fit venir un arpenteur sur les lieux. Le chemin fut tracé, vu qu'on croyait sincèrement avoir lieu de s'en tenir à la promesse des fonctionnaires du département, l'affaire ayant été réglée de leur côté. Néanmoins, après les travaux d'arpentage terminés ainsi que d'autres ouvrages sur ce chemin, on constata que le terrain avait été vendu, et ce fut à ce moment que l'acquéreur entra en scène. En réclamant

auprès des fonctionnaires du département, ainsi qu'il leur fallut le reconnaître, nous constatâmes que l'acquéreur avait eu la préférence, et l'affaire fait encore l'objet d'une correspondance suivie. Mais le village, même avec le meilleur arrangement, est maintenant tenu d'indemniser à grands frais l'autre individu pour le terrain. La municipalité a réussi à éviter ce débours pendant un certain temps et à l'heure actuelle elle n'est pas encore certaine d'en venir à un arrangement.

Je proteste, d'abord, contre la violation, par le département, de l'engagement qu'il avait pris de prévenir les gens du district le jour où le terrain serait mis en vente, et selon les apparences ce terrain a été vendu à un individu, que nous soupçonnons être un favori politique, à un prix sensiblement inférieur à la valeur intrinsèque. C'est là notre premier grief; nous prétendons en second lieu que le département avait contracté l'obligation directe d'assurer ce chemin au village de Pelly. Sur la foi des promesses faites par les fonctionnaires du département on fit cet arpentage et plus tard le département, ignorant son engagement, vendit le terrain à des particuliers.

Je désire citer, du document parlementaire n° 169, une lettre du 27 août 1926, adressée au secrétaire du département des Affaires indiennes. Cette lettre porte la signature de W. M. Graham, commissaire des Indiens, et nous y lisons:

Le 12 courant j'ai écrit, conseillant le retrait de la mise en vente de la section 26-32-32, O. 1er, sur la réserve de Keeseekoose, vu que ce terrain peut avantageusement servir de pâturage aux Indiens, et je vous saurais gré de m'informer s'il a été donné suite à cet avis.

Une autre lettre, le n° 7 du dossier, datée le 3 septembre, est adressée à M. Graham, le commissaire des Indiens:

En réponse à votre honorée du 27 du mois dernier, et se rapportant à votre dossier n° 310-6, je dois dire que la section 26-32-32 O. 1er, réserve Keeseekoose, sera rayée de la liste de terrains en vente et réservée, ainsi qu'on le demande, aux Indiens de la réserve.

Evidemment, à venir jusqu'à ce moment-là, l'affaire était réglée, mais vient ensuite une lettre de George W. McPhee, l'honorable député de Yorkton, datée le 15 décembre 1926. Cette lettre, adressée à l'honorable Charles Stewart, ministre de l'Intérieur, porte la mention "confidentielle". Avant d'en donner lecture je tiens à féliciter le ministre de laisser au dossier les lettres personnelles et de les inclure dans les documents parlementaires. En une circonstance antérieure il m'est arrivé d'avoir une discussion prolongée avec le ministre des Postes (M. Veniot) sur l'à-propos de mettre aux dossiers les lettres de cette nature et de les déposer avec les autres documents. Retenir ces lettres, c'est empiéter sur les droits du Parlement, et, dans ce cas-ci, quel que soit le blâme que j'impute au ministre de l'Intérieur sous d'autres rapports, je rends hommage à son esprit de justice pour avoir mis ces lettres au dossier. Cette lettre-ci est ainsi conçue:

M. McKay a écrit, l'été dernier, à M. Graham, commissaire des Indiens, au sujet de la section 26, township 32, rang 32, à l'ouest du 1er méridien, et il a reçu une lettre en date du 18 juin, donnant la superficie de cette section. M. McKay voulait acheter la moitié occidentale du terrain et il envoya un chèque certifié de $200 en dépôt. Ce chèque lui a été renvoyé le 30 août, avec la remarque que la terre n'était plus à vendre. Je connais cette terre et je suis convaincu que les Indiens n'en ont pas besoin et qu'elle devrait être entre les mains de quelqu'un qui la rendrait productive. M. McKay a offert $7 l'acre pour la moitié ouest et $2 l'acre pour le quart est de cette section.

La lettre est signée par George W. McPhee.

Je ferai d'abord observer que l'honorable député d'Yorkton prend sur lui de dire que la terre n'est pas requise par les Indiens, alors qu'en réalité il y a au dossier une lettre du commissaire des Indiens disant que la terre est nécessaire pour des fins de pâturage. Il y a une autre lettre que je vais lire, écrite par l'agent des Indiens, déclarant que l'on a besoin de cette terre dans le même but. En réalité, je sais que jusqu'à cette date les Indiens de Keeseekoose n'avaient nul autre pacage. Voici une lettre adressée par M. McPhee au ministre en date du 20 décembre 1926:

J'ai reçu votre lettre du 15 courant, me faisant part du désir qu'à M. Norman McKay, de Veregin, Saskatchewan, d'acheter une partie de la section 26-32-32, à l'ouest du 1er méridien.

Le département ne savait pas que M. McKay avait demandé d'acheter ces trois quartiers, vu que le commissaire Graham, il y a quelque temps, a recommandé de retirer de la vente cette section parce que les Indiens avaient besoin de la terre pour des fins de pâturage. Par conséquent, la demande de M. McKay n'est pas arrivée au département. Pour la raison mentionnée, cette section, naturellement, n'est pas sur la liste de vente, mais j'ai donné instruction aux fonctionnaires de demander au commissaire Graham de s'enquérir et de dire si, à son avis, les Indiens ont besoin de cette terre. Je vous écrirai avec plaisir de nouveau à ce sujet en temps voulu.

Je ne prendrai pas le temps de la Chambre par la lecture d'une autre lettre du sous-ministre adjoint et secrétaire à M. Graham, à Regina, demandant un autre rapport. Suit une nouvelle lettre datée le 7 janvier 1927, adressée à M. George W. McPhee, député aux Communes, Yorkton, Saskatchewan. La voici:

Au sujet de la lettre que je vous ai écrite le 20 du mois dernier touchant le désir de M. Norman McKay, de Veregin, Saskatchewan, d'acheter une partie de la section 26-32-32, à l'O. du 1er M., j'inclus une copie du rapport soumis par le commissaire Graham, de Régina.

Vous noterez que, de l'avis du commissaire, les Indiens ont besoin de ce morceau de terre pour des fins de pacage et de culture de foin.

La lettre suivante a été envoyée de Pelly (Saskatchewan), au département des Terres fédérales, à la date du 14 mai 1927:

Si je comprends bien, la section de terre ci-dessus a été retenue par le département des Indiens et utilisée par les Indiens du sud de Pelly, comme pacage, et que, récemment, elle a été remise au département pour être vendue. Si c'est exact, dans quelles circonstances et quand se fera la vente? Sera-ce à l'enchère ou privément? Quelqu'un m'a dit aujourd'hui qu'il voulait faire une offre, et j'aimerais savoir de vous comment la terre va être vendue.

Cette lettre est signée par M. J. M. Telford, avocat, qui s'occupe d'immeuble à Pelly.

La lettre suivante est datée du 8 juin 1927, et elle est adressée à M. Telford.

En réponse à votre lettre du 14 du mois dernier, au sujet de la terre ci-dessus, je dirai que cette section est réservée pour des fins de pâturage et de culture de foin des Indiens. Dans le cas où elle serait mise en vente, je vous préviendrai.

Cette lettre est signée par J. C. Caldwell, chef de la division des terres et forêts. J'appelle l'attention sur la dernière phrase. Lorsqu'un fonctionnaire responsable d'un ministère écrit une lettre comme celle-là, elle doit être considérée sérieusement, et il doit y avoir quelqu'un dans le département qui soit tenu en tout honneur de remplir l'engagement. Et cependant, cette promesse a été méconnue de propos délibéré. La terre a été vendue privément à la moitié du prix au plus qu'offrait quelques cultivateurs avec qui M. Telford était en pourparlers. Il y a plusieurs autres lettres à ce sujet, mais je ne retarderai pas la Chambre. Nous trouvons au dossier une lettre du 19 août 1927 à M. Fred J. Malakoff, signée par J. C. Caldwell, lui apprenant que la terre n'était pas à vendre à cette date. Le 3 novembre 1927, M. E. A. W. R. McKenzie, fils, agent des Indiens, a reçu la lettre suivante de J. C. Caldwell:

Voulez-vous bien informer le département, aussitôt que possible si la section 26, township 32, rang 32, à l'O. du 1*er* M., est encore nécessaire aux Indiens pour fins de production herbagère.

J'attire l'attention du ministre sur ce fait: Le 23 novembre, arrive de Kamsack, Saskatchewan, une lettre au secrétaire du département des Affaires indiennes, Ottawa, laquelle est ainsi conçue:

Réponse à votre lettre n° 68970-4 du 3 courant, concernant la section 26, township 32, rang 32, à l'O. du 1*er* M. J'ai l'honneur de vous informer que c'est le seul pâturage pour le bétail de la bande Keeseekoose et qu'elle est encore nécessaire pour le pâturage et le foin.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) E. W. R. McKenzie,
Agent des Indiens.

[M. Campbell.]

A mon avis, c'est là la pire faute du département. Voici l'agent des Indiens, l'homme à qui le département doit s'en rapporter, disant au département que c'est le seul pâturage disponible pour le bétail des Indiens, et cependant le département ignore sciemment l'engagement qu'il a pris envers M. Telford, et, de même, la déclaration de l'agent des Indiens; tout cela pour favoriser un homme qui voulait avoir la terre à moins que sa valeur réelle.

Ensuite, je trouve une lettre en date du 30 novembre 1927, adressée à l'honorable député d'Yorkton dans laquelle l'agent dit que la terre n'est pas à vendre. Suit une correspondance dont je n'infligerai pas la lecture au comité, mais où les fonctionnaires du département suggèrent à M. McPhee de discuter la chose avec M. Graham. La correspondance entre celui-ci et celui-là n'est pas au dossier, et l'on est réduit aux conjectures sur sa teneur. Mais le 23 avril 1928, M. Graham adresse de Régina, au secrétaire du département des Affaires indiennes, une lettre ainsi conçue:

En réponse à la lettre n° 68970-4 du département en date du 11 courant, je dois vous dire que je suis d'avis que l'on peut maintenant disposer de la section 26, T 32, R. 32, à l'O. du 1*er* M., sans nuire à la tribu de Keeseekoose.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) W. M. Graham,
Commissaire des Indiens.

Il n'est pas facile de dire ce qui a amené le changement d'avis de M. Graham, entre sa première lettre et celle-ci. Les autres lettres n'importent guère quant au point que je discute. La correspondance entre le village Pelly et le département au sujet du chemin à travers cette terre, pour conduire à son parc d'amusements sur le bord du lac, est volumineuse.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Je pourrais peut-être abréger la discussion si je déclare à l'honorable député que toute promesse faite par le département sera exécutée. D'après les observations de l'honorable député, je constate que le député a pris des engagements au sujet du chemin; on en a fait le levé, dans l'intervalle la vente a eu lieu, et maintenant le village est appelé à payer pour le chemin. Au nom du département, je dis à mon honorable ami que je verrai à l'exécution des engagements contractés dans cette correspondance.

M. CAMPBELL: Je suis heureux de cette déclaration qui abrégera bien cette discussion. N'empêche que, durant tout ce long intervalle, le village a été obligé de régler avec le département selon la première convention, qu'il doit régler maintenant avec le

nouvel acquéreur, et qu'il a dû débourser beaucoup plus que de raison.

L'hon. M. STEWART: La correspondance doit indiquer que le chemin devait être accordé avant que le levé en fût fait; je présume que c'est cela. Je tiens à ce qu'il soit bien compris que le département a pris des engagements au sujet de ce chemin et qu'il les exécutera.

M. CAMPBELL: J'en suis bien aise, mais je regrette que le ministre ne puisse pas remplir les autres promesses du département.

L'hon. M. STEWART: Je n'en suis pas sur ce point pour le moment; je comptais seulement de cette manière abréger la discussion.

M. CAMPBELL: Cela l'abrégera beaucoup en me dispensant de donner lecture d'une douzaine de lettres. Mais il y en a une que je tiens à citer. Elle vient du village Pelly, et elle est adressée au département des Affaires indiennes, Ottawa, en date du 9 mai 1929:

Il semble que nous n'en finirons jamais avec cette affaire, et je suis d'avis que la difficulté vient en grande partie de votre département. Vous nous avez donné instruction de procéder au relevé du chemin à travers la section 26, puis vous en avez disposée sans réserve du chemin, nous causant ainsi beaucoup d'ennuis et de frais. Lorsqu'un comité de citoyens travaille à organiser un lieu d'amusements pour la saison d'été, et cela gratuitement, s'y emploie de grand cœur et contribue même pécuniairement, nous croyons qu'un département du Gouvernement devrait nous aider au lieu de nous créer des embarras. En consultant le dossier concernant la vente de la section 26-32-32 à l'O. du 1*er* M., vous constaterez que j'ai demandé des renseignements à ce sujet et que vous m'avez répondu qu'elle n'était pas à vendre parce que la population indienne en avait besoin pour le pâturage quand elle serait offerte en vente. La première nouvelle que j'ai eue ensuite c'est qu'elle était vendue à MacKay, de Veregin. Cela non plus ne me paraît pas bien équitable.

Au moment de commencer les expropriations relativement à ce chemin, nous avons reçu du département de la voirie une lettre nous disant que votre département lui avait écrit pour lui demander $10 par acre et que vous alliez consentir au transfert de ce chemin. Nous avons abandonné les procédures en expropriation et avons envoyé une somme représentant $10 par acre. Voici qu'après trois ou quatre mois le département de la Voirie nous informe que vous avez l'argent et que nous avons à nous en rapporter à l'équité de MacKay. Je crois que cette situation est absurde et que votre département a été très injuste. Le printemps est arrivé et nous ne pouvons pas encore nous servir de ce chemin. C'est très décourageant. Le département devrait certainement faire quelque chose pour nous tirer du mauvais pas où vous nous avez entraîné. Veuillez nous dire combien on a payé à MacKay pour sa propriété afin que nous puissions avoir une idée de ce qu'il a droit de réclamer au-dessus de $10 par acre. Espérant que vous pourrez régler cette affaire.

Votre tout dévoué,
(Signé) J. H. Telford.

L'hon M. STEWART: Je vais répondre aussi brièvement que possible. Je n'ai pas besoin de parler du chemin, puisque j'ai répondu à mon honorable ami sur ce sujet. Je dois dire que cette dispute relative au chemin a été portée à mon attention pour la première fois par mon honorable ami. Il est évident que les négociations ont été faites par le département. Je tiens à assurer mon honorable ami que le département va faire tout ce qu'il a promis au village de Pelly, indépendamment du fait que la vente a eu lieu.

A propos de la vente elle-même, il y a eu récemment deux cas de ce genre; l'un est encore pendant et j'ai décidé que dorénavant l'on suivra dans ces cas le même méthode que pour la vente des terres fédérales, c'est-à-dire que nous vendrons aux enchères après avoir annoncé durant longtemps. Je dois dire que les faits cités par mon honorable ami sont exacts, ainsi que les lettres qu'il a lues au sujet de la situation jusqu'à 1926. Je me rappelle très bien les circonstances, mais je n'en avais pas entendu parler depuis 1926 lorsque mon honorable ami a soulevé la question l'autre jour. Je tiens M. Caldwell pour l'un de nos meilleurs fonctionnaires et je crois que M. Graham a toujours essayé de protéger les intérêts des Indiens. Ce sont eux qui se sont occupés de cette affaire. Je ne cherche pas à éluder ma responsabilité en disant que la vente a eu lieu hors de ma connaissance; ce n'est que l'autre jour que j'ai su que la vente avait eu lieu. Ces fonctionnaires étaient absolument autorisés à faire la vente, mais je mets en vigueur un règlement disant qu'aucune vente de terrain n'aura lieu dorénavant autrement qu'à l'enchère et sans avoir été annoncée publiquement. Cela empêchera les gens de critiquer et de dire que l'on aurait pu obtenir un plus haut prix. En consultant le dossier, j'ai constaté que M. Graham a décidé, comme il a le droit de le faire à titre de commissaire des Affaires indiennes pour les trois provinces de la prairie, que l'on n'avait pas besoin de ce terrain et qu'on pouvait le vendre. Il a fixé un prix minimum et le terrain a été vendu à ce prix. Je n'en dirais pas plus si je parlais toute la journée. Mais je puis assurer mon honorable ami qu'à l'avenir aucune terre d'Indiens ne sera vendue avant d'avoir été publiquement annoncée. Si mon honorable ami soupçonne quelque ingérence politique dans cela, je lui dirai que M. Caldwell a été secrétaire de l'honorable Arthur Meighen; quant à la politique de M. Graham, je crois qu'elle est connue. Je ne me suis pas enquis de leurs sentiments politiques et je suis certain que tous deux ont agi pour le mieux. S'ils ont eu tort dans ce cas-ci, on peut en accuser leur jugement, mais je suis sûr que mon honorable ami, quand il aura bien examiné la question, constatera que

cela a été fait dans l'intérêt du département des Affaires indiennes. Il est regrettable que les autres n'aient pas été notifiés. Je n'offre pas d'excuse, car je ne savais pas que cela s'était passé ainsi et je ne puis constater dans le dossier qu'une promesse ait été faite aux individus mentionnés par mon honorable ami. Je tiens à dire qu'à l'avenir les terrains seront annoncés dans la localité et vendus à l'enchère.

M. CAMPBELL: J'ai plus qu'un soupçon à propos d'ingérence politique; c'est presque une certitude. Les agissements de l'honorable député d'Yorkton (M. McPhee) sont si manifestes que l'on n'en saurait tirer d'autre conclusion. Je ne blâme pas trop ces fonctionnaires et je ne crois pas que M. Caldwell ait été guidé en cela par des sentiments politiques. Ce sont des fonctionnaires qui n'ont aucune attache politique, mais des politiciens ont exercé une pression sur eux. J'ai eu souvent l'occasion de rencontrer M. Caldwell et je l'ai toujours vu prêt à tenir sa parole, mais il a négligé ici de remplir une obligation à laquelle il s'était engagé envers ces colons de la région de Pelly, et cela me semble le résultat de l'ingérence politique. Je suis heureux que le ministre m'assure que ces terres seront annoncées publiquement et je regrette qu'il ne l'ait pas fait depuis une couple d'années, car cela m'empêcherait de faire perdre le temps de la Chambre dans les derniers jours de la session pour discuter cette affaire. Les colons du district de Pelly n'auraient pas eu les mêmes embarras et n'auraient pas songé à l'ingérence politique.

M. McPHEE: Je dirai à mon honorable ami qu'il ne s'agit pas d'ingérence politique dans ce cas. Les négociations pour l'achat de ce terrain ont été conduites d'une façon raisonnable et il n'y a eu aucune intervention personnelle sauf par correspondance. La citation suivante des Essais de Pope exprime bien, je pense, l'attitude de mon honorable ami:

All seems infected to the infected spy,
As all looks yellow to the jaundiced eye.

M. CAMPBELL: Je n'ai pas l'intention d'insister, mais je désire faire remarquer que l'insistance de l'honorable député d'Yorkton est une preuve d'ingérence politique. Rien n'empêchait ces gens de s'adresser directement au département. M. Telford est un avocat et un agent d'immeubles du village de Pelly, et il a correspondu directement avec l'administration.

M. BRADETTE: Ce crédit comprend-il une somme pour l'hôpital de Cochrane?

L'hon. M. STEWART: Il y a une somme pour la construction d'une aile.

[L'hon. M. Stewart.]

M. BRADETTE: S'agit-il du prolongement de l'aile actuelle?

L'hon. M. STEWART: Il s'agit d'un prolongement.

M. SPEAKMAN: Je désire demander des renseignements au ministre relativement au crédit de $15,000 pour des instruments aratoires pour l'usage des gradués des écoles indiennes.

L'hon. M. STEWART: Quand les enfants de ces écoles sont gradués les autorités religieuses les encouragent à se marier et à s'établir. Nous avons décidé de leur bâtir une petite maison, de leur acheter une paire de chevaux, une charrue et, si possible, de les grouper et de leur acheter une moissonneuse-lieuse qu'ils utilisent en commun; c'est le but du crédit. Cela les empêche d'acheter à crédit.

M. SPEAKMAN: Je ne critique pas le crédit; je demandais simplement des renseignements.

(Le crédit est adopté.)

Terres et parcs fédéraux

Dépenses relatives aux parcs nationaux du Canada, sites historiques, soin des indigents dans les parcs, *etc.*—Crédit supplémentaire, y compris un montant pour rembourser le Gouvernement provincial pour le traitement du magistrat de police au parc des lacs Waterton, $34,698.

Frais de litiges et de contentieux.—Crédit supplémentaire, $15,000.

Somme requise pour payer les salaires et dépenses relatives aux perceptions de grains de semence et de secours, y compris la moitié des dépenses de la commission des grains de semence et de distribution de secours.—Crédit supplémentaire, $2,400.

Dépenses relatives au surintendant du bureau des ingénieurs miniers par suite des récents travaux miniers dans le nord du Manitoba et de la Saskatchewan.—Crédit supplémentaire, $27,500.

Paiement à la province de Saskatchewan de la moitié du montant déboursé par cette province en secours aux colons nécessiteux, $47,-969.23.

Arpentages requis dans le bassin de la rivière Roseau au sujet du renvoi de cette question par les gouvernements du Canada et des Etats-Unis à la commission mixte internationale, $15,000.

Dépenses occasionnées sous le régime de le loi de régie du lac des Bois, 1921, et de la convention entre le Dominion, l'Ontario et le Manitoba, confirmé par la loi de conservation du lac Seul, 1928, pour la construction d'un barrage à la décharge du lac Seul et son exploitation par la commission de régie du lac des Bois, et la rémunération, au taux de $1,000 par année, chacun, de MM. J. T. Johnston et K. M. Cameron, membres fédéraux de cette commission, l'argent dépensé devant être remboursé au Dominion par les concessionnaires de chutes d'eau captées sur la rivière Winnipeg dans le Manitoba. (A voter de nouveau), $144,-091.10.

Dépenses relatives aux parcs nationaux du Canada, sites historiques, *etc.*—Crédit supplé-

mentaire pour l'achat des terrassements des Indiens Southwold dans le comté d'Elgin, $2,500.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre pourra-t-il fournir au comité des renseignements sur le crédit de $47,969.23 destiné à la province de la Saskatchewan et représentant la moitié de la somme dépensée par cette province pour venir en aide aux colons indigents?

L'hon. M. STEWART: Il s'agit d'un marché conclu entre les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral pour l'achat de semences. Ces sommes sont requises quand les autorités municipales sont incapables de percevoir l'argent avancé. De temps à autre, le gouvernement provincial nous soumet le compte des sommes qu'il n'a pu percevoir et, il nous faut payer notre part.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce ainsi que l'on procède dans les autres provinces?

L'hon. M. STEWART: Oui. En Alberta, c'est une commission qui règle ces questions dans une large mesure.

M. PARENT: Je félicite le ministre d'avoir publié le rapport de J. B. Mandley de 1928. C'est un excellent rapport, mais j'adjure le ministre de le publier à bref délai sous une forme plus complète. D'après les renseignements que je possède, on peut utiliser aujourd'hui les minerais de titanium comme matières colorantes pour la peinture. En Europe, des expériences ont démontré la praticabilité de leur emploi à cette fin. J'ignore si le ministère des Mines s'est enquis de cet usage des minerais. D'ici à la prochaine session, n'est-il pas possible de faire examiner la question par un ingénieur, pour voir si l'intérêt national est assez en jeu pour motiver la dépense qu'entraînent pareilles investigations?

L'hon. M. STEWART: Ces investigations sont en cours.

M. GARDINER: J'ai une question à poser au ministre au sujet de cette somme de $47,000 destinée à acquitter la moitié des frais du gouvernement de la Saskatchewan en secours aux colons nécessiteux. S'agit-il d'un déboursé récent?

L'hon. M. STEWART: Les provinces répondent des pertes. Il en va de même en Alberta. Quand on constate que les créances ne peuvent être recouvrées, nous partageons le montant des pertes. Nous ne faisons que nous conformer à l'entente conclue autrefois.

M. GARDINER: Il s'agit de la vieille convention. Je croyais que le crédit s'appliquait à des déboursés de fraîche date.

(Le crédit est adopté.)

Divers.—Allocation à l'association *Western Stock Growers*, $5,000.

M. FRASER: Quelle est cette association? Pourquoi cette somme est-elle requise?

L'hon. M. STEWART: C'est une association fort active ayant son siège social à Calgary. Elle se compose surtout d'éléveurs. Elle ne recrute pas de membres parmi les agriculteurs. Nous lui avons accordé des allocations de temps à autre pour l'aider dans son œuvre.

M. FRASER: Le ministre est-il sûr que c'est le titre exact?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. FRASER: Il ne s'agit pas de la *Western Stock Breeders' Association?*

L'hon. M. STEWART: Non.

M. FRASER: Je connais une association appelée *Western Stock Breeders*. Ce n'est pas celle-là?

L'hon. M. STEWART: Non. C'est le titre exact de l'association. Elle étend son activité à tout le sud de l'Alberta et à une partie du sud de la Saskatchewan. Quatre-vingt-dix p. 100 de ses membres sont des éleveurs.

M. FRASER: Des éleveurs de la Colombie-Anglaise appartiennent-ils à cette association?

L'hon. M. STEWART: Je n'en suis pas sûr; je ne pourrais pas l'assurer.

(Le crédit est adopté.)

Postes.—Service extérieur.—Indemnité à la veuve de feu Thomas Jackson, blessé fatalement par des bandits lors du vol du wagon-poste Toronto et Fort-William, dans le train n° 4, près Parry-Sound, Ont., le 18 août 1928, $1,000.

Allocations aux postiers ambulants en charge des wagons-postes, datant du 1er avril 1929, conformément aux dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 394-487, en date du 21 mars 1929, $160,000.

Rajustement des appointements de certains employés exécutant le même travail, à dater du jour de leur réintégration, $100,000.—Total, $261,000.

M. ADSHEAD: J'attire l'attention du ministre des Postes sur le chiffre minime de l'indemnité de $1,000 accordée à la veuve de feu Thomas Jackson, mortellement blessé par des bandits, qui ont commis un vol dans le wagon-poste du train n° 4, près de Parry-Sound, Ontario, au mois d'août 1928. Est-ce une allocation annuelle ou l'indemnité globale?

L'hon. M. VENIOT: C'est l'indemnité globale.

M. ADSHEAD: La somme est minime pour dédommager une femme dont le mari a perdu la vie en service, tué par un bandit. Il y a quelques instants, nous avons adopté le crédit n° 373 qui accorde une indemnité de $1,200 à un homme qui a perdu un œil, et le crédit

nº 374 accorde une indemnité de $1,350 à un homme qui s'est donné une entorse au genou. Quand il s'agit d'un fonctionnaire qui a perdu la vie, nous accordons $1,000 à la veuve, et c'est tout. Quand il s'agit d'un homme qui perd la vie, nous accordons à sa veuve $1,000 et rien de plus. Je n'ai pas le pouvoir de proposer un amendement lui accordant $2,000, car je le ferais. Mais je serais satisfait si c'était un revenu annuel de $1,000. Nous ne devrions sûrement pas avoir d'écarts semblables.

L'hon. M. VENIOT: Cet homme n'était pas un employé du Gouvernement. Au moment où il s'est fait tuer, il n'était pas occupé à protéger la propriété du Gouvernement. Les bandits, après avoir pillé le train, ont volé une automobile dans laquelle ils ont mis les choses volées sur le train. En fuyant, ils ont engagé l'automobile dans un fossé près de la demeure d'un cultivateur. Un des bandits est allé chez ce cultivateur demander un cheval pour tirer l'automobile du fossé. Pendant que l'on s'efforçait ainsi de sortir l'automobile du fossé, celui qui s'est fait tuer était allé avec son fils aider les bandits sans savoir qu'ils étaient des bandits.

M. ADSHEAD: A-t-il été tué accidentellement?

L'hon. M. VENIOT: Je vais expliquer. Pendant que l'on essayait de tirer l'automobile du fossé, les propriétaires de cette automobile, qui avaient suivi les bandits, sont arrivés tout à coup. Deux des bandits ont réussi à s'échapper et un autre est resté dans l'automobile. Ceux qui étaient propriétaires de l'automobile ont tiré sur les bandits dans le bois et ceux-ci ont riposté; c'est à ce moment que cet homme s'est fait tuer. On me dit que le gouvernement d'Ontario a dédommagé les deux frères qui étaient propriétaires de l'automobile, et que le Pacifique-Canadien leur a aussi accordé une petite somme d'argent. Lorsqu'on m'a signalé la chose, vu que le cultivateur s'était fait tuer dans de telles circonstances et que les autres qui avaient été blessés avaient reçu des montants de $250 à $300, il m'a semblé que nous devrions au moins reconnaître les services que nous avait rendus celui qui avait perdu la vie, et j'ai recommandé une somme de $1,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Pourquoi est-il nécessaire d'insérer ce crédit de $100,000 pour le rajustement des appointements des postiers de l'Ouest du Canada? Est-ce que la loi ne pourvoit pas à cela?

L'hon. M. VENIOT: Bien que cela soit statutaire et que la somme soit le coût approximatif, j'ai consulté les conseillers juridiques et on m'a dit que cette somme devait être insérée dans les crédits et votée, parce que la loi dit: "Ne devant pas excéder $100,000."

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Ne pourrait-on pas considérer ce crédit comme un deuxième $100,000?

L'hon. M. VENIOT: Non.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Il me semble que nous votons $100,000 dans la loi et $100,000 dans les crédits. Un simple profane comme moi ne peut comprendre comment ils ne peuvent faire qu'un.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai soulevé la même question dans le temps et on m'a dit au département de la Justice qu'il fallait que cette somme fût votée.

(Le crédit est adopté.)

Frais de l'enquête sur les ressources naturelles du Manitoba.—Crédit supplémentaire. (Mandat du Gouverneur général, 6 février 1929), $15,000.

M. GARDINER: Quelles sont les dépenses totales de la commission des ressources naturelles du Manitoba?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas que nous puissions donner ce renseignement dans le moment. Nous n'avons pas encore reçu toutes les factures.

(Le crédit est adopté.)

Frais de l'épreuve des vaches et destruction des sujets malades. (Mandat du Gouverneur général, 18 octobre 1928), $100,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Pourquoi a-t-il fallu un mandat du Gouverneur général pour ceci? J'ai toujours cru que le Gouvernement avait l'habitude de payer les frais nécessaires pour éprouver les vaches et dédommager les propriétaires de celles que l'on avait dû tuer. Il doit certainement y avoir un crédit pour cela. Pourquoi a-t-il fallu, si tôt après la session, obtenir un autre montant par mandat du Gouverneur général?

L'hon. M. ROBB: La question posée par mon honorable ami est semblable à la critique portée contre le ministre de l'Agriculture l'autre soir en rapport avec le retard dans le paiement des dédommagements accordés pour la destruction des bestiaux en vertu de la loi. Je dois dire, en toute justice pour le ministre de l'Agriculture, que pendant qu'il préparait ses crédits de l'année dernière, le conseil de la trésorerie les lui a réduits. Aux mois d'août et septembre le département de l'Agriculture a représenté au conseil de la trésorerie qu'il lui fallait $200,000 pour payer les indemnités ac-

cordées au sujet d'une épidémie. Nous avons transigé en lui accordant $100,000.

(Le crédit est adopté.)

Commission du service civil.—Dépenses casuelles.—Crédit supplémentaire requis, y compris $1,500, pour acquitter les frais de la réception des délégués à la *National Assembly of Civil Service Commissions of the United States and Canada*, qui sera tenue à Ottawa en septembre 1929, $16,500.

M. GARLAND (Bow River): Je ne veux aucunement retarder les travaux du comité, mais je désire faire une suggestion au Gouvernement. Elle découle de la discussion qui a eu lieu au sujet du service civil cette année, quand on a découvert une apparente injustice envers les gens qui sont candidats à des postes et qui subissent les examens. La loi prévoit un stage raisonnable, mais en vertu d'une décision du ministère de la Justice, les sous-ministres et les ministres ont le pouvoir de destituer la personne nommée sans lui avoir donné une période d'essai raisonnable.

L'hon. M. VENIOT: Ils n'ont pas le pouvoir de destituer.

M. GARLAND (Bow River): De refuser les personne nommées; cela revient au même. A cette étape de la session, je me bornerai à demander au ministre de songer sérieusement à présenter à la prochaine session un amendement à la loi du service civil, afin d'accorder un stage raisonnable et d'éviter une répétition de ces injustices. J'ai pris la peine de rédiger un amendement que je vais insérer au hansard afin de guider le ministre. L'article 24 modifié se lirait ainsi:

24. Le sous-ministre peut, en tout temps avant l'expiration de six mois, renvoyer toute personne nommée à un poste sous sa direction, pourvu que l'on ait essayé raisonnablement cette personne, ou il peut prolonger de six mois le stage pendant lequel cette personne pourra être renvoyée. Le sous-ministre devra faire rapport à la commission de la cause du renvoi, ou de la raison du prolongement du stage. Pourvu toutefois que la commission puisse, avant l'expiration de six mois, annuler la nomination de toute personne désignée ou nommée, si l'on découvre que telle nomination a été faite sans une entière connaissance des faits essentiels, ou dans des circonstances ayant donné lieu à de fausses représentations.

J'ai fait cette réserve afin de nous garer contre la possibilité de fausses représentations de la part du candidat ou de faits qui pourraient donner lieu au renvoi. Par exemple, on pourrait découvrir après la nomination que la personne nommée a un dossier criminel. Je n'insisterai pas sur ce point pour le moment, mais je demande au ministre de donner son attention à la préparation d'un amendement qui fera disparaître certaines objections que l'on a formulées cette année.

M. ADSHEAD: L'honorable député veut-il dire que l'on ne doit pas donner une autre chance a quelqu'un qui a un dossier criminel?

M. GARLAND (Bow River): Non, je n'irais pas aussi loin que cela.

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat): Je promets à mon honorable ami de m'occuper de son projet d'amendement.

M. STEWART (Leeds): J'appelle l'attention du Gouvernement sur la critique sévère de certains ministères que les trois commissaires ont faite unanimement. Je me proposais de traiter cette question plus longuement, mais je me réserve le droit d'y revenir à la prochaine session. J'espère que l'on présentera des amendements à la loi et que, dans l'intervalle, les conditions s'amélioreront beaucoup.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Il a été prouvé bien clairement à la Chambre au cours de la session que les fonctionnaires de la commission décident eux-mêmes des pièces qu'ils doivent envoyer à la Chambre des communes, quand ils reçoivent un ordre de celle-ci demandant la production de documents. Cela est complètement répréhensible. Je ne discuterai pas la chose maintenant, mais j'espère que la question reviendra sur le tapis à la prochaine session et que les documents demandés à la commission du service civil seront déposés.

M. GARLAND (Bow River): Je désire appuyer fortement l'honorable député d'Argenteuil et je ferai remarquer en particulier que dans tous les rapports faits par la commission du service civil, au sujet du ministère des Postes, on a enlevé du dossier la formule que j'ai à la main et qui est essentielle si l'on veut bien comprendre les faits. C'est la formule que j'ai à la main et qui est essentielle si l'on veut bien comprendre les faits. C'est la formule C.S.C. 240: Demande d'une situation de maître de poste. Cette formule a été enlevée de presque tous les dossiers. On devrait également fournir la formule C.S.C. 71, c'est-à-dire le rapport sur les candidats à ces situations. Il est absolument impossible de comprendre clairement les cas, en l'absence de ces deux formules et l'on devrait décider qu'à l'avenir il faudra fournir ces documents publics, quelle que soit l'opinion d'un ou deux commissaires. Sauf erreur, dans le cas qui m'occupe, le président de la commission consentait volontiers à joindre ces documents à chaque dossier et il a même insisté pour qu'on le fasse, mais les deux autres commissaires ont refusé. Il ne devrait pas en être ainsi.

L'hon. M. RINFRET: Je discuterai la question avec la commission du service civil.

(Le crédit est adopté).

Chambre des communes.—Paiement intégral de l'indemnité de session des membres de la Chambre des communes,—jour d'absence par suite de maladie, pour affaires publiques officielles, ou à cause de décès au cours de la présente session,—nonobstant toute disposition contraire du chapitre 147 des Statuts revisés de 1927. Loi concernant le Sénat et la Chambre des communes, ou toute modification apportée à cette loi. La paiement doit être effectué à la discrétion du conseil du Trésor, $40,000.

M. ADSHEAD: Que veut dire l'expression: "Pour affaires publiques officielles"? Cela se rapporte-t-il aux affaires relatives à la besogne qu'ils accomplissent à la Chambre des communes, ou aux affaires publiques qu'ils peuvent avoir à régler dans la ville où ils demeurent?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): C'est une expression employée depuis des années dans la rédaction du budget. De façon générale, elle a trait aux ministres qui s'absentent du pays pour affaires de l'Etat. L'administration des ministères peut appeler les ministres en dehors de la capitale.

M. GARLAND (Bow-River): Cela comprend-il les affaires publiques telles que les campagnes électorales dans les diverses parties du pays?

L'hon. M. ROBB: Tel n'est pas le cas, pour ce qui est du Gouvernement.

M. ADSHEAD: Un certain nombre de députés, que je ne veux pas désigner plus clairement, s'absentent de la Chambre, sous le prétexte, je suppose, qu'ils ont à régler des affaires personnelles, chez eux. C'est ce que m'a dit l'un de mes collègues. Il ajoutait qu'il avait pairé avec un autre. Je lui ai rétorqué: "Vous allez appuyer aveuglément ce que votre parti proposera et l'autre député s'y opposera aussi aveuglément, car il ne peut arriver autre chose quand on paire"? Ces députés ont touché leur indemnité intégrale.

L'hon. M. ROBB: Leur cas n'est pas de la catégorie de ceux dont nous nous occupons présentement.

M. GARDINER: Y a-t-il plusieurs députés ou sénateurs qui ne reçoivent pas leur indemnité entière?

L'hon. M. ROBB: Je renvoie mon honorable ami au rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. MANION: Tous prêtent le serment requis.

(Le crédit est adopté).

[M. Garland (Bow River).]

Service législatif.—En général.—Impression, papier à imprimer, reliure, $60,000.

(B) Autorisé par la loi

Sénat

Traitement du président, $6,000.
Indemnité des sénateurs, $384,000.
Frais de déplacement des sénateurs, $5,000.

Chambre des Communes

Traitement du président, $6,000.
Traitement du vice-président, $4,000.
Indemnité des députés, y compris l'indemnité supplémentaire destinée au chef de l'opposition, $990,000.
Frais de déplacement, $14,000.

Sommaire

Sénat, $169,460.
Chambre des communes, $662,021.10.
Bibliothèque du Parlement, $79,425.
Généralités, $60,000.
Total à voter, $970,906.10.
Autorisé par loi, $1,409,000.—Total, $2,379,906.10.

M. KENNEDY: Qu'a-t-on fait au sujet du traitement des sténographes des députés?

M. l'ORATEUR: Subordonnément à l'autorisation de la commission de régie interne et à la demande du chef du service de la sténographie, j'ai décidé de relever d'un dollar par jour la rémunération de ces sténos. Je puis ajouter que le personnel m'a présenté ses remerciements. Ces jeunes filles sont toutes satisfaites.

M. KENNEDY: Cette mesure a-t-elle un effet rétroactif?

M. l'ORATEUR: Oui, à partir du 1er avril.

M. GARDINER: Cette augmentation est-elle accordée, par exemple, à votre secrétaire, à la mienne et à celle des "whips?"

M. l'ORATEUR: Quel traitement touche la secrétaire de mon honorable collègue?

M. GARDINER: Cinq dollars par jour.

M. l'ORATEUR: C'est le maximum.

M. GARDINER: Alors, les secrétaires-sténographes à qui incombe une plus grande responsabilité qu'aux autres sténos ne seront l'objet d'aucun relèvement. Toutes les sténographes seront maintenant sur le même pied.

M. l'ORATEUR: Si je ne m'en tiens pas au minimum et au maximum établis, je créerai un précédent qu'on invoquera dans les autres départements de l'administration. Comme je l'ai dit, le personnel est satisfait. Cependant, j'examinerai le point.

M. GARDINER: Je tiens à bien faire comprendre à l'Orateur qu'une sténographe telle que la mienne a des fonctions plus importantes à remplir qu'une sténographe ordinaire.

Une VOIX: Pas le moins du monde.

M. l'ORATEUR: J'y verrai.

M. KENNEDY: J'ai lieu de croire que les choses marchent bien mieux grâce à la décision de monsieur l'Orateur et du comité de régie interne, mais que la situation n'est pas encore tout à fait satisfaisante. Par exemple, la salle est trop petite: le bruit de toutes ces machines à écrire rend difficile la concentration au travail; du reste nombre de ces machines devraient être mises au rancart.

M. SPOTTEN: Très bien.

M. KENNEDY: Voilà un peu plus d'une année, les dames sténographes du Sénat ont joui d'un relèvement jusqu'au maximum de $5 par jour, rétroactif depuis le commencement de la dernière session. Je vais citer un passage du rapport du comité de régie interne, document parlementaire n° 4 de 1928, page 5:

Considérant que le personnel a été réorganisé à deux reprises mais n'a jamais été classifié depuis 1921....

Ce n'est pas la question, mais je veux arriver à la conclusion:

...alors que certains fonctionnaires du Sénat ont été récemment portés à un chiffre d'appointements plus élevé que celui des fonctionnaires correspondants de la Chambre des communes, bien que le service des Communes, vu la longueur des séances, soit bien plus dur que celui du Sénat, ce dont il importe de tenir compte dans la nomination des fonctionnaires et dans la détermination de leurs appointements.

M. l'ORATEUR: Le Sénat lui-même a pris cette décision. J'ai consulté le chef de notre service sténographique, M. Smith, qui connaît tous les membres du personnel, et il m'a assuré que toutes sont satisfaites. Il reste encore à corriger certaines inégalités entre le Sénat et la Chambre des communes. Par exemple le comptable des communes, bien qu'il travaille beaucoup plus fort que celui du Sénat, touche néanmoins un salaire moins élevé. Un jour il faudra voir à faire disparaître ces anomalies entre la rémunération des fonctionnaires des deux Chambres.

M. KENNEDY: A cette session le premier ministre nous a dit assez catégoriquement que le Gouvernement doit se montrer un employeur modèle. Puisque le Sénat et les Communes ne forment en somme qu'un seul corps, je trouve absurde que les fonctionnaires des deux Chambres n'aient pas la même rémunération pour un même travail.

(Le crédit est adopté.)

Pour pourvoir au paiement additionnel de réclamations d'indemnités pour pertes subies par la population civile du Canada pendant la dernière guerre, avec l'intérêt et les frais d'administration, $4,200,000.

M. FRASER: Quand ces chèques seront-ils livrés?

L'hon. M. ROBB: Au moins pas avant qu'ils n'aient été approuvés par le Gouverneur en conseil.

M. FRASER: Dans combien de temps seront-ils adressés aux intéressés?

L'hon. M. RINFRET: Dès la prorogation et la sanction. Un nombre des chèques sont déjà libellés. Nous comptons que d'ici deux ou trois semaines quelques-uns des indemnisés auront touché leur argent.

(Le crédit est adopté.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Toutes les prévisions budgétaires sont adoptées, sauf quelques petits crédits du ministère de l'Agriculture. Je ne sais si les membres préfèrent continuer à siéger maintenant ou reprendre la séance à deux heures. Si nous le faisons nous serions assurés que la prorogation aurait lieu à cinq heures. Si le comité y consent, je propose que nous continuions la séance.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Nous pouvons adopter tous les crédits sauf le n° 45 du cahier principal.

M. KENNEDY: Je crois que ce serait injuste de ne pas lever la séance. Des honorables collègues qui s'intéressent à certains crédits ont bien pu s'absenter croyant que nous allions suspendre la séance à une heure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il faut un certain temps pour les préparations immédiate de la prorogation: Son Excellence doit être prévenue à temps. Puis-je prendre sur moi de signifier à Son Excellence que la prorogation pourra avoir lieu vers cinq heures, si nous reprenons à trois heures?

M. GARDINER: Il reste combien de crédits?

Le très hon. MACKENZIE KING: Seulement le n° 45 du Budget principal et les nos 361, 2, 3, 4 et 5 des crédits supplémentaires.

L'hon. M. MANION: Nous pourrions tous les adopter à présent et réserver la discussion sur le Budget principal.

M. KENNEDY: Je veux discuter un de ces crédits.

M. FRASER: Le n° 1 a-t-il été adopté?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. FRASER: Quand?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a plusieurs jours.

M. FRASER: C'est à ma demande qu'il fut réservé, j'avais une question à poser au ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. ROBB: Il a dû être adopté en l'absence de mon honorable ami; il s'agit d'une question de garantie. Mon honorable ami peut la soulever de nouveau.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

(Les résolutions sont lues pour la 1*re* et la 2*e* fois et adoptées.)

DECISION DE L'ORATEUR RELATIVEMENT AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES ET DES FRAIS AU SUJET DES PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

L'hon. M. ROBB: On m'a prié de présenter une motion à l'effet de faire remise de frais se rapportant à de la législation qui n'a pas été achevée. Seulement je ne crois pas pouvoir accéder à cette demande étant donné la décision de Votre Honneur, l'autre jour.

M. l'ORATEUR: Je dois informer la députation que plusieurs de ses membres ont demandé la remise des droits en rapport avec certains projets de loi dont l'achèvement réglementaire ne s'est pas fait. C'est dérogatoire à la loi du revenu consolidé, qui porte que tous droits perçus par les fonctionnaires de la Chambre doivent être déposés à la banque, pour devenir la propriété du receveur général du Canada. Cette remise nécessiterait un crédit du ministre des Finances.

L'article 54 de la loi de l'Amérique britannique du Nord est bien précis sur ce point; aucune dépense ne peut être faite à moins qu'elle n'ait été au préalable approuvée par un message du Gouverneur général. Cela est fort précis tant dans la loi du revenu consolidé que dans celle de l'Amérique britannique du Nord: en conséquence cette demande ne saurait être soutenue, ni acceptée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si la députation veut y consentir je proposerai que la Chambre suspende sa séance aujourd'hui jusqu'à deux heures et demie. Cela nous assurerait une demi-heure supplémentaire pour préparer la prorogation attendue vers 5 heures.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: C'est une motion qui me paraît tout à fait injuste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors je m'empresse de la retirer.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Des députés sont partis...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne cherchais qu'à accommoder la députation: voilà tout.

[Le très hon. Mackenzie King.]

REPRISE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité général et reprend la discussion des crédits sous la présidence de M. Johnston.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

Rapport est fait sur l'état de la question.

PROROGATION

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire part à la Chambre du message suivant:

Ottawa, le 14 juin 1929.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, aujourd'hui, le 14 juin, à cinq heures, pour proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. C. Mieville,

Secrétaire du Gouverneur général.

Son Honneur l'Orateur de la Chambre des communes, Ottawa.

DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité général et reprend la discussion des crédits sous la présidence de M. Johnston.

Agriculture.—Hygiène des animaux.—Exécution de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires et les édifices nécessaires, $2,450,000.

M. KENNEDY: J'ai demandé des renseignement au sujet du crédit n° 363, qui pourvoit au débours d'une somme de $100,000 au comité exécutif du congrès mondial du grain, j'aimerais avoir une brève déclaration du ministre à ce sujet; je voudrais surtout savoir si cette somme de $100,000 est tout ce que le Canada aura à contribuer, et de plus si un état des détails de cette dépense, c'est-à-dire des appointements et ainsi de suite, sera produit ou s'il ne s'agit que d'une gratification.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'avais prié mon sous-ministre de me donner un résumé de toute cette affaire, et je l'ai présentement. Ce congrès et cette exposition de grains auront lieu à Régina en 1932; sera international et les gouvernements de tous les pays concurrents ont été invités. L'exposition se tiendra sur les terrains de Régina et les directeurs de l'exposition de cette ville projettent d'ériger des bâtisses assez considérables.

Le directeur de cette exposition s'occupe beaucoup des préparatifs de même que le président et les membres du conseil de direction dont les noms sont donnés dans la petite

brochure que j'ai par devers moi et je puis les citer, si on le désire. Les ministres de l'Agriculture des différentes provinces font également partie de ce conseil de direction. L'organisation désire obtenir des contributions monétaires de la part du gouvernement fédéral et d'un grand nombre de compagnies et d'associations qui s'intéressent au commerce du grain d'une manière ou de l'autre; les compagnies de chemins de fer viennent en premier lieu. L'on prévoit que des prix très généreux seront offerts pour les différentes variétés de blé et autres céréales ainsi que pour les graminées et la graine de trèfle. On a préparé un projet de liste de prix et les gouvernements provinciaux et la classe agricole, surtout dans les provinces des Prairies s'intéressent fort à l'entreprise.

Je ferai observer que le mouvement a été déterminé par un certain nombre d'agriculteurs en vue et d'autres citoyens éminents de la Saskatchewan; l'intention était de tenir cette exposition sous les auspices des autorités provinciales. Or, après un an d'efforts, les promoteurs en sont venus à la conclusion qu'il est assez difficile de nouer des relations diplomatiques avec d'autres pays par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux. Alors, une nombreuse députation est venue à Ottawa pour demander au gouvernement fédéral de patronner cette entreprise. A l'heure actuelle, le département de l'Agriculture a la direction de toute l'affaire, de même que nous avons organisé le congrès mondial de l'aviculture, il y a deux ans passés.

Tous les préparatifs préliminaires sont en marche; une nombreuse réunion de tous les intéressés fut tenue à Toronto, au mois de novembre dernier, afin de préparer un projet de liste de prix. Les intéressés comprennent les ministres de l'Agriculture des différentes provinces, ainsi que tous les agriculteurs les plus en vue du pays. Il y a des sous-comités et tous les rouages nécessaires à une entreprise de cette envergure. En réponse à la seconde partie de l'interpellation de mon honorable ami, savoir si l'on cherchera à obtenir d'autres subventions, j'imagine qu'on le fera d'après le mémoire que j'ai sous les yeux. Ce crédit est voté afin de permettre aux fonctionnaires de parcourir le pays et de solliciter de place en place des souscriptions pour acquitter les prix qui seront offerts; une forte somme sera déboursée de ce chef. Je prévois que tous les gouvernements provinciaux seront appelés à contribuer leur quote-part. Je ferai également observer que, quoique certains des organisateurs soient disposés à faire de cette liste de prix la grande attraction à cette exposition, ce n'est pas là le but visé par les initiateurs de ce grand mouvement. Il se sont rendu compte que depuis plusieurs années, surtout depuis la guerre, la qualité du blé canadien a baissé. Or, le premier but visé par cette vaste entreprise, c'est d'améliorer la qualité de notre blé par le moyen en partie d'une exposition où tous les concurrents tenteront de se surpasser les uns les autres, en partie par des travaux et des discours qui seront prononcés sur les diverses maladies auxquelles le blé est sujet; au point de vue instruction, ce congrès aura une énorme importance.

M. KENNEDY: Nous allons débourser, semble-t-il, de fortes sommes pour la tenue de cette exposition. Quoique les discours et les travaux qui seront lus puissent avoir une certaine valeur au point de vue instruction. Je crois que le débours de $100,000 ou même $200,000 pour des recherches scientifiques serait plus au point afin de diagnostiquer et guérir les maladies dont sont atteintes les céréales, telles que la rouille et le charbon. Je doute fort de la valeur du crédit en discussion; cependant, je n'ai pas l'intention de m'opposer à son adoption. Quoi qu'il en soit, je désire savoir quel contrôle le Parlement exercera sur les dépenses occasionnées par cette entreprise. Lorsque cette somme aura été dépensée, notre participation à cette affaire sera-t-elle finie, ou le département recevra-t-il un rapport lui donnant tous les détails?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le département aura des représentants dans tous les comités et le hasard a voulu que j'aie été élu président du bureau de direction. Entre autres sujets qui seront traités au cours des diverses conférences,—de fait, il y aura six ou huit sections qui siégeront en même temps afin d'exécuter le programme dans un délai raisonnable, —se trouvent les diverses qualités du sol; la physique, le chimie, les méthodes de culture des bactéries, les mauvaises herbes, les méthodes expérimentales concernant la production et l'enregistrement des grains de semence, la gestion de la ferme, les engrais, la destruction ou l'enrayement des insectes nuisibles, les machines agricoles, la moisson, l'écoulement, le classement, l'entreposage et le transport du grain ainsi que les essais du blé au point de vue de la minoterie et de la boulangerie. Le programme est très élaboré, à vrai dire.

M. KENNEDY: Y a-t-il une seule de ces questions au sujet de laquelle nous ne soyons pas parfaitement renseignés à l'heure qu'il est?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai jamais entendu parler qu'un événement de cette nature, qui réunira tous les experts du monde entier en ce qui regarde la production du blé, n'ait pas donné d'excellents résultats. J'ai eu

l'avantage de temps à autre d'assister à un certain nombre de conférences internationales tant aux Etats-Unis qu'au Canada, et j'ai toujours rapporté des renseignements précieux de ces réunions. Il est généralement reconnu, me semble-t-il, que nous devrions tout mettre en œuvre pour restaurer à notre blé la faveur dont il jouissait auparavant.

M. GARLAND (Bow River): Je suis d'avis qu'au point de vue publicité, cette exposition a du bon. A mon sens, c'est un moyen de faire ressortir aux yeux de l'univers le Canada et ses avantages, au point de vue agricole comme dans les autres domaines. L'œuvre d'éducation que poursuit le ministère d'Agriculture a fourni à ceux parmi nous qui s'y intéressent suffisamment toutes les données connues à ce sujet. Rendra-t-on compte détaillé de l'emploi que l'on fera de ce crédit?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. GARLAND (Bow River): Au Parlement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. GARLAND (Bow River): C'est plus qu'une subvention, dans ce cas?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. On exercera une surveillance immédiate sur l'emploi des fonds parce que nous serons bien représentés au comité.

M. GARLAND (Bow River): Une simple surveillance ne saurait suffire; soumettra-t-on à la Chambre un relevé régulièrement vérifié?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. GARDINER: Quel progrès constate-t-on au sujet de la prévention de la tuberculose chez les animaux?

L'hon. M. MOTHERWELL: La suppression de la tuberculose a été une des questions abordées par le comité de recherches sur les bovidés qui s'est réuni à Ottawa l'hiver dernier. Il a été fait rapport d'expériences importantes, tant par les autorités de l'Alberta que par les divers sous-comités de tout le pays qui concourent à cette œuvre. Rien n'est survenu de nature à indiquer du nouveau sur les avantages d'un régime qui l'emporterait sur celui dont nous faisons l'essai à l'heure actuelle, c'est-à-dire, celui du B.C.-G. Ce vaccin a fait l'objet de beaucoup de publicité et on reconnaît que les jeunes animaux auxquels on l'inocule sont immunisés jusqu'à un certain point, mais cette immunité ne dure que relativement peu de temps et le vaccin n'est pas reconnu d'une efficacité parfaite. On a entrepris d'autres recherches, non seulement ici, mais dans tous les laboratoires de l'univers, y compris celui de la Société des nations, afin de constater la réelle vertu du vaccin B.C.-G. Tant que nos savants n'auront pas découvert une autre méthode plus efficace, nous entendons nous en tenir à celle que nous appliquons. Le dernier tribunal invité à ce prononcer sur ce vaccin B.C.-G., est celui de la Société des nations, mais il a été décidé de poursuivre les recherches plus loin avant d'en arriver à une décision. Si je ne me trompe, on a fixé à six années la durée de ces expérimentations avant de conseiller l'emploi de ce vaccin, s'il y a lieu.

M. GARDINER: Où en est-on des recherches que l'on poursuit au laboratoire de Hull?

L'hon. M. MOTHERWELL: A notre laboratoire de Hull, les résultats obtenus sont ceux qui assurent le moins d'immunité et au laboratoire de l'Alberta le degré d'immunité obtenu est le plus marqué. Je crois que la différence dans les résultats obtenus est attribuable à l'espace de temps écoulé entre l'inoculation des sujets et leur abatage, et dans une certaine mesure au plus ou moins de virulence du germe ou bacille de la tuberculose.

M. GARDINER: Existe-t-il des publications renseignant les intéressés sur les résultats de ces expériences?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a le rapport de notre propre département et celui du conseil de recherches. Nous avons reçu de la Société des nations certains rapports fort intéressants, et si nous pouvions en choisir les passages les plus importants afin d'en faire un petit bulletin, je crois qu'il serait de lecture intéressante.

M. GARDINER: J'invite le ministre à examiner l'opportunité de faire imprimer ces documents et d'en faire la distribution aux membres de la Chambre des communes.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est ce que je ferai.

M. LUCAS: Combien compte-t-on de zones d'élimination en Canada et combien en a-t-on établies l'année dernière.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a la vallée du Fraser, dans la Colombie-Anglaise; la zone de Last-Mountain, dans la Saskatchewan; le district de Carman, au Manitoba; le comté de Prince-Edouard, dans Ontario; la zone Beauharnois-Huntingdon, dans la province de Québec, qui s'étend vers l'est jusqu'à la rivière Richelieu et encore plus loin vers l'est jusqu'à la rivière Saint-François; une petite zone dans le Nouveau-Brunswick se prolongeant environ 10 milles hors de Fre-

dericton; toute la province de l'île du Prince-Edouard; toute la province de la Nouvelle-Ecosse, à l'exception de Cap-Breton. Nous proposons d'étendre la zone de Carman, dans de Manitoba, vers le nord jusqu'au lac Manitoba. Les principaux travaux de cet été seront faits dans l'Ontario, entre la jonction de l'Ottawa et du Saint-Laurent et le canal Rideau. Cette superficie comprendra un peu plus de dix circonscriptions, et je crois que nous serons pleinement occupés l'an prochain. Quatre comtés seront ajoutés dans la province de Québec avec l'idée de relier cette étendue à l'est de l'Ontario. Nous essayons de construire un bel Ottawa, et il devrait être hygiénique également.

M. LUCAS: Quel montant d'indemnité a été payé l'an dernier?

M. BROWN: J'espère que le ministre n'oubliera pas le prolongement de la superficie commune au sud et au sud-ouest de sa limite actuelle en englobant les municipalités de Pembina, Stanley et Rhineland. L'étendue commune serait ainsi prolongée jusqu'à la frontière internationale. Je crois que deux municipalités au moins ont demandé d'être incluses dans cette superficie.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si je comprends bien, nous n'aurons besoin d'inclure qu'une municipalité pour atteindre la frontière internationale, et d'en comprendre une à l'est pour arriver jusqu'à la rivière Rouge. La superficie s'étendrait jusqu'à la frontière internationale au sud, jusqu'à la rivière Rouge à l'est, et à la rivière Assiniboine au nord, ce qui donnerait une étendue très satisfaisante.

M. LUCAS: Quel a été le montant de l'indemnité payée l'an dernier?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour les zones d'élimination, $867,132.

M. LUCAS: C'est bien près d'un million, n'est-ce pas?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'autre concernait les troupeaux certifiés, et nous avons environ trente étendues sous ce que nous appelons le régime municipal. Par exemple, des villes comme Ottawa et Guelph sont sous l'ancien régime municipal d'il y a quinze ans. Cela et les troupeaux certifiés expliquent la balance entre cette somme et $1,000,000.

M. FRASER: Quelle est la situation au sujet des $146 dont j'ai parlé?

L'hon. M. MOTHERWELL: Puis-je demander à mon honorable ami quel a été le résultat des négociations entre lui-même et mon sous-ministre depuis ce matin? Il se rappellera qu'au cours du plaisant entretien que nous avons eu dans mon cabinet, je ne voyais pas comment, en présence de trois autorités qui avaient rendu leur décision par écrit contre lui et en ma faveur, nous pouvions arriver à nous entendre. Il a donc été proposé que lui-même et mon sous-ministre essaieraient, en allant ce matin à la commission du service civil,—je ne sais pas quels arguments ils vont invoquer auprès d'elle,— d'obtenir des résultats.

M. FRASER: La décision du département de la Justice et celle de la commission du service civil n'étaient guère justes pour celui qui voulait être indemnisé. Si j'explique la chose clairement, le ministre paiera-t-il cette somme de $146?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je serais heureux de le faire, et de me débarrasser de toute cette question, mais je ne vois pas comment. Nous avons des douzaines, des centaines même, de ces réclamations, et si nous en payons une sans raison, nous ouvrons la porte à beaucoup d'autres.

M. COOTE: Je désire dire quelques mots au ministre au sujet des appointements des fonctionnaires des recherches de son département. Il est très difficile pour quelques-uns parmi nous de comprendre la politique du ministère de l'Agriculture au sujet des diverses dépenses. Je crois que le ministre a déjà déclaré que ces fonctionnaires ont droit à des traitements plus élevés qu'à l'heure actuelle. Il ne niera pas que nous avons perdu les services précieux de plusieurs des fonctionnaires qui étudiaient le problème de la rouille, simplement parce que nous ne leur donnions pas des appointements suffisants. Je pensais, il y a un an, qu'ils auraient eu aujourd'hui une augmentation, mais rien n'a été fait. Je me demandais si le ministre voudrait bien nous expliquer pourquoi il accorde une subvention de $100,000 à l'exposition des grains qui doit être tenue à Régina, et n'a pas encore jugé à propos de hausser les traitements des fonctionnaires qui se livrent à des travaux de recherches. On m'apprend de bonne source que nous allons perdre d'autres de ces fonctionnaires pour la raison que j'ai donnée. Le Gouvernement a finalement reçu un rapport de la commission du service civil en faveur de l'augmentation des appointements de ces fonctionnaires. Le ministre des Finances, qui, l'an dernier, ne voulait nullement nous encourager à cet égard, parce que la commission du service civil n'avait présenté aucun rapport, nous dit maintenant qu'une autre commission va faire enquête à cet égard. Le ministre n'a-t-il pu convaincre ses collègues

de la nécessité de traiter un peu mieux ces serviteurs de l'Etat, et nous dira-t-il si cette subvention de $100,000 pour l'exposition des grains est plus justifiable que l'augmentation de ces appointements? J'ai hâte de connaître l'opinion du ministre. Croit-il qu'il vaut mieux conserver ce moyen d'annonce que de garder les préposés aux expérimentations dans son département? Je suis convaincu, et le ministre doit le savoir, qu'il va perdre un ou deux bons hommes si les traitements ne sont pas relevés d'ici un an.

L'hon. M. MOTHERWELL: Comme mon honorable ami le sait, la commision du service civil a fait un rapport que nous avons renvoyé à une commission composée de M. Beatty, du Dr Murray et de sir Georges Garneau. Tant que cette commission ne se sera pas prononcée je ne vois pas ce que je pourrais dire de pertinent, sauf que je n'ai jamais cessé de travailler à faire reconnaître la parité des employés du département de l'Agriculture en matière de traitements. J'ai toujours soutenu qu'un technicien agricole méritait autant que tout autre technicien. Cela n'était pas admis même par la commission du service civil, à venir jusqu'à un an. La question s'est posée de savoir qu'est-ce qu'un technicien? C'est la question dont le comité est saisi.

M. COOTE: L'on s'oppose souvent à une meilleure rémunération des fonctionnaires qui s'occupent d'expérimentations dans le département d'Agriculture, parce que, dit-on, le département coûte trop cher. Je ne dis pas que c'est le cas, mais si le Gouvernement ne veut fournir qu'un certain budget au département de l'Agriculture, je suis d'avis qu'il vaut mieux relever les traitements de ces spécialistes en prenant sur ce crédit de $100,000 et cesser la subvention aux expositions agricoles qui, après tout, ne sont que des moyens d'annonce.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oh, non.

M. COOTE: Pendant que ce système d'annonce continue, nous pouvons perdre un sujet aussi précieux pour l'agriculture que l'inventeur du blé Marquis, M. Saunders, si avantageux pour le producteur de blé canadien. Je crois que le ministre suit une mauvaise politique sur ce sujet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y a pas la moindre raison pour abandonner l'un ou l'autre de ces services. Renoncer à l'exposition universelle ne résoudrait aucunement la question, car je comprends qu'il ne s'agit pas de fonds, mais de définir le technicien. C'est ce que la commission Beatty est à décider. Mon sous-ministre me dit qu'il a comparu ces

jours derniers devant la commission. J'ignore ce qui s'y est passé, mais j'imagine bien ce qu'il a pu dire, et ses représentations ont été bien accueillies. Tout ce qu'il est possible se fait à ce sujet. Bien avant que j'arrive au département, l'on disait que le haut personnel du département ne cessait d'insister pour obtenir que leurs techniciens fussent sur le même pied que les autres.

M. COOTE: Supposons que la commission décide que les fonctionnaires à Winnipeg, qui s'appliquent à la recherche des moyens de combattre la rouille, sont des techniciens pourrait-on relever leurs traitements avant que le Parlement se réunisse de nouveau?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'eût été possible au moyen d'une nouvelle classification, avant l'adoption récente d'un règlement décrétant que toute nouvelle classification ne prendra effet que le 1er avril suivant. Ce règlement a été passé en conséquence du recours trop général à la reclassification.

M. GARDINER: Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi ces fonctionnaires ont tant de difficulté à obtenir une augmentation de traitement, alors que cela semble si facile dans le cas des sous-ministres?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a posé une question à propos des traitements des techniciens. Il le sait, une commission a été nommée expressément pour indiquer au Gouvernement quels traitements il conviendrait, à son avis, de donner aux techniciens et aux professionnels dans le service civil. Le Gouvernement s'attend à décider selon l'avis de cette commission. La nomination de cette commission témoigne du désir du Gouvernement d'assurer aux employés des catégories mentionnées des traitements convenables et suffisants.

M. GARLAND (Bow River): N'était-ce pas aussi l'objet du renvoi de la question à la commission du service civil, il y a un certain temps?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais malheureusement la commission du service civil en est venue à des conclusions que mon honorable ami n'approuverait peut-être pas. Nous avons jugé la décision de la commission du service civil for inadéquate. Nous avons pensé que les techniciens avaient plus de titres que la commission de service civil ne voulait leur en reconnaître, et c'est pour cette raison que nous avons nommé une commission royale.

M. GARLAND (Bow River): Je présume que cette commission royale va se guider d'après les remarques que vient de faire le

premier ministre et que les salaires vont être augmentés plus que ne voulait le faire la commission du service civil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que mon honorable ami peut tenir pour assez certain que c'est ce qui va arriver dans certains cas.

M. GARLAND (Bow River): C'est fort bien, mais je vous avoue franchement que tous ces détails de l'administration me désappointent. Le Gouvernement a toujours remis l'affaire d'une année à l'autre. L'excuse que vient de donner le premier ministre peut être très légitime; on peut louer le Gouvernement de vouloir accorder aux techniciens des salaires plus élevés que ne veut leur en accorder la commission du service civil. Peut-être cela vaut-il la peine d'attendre. En attendant, espérons que ces paroles du premier ministre seront un encouragement pour les techniciens qui songent à abandonner leurs positions en Canada et qu'elles vont les engager à garder leurs emplois.

M. COOTE: Je réclame une minute pour dire que j'ai raison de croire que nous sommes sur le point de perdre un ou deux hommes très précieux qui s'occupent de travaux de recherche sur la rouille du blé, l'un des problèmes les plus importants pour l'agriculture en Canada. Si les remarques du premier ministre sont exactes, je suis un peu surpris que le Gouvernement n'ait pas accepté les avis de la commission du service civil. Si le Gouvernement croyait que les augmentations conseillées par cette dernière n'étaient pas suffisantes, il avait raison de nommer la commission royale actuelle pour rémunérer davantage les techniciens qu'elle jugerait dignes de l'être. Je le répète, nous sommes exposés à perdre un ou deux hommes que nous ne pourrons pas remplacer et qui iront probablement aux Etats-Unis où ils recevront au début un salaire de $10,000; nous leur payons actuellement $3,000. Le Gouvernement devrait s'intéresser d'une façon un peu plus intelligente à ce que je considère l'une des questions les plus importantes concernant l'agriculture en Canada, au lieu de s'intéresser comme il le fait tant à se faire faire de la publicité.

(Rapport est fait de l'état de la question).

Le projet de résolution est lu pour la 2e fois et adopté.

ADOPTION DES SUBSIDES EN SEANCE GENERALE

L'hon. M. ROBB: Je propose:

Que les résolutions adoptées en comité les 24, 25, 26 et 29 avril, les 3, 6, 10, 20, 28, 29, 30 et 31 mai et les 3, 4, 5, 6, 8, 10 et 11 juin soient lues pour le 2e fois et adoptées.

M. FRASER: Avant la fin de la séance, à une heure, j'ai demandé au ministre des Finances. . .

M. l'ORATEUR: Il ne peut y avoir de débat sur cette motion.

L'hon. M. ROBB: Du consentement unanime de la Chambre, l'honorable député peut poser sa question.

M. FRASER: J'ai posé une question au ministre des Finances relativement au bureau de vérification et il m'a répondu: "Je pourrais peut-être suspendre un article du budget et donner ce renseignement à mon honorable ami quand je l'aurai obtenu." Je me demande si le ministre pourrait consigner ce renseignement au hansard.

L'hon. M. ROBB: Voici le renseignement demandé par mon honorable ami relativement au bureau de vérification.

Bureau de vérification
Rémunération annuelle

Président Gordon W. Scott, $4,000.
Membres, L. E. Potvin, $3,000; E. J. Howson, $3,000.

Les taux de rémunération pour des aides experts, autorisés par le conseil du trésor, sont:

Experts, pas plus de $50 par jour.
Commis senior, pas plus de $34 par jour.
Aides commis, pas plus de $15 par jour.

En outre, les membres du bureau et leurs aides ont droit de se faire rembourser leurs dépenses de voyage et leurs frais de subsistance.

Travail autorisé et complété

Le 21 février 1927, le conseil du trésor a autorisé une enquête sur les comptes de certaines divisions du département des Finances. Le rapport du bureau a été terminé le 16 décembre 1927 et déposé à la Chambre au cours de la session de 1928.

Le 24 mars 1927, le conseil du trésor a autorisé le bureau à faire une enquête et à présenter un rapport sur les affaires financières de la commission du port de Québec. Le rapport du bureau a été terminé le 16 janvier 1928 et déposé à la Chambre au cours de la session de 1928.

Le procès-verbal du conseil du Trésor du 24 mars 1927 autorise une vérification des comptes relatifs aux propriétés et dettes d'ennemis.

Le rapport de ce bureau a été terminé et il a été déposé sur le bureau de la Chambre durant la session.

Travaux approuvés mais non encore terminés

Le procès-verbal du conseil du Trésor du 16 novembre 1928 autorisait la commission à faire enquête et rapport sur les comptes et activités des élévateurs du gouvernement canadien et sur les districts d'inspection du grain de l'Ouest et et de l'Est.

Le procès-verbal du conseil du Trésor du 25 janvier 1929 autorisait la commission à faire enquête et rapport sur l'état financier des commissions suivantes:

Commission du port d'Halifax.
Commission du port de Saint-Jean.
Commission du port de Montréal.
Commission du port de Québec.
Commission du port de Chicoutimi.

Commission du port de Trois-Rivières.
Commission du port de Vancouver.
Commission du port de Westminster.

Le procès-verbal du conseil du Trésor du 25 janvier 1929 autorisait le bureau à faire enquête et rapport sur les prêts consentis par la commission d'établissement des soldats du Canada.

Le procès-verbal du conseil du Trésor du 25 janvier 1929 autorisait le bureau à faire enquête sur les paiements faits aux Chemins de fer nationaux en vertu de la loi des tarifs de transport des Provinces maritimes.

Le procès-verbal du conseil du Trésor du 25 janvier 1929 ordonnait au bureau de faire enquête et rapport sur la perception des droits de naturalisation par les greffiers des cours de justice.

Les dépenses du Gouvernement pour ce conseil, au 31 mars 1929, étaient comme suit:

Année financière	Honoraires des membres	Autres dépenses	Total
1927-1928. .	$10,000	$61,317 64	$71,317 64
1928-1929. .	10,000	59,851 71	69,851 71

M. FRASER: Relativement aux obligations à prime, j'ai étudié cette question durant la session en me basant sur le rapport de l'auditeur général. Je n'ai pas l'intention de la discuter en ce moment, car j'en ai déjà parlé, mais je prierai le ministre de nommer une commission interdépartementale pour étudier toute la question des obligations d'indemnité en ce qui concerne la perception et la distribution du revenu national. A titre de président de la commission, je suggérerai cela à M. Finlayson, surintendant de la division de l'assurance; quant aux membres, le ministre des Finances connaît ses hauts fonctionnaires mieux que moi.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a déjà attiré mon attention sur cette question et il se rappellera qu'il y a quelques jours j'ai déclaré que nous avions demandé une décision du ministère de la Justice sur la légalité de cette procédure. Nous avons décidé d'instruire une enquête interdépartementale si la décision du ministère de la Justice veut que la méthode actuelle ne soit pas légale. Dans tous les cas, je suis d'avis qu'une enquête interdépartementale aura du bon, et nous ferons rapport au Parlement à la prochaine session.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait des résolutions qui sont lues une seconde fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS.—LOI DE FINANCES

L'hon. J. H. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston.

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. ROBB propose:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour acquitter certaines dépenses du service public au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1930, la somme de $243,168,149.17 soit octroyée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

Cette motion est adoptée.

Rapport est fait de la résolution qui est lue une seconde fois et est adoptée.

L'hon. M. ROBB demande à déposer un projet de loi (bill n° 365) accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour l'année financière se terminant le 31 mars 1930.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu une 1*re* et 2*e* fois, délibéré en comité, rapporté en séance générale, lu une 3*e* fois et définitivement adopté.

ORGANISATION DU PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau le rapport annuel sur l'organisation du personnel de la Chambre des communes.

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat) propose que le rapport soit adopté.

Le rapport est adopté.

BILL D'INTERET PRIVE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je propose que la Chambre passe à l'étude des bills d'intérêt privé.

M. l'ORATEUR: Avec le consentement unanime.

3*e* LECTURE

De divers projets de loi:

N° 357, tendant à faire droit à Isabella Henderson.

N° 337, tendant à faire droit à Edward Ernest True.

N° 338, tendant à faire droit à Glennville Wesley Potter.

N° 339, tendant à faire droit à Elizabeth Mitchell.

N° 340, tendant à faire droit à Edith May Enfield.

N° 341, tendant à faire droit à Lillian Elizabeth Barton.

N° 360, tendant à faire droit à Ruth Oretta Taaffe.

N° 361, tendant à faire droit à Frank William Benson.

N° 362, tendant à faire droit à Hilda Rebecca Allison.

N° 363, tendant à faire droit à Sydney James Black.

N° 364, tendant à faire droit à Llewellyn John Chubb.

N° 316, tendant à faire droit à Catherine McRae Beattie McRae.

RENVOI DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A LOUIS COIT DARGAVEL

La Chambre passe à la discussion du projet (bill n° 348), tendant à faire droit à Louis Coit Dargavel.

M. HEAPS: Ce bill, monsieur le président, a donné lieu à un long débat, mardi soir, et, à la majorité, nous avons décidé de le renvoyer au comité des bills d'intérêt privé. Il n'est guère équitable, dans les circonstances, de nous soumettre ce bill à la dernière heure, il n'est pas juste de le faire, car il est gros de conséquences. Les intéressés devaient soumettre certains témoignages au Sénat, mais ils prétendent qu'ils n'en ont pas eu le temps. Il ne faut pas adopter ces bills avec une hâte excessive sans donner à la défense les moyens de présenter sa cause. Cette précipitation produit une mauvaise impression et, pour la dignité même de la Chambre, il nous incombe d'adopter une meilleure méthode. Je ne proposerai pas d'amendement, mais comme on devait renvoyer le bill au comité spécial, pour qu'il recueille d'autres dépositions, nous avons droit d'exiger du président du comité qu'il nous explique pourquoi nous délibérons de nouveau sur le bill, sans que le comité ait examiné convenablement l'affaire.

M. le PRESIDENT: L'article 1*er* est-il adopté?

M. HEAPS: Non. Le président du comité des bills d'intérêt privé est-il présent?

M. BROWN: Je me proposais de m'opposer à l'adoption de ce bill et de motiver mon attitude. Lors de la délibération du bill, il y a quelques soirs passés, je n'avais pas pris connaissance des pièces au dossier et je me suis abstenu de voter. Je ne savais rien des circonstances. J'ai examiné ensuite les dépositions de mon mieux et je tiens à décrire au comité la situation telle qu'elle m'apparaît.

Les requérants ont d'abord fait reposer leur cause, semble-t-il, sur le prétendu fait que la femme accusée et l'intimé avaient vécu maritalement dans un certain immeuble à Rochester. Ils ont fait venir un témoin devant le comité du Sénat pour le prouver. La concierge a déclaré que ces deux personnes avaient vécu dans l'emmeuble sous le nom de Rugg. L'intimé s'appelle Kottmeir. La concierge, dis-je, a juré que ces personnes ont cohabité là sous ce nom d'emprunt. De toute évidence, elle est venue ici sur les sollicitations d'un détective particulier du nom de Wilcox. Lisez le dossier et vous verrez que le détective a dû faire beaucoup d'instances pour persuader à cette femme de venir déposer, mais enfin elle a fini par le faire. Plus tard, d'autres témoignages ont tout à fait réfuté cette déposition. Des témoins ont établi que le nom de Rugg n'est pas un nom fictif mais le nom véritable d'un monsieur qui a vécu avec sa femme, à cette époque, dans l'appartement en question. A tout le moins, cela donnait le soupçon qu'il y avait eu parjure. On a établi que la femme qui a vécu dans cet appartement ne ressemblait pas du tout à la femme accusée d'adultère. Celle-ci est de taille moyenne, je crois, tandis que la femme de Rugg est une grosse et grande femme. Cette circonstance confirmait l'impression que le premier témoin s'était parjuré. Quoi qu'il en soit, ce témoignage a été complètement contredit par les dépositions de l'ancien concierge, un nommé Shaw, et de sa femme. Tous deux ont juré que Rugg et sa femme ont occupé le logement que l'accusée et l'intimé sont supposés avoir occupé. Leur témoignage sur ce point a paru tout à fait concluant. Toute l'accusation reposait d'abord sur cette allégation. Mais cette prétendue preuve une fois détruite, le requérant s'est efforcé d'apporter des témoignages sur d'autres circonstances. Le détective Wilcox a juré qu'il a vu l'accusée et son complice pénétrer dans un autre appartement ou dans un autre immeuble,—car il semble y avoir confusion sur ce point,—à trois reprises différentes. Deux fois, a-t-il juré, il les a vus entrer dans l'appartement, mais il ne les a pas vus sortir. Une autre fois, de bonne heure dans l'après-midi, il a vu le couple entrer et l'a vu sortir vers cinq heures. Cette déclaration du détective privé n'est pas corroborée, et nous avons raison de croire qu'il a rendu un faux témoignage concernant les autres appartements. Personne n'a appuyé son témoignage, qui pourrait tout au plus être un témoignage négatif: il a dit qu'il les a vus entrer mais ne les a pas vus sortir. La troisième fois il les a vus sortir quelques heures après mais il ne les a pas suivis plus loin que la porte de cette maison de rapport. Lorsque la cause est venue devant le comité du Sénat, l'avocat de la défenderesse a voulu faire entendre d'autres témoins; du moins, il a demandé du délai pour en faire entendre d'autres. A l'appui de sa demande d'ajournement il a produit des affidavit. Il ne les a pas produits pour servir de preuve car le comité du Sénat ne reconnaît pas les affidavit; il les a simplement produits à l'appui de sa demande pour un ajournement. On ne lui a pas accordé un ajournement aussi long qu'il

désirait; l'ajournement trop court l'a empêché de faire comparaître les témoins qu'il désirait. Les affidavit en question sont dans le dossier et en bonne et due forme. Je ne suis pas habitué à examiner des choses de ce genre, mais d'après ce que je puis voir ces affidavit sont en bonne et due forme. D'après ces affidavit, le prétendu complice de la défenderesse était malade au lit à la date à laquelle le détective prétend l'avoir vu entrer dans la maison de rapport. Il y a, il est vrai, un autre incident qui s'est produit dans la maison appartement Oliver, mais même en rapport avec cet incident il n'y a que des présomptions car la défenderesse et son prétendu complice ont donné des explications qui semblent parfaitement raisonnables.

Il faut tenir compte de ceci: les témoignages relatifs à cette affaire sont faux; ensuite nous avons raison de croire que le détective a induit la concierge à venir rendre un faux témoignage. J'ai lu l'affidavit dans lequel elle retire le témoignage qu'elle a rendu. Quelle véracité peut avoir alors le témoignage de ce détective? Et après tout, nous n'avons que son témoignage pour nous guider. J'ai examiné cette cause un peu à la hâte et comme simple profane, mais il me semble que l'on n'a pas prouvé les accusations contre la femme, et je suis d'avis que le comité devrait rejeter ce bill.

M. HEAPS: Je propose que le comité lève la séance et fasse rapport.

Quelques MEMBRES: Non.

M. HEAPS: Je ne sais trop ce qui se produirait si nous levions la séance maintenant et faisions rapport. J'ai l'impression que si nous faisions cela nous serions obligés de faire subir la 3e lecture des autres bills sur lesquels nous avons fait rapport. S'il en est ainsi je désire que ma motion soit réservée, sinon je la retirerais.

M. le PRESIDENT: Dois-je comprendre que l'honorable député propose que le comité lève la séance et fasse rapport sur l'état du bill?

M. HEAPS: Non, sur tous les bills; mais avant qu'on lise la motion, je désire savoir si cela voudrait dire que l'on ferait subir aux autres bills leur 3e lecture. Je ne veux pas empêcher qu'on les lise une 3e fois, mais je m'oppose à ce bill.

M. le PRESIDENT: Le bill n° 348 est maintenant devant le comité qui doit décider s'il doit être réservé pendant que nous ferons rapport sur l'état des autres bills. Le comité désire-t-il que l'on réserve les délibérations sur les bills nos 348 et 296 pour quelques minutes pendant que nous ferons rapport sur l'état des autres bills?

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A CHARLES EDWIN WALKER

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 11 janvier, sur la motion de M. Sanderson pour la 3e lecture du bill no 296, tendant à faire droit à Charles Edwin Walker.

M. SMOKE (Brant): En l'absence de l'honorable député de Perth (M. Sanderson), je propose la 3e lecture de ce bill. J'ai lu attentivement les témoignages rendus devant le comité du Sénat et je crois qu'ils prouvent d'une façon concluante les allégations de la requête. La défenderesse a demandé un ajournement afin de faire entendre une cousine, Mme Henderson. On a accordé un ajournement de dix ou douze jours seulement. Mme Henderson n'a pas comparu pendant l'ajournement de l'audition, et l'avocat de la défenderesse a comparu seulement pour faire exclure certaines parties des témoignages. Le comité du Sénat a ensuite entendu d'autres témoignages et a décidé en faveur du demandeur. Par le témoignage de Mme Henderson on voulait prouver un alibi. La défenderesse et Mme Henderson demeuraient ensemble, mais il n'est pas raisonnable de supposer que cette dernière aurait pu prouver où la défenderesse se trouvait dans les trois occasions où le délit est censé avoir été commis. Le premier de ces délits a pu avoir lieu un certain mois; le 2e, deux mois plus tard et ainsi de suite; c'est pourquoi la preuve d'alibi n'eût pu être concluante. Le bill a été renvoyé par la Chambre au comité des bills d'intérêt privé et le demandeur et son avocat étaient présents, mais personne ne s'est présenté pour la défenderesse, bien que l'on ait avisé son agent à Ottawa. Je propose donc que la question soit mise aux voix.

M. ADSHEAD: J'étais l'un des membres du comité des bills d'intérêt privé.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que l'honorable député propose la question préalable?

M. SMOKE: Oui.

M. GARDINER: Quand ce bill a été présenté à la Chambre l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a proposé un amendement; Votre Honneur l'a-t-il?

Un DEPUTE: Personne n'a appuyé l'amendement.

M. l'ORATEUR: Le dossier indique qu'il n'y a pas eu d'amendement. Si l'honorable chef du parti progressiste (M. Gardiner) veut bien lire le numéro 43 de l'ordre du jour, il y trouvera ce qui suit:

Suite du débat sur la motion de M. Sanderson pour la troisième lecture du bill n° 296, tendant à faire droit à Charles Edwin Walker (sans amendement).

Il n'y a pas d'amendement, mais l'on peut toujours discuter la question préalable.

M. ADSHEAD: Votre Honneur dit-il que cette question n'est pas discutable?

M. l'ORATEUR: Elle est sujette à débat.

M. ADSHEAD: Si je me souviens bien de cette affaire, un témoin important a été incapable de comparaître devant le comité du Sénat, parce qu'il avait subi une grave opération. Ce témoin devait établir un alibi pour la défenderesse. Ce serait une chose grave pour cette femme que d'accorder le divorce pour le motif d'adultère sans lui avoir donné l'occasion de réfuter la preuve.

M. SMOKE: Je demande l'application du règlement. Si ma motion est discutable, la question mentionnée par l'honorable préopinant ne l'est pas. Il discute le fond de la question.

M. l'ORATEUR: La motion est discutable.

M. SMOKE: La motion demande la mise aux voix.

M. l'ORATEUR: L'on m'a demandé il y a un instant si la motion de la question préalable est discutable et j'ai dit qu'elle l'est. Laissez-moi appeler votre attention sur l'article 38 du règlement:

Les motions suivantes sont discutables:
Toute motion
e pour la question préalable.

La motion proposant la question préalable est donc discutable. L'on m'a demandé ce que signifie l'expression "question préalable". Ceux qui votent en faveur de la question préalable demandent une décision immédiate, sans débat ni amendement, sur le principe du bill. Après que la motion de la question préalable est adoptée, il n'y a plus de discussion sur le principe du bill.

(La motion de M. Smoke, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant:

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Baldwin,	Casselman,
Bancroft,	Elliott,
Bell (St-Antoine),	Fraser,
Bock,	Hepburn,
Bowen,	Johnston (Long Lake),
Bowman,	Kay,
Kellner,	Sinclair (Wellington-Nord),
McLean (Melfort),	Smoke,
McIntosh,	Spotton,
McKenzie,	Steedsman,
McPhee,	Stewart (Leeds),
McRae,	Stirling,
Malcolm,	Taylor,
Neill,	Telford,
Ralston,	Thorson,
Robb,	Totzke,
Ross (Kingston),	Vallance,
Ryerson,	Ward,
Sanderson,	Young
Senn,	(Saskatoon).—40.
Simpson,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Adshead,	Garland (Bow River),
Benoît,	Heaps,
Bourassa,	Jelliff,
Brown,	Kennedy,
Campbell,	Letellier,
Coote,	Lucas,
Fansher (Last Mountain),	Luchkovich,
Forke,	Smith (Stormont),
Gardiner,	Speakman,
	Spencer.—19.

M. l'ORATEUR: La Chambre doit décider s'il y a lieu de lire pour la 3*e* fois le projet de loi (bill n° 296), tendant à faire droit à Charles Edwin Walker. Il est proposé par M. Smoke, appuyé par M. Senn, que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3*e* fois et adopté, sur division.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A LOUIS COIT DARGAVEL

M. A. C. CASSELMAN (Grenville-Dundas) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen du projet de loi (bill n° 348) tendant à faire droit à Louis Coit Dargavel.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage.)

M. HEAPS: Je propose que le comité lève sa séance et fasse rapport de l'état de la question.

(La motion de M. Heaps est repoussée.)

L'article 1*er* est adopté, à la majorité, ainsi que l'article 2, le titre et le préambule.

Il est fait rapport sur le projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand la Chambre désire-t-elle recevoir le rapport du comité?

Quelques MEMBRES: A la prochaine séance.

Quelques VOIX: Maintenant.

M. l'ORATEUR: La Chambre devra décider. Aucun amendement au bill n'a été proposé. Ceux qui désirent que le bill soit maintenant reçu voudront bien dire "oui".

Quelques MEMBRES: Oui.

M. l'ORATEUR: Ceux qui s'opposent à la motion voudront bien l'indiquer.

Quelques MEMBRES: Non.

M. l'ORATEUR: Je déclare que les avis favorables l'emportent. Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. GARDINER: A la prochaine séance.

M. l'ORATEUR: Dans les cas de nécessité urgente, le parrain du bill peut demander qu'il soit lu pour la troisième fois sans retard.

M. CASSELMAN: Vu ce que vous venez de dire, monsieur l'Orateur et que nous sommes aux dernières minutes de la session, le cas est urgent et je propose donc, si la Chambre me le permet, que le bill soit maintenant lu pour la 3*e* fois.

M. l'ORATEUR: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 3*e* fois?

Quelques VOIX: A la prochaine séance.

M. l'ORATEUR: Il appartient à la Chambre d'en décider. L'article 77 du Règlement décrète:

Tous les amendements proposés au comité sont rapportés par le président à la Chambre, qui les reçoit immédiatement. Ce rapport étant fait, le bill est sujet à discussion et à modification, avant qu'il soit ordonné de le lire pour la 3*e* fois. Mais quand il est fait rapport d'un projet de loi sans amendement, il est immédiatement ordonné de le lire pour le 3*e* fois au moment désigné par la Chambre.

(La motion est adoptée, sur division, et le projet de loi est lu pour la 3*e* fois.)

M. CASSELMAN propose que le projet de loi soit adopté et que le titre en soit celui qui est inscrit au *Feuilleton*.

M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, nous ne vous avons pas entendu dire que le bill ait été lu pour la 3*e* fois.

M. l'ORATEUR: Mais oui; j'ai mis la motion aux voix de façon à être entendu de tous. Il est maintenant proposé que le bill soit adopté et qu'il porte le titre inscrit au *Feuilleton*. Y a-t-il opposition?

M. GARDINER: Certainement.

M. l'ORATEUR: Ceux qui sont en faveur de la motion voudront bien se lever.

M. BOURASSA: Je demande l'application du règlement, monsieur l'Orateur. Comme nous sommes en séance générale; il faut soumettre la motion au vote par appel nominal. On ne peut avoir recours au vote par assis et levés.

M. l'ORATEUR: J'ai demandé que l'appel soit fait comme à l'ordinaire. Appelez les députés dans la Chambre.

(La motion de M. Casselman, mise aux voix, est adoptée par le scrutin suivant):

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Bancroft,	Robb,
Bell (St-Antoine),	Ross (Kingston),
Bock,	Ryerson,
Bowen,	Sanderson,
Bowman,	Senn,
Casselman,	Simpson,
Elliott,	Sinclair (Wellington-Nord),
Fraser,	
Hepburn,	Spotton,
Johnston (Long Lake),	Steedsman,
Kay,	Stewart (Leeds),
McLean (Melfort),	Stirling,
McIntosh,	Taylor,
McKenzie,	Telford,
McPhee,	Thorson,
McRae,	Totzke,
Malcolm,	Vallance,
Neill,	Young (Saskatoon).—36.
Ralston,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Adshead,	Garland (Bow River),
Baldwin,	Heaps,
Benoît,	Jelliff,
Bourassa,	Kellner,
Brown,	Kennedy,
Campbell,	Letellier,
Coote,	Lucas,
Fansher (Last Mountain),	Luchkovich,
	Smith (Stormont),
Forke,	Speakman,
Gardiner,	Spencer.—21.

(A quatre heures cinquante minutes de l'après-midi la séance est suspendue jusqu'à cinq heures.)

PROROGATION DU PARLEMENT

Le message suivant est apporté par le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier de la Verge Noire:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Assemblée à la salle de l'honorable Sénat.

Dans la salle des séances du Sénat, Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi des chemins de fer.

Loi pour faire droit à Calvert Mitchell Carruthers.

Loi pour faire droit à Florence Jane Sheppard.

Loi pour faire droit à William Ernest Foulkes.

Loi pour faire droit à Harry Babington Millward.

Loi pour faire droit à Alla Chretter.
Loi pour faire droit à Myrtle Virginia Maulson.
Loi pour faire droit à Claude Le Cheminant.
Loi pour faire droit à Alice Gladys Barkey,
Loi pour faire droit à Irene Mabel Usher.
Loi pour faire droit à Anna Estella DeNike.
Loi pour faire droit à Elizabeth Spain.
Loi pour faire droit à Louisa Hitchman.
Loi pour faire droit à Minerva Elliott.
Loi pour faire droit à Edyth May Shields.
Loi pour faire droit à Mary Malvina Guerin.
Loi pour faire droit à Marion Ruth Laidman.
Loi pour faire droit à Sophia Love.
Loi pour faire droit à Harry Freeman Switzer.

Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux canadiens d'un point situé sur l'embranchement de Murray-Harbour à un point situé dans la subdivision de Georgetown des chemins de fer du gouvernement canadien, dans la province de l'île du Prince-Edouard.

Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux canadiens de Sunny-Brae à Guysborough, dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux canadiens d'un point situé dans la subdivision de Dundas, près Brantford, à un point situé dans la subdivision de Dunnville, près Cainsville, dans la province d'Ontario.

Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux canadiens d'un point situé sur l'embranchement de Garson à Falconbridge Mine, dans la province d'Ontario.

Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux canadiens d'un point situé sur l'embranchement de Sudbury à un point situé dans le township de Fairbank, dans la province d'Ontario.

Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux canadiens d'un point situé près Melfort à un point situé près Aberdeen, dans la province de la Saskatchewan.

Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux canadiens d'un point situé près Central-Butte ou Mawer à un point situé dans le township 18 ou 19, rang 10, 11 ou 12, à l'ouest du troisième méridien, dans la province de la Saskatchewan.

Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux canadiens de Neithpath à un point situé sur le chemin de fer Canadien du Pacifique près Swift-Current, dans la province de la Saskatchewan.

Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux canadiens de Ridgedale, dans la province de la Saskatchewan, à trente milles vers Le Pas, dans la province du Manitoba.

Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux canadiens d'un point situé près Unity à un point situé près la frontière provinciale dans le township 36 ou 37, dans la province de la Saskatchewan.

Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux canadiens d'un point situé près Hamlin à un point situé près Glenbush, Medstead ou Robin-Hood, dans la province de la Saskatchewan.

Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux canadiens de St-Walburg, dans la province de la Saskatchewan, à Bonnyville, dans la province d'Alberta.

Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux canadiens de Alliance à un point situé près de Youngstown ou Dobson, dans la province d'Alberta.

Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux canadiens d'un point situé à ou près Bulwark à un point situé dans le township 38 ou 39, rang 8, à l'ouest du quatrième méridien, dans la province d'Alberta.

Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux canadiens de Hemaruka à Scapa, dans la province d'Alberta.

Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux canadiens d'un point situé près Swift-Creek à un point situé près Tête-Jaune, dans la province de la Colombie-Britannique.

Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux canadiens de New-Westminster à un point situé sur l'île Lulu, dans la province de la Colombie-Anglaise, avec embranchements qui s'en détachent.

Loi modifiant la loi du service civil (secrétaires particuliers).

Loi concernant *The Toronto Terminals Railway Company.*

Loi modifiant la loi des Chemins de fer nationaux du Canada.

Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant l'acquisition du chemin de fer *Quebec, Montreal and Southern.*

Loi pour autoriser le consentement à la vente de certaines entreprises de télégraphe par câble et sans fil établies en vertu des lois dites *Pacific Cable Acts,* 1901 à 1924 (Imp.) et *West Indian Islands (Telegraph) Act,* 1924, (Iimp.).

Loi pour faire droit à Agnes Victoria Leader.
Loi pour faire droit à Adèle Cawthra Rogers.
Loi pour faire droit à Madelaine Virginia Lumsden.
Loi pour faire droit à Edgar Charles Buchanan.
Loi pour faire droit à Isabel Honor Gilderoy.
Loi pour faire droit à Harvey Baden Powell Haney.
Loi pour faire droit à John Campbell.
Loi pour faire droit à Joseph Nicholl.
Loi pour faire droit à Marjory Laviana Bradford.
Loi pour faire droit à Patrizio Nardini.
Loi pour faire droit à Constance Mary Kearns.
Loi pour faire droit à Edna Louise Brown.
Loi pour faire droit à Wallace Evered Gillespie.
Loi pour faire droit à Florence May Forbes.
Loi pour faire droit à Susannah Musson Savery.
Loi pour faire droit à Maud Parker.
Loi pour faire droit à Eleanor Vair.
Loi pour faire droit à Lillian Augusta Dunn.
Loi pour faire droit à Catherine Goring.
Loi pour faire droit à Mary-Bertha Depuis Ranger.
Loi pour faire droit à Ivy Georgina Lloyd.

Loi pour faire droit à Helen Steele.
Loi pour faire droit à Annie Forbes Sangster.
Loi pour faire droit à Charles Stanley Cuneo.
Loi pour faire droit à William Allan Griffith.
Loi pour faire droit à Sydney Bishop.
Loi pour faire droit à Walter Henry Lyne Dixon.
Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et pourvoyant au remboursement de certaines obligations financières à échoir.
Loi modifiant la loi de l'inspection du poisson.
Loi pourvoyant à un prêt ultérieur aux commissaire du havre de Vancouver.
Loi pourvoyant à un prêt aux commissaires du port de Trois-Rivières.
Loi pourvoyant à un prêt ultérieur aux commissaires du port de Chicoutimi.
Loi pourvoyant à un prêt ultérieur aux commissaires du port d'Halifax.
Loi concernant l'administration de la justice dans le territoire du Yukon.
Loi pourvoyant à un prêt ultérieur aux commissaires du havre de Montréal.
Loi modifiant le tarif des douanes.
Loi modifiant la loi de l'accise.
Loi concernant la *Joliette and Northern Railway Company.*
Loi concernant *The Premier Guarantee and Accident Insurance Company of Canada.*
Loi concernant un certain brevet de Zebulum Colvin Ketchum.
Loi pour faire droit à Frederick Rutherford Zoppi.
Loi pour faire droit à Thomas Southwood.
Loi pour faire droit à Bessie Ruth Glass.
Loi pour faire droit à Edith Marie McFarlane.
Loi pour faire droit à Cleoniki Paleologou Drakoulas.
Loi pour faire droit à Nanette Coffey.
Loi pour faire droit à James Graham McCreadie.
Loi pour faire droit à Stephen Dymon.
Loi pour faire droit à Marion Isabel Kemp.
Loi pour faire droit à Elizabeth Crawford Copping.
Loi pour faire droit à Arthur Alderton.
Loi pour faire droit à Elias Abraham, autrement connu sous le nom d'Elie Abraham Allen.
Loi pour faire droit à Claude Frederick Burgin.
Loi pour faire droit à Mary Addie Linton.
Loi pour faire droit à Edna Maud James.
Loi pour faire droit à Helen Jane Sim Pittendreich.
Loi pour faire droit à Alfred Roy Edwards.
Loi pour faire droit à Molly Vaughan.
Loi pour faire droit à Myrtle Mary Jane McLean.
Loi pour faire droit à Jeanie Mathieson Howell.
Loi pour faire droit à Gordon Asher True.
Loi pour faire droit à Ida Rosenberg.
Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant l'acquisition des chemins de fer Québec Oriental et Atlantique, Québec et Occidental.
Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et pour autoriser l'acquisition du *Saint John and Quebec Railway.*
Loi concernant certains employés du service des postes ou de la poste ambulante du Canada.
Loi modifiant et codifiant la loi de l'opium et des drogues narcotiques.
Loi modifiant une loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada entre Grand'Mère et East Burrills, dans la province de Québec.
Loi modifiant une loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada, qui doit être une section mixte, depuis Rosedale, vers le sud-est, dans la province d'Alberta.
Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant l'acquisition du chemin de fer Kent Northern.
Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant l'acquisition du chemin de fer Inverness.
Loi concernant un certain brevet de la *Cobb Connector Company.*
Loi concernant un certain brevet de Jean-Baptiste Hurteau.
Loi pour faire droit à Marie-Rose Beffre Baer.
Loi pour faire droit à Ethel Evelyn Farrow.
Loi pour faire droit à John Alfred Neary.
Loi pour faire droit à Charles Storey.
Loi pour faire droit à Eva Alexandra Grayson Smith.
Loi pour faire droit à Ernest Gillespie Simpson.
Loi pour faire à Laura Grace Osborne Lea.
Loi pour faire droit à Gertrude Helena Martin.
Loi pour faire droit à Laura Warren.
Loi pour faire droit à Ethel Elizabeth Kelley.
Loi pour faire droit à Andrew Ralph Wilson.
Loi pour faire droit à Marion Jane Stewart.
Loi pour faire droit à Mildred Muriel Lange.
Loi pour faire droit à Linda Lydia Snowdon Pascoe.
Loi pour faire droit à John Carbery Hickman.
Loi pour faire droit à Lydia Alice Hinch.
Loi pour faire droit à Allan Plant.
Loi pour faire droit à Pansy Jean Van Luven.
Loi pour faire droit à William Treslove.
Loi pour faire droit à Annie Letticia Smith.
Loi pour faire droit à Frederick Herman Schelke.
Loi pour faire droit à Jennie White.
Loi pour faire droit à Alma Berlinda Swayne.
Loi pour faire droit à Gladys Evelyn Lawrence.
Loi pour faire droit à Daniel Ray Bouvier.
Loi pour faire droit à Edyth Viola Beacock.
Loi pour faire droit à Bertha Nichols.
Loi pour faire droit à George Nelson Brown.
Loi pour faire droit à Albert Victor Walter Holman Homan.
Loi pour faire droit à James Duncan Gerard
Loi pour faire droit à Frances Vera Carter Van Luven.
Loi pour faire droit à Violet Haney.
Loi pour faire droit à James Thompson Clark.
Loi pour faire droit à James Collingwood Darroch.
Loi pour faire droit à Ross James Smalley.
Loi pour faire droit à Alexander James Purse.

Loi pour faire droit à Wilfred Keith Black.
Loi pour faire droit à Fanny Green Fuchs Webber.
Loi pour faire droit à Henry Lawrence Jones.
Loi pour faire droit à Dean William Moncrieff.
Loi pour faire droit à William John Brett.
Loi pour faire droit à Grace Viola Byers.
Loi pour faire droit à Mildred Soden.
Loi pour faire droit à Mabel Graham.
Loi pour faire droit à Velma Stella Seadon.
Loi pour faire droit à Emma O'Grady.
Loi pour faire droit à Edna Marguerite Stroud Robinson.
Loi pour faire droit à Gordon Hanna.
Loi pour faire droit à Joseph Richardson.
Loi pour faire droit à Angus John Archibald Blaine.
Loi pour faire droit à Thomas Horace Sillery.
Loi pour faire droit à George Melville Fulton.
Loi pour faire droit à Gladys Elizabeth Boyd.
Loi pour faire droit à Annie Fraser Rice.
Loi pour faire droit à Clarence Spurgeon White.
Loi pour faire droit à Gertrude Georgeanna Anderson.
Loi pour faire droit à Lloyd Edward Angel.
Loi pour faire droit à George Stanley Warner.
Loi pour faire droit à Vincenzina Gramigna.
Loi pour faire droit à Kenneth Evan Thompson.
Loi pour faire droit à Thomas Matthews Moland.
Loi pour faire droit à Andrew Townsley Hirsch.
Loi constituant en corporation la *Northern Alberta Railways Company,* et concernant la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.
Loi pourvoyant au paiement de réclamations d'indemnités pour pertes subies par la population civile du Canada pendant la dernière guerre.
Loi modifiant la loi de l'assurance des soldats de retour.
Loi concernant les chutes d'eau des provinces d'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba.
Loi modifiant la loi de la Cour suprême.
Loi modifiant la loi des caisses de petite économie (dites Penny Banks).
Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.
Loi modifiant la loi des assurances.
Loi concernant la *Central Finance Corporation.*
Loi concernant la compagnie dite *The Dominion Fire Insurance Company.*
Loi concernant l'Alliance Nationale.
Loi ratifiant et confirmant l'organisation et l'élection des directeurs du *Family Trust,* et changeant le nom de cette compagnie en celui de *Financial Trust Company.*
Loi constituant en corporation le collège Royal des Médecins et Chirurgie du Canada.
Loi pour faire droit à Henry Feldman.
Loi pour faire droit à Marion Rose Harrison.
Loi pour faire droit à Robert Wilson Roach.
Loi pour faire droit à William Edward King.
Loi pour faire droit à John Wilson Pickering.
Loi pour faire droit à Wallace Wellington Corkum.
Loi pour faire droit à Marion Anne Terry.
Loi pour faire droit à Joseph Edwin Wood.
Loi pour faire droit à Dora Chearnley Chearnley.
Loi pour faire droit à William Edgar Baird.
Loi pour faire droit à Edith Laura Hewitt.
Loi pour faire droit à Bertha Jane Phelan.
Loi pour faire droit à Roland Emory Anderson.
Loi pour faire droit à Olive Marion Gerrard.
Loi pour faire droit à John Beck.
Loi pour faire droit à George King.
Loi concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.
Loi concernant les jeunes délinquants.
Loi modifiant la loi du poinçonnage des métaux précieux, 1928.
Loi pour faire droit à Ruth Leonard Wiser.
Loi concernant la construction par la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada de certaines installations terminus avec suppression des passages à niveau et autres ouvrages en la cité de Montréal et dans son voisinage.
Loi concernant la compagnie de Garantie et d'Assurance contre les accidents de la Puissance du Canada, et ayant pour objet de changer son nom en celui de *The Dominion of Canada General Insurance Company.*
Loi modifiant la loi de l'extraction du quartz dans le territoire du Yukon.
Loi modifiant la loi des grains du Canada.
Loi modifiant la loi des élections fédérales.
Loi concernant l'Institut Royal d'Architecture du Canada.
Loi pour faire droit à Stella Pearl Duncan.
Loi pour faire droit à Hurley Alexander Fummerton.
Loi pour faire droit à Barbara Elise Sewell de la Penotière.
Loi pour faire droit à Oliver Milton Martin.
Loi pour faire droit à Mary Jane Teeson.
Loi pour faire droit à Sam Gladstone.
Loi pour faire droit à Charles Smolkin.
Loi pour faire droit à James Franklin McDonagh.
Loi pour faire droit à Joseph-Louis-Philippe Corbeau.
Loi pour faire droit à Frances Thirza Edlund.
Loi pour faire droit à Vivian Elizabeth Pearce.
Loi pour faire droit à Alice Clarke.
Loi pour droit à Kathleen Mary Hambourg.
Loi pour faire droit à Florence Gertrude Singer.
Loi pour faire droit à Mabel Bullis.
Loi pour faire droit à Fanny Elizabeth Reed Kendall.
Loi pour faire droit à Robert Henry Dunlop Ellis.
Loi pour faire droit à Evelyn Cowie.
Loi pour faire droit à Enid Marjorie Judd.
Loi pour faire droit à Vera Alice Griffin.
Loi pour faire droit à Christina Adams Bourne.
Loi pour faire droit à Ruth Agnes Townsend.
Loi pour faire droit à William John Blight.
Loi pour faire droit à Kenneth Blackwood Gibb.

Loi pour faire droit à Edith Spencley.
Loi pour faire droit à Annie Farrow.
Loi pour faire droit à Evelyn Mae Warren.
Loi pour faire droit à Vera Maud Gendron.
Loi pour faire droit à Lillian Ainsworth.
Loi pour faire droit à Sarah Berkovitz.
Loi pour faire droit à George Frederick Wilson.
Loi pour faire droit à Roy Franklin Beattie.
Loi pour faire droit à John George Laney.
Loi pour faire droit à Albert Nott.
Loi pour faire droit à John Thomas Legge.
Loi pour faire droit à Emil Henry Hornburg.
Loi modifiant la loi des pêcheries.
Loi pour faire droit à Catherine McRae Beattie McRae.
Loi pour faire droit à Edward Ernest True.
Loi pour faire droit à Glennville Wesley Potter.
Loi pour faire droit à Elizabeth Mitchell.
Loi pour faire droit à Edith Mary Enfield.
Loi pour faire droit à Lillian Elizabeth Barton.
Loi pour faire droit à Isabella Henderson.
Loi pour faire droit à Ruth Oretta Taaffe.
Loi pour faire droit à Frank William Benson.
Loi pour faire droit à Hilda Rebecca Allison.
Loi pour faire droit à Sydney James Black.
Loi pour faire droit à Llewellyn John Chubb.
Loi pour faire droit à Charles Edwin Walker.
Loi pour faire droit à Lewis Coit Dargavel.

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté Son Excellence le Gouverneur général, sanctionne ces bills."

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général, comme suit:

Qu'il plaise à Votre Excellence:—

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Excellence le bill suivant:—

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1930.

Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill, la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence, dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

Après quoi, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de clore la troisième session de la seizième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je tiens à vous exprimer mon appréciation sur la célérité avec laquelle vous avez expédié les délibérations de la session du Parlement qui vient de s'achever et pour le soin que vous avez apporté à l'exécution de vos devoirs absorbants.

C'est une source de satisfaction de constater qu'il a été possible d'effectuer une nouvelle réduction des impôts ainsi qu'une diminution importante de la dette publique.

L'amélioration de la situation financière du Canada a marché de pair avec celle qui s'est fait constamment sentir dans l'état financier des Chemins de fer nationaux du Canada, et avec l'essor soutenu de nos industries manufacturières et de notre commerce domestique et étranger. Les mesures législatives adoptées pour l'élaboration d'un nouveau programme étendu de construction d'embranchements par les deux réseaux ferroviaires, pour l'acquisition par le réseau National du Canada de certaines lignes de chemin de fer en diverses provinces, pour l'établissement d'installations terminales adéquates à Montréal, pour le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson et des ouvrages du havre à Fort-Churchill, et celles qui ont été sanctionnées en vue d'octroyer de nouveaux prêts aux commissaires de nos havres nationaux, indique assez que vous avez reconnu la légitimité de la demande urgente qui s'est exercée en faveur de facilités de transport et de commerce plus adéquates.

La politique tendant à favoriser l'expansion du commerce en aidant à l'établissement de services de navigation à vapeur entre le Canada et l'étranger a été abondamment justifiée. Le Service national du Canada, inauguré l'an dernier entre le Canada et les ports de l'Amérique du Sud, a nécessité l'adjonction d'un plus grand nombre de navires qu'on ne l'avait d'abord jugé nécessaire. Par ailleurs, le service de navigation avec les Indes occidentales a provoqué un mouvement d'exportation sans cesse grandissant. Des dispositions ont été prises pour accroître le service de navigation avec les ports de l'Afrique du Sud et aussi en vue d'établir une nouvelle liaison avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Il a été pourvu également à l'augmentation du nombre des commissaires du commerce à l'étranger.

Pour faire suite à l'enquête complète et au rapport unanime du comité permanent de la Chambre des communes chargé d'étudier les questions ressortissant à l'agriculture et à la colonisation, des modifications ont été apportées à la loi des grains du Canada en ce qui concerne l'emmagasinement, l'expédition, le mélange, l'inspection et le classement des céréales, mesures qui, espère-t-on, tendront à mieux protéger les types légaux de céréales canadiennes et à procurer des avantages aux producteurs.

En vue de perfectionner le régime électoral actuel un comité spécial de la Chambre des communes a été chargé d'examiner la loi des élections fédérales et la loi des enquêtes sur les manœuvres frauduleuses. Après avoir consacré beaucoup de temps et d'étude aux divers sujets qui lui ont été soumis, ce comité a aussi présenté un rapport unanime dont les recommandations ont donné naissance à d'importantes modifications à la loi des élections fédérales. Au nombre des autres modifications introduites par cette législation, une disposition a été adoptée afin de confier à l'avenir la nomination des officiers-rapporteurs au directeur général des élections, et de pourvoir au choix d'une méthode plus efficace dans la préparation des listes électorales dans les centres urbains.

Parmi les autres mesures législatives qui ont été sanctionnées se trouvent des projets de loi concernant des pensions de retraites aux em-

ployés des chemins de fer nationaux du Canada, ainsi que des modifications à la loi relative aux drogues narcotiques, à la loi des pêcheries, à la loi des assurances et à la loi des jeunes délinquants.

Le rapport de la commission royale instituée pour examiner la question des rajustements financiers se rattachant au transfert à la province du Manitoba de ses ressources naturelles a été déposé sur le bureau de la Chambre des communes. Ce rapport servira de base aux négociations qui auront lieu entre le gouvernement du Dominion et celui de la province pour la conclusion d'une entente définitive.

Une convention postale, récemment conclue entre le Canada et la France, a pourvu à l'abaissement du tarif postal entre ces deux pays.

Le Parlement a donné son approbation au traité général pour la renonciation à la guerre, au protocole interdisant l'usage à la guerre des gaz asphyxiants, délétères ou autres gaz, et des méthodes bactériologiques de guerre. Il a aussi approuvé la convention et le protocole entre le Canada et les Etats-Unis concernant les chutes et la rivière Niagara.

Membres de la Chambre des communes:

Je vous remercie des crédits généreux que vous avez votés pour le service public.

Honorables membres du Sénat:

Membres de la Chambre des communes:

Il y a lieu de remercier vivement la Providence pour les progrès accomplis depuis quelques mois par la convalescence de Sa Majesté. Je partage votre sincère espoir que la complication survenue dans l'état de Sa Majesté soit de brève durée et que la santé lui soit sous peu complètement rendue.

En prenant congé de vous en ce moment, je prie la Divine Providence de répandre ses bénédictions sur vos labeurs.

Ainsi s'est terminée la troisième session de la seizième législature.

INDEX

SESSION 1929

Adshead (Herbert Bealey), Calgary-Est:

Acoustique de la Chambre, 1988
Application du tarif préférentiel anglais, 2410
Ascenseurs, 1959
Avances aux soldats sur les terres, 3649
Aviation civile, 3166
Bataillons scolaires, 2319
Bien-être des femmes des prisonniers, 1632
Brise-lames, rivière Powell, 2379
Budget, 873
Bureaux de placements, 3615
Calgary Power Co., 1547
Chutes d'eau de l'Ouest, 2844
Commission du port de Vancouver, prêt, 2527
Commission du port de Montréal, prêt, 2525
Communications avec le Sénat, défectueuses, 3695
Conseil d'horticulture, 3667
Conservation et exploitation des pêcheries, 3310
Coupons de retour sur les chemins de fer, 258
Discours du trône, 51
Divorce, 1577, 1968, 2002, 3421, 3718
Domicile des femmes en instance de divorce, 2298
Edifice public à Calgary, 1945
Edifices publics (N.-E.), 1877
Enquêtes sur les coalitions, 3603
Enseignement technique, 164, 590
Exportation de spiritueux aux Etats-Unis, 347
Fête de Victoria, séances, 2638
Fonds d'inhumation des soldats, 2975
Fusion des banques, 136
Gestion du département des Postes, 2149
Immigrants à Toronto, 10
Impôt sur le transfert des actions minières, 2507
Indemnité de session, 3708
Industrie laitière, 3632
Ingérence des fonctionnaires dans la politique, 3227
Inondation à Calgary, 3362
Jeunes délinquants, 2540
Journée de huit heures dans le service administratif, 1010, 3141
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3114
Loi de l'opium et des narcotiques, 62, 2382

Adshead (Herbert Bealey)—*Fin*

Loi des territoires du Nord-Ouest, 1814
Loi du revenu spécial de guerre, 2421
Nationalité canadienne dans les documents publics, 179
Pension à Mme Beatrice Bell, 3693
Pensions de vieillards, 705
Plan de colonisation de l'empire, 2907
Politique d'immigration, 2713
Ports et rivières en général, 2373, 3152
Procès par jury, territoires du Nord-Ouest, 528
Quais, jetées, dragage, etc., 2019
Réforme des pénitenciers, 3580
Règlement et régie interne de la Chambre, 1488
Relations avec la Russie, 2099
Relations industrielles et internationales, 2746
Réparations de guerre, 2766
Ressources naturelles de l'Ouest, 613
Route nationale, 335
Salaires des gardiens de phares, 2396
Salaires et allocations, Postes, 2149, 2172
Service du courrier et poste aérienne, 2190
Service extérieur, Immigration, 2880
Service postal extérieur, appointements, etc., 1666, 3705
Situation de l'agriculture, 3133
Soin des malades et examen médical, 2957
Tarif de faveur britannique, 2216
Tarif douanier, noix de coco, 1468, 1474, 2310; acide stéarique, 1479; monte-charges à benne, transporteurs à baquet, etc., 2280
Titres et décorations, 75, 106
Tourbière d'Alfred, 3478
Traité de renonciation à la guerre, 17, 2119, 2268
Traitement des postiers de l'Ouest, 2227

Affaires extérieures:

Affaires extérieures, crédit, 2629
Bureau de Genève, 2637
Bureau de passeports, 2633
Bureau du haut commissaire à Londres, 2630
Bureau du Conseil privé, 2627
Bureau du premier ministre, 2629
Canalisation du Saint-Laurent, 10, 79, 185, 343, 402

Affaires extérieures—*Fin*
Conférence de Genève, gaz toxiques, 2541, 2595
Conférence du désarmement, 3425, 3481
Conférence impériale de 1926, 502
Convention concernant le trafic des spiritueux, 1813, demande de documents, 2014
Dépenses de l'administration centrale, 2627
Droits d'auteurs étrangers, 102
Exportation de spiritueux aux Etats-Unis, 2500, 2642
Exterritorialité des lois du Dominion, 703
Immigration japonaise, 2099
Limitation de la construction navale, 303
Loi de l'exportation de l'électricité, 78, 342
Loi d'ordre extraterritorial, 603
Médaille commémorative du 60e anniversaire de la Confédération, 2640
Message au Président Hoover, 807
Message de Sa Majesté le Roi, 1812
Ministre canadien à Washington, 652
Navigation et pouvoirs hydrauliques, 770
Navires transportant des spiritueux aux Etats-Unis, 1442
Radiodiffusion, 603
Relations avec la Russie, 348, 2099
Réparations de guerre, 2431
Représentation à Paris, 2635
Ressources naturelles de l'Ouest, 79, 188
Société des nations, rapport, 302; contribution du Canada, 3558
Sommes déboursées à titre de secours, 806
Tarif de préférence britannique, 603
Tête de ligne sur les lacs d'aval, 2218
Thornton (James W.), 2591
Titres et décorations, 72, 89, 102
Torpillage de l'*I'm Alone*, 1225, 1313, 1778, 1942
Trafic des spiritueux, 2402, 2432, 2612
Traité de la chasse pélagique, réclamations, 2214
Traité avec l'Australie, 502
Traité de renonciation à la guerre, 8, 17, 170, 233, 264, 349, 2119, 2268
Traité entre le Canada et la Bulgarie, 8
Traité entre le Canada et les Etats-Unis relatif à la chute Niagara, 8, 121, 457, 2600
Traité entre le Canada et Terre-Neuve, 1176
Traité relatif à la pêche au saumon, 1201, 2541, 2542, 2595
Traité entre le Royaume-Uni et les E.-U. concernant le trafic des spiritueux, 2402, 2432, 2612
Traités avec le Canada, 72, 2841
Visite du Premier ministre à Washington, 3695

Agriculture:
Abatage des animaux tuberculeux, 1009
Allocation à l'Empire Bureau, 3629
Bestiaux et subventions aux expositions, 3677
Bétail tuberculeux à Dayspring, 187
Blé durum, 3144
Choléra des porcs, Essex, 305, 599
Comité mixte de l'élevage du porc, 500
Compagnie coopérative des cultivateurs de tabac canadien, 72
Contrôle des grains de semences, 3667
Définitions statutaires du blé, 712
Déshydratation des fruits et légumes, 3677
Economie rurale, 3627
Enquête sur la culture du tabac, 526
Enquête sur les chiens à Brantford, 1762
Entomologie, 3627
Entrepôts frigorifiques, 3665
Ferme expérimentale de Harrow, 3208
Fermes et stations expérimentales, 2213
Frais de tuberculination des vaches, 3706
Fruits, inspection, Conseil d'horticulture, etc., 3665
Indemnisation de propriétaire d'animaux abattus, 807, 2118; à Sherbrooke, 924
Industrie laitière, 3630, 3663
Inspection de wagons à bestiaux, 1631
Loi de l'instruction agricole, 1214
Loi des épizooties, 1896, 2641, 2683
Loi des légumes racines, 1668
Loi des insectes destructeurs, 3627
Personnel de la station d'élevage de Manyberries, 2217
Police sanitaire des animaux, crédit, 3520, 3626, 3684, 3710
Police sanitaire des animaux et épreuve de la tuberculine, 703
Poursuites pour infraction de la quarantaine du bétail, 3208
Prêts agricoles, 724
Publications de l'agriculture, 1211
Récoltes de foin et marchés du Nouveau-Brunswick, 2778
Situation de l'agriculture, 3116
Stations agronomiques, crédit, 3499
Subventions aux expositions, 701
Subventions au ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Ecosse, 3630
Traduction de publications du Gouvernement, 895
Traitement de l'agent de vente en Angleterre, 3627
Tuberculinisation dans Huntingdon, 3208
Tuberculinisation dans la Nouvelle-Ecosse, 1224
Tuberculose bovine, 2216, 2543
Tuberculose bovine en Saskatchewan, 2117
Vente de l'oléomargarine, 2319
Zones d'élimination de la tuberculose, 1544

Allan (Hugh), Oxford-Nord:
Route nationale, 339

Alliance Nationale: 3079

Ambassadeur de France, message de remercîments, 1201

Anderson (Alexander James), Toronto-High-Park:
Divorce (bills), 1575, 2567, 3418
Service postal extérieur, appointements, etc., 1727, 1736

Anderson (Robert King), Halton:
Bureau de douane, Halton, 700
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 1993
Edifices publics, Ontario, 1906
Havres d'Oakville et de Bronte, 702
Importations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, 2095
Importations de peaux, 1216
Importations de laine et de peignés, 1221
Inspecteurs de l'immigration, 1858
Maître de poste de Burlington, 703
Pétition, 526
Personnel du ministère de la Santé, 2094
Police sanitaire des animaux et épreuve de la tuberculine, 703
Régime des courriers d'entreprise, 1600
Soins des malades et examen médical, 2582, 2972

Arthurs (James), Parry Sound:
Budget, 1285
Comité du règlement de la Chambre, 574
Commission impériale des sépultures militaires, 1210
Crédits divers (Travaux publics), 3034
Divorce, 2567, 1570
Divorce, tribunal pour l'Ontario, 478
Embellissement d'Ottawa, 1992
Immeuble de l'hôtel Russell, 2094
Jours réservés aux mesures d'initiative parlementaire, 964
Loi du Grand-Tronc, pensions, 58
Loi du revenu spécial de guerre, 2421
Loi électorale, 2982
McDonagh (F. G. H.), 1203
Nomination de médecins, 2116
Pétition, 526
Port d'armes, 1835
Port de Parry Sound, 3002
Publicité et réclame, Iles-Britanniques, 3258
Règlement, discussion irrégulière, 1773
Route nationale, 231, 281
Service extérieur, Immigration, 2866

Arthurs (James)—*Fin*
Service maritime et fluvial, 3269
Soin des malades et examen médical, 2958
Tarif douanier, acide stéarique, 1497
Vapeur *Wanketa*, 804
Visiteurs sur les navires du gouvernement, 1202

Auger (Louis-M.), démission, 1176

Baldwin (Willis Keith), Stanstead:
Budget, 758
Pratique suivie dans l'achèvement des bills de divorce, 1562
Service extérieur, Immigration, 2856
Service postal extérieur, appointements, etc., 1721

Bancroft (Leland Payson), Selkirk:
Budget, 1253
Construction de phares, 3290
Etablissements de fabrication, 3193
Graines de semences, 3674
Industrie laitière, 3636
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 645
Salaires des gardiens de phares, 3287

Barber (Harry James), Fraser Valley:
Budget, 912
Dragage de la barre McDonald (C.-A.), 498
Droit de dumping, 601, 603
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 1947
Exportations de spiritueux aux Etats-Unis, 302
Immigration chinoise, 2922
Immigration japonaise, 600
Indemnités aux propriétaires de bestiaux abattus, 2118
Industrie laitière, 3632
Navire de la compagnie *Hendry's Ltd.*, 2216
Ouvrage de protection à l'île Nicomen, 2378
Pétition, 2168
Politique d'immigration, 2828
Santé des animaux, 3684
Service extérieur, Immigration, 2881
Soldats-colons dans la Colombie-Anglaise, 807
Tuberculose bovine, 2216, 2543

Barclays Bank: 146, 255, 869

Beaubien (A.-L.), Provencher:
Divorce (bills), 2004, 2455
Rapport du comité des comptes publics, 1890
Ressources naturelles de l'Ouest, 553, 612

Beauharnois Light, Heat and Power Co.: 923, 1060, 1310

Bell (Charles William), Hamilton-Ouest:
Administration du département des Postes, 2148
Budget, 855
Chemin de fer de Sydney à Louisbourg, 3207
Divorce (bills), 2000, 2004, 2388, 2593, 3374
Divorce, tribunal pour l'Ontario, 475
Rapport du comité des comptes publics, 1888
Ryder (Edmund), 699
Salaires et allocations, Postes, 2148

Bell (Leslie Gordon), Saint-Antoine:
Budget, 1432
Gare terminus de Montréal, 527, 2269
Huntingdon Gleaner, 3546
Maître de poste de Danville, 3208
Poursuites pour infraction de la quarantaine du bétail, 3208
Régie du système radiophonique, 3626
Saisie d'automobiles, 3209
Tuberculinisation dans Huntingdon, 3208
Vente et transfert des navires du National-Canadien, 2386

Bell (Thomas), Saint-Jean-Albert:
Ports et rivières en général, 2265
Service du courrier et poste aérienne, 2206
Service extérieur, Immigration, 2882
Service extérieur postal, appointements, etc., 1831

Bell Telephone Co. of Canada: 101, 169, 1289

Bennett (L'hon. R. B.), Calgary-Ouest:
Actionnaires du Grand-Tronc, 3278
Administration du service postal (N.-B.), 2043, 2071, 2072, 2075
Affaires de la Chambre, 3110
Affaires extérieures, 2629
Ajournement de Pâques, 922
Allocution attribuée à M. Moore, 1491
Appareils pour oblitérer les timbres, 1954
Articles du *Droit*, 1785
Articles manufacturés, 926
Assurances des vétérans, 2758, 2760
Bronfman (Harry), 2782
Budget, 1378
Bureau de passeports, 2634
Bureau des vues animées, 3255
Bureau du Conseil privé, 2627
Bureaux de placement, 3616
Canal de Beauharnois, 804
Canal de Chignectou, 428

Bennett (L'hon. R. B.)—*Suite*
Canalisation du St-Laurent, 408, 416
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3053, 3064, 3155
Chemin de fer de Grand'Mère à Burrills, 1750
Chemin de fer d'Inverness, 1466
Chemin de fer de Murray-Harbour à Georgetown, 1532
Chemins de fer Quebec Oriental & Atlantic et Quebec & Western, 2087
Chemin de fer Quebec, Montreal and Southern, 1782
Chutes d'eau de l'Ouest, 2842
Classement et transport du blé, 1140, 1163, 1171
Comité de l'agriculture, rapport, 850
Comité des chemins de fer, 1542
Commission d'achats, 1940
Commission consultative du tarif, traitement, 3555, 1472
Commission de l'irradiation, 3294
Commission de ports, 2979
Commission des chemins de fer, 3091
Commission du port de Chicoutimi, prêt, 2529
Commission du port de Montréal, prêt, 276, 2523
Commission du port d'Halifax, prêt, 2532
Code criminel, 3453
Conférence de Genève, gaz toxiques, 2596
Conservation et exploitation des pêcheries, 3319
Convention relative au trafic des spiritueux, 2014
Crédits supplémentaires, 2841
Cumul de fonctions du sous-ministre, 3094
Detroit and Windsor Ferry Co., 3155
Discours du trône, 17
Discussion d'une motion, 1778
Divorce (bills), 1572, 1583, 1605
Documents déposés sur l'ordre de la Chambre, 2750
Domicile des femmes en instance de divorce, 2298, 2891
Dossier de la commission Ellis, 3430
Dossiers de l'administration postale, 2013
Drapeaux pour édifices publics, 1950
Eclairage, chemins et ponts, 1959
Edifice public à Calgary, 1944
Edifice public (Nouvel), 1987
Edifices publics, Alberta, 1934
" " , ameublement, 1966
" " , loyers, 1977
" " , Manitoba, 1912
" " , réparations, 1964
" " , Saskatchewan, 1921
Edwards (Feu l'hon. J. W.), éloge, 1654
Embarcations d'agrément, 1011

Bennett (L'hon. R. B.)—*Suite*
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 368
Employés des Postes, traitement, 1270
Employés professionnels ou techniques, 1632, 2978
Enseignement technique, 166
Enseignes de l'administration postale, 3042
Entente entre sir Wilfrid Laurier et sir Robert Borden, 3224
Exportation du blé en France et en Italie, 3210
Expositions, 3258
Fête de Victoria, séances, 2638
Fête du Roi, séances du matin, 3041
Foch (Le maréchal), éloge, 1125
Fonds du revenu consolidé, 818
Fournitures pour la baie d'Hudson 3626
Fusion des banques, 132
Gare terminus de Montréal, 2784, 2992, 3043, 3144
Goodison (Feu William Thomas), éloge, 6
Gouvernement des territoires du Nord-Ouest, 3588
Great Lakes and Atlantic Canal and Power Co., 2011
Immigration chinoise, 2912
Impôt sur le transfert des actions minières, 2501
Impression des publications parlementaires, 3254
Incident de l'*Im Alone*, 1225, 1313, 1778
Jackson (George Edmund), 3572
Jeunes délinquants, 2536, 2539, 2607
Juridiction constitutionnelle, 1079
Législation en perspective, 1177
Lanctôt (Feu Roch), éloge, 3039
Liberté de parole, 1081
Ligne de raccordement entre Halifax et Windsor Jct., 187
Loi de l'accise, modification, 2520
" de finances provisoires, 2086
" de la Cour suprême, 2911
" de l'opium et des narcotiques, 150, 2521
" de naturalisation, 3601
" des aliments et des drogues, crédit, 2927
" des assurances, 123
" des caisses de petite économie, 2783
" des chemins de fer, 1746, 1784, 1897
" des grains, 3339
" des insectes destructeurs, 3627
" des pêcheries, 396, 3437, 3444
" du Grand-Tronc, pensions, 57, 149
" du revenu spécial de guerre, 1943, 2424
" du service civil, secrétaire particulier, 152
" électorale, 347

Bennett (L'hon. R. B.)—*Suite*
Maître de poste de Sifton, 174
" " de Simcoe, 1650, 1785
Marine marchande du Gouvernement, 1418
Merger du câble impérial, 2441
Modification du tarif douanier, 1465; loi, 2521
Mort de Bilodeau, 3585
Nationalité canadienne dans les documents publics, 182
Navires transportant des spiritueux aux Etats-Unis, 1442
Niagara Falls Memorial Bridge Co., 2387
Note explicative d'un bill, 1746
Opérations des Chemins de fer nationaux, 304
Ordre de renvoi au comité de l'agriculture, 1101
Pacifique-Canadien, 397
Passages à niveau (Subvention au fonds des), 392
Pénitencier de New Westminster, 2402
Pensions de la milice, 153, 397
Police sanitaire des animaux, 3626
Politique douanière du Gouvernement, 3484
Port d'Yarmouth, 2258
Ports et rivières en général, 2023
Postiers de l'Ouest destitués et réintégrés, 2501
Préservation de l'île Pelée, 3108
Preston (Feu l'hon. R. F.), éloge, 9
Quais, jetées, brise-lames (soumissions), 2035
Question de privilège, 1865, 3109; M. Thorson, 3109
Rapport de M. Knox, Halifax, 3467
Rapport du comité des comptes publics, 1888, 1894
Rapports relatifs à des commissions de port, 2013
Ratification de décrets du Conseil, 2978
Réclamations des actionnaires du Grand-Tronc, 1592
Règlement, abstention de voter, 263; question de privilège doit être pertinente, 378; déclaration d'un membre doit être acceptée sans réserve, 908; sous-amendement, 1292; règle de quarante minutes, 2341; décision non discutable, 2694; question d'ordre constitutionnel, 2747; question de privilège, 379, 2751, 2752, 2755; bill non rapporté du comité, 3183; article 18, 3353; discussion irrégulière, 3483
Règlement et régie interne de la Chambre, 1489
Renonciation à la guerre, 239
Renvoi d'un rapport, 2976
Réparations de guerre, 2555, 2565, 2573, 2762

Bennett (L'hon. R. B.)—*Fin*
Représentation à Paris, 2636
Reprise d'un débat, 1781
Réserve d'or du Canada, 2403
Ressources naturelles des provinces de l'Ouest, 8, 448
Rétablissement de la santé du Roi, 4
Route nationale, 229, 308, 312
Séances du samedi, 3335
Secours aux canadiens nécessiteux, 2924
Service aérien de la poste dans l'Ouest, 1943
Service de renseignements commerciaux, 3233, 3243
Service de sauvetage, 3280
Service de bacs transbordeurs, 3034, 3052
Service extérieur, Immigration, 2892
Service maritime et fluvial, 3269
Service postal à St-Jean, 1868
Service postal extérieur, appointements, etc., 1664, 1691, 1705
Situation de l'agriculture, 3122
Situation financière, 3141
Soin des malades et examen médical, 2775, 2961
Smith (Mary Ellen), 3608
Spéculation sur les valeurs, 304
Subvention à la Nouvelle-Ecosse, 1312
Subventions pour la poste et les lignes de navigation, 3260
Table de relevage pour bureaux de poste, 1936
Tarif douanier, borax fondu, 1475, 1477; acide stéarique, 1483, 1493; fil de platine, etc., 1502; automobiles à voyageurs, 1521, 2271; instruments agricoles, 1526; outillage pour les mines, 2290; appareils scientifiques, tiges de cuivre, 2293
Taux de transport des Prairies à la côte, 3093
Titres et décorations, 89
Toronto Terminal Ry. Co., 1994
Traité entre le Canada et Terre-Neuve, 1176
Traité entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis concernant le trafic des spiritueux, 2624
Traité relatif à la chute de Niagara, 2600
Traité relatif au saumon sockeye, 2541, 2542, 2595
Traitement des postiers de l'Ouest, 2221, 2543
Traitements des sous-ministres, 3622
" Marine et Pêcheries, 3291
Ventilation de la Chambre, 3001
Vote d'un douzième provisoire, 1061
Vote d'un sixième provisoire, 2043
Voyage du ministre du Commerce à Washington, 1268

Benoît (Aldéric-Jacques), Saint-Jean-Iberville:
Pension à Mme Béatrice Bell, 3694
Taxe de vente sur les aliments, 724

Bigney (Amsey), 1213

Bird (T. W.), Nelson:
Aéronautique militaire, 3201
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3068
Classement et transport du blé, 1113
Contrebande des spiritueux, 3384
Edifices publics, loyers, 1984
Question de privilège, 703
Règlement, amendement à l'étude, 706; art. 37, 2330
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 437, 691
Titres et décorations, 109

Bissett (Edgar Douglas Richmond), Springfield:
Emplacements de parcs, 2217
Nationalité canadienne dans les documents publics, 174
Parc national au Manitoba, 2679
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 623

Black (George), Yukon:
Administration de la Justice, Yukon, 2535
Courrier d'entreprise du Yukon, 3395
Domicile des femmes en instance de divorce, 2199, 2296, 2891
Dragueurs de l'Etat, 3099
Employés spécialistes ou techniciens, 186
Galerie nationale et la Cour suprême, 280
Loi de l'opium et des narcotiques, 66
Loi électorale, 2989
Matériel de dragage, 3545
Nationalité canadienne dans les documents publics, 181
Pensions de vieillesse, Yukon, 603
Pensions des fonctionnaires, 3418
Règlement, motion non présentée, 1995; art. 37, 2330
Service de navigation du National-Canadien, 279
Service du courrier et poste aérienne, 2205
Soin des malades et examen médical, 2971

Black (L'hon. William Anderson), Halifax:
Agrandissement du dépôt de munitions de Bedford, 1658
Armoiries de la Nouvelle-Ecosse, 2435, 2641
Budget, 1425
Compagnie de fruits des Antilles, 1626
Couture (C.-H.), 2098

Black (L'hon. William Anderson), Halifax —*Fin*
Droit sur les bananes, 1626
Edifices publics (N.-E.), 1879
Hôtellerie à Constant Spring (Jamaïque), 1625
Immigration chinoise, 2918
Laboratoire des pêcheries, 1628
Maîtres de poste d'Halifax, destitutions, 1214
Port d'Halifax, 2262
Quais, jetées, brise-lames, etc., 2031, 2038
Réparations de guerre, 2582
Tarif douanier, aiguilles d'un modèle spécial, 2288; émerillons en métal, 2289

Blatchford (Kenneth Alexander), Edmonton-Est:
Commission du port de Vancouver, prêt, 2527
Fait personnel, 921

Bock (William George), Maple Creek:
Budget, 1419
Loi des grains, 1008

Borden (Dr L. E.), destitution, 723

Bothwell (Charles Edward), Swift Current:
Budget, 918, 926
Divorce (bills), 1972, 2001
Domicile des femmes en instance de divorce, 2198, 2662
Ligue de consommateurs, 1470

Bouchard (Georges), Kamouraska:
Budget, 1279
Estimateur des douanes, 1009

Boulanger (Oscar-L.), Bellechasse:
Budget, 1257
Immigration de mineurs moissonneurs, 398, 702
Plan de colonisation de l'Empire, 2904
Politique d'immigration, 2808
Publication *The Thunderer,* 925
Tarifs réduits pour colons, 398

Bourassa (Henri), Labelle:
Budget, 1392
Divorce (bills), 1586, 1602, 2367, 2370, 2388, 2392, 2396, 2454, 2457, 3523
Divorce, tribunal pour l'Ontario, 373, 480; 1733, 1775, 3183
Liberté de parole, de presse et de réunion, 2336
Pratique suivie dans l'achèvement réglementaire des bills de divorce, 1556
Premier Guarantee and Accident Insurance Co., 1732

Bourassa (Henri)—*Fin*
Règlement, art. 37, 2328
Renonciation à la guerre, 270
Relations industrielles et internationales, 2741
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 685
Royal College of Physicians and Surgeons of Canada, 1728
Service de répression de la contrebande, 3403
Service des cadets, 3189
Titres et décorations, 92

Bourgeois (Alfred-E.), Kent, (N.-B.):
Budget, 1003
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 389

Bourgeois (Wilfrid-D.), 1656

Bowen (Fred. W.), Durham:
Renvoi de pétition au comité du règlement de la Chambre, 1176

Bowman (Beniah), Algoma-Est:
Ecoles de navigation, 3273

Boys (William Alves), Simcoe-Nord:
Budget, 1429
Camp Borden, 3178
Commission du service civil, 2219
Divorce (bills), 1734, 1768, 3105
Fait personnel, 898
Gestion du département des Postes, 2128
Loi de l'opium et des narcotiques, 62
Loi électorale, 3050
Privilèges et élections, rapport, 498
Règlement, citations d'extraits, 3106
Service de renseignements commerciaux, 3246
Service postal extérieur, appointements, etc., 1712
Timbres oblitérateurs, 1955
Utilisation de l'énergie et des édifices, 3016

Bradette (Joseph-A.), Témiskamingue-Nord:
Budget, 837
Gare terminus de Montréal, 2804
Liberté de parole, de presse et de réunion, 2340
Loi électorale, 2981
Politique d'immigration, 2820
Secours médicaux aux Indiens, 1177
Stations agronomiques, 3503

Brady (James Charles), Skeena:
Acier provenant du sable ferrugineux, 893
Budget, 966
Chemins de fer de l'Alberta, achat, 595, 2469

Brady (James Charles)—*Fin*
Collège militaire royal, 3198
Commission biologique maritime, 3641
Commission internationale des pêcheries, 2317
Conservation et exploitation des pêcheries, 3309
Ecoles de navigation, 3272
Elévateur de Prince-Rupert, 185
Enlèvement des obstacles des eaux navigables, 3273
Enseignement technique, 163, 187
Flétan du Pacifique, 3334
Levés hydrographiques, 3282
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3115
Montant requis pour remplacer trois navires, 3271
Parcs à rets en Colombie-Anglaise, 2592, 3462
Pêcheries, surveillance en Colombie-Anglaise, 2640
Pisciculture, 3329
Quai de Glenannon, 2373
Route nationale, 293
Salaires des gardiens de phares, 3289, 3298
Salaires du service des pêcheries, 3299
Service de l'aviation, 3163
Service de sauvetage, 3215
Service du courrier et poste aérienne, 2199
Service postal extérieur, appointements, etc., 1718
Syndicat du blé de l'Alberta, 281
Travaux publics de la Colombie-Anglaise, 2375
Travaux sur le lac St-François, 2374

British Colonial Assurance: 985

Bronfman (Harry), 2217, 2640, 2682, 2781, 2979, 3412

Brown (John Livingstone), Lisgar:
Affaires de la Chambre, 3277
Avances aux soldats sur les terres, 3661
Budget, 851
Classement et transport du blé, 1156
Divorce (bills), 1578, 1768, 3527, 3717
Divorce, tribunal pour l'Ontario, 479
Domicile des femmes en instance de divorce, 2297
Dominion Council of the Girl Guides, 3554
Exportation de spiritueux aux Etats-Unis, 2677
Graham (A. M.), 2216
Industrie laitière, 3664
Loi des grains, 3356
Maître de poste de Simcoe, 1806
Motion d'ordre, 3140
Nationalité canadienne dans les documents publics, 179

Brown (John Livingstone)—*Fin*
Passages à niveau (Subvention au fonds des), 395
Pétition, 302
Pratique suivie dans l'achèvement des bills de divorce, 1555
Règlement, amendement à l'étude, 706; art. 37, 2329
Ressources naturelles de l'Ouest, 205, 541
Zones d'élimination, 3712

Burgould (J. L.), 3103

Burns (Thomas H.), 1207

Burriss (R. A.), 3625

Cahan (Charles Hazlitt), Saint-Laurent-Saint-Georges:
Application du tarif préférentiel anglais, 2410
Armoiries de la Nouvelle-Ecosse, 2683
Budget, 1275
Bureau de poste de Montréal, 2118
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3059
Chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, 679
Clarke (Francis William), 2977
Code criminel, 3454
Convention concernant le trafic des spiritueux, 1813
Divorce (bills) 3105, 3420
Domicile des femmes en instance de divorce, 1838, 2295
Exportation des spiritueux aux Etats-Unis, 2665
Gare terminus de Montréal, rapport de M. Palmer, 652, 1418, 2790, 2996, 3149
Ingérence de fonctionnaires dans la politique, 3210
Loi de la Cour suprême, 2910
Loi de l'opium et des narcotiques, 60
Loi des grains, articles 31 et 18, 3357
Loi des légumes racines, 70
Loi électorale, 2980, 3044
Loi des pêcheries, 3431
Maître de poste de Simcoe, 1644
Port d'armes, 1836
Pratique suivie dans l'achèvement des bills de divorce, 1560
Rapport du comité des comptes publics, 1893
Règlement, abstention de voter, 263; pertinence d'extraits de résolutions adoptées par la S. des N., 1315; obligation de déposer un document dont on a donné lecture, 1640
Relations industrielles et internationales, 2737, 2739
Renonciation à la guerre, 239, 349
Reprise d'un débat, 1782

Cahan (Charles Hazlitt)—*Fin*
Ressources naturelles de l'Ouest, 220, ratification du Parlement, 659, 669
Soin des malades et examen médical, 2963
Stations agronomiques, 3506
Titres et décorations, 73, 112, 114
Traité entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis concernant le trafic des spiritueux, 2432, 2612
Traité relatif à la chute de Niagara, 2604
Traités avec le Canada, 72, 2841
Traitement des juges, 3564

Cahill (Frank S.), Pontiac:
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3059
Crédits divers (Travaux publics), 3020
Joliette and Northern Ry. Co., 2661
Passages à niveau (Subventions au fonds des), 393
Plan de colonisation de l'Empire, 2904
Règlement et régie interne de la Chambre, 1489
Remboursement de droits et d'amendes, 2732
Route nationale, 299
Service extérieur, Immigration, 2885

Campbell (Milton N.), Mackenzie:
Affaires de la Chambre, 3588
Application du tarif préférentiel anglais, 2402
Appointements, Revenu national, 3367
Armée régulière, 3197
Avances aux soldats sur les terres, 3656
Bronfman (Harry), 3412, 3584
Budget, 843
Chute des Sept-Sœurs, commission, 772
Classement et transport du blé, 1119, 1127
Conseil national de recherches, 3250
Conservation et exploitation des pêcheries, 3311
Contrebande des spiritueux, 3380
Documents demandés, 528, 1178
Economie rurale, 3628
Edifices publics, Saskatchewan, 1919
Embranchements des chemins de fer nationaux, 364, 387
Emplacements de ville, Flin-Flon, 279
Encombrement de blé à Port-Colborne et Montréal, 2320
Gouvernement des territoires du Nord-Ouest, 3590
Industrie laitière, 3663
Ingérence des fonctionnaires dans la politique, 3227
Loi de naturalisation, 3600
Loi des grains, 80, 3339; articles 18 et 31, 3354
Ordre de renvoi au comité de l'agriculture, 1102

Campbell (Milton N.)—*Fin*
Pension à Mme Béatrice Bell, 3692
Pension à lady Taschereau, 3690
Plan de colonisation de l'Empire, 2906
Poursuites par le ministère du Revenu national, 1632
Préférence britannique, exigence de 50 p. 100 en main-d'œuvre et matériaux, 1547
Recettes postales, port des journaux, 186
Ressources naturelles de l'Ouest, 207, 211; ratification du Parlement, 647
Salaires et allocations, Postes, 2184
Section 26, township 32, 3700
Stations agronomiques, 3510
Tarif de préférence britannique, 603
Tarif douanier, tissus de coton ou de laine, 2282
Terres et parcs fédéraux, 3598
Traitements des juges, 3565
Vente de terres, 602
Vente d'un terrain, 186
Wapiti Insurance Co., 677

Canadian Dexter P. Cooper Co., 722, 792

Canadian Reinsurance Corporation, 101, 169, 676

Canadian Reparations Ass. of Toronto, 1592

Cannon (L'hon. Lucien), Dorchester:
Canalisation du St-Laurent, 418
Chute des Sept-Sœurs, commission, 772
Divorce, tribunal pour l'Ontario, 479
Domicile des femmes en instance de divorce, 1838
Honoraires d'avocats, 893
Ingérence des fonctionnaires dans la politique 3227
Loi électorale, 2979, 3044
Port d'armes, 1836
Règlement, 556, 695, 698, 706, 1293, 2752
Réparations de guerre, 2764
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 520, 610, 670
Service postal extérieur, appointements, etc., 1665
Tarifs-marchandises des Provinces maritimes à Québec, 3159

Cantley (Thomas), Pictou:
Affaire de l'*Admiral Beatty,* 3477
Annexe à l'installation du chauffage, 1990
Appointements, Revenu national, 3368
Budget, 862
Bureau du haut commissaire à Londres, 2632
Canal de Chignectou, projet, 430
Charbon menu et sous-produits, 3531
Chemin de fer de la vallée de la Stewiacke, 3104

Cantley (Thomas)—*Fin*
Commission consultative du tarif et des impôts, 1008, 1630, traitements, 3557
Commission du port d'Halifax, prêt, 486, 2533
Distributeur de faveurs politiques, Pictou, 2476
Drapeaux pour édifices publics, 1952
Drawbacks sur la houille, 1993
Edifices publics (N.-E.), 1876
Edifices publics, New-Glasgow, 501
Fabrication de briquettes de lignite à Bienfait, 1218
Fait personnel, 2432
Fermeture de ports, 3394
Gare terminus de Montréal, 2466
Importations de houille de la Russie, 348, 705
Importations d'automobiles, 1441
Impression des publications parlementaires, 3253
Jetée de Bailey's Brook et des quais de Pictou, 402
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3139
Matériel d'exploitation minière, 723
Nettoyage des édifices publics, 1963
Peat Fuel Limited, 1630, 1762
Port d'Yarmouth, 2259
Préposés aux ascenseurs, 1959
Prime à la houille utilisée dans la production du coke, 924
Production du combustible au pays, 1212
Quai du comté de Pictou, 2477
Quais, jetées, dragage, 2025
Remise de droits sur le charbon, 2118, 2387
Réparations de guerre, 494, 2580
Ressources naturelles de l'Ouest, 204
Route nationale, 298
Service de renseignements commerciaux, 3242
Service de répression, Pictou, 3209
Service des ascenseurs de la Chambre, 899
Service de radio, 3285
Service radiotélégraphique, 3284
Subvention supplémentaire à la Nouvelle-Ecosse, 922
Tarif douanier, monte-charges à benne, transporteurs à baquet, etc., 2280; bandes, lisières ou feuilles de fer ou d'acier, 2281; tissus tressés de fibre végétale, 2286; outillage pour mines, 2290; machines de déchargement à pan, 2309
Tarif-marchandises entre les Provinces maritimes et Québec, 3158
Tourbière d'Alfred, expérience, 723, 806, 1993, 2096, 3479
Transport de spiritueux, 3475
Travaux publics, comté de Pictou, 2387
Usine de lignite de Bienfait, 1630
West Green Harbour, 2257

Cardin (L'hon. Pierre-J.-A.), Richelieu:
Appointements, Marine et Pêcheries, 3281
Auditeur général, rapport, 1008
Bateau transbordeur entre Mulgrave et Port Hawkesbury, 1007
Bigney (Amsey), 1213
Bills relatifs à la marine et les pêcheries, 1593
Bourgeois (Wilfrid D.), 1657
Brise-glaces, 3294
Canal maritime du fleuve St-Laurent, 3295
Commission biologique maritime, 3641
Commission d'irradiation, 1658, 3292
Commission du port de Chicoutimi, prêt, 56, 474, 2528
Commission du port d'Halifax, prêt, 57, 482, 2530
Commission du port de Montréal, prêt, 56, 276, 2522
Commission du port de Trois-Rivières, prêt, 56, 472, 2525
Commission du port de Vancouver, prêt, 56, 471, 2525
Commission des ports, 2978
Conservation et exploitation des pêcheries, 3307
Construction de phares, 3290
Contrats relatifs à la rivière Détroit, 1211
Dragage du port de Vancouver, 1631
Echelles à poisson et déblaiement des rivières, 3306
Ecole de navigation, 3272
Embarcations d'agrément, 1010, 2435
Enlèvement des obstacles des eaux navigables, 3273
Entreprise sur le cours inférieur de la rivière Détroit, 892
Entretien de phares, 3290
Exploitation de l'île Vancouver, 399
Flétan du Pacifique, 3331, 3639
Fournitures pour la baie d'Hudson, 3626
Gardes-chasse et gardes-pêche, 1859
Goélette *I'm Alone*, 1759
Inscription maritime, 3273
Inspection du poisson, 101, 396, 2522
Jetée du port de Vancouver, 1753
Laboratoire des pêcheries, 1629
Levés hydrographiques, 3282, 3292
Location d'un bateau de S. E. Seaman, 1627
Loi des pêcheries, 102, 396, 3425
Montant requis pour remplacer trois navires, 3271
Navire *Lakeview*, 1861
Paquebots de la Nouvelle-Ecosse, 2590
Parcs à rets en Colombie-Anglaise, 3465
Pêcheries de la Nouvelle-Ecosse, 2219, 2346
Pièges à poisson (C.-A.), 3042, 3233, 3277
Pisciculture, 3325
Radiodiffusion, Ottawa, 2976
Régie du système radiophonique, 3626

Cardin (L'hon. Pierre-J.-A.)—*Fin*
Remboursement de marchands de Victoria, 3299
Rupture des glaces à Port-Arthur, 3209
Salaires des gardiens de phares, 3287, 3295
Salaires du service des pêcheries, 3302
Saumon sockeye (C.-A.), 2474
Service de sauvetage, 3209, 3276, 3278
Service maritime et fluvial, 3267
Station expérimentale des pêcheries, Halifax, 1627
Subventions pour le matériel de relevage, 3274
Tarif douanier des Etats-Unis et notre commerce de poisson, 2345
Transbordeur de Mulgrave à Point Tupper, 1211

Carmichael (Archibald M.), Kindersley:
Appointements, Revenu national, 3363, 3408
Classement et transport du blé, 1133
Loi des grains, 3348
Pollution des eaux intérieures, 2943
Pratique suivie dans l'achèvement des bills de divorce, 1563
Ressources naturelles de l'Ouest, 210
Route nationale, 294

Carrier (Gus), 2477, 2592, 2779, 3104

Casgrain (Pierre-F.), Charlevoix-Saguenay:
Hurteau (Jean-Baptiste), brevet, 986
Ketchum (Zebulum Colvin), brevet, 985
National Liverpool Insurance Co., 169

Casselman (Arza Clair), Grenville-Dundas:
Divorce, 2008, 3181, 3420, 3525, 3719
Travaux projetés à Morrisburg, 1994

Catelli Macaroni Products Corporation, 146, 255, 677

Cayley (T. M.), Oxford-Sud:
Discours du trône, 10
Publicité et réclame, Iles-Britanniques, 3258
Transport des spiritueux, 3403

Central Finance Corporation, 2781, 3080

Chambre des communes:
Affaires de la Chambre, 185, 342, 496, 963, 1812, 2267, 2474, 3110, 3116, 3277, 3588, 3663
Ajournement de l'Ascension, 2116
Ajournement de Pâques, 898, 921
Ambassadeur de France, message de remerciements, 1201
Auger (Louis-M.), démission, 1176

Chambre des communes—*Suite*
Bureaux des députés, 1415
Comité des chemins de fer, résolution, 1542
Comité des comptes publics, 1942
Comité du règlement de la Chambre, 302, 451, 574
Commission de régie interne, 5, 2097
Communications avec le Sénat défectueuses, 3695
Déclaration attribuée à M. Odette, 1864
Demande de renseignements, 348, 1441
Dépôt des crédits supplémentaires, 3140
Dépôt de dossiers, 965, 1914, 2344
Distribution du Hansard, 1631, 2098
Documents demandés, 528, 1178, 3547
Documents déposés sur l'ordre de la Chambre, 2750
Edwards (Feu l'hon. J. W.), éloge, 1653, 1706
Employés de la Chambre, 1010, 1414
Fait personnel, M. Donnelly, 378; M. Cahan, 768; M. Boys, 898; M. Pouliot, 921; M. Blatchford, 921; M. Kennedy, 1295; M. Cantley, 2432
Félicitations aux sténographes de la Chambre, 1492
Fête de Victoria, séances, 2543, 2638
Fête du Roi, séance du matin, 3040
Indemnité parlementaire, 3455, 3708
Jour de l'Armistice, 73
Journal *Vapaus,* 1895, 1943
Jours réservés aux mesures d'initiative parlementaire, 963
Lanctôt (Feu Roch), éloge, 3039
Législation en perspective, 1177
Machines à écrire de la Chambre, 2097, 2476
Message de Sa Majesté le Roi, 2012
Message de Son Excellence le Gouverneur général, 840
Mise au point, M. Power, 1632
Motion d'ordre, 574, 922, 1487, 3140, 3335
Motion posant la question préalable, 1566
Motion, discussion, 1778
Mutations dans les comités, 573, 722, 1359
Nettoyage des bureaux, 1309
Ordre de renvoi au comité de l'agriculture, 1101
Organisation du personnel de la Chambre, 3716
Papeterie de la Chambre, 699
Pétition de James Black, 3335
Pétitions, 302, 497, 526, 699, 1706, 2042, 2168
Pouvoirs des comités, 172
Pratique suivie dans l'achèvement des bills de divorce, 1548
Présentations de députés, 1
Prestation du serment d'office, 1

Chambre des communes—*Fin*
Question de privilège, M. Euler, 158; M. Edwards, 457; M. King, 526; M. Glen, 703; M. Heaps, 704; M. Stevens, 704; M. Kennedy, 1359; M. Gott, 1418; M. Hepburn, 1419; M. Gott, 1487; M. Hepburn, 1487; M. Pouliot, 1541; M. Marcil, 1548; M. Macdougall, 2103; M. Jacobs, 2119; M. Bennett, 1865; M. Woodsworth, 2042; M. Geary, 2340; M. Neill, 2751; M. Thorson, 3109; M. Bennett, 3109
Rapport de la baie d'Hudson, 1887
Rectification du Compte rendu, 1010
Règlement, 169, 263, 342, 378, 397, 558, 663, 695, 698, 705, 707, 802, 870, 945, 965, 1057, 1112, 1113, 1150, 1292, 1299, 1360, 1558, 1569, 1576, 1577, 1579, 1603, 1641, 1764, 1773, 1774, 1781, 1856, 1891, 1995, 2326, 2327, 2341, 2344, 2370, 2384, 2454, 2459, 2485, 2554, 2555, 2556, 2694, 2747, 2748, 2752, 2753, 2756, 2767, 2976, 3081, 3140, 3141, 3183, 3185, 3483, 3719
Règlement et régie interne de la Chambre, 1488
Renvoi des estimations des chemins de fer et de la marine marchande, 1543
Renvoi de projets de loi, 2661, 2841, 3185, 3523, 3525, 3642
Rétablissement de la santé du Roi, 3, 68
Retrait d'un projet de loi, 2384
Retrait d'une motion d'ordre, 3482
Sanction royale, 1124, 1149, 2092, 2115
Service des ascenseurs, 899
Service législatif, 3708
Sténographes des députés
Témoignages concernant le chemin de fer Quebec-Oriental, 2500
Vacances de sièges, 1, 1176

Chaplin (L'hon. James Dew), Lincoln:
Allocation aux villes de Thorold et Merritton, 3090
Brise-glace, 3295
Chemins de fer de l'Alberta, 592
Commission d'achats, 1942
Commission de l'irradiation, 3293
Economie dans le département du Revenu national, 3473
Edifice pour pénitencier, 3582
Edifices publics, ameublement, etc., 1967
" Alberta 1935
" loyers, 1977
" (N.-E.), 1873
" Québec, 1904
" Ontario, 1906
" réparations, améliorations, 1964
Gare terminus de Montréal, 2789
Graines de semence, 3673

Chaplin (L'hon. James Dew)—*Fin*
Immigration chinoise, 2912, 2919
Impression des publications parlementaires, 3254
Industrie laitière, 3632
Loi des caisses de petite économie, 2784
Loi des légumes racines, 70
Loi électorale, 3048
Préservation de l'île Pelée, 3109
Propriété Lussier, achat, 3582
Publicité et réclame 3257
Remboursement de marchands de Victoria, 3299
Retrait d'une motion d'ordre, 3482
Rideau-Hall, 1965
Service de renseignements commerciaux, 3234
Service extérieur, Immigration, 2849, 2865, 2897
Service postal extérieur, appointements, etc., 1741
Services maritimes et postaux, 3265
Stations agronomiques, 3515
Table de relevage pour bureaux de poste, 1936
Tarif douanier, dégrèvement, 1470; noix de coco, 1472; borax fondu, 1477; fil de platine, etc., 1499; automobiles à voyageurs, 1518
Traité entre le Canada et les Etats-Unis relatif à la chute de Niagara, 460

Chartered Trust and Executor Co., 451, 676, 984, 1080

Chemins de fer et Canaux:
Actionnaires du Grand-Tronc, 3278
Allocations aux villes de Thorold et de Merritton, 3089
Burgould (J. L.), 3103
Caisse des employés de l'Intercolonial, 16, 59, 144
Canal de Chignectou, projet, 421, 1593
Canal de la Trent, 3089, 3090
Canal Welland, 3089
Chemin de fer de Sydney à Louisbourg, 3207
Chemins de fer Causapscal et Gaspé, 173
" d'Edmonton, Dunvegan et Colombie-Anglaise, 602
Chemin de fer de Joliette and Northern Co., 676, 1967, 2068, 2111
Chemin de fer du Nouveau-Brunswick, 2780
" de la rivière de la Paix, débouché, 652, 2267; correspondance, 2386
Chemin de fer de la vallée de la Stewiacke, 3104
Chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, 677, 1289

Chemins de fer et canaux—*Suite*
Chemin de fer national à Québec, 1210
" Murray - Harbour - Georgetown, 1532, 1741
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 347, 397, 869, 1201, 1290
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 1993, 3053, 3155
Chemin de fer Quebec, Montreal and Southern, 470, 597, 1782
Chemin de fer de Neidpath à Swift Current, 1744
Chemin de fer de Butte à Mower, 1744
" de Melfort à Aberdeen, 1744
" Quebec Oriental & Atlantic, Quebec and Western, 1465, 2086, 2487
Chemin de fer St. John and Quebec, 1311, 1466, 2089, 2499
Chemin de fer Kent Northern, 1466, 2090, 2499
Chemin de fer d'Inverness, 1466, 2091, 2500
" de Sunnybrae à Guysborough, 1743
Chemin de fer de Dundas à Dunnville et à Cainsville, 1743
Chemin de fer de Garson, 1744
" de Sudbury à Fairbank, 1744
" de Pilkington à Niagara-Jonction, 1747, 1752
Chemin de fer de Rosedale, 1747, 1752, 2487
Chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, rapport, 451, 1056
Chemins de fer de l'Alberta, achat, 470, 590, 2467, 2480
Commission des chemins de fer, 3091
Construction d'un élévateur à Port-Huron, 2320, 2345
Coupons de retour sur les chemins de fer, 255
Elévateurs de Port-Colborne, 1865
Elliott (Robert J.), 2213
Embranchement d'Alliance à Youngstown, 1746, 1897
Embranchement de Saint-Walburg à Bonnyville, 1745
Embranchement de New Westminster à l'île Lulu, 1745
Embranchement de Swift Current à Tête-Jaune, 1745
Embranchement d'Hemaruka à Scapa, 1745
" du comté de Lunenburg, 1631
Embranchement de Grand'Mère à Burrills, 1747, 2486
Embranchement de Bulwark, 1745
" entre Halifax et Windsor Jct., 187
Embranchement d'Hamlin à Glenbush, 1745
" d'Unity
" de Ridgedale à le Pas, 1745

Chemins de fer et canaux—*Suite*
Embranchements des chemins de fer nationaux, 232, 360, 1465, 1532; rectification, 1543, 1741, 1897
Employés des chemins de fer achetés par le National-Canadien, 1005
Employés des télégraphes de l'Etat, 101
Enquêtes sur les filiales des compagnies téléphoniques et télégraphiques, 16, 117
Estimations budgétaires pour les chemins de fer nationaux et la marine marchande, dépôt, 1465
Gare du palais à Québec, 1009
Gare terminus de Montréal, 451, 527, 652, 705, 1418, 1591, 2269, 2461, 2589, 2784, 2989, 3043, 3144
Grandes routes, dépenses, 3547
Hôtel du National-Canadien à Halifax, 1216
Indemnité pour blessures, 1309
Instruction des apprentis du National-Canadien, 2213
Isthme Chignectou, percement, 3362, 3482
Lignes télégraphiques et le National-Canadien, 527
Loi des Chemins de fer nationaux, 78, 489, 1543, 1746, 1783, 1897, 1991
Loi du Grand-Tronc, pensions, 16, 57, 149, 186, 392
Marine marchande, 1418
Navires du National-Canadien, 1753, 1895
Opérations des Chemins de fer nationaux, rapport, (quest.), 304
Pacifique Great Eastern, prolongement, 602
Passages à niveau (Subvention au fonds des), 232, 392
Pension de J. L. Weller, 3097; Mme Béatrice Bell, 3689, 3691
Permis de circulation sur le National-Canadien, 924, 1308
Permis de circulation aux membres du clergé, 1202, 1629
Personnel et réparations, 3094
Rail and River Coal Co., 1863
Rapport annuel du National-Canadien, dépôt, 1412
Rapport des ingénieurs sur la rivière de la Paix, 2777
Réduction du capital du National-Canadien, 1360
Relevés du National-Canadien, 600
Remboursement des obligations du National-Canadien, 2344, 2449, 2459, 2500
Renvoi des estimations au comité des chemins de fer et de la marine marchande, 1543
Richardson du National-Canadien, 3104
Service de bacs transbordeurs, 2909, 3034, 3051
Service de dragage, 1858
Service de navigation, 279

Chemins de fer et canaux—*Fin*
Services divers, 3091
Tarif spécial sur le National-Canadien, 601
Tarifs de transport, Provinces maritimes, 2215
Terminus de Québec, 2215
Vente de propriétés, 1627
Vente et transfert des navires du National-Canadien, 2386

Charters (Samuel), Peel:
Champ de tir de Long Branch, 2476

Chevrier (Edgar-Rodolphe-Eugène), Ottawa:
Situation de l'agriculture, 3136

Church (Thomas Langton), Toronto-Nord-Ouest:
Allocations aux forçats, 1209
Beauharnois Light, Heat & Power Co., 923, 1310
Budget, 751, 1437, 1442
Canalisation du St-Laurent, 343, 403
Cascade des Chats, 1418
Chômage, 399, 899
Circulation des véhicules automobiles, 1005
Commission du radio, 1657
Conseil de direction des Chemins de fer nationaux, vacance, 304
Délégations du Canada à la Société des Nations, frais, 303
Dérivation des eaux à Chicago, 1010
Divorce, tribunal pour l'Ontario, 481
Enquête sur les filiales des cies téléphoniques et télégraphiques, 120
Fusion des banques, 124
Gare terminus de Montréal, 2990
Génération d'énergie électrique dans le St-Laurent, 79
His Majesty's Mail et *Canada's Mail*, 173, 1544
Immigrants allemands à Toronto, 722
Immigration chinoise, 2920
Jour d'action de grâces et l'armistice, 83
Législation sociale, 894
Ligue de consommateurs, 1469
Limitation de la construction navale, 303
Loi des assurances, 55, 122
Loi des pénitenciers, 55, 121
Loi des postes, 55, 121; propriétaire de journaux, 169, 850
Mineurs du pays de Galles, misère, 399
Mise en vigueur des lois du revenu ou des liqueurs des Etats-Unis, 1631
Noms de lieux en honneur du colonel Lindberg, de sir John Alcock et de sir Arthur Brown, 1626
Papeterie de la Chambre, 699
Pensions des vieillards, 402

Church (Thomas Langton)—*Fin*
Port de Toronto, 805
Production d'énergie électrique à Morrisburg, 1010
Protection des eaux navigables, 78, 258
Régime des courriers d'entreprise, 1618
Renonciation à la guerre, 252, 264
Ressources naturelles de l'Ouest, 79, 222; ratification du Parlement, 535, 671
Revenu du bureau de poste d'Hamilton, 894
Route nationale, 321
Sommes déboursées à titre de secours, 806
Titres et décorations, 95
Traité entre le Canada et les Etats-Unis relatif à la chute Niagara, 458

Clark (John Arthur), Vancouver-Burrard:
Achats de la Galerie nationale, 3098
Aérodrome de St-Hubert, 1625
Aéronautique militaire, 3200
Armée régulière, 3196
Assurances des vétérans, 2758
Appointements de la milice, 3178
Budget, 812
Carrier (Gus), 2477, 2592, 2779, 3104
Chemin de fer Murray-Harbour-Georgetown, 1538
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3070
Chemins de fer de l'Alberta, achat, 592
Crédits divers (Travaux publics), 3021
Divorce (bills), 1589, 1998, 3373
Force motrice de New-Edinburgh, 3018
Gestion du département des Postes, 2124
Impôt sur le transfert des actions minières, 2509
Jeunes délinquants, 2611
Loi du revenu spécial de guerre, 2315, 2423, 2641
Maître de poste de New Westminster, 1867
Maître de poste de Sutton, 1813, 1867, 2080, 2169
Niagara Falls Memorial Bridge Co., 2387
Pensions de la milice, 153, 590
Pratique suivie dans l'achèvement des bills de divorce, 1564
Règlement, discussion irrégulière, 1557; bill dont n'est pas saisie la Chambre, 1995; question de privilège, 2756
Remboursement des obligations du Canadien-National, 2460
Réparations de guerre, 2559, 2763
Réparations et améliorations (C.-A.), 3019
Route nationale, 289
Routes et ponts, 3012
Salaires et allocations, Postes, 2169
Service postal extérieur, appointements, etc., 1675, 1689, 1840
Soin des malades et examen médical, 2971

Clark (John Arthur)—*Fin*
Tarif douanier, noix de coco, ligue de consommateurs, 1468; tiges de cuivre, 2301
Traitements, Défense nationale, 3203
Troupe non permanente, 3180

Clarke (Francis William), 2976

Comités:
Comité de l'agriculture, 770, 850, 921, 922, 1057, 1267, 3276
Comité de la banque et du commerce, 497, 698, 770, 892, 2500, 2976
Comité de la bibliothèque du Parlement, 101, 172
Comité chargé d'étudier la loi de l'opium et des drogues, 892
Comité de la marine et des pêcheries, 804, 850, 1887, 1991, 2732, 3038
Comité des chemins de fer et de la marine marchande, 1440, 1622, 2975
Comité des chemins de fer, des canaux et télégraphes, 698, 770, 850, 921, 1358, 1487, 1706, 1887, 2093, 2168, 2732, 2909, 2989
Comité des bills d'intérêt privé, 573, 1176, 1440, 1487, 2092, 2267, 2344, 2385, 2431, 2541, 2637, 2732, 3037, 3276, 3481, 3642
Comité des comptes publics, 1124, 1176, 1887, 2092, 2267, 2474, 3277
Comité des débats, 651, 698
Comité de sélection, 4
Comité des impressions, 101, 172, 1653, 1706, 2732, 2976
Comité des relations industrielles et internationales, 278, 291, 3031, 3277
Comité du règlement de la Chambre, 302, 1176, 1812, 1813, 2042, 2116, 2637, 2732, 2841, 3395
Comité du restaurant, 101, 173, 599, 3082, 3099, 3205
Comité spécial du budget, 146
Composition des comités permanents, 170
Remboursement de droits et amendes, 2732

Commerce:
Appointements, 3266
Aveugles au Canada, 1214
Blé Kota, 502
Bureau des vues animées, 3255
Bureau international des tarifs douaniers, 3252, 3260
Certificats de grain, 1630
Classement du blé, 851; transport, 1102, 1127
Classement du grain, prétendus mélanges aux élévateurs de Montréal, 1177
Commerce avec les Etats-Unis, 1760
Commissaire du commerce, 3100

Commerce—*Suite*
Commission d'enquête sur les grains, Saskatchewan, 305, 348
Commission des grains, 143
Commission des grains et certificats de grains de qualité différente, 280
Commission des grains et les récépissés hybrides, 925
Conseil national de recherches, 3250
Electricité et gaz, inspection, 3250
Elévateur de Prince-Rupert, 185
Elévateurs de Fort-William et Port-Arthur, 501
Encombrement de blé à Port-Colborne et Montréal, 2320
Expédition de bois de la Colombie-Anglaise en Australie, 924
Exportations et importations, 3103
Exportation d'énergie aux Etats-Unis, 1219
Exportations de mouton et d'agneau, 1754
Exportations des produits ouvrés, 3103
Expositions, 3258
Habitants du Canada nés à l'étranger, 499
Importations de matières premières des Etats-Unis, 1759
Importations de beurre et d'œufs, 500
Importations de fruits des Etats-Unis, 1760
Importations de laine d'Australie, 922
Importations de mouton et d'agneau, 724
Importations de filés de laine longue, 923
Importations de beurre, de lait et d'œufs, 1862
Importations d'Australie et de Nouvelle-Zélande, 2095
Impression des publications parlementaires, 3252
Ingérence de fonctionnaires dans la politique, 3210
Inspection du grain, 1056
Loi des grains, 80, 1008, 3335
Poinçonnage des métaux précieux, 101, 372, 3185, 3250
Publicité et réclame, 3256; Iles-Britanniques, 3258
Rectification d'un article de journal, 3041
Service de l'inspection des poids et mesures, 3255
Service de renseignements commerciaux, 3233
Service de canaux, 1220
Service des nouvelles, 3233
Services maritimes et postaux, 3264
Subventions pour la poste et les lignes de navigation, 3260
Statistique de la ponte, 895
Statistiques du commerce, 3100; avec l'Empire, 3102
Syndicat du blé d'Alberta, 281

Commerce—*Fin*
Tarifs des élévateurs publics, Colombie-Anglaise, 898
Voyage du ministre à Washington, 1226, 1268

Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec, 676

Coote (George Gibson), Macleod:
Agriculture, remarques sur certains fonctionnaires, 3713
Appels en matière de pensions, 2750
Appointements, Revenu national, 3366
Bureau de passeports, 2633
Canadian National Safety League, 3554
Chutes d'eau de l'Ouest, 2843
Classement et transport du blé, 1150
Comité de surveillance des contrats, 3560
Comité spécial du budget, 148
Conseiller des soldats à Calgary, 1859
Date de l'ouverture de la session, 3626
Dominion Council of the Girl Guides, 3554
Fête de Victoria, séances, 2638
Flétan du Pacifique, 3639
Frais d'administration, Finances, 3549
Fusion des banques, 127
Gendarmerie à cheval, crédits, 3583
Indiens, crédits, 3563
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3112
Loi du revenu spécial de guerre, 2641
Machines à écrire de la Chambre des communes, 2097, 2476
Police sanitaire des animaux, 3627
Poursuites contre les distillateurs de spiritueux, 3413
Règlement et régie interne de la Chambre, 1491
Réserve des Indiens du sang, 923
Route nationale, 227
Tarif douanier, borax fondu, 1478; automobiles à voyageurs, 1510, 2269; outillage pour mines, 2290

Corey (Ingraham), 1221

Cory (T. L.), 2215; frais de voyages, 2476, 2682

Cory (W. M.), 2215

Cotnam (Ira Delbert), Renfrew-Nord:
Bestiaux et subventions aux expositions, 3684
Budget, 1226
Bureaux de santé au Canada, 2940
Industrie laitière, 3663
Police sanitaire des animaux, 3685
Service postal extérieur, appointements, etc., 1833

Couture (C.-H.), 2098

Cowan (Donald James), Port Arthur-Thunder Bay:
Budget, 1038
Burris (R. A.), 3625
Grandes routes, dépenses, 3546
Loi des grains, 3347
Maître de poste de Hornepayne, 2217
Maître de poste de Sifton, 174
Prime sur le cuivre, 3417
Rupture des glaces à Port-Arthur, 3209
Salle d'armes de Port-Arthur, 1762
Service de sauvetage, 3209
Travaux publics à Port-Arthur et à Fort-William, 1317

Défense nationale:
Achat de charbon, 1547
Aéronautique militaire, 3200, 3695
Agrandissement du dépôt de munitions de Bedford, 1658
Appointements, 3203
Armée régulière, 701, 3196
Arrérages d'appointements, 1008
Arsenal de Lindsay, 2979
Bataillons scolaires, 2319
Budget de la Défense nationale, 2093
Camp Borden, 528
Caserne de Wellington, 1658
Champ de tir de Long Branch, 2476
Collège militaire royal, 3198
Commission impériale des sépultures militaires, 1210
Conscription des ressources naturelles et des services, 342
Construction de poudrière, 3202
Dépenses pour la défense nationale, 2013
Employés de la milice à Ottawa, 1546
Enrôlements dans les troupes canadiennes, 2216
Etablissements de fabrication, 3192
Fournitures, 3192
Milice permanente, 895, 3193
Monuments de guerre, 3203
Pensions de la milice, 56, 153, 397, 590, 2683, 2777
Poudrière du bassin de Bedford, 2213
Réglementation de la navigation aérienne, 3203
Salaires, 2975
Service des cadets, 3181, 3186
Service de la milice, 3161
Service radiotélégraphique, 3202
Statistique de la Défense nationale, 1415
Travaux de construction au bassin de Bedford, 1858

Denis (J.-Arthur), Saint-Denis:
Distribution du Hansard, 1631, 2098
Gare terminus de Montréal, 3149
Pension à Mme Béatrice Bell, 3694

Descoteaux (Joseph-F.), Nicolet:
Budget, 1055

Deslauriers (Hermas), Sainte-Marie:
Budget, 867
Exportation d'énergie aux Etats-Unis, 1219
Immigration des Iles-Britanniques, 600
Service de canaux, 1220

Dickie (Charles Herbert), Nanaïmo:
Budget, 793
Bureau de poste de Winnipeg, 1864
Chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, 677
Navires du National-Canadien, 1895
Tarif douanier, tiges de cuivre, 2304

Dionne (Georges-L.), Matane:
Budget, 749
Port de Matane 2359
Route nationale, 336
Sténographes des députés, 187

Discours du trône: 10, 17

Divorce (bills): 1548, 1566, 1570, 1591, 1602, 1706, 1733, 1762, 1778, 1834, 1968, 1994, 2069, 2168, 2192, 2213, 2217, 2267, 2294, 2365, 2366, 2386, 2388, 2431, 2454, 2541, 2566, 2590, 2593, 2639, 2660, 2661, 2679, 2750, 2778, 2779, 2781, 2916, 3079, 3081, 3099, 3103, 3140, 3181, 3277, 3373, 3418, 3523, 3716

Divorce, tribunal pour l'Ontario, 302, 372, 475

Domicile des femmes en instance de divorce, 804, 1837, 2196, 2295, 2662, 3081

Dominion Fire Insurance Co., 3079

Dominion Gresham Guarantee and Casualty Co., 3361

Dominion of Canada Guarantee and Accident Co., 2344, 2661, 2732, 3080

Donnelly (Thomas), Willow Bunch:
Blé Kota, 502
Classement et transport du blé, 1128, 1166
Définitions statutaires du blé, 718
Drapeau canadien, 3042

Donnelly (Thomas)—*Fin*
Elévateurs de Fort-William et Port-Arthur, 501
Fait personnel, 378
Graines de semences, 3674
Loi des grains

Duff (William), Antigonish-Guysborough:
Budget, 1336
Comité de la marine et des pêcheries, rapport, 804
Directeur de la publicité, Pêcheries, 1220
Employés de la Chambre, 1010
Ketchum (Zebulum Colvin), 2661
Quais, jetées, brise-lames, etc., 2039
Réparations de guerre, 2561
Service postal extérieur, appointements, etc., 1692, 1695, 1833
Tuberculination des bovidés, Nouvelle-Ecosse, 1224

Dunlop (Frank), 1220

Dunning (L'hon. Charles Avery), Regina:
Allocations aux villes de Thorold et de Merritton, 3089
Bureau d'achats, 1939
Caisse des employés de l'Intercolonial, 16, 59, 144
Canal de Chignectou, 427, 1593
Chemin de fer national à Québec, 1210
" Alliance-Youngstown, 1897
" de la baie d'Hudson, 1993, 3053
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 652, 705, 2267, 2386
Chemin de fer d'Edmonton-Dunvegan, C.-A., 602
Chemin de fer d'Esquimalt-Nanaïmo, 681
" de Grand'Mère-Burrills, 1747, 2486
Chemin de fer d'Inverness, 1466, 2091
" Kent Northern, 1466, 2090
" Murray - Harbour - Georgetown, 1532, 1741
Chemin de fer Quebec Central & Atlantic, Quebec & Western, 1465
Chemin de fer Quebec Montreal and Southern, 470, 597, 1782
Chemins de fer Quebec Oriental & Atlantic et Quebec & Western, 2086, 2487
Chemin de fer St. John and Quebec, 1466, 2090
Chemins de fer de l'Alberta, achat, 470, 590, 2467, 2483
Classement et transport du blé, 1136, 1153, 1165, 1168
Comité des chemins de fer, 1542

Dunning (L'hon. Charles Avery)—*Suite*
Commission des chemins de fer, 3091
Commission du port d'Halifax, prêt, 484
Conférence de Genève, gaz toxiques, 2597
Construction d'un élévateur à Port-Huron, 2320, 2345
Coupons de retour sur les chemins de fer, 256
Crédits divers (Travaux publics), 3032
Cumul de fonctions du sous-ministre, 3094
Discours du trône, 39
Discussion d'une motion, 1780
Droit de passage des navires dans nos canaux, ordre de priorité, 3096
Edifices publics, Saskatchewan, 1921
Elévateurs de Port-Colborne, 1865
Elliott (Robert), 2213
Embranchement de Rosedale, 2487
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 232, 361, 380, 1465, 1741, 1896; rectification, 1543
Employés des chemins de fer rattachés au réseau national, 1006
Enquêtes sur les filiales des compagnies téléphoniques et télégraphiques, 120
Fusion de banques, 134
Gare terminus de Montréal, 527, 652, 705, 1418, 1591, 2269, 2461, 2589, 2784, 2989, 3043
Great Lakes and Atlantic Canal and Power Co., 2010
Hôtel du National-Canadien, Halifax, 1216
Indemnités pour blessures versées par le National-Canadien, 1309
Instruction des apprentis du National-Canadien, 2213
Ligne de raccordement entre Halifax et Windsor Jct., 187, 280
Lignes télégraphiques et le National-Canadien, 527
Loi des chemins de fer, 489, 1543, 1746, 1783, 1897
Loi du Grand-Tronc, pensions, 16, 57, 149, 186
Loi électorale, 3044
Marine marchande du gouvernement, 1418, 1753, 1895
Noms des directeurs de compagnies, 1936
Note explicative d'un bill, 1746
Opérations des chemins de fer nationaux, rapport, 304
Pacific Great Eastern, 602
Pacifique-Canadien, 397
Passages à niveau (Subvention au fonds des), 232, 392
Permis de circulation aux membres du clergé, 1202, 1629
Permis de circulation sur le National-Canadien, 1308

Dunning (L'hon. Charles Avery)—*Fin*
Port d'armes, 1836
Rapport annuel du National-Canadien, 1412
Rapport du comité des compte publics, 1891
Règlement, 264, 380, 555, 695, 698, 706, 1152, 1293, 1567, 2889
Relevés du National-Canadien, 600
Remboursement des obligations du National-Canadien, 2344, 2449, 2459
Renvoi des estimations au comité des chemins de fer, 1543
Ressources naturelles de l'Ouest, 219, 631, 648, 666, 684
Route nationale, 284, 315
Service de navigation du National-Canadien, 279
Service de bac transbordeur, 3034, 3051
Services divers, chemins de fer, 3091
Tarifs de transport, Provinces maritimes, 2215
Terminus de Québec, 2215
Titres et décorations, 111
Vente de propriétés du National-Canadien, 1627
Vente et transfert des navires du National-Canadien, 2386

Dussault (J.-E.), Lévis:
Loi des pêcheries, 3442

Edwards (Alexander McKay), Waterloo-Sud:
Budget, 975
Divorce, 2195, 2399
Galerie nationale, 2680
Importations de filés de laine longue, 923
Importations de laine d'Australie, 922

Edwards (Gordon Cameron), Ottawa:

Edwards (L'hon. John W.), Frontenac-Addington:
Budget, 934
Circuits de poste rurale, 1225
Divorce (bills), 1582, 1585
Habitants du Canada nés à l'étranger, 499
Lanctôt (Major Gustave), 1211, 1267
Loi de l'opium et des narcotiques, 60, 498
Loi des légumes racines, 70
Pont entre Grenville et Hawkesburry, 1009
Question de privilège, 457
Règlement, 965
Ressources naturelles de l'Ouest, 188; ratification du Parlement, 517, 560, 689
Route nationale, 331
Titres et décorations, 113
Traité avec l'Australie, 502

Eglise grecque orthodoxe ukranienne, 232, 371, 677

Elections:
Elections partielles, 1, 3233
Loi électorale, 347, 397, 651, 2753, 2909, 2979, 3043, 3204, 3396
Privilèges et élections, rapport, 498, 2777
Réélection des députés appelés à faire partie du cabinet, 78

Elliott (L'hon. John Campbell), Middlesex-Ouest:
Achats de houille pour le vapeur *Tyvian*, 3103
Achats de la Galerie nationale, 3098
Acoustique de la Chambre, 1988
Annexe à l'installation du chauffage, Parlement, 1990
Auditeur général, dépense de $208.40, 1209
Beauharnois Light Heat and Power Co., 705, 725, 770, 924, 1310, 3547
Beaver Harbour, 2263
Brise-lames, Souris Harbour, 2015; Margaretsville, 2320
Bureau de poste auxiliaire à Montréal, 2215
Bureau de poste de Regina, 1934
Bureau de poste de Truro, 724
Bureau des recherches scientifiques, 3016
Citadelle de Québec, 892
Compagnie du bassin et de constructions maritimes de Port-Arthur, 400
Crédits divers, 3020, 3097, 3154
Digue de Gabarus, 1224
Distributeur de faveurs politiques, Pictou, 2476
Dragage de la barre McDonald (C.-A.), 498
Dragage à l'Etang Norton, 2361
Dragage à Saint-Antoine-de-Tilly, 2364
Dragage des ports et rivières, Provinces maritimes, 2380
Dragage, Ontario et Québec, 2381
Dragage à Amherstburg, 2977
Dragueurs de l'Etat, 3100
Eclairage, chemins et ponts, 1959
Edifice de la Confédération, 1310
Edifice militaire, 1952
Edifice (Nouvel) public à Ottawa, 1987
Edifice public de Bouctouche, 1885
" pour les bureaux administratifs, 3152
Edifice public de Calgary, 1942, 1944
" de Regina, 1934
" de Red Deer, 1946
" de Vègreville
Edifices publics, ameublements, etc., 1967
" " à Ottawa, frais de location, 1213
Edifices publics de Charlottetown, 1882
" " du Manitoba, 1912
" " , eau à Ottawa, 1957
" " , loyers, 1975

Elliott (L'hon. John Campbell)—*Suite*
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 1871
" " , Ontario, 1907
" " , Provinces maritimes, 1902
" " , Québec, 1904
" " , réparations, etc., 1964
" " , Saskatchewan, 1918
Embellissement d'Ottawa, 1992
Employés de Rideau-Hall, 1415, 1629
Femmes de journée, Travaux publics, 1628
Fermes d'expérimentation, 1948
Forces motrices de New-Edinburgh, 3018
Galerie nationale et la Cour suprême, 280
Havre de l'Archevêque, 1310
Havres d'Oakville et de Bronte
Inondation à Calgary, 3362
Inondations de l'île Pelée, 2477
Jetée de l'Anse Woodward, 2351
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3111, 3138
Maître de poste de Simcoe, 1790
Nettoyage des édifices publics, 1961
Observatoire astrophysique, 1987
Ouvrage de protection à l'île Nicomen, 2378
Pétition, 2168
Port de Cobourg, 3010
" de Donnacona, 2355
" de Fort Maitland, réparations, 399
" de Fourchu, 2020
" de Goderich, 3003
" d'Hamilton, 2371
" de Matane, 2358
" de Parry Sound, 3003
" de Toronto, 805
" d'Yarmouth, 2258
Ports et rivières en général, 2021, 2265, 2372, 3151
Préservation de l'île Pelée, 3108
Quai de Cabano, 2353; de Cross Point, 2354; de Méchins, 2359
Quai de South Bay, Ingonish, 2212; de Natashquan, 2360
Quai de Chapel à St-Georges, 1757, de Péribonka, 2362
" de Glenannon, 2373
" de Charlottetown, 2014
" de Kent Boom, 2476
" de New Campbellton, 1220
" de Tabusintac, 2346; de White Head, 2350
Quai de Victoria, 2016
" de Westville, 2016
Quais de William Head, 2380
Quais, jetées, brise-lames, etc., 2017, 2024, 2265
Règlement, amendement, 557
Réparations et améliorations (C.-A.), 3018
Rideau-Hall, 1964
Routes et ponts, 3001

78595—2½

Elliott (L'hon. John Campbell)—*Fin*
Service des ascenseurs de la Chambre, 899
Timbres oblitérateurs, 1954
Travaux publics dans l'Ontario septentrional, 1814
Travaux sur le lac St-François, 2374
Utilisation de l'énergie et des édifices, 3016
Vapeur *Wauketa*, 804
Ventilation de la Chambre, 3001
West Green Harbour, 2257

Elliott (Robert J.), 2213

Embury (Alex. T.), Hastings-Peterborough:
Malteries de l'Ontario, 2094

Ernst (William Gordon), Queen-Lunenburg:
Bétail tuberculeux à Dayspring, 187.
Bills relatifs à la marine et aux pêcheries, 1593
Budget, 1019
Démission de l'inspecteur Tufts, 2434
Douanier de Mahone Bay, 2098
Edifices publics (N.-E.), 1879
Embranchement du comté de Lunenburg, 1631
Destitution de la maîtresse de poste de Brazil Lake, 2217
Imposition ou abrogation des droits de pêche, 149
Inspection du poisson, 2522
Ligne de raccordement entre Halifax et Windsor-Jct., 187, 280
Loi des pêcheries, 396
Ports et rivières en général, 2022
Poudrière du bassin de Bedford, 2213
Quais, jetées, etc., 2018, 2024, 2032
Réparations de guerre, 490, 491, 2558, 2562
Service du courrier et poste aérienne, 2192
Service postal extérieur, appointements, etc., 1688, 1703
Tarif douanier des Etats-Unis et notre commerce de poisson, 2345
Travaux de construction au bassin de Bedford, 1858
Travaux publics à Tancook, 187
Vente de bois, Shelburne, 186, 401

Esling (William Kemble), Kootenay-Ouest:
Borden (Dr L. E.), destitution, 723
Budget, 1351
Commission fédérale d'appel, 2975
Conseiller des soldats, 2386
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 1947
Honoraires d'avocats, 1631
Importations de fruits et de légumes, 3482
Loi du revenu spécial de guerre, 2420
Loi électorale, 2985
Maître de poste à Renata, 2098

Esling (William Kemble)—*Fin*
Route de la rivière Duncan, 2098
Service postal extérieur, appointements, etc., 1846
Soin des malades et examen médical, 2966
Terres et parcs fédéraux, 3593

Essex Terminal, 347, 397, 1513

Euler (L'hon. William D.), Waterloo-Nord:
Affaire de l'*Admiral Beatty*, 3477
Application du tarif préférentiel anglais, 2408
Appointements, 3367, 3396, 3477
Bureau de douane, Camrose, 1209
Bureau de douane, Halton, 700
Burns (Thomas H.), 1207
Contrebande de spiritueux, 3389
Demandes de renseignements, 1441
Destitutions dans le service de répression, 1441
Distilleries en Canada, 1219
Douane, comté d'Inverness, 2097
Drawbacks sur la houille, 1993
Droit de dumping, 601, 603
Droits perçus sur les exportations des distilleries, 1858
Exportation de spiritueux aux Etats-Unis, 303, 349, 601, 2655, 2664
Fait personnel, M. Cantley, 2433
Fonctionnaires de l'accise, Westmoreland et Gloucester, 2590
Importation d'énergie électrique, 303, 527
Importations d'automobiles, 1441
Importations de laine et de peignés, 1221
Importations de peaux, 1216
Imposition des produits des distilleries, 1546
Interwoven Stocking Co., 3417
Malteries de l'Ontario, 2094
Matériel d'exploitation minière, 723
Percepteur des douanes, Sherbrooke (N.-E.), 2750
Perception de l'impôt sur le revenu, Hamilton, 894
Permis pour les spiritueux, 1218
Personnel de la douane de Glace Bay, 2320
Port douanier d'Amherstburg, 1207
" de Drumheller, 1545
" de Leamington, 1205
" de Walkerville, 1206
" de Windsor, 1204
Poursuites prises par le département de la Douane (I.P.-E.), 1656
Question de privilège, 148
Rapport de M. Knox, Halifax, 3467
Recettes des bureaux de perception du fisc (N.-E.), 1628
Recettes du Revenu national, 1210
Recouvrement des taxes douanières et de l'accise, 1861

Euler (L'hon. William D.)—*Fin*
Remboursement de l'impôt sur le revenu, 1630
Remise de droits sur le charbon, 2118, 2387
Service des estimateurs du Revenu national, 1440
Tarif douanier, acide stéarique, 1485; instruments agricoles, 1526; tiges de cuivre, 2302; machines de déchargement à pan, 2310
Taxe de vente sur les aliments, 724
Taxe sur les cigarettes, 805
Thibeau (W.-G.), 3278
Transport de spiritueux, 3396
Milice permanente non active, 3194
Permis de circulation aux membres du clergé sur le National-Canadien, 1202, 1629
Politique d'immigration, 2724
Preston (Feu l'hon. R. F.), éloge, 10
Publicité et réclame, 3257
Rapport du comité de l'agriculture, 1058
Ressources naturelles de l'Ouest, 197; ratification du Parlement, 572, 604
Rétablissement de la santé du Roi, 4
Route nationale, 300
Royale gendarmerie à cheval, 601
Salaires et allocations, Postes, 2158
Service de renseignements commerciaux, 3238
Service des cadets, 3181
Situation de l'agriculture, 3135
Stations agronomiques, 3504
Tarif douanier, acide stéarique, 1495; fil de platine, etc., 1507; automobiles à voyageurs, 1520, 2276; machines agricoles, 2280
Tarifs des élévateurs publics, Colombie-Anglaise, 898
Terres et parcs fédéraux, 3592
Uniformité des sentences, 3566

Evans (John), Rosetown:
Appointements, Revenu national, 3369, 3411
Bronfman (Harry), 2217, 2640, 2781, 2979, 3413, 3584
Budget, 1245, 1449
Chutes d'eau de l'Ouest, 2846
Classement et transport du blé, 1161
Divorce (bills), 1970, 1999, 2001, 2195, 2395
Edifices publics, Saskatchewan, 1919
Embranchements des chemins de fer nationaux, 386
Employés de Rideau-Hall, 1629
Exportations de spiritueux aux Etats-Unis, 349
Foch (Le maréchal), éloge, 1126
Fusion des banques, 142
Gendarmerie à cheval, crédits, 3584
Inspection du grain, motion, 1056
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3113

Evans (John)—*Fin*
Loi des grains, 3347
Maître de poste de Simcoe, 1805
Semences, 3676

Fafard (J.-Fernand), L'Islet:
Photographie aérienne, 2681
Salaires et allocations, Postes, 2157
Traduction d'un article, 2757

Fansher (Burt Wendell), Lambton-Est:
Bestiaux et subventions aux expositions, 3683
Budget, 1191
Construction d'un élévateur à Port-Huron, 2320
Exportation de spiritueux aux Etats-Unis, 2675
Industrie laitière, 3636
Permis pour les spiritueux, 1218
Politique d'immigration, 2838
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 697, 708
Semences, 3670, 3676
Service de renseignements commerciaux, 3244
Stations agronomiques, 3510
Tarif douanier, automobiles à voyageurs, 1512; attelles en acier, 2282; dessins ou tracés de vêtements, 2291

Fansher (William Russell), Last Mountain:
Bestiaux et subventions aux expositions, 3677
Budget, 808
Burns (Thomas H.), 1207
Classement et transport du blé, 1157
Fruits, inspection, Conseil d'horticulture, etc., 3665
Gouvernement des territoires du Nord-Ouest, 3586
Loi des grains, 3349
Tarif douanier, instruments agricoles, 1524
Terres et parcs fédéraux, 3597

Ferland (Charles-E.), Joliette:
Discours du trône, 14
Loi des faillites, 3695

Finances:
Adoption des subsides, 3715
Allocation au conseil international des gardes-malades, 3560
Allocation de retraite, 3554
Application du tarif préférentiel anglais, 2403
Assurances, traitements, 3554
Assurances des vétérans, 2682, 2758

Finances—*Suite*
Auditeur général, rapport, 54, 1008, 1100; dépenses imprévues, 1440, 1543; partie H-8, 1754
Billets du Dominion, 3103
Budget, 149, 185, 527; exposé, 575, 725, 772, 808, 870, 900, 925, 966, 1011, 1178, 1226, 1270, 1360, 1419, 1442
Canadian National Safety League, 3554
Central Finance Corporation, 2781
Comité de surveillance des contrats, 1213, 2096; crédits, 3559, 3625
Commission consultative du tarif, 1008, 1630; traitements, 3555
Correspondance entre le ministre des Finances et les fabricants d'automobiles, 1622
Cote du dollar canadien, 1061
Dépenses imprévues, 3557
Dominion Council of the Girl Guides, 3554
Droit sur les bananes, 1626
Employés spécialistes ou techniciens, 186, 1359, 1632, 1592, 2600, 2978
Etats des opérations des banques, 2269
Expéditions d'or aux Etats-Unis, 2500
Exportation de blé en France et en Italie, 3210
Frais d'administration, 3548
Frais de transport de l'or, 2591
Fusions de banques, 72, 124
Immeuble de l'hôtel Russell, 2094
Impôt sur le transport des actions minières, 2501
Importations de filés, 3625
Industrie de la pulpe et du papier, 1944
Intérêt sur les remboursements de taxes, 2683
Lettres de crédit, 2592
Loi de finances, 3717
" de finances provisoire, 2086
" de l'accise, modification, 2520, 2553
" des assurances, 55, 122, 347
" des caisses de petite économie, 2783
" des prêts agricoles, crédit, 3561
" du crédit agricole, 1216
" du revenu spécial de guerre, 1943, 2314, 2341, 2414, 2641, 2683
Paiements sans vérification préalable, 1543
Politique douanière, 3484
Préférence britannique, 1547
Prêts agricoles, 724
Prêts remboursables à vue, 1545, 1658
Régime monétaire du Canada, 1061
Réserve d'or du Canada, 2218, 2267, 2402, 2591
Service des assurances, 3557
Situation financière, 3141
Spéculation sur les valeurs, 304
Subsides, fixation de la discussion, 54

Finances—*Fin*
Subvention à l'association des aveugles, 3557
Subvention supplémentaire à la Nouvelle-Ecosse, 922, 1312, 1359
Subventions aux provinces, 3557
Tarif douanier, 1465, 1467; guides pour bibliothèques, 1474; borax fondu, 1475; acide stéarique, 1479, 1492; oxyde de zirconium, 1497; fil de platine et barres, etc., 1498; chronomètres et boussoles, 1509; coffres de sûreté, 1510; automobiles à voyageurs, 1510, 2269; presses à imprimer, etc., 1523; pulvérisateurs, etc., 2277; broyeuses de minerai, 2278; générateurs d'ozone ou purificateurs d'air 2278; moteurs et parties pour bateaux de pêcheurs, 2278; machines pour concentration des minerais, 2278; divers articles servant dans les entreprises d'extraction ou métallurgiques, 2278; lampes à acétylène pour mineurs, 2279; monte-charges à benne, transporteurs à baquet, 2279; machines employées dans la fabrication de filets, 2280; bandes, lisières ou feuilles de fer ou d'acier, 2281; tissus de coton ou de laine, 2282; tissus tressés de fibre végétale, 2286; casques de sûreté pour mineurs, 2286; garnitures en caoutchouc, 2286, 2310; aiguilles d'un modèle spécial, 2287; émerillons en métal, 2288; outillages pour mines non fabriqué au Canada, 2289; dessins ou tracés de vêtements, 2291; instruments, ustensiles, appareils scientifiques, 2292; tiges de cuivre, 2293, 2301; moissonneuses et batteuses, 2306; douves pour fabrication de barils de bois, 2306; appareils pour hôpitaux publics, 2307; machines de déchargement à pans, etc., 2309; modification de la loi, 2521, 2553.
Traitement de l'hon. J. C. Patterson, 3560
Transfert d'inscription, 2777
Voies et moyens, fixation de la discussion, 54; discussion, 2501
Vote d'un douzième provisoire, 1061
Vote d'un sixième provisoire, 2042

Financial Trust Co., 2595, 3079

Fiset (Sir Eugène, Kt.), Rimouski:
Administration de la justice, Yukon, 2536
Budget (quest.), 527
Commission d'achats, 1940
Passages à niveau (Subvention au fonds des), 395
Règlements, quarante minutes, 2889; discussion irrégulière, 3008
Ventilation de la Chambre, 3001

Foch (Le maréchal), éloge, 1124

Forke (L'hon. Robert), Brandon:
Accusation, 1116
Appointements, Immigration, 2839
Avances aux soldats sur les terres, 3649
Auditeur général, rapport, partie H-8, 1754
Budget, 969
Bureau d'établissement des soldats à Drumheller, 1545
Bureau du haut commissaire à Londres, 2632
Délégation de fermiers, 846
Dépenses du ministère de l'Immigration, 1415
Discours du trône, immigration, 39
Divorce, 1973
Edifices à St-Jean (N.-B.), 2925
Etablissement agricole des soldats en Colombie-Anglaise, 925
Immigrants âgés de moins de vingt et un ans, 701
Immigrants allemands à Toronto, 722
Immigration chinoise, 2912
" en 1926, 1006
" rapport, 471
" de l'Europe centrale, 471
" des Iles-Britanniques, 600, 893
" des mineurs-moissonneurs, 398, 702, 899
Immigration japonaise, 600
Nationalité canadienne dans les documents publics, 178
Plan de colonisation de l'Empire, 2905
Politique d'immigration, 2700, 2818
Politique douanière du Gouvernement, 3493
Salaires et allocations, Postes, 2160
Secours aux Canadiens nécessiteux, 2924
Service extérieur, Immigration, 2846, 2892
Situation de l'agriculture, 3127
Soldats colons dans la Colombie-Anglaise, 808
Somme globale dépensée pour l'immigration de 1881 à 1928, 1412
Tarifs réduits pour colons, 398

Foster (Albion R.), Victoria-Carleton:
Administration du service postal (N.-B.), 2079
Loi des légumes racines, 71

Fraser (A. G.), 2910

Fraser (John Anderson), Caribou:
Arrérages d'appointements, 1008
Auditeur général, rapport, 1008; dépenses imprévues, 1440; 1543; partie H-8, 1754
Budget, 1042
Bureau de vérification, 3715
Bureaux de poste sans tenue de livres, 601

Fraser (John Anderson)—*Fin*
Chemins de fer de l'Alberta, achat, 2471
Comptes en souffrance, 1864, 1994
Crédits divers (Travaux publics), 3020
Dépense de $208.40 (Auditeur général), 1209
Flétan du Pacifique, 3639
Frais d'administration, Finances, 3549
Gouvernement des territoires du Nord-Ouest, 3589
Immigration chinoise, 2918
Impression des publications parlementaires, 3253
Industrie laitière, 3632, 3665
Inspection des wagons à bestiaux, 1631
Inspecteur de bestiaux (C.-A.), 3686
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3110
Monette (P.), 1859
Pêcheries de la Colombie-Anglaise, 1896
Police sanitaire des animaux, 3686, 3713
Politique d'immigration, 2815
Ports et rivières en général, 2373
Primes d'assurance contre le vol dans le service administratif, 1417
Quai de William-Head, 2380
Quarantaine, traitements et dépenses, 2944
Région arctique, 1865
Réparations et améliorations dans la C.-A. (Travaux publics), 3019
Saumon sockeye (C.-A.), 2474
Service de bacs transbordeurs, 3037
Service postal extérieur, appointements, etc., 1671
Services divers (chemins de fer), 3091
Stations agronomiques, 3501
Tarif douanier, fil de platine, etc., 1500; presses à imprimer, etc., 1523
Terres et parcs fédéraux, 3592
Transport de spiritueux, 3476
Travaux publics dans la Colombie-Anglaise, 2375

Gardiner (Robert), Acadia:
Appointements, Revenu national, 3410
Avances aux soldats sur les terres, 3651
Bureau du Conseil privé, 2627
Bureau du haut commissaire à Londres, 2631
Chartered Trust and Executor Co., 984
Chemin de fer Quebec Oriental & Atlantic & Quebec Western, 2493
Chemin de fer de la rivière de la Paix, débouché, 652
Classement du blé, 851
Comité de surveillance des contrats, 3559
Comité spécial du budget, 146
Commission du port de Chicoutimi, prêt, 2529
Commission du port d'Halifax, prêt, 2530
" " de Montréal, prêt, 2524
" " des Trois-Rivières, prêt, 473, 2528

Gardiner (Robert)—*Fin*
Commission du port de Vancouver, prêt, 472 2526
Définitions statutaires du blé, 722
Discours du trône, 36
Divorce, 1969
Edifice public à Calgary, 1944
Edifice public pour les bureaux administratifs, 3152
Edifices publics, Ontario, 1908
Edifices, St-Jean (N.-B.), 2925
Edwards (Feu l'hon J. W.), éloge, 1656
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 364
Employés techniques, 3714
Fête du Roi, séances du matin, 3041
Frais d'administration, Finances, 3548
Goodison (Feu William Thomas), éloge, 7
Gregory (George), 2217, 2320
Immigration chinoise, 2923
Industrie laitière, 3631
Inspection médicale, immigration, 2944
Lanctôt (Feu Roch), décès, 3040
Loi des aliments et des drogues, crédits, 2936
Loi des caisses de petite économie, 2784
Loi du service civil, secrétaires particuliers, 152
Maladies vénériennes, 2947
Milice permanente non active, 3196
Motion d'ordre, 574
Ordre de renvoi au comité de l'agriculture, 1101
Personnel de la station d'élevage de Manyberries, 2217
Plan de colonisation de l'Empire, 2906
Quais, jetées, dragage, etc., 2018
Règlement, parrain d'un bill, 3423
Ressources naturelles de l'Ouest, 217
Rétablissement de la santé du Roi, 4
Secours aux colons nécessiteux, 3705
Service législatif, 3708
Service extérieur, Immigration, 2850, 2902
Stations agronomiques, 3516
Tarif douanier, automobiles à voyageurs, 1518
Terres et parcs fédéraux, 3592
Traitements, Immigration, 2840

Garland (Edward J.), Bow River:
Achats des ministères, 2098
Appointements, Intérieur, 1214
" , Marine et Pêcheries, 3291
" , Revenu national, 3409
" , aides-postiers, 1870
Avances aux soldats sur les terres, 3656
Bestiaux et subventions aux expositions, 3679
Bureau de poste de Drumheller, 1545
Bureau d'établissement des soldats à Drumheller, 1545
Bureaux des traducteurs, 1624

Garland (Edward J.), Bow River—*Suite*
Canal de Beauharnois, 705, 772
Canalisation du Saint-Laurent, 414
Candidats rejetés par la Commission du service civil, 1311, 3707
Central Finance Corp., 3080
Chemins de fer d'Alberta, achat, 590
Chutes d'eau de l'Ouest, 2842
Classement des bills, 3080
Classement et transport du blé, 1103, 1140
Comité de surveillance des marchés conclus, 1213, 2096, 3625
Commission biologique maritime, 3644
Commission des grains et certificats de grains de qualité différente, 280
Commission des grains et le ministre de la Justice, 602
Commission des grains et les récépissés hybrides, 925
Conférence de Genève, gaz toxiques, 2597
Conférence du désarmement, 3425
Conférence internationale du travail, 3619
Conservation et exploitation des pêcheries, 3316
Destitutions de maîtres de poste, 1813
Destitutions dans le service de répression, 1440
Edifices publics à Ottawa, frais de location, 1213
Employés de la milice à Ottawa, 1546
Employés spécialistes ou techniciens, 3714
Exemptions de la loi du service civil, 3625
Exterritorialité des lois du Dominion, 703
Fonctionnaires du service civil sans certificats de la commission, 1312
Gendarmerie à cheval à Drumheller, 1545
Gendarmerie à cheval, déplacements, 3206
Imprimerie nationale, 1225
Industrie laitière, 3631
Lettres de crédit, 2592
Loi des grains, 80, 3342
Loi d'ordre extraterritorial, 603
Loi des pêcheries, 3428
Loi du revenu spécial de guerre, 2429, 2641
Loi du service civil, restauration des postes exclus, 457
Ministre canadien à Washington, 652
Parcs à rets dans la Colombie-Anglaise, 3457
Paiements sans vérification préalable, 1543
Perception des taxes, Revenu national, 3412
Police préventive, Revenu national, 3415
Police sanitaire des animaux, 3627, 3712
Port d'armes, 1836
Quebec Salvage and Wrecking Co., 3292
Question de privilège, 1113
Rapport du comité de l'agriculture, 1057
Rapport du comité des comptes publics, 1893
Rectification d'un article de journal, 3041
Règlement, amendement, 556; personnalités, 1774

Garland (Edward J.), Bow River—*Fin*
Relations industrielles et internationales, 2737
Relevés et autres services spéciaux, 2098
Remboursements de l'impôt sur le revenu, 1312, 1630, 1864
Renonciation à la guerre, 247, 253
Ressources naturelles de l'Ouest, 658
Richardson, assistant estimateur, 3209
Route nationale, 306
Service de dragage, 1858
Service de répression de la contrebande, 3397
Service des estimateurs du Revenu national, 1440
Service postal extérieur, appointements, etc., 1690
Statistique de la Défense nationale, 1415
Tarif douanier, noix de coco, 1467, 2312; borax fondu, 1475; acide stéarique, 1479; instruments agricoles, 1529; automobiles à voyageurs, 2270; monte-charges à benne, transporteurs à baquet, 2279; tissus de coton ou de laine, 2282; garnitures en caoutchouc, 2286; aiguilles d'un modèle spécial, 2287; émerillons en métal, 2288; outillage pour mines, 2289; dessins ou tracés de vêtements, 2291; appareils pour hôpitaux publics, 2307
Terres et parcs fédéraux, 3594
Thornton (James W.), 2591
Traitement des sous-ministres, 1441, 1623, 1659, 3624
Voyages des fonctionnaires à l'étranger, 2098
Zones d'élimination de la tuberculose, 1544

Garland (William Foster), Carleton:
Appointements des classes inférieures du service civil, 1753
Budget, 1051
Chèques pour pensions, 1859
Divorce (bills), 1968, 2001
Edifice de la Confédération, 1310
Enrôlements dans les troupes canadiennes, 2216
Immeubles acquis par l'Etat à Ottawa, 1414
Parc de la Confédération, 2216
Pensions des vétérans, 1859
Radiodiffusion, Ottawa, 2976
Renvoi des pétitions en divorce au comité, 1813

Geary (George Reginald), Toronto-Sud:
Administration du service postal (N.-B.), 2079
Armée régulière, 1396
Arrestation de Kirk pour vol, 2183
Assurances des vétérans, 2759
Aviation civile, 3166
Budget, 1318

Geary (George Reginald)—*Suite*
Bureau du haut commissaire à Londres, 2633
Burgould (J. L.), 3103
Canalisation du Saint-Laurent, 409
Chemins de fer Quebec Oriental & Atlantic et Quebec & Western, 2087, 2497
Code criminel, 652
Commission du tarif, 1471
Construction d'un élévateur à Port-Huron, 2346
Divorce (bills), 1604, 2456
Documents demandés, 3547
Domicile des femmes en instance de divorce, 2889
Dominion of Canada Guarantee and Accident Co., 2344
Edifices publics, loyers, 1979
" " , Ontario, 1910
" " , Québec, 1905
" " , Saskatchewan, 1932
Embranchements des Chemins de fer nationaux, 363, 383
Employés de la Chambre des communes, 1414
Enquête sur les filiales des compagnies téléphoniques et télégraphiques, 16
Etablissements de fabrication, 3193
Gare terminus de Montréal, 2465, 2791
Ingérence des fonctionnaires dans la politique, 3226
Intérêt sur les remboursements de taxes, 2683
Jour d'action de grâces et l'armistice, 84
Liberté de parole, de presse et de réunion, 2331
Loi de Chemins de fer nationaux, 1901
Loi des pêcheries, 3445
Maître de poste de Simcoe, 1311
Pilotes civils, 3161
Passages à niveau (Subvention au fonds des), 393
Port d'armes, 1835
Ports et rivières, 3152
Quai de Péribonka, 2362
Question de privilège, 2340
Règlement, amendement, 556; accusation contre un juge, 2326
Rejet d'une motion posant la question préalable, 1567
Remboursement des obligations du National-Canadien, 2461
Renonciation à la guerre, 246
Réparations de guerre, 2762
Représentation à Paris, 2637
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 551, 634
Route nationale, 282
Saisies d'automobiles, 3104
Salaires et allocations, Postes, 2161
Service extérieur, Immigration, 2856

Geary (George Reginald)—*Fin*
Secours aux mineurs gallois, 1177
Service postal extérieur, appointements, etc., 1666; M. Way, 1712, 1834, 1839, 1845
Tarif douanier, borax fondu, 1475; bandes, lisières ou feuilles de fer ou d'acier, 2281; tiges de cuivre, 2304; appareils pour hôpitaux publics, 2308
Traité entre le Canada et les Etats-Unis relatif à la chute de Niagara, 465, 469

Gershaw (Frederick William), Medicine Hat:
Budget, 959
Divorce (bills), 1769
Edifice public, Red Deer, 1946
Embranchements des chemins de fer nationaux, 363
Jour d'action de grâces et l'armistice, 80
Maladies vénériennes, 2947
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 663
Royal College of Physicians and Surgeons of Canada, 1730

Girouard (Wilfrid), Drummond-Arthabaska:
Prêts remboursables à vue, 1545, 1658

Glen (James Allison), Marquette:
Appointements des postiers de l'Ouest, 2236
Budget, 992
Politique d'immigration, 2717
Postiers de l'Ouest destitués et réintégrés, 2480
Question de privilège, 703
Règlement, abstention de voter, 263
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 531, 562, 564, 630, 692, 696
Retrait d'une motion d'ordre, 3482

Goodison (Feu William Thomas), éloge, 5

Gott (Eccles James), Essex-Sud:
Accidents mortels de l'aviation, 3103
Brise-lames à Leamington, 2533
Budget, 1261
Bureau de poste de Leamington, 1205
Bureau de poste de Windsor, 1205
Choléra des porcs, Essex, 305, 599
Chute des Sept-Sœurs, 72
Compagnie Bell Téléphone, capital social, 72
Compagnie coopérative des cultivateurs de tabac canadien, 72
Contrat d'entretien des feux et balises de la rivière Détroit, 924
Contrats relatifs à la rivière Détroit, 1211
Déclaration attribuée à M. Odette, 1864

Gott (Eccles James)—*Fin*
Dragage à Amherstburg, 2977
Edifices publics, 1920
Enquête sur la culture du tabac, 526
Entreprises sur le cours inférieur de la rivière Détroit, 892
Ferme expérimentale de Harrow, 3208
Fusions de banques, 72
Importations de fruits et de légumes, 652
Importations et exportations, 3103
Inondations de l'île Pelée, 2477
Maître de poste de Simcoe, 1638
Permis de circulation sur le National-Canadien, 924, 1308
Pétition, 497, 526
Plan de colonisation de l'Empire, 2906
Port douanier d'Amherstburg, 1207
" de Leamington, 1205
" Walkerville, 1206
" de Windsor (O.), 1204
Quai de Brunner Mond, 2910
Question de privilège, 1418, 1487
Service postal extérieur, appointements, etc., 1723
Tabac brut en feuilles, 702
Tarif douanier, automobiles à voyageurs, 2276
Taxe sur les cigarettes, 804

Goulet (Alfred), Russell:
Budget, 1355

Gouvernement:
Accidents mortels de l'aviation, 3103
Canal de Beauharnois, 770, 804
Cession des ressources naturelles, 807
Crédits supplémentaires, 2841
Drapeau canadien, 3042
Droits du Dominion et des provinces relativement aux chutes d'eau, 705
Eligibilité des femmes au Sénat, 3362
Importations de fruits et de légumes, 652, 3482
Jour d'action de grâces et l'armistice, 80
Législation sociale, 894
Mineurs du pays de Galles, misère, 399
Monument à Lafontaine, 348
Ratification de décrets du Conseil, 2977
Réserve de Jack Miner pour les oiseaux, 528, 1177
Ressources naturelles des provinces de l'Ouest, 7, 79, 188; ratification du Parlement, 432, 503, 528, 604, 653, 705, 1706
Ressources naturelles du Manitoba, 3588, 3706
Route nationale, motion, 225, 281, 305
Secours aux mineurs gallois, 1177

Graham (A. M.), 2216

Great Lakes and Atlantic Canal & Power Company, 1812, 2010

Grimmer (Robert Watson), Charlotte:
Beaver Harbour, 2263
Maître de poste de Légère, 3100
Maître de poste de Whitney, 3100
Quais, brise-lames, etc., 2266

Groves (W. A.), 2214

Guerin (J. J. E.), Sainte-Anne:
Gare terminus de Montréal, 2999
Société de fonds de pensions, 869
Ventilation de la Chambre, 3002

Guthrie (L'hon. Hugh), Wellington-Sud:
Budget, 725
Bureau du haut commissaire à Londres, 2630
Chemins de fer de l'Alberta, achat, 591
Comité spécial du budget, 148
Commission consultative du tarif, traitements, 3556
Commission de l'irradiation, 3292
Commission du port d'Halifax, prêt, 482
Conservation et exploitation des pêcheries, 3320
Dette publique, intérêt, 3551
Edifices publics, loyers, 1977
Edifices publics, Saskatchewan, 1921
Embranchements du National-Canadien, 363
Enseignement technique, 589
Gestion du département des Postes, 2151
Impressions des publications parlementaires, 3253
Jeunes délinquants, 2537
Levés hydrographiques, 3292
Loi des chemins de fer, 490
" des grains, 3352
" de l'opium et des narcotiques, 61
Maître de poste de Kitchener, 925
Motion d'ordre, 574
Niagara Falls Memorial Bridge Co., 2454
Note explicative d'un bill,
Pétition, 699
Port d'armes, 1836
Postiers de l'Ouest destitués et réintégrés, 2479
Rapport du comité des comptes publics, 1892
Régime des courriers d'entreprise, 1593
Règlement, 555, 707, 802, 1293, 1740, 2485, 3352
Règlement et régie interne de la Chambre, 1490
Réparations de guerre, 2764
Ressources naturelles de l'Ouest, 560, 669
Salaires des gardiens de phares, 3295

Guthrie (L'hon. Hugh)—*Fin*
Salaires et allocations, Postes, 2151, 2160, 2171
Service maritime et fluvial, 3270
" postal extérieur, appointements, etc., 1661, 1693, 1711, 1849
Service de renseignements commerciaux, 3237
Service de répression de la contrebande, 3405
Tarif douanier, noix de coco, 1467; borax fondu, 1478; acide stéarique, 1481, 1493; fil de platine, etc., 1500; presses à imprimer, etc., 1524
Timbres oblitérateurs, 1955
Traité entre le Canada et les Etats-Unis relatif à la chute de Niagara, 467
Traitement des juges, 3564
Transfert de prisonniers, 3568

Hanson (Richard B.), York-Sunbury:
Administration du service postal (N.-B.), 2067
Bigney (Amsey), 1213
Budget, 821
Canadian Dexter P. Cooper Co., 792
Commission du port d'Halifax, prêt, 483
Commission du port de Trois-Rivières, prêt, 472
Edifice public de Bouctouche, 1882
Edifices publics (N.-E.), 1870
Edifices publics de Charlottetown, 1882
Elliott (Robert J.), 2213
Jetée de l'Anse Woodward, 2351
Maître de poste de Simcoe, 1646
Navigation et pouvoirs hydrauliques, 770
Paisley (H. F. S.), 1204
Port de Donnacona, 2356
Quai de Cabano, 2353
" de Cross Point, 2354
" de Tabusintac, de White Head, 2350
Quais, jetées, brise-lames, etc., 2029; soumissions, 2036
Service postal à St-Jean, 1870
Service postal extérieur, appointements, etc., 1661, 1829, 1844
Situation de l'agriculture, 3129

Harris (Joseph Henry), Toronto-Scarborough:
Divorce (bills), 2369
Grève des ouvriers à Toronto, 2345
Réparations de guerre, 2765
Service de renseignements commerciaux 3235
Service de sauvetage, 3279

Hayes (Stanley W.), brevet, 101, 255, 676

Heaps (Abraham Albert), Winnipeg-Nord:
Appointements des employés de la poste, 1360
Assurance contre le chômage, les maladies et l'invalidité, 144
Budget, 1270
Bureau de passeports, 2634
Câble télégraphique du Pacifique, 2180
Canalisation du St-Laurent, 10, 79
Chute du Pin, location, 402
Chute des Sept-Sœurs, 73
Coalition des entreprises de câbles télégraphiques de l'Empire, 502
Conservation et exploitation des pêcheries, 3320
Crédits divers (Travaux publics), 3023
Divorce (bills), 2779, 3717
Edifice pour les bureaux administratifs, 3153
Fusion des compagnies de câbles télégraphiques impériales, 401, 2435, 2445
Gare terminus de Montréal, 2795
Gestion du département des Postes, 2144
Immigrants allemands à Toronto, 851
Johnson (T. W.), 279
Loi du Grand-Tronc, pensions, 58
Loi électorale, 2982, 3045
Milice permanente non active, 3196
Pacifique-Canadien, 870
Pension à lady Taschereau, 3690
Question de privilège, 704
Relations industrielles et internationales, 2734
Ressources naturelles de l'Ouest, 196; ratification du Parlement, 523, 528, 625
Salaires et allocations, Postes, 2144, 2159
Secours aux Canadiens nécessiteux, 2924
Service postal extérieur, appointements, etc., 1659, 1855
Service postal, salaire, service aérien, 1622
Service de radio, 3285
Services radiotélégraphiques, 3284
Titres et décorations, 102
Trottoirs autour des édifices parlementaires, 3154

Heenan (L'hon. Peter), Kenora-Rainy River:
Allocations familiales, 89
Budget, 1075
Bureaux de placements, 3616
Chômage, 399
Coalition du commerce des fruits et de légumes, 1311
Conférence industrielle mixte, 3621
Conférence internationale du travail, 3619
Conseils du service civil, 3210
Employment Service Council of Canada, 400
Enquêtes sur les coalitions, 3603
Enseignements technique, 56, 155, 173, 187, 589

Heenan (L'hon. Peter)—*Fin*
Grève à Oshawa, 807
Immigrants à Toronto, 10, 57, 851
Journée de huit heures dans le service civil, 1010, 3141
Loi de conciliation et du travail, 3608
Pensions aux vieillards, Yukon, 604, 705
Représentant du Travail, Provinces maritimes, 1896
Salaire normal et inspection, 3618
Salaires du service civil, 898
Smith (Mary Ellen), 1862, 3611

Hepburn (Mitchell Frederick), Elgin-Ouest:
Budget, 1403
Central Finance Corp., 2781
Divorce (bills), 3418, 3422
Houille et coke, 3544
Ketchum (Zebulum Colvin), 2661
Maître de poste de Simcoe, 1796
Question de privilège, 1419, 1487
Renvoi des pétitions en divorce au comité, 1812
Sun Life Assurance Co. of Canada, 985

Hocken (Horatio Clarence), Toronto-Centre-Ouest:
Armée régulière, 701
Commission du port de Chicoutimi, prêt, 475
Divorce, tribunal pour l'Ontario, 478
Poids des dépêches postales, 400
Réserve de Jack Miner pour les oiseaux, 528
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 664

Howard (Charles B), Sherbrooke:
Indemnité pour l'abatage de bestiaux, Sherbrooke, 924
Rectification d'une assertion, 3617

Howden (John Power), St-Boniface:
Appointements des postiers de l'Ouest, 2238
Bureaux de santé au Canada, 2942
Divorce (bills), 2639
Loi des aliments et des drogues, crédits, 2932
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 456, 497, 2382
Maladies vénériennes, 2947
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 549

Hubbs (John), Prince-Edwards-Lennox:
Divorce (bills), 2008
Pensions des officiers vétérans, 3624
Pensions des vétérans, 72

Hurteau (Jean-Baptiste), brevet, 921, 986

Ilsley (James Lorimer), Hants-King:
Administration du service postal (N.-B.), 2078
Budget, 980
Commission du port d'Halifax, prêt, 2531
Lieux historiques, Annapolis Royal, 2778
Loi des légumes racines, 69
Rectification du Compte rendu, 1010
Réparations de guerre, 2576

Immigration et Colonisation:
Avances aux soldats sur les terres, 3648
Bureau d'établissement des soldats à Drumheller, 1545
Dépenses du ministère, 1415
Edifices à St-Jean (N.-B.), 2924
Etablissement agricole des soldats en Colombie-Anglaise, 925
Homesteads de la région de rivière de la Paix, 1994
Immigrants âgés de moins de vingt et un ans, 701
Immigrants allemands à Toronto, 722, 851
Immigrants anglais, 279
Immigration chinoise, 2908, 2912
" de mineurs moissonneurs, 398, 702, 899
Immigration de l'Europe centrale, 471
" des Iles-Britanniques, 600, 893
" japonaise, 600
" en 1928, 1006
" en 1926-1927-1928, 2216
" rapport, 471
Lettres d'assurance d'emploi, 302
Médecins examinateurs, 1544
Plan de colonisation de l'Empire, 2904
Politique d'immigration, 2687, 2777, 2807
Secours aux Canadiens nécessiteux, 2923
Service extérieur, 2846, 2892
Soldats colons dans la Colombie-Anglaise, 807
Somme globale dépensée pour l'immigration de 1881 à 1928, 1412
Tarifs réduits pour colons, 398
Traitements, 2839, 2846

Intérieur:
Acier provenant du sable ferrugineux, 893
Administration des terres, 1412
Calgary Power Co., 1547
Chute du canal de la Trent, 1993
Chute du Pin, location, 402
Chutes d'eau de l'Ouest, 2777, 2841
Chute des Sept-Sœurs, 72, 73; commission, 725, 772
Commission géologique, 3586

Intérieur—*Suite*
Compagnies minières exemptes de la taxe, 3205
Comptes en souffrance, 1864, 1994
Concession Burns pour pâturage, 1544
Cory (T. L.), 2215; frais de voyage, 2476
Cory (W. M.), 2215
Crédits divers, 3700
Démission de l'inspecteur Tafts, 2434
Dérivation des eaux à Chicago, 1010
Division des mines, crédits, 3478, 3529
Emplacements de ville, Flin-Flon, 279
Emplacements de parcs, 2217
Etablissements agricoles, comté de King, 1210
Fabrication de briquettes de lignite à Bienfait, 1218, 1630
Forces hydrauliques de l'Ouest, 1418
Génération d'énergie électrique dans le Saint-Laurent, 79
Gouvernement des territoires du Nord-Ouest, 3586
Gouvernement du territoire du Yukon, 3562
Importations de houille de la Russie, 348, 705, 725
Indiens, crédits, 3562
Institutions scientifiques, 3563, 3585
Instruction des Indiens, 3563, 3586
Johnson (T. W.), 279
Levés topographiques, 3563
Lieux historiques, 2778
Loi de l'extraction du quartz au Yukon, 3205, 3278
Loi d'exportation de l'électricité, 78
Mackenzie (George P.), 2096
Monument à Vimy, 3562
Monuments des champs de bataille, 3561
Odell (Russell K.), 2096
Parc national au Manitoba, 2679
Peat Fuels Limited, 1547, 1630, 1762
Photographie aérienne, 2681
Postes de télégraphie sans fil, 2317
Prime à la fabrication de la houille à coke, 824
Prime sur le cuivre, 3417
Production d'énergie électrique à Morrisburg, 1010
Protection des eaux navigables, 78, 258
Quart de section S.E. 11-42-40 4e M., 187
Réévaluation des terres des soldats, 401
Région arctique, 1865
Relevés et autres services spéciaux, 2098
Réserve des Indiens du sang, 923
Réserve du lac aux Cygnes, 2096
Secours médicaux aux Indiens, 1177, 1225
Terres et parcs fédéraux, 3591, 3704
Tourbière d'Alfred, expérience, 723, 806, 1993, 2096
Traitements, 1214

Intérieur—*Fin*
Vente de bois, Shelburne, 186, 401
Vente de terres, 602
Vente d'un terrain, 186
Western Stock Growers, 3705

Irvine (William), Wetaskiwin:
Bronfman (Harry), 2640
Budget, 743, 1410
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3060
Conscription des ressources naturelles et des services, 342
Conseil national de recherches, 3251
Convocation du Parlement, 3547
Cote du dollar canadien, 1061
Crédits divers (Travaux publics), 3020
Divorce (bills), 1570, 1602, 1605, 1772, 1998, 3184, 3378, 3421, 3525
Edifice public à Calgary, 1945
Etats des opérations des banques, 2269
Fusion des banques, 131
Loi des grains, 3352; article 18, 3358
Journal *Vapaus,* 1943
Libération conditionnelle des prisonniers, 1626
Loi du Grand-Tronc, pensions, 58
Loi du revenu spécial de guerre, 2642
Maître de poste d'Exshaw, 499
Médecin spécialiste, Pensions et Santé publique, 3206
Motion d'ordre, 3140
Ordre de renvoi au comité de l'Agriculture, 1102
Politique d'immigration, 2835
Pratique suivie dans l'achèvement des bills de divorce, 1551
Rejet d'une motion posant la question préalable, 1569
Renonciation à la guerre, 274
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 643
Service d'aviation, 3163
Service postal extérieur, appointements, etc., 1671
Situation de l'agriculture, 3130
Stations agronomiques, 3507
Sun Life Assurance Co. (règlement), 168
Tarif douanier, acide stéarique, 1484; automobiles à voyageurs, 2271
Titres et décorations, 114
Transport des spiritueux, 3403
Vapeur *Larch,* 701

Jacobs (Samuel William), Cartier:
Budget (quest.), 149
Coupons de retour sur les chemins de fer, 255
Divorce (bills), 2294, 2390, 2568
Jackson (George Edmund), 3574
Jeunes délinquants, 2536

Jacobs (Samuel William)—*Fin*
Loi des chemins de fer, projet, 78
Loi électorale, 2985, 3044
Pétition de James Black, 3335
Question de privilège, 2119
Rapport du comité des comptes publics, 2092, 3277
Réélection des députés appelés à faire partie du cabinet, 78
Renonciation à la guerre, 355
Réparations de guerre, 2564, 2573
Service extérieur, Immigration, 2852
Tarif douanier, noix de coco, 2313
Traité entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis relatif au trafic des spiritueux, 2625

Jelliff (Lincoln Henry), Lethbridge:
Divorce (bills), 2217, 2401
Renvoi des pétitions en divorce au comité, 1812

Jenkins (Robert Harold), Queen:
Avances aux soldats sur les terres, 3654
Budget, 883
Chemin de fer Murray-Harbour-Georgetown, 1539, 1743
Régime dès courriers d'entreprise, 1618

Johnson (T. W.), 279

Johnson (J. Fred.), Long Lake
Chartered Trust and Executor Co., 984
Loi des grains, articles 31 et 18, 3354, 3359, 3361
Pacifique-Canadien, 870
Règlement, proposition irrégulière, 1970; question de droit constitutionnel, 1999; bill d'intérêt public, 2295; art. 50, 2642; discussion irrégulière, 2891; crédit déjà adopté, 2915; dépôt de documents, 3013; articles 18 et 48; bill peut être piloté par un autre que le parrain, 3423
Sun Life Assurance Co. of Canada, 980

Johnstone (Lewis Wilkeson), Cap-Breton-Nord-Victoria:
Abatage des animaux tuberculeux, 1009
Budget, 1300
Comité de la Chambre et du Sénat, 1604
Corey (Ingraham), 1221
Destitutions de maîtres de poste, 1991
Dunlop (Frank), 1220
McDonald (Arthur), 1221
Maître de poste de Benacadia-Pond, 601
Pêcheries de la Nouvelle-Ecosse, 2012, 2169, 2219
Poste rurale, Boisdale et Shenacadia, 281

Johnstone (Lewis Wilkeson)—*Fin*
Quai d'Iona, 2216
Quai de New Campbellton, 1221
Quais, jetées, etc., 2041
Renvoi de Gordon Wilkie, 898
Salaires du service des pêcheries, 3302
Service de sauvetage, 3280
Service postal aérien, Cap-Breton, 102
Subventions pour la poste des lignes de navigation, 3263
Thibeau (J.-W.), 3277

Jones (L'hon. George Burpee), Royal:
Bouées du fleuve St-Jean, 2318
Commission du port de St-Jean, 3206
Gestion du département des Postes, 2119, 2138
Service postal extérieur, appointements, 1833

Justice:
Accidents dans les pénitenciers, 3546
Actes du parti communiste, 2592
Administration de la justice, Yukon, 1543, 2535, 3564
Allocations aux détenus de pénitenciers, 1209
Bien-être des femmes des prisonniers, 1632
Bronfman (Harry), 2217, 2682, 2979
Carrier (Gus), 2477, 2592, 2779
Circulation des véhicules automobiles, 1005
Code criminel, 652; modification, 1060, 3452
Commission des grains et ministère de la Justice, 602
Directeur du pénitencier de la Colombie-Anglaise, 527, 1226, 1657
Edifice pour pénitencier, 3581
Forçats de moins de 18 ans, 1201
Forçats fouettés et garrottés, 3206
Forces hydrauliques, appel à la Cour suprême, 1545
Garçons dans les pénitenciers, 2093
Gendarmerie à cheval à Drumheller, 1545
Gendarmerie à cheval, déplacements, 3206, crédits, 3583
Honoraires d'avocats, 893, 1631
Jeunes délinquants, 1991, 2536, 2607, 3150
Libération conditionnelle des prisonniers, 1626
Liberté de parole, de presse et de réunion, 2321
Loi de la Cour suprême, 2778, 2910
Loi des faillites, 3695
Loi des pénitenciers, 55, 121
Loi des territoires du Nord-Ouest, 1814
Ministère de la Justice, 1225
Pénitencier de New-Westminster, 2401, 2434
Pénitenciers, crédits, 3567
Pension, lady Taschereau, 3690
Port d'armes, 1835

Justice—*Fin*
Poursuites par le ministère du Revenu national, 1632
Procès par jury, territoires du Nord-Ouest 528
Propriété Lussier, achat, 3582
Réclamations des actionnaires du Grand-Tronc, 1592
Règlements des pénitenciers, 2682
Royale gendarmerie à cheval, 601, 1309
Syndics de faillite en Ontario, 2910
Transport de forçats, 2909

Kaiser (Thomas Erlin), Ontario:
Appointements, Revenu national, 3372, 3379
Automobiles du gouvernement, 1201
Blé durum, 3144
Bureaux administratifs à l'heure du lunch, 3362
Camp Borden, 528
Chemin de fer Quebec, Montreal and Southern, 598
Contrebande de spiritueux, 3372, 3379
Divorce (bills), 1584, 3108
Loi de la conciliation et du travail, 3613
Loi de l'opium et des narcotiques, 66
Loi des épizooties, 1896, 2641
Loi électorale, 2983, 3044
Pétition, 497
Police sanitaire des animaux, 3520
Régime des courriers d'entreprise, 1597
Représentation à Paris, 2636
Route nationale, 295
Royal College of Physicians and Surgeons of Canada, 1731
Santé publique au Canada, 2937
Service de renseignements commerciaux, 3239, 3245
Service de répression de la contrebande, 3405
Soin des malades et examen médical, 2772
Tarif douanier, automobiles à voyageurs, 2275; modification, 2554

Kay (W. Frederic), Brome-Missisquoi:
Comité de l'agriculture, rapport, 770, 850, 922, 3276
Inspection du grain, motion, 1056
Loi des grains, 3344

Kellner (Donald F.), Athabaska:
Budget, 1024
Conservation et exploitation des pêcheries, 3323
Divorce (bills), 2004
Immigration des Iles-Britanniques, 893
Jackson (George Edmund), 3572
Nationalité canadienne dans les documents publics, 178

Kelner (Donald F.)—*Fin*
Pacifique-Canadien, 397
Routes nationales, 225, 337
Service extérieur, Immigration, 2851, 2870, 2897
Stations agronomiques, 3512
Taux de transport des Prairies à la côte, 3092

Kennedy (Donald M.), Rivière-de-la-Paix:
Administration des terres de l'Intérieur, 1412
Affaires de la Chambre, 3709
Application du tarif préférentiel anglais, 2411
Appointements, Revenu national, 3410
Bestiaux et subventions aux expositions, 3679
Budget, 1231, 1445
Bureau de poste de Fairview, 80
Certificats de grains, 1630
Chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise, 602
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 2267
Chemins de fer de l'Alberta, achat, 592, 2472, 2481
Comité mixte de l'élevage du porc, 500
Commission des grains, 143
Commission de régie interne, 2097
Courrier postal entre Enilda et Grouard, 80
Edifices publics, Ontario, 1910
Embranchements des chemins de fer nationaux, 365
Employment Service Council of Canada, 400
Exportations de mouton et d'agneau, 1754
Fait personnel, 1295
Fermeture des bureaux de douane, 527
Gestion du département des Postes, 2111
Homesteads de la rivière de la Paix, 1994
Importations de mouton et d'agneau, 724
Oriental Grain Co., 148
Pacific Great Eastern, prolongement, 602
Police sanitaire des animaux, 3710
Politique d'immigration, 2813
Postes de télégraphie sans fil, 2317
Relevés du National-Canadien, 600
Service du courrier et poste aérienne, 2204
" extérieur, Immigration, 2894
" législatif, 3708
" postal extérieur, appointements, etc., 1686, 1708, 1824
Stations agronomiques, 3510
Tarif douanier, acide stéarique, 1497; oxyde de zirconium, 1497; automobiles à voyageurs, 1512

Ketchum (Zebulum Colvin), brevet, 921, 985, 1290, 2661

King (L'hon. James H.), Kootenay-Est:
Appels en matière de pensions, 2750
Assurances des soldats, 2761
Auditeur général, rapport, 1543

King (L'hon. James H.)—*Fin*
Borden (Dr L. E.), destitution, 723
Chèques pour pensions, 1859
Condamnations pour trafic des drogues, 702
Conseiller des soldats, 2386
Conseiller des soldats à Calgary, 1859
Edifices publics
Fonds d'inhumation des soldats, 2975
Gregory (George), 2217
Groves (W. A.), 2214
Hôpitaux de marine, 2943
Inspection médicale, immigration, 2944
Loi de l'opium et des narcotiques, 16, 60, 150, 2382, 2521
Loi des aliments et des drogues, crédits, 2926
Malades et personnel des hôpitaux militaires, 1208
Maladies vénériennes, 2947
Médecins examinateurs de l'immigration, 1544
Monette (P.), 1859
Nominations de médecins, 2117
Pensions dans l'aviation civile, 3001
Pensions des officiers vétérans, 3624
Pensions des vétérans, 1591, 1859
Personnel du ministère de la Santé, 2094
Pollution des eaux intérieures, 2943
Quarantaine, traitements et dépenses, 2944
Question de privilège, 526
Règlement, 802; débat irrégulier, 1880
Royal College of Physicians and Surgeons of Canada, 1731
Secours médicaux aux Indiens, 1177
Service extérieur, Immigration, 2873
Soin des malades et examen médical, 2114, 2774, 2588, 2948

King (Le très hon. William Lyon Mackenzie), Prince-Albert:
Actionnaires du Grand-Tronc, 3278
Aéronautique militaire, 3700
Affaires de la Chambre, 185, 496, 963, 3110, 3588, 3663, 3709, 3710
Affaires extérieures, crédits, 2639
Ajournement de Pâques, 898, 921
Appointements des classes les moins rémunérées du service civil, 1753
Appointements des postiers de l'Ouest, 2228, 2249, 2544, 2549
Assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, 144
Bilan des affaires publiques, 1324
Budget, 1361
Bureau de Genève, 2637
Bureau de passeports, 2633
Bureau du Conseil privé, 2627
Bureau du haut commissaire à Londres, 2630
Canal de Beauharnois, 804

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Canalisation du St-Laurent, 79, 185, 405, 418
Chômage, 899
Chemin de fer de la vallée de la Stewiacke, 3104
Classement du blé, 851
Comité des débats, rapport, 651
Comité de sélection, 5
Comité du règlement de la Chambre, 574
Comité spécial du budget, 146
Commission d'enquête sur les grains, 305
Commission de régie interne, 5
Communications avec le Sénat, 3695
Conférence de Genève, gaz toxiques, 2541, 2595
Conférence du désarmement, 3481
Conférence impériale, 502
Convention concernant le trafic des spiritueux, 1813, 2014
Crédits supplémentaires, 2841
Date de l'ouverture de la session, 3626
Délégation du Canada à la Société des Nations, 303
Demande de renseignements, 348
Démission de l'inspecteur Tufts, 2434
Dette publique, intérêt, 3553
Directeur du pénitencier de la Colombie-Anglaise, 528
Discours de Son Excellence le Gouverneur général, 3
Discours du trône, 28
Discussion d'une motion, 1779
District fédéral, 3153
Documents demandés, 528, 1178
Drapeau canadien, 3043
Droits du Dominion et des provinces relativement aux chutes d'eau, 705
Edifices pour les tableaux commémoratifs de la guerre, 2267
Edifices publics, Manitoba, 1914
Edwards (Feu l'hon. J. W.), éloge, 1653
Embarcations d'agrément, 850, 899, 966
Employés spécialistes ou techniciens, 2600, 3714
Enseignement technique, 79, 159, 166, 590
Entente entre sir Wilfrid Laurier et sir Robert Borden, 3225
Exportation de spiritueux aux Etats-Unis, 347, 2500
Fête de Victoria, séances, 2638
Fête du Roi, séances du matin, 3040
Foch (Le maréchal), éloge, 1124
Fonctionnaires du service civil sans certificats de la commission, 1312
Goodison (Feu William Thomas), éloge, 5
Grève à Toronto, 2345
Immigration japonaise, 2099

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Importation de fruits et de légumes, 652, 3482
Imposition ou abrogation des droits de pêche, 149
Incident de l'*Im Alone*, 1225, 1313, 1778, 1942
Inondation de l'île Pelée, 2431
Jours réservés aux mesures d'initiative parlementaire, 963
Lanctôt (Feu Roch), éloge, 3039
Législation en perspective, 1177
Limitation de la construction navale, 303
Loi de l'accise, 2553
Loi de l'opium et des narcotiques, 173
Loi des chemins de fer, 1784
Loi des épizooties, 2641
Loi des territoires du Nord-Ouest, 1814
Loi électorale, 347, 3396
Médaille commémorative de la Confédération, 2640
Merger du câble impérial, 2447
Message au Président Hoover, 807
Message de Sa Majesté le Roi, 1812
Méthode à suivre dans l'achèvement des bills de divorce, 1773
Mineurs du pays de Galles, 399
Ministre canadien à Washington, 652
Monument à Lafontaine, 348
Motion d'ordre, 574, 922
Mutations dans les comités, 1359
Navigation et pouvoirs hydrauliques, 770
Navires transportant des spiritueux aux Etats-Unis, 1442
Nettoyage des bureaux, Chambre des communes, 1309
Ordre de renvoi au comité de l'agriculture, 1101
Oriental Grain Co., 148
Parcs à rets dans la Colombie-Anglaise, 2432
Pêcheries, surveillance en Colombie-Anglaise, 2640
Pension à Mme Béatrice Bell, 3694
Postiers de l'Ouest destitués et réintégrés, 2478
Prestation du serment d'office, 1
Preston (Feu l'hon. R. F.), éloge, 8
Procès par jury, territoire du Nord-Ouest, 528
Question de privilège, 704, 1457, 1458; M. Neill, 2754
Rapport du comité des comptes publics, 1889, 1894
Réduction du capital du National-Canadien, 1360
Réélection des députés appelés à faire partie du cabinet, 78

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Fin*
Règlement, 343, article 397, 541; citations des paroles d'un député, 1235; raviver une motion, 1740; question d'ordre constitutionnel, 2747
Règlement et régie interne de la Chambre, 1489
Relations avec la Russie, 349, 2099
Renonciation à la guerre, 8, 17, 233, 244, 358, 2119, 2268
Réparations de guerre, 496, 2344, 2431, 2555, 2762
Représentation à Paris, 2636
Reprise d'un débat, 1780
Réserve de Jack Miner pour les oiseaux, 528, 1177
Ressources naturelles des provinces de l'Ouest, 7, 200, 531, 563, 570, 653, 666, 709, 1706
Rétablissement de la santé du Roi, 3, 68
Richardson, du National-Canadien, 3104
Route nationale, 282, 305
Saisies d'automobiles, 3104
Séances du samedi, 3335
Secours aux mineurs gallois, 1177
Société des nations, contribution du Canada, 3558
Sommes déboursées à titre de secours, 806
Tarif douanier, modification, 2553
Thornton (James W.), 2591
Titres et décorations, 76, 77, 93, 95, 103
Traduction d'un article, 2758
Traite des blanches, 3150
Traité de la chasse pélagique, réclamations, 2214
Traité entre le Canada et la Bulgarie, 8
Traité entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis concernant le trafic des spiritueux, 2402, 2432, 2623
Traité entre le Canada et les Etats-Unis relatif à la chute de Niagara, 8, 457, 469, 2600
Traité relatif à la pêche du saumon sockeye, 1201, 2595, 2541, 2542, 3141
Traités avec le Canada, 72, 2841
Traitement des postiers de l'Ouest, 2228, 2249, 2544, 2549
Traitement des sous-ministres, 3622
Vote d'un sixième provisoire, 2042

Lacombe (Liguori), Laval-Deux-Montagnes:
Budget, 917
Cartes fédérales en langue française, 1204

Lacombe and North Western, 451, 1513

Ladner (Leon Johnson), Vancouver-Sud:
Appointements, Commerce, 3266
Bestiaux et subventions aux expositions, 3679
Budget, 900
Chemins de fer d'Alberta, achat, 593, 2472
Domicile des femmes en instance de divorce, 1839, 2296
Droits d'auteurs étrangers, 102, 347
Employés spécialistes ou techniciens, 2600
Enseignement technique, 159
Fusion des banques, 141
Impôt sur le transfert des actions minières, 2513
Loi des grains, 3338
Loi électorale, 2986
Poste aérienne, 2184
Réparations de guerre, 495, 2578, 3363
Route nationale, 228
Service du courrier et poste aérienne, 2187
Services maritimes et postaux, 3265
Salaires et allocations, Postes, 2184
Statistique de la ponte, 893
Tarif douanier, appareils pour hôpitaux publics, 2308
Taux de transport des Prairies à la côte, 3093

Lanctôt (Major Gustave), 1211, 1267

Lanctôt (Feu Roch), 3039

Lang (Malcolm), Témiscamingue-Sud:
Impôt sur le transfert des actions minières, 2505
Loi du revenu spécial de guerre, 2415, 2427

Lapierre (E.-A.), Nipissing:
Budget, 946
Journal *Vapaus,* 1895
Liberté de parole, de presse et de réunion, 2330
Rivière des Français, améliorations, 1310
Route nationale, 333
Subvention à la Nouvelle-Ecosse, 1312

Lapointe (L'hon. Ernest), Québec-Est:
Accidents dans les pénitenciers, 3546
Actes du parti communiste, 2592
Administration de la justice, Yukon, 1543, 2535
Allocations aux forçats, 1209
Bien-être des femmes des prisonniers, 1632
Bronfman (Harry), 2217, 2640, 2682, 2781, 2979, 3584
Budget, 1313
Câbles télégraphiques du Pacifique, 2176, 2179, 2186

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Suite*
Carrier (Gus), 2477, 2592, 2779
Code criminel, 3452
Commission du service civil, 2219
Crédits du travail, 3363
Crédits supplémentaires de l'Immigration, 2926
Directeur du pénitencier de la Colombie-Anglaise, 1657
Divorce (bills), 1969, 1972, 2004, 2193, 2195, 2399
Domicile des femmes en instance de divorce, 2196, 2295, 2662, 2890
Edifice pour pénitencier, 3582
Edifices publics, Saskatchewan, 1925
Eligibilité des femmes au Sénat, 3362
Forçats âgés de moins de 18 ans, 1202, 1226
Forçats fouettés et garrotés, 3206
Forces hydrauliques, appel à la Cour suprême, 1345
Garçons dans les pénitenciers, 2093
Gendarmerie à cheval à Drumheller, 1545
Gendarmerie à cheval, déplacements, 3206, crédits, 3583
Gestion du département des Postes, 2125
His Majesty's Mail, 2172
Isthme de Chignectou, percement, 3363
Jackson (George Edmund), 3572
Jeunes délinquants, 1991, 2536, 2607, 3150
Loi de la Cour suprême, 2778, 2911
Loi de l'opium et des narcotiques, 2383
Merger du câble impérial, 2436, 2444
Mort de Bilodeau, 3585
Motion d'ordre, 3140
Pêcheries de la Colombie-Anglaise, 1896
Pêcheries de la Nouvelle-Ecosse, 2169
Pénitencier de New-Westminster, 2401, 2434
Pénitenciers, crédits, 3567
Pension à lady Taschereau, 3690
Poursuites par le ministère du Revenu national, 1632
Pratique suivie dans l'achèvement des bills de divorce, 1550
Propriété Lussier, achat, 3582
Rapport du comité des comptes publics, 1892
Réclamations des actionnaires du Grand-Tronc, 1592
Règlement et régie interne de la Chambre, 1490
Règlement, question, 1268; lettres personnelles, 1997; art. 306; règle de quarante minutes, 2341
Relations industrielles et internationales, 2738
Royal College of Physicians and Surgeons of Canada, 1731
Royale gendarmerie à cheval, 1310
Smith (Mary Ellen), 3610

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Fin*
Stark (George), 1204
Syndics de faillite en Ontario, 2910
Tarifs des marchandises des Provinces maritimes à Québec, 3159
Traité relatif à la chute de Niagara, 2603
Traitement des juges, 3564
Transfert des détenus des pénitenciers, 2904, 3568
Uniformité des sentences, 3566

Lavigueur (Henri-E.), Québec-Montmorency:
Budget, 796
Chemin de fer national à Québec, 1210
Gare terminus de Québec, 3000
Tarifs de transport, Provinces maritimes, 2215
Terminus de Québec, 2215
Travaux de la rivière St-Charles, 2361

Lawson (J. E.), York-Ouest:
Budget, 954
Divorce (bills), 1603, 3104, 3376
Guarantee and Accident Insurance Co., 2661
Impôt sur le transfert des actions minières, 2577
Loi du revenu spécial de guerre, 2316, 2342, 2428

Lennox (T. Herbert), York-Nord:
Divorce (bills), 2572

Letellier (J.-Etienne), Compton:
Allocations familiales, 84
Budget, 955
Poinçonnage des métaux précieux, 101, 372, 3185
Route nationale, 325

Lovie (William James), Macdonald:
Réserve du lac aux Cygnes,, 2096

Lower Lakes Transhipping Terminal, 143

Lucas (William Thomas), Camrose:
Avances aux soldats sur les terres, 3648
Bureau de douane, Camrose, 1209
Classement et transport du blé, 1159
Code criminel, 3566
Entrepôts frigorifiques, 3665
Impression des publications parlementaires, 3252
Indiens, crédits, 3563
Inspection médicale, immigration, 2945
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3112
Politique d'immigration, 2826

Lucas (William Thomas)—*Fin*
Service extérieur, Immigration, 2886
Sociétés d'aviation, 3162
Tarif douanier, instruments agricoles, 1532
Terres et parcs fédéraux, 3598

Luchkovich (Michael), Vegreville:
Budget, 997
Chemins de fer de l'Alberta, achat, 594
Edifice public, Vegreville, 1947
Eglise grecque orthodoxe ukranienne, 232
Embranchements des chemins de fer nationaux, 365
Enseignement technique, 161
Immigration de l'Europe centrale, 471
Immigration en 1926-1927-1928, 2216
Jackson (George Edmund), 3577
Loi de naturalisation, 3603
Ministère de la Justice, 1225
Royale gendarmerie à cheval, 1309
Service extérieur, Immigration, 2859

MacDonald (Finlay), Cap-Breton-Sud:
Appointements des postiers de l'Ouest, 2235
Budget, 1240
Bureau de poste de Glace Bay, 2475
Bureau de transports, 2635
Conservation et exploitation des pêcheries, 3309
Divorce (bills), 2399
Edifices publics (N.-E.), 1876
Loi électorale, 3048
Maître de poste d'Old Bridgeport, 894
Personnel de la douane de Glace Bay, 2320
Port de Yarmouth, 2258
Quais, jetées, dragage, etc., 2021
Représentant du Travail, Provinces maritimes, 1896
Ressources naturelles de l'Ouest, 205
Salaires et allocations, Postes, 2174
Service extérieur postal, appointements, etc., 1831
Service postal, Sydney-New Waterford-Glace Bay, 2214
Services maritimes et postaux, 3266
Transbordeur de Mulgrave à Point Tupper, 1211

Macdonald (L'hon. John A.), King:
Appointements du préposé à la poinçonneuse de cartes, Postes, 2211
Baie de Graham's-Pond, 188
Brise-lames, Souris Harbour, 2015
Budget, 833
Chemin de fer Murray-Harbour-Georgetown, 1533, 1741
Contrebande de spiritueux, 3387
Etablissements agricoles, comté de King, 1210

Macdonald (L'hon. John A.), King—*Fin*
Gardes-chasse et gardes-pêche, 1859
Ports, Revenu national, 3390
Poursuites prises par le département de la Douane (I.P.-E.), 1656
Quai à McPherson's Cove, 188
Quai de Chapel à St-Georges, 1757
Quai de Charlottetown, 2014
Quai de Victoria, 2016
Quai de Westville, 2016
Service de bac transbordeur, 3036

Macdonald (John A.), Richmond-Cap-Breton-Ouest:
Brise-glace, 3295
Bureau de poste de Loch-Lomond, 1418
Bureau de poste de Rear Big Pond, 2910
Conservation et exploitation des pêcheries, 3312
Cory (T. L.), 2215; frais de voyage, 2476, 2682
Cory (W. M.), 2215
Digue de Gabarus, 1224
Ecoles de navigation, 3273
Embranchements des chemins de fer nationaux, 366
Havre de l'Archevêque, 1310
Houille d'Alberta, 3538
Lapsus linguae, 1641
Loi des pêcheries, 3425
Mackenzie (George P.), 2096
Odell (Russell K.), 2096
Port de Fourchu, 2020
Port de Matane, 2358
Ports et rivières en général, 2024
Quai de Méchins, 2359
Quais, jetées, brise-lames, etc., 2038
Salaires des gardiens de phares, 3289, 3298
Service de sauvetage, 3276, 3278
Terres et parcs fédéraux, 3596

Macdougall (Isaac Duncan), Inverness:
Bateau transbordeur entre Mulgrave et Port Hawkesbury, 1006, 1009
Budget, 1387
Conférence internationale du travail, 3620
Douaniers du comté d'Inverness, 2097
Embranchements des chemins de fer nationaux, 384
Houille, politique nationale, 3536
Journée de huit heures, 3617
Loi des pêcheries, 3440
Loi du revenu spécial de guerre, 2683
Maître de poste à Inverness, 1864
Maître de poste, comté d'Inverness, 1760
Navire *Lakeview*, 1861
Paquebots de la Nouvelle-Ecosse, 2590

Macdougall (Isaac Duncan)—*Fin*
Quais, jetées, brise-lames, etc. (soumissions), 2037
Question de privilège, 2103
Salaire normal et inspection, 3618

MacLaren (Murray), Saint-Jean-Albert:
Aéronautique militaire, 3201
Budget, 1082
Canal de Chignectou, projet, 427
Cession des ressources naturelles, 807
Chemins de fer Quebec Oriental & Atlantic et Quebec & Western, 2492
Chemin de fer de St-Jean à Québec, 2218, 2499
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3057
Commission du port d'Halifax, prêt, 486
Commission du port de St-Jean, 3425
Commissions de ports, 2841, 2978
Echelles à poisson et déblaiement des rivières, 3307
Edifice public de Bouctouche, 1883
Edifices publics, Ottawa, 1988
Impressions et papeterie, 3599
Lèpre au Canada, 2934
Lignes télégraphiques et National-Canadien, 527
Quai de Cap-Chat, 807
Quai de Tabusintac, 2346
Quais, brise-lames, etc., 2265
Ressources naturelles de l'Ouest, 200
Royal College of Physicians and Surgeons of Canada, 1729
Salaires des gardiens de phares, 3287
Salaires et allocations, Postes, 2174
Service postal extérieur, appointements, etc., 1674, 1832
Service de bac transbordeur, 3037, 3051
Tarif douanier, tiges de cuivre, 2303
Tarifs-marchandises des Provinces maritimes à Québec, 3159

MacLean (Alfred Edgar), Prince:
Canal de Chignectou, projet, 429
Conservation et exploitation des pêcheries, 3309
Régime des courriers d'entreprise, 1613
Ressources naturelles de l'Ouest, 202
Salaire des gardiens de phares, 3290

MacNutt (George Taylor), Colchester:
Bureau de poste de Truro, 724
Edifices publics (N.-E.), 1878
Quai de Péribonka, 2363

Macphail (Agnes C.), Grey-Sud-Est:
Accidents dans les pénitenciers, 3546
Budget, 1067
Collège militaire royal, 3198

Macphail (Agnes C.)—*Fin*
Comité de surveillance des contrats, 8560
Divorce (bills), 1585, 2542, 3523
Domicile des femmes en instance de divorce, 2297
Dominion Council of the Gird Guides, 3554
Eligibilité des femmes au Sénat, 3362
Etablissements de fabrication, 3192
Exportation de spiritueux aux Etats-Unis, 2653
Forçats fouettés et garrottés, 3206
Lanctôt (Feu Roch), éloge, 3040
Liberté de parole, de presse et de réunion, 2334
Loi électorale, 3043
Milice permanente et non active, 3195
Politique d'immigration, 2832
Réforme des pénitenciers, 3577
Renonciation à la guerre, 267, 3166
Route nationale, 231
Service des cadets, 3186
Services de la milice, 3161
Situation de l'agriculture, 3129
Smith (Mary Ellen), 3611
Titres et décorations, 77
Traité international de renonciation à la guerre, 2268
Transfert des forçats, 2909, 3567

McDonagh (F. G. H.), 1203

McDonald (Arthur), 1221

McGibbon (Peter), Muskoka-Ontario:
Ascenseurs, 1690
Assurances des vétérans, 2759
Budget, 784
Bureau des recherches, 3016
Condamnations pour trafic de drogues, 702
Conseil national de recherches, 3251
Crédits divers, Travaux publics, 3022
Divorce, tribunal pour l'Ontario, 480, 1734, 1774
Dragage de l'Etang Norton, 2362
District fénéral, 3153
Edifices publics, eau, Ottawa, 1958
" loyers, 1977
" Manitoba, 1917
" Québec, 1903
Edifices à St-Jean (N.-B.), 2925
Embarcations d'agrément, taxe, 850, 898, 966, 2435, 2841
Fermes d'expérimentation, 1950
Gare terminus de Montréal, 2789
Grève à Oshawa, 807
Hôpitaux de marine, 2943
Immigration chinoise, 2916
Inspection médicale, immigration, 2945

McGibbon (Peter)—*Fin*
Interwoven Stocking Co., 3417
Jeunes délinquants, 2538
Loi de la Cour suprême, 2911
Loi de l'opium et des narcotiques, 497
Loi des aliments et des drogues, crédits, 2929
Malades et examens médicaux, 2588
Port d'armes, 1837
Postiers de l'ouest destitués et réintégrés, 2479
Production de gras de beurre, 877
Règlement, art. 15, 2459; question de privilège, 2756
Route nationale, 300, 305
Royal College of Physicians and Surgeons of Canada, 1731
Service extérieur, Immigration, 2895
Service maritime et fluvial, 3267
Service postal extérieur, appointements, etc., 1661, 1667, 1725, 1846
Soin des malades et examen médical, 2767, 2958
Tarif douanier, dégrèvement, 1470; acide stéarique, 1493; automobiles à voyageurs, 1521, 2270, 2277; instruments, ustensiles, appareils scientifiques, 2292; tiges de cuivre, 2302; appareils pour hôpitaux publics, 2307
Téléphones des ministres, 1965
Titres et décorations, 112
Traitements des postiers de l'Ouest, 2233, 2237
Travaux publics dans l'Ontario septentrional, 1814

McGregor (Robert Henry), York-Sud:
Compagnies minières exemptes de la taxe, 3205

McIntosh (Cameron Ross), Battleford-Nord:
Budget, 1326
Relations industrielles et internationales, 2091, 2732

McKenzie (Robert), Assiniboia:
Aéronautique militaire, 3201
Aveugles au Canada, 1214
Budget, 961
Tuberculose bovine en Saskatchewan, 2117

McLean (Malcolm), Melfort:
Bureaux de placement, 3615
Canadian Reparation Ass. of Toronto, 1592
Classement et transport du blé, 1144
Déshydratation des fruits et légumes, 3677
Edifices publics, loyers, 1949
Fermes d'expérimentation, 1949

McLean (Malcolm)—*Fin*
Fermeture de ports, Revenu national, 3393
Loi électorale, 2984
Politique douanière du Gouvernement, 3494
Règlement, abstention de voter, 264
Règlement et régie interne de la Chambre, 1488
Réparations de guerre, 2566, 2581
Réserve d'or du Canada, 2267
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 566
Tarif douanier, instruments agricoles, 1529; noix de coco, 2314

McMillan (Thomas), Huron-Sud:
Administration du département des Postes, 2147
Budget, 828, 1292
Divorce, tribunal pour l'Ontario, 476
Fruits, inspection, Conseil d'horticulture, etc., 3666
Route nationale, 332
Salaires et allocations, Postes, 2147

McPhee (E. A.), 1864

McPhee (George W.), Yorkton:
Divorce (bills), 1974
Section 26, township 32, 3704

McPherson (Ewen Alexander), Portage-la-Prairie:
Ressources naturelles, ratification du Parlement, 606
Tarif douanier, monte-charges à benne, transporteurs à baquet, etc., 2279; garnitures en caoutchouc, 2287

McQuarrie (William Garland), New-Westminster:
Budget, 1304
Bureau de poste de New-Westminster, 1814
Destitution d'un employé de l'Onion Lake Agency, 2217
Directeur du pénitencier de la Colombie-Anglaise, 527, 1226, 1657
Flétan du Pacifique, 3332
Immigration chinoise, 2913
Immigration japonaise, 2099
Jeunes délinquants, 2539
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3111
Loi des grains, 3344
Pénitencier de New-Westminster, 2401 2434
Salaires des gardiens de phares, 3296
" du service des pêcheries, 3304
" et allocations, Postes, 2162, 2172
Service du pilotage, 3291
Service postal extérieur, appointements, etc., 1687, 1741, 1824, 1826

McRae (Alexander Duncan), Vancouver-Nord:

Bestiaux et subventions aux expositions, 3678
Bisons des parcs, 3589
Chemins de fer de l'Alberta, achat, 2467
Commission biologique, 3640
Compilation du bottin rural, 807
Conservation et exploitation des pêcheries, 3307
Déshydratation des fruits et des légumes, 3677
Echelles à poisson et déblaiement des rivières, 3306
Flétan du Pacifique, 3331, 3639
Gare terminus de Montréal, 2465
Ligne télégraphique de la rivière de la Paix, 3018
Loi du revenu spécial de guerre, 2423
Parcs à rets (C.-A.), 3464
Pension à lady Taschereau, 3691
Pension à Mme Beatrice Bell, 3694
Pisciculture, 3325
Politique d'immigration, 2687
Primes à la destruction des otaries, 3331
Ressources naturelles de l'Ouest, 621
Salaires du service des pêcheries, 3303
Service des pêcheries, 3647
Terres et parcs fédéraux, 3593

Malcolm (L'hon. James), Bruce-Nord:

Appointements, Commerce, 3266
Aveugles au Canada, 1214
Blé Kota, 502
Budget, 766, 928
Bureau des vues animées, 3255
Bureau international des tarifs douaniers, 3260
Canalisation du St-Laurent, 408
Classement et transport du blé, 1102, 1107, 1127, 1130, 1169
Classement du blé, prétendus mélanges aux élévateurs de Montréal, 1177
Commerce avec les Etats-Unis, 1760
Commission d'enquête sur les grains, Saskatchewan, 348
Commission des grains et récépissés hybrides, 925
Conseil national de recherches, 3250
Discours du trône, 40
Elévateur de Prince-Rupert, 185
Elévateurs de Fort-William et Port-Arthur, 501
Encombrement de blé à Port-Colborne et Montréal, 2320
Expédition du bois de la Colombie-Anglaise en Australie, 924
Exportation d'énergie aux Etats-Unis, 1219
Exportation de mouton et d'agneau, 1754
Expositions, 3259

Malcolm (L'hon. James)—*Fin*

Fait personnel, 379
Habitants du Canada nés à l'étranger, 500
Importation de beurre et d'œufs, 500, 1862
Importations de fruits des Etats-Unis, 1760
Importations de filés de laine longue, 923
Importations de laine d'Australie, 922
Importations de matières premières des Etats-Unis, 1759
Impression des publications parlementaires, 3252
Ingérence de fonctionnaires dans la politique, 3223
Loi des grains, 1008, 3335
Loi des pêcheries, 3440
Nationalité canadienne dans les documents publics. 184
Naufrage du Mulgrave, 3324
Publicité et réclame, 3256; Iles-Britanniques, 3258
Rapport du comité de l'agriculture, 1060
Rectification d'un article de journal, 3041
Service de renseignements commerciaux, 3233
Service des nouvelles, 3233
Services maritimes et postaux, 3264
Subventions pour la poste et les lignes de navigation, 3260
Voyage du ministre du Commerce à Washington, 1226, 1269

Maloney (Martin J.), Renfrew-Sud:

Budget, 1085
Crédits divers (Travaux publics), 3021
Edifices publics, loyers, 1977
Gestion du département des Postes, 2154
Houille, politique nationale, 3538
Politique d'immigration, 2727
Régime des courriers d'entreprise, 1612
Salaires et allocations, Postes, 2154
Service extérieur, Immigration, 2882
Soin des malades et examen médical, 2957
Tarif douanier, noix de coco, ligue de consommateurs, 1469

Manion (L'hon. Robert James), Fort-William:

Appointements des postiers de l'Ouest, 2232, 2252
Administration du service postal (N.-B.), 2066
Aéronautique militaire, 3699
Bibliothèque du Parlement, 1988
Brise-glaces, 3294
Budget, 772, 1453
Bureau de Genève, 2637
Bureau de passeports, 2633
Canalisation du St-Laurent, 185
Canal maritime du fleuve St-Laurent, 3295
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3057

Manion (L'hon. Robert James)—*Suite*
Coalition du commerce de fruits et de légumes, 1311
Conférence de Genève, gaz toxiques, 2598
Coupons de retour sur les chemins de fer, 256
Crédits des Travaux publics, 2213
Crédits du Travail, 3363
Dépenses du ministère de l'Immigration, 1415
Edifice public à Calgary, 1945
Edifices publics, ameublement, etc., 1966
" , eau, Ottawa, 1958
" , loyers, 1975
" , Ontario, 1906
" , Québec, 1903
" , réparations, 1964
" , Saskatchewan, 1918
Enseignement technique, 158, 589
Exportation de spiritueux aux Etats-Unis, 2658
Expression "sang viril" (*red-blooded*), 1014
Fermes d'expérimentations, 1948, 2213
Fête de Victoria, séances, 2639
Immigration en 1928, 1006
Importation des Etats-Unis, 910
Impôt sur le transfert des actions minières, 2516
Loi de conciliation et du travail, 3608
Loi de l'opium et des narcotiques, 62, 2383
Loi des grains, 3339
Loi du revenu spécial de guerre, 1943, 2342, 2414, 2432, 2641
Maître de poste de Dauphin, 2387
Médecins examinateurs de l'immigration, 1544
Montant dû par les maisons de commerce au Revenu national, 3411
Pension à lady Taschereau, 3691
Politique d'immigration, 2706
Ports, Revenu national, 3390
Rapport du comité des comptes publics, 1890
Règlement, amendement, 557
Route nationale, 288
Routes et ports, 3001
Royal College of Physicians and Surgeons, 1730
Salaires et allocations, Postes, 2146
Service de renseignements commerciaux, 3242
Service de sauvetage, 3279
Service de bacs transbordeurs, 3036
Service extérieur, Immigration, 2849, 2865
Service postal extérieur, appointements, etc., 1739, 1830
Smith (Mary Ellen), 3608
Stations agronomiques, 3499

Manion (L'hon. Robert James)—*Fin*
Tarif douanier, tiges de cuivre, 2306; appareils pour hôpitaux publics, 2307
Traité entre le Canada et les Etats-Unis relatif à la chute de Niagara, 460, 468
Traitements, etc., Revenu national, 3473
Ventilation de la Chambre, 3001
Voyage du ministre du Commerce à Washington, 1226

Marcil (L'hon. Charles), Bonaventure:
Appointements des postiers de l'Ouest, 2235
Article du *Droit*, 1802
Budget, 1028
Foch (Le maréchal), éloge, 1126
Chemin de fer entre Causapscal et Gaspé, 173
Chemins de fer Quebec Oriental & Atlantic, Quebec and Western, 2489
Divorce (bills), 1570, 1605, 1770, 1968, 2000, 2194, 2366, 2370, 2394, 2455, 2566, 2594
Domicile des femmes en instance de divorce, 2197
Gestion du département des Postes, 2126
Maître de poste de Simcoe, 1802
Pratique suivie dans l'achèvement des bills de divorce, 1553
Quai de Cross Point, 2354; de Péribonka, 2363
Question de privilège, 1548
Règlement, art., 110; art. 37, 2329
Règlement et régie interne de la Chambre, 1491
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 520
Royal College of Physicians and Surgeons of Canada, 1732

Marine et Pêcheries:
Appointements, 3291
Auditeur général, rapport, 1008
Baie de Fundy et canal maritime du golfe St-Laurent, 143
Barrages régulateurs, 3286
Bateau transbordeur entre Mulgrave et Port Hawkesbury, 1006, 1009
Bigney (Amsey), 1213
Bills relatifs à la marine et aux pêcheries, 1593
Bourgeois (Wilfrid-D.), 1656
Brise-glace, 3286, 3294
Canal de navigation du St-Laurent, 3286, 3295
Cause soumise au Conseil privé, crédit, 3640
Commission biologique maritime, 3640
" internationale des pêcheries, 2317

Marine et Pêcheries—*Suite*
Commission de l'irradiation, 1657, 3292
" de ports, 2841, 2978
" du port de Chicoutimi, prêt, 56, 474, 2528
Commission du port d'Halifax, prêt, 57, 482, 2530
Commission du port de Montréal, prêt, 56, 276, 2522
Commission du port de St-Jean, 3206, 3425
" du port de Trois-Rivières, prêt, 56, 472, 2527
Commission du port de Vancouver, prêt, 56, 47, 471, 2525
Conférence sur la protection de la vie en mer, 3286
Conservation et exploitation des pêcheries, 3307
Construction de phares, 3290
Construction d'un steamer, 3292
Contrat d'entretien des feux et balises de la rivière Détroit, 924, 1211
Directeur de la publicité, Pêcheries, 1220
Dragage du port de Vancouver, 1631
Echelles à poisson et déblaiement des rivières, 3306
Ecoles de navigation, 3272
Embarcations d'agrément, 850, 898, 966, 1010, 1311, 2435, 2841
Enlèvement des obstacles des eaux navigables, 3273
Enquête sur le pilotage (C.-A.), 302
Enquête sur les naufrages, 3272
Entreprises sur la rivière Détroit, 892
Entretien des phares, 3290
Exploitation de l'île de Vancouver, 399
Flétan du Pacifique, 3331, 3639
Fournitures pour la baie d'Hudson, 3626
Gardes-chasse et pardes-pêche, 1859
Gardiens de phares, salaires, 2395, 3286
Goélette *I'm Alone,* 1759
Inscription maritime, 3273
Inspection du poisson, 101, 396, 2522
Inspection du transport des bestiaux, 3274
Inspecteur des pêcheries à Bouctouche, 2477
Jetée du port de Vancouver, 1753
Laboratoire des pêcheries, 1628
Levés hydrographiques, 3282, 3292
Location d'un bateau de S. E. Seaman, 1627
Loi des pêcheries, 102, 396, 3425
Matériel de dragage, 3545
Montant requis pour remplacer trois navires, 3271
Navire *Lakeview,* 1861
Ostréiculture, 3331
Paquebots de la Nouvelle-Ecosse, 2590
Parcs à rets en Colombie-Anglaise, 2432, 2592, 3042, 3232, 3277, 3455
Pêcheries de la Colombie-Anglaise, 1896

Marine et Pêcheries—*Fin*
Pêcheries de la Nouvelle-Ecosse, 2169, 2219, 2346
Pêcheries, surveillance en Colombie-Anglaise, 2640
Pensions des pilotes, 3291
Pisciculture, 3325
Ports, dépenses, 3209
Primes à la destruction des otaries, 3331
Radiodiffusion, 602; Ottawa, 2976
Rapports relatifs à des commissions de port, 2013
Régie du système radiophonique, 3626
Remboursement de marchands de Victoria, 3299
Renvoi de Gordon Wilkie, 898
Rupture des glaces à Port-Arthur,
Salaires du service des pêcheries, 3299
Saumon sockeye (C.-A.), 2474, 2595, 3141
Service de dragage, 1838
" de sauvetage, 3209, 3275
" météorologique, 3281
" radiotélégraphique, 3284
" du pilotage, 3291
" du radio, 3285
" maritime et fluvial, 3267
" des pêcheries, 3647
Station expérimentale des pêcheries, Halifax, 1627
Subventions pour le matériel de relevage, 3274
Tarif douanier des Etats-Unis et notre commerce de poisson, 2345
Transbordeur de Mulgrave à Point Tupper, 1211
Vapeur *Larch,* 701

Matthews (R. C.), Toronto-Centre-Est:
Budget, 1183
Gare terminus de Montréal, 2789
Recettes du revenu national

Maybee (Milton Edgar), Northumberland, (O.):
Demandes de renseignements, 1441
Port de Cobourg, 3010
Recouvrement des droits de douane et des impôts, 894

Mercier (Joseph-A.), Laurier-Outremont:
Budget, 1096
Classement du grain, prétendus mélanges aux élévateurs de Montréal, 1177
Renvoi de pétition au comité du règlement, 1176

Mercier (Paul), Saint-Henri:
Canadian Reinsurance Corporation, 169
Catelli Macaroni Products Co., 677
Gare du palais à Québec, 1009
Railway Brotherhood Casualty Insurance Co., 169
Rejet d'une motion posant la question préalable, 1568

Millar (John), Qu'Appelle:
Budget, 789
Classement et transport du blé, 1117, 1161, 1173
Commission d'enquête sur les grains, Saskatchewan, 305, 348
Définitions statutaires du blé, 712
Loi des grains, 3343
Motion d'ordre, 574

Milne (Robert), Neepawa:
Budget, 1046

Monette (P.), 1859

Montreal Underground Terminal, 347, 792

Morin (Georges-Dorèze), Bagot:
Indemnisation de propriétaires d'animaux abattus, 807

Morin (L.-S.-René), St-Hyacinthe-Rouville:
Comité du règlement de la Chambre, 302, 451, 1813
Tarif douanier, modification, 2553

Motherwell (L'hon. William R.), Melville:
Allocation à l'Empire Bureau, 3629
Appointements des postiers de l'Ouest, 2233
Bestiaux et subventions aux expositions, 3677
Blé durum, 3144
Budget, 778, 786
Choléra des porcs, Essex, 305, 599
Comité mixte de l'élevage du porc, 500
Contrôle des graines de semences, 3667
Cory (T. L.), frais de voyage, 2476
Economie rurale, 3627
Enquête sur la culture du tabac, 526
Entomologie, 3626
Entrepôts frigorifiques, 3665
Ferme expérimentale de Harrow, 3208
Fermes et stations expérimentales, 2214
Fruits, inspection, Conseil d'horticulture, etc., 3665
Indemnité pour l'abatage de bestiaux, Sherbrooke, 924
Industrie laitière, 3631 3663
Loi de l'instruction agricole, 1214

Motherwell (L'hon. William R.)—*Fin*
Loi des épizooties, 2683
Loi des grains, 3358
Loi des insectes destructeurs, 3627
Loi des légumes racines, 1668
Police sanitaire des animaux, 3521, 3626, 3685, 3710
Poursuites pour infraction de la quarantaine du bétail 3208
Publications de l'Agriculture, 1211
Récoltes de foin et marchés du Nouveau-Brunswick, 2778
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 614
Stations agronomiques, 3500
Subventions aux expositions, 701
Tuberculinisation dans Huntingdon, 3208
Tuberculinisation des bovidés, Nouvelle-Ecosse, 1224
Tuberculose bovine, Saskatchewan, 2117; 2543
Vente de l'oléomargarine, 2319
Zones d'élimination de la tuberculose, 1544

National Liverpool Insurance Co., 101, 169, 676

Neill (Alan Webster), Comox-Alberni:
Budget, 1237
Chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, 677
Comité du règlement de la Chambre, 452
Conservation et exploitation des pêcheries, 3308
Divorce (bills), 2593, 3185, 3418
Employés des télégraphes de l'Etat, 101
Enlèvement d'obstacles dans les eaux navigables, 3274
Esquimalt and Nanaimo Ry. Co., 1289
Expédition de bois de la Colombie-Anglaise en Australie, 924
Exploitation de l'île de Vancouver, 399
Houille pulvérisée, 3529
Immigration chinoise, 2916
Jour d'action de grâces et l'armistice, 81
Jour de l'Armistice, 73
Levés hydrographiques, 3283
Liberté de parole, de presse et de réunion, 2335
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3112
Loi électorale, 3046, 3050
Loi des pêcheries, 3432
Merger du câble impérial, 2441, 2446
Montant requis pour remplacer trois navires, 3271
Parcs à rets dans la Colombie-Anglaise, 2432, 3042, 3232, 3455
Permis de conserverie en Colombie-Anglaise, 188
Pétition, 497
Pisciculture, 3330

Neill (Alan Webster)—*Fin*
Plan de colonisation de l'Empire, 2908
Question de privilège, 2751, 2753
Réclamations en vertu du traité de la chasse pélagique, 2214
Réévaluation des terres des soldats, 401
Règlement, art. 37, 2329; débat avant l'ordre du jour, 3141
Relations industrielles et internationales, 2736
Salaires des gardiens de phares, 3288, 3297
" du service des pêcheries, 3304
Service de sauvetage, 3276
" des pêcheries, 3648
Stark (George), 1204
Subventions pour le matériel de relevage, 3274
Taux de transport des Prairies à la côte, 3092

Niagara Falls Memorial Bridge Co., 101, 169, 1895, 1967, 2068, 2217, 2387, 2454

Odette (Edmond-Georges), Essex-Est:
Recouvrement des taxes douanières et de l'accise, 1861

Orateur:
Ambassadeur de France, remerciements, 1201
Armoiries de la Nouvelle-Ecosse, 2641
Bibliothèque du Parlement, 101
Classement des bills, 3080
Comité de la Chambre et du Sénat (bills privés), 1604
Commission de régie interne, 2097
Décision relative aux remboursements de frais, 3710
Discours de Son Excellence le Gouverneur général, 1
Discussion de la motion que l'Orateur quitte le fauteuil, 1779, 1856
Distribution du Hansard, 1632, 2099
Edwards (Feu l'hon. J. W.), 1706
Elections partielles, 1
Heure consacrée aux bills d'intérêt privé, 1835
Imprimerie du Parlement, comité, 101
Indemnités parlementaires, 3455
Loi des grains, article 18, 3358
Message de Sa Majesté le Roi, 2012
Messages du Sénat, 121, 170
Monument à Vimy, 3562
Parrain d'une motion, 73
Prorogation, 3710
Question de privilège, M. Gott, 1419
Rapport contenant une demande de remboursement, 3395
Rapport de l'auditeur général, 1338

Orateur—*Fin*
Rapport du comité de l'agriculture, 1508
Rapport du comité des comptes publics, 1895
Règlement, appel non fondé, 169; abstention de voter, 263; proposition irrégulière, 342; droit à la parole d'un député, 378; pertinence du discours, 663, 698; modification d'un amendement, 695; pertinence d'un amendement, 705, 707; priorité des affaires publiques, 870; 965; question déjà inscrite au Feuilleton, 1057; débat antérieur, 1112; lecture d'articles, etc., 1113; droit de parole à la fois sur l'amendement et sur le sous-amendement, 1292, 1299; fait personnel, 1360; discussion irrégulière, 1558; question préalable, 1569; mot "obstruction", 1579; discussion irrégulière, 1577; blocus et obstruction, 1579; observation du proposeur ayant l'effet de clore le débat, 1603; discussion irrégulière, 1773; personnalités, 1774; explication, 1891; art. 38, 1995; art. 37, 2326, 2327; règle de quarante minutes, 2341; absence du parrain d'un bill, 2370; décision sur l'art. 37, 2384; clause déclaratoire amendée, 2554; art. 15, 2459; art. 38, 2485; différence entre mesure ministérielle et projet d'intérêt privé, 2553; paragraphe 553, 2554; art. 50, 2555; membre du Gouvernement peut agir au nom d'un collègue, 2556; art. 314, 2694; art. 37, 2694; question d'ordre constitutionnel, 2747, 2748; question de privilège, 2752, 2753, 2756, 2767; règlement d'usage, 2976; absence du parrain d'un bill, 3081; art. 13; bill non rapporté d'un comité, 3183, 3185; art. 116, article 45, 3277; question préalable, 3719
Règlement et régie interne de la Chambre, 1491
Remboursement de droits et d'amendes, 2732
Renvoi d'un bill, 121
Restaurant du Parlement, comité, 101
Rétablissement de la santé du Roi, 68
Service des ascenseurs de la Chambre, 899
Service législatif, 3708
Sténographes des députés,
Témoignages concernant le chemin de fer Quebec-Oriental, 2500
Vacances de sièges, 1, 1176

Orateur suppléant (M. Johnston):
Comité de la marine et des pêcheries, rapport, 804

Orateur Suppléant (M. Johnston)—*Fin*
Règlement, amendement, 588, 802; débat antérieur, 945; amendement, 1150; parole d'un député, 1641; discussion irrégulière, 1764; amendement régulier, 1995; discussion irrégulière, 2184; députés ayant déjà pris la parole, 2518; motion d'ordre, 3140; débat avant l'ordre du jour, 3141; bill privé, avis non nécessaire, 3483

Oriental Grain Co., 148

Pacifique-Canadien, 347, 397, 1201, 1290, 1513

Paisley (H. F. S.), 1204

Parent (Georges), Québec-Ouest:
Fonctionnaires dépassant 70 ans, 895
Rapport de J. B. Mandley, 3705
Tarif spécial sur le National-Canadien, 601
Tarifs-marchandises des Provinces maritimes à Québec, 3158
Traduction de publications du Gouvernement, 895

Parlement:
Convocation du Parlement, 3547
Date de l'ouverture de la session, 3626
Discours de Son Excellence le Gouverneur général, 1, 3725
Ouverture de la 3e session, 16e législature, 1
Prorogation, 3710, 3720

Peat Fuel Limited, 1547, 1630, 1762

Peck (Edward Armour), Peterborough:
Arsenal de Lindsay, 2979
Chute du canal de la Trent, 1993
Demande de renseignements, 1441
McPhee (E. A.), 1864
Nettoyage des édifices, 1963
Ports et rivières, 3151
Service de la poste rurale, Peterborough, 1546
Service de téléphone des ministres, 1966
Station agronomique, 3515

Pensions et santé publique:
Appels en matière de pensions, 2750
Borden (Dr L. E.), destitution, 723
Chèques pour pensions, 1859
Commission fédérale d'appel, 2975
Condamnations pour trafic des drogues, 702
Conseiller des soldats, 2386
Conseiller des soldats à Calgary, 1859
Emplois appropriés, 2975
Fonds d'inhumation des soldats, 2975

Pensions et santé publique—*Fin*
Frais d'administration, 2974
Graham (A. M.), 2216
Gregory (George), 2217, 2320
Groves (W. A.), 2214
Hôpitaux de marine, 2943
Inspection médicale, immigration, 2944
Loi de l'opium et des narcotiques, 16, 60, 150, 173, 451, 456, 497, 498, 2382, 2521
Loi des aliments et des drogues, crédits, 2926
Malades et personnel des hôpitaux militaires, 1208
Maladies vénériennes, 2947
Médecins examinateurs de l'immigration, 1544
Médecin spécialiste, 3206
Monette, (P.), 1859
Nominations de médecins, 2116
Pensions dans l'aviation civile, 3001
Pensions des officiers vétérans, 3624
Pensions, santé publique et commission des pensions, 703
Pensions militaires, 72, 1225, 1859
Personnel du ministère de la Santé, 2094
Pollution des eaux intérieures, 2943
Quarantaine, traitements et dépenses, 2944
Responsabilité des patrons, 2974
Secours aux chômeurs, 2974
Soin des malades et examen médical, 2114, 2582, 2767, 2926, 2948
Traite des blanches, 3150

Perley (L'hon. sir George Halsey), Argenteuil:
Appointements, Postes, 2211
Avances aux soldats sur les terres, 3650
Câble télégraphique du Pacifique, 2174
Comité du règlement de la Chambre, 452
Conférence impériale, télégraphie sans fil ou par câble, 399
Documents déposés sur l'ordre de la Chambre, 2750
Domicile des femmes en instance de divorce, 2197
Dragage de l'étang Norton, 2361
Edifice pour les tableaux commémoratifs de de la guerre, 2267
Edifice pour les bureaux administratifs, 3152
Emplacement du deuxième édifice à Ottawa, 3154
Frais d'administration, Finances, 3550
Immigrants âgés de moins de vingt et un ans, 701
Impôt sur le transfert des actions minières, 2508
Jours réservés aux mesures d'initiative parlementaire, 963
Loi de l'opium et des narcotiques, 2383
Mandat du Gouverneur, 3706

Perley (L'hon. sir George Halsey)—*Fin*
Monument à Vimy, 3562
Production de documents, 3707
Quai de Natashquan, 2360
Règlement, article 37, 2327, 2330; article 111
Routes et ponts, 3009
Service extérieur, Postes, 3706
Terres et parcs fédéraux, 3705
Ventilation de la Chambre, 3001
Visite du Premier ministre à Washington, 3695

Perras (F.-W.), Wright:
Budget, 849
Traduction d'un article, 2757

Pettit (George H.), Welland:
Bureau de poste de Welland, 2118
Commission des pensions et examens médicaux, 3205
Divorce (bills), 1571
Elévateurs de Port-Colborne, 1865
Niagara Falls Memorial Bridge Co., 2387, 2454
Retraite des fonctionnaires de l'Etat, 1546

Pincombe (Chas. A.), 1311

Plunket (D'Arcy B.), Victoria (C.-A.):
Armée régulière, 3197
Budget, 887
Chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, 681
Importations de filés, 3625
Navires du National-Canadien, 1753
Observatoire astrophysique, 1987
Service téléphonique des ministres, 1966
Service postal extérieur, appointements, etc., 1726

Postes:
Administration postale (N.-B.), 2043
Appointements des aides postiers, 1870
Appointements des employés, 1360
Appointements des postiers de l'Ouest, 2219, 2543
Appointements du préposé à la poinçonneuse de cartes, 2211
Arrestation de Kirk pour vol, 2183
Bureau de poste de Billings Bridge, 1008, 1010
Bureau de poste de Collingwood Corner, 1547
Bureau de poste de Drumheller, 1545
" " de Fox Creek, 2681
" " de Fairview, 80
" " de Glace Bay, 2475
" " d'Hamilton, 78
" " d'Iroquois, 1994
" " de Loch-Lomond, 1418

Postes—*Suite*
Bureau de poste de Morecombe, 1994
" " de Montréal, 2118
" " de New-Westminster, 1814
" " de Notch-Hill, 1214
" " de Port-Howe, 1547
" " de Rear Big Pond, 2910
" " de Truro, 724
" " de Welland, 2118
" " de Winnipeg, 1864
" " sans tenue de livres, 601
Bureau des douanes d'Hamilton, 79
Caisse d'épargnes postales, 600
Circuits de poste rurale, 1225
Coalition des entreprises de câble télégraphique de l'Empire, 502
Compilation du bottin rural, 1225
Conférence impériale, télégraphie sans fil ou par câble, 399
Courrier d'entreprise du Yukon, 3395
Courrier postal entre Milda et Grouard, 80
Députation de maîtres de poste, 1762
Destitution de la maîtresse de poste de Brazil Lake, 2217
Destitution de maîtres de poste, 1813, 1991
Divers crédits, 2208
Dossiers de l'administration postale, 2013
Employés des postes, appointements, 1269
Enseignes de l'administration postale, 3042, 3140
Gestion du département des Postes, 2100, 2119
His Majesty's Mail et *Canada's Mail*, 173, 1544
Loi des postes, 55, 121, 850
Loi des postes, propriétaires de journaux, 169
Maître de poste de Burlington, 703
" " de Benacadia-Pond, 601
" " de Cocagne, 2477
" " de Danville, 3208
" " de Dauphin, 2387
" " d'Exshaw, 449
" " de Hornepayne, 2217
" " de Hawkesbury, 1010
" " d'Halifax, 1214
" " d'Inverness, 1760, 1864
" " de Kitchener, 925
" " de Légère, 3100
" " de Muskoka, 1311
" " d'Old Bridgeport, 894
" " d'Oliver, 1311
" " de Pictou, 807
" " de Renata, 2098
" " de Sifton, 174
" " de Simcoe, 602, 924, 1311
" " de Sutton, 1813, 2080
" " de Whitney, 3100
Maîtresse de poste à Port-George, 2320

Postes—*Fin*
Merger du câble impérial, 401, 2168, 2317, 2435
Nomination d'un maître de poste à Simcoe, 1633, 1659, 1785, 1814
Nomination dans le service postal, 1864
Noms proposés pour emplois aux Postes, 1008
Poids des dépêches postales, 400
Poste rurale, Boisdale et Shenacadia, 281
Postiers de l'Ouest destitués et réintégrés, 2447, 2477, 2501
Publication *The Thunderer*, 925
Rapports relatifs au ministère des Postes, 2092
Régime des courriers d'entreprise, 1593
Revenu du bureau de poste d'Hamilton, 894
Recettes des postes sur les journaux, 186
Salaires et allocations, 2115, 2119, 2169
Service aérien dans l'Ouest, 1943
Service de la poste rurale, Peterborough, 1546
Service du courrier et poste aérienne, 2187, 2199
Service extérieur: appointements, etc., 1659, 1707, 1735, 1824, 3705
Service postal aérien, Cap-Breton, 102
Service postal à St-Jean, 1868
Service postal dans l'Ontario, 1310
Service postal, salaires, service aérien, crédits, 1620
Service postal, Sydney-New Waterford-Glace Bay, 2214
Statut des employés de l'administration postale dans l'Ouest, 1467
Transport des dépêches entre Cocagne et Notre-Dame, 2477
Transport des dépêches entre Shédiac et Bouctouche, 2476

Pouliot (Jean-François), Témiscouata:
Administration du service postal (N.-B.), 2059, 2073
Attentat contre le Premier ministre de Québec, 797
Budget, 817, 826, 1459
Catelli Macaroni Products Co., 677
Discours du trône, 42
Domicile des femmes en instance de divorce, 2663, 2886
Dragage de l'étang Norton, 2361
Edifices publics, Kamouraska, 1942
Edifices publics, Alberta, 1936
Eligibilité des femmes au Sénat, 3362
Exportation de spiritueux aux Etats-Unis, 2673
Fait personnel, 921

Pouliot (Jean-François)—*Fin*
Félicitations aux sténographes de la Chambre, 1492
Gestion du département des Postes, 2132, 2134
Impôt, sur le transfert des actions minières, 2518
Ingérence des fonctionnaires dans la politique, 3231
Loi de la conciliation et du travail, 3603
Monument à Lafontaine, 348
Quai de Cabano, 2353
Question de privilège, 1541
Rapport du comité des comptes publics, 1891
Règlement et régie interne de la Chambre, 1491
Règlement, question d'ordre personnel, 1360
Route nationale, 334
Smith (Mary Ellen), 3613
Sun Life Assurance Co. of Canada, 1080
Traitement des juges, 3565

Power (Charles Gavan), Québec-Sud:
Allocations aux villes de Thorold et Merritton, 3090
Appointements, Défense nationale, 3204
Appointements des postiers de l'Ouest, 2241
Budget, 1299
Commission d'achats, 1941
Commission du port de Vancouver, prêt, 472
Divorce (bills), 1586, 2195
Fête de Victoria, séances, 2639
Inspecteur des douanes à Halifax, 2682
Loi électorale, 651, 2981, 3043, 3396
Mise au point, 1632
Pensions de la milice, 154
Plan de colonisation de l'Empire, 2905
Port de Donnacona, 2356
Privilèges et élections, rapport, 498
Promotions dans le service civil, 1418, 2099
Régime des courriers d'entreprise, 1598, 1600
Règlement, discussion irrégulière, 3022; citation d'extraits, 3105
Règlement et régie interne de la Chambre, 1489
Soin des malades et examen médical, 2961
Tarifs des marchandises entre les Provinces maritimes et Québec, 3157
Transport des spiritueux, 3474

Premier Guarantee and Accident Insurance Co., 770, 869, 1732

Preston (Richard Franklin), Lanark:
Règlement, abstention de voter, 263

Prévost (Jules-Edouard), Terrebonne:
Commerce avec les Etats-Unis, 1760
Importations de fruits des Etats-Unis, 1760
Importation de matières premières des Etats-Unis, 1759

Price (Otto Baird), Westmoreland:
Bourgeois (Wilfrid D.), 1656
Budget, 1296
Bureau de poste de Fox Creek, 2681
Commission du port d'Halifax, prêt, 489
Compagnie du bassin et de construction maritime de Port-Arthur, 400
Edifice public de Bouctouche, 1884
Edifices publics, Saskatchewan, 1919
Employés des chemins de fer rattachés au réseau National, 1005
Fonctionnaires de l'accise, Westmoreland et Gloucester, 2590
Indemnités pour blessures versées par le National-Canadien, 1309
Inspecteur des pêcheries à Bouctouche, 2477
Loi du Grand-Tronc, pensions, 58
Maître de poste de Cocagne, 2477
Maître de poste de Simcoe, 1801
Passages à niveau (Subvention au fonds des), 393
Quai de Kent Boom, 2476
Récoltes de foin et marchés du Nouveau-Brunswick, 2778
Soin des malades et examen médical, 2972
Transport des dépêches entre Cocagne et Notre-Dame, 2477
Transport des dépêches entre Shédiac et Bouctouche, 2476

Protective Association of Canada, 146, 255, 869

Quebec Railway Light and Power Co., 101, 169

Quinn (Felix Patrick), Halifax:
Achats de charbon, Défense nationale, 1547
Achats de charbon pour le vapeur *Tyvian,* 3103
Affaire de l'*Admiral Beatty,* 3478
Budget, 1331
Bureau de poste auxiliaire à Montréal, 2215
Caserne de Wellington, 1658
Commission du port d'Halifax, prêt, 482
Conservation et exploitation des pêcheries, 3310
Démission de l'inspecteur Tufts, 2434
Edifices militaires, 1952
Edifices publics (N.-E.), 1881
Hôtel du National-Canadien, Halifax, 1216
Loi des pêcheries, 3433

Quinn (Felix Patrick)—*Fin*
Montant requis pour remplacer trois navires, 3271
Pension à Mme Béatrice Bell, 3693
Percepteur des douanes de Sherbrooke (N.-E.), 2750
Ports et rivières en général, 2022
Quais, jetées, brise-lames, etc., 2039
Station expérimentale des pêcheries, Halifax, 1627
Subventions pour la poste et les lignes de navigation, 3263
Vente de propriétés du National-Canadien, 1627

Rail and River Coal Co., 1863

Railway Brotherhood Casualty Insurance Co., 101, 167, 676

Ralston (L'hon. J. L.), Shelburne-Yarmouth:
Armée régulière, 701, 3196
Aéronautique militaire, 3200, 3695
Arrérages d'appointements, 1008
Arsenal de Lindsay, 2979
Bataillons scolaires, 2319
Budget, 815, 1011
Budget de la Défense nationale, 2093
Camp Borden, 528
Canal de Chignectou, projet, 431
Champ de tir à Long Branch, 2476
Collège militaire royal, 3198
Commission du port d'Halifax, prêt, 487, 2533
Commission impériale des sépultures militaires, 1210
Conférence de Genève, gaz toxiques, 2597
Conservation et exploitation des pêcheries, 3316
Demande de renseignements, 1441
Deniers publics, 1323
Dépenses pour la défense nationale, 2013
Edifices publics (N.-E.), 1879
Etablissements de fabrication, 3192
Impôt sur le transport des actions minières, 2510, 2513
Loi des pêcheries, 3435
McPhee (E. A.), 1864
Maître de poste de Simcoe, 1806, 1814, 1820
Milice permanente, 895, 3193
Pensions de la milice, 56, 153, 397, 590, 2777
Port d'Yarmouth, 2259
Ports et rivières, 3151
Poudrière du bassin de Bedford, 2213
Primes sur la houille et l'acier, 1244
Rapport de M. Knox, Halifax, 3472
Règlement, amendement, 555
Renonciation à la guerre
Réparations de guerre, 2762

Ralston (L'hon. J. L.)—*Fin*
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 638
Service des cadets, 3181, 3189
Services de la milice, 3161
Statistique de la Défense nationale, 1415
Tarifs des marchandises des Provinces maritimes à Québec, 3159
Traitements, Défense nationale, 3203
Travaux de construction au bassin de Bedford, 1858

Rennie (George Septimus), Hamilton-Est:
Budget, 1249
Bureau de poste d'Hamilton, 78
Bureau des douanes d'Hamilton, 79
Loi de l'opium et des narcotiques, 67
Pensions, santé publique et commissions des pensions, 703
Perception de l'impôt sur le revenu à Hamilton, 894
Ports, dépenses, 3209

Revenu national:
Application du tarif préférentiel anglais, 2403
Appointements, 3363, 3396
Bronfman (Harry), 2217
Bureau de douane, Halton, 700
Bureau de douane, Camrose, 1209
Bureaux de la douane, Cumberland, 1547
Destitutions dans le service de répression, 1440
Distilleries en Canada, 1219
Distilleries autorisées, 1762
Douanier de Mahone Bay, 2098
Douaniers du comté d'Inverness, 2097
Drawbacks sur la houille, 1993
Droit de dumping, 601, 603
Droits perçus sur les exportations des distilleries, 1858
Estimateur des douanes, division des jaugeurs, 1009
Exportations de spiritueux aux Etats-Unis, 302, 347, 349, 601, 2500, 2642, 2664
Fermeture de bureaux de douane, 527
Fonctionnaires de l'accise, Westmoreland et Gloucester, 2590
Importation de laine et de peignés, 1220
Importation d'énergie électrique, 303, 527
Importations de papier à livre, 280
Importations de peaux, 1216
Importations d'automobiles, 1441
Imposition ou abrogation des droits de pêche, 149
Imposition des produits des distilleries, 1546
Inspecteurs des douanes à Halifax, 2682
Interwoven Stocking Co., 3417
Malteries de l'Ontario, 2094

Revenu naional—*Fin*
Matériel d'exploitation minière, 723
Mise en vigueur des lois du revenu ou des liqueurs des Etats-Unis, 1631
Pension, Mme Rébecca J. Farrow, 3689
Percepteur des douanes de Sherbrooke (N.-E.), 2750
Perception de l'impôt sur le revenu, Hamilton, 894
Permis pour les spiritueux, 1218
Personnel de la douane de Glace Bay, 2320
Pincombe (Chas. A.), 1311
Politique douanière, 3484
Port douanier de Windsor (Ont.), 1204
" de Leamington, 1205
" de Walkerville, 1206
" d'Amherstburg, 1207
" de Drumheller, 1545
Poursuites prises par le département des Douanes (I.P.-E.), 1656
Rapport de M. Knox, Halifax, 3467
Recettes du Revenu national, 1210
Recettes des bureaux de perception du fisc (N.-E.), 1628
Recouvrement de droits et d'impôts, 894, 1861
Remboursements de l'impôt sur le revenu, 1312, 1630
Remise des droits sur le charbon, 2118, 2387
Rémunération pour services rendus, 3472
Richardson, sous-estimateur, 3209
Saisies d'automobiles, 3104, 3209
Salaires, 2975
Service de répression des fraudes, Pictou, 3209
Service des estimateurs, 1440
Tabac brut en feuilles, 702
Tarif de faveur britannique, 2216
Tarif préférentiel, 149
Taxe de vente sur les aliments, 724
Taxe sur les cigarettes, 804
Thibeau (W. J.), 3277

Richardson, assistant estimateur 3209

Rinfret (L'hon. Fernand), St-Jacques:
Aérodrome de St-Hubert, 1625
Armoiries de la Nouvelle-Ecosse, 2435, 2682
Auditeur général, dépenses imprévues, 1440
Automobiles du Gouvernement, 1201
Bouées du fleuve St-Jean, 2318
Bronfman (Harry), 2640
Bureau de poste de Glace Bay, 2475
" " d'Hamilton, 79
" " de Fox Creek, 2681
" " de Leamington, 1205
" " de Windsor, 1205
Bureau des douanes d'Hamilton, 79
Bureaux des traducteurs, 1624

Rinfret (L'hon. Fernand)—*Suite*
Bureaux des députés, Parlement, 1415
Burris (R. A.), 3625
Canadian Reparations Ass. of Toronto, 1592
Cartes fédérales en langue française, 1204
Caserne de Wellington, 1658
Certificats de naturalisation, 1628
Chemin de fer de Sydney à Louisbourg, 3207
Clarke (Francis William), 2977
Commissaire adjoint des brevets, 2977
Commission internationale des pêcheries, 2318
Commission des pensions et examens médicaux, 3205
Compagnie de fruits des Antilles, 1626
Corey (Ingraham), 1221
Directeur de la publicité, Pêcheries, 1220
Directeur des élections, traitement, 3558
Documents demandés, 3547
Documents déposés sur l'ordre de la Chambre, 2750
Droit d'auteur, 348
Dunlop (Frank), 1220
Edifices publics, New-Glasgow, 501
Employés de la Chambre des communes, 1414
Employés de l'Etat, sans certificat de la Commission, 1632
Fonctionnaires recevant moins de $100 par mois, 1814, 1858
Fraser (A. G.), 2910
Galerie Nationale, 2680
Hôtellerie à Constant Spring (Jamaïque), 1625
Huntingdon *Gleaner*, 3546
Immeubles acquis par l'Etat à Ottawa, 1414
Immigrants anglais, 279
Importations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, 2095
Impressions et papeterie, 3599
Inspecteurs de l'immigration, 1859
Lanctôt (Major Gustave), 1212, 1268
Libération conditionnelle des prisonniers, 1626
Loi de naturalisation, 3599
Loi de l'opium et des narcotiques, 498
Machines à écrire de la Chambre des communes, 2097, 2476
Maître de poste d'Exshaw, 499
" " de New-Westminster, 1868, 1887
Maître de poste de Sutton, 1814, 1868, 1887
Matériel de dragage, 3545
McDonagh (F. G. H.), 1203
McDonald (Arthur), 1221
Médecin spécialiste, Pensions et Santé publique, 3206

Rinfret (L'hon. Fernand)—*Fin*
Nationalité canadienne dans les documents publics, 181
Navires armés sur les Grands lacs, 1858
Noms de lieux en honneur du colonel Lindbergh, de sir John Alcock et de sir Arthur Brown, 1626
Paisley (H. F. S.), 1204
Papeterie de la Chambre, 699
Pensions militaires, 2683
Postes de télégraphie sans fil, 2317
Production de combustible au pays, 1212
Promotions dans le personnel administratif, 2099
Rapports relatifs au ministère des Postes, 2092
Réparations de guerre, 55, 144, 152, 490, 2556, 2761, 3363
Ryder (Edmund), 700
Salaires minimums dans le personnel administratif, 1202
Service civil, secrétaire particulier, 54, 150, 2448
Service de canaux, 1220
Service de dragage, 1858
Subventions à la navigation, 3207
Tompkins (Peter), 278
Traitement des sous-ministres, 1441, 1623, 1659, 3624
Vapeur *Larch*, 701
Visiteurs sur les navires du Gouvernement, 1202
Voyages de fonctionnaires à l'étranger, 2098

Robb (L'hon. James Alexander), Châteauguay-Huntingdon:
Allocution attribuée à M. Moore, 1492
Application du tarif préférentiel anglais, 2411
Assurances des vétérans, 2682, 2758
Budget (quest.), 149; exposé, 576
Cautionnement des compagnies de garanties, 3092
Central Finance Corp., 2781
Chartered Trust and Executor Co., 984
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3155
Comité de surveillance des marchés conclus, 1213, 2096; crédit, 3559
Commission consultative du tarif et des impôts, 1008, 1471, 1630; appointements, 3555
Contrat d'entretien des feux et balises de la rivière Détroit. 925
Correspondance avec les fabricants d'automobiles, 1622
Cote du dollar canadien, 1061
Deachman, ligue des consommateurs, 1470
Droit sur les bananes, 1625
Employés spécialistes ou techniciens, 186, 1359, 1592, 1632, 2978

Robb (L'hon. James Alexander)—*Suite*
Expéditions d'or aux Etats-Unis, 2501
Etats des opérations des banques, 2269
Exportation de blé en France et en Italie, 3210
Frais d'administration, 3548
Frais de transport de l'or, 2591
Fusion de banques, 72, 126
Gare terminus de Montréal, 3144, 3147
Gestion du département des Postes, 2153
Grandes routes, dépenses, 3547
Immeuble de l'hôtel Russell, 2094
Importations de filés, 3625
Impôt sur le transfert des actions minières, 2501
Indemnité de session, 3708
Industrie de la pulpe et du papier, 1944
Industrie laitière, 3638
Intérêt sur les remboursements des taxes, 2683
Isthme de Chignectou, percement, 3482
Jetée de Bailey's Brook et des quais de Pictou, 402
Lettres de crédit, 2592
Loi de finances provisoire, 2086
" de l'accise, modification, 2520
" des assurances, 123, 347
" des caisses de petite économie, 2783
" d'ordre extraterritorial, 602
" du crédit agricole, 1216
" du revenu spécial de guerre, 1943, 2315, 2342, 2421, 2641, 2684
Mandat du Gouverneur, 3707
Modification du tarif douanier, 1467; noix de coco, 1468, 2310; guides pour bibliothèques, 1475; borax fondu, 1475; acide stéarique, 1479, 1493; oxyde de zirconium, 1498; fil de platine, etc., 1498; chronomètres et boussoles, 1509; automobiles à voyageurs, 1510, 2269; presses à imprimer, etc., 1523; instruments agricoles, 1524; monte-charges à benne, transporteurs à baquet, etc., 2279; machines employées à la fabrication des filets, 2280; bandes, lisières ou feuilles de fer ou d'acier, 2281; tissus de coton, de laine, 2282; tissus tressés de fibre végétale, 2286; casques de sûreté pour mineurs, 2286; garnitures en caoutchouc, 2286; aiguilles d'un modèle spécial, 2287; émerillons en métal, 2288; outillage pour mines, 2289; dessins ou tracés de vêtements, 2291; instruments, ustensiles, appareils scientifiques, 2292; tiges de cuivre, 2301; douves pour fabrication de barils de bois, 2307; appareils pour hôpitaux publics, 2307; machines de déchargement à pan, etc., 2309; modification de la loi, 2521, 2555

Robb (L'hon. James Alexander)—*Fin*
Pension à Mme Béatrice Bell, 3691
Pensions des fonctionnaires, 3418
Politique douanière, 3497
Préférence britannique, exigence de 50 p. 100, 1547
Prêts agricoles, 724
Prêts remboursables à vue, 1545, 1658
Primes de garantie des fonctionnaires, 2920
Radiodiffusion, 603
Régime monétaire du Canada, 1061
Réserve d'or du Canada, 2219, 2267, 2402, 2591
Remboursements de l'impôt sur le revenu, 1312
Route nationale, 227
Salaires et allocations, Postes, 2152
Service de répression de la contrebande, 3405
Service postal à St-Jean, 1869
Situation de l'agriculture, 3122
Situation financière, 3141
Spéculation sur les valeurs, 304
Subvention supplémentaire à la Nouvelle-Ecosse, 923, 1312, 1359
Tarif de préférence britannique, 603
Traité entre le Canada et Terre-Neuve, 1176
Voies et moyens, discussion, 2501
Vote d'un douzième provisoire, 1061

Robinson (Sidney C.), Essex-Ouest:
Detroit and Windsor Ferry Co., 3154
Contrebande de spiritueux, 3386
Inspection médicale, immigration, 2945
Loi électorale, 2983
Ports et rivières, 3152
Secours aux Canadiens nécessiteux, 2923
Service extérieur, Immigration, 2901

Ross (Arthur Edward), Kingston (ville):
Aéronautique civile, 3164
Aéronautique militaire, 3698
Appointements des postiers dans l'Ouest, 2552
Arsenal de Lindsay, 807
Assurance des soldats, 2760
Bestiaux et subventions aux expositions, 3678
Bureau du haut commissaire à Londres, 2632
Bureau international des tarifs douaniers, 3260
Commission biologique maritime, 3645
Conférence de Genève, gaz toxiques, 2599
Conseil national de recherches, 3251
Crédits divers, Travaux publics, 3022
Divorce (bills), 1762, 2366
Dominion Gresham Guarantee and Casualty Co., 3361
Dragage à Saint-Antoine-de-Tilly, 2364
Dragage, Ontario et Québec, 2381

Ross (Arthur Edward), Kingston (ville)—*Fin*
Droit de priorité de passage des navires dans nos canaux, 3096
Echelles à poisson et déblaiement des rivières, 3306
Ecoles de navigation, 3273
Edifice pour pénitencier, 3581
Edifices publics, eau, Ottawa, 1957
Edifices militaires, 1952
Edifices, St-Jean (N.-B.), 2924
Fonctionnaires des pénitenciers, 3580
Forçats de moins de 18 ans, 1201
Fraser (A. G.), 2910
Garçons dans les pénitenciers, 2093
Groves (W. A.), 2214
Inscription maritime, 3273
Inspection médicale, immigration, 2945
Jeunes délinquants, 2539, 2608
Loi de l'opium et des narcotiques, 67, 2383
Loi des aliments et des drogues, 2931
Lower Lakes Transhipping Terminal, 143
Maître de poste de Pictou, 807
Malades et personnel des hôpitaux militaires, 1208
Médaille commémorative de la Confédération, 2640
Milice permanente, 895
Montant requis pour remplacer trois navires, 3271
Navires armés sur les Grands lacs, 1858
Nettoyage des édifices, 1961
Pension à Mme Béatrice Bell, 3694
Pensions de la milice, 153, 1225, 2683, 2777
Pisciculture, 3328
Police sanitaire des animaux, 3522
Port de Donnacona, 2356
Port d'Hamilton, 2372
Port de Matane, 2358
Ports et rivières, 3151
Salaires des gardiens de phares, 3288, 3295
Salaires et allocations, Postes, 2158
Service du courrier et poste aérienne, 2204
" extérieur, Immigration, 2872, 2874, 2899
Service postal dans l'Ontario, 1310
Soin des malades et examen médical, 2589, 2948
Subventions aux expositions, 701
Subventions pour la poste et les lignes de navigation, 3264
Syndics de faillite en Ontario, 2910
Tarif douanier, noix de coco, 1468, 2311; fil de platine, etc., 1509
Tête de ligne sur les lacs d'aval, 2218
Travaux publics, 2377

Ross (J. Gordon), Moose Jaw:
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3054
Chutes d'eau de l'Ouest, 2846

Ross (J. Gordon), Moose Jaw—*Fin*
Industrie laitière, 3636
Loi des grains, 3350, 3360
Loi électorale, 2984, 3043
Règlement, amendement à l'étude, 707; crédit déjà adopté, 2915
Semences, 3670

Rowe (Wm. Earl), Dufferin-Simcoe:
Bestiaux et subventions aux expositions, 3678
Budget, 878
Industrie laitière, 3635
Politique d'immigration, 2730, 2807
Régime des courriers d'entreprise, 1602, 1608
Semences, 3668
Stations agronomiques, 3519

Royal Architectural Institute of Canada, 2909

Royal College of Physicians and Surgeons of Canada, 1201, 1290, 1728, 2989

Ryckman (L'hon. Edmond Baird), Toronto-Est:
Bureau de passeports, 2635
Bureau du haut commissaire à Londres, 2633
Bureau international des tarifs douaniers, 3260
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3059
Crédits divers (Travaux publics), 3027
Divorce (bills), 2572
Domicile des femmes en instance de divorce, 2198
Dominion of Canada Guarantee and Accident Ins. Co., 3080
Edifices publics, Saskatchewan, 1932
Flétan du Pacifique, 3332
Gare terminus de Montréal, 2747
Joliette and Northern Ry. Co., 2661
Loi de l'opium et des narcotiques, 65
Premier Guarantee and Accident Ins. Co., 1891
Rapport du comité des comptes publics, 1732
Règlement, amendement, 558, 707
Réparations de guerre, 2580, 2581
Ressources naturelles, ratification du Parlement, 609
Route nationale, 327
Service extérieur, Immigration, 2897
Service maritime et fluvial, 3271
Subventions pour la poste et les lignes de navigation, 3261
Tarif douanier, borax fondu, 1479; modification, 2554

Ryder (Edmund), 699

Ryerson (Robert Edward), Brantford (ville):
Chemin de fer de Dundas à Dunnville et à Cainsville, 1743
Embranchements des chemins de fer nationaux, 388
Employés des édifices publics de Brantford, 2682
Enquête sur les chiens à Brantford, 1762
Service postal, salaires, service aérien, 1622

Sanderson (Frederick George), Perth-Sud:
Budget, 1100, 1178
Central Finance Corporation, 3080
Divorce (bills), 1762, 2195, 3104, 3374, 3525

Secrétariat d'Etat:
Achats des ministères, 2098
Aérodrome de St-Hubert, 1625
Approvisionnement de papier, 1009
Archives publiques, 3624
Armoiries de la Nouvelle-Ecosse, 2435, 2640, 2682
Automobiles du gouvernement, 1201
Brevet Hurteau, 2780
Bulletin de l'office des brevets, 3560
Bureau de poste de Leamington, 101, 1205
Bureau de poste de Windsor, 1205
Bureaux de l'administration à l'heure du lunch, 3362
Cartes fédérales en langue française, 1204
Certificats de naturalisation, 1628
Clarke (Francis William), 2977
Commissaire adjoint des brevets, 2977
Commission des pensions et les examens médicaux, 3205
Compagnie Bell Telephone, capital social, 72
Compagnie de fruits des Antilles, 1625
Directeur des élections, crédit, 3558
Droit d'auteur, 347
Edifice pour les tableaux commémoratifs de la guerre, 2267
Fraser (A. G.), 2910
Galerie nationale, 2680
Hôtellerie à Constant Spring, Jamaïque, 1625
Huntingdon *Gleaner*, 3546
Immeubles acquis par l'Etat, Ottawa, 1414
Immigrants anglais, 279
Impressions et papeterie, 3599
Imprimerie nationale, 1225
Loi de naturalisation, crédit, 3561, 3599
Loi de tempérance, 3561
Loi des compagnies, 3205
McDonagh (F. G. H.), 1203
Nationalité canadienne dans les documents publics, 174

Secrétariat d'Etat—*Fin*
Navires armés sur les Grands lacs, 1858
Navires de la compagnie Hendry's Ltd., 2216
Noms de lieux en honneur du colonel Lindbergh, de sir John Alcock et de sir Arthur Brown, 1626
Paisley (H. F. S.), 1204
Parc de la Confédération, 216
Permis de conserverie en Colombie-Anglaise, 188
Poinçonnage des métaux précieux, 101, 372, 2891, 3185
Production du combustible au pays, 1212
Réparations de guerre, 55, 144, 152, 490, 2344, 2431, 2555, 2761, 3363, 3709
Subventions à la navigation, 3207
Traitement des sous-ministres, 1441, 1623, 1659, 3624
Visiteurs sur les navires du gouvernement, 1202
Voyages de fonctionnaires à l'étranger, 2098

Senn (Mark Cecil), Haldimand:
Fruits, inspection, Conseil d'horticulture, etc., 3665
Goélette *I'm Alone*, 1759
Importation de beurre et d'œufs, 500, 1862
Industrie laitière, 3632
Instruction des apprentis du National-Canadien, 2213
Port de Fort-Maitland, réparations, 399
Situation de l'agriculture, 3166
Stations agronomiques, 3509

Service civil:
Appointements des classes inférieures, 1753
Bureaux des traducteurs, 1624
Burns (Thomas H.), 1207
Burris (R. A.), 3625
Candidats rejetés par la Commission, 1311
Commission du service civil, 2219
Conseils du service civil, 3210
Corey (Ingraham), 1221
Crédits, 3707
Directeur de la publicité, Pêcheries, 1220
Dunlop (Frank), 1220
Employés de la Chambre des communes, 1414
Exemptions de la loi du service civil, 3625
Fonctionnaires dépassant 70 ans, 895
Fonctionnaires recevant moins de $100 par mois, 1225, 1814, 1858
Fonctionnaires sans certificats de la Commission, 1312, 1632
Fraser (A. G.), 2910
Inspecteurs de l'Immigration, 1858
Journée de huit heures, 1010
Lanctôt (Major Gustave), 1211

Service civil—*Fin*
Loi du service civil, secrétaires particuliers, 54, 150, 2448; restauration des postes exclus, 457
Maître de poste de New-Westminster, 1867 1887
Maître de poste de Sutton, 1867, 1887
McDonald (Arthur), 1221
Noms proposés pour emplois dans l'administration postale, 1008
Pensions des fonctionnaires, 3418
Primes d'assurance contre le vol dans le service civil, 1417
Promotions dans le service civil, 1418, 2099
Retraite des fonctionnaires, 1546
Ryder (Edmund), 699
Salaires du service civil, 898
Salaires minimums dans le service civil, 1202
Tompkins (Peter), 278

Short (Harry B.), Digby-Annapolis:
Brise-lames de Margaretsville, 2320
Budget, 1343
Brise-glace, 3294
Bureaux douaniers, 3391
Commission du port d'Halifax, prêt, 2531
Conservation et exploitation des pêcheries, 3308
Construction de phares, 3290
Crédits divers, Travaux publics, 3020
Echelles à poisson et déblaiement des rivières, 3306
Ecoles de navigation, 3272
Edifice public de Bouctouche, 1887
Edifices publics (N.-E.), 1873
" Québec, 1904
" Ontario, 1909
Entretien des phares, 3290
Fermeture de bureaux de douane, 3395
Loi des pêcheries, 3434
Maîtresse de poste à Port-George, 2320
Ostréiculture, 3331
Port d'Yarmouth, 2257
Ports et rivières en général, 2022
Publicité et réclame, Iles-Britanniques, 3258
Quais, jetées, dragage, etc., 2019, 2027; soumissions, 2037
Règlement, 1470
Réparations de guerre, 2559
Salaires du service des pêcheries, 3303
" des gardiens de phares, 3286, 3296
Service de sauvetage, 3275
" de renseignements commerciaux, 3241
" de nouvelles, 3233
" postal extérieur, appointements, etc., 1831
Subventions pour la poste et les lignes de navigation, 3260

Short (Harry B.)—*Fin*
Subventions pour le matériel de relevage, 3274
Tarif douanier, noix de coco, ligue de consommateurs, 1468; acide stéarique, 1481; aiguilles d'un modèle spécial, 2288; émerillons en métal, 2289

Simpson (Thomas Edward), Algoma-Ouest:
Budget, 1033
Embarcations d'agrément, 1311
Maîtres de poste dans Muskoka, 1311
Route nationale, 291
Travaux publics dans le nord de l'Ontario, 1311

Sinclair (Duncan), Wellington-Nord:
Budget, 1196
Industrie laitière, 3633
Tarif douanier, automobiles à voyageurs, 1518; instruments agricoles, 1530

Sinclair (L'hon. John Ewen), Queen:
Chemin de fer Murray-Harbour-Georgetown, 1535
Loi des pêcheries, 3431
Route nationale, 324
Smith (Mary Ellen), 1862

Smith (Arnold Neilson), Stormont:
Beauharnois Light, Heat and Power Co., 3547
Great Lakes and Atlantic Canal & Power Co., 2010
Importations de papier à livre, 280
Transport de spiritueux, 3476

Smith (Mary Ellen), 1862

Smith (Robert K.), Cumberland:
Baie de Fundy et canal maritime du golfe St-Laurent, 143
Budget, 986
Bureaux de douane, Cumberland, 1547
Bureau de poste de Port-Howe, 1547
Canal de Chignectou, projet, 421, 1593
Conseil de direction des chemins de fer nationaux, vacance, 304
Edifices publics, Provinces maritimes, 1901
Embranchements des chemins de fer nationaux, 365, 389
Enseignement technique, 166
Isthme de Chignectou, percement, 3362, 3482
Location d'un bateau de S. E. Seaman, 1627
Loi des pêcheries, 3442
Maître de poste de Collingwood Corner, 1547
Politique nationale en matière de combustible, 3534

Smith (Robert K.), Cumberland—*Fin*
Quai de South-Bay, Ingonish, 2212
Rail and River Coal Co., 1863
Recettes des bureaux de perception du fisc, Nouvelle-Ecosse, 1628
Ressources naturelles de l'Ouest, 196

Smoke (Franklin), Brant:
Divorce (bills), 3419, 3718
Embranchements des chemins de fer nationaux, 365

Société de fonds de pension, 146, 255, 869

Speakman (Alfred), Red Deer:
Assurances des vétérans, 2759
Avances aux soldats sur les terres, 3650
Bureau de passeports, 2634
Commission du port d'Halifax, prêt, 2531
Crédits divers, Travaux publics, 3021
Divorce, 3418
Edifice public, Red Deer, 1946
Embranchements des chemins de fer nationaux, 366, 381
Enseignement technique, 158
Exportation de spiritueux aux Etats-Unis, 2651
Houille, distillation, 3540
Industrie laitière, 3634, 3664
Instruments aratoires, 3704
Loi de conciliation et du travail, 3605
Plan de colonisation de l'Empire, 2907
Ressources naturelles de l'Ouest, 215
Richardson, du National-Canadien, 3104
Service du courrier et poste aérienne, 2205
" extérieur, Immigration, 2875
" de renseignements commerciaux, 3243
Soin des malades et examen médical, 2954
Vacance dans la magistrature, 3567

Spence (David), Parkdale:
Bureau de poste à Billings Bridge, 1010
Bureau de poste à Hawkesbury, 1010
Bureau du Conseil privé, 2627
Divorce (bills), 2069, 2169, 2366, 2567, 3527
Immigration chinoise, 2923
Impôt sur le transfert des actions minières, 2517
Publications de l'Agriculture, 1211
Réparations de guerre, 2579
Retrait d'une motion d'ordre, 3482
Route nationale, 296
Service du courrier et poste aérienne, 2191

Spencer (Henry Elvins), Battle River:
Acoustique de la Chambre, 1989
Appointements, Immigration, 2839
Avances aux soldats sur les terres, 3661
Bestiaux et subventions aux expositions, 3678

Spencer (Henry Elvins)—*Suite*
Billets du Dominion, 3103
Budget, 949
Budget de la Défense nationale, 2093
Bureau de poste de Morecambe, 1994
Bureau de passeports, 2634
Bureau de santé au Canada, 2940
Bureau du haut commissaire à Londres, 2631
Bureau des vues animées, 3256
Bureaux des députés, 1415
Caisse d'épargnes postales, 600
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3053
Chemins de fer de l'Alberta, achat, 592
Citadelle de Québec, 892
Classement et transport du blé, 1163
Collège militaire royal, 3198
Concession Burns pour pâturage, 1544
Dépenses pour la défense nationale, 2013
Directeur des élections, traitement, 3558
Edifice pour les bureaux administratifs, 3153
Embranchement du National-Canadien, 388
Etablissements de fabrication, 3192
Femmes de journée, Travaux publics, 1628
Fête de Victoria, séances, 2638
Fonds d'inhumation des soldats, 2975
Frais d'administration, 3548
Frais de transport de l'or, 2591
Fusion des banques,
Immigration chinoise, 2922
Industrie laitière, 3663
Installation de chauffage, 1991
Journaliers de Rideau-Hall, 1415
Loi des caisses de petite économie, 2783
" du crédit agricole, 1216
" de l'opium et des narcotiques, 2384
" du service civil, secrétaires particuliers, 2448
Maladies vénériennes, 2947
Milice permanente non active, 3193
Nettoyage des bureaux, Chambre des communes, 1309
Nettoyage des édifices publics, 1960
Pensions dans l'aviation civile, 3001
Permis de circulation sur le National-Canadien, 1308
Plan de colonisation de l'Empire, 2907
Premier Guarantee and Accident Co., 1732
Proposition inscrite au Feuilleton, 342
Quart de section S.E. 11-42-40 4e M., 187
Régime monétaire du Canada, 1061
Règlement, règle de quarante minutes, 2341, 2888; 2976
Relations industrielles, 3618
Représentation à Paris, 2636
Salaire normal, 3618
Salaires et allocations, Postes, 2185
Service de radio, 3285
Service de renseignements commerciaux, 3239
Service de répression de la contrebande, 3407

Spencer (Henry Elvins)—*Fin*
Service extérieur, Immigration, 2847, 2874, 2880, 2900
Service postal extérieur, appointements, etc., 1707
Somme globale dépensée pour l'immigration, de 1881 à 1928, 1412
Stations agronomiques, 3505
Sun Life Assurance Co., 985
Tarif douanier, automobiles à voyageurs, 1520
Terres et pares fédéraux, 3596
Traite des blanches, 3150
Transport de spiritueux, 3396

Spotton (George), Huron-Nord:
Budget, 1397
Edifices publics, Ontario, 1911
Exportation de spiritueux aux Etats-Unis, 601
Loi électorale, 2986
Port de Goderich, 3003
Régime des courriers d'entreprise, 1615
Service du courrier et poste aérienne, 2207
Tarif douanier, noix de coco, 1474
Titres et décorations, 108

Stark (George), 1204

Steedsman (James), Souris:
Stations agronomiques, 3508

Stevens (L'hon. Henry Herbert), Vancouver-Centre:
Administration du service postal (N.-B.), 2068, 2079
Appointements des postiers dans l'Ouest, 2551
Approvisionnement de papier, 1009
Batture Burnaby, Vancouver, 601
Budget, 1061
Chartered Trust and Executor Co., 934
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3055
Chemins de fer Quebec Oriental and Atlantic et Quebec and Western, 2086, 2487
Classement et transport du blé, 1173
Coalition prétendue des courtiers en fruit, 1547.
Convention relative au trafic des spiritueux, 2014
Distilleries autorisées, 1762
Divorce (bills), 1581, 2002, 3183
Dragage du port de Vancouver, 1631
Droits perçus sur les exploitations de distillerie, 1858
Edifice de la Confédération, 602
Edifices publics, Manitoba, 1913
" Saskatchewan, 1929
Emplacement de ville, Flin-Flon, 279

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Fin*
Employés spécialistes ou techniciens, 1359, 1592
Enseignement technique, 79, 155, 589
Exportation de spiritueux aux Etats-Unis, 2669
Forces hydrauliques de l'Ouest, 1418
Gare terminus de Montréal, 2790
Gestion du département des Postes, 2109, 2146, 2155
Great Lakes & Atlantic Canal Power Co., 2010
Imposition des produits des distilleries, 1546
Impôt sur le transfert des actions minières, 2503
Jetée du port de Vancouver, 1753
Loi des légumes racines, 68
" de l'opium et des narcotiques, 64
" du revenu spécial de guerre, 2685
Maître de poste de Simcoe, 1638, 1647, 1815
Merger du câble impérial, 2442
Postiers de l'Ouest destitués et réintégrés, 2478
Premier Guarantee and Accident Insurance, 1732
Prêts agricoles, 724
Quai de William-Head, 2380
Question de privilège, 704; M. Neill, 2755
Radiodiffusion, 602
Rapport du comité des comptes publics, 1893
Règlement, amendement, 557; pour raviver une motion, 1740; art. 37, 2328; 3e lecture en l'absence du motionnaire, 2553; question de privilège, 2752
Remboursement des obligations du National-Canadien, 2449
Réparations de guerre, 144, 496, 2344, 2558
Ressources naturelles de l'Ouest, 653, 683
Royal College of Physicians and Surgeons, 1729
Salaires et allocations, Postes, 2146, 2155
Salaires minimums dans le service administratif, 1202
Salaires payés par l'Etat, mise au point, 898
Service du courrier et poste aérienne, 2189
Service extérieur, Immigration, 2894
Services maritimes et postaux, 3264
Service postal extérieur, appointements, etc., 1661, 1676, 1696
Tarif douanier, borax fondu, 1475; acide stéarique, 1479, 1495; fil de platine, etc., 1498; instruments agricoles, 1528; douves pour la fabrication de barils de bois, 2306

Stewart (L'hon. Charles A.), Edmonton-Ouest:
Acier provenant de sable ferrugineux, 894
Administration des terres de l'Intérieur, 1412
Appointements de l'Intérieur, 1214

Stewart (L'hon. Charles A.)—*Suite*
Auditeur général, rapport, 1543
Chutes d'eau de l'Ouest, 2777, 2841
Chute des Sept-Sœurs, 73, 725
Commissaire du commerce, 3100
Compagnies minières exemptées de la taxe, 3205
Comptes en souffrance, 1864, 1994
Concessions Burns pour pâturage, 1544
Cory (T. L.), 2215, 2682
Cory (W. M.), 2215
Domicile de la femme en instance de divorce, 2296
Divorce (bills), 1769; 2000
Etablissements agricoles, comté de King, 1210
Exportation de produits ouvrés, 3103
Fabrication de briquettes de lignite à Bienfait, 1218
Forces hydrauliques de l'Ouest, 1418
Gestion du département des Postes, 2154
Gouvernement des territoires du Nord-Ouest, 3586, 3588
Houille, politique nationale, 3535
Houille pulvérisée, 3530
Importations de houille de la Russie, 348, 705, 725
Indiens, crédits, 3563
Johnson (T. W.), 279
Lieux historiques, Annapolis Royal, 2778
Loi de l'extraction du quartz dans le Yukon, 3278
Loi des grains, art. 31 et 18, 3354
Mackenzie (George P.), 2096
Odell (Russell K.), 2096
Parc national au Manitoba, 2679
Peat Fuel Limited, 1547, 1630, 1762
Pension à Mme Béatrice Bell, 3692
Photographie aérienne, 2681
Prime à la fabrication de la houille à coke, 924
Prime sur le cuivre, 3417
Ratification de décrets du Conseil, 2977
Région arctique, 1865
Règlement, lecture d'une lettre, 561; question à l'étude, 1767
Réserve du lac aux Cygnes, 2096
Reserve des Indiens du Sang, 923
Ressources naturelles de l'Ouest, 194, ratification du Parlement, 442, 450, 524, 528, 530, 549, 553, 617, 626, 644, 656, 666, 683
Salaires et allocations, Postes, 2154
Secours médicaux aux Indiens, 1225
Section 26, township 32, 3702
Statistiques du commerce, 3100; avec l'Empire, 3102
Terres et parcs fédéraux, 3592, 3704
Tourbière d'Alfred, expérience, 723; 806, 1993, 2097, 3478

Stewart (L'hon. Charles A.)—*Fin*
Traité entre le Canada et les Etats-Unis, relatif à la chute de Niagara, 460, 464, 2606
Usine de lignite de Bienfait, 1630
Vente de bois, Shelburne, 186, 401
Vente d'un terrain, 186

Stewart (Hugh Alexander), Leeds:
Bureau de poste de Billings Bridge, 1008
Certificats de naturalisation, 1628
Divorce (bills), 3420
Droits du Dominion et des provinces relativement aux chutes d'eau, 705
Gestion du département des Postes, 2100, 2143
Importation d'énergie électrique, 303, 527
Loi de l'exportation de l'électricité, 78
Loi de l'instruction agricole, 1214
Loi de l'opium et des narcotiques, 61
Loi électorale, 2981
Maître de poste de Simcoe, 602, 924, 1633, 1659
Nominations dans le service postal, 1864
Noms proposés pour emplois dans l'administration postale, 1008
Pension à lady Taschereau, 3690
Pétition, 497
Président de la Commission du service civil, 3623
Régime des courriers d'entreprise, 1598
Salaires et allocations, Postes, 2115, 2143, 2167, 2170
Service postal extérieur, appointements, etc., 1659, 1711
Service du courrier et poste aérienne, 2192, 2203
Tarif douanier, borax fondu, 1478; acide stéarique, 1480; tiges de cuivre, 2304

Stinson (Thomas Hubert), Victoria (O.):
Budget, 1090
Service postal extérieur, appointements, etc., 1682, 1833

Sterling (Grote), Yale:
Budget, 799
Bureau de poste de Notch Hill, 1214
Bureau de poste de Summerland, 2186
Conseil d'horticulture, 3667
Gestion du département des Postes, 2139
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3138
Maître de poste à Oliver, 1311
Situation de l'agriculture, 3125.

Sun Life Assurance Co. of Canada, 101, 168, 985, 1080

Thibeau (W.-J.), 3277

Thompson (Alfred Burke), Simcoe-Est:
Aéronautique militaire, 3696
Loi des pêcheries, 3440

Thorson (Joseph Thorarann), Winnipeg-Centre-Sud:
Administration du service postal (N.-B.), 2079
Appointements des postiers de l'Ouest, 2224, 2228, 2255
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3062
Domicile des femmes en instance de divorce, 2300, 2890
Employés des postes, traitement, 1269
Jour d'action de grâces et l'armistice, 84
Loi des grains, 3355
Loi électorale, 2989, 3047
Question de privilège, 3109
Rapport du comité des comptes publics, 1891
Règlement, abstention de voter, 264
Renonciation à la guerre, 248
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 544
Wapiti Insurance Co., 677, 1733
Wawanesa Mutual Insurance Co., 371

Tobin (Edmund William), Richmond-Wolfe:
Commissaire du commerce, 3100
Exportations de produits ouvrés, 3103
Statistiques du commerce, 3100; avec l'Empire, 3102
Subventions à la navigation, 3207
Vente d'oléomargarine, 2319

Tompkins (Peter), 278

Toronto Terminals Ry. Co., 451, 792, 1967, 1994

Totzke (Albert Frederick), Humboldt:
Embranchements du National Canadien, 363
Motion d'ordre, 1487

Travail:
Allocations familiales, 84
Appointements, 3622
Assurances contre le chômage, les maladies et l'invalidité, 144
Bureaux de placement, 3614
Chômage, 399, 899
Coalition dans le commerce de fruits et de légumes, 1311
Conférences industrielles mixtes, 3621
Conférence internationale du Travail, 3619
Conseils du service civil, 3210

Travail—*Fin*
Crédits du Travail, 3363
Différends industriels, 3619
Employment Service Council of Canada, 400
Enquêtes sur les coalitions, 3603
Enseignement technique, 56, 79, 155, 173, 187, 397, 589
Grève à Oshawa, 807
Grève à Toronto, 2345
Immigrants à Toronto, 10, 57
Journée de huit heures dans le service civil, 1010, 3141
Loi de conciliation et du travail, 3603
Pensions des vieillards, 402, 705, 3621
Pensions des vieillards au Yukon, 603
Relations industrielles et internationales, 2732
Rentes viagères, 3603
Représentant du Travail dans les Provinces maritimes, 1896
Salaire normal, inspection, crédit, 3618
Smith (Mary Ellen), 1862

Travaux publics:
Achats de houille pour le vapeur *Tyvian*, 3103
Améliorations à la rivière des Prairies, 2364
Améliorations de la rivière Richelieu, 2363
Annexe à l'installation du chauffage, Ottawa, 1990
Arsenal de Lindsay, 807
Baie de Graham's Pond, 188
Barrage Craven, 2372
Bassins de radoub, 3110
Batture Burnaby, 601
Beauharnois Light, Heat & Power Co., 705, 725, 923, 1310, 3547
Beaver Harbour, 2263
Brise-glaces, Berthierville, 2352
Brise-lames, rivière Powell, 2379
Brise-lames de Margaretsville, 2320
Brise-lames, Souris-Harbour, 2015
Bureau de poste auxiliaire à Montréal, 2215
Bureau de poste de Glace-Bay, 2475
Bureau de poste de Regina, 1934
Bureau de poste de Truro, 724
Cascade des Chats, 1418
Chauffage, 1960
Chauffage, énergie électrique, 1967
Citadelle de Québec, dépenses, 892
Colonne Asoka, 3150
Compagnie du bassin et de construction maritime de Port-Arthur, 400
Crédits divers, 3020, 3097, 3153
Dépense de $208.40 (auditeur général), 1209
Digue de Gabarus, 1224
Distributeur de faveurs politiques, Pictou, 2476

Travaux publics—*Suite*
Dragage, 2357
" à Amherstburg, 2977
" à St-Antoine-de-Tilly,
" à Sarnia, à Toronto, 2372
" à Shelter-Bay, 2365
" à Templeton, 2365
" à Valleyfield, 2365
" aux rivières Yamachiche et Yamaska, 2365
Dragage de la barre MacDonald, 498
" de Port-Lewis, 2363
" de l'étang Norton, 2369
" des ports et rivières, Provinces maritimes, 2380
Dragage, Ontario et Québec, 2381
" White-Head, 2350
Dragueurs de l'Etat, 3099
Drains de Dundee, 2357
Drapeaux pour édifices publics, 1950
Eclairage, chemins et ponts, 1959
Edifice de la Confédération, 602, 1310
Edifices militaires, 1952
Edifice public de Bouctouche, 1882
" Calgary, 1912
" Ottawa, 1987
Edifice pour les bureaux administratifs, 3152
Edifice public, Red-Deer, 1946
" de Regina, 1934
" Vegreville, 1947
" Wainwright, 1947
Edifices publics, Ottawa, 1957
" Alberta, 1933, 1944, 1945
" ameublement, etc., 1966
" Colombie-Anglaise, 1947
" de Charlottetown, 1882
" en général, 1954
" loyers, 1975
" New-Glasgow, 501
" Manitoba, 1912
" Nouvelle-Ecosse, 1870
" Ottawa, frais de location, 1213
Edifices publics, Ontario, 1905
" Provinces maritimes, 1901
" Québec, 1903
" Saskatchewan, 1918
Embellissement d'Ottawa et du square du bureau de poste, 1992
Employés de Rideau-Hall, 1415, 1629
Employés des édifices publics de Brantford, 2682
Femmes de journée, 1628
Fermes d'expérimentation, 1948
Galerie nationale et la Cour suprême, 280
Havre de l'Archevêque, 1310
Havre d'Oakville et de Bronte, 702
Havres et rivières en Nouvelle-Ecosse, 2257
Hôpitaux militaires, 1954

Travaux publics—*Suite*
Inondation à Calgary, 3362
Inondations de l'île Pelée, 2431, 2477
Jetée de Bailey's Brook et quais de Pictou, 402
Jetée de l'anse Woodward, 2351
Jetées d'Ogden Point, 2379
Laboratoires du Conseil national de recherches, 1989
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3110, 3138
Matériel de dragage, 3545
Murs de revêtement, Montmagny, 2360
Nettoyage des édifices, 1960
Observatoire astrophysique, 1987
Ouvrage de protection à l'île Nicomen, 2378
Pont entre Grenville et Hawkesbury, 1009
Port de Beaverton, 2371
" de Cap-Chat, 2353
" de Cobourg, 3010
" de Donnacona, 2355
" de Goderich, 3003
" de Fort-Maitland, 399
" de Fourchu, 2020
" d'Hamilton, 2371
" de Matane, 2358
" de Toronto, 805
" de Parry Sound, 3002
" d'Yarmouth, 2257
Ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 2263
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 1987
Ports et rivières en général, 2021, 2265, 2372, 2378, 3110, 3151
Préposés aux ascenseurs, 1959
Préservation de l'île Pelée, 3108
Quai de Bradore, 2352
" de Bremner Mond, 2910
" de Cabano, 2353
" de Cap-Chat, 807
" de Chapel à St-Georges, 1757
" de Charlottetown, 2014
" de Cross Point, 2354
" de Glenannon, 2373
" de Grande-Anse, 2357
" de Grondines, 2357
" d'Iona, Cap-Breton, 2216
" de la Rivière-au-Tonnerre, 2363
" de l'île Digby, 2373
" de Kentboom, 2476
" de Marsouins, 2358
" de Méchins, 2359
" de McPherson's Cove, 188
" de New-Campbellton, 1221
" de Natashquan, 2360
" de New-Port, 2360
" de Péribonka, 2362
" de Tabusintac, 2346
" de Westville, 2016
" du comté de Pictou, 2477
" de South Bay, Ingonish, 2212

Travaux publics—*Fin*
Quais, 2352, 2353
" brise-lames, etc., 2264, 2265
" de William Head, 2380
" jetées, dragage, etc., 2017
" Provinces maritimes, 2024
Réparations, améliorations, etc., 1964
Réparations et améliorations (C.-A.), 3018
Rideau-Hall,
Rivière des Français, améliorations, 1310
Route de la rivière Duncan, 2098
Routes et ponts, 3001
Salle d'armes de Port-Arthur, 1762
Service de dragage, 1858
Service des ascenseurs de la Chambre, 899
Timbres oblitérateurs, 1954
Travaux dans l'Ontario septentrional, 1311, 1814
Travaux à Port-Arthur et Fort-William, 1311
Travaux à Tancook, 187
Travaux dans le comté de Pictou, 2387
Travaux projetés à Morrisburg,
Ventilation de la Chambre, 3001
West Green Harbour, 2257

Tummon (William Ernest), Hasting-Sud:
Aéronautique militaire, 3696
Bestiaux et subventions aux expositions, 3677
Comité de la Chambre et du Sénat (bills privés), 1604
Commissaire adjoint des brevets, 2977
Distilleries en Canada, 1219
Divorce (bills), 2572
Entomologie, 3627
Immigration, rapport, 471
Industrie laitière, 3633
Situation de l'agriculture, 3118
Stations agronomiques, 3501
Tarif douanier, instruments, ustensiles, appareils scientifiques, 2292; machines de déchargement à pan, 2310

Vallance (John), Battleford-Sud:
Classement et transport du blé, 1109, 1132, 1162
Définitions statutaires du blé, 722
Divorce (bills), 1971, 2007
Loi des grains, 3348
Tarif douanier, émerillons en métal, 2289

Veniot (L'hon. Pierre-Jean), Gloucester:
Administration du service postal (N.-B.), 2050, 2065, 2070, 2077
Appointements des postiers de l'Ouest, 2219,
Appointements des aides postiers, 1870
" du préposé à la poinçonneuse de carte, 2211

Veniot (L'hon. Pierre-Jean)—*Suite*
Arrestation pour vol de Kirk, 2183
Budget, 906
Bureau de poste de Drumheller, 1546
" " de Montréal, 2118
" " de Notch Hill, 1214
" " de Welland, 1864
" " de Winnipeg, 1864
" " sans tenue de livres, 601
Câble télégraphique du Pacifique, 2174
Caisse d'épargnes postales, 600
Chemin de fer de Québec à St-Jean, 2218
Coalition des entreprises de câble télégraphique de l'Empire, 502
Conférence impériale, télégraphie sans fil ou par câble, 399
Courrier d'entreprise du Yukon, 3395
Dépôt de dossiers, 965, 1914, 2344
Députation de maîtres de poste, 1762
Destitutions de maîtres de poste, 1813, 1991
Edifices publics (N.-E.), 1875
Employés des postes, traitement, 1269
Enseignes de l'administration postale, 3042, 3140
Fusion des compagnies de câble télégraphique impérial, 401, 2168
Gestion du département des Postes, 2102, 2124, 2146
His Majesty's Mail et *Canada's Mail*, 1544
Intercolonial (L'ancien), 1540
Loi des postes, 122
Maître de poste de Danville, 3208
" " comté d'Inverness, 1760
" " de Kitchener, 925
" " de Légère, 3100
" " d'Old Bridgeport, 894
" " de Sutton, 1814, 2080
" " de Whitney, 3100
Maîtres de postes d'Halifax, destitutions, 1214
Merger du câble impérial, 2317, 2435
Nominations dans le service postal, 1864
Noms proposés pour emplois dans l'administration postale, 1008
Percepteurs, Revenu national, 3391
Poids des dépêches postales, 400
Postiers de l'Ouest destitués et réintégrés, 2447, 2477
Publication *The Thunderer*, 925
Radiotélégraphie, 2210
Recettes des postes sur les journaux, 187
Régime des courriers d'entreprise, 1609
Règlement, faire raviver une motion, 1741
Revenu du bureau de poste d'Hamilton, 894
Route nationale, 317
Salaires et allocations, 2115, 2171
Service de la poste rurale, Peterborough, 1546

Veniot (L'hon. Pierre-Jean)—*Fin*
Service postal à St-Jean, 1869
" postal extérieur appointements, etc., 1659, 1707, 1737, 1826, 1839, 3706
Service des pêcheries, 3648
" de répression de la contrebande, 3398
Service postal aérien, Cap-Breton, 102
" aérien de la poste dans l'Ouest, 1943
" postal, salaires, service aérien, crédits, 1620
Service postal, Sydney-New-Waterford-Glass Bay, 2215
Statut des employés postaux dans l'Ouest, 1461
Transport des dépêches entre Shédiac et Bouctouche, 2477

Verville (J.-Achille), Lotbinière:
Budget, 859

Ward (William John), Dauphin:
Code criminel, 3454
Domicile des femmes en instance de divorce, 804, 1837, 2196, 2295
Impression et papeterie, 3599
Loi de naturalisation, 3602
Loi des grains, 3347
Pêcheries de l'Ouest, 3640
Politique d'immigration, 2692
Réserve de Jack Miner pour les oiseaux, 1177
Service extérieur, Immigration, 2866
Stations agronomiques, 3514

Wapiti Insurance Co., 146, 255, 677, 1733

Wawanesa Mutual Insurance Co., 146, 255, 371, 870

White (John Franklin), London:
Cancer au Canada, 2939
Employés spécialistes et techniciens, 2978
Forces hydrauliques, appel à la Cour suprême, 1545
Honoraires d'avocats, 893
Situation de l'agriculture, 3126
Tarif douanier, borax fondu, 1477

Woodsworth (James S.), Winnipeg-Centre-Nord:
Actes du parti communiste, 2592
Affaires de la Chambre, 3277
Allocations familiales, 86
Appointements, Travail, 3623
Budget, 942
Bureaux de placement, 3614
Câble du Pacifique, 2186
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3061

Woodsworth (James S.)—*Suite*
Chute des Sept-Sœurs, commission, 725
Conférence de Genève, gaz toxiques, 2596
Conférence impériale de 1926, 502
Conférence industrielle mixte, 3620
Conférence internationale du travail, 3620
Conseils du service civil, 3210
Conservation et exploitation des pêcheries, 3317
Discours du trône, 45
Divorce, tribunal pour l'Ontario, 302, 372
Divorce (bills), 1580, 1605, 1762, 1968, 1995, 2193, 2195, 2218, 2294, 2366, 2390, 2398, 2455, 2541, 2567, 2593, 3081, 3104, 3182, 3373, 3418, 3523
Enseignement technique, 164
Expéditions d'or aux Etats-Unis, 2500
Exportations de spiritueux aux Etats-Unis, 2642
Gendarmerie à cheval, crédits, 3583
Gestion du département des Postes, 2148
Immigrants anglais, 279
Immigration de mineurs-moissonneurs, 899
Immigration chinoise, 2914
Industrie de la pulpe et du papier, 1944
Installation de chauffage, 1991
Journée de huit heures, 3614
Jours réservés aux mesures d'initiative parlementaire, 965
Liberté de parole, de presse et de réunion, 2321
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3113
Loi de naturalisation, 3600
Loi du Grand-Tronc, pensions, 186
Loi électorale, 3046
Malades et examens médicaux, 2587, 2956
Motion d'ordre, 3140
Nationalité canadienne dans les documents publics, 180
Pénitenciers, crédits, 3570
Pension à lady Taschereau, 3690
Pension à madame Béatrice Bell, 3692
Pratique suivie dans les bills de divorce, 1548
Question de privilège, 2042
Réduction du capital du National-Canadien, 1360
Règlement, amendement à l'étude, 706; discussion irrégulière, 1764; art. 116, 3277
Règlement et régie interne de la Chambre, 1490
Rejet d'une motion posant la question préalable, 1566; blocus et obstruction, 1579
Relations avec la Russie, 348
Relations industrielles et internationales, 2744
Renonciation à la guerre, 243, 3169
Réserve d'or du Canada, 2218, 2267, 2403, 2591

Woodsworth (James S.)—*Fin*
Ressources naturelles de l'Ouest, ratification du Parlement, 432, 510, 560, 659, 663, 681
Salaires et allocations, Postes, 2148
Semences, 3670
Service du courrier et poste aérienne, 2190
Service extérieur, Immigration, 2382
Service postal extérieur, appointements, etc., 1672
Télégraphie sans fil, 2180, 2208
Traité de renonciation à la guerre, 2268
Uniformité des sentences, 3565

Young (A. MacGillivray), Saskatoon:
Divorce (bills), 15, 74, 1971, 2568
Drapeaux pour édifices publics, 1952
Enseignement technique, 167
Gestion du département des Postes, 2150
Jeunes délinquants, 2537
Loi de l'opium et des narcotiques, 66
Niagara Falls Memorial Bridge Co., 2388
Règlement, député ayant déjà pris la parole, 2518; art. 314, 2693
Route nationale, 322

Young (A. MacGillivray), Saskatoon—*Fin*
Royal College of Physicians and Surgeons of Canada, 1728, 2989
Salaires et allocations, Postes, 2150
Tarif douanier, appareils pour hôpitaux publics, 2307

Young (Edward James), Weyburn:
Budget, 1186
Correction, 1117
Fruits, inspection, Conseil d'horticulture, etc., 3666
Industrie laitière, 3635, 3664
Loi de naturalisation, 3603
Loi du revenu spécial de guerre, 2425
Route nationale, 329
Tarif douanier, fil de platine, etc., 1500; instruments agricoles, 1529; outillage pour mines, 2290; tiges de cuivre, 2293, 2306; noix de coco, 2313

Young (Newton Manly), Toronto-Nord-Est:
Divorce (bills), 1733, 2009, 2456
Règlement, déclarations inexactes, 2393